DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

COMPTE RENDU OFFICIEL

TROISIÈME SESSION—TRENTE-QUATRIÈME LÉGISLATURE

40 Élisabeth II

VOLUME IV, 1991

COMPRENANT LA PÉRIODE DU VINGT-HUITIÈME JOUR D'OCTOBRE 1991
AU VINGT-SIXIÈME JOUR DE NOVEMBRE 1991, INCLUSIVEMENT

L'INDEX PARAÎT DANS UN VOLUME DISTINCT

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente: Groupe Communication Canada — Édition, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 28 octobre 1991

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. John Bosley (Don Valley-Ouest) propose: Que le projet de loi C-286, modifiant la Loi électorale du Canada (inscription sur la liste électorale officielle) soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au Comité législatif G.

—Monsieur le Président, les dépliants concernant les élections municipales ont commencé à inonder mon courrier vendredi ici à Ottawa et au cours du week-end à Toronto.

Parmi les éléments essentiels d'information qu'il fait publier dans son dépliant—comme le savent ceux qui en ont fait l'expérience—tout bon candidat qui a les deux pieds sur terre fait remarquer que si, pour une raison ou une autre, on n'a pas réussi à se faire inscrire sur la liste électorale, ce n'est pas la fin du monde car on peut se présenter au bureau de scrutin le jour du scrutin, y déclarer sous serment que l'on a vraiment qualité d'électeur, et voter. Voilà qui exprime un principe que, du moins à notre palier, nous chérissons dans un régime démocratique, à savoir qu'on ne devrait dans aucun cas ou dans le moins de cas possible être privé du fondement de la démocratie que constitue le droit de décider par vote qui va diriger sa localité, sa province ou son pays.

Il est ironique de constater que le palier où nous ne pouvons pas le faire est le nôtre. Les politicologues nous disent que nos élections tourneront toujours autour des personnes et des images. Or nous avons vu avec un certain plaisir les dernières élections tourner autour d'une question politique extrêmement importante. Nul député n'oubliera l'expérience d'avoir eu à débattre de l'accord de libre-échange lors des dernières élections.

Je ne puis oublier le sentiment de colère que ressentaient ceux qui sont venus me dire, à moi en ma qualité de candidat, qu'ils ne figuraient pas sur la liste électorale. Ces gens estimaient qu'il s'agissait pour eux d'un vote crucial, quel que soit leur camp, et lorsqu'ils ont découvert qu'ils n'y figuraient vraiment pas, ils ne pouvaient certes pas croire que, parce qu'ils avaient été absents ou parce que les recenseurs les avaient ratés, ils ne pouvaient pas aller, le jour du scrutin, prêter serment d'électeur et voter à l'occasion d'élections qui leur semblaient—quel que soit le parti qu'ils soutenaient—être probablement les plus cruciales auxquelles ils allaient participer avant un certain temps.

Comme on peut penser qu'elles permettront d'exprimer une certaine forme d'approbation ou de désapprobation à l'endroit des partis qui se font la lutte en défendant ou en critiquant des ententes globales constitutionnelles ou commerciales, les prochaines élections seront considérées tout aussi cruciales par les Canadiens, quel que soit le parti qu'ils favorisent.

Je n'ai pas l'intention de prendre les 20 minutes qui sont accordées aujourd'hui à l'auteur d'une motion d'initiative parlementaire. Je voulais tout simplement exprimer bien clairement mon opinion à ce sujet. Une commission royale d'enquête est actuellement en train d'examiner toute notre procédure électorale. Je sais que ses recherchistes ont déjà reçu ce projet de loi et qu'ils examinent cette proposition.

La proposition codifiée dans la mesure à l'étude, le projet de loi C-286, ne sera peut-être pas la meilleure solution au bout du compte. Ce projet de loi dit que, même si elle n'a pas été recensée, une personne peut se présenter au bureau de scrutin le jour des élections et voter si elle est accompagnée d'un électeur qui prête un serment comme quoi elle réside effectivement dans le district électoral en cause et si elle fournit une preuve de son identité que le président d'élection juge satisfaisante.

S'il existe une meilleure façon de procéder, je serais ravi de la connaître. Je voulais faire ma petite part pour ceux qui, à juste titre, étaient terriblement mécontents la dernière fois de ne pas pouvoir voter. Il me semble qu'il y a longtemps qu'une mesure corrective s'imposait. Je ne doute nullement que la commission formule une foule de recommandations sur d'éventuelles et diverses façons de faire concernant la manière de tenir des élections,

l'opportunité d'une liste permanente et tout ce qui pourrait améliorer le système, le rendre plus ouvert, plus juste et plus démocratique pour tous les Canadiens.

Il me semble que même le meilleur système du monde va immanquablement donner lieu à une ou deux erreurs. Si nous croyons sérieusement en une démocratie participative, nous devons établir des règles établissant qu'en dépit d'une omission, un électeur qui prouve qu'il est de bonne foi conserve son droit de vote même à la toute dernière minute, même une minute avant la fermeture du bureau de scrutin.

Il me semble on ne peut plus évident qu'il faut donner aux gens toutes les chances possibles d'être maîtres de leur système. On peut commencer par reconnaître que nous n'avons pas réussi à créer un système parfait et le modifier pour permettre à tous les Canadiens de voter le jour des élections, même si des omissions font qu'un nom ne figure pas sur la liste.

Quand on voit tous ces pays du monde qui, après tant d'années d'oppression, ont enfin la chance d'accéder à la démocratie. À l'approche du jour du Souvenir, il faut plus que jamais se rappeler ce pour quoi on s'est battu, pour la liberté d'élire qui on veut, nous devons veiller à ce que toute personne habile à voter puisse le faire même à la toute dernière minute le jour du scrutin.

Mme Mary Clancy (Halifax): Monsieur le Président, j'appuie très fermement cette initiative parlementaire. Comme l'a dit le député, un électeur habilité à voter ne devrait jamais être privé de son droit de suffrage à cause d'une gaffe, d'une erreur ou d'une faille dans le processus de recensement. J'ajouterai simplement qu'il m'est souvent arrivé d'agir, le jour d'élections provinciales, comme représentante de mon parti au bureau d'élection. En Nouvelle-Écosse, aux termes de notre loi sur les élections, une personne peut prêter serment le jour même du scrutin, mais seulement au bureau d'élection. Pourtant, même cela pose un problème.

Je me rappelle fort bien les élections provinciales de 1988, qui ont eu lieu environ six semaines avant les élections fédérales, où les gens faisaient la queue devant le bureau d'élection dans ma circonscription. C'est l'un des plus beaux exemples de collaboration entre les trois partis qui ont oublié leurs préjugés le temps d'accélérer les choses et d'enregistrer les électeurs qui devaient par la suite se rendre à leur bureau de scrutin pour voter.

C'était une perte de temps ridicule. Depuis lors, la loi provinciale a été modifiée, de sorte que vous pouvez voter au bureau de scrutin si vous devez vous y rendre pour prêter serment.

Au niveau fédéral, nous n'avons même pas cette possibilité et, bien que nos circonscriptions soient si vastes, puisque le député et moi représentons tous deux des circonscriptions urbaines, même si la sienne est probablement plus peuplée que la mienne, elles connaissent un problème très similaire. Il y a des gens qui travaillent par quart et qui ne sont peut-être jamais à la maison quand les recenseurs passent. Je sais que les recenseurs laissent, paraît-il et je suis sûre qu'ils s'emploient à le faire, des cartes et des numéros de téléphone pour que l'électeur puisse se présenter devant l'agent réviseur ou demander à ce que des agents réviseurs viennent le rencontrer à son domicile. Toutefois, il arrive à l'occasion que le système ne fonctionne pas et que, le jour du scrutin, les gens se lèvent et se rendent compte qu'ils ont effectivement perdu leur droit de vote.

C'est, à mon avis, une mesure qui serait tellement simple à prendre, une mesure qui engendrerait tellement peu de problèmes, que je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions y donner suite.

• (1120)

À l'occasion des dernières élections municipales à Halifax, j'ai commencé à me demander, plusieurs semaines avant le jour du scrutin, si j'étais inscrite sur la liste électorale. Je ne me souvenais pas d'avoir reçu une carte ou quelque chose du genre à ma porte, car, comme tous les députés, je passe au moins quatre jours par semaine à l'extérieur de ma résidence de Halifax.

Lorsque je suis allée voter le jour du scrutin, j'ai constaté que j'était inscrite sur la liste électorale, mais il est heureusement possible d'être assermenté directement au bureau de vote dans le cadre des élections municipales à Halifax. La modification proposée va dans le même sens. Aux élections municipales et fédérales, le même nombre d'électeurs et les mêmes personnes ont le droit de vote.

Le fait d'assermenter quelqu'un au bureau de scrutin n'a pas provoqué de perturbation ni de retard notable et il a permis à la population d'apprécier davantage le processus électoral. Ceux à qui on a dit qu'ils n'étaient pas inscrits sur la liste électorale s'inquiétaient de l'endroit où ils devaient alors se présenter. On leur a expliqué alors qu'il leur suffisait de se présenter à l'autre table pour y être assermentés.

Je ne sais pas si c'est ce que le député souhaitait, mais je pense qu'en adoptant des mesures simples comme

celle-ci, nous pourrions réconcilier les électeurs avec les politiciens. Bref, j'appuie entièrement cette mesure. J'espère que la modification proposée sera adoptée le plus rapidement possible, parce qu'elle est dans l'intérêt de tous les Canadiens et que c'est une mesure fort louable.

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, je vais être brève. En tant que députée venant de l'autre bout du Canada, je veux, moi aussi, exprimer mon appui à l'égard de cette motion.

Nous venons d'avoir des élections provinciales où les gens ne pouvaient pas voter s'ils n'étaient pas inscrits sur la liste électorale et ne s'étaient pas rendus aux endroits prévus pour se faire inscrire sur la liste avant les élections. Je peux vous dire que, dans l'est de Vancouver, des pâtés de maisons entiers n'étaient pas inscrits sur la liste, et je pense particulièrement aux ensembles d'habitation pour les autochtones.

C'était une véritable abrogation de ce que nous appelons le processus démocratique. Je sais que la plupart des députés de mon parti appuient cette mesure.

[*Français*]

L'hon. Bob Layton (Lachine—Lac-Saint-Louis): Monsieur le Président, je me réjouis de l'occasion qui m'est offerte de commenter la proposition faite par le député de Don Valley-Ouest de modifier la Loi électorale du Canada.

Monsieur le Président, le député de Don Valley-Ouest a proposé de modifier la Loi électorale du Canada pour permettre aux électeurs urbains de faire inscrire leurs noms sur la liste électorale le jour du scrutin, ainsi qu'il en est possible de le faire dans les zones rurales. Moi-même je représente le comté de Lachine—Lac-Saint-Louis, un comté urbain et de banlieue.

[*Traduction*]

À l'heure actuelle, aux termes de la Loi électorale du Canada, un électeur d'une circonscription rurale qui n'est pas inscrit sur la liste peut faire ajouter son nom et voter le jour du scrutin.

Tout cela a déjà été dit à la Chambre. Nous savons que, dans les circonscriptions urbaines, il y a des électeurs qui n'ont pas pu voter parce qu'ils n'étaient pas inscrits sur la liste. Dans une circonscription rurale, il suffit que l'électeur prête serment et que quelqu'un dont le nom figure sur la liste officielle réponde de lui. Cela n'est pas possible pour les électeurs des régions urbaines dans notre système électoral actuel.

Dans les régions urbaines, une équipe formée de deux recenseurs passe dans chaque ménage pour remplir le registre du recensement. Après ces visites, chaque électeur devrait recevoir un avis.

Trop souvent, les gens sont absents lorsque les recenseurs passent chez eux, et il faut leur envoyer l'avis de visite des recenseurs par la poste. L'avis vise à confirmer que le nom de l'électeur est inscrit sur la liste officielle et à expliquer où et quand voter.

Après le recensement, la liste officielle peut être révisée. Il est encore possible pour un électeur d'une région urbaine de faire ajouter son nom à la liste, mais il doit faire un effort spécial pour communiquer avec le bureau d'Élections Canada de sa circonscription pour savoir où se trouve le bureau de révision et quand la révision aura lieu. Il doit se présenter lui-même au bureau et prêter serment pour faire ajouter son nom à la liste.

Les bureaux de révision dans les circonscriptions urbaines ferment le dix-septième jour avant les élections et, si le nom d'un électeur ne figure pas sur la liste à ce moment-là, cet électeur perdra son droit de vote.

Comparez cela, monsieur le Président, à la situation de l'électeur d'une circonscription rurale qui peut faire ajouter son nom à la liste le jour même du scrutin.

Je crois que le projet de loi à l'étude est fondé sur deux principes qui figurent parmi les valeurs auxquelles nous tenons le plus en tant que Canadiens: le principe de la démocratie et le principe de l'égalité. Les droits démocratiques des Canadiens sont garantis par la Charte des droits et libertés, dont l'article 3 dit que tout citoyen canadien a le droit de vote et est éligible aux élections législatives fédérales ou provinciales. Il s'agit d'un droit garanti par la Constitution.

La Loi électorale du Canada fixe les règles qui encadrent l'exercice du droit de vote. Comme tous les autres droits garantis par la Constitution, le droit de vote n'est assujetti qu'à des restrictions raisonnables, fixées par le préambule par la loi, qui peuvent être considérées comme justifiables dans une société libre et démocratique.

Au Canada, nous avons le suffrage universel, à quelques exceptions près. Quelques restrictions ou exceptions concernent les juges de ressort fédéral, les détenus, les patients des établissements pour malades mentaux et les personnes qui ont perdu leur droit pour corruption ou pratiques électorales illégales. Tous les citoyens de 18 ans et plus ont le droit de vote. Cependant, si vous voulez exercer votre droit, votre nom doit figurer sur la liste officielle des électeurs, liste qui est établie avant chaque élection.

Le projet de loi à l'étude aujourd'hui attire notre attention sur la distinction qui est faite entre les ruraux et

les citadins qui veulent exercer leur droit. Les deux groupes ont le droit indéniable de voter, mais les modalités de l'exercice de ce droit sont différentes. Cette distinction va-t-elle à l'encontre des droits démocratiques et des droits à l'égalité garantis par la charte? Si c'est le cas, est-ce tout de même justifiable dans une société libre et démocratique? Voilà autant de questions que le projet de loi du député soulève. Je ne prétends pas avoir les réponses, monsieur le Président.

La Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis est justement en train d'étudier les questions soulevées par le projet de loi. Le 15 novembre 1989, le gouvernement a chargé cinq commissaires, en vertu de la Loi sur les enquêtes, de faire enquête et rapport sur les principes et les modalités qui doivent régir l'élection des députés et le financement des partis politiques lors des campagnes des candidats.

Aux cours des deux dernières années, la commission a tenu des audiences dans tout le pays, et elle a reçu des centaines de mémoires, dont certains portent sur les différences de traitement entre les électeurs des villes et des campagnes. La commission a reçu du gouvernement un vaste mandat, et il lui a été demandé de faire une étude complète de la loi électorale. La commission devrait remettre son rapport en novembre. Je suis certain que le rapport traitera de cette question et formulera les recommandations voulues, que la Chambre pourra étudier. Les ramifications du projet de loi n'ont pas encore été étudiées à fond. Selon moi, ce n'est pas une bonne idée de commencer à modifier certaines dispositions de la Loi électorale au moment où nous attendons, dans moins d'un mois, les résultats d'une grande étude et des recommandations portant sur d'importantes modifications.

[*Français*]

En résumé, monsieur le Président, mon point de vue est que nous aurions intérêt, je pense, à attendre les résultats de l'étude technique qu'est en train de faire la Commission royale sur la question de l'inscription des électeurs urbains le jour du scrutin. Nous devrions lui laisser la chance de remplir son mandat et de faire les recommandations qu'elle juge indiquées aux termes d'une étude exhaustive de l'ensemble du dossier.

Monsieur le Président, nous sommes à la veille de bénéficier du point de vue de la Commission royale, après quoi nous, au Parlement, pourrons décider des mesures à prendre.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je voudrais dire quelques paroles à l'appui de cette proposition législative et féliciter le député de Don Valley-Ouest pour cette idée.

En fait, c'est simple et cela me semble non seulement simple, mais correct et approprié. La modification proposée, si on lit les notes explicatives, dit simplement qu'elle aurait pour effet de permettre à toute personne habile à voter dans une section de vote, de faire inscrire son nom sur la liste électorale officielle, même le jour du scrutin. On sait qu'actuellement, c'est impossible de faire inscrire son nom sur une liste après que les délais légaux, pour employer un tel terme, aient expiré.

Monsieur le Président, il est vrai, comme le député qui m'a précédé et qui parlait au nom du gouvernement le disait, il y a une Commission royale, la Commission royale Lortie sur la réforme électorale et le financement des partis. C'est vrai qu'elle se penche sur cette question et qu'elle fera rapport incessamment, mais il est également vrai que nous, les députés, avons vécu, comme le disait le député, des expériences en 1988 et, je peux en passer, de même qu'en 1984, en 1980, en 1979 et je pourrais même reculer jusqu'en 1972. Je peux vous dire, monsieur le Président, que c'est une expérience totalement inacceptable, dans un pays démocratique, de voir des gens incapables de voter parce que leur style de vie, des itinérants par exemple, des gens qui vivent dans des *hostels*, dans des *lodgings*, des travailleurs par exemple qui travaillent dans le bois, des Canadiens travaillant à l'extérieur du pays lors de l'énumération, soit par contrat, des avocats, des ingénieurs, des enseignants, que ceux-ci se voient incapables de voter parce qu'ils ont manqué la période déterminée pour s'inscrire sur la liste des électeurs.

• (1130)

Et j'en ai vécu des moments, monsieur le Président. J'ai même eu des initiatives de ce genre dans les années 1974-1975, parce que des gens qui travaillaient à l'extérieur du pays se trouvaient,—comment dirais-je—d'une façon générale, désavantagés par le fait qu'ils ne pouvaient pas exprimer leur choix dans leur résidence, chez-eux à Ottawa ou ailleurs dans ce pays, mais qui, pour des raisons personnelles, des raisons comme je l'ai dit tantôt, des raisons professionnelles, se trouvaient à l'extérieur du pays. Au Koweït par exemple, nous avons eu des groupes de spécialistes dans le domaine de l'extinction des feux. S'il y avait eu une élection, monsieur le Président, pendant que ces gens-là étaient partis, ils n'auraient pas pu voter au Canada, ils n'auraient pas été habilités à se prononcer sur le type de gouvernement qu'ils voulaient avoir au pays. Je peux vous donner des

exemples. Nombreux sont ceux qui pourraient probablement se lever puis dire: Oui, j'en connais des gens aussi qui ont été incapables de voter, parce qu'ils n'étaient pas capables d'inscrire leurs noms sur la liste.

Or, l'idée de permettre à une personne de se présenter à un bureau de scrutin et de se faire inscrire sur la liste avec les conditions, évidemment, que le député propose, c'est-à-dire une personne témoin, attestant le fait que vous êtes vraiment la personne qui réside à cette adresse-là et, deuxièmement, des preuves d'identification, cela me semble tout à fait normal et équitable.

[*Traduction*]

Monsieur le Président, je sais que c'est un droit que tous les Canadiens possèdent. Le député a dit que l'article 3 de la Charte des droits et libertés stipulait que nous avions le droit de vote. Oui, nous avons ce droit et nous devrions l'exercer. Nous devons supprimer les obstacles qui nous empêchent de le faire. Qui peut mieux supprimer ces obstacles que la Chambre des communes, en adoptant le projet de loi sans tarder et en laissant les choses suivre leur cours?

Je sais qu'il y a d'autres problèmes. Je sais qu'il y a beaucoup de discussions au sujet de la liste permanente. Certains sont pour une telle liste, d'autres sont contre. Je ne sais pas ce que la commission Lortie proposera à ce sujet. Certains d'entre nous pensent que cette liste pourrait être utilisée à des usages non électoraux, par exemple. Elle pourrait être très utile aux lobbyistes. Ils pourraient s'en servir comme liste d'adresse pour envoyer le courrier de troisième classe que personne n'aime recevoir.

Nous devons étudier sérieusement la question de la liste permanente. C'est une des solutions possibles. Aujourd'hui, cependant, il est seulement question de permettre aux Canadiens de faire inscrire leur nom sur la liste électorale le jour des élections, pour avoir le droit de vote, si pour une raison justifiée, ils n'ont pas pû le faire au moment prévu.

Cette initiative est excellente. Je termine mes commentaires en remerciant le député de Don Valley-Ouest de l'avoir prise.

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur le Président, je veux faire une brève intervention au sujet du projet de loi C-286. Je remercie le député de Don Valley-Ouest de parrainer ce projet de loi d'initiative parlementaire.

Un bon nombre d'aspects de notre système électoral doivent être modernisés et améliorés. Je ne veux pas répéter ce que les autres ont dit, mais il ne fait aucun doute dans l'esprit de chacun d'entre nous qu'une réforme du système actuel s'impose et que des améliorations doivent être apportées.

Il n'y a rien de plus déprimant que d'aller cogner en vitesse aux portes le jour des élections, et d'apprendre que les noms des résidants de tout un pâté de maisons ou de tout un immeuble d'appartements n'ont pas été inscrits sur la liste électorale.

J'ai une ou deux réserves à l'égard du projet de loi. Celles-ci ont trait à la preuve d'identité, dans les régions rurales, que le député propose. Lorsqu'on parle de circonscriptions rurales, nous songeons souvent aux anciennes circonscriptions rurales, comme la mienne, où vivent principalement des agriculteurs et leurs familles. Pourtant, de nos jours, il existe un grand nombre d'autres types de circonscriptions rurales qui ne comptent parfois pas un seul agriculteur. On y trouve plutôt des travailleurs d'exploitations forestières ou minières, des personnes qui s'occupent de petites entreprises sur des chemins éloignés, qui ne sont même pas des grandes routes, ainsi que d'autres personnes qui ont choisi de vivre dans des régions très très reculées pour échapper à la civilisation. Dans certaines parties du Canada, il est très difficile pour les intéressés de trouver une personne qui soit prête à venir avec eux au bureau de scrutin pour confirmer leur identité. De même, il est très difficile de trouver parmi ceux qui ont choisi ce style de vie des personnes possédant une preuve de leur identité avec une photographie, ou une carte d'identité avec une photo et une deuxième carte d'identité qui donne une description légale ou quasi-légale de l'endroit où elles vivent.

Par conséquent, je pense que cette disposition pourrait être améliorée. Par exemple, du point de vue technique, le projet de loi propose la suppression du terme «rurale» aux paragraphes 147.(1) et (2)a) de la Loi électorale du Canada. Le paragraphe (1) autorise une personne à voter lorsque son nom ne figure pas sur la liste électorale, à condition qu'elle ait un répondant et qu'elle satisfasse à certains nouveaux critères. Le paragraphe (2) énonce les critères auxquels la personne doit satisfaire pour avoir le droit de voter. L'alinéa (2)b) est nouveau. Cette disposition stipule que, en plus d'un répondant: 1. la personne doit fournir une preuve de son identité portant sa photographie et son adresse; ou, 2. deux pièces d'identité portant son nom et son adresse.

La modification proposée tient compte de la recommandation faite par notre parti à la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis, à savoir que les électeurs des centres urbains puissent prêter serment le jour des élections. Toutefois, nous sommes préoccupés par la question de savoir où ces électeurs pourraient prêter serment. À mon avis, c'est là

une autre lacune de ce projet de loi, qui est par ailleurs une bonne mesure législative.

Dans l'exposé de mon parti, il était recommandé de transformer divers lieux d'une même circonscription électorale en cours de réformation où les électeurs urbains dont les noms auraient été omis de la liste électorale pourraient voter, et ce, dans le but de ne pas compliquer davantage le déroulement souvent mouvementé du jour des élections dans un bureau de scrutin, surtout vers la fin de la journée. Nous savons tous comment cela se passe dans un bureau de scrutin. Dans certains d'entre eux, c'est le chaos total. Les gens s'y précipitent à la dernière minute. Il pleut parfois depuis quatre heures; ils rentrent chez eux après le travail; il y a une longue file d'attente. Cela ne ferait que compliquer la situation.

Si l'on ne veut pas que cela se produise, il faudrait annoncer le changement à grand renfort de publicité.

Nous y décelons donc un problème. Ce n'est pas un problème insurmontable ni un problème qui me ferait voter contre cette mesure legislative.

En outre, la simple présentation d'une photographie et d'une adresse me semble un peu bizarre. J'ignore jusqu'où il faut aller, dans les limites du raisonnable, pour s'assurer qu'une personne a le droit de voter dans une sous-section de vote ou une circonscription électorale donnée.

Le projet de loi C-286 corrige un défaut majeur de la Loi électorale du Canada qui éloignait des urnes des milliers de personnes ayant le droit de voter. Toutefois, en traitant sur un pied d'égalité les électeurs urbains et les électeurs ruraux, le projet de loi rend la tâche encore plus difficile à ces derniers qu'elle ne l'est actuellement dans certaines régions rurales dont je viens de parler.

Premièrement, mon parti a recommandé à la commission d'enquête parlementaire de supprimer l'article exigeant que l'électeur rural ait un répondant. Ainsi, dans une circonscription électorale aussi éloignée et aussi vaste que celle de Churchill, au Manitoba, il n'est pas toujours facile de trouver quelqu'un dont le nom figure sur la liste électorale pour nous accompagner au bureau de scrutin. C'est parfois même impossible. En effet, il y a des gens là-bas qui vivent dans une cabane en rondins perdue au fond des bois.

De la même façon, l'obligation d'avoir une carte d'identité pose aux électeurs des régions isolées un problème encore plus grand que celui de trouver quelqu'un dont le nom figure sur la liste électorale pour se faire accompagner au bureau de scrutin. Bien des électeurs d'une circonscription comme celle de Churchill, par exemple, ne possèdent pas de carte d'identité avec photographie. Souvent, ils n'ont pour seule pièce d'identité qu'un certificat de naissance ou un numéro d'assurance sociale. Comme ils ne disposent pas non plus de document où figure leur adresse, de nombreux électeurs ruraux d'une telle circonscription pourraient se voir ainsi privés de leur droit de vote.

Mon parti est d'avis qu'il faut tenir compte des différences dont je viens de parler entre les régions urbaines et les régions rurales. Les électeurs ruraux devraient être autorisés à se présenter seuls au bureau de scrutin et à voter, après avoir prêté serment ou juré d'avoir dit la vérité. Ils ne devraient pas être tenus d'avoir un répondant. Ensuite, les électeurs des villes doivent être traités différemment parce que le risque de fraude ou d'imposture est plus élevé. Ce projet de loi vise strictement à permettre aux électeurs privés du droit de vote d'exercer celui-ci tout en prenant les précautions qui s'imposent pour empêcher les électeurs qui ne sont pas inscrits sur la liste du bureau de scrutin en cause ou de la circonscription de voter illégalement.

• (1140)

Je vais m'arrêter. Ce projet de loi est raisonnable, à mon avis. J'ai fait quelques propositions qui auraient pour effet de l'améliorer.

J'espère que la commission électorale, par le truchement de ce projet de loi, éliminera les anomalies et les injustices qui existent à l'heure actuelle et fera en sorte que tous les électeurs puissent exercer leur droit de vote.

En ce qui concerne la liste permanente, nous pensons souvent tant à la Chambre des communes que dans les assemblées législatives provinciales, que tout le monde se préoccupe autant que nous du système électoral, que tout le monde se préoccupe de la chose politique 24 heures sur 24. Tous les Canadiens ne sont pas des mordus de la politique comme nous. Ils suivent les campagnes électorales, lisent les annonces, écoutent la radio, se tiennent même au courant des activités ayant lieu dans leur circonscription, mais ils ne s'intéressent vraiment à la chose qu'aux dernières manches, comme hier soir, même si c'était le match de base-ball le plus captivant qu'il m'ait été donné de voir. J'ai été fasciné dès le début.

Lorsqu'il y a des élections, les gens commencent vraiment à s'y intéresser à la toute fin de la campagne, parfois dans les dernières heures. La loi électorale doit être assez flexible pour tenir compte du fait que les gens ne s'intéressent de près aux élections que dans les tout derniers jours. Il est donc souhaitable qu'ils puissent voter même s'ils se décident au dernier moment. C'est leur droit. Il ne devrait pas être nécessaire qu'ils se décident une semaine ou dix jours avant. Ils ont le droit de changer d'idée au dernier moment dans une société libre comme la nôtre et

d'exercer leur droit de vote. Ils devraient avoir la possibilité de voter à la dernière minute.

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley—Hants): Monsieur le Président, je veux moi aussi dire quelques mots et féliciter le député de Don Valley-Ouest d'avoir présenté ce projet de loi.

Le député de Brant a soulevé quelques questions de procédure intéressantes. Si je ne m'abuse, la motion dont nous sommes ici saisis vise en gros à renvoyer le projet de loi à un comité législatif, de telle sorte que quelques-unes de ces questions puissent être approfondies. Les observations de mon collègue, le député de Lachine—Lac-Saint-Louis, m'ont beaucoup étonné et intéressé de prime abord. Je croyais vraiment que le député allait appuyer le projet de loi sans réserve. Si je comprends bien, il éprouve les mêmes problèmes que moi, sauf que sa circonscription est manifestement plus urbaine que rurale à l'inverse de la mienne.

Toutefois, si le projet de loi du député de Don Valley-Ouest m'intéresse au plus haut point, c'est qu'il tient compte de tous les problèmes que d'autres députés ont signalés en rapport avec le jour des élections. Je ne vais pas les répéter. Ce que l'on ne peut vraiment pas expliquer aux électeurs, c'est que seulement parce qu'une démarcation divise les électeurs d'une rue entre le scrutin urbain et le scrutin rural, l'électeur urbain ne peut tout simplement pas voter en vertu de la présente Loi électorale, comme tout le monde l'a dit.

Or, son voisin d'en face, comme c'est le cas dans bien des coins de ma circonscription, peut être assermenté conformément à la loi. Je crois vraiment que c'est un pas dans la bonne direction.

Cela dit très respectueusement, je crois que mon collègue, le député de Lachine—Lac-Saint-Louis, qui a déjà présidé avec beaucoup de compétence le caucus conservateur, devrait appuyer sans réserve ce projet de loi. J'ai le plus grand respect pour le président de la Commission électorale, M. Pierre Lortie. J'ai comparu devant ce comité au sujet de plusieurs questions qui m'intéressaient. J'ai aussi eu le plaisir d'être invité à participer à l'un des colloques qu'il a tenus dans diverses régions du Canada à certains étapes de son mandat. Le dépôt du rapport de cette commission est prévu, semble-t-il, pour la fin novembre. Nous savons tous dans quel contexte oeuvrent les commissions royales d'enquête et dans quelles conditions elles produisent leurs rapports.

Si j'ai bien compris, M. Lortie a l'intention non seulement de soumettre un rapport de la commission, mais aussi de présenter une ébauche de projet de loi pour accélérer le débat. Je crains qu'étant donné les nouvelles priorités à l'échelle mondiale, de même que tous les changements à prévoir au menu législatif de la Chambre à l'approche d'élections, qu'en dépit des meilleures intentions au monde, le rapport de la commission d'enquête de M. Lortie ne sera peut-être pas adopté à temps pour les prochaines élections.

Il serait vraiment malheureux que nous ne puissions aider la commission Lortie en renvoyant le rapport à un comité, de sorte que la commission puisse relever certains sujets de préoccupation qui pourraient lui être utiles dans la rédaction du rapport définitif.

Quoi qu'il en soit, si le rapport était examiné par un comité et que de légers changements étaient apportés à la Loi électorale, changements qui seraient néanmoins fondamentaux pour tant d'électeurs canadiens, je ne crois pas que la commission Lortie estime ses travaux compromis. Au contraire, les commissaires s'en réjouiraient peut-être, comme de toutes les autres questions relatives aux listes permanentes et au reste.

Nous devrions appuyer la motion, renvoyer le document au comité, poursuivre le débat à son sujet comme l'ont déjà suggéré d'autres députés et changer la loi de sorte que tous les électeurs canadiens puissent bénéficier du même traitement, le jour des élections.

M. Jesse Flis (Parkdale—High Park): Monsieur le Président, juste après les élections du 21 septembre 1988, je me suis empressé d'écrire au directeur général des élections au nom de certains de mes électeurs qui étaient furieux, car ils n'avaient pu voter faute d'avoir leur nom inscrit sur la liste électorale. Une électrice se promenait le long de la rue principale avec un tableau-annonce, afin de protester contre la faiblesse de notre législation et ses échappatoires. Comme elle l'a signalé, si elle avait vécu sur une exploitation agricole dans une région rurale du pays, elle aurait eu le droit de voter, mais parce qu'elle vivait à Toronto, on lui avait refusé ce droit.

Au cours des élections de 1984, certains recenseurs ont oublié tout un immeuble d'habitation. S'il y a trois ou quatre électeurs dans cet immeuble, cela peut faire la différence entre gagner ou perdre une élection.

Monsieur le Président, lorsque vous remportez une élection par 74 votes comme je l'ai fait en 1979, vous connaissez l'importance de chaque vote, surtout celui des gens qui ne sont pas inscrits sur la liste électorale et qui n'y sont absolument pour rien. Une bonne partie de ces gens sont à l'étranger à cause de leur travail lorsque les recenseurs passent. Un grand nombre sont en vacances. Dans ma circonscription, beaucoup de gens, et je suis

persuadé que cela s'applique à d'autres centres urbains, ont peur d'ouvrir lorsque le recenseur frappe à leur porte. On peut entendre la télévision, ainsi que des conversations, mais à cause de tous les crimes qui se commettent dans nos rues et dans nos immeubles d'habitation, les gens ont peur d'ouvrir.

Je crois sincèrement que nous devrions envisager sérieusement d'établir une liste électorale permanente. La ville de Toronto a maintenant décidé de procéder au recensement postal de ses électeurs aux fins des élections municipales, et le système fonctionne fort bien. Selon moi, grâce à la poste et à une liste électorale permanente, nous pourrons éviter des choses insensées de ce genre.

Je me base sur ce projet de loi pour déterminer à quel point le gouvernement est sérieux lorsqu'il parle de réforme parlementaire. Je félicite le député de Don Valley-Ouest d'avoir présenté ce projet de loi auquel tous les députés peuvent souscrire. Si nous sommes tous d'accord dans cette enceinte pour dire qu'il s'agit là d'une bonne mesure, adoptons-la. Nous devons agir.

Si le gouvernement décide d'empêcher son adoption, il montrera alors qu'il n'est pas du tout sérieux lorsqu'il parle de réforme parlementaire. Quoi que fasse la commission électorale et quel que soit le contenu de son rapport, cela ne change absolument rien. Voici un projet de loi présenté par un simple député, afin d'améliorer le processus électoral. Appuyons-le plutôt que de l'étouffer ou je ne sais quoi.

Je demande à nouveau aux ministériels s'ils sont sérieux lorsqu'ils parlent de réforme parlementaire. Dans l'affirmative, ils souscriront à ce projet de loi comme l'ont fait mes collègues néo-démocrates, les membres de l'opposition officielle, le Parti libéral, et certains députés conservateurs.

[*Français*]

SUSPENSION DE LA SÉANCE

Le président suppléant (M. DeBlois): Comme il n'y a plus de députés à prendre la parole, la période prévue pour l'étude des Affaires émanant des députés est maintenant expirée. Conformément à l'article 96(1) du Règlement, l'ordre est rayé du *Feuilleton*. La Chambre suspend donc ses travaux jusqu'à midi.

(La séance est suspendue à 11 h 49.)

[*Traduction*]

REPRISE DE LA SÉANCE

(La séance reprend à 12 heures.)

Le président suppléant (M. DeBlois): Comme il est 12 heures, conformément à l'ordre adopté le vendredi 25 octobre 1991, la Chambre passe maintenant aux affaires courantes ordinaire sous la rubrique «Dépôt de projets de loi émanant du gouvernement».

[*Français*]

M. Danis, appuyé par. . .

M. Gauthier: Cela prendrait un autre ministre.

* * *

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

LE PROJET DE LOI C-40

M. David Dingwall (Cap-Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, vu qu'il n'y a pas de ministre présent pour appuyer le projet de loi, nous pourrions peut-être suspendre la séance pendant 20 ou 30 minutes, ce qui permettrait à un deuxième ministre de venir et nous donnerait le temps de jeter un coup d'oeil au contenu du projet de loi, que nous venons tout juste de recevoir.

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je pense que dans les circonstances, vu l'importance de ce projet de loi pour les Canadiens et les députés, vous admettrez qu'il y a suffisamment de précédents pour me permettre d'appuyer le projet de loi, de sorte que nous puissions en commencer l'étude immédiatement.

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): Sur le même rappel au Règlement, l'honorable député d'Ottawa—Vanier.

M. Gauthier: Monsieur le Président, je regrette, mais je ne peux pas donner mon accord s'il n'y pas un autre ministre en Chambre pour appuyer une résolution que le gouvernement trouve importante. Je trouve cela absolument inacceptable!

[*Traduction*]

Nous n'accepterons pas cela. Nous voulons que ce projet de loi soit convenablement présenté par le gouvernement, pas par un secrétaire parlementaire. À mon avis,

c'est la moindre des courtoisies à l'égard de l'opposition, si l'on veut un débat raisonnable et intelligent, que de lui donner du temps pour examiner le projet de loi qui vient d'être présenté.

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, je trouve ironique, alors qu'il n'y pas actuellement d'interruption de service, que l'on ait une loi prévoyant la continuation des services postaux. Je pense qu'il est tout à fait raisonnable d'exiger qu'un membre du Cabinet se présente à la Chambre pour faire son travail.

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): Je remercie les différents intervenants de leurs points de vue, mais la Présidence tient à faire remarquer que dans le Règlement, il n'est pas absolument indiqué qu'il y ait nécessité qu'un ministre soit présent pour appuyer le dépôt d'un projet de loi. Par conséquent, je. . .

M. Gauthier: J'invoque le Règlement, monsieur le Président!

Le président suppléant (M. DeBlois): Oui, l'honorable député d'Ottawa—Vanier sur un rappel au Règlement.

M. Gauthier: Avant que vous ne portiez un jugement de ce genre-là, monsieur le Président, je pense qu'il n'y a rien dans le Règlement qui dit non plus qu'un secrétaire parlementaire ou un autre député de cette Chambre puisse appuyer un projet de loi.

La coutume, les traditions, le fonctionnement de cette Chambre ont toujours, toujours demandé, exigé qu'il y ait deux ministres, dont un qui propose et l'autre qui appuie. Et c'est comme cela que ça devrait être, monsieur le Président.

Je vous vois venir, là, et vous allez probablement prendre une décision à l'effet que le secrétaire parlementaire du leader en Chambre peut appuyer la motion du ministre. Mais, monsieur le Président, je vous mets au défi de me démontrer, avant de prendre votre décision, je vous mets au défi de démontrer quel règlement exactement vous invoquez.

Le président suppléant (M. DeBlois): La parole est à l'honorable secrétaire parlementaire du leader parlementaire du gouvernement à la Chambre sur le même rappel au Règlement.

[*Traduction*]

M. Cooper: Monsieur le Président, je voudrais dire une ou deux choses.

La première, c'est que nous procédons conformément à un ordre de la Chambre, que tous les partis ont accepté la semaine dernière. La raison de cela, c'est que nous voulions laisser les négociations se poursuivre pendant la fin de semaine, dans l'espoir d'un accord qui aurait évité que la Chambre n'agisse comme elle se prépare à le faire aujourd'hui.

La deuxième, c'est qu'il est certain, que nous essayons, par tradition, d'avoir un deuxième ministre, mais je sais qu'à plusieurs occasions il m'est arrivé d'appuyer un projet de loi.

Je vois que nous avons maintenant un ministre, nous allons donc pouvoir continuer.

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): J'attire l'attention du leader parlementaire de l'opposition de ne pas prolonger indûment, puisque, semble-t-il, une solution semble se présenter pour résoudre notre problème. La parole est à l'honorable leader parlementaire de l'opposition.

[*Traduction*]

M. Dingwall: Monsieur le Président, je voudrais seulement souligner, maintenant qu'un deuxième ministre est arrivé à la Chambre, que nous pourrons passer à la deuxième lecture du projet de loi.

Je ne peux pas accepter que le secrétaire parlementaire laisse entendre que cette question revêt une telle importance alors que le gouvernement n'arrive pas à faire venir, ici à la Chambre, deux de ses ministres à l'heure indiquée, soit midi, pour appuyer le dépôt de ce projet de loi.

J'estime que c'est totalement inacceptable et extrêmement négligent de la part du gouvernement. Il s'y prend bien mal pour solliciter la collaboration des partis de l'opposition, qui ont bel et bien collaboré à chaque étape de ce processus.

Je voudrais donner avis au secrétaire parlementaire, par votre entremise, monsieur le Président, que ce genre de conduite ou de comportement ne nous incite pas beaucoup à collaborer à l'étude de projets de loi, de motions et de toute autre mesure législative parlementaire que le gouvernement souhaitera présenter à l'avenir.

M. Cooper: Monsieur le Président, je ne peux pas accepter que ces propos très sévères restent consignés au compte rendu sans que j'ajoute quelques observations.

Tout d'abord, je voudrais indiquer aux députés de l'opposition, notamment au leader de l'opposition à la Chambre, que nous lui savons certes gré de la collaboration qu'il nous a offerte, et j'espère qu'il continuera en ce sens. Par ailleurs, il sait pertinemment que nous faisons toujours de notre mieux pour collaborer et travailler avec lui.

Il devrait comprendre, comme tous les députés, j'en suis sûr, qu'il y a en ce moment une importante réunion du Cabinet. Quelques ministres ont donc été retardés. Maintenant qu'ils sont ici, il est temps de poursuivre.

Initiatives ministérielles

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LOI DE 1991 SUR LE MAINTIEN DES SERVICES POSTAUX

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Marcel Danis (ministre du Travail) demande à présenter le projet de loi C–40, Loi prévoyant le maintien des services postaux.

Le président suppléant (M. DeBlois): Conformément au paragraphe 68(2) du Règlement, la motion est adoptée.

M. Danis: Monsieur le Président, lorsque j'ai pris la parole à la Chambre, la dernière fois, pour présenter à mes collègues le projet de loi déposé en vue de mettre fin à un conflit de travail qui causait du tort, j'espérais ne pas avoir à le refaire avant longtemps.

Malheureusement, mon désir ne s'est pas réalisé et j'interviens aujourd'hui encore pour présenter un projet de loi, intitulé Loi de 1991 sur le maintien des services postaux.

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): M. Danis propose que ce projet de loi soit maintenant lu une première fois et, conformément à l'ordre adopté le vendredi 25 octobre 1991, réputé avoir été imprimé.

(Le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

• (1210)

[*Traduction*]

LOI DE 1991 SUR LE MAINTIEN DES SERVICES POSTAUX

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Marcel Danis (ministre du Travail) propose: Que le projet de loi C–40, Loi prévoyant le maintien des services postaux, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité législatif H.

—Monsieur le Président, le projet de loi a pour but d'assurer le maintien des activités et d'établir un mécanisme pour régler l'actuel conflit de travail qui oppose depuis longtemps la Société canadienne des postes (SCP) et le Syndicat des postiers du Canada (SPC).

Il n'est jamais agréable, pour un ministre du Travail, de déposer un projet de loi pour mettre fin à un conflit de travail. Toutefois, dans ce cas précis, les parties en cause ont eu toutes les occasions possibles de régler leurs différends au moyen de services intensifs de conciliation et de médiation, au cours des deux dernières années.

Malgré les efforts d'un conciliateur, d'une commission de conciliation et de l'un des médiateurs les plus respectés du domaine du travail au pays, les parties ne sont pas parvenues à un compromis acceptable.

[*Français*]

Monsieur le Président, je tiens à rappeler aux députés que ces négociations se répercutent sur tous les Canadiens qui doivent pouvoir compter sur des services postaux fiables et efficaces. On n'a qu'à se remémorer le souvenir des personnes âgées qui, plus tôt cette année, défilaient sous la chaleur accablante afin de percevoir leur chèque de sécurité du revenu pour mesurer à quel point un conflit dans ce secteur peut perturber l'acheminement des revenus aux personnes âgées, aux sans-emploi et aux assistés sociaux.

De nombreuses entreprises dont la survie économique est tributaire de la distribution du courrier sont également frappées durement par toute interruption du service postal provoquée par un arrêt de travail. Le gouvernement, à titre de protecteur de l'intérêt public, ne saurait exposer les Canadiens à d'autres débrayages susceptibles de nuire à leur santé et à leur bien-être.

[*Traduction*]

Il serait peut-être utile que je résume brièvement le conflit actuel, avant de formuler des observations sur le projet de loi que j'ai déposé aujourd'hui. Les négociations qui se déroulent en ce moment entre Postes Canada et le SPC sont les premières depuis que le Conseil canadien des relations du travail a rendu sa décision, en 1988, au sujet de la restructuration des unités de négociation des employés de la Société canadienne des postes.

Ces négociations visaient à conclure une seule convention pour les quelque 45 000 employés des opérations, en

remplacement des sept conventions antérieures, qui ont pris fin en 1989.

[*Français*]

Le Syndicat des postiers du Canada a déposé une notification de différend le 12 septembre 1989 et un conciliateur a été nommé pour aider les parties à conclure une nouvelle entente. Le conciliateur a tenu, au total, 78 réunions avec les parties pendant une période d'un an, soit jusqu'en octobre 1990.

Il va sans dire que les progrès ont été lents en raison du grand nombre de demandes déposées à la table de négociation par le syndicat et par l'employeur, soit 250 par le syndicat et 60 par Postes Canada. De plus, le regroupement des dispositions des sept conventions pour n'en former qu'une seule s'est révélé être une tâche monumentale.

[*Traduction*]

À l'étape de la conciliation, les discussions préliminaires ont porté sur l'arriéré relatif à l'arbitrage des griefs; avec l'aide du conciliateur, les parties ont signé un protocole d'accord en février 1990, lequel visait à régler rapidement ce point. Malheureusement, l'intervention du conciliateur n'a pas permis de régler d'autres grandes questions, si bien qu'en octobre 1990, le conciliateur, dans son rapport au ministre, a déclaré qu'il n'avait pu aider les parties à s'entendre.

Étant donné la complexité de ce conflit, où sept conventions collectives devaient être fusionnées en une seule et où les questions en litige étaient très nombreuses, les parties ont été avisées, le 31 octobre 1990, de la décision de mon prédécesseur de mettre sur pied une commission de conciliation dont le mandat serait de venir à bout de ce conflit.

[*Français*]

La Commission de conciliation, sous la présidence de M. Marc Lapointe qui est un ancien président du Conseil canadien des relations de travail, a commencé à tenir des réunions en janvier cette année. Après quelque 60 séances échelonnées sur une période de sept mois, elle m'a remis son rapport le 12 août 1991. Il importe de remarquer à ce point-ci, monsieur le Président, que les parties au différend ont chacune désigné leur représentant respectif auprès de la Commission de conciliation, en l'occurrence M. Arnold Masters, pour la partie patronale, et M. Jacques Desmarais, pour la partie syndicale. Les deux représentants ont ensuite pu s'entendre sur la désignation de M. Lapointe comme président, avec l'agrément des deux parties.

[*Traduction*]

Dans son rapport, distribué aux parties le 16 août 1991, la commission de conciliation a signalé que, même si elle n'avait pas réussi à aider les parties à conclure une entente, elle était du moins parvenue à réduire le nombre des points en litige.

Fait plus important encore, elle est parvenue à mieux cerner au-delà de 300 demandes syndicales-patronales encore en suspens, en dégageant les neuf questions principales et le 20 questions secondaires qui divisaient les parties. Dans son rapport, la commission traitait de ces questions et, dans la plupart des cas, formulait des recommandations ou des propositions en vue d'un règlement.

La commission a également fait allusion au fait que le climat des relations du travail à Postes Canada ne s'était toujours pas amélioré; elle a aussi souligné la grande frustration que cet état de choses avait engendré chez les membres de la commission, lesquels s'efforçaient d'en arriver à un règlement.

Le rapport précisait ce qui suit: «L'actuelle commission de conciliation n'a constaté aucune amélioration, dans ces relations. Au contraire, les divergences se sont envenimées, dans certains cas, au point où elles frisent le mépris, voire carrément la haine, et où la méfiance a atteint de nouveaux sommets.»

Comme je l'ai déjà mentionné, le rapport de la commission de conciliation, signé par le président et par le représentant de l'employeur, a été remis aux parties le 16 août 1991. Le même jour, les parties ont entrepris des négociations directes en se servant du rapport comme point de départ des discussions. Le 24 août, sans qu'un règlement soit intervenu, le SPC a déclenché des grèves tournantes à différents endroits au Canada.

Le 30 août 1991, j'ai communiqué avec le président de Postes Canada, M. Donald Lander, et avec le président du SPC, M. Jean-Claude Parrot, afin de leur faire comprendre la nécessité, pour les deux parties, de réaliser des progrès importants dans les négociations directes pendant le week-end de la Fête du travail.

[*Français*]

Monsieur le Président, des fonctionnaires du Service fédéral de médiation et de conciliation de Travail Canada ont rencontré les représentants des parties le 2 septembre 1991, afin d'évaluer les progrès accomplis au cours

des pourparlers qui ont suivi la publication du rapport de la Commission de conciliation.

Après avoir pris connaissance du rapport de mes collaborateurs, j'en suis venu à la conclusion que les parties n'étaient pas près de s'entendre et que le gouvernement devait intervenir dans l'intérêt public afin de faire reprendre le service postal. J'ai rencontré les deux parties et j'ai abordé avec elles les diverses options qui m'étaient offertes à ce stade.

Étant donné que j'ai cru percevoir de part et d'autre un désir sincère d'en venir à une entente négociée, j'ai accepté de nommer un médiateur qui aiderait les parties à aplanir leurs différends.

[*Traduction*]

Le 5 septembre 1991, j'ai nommé le juge en chef Alan B. Gold, de la cour supérieure du Québec, à titre de médiateur dans le conflit des postes. Cette nomination faite, les parties ont convenu de retourner au travail, de reconduire les conventions collectives, de faire reprendre les opérations normales aux Postes et de participer de bonne foi aux pourparlers de médiation, dans un effort sincère pour en arriver à un règlement.

Je suis sûr que les députés n'ignorent pas que le juge Gold s'est acquis une solide réputation dans le domaine des relations du travail. Il a contribué au règlement de grands conflits ouvriers dans plusieurs secteurs de compétence fédérale, soit les chemins de fer, le débardage et les services postaux, pour n'en citer que quelques-uns. Le juge Gold, dans les rangs patronaux et syndicaux, est perçu comme le médiateur par excellence et, à ce titre, il s'est acquis la confiance des deux parties.

Pendant les nombreuses années où il a agi comme médiateur, il a joui de la crédibilité qu'il faut pour être pleinement accepté des employeurs et des syndicats, lors de nombreux conflits d'importance. Dans le cas présent, le juge Gold a consacré six semaines à la médiation entre Postes Canada et le SPC, et il a accordé au processus toute l'attention possible. À plusieurs occasions, le juge Gold a dû consentir des sacrifices sur le plan personnel et déroger à son emploi du temps afin de s'adapter au processus de médiation; pour le sens du devoir dont il a fait preuve, je tiens à lui exprimer ma sincère reconnaissance.

• (1220)

Le 23 octobre 1991, j'ai rencontré le juge Gold qui m'a fait savoir qu'il mettait un terme à sa mission de médiation, du fait que, malgré tous leurs efforts, les parties n'étaient pas arrivées à régler certaines difficultés. Le juge Gold a ajouté que les parties avaient négocié en toute honnêteté et de bonne foi.

[*Français*]

Le 23 octobre 1991, j'ai rencontré le juge Gold qui m'a fait savoir qu'il mettait un terme à sa mission de médiation, du fait qu'en dépit d'efforts supérieurs, les parties n'étaient pas arrivées à régler certaines difficultés. Le juge Gold a indiqué que les parties avaient négocié en toute honnêteté et avec bonne foi.

[*Traduction*]

Comme le savent les députés, j'avais l'intention de déposer le projet de loi vendredi dernier, mais, après avoir rencontré les parties, j'en suis venu à la conclusion qu'elles souhaitaient avoir une dernière chance d'en venir à un règlement négocié des questions en litige. Bien qu'elles aient négocié sans relâche durant le week-end, les deux parties n'ont pu venir à bout de leurs différends.

[*Français*]

Comme vous pouvez le constater, monsieur le Président, les parties en présence ont eu toutes les occasions possibles d'en arriver à un règlement satisfaisant de leurs différends. Tous les mécanismes de processus de règlement des conflits prévus à la Partie I du Code canadien du travail ont été mis à leur disposition.

Toutes les ressources ont été mises à contribution pour amener les parties à en venir à un règlement négocié juste et équitable, que ce soit des négociations directes, les 78 réunions avec le conciliateur, les 60 réunions avec la Commission de conciliation et les six semaines de médiation intensive avec l'un des meilleurs médiateurs au Canada.

[*Traduction*]

Lorsqu'une personne de la trempe du juge Gold annonce qu'elle se retire du processus de règlement d'un conflit, un message ressort clairement. En effet, il est évident que les deux adversaires c'est-à-dire la Société canadienne des postes et le Syndicat des postiers du Canada, malgré des efforts réels, sont tout simplement incapables de régler le conflit par la voie de la négociation.

[*Français*]

Monsieur le Président, dans les circonstances et compte tenu de la possibilité qu'il y ait une nouvelle interruption des services postaux dans l'ensemble du pays, je dépose aujourd'hui à la Chambre un projet de loi intitulé Loi de 1991 sur le maintien des services postaux. En plus de garantir le maintien des services, le projet de loi établit

un mécanisme pour régler les points en litige entre les parties.

En vertu du projet de loi, les sept conventions collectives sont prolongées jusqu'au 31 juillet 1993. Le projet de loi prévoit en outre la nomination d'un arbitre qui devra fondre les sept conventions collectives antérieures en une seule.

La loi prévoit ensuite que l'arbitre doit essayer de pousser plus avant les progrès déterminants accomplis par les parties, plus particulièrement à l'étape de la médiation du juge Gold, en tenant compte également des points sur lesquels les parties se sont entendues lors des négociations directes et des recommandations de la Commission de conciliation.

[*Traduction*]

En vertu du projet de loi, les sept conventions collectives sont prolongées jusqu'au 31 juillet 1993. Le projet de loi prévoit en outre la nomination d'un arbitre qui devra fondre les sept conventions collectives antérieures en une seule.

La loi prévoit ensuite que l'arbitre doit essayer de pousser plus avant les progrès déterminants accomplis par les parties, plus particulièrement à l'étape de la médiation du juge Gold, en tenant compte également des points sur lesquels les parties se sont entendues lors des négociations directes et des recommandations de la commission de conciliation.

Je dois dire à mes collègues de la Chambre que rien dans le projet de loi n'empêche les parties, d'un commun accord, de modifier une disposition quelconque de la convention qui les lie, sauf la durée de la convention, et que j'appuierai volontiers tout effort qu'elles voudraient tenter dans ce sens.

Bien que les représentants des deux parties aient dit préférer que les principaux points en litige soient réglés par la négociation, la dure réalité demeure qu'elles ont été incapables d'y arriver même après plus de deux ans d'efforts.

De plus, ce conflit a créé chez les parties, leurs employés, le milieu canadien des affaires et le public, un profond climat d'incertitude. Il est temps de mettre fin au conflit d'une manière juste et équitable.

[*Français*]

Bien que les représentants des deux parties aient dit préférer que les principaux points en litige soient réglés par la négociation, la froide et dure réalité demeure qu'elles ont été incapables d'y arriver, même après plus de deux ans de négociations. De plus, ce conflit a créé chez les parties, leurs employés, le milieu canadien des affaires et le public, un profond climat d'incertitude. Il est temps de mettre fin au conflit d'une manière juste et équitable.

Monsieur le Président, je sais que d'autres députés voudront se prononcer sur ce projet de loi. C'est pourquoi je limiterai mes observations finales. Il s'est écoulé quelque 25 mois depuis l'expiration des conventions collectives de ces employés. Des services intensifs de conciliation et de médiation ont été offerts aux parties tout au long du processus de négociation.

Tous les moyens pour en arriver à un règlement du conflit ont été épuisés par le juge Gold. Les parties se sont montrées incapables d'aplanir leurs divergences à la table de négociation. Une fois de plus, les Canadiens se retrouvent devant la possibilité d'un conflit prolongé entre la Société des postes et le Syndicat des postiers canadiens, conflit qui perturberait les services postaux et nuirait ainsi à l'économie.

Bien que je sois déçu que les parties n'aient pu conclure une nouvelle convention collective, je ne mets aucunement en doute la sincérité de leurs efforts à la table de négociation. Je ne remets pas non plus en question le processus lui-même. Je demeure un partisan convaincu du système de négociation collective, malgré ses quelques lacunes. Cela dit, le gouvernement se doit en priorité au public canadien de trouver une solution équitable pour mettre fin à ce long conflit sans plus de délai.

Le projet de loi doit être perçu comme un mécanisme qui non seulement garantira le maintien des services postaux, mais permettra également aux parties de clore le présent épisode et de miser sur les progrès réalisés dans l'amélioration de leurs relations. Je prie donc instamment tous les députés d'appuyer le projet de loi déposé.

[*Traduction*]

Bien que je sois déçu que les parties n'aient pu conclure une nouvelle convention collective, je ne mets aucunement en doute la sincérité de leurs efforts à la table de négociation. Je ne remets pas non plus en question le processus lui-même. Je demeure un partisan convaincu du système de négociation collective, malgré ses quelques lacunes.

Cela dit, le gouvernement doit en priorité au public canadien de trouver une solution équitable pour mettre fin à ce long conflit sans plus tarder.

Le projet de loi doit être perçu comme un mécanisme qui non seulement garantira le maintien des services postaux, mais permettra également aux parties de clore le présent épisode et de miser sur les progrès réalisés dans l'amélioration de leurs relations.

Je prie donc instamment tous les députés d'appuyer le projet de loi déposé.

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): Avant de reconnaître le porte-parole de l'Opposition officielle, suite à la question posée à la Présidence quant à l'appui de motions, je tiens simplement à rappeler ce commentaire de la 6e édition française de Beauchesne, à l'article 465, paragraphe 2, et je cite:

> 2) Bien qu'il appartienne à un ministre de proposer une motion d'initiative gouvernementalre, n'importe quel député de la Chambre peut l'appuyer.

Cela dit, reprise du débat. La parole est à l'honorable député de Kenora—Rainy River.

[*Traduction*]

M. Robert D. Nault (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, avant d'aborder l'essentiel du projet de loi dont nous sommes saisis, je tiens à dire au ministre et à ses collègues qu'il est pour le moins singulier de remettre un projet de loi aux députés de l'opposition à peine dix minutes avant le moment où ils doivent intervenir à la Chambre pour en débattre, surtout que cette mesure législative, que nous devons étudier article par article, n'est pas tout à fait semblable aux lois de retour au travail que nous avons déjà adoptées. Nous aurions apprécié pouvoir lire ce projet de loi vendredi dernier ou, du moins, de bonne heure ce matin.

• (1230)

J'ai même téléphoné à deux ou trois reprises au cabinet du ministre pour qu'on nous fasse parvenir ce projet de loi, sous le sceau du secret, afin que nous, les députés de l'opposition, puissions être en mesure d'en discuter d'une façon éclairée.

En tolérant cette situation, les ministériels et vous-même, monsieur le Président, créez un dangereux précédent. Finalement, nous n'avons même pas eu assez de temps pour lire toutes les lignes et tous les articles de ce projet de loi et pour réfléchir à la nature et à la signification de son libellé.

Je tenais à faire cette mise au point, car, je le répète, nous n'avons pas eu l'occasion d'examiner complètement la mesure qu'on nous propose. D'après l'exposé du ministre, je tiens pour acquis que, d'une certaine façon, ce projet de loi visant un retour au travail n'a rien d'inhabituel et qu'aucun des articles qu'il comporte ne devrait surprendre.

Je dois reconnaître que mon caucus et moi-même avons consacré beaucoup de notre temps à la Chambre à discuter de projets de loi de retour au travail. Si je ne m'abuse, c'est bien la troisième fois depuis deux mois que j'ai l'occasion de débattre de tels projets de loi présentés par des ministres. Je me demande comment le ministre peut bien laisser entendre à la Chambre que le processus de négociation collective fonctionne de façon efficace, alors que je dois débattre ici avec lui de la question de savoir s'il est indispensable de présenter un projet de loi de retour au travail, si c'est une bonne idée et si, en le faisant, on préserve la crédibilité du processus de négociation collective.

Pour ma part, je m'inquiète vivement du précédent que nous créons ici, du fait que dès l'instant où la partie syndicale estime nécessaire de déclencher une grève ou que la partie patronale estime nécessaire de décréter un lock-out, nous devions intervenir dans le processus de négociation collective et imposer une loi de retour au travail.

On ne recourt aux lois de retour au travail qu'en cas d'extrême nécessité. Aujourd'hui, un projet de loi, le projet de loi C-40, est déposé sans qu'il existe encore de situation de grève ou de lock-out. Il est exceptionnel dans le milieu syndical du Canada, de voir un gouvernement déposer un projet de loi avant même de savoir si les deux parties peuvent envisager la possibilité d'une entente et avant qu'elles ne disent officiellement au pays et au monde entier qu'elles ne peuvent en arriver à une entente, qu'il va y avoir un lock-out ou une grève. S'il le désire, le gouvernement peut dire que nous ne pouvons permettre qu'un tel scénario se déroule au pays. Le cas échéant, nous imposerons une loi de retour au travail.

Il ne s'agit pas ici d'une loi de retour au travail, mais d'une loi sur les services essentiels, proposée par des moyens détournés. Cette loi dit essentiellement que nous considérons que la Société canadienne des postes est un service essentiel, que nous adopterons une loi pour garantir qu'aucune grève ne sera déclenchée même si le

syndicat en décidait autrement, ni qu'aucun lock-out ne sera décrété même si la Société canadienne des postes en décidait autrement.

Je tiens à faire cette mise au point, monsieur le Président, parce que les gens doivent comprendre que ce gouvernement n'a pas l'habitude de prendre de telles mesures législatives. Il n'est pas normal de légiférer avant que la situation ne l'exige.

Monsieur le Président, je voudrais simplement vous signaler que les horloges ici ne sont pas du tout à l'heure. Il faudrait donc que vous nous indiquiez combien de temps de parole il nous reste. Je ne peux pas me fier à l'horloge de la Chambre, parce qu'elle marque 6 h 30 maintenant alors qu'il est près de midi.

Le président suppléant (M. DeBlois): Vous avez 40 minutes pour parler et il vous en reste 35.

M. Nault: Merci beaucoup, monsieur le Président. Je sais que le ministre qui me fait face est très heureux du fait qu'il me reste 35 minutes de parole.

Je voudrais profiter du temps qu'il me reste pour aborder deux ou trois questions. Je voudrais aussi informer le ministre, les ministériels ainsi que tous les députés que je vais présenter une motion à la fin du temps qui m'est alloué. Je vais donner lecture de ma motion afin que tout le monde puisse l'examiner pendant que je termine mon intervention.

Ma motion portera un peu sur cette question dont nous sommes saisis aujourd'hui. Je voudrais simplement vous lire ma motion, que je reprendrai à la fin de mon intervention.

> «La présente loi entre en vigueur dès la formation, par le gouverneur en conseil et aux termes de la Loi sur les enquêtes, d'une commission d'enquête chargée d'examiner les relations de travail entre la Société canadienne des postes et ses employés.»

Cette modification au projet de loi a beaucoup d'importance pour moi-même, pour les nombreux Canadiens qui nous écoutent et pour les députés. La raison en est que d'un côté, le gouvernement prétend que le système de la négociation collective fonctionne très bien, et que de l'autre, il nous laisse entendre qu'après plus de deux ans de négociation, cette question n'est toujours pas résolue. En fait, nous nous trouvions dans cette même situation en 1987 avec ce même gouvernement qui a alors adopté une loi de retour au travail parce que les deux parties n'arrivaient pas à résoudre leurs différends.

Nous voici en 1991 en train de voter une autre loi de retour au travail même si nous ne sommes pas certains qu'il y aura grève ou lock-out, parce que les deux parties ne peuvent pas en venir à une entente. En même temps, les médias rapportent, et ce parce que les deux parties n'hésitent pas à informer le public et à négocier par l'entremise des médias, qu'on se plaint de part et d'autre qu'il y a un manque d'équité et de bonne foi dans ces négociations, que ni l'une ni l'autre n'est prête à envisager la question du point de vue de l'autre, c'est-à-dire des syndiqués pour ce qui est du patronat, et qu'il reste encore à résoudre les problèmes de la sécurité de l'emploi, du recours à l'impartition et de la procédure de grief.

Du côté patronal, la Société canadienne des postes prétend que le syndicat est archaïque, qu'il refuse d'être flexible et de s'adapter aux réalités de la société moderne et aux besoins d'une entreprise moderne.

Alors, quand on entend les deux protagonistes, d'un côté le syndicat et de l'autre la Société des postes, donner des versions aussi différentes que ça, on se demande, en tant que Canadien, ce qui se passe à la Société des postes. Il est grand temps qu'on s'en occupe. Il me semble que nous devrions demander à une commission d'enquête d'étudier les quelque 130 000 griefs. Quiconque a participé à des négociations collectives dans ce pays vous dira que s'il y a autant de griefs, que certains soient créés de toutes pièces ou non comme le prétendent certains députés d'en face, c'est que les choses ne vont pas bien à la Société canadienne des postes. L'étude des relations entre le patronat et ses employés doit être confiée à un organisme impartial.

S'il faut avoir recours à une loi chaque fois que la Société des postes et le Syndicat des postiers négocient, en gros tous les deux ou trois ans, alors il y aura une loi de retour au travail tous les deux ou trois ans. Il est prouvé que ni ce genre de loi ni l'arbitrage ne régleront jamais le différend qui les oppose. Cela ne fait que retarder les choses, empêcher les parties d'en venir au compromis inévitable et nuire aux bonnes relations de travail nécessaires pour arriver à de tels compromis.

En regardant les centaines d'articles sur le conflit, et je les ai devant moi, et les communiqués émis par les deux parties, je constate que les positions semblent tellement opposées et éloignées l'une de l'autre qu'aucun député

sensé ne pourrait dire que le processus des négociations collectives entre le Syndicat des postiers du Canada et Postes Canada fonctionne bien. Absolument personne à la Chambre des communes ne pourrait soutenir en toute bonne conscience que ce processus fonctionne normalement.

Je répète qu'une telle commission d'enquête donnerait aux Canadiens une certaine assurance que dans trois ans, ils n'auront pas à faire face comme aujourd'hui aux interruptions de service, que les deux parties n'allégueront pas que le processus des négociations collectives ne fonctionne pas. Nous n'aurions plus l'impression non plus que nos services postaux ne sont pas fiables.

• (1240)

En fait, c'est ce qui est au coeur du débat, mais il n'y a pas que cela pour les travailleurs parce qu'ils doivent suivre un processus et veulent obtenir une bonne convention collective, avoir un milieu de travail agréable, de bons salaires et la sécurité d'emploi à long terme. Tout cela est primordial dans des négociations collectives et personne ne le conteste. Nous nous demandons aujourd'hui qu'est-ce qui sera réglé lorsque le projet de loi C-40 aura été mis en oeuvre, que l'arbitre aura été nommé et qu'il aura rendu sa décision.

Nous savons que la plupart des arbitres ne dépassent pas un certain point dans leurs décisions et ne vont jamais jusqu'au bout en donnant raison à une partie ou à l'autre. Encore une fois, nous n'avons fait que retarder l'inévitable.

Je demande au gouvernement de se poser deux questions: Croit-il vraiment que cette mesure législative détournée sur les services essentiels réglera le problème à long terme? Sinon, pourquoi pas et que propose-t-il à cet égard? Deuxièmement: S'il est vrai que les deux parties ne peuvent vraisemblablement pas en venir à une entente, pourquoi ne pas former une commission d'enquête comme il y en a eu dans d'autres cas?

Les médias écrits et électroniques nous rapportent des observations formulées par les deux parties qui doivent nous amener, en tant que députés, à nous interroger sur ce qui se passe chez Postes Canada. Des enquêtes non officielles réalisées par les partis d'opposition nous ont permis d'entendre des gens nous dire qu'ils subissaient du harcèlement en milieu de travail, qu'ils étaient espionnés, bref que les lignes téléphoniques des propres employés de la Société des postes étaient mises sur écoute. Dans certains cas, ces accusations ne sont pas fondées, mais certains de ces éléments doivent amener les députés à poser la question de toujours: que se passe-t-il à Postes Canada?

Je demande au gouvernement et au ministre du Travail d'examiner attentivement ma suggestion de créer une commission d'enquête sur cette question, sinon tout sera à recommencer. Le ministre ne s'en inquiète peut-être pas tellement, parce que d'ici là, ce pourrait bien être le problème d'un autre parti. Ce pourrait être à nous de ce côté-ci de nous en occuper, quand nous siégerions de l'autre côté, donc il ne s'en fait pas tellement. Je pense qu'il importe pour les employés de Postes Canada et pour tous les Canadiens de savoir exactement ce qui se passe chez Postes Canada.

Je veux parler de certaines questions qui sont en litige et un peu aussi du mandat de la Société canadienne des postes. Il semble que selon le gouvernement, le mandat de la société soit d'abord et avant tout d'augmenter son efficacité. Le gouvernement entend par là qu'elle doit faire des bénéfices.

M. Danis: Qu'y a-t-il de mal à cela?

M. Nault: Je ne trouve rien à redire à cela. Le ministre me pose la question. Je peux vous assurer que je ne trouve absolument rien à redire à cela. Cependant, je ne suis pas d'accord quand le reste du mandat, qui est aussi important, à savoir le service, semble être négligé dans toute cette affaire. Il n'y a rien de mal à être rentable, ni à faire des bénéfices. La question est de savoir ce qu'on fait avec ces bénéfices.

C'est une bonne question à poser ici. Le gouvernement déclare qu'il va réduire le déficit. Il dit essentiellement aux usagers de Postes Canada qu'ils vont avoir un service réduit parce qu'il va le diminuer afin de faire des bénéfices. Dans une région comme la mienne, le nord de l'Ontario, qui fait partie d'un aussi grand pays, il est impossible de réaliser des bénéfices.

Qu'est que le gouvernement a fait de ce service dans le nord de l'Ontario? Laissez-moi vous dire, ce qu'il a fait. Il a supprimé complètement des bureaux de poste. Il a aussi réduit le service puisque nous n'avons plus de distribution du courrier à domicile. Nous avons maintenant ce qu'on appelle des superboîtes.

Le ministre doit prendre conscience rapidement qu'il s'agit d'une réduction de service. Si je ne reçois pas mon courrier à domicilez, je dois faire 10 miles en voiture pour aller le chercher. C'est ce que doivent faire les gens au bout de leur route, ils vont le chercher avec leur voiture ou dans certaines circonstances d'autres personnes vont le chercher pour eux, parce qu'ils n'ont pas de voiture, parce qu'ils sont pauvres ou parce que ce sont des person-

nes âgées. Ces gens ne peuvent pas se déplacer et ils sont confinés à la maison.

Ils demandent à des parents d'aller leur chercher le courrier. C'est très bien pour ces ministres, un originaire de Toronto et l'autre de Montréal, qui n'ont probablement jamais vécu dans des zones rurales de notre pays assez longtemps pour se rendre compte que notre mode de vie est différent. Il faut comprendre qu'on a maintenant réduit le service. Alors que nous avions quatre ou cinq distributions par semaine, cinq dans la plupart des cas et six quand nous avions des bureaux de poste, on distribue le courrier deux fois par semaine. . . quand on le distribue. Nous avons réduit le service, et c'est là tout le problème.

Je voudrais reprendre une proposition qui a été faite par le syndicat pendant ces négociations. Le syndicat a proposé que la Société canadienne des postes utilise une partie des bénéfices que la fermeture de tous ces bureaux de poste lui permet de réaliser, lesquels s'élèvent à 42 millions de dollars par année, pour donner de l'expansion au service de distribution à domicile. Est-ce trop demander, à votre avis—je vous pose la question, monsieur le Président, ainsi qu'aux Canadiens et Canadiennes qui nous regardent—maintenant que la Société canadienne des postes est rentable, qu'elle réinvestisse ses bénéfices pour nous offrir de meilleurs services? C'est vraiment comme cela que la Société canadienne des postes est censé procéder.

Si nous avons doté cette société du genre de monopole dont elle jouit actuellement, c'est parce que nous nous étions rendu compte, en tant que Canadiens, qu'elle était plus qu'une simple entreprise commerciale. Elle constitue en fait un service essentiel pour nous tous, vu l'immensité de notre pays. Il n'y a que quatre ou cinq endroits au pays où la Société canadienne des postes peut faire de l'argent. Ailleurs, elle n'en fait pas. Les services postaux se trouvent à être subventionnés dans une certaine mesure par les contribuables canadiens. Nous ne nous y opposons pas, en tant que contribuables. Nous avons toujours accepté ce fait.

Nous avons dit à la Société canadienne des postes: «Vous pouvez gérer vos opérations plus à la façon d'une entreprise privée, accroître votre efficacité et envisager des moyens qui permettront de réduire les grosses subventions que nous vous versons. C'est une idée parfaitement acceptable.» Toutefois, nous n'avons pas dit que, ce faisant, elle devait réduire les services au point où une distinction s'établirait entre les Canadiens qui vivent dans une circonscription comme celle de Kenora—Rainy River et ceux de Montréal à qui on offre de meilleurs services parce qu'ils vivent à la ville plutôt que dans une région rurale du nord-ouest de l'Ontario. Il se trouve que je suis d'origine rurale.

Là n'était pas notre intention quand nous avons donné à la Société canadienne des postes le mandat d'accroître son efficacité. Nous estimions simplement qu'une efficacité accrue était une bonne idée.

Il semble cependant y avoir un monde entre ce que le président de la Société canadienne des postes, M. Lander, et le président du SPC, M. Parrot, sont en train de faire. Selon ce dernier, l'objectif d'efficacité sera atteint. «Nous allons appliquer les changements et les améliorations technologiques», dit M. Parrot, «mais nous voulons aussi nous assurer que vous comprenez bien que les postes constituent un service essentiel.» Le syndicat croit que des améliorations sont encore possibles et qu'il pourrait adresser au conseil d'administration de la Société canadiennes des postes des suggestions sur la façon de procéder parce qu'il croit—j'en ai la ferme conviction moi aussi en tant que député—qu'il incombe au syndicat de s'assurer que les services fournis à la population, du moins en ce qui concerne la distribution à domicile du courrier et des petits colis, sont les meilleurs au monde. Le syndicat n'en démordra pas.

Le gouvernement dit volontiers que nos services postaux sont les meilleurs au monde, mais à voir ce qu'il est en train d'en faire, ces services sont en passe de devenir les pires. S'il continue de laisser entendre que les superboîtes sont la solution de l'avenir, la majorité des Canadiens, qui sont fatigués du manque de fiabilité du service postal, ne vont pas tarder à chercher une autre manière d'envoyer leur courrier.

Je tiens à ce que le ministre d'en face sache que, dans ma région, je cherche cet excellent service. J'ai tellement de plaintes au sujet du bureau de poste et j'écris au ministre et au président de Postes Canada si souvent que nous avons créé notre propre système interne à mon bureau de député, uniquement pour nous occuper des doléances et des plaintes qui ne cessent de pleuvoir au sujet de Postes Canada. Des lettres prennent des mois à refaire surface, la livraison n'est tout simplement pas fiable. Ce n'est pas non plus parce que les employés se croisent les bras. Seulement, on a tellement «dégraissé» le service qu'il leur est tout simplement impossible de faire leur travail. Le gouvernement devrait réfléchir au mandat qu'il a confié à Postes Canada et chercher à savoir pourquoi nous sommes en train d'avoir ce débat.

• (1250)

Permettez-moi de dire quelques mots au sujet de la sous-traitance, de l'idéologie et du point de vue du

gouvernement. En théorie, la sous-traitance se défend très bien. Elle signifie en résumé que l'employeur n'est pas obligé de payer des avantages sociaux. C'est une explication un peu simpliste, mais qui résume ce que c'est. L'entreprise qui donne des tâches à contrat réalise de grosses économies.

Si on continue à la pratiquer, la sous-traitance va finir un jour par compromettre le service encore davantage, parce que les sous-traitants qui travaillent actuellement pour Postes Canada n'ont pas les mêmes priorités; leur raisonnement, c'est que moins ça leur coûte cher, plus ils empochent. La situation commence à ressembler à celle au Mexique où on vous conseille surtout de ne pas jeter de lettre à la poste, car vous seriez chanceux de la revoir. Les Mexicains ne sont pas des modèles de fiabilité. Les Canadiens ont toujours senti qu'ils pouvaient faire confiance à leurs facteurs, de même qu'aux préposés au guichet de la poste dans leur ville natale.

Aujourd'hui, on nous demande de faire confiance à quelqu'un qui gagne le salaire minimum, qui souhaiterait occuper un meilleur emploi ailleurs avec des avantages sociaux et qui s'en fout pas mal si une lettre se perd, bof! Cette situation va rapidement devenir réalité, une fois que Postes Canada se rendra compte que toute cette série de changements se produisent.

Il y a aussi le fait qu'au Canada—et nous y sommes attachés—, nous un avons créé un système de sécurité sociale pour les gens. Nous avons établi des prestations et financé des régimes de retraite. Le gouvernement semble oublier que si les gens ne cotisent pas à une caisse de retraite et qu'ils ne peuvent toucher de prestations, quelqu'un au bout du compte va devoir s'occuper d'eux. Si la société des postes réduit les avantages de 42 000 ou 45 000 employés, on peut penser que c'est rentable, que des économies sont réalisées, mais qui va payer pour ces gens quand ils vont prendre leur retraite, des gens qui auront si peu gagné qu'ils n'auront pu mettre de l'argent de côté et qui n'auront pas cotisé à un régime de retraite? De toute évidence, c'est l'État qui va devoir s'occuper d'eux.

Souvent, nous parlons à la Chambre de ce qui passe au Canada par rapport à ce qui passe aux États-Unis. Quand on voit tous les itinérants des grandes villes américaines qui vivent dans les rues, qui n'ont rien, même pas de toit, on se demande si c'est ce genre de système qu'on veut en recourant à la sous-traitance et en empêchant nos travailleurs d'avoir droit à des avantages.

En accordant la sécurité d'emploi et d'autres avantages aux travailleurs, on économise à long terme. Nous ne devons pas nous dire que nous n'avons pas les moyens de nous permettre cela, car nous allons devoir payer de toute façon.

Je voudrais revenir à la question de la négociation de bonne foi. Je suis sidéré de voir que le gouvernement continue le même jeu: d'une part, il dit au syndicat des postiers et à la société des postes de négocier de bonne foi et, d'autre part, il menace d'adopter une loi de retour au travail, comme il l'a fait pour les manutentionnaires de grain. Le ministre responsable des Céréales est allé dire à Winnipeg que le gouvernement allait voter une loi de retour au travail alors même qu'on tâchait de faire en sorte que les négociations se poursuivent avec un médiateur, un membre de l'équipe de médiation du cabinet du ministre du Travail qui est allée à Thunder Bay essayer de relancer la négociation.

Quiconque a déjà participé à des négociations sait que, quand on se met à lancer ce genre de signaux, c'en est fait de la négociation, car l'une ou l'autre partie se dit qu'un arbitre lui apportera plus que ce qui est proposé à la table des négociations. En l'occurrence, j'ai l'impression que la direction de Postes Canada a beaucoup plus de respect pour l'arbitre et beaucoup plus d'espoir qu'il sera de son côté que ce n'est le cas pour le syndicat. Elle doit penser que le règlement qui en résultera sera plus avantageux pour elle que pour le SPC.

Il est absolument grotesque de présenter une telle mesure avant le déclenchement d'une grève ou l'imposition d'un lock-out. Quiconque a participé à un processus de négociation collective sait que cela paralyse tout.

Le ministre d'en face qui détenait auparavant le portefeuille du Travail devrait savoir que le gouvernement n'arrête pas d'envoyer au mouvement syndical des messages contradictoires qui pourraient s'interpréter ainsi: «Vous faites ce que je dis ou bien nous présentons un projet de loi de retour au travail, et si ça ne vous plaît pas, nous imposerons un arbitre qui tranchera en faveur de la partie patronale. Vous devez donc faire des concessions.»

Or, ou bien on ne négocie pas de bonne foi à la table des négociations, ou bien le processus dans lequel s'est engagé Postes Canada est si mauvais que les postiers craignent pour leur emploi et n'ont donc d'autre choix que de s'y opposer à toutes les étapes. Ils sont tout à fait prêts à faire quelque chose qui pourrait être de nature un peu radicale.

Même si cette loi de retour au travail ou loi sur les services essentiels, comme je l'ai déjà dit, est mise en application, j'ai l'impression que certaines sections du SPC ne seront pas très heureuses du processus et que nous pouvons nous attendre à des perturbations.

Cela arrivera comme c'est arrivé pour l'AFPC. Le ministre du Travail et le président du Conseil du Trésor ont fait adopter une loi ordonnant aux membres de l'AFPC de retourner au travail. Cela a-t-il amélioré les choses? Non. Tout simplement parce que les fonctionnaires s'en tiennent à la lettre de leur contrat de travail. Ils nous disent maintenant, à nous Canadiens, qu'ils ne mettront plus ce petit supplément d'âme dans leur travail, qu'ils ne feront aucun effort supplémentaire. Au fond, le gouvernement n'a fait que retarder encore une fois l'inévitable. Un autre gouvernement aura un jour à régler le problème.

S'il est, à mon avis, une leçon que le gouvernement aurait maintenant dû apprendre, c'est que le pays et ses habitants attendent un certain leadership. Ils ne veulent pas que le gouvernement ou les politiciens continuent de remettre les décisions à plus tard. Prendre une décision de ce genre revient à ne pas en prendre du tout, car cela n'a pas résolu les problèmes de la Société des Postes. L'arbitre ne pourra pas mettre de l'ordre dans le processus de négociation collective qui a démarré avec plus de 360 questions litigieuses. C'est impossible. L'arbitre ne réussira qu'à leur donner un règlement décousu. Ils vont obtenir des hausses salariales. Ils vont obtenir, faut-il l'espérer, certaines modifications à la procédure de règlement des griefs, qui constitue, comme le sait le ministre, l'une des pierres d'achoppement. Le ministre va peut-être régler deux ou trois questions à cet égard, puis il leur dira: «Cela devrait suffire jusqu'à ce que vous retourniez à la table des négociations en 1993 et que vous abordiez de nouveau cette question.» Ils se retrouveront dans la même situation où ils sont actuellement, soit en complet désaccord avec la philosophie et l'idéologie de la Société canadienne des postes, en ce qui concerne son mandat et ses objectifs.

«Comment voyez-vous la Société canadienne des postes?», voilà la question à poser au gouvernement. S'il pense que la Société devrait être privatisée, qu'il dise clairement que c'est la solution qu'il envisage. Tous ceux qui observent les événements savent fort bien que nous nous dirigeons un peu plus chaque jour vers la privatisation de cette Société. Le gouvernement veut rendre l'affaire rentable pour pouvoir la vendre à ses copains. Personne n'achètera la Société canadienne des postes si elle n'enregistre pas de profits. Le gouvernement va donc se débarrasser des éléments faibles. Il va se débarrasser du problème que pose le service dans le nord-ouest de l'Ontario. Comme la Société canadienne des postes n'affiche pas de profits dans ce secteur on va le laisser entre les mains du gouvernement.

Par conséquent, si la Société est privatisée, le gouvernement n'aura plus qu'à desservir les régions non rentables, services que nous, les contribuables, devrons payer, pendant que les amis du gouvernement mettront la main sur les opérations rentables et feront des affaires d'or, comme ils l'ont fait dans le cadre d'autres projets de privatisation qu'a proposés le gouvernement.

C'est là, à mon avis, que réside le problème. Je l'ai déjà dit à la Société canadienne des postes et au Syndicat des postiers du Canada, et je le répète aujourd'hui au syndicat: «Tenez bon aussi longtemps que vous le pouvez, jusqu'à ce que nous puissions nous débarrasser du gouvernement et rétablir le mandat de la Société.» Rappelons que son mandat est d'offrir aux Canadiens le genre de service qu'ils ont toujours exigé.

• (1300)

Je tiens simplement à ajouter que les salaires ne constituent pas la principale question à régler dans ce conflit. J'ai toujours l'impression, en écoutant les représentants des médias ou les gens à la télévision, que les salaires forment la pierre d'achoppement. C'est faux. Le véritable problème se résume ainsi: allons-nous laisser la Société canadienne des postes changer nos services postaux, au pays?

Je me demande vraiment quel mandat caché le gouvernement a donné à M. Lander et à ses amis lorsque nous entendons M. Dunstan dire le genre de choses qu'il a dites à la télévision ces derniers mois. C'est honteux d'entendre des gens dire ce genre de choses lorsque nous savons tous, en tant que Canadiens, que c'est un service dont nous avons toujours été fiers.

En tant que syndicaliste, en tant que personne qui a déjà participé au processus de négociation, je veux dire au médiateur, M. Gold, que je le remercie beaucoup. Je voudrais bien qu'il nous fasse tous une faveur et qu'il nous dise exactement ce qui se passe à la table de négociation. Il est grand temps que les gens sachent que ce processus n'était rien d'autre qu'une charade et que, lorsque M. Gold s'en est rendu compte, il n'avait pas le choix et a dû démissionner. L'homme dont nous parlons a

beaucoup de crédibilité dans le mouvement syndical. Pour quelqu'un comme moi qui connaît bien le processus, c'est assez étonnant de voir cet homme démissionner soudain en disant qu'il avait fait tout ce qu'il pouvait faire, après avoir persisté à dire pendant des semaines qu'il pensait que les deux parties n'étaient pas loin d'une entente.

Je voudrais bien que M. Gold nous dise, dans un rapport au ministre, quelle est exactement la position des deux parties et si la situation à Postes Canada est vraiment aussi mauvaise qu'on le dit.

J'ai un certain parti pris dans cette affaire et je vais dire au ministre pourquoi. Mon frère travaille pour Postes Canada comme facteur à Winnipeg. Je sais que le ministre est au courant de cela puisque je le lui ai dit moi-même. Donc, mon frère est facteur et il me parle de ses activités quotidiennes à Postes Canada, à Winnipeg, de ses relations quotidiennes avec la direction. J'ai évidemment beaucoup de respect pour mon frère.

L'une des choses qu'il m'a dites, c'est que les relations entre la direction et les travailleurs sont tellement mauvaises que, la plupart du temps, il se demande pourquoi il voudrait même continuer de travailler à cet endroit, alors qu'il ne voit pas la lumière au bout du tunnel, que les améliorations qu'il aimerait voir sur le plan des relations de travail ne semblent pas vouloir se concrétiser.

Si je dis cela à la Chambre, c'est que je veux que les Canadiens sachent que je parle aux employés de Postes Canada, à des gens en qui j'ai confiance, pour savoir si la situation est vraiment aussi mauvaise qu'on le dit. D'après les discussions que j'ai eues avec des gens qui sont bien placés pour le savoir, c'est vrai que la situation est mauvaise. Si la situation est aussi épouvantable, nous avons une obligation, à titre de parlementaires, et le gouvernement en a une lui aussi, d'aller voir ce qui se passe. Durant les travaux du comité, j'ai demandé au ministre s'il avait entrepris une étude pour vérifier toutes les insinuations concernant le harcèlement à Postes Canada et s'il avait chargé ses collaborateurs d'étudier la question; on m'a répondu que personne ne lui avait demandé de le faire.

Voilà à quoi se résume le leadership. Il n'est pas nécessaire d'attendre qu'on nous demande d'intervenir. S'il y a un problème, il faut l'examiner et déterminer s'il est possible d'y remédier. Je rappelle au ministre que, par le biais de l'amendement que je propose, il pourrait peut-être concevoir et instituer le genre d'étude qui assainirait une fois pour toutes le climat à Postes Canada.

En guise de récapitulation, je veux dire aux députés ministériels d'en face que ce projet de loi sur les services essentiels, cette manoeuvre sournoise, ne réglera pas le problème. La capacité de fonctionner de Postes Canada et de ses employés ne s'améliorera que si les relations de travail sont saines. J'espère que le ministre ou le prochain gouvernement se rendra compte des améliorations qu'il faut apporter à Postes Canada.

Je remercie le Président de m'avoir permis de continuer. J'espère que le ministre comprendra les enjeux fondamentaux qui sont actuellement en cause.

Je veux présenter la motion suivante. Je propose:

> Que l'on modifie l'article 15 de la page 6 en supprimant les lignes 30 à 32 et en les remplaçant par ce qui suit:
>
> «La présente loi entre en vigueur dès la formation, par le gouverneur en conseil et aux termes de la Loi sur les enquêtes, d'une commission d'enquête chargée d'examiner les relations de travail entre la Société canadienne des postes et ses employés.»

[*Français*]

Le président suppléant (M. Pronovost): La Présidence prendra en délibéré la motion présentée par l'honorable député de l'Opposition officielle. Reprise du débat. La parole est à l'honorable député de Churchill.

[*Traduction*]

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, je veux parler du projet de loi C-40. Il vaut la peine de mentionner, je pense, que ce projet de loi est le quarantième que le gouvernement présente depuis le dernier discours du trône et le quatrième qui ordonne à des travailleurs de reprendre le travail. Autrement dit, 10 p. 100 des projets de loi que le gouvernement a présentés jusqu'à maintenant étaient des projets de loi de retour au travail.

Cela permet aux gens de se faire une idée de la situation des relations professionnelles au Canada. Même si l'immense majorité des différends se règlent sans grèves au Canada, le gouvernement fédéral est obligé d'intervenir dans un certain nombre de domaines pour régler les problèmes que son programme politique cause assez souvent dans la fonction publique. Autrement dit, les privatisations, la sous-traitance et la réduction des services nuisent aux relations professionnelles au Canada.

Je l'ai eu il y a une heure à peine, mais je pense qu'il y a des problèmes dans ce projet de loi. Il manque d'équilibre. Il dit que les employés doivent retourner au travail, mais en même temps, il permet aux employeurs de prendre des mesures disciplinaires contre environ 71 personnes qui ont fait l'objet de telles mesures durant la grève, c'est-à-dire qu'il donne à l'employeur le droit de ne pas laisser ces employés retourner au travail. Autrement dit, quand ce projet de loi sera adopté, ces gens ne sont pas sûrs de pouvoir retourner au travail.

On présume, dans le projet de loi, que ces employés sont coupables de ce que l'employeur leur a reproché, quand il a pris des sanctions contre eux. On ne leur permet pas de se faire entendre. Ils ne bénéficient pas de la protection de leur convention collective. On suppose que tout ce que pense l'employeur est correct. Selon le projet de loi, ces gens ne sont pas censés retourner au travail.

Pour être juste envers le ministre, il faut dire que dans le paragraphe 5*b*), il leur permet de recourir à un arbitre. S'ils gagnent l'arbitrage, ils pourront retourner plus tard au travail. Je ne trouve pas ça juste. Ce projet de loi dit, en somme, que ces gens sont coupables parce que l'employeur pense qu'ils le sont. Par conséquent, ils ne sont pas censés retourner au travail. Ce n'est que plus tard qu'ils pourront se faire entendre et qu'on décidera si les sanctions prises contre eux l'ont été à tort ou à raison. Cela s'appelle mettre la charrue devant les boeufs. C'est une disposition absolument injuste.

Chaque fois que le gouvernement présente un projet de loi de retour au travail, il nous demande si nous l'adopterons rapidement, s'il franchira toutes les étapes sans tarder et si nous accepterons de l'étudier en comité plénier et de l'adopter pour éviter une grève des postes. Je remarque avec intérêt que le ministre a dit, dans son discours, que les personnes âgées faisaient la queue dans une chaleur étouffante pour toucher leurs chèques de sécurité du revenu.

• (1310)

Cet exemple montre que les personnes âgées n'auraient pas dû avoir à composer avec ce problème. Le syndicat avait offert de livrer les chèques aux personnes âgées. Ces dernières semaines, j'ai écrit à quelques reprises à Postes Canada pour lui demander d'accepter, dans l'éventualité d'une grève future, d'autoriser la livraison de ces chèques, c'est-à-dire de permettre aux postiers et aux facteurs d'acheminer et de livrer ces chèques, de façon qu'aucune personne âgée n'ait à faire la queue par une chaleur suffocante, ou dans le froid, puisque le climat a changé au cours des derniers mois, pour obtenir son chèque. Ainsi, il ne serait pas nécessaire de désigner des bureaux de poste de remplacement pour la distribution de ces chèques. Comme vous le savez, il est souvent arrivé l'été dernier que les chèques ne se trouvent pas à ces endroits. Il est souvent arrivé que des personnes âgées fassent la queue à l'un de ces centres pour découvrir que leur chèque n'était même pas là.

Telle est donc la situation: Les travailleurs sont disposés à essayer de régler l'un des principaux problèmes lié au conflit postal, soit la livraison des chèques aux retraités, mais la Société des postes refuse pour des raisons que l'on ne connaît pas.

Le gouvernement dit qu'il veut adopter rapidement une mesure législative parce que les personnes âgées sont touchées; pourtant, nous savons qu'il existait un moyen de régler ce problème, mais que Postes Canada a rejeté cette solution. Pour une raison quelconque, la Société voulait que les personnes âgées et handicapées fassent la queue cet été. C'est ce qu'elle voulait. Celle-ci savait qu'il était possible de faire livrer les chèques, mais elle a refusé et elle refuse encore d'accepter l'offre de ses employés de livrer les chèques de pension.

Je ne crois pas toujours le gouvernement lorsqu'il nous dit: «Nous devons adopter cette mesure législative rapidement; il faut faire vite—un seul intervenant à l'étape de la deuxième lecture, puis vite le Comité plénier; au besoin, nous devons passer la nuit debout pour adopter la mesure législative.»

Cette façon de procéder me semble maintenant presque enracinée à la Chambre.

Il est intéressant de constater, relativement aux deux dernières lois de retour au travail, que le président du syndicat et l'employeur ont comparu devant le Sénat et ont présenté leur position respective aux sénateurs. L'un des problèmes lié au Comité plénier est le fait que ce processus ne permet jamais aux députés qui doivent voter sur une mesure législative d'entendre les personnes directement touchées par celle-ci.

Pourtant, il existe une politique qui permettrait à la Chambre d'inviter des témoins à comparaître. Toutefois, le gouvernement a rejeté cette option dans le passé. Nous pensons qu'il est possible de faire en sorte, au moment

d'adopter une mesure législative, de comprendre la portée des articles du projet de loi, d'avoir une idée de ce qui s'est passé au cours des négociations, bref, de savoir ce qui se passe, au lieu que les ministériels se contentent de voter en faveur du projet de loi, tandis que les députés de l'opposition s'y opposent.

J'invite le ministre et le gouvernement a envisager la possibilité de recourir à un processus différent. C'est un processus que nous suivons dans le cas d'autres mesures législatives. Il faudrait que, plus tard au cours de la journée—c'est simplement une proposition que je soumets à l'étude de tous les partis—nous lisions ce projet de loi pour la deuxième fois et que nous le renvoyions à un comité législatif auquel nous convoquerions les représentants du syndicat et ceux de la Société canadienne des postes et peut-être un ou deux groupes comme Dignité rurale Canada, afin de nous pencher sur la mesure législative article par article et d'en saisir les incidences.

Nous ne voulons pas retarder indûment l'adoption du projet de loi. Nous ne voulons pas non plus l'accélérer. Nous disons simplement qu'il existe des moyens pour nous assurer que nous traitons cette mesure législative de façon telle que, nous, membres élus de la Chambre des communes, agissons en connaissance de cause.

Ce projet de loi comporte de nouvelles dispositions, des dispositions que nous ne connaissons pas bien, des dispositions qui n'existent pas dans d'autres lois forçant le retour au travail.

Selon moi, il n'est que juste d'essayer de comprendre ces dispositions avant de les mettre aux voix d'apporter des modifications raisonnables qui soient de nature à améliorer le projet de loi.

Plus tard dans la journée, quelqu'un, du côté ministériel bien sûr, se lèvera pour dire: «Nous devons adopter ce projet de loi, sinon il y aura une grève des postes.» C'est bien possible qu'une grève soit déclenchée et dure un, deux ou trois jours et il est vrai que de nombreux Canadiens en souffriraient alors, mais, par ailleurs, nous avons l'obligation de nous comporter autrement que comme une machine à voter tout ce que propose le gouvernement et, en tant que tribunal, d'examiner toute mesure dont nous sommes saisis afin de nous prononcer en toute justice sur son bien-fondé.

J'estime qu'il y a d'autres moyens d'empêcher cette grève. En ce moment même, pendant que nous nous préparons à adopter ce projet de loi, on pourrait vraiment éviter la grève en négociant certaines points. Je sais que la Société et le Syndicat des postiers du Canada ont fondamentalement convenu du programme salarial, soit des salaires et de l'indemnité de vie chère. Ce que nous pourrions notamment faire, peut-être, ce serait modifier ce projet de loi de telle sorte que les hausses salariales entrent en vigueur immédiatement plutôt que dans 90 ou 180 jours, lorsque l'arbitre rendra finalement son jugement. Cela témoignerait de notre bonne foi, résoudrait quelques-uns des points en litige et assurerait l'harmonie et la paix au sein de la Société canadienne des postes.

Ce que nous pourrions faire aussi, ce serait traiter les personnes qui sont punies de façon équitable, aussi équitablement que notre système judiciaire le ferait, aussi équitablement que si une convention collective était en vigueur à l'heure actuelle, à savoir qu'elles soient considérées comme innocentes et soient autorisées à reprendre le travail comme prévu. Cela contribuerait à empêcher une grève des postes. Il faut régler d'abord la question salariale au sujet de laquelle les deux parties se sont déjà entendues, s'assurer que les hausses salariales entrent en vigueur immédiatement plutôt que, comme je l'ai dit, de faire attendre les travailleurs trois ou six mois avant de les toucher. Je rappelle que cette convention collective accuse un retard de trois ans et qu'il y a donc longtemps que ces gens-là attendent ces augmentations de salaire.

Ensuite, il faudrait s'assurer que les travailleurs que la société a décidé de punir aient droit à un procès juste et soient autorisés à reprendre le travail avec les autres employés. Si la société décide alors de prendre des mesures disciplinaires contre eux, ils seront au moins assurés d'un traitement équitable.

Ce sont là deux propositions et il en surgira peut-être d'autres d'ici à l'adoption de ce projet de loi. Nous ne sommes pas disposés à adopter immédiatement ce projet de loi. Ce que nous préconisons, c'est d'examiner les solutions de rechange, de songer à renvoyer le projet de loi à un comité législatif qui pourrait se réunir demain matin et faire rapport à la Chambre plus tard, dans la journée. Examinons les moyens d'empêcher un conflit postal en amenant la société et le syndicat à convenir qu'il

n'y aura pas de grève si certaines dispositions figurent dans ce projet de loi ou si certaines modifications y sontapportées. Examinons donc ces points et voyons ce qui peut être fait.

Si nous reprenons le débat plus tard aujourd'hui, je voudrais, moi aussi, parler de certains changements survenus à la Société canadienne des postes, comme la perte, à Brandon, au Manitoba, du seul bureau de poste, remplacé par des comptoirs dans des centres commerciaux où il faut aller prendre son courrier.

Lorsque j'étais à Brandon, il y a un mois et demi à peu près, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec des gens de l'endroit.

• (1320)

Ils ne savaient même pas où se trouvaient ces nouveaux centres commerciaux. Par contre, ils savaient tous où se trouve l'immeuble du gouvernement fédéral, où se trouve leur bureau de poste. Ces petits centres commerciaux ne leur disaient rien, et pourquoi le devraient-ils?

Ils avaient un bureau de poste. Ils savaient où il se trouvait et l'utilisaient depuis très longtemps. L'arrangement leur était tout à fait convenable. Des dirigeants de la Société ont comparu devant le comité de la Chambre des communes. Nous leur avons alors demandé pourquoi ils n'avaient pas avisé la population ou les employés de Brandon plus tôt.

Ils ont répondu que le protocole signé ne visait que de petits bureaux de poste situés dans des régions rurales, que, lorsqu'ils avaient fermé le seul bureau de poste d'un grand centre, ils n'avaient pas eu à donner un très long préavis.

Ils peuvent se rendre à une réunion du conseil municipal, comme ils l'ont fait à Brandon, pour annoncer que le bureau de poste sera fermé dans six semaines. Ils peuvent réunir les employés et leur annoncer que, dans six semaines, ils ne travailleront plus dans un bureau de poste, mais dans un centre de tri quelconque installé à la périphérie de la ville et que, par ailleurs, ils devront travailler de nuit. Il n'est pas nécessaire d'aviser à l'avance de ces changements, de tenir compte des années de loyaux services, des répercussions que de tels changements ont sur la vie personnelle des employés.

La Société canadienne des postes souffre de très grands et très nombreux maux. La direction de la société n'a pas une bonne attitude. Elle fait fi des désirs de la collectivité, elle prétend que les Canadiens réclament quelque chose lorsque nous savons fort bien qu'ils veulent exactement le contraire, qu'ils ne veulent pas ce que Postes Canada leur impose.

Comme je l'ai dit, la direction de la société a un véritable problème d'attitude. Nous ne pouvons le régler au moyen du présent projet de loi. Je ne m'arrêterai donc pas plus longtemps qu'il ne le faut à cet élément particulier car je crois qu'il y a moyen, ici, de rendre le texte de loi plus équitable.

Par exemple, nous devrions entamer le dialogue avec les deux partis. Nous devrions nous assurer que nous faisons tout ce qui est possible pour éviter une grève du service postal. Nous ne devrions pas nous laisser faire et adopter à la sauvette le projet de loi avant d'avoir eu l'occasion d'entendre les personnes qui y seront assujetties et nous assurer que les amendements voulus sont apportés pour rendre la loi plus juste non seulement pour la population mais aussi pour les employés de la société d'État.

[*Français*]

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Le président suppléant (M. DeBlois): Avant la reprise du débat, je suis en mesure de rendre la décision concernant l'amendement proposé par le député de Kenora—Rainy River. Je ne peux recevoir cet amendement pour trois raisons: En deuxième lecture, la Chambre est appelée à voter sur le principe même de la mesure, et je vous réfère à la 6e édition française de Beauchesne, à l'article 659, et je cite:

> La deuxième lecture constitue l'étape la plus importante qu'un projet de loi ait à franchir. En effet, la Chambre est appelée à voter sur le principe même de la mesure.
>
> On ne peut toutefois, à ce stade, aborder en détail les dispositions du projet de loi.

Deuxièmement, à cette étape, les amendements ne peuvent toucher les dispositions du projet de loi, ni anticiper sur les amendements en comité. Et je vous réfère toujours à la même édition française de Beauchesne, à l'.NONP21

Les amendements ne peuvent non plus toucher les dispositions du projet de loi à l'étude, ni anticiper sur des amendements qui pourront être présentés en comité, ni poser des conditions à la deuxième lecture du projet de loi.

Et à titre d'information, je rappelle l'article 666, toujours de la même édition de Beauchesne:

> 666. À l'étape de la deuxième lecture, la Chambre peut être saisie de trois types d'amendements:
>
> 1. le renvoi à plusieurs mois. . .
> 2. l'amendement motivé.
> 3. le renvoi du sujet du projet de loi à un comité.

[*Traduction*]

Reprise du débat.

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. Greg Thompson (Carleton—Charlotte): Monsieur le Président, je voudrais prendre part à ce débat sur la Loi prévoyant le maintien des services postaux.

Ce projet de loi, on le sait, ordonne le maintien des services postaux et prévoit un mécanisme de règlement des négociations collectives.

S'il est un élément de cette loi que je voudrais faire ressortir, parce qu'il est, à mon avis, le plus important, c'est bien le fait que tous les Canadiens profiteront du maintien des services postaux.

Dans nos débats à la Chambre, il importe de ne jamais perdre de vue que nous sommes au service de la population canadienne. Les gens s'attendent à un certain niveau de services de la part de la Société canadienne des postes, qu'il s'agisse des chèques de pension de vieillesse ou d'allocations familiales, de la livraison de marchandises ou de la réception de paiements dont les entreprises ont grand besoin. Nous avons à n'en pas douter besoin des services postaux. Toute perturbation de ces services cause des problèmes à l'ensemble de la population. Elle fait du tort au pays tout entier, d'autant plus que l'économie canadienne est en phase de reprise. Comme nombre d'entre nous le savent, quelle que soit notre allégeance politique, le pays sort à peine de la récession. Je ne pense pas qu'il soit approprié, à ce moment-ci de la reprise, de perturber de quelque manière que ce soit le service postal, car, je le répète, une foule d'entreprises sur lesquelles repose la prospérité du pays ne survivraient pas sans service postal.

Je pense qu'il nous incombe de reconnaître, d'entrée de jeu, le fait que les entreprises ont absolument besoin du service postal pour se faire payer, bref pour survivre.

Nous voulons avoir un service postal fiable, à un coût raisonnable. C'est exactement ce qu'a promis le gouvernement en 1981 en adoptant la Loi sur la Société canadienne des postes. Cette société avait pour mission de fournir aux Canadiens un service postal fiable et efficace à un coût raisonnable.

Je ne pense pas que ce soit trop demander. Je ne pense que ce soit une demande excessive à adresser à la Société canadienne des postes que d'exiger des services postaux à un coût raisonnable.

Pour la plupart, nous sommes conscients de l'étendue de notre pays. Nous devrions peut-être souligner l'ampleur de la tâche de la Société canadienne des postes en rappelant à tout le monde à quel point notre pays est étendu et à quel point ce service est, de ce fait, important pour nous.

La Société canadienne des postes a près de 700 000 points de desserte dans tout le pays. Cela englobe les bureaux de poste, les boîtes aux lettres, les boîtes postales communautaires et, bien entendu, les points où le courrier est déposé. Elle distribue le courrier à plus de 11 millions d'adresses dans toutes les régions du pays. Son réseau compte 25 grands établissements de traitement mécanisé du courrier et sa flotte comprend près de 5 300 véhicules. Dans un pays aussi étendu que le nôtre, il n'est pas facile de distribuer le courrier. Comme vous le savez, la population est fort dispersée, et lorsqu'on compare le Canada à certains pays européens et à nos voisins du sud, on s'aperçoit qu'il est quelque peu plus difficile de distribuer le courrier au Canada; nous en sommes conscients.

Le courrier personnel représente près de 20 p. 100 du volume traité par la Société canadienne des postes. Il s'agit d'envois que s'échangent des particuliers et dans certains cas, ce sont des envois adressés à des sociétés. Cependant, les envois commerciaux représentent près de 80 p. 100 de tout le courrier distribué au Canada. Cela englobe bien entendu des choses comme la livraison de lettres, de factures, de publicités, de publications et de produits. Ainsi, le service postal fait partie intégrante de l'économie canadienne. C'est là un aspect dont nous devons tenir compte et ce service doit bien fonctionner, sinon le pays en souffrira énormément.

La Société canadienne des postes a près de 57 000 employés à temps plein et à temps partiel dans tout le pays.

• (1330)

Là encore, si on examine les choses de façon objective, je pense que la plupart d'entre nous devront reconnaître que ces employés accomplissent de l'excellent travail, même si nous éprouvons quelques difficultés dans nos quartiers, notre circonscription. Toute méthode de mesure objective montrerait qu'ils s'acquittent fort bien de leurs tâches.

Nous sommes dans une impasse en l'occurrence. Je tiens à souligner ce qui se passe et à revoir le processus dont nous sommes témoins, en tant que Canadiens, depuis un certain nombre de semaines. Mon intervention devient quelque peu technique, monsieur le Président, et je vous demande de faire preuve d'indulgence, alors que je m'arrête sur certaines étapes du processus de conciliation que nous avons franchies jusqu'à maintenant.

Le ministre du Travail a décidé d'offrir des services de conciliation au premier stade, et faute de règlement à cette étape-là, il a décidé de créer une commission de conciliation. Les parties au conflit ont nommé leurs représentants respectifs qui, à leur tour, ont été en mesure de s'entendre sur le choix d'un président, soit M. Marc Lapointe, C.R. Une fois que la commission de conciliation a eu remis son rapport aux parties, à la mi-août, les négociations directes ont repris.

Le SPC a entrepris des grèves tournantes le 24 août. Après une évaluation du conflit par les hauts fonctionnaires de Travail Canada, le ministre a consulté les parties, afin de discuter des solutions possibles.

Ayant le sentiment qu'elles souhaitaient parvenir à un accord, il leur a fait part de sa décision de nommer un médiateur, afin de faciliter la conclusion d'une entente. Ainsi, le 5 septembre 1991, on a nommé le juge en chef Alan B. Gold de la Cour supérieure du Québec en tant que médiateur. Cela a eu des répercussions immédiates sur le conflit. Le juge Gold a obtenu de l'employeur qu'il accepte de maintenir la convention collective pendant l'étape de médiation et le syndicat a convenu de mettre fin à ses grèves tournantes.

La médiation du conflit par le juge Gold n'a pas donné lieu à un règlement définitif des différends entre les parties, mais elle a permis de réaliser des progrès importants pour réduire le nombre de questions en litige.

De toute évidence, à chaque étape du processus, d'abord, la nomination d'un agent de conciliation, ensuite, l'établissement d'une commission de conciliation et, enfin, la nomination d'un médiateur, le gouvernement a manifesté sa volonté de souscrire au processus de négociation collective et son appui aux parties, dans leurs efforts pour négocier une nouvelle convention collective.

Ce projet de loi prévoit le maintien des services postaux et l'instauration du mécanisme de règlement du conflit qui permettra d'arrêter les conditions d'une nouvelle convention collective. En déposant ce projet de loi, le ministre du Travail a pris les mesures nécessaires pour protéger le bien-être économique de la population canadienne.

Le gouvernement a dû peser les droits des parties contre le bien-être économique général des Canadiens. Rien dans ce projet de loi n'empêche les parties de négocier et de modifier toute condition précise prévue dans la convention à laquelle elles sont assujetties, à l'exception, bien sûr, de la durée de cette dernière.

Encore une fois, regardons comment le gouvernement traite la Société canadienne des postes, qui est une société d'État. Nous avons eu des difficultés avec elle et avec le SPC ces dernières années. Je voudrais simplement souligner quelques points et citer un extrait d'un ouvrage rédigé par Douglas K. Adie, de l'Institut Fraser.

Je voudrais souligner ce qu'il en coûte à la Société canadienne des postes pour maintenir ses activités et payer sa main-d'oeuvre.

Il dit: «Les frais de main-d'oeuvre de la Société canadienne des postes représentent 72 p. 100 du total de ses coûts, un pourcentage élevé comparativement à d'autres secteurs tertiaires. Pour effectuer des compressions dans cette société, il faut commencer par examiner la rémunération de la main-d'oeuvre. En 1986-1987, le salaire annuel moyen des employés, charges sociales comprises, dépassaient 36 000 $.»

Il ajoute: «Bien que les salaires des employés de la Société canadienne des postes n'aient pas été étudiés d'aussi près que ceux qui sont offerts dans le même secteur aux États-Unis, leur niveau semble être supérieurs d'environ un tiers à celui qui aurait été nécessaire à la Société canadienne des postes pour attirer et conserver une main-d'oeuvre compétente ou qu'auraient versé d'autres employeurs à des postiers possédent une expérience et une scolarité analogues.»

Il se demande à quoi tient cette disparité entre les salaires que le Canada verse à ses employés des services postaux et ceux que d'autres pays accordent aux leurs. À son avis, cela tient au fait que la Société canadienne des postes n'a pas freiné les salaires des postes de supervision et autres de 1967 à 1987, période pendant laquelle la technologie a évolué rapidement. Il ajoute qu'en dépit des progrès technologiques rapides, les frais de main-d'oeuvre sont passés de 56 p. 100 à 72,4 p. 100 du total des coûts. Selon lui, dans ses négociations unilatérales avec les syndicats, la Société canadienne des postes leur a donné presque tout ce qu'ils revendiquaient. Depuis la réorganisation, la Société canadienne des postes n'a pas corrigé l'iniquité des salaires excessifs.

D'après lui, la Société canadienne des postes n'a pas de concurrence qui la pousse à devenir concurrentielle. Rien ne l'oblige à être concurrentielle. Elle jouit del'exclusivité et cela favorise le gonflement des effectifs et les coûts élevés de la main-d'oeuvre. L'absence de concur-

rence empêche les gestionnaires de freiner les coûts de la main-d'oeuvre et ne les oblige pas à rechercher des règlements économiques.

Malgré ce que nous pouvons penser et dire dans cette Chambre, je pense que les Canadiens, en général, croient que c'est ce qui se produit, que les employés des Postes sont plutôt bien rémunérés pour le travail qu'ils accomplissent, même s'ils ne sont pas les travailleurs les mieux payés du pays. C'est certain, mais ils sont tout de même plutôt bien rémunérés. De fait, ce matin, le *Globe and Mail* souligne que 46 000 facteurs postiers représentés par le Syndicat des postiers du Canada gagnent par heure en moyenne 14,24 $ plus une indemnité de vie chère d'environ 17 c.

Dans certaines parties du pays, des gens diront que ce n'est pas assez. Croyez-moi, dans la région d'où je viens et dans la circonscription que je représente, ce salaire est nettement au-dessus de la moyenne. De fait, c'est presque le double de ce qu'un employé moyen recevrait dans les Maritimes.

Et ce n'est pas tout. Ce n'est pas qu'une question de salaires. À mon avis, les deux parties doivent pouvoir s'asseoir et discuter, et peut-être créer ainsi un nouvel esprit de collaboration entre la Société canadienne des postes et ses employés. L'argent n'est pas la solution à tous les maux. Il doit y avoir moyen de régler ce conflit et de mettre fin au climat de mécontentement qui règne dans cette société depuis si longtemps.

Revenons aux gens pour qui les services fournis par Postes Canada sont essentiels. Je vous lis ici une lettre, dont j'ai reçu copie ce matin, qui était adressée à l'hon. Harvie Andre, leader du gouvernement à la Chambre et ministre responsable de la Société canadienne des postes. Je tiens à vous la lire, parce qu'elle vient étayer les propos que j'ai tenus au début de mon intervention sur l'importance de régler ce conflit et l'importance, pour les Canadiens, d'avoir des services postaux fiables. La lettre dit ce qui suit:

Monsieur Andre,

Au nom de l'Association pulmonaire du Nouveau-Brunswick et des milliers d'habitants du Nouveau-Brunswick qui sont atteints de maladies pulmonaires, je veux vous faire part des graves inquiétudes que soulève l'éventualité d'un autre arrêt du service postal.

Au Canada, l'Association compte parmi les principaux organismes sans but lucratif sur la santé et elle contribue largement à améliorer l'état des voies respiratoires des Canadiens depuis le début du siècle.

Grâce à la vente de timbres de Noël, qui est notre première source de financement, notre organisme a mené la lutte qui a permis d'éliminer presque complètement la tuberculose. Depuis la fin des années 1960, nous cherchons à promouvoir la santé par le biais d'activités pour prévenir et réduire l'usage du tabac, si bien que nous avons aidé le Canada à se tailler une belle réputation à ce chapitre.

Au Nouveau-Brunswick, la vente de timbres de Noël nous rapporte 85 p. 100 des fonds que nous consacrons au soutien de la recherche au Canada et à la prestation de services communautaires efficaces. Le conflit de travail qui risque de se produire met en danger l'avenir des réunions d'information sur l'asthme pour les familles, les camps, les groupes affinitaires, les groupes de soutien, les ateliers, les lignes téléphoniques d'aide en cas d'asthme dû à la cigarette, les programmes de prêt de matériel, les programmes d'encouragement pour cesser de fumer et les programmes scolaires sur la santé.

Dans bien des domaines, nous dispensons des services à la place du gouvernement.

C'est un point très important.

Le poste budgétaire le plus important de notre petit organisme est celui des frais postaux engagés pour communiquer avec nos donneurs et nos clients. Nous observons de nombreux règlements et signons des contrats d'engagement avec la société d'État, sans avoir la moindre garantie qu'elle s'acquittera des obligations qu'elle assume en vertu de ces contrats.

Notre organisme a déjà investi de fortes sommes à l'égard du matériel nécessaire pour sa campagne qui doit obligatoirement se dérouler au moment prévu. Nous ne pouvons reporter Noël ni conserver pour l'année 1993 nos calendriers de 1992 sur la santé. Des bénévoles ont consacré des centaines d'heures à préparer les envois postaux et nous ne pouvons recourir à aucun autre moyen de livraison. Nous envisageons non seulement une perte de dons catastrophique, mais aussi une perte sur des investissements improductifs.

Certains de nos donneurs se disent inquiets que leur envoi ne parvienne pas à destination à cause du mauvais fonctionnement de votre système postal.

L'Association pulmonaire et ses bénévoles contribuent de façon marquée à la santé des Canadiens. Votre gouvernement doit rétablir l'ordre dans le système postal et faire en sorte que les Canadiens disposent d'un service sûr.

Pour votre gouverne, je rappelle que la vente de timbres de Noël dans le but de vaincre les maladies pulmonaires partout dans le monde a commencé grâce à un facteur de Copenhague en 1903.

• (1340)

M. John B. Barry conclut la lettre de la façon suivante:

Il a certes fait sa part. Pour que nous puissions faire la nôtre, veuillez vous entendre avec vos syndicats.

Cette lettre donne une bonne idée de ce que pensent la plupart des Canadiens. Dans une certaine mesure, nous sommes à la merci de Postes Canada et de ses syndicats. Nous ne voulons pas nous en prendre aux syndicats, mais il est clair que quelque chose ne va pas et ce n'est pas la

première fois que cela se produit. Les grèves se succèdent sans arrêt depuis 1967.

La population canadienne est excédée par Postes Canada. Appuyons ce projet de loi. Il faut le faire. Post Canada, les syndicats et le pays tout entier doivent se remettre au travail.

En terminant, je déclare mon appui au projet de loi dont la Chambre est saisie et j'invite tous les députés à faire comme moi. Nous devons remettre tout le monde au travail. Il le faut. Le pays en a assez des grèves.

Mme Joy Langan (Mission—Coquitlam): Monsieur le Président, je trouve curieux que le député qui vient de parler ait dit qu'il fallait les rappeler au travail, que nous avons eu assez de grèves. Il aimerait peut-être savoir qu'ils n'ont pas quitté leur travail. Cette mesure législative est présentée à titre préventif, avant même que les syndiqués aient quitté leur travail. Dire qu'il faut les rappeler au travail est peut-être un peu exagéré.

Je voudrais dire aussi quelques mots sur l'affirmation du député comme quoi ces travailleurs gagnent en moyenne 14 $ de l'heure. Je trouve fascinant de voir que les députés d'en face, qui appuient des lois de retour au travail les unes après les autres, prennent la parole pour dire que ces employés, essentiellement des fonctionnaires, sont trop payés. Ces députés sont totalement opposés à ce que des Canadiens aient un salaire décent. Je constate que c'est symptomatique de l'attitude du gouvernement à l'égard de beaucoup de choses.

Le député a mentionné l'Institut Fraser et Michael Walker, le gourou de la pensée de droite dans ce pays, tellement à droite qu'il est presque en dehors du spectre. Mais citer Michael Walker lorsque l'on parle de la gestion de Postes Canada ne me paraît pas être une référence à une bien bonne autorité. Je suggère au député de regarder certaines choses très simples et, parlant de choses simples, je vais lui poser une question.

Le Syndicat des postiers du Canada dépense 25 p. 100, je répète 25 p. 100, de son budget au traitement des griefs. J'imagine que Postes Canada y consacre aussi une bonne somme. Il y a un total de 100 000 griefs accumulés.

Peut-être qu'au lieu de s'adresser au gourou de la droite, M. Michael Walker et l'Institut Fraser, le député pourrait nous dire s'il ne pense pas qu'il est évident que les relations de travail à Postes Canada sont passablement mauvaises et que le problème n'est pas ce que gagnent les employés, n'est pas l'absence de concurrence, mais bien une mauvaise gestion et l'incapacité de mettre sur pied des relations de travail empreintes de décence et de respect. Voilà ma question au député.

M. Thompson: Monsieur le Président, je ne pense pas que, de ce côté de la Chambre, nous devions nous excuser d'appuyer le secteur privé puisqu'il est évident que c'est bien ce dernier qui nous préoccupe tellement. De ce côté de la Chambre nous savons, mais je ne suis pas sûr que le NPD l'ait compris, que c'est le secteur privé qui, en créant emplois et débouchés, contribue à la richesse de notre pays. Nous jouissons d'un niveau de vie élevé grâce au bon fonctionnement de l'économie canadienne. Nous n'avons rien à nous reprocher sur ce plan.

Je pense que la députée n'écoutait pas quand j'ai dit que le courrier d'affaires représente 80 p. 100 du courrier qui ne circulera pas dans notre pays s'il y a arrêt de travail. Si on ne distribue pas ce courrier, la survie de certaines entreprises est menacée, des emplois seront perdus et l'expansion économique de notre pays en souffrira, contrairement à ce que nous aimerions voir et ce, alors que l'économie canadienne sort d'une crise indéniable. Sortant d'une récession, nous ne pouvons pas permettre que soit perturbée la distribution du courrier, élément vital indispensable à la bonne marche des affaires dans notre pays. C'est de ça qu'il s'agit: que le Canada continue à fonctionner, qu'on continue à rendre notre pays meilleur et ça, c'est impossible sans courrier.

M. Robert D. Nault (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, je veux seulement poser une brève question au député d'en face.

Il a laissé entendre quelque chose qui n'est pas tout à fait exact: qu'il s'agit d'un projet de loi de retour au travail et qu'il est nécessaire parce que nous ne pouvons pas nous permettre de subir une grève maintenant. Il a oublié de préciser dans son discours qu'il n'y a pas de grève actuellement, et que ce projet de loi n'est présenté que par mesure de précaution.

Je pense que le député devrait examiner attentivement le projet de loi dont il parle aujourd'hui. L'une de ses dispositions précise qu'il pourra s'appliquer en cas d'arrêt de travail ou de lock-out. Le député accepterait peut-être de répondre à deux questions. Premièrement, croit-il au droit de grève en tant que député? Deuxièmement, pense-t-il que ce projet de loi de retour au travail améliorera l'état d'esprit qui règne actuellement entre les parties syndicale et patronale, chez Postes Canada? Je

pose cette question parce que ce gouvernement semble depuis quelque temps, chaque fois que les négociations collectives n'aboutissent pas—et ce processus fonctionne assez bien, comme vous le savez, dans l'ensemble du secteur privé et ailleurs—il semble présenter des projets de loi de retour au travail tellement vite que je n'ai même pas le temps de les lire. Je suis plutôt surpris que le gouvernement propose d'agir ainsi régulièrement, parce que cela risque de se répercuter à long terme sur les négociations collectives.

• (1350)

Ce sont donc les deux questions que je pose au député: croit-il à la grève et au processus de négociation collective ou pense-t-il que Postes Canada devrait plutôt être considéré comme un service essentiel? Et croit-il que cette loi de retour au travail améliorera la situation qui y règne?

M. Thompson: Monsieur le Président, je pense que je peux me contenter de répondre non—je ne suis pas en faveur de la grève dans la fonction publique, et pour de bonnes raisons. Comme je l'ai dit, nous tentons de remettre le pays sur pied, et je ne crois pas qu'il soit sain de permettre quoi que ce soit qui vienne interrompre ce processus.

Je crois cependant que toute cette affaire se résume à une question de sémantique, en ce qui concerne la Société canadienne des postes et l'interruption du service. S'agit-il d'une interruption du service, d'une grève en règle ou d'un grève perlée? Tout cela se résume en effet à une question de sémantique: à partir de quand parle-t-on de grève? À quel moment peut-on dire que la capacité des Canadiens de mener leurs affaires s'en trouve atteinte?

Je pense que nous avons déjà traité beaucoup de ces questions. Je n'essaierai pas de définir ce qu'est une grève et à quel moment une interruption du service nécessite l'intervention du gouvernement, ni à partir de quand une rupture des négociations exige l'imposition d'une loi. Je pense qu'il revient à la population du Canada de déterminer si nous agissons bien ou mal, mais je suis convaincu personnellement que nous prenons la bonne décision, car on doit penser au secteur des affaires au pays. Quand 80 p. 100 du courrier circulant au pays sert des fins commerciales, je pense que tous les députés ont le devoir d'examiner la question et de prendre la bonne décision à la fin de la journée. De ce côté-ci de la Chambre, notre choix est de permettre aux Canadiens et aux entreprises de recevoir leur courrier. Il faut qu'ils aient un service sur lequel ils puissent compter, monsieur le Président.

Je crois donc que nous prenons la bonne décision et que les Canadiens ne peuvent pas se permettre de subir un ralentissement ou un arrêt de travail ou une grève en règle dans le secteur public, plus précisément aux Postes.

M. Jerry Pickard (Essex—Kent): Monsieur le Président, aujourd'hui, nous sommes confrontés à un problème très grave auquel nous ne pouvons pas apporter de solution simple. Si nous examinons la situation, nous voyons que les postiers, le SPC, sont sans contrat de travail depuis deux ans. Au cours de cette période, beaucoup d'efforts ont été faits. Il y a eu des discussions, une médiation et des négociations visant à s'entendre sur une forme ou une autre de conciliation avec un conciliateur—tout cela, pour tenter d'en arriver à une entente.

Aucun député, aucun Canadien ne veut d'une grève. Nous le savons tous. Nous savons néanmoins que si des mesures éclairées et fermes avaient été prises il y a plusieurs années, nous ne serions peut-être pas aujourd'hui en train d'étudier une mesure de retour au travail. Il est un peu étrange de parler d'une mesure de retour au travail puisque, comme d'autres députés l'ont fait remarquer, personne n'est en grève en ce moment.

Cependant, cette mesure législative vise à prévenir toute interruption du service postal.

Mais si nous estimons qu'elle empêchera les parties de se rencontrer, nous pouvons douter de la sagesse de l'introduction d'une telle mesure lorsque les deux parties sont encore à la table des négociations pour tenter de négocier un accord et, si j'ai bien compris, s'efforcent sérieusement de régler les quelques questions encore en litige.

Je crois qu'au cours de la dernière ou des deux dernières semaines, il y a eu des progrès réels. Le travail du médiateur Alan Gold au cours du dernier mois a donné de très bons résultats.

M. Gold s'est retiré parce qu'il ne pouvait plus faire avancer les choses plus qu'il l'avait fait, mais les deux parties se sont ensuite rencontrées pour tenter de régler les questions encore en litige. En fin de semaine dernière, nous avons entendu dire qu'elles faisaient des efforts réels pour aplanir les dernières difficultés.

Cependant, les négociations n'ont pas encore abouti. Nous examinons aujourd'hui un projet de loi de retour au travail. Je le répète, aucun de mes collègues ne veut d'une grève. Nous savons que les postes canadiennes ont comme premier objectif de fournir un service aux Canadiens.

Les Canadiens doivent être au premier plan de nos préoccupations et pour cette raison, le syndicat et la direction doivent trouver le moyen de combler le gouffre qui les sépare.

Nous savons que c'est la Société canadienne des postes qui est responsable, à bien des égards, d'une bonne partie des tensions qui existent en raison du plan d'entreprise qu'elle a adoptée. Nous savons que le gouvernement a appuyé les décisions que Postes Canada a formulées dans son plan d'entreprise. Par conséquent, je tiens le gouvernement fortement responsable du conflit qui oppose maintenant la Société canadienne des postes à ses employés.

Le gouvernement a dit maintes et maintes fois qu'il n'était pas responsable du fonctionnement de Postes Canada. Pourtant, chaque fois que le bilan est positif, il dit de Postes Canada: «Ils ont réalisé un bénéfice. Ils se portent extrêmement bien depuis trois ans.»

En fait, le gouvernement a prétendu que Postes Canada avait réalisé un bénéfice de 96 millions de dollars en 1988-1989, 149 millions en 1989-1990 et 14 millions en 1990-1991. Cependant, les subventions accordées pour divers services postaux tels que les colis-avion dans le Nord, les publications, les envois du gouvernement en franchise postale et les documents destinés aux aveugles, ont totalisé 692 millions pendant cette même période.

Nous savons tous très bien que pendant cette même période de deux ans, les travailleurs étaient sans contrat parce que les contrats n'ont pas été signés. Nous devons donc présumer que d'un côté, Postes Canada et le gouvernement disent une chose et que de l'autre, ils savent que la réalité est bien différente.

On commence donc à se demander ce qu'il en est de la confiance entre le gouvernement et les Canadiens. Il est très important que le gouvernement maintienne sa crédibilité et je pense que nous en sommes rendus à la limite avec Postes Canada. L'importance que l'on y attache aux bénéfices nuit énormément au service que nous essayons d'offrir aux Canadiens.

Dans le plan d'entreprise qu'elle a établi en 1986, la Société canadienne des postes attachait une très grande importance aux bénéfices. Ce plan prévoyait la réorganisation ou la fermeture de 5 200 petits bureaux de poste dans les communautés rurales. Jusqu'ici, plus de 1 000 bureaux ont été fermés. D'après ce plan, la société devait verser un dividende de 40 p. 100 au gouvernement. Toutefois, ce plan prévoyait en même temps une amélioration des relations entre l'employeur et les employés. Cette amélioration ne s'est pas concrétisée. Nous savons que le nombre des griefs en instance a fait un terrible bond pour se situer entre 100 000 et 130 000. Quant à la convention du Syndicat des postiers du Canada qui a expiré en juillet 1989, elle n'a pas bougé jusqu'ici.

Dans le rapport qu'il a déposé le 12 août 1991, le bureau de conciliation ne fait état d'aucune amélioration dans les relations entre la direction et le syndicat. L'exacerbération s'est accrue dans certains cas pour se transformer en mépris quand ce n'est pas de la haine aveugle et la méfiance a atteint de nouveaux sommets. Les parties ne se parlent plus. Elles se lancent des insultes. J'irais jusqu'à dire que la conciliation est un processus auquel nous devons en venir, un processus meilleur que celui auquel nous avons assisté jusqu'ici. Postes Canada doit absolument établir de meilleurs rapports au sein de sa direction et avec les employés du Syndicat des postiers du Canada. Il incombe au gouvernement de travailler sans relâche pour qu'il y ait du progrès à ce niveau.

Comment en sommes-nous arrivés là? Le gouvernement, essentiellement, s'est gardé de se mêler des négociations entre Postes Canada et ses travailleurs. Chaque fois qu'un problème surgissait, il répondait: «Postes Canada est une société de la Couronne qui a son propre plan d'entreprise. Nous ne sommes pas responsables des décisions qui découlent de ce plan».

Comme bon nombre de mes collègues, je m'inscris totalement en faux contre cette attitude. Nous croyons que le gouvernement a des responsabilités et qu'il devrait justement parce qu'il s'agit d'une société d'État surveiller très étroitement ce qui se passe. Le gouvernement est inévitablement responsable de la qualité du service aux Canadiens. Il n'a pas le droit de laisser les problèmes s'exacerber et l'antagonisme s'accroître comme il le fait depuis sept ans.

Monsieur le Président, je viens à peine de commencer et il me reste environ dix minutes, je crois.

M. le Président: J'hésite à interrompre le député, mais nous devons maintenant passer à la Période des questions. Je ne doute pas que le Bureau tiendra compte du temps écoulé.

Article 31 du Règlement

Comme il est 14 heures, la Chambre passera maintenant aux Déclarations de députés, conformément à l'article 31 du Règlement. Je donne la parole au député de Fundy—Royal.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LE MOIS DE LA PRÉVENTION DES MAUVAIS TRAITEMENTS INFLIGÉS AUX ENFANTS

M. Bob Corbett (Fundy—Royal): Monsieur le Président, le gouvernement voudrait encore remercier l'Ordre indépendant des forestiers pour avoir proclamé le mois d'octobre le mois de la prévention des mauvais traitements infligés aux enfants. La détermination constante de l'OIF pour empêcher qu'on maltraite les enfants et le dévouement des professionnels et des volontaires sont d'excellents exemples des efforts déployés en collaboration avec le gouvernement pour nous faire prendre conscience de ce problème social crucial parce que les sévices dont les enfants sont victimes concernent tous les Canadiens.

Les mauvais traitements infligés aux enfants, qu'ils soient d'ordre physique, sexuel ou émotionnel, sont le problème de la société dans son ensemble et de chaque personne prise individuellement et ce n'est qu'en collaborant avec tous les paliers de gouvernement et les organisations non-gouvernementales que nous pourrons mettre fin à ces drames.

Dans cet esprit, le gouvernement a renouvelé son engagement d'empêcher les mauvais traitements infligés aux enfants en annonçant une nouvelle initiative de quatre ans de lutte contre la violence dans les familles commençant en février 1991. Elle concerne sept organismes et ministères fédéraux et elle encouragera l'élaboration de programmes qui sensibiliseront davantage le public, créeront une prévention efficace et des mesures pour remédier à ce problème, amélioreront la formation des professionnels et des volontaires et établiront un échange d'information.

Le gouvernement s'engage à déployer tous ses efforts pour empêcher qu'on maltraite les enfants.

* * *

LE SPORT

M. John Brewin (Victoria): Monsieur le Président, les sports au Canada pourraient être confrontés à une crise très grave après les événements de la semaine dernière et ceux qui les ont précédés. Il faut que le ministre d'État responsable de la Condition physique et du Sport amateur intervienne rapidement pour rétablir la confiance et le moral dans la collectivité sportive.

La semaine dernière, on a démis Abby Hoffman de ses fonctions de directeur général de Sports Canada. Cette fin de semaine à Victoria, au séminaire national des entraîneurs organisé par l'Association canadienne des entraîneurs, 151 des principaux entraîneurs du Canada ont signé une pétition condamnant le renvoi d'Abby Hoffman, vu qu'il a lieu en particulier quatre mois avant les jeux olympiques d'hiver et neuf mois avant les jeux olympiques d'été. De l'avis des pétitionnaires, cette décision dénote un manque complet de respect et de considération à l'égard des athlètes et des entraîneurs qui se préparent à représenter le Canada.

Je demande au gouvernement de prendre des mesures rapides et énergiques pour rétablir la confiance et le moral dans la collectivité sportive canadienne.

* * *

L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON

M. Harry Chadwick (Bramalea—Gore—Malton): Monsieur le Président, les dirigeants de l'Aéroport international Lester B. Pearson ne tarissent pas de promesses.

Le problème du bruit sera maîtrisé, avaient-ils dit. Imaginez notre exaspération lorsque de récents rapports ont révélé que des avions continuent de dévier des trajectoires qui leur sont assignées.

Le nombre des plaintes pour cause de bruit diminuera, avaient-ils prédit. Imaginez notre déception quand nous avons appris que la diminution de 12 p. 100 du nombre des plaintes dont faisait état un récent rapport pouvait être attribuée à une diminution de 9,5 p. 100 du trafic aérien global.

Nous installerons un système très perfectionné de surveillance du bruit destiné à attrapper les contrevenants, avaient-ils promis. Imaginez notre exaspération quand nous avons appris que le même système très perfectionné demeurait pratiquement inutilisable en attendant un dernier raccordement au radar.

Les dirigeants de l'aéroport pourraient aussi bien se dispenser de faire d'autres promesses, car nous ne pouvons plus les entendre. C'est peut-être que nous manquons de foi et que nous n'écoutons tout simplement plus, ou que notre ouïe commence à se détériorer à cause de tout ce bruit. Nous ne savons pas très bien. Dans la circonscription de Bramalea—Gore—Malton, la vérité est un peu floue ces temps-ci.

* * *

LES FEMMES

Mme Mary Clancy (Halifax): Monsieur le Président, une carte postale prétendument humoristique dépeignant des chasseurs en train de discuter du meurtre de femmes et d'enfants a soulevé l'indignation des femmes de la province du Manitoba, où se vend cette carte, et de tout le Canada. Cela montre que le mal dont souffre la

société n'a pas disparu surtout quand ceux qui vendent cette carte disent que le sujet en est certes délicat, mais que ce n'est qu'une blague. C'est dire tout le chemin qu'il reste à parcourir.

La carte en question montre deux chasseurs armés. L'un dit: «Hier, j'ai tué ma femme, mes deux enfants, ma belle-mère et la vendeuse de produits Avon.» Et l'autre de commenter: «Formidable, mais la saison de la chasse aux belles-mères n'ouvre que le mois prochain.»

Monsieur le Président, c'est particulièrement difficile à accepter pour les Manitobaines, quand on songe que trois femmes ont été assassinées le mois dernier dans cette province et que c'est soit le conjoint, soit l'ex-conjoint de ces femmes qui est accusé du meurtre.

Monsieur le Président, je sais que tous les députés espèrent avec moi que cette sorte de cartes postales ne sera plus offerte en vente dans les magasins du pays.

* * *

LA SEMAINE NATIONALE DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

M. Guy Ricard (Laval-Ouest): Monsieur le Président, hier prenait fin la deuxième Semaine nationale annuelle des sciences et de la technologie, qui a connu beaucoup de succès. Pendant dix journées extraordinaires, environ 1 000 activités organisées un peu partout au pays ont fait découvrir aux Canadiens les merveilles de la science et de la technologie.

Cette année, nous avions prévu tellement d'activités que la Semaine des sciences et de la technologie a duré dix jours, du 17 au 27 octobre 1991. Cet événement national a été coordonné par le ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, avec la pleine collaboration des provinces et des territoires, des associations de sciences, de technologie et de génie, ainsi que des établissements d'enseignement et du secteur privé.

Au lancement officiel de cet événement, qui a eu lieu au Musée des sciences et de la technologie, notre ministre des Sciences et de la Technologie a annoncé que la somme de 1,8 million de dollars allait être consacrée, dans le cadre du Programme Sciences et Culture Canada, à des activités visant à sensibiliser davantage la population aux sciences et à la technologie.

Au nombre des efforts soutenus que déploie le gouvernement fédéral pour intéresser les jeunes Canadiens aux dimensions passionnantes des sciences et de la technologie dans notre vie quotidienne, le ministre des Sciences a dévoilé une nouvelle campagne d'information publique sur vidéo qui atteindra des millions d'enfants au Canada.

[*Français*]

La participation croissante à cette manifestation nationale prouve que l'on reconnaît de plus en plus le lien entre les sciences, la technologie et la prospérité au Canada. Le gouvernement canadien a pris l'engagement à long terme d'améliorer les compétences en science et en technologie grâce à l'éducation. . .

[*Traduction*]

M. le Président: Le temps de parole du député est écoulé.

* * *

LES PERSONNES ÂGÉES

M. Lawrence MacAuley (Cardigan): Monsieur le Président, demain matin, la princesse de Galles déclarera 1992 l'année de l'aide aux aînés au Canada. La princesse s'adressera à un groupe de gens pour leur demander d'appuyer les efforts déployés en vue d'enrayer le problème de la pauvreté chez les personnes âgées dans le monde entier. Le projet est parrainé par Aide aux aînés Canada et par les groupes semblables partout dans le monde.

• (1410)

Trop souvent, nous oublions à quel point nous avons la vie facile et nous avons besoin d'événements comme celui-là pour nous rappeler qu'il y a des gens qui ont désespérément besoin de notre aide.

Partout dans le monde, y compris au Canada, les personnes âgées luttent quotidiennement contre la pauvreté. En tant que parlementaires, nous devrions unir nos efforts pour éliminer la pauvreté chez nos aînés.

Ce sont nos aînés qui ont bâti notre pays et qui ont porté le fardeau du développement dans le monde entier. Il est grand temps que nous fassions notre possible pour aider ceux qui nous ont aidés. Faisons de 1992 une année de progrès pour nos aînés.

* * *

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

M. Guy Saint-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, les négociations dans le but d'en venir à une entente négociée pour le renouvellement de la convention collec-

Article 31 du Règlement

tive entre la Société canadienne des postes et le Syndicat des postiers du Canada sont rendues à la phase critique.

Depuis 29 mois que les deux parties discutent, il reste encore plusieurs points majeurs en litige. Advenant l'échec des négociations, le message en date du 25 octobre du Syndicat des postiers et des facteurs, Section Val-d'Or, se résume comme suit: «Le plus gros problème auquel font face les employés des Postes est le non-respect de la convention collective de la part de l'employeur et ils demandent au ministre du Travail que celui-ci fasse inclure dans ce projet de loi spécial, que la Société canadienne des postes respecte explicitement chacune des clauses de la convention collective».

* * *

[*Traduction*]

L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

M. Bob Wood (Nipissing): Monsieur le Président, selon Emploi et Immigration Canada, d'ici la fin de la décennie, une très forte majorité des emplois nécessiteront au moins de 12 à 15 ans de scolarité.

Cette année, même s'il leur a promis le contraire, le gouvernement refusera à près de 4 000 étudiants autochtones admissibles une aide financière pour leurs études postsecondaires. Si l'on tient compte uniquement de l'Ontario, en 1995, seule la moitié des étudiants autochtones qui satisfont aux conditions recevront une aide financière. Les autochtones sont moins instruits, ils touchent la moitié du revenu national moyen, et leur taux de chômage est deux fois plus élevé que celui des autres Canadiens.

Pour remédier au problème, le gouvernement a réduit l'aide financière qu'il leur consent et il prétend s'être montré généreux au regard des programmes d'études à l'intention des autochtones.

Le financement de ces programmes provient des redevances sur les terres des autochtones. Ceux-ci ne demandent pas la charité, ils ne réclament que leur dû.

Nous venons de connaître la crise autochtone la plus grave de l'histoire de notre fédération, mais le gouvernement n'en a tiré aucune leçon. S'il voulait vraiment régler les problèmes autochtones, il commencerait par faire quelque chose de très simple—tenir les promesses qu'il a faites au fil des ans.

J'estime que l'éducation est un droit et non un privilège, particulièrement pour les autochtones. Si nous n'engageons pas dès maintenant des fonds pour l'éducation, nous financerons ultérieurement l'aide sociale.

LA PETITE ENTREPRISE

Mme Louise Feltham (Wild Rose): Monsieur le Président, les petites entreprises sont le pivot de notre économie. Elles représentent 97 p. 100 des entreprises canadiennes. Elles emploient près du tiers de la main-d'oeuvre du secteur privé. Quatre nouveaux emplois sur cinq en sont issus, et leurs ventes annuelles totalisent 316 milliards de dollars.

Si nous voulons encourager la croissance et la prospérité de ces entreprises, il nous faut reconnaître la paperasserie et les difficultés financières toujours plus grandes qui sont leur lot.

Les gouvernements et les syndicats protègent les intérêts des employés, mais qui protège ceux des employeurs? Les petites entreprises doivent s'occuper efficacement de percevoir les cotisations des employés et de l'employeur ainsi que l'impôt, de recueillir des statistiques et de soumettre celles-ci dans des délais stricts.

Les petites entreprises veulent continuer de faire bonne figure sur les marchés, mais elles ne peuvent être concurrentielles ni le rester si on continue ainsi de faire appel à leurs ressources.

* * *

LE NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE

M. Brian L. Gardiner (Prince George—Bulkley Valley): Monsieur le Président, les Canadiens demandent aux néo-démocrates de réparer les dégats laissés par les gouvernements libéraux, créditistes et conservateurs sur les plans législatifs et budgétaires.

Avec le déficit libéral de 3 milliards en Ontario, le déficit créditiste de 2,5 milliards en Colombie-Britannique et le déficit conservateur de plus de 5 milliards en Saskatchewan, les gouvernements néo-démocrates de ces provinces auront beaucoup à faire pour améliorer la situation des gens ordinaires et non celle des amis des gouvernements conservateurs et de ceux qui ont leurs entrées auprès de ces gouvernements.

Les Canadiens de l'Ontario, de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan et du Yukon bénéficieront d'une ère de gouvernement transparent et honnête et ce sera aussi le cas, bientôt, au palier fédéral.

* * *

[*Français*]

HOMMAGE À L'ARTISTE PEINTRE ANDRÉ ROGER

M. Jean-Marc Robitaille (Terrebonne): Monsieur le Président, j'aimerais aujourd'hui souligner le mérite d'un artiste de chez nous qui a récemment fait parler de lui en inscrivant cinq de ses records dans l'édition 1992 du célèbre livre *Guinness*. Connu et reconnu dans le monde entier, André Roger, le peintre le plus rapide au monde, devenait le premier homme à réaliser cet exploit. André Roger, un homme humble, sincère et déterminé, est

maintenant devenu un ambassadeur hors pair pour toute notre région et pour le Canada entier. Je veux aujourd'hui souligner cette performance impressionnante.

Le talent et l'adresse d'André Roger continuent de fasciner les foules à travers le monde et nous en sommes tous très fiers. Pour son apport à la région des Moulins et au comté de Terrebonne, André Roger mérite l'estime et la reconnaissance de la population canadienne et de nous tous en cette Chambre. Encore une fois, bravo André Roger!

* * *

[*Traduction*]

LES NATIONS UNIES

Mme Christine Stewart (Northumberland): Monsieur le Président, le week-end dernier, à Vancouver, le Parti libéral du Canada a parrainé un symposium qui a connu un vif succès et qui portait sur le rôle du Canada et des Nations Unies au XXIe siècle.

Cet événement, à caractère non partisan, regroupait des spécialistes nationaux et internationaux ainsi que des Canadiens représentant tous les secteurs de la société, qui ont discuté du statut actuel ainsi que des possibilités futures des Nations Unies. En plus de souligner la nécessité de renforcer le rôle de l'ONU dans un monde de plus en plus interdépendant, les participants ont insisté sur l'urgence de procéder à une réforme institutionnelle de cet organisme.

Les spécialistes de questions telles que le rôle de chef de file de l'ONU et la sélection du secrétaire général de cet organisme se sont prononcés depuis de nombreuses années. Toutefois, on a constaté que ce qui fait défaut c'est le manque d'une volonté et d'un engagement politique de la part des pays membres de réformer l'ONU, pour ainsi favoriser la paix et la sécurité mondiale, de promouvoir une telle réforme, ainsi que renforcer les Nations Unies.

Le directeur de l'Association des Nations Unies au Canada a invité les autres grands partis politiques du pays à répéter l'initiative importante du Parti libéral du Canada en suscitant un débat public et politique relativement aux questions touchant l'ONU.

L'ÉCONOMIE

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, je voudrais m'attaquer aujourd'hui à deux mythes économiques. Le premier veut que les sociétés, surtout les sociétés étrangères, évitent l'Ontario depuis que le Nouveau Parti démocratique y est au pouvoir.

Or, Investissement Canada vient de publier son rapport pour 1991 et affirme que les sociétés étrangères investissent effectivement au Canada. En fait, plus de 55 p. 100 d'entre elles ont choisi l'Ontario.

Ce rapport détruit un autre mythe économique. Les conservateurs prétendent que, dans l'ensemble du Canada, on enregistre plus d'investissements étrangers depuis la signature de l'Accord de libre-échange. Pourtant, cette année, la valeur des investissements étrangers a diminué de 3, 6 milliards de dollars par rapport à l'année précédente et les investissements dans les nouvelles affaires, qui sont véritablement créatrices d'emplois, sont de 25 p. 100 inférieurs à ceux de l'année précédente.

M. le président: Je voudrais signaler à la Chambre que l'horloge que nous devons suivre est celle que j'ai ici et qu'elle indique 14 h 15. Ne tenez pas compte des autres horloges.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Ravie de vous revoir.

En janvier, le Comité des affaires extérieures de la Chambre a adopté une motion qui a reçu l'appui de tous les députés conservateurs membres du comité. La voici: «Nous recommandons que le gouvernement et ses négociateurs tiennent le Parlement et ce comité régulièrement et pleinement au courant des consultations présentes et futures relatives à un Accord de libre-échange nord-américain.»

En fin de semaine, le gouvernement a terminé la première étape des négociations sans que le Parlement en soit le moindrement informé.

Quand le Parlement sera-t-il pleinement informé de la teneur des négociations, comme l'a recommandé un comité formé de représentants des trois partis?

L'hon. William C. Winegard (ministre des Sciences): Monsieur le Président, il est très clair que le Parlement a déjà été informé sur nombre d'aspects des négociations. Le Parlement sait, par exemple, que la culture n'est pas à l'ordre du jour des discussions. Il sait aussi que les objectifs du gouvernement demeurent absolument inchangés par rapport à ce qu'ils étaient au début du processus.

Je pense que le Parlement sait tout ce qu'il lui faut savoir à l'heure actuelle.

• (1420)

[*Français*]

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre.

Le ministre du Commerce extérieur a promis aux Canadiens, la semaine dernière, et je cite: «Les trois gouvernements sont d'avis que les négociations devront prendre tout le temps nécessaire pour atteindre un résultat qui bénéficiera à toutes les parties». C'est ce qu'il a déclaré ici, devant le comité parlementaire.

Par contre, au Mexique, il a déclaré aux journalistes qu'il veut une entente avant avril 1992 pour éviter un enjeu électoral au Canada. Quelle est la bonne version de la réalité, ce qu'il a dit aux journalistes au Mexique ou ce qu'il dit aux Canadiens devant le comité parlementaire?

[*Traduction*]

L'hon. William C. Winegard (ministre des Sciences): Monsieur le Président, ce que le premier ministre a dit, c'est que nous nous attendons à faire des progrès appréciables d'ici le mois de mars et à signer d'ici là un avant-projet d'entente.

Nul doute que vous ne tenez pas à prolonger les négociations plus que de raison. Telle est en tous les cas notre position, et nous n'en dérogerons pas.

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, ce que le ministre a dit au Mexique, c'est qu'il voulait à tout prix éviter un débat public. Les Canadiens ont le droit de savoir où en sont les choses en ce qui touche l'accord automobile, l'environnement, les zones des maquiladoras, l'énergie, les règles d'origine, le traitement national, les subventions, les normes de santé, le dumping, les droits de la personne, la propriété intellectuelle, les textiles et le règlement des différends.

Qu'est-ce qui se passe et pourquoi laissez-vous les Canadiens dans l'ignorance sur cette importante question?

M. le Président: La députée sait qu'elle ne peut pas s'adresser personnellement à un ministre.

L'hon. William C. Winegard (ministre des Sciences): Monsieur le Président, personne ne veut esquiver le débat sur la conclusion d'un accord de libre-échange nord-américain.

Nous tenons toutefois à nous assurer que les négociations à ce sujet ne seront pas obscurcies par les élections américaines de 1992 et non d'éventuelles élections au Canada.

M. Bob Speller (Haldimand—Norfolk): Monsieur le Président, je tiens à revenir à la charge là-dessus auprès du premier ministre.

J'étais présent à la séance du Comité des affaires extérieures, mercredi dernier, lorsque le ministre a dit que les négociations prendraient le temps qu'il faudrait. Il n'était alors pas question d'échéance. Mais voici que le ministre tient un tout autre discours au Mexique.

Pourquoi le ministre dit-il une chose à la table de négociation et une autre au Parlement?

L'hon. William C. Winegard (ministre des Sciences): Monsieur le Président, le ministre ne dit pas une chose au Mexique et une autre ici. Il a toujours tenu le même langage dans toute cette affaire.

On voudrait, naturellement, que les négociations aboutissent le plus tôt possible, mais on y mettra le temps qu'il faudra.

M. Bob Speller (Haldimand—Norfolk): Monsieur le Président, ma question s'adresse encore au premier ministre.

Le comité permanent a dit dans son rapport que le Parlement et le peuple canadiens devraient être consultés. Pourquoi le ministre ne consulte-t-il pas les Canadiens? A-t-on mené des études de rentabilité? Où sont-elles? Les travailleurs canadiens n'ont-ils pas le droit de savoir en quoi cet accord va modifier leur vie?

L'hon. William C. Winegard (ministre des Sciences): Monsieur le Président, le député oublie, je crois, que, dans cette affaire comme dans d'autres, le gouvernement a chargé un large éventail de comités consultatifs d'examiner la question. Lorsque nous nous serons entendus sur quelque chose, nous consulterons alors le Parlement. Bien sûr.

[*Français*]

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Le ministre du Commerce extérieur a dit qu'une entente de libre-échange nord-américain pourrait être conclue en mars. Toutes les discussions sont tenues à huis clos. Les Canadiens et les Canadiennes ne savent pas ce qui se passe. On ne sait pas si le gouvernement entend consulter le public ou comment il entend ratifier l'entente.

Quelles sont les intentions du premier ministre et de son gouvernement pour consulter le public sur cette entente et pour ratifier l'entente?

[*Traduction*]

L'hon. William C. Winegard (ministre des Sciences): Monsieur le Président, le ministre a dit qu'il était possible qu'une ébauche d'accord voit le jour en mars. Il a toujours soutenu que plus vite il y aurait une ébauche, mieux nous serions. Il n'est pas du tout question de conclure un accord sans l'aval du Parlement.

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon): J'aurais une question supplémentaire pour le premier ministre, monsieur le Président.

Les millions de Canadiens qui ont connu les affres de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis veulent savoir quelles sont les intentions du gouvernement au sujet de l'accord commercial avec le Mexique. Le gouvernement prendra-t-il pour modèle le premier accord, qu'il empirera? En tant que contribuables, que Canadiens, ils ont le droit de connaître les intentions du gouvernement.

Le premier ministre est-il prêt à promettre aujourd'hui qu'avant de signer un accord, la population canadienne sera consultée par un comité qui fera la tournée de toutes les provinces et de tous les territoires, de sorte que cette fois les Canadiens pourront s'exprimer au sujet de l'accord avant de devoir en subir les conséquences?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, la députée fait complètement erreur lorsqu'elle demande si les Canadiens pourront cette fois s'exprimer au sujet de l'accord avant sa signature. La dernière fois que les Canadiens ont eu l'occasion de se prononcer au sujet de l'Accord de libre-échange, dans le cadre d'élections démocratiques, ils ont voté en faveur de celui-ci.

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon): J'aimerais poser une autre question complémentaire, monsieur le Président. La dernière fois, le Comité de la Chambre des communes chargé d'étudier de libre-échange s'est rendu dans 10 villes en 10 jours, et les Canadiens n'ont pas eu la chance d'exprimer à fond leurs idées. Je voudrais dire au premier ministre que cette fois, il a la responsabilité, et la Chambre l'a également, de renseigner les Canadiens sur le contenu de cette entente.

Le week-end dernier, tandis que les ministres du commerce extérieur se réunissaient à huis clos, des représentants américains, mexicains et canadiens se réunissaient en conférence publique au Mexique pour discuter de la nécessité de conclure des ententes commerciales allant au-delà des questions d'économie et traitant aussi d'environnement, des critères relatifs à la santé et à la sécurité et des droits sociaux des travailleurs.

Le gouvernement ne doit pas laisser passer cette chance. La semaine dernière, le premier ministre a déclaré qu'il se préoccupait des droits de la personne. Dans les négociations commerciales actuelles, veillera-t-il à ce qu'il y ait une entente concernant les droits sociaux, les droits environnementaux et les droits de la personne?

L'hon. William C. Winegard (ministre des Sciences): Monsieur le Président, permettez-moi de répondre à cette question. Je constate que la députée se trompe encore une fois.

Dans les faits, ce sont deux comités de la Chambre, un comité spécial et le Comité des affaires étrangères, qui ont sillonné le pays et recueilli les commentaires sur l'Accord de libre-échange.

Les Canadiens ont donc eu amplement l'occasion de se faire entendre. Et puis, comme le premier ministre l'a dit, ils ont eu à faire un choix lors des élections. Que voulez-vous donc de plus?

* * *

L'ÉCONOMIE

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Ma question s'adresse au premier ministre.

Dans un discours prononcé récemment à Chicago, le ministre du Commerce extérieur, parlant du Canada, a déclaré que tous les Canadiens, hommes, femmes et enfants, pouvaient se loger et se nourrir convenablement.

Étant donné que des dizaines de milliers de Canadiens doivent compter quotidiennement sur les banques d'alimentation et les asiles pour sans-abri, le premier ministre va-t-il retirer cette déclaration? Ou va-t-il plutôt

reconnaître que lorsqu'il s'agit de savoir ce qui se passe vraiment au Canada, le gouvernement et lui-même refusent de voir la terrible réalité découlant de la politique conservatrice?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, mon honorable collègue sait pertinemment que la déclaration qu'il vient de citer a été prise hors contexte, comme le ministre du Commerce extérieur lui a expliqué, dans cette enceinte, la semaine dernière. Cet échange a eu lieu la semaine dernière et le ministre du Commerce extérieur a parfaitement expliqué alors sa déclaration.

Dans le cadre de son explication, le ministre a parlé de la réforme fiscale qui avait permis à quelque 850 000 Canadiens à faible revenu, notamment 250 000 personnes âgées, de ne plus payer d'impôt. Il s'est reporté également au crédit d'impôt au titre de la taxe sur les produits et services, en vertu duquel, en 1991, il versera 2,4 milliards de dollars à 8,6 millions de contribuables à revenu faible ou moyen. Il a ajouté qu'il avait augmenté d'à peu près 50 p. 100 le crédit d'impôt pour enfants depuis 1986 et il a signalé d'autres réalisations du gouvernement, afin de préciser le contexte dans lequel sa déclaration avait été faite.

Selon moi, si mon collègue examine la déclaration de façon objective, il en arrivera à la conclusion que, comme d'habitude, le ministre du Commerce extérieur a fort bien parlé, en toute franchise, au nom du Canada.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, le premier ministre est peut-être tellement occupé à faire du lobbying aux Nations Unies qu'il n'a pas remarqué que la semaine dernière, je n'ai posé au ministre du Commerce extérieur aucune question sur ce sujet ou tout autre sujet. Il oublie, semble-t-il, qu'il y a encore trois millions de Canadiens qui vivent au-dessous du seuil de pauvreté. Peut-il nous expliquer cela?

Je voudrais poser au ministre des Finances la question suivante: Aujourd'hui, le ministère des Finances a signalé que le déficit pour la période allant d'avril à août est près de deux fois supérieur à ce qu'il était au cours de la même période l'année dernière, et il a expliqué que cela découlait des pertes reliées à la mise en oeuvre de la TPS et aux répercussions de la récession sur les assiettes fiscales.

• (1430)

Le ministre des Finances va-t-il reconnaître aujourd'hui que ses prévisions sur le déficit et l'économie étaient fausses et que la récession est beaucoup plus sévère que ce qu'on avait prévu? Va-t-il reconnaître que c'est la politique de son gouvernement qui est la cause des problèmes en question?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, je pense que l'un des événements les plus importants de la journée d'aujourd'hui, c'est que la Banque de Montréal a annoncé que son taux préférentiel s'établirait à 8,5 p. 100, le plus bas niveau depuis 14 ans.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: Nous avons déclaré en février dernier qu'en suivant la voie prévue dans le budget de février 1991, nous parviendrions à faire baisser l'inflation et les taux d'intérêt, et tout cela a déjà commencé.

En réponse à l'autre partie de sa question, je tiens simplement à rappeler au député que le nombre de Canadiens à faible revenu a baissé de plus d'un million depuis notre arrivée au pouvoir.

Le revenu familial moyen réel a augmenté de plus de 2 p. 100 par année depuis cette date. Il est vrai qu'au cours de la première moitié de cette année financière, le déficit a été plus élevé que la normale. Nous nous y attendions. Nous l'avions prévu dans le budget à la suite du ralentissement de l'économie et des coûts, reliés à la période de transition, mais cette période est maintenant terminée et la relance économique commence vraiment à se faire sentir.

* * *

LES SYNDICATS

M. Jerry Pickard (Essex—Kent): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

La semaine dernière, le Congrès du travail du Canada a refusé de participer au processus de consultation concernant le plan de prospérité du gouvernement. Étant donné que le rapport Porter faisait observer qu'il faudrait traiter les syndicats comme des partenaires et non comme des adversaires, pourquoi le gouvernement ne reconnaît-il pas l'importance de la participation des syndicats dans le plan de prospérité?

Le premier ministre exposera-t-il une ligne de conduite qu'il entend suivre pour montrer que les syndicats seront assurés d'un partenariat dans ce processus?

L'hon. William C. Winegard (ministre des Sciences): Monsieur le Président, comme vous le savez, les syndicats ont été invités à faire partie du groupe directeur et à le coprésider. Ils ont dit ne pas vouloir occuper un des postes de coprésidence, mais qu'ils participeront au processus lors des consultations communautaires et sectorielles.

M. Jerry Pickard (Essex—Kent): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Le ministre est bien conscient de la nécessité d'une collaboration. Cependant, le mouvement syndical

est tout aussi conscient des actions du gouvernement à l'endroit des syndicats canadiens.

Étant donné le traitement que le gouvernement réserve aux travailleurs du Canada, à ses propres employés, dont ceux de l'Alliance de la Fonction publique, et maintenant, ceux de la Société canadienne des postes, peut-on s'étonner que les syndicats accueillent avec prudence l'initiative du gouvernement? Le ministre fera-t-il preuve de leadership et suivra-t-il les conseils donnés dans son propre rapport, soit de ne pas entamer le processus tant que les syndicats ne seront pas partenaires à part entière?

L'hon. William C. Winegard (ministre des Sciences): Monsieur le Président, il ne fait aucun doute qu'il incombe au gouvernement de faire preuve de leadership pour assurer la prospérité du Canada. C'est exactement ce que nous tentons de faire.

Les syndicats seront à nos côtés dans ce dossier. Après tout, personne à la Chambre, ni dans les syndicats, ne veut que leur niveau de vie baisse.

Il y a un moyen d'éviter cela; c'est de rendre notre pays concurrentiel. C'est exactement le genre de leadership dont fait preuve le gouvernement du Canada.

* * *

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

M. Lyle Dean MacWilliam (Okanagan—Shuswap): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Communications.

Les rumeurs continuent de circuler au sujet de nouvelles réductions d'émissions et de personnel à Radio-Canada; on parle en particulier de la fermeture des stations d'Ottawa et de Winnipeg et de la perte de peut-être 500 emplois.

Le président de Radio-Canada a prévu un déficit de 50 millions et le président du conseil d'administration a averti qu'à compter de la mi-octobre la société commencerait à mettre en oeuvre une stratégie de licenciements et de fermetures. Je voudrais faire remarquer que nous sommes maintenant fin octobre et j'aimerais bien entendre la fin de cette affaire.

Je demande au ministre s'il ne pense pas qu'il est temps d'arrêter de tergiverser. Radio-Canada a besoin d'un engagement ferme, et elle en a besoin tout de suite. Pourrait-il nous garantir que le gouvernement ne forcera pas Radio-Canada à jeter des gens à la rue, comme il l'a fait l'an dernier?

L'hon. Perrin Beatty (ministre des Communications): Monsieur le Président, le député parlait de rumeurs. Je pense qu'il serait utile pour tout le monde de ne pas propager ces rumeurs en posant de telles questions à la Chambre des communes.

Comme je l'ai déjà dit ici, le gouvernement étudie la question du budget de Radio-Canada pour l'an prochain, une chose qui nous intéresse tous, bien sûr. C'est quelque chose qui intéresse non seulement les employés et les auditeurs de Radio-Canada, mais aussi le secteur privé. Lorsque nous aurons quelque chose à annoncer à ce sujet, nous serons heureux d'en faire part au député.

M. Lyle Dean MacWilliam (Okanagan—Shuswap): Monsieur le Président, le gouvernement a forcé Radio-Canada à dépendre de plus en plus des recettes commerciales, mettant la société en concurrence avec le secteur privé pour un morceau toujours plus gros d'un gâteau qui rétrécit sans cesse.

J'aimerais demander au ministre s'il est prêt à corriger les erreurs de son prédécesseur et s'il va s'engager à mettre sur pied un mécanisme stable de financement à long terme qui permettrait à Radio-Canada de remplir le mandat qui lui a été confié pour les années à venir.

L'hon. Perrin Beatty (ministre des Communications): Monsieur le Président, nous considérons tous les aspects du budget de Radio-Canada pour essayer de faire en sorte que la société soit convenablement financée et donc en mesure de s'acquitter du mandat qui lui a été confié par le Parlement. En plus de cela, je convoquerai au début décembre un sommet des diffuseurs, de l'ensemble du secteur, pour voir comment nous pouvons garantir aussi la survie du secteur privé au Canada.

J'espère qu'après les examens internes effectués par le gouvernement et après le sommet nous serons en mesure de faire des progrès substantiels dans les deux secteurs, public et privé.

* * *

L'ÉCONOMIE

M. David Kilgour (Edmonton-Sud-Est): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre des Finances au sujet de sa politique du dollar fort. Nos ressources d'exportation, notre pétrole et notre gaz, nos produits agricoles, nos produits forestiers, notre charbon, nos produits de pêche et ainsi de suite deviennent de moins en moins compétitifs sur le marché mondial à cause d'une politique de dollar fort, d'une politique qui prétend que plus le dollar est élevé, mieux c'est.

Le ministre a reçu des demandes pressantes de la part des secteurs d'exportation de l'ensemble du pays, y compris de l'ouest du Canada. Est-il disposé à prendre des mesures pour faire baisser le dollar? Pourquoi le ministre

a-t-il laissé entendre, lorsqu'il était au Japon par exemple, qu'il voulait que le dollar soit encore plus fort?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, nous avons dit dans le budget que la clé de la relance économique était d'abaisser les taux d'intérêt et que, pour ce faire, il fallait absolument maîtriser l'inflation et les pressions inflationnistes. C'est ce que nous avons fait.

Le résultat en est que nous avons aujourd'hui un taux préférentiel de 8,5 p. 100. Il y a dix ans de cela, lorsque son parti était au pouvoir, le taux préférentiel était de 22,75 p. 100. Je sais que les entreprises préfèrent un taux préférentiel de 8,5 p. 100 à un taux de 22,75 p. 100.

Je voudrais simplement rappeler à mon ami que la balance commerciale a augmenté de 8,1 milliards de dollars et que le taux annuel enregistré en août était de 13,5 milliards de dollars, ce qui signifie que les entreprises canadiennes sont compétitives et que la balance commerciale s'améliore.

C'est aussi grâce à l'Accord de libre-échange que nos exportations vers les États-Unis ont augmenté de 5,4 milliards de dollars de 1989 à 1990 et qu'elles continuent encore d'augmenter.

M. David Kilgour (Edmonton-Sud-Est): Monsieur le Président, nous ne parlons pas d'il y a dix ans. Les compagnies qui appuyaient le projet de libre-échange du gouvernement affirment maintenant que sa politique du dollar fort leur nuit et les force à congédier du personnel. De plus, le taux d'inflation, si l'on ne tient compte que du prix des produits non réglementés par le gouvernement, est d'environ 0,5 p. 100 en ce moment.

Voici ma question: Nos taux d'intérêt étant d'environ 1 point de pourcentage supérieurs aux taux américains, le ministre. . .

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Kilgour: Y a-t-il de quoi rire?

M. le Président: Que le député pose sa question.

M. Kilgour: Est-ce que le ministre, si ce n'est pas John Crow qui est le véritable ministre des Finances, fera diminuer les taux d'intérêt plus rapidement pour que la valeur du dollar diminue à son tour et que nous puissions redonner du travail aux gens?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, je sais que le député aimerait bien oublier la période terrible où les taux d'intérêt atteignaient les 22,75 p. 100. Je le répète, 8,5 p. 100 est nettement mieux que 22,75 p. 100.

Je ne reculerai que d'une année. Le Canadien ordinaire qui a contracté un emprunt hypothécaire de 50 000 $ paie 150 $ de moins en intérêt cette année que l'an dernier sur un emprunt égal. Le Canadien moyen dispose donc de plus d'argent. Il achètera davantage, ce qui accélérera la reprise des ventes au détail. Tout cela dépend de la réduction des taux d'intérêt. C'est notre politique, c'est notre objectif et nous obtenons des résultats.

* * *

• (1440)

L'AGRICULTURE

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture.

Jeudi dernier, plus de 7 500 agriculteurs se sont rassemblés à Regina pour protester contre les réductions apportées l'année dernière aux programmes d'aide du gouvernement et contre la baisse de revenu de 1,3 milliard de dollars cette année.

Comme le ministre le sait, l'annonce qu'il a faite il y a deux ou trois semaines ne constitue qu'un peu plus de 50 p. 100 du déficit qu'on a établi dans le cas des producteurs de céréales et d'oléagineux.

Quand le gouvernement va-t-il faire les paiements aux agriculteurs qui attendent déjà depuis un an cette aide qui aurait dû être fournie en 1990?

L'hon. Bill McKnight (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, j'ai remarqué que le député laisse entendre que les 800 millions de dollars fournis par le gouvernement du Canada à un secteur en crise ne suffisent pas. Il ne semble pas les apprécier autant que les gens qui ont téléphoné ou écrit à mon bureau pour dire qu'ils comprennent combien il est difficile pour le gouvernement d'apporter une aide de cette importance dans des temps difficiles. Mais nous l'avons fait. Nous continuerons à aider l'agriculture comme par le passé.

Comme le député le sait pertinemment, on versera plus de 3 milliards de dollars d'aide aux producteurs de céréales et d'oléagineux avant la fin de juin 1992.

Le député doit reconnaître que 40 $ l'acre sont donnés par le gouvernement à une industrie très importante parce que celui-ci reconnaît la crise qu'elle traverse en ce moment.

M. Maurice Foster (Algoma): J'ai une question supplémentaire à poser, monsieur le Président.

Les quelque 7 500 agriculteurs assemblés à Regina jeudi dernier ne comprenaient pas non plus, parce qu'ils sont acculés à la faillite. Le mouvement de protestation n'a pas relâché depuis l'annonce faite par le ministre, parce que les agriculteurs n'ont pas encore vu l'ombre d'un sou noir. Les crédits alloués ne correspondent qu'à un peu plus de la moitié des sommes dont ils auraient besoin.

Le ministre va-t-il présenter une mesure législative aujourd'hui pour que les chèques puissent être envoyés sans délai au lieu d'attendre le printemps? C'est maintenant que les agriculteurs ont besoin d'argent. Quand donc le ministre et son gouvernement vont-ils se décider à agir?

L'hon. Bill McKnight (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, l'une des choses pour lesquelles notre gouvernement et le premier ministre sont connus est le fait qu'ils aient consulté les porte-parole des agriculteurs quand on nous a demandé de leur venir en aide. C'est une des mesures que nous avons prises.

Je signale au député que je dois recevoir du Comité de la troisième ligne de défense un rapport sur la façon de répartir l'aide financière.

Une voix: Vous l'avez reçu hier.

M. McKnight: Non, pas hier. Je signale au député de Regina que j'attends ce rapport dans les jours qui viennent. Quand nous aurons le rapport en main, nous nous efforcerons d'y donner suite.

* * *

LA SANTÉ

Mme Joy Langan (Mission—Coquitlam): Monsieur le Président, le 21 mai dernier, j'ai demandé ici à la Chambre au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'il pouvait confirmer que des travaux de recherche comme celles du Dr Chan de Calgary sur la sécurité des implants mammaires seraient financés le plus tôt possible.

Le ministre a répondu que son ministère avait reçu l'étude du Dr Chan en mars dernier, mais aucune demande de fonds.

Le Dr Chan a, depuis, présenté une demande de fonds de 130 000 $ pour mesurer les concentrations de TDA dans l'urine et le sang de 1 000 femmes canadiennes qui ont reçu un implant mammaire Même. On lui a dit officieusement que sa demande avait été rejetée.

Le ministre va-t-il dire ici même aux femmes qu'il va effectivement financer cette étude?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je dirai à la députée que je n'ai pas de réponse à donner aux femmes canadiennes en ce qui a trait au Dr Chan.

Comme je l'ai dit, je ne savais pas avant la période des questions que cette demande avait été rejetée par le ministère. La députée ne m'a pas posé cette question dans le passé, mais je vérifierai auprès du ministère si une décision a été prise. Je ne sais pas encore si cette décision est officielle ou non. Je répondrai à la députée dès que j'aurai des précisions.

Mme Joy Langan (Mission—Coquitlam): Monsieur le Président, je me reporte à un article que j'ai lu dans *The Vancouver Sun* avant-hier. C'était aux nouvelles ce matin.

J'aurais pensé que le ministre savait qu'on parle déjà de ce refus non officiel aux nouvelles, comme je l'ai dit.

Monsieur le Président, les médias rapportent que les spécialistes en chirurgie plastique nord-américains dépensent en ce moment 3,9 millions de dollars pour agir en tant que groupe de pression vu que la demande d'implants mammaires a baissé leur causant une perte de revenu. Ils disent qu'ils sont victimes d'une presse calomnieuse. Je demanderais au ministre s'il s'engage au moins à verser 130 000 $ aux femmes qui ont eu le malheur de recevoir une prothèse mammaire Même.

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, il n'y a aucun rapport entre une campagne lancée par des chirurgiens en chirurgie plastique et le fait que nous acceptions à l'instant même d'accorder cette subvention. À ce moment-là, je pourrais demander à n'importe quelle organisation au Canada qui croit pouvoir faire avancer ses intérêts de s'abstenir de lancer une campagne de promotion. D'un autre côté, nous prendrons une décision, à moins qu'on en ait déjà pris une, sur le bien-fondé de la demande du Dr Chan. Cette demande n'a rien à voir avec une campagne menée par les chirurgiens en chirurgie plastique du Canada.

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

M. Guy Saint-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable de la Société canadienne des postes.

La durée des conventions collectives est prolongée à compter de la date d'expiration mentionnée à l'égard de chacune à l'Annexe jusqu'au 31 juillet 1993 selon le projet de loi prévoyant le maintien des services postaux déposé aujourd'hui par le ministre du Travail.

Est-ce que le ministre peut nous garantir aujourd'hui que la Société canadienne des postes va respecter à la lettre chacune des clauses de la convention collective, car depuis plusieurs mois, certains dirigeants de Postes Canada à Ottawa et à Québec n'ont pas respecté les employés de la région de l'Abitibi?

[*Traduction*]

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, la Société canadienne des postes, tout comme le syndicat, doit toujours respecter la convention collective. C'est un contrat contraignant, et les deux parties doivent en appliquer les dispositions. Je suis sûr que cela se poursuivra.

* * *

LA YOUGOSLAVIE

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur le Président, j'ai une question pour la Secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Comme le sait la ministre, la situation en Croatie dégénère, et des centaines de personnes meurent chaque jour. Ce matin, le secrétaire général des Nations Unies a communiqué un rapport très alarmant comme quoi des pays membres de l'ONU feraient peu de cas de l'embargo sur les armes à feu décrété par cet organisme.

La ministre demandera-t-elle à notre ambassadeur à l'ONU, qui est maintenant dégagé de certaines tâches, d'exhorter le Conseil de sécurité à se réunir immédiatement pour examiner ce rapport du secrétaire général et discuter des mesures que les Nations Unies pourraient prendre pour que cesse de couler le sang d'innocentes victimes dans cette région?

L'hon. Barbara McDougall (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, aux Nations Unies et avec d'autres organisations de la Communauté européenne, le Canada travaille activement à ramener la paix et la stabilité dans ce pays qui connaît actuellement de terribles perturbations.

C'est nous qui avons présenté la première demande au conseil de sécurité. C'est grâce à nous, au départ, qu'il s'est penché sur la question.

Notre ambassadeur aux Nations Unies n'a pas cessé et ne cessera pas de préconiser une intervention internationale. Quant au Canada, il a tout fait; il a notamment offert des ressources supplémentaires pour la surveillance du processus de paix. Nous sommes en contact avec la Communauté européenne, qui se préoccupe principalement de ce dossier. Nous faisons l'impossible pour régler ce terrible problème et ramener une certaine stabilité dans la région.

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre): Il y a environ trois semaines, la ministre a déclaré que le Canada allait consulter ses partenaires des Nations Unies et de l'Europe pour déterminer les mesures à prendre, notamment la possibilité de décréter un embargo économique rigoureux.

Comme le carnage se poursuit, il me semble que trois semaines sont plus que suffisantes pour tenir des consultations urgentes. La ministre peut-elle annoncer aujourd'hui que le Canada est désormais disposé à appuyer officiellement la demande en vue de l'application d'un embargo économique contre la Yougoslavie, afin de mettre un terme aux combats, à l'effusion de sang et à ce conflit?

L'hon. Barbara McDougall (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, nous n'avons jamais cessé de chercher activement une solution au problème de la Yougoslavie. Nous n'avons jamais cessé de le faire. Depuis la dernière fois qu'on nous a posé une question à ce sujet, nous sommes restés en contact avec l'Europe et les Nations Unies.

Dans certains milieux, on craint vraiment qu'un embargo économique nuise aux personnes qu'on cherche à aider en prenant une telle mesure. Quand on analyse ce qui se passe actuellement à Dubrovnik et dans certaines autres régions de la Croatie, on se dit qu'un embargo économique ne contribuera pas à résoudre le problème. Ce qu'il faut, pour mettre fin aux combats, c'est que l'armée yougoslave cesse d'attaquer et de cerner la population et d'appliquer des embargos à des endroits comme Dubrovnik.

• (1450)

LES AÉROPORTS

M. Sergio Marchi (York–Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports.

Le week–end dernier, j'ai à nouveau rencontré des représentants de l'association des chauffeurs de taxi et de limousine qui desservent l'aéroport Pearson. Leur gagne–pain a atteint un point critique, notamment durant la présente récession économique, depuis que le gouvernement a non seulement délivré davantage de permis pour les taxis et les limousines, mais qu'il a aussi augmenté les droits de permis de plus de 500 p. 100.

Le ministre des Transports peut–il nous dire pourquoi le gouvernement ne s'est pas montré davantage à l'écoute de l'industrie en ramenant les augmentations à un niveau plus raisonnable et en supprimant les quelque 150 nouveaux permis délivrés, étant donné que le nombre de passagers n'a pas augmenté avec l'ouverture de la troisième aérogare et que, de l'aveu même du gouvernement, le trafic général à l'aéroport Pearson diminuera de 5 p. 100 cette année?

L'hon. Jean Corbeil (ministre des Transports): Monsieur le Président, je voudrais signaler au député que sa question arrive avec du retard, car nous avons justement pris des mesures en ce sens il y a environ un mois et demi.

M. Sergio Marchi (York–Ouest): Monsieur le Président, le ministre a tort. . .

Des voix: Oh, oh!

M. Marchi: Le gouvernement a pris cette décision le 1er avril. J'ai soulevé la question à maintes reprises et je ne m'excuserai pas de faire valoir le point de vue des Canadiens qui estiment que ces mesures les mènent à leur perte.

Je signale au ministre que, lorsque le gouvernement a négocié en secret la privatisation de la troisième aérogare, il a aussi fait l'erreur de céder à des exploitants privés la concession concernant les services de taxi et de limousine.

Le ministre des Transports peut–il nous dire pourquoi le gouvernement, après avoir dû verser quelque 5 millions de dollars pour revenir sur cette disposition, oblige les chauffeurs de taxi et de limousine à payer des augmentations ridicules qui visent à compenser ses erreurs coûteuses?

[*Français*]

L'hon. Jean Corbeil (ministre des Transports): Monsieur le Président, je voudrais répéter au député de York–Ouest que nous avons rencontré les représentants des propriétaires de limousines et de taxis au mois d'août. Nous nous sommes entendus avec eux et nous avons même établi les augmentations futures des permis exactement sur le tarif qui est employé à Mississauga, ce qui rencontre les demandes des propriétaires de taxis, des chauffeurs de taxi, du maire de Mississauga et de tout le monde de la région de Toronto. Il semble qu'il y ait seulement le député de la région qui ne connaît pas les réponses qui ont été données.

* * *

[*Traduction*]

LES FORÊTS

M. Brian L. Gardiner (Prince George—Bulkley Valley): Monsieur le Président, le 26 mars dernier, le ministre des Forêts a déclaré au Comité permanent des forêts qu'on avait affecté les crédits nécessaires pour une nouvelle entente avec la Nouvelle–Écosse en matière de forêts et que cette entente devait être signée à bref délai. Il y a déjà sept mois de cela.

Le ministre annoncera–t–il aujourd'hui qu'il signera une nouvelle entente avec la Nouvelle–Écosse?

L'hon. Frank Oberle (ministre des Forêts): Oui, monsieur le Président.

M. Brian L. Gardiner (Prince George—Bulkley Valley): Monsieur le Président, je remercie le ministre de sa réponse. Nous aimerions qu'il nous précise une date. Par ailleurs, comme la Nouvelle–Écosse a dû assurer elle–même le financement depuis sept mois, c'est–à–dire en attendant la signature d'une entente, le ministre peut–il assurer à la Chambre que les fonds que la province a dû dépenser seront prévus dans la nouvelle entente?

L'hon. Frank Oberle (ministre des Forêts): Oui, monsieur le Président, je peux assurer à la Chambre que ces fonds seront prévus. Toutefois, je voudrais aussi signaler au député que, dans le cas de la Nouvelle–Écosse, l'entente a été négociée en deux étapes. Une entente provisoire est en vigueur depuis deux ans, et je serai en mesure de signer la nouvelle entente dès qu'on pourra fixer une date.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES INDIENNES

M. Gilles Rocheleau (Hull—Aylmer): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes. La semaine dernière, il y a eu une manifestation devant l'édifice Terrasses de la Chaudière, à Hull, alors que les Algonquins du lac Barrière ont réclamé 1 million de dollars pour payer les avocats pour poursuivre le gouvernement du Québec afin de réclamer des droits

territoriaux au Québec. Le gouvernement du Canada ne veut pas donner plus de 130 000 $. Est-ce que le ministre pourrait me confirmer que son ministère a accepté de verser aux Algonquins du lac Barrière 130 000 $ pour poursuivre le gouvernement du Québec sur les droits territoriaux?

[*Traduction*]

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, le député est mal informé de certains aspects de cette question.

Les bandes algonquines de l'ouest du Québec, qui sont au nombre de neuf, ont demandé au ministère des Affaires indiennes et du Nord de juger si une revendication territoriale pouvait être négociée. Nous avons dépensé près de 500 000 $ pour ces quelques bandes afin d'effectuer les recherches nécessaires pour décider si nous négocierions ou non cette revendication.

Ces travaux sont presque terminés et, en consacrant 130 000 $ de plus à l'étude des questions relatives à l'utilisation actuelle de ce territoire, nous croyons pouvoir bientôt accepter de négocier cette revendication.

[*Français*]

M. Gilles Rocheleau (Hull—Aylmer): Monsieur le Président, le ministre ne se rend-il pas compte qu'il devient complice de la saga contre le Québec actuellement, en contribuant des sommes d'argent aussi importantes pour continuer à placer le Québec dans une situation qu'il ne mérite sûrement pas de la part du gouvernement fédéral?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, c'est une proposition incompréhensive.

[*Traduction*]

En fait, le gouvernement du Canada s'est engagé à négocier et à régler les revendications territoriales dans toutes les régions du Canada où on peut le persuader que ces revendications sont légitimes.

* * *

L'AGRICULTURE

Mme Louise Feltham (Wild Rose): Monsieur le Président, certains agriculteurs sont très préoccupés par l'issue des négociations actuelles dans le cadre du GATT.

Hier, j'ai rencontré des représentants de plusieurs organismes de gestion de l'offre. Ceux-ci appuient les propositions du Canada visant à renforcer et à clarifier l'article XI du GATT, mais ils craignent que le Canada ne soit contraint de renoncer à sa position ferme afin que toutes les parties puissent en arriver à un compromis.

Ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Le ministre peut-il confirmer à la Chambre l'engagement qu'il a pris de réclamer le renforcement et la clarification de l'article XI?

L'hon. Bill McKnight (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je suis heureux que la députée pose cette question, parce qu'il existe actuellement des craintes non justifiées.

Le gouvernement du Canada a établi sa position relativement au GATT en consultant les intervenants, les agriculteurs et les producteurs. Cette position consiste à demander le maintien, le renforcement et la clarification de l'article XI. Cela signifie que le Canada, le gouvernement et les producteurs, maintiendront cette position relativement à la gestion de l'offre tout au long des négociations. Nous avons déjà dit qu'il en serait ainsi.

En fait, chaque fois que j'ai eu l'occasion de rencontrer des membres du GATT, je leur ai dit que le Canada demanderait non seulement le maintien de l'article XI, mais aussi sa clarification et son renforcement.

* * *

L'INDUSTRIE DU TEXTILE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, la société Dominion Textiles a annoncé la semaine dernière qu'elle allait fermer son usine Fiberworld, à Hawkesbury, mettant ainsi définitivement à pied 86 travailleurs parce que, a-t-elle déclaré, elle ne peut plus concurrencer les usines américaines compte tenu de la politique du dollar fort du gouvernement actuel.

Comme c'est la deuxième usine en deux semaines qui ferme pour cette raison dans ma circonscription, combien d'autres fermetures faudra-t-il avant qu'on se décide à agir? Combien de travailleurs devront encore perdre leur emploi avant que le gouvernement comprenne à quel point sa politique du dollar fort est catastrophique pour mes électeurs, entre autres?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, le député

impute les malheurs de l'industrie du textile de sa circonscription à la valeur du dollar. Je ne comprends pas sur quel raisonnement il se fonde pour dire cela.

Le député voudra peut-être partager avec nous les informations dont il dispose car, très franchement et comme on l'a signalé maintes fois, on ne peut pas asseoir la prospérité de notre pays sur la dévaluation du dollar. Il faut être concurrentiel sur le marché international, sur le marché mondial. C'est exactement ce que font déjà de nombreux secteurs industriels.

Il ne fait aucun doute, à mon sens, que notre excédent commercial croissant en ce qui concerne les marchandises prouve que les entreprises canadiennes sont effectivement concurrentielles.

Le député n'ignore pas que la valeur du dollar canadien depuis 40 ans était de 92,6c. Aujourd'hui, elle se situe aux environs de 88c., soit nettement au-dessous de cette moyenne des 40 dernières années.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, il n'est pas question ici des 40 dernières années, mais bien des gens qui perdent leur emploi aujourd'hui.

[*Français*]

J'aimerais adresser ma question supplémentaire au ministre d'État (Petites entreprises). L'est de l'Ontario souffre et souffre beaucoup compte tenu de taux de chômage de 15 p. 100 à Hawkesbury, 16 p. 100 à Cornwall et aussi élevé à Pembrooke et dans les autres régions de l'est de l'Ontario.

• (1500)

Quand le ministre annoncera-t-il un programme de relance pour l'est de l'Ontario qui souffre à cause des politiques de son gouvernement et de son ministre des Finances qui ne veut rien comprendre?

[*Traduction*]

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, le député et moi-même en avons amplement discuté ces derniers mois. Il n'ignore pas que nous sommes en train de mettre au point un programme destiné expressément à la région de l'est de l'Ontario.

Mais il devrait au moins reconnaître qu'il a déjà convenu avec moi que cette région a surtout besoin d'un environnement vraiment propice à la concurrence. Cela tient beaucoup à la formation des travailleurs et à leur productivité, et il en sera question dans les consultations sur la prospérité que nous allons entamer sous peu. J'espère que le député participera à ces discussions.

* * *

LE SPORT

M. John Brewin (Victoria): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé de la Condition physique et du Sport amateur.

Le week-end dernier avait lieu, à Victoria, un colloque national sur l'entraînement d'équipes sportives. Cent cinquante-et-un entraîneurs y ont signé une pétition faisant valoir la consternation dans laquelle les plongeait le retrait de son poste d'Abby Hoffman, mais plus particulièrement le moment choisi pour le faire, à quatre mois des Jeux olympiques d'hiver et à neuf mois de ceux de l'été. Le moral des troupes, dans le domaine des sports, juste avant ces importantes compétitions internationales les inquiète énormément.

Le ministre pourrait-il profiter de l'occasion pour assurer aux athlètes, aux entraîneurs et à la population canadienne que le gouvernement continue d'encourager les athlètes d'élite dans les compétitions internationales de manière à donner aux Canadiens un modèle et à renforcer le sentiment d'unité nationale?

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre d'État (Condition physique et Sport amateur), ministre d'État (Jeunesse) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre): Monsieur le Président, comme le sait le député, j'étais moi aussi à Victoria durant le week-end. Malheureusement, on ne m'a pas remis copie de la pétition.

Par contre, j'ai été informé de cette préoccupation au sujet des athlètes d'élite et j'y ai répondu très explicitement dans un discours prononcé au deuxième forum sur les sports, le soir précédant mon départ de Victoria. Le député s'y trouvait d'ailleurs. Oui, le gouvernement du Canada maintient son engagement à l'égard des athlètes d'élite.

Affaires courantes

RAPPEL AU RÈGLEMENT

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je prends la parole pour répondre à la question soulevée par la députée de Mission—Colquitlam au sujet du financement du projet d'étude du Dr. Chan. J'ai été informé que le ministère avait rejeté la demande du Dr. Chan. La raison en est que son étude aurait duré d'un an et demi à deux ans et qu'il aurait fallu attendre tout ce temps avant d'obtenir des résultats définitifs, alors que le secrétariat américain aux produits alimentaires et pharmaceutiques, la FDA, a ordonné au fabricant de l'implant Meme de procéder à une étude complète et approfondie, semblable à celle que proposait le Dr. Chan. Ses résultats seront rendus publics bien avant ceux du projet d'étude.

D'après la question de la députée, je crois qu'il vaut mieux, pour les femmes et leur santé, attendre les résultats de l'étude américaine plutôt que mener une étude au Canada dont les résultats seront plus longs à venir. C'est la raison pour laquelle le ministère a rejeté le projet d'étude.

Mme Joy Langan (Mission—Coquitlam): Monsieur le Président, puis-je répondre aux observations du ministre. Je le remercie d'avoir fait des recherches et de m'en avoir communiquer les résultats.

Bien que j'apprécie le fait que nous comptions sur le secrétariat américain aux produits alimentaires et pharmaceutiques, il me semble que nous savons depuis belle lurette que l'implant Mème présente un risque et que ça fait déjà trop longtemps que nous nous contentons d'attendre la décision de la FDA. Je demande au ministre de bien vouloir reconsidérer la question et d'agir dans l'intérêt des Canadiennes.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PROJET DE LOI C-35

RENVOI AU COMITÉ

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, il y a eu des discussions entre les partis et je suis persuadé que la Chambre est prête à accorder son consentement au sujet de la motion suivante:

> Que l'ordre portant renvoi du projet de loi C-35 au comité législatif G soit révoqué et que ce projet de loi soit renvoyé au Comité permanent de la Justice et du Solliciteur général.

[*Français*]

M. Gagliano: Monsieur le Président, malheureusement, je n'ai pas eu de consultation avec mon collègue, le leader de l'Opposition officielle à la Chambre. Nous aimerions donc attendre un peu plus tard, après consultation, pour donner notre consentement.

[*Traduction*]

M. Cooper: Monsieur le Président, je ne m'attends pas à ce que le whip de l'opposition officielle me croie sur parole, mais nous pourrions nous entendre sous réserve qu'il signale aux services du greffier ou à la présidence qu'en fait, ces consultations ont bel et bien eu lieu, car c'est le cas.

[*Français*]

M. Gagliano: Monsieur le Président, on peut continuer le débat et je reviendrai plus tard après avoir consulté mon collègue.

Le président suppléant (M. DeBlois): Alors je constate qu'il n'y a pas, pour le moment, consentement unanime. J'invite donc les députés des deux côtés de la Chambre à se concerter pour faire évoluer la situation.

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

L'AGRICULTURE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, j'ai en main une pétition signée par un grand nombre de Canadiens qui sont insatisfaits de la politique du gouvernement en ce qui concerne l'aide apportée aux agriculteurs. Mon collègue, le très éminent député d'Algoma, a signalé aujourd'hui à la Chambre que le gouvernement n'apportait aux agriculteurs qu'un peu plus de la moitié de l'aide dont ils ont besoin. Mon collègue a, bien entendu, tout à fait raison, comme toujours.

À l'instar du député d'Algoma, les pétitionnaires considèrent que le revenu offert aux agriculteurs est tout à fait insuffisant et ils exhortent la Chambre à convaincre le gouvernement de consacrer davantage d'argent à l'agriculture.

L'AÉRODROME DU PARC JASPER

M. Albert Cooper (Peace River): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer au nom du très honorable député de Yellowhead une pétition concernant l'aérodome de Jasper. Cette pétition renferme les signatures de centaines de personnes qui s'inquiètent vivement de la fermeture possible de l'aérodome du parc Jasper.

Je voudrais également appuyer personnellement le maintien de cet aérodome.

LA SOCIÉTÉ UNITEL

M. Ron Fisher (Saskatoon—Dundurn): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par des habitants surtout de Kamloops et de Campbell River. Ils exhortent le Parlement à s'opposer à la demande d'Unitel visant à obtenir une part du marché des services téléphoniques, notamment à cause des graves répercussions que cela aura sur les régions autres que les grandes villes. Les conséquences négatives seront énormes pour les régions rurales.

Les pétitionnaires demandent également que des audiences soient tenues dans les collectivités au sujet de la demande faite par Unitel.

M. Jim Karpoff (Surrey–Nord): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai une pétition signée par un certain nombre d'habitants de la Colombie–Britannique qui s'inquiètent de la destruction éventuelle du réseau téléphonique si la demande d'Unitel est acceptée. Ils demandent au gouvernement et au ministre de rejeter cette demande et de tenir des audiences dans les régions qui seront touchées, notamment celles en dehors des centres urbains.

[*Français*]

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Guy Saint–Julien (Abitibi): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition provenant d'Ottawa, de Gatineau et de Gloucester concernant les armes à feu. Les pétitionnaires déclarent que l'accessibilité aux armes à feu est un facteur critique dans les homicides, les accidents et les suicides; qu'il y a beaucoup de types d'armes facilement disponibles au Canada qui ne sont pas nécessaires pour des fins légitimes, telles que la chasse et le tir sportif.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de légiférer maintenant de façon à interdire la possession d'armes à feu à toute personne ayant un dossier criminel.

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, j'ai une pétition à présenter aujourd'hui, au nom d'un groupe d'agriculteurs du sud–ouest de l'Ontario, qui prient le gouvernement de consentir cette année une aide comparable à celle qu'il aurait versée si le régime d'assurance–revenu brut et le compte de stabilisation du revenu brut avaient été en place.

• (1510)

L'annonce faite par le gouvernement, il y a deux semaines, ne correspond qu'à la moitié du montant nécessaire. Les pétitionnaires demandent donc au gouvernement et au Parlement de consentir cette assistance dont les producteurs de grains et les horticulteurs du Canada ont un besoin pressant.

LA SOCIÉTÉ UNITEL

M. Lyle Dean MacWilliam (Okanagan—Shuswap): Monsieur le Président, j'ai ici des pétitions d'environ 500 habitants de la Colombie–Britannique, entre autres, de Campbell River, Comox, Nanaimo, Cranbrook, Kimberley, Courtenay, Rossland, Trail, Castlegar et Kaleden.

Les pétitionnaires demandent au gouvernement, en particulier au ministre des Communications, de s'opposer à la demande faite au CRTC par Unitel, qui veut obtenir une part du marché des télécommunications interurbaines.

Ces gens sont très inquiets de l'effet que cela aurait sur les tarifs de téléphone, en particulier pour les habitants des collectivités qui se trouvent à l'extérieur des grandes villes.

Au nom de ces gens, je voudrais présenter ces pétitions aujourd'hui.

M. Brian L. Gardiner (Prince George—Bulkley Valley): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre une pétition signée par un certain nombre d'habitants, surtout ceux de l'intérieur de la Colombie–Britannique. Les pétitionnaires expriment leurs préoccupations concernant les changements à la politique de télécommunications du Canada.

Ils demandent que toutes les parties touchées par les changements dans les services interurbains et les services locaux soient consultées, surtout celles des zones rurales.

[*Français*]

LE 125E ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE DE MARIE SKLODOWSKA CURIE

M. Jesse Flis (Parkdale—High Park): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter une pétition au sujet du timbre commémoratif à l'occasion du 125e anniversaire de naissance de Marie Sklodowska Curie, pour sa contribution scientifique à l'humanité.

Les pétitionnaires, résidants canadiens, estiment que sa découverte du radium, utilisé mondialement à des fins thérapeutiques, mérite d'être soulignée par le Canada. Les pétitionnaires estiment que Marie Sklodowska Curie, deux foix récipiendaire du Prix Nobel pour sa découverte du radium et première femme à se mériter une place dans l'histoire des sciences, doit être reconnue par le Canada.

Les pétitionnaires prient le Parlement de faire appel à la Société canadienne des postes pour qu'elle rende hommage à Marie Sklodowska Curie en émettant, le 7 novembre 1992, un timbre commémoratif à l'occasion du 125e anniversaire de sa naissance, anniversaire qui correspond aussi au 125e anniversaire du Canada.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton*.

Le président suppléant (M. DeBlois): Toutes les questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI DE 1991 SUR LE MAINTIEN DES SERVICES POSTAUX

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Danis demandant que le projet de loi C-40, Loi prévoyant le maintien des services postaux, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité législatif H.

Le président suppléant (M. DeBlois): À la suspension du débat, le député d'Essex-Kent avait la parole. Il lui reste 10 minutes.

M. Jerry Pickard (Essex—Kent): Monsieur le Président, je voulais souligner certaines lacunes dans la façon dont le gouvernement et la Société canadienne des postes ont traité pendant longtemps ce baril de poudre potentiel.

Depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement, il y a sept ans, nous avons vu se détériorer les relations de travail à la Société canadienne des postes. Les problèmes avec les syndicats se sont aggravés sous ce gouvernement.

Où ont été placées ces énergies? On s'interroge depuis un certain temps déjà sur la Société canadienne des postes et sa conception des relations publiques. À mon avis, le but le plus louable que la Société canadienne des postes ait pu poursuivre en matière de relations publiques aurait été d'établir un climat qui donne à ses employés une certains confiance et une certaine estime, et qui leur fasse développer de bons sentiments à son égard. Ce n'est pas ce qu'elle a choisi de faire. Elle a clairement décidé d'agir autrement.

L'une des mesures qui a le plus choqué les gens de ma circonscription a été le retrait du mot «Canada» de l'expression «Postes Canada». L'expression ne comporte plus le mot «Canada». Je suppose que c'est à cause de la privatisation, mais c'est aussi à cause de la dissociation de ce gouvernement vis-à-vis de Postes Canada. C'est très regrettable, car ce gouvernement est encore responsable de ce service.

Comme mes collègues l'ont dit maintes et maintes fois, supprimer le mot «Canada» de Postes Canada, c'est supprimer un symbole cher aux Canadiens et c'est quelque chose qu'on n'aurait pas dû faire.

La Société des postes s'adonne à du patronage d'entreprise comme une loge au Skydome. Elle fait de la publicité dans le domaine des arts et de la course automobile au lieu d'en venir au fond du problème et de traiter ses employés d'une façon positive.

Tandis que les dirigeants de Postes Canada font de la publicité et qu'ils louent des loges au Skydome, ils reçoivent plus de 100 000 plaintes au sujet de leur entreprise.

J'ai reçu plusieurs copies d'un vidéo destiné à faire la promotion de la Société canadienne des postes auprès de ses employés. Ce vidéo démontre la façon négative dont Postes Canada et le gouvernement traitent les employés.

En fait, cette publicité a eu exactement l'effet contraire en provoquant des réactions négatives chez les employés. Pendant que les dirigeants se livrent à toutes ces activités, qu'ils se vantent de leurs bénéfices, qu'ils font leur publicité et qu'ils louent des loges au Skydome, les employés se demandent: «Pourquoi ne nous traitent-ils pas avec un peu de justice? Pourquoi ne s'assoient-ils pas à la table avec nous pour négocier une convention raisonnable?» Postes Canada s'est écarté du problème. Tandis que les employés travaillent sans contrat depuis deux ans, le gouvernement a totalement évité d'aborder la question et de régler le problème.

Et pour ce qui est du service, que se passe-t-il? Si la Société canadienne des postes a vraiment pour priorité de servir les Canadiens, comment se fait-il qu'elle ait fermé un millier de bureaux de poste depuis deux ans? Pourquoi les superboîtes ont-elles remplacé la distribu-

tion à domicile? Pourquoi les personnes âgées qui jusque là recevaient leur courrier chez elles, doivent-elles maintenant se déplacer quotidiennement pour aller le chercher? Il est certain qu'une telle décision leur rend la vie très difficile et qu'elle est source de tension entre la direction et ses employés.

Deux poids deux mesures, telle est la marque du service offert aux Canadiens par la Société des postes sous l'égide de ce gouvernement.

Si pour elle le service était primordial, elle n'aurait pas procédé comme elle l'a fait depuis sept ans. Elle se serait penchée sur la situation de ses employés et elle aurait agi de façon bien différente.

L'été dernier, en regardant les personnes âgées faire la queue, je n'ai pu m'empêcher de penser à l'attitude de ce gouvernement et de la Société des postes à l'égard de leurs employés.

On m'a posé des questions sur les longues queues que devaient faire les personnes âgées et sur les difficultés qu'elles éprouvaient pour aller chercher leurs chèques. Bon nombre d'entre elles étaient incapables de rester longtemps debout par des températures avoisinant les 100 degrés et s'en trouvaient très éprouvées.

• (1520)

J'ai téléphoné chez Postes Canada et j'ai parlé à des responsables. Je leur ai rappelé que le Syndicat des postiers avait recommandé que les chèques lui soient remis, qu'il prendrait soin de les livrer aux personnes âgées et de s'assurer que le système fonctionne adéquatement. La réponse que m'a donnée Postes Canada mentionnait une difficulté. La direction de Postes Canada croyait qu'on ne pouvait pas faire confiance aux employés pour distribuer les chèques, et s'abstenait donc de prendre des mesures à cette fin.

Le jour suivant, les libéraux se réunissaient en caucus pour discuter de la question et demandaient au gouvernement d'accepter la proposition de Postes Canada. Ils ont prié le ministre de donner suite à la suggestion du Syndicat des postiers.

Nous avons donc envoyé une lettre au ministre et tenu une conférence de presse pour faire connaître cette affaire au public, à la suite de quoi le ministre a accédé à la demande du syndicat et agi en conséquence. Je l'en félicite, mais je trouve qu'il aurait dû agir plus vite.

C'est au même moment que nous avons recommandé au ministre de nommer un médiateur et de s'assurer que les audiences soient menées de façon acceptable pour les deux parties, plutôt que de laisser la situation se détériorer.

Le ministre a encore une fois répondu favorablement aux recommandations des libéraux. Il a annoncé le même soir qu'il nommerait un médiateur. Deux jours plus tard, il nommait Allan Gold come médiateur dans le conflit. Je veux que vous vous rendiez compte que le Parti libéral ne se contente pas de critiquer passivement. Nous avons fait des recommandations très utiles sur les décisions que devaient prendre le ministre et ce gouvernement pour faire avancer le processus, au lieu de nous croiser les bras et de laisser les choses se détériorer.

Je crois que la médiation de M. Gold a donné de très bons résultats. J'ai cru comprendre qu'un peu plus tôt aujourd'hui, le Syndicat des postiers a informé Postes Canada de la possibilité d'une grève dès demain. Cela crée une autre situation désastreuse.

Mais le gouvernement semble tout faire pour empirer la situation, aggraver les tensions et ajouter aux véritables causes du conflit plutôt que d'être une tierce partie qui aide à trouver des solutions et s'efforce de créer un meilleur climat de travail pour tout le monde.

C'est au gouvernement qu'il incombe d'examiner les causes de tensions et les difficultés. Il ne doit pas se contenter de donner froidement des ultimatums. J'imagine que c'est ainsi qu'en sept ans, le gouvernement en est venu à éprouver tant de difficultés avec les travailleurs, pas seulement ceux du Syndicat des postiers, mais tous les fonctionnaires et tous les autres travailleurs du Canada—pertes d'emploi, colère exacerbée et quasi-révolte. Comment expliquer cela? Quelles en sont les causes? Je crois que c'est parce que le gouvernement refuse de prendre des mesures pour négocier civilement et équitablement avec les travailleurs.

Il est important que le gouvernement assume ses responsabilités.

Je répète encore une fois que personne au Canada, personne dans le Parti libéral, personne dans le Parti conservateur ou dans le Nouveau Parti démocratique ne veut d'une grève, personne ne veut l'interruption du service vital que la Société des postes fournit au Canada, mais il incombe au gouvernement de prendre les moyens nécessaires pour apaiser les tensions qui sont à l'origine du problème qui a émergé au cours des sept dernières années.

[*Français*]

M. Vincent Della Noce (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État du Canada et du ministre du Multiculturalisme et de la Citoyenneté): Monsieur le Président, je voudrais, moi aussi, participer à ce débat, mais je n'aurai

pas le temps de faire un discours sur le sujet et donner mon opinion. J'ai écouté attentivement mon honorable collègue qui n'a fait que parler de la suite du SkyDome, ce qui semble le fatiguer terriblement.

Il a aussi parlé des relations syndicales et patronales. Il a aussi mentionné que la compagnie faisait beaucoup de publicité. Monsieur le Président, cela est bien qu'une compagnie ait des responsabilités sociales, et je pense que Postes Canada, comme dans mon comté et dans plusieurs autres, a même financé une publicité concernant le patinage artistique, pour quelques centaines de dollars. Ce n'était pas beaucoup, mais je pense que c'est normal.

Quand le député parle de. . .

[*Traduction*]

. . .de relations ouvrières et d'agitation.

Je suis ce dossier de près depuis que les hommes d'affaires de ma circonscription n'ont pas reçu leurs chèques. La dernière fois, je les avais tous au bout du fil qui se lamentaient: «Qu'est-ce qui se passe à Postes Canada? Nous avons des problèmes avec eux depuis vingt ans.»

Postes Canada a changé de président plusieurs fois en vingt ans. Je pense que nous avons le même problème avec le président du syndicat depuis vingt ans. À l'expiration de chaque convention collective nous sommes témoins d'une grève ou de violence, je l'ai remarqué. En 1984, lorsque nous sommes avons pris le pouvoir, la société perdait 400 millions de dollars. Aujourd'hui, elle fait des profits de 200 millions qu'elle investit habituellement dans la publicité, ou ailleurs. Je n'ai rien contre.

Je demande à mon honorable collègue de répondre à ces questions s'il peut prendre des notes. Croit-il vraiment, s'il y a une grève demain à midi, que tous les chèques seront livrés aux entreprises qui créent des emplois dans ce pays et qui essaient de faire de l'argent, comme si c'était un crime de vouloir faire de l'argent. Croit-il vraiment que ces gens bénéficieront d'un service postal, lui qui prend la part des pauvres employés et du pauvre syndicat? Que faites-vous de l'entreprise, qui souffre elle aussi, et des personnes âgées, qui ont besoin de leur chèque? Pense-t-il réellement que les chèques seront livrés s'il y a grève demain à midi, comme le demande le syndicat?

M. Pickard: Monsieur le Président, je remercie mon collègue pour cette question. Il soulève plusieurs points que je croyais pourtant avoir abordés. Quoi qu'il en soit, je vais y revenir.

En ce qui concerne les dirigeants syndicaux et ceux de la Société canadienne des postes, il convient de noter que le président de la société est en poste depuis dix ans. Je croyais que le député le savait. C'est la même personne, en l'occurrence Don Landers, qui a dirigé la société durant toutes ces années. Le député peut toujours vérifier la date à laquelle il a été embauché. La situation était très claire.

Le député a fait remarquer que la Société canadienne des postes est une entreprise à but lucratif. Elle est bonne, celle-là! Elle aurait fait 196 millions il y a deux ans, 96 millions l'an dernier et 14 millions cette année, à ce qu'il dit. Mais il s'agit là de l'état de son bénéfice net.

Permettez-moi de signaler qu'elle a en outre reçu 690 millions en subventions, qu'elle n'a pas versé de rajustement de salaire à ses employés depuis deux ans faute de règlement négocié et qu'elle va devoir leur payer des augmentations avec effet rétroactif. Le député parle d'entreprise à but lucratif, mais il ne dit pas toute la vérité. Il se contente de présenter un tas d'informations tendancieuses.

Quand il s'est agi de faire parvenir des chèques aux entreprises et aux personnes âgées, notre parti a fait des démarches auprès du gouvernement et de la Société canadienne des postes et il a exigé que ces chèques soient livrés. Le Syndicat des postiers a offert de le faire, mais la Société canadienne des postes s'y est opposé, protestant qu'on ne pouvait pas leur faire confiance.

J'ai donc demandé au ministre de faire en sorte que les chèques soient livrés et, deux jours plus tard, ils l'ont été. C'est à l'intervention du Parti libéral qu'on doit ce revirement de situation. Je crois qu'il est important que le député le sache, et il n'a qu'à demander confirmation de ce fait à son ami le ministre, s'il ne me croit pas.

Quant à la médiation comme moyen de trouver une solution, c'est aussi le Parti libéral qui en a eu l'idée et qui a recommandé ce processus qui a finalement été adopté.

• (1530)

Vous dites que vous représentez le milieu des affaires; et bien sachez que la Société canadienne des postes n'a pas d'affaire à acheter une loge au Skydome et à dépenser de telles sommes, dont ne profitent pas l'ensemble des Canadiens, mais seulement quelques gros bonnets. Je vous dirai que bien des gens ont trouvé à redire à ce genre de pratique et que vous feriez mieux d'écouter ce qu'on vous dit parce que cela tient à coeur aux Canadiens.

[*Français*]

M. Della Noce: Monsieur le Président, le député m'a un peu mêlé. Je voudrais simplement rectifier les faits. Il parlait de 196 000 $ de profits.

Une voix: Millions!

M. Della Noce: Mais je pense qu'il voulait dire 196 millions. Ce n'est pas tout à fait la même chose, parce que les Libéraux ont de la misère avec cela, les milliers de dollars et les millions. Il voulait dire, je crois, 196 millions de dollars.

[*Traduction*]

M. Robert D. Nault (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, je voudrais féliciter mon collègue d'Essex—Kent pour son intervention en tant que critique du Parti libéral pour le service postal. Il est beaucoup intervenu dans toute cette question et dans le processus qui en a résulté et que nous connaissons depuis deux mois.

Je me demande si mon collègue nous dirait ce qu'il pense de ce projet de loi de retour au travail, quelles questions celui-ci peut résoudre et quelles questions il va laisser sans réponse. Le public a l'impression, et dans bien des cas il s'agit de la manière dont les députés et les ministériels présentent une question particulière, qu'une fois qu'on aura adopté ce projet de loi de retour au travail ou, comme je voudrais l'appeler, ce projet de loi sur les services essentiels, tout ce processus devra être revu par la suite.

Je me demande si le député voudrait faire des commentaires sur cette hypothèse à laquelle les gens semblent penser.

M. Pickard: Je voudrais remercier mon collègue de Kenora—Rainy River pour sa question.

J'allais répondre à mon collègue sur-le-champ, mais je constate qu'il n'est pas resté pour entendre la réponse. Sa question ne doit pas être si importante puisqu'il la pose et s'en va. Je trouve cela très «conservateur».

Mon collègue de Kenora—Rainy River a fait remarquer qu'il y a des conséquences à l'adoption de lois de retour au travail. Il faut penser à ces conséquences. Ces gens considèrent-ils au bout du compte qu'ils ont été traités d'une manière juste? Trouvent-ils qu'ils en sortent gagnants? Peuvent-ils composer facilement avec les résultats obtenus? Je ne saurais répondre à cela.

Il me semble qu'après avoir négocié pendant deux ans, après avoir essayé de régler les problèmes et ne pas avoir trouvé de solution satisfaisante, ils doivent, quand on vote une loi de retour au travail, ressentir de l'animosité, avoir l'impression de ne pas avoir été entendus et traités d'une manière juste, ouverte et libre.

La négociation collective est là pour cela. C'est pour cela qu'on y a recours. Je ne dis pas que certains veulent qu'il y ait une grève. Ce que nous voulons, et ce que j'ai recommandé au ministre jeudi dernier, c'est que, tant que les parties siègent à la table de négociation, on les laisse régler leurs différends. Qu'on les laisse résoudre le problème. Ne nous en mêlons pas, ce qui ne fait qu'ajouter aux difficultés. Ne nous en mêlons pas pour éviter que certains se sentent perdants.

L'ingérence n'est pas ce qu'il y a de mieux à ce stade. On aurait pu attendre la rupture des négociations.

[*Français*]

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je participe, cet après-midi, au débat sur le projet de loi C-40, visant à forcer le retour au travail des travailleurs du service postal canadien.

[*Traduction*]

Comment en sommes-nous arrivés à ce gâchis? Les ministériels en face diront bien sûr que c'est la faute de Jean-Claude Parrot, ou de quiconque n'est pas d'accord avec le gouvernement. C'est la réplique type des conservateurs.

Ce n'est pas si simple. Il faut nous rappeler tout d'abord qu'en 1986, le gouvernement a approuvé le plan d'entreprise de la Société des Postes. La conception que Postes Canada se fait de la gestion, le concept général qu'elle tend à appliquer maintenant, cela a été approuvé par le gouvernement actuel. Personne n'a forcé le ministre à approuver ce plan d'entreprise. Je n'ai pas vu Jean-Claude Parrot réussir à tordre le bras au ministre pour faire modifier le plan, et l'opposition n'a pas réussi non plus à convaincre le gouvernement d'agir autrement.

Autant que je me rappelle, la seule personne qui a réussi à faire changer un modeste élément du plan d'entreprise a été un simple député d'arrière-ban du côté ministériel. Il a suscité une révolte au sein du caucus en 1986 à propos de la menace que Postes Canada faisait peser de supprimer la livraison rurale du courrier sauf le long des principales routes rurales. Toutes les boîtes devaient être rapatriées le long de ces routes principales, de sorte qu'il n'y ait plus de livraison à faire dans les régions rurales.

Cela a été changé grâce au regretté Dan McKenzie qui, à la tête d'un groupe de députés d'arrière-ban, a fait toute une histoire au caucus conservateur.

Sauf pour cet aspect, le plan d'entreprise que la Société des Postes a présenté au gouvernement a été approuvé en bloc. Cela inclut la fermeture des bureaux de poste dans les régions urbaines. Cela inclut la fermeture des 5 221 bureaux de poste ruraux que comptait le Canada. Tout cela faisait partie du plan. Ce n'est pas nous, de ce côté-ci de la Chambre, qui l'avons inventé.

Ce n'est pas l'Association des maîtres de poste et adjoints qui a inventé cela.

[*Français*]

Et Jean-Claude Parrot non plus, ni son syndicat, ni le Syndicat des facteurs qui existait déjà. Enfin, monsieur le Président, le gouvernement doit reconnaître que c'est lui qui a adopté ce plan. C'est lui qui a donc donné les lignes directrices à la Société canadienne des postes. Et rappelons-nous, bien sûr, qu'il y a un ministre responsable de la Société canadienne des postes. Le mot le dit bien, responsable.

[*Traduction*]

Le gouvernement se vante de son habileté parce que Postes Canada fait des bénéfices. D'accord. Admettons qu'il y a quelques Canadiens qui croient encore que le gouvernement est habile. C'est peu probable, étant donné le niveau de popularité des ministériels. Néanmoins, il pourrait y avoir quelques Canadiens—il y en a bien qui croient qu'Elvis Presley est encore vivant, rien n'est donc impossible—qui croient encore que les conservateurs sont habiles.

Je me permettrai d'expliquer à ces quelques pauvres égarés, quel qu'en soit le nombre, comment cela fonctionne. Le rapport annuel de 1989-1990 de Postes Canada est un bon exemple. Le député qui m'interrompt en face, le député de Laval-Est, a dit il y a quelque temps: «N'est-ce pas Postes Canada qui nous a donné des bénéfices de 149 millions de dollars, ne sommes-nous donc pas formidables?»

M. Della Noce: Je n'ai pas dit ça.

M. Boudria: Bon, bon, d'accord. Regardons les choses sous un angle différent. Sur ces 149 millions de dollars, 118 millions proviennent de la vente d'éléments d'actif. C'est à peu près la même chose que si nous vendions le fauteuil du Président et déclarions que la Chambre des communes a réalisé un profit. Pouvez-vous imaginez cela, monsieur le Président? C'est absurde. Ce n'est pas ce que la plupart d'entre nous entendent par profit.

Évidemment, cela figure dans les livres comme ayant produit des recettes additionnelles pour Postes Canada, mais c'est très difficile à répéter, et c'est d'ailleurs pour cette raison que les profits ont diminué au cours des années subséquentes, à mesure que la société se défaisait de ses éléments d'actif, à mesure qu'elle vendait les meubles pour payer le loyer.

M. Della Noce: Nous n'avons pas besoin d'éléments d'actif, nous avons besoin d'un bon service.

M. Boudria: Regardons ce qu'ils ont fait aux relations de travail. Mon distingué collègue d'Essex—Kent a signalé très adroitement—il est toujours très adroit, évidemment—que si Postes Canada réalise un profit, c'est en grande partie parce qu'elle a deux ans de retard pour ce qui est de verser des augmentations à ses employés. Ce n'est pas étonnant. Si je devais de l'argent à vous ou à n'importe qui d'autre et que je ne le rendais pas, j'aurais plus d'argent que si j'avais payé mes dettes. C'est exactement la situation dans laquelle se trouve Postes Canada, mais les gens oublient de le signaler. Évidemment, ce sont les conservateurs qui oublient habituellement de le signaler.

• (1540)

Monsieur le Président, parlons maintenant des relations de travail à Postes Canada. Nous avons entendu des histoires d'horreur à cet égard. Vous vous souvenez certainement du groupe de travail libéral sur les relations de travail à Postes Canada.

Mes collègues d'Essex-Kent, de Kenora—Rainy River, de Mississauga, d'autres collègues et moi-même sommes allés dans diverses régions pour parler aux Canadiens ordinaires et aux postiers des relations de travail à Postes Canada.

Nous avons entendu parler de menaces, de harcèlement sexuel et de toutes sortes de choses qui se passaient à la société relativement au comportement des gestionnaires envers les employés. C'était terrible. C'était une histoire d'horreur, comme celles auxquelles les Nations Unies s'intéressent.

Permettez-moi de vous donner un bon exemple du traitement que Postes Canada réserve à ses employés. J'ai déjà parlé publiquement de cette lettre. C'est une lettre qui a été envoyée en décembre 1986 à un employé de Postes Canada au centre de traitement du courrier de Vancouver.

Je vais dire le nom de l'employé simplement parce que le syndicat l'a déjà divulgué. La lettre est adressée à un dénommé L. Chu. Écoutez ceci, monsieur le Président.

La lettre s'adresse à cet homme que la direction considère comme un très mauvais employé parce que son

dossier de présence est terrible. Écoutez les faits. La lettre dit ceci: «Pour votre information, en décembre 1985, vous avez été en congé de maladie à une occasion pour un total d'une journée. Si vous avez manqué autant d'heures de travail, c'est peut-être parce que vous vous êtes surmené.

Au mois de décembre 1985, vous avez travaillé 11 heures supplémentaires. Cette année, vous devriez peut-être limiter vos heures de travail supplémentaires afin de ménager votre santé.»

La lettre est pleine de pareilles sottises, comme si on devrait réprimander un employé qui rate une journée de travail. Un employé qui fait 11 heures de travail supplémentaires, c'est comme la Chambre qui siégerait cinq minutes de plus.

C'est normal que cela se produise, pourtant voilà comment cette Société traite les gens. J'ai dans mon cahier ici de nombreux exemples du genre. Cela fait littéralement trois pouces d'histoires d'horreur, sans compter les 110 000 griefs encore en suspens chez cette Société.

[*Français*]

Oh, je sais, certains en face diront, monsieur le Président, que les doléances, les griefs des employés ne sont certainement pas tous bien. C'est peut-être vrai. Mais 110 000 ne peuvent certainement pas tous être mal non plus! Un bon nombre de ces cas-là sont certainement vrais, certainement authentiques et certainement, monsieur le Président, qu'ils ou elles ont des plaintes, des doléances qui valent la peine d'être entendues.

[*Traduction*]

Permettez-moi de vous en citer quelques exemples. Vendredi dernier, j'ai soulevé à la Chambre le cas d'une dame de ma circonscription, Huguette Perrier, de Dalkeith, en Ontario.

M^me^ Perrier livrait le courrier dans une région rurale. Elle allait chercher le courrier au bureau de poste, le triait et le livrait aux habitants de la concession qu'elle desservait. Cette dame est âgée de 65 ans et est veuve. Cela faisait neuf ans, soit depuis le décès de son mari, qu'elle remplissait ces fonctions. Auparavant, son mari s'était acquitté de cette tâche pendant 15 ans.

Ensemble, mari et femme ont livré le courrier dans ce secteur rural pendant 24 ans. Savez-vous ce qu'ils ont fait, cette année? Avant de renouveler son contrat, ils ont fait des appels d'offres, et elle a perdu son travail pour la somme de 1 500 dollars.

[*Français*]

Et pendant ce temps, le gouvernement d'en face a donné une augmentation de salaire au président de la Société canadienne des postes, de l'ordre de 131 250 $! On ne parle pas de salaire, là; c'est une augmentation de salaire, monsieur le Président, pour un grand total de 370 000 $ ou quelque chose comme cela, si ma mémoire m'est fidèle.

[*Traduction*]

J'ai un autre exemple à vous donner. Malheureusement, je ne peux pas vous dévoiler le nom de la dame en question, car je n'ai pas sa permission. Il s'agit d'une dame qui travaille dans un bureau de poste de ma circonscription, une femme qui m'appelle, une femme encore une fois, car, incidemment, la plupart des employés des bureaux de poste ruraux au Canada, soit 83 p. 100 d'entre eux, sont des femmes, fait dont le gouvernement devrait tenir compte, ce qu'il fait rarement. Reste que cette dame travaille dans un bureau de poste depuis déjà quelque temps. Elle est malade et doit subir une intervention chirurgicale. Elle décide de se faire opérer, obtient même un certificat médical avant de s'absenter, ainsi de suite. Quand elle retourne au travail, elle reçoit une lettre de son supérieur qui annule son congé de maladie de façon rétroactive, à partir de la date à laquelle il lui avait été accordé, et commence à prélever sur son chèque de paie un certain montant en vue du remboursement de son congé de maladie.

Je suis intervenu en son nom. Nous avons fait annuler cette décision absurde. La Société des postes a évidemment cessé de retenir une partie de sa paye et lui a remis ce qu'elle avait déjà prélevé.

Voilà comment sont traités les employés de cette société. Au même moment où ce genre d'incidents se produisaient dans ma circonscription, j'ai eu vent d'un gestionnaire de Postes Canada qui n'avait apparemment rien de mieux à faire que de téléphoner dans les bureaux de poste de ma circonscription pour demander aux maîtres de poste d'y décrocher la photo de la Reine. C'est arrivé à Hawkesbury, à l'Orignal et à Vankleek Hill. Et qui était à l'origine de cette demande? Nous n'avons jamais réussi à le découvrir. C'était simplement quelqu'un à l'emploi de Postes Canada, un ou une gestionnaire qui n'avait rien de mieux à faire que de concocter un plan pour faire disparaître la photo de la Reine des bureaux de poste. À quoi diable cela devait-il servir?

Lorsque j'ai demandé des explications à des représentants de Postes Canada et que j'ai dénoncé cette situation, je leur ai dit que le jour où les Canadiens voudraient changer de chef d'État, la décision n'appartiendrait cer-

tainement pas à un minus des services postaux, ni à un directeur de bureau de poste, mais à nul autre qu'au Parlement du Canada qui, espérons-le, aurait préalablement consulter la population. Pourquoi ce gestionnaire a-t-il pris une telle décision? La Société des postes n'a jamais répondu à ma question. La photo de la Reine est finalement de retour dans les bureaux de poste. Dans un cas, on a mis près de quatre mois à remettre en place un cadre qu'il n'avait fallu que 30 secondes à décrocher, mais peu importe, on l'a finalement remis en place.

Pourquoi ne pas se contenter de livrer le courrier? Est-ce si difficile?

La Société canadienne des postes s'était mise en tête de fermer les bureaux de poste des régions rurales. Voici comment elle a procédé. Elle a décidé de fermer les bureaux lorsque le maître de poste mourait ou prenait sa retraite. Dans le jargon de Postes Canada, c'est ce que l'on appelle le «critère de l'occasion naturelle». Voici comment ce critère s'applique:

Si un maître de poste meurt, c'est naturel et par conséquent, une occasion naturelle est créée et on ferme le bureau de poste. C'est ainsi que fonctionne le critère de l'occasion naturelle. Si un maître de poste prend sa retraite, parce qu'il est âgé et qu'il a atteint l'âge de la retraite, le vieillissement étant une cause naturelle, le critère de l'occasion naturelle joue encore. Voilà comment ce critère s'applique.

On ferme donc le bureau de poste, on le franchise. Il n'y a plus de bureau de poste, le courrier est trié 15, 20 ou 30 milles plus loin et apporté sur place, si la température le permet, et les gens doivent aller le chercher dans des superboîtes qui gèlent en hiver. C'est ce qu'on appelle améliorer le service.

À propos de l'amélioration du service, voici d'abord comment fonctionne le critère.

[*Français*]

Aucune considération n'est prise à savoir si le bureau de poste en question opérait avec un profit ou un déficit. Il peut fort bien y avoir des exemples où un bureau de poste rural fait beaucoup de profit, mais la Société canadienne des postes ne s'intéresse pas à ces choses mondaines comme le profit. Elle s'intéresse à fermer le bureau de poste si bon lui semble ou si le critère d'occasion naturelle a été rencontré, sans toujours prendre en considération qu'il peut bien y avoir des bonnes causes pour garder le bureau de poste ouvert. Mais non, on le ferme à tout coup! À un point tel qu'on a perdu à peu près 2 000 bureaux de poste en milieu rural au Canada, si ma mémoire m'est fidèle.

• (1550)

[*Traduction*]

Il y quelques temps, nous avons créé un Comité de réexamen du service postal, au Canada. Ce comité a été nommé par le gouvernement et il était dirigé par M. Alan Marchment. Il était censé faire des recommandations sur les futures augmentations du tarif postal, la qualité de la gestion et diverses questions concernant Postes Canada.

Devinez ce qui est arrivé à ce comité. Pour commencer, il était censé être transformé en commission. Un projet de loi a été présenté à la Chambre dans ce but, mais il a expiré au *Feuilleton*. Le gouvernement n'a jamais donné suite à ce projet de loi et ne l'a jamais présenté de nouveau. Ce Comité de réexamen du service postal et la commission qui devait lui succéder étaient censés être le chien de garde de la Société des postes. Une sorte de CRTC des postes, pour ainsi dire. Ce projet a expiré au *Feuilleton*.

Pire encore, quand le comité a fait rapport, le gouvernement n'a pas accepté ses recommandations et a renvoyé ses membres parce qu'il n'était pas d'accord avec eux.

[*Français*]

Voici maintenant ce que le Comité de réexamen du service postal avait recommandé dans son premier et seul rapport, car après quoi il fut dissout par le gouvernement d'en face. Je cite donc certaines de ses recommandations:

Que Postes Canada examine la possibilité d'étendre le service de livraison du courrier à domicile en milieu urbain.

Dans un deuxième temps, que la Société des postes révise son programme de fermeture de bureaux de poste ruraux.

Troisièmement, d'empêcher la déréglementation d'une majorité des services offerts par Postes Canada.

Alors, ce sont des recommandations du Comité de réexamen des services postaux. J'ai moi-même comparu devant ce comité pour lui faire part de ces trois points et de plusieurs autres, et je l'ai fait pour mes collègues du Parti libéral qui m'avaient fait part du fait que c'était le genre de recommandations dont nous avions besoin. Et le Comité Marchment a cru lui aussi que ces recommandations étaient bonnes, puisque le comité les a adoptées. Mais le comité a ensuite perdu son job, pour ainsi dire, gracieuseté du ministre responsable pour la Société canadienne des postes, qui est juste là en face de moi, monsieur le Président. Je le vois clairement, le ministre responsable pour la Société canadienne des postes!

[*Traduction*]

Par conséquent, la question qui se pose aujourd'hui n'est pas: «Appuyons-nous le gouvernement?» mais: «Avons-nous besoin d'un service postal au Canada?» Si nous appuyons ce projet de loi, personne ne devrait penser que nous appuyons les conservateurs, le gouvernement ou même le premier ministre et surtout pas le ministre responsable de la Société des postes.

Pour conclure, je dis au gouvernement d'en face que c'est sa faute s'il y a des problèmes à Postes Canada. C'est lui le responsable du bourbier dans lequel nous nous trouvons actuellement.

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre des Consommateurs et des Sociétés et ministre d'État (Agriculture)): Monsieur le Président, j'ai écouté très attentivement les propos de mon ami. Je reconnais que celui-ci s'y entend sur les questions qui touchent les Postes. En fait, j'ai appris un bon nombre de choses en l'écoutant, comme il m'arrive de le faire à l'occasion.

J'aimerais poser au député une série de questions assez directes. Il a commencé en spéculant sur qui était à blâmer relativement au conflit actuel et à la mesure législative qui en découle. Je l'ai entendu dire que M. Parrot n'était pas à blâmer. J'en déduis de ses observations ultérieures qu'à son avis, c'est le plan d'entreprise de 1986 qui est en faute. Si c'est le cas, j'aimerais savoir précisément pourquoi.

Deuxièmement, j'aimerais savoir si le député appuie une position ou l'autre dans le conflit. Appuie-t-il sans réserve la position du syndicat?

Troisièmement, quel serait aujourd'hui le déficit de Postes Canada si le plan d'entreprise n'avait pas été appliqué et si nous avions fait preuve de la même insouciance que l'administration précédente?

Quatrièmement, le député considère-t-il la Société canadienne des postes comme un service essentiel? Estime-t-il que les employés de cette société doivent avoir le droit de se mettre en grève?

Je tiens à ce qu'il n'y ait aucun malentendu concernant mon prochain point, parce que je crois pas qu'il y ait eu beaucoup de cas où la loi n'a pas été respectée, ni même des propos laissant entendre qu'il en ait été ainsi sur les lignes de piquetage, contrairement à ce qui s'est passé lors de la grève des membres de l'Alliance de la Fonction publique du Canada. Par conséquent, je formule ma question dans un sens très large: Lorsque des grévistes enfreignent la loi, ou lorsque l'on croit que ceux-ci enfreignent la loi, incombe-t-il aux corps policiers de maintenir la paix ou d'appréhender les suspects?

Pour terminer, le député a formulé une observation très intéressante à la fin de son intervention lorsqu'il a semblé laisser entendre qu'il pourrait appuyer ce projet de loi. J'aimerais par conséquent lui demander si c'est effectivement ce qu'il a voulu dire.

M. Boudria: Monsieur le Président, je dois préciser, au départ, que ma dernière observation n'était pas destinée à tourmenter mon collègue d'en face.

Si je puis revenir au premier point soulevé, le député a affirmé que je me demandais qui était à blâmer. Je n'ai pas besoin de faire de telles spéculations. Le plan d'entreprise de la Société canadienne des postes a fait l'objet de fuites dès l'instant où il a été présenté au cabinet. En fait, les fuites étaient si nombreuses qu'on ne pouvait faire autrement que de faire un rapprochement avec le budget du ministre des Finances. Il alimentait toutes les conversations, et nous en connaissions tous le contenu. Il n'était donc pas nécessaire de se poser des questions.

On m'a prié de donner un exemple du gâchis qu'était ce plan. Je m'exécute avec plaisir. Permettez-moi de répéter quelque chose que les Canadiens ont à coeur. Mais avant de faire cela, je tiens à rappeler au député que c'est son propre collègue de Winnipeg, feu Dan MacKenzie, qui a incité les députés conservateurs de l'arrière-ban à, pour ainsi dire, mettre le feu aux poudres à la réunion du caucus—si je puis m'exprimer ainsi en cette illustre Chambre—pour que soit modifiée cette décision. Elle a été changée parce qu'elle était si mauvaise. Par contre, ils n'ont pas réussi à faire modifier les autres, par exemple celle de fermer les 5 221 bureaux de poste que nous comptions en région rurale, en 1986. Cet exemple est désastreux.

J'ai déjà parlé de cette décision par laquelle ils voulaient éliminer la livraison du courrier dans les régions rurales, exception faite des points situés sur des routes de comté ou des routes régionales. Voilà un autre exemple. On est revenu sur cette décision. Les superboîtes que l'on ne peut ouvrir, l'hiver, parce que les serrures sont gelées, ça vous dit quelque chose? Demandez à quiconque doit aller chercher son courrier dans une superboîte, l'hiver, ce qu'il en pense.

Bien des Canadiens vous répondront que l'idée les laisse un peu froids.

Le député d'en face m'a également demandé ce qu'on avait à gagner à ne pas adopter ce plan d'entreprise. Monsieur le Président, je ne sais rien des autres plans soumis au gouvernement, mais si c'est le meilleur que les fonctionnaires avaient à proposer, on aurait dû leur dire de revenir à la case départ et d'élaborer un plus acceptable.

Je voudrais toucher un mot du droit de grève et de son maintien. Les conservateurs entonnent toujours le même refrain, leur programme de droite.

Permettez-moi de dire au député d'en face que si jamais ce droit était révoqué, il devrait faire l'objet d'une négociation le cas échéant. Quand il entame des négociations avec le syndicat, le gouvernement doit faire en sorte de trouver une formule encore meilleure. Mais, entre temps, les menaces brandies par les conservateurs de supprimer le droit de grève au beau milieu d'un conflit de travail ne donnent rien de bon.

Enfin, on m'a interrogé sur la façon dont les policiers devraient intervenir. Le député sait sans doute que l'affaire n'est pas de compétence provinciale.

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): Autres questions et commentaires? L'honorable député de Laval-Est.

M. Vincent Della Noce (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État du Canada et du ministre du Multiculturalisme et de la Citoyenneté): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord, avant de m'adresser à mon honorable collègue de Glengarry—Prescott—Russell, rectifier encore une fois les faits parce que les Libéraux ont une façon terrible de se mélanger entre les dollars, les millions, cinq ans et onze ans. Tout d'abord, le président n'est pas là depuis 11 ans. Monsieur le Président, mes propos ne s'adressent pas au député de Glengarry—Prescott—Russell, mais au député qui a pris la parole avant lui. Il y a eu deux présidents: Michael Warren, de 1981 à 1985, et Donald Lander, de 1985 à aujourd'hui. Le député de Glengarry—Prescott—Russell dit, lui, qu'il le sait. C'est dommage qu'il ne l'ait pas dit avant; moi, j'ai été obligé de le chercher.

• (1600)

Et avant ça, monsieur le Président, en 1981, c'était administré par des ministres et des fonctionnaires, des bureaucrates. Il y en avait des bureaux, pour faire plaisir à tout le monde! Mais il y avait aussi de 400 à 600 millions de dollars de déficit par année. Les contribuables le savent, eux aussi, et ils ne veulent pas de ça. Moi, j'aime mieux 200 millions de dollars de profit et que le courrier soit livré.

Tantôt, mon honorable collègue disait:

[*Traduction*]

«Nous avons vendu les actifs, voilà pourquoi vous avez fait de l'argent.» L'important dans l'affaire qui nous occupe, c'est de faire en sorte que le courrier soit livré avant deux ou trois semaines, donc au rythme actuel, c'est-à-dire au bout de deux ou trois jours. Nous avons actuellement le meilleur service au monde. La Société canadienne des postes offre l'un des meilleurs services postaux au monde. Voilà ce que souhaitent les gens d'affaires de ma région.

Si mon collègue veut d'autres noms, le député de la région de Montréal était le directeur général des postes à l'époque où la livraison du courrier laissait à désirer; on ne faisait pas grand-chose par les temps froids d'hiver, je dois l'avouer, mais nous avions un déficit de 600 millions de dollars parce que c'étaient les bureaucrates et le ministre qui assuraient la gestion.

Je voudrais que mon collègue me dise ce qui importe: la couleur des camions ou la livraison du courrier, le fait que le courrier soit livré dans les quelques jours qui suivent, le plus tôt possible, afin que les entreprises reçoivent leur courrier, que les personnes âgées obtiennent leurs chèques et ainsi de suite?

[*Français*]

De plus, je voudrais dire à mon collègue que si ça va si mal que ça, si ce gouvernement est si mauvais que ça, comment se fait-il que le service à Postes Canada est un des meilleurs au monde, aujourd'hui? Comment se fait-il que nos entreprises sont satisfaites? Et je vais lui dire encore pire que ça. En 1984, quand j'ai été élu,—et je terminerai là-dessus—il y avait des camions de toutes les compagnies, comme Purolator et d'autres compagnies, excepté ceux de Postes Canada. Aujourd'hui, nous n'en voyons presque plus parce qu'à cette époque les Postes se faisaient voler des contrats par l'entreprise privée. Aujourd'hui, elle est elle-même une entreprise privée.

Je n'ai donc que des félicitations à faire à M. Lander, qui est le nouveau président.

[*Traduction*]

M. Boudria: Monsieur le Président, voilà qui est fort bien. Tout dépend toutefois de ce qu'on entend par là.

Je suis heureux que le député ait soulevé la question de la couleur des camions, car j'avais presque oublié les millions de dollars que la Société canadienne des postes a dépensés pour créer son nouveau logo. Au lieu de distribuer le courrier, elle a conçu un nouveau logo en forme d'aile.

Bien des gens se sont emportés à la vue de ce nouveau logo. Savez-vous ce qu'ils ont fait, monsieur le Président? Ils ont supprimé du logo le drapeau du Canada et toute forme d'identification du Canada pour le remplacer par une aile. Alors qu'on lisait auparavant «Canada Post Société canadienne des postes», on ne voit maintenant que «Mail Post». Ils ont enlevé le mot Canada et l'unifolié. C'est le mieux qu'ils ont pu faire à ce moment-là, et

je suis heureux que le député me l'ait rappelé. J'avais presque oublié cette autre obscénité de la part de la Société canadienne des postes.

Le président suppléant (M. DeBlois): Avant que le débat reprenne, j'ai le devoir d'informer la Chambre, conformément à l'article 38 du Règlement, que les questions qui seront soulevées pendant le débat sur la motion d'ajournement sont les suivantes: la députée de Halifax, le port de Halifax; le député de Timmins—Chapleau, les mines; le député de Comox—Alberni, les revendications territoriales; le député de Winnipeg-Nord, la santé; le député de Bonavista—Trinity—Conception, les pêches.

Reprise du débat.

Mme Joy Langan (Mission—Coquitlam): Monsieur le Président, je voudrais d'abord faire des observations sur la dernière remarque du député de Laval-Est parce qu'il a fait allusion à l'orateur précédent au sujet du fait que la tâche principale de la Société canadienne des postes consiste à distribuer le courrier.

Je voulais qu'il se reporte à un article du *Globe and Mail* où on lit ce qui suit: «La Société canadienne des postes, la plus grande société d'État du pays, devrait être une entreprise de rêve. Elle n'a pas de concurrents dans le domaine du courrier de première classe, son service le plus payant qu'on a rebaptisé poste aux lettres, il y a quelques années, quand il a été décidé que l'expression courrier de première classe ne convenait plus pour décrire le service. Le prix des timbres peut être augmenté par décrêt, un ordre du Cabinet qui passe outre à l'examen public. Enfin, le gouvernement exige des services de messageries privés qu'ils demandent trois fois plus que la Société canadienne des postes pour livrer une lettre au Canada.»

Est-ce le même gouvernement qui proclame maintenant que la société est exploitée comme une entreprise privée. Restons au moins près de la vérité lorsque nous discutons de ce qu'est en fait la Société canadienne des postes.

Je prends la parole à la Chambre avec, encore une fois, un certain sentiment de tristesse. C'est la neuvième mesure législative de rappel au travail que le gouvernement conservateur dépose depuis son arrivée au pouvoir, et la quatrième cette année. En fait, c'est la quatrième depuis que l'actuel ministre du Travail occupe son poste.

Le Parlement devient un tribunal du travail. Il réduit la négociation collective dans le secteur public à une suite de mesures législatives de rappel au travail. Cette situation dénote des problèmes dans la façon dont le gouvernement et les sociétés d'État agissent à l'égard de leurs employés.

C'est la politique du gouvernement à l'égard de la Société canadienne des postes qui a précipité ce conflit. Son souci de privatisation a entraîné un niveau de service réduit, une détérioration des relations syndicales-patronales et la fermeture de bureaux de poste ruraux et urbains.

Nous avons entendu des députés de l'autre côté dire: «Nous devons ordonner le retour aux travail de ces employés.» Qu'on ne s'y méprenne pas, le SCP n'a émis son avis de 24 heures qu'après que le ministre du Travail ait pris la parole à la Chambre et ait déposé un projet de loi prévoyant le maintien des services de la Société canadienne des postes.

Nous ne parlons pas en ce moment d'un projet de loi de rappel au travail, mais d'un projet de loi préventif qui, avant un conflit, avant une grève surprise, oblige ces employés à demeurer au travail. À mon avis, il ressemble davantage un projet de loi portant suppression d'un droit de grève qu'à une mesure législative de rappel au travail.

Les fermetures de bureaux de poste ruraux et même urbains ont entraîné la perte de 14 000 emplois à plein temps. C'était des emplois bien rémunérés, alors que seuls quelques bureaux privatisés sont tenus par des employés salariés gagnant un salaire décent. La plupart sont tenus par des dépanneurs ou des pharmaciens dont les employés sont mal payés et bénéficient de très peu d'avantages sociaux.

Des députés de l'autre côté ont prétendu dans leur discours que les postiers étaient trop payés. Je répète qu'il n'y a rien dans ce pays qui devrait rendre les employés honteux d'obtenir un salaire décent pour une décente journée de travail. Je ne connais personne à Postes Canada qui ne fournisse pas une bonne journée de travail pour une bonne journée de salaire.

Postes Canada licencie trois fois plus que le reste de la fonction publique ou que la plupart des employeurs du secteur privé. La privatisation est au coeur même de la stratégie du gouvernement qui désire satisfaire les voeux du secteur privé. D'ailleurs, l'autre côté a souvent mentionné le Conseil d'entreprises pour les questions d'intérêt national et l'Institut Fraser lorsqu'il a fixé le programme de Postes Canada sans guère de considérations pour les besoins de la population canadienne et encore moins pour ceux des employés.

• (1610)

La privatisation, en raison des endroits où s'installent les nouveaux bureaux de poste, frappe surtout les femmes. En fait, la tendance s'accélère, car du fait de la formule «dernier èmbauché, premier licencié», les femmes quittent Postes Canada en nombre croissant. Dans les bureaux de poste ruraux, 82 p. 100 des employés sont, ou plutôt étaient, des femmes. Je voudrais parler un peu de Postes Canada telle que la société apparaît dans ma région. Ma circonscription de Mission—Coquitlam est ce que l'on appelerait un circonscription urbaine, suburbaine et rurale où les gens font régulièrement la navette entre le lieu de travail et leur résidence. Certains oeuvrent dans l'industrie et la culture de fruits tendres, tandis que d'autres travaillent dans des collectivités de ma circonscription, plus précisément dans l'industrie forestière ou celle des pêches.

Pour ceux qui font un long trajet pour aller à leur travail et en revenir, la fermeture des bureaux de poste est devenue un cauchemar. Pour les personnes âgées ou handicapées de ma circonscription, les superboîtes—excusez mon air perplexe quand j'utilise ce terme—les superboîtes constituent non seulement un cauchemar, mais aussi une horreur. Demander à des personnes âgées qui résident dans des collectivités comme la mienne au Canada, où les services de transport et l'éclairage des rues sont limités, d'aller prendre leur courrier aux superboîtes dépasse l'entendement, tout comme leur dire qu'on améliore le service en mettant à leur disposition des superboîtes.

L'orateur qui m'a précédée a parlé du gel des serrures. Il est vrai qu'en Colombie-Britannique, il ne fait pas aussi froid qu'en d'autres endroits au Canada, mais il arrive aussi que les boîtes aux lettres soient gelées. À cause des précipitations, nos boîtes aux lettres se rouillent et causent des ennuis. En effet, après un certain temps, la serrure n'ouvre pas parce qu'elle est rouillée. Je doute que l'on puisse parler de «superservice».

Il y a aussi les encarts publicitaires, les papiers, etc., tout mouillés que les gens ont jetés et qui traînent par terre, sans mentionner les saletés des chiens qui accompagnent leur maître et qui s'occupent pendant que leur maître ramasse son courrier.

Les superboîtes ne sont vraiment pas une trouvaille et il est plutôt insultant d'avoir à entendre continuellement Postes Canada se vanter des améliorations de service dont nous bénéficions.

De plus, comme à d'autres, il m'est arrivé de recevoir un avis m'informant d'aller prendre livraison d'un colis. Je me suis rendue à l'endroit indiqué pour constater qu'à cet endroit, on avait rendu le contrat de franchisage à Postes Canada, que je devais donc me rendre ailleurs et que, malheureusement, on ignorait où. Dans ce cas, il m'a fallu me rendre au bureau de poste pour savoir où aller pour prendre livraison de mon colis. Cette histoire se produit couramment dans la circonscription de Mission—Coquitlam et j'ai la certitude que ce n'est pas particulier à la circonscription.

L'hiver dernier, il est tombé une quantité inhabituelle de neige dans ma circonscription, où il existe un certain nombre de routes de distribution rurales. Pendant toute la période des fêtes et le mois de janvier, je recevais sans cesse des plaintes d'habitants de régions rurales qui n'avaient pas reçu leur courrier pendant des semaines—pas des jours, des semaines!—et pendant plus d'un mois dans un cas particulier, parce que ceux qui avaient obtenu le contrat ne pouvaient pas en respecter les conditions et n'étaient pas capables d'affronter l'état des routes. Pourtant, en 25 ans, les mêmes régions n'avaient jamais eu de difficulté de cet ordre quand les conditions étaient mauvaises, avant que Postes Canada mette en place son nouveau super-service.

En août dernier, lorsque les grèves tournantes ont commencé dans ma circonscription, les employés ont dit qu'ils ne distribueraient pas de dépliant le dernier jour, soit le jour où les chèques devaient être émis, à moins qu'ils puissent distribuer aussi les chèques de pension de vieillesse. Postes Canada a refusé de remettre les chèques de pension de vieillesse aux facteurs.

J'ai téléphoné chez Postes Canada pour demander la raison de cette attitude. On m'a donné comme réponse que la société respectait son engagement envers son client. Quand j'ai demandé qui était ce client, on m'a dit que c'était le gouvernement du Canada. Cet engagement faisait suite à une note de service transmise à la société—dont j'ai obtenu copie—disant que le courrier devait être livré le mercredi au plus tard. Le mercredi étant passé, les chèques n'étaient pas livrés et tout ce qu'on m'a répondu c'est qu'on voulait respecter l'engagement envers le client.

Les facteurs disent qu'ils veulent distribuer le courrier. Ils veulent s'assurer que les gens ne se trouveront pas en rade sans leur chèque, et Postes Canada refuse de les distribuer, même s'il n'y a pas de grève. On est en droit de se poser des questions sur l'attitude de Postes Canada envers ses employés. C'est, à mon avis, la raison même pour laquelle nous discutons de ce projet de loi aujourd'hui à la Chambre.

Il y a un arriéré de plus de 100 000 griefs syndicaux déposés par les postiers contre leur employeur, 100 000 griefs. Le député de Saint-Jean propose de les retirer et que cela résoudrait alors la question. Eh bien, mon Dieu, j'ai vraiment beaucoup de mal à garder ici un langage parlementaire. Il s'agit de 100 000 griefs, ce qui laisse entendre que même si la moitié d'entre eux ne sont pas fondés, il y en a encore 50 000 légitimes, monsieur le Président, et il est grand temps que nous commençions à nous occuper de ce problème.

Le SPC dépense un quart de son budget annuel à lutter pour justifier les griefs de ses membres. Dieu sait, monsieur le Président, si le SPC dépense le quart de son budget, combien d'argent Postes Canada dépense pour se défendre contre ces travailleurs en engageant des avocats onéreux et en envoyant ces griefs en arbitrage, ou même en employant des moyens détournés? C'est du gaspillage; si les relations de travail étaient bonnes et si on manifestait du respect pour les travailleurs sur les lieux de travail, nous n'aurions pas 100 000 griefs.

Les travailleurs de ma circonscription et d'autres circonscriptions dont on m'a parlé sont constamment harcelés par des contrôles intermittents de leurs affaires personnelles et des appels chez eux quand ils sont malades pour savoir s'ils vont reprendre le travail ou s'ils pourraient remplir d'autres fonctions; cela comprend des appels aux petites heures du matin pour les travailleurs des équipes de nuit.

J'ai un grand nombre de membres du SPC dans ma circonscription qui m'ont parlé du harcèlement et des manoeuvres d'intimidation dont ils sont quoditiennement victimes à leur lieu de travail. Ils m'ont parlé de collègues qui ont dû prendre des congés à cause du stress causé par la surveillance et le harcèlement constants. Ce n'est pas une marque de rentabilité, ni une performance dont on s'attendrait du secteur privé, ni un comportement qui se traduira par un excellent bénéfice d'entreprise. C'est au contraire le genre de conduite qui nous mène là où nous sommes aujourd'hui.

Si Postes Canada tenait vraiment à être efficace et rentable, elle consacrerait plus de temps et de ressources à améliorer ses relations de travail avec son personnel au lieu d'essayer de nous faire croire à tout prix qu'elle fournit un bon service, alors que nous savons pertinemment que ce n'est absolument pas le cas.

Il y a encore autre chose, monsieur le Président. Si vous saviez le nombre de fois où des employés des Postes m'ont dit: «Je me suis toujours efforcé de faire du bon travail et je suis fier de mes compétences, mais Postes Canada me prive du droit de travailler avec dignité. Le public est tellement en colère contre Postes Canada et tellement insatisfait du service qu'il reçoit que c'est moi qui écope, étant donné que je suis son premier contact.»

• (1620)

Une des choses avec laquelle la majorité des députés ici présents seraient d'accord, c'est qu'ils ont probablement des tiroirs remplis de plaintes du public concernant Postes Canada. Les auteurs de ces plaintes réclament des changements qui tiennent bien plus du programme d'entreprise des Conservateurs que des priorités des Canadiens qui ne font que demander une chose nécessaire, soit un bon service postal, ou des besoins de personnes qui donnent un bon service à leur employeur et qui donnent leur plein rendement chaque heure de travail tous les jours de la semaine.

Les statistiques concernant Postes Canada sont réellement inquiétantes. Depuis janvier 1986, Postes Canada a fermé plus de 1 160 bureaux de poste appartenant au gouvernement fédéral et administrés par celui-ci. Postes Canada a d'ailleurs déclaré qu'elle comptait fermer tous les bureaux de poste publics d'ici 1996. Cela fera disparaître 14 000 emplois syndiqués convenablement rémunérés, et le gouvernmement s'étonne ensuite que les employés de Postes Canada soient un peu contrariés.

Je le répète, 100 000 griefs n'ont toujours pas été réglés à Postes Canada. De 1981 à 1984, cinq travailleurs par mois été congédiés. En 1991, la moyenne a été de 59. Cinquante-neuf travailleurs par mois ont été congédiés par la société d'État. D'après l'*Ottawa Citizen*, Postes Canada congédie des employés deux à quatre fois plus souvent que la fonction publique fédérale et la plupart des employeurs du secteur privé en Ontario. Que voilà une extraordinaire réussite en matière de relations industrielles à la société d'État!

On garantissait autrefois la livraison à domicile dans les localités comptant plus de 2 000 points de livraison du courrier. Plus maintenant. En fait, dans ma circonscription, des localités entières ont lutté contre les changements imposés par Postes Canada. Elles se sont opposées à la fermeture de leur bureau de poste et elles ont réclamé qu'on les débarrasse des super-boîtes et qu'on rétablisse de tel côté de la rue le service auquel on a droit de l'autre côté.

Quelle a été la réponse de la société des postes? Quel que soit le sujet en cause, quand on communique avec la direction de la société des postes pour avoir des réponses, on obtient la version officielle: nous avons à coeur d'assurer un meilleur service aux Canadiens. Quel que soit le renseignement qu'on essaie d'obtenir, on a droit au

même message officiel de la société: nous avons à coeur d'assurer un meilleur service aux Canadiens.

C'est là qu'on en est à la Société canadienne des postes, cette société qui a acheté une loge au Skydome de Toronto pour 250 000 $, cette société qui, en matière de santé et de sécurité, a connu 10 036 accidents du travail débilitants; Devco, la société de développement du Cap-Breton, était la seule à la dépasser au chapitre du nombre d'accidents par employé. C'est cette même Société canadienne des postes qui ne parvient pas aujourd'hui à signer une convention collective avec son syndicat, obligeant le ministre du Travail à présenter à la Chambre un projet de loi qui n'ordonne pas aux employés de retourner au travail, mais qui leur enlève plutôt le droit de grève, puisqu'il les empêche en fait de déclencher la grève.

En terminant, je voudrais ajouter que le gouvernement a le devoir de bien faire comprendre à la Société canadienne des postes, même s'il s'agit d'une société d'État, qu'elle doit améliorer ses relations de travail afin que nous ne nous retrouvions pas dans la même situation chaque fois que nous devons négocier une nouvelle convention collective.

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. DeBlois): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité législatif H.)

Le président suppléant (M. DeBlois): Par conséquent, le projet de loi est renvoyé au comité législatif H.

M. Hawkes: Monsieur le Président, il y a eu des discussions entre les partis, et des dispositions ont été prises pour que le comité se réunisse à 16 h 45 aujourd'hui, soit dans 15 minutes environ, à la pièce 209 de l'édifice de l'Ouest. Le comité se réunira aux fins d'organisation, et je crois comprendre que nous entendrons probablement le premier témoin à 17 h 30, pourvu que la réunion d'organisation se passe bien.

Je voulais simplement informer la Chambre et tous ceux qui nous regardent de ces arrangements: dans 20 minutes, à la pièce 209 de l'édifice de l'Ouest.

[*Français*]

M. Gagliano: Monsieur le Président, j'aimerais confirmer ce que mon collègue, le whip du gouvernement, vient de dire. Effectivement, après consultations et discussions, le comité pourra se réunir à 16 h 45 pour une réunion d'organisation. Si les témoins sont prêts, après la séance d'organisation du comité, ce dernier pourra se réunir à 17 h 30 pour entendre les témoins.

[*Traduction*]

M. Murphy: Monsieur le Président, c'est également ce que j'ai compris. Le comité se réunira à 16 h 45, il s'entendra sur une liste assez courte de témoins, il commencera à entendre ces témoins à partir de 17 h 30 et il procédera ensuite à l'étude article par article du projet de loi. Évidemment, nous nous attendons à ce que le ministre soit prêt à entendre raison à ce moment-là.

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): La Présidence note tout ce consentement et qu'il en soit ainsi.

L'honorable secrétaire parlementaire a la parole.

[*Traduction*]

M. Cooper: Monsieur le Président, je voudrais maintenant présenter deux motions à la Chambre. Voici la première.

Que l'ordre portant renvoi du projet de loi C-35 au Comité législatif G soit révoqué et que ce projet de loi soit renvoyé au Comité permanent de la Justice et du Solliciteur général.

(La motion est adoptée.)

M. Cooper: La prochaine motion est la suivante. Je propose:

Que le jeudi 29 octobre, nonobstant les dispositions du Règlement et les pratiques courantes de la Chambre, après que le ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie aura pris la parole pour faire une déclaration factuelle sur le programme de relance économique en vertu de l'article 33 du Règlement, le prochain intervenant soit le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, suivi de deux députés de chacun des partis de l'opposition qui interviendront à tour de rôle pour faire un bref commentaire.

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): L'honorable secrétaire parlementaire a-t-il le consentement unanime de la Chambre pour proposer la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[*Traduction*]

M. Cooper: Monsieur le Président, je pense qu'il y a consentement pour que nous déclarions qu'il est 18 heures, mais je précise que nous le faisons jusqu'à la convocation de la présidence; aussi, lorsque nous serons organisés, nous pourrons procéder au débat sur la motion d'ajournement même s'il n'est pas encore 18 heures.

[*Français*]

SUSPENSION DE LA SÉANCE

Le président suppléant (M. DeBlois): Juste un mot pour bien se comprendre. Il n'y avait pas de consentement unanime pour la dernière motion et la Chambre s'ajourne jusqu'à l'appel de la Présidence pour le débat sur la motion d'ajournement.

(La séance est suspendue à 16 h 29.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 16 h 50.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 38 du Règlement.

LE PORT DE HALIFAX

Mme Mary Clancy (Halifax): Monsieur le Président, je voudrais entretenir la Chambre ce soir d'une question dont d'autres députés de ce côté-ci et moi-même avons parlé à maintes reprises. Il s'agit de l'avenir du port de Halifax, qui est un port canadien de calibre mondial.

Depuis six mois, j'ai posé sept questions au gouvernement, pendant la période des questions, et je me suis fait répondre sept fois que ce n'était pas la peine d'insister, qu'on me communiquerait les renseignements quand il y en aurait. Ou bien on m'a dit que les entreprises de transport par conteneurs quittaient le port à cause d'un problème de capacité excédentaire, qui est imaginaire selon moi. Le premier ministre a répondu une fois qu'il avait eu des entretiens avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Sur quoi ont-ils porté? Mystère.

• (1650)

Six fois, j'ai pris part à des débats sur le port, et six fois une phalange des députés ministériels m'a répondu qu'il n'y avait aucun problème, que les sept entreprises qui étaient parties en 1991 reviendraient lorsque les circonstances le permettraient.

À titre de députée de Halifax, j'ai proposé une motion d'initiative parlementaire, qui porte le numéro M-540, au comité et ensuite à la Chambre. Réponse du gouvernement? Il a voté contre une proposition modeste qui visait à modifier la façon dont le CN assure la liaison entre Halifax et le Canada central.

Deux rappels au Règlement plus tard, le gouvernement n'a toujours pas levé le petit doigt.

J'interviens encore aujourd'hui pour demander au gouvernement qui prêche la compétitivité tous les jours de nous laisser livrer concurrence pour une fois. Au nom des débardeurs réduits au chômage et des quais silencieux de Halifax, je somme le gouvernement de se réveiller et de donner une nouvelle impulsion au transport maritime dans notre région.

Par simple décret du conseil, le gouvernement peut obliger le CN à rétablir entre Halifax et le Canada central une liaison ferroviaire essentielle à notre survie. Il y a eu assez d'études, assez de bavardages de cocktail. Appliquez les propositions du rapport secret, de ce rapport que le gouvernement refuse de nous montrer. Tant que le problème durera, je ne me lasserai pas d'intervenir à la Chambre, jusqu'à ce que le gouvernement prenne conscience qu'il est en train de nous priver d'un élément clé pour le commerce au XXI^{e} siècle et pour la prospérité du port de Halifax.

M. Lee Richardson (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, j'apprécie encore une fois la ténacité de la députée relativement à cette question et je suis heureux de lui répondre de nouveau. Je pense que nous faisons des progrès.

Examinons d'abord certains faits. À cause de certains problèmes cette année le port a perdu des clients. Toutefois, la députée devrait aussi mentionner que le port avait auparavant enregistré un niveau record pour le nombre d'unités de 20 pieds de fret conteneurisé. Le gouverne-

ment aimerait bien qu'un nouveau record soit établi chaque année, mais ce n'est pas possible.

Lorsqu'il y a un ralentissement du trafic maritime, tout le monde a raison d'être préoccupé et tous les intéressés collaborent ensemble afin de faire en sorte que les mesures nécessaires soient prises pour redresser la situation. Voilà pourquoi la Société canadienne des ports, à titre d'organisme fédéral, s'efforce de favoriser une collaboration à plus long terme entre les terminaux portuaires à conteneurs et les chemins de fer, pour ainsi rendre plus attrayant l'acheminement des conteneurs au Canada. La Société a d'ailleurs collaboré avec le port de Halifax à cet égard.

C'est aussi la raison pour laquelle la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada et la province ont signé une entente pour financer la location et l'achat de wagons à deux niveaux de chargement. C'est aussi la raison pour laquelle la ville de Halifax est venue en aide au port en diminuant sensiblement les taxes s'appliquant aux terminaux portuaires à conteneurs. Enfin, c'est la raison pour laquelle le port a fait plusieurs concessions ayant directement pour but de le rendre plus attrayant pour les navires de ligne étrangers.

Permettez-moi de donner des exemples: le plafonnement des droits de mouillage; une remise des droits de débarcadère accordée à tous les navires en provenance ou à destination des États-Unis; l'établissement d'une limite quant au nombre de fois où un navire de ligne doit payer des frais portuaires; enfin, certains autres tarifs portuaires ont été gelés pour une période de deux ans.

La députée voudrait obtenir copie de l'étude effectuée par Ports Canada sur les conteneurs. On m'informe que la Société remettra sous peu, et peut-être même dès cette semaine, un rapport aux parties intéressées.

Toutefois, plus important que la publication comme telle du rapport est le fait que celui-ci servira de base à des discussions importantes avec les représentants des terminaux portuaires à conteneurs et des collectivités concernées. Ces rencontres régionales permettront de discuter et de faire le point non seulement sur les questions de concurrence entre les ports, mais aussi sur les stratégies qui pourraient nous permettre de préserver notre position concurrentielle à l'échelle internationale.

Si la députée peut nous expliquer comment régler le problème de la surcapacité en haute mer, elle fera partie du groupe qui s'efforce de faire la promotion de ce grand port.

LES MINES

M. Cid Samson (Timmins—Chapleau): Monsieur le Président, le 9 octobre dernier, j'ai demandé au ministre de l'Énergie, des Mines et des ressources ce qu'il comptait faire pour venir en aide au secteur de l'exploitation minière.

Je lui ai fait remarquer que l'industrie minière du nord de l'Ontario est en grande difficulté. Je lui ai dit qu'elle avait perdu un millier d'emplois environ l'an dernier dans la seule région de Timmins. Le ministre a parlé des ententes d'aide que les gouvernements fédéral et provinciaux sont en train de négocier à l'heure actuelle en ce qui concerne l'exploitation minière.

L'industrie minière et ceux dont la survie en dépend ont vraiment besoin qu'on leur annonce maintenant une bonne nouvelle. Ils ont besoin que le gouvernement s'engage fermement à faire tout son possible pour assurer l'avenir de l'industrie.

Permettez-moi de citer ici l'Annuaire des minéraux du Canada, rédigé et publié par Énergie, Mines et Ressources Canada. Il y est question de l'année 1990 en ces termes:

> Les bas prix des produits, alliés à des taux d'intérêt élevés et à un dollar canadien fort, ont entraîné, en 1990, un piètre rendement financier pour la plupart des producteurs.
>
> Les rendements pour les trois premiers trimestres de l'année indiquaient que les revenus de toute l'année pourraient équivaloir finalement à la moitié des revenus de 1989.

Je crois que c'est encore le cas aujourd'hui et que le gouvernement devrait y voir. On a déjà dit que le dollar canadien est trop fort. On a dit que les taux d'intérêt sont trop élevés au Canada, et je crois que le ministre devrait envisager notamment de les réduire.

Le ministre devrait examiner aussi, comme l'a proposé mon collègue, le député de Churchill, l'opportunité pour le gouvernement fédéral de créer un fonds national de prévoyance de l'industrie minière. Dans sa proposition, il a mentionné le fait que les données de Statistiques Canada montrent que le gouvernement fédéral profite de l'industrie minière. Celle-ci verse en effet 1,5 milliard de dollars au Trésor fédéral.

Tout ce qu'il a demandé, c'est qu'une partie de cet argent soit mis de côté pour garantir une plus grande sécurité aux habitants des régions minières. Je pense que c'est une excellente idée et que le gouvernement devrait envisager très sérieusement la question.

En guise de conclusion, je voudrais demander encore une fois au ministre qu'il pense à l'avenir et qu'il songe à protéger le pays des pertes de revenus supplémentaires qu'entraînerait la disparition de cette industrie.

M. John A. MacDougall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je répondrai tout d'abord au député de Timmins—Chapleau que l'industrie du nord de l'Ontario a rapporté plus de six milliards de dollars au cours des quelques dernières années.

Grâce à l'étroite collaboration entre le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, ainsi que du ministère tout entier, et de la province, de la main-d'oeuvre et de l'industrie, nous avons pu annoncer au cours des derniers mois un programme national de formation en exploitation minière qui consiste à voir comment nous pouvons assurer la compétitivité future de l'industrie.

Nous avons également cherché et réussi, de concert avec l'industrie, la main-d'oeuvre et le gouvernement provincial, à mettre sur pied un système de cartographie appelé MILAC qui permet de connaître avec précision les terres qui peuvent être destinées, au Canada, à l'exploitation minière.

À la conférence des ministres responsables des mines qui s'est tenue il y a quelques semaines, l'industrie, la province, les syndicats et le gouvernement fédéral ont mis au point un communiqué qui nous permettra de déterminer l'approche globale qu'adoptera le secteur minier au cours des années à venir pour faire preuve de compétitivité et faire face aux pressions internationales.

J'aimerais annoncer aujourd'hui qu'une entente sur l'exploitation des ressources minières sera signée très prochainement avec la province de l'Ontario et le nord de l'Ontario et que le projet global est évalué à 30 millions de dollars. Cette entente prévoit des programmes d'échange d'information, des programmes techniques et de productivité, ainsi que des programmes de développement économique pour le nord de l'Ontario.

Le ministre et notre ministère continuent de travailler en étroite collaboration avec l'industrie parce que nous savons qu'elle est le centre nerveux non seulement du nord de l'Ontario, mais également d'autres régions du Canada. Nous continuerons de tout mettre en oeuvre pour assurer sa stabilité.

LES REVENDICATIONS TERRITORIALES

M. Robert E. Skelly (Comox—Alberni): Monsieur le Président, j'interviens afin d'exprimer mon insatisfaction face à la réponse que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien m'a donnée lorsque je lui ai posée une question le 18 septembre, au sujet de l'échec des négociations sur les revendications territoriales des Dénés, dans les Territoires du Nord-Ouest.

Cet échec découlait du refus du gouvernement de régler les revendications territoriales en question à moins que les Dénés n'acceptent de renoncer à leurs droits ancestraux. En l'absence d'un accord global, le gouvernement a décidé de négocier avec les tribus qui étaient disposées à abandonner leurs droits et leurs titres ancestraux en échange d'un règlement de leurs revendications territoriales.

Le ministre responsable de la législation touchant les diverses races au Canada et ses fonctionnaires au ministère des Affaires indiennes adoptent face aux autochtones la même attitude colonialiste et machiavélique qui caractérise les relations du Canada avec ses peuples autochtones depuis 200 ans; il s'agit de diviser pour régner.

En fait, on a posé aujourd'hui au ministre une question au sujet des revendications territoriales des Algonquins. Le ministre a amené le député qui lui a posé la question à croire que son ministère avait financé une recherche sur les revendications territoriales des Algonquins qui avait coûté plus de 5 millions de dollars. En fait, cet argent est allé à une seule bande et toutes les bandes algonquines sauf deux ont rejeté les résultats de cette recherche. Malgré cela, le gouvernement refuse de financer un projet de recherche conjoint appuyé par la majorité des Algonquins; c'est là un autre exemple de la tactique du ministère qui consiste à diviser pour régner.

Le dernier exemple est celui de la bande du lac Lubicon qui essaie depuis de nombreuses années de négocier de bonne foi avec le gouvernement; chaque fois, le gouvernement tergiverse et fait en sorte que les pourparlers n'aboutissent pas. En fait, le gouvernement a même créé une nouvelle bande, les Cris des bois, et a réglé ses revendications territoriales, à ses conditions, en prenant des terres des Lubicons. Nous apprenons maintenant que le gouvernement intrigue au sein des habitants du lac Lubicon pour créer une autre bande qui recevrait aussi des terres des Lubicons et réglerait elle aussi aux conditions du gouvernement.

• (1700)

Je ne blâme pas les autochtones d'être prêts à abandonner leurs droits et leurs titres pour parvenir à régler leurs revendications territoriales. Beaucoup sont désespérés et se sentent acculés à renoncer à leurs droits pour obtenir les terres et les ressources qui leur permettront de donner à leur peuple les services essentiels. Je blâme le ministre responsable des lois racistes du Canada et du comportement de son ministère qui continue d'utiliser des tactiques cyniques, trompeuses, divisives et conquérantes pour dépouiller les autochtones de leurs droits,

alors qu'en vertu de la Constitution il est censé les protéger.

Mme Barbara Sparrow (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-Être social): Monsieur le Président, je suis heureuse de pouvoir répondre au député de Comox—Alberni.

L'approbation récente, par les Gwich'in, de l'entente portant sur leur revendication territoriale globale constitue la preuve de progrès dans la bonne direction. La revendication des Gwich'in a été négociée avec celle des Dénés et des Métis pendant plus de 10 ans avant de devenir une revendication régionale, en novembre de l'année dernière.

Étant donné la décision des Dénés et du chef Bill Erasmus de ne pas ratifier l'entente, le gouvernement du Canada a accepté de procéder régionalement avec les groupes qui le pressaient de mettre la dernière main au règlement de leurs revendications. Dans la ratification de l'entente des Gwich'in, 91 p. 100 des électeurs admissibles ont voté; 94 p. 100 de ceux qui ont voté ont approuvé l'entente. Ce groupe fait montre de beaucoup de détermination. Nous préférons négocier une entente et respecter la décision que les autochtones auront prise.

En vertu de l'entente, les Gwich'in posséderont 8 658 milles carrés de territoires, y compris 27 p. 100 des droits de surface. Ils recevront un paiement non imposable de 75 millions de dollars. Parmi les autres avantages, mentionnons des droits de chasse et de pêche garantis et une représentation garantie au sein des commissions publiques et gouvernementales sur la gestion de la faune, des terres et des eaux et les examens environnementaux.

Cette entente, approuvée presque unanimement par les Gwich'in, se fonde sur l'entente signée par les Dénés et les Métis en avril 1990. Les Dénés et les Métis auraient pu également voter sur cette entente mais en juillet 1990, leur assemblée mixte a décidé de ne pas autoriser de vote à ce sujet. Les Gwich'in ont quitté l'assemblée avant le vote, et la région de Sahtu s'est abstenue de voter.

Cette entente indique clairement l'engagement du gouvernement à accélérer le règlement des revendications des autochtones et à adopter des méthodes nouvelles et novatrices pour les régler.

En conclusion, les Gwich'in ont accepté d'échanger leurs droits ancestraux non écrits contre des droits écrits découlant des traités. Le chef du conseil tribal des Gwich'in a déclaré que son peuple n'avait pas l'impression d'éteindre quoi que ce soit.

LA SANTÉ

M. Rey Pagtakhan (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, le 4 octobre dernier, j'ai demandé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de nous dire ce que son ministère avait décidé au sujet du triazolam, un somnifère mieux connu sous la marque de commerce Halcion. Ce médicament est le sédatif le plus répandu au Canada et a été prescrit à quelque 34 millions de Canadiens depuis 1978.

Ma question est très simple: Puisque le ministre a dit que son ministère avait accepté d'agir rapidement, en quelques heures, si l'on découvrait une raison valable d'interdire ce médicament au Canada, le ministre peut-il dire aujourd'hui à la Chambre quelle décision il a prise?

Je pose cette question parce qu'il y a de plus en plus de raisons de croire que la Direction générale de la protection de la santé n'est absolument pas en mesure d'anticiper les risques pour la santé que peut courir la population. Cette question est dans le même ordre d'idées que les questions que j'ai posées à d'autres occasions notamment sur l'implant mammaire Meme, sur le médicament pour cardiaques Betaloc et sur Sudafed.

Je voudrais être rassuré et je voudrais que les Canadiens soient rassurés. Que l'on nous dise si oui ou non la Direction générale de la protection de la santé a la force et le pouvoir d'agir rapidement et toujours dans le meilleur intérêt des Canadiens lorsque surgissent des menaces. Je voulais que le gouvernement garantisse aux Canadiens qu'il met suffisamment de ressources humaines et financières à la disposition de la Direction générale de la protection de la santé pour qu'elle puisse faire le travail qu'elle a à faire.

Je crois que le danger de l'halcion ou triazolam ne vient pas uniquement du médicament lui-même qui fait l'objet, semble-t-il, de nombreux essais cliniques afin que son utilisation soit approuvée. Selon moi, le problème est lié aux habitudes sociales et aux procédures administratives qui font qu'on prescrit ce médicament de façon abusive à des milliers de gens.

La monographie du produit dit que l'on devrait en discontinuer l'usage après 21 jours consécutifs alors que beaucoup de patients consomment ce médicament pendant des mois et parfois même des années.

Je comprends que les effets secondaires qui touchent normalement 5 p. 100 des personnes qui prennent le médicament peuvent être encore plus nuisibles si le triazolam n'est pas administré convenablement. C'est précisément l'usage du médicament qui devrait être réglementé et surveillé par la Direction générale de la protection de la santé. Je voudrais donc savoir si le Programme d'analyse des réactions défavorables aux produits pharmaceutiques, qui relève de cette direction générale, dispose des ressources nécessaires pour faire son travail.

La Grande-Bretagne et les États-Unis ont formulé des réserves au sujet de ce médicament. J'ose espérer que le ministre ne va pas attendre des semaines pour prendre une décision sur l'innocuité de ce médicament qui touche des millions de personnes au Canada.

Si un organisme tel que la Direction générale de la protection de la santé et le Programme d'analyse des réactions défavorables aux produits pharmaceutiques qui en relève obtient un nouveau mandat et un meilleur financement, il sera mieux en mesure de servir les Canadiens et d'assurer leur protection.

Je crois que les Canadiens devraient se surveiller étroitement et se demander si l'on abuse de ce somnifère dans notre société, et s'il est prescrit en trop grande quantité aux femmes, aux personnes âgées et aux patients en soins prolongés. Si tel est le cas, ils devraient se demander pourquoi il en est ainsi et pourquoi la Direction générale de la protection de la santé n'a pas réagi plus tôt. Je souhaite que le ministre réponde aujourd'hui à ma question autrement que par la réponse habituelle: «Nous avons formé un comité de spécialistes vénérables pour étudier la question.»

J'espère que le ministre est prêt à me dire maintenant s'il a pris une décision au sujet de l'innocuité du triazolam et s'il a donné une directive à cet effet aux consommateurs, aux pharmacies et aux préposés aux soins de santé.

Mme Barbara Sparrow (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-Être social): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je réponds à la question de mon collègue.

Le 2 octobre 1991, la Medecine Control Agency, organe de réglementation des médicaments au Royaume-Uni, a suspendu la licence d'exploitation de l'halcion, ou triazolam, pour une période de trois mois.

Cette décision fut prise suite à une nouvelle analyse des données sur l'innocuité du produit qui ont donné lieu aux autorités du Royaume-Uni de croire que les risques présentés par le triazolam en dépassaient les avantages. D'autres pays, dont la Finlande, la Norvège, la Jamaïque, les Bermudes et l'Argentine ont fait de même.

Les fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social sont immédiatement entrés en contact avec leurs homologues anglais pour leur demander les données qui ont motivé leur décision et avec Upjohn Canada pour obtenir tous les renseignements fournis par le fabricant au Royaume-Uni.

Les fonctionnaires du ministère ont rencontré des représentants d'Upjohn le 7 octobre 1991. Après analyse préliminaire, Santé et Bien-Être social Canada est arrivé à la conclusion que rien ne permettait de conclure que le produit posait un risque aux doses recommandées.

On procède maintenant à une analyse plus détaillée à partir des documents transmis par l'organisme de réglementation britannique et la société Upjohn. Nous espérons avoir cette information dans très peu de temps.

Je veux préciser que les États-Unis ont adopté une position semblable, ainsi que la Suède et le comité des spécialités pharmaceutiques, qui se réunissait à Bruxelles, du 14 au 16 octobre derniers.

Le comité a fait des recommandations, notamment que l'étiquetage du produit comporte, outre l'information déjà fournie au Canada, une recommandation aux médecins et, bien sûr, aux consommateurs que le triazolam ne soit pas utilisé pendant plus de 21 jours consécutifs et que l'on prescrive la plus faible dose efficace, surtout chez les personnes âgées.

Il ne me reste qu'à ajouter que oui, un groupe d'experts examinera la question plus attentivement et présentera son rapport d'ici peu.

• (1710)

LES PÊCHES

M. Fred J. Mifflin (Bonavista—Trinity—Conception): Monsieur le Président, encore une fois, j'éprouve un peu les sentiments de ma collègue d'Halifax. J'ai pris la parole à la Chambre 14 fois depuis la reprise en septembre, et chaque fois ou presque mon intervention avait trait à la réglementation des stocks de morue à Terre-Neuve, un sujet qui met les pêcheurs hors d'eux. C'est un sujet démoralisant pour eux et qui fait gronder la colère dans notre caucus.

Lorsqu'on expose le problème, il semble assez simple. Pourtant, on n'arrive pas à faire comprendre au gouvernement ni à personne d'autre que, malgré sa lourde réglementation, notre pays est le seul au monde, que je sache, qui permet aux étrangers de puiser par tous les moyens possibles à des ressources dont dépend le gagne-pain de certains de ses habitants.

Permettez-moi de vous rappeler brièvement les faits pour que nous soyons tous sur la même longueur d'ondes. En 1978, un an après que la zone économique de 200 milles a été établie, il a été convenu avec l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (OPANO), organisme créé par suite de l'établissement de cette zone, que le Canada se chargerait de gérer les stocks de morue dont je parlais à l'instant. Le Canada exercerait donc sa compétence sur les stocks du secteur 2J3KL, secteur délimité par l'OPANO qui s'étend au large des côtes nord et est de Terre-Neuve et du Labrador, même s'il s'agissait, à proprement parler, de stocks qui se déplacaient de part et d'autre de la ligne de démarcation de la zone économique parce que seulement une infime partie des stocks sortait hors des limites de la zone, pendant une très courte

période de l'année, et aussi en raison de l'importance vitale des stocks pour l'État riverain.

Telle était la situation en 1978. Toutefois, les choses ont changé ces dernières années. Aujourd'hui, l'OPANO se charge de l'évaluation scientifique des stocks du secteur 2J3KL et, en plus, elle continue de fixer les contingents de poisson qu'on peut pêcher hors de la zone économique de 200 milles.

L'OPANO n'a aucun pouvoir. Son autorité morale compte pour moins que rien dans un monde où les loups se mangent entre eux et où les pays de la Communité européenne, par exemple, en déposant simplement une plainte contre le total des prises admissibles, que j'appellerai TPA, fixé par l'OPANO, peuvent se libérer de toute obligation.

En pratique surtout, des pays comme l'Espagne et le Portugal ne tiennent pas compte d'habitude des conseils scientifiques. Ils affichent leur mépris des stratégies controversées et ils ne limitent leurs prises qu'à la capacité de leurs filets de pêche.

Monsieur le Président, voici quelques exemples: en 1986, le Canada a établi un TPA de 266 000 tonnes pour la morue du Nord. L'OPANO a proposé un TPA de 36 000 tonnes aux pays de la Communauté européenne à pêcher aux deux extrémités du banc et, d'après ces pays, il y a eu environ 100 000 tonnes de poisson débarqué. Vous rendez-vous compte?

Je voudrais vous parler de l'année dernière. En 1990, le TPA était de 190 000 tonnes. Le quota de l'OPANO a été fixé à 15 377 tonnes. Elle s'est attribuée unilatéralement 59 400 tonnes et elle en a pris 97 750. Autrement dit, elle a pris autant de poisson l'an passé, alors que le total des prises admissibles était de 190 000 tonnes, qu'elle en avait pris en 1986 quand le total des prises admissibles était supérieur de 20 ou 30 p. 100 à celui de l'an passé.

Dans un contexte de responsabilité internationale, ce comportement irresponsable équivaut carrément à de la piraterie, aux yeux des Terre-Neuviens et des Canadiens aussi, j'espère. Le ministre canadien des Pêches et des Océans ne peut pas exécuter convenablement son mandat et il n'y a qu'une façon de le faire, c'est d'appliquer la recommandation des auteurs de l'examen de la situation des stocks de morue du nord effectué en février, l'an dernier. Ce n'est pas seulement le député de Bonavista—Trinity—Conception que je cite, mais un document qui fait autorité. Ce document renferme la recommandation suivante: «Nous croyons idéalement que le contrôle devrait être exercé par une seule autorité et cette autorité devrait être le Canada.»

Pour terminer, je voudrais vous rappeler que lorsque la Grande-Bretagne et d'autres pays ont décidé de défier l'Islande, en 1975, les Islandais ont déclaré que la pêche était une ressource essentielle à leur subsistance et ils ont utilisé leurs cannonnières pour appuyer leur position et pour montrer qu'ils étaient décidés à prendre le contrôle de leurs ressources. Dieu sait que j'aimerais que nous en fassions autant.

M. Lee Richardson (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, le député a laissé entendre que les bateaux étrangers qui pratiquent la surpêche dans l'Atlantique nord-ouest capturent autant de poisson que la quantité attribuée aux Canadiens. Il a aussi mis en doute le sérieux du gouvernement lorsqu'il s'agit d'assurer une saine conservation des ressources halieutiques et la survie de l'industrie des pêches de l'Atlantique.

J'apprécie la sincérité du député, monsieur le Président, mais ces deux affirmations sont loin d'être exactes. Les contingents de poisson de fond alloués aux pêcheurs canadiens en 1991 ont totalisé 816 tonnes, y compris quelque 49 000 tonnes de poisson de fond provenant de stocks gérés par l'OPANO. Ainsi, en ce qui concerne les quotas canadiens, les prises totales des Canadiens, à l'intérieur de la limite des 200 milles principalement, sont près de quatre fois plus importantes que même les évaluations les plus élevées relativement aux prises des navires étrangers à l'extérieur de cette zone. La surpêche étrangère à l'extérieur de la zone des 200 milles constitue un problème bien réel et sérieux, mais il ne faudrait pas lui donner des proportions irréelles.

Les autres membres de l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest, notamment la Communauté européenne, reçoivent de cet organisme des contingents en ce qui concerne les poissons de fond qui s'élèvent à 81 000 tonnes en 1991. Les navires étrangers prennent la majeure partie des quantités permises par l'organisation à l'extérieur de la zone de pêche canadienne, sur les Grands Bancs et le Bonnet Flamand. Ce sont-là des stocks gérés par l'organisation.

Ce n'est pas à l'intérieur de la zone de 200 milles du Canada que les navires étrangers pratiquent la surpêche. Le problème en question n'est pas attribuable aux quotas établis par l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest à l'extérieur de la zone des 200 milles. Les problèmes de surpêche surviennent seulement quand les navires de plusieurs pays décident de pêcher en dehors de

la limite des 200 milles du Canada et de dépasser les quotas établis par l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest.

Comme le député l'a souligné, deux membres de la Communauté européenne, l'Espagne et le Portugal, sont les principaux pays qui pratiquent la surpêche, et deux pays qui ne sont pas membres de l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest, le Panama et la Corée, y sont également pour beaucoup dans le problème de la surpêche.

Le gouvernement du Canada s'inquiète vivement de la surpêche dans l'Atlantique Nord-Ouest à l'extérieur de la limite des 200 milles du Canada et des conséquences de cette activité pour les pêcheurs de la région atlantique, surtout à Terre-Neuve. Nous avons lancé une campagne internationale pour faire cesser la surpêche étrangère, et nous faisons des progrès à cet égard.

Le gouvernement fait en sorte que les autres pays sachent ce qui se passe dans le nord-ouest de l'Atlantique et les conséquences de la surpêche. Ces renseignements sont offerts grâce à la collaboration des parlementaires de tous les partis fédéraux et provinciaux, des experts techniques et des représentants de l'industrie de la pêche.

Le Canada a aussi entrepris des démarches juridiques, y compris au sein des Nations Unies, pour trouver un fondement juridique au contrôle international de la pêche en haute mer et pour faire reconnaître les droits et les intérêts spéciaux des États côtiers comme le Canada en matière de gestion et de préservation du stock qui chevauche la zone de 200 milles. Un accord sur les mesures à prendre pour contrôler les prises en haute mer constitue un objectif prioritaire que le Canada veut atteindre à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

Comme le député l'a souligné, nous n'avons pas encore atteint nos objectifs. Nous savons que des navires étrangers font toujours de la surpêche à l'extérieur de la zone de pêche du Canada. Nous n'abandonnons pas nos efforts. Le gouvernement n'a pas l'intention de compromettre les succès à venir en tolérant la surpêche par des pêcheurs canadiens, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de notre zone. La solution à la crise survenue dans l'industrie de la pêche cette année. . .

Le président suppléant (M. DeBlois): La période est écoulée.

[*Français*]

La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, 10 heures, conformément à l'article 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 17 h 17.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 29 octobre 1991

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à plusieurs pétitions.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

L'ÉCONOMIE

LA COMPÉTITIVITÉ MÈNE À LA PROSPÉRITÉ

L'hon. Michael Wilson (ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, les Canadiens sont perplexes et déconcertés.

D'une part, ils lisent dans les journaux que, selon une étude récente effectuée par les Nation Unies, le Canada se classe au deuxième rang, à l'échelle mondiale, pour ce qui est de la qualité de vie. Il se classe également au deuxième rang pour ce qui est du revenu par habitant. Les Canadiens entendent aux nouvelles que le Forum économique mondial à Genève place le Canada au cinquième rang pour ce qui est de sa compétivité globale, ce qui leur semble une nouvelle positive.

D'autre part, dans de trop nombreux cas, ces mêmes Canadiens constatent en se fondant sur leur propre expérience que les choses ne vont pas si bien.

Les parents dont l'enfant a abandonné ses études secondaires la semaine dernière sont probablement déçus. Et même s'ils savent que 30 p. 100 de jeunes décrocheurs ne terminent pas leurs études secondaires, ce qui représente une des proportions les plus élevées du monde, cela ne les rassure pas pour autant. Or, s'ils savaient que plus de 60 p. 100 des emplois qui seront créés au cours des dix prochaines années nécessiteront au moins un diplôme d'études secondaires, ils seraient certainement troublés.

Lequel de ces tableaux dépeint la situation réelle? Le pays se porte-t-il bien ou est-il en difficulté?

La réponse est que chacun de ces tableaux correspond partiellement à la réalité.

Il ne fait aucun doute que, depuis 124 ans, les Canadiens ont bâti un pays solide, dynamique et prospère, ce qui se reflète dans notre niveau de vie, nos systèmes de santé, notre rendement à l'exportation et de bien d'autres façons.

Cependant, il ne s'agit là que d'un aspect de la situation—d'une évaluation-éclair dans un monde en mutation.

L'environnement mondial évolue rapidement et notre productivité, c'est-à-dire notre capacité de produire efficacement, tire de l'arrière et ne progresse pas aussi vite qu'autrefois, pas aussi rapidement que celle de nos concurrents. Voilà l'envers de la médaille, l'aspect négatif de la situation.

[*Français*]

Voilà l'envers de la médaille, l'aspect négatif de la situation.

Le jeune scientifique qui vient d'obtenir son diplôme universitaire est frustré parce qu'il ne réussit pas à décrocher un emploi. À l'instar de milliers de jeunes, il est talentueux et a étudié avec acharnement. Cependant, comme seulement 4 entreprises manufacturières sur 100 au Canada effectuent de la recherche-développement, les talents et les efforts de ce jeune risquent de demeurer inutilisés.

[*Traduction*]

La jeune travailleuse d'usine s'inquiète, car elle voit que des collègues sont mis à pied et qu'on raccourcit ses propres quarts. Elle ne veut pas tomber en chômage, mais elle travaille probablement pour une entreprise manufacturière canadienne faisant partie des plus de 50 p. 100 qui n'utilisent aucune des 22 techniques de fabrication de pointe essentielles à la réussite dans les années 1990. À mesure que leur productivité tire de l'arrière, ces entreprises perdent des commandes et cette jeune travailleuse et ses collègues perdent leur emploi.

Le jeune couple qui attend son premier enfant se demande pourquoi il est si difficile de vivre avec deux salaires, alors que leurs parents s'en tiraient très bien avec un seul. La raison est simple: les entreprises pour lesquelles ils travaillent ne peuvent se permettre de les payer davantage, parce que la productivité de la compagnie pour laquelle ils travaillent ne lui permet pas de le faire.

• (1010)

La productivité est au coeur du problème et elle constitue un élément essentiel à la prospérité de notre pays. Elle nous permet de maintenir notre niveau de vie, de mettre du pain sur la table, de construire des écoles et des hôpitaux dans nos collectivités, des routes qui relient le pays d'un océan à l'autre et de recevoir un chèque de paye pour notre travail.

[*Français*]

Cependant, pour être plus productifs, nous devons d'abord améliorer chaque élément de notre économie. Pour ce faire, nous devons apprendre à innover, à travailler plus judicieusement et plus rapidement, plutôt que plus fort et plus longtemps.

[*Traduction*]

C'est pour cette raison que nous sommes ici aujourd'hui. Nous devons trouver un moyen, en tant que nation, d'accroître notre productivité. Les moyens qui nous réussissaient jusqu'à maintenant sont dépassés. Nous devons modifier notre façon de penser, notre façon de travailler et notre façon de collaborer, en tant que pays et en tant que peuple.

Il est sûr que certaines entreprises prennent les mesures qui s'imposent. Elles réinvestissent leurs profits dans de nouveaux projets productifs, elles consacrent des fonds à la recherche et au développement, et se dotent d'équipement perfectionné. De nombreux particuliers non seulement cherchent de nouveaux débouchés, mais s'en créent. Bref, ils s'efforcent de s'adapter au monde en évolution.

Malheureusement, un trop grand nombre d'entre nous n'allons pas assez loin, ou assez vite, dans nos mesures d'adaptation pour suivre encore longtemps le rythme imprimé par les architectes du changement à l'échelle mondiale. Les causes sous-jacentes de la situation qui prévaut actuellement sont d'une complexité telle qu'aucun gouvernement ne pourrait à lui seul renverser cette situation.

Dans le discours du Trône de mai dernier, le gouvernement a annoncé officiellement son intention d'inviter tous les Canadiens à «prendre part à l'élaboration d'un nouveau programme de prospérité», et à nous indiquer les changements auxquels procéder afin d'assurer notre compétitivité et notre réussite à l'échelle mondiale. Le message des Canadiens interrogés à ce sujet au cours de l'été est très clair: «Prenez les mesures qui s'imposent, mais seulement après nous avoir consultés!»

Voilà donc pourquoi je suis heureux d'informer la Chambre que le gouvernement entreprend aujourd'hui un vaste projet de consultations qui seront orchestrées par un groupe directeur national et qui viseront à amener tous les secteurs de la société canadienne à proposer des moyens de relever les défis auxquels notre pays fait actuellement face.

[*Français*]

Je suis particulièrement heureux d'annoncer que deux Canadiens éminents, M. David Robert McCamus et M^me^ Marie-Josée Drouin, ont accepté de coprésider le groupe qui aura pour tâche de diriger les consultations publiques et d'élaborer un plan d'action.

Le Groupe directeur réunira des représentants du monde des affaires, du milieu de l'enseignement, du mouvement syndical et des communautés scientifiques, ainsi que d'organismes à vocation économique et sociale de premier plan.

[*Traduction*]

Le groupe consultera des collectivités de toutes les régions du pays, les différents gouvernements provinciaux et d'autres organismes nationaux, et il tirera également profit des discussions déjà menées par des ministres du Cabinet au sujet de certaines industries.

Monsieur le Président, je suis également heureux de déposer un document de travail intitulé *La compétitivité mène à la prospérité* qui, de concert avec le document que mon collègue le ministre de l'Emploi et de l'Immigration présentera dans quelques instants, servira de point de départ aux consultations.

Ces deux documents recensent les domaines où nous devons nous améliorer afin d'être en mesure de soutenir efficacement la concurrence à laquelle nous sommes soumis. Chacun des domaines relevés—le savoir et l'apprentissage, les sciences et la technologie, l'investissement, les marchés intérieurs et le commerce—est important. Les différents volets de l'Initiative de la prospérité n'ont rien de révolutionnaire, mais ils n'en consituent pas moins les fondements mêmes de notre économie.

Parce qu'il est important d'agir rapidement, j'ai demandé au groupe directeur de mener à bien ses consultations d'ici à la mi-juin 1992, puis de produire son plan d'action définitif d'ici la fin de l'été prochain au plus tard.

Les changements dont nous avons besoin ne doivent pas consister en des solutions instantanées. Nous ne relèverons le défi de la compétitivité qu'en procédant à des changements systématiques plutôt que ponctuels, de même qu'en nous appliquant de façon soutenue, plutôt que sporadique, à rivaliser avec les meilleurs au monde.

Tous les Canadiens, des simples travailleurs jusqu'aux ministres du Cabinet, devront peut-être modifier leur façon de penser si nous voulons parvenir un jour à modifier notre façon d'agir. C'est en effet de notre façon d'agir que dépend vraiment notre productivité future. Et nous ne pourrons maintenir notre niveau de vie qu'en renforçant notre compétitivité.

Il sera important que tous les habitants du pays battent le fer pendant qu'il est chaud et unissent leurs efforts pour mettre rapidement notre plan d'action à exécution, pendant que nous sommes toujours dans une position de force et de prospérité relatives et que nous pouvons engendrer suffisamment de richesse pour procéder aux changements qui s'imposent.

Le temps est venu pour nous de tirer le maximum d'une richesse que nous avons en abondance: notre ingéniosité. Des millions de Canadiens se rappelent encore l'époque où les équipes de hockey canadiennes étaient les meilleures au monde. Année après année, ils trouvaient tout naturel que leurs équipes remportent un nombre disproportionné de victoires à l'étranger. Puis, dans les années 1960, quelqu'un se trouvant à 11 000 kilomètres de chez nous a trouvé le moyen de nous battre. Des étrangers ont alors modifié la façon dont *notre* jeu était joué. Ils nous ont surpassé dans notre technique de patinage et dans nos lancers. Nous jouions encore du bon hockey, mais ils nous battaient quand même. Ils ont continué de nous battre jusqu'à ce que nous apprenions à innover, à nous adapter, à nous améliorer et à être plus malins qu'eux. Nous remportons maintenant de nouveau des victoires parce que nous avons procédé aux changements qui s'imposaient. Et je dis bien «des victoires» plutôt que «toutes les victoires», parce que la concurrence est beaucoup plus forte aujourd'hui qu'elle ne l'était dans les années 60.

Nous sommes malgré tout parvenus à rebatîr des équipes gagnantes qui pourront demeurer parmi les meilleures au monde si nous continuons à nous améliorer et à innover.

[*Français*]

Les Canadiens sont à l'image de leurs équipes de hockey. Pendant notre premier siècle d'existence, nous avons vécu de nos ressources et éliminé facilement nos concurrents. Pendant les 20 années suivantes, nous avons vécu à crédit, en constatant que nous perdions du terrain. Il nous faut maintenant démontrer que nous sommes capables de revenir en force, aussi bien sur la scène économique que sur la patinoire.

[*Traduction*]

Monsieur le Président, notre histoire atteste de notre capacité de revenir de l'arrière et différentes entreprises nous prouvent chaque jour que nous pouvons bel et bien réussir en innovant et en nous améliorant sans cesse. C'est maintenant tout le pays qui doit en faire autant. Toutes les fois où les Canadiens se sont attaqués à un problème, ils sont parvenus à le résoudre. Monsieur le Président, j'ai affirmé ce matin que nous avions des raisons de nous inquiéter, et tel est bien le cas. Je suis cependant réconforté par la certitude que, lorsque les Canadiens retroussent leurs manches, ils peuvent venir à bout de n'importe quelle tâche. Je sais que nous pouvons réussir!

L'hon. Roy MacLaren (Etobicoke-Nord): Monsieur le Président, j'ai écouté avec attention l'introduction du ministre au sujet de son document de consultation qui se fait attendre depuis longtemps et qui est intitulé *La compétitivité mène à la prospérité*. On a promis ce document aux Canadiens en mai dernier dans le discours du Trône et voilà que six mois plus tard, nous l'obtenons enfin.

Le problème en ce qui concerne ce document, monsieur le Président, c'est non seulement qu'il a tant tardé à venir et qu'il ne tient pas la promesse faite par le gouvernement il y a de très nombreux mois, mais également, qu'il manque de substance. On n'offre aux Canadiens aucune solution, aucune orientation, aucune proposition sur la façon de régler nos graves problèmes de compétitivité internationale.

Le ministre sait pertinemment qu'après tous ces mois de préparation, le fait de présenter ce type de document revient pour le gouvernement à reconnaître qu'il est incapable de trouver des solutions aux problèmes auxquels nous sommes confrontés depuis que les conservateurs dirigent le pays. Je ne me reporte pas simplement aux deux ou trois dernières années, mais bien à 1984, à l'arrivée au pouvoir des conservateurs.

À ce moment-là, le gouvernement a hérité d'une économie florissante. Voyez les statistiques. Tout le monde peut se rendre compte très facilement qu'en 1984, tous les Canadiens profitaient d'une excellente croissance économique. Or, qu'en est-il maintenant après sept ou huit années de pouvoir conservateur? On nous soumet un document dans lequel le gouvernement reconnaît ne pas savoir quoi faire. Il nous dit qu'il va maintenant aller consulter pendant une année les Canadiens, afin d'obtenir leur avis sur les mesures qui devraient être prises. Le gouvernement nous offre un document qui, sous diverses rubriques comme l'apprentissage, l'innovation, le financement et la réglementation du marché intérieur, ne fait que poser des questions qui sont, c'est le moins qu'on puisse dire, vagues. Elles sont à peine formulées et on n'offre certes aucune réponse ni solution. Rien ne nous permet de croire qu'après sept ans de pouvoir, le gouvernement a la moindre idée de ce qui doit être fait pour améliorer notre compétitivité internationale.

Affaires courantes

• (1020)

Permettez-moi de vous dire, monsieur le Président, que l'échec de la politique économique du gouvernement au cours des sept dernières années découle davantage de l'inertie des conservateurs que de leurs initiatives.

Vous savez aussi bien que moi, monsieur le Président, que ce que les économistes appelleraient un environnement macro-économique est essentiel à la compétitivité du Canada à l'étranger. Or, quelle est la situation au Canada? Le gouvernement ne nous a pas donné le leadership ni les circonstances macro-économiques qui auraient permis aux Canadiens de soutenir efficacement la concurrence à l'étranger.

Nous avons des taux d'intérêt élevés. Nous avons un déficit toujours élevé, au moins autant que l'an dernier, et tout semble indiquer qu'il sera encore très élevé l'an prochain. Nous avons un cours du change trop haut, ce qui résulte du fait que le gouvernement n'a pas su organiser ses priorités de dépense, ni obtenir des taux d'intérêt qui auraient permis aux Canadiens de soutenir efficacement la concurrence à l'étranger.

Le gouvernement a échoué au niveau macro-économique et il se tourne maintenant vers le niveau micro-économique, c'est-à-dire vers des secteurs où tous les Canadiens savent bien qu'il faut agir. C'est ainsi qu'il faut agir dans le domaine de la formation et du recyclage. Il faut voir aussi comment on peut orienter l'épargne vers des investissements productifs. Il faut agir au niveau de l'innovation, c'est-à-dire partir du principe que la science, la technologie, la recherche et le développement jouent un rôle essentiel. Il y a une série de questions que nous connaissons, que tous les Canadiens connaissent. Ce sont des questions qui sont connues depuis six ou sept ans.

Il y a, par exemple, la création au sein du Canada d'une véritable union économique, un élément indispensable pour que nous fassions des progrès sur le plan de la concurrence internationale.

Mais c'est seulement maintenant, dans ses propositions constitutionnelles, que le gouvernement nous présente quelques vagues idées—aussi alambiqués que certains détails puissent être—vagues d'une part, complexes de l'autre, au sujet de ce qu'il va faire pour créer une véritable union économique au sein du pays.

Il manque dans ce document des bases qui donneraient aux Canada une indication de la façon dont il faudrait procéder. Il n'y a pas de leadership. Je voudrais maintenant parler un peu du commerce extérieur. Le document se termine par une ou deux vagues questions. On se demande, par exemple, s'il faudrait commercer davantage.

Je pense que la plupart des Canadiens seraient d'accord avec cela. Oui, nous devrions commercer davantage. Le gouvernement demande ensuite: «Comment faisons-nous?»

Il est clair que le gouvernement n'a pas tellement d'idées sur la façon de procéder. Le gouvernement se demande, à juste titre je suppose, si l'on ne se limite pas trop au continent. Nous avons peut-être consacré trop de temps à l'accord de libre-échange, et nous en consacrons peut-être trop maintenant à l'accord trilatéral avec le Mexique, qui est certainement loin de mériter une haute priorité de la part des Canadiens. Peut-être consacrons-nous trop de temps à cela, et pas assez à l'Asie et à la nouvelle Europe de 1992.

Il a fallu sept ans au gouvernement avant de s'interroger là-dessus. Il n'offre d'ailleurs pas de solutions, il dit seulement: «Qu'en pensez-vous, Canada? Devrions-nous faire ceci? Devrions-nous envisager cela?»

Je répète que le véritable échec de ce gouvernement réside dans ce qu'il n'a pas fait depuis sept ans. Il n'a pas su créer un environnement économique qui suppose la restriction des dépenses, la diminution des impôts, la baisse des taux d'intérêt et le maintien d'un dollar stable, et qui aurait pu favoriser l'expansion des exportateurs canadiens aussi bien à l'intérieur qu'à l'étranger, ainsi que la création des emplois dont les Canadiens ont tant besoin. Il nous manque cette gamme complète de programmes d'adaptation, à laquelle commence à songer le gouvernement, même s'il est bien tard.

En effet, la décision de conclure l'Accord de libre-échange date déjà de trois ou quatre ans.

Nous commençons à peine à nous demander si nous ne manquons pas de formation et de recyclage. Qu'a donc fait le gouvernement pour éliminer les barrières commerciales à l'intérieur de notre propre pays?

Les Canadiens savent que ces barrières devraient disparaître. Ils le savent depuis longtemps, car ils ne sont pas stupides. Cette élimination était prévue dans les propositions constitutionnelles du gouvernement précédent et, à ce moment-là, c'est parce que les provinces n'ont pas compris qu'elle était importante que nous n'avons pu réaliser de progrès à cet égard. Nous voici donc, sept ou huit ans plus tard à dire: «Ce serait peut-être une amélioration à apporter.»

On nous dit de regarder plus loin que le continent nord-américain. Or cela fait des années que nous disons au gouvernement de ne pas se limiter au continent nord-américain mais le continentalisme l'obsède tellement qu'il ne voit pas toutes les possibilités qui s'offrent à l'extérieur de l'Amérique du Nord pour les exportateurs et les investisseurs canadiens.

Enfin, le gouvernement a échoué parce qu'il ne peut faire un lien efficace entre ses politiques sociales et économiques, afin de répartir équitablement dans la population les coûts qu'entraîne inévitablement la mondialisation naissante de l'économie. Les retombées véritables de cette mondialisation s'en trouveraient évidemment réparties dans toute la population.

Monsieur le Président, ce document est insatisfaisant parce qu'il ne présente aux Canadiens que des questions imprécises et parce qu'il leur demande de patienter encore un an en espérant que les discussions aboutissent à des solutions. Mon collègue de Terre-Neuve voudrait ajouter quelques mots à cet égard. Je crois que je devrais lui céder la place.

Des voix: Bravo!

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, la semaine dernière, j'ai rencontré des groupes de travailleurs de Windsor qui ont perdu leur emploi dans les 18 derniers mois.

Il s'agissait de trois groupes différents, comptant au total peut-être 225 personnes qui sont toutes en chômage à cause de la fermeture d'usines et qui se recyclent toutes dans l'espoir de réintégrer le marché du travail. Je vous cite ici les propos d'un de ces travailleurs.

«J'ai émigré au Canada il y a 28 ans. J'ai travaillé pendant 11 ans pour la compagnie Bendix. Elle a fermé ses portes en 1981. J'ai perdu 11 années de ma vie. J'ai obtenu un emploi à la société Windsor Bumper. Elle a fermé ses portes aussi. J'étais venu ici pour améliorer mon sort; je me retrouve maintenant dans la même situation qu'il y a 28 ans, sans emploi.»

Quel avenir pouvons-nous donner à nos enfants si le gouvernement ne change pas et ne leur offre pas de meilleures perspectives? Ce débat porte sur des personnes, hommes et femmes, qui ont perdu leur emploi, et sur leurs enfants qui en subissent eux aussi les conséquences.

Le gouvernement a présenté d'autres documents, toutes sortes de documents, des belle formules et des projets de consultation. Bien sûr, nous sommes heureux de voir que le gouvernement a pris au sérieux certains des points qu'il néglige depuis si longtemps comme l'amélioration de la formation et l'augmentation de la recherche et du développement.

Ne le laissons pas s'en tirer à si bon compte. Il a une responsabilité envers les travailleurs touchés par les fermetures d'usines. Il est responsable des taux d'intérêts élevés, qui dépassent de 6 p. 100 ceux des États-Unis, de l'augmentation de 25 p. 100 de la valeur du dollar depuis 1987, de l'entente commerciale avec les États-Unis qui est si injuste qu'elle a entraîné la perte d'au moins 250 000 emplois permanents. C'est lui qui a accordé des allégements fiscaux aux riches et imposé la TPS aux autres Canadiens. Autant de facteurs qui ont ravagé notre économie.

• (1030)

[*Français*]

Oui, les Canadiens sont perplexes et déconcertés.

Le chômage ne cesse de croître. De plus en plus de gens doivent avaler leur fierté en survivant comme ils le peuvent avec les minces prestations du bien-être social. Puis, il y a eu la TPS.

L'assurance-maladie, par exemple, au Québec, est en voie de privatisation parce que le gouvernement coupe dans les transferts aux provinces. Et ça continue.

Jusqu'à présent, le gouvernement conservateur avait agi au nom du déficit qu'on mettait sur le dos des gens. Je parle des Canadiens et des Canadiennes qui, eux, paient leurs taxes. Pas des corporations qui s'en sortent gratuitement à coups de factures de restaurant et de déductions de toutes sortes.

Et maintenant que les gens sont de plus en plus perplexes parce qu'ils commencent à comprendre clairement que l'incompétence du gouvernement est la cause de tous leurs problèmes, voilà que les Conservateurs leur servent une belle nouvelle *tune*: la compétitivité. Ils veulent camoufler leur échec sous le couvert de belles paroles.

[*Traduction*]

Rappelez-vous, j'ai interrogé les Canadiens de partout au pays, et même le Conference Board du Canada, organisme dont le travail est axé sur les affaires, estime que la récession est due uniquement à des causes canadiennes, qu'elle à été provoquée par les ministres et le gouvernement d'en face.

Ce que nous avons ici, ce ne sont pas des documents qui nous parlent de prospérité. Ce sont des documents de propagande, destinés à détourner l'attention des Canadiens des vraies questions et à leur faire croire que l'orientation choisie par les conservateurs est irréprochable, en indiquant les secteurs sur lesquels nous devons tous, ensemble, faire porter nos efforts.

Comment ce ministre peut-il oser demander aux Canadiens de coopérer? Il les malmène depuis sept ans avec ses politiques.

Les néo-démocrates croient à la collaboration patronale-syndicale, mais il faut qu'elle vise le plein-emploi, ce que ces documents n'ont jamais mentionné. Les néo-démocrates estiment que le régime fiscal a besoin d'être réformé, mais pour le rendre plus juste, par exemple, en supprimant les échappatoires destinées aux riches, en éliminant les avantages dont bénéficient les gens influents et en se débarrassant de la TPS qui détruit les emplois.

Les néo-démocrates veulent que le gouvernement offre une meilleure formation, mais pas aux dépens d'un régime d'assurance-chômage beaucoup plus sévère. Les conservateurs n'ont fait que réduire les travailleurs à l'assistance sociale. Les néo-démocrates veulent plus de consultations, mais sur des questions réelles comme la TPS, l'Accord de libre-échange et son application éventuelle au Mexique, la valeur du dollar et la politique des taux d'intérêt. Nous devrions également nous demander si l'inflation devrait être notre préoccupation ultime à un moment où 1,4 million de Canadiens sont au chômage.

Je suis heureux d'annoncer les cinq premières consultations néo-démocrates qui auront lieu à Hamilton, Guelph, London, Kingston et Sarnia, entre le 21 novembre et le 17 décembre prochains.

Nous pouvons bâtir l'économie que nous désirons et dont nous avons besoin pour notre population, mais nous devons tout d'abord nous débarrasser de ce gouvernement-ci, dont nous ne voulons pas. À cette fin, nous devons reconnaître que ces documents de propagande constituent le premier coup d'envoi de la campagne de réélection des conservateurs. Au moment où ils dépensent 20 millions de dollars pour cette campagne, pour cette tentative d'éluder les questions réelles, que tous les contribuables sachent que leur argent sert à payer cette campagne préélectorale des conservateurs.

* * *

[*Français*]

LA PROSPÉRITÉ ÉCONOMIQUE

DÉPÔT D'UN DOCUMENT INTITULÉ «BIEN APPRENDRE, BIEN VIVRE»

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de déposer aujourd'hui, dans les deux langues officielles, un document de consultation à l'appui de l'initiative du gouvernement sur la prospérité intitulé «Bien apprendre, bien vivre».

Dans une société démocratique, la tâche première d'un Parlement comme le nôtre, bien avant de résoudre des points de vue en conflit ou de rechercher un consensus, est d'informer. Informer les parlementaires, oui, mais aussi et surtout, informer les Canadiens et les Canadiennes. Et quand l'objectif est d'informer les Canadiens d'une menace à la prospérité économique, voire à l'unité du pays, même si le message est d'abord troublant et désagréable pour la plupart, cela doit être, monsieur le Président, la vocation la plus importante du Parlement, son meilleur moment. C'est là, monsieur le Président, ce que nous faisons aujourd'hui, informer la population canadienne d'une situation que nul ne voudra tolérer.

Le gouvernement présente à cette Chambre, ainsi qu'à tous les Canadiens et à toutes les Canadiennes, un exposé réfléchi et raisonnable d'un défi international, une réalité qu'on ne peut ignorer et cette réalité menace, à long terme, la prospérité et la sécurité de tous les Canadiens. Cette réalité, c'est la pression de la concurrence internationale.

Pour composer avec cette réalité menaçante, le Canada n'a qu'une issue de secours, développer son plus précieux atout, c'est-à-dire ses ressources humaines. Ce ne sont plus nos ressources minières et nos ressources forestières qui priment, mais bien nos ressources humaines, nos cerveaux. Ce sont les idées, les connaissances et les compétences qui nous donneront la combinaison gagnante.

Nos principaux concurrents internationaux nous ont déjà distancés à ce chapitre, monsieur le Président. Entre leur performance et la nôtre, un fossé se creuse et il continuera de s'élargir à moins que l'on ne décide de combler ce fossé et à condition d'agir dès maintenant et efficacement. Imaginez, le Canada détient l'un des taux de décrochage scolaire les plus élevés au monde, 30 p. 100 contre à peine 2 p. 100 au Japon. Le Canada connaît une pénurie alarmante de scientifiques et d'ingénieurs. À ce chapitre, les Japonais produisent neuf fois plus de diplômés que les Canadiens. Les gens diront, encore le Japon!

Le Mexique, lui, qui est un pays en développement, en produit quatre fois plus. Bien sûr, ces pays sont plus peuplés que le Canada, mais ici, monsieur le Président, je parle de production *per capita*. D'autres statistiques? Le Canada se situe au 11e rang mondial pour le rendement de nos systèmes scolaires, face aux exigences de la compétition globale. Nous nous situons au 20e rang sur les 24 pays membres de l'OCDE, pour le rendement de nos programmes de formation.

• (1040)

En proportion, les entreprises canadiennes dépensent, dans la formation, deux fois moins d'argent que les entreprises américaines, cinq fois moins que les entreprises japonaises et huit fois moins que les entreprises allemandes. Moins de 50 p. 100 de nos adultes ont complété leurs études secondaires, ce qui correspond à 12 années de scolarité. Et nous savons qu'au cours de la prochaine décennie, au moins 63 p. 100 des emplois exigeront au

moins un certificat d'études secondaires; 40 p. 100 des emplois exigeront au moins 16 ans de scolarité.

Au Canada, et c'est dramatique, trois adultes sur dix ne savent ni lire ni écrire; quatre adultes sur dix sont incapables de réaliser des opérations mathématiques les plus simples. Face à nos concurrents, les statistiques sur les capacités de calcul et de lecture des Canadiens et des Canadiennes sont aberrantes.

[*Traduction*]

La solution à ce désastre se trouve dans la volonté de chacun de nos concitoyens. Dans l'état actuel des choses, et vu l'urgence de la situation, il est ici question de changer carrément les mentalités. Il faut faire naître dans le coeur de tous les Canadiens une nouvelle culture: celle de l'acquisition du savoir et de la formation continue, de l'apprentissage à vie. Dans les faits, cela veut dire que les entreprises canadiennes, particulièrement les petites et les moyennes, devraient au minimum quadrupler le temps et les ressources consacrés à la formation, afin de susciter chez elles cette nouvelle culture. L'apprentissage à vie doit être aussi important pour nous qu'il ne l'est pour nos concurrents internationaux. La conquête passionnée de nouvelles connaissances et de nouvelles compétences nous permettra certes d'être compétitifs, mais ultimement, c'est elle qui assurera notre croissance.

Malheureusement, cette volonté et cet engagement ne se sont pas encore manifestés au Canada. Voilà la triste réalité. C'est pourtant un défi que chacun d'entre nous doit impérativement relever.

[*Français*]

Si nous négligeons ce défi, monsieur le Président, nous perdrons nos postes spécialisés, les salaires s'effriteront, la sécurité de tous les emplois sera gravement menacée et notre niveau de vie privilégié connaîtra un déclin inévitable. Et le fil qui retient cette épée de Damoclès au-dessus de nos têtes est en train de s'effilocher dangereusement.

Nous en appelons à la volonté de tous les Canadiens et de toutes les Canadiennes. Il faut d'abord que nos concitoyens perçoivent clairement l'état de la situation et qu'ensuite, ils mettent leurs idées à contribution. Nous voulons conscientiser les Canadiens pour les inciter au dialogue. Nous voulons que tous les Canadiens fassent équipe pour trouver la solution à cette situation de crise. Et que tout cela soit bien clair: c'est la responsabilité du gouvernement fédéral de stimuler un débat national sur l'avenir économique du Canada. Certains diront que le gouvernement fédéral a trouvé un prétexte pour s'immiscer dans la juridiction provinciale, et je leur réponds qu'il n'en est absolument pas question, monsieur le Président. La Constitution ne le permettrait pas et, de toute façon, cela n'aurait aucun sens. Personne ne saurait raisonnablement s'opposer à ce que la population canadienne, dans toutes les provinces et dans toutes les régions, soit mieux informée. Personne ne doit craindre la possibilité pour les Canadiens et les Canadiennes de se parler entre eux franchement et sérieusement.

Ce que nous proposons, c'est ce que les Canadiens attendent de leur gouvernement fédéral. Si, connaissant les faits, le gouvernement fédéral omettait de les porter à l'attention de la population, il commettrait sûrement une abdication scandaleuse de son leadership. Nous ne manquons pas à ce point de confiance en nous-mêmes pour appréhender l'idée que le gouvernement fédéral informe les Canadiens et les Canadiennes, et les encourage à se parler sérieusement.

Les Japonais, les Allemands ou les Italiens n'émettront pas de communiqués de presse ou des manuels de survie économique pour nous alerter du bas niveau de notre performance.

Une voix: Bien sûr que non!

M. Valcourt: C'est plutôt par le biais de contrats annulés que ces pays nous enverront le message.

[*Traduction*]

Les firmes canadiennes se verront débouter dans leurs demandes de soumission, si toutefois elles sont toujours qualifiées pour répondre aux appels d'offres. Les marchés internationaux nous claqueront la porte au nez. Les Canadiens comprendront alors de quoi la concurrence est faite, mais il sera trop tard. C'est pour éviter d'en arriver là que nous avons décidé de placer l'apprentissage au sommet des priorités nationales. Sachant ce que nous savons sur la situation internationale, agir autrement serait totalement irresponsable.

Nous devrions nous réjouir que le dialogue amorcé aujourd'hui nantisse les Canadiens et les Canadiennes du pouvoir de choisir, de faire la différence. Les solutions ne peuvent que découler du partenariat entre les citoyens, les institutions canadiennes et le gouvernement. Nous souhaitons vivement la tenue d'un débat public sur l'avenir économique du Canada. Seul ce débat et la concertation peuvent mener au consensus requis sur les moyens pour rivaliser et vaincre nos concurrents.

Avant que le discours du Trône ne place l'acquisition du savoir comme partie intégrante de l'agenda national, peu de Canadiens y accordaient la priorité qu'elle mérite. Les Canadiens ont maintenant l'occasion de se doter d'un billet pour leur prospérité. Mais le train s'ébranle déjà, et nous n'avons pas de temps à perdre si nous ne voulons pas le rater. Nous nous embarquons pour un périple enrichissant, mais aussi très exigeant pour nous, comme pour nos enfants. Nous devons tous nous convaincre de la nécessité de suivre cette nouvelle voie. Elle nous apportera des bénéfices incalculables, et nous ren-

dra confiance en nous-mêmes, alors que le monde s'ouvrira à nous comme jamais auparavant.

Nous ne pouvons plus nous contenter du «comme d'habitude» qui était la règle des gens d'affaires d'antan. D'ailleurs, faire affaires avec qui? Alors que les autres nations redoublent leurs efforts pour nous déclasser, nous serions vite bien isolés si nous nous retranchions dans nos vieilles recettes.

L'énorme potentiel qui est le nôtre serait vite complètement gaspillé.

[*Français*]

À la Conférence des premiers ministres, en 1989, le premier ministre du Canada, le très honorable Brian Mulroney, avait déclaré en termes percutants que nous devions réfléchir sur notre système d'éducation, sur la contribution à la compétitivité canadienne et sur sa pertinence face aux défis globaux de l'an 2000.

Cette expression de son leadership avait alors été reçue très positivement par tous les premiers ministres des provinces. Ceux-ci avaient très bien compris qu'il n'était pas question d'une tentative d'immixtion fédérale dans la juridiction provinciale, mais bien de la reconnaissance d'une question d'importance capitale pour tous les Canadiens, pour toutes les Canadiennes.

Je suis persuadé, monsieur le Président, que les Canadiens ont suffisamment confiance en leur potentiel pour aborder objectivement ce document et les données provenant de toutes les autres sources, et que la nécessité d'engager ce débat national ne sera pas mise en doute.

Les députés de cette Chambre et tous les Canadiens et Canadiennes devraient sérieusement réfléchir à ce défi.

[*Traduction*]

Ainsi, tous les députés de cette Chambre ont l'occasion—si ce n'est le devoir—d'assumer pleinement leur position de leadership en aidant les Canadiens et les Canadiennes à réaliser leur potentiel et à assurer leur prospérité à l'aube du XXI^{e} siècle.

M. Brian Tobin (Humber—Sainte-Barbe—Baie Verte): Monsieur le Président, je suppose que l'émotion que je ressens en ce moment n'est pas différente de celle qu'ont éprouvée les Canadiens qui ont écouté les deux ministres parler l'un de prospérité et l'autre du besoin de formation de la main-d'oeuvre, c'est-à-dire un sentiment d'espoir.

Ce matin, c'est avec ce même sentiment d'espoir que je me suis levé à 7 heures et que je me suis rendu sur la Colline pour assister, à titre de porte-parole de l'opposition en matière d'emploi, à une réunion d'information à huis clos prévue pour huit heures. Je viens d'une circonscription où le taux de chômage est tragiquement élevé, l'un des plus élevés du pays. Je viens d'une circonscription où chaque famille a vu certains de ses membres, et dans bien des cas la majorité d'entre eux, s'en aller non seulement de chez eux mais de leur province dans le vain espoir de trouver du travail. Je viens d'une région où le besoin de formation est criant. Il faut donner à notre main-d'oeuvre les moyens de faire face à la concurrence sur le marché national et de plus en plus sur le marché mondial.

• (1050)

Je n'ai qu'une seule réaction aux discours du ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et du ministre de l'Emploi, celle d'être victime d'une blague cruelle.

Aujourd'hui, le gouvernement du Canada n'a fait aux Canadiens aucune proposition concrète qui leur permettrait d'acquérir les compétences requises pour contribuer à la prospérité de leur pays. Non, aucune. Tout ce que révèle ce rapport c'est que l'économie est en crise. Ces ministres qui nous gouvernent depuis sept ans, bientôt huit, nous font aujourd'hui part avec fierté de leur grande inquiétude, comme si elle datait d'hier; et ils demandent aux Canadiens s'ils la partagent, après huit ans de leur gouvernement.

Ils veulent que nous en soyons conscients, que nous soyons alarmés parce qu'ils le sont mais qu'est-ce qui les préoccupe au juste? Nous avons l'un des taux de décrochage scolaire au secondaire les plus élevés du monde après huit ans d'administration conservatrice; nous sommes confrontés à une grave pénurie de chercheurs scientifiques et d'ingénieurs après près de huit ans de gouvernement conservateur; notre système scolaire s'est classé onzième pour la capacité de s'adapter aux besoins; nous sommes classés vingtième sur vingt-quatre pays évalués pour l'efficacité de nos programmes de formation; les entreprises canadiennes consacrent seulement la moitié de ce que les entreprises américaines consacrent à la formation; moins de 50 p. 100 des adultes vivant aujourd'hui ont terminé leur cours secondaire; seulement trois adultes sur dix au Canada savent bien lire.

C'est là le bilan de huit ans d'administration conservatrice. C'est un bilan d'échec. C'est la confirmation d'un échec après huit ans.

Et les faits? Il faut beaucoup de culot et très peu de fermeté. Il faut être vraiment bête. Le ministre est vraiment culoté de déclarer comme il vient de le faire, et je l'ai noté: «Nous mettrons l'éducation au premier plan des priorités nationales.» Le gouvernement, l'administration Mulroney, en poste depuis près de huit ans, nous dit, aujourd'hui le 29 octobre 1991: «Nous mettrons l'éducation au premier plan des priorités nationales.»

Qu'a-t-il fait dans le domaine de l'éducation, notre gouvernement? En presque huit ans, qu'a-t-il fait? Il a réduit ses contributions au financement de l'enseignement postsecondaire depuis 1986. Selon la nouvelle formule, l'éducation recevra 9,5 milliards de dollars de moins entre 1986 et 1994.

Aujourd'hui, ils veulent nous faire croire qu'ils feront de l'éducation la première priorité nationale. Il faut de l'audace. Je pourrais trouver un mot plus fort pour cela.

C'est le même gouvernement qui a gelé les prêts aux étudiants au niveau où ils étaient à son arrivée au pouvoir en 1984. Plus récemment, il a levé une taxe de 3 p. 100 applicable pour la première fois cette année aux prêts aux étudiants. Imaginez un peu, monsieur le Président, pour l'étudiant aisé, pas de taxe, tandis que l'étudiant qui provient du groupe le plus pauvre du Canada et a besoin d'un prêt devra payer une taxe sur ce prêt. Plus gros sera le prêt, plus lourde sera la taxe.

Et ce gouvernement qui lève une taxe sur l'éducation, sur les prêts aux étudiants, a le culot de nous dire aujourd'hui qu'il fera de l'éducation la première priorité nationale. C'est ce même gouvernement qui a imposé une TPS sur les livres et le reste du matériel didactique, qui n'a pas voulu épargner l'éducation. Oui, les frais de scolarité sont exemptés, mais les livres et le reste du matériel didactique ne le sont pas.

Le gouvernement a annoncé une vaste campagne pour régler la question de l'analphabétisme fonctionnel. Qu'est-ce qu'il nous apprend dans cette annonce? Il nous apprend que le Canada compte environ 5 millions d'analphabètes fonctionnels et qu'il va consacrer 20 millions de dollars en cinq ans à un programme pour combattre l'analphabétisme. Il vient de nous dire dans sa déclaration que trois personnes sur dix sont des analphabètes fonctionnels et qu'il va dépenser 4,40 $ chaque année pour chaque citoyen analphabète, soit un peu plus d'un cent par jour.

Le gouvernement vient de porter l'éducation en tête de liste dans son programme national. Il va dépenser 1,3c. pour chaque analphabète fonctionnel dans la vaste campagne qu'il a annoncée pour combattre l'analphabétisme.

Le gouvernement dit qu'il va tenir des consultations et qu'il va faire un effort réel en ce sens. Il veut que les entreprises et les syndicats travaillent en harmonie avec lui. On pourrait presque croire que l'annonce faite aujourd'hui est le dernier scénario de l'émission de télévision sur les schtroumpfs. Elle est d'une merveilleuse simplicité, tellement enfantine que je dirais que c'est de la frime.

Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration qui vient de parler a annoncé le 14 janvier 1991 la création de la Commission canadienne de mise en valeur de la main-d'oeuvre. Voici le communiqué de presse qu'il a publié et je voudrais le citer: «La Commission canadienne de mise en valeur de la main-d'oeuvre jouera un rôle capital dans l'élaboration d'une philosophie de formation et d'un engagement vis-à-vis de l'excellence en matière de formation. Elle fournira des conseils sur les priorités nationales concernant la formation et l'adaptation au marché du travail.» Il dit dans plusieurs autres paragraphes que cette commission sera la clé, le centre nerveux de la formation et du perfectionnement au Canada. Elle a pour rôle de rassembler tous les intervenants du domaine et de fournir des conseils au gouvernement.

Hier, j'ai parlé à l'un des co-présidents de cette commission. Il m'a fait une révélation que j'ai trouvée absolument incroyable et stupéfiante. Il m'a dit que la commission n'avait pas été consultée au sujet du document de travail ministériel publié aujourd'hui sur la formation. C'est ce qu'il m'a dit. Il m'a dit en outre que la commission ne participerait pas aux consultations une fois le document de travail publié. C'est ce que j'ai appris hier du co-président Gerard. Il m'a dit que la commission ne jouerait aucun rôle dans ces consultations.

Qu'en est-il au juste? Je veux que les Canadiens sachent la vérité. Le gouvernement a annoncé aujourd'hui, le 29 octobre 1991, prenez-le en note, une initiative d'au moins 20 millions de dollars. Nous l'avons appris dans la séance d'information à laquelle j'ai participé ce matin. Jusqu'à maintenant, on estime que 2,5 millions de dollars seront consacrés aux consultations populaires dans différentes localités, 7,5 millions au secrétariat de ce nouveau comité chargé des questions de prospérité et de formation de la main-d'oeuvre, 5 millions—écoutez les députés d'en face—à la publicité et aux communications du secrétariat et une somme encore indéterminée à l'attribution de contrats à des firmes d'experts, pour la rédaction de rapports à l'intention du secrétariat.

Nous avons donc déjà engagé 20 millions de dollars le jour même du lancement du programme. Cette tentative de placer la formation à l'avant-plan du programme national engendrera des frais de 25, 30, 35 ou même 40 millions de dollars.

Soyons honnêtes. Les ministres de l'Emploi et du Commerce extérieur n'ont pas présenté une seule donnée, pas un seul fait, que nous n'ayons pas déjà entendus. On peut consulter n'importe lequel des 25 rapports émis par les comités des Communes, par les divers ministères, par le Conference Board du Canada. J'ai collaboré à la rédaction d'un rapport publié en 1981 qui examinait plusieurs de ces problèmes, qui se dessinaient alors et que le gouvernement a fortement aggravés depuis. Il n'y a rien de neuf.

Le gouvernement est-il en train d'essayer de réagir maintenant au problème de la prospérité ou à notre besoin de prospérité? Tente-t-il vraiment de corriger ses erreurs après avoir sabré arbitrairement les transferts, retiré les subventions à l'alphabétisation, surtaxé de pauvres étudiants? Cherche-t-il vraiment à promouvoir l'éducation? Ou encore cherche-t-il à mettre en jeu 20 millions de dollars et une tierce partie pour tenter de ranimer un gouvernement agonisant, mené par un chef qui ne veut plus jouer son rôle? Pensez-y, le gouvernement est dirigé par un premier ministre qui envoie son curriculum vitae à droite et à gauche pour trouver un nouvel emploi, et il tente maintenant de nous convaincre, après huit ans, qu'il prend au sérieux la débâcle de l'économie et qu'il veut améliorer la formation de la main-d'oeuvre au pays.

• (1100)

De notre côté, nous croyons qu'il faut appeler les choses par leur nom: cette entreprise est un triste canular, c'est une farce. Le gouvernement voit sa popularité à 10, 11, 12 ou 13 p. 100 dans les sondages, selon les différentes firmes, et il utilise l'argent des contribuables et une tierce partie pour tenter de vendre une politique qui a toujours été rejetée par la population canadienne depuis un an, ou deux ou trois.

Si le gouvernement avait une once d'orgueil, il creuserait dans la terre gelée pour s'y enfouir la tête.

M. Howard McCurdy (Windsor—Sainte-Claire): Monsieur le Président, j'ai entendu le ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et du Commerce international comparer la compétitivité du Canada à une partie de hockey. Il est très évident que, en ce qui concerne les gens à la tête du gouvernement, on compte parmi eux un certain nombre de rondelles de hockey.

Le document de travail sur l'enseignement présenté par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration est intitulé *Bien apprendre. . . bien vivre*. Ce que nous avons entendu aujourd'hui, à mon avis, prouve que la première partie du titre aurait dû être, en ce qui concerne le gouvernement *Apprendre lentement et, pour les Canadiens, vivre un enfer*, si on prête attention à ce que mon collègue avait à dire à propos du chômage et de la misère terribles qui ont été imposés aux Canadiens à cause des programmes du gouvernement. Dans la mesure où il a des programmes concernant l'économie, ces derniers comprennent, entre autres, la TPS, et un dollar fort et des taux d'intérêt élevés, dont je parlerai peut-être un peu plus tard.

Seul un gouvernement à la dérive paierait un million de dollars à un professeur américain de Harvard pour venir dire aux Canadiens que notre pays dépend trop de ses ressources, qu'il devrait avoir davantage d'industries de fabrication, qu'il n'a pas assez de scientifiques ni assez de techniciens et que l'enseignement a besoin d'être amélioré et réformé pour que les Canadiens puissent être concurrentiels.

M. Harvey (Edmonton-Est): Quel a été leur premier indice?

M. McCurdy: C'est manifestement cet indice qui a tout déclenché. Cependant, il faut se rendre compte que ce que nous entendons aujourd'hui n'est pas nouveau. Il a fallu tout ce temps pour que le gouvernement se rende compte que nous avions un grave problème en ce qui concerne l'enseignement et la formation, la recherche et le développement et les sciences et la technologie.

Monsieur le Président, je me rappelle que le gouvernement a convoqué une conférence économique en 1985 et par la suite il a organisé toutes sortes de tribunes à Halifax, Toronto, Saskatoon, Winnipeg et Vancouver, à propos de l'enseignement et des sciences et de la technologie. Il a créé le Conseil consultatif national des sciences et de la technologie, il dispose de plusieurs organisations spécialisées qui parlent au nom de la technologie de notre pays. Tout le monde a dit la même chose. Pourtant, pendant sept ans, le gouvernement n'a absolument pas tenu compte du fait que, assurément, nous avons moins de scientifiques et d'ingénieurs que le Japon, l'Allemagne, la France et la Grande-Bretagne et que pratiquement tous les pays industrialisés. Presque tous ceux qui ont examiné notre situation ont constaté que l'Allemagne, le Japon et les États-Unis—et même le Mexique à certains égards, ma foi—nous dament le pion pour ce qui est de produire des travailleurs qualifiés.

Je n'arrive pas à comprendre comment un gouvernement peut se présenter devant le peuple canadien aujourd'hui et essayer de leur inculquer tout d'un coup ce qu'il a lui-même mis tellement de temps à comprendre, soit qu'il a fait fausse route tout ce temps-là.

Déjà, au moment du débat sur le libre-échange, nous avons été nombreux à souligner que la signature d'un accord avec les États-Unis allait poser à notre pays un défi considérable que l'accord de libre-échange, étant donné ses particularités, ne nous permettrait pas de surmonter.

En négociant l'entente, le gouvernement n'a retenu que l'aspect traditionnel de l'économie canadienne, à savoir que nos ressources étaient assez abondantes pour primer tout le reste, ce qui nous permettait d'abandonner à d'autres tous les moyens pour améliorer notre secteur manufacturier et notre productivité. Il était déjà évident que la performance du Canada devait s'améliorer, plus particulièrement à l'égard de la valeur ajoutée. D'ailleurs, si nous devions signer un accord avec les États-Unis, nous avons dit en tant que parti qu'il faudrait éviter d'ouvrir complètement notre économie à la concurrence américaine, à moins de prendre les moyens pour corriger les lacunes fondamentales de notre économie.

Je constate que comme d'habitude, notre ministre de l'Emploi et de l'Immigration parle des gens comme d'une richesse nationale. Il parle de ressources humaines. Je pense, monsieur le Président, qu'on peut voir là la différence d'attitude entre le gouvernement et mon parti. Le gouvernement parle exclusivement au nom de ceux qui utiliseraient les ressources du pays pour faire un profit. Tout ce qui est là, nos ressources et le reste, sont pour eux des instruments pour faire de l'argent sans considération des valeurs et des préoccupations humaines qui, d'après nous, comptent le plus.

Nous avons dit qu'avant de signer tout accord de libéralisation des échanges avec les États-Unis, nous devrions, entre autres choses, voir si notre population est capable d'exercer sa créativité et son sens de l'innovation, capable de perfectionner ses connaissances de manière à récolter le fruit de ses efforts, plutôt que quelqu'un d'autre le fasse en utilisant les gens au nom de qui nous parlons.

Si nous voulons que le pays continue de se développer et de prospérer, il est parfaitement clair qu'il nous faut tous mettre l'épaule à la roue ensemble. Les libéraux ont accusé le gouvernement d'avoir échoué dans le domaine de la politique économique, de la recherche et du développement, de n'avoir pas su montrer l'exemple dans l'enseignement, etc. On reproche au gouvernement conservateur d'avoir réduit les paiements de transfert destinés à l'éducation, d'avoir diminué les investissements dans le domaine de la recherche et du développement, de ne pas avoir fourni le soutien nécessaire pour accroître notre capacité créatrice, de s'en être pris à l'enseignement supérieur et de s'acharner littéralement sur le secteur de la recherche et du développement. Mais il ne faut pas oublier que la culpabilité du gouvernement précédent est tout aussi grande, car la situation économique du Canada par rapport à ses concurrents sur la scène internationale ne s'est pas détériorée seulement au cours des sept dernières années. Elle a commencé à se détériorer il y a vingt ans, sous le régime libéral, régime qui ne valait guère mieux que le régime actuel.

Aujourd'hui, on a pour ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur un homme qui, du temps où il était ministre des Finances, a fait la sourde oreille quand nous l'avons imploré d'accroître par quelque moyen les investissements dans la R-D. C'est par sa faute que la promesse du premier ministre, à savoir que les crédits alloués à la recherche et au développement au Canada allaient être doublés, n'a pas pu être tenue à l'époque où il était ministre des Finances.

Le ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur, avec sa politique du dollar fort, a presque entraîné la ruine de la R-D ainsi que des transferts de technologie dans l'industrie de l'automobile. Ce fait est corroboré par des rapports émanant de son propre ministère. Et on n'a offert aucun dédommagement.

• (1110)

Monsieur le Président, notre parti est pour la consultation. Nous sommes pour la participation des Canadiens quand il s'agit d'améliorer leurs conditions de vie et de faire en sorte que le Canada soit prospère et que ses habitants puissent bien gagner leur vie en fonction de leurs connaissances, de leur formation et de leurs compétences.

Nous trouvons scandaleux que le gouvernement s'étonne tout à coup, ou fasse semblant de s'étonner, que le Canada subisse une crise de l'enseignement et une crise économique. Cela fait sept ans, voire plus, que notre parti lui dit qu'il court à la catastrophe.

Nous avons recommandé des mesures précises dont certaines sont reprises, à ce que je vois, dans le document gouvernemental sur l'enseignement, notamment le système de subventions par prélèvement de fonds dans l'industrie à des fins de formation et d'accroissement du rendement de l'industrie ou encore la réserve d'années-personnes en formation et en éducation à l'intention des jeunes. Nous avons fait des suggestions pour faire accroître les fonds destinés aux universités et nous réclamons depuis six ans une formule de financement des universités négociée entre les gouvernements fédéral et provinciaux.

Nous demandons depuis sept ans d'accroître le montant des crédits attribués aux organismes subventionnaires. Nous pouvons énumérer ici les positions que nous avons formulées en vue d'améliorer la formation et l'éducation et d'assurer un leadership national touchant les objectifs de l'éducation, mais dont on n'a tenu aucun compte.

Voilà que le ministre vient nous dire qu'il n'a jamais été aussi fier. Il est venu nous dire ce que nous préconisons depuis sept ans.

Je me réjouis de voir que ce gouvernement qui est si lent à apprendre a finalement rattrapé le reste du pays. Il a rattrapé ceux d'entre nous qui ont tâché de parler au nom du pays, mais il prétend maintenant passer à l'action, battre le fer tandis qu'il est chaud.

Le fer a déjà refroidi, mais j'espère que les Canadiens ravivront le feu de sorte que le gouvernement se mette à agir au lieu de parler, d'atermoyer et de se prétendre le champion et le moteur d'une capacité accrue de prospérité pour notre pays.

* * *

[*Français*]

LOI SUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Jake Epp (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) demande à présenter le projet de loi C-41, Loi concernant l'efficacité énergétique des matériels consommateurs d'énergie et l'emploi des énergies de substitution.

Le président suppléant (M. DeBlois): Conformément à l'article 68(2) du Règlement, la motion est réputée adoptée.

M. Epp (Provencher) propose que le projet de loi soit maintenant lu pour la première fois et que l'impression en soit ordonnée.

Le président suppléant (M. DeBlois): Conformément à l'article 69(1) du Règlement, la motion est réputée adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

[*Traduction*]

M. Thacker: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. J'ai raté l'annonce de la présentation de rapports de comités; je me demande si nous pourrions obtenir le consentement unanime pour y revenir.

Le président suppléant (M. DeBlois): Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

* * *

LE PROJET DE LOI C-40

RAPPORT DU COMITÉ LÉGISLATIF

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, le rapport du comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-40, Loi prévoyant le maintien des services postaux, dont il fait rapport sans propositions d'amendement.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

[*Français*]

PÉTITIONS

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Guy Saint-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, j'ai une pétition provenant de gens d'Ottawa et Nepean concernant le projet de loi sur le contrôle des armes à feu. Les pétitionnaires déclarent que l'accessibilité aux armes à feu est un facteur critique dans les homicides, les accidents et les suicides; qu'il y a beaucoup de types d'armes facilement disponibles au Canada qui ne sont pas nécessaires pour des fins légitimes, telles que la chasse et le tir sportif.

Les soussignés demandent au Parlement de légiférer maintenant, de façon à interdire la possession d'armes à feu à toute personne ayant un dossier criminel.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Ken James (secrétaire parlementaire du ministre du travail): Monsieur le Président, nous répondons aujourd'hui à la question no 108.

[*Texte*]

Question nº 108—**Mme Gaffney:**

Au sujet du compte de canadianisation, *a*) des investissements ont-ils été financés à partir de ce compte depuis l'acquisition de Petro-Fina en mars 1990 et, dans l'affirmative, (i) quels sont-ils, (ii) combien ont-ils coûté, *b*) combien totalisait le fonds à la fin de l'année financière 1991, *c*) le gouvernement a-t-il prévu d'utiliser le solde du fonds et, dans l'affirmative, comment l'utilisera-t-il, *d*) quels sont les critères précis d'utilisation des crédits du fonds, *e*) comment l'adoption de la Loi concernant la privatisation de la société nationale des pétroles du Canada aura-t-elle un effet sur ces critères?

L'hon. Arthur Jacob Epp (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): a) Depuis l'acquisition de Petrofina, transaction dont les derniers détails ont été réglés en 1983, aucun investissement n'a été financé a partir du compte d'accroissement du taux de propriété canadienne.

(i) et (ii) Sans objet.

b) Au 31 mars 1991, le solde de ce compte était de 1 908 319 853,71 $.

c) Non.

d) Les critères d'utilisation des crédits de ce compte sont définis au paragraphe 71(3) de la *Loi sur l'administration de l'énergie*, ch. E-6, L.R.C. 1985.

e) La *Loi sur la participation publique au capital de Petro-Canada*, ch. 10, L.C. 1991, ne change en rien les critères d'utilisation des crédits du compte.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. DeBlois): On a répondu à la question mentionnée par le secrétaire parlementaire.

M. James: Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Le président suppléant (M. DeBlois): Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Français*]

LOI SUR LE RECOUVREMENT DES CRÉANCES SALARIALES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'ordre du jour appelle: Ordres inscrits au nom du gouvernement:

13 juin 1991—Deuxième lecture et renvoi au Comité législatif G du projet de loi C-22, Loi édictant la Loi sur le recouvrement des créances salariales et modifiant la Loi sur la faillite et d'autres lois en conséquence.

L'hon. Marcel Danis (ministre du Travail) Monsieur le président, je demande le consentement unanime de cette Chambre pour présenter la motion suivante:

Que la Chambre passe dès maintenant à l'étape du rapport du projet de loi C-40.

Je suis convaincu, monsieur le Président, que mes collègues vont coopérer, comme ils le font habituellement.

Le président suppléant (M. DeBlois): L'honorable ministre a-t-il le consentement unanime de la Chambre pour proposer la motion?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre a entendu l'énoncé de la motion présentée par l'honorable ministre. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LOI DE 1991 SUR LE MAINTIEN DES SERVICES POSTAUX

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre passe à l'étude à l'étape du rapport du projet de loi C-40, Loi prévoyant le maintien des services postaux.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. DeBlois): Je désire informer la Chambre que, conformément à l'alinéa 33(2)*a*) du Règlement, à cause des déclarations des ministres, la période consacrée aux initiatives ministérielles sera prolongée de 67 minutes, soit 60 minutes entre 13 et 14 heures et 7 minutes à partir de 17 heures.

• (1120)

[*Français*]

Est-ce qu'il y a consentement unanime pour des présentations d'amendements à l'étape du rapport du projet de loi C-40, sans préavis?

[*Traduction*]

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, sur cette question, une discussion a eu lieu en comité hier soir et nous avions convenu que le ministre et n'importe quel député pourraient proposer des amendements à apporter à cette mesure législative pour voir si nous pouvons nous entendre sur une question en suspens et au sujet de laquelle nous croyons avoir progressé.

Le président suppléant (M. DeBlois): Y a-t-il consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

L'hon. Marcel Danis (ministre du Travail): Monsieur le Président, comme mon collègue, le député de Churchill vient de le dire, hier soir, le Comité s'est réuni et nous avons effectivement discuté du projet de loi C-40. Je crois que les trois partis qui étaient présents à ce comité ont, en principe, adopté la substance de ce projet de loi. Cependant, je dois reconnaître que, suite à de longs débats dans ce comité, les députés, particulièrement ceux de Kenora—Rainy River et Mission—Coquitlam, avaient des réserves concernant l'article 7*b*). Et j'avais dit à ce moment-là, monsieur le Président, qu'après le comité, qui s'est terminé vers 23 heures, je regarderais la question de l'article 7*b*) et que je ferais mon possible pour tenter d'en arriver à un amendement qui pourrait peut-être satisfaire toutes les parties en cause, mes collègues de Kenora—Rainy River et de Mission—Coquitlam, et aussi Postes Canada, ainsi que le président du Syndicat des postiers, M. Parrot.

Ce matin, j'ai discuté avec Postes Canada. J'ai rencontré M. Parrot et, monsieur le Président, sans prendre pour acquis que ces deux parties sont d'accord avec l'amendement, je crois quand même que cet amendement pourrait faire du progrès et peut-être permettre à cette Chambre d'adopter la loi très rapidement.

Vous savez, monsieur le Président, que nous sommes dans une position assez difficile et que nous avons eu un avis à l'effet qu'il y aurait grève postale à travers le pays, grève générale, à 12 h 10 aujourd'hui.

Alors, monsieur le Président, j'aimerais présenter la motion suivante:

> Il est proposé que l'article 7 du projet de loi C-40 soit modifié par substitution, aux lignes 4 à 6, page 4, de ce qui suit: «d'un accord appréciable entre les parties lors de l'entrée en vigueur de la présente loi et les autres questions, notamment les clauses salariales sur lesquelles les parties s'entendent par la suite et incorporer à la convention collective soit le libellé sur lequel les parties se sont entendues dans une large mesure, soit, en»

Le président suppléant (M. DeBlois): La Présidence va prendre en délibéré la motion d'amendement présentée par le ministre du Travail, mais cela étant dit et dans le but d'accélérer les choses, et donnant le bénéfice du doute, pour le moment, je vais reconnaître le ministre du Travail s'il veut prendre la parole. La parole est donc à l'honorable ministre du Travail.

M. Danis: Monsieur le Président, dans mes conversations avec le président du Syndicat des postiers du Canada, il est clair qu'un des items auquel M. Parrot tient beaucoup est la question des salaires, car la question est venue dans le cadre de la discussion devant le comité et aussi pendant mes nombreuses rencontres avec M. Parrot. Ce matin, après avoir discuté avec Postes Canada, je peux dire à mes collègues de cette honorable Chambre que. . .

[*Traduction*]

La Société canadienne des postes nous a donné une autre preuve de sa bonne foi. Depuis le début, j'affirme que les deux parties agissent en toute bonne foi, même si je sais aujourd'hui, bien sûr, qu'elles ne peuvent en venir à une entente. Je croyais, et je crois toujours, que les deux parties étaient sincères et qu'elles ont négocié de bonne foi. D'ailleurs, la Société canadienne des postes m'a informé que des progrès énormes ont été réalisés, en ce qui concerne certaines dispositions de la convention et les salaires, au cours de la médiation dirigée par le juge Gold. On estime que l'arbitre devrait pouvoir rendre une décision très bientôt. Pour prouver de nouveau sa bonne foi, la Société est prête à accorder une avance sur les salaires majorés en attendant que le conflit soit réglé.

Je demanderais à mes collègues d'agir, à l'instar de la Société canadienne des postes, en toute bonne foi et de bien vouloir adopter rapidement ce projet de loi. À la lumière de la déclaration que je viens de faire au nom de la Société canadienne des postes et du ministre responsable de cette Société, j'espère que M. Parrot ne mettra pas à exécution ses menaces de grève et que nous pourrons régler ce conflit de façon responsable, en évitant toute interruption de service, ce qui serait certainement dans l'intérêt de tous les députés, de tous les Canadiens, y compris des membres du Syndicat des postiers du Canada.

[*Français*]

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Le président suppléant (M. DeBlois): Alors, la Présidence est en mesure de déclarer recevable la motion d'amendement proposée par le ministre du Travail.

[*Traduction*]

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. Robert D. Nault (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, je voudrais, moi aussi, au nom de l'opposition et du Parti libéral, faire quelques commentaires sur les pourparlers et les discussions auxquelles nous avons participé, auxquelles tous les députés qui se sont intéressés à ce projet de loi de retour au travail, le C-40, ont pris part.

Hier soir, en comité, l'article 7 suscitait énormément d'inquiétudes. Si nous examinons de près l'article 7, nous verrons qu'il semble signaler à l'arbitre qu'il devrait s'inspirer du rapport de la commission de conciliation et des recommandations qu'il contient pour rendre sa décision finale, si la Société canadienne des postes, le syndicat et l'arbitre ne peuvent s'entendre sur les points qui

ont été réglés pendant le processus de médiation dirigé par M. Gold.

À l'instar de l'opposition, je crois personnellement que cet article liera les mains de l'arbitre au point où celui-ci ne pourra pas remplir efficacement son mandat. Hier, notre parti a proposé un amendement qui aurait, à notre avis, libéré l'arbitre de toute contrainte. Nous l'avons examiné à fond, nous en avons longuement discuté. En réalité, nous avons travaillé très tard hier soir, jusqu'à environ 23 h 30. L'article auquel nous songions aurait permis à l'arbitre, je le répète, de simplement prendre connaissance des conclusions et recommandations contenues dans le rapport de la commission de conciliation remis aux parties le 16 août 1991, sans toutefois l'obliger à en accepter d'office les recommandations.

• (1130)

Cela étant dit, le ministre nous a proposé aujourd'hui un amendement. Je dirais que l'amendement à première vue, satisfait à nos exigences, puisqu'il précise que l'employeur, le syndicat et l'arbitre doivent étudier les questions qui ont été réglées et l'accord important qui a été conclu pendant le processus de médiation. Il va même plus loin, puisqu'on prendrait en considération les progrès réalisés non seulement pendant la médiation, mais aussi en fin de semaine dernière, pendant que le syndicat et la Société négociaient seul à seul.

Il est très important que les gens comprennent que, sans cet amendement, l'arbitre devrait s'en tenir aux recommandations de la commission de conciliation et ne pourrait pas tenir compte des discussions qui se sont déroulées pendant la médiation, parce que les médiateurs n'ont diffusé aucun renseignement et n'ont soumis aucun rapport à ce sujet. Les parties n'ont tenu essentiellement que des discussions. Comme nous l'avons appris hier soir, à la fin du processus de médiation dirigé par M. Gold, tous les documents portant sur les négociations effectuées à ce moment-là ont été détruits. Comme il faudrait alors s'en remettre à ce que le syndicat croit avoir compris par rapport à ce que la Société croit avoir saisi, l'arbitre aurait du mal à en venir à un consensus. Il lui faudrait, alors, se fonder sur les recommandations contenues dans le rapport de la commission de conciliation.

Ce rapport n'a jamais été conçu pour devenir une recommandation ou un rapport provenant d'un arbitre. Il faisait partie du processus visant à aider les parties à résoudre le conflit.

Je félicite le ministre d'avoir eu la sagesse de se rendre compte qu'il mettait l'arbitre dans une situation difficile. Comme vous le savez, le mouvement syndical respecte beaucoup les arbitres à cause du rôle indépendant qu'ils jouent dans le processus de négociation collective et à cause de leur capacité de régler les questions en litige en tenant compte des concessions que les deux parties semblent prêtes à faire au moment où elles exposent leurs points de vue respectifs.

Je veux exprimer encore une fois toutes la frustration que l'opposition ressent à l'égard du processus que nous entreprenons aujourd'hui. Nous pouvons vous assurer que nous n'essaierons pas de retarder l'étude de cette mesure législative parce que le gouvernement veut la faire adopter. Cependant, nous tenons aussi à dire très clairement que ce projet de loi n'était pas nécessaire à ce moment-ci car, avant que le ministre annonce vendredi qu'il présenterait un projet de loi et avant les discussions qui ont suivi cette annonce, les deux parties étaient prêtes à continuer à négocier. Comme le gouvernement était frustré à cause de la lenteur du processus, il voulait accélérer les choses en présentant une mesure législative qui, croyait-il, forcerait les parties à en venir à une sorte d'entente.

Eh bien, toute personne qui fait partie du mouvement syndical pendant plus de deux jours vous dira que c'est exactement le contraire qui se passe lorsqu'on menace de faire adopter une mesure législative. Dans la plupart des cas, une des parties, c'est-à-dire la direction, se sent plus à l'aise avec un arbitre et est bien prête à le laisser rendre sa décision parce que, neuf fois sur dix, si on regarde le rapport de l'arbitre, ses recommandations et les ententes conclues à la suite du processus d'arbitrage, on se rend compte que la balance penche du côté de la direction. Les statistiques le prouveront. C'est donc le genre de situation qui force les syndicats à essayer de régler le conflit sans recourir à l'arbitrage parce qu'ils estiment que les compromis qui devront être faits marqueront une régression pour les travailleurs et les travailleuses visés.

Une fois que le gouvernement et le ministre d'en face ont décidé de présenter à la Chambre une loi de retour au travail, le processus de négociation collective que nous connaissons si bien a été rompu. C'est à ce moment-là qu'il a pris fin.

Je veux signaler au parti ministériel d'en face que si cette situation persiste, il s'ensuivra de graves problèmes, non seulement dans le cadre de ce conflit de travail, mais à long terme, dans l'ensemble des relations patronales-syndicales.

À l'instar des députés de mon parti, j'estime que ce n'est pas ainsi qu'il faut procéder. Lorsque nous aurons l'occasion de diriger à nouveau le pays, nous aurons, à l'égard des relations patronales-syndicales, une approche très différente de celle qu'a adoptée le gouvernement actuel.

À l'appui de mes dires, je voudrais lire une lettre que j'ai reçu ce matin d'un citoyen de Scarborough, en Ontario. Voici ce qu'il m'a écrit:

> Monsieur le député,
>
> En écoutant les actualités ce midi, j'ai appris que les pourparlers entre Postes Canada et le SPC étaient rompus. À titre d'employé des Postes, j'en suis profondément attristé. Au cours de la même émission, le ministre chargé des Postes a annoncé qu'il présenterait un projet de loi de retour au travail si nous faisions à nouveau la grève. Nous, les employés des Postes, sommes toutefois en situation de grève légale. C'est d'ailleurs le seul moyen dont nous disposons pour obliger notre employeur, Postes Canada, à négocier. La suppression du droit de grève par l'adoption d'une loi détruit les fondements mêmes de notre système de négociation collective au Canada. Si l'employeur n'a jamais à négocier de bonne foi avec nous, quelle chance les travailleurs canadiens ordinaires ont-ils de conserver un niveau de vie décent? Nous n'avons plus de contrat de travail depuis plus de deux ans, et il n'y a aucun règlement en vue. Pourquoi les parties en cause ne peuvent-elles arriver à un règlement juste et équitable?

L'auteur de cette lettre est un employé des Postes, M. Stephen Miosich.

À mon avis, monsieur le Président, si nous retirons le droit de grève, nous laissons tout simplement entendre qu'il existe un autre mécanisme plus efficace. Si le gouvernement croit fermement cela, pourquoi ne présente-t-il pas un projet de loi qui établira clairement ses véritables objectifs, au lieu de continuer de modifier les règles de manière détournée, de changer la façon de procéder que les travailleurs canadiens connaissent et de plonger dans l'incertitude tous les représentants syndicaux et patronaux du pays lorsqu'il est question des négociations collectives.

Monsieur le Président, je sais que nous sommes pressés aujourd'hui et je ne veux pas monopoliser le temps dont nous disposons, mais je tiens à dire que, en définitive, ce projet de loi n'est pas satisfaisant. Compte tenu de l'idéologie du parti ministériel d'en face, j'imagine toutefois que l'on ne pouvait s'attendre à mieux. J'espère que l'arbitre choisi sera très sensibilisé aux problèmes qui existent à Postes Canada.

Je veux dire clairement à tous ceux qui suivent nos travaux aujourd'hui que l'arbitrage institué en 1987 n'a pas permis de régler les problèmes qui existaient alors à Postes Canada. Le processus d'arbitrage que nous établissons aujourd'hui par l'adoption de cette loi de retour au travail ne les réglera pas non plus. Seules des négociations de bonne foi pourraient produire ce résultat pour Postes Canada et ses employés. Les gens doivent savoir que, le plus tôt nous prendrons des dispositions en ce sens et nous permettrons aux parties de régler leurs différends, le plus tôt nous aurons des services postaux satisfaisants au Canada.

Mme Joy Langan (Mission—Coquitlam): Monsieur le Président, je tiens à dire pour commencer que le groupe de députés de mon parti est heureux que le ministre l'ait pris au sérieux hier soir et ait compris ses préoccupations. Lorsque le ministre a présenté son amendement aujourd'hui, il a parlé de la bonne foi dont Postes Canada faisait preuve, mais la lettre que nous avons déposée lors de la séance du comité hier soir jette des doutes sérieux sur cette bonne foi. Cette lettre a vraiment mis en évidence les raisons pour lesquelles nous, du Nouveau Parti démocratique, étions profondément inquiets de la teneur de l'article 7.

Nous avons bien compris le ministre. Il a expliqué que ce que nous réclamions dans l'article 7 s'y trouvait déjà, c'est-à-dire l'assurance que l'arbitre tiendrait compte notamment de la médiation du juge Gold, des éléments sur lesquels il y a eu entente pendant la médiation, des recommandations du rapport de conciliation Lapointe, du moins dans la mesure où il faut voir comment elles s'insèrent dans l'ensemble au lieu de les surimposer à des éléments négociés ensuite par les deux parties avec M. Gold ou après le rapport de celui-ci, et qu'il tiendrait compte aussi de toute autre discussion ou accord de fond qui ont eu lieu entre la fin de l'intervention de M. Gold et l'entrée en vigueur de la loi à l'étude. En effet, vous savez que les deux parties ont poursuivi les négociations pendant le week-end. Tout au long du processus, il y a eu des accords importants sur certains éléments; les accords de principe ont été conclus et on a demandé aux rédacteurs de les mettre sur papier. Vous savez que, au cours des négociations collectives, lorsqu'il y a accord de principe et qu'on fait rédiger les textes, les parties étudient le texte soumis et, si le libellé convient, elles le signent.

• (1140)

Dans ce cas-ci, étant donné que les négociations se faisaient assez rapidement, un certain nombre d'éléments ont été renvoyés à la rédaction et attendaient la signature des parties. Les parties sont passées à d'autres éléments à l'ordre du jour et les négociations ont été rompues.

La raison pour laquelle nous nous inquiétions au sujet des clauses qui n'ont pas été signées—bien que nous soyons absolument sûrs que le ministre a raison de dire que Postes Canada négocie de bonne foi—c'est que la lettre que M. Parrot a reçue à treize heures, hier, après le début du débat sur la loi sur le maintien des services postaux, a été déposée à la Chambre. Voici ce que dit cette lettre:

> Pendant les présentes négociations, dans un effort pour en venir à un règlement négocié et ultérieurement, dans un effort pour éviter une grève ainsi que les coûts et les épreuves qu'entraînent des arrêts de travail continuels, la Société a formulé plusieurs propositions et offres et a donné son accord à différents textes et positions. Il semble désormais évident, à ce stade avancé des négociations, que les efforts déployés par la Société, y compris toutes les concessions auxquelles la Société a récemment consenti, ne nous ont pas permis d'atteindre notre objectif d'un règlement négocié.
>
> La présente vise à vous informer que toutes les positions, offres et propositions formulées par la Société par l'intermédiaire du médiateur ou autrement, après minuit le 23 août 1991 sont retirées. Sont notamment visées par cette décision, toutes les clauses, positions, offres et propositions qui ont été acceptées par le Syndicat à l'exception des clauses signées par les parties pendant le processus de médiation.
>
> La Société revient donc à sa position conforme aux recommandations du conseil de conciliation présidé par M. Lapointe.
>
> Signé, G. Courville
> Négociateur en chef, Postes Canada

Nous étions un peu inquiets quand nous avons lu que toutes les clauses qui avaient fait l'objet d'une entente après le 23 août étaient retirées, sauf celles qui avaient été signées par les parties, parce qu'il y avait eu accord de principe sur beaucoup de dispositions, tant avec le juge Gold que dans les négociations qui se sont déroulées entre les deux parties après le retrait du juge Gold.

C'est pourquoi nous sommes très très heureux que le ministre ait tenu compte de nos inquiétudes et présenté cet amendement à l'article 7.

Un facteur important à considérer est le fait que ceux qui n'ont pas participé aux négociations oublient la fluidité des négociations. Nous comprenons, comme les deux parties, que la situation change pendant les négociations, qu'une proposition peut être offerte en échange d'une autre qui est retirée ou qu'une disposition peut être acceptée en échange d'une autre qui est proposée.

Par conséquent, le fait de dire que ce ne serait pas visé par le présent projet de loi à moins d'avoir été signé aurait été un désastre, compte tenu des heures, des jours et des semaines de négociations ardues menées par toutes les parties. Il est donc très important que le ministre ait présenté cet amendement et qu'en fait il autorise l'arbitre à tenir compte de tout le bon travail accompli jusqu'ici.

Il est également très important, à l'étape du rapport, de ne pas oublier un autre article de fond à l'égard duquel nous avons formulé des réserves importantes. Il s'agit de l'article 5, et plus précisément des alinéas (3)*a*) et (3)*b*). Cet article englobe essentiellement la période qui commence le 24 août 1991 et se termine le 5 septembre 1991 à 15 heures, heure normale de l'Est. Au cours de cette période, aucune convention collective n'était en vigueur. Plutôt que de demander la prolongation de la convention collective, les députés néo-démocrates du comité ont demandé que l'on se fonde plutôt sur des dispositions provisoires pour s'occuper du cas des employés ayant fait l'objet de mesures disciplinaires ou d'un congédiement pendant cette période. Le gouvernement a retenu ces dates et inclus un article qui prévoit le recours à l'arbitrage. Cette disposition prévoit aussi que les employés en cause ne pourront retourner au travail en attendant la décision de l'arbitre.

Au Canada, nous avons toujours été fiers d'appliquer le principe qui veut qu'une personne soit innocente jusqu'à preuve du contraire. Or, le ministre nous dit que 71 employés ne travailleront pas à Postes Canada avant qu'un arbitre n'ait rendu une décision définitive à l'égard de ceux qui ont été congédiés au cours de l'hiver en question. Ainsi, un certain nombre de travailleurs qui, dans certains cas, ont fait l'objet de mesures disciplinaires ou d'un congédiement pour des infractions très mineures ne pourront travailler durant une longue période. Il y a déjà deux mois que ces personnes n'ont pas le droit de travailler, qu'elles ne touchent pas leur salaire, qu'elles ne sont pas admissibles aux prestations d'assurance-chômage parce qu'elles ont été congédiées, et qu'elles ne sont pas non plus admissibles à l'assistance sociale dans un grand nombre de provinces pour cette même raison. Ces personnes doivent maintenant attendre le décision de l'arbitre.

Le ministre nous dit qu'il facilitera l'examen relativement rapide de ces cas et qu'il demandera à l'arbitre de s'occuper en priorité de ceux qui ont commis des infractions plutôt mineures.

Il n'en demeure pas moins que le fait de conserver l'article 5 dans le projet de loi équivaut à dire que tous ceux qui ont été congédiés l'ont été pour une bonne raison, qu'ils sont coupables des fautes qu'on leur reproche et que, par conséquent, ils doivent continuer de payer pour ces fautes.

Nous avions demandé que cet article soit modifié en ajoutant une disposition portant que l'employé soit rétabli dans ses fonctions durant le processus prévu aux alinéas (3)*a*) et *b*). Selon nous, c'aurait été une façon simple et humaine de procéder. Hier soir, le comité a décidé de ne pas approuver cette proposition. Je pense qu'il est très important de se souvenir du principe fondamental voulant qu'une personne soit innocente jusqu'à preuve du contraire.

En terminant, j'ajoute que nous souhaitons vraiment que cette question soit réglée. Cette question nous importe beaucoup. Nous nous opposons à cette mesure législative. Nous nous opposons même au fait d'imposer une loi de retour au travail à des personnes qui se sont mises en grève. Cette mesure législative équivaut presqu'à dire: «Nous vous enlevons votre droit de grève.»

Une fois que ce projet de loi aura été adopté et que le processus d'arbitrage sera en place, il incombera à la Chambre des communes et aux comités responsables de se pencher très attentivement sur la question de la négociation collective dans le secteur fédéral. Le gouvernement actuel a eu recours à des lois de retour au travail neuf fois. Chaque fois que nous invoquons une telle mesure, nous confirmons un peu plus l'échec du processus de négociation collective en vertu des lois et du gouvernement fédéral.

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake): Monsieur le Président, je voudrais consacrer quelques instants à ce sujet.

Selon moi, ce processus aura été très intéressant et aura su capté toute mon attention. Ayant été moi-même le porte-parole néo-démocrate pour les questions relatives aux postes dans les premières années de la présente législature, je tiens à dire que je suis très heureux du bon travail que font mon collègue, le député de Churchill, notre nouveau porte-parole dans le domaine des postes, et la députée de Mission—Coquitlam, la porte-parole du NPD pour les questions de travail. Je crois qu'une bonne partie du travail qu'ils ont accompli ces dernières semaines aura aidé les députés et l'ensemble des Canadiens à comprendre le processus de négociation collective et la valeur que ce processus peut avoir au sein de notre société.

• (1150)

Ce que nous voyons dans les actualités télévisées et dans les journaux depuis quelque temps illustre bien le processus de négociation collective.

On a vu les représentants de la Société canadienne des postes et du Syndicat des postiers du Canada s'asseoir, tous les jours, pendant six semaines, pour peser chaque mot, chaque clause et chaque paragraphe des dispositions très complexes à négocier, afin d'aboutir à une convention collective qui avait échoué à plusieurs occasions.

Le processus de la négociation collective a pris fin il y a quelques jours à peine, les deux parties ayant reconnu qu'elles étaient sur le point d'en arriver à un accord. Nous étions au bord du succès compte tenu de la complexité et de la durée des pourparlers.

J'étais tout à fait persuadé que cette affaire se réglerait dans le cadre du processus de négociation collective, et ce, bien que je sois fort sceptique quant à l'orientation que Postes Canada a adoptée ces dernières années face à la privatisation de l'ensemble des comptoirs et guichets postaux.

Je m'inquiétais grandement du recours aux services de contractuels et d'employés à temps partiel et du fait que la direction donnait l'impression que les travailleurs étaient en grande partie responsables des problèmes de Postes Canada et que l'orientation de sa gestion n'y était pour rien. Même si beaucoup de ces questions me laissent perplexe, c'est avec grand soulagement que j'ai appris que les parties s'entendaient sur une foule des très nombreux articles de l'éventuelle convention collective.

Toutefois, je suis très déçu de constater que la lettre de la Société canadienne des postes, dont a parlé la députée de Mission—Coquitlam il y a quelques instants, annule toutes les ententes conclues avec le syndicat depuis le 23 août en raison de ce projet de loi. En fait, toutes ces heures consacrées aux négociations collectives n'auront servi à rien.

Je ne trouve pas de mots pour exprimer combien j'ai été déçu d'entendre dire que la direction de la Société canadienne des postes avait affirmé que toutes ces négociations n'ont mené nulle part.

Par conséquent, personne ne croit plus au sérieux du processus ni à ses chances de succès parce que la société a fait marche arrière en renonçant aux points sur lesquels elle s'était entendue avec le syndicat et qui auraient été inscrits dans la convention collective définitive. En présentant ce projet de loi interdisant la grève, le gouvernement ne fait que conforter la société dans sa décision. Je me réjouis toutefois du fait que les amendements qui seront proposés vont clarifier les choses et peut-être même aider au règlement de la question.

On doit reconnaître les efforts déployés par tous les partis dans cette affaire parce qu'il n'y a rien de plus difficile que de trouver un terrain d'entente dans les situations complexes et tendues. Il ne fait pas de doute que ces négociations collectives mettent en cause des divergences d'orientations en plus des considérations d'ordre administratif. J'ai écouté attentivement les observations faites à la Chambre. Je voudrais faire ressortir une chose que je considère comme essentielle avant d'aller plus loin avec ce projet de loi. Il s'agit de la justification qu'a donnée le ministre lorsqu'il a présenté ce projet de loi. Selon lui, les personnes âgées ont absolument besoin de leurs chèques, et je suis entièrement d'accord avec lui.

Si je me fie aux appels téléphoniques que j'ai reçus à ce sujet, les gens qui touchent un revenu fixe ne peuvent se passer du service de la Société canadienne des postes s'ils veulent recevoir leurs chèques de pension. Il va de soi que toute perturbation du service affecte leur qualité de vie et leur nuit dans leur vie de tous les jours.

Cependant, cela ne justifie pas à mes yeux l'adoption d'une loi interdisant la grève, puisque le Syndicat des postiers du Canada a proposé d'assurer la distribution de ces chèques. En fait, le refus de Postes Canada de permettre à ses employés, en cas de débrayage, de livrer bénévolement les chèques de pension aux personnes âgées a mis hors de lui le député de Churchill et porte-parole des néo-démocrates pour les questions de service postal. Depuis le 19 septembre, il s'évertue à obtenir de la société qu'elle souscrive à un protocole auquel le SPC a déjà adhéré. Une telle entente garantirait la distribution des chèques à ceux qui les reçoivent habituellement par courrier.

Pour être bref, monsieur le Président, car vous me faites signe qu'il ne me reste plus beaucoup de temps, j'estime que le processus qui nous a permis d'en arriver à ce stade a du mérite. Il a semblé démontrer que la négociation collective se porte bien au Canada et prouver aux personnes âgées et aux autres membres de la circonscription que je représente que ce ne sont pas les syndiqués qui tentent d'empêcher la distribution de leurs chèques à domicile, mais bien Postes Canada, qui agit ainsi délibérément pour que le blâme retombe encore une fois sur les employés.

Je suis content d'avoir pu prendre la parole quelques instants aujourd'hui. Je serai heureux de voir cette question réglée dans l'intérêt de tous les Canadiens. La Société canadienne des postes et le gouvernement doivent comprendre que Postes Canada a le mandat d'assurer le service aux Canadiens et que ceux-ci méritent un organisme solide, axé sur le service à la clientèle.

M. Dennis Mills (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir présenter deux ou trois observations au sujet de cet important projet de loi.

Je tiens seulement à dire que lorsqu'une société, qui avait l'habitude de perdre près d'un milliard de dollars par année, comme c'était le cas de la Société canadienne des postes au début des années 80, se met à réaliser des profits de l'ordre de 300 à 400 millions de dollars, comme celle-ci le fait cette année, si je ne m'abuse, les deux parties accomplissent manifestement de l'excellent travail.

La direction de la société fait manifestement preuve d'ingéniosité en prenant le virage technologique et en s'assurant que des systèmes de rendement et de productivité sont en place. Il ne faut pas oublier non plus en quoi consiste au bout du compte la productivité. La capacité des machines dépend finalement de la volonté, de la collaboration et de l'appui de la main-d'oeuvre. On ne peut pas faire abstraction du fait que la main-d'oeuvre du service postal du Canada a accompli aussi un travail magnifique.

• (1200)

Pour en avoir fait l'expérience en tant que petit entrepreneur qui a maintes fois éprouvé des problèmes faute de recevoir son courrier, je puis dire que je comprends le sentiment de frustration des petits entrepreneurs du Canada lorsque le service postal est perturbé. Les choses ne sont pas faciles lorsqu'il faut payer ses employés et ses factures et que le courrier ne rentre pas.

Mais les facteurs sont trop souvent blâmés lorsqu'une grève vient compromettre le service postal. L'été dernier, dans ma propre circonscription, on s'en est pris publiquement à eux parce que les retraités, les assistés sociaux et les personnes handicapées ne recevaient pas leurs chèques. Dans notre secteur, que desservent les succursales postales J et G, les préposés étaient disposés à distribuer ces chèques et l'ont même précisé par écrit en ces termes: «Écoutez, nous ne voulons pas voir des personnes âgées faire la queue par 110 degrés de chaleur; nous voulons livrer ces chèques aux personnes qui sont dans le besoin, aux personnes âgées qui en ont besoin pour s'acheter de quoi manger.» La scène était incroyable—il y avait aussi les chèques d'assurance-chômage pour les mères seules—absolument horrible, l'été dernier, dans les rues Danforth et Carlisle.

Un malentendu s'est propagé dans la collectivité à tel point que les personnes qui étaient éprouvées dans toute cette affaire avaient tendance à blâmer les facteurs alors que ceux-ci étaient en fait disposés à essayer de remédier à la situation.

Je me souviens d'avoir communiqué avec les dirigeants de la Société canadienne des postes. Ils m'ont dit qu'ils n'allaient collaborer avec nous qu'à condition que tous les chèques ou tout le courrier soient livrés. Autrement dit, c'était tout ou rien. Je me souviens en particulier d'un jour où je bavardais avec des personnes âgées de ma circonscription. L'une d'elles avait alors failli s'évanouir juste devant moi. J'ai appelé M. Lander pour lui dire que je savais bien que lui et la direction n'appuyaient pas ce genre de mesure. Voici ce qui arrive. Parfois, nous sommes coupés des vraies souffrances et nous sommes trop prompts à blâmer ceux qui semblent se trouver à l'avant-plan. Dans ce cas précis, j'estime qu'on blâme trop injustement nos facteurs.

Il semble qu'un esprit assez bon se soit développé dans ces négociations, mais j'espère que les deux parties mettront de côté leurs petits jeux de guerre et adopteront l'esprit qui semble régner à la Chambre aujourd'hui. Le ministre a dit clairement que les deux parties semblent vraiment vouloir régler la question. Je pense que si nous pouvons maintenir cet esprit, ce sont les Canadiens qui en profiteront en fin de compte.

M. Greg Thompson (Carleton—Charlotte): Monsieur le Président, je voudrais intervenir brièvement au sujet du projet de loi C-40.

Comme vous le savez, monsieur le Président, le comité législatif s'est réuni hier soir et il a poursuivi ses travaux jusqu'à une heure avancée pour étudier ce projet de loi et parvenir au consensus que nous jugions nécessaire, afin d'adopter ce projet de loi aujourd'hui, à la Chambre.

Nous avons eu certains désaccords hier soir, mais à la fin de la soirée, je pense que les députés étaient presque unanimes à dire que le ministre était disposé à écouter les deux parties et à soumettre certaines de nos propositions à ses collaborateurs très tôt ce matin, afin de parvenir à élaborer un projet de loi que nous pourrions tous appuyer dans cette enceinte aujourd'hui, et c'est exactement ce qu'il a fait. L'une des réserves exprimées hier soir qui a été bien exposée ce matin par la députée de Mission—Coquitlam, c'est simplement que nous ne voulions pas perdre une bonne partie de ce qui avait été accompli jusque là dans le cadre du processus de conciliation.

Les ministériels membres du comité, notamment le ministre, jugeaient que le projet de loi C-40 présenté hier permettrait de régler la question, mais les membres néo-démocrates et libéraux du comité avaient des doutes.

Là encore, dans le meilleur esprit de compromis, le ministre s'est adressé à ses collaborateurs et à son conseiller juridique et il nous a dit hier soir qu'il essaierait de présenter un amendement au projet de loi C-40, surtout l'article 7, dans l'espoir d'apaiser certaines des craintes de ces députés.

Ainsi, le ministre a apporté les amendements voulus. D'après ce que les députés des divers partis en ont dit ce matin, nous devrons reconnaître qu'il a tenu parole et qu'il a accompli de l'excellent travail en présentant un projet de loi que les députés des deux côtés de la Chambre seront en mesure d'appuyer.

Nous ne voulons pas perdre de vue l'objectif du projet de loi C-40. Il tend à ramener les employés des Postes au travail en cas de grève. Or, la grève est imminente, semble-t-il. Il s'agit donc de rappeler au travail ces employés, afin qu'ils distribuent le courrier comme le souhaitent tous les Canadiens.

Comme je l'ai mentionné hier à la Chambre, les envois commerciaux représentent 80 p. 100 de tout le courrier distribué au Canada. Il y a toutes sortes de choses qui peuvent détruire une entreprise. C'est notamment le cas de l'inflation, des taux d'intérêt élevés et d'un cours du dollar élevé; cependant le fait est qu'en l'absence du service de distribution du courrier, une entreprise canadienne peut être acculée à la faillite, ce qui se produit souvent.

Je m'entretiens avec des chefs d'entreprise de ma circonscription et ils croient, bien entendu, eux aussi, que la distribution du courrier est essentielle à leur entreprise, que nous ne pouvons nous permettre une autre grève, aussi courte soit-elle.

Je tiens simplement à féliciter le ministre. Je pense qu'il s'est distingué dans une situation extrêmement difficile, afin de s'assurer que ce projet de loi puisse être adopté. Je le répète, il s'agit de veiller à ce que les Canadiens soient en mesure de profiter en tout temps d'un excellent service postal. En cette période où le pays se remet à peine d'une récession, on ne peut se permettre une grève des postes, même très brève.

Selon moi, grâce à ce projet de loi et à l'amendement présenté ce matin à la Chambre par le ministre, nous réalisons l'objectif en question. Je suis persuadé que la majorité des députés dans cette enceinte peuvent souscrire à cette loi de retour au travail.

M. Jerry Pickard (Essex—Kent): Monsieur le Président, si nous examinons ce projet de loi et les conséquences qu'il aura pour le public canadien, nous pouvons accepter que, le plus important en ce qui concerne la Société canadienne des postes, c'est qu'elle assure un service aux Canadiens.

Hier soir, les trois partis ont eu une occasion d'écouter les exposés de la Société canadienne des postes, du SPC et du ministre, et de discuter des questions qui seront soulevées aujourd'hui.

Nous avons également été très préoccupés par quelques-unes des questions qui ont été soulevées hier après-midi.

• (1210)

Je me reporte plus particulièrement à la lettre de la Société canadienne des postes qui, en substance, revient sur ce qu'elle a accepté depuis le 16 août, date à laquelle la conciliation a commencé.

Je dois féliciter vivement le ministre pour la position qu'il a adoptée en s'assurant que nous ne négligerons pas le travail de M. Gold. Ce dernier a accompli un travail énorme pour concilier un bon nombre des questions en litige. Comme le ministre l'a souligné, le processus de médiation a été très fructueux et nous en sommes très heureux.

Nous examinons aujourd'hui l'amendement que le ministre a proposé pour s'assurer que l'arbitre tienne au moins compte de ce processus de médiation et qu'il ne retourne pas à la case départ, comme le SPC le craignait fort, avec raison, je le souligne.

Après nous être entretenus avec M. Parrot, nous sommes très heureux de savoir qu'il a estimé que les deux parties pourraient s'entendre si nous pouvions garantir les résultats de la conciliation et de la médiation, c'est-à-dire les points sur lesquels les parties s'étaient mises d'accord. Il est d'avis que l'arbitrage pourrait permettre de régler les quelques questions qui restent en litige.

Je ne vois réellement pas d'autre moyen de les régler au point où nous en sommes, car j'appuie les propos du ministre. Nous en étions arrivés à un point, dans le processus de médiation, où chaque partie en était peut-être à la dernière extrémité, où elle ne pouvait réellement plus avancer. Par conséquent, dans sa sagesse, il a laissé le processus passer à l'étape de l'arbitrage pour pouvoir aboutir.

Le ministre a très bien fait. Il était primordial d'éviter une grève et de s'assurer que chaque partie était bien protégée.

Par ailleurs, je dois féliciter le député de Kenora—Rainy River, qui a travaillé avec tant d'acharnement pour présenter un amendement afin que nous ne retournions pas au début de la médiation, soit au point où nous étions au milieu de l'été. Il a travaillé très fort pour rédiger un amendement afin que le ministre et tous les intéressés comprennent que nous devrions garder tout ce qui a été accompli pendant la médiation. Je pense que nous devons cela au travail laborieux et aux efforts du député de Kenora—Rainy River. Je l'en félicite vivement.

Je tiens à féliciter le ministre qui, hier soir, a passé plusieurs heures à étudier le projet de loi article par article, expliquer ses incidences et écouter scrupuleusement les arguments de tous pour parvenir à une solution acceptable pour tous les partis.

Ce projet de loi continue quand même à me préoccuper. Tout d'abord, il y a quelque 70 travailleurs qui, au cours de la période de grève, qui a duré dix jours, ont été suspendus. On n'autorise pas leur réintégration immédiate. Certains d'entre eux auraient même été congédiés d'une façon irrégulière. Il n'est pas question de les déclarer coupables avant l'audition de leur cas. Le projet de loi traite un peu de cette question et il permettra peut-être d'éviter d'entendre tous les cas d'arbitrage, puisque

130 000 griefs restent en suspens. Néanmoins, le processus de règlement s'en trouvera quelque peu accéléré.

Je m'inquiète également, et je le dis directement au ministre, de la possibilité qu'on renvoie à l'arbitre le plan d'entreprise de Postes Canada. Personnellement, je ne vois pas pourquoi on devrait influencer l'arbitre en proposant que le processus d'arbitrage doit tenir compte de ce plan. Évidemment, je crois qu'en mettant les parties sur un pied d'égalité, le Syndicat des postiers du Canada et Postes Canada devraient être autant en mesure de faire valoir leurs préoccupations et leurs arguments. D'après moi, le fait d'inclure dans le projet de loi que l'arbitre doit prendre connaissance du plan d'entreprise fausse la position de neutralité qu'il devrait prendre afin d'arriver à un règlement.

Je crois que nous influençons les opinions de l'arbitre en mentionnant le plan d'entreprise de Postes Canada. Toutefois, je sais que les partis, tous ceux qui ont fourni des efforts hier soir, ont travaillé fort et je les remercie sincèrement, en particulier mon collègue de Kenora—Rainy River et le ministre, ainsi que les députés du NPD d'avoir collaboré à ce projet de loi.

M. Ron Fisher (Saskatoon—Dundurn): Monsieur le Président, je vais probablement féliciter aussi le ministre à la fin de mon discours, mais comme mes collègues, la députée de Mission—Coquitlam et le député de Churchill, et aussi les libéraux, je voudrais le féliciter maintenant pour le travail effectué hier soir, qui a permis d'apporter des changements qui améliorent grandement la situation dans laquelle nous nous trouvions en ce qui concerne le conflit de travail et les arrangements contractuels opposant Postes Canada et le Syndicat des postiers du Canada.

Néanmoins, monsieur le Président, je siégeais hier soir à ce comité pour la première fois depuis le rappel au travail des équipages de navires et des travailleurs d'hôpitaux, membres de l'Alliance de la fonction publique, il y a déjà un certain temps. Je dirais qu'il est extraordinaire combien les choses évoluent peu avec le temps.

Ce que l'on constate dans les relations de travail au sein de ces extensions du gouvernement, les postes par exemple, c'est qu'elles semblent vouloir passer outre à leur responsabilité de négocier de bonne foi avec leurs employés.

Je pense que la meilleure façon de résumer cela, c'est de dire qu'elles s'attendent dans tous les cas, du moins cela me paraît être dans tous les cas, lorsqu'elles négocient pour le gouvernement, à être libérées de leurs obligations si le processus échoue, et elles ne font pas vraiment d'efforts pour éviter qu'il échoue. Je pense que la situation dans laquelle nous nous trouvons le démontre clairement.

Je dirais cependant qu'avec ce projet de loi, et en particulier l'amendement dont nous parlons maintenant, le gouvernement renvoie la responsabilité à Postes Canada. J'aurais simplement souhaité que ce principe, cette attitude, cet état d'esprit aient été présents au cours des négociations, depuis leur début. Je ne crois pas que le gouvernement ait vraiment réussi de cette façon à tirer Postes Canada d'un mauvais pas sur cette question.

Le texte initial du projet de loi laissait certainement entendre que c'était peut-être le cas et c'est à la sensibilité du ministre envers les employés de Postes Canada que nous devons cette modification.

À toutes fins utiles, l'article 7 aurait eu pour effet d'effacer tout ce qui s'était passé jusqu'à la mise en oeuvre de ce projet de loi. Lorsqu'il dit nous devons repartir à zéro, il accorde un tout autre sens et une toute nouvelle importance à cette expression. Ce ne serait pas tout à fait exact, d'ailleurs, car nous avons eu entretemps le rapport du conciliateur qui a bel et bien fait quelques recommandations, mais qui n'avait rien de définitif et qui ne réglait pas du tout les principaux problèmes des postiers. C'est pourquoi, bien sûr, la grève a été déclenchée. Aux termes de l'article 7, si les parties n'étaient pas capables de s'entendre, on reviendrait au rapport du conciliateur en passant sous silence l'excellent travail qui a été accompli sous les auspices du juge Gold. Ceux d'entre nous qui écoutent les nouvelles presque quotidiennement à la télévision ont pu sentir que depuis l'intervention du juge Gold dans les négociations, des progrès considérables ont été réalisés. C'est certainement à lui que nous devons ces progrès. Je soupçonne aussi que tout ce travail a été accompli grâce au respect dont il jouit auprès des deux parties.

• (1220)

Le fait est que, grâce à la députée de Mission—Coquitlam, le député de Churchill et, dans une certaine mesure, le député de Kenora—Rainy River, des progrès ont été réalisés hier soir. Le ministre a pu être mis au courant de quelques aspects délicats de la situation et, je crois, de la bêtise totale que représente la volonté de ne pas tenir compte de ce qui a été fait jusqu'ici, y compris des progrès accomplis par Postes Canada et le Syndicat canadien des postiers après que le juge Gold se soit retiré du dossier, non sans une certaine déception, je crois. Néanmoins, cela a été dit et redit, les parties sont venues très près d'une entente. Il ne restait pas tant de sujets en litige que cela.

Je ne sais pas nécessairement ce qu'il restait à régler, mais je pense que la mesure législative à l'étude ce matin permettra de régler ces questions aussi.

Il y a une autre partie du projet de loi dont je tiens à parler. Il est malheureux, je crois, que l'on n'ait pas réussi à faire plus de progrès sur le sujet qui fait l'objet de l'article 5. Cet article renvoie aux mesures qui seront prises contre ceux qui ont indisposé la Société des postes en ne se comportant pas comme elle le jugeait bon sur les piquets de grève.

Je trouve extrêmement malheureux que l'on n'ait pas trouvé de meilleure solution au problème que la simple assurance du ministre qu'il décidera rapidement de ces cas, ce dont je ne doute pas. Il reste que ces gens sont sans traitement depuis deux mois. Il est difficile de dire combien de temps il faudra pour qu'une décision à leur sujet soit prise au cours du processus d'arbitrage. J'imagine que certains de ces travailleurs et leurs familles se voient dans une situation très difficile parce que Postes Canada a agi comme juge et partie et les a, à toutes fins utiles, condamnés à ce qui équivaut à de lourdes amendes en suspendant le versement de leur rémunération.

Je rappelle que dans le cas de telles mesures disciplinaires, il arrive lorsqu'une entente intervient, peu importe combien de temps après, que le syndicat dise que tous ceux qui ont été suspendus sont rappelés au travail ou personne ne rentre. Bien sûr, une telle position règle rapidement les choses. Je crois que la Société des postes portera à tout jamais le poids de la honte pour avoir refusé.

En 1987, dans des circonstances similaires, 42 personnes ont subi des mesures disciplinaires puis ont été congédiées sans explication par la Société canadienne des postes; 38 d'entre elles seulement, ou à peu près, ont été réintégrées, ce qui prouve sans l'ombre d'un doute que les accusations portées contre elles ont été retirées. Cela arrive très souvent.

En 1991, il s'agit de 71 personnes. Je peux dès maintenant prédire que probablement 65 d'entre elles seront déclarées complètement innocentes des infractions dont les accuse la Société des postes qui, en l'occurrence, s'est portée juge, partie et bourreau.

J'espère vraiment que le ministre interviendra en faveur de ces personnes pour que soient réglés au plus vite ces problèmes des plus délicats. J'ose même espérer que la Société des postes, sans attendre l'intervention du ministre, reviendra sur sa décision après avoir lu ce que dit le comité dans son rapport d'hier soir au sujet de ces personnes et qu'elle les réintégrera.

Je peux citer le cas de ce qu'on appellera, pour rester poli, un employé temporaire qui a été engagé pendant la grève et qui, bien qu'ayant été accusé par la Société des postes, a continué à travailler. Je pense qu'une telle mesure devrait aussi s'appliquer aux employés à temps plein.

[*Français*]

M. Denis Pronovost (Saint-Maurice): Monsieur le Président, nous sommes aujourd'hui devant cette Chambre à discuter de la Loi sur le maintien des services postaux. Ce matin, j'ai eu l'occasion de parler avec quelques citoyens de ma circonscription de Saint-Maurice, qui étaient sous l'impression que le gouvernement voulait actuellement non seulement maintenir les services postaux, éviter la grève coûte que coûte, mais également imposer aux employés de la Société canadienne des postes toutes leurs conditions de travail. C'est ce qui circule dans la population et, semble-t-il, sur une large échelle, alors qu'en réalité, lorsqu'on y regarde de plus près, la Loi que propose l'honorable ministre du Travail est une loi qui, je pense, est très modérée. C'est une loi qui est très acceptable, qui évidemment veut maintenir les services postaux—et je pense que cela ne fait pas doute dans l'esprit de la majorité de la population canadienne—mais également une loi qui va permettre aux parties de pouvoir s'entendre sur un certain nombre de points qui sont en litige, donc qui ont pu être réglés dans le passé. Alors, au point de départ, je pense qu'il faut rassurer tout le monde, en disant que le gouvernement n'a pas l'intention

de matraquer qui que ce soit, mais qu'il veut que le système postal canadien fonctionne.

Les gens qui sont à l'écoute présentement peuvent se demander comment il se fait, encore une fois, qu'on se retrouve au Canada avec une négociation qui ne débouche pas, entre la Société canadienne des postes et le Syndicat des postiers. Et cela est un grave problème pour lequel personne ici en cette Chambre n'a malheureusement de solution. On pourrait regarder l'histoire de la création de la Société canadienne des postes et aussi les relations qui ont précédé cette création pour essayer de comprendre. Mais il s'agit probablement d'un des plus grands mystères de la Société, pour lequel je n'ai pas de solution.

Toutefois, certaines personnes, du côté de l'opposition en particulier, ont tenté de dire que ce n'était pas approprié à ce moment-ci d'avoir une loi, qu'il fallait peut-être encore attendre un peu. Vous allez me permettre de diverger complètement d'opinion là-dessus. Je pense que les Canadiens, ceux que nous sommes censés représenter ici, ont été largement patients. Quand on regarde cette négociation, monsieur le Président, elle dure maintenant depuis près de deux ans. Cela fait 23 mois que ça placote d'un côté et de l'autre. Là-dedans il y a notamment eu, et cela n'exclut pas d'autres rencontres, 78 rencontres de conciliation, 60 rencontres convoquées par la Commission de la conciliation, et 40 rencontres de médiation avec le juge Alan B. Gold. Eh bien, monsieur le Président, cela commence à faire du placotage. De plus, ces discussions coûtent quand même assez cher aux contribuables canadiens, qui doivent absorber la facture globale d'une négociation qui dure depuis maintenant deux ans.

J'ai beaucoup de difficulté à comprendre le raisonnement de certains député de l'opposition, qui tentent de dire: Le gouvernement devrait encore attendre un peu, le gouvernement devrait laisser faire encore une autre grève, devrait laisser faire une perturbation du système postal canadien encore une fois, qu'il faudrait attendre. Je ne suis pas d'accord là-dessus, monsieur le Président. Il y a beaucoup de citoyens dans ma circonscription qui trouvent que la Loi actuelle n'est peut-être pas assez sévère, n'est peut-être pas la loi qu'il faudrait dans les circonstances. Je ne vous dis pas que je partage ce point de vue, mais il existe dans la population canadienne une exaspération, monsieur le Président. De nombreux citoyens souhaiteraient peut-être plus de fermeté.

• (1230)

Cependant, ce qu'il est agréable de constater aujourd'hui, et je dois le dire bien honnêtement, c'est l'attitude tout de même assez positive du Parti libéral du Canada et du Nouveau parti démocratique qui ont félicité le ministre du Travail pour la façon avec laquelle il s'est comporté en présentant cette loi spéciale, mais surtout de la façon avec laquelle il est intervenu depuis le mois d'août auprès des parties pour tenter un rapprochement, pour tenter de les raisonner.

Il faut le dire clairement, l'intervention personnelle du ministre du Travail a porté fruit. Il a réussi à convaincre les parties de négocier de bonne foi sur toute une série de points dans cette convention collective de travail. Malheureusement, on en arrive à une situation aujourd'hui, monsieur le Président, où encore une fois, c'est l'impasse entre le Syndicat des postiers et facteurs et la Société canadienne des postes.

On pourrait arriver, avec ce Parlement, à forcer le retour au travail ou à tout le moins, maintenir les services postaux tels qu'ils sont puisqu'on n'est pas, techniquement, dans une grève et même imposer, sans discussion, comme on l'a vu déjà au gouvernement du Québec, les conventions de travail pour les prochaines années.

Je pense qu'il ne s'agirait pas là d'une sage décision, même si certaines personnes favorisent une telle option. Toutefois, nous laissons assez de marge de manoeuvre au Syndicat des postiers et à la Société canadienne des postes, monsieur le Président, pour être en mesure d'adopter rapidement une loi spéciale, avec la collaboration unanime de cette Chambre et permettre que les conditions de travail des gens qui sont au service de la Société canadienne des postes puissent être quand même assez avantageuses.

Ce n'est pas de ridiculiser, ce n'est pas d'envier les travailleurs des Postes que de dire qu'ils possèdent d'excellentes conditions de travail, qu'ils possèdent un régime de pension très intéressant et des avantages sociaux que la majorité des Canadiens n'ont pas dans leurs propres conventions collectives de travail.

Mentionner cela n'est pas arrogant et mentionner la réalité en disant que les gens des Postes ont toujours été bien traités, c'est la vérité, monsieur le Président, et je pense que nous devons le répéter aujourd'hui aux Canadiens.

L'autre point sur lequel je voudrais intervenir brièvement, c'est le fait que nous ayons eu, il y a quelques semaines, une grève des Postes qui a perturbé l'ensemble du service national, malgré les tentatives des employés-

cadres de maintenir le service. Mais il y a un problème plus fondamental qui se produit, c'est que la Société canadienne des postes vit aujourd'hui dans un monde de plus en plus concurrentiel. Les entreprises de courrier, de messagerie, le courrier électronique, la téléphonie en général, les communications d'ordre verbal se sont développés au Canada et partout à travers le monde au cours des dix dernières années. Cela rend la tâche de la Société canadienne des postes beaucoup plus difficile. Elle doit donc faire face à la concurrence.

Chaque fois, monsieur le Président, qu'une grève se produit à la Société canadienne des postes, ce sont des contrats qui ont été difficilement obtenus par les officiers de la Société canadienne des postes qui deviennent des contrats, je dirais, hasardeux—si je peux me permettre l'expression. Ces contrats pourraient être perdus par la Société canadienne des postes et ceci aurait comme conséquence de mettre en péril des emplois à temps partiel ou des emplois à temps plein qui sont actuellement détenus par des employés de la Société canadienne des postes.

Comme nous vivons de plus en plus dans un monde en concurrence étroite et en interrelation, la Société canadienne des postes et ses employés ne peuvent plus, monsieur le Président, se comporter comme s'il s'agissait d'un monopole total sur lequel ils auraient le parfait contrôle de la circulation des biens postaux à travers le pays. Il s'agit donc d'une dimension à laquelle le gouvernement du Canada doit être extrêmement sensible, puisque les deux parties ont été incapables d'en arriver à une conclusion.

Ceci étant dit, monsieur le Président, je dois dire aux syndiqués de mon comté que je crois de façon très ferme et très claire au processus de négociation collective et au droit de grève. Je pense qu'il s'agit là de deux droits qui sont essentiels dans notre société. Cependant, lorsque ces droits-là arrivent à un moment ou à un autre à mettre en danger l'avenir même de la Société canadienne des postes et d'un certain nombre d'emplois dans cette Société et de toucher l'aspect concurrentiel de nos entreprises, nous devons intervenir comme gouvernement.

Les petites et moyennes entreprises au Canada forment actuellement 80 p. 100 des nouveaux emplois qui sont créés en 1991. Il y a tout lieu de croire, monsieur le Président, qu'au cours des prochaines années, cette tendance se maintiendra. Avec les problèmes de récession, avec les problèmes économiques que nous vivons au Canada, aux États-Unis et partout à travers le monde, aller imposer aux petites et moyennes entreprises un problème supplémentaire, celui d'une grève dans le service postal, leur cause des difficultés de concurrence très sérieuses. Ces difficultés doivent être surmontées, et c'est pourquoi le gouvernement propose cette loi de maintien des services postaux, avec toutes les conséquences qu'elle impose, mais également avec des avantages pour les employés des Postes qui devraient pouvoir considérer sérieusement l'ouverture d'esprit du ministre du Travail. Le travail qu'il a fait au cours des dernières semaines mérite d'être félicité. En conclusion, monsieur le Président, puisque vous m'indiquez que mon temps de parole achève, je souhaiterais très sincèrement que le Parlement du Canada, la Chambre des communes et le Sénat adoptent avec unanimité et très rapidement la Loi de 1991 sur le maintien des services postaux et que nous puissions retrouver un service postal normal pour une très longue période de temps.

[*Traduction*]

M. Jack Whittaker (Okanagan—Similkameen—Merritt): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole aujourd'hui sur ce projet de loi.

Je pense que cette situation doit nous amener à examiner attentivement la politique que nous suivons à l'égard de la fonction publique. Nous devons réexaminer notre attitude dans le domaine des relations de travail. Il me semble que les lois de retour au travail que nous avons adoptées dernièrement—je crois que c'est la quatrième depuis le discours du Trône—nous forcent à constater que nous traitons la question des relations de travail de manière plutôt moyenâgeuse.

Nous devons nous rendre compte qu'on abordera bientôt le XXI^{e} siècle et que dans les circonstances, nous devons reconnaître en tant que législateurs—et cela concerne particulièrement le gouvernement—qu'il y a d'autres moyens de régler les problèmes que de prendre les bonnes vieilles méthodes de confrontation, comme le font M. Lander ou la Société canadienne des postes et le ministre des Finances, avec son offre de 0 p. 100 d'augmentation à la fonction publique. Il y a d'autres moyens de faire les choses, d'aborder la question des conventions collectives et de négocier de bonne foi sur tous les plans—les ressources humaines, le travail et le secteur touché, qu'il s'agisse des services ou de la fonction publique ou, comme cette fois, du service des postes.

Actuellement, le Syndicat des postiers est sans contrat depuis un certain temps. Il tente de négocier de bonne foi au nom des employés, mais l'état de frustration qui règne est un facteur qui complique les choses.

Dans le cas de la Société canadienne des postes, on constate en examinant les événements des dernières années qu'il y a eu ce qu'on a appelé la privatisation de la société, la fermeture de bureaux de postes ruraux, la transformation du système de distribution du courrier dans les régions rurales, et tout cela sans aucune consultation du Syndicat des postiers ou des employés.

Il me semble que si nous voulons trouver une méthode qui élimine les risques de grève, comme tant de gens le souhaitent au pays, nous devons tenir compte de la situation et consulter toutes les parties. Nous ne devons pas nous arrêter à la perception des gestionnaires. Nous devons écouter les syndicats, les employés et le gouvernement. Nous devons nous intéresser à tous les aspects de la situation et tenir compte du point de vue de toutes les parties dans nos conclusions.

Il ne suffit plus de faire fi de la partie ouvrière et de considérer seulement la partie patronale, comme nous l'avons fait dans le cas de Postes Canada, et de décider de rationaliser le système.

En parlant aux facteurs, aux employés des postes et aux exploitants des petits bureaux de poste de ma circonscription et d'ailleurs, il est clair que ces personnes qui travaillent tous les jours pour distribuer, trier et nous faire parvenir notre courrier à temps savent comment fonctionne le système et comment il peut être amélioré, mais est-ce qu'on leur demande leur avis? Est-ce qu'on leur demande comment on peut perfectionner le système pour améliorer le service, de sorte que nous, en tant que contribuables, nous puissions économiser une partie des recettes fiscales grâce à ces améliorations? Non, on ne leur demande pas.

• (1240)

On ne s'intéresse pas à l'avis que ces personnes pourraient donner. Dans le climat qui règne actuellement, c'est inacceptable. Il faut commencer à demander l'avis de ces travailleurs et à prendre en considération tous les aspects des besoins et des désirs de la direction, des employés et des usagers. C'est ce que nous devons faire dans l'avenir, c'est ce que nous devons commencer à examiner.

Dans les remarques qu'a faites le ministre hier, il a parlé, et probablement à juste titre, de certaines des difficultés dont s'inquiètent les citoyens canadiens et assurément les gens de ma région. J'ai un pourcentage élevé, bien plus de 30 p. 100, de personnes âgées dans ma circonscription d'Okanagan—Similkameen—Merritt et dans le comté limitrophe. Elles dépendent de la distribution régulière du courrier pour avoir des nouvelles de leurs voisins, de leurs amis et de leurs parents ainsi que pour recevoir leurs chèques de sécurité de la vieillesse, du Régime de pensions du Canada et de diverses autres pensions.

La solution a été proposée plus d'une fois par le député de Churchill. Des membres du syndicat des postiers ont proposé qu'un accord soit conclu entre le syndicat et la direction pour faire en sorte qu'on prenne en considération à l'avance l'incertitude de la distribution de ces chèques, de sorte que tout le monde sache que cela va se produire et que ces chèques seront distribués aux personnes qui en ont tellement besoin.

Comment la direction a-t-elle réagi? Elle a refusé l'offre. Elle s'est désintéressé des personnes âgées. Elle a dit: «Attendons de voir ce qui va se passer.» Un précédent avait cependant été créé, car il avait été auparavant convenu que pendant une période de transition les services seraient maintenus en pareil cas. Pourquoi la Société canadienne des postes s'y oppose-t-elle cette fois-ci? Pourquoi en revenir à une attitude de confrontation?

À ce propos, si l'on se reporte à la dernière grève des postes, on se rappelle que la SCP avait formé des gens à titre de briseurs de grève pour qu'ils prennent la place des employés en titre et des syndiqués avant même qu'un avis de grève n'ait été donné. Il semblerait bien que, en matière de relations de travail, les méthodes datant du XIX^{e} siècle sont en train de reprendre du service. Négocier en recherchant la confrontation. Aux yeux des gens de ma circonscription, ce n'est pas acceptable. Je suis certain que cela ne plaît pas non plus à la plupart des gens réunis ici, à la Chambre des communes. Les personnes âgées, la petite entreprise comme la grande entreprise en ont assez.

Il faut s'atteler à la recherche de solutions. Il faut mettre de côté la confrontation dans le contexte des relations de travail et négocier de bonne foi dès le départ, avant que la convention collective n'arrive à expiration. Ce n'est pas après coup—deux semaines, deux mois, voire deux ans après—qu'il faut commencer à négocier sérieusement, mais dès le départ et tout au long du processus.

Je voudrais maintenant aborder certains aspects du projet de loi à l'étude pour qu'on sache bien ce qui se passe. Si j'ai bien compris, grâce à l'intervention des députés de Churchill et de Mission—Coquitlam, le ministre va nommer un arbitre. Le ministre a proposé un amendement récent au paragraphe 2(b) du projet de loi, selon lequel toute entente substantielle à laquelle les parties sont déjà parvenues sur d'autres points, y compris les salaires, pourra être incorporée dans la convention collective soumise à l'arbitrage, pour que nous n'ayons pas à retourner à la case zéro lorsque nous tentons d'arriver à une entente sur une convention par arbitrage. C'est un pas énorme.

Il me semble que depuis six semaines nous avons fait des progrès considérables, grâce à monsieur le juge Gold en tant que médiateur, au syndicat et à la partie patronale. Ce serait dommage que la loi actuelle nous fasse perdre cet acquis. Je suis très content que le ministre l'ait reconnu et qu'il ait proposé cet amendement motivé.

J'espère, dans l'intérêt de tous les Canadiens, que la raison l'emportera; que Postes Canada et le syndicat entreprendront de négocier de bonne foi; que l'employeur, Postes Canada, cessera ses méthodes de confrontation et qu'il fera tout en son pouvoir pour arriver à une entente satisfaisante, afin que les personnes âgées et les petites entreprises d'un bout à l'autre du pays reçoivent le service auquel elles ont droit.

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. DeBlois): Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

(L'amendement est adopté.)

M. Danis propose: Que le projet de loi modifié soit agréé.

Le président suppléant (M. DeBlois): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Une voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée.)

Le président suppléant (M. DeBlois): Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois? Avec le consentement de la Chambre, maintenant?

Des voix: D'accord.

L'hon. Gerald S. Merrithew (au nom du ministre du Travail) propose: Que le projet de loi soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. David Dingwall (Cap-Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, en intervenant dans le débat de troisième lecture de la mesure à l'étude, le projet de loi C-40, je veux simplement faire remarquer à la Chambre qu'il y a eu beaucoup de coopération depuis que les divers partis politiques ont commencé à en parler, surtout depuis que le gouvernement en a donné préavis la semaine dernière.

Nous avons soutenu tout le long de ce conflit qu'on pourrait le résoudre en faisant intervenir un tiers indépendant chargé d'examiner les diverses préoccupations de la direction et celles aussi certes des postiers à l'égard des services postaux, de même que les divergences salariales entre les employés et la direction.

Ce n'est qu'à la onzième heure, si l'on peut dire, que le gouvernement du Canada est revenu à la raison et a nommé un médiateur qui n'a pas ménagé ses efforts. Je crois comprendre, d'après l'information que j'ai obtenue, que les représentants du Syndicat des postiers du Canada de même que ceux de la direction se sont efforcés très sincèrement de résoudre bon nombre de leurs divergences.

Il faudrait faire très bien comprendre que, dans cette situation, tant le syndicat que la direction, dans une mesure similaire je suppose, ont tâché de bonne foi de résoudre leurs divergences.

• (1250)

Je tiens à déclarer publiquement au nom de mon parti que nous croyons à fond au processus de négociation collective, et nous tenons à féliciter les participants au processus de s'être rassemblés avec le juge Gold et de s'être entendus sur de nombreuses—et j'insiste—de nombreuses questions qui étaient auparavant en litige entre les deux parties.

Il importe de le reconnaître, d'en féliciter les deux parties qui se sont efforcés de parvenir à un règlement et de féliciter également le juge Gold.

Les événements étant ce qu'ils sont, ceux qui ont précédé la nomination du juge Gold comme médiateur, ils ont rendu très difficile aux parties de parvenir à s'entendre sur une convention collective. Et ce pour de nombreuses raisons.

Par exemple, la direction a fait savoir aux travailleurs, à propos des revendications salariales et de la sécurité d'emploi, qu'elle ne pouvait pas leur céder sur certains points. Nous constatons en revanche que la hausse de traitement pour le président de Postes Canada a été très généreuse, vraiment très généreuse, et que sa sécurité d'emploi est assurée.

Je ne connais pas le montant exact. Je n'ai pas le décret sous les yeux, mais je suis porté à croire que l'augmentation est de l'ordre de 100 000 $.

Monsieur le Président, je tiens à vous dire, en votre qualité d'arbitre, de personne impartiale à la Chambre et jouissant du respect de tous les députés, que j'ai beau respecter et admirer le titulaire de la présidence, je ne pourrais voter en faveur d'une hausse de traitement de 100 000 $ pour ce poste.

Or, le président de Postes Canada va obtenir une augmentation considérable. Un collègue de mon parti a très bien exprimé la situation. C'est la récompense des mises à pied. Il y a aussi le problème de la prolifération des fermetures de bureaux de poste ruraux.

Je sais que les députés d'en face ne se soucient guère du Canada rural. Ils ne se soucient guère de ces collectivités, qu'elles soient en Ontario, au Québec, dans l'Ouest ou au Canada atlantique. On a là un autre exemple du programme économique du gouvernement qui, par l'entremise de la Société canadienne des postes, a fait qu'il est devenu très difficile aux parties de s'entendre.

Le gouvernement tire les ficelles depuis le début. Ce n'est pas le le Syndicat canadien de la fonction publique qui a proposé un décret pour accroître la rémunération du président de la Société canadienne des postes.

Ce n'est pas le syndicat ni ses représentants qui ont proposé une motion ou un décret pour accorder une importante prime au président de la Société canadienne des postes, n'est-ce pas? Ce sont les députés d'en face.

Le leader du gouvernement à la Chambre est le ministre responsable. Le ministre du Travail doit assumer une part de la responsabilité et, évidemment, d'autres facteurs secondaires ont d'une certaine manière influé directement sur la négociation: la prolifération des taxes, l'inflation et la valeur élevée du dollar. Que font les travailleurs et les travailleuses en pareilles circonstances?

Ils doivent chercher à obtenir des augmentations de salaire. Les syndicats doivent chercher à obtenir une certaine sécurité d'emploi pour leurs membres, une certaine sécurité pour eux et leurs familles. Je sais que tous les députés, quelle que soit leur affiliation, reconnaîtront que cela joue un rôle prépondérant dans la négociation collective. Il est donc devenu très difficile, voire impossible, de s'entendre et nous sommes vite rendu compte qu'il y aurait finalement rupture des négociations.

Certaines personnes, monsieur le Président, m'ont confié avec le plus grand sérieux que, pendant que les négociations se déroulaient, le gouvernement a peut-être voulu qu'il y ait une grève. J'ignore dans quelle mesure c'est la vérité, mais c'est certainement une question qui mérite d'être soigneusement examinée.

Au cours du débat actuel et des précédents, mes collègues ont mentionné à la Chambre qu'une commission d'enquête pourrait peut-être examiner les doléances des employés de la Société canadienne des postes, qui remontent à il y a un certain temps et qui sont une source de perturbations, non seulement pour les représentants et les membres du syndicat, mais aussi, j'imagine, pour les cadres intermédiaires et, chose certaine, pour le public.

Il faut faire entendre ces préoccupations. Il faut raviver un processus qui semble avoir atteint le point de la rupture. Sinon, nous allons avoir d'incessantes difficultés avec cette société d'État. Ces employés vont se sentir injustement traités.

J'espère donc que le ministre examinera attentivement la recommandation que nous avons faite à maintes reprises à la Chambre des communes relativement à la création d'une commission d'enquête afin de résoudre, une fois pour toutes, les problèmes que connaît cette société.

Je ne peux pas laisser passer cette occasion qui m'est offerte sans parler de certaines des remarques faites à la Chambre par le ministre responsable de Postes Canada. Il a dit au début de la semaine et, je crois, à la fin de la semaine dernière que Postes Canada était le service des postes le plus efficace du monde.

Il a cependant négligé de parler aux Canadiens du grand nombre d'entreprises canadiennes qui ont choisi de ne pas faire affaire avec Postes Canada et de recourir plutôt à des messageries privées. Il a négligé de dire à la Chambre que de nombreux établissements font de même. Je vais donner un seul exemple qui m'a été signalé au cours des 24 dernières heures. Il s'agit des écoles de médecine de l'Ontario. Elles ont été obligées d'inscrire ce qui suit sur le formulaire de demande que doivent remplir les candidats: «Étant donné la lenteur du service de distribution du courrier, on conseille aux candidats d'envoyer leur demande plusieurs semaines avant la date indiquée. On leur conseille aussi d'envoyer leur demande par courrier recommandé ou par messagerie si une attestation est nécessaire. Les envois collectifs par messagerie ne seront pas acceptés.»

C'est ça l'efficacité dont parle le ministre. Nous avons l'exemple des écoles de médecine de l'Ontario qui disent à leurs candidats: «Si vous envoyez votre demande par la poste, assurez-vous de le faire des semaines à l'avance.»

Non seulement je trouve les remarques du ministre d'en face ridicules, mais je pourrais leur attribuer aussi un qualificatif très impoli, un qualificatif que je n'utilise pas moi-même, mais qui m'a été suggéré par d'autres. Je dirai simplement que le ministre responsable induit les députés en erreur en leur racontant de telles balivernes.

Mon collègue, le porte-parole de notre parti, et ses collègues, qui ont travaillé diligemment pour essayer de régler cette situation, se sont montrés très coopératifs. Hier soir, nous avons fait une recommandation au comité pour renforcer l'article 7—et je dis bien renforcer—afin de permettre à l'arbitre, qui qu'il soit, d'entrer dans les délibérations sans avoir les mains liées. Malheureusement, le ministre n'a pas jugé bon d'accepter notre amendement comme tel hier soir, mais je crois qu'il a fait beaucoup de chemin aujourd'hui pour en venir à accepter le fond de notre amendement. C'est pourquoi nous avons appuyé sans réserve l'amendement relatif à l'article 7.

• (1300)

Il ne fait pas de doute que la situation est difficile pour les deux parties. Beaucoup d'orateurs nous en ont donné la preuve. Nous devons aussi parler de l'intérêt public. Le public est-il bien servi? Le public sera-t-il bien servi si une grève est déclenchée dans tout le pays? Est-ce que cela facilitera la tâche aux entrepreneurs? Et je ne parle pas ici des amis du ministre du Travail qui habitent les régions favorisées du pays. Je parle du petit entrepreneur du nord de l'Ontario. Je parle des petits entrepreneurs de Regina, de Gander, à Terre-Neuve, de la Nouvelle-Écosse ou de la circonscription de Kenora—Rainy River. Une grève les avancera-t-elle? La réponse est non. Je ne le crois pas.

J'espère que cela servira de leçon au gouvernement et aux dirigeants de la Société canadienne des postes et qu'ils comprendront que cette crise aurait pu être évitée si le gouvernement avait réalisé à quel point il a provoqué les travailleurs au cours des dernières années. Il ne l'a pas fait que dans le cadre des négociations collectives. Il a aussi agi à d'autres niveaux.

Comme je l'ai déjà dit, un certain nombre de facteurs sont venus compliquer le processus de la négociation collective, qu'il s'agisse de la multiplication des taxes et impôts, de la suppression de la sécurité d'emploi pour les employés visés par le processus de la négociation collective, des questions salariales et autres. À mon avis, le gouvernement a très mal fait son travail. Le ministre du Travail voudra sûrement réfléchir à tête reposée à ce que je vais dire dans un instant et peut-être même reconnaîtra-t-il que son gouvernement a, jusqu'à maintenant, fait preuve d'une grande incompétence dans la gestion des questions syndicales-patronales au Canada.

Pour l'instant, voici toutefois ce qu'il va nous dire: «Entre 80 et 90 conventions collectives ont été ratifiées au Canada.» C'est vrai, mais je veux évidemment parler de l'Alliance de la Fonction publique du Canada, qui tombe directement sous sa coupe. Le gouvernement a joué un rôle important dans les négociations avec le Syndicat des postiers du Canada et dans les incidents qui sont survenus chaque fois que les négociations collectives ont été rompues.

Nous croyons que ces difficultés auraient pû être évitées. Je dois dire néanmoins que nous appuierons ce projet de loi en troisième lecture parce que nous croyons qu'il est dans l'intérêt public. Cependant, le ministre ne devrait pas penser un instant que nous acceptons et que nous approuvons la façon dont le gouvernement dirige les relations patronales-syndicales au Canada, surtout en ce qui concerne Postes Canada. Je veux que ce soit bien clair.

Je suis sûr, cependant, que le ministre voudra tenir compte de l'intérêt public dans ce cas-ci, parce qu'il doit le faire. Notre parti ne sera pas irresponsable. Nous croyons que les parties doivent se rencontrer en présence de l'arbitre et régler les questions en suspens d'une manière expéditive, mais juste. Nous ne devons pas oublier que le ministre du Travail a contracté des engagements auprès des représentants du Syndicat canadien de la Fonction publique et des cadres supérieurs de la Société.

Je termine en disant que nous appuierons ce projet de loi en troisième lecture parce que l'intérêt public l'exige.

Cependant, nous n'acceptons et n'approuvons absolument pas la façon dont le gouvernement s'y prend pour amener le syndicat et le patronat à négocier, pour créer un environnement favorable aux négociations collectives au Canada—ce qui est très important—et pour permettre

aux parties de s'entendre sans que le gouvernement national ait à intervenir.

[*Français*]

L'hon. Marcel Danis (ministre du Travail): Brièvement, monsieur le Président, en cette troisième lecture du projet de loi C-40, j'aimerais premièrement remercier le leader de l'Opposition officielle pour l'appui de son parti à ce projet de loi. Vous savez, monsieur le Président, que ce n'est jamais de gaieté de coeur qu'un ministre du Travail doive procéder avec une loi spéciale afin de mettre fin à un conflit de travail. Cependant, je crois que nous sommes ici devant un cas d'exception. La convention collective, monsieur le Président, comme vous le savez, a pris fin le 31 juillet 1989, et à ce moment-là le ministère du Travail a nommé un conciliateur d'expérience pour tenter de rapprocher les deux parties: M. Courchesne, de Montréal. Et, après plus de 60 rencontres avec M. Courchesne et les parties en question, on n'a malheureusement pu en venir à une entente.

Suite à cela, le ministère du Travail a procédé à la nomination d'une commission de conciliation où Me Desmarais était celui qui a été choisi par le Syndicat des postiers; M. Arnold Masters a été choisi par la partie patronale, Postes Canada, et les deux parties se sont entendues sur le choix du président de la Commission de conciliation, Me Marc Lapointe, distingué Canadien et ancien président du Conseil canadien des relations de travail. Cette commission s'est réunie et a siégé pendant près de 23 mois, a eu au-delà de 70 rencontres et a fait beaucoup de progrès, naturellement, mais n'a pu convaincre les parties d'en arriver à une entente, encore une fois. Donc, à ce moment-là, le gouvernement avait le choix d'imposer une loi spéciale ou de faire un autre effort pour tenter de rapprocher les parties, et c'est ce que nous avons fait. J'ai contacté, ce qui je crois être le meilleur médiateur au pays, le juge en chef de la Cour supérieure du Québec, le juge Alan B. Gold. Le juge Gold avait une expérience extraordinaire dans plusieurs domaines, incluant celui du travail, et il a déjà réglé des conflits de travail très importants au Canada, dans le passé. Le juge Gold a rencontré les parties pendant près de sept semaines. À la fin de sa médiation, quand le juge s'est retiré, il a donné comme raison que, même s'il devait rester, il ne croyait pas que les parties pouvaient en venir à une entente.

[*Traduction*]

Par conséquent, monsieur le Président, le gouvernement a fait des efforts supplémentaires relativement à ce conflit, tout d'abord en nommant un commissaire-conciliateur, puis un conseil de conciliation et, enfin, le meilleur médiateur au Canada, le juge Gold.

Je crois savoir qu'au début du conflit il y avait 310 questions en litige, dont 260 avaient été soumises par le SPC et M. Parrot, et 50 par Postes Canada.

On m'a informé qu'au cours des trois étapes du processus, c'est-à-dire celui du recours à un commissaire-conciliateur, puis à un conseil de conciliation et enfin au médiateur, les deux parties en sont venues à s'entendre sur plus de 90 p. 100 des points en litige. Le projet de loi vise les points sur lesquels les parties ne peuvent s'entendre.

J'ai entendu séparément les deux parties, qui m'ont précisé ces points. Je pense qu'avec encore un peu d'efforts, certains de ces points pouraient être réglés. Par contre, je crois aussi savoir que les parties sont très éloignées en ce qui a trait à une question et il semble qu'il serait extrêmement difficile, sinon impossible, pour les intéressés de s'entendre sur ce point.

• (1310)

Compte tenu de tous ces éléments, j'en suis venu à la conclusion, au nom du gouvernement, que la façon de régler le problème était d'adopter le projet de loi C-40, qui prévoit la nomination d'un arbitre dont les décisions auront un caractère exécutoire si les parties ne parviennent pas à s'entendre. Celles-ci ne s'entendent pas sur un certain nombre de questions, mais ce n'est pas parce qu'elles ne négocient pas de bonne foi ou parce qu'elles ne sont pas sincères. Les deux parties sont sincères. Je crois aussi qu'elles ont négocié de bonne foi et c'est d'ailleurs ce que m'a dit le juge Gold.

Compte tenu de ce qui précède, je pense que le projet de loi, y compris l'amendement accepté ce matin par la Chambre, constitue une mesure législative juste et raisonnable qui permettra de mettre fin au litige.

Je prie M. Parrot, le président du Syndicat des postiers du Canada, de demander à ses membres de retourner au travail. Les négociations durent depuis 23 mois. J'en suis conscient et M. Parrot a tenu parole. Nous avons reçu l'avis de 24 heures annonçant le déclenchement d'une grève. Il semblerait que certains employés se soient mis en grève à divers endroits au pays, mais ce n'est pas le cas partout. Avec la collaboration de la Chambre et celle du Sénat, le projet de loi sera adopté d'ici la fin de la journée. Encore une fois, je prie M. Parrot, au nom des Canadiens, de demander à ses membres de rentrer au travail plus tard ce soir.

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, au nom de notre caucus et plus particulièrement de notre porte-parole pour les questions de travail, la députée de Mission—Coquitlam, je voudrais insister sur le fait qu'il est crucial de comprendre ce qui se passe depuis quelques jours à la Chambre et à l'extérieur.

Lorsque la médiation a échoué, vers la fin de la semaine dernière, nous avons reconnu qu'il restait quand même une chance que les parties puissent régler leur différend. Les deux avaient tenu des conférences de presse pour faire savoir qu'elles en avaient été à un cheveu de s'entendre. Les efforts déployés par le ministre et d'autres personnes pour faire retourner les deux parties à la table des négociations, le week-end dernier, même si aucune entente n'est intervenue, ont été utiles puisque la direction et le syndicat ont eu l'occasion de discuter de points demeurés en suspens.

Le processus a facilité, je crois, ce qui s'est produit hier et aujourd'hui à la Chambre. L'amendement accepté par le ministre et présenté plus tôt aujourd'hui à la Chambre montre qu'il est possible de régler rapidement ce conflit. Je crois comprendre que, même avant que le Sénat n'adopte ce texte de loi, M. Parrot demandera à ses membres de reprendre le travail le plus vite possible.

Il ne faudrait pas croire pour autant que ce retour sera instantané. Il faut tenir compte des différents fuseaux horaires et des postes de travail. Le syndicat fait toutefois preuve de bonne foi, à mon avis, en n'attendant pas la sanction royale pour demander à ses membres de cesser leur grève. Je l'en félicite.

Ce projet de loi n'a pas notre appui car il comporte des points auxquels nous sommes fondamentalement opposés. Le programme politique que poursuit le gouvernement nous préoccupe aussi et, bien qu'il n'en soit pas question dans le projet de loi, il est à la source de bien des conflits survenus cette année dans la fonction publique. La privatisation, le recours à la sous-traitance et la réduction du niveau des services offerts aux Canadiens d'un bout à l'autre du pays ont abouti, cette année, à plus de grèves de fonctionnaires fédéraux qu'au cours des cinq dernières années. Quatre des 40 derniers projets de loi déposés à la Chambre des communes visaient à forcer le retour au travail, soit un dixième de tout le programme législatif du gouvernement, ces derniers mois. Les deux parties sont venues tout près d'en arriver à un accord. Il était très important que figure l'amendement proposé par le ministre dans la mesure législative que la Chambre va adopter dans quelques instants.

Il y avait un danger—et je ne crois pas que c'était voulu par le gouvernement—que nous adoptions une disposition qui aurait lié les mains de l'arbitre. Avec la première version, nous nous serions trouvés dans la situation où, si la médiation échouait, l'arbitre aurait été forcé de renvoyer l'affaire à une commission de conciliation afin qu'elle formule des recommandations et dépose un rapport.

La preuve en est que Postes Canada n'a pas tardé à rédiger une lettre pour signifier que toutes les offres faites depuis le 23 août 1991 ne tenaient plus. En d'autres termes, on aurait voulu forcer la main de l'arbitre et l'obliger à recourir à la commission de conciliation. C'est dire que c'en aurait été fait de tous les progrès réalisés ces deux derniers mois sur des questions aussi importantes que les frais de garde d'enfants, les pensions des employés à temps partiel et l'accord sur les salaires. En outre, les deux parties avaient abouti à un accord de principe sur une foule de dispositions et sur la sécurité d'emploi des travailleurs occasionnels, ce qui était très important pour la stabilité future de la société.

Il est crucial de préserver cet acquis. Le ministre a eu fort raison d'établir, hier en comité et aujourd'hui à la Chambre, que tout arbitre allait devoir tenir compte du travail accompli pendant la médiation et après. Ce précieux travail ne doit pas avoir été accompli en vain. L'amendement dont nous sommes saisis et le discours du ministre montrent à l'évidence que c'est le but premier que doit poursuivre l'arbitre.

Certes, on peut faire appel à la commission de conciliation, mais il ne faut pas s'en tenir uniquement à son rapport. Il faut tirer parti de toutes les ententes réalisées depuis que la commission de conciliation a remis son rapport, soit le 16 août. La bonne nouvelle, ce n'est pas seulement que la grève sera de très courte durée, mais également que la paix, la sécurité et le service seront assurés pour longtemps à Postes Canada.

Je félicite le ministre pour la souplesse dont il a fait preuve. Je félicite les deux parties pour les efforts qu'elles ont déployés afin d'en arriver à un accord. Je suis désolé que nous ayons été dans l'obligation de présenter

une loi forçant le retour au travail, mais la faute, comme je l'ai dit tout à l'heure, est attribuable au programme politique du gouvernement.

Par ailleurs, les démarches qui ont été faites à la Chambre et à l'extérieur de la Chambre, au cours des deux derniers jours, lors des séances du comité et lors des rencontres que ma collègue de Mission—Coquitlam a eues avec le ministre, ont donné de très bons résultats. J'espère que les deux parties pourront s'entendre dans les plus brefs délais sur les points en litige qui restent à régler.

Il est très important également, comme l'a dit le ministre dans son intervention d'aujourd'hui, que les représentants de Postes Canada et du Syndicat des postiers du Canada se réunissent sans tarder pour faire en sorte que l'accord salarial convenu au cours de la fin de semaine soit mis en oeuvre rapidement. Voilà deux ans que les employés attendent, soit depuis l'expiration de leur convention collective. Nous savons que le processus d'arbitrage peut durer trois, quatre, cinq ou même six mois. Selon moi, il ne serait pas juste de les faire patienter longtemps pour obtenir l'augmentation de salaire décidée en comité.

Nous sommes impatients de voir ce débat prendre fin.

[*Français*]

M. Gilles Rocheleau (Hull—Aylmer): J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Pronovost): L'honorable député de Hull—Aylmer invoque le Règlement.

M. Rocheleau: Monsieur le Président, avant que l'on soumette cette question aux députés de cette Chambre, j'aurais voulu faire certains commentaires. Je considère qu'il est vrai que le gouvernement doit procéder aussi rapidement que possible pour régler ce conflit et permettre à l'arbitrage de continuer. Mais, par contre, monsieur le Président, je tiens quand même à souligner un point important. Chez nous, dans l'Outaouais québécois, on a voulu, dernièrement, fermer trois centres de triage, celui de Hull, celui de Gatineau et celui d'Aylmer.

• (1320)

Monsieur le Président, je tiens à souligner. . .

Le président suppléant (M. Pronovost): À l'ordre, s'il vous plaît.

La question a été posée et si le député veut prendre la parole lors de la période de questions et commentaires, il est très libre de le faire, mais au moment où j'ai posé la question, je n'ai pas reconnu le député de Hull—Aylmer. Maintenant, si celui-ci désire participer à la période de questions et commentaires, ou encore participer au débat, il est libre de le faire.

Je demande donc au député de Hull—Aylmer s'il veut participer au débat de me l'indiquer immédiatement.

M. Rocheleau: Oui, monsieur le Président, je suis intéressé à participer au débat, mais je n'ai pas l'intention de prendre tout le temps de la Chambre pour le faire.

Le président suppléant (M. Pronovost): D'accord. Période de questions et commentaires? Alors, nous reprenons le débat avec l'honorable député de Hull—Aylmer.

M. Rocheleau: Monsieur le Président, j'entends les membres du parti gouvernemental critiquer l'opposition, même s'il y a une entente tacite entre les partis de l'opposition pour que ce projet de loi soit adopté dans les plus brefs délais. Mais je n'ai pas l'intention de retarder cette procédure, monsieur le Président.

Par contre, on peut se poser de sérieuses questions sur la façon dont le gouvernement porte ses actions et surtout à l'égard, la semaine dernière ou il y a quelques semaines passées, des fonctionnaires du gouvernement fédéral où nous avons dû subir une loi pour faire rentrer nos fonctionnaires au travail. Aujourd'hui, cela touche les postiers et on doit procéder avec une loi pour obliger l'arbitrage obligatoire.

Mais, monsieur le Président, on doit se poser quelques questions sur l'irresponsabilité de ce gouvernement quant à la façon dont il agit actuellement au niveau de la gestion gouvernementale. Sur ces points-là, monsieur le Président, je tiens à tenir compte qu'il y a à peine quelques mois, on nous indiquait en Outaouais québécois qu'il y aurait des centres de triage qui seraient fermés, entre autres celui d'Aylmer, celui de Hull et celui de Gatineau. Par force de persuasion et suite à l'appui que nous avons donné au syndicat, aux postiers, ces mêmes centres de triage sont demeurés ouverts, monsieur le Président et on doit s'en féliciter.

Par contre, quand on apprend que le président de Postes Canada reçoit des bonis importants de l'ordre de quelque 130 000 $, je trouve cela honteux, monsieur le Président, de payer un président un salaire relativement important, en plus de lui concéder des bonis pour faire une *job* de bras pour et au nom du gouvernement.

Encore une fois, monsieur le Président, je n'ai pas l'intention de retarder indûment le processus engagé. Je sais que les partis de l'opposition ont accepté de raccourcir les périodes de temps afin de permettre au gouvernement de légiférer, chose que j'accepte aussi parce qu'on ne peut permettre, on ne peut tolérer quand même qu'une grève à Postes Canada perdure et prenne un temps énorme alors que l'on sait que les gens, les Canadiens, les Québécois ont besoin de Postes Canada.

Je répète donc, monsieur le Président, que la façon dont le gouvernement a procédé, c'est de l'irresponsabilité totale.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Pronovost): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. DeBlois): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. DeBlois): Convoquez les députés.

[*Français*]

Et la sonnerie s'étant arrêtée:

Le président suppléant (M. DeBlois): Conformément aux dispositions de l'article 45(5)*a*) du Règlement, le whip en chef suppléant de l'opposition m'a demandé de différer le vote à plus tard.

En conséquence, conformément à l'article 45(5)*a*) du Règlement, le vote par appel nominal sur la question dont la Chambre est maintenant saisie est différé jusqu'à 15 heures aujourd'hui, alors que la sonnerie d'appel se fera entendre pendant au plus 15 minutes.

[*Traduction*]

M. Angus: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je ne sais pas si les pendules sont à l'heure. On a essayé toute la journée de les régler. Vous constaterez néanmoins, je crois, que la Chambre est disposée à dire qu'il est 13 h 59.

Le président suppléant (M. DeBlois): Y a-t-il consentement unanime?

M. Dingwall: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Il conviendrait peut-être de suspendre les travaux de la Chambre jusqu'à 14 heures plutôt que de dire qu'il est 13 h 59.

Article 31 du Règlement

Le président suppléant (M. DeBlois): Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

SUSPENSION DE LA SÉANCE

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre suspend donc ses travaux jusqu'à 14 heures cet après-midi.

(La séance est suspendue à 13 h 26.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES ÉTABLIS

M. Guy H. Arseneault (Restigouche—Chaleur): Monsieur le Président, le gouvernement conservateur vient encore d'assener un dur coup aux provinces de l'Atlantique en sabrant les paiements de péréquation.

Au Nouveau-Brunswick seulement, cette politique conservatrice se traduit par une perte de plus de 100 millions de dollars.

[*Français*]

Dois-je rappeler au gouvernement que la péréquation est un droit garanti par la Constitution, visant à permettre aux gouvernements provinciaux de fournir des services publics à peu près identiques?

[*Traduction*]

Le gouvernement conservateur a prétendu que les paiements de péréquation n'avaient pas été réduits, mais qu'ils étaient alloués en fonction de la formule de financement. Dans ce cas, monsieur le Président, j'estime que le gouvernement devrait se remettre au travail et remanier cette formule.

Le fait est que les disparités régionales se sont accentuées depuis que les conservateurs ont pris le pouvoir et que la stabilité économique des provinces de l'Atlantique n'a cessé d'être minée par la politique conservatrice.

[*Français*]

Par conséquent, j'incite le gouvernement fédéral à repenser ses politiques afin d'assurer que tous les Canadiens puissent continuer d'avoir accès à des programmes répondant à des normes nationales.

Article 31 du Règlement

[*Traduction*]

LES CANADIENS D'ORIGINE UKRAINIENNE

M. Felix Holtmann (Portage—Interlake): Monsieur le Président, nous fêtons cette année le centième anniversaire de l'immigration ukrainienne au Canada.

Les Ukrainiens sont venus pour fuir l'oppression, la pauvreté et le désespoir.

Ils ont laissé derrière eux des êtres chers, ils sont arrivés avec armes et bagages, le vague à l'âme et le coeur plein d'espoir.

En cette terre d'asile, ils ont fait preuve d'un courage, d'une détermination et d'une force à toute épreuve; ils ont connu la douleur, ont sué sang et eau et ont été persévérants; ils ont fait des sacrifices, essuyé des revers et versé des larmes; ils ont fait l'expérience de la colère et du chagrin; ils ont réalisé leurs rêves, ont connu l'amour et ont eu une foi inébranlable.

Leur contribution a été colossale. Si l'Ouest a pu se développer et prospérer, c'est bien grâce à eux en bonne partie.

Au nom de tous les députés, je leur dis merci.

* * *

L'INDUSTRIE DU CAMIONNAGE

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, cette semaine, nous avons appris que le Canada ne profitera pas des avantages économiques et écologiques des moteurs diesel plus propres qui feront leur apparition aux États-Unis en 1994, parce que les raffineurs canadiens ne peuvent garantir un approvisionnement suffisant en carburant plus propre qu'il faut pour ces moteurs et que le Canada ne se décide pas à promouvoir la production de carburant à faible teneur en soufre.

Les camions et autobus canadiens vont donc continuer à utiliser des moteurs démodés qui produisent cinq fois plus d'émissions sulfuriques polluantes. Il s'ensuit que le Canada va se retrouver avec une technologie de moteur dépassée qui ne sera pas exportable sur le marché des véhicules d'occasion.

Les camionneurs canadiens vont encore une fois éprouver de la difficulté à soutenir la concurrence américaine. En fait, leurs camions seront inutilisables aux États-Unis. Le Canada ne fabrique pas ses propres moteurs diesel. La plupart des moteurs diesel sont importés des États-Unis, mais nous ne pourrons pas utiliser les nouveaux moteurs parce que nous ne pouvons pas garantir un approvisionnement suffisant en carburant. C'est l'industrie canadienne du camionnage qui va en faire les frais.

Il est donc essentiel que le gouvernement intervienne dès maintenant pour assurer la survie de nos camionneurs.

* * *

[*Français*]

L'ALLIANCE DE LA FONCTION PUBLIQUE

M. Vincent Della Noce (Laval-Est): Monsieur le Président, hier, j'écoutais sur les ondes de CKVL de Montréal, Pierre Pascau qui interviewait Johane Hurens, vice-présidente de l'Alliance de la Fonction publique du Canada, qui a publiquement répété pendant les neuf minutes de l'entrevue que le syndicat allait sévir et couper les services à 5 000 de ses membres qui ont travaillé pendant la grève. Comme plusieurs, je n'en croyais pas mes oreilles. Johane Hurens a déclaré, et je cite:

> . . .les amendes sont là pour convaincre les gens de. . . c'est une façon de se racheter pour eux.

Monsieur le Président, ce sont des procédés moyenâgeux et qui sont souvent employés dans le milieu du crime organisé, du tordage de bras qui ressemble étrangement à de l'inquisition. Pourtant, le syndicat va continuer à prélever des cotisations qui deviendront, j'en déduis, la rançon à payer par ces fonctionnaires loyaux à l'État, qui eux deviennent ainsi les otages de l'Alliance.

J'invite donc ces fonctionnaires à ne pas se laisser intimider par ce chantage honteux, car servir la population canadienne n'est pas un crime. J'espère que le gouvernement ne les laissera pas tomber, car moi je m'engage à défendre leurs droits ici en cette Chambre et je suis à leur disposition.

* * *

[*Traduction*]

LE SYMPOSIUM DES ENFANTS

M. Rey Pagtakhan (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, le symposium intitulé «Les enfants du Canada: La priorité pour les années 90» a commencé hier, se poursuit aujourd'hui et se terminera demain.

Plus de 500 de nos experts sont à Ottawa cette semaine afin de mettre en commun leurs connaissances pour améliorer le sort de nos enfants.

Je salue les efforts des participants et des organisateurs de cette importante initiative nationale. Ce symposium porte sur six principaux domaines, soit la santé, l'assistance sociale, la pauvreté, la famille et la garde des enfants, l'éducation et la législation.

Les dirigeants du monde entier, notamment du Canada, ont promis il y a un an de se pencher sur ces questions, afin de mettre un terme à la mortalité infantile et de promouvoir le bien-être des enfants.

De nos jours, nous devons prendre des mesures pour réaliser cette belle promesse. J'exhorte tous mes collègues à assister à ce symposium, à s'entretenir avec les personnes présentes et ainsi, à mieux se renseigner sur la question.

Après quelque temps, j'espère que nous pourrons tous revenir au Parlement et collaborer pour le bien de nos enfants. Ayons la volonté politique voulue et adoptons le principe selon lequel les enfants devraient être les premiers à profiter des succès de notre nation et les derniers à souffrir de nos échecs.

Notre humanité et l'avenir du pays devraient se refléter dans la façon dont le Parlement protège nos enfants, les enfants du Canada, et s'en occupe.

* * *

CHYPRE

M. Gus Mitges (Bruce—Grey): Monsieur le Président, prenant la parole à la 46e Assemblée générale des Nations Unies, le président chypriote George Vassiliou a souligné que son pays s'était engagé à rechercher une solution juste et viable pour assurer la paix et la sécurité à Chypre.

Les efforts déployés récemment par l'ONU, en vue de réunir les deux parties de l'île de Chypre et régler le conflit qui dure depuis 17 ans, ont échoué parce que la Turquie et les Chypriotes turcs ont posé des exigences inacceptables à l'ONU.

Le maintien des troupes turques à Chypre continue d'aggraver le problème.

Le président Vassiliou a aussi fait ressortir que les différends doivent être réglés de façon pacifique et que la démocratie et la stricte observation des droits de l'homme pourraient être le point de départ d'une solution pour une Chypre fédérale unie, prouvant ainsi que les différences peuvent être aplanies et la confiance rétablie.

Je crois qu'il est temps que la Turquie respecte les résolutions de l'ONU et se retire de Chypre. Je suis également d'avis que la communauté internationale doit créer un système qui empêchera désormais les actes d'agression et qui permettra de remettre de l'ordre dans des cas semblables qui se produisent malheureusement encore dans le monde aujourd'hui.

* * *

LA SEMAINE NATIONALE DU DIABÈTE

Mme Beth Phinney (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, le vendredi 25 octobre marquait le début de la Semaine nationale du diabète.

Il y a actuellement plus d'un million de diabétiques au Canada. Chaque année, on dépiste chez nous 60 000 nouveaux cas, et environ un Canadien sur vingt peut s'attendre à avoir du diabète à un moment ou un autre de sa vie.

Bien que plus de gens souffrent de diabète que d'aucune autre maladie actuellement incurable, le montant d'argent que le gouvernement fédéral consacre à la recherche sur le diabète diminue en valeur relative.

Nous ne pourrons répondre convenablement au défi que pose cette maladie que si nous comprenons ce qu'elle est, ses risques et les possibilités qui s'offrent. J'estime qu'en tant que parlementaires, nous avons la responsabilité de participer à ce processus d'éducation et d'encourager le gouvernement à consacrer plus d'argent à la recherche sur le diabète.

Avec une plus grande sensibilisation, les risques associés au diabète pourraient peut-être être réduits. La poursuite de la recherche fondamentale permettra peut-être un jour d'éliminer cette maladie, mais il faudrait que tous les Canadiens contribuent, dans la mesure de leurs moyens, à aider l'Association canadienne du diabète et tous ceux qui souffrent de cette maladie.

* * *

[*Français*]

LE DÉPUTÉ D'EDMONTON-EST

M. Gaby Larrivée (Joliette): Monsieur le Président, la majorité des gens de la circonscription de Joliette, tout comme le reste du Québec, espèrent encore qu'il sera possible de trouver un terrain d'entente constitutionnel qui soit rentable et honorable pour toutes les parties du Canada. Depuis quelque temps, on perçoit chez les Canadiens et les Canadiennes ce désir de dialoguer, peut-être pour la dernière fois.

Or, monsieur le Président, j'apprenais hier que le député néo-démocrate d'Edmonton-Est, par des gestes inquiétants ou irréfléchis, attise les passions en n'invitant pas l'Association canadienne-française de l'Alberta à participer à ses activités sur la Constitution. Monsieur le Président, je veux dénoncer cette attitude hypocrite du NPD qui affirme vouloir travailler à ériger un pays uni et prospère et qui, du même souffle, n'hésite pas à repousser du revers de la main les aspirations légitimes des francophones du Canada. Cela n'a rien de constructif quand on cherche à édifier un pays.

Article 31 du Règlement

[*Traduction*]

LE HOCKEY PEEWEE

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, les députés de la Chambre ont peut-être entendu parler d'un article paru dans les journaux la semaine dernière et intitulé: «Les joueurs indiens ne sont pas les bienvenus à Québec».

On a dit à une équipe de hockey peewee de Thompson, dans ma circonscription, qu'elle ne pourrait pas être logée dans des familles blanches pendant le Tournoi international de hockey peewee du Québec, parce qu'il y avait six joueurs autochtones dans l'équipe. On a dit aux joueurs autochtones qu'ils devaient demeurer dans un village autochtone situé près de Québec, alors que les joueurs blancs étaient hébergés dans des familles blanches.

Les observations qu'a faites le président du Tournoi international de hockey peewee du Québec sont alarmantes et insultantes. Il a fait preuve d'un manque absolu de respect à l'égard de nos autochtones. Il a manifesté une incompréhension totale d'un Canada moderne qui est fier de tous ses citoyens. Ses remarques sont totalement déplacées à un moment où l'unité nationale est plus que jamais nécessaire.

• (1410)

Le ministre d'État responsable de la Condition physique et du Sport amateur doit intervenir. Il doit chercher à savoir si ce tournoi a reçu un appui indirect du gouvernement du Canada et demander qu'on présente des excuses aux autochtones, à tous les membres de l'équipe et à leurs familles.

Des voix: Oh, oh!

M. Murphy: Je m'élève fortement contre l'attitude de certains députés du Bloc québécois au sujet de cette question très grave.

* * *

L'AGRICULTURE

M. Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia): Monsieur le Président, les mesures d'assistance financière de 800 millions de dollars que le gouvernement fédéral a annoncées récemment ont été bien accueillies par les agriculteurs de la Saskatchewan. Malheureusement, il semble, d'après des fuites provenant de certains membres du Comité de la troisième ligne de défense, que ce comité recommandera la répartition des fonds seulement en fonction des superficies ensemencées.

Une telle façon de procéder est carrément injuste pour des dizaines de milliers de producteurs de la Saskatchewan pour qui la jachère est une pratique agricole nécessaire et très saine. Une grande partie des terres de la Saskatchewan ne conviennent que pour la production de céréales et ne se prêtent pas à la diversification.

Ces producteurs sont les plus durement touchés par la guerre commerciale des céréales à l'échelle internationale. J'exhorte donc le ministre de l'Agriculture à reconnaître la situation critique des agriculteurs du sud de la Saskatchewan en leur accordant un paiement partiel pour les terres en jachère.

* * *

[*Français*]

LA MONARCHIE

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie): Monsieur le Président, le Canada reçoit ces jours-ci le prince Charles, la princesse Diana et leurs petits princes.

Je trouve inacceptable que les Québécois et les Québécoises aient à payer pour cette visite, d'autant plus que le prince de Galles s'est prononcé sur la question du Québec. Il ferait mieux de s'occuper des problèmes en Irlande, en Écosse et au pays de Galles.

La monarchie est un système dépassé, un système anti-démocratique dont nous pourrions nous passer aisément. Au moment où il y a des milliers de chômeurs, d'assistés sociaux et de sans-abri au Québec, nos taxes servent à recevoir la famille royale.

* * *

[*Traduction*]

LE PROGRAMME «NEXT STEP»

Mme Edna Anderson (Simcoe-Centre): Monsieur le Président, les femmes et les enfants victimes de violence familiale ont besoin d'endroits sûrs où se réfugier. En 1988, le gouvernement a lancé Opération refuge pour financer les immobilisations des centres d'hébergement d'urgence. Il est important que les femmes aient un endroit où aller lorsqu'elles quittent ces centres d'hébergement à court terme.

Il me fait plaisir d'annoncer que le gouvernement a répondu à ce besoin en créant un programme spécial. Ce programme, appelé «Next Step» vise à mettre des logements provisoires à la disposition des femmes victimes de mauvais traitements et de leurs enfants. Elles y sont encouragées à assumer leur indépendance dans un milieu sûr et confortable, en bénéficiant de l'appui de la collectivité.

Un logement sûr est essentiel à la protection des femmes et des enfants qui ont quitté un conjoint et un père qui leur infligeait de mauvais traitements. Je félicite le gouvernement de cette initiative.

* * *

LES PORTS POUR PETITS BATEAUX

Mme Coline Campbell (South West Nova): Monsieur le Président, depuis vingt-quatre heures, les pêcheurs de Tiverton, en Nouvelle-Écosse, ont vu un homardier couler sur ses amarres. La tempête a fait échouer deux autres bateaux et en a poussé un quatrième dans le port en le chassant sur ses amarres.

Comme ils ont besoin d'espace, ces pêcheurs demandent depuis des années l'agrandissement du quai de Tiverton. À une époque, le gouvernement avait attaché beaucoup d'importance à cette question, mais il n'a pas l'intention d'agrandir ni de réparer les installations existantes.

Monsieur le Président, je suis sûre que vous vous en rendez compte, c'est une question très grave. Il en coûtera cher à ces pêcheurs pour réparer ou remplacer leurs bateaux. La saison de la pêche au homard pourrait se terminer avant même d'avoir commencé, et tout cela, parce que les ports conçus pour les petits bateaux ne peuvent se permettre de construire des installations adéquates le long de la côte de South West Nova.

Je demande au ministre de Pêches et des Océans d'envisager immédiatement l'agrandissement du quai de Tiverton et d'apporter une aide financière aux ports conçus pour les petits bateaux.

* * *

LE PROGRAMME DE CONTRÔLE DES DÉBRIS DANS LE FLEUVE FRASER

M. Stan Wilbee (Delta): Monsieur le Président, de nouveau, il importe de faire savoir à la Chambre que la question du financement du programme de contrôle des débris dans le fleuve Fraser n'a pas été résolue et que ce programme très valable risque de disparaître.

Ironiquement, nous réussissons à réunir 100 millions de dollars pour de nouveaux projets dans la région du Fraser, mais il n'y a pas moyen de trouver 180 000 $ pour maintenir un programme déjà en place, rentable et valable, qui fonctionne très bien. Tous ceux qui profitent des richesses du fleuve Fraser, comme les opérateurs de remorqueurs, les pêcheurs, les chasseurs, les plaisanciers et toutes les municipalités de la vallée du Fraser soutiennent la poursuite de cet important programme.

Je prie instamment les ministres des Transports, des Pêches, des Forêts et de l'Environnement de se réunir pour régler ce problème le plus tôt possible.

* * *

VIA RAIL

M. Brian L. Gardiner (Prince George—Bulkley Valley): Monsieur le Président, VIA Rail fait actuellement de la publicité pour annoncer une réduction de tarif de 33 p. 100 sur le prix des billets de sa ligne qui dessert Vancouver, Kamloops et Toronto.

Je félicite VIA d'avoir adopté cette mesure pour promouvoir son service, mais malheureusement cette société n'a pas décidé d'offrir la même réduction sur la ligne de Skeena desservant Prince Rupert, Prince George et Jasper. En fait, le gouvernement n'a pas encore pris de décision au sujet de l'avenir de cette ligne desservant une région isolée.

VIA devrait promouvoir la ligne de Skeena et offrir la même réduction de tarif sur ce parcours. Le gouvernement devrait se décider et annoncer au nord de la Colombie-Britannique que la ligne de Skeena sera conservée et améliorée.

Le gouvernement devrait actuellement considérer l'option ferroviaire.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

L'ÉCONOMIE

L'hon. Jean Chrétien (chef de l'opposition): Monsieur le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Ce matin, nous avons eu l'honneur d'assister à une présentation par deux ministres qui nous ont annoncé des choses que les Canadiens savent très bien, et depuis très longtemps: que le Canada a des difficultés à être compétitif sur la scène internationale, et que nous traversons une crise.

Est-ce que le premier ministre pourrait nous dire s'il a d'autres techniques pour nous sortir de cette crise au lieu de nommer encore une fois un Groupe de travail qui va dépenser de l'argent afin de trouver des solutions pour ce gouvernement, solutions qui auraient déjà dû être trouvées au cours des sept dernières années?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, mon honorable collègue sait pertinemment que, par rapport au sommet enregistré l'an dernier, nous avons réussi à ramener les taux d'intérêt à près de 6 p. 100. Cela aide les secteurs du bâtiment et de l'automobile.

Sur un plan économique plus vaste, on constate que l'essor de ces secteurs favorise la croissance d'autres industries. Nous faisons donc des progrès.

Comme Canadiens, nous devons ici—et c'est l'objectif principal de l'initiative que mon collègue le ministre de l'Emploi et de l'Immigration et moi avons annoncée ce matin—sensibiliser les gens aux défis importants que nous devons relever pour maintenir la croissance et la prospérité que nous connaissons au Canada depuis un certain nombre d'années.

Nous devrons pour cela mieux comprendre et maximiser la recherche et le développement, la formation et l'éducation, les investissements et le rendement de notre économie; nous devrons conjuguer tous ces facteurs de manière à continuer d'améliorer notre performance sur la scène internationale.

C'est cela l'objectif de l'initiative que nous avons annoncée ce matin.

L'hon. Jean Chrétien (chef de l'opposition): Monsieur le Président, l'honorable ministre devrait se reporter à son document de 1984 intitulé *Une nouvelle direction pour le Canada*, où il parle des mêmes choses que ce matin.

Ce matin, le ministre a dit aux Canadiens, et c'est très révélateur, que notre taux d'abandon scolaire est parmi les plus élevés du monde—30 p. 100 au Canada en comparaison de 2 p. 100 au Japon—, que nous étions confrontés à une grave pénurie de scientifiques et d'ingénieurs, que nous nous classions 20e sur 24 du point de vue de l'efficacité des programmes de formation et que les sociétés canadiennes n'affectent à la formation que la moitié de ce que les Américains investissent à ce chapitre.

Le gouvernement se met lui-même la corde au cou.

Je voudrais savoir du ministre ou du premier ministre quand ils interviendront pour mettre fin aux sept années d'échecs qui ont été reconnues par les deux ministres ce matin?

L'hon. Michael Wilson (ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le chef de l'opposition a fait allusion au programme de renouveau économique et, en ce sens, nous parlons dans ce document des mêmes choses qu'aujourd'hui.

Examinons maintenant la question des investissements. L'honorable député a maintes et maintes fois parlé lui-même de l'encouragement que nous avons donné à cet égard par la réduction des impôts frappant les petites entreprises, par l'exonération de leurs gains en capital, par la suppression de l'AEIE et son remplacement par Investissement Canada pour encourager les étrangers à investir chez nous. En matière de recherche et développement, nous avons allégé le fardeau des dépenses qu'y consacrent les petites entreprises grâce à un crédit d'impôt à cette fin.

Grâce à notre leadership, le Canada a de meilleurs privilèges fiscaux en matière de R-D que n'importe quel autre pays du monde. Quant à notre défi concernant la productivité, nous avons. . .

• (1420)

M. le Président: Nous devrions passer à une autre question.

L'hon. Jean Chrétien (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je voudrais que le ministre s'adresse au million et demi de Canadiens qui sont aujourd'hui en quête d'emploi. Je voudrais qu'il parle de la situation de la recherche et du développement aujourd'hui à la communauté scientifique canadienne; il entendra quelque chose de très différent.

Ces gens-là voudront savoir du ministre pourquoi le gouvernement dépense encore 20 millions de dollars en honoraires d'experts-conseils et en frais de publicité, alors que nous avons besoin d'argent pour résoudre les problèmes économiques du pays.

Quand cet objectif aura-t-il la priorité absolue?

L'hon. Michael Wilson (ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, mon honorable collègue ne tient absolument pas compte du fait que le Canada affiche depuis 1984 le meilleur taux de création d'emplois parmi les pays industrialisés.

Voyons de quoi il s'agit ici en fin de compte. Cette entreprise a pour principal objectif de rassembler un grand nombre de points de vue de tous les horizons pour établir comment faire mieux en matière d'éducation, en matière d'investissement et comment réduire les barrières entre les provinces et améliorer notre compétitivité à l'échelle internationale.

Je n'ai pas entendu le point de vue du député d'en face, mais nous tentons de convaincre le groupe directeur de rassembler tous les points de vue pour en dégager un consensus national.

M. Brian Tobin (Humber—Sainte-Barbe—Baie Verte): Monsieur le Président, le ministre refuse de regarder la réalité en face; pourtant, les faits sont clairs, le gouvernement a retranché des transferts au chapitre de l'éducation la somme totale de 9,5 milliards de dollars en huit ans. Il a gelé les prêts que le gouvernement canadien consent aux étudiants et a imposé, pour la première fois dans notre histoire, une taxe sur ces prêts.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Le député pourrait peut-être poser sa question.

M. Tobin: Monsieur le Président, le gouvernement a imposé la TPS sur les livres et le matériel éducatif et il ne dépense que 4,40 $ par année pour chaque analphabète au pays.

Ma question s'adresse au premier ministre. Peut-il me donner, à moi et à tous les députés, une seule raison pour laquelle les Canadiens devraient aujourd'hui croire son gouvernement quand il dit qu'il place l'éducation au sommet des priorités nationales?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je le ferai avec plaisir. Dans les documents que les deux ministres ont déposés aujourd'hui, il est bien précisé que nos dépenses totales au chapitre de l'éducation, en pourcentage de notre PIB, placent le Canada au troisième rang de tous les pays industrialisés.

Il y a quelques années, nous dépensions à cette fin plus d'argent par habitant que tout autre pays industrialisé, exception faite de la Suède, sans pourtant obtenir de résultats dans les domaines mentionnés par mon collègue.

Le taux de décrochage au secondaire nous pose un grave problème. L'analphabétisme est également un problème très sérieux. La hausse de la productivité constitue un autre problème très grave au Canada. Voilà pourquoi le ministre tente de rapprocher les syndicats, les employeurs, le secteur privé, les organisations bénévoles ainsi que les gouvernements fédéral et provinciaux et de les convaincre de participer à cette initiative nationale visant à enrayer l'analphabétisme, à accroître notre productivité et à consolider par le fait même les richesses nationales du Canada.

M. Brian Tobin (Humber—Sainte-Barbe—Baie Verte): Monsieur le Président, c'est un cadeau empoisonné de 20 millions de dollars que le gouvernement offre aux Canadiens, mais une manne pour les bons amis publicitaires et consultants du gouvernement.

Pourquoi les Canadiens devraient-ils croire que le gouvernement s'intéresse vraiment à la formation quand ce même gouvernement a réduit les transferts de près de 10 milliards de dollars en huit ans et qu'il a pénalisé les étudiants en imposant une taxe sur les prêts qui leur sont consentis?

Si le gouvernement veut dépenser son argent de façon judicieuse, qu'il abolisse aujourd'hui même cette taxe régressive sur les prêts aux étudiants.

L'hon. Michael Wilson (ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, tout d'abord, permettez-moi de signaler au député que les chiffres qu'il avance sont inexacts. Nous avons augmenté les transferts versés aux provinces au chapitre de l'éducation.

Permettez-moi également de dire au député, qui utilise des expressions comme «cadeau empoisonné», que les Canadiens en ont ras le bol des petits jeux de mots politiques qu'on entend à la Chambre des communes.

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Son gouvernement a déposé aujourd'hui deux documents sur la compétitivité et la prospérité ainsi que sur la nécessité d'encourager davantage l'éducation, la recherche et le développement. Si le gouvernement devait recevoir une note au regard de la compétitivité et de la prospérité, je pense que la plupart des Canadiens seraient d'accord pour lui décerner, sans hésitation, un «F».

Les documents en question partent du principe que la TPS et l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis sont la pierre angulaire de la politique du gouvernement. Depuis l'entrée en vigueur de l'accord commercial canado-américain, aucune évaluation objective n'a été déposée à la Chambre au sujet de cet accord et de la TPS. Le premier ministre va-t-il prendre un engagement en ce sens et nous présenter un bilan objectif des mesures dont il est l'instigateur?

L'hon. Michael Wilson (ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, depuis 1988, soit la dernière année avant l'entrée en vigueur de l'Accord de libre-échange avec les États-Unis, notre surplus commercial par rapport à nos voisins du Sud—c'est-à-dire le surplus de nos exportations aux États-Unis moins nos

importations—a augmenté de 3,5 milliards de dollars. Nos exportations aux États-Unis ont augmenté de 8 milliards de dollars ou de près de 8 p. 100.

Au mois d'août, nos exportations aux États-Unis ont aussi atteint un record de tous les temps.

Ma collègue ne peut certainement pas nier l'importance de ces chiffres. Ceux-ci montrent essentiellement que, sur le plan commercial, le rendement de l'économie canadienne a été positif depuis l'entrée en vigueur de l'Accord de libre-échange.

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon): Je veux poser une question supplémentaire, monsieur le Président.

Le million et demi de chômeurs et les autres membres de notre société qui souffrent, comme les assistés sociaux, qui sont plus d'un million, ne voient pas ces résultats.

La consultation fait partie du plan présenté par le gouvernement aujourd'hui. De nombreux rapports ont été publiés récemment: un rapport du Conseil consultatif national des sciences et de la technologie, un rapport de la Fédération canadienne des étudiants, un rapport intitulé *Strategy for Change*, un rapport de la Société royale du Canada sur la nécessité de faire davantage de recherche et de développement, un rapport du centre des solutions de rechange aux politiques du Réseau canadien d'action qui porte sur le genre de politique économique et de politique en matière de recherche et de développement dont nous avons besoin.

Je remarque que, dans le processus de consultation, le premier ministre et le ministre proposent que le comité directeur soit dirigé par des personnes représentant des organisations financées surtout par des sociétés multinationales.

Le ministre accepterait-il de remplacer un de ces coprésidents par un représentant de la *National Poverty Association*, par exemple, pour montrer à la population qu'il est vraiment prêt à écouter tous les Canadiens en vue de préparer l'avenir du pays?

L'hon. Michael Wilson (ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je crois que ma collègue sait bien que nous avions d'autres propositions à l'esprit il y a quelques semaines relativement à ce groupe directeur. Un des postes de coprésident a été offert au Congrès du travail du Canada. Je suis désolé que le CTC ait décidé de ne pas faire partie du groupe directeur, mais j'espère que nous entendrons quand même les travailleurs de diverses autres façons au cours de ces consultations.

Ma collègue a parlé de M. McCamus, un des coprésidents. M. McCamus est né en Ontario. Il est président-directeur général de Xerox Canada. Elle a raison. Cependant, il était là lorsque le gouvernement du Canada a remis à cette société la toute première médaille d'or pour la qualité. Il est président fondateur de l'Association canadienne de la technologie informatique et est actuellement président du Forum entreprises-universités. Nous estimons que les qualités et les compétences de M. McCamus, un Canadien passionné, font de lui un candidat très apte à occuper le poste de coprésident de ce comité directeur.

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, j'ai une autre question supplémentaire à poser.

Tout ce que je demandais au ministre, c'est de s'assurer que le gouvernement montre à la population qu'il est prêt à écouter tous les Canadiens. Il pourrait le faire en nommant à la coprésidence de ce comité une personne représentant d'autres aspects de la société.

• (1430)

[*Français*]

Monsieur le Président, ma question porte sur un autre sujet. Le Secrétariat de la Prospérité va coûter 7,5 millions de dollars. Pour les sans-emploi, pour les sans-abri et pour les gens qui vivent dans la pauvreté, la réponse de ce gouvernement, c'est une autre bureaucratie. Pourquoi ces gens devraient-ils avoir confiance dans l'agenda de ce gouvernement sur la prospérité?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, ce n'est pas de la bureaucratie. Ce plan vise à donner aux Canadiens de 150 à 175 localités d'un bout à l'autre du pays l'occasion de participer directement à un processus qui leur permettra d'avoir leur mot à dire sur la façon dont le pays devrait fonctionner à l'avenir. Il donnera aux Canadiens la possibilité de communiquer leur point de vue à un groupe de travail qui n'est pas dirigé par le gouvernement mais bien par le secteur privé, un groupe de travail au sein duquel les groupes sociaux seront représentés également, de sorte que les voix que la députée veut qu'on entende seront entendues.

À mon avis, cela répond bien aux préoccupations exprimées par les Canadiens ces dernières années.

L'EMPLOI

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, voilà la différence entre le parti du ministre et le nôtre. Il confie ses ressources à des groupes directeurs. Nous voudrions utiliser ces ressources pour nourrir les Canadiens.

Étant donné que des milliers de travailleurs de Hamilton ont été mis à pied ces deux dernières années à cause des politiques du gouvernement, le premier ministre peut-il me dire ce que je devrais répondre à l'ouvrier de Newman Steel qui a été mis à pied la semaine dernière, parce qu'il n'y a pas de fonds pour des programmes de recyclage dont il pourrait bénéficier alors que le gouvernement a 20 millions de dollars à dépenser pour une initiative futile des conservateurs? Que devrais-je dire à ce travailleur mis à pied dans ma circonscription?

Une voix: De ne pas voter conservateur.

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): La députée devrait d'abord avouer à ce travailleur qu'elle s'est opposée à une mesure que le gouvernement tentait de prendre pour financer la formation des travailleurs mis à pied du Canada. C'est la première chose qu'elle devrait lui dire.

Elle devrait ensuite lui parler de l'accord qui a été conclu entre le centre d'emploi du Canada, le syndicat et les employeurs de l'industrie sidérurgique qui ont mis en place des mécanismes pour recycler ces travailleurs et les aider à trouver des emplois qu'ils peuvent occuper pour gagner leur vie. Voilà ce que la députée devrait faire, pour commencer.

[*Français*]

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, alors qu'il y a des milliers de chômeurs à Montréal, à Matane, dans l'Outaouais, il est malheureux que le gouvernement soit capable de trouver 20 millions de dollars pour créer un paravent afin de cacher sa propre incompétence, quand ils n'ont pas un sou pour ceux qui sont en chômage. Pourquoi, monsieur le Président, 20 milliards pour les amis des Conservateurs, et pas un sou pour les chômeurs de Montréal? Pourquoi?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, ce qu'il ne faut pas entendre pour des considérations de partisanerie politique! L'honorable députée devrait reconnaître que ce gouvernement-ci, en vertu de la Stratégie de la planification de l'emploi, va engager quelque 3 milliards 154 millions de dollars pour justement aider les chômeurs et les travailleurs qui font face à des ajustements à cause de la globalisation de l'économie.

Maintenant, si la députée ne peut pas trouver quelque chose dans la foule de programmes mentionnés par Jean de Grandpré, il y en a 400 à la grandeur du pays. Et laissez-moi vous dire que les gens de Matane, les gens de Montréal et les gens du Québec savent en prendre avantage.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce extérieur. Le document que le gouvernement a déposé aujourd'hui dit que les consultations que le gouvernement veut mener auprès des Canadiens ne porteront pas sur les questions économiques, comme la valeur du dollar canadien, mais sur d'autres questions qu'il appelle «les rouages de l'économie réelle». Pourquoi le gouvernement ne pense-t-il pas que la valeur du dollar canadien fait partie de l'économie réelle et pourquoi le gouvernement ne veut-il pas écouter les Canadiens, comme les exportateurs, par exemple, qui voudraient lui parler du tort que leur cause la valeur du dollar canadien?

L'hon. Michael Wilson (ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, nous n'oublions pas les questions comme la valeur du dollar canadien, le déficit ou les taux d'intérêts.

Les spécialistes de la compétitivité nous ont dit, cependant, que la vraie compétitivité d'un pays dépend de la façon dont les industries et les individus utilisent la recherche et le développement, la formation et les investissements et font face à la concurrence sur les marchés mondiaux.

Voilà ce qui assure la position concurrentielle d'un pays. C'est sur ces questions que portent nos consultations, mais cela n'exclut pas les autres questions que les Canadiens veulent soulever. Nous nous attendons à ce qu'ils en soulèvent d'autres et nous sommes prêts à les écouter et à tenir compte de leurs suggestions.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre, et je l'inviterais à lire la préface de son propre document qui transmet un message tout à fait différent.

Étant donné ce qu'il vient juste de déclarer, le ministre n'est-il pas prêt à admettre que lui et le gouvernement ont négligé, au cours des sept dernières années, ce qu'ils estiment aujourd'hui être les fondements de l'économie? Quelle excuse le gouvernement va-t-il donner aux Canadiens pour leur expliquer qu'il n'a rien vu d'important, outre la valeur du dollar et les taux d'intérêt, pour créer des emplois et assurer le bien-être de la population, ce qui est tout de même ahurissant?

L'hon. Michael Wilson (ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, nous n'avons pas négligé le dossier de la formation. Mon collègue a évoqué la nette augmentation des dépenses que nous avons engagées depuis 1984 pour former les chômeurs. Nous n'avons pas négligé la recherche et le développement puisque nous avons pris plusieurs mesures destinées à accroître les dépenses et l'appui nécessaire dans ce domaine.

On peut en dire autant des efforts déployés pour améliorer la performance de notre économie et pour pénétrer d'autres marchés. Nous avons notamment élargi nos accords commerciaux avec les États-Unis et participons activement aux négociations multinationales en cours à Genève.

Si vous vous donnez la peine de revenir en arrière. . .

M. le Président: Je crois que nous devrions pousuivre.

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, le ministre a laissé entendre qu'il était disposé à prendre au sérieux les messages découlant de ces consultations.

Soixante et onze p. 100 des Canadiens se sont prononcés contre la taxe sur les produits et services. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement respectera la volonté ainsi exprimée par la population au sujet de la taxe sur les produits et services durant ces consultations?

L'hon. Michael Wilson (ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, j'ai écouté le député ce matin. Je crois que nous sommes d'accord pour dire que nous devrions prendre des mesures pour améliorer la compétitivité de l'économie canadienne.

Je suppose que le député est toujours d'accord. Il ne répond pas parce qu'il sait qu'il est d'accord. Or, la taxe sur les produits et services est justement destinée à améliorer la compétitivité des entreprises canadiennes au sein de notre économie, tant celles qui exportent que celles qui doivent rivaliser avec les importations. Nous l'avons introduite parce que l'ancienne taxe nuisait aux exportations et favorisait les importations au détriment des produits canadiens.

Le député se rend certes compte de cette incidence et de l'importance d'instituer la TPS pour redresser notre position concurrentielle.

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, il ne fait pas de doute que la taxe sur les produits et services a nui à la petite entreprise partout au Canada car elle empêche celle-ci de rivaliser avec les États-Unis. Il faut être aveugle pour ne s'en rendre compte.

Le ministre affirme qu'il prendra au sérieux la volonté exprimée durant ces consultations.

• (1440)

J'insiste pour connaître sa réponse. Qu'il réponde sans ambiguïté. Le ministre et le gouvernement respecteront-ils le message que tentent de leur communiquer les Canadiens lorsqu'ils se prononcent contre la TPS durant ces consultations?

L'hon. Michael Wilson (ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, que le député me comprenne bien. L'exercice vise à trouver des moyens pour que le Canada mène une concurrence plus efficace.

Si les Canadiens réclament des mesures qui, pour autant qu'elles seraient agréables à prendre, n'améliorent pas la compétitivité de l'économie canadienne, alors nous n'y acquiescerons pas.

Les suggestions et recommandations concrètes sur les moyens à prendre pour améliorer la performance de l'économie et accroître notre compétitivité, elles, mériteront toute notre attention.

M. Jim Peterson (Willowdale): Monsieur le Président, dans son programme de renouveau économique de 1984, le gouvernement a dit: «[. . .] nous avons une idée claire de la direction dans laquelle nous désirons conduire le pays. Nous ne voulons cependant pas agir sans solliciter l'avis de tous les Canadiens. . .»

Aujourd'hui, sept années perdues plus tard, le gouvernement en est encore à ses premiers balbutiements. Le gouvernement admettra-t-il que ce beau document sur la prospérité est la preuve qu'il a fait fausse route depuis sept ans, qu'il n'a pas su montrer la voie et qu'il n'a jamais fait preuve de la détermination requise?

L'hon. Michael Wilson (ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, depuis que notre parti a pris le pouvoir il y a sept ans, nous avons fait figure de proue parmi les pays industrialisés dans le domaine de la création d'emplois.

Seul le Japon a connu une plus forte croissance économique que nous pendant une bonne partie de cette période. Comment donc le député peut-il prétendre que ce sont des années perdues? Au contraire, ce sont des années de grande prospérité, et nous tenons à nous assurer que ça va continuer.

Je conseillerais au député de regarder l'avenir plutôt que de faire ces allusions politiques au passé. Qu'il cherche donc des moyens d'améliorer notre rendement sur le plan des sciences et de la technologie, des investissements et de la R-D.

M. Jim Peterson (Willowdale): Monsieur le Président, le ministre souhaite que les Canadiens oublient les sept dernières années parce qu'elles témoignent de son propre échec.

Revenons à la démarche en question. Le ministre a dit ce matin que les Canadiens veulent être consultés. Et c'est ce même ministre qui ne veut pas écouter les exportateurs ni les fabricants canadiens au sujet de la force du dollar. Ce même ministre ne veut rien entendre au sujet de la TPS et de la main-d'oeuvre. Il dit lui-même dans son document que c'est l'un des éléments clés de notre avenir économique. Il ne peut même pas amener les syndicats à négocier.

Pourquoi les Canadiens auraient-ils confiance dans ce gouvernement ou dans cette démarche?

L'hon. Michael Wilson (ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, mon collègue, le chef de l'opposition, reconnaîtra les propos suivants, car ils sont de lui. Il a dit, en effet, que les forces du marché doivent continuer à déterminer la véritable valeur de notre devise. Ce que nous faisons et que nous n'avons pas cessé de faire ces huit dernières années, c'est adoucir les fluctuations marquées de la valeur du dollar sur le marché.

C'est exactement la politique que notre gouvernement a adoptée. De quoi le député se plaint-il, puisque son chef a défini la politique suivie et à suivre?

Je veux seulement répéter encore une fois au député que ce que nous cherchons à faire ici, c'est tenir un débat constructif sur la façon de bien asseoir notre niveau de vie. Celui-ci est le deuxième plus élevé au monde. Nous sommes au cinquième rang du point de vue de la compétitivité, mais l'avenir risque d'être sombre, comme le prouvent ces documents.

Nous voulons en arriver à un consensus sur la manière d'améliorer notre rendement en nous inspirant des idées du député aussi bien que de celles de tous les Canadiens.

M. John Manley (Ottawa-Sud): Monsieur le Président, j'ai en main une pile de rapports publiés au cours des cinq dernières années par, entre autres, le Conseil des sciences du Canada, le Conseil économique du Canada, les comités du Sénat, les comités de la Chambre et des groupes de travail.

Ma question au gouvernement est celle-ci: Ces rapports portent tous sur les mêmes questions qui figurent dans les documents publiés ce matin.

Le gouvernement n'a-t-il lu aucun de ces rapports payés par les deniers publics ou rejette-il toutes les réponses qu'ils renferment? Que se passe-t-il en l'occurrence? Pourquoi dépense-t-on 20 millions de dollars de plus pour procéder à une autre enquête sur les mêmes questions?

L'hon. Michael Wilson (ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, il y a, en effet, tout un éventail de rapports. Mon collègue parle de certains et le chef du Nouveau Parti démocratique se reporte à d'autres. Cependant, il y a des divergences de vues. Je pourrais même affirmer qu'il y a des divergences d'opinions entre mon collègue, le député de Windsor-Ouest, et celui de Winnipeg-Sud-Ouest et les divers membres de son parti.

Ainsi, au niveau national, nous essayons de concilier ces divergences grâce à ce large processus de consultation. On fait appel aux services d'experts dans le domaine qui sont réunis au sein d'un comité directeur qui présentera un plan national d'action renfermant des recommandations à l'intention du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux, territoriaux et municipaux, ainsi que du secteur privé.

M. John Manley (Ottawa-Sud): Monsieur le Président, ce que nous attendons peut-être du gouvernement, c'est un point de vue bien précis. Le document ne renferme aucune opinion sur la voie que notre pays devrait suivre pour résoudre ses problèmes de fond.

On veut dépenser 20 millions de dollars. Que fait-on de tous ces vieux rapports? Ne renferment-ils rien de bon? A-t-on gaspillé tout cet argent ou n'est-ce pas plutôt ces nouvelles dépenses qui sont inutiles?

L'hon. Michael Wilson (ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, mon collègue va s'apercevoir que certains de ces rapports recommandaient l'application de la taxe sur les produits et services. Ils étaient en faveur de l'Accord de libre-échange avec les États-Unis. La commission Macdonald sur l'économie...

Des voix: Encore!

Une voix: Pourquoi n'avez-vous pas été d'accord avec cela?

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Le député prétend que nous ne tenons aucun compte de ces rapports et mon collègue de Willowdale nous invite à agir. Or, c'est ce que nous faisons. Nous croyons également que le moment est propice pour nous pencher sur tout cet éventail de rapports et parvenir à un consensus national sur un plan national d'action que nous pouvons tous soutenir en tant que Canadiens, afin d'obtenir de meilleurs résultats partout au pays.

* * *

L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

M. Ross Harvey (Edmonton-Est): Monsieur le Président, même si le projet de loi sur l'efficacité énergétique, qui a été lu pour la première fois ce matin, autorise le gouverneur en conseil à établir des normes relatives au rendement énergétique des véhicules équipés de moteurs à combustion interne, principale source d'émission de dioxyde de carbone et d'autres gaz à effet de serre au Canada, le gouvernement semble vouloir, pour le moment, n'établir des normes que pour les appareils électroménagers. Autrement dit, il réglementera les grille-pain mais pas les camions, les bouilloires mais pas les Cadillac.

Ma question s'adresse au ministre de l'Énergie. Quand le gouvernement réglementera-t-il les véhicules équipés de moteurs à combustion interne et établira-t-il des normes relatives au rendement énergétique de ces véhicules?

L'hon. Jake Epp (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, en ce qui concerne le dernier point soulevé, comme le ministre de l'Environnement l'a déclaré, cela a déjà été fait. Nous allons étudier d'autres normes CAFE pour l'industrie de l'automobile.

Même aujourd'hui, des rumeurs veulent que le gouvernement ait pris une décision sur le diesel à haute teneur en soufre, ce qui n'est pas le cas non plus.

Je remercie donc le député de son appui au projet de loi sur l'efficacité énergétique. Je voudrais discuter avec lui des autres mesures que nous pourrions prendre ensemble.

M. Ross Harvey (Edmonton-Est): Monsieur le Président, étant donné ce que le gouvernement a fait depuis mon arrivée ici, en 1988, je serais heureux de discuter de n'importe quelle mesure.

Le gouvernement pourrait-il au moins proclamer la Loi sur les normes de consommation de carburant des véhicules automobiles adoptée par la Chambre en 1982 et s'en servir pour fixer des normes au moins aussi sévères que celles que l'on se propose d'imposer aux États-Unis?

L'hon. Jake Epp (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je reconnais, jusqu'à un certain point, la justesse des propos du député. Examinons la question qu'il vient tout juste de poser. Il réclame une certaine coordination, une certaine synergie en raison de l'interdépendance du marché et de la production de camions et d'automobiles aux États-Unis et au Canada. Il veut que les règlements en vigueur aux États-Unis et au Canada soient très similaires, voire identiques.

Ceux qui ont entendu la question noteront, ou devraient noter, que le député a parlé aujourd'hui des normes américaines qui se rattachent, notamment, aux études de l'APA. Fort bien. Auparavant, il parlait toujours des normes de la Californie ou même des nouvelles normes en vigueur dans cet État. De quelles normes parle-t-il aujourd'hui?

* * *

• (1450)

L'AGRICULTURE

M. Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture qui a récemment annoncé une aide globale de 800 millions de dollars pour les agriculteurs.

Des membres du comité de la troisième ligne de défense ont mentionné que le comité recommanderait sous peu que ces fonds soient distribués uniquement en fonction des superficies ensemencés. Le ministre doit savoir qu'une telle méthode de paiement serait extrêmement injuste pour les milliers de producteurs du sud de la Saskatchewan, pour qui la jachère est une pratique essentielle.

Le ministre tiendra-t-il compte des acres en jachère dans la méthode de calcul qu'il utilisera pour distribuer cette aide aux agriculteurs?

L'hon. Bill McKnight (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je mesure bien l'importance du point que soulève le député. J'ai hâte de prendre connaissance du rapport du comité de la troisième ligne de défense, mais je ne l'ai pas encore reçu.

Je suis certain que les membres du comité qui représentent les agriculteurs connaissent l'importance de la pratique qui consiste à laisser des terres en jachère. En passant, la pratique de la jachère pour des raisons environnementales est discutable, mais il ne fait aucun doute que les paiements pour la jachère ont pour effet de réduire volontairement la surface de production, ce qui est également salutaire pour l'industrie agricole dans son ensemble.

* * *

[*Français*]

LA JURIDICTION DU QUÉBEC EN MATIÈRE D'ÉDUCATION

L'hon. Lucien Bouchard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. L'un des consensus les plus solides du Québec, c'est que le gouvernement du Québec doit exercer la compétence exclusive en matière de formation. Là-dessus s'accordent gens d'affaires et syndicats au Québec. Aujourd'hui, le gouvernement vient de rendre public un document de consultation qui indique clairement son intention de faire fi de la volonté, là-dessus, de la volonté unanime du Québec.

Ma question est la suivante: Comment le gouvernement peut-il justifier à l'instant où il prétend créer des consensus nationaux, le rejet d'une façon aussi flagrante d'un consensus fondamental au Québec?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, évidemment, le député se trompe royalement parce que ni directement ou indirectement le gouvernement fédéral, en vertu de ce document, a l'intention d'intervenir de quelque façon que ce soit dans une juridiction exclusivement provinciale. On l'a dit, on l'a répété et je le répète encore malgré les déformations qu'en fera le député: le gouvernement canadien respecte intégralement la compétence des provinces dans ce domaine.

L'hon. Lucien Bouchard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le Président, s'il y a un champ de compétence exclusif aux provinces, et depuis le début, cela a été une condition même de la création de la Confédération, dans le cas du Québec, c'est que l'éducation est un secteur exclusif. Or, ce document indique clairement que le gouvernement vise maintenant à envahir un champ de juridiction que le Québec a toujours protégé farouchement. Quand le gouvernement va-t-il enfin respecter la Constitution? Quand va-t-il se mêler de ses affaires?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, j'invite tout simplement mon ami à lire attentivement le document et il va se rendre compte de ce que tous les Canadiens réalisent, que le document reflète un respect total et intégral du champ exclusif dans ce domaine. Le gouvernement canadien l'a dit et le répète, et il n'y a aucune équivoque là-dessus.

Maintenant, en ce qui concerne la préoccupation de mon ami, il était de ce côté-ci de la Chambre lorsqu'on a mis en valeur un programme de décrochage scolaire, où il y a eu une implication dans le domaine de l'éducation, et il était en faveur, il n'était pas contre.

* * *

[*Traduction*]

LES TAUX D'INTÉRÊT

M. Garth Turner (Halton—Peel): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Consommateurs et des Sociétés. Cette semaine, le taux préférentiel des banques à charte du Canada est tombé à 8,5 p. 100, ce qui est avantageux.

Pendant que les meilleurs clients des banques peuvent emprunter à 8,5 p. 100, les consommateurs se font escroquer, car les taux d'intérêt des cartes de crédit demeurent à 19,75 p. 100.

Compte tenu de cela, le ministre étudiera-t-il à nouveau une recommandation du Comité des consommateurs et des sociétés de la Chambre des communes pour qu'on impose un plafond flottant aux taux d'intérêt des cartes de crédit?

L'hon. Pierre Blais (ministre des Consommateurs et des Sociétés et ministre d'État (Agriculture)): Monsieur le Président, c'est une question intéressante, car les consommateurs devraient savoir que n'importe qui pourrait aller voir son banquier aujourd'hui pour renégocier son emprunt actuel. La plupart du temps, les consommateurs ne sont pas réellement conscients du pouvoir qu'ils détiennent. Je pense que nous ne devrions pas imposer un plafond. Cette proposition a toujours été rejetée au cours des années. Il serait très intéressant que les gens, peut-être ceux qui se trouvent dans la tribune, disent aux consommateurs qu'ils ont le pouvoir et la capacité de renégocier leurs emprunts.

Une voix: Travaillez-vous pour les banques maintenant?

Une voix: Répondez à la question.

[*Français*]

M. Blais: Dans un secteur, monsieur le Président, où la compétition est très vive, le signal que nous devrions donner au secteur bancaire, c'est justement la compétitivité, la compétition et inciter les consommateures à renégocier leurs prêts. C'est le meilleur indice que l'on puisse donner.

Questions orales

LA RECHERCHE

M. David Berger (Saint-Henri—Westmount): Monsieur le Président, j'ai une question précise qui s'adresse au ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie.

Il y a plus de deux ans, le Conseil consultatif du premier ministre sur la science et la technologie a recommandé au gouvernement de doubler son financement à la recherche universitaire au Canada. Pourquoi le gouvernement a-t-il rejeté ce conseil? Le ministre s'engagera-t-il aujourd'hui à y donner suite?

[*Traduction*]

L'hon. William C. Winegard (ministre des Sciences): Monsieur le Président, je pense que tout le monde ici aimerait voir doubler le montant consacré à la science et à la technologie. Le problème, c'est que les députés de l'autre côté estiment que tout l'argent devrait venir du gouvernement, alors que nous croyons que le secteur privé a aussi une part de responsabilités.

[*Français*]

M. David Berger (Saint-Henri—Westmount): Monsieur le Président, la valeur des contributions du Programme d'aide à la recherche industrielle du Conseil national de recherche a chuté de 45 p. 100 depuis huit ans. Et maintenant, le gouvernement veut savoir, et je cite: «quelles mesures pourraient aider le rendement des entreprises en recherche et développement».

Le ministre s'engagera-t-il aujourd'hui à augmenter le financement de la recherche industrielle par le biais du programme PARI?

[*Traduction*]

L'hon. William C. Winegard (ministre des Sciences): Monsieur le Président, nous reconnaissons que le PARI est un excellent programme pour l'industrie au Canada. Oui, nous nous engageons à considérer ce programme très sérieusement.

L'AGRICULTURE

M. Bob Speller (Haldimand—Norfolk): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture.

Lors d'un récent voyage au Japon, le ministre aurait déclaré ceci: «Le Japon et tous les autres membres du GATT doivent être prêts à faire des choix politiques difficiles. C'est ce que le Canada fera dans plusieurs secteurs où les agriculteurs canadiens jouissent de mesures de protection parce qu'un marché mondial ouvert est plus important pour la santé économique mondiale que la protection des habitants d'un pays donné, peu importe lequel.» Pourtant, il continue d'affirmer à la Chambre et à dire aux Canadiens qu'il soutient la gestion de l'offre. Le ministre soutient-il la gestion de l'offre, oui ou non?

L'hon. Bill McKnight (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, tout d'abord, le député, et je sais que ce n'était pas son intention, a commencé en induisant la Chambre en erreur, mais il a dit que j'«aurais déclaré», au conditionnel. S'il est juste, il dira à la Chambre qu'il ne citait pas les paroles du ministre de l'Agriculture.

Quoi qu'il en soit, le gouvernement du Canada a raffermi sa politique de la gestion de l'offre en consultation avec l'industrie et les producteurs, et nous continuerons de la faire. Nous continuons de faire valoir cette position devant le GATT. Je l'ai dit au Japon, je l'ai dit aux États-Unis et je l'ai dit à Bruxelles. Nous continuerons de le déclarer parce que c'est important pour les producteurs.

Si les producteurs changent d'idée, alors le député a le devoir de le faire savoir au gouvernement. Mais, pour le moment, ni le gouvernement ni les producteurs n'ont changé d'idée au sujet de la gestion de l'offre.

M. Bob Speller (Haldimand—Norfolk): Monsieur le Président, je transmets le double de l'article au ministre pour qu'il le lise. Le ministre aurait également déclaré qu'il ne croyait pas qu'il y ait beaucoup de pays capables d'assurer la sécurité de l'offre sur leur marché intérieur.

Le ministre croit-il que le Canada est un de ces pays capables d'assurer la sécurité de l'offre de produits alimentaires et le ministre s'engagera-t-il à la Chambre

aujourd'hui à ne signer aucun accord amoindrissant l'article XI du GATT, sur la gestion de l'offre?

L'hon. Bill McKnight (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, j'aimerais savoir si le député a déjà oublié ma réponse à sa première question où il citait des paroles qui m'avaient été attribuées. Je demande au député s'il veut bien déposer cette citation, monsieur le Président.

• (1500)

En réponse à la deuxième question, monsieur le Président, je dirai qu'il est possible de développer l'agriculture et d'accroître la capacité du monde de se nourrir. J'ai répondu à une question concernant le riz au Japon. J'ai dit qu'il y avait deux moyens d'assurer la sécurité de l'offre d'aliments, soit par la production intérieure, soit par la production mondiale. Je crois que le Canada est capable de combler ses propres besoins alimentaires et continuera de le faire. Le Canada est un pays privilégié.

* * *

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

M. le Président: Je signale aux députés la présence à notre tribune de M. Ken McKinnon, commissaire du territoire du Yukon.

Des voix: Bravo!

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI DE 1991 SUR LE MAINTIEN DES SERVICES POSTAUX

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Danis: Que le projet de loi C-40, Loi prévoyant le maintien des services postaux, soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. le Président: Conformément à l'alinéa 45(5)*a*), la Chambre procédera maintenant au vote par appel nominal différé sur la motion portant troisième lecture du projet de loi C-40.

Convoquez les députés.

(La motion est adoptée.)

(*Vote No 50*)

POUR

Députés

Anderson
Attewell
Baker
Belsher
Bernier
Bevilacqua
Blais
Bosley
Boudria
Brightwell
Cadieux
Campbell (Vancouver Centre)
Catterall
Champagne (Champlain)
Chartrand
Clancy
Clark (Brandon—Souris)
Cook
Copps
Crosbie (St. John's West)
Danis
Della Noce
Dionne
Dorin
Edwards
Fee
Ferguson
Finestone
Fontaine
Foster
Gaffney
Gauthier
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greene
Guilbault
Halliday
Harvey (Chicoutimi)
Hicks
Hopkins
Hudon
Jelinek
Joncas
Jourdenais
Kempling
Kilger (Stormont—Dundas)
Kindy
Landry
Larrivée
LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso)
Lewis
Lopez
MacDougall (Timiskaming)
Maheu
Manley
Marin
Martin (Lincoln)
McCreath
McDougall (St. Paul's)
McKnight
Milliken
Mitges
Moore
Nowlan
O'Kurley
Phinney
Plourde
Pronovost
Prud'homme
Ricard
Rideout
Roy-Arcelin
Scott (Hamilton—Wentworth)
Sobeski
Sparrow
Stevenson
Tétreault
Thompson
Tremblay (Lotbinière)
Valcourt
Van De Walle
Venne
Vincent
Weiner
White
Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia)
Winegard
Young (Acadie—Bathurst)—172

Initiatives ministérielles

Andre
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Bélair
Berger
Bertrand
Bjornson
Blenkarn
Bouchard (Roberval)
Bourgault
Browes
Callbeck
Cardiff
Chadwick
Charest
Chrétien
Clark (Yellowhead)
Cole
Cooper
Corbett
Crosby (Halifax West)
Darling
Dingwall
Domm
Duplessis
Epp
Feltham
Ferland
Flis
Fontana
Fretz
Gagliano
Gérin
Gray (Windsor West)
Grey (Beaver River)
Gustafson
Harvard
Hawkes
Hogue
Horner
James
Johnson
Jordan
Kaplan
Keyes
Kilgour (Edmonton Southeast)
Koury
Langlois
Layton
Lee
Loiselle
MacAulay
MacKay
Malone
Marchi
Marleau
Mazankowski
McDermid
McGuire
Merrithew
Mills
Monteith
Nault
Oberle
Peterson
Pickard
Porter
Proud
Redway
Richardson
Robitaille
Scott (Victoria—Haliburton)
Siddon
Soetens
Speller
Stewart
Thacker
Tremblay (Québec-Est)
Turner (Halton—Peel)
Vanclief
Vankoughnet
Vien
Wappel
Wenman
Wilbee
Wood

CONTRE

Députés

Angus	Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Benjamin	Black
Blackburn (Brant)	Blaikie
Bouchard (Lac-Saint-Jean)	Breaugh
Brewin	Butland
Duceppe	Fisher
Fulton	Gardiner
Harvey (Edmonton East)	Heap
Karpoff	Langan (Mission—Coquitlam)
Langdon (Essex—Windsor)	Lapierre
McCurdy	McLaughlin
Mitchell	Murphy
Rocheleau	Rodriguez
Samson	Skelly (North Island—Powell River)
Skelly (Comox—Alberni)	Stupich
Taylor	Tremblay (Rosemont)
Whittaker	Young (Beaches—Woodbine)—34

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

nil/aucun

Le président suppléant (M. DeBlois): Je déclare la motion adoptée.

M. MacWilliam: Sur un rappel au Règlement, monsieur le Président. Je suis désolé de n'avoir pas été à ma place au moment du vote. J'ai été retenu malgré moi.

Si j'avais pu voter, j'aurais voté contre ce projet de loi, et j'aimerais que ce soit indiqué dans le compte rendu.

* * *

LOI SUR LE RECOUVREMENT DES CRÉANCES SALARIALES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Pierre Blais (ministre des Consommateurs et des Sociétés et ministre d'État (Agriculture)) propose: Que le projet de loi C-22, Loi édictant la Loi sur le recouvrement des créances salariales et modifiant la Loi sur la faillite et d'autres lois en conséquence, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au Comité législatif G.

M. Dingwall: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Avant que le ministre procède à la deuxième lecture, je veux seulement dire à la Chambre que notre porte-parole dans ce dossier, le député de Dartmouth, était prêt à prendre la parole sur ce projet de loi lundi et mardi de cette semaine, comme il avait été convenu.

Nous avons ensuite été informés vers la fin de la semaine dernière, le jeudi, que nous n'étudierions pas ce projet de loi, que le gouvernement devait se réunir pour discuter de son contenu. Nous avons ensuite été informés que nous étudierions un autre projet de loi aujourd'hui. Si j'ai bien compris, le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre devait nous informer hier que le programme était de nouveau changé, qu'on revenait à l'étude du projet de loi C-22 dès aujourd'hui. Malgré ces aléas, je veux que les députés sachent que nous sommes prêts à procéder aujourd'hui à l'étude de ce projet de loi. Notre porte-parole, le député de Dartmouth, a modifié son horaire pour pouvoir participer à ce débat, que nous considérons comme très important.

Je veux que la présidence sache que tous les partis ont coopéré à l'organisation de l'étude des projets de loi à la Chambre, malgré les changements de dernière minute qui ont ajouté à la confusion quant à ce qui nous attendait.

Nous sommes prêts à procéder à l'étude du projet de loi C-22 dès aujourd'hui.

[*Français*]

L'hon. Pierre Blais (ministre des Consommateurs et des Sociétés et ministre d'État (Agriculture)): Monsieur le Président, je remercie le leader de l'opposition à la Chambre pour sa coopération.

[*Traduction*]

Nous allons bientôt mettre un terme à 40 ans de sécheresse. Depuis 1949, notre Loi sur la faillite n'a pratiquement pas été modifiée. C'est le fondement de notre loi sur l'insolvabilité qui devient de plus en plus désuete. Nous allons corriger cette situation. C'est un véritable plaisir pour moi de prendre la parole aujourd'hui à la Chambre pour appuyer le projet de loi C-22 qui vise à corriger la Loi sur la faillite.

Les réformes proposées dans le projet de loi C-22 sont le fruit d'années de consultations intenses avec tous les intéressés dans ce dossier, les entreprises, les syndicats, les milieux juridiques et tous ceux qui s'occupent de faillites.

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): À l'ordre s'il vous plaît. Je m'excuse d'interrompre l'honorable ministre, mais j'en appelle à la collaboration des deux côtés de la Chambre pour que les conversations ou autres échanges soient faits en privé ou à l'extérieur de la Chambre pour que le public qui nous écoute et tous les députés puissent comprendre les propos de l'honorable ministre.

[*Traduction*]

M. Blais: Monsieur le Président, nous devons également les réformes contenues dans le projet de loi C-22 à la collaboration sans précédent dont ont fait preuve les trois grands partis de cette Chambre et à la contribution claire et constructive qu'ils nous ont apportée.

[*Français*]

M. Lapierre: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. DeBlois): L'honorable député de Shefford sur un recours au Règlement.

M. Lapierre: Monsieur le Président, je veux vous remercier du rappel à l'ordre que vous avez fait, mais je demanderais un éclaircissement de votre part, à savoir si dans le Règlement il n'y a pas une obligation de la part des députés de parler d'abondance du coeur plutôt que de lire des notes, particulièrement écrites par d'autres.

Le président suppléant (M. DeBlois): Le député, qui a une longue expérience à la Chambre, sait fort bien qu'il ne s'agissait pas là d'un recours au Règlement. La parole est à l'honorable ministre.

[*Traduction*]

M. Blais: Monsieur le Président, dans ce contexte, je voudrais profiter de l'occasion pour remercier, par votre intermédiaire, les deux leaders parlementaires d'en face et le président du comité permanent, le député de Portage—Interlake, les deux chefs de l'opposition qui ont accepté que ce projet de loi fasse l'objet d'une étude préalable et le comité permanent des consommateurs et sociétés et de l'administration gouvernementale pour l'excellent travail qu'il a accompli.

Je voudrais aussi remercier personnellement les députés de Dartmouth et de Nickel Belt. Depuis la présentation du projet de loi C-22, il était clair qu'ils étaient bien renseignés et que leur participation serait constructive. Ils nous ont démontré par leur contribution qu'ils reconnaissaient l'urgence d'adopter sans tarder ce projet de loi afin de mieux protéger les intérêts des Canadiens devant soutenir la concurrence du marché.

• (1530)

[*Français*]

Monsieur le Président, je sais que la belle unanimité qui anime les députés des deux côtés de la Chambre concernant le besoin de procéder avec la réforme aura une résonnance spéciale. Non seulement nous pouvons, mais nous devons amender cette loi archaïque de façon à mieux protéger nos travailleurs, à aider ceux qui, malheureusement, font faillite à reprendre pied le plus rapidement possible, et de nous assurer que nos entreprises ont à leur disposition les outils modernes dont ils ont besoin pour faire face au défi de la concurrence internationale.

Monsieur le Président, la véritable raison d'être de notre réforme est de préserver des emplois et de promouvoir la croissance économique. Dans le tout récent discours du Trône, notre gouvernement a pris l'engagement de consacrer une part importante de ses énergies durant cette session parlementaire à façonner les ingrédients nécessaires à notre prospérité future. Nous avons mentionné que nous procéderions sur plusieurs plans: en établissant des objectifs clairs et réalistes de réduction du déficit budgétaire, en mettant la TPS en application, en exerçant un contrôle serré de nos dépenses et en faisant de l'éducation permanente la norme plutôt que l'exception; et, finalement, en consultant nos concitoyens sur les moyens de réduire les obstacles à la croissance continue et à la compétitivité internationale.

Une des étapes cruciales dans l'atteinte de cet ambitieux objectif est de revoir nos principales lois-cadres afin de vous assurer que les instruments qu'elles établissent servent à faciliter plutôt que d'entraver les forces naturelles du marché. Et ce, monsieur le Président, pour le plus grand bien de nos concitoyens.

Voilà donc le contexte à l'intérieur duquel il convient de revoir notre projet de réforme, comme un élément essentiel de l'encadrement économique et comme une étape majeure à la croissance économique soutenue.

[*Traduction*]

Au lieu de me concentrer sur les détails du projet de loi que les députés de tous les partis de la Chambre connaissent déjà assez bien, je voudrais parler des principes sur lesquels il repose. Je voudrais commencer par citer le député de Dartmouth qui a dit, au début de l'année, que les réformes proposées au sujet de la suspension des procédures étaient particulièrement opportunes. Il a dit:

> À mon avis, il est absolument essentiel d'inclure dans une loi canadienne moderne sur la faillite le genre de protection qui existe déjà depuis un certain nombre d'années aux États-Unis.
>
> Parce que nous avons tous dans nos circonscriptions des électeurs qui sont dans les affaires, nous savons que, trop souvent hélas, des créanciers garantis se présentent inopinément, saisissent les biens, annulent les marges de crédit et retiennent les services d'un séquestre, et que trop souvent aussi, des entreprises prospères aux prises, pour une raison ou une autre, avec des difficultés temporaires, ne peuvent plus poursuivre leurs activités et font ensuite faillite.

C'est tiré de la page 2108 du hansard du 19 juin. C'est exactement pour ça que nous proposons que les règles actuelles soient modifiées de façon à ce qu'une entreprise qui éprouve des difficultés financières qu'elle a de bonnes chances de surmonter ait la possibilité de déposer auprès du séquestre officiel un avis d'intention en vue de la suspension des procédures pour se mettre à l'abri de tous ses créanciers. C'est également pour ça que nous ajoutons une Partie XI à la loi afin d'imposer aux créanciers garantis et aux séquestres l'obligation de divulgation et de diligence et d'exiger des créanciers garantis qui se

proposent de mettre à exécution une garantie qu'ils en donnent préavis au débiteur.

Bref, nous cherchons à ce que la Loi sur la faillite favorise la reprise des activités économiques et non les liquidations. Les raisons de ces changements sont évidentes, je pense.

[*Français*]

Il y a toujours, monsieur le Président, des coûts importants qui sont reliés aux faillites, des coûts sociaux et humains qui peuvent être fort destructeurs. Les travailleurs perdent leur gagne-pain et trop souvent, l'expertise durement acquise; les créanciers, les fournisseurs perdent de l'argent; nos villes et nos villages perdent des entreprises; nos entrepreneurs perdent leurs investissements et souvent leurs rêves. Monsieur le Président, ces coûts sapent les efforts de notre pays à demeurer compétitif sur les marchés internationaux.

Il est donc absolument crucial que notre projet de réforme soit adopté dans les plus brefs délais. En tant que parlementaires, il est de notre responsabilité de faire tout en notre pouvoir pour sauvegarder nos entreprises viables et particulièrement les emplois qui en dépendent, monsieur le Président. Nous ne pouvons plus nous permettre de gaspiller nos précieuses ressources dans des faillites qui pourraient être évitées.

Ce désir de mettre fin au gaspillage éhonté de nos précieuses ressources explique également notre décision d'améliorer la protection des fournisseurs impayés. En effet, pour plusieurs petites entreprises, la perte de la valeur d'une seule livraison pourrait être suffisante pour mettre leur viabilité en péril, une réaction à la chaîne, si vous voulez, l'effet de dominos. Étant donné que l'objectif premier de la réforme est de réduire les faillites d'entreprise et de sauvegarder les emplois, il est évident qu'il fallait mieux protéger les fournisseurs impayés.

Monsieur le Président, la forme de protection que nous proposons existe et est efficace. En effet, une protection semblable est en vigueur au Québec depuis plusieurs années, à l'apparente satisfaction des entreprises de cette province. Cela explique sans doute que les associations représentant les petites et moyennes entreprises au Canada appuient si fortement cette proposition.

[*Traduction*]

Notre désir de rendre la Loi sur la faillite plus juste nous a aussi amenés à modifier les dispositions sur la priorité de la Couronne, ce système en vertu duquel les gouvernements se voient automatiquement attribuer le rang de créancier privilégié pour toutes les sommes qui leur sont dues.

À l'exception de l'impôt sur le revenu déduit à la source, des cotisations au Régime de pensions du Canada et des primes d'assurance-chômage, la nouvelle loi réduit la priorité de la Couronne. Nous croyons, en effet, que les pratiques considérées comme étant injustes ou arbitraires nuisent à l'esprit d'entreprise. Le fait d'avoir un ensemble de règles pour une catégorie de créanciers, la Couronne, et des règles différentes pour les autres créanciers n'était pas juste. Nous avons supprimé cette injustice.

Nous avons cherché à rendre le régime plus juste et plus accessible non seulement pour l'entreprise, mais aussi pour les consommateurs. Les dispositions proposées, qui donnent aux personnes en difficulté financière une plus grande marge pour réorganiser leurs affaires, étaient attendues depuis fort longtemps. La même chose vaut pour les dispositions qui permettent au débiteur de négocier avec les créanciers le remboursement d'une partie seulement de la dette et le rééchelonnement de son remboursement sur une plus longue période.

Placés devant l'alternative d'avoir à forcer le débiteur à déclarer une faillite personnelle, auquel cas ils risquent de ne rien toucher du tout, la majorité des créanciers préféreront recevoir une partie au moins de leur dû. Lorsque la seule option qui reste à l'infortuné débiteur reste la faillite personnelle, nos propositions lui faciliteront l'accès à des formalités administratives rapides et abordables. Avec ces deux mesures, il sera plus facile aux faillis de retomber sur leurs pieds et de retrouver leur rôle à part entière dans l'économie.

[*Français*]

Monsieur le Président, je pourrais continuer encore longtemps à expliquer les mérites de chacun des amendements plus techniques que nous proposons, mais je voudrais prendre quelques moments pour expliquer pourquoi nous proposons un programme de recouvrement des créances salariales et pourquoi je suis particulièrement fier d'en être l'instigateur.

Monsieur le Président, tous les membres de cette Chambre qui sont quelque peu au courant de cet aspect de notre réforme savent qu'il y a eu pas moins de six tentatives au cours des quinze dernières années de moderniser notre Loi sur la faillite, et que toutes ces tentatives ont connu le même sort: Elles sont mortes au *Feuilleton*. Ce pauvre résultat est en partie attribuable au fait que ces tentatives n'ont pas su atteindre l'équilibre nécessaire entre les droits légitimes des créanciers et des débiteurs, d'une part, mais aussi et surtout à cause de leur incapacité de résoudre la question de la protection des salariés. C'est pourquoi, lorsque j'ai hérité de ce dossier, je me suis promis de mettre fin à cette série noire d'insuccès. La réforme en ce domaine crucial a trop longtemps été retardée par manque de consensus sur la forme de protection et sur la façon de financer cette protection.

• (1540)

Monsieur le Président, je trouve tout à fait désolant et franchement inacceptable, alors que nous débattons des solutions et des principes depuis plusieurs années, que nos travailleurs soient laissés pour compte, avec peu ou pas de protection.

Trop de souffrances ont été endurées par d'innocents spectateurs—victimes pour que nous attendions plus longtemps l'émergence d'un consensus illusoire. Et en fait, il était tout à fait impensable qu'en imaginant notre projet de réforme, nous prenions la solution facile et tournions le dos au sort de nos malheureux salariés.

Non seulement j'étais fortement déterminé à mettre sur pied un programme de protection des salariés, mais j'étais aussi déterminé que le programme fonctionne et soit également efficace.

En fait, une des raisons pour laquelle j'ai personnellement procédé à de si vastes consultations au cours des derniers mois, c'était pour voir par moi-même jusqu'où nous pourrions, nous devrions aller avec notre programme. Le programme que nous mettons de l'avant répond entièrement aux préoccupations véritables des gens et organismes que nos avons consultés.

Ce que nous proposons est accessible et facile à utiliser et a pour but d'assurer une protection adéquate aux travailleurs afin qu'ils récupèrent le salaire qui leur est dû en cas de faillite de leur employeur et qu'ils reçoivent cet argent le plus tôt possible.

En percevant la contribution des employeurs en même temps que les contributions des employeurs à l'assurance-chômage, nous minimisons du même coup les coûts administratifs et surtout la paperasserie pour ces derniers.

Monsieur le Président, certaines préoccupations ont été récemment exprimées concernant notre programme de recouvrement des créances salariales. Je voudrais répondre à un certain nombre de ces préoccupations parce que je crois qu'il est important que nos concitoyens comprennent bien ce qu'est, et ce que n'est pas, notre programme.

Premièrement, à en juger par la nature et le ton de certaines interventions que j'ai entendues, il est clair qu'il y a confusion et mésentente sur la raison d'être de notre programme. Notre programme est, d'abord et avant tout, un élément d'un ensemble de mesures visant à moderniser notre antique Loi sur la faillite et que l'objectif de base de cet exercice est la sauvegarde d'entreprises viables, le maintien des emplois et le rééquilibrage des droits à la fois des créanciers et des débiteurs.

[*Traduction*]

Le programme n'a pas pour objet d'être un mécanisme de substitution du revenu ni d'être un moyen de fournir un dédommagement général aux travailleurs pour une perte d'emploi à la suite d'une faillite. C'est plutôt une mesure de protection qui a été conçue pour faire en sorte que les personnes auxquelles leurs employeurs faillis doivent de l'argent pour leur salaire ou leurs dépenses bénéficient d'un degré de protection acceptable.

Deuxièmement, d'après certains groupes, il serait plus facile de traiter la question de l'argent dû aux employés d'une société faillie en donnant à ces derniers la priorité absolue sur les autres créanciers.

Cette protection des salariés a déjà été proposée pour modifier la Loi sur la faillite et a été rejetée chaque fois par tout le monde, même ici à la Chambre, et par d'autres personnes concernées de l'extérieur, au comités Landry et Colter.

Pourquoi? D'abord parce que ce n'est ni certain, ni rapide. Il faut du temps pour liquider l'actif d'une société faillie, s'il y a des éléments d'actif à liquider. Les salariés à la priorité absolue seraient obligés d'attendre plusieurs mois avant de savoir s'ils vont toucher les salaires qui leur sont dus.

Troisièmement, il est important de remarquer que le programme de protection des créances salariales sera financé par une contribution de l'employeur d'environ 10c. par semaine et par employé. L'argent ainsi recueilli sera expressément réservé à ce programme. Pour cette raison, on ne peut pas utiliser celui-ci comme vache à lait pour percevoir des recettes destinées à d'autres fins. Je pense que les exemples suivants permettent de mettre cette taxe dans la perspective qui convient.

Pour l'entreprise canadienne de taille moyenne employant 15 personnes, cela signifierait 1,50 $ par semaine, ce qui équivaut à un grand sac de pommes chips. Pour l'entreprise de petite et moyenne dimension employant en moyenne sept personnes, 10c. par employé veulent dire 70c. par semaine, ce qui est moins que le prix d'une tasse de café.

[*Français*]

Certains ont insinué, monsieur le Président, qu'un tel fardeau additionnel pourrait mettre en danger la compétitivité de nos entreprises sur les marchés mondiaux.

Monsieur le Président, rien ne saurait être plus faux à mon avis. Qui plus est, alors que le niveau de la taxe, de la contribution est minuscule, les bénéfices que le programme engendrera pour les travailleurs seront fort importants et particulièrement pour les entreprises également.

Il y a ceux qui disent que le paiement maximum permis est trop peu élevé. Monsieur le Président, il aurait été facile d'être généreux avec l'argent des autres. Mais l'objectif de ce programme est de fournir aux salariés un niveau de protection acceptable pour les sommes qui leur sont dues. Le paiement maximum de 2 000 $ prévu par le programme est équivalent à environ deux fois le montant dû aux employés pris dans des situations de faillite et devrait être amplement suffisant pour couvrir la très vaste majorité des réclamations salariales selon les études que nous avons en main actuellement.

Au surplus, monsieur le Président, rien n'empêchera un individu à qui il serait dû plus de 2 000 $, de réclamer l'excédent comme créance ordinaire. Enfin, monsieur le Président, certains ont suggéré de financer le programme à même les revenus généraux du gouvernement. L'ampleur du déficit budgétaire actuel rend tout simplement cette suggestion caduque.

J'aimerais maintenant prendre quelques instants pour parler du rapport du Comité permanent portant sur l'étude préliminaire du projet de loi C-22. Ce rapport est en fait un témoignage éloquent de l'utilité de l'exercice d'une pré-étude. À mon sens, il démontre clairement que le processus est valable et constructif.

Comme je l'ai dit plus tôt, monsieur le Président, je dois remercier tous les membres du comité. Avec la grande coopération que nous avons eue, cela a permis d'avancer énormément. En fait, ce qui est le plus remarquable des audiences de la pré-étude est le fait que, bien que chaque groupe qui a comparu devant le Comité ait fait particulièrement valoir, comme on pouvait s'y attendre, ses propres intérêts dans la réforme, il s'est distinctivement dégagé de ces audiences un fort et véritable consensus sur les propositions de réforme prises dans leur ensemble et un message on ne peut plus clair pour le législateur: Qu'attendez-vous pour appuyer cette réforme?

À la suite de cet examen détaillé, le comité a rendu public un rapport contenant plusieurs recommandations de changement au projet de loi. Après avoir soigneusement étudié le rapport du comité et après consultations avec des experts de mon ministère, des experts de l'extérieur, je suis heureux d'annoncer en cette Chambre que nous accepterons une bonne majorité des recommandations du comité. Ces excellentes recommandations portant notamment sur les réorganisations commerciales, les propositions concordataires amélioreront sensiblement la réforme de la Loi sur la faillite.

Il y a malheureusement quelques recommandations qui nous sont inacceptables. De ces recommandations, la super priorité pour les réclamations salariales et le droit des fournisseurs impayés, le gouvernement et les critiques de l'opposition ont convenu—et je dois remercier mes deux collègues, lesquels j'ai rencontrés la semaine dernière—nous avons convenu, je crois, qu'il était impossible d'arriver à nous entendre sur ces deux questions. Cependant, je crois que le fait, pour nous, d'accepter une grande partie des recommandations du comité démontre, je crois, la bonne foi des deux côtés de la Chambre.

En tout état de cause, je crois que les trois partis s'entendent sur le fait que le projet de loi C-22 représente un projet de loi raisonnable et équilibré et une réponse on ne peut plus adéquate aux exigences pressantes d'une économie moderne et dynamique.

• (1550)

[*Traduction*]

Depuis un mois, j'ai tenu à avoir d'étroites consultations avec mes homologues provinciaux pour faire en sorte que notre formule concorde avec les systèmes provinciaux existants ou prévus.

Je suis heureux de dire que nous progressons de manière satisfaisante. Le nouveau projet de loi sur la faillite et la solvabilité offre des règles souples et modernes qui tiennent compte des forces naturelles du marché. C'est un élément important de la structure qui permettra au gouvernement d'assurer une économie nationale productive et concurrentielle.

Ce projet de loi fournit des avantages évidents et vitaux aux entreprises, aux travailleurs et aux consommateurs canadiens. L'adoption du projet de loi C-22 créera dans notre pays un système pour les faillites et la solvabilité plus équitable et qui fonctionnera sans heurts.

D'autre part, monsieur le Président, je ne veux même pas penser aux conséquences qu'auraient un retard ou un blocage de l'adoption de ce projet de loi. Nous, à la Chambre, avons le pouvoir d'adopter des lois qui améliorent notre système juridique, qui encouragent la prospérité et la croissance et qui aident les Canadiens.

Nous en avons la possibilité. J'espère ardemment que ce projet de loi important sera adopté sans retard par le Parlement pour que nous puissions remplacer la loi existante et mettre fin à 40 ans de désert.

[*Français*]

Monsieur le Président, j'ai été chahuté par des députés qui m'ont fait certains reproches en début de séance, au début de mon discours. J'ai un peu de regret de constater l'absence de ces députés maintenant, et durant la totalité de mon discours. Il est facile pour les députés du Bloc québécois de critiquer, mais quand vient le temps d'écouter et de voir comment un projet de loi pourrait être utile à tous les Canadiens, y compris les gens du Québec, ces députés-là disparaissent de la surface de la terre. C'est ce qui arrive, monsieur le Président. On n'en a que pour la face des journalistes!

Monsieur le Président, j'aimerais proposer la motion suivante:

> Que le projet de loi C-22, Loi édictant la Loi sur le recouvrement des créances salariales et modifiant la Loi sur la faillite et d'autres lois en conséquence ne soit pas déféré au Comité législatif G, mais soit déféré au Comité permanent des consommateurs et sociétés et administration gouvernementale.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. DeBlois): Que les députés qui s'opposent à la motion veuillent bien se lever.

Et moins de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. DeBlois): La motion est adoptée, conformément à l'alinéa 73(3)*b*) du Règlement.

(La motion est adoptée.)

Le président suppléant (M. DeBlois): Reprise du débat sur la motion principale.

M. Ron MacDonald (Dartmouth): Monsieur le Président, je prends aujourd'hui la parole pour donner la réplique à mon collègue, le ministre, dans le débat de cette mesure très importante pour l'infrastructure législative du marché de notre pays, le projet de loi C-22, Loi édictant la Loi sur le recouvrement des créances salariales et modifiant la Loi sur la faillite et d'autres lois en conséquence.

Nous venons de suivre une procédure relativement nouvelle, car après que le projet de loi a été présenté et lu une première fois à la Chambre le 13 juin, tous les partis représentés à la Chambre se sont mis d'accord pour le renvoyer au Comité permanent des consommateurs et des sociétés afin d'instaurer un meilleur processus législatif.

Nous l'avons fait parce que nous reconnaissions, des deux côtés de la Chambre, que le gouvernement et les députés de tous les partis devaient accorder une priorité à la question de la faillite et de la réforme de la loi en la matière.

Au lieu d'attendre au débat de deuxième lecture quand nous pourrions intervenir et dire ce que nous pensons des principes consacrés dans le projet de loi, tous les partis ont accepté d'en faire une étude préalable après la première lecture afin de ne pas trop retarder le processus.

Avant d'aborder l'essentiel de mes observations sur les divers aspects du projet de loi, je tiens à dire bien franchement que le processus que nous venons de suivre, mes collègues du Nouveau Parti démocratique, du Parti libéral et du Parti conservateur et moi, et qui nous a permis, avant que le projet de loi ne soit approuvé en principe à l'étape de la deuxième lecture, d'en discuter comme s'il s'agissait d'un avant-projet de loi, s'est révélé pour nous tous une expérience extrêmement productive et positive.

Cela tranchait nettement avec les estocades inspirées par l'esprit de parti auxquelles nous nous livrons normalement lorsqu'un projet de loi est renvoyé à un comité après la deuxième lecture. La plupart du temps, mais pas toujours, on ne voyait pas les ministériels s'entêter à rejeter le point de vue des autres membres du comité sous prétexte qu'il allait à l'encontre des dispositions intégrées dans le projet de loi par le ministre ou le ministère.

Tous les députés intéressés sont revenus deux semaines à l'avance et ont entendu des témoins de divers groupes d'intérêt. Fait intéressant, à la fin du processus, nous sommes quasiment parvenus à un consensus; un seul membre du comité, je crois, n'était pas d'accord sur le rapport issu de l'étude préalable.

Nous nous sommes entendus sur les types de changements que nous voulions apporter à ce projet de loi pour l'améliorer. Je vais vous exposer au cours de mon allocution certaines des recommandations que nous avons formulées.

Je veux dire pour commencer que c'est exactement le genre de *modus operandi* que tous les partis représentés à la Chambre devraient examiner soigneusement, car c'est vraiment une façon de faire participer l'opposition, que l'on soit libéral, néo-démocrate ou indépendant, d'une manière très positive au processus législatif.

Je crois savoir que le gouvernement n'acceptera pas les 22 amendements que nous avons proposés. Mais le gouvernement a fait savoir qu'il trouve que la plupart des recommandations sont bonnes et il est probablement disposé à les accepter avant que ce projet de loi ne reçoive l'approbation finale de la Chambre.

Cette façon de procéder est très positive et nous devons le faire valoir aux Canadiens, qui, trop souvent, bien que pour des raisons valables, jugent inutile une bonne part de notre travail à tous et du travail des simples députés en particulier.

Je tiens à féliciter le ministre et les deux leaders parlementaires qui nous ont fait faire un voyage dans l'inconnu, en nous demandant de procéder à l'étude préalable après la première lecture. C'est véritablement une façon de réformer le mode de fonctionnement de la Chambre et de redonner du respect au processus parlementaire et au travail qu'accomplit le parlementaire.

Cela fait très longtemps que la Chambre n'a pas été saisie de la Loi sur la faillite. La loi actuelle est entrée en vigueur en 1949. Elle a subi en 1966 de légères modifications, mais pas de changements importants. Depuis, comme le ministre l'a mentionné dans son discours, on a tenté à six reprises, je crois, de réformer cette mesure législative devant le Parlement du Canada.

En réalité, il y a eu au moins neuf, ou peut-être même dix, tentatives en ce sens; six au moyen de projets de loi qui ont été proposés par le Sénat ou qui sont morts au *Feuilleton* de la Chambre.

À chacune de ces occasions, on se fixait des objectifs quand on envisageait de réformer la législation sur la faillite. Je veux reprendre les propos de M. Coulter, qui me semble être l'une des autorités en ce moment sur les buts que devrait viser la réforme de la Loi sur la faillite.

M. Coulter a déclaré que la réforme de la Loi sur la faillite devrait premièrement être juste et équitable. Deuxièmement, il a ajouté que la réforme devrait chercher à établir un certain équilibre entre le pouvoir débiteur, celui du créancier garanti et celui du créancier non garanti. Troisièmement, la loi sur la faillite devrait permettre de réorganiser efficacement et de soutenir les entreprises viables. Cinquièmement, elle devrait être souple. Sixièmement, elle devrait reconnaître les situations particulières dans lesquelles se trouvent les débiteurs des différentes catégories.

Il a cité en exemple les agriculteurs et les pêcheurs.

Nous patientons depuis longtemps. Il y a longtemps que nous attendons d'être saisis de cette Loi sur la faillite pour y apporter des modifications dont elle a grand besoin.

• (1600)

Je dois dire que le projet de loi dont nous sommes saisis, le projet de loi C-22, traite, de façon assez systématique, de huit problèmes qui ont été soulevés lors des innombrables consultations qui ont eu lieu et dans les innombrables études et projets de loi qui nous ont été présentés. Il y a deux questions que nous n'abordons pas aujourd'hui et que le comité Coulter avait soulevées, soit celle des agriculteurs et des pêcheurs et le problème de l'insolvabilité internationale. Il y a peut-être une ou deux autres questions qui sont aussi passées sous silence. Le projet de loi traite essentiellement de huit grandes questions: premièrement, la protection de tous les salariés, principal sujet dont je vais parler aujourd'hui; deuxièmement, les réorganisations commerciales; troisièmement, les propositions de consommateur; les faillites de consommateur; les créanciers garantis et les séquestres; les réclamations et les priorités de la Couronne; la protection des fournisseurs impayés; et enfin, toute une série de modifications de forme.

Le moment n'est pas très bien choisi pour entreprendre une réforme de la législation concernant la faillite. J'aurais préféré que cette réforme se produise un peu plus tôt. Je suis certain que le ministre aurait, lui aussi, préféré qu'il en soit ainsi. Je ne peux faire autrement que de me demander pourquoi le projet de loi sur la faillite dont nous sommes saisis nous est présenté après une récession très profonde et très grave.

Le fonds de protection des salariés est l'un des éléments clés du projet de loi. Comme l'ont indiqué les membres du comité Coulter, il tente de rétablir un certain équilibre entre les droits des différents créanciers. Il importe de signaler qu'au moment où nous parlons de faillites, la situation de notre économie continue de se détériorer.

Depuis 1984, soit en l'espace de sept ans, le nombre de faillites a atteint 273 000 au Canada. Quant à la valeur des actifs concernant ces 273 000 faillites, elle a dépassé les 20 milliards de dollars. Pendant cette période, près de 3 000 agriculteurs ont fait faillite. Un grand nombre de terres ne sont plus en exploitation. Il y a donc beaucoup de familles agricoles qui sont soumises à des tensions considérables, et les personnes en cause sont en proie à de grandes souffrances.

Quiconque s'y connaît en agriculture vous dira que, pour chaque agriculteur qui fait faillite, il s'en trouve probablement dix autres qui sont insolvables, mais dont les banques n'ont aucun intérêt à saisir les exploitations,

puisqu'elles ne sauraient pas quoi en faire. Les faillites ne sont que la partie visible de l'iceberg.

Entre 1984 et septembre dernier—Statistique Canada a publié les données de septembre vendredi dernier—3 102 pêcheurs ont fait faillite. Je me fais demander: «Puisque vous êtes en train de revoir la loi sur les faillites, dites-nous donc pourquoi les faillites s'accélèrent à ce point-là.»

Il est clair que c'est à cause des trois grands éléments de la politique économique du gouvernement, notamment de sa politique d'une monnaie forte. J'ai vérifié aujourd'hui dans le journal. Je pense que le dollar vaut maintenant 88c. Quiconque s'y connaît en exportations sait que, chaque fois que notre monnaie s'apprécie de un cent, les exportations de nos industries reculent de 1,4 milliard. Au cours de l'année écoulée, le dollar canadien a atteint des sommets sans précédent, en tout cas au cours de douze dernières années. Selon certains analystes, nos exportations auraient diminué de 143 milliards de dollars.

La fiscalité est très lourde. Depuis 1984, les impôts ont été augmentés 32 fois. La TPS représente une lourde ponction dans les goussets des consommateurs. Ceux-ci ont perdu confiance et n'achètent plus. Lorsque la consommation est en panne, les entreprises déposent leur bilan, les travailleurs perdent leur emploi et l'économie pique du nez. Il y a eu 32 augmentations d'impôts.

D'après une étude publiée la semaine dernière, si on tenait compte de l'effet des politiques du gouvernement, c'est-à-dire de sa fiscalité et de ses taux d'intérêt élevés, dans le calcul du taux d'inflation, on constaterait que les entreprises canadiennes ont fait leur part au cours des 12 derniers mois. En effet, les prix à la consommation n'ont pas connu d'autres augmentations que celles qui résultaient directement du maintien à un niveau élevé, par le gouvernement, du dollar et des taux d'intérêt.

On voit que l'inflation a fait monter les taux d'intérêt dont le maintien à un niveau élevé est le troisième pilier de la politique économique du gouvernement, parce que, comme le gouverneur de la Banque du Canada vous le dira, il fallait les augmenter pour réduire l'inflation.

Si les chiffres du Conference Board, que je viens de citer, sont exacts, ce sont les politiques du gouvernement qui ont fait grimper la valeur du dollar. Enfin, la fiscalité élevée du gouvernement a aggravé l'inflation. La conséquence de ces deux premières politiques, c'est que les taux d'intérêt ont monté à un niveau incroyablement élevé, ce qui a acculé des dizaines de milliers de Canadiens et d'entreprises canadiennes à la faillite. Voilà les faits. J'expose ces faits pour montrer que l'économie du Canada a été battue à mort, au cours des 12 derniers mois, par les politiques du gouvernement et que des dizaines et peut-être des centaines de milliers de travailleurs canadiens ont perdu leur emploi dans cette récession.

Vu qu'une réforme s'impose depuis si longtemps, pourquoi a-t-il fallu attendre que 100 000 Canadiens perdent leur emploi et que 56 000 particuliers et entreprises fassent faillite pour que nous soyons saisis d'un projet de loi modifiant la Loi sur la faillite?

Voilà que le fonds de protection du salarié est un des piliers de la loi modifiant la Loi sur la faillite. Quel avantage on veut nous faire miroiter! Or, toute personne ici présente, qui réfléchit le moindrement, sait bien qu'il y a un grand déséquilibre dans la loi sur la faillite. En 1949, le projet de loi fixait à 500 $ au maximum la créance salariale que l'on pouvait percevoir en cas de faillite d'une entreprise; on n'y accordait pas une très grande priorité, puisqu'on se limitait au statut de créancier ordinaire. Résultat, c'est-à-dire une fois que l'on avait disposé des actifs, il ne restait pratiquement plus rien pour le pauvre travailleur.

Si nous voulons vraiment à rétablir l'équilibre en adoptant ce projet de loi, nous devons vraiment nous demander quels intérêts nous cherchons à défendre. Avec cette mesure législative, le gouvernement propose la création d'un fonds de protection du salarié, car il reconnaît que s'il y a un intérêt à défendre dans les actifs d'une entreprise en faillite ou insolvable, c'est l'intérêt des employés qui n'ont pas été rémunérés. Le gouvernement le reconnaît, et je l'en félicite et lui accorde mon appui.

Plutôt que de proposer d'équilibrer le projet de loi dans le sens envisagé par Coulter, on a choisi la solution de la facilité, soit de ne pas tenter de rééquilibrer le projet de loi parce qu'il y a une certaine catégorie d'entreprises qui protestent chaque fois qu'il est question de leur position sur le chapitre de la loi sur la faillite actuellement en vigueur. C'est le cas d'un grand nombre d'institutions financières.

Plutôt que d'avoir à subir la colère du puissant lobby des institutions financières en tentant de rendre plus équitable et plus juste la loi sur les faillites, le gouvernement a certes choisi de reconnaître le problème, mais il propose seulement de financer la chose d'une manière différente. Voilà ce qu'il propose.

Le gouvernement a donc proposé de créer un fonds de protection du salarié. Qu'entend-on par là? Il est proposé dans le projet de loi C-22 que les employés à qui les entreprises en faillite ou insolvables doivent un salaire peuvent réclamer le paiement de 90 p. 100 de ce dernier jusqu'à concurrence de 2 000 $. Mais avant de proposer pareille mesure, le gouvernement a veillé à ce qu'elle ne coûte pas trop cher et puisse être financée sans peine. Comment entend-il donc procéder? Au moyen d'une nouvelle taxe, selon ce que le ministre lui-même a dit. J'ai dit qu'il y avait eu 32 hausses d'impôt depuis 1984. Ajoutez-en une autre, sans oublier les nouvelles tracasseries administratives qui s'y rattachent.

On propose donc de créer une autre taxe pour financer un fonds de protection du salarié qui, de l'avis de tous, comporte clairement des iniquités. Plutôt que de déplaire aux banques et aux autres intérêts puissants qui jouissent depuis des années de la protection de la loi sur la faillite, créons un fonds, un véritable programme social, pour faire ce pour quoi on ne trouve pas l'argent requis, soit rééquilibrer vraiment le projet de loi. Ils vont créer une nouvelle taxe. Cette dernière ne sera pas très élevée mais quand je leur ai demandé ce qu'ils en pensaient, les témoins ont dit qu'ils étaient contre. Le ministre l'a dit, la taxe n'est que de quelques cents, mais il n'empêche que les entreprises canadiennes croulent sous les impôts de toutes sortes. La paperasse dans laquelle les noient les trois ordres de gouvernement qui tentent tous de leur soutirer une part du profit réduit qu'elles se sont tant évertuées à faire les a écoeurées.

• (1610)

Tous les témoins ont dit la même chose. Ils conviennent de la nécessité de rétablir l'équilibre, ils savent que quelqu'un devra en payer la note, mais ils supplient de ne pas introduire une nouvelle taxe. Actuellement, rien ne leur garantit que le gouvernement provincial, encore moins le gouvernement fédéral, n'imposera pas une taxe de 5 $ ou de 10 $ par employé cette année et que cette taxe ne grimpera pas à 15, à 50 ou à 75 $ plus tard.

Malgré toutes les protestations contraires du gouvernement, ils en ont de constants rappels, comme la majoration des cotisations au régime de l'assurance-chômage.

Une voix: Une majoration de 24 p. 100.

M. MacDonald (Dartmouth): Une hausse de 24 p. 100, l'année dernière. Ce n'est pas bon pour la petite entreprise à laquelle on enlève l'argent essentiel à son exploitation. Ces taxes additionnelles paralysent la petite entreprise.

Le Parti libéral convient qu'il faut agir. Pour renflouer le fonds de protection du salarié, de l'aveu même du gouvernement, il faudrait imposer une taxe à chaque employeur canadien. Le gouvernement projetait de percevoir une taxe auprès des hôpitaux qui découvraient que les fonds qui leur étaient affectés dans le cadre du FPE diminuent d'année en année à cause d'un gel. Au Canada, les hôpitaux ne font pas faillite, mais ils vont devoir payer des taxes. La portion déjà amincie des fonds consacrées aux soins de santé va être récupérée au moyen d'une nouvelle taxe dont ne bénéficieront jamais les employés de toutes façons, tant qu'ils seront employés de cet hôpital, parce que, comme je le disais, les hôpitaux ne font pas faillite.

La même chose vaut pour les conseils scolaires et les municipalités. En période de grandes difficultés économiques, le gouvernement a proposé de régler ce qui doit l'être, de l'avis de tout le monde, mais il ne s'y est pas pris de la bonne façon aux yeux du Parti libéral.

Nous avons proposé, au cours d'une étude préliminaire de ce projet de loi, qu'on s'y prenne autrement, à savoir qu'on ose contester des affirmations que nous ont faites des groupes d'intérêt très spéciaux du Canada, surtout les banques.

On a dit aux banques qu'il fallait remédier à cette situation, que ça ne pouvait pas continuer ainsi. Trois ingrédients font le succès d'une entreprise. Il y a l'esprit d'entreprise, la mise financière, le labeur et l'ingéniosité de l'entrepreneur. Et de un.

Puis, il y a la collaboration de l'investisseur, qui est habituellement une banque. Ce n'est pas toujours le cas, mais d'habitude, une banque évalue les divers éléments qui entrent en ligne de compte, le marché, le produit et la compétence du propriétaire et du gérant de l'entreprise avant d'y investir de l'argent. Et si elle le fait, c'est qu'elle croit que l'esprit d'entreprise du propriétaire lui rapportera de l'argent. Et de deux.

Enfin, il y a les travailleurs qui consacrent leur temps et leurs efforts contre rémunération à fabriquer un produit ou à assurer un service. Et de trois.

Si l'on veut vraiment modifier la Loi sur la faillite, il faut non seulement reconnaître leur intérêt, mais le préciser dans le projet de loi.

Le Parti libéral estime qu'il n'est pas nécessaire de créer un fonds de 60 millions de dollars. C'est à cela que le gouvernement l'évalue. Il est inutile de percevoir une autre taxe. Il est inutile de multiplier les tracasseries administratives.

On peut simplement modifier la loi. Lorsque nous avons proposé cela aux banquiers, ils nous ont dit: «Un instant! Si vous touchez à nos intérêts ou à nos intérêts garantis. . .» car les banques canadiennes ne prennent pas de risques. Elles vous le disent carrément. Ce sont les institutions bancaires les plus protégées du monde. Elles ont reconnu franchement qu'elles n'aimaient pas prendre des risques.

Une voix: La Banque fédérale de développement également.

M. MacDonald (Dartmouth): En effet. Elles ne veulent courir aucun risque.

Ainsi, la banque nous a dit: «Si vous touchez à nos intérêts, nos intérêts garantis, si vous accordez un privilège de premier rang sur ces salaires, nous vous promettons alors qu'il y aura une contraction brutale du crédit comme vous n'en avez jamais vue au Canada et nous ne pourrons plus prêter de l'argent à certaines entreprises travaillistiques. Si vous touchez à nos intérêts, nous pourrons aller ailleurs pour réaliser des profits.» Et ce à quoi je réponds, allez-y, je vous en prie.

J'ai posé aux collaborateurs du ministre et aux fonctionnaires compétents des questions sur le nouveau privilège accordé à la Couronne depuis une douzaine d'années sur les retenues à la source, qui sont considérées comme une fiducie présumée. Je sais qu'il s'agit là d'un montant beaucoup moindre. Les banques ont utilisé les mêmes arguments à ce moment-là et affirmé que si on donnait le privilège de premier rang aux créances du gouvernement sur les retenues à la source, on allait assister à une contraction brutale du crédit et elles ne seraient plus en mesure de prêter de l'argent. Savez-vous ce qui est arrivé, monsieur le Président? Le lendemain de la promulgation de la disposition en question, qui accordait un privilège de premier rang aux créances de la Couronne, la vie a repris son cours, les banques ont continué à prêter de l'argent, les entreprises n'ont pas cessé pour autant de prendre de l'expansion et d'être florissantes et enfin, on n'a pas assisté à une contraction du crédit.

Ainsi, je ne crois pas les banques. Prenez les cas des États-Unis où les banques ne peuvent compter sur une garantie dans les entreprises; il s'agit quand même d'une économie de marché florissante. Ainsi, ne me demandez pas de protéger les banques canadiennes conservatrices, et ne me dites pas que si nous touchons à la garantie d'une banque dans une société donnée, les banques ne prêteront plus d'argent aux entreprises en question. Je tiens à dire aux banques qu'elles devront s'adapter aux lois et règlements comme elles l'ont fait dans tous les autres cas et je voudrais ajouter également qu'elles vont continuer à prêter de l'argent et réaliser des bénéfices records au Canada, grâce aux autres lois et règlements qui protègent les banques et les institutions financières canadiennes.

Vous savez, chose intéressante, il ne s'agit en l'occurrence que de 62 millions de dollars. Les banques canadiennes investissent des centaines de milliards de dollars. Or, il n'est question que de créances salariales d'environ 62 millions de dollars. Comment cette somme peut-elle déranger à ce point les institutions bancaires canadiennes si solides? Il n'en sera rien.

Ainsi, au Parti libéral, nous sommes tout à fait contre un fonds de protection des salariés financé par un nouvel impôt que devraient supporter les entreprises et les Canadiens moyens.

Tout au cours des travaux du comité, mon collègue néo-démocrate de Nickel Belt et moi-même avons été en mesure de convaincre tous les membres du comité sauf un. Nous avons pu montrer aux conservateurs d'en face que l'application d'un nouvel impôt n'était certes pas indiquée. Comme nous l'avons dit à nos collègues, il faut tenir compte des propositions de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante. Nous pouvons nous permettre d'être audacieux et novateurs et nous pouvons réaliser les objectifs établis par le ministre, soit la nécessité de protéger les salaires des employés, mais il est possible de procéder différemment. Ainsi, nous nous entendons sur les objectifs, mais pas sur la façon de les réaliser.

Le Parti libéral a donc été bien clair là-dessus. Le comité chargé de l'étude préalable a déclaré de façon très nette que nous ne croyons pas automatiquement les grandes banques au Canada qui soutiennent que si nous touchons à leur garantie, c'est toute l'économie du pays qui s'écroulera. Nous ne l'acceptons pas et nous ne tolérerons pas qu'on impose une autre taxe aux petites entreprises ni qu'on modifie la Loi sur la faillite, mais qu'on laisse intacte la garantie injuste que possèdent la plupart des institutions financières du Canada sur l'actif d'un failli.

Je dois vous confier une chose intéressante, monsieur le Président, ne serait-ce que pour montrer qu'il n'y a pas que les libéraux et les néo-démocrates qui recherchent l'équité, mais qu'il y a aussi de nombreux conservateurs. Un questionnaire a été distribué aux députés, afin de déterminer s'ils étaient pour ou contre la constitution par l'employeur d'un fonds de protection des salariés, comme le propose le projet de loi C-22. Une cinquantaine de députés ont répondu, dont un certain nombre de conservateurs. J'ai ici une liste de conservateurs qui se sont dits contre cette mesure; il y avait les députés d'Athabaska, de Calgary-Sud-Est, de Bramalea—Gore—Malton, de Red Deer, de Lethbridge, de Bruce—Grey, de Halton—Peel et enfin d'Edmonton-Sud-Ouest. En passant, je souligne que ce dernier est aussi secrétaire parlementaire du ministre des Consommateurs et des Sociétés qui parraine ce projet de loi et qui imposera une nouvelle taxe; ce député a déclaré pendant l'été qu'il était opposé au projet de loi.

Une voix: C'est honteux de la part du député d'Edmonton-Sud-Ouest.

M. MacDonald (Dartmouth): De plus, des députés conservateurs membres du Comité de la consommation et des corporations chargé de l'étude préalable ont dit qu'ils s'opposaient à l'application d'une nouvelle taxe. Le rapport du comité a effectivement décrit en détail un système qui nous semblait prometteur et qui aurait permis de verser sans délai et d'une façon certaine le paiement au salarié. Nous avons recommandé de hausser le plafond de la protection pour la faire passer de 2 000 à 3 000 $. Nous étions d'avis que le surintendant des faillites devrait garantir tout emprunt fait par un syndic afin de réaliser le privilège de premier rang du salarié. Nous avons même recommandé, pour éviter de trop alourdir le fardeau du contribuable, que le syndic établisse au bureau du surintendant le tarif des diverses cotisations, de manière à constituer un fonds au cas où il est tenu d'emprunter de l'argent sur l'actif de l'entreprise pour verser les prestations demandées par les salariés, autrement dit pour s'assurer qu'il y ait de l'argent pour verser les prestations sans délai et que, s'il en manquait, le bureau du surintendant puisse le garantir.

• (1620)

Nous lui avons proposé une solution, mais le gouvernement l'aurait apparemment rejetée.

Une voix: Plus d'impôts.

M. Ron MacDonald (Dartmouth): Des impôts, encore des impôts, toujours des impôts.

Un autre aspect du projet de loi concerne la réorganisation commerciale. Il renferme une très bonne disposition à cet égard. Nous convenons tous qu'il est absolument nécessaire de mettre un peu d'ordre dans un processus qui est actuellement très anthropophage lorsqu'il s'agit de la réorganisation commerciale.

L'actuelle Loi sur la faillite ne contient réellement aucune disposition permettant à un débiteur ou à une société endettée d'empêcher un créancier de devancer les autres et de nommer immédiatement un séquestre avec 10 ou 15 jours de préavis, acculant ainsi l'entreprise à la faillite. Ce projet de loi vise à établir un nouvel équilibre, et nous appuyons cette disposition de tout coeur.

Nous voulions apporter un certain nombre d'amendements par l'entremise du comité, et j'en ai discuté avec le ministre. Certains sont de forme, d'autres non. Nous voulons nous assurer qu'en tentant de venir au secours des entreprises en prévoyant des dispositions de réorganisation commerciale, nous n'adoptions pas en même temps un projet de loi qui risque d'être techniquement imparfait ou qui ne va peut-être pas assez loin. Nous pourrons alors vraiment atteindre les objectifs fixés par le gouvernement dans les propositions concernant la réorganisation.

En bref, la réorganisation commerciale permet à un débiteur de déposer un avis d'intention. Une fois cet avis signé, les créanciers garantis et non garantis ne peuvent rien faire. Ils ne peuvent ni intervenir s'ils ont un privilège sur un bien particulier de l'entreprise, ni empêcher celle-ci d'exercer ses activités. Cela signifie que l'entreprise ou le particulier a un délai pour tenter d'élaborer une proposition avec tous ses créanciers, sans avoir une arme braquée sur la tempe.

Si l'entreprise a contracté des emprunts d'un million de dollars et ne vaut que 700 000 $, mais qu'elle peut assumer cette dette, le propriétaire ou l'exploitant, de concert avec le syndic ou le séquestre, peut négocier avec les créanciers un arrangement plus équitable. Ces derniers ne pourront plus s'emparer simplement de l'actif d'une entreprise en difficulté financière, mettre des employés au chômage et détruire les moyens de subsistance du propriétaire ou de l'exploitant, qui serait alors acculé à la faillite. Celui-ci pourra garder l'espoir qu'il existe un meilleur moyen de s'en sortir. Grâce à une réorganisation, à une disposition prévoyant un délai de 30 ou 45 jours, allant jusqu'à six mois, nous lui donnons le temps de se remettre sur pied au lieu de laisser se perpétuer l'ancienne loi, qui accule des entreprises, dont bon nombre étaient très viables, tout simplement à la faillite.

Nous cherchions, dans le projet de loi actuel, une disposition autorisant un délai de six mois. À notre avis, les délais accordés ne sont pas suffisants. Bon nombre de nos collègues nous ont parlé de cas comme celui d'Algoma Steel où il faudra beaucoup de temps pour rééchelonner la dette de l'entreprise pour sauver cette entreprise et des milliers d'emplois. Nous avons présenté certaines recommandations par l'entremise du comité. J'espère que le gouvernement les étudiera.

Il y a également de très bonnes nouvelles concernant les reprises de possession. Nous reconnaissons enfin qu'il y a des créanciers d'une entreprise en faillite qui ont un privilège de premier rang. Il s'agit des fournisseurs qui ont approvisionné l'entreprise qui, soudainement, déclare faillite. Nous vivons à crédit. Personne ne paie comptant de nos jours. Mais trop souvent nous avons entendu dire dans le passé, et le gouvernement l'a entendu dire aussi, que les fournisseurs approvisionnent une entreprise et que si cette entreprise sait qu'elle a des problèmes financiers, elle préférera souvent continuer de s'approvisionner et se débarrasser de sa marchandise à des prix ridiculement bas pour payer les créanciers garantis comme les banques et les satisfaire provisoirement. Si ces créanciers savent que l'entreprise va connaître des difficultés, ils vont déposer une requête en faillite et mettre le stock sous séquestre. Les fournisseurs n'ont pas de privilèges sur leurs propres marchandises même s'ils les voient intactes dans le magasin ou dans le point de vente et même s'ils peuvent les reconnaître, parce que le séquestre viendra sur les lieux et liquidera les biens de l'entreprise.

Ce projet de loi cherche à remédier à cette situation en donnant aux fournisseurs le droit de reprendre possession des marchandises et services qui sont intacts, qui peuvent être identifiés et qui sont dans le même état qu'au moment de leur livraison. Il s'agit là d'une mesure des plus positives. Il existe certains problèmes à ce sujet, qui doivent être traités dans le rapport du comité. J'ai rencontré le ministre la semaine dernière pour tenter de la corriger quelque peu.

J'ai dit tout à l'heure que nous pouvions obtenir des suspensions des procédures, monsieur le Président, de 10 jours, de 21 jours et par la suite prolongées chaque fois de 45 jours, auquel cas personne ne peut prendre de mesures contre une entreprise qui est protégée. Mais il y a un problème ici parce que, comme je viens tout juste de le souligner, vous n'avez accordé que 30 jours au fournisseur de marchandises pour reprendre possession. Dans notre rapport, nous avons indiqué ce que nous devrions faire. Je pourrais vendre des marchandises à une entreprise et 10 jours plus tard, elle pourrait demander la protection prévue par le projet de loi. Le temps continue à passer. Peut-être que 21 jours plus tard, alors que j'ai dépassé d'une journée les 30 jours que j'ai pour reprendre possession, la compagnie aura conclu quelque entente avec ses créanciers, aura fait faillite et j'aurais perdu la possibilité de reprendre possession des marchandises impayées.

Nous avons présenté des instances au ministre pour que, dans des cas semblables, la limite de 30 jours cesse de s'appliquer. Elle devrait être telle que lorsqu'une compagnie demande une protection de 10 jours ou même une protection de 31 jours, la période de temps pendant laquelle le fournisseur peut demander à reprendre ses marchandises cesse de se dérouler, de sorte qu'à la fin de la protection, s'il n'y a aucune réorganisation et si les biens sont encore dans le même état qu'à la livraison, ils puissent encore être repris.

Nous avons aussi constaté quelques problèmes techniques en ce qui concerne les périodes stipulées. Nous avons présenté des recommandations au ministre à cet égard.

J'ai mentionné plus tôt, en citant Coulter, un des problèmes que j'ai à propos de ce projet de loi. Coulter disait qu'il fallait envisager des circonstances spéciales pour les agriculteurs et les pêcheurs.

En vertu des dispositions du C-22 qui concerne la reprise de marchandises, un des problèmes c'est que les marchandises, pour pouvoir être reprises, doivent être dans le même état qu'au moment de la livraison.

Tout le monde sait que si vous prenez un poisson et si vous le vendez à une usine, celle-ci doit en faire quelque chose, autrement il va pourrir. Dès que le poisson entre à l'usine quelque chose doit être fait pour améliorer ou stabiliser sa qualité.

Le projet de loi est très clair en ce qui concerne la reprise de possession. En vertu des propositions, les marchandises ne peuvent avoir de valeur ajoutée. Dans le cas des agriculteurs et des pêcheurs, qui fournissent des denrées périssables, dès que leurs produits arrivent à l'usine, ils doivent être traités pour en préserver la qualité, ce qui fait qu'ils ont une valeur ajoutée.

Un agriculteur ou un pêcheur peut vendre ses produits à quinze heures, la compagnie peut faire faillite à seize heures et, dans la plupart des cas sinon tous, il ne pourra jamais reprendre possession de ses marchandises, surtout s'il s'agit de poisson ou de denrées agricoles hautement périssables.

Les agriculteurs et les pêcheurs ne pourront jamais utiliser ces très bonnes dispositions, car les marchandises auraient une valeur ajoutée ou auraient commencé à se détériorer.

Une des choses que je voudrais suggérer au ministre qui écoute attentivement, c'est que le ministère poursuive le processus de consultation, aussi rapidement que possible, pour trouver des moyens permettant de garantir que dans ces deux circonstances particulières, nos pêcheurs et nos agriculteurs aient la même protection que celle que nous donnons aux producteurs ou aux vendeurs d'autres marchandises, et pour que nous reconnaissions la difficulté du céréaliculteur, par exemple, qui vend son blé à un élévateur où il est immédiatement mélangé au blé d'autres agriculteurs.

Si l'élévateur fait faillite, il ne peut pas reprendre possession de son blé, car il ne sait pas quelles 20 tonnes sont les siennes et lesquelles sont celles de ses voisins.

J'en ai parlé au ministre et j'espère que nous pourrons parvenir à une solution acceptable, de sorte que les agriculteurs et les pêcheurs qui fournissent des marchandises bénéficient de toute la protection que ce projet de loi donne pour les autres types de marchandises.

J'ai quelques recommandations à lui faire et je pense qu'il les a déjà sur son pupitre.

Quelques-uns des autres points que nous avons étudiés dans le projet de loi ont trait aux faillites personnelles. Le projet de loi fait beaucoup pour corriger une procédure très dépassée de réglement des faillites personnelles.

Il prévoit des dispositions en vue de la réorganisation, ce qui est intéressant parce que le particulier qui se trouve endetté ne sera plus obligé de laisser sa peau à ses créanciers. Il pourra plutôt s'asseoir et négocier avec eux tout en étant assuré qu'il ne fera pas l'objet d'une poursuite pendant qu'il dépose une proposition ou qu'il se prépare à le faire pour être en mesure de s'acquitter de sa dette dans un délai raisonnable.

Dans le cas de particuliers qui ont un actif de 5 000 $ ou moins et qui font faillite, la loi prévoit une procédure moins coûteuse qui leur permet de déclarer faillite. S'ils sont à leur première faillite, ils sont réhabilités automatiquement neuf mois plus tard à moins d'une objection importante reconnue par les tribunaux ou le surintendant des faillites. Ce sont des modifications très concrètes et très importantes apportées au projet de loi.

Il y a deux autres points dont je voudrais parler.

• (1630)

En ce qui concerne la priorité accordée à l'État, je crois que le ministre conviendra avec moi qu'une grande partie des déclarations faites par le ministère et les promoteurs de ce projet de loi au sujet de l'annulation de ce privilège sont tout à fait fausses. La priorité des créances de l'État, en ce qui a trait aux retenues à la source, est encore fermement reconnue. Dans le cas de la plupart des petites et moyennes entreprises, ce serait renoncer à un assez gros morceau et à une priorité très importante.

Tout comme le Parti libéral, nous avons recommandé dans le rapport du comité que cette question soit réexaminée. Nous recommandons également que les sociétés d'État soient traitées comme les autres créanciers lorsqu'il s'agit de préparer une proposition.

Je veux dire pour finir qu'il y a beaucoup de règlements. Nous ne pouvons pas adopter des lois sans arrêt comme nous le faisons en ce moment, et laisser aux organismes de réglementation le soin de formuler les dispositions permettant de les appliquer. Il y a quelque 130 règlements à rédiger.

Le Parti libéral veut les étudier en comité avant de donner son accord au projet de loi car il estime qu'il faut redonner au Parlement la responsabilité d'adopter des vraies lois, pas des lois vides qui laissent aux organismes de réglementation le soin de mettre en place les mécanismes dont dépendra l'efficacité de la loi.

J'aimerais dire en conclusion que le Parti libéral soutient tous les efforts de réforme de la loi. J'ai essayé, dans le peu de temps qui m'a été accordé, de préciser ce que nous estimons être bon dans la loi et ce à quoi nous donnons notre appui. Nous sommes en faveur du processus dans lequel nous nous sommes embarqués. J'avoue cependant avoir de sérieuses réserves, que n'ont pas dissipées mes nombreux entretiens avec le ministre et ses fonctionnaires, au sujet du fonds de protection des salariés tel que proposé.

Le Parti libéral ne peut tout simplement pas accepter qu'une taxe de plus frappe les entreprises canadiennes. Pour autant que nous voulions appuyer cette loi et pour autant que nous sachions que des progrès importants ont été faits, je me vois maintenant dans l'obligation de proposer:

> Qu'on modifie la motion en supprimant tous les mots après «Que» pour les remplacer par ce qui suit:
>
> «Que la Chambre refuse d'étudier le projet de Loi C-22, loi édictant la Loi sur le recouvrement des créances salariales et modifiant la Loi sur la faillite et d'autres lois en conséquence, qui a pour but d'imposer encore une autre taxe aux entreprises canadiennes.»

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): La Présidence prend en délibéré la motion d'amendement proposée par l'honorable député de Dartmouth.

[*Traduction*]

Avant d'accorder la parole au prochain orateur, j'ai le devoir, conformément à l'article 38 du Règlement, de faire savoir à la Chambre que les questions qui seront soulevées ce soir lors du débat d'ajournement sont les suivantes: le député de Surrey-Nord—la santé; le député de Restigouche—Chaleur—la Société canadienne des postes; le député de Markham—Whitchurch—Stouffville—la pornographie; la députée de Mount Royal—l'économie; le député de Saint-Léonard—l'industrie du papier.

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, je voulais dire quelques mots sur le projet de loi C-22, Loi édictant la Loi sur le recouvrement des créances salariales et modifiant la Loi sur la faillite et d'autres lois en conséquence.

Je me souviens des courtes interventions de 10 minutes faites en vitesse avant le renvoi du projet de loi C-22 à un comité pour une étude préliminaire. Je me souviens avoir dit à ce moment-là qu'il était temps que l'on modifie la Loi sur la faillite. En fait, cette loi n'a pas été modifiée depuis 1949, c'est-à-dire depuis son adoption.

Des collègues de mon caucus et moi-même demandons depuis plusieurs sessions du Parlement que la Loi sur la faillite de 1949 soit modifiée parce qu'elle est caduque. Elle ne reflète pas la réalité moderne.

En fait, entre 1975 et 1984, mes collègues libéraux ont présenté six projets de loi sur la question. Certains étaient étiquetés hautement prioritaires. La dernière ministre des Consommateurs et des Sociétés du gouvernement libéral de M. Trudeau avait présenté une modification à la loi. Elle l'avait déclarée très hautement prioritaire.

Mais entre la présentation et l'examen à la Chambre des communes, quelque chose est arrivé. Des groupes ou des personnes ont gagné la ministre à leurs vues et le projet de loi est mort au *Feuilleton*.

Nous avons eu un nouveau gouvernement en 1984. Sept ans et quatre ministres plus tard, on nous présente le projet de loi C-22. Tous les ministres qui se sont vu confier le portefeuille des Consommateurs et des Sociétés depuis 1984 ont affirmé la même chose: «C'est prioritaire pour moi. Il faut absolument faire quelque chose.»

Lorsque le ministre a présenté ce projet de loi en première lecture, j'ai fait remarquer ceci: «Le projet de loi que le ministre a présenté me fait penser à l'histoire du pompier qui essaie d'éteindre le brasier avec un escabeau et un tuyau d'arrosage de jardin» parce que je trouvais à redire à certains aspects du projet de loi.

Un tout nouveau processus a donc été mis au point. Le ministre s'est montré très judicieux. Il s'est dit qu'il pourrait peut-être nous amadouer avec sa nouvelle stratégie. C'est ainsi qu'est née l'idée de l'étude préalable, une idée qui ne manque pas d'intérêt. Je n'avais pas d'objection; après tout, il n'y a pas de mal à se rencontrer pour discuter d'un projet de loi. Il a donc demandé que l'on soumette le projet de loi à une étude préliminaire, et je ne suis pas peu fier de pouvoir vous dire que cela a servi à munir notre pompier d'un boyau d'incendie et d'une échelle coulissante. Je crois, en tout cas, que c'est ce que nos recommandations ont permis de faire.

Je tiens à signaler que les grands points principaux ont rallié l'adhésion des participants comme on le voit très rarement à la Chambre. Une seule des 22 recommandations n'a pas reçu mon aval, et encore, elle était peu importante et de peu de conséquences pour le projet de loi. Précisons que le comité était composé de conservateurs, de libéraux et de moi-même et que nous sommes tout de même arrivés à formuler 22 recommandations, le plus souvent adoptées à l'unanimité, même sur les questions importantes comme le recouvrement des créances salariales.

Nous avions des inquiétudes au sujet des gens qui disparaissent sans laisser de trace. Nous nous sommes entendus sur la revendication des marchandises, ainsi que sur la marge de manoeuvre à des fins de réorganisation et sur les dispositions régissant la faillite de particuliers. Tout a été comme sur des roulettes. C'était merveil-

leux. On filait le parfait amour parce qu'on s'entendait sur toutes les questions importantes.

En somme, je suis d'accord avec cette façon de procéder. La raison d'être de l'étude préalable est de permettre aux députés d'éplucher les projets de loi après l'étape de la deuxième lecture et même d'en arriver à une entente sur des questions cruciales, pas seulement sur les points à mettre sur les «i» et autres peccadilles, mais bien sur le fond du projet de loi. Nous avons pu nous entendre là-dessus, mais à quoi cela a-t-il servi si le ministre nous dit maintenant qu'il ne croit pas que les conclusions de l'étude préalable étaient pertinentes, qu'il n'est pas d'accord et que ce sera sa manière ou rien?

• (1640)

À quoi voulait-on en venir? Quel était le but de cet exercice? Je veux en venir à nos principaux points de désaccord. Je veux d'abord que le ministre sache qu'aux fins de l'étude préliminaire, nous n'avons pas exactement parcouru le pays en lançant des invitations à venir nous parler des faillites. Nous n'avons pas publié d'avis dans les journaux de tout le pays. Nous n'avons pas invité tous les Pierre, Jean, Jacques et Élisabeth à venir nous rencontrer pour nous donner leur avis. Nous n'avons pas tenu ce genre de réunions populaires qui sont maintenant chose courante pour différents comités qui font une tournée du pays. Nous n'avons pas procédé ainsi.

Je veux qu'on comprenne dans quelles conditions s'est déroulée l'étude. Ce n'est pas ce que nous avons fait. Je veux réagir aux propos du ministre, qui a fait remarquer que de tous les témoins, un seul était en faveur d'accorder la priorité absolue à certains créanciers. Nous avons décidé de ne consulter que les gens directement touchés par ce projet de loi: l'Association des manufacturiers canadiens—et vous savez qui ils représentent; l'Association du Barreau canadien; le Conseil canadien d'insolvabilité; l'Institut canadien des compagnies immobilières publiques; l'Institut d'insolvabilité du Canada; l'Association des banquiers canadiens; le Board of Trade of Metropolitan Toronto; Pfeiffer et Pfeiffer Inc., syndics de faillites, M. C. Roy Henning, avocat; Weir Bowen, d'Edmonton, en Alberta, et ainsi de suite.

Ce que j'essaie de faire comprendre, monsieur le Président, c'est que nous avons rencontré tous ceux qui avaient grandement intérêt à ce que leurs clients ne perdent pas leur priorité absolue en tant que créanciers d'une entreprise en faillite.

Nous allons y arriver, mon vieux. Ne vous énervez pas.

L'écrasante majorité des témoins qui ont comparu étaient alors des représentants des banquiers et des bandits. C'est la vérité. Ce sont ceux que nous avons entendus et qui pouvaient venir dire: «Oh, vous ne pouvez pas donner aux travailleurs la priorité absolue. Vous ne pouvez pas empêcher les créanciers privilégiés d'exercer leur droit. Vous ne pouvez pas faire cela. On va avoir un resserrement du crédit.»

Ils ont dit qu'on ne peut rien faire contre ceux qui abandonnent leur affaire, qu'ils sont intouchables. Nous avons écouté tout cela ainsi que les inquiétudes exprimées par le Congrès du travail du Canada qui a toujours été partisan dans le passé de la priorité absolue, mais qui craignait que si on donne aux travailleurs la priorité absolue et que l'entreprise fasse faillite, il n'y aurait peut-être aucun actif pour payer ces derniers. C'était ce que craignait le Congrès.

Nous avons écouté tout cela puis nous leur avons dit de partir. Nous avons fermé les portes. Nous avons eu de longues et fructueuses discussions, et sur les questions principales nous avons choisi de faire des recommandations au ministre et je voudrais parler de celle qui est la plus importante à mon avis. D'autres le sont également, mais celle-ci est, je pense, la plus importante. C'est celle dont je me suis occupé depuis mon arrivée à la Chambre des communes. C'était de faire en sorte que, lorsqu'une société fait faillite, les salaires des travailleurs soient payés. C'était mon but.

Mon collègue de Broadview—Greenwood le sait. Je faisais ces discours. J'ai présenté des projets de loi d'initiative parlementaire. Et d'apres moi, il y a une responsabilité morale qui va au-delà des banquiers et des institutions financières. S'il y a des éléments d'actif, alors on a la responsabilité morale de payer les salaires des travailleurs avant tout le reste. C'est un impératif. D'après les renseignements que nous avons reçus, dans 90 p. 100 des faillites, il y a des actifs. Quand une banque consent un prêt à une entreprise, on peut être bien certain qu'elle protège ses intérêts en s'assurant que les actifs sont plus élevés que le prêt qu'elle consent. Et c'est bien ce qui se passe.

Quand on y songe, d'après les renseignements dont nous disposons, cela s'élève à environ 61 millions de dollars dans le plan de protection des salaires proposé par le gouvernement. Pensez à tous les portefeuilles de prêts que détient le public, pensez aux sommes qu'ils renferment. En faisant un calcul rapide, 61 millions de dollars ne doivent même pas représenter 0,5 p. 100 de tout

l'argent qui est là dans les portefeuilles de prêts. Pour nous, pour moi en tout cas, c'était ce qui comptait le plus.

Le ministre avait proposé dans son projet de loi un régime de recouvrement des créances salariales auquel contribueraient les employeurs seulement. J'ai peine à imaginer qu'un gouvernement conservateur ose, dans le climat qui règne aujourd'hui—c'est lui qui a provoqué la récession que nous traversons, qui a créé la plupart des difficultés économiques auxquelles le pays fait face aujourd'hui—qu'il ose dire maintenant aux employeurs, après avoir institué la TPS, qu'il va maintenant leur imposer une autre taxe.

La menace d'une augmentation des primes d'assurance-chômage en janvier pèse sur nous tous, parce que le gouvernement a esquivé cette responsabilité avec la loi C-21, mettant tout sur le dos des employeurs et des employés. Pour rendre ce fonds solvable, pour le sortir de son déficit de 5 milliards de dollars, il faudrait augmenter les primes de 14 p. 100 en janvier. Et le gouvernement vient dire aux petites et moyennes entreprises qu'elles vont payer dix cents par employé par semaine. Le ministre dit que dix cents ne permettait pas d'acheter grand-chose. Je pense qu'il a comparé cela au coût d'un sac de friandises, quelque chose du genre. Monsieur le Président, ça commence toujours comme ça, en petit.

Rappelez-vous comment ont commencé les primes d'assurance-chômage et regardez ce qu'elles sont devenues aujourd'hui. La même chose pour l'impôt sur le revenu.

Il n'est pas surprenant que les petites et moyennes entreprises, représentées par la fédération des entreprises indépendantes, se soient élevées contre cette idée. Quelle perspective, pensez-y bien: il y a environ 500 000 employés dans le secteur des finances du pays. Cela veut dire que les institutions financières verseront environ 3 millions de dollars par an.

Monsieur le Président, n'est-ce pas merveilleux? C'est comme si on vous demandait de payer de la protection pour conserver votre rang de créancier garanti. Pas bête—en fait, je suggérerais qu'on en fasse une priorité absolue, comme ça quelqu'un de futé pourrait inviter la Lloyds à venir avec une valise et un ordinateur pour offrir de l'assurance contre la faillite. La compagnie ferait de l'argent.

Je vois mon collègue de Broadview—Greenwood faire un signe de la tête. Ce pourrait être une idée.

C'est bien ça que nous faisons. Je reçois des lettres des commissions scolaires, des associations hospitalières, qui sont inquiètes parce qu'elles seront assujetties à cette réglementation. Des commissions scolaires de la Saskatchewan m'ont écrit et je suis certain que d'autres députés vont commencer à recevoir des lettres.

• (1650)

Au bout du compte, où les commissions scolaires et les hôpitaux trouvent-ils l'argent pour payer leurs employés? Dans les poches des propriétaires de maison.

Le gouvernement se trouve en fait à imposer une autre taxe à un secteur de la petite et moyenne entreprise qui ploie déjà sous un lourd fardeau fiscal. Je ne puis rien imaginer de plus cruel.

Le comité s'est penché sur une autre question lorsque nous avons discuté du régime de protection salariale. Il s'agit des abandons, dans le cas d'entreprises qui ne sont pas techniquement en faillite. Elles ont tout simplement fermé leurs portes. Le propriétaire est parti à la pêche au Mexique. Les travailleurs se présentent à l'usine, mais il n'y a plus personne et plus de travail. Nous avons dénoncé cette injustice dans le régime proposé par le gouvernement. L'employeur aura contribué à une caisse de protection salariale au nom de ses employés, mais ils ne sont pas protégés. Cela me paraît contraire à la morale. Ils ont été portés à croire que l'argent était versé en leur nom à cette caisse, mais comme l'usine a fermé ses portes, ils ne peuvent recouvrer leur salaire auprès de cette caisse. Il s'agit d'abandons.

Je tiens à le dire au ministre, nous ne sommes pas disposés, de ce côté-ci de la Chambre, à donner notre approbation finale au projet de loi à moins qu'on règle le cas des abandons. Nous avons étudié le problème des abandons au comité et avons fait des suggestions. Nous avons pensé que les travailleurs pourraient être indemnisés grâce au Trésor. Après tout, le ministre a instauré la TPS. Elle produit de très bonnes recettes pendant la difficile période de récession que nous traversons. Il dit qu'elle se maintient.

Si elle se maintient pendant une grave récession, on peut imaginer que l'argent entrera à flot quand les choses iront mieux.

Nous avons le devoir d'indemniser les victimes de ces abandons. Cela nous a paru important.

On nous disait aussi que nous allions connaître une réduction brutale du crédit si nous faisions passer les travailleurs avant les créanciers garantis. Quand nous avons traité de la réclamation, quand nous avons discuté des dispositions du projet de loi concernant la réclamation, nous avons entendu le même argument de la part des banques, qui nous disaient que, si nous laissions les fournisseurs s'emparer des biens, à 30 jours de la date de la livraison, il y aurait une contraction brutale du crédit.

Au Québec, il y a eu réclamation de biens. D'après les témoignages que nous avons eus du Québec, il n'y a pas eu de réduction brutale du crédit. Au Québec, les frais de crédit ne sont pas plus élevés qu'en Ontario ou qu'ailleurs au Canada à cause de la réclamation de biens.

Dieu du ciel, ne me dites pas que 61 millions de dollars sur un portefeuille de prêts de plusieurs milliards vont créer une contraction du crédit. Je ne le crois pas du tout. Pas du tout.

Nous avons dit aussi que nous voulions accélérer les versements aux travailleurs. Nous avons proposé de passer à quatre semaines ou moins au lieu des six semaines dont le ministre parlait dans son plan de protection salariale. Nous avons donc répondu à la demande du Congrès du travail du Canada en prévoyant la création d'un fonds par le surintendant des faillites.

En fait, il pourrait accroître les frais d'administration des faillites et combler avec cet argent le manque à gagner des travailleurs. Nous avons prévu 3 000 $ au lieu de 2 000 $ dans le cas des faillites, et 1 500 $ pour les abandons.

Je suis déchiré dans la mesure où d'une part je veux que la loi sur la faillite soit modifiée et améliorée, mais, d'autre part, je ne suis pas prêt à sacrifier les intérêts des travailleurs dans les cas de faillites ou d'abandons.

Je propose:

> Qu'on modifie la motion en supprimant toue les mots après «Que» pour les remplacer par ce qui suit:
>
> > Que la Chambre refuse d'étudier en deuxième lecture le projet de loi C-22, loi édictant la Loi sur le recouvrement des créances salariales et modifiant la Loi sur la faillite et d'autres lois en conséquence, qui a pour but d'imposer encore une autre taxe aux entreprises canadiennes.»

Le président suppléant (M. DeBlois): Je suis prêt à rendre une décision au sujet de l'amendement proposé par le député de Dartmouth.

Après y avoir réfléchi, la présidence juge que l'amendement présenté par le député est irrecevable. Je renvoie le député à la sixième édition de la *Jurisprudence parlementaire de Beauchesne*, au commentaire 671(4).

> 4) L'amendement qui constitue un rejet pur et simple du principe du projet de loi peut être contesté.

[*Français*]

La Présidence va prendre en délibéré l'amendement proposé par l'honorable député de Nickel Belt.

[*Traduction*]

M. Cooper: Monsieur le Président, j'espère que vous n'écourterez pas la période de dix minutes réservée aux questions et aux observations, mais nous en avons discuté, et vous verrez, je crois, qu'il y a consentement unanime pour l'adoption de la motion suivante. Je propose:

> Qu'à la fin du temps alloué à l'examen des affaires émanant des députés aujourd'hui, la Chambre suspende ses travaux pour la seule fin de recevoir un message pour accorder la sanction royale au projet de loi C-40, Loi prévoyant le maintien des services postaux, plus tard aujourd'hui, et qu'après la sanction royale, une fois de retour à la Chambre, le Président ajourne la Chambre jusqu'au mercredi 30 octobre 1991, à 14 heures.

Le président suppléant (M. DeBlois): L'honorable secrétaire parlementaire a-t-il le consentement unanime de la Chambre pour proposer la motion?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre a entendu la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre des Consommateurs et des Sociétés et ministre d'État (Agriculture)): Monsieur le Président, il reste deux minutes pour les questions et les observations.

Je vais essayer d'être le plus efficace possible. Je veux faire quelques remarques sur les deux discours que nous venons d'entendre, particulièrement sur cette prétendue augmentation du nombre de faillites dont les députés ont parlé. Les chiffres publiés vendredi révèlent le contraire. En ce qui concerne les faillites commerciales, les chiffres pour septembre indiquent une baisse de 9 p. 100 par rapport au mois d'août. On constate aussi une baisse de 1 p. 100 comparativement à il y a douze mois. Ainsi, même si la situation n'est pas rose, on constate une nette amélioration par rapport à l'an dernier.

Le député de Dartmouth a demandé pourquoi on présentait ce projet de loi après une récession aussi grave. Je lui mentionnerai les noms de quelques-uns de nos ministres qui ont essayé de présenter une telle mesure législative: le député de Quadra a essayé, l'hon. Ron Basford a essayé, l'hon. Robert Andras a essayé, le député de Windsor-Ouest a essayé, de même que le député de Papineau—Saint-Michel. On peut donc poser la ques-

tion. Et le député de Nickel Belt aura peut-être l'occasion d'essayer.

Mon collègue de Dartmouth a également posé une question au sujet d'un questionnaire de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante dans lequel, semble-t-il, mon nom figurait.

• (1700)

Je tiens à lui signaler, et deux députés de son parti qui ont été secrétaires parlementaires pourront le confirmer, que lorsqu'on devient secrétaire parlementaire, on apprend très vite beaucoup de choses au sujet d'une question. J'ai certainement appris beaucoup de choses en ce qui concerne toute la question de la priorité. Je peux dire au député, comme d'autres le mentionneront sûrement pendant le débat au cours des prochaines heures. . .

Le président suppléant (M. DeBlois): Je regrette de devoir interrompre le député mais, comme il est 17 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, conformément à l'article 36 du Règlement.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LES VOLS À BASSE ALTITUDE

M. Dan Heap (Trinity—Spadina) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de mettre fin à tous les vols d'entraînement à basse altitude de l'OTAN et de NORAD au Canada, de refuser l'implantation d'activités de l'OTAN au Canada, y compris le centre d'entraînement aux vols d'appui tactique et aux armes tactiques dont l'installation est prévue à Goose Bay, au Labrador, et d'employer les fonds affectés jusqu'ici à l'OTAN et à NORAD de façon à permettre à la population autochtone du Canada de reprendre la maîtrise de ses terres et de ses moyens d'existence et à favoriser un développement durable pour l'ensemble des Canadiens.

—Monsieur le Président, je suis très heureux de pouvoir parler de la motion que j'ai présentée. Bien que les médias traitent abondamment des vols à basse altitude au-dessus des territoires qui sont habités par des autochtones et que nous appelons le Labrador et l'est du Québec, ces vols continuent. Même si, pour l'instant, l'OTAN a dit qu'elle ne souhaitait pas y établir de base, le gouvernement canadien a clairement montré, dans les déclarations qu'il a faites au cours de l'année, qu'il regrettait cette décision et qu'il aimerait voir l'OTAN se raviser.

Par conséquent, les vols à basse altitude au-dessus du territoire qui a été baptisé Nitassinan par ceux qui l'habitent depuis 9 000 ans constituent, dans l'immédiat et pour l'avenir, une menace sérieuse pour la population qui doit les subir.

Je veux d'abord faire un historique de la question. Bien que ce problème ne touche que quelques milliers de personnes dans une région bien délimitée du Canada, il illustre bien une situation qui existe depuis plusieurs siècles, soit l'anéantissement délibéré des autochtones par les Européens venus coloniser des endroits comme l'Amérique du Nord. Les autochtones ne faisaient de mal à personne. Ils n'ont fait la guerre à personne. Ils sont simplement installés là depuis quelque 9 000 ans et, d'après ce qu'on nous dit, ils veulent continuer de vivre sur ce territoire qu'ils habitent depuis toujours.

Ils partagent le territoire qu'ils habitent. Ils ne le clôturent pas et n'exigent pas de redevance de ceux qui y pénètrent. Ils partagent leurs terres. Ils estiment qu'elles leur ont été confiées par le créateur et qu'elles doivent servir à tous ceux qui veulent en faire une utilisation raisonnable, y compris les enfants à naître, les générations futures. Ils estiment que si ces terres sont endommagées, ils ne pourront continuer d'en bénéficier.

La coopération est au centre de leur mode de vie. Enfants, parents et anciens vivent ensemble dans les campements, qui sont déplacés lorsque la nourriture vient à manquer. Pendant des douzaines de générations, ils ont conservé une société fondée sur le respect mutuel.

Je ne veux pas dire que tout allait toujours à merveille, mais comme la société était édifiée sur le respect mutuel, les problèmes pouvaient se résoudre par la coopération. Ce mode de vie a subsisté jusqu'à nos jours, car il y a un peu moins de 50 ans que ces gens ont adopté le mode de vie importé au Canada et ailleurs en Amérique du Nord par des immigrants venus d'Europe, les ancêtres de presque nous tous.

Lorsque ces gens peuvent vivre sur leurs terres et à leur manière, leur vie familiale et sociale est beaucoup plus saine. C'est lorsqu'ils se laissent attirer vers des installations de fortune autour de localités comme Goose Bay que nombre d'entre eux éprouvent des difficultés, apprennent à consommer certains produits et contractent des mauvaises habitudes dont ils ont du mal à se défaire.

Ils ne sont pas les seuls habitants de nos établissements qui ont ces mauvaises habitudes, mais ils y sont particulièrement vulnérables, sauf quand ils peuvent retourner pendant six mois vivre dans le territoire qui est le fondement de leur organisation sociale, de leurs traditions et de leur éthique.

Au cours des quarante dernières années, nous les avons de plus en plus empêchés de vivre de cette façon. Nous avons pris une partie de leur territoire parce que nous y avons découvert un riche gisement de fer. Nous les avons tout simplement chassés de cet endroit. Nous ne leur avons pas permis d'y chasser parce que la chasse nuisait à l'exploitation minière et au transport entre la mine et la ville qui s'est développée à cet endroit.

Nous avons ensuite trouvé un emplacement pour construire un grand barrage hydroélectrique sur le fleuve Churchill. Nous avons inondé une partie de ce fleuve. Nous avons noyé non seulement leurs territoires de chasse, mais aussi les lieux où un certain nombre de leurs ancêtres étaient enterrés, et ce sans aucun préavis. Les eaux ont commencé à monter et ils ont dû partir en vitesse, en emportant ce qu'ils pouvaient.

Ils n'ont reçu aucun dédommagement pour cela. Nous avons tout simplement pris leurs terres par un acte de violence, même si nous n'avons frappé aucun d'entre eux.

Ensuite, nous avons encore pris une grande partie de leur territoire pour effectuer des vols d'entraînement à basse altitude et pour former les pilotes de l'OTAN pour des guerres qui se déroulent ailleurs, mais en détruisant immédiatement les gens qui vivent dans cette région depuis 9 000 ans, d'après certaines études, parce que nous avons mis en danger, en quelques années, non seulement l'existence de cette société, mais le bien-être physique, social et moral de ses membres.

Les vols d'entraînement à basse altitude signifient que les pilotes sont entraînés à voler à 30 mètres d'altitude, en montant et en descendant le long des collines, et surtout le long des rivières et des vallées.

Et cela afin que, s'ils doivent un jour attaquer des pays comme ceux de l'Europe de l'Est, par exemple, ils puissent, sans être repérés par les radars, bombarder ou mitrailler les cibles de l'ennemi situées à l'arrière des prétendus mouvements de troupes de celui-ci.

La Grande-Bretagne, l'Allemagne et les Pays-Bas s'adonnent encore à ces vols d'entraînement à basse altitude. L'Italie s'y mettra peut-être aussi. Pour des raisons financières, les États-Unis ont cessé provisoirement de s'y adonner mais, plus tôt cette année, le gouvernement prévoyait que, au total, de 7 000 à 8 000 vols d'entraînement seraient effectués chaque année au-dessus de ces régions de l'intérieur.

Le ministère de la Défense nationale a dit espérer qu'ils s'élèvent à plus de 18 000. Je ne sais pas encore combien au juste il y en a eu ni combien au juste il y en aura encore cette année, quoique la saison tire presque à sa fin.

Les habitants de l'intérieur sont harcelés, terrifiés et lésés par ces vols à basse altitude. Lorsqu'on est dans un canot et qu'on est en train de pêcher ou de faire ce que l'on a à faire et qu'un avion passe à 30 mètres au-dessus de soi, c'est terrifiant. D'abord, on sursaute. Puis, on est soumis au stress général que provoque le bruit extrême. Enfin, on craint que cela ne se reproduise.

Des enfants ont eu tellement peur qu'ils se sont jetés à l'eau et certains ne veulent plus accompagner leurs parents parce qu'ils sont terrifiés par le bruit des chasseurs. Il ne s'agit pas seulement de vols d'entraînement à basse altitude. On y fait aussi des exercices de bombardement. Que je sache, on n'utilise pas des bombes chargées, mais on établit des cibles. Celles-ci sont repérées photographiquement par les avions simulant des attaques. Il existe actuellement 57 objectifs de bombardement en terre innu, et on planifie d'autres installations du genre au nord-ouest de Goose Bay.

• (1710)

Ces terres innu utilisées comme objectifs de bombardement s'étendent aussi dans l'est du Québec. De fait, la moitié environ des terres survolées à basse altitude se trouve au Québec, près de Natashquan et de La Romaine. Les Innu de cette région, tout comme ceux du Labrador, ont beaucoup souffert.

Des études environnementales ont été effectuées. La commission d'évaluation environnementale les examinent toujours. J'ignore combien de temps il lui faudra pour achever cet examen. On veut modifier l'étude en raison de l'actuel retrait des plans pour une base de l'OTAN mais, selon les Innu, la plupart des lacunes du plan relevées dans le cadre de l'étude subsistent, c'est-à-dire 36 des 38 dérogations aux normes fixées par la commission d'évaluation environnementale.

Les Innu du Labrador ont consenti à entamer des négociations préliminaires au sujet de revendications territoriales depuis longtemps retardées par le gouvernement. Ils sont inscrits sur la liste des peuples ayant des revendications territoriales et, pendant ce temps, on détruit leurs terres. Ils sont donc disposés à entamer des pourparlers préliminaires avec les gouvernements du Canada et de Terre-Neuve, dans l'espoir que, dans un an et demi peut-être, ils pourront cerner la portée des négociations relatives aux revendications territoriales et apprendre s'ils seront protégés par des mesures provisoires plutôt que d'être chassés de leurs terres pendant que nous nous perdons dans un long débat sur la propriété de ces terres et sur la légitimité des revendications de ceux qui les habitent.

Un peu comme on est présumé innocent d'un crime jusqu'à preuve du contraire, on ne devrait pas les chasser de leurs terres avant d'avoir décidé s'ils en sont les propriétaires, surtout quand on sait qu'ils y habitent depuis 9 000 ans.

Le gouvernement prétend que ces terres sont inhabitées. En fait, ces gens n'ont pas de papier établissant qu'ils en sont propriétaires. N'empêche qu'ils s'y trouvent depuis neuf millénaires.

Au Québec, des pourparlers concernant les revendications territoriales se tiennent avec le Conseil attikamek-montagnais qui, sous cette appellation, représente les Innu de cette province.

Je le répète, on considère que le bruit causé par ces vols est très dommageable non seulement pour les habitants des lieux, mais aussi pour le caribou, qui constitue une des principales sources alimentaires des habitants pendant les six mois où il vit dans leur territoire, pour le gibier d'eau migratoire et pour les oiseaux de proie, qui sont aussi une source alimentaire. Ils sont nuisibles également parce que les gaz d'échappement et le carburant que les avions répandent parfois dans les rivières et les lacs contaminent ces derniers de même que la mousse que mangent les caribous.

Le ministère de la Défense nationale soutient qu'il ordonne aux pilotes de ne pas s'approcher à plus de cinq kilomètres de toute concentration de caribous ou de gibier d'eau. Cependant, les Innu estiment que, dans un nombre trop élevé des secteurs fragiles, cela n'est pas possible parce que l'habitat naturel du caribou et du gibier d'eau est composé des voies d'eau, des lacs et des rivières qui servent justement de secteur d'entraînement aux vols à basse altitude. Dans ce genre de vol, les avions survolent les vallées à la plus basse altitude possible pour échapper à la détection des radars.

Les Innu et les avions ont donc besoin de ces secteurs pour leurs activités respectives, et il n'a donc pas été possible pour les avions de les éviter. Malgré la politique officielle, les vols à basse altitude se poursuivent, notamment aux lacs Shipiskan et Wuchusk. Le ministère est mis au courant des vols qui ont lieu au printemps parce que les pilotes de brousse savent où ils ont déposé les militaires. Le ministère leur fait alors signer les notes officielles appelées guide opérationnel de Goose Bay. Ces deux lacs, Shipiskan et Wuchusk, figurent tous les deux dans le guide du 31 mai 1991, mais sont encore survolés fréquemment. Ça s'est poursuivi tout l'été. Par conséquent, les autorités du ministère de la Défense nationale ne parlent pas sérieusement quand elles affirment avoir tenté d'épargner ces habitants. Elles n'ont tout simplement rien fait pour les éviter. Sachant que ces gens étaient là, leurs avions n'ont pas cessé pour autant de les survoler.

Les Innu ont fait l'impossible pour se faire comprendre. Ils sont en pourparlers avec le gouvernement depuis des années. Ils ont insisté sur le fait qu'ils n'ont jamais été conquis, qu'ils n'ont jamais cédé leurs terres, que tout ce qu'ils souhaitent, c'est d'y vivre en paix, ce qu'ils faisaient avant l'arrivée des Blancs.

Ils se sont plaints à Ottawa. On a repoussé les discussions sur leurs revendications territoriales à des dates indéterminées, alors que les vols se poursuivent. Ils se sont ralliés l'appui d'une bonne partie de la population et des Églises au Canada, bien sûr, mais aussi aux États-Unis, en Grande-Bretagne, aux Pays-Bas et en Allemagne, car ces populations ont l'expérience des vols à basse altitude. Les habitants des trois derniers pays ont exigé la suppression ou du moins une forte réduction des vols à basse altitude chez eux et ils comprennent ce que peuvent endurer les habitants du Labrador et de l'est du Québec.

L'enjeu ici, ce n'est pas seulement le bien-être de la génération actuelle; un principe plus profond est en cause. Ces habitants ont respecté l'ancienne tradition qui veut que l'on préserve les terres pour elles-mêmes, leurs voisins et les générations à venir. Maintenant, ils sont prêts à défendre leurs terres.

Quand j'ai visité ces lieux il y a deux ans, une dame m'a répété les propos de son grand-père, qui était à l'article de la mort: «Si les Blancs arrivent, laisse-les tranquilles; mais s'ils abîment la terre, défends-la.» C'est ce qu'elle a fait, avec d'autres, elle a défendu sa terre par la non-violence. Avec d'autres, elle s'est rendue à la piste d'atterrissage et a empêché les avions d'atterrir en s'assoyant là en compagnie d'une centaine des siens. On s'y est rendu en famille: père, mère, enfants et personnes âgées s'appuyant sur un canne, et on a occupé le terrain.

Ils savaient qu'ils pouvaient être traduits en justice, ils savaient qu'ils risquaient la prison, mais ils se devaient de défendre leurs terres de la seule façon qu'ils connaissaient. Parce que ce qui est arrivé, c'est que le système de partage des terres, vieux de plusieurs milliers d'années dans toutes les parties du monde, a été confronté à la très récente invention de la propriété privée des terres, à toutes les guerres qui se rattachent à la propriété privée des terres et à la plus formidable machine de guerre du monde, les forces aériennes et terrestres de l'OTAN.

Il n'y a aucune raison de continuer ainsi. Personne ne pense que la Russie va envahir le Canada ou l'Europe de l'Ouest. La raison qui avait été invoquée s'est complètement évanouie au cours des deux dernières années. Mais les vols à basse altitude se poursuivent.

De fait, l'entraînement à basse altitude n'a jamais été utilisé en Europe de l'Est mais il l'a été au Moyen-Orient, dans la guerre du Golfe contre les Irakiens, où les risques pour les avions d'être détectés par radar étaient minimes sinon inexistants. Autrement dit, cette technique continue d'être utilisée, des gens sont formés pour l'utiliser pas tant pour défendre le Canada ou l'Europe de l'Ouest contre une invasion de l'Union soviétique mais pour servir quand nous, en tant que prolongement des pays de l'Europe de l'Ouest, voudrons envahir d'autres territoires, que ce soit pour prendre le pétrole du Moyen-Orient ou pour une autre raison, tant en Amérique du Sud qu'en Afrique ou dans certaines parties d'Asie.

Pour être prêts à détruire d'autres peuples autochtones, nous détruisons maintenant, année après année, les peuples autochtones du nord-est du Canada, de certaines parties du nord-est du Québec et du Labrador. C'est scandaleux que le gouvernement du Canada continue de se comporter ainsi, que ce soit pour en retirer des avantages ou pour faire des conquêtes impériales dans les parties sud du globe.

M. George Proud (Hillsborough): Monsieur le Président, je désire parler de la motion présentée par le député de Trinity—Spadina.

• (1720)

Il y a une base à Goose Bay depuis 1942. Avant cela, il n'y avait pas de communauté, autrement dit, la communauté c'est la base aérienne.

Bien sûr, depuis les années 60 la mission de la base est le vol à basse altitude. Ces manoeuvres sont faites au-dessus de la péninsule d'Ungava parce que le terrain y est similaire à celui que l'on trouve en Europe de l'Est et parce que la densité de population en Europe occidentale, particulièrement en Allemagne de l'Ouest, est trop élevée pour ce genre d'exercice. On pratique le vol à basse altitude pour échapper à la détection par les radars de l'ennemi.

Certains disent que, tout d'abord, on ne devrait pas se livrer à ce genre de manoeuvres, car elles sont offensives plutôt que défensives.

La stratégie des forces de poursuite est conçue pour pénétrer profondément à l'intérieur du territoire ennemi, mais seulement après une première attaque de la part de l'ennemi. La politique de l'OTAN est toujours de ne pas être la première à attaquer. Cependant, en cas d'attaque ennemie, la politique de l'OTAN consiste à pénétrer en territoire ennemi, afin d'attaquer les installations en arrière du front et de couper les voies de ravitaillement. Dans ce contexte, il s'agit d'une mesure défensive.

En outre, cette motion envoie le mauvais signal puisqu'elle propose d'interrompre les vols d'entraînement à basse altitude sur le sol canadien, alors qu'ils font partie de notre contribution à l'OTAN.

Nous sommes membres de l'OTAN. Les vols à basse altitude s'inscrivent dans nos obligations à l'égard de l'OTAN. Ils ne devraient être interrompus que dans le cadre d'une stratégie de cette organisation et après consultation des autres membres de l'OTAN.

Un climat de paix s'implante rapidement, mais il est attribuable non pas à notre faiblesse, mais bien à notre force. Ce n'est pas au moment où nous sommes témoins de grands bouleversements dans le monde que nous devons modifier notre position défensive unilatéralement. Il faut plutôt que les réductions de forces soient équilibrées. Il se peut que dans le cadre des pourparlers sur le désarmement, la politique de l'OTAN face à une attaque soit abandonnée et que les vols à basse altitude soient jugés inutiles. C'est à l'OTAN qu'il incombe de prendre la décision.

En outre, les Innu considèrent le Labrador comme leur terre natale et ils jugent que les vols à basse altitude menacent leur culture et leur environnement.

Les Innu sont les premiers habitants du Labrador. Manifestement, leur société est aujourd'hui fragile et les Innu, qui forment une minorité dans la péninsule d'Ungava, se sentent menacés par la société de la majorité qui les entoure. De plus, de graves problèmes se posent sans aucun doute dans leurs localités, qu'il s'agisse d'alcoolisme, d'abus ou de déclin social.

Cependant, d'autres Canadiens considèrent qu'il s'agit là de leur terre natale également; c'est le cas des Inuit, des Métis, des Terre-Neuviens et de gens d'autres régions du pays, notamment le Québec. Des Canadiens appartenant à tous ces groupes travaillent à Goose Bay. Certains y vivent depuis deux ou trois générations. Si la base était fermée, les maisons, les écoles et les entreprises que ces gens ont bâties et bâtissent, disparaîtraient et il en irait de même des emplois. Tout cela dans une province qui a le plus fort taux de chômage au Canada et le revenu par habitant le plus faible, où la principale industrie, le secteur de la pêche, est en crise et où il n'y a aucune solution évidente aux problèmes existants.

Les Innu ont des droits, tout comme les autres habitants du Labrador. Comment faut-il protéger les droits de tous les habitants du Labrador? Que doit-on faire pour s'assurer qu'ils vivent tous dans l'harmonie et que certains ne menacent pas ou ne déplacent pas d'autres?

Un processus qui jettera la lumière sur ce problème est en marche. Le BFEEE ou Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales a reçu l'Énoncé des incidences environnementales concernant les vols à basse altitude à la base de l'OTAN et tiendra des audiences publiques cet hiver.

À mon avis, nous devrions attendre le rapport du comité du BFEEE avant de nous prononcer pour ou contre les vols à basse altitude et le Centre d'entraînement tactique de l'OTAN, pour lequel celle-ci a annulé ses projets annoncés le 22 mai 1990. Cela mis à part, la situation demeure essentiellement la même, notamment en ce qui concerne l'importance des forces armées pour le mieux-être de la collectivité.

J'espère qu'on pourra trouver un terrain d'entente qui permettra à tous les habitants du Labrador de vivre dans l'harmonie. En commençant immédiatement à étudier les revendications territoriales des Innu et en les réglant rapidement, nous ferons un premier pas dans la bonne direction. Dans ce processus, nous devons faire en sorte que les activités militaires soient adaptées aux moyens d'existence des habitants des localités.

J'espère fermement que c'est possible.

Mme Barbara Sparrow (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, aujourd'hui le député de Trinity—Spadina présente trois propositions. Selon la première, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de mettre fin à tous les vols d'entraînement à basse altitude de l'OTAN et de NORAD au Canada. Conformément à la deuxième, nous devrions refuser l'implantation d'activités de l'OTAN, y compris le centre d'entraînement dont l'installation a déjà été prévue à Goose Bay. Selon la troisième, nous devrions employer les fonds affectés jusqu'ici à l'OTAN et à NORAD de façon à permettre à la population autochtone du Canada de reprendre la maîtrise de ses terres et de ses moyens d'existence et à favoriser un développement durable pour l'ensemble des Canadiens.

Le libellé de la motion laisse entendre que le député ne saisit pas parfaitement le pourquoi des vols à basse altitude au Canada et qu'il ignore toutes les incidences sociales et économiques de ce qu'il propose vraiment. Ce manque de compréhension n'a rien d'étonnant étant donné la grande campagne de désinformation qui existe concernant les vols à basse altitude en général et, en particulier, à Goose Bay.

Je crains que bon nombre de Canadiens bien intentionnés ne partagent le manque de compréhension du député. Je prends donc avec plaisir cette occasion de clarifier la question.

Tout d'abord, il faut savoir combien de vols d'entraînement à basse altitude s'effectuent réellement au Canada. Dans le cas de NORAD, il n'y a aucun vol à basse altitude par un avion affecté à NORAD, sauf dans les zones désignées qu'utilisent nos propres centres d'entraînement, comme celle de Cold Lake en Alberta.

Cependant, pour les vols d'entraînement à basse altitude de ses navigateurs, le Strategic Air Command des États-Unis emprunte parfois des corridors autorisés au Canada. Il arrive qu'à des fins d'entraînement, des chasseurs canadiens affectés à NORAD interceptent ces avions et volent à basse altitude pendant de brèves périodes.

Je doute toutefois que ces vols préoccupent le député. De même, à proprement parler, l'OTAN n'effectue aucun vol d'entraînement à basse altitude au Canada. Cependant, trois pays membres de l'OTAN sont autorisés à effectuer des vols d'entraînement à basse altitude à partir de Goose Bay, au Labrador, en vertu d'accords bilatéraux avec le Canada. On dit souvent qu'il s'agit de l'entraînement de l'OTAN.

Je n'ai rien à redire au sujet de cette expression, sauf qu'elle est tout à fait inexacte. L'OTAN avait envisagé à un moment donné d'installer un nouveau centre d'entraînement aux vols d'appui tactique à Goose Bay. Au début de 1990, il a renoncé à ce projet. Donc, le projet d'installation d'un centre d'entraînement aux vols d'appui tactique et aux armes tactiques, dont il est question dans la motion, a été abandonné.

Toutes les observations que je ferai aujourd'hui au sujet de Goose Bay porteront donc sur nos ententes bilatérales et non sur le centre mentionné dans la motion.

Pour saisir l'importance de la proposition du député, il faut comprendre pourquoi les vols d'entraînement à basse altitude sont nécessaires. C'est regrettable mais beaucoup de gens sont portés à croire que les pilotes alliés font des vols à basse altitude uniquement pour pouvoir survoler les pays de l'Europe de l'Est sans être détectés lorsqu'ils sont en route pour lancer une attaque surprise.

Évidemment, il s'agit là d'une idée ridicule que préconisent activement divers groupes qui s'opposent à la participation du Canada à l'OTAN et qui ne veulent pas que la vérité nuise à leur programme anti-militaire.

En fait, les vols d'entraînement à basse altitude sont essentiels à presque toutes les opérations de vols d'appui tactique. Les armes de défense aériennes sont tellement précises et réagissent tellement vite que l'espérance de vie d'un pilote à une altitude supérieure à 30 mètres dans un espace aérien hostile pourrait se mesurer en minutes, pour ne pas dire en secondes.

Les chasseurs doivent évoluer au-dessus de territoires ennemis si l'on veut qu'ils soient utiles à quelque chose. Si jamais des pays alliés sont impliqués dans une guerre, les chasseurs constitueront une arme essentielle pour protéger les troupes amies et empêcher les forces ennemies de maintenir une avance.

• (1730)

Bon nombre de leurs missions seraient de survoler à basse altitude des territoires ennemis relativement près du front. Il est par conséquent essentiel que les pilotes de chasse se sentent aussi à l'aise à 30 mètres au-dessus du sol qu'à 300, ce à quoi ils ne parviennent qu'avec beaucoup d'entraînement et d'habitude.

Il paraît en fait qu'il n'y a rien de plus difficile que les vols à basse altitude et à grande vitesse et que les pilotes qui n'en ont pas la maîtrise mettent leur vie et celle des autres en danger.

Nous ne pouvons exiger des pilotes canadiens et de ceux de nos alliés qu'ils risquent leur vie pour nous sans leur donner la meilleure formation possible et cela comprend les vols d'entraînement à basse altitude.

Dire que ce genre de vols a pour seul but la recherche d'émotions fortes ou, pire encore, qu'il constitue une manoeuvre d'agression dans le seul cadre d'une stratégie de première frappe est à la fois inexact et irresponsable. Il s'agit donc de savoir non pas si les vols d'entraînement à basse altitude sont nécessaires mais où ils devraient avoir lieu.

Le député de Trinity—Spadina estime qu'ils devraient être interdits au Canada. On suppose qu'il se demande pourquoi nos alliés ne s'entraînent pas chez eux. En fait, dans la mesure du possible, c'est là qu'ils s'entraînent.

Au Royaume-Uni seulement, près de 80 000 vols d'entraînement à basse altitude ont lieu chaque année, soit près de dix fois plus que le total des vols alliés à Goose Bay.

Toutefois, les vols à basse altitude posent des problèmes en Europe où ce genre d'entraînement est difficile. C'est difficile parce que les pays sont petits et densément peuplés et que le terrain est parsemé de villes, de lignes de transmission électriques, d'hôpitaux, d'aéroports et d'autres obstacles pour les avions volant à basse altitude. Par conséquent, beaucoup de restrictions s'appliquent aux couloirs de circulation et à l'altitude des avions.

Au Canada, par contre, nous pouvons permettre les vols d'entraînement à basse altitude dans des régions où il n'y a pas ces obstacles. Nous pouvons offrir à nos alliés une ressource qui n'existe pas ailleurs, l'espace.

Refuser à nos alliés cette ressource pour un programme de vols d'entraînement à basse altitude relativement modeste qui ne dure que huit mois par année les amènerait à se poser des questions sur notre attachement à l'Alliance.

On n'a rien pour rien. Si le Canada veut les avantages de la sécurité collective et s'il veut utiliser l'espace aérien européen pour ses propres programmes d'entraînement, comme nous le faisons depuis des années, il faut accepter de donner quelque chose en échange. Réserver une région pour les vols d'entraînement à basse altitude n'est qu'un moyen d'apporter une très importante contribution à l'Alliance à peu de frais.

Ce n'est un secret pour personne, le Nouveau Parti démocratique s'oppose depuis longtemps à notre appartenance à l'OTAN et proteste contre toute contribution canadienne à cette organisation. Très peu de députés seront donc étonnés que dans la motion à l'étude, ce parti demande de ne plus contribuer financièrement à l'OTAN et à NORAD et de ne pas permettre les vols d'entraînement à basse altitude dans notre espace aérien.

Je tiens à faire savoir sans équivoque aujourd'hui que le gouvernement du Canada ne souscrit pas à ces points de vue isolationnistes. Nous considérons l'OTAN comme l'un des éléments fondamentaux de notre politique extérieure et de notre stratégie de défense, et nous continuerons de l'appuyer sur les plans politique, militaire et financier aussi longtemps que ce sera nécessaire.

Nous ne croyons pas pour autant qu'il faille poursuivre nos activités comme si de rien n'était, loin de là. Avec les changements en Europe de l'Est, le rôle de l'OTAN évoluera certainement. Nous verrons par exemple la composante politique de l'organisation prendre plus d'importance, tandis que la composante militaire se fera plus discrète.

La défense s'appuiera de moins en moins sur les armes nucléaires, mais l'importance de l'OTAN en tant que facteur de stabilité et de coopération internationale se poursuivra sans l'ombre d'un doute.

Au cours des mois et des années à venir, nous pouvons nous attendre à voir l'OTAN jouer un plus grand rôle dans les efforts de désarmement, en établissant des contacts avec les pays d'Europe de l'Est. En fait, les Canadiens peuvent garder la tête haute en Europe, parce qu'ils ont toujours fait leur part.

Je crois que les Canadiens veulent continuer à faire leur part en réaffirmant et en confirmant leur engagement dans la défense collective. Je crois qu'ils souhaitent que nous rejetions la motion dont nous sommes saisis, et c'est exactement ce que je propose que nous fassions.

M. Robert E. Skelly (Comox—Alberni): Monsieur le Président, je voudrais remercier mon collègue de Trinity—Spadina pour avoir présenté cette motion.

Je ne suis pas certain qu'elle fasse l'objet d'un vote, mais de toute façon s'il y en avait un, nous verrions, j'en suis sûr, les libéraux et les conservateurs voter du même côté. En fait, on dirait qu'ils ont lu les mêmes notes de discours. Cela ne me surprendrait pas.

En fait, la députée conservatrice a été si éloquente au sujet des vols à basse altitude que j'ai cru un moment qu'elle allait recommander qu'on les fasse au-dessus du sud de Calgary.

Je crois comprendre d'après son exclamation qu'elle dit que, non, ils devraient se faire au-dessus du nord de l'Alberta.

Il est intéressant de constater que la députée ne trouve rien à redire aux vols à basse altitude à conditiuon qu'ils se fassent au-dessus de régions qu'elle considère inhabitées. À mon avis, cela constitue l'un des problèmes du Canada. Personne ne parle ici de notre engagement à l'égard de l'OTAN ou de NORAD ou du bon entraînement de notre personnel militaire.

Nous aimerions tous voir notre personnel militaire voler dans les meilleures conditions de sécurité possibles. Il s'agit ici d'un principe qui inquiète et perturbe un grand nombre de Canadiens. C'est l'idée que les terres occupées maintenant et depuis 9 000 ans par les peuples autochtones soient considérées inhabitées.

Cette attitude suggère que les peuples autochtones de notre pays ne sont pas des personnes, et c'est ce qui m'inquiète.

La députée a parlé de notre engagement à l'égard de l'alliance. À mon avis, tout le monde reconnaît que le Canada s'est engagé à l'égard de l'OTAN, qu'il en est un pays membre et qu'il respecte cet engagement.

Et pourquoi cette alliance a-t-elle été fondée? Il me semblait que l'alliance avait été fondée au moment de la dernière guerre pour défendre les nations démocratiques d'Europe et d'Amérique du Nord et pour veiller à ce que les nations de l'autre camp qui ne protégaient pas les droits des individus et de l'humanité ne soient pas victorieuses dans cette guerre. C'est pourquoi l'OTAN a été établie.

Il me semble que ce pilotage à basse altitude contrevient aux principes mêmes qui ont présidé à la création de l'OTAN. En continuant d'autoriser des vols à basse altitude au-dessus des territoires autochtones, nous disons en fait que les autochtones doivent sacrifier leurs droits et leurs moyens de subsistance, et que leurs vies, leur avenir et leur territoire n'ont aucune importance face à notre engagement envers l'alliance. Alors, cette alliance n'est plus fondée sur les principes qui ont présidé à sa création.

J'estime que c'est là-dessus que le Canada doit se pencher lorsqu'il examinera les conséquences de ses actes sur les Inuit du Labrador et du nord du Québec.

Le premier ministre, dans les dernières conférences du Commonwealth auxquelles il a participé, et les ministres du Cabinet en visite en Chine ont fait savoir, par exemple, que dorénavant le Canada assortirait son aide extérieure au respect des droits de la personne manifesté par les bénéficiaires de cette aide.

Dans ce domaine, nous devrions faire notre examen de conscience pour voir comment nous nous comportons dans le domaine du respect des droits de la personne et comment nous traitons nos autochtones car l'image du Canada fait le tour du monde et l'image qu'ont beaucoup de gens est celle qu'ils se sont faite lors de la crise d'Oka l'été dernier, lorsqu'ils ont vu les 2 000 militaires des Forces armées canadiennes tenir tête à 55 Mohawks qui tentaient de défendre leurs terres et leurs droits territoriaux à l'intérieur de la province de Québec.

• (1740)

C'est l'image que bien des gens dans le monde ont du Canada et de sa performance en matière de droits de la personne. L'image que beaucoup de gens dans le monde se font du Canada quand ils nous entendent parler des droits de la personne, c'est celle d'une autochtone innu qui se fait traîner de force hors d'une piste d'atterrissage dans le nord du Labrador et qui se fait traduire devant les tribunaux parce qu'elle a eu l'audace d'essayer de défendre sa terre et ses moyens de subsistance contre des investissements de plusieurs millions de dollars destinés

à établir une base d'entraînement au vol à basse altitude au Labrador.

L'image que beaucoup de gens dans le monde ont du Canada et de sa performance en matière de droits de la personne est celle des localités innu et des localités autochtones en général dans le nord du Canada où il n'existe pas de toilettes avec chasse d'eau ni d'eau courante, pas de système scolaire convenable ni de services de soins de santé adéquats, où les familles se sont désintégrées à cause de la façon dont le Canada les a traitées et les a isolées en marge de la société canadienne. Voilà l'image que beaucoup de gens ont de la performance du Canada à cet égard, que le premier ministre essaie de défendre aux conférences du Commonwealth et aux réunions de l'OTAN.

Je considère que la question dont nous discutons aujourd'hui a trait à la performance du Canada en matière de droits de la personne. La députée d'en face disait que le gouvernement considère le territoire que les Innu occupent maintenant et de temps immémorial comme un territoire vide. C'est un élément du problème que nous connaissons dans notre pays, à savoir que le gouvernement actuel considère les autochtones du nord comme inexistants. Et c'est là en fin de compte la question dont nous discutons en l'occurrence.

Personne ne dit qu'il ne devrait pas y avoir de vols à basse altitude. Pourquoi brouiller les pistes? Personne ne dit que nos pilotes et le personnel des Forces canadiennes et d'autres membres de l'alliance ne devraient pas avoir le type de formation dont ils ont besoin pour être en sécurité, et efficaces. Ce n'est pas la question. Ce n'est de cela que nous parlons.

Ce dont nous parlons, c'est du fait que le Canada a, parmi toutes les régions du Canada, choisi des terres occupées par des autochtones pour faire ces essais à basse altitude. Et le Canada a dit que les moyens de subsistance de ces gens, la chasse et la pêche, étaient secondaires. Il trouve à dire que ces gens sont des citoyens de seconde classe, puisqu'ils ne peuvent chasser et pêcher en toute liberté, libres de toute ingérence de la part des pilotes canadiens et étrangers faisant leurs essais à basse altitude au-dessus de ces régions. Il est reconnu que ces vols nuisent aux moyens de subsistance des Innus et bafouent leur droit de chasser et de pêcher en sécurité. Personne ne doute de cela.

Contrairement à ce que dit la députée de Calgary, le problème, ce n'est pas que le NPD est opposé à la participation du Canada à l'OTAN. Ce n'est pas non plus que nous voudrions que nos pilotes d'avions de combat n'aient pas de formation concernant les vols à basse altitude. Le problème, c'est que le Canada ne respecte pas les droits de la personne qu'il oblige d'autres pays à respecter avant de leur accorder de l'aide.

J'espère que la députée de Calgary va reconsidérer la déclaration qu'elle a faite. J'ose espérer que les libéraux reconsidéreront leur position en ce qui concerne la base de Goose Bay, au Labrador, et les vols d'entraînement à basse altitude qui se déroulent dans le nord du Labrador et du Québec. Ces vols détruisent les moyens d'existence des Innu. Ils détruisent leur mode de vie. Les vols sont effectués sans leur consentement; ils violent leur droits fondamentaux. Ils sont contraires aux principes que tous les Canadiens prétendent respecter, que tous les Canadiens défendent, comme le clame le premier ministre un peu partout dans le monde. Nous, les députés, devrions tous reconsidérer l'existence de cette base dans le nord du Labrador; nous devrions la fermer.

Par contre, personne ne prétend, comme l'a laissé entendre le député libéral, qu'on devrait, si l'on ferme la base, abandonner les écoles, les hôpitaux et les services communautaires dans cette région, car notre parti a toujours prôné l'adoption d'une stratégie de conversion. Cette stratégie permettrait de convertir l'économie fondée sur cette base, dans le nord du Labrador, utilisée pour les vols d'entraînement à des fins militaires et destructives, en une économie fondée sur des activités pacifiques. Nous pourrions, en négociant avec les Innu, en réglant leurs revendications territoriales et en reconnaissant leurs droits aux ressources, développer une économie qui n'intégrerait pas seulement les Innu qui vivent dans cette région, mais les habitants innu et non autochtones, afin qu'on puisse créer des emplois et se lancer dans des projets d'exploitation des ressources. Ainsi, on n'aurait pas besoin de la base militaire pour conserver les emplois, l'infrastructure de la localité, ainsi que les services de santé, les services d'éducation et les services sociaux. Voilà ce que nous devrions faire. Il est regrettable que la députée de Calgary et le député libéral ne se soient pas concentrés sur ce genre de solutions au lieu de simplement adopter les solutions passéistes.

M. Bill Attewell (Markham—Whitchurch—Stouffville): Monsieur le Président, je suis très heureux, moi aussi, de participer à ce débat aujourd'hui. On a beaucoup parlé de façon générale de ce programme de vols à basse altitude. Au cours des quelques prochaines minutes, je vais parler de façon plus détaillée de ce programme et de son impact sur l'économie locale.

Ces deux sujets sont liés à la troisième partie de la motion à l'étude, qui propose qu'on emploie des fonds affectés jusqu'ici à l'OTAN et à NORAD pour aider les autochtones et pour favoriser le développement durable. Au cours d'une année normale, nos alliés qui participent au programme—la Grande-Bretagne, l'Allemagne et les Pays-Bas—arrivent à Goose Bay en mars ou en avril et repartent en octobre ou en novembre. Il font environ 8 000 sorties à basse altitude pendant leur séjour dans la région. De peur d'être accusé d'employer le jargon militaire, je vais expliquer qu'une sortie se compose d'un décollage et d'un atterrissage.

Si nous comparions le taux d'activité militaire total à Goose Bay au taux d'activité dans les aéroports civils du pays, nous constaterions qu'il est environ deux fois moins élevé qu'à Lethbridge, en Alberta, environ sept fois moins élevé qu'à Ottawa et environ quatorze fois moins élevé qu'à Toronto. Les vols à basse altitude se font au-dessus de deux. . .

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

Le président suppléant (M. DeBlois): À l'ordre, je vous prie. J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté sans amendement le projet de loi C-23, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé et le projet de loi C-16, Loi modifiant la Loi sur la commercialisation des produits agricoles et édictant des dispositions connexes.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LES VOLS À BASSE ALTITUDE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Heap (p. 4193).

M. Bill Attewell (Markham—Whitchurch—Stouffville): Monsieur le Président, les vols à basse altitude se font au-dessus de deux secteurs distincts dont la superficie totalise quelque 100 000 kilomètres carrés. Ensemble, ces secteurs sont dix-sept fois plus grands que l'Île-du-Prince-Édouard ou presque deux fois plus grands que la Nouvelle-Écosse. Comparativement à l'Europe, ils sont environ 40 fois plus grands que la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg réunis. Monsieur le Président, personne ne vit en permanence dans cette vaste région canadienne. Autrement dit, au jour le jour, la densité démographique y est nulle.

Quand on songe que la densité démographique dans le nord-ouest de l'Europe est d'environ 300 personnes par kilomètre carré, on comprend aisément pourquoi la région de Goose Bay est toute désignée pour les vols à basse altitude. Si toute la population du Canada se réinstallait dans la région de Goose Bay où se déroulent les vols à basse altitude, la densité démographique y resterait quand même inférieure à celle des Pays-Bas.

Il est vrai que, à l'occasion, des groupes de chasseurs et de pêcheurs pénètrent dans les secteurs où se déroulent les vols, pour des périodes pouvant aller jusqu'à quelques semaines à la fois. Au plus fort de la saison, ces groupes de passage peuvent faire grimper la densité démographique à environ une personne par 100 kilomètres carrés. Même s'il s'agit d'une densité extrêmement faible, soit à peu près l'équivalent des passagers de deux autocars sur l'ensemble de l'Île-du-Prince-Édouard, nous reconnaissons que personne n'aime avoir au-dessus de sa tête des vols à basse altitude. Par conséquent, les militaires ont évité de survoler à basse altitude les secteurs où il y a une présence humaine et ils demeurent disposés à ne pas survoler ceux où des individus ou des groupes sont présents, pour autant que ceux-ci leur signalent leur présence à ces endroits. Si un groupe déjà présent dans un secteur décide de modifier son itinéraire, les militaires sont disposés à modifier leurs vols tous les jours au besoin pour ne pas le déranger. Comme la plupart des groupes ont une liaison radio avec l'extérieur, il ne devrait pas être difficile de transmettre les plans de déplacement révisés. Les survols dans la région de Goose Bay ne sont un problème que pour ceux qui le veulent bien.

• (1750)

Par ailleurs, le programme des vols à basse altitude de Goose Bay a d'importantes retombées pour la localité de Happy Valley, près de Goose Bay. Au cours de la saison de sol, la base emploie quelque 900 civils, dont le tiers sont des autochtones, ce qui crée de 1 000 à 1 200 emplois indirects. La base assure en tout la moitié des emplois dans la région. Au cours de la seule année 1991, la base injectera plus de 100 millions de dollars dans l'économie du Labrador par le biais des salaires et des achats faits sur place.

Il s'agit en somme d'une localité à industrie unique. La base n'existe que pour appuyer le programme des vols à basse altitude. Si ce programme était éliminé, comme le député le propose, tous ces emplois, toutes ces dépenses disparaîtraient presque aussitôt. Une économie florissante serait détruite du jour au lendemain.

Je me demande si le député de Trinity—Spadina est conscient de tout cela. Je me demande si son parti, qui se prétend si préoccupé du Canadien moyen, est conscient que ses objectifs idéologiques et antimilitaristes dans la région de Goose Bay pourraient priver d'emplois des centaines de personnes et les réduire à l'assistance sociale.

Le député pense peut-être qu'on pourrait attirer d'autres industries dans la région pour combler la perte de la base. S'il a des idées, je connais des gens à Happy Valley, près de Goose Bay, qui ne demanderaient pas mieux que d'être mis au courant.

Ils ont essayé, au cours des années, de créer des industries au Labrador, mais aucune n'a créé plus que quelques rares emplois et seulement quelques-unes d'entre elles se sont révélées économiquement viables. Il est vrai qu'il n'est pas facile de remplacer une industrie qui dépense 100 millions de dollars par année, dans une région relativement isolée du Canada. Au cas où mon collègue penserait que nous pourrions tout simplement détourner l'argent qui est actuellement dépensé pour le programme d'entraînement au vol à basse altitude pour financer un utopique projet de création d'emploi ou pour augmenter les prestations de bien-être social, je vais rétablir les faits. La plus grande partie de l'argent qui est dépensé à Goose Bay ne vient pas du Canada, mais des pays européens utilisateurs. Si les vols à basse altitude cessaient, les fonds disparaîtraient aussi.

Je ne prétends pas, cependant, que le programme de vols à basse altitude ne cause aucun problème à Goose Bay et que tous les habitants de la région l'appuient de tout coeur. Il y a des problèmes et certains habitants de la région, surtout ceux des collectivités autochtones voisines, s'opposent énergiquement au programme, mais nous croyons que ces problèmes peuvent être réglés si toutes les parties intéressées travaillent ensemble pour trouver des solutions.

Au cours des cinq dernières années, le ministère de la Défense nationale a dépensé presque 7 millions de dollars pour diverses études environnementales afin de s'assurer que le programme de vols à basse altitude est acceptable pour l'environnement. De plus, le gouvernement a versé plus de 2 millions de dollars à l'association qui représente les collectivités autochtones locales pour leur permettre de préparer la documentation nécessaire à la présentation d'une revendication territoriale. Enfin, les pays utilisateurs dépensent un million par année pour des programmes de surveillance et de réduction ou d'élimination des problèmes environnementaux.

Le gouvernement fait tout ce qui est raisonnablement possible pour rendre le projet de Goose Bay acceptable pour tout le monde, au point de vue environnemental et social.

Non, on ne peut pas dire que le projet de Goose Bay ne suscite aucune opposition, mais combien de projets qui coûtent 100 millions de dollars par année n'en suscitent pas? Selon moi, les avantages qui découlent du programme de vols à basse altitude, pour les collectivités de Happy Valley et de Goose Bay, dans la province de Terre-Neuve et du Labrador, et pour les autochtones qui veulent en profiter, surpassent de loin les inconvénients réels ou présumés.

Toutefois, si on parvient jamais à prouver que les problèmes causés à l'environnement l'emportent sur les avantages socio-économiques, et militaires, nous sommes prêts à mettre fin à ce programme dans les plus brefs délais.

Passons maintenant à la proposition finale formulée dans la motion dont nous sommes saisis et qui prévoit que l'on emploie les fonds affectés jusqu'ici à l'OTAN et à NORAD de façon à financer des programmes à l'intention des autochtones et à favoriser le développement durable.

Je trouve cette partie de la motion particulièrement intrigante. Est-ce que le député croit vraiment que l'aide accordée aux peuples autochtones et destinée à appuyer les projets de développement durable doivent dépendre de l'annulation de programmes qui ont été, des décennies durant, la pierre angulaire de la politique du Canada en matière de relations extérieures et de défense? Parle-t-il sérieusement en formulant cette proposition? J'en doute.

Selon moi, cette motion n'est rien d'autre qu'une tentative éhontée pour gagner la faveur des peuples autochtones et des chômeurs puisque son auteur sait très bien qu'elle ne saurait être acceptée. Le député fait cela pour amuser la galerie.

Chose certaine, le gouvernement du Canada assurera le financement du développement autochtone. Tous les ans, nous consacrons des milliards de dollars à divers programmes à l'intention des autochtones, et notamment à ceux qui portent sur les revendications territoriales, et tous les ans, nous explorons d'autres voies.

Bien sûr, le développement durable demeure un objectif du gouvernement du Canada. Pourquoi le sort de ces programmes dignes de mention devrait-il être lié à notre retrait de l'OTAN et de NORAD? Quel est le lien? Il n'y en a pas, sauf dans l'esprit des députés de l'opposition.

En guise de conclusion, je voudrais faire un survol de ce qu'on nous demande d'appuyer. D'abord, on nous demande d'empêcher nos alliés d'utiliser l'espace aérien canadien pour l'entraînement des pilotes, qui constitue pourtant un élément essentiel de la préparation militaire et ne peut vraiment être fait ailleurs. Si nous acquiesçons à cette demande, nos alliés perdront confiance en nous et nous perdrons une bonne partie du respect dont nous

jouissons à l'heure actuelle au sein de l'alliance. En outre, nous provoquerons beaucoup de chômage et de misère dans une région où les perspectives d'emploi, s'il est en, sont peu nombreuses. Cette proposition est donc ridicule.

Ensuite, on nous demande de refuser l'implantation d'activités de l'OTAN au Canada, y compris le centre d'entraînement aux vols d'appui tactique. C'est le seul centre d'entraînement de l'OTAN qui soit envisagé pour le Canada, et il n'en est plus tellement question depuis quelques mois. Il est difficile de comprendre pourquoi le député s'en préoccupe encore. Si l'établissement d'autres installations de l'OTAN était projetée pour le Canada, j'estime que la seule réaction raisonnable serait de l'examiner en toute objectivité. Le fait d'interdire l'implantation de toute nouvelle activité de l'OTAN au Canada, même si aucune n'a été proposée, remettrait inutilement en question notre engagement envers l'alliance. La proposition est dénuée de sens et risque même d'être dommageable.

Enfin, comme je l'ai déjà dit, on nous demande de ne plus affecter de fonds à l'OTAN ou à NORAD et de consacrer cet argent aux peuples autochtones et aux projets de développement. Comme proposition à courte vue, il ne se fait pas mieux. Son adhésion à l'OTAN et au NORAD permet au Canada d'exercer à Washington et dans les capitales européennes une influence dont il ne jouirait pas autrement. Elle lui permet de faire valoir ses vues au sujet du désarmement et de la coopération internationale. Elle lui permet de suivre l'évolution de la situation en Europe de l'Est, de surveiller ses côtes et de prendre part à d'autres volets de la défense du continent nord-américain, à peu de frais.

Nous ne sommes pas si désespérés que nous devions mettre fin à notre participation au sein d'organismes internationaux fort importants pour pouvoir financer davantage des programmes intérieurs, peu importe leur utilité. La motion n'est, comme je l'ai déjà laissé entendre, probablement rien de plus qu'une façade pour le programme politique des néo-démocrates.

En résumé, la motion actuellement à l'étude n'a aucun mérite. Son adoption compromettrait incommensurablement nos relations internationales et notre défense et elle éliminerait de la carte une localité située dans une des régions les plus défavorisées du pays.

J'invite tous les députés à se joindre à moi pour rejeter en bloc cette motion irréfléchie.

[*Français*]

M. Guy Ricard (Laval—Ouest): Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement le débat qui a été fait ici aujourd'hui au sujet des vols à basse altitude, près de Goose Bay, qui sont reliés à la participation du Canada à l'OTAN. Je pense qu'il faut comprendre le rôle que joue l'OTAN dans le monde.

J'ai souvent entendu de la part des députés du Nouveau parti démocratique que le Canada devrait se retirer de l'OTAN parce que nous n'avons rien à gagner à demeurer au sein de cette organisation.

• (1800)

Monsieur le Président, il faut se rappeler que l'OTAN est cruciale pour la stabilité de la nouvelle Europe. Ce n'est pas venu d'hier, c'est un regroupement de politiciens, un regroupement politique formé de seize pays démocratiques. Ce ne sont pas des pays totalitaires, ce ne sont pas des pays qui ne croient pas à la démocratie, ce sont des pays démocratiques.

Et nous ici, en tant que Nord-Américains, je pense sincèrement, monsieur le Président, que nous devons aussi apporter notre appui à ces gens-là. J'écoutais tantôt le député qui a proposé la motion nous dire que les avions volaient à quelque 30 mètres d'altitude. Si mes calculs sont exacts, monsieur le Président, 30 mètres, c'est à peu près 100 pieds de hauteur. Je ne sais pas s'il a fait erreur en disant 30 mètres alors qu'il voulait dire 300 mètres. . .

Le président suppléant (M. DeBlois): Comme il est 18 heures, la période prévue pour l'étude des Affaires émanant des députés est maintenant expirée.

[*Traduction*]

Conformément au paragraphe 96(1) du Règlement, la motion est rayée du *Feuilleton*.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

Le président suppléant (M. DeBlois): Comme il est 18 heures, conformément à l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, la séance est suspendue à l'appel de la présidence à la seule fin de recevoir un message du Sénat concernant la sanction royale du projet de loi C-40, Loi prévoyant le maintien des services postaux.

(La séance est suspendue à 18 heures.)

Sanction royale

[*Français*]

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 18 h 10.

MESSAGE DU SÉNAT

Le président suppléant (M. DeBlois): J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le Sénat a transmis un message à la Chambre pour l'informer qu'il a adopté, sans amendement, le projet de loi C-40, Loi prévoyant le maintien des services postaux.

* * *

[*Traduction*]

LA SANCTION ROYALE

Le président suppléant (M. DeBlois): J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

le 29 octobre 1991

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Claire Leroux-Dubé, juge puînée de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléante du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 29 octobre 1991, à 18 h 10, afin de donner la sanction royale à un projet de loi.

La secrétaire du Gouverneur général,
Judith A. LaRocque

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur le Président, c'est le désir de l'honorable suppléante du Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès d'elle, dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, le Président et les députés se rendent au Sénat.

[*Français*]

Et de retour:

Le président suppléant (M. DeBlois): J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que, lorsque la Chambre s'est rendue auprès du suppléant de Son Excellence le Gouverneur général à la Chambre du Sénat, le suppléant de Son Excellence a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux projets de loi suivants:

Projet de loi C-14, Loi modifiant l'Acte pour pourvoir à la nomination d'un gardien de port pour le Havre de Québec et modifiant l'Acte à l'effet d'amender et refondre les actes concernant l'emploi de gardien de port pour le Havre de Montréal, et portant validation de certains honoraires, droits et frais—Chapitre 32.

Projet de loi C-23, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé—Chapitre 33.

Projet de loi C-16, Loi modifiant la Loi sur la commercialisation des produits agricoles et édictant des dispositions connexes—Chapitre 34.

Projet de loi C-40, Loi prévoyant le maintien des services postaux—Chapitre 35.

Projet de loi C-202, Loi instituant une journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes—Chapitre 36.

Projet de loi S-3, Loi modifiant la loi de constitution en corporation de l'Église Adventiste du Septième Jour au Canada.

[*Traduction*]

Par suite de l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, 14 heures, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 23.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 30 octobre 1991

La séance est ouverte à 14 heures.

Prière

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON

M. Sergio Marchi (York–Ouest): Monsieur le Président, le problème du bruit à l'aéroport Pearson est très réel et rien ne se fait pour l'atténuer.

Les collectivités qui se trouvent à proximité de l'aéroport doivent subir toutes les 30 secondes le bruit des avions qui décollent et qui atterrissent tard la nuit, c'est–à–dire bien après les heures prévues de fermeture de l'aéroport.

Lors de mes rencontres avec de nombreux groupes de citoyens et de contribuables, ainsi que des centaines d'électeurs de ma circonscription, on a réclamé que le ministre des Transports applique le règlement afin qu'à tout le moins, les vols à destination et en provenance de l'aéroport Pearson empruntent, tour à tour, les pistes 24R et 24L.

En outre, l'attitude cavalière que le secrétaire parlementaire du ministre des Transports a adoptée envers les groupes communautaires témoigne de son indifférence à l'égard de leurs préoccupations et de son manque de compréhension du problème. Les déclarations peu judicieuses qu'il a faites à Mississauga, par exemple, sont la preuve qu'il se désintéresse totalement du sort de la population.

Le ministre et le gouvernement doivent prendre dès maintenant les mesures qui s'imposent pour que les appels lancés par les groupes de gens qui vivent à proximité de l'aéroport Pearson trouvent une oreille attentive.

* * *

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

M. Guy Saint–Julien (Abitibi): Monsieur le Président, je tiens à remercier l'honorable Marcel Danis, ministre du Travail et député de Verchères qui a fait inclure dans le projet de loi spéciale pour le retour au travail des postiers, un amendement à l'article 7.

Par cet amendement, les postiers ont obtenu l'inclusion, dans le texte législatif, de certaines questions qui avaient fait l'objet d'une entente lors de la médiation du juge Alan Gold.

Le ministre Danis a fait son travail afin de garantir que les progrès accomplis vers la signature d'une convention collective ne soient pas perdus.

* * *

[*Traduction*]

LES NAVIRES À PROPULSION NUCLÉAIRE

M. John Brewin (Victoria): Monsieur le Président, le ministre de la Défense nationale a annoncé aujourd'hui que le gouvernement a donné son autorisation à la venue au Canada de navires militaires à propulsion nucléaire ou porteurs d'armes nucléaires des États–Unis et du Royaume–Uni.

Le gouvernement a pris cette décision sans même consulter la population. En fait, en procédant par décret, une option que les tribunaux canadiens ont déjà jugée illégale, le gouvernement tente délibérément d'éviter la tenue d'une enquête environnementale publique.

Les conséquences d'un accident nucléaire, surtout dans une région habitée comme Victoria, pourraient être extrêmement graves. Les procédures d'urgence ne sont pas totalement en place.

Enfin, c'est une décision qui va à l'encontre de la désescalade accélérée de la course aux armements nucléaires. Au lieu de prendre cette décision, le gouvernement aurait dû montrer la voie et interdire la venue de navires nucléaires en eaux canadiennes, tant et aussi longtemps que les conclusions d'une évaluation environnementale n'auraient pas été communiquées à la population.

* * *

LA SEMAINE DE LUTTE CONTRE LA PORNOGRAPHIE

M. Lee Clark (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, de nombreuses congrégations religieuses de Brandon—Souris, ma circonscription, participent activement à la campagne de

Article 31 du Règlement

lutte contre la pornographie qui se tient cette semaine, du 27 octobre au 3 novembre.

Je tiens à dire ici quelques mots à l'appui de cette campagne. En ces temps de violence accrue, qui semble être tragiquement tournée contre les femmes et les enfants, la société doit vraiment tout faire pour contrer la fausse idée trop répandue qu'une telle violence fait inévitablement partie de la vie.

La société doit aussi faire quelque chose pour enrayer la production et l'utilisation de matériel pornographique, surtout lorsque des enfants en sont l'objet. Du matériel aussi dégradant et abusif rabaisse forcément la valeur des personnes que l'on exploite ainsi et, à mon avis, contribue à créer un climat qui engendre directement la violence que nous détestons et que nous devons juguler.

* * *

LA COMPÉTITIVITÉ MÈNE À LA PROSPÉRITÉ

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Monsieur le Président, hier, le ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et du Commerce extérieur a déposé à la Chambre un document intitulé *La compétitivité mène à la prospérité*.

Dès le début de son intervention, il a déclaré que les Canadiens étaient perplexes et déconcertés. C'était là l'observation la plus significative de tout son discours. Il a parlé ensuite de prospérité, d'éducation et d'autres questions. Il a oublié de préciser qu'en appliquant la taxe sur le bois d'oeuvre, qui a été supprimée tardivement, et en maintenant le cours du dollar à un niveau élevé, le gouvernement avait augmenté les prestations d'assistance sociale de 500 à 2 000 p. 100 dans certaines localités où le secteur du bois était le principal employeur industriel.

Il ne nous a pas dit que lorsqu'il était ministre des Finances, on a sabré les paiements de transfert aux provinces au titre de l'éducation. Les programmes de formation ont subi alors des coupes sombres. Il a passé sous silence le fait que son gouvernement avait promis d'accroître de façon marquée les sommes consacrées à la recherche et au développement, afin d'aider le Canada à devenir plus compétitif. Or, aujourd'hui, la recherche et le développement sont à leur niveau le plus bas depuis des décennies.

À cause de son inertie, le gouvernement place de nombreuses familles du pays dans une situation extrêmement difficile et il enlève aux jeunes tout espoir dans l'avenir. Il manque à ses engagements envers les enfants et les jeunes du Canada et à l'égard de notre nation elle-même.

* * *

L'ALPHABÉTISATION

M. Greg Thompson (Carleton—Charlotte): Monsieur le Président, je suis fier d'informer les députés aujourd'hui de l'insigne honneur que vient de recevoir l'un des nôtres.

La semaine dernière, l'Institut national canadien pour les aveugles et le comité Louis Braille ont décerné la médaille commémorative Louis Braille à l'honorable ministre du Multiculturalisme et de la Citoyenneté.

Cet honneur rare a été accordé à des Canadiens seulement à deux occasions depuis 1952, année où la médaille a été frappée pour la première fois à Paris. La récompense remarquable a été remise au lancement de la Fondation Braille pour l'alphabétisation, à Toronto. Le gouvernement du Canada avait afffecté un million de dollars à la réalisation de ce projet vital et prestigieux. Cette contribution est la dernière des nombreuses mesures que nous avons prises à l'égard de l'alphabétisation, de concert avec les entreprises, les syndicats, les divers paliers de gouvernement et le secteur bénévole.

La médaille d'argent qui a été décernée à notre ministre représente un hommage éclatant à l'universalité de l'alphabétisation au Canada.

* * *

L'IMPLANT MAMMAIRE MEME

Mme Joy Langan (Mission—Coquitlam): Monsieur le Président, le gouvernement a laissé passer depuis longtemps le moment d'agir dans l'intérêt des femmes qui ont reçu un implant mammaire Meme. Nous avons entendu les propos de l'actuel ministre et les pieuses déclarations de ses prédécesseurs, affirmant que tout était fait pour protéger la santé des Canadiennes.

Ce que nous attendons toujours, c'est une mesure concrète à propos de cette grave question de santé.

Après ma rencontre avec le ministre, en juillet, on nous a assuré que l'on procédait à un examen interne du ministère et des circonstances ayant conduit à l'approbation de l'implant mammaire Meme, et que les résultats seraient disponibles prochainement. Nous attendons toujours.

J'ai demandé au ministre, dans cette Chambre et à d'autres occasions, d'instituer une enquête judiciaire indépendante sur l'autorisation de vente au Canada de cet implant, donnée par le ministère.

Aujourd'hui, au nom des milliers de Canadiennes qui ont reçu un implant mammaire Meme, je demande une vérification externe indépendante du fonctionnement du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

En particulier, il importe d'examiner de près les mesures prises ou omises par le Bureau des instruments médicaux de ce ministère. Les Canadiennes ont le droit de savoir jusqu'où le gouvernement va pour protéger leur santé.

* * *

• (1410)

[*Français*]

LE TOURNOI INTERNATIONAL DE HOCKEY PEE-WEE

M. Marcel R. Tremblay (Québec-Est): Monsieur le Président, depuis plus de 25 ans, dans le comté de Québec-Est, pendant une période de 10 jours, les meilleurs joueurs de hockey pee-wee compétionnent.

Il s'agit d'un tournoi international qui n'a pas de comparable et d'équivalent dans le monde. Ce tournoi, depuis plus de 25 ans, n'a reçu que des éloges et des marques d'appréciation de chefs d'État, des organisations de hockey, et surtout des parents et des participants.

Plusieurs grands hockeyeurs considèrent cette expérience comme un événement inoubliable. Jamais n'avons-nous entendu de critiques de nature raciale. Pourtant, nous avons accueilli des centaines d'autochtones, d'Européens et d'Asiatiques.

À l'instar de Max Gros-Louis, je déplore la dimension négative qu'a générée l'échange entre M^me^ Bev Morin et le président du tournoi. Il s'agit sûrement d'une malheureuse incompréhension, et je suis persuadé que personne ne désire utiliser des jeunes pour servir une cause d'ordre politique.

En février 1992, Québec-Est accueillera encore une fois des milliers de jeunes qui viendront s'amuser, démontrer leur talent et fraterniser. Et nous espérons y voir applaudir l'équipe de Thompson au même titre que les autres équipes participantes.

* * *

[*Traduction*]

LES ENFANTS VICTIMES DE LA PAUVRETÉ

Mme Christine Stewart (Northumberland): Monsieur le Président, au Canada, plus d'un million d'enfants vivent dans la pauvreté, et beaucoup d'entre eux sont privés des droits fondamentaux que constituent une alimentation, un logement et un habillement convenables.

Si l'on considère la façon dont le premier ministre et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social répondent aux préoccupations que j'ai soulevées à la Chambre et que d'autres ont soulevées un peu partout dans le pays, il est bien évident qu'ils n'ont jamais été obligés de priver leurs propres enfants de nourriture lorsqu'ils avaient faim, de boisson lorsqu'ils avaient soif, d'un logement convenable lorsqu'ils étaient sans abri et d'un foyer aimant parce que des difficultés financières avaient causé l'éclatement et la désorganisation de leur famille.

N'ayant pas vécu cette situation eux-mêmes, ils en nient la dure réalité chez d'autres Canadiens. Les conséquences d'élever plus d'un million d'enfants dans des conditions de pauvreté seront plus dévastatrices que la dette actuelle pour le bien-être du Canada. Nos enfants représentent l'avenir de notre pays. Des études abondantes indiquent comment les enfants pauvres finissent par gonfler les statistiques sur les maladies, l'analphabétisme, le décrochage scolaire, les personnes handicapées et les assistés sociaux. Le gouvernement doit faire face à la réalité, réévaluer ses politiques actuelles et s'assurer que toutes ses politiques futures accordent la plus haute priorité au bien-être des enfants de notre pays.

* * *

L'AGRICULTURE

M. Brian White (Dauphin—Swan River): Monsieur le Président, on compte aujourd'hui moins de 4 p. 100 de Canadiens qui exploitent des fermes. Pourtant, les exportations agricoles se chiffrent chaque année en milliards de dollars. De 1969 à 1988, elles sont passées de 1,2 milliard à 10,3 milliards de dollars.

Cependant, depuis quelques années, l'industrie agricole du Canada est dévastée par une baisse record des prix malgré la qualité de ses produits. Au milieu de cette crise

qui frappe l'agriculture, le Canada continue d'être au deuxième rang parmi les pays du monde où l'on consacre la plus faible proportion du revenu disponible à l'alimentation.

Je crois qu'il est temps que les Canadiens songent à reconnaître nos producteurs d'aliments et à leur donner un soutien à long terme en payant une taxe à leur intention sur les 40 milliards de dollars et plus que nous consacrons chaque année à l'alimentation. Par exemple, cette taxe, dont le taux pourrait être rajusté annuellement, viserait à assurer un revenu agricole minimum égal au taux moyen quinquennal d'avant 1990.

Si nous voulons que le soutien que nous demandons pour les fermes familiales ne soit pas simplement des mots vides, nous devons être disposés, en tant que Canadiens, à payer une petite prime sur nos aliments afin d'assurer la survie de l'agriculture qui a toujours eu tant d'importance dans l'économie nationale.

* * *

[*Français*]

LA CIRCONSCRIPTION DE BEAUSÉJOUR

L'hon. Jean Chrétien (Beauséjour): Monsieur le Président, je me lève aujourd'hui pour, une fois de plus, porter à l'attention de la Chambre une situation injuste qui existe dans la circonscription de Beauséjour. Dans la plus grande partie de la province du Nouveau-Brunswick, les travailleurs et les travailleuses ont besoin de 10 semaines de travail pour être admissibles aux programmes d'assurance-chômage. Pour les gens de Westmorland, on exige 16 semaines de travail, ce qui, pour certaines personnes, est impossible à trouver.

[*Traduction*]

Une grosse proportion des travailleurs de Westmoreland ne pourront pas trouver les 16 semaines de travail requises. Je demande donc au ministre de l'Emploi et de l'Immigration de prendre les mesures nécessaires pour que les habitants des régions rurales de Westmoreland soient traités exactement de la même façon que ceux des régions rurales de Kent qui sont dans une situation similaire mais qui bénéficient d'un traitement différent.

Je veux que tout le monde soit traité de la même façon et c'est pour ça que je demande au ministre de se montrer équitable envers les pêcheurs et tous les autres travailleurs de la circonscription de Beauséjour.

* * *

LES DÉPUTÉS

M. Stan Darling (Parry Sound—Muskoka): Monsieur le Président, aujourd'hui est le dix-neuvième anniversaire de la promotion de 1972, ces députés qui ont été élus pour la première fois le 30 octobre 1972 et ont été réélus à chaque élection ultérieure. À mon avis, ces députés méritent d'être félicités parce qu'ils sont de la race rare des survivants politiques.

Le 30 octobre 1972, 59 députés conservateurs, 23 libéraux, 11 néo-démocrates et 3 créditistes ont été élus pour la première fois. Monsieur le Président, je suis fier de dire que vous et moi étions du nombre. Cependant, de ces 96, il n'y a que onze conservateurs et deux libéraux qui ont réussi à se faire réélire à chaque élection depuis 1972.

Les deux libéraux sont Jean-Robert Gauthier et l'honorable Bill Rompkey. Les conservateurs sont vous, monsieur le Président, l'honorable Harvie Andre, l'honorable. Perrin Beatty, le très honorable Joe Clark, l'honorable Paul Dick, l'honorable Jake Epp, l'honorable Otto Jelinek, Bill Kempling, Gus Mitges, l'honorable Frank Oberle et moi-même.

Puisqu'à notre époque, le cynisme fait des ravages et que la vie politique n'a jamais souffert d'un si grand discrédit, il faut nous féliciter de notre capacité d'adaptation et de notre aptitude à aller contre le courant.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LES EAUX TERRITORIALES

L'hon. Jean Chrétien (chef de l'opposition): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Aujourd'hui, la secrétaire d'État aux Affaires extérieures a encore une fois cédé aux pressions des Américains. Elle leur a accordé, par décret, un droit de passage à leurs sous-marins à propulsion nucléaire dans les eaux territoriales canadiennes.

Monsieur le Président, le premier ministre peut-il nous dire pourquoi le gouvernement a encore cédé aux pressions des Américains au moment où la guerre froide est terminée?

Est-ce que le gouvernement a l'intention de rescinder ce décret qui est tout à fait ridicule?

L'hon. Barbara McDougall (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, la situation concernant la souveraineté des eaux territoriales canadiennes est claire. Nous avons consenti à la situation ayant trait aux sous-marins et nous continuons à consulter avec les Américains, mais il s'agit là d'une action de coopération.

[*Traduction*]

L'hon. Jean Chrétien (chef de l'opposition): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Ce n'est pas la première fois que ce gouvernement manque à son devoir de défendre la souveraineté du Canada. Il me semble que chaque fois que le président Bush éternue, le premier ministre attrape une pneumonie.

Quand le premier ministre cessera-t-il de s'écraser devant le président des États-Unis et commencera-t-il à s'affirmer pour la défense du Canada?

L'hon. Barbara McDougall (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, depuis de très nombreuses années, la politique de défense du Canada autorise les sous-marins américains et britanniques à croiser dans les eaux canadiennes. Cette permission a été accordée sur demande. Nous n'avons d'aucune façon renoncé à notre souveraineté dans les eaux que nous revendiquons. Il ne fait pas de doute pour nous qu'elles nous appartiennent. Les Américains nous ont consultés. Nous avons autorisé le passage des sous-marins et nous avons pu obtenir certaines garanties après discussion.

Agir ainsi, c'est faire respecter notre souveraineté.

L'hon. Jean Chrétien (chef de l'opposition): Monsieur le Président, j'aimerais que la ministre me dise quelle sorte d'entente a été conclue. Nous disons depuis toujours que nous ne voulons pas de sous-marins nucléaires dans les eaux canadiennes. Est-ce un marché selon lequel vous donnez cette autorisation en échange de certaines concessions? Nous ne voulons pas de ces sous-marins dans les eaux canadiennes, en aucun cas. C'est clair, et c'est la position qu'a adoptée ce Parlement à de nombreuses reprises.

L'hon. Barbara McDougall (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, comme d'habitude, le chef de l'opposition se fourvoie complètement. Cette manière d'agir fait partie de notre défense coopérative, il en est ainsi depuis nombre d'années et il continuera d'en être ainsi dans le futur.

Je précise que, dans le cas qui nous occupe, il ne s'agit que d'une installation d'essais acoustiques. Il n'est absolument pas question d'une base pour sous-marins nucléaires. Nous continuons de coopérer et nous sommes réalistes quant à nos besoins de défense et de dissuasion, ainsi qu'au sujet de notre souveraineté. C'est d'ailleurs là toute la raison de cette affaire.

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur le Président, la décision du gouvernement a mis notre environnemnt en danger ainsi que la vie des gens. Maintenant, des navires de guerre mouilleront tous nos ports, cela compromet complètement notre souveraineté, et on l'a fait sans en avoir discuté au Parlement et sans consulter les personnes concernées. Cela a été fait en secret.

Comment le gouvernement peut-il prétendre que le Canada est toujours une démocratie alors qu'il prend une telle décision qui concerne des milliers de gens et que cela se fait en secret?

• (1420)

[*Français*]

L'hon. Marcel Masse (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, le député semble oublier que c'est au mois d'août 1967, donc longtemps avant que le président Bush pense même être président des États-Unis, au moment où ce gouvernement était libéral, que le gouvernement de l'époque adoptait une politique qui veut que les navires à propulsion nucléaire soient autorisés à entrer dans les eaux territoriales pourvu qu'une procédure de vérification entre le Canada et le pays concerné soit en place.

Or, il n'y a pas là une nouvelle politique dans le sens que le député le présente à la Chambre. C'est votre gouvernement qui a autorisé ces choses-là en 1967!

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur le Président, nous avons un ministre qui dit: «Si vous laissez entrer un voleur dans votre maison et que vous lui dites de se rendre, vous avez gagné une victoire d'une façon ou d'une autre, et ce n'est pas un crime.»

Je voudrais poser une question au ministre. Le décret stipule explicitement ce qui suit: «Il y aura une conférence diplomatique pour les demandes découlant d'un accident nucléaire.» Veut-on dire que nous aurons une conférence diplomatique internationale sur les cendres des gens, s'il y a un accident nucléaire? Est-ce là la garantie que le gouvernement a fournie?

[*Français*]

L'hon. Marcel Masse (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, je crois que le député devrait retourner voir dans ses propres notes ce qu'il aurait fait en 1968 si ces choses-là s'étaient produites.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Le Conseil économique du Canada a confirmé aujourd'hui que les politiques économique et budgétaire du gouvernement conservateur nous ont engagés sur la voie de la plus coûteuse et de la moins souhaitable des options constitutionnelles. Il a en effet déclaré ceci: «En décidant

de modifier les engagements qu'il avait pris envers les provinces en matière d'arrangements fiscaux, le gouvernement a déchaîné des pressions décentralisatrices.»

Je tiens à dire au premier ministre que, le plus grand service qu'il peut rendre au Canada pour favoriser son unité, c'est de renoncer à ses programmes économiques désastreux qui ont fait s'exercer des pressions en faveur d'une décentralisation accrue.

Par conséquent, afin d'orienter le débat constitutionnel dans une nouvelle direction dont la logique s'imposera à l'ensemble des Canadiens et des Canadiennes, le premier ministre va-t-il rétablir immédiatement les paiements fédéraux au titre des programmes de santé, d'enseignement postsecondaire et d'assistance sociale afin de répondre aux besoins de tous les Canadiens?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je n'ai pas eu l'occasion de lire attentivement le document du Conseil économique du Canada auquel fait allusion mon amie. Il semble que la principale conclusion de ce document porte sur certaines répercussions économiques qu'aurait la souveraineté-association.

Pareille conclusion aurait pu se révéler intéressante au moment où la question de la souveraineté-association était débattue et réglée, il y a onze ans. Aujourd'hui, cette question n'est plus d'actualité.

Des voix: Oh, oh!

M. Mulroney: Je vous l'assure. Cette option n'intéresse plus personne, si ce n'est quelques rares parasites.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: J'ai un petit conseil à leur donner. On ne peut pas être Canadien à temps partiel; on ne peut pas jouir des avantages que procure l'appartenance au Canada, alors qu'on cherche à porter préjudice à la nation.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: La semaine dernière, à Montréal, j'ai fait observer que la question était très simple. Elle se résume à ceci: ou bien vous êtes Canadien ou vous êtes citoyen d'un autre pays. Par conséquent, le rapport du Conseil économique du Canada aurait peut-être présenté un intérêt il y a onze ans, car c'est sur la souveraineté-association que portait la question qui figurait sur le bulletin de vote.

Aujourd'hui, la question qui se pose et à laquelle nous devons tous répondre, est de savoir si vous voulez d'un pays unique, le Canada, ou si vous préférez être citoyens d'un pays étranger? Quand cette question sera posée franchement aux Québécois, ils opteront pour le Canada.

[*Français*]

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le Président. Je suis d'accord avec le premier ministre qu'il faut avoir un Canada uni, mais il est question aussi des politiques du gouvernement concernant l'économie. Je veux attirer l'attention du premier ministre sur la page 101, et je cite: «Il est clair que la crise constitutionnelle actuelle est accentuée par toute une série de pressions financières et économiques. La lutte contre l'inflation, par exemple, qui a produit un taux de chômage très élevé. . .».

Alors, si le premier ministre veut construire un Canada où tout le monde a envie de vivre, va-t-il proposer un plan de relance qui va permettre aux 400 000 sans-emploi du Québec de trouver un travail avant le référendum, non après?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, dans cette étude, on me dit qu'on tire la conclusion que la souveraineté-association pourrait coûter ou coûterait à chaque famille québécoise un montant minimum de 1 800 $ par année, pour au moins une génération. Cela, c'est la souveraineté-association. Le Conseil n'a pas étudié la vraie question. La vraie question, c'est les coûts de l'indépendance. Si le Conseil conclut que la souveraineté-association coûterait 1 800 $ par famille québécoise pendant une génération, imaginez-vous les coûts de l'indépendance!

[*Traduction*]

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon): En guise de question supplémentaire, monsieur le Président, je ferai remarquer au premier ministre que le rapport comportait des conclusions condamnant sévèrement les politiques économiques du gouvernement et leur incidence sur l'unité nationale. La souveraineté-association était bien l'un des sujets abordés, mais elle ne monopolisait pas tout le rapport. Il traitait des politiques du gouvernement en général.

Le rapport dit, par exemple, qu'on ne devrait pas laisser se répéter l'expérience des deux dernières années. Nous, de ce côté-ci, sommes d'accord sur ce point. Les politiques économiques qui ont causé le chômage ne peuvent pas continuer au Canada.

Je le demande encore une fois au premier ministre, son gouvernement rétablira-t-il immédiatement le financement fédéral pour les programmes de santé et sociaux et pour l'enseignement postsecondaire? Le fera-t-il maintenant dans l'intérêt de l'unité nationale?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, je n'ai pas eu l'occasion d'examiner le rapport en détail, mais il y a une chose qui a attiré mon attention. Le Conseil économique prévoit que le taux de croissance réelle atteindra 4,2 p. 100 en 1992 et 5,1 p. 100 en 1993, alors que nos projections étaient de 3,2 p. 100 pour 1992 et de 4,1 p. 100 pour 1993. Le conseil est beaucoup plus optimiste que nous quant à la croissance. Il est aussi plus optimiste quant aux possibilités d'emploi.

Je crois que cela démontre clairement que nous sommes sur la voie d'une reprise durable et soutenue associée à la stabilité des prix.

Je suis vraiment étonné que la députée soit tellement opposée à la lutte contre l'inflation. Je pensais que les néo-démocrates étaient les défenseurs des opprimés, des personnes âgées, des gens vivant d'un revenu fixe. Or, c'est l'inflation galopante qui mine le revenu des personnes âgées et des personnes à faible revenu. Ces députés devraient nous féliciter de nos efforts.

Quant aux paiements de transfert, lorsque le gouvernement est arrivé au pouvoir, il a versé 25,6 milliards de dollars aux provinces en 1984-1985. En 1992-1993, pendant la prochaine année financière, il en versera 38,1 milliards, soit une hausse de 12,5 milliards ou de près de 50 p. 100.

* * *

LA PUBLICITÉ

M. Brian Tobin (Humber—Sainte-Barbe—Baie Verte): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Hier, le gouvernement a lancé à la Chambre ce qu'il appelle son initiative sur l'éducation et la prospérité. Deux ministres ont pris la parole à la Chambre pour lui exposer un programme de 15 millions de dollars, qu'ils ont ensuite présenté à la presse lors d'une conférence au cours de laquelle ils ont répondu aux questions des journalistes.

J'aimerais savoir du premier ministre: pourquoi ces deux ministres, celui du Commerce et celui de l'Emploi, ont-ils omis certains renseignements concernant la campagne de publicité supplémentaire de 4,5 millions de dollars qui doit être cofinancée moitié-moitié par leurs deux ministères et qui doit être lancée dans quelques semaines, la campagne-éclair sur la compétitivité? Pourquoi les Canadiens n'ont-ils pas eu droit à tous les renseignements?

L'hon. Michael Wilson (ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je crois que, à cette conférence de presse et certainement à d'autres occasions hier, j'ai parlé bien ouvertement de cette publicité. J'ai dit qu'il y aurait une campagne de publicité et qu'elle serait financée en partie par le secrétariat, dans une proportion de 500 000 $, et en partie par d'autres ministères.

Ces ministères, avec leurs divers programmes de publicité, s'uniront à la campagne générale de publicité sur la compétitivité.

• (1430)

Il ne s'agit pas de dépenses supplémentaires en ce sens. J'ai été très ouvert à ce sujet et je continuerai à l'être.

M. Brian Tobin (Humber—Sainte-Barbe—Baie Verte): Monsieur le Président, les Canadiens devraient prendre bonne note de ce que le coût de cette campagne est passé de 15 à 20 millions de dollars en vingt-quatre heures.

Je veux poser une autre question au ministre. Il était clair hier au cours de l'entretien avec le haut fonctionnaire compétent, M. Tony Eyton, qu'une somme indéterminée allait être affectée aux honoraires des experts-conseils et au coût d'études aux fins de ce dossier.

À ce sujet, on a parlé hier de 5 millions de dollars. Je m'attends que le ministre fasse preuve de son nouvel esprit d'ouverture et reconnaisse que, avec ces 5 millions et 5 autres, l'initiative annoncée hier coûtera en tout 25 millions de dollars et non pas 15 millions.

Au lieu d'écouter simplement ce que les Canadiens ont à dire, il va affecter 15 millions de dollars à un plan de communication et une campagne-éclair. Comment peut-il dire qu'il est à l'écoute des Canadiens, alors qu'il les inonde de propagande?

L'hon. Michael Wilson (ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, tout d'abord, je crois que des membres du secrétariat ont informé mon collègue ce matin que les 5 millions de dollars dont il vient de dire qu'ils serviront à une campagne-éclair n'ont rien à voir avec une telle campagne.

Cet argent permettra de retenir les services d'experts-conseils, d'imprimer et de diffuser des documents et d'offrir des services d'information téléphonique sans frais et d'autres services à l'appui du processsus de consultation publique.

Si le député veut vraiment me poser une autre question, qu'il la pose.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, le 9 octobre 1980, le chef de l'opposition de l'époque, le très honorable député de Yellowhead, a fait la déclaration suivante au sujet de la publicité: «Selon moi, cette tentative de dépenser l'argent des contribuables pour manipuler l'opinion sur des questions du domaine public qui n'ont pas encore été réglées constitue un abus qui porte atteinte aux droits de la Chambre des communes.»

Ma question s'adresse au ministre qui vient de répondre. Comment peut-il justifier des dépenses de 25 millions de dollars, somme dont ne disposent pas les Canadiens, pour vendre la politique d'un gouvernement en perte de vitesse? Comment peut-il expliquer cela?

L'hon. Michael Wilson (ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, mon collègue laisse entendre que nous ne devrions pas parler des défis que représente la compétitivité au niveau international.

Il semble dire que les Canadiens ne veulent pas en savoir plus long sur ces sujets et qu'ils ne veulent pas participer pleinement aux consultations qui seront menées auprès des collectivités, contrairement à ce que nous leur proposons.

Je préciserai à mon collègue que, premièrement, les Canadiens veulent prendre part aux consultations. Ils ont déclaré, dans une sondage mené par le *Toronto Star* et le réseau CBC et dont les résultats ont été diffusés pas plus tard que lundi, que la compétitivité au niveau international constituait le plus grave problème auquel ils étaient confrontés.

Afin d'apaiser leurs vives inquiétudes à ce sujet, nous lançons cette initiative visant la prospérité dans le but de pouvoir renforcer l'économie de notre pays dans les années qui viennent.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, permettez-moi de rappeler au ministre que la forme ultime de consultation démocratique reste les élections.

[*Français*]

J'aimerais maintenant poser une question supplémentaire au premier ministre, lui qui est le gardien ultime de l'argent des contribuables. Encore une fois, on va voir les amis des Conservateurs se servir avec les deniers publics et recevoir des contrats de publicité. Le premier ministre peut-il s'engager aujourd'hui et assurer à tous les Canadiens et Canadiennes qu'aucune somme de cet argent ne sera dépensée sans soumission publique dans les contrats de publicité? Est-il prêt à nous donner cette assurance aujourd'hui même?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, nous avons annoncé notre intention de mettre sur pied le plus vaste processus de consultation possible.

Le gouvernement consacrera une bonne partie de la somme qu'a mentionnée son collègue à des fonctionnaires qui proviennent d'autres ministères fédéraux et qui sont affectés à ce projet.

Il est donc faux de prétendre qu'il s'agit de nouveaux crédits. Ce sont des fonds que le gouvernement réaffecte afin de mobiliser des fonctionnaires chargés d'étudier le plus grave problème économique auquel nous faisons face aujourd'hui, soit la façon d'accroître notre compétitivité au niveau international.

* * *

LES NAVIRES À PROPULSION NUCLÉAIRE

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Malgré toutes les protestations que nous avons entendues de la part des libéraux depuis le début de la période des questions, ce sont eux qui ont ouvert nos eaux territoriales et nos ports aux navires à propulsion nucléaire il y a un quart de siècle.

Une voix: C'est honteux.

M. Fulton: Cependant, ce qui est arrivé aujourd'hui au sujet de l'entrée Dixon, la zone de pêche la plus riche au Canada, est beaucoup plus grave. C'est à ces questions que je voudrais que la secrétaire d'État réfléchisse. La méthode employée pour permettre aux sous-marins américains à propulsion nucléaire de passer par l'entrée de Dixon a été jugée illégale par la Cour fédérale en mai de cette année.

Voici ma question: Pourquoi la ministre et le Cabinet ont-ils choisi de recourir à une méthode qui a déjà été jugée illégale et de priver les habitants de la Colombie-Britannique du droit d'évaluer les risques réels et mesurables que posent les sous-marins qui effectuent des essais dans nos eaux et au nord de nos eaux?

L'hon. Barbara McDougall (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, il y a deux choses que je veux rappeler au député. Premièrement, il s'agit d'essais acoustiques et non d'essais nucléaires.

Deuxièmement, je veux rappeler au député que les sous-marins américains à propulsion nucléaire présentent un excellent bilan sur le plan de la sécurité, que nous avons discuté avec les autorités américaines, que nous nous sommes entendus avec elles au sujet du droit de passage dans nos eaux territoriales et qu'elles nous ont donné des garanties concernant la façon dont ces sous-

marins traverseraient nos eaux pour se rendre jusqu'à la zone d'essai.

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse à la même ministre. La situation est beaucoup plus sérieuse que la ministre ne veut l'admettre. C'est une enquête publique qu'il faudrait pour évaluer les graves risques auxquels la population est exposée.

La question que je pose à la ministre se rapporte à la façon de procéder. Il est très clair, d'après les documents fournis au Cabinet, que cette méthode a déjà été jugée illégale dans l'affaire Kemano–Alcan. On ne peut pas se servir d'un décret du conseil pour contourner la procédure normale dans un cas de ce genre.

La question que je veux poser à la ministre est la suivante: Corrigerez–vous la situation. . .

M. le Président: Le point que le député soulève est certes important, mais je demanderais aux députés de respecter le Règlement lorsqu'ils posent leurs questions.

L'hon. Barbara McDougall (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, à mon avis, il y a deux choses importantes ici. Premièrement, les aspects environnementaux de cette activité ont été examinés conformément à la décision prise en 1990 par le Cabinet à cet égard.

Les ministères responsables ont analysé tous les renseignements pertinents, y compris l'évaluation environnementale définitive, comme l'évaluation du SEAFAC, qui était tellement complète qu'elle a résisté à une contestation devant les tribunaux aux États–Unis.

Conformément à la politique gouvernementale, les résultats d'une évaluation environnementale préliminaire seront rendus publics.

* * *

LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, il y a plus d'un an, le premier ministre a coprésidé, à grand renfort de publicité, le Sommet mondial des Nations Unies en faveur des enfants, lequel s'est soldé par l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant. Cette convention continue toutefois de s'empoussiérer sur une étagère dans le bureau du premier ministre.

Des voix: Vous vous trompez sur toute la ligne.

Mme Finestone: Je vois. Si je me trompe sur toute la ligne, le premier ministre peut–il, en ce cas, faire ce qu'il convient dès aujourd'hui et envoyer un message à tous les enfants canadiens et à ceux qui défendent leur cause ici même à la Chambre, afin de leur dire où, quand et comment cette convention sera signée?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de la Santé nationale et du Bien–être social): Monsieur le Président, la convention ne dort pas sur une tablette dans le bureau du premier ministre. Comme nous avions promis de le faire, nous l'avons soumise aux provinces, puisque c'est à elles qu'incombe d'abord et avant tout la responsabilité des enfants.

Le premier ministre et moi–même avons dit que, dès que les provinces l'auraient ratifiée ou acceptée, la convention serait signée. Nous attendons la réponse de deux provinces, dont l'une qui sort d'une campagne électorale. On nous a dit qu'elles se pencheraient sur la question sans tarder. Je maintiens que la convention sera ratifiée avant la fin de l'année.

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, si le ministre sait quand la convention sera adoptée, la volonté politique devrait en permettre l'adoption dès maintenant.

La situation lamentable des enfants canadiens est vraiment renversante: un enfant sur six vit dans la pauvreté, le nombre d'enfants sans foyer atteint des niveaux critiques, un trop grand nombre vivent encore dans des familles dont le revenu est inférieur au seuil de la pauvreté, l'état de santé de nos enfants autochtones est comparable à celui des enfants du tiers monde et, par sa mauvaise gestion de l'économie, le gouvernement oblige de plus en plus de gens à faire la queue aux banques d'alimentation.

• (1440)

Voici ma question pour le premier ministre. Peut–il nous dire quelles mesures concrètes il entend prendre pour enrayer, dès maintenant, la détresse de plus d'un million d'enfants canadiens vivant encore dans la pauvreté au Canada?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de la Santé nationale et du Bien–être social): Monsieur le Président, je vais répondre tout de suite. J'ai eu l'occasion cette semaine de participer à quatre réunions avec des personnes qui s'occupent des enfants. À mon avis, il n'y a pas un seul député dans cette Chambre qui ne souhaite résoudre leurs difficultés. C'est un problème très grave auquel tous les Canadiens doivent s'attaquer.

La députée se souviendra sûrement que les ministères fédéraux dépensent environ 15 milliards de dollars par année. Nous aimerions faire davantage, et nous n'y manquerons pas d'ailleurs. J'ai déjà annoncé que nous espérons présenter une stratégie gouvernementale à ce sujet d'ici la fin de l'année. Nous aurons besoin de l'aide de tous les Canadiens.

À mon avis, les Canadiens comprennent que, pour pouvoir offrir des services aux enfants, nous devons créer des ressources. J'invite donc ma collègue à m'aider à trouver les ressources qui assureront une saine économie d'un océan à l'autre.

M. Rey Pagtakhan (Winnipeg–Nord): Monsieur le Président, en période de difficultés économiques, ce sont les enfants qui doivent être les derniers touchés.

Il y a un an, le premier ministre a déclaré au Sommet mondial en faveur des enfants, à l'ONU, que le Canada éprouvait encore de graves problèmes qui touchaient les enfants à bien des égards.

Ce matin, sur la colline du Parlement, quelque 500 représentants du symposium de l'enfance ont dit aux députés que la pauvreté chez les enfants était un scandale national au Canada.

Comme un programme national de garderies est un élément crucial de toute stratégie de lutte contre la pauvreté chez les enfants, quand le gouvernement finira–t–il par tenir la promesse qu'il a faite il y a des années?

[*Français*]

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de la Santé nationale et du Bien–être social): Monsieur le Président, je veux répéter à mon collègue ce que j'ai dit à son prédécesseur, à savoir que le gouvernement s'est engagé depuis longtemps à s'occuper des problèmes concernant les enfants, non seulement de la question des garderies, mais également de tout le problème de l'abus sexuel chez les enfants, de la violence familiale et des problèmes de décrocheurs dans les écoles. Je pense qu'il s'agit d'un problème global.

Le gouvernement a, jusqu'à nouvel ordre, en fonction des ressources dont il dispose, alloué le plus possible de ses ressources et il s'est également engagé à faire davantage dans l'avenir. Mais ceci ne peut se faire, monsieur le Président. . . Comme je l'ai dit aux groupes, ce matin, j'ai refusé de faire des promesses, parce que je pense que tout cela dépend de la capacité que nous avons de générer les ressources nécessaires. Et comme je l'ai dit,—parce qu'on me demandait de ne pas parler de taux d'intérêt—quand les taux d'intérêt sont à 25 p. 100, il n'y a pas de ressources pour s'occuper des enfants du Canada.

[*Traduction*]

M. Rey Pagtakhan (Winnipeg–Nord): Monsieur le Président, le gouvernement connaissait ses moyens lorsqu'il a promis des garderies, il y a six ans et plusieurs fois encore par la suite, mais il n'a pas tenu parole.

Une autre triste réalité, c'est que les enfants autochtones au Canada vivent dans des conditions horribles sur le plan de la santé et du point de vue social. Le nombre des décès de jeunes enfants et des suicides est extrêmement élevé.

Qu'est–ce que le ministre est disposé à faire dès aujourd'hui pour éliminer ces problèmes inquiétants? Est–il prêt à sacrifier une génération d'enfants?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de la Santé nationale et du Bien–être social): Monsieur le Président, j'ai eu l'occasion et même la chance de me rendre dans beaucoup de réserves au Canada, notamment dans la province du député.

Je suis tout à fait d'accord avec le député pour dire que, lorsqu'un problème se pose chez les blancs, ce problème est encore plus grave chez les autochtones, et cela est vrai dans tout le pays. C'est pourquoi la Direction générale des services médicaux de mon ministère travaille en étroite collaboration avec les chefs des premières nations.

J'ai invité les ministres de la Santé de toutes les provinces à se joindre à moi pour une réunion à Winnipeg, en septembre dernier, avec les dirigeants des collectivités autochtones. Il s'agissait de trouver le moyen de résoudre les problèmes de santé des enfants—sans oublier les adultes, mais l'accent était mis sur les enfants. Encore une fois, notre action doit tenir compte des limites de nos ressources. Je ne demande pas mieux que de continuer à travailler avec les dirigeants autochtones pour accorder toute l'aide possible aux enfants autochtones du Canada.

* * *

L'AFRIQUE DU SUD

M. Girve Fretz (Erie): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

L'Afrique du Sud a fait des progrès considérables dans le démantèlement de l'apartheid et il est peut–être temps, maintenant, d'envisager la reprise de relations commerciales normales avec ce pays. Ma question est la suivante: Quand le gouvernement lèvera–t–il les sanctions commerciales?

L'hon. Barbara McDougall (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je suis très heureuse de pouvoir dire, pour commencer, que grâce aux efforts que le gouvernement a faits au sein du Commonwealth, les sanctions contre l'Afrique du Sud ont été efficaces.

À la suite des progrès réalisés en Afrique du Sud, la conférence des chefs de gouvernement du Commonwealth, qui s'est réunie il y a deux semaines, a accepté de lever immédiatement les sanctions qui s'adressent aux individus, ce que le Canada a déjà fait.

Les sanctions concernant le commerce et les investissements seront levées quand les parties se seront entendues sur des mécanismes de transition appropriés. Nous espérons qu'il y aura une conférence de tous les partis dans un avenir rapproché, mais nous ne voulons pas préjuger de ce que seront ces arrangements.

Nous sommes heureux de constater qu'il y a des progrès. Nous espérons que ces progrès se poursuivront et, lorsque ces arrangements transitoires seront en place, nous serons heureux de prendre les autres mesures prévues dans le rapport du Commonwealth.

* * *

LES DROITS DE L'ENFANT

M. Chris Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Je lui pose une question très simple, en sa qualité de ministre responsable des enfants. Le ministre est-il d'accord avec son collègue, le ministre du Commerce extérieur, qui a dit la semaine dernière qu'il n'y avait pas d'homme, de femme ni d'enfant au Canada qui ne bénéficiait pas de soins médicaux appropriés, de logements convenables ou de nourriture adéquate, ou croit-il plutôt les quelque 500 délégués à la conférence canadienne sur les enfants qui lui ont fait part aujourd'hui d'un scandale national, à savoir qu'il y a plus d'un million d'enfants au pays qui vivent dans la pauvreté?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je dirais qu'un problème existe même s'il n'y avait qu'un enfant au pays qui souffrirait de la pauvreté ou qui serait victime de violence. Je suis d'accord avec cet énoncé. Je l'ai dit lundi et je l'ai répété ce matin. Cela dit, nous devons trouver des solutions, et ces solutions doivent se fonder sur le fait que l'ensemble des ministères du gouvernement ont la capacité de fournir encore plus qu'une somme de 15 milliards de dollars par année.

J'invite mon ami à nous aider à trouver une solution. Il connaît très bien la situation. Lorsque 250 000 travailleurs perdent leur emploi en Ontario, cela se traduit par un plus grand nombre de personnes et d'enfants qui vivent dans la pauvreté. Si nous pouvons aider ces travailleurs à trouver des emplois grâce à une économie forte, nous aiderons aussi, par voie de conséquence, les enfants au Canada.

M. Chris Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing): Monsieur le Président, je suis heureux d'entendre le ministre s'exprimer ainsi. La prochaine fois qu'il sera assis aux côtés du ministre du Commerce extérieur durant une réunion du Cabinet, il devrait lui expliquer une ou deux choses; cela nous permettra peut-être de trouver des solutions aux problèmes des enfants au Canada.

D'ici la fin de l'année, le Canada ratifiera la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Le fait pour le Canada d'adhérer à cette convention signifie qu'il s'engage à reconnaître le droit de chaque enfant à un niveau de vie adéquat pour son développement physique, mental, spirituel, moral et social.

Le gouvernement a plafonné ses contributions en matière d'aide sociale, mesure qui touche plus de la moitié des pauvres au Canada; il a aussi désindexé le financement de programmes sociaux importants, fait des compressions en matière d'éducation, de soins de santé et de paiements de péréquation, en plus de manquer à son engagement en ce qui a trait aux garderies.

Je demande au ministre de nous expliquer comment ces mesures permettront au gouvernement de satisfaire aux engagements qu'il a pris en vertu de la Convention des Nations Unies.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je répète simplement l'engagement que j'ai pris aux Nations Unies, selon lequel nous prévoyons ratifier la Convention d'ici la fin de 1991, c'est-à-dire d'ici la fin de la présente année. Tel est l'engagement que j'ai pris au nom du gouvernement du Canada, et cet engagement sera respecté.

L'un des problèmes tient au fait que cet engagement doit être accepté et mis en oeuvre par les autorités provinciales. Par exemple, nous attendons encore la réponse de la Saskatchewan. Je suis convaincu que le nouveau gouvernement, une fois qu'il aura été assermenté, s'occupera de cette question en priorité. Dès que cette province nous confirmera son intention de ratifier pleinement les dispositions qui s'appliquent au niveau provincial, nous nous occuperons des autres modalités pertinentes.

Nous accordons une priorité extrêmement élevée à notre engagement à l'égard des enfants, et je ne parle pas seulement au nom du gouvernement mais bien de tous les députés de la Chambre. Mon collègue laisse entendre que nous avons effectué des compressions. Contrairement à ce qui a été dit, le ministre des Finances vient tout juste d'annoncer que les paiements de transfert du gouvernement fédéral aux provinces, c'est-à-dire les transferts pour les enfants, les personnes âgées, les assistés sociaux et ainsi de suite, ont augmenté de 50 p. 100 en sept ans. Le montant total est de l'ordre de 12,5 milliards de dollars.

• (1450)

Je tiens à signaler au député que les problèmes qui touchent les enfants ne sont pas le résultat de compressions—peut-être n'avons-nous pas assez fait en

tant que nation; en fait, notre gouvernement a augmenté de façon spectaculaire sa contribution à l'égard des enfants.

Le gouvernement fédéral a augmenté sa contribution; toutefois, il est évident qu'en tant que nation nous devons faire encore beaucoup plus et nous le ferons.

* * *

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Doug Fee (Red Deer): Monsieur le Président, je m'adresse au ministre du Revenu national ou au ministre des Finances.

Ma question porte sur le crédit pour TPS et les personnes âgées de 18 ans. Dans la province de l'Alberta—et je suppose qu'il en est ainsi partout au Canada—, à 18 ans, on est considéré comme un adulte. On peut conduire une voiture, contracter des dettes, voter et payer des impôts. Or, les jeunes de cet âge ne peuvent récupérer le crédit pour TPS que s'ils ont des enfants ou sont mariés.

Bien des jeunes sont passablement autonomes à 18 ans. Ils volent de leurs propres ailes et essaient de joindre les deux bouts. Le refus de leur accorder le crédit pour TPS équivaut à une insulte, car ça revient à dire qu'ils ne sont pas vraiment autonomes.

Cette anomalie de la nouvelle taxe sur les produits et services, c'est de la discrimination fondée sur l'âge. Le ministre va-t-il corriger cette anomalie pour permettre à toutes les personnes de 18 ans qui sont admissibles de recouvrer le crédit pour TPS?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, le remboursement de la TPS pour les personnes âgées de moins de 19 ans suit les mêmes règles que le remboursement de la taxe de vente fédérale. Les modalités sont exactement les mêmes. La proposition formulée par le député serait difficile, sinon impossible, à appliquer sur le plan administratif. Comme il le sait, si ces jeunes sont déclarés à la charge des parents, ils sont admissibles; s'ils sont mariés et âgés de moins de 19 ans, ils ont droit non seulement au crédit pour TPS mais également au crédit au taux des adultes—ils sont admissibles au remboursement de la TPS et, s'ils ont des enfants, ils ont droit aux deux crédits.

Toutefois, je répète que sur le plan administratif, il serait difficile de modifier les modalités d'application du crédit pour TPS, tout comme c'était pour la taxe de vente fédérale.

* * *

M^ME HENRIETTE HADDAD

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Ma question s'adresse à la secrétaire d'État aux Affaires extérieures et concerne la Canadienne qui est retenue en otage au Liban depuis six ans.

Dans une lettre qu'elle m'a envoyée plus tôt cette semaine, la ministre me dit qu'il n'existe aucune preuve que M^me Haddad est retenue en otage. J'ai demandé à la ministre ce qu'elle fait des articles publiés dans la presse libanaise, le 26 septembre 1985, qui rapportaient son enlèvement. Que fait-elle du témoignage des quatre personnes qui ont entendu le chef de la milice chiite, M. Nabih Berri, dire que son groupe détenait M^me Haddad? Que fait-elle de celui des trois anciens otages libanais qui ont dit avoir vu M^me Haddad pendant leur captivité? Et que fait-elle du témoignage du médecin qui s'est fait dire qu'elle était bel et bien retenue en otage?

Que faut-il de plus au gouvernement canadien pour se décider à faire quelque chose pour un citoyenne canadienne détenue en otage depuis six ans?

L'hon. Barbara McDougall (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le gouvernement canadien est très préoccupé au sujet de M^me Haddad et a vraiment cherché à savoir où elle est et si elle est en sécurité en envoyant des notes diplomatiques au gouvernement et en s'adressant directement à un certain nombre d'organisations, au Liban même.

On se demande seulement comment et où. On ne doute pas le moindrement qu'elle ait disparu et que ce soit là une tragédie pour la famille. Dès qu'elle est disparue, le ministère s'est vraiment efforcé de la trouver et de déterminer si elle était vraiment gardée en otage par un groupe particulier et pourquoi. Nous avons mené des recherches exhaustives. Nous avons agi à tous les niveaux diplomatiques possibles afin de venir en aide à M^me Haddad et à sa famille, qui est ici, au Canada.

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, la ministre ne l'a même pas encore inscrite sur la liste internationale des otages.

Le professeur Humphrey, éminent savant et directeur depuis 20 ans de la Division des droits de l'homme de l'ONU, a prié le gouvernement canadien de reconnaître notamment que M^me Haddad est effectivement retenue en otage au Liban. Je prie la ministre de demander au moins au négociateur des Nations Unies pour les otages de la porter sur la liste des otages occidentaux.

La ministre va-t-elle demander de la faire inscrire sur la liste des otages occidentaux?

L'hon. Barbara McDougall (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, il existe certains moyens de s'occuper de cette affaire. Le gouvernement canadien a choisi de mener des recherches et de poursuivre activement cette affaire sur toutes les tribunes disponibles. Depuis le début, il y a six ans, jusqu'à tout récemment, ce dossier a constamment été ouvert et

actifsur un certain nombre de tribunes. Nous sommes en outre en communication constante avec la famille.

Je voudrais pouvoir faire davantage, et nous allons continuer à faire tout ce que nous pouvons. Nous allons continuer de chercher à régler cette affaire, car elle mérite toute notre sympathie, notre attention et notre dévouement.

* * *

LE CHÔMAGE

M. Maurizio Bevilacqua (York–Nord): Monsieur le Président, alors que 400 000 jeunes sont sans emploi, tout ce que le gouvernement trouve à faire, c'est présenter un document de travail intitulé *Bien apprendre, bien vivre*, dans lequel il demande aux Canadiens de lui fournir des idées.

Dans son rapport annuel, le Conseil économique dit que le problème du chômage est cumulatif, que les jeunes sont coincés dans un cercle vicieux à occuper des emplois saisonniers, instables, temporaires, entrecoupés de périodes de chômage où ils touchent de l'assurance–chômage, et qu'ils sont incapables de s'en sortir.

Ma question est la suivante: Quand est–ce que le gouvernement va commencer à apprendre pour que les jeunes puissent commencer à bien vivre?

[*Français*]

L'hon. Monique Vézina (ministre d'État (Emploi et Immigration) et ministre d'État (Troisième âge)): Monsieur le Président, nous avons, depuis les deux dernières années, défendu et fait la promotion, ici en cette Chambre, d'une stratégie d'emploi qui nécessitait une formation accrue. Nous avons mis en place des mécanismes au niveau d'un partenariat pour pouvoir atteindre ces objectifs. Le retard que nous avons pris, ce sont eux, nous devons le dire au député et aux députés d'en face, qui ont retenu l'adoption du projet de loi C–21 pendant plus d'un an.

Ce que nous essayons de faire, à partir des programmes que nous avons, le plus rapidement possible, c'est faire la formation nécessaire aux travailleurs prêts à la mondialisation des marchés.

[*Traduction*]

M. Maurizio Bevilacqua (York–Nord): Monsieur le Président, si le gouvernement est sérieux quand il dit qu'il veut promouvoir l'apprentissage, il doit comprendre que l'éducation est un élément clé. Et pour que les jeunes puissent s'instruire, ils doivent avoir accès à l'éducation.

Ma question au ministre responsable est la suivante: Pourquoi le gouvernement a–t–il décidé d'imposer une taxe de 3 p. 100 sur les prêts aux étudiants? Pourquoi s'en prend–il aux étudiants qui ont tant besoin d'aide?

L'hon. Robert de Cotret (secrétaire d'État du Canada): Monsieur le Président, j'ai répondu à cette question à maintes reprises à la Chambre et je vais y répondre de nouveau.

Ce programme existe depuis quelque 27 ans. C'est un programme dont ont bénéficié des milliers de Canadiens au fil des ans. C'est un programme que nous avons l'intention de maintenir, mais il est évident qu'il doit être réexaminé. Nous avons d'ailleurs commencé à le faire avec les provinces et nous prévoyons déposer un rapport à la Chambre dans quelques mois.

* * *

LES FAILLITES

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley—Hants): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable de l'APECA, ou plutôt à son suppléant, le ministre des Travaux publics, qui est présent à la Chambre. J'espère qu'il est parfaitement au courant de la situation des hôtels et motels Keddy, dans le Canada atlantique. Le 1er novembre, cette entreprise rencontrera ses créanciers dans le cadre de la procédure de faillite et, à moins d'un crédit–relais et d'une entente avec les représentants de l'APECA, elle sera mise sous séquestre. De 1000 à 1200 employés de onze motels seront sans travail.

Le ministre, qui connaît bien la situation et l'historique de l'entreprise Keddy, dont les débuts remontent à l'ouverture de l'hôtel Nova Scotia en 1984–1985, pourrait–il nous dire si, advenant que tous les partis appuient objectivement des mesures de financement, ses collaborateurs rencontreraient les dirigeants de cette entreprise, de sorte qu'elle ne se retrouve pas parmi les nombreuses autres entreprises en faillite, sans parler des conséquences que cette situation aurait sur toutes les autres petites entreprises qui en sont tributaires?

L'hon. Elmer M. MacKay (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, je sais gré au député de l'intérêt qu'il porte à cette question. Il a raison de dire que la plupart d'entre nous, du Canada atlantique, sommes au courant de la situation qui concerne l'entreprise de M. Keddy. Il a fait face à une vive concurrence et se trouve dans une position difficile. Je me suis entretenu avec lui ce matin. J'en ai également parlé avec des collègues. En toute justice, compte tenu de toutes les circonstances, je ne suis pas sûr que nous puissions faire quoi que ce soit pour le moment.

Nous sommes disposés à examiner la situation de nouveau et à déterminer si, au dernier moment, nous pourrions lui accorder une aide. Je ne serais pas honnête si je disais que nous pouvons actuellement donner des garanties.

* * *

LES TAUX D'INTÉRÊT

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Consommateurs et des Sociétés.

• (1500)

Hier, le ministre a répondu à la recommandation lui demandant d'imposer un plafond flottant aux taux d'intérêt des cartes de crédit en disant aux consommateurs d'aller négocier un emprunt personnel. En d'autres termes: «Ne venez pas me voir, allez plutôt à la banque. Jetez-vous dans la gueule du loup.»

Je voudrais que le ministre nous dise tout de suite s'il protège les sociétés ou les consommateurs. Pourquoi continue-t-il à faire l'apologie des sociétés, au lieu de défendre les intérêts des consommateurs?

L'hon. Pierre Blais (ministre des Consommateurs et des Sociétés et ministre d'État (Agriculture)): Monsieur le Président, je suis stupéfait. Je ne suis pas le seul à soutenir qu'un tel plafond est inacceptable. Même l'Association des consommateurs du Canada est contre. Elle ne pense pas que ce soit la solution.

[*Français*]

Et je dirais, monsieur le Président, que dans pareille situation, il est surtout important de sensibiliser les consommateurs au fait que le marché des cartes de crédit est un marché très concurrentiel. Mon collègue sait l'intérêt que je porte aux consommateurs, on en a parlé encore la semaine dernière.

On peut se rendre chez son banquier—et j'invite tout le monde à le faire, comme je l'ai dit hier—qui dispense à la fois de la carte de crédit et des prêts personnels. Les gens, au lieu d'acheter des biens à long terme au moyen de cartes de crédit de magasins ou encore de cartes de crédit de compagnies de crédit, devraient plutôt faire un emprunt personnel à 11 ou 12 p. 100 plutôt que de payer un intérêt de 19 ou 28 p. 100 sur une carte de crédit, monsieur le Président. Je pense que l'on doit commencer par sensibiliser davantage les consommateurs, parce que nous leur avons obtenu un taux d'intérêt à 8,5 p. 100, monsieur le Président. Voilà une valeur sûre pour les consommateurs!

[*Traduction*]

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre.

Étant donné que ce ministre défend évidemment les intérêts des banques et des institutions financières avant ceux des consommateurs, le premier ministre envisage-t-il de diviser ce portefeuille et de nommer un ministre des Consommateurs, qui verrait à protéger ces derniers?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le seul intérêt que j'ai en écoutant le député consiste à m'assurer qu'il ne se fâche pas au point qu'il lui arrive de nouveau quelque chose.

Nous pensons qu'il est très précieux pour le Canada et nous tenons à le garder à la Chambre des communes. Nous ne voulons pas qu'il lui arrive quelque chose.

Je prends bien au sérieux la proposition du député. Néanmoins, le ministre des Consommateurs et des Sociétés est aussi ministre d'État chargé de l'Agriculture et, comme il s'acquitte de ses deux portefeuilles de façon remarquable, je songe même à lui en confier un troisième.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

LE COMITÉ MIXTE SPÉCIAL SUR LE RENOUVELLEMENT DU CANADA—LES DÉPENSES DES DÉPUTÉS QUI NE SONT PAS MEMBRES

M. François Gérin (Mégantic—Compton—Stanstead): Monsieur le Président, j'ai communiqué ce matin avec le secrétariat du Comité mixte spécial sur le renouvellement du Canada et je leur ai demandé qui payait pour les dépenses des députés qui ne sont pas membres du Comité, mais qui se sont rendus à l'Île-du-Prince-Édouard et à Toronto. Et on m'a répondu que même si ces députés n'étaient pas membres du Comité, que le Comité avait décidé spécialement de les payer, et cela sans l'autorisation de la Chambre. Demandant si moi-même comme député du Bloc québécois je pourrais avoir les mêmes privilèges, on m'a répondu que je devrais communiquer

avec la coprésidente du Comité, M^me^ Dobbie, et que cela serait étudié cas par cas.

Monsieur le Président, j'ai deux questions de privilège à vous soumettre. L'une concerne les différentes classes de députés qui seraient ici: ceux qui sont membres d'un comité et ceux qui, à l'intérieur de cette Chambre, ont le droit de suivre les travaux du comité à l'extérieur d'Ottawa, à l'extérieur de l'enceinte parlementaire, et se faire payer leurs frais de transport, leurs frais d'hôtel, leurs frais de repas, leurs faux frais, et les autres frais divers. Et les autres députés, qui, comme nous du Bloc québécois, ont une idéologie différente, nous devrions soumettre notre cas à l'approbation d'un comité directeur d'un comité de la Chambre, dirigé majoritairement par le gouvernement et qui, j'imagine, jugerait notre cas selon notre idéologie politique, peut-être aussi qu'il pourrait juger selon le sexe, selon notre âge ou selon toute autre considération.

Monsieur le Président, je pense qu'il s'agit ici d'une question de privilège et de principe extrêmement importante. Mon rôle dans cette Chambre et dans les comités de la Chambre des communes, y compris au sein du Comité spécial mixte, ne doit en aucune circonstance être dicté, paraître être dicté ou laisser paraître être dicté ou influencé par des règles arbitraires d'un comité directeur contrôlé par le gouvernement.

À cette question, je demande à la Présidence et à la Chambre des communes de dénoncer cette pratique du Comité spécial mixte et d'interdire ce processus tout à fait arbitraire et de décider que seuls les députés membres du Comité, ou leurs substituts légalement substitués, ont droit aux dépenses de voyage du Comité. Ou que l'on permette à tous les députés de cette Chambre, sans exception, mais sans cas arbitraire, de faire partie de ces comités-là et de profiter de ces dépenses de voyage. Il faudrait aussi déclarer que les députés sont égaux et ont tous les mêmes privilèges et n'ont jamais à se soumettre à l'arbitraire de décisions d'un comité directeur pour une question administrative comme celle-là.

Ce qui m'amène, monsieur le Président, au deuxième volet de cette question de privilège qui mêle, je le sais bien, aussi les questions de Règlement, mais qui est une question de privilège aussi et qui concerne la légalité des dépenses ainsi encourues par le Comité spécial mixte sur le renouvellement du Canada. Le Comité, qui a été formé le 19 juin 1991, ici même dans cette Chambre, par résolution de cette Chambre, dans les circonstances que vous savez, ne permet pas de payer les dépenses de députés qui ne sont pas membres et qui ne sont pas substituts à ce Comité spécial mixte.

Le 24 septembre 1991, la liste des membres a été déposée. À une question de privilège que je faisais le lendemain, la Présidence a décidé, le 27 septembre 1991, que le NPD n'avait droit qu'à un seul membre à ce Comité, celui qui était nommé, M. Nystrom, et que les deux autres membres n'avaient pas été nommés légalement et qu'ils devaient être exclus de cette liste jusqu'à ce que le NPD fournisse au Greffier de la Chambre le nom des deux membres qui auraient le droit d'être là, et leurs substituts éventuels. Jamais le NPD n'a donné suite à cette décision de la Présidence du 27 septembre 1991. Mais depuis ce temps, les quatre députés qui avaient été préalablement désignés par le NPD, illégalement, ces quatre députés ont continué à siéger—ce qu'ils ont le droit de faire, j'en conviens—mais sont également allés, pour au moins trois d'entre eux, à l'Île-du-Prince-Édouard, toutes dépenses payées par les fonds publics canadiens, sans qu'il n'y ait aucune espèce d'autorisation donnée en conséquence, ce qui est, à mon sens, complètement injuste, arbitraire.

Monsieur le Président, en ces temps extrêmement difficiles pour tous les Canadiens, les Québécois et les Québécoises, nos électeurs sont choqués qu'il y ait ainsi un gaspillage des fonds publics. Il faut, monsieur le Président, démontrer beaucoup plus de rigueur dans l'administration des deniers publics. Je demande que les travaux du Comité spécial mixte soient suspendus jusqu'à ce que ces questions administratives et financières aient été éclaircies. Je demande à la Présidence de vérifier s'il est vrai que les fonds de la Chambre des communes ont actuellement servi à payer des dépenses à des députés qui n'en avaient pas le droit. Et vous savez très bien, comme moi, monsieur le Président, et les députés le reconnaissent depuis toujours, qu'il y a un principe bien établi au Canada qui veut qu'aucun député ne peut recevoir d'argent, de services du gouvernement ou de la Chambre des communes, sauf pour ses émoluments déjà prévus, sans un ordre spécial de la Chambre ou un arrêté ministériel. Je crois que ces députés, qui ont accepté ces avances, se sont peut-être, involontairement—il n'est pas ici question de bonne ou de mauvaise foi, bien sûr—placés dans une situation d'illégalité qui pourrait aller jusqu'à les rendre inhabiles à siéger en cette Chambre, ce qui n'empêche pas qu'il faut aussi décider par qui et de quelle façon ces sommes, qui ont été payées par le comité, sans droit, seront remboursées à la Chambre des communes.

• (1510)

Je demande à la Présidence d'examiner extrêmement sérieusement ces allégations que je viens de faire, qui m'ont été fournies par les membres mêmes du comité,

par le greffier adjoint du comité et qui me laissent absolument pantois devant cette situation.

Monsieur le Président, vous vous souviendrez que nous, du Bloc québécois, avions demandé à faire partie du comité. On a refusé au Bloc québécois sa participation à cause de son idéologie. J'imagine qu'on va aussi dire au Conseil économique canadien, à cause de son apport à la souveraineté—association, qu'il n'a plus de fonds. C'est un exemple de la partisanerie politique qui ne doit pas servir à la Chambre des communes.

Je conclus en vous disant que mes privilèges comme député ont été bafoués; que mon indépendance ne sera jamais mise en doute par les électeurs de Mégantic—Compton—Stanstead à cause de situations semblables, et que les dépenses non autorisées devront absolument être remboursées.

[*Traduction*]

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je vais répondre très brièvement à certains des points soulevés par le député.

Il s'oppose, semble-t-il, au fait de ne pas être membre de ce comité et il affirme qu'en tant que député, il a autant droit qu'un autre d'y siéger. Ainsi, si je pousse son raisonnement jusqu'au bout, le seul comité que nous puissions avoir devrait être formé de 294 députés—un comité plénier donc.

Ce n'est pas la façon dont nous fonctionnons, bien entendu. Nous sommes conscients de la complexité de certaines questions et de la nécessité d'aborder de nombreuses questions simultanément.

Depuis des décennies—et cela remonte à je ne sais quand—nous chargeons des comités d'étudier certaines questions. Bien entendu, c'est exactement ce qui s'est passé dans le cas des documents constitutionnels et du comité spécial. En l'occurrence, on a créé un comité mixte.

Sa composition a été établie en fonction de nombreux précédents remontant de nombreuses années. On a agi de la même façon que dans le cas de tout autre comité. Le député affirme, semble-t-il, qu'en tant que député il est tout aussi important que les autres—et nous sommes d'accord là-dessus—et qu'il devrait donc pouvoir se faire rembourser ses frais de déplacement s'il décide de voyager avec un comité donné.

Là encore, si on pousse son raisonnement jusqu'au bout, monsieur le Président, doit-on en conclure que chaque fois qu'un comité de la Chambre se rend à l'étranger, par exemple, comme cela se produit fréquemment dans le cadre des études effectuées, tous les députés de la Chambre auraient le droit de l'accompagner?

En toute déférence, je prétends que cela nous empêcherait de faire quoi que ce soit. Les règles appliquées en l'occurrence étaient en vigueur bien avant qu'aucun d'entre nous ne siège dans cette enceinte et ne soit né même, et elles s'appliquent de la même façon à tous les comités de la Chambre.

On ne crée aucun précédent dans ce cas-ci. C'est là la pratique établie et selon moi, la question de privilège du député n'est pas fondée.

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona): Monsieur le Président, dans une décision après l'autre, vous et vos prédécesseurs avez jugé que ce genre d'interventions, même s'il peut être utile, devait être fait au comité lui-même.

Quels que soient les arrangements que le comité ait pris pour faire son travail correctement, il est certain qu'il les a pris de sa propre autorité et que c'est une question qui ne relève pas de la Chambre, à proprement parler, comme tant de présidents, vous compris, l'ont dit au cours des années.

Le comité est maître chez lui à cet égard et on ne devrait pas discuter à la Chambre des arrangements adoptés en comité.

[*Français*]

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, je veux intervenir, surtout depuis l'intervention de mon collègue de Winnipeg Transcona.

La question fondamentale qui a été soulevée par le député de Mégantic—Compton—Stanstead est à savoir si des députés de cette Chambre, qui ne sont pas membres officiels du Comité mixte sur la Constitution, ont eu leurs dépenses de voyage remboursées, oui ou non. Nous alléguons que les députés néo-démocrates qui ne sont pas membres officiels du Comité mixte ont voyagé avec le Comité mixte aux frais de la Chambre des communes.

Monsieur le Président, d'autres membres, dont le député de Mégantic—Compton—Stanstead, auraient voulu accompagner le Comité mixte à travers le pays mais n'ont pas eu accès et ne pouvaient pas avoir accès à des fonds de voyage.

Par conséquent, monsieur le Président, je vais aller plus loin que cela. Je pense et on m'a appris—j'aimerais que vous vérifiiez ces allégations—que le caucus néo-démocrate aurait même tenté d'utiliser un subterfuge en voulant utiliser les postes de recherchiste pour amener ses propres députés, en contravention des règles de cette Chambre. Si c'était le cas, monsieur le Président, vous savez comme moi que les députés seraient en contravention avec non seulement les pratiques, mais la loi de ce pays.

Par conséquent, c'est une question fort sérieuse qui a été soulevée par le député de Mégantic—Compton—Stanstead. Monsieur le Président, tous les membres de cette Chambre savent que pour qu'un député accepte un chèque autre que ceux auxquels il est autorisé, cela prend des dispositions particulières. Et un arrêté en conseil, cela s'applique à tous les députés qui pourraient aller représenter un ministre pour une inauguration d'HLM. Je me souviens de cette pratique-là, monsieur le Président et cela prenait un arrêté en conseil.

Par conséquent, monsieur le Président, au nom de l'intégrité et de la transparence de cette Chambre, nous demandons s'il y a des députés néo-démocrates qui se sont fait rembourser des dépenses et, monsieur le Président, est-ce que ces députés-là ont agi dans la légalité? Sinon, monsieur le Président, nous vous demandons de sévir immédiatement.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, très brièvement, je pense que le ministre de la Couronne qui a parlé tantôt, le chef parlementaire, a manqué totalement le bateau. Il n'a pas fait porter ses commentaires sur les deux questions posées.

Je me lève car je suis de ceux qui ont écrit justement aux coprésidents de ce Comité, leur posant, la semaine dernière, précisément la question que le député de Mégantic—Compton—Stanstead a posée aujourd'hui. Je me posais la question parce que je voulais participer et on m'a dit: «Eh bien non, vous ne faites pas partie du groupe, monsieur Gauthier. Les six députés libéraux ont été nommés». Or, j'ai demandé la liste des députés néo-démocrates et on m'a dit: «Ils sont nombreux, mais il n'y a pas de membres officiels à part un. Les autres se remplacent au Comité régulièrement». J'ai demandé: «Qui paie les dépenses de déplacement de ces députés-là» et on m'a dit: «Je ne sais pas».

Je veux avoir une réponse à ces questions car je pense que c'est important de savoir qui paie. Il est vrai que les comités sont maîtres de leur propre fonctionnement, mais il est également vrai, monsieur le Président, que les comités ont des fonds publics à administrer selon des directives fermes de la Régie interne de cette Chambre des communes qui voit à ce que les fonds soient attribués correctement et qu'ils ne soient pas dépensés d'une façon incorrecte.

La première question, donc, est de savoir qui a payé et pourquoi a-t-on payé pour des gens qui ne sont pas membres d'un comité pour des déplacements, des frais de déplacement, voyages, hôtels, etc.? La deuxième question est de savoir de quelle autorité, monsieur le Président, le Comité s'est servi pour faire cette dépense? J'aimerais, encore là, qu'on me réponde par lettre ou, enfin, en Chambre ici, pour satisfaire la curiosité d'un député, lequel, lui aussi, voudrait participer à ces réunions mais qui ne peut le faire parce que le Règlement ne le permet pas.

Par conséquent, je pense que ces questions sont pertinentes. Je pense que la question est bien posée et je pense que le gouvernement a manqué le bateau. J'aimerais bien qu'on nous réponde.

M. le Président: J'ai écouté avec une certaine préoccupation l'intervention de l'honorable député de Mégantic—Compton—Stanstead, de même que celles du leader du gouvernement, de l'honorable député de Winnipeg Transcona et bien sûr, celle de l'honorable député d'Ottawa—Vanier.

Généralement, puisque la plainte s'élève au sujet des délibérations d'un Comité, ce n'est pas un problème qui s'adresse au Président. Mais je pense que, compte tenu des circonstances et spécialement après avoir écouté les interventions, il est probablement approprié pour le Président de considérer, soit les interventions, les plaintes, et peut-être qu'il sera possible par la suite de donner une opinion, un point de vue concernant la situation.

• (1520)

Comme je l'ai dit, en général, c'est un problème qui touche le comité. Mais peut-être que, selon les circonstances, le problème est plus grand. Je demanderais aux honorables députés de m'accorder une période de temps pour prendre le tout en considération et faire rapport à la Chambre bientôt.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'AUTORISATION AU COMITÉ PERMANENT DES TRANSPORTS DE VOYAGER

M. Gilles Rocheleau (Hull—Aylmer): Monsieur le Président, je voudrais vous demander de m'indiquer si le Règlement permet la chose suivante. Dans le journal des *Débats* des Communes de vendredi, le 25 octobre 1991, suite à la période des questions orales, aux Affaires courantes, le secrétaire parlementaire du ministre d'État

et leader du gouvernement à la Chambre des communes proposait, et je cite:

> Que sept membres et deux employés du Comité permanent des transports soient autorisés à se rendre en Europe du 30 octobre au 9 novembre 1991 pour y mener une étude sur les trains à grande vitesse.

Mon collègue de Shefford s'est opposé à cette motion, monsieur le Président, et le leader du gouvernement a tout simplement répondu, et je cite:

> Madame la Présidente, si le Bloc québécois refuse que le comité se déplace, je n'ai pas le choix et je dois me rendre à sa décision.

Monsieur le Président, à peine dix minutes après, alors que mon collègue de Shefford et moi-même étions absents de la Chambre pour quelques instants, le député de Thunder Bay—Atikokan a recommandé que cette même motion soit adoptée à l'unanimité. Il a été appuyé par le député de Cap-Breton—Richmond-Est, et cette motion autorise sept députés de cette Chambre, quatre Conservateurs, deux Libéraux et le motionnaire, le député de Thunder Bay—Atikokan à faire le voyage en Europe au coût des contribuables canadiens.

M. Lapierre: Soixante mille!

M. Rocheleau: Quelque 60 000 $ seront dépensés, monsieur le Président.

La question que je vous pose est la suivante: Nous nous étions opposés à cette motion, et le leader du gouvernement a soutenu le refus du Bloc québécois. Et à peine quelques minutes après, en notre absence, on est revenu avec la même motion pour l'adopter discrètement, avec l'accord des trois partis. Monsieur le Président, est-ce que c'est normal que dans une même séance l'on puisse revenir avec une motion, alors qu'il y a des députés qui s'y sont opposés?

[*Traduction*]

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, je sympathise dans une certaine mesure avec le député. Une décision avait été prise, mais par la suite, avec le consentement unanime, la question a été soulevée de nouveau un peu plus tard et une autre décision a été prise à l'unanimité.

Le Bloc n'est pas un parti reconnu à la Chambre. Une des choses que fait un parti légitime, pour être sûr que le gouvernement ou un autre parti ne lui joue pas de mauvais tour, c'est maintenir en permanence à la Chambre un certain nombre de députés.

Donc, notre caucus se trouve dans l'obligation de s'assurer qu'il y a toujours des députés présents, pour éviter que le gouvernement ne présente une motion exigeant le consentement unanime avec laquelle nous ne serions pas d'accord. Nous remplissons donc, à la Chambre, notre devoir, celui d'être en mesure d'exprimer notre désaccord.

Si un groupe à la Chambre estime nécessaire de participer constamment à ce qui se passe, il devrait suivre la même règle.

M. le Président: Je ne pense pas qu'il me soit nécessaire d'entendre le député de Shefford. Ce n'est pas qu'il ne présenterait pas très clairement sa position et celle de ses collègues.

[*Français*]

Je dois dire à l'honorable député de Hull—Aylmer que je comprends bien sa plainte. Toutefois, l'honorable député de Churchill a décrit avec une certaine clarté la situation à la Chambre. C'est un problème qui touche naturellement tous les députés, parce que la Chambre est très clairement le maître d'oeuvre de la conduite des affaires en cette Chambre, et quelquefois la situation change.

[*Traduction*]

Il n'y a ni règle ni loi qui dise que parce que la Chambre a refusé quelque chose une fois, elle ne puisse pas changer d'avis et l'autoriser par la suite.

Une voix: Déclenchez des élections!

[*Français*]

M. le Président: Ce n'est pas à moi de déclencher une élection.

[*Traduction*]

Une voix: Adopté.

M. le Président: Je comprends le sentiment du député, mais je peux dire à tout le monde que le député de Churchill a exposé fort succinctement la situation. Il est nécessaire que quelqu'un soit présent en permanence.

[*Français*]

LES PROPOS TENUS PAR LE PREMIER MINISTRE—ON DEMANDE SI UNE DÉCISION SERA RENDUE

M. Louis Plamondon (Richelieu): Monsieur le Président, il y a quelque temps, le très honorable premier ministre utilisait un langage assez peu parlementaire en cette Chambre lorsqu'il avait dit à notre leader à la Chambre ici qu'il était hypocrite et insignifiant. À ce moment-là, la Présidence avait pris en délibéré ces mots-

là pour nous dire s'ils étaient parlementaires ou non. Or, je voudrais savoir si la décision est rendue, à savoir si les mots «hypocrite et insignifiant» font partie du langage parlementaire acceptable dans cette Chambre. Sinon, quand la Présidence demandera-t-elle au premier ministre de retirer ces paroles insultantes?

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Je crois que le Président étudie toujours la question. Cela dépend du contexte dans lequel ces paroles ont été dites. Il reviendra pour rendre sa décision.

* * *

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, ce que je présente maintenant ne nécessite pas le consentement unanime.

Conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à 54 pétitions.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

LES FINANCES

DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Murray W. Dorin (Edmonton-Nord-Ouest): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui le deuxième rapport du Comité permanent des finances, qui porte sur le projet de loi C-34 et présente des propositions d'amendement.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui*]

* * *

GESTION DE LA CHAMBRE

QUATORZIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer un rapport qui a beaucoup à voir avec certaines des questions de privilège qui ont été soulevées aujourd'hui.

J'ai l'honneur de présenter le quatorzième rapport du Comité permanent de la gestion de la Chambre, conformément à l'ordre de la Chambre des communes du 19 juin 1991 et à la décision rendue par le Président le 27 septembre 1991.

Ce rapport est adopté d'office dès son dépôt sur le bureau.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui*]

* * *

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MESURE MODIFICATIVE

M. Ross Harvey (Edmonton-Est) demande l'autorisation de présenter le projet de loi C-319, Loi modifiant la Loi électorale du Canada (personnes non inscrite sur les listes électorales).

M. le Président: Conformément au paragraphe 68(2) du Règlement, la motion est adoptée d'office.

• (1530)

M. Harvey (Edmonton-Est): Monsieur le Président, lors des dernières élections, au moins des centaines et peut-être des milliers de personnes ayant normalement le droit de voter n'ont pas pu se prévaloir de ce droit dans ma circonscription d'Edmonton-Est, parce qu'elles n'avaient pas réussi à se faire inscrire sur les listes électorales avant la date du scrutin. Plusieurs de ces personnes se sont présentées aux bureaux de scrutin, comme elles peuvent le faire lors d'élections provinciales, croyant qu'on leur ferait prêter serment et qu'on leur permettrait de voter, mais bien sûr, ce droit leur a été refusé.

Cela équivaut à priver des personnes de leurs droits électoraux pour des raisons administratives, ce qui, à mon sens, est anticonstitutionnel. Cependant, j'espère que le gouvernement lui-même donnera suite à mon projet de loi et prendra les mesures voulues avant les prochaines élections parce que ne rien faire équivaudrait à frustrer encore des dizaines de milliers de Canadiens de leurs droits électoraux.

M. le Président: M. Harvey propose que le projet de loi soit lu pour la première fois et imprimé.

Conformément au paragraphe 69(1) du Règlement, la motion est adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

MESURE MODIFICATIVE

M. Bill Attewell (Markham—Whitchurch—Stouffville) demande à présenter le projet de loi C-320, Loi modifiant le Code canadien du travail et la Loi sur les relations

de travail dans la fonction publique (interdiction des grèves et lock-out dans la fonction publique).

M. le Président: En conformité du paragraphe 68(2) du Règlement, la motion est adoptée.

M. Attewell: Monsieur le Président, le but de mon projet de loi d'initiative parlementaire est d'empêcher dorénavant toute grève dans la fonction publique en désignant comme essentiels tous le services assurés par le gouvernement.

Il y a des milliers de fonctionnaires loyaux qui prennent leur travail à coeur mais nombreux sont les Canadiens qui en ont assez de l'attitude des fonctionnaires les plus militants. Les fonctionnaires jouissent d'une pension pleinement indexée, de bons salaires et d'une relative sécurité d'emploi et pourtant, ils se mettent périodiquement en grève, prenant les Canadiens en otage et causant beaucoup de tort à des milliers d'entre eux.

Mon projet de loi éliminerait ce problème et je suis heureux que mon collègue, M. Blenkarn de Mississauga-Sud, l'appuie.

M. le Président: M. Attewell propose que le projet de loi soit lu pour la première fois et qu'il soit imprimé.

En conformité du paragraphe 69(1) du Règlement, la motion est adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LE MOYEN-ORIENT

LA CONFÉRENCE DE PAIX

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona): Monsieur le Président, nous en avons discuté et je pense que nous pourrions obtenir le consentement unanime pour présenter la motion suivante. Je propose:

> Que la Chambre exprime le souhait sincère de voir réussir la Conférence sur la paix au Moyen-Orient et exhorte tous les participants à faire preuve d'ouverture, de souplesse et de compréhension à l'endroit des intérêts et des craintes de tout un chacun; et prie pour que tous ceux qui sont assis à la table de la paix aient la sagesse de combiner justice, sécurité et stabilité pour la région tout entière.

M. Jesse Flis (Parkdale—High Park): Monsieur le Président, au nom de l'opposition officielle, j'ai le plaisir d'appuyer la motion. Nous voulons que les principaux intervenants sachent que d'autres parlements dans le monde leur souhaitent beaucoup de succès dans cette conférence très historique. Nous espérons que cette conférence apportera une paix durable et la sécurité à tous les peuples de cette région.

[*Français*]

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, je veux aussi féliciter le député d'avoir déposé cette motion. Je pense que pour toute la communauté internationale, la Conférence de Madrid est un événement historique. Et on souhaite qu'il y ait un règlement à ce différend irritant, qui déstabilise cette partie du monde depuis si longtemps. On demande bien sûr à toutes les parties de mettre de côté leurs rivalités historiques, au nom de la dignité humaine et du droit des peuples d'exister et de pouvoir se gérer. On espère que cette conférence-là produira des résultats positifs pour le mieux-être de toute l'humanité.

[*Traduction*]

M. Benno Friesen (secrétaire parlementaire de la secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, en discutant de cette motion avec le député de Winnipeg—Transcona, je tiens à le féliciter et à lui dire, au nom du gouvernement, que nous souscrivons entièrement à cette motion. Quoique cette conférence ressemble à un miracle—c'est comme cela que nous devrions la considérer—, nous reconnaissons qu'elle est le résultat d'un effort pénible et très difficile déployé au nom de nombreux peuples du monde pour amener les opposants à la même table.

Nous prions sincèrement pour que cette conférence débouche sur une paix solide et durable.

[*Français*]

M. Nic Leblanc (Longueuil): Monsieur le Président, j'appuie cette motion car, depuis 45 ans au moins, le peuple arabe et le peuple juif tentent de se parler, avec beaucoup de difficulté.

J'aimerais féliciter ceux et celles qui ont participé à faire en sorte que ce comité existe. C'est heureux de voir des gens s'asseoir ensemble et discuter. Je souhaite bien sûr que les résultats soient fructueux pour la paix dans le monde.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre a entendu la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, la Loi sur l'équité en matière d'emploi exige qu'elle soit examinée par un comité de la Chambre des communes.

Par conséquent, j'ai la motion d'acceptation sur cette question et je propose:

—Que, conformément à l'article 13(1) de la Loi sur l'équité salariale en matière d'emploi, Chapitre 31, Lois révisées du Canada, 1985, un comité spécial de la chambre soit chargé de faire un examen complet des dispositions et de l'application de cette loi et de remettre son rapport à la Chambre au plus tard le vendredi 1er mai 1992;

Que ledit comité spécial soit constitué au plus tard cinq jours de séance après l'adoption de la présente motion et

soit composé de huit membres;

Que tout changement dans la liste des membres du Comité s'applique immédiatement après que le député qui agit comme whip en chef de tout parti reconnu en a déposé avis sous sa signature auprès du greffier du Comité; et

Que ledit comité spécial soit investi des pouvoirs conférés aux comités permanents à l'article 108(1) du Règlement.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre a entendu le texte de la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

[*Français*]

M. Lapierre: Monsieur le Président, bien sûr que nous sommes prêts à considérer l'adoption de cette motion, mais je demanderais au secrétaire parlementaire si uniquement les députés qui deviendront membres de ce comité auront le droit de voyager avec ce comité ou si ce sera une espèce de *free for all* où tous les députés du Nouveau parti démocratique plus particulièrement pourront voyager aussi avec le comité?

Est-ce qu'on appliquera les mêmes règles qu'au Comité constitutionnel ou s'il s'agira de règles plus strictes pour ce comité-ci?

[*Traduction*]

M. Cooper: Monsieur le Président, j'ai remis à la présidence ma copie de la motion.

Si je me souviens bien, elle ne parlait pas de voyages puisque le comité ne l'avait pas demandé à ma connaissance.

Le président suppléant (M. Paproski): Encore une fois, la Chambre a entendu le texte de la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

DROITS DE LA PERSONNE ET CONDITION DES PERSONNES HANDICAPÉES

AUTORISATION AU COMITÉ PERMANENT DE VOYAGER

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, c'est une motion concernant le voyage du Comité permanent des droits de la personne à la réserve d'Akwesasne:

Que le Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées et le personnel nécessaire soit autorisé à se déplacer à la Réserve d'Akwesasne le mardi 19 novembre 1991, pour y tenir des séances publiques conformément à l'article 108(3)*b*) (ii) du Règlement.

Le président suppléant (M. Paproski): Les députés ont entendu le texte de la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

AUTORISATION DE TÉLÉDIFFUSER LES SÉANCES D'AKWESASNE

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je pense que c'est la journée pour mes motions.

Je voudrais proposer:

Que le Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées soit autorisé à télédiffuser ses séances publiques à la Réserve d'Akwesasne le 19 novembre 1991 conformément à l'article 119(1) du Règlement.

S'il en tient.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre a entendu le texte de la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Affaires courantes

JUSTICE ET SOLLICITEUR GÉNÉRAL

AUTORISATION AU SOUS-COMITÉ DE VOYAGER

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Je vais essayer encore une fois, monsieur le Président.

Je propose:

Que le Sous-comité sur la sécurité nationale du Comité permanent de la Justice et du Solliciteur général soit autorisé à se rendre à Toronto du jeudi 7 novembre au dimanche 10 novembre 1991 afin de participer à une Conférence traitant de questions de sécurité nationale, et que le personnel nécessaire (le greffier et l'analyste principal) accompagne le Comité.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre a entendu la motion. Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

• (1540)

M. Cooper: Pour plus de précision, nous voulons être certains que les députés du Bloc québécois ont compris que la motion que nous tentions de faire adopter consistait à autoriser le sous-comité des droits de la personne à se rendre dans une réserve indienne du Québec, la réserve d'Akwesasne; nous voulons simplement être certains qu'ils ont bien compris cela quand ils ont refusé d'y donner leur consentement.

[*Français*]

M. Lapierre: Justement, monsieur le Président, on savait, effectivement, que c'était un comité fédéral qui venait encore se mêler de nos affaires, à Akwesasne, et on pense que, déjà, le Québec est capable de régler ses affaires. On n'a pas besoin de la visite d'un comité fédéral pour s'occuper de nos affaires.

[*Traduction*]

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de représenter Akwesasne à la Chambre. La réserve est située en partie en Ontario, en partie au Québec et en partie dans l'État de New York. C'est un des coins de notre pays qui a le plus besoin de notre attention.

Il est honteux que certains refusent aux députés de s'occuper des autochtones d'Akwesasne. Ils devraient avoir honte. J'espère que vous demanderez à nouveau s'il y a consentement unanime, monsieur le Président, et que les députés qui, peut-être dans un moment de mauvaise humeur, n'arrivaient pas à le comprendre, reconsidéreront leur position pour le bien des autochtones qui vivent dans la réserve mohawk d'Akwesasne; ces derniers ont été affligés il y a un an par la terrible insurrection qui s'y est produite et ont été éprouvés récemment par un conflit qui y a éclaté entre la Société des warriors et le conseil de bande et qui a entraîné l'incendie de plusieurs maisons et la destruction d'une bonne partie de la communauté; d'autres personnes handicapées y ont besoin de notre aide à nous tous, qu'ils habitent du côté ontarien, du côté québécois ou du côté de l'État de New York.

J'inviterais nos collègues à prendre cela en considération.

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, je veux faire écho aux commentaires de mon collègue et ajouter que c'est vraiment regrettable pour les personnes handicapées non seulement de la réserve d'Akwesasne, mais de tout le Canada, car je crois savoir que c'est une conférence nationale que le comité veut tenir pour entendre des témoins sur la question des personnes handicapées dans les collectivités autochtones.

Il est vraiment honteux que des députés du soi-disant Bloc québécois créent des empêchements.

Le président suppléant (M. DeBlois): Le député de Shefford voudrait-il que je mette de nouveau la motion aux voix?

[*Français*]

M. Lapierre: Monsieur le Président, juste avant, je veux vous dire que si les députés sont commis autant que ça à la question autochtone, comment se fait-il qu'aucun d'entre eux ne soit venu consulter l'un de nous sur leur voyage aussi méritoire? S'ils ont autant d'intérêt pour la question autochtone, comment se fait-il qu'ils aient négligé. . .

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. DeBlois): À l'ordre, s'il vous plaît. S'il doit y avoir d'autres négociations, elles devront avoir lieu en coulisse. Vous pourriez ensuite revenir et mettre la motion aux voix de nouveau si vous le désirez. Pour l'instant, nous allons poursuivre les travaux de la journée.

[*Français*]

PÉTITIONS

LA DÉPOLLUTION ET L'ENTRETIEN DE LA RIVIÈRE RIDEAU

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, j'ai une pétition à déposer, selon le Règlement. Cette pétition s'adresse au sérieux problème de pollution de la rivière Rideau qui se déverse dans l'Outaouais, non loin du Parlement canadien.

Les soussignés, se prévalant de leur droit de présenter un grief commun, déclarent ce qui suit: Attendu que notre bien-être économique et social repose sur un environnement propre et sain; que la négligence dont on a fait preuve dans le passé à l'égard de notre environnement a eu des répercussions néfastes sur de nombreuses collectivités, notamment en raison de la pollution de nos rivières et cours d'eau, à ces causes, les pétitionnaires demandent humblement que le Parlement demande au gouvernement fédéral de s'associer à parts égales avec les autorités provinciale et municipale, en vue de mettre en oeuvre un plan d'action pour la dépollution et l'entretien de la rivière Rideau.

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Guy Saint-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, j'ai deux pétitions sur les armes à feu. Les signataires proviennent d'Ottawa et Orléans. Ils déclarent humblement que l'accessibilité aux armes à feu est un facteur critique dans les homicides, les accidents et les suicides; qu'il y a beaucoup de types d'armes à feu facilement disponibles au Canada qui ne sont pas nécessaires pour des fins légitimes telles que la chasse et le tir sportif. Les soussignés demandent au Parlement de légiférer maintenant de façon à interdire la possession d'armes à feu à toute personne ayant un dossier criminel.

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, comme je n'ai pas réussi à convaincre un ou deux députés de venir en aide à Akwesasne, permettez-moi de m'essayer à présenter une pétition pour demander à la Chambre de contribuer à régler les problèmes terribles que connaît le secteur agricole partout au Canada, et en particulier dans la circonscription de Glengarry—Prescott—Russell et dans toutes les régions où les agriculteurs ont grand besoin de l'aide du gouvernement du Canada, à cause du faible prix des céréales cette année.

Je suis heureux de déposer cette pétition, conformément à l'article 36 du Règlement de la Chambre des communes.

LA JUSTICE

M. Dennis Mills (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, je suis heureux de présenter à la Chambre des communes, conformément à l'article 36 du Règlement, une pétition portant sur le meurtre de Nina DeVilliers, perpétré en août dernier. Ce crime a, de toute évidence, exposé de graves lacunes dans le système de justice pénale et a établi que le régime actuel offrait peu de protection à de nombreuses personnes vulnérables. Les femmes, les enfants et les personnes handicapées sont particulièrement en danger.

Par conséquent, les pétitionnaires, provenant de tous les secteurs du grand Toronto, exhortent le Parlement à reconnaître que les actes de violence contre la personne sont graves et répugnent à la société. Nous devons modifier en conséquence le Code criminel du Canada ainsi que la Loi sur la réforme du cautionnement et la Loi sur la libération conditionnelle de détenus.

LA YOUGOSLAVIE

M. Bill Attewell (Markham—Whitchurch—Stouffville): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que, en vertu de l'article 36 du Règlement, je présente une pétition décrivant les graves problèmes qui déchirent en ce moment la Yougoslavie.

Les signataires estiment qu'il y a là-bas des activités terroristes. Notre propre premier ministre a demandé au Conseil de sécurité des Nations Unies d'intervenir et d'envisager le recours à des forces de paix. Les pétitionnaires demandent qu'on fasse preuve de justice et d'humanité et que la violence cesse. Ils veulent également que la Croatie et la Slovénie soient reconnues sans tarder comme des États souverains et indépendants.

LA JUSTICE

Mme Beth Phinney (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, j'ai un certain nombre de pétitions à présenter. Elles portent la signature de centaines de personnes de ma circonscription, Hamilton Mountain, et d'autres secteurs de Hamilton, ainsi que de Stoney Creek et Ancaster. Les pétitionnaires demandent au Parlement de reconnaître que les crimes avec violence sont une chose grave que la société ne saurait tolérer.

Les pétitionnaires demandent donc au gouvernement de modifier en conséquence le Code criminel du Canada, la Loi de 1972 sur la réforme du cautionnement et la Loi sur les libérations conditionnelles.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

Recours au Règlement

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, nous répondons aujourd'hui à la question nº 116.

[*Texte*]

Question nº 116—**M. Boudria:**

En ce qui concerne le calcul du coût pour répondre aux questions inscrites au *Feuilleton*, *a*) combien a coûté le calcul, *b*) qui a établi les modalités de calcul, *c*) combien a coûté l'établissement des modalités de calcul?

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du ministe d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): En qualité de leader du gouvernement à la Chambre, le Ministre est responsable de l'agencement des affaires émanant du gouvernement à la Chambre des communes, dont la surveillance du processus de préparation des réponses aux questions écrites.

En 1975, le leader du gouvernement à la Chambre des communes d'alors avait demandé de faire savoir, pour une période de six semaines, le coût de préparation des réponses pour estimer le coût de production de l'information gouvernementale au moyen du système parlementaire.

Le système de comptabilité analytique en usage (estimation du temps pris et du traitement de chaque intervenant) se révéla fastidieux et peu fiable; il entraînait des retards dans la préparation des réponses, étant trop complexe et personnel. L'étude établit le coût moyen des réponses à 60 $ par répondant. Certaines questions peuvent faire intervenir jusqu'à 120 répondants (tous les ministères, organismes et sociétés d'État).

Aussi, le gouvernement put estimer le coût approximatif de production de l'information gouvernementale d'une session ou de n'importe quelle période.

P. ex.: 275 questions attribuées à 625 ministères, organismes et sociétés d'État
625 répondants X 60 $ = 37 500 $
(coût de 1975)

Depuis, on n'a publié que des *estimations approximatives*:

1979—100 $ par répondant
1981—125 $ par répondant
1986—175 $ par répondant

Le printemps dernier, la Division des documents parlementaires (DDP) du Cabinet du leader du gouvernement à la Chambre des communes a été invitée à mettre sur pied un système de comptabilité analytique pour repérer les réponses qui sont longues à préparer et en établir le coût, tout en réduisant au minimum les délais et frais.

À la suite de l'expérience de 1975, il fut décidé de ne demander aux répondants que le nombre approximatif d'heures ou de minutes consacrées à chacune des étapes du processus de préparation de la réponse, à savoir: assignation, recherche, préparation, rédaction, coordination, dactylographie, temps de l'ordinateur, révision, traduction, approbation, production, etc.

Le coût est déterminé en multipliant le nombre total d'heures ou de minutes par le taux horaire moyen de la Fonction publique, plus le coût d'impression, si la réponse est longue. Son calcul ne prend que quelques secondes.

[*Traduction*]

M. le Président: Il a été répondu à la question indiquée par le secrétaire parlementaire.

M. Cooper: Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

M. le Président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je demande que toutes les motions portant production de documents soient reportées.

Des voix: D'accord.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LE BLOC QUÉBÉCOIS

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, j'ai l'intention d'être très bref, mais je veux vous demander d'étudier une question pour moi.

Le Bloc québécois a critiqué, tout à l'heure, les activités de certains députés concernant un comité en particulier et il a demandé au Président de protéger ses droits.

Les députés ont toujours eu beaucoup de respect pour les activités des comités de la Chambre, qu'ils considèrent comme un élément absolument essentiel du processus parlementaire.

Nous sommes tous très fiers de notre appartenance à ces comités et de la qualité des travaux qu'ils effectuent.

Or, monsieur le Président, le Bloc québécois a tenu plusieurs fois à faire de l'obstruction pour empêcher les comités d'accomplir leur travail.

En étudiant la question des frais de déplacement des membres des comités, le Président pourrait-il se pencher sur une autre question, à savoir que le député qui a invoqué le Règlement à ce sujet n'est qu'un des 295 députés de la Chambre?

Il me semblerait donc logique qu'il ait le droit de ne prononcer qu'un discours sur 295, de ne poser qu'une question sur 295 et de ne faire qu'une déclaration sur 295. Je demanderais donc au Président d'examiner cette question en même temps que les autres.

• (1550)

[*Français*]

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement sur le même point.

Je pense que le secrétaire parlementaire n'est pas sérieux quand il fait une affirmation comme celle-là mais surtout à cause du fait qu'il essaie de prendre des mesures contre nous parce que de temps à autre, le secrétaire parlementaire, qui est un peu. . . a décidé, lui, qu'il mène la Chambre à sa manière et que tous les députés devraient, aussitôt que le secrétaire parlementaire demande une permission, donner le consentement unanime, avec des excuses.

Monsieur le Président, vous savez que comme députés de cette Chambre, nous n'avons pas beaucoup de privilèges. Vous savez que jusqu'à présent, au niveau des comités parlementaires où nous sommes absents, même dans les comités où nous voulons être membres à plein temps, on ne nous permet pas d'assister à ces comités. Monsieur le Président, je pense que la suggestion du secrétaire parlementaire du leader de la Chambre est frivole et va à l'encontre de l'esprit et de la réforme de cette Chambre.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Je ne crois pas qu'on devrait poursuivre ce débat.

* * *

MOTION D'AJOURNEMENT (ARTICLE 52)

LES NAVIRES À PROPULSION NUCLÉAIRE

Le président suppléant (M. Paproski): J'ai reçu un avis de motion du député de Skeena, conformément à l'article 52 du Règlement.

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, je propose l'ajournement de la Chambre, conformément à l'article 52 du Règlement, car je crois que la Chambre se doit de débattre à fond et d'examiner attentivement les trois décrets qui ont été pris aujourd'hui, le premier permettant aux navires nucléaires américains et britanniques de traverser les eaux canadiennes et de mouiller dans les ports du Canada, le deuxième autorisant les navires américains et britanniques capables de transporter des armes nucléaires à traverser les eaux canadiennes et à mouiller dans les ports du Canada et le troisième accordant le droit aux sous-marins nucléaires américains, en particulier ceux de la série Trident, de traverser les eaux canadiennes à l'entrée Dixon, en route vers la nouvelle base américaine de sous-marins nucléaires, dans le sud-est de l'Alaska.

Si je suis absolument persuadé que cette question mérite de faire l'objet d'un débat d'urgence, c'est que la méthode utilisée pour prendre ces trois décrets a été jugée illégale et invalidée, le 14 mai dernier, par madame le juge Allison Walsh, de la Section de première instance de la Cour fédérale, dans l'affaire du projet Kemano de l'Alcan.

Comme le ministre de la Défense nationale quittera sous peu le Canada pour deux semaines, je crois, il importe que cela. . .

Le président suppléant (M. Paproski): La présidence a eu l'occasion d'examiner la demande du député et ne juge pas nécessaire, à ce moment-ci, de tenir un débat d'urgence à ce sujet. Mais cela n'exclut pas nécessairement la possibilité que le député obtienne un jour un débat d'urgence sur cette question.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI SUR LE RECOUVREMENT DES CRÉANCES SALARIALES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 29 octobre, de la motion de M. Blais portant deuxième lecture et renvoi au Comité permanent des consommateurs et des sociétés du projet de loi C-22, Loi édictant la Loi sur le recouvrement des créances salariales et modifiant la Loi sur la faillite et d'autres lois en conséquence.

Le président suppléant (M. Paproski): La présidence ayant eu l'occasion d'examiner l'amendement proposé et le jugeant recevable, elle va donc le proposer elle-même à la Chambre. M. Rodriguez, appuyé par M. Whittaker, propose:

> Qu'on modifie la motion en supprimant tous les mots après «que» et en les remplaçant par ce qui suit:
>
> La Chambre refuse de lire pour la deuxième fois le projet de loi C-22, Loi édictant la Loi sur le recouvrement des créances salariales et modifiant la Loi sur la faillite et d'autres lois en conséquence, parce que la situation économique est telle qu'il serait inopportun d'imposer une nouvelle taxe aux petites et moyennes entreprises.

Je crois que nous en avions terminé avec la période consacrée aux questions et aux observations. Je vais maintenant donner la parole au député de Cardigan pour 10 minutes puis nous consacrerons ensuite cinq minutes aux questions et aux observations. Après le député d'Edmonton-Sud-Ouest reprendra le débat.

M. Lawrence MacAulay (Cardigan): Monsieur le Président, comme c'est la première fois que je prends la parole depuis votre retour, je voudrais vous souhaiter la bienvenue au nom de mon épouse et de mes trois filles que vous connaissez bien. Je suis certain que tout le monde est heureux de vous revoir dans cette enceinte aujourd'hui. Je suis également très heureux de participer aujourd'hui au débat sur le projet de loi C-22 modifiant la Loi sur la faillite. Tout le monde s'entend pour dire qu'il constitue une amélioration, mais qu'il ne règle pas tous les problèmes.

Dans sa version actuelle, le projet de loi ne prévoit aucune protection pour les producteurs primaires, comme les agriculteurs et les pêcheurs. L'industrie de la pêche dans les provinces de l'Atlantique est dans un piètre état comme en témoigne le nombre d'usines de transformation qui font faillite. L'industrie agricole traverse également des temps difficiles et les gens sont forcés d'abandonner les affaires.

Bref, à cause des politiques du gouvernement actuel, l'économie se trouve dans un tel bourbier qu'il nous faut une nouvelle loi sur la faillite pour remédier à la situation.

Dans ma circonscription, des pêcheurs ont perdu des milliers de dollars parce que le transformateur avec lequel ils faisaient affaire a fait faillite. Les pêcheurs vendent leur poisson dans l'espoir d'être payés pour leur travail, mais quand une conserverie fait faillite, ils ne touchent pas un sou. C'est tout simplement inadmissible.

Ce projet de loi renferme une clause relative aux fournisseurs impayés. Lorsqu'une société déclare faillite, les fournisseurs impayés peuvent récupérer leurs biens pendant les 30 jours qui suivent. Par contre, il faut satisfaire à certaines conditions. Par exemple, le produit doit être dans son état original et se distinguer d'autres produits.

Pour les agriculteurs et les pêcheurs, cela pose un très grave problème. Quiconque a des notions de pêche sait que tous les homards d'une manne se ressemblent comme deux gouttes d'eau. En outre, les homards étant transformés immédiatement, leur état s'en trouve modifié. Selon les propositions actuelles, le pêcheur malchanceux ne pourrait toujours pas recouvrer son bien. C'est tout simplement intolérable.

De même, tout agriculteur vous dira qu'on ne peut faire la différence entre une pomme de terre d'une variété donnée produite par un agriculteur et une autre de la même variété produite par son voisin. Les pommes de terre d'une même variété sont toutes pareilles. À l'automne, les agriculteurs vendent d'ordinaire leur production à un seul grossiste ou transformateur. Si ce grossiste ou ce transformateur fait faillite, l'agriculteur n'aura rien.

Beaucoup de gens ne se rendent pas compte qu'une faillite touche plus d'une personne ou d'une entreprise. Par suite de la faillite d'un transformateur de poisson, un pêcheur de ma circonscription a perdu 30 000 $. Et pour ces gens-là, c'est une perte énorme. Les pêcheurs doivent payer leurs aides, faire leurs paiements sur leur bateau, payer leurs appâts, entre autres choses. Les 30 000 $ en question, qui n'ont pas été payés au pêcheur de ma circonscription, étaient dûs à plusieurs personnes. Et une telle somme représente le revenu annuel d'une personne. En cas de faillite, perdre cette somme, c'est comme perdre son emploi.

On comprend donc pourquoi les pêcheurs et les agriculteurs ont tant besoin de protection. Quand une entreprise fait faillite, bien des gens en subissent les contrecoups. Il y a un certain temps que j'essaie d'obtenir de la protection pour les pêcheurs et les agriculteurs.

J'ai écrit au ministre des Pêches et des Océans pour qu'il vienne en aide aux pêcheurs. Le ministre n'a pu faire mieux que de me dire de m'adresser à son collègue, le ministre des Consommateurs et des Sociétés, et de lui demander si cette question pouvait être étudiée au moment de la refonte de la Loi sur la faillite. C'était il y a presque un an. Le gouvernement nous a maintenant présenté sa refonte, et il ne propose toujours pas de protection pour les pêcheurs et les agriculteurs.

Mon collègue, le député de Dartmouth, ainsi d'autres députés libéraux et moi-même avons tenté de faire amender le projet de loi C-22. Nous avons présenté un amendement qui permettrait aux pêcheurs de prendre possession de biens des mains d'une entreprise en faillite après transformation du poisson. Ce qui protège davantage les pêcheurs. Il faudrait songer à accorder une sorte de priorité absolue aux pêcheurs et aux agriculteurs au moment de la liquidation des biens d'une entreprise en faillite. Ce sont là deux petites mesures qui garantiraient une plus grande protection aux producteurs primaires.

Je voudrais donner un autre exemple de problème pouvant survenir au moment d'une faillite. Prenons le cas d'un agriculteur qui éprouve des difficultés financières et travaille à l'extérieur de sa ferme. Supposons qu'il travaille à l'extérieur aux mois de novembre, de décembre et de janvier, et qu'il soit licencié en janvier. Il pourrait recevoir des prestations d'assurance-chômage toute l'année. Disons qu'en novembre ou en décembre, la banque décide d'agir et de vendre sa propriété. L'agriculteur n'obtiendra pas un cent de cet argent, qui servira à payer ses dettes. Revenu Canada lui enverra ensuite une facture, après qu'il aura connu les tourments et les inquiétudes qu'entraîne une faillite. Le jour où il voudra se reprendre en main et se lancer de nouveau en affaires, Revenu Canada lui dira: «Rendez-nous cet argent.» Le fait est qu'il ne l'a pas. Il a utilisé ses prestations d'assurance-chômage pour nourrir sa femme et ses enfants.

• (1600)

C'est là un exemple d'une situation foncièrement injuste, qui empêche l'agriculteur de recommencer ses activités et de devenir un membre productif de la société, comme tous les agriculteurs le souhaitent, bien sûr.

À mon avis, le projet de loi devrait renfermer des mesures rigoureuses pour protéger les producteurs primaires du Canada. Il est assurément injuste qu'un producteur primaire soit généralement la dernière personne à recevoir de l'argent à la suite d'une faillite.

Il faut que cette situation change si nous voulons que les pêcheurs ou les agriculteurs tirent quelque avantage que ce soit des révisions de la Loi sur la faillite. Le projet de loi contribue beaucoup à améliorer les procédures de faillite au Canada. Cependant, il ne donne pas aux pêcheurs ou aux agriculteurs de ma circonscription la protection dont ils ont besoin. Comme je l'ai déjà expliqué, leur situation est tellement aléatoire.

J'espère que le gouvernement écoutera et apportera les changements qui s'imposent afin d'accorder aux agriculteurs et aux pêcheurs la protection dont ils besoin dans cette nouvelle mesure législative.

M. Whittaker: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je propose à ce stade-ci qu'on donne maintenant la parole au député de Mississauga-Sud.

M. Edwards: Monsieur le Président, selon moi, vous déciderez peut-être que la motion est irrecevable. Sauf erreur, vous avez déclaré que j'obtiendrais la parole après l'intervention du député de Cardigan.

Le président suppléant (M. Paproski): On a accordé quelques minutes spéciales au député, car il doit prendre l'avion. J'ai donné ensuite la parole au député d'Edmonton-Sud-Ouest. Nous en sommes maintenant à la période réservée aux questions et observations et je ne pense pas que le député puisse présenter sa motion à ce stade-ci.

S'il n'y a ni question ni observation, nous reprenons le débat. Le député de Mississauga-Sud veut poser une question ou formuler une observation.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Je me demandais si le député a examiné le fonds d'indemnisation des salariés proposé dans ce projet de loi et s'il pense que ses électeurs seraient disposés à contribuer à ce fonds. Je pense aux travailleurs des hôpitaux, des municipalités et aux gens qui travaillent dans des domaines où, manifestement, l'organisation relève directement ou indirectement du gouvernement et a peu de chances de faire faillite; croit-il que les intéressés seraient heureux de cotiser? Ce n'est que 10c. par semaine par personne pour commencer, mais c'est le genre de cotisation qui est appelée à augmenter.

A-t-il abordé la question avec des gens et notamment les chefs de petite entreprise de sa circonscription?

Ainsi, il ne cesse de nous parler des pêcheurs. Or, sauf erreur, on n'a pas nommé de syndic ni de séquestre pour les pêcheurs. Il pourrait peut-être nous éclairer là-dessus.

M. MacAulay: Monsieur le Président, je remercie le député de sa question.

À peine 10c. C'est vraiment regrettable lorsqu'on impose une taxe de 10c., cela devient automatiquement, semble-t-il, 10 $ puis 50 $ et je ne sais quoi. Il suffit de prendre l'exemple des frais d'inspection dans le secteur des pommes de terre de semence. Nous sommes d'accord avec la protection salariale, si elle est financée grâce au produit de la liquidation. Il faut reconnaître aux salariés une priorité absolue. C'est ce que nous croyons.

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre des Consommateurs et des Sociétés et ministre d'État (Agriculture)): Monsieur le Président, vous vous apercevrez que le hansard d'hier montre que la dernière fois que je suis intervenu, nous en étions à la période réservée aux questions et aux observations.

Mon temps de parole devrait commencer maintenant.

Le président suppléant (M. Paproski): J'en ai tenu compte. Je sais que le député intervenait dans le cadre des questions et des observations. Nous passons maintenant au débat. Il a donc 20 minutes, plus 10 minutes pour des questions ou des observations.

M. Edwards: J'apprécie vivement ces éclaircissements, et je vous en remercie.

Je suis extrêmement heureux de pouvoir intervenir aujourd'hui à la Chambre pour appuyer le projet de loi C-22 qui, comme vous le savez, apporte des modifications qui se font attendre depuis longtemps à la Loi sur la faillite et à d'autres lois.

Étant donné que durant l'étude préalable du projet de loi, on s'est entendu en général pour dire que les modifications proposées représentent une façon équilibrée d'aborder les intérêts qui s'opposent dans les cas d'insolvabilité, je suis persuadé que le Parlement fera tout en son pouvoir pour s'assurer d'adopter rapidement le projet de loi C-22.

Tous les députés sont conscients du fait qu'il leur incombe de mettre à jour les lois qui nuisent à la croissance économique et à la prospérité du pays et de s'assurer que les entreprises et les consommateurs sont traités de façon équitable sur le marché.

Le projet de loi C-22 nous donne la possibilité d'aider à bâtir un Canada plus fort, et c'est là une responsabilité que nous devons accepter avec fierté.

Avant d'aborder ces réformes, permettez-moi de bien situer leur contexte.

Depuis son élection, en 1984, ce gouvernement a toujours déclaré que pour soutenir et stimuler l'économie, les lois qui régissent le fonctionnement de l'économie devaient être adaptées aux besoins du marché d'aujourd'hui.

Nous nous sommes donc efforcés, depuis ce temps, de revoir systématiquement ces lois, qui représentent les outils indispensables au commerce, puisqu'elles établissent les règles fondamentales d'un marché loyal, concurrentiel et ordonné.

Par exemple, dans presque tous les secteurs qui relèvent du ministère des Consommateurs et des Sociétés, soit le droit d'auteur, les marques de commerce, les sociétés, la concurrence, les brevets et aujourd'hui la faillite, nous avons modernisé les règles désuètes et inadéquates, et, si nécessaire, nous avons mis en vigueur de nouvelles lois.

Nous avons pris ces mesures parce que nous sommes convaincus que, lorsque la situation permet à tous de livrer une concurrence, l'interraction des forces du marché est la base idéale pour bâtir une économie dynamique et prospère.

Dans un document de travail, rédigé à l'intention du secrétariat sur la prospérité qui a récemment été mis sur pied, on déclare clairement ce qui suit: «La productivité et la compétitivité à long terme du Canada dépendent de la complémentarité et de l'uniformité des lois et des règlements qui régissent le marché intérieur. Les politiques de fonctionnement et de réglementation doivent atteindre leurs objectifs tout en permettant aux entreprises d'être concurrentielles tant au pays qu'à l'étranger.»

Nous savons également qu'une économie solide est une condition préalable du maintien et de l'amélioration du filet de sécurité sociale dont les Canadiens sont à juste titre tellement fiers.

Même si le remède administré n'a pas toujours fait l'unanimité, il y a toujours eu un consensus selon lequel il convenait de prendre une action réfléchie et ferme.

Le projet de loi C-22 s'inscrit dans le cadre de cette réforme. Il s'agit d'une mesure législative réfléchie et ferme qui vise à mieux protéger les intérêts des salariés et des consommateurs ainsi qu'à préserver les emplois, en aidant les entreprises viables à vaincre leurs difficultés financières.

Au cours de l'étude préalable de ces réformes, il est apparu que tous les députés avaient des opinions bien arrêtées sur la nécessité de doter le marché d'un ensem-

ble de règles pertinentes et équitables qui le soutiennent et le stimulent.

Dans mon intervention aujourd'hui, je tiens donc à faire des observations sur certains aspects du projet de loi, sur certaines questions qui ont été soulevées dans le rapport du Comité permanent des consommateurs et des sociétés et de l'administration gouvernementale qui a suivi l'étude préalable du projet de loi proposé.

[*Français*]

Une des principales carences de la présente Loi sur la faillite est le peu de protection qu'offre la loi aux entreprises en difficultés financières, et le peu de protection offerte est ni particulièrement juste, ni facilement accessible.

Présentement, la suspension de procédure qu'entraîne le dépôt d'une proposition ne protège le débiteur seulement contre les recours des créanciers ordinaires, tels les fournisseurs ou les employés.

• (1610)

Par ailleurs, les créanciers garantis, c'est-à-dire les banques, les institutions financières, les gouvernements, les locateurs d'équipement, les propriétaires, etc., restent libres de demander en tout temps le remboursement de leurs créances ou d'exercer d'autres recours tels faire nommer en séquestre pour réaliser leur sûreté.

Pour les entreprises qui tentent de réorganiser leurs opérations ou qui tentent de restructurer leur endettement, ce genre d'action unilatérale de la part de certains créanciers peuvent rendre la réorganisation très difficile, sinon impossible.

[*Traduction*]

En tant que législateurs, nous avons une circonscription plus grande à laquelle nous devons rendre des comptes, et c'est la population canadienne. C'est pourquoi nous avons tous une part de responsabilité et nous devons nous assurer que le projet de loi C-22 atteint sa myriade d'objectifs rapidement et efficacement.

La grande majorité des recommandations faites par le comité permanent lors de l'étude préalable ont été bien accueillies. Je peux dire en particulier au député de Cardigan que nous allons considérer sérieusement la proposition concernant la situation des agriculteurs et des pêcheurs. Nous pouvons promettre que dès que cette loi aura été proclamée, nous nommerons un groupe de travail qui cherchera un consensus entre les parties, pour que ce problème puisse être traité comme il convient.

Je voudrais m'associer aux commentaires positifs du ministre à l'égard de l'excellent travail des membres du comité permanent qui a procédé à l'étude préalable.

Les recommandations du comité permanent auraient pour effet de clarifier les droits, les responsabilités et les obligations des débiteurs, des créanciers et des séquestres en cas de faillite ou de non-solvabilité, et elles ont été étudiées par le ministre. En fait, il est clair que beaucoup amélioreront considérablement le projet de loi.

L'attitude progressiste adoptée à l'égard des faillites qui caractérise le projet de loi C-22, reflète la position du gouvernement qui souhaite que l'emphase sur la réadaptation ne s'applique pas seulement aux entreprises. Les propositions concernant les consommateurs, qui auront pour effet de donner aux particuliers en difficulté financière la chance de souffler et de réorganiser leurs affaires, sont attendues depuis longtemps.

Ce sont donc là les dispositions qui permettraient à un débiteur de négocier avec ses créanciers pour acquitter sa dette en partie et échelonner ses paiements sur une plus longue période.

Au lieu d'acculer le débiteur à la faillite personnelle au risque de ne rien récupérer de leurs créances, la plupart des créanciers accueilleront favorablement une disposition qui leur permettra d'espérer un certain bénéfice sur leur investissement. Si le malheureux débiteur n'a pas vraiment d'autre choix que la faillite personnelle, les mesures que nous proposons lui faciliteront de beaucoup l'accès à des procédures administratives rapides et peu coûteuses.

Comme le comité permanent l'a reconnu au cours de l'étude préalable, ces mesures aideront les particuliers ayant fait faillite à retomber sur leurs pieds et à apporter une fois de plus leur pleine contribution à la société.

[*Français*]

Monsieur le Président, j'aimerais aborder maintenant une question pour le moins controversée dans cette réforme tant attendue de la Loi sur la faillite. Je veux traiter bien entendu de la question de la protection des salariés. Il va sans dire que la loi actuelle est particulièrement inéquitable pour les travailleurs.

En effet, non seulement se retrouvent-ils sans emploi, à la suite de la faillite, mais souvent ceux-ci sont incapables de recouvrer de leur ex-employeur le salaire qui leur est dû et d'autres bénéfices auxquels ils ont droit.

Les six tentatives précédentes de réforme de cette législation au cours des dernières 20 années ont toutes échoué parce qu'on n'a jamais réussi à s'entendre sur des questions touchant la forme que devrait avoir cette protection, son mode de financement, ou encore de quelle juridiction celle-ci relevait.

Il est scandaleux et tout à fait intolérable qu'on n'en finisse pas de discuter et que les travailleurs se retrouvent sans aucune véritable protection. Les travailleurs ont trop souffert jusqu'ici et cette situation a assez duré.

J'invite mes collègues députés à ne pas perdre de vue ce point et à ne pas rater encore une fois une occasion de redresser une situation injuste. Bien entendu, chacun a droit de défendre ses idées, mais une fois le calme revenu, on ne pourrait crier victoire si la réforme ne comprenait pas une protection adéquate pour les travailleurs.

[*Traduction*]

Dans ce contexte, monsieur le Président, permettez-moi d'expliquer en quelques mots pourquoi je me sens beaucoup plus sûr des dispositions du projet de loi C-22 et des autres possibilités qui ont été proposées. J'ai fait remarquer plus tôt que la justice et l'accessibilité étaient des critères importants dans l'évaluation du projet de loi C-22.

En ce qui concerne la protection du salarié, les autres solutions dont on dispose me semblent rétrogrades lorsqu'on les compare aux mesures proposées par le gouvernement. Le programme de recouvrement des créances salariales offre à tous les travailleurs une garantie minimum, mais réaliste de toucher les salaires et les autres sommes qui leur sont dues en cas de faillite de l'employeur. Face au spectre du chômage, le dernier des soucis du travailleur serait de se demander s'il va pouvoir recouvrer ou non l'argent qui lui est dû.

Grâce à un prélèvement hebdomadaire de 10 cents par personne sur la masse salariale, l'argent recueilli serait versé dans un fonds qui assurerait aux travailleurs la possibilité de recouvrer rapidement leur salaire avec un minimum de formalités administratives. Le programme serait facilement accessible tant aux salariés qu'aux entreprises. Le prélèvement entrerait dans le calcul de la prime d'assurance-chômage et n'ajouterait pas à la paperasserie dont les employeurs doivent s'occuper.

Plutôt que d'accepter la simple procédure administrative de créer un fonds, certains proposent que nous accordions aux salariés la priorité absolue sur l'actif restant d'une société en faillite, afin qu'ils puissent recouvrer le salaire et toute autre somme qui leur seraient dus, jusqu'à un plafond théorique. La notion de priorité absolue n'est pas nouvelle. On en a débattu en long et en large, tant au Canada qu'au sein de la Communauté européenne, et on a constaté qu'elle laissait beaucoup à désirer, pour plusieurs raisons.

La première raison, c'est que cette méthode n'est ni sûre ni rapide. La méthode de la priorité absolue est fondée sur l'idée que l'actif restant suffira pour rembourser les créances salariales et autres sommes dues aux employés, une possibilité de plus en plus mince, étant donné que le projet de loi C-22 offre plus de latitude aux fournisseurs impayés désireux de reprendre possession de leur marchandise.

Disons que la société en faillite a un actif suffisant pour rembourser les salaires et les autres sommes dues, mais que cet actif n'est pas liquide, que se passe-t-il? Il pourrait falloir plusieurs mois pour liquider l'actif de l'entreprise.

Un fait demeure, c'est qu'avant d'accorder un prêt, toute institution financière exigera une garantie quelconque. Pour ce faire, le prêteur devra évaluer la valeur de l'actif sur le marché, une tâche délicate et souvent imprécise, surtout quand l'actif comporte des produits périssables partiellement transformés. Une politique de priorité absolue engendrerait sans aucun doute une diminution importante de la disponibilité du crédit, puisque les créanciers garantis voudraient compenser le risque plus élevé qu'ils devraient assumer. Il n'y a aucun doute possible.

Hier, le député de Dartmouth a laissé entendre dans son discours à la Chambre que la priorité absolue aurait très peu d'influence sur la disponibilité du crédit. Il a dit qu'étant donné que le fonds proposé par le projet de loi C-22 disposerait de 60 à 70 millions de dollars, son incidence sur les 150 milliards de dollars de crédit disponible au Canada s'élèverait à 60 ou 70 millions de dollars. À première vue, cela constitue un argument convaincant, malheureusement ce n'est pas exact.

En fait, l'incidence sur le crédit ne serait de 60 millions que lorsque l'identité des entreprises en faillite serait connue et les prêteurs ne peuvent la prédire à l'avance. S'ils savaient que ces entreprises feraient faillite, ils ne leur feraient pas crédit.

En réalité, il faudrait que les prêteurs adoptent une formule pour protéger systématiquement leurs investissements. Selon le projet du député de Dartmouth, les salariés bénéficieraient de la priorité absolue sur les autres créanciers jusqu'à concurrence de 3 000 dollars. Dans le cas d'une entreprise de 100 employés, par exemple, les prêteurs calculeraient le montant éventuel du passif dû à la priorité absolue en multipliant les 100

employés par 3 000 dollars ce qui donnerait 300 000 dollars. Cela signifie que les créanciers garantis ne pourraient pas toucher à la première tranche de 300 000 $ des actifs d'une entreprise en cas d'insolvabilité. Même en tenant compte de la concurrence entre les prêteurs, la restriction de crédit pour l'entreprise de notre exemple serait d'au moins 150 000 $ à 200 000 $. Or, en vertu du programme de recouvrement des créances salariales prévu dans le projet de loi C-22, l'entreprise paierait une cotisation d'environ 520 $ par année. C'est 520 $ par année comparé à des centaines de milliers de dollars en restriction de crédit.

• (1620)

Il est dès lors évident quelle proposition imposerait le plus lourd tribut aux entreprises.

J'irais même jusqu'à recommander à tous les députés qui appuient l'idée de priorité absolue de lire le rapport du comité consultatif sur les faillites et l'insolvabilité présidé par Gary Colter, en 1986. Ce comité commentait avec force détails le flou juridique et administratif entourant la priorité absolue en le faisant contraster avec le grand nombre d'actes de garantie innovateurs apparus au cours des dix dernières années.

Gary Colter déclarait: «En principe, la priorité absolue paraît simple. Cependant, il ne faut pas perdre de vue qu'il existe différents types de garanties et que la répartition du fardeau du paiement des créances salariales entre les différents créanciers est une tâche complexe. Les tribunaux seront engorgés de causes où ils seront appelés à tenter de classer les privilèges respectifs de diverses catégories de créanciers garantis [. . .]»

Je trouve intéressant que dans son intervention d'hier, le député de Dartmouth ait cité le nom de Gary Colter comme étant un expert des questions d'insolvabilité.

Selon le député, M. Colter aurait déclaré que les réformes de la Loi sur la faillite devaient être avant tout justes et équitables. Je suis d'accord et je reconnais que M. Colter est un des experts canadiens des questions de faillite. Pourquoi alors le député de Dartmouth néglige-t-il si à-propos la mise en garde claire de M. Colter sur les graves défauts et les risques du principe de la priorité absolue? On ne peut que recommander au député de lire tout le rapport du comité Colter.

[*Français*]

Un des arguments souvent utilisés par les partisans de la super priorité est qu'il est injuste d'exiger des entreprises et des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux qui ne peuvent faire faillite, en quelque sorte, de subventionner les entreprises qui pourraient faire faillite. Ces partisans s'opposent également au 10c. par employé par semaine. Cet argument n'a pas de sens.

En acceptant de payer les contributions, les gouvernements accepteraient, en toute connaissance de cause, de contribuer à minimiser le fardeau fiscal des entreprises pour qu'elles puissent continuer à créer une richesse économique et des emplois. Par exemple, de demander aux employeurs de payer cette infime contribution est entièrement mieux que de demander à l'ensemble des Canadiens, ce qui aurait été le cas si nous avions financé ce programme à même les revenus généraux du gouvernement, comme certains nous l'ont demandé.

Au surplus, je suis absolument convaincu que la super priorité augmenterait les risques des créanciers garantis et que, par conséquent, ceux-ci resserreraient le crédit aux entreprises et particulièrement aux entreprises à haute densité de main-d'oeuvre.

[*Traduction*]

Pour conclure, je voudrais juste citer très brièvement deux lettres envoyées récemment par deux des principaux intéressés. Tout d'abord: «Nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire de rappeler la foule de raisons justifiées que nous avons pour rejeter les recommandations visant à accorder une priorité supérieure aux créances salariales. Comme vous le savez, elles comprennent les conséquences très néfastes sur la disponibilité du crédit pour les entreprises, la difficulté d'établir une procédure pour déterminer quels actifs de quel créancier privilégié dans une insolvabilité devraient supporter le fardeau des créances salariales et l'impossibilité de payer rapidement et efficacement ces créances lorsqu'on tarde à liquider les actifs.» C'est ce qu'a écrit la Chambre de commerce du Canada.

Finalement, très brièvement: «À notre avis, dans la plupart des faillites, les actifs de l'entreprise faillie sont insuffisants pour rembourser la plupart des créances et donner aux salaires une priorité absolue ne garantirait pas un paiement rapide ou assuré. Nous ne sommes pas convaincus par les recommandations du comité selon lequel le fait de donner une priorité absolue aux salaires par rapport aux autres créances garantirait un paiement

rapide et assuré.» Cette lettre signée par Shirley Carr, présidente du Congrès du travail du Canada, va tout à fait dans le sens de celle de la Chambre de commerce du Canada.

M. Ron MacDonald (Dartmouth): Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à remercier le député d'avoir permis à mon collègue de l'Île-du-Prince-Édouard d'intervenir avant lui, et à remercier la présidence de la patience dont elle a fait montre en arrageant ce nouvel ordre d'intervention.

Je n'ai pas vraiment grand-chose à redire sur l'interprétation que mon collègue de l'Alberta a faite de la plupart des dispositions de la Loi sur la faillite ou du projet de loi C-22.

J'ai cependant du mal à le laisser accepter aveuglément ou à avaler totalement l'argument des institutions financières canadiennes, et plus particulièrement des banques.

Nous avons déjà vu ça bien des fois. J'ai discuté avec le secrétaire parlementaire. J'ai discuté avec des fonctionnaires du ministère. J'ai discuté avec le ministre. J'ai dit que les représentants des banques s'étaient présentés dès le début de tout ce processus d'étude préalable et nous avaient dit deux choses. Le projet de loi comporte une autre excellente disposition que j'appuie de tout coeur. Il s'agit de la reprise de possession de marchandises.

Nous nous en rappelons tous, tous ceux qui siégeaient au comité. En vertu de cette disposition, dans le cas de marchandises vendues moins de 30 jours avant une faillite, le fournisseur a le droit de venir en reprendre possession.

Auparavant, sous le régime de l'ancienne loi, ces marchandises seraient restées sur place et le fournisseur n'aurait pu en reprendre possession. Elles auraient fait partie des biens à liquider par la banque pour réaliser d'autres valeurs. Voilà ce qui serait arrivé.

Nous avons entendu un peu plus tôt que deux choses inquiétaient les banques. Tout d'abord, cette reprise de possession allait, selon elles, provoquer un resserrement du crédit. Nous leur avons dit que nous n'étions absolument pas de cet avis, et nous le leur avons prouvé pendant les audiences, nous l'avons prouvé à tous ceux qui étaient là. Nous avons invité des représentants du Québec pour savoir comment ils interprétaient le Code civil; au Québec, la réclamation ne va peut-être pas aussi loin, mais elle existe. Les banquiers nous ont dit deux choses: premièrement que, si nous permettions la réclamation, il y aurait une contraction brutale du crédit et deuxièmement que, si nous prévoyions une priorité absolue, il y aurait encore là une réduction du crédit.

Ayant appris des représentants du Québec qu'il n'y avait pas eu de contraction du crédit à cause de la réclamation, nous avions de quoi de solide à opposer aux banquiers, qui ont donc laissé tomber cette objection pour se concentrer à fond sur la question de la priorité absolue.

Dès que les banquiers ont retiré cette objection qui n'était pas étayée par les faits, le gouvernement, le secrétaire parlementaire et les autres se sont mis à croire qu'une priorité absolue causerait une contraction subite du crédit.

De deux choses l'une: ou bien il y aura une réduction, ou bien il n'y en aura pas. On a vu que les banques avaient tort de prédire que la réclamation entraînerait une réduction du crédit; heureusement, car cette disposition, une excellente proposition, figure toujours dans le projet de loi. Qu'est-ce qui peut bien faire croire maintenant au secrétaire parlementaire que la sombre prédiction des banques concernant la contraction du crédit va se réaliser si nous adoptons le principe de la priorité absolue?

De ce côté-ci, nous sommes opposés à une taxe. Le député d'en face était lui aussi opposé à une taxe plus tôt cette année. La plupart des députés le sont.

Je veux savoir pourquoi le secrétaire parlementaire croit maintenant ce que disent les banques. Nous savons qu'elles avaient tort au sujet de la réclamation. Nous savons aussi que la contraction du crédit n'était pas essentiellement attribuable à une priorité absolue ou à une situation de fiducie il y a une dizaine d'années au sujet des retenues à la source.

Je voudrais savoir dans quelle boule de cristal il a regardé pour croire maintenant ce que disent les banques, alors que son propre ministère et son propre ministre n'ont pas cru aux sombres prédictions des banques au sujet de la réclamation.

M. Edwards: Monsieur le Président, j'ai bien aimé l'intervention du député de Dartmouth. Sa contribution au débat d'aujourd'hui a été exceptionnelle, tout comme le travail qu'il a accompli au cours de l'étude préalable effectuée par le comité permanent.

Permettez-moi, tout d'abord de dire que c'est avec plaisir que j'ai laissé la parole à mon collègue de Cardigan, un de mes bons amis qui représente une région remarquable de notre pays, région d'où vient la famille de mon épouse et que je connais plutôt bien. Je lui envie son retour à cette île fabuleuse.

Je ne sais pas si mon collègue était présent et a entendu hier ce que j'ai répondu après qu'il eut fait mention de l'étude effectuée par la FCEI sur les députés et leur attitude envers cette taxe. Je résumerai la réponse que j'ai fournie hier en affirmant que nous sommes tous ici pour apprendre. L'une des choses les plus merveilleuses que j'aie apprises ces dernières semaines, depuis le 8 octobre, date à laquelle j'ai prêté serment en tant que secrétaire parlementaire, c'est le manque de prudence relativement à la priorité absolue et à cette taxe. Nous pouvons tous apprendre. Nous pouvons tous être éduqués. Le député d'en face aura peut-être l'occasion dans vingt ans de devenir secrétaire parlementaire et il saura alors de quoi je parle.

• (1630)

Le comité n'a pas, je crois, accepté l'idée que les banques modifieraient leurs pratiques concernant l'octroi de crédit. Le comité a peut-être eu tort de ne pas tenir compte de ce que les banques ont fait et vont faire de la priorité absolue pour pouvoir mettre la main sur les actifs. Elles ont changé leur formule de calcul de la marge. Les banques réagiront toujours en cherchant à protéger leurs propres intérêts. Peu de députés disputeront ce fait.

Il se peut que, dans les transactions avec les grandes sociétés et les multinationales, il n'y ait aucune incidence sur le crédit. Toutefois, il ne fait aucun doute que certaines contraintes seront imposées aux emprunteurs qui ont une cote inférieure à 2A. Les prêteurs tiendront sûrement compte de l'incidence de la priorité accordée aux salaires quand ils détermineront les coefficients, surtout dans le cas des entreprises les plus vulnérables, celles qui présentent les risques les plus élevés et qui sont axées sur la main-d'oeuvre.

Pour ce genre d'entreprises, une marge réduite, en ce qui concerne le crédit qui peut leur être accordé, se traduit par un coût de loin supérieur à 5,20 $ par employé par année. Par ailleurs, lorsqu'un emprunteur vulnérable doit subir un examen de solvabilité ou connaît des difficultés financières, le prêteur demande qu'une étude de viabilité soit effectuée par une firme comptable indépendante, qui verra à ce que l'étude de la valeur réalisée des éléments d'actif tienne compte des salaires à payer. Cela entraînera une réduction du crédit consenti à une entreprise qui a justement besoin de plus de crédit pour surmonter des difficultés financières temporaires.

Cela ne fera donc qu'achever cette entreprise. Ce n'est pas de la spéculation. Si la formule de calcul de la marge ne tient pas compte des salaires à payer, le rapport de viabilité en tiendra compte, et cela entraînera une réduction soudaine du crédit accordé aux emprunteurs les plus vulnérables au moment où ils en ont le plus besoin.

Pour ce qui est de la question soulevée par mon collègue au sujet de la concurrence entre les banques, je dirai que les banques ne se font pas concurrence en assouplissant leur politique d'octroi de crédit. Les banques se font concurrence en offrant des produits et des services nouveaux et meilleurs, et non pas en assouplissant leur politique d'octroi de crédit. La concurrence et le maintien d'une politique sûre en matière d'octroi de crédit ne sont pas deux notions qui vont de pair.

En conclusion, une des politiques clés du gouvernement consiste à réduire les dépenses afin de réduire le déficit fédéral. Il est difficile de savoir quel impact ce genre de recommandation aurait à cet égard.

Le concept de la priorité absolue a été rejeté par presque tous ceux qui ont des enjeux dans ce secteur, sauf la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante et, peut-être, la Chambre de commerce de Vancouver. Tous les autres groupes, y compris la Chambre de commerce du Canada, l'Association des manufacturiers canadiens, le Congrès du travail du Canada et la Fédération canadienne du travail, ont dit qu'ils préféraient fortement un fonds au concept de la priorité absolue.

En fait, au cours des quelques premiers jours d'audience, le député de Mississauga-Sud, entre autres, a demandé à chacun des témoins ce qu'il pensait de la priorité absolue. Ils ont tous répondu que la priorité absolue ne fonctionnerait pas, qu'elle nuirait à la possibilité d'obtenir du crédit et que, par conséquent, ce n'était pas la meilleure solution.

Le député de Mississauga-Sud a mis tout son talent et sa sagesse au service du comité, et je suis certain que tous ceux qui le connaissent et le respectent lui en sont reconnaissants. Cependant, c'est un mystère pour moi qu'il ait pu recommander le concept de la priorité absolue devant des preuves aussi irrécusables.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement les compliments que m'a adressés le député d'Edmonton. Il se rend compte, j'espère, que je m'intéresse au dossier des banques depuis une dizaine d'années au sein du Comité des finances.

Je veux lui dire que je m'entends très bien avec les banquiers, les administrateurs fiduciaires et les gens des

milieux financiers. Je les vois venir lorsqu'ils veulent protéger leurs intérêts, car leurs lobbyistes ne me laissent pas un instant de répit.

Lorsque je comprends leurs préoccupations, je les comprends très bien. Je peux également juger du bien-fondé de leurs préoccupations et je pense que mon collègue de Dartmouth a probablement une vision plus juste de la situation que le ministre et son secrétaire parlementaire. Ceux-ci semblent en effet gober tout d'un bloc les problèmes des banques.

Je ne comprends pas pourquoi d'ailleurs, étant donné que même mon collègue de Nickel Belt les comprend bien. Même s'il est parti, je veux dire clairement au secrétaire parlementaire que mon collègue de Nickel Belt s'entend exceptionnellement bien avec les banques. Prenant place aux côtés de Helen Sinclair lors des dernières séances du Comité des finances, il a participé à l'adoption du projet de loi sur les banques et de celui sur les assurances et a alors reçu des instructions et de l'aide des banquiers.

Il les connaît très bien. Il les comprend et il les voit venir. Nous les voyons tous venir. Quoi qu'il en soit, il existe un certain nombre de problèmes liés aux faillites, et je voudrais en parler.

Mon parti m'a nommé porte-parole pour ces questions alors qu'il était encore dans l'opposition. De 1982 à 1984, il y a eu beaucoup de négociations au sujet d'une loi sur la faillite et l'insolvabilité.

Une partie du problème est venue de ce que la Commission Landry a, comme toutes les autres commissions, parlé de créer une sorte de fonds. Après de longues négociations, tous les partis ont convenu de faire du projet de loi C-17 une priorité absolue. Tout se passait bien au comité lorsqu'un certain chef de parti est allé se promener sous la neige.

Un congrès de direction a suivi, et un parti qui formait le gouvernement a décidé de consulter les électeurs et a constaté que sa popularité était bien fragile.

C'est ainsi que le projet de loi est resté en plan au *Feuilleton* en 1984. Malheureusement, ce n'est que maintenant, après toutes ces années, que nous en reprenons l'étude.

En matière de faillite, cinq grandes questions se posent. D'abord, celle des syndics. En ce moment, si un syndic est nommé, il n'y a pas de loi. Il arrive, il prend les choses en main en vertu du contrat de garantie et, si ce contrat n'est pas respecté, quelqu'un peut intenter des poursuites. Essentiellement, donc, le syndic prend tout en main conformément au contrat de garantie.

Voici maintenant que le projet de loi à l'étude assujettit les syndics aux lois sur l'insolvabilité. C'est très important, et il était temps que cela se fasse.

Deuxièmement, il fallait depuis longtemps modifier notre loi sur la faillite pour tenir compte des réorganisations lorsque des entreprises sont plongées dans de graves difficultés financières. Peuvent-elles se restructurer? Peut-il y avoir des ententes avec les créanciers? Le projet de loi porte aussi sur cette question et propose d'excellentes solutions.

Certaines suggestions faites au comité, je crois, amélioreront encore le projet, et je suis certain que le ministre les acceptera.

La troisième question est celle des revendications. Quand un industriel ou un fabricant vend des marchandises et qu'il n'est pas payé, dans la très courte période entre la livraison de ces marchandises et la déclaration d'insolvabilité ou la mise sous séquestre, d'après ce projet de loi il peut reprendre ses marchandises, s'il peut les identifier, si elles n'ont pas été traitées, et c'est probablement une bonne chose.

C'est une priorité extrêmement importante et une bonne chose.

La troisième question est celle des priorités de l'État. Avec le temps, l'État est intervenu de plus en plus dans les cas d'insolvabilité pour être le premier servi et pour percevoir en priorité plusieurs droits, comme l'impôt sur le revenu et les contributions à l'assurance-chômage et au régime de pensions du Canada.

• (1640)

Ensuite les provinces ont la priorité pour la perception des primes d'indemnisation des accidentés du travail, mais tout le monde veut avoir une priorité. Or, avec le projet de loi C-17, l'État a abandonné ses priorités. Il est devenu un créancier ordinaire. En vertu de ce projet de loi-ci, l'État fédéral ne garde ses priorités que pour les déductions aux fin de l'impôt sur le revenu, de l'assurance-chômage et du régime de pensions du Canada. Les gouvernements provinciaux sont complètement

mis de côté, mais l'État fédéral décide de garder sa priorité absolue.

La question qui se pose ensuite est évidemment celle des salaires. La loi actuelle, qui date de 1949, ne prévoit pas ou presque pas de contrats de garantie générale. Les banques et les créanciers n'avaient pas de charge flottante en garantie, c'est pourquoi le problème ne se posait pas. Quand une personne insolvable faisait faillite, les salariés bénéficiaient d'une préférence de 500 dollars.

Aujourd'hui, malheureusement, nous n'avons plus de faillites. Le créancier garanti envoie son syndic et celui-ci vend tout—compte tenu de la priorité de l'État—et garde les recettes de la vente et il ne reste plus rien pour personne.

La loi sur la faillite tente, en fait, de réorienter les priorités, parce que, dans un cas d'insolvabilité, il n'y a jamais assez d'argent pour payer tout le monde, sinon il n'y aurait pas de faillite. Par conséquent, ce projet de loi et tous les projets de loi concernant la faillite et l'insolvabilité traitent du tri et du partage de ce qui reste.

La question se pose donc en ces termes: comment établit-on les priorités? Actuellement, l'État jouit d'une priorité absolue. Viennent ensuite la banque, qui détient la garantie sur l'actif de l'entreprise en cause, ainsi que les actionnaires qui ont eu la sagesse d'inscrire à leur nom une débenture à charge flottante. En ma qualité d'avocat représentant un actionnaire, j'ai dû souvent intervenir et envoyer mon syndic saisir l'actif du failli, éliminer les créanciers ordinaires et vendre les éléments d'actif à quelqu'un d'autre.

Ce n'est pas bien joli. On sait qu'un actionnaire n'a pas à jouer le rôle d'administrateur et qu'il n'est donc pas responsable des salaires. Ainsi, dans le système actuel, la personne qui détient un titre à charge flottante peut se retrouver au sommet de la liste de créanciers, tout juste derrière la Couronne.

Ce que nous devrions faire, c'est réorienter les priorités. Et c'est ce que ce projet de loi devrait faire. C'est ici qu'intervient la question des salaires. Il faut réorienter les priorités. Les membres du comité étaient d'avis que les travailleurs devraient venir en premier. Une partie de l'actif du failli devrait leur revenir de droit. Ils estimaient que les créanciers garantis devraient se classer tout de suite après la revendication des biens livrés. Viendraient ensuite, bien sûr, les créanciers ordinaires, et la Couronne serait de ce groupe. La Couronne serait un créancier ordinaire.

C'est de cela qu'il s'agit. Il s'agit des priorités. Qui va recevoir une part de l'actif? Les membres du comité estimaient que les travailleurs venaient au premier rang, suivis des gens ayant une revendication particulière à faire et des créanciers garantis ayant une charge flottante à faire valoir. Les membres du comité étaient d'avis que les créanciers détenant des garanties particulières sous forme de première hypothèque sur un immeuble ou de droit de rétention sur une pièce d'équipement devraient pouvoir récupérer leurs biens parce qu'ils sont à eux. Les créanciers qui détiennent une charge flottante sur les comptes clients, les éléments d'actif non grevés et les stocks, les biens couverts par une charge flottante, ces créanciers, dis-je, devraient faire l'objet d'une priorité.

C'est vraiment tout ce dont il est question ici. Il s'agit finalement de savoir si cette bienveillance à l'égard des employés répond à une revendication sociale, à un besoin de justice sociale ou à quelque autre chose du genre à laquelle le gouvernement devrait peut-être participer. Le gouvernement devrait-il créer un nouveau droit social? Si l'employeur ne paie pas, on ira prier le gouvernement de le faire. Est-ce le genre de politique sociale que nous devrions avoir?

Comme il prévoit la création d'un fonds de protection du salarié, ce projet de loi relève de la politique sociale. Disons-le carrément: c'est un projet de loi de politique sociale. Il prévoit qu'on réclame au gouvernement le salaire qu'on ne reçoit pas de son employeur. On ne va pas le faire déduire de l'actif de l'entreprise, mais on va le réclamer au gouvernement. Est-ce vraiment ce que nous souhaitons? Voulons-nous vraiment imposer d'autres charges au gouvernement? Voulons-nous faire de cela une priorité sociale ou allons-nous plutôt consacrer cet argent à la création de garderies ou à autre chose? Devrions-nous établir une telle priorité sociale?

Je crois que non. Que fait-on? On crée ce qu'on appelle un fonds de protection du salarié. On dit que les contributions sont perçues avec l'assurance-chômage auprès des employeurs seulement et qu'elles ne représentent que 10c. par semaine et que ce n'est pas grand-chose. C'est comme la mortadelle, ça part tranche par tranche. Petit à petit, on s'assure que le Canada est improductif.

Que cachaient hier ces belles paroles au sujet de la concurrence, de la compétitivité et de la prospérité? À quoi cela se résumait-il? À imposer les entreprises à raison de 10c. par semaine seulement ici et là. Combien d'entre nous se rappellent à combien se chiffraient à l'origine les contributions au Régime de pensions du Canada? Combien sommes-nous à nous souvenir quel était le montant des contributions originales à la caisse de l'assurance-chômage? Est-ce qu'une contribution de 10c. par semaine ne semble pas peu de chose? Il s'agissait peut-être d'un peu plus.

J'imagine que si c'est à nos yeux une priorité sociale, une politique sociale fondamentale, nous devrions créer un fonds. Dans ce projet de loi, de quelle politique sociale est-il question? C'est une politique sociale qui s'adresse à quelques-uns, pas à tous, à quelques-uns seulement. Qui sont-ils? Ce sont les gens qui travaillent pour des sociétés où il reste suffisamment d'argent dans le tiroir-caisse pour embaucher un syndic de faillite ou un séquestre. Pour établir le revenu de ces gens, il suffit de savoir que la présence d'un syndic suppose une garantie supérieure à 10 000 $. Quand on veut avoir l'actif ou le bien d'une personne insolvable, ça vaut la peine de dépenser quelques dollars pour obtenir au préalable les services d'un syndic de faillite ou d'un séquestre.

Nous allons avoir une politique sociale qui s'adresse aux employés d'une société insolvable où il reste assez d'argent pour que la banque ou la personne détentrice de la garantie soit prête à embaucher un syndic. Dans ces actifs, on trouve assez d'argent pour s'occuper des salaires, du moins dans la plupart des cas. Toutefois, ce sont les actifs des faillis ou des personnes insolvables qui feront en sorte que le créancier n'en souffre pas, que la situation ne s'envenime pas, qu'un fonds subsiste. Or, qui contribue au fonds? Eh bien, le pauvre homme d'affaires, qui gère une entreprise et qui, quand ça va mal, n'a pas assez d'actifs pour garantir 10 000 $ à un syndic ou un séquestre.

• (1650)

Qu'arrive-t-il? Personne ne déclare faillite, personne n'embauche de séquestre. Quant aux employés, ils ne reçoivent absolument rien. Plus de la moitié des gens qui perdent leur salaire par suite d'une faillite n'obtiennent rien. Nous avons ici une taxe applicable à l'ensemble de la collectivité. C'est pourquoi ça ne vaut rien; ça s'applique à l'ensemble de la collectivité. Voilà. Cette taxe s'applique à tout le monde—or, seulement ceux qui travaillent pour des employeurs insolvables mais capables d'assumer les honoraires d'un syndic pourront présenter une réclamation.

On peut soutenir que la prime devra être versée par ceux qui ont des employés susceptibles de présenter une réclamation—autrement dit, les grandes entreprises. Dans ce cas, la prime ne sera plus de dix cents mais bien de un dollar—par semaine et cela ne s'arrêtera pas là. Tout cela semble bizarre.

Le comité Colter réunissait vraiment des spécialistes de la faillite. Qui étaient leurs clients? En général, il s'agissait de gros créanciers garantis—des banques, des sociétés de fiducie, RoyNat, et le reste. Bien sûr, la mesure les satisfait, parce qu'il est facile d'administrer des biens quand les employés ne peuvent venir constamment réclamer leur argent. Il suffit alors de les renvoyer au gouvernement qui réglera les comptes. Évidemment, la situation est idéale pour ces gens.

Or, nous devons nous poser les questions suivantes: Est-ce une bonne politique sociale? Le pays devrait-il avoir cette justice sociale? Devrions-nous avoir de telles lois pour nos travailleurs? Devrions-nous poursuivre dans cette voie?

À tous les députés, je réponds: Non. Le ministre et les députés devraient suivre les recommandations des comités; il faut revoir et remanier ce projet de loi.

Il y a moyen de le faire. Le ministre sait bien qu'il y a des façons de reconnaître le chômage avant qu'un chômeur ne se présente au bureau d'assurance-chômage pour faire une demande de prestations. Bien sûr, il est possible d'antidater une réclamation; on peut agir, mais certainement pas de cette façon. Ce projet de loi ne doit absolument pas être adopté dans sa forme actuelle.

L'hon. Pierre Blais (ministre des Consommateurs et des Sociétés et ministre d'État (Agriculture)): Monsieur le Président, je voudrais revenir à quelques points que le député a soulevés dans son discours.

Je lui sais gré d'avoir mentionné que nous, de même que le comité, avons examiné certaines questions, dont la prise de possession des biens par les créanciers, ce qui était son premier point, le processus de réorganisation, la réclamation des biens et le fait que nous avons également réduit la priorité des créances de la Couronne. Nous l'avons réduite à l'égard d'un certain montant, pour toutes les créances de la Couronne et non pas pour l'argent en fiducie perçu par les employeurs. Les déductions ne seront donc pas touchées.

J'ai une question à poser au députée. Cette notion de priorité absolue est très intéressante. J'en ai discuté avec

les députés de Dartmouth et de Nickel Belt et nous avons examiné cette question en profondeur.

Comme le secrétaire parlementaire l'a dit, un seul groupe qui a comparu devant le comité a dit être favorable à une superpriorité. C'était celui de M. Bulloch. Tous les autres s'y sont opposés, non seulement le comité Colter, mais également le Congrès du travail du Canada et l'Association des manufacturiers canadiens. Ce n'est pas un seul groupe qui s'y est opposé.

Ma question est très simple. Il n'est pas facile d'examiner l'actif d'une entreprise.

[*Français*]

Je voudrais regarder juste un point. Cette question-là, je n'ai pas réussi à y trouver réponse parce qu'elle rend cette façon de super priorité inapplicable. Lorsque vous avez les actifs d'une entreprise en faillite, vous pouvez avoir un, deux, trois, quatre immeubles; vous avez les comptes recevables, vous avez peut-être un acte de fiducie qui couvre un certain nombre d'autres biens; vous avez les inventaires; vous avez des comptes de banque; vous avez des collatéraux. C'est assez complexe.

Comment va-t-on départager si on appliquait une super priorité? Comment pourrait-on départager, entre tous ces créanciers, la part qui leur reviendrait si, dans une entreprise de 100 employés, cela représente 200 000 $? À ce moment-là, chaque personne, monsieur le Président, et cette question-là demeure importante, c'est que chaque entreprise qui voudrait aller chercher du financement à la banque, ferait face à un banquier qui en tiendrait compte s'il ne sait pas si le montant qu'il devra donner pour la super priorité pour ces employés sera pris sur son immeuble, sur la deuxième hypothèque, sur la première hypothèque de l'autre immeuble, sur les comptes recevables ou sur les inventaires. C'est absolument impraticable!

D'ailleurs, cette super priorité existe déjà, suite aux amendements qui ont été apportés en 1987 à la Loi sur le ministère du Revenu, mais elle n'est pas utilisée parce qu'elle est impraticable actuellement. Le ministère du Revenu n'utilise que le *deemed trust* et le *enhanced garnishment* pour récupérer les fonds sur les comptes à recevoir.

Alors, je considère que c'est inapplicable et j'aimerais que mon collègue puisse m'expliquer, en quelques mots, comment on pourrait arriver à appliquer une formule qui est par elle-même inapplicable. Imaginez le nombre de poursuites qui pourraient être prises par les différents créanciers les uns contre les autres; les mois, voire les années avant qu'un individu puisse voir même la couleur d'un cent.

Alors qu'avec le fonds que nous proposons, qui coûtera 10c. par employé, cela permettra aux gens, dans une période d'un mois ou de cinq semaines environ, de recouvrer leur argent, monsieur le Président.

[*Traduction*]

M. Blenkarn: Monsieur le Président, je tiens à remercier le ministre de sa question. Elle est fort importante.

Ce qu'on veut savoir, en fait, c'est ce que les créanciers garantis tireraient de leur superpriorité. S'il y a des droits précis, notamment une hypothèque sur des biens immobiliers, une hypothèque ou une vente conditionnelle relativement à de la machinerie ou encore une cession précise de créances données, alors ces cessions ou ententes précises ont la préséance et ne sont pas visées par la superpriorité, car la personne qui détient ces ententes a un droit supérieur au séquestre ou au syndic dans le cas d'une faillite, tout comme un propriétaire exerçant son privilège de bailleur doit passer avant le syndic ou le séquestre.

Ainsi, en l'occurrence, la réclamation jouit d'un privilège général qui porte sur des biens qui n'ont pas été réservés ou qui ne l'ont pas été expressément.

• (1700)

Depuis l'adoption de la dernière Loi sur la faillite, c'est que les banques et d'autres créanciers des sociétés se sont aperçus qu'ils pouvaient enregistrer leur garantie au Canada, mais pas aux États-Unis. Ils peuvent enregistrer leur privilège général flottant. Ainsi, sans avoir de privilège précis sur des biens déterminés, ils réclament un privilège sur tous les biens de la société ou de la personne insolvable qui n'ont pas été expressément grevés d'une charge quelconque.

Il s'agit là des actifs qui existaient avant que ces classes de garantie ne soient établies, et je tiens à dire au ministre que cette classe de garantie n'existe pas en général aux États-Unis où les banques prêtent de l'argent que les créanciers privilégiés peuvent alors saisir. C'est, en fait, cet argent que le gouvernement du Canada saisit, comme le ministre l'a signalé, lorsqu'il réclame les fonds en fiducie, notamment dans le cas de l'impôt sur le revenu qui est retenu à la source mais qui n'est pas encore versé au gouvernement. Le gouvernement affirme alors que puisqu'on n'a pas réservé expressément ces fonds, il va les saisir et en un sens se faire payer avant le séquestre.

C'est exactement la situation sur laquelle nous nous penchons en l'occurrence. Il s'agit d'un groupe d'actifs qui n'ont pas été expressément réservés et qui ne sont pas assujettis à des privilèges de bailleur ni à quoi que ce soit d'autre. En fait, à mon avis, il sont, je le suppose, assujettis à ces privilèges de bailleur, mais généralement le

bailleur est remboursé, car il peut compter sur trois mois de loyer, et cela s'arrête là. C'est ce dont nous parlons et c'est le genre de chose qui fait l'objet d'une réclamation de priorité. C'est ce qu'on doit utiliser. On doit se servir du fonds en question pour payer les salaires en premier lieu et s'il ne suffit pas, eh bien tant pis. Mais au moins, les salaires passent en premier avant le remboursement des actionnaires qui ont des obligations nominatives, des banques ou des créanciers jouissant d'un privilège général, en plus d'autres garanties.

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement le discours du député de Mississauga-Sud. Il a fait preuve de beaucoup de bon sens. C'est le genre d'atmosphère qui a prévalu lors de l'étude préalable en comité.

Le député a défini ce qu'étaient les problèmes et il en a mentionnés beaucoup. Je voudrais lui demander s'il pense que c'est le moment, vu la situation économique dans le pays, pour le gouvernement de créer une nouvelle taxe applicable aux petites et moyennes entreprises. Nous parlons de la nécessité de relever les cotisations à l'assurance-chômage en janvier, pour que nous puissions équilibrer la caisse, ce qui exigera 5 milliards. Est-ce le moment d'imposer une nouvelle taxe aux petites et moyennes entreprises de ce pays, et n'y a-t-il pas le risque qu'on commence à 10c et qu'en un rien de temps, on en soit à 5 $ par semaine et par personne?

M. Blenkarn: Monsieur le Président, j'ai toujours du mal à accepter une taxe quelconque. Ce qui me hérisse le poil, c'est la disposition de ce projet de loi concernant l'imposition d'une taxe.

Je pense que les Canadiens en ont plus que marre des taxes en ce moment. Notre économie n'est certainement pas suffisamment forte pour que la population nourrisse de bons sentiments. Lorsque le gouvernement dit aux employeurs que ce n'est qu'une petite charge, ce n'est qu'un simple dix sous de plus, ils estiment que ce n'est pas seulement un autre dix sous. C'est dix sous pour un tas de gens qui n'en profiteront pas, qui ne l'auront pas et que les employés n'auront pas. Il me semble que le gouvernement doit éviter cela. Mon collègue se souviendra que la Chambre de commerce, qui pense que c'est une bonne idée que d'avoir un fonds d'indemnisation des salariés, ne veut pas d'autre taxe. Elle estime que l'argent devrait venir du Trésor. La Chambre de commerce du Canada, sous la présidence de M. Reid, semble penser que derrière le Parlement il y a un grand verger et que chaque fois que nous avons besoin d'argent nous sortons et nous secouons les arbres.

Les députés commencent à comprendre que la capacité de payer des taxes n'est pas illimitée, que ce soit de la part des gens d'affaires, des travailleurs ou des entreprises. Je pense qu'il est temps que nous nous en rendions compte et que nous commencions à sérier nos demandes à l'État. Je dis que ce fonds d'indemnisation des salariés n'est pas une demande prioritaire sur les avoirs de l'État et que l'argent devrait venir des avoirs des sociétés insolvables.

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre des Consommateurs et des Sociétés et ministre d'État (Agriculture)): Monsieur le Président, je me demande si le député de Mississauga-Sud se rend bien compte que le ministre a jugé bon d'accepter 15 des 21 recommandations de l'étude préalable et s'il reconnaît que cette mesure ne représente ni une politique sociale ni un nouveau droit social.

En vertu de ce projet de loi, les employeurs devraient contribuer à un fonds. Il ne s'agirait pas de deniers publics, mais d'argent appartenant aux employés et dû aux employés par les employeurs. Est-ce que le député reconnaît ce fait?

Enfin, le député ne reconnaît-il pas que le système proposé ici ferait passer les travailleurs avant les autres et leur permettrait d'être remboursés beaucoup plus rapidement qu'ils le seraient selon un système de priorité absolue? En vertu d'un système de priorité absolue, ils pourraient ne rien obtenir ou attendre des mois avant d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque. En vertu de ce système, ils recevraient leur argent et ils le recevraient rapidement. Est-ce que le député reconnaît ce fait?

M. Blenkarn: Monsieur le Président, je voudrais remercier le secrétaire parlementaire pour sa question.

Il est clair que certains travailleurs recevront leur argent. Le secrétaire parlementaire doit se rendre compte cependant que quelques travailleurs seulement recevront leur argent. Les employés d'une petite entreprise qui ne sont pas représentés par un syndic ou un sequestre ne recevront rien. Pourtant, toutes les petites entreprises du Canada, tous les hôpitaux, toutes les municipalités ainsi que le gouvernement fédéral verseront une contribution à cette fin. Pourquoi paieront-ils? En payant une taxe spéciale, ils contribueront à un fonds pour protéger les travailleurs ou peut-être pour protéger les banques.

Le fonds devrait peut-être s'appeler non pas le fonds de protection des salariés, mais le fonds de protection des banques et des créanciers garantis.

[*Français*]

M. Nic Leblanc (Longueuil): En principe, monsieur le Président, je suis d'accord avec ce projet de loi. Et cela m'ennuie de parler ici de l'expérience que j'ai vécue pendant plusieurs années comme propriétaire de petite et moyenne entreprise. Le problème qu'on avait à vivre, c'était de travailler pour les gouvernements et pour les syndicats. On devait percevoir les impôts, percevoir les taxes, les cotisations à l'assurance-chômage, etc.. Et là on nous dit que, bien sûr, c'est une cotisation pas tellement importante. Je suis d'accord avec le principe que l'on doive protéger les employés quand il s'agit d'une faillite. J'ai toujours trouvé que c'était très malhonnête, très incorrect en tout cas, de voir des employés perdre deux, trois, quatre semaines de salaire après une faillite, même si on disait qu'ils étaient de ceux et celles qui sont prioritaires au niveau des premières sommes recueillies après une faillite. Mais je me demande si le gouvernement a prévu un processus, un mécanisme faisant en sorte qu'on n'ait pas à percevoir en particulier cette nouvelle taxe pour, encore une fois, alourdir toute la paperasse que peut avoir une petite et moyenne entreprise.

• (1710)

Une voix: C'est l'assurance-chômage!

M. Leblanc (Longueuil): On me dit que cela fait partie de l'assurance-chômage. Alors j'aimerais que le député de Mississauga-Sud m'explique un peu la procédure de perception de cette nouvelle taxe.

[*Traduction*]

M. Blenkarn: Le gouvernement a apparemment l'intention de percevoir la participation de l'employeur en même temps que les cotisations d'assurance-chômage; elle s'élèverait à 0,024c. par tranche de 100 dollars de salaire hebdomadaire, soit environ 10c. Il se pourrait que ce soit plus mais ça devrait tourner autour de 10 cents et être versé tous les mois avec les cotisations d'assurance-chômage.

Le problème est qu'une fois versée, cette contribution doit aller dans un fonds séparé. Bien qu'elle ne représente pas pour l'employeur une augmentation de paperasserie, elle donnera lieu dans la fonction publique à la création de nouveaux emplois et à l'instauration de nouveaux mécanismes pour gérer ce fonds. En d'autres mots, le versement des contributions au fonds et leur paiement nécessiteront la mise en place de toute une bureaucratie.

Il s'agit essentiellement de savoir si tous les employeurs doivent contribuer, ou certains d'entre eux seulement, ou uniquement ceux qui ont une entreprise suffisamment importante pour que, en cas de faillite, ils puissent bénéficier des services d'un séquestre ou d'un syndic.

Étant donné que les frais de faillite et de sequestre sont énormes, il semblerait normal que les petites entreprises soient dispensées de toute participation au fonds, tel qu'il est proposé pour le moment, et il devrait en être de même des hôpitaux et autres établissements de ce genre.

Puisqu'il s'agit d'un nouveau fonds, je veux rassurer le député qu'il n'entraînera pas un accroissement des formalités administratives pour l'employeur, mais que cependant les contributions de ce dernier augmenteront, ce qui revient à lui imposer une nouvelle taxe. Et pour le gouvernement, il augmente, entre autres, les tracasseries administratives et les frais de gestion du fonds et de paiement des sommes dues.

M. Dennis Mills (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, tout d'abord, je tiens à féliciter le ministre des Consommateurs et des Sociétés pour sa prestation dans le débat de ces derniers jours sur le projet de loi. Je trouve magnifique qu'il ait accepté 18 des 22 amendements proposés. Cela témoigne de sa volonté de travailler, d'écouter. Je crois que si nous pouvons continuer dans le même climat encore un peu, nous réussirons à adopter une mesure législative qui aura de grandes répercussions sur la productivité de la nation.

Hier, à la Chambre, le ministre du Commerce extérieur a lancé son document sur la prospérité et la compétitivité. Peu après le début de son discours sur la productivité, il a dit: «La productivité est au coeur du problème et elle constitue un élément essentiel à la prospérité de notre pays. Elle nous permet de maintenir notre niveau de vie, de mettre du pain sur la table, de construire des écoles et des hôpitaux dans nos collectivités, des routes qui relient le pays d'un océan à l'autre et de recevoir un chèque de paye pour notre travail. C'est pour cette raison que nous sommes ici aujourd'hui. Nous devons trouver un moyen, en tant que nation, d'accroître notre productivité. Nous devons modifier notre façon de penser, notre façon de travailler et notre façon de collaborer, en tant que pays et en tant que peuple.»

Je crois que le député de Mississauga-Sud a mis le doigt sur un élément important en disant, plus tôt aujourd'hui, que le projet de loi à l'étude en est un sur la redéfinition de nos priorités.

Si le ministre des Consommateurs et des Sociétés pouvait trouver un moyen de protéger le salarié dans ce

projet de loi, il ferait faire au pays un grand pas en avant pour la croissance de sa productivité.

Comme le ministre le sait, et comme nous le savons tous, le pays traverse actuellement une crise de confiance. Nous avons un problème de productivité. Nous avons un problème au point de vue de l'emploi, ayant non seulement 2 millions de chômeurs, mais beaucoup de travailleurs qui craignent que leur employeur ne survive pas aux prochains six, huit ou dix mois.

L'un des éléments indispensables à la survie d'une société est la productivité de sa main-d'oeuvre. C'est son capital humain. Ce n'est pas le banquier qui décide en bout de ligne si une société doit vivre ou mourir. Il a son mot à dire, mais le facteur le plus important, c'est une main-d'oeuvre dynamique, composée d'employés sûrs d'eux, qui n'ont pas à s'inquiéter de savoir s'ils auront leur chèque au prochain jour de paye ou à penser à ce qui leur arrivera si la société qui les embauche ne survit pas.

Le ministre devrait écouter le député de Mississauga-Sud, qui a fait preuve de beaucoup de courage aujourd'hui en donnant des conseils utiles à ses collègues du gouvernement, leur disant qu'il faut changer nos priorités et faire un acte de foi.

Je pense que si le ministre accordait la priorité absolue à la main-d'oeuvre du pays, le document déposé hier à la Chambre par le ministre du Commerce extérieur en serait d'autant plus crédible.

Vous voyez, monsieur le ministre, le problème qui afflige notre pays actuellement est le manque de confiance. Très peu de gens ont confiance en cette étude sur la productivité. Ils pensent qu'il s'agit un peu d'une manoeuvre de relations publiques.

Vous siégez aujourd'hui à la Chambre. Vous avez un projet de loi qui peut influer sur la productivité de notre pays probablement plus que ne l'imaginent les gens. Si vous faites preuve de cette confiance aveugle et si vous accordez cette protection aux travailleurs de notre pays, vous allez probablement minimiser le nombre de faillites au cours des prochaines années.

Je vous reconnais le mérite d'avoir mis de l'ordre dans une loi qui date de 42 ans. Vous avez fait les trois quarts du travail, mais vous devez régler cette question. Très franchement, à mon avis, si vous n'écoutez pas mon collègue de Halifax—Dartmouth qui a hier si succinctement exposé les arguments en faveur des travailleurs de notre pays ainsi que le député de Mississauga-Sud, si vous ne tenez pas compte de ce qu'ils ont dit, alors je pense, que vous allez rendre indéfendables les propos tenus hier à la Chambre par le ministre du Commerce extérieur. Cela va prouver que vous n'êtes pas vraiment en faveur d'innovations et que vous ne voulez pas vraiment changer vos priorités.

S'il y a jamais eu un moment dans notre pays où il a fallu faire preuve d'une confiance aveugle dans les travailleurs canadiens, c'est bien aujourd'hui. À mon avis, une occasion très spéciale et exceptionnelle s'offre à vous.

Le deuxième point sur lequel je veux me pencher dans ce projet de loi concerne la taxe. Il ne s'agit pas du montant 10c. à proprement parler ni des 10c. prélevés par semaine par employé sur tous les chèques de paye, mais du principe qu'on établit une nouvelle taxe et que cela entraîne de la paperasserie supplémentaire.

Il y a un troisième point. Je n'aime pas son effet psychologique sur les employeurs qui se rappellent toutes les semaines cette loi sur la faillite. Ce paiement de 10c. par semaine a un effet psychologique néfaste. Il y a assez de mauvaise presse dans notre pays et de mauvaises nouvelles. On n'a pas besoin qu'on nous rappelle chaque fois qu'on remplit un bulletin de paye qu'on s'assure contre la faillite. C'est un facteur dont nous n'avons jamais discuté.

• (1720)

Il me semble que nous nous inquiétons trop au sujet des banques de notre pays. Eh bien, il est temps que nous nous rassurions à propos de leurs programmes. Tout le monde ici, je pense, depuis 18 mois, qu'il s'agisse d'amis ou d'électeurs, a eu des rapports avec des banques.

En tant que propriétaire d'une entreprise de moyenne importance qui a parlé à un grand nombre d'homme d'affaires, je peux vous assurer que les banques sont toujours protégées. Trouvez-moi une banque aujourd'hui dans notre pays qui a constamment fait preuve d'une confiance aveugle. Je ne dis pas qu'il n'y a pas de gérants de banque qui sont justes. Mais, en général, les succursales bancaires d'un océan à l'autre veulent de solides garanties sur tous leurs investissements, sur tous les prêts qu'elles accordent. Elles veulent la maison ou la police d'assurance en garantie. Elles cherchent une triple sécurité.

Nous ne devrions pas laisser les banques avoir une autre forme de sécurité. Nous devrions faire en sorte que les travailleurs aient un peu plus de contrôle et laisser les banques au second plan.

Je ne crois pas qu'il y aura une forme quelconque de réduction du crédit. Le ministre sait qu'il y a trois semaines, nous avons discuté de la réorganisation de la Loi sur les banques. Parmi les modifications apportées à la Loi sur les banques, nous avons prévu un nouveau système d'appel grâce auquel le client d'une banque qui estime avoir été traité injustement, que ce soit une petite entreprise ou un simple particulier ayant fait un emprunt, pourra s'adresser au Surintendant des institutions financières pour lui faire part de ses doléances. C'est une sérieuse modification que nous avons apportée à la Loi sur les banques.

Si une banque est injuste envers ses clients, il en sera alors fait état dans le rapport annuel qui sera déposé au Parlement. Je ne peux croire qu'une banque pourrait ne pas être sensible à ce type de mauvaise publicité. Autrement dit, ce sera la première fois que les banques vont être sensibilisées au fait que, si elles ne traitent pas leurs clients d'une manière juste, elles seront dénoncées par le Surintendant des institutions financières. Bref, il n'y a pas lieu de s'inquiéter d'une diminution du crédit.

Cela nous ramène encore une fois à l'observation que le député de Mississauga-Sud a faite en disant que le projet de loi avait pour effet de déplacer nos priorités, et nous devrions avoir tout d'abord pour priorité, à mon humble avis, de nous assurer que les salaires des travailleurs sont protégés lorsque survient une faillite, Dieu nous en préserve.

La deuxième priorité, bien sûr, consiste à nous assurer que les fournisseurs qui ont vendu des marchandises à une entreprise moins de 30 jours avant une procédure de faillite puissent eux aussi être protégés. C'est une bonne modification. Vous l'avez acceptée, et je vous en félicite. Cela encouragera les fournisseurs qui sont placés devant des situations délicates, qui font affaire avec des entreprises qui pratiquent un système d'approvisionnement au moment adéquat, avec des détaillants et ainsi de suite, à ne pas retenir la livraison des marchandises puisqu'ils sauront que tant que la période de 30 jours n'est pas écoulée, leur actif est protégé grâce à cette nouvelle disposition. C'est une modification solide.

Je veux revenir encore une fois sur le fait que notre pays n'a pas besoin d'autres taxes. Même au taux de 10c. par semaine par travailleur, cela reste une taxe. C'est un mauvais symbole qui aura un effet dissuasif pour la productivité et pour la créativité dont on a besoin pour stimuler la productivité de notre pays, et cela envoie un mauvais signal.

J'exhorte donc le ministre à revoir sa position avant que nous en arrivions à la dernière lecture, et je l'inviterais à faire montre d'un peu de foi dans la population active de notre pays. Il peut le faire en faisant passer la protection prioritaire des banques aux travailleurs.

[*Français*]

L'hon. Pierre Blais (ministre des Consommateurs et des Sociétés et ministre d'État (Agriculture)): Monsieur le Président, j'apprécie beaucoup les félicitations que mon collègue m'a offertes. Je me doutais que le pot suivrait les fleurs, mais je les apprécie quand même. J'aimerais peut-être demander un certain nombre de précisions, monsieur le Président, sur les commentaires de mon collègue. Je pense que nous avons, avec mes collègues, critiques du Nouveau parti démocratique, de Nickel Belt et de Dartmouth, travaillé de très près, justement, pour essayer de trouver une solution à cette question.

Il n'est jamais intéressant de proposer une situation où l'on doive lever un montant d'argent de la part des employeurs. D'ailleurs, ce que nous avons déposé était suggéré, et je le dis en passant, par le député de Burnaby—Kingsway, et ce dernier, lors du débat en 1984, suggérait exactement la même chose que le député de Nickel Belt qui nous suggère de revenir là-dessus. Mais l'élément important est que vous soyez revenu sur la position du député de Mississauga, et j'aimerais savoir si vous partagez l'opinion que la super priorité que votre parti semble avoir proposée... C'est une question qui est attrayante, à première vue, mais êtes-vous également d'accord avec le fait qu'elle devrait s'appliquer strictement sur les comptes à recevoir ou les actifs qui ne font pas déjà l'objet d'un lien, soit une garantie sur un équipement, soit sur un véhicule, ou soit sur un immeuble? Parce que cela réduit passablement les actifs sur lesquels on pourrait y aller.

Je dois informer mon collègue de Broadview—Greenwood que ce droit existe déjà en faveur de la Couronne, au ministère du Revenu, et nous ne pouvons récupérer qu'à peu près 60 p. 100 des sommes qui sont dues au gouvernement, à l'heure actuelle. Il faudrait évidemment, si on remplaçait cette «super priorité» qui existe déjà pour le ministre du Revenu, dire: Tasse-toi, puis on donne maintenant une nouvelle super priorité pour les salaires. J'aimerais que mon collègue m'éclaire, d'une part, comment et où on irait chercher l'argent, parce que si on change quatre trente sous pour une piastre, on va aller chercher l'argent dans une poche pour la remettre dans l'autre et, de plus, on ne couvrira pas la totalité.

J'aimerais également que le député m'informe sur le fait—et mon collègue l'admettra—qu'une bonne partie des nouvelles entreprises ont été créées dans le secteur des services. Donc, ces entreprises n'ont pas d'immeubles, n'ont à peu près pas de valeur. Elles n'ont habituellement qu'un ordinateur loué avec un bureau et deux ou trois chaises. Alors, lorsqu'elles font faillite, elles n'ont à peu près pas de biens. J'aimerais donc que mon collègue me dise de quelle façon on pourrait créer cet argent qui, à l'heure actuelle, n'existe pas entre les mains des entreprises. Parce que, malgré que l'objectif soit louable, il est très important que l'on puisse arriver à donner de l'argent aux travailleurs qui attendent après leurs salaires. Alors, j'aimerais que vous répondiez à ces éléments-là et que vous m'éclairiez, si vous partagez l'opinion du député de Mississauga là-dessus.

• (1730)

[*Traduction*]

M. Mills: Monsieur le Président, je ne crois pas que le ministre a écouté le point que le député de Mississauga-Sud tentait de faire. Nous parlons ici d'un changement de priorité. Nous voulons montrer que nous faisons confiance à la main-d'oeuvre canadienne. N'oubliez pas que nous ne parlons que des salaires impayés, et non pas d'une obligation qui perdurerait. Nous voulons protéger les salaires.

Je dis, sans équivoque, que tous les autres fournisseurs, y compris la Couronne, occuperont désormais une position secondaire. Le ministre ne doit pas oublier que si ces gens perdent leur emploi, ils réclameront des prestations d'assurance-chômage que devra leur verser l'État.

Si vous perdez votre emploi demain et que vous demandez des prestations d'assurance-chômage, d'où viendra l'argent? Pourquoi ne pas reconsidérer votre position et miser sur la main-d'oeuvre canadienne, parce que cela mènera, en bout de ligne, à la productivité, ce qui pourrait minimiser le nombre de faillites au pays. C'est le but que nous visons.

Le gouvernement ne comprend pas qu'il faut faire preuve d'un peu d'équité pour pouvoir motiver les travailleurs. Il faut leur donner quelques signes d'équité, ce que le projet de loi ne fait pas. On voit le ministre du Commerce extérieur intervenir à la Chambre, comme il l'a fait hier, pour parler de productivité, pour annoncer que nous allons parcourir le pays afin d'écouter ce que les gens ont à proposer pour que nous devenions productifs.

Nous avons écouté nos électeurs et je sais que le ministre a fait de même. Ils veulent un régime fiscal équitable, et le projet de loi va à l'encontre de ce que souhaitent les gens qui attendent un geste de bonne volonté et de bonne foi. Et pour poser ce geste, il faudra penser aux salariés d'abord, puis aux banques et à la Couronne ensuite.

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, j'ai écouté le discours du député de Broadview—Greenwood. Je le trouve toujours très impressionnant et j'appuie toujours ce qu'il dit.

On a dit qu'il s'agissait d'une taxe imposée aux entreprises. Je voudrais cependant que le député fasse quelques remarques au sujet du fait que ce n'est pas seulement une taxe imposée aux entreprises, puisque les conseils scolaires, les hôpitaux et les municipalités devront aussi la payer. D'où vient l'argent des municipalités, des conseils scolaires et des hôpitaux? Il vient des contribuables ordinaires.

Je veux que le député fasse quelques remarques à ce sujet parce que les employeurs qui devront payer cette taxe ne sont pas seulement des sociétés, qu'elles soient grandes, moyennes ou petites. Nous faisons aussi partie de ces employeurs. C'est donc une taxe qui est imposée à la population, et je veux que le député nous dise ce qu'il pense de cela.

M. Mills: Monsieur le Président, je me suis demandé pourquoi le gouvernement imposait cette taxe aux hôpitaux. Il n'y a qu'une chose qui m'inquiète à cet égard. Le gouvernement fait disparaître nos institutions nationales les unes après les autres depuis sept ans, et bien des gens pensent que la prochaine à disparaître sera notre régime national d'assurance-maladie.

J'espère bien qu'il ne s'agit pas d'une mesure devant conduire à la privatisation des hôpitaux dans notre pays car, si nous voulons garder notre régime national d'assurance-maladie—et je ne parlerai même pas du cas des écoles—cette taxe de 10c. par semaine pour chaque employé d'hôpital n'a absolument aucun sens. La seule façon dont cette taxe pourrait avoir du sens, c'est si le gouvernement avait l'intention de privatiser les hôpitaux. Beaucoup de Canadiens pensent que c'est la prochaine étape.

M. Jack Whittaker (Okanagan—Similkameen—Merritt): Monsieur le Président, c'est un plaisir de prendre la parole aujourd'hui au sujet du projet de loi modifiant la

Loi sur la faillite et édictant la Loi sur le recouvrement des créances salariales. Ce faisant, j'ai le sentiment que des progrès sont accomplis.

Quand on songe à ses origines, c'est une loi qui a adoptée en 1949. Cette loi reflète la réalité des premières années qui ont suivi la guerre. Fondée sur le coût de la vie, la créance salariale maximale était de 500 $.

Quand on s'arrête à l'évolution de l'indice du coût de la vie depuis 1949 et aux modifications qui ont été apportées tous les dix ans, on constate combien les choses ont changé. Moi-même, quand j'avais 15 ans, je luttais contre les incendies pour un salaire horaire de 75 c. Lorsque j'ai eu mon premier emploi dans une scierie, je gagnais 1,75 $ de l'heure. J'ai ensuite travaillé dans une fonderie pour 1,79 $ de l'heure. C'était au milieu des années 60. J'ai accédé à un emploi plus rémunérateur dans l'industrie des pâtes et papiers où je touchais 2,05 $ de l'heure.

Les choses ont bien changé. Les ouvriers des aciéries touchent aujourd'hui un salaire horaire variant entre 18 et 22 $ de l'heure. Les soudeurs suivent de près avec des salaires comparables. Cela nous permet de saisir l'écart des salaires entre 1949 et aujourd'hui. Récemment, le député de Nickel Belt a cité des cas prouvant qu'on était bien loin des 500 $ d'alors.

Le projet de loi dont nous sommes saisis précise le montant à ne pas dépasser. Il fixe la limite à 2 000 $. Selon mon collègue, comparativement au dollar de 1949, c'est bien peu. Je crois que, selon lui, il fallait parler de 5 000 à 6 000 $ pour atteindre la valeur du dollar de 1949.

On le voit immédiatement, ce projet de loi s'attaque certes à la question des créances salariales, mais la limite supérieure qu'il fixe est insuffisante. Dans l'ensemble et à quelques exceptions près, que d'autres orateurs ont signalées, ce projet de loi en est un dont l'adoption s'impose depuis quelque temps déjà. Tout au long du débat, il a été question des nombreuses tentatives qui ont été faites en ce sens. Depuis 1974, on a essayé sept fois, je crois, de modifier la Loi sur la faillite.

Finalement, le ministre actuel a pris le taureau par les cornes et a présenté un projet de loi qui, légèrement modifié, sera probablement le bon. Les députés de Nickel Belt, de Dartmouth et de Mississauga-Sud ont très bien montré pourquoi le ministre devrait consentir aux modifications proposées. C'est le député de Calgary-Sud-Est, je crois, qui a expliqué pourquoi la priorité absolue ne mène nulle part. Pour avoir moi-même fait partie de la main-d'oeuvre active, pour avoir travaillé pour le ministère du Travail dans le domaine des normes d'emploi et plus particulièrement sur un projet de loi concernant le versement des salaires et la perte de salaires, pour m'être heurté à des projets de loi comme la Loi sur la faillite, pour avoir aussi été membre du Barreau pendant 15 ans et pour m'être occupé comme avocat d'entreprises naissantes, d'entreprises placées sous sequestre par les banques, et de victoires faciles pour les banques avec les entreprises qui, comme l'a expliqué le député de Mississauga-Sud, étaient incapables de rassembler un actif suffisant pour intéresser le syndic, je sais ce que veulent dire les priorités et les priorités absolues comme celle de l'État fédéral.

• (1740)

Je pense que le député souligne à juste titre que le syndic jouit d'une priorité absolue, je dirais même d'une sacrée priorité absolue, en ce sens qu'il n'intervient que s'il sait qu'un montant d'argent appréciable est en jeu. On sait de plus qu'en vertu de la loi le syndic se sert en premier avant les créanciers garantis, avant la Couronne, avant les créanciers prioritaires, avant les créanciers non garantis. Bref, ce cher syndic passe en tout premier lieu.

L'une des grandes faiblesses de ce projet de loi, à mon point de vue, en ma qualité de porte-parole de mon parti pour la petite entreprise, c'est que le ministre devrait considérer les salaires comme une priorité absolue.

Pendant les quelque six ou sept mois où j'ai été attaché de recherche au service du ministère du Travail de la Colombie-Britannique dans les années 70, nous avons toujours imaginé des moyens pour aider les travailleurs à récupérer leurs salaires.

Nous étions témoins des difficultés entraînées par la perte de salaires. À l'époque, il y a presque vingt ans, il arrivait souvent que les arriérés salariaux s'élèvent à plus de 2 000 $, car dès que des problèmes survenaient, c'était toujours le paiement des salaires qui était retardé.

Par loyauté pour leur entreprise, nombre de vieux employés fidèles puisaient dans leurs économies pendant une, deux, voire trois semaines, en attendant que les choses reviennent à la normale. On leur disait que c'était

temporaire, mais que le paiement des salaires recommencerait dès que les affaires iraient mieux.

Avec l'augmentation des salaires, les sommes augmentent rapidement, ce qui fait qu'il ne faut pas longtemps pour dépasser le plafond de 2000 $ lorsque l'on gagne 500 $ ou 800 $ par semaine et que l'on n'a pas été payé depuis quelque temps.

L'employé moyen ne peut pas se permettre de perdre un tel montant.

Lorsque l'on regarde la proposition du ministre, on peut se dire que 10 cents par semaine et par employé cela ne paraît pas énorme, mais il faut parler à la petite entreprise, pas seulement à la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante. J'ai reçu des lettres de la circonscription de Saskatoon—Clark's Crossing, de ma propre circonscription et des maritimes faisant ressortir les problèmes qu'avait la petite entreprise pour réussir. Je ne doute pas que le ministre ait regardé les chiffres des faillites au cours des derniers 18 mois, et même si un des députés de la majorité affirme que les choses se sont améliorées cette année, une amélioration par rapport à une décimation complète de la petite entreprise, même si elle est encourageante, ne fait pas une communauté forte. Et l'avenir ne semble pas prometteur.

Cela signifie que les milieux d'affaires sont encore aux prises avec d'énormes problèmes. Ce qu'ils m'ont dit et ce sur quoi ils insistent, c'est qu'ils sont taxés à en crever. La hausse des cotisations à l'assurance-chômage a été l'un des clous plantés dans le cercueil de la petite entreprise.

Malgré ce que le ministre du Revenu national nous a dit, la TPS ne fait pas mal qu'aux petites entreprises. Durant l'été, j'ai eu l'occasion de parler avec des présidents et des administrateurs d'importantes sociétés de ma circonscription. Leurs entreprises sont durement touchées elles aussi.

Les politiques monétaire et budgétaire du gouvernement, les taux d'intérêt élevés ainsi que le dollar surévalué portent tous un dur coup aux petites entreprises. Si vous ajoutez à toutes les taxes sur le carburant et autres la nouvelle cotisation proposée par le ministre dans le cadre de ce régime, ce sera la fameuse goutte qui fait déborder le vase.

Les petites entreprises n'en peuvent plus. Elles ont bien cherché un moyen de s'en sortir, mais à mon avis, l'issue est la priorité absolue. Le gouvernement de l'Ontario a constitué un fonds. Il a examiné ce qu'il en coûterait pour créer un fonds initial de 175 millions de dollars.

Le gouvernement propose de constituer un fonds initial de 61 millions de dollars, mais je pense que les députés de Mississauga-Sud et de Nickel Belt ont bien cerné un de nos problèmes, celui des abandons d'entreprises et des employés qui les subissent sans avoir les moyens de se lancer dans le processus de la faillite et de la mise sous séquestre.

Ces employés sont durement touchés. Si le gouvernement envisageait le financement de base d'un programme, il me semble qu'il protégerait ainsi les employés victimes des abandons d'entreprises. Les dispositions protégeraient ceux qui sont à l'intérieur du système de manière que les employés qui perdent leur emploi et à qui l'entreprise doit de l'argent soient à même de puiser dans le fonds immédiatement, pour que leurs familles ne soient pas mises en difficulté, les droits des employés étant assurés par le gouvernement fédéral, le surintendant des faillites ou quiconque administrera le fonds.

De cette manière, leurs droits auraient priorité sur tous les autres, y compris, selon moi, mais je m'avance peut-être beaucoup, sur ceux du syndic. Les salaires des employés qui ont aidé l'employeur à poursuivre ses activités devraient avoir la priorité sur tous les autres créanciers, qu'il s'agisse de créanciers privilégiés ou garantis ou encore de l'État. Les employés doivent avoir la priorité.

Je ne saurais trop insister. Il est tout simplement inacceptable que les employés ne soient pas au premier rang des priorités. Il faudrait examiner la question, et sérieusement. Ce qui est prévu ici, c'est simplement de créer un fonds qui sera alimenté par des petites entreprises et d'autres sociétés qui croulent déjà sous les impôts. C'est inacceptable.

Il faut que le gouvernement s'engage à s'occuper des employés et à le faire de manière que les employés soient payés immédiatement et que la création du fonds permettant de les payer ne fasse pas de tort aux entreprises en alourdissant leur charge.

On a déjà fait allusion aujourd'hui à la mise en place de différents impôts. À l'époque de la Première Guerre mondiale, l'impôt fédéral sur le revenu a été adopté comme mesure temporaire; voyez ce qu'il est devenu aujourd'hui. Au début, la taxe sur les ventes des fabricants était essentiellement une mesure temporaire.

Au moment de sa suppression, elle était de 13,5 p. 100. Sous ce seul gouvernement, elle était passée de 9 à 13,5 p. 100. On pourrait même dire de 8 p. 100, car une hausse de un point, déjà prévue par la loi, est entrée en vigueur en 1984, après l'arrivée du gouvernement au pouvoir.

Il est bien évident que les taxes augmentent quand on l'estime nécessaire. On a donné des exemples. Dans le cas de l'assurance-chômage, les primes viennent d'être considérablement augmentées pour les employeurs et les employés. Les contributions au Régime de pensions du Canada ont été majorées aussi et augmenteront encore à mesure que le nombre de personnes âgées de 65 ans et plus augmentera et que le gouvernement aura besoin de plus d'argent pour leur verser des pensions.

• (1750)

Les taxes ont tendance à pousser comme des mauvaises herbes. Au début, elles sont petites, mais dès que le gouvernement a mis le pied dans la porte, il a tendance à l'ouvrir toute grande et à imposer des taxes de plus en plus lourdes aux gens qui peuvent le moins les payer.

Je crois que l'avenir de notre pays dépend des petites et des moyennes entreprises. Nous devrions leur donner un coup de main au lieu de les écraser et de les menacer un peu plus de les faire disparaître.

Ce projet de loi semble être la dernière mesure que le gouvernement a prise contre les petites entreprises. Il ne s'agit que de toutes petites sommes, dit le ministre, mais ces petites sommes ont tendance à augmenter. Je n'insisterai jamais assez là-dessus. Elles ont toujours augmenté et elles augmenteront toujours. Il ne faut pas l'oublier.

Examinons aussi les autres aspects de ce projet de loi et, pour commencer, son aspect rétroactif, en ce qui concerne les salaires. Nous attendons ce projet de loi et nous ne voulons pas le retarder indûment, mais nous voulons protéger les entreprises. Comme il n'a pas d'effet rétroactif, il s'appliquera, s'il est adopté, à partir du moment de sa proclamation et pas avant. C'est là une préoccupation dont on pourrait tenir compte dans le projet de loi, afin de faire en sorte que ses dispositions s'appliquent avec effet rétroactif au moins depuis le dépôt du projet de loi initial; on pourrait ainsi accorder une certaine protection aux gens en question durant cette période.

Un aspect positif de ce projet de loi réside, bien entendu, dans la réorganisation qui est tout à fait positive en ce sens que ces dispositions tendant à assurer la protection des intéressés se font attendre depuis longtemps. En effet, dans le domaine du droit ou des affaires nous avons tous eu des cas où nos clients, des chefs d'entreprise, ont été acculés à la faillite par des banques pour des motifs politiques ou autres.

Ainsi, au cours de la récession du début des années 1980, un chef d'entreprise assez actif et aisé de ma circonscription effectuait des investissements assez risqués, mais il s'en sortait très bien et créait des emplois dans la collectivité. Or, les banques ont pris peur et elles ont décidé de récupérer leur argent. Heureusement, cette personne avait réussi au fil des ans à accumuler un actif suffisant et elle a pu trouver des acheteurs pour une partie de ses biens, ce qui lui a permis de se renflouer. Si elle n'avait pas été aussi prudente dans le passé, compte tenu de son expérience avec les banques, nous aurions alors perdu dans la région un chef d'entreprise important, une personne qui jusqu'à ce jour continue de construire des maisons en copropriété et des immeubles. Cet électeur voit où sont les besoins et intervient, parce qu'il a l'expérience voulue. Les banques l'auraient acculé à la faillite à l'époque.

Ainsi, grâce aux dispositions sur la réorganisation, on ouvre la porte, selon moi, et on permet à d'autres personnes de travailler à l'intérieur du système.

Dans l'ensemble, nous voudrions appuyer ce projet de loi, mais nous croyons que certains amendements s'imposent, et c'est notamment le cas de celui-ci. Je crois qu'il est nécessaire de prévoir les abandons, afin de s'assurer que les gens sont protégés contre cela.

Il faut également amender les dispositions permettant aux fournisseurs de reprendre possession de leurs biens, car en vertu du système actuel, ils risquent de rester en plan.

Je voudrais être en mesure d'appuyer ce projet de loi dans son ensemble. J'exhorte le ministre à envisager d'apporter ces amendements, afin que mon parti et moi-même puissions le soutenir et appuyer la révision de loi sur la faillite qu'on doit absolument modifier pour l'avenir.

L'hon. Pierre Blais (ministre des Consommateurs et des Sociétés et ministre d'État (Agriculture)): Monsieur le Président, je sais gré au député de ses observations. Étant donné qu'il est avocat et qu'il travaille dans ce domaine, comme je l'ai fait au cours des années, nous pouvons comprendre comment cela fonctionne.

Je lui rappelle simplement que, en plus des lettres qu'il a reçues, il devrait peut-être également lire celles de la présidente du Congrès du travail du Canada. Il y trouvera peut-être des choses intéressantes, car il n'est pas exactement sur la même longueur d'ondes.

Je me suis rendu compte d'une chose. Le député parle des abandons. Pour être certain que je comprenne parfaitement, dans ses travaux préalables, le comité a examiné cette question. Nous ferons tous de notre mieux pour y trouver une solution. Nous devons être très prudents, car elle ne relève pas uniquement du gouvernement fédéral. Autant que je sache, nous comprenons tous cela.

Nous avons étudié la recommandation nº 3. Elle est acceptable, et nous l'accepterons.

Il n'est pas du même avis au sujet de la priorité absolue. Le député de Mississauga a mentionné que nous devrions oublier les créanciers garantis qui ont déjà un privilège direct sur l'actif. Il dit que les salariés devraient avoir la priorité, tout comme les créanciers garantis. Je comprends cela. Il y a là une grande différence. Nous avons examiné les chiffres.

Nous devrions mentionner que la superpriorité que le comité a proposée, et avec laquelle il était d'accord, comprend non seulement une priorité absolue, mais également un fonds, comme on l'a dit il y a quelques instants, qui sert à payer les frais d'administration, de paperasserie, et cetera. Vous allez obtenir un autre fonds de toute façon, en plus d'une bureaucratie superprioritaire, pour mettre le système en place. Ce sera bien pire que les 2c. retenus sur le chèque de paie. C'est tout à fait différent.

Il est le dernier, mais pas le seul à avoir parlé de ces 10c. qui pourraient augmenter rapidement après quelques années, comme l'a mentionné le député de Nickel Belt. Nous devrions nous rappeler qu'il y a un conseil consultatif qui s'occupe de cette question précise d'administration et qui surveille toute l'affaire, pour s'assurer que les 10c. prévus dans la loi ne changeront pas, sauf si nous devons les modifier.

Je dois rappeler au député qu'avec une superpriorité, la rétroactivité n'est pas possible. Même avec le système que nous proposons, elle est impossible. Nous ne pouvons pas imposer rétroactivement ce petit prélèvement de 10c.

Je voudrais savoir comment il concilie sa proposition avec celle du député de Mississauga. Ils ne tiennent pas compte des mêmes actifs.

• (1800)

M. Whittaker: Monsieur le Président, sauf erreur, la proposition dont parle le député de Mississauga-Sud a été formulée par le comité et aurait fait en sorte que le surintendant des faillites prélève les honoraires sur la partie de l'actif qui est versée au fonds.

Quant à moi, j'ai dit que le gouvernement devrait établir un fonds spécial à cette fin. Le fonds augmenterait avec le temps, mais l'essentiel du financement serait mis en place maintenant par le gouvernement. Dans ce cas, la rétroactivité serait incorporée dans le projet de loi. Le fonds jouirait d'une priorité absolue et de la subrogation des droits des employés. Une fois que le fonds a payé les employés, le surintendant se subroge à eux pour exercer leurs droits. Le surintendant aurait alors la priorité absolue prévue par l'amendement dont je parle pour récupérer l'argent et le remettre dans le fonds.

Si nous étendions la portée du projet de loi de telle sorte que les employés des entreprises abandonnées soient désintéressés, c'est-à-dire qu'ils soient payés, il manquerait de l'argent dans le fonds qui pourrait être récupéré comme le député de Mississauga-Sud et le comité l'ont mentionné. Le financement principal serait déjà avancé par le gouvernement; il serait possible de commencer par un montant de 100 millions de dollars, si je juge d'après les chiffres que j'ai vus.

Voilà ce dont je parle, ce n'est pas nécessairement la même chose, mais cela va dans le sens des propos du député de Mississauga-Sud et du comité. Je vais un peu plus loin pour inclure la subrogation dans les droits des employés et garantir qu'ils soient payés sans tarder. Ainsi, ils n'auraient pas à attendre et leurs droits seraient exercés par le gouvernement et le surintendant, de telle sorte que le fonds serait maintenu. Il est rare que des employeurs mis sous séquestre ou en faillite ne possèdent pas d'actif. Si nous prévoyons cette priorité absolue, les banques recevront un peu moins, mais nous aurons protégé les employés.

M. Ron MacDonald (Dartmouth): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir finalement obtenu la parole pour faire quelques mises au point.

Le ministre vient de poser une question au député d'Okanagan—Similkameen—Merritt. Je voudrais que tout soit clair au sujet du travail du comité, car c'est un point très important.

Il y en a qui, comme Shirley Carr du Congrès du travail du Canada, n'ont peut-être pas pris connaissance du document et certainement pas des audiences du comité aussi fidèlement qu'ils auraient dû le faire. Le comité a présenté presque à l'unanimité sa recommandation sur la priorité absolue. Nous avons traité de deux questions qui

reviennent constamment, soit celle de la garantie du paiement et celle de la rapidité du paiement.

Nous avons présenté quelques propositions qui toutes auraient pu fonctionner. Celle que nous avons retenue vise à encourager ou à obliger légalement le syndic de faillite ou le séquestre, après vérification des créances salariales, à emprunter sur l'actif de l'entreprise en faillite pour garantir le paiement et voir à son versement immédiat. Au cas où l'actif ne serait pas suffisant pour garantir l'emprunt, le bureau du surintendant des faillites garantirait la différence.

Tout le monde se demande comment on procéderait. Je vous prie de m'accorder encore une seconde, monsieur le Président. Nous avons dit jusqu'ici qu'il pourrait augmenter ses honoraires et, au besoin, si la différence est faible, que le gouvernement pourrait apporter les 3,6 millions de dollars qu'il était disposé à offrir.

J'ai tenu à apporter cette précision parce que le deuxième scénario présenté par le député d'Okanagan—Similkameen—Merritt est tout à fait correct. C'est un scénario que nous avons étudié et sur lequel le gouvernement devrait également se pencher.

M. Joe Comuzzi (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir intervenir dans le débat sur la mesure législative à l'étude.

Premièrement, je félicite le ministre des Consommateurs et des Sociétés d'avoir présenté cette mesure législative. J'aimerais qu'il porte attention à ce que je dis. Je sais qu'il ne reçoit pas beaucoup de compliments et je peux voir que je n'ai toujours pas son attention.

Une voix: Vous l'avez maintenant.

M. Comuzzi: Je voulais simplement le féliciter.

Mme Campbell (South West Nova): Il essaie de convaincre ses propres collègues.

M. Comuzzi: Je voulais le féliciter d'avoir eu le courage de présenter ce projet de loi à la Chambre. Comme nous le savons, la Loi sur la faillite a fait l'objet de bien des discussions avant qu'une mesure modificative arrive à la Chambre. Pour une raison ou une autre, cette loi s'est toujours retrouvée au programme législatif, c'est pourquoi je félicite le ministre.

Je tiens aussi à féliciter mon collègue de Halifax—Dartmouth qui a dirigé l'action de notre parti dans ce débat, tant pour ce qui est de nos amendements que des éléments sur lesquels nous devons insister. Je le remercie au nom de nous tous de l'excellent travail qu'il a accompli. Comme un député de la région de Toronto l'a dit plus tôt, la plupart des recommandations que les députés de ce côté-ci ont faites ont été intégrées à la mesure législative.

Il s'agit d'un projet de loi qui modifie le droit au Canada, qui se répercute sur les affaires des particuliers et des entreprises se retrouvant dans une situation économique difficile ou aux prises avec des problèmes financiers. J'ai jugé important de faire connaître mon opinion à la Chambre. J'ai pensé aborder la mesure législative dans une perspective historique en expliquant comment nous en sommes arrivés à ce projet de loi et quel est le contexte économique actuel. Je passerai ensuite aux concepts en expliquant au ministre pourquoi, à mon avis, ce projet de loi ne va pas assez loin. J'aimerais illustrer par des exemples précis comment cette mesure législative ne donne pas aux travailleurs canadiens la protection que nous devrions leur donner. J'estime qu'elle ne va pas assez loin à cet égard.

Il est impossible de parler du projet de loi sans l'aborder dans une perspective historique et sans le situer dans le contexte de l'économie commerciale nord-américaine. Ceux qui nous ont gouvernés durant les premières années après la Confédération ont pris quelques décisions fondamentales, comme l'ont fait également nos amis des États-Unis sur la question de l'avenir économique de leur pays. Il est évident que ces premières décisions ont joué un rôle important dans le développement d'habitudes commerciales et l'évolution du système économique de chaque pays. Certaines de ces décisions fondamentales visaient à édicter les politiques économiques intérieures de chaque pays. Certaines décisions fondamentales avaient trait au commerce, d'autres, aux capitaux et à la disponibilité des capitaux et d'autres encore, à l'économie de marché, plus précisément au crédit et à la disponibilité du crédit.

Il est évident que ces décisions sur la politique commerciale et l'économie de marché, qui ont été appliquées presque depuis la formation de nos pays respectifs, sont à l'origine des importantes différences qu'on constate aujourd'hui entre les États-Unis et le Canada, pays pourtant essentiellement semblables à l'origine.

Nous constatons aujourd'hui qu'aux États-Unis, nos amis du Sud ont choisi de créer un pays doté d'une conjoncture économique solide. Ils ont donc adopté toutes les lois nécessaires pour solidifier la conjoncture, protéger les travailleurs et favoriser l'épanouissement des entreprises. Nous pouvons le voir en comparant la législation actuelle du Canada à leur code uniforme sur les transactions commerciales, ou encore dans certaines

lois spécifiques, par exemple leur loi sur les sûretés qui a été adoptée il y a tellement longtemps, tandis qu'elle n'est en vigueur que depuis une dizaine d'années dans certaines provinces de notre pays. Compte tenu du fait qu'ils ont choisi d'avoir une économie dynamique et axée sur l'entreprise commerciale, nous savons maintenant pourquoi l'économie des États-Unis et celle du Canada sont si différentes.

• (1810)

Cela nous amène au projet de loi dont la Chambre est saisie aujourd'hui. Il s'agit de l'une de ces lois fondamentales qui montrent que notre économie n'a pas réussi à concurrencer les économies rivales. La loi sur la faillite montre vraiment ce que les lois sont et étaient, ainsi que la réforme que nous entreprenons.

Soyons réalistes. Tout projet de loi commercial comporte deux aspects quand on l'aborde, l'étudie et l'adopte finalement. Il fournit une protection à ceux qui sont dans le système, mais, ce qui est tout aussi important dans n'importe quel projet de loi, il peut et il doit fournir l'occasion de créer un climat propice aux affaires et, comme nous le savons aujourd'hui dans une économie planétaire, qui favorise l'économie canadienne à l'échelle internationale.

Quand on considère ce projet de loi comme un aparté et qu'on pense à ce qui se passe à la Chambre depuis les trois courtes années que nous sommes ici et qu'on repense à l'accord commercial que nous avons adopté pour la première fois en 1988 à la toute première séance de la Chambre, on voit que l'harmonisation revenait constamment sur le tapis. Le succès du commerce dépend de l'harmonisation entre les États-Unis et le Canada. Nous en entendrons parler, j'en suis certain, lorsque l'accord commercial avec le Mexique commencera à prendre forme, non pas que j'en sois partisan, à mesure que nous progresserons dans ce sens.

Le succès du commerce dépend de l'harmonisation des normes entre nos deux pays. Je veux élargir cette notion parce que j'estime que cette harmonisation, bien qu'elle comprenne des normes et, dans d'autres domaines, les lois commerciales des deux pays, a été manifestement négligée à notre détriment par le gouvernement du jour dans le processus de négociation en vue de conclure un accord commercial avec les États-Unis. On peut voir aujourd'hui que notre négligence, notre incapacité à harmoniser nos lois de manière à rendre nos entreprises aussi concurrentielles que les entreprises américaines, est l'un des principaux facteurs qui expliquent pourquoi l'accord commercial ne fonctionne pas, pourquoi il existe une telle disparité sur le plan de la création d'emplois.

Permettez-moi de vous donner un exemple concernant l'une de nos plus grandes industries, celle de l'aviation. Vous conviendrez avec moi que l'industrie de l'aviation est capitale pour l'avenir du Canada et qu'elle occupe une place très importante dans notre politique des transports.

Il y a quelque temps, le gouvernement a proposé une politique d'ouverture des espaces aériens en Amérique du Nord. Cette politique signifie, somme toute, que la totalité des compagnies d'aviation des États-Unis peuvent venir au Canada chercher des voyageurs sans risquer d'être accusées de cabotage et que les deux grandes compagnies canadiennes peuvent en faire autant, aux États-Unis. Ainsi, le marché du transport aérien des deux pays serait entièrement libre.

À l'époque, au comité des transports, nous avons examiné à fond ce concept. Nous sommes allés un peu partout au Canada. Nous avons entendu toutes sortes d'exposés et nous avons finalement présenté un rapport au ministre des Transports.

Le jour même où nous avons présenté notre rapport au ministre des Transports concernant l'ouverture de l'espace aérien, Pan American Airlines, qui dispute le trafic canadien et le trafic international avec nos propres compagnies aériennes, a intenté une procédure de faillite en vertu de l'article 11 pour crédit en blanc; elle a demandé la restructuration d'une dette de plus de 7 milliards de dollars pour pouvoir continuer d'exercer son activité. Depuis, Pan American Airlines n'a pas manqué un vol, en dépit de cette dette sans garantie de plus de 7 milliards de dollars dont les tribunaux ont été saisis et qui est en voie de restructuration.

Environ deux ans avant, Eastern Airlines avait elle aussi intenté une procédure de faillite en vertu de l'article 11. Vous savez qu'Eastern Airlines a eu un comptoir à l'aéroport d'Ottawa et qu'elle a fait concurrence pendant deux ans à Canadien International, Air Canada et d'autres transporteurs. Elle a également fait concurrence à Inter Air qui offrait un vol entre Toronto et Montréal et qui n'est plus en service parce qu'elle ne pouvait plus payer ses factures, sauf erreur. Je devrais vérifier l'authenticité de ce que je dis, car je ne voudrais pas vous induire en erreur. Mais je ne pense pas que la société Inter Air existe encore. Tandis que nous subissions sa concurrence au Canada, Eastern Airlines, sous le coup d'une procédure de faillite, a continué à livrer concurren-

ce sur nos marchés canadiens alors qu'elle se soumettait à une restructuration générale de sa dette.

Nous voyons donc deux compagnies aériennes basées aux États-Unis qui disputaient les marchés des compagnies aériennes canadiennes. Qu'est-ce que cela veut dire de notre situation au Canada? Quelle incidence la Loi sur la faillite a-t-elle sur notre capacité—et j'en reviens encore une fois à notre position commerciale—de soutenir la concurrence américaine, non seulement dans le transport aérien, mais dans tous les autres secteurs de l'économie?

Sous le régime de la loi actuelle, qu'arriverait-il si Air Canada ou Canadien International, nos deux principales compagnies aériennes, n'étaient pas en mesure de rembourser leur emprunt non garanti, de payer leurs créanciers non garantis? Je doute fort que ces deux compagnies aériennes puissent continuer à exister sur une base concurrentielle, ou à exister purement et simplement. Nous voyons pourtant la concurrence qui s'exerce aux États-Unis de la part d'Eastern Airlines qui a maintenant fini par fermer ses portes trois ans après avoir déclaré faillite, et les difficultés que connaît Pan Am. Cela montre par comparaison, que la législation commerciale et la législation sur le faillite adoptées au Canada n'ont pas réussi à rendre les entreprises canadiennes aussi concurrentielles que les entreprises américaines. Je prétends que les lois commerciales des deux pays devraient être harmonisées elles aussi.

Compte tenu de ce contexte historique et de certains des faits qui nous ont amenés jusqu'au projet de loi dont nous sommes saisis, nous avons maintenant essayé d'harmoniser la loi canadienne et la loi américaine sur la faillite. La mesure à l'étude n'est malheureusement qu'une copie fidèle de la loi américaine. Cela me déplaît beaucoup, car nous pourrions certainement faire preuve d'une plus grande largeur de vue au Canada et, devant une loi qui a été efficace dans d'autres pays du monde, nous demander comment nous pourrions mieux faire au Canada pour devenir plus compétitifs et protéger nos travailleurs chez nous.

Compte tenu des différences relatives à notre économie, à notre taille, à nos établissements de prêt, compte tenu du fait que ceux-ci bénéficient de plus de garanties que ceux des autres pays et compte tenu du fait que notre économie—et c'est peut-être là le facteur le plus important—est basée sur les ressources, nous devons comprendre que nous ne pouvons pas être plus efficaces et élaborer une mesure législative plus progressive qui non seulement améliorerait notre position économique au Canada et à l'étranger, mais qui donnerait aussi un certain degré de sécurité à tous les travailleurs de n'importe quelle entreprise canadienne. Nous constatons souvent que les travailleurs souffrent lorsque les sociétés n'assument pas leurs responsabilités financières.

À mon avis, lorsque nous parlons de concurrence commerciale, nous ne devrions pas examiner seulement les lois relatives à la faillite. Lorsque cette mesure législative a été présentée, nous avons vu, comme je l'ai dit, qu'on essayait de copier le code commercial uniforme des États-Unis. Pour reprendre le terme qui a cours aujourd'hui et que nous utilisions, mes collègues et moi avons pratiqué le droit, nous nous retrouvons devant un projet de loi sur les garanties et les valeurs mobilières qui est semblable à ce qui a été adopté en Ontario et dans d'autres provinces au cours des huit ou dix dernières années.

• (1820)

Nous savons tous, monsieur le Président, que lorsqu'on parle des valeurs mobilières, qu'elles soient à des particuliers ou à des sociétés, la priorité est établie d'après l'enregistrement, son exécution et son exactitude. On disait, lorsque j'étais encore aux études, que lorsqu'il était question de lois touchant les valeurs mobilières, les premiers arrivés étaient les premiers servis.

Nous sommes devant un dilemme. Avant l'adoption de la loi en vigueur actuellement, nous n'avions pas les problèmes de garanties et, partant, de protection que nous avons aujourd'hui. Cependant, nous tentons de résoudre ces problèmes.

Nous ne pouvons jamais discuter d'une loi sur la faillite sans parler des garanties dont jouissent les banques à charte. Je me souviens plus de quel article il s'agit exactement, mais je crois que ce sont les articles 142 et 144 de la Loi sur les banques qui permettent aux établissements bancaires d'obtenir des garanties sur tous les biens meubles d'une entreprise, d'obtenir toutes les garanties et toutes les marchandises qui peuvent y parvenir sous forme de matière première. Les garanties peuvent s'appliquer à toutes les étapes de transformation de la matière jusqu'au produit final, et même, à la vente du produit

final à un particulier. Voilà la garantie accrue que détiennent certaines banques au pays qui financent les sociétés.

C'est donc dire que les garanties dont je parle, les garanties qui s'appliquent aux particuliers et aux banques, jouent un rôle essentiel dans toutes les procédures à suivre en cas de faillite. C'est le sujet que je voudrais aborder brièvement, monsieur le Président, si vous me le permettez.

Je conclurai en disant que tous les députés devraient tirer une leçon de ce qui s'est produit lors de la vente d'une société d'État à une entreprise appelée Route Canada. Nous devrions connaître les répercussions qu'a, sur les employés de différentes petites industries au Canada, l'absence d'une loi adéquate visant à protéger les petites entreprises ou à protéger les travailleurs.

Nous savons tous, monsieur le Président, qu'une société d'État a été vendue à l'entreprise Route Canada. Étant donné que les sociétés sont capables, de nos jours, de bien se protéger, tous les éléments d'actif de cette société d'État qui ont été transmis à l'entreprise Route Canada ont été protégés et répartis entre d'autres sociétés, au profit de ceux qui détenaient les valeurs immobilières et les garanties sur le matériel roulant. De la société Route Canada, monsieur le Président, il ne restait plus qu'une société de façade, une société qui ne possédait plus d'actifs, seulement des comptes débiteurs. Il s'agissait d'une société de façade dont les ventes ont atteint des millions de dollars et qui, lorsque les choses se sont gâtées 16 mois plus tard, a lésé deux groupes au Canada. Les banques n'ont pas été touchées, ni le Trust Royal, parce que les biens avaient été hypothéqués. Ils s'étaient munis de garanties. Il n'y a donc que deux groupes au Canada qui en ont pâti: les employés et les petites entreprises qui fournissaient des biens et services à la société Route Canada. D'après ce que l'on m'a dit, bon nombre d'entre eux ont maintenant fait faillite par suite de l'échec de Route Canada.

Permettez-moi de vous expliquer ce qui s'est produit dans le cas des employés. C'est un point intéressant sur lequel conclure mon exposé à la Chambre, monsieur le Président.

Les pertes que ces travailleurs ont subies ne se limitent pas aux salaires hebdomadaires, bimensuels ou mensuels qui seraient protégés aux termes du projet de loi. Ces travailleurs ont aussi perdu leur paye de vacances. Ils ont perdu les avantages sociaux pour lesquels ils avaient dû faire des compromis. Ils ont perdu leur indemnité de départ et leur régime de pension. Le projet de loi ne protège pas ces avantages que les travailleurs canadiens ont négociés. Les employés qui ont travaillé 25, 35 ou 40 ans pour une entreprise risquent de perdre leurs avantages à moins qu'une loi sur la faillite ne protège leurs intérêts.

Je vous remercie, monsieur le Président, de m'avoir laissé tout ce temps de parole. Je pense que le gouvernement devrait renforcer le projet de loi à ce chapitre, pour protéger les travailleurs canadiens et faire en sorte que nous ne soyons plus témoins d'un fiasco comme celui de Route Canada.

Le président suppléant (M. DeBlois): Pour un rappel au Règlement, la parole est au député de Glengarry—Prescott—Russell.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

DROITS DE LA PERSONNE ET CONDITION DES PERSONNES HANDICAPÉES

AUTORISATION AU COMITÉ PERMANENT DE SE DÉPLACER

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je crois que vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour que je propose la motion qui suit.

Je propose:

Que le Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées et le personnel nécessaire soit autorisé à se déplacer à la Réserve d'Akwesasne le mardi 19 novembre 1991, pour y tenir des séances publiques conformément à l'article 108(3)*b*)(ii) du Règlement.

Il s'agit de la motion qui a déjà été proposée aujourd'hui.

Le président suppléant (M. DeBlois): Y a-t-il consentement unanime pour que le député propose la motion?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre a entendu la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LA TÉLÉDIFFUSION DES AUDIENCES PUBLIQUES

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, si vous demandez le consentement unanime, vous constaterez que la Chambre approuve la motion suivante.

Je propose:

Que le Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées soit autorisé à télédiffuser ses séances publiques à la Réserve d'Akwesasne le 19 novembre 1991 conformément à l'article 119(1) du Règlement.

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre a entendu la motion. Lui plaît-il de l'adopter?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI SUR LE RECOUVREMENT DES CRÉANCES SALARIALES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Blais: Que le projet de loi C-22, Loi édictant la Loi sur le recouvrement des créances en conséquence, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au Comité permanent des consommateurs, des sociétés et de l'administration gouvernementale, ainsi que de l'amendement de M. Rodriguez.

Le président suppléant (M. DeBlois): Questions et observations.

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre des Consommateurs et des Sociétés et ministre d'État (Agriculture)): Monsieur le Président, je vous remercie de votre courtoisie. Je donne aux députés d'en face l'assurance que ma seule question sera brève.

J'aurais simplement une question à poser à mon collègue de Thunder Bay—Nipigon au sujet de la faillite de Route Canada, qu'il a si bien décrite.

Le député pense-t-il que la superpriorité que les députés de son parti préconisent aurait aidé les employés de Route Canada? Ne convient-il pas que les dispositions de protection des salaires prévues au projet de loi C-22 auraient été beaucoup plus efficaces pour garantir le versement des salaires aux employés?

M. Comuzzi: Monsieur le Président, je remercie le député pour sa question. Oui, dans sa forme actuelle, la loi aiderait les anciens employés de Route Canada, mais seulement un petit peu.

Nous découvrons que les anciens employés du CN qui ont été mutés à Route Canada Inc., sans avoir le droit de dire s'ils voulaient ou non l'être, avaient obtenu l'assurance que les droits qu'ils avaient négociés avec le CN seraient transférés à leur nouvel employeur. Cependant, ils n'ont pas été dédommagés pour la perte de ces droits, indemnité de départ d'une semaine de paie pour chaque année de travail, paie de vacances, prestations de pension et autres, quand leur nouvel employeur a fait faillite. Il ne restait plus de biens à Route Canada Inc. pour leur payer ce qui leur était dû.

Une superpriorité les aurait aidés un peu.

Une voix: Oui, cela les aurait aidés.

M. Comuzzi: Or, la plupart de ces employés de Route Canada, ces ex-employés du CN, auraient dû recevoir 25 000, 35 000 ou 40 000 dollars en raison de leurs longs états de service au CN. Telles sont les sommes qui leur sont dues selon le Code du travail de Travail Canada et la convention collective qu'ils ont négociée. Ils ont droit à ces sommes, mais le CN leur a interdit de les recouvrer quand elle a vendu à Route Canada.

Voilà l'injustice que ce projet de loi permettra, j'espère, de corriger.

• (1830)

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je me réjouis de participer aujourd'hui au débat sur le projet de loi C-22. Tout d'abord, je tiens à féliciter le député de Dartmouth, qui a été le principal porte-parole de notre parti et qui, comme vous vous en souviendrez sans doute, monsieur le Président, compte tenu des observations qu'il a présentées hier, a fait preuve d'une connaissance approfondie du sujet, connaissance qu'il a évidemment acquise en étudiant très attentivement ce projet de loi.

Le projet de loi dont nous sommes maintenant saisis a été l'objet d'une démarche inusitée, j'en conviens, avec toute cette affaire de l'étude préalable. C'est nouveau. Je crois que cela a été très bénéfique et je recommande au gouvernement d'y recourir à l'avenir pour d'autres projets de loi. Remarquez, j'espère que le gouvernement prêtera davantage l'oreille, la prochaine fois, aux conseils des députés. En fait, j'espère encore qu'il le fera sur les

points pour lesquels il a déjà dit ne vouloir tenir aucun compte de l'avis des députés.

Je vois le secrétaire parlementaire, en face, qui n'a pas participé à toutes nos délibérations, je crois, car il était évidemment le secrétaire parlementaire d'un autre ministre à l'époque. D'autres députés lui auront rapporté l'incroyable degré d'unanimité que nous avons atteint dans nos délibérations. Des députés de tous les partis représentés à la Chambre ont réussi à établir un consensus absolument extraordinaire sur un projet de loi ministériel. J'espère, je suis persuadé, en fait, que le député l'a remarqué.

Un des points sur lesquels notre comité était unanime, c'était la nécessité d'accroître le montant de la protection du salarié de 2 000 $ à 3 000 $. Fort bien, mais il a aussi recommandé que soit abandonnée la formule de la taxe sur les traitements et les salaires, que prévoit évidemment le projet de loi, et qu'elle soit remplacée par une sorte de priorité absolue de telle sorte que, en cas de faillite ou de mise en tutelle, les salaires des employés aient la priorité sur tout le reste.

J'ai remarqué que le secrétaire parlementaire a répondu à une question de mon collègue, le député de Thunder Bay—Nipigon, en disant qu'une priorité absolue n'aurait pas aidé les employés de Route Canada. Je ne sais pas si elle les aurait aidés dans tous les cas, mais il ne doit pas oublier comment nous proposons d'appliquer cette formule.

D'abord, cette formule comporte un double volet. Ce que nous proposions d'abord, au moins en tant que membres du comité chargé de l'étude préalable, c'est la règle de la priorité absolue. Cette mesure vise à supprimer cette charge financière liée à la paie pesant sur les petites et moyennes entreprises, enfin sur l'ensemble des entreprises et des employés. Le deuxième aspect consistait à créer un fonds pour se prémunir contre les manques à gagner, un fonds dont le financement serait assuré par le Trésor. Avec ces deux mesures, les employés de Route Canada auraient évidemment été protégés.

Si le secrétaire parlementaire a lu attentivement nos recommandations, il aura relevé deux éléments. Nous avons procédé ainsi pour une double raison. Premièrement, pour combler les manques à gagner et, deuxièmement, pour accélérer la rémunération des employés en cas de faillite. Autrement dit, on puise des fonds dans cette réserve, on paie les employés, on vend les actifs et on renouvelle la réserve. Voilà ce que devrait comprendre le secrétaire parlementaire. Je crois que cela est très important pour nous tous.

Voyons ceux qui sont contre la règle de la priorité absolue. Il y a d'abord la Chambre de commerce du Canada. Elle est presque contre tout, à l'exception de la suppression des programmes sociaux et autres.

J'ai ici une lettre que j'ai envoyée au ministre des Consommateurs et des Sociétés, le 11 octobre. Le deuxième paragraphe dit bien que «nous sommes totalement opposés à une recommandation en particulier, la règle de la priorité absolue pour financer un programme de protection du salarié.» Fait assez intéressant, ce même groupe était également contre les retenues à la source, ce qui me fait croire qu'il s'oppose à la protection des travailleurs, un point, c'est tout.

Quel est l'autre groupe qui s'oppose à la priorité absolue? Les banquiers. Par un curieux de hasard, ce sont les mêmes banquiers qui, il n'y a pas si longtemps, se déclaraient contre une autre disposition de cette mesure législative portant sur la revendication des biens.

[*Français*]

Les banquiers nous ont fait accroire, monsieur le Président, ou ont tenté, à tout le moins, de nous faire accroire que s'il était possible pour un fournisseur de se rendre sur place et aller chercher les produits qu'il avait vendus, et pour lesquels il n'aurait pas été payé, dans les 30 jours suivant une banqueroute, que cela augmenterait le prix du crédit.

Bien, comme vous le savez, monsieur le Président, puisque vous représentez une circonscription du Québec, une mesure semblable existe déjà dans le Code civil québécois. Alors, les députés,—et je suis le premier qui l'a fait—ont demandé aux banquiers: Bon, est-ce qu'on peut conclure, donc, que le taux d'intérêt pour un commerce, pour emprunter de l'argent, est plus cher au Québec qu'ailleurs? Non! Il a fallu que les banquiers admettent que non, tel n'était pas le cas. Donc, on leur a demandé: Mais si ce n'est pas plus cher au Québec aujourd'hui,—et dans cette juridiction, il y a déjà une formule semblable de protection pour les fournisseurs, pas tout à fait pareille, mais semblable—pourquoi devrait-on vous croire, vous, les banquiers, lorsque vous prétendez que la mesure en question de pouvoir entrer et reprendre vos produits aurait un effet semblable ailleurs au pays? Bien sûr, on a barboté pour quelques minutes, mais on ne nous a pas répondu, tout simplement parce qu'il n'y avait pas de réponse.

Alors, monsieur le Président, je suis convaincu que tout ce que les banquiers veulent, c'est surtout ne rien faire qui pourrait augmenter le risque, même d'une fraction. Il semble que lors d'une banqueroute, tout le monde peut perdre n'importe quoi, mais que les banquiers, eux, ne doivent absolument prendre aucun risque.

[*Traduction*]

Comparez ce que je viens de dire au sujet des banquiers et de la Chambre de commerce, qui sont contre la priorité absolue, avec la lettre suivante qui m'a été adressée.

Monsieur,

La Fédération canadienne de l'entreprise indépendante tient à vous féliciter du travail que vous avez fait récemment au sein du comité parlementaire chargé d'étudier la Loi sur la faillite.

La petite entreprise voit sûrement d'un bon oeil la décision de recommander la priorité absolue pour les réclamations salariales plutôt qu'une taxe sur les salaires.

Cette lettre est signée par Bill Parsons, le directeur des affaires nationales de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante.

Voici la situation: on a les banquiers et la Chambre de commerce—même si j'ai toujours de la difficulté à comprendre où ils se situent—, d'un côté, et la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, de l'autre, qui nous dit que cette recommandation unanime du comité qui porte sur la priorité absolue est la bonne façon de procéder, qu'elle est une bonne solution. Telle est notre recommandation.

D'autre part, sur le chapitre des primes, des taux sur les salaires, je voudrais signaler à votre attention une autre lettre qui a été adressée au comité par Son Honneur le maire de Calgary, M. Al Duerr. Voici ce qu'il dit:

La ville de Calgary et l'ensemble des municipalités seront responsables du paiement de cette taxe puisqu'il est fort improbable qu'elles fassent faillite un jour. Aucune municipalité ne devrait être tenue de payer cette taxe. [. . .]

Le maire explique plus loin dans la lettre pourquoi il estime que cette taxe est injuste envers les municipalités. Des hôpitaux ont fait le même genre de protestation. J'ai signalé au ministre que les petites entreprises ont présenté des instances de ce genre pour défendre la superpriorité plutôt qu'une cotisation sociale.

• (1840)

J'invite le ministre à se pencher à nouveau là-dessus. Je sais que ce projet de loi sera renvoyé au comité sous peu. Il ne reste plus qu'une douzaine d'interventions avant que cela ne se produise. C'est à ce moment-là que le ministre devrait reconsidérer sa position selon laquelle il n'est pas disposé à envisager un amendement de ce genre.

Ce n'est pas simplement un amendement proposé par un député d'avant-garde de l'opposition, si c'est ce que pensent certains ministériels. Il s'agit d'une recommandation unanime de notre comité formé de ministériels, de députés de l'opposition officielle et de députés néo-démocrates. Ils se sont tous entendus là-dessus. Le ministre et son secrétaire parlementaire devraient s'en rappeler.

S'il s'agissait simplement d'un recommandation du Parti libéral, cela aurait suffi en soi, mais au cas improbable où le gouvernement penserait qu'il s'agissait simplement d'une motion tout à fait sectaire, eh bien ce n'est pas du tout le cas. Elle avait l'appui unanime de tous les membres de notre comité, quel que soit leur parti.

Notre comité s'est penché sur plusieurs autres dispositions au cours de notre étude préalable. Ainsi, on a recommandé au gouvernement d'étudier les moyens de rembourser les arriérés de salaires des travailleurs dont l'employeur devenait insolvable et abandonnait les affaires, sans toutefois qu'il y ait faillite, mise sous séquestre ou liquidation.

Un des problèmes qui se posent en l'occurrence, c'est que parfois, certaines personnes laissent tout derrière elles. Souvent, bien entendu, même si ce n'est pas toujours vrai, ces gens laissent derrière eux une petite catastrophe écologique. On retrouve après leur départ des barils contenant des produits chimiques qui ont été enfouis ou quelque chose du genre. Ainsi, cela pose de graves problèmes aux gens qui voudraient présenter une pétition en faillite au sujet d'une entreprise, car s'ils le font, ils héritent alors des actifs en question et c'est à eux de procéder aux travaux de nettoyage et d'assainissement nécessaires.

À propos, notre comité a fait à cet égard une autre recommandation, car elle porte sur les opérations de dépollution. Notre comité désire ardemment qu'on nettoie dès que possible les dégâts causés à la suite d'une catastrophe environnementale, mais nous n'estimons pas que les employés ou toute autre personne demandant

qu'une entreprise déclare faillite pour pouvoir saisir ses biens devraient être obligés de payer les frais de dépollution afin de recouvrer les salaires qui leur sont dus car, après tout, ce sont effectivement des salaires qui leur sont dus. C'est donc une autre question que notre comité a examinée et, encore une fois, avec une unanimité remarquable.

Nous parlions de toute la question des fournisseurs impayés. Tout d'abord, notre comité a approuvé à l'unanimité le plan du gouvernement au sujet de la reprise de possession des biens, sauf que, en réfléchissant bien, nous en sommes arrivés à la conclusion que le plan du gouvernement ou celui qui figure dans le projet de loi ne fonctionne pas. Le projet de loi comporte un défaut d'ordre technique, surtout parce qu'il fonctionne grosso modo ainsi: il prévoit un délai de 30 jours pour reprendre possession des marchandises mais une personne a 10 jours après la faillite ou la liquidation forcée pour le faire.

C'est très bien, sauf que dans les cas de mise sous séquestre, comme vous le savez bien, puisque vous avez lu le projet de loi en entier, il est également possible, bien sûr, au propriétaire de l'entreprise insolvable de déposer une proposition afin de tenter de la maintenir en activité. S'il le fait, ces deux délais vont de pair et, en réalité, la reprise de possession des marchandises risque d'être invalidée dans 100 p. 100 des cas. Nous avons prévu un mécanisme qui ne change pas essentiellement les intentions du gouvernement, sauf que nous avons proposé un certain nombre de dates et de mesures qui permettent d'éviter cela. Nous invitons le gouvernement à l'examiner. Je sais qu'il l'étudie actuellement. Je crois que les fonctionnaires du ministère ont convenu avec nous que, en réalité, le projet de loi, dans sa version actuelle, ne fonctionnera pas pour ce qui est de la reprise de possession des marchandises et que nous avons besoin d'un amendement comme celui que nous avons proposé, ou un autre légèrement différent, pas forcément lié à ce principe, mais qui aidera le propriétaire des marchandises.

Ce délai de 10 jours dont on traite ici et là dans le projet de loi soulève également une autre préoccupation. Mon collègue de Dartmouth et moi avons examiné la question et nous avons pensé qu'il peut arriver qu'au cours d'une période de dix jours, selon le temps de l'année, il n'y ait que trois jours ouvrables.

Je soumets la question au ministre, car cela peut se produire particulièrement au temps de Noël. Si une entreprise devient insolvable disons quelques jours ou même une journée avant Noël, il peut y avoir, certaines années, une période de dix jours au cours de laquelle—nous en avons fait le calcul—il n'y a que trois jours ouvrables. Comment peut-on s'organiser pour reprendre possession de marchandises, entre autres, au cours de la période dix jours prévue dans ce projet de loi.

La disposition concernant la reprise de possession de marchandises n'est pas la seule qui comporte ce délai de dix jours. Il y en a de nombreuses autres.

Nous soulignons ce fait au ministre, mais comme il en est question à maintes reprises dans notre rapport, ses fonctionnaires devraient s'y arrêter.

Nos observations sont positives; tous les députés veulent que ce projet de loi soit efficace une fois adopté. Nous tenons à protéger les salariés. Nous voulons que les fournisseurs puissent reprendre possession de leurs marchandises et cesser d'être perdants dans ce genre de situation.

[*Français*]

Et le ministre lui-même représente, bien sûr, une circonscription agricole, et il est également ministre d'État à l'Agriculture. Il doit savoir que dans le cas des agriculteurs, dans certains cas, la production annuelle de l'exploitation agricole est liquidée dans une vente, c'est-à-dire que tout ce qu'on produit pendant l'année part un bon jour dans un camion, que ce soit le maïs, dans une ferme, que ce soit le bétail, dans une autre, etc. Il est possible qu'une grande partie du revenu annuel soit vendue d'un coup sec. Et dans ces cas-là, dans le cas où, par exemple, un camion partirait vers l'abattoir avec tout le bétail, et que le lendemain l'abattoir ferait banqueroute et que l'agriculteur pourrait voir sur place le bétail en question, il devrait avoir le droit, bien sûr, d'aller chercher ce qui est à lui. Dans ce sens-là, on est tous d'accord avec ce que le ministre entend faire. Nous voulons, bien sûr, que la procédure fonctionne encore mieux. Le ministre, bien sûr, est lui-même avocat, il représente une circonscription du Québec, et, comme je l'ai indiqué tantôt, il sait fort bien que cette mesure existe, dans certains cas, dans le Code civil québécois. Nous voulons, bien sûr, que les Canadiens et Canadiennes, demeurant ailleurs au pays, puissent eux aussi être protégés d'une façon semblable, et même davantage.

[*Traduction*]

Je dois dire que je suis déçu, car je crois devoir attribuer à l'obstination du ministre cette position qu'adopte le gouvernement en refusant d'abolir les priorités de l'État.

Il y a une façon moderne de considérer ce projet de loi. Pour bien faire, il faut accorder la priorité aux employés et non au percepteur d'impôts, du moins en ce qui concerne la priorité absolue.

Or, il y a une réserve à ce que je vais dire maintenant et le ministre devrait y accorder une attention très particulière. Nous avons recommandé qu'une dette impayée envers l'État ne devrait pas nuire à un tiers.

Si les impôts sur le revenu d'un employé ont été retenus à la source et sont en la possession de l'employeur, c'est-à-dire qu'ils n'ont pas été versés à l'État, cela ne devrait pas être considéré comme une dette de l'employé vis-à-vis de l'État. Nous ne voulons pas que l'employé souffre du fait que son employeur s'est approprié les impôts retenus à la source, les cotisations d'assurance-chômage, les cotisations au Régime de pensions du Canada, qui auraient dû être crédités au nom de l'employé.

• (1850)

Je vais conclure là-dessus. Une de mes collègues veut également participer au débat. C'est notre critique des institutions financières et je ne pourrai jamais atteindre son niveau de compétence dans ce domaine. Je répète au ministre que nous désirons collaborer avec lui, qu'il devrait comprendre que nous parlons de recommandations unanimes, d'un rapport unanime du comité.

[*Français*]

L'hon. Pierre Blais (ministre des Consommateurs et des Sociétés et ministre d'État (Agriculture)): Monsieur le Président, j'ai écouté avec attention les commentaires de mon collègue, et j'en ai pris bonne note. Il soulève des points importants et je pense qu'il faut les regarder les uns après les autres.

Tout à l'heure, il mentionnait un cas, celui de la revendication des biens, qui est un élément j'oserais dire majeur de cette réforme qui va permettre, en vertu de la Loi sur la faillite, aux livreurs de matériel, de biens, de pouvoir récupérer ces biens-là dans une certaine période de temps, ce qui existe déjà au Québec depuis une bonne dizaine d'années et qui devrait bien fonctionner.

Il mentionnait l'aspect que cela peut représenter, vu que nous sommes à l'approche de la période des Fêtes. Cela est assez difficile, car on va toujours rencontrer ce genre de problème. J'ai pratiqué comme avocat, et les avocats savent comment cela fonctionne. Il y a souvent des gens qui nous arrivent le vendredi après-midi à 15 h 15 et qui nous demandent d'intenter une action parce que le délai se termine à minuit. Ce genre de situation arrive tous les jours. Je pense que tous les avocats du monde l'ont vécu. Nos vendredis après-midi, on voudrait toujours les passer loin du bureau. Alors, il est difficile de trouver une formule qui puisse répondre à des cas extrêmes.

Pour les agriculteurs, mon collègue devrait savoir—et je pense qu'il le sait car il a participé activement aux activités du comité—que nous avons accepté, les gens du Nouveau parti démocratique, de même que ceux de mon parti, de trouver ensemble un moyen. Cela est très difficile, parce que finalement, les gens ont dit qu'il y avait un problème pour les producteurs agricoles. Je le sais, vous avez raison, j'ai un comté agricole et c'en est ainsi pour les pêcheurs. On livre une marchandise et cinq minutes après, les biens sont transformés pour leur protection, et ainsi de suite. On a pris une mesure où l'on va essayer de trouver, dans un temps relativement court, un moyen, mais pas seulement le gouvernement, car on va inviter les gens, les producteurs agricoles, les pêcheurs, les transformateurs également, pour voir comment on pourrait trouver une formule qui fonctionne. Ce n'est pas tout de trouver une formule, encore faut-il qu'elle fonctionne.

L'abolition de la priorité de la Couronne, j'ai entendu cet élément-là. Je pense qu'on est un peu d'accord qu'il fallait ramener la Couronne à un niveau plus équitable à l'endroit des autres créanciers. Le problème qui se pose, et mon collègue le comprend parce que je l'ai entendu le dire à la radio il y a quelque temps, c'est que si on utilise ou on diminue la priorité de la Couronne, que cette dernière démontrerait déjà sa bonne foi en perdant environ 25 millions, perdrait par exemple, en laissant aller sa priorité actuelle qu'elle a sur les comptes recevables, un autre 50 millions. Il faudrait les trouver ailleurs, monsieur le Président. C'est un peu le problème auquel nous faisons face.

Ce n'est pas tout de dire qu'il y a un problème et de leur enlever la priorité, mais les 50 millions, ce sont les contribuables qui vont... Il va falloir les trouver quelque part. C'est pour cela qu'on a préféré procéder avec la réduction telle qu'elle a été présentée.

Je suis un peu surpris des propos de mon collègue, monsieur le Président, et je vais lui poser une question à ce sujet. Récemment, lors d'une interview à la CBC, le 7 septembre, et je vais dire à la blague, monsieur le Président, que j'avais presque l'impression que le député de Glengarry—Prescott—Russell était rendu chez nous, qu'il avait vraiment traversé la Chambre, car les commentaires qu'il faisait à la radio étaient tellement favorables au projet de loi, il défendait avec tellement d'acuité le projet de loi que j'en étais à penser... Mon collègue mentionnait, et je le cite textuellement:

[*Traduction*]

Il n'y a pas de bon moment pour créer une nouvelle taxe, Toutefois, comme le disait le député de Portage—Interlake, c'est une somme relativement faible, quelque chose de l'ordre de 6 $ par an et par employé.

[*Français*]

C'était un des commentaires et je vous fais part de l'autre:

[*Traduction*]

Je ne pense pas qu'il y ait autant d'aspects négatifs que certains le prétendent. C'est un petit montant qui pourrait profiter justement à ceux qui paieront.

[*Français*]

Ce sont des commentaires que mon collègue de Glengarry—Prescott—Russell faisait en répondant à des questions relatives aux inquiétudes des gens face à une taxe. Alors j'aimerais que mon collègue m'explique s'il a changé d'idée entre-temps, parce que, quand je l'ai entendu dire cela il y a quelques semaines, je trouvais que c'était là l'expression de la réalité et de la vérité. Je trouvais que cela avait du bon sens. J'étais content de voir qu'un de mes amis de l'autre côté comprenait les difficultés que l'on avait, puis que l'on n'avait pas d'autre choix. Vous aviez même mentionné que cela faisait participer les employés, considérant que l'on ne payait que 90 p. 100, et que c'était donc un peu partagé par les employeurs et les employés. Je trouvais que c'était une approche qui était constructive et positive, beaucoup plus simple, beaucoup plus pratique que celle de la super priorité.

Alors, j'aimerais entendre le député là-dessus, parce que ses commentaires étaient très positifs, et j'aimerais savoir où on en est aujourd'hui.

[*Traduction*]

M. Boudria: Brièvement, monsieur le Président, le ministre vient de dire que j'étais d'accord avec le député de Portage—Interlake. Tous les députés, Felix et moi-même, ceux de l'opposition officielle et du troisième parti, les collègues du ministre, tous étaient unanimes. Oui, j'étais d'accord avec le député de Portage—Interlake, mais pas sur le point que vient de citer le ministre. Je l'invite à lire le rapport.

M. MacDonald (Dartmouth): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'ai consulté le secrétaire parlementaire et le Nouveau Parti démocratique pour voir s'il n'y aurait pas consentement unanime pour ne pas dire qu'il est 19 heures avant que ma collègue de Malpèque ait eu l'occasion de participer au débat. Je pense que si la présidence consulte la Chambre, elle constatera qu'il y a consentement unanime.

Le président suppléant (M. DeBlois): Y a-t-il consentement unanime pour donner plus de temps à la députée de Malpèque, comme le demande le député de Dartmouth?

M. Edwards: Monsieur le Président, nous avons eu ces discussions. On m'a dit que la députée de Malpèque avait un discours d'environ 10 minutes. Nous sommes prêts à lui laisser faire son discours maintenant. Nous ne voudrions pas empiéter indûment sur les initiatives parlementaires, et nous espérons que le vote pourra encore avoir lieu à la fin de l'heure consacrée à cela.

Le président suppléant (M. DeBlois): Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

Mme Catherine Callbeck (Malpèque): Monsieur le Président, j'apprécie certainement l'occasion de participer à ce débat ce soir. Ce projet de loi est attendu depuis longtemps. Comme on le sait, la loi qui est dans les livres maintenant remonte à 1949. Il est temps d'adopter une nouvelle loi sur la faillite.

Je sais que ce projet de loi est d'une grande portée. Étant donné que j'ai seulement dix minutes ce soir, j'essaierai de m'en tenir au temps qui m'est alloué dans mon examen de trois des domaines sur lesquels portent ce projet de loi.

Le premier sujet que je voudrais aborder, c'est celui de la protection du salarié. Comme il est prévu actuellement par la loi de 1949, les employés d'une entreprise en faillite peuvent recouvrer une créance légitime de 500 dollars pour salaires impayés sur l'actif de l'entreprise. Cela pose une foule de problèmes. Il est sûr qu'une somme de 500 dollars ne représente pas grand-chose aujourd'hui. Ce montant a été fixé en 1949 et aujourd'hui, soit 42 ans plus tard, il est tout simplement insuffisant.

• (1900)

Le deuxième point que je voudrais souligner, c'est que d'après les statistiques, 72 p. 100 des employés ne reçoivent même pas ces 500 dollars. Je suis sûre que tous les députés de cette Chambre ont parlé, à un moment ou à un autre, à des électeurs qui se sont trouvés dans cette situation lorsqu'une entreprise pour laquelle ils ont travaillé peut-être pendant un an, cinq ans ou dix ans a fait faillite. L'entreprise fait faillite soudainement, et les employés ne peuvent pas recevoir les salaires qui leur sont dus. C'est certainement une situation à laquelle nous assistons de plus en plus aujourd'hui.

La semaine dernière, Statistique Canada a publié des chiffres qui révèlent qu'en septembre le nombre des faillites dans les provinces atlantiques avait augmenté de 62 p. 100 par rapport à l'année dernière. Dans ce contexte, si un travailleur perd son emploi aujourd'hui par suite

de la faillite de son employeur, il lui sera très difficile de trouver un autre emploi. En fait, il est pratiquement impossible de trouver un autre emploi dans certains cas.

Imaginez, Monsieur le Président, que vous perdiez votre emploi et que, par-dessus le marché, vous ne puissiez pas recevoir le salaire qui vous est dû. En vertu de la loi actuelle, ce pourrait être votre situation. J'estime qu'il est extrêmement important que les salariés soient protégés, et je suis ravi que ce projet de loi y voie.

J'ai quelques réserves sur ce que propose le gouvernement car, en fait, il s'agit d'imposer aux employeurs une taxe de 10 cents environ par semaine et par employé jusqu'à concurrence de 2 000 dollars pour garantir les salaires des employés. Ce que le gouvernement veut faire, c'est créer une taxe supplémentaire sur les petites entreprises dont le fardeau fiscal est, comme nous le savons tous, déjà écrasant. J'ai parlé plus tôt du taux de faillites qui a été annoncé la semaine dernière. Dans le Canada atlantique, les faillites ont augmenté en septembre de 62 p. 100 par rapport au même mois l'année précédente.

Le gouvernement peut bien dire que ce n'est pas une grosse somme, que ce n'est que 10 cents en moyenne. Il en est ainsi de toutes les taxes à leur origine. D'abord, elles sont très modestes, comme l'impôt sur le revenu, et les cotisations à l'assurance-chômage qui ont augmenté de 24 p. 100 l'an dernier et qui, semble-t-il, augmenteront encore le 1er janvier. Le gouvernement impose une nouvelle taxe aux petites entreprises. Non seulement cela, mais pensez à toute la paperasse que cela entraînera. Lorsque je parle aux propriétaires de petites entreprises, la paperasserie que leur inflige le gouvernement est l'un de leurs principaux sujets de récrimination.

Le comité recommande également que le montant soit augmenté à 3 000 $. En d'autres mots, lorsqu'une entreprise fera faillite, un employé pourra réclamer jusqu'à 3 000 $. La mesure que je propose et qui a indéniablement été proposée par le Comité des consommateurs et des sociétés a reçu l'appui de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante. La fédération sait que cette mesure est préférable à l'imposition d'une taxe aux petites entreprises.

Nous savons tous, je crois, que le fardeau fiscal des Canadiens est déjà assez lourd. Comment le gouvernement fédéral espère-t-il que les petites entreprises puissent nous sortir de la récession s'il continue de limiter leur potentiel de croissance en levant taxe après taxe?

Selon le projet de loi, les employés auraient une priorité absolue, ce qui réglerait le vieux problème qui surgit lorsqu'une entreprise fait faillite et qu'elle n'a pas assez d'argent pour payer les employés. Chaque employé se verrait dans une situation privilégiée jusqu'à concurrence de 3 000 $. Si l'entreprise n'avait pas l'argent nécessaire au moment de sa faillite, les salaires à payer proviendraient alors d'un fonds de soutien. Je recommande par conséquent que le ministre examine sérieusement cette proposition du Comité des consommateurs et des sociétés.

Ce projet de loi apporte une autre amélioration dans le cas des fournisseurs impayés. Actuellement, les fournisseurs ayant vendu des produits à des sociétés qui font faillite ont très peu de recours. Il arrive souvent qu'ils ne soient jamais remboursés. Le projet de loi C-22 prévoit que le fournisseur peut reprendre possession des produits qu'il a livrés à une société, dans les 30 jours suivant la livraison ou la faillite de la société et sous certaines conditions. L'une des conditions, c'est que ces produits ne doivent pas avoir été modifiés.

Certains produits posent cependant des difficultés, et les produits agricoles en sont certainement un exemple. Lorsqu'un producteur de lait founit du lait à une laiterie qui le convertit en fromage, il n'est pas question que ce producteur aille reprendre son lait. Le même problème se pose avec les pêcheurs. Ils vendent leur homard à une conserverie, et si cette entreprise fait faillite, il est hors de question qu'ils aillent reprendre leur homard.

En janvier dernier, l'association des pêcheurs de l'Île-du-Prince-Édouard a fait parvenir une lettre au ministre des Consommateurs et des Sociétés pour faire part des préoccupations que suscite ce problème chez ses membres. Je ne lirai pas la lettre, mais je peux dire que ses auteurs exprimaient leur inquiétude de façon très éloquente. Neuf mois plus tard, rien n'indique que le gouvernement a l'intention de chercher une solution à ce problème.

J'appuie sans réserve la recommandation du Comité des consommateurs et des sociétés qui demande au gouvernement de se pencher sur cette lacune et d'y chercher une solution, parce que c'est un problème extrêmement important pour les pêcheurs et les agriculteurs non seulement de ma province, mais de tout le pays.

Monsieur le Président, je sais que mon temps de parole est épuisé. Je voudrais vous remercier de m'avoir autorisée à faire ces remarques ce soir. Je suis heureuse, je le répète, que nous discutions d'un projet de loi qui remplace la vieille loi. Je crois assurément aux objectifs qui ont été fixés pour aider les consommateurs et les sociétés à éviter la faillite, pour essayer de trouver un meilleur

équilibre entre les créanciers et les débiteurs et pour éviter la paperasserie.

Je le répète, ce projet de loi m'inspire des craintes. Je n'ai pas eu le loisir d'en parler en détail ce soir. J'espère que j'en aurai l'occasion à une date ultérieure. J'attends avec impatience de voir les amendements que le comité va apporter quand le projet de loi sera renvoyé au Comité des consommateurs et des sociétés et y sera, espérons-le, amélioré.

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): Conformément à l'article 30(6) du Règlement, la Chambre abordera maintenant l'étude des Affaires émanant des députés, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

• (1910)

[*Français*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES ACOMPTES TRIMESTRIELS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 7 octobre 1991, de la motion de M. Harvard (p. 2805).

M. Guy H. Arseneault (Restigouche—Chaleur): Je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de faire quelques observations sur la motion présentée par le député de Winnipeg St. James. En passant, je désire féliciter mon collègue du Manitoba qui a eu à la fois l'obligeance et la vigilance de présenter cette motion visant à combler une sérieuse lacune dans notre système de perception d'impôt, une lacune qui pénalise les personnes âgées.

Comme vous le savez, monsieur le Président, les personnes qui occupent plus d'un emploi salarié et qui reçoivent une pension doivent payer l'impôt sur le revenu tous les trimestres, c'est-à-dire qu'elles doivent évaluer leur revenu annuel et par la suite déterminer le montant à payer tous les trimestres.

Au premier abord, cela peut sembler ne causer aucun problème. Cependant, il arrive souvent que ces personnes sous-estiment le montant à payer ou qu'elles sont en retard dans leur paiement. Et lorsqu'une situation semblable se présente, Revenu Canada leur impose de lourdes pénalités et des intérêts élevés.

Monsieur le Président, comme mon collègue de Winnipeg St. James le soulignait dans son discours du 26 septembre dernier, les personnes âgées de ce pays n'ont pas le bénéfice du choix qu'elles méritent. N'est-il pas évident que ces citoyens ont travaillé longtemps et avec acharnement en vue de leur retraite et n'est-il pas évident qu'ils méritent le choix de ne pas payer leurs impôts en quatre acomptes trimestriels? Au fait, selon la loi, les personnes âgées ou celles qui travaillent à leur compte, qui doivent plus de 1 000 $ d'impôt doivent verser des acomptes trimestriels de l'impôt annuel estimé.

En outre, les échéances pour les paiements doivent être strictement respectés et les estimations du revenu de l'année suivante doivent être fiables. Il serait important de souligner, monsieur le Président, que les acomptes trimestriels sont censés niveler et prévenir le traitement privilégié d'une couche de la société par rapport à une autre. Malheureusement, pour plusieurs personnes, ce compromis est sans effet et injuste. En effet, les personnes âgées font souvent des surestimations et versent donc des acomptes trop élevés, parce qu'elles sont incapables de prévoir à l'avance ce que sera leur revenu.

Comme tout le monde, ces personnes sont affectées par les changements dans les taux d'intérêt. Par conséquent, ces individus ignorent ce que seront leurs revenus pour l'année. Ils ne sont pas en mesure de les répartir par trimestre.

Je suis d'avis, monsieur le Président, que nous nous devons ici en cette Chambre d'avoir une certaine compassion et une souplesse envers les personnes âgées de notre nation. Ainsi, je crois qu'il ne serait vraiment pas trop coûteux au gouvernement de permettre à ces personnes de payer leurs impôts une fois l'an.

L'option de paiement unique pourrait éliminer le travail de devinette auquel se livrent les personnes âgées, ainsi que la nécessité pour Revenu Canada d'examiner constamment leur compte.

[*Traduction*]

L'objet de la motion présentée par mon collègue de Winnipeg St. James est très simple. Son but est de permettre aux personnes âgées de notre pays de verser leur impôt sur le revenu en une seule fois plutôt que par tiers provisionnels comme c'est le cas actuellement.

À mon avis, si nous étudions la motion du député du Manitoba, nous verrons qu'elle est très justifiée. C'est une motion qui assouplit la Loi de l'impôt sur le revenu et qui montre que nous avons une conscience sociale. Il est important, je pense, que nous, en tant que parlementaires, écoutions nos citoyens et que nous leur garantissions que, lorsque nous estimons qu'il y a une injustice dans le sytème, celle-ci sera rectifiée dès que possible. Si l'on élargissait l'examen de la Loi de l'impôt sur le revenu, on

y découvrirait de nombreuses lacunes, et on devrait sans doute y remédier aussitôt que possible.

Quant à la lacune dont nous discutons présentement, on pourrait dire que la motion a beaucoup de bon sens, et je voudrais faire remarquer deux ou trois choses à ce propos.

La loi actuelle oblige les personnes âgées à payer l'impôt sur un revenu dont elles n'ont pas encore vu la couleur. Les obligations et autres formes d'investissement ne viennent bien souvent à échéance qu'à l'automne, mais les contribuables sont quand même obligés de payer l'impôt à cet égard en mars. Faire des versements trimestriels, c'est payer l'impôt sur un revenu qu'on n'a pas encore touché. Ces contribuables perdent donc des intérêts sur l'argent qu'ils paient à l'avance, tandis que Revenu Canada touche des intérêts sur ces sommes.

Par ailleurs, quand le contribuable âgé fait une erreur de calcul et ne verse pas le montant qu'il devrait payer, quand il verse un peu moins que ce qu'il aurait dû payer, bien souvent il ne reçoit absolument aucune aide, on le met simplement au courant au moyen d'une formule. Il n'y a pas de lettre de rappel. Le fisc le met en demeure de payer les intérêts dûs. Autrement dit: payez! Nous ne voulons plus entendre parler de vous. Contentez-vous de payer.

Je n'ai pas l'intention de parler beaucoup plus longtemps, monsieur le Président. J'espère seulement que les députés ici ce soir appuieront la motion dont nous sommes saisis, et que lorsque nous parlons de nos aînés partout au Canada, nous nous rendons compte—ce dont tous les députés conviennent sûrement—qu'ils ont déjà apporté leur contribution, et une grande contribution, à notre société et qu'ils continuent de le faire.

En terminant, je voudrais signaler une autre injustice à corriger. Il y a deux on trois ans, en effet, on a fait disparaître de la Loi de l'impôt sur le revenu l'exonération d'impôt de 1 000 $ de revenu annuel d'intérêts. Il faudrait conserver cette exonération pour les personnes âgées, qui devraient pouvoir gagner des intérêts de 1 000 $ par année en franchise d'impôt. J'espère que le gouvernement et les députés comprendront très bientôt qu'il faut permettre aux personnes âgées de gagner des intérêts de 1 000 $ sans avoir à payer d'impôt sur ce revenu. Cela me paraît très important. La plupart des députés en conviendront sûrement. Je trouve très difficile de comprendre pourquoi les députés n'accepteraient pas d'apporter ces modifications à la loi et de faire des instances au ministre compétent en la matière.

Pour terminer, monsieur le Président, je voudrais vous remercier de m'avoir accordé ces quelques minutes pour parler de la motion.

M. Jack Whittaker (Okanagan—Similkameen—Merritt): Monsieur le Président, ce soir, c'est pour moi un plaisir de prendre la parole au sujet de cette motion, car j'ai été porte-parole du Nouveau Parti démocratique pour les questions du troisième âge jusqu'à il y a environ un an et je m'intéresse depuis toujours au sort des personnes âgées et je m'y intéresserai toujours.

Cette motion, bien qu'elle ait peut-être besoin de certaines améliorations, permet de venir en aide aux personnes âgées, de leur faciliter les choses. Elle dit que le gouvernement devrait envisager l'opportunité de modifier la perception de l'impôt sur le revenu dans le cas des citoyens dont l'impôt n'est pas retenu à la source, de sorte que les personnes âgées qui doivent payer des impôts en quatre acomptes trimestriels puissent payer en un seul versement annuel.

Je livrais le journal à des personnes âgées quand j'étais jeune. Les personnes âgées ont notamment des difficultés avec l'administration; contrairement à d'autres qui peuvent trouver cela assez facile, elles ont du mal à se souvenir des dates, à tenir des registres et à bien s'occuper de leur argent.

En exigeant en 1990 que les personnes âgées paient leurs impôts en quatre acomptes trimestriels, le gouvernement a ajouté un autre problème dans leur vie; bon nombre de ces personnes mènent une vie active et elles n'ont pas besoin de ce fardeau administratif qui trouble la quiétude à laquelle elles ont droit.

• (1920)

Le député d'Edmonton-Nord-Ouest, qui est maintenant président du Comité permanent des finances, a dit quand la Chambre a été saisie de ce projet de loi, le 26 septembre, qu'il respectait l'esprit de ce projet, mais qu'il ne voyait pas pourquoi les personnes âgées ayant des revenus suffisants ne devraient pas payer leurs impôts par acomptes trimestriels.

Je ne vois aucun inconvénient à cela. En fait, je suis d'accord avec le député pour dire qu'on pourrait peut-être améliorer cette motion en établissant une limite, qu'elle se rapporte au revenu ou à l'impôt à payer, limite au-dessus de laquelle il faudrait verser des acomptes

trimestriels et au-dessous de laquelle on pourrait faire un versement annuel.

Il me semble que si une telle limite était établie, seules les personnes qui sont vraiment capables de payer leur impôt par acomptes trimestriels seraient obligées de le faire. En fait, d'après le Comité permanent des comptes publics, certains des problèmes relatifs à la perception de l'impôt viennent probablement des personnes qui devraient payer par acomptes trimestriels. Il me semble que les personnes qui ont un revenu d'intérêts et un revenu de pension et qui doivent payer 15 000 $ ou 20 000 $ d'impôt par année auraient les moyens de payer leur impôt.

Je crois que le principal objectif devrait être de simplifier le système, comme l'a proposé le député de Winnipeg St. James. Il faut s'assurer que les exigences en matière d'impôt sont beaucoup plus simples pour la grande majorité des personnes âgées qui arrivent à peine à joindre les deux bouts et dont le revenu est souvent inférieur au seuil de la pauvreté.

À mon avis, un versement annuel ne fera pas beaucoup de différence. Il simplifie les choses, car ces gens savent que, une fois par année, le 30 avril, ils doivent produire une déclaration de revenus. Ils savent qu'ils doivent remplir les formulaires nécessaires pour avoir droit au supplément de revenu garanti et ainsi de suite.

Ils ont l'habitude de remplir tous ces formulaires à cette époque de l'année. Cependant, ils n'ont pas l'habitude de calculer à chaque trimestre quels investissements ils ont et ce que ces investissements leur rapportent, et je ne crois pas non plus qu'ils devraient avoir à le faire. Dieu sait que les taux d'intérêt fluctuent. Certaines années, si vous êtes chanceux, vous pouvez investir votre argent à des taux de 11, 11,5 ou 12 p. 100; d'autres années, vous êtes beaucoup moins chanceux et vous êtes dans l'obligation d'investir à 6,5 ou 7,5 p. 100.

Vous devez surveiller vos affaires, faire vos calculs et essayer de tomber sur le montant requis. J'ai écouté les discours que les députés ont prononcés au cours du présent débat et j'ai discuté moi-même avec des personnes âgées de ma circonscription; par conséquent, je sais que les pénalités imposées aux personnes âgées et aux autres contribuables qui ne versent pas à temps leurs acomptes trimestriels constituent un autre obstacle, si vous voulez, pour les personnes âgées.

Quand j'examine l'effet global des impôts, j'en viens à conclure que nous devrions rendre la vie plus facile aux contribuables. Nous devrions les aider et les encourager à payer leur impôt. En parlant aux personnes âgées et à d'autres particuliers, on se rend compte que, depuis que le gouvernement prélève de l'impôt sur le revenu, soit depuis la Première Guerre mondiale, les contribuables ont toujours cherché des façons de ne pas verser autant d'argent, chaque année, au «percepteur». Je crois que nous cherchons tous, peu importe notre âge, une façon d'éviter de payer de l'impôt. En parlant à un certain nombre de citoyens âgés cet été, j'ai appris que certains d'entre eux investissaient leur argent à des taux d'intérêt faibles et même à 0 p. 100 afin d'éviter de payer de l'impôt. Ainsi, ils n'ont pas à verser d'acomptes trimestriels. Certains le font simplement pour pouvoir continuer de toucher le supplément de revenu garanti.

Il me semble qu'au lieu de compliquer la vie des personnes âgées et de les pénaliser en leur faisant payer des intérêts et une amende lorsqu'elles ne versent pas d'acomptes trimestriels, nous devrions leur faciliter la tâche, les encourager et leur expliquer qu'elles peuvent aider tous les Canadiens en payant leur impôt. Le gouvernement devrait leur faciliter la tâche en leur permettant de ne produire qu'une seule déclaration pour payer leur impôt à la fin de l'année et en montrant à ceux qui ne le savent pas déjà qu'ils ont intérêt à faire des placements qui rapportent gros, à payer de l'impôt et à mettre le reste dans leurs poches.

J'ai découvert que ce n'est pas ce que font les aînées. Certains sont déroutés pas les règles fiscales compliquées. Les brochures qu'on leur envoie et les instructions qu'elles contiennent les laissent perplexes. Le langage utilisé est parfois ridicule, comme en témoigne la disposition suivante: «Il se POURRAIT que vous deviez payer votre impôt de 1990 par acompte trimestriel.» À ma connaissance, «pourrait» n'a rien d'impératif, mais serait plutôt facultatif. Les personnes âgées pensent donc qu'elles ne sont pas tenues de procéder ainsi et qu'elles ont le choix. Pourtant, si elles ne versent pas d'acomptes trimestriels, elles sont pénalisées.

Ce que je veux surtout dire en concluant, c'est que nous devrions simplifier systématiquement le paiement de l'impôt, non seulement pour les personnes âgées, mais pour tous les contribuables canadiens. Cela dit, nous devrions tout particulièrement simplifier l'existence de nos aînés, au lieu de la leur compliquer comme le fait cette disposition concernant la Loi de l'impôt sur le revenu. J'exhorte le gouvernement à prendre en considération la motion du député et à tenir compte de ce qui

s'est dit au cours du débat, c'est-à-dire qu'il existe une meilleure façon de simplifier la vie de nos aînés au Canada.

Faisons-le pour eux et faisons-le pour nous en appuyant cette motion.

Mme Coline Campbell (South West Nova): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends part à ce débat ce soir. Je félicite le député de Winnipeg St. James de son excellente motion.

Cela n'est pas nécessairement arrivé à tous les députés, mais, pour ma part, certains de mes électeurs m'ont parlé de ces difficultés que leur occasionnait la Loi de l'impôt sur le revenu. Je tiens à dire qu'il faudrait permettre à la Chambre d'étudier cette motion. Si le ministre et ses fonctionnaires avaient fixé un seuil d'impôt à partir duquel il fallait verser des acomptes trimestriels, des difficultés semblables ne seraient jamais apparues.

Cette motion touche surtout des personnes âgées, mais il y a aussi des cas particuliers de contribuables qui ont des placements dans un établissement ou une banque et dont les intérêts, de un ou deux milliers de dollars, sont payés en un seul versement. Il ne faudrait pas obliger ce contribuable à faire des versements trimestriels.

• (1930)

Les acomptes trimestriels sont envisageables pour ceux qui ont de gros revenus, mais cette formule ne tient pas debout dans le cas d'un contribuable qui a 20 000 $ en banque et touche des intérêts de 10 p. 100. Pourquoi l'obliger à se présenter à la banque pour transformer son placement en dépôt de trois mois? Le taux d'intérêt sera moins élevé. Il ne va pas obtenir le meilleur rendement comme les personnes à haut revenu qui pourraient verser des acomptes trimestriels.

J'ai parlé aux fonctionnaires du ministère. Certains estiment que la question mérite examen. Cette disposition n'a certainement pas été conçue pour les petits revenus.

L'autre chose que je veux dire à ce sujet, c'est qu'il y a des cas spéciaux qui ne sont pas des personnes âgées, mais des veuves, par exemple, qui vivent avec des revenus très faibles et qui retirent de leurs investissements des intérêts qui ne sont pas ou qui ne devraient pas être assez élevés pour qu'ils soient obligés de verser des acomptes trimestriels.

Je tiens à dire que la façon dont ils ont été avisés est un véritable affront. Ces gens ne savaient pas qu'ils devraient verser des acomptes trimestriels et ils ont reçu un avis qui leur disait: «Vous auriez dû verser des acomptes trimestriels en 1990. Puisque c'est la première fois que vous avez été avisés de cette obligation, nous ne vous avons pas fait payer d'intérêt pour 1990. Si vous devez verser des acomptes trimestriels en 1991—c'est le premier passage obscur—votre premier acompte est dû 30 jours après la date de cet avis.»

Subitement, tous les arrangements qu'ils ont pris avec leur banque pour un an sont chambardés et c'est la première fois qu'ils entendent parler de cette exigence. Ils sont obligés d'emprunter ou de briser un investissement pour effectuer leurs versements trimestriels. L'avis dit de plus: «Vous recevrez bientôt d'autre information sur les acomptes.» Il dit ensuite, et c'est ce qui me choque le plus: «Votre solde inclut l'intérêt sur l'arriéré calculé quotidiennement à un taux déterminé à partir de la date où votre solde était dû jusqu'à la date de cet avis.»

C'est probablement la première fois que cette personne âgée ou ce cas spécial se trouve dans cette situation et elle se rend immédiatement à la banque pour retirer son investissement. Le gouvernement retirera moins d'impôt sur l'intérêt imposable parce que celui-ci sera moins élevé.

Il est illogique de forcer les contribuables à faibles revenus à verser des acomptes trimestriels. Je dis forcer, parce que le prochain avis dit ceci: «Nous avons traité la demande de crédit de TPS que vous avez soumise avec votre déclaration d'impôt de 1991.» Ce crédit est destiné à aider les personnes à faibles revenus à payer la TPS de 7 p. 100. «Nous avons calculé votre crédit pour TPS, comme vous le voyez ci-après.» Votre crédit annuel pour TPS apparaît à telle ou telle ligne et vous y avez droit dès maintenant. Cependant, nous avons appliqué la somme que nous vous devons à votre compte de taxe pour réduire ou éliminer le solde dû. Si le solde a été payé, nous vous enverrons ce qui reste du crédit.»

Voyez toutes les formalités que le gouvernement a imposées à une personne âgée qui retire deux mille dollars d'intérêt ou moins ou, dans l'un des cas spéciaux qui m'ont été soumis, la personne en question devait

payer moins de 2 000 $ mais a dû encaisser des placements pour obtenir son crédit pour TPS et pour payer un arriéré dont elle venait d'apprendre l'existence. C'est fou.

Sur ce, je permets à mon collègue de St-Boniface de finir le temps qui me reste.

M. Ronald J. Duhamel (Saint-Boniface): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion d'intervenir ce soir sur la motion dont nous sommes saisis et que je devrais peut-être expliquer pour le bénéfice des auditeurs. Il s'agit fondamentalement d'une mesure visant à réduire les tracasseries administratives en donnant aux personnes âgées, qui doivent payer leurs impôts par acomptes trimestriels si le montant s'élève à 1 000 $, la possibilité de le faire en un seul versement. C'est une initiative louable et je voudrais féliciter mon collègue, le député de Winnipeg St. James, de l'attention qu'il porte aux personnes âgées. Il reconnaît ainsi, à l'instar d'autres députés, que les personnes âgées ont construit ce pays.

[*Français*]

Ils ont bâti ce pays. Nous avons aujourd'hui ce qu'ils nous ont laissé, et je crois que c'est à nous, comme parlementaires, d'essayer de faciliter, simplifier, si l'on veut, leur vie. Nous voilà avec cette superbe chance de faire exactement cela.

J'ai reçu des appels, des lettres, des gens qui sont venus me voir chez moi, à Winnipeg, à mon bureau, qui ont soulevé le problème. Pour certains, c'est ennuyeux parce que cela démontre qu'il y a quand même une certaine insensibilisation envers eux, même si ce n'était pas nécessairement intentionnel. C'est-à-dire qu'ils payaient des impôts à la fin de l'année, et maintenant, c'est un nouveau régime. Cela amène une certaine confusion, quelquefois ils oublient, quelquefois ils sous-estiment leurs revenus, et cela cause toutes sortes d'ennuis, de cauchemars, ce qui n'est pas du tout nécessaire.

Donc, je veux simplement vous dire que moi, en tant que député de la circonscription fédérale de Saint-Boniface, j'appuie cette motion.

[*Traduction*]

Quant à moi, ce genre de question ne devrait pas être nécessairement soulevée à la Chambre simplement parce qu'elle est pleine de bon sens. Elle doit faire l'objet d'un examen, et sans tarder. La situation devrait être rectifiée.

[*Français*]

Il me semble que cela pourrait être corrigé facilement par des gens qui connaissent le domaine et qu'on n'aurait même pas besoin de passer du temps là-dessus à la Chambre des communes.

Cette proposition ne devrait pas requérir beaucoup de temps de débat, parce que c'est tellement bien fondé, dans le sens que si quelque chose doit être fait, faisons-le. Nous savons que nos aînés méritent ce genre de considération.

[*Traduction*]

Je propose qu'on étende un peu ce filet de sécurité pour les personnes âgées à d'autres membres de notre société qui éprouvent les mêmes problèmes. Ceux-ci pourraient bénéficier de ce genre d'examen et de certaines modifications à la loi, de telle sorte qu'ils aient moins de documents à remplir, que le gouvernement réduise aussi sa paperasserie et que cela se fasse en quelque sorte plus facilement que par le passé.

Ce que nous visons surtout ici, c'est d'offrir le choix aux gens, «un simple choix». Nous ne prétendons pas qu'il faille procéder d'une façon ou d'une autre. On peut s'y prendre de bien des manières. Notre travail consiste certes à essayer de répondre le mieux possible à tous les besoins particuliers des personnes âgées et d'autres personnes, s'il y a lieu. Et il y a lieu de le faire dans certains cas. Je songe aux chefs d'une petite entreprise et à d'autres particuliers dans la société canadienne.

À mon avis, cela réduirait la paperasserie et, assurément, le travail de ceux qui doivent continuellement remplir ces formulaires, qui sont frustrés à cause de surestimations ou de sous-estimations du revenu et qui reçoivent des lettres produites par ordinateur qui sont parfois très insensibles, plutôt impolies et fort bouleversantes pour les gens.

Nous devons à tout le moins, mais j'espère que nous irons plus loin, examiner la limite de l'impôt sur le revenu qu'on paie actuellement et nous assurer qu'une foule d'autres personnes ne remplissent pas inutilement ces formules qui demandent tellement de temps et qui ne sont pas très efficaces.

En même temps, j'espère que nous envisagerons d'autres types de réforme. Je suis réellement d'avis que ce Comité des finances a beaucoup de travail sur la planche. Non seulement il peut examiner cette question, mais j'estime qu'il le devrait, et j'appuie cette proposition.

Il aimerait peut-être élargir son mandat et se fixer de nouveaux objectifs; il pourrait, par exemple, se pencher sur le fardeau fiscal qui écrase la classe moyenne du Canada alors qu'elle est vraiment le moteur de l'économie de ce pays. C'est réellement le groupe qui contribue le plus mais il est tellement grevé d'impôts que le moteur

qu'il est ne tourne plus très rond. Ça pourrait être un objectif.

J'ose espérer qu'il étudie un autre problème dont j'ai parlé, celui de la différence entre les couples mariés et ceux qui ne le sont pas, différence qui fait que les couples non mariés bénéficient de plus de déductions que les couples qui le sont. Je ne veux pas dire ici qu'il faut accorder moins de réductions aux couples non mariés, mais simplement que j'aimerais voir les couples mariés bénéficier de réductions aussi généreuses.

• (1940)

De plus, une autre pratique discriminatoire qui devrait être examinée est la différence de traitement entre les parents qui décident de rester à la maison pour s'occuper de leurs enfants et ceux qui envoient leurs enfants au moins une partie de la journée dans une garderie. Dans ce dernier cas, les parents ont droit à une déduction, mais pas dans le premier. Je crois qu'il y a là une contradiction malheureuse et qu'il y a discrimination. J'espère qu'en examinant cela, le comité élargira son mandat, adoptera davantage d'objectifs et examinera les différents problèmes que nous soulevons.

À mon avis, il est temps de mettre fin au débat et de nous occuper de cette question et de toutes les autres qui méritent notre attention. Je suis heureux que tous les partis, si j'ai bien compris, nous donnent leur appui. Il existe une volonté d'aller de l'avant, d'examiner la question et d'y apporter des solutions. Ces solutions, je l'espère, iront dans le sens de ce que j'ai dit ce soir et de ce que d'autres députés des deux partis d'opposition ont dit.

J'espère que la question sera renvoyée à un comité qui pourra en faire un examen attentif, comme il se doit.

[*Français*]

Monsieur le Président, je termine en demandant à mes collègues de trouver une solution aussitôt que possible, non seulement à ce problème-ci, mais aux autres que j'ai énumérés et à bien d'autres encore qui ont besoin d'attention.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je suis heureux de participer à ce débat sur la motion no 484 inscrite au nom de M. Harvard, le député de Winnipeg St. James, motion qui se lit comme suit:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de modifier la perception de l'impôt sur le revenu dans le cas des citoyens dont l'impôt n'est pas retenu à la source, de sorte que les citoyens âgés qui doivent payer des impôts en quatre acomptes trimestriels puissent payer en un seul acompte annuel.

Monsieur le Président, cette question m'intéresse parce que j'ai, dans mon comté, environ 7 500 résidents qu'on appelle des gens de l'âge d'or et qui, à l'occasion, me font des commentaires sur cette obligation qu'ils ont de payer des acomptes trimestriels.

[*Traduction*]

Beaucoup de mes électeurs m'ont fait connaître leur point de vue à cet égard, toujours des personnes âgées qui, dans bien des cas, ont peu d'expérience en la matière alors que les employeurs sont tenus d'envoyer au gouvernement du Canada les déductions qu'ils font à la source, ce qui est pratique courante chez nous. C'est pourquoi ces gens ne sont pas habitués à ce système. Ils sont donc surpris et parfois outrés de devoir prévoir leur revenu pour l'année courante et envoyer un paiement trimestriel à Revenu Canada malgré leur faible revenu—je parle de revenus de moins de 20 000 $, je ne parle donc pas des riches.

Les règles d'imposition du revenu s'appliquent à tous. Les citoyens ne remettent pas la loi en question; ils s'interrogent davantage sur la pertinence du processus à suivre que sur l'à-propos d'avoir à payer de l'impôt. Ils ne contestent pas qu'ils doivent payer leur juste part. Ils ont payé des impôts toute leur vie et ils ont l'intention de continuer.

La difficulté réside dans le fait qu'un grand nombre de mes électeurs, à cette époque de l'année, attendent le chèque provenant de l'investissement qu'ils ont fait, par exemple, l'année dernière dans les obligations d'épargne du Canada et dont l'intérêt est payé une fois par an. Ils ont des certificats de placement garanti qui sont aussi payés une fois par an. À cause de ce revenu qui leur est versé en une somme globale une fois par an, ils doivent encore prévoir le versement de leur impôt sur le revenu tous les trimestres et cela leur crée des problèmes.

Nous savons ce que c'est que de gérer un budget. Eh bien, ces personnes éprouvent quelquefois des difficultés provenant du fait qu'elles doivent payer les primes d'assurance de leur logement, de leurs meubles ou de leur responsabilité civile qu'elles veulent conserver.

Elles ont aussi à payer d'autres factures, des états de compte relatifs à leurs cartes de crédit, et ainsi de suite, des choses dont vous et moi avons à nous occuper tous les jours ou tous les mois. Toutes ces factures grèvent leur capacité de payer, et elles doivent établir un budget. Elles trouvent cela difficile, car leur revenu n'est plus établi sur une base mensuelle. Ce n'est plus un revenu qui a déjà été assujeti à l'impôt, comme lorsque l'employeur effec-

tuait des retenues d'impôt et autres retenues ordinairement requises.

Ces personnes doivent prévoir. Et prévoir, pour la plupart des gens à la retraite, c'est ne pas sous-estimer les versements, par exemple, ou ne pas verser leur acompte en retard, sous peine de pénalité. Ils ne comprennent pas cela.

Le 11 octobre passé, il y a seulement une semaine environ, une femme, dont je tairai ici le nom, qui a un revenu inférieur à 20 000 $ a été pénalisée parce qu'elle n'a pas versé son acompte trimestriel à temps. Revenu Canada lui a dit que, non seulement elle serait pénalisée, mais on lui prélèverait ce qu'elle doit de l'acompte suivant qu'elle verserait.

Autrement dit, elle essaie de trouver un moyen de payer ce qu'elle doit, mais on la pénalise doublement, d'abord parce qu'elle était en retard, puis en déduisant ce qu'elle doit de l'acompte qu'elle verse. Cela rend les choses difficiles.

Les personnes âgées ont parfois l'impression, et elles ont bien raison, que le système est injuste envers elles. Nous devrions effectivement envisager l'opportunité de modifier cette situation comme le dit cette motion. La motion porte sur l'opportunité de modifier la perception de l'impôt sur le revenu dans le cas des citoyens dont l'impôt n'est pas retenu à la source.

Je serai probablement l'un de ceux qui proposeront, pendant l'étude de cette motion en comité, de plafonner le revenu imposable, pour faire en sorte que les riches ne retirent aucun avantage de cette mesure, car je ne vois pas pourquoi ceux qui peuvent faire face à la situation, ceux qui touchent des revenus élevés, devraient être ainsi favorisés.

Je crois sincèrement que nous devrions tenir compte de la situation dans laquelle se trouvent les contribuables à faible revenu, ceux qui font partie des deux quintiles inférieurs de revenu, et permettre à ces personnes âgées de ne payer leur impôt sur le revenu en un seul versement annuel, à l'époque des déclarations de revenus.

J'ai trouvé le débat très intéressant. J'ai lu la plupart des interventions et j'ai suivi le débat de près. Je sais que la plupart des députés sont en faveur de cette mesure et je félicite le député de Winnipeg—St. James de l'avoir présentée à la Chambre.

C'est une mesure qui vise simplement à assurer justice et équité aux personnes âgées et à leur éviter de devoir peut-être prendre des décisions qui pourraient mettre leur situation financière en péril.

Je crois qu'il y a à la Chambre aujourd'hui une disposition qui est tout à fait conforme à nos valeurs. Ces citoyens ont gagné de quoi vivre; ils nous ont prouvé qu'ils ne réclament pas un traitement spécial, du moins pas à mon avis. Ils ne font que réclamer justice. Étant donné l'importance de cette question, je veux proposer une motion à ce moment-ci. Je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter la motion suivante:

> Que la motion nº 484, inscrite au nom du député de Winnipeg St. James, soit retirée et que la question soit renvoyée au Comité permanent des finances aux fins d'étude.

• (1950)

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): L'honorable député a-t-il le consentement unanime de la Chambre pour proposer la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): Je n'ai pas le consentement unanime de la Chambre. Reprise du débat avec l'honorable député de Prince George—Bulkley Valley.

[*Traduction*]

M. Brian L. Gardiner (Prince George—Bulkley Valley): Monsieur le Président, pourriez-vous, avant que je commence, me donner une idée du temps dont nous disposons? Quatre minutes? Combien de temps reste-t-il?

Le président suppléant (M. DeBlois): Il ne reste que trois minutes.

M. Gardiner: J'ai probablement employé deux minutes à découvrir qu'il m'en reste trois.

Quoi qu'il en soit, je serai bref. Nous, du Nouveau Parti démocratique, voulons signifier notre appui à la motion présentée par le député de Winnipeg. À mon avis, il s'agit d'une motion importante, vu l'apport des personnes âgées à la société canadienne et leur travail acharné au sein de leurs collectivités. Je pense, en outre, qu'il est important que le Parlement et le gouvernement du Canada s'efforcent de leur simplifier la vie le plus possible au regard de l'impôt.

La motion présentée par le député permettrait de modifier la perception actuelle de l'impôt sur le revenu,de façon qu'elle ne se fasse plus obligatoirement par

acompte trimestriel. C'est une motion importante et nous l'appuyons entièrement.

Le président suppléant (M. DeBlois): Comme il est 19 h 54, l'heure réservée aux délibérations est écoulée, conformément à l'article 93 du Règlement.

La Chambre a entendu la motion. Plait-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. DeBlois): Convoquez les députés.

[*Français*]

Et le timbre s'étant arrêté:

M. Gauthier: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. DeBlois): À l'ordre s'il vous plaît. L'honorable député d'Ottawa—Vanier invoque le Règlement.

M. Gauthier: Monsieur le Président, étant donné que c'est un vote qui se prendra à l'heure réservée aux Affaires émanant des députés, je pense qu'il serait peut-être agréable et peut-être dans l'ordre que vous procédiez à prendre le vote par rangée, plutôt que par parti.

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre consent-elle à que le vote soit pris rangée par rangée?

Des voix: D'accord.

(La motion est rejetée par le vote suivant.)

(Vote No 51)

POUR

Députés

Allmand	Boudria
Flis	Gardiner
Gauthier	Harvard
Hopkins	Hunter
Jordan	Plamondon
Proud	Rideout
Saint-Julien	Whittaker—14

CONTRE

Députés

Anderson	Bertrand
Bird	Bjornson
Blais	Brightwell
Cardiff	Chadwick
Champagne (Champlain)	Charest
Chartrand	Dick
Dobbie	Duplessis
Fee	Feltham
Ferland	Fontaine
Fretz	Friesen
Guilbault	Gustafson
Halliday	Harvey (Chicoutimi)
Hawkes	Hicks
Hogue	Holtmann
Horner	Hudon
Jacques	Joncas
Kempling	Layton
Littlechild	MacDonald (Rosedale)
MacKay	Malone
McCreath	Merrithew
Mitges	Plourde
Porter	Redway
Reid	Richardson
Robitaille	Roy-Arcelin
Scott (Victoria—Haliburton)	Sobeski
Soetens	Tardif
Thacker	Thompson
Tremblay (Lotbinière)	Van De Walle
Vien	Vincent—58

PAIRED—MEMBERS

Milliken	Tremblay (Québec-Est)

Le président suppléant (M. DeBlois): Je déclare la motion rejetée.

[*Traduction*]

M. Waddell: Monsieur le Président, je voudrais m'opposer à cette procédure. Le timbre a sonné pendant moins de cinq minutes. Je viens d'arriver de Vancouver où j'assistais à une réunion. D'autres députés sont dans le même cas que moi. Je vois ici le député de Skeena et, de l'autre côté, le député de Fraser Valley.

Nous voulions voter sur cette question et on ne nous a pas accordé suffisamment de temps pour venir ici et le faire. Si j'avais pu voter, monsieur le Président. . .

Des voix: Oh, oh!

Le président suppléant (M. DeBlois): À l'ordre, s'il vous plaît.

[*Français*]

Je voudrais simplement rappeler à l'honorable député qu'il était inscrit au *Feuilleton* que c'est une motion qui était votable. Je pense que personne n'est pris par surprise ici à la Chambre.

L'honorable député de Restigouche—Chaleur a la parole.

[*Traduction*]

M. Guy H. Arseneault (Restigouche—Chaleur): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

Je me suis exprimé en faveur de la motion ce soir. Je suis retourné à mon bureau pour y travailler et j'ai attendu le vote. La sonnerie d'appel devait durer 15 minutes; en fait, elle a duré cinq minutes. Comme vous le savez, mon bureau se trouve dans l'Édifice Wellington et il n'y a pas d'autobus qui font la navette le soir. Par conséquent, quand je suis arrivé ici le vote avait déjà commencé, de sorte que je n'ai pu y participer, même si certains députés qui sont arrivés après moi ont voté contre la motion.

Je tiens à dire que si la sonnerie avait duré 15 minutes je serais arrivé ici à temps et j'aurais voté en faveur de la motion, comme n'importe quelle personne sensée.

M. Hawkes: Monsieur le Président, les députés qui n'étaient pas présents à la Chambre ne savent peut-être pas que l'auteur de la motion a essayé de retirer celle-ci pour en proposer l'étude par le Comité des finances. Un consentement unanime est nécessaire à cette fin. Il n'y a pas eu consentement unanime. Un député présent à la Chambre a refusé de donner son accord.

Une voix: Qui?

M. Hawkes: Cela dit, monsieur le Président, j'ai eu des consultations avec des membres du Comité des finances. Ceux-ci ont le pouvoir d'examiner la question et ils vont effectivement l'examiner, ainsi que l'a proposé le parrain de la motion.

M. Volpe: Monsieur le Président, je regrette, car moi aussi j'aurais aimé être présent pour le vote. J'ai eu le même problème qu'un bon nombre de mes collègues qui ont trouvé que la sonnerie avait été plutôt courte. J'aurais aussi voulu parler en faveur de cette motion. Je n'ai eu la possibilité ni de prendre la parole, ni de voter.

Si j'étais arrivé à temps, j'aurais voté en faveur de cette motion.

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): À l'ordre, s'il vous plaît. Avant d'entendre d'autres rappels au Règlement, je veux simplement rappeler aux honorables députés qu'il y a une longue pratique ici, à la Chambre, que lorsqu'un vote est prévu dans l'horaire du débat, les cloches peuvent se faire entendre pendant 15 minutes au maximum et lorsque les deux whips font leur entrée et indiquent à la Présidence que de part et d'autre, les députés sont prêts à voter, à ce moment-là, la Présidence n'a d'autre choix que de procéder au vote. C'est donc ce qui s'est produit ce soir.

Comme il est 20 h 10, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à 10 heures, conformément à l'article 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 20 h 10.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 31 octobre 1991

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

QUESTION DE PRIVILÈGE

LE DÉPUTÉ DE PORT MOODY—COQUITLAM

M. le Président: Je dois signaler à la Chambre que j'ai reçu un certain nombre de demandes se rapportant à une question de privilège.

• (1010)

Il serait peut-être bon de rappeler à la Chambre avant de commencer que je compte que tous les députés sauront se comporter dignement, comme il sied de le faire en ce lieu étant donné nos traditions, dans les débats qui vont suivre.

J'inviterai tout d'abord le député de Parkdale—High Park à prendre la parole.

M. Jesse Flis (Parkdale—High Park): Merci, monsieur le Président. Je soulève la question de privilège en vertu de l'article 48 du Règlement. Dans la *Jurisprudence parlementaire de Beauchesne*, 6e édition, au commentaire 114, on définit la question de privilège comme suit:

> 1) La question de privilège, par sa nature même, revêt une telle importance qu'on peut la poser en toute circonstance.

L'article 48 du Règlement prévoit qu'elle a priorité sur tous les autres travaux de la Chambre.

Je prends donc très au sérieux la question de privilège, monsieur le Président. Je vous en ai donné avis hier soir. Par souci de justice, j'ai aussi avisé le député en cause, en raison du profond respect que je porte à cet homme qui a été élu à la Chambre en même temps que moi.

Cela me fait de la peine de devoir soulever le sujet que je m'apprête à soulever dans le cadre de cette question de privilège, mais j'ai dû mettre en balance mon respect pour le député et celui que je porte à l'autorité de la Chambre, à celle que symbolise la masse et à celle du Président.

Ma question de privilège découle des événements qui se sont déroulés ici, le mercredi 30 octobre 1991, vers 20 h 10, pendant que le Président procédait à l'ajournement de la Chambre jusqu'à la prochaine journée de séance.

Le Règlement dicte le comportement que doivent avoir les députés au moment de l'ajournement de la Chambre à la fin d'une séance. Le Règlement veille à ce que les délibérations de la Chambre se déroulent dans l'ordre et le respect du cérémonial. Si je peux me permettre, je citerai aux députés le paragraphe 16(3) du Règlement que voici:

> Aucun député ne doit passer entre le fauteuil et le Bureau, ni entre le fauteuil et la Masse lorsqu'elle a été enlevée du Bureau par le Sergent d'armes.

Le paragraphe 16(4) du Règlement stipule:

> À l'ajournement de la Chambre, les députés doivent rester à leur siège tant que l'Orateur n'a pas quitté le fauteuil.

Hier soir, le Président a ajourné la Chambre avec dignité et en respectant le cérémonial. Cependant les députés qui sont restés à leur siège, conformément au paragraphe 16(4) du Règlement, ont été scandalisés de voir un représentant, le député de Port Moody—Coquitlam, se lever, traverser précipitamment la Chambre devant nous et saisir la masse qui était sur l'épaule du sergent d'armes.

Le Président était encore au fauteuil quand le député s'est levé et s'est mis à courir dans la Chambre, portant atteinte manifestement au décorum de la Chambre et contrevenant au paragraphe 16(4) du Règlement.

Je n'accuse pas le député d'avoir enfreint le paragraphe 16(3) du Règlement. Quand il tenait la masse, il se trouvait derrière le sergent d'armes et non entre le fauteuil du Président et la masse.

Le mépris pour l'autorité de la masse, qui symbolise celle de la Chambre, était une infraction encore pire que la violation des paragraphes 16(3) et 16(4) du Règlement.

La masse symbolise l'autorité du Président et c'est cette autorité qui maintient l'ordre et le décorum qui, aux

termes du paragraphe 16(4) du Règlement, requiert que les députés soient assis quand le Président quitte le fauteuil à la fin d'une séance.

Dans la question de privilège que je soulève, le Président se tenait sur les marches près de son fauteuil et attendait que le sergent d'armes le précède, ce qui est le cérémonial approprié. Si le député avait tenu la masse plus fermement et plus longtemps, le Président n'aurait pas pu quitter le fauteuil. Autrement dit, un député à lui seul aurait pu empêché le Président de quitter la Chambre, en tenant la masse qui symbolise l'autorité de la Chambre.

En présentant ma question de privilège, je voudrais mettre l'accent sur l'autorité de la masse et je me reporte à nouveau au paragraphe 136 de la sixième édition de la *Jurisprudence parlementaire* de Beauchesne qui dit sous le titre «La masse»:

> La masse est le symbole de l'autorité de la Chambre.

Le paragraphe 137 stipule:

> Pendant que l'on procède à l'élection d'un président, la masse repose sur un coussin, sous le bureau. Au moment où le président élu prend place au fauteuil, elle est placée sur le bureau.

Mesdames et messieurs, quand nous manquons de respect envers la masse, le symbole de l'autorité de la Chambre, nous manquons de respect envers le Président de la Chambre. Nous manquons de respect envers le Parlement tout entier. Voilà qui montre toute la gravité de ce mépris de l'autorité du Parlement.

Voici ce qu'on peut lire au commentaire 168 de la même édition de l'ouvrage de Beauchesne:

> Les caractéristiques essentielles de la dignité de Président de la Chambre des communes sont l'autorité et l'impartialité. Le Président est précédé de la Masse, symbole de l'autorité de la Chambre, portée par le Sergent d'armes et déposée sur le Bureau lorsqu'il prend place au fauteuil. [. . .]
>
> On ne saurait critiquer le comportement ou les actions du Président sans encourir de sanctions pour atteinte au privilège.

Nous avons vu hier soir un député contester clairement la décision du Président, et il doit être puni pour avoir commis cette atteinte au privilège. Le Président avait décidé d'ajourner la Chambre. Un député a manqué de respect pour cette décision.

Après avoir déclaré l'ajournement de la Chambre, le Président s'apprêtait à quitter solennellement la salle, précédé de la masse, symbole de l'autorité de la Chambre. Un député a manqué de respect envers le Président et envers la masse.

Beauchesne énonce certaines règles à cet égard dans la même édition de son ouvrage. Voici ce qu'on peut lire au commentaire 117, page 30, sous la rubrique «Rôle du Président»:

> Après qu'a été posée la question de privilège, il appartient au Président de déterminer s'il y a, à première vue, matière à question de privilège. Le Président doit être persuadé de deux choses: premièrement, que l'atteinte au privilège semble d'une importance qui justifie la priorité accordée à la question (ou, comme le veut l'expression, qu'il y a, à première vue, matière à question de privilège), et deuxièmement, que l'on a soulevé la question à la première occasion.

Nos règles stipulent que lorsqu'un député en accuse un autre d'avoir manqué de respect envers le Parlement, il doit le faire en proposant une motion. Je conclus donc mes arguments en présentant la motion suivante:

> Attendu que le 30 octobre 1991, vers 20 h 10, le député de Port Moody—Coquitlam a, par ses actes, manqué de respect envers l'autorité du Parlement canadien,
>
> Attendu qu'il semble, à première vue, y avoir matière à question de privilège, et
>
> Attendu que la question a été soulevée à la première occasion, je propose que le député de Port Moody—Coquitlam comparaisse à la barre de la Chambre.

Il est rarement arrivé dans l'histoire parlementaire canadienne qu'on ordonne à un député de comparaître à la barre de la Chambre. Mais on n'a jamais vu dans l'histoire de la Chambre un comportement du genre de celui que le député a affiché.

Le président: Je tiens à assurer au député de Port Moody—Coquitlam que je lui donnerai la parole en moment opportun.

• (1020)

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Monsieur le Président, j'étais à ma place ici hier soir quand le député de Port Moody—Coquitlam a descendu l'allée en courant et a saisi la masse, que tenait le sergent d'armes, alors que ce dernier quittait la Chambre à la fin de la journée.

Le Président avait déjà rendu une décision sur une question de privilège qui avait été soulevée au sujet du moment du vote. Nous savons, monsieur le Président, que les décisions de la présidence sont finales.

De toute évidence, le député de Port Moody—Coquitlam n'acceptait pas le jugement de la présidence et il a voulu contester l'autorité du Président.

C'est loin d'être la première fois que la Chambre vit des épisodes chargés d'émotion, mais jamais je n'avais vu quelqu'un courir après le sergent d'armes et saisir la masse. C'est arrivé à un moment où nous discutons depuis quelque temps du comportement des députés à la Chambre, sujet que nous devons avoir à l'esprit non seulement la journée où il est prévu que nous en discuterons, mais bien chaque jour où nous siégeons.

Je conviens avec mon collègue de Parkdale—High Park que le Règlement est très vague à cet égard. Je suppose que, lorsque le Règlement a été étudié en comité et que des recommandations ont été faites, personne ne s'est imaginé qu'un député un jour courrait après le sergent d'armes pour saisir la masse.

La question du décorum dans cette enceinte est une question très sérieuse. Si les 295 députés de la Chambre décidaient de ne pas respecter les décisions de la présidence et même de s'en prendre au sergent d'armes au moment où il exerce ses fonctions à la fin de la journée après l'ajournement, la Chambre ne pourrait simplement plus fonctionner. Nous devons donc prendre cette question très au sérieux.

J'ai pu voir, hier soir, l'expression sur le visage du sergent d'armes, qui se tenait à quelque six ou sept pieds de moi, lorsqu'il s'est rendu compte que quelqu'un essayait de lui enlever la masse. C'est un geste tout à fait inacceptable, monsieur le Président, et je crois que cela montre bien pourquoi nous devons examiner sérieusement notre comportement à la Chambre.

Nous ne devons pas nous contenter de parler de la nécessité de rehausser le décorum à la Chambre, d'être polis les uns envers les autres et de respecter le Parlement en tant qu'institution. Nous devons agir en conséquence dans l'exercice de nos fonctions à la Chambre.

Les députés doivent essayer de maîtriser leurs émotions. La masse représente l'autorité de la présidence, et c'est d'ailleurs pour cette raison qu'elle est à la tête du défilé lorsque nous entrons dans cette enceinte chaque jour. La masse est le symbole de l'autorité de la présidence et, par conséquent, on ne doit pas y toucher de quelque manière que ce soit. Il ne fait pas de doute que le geste posé hier, monsieur le Président, était une contestation de votre autorité à la Chambre.

Hier soir, le Président a rendu la bonne décision relativement à la question de privilège et a ajourné la Chambre. Tout était conforme au Règlement. Je suis d'accord avec mon collègue qui a soulevé cette question pour dire que nous ne devons pas prendre ce genre de situation à la légère. Nous devons protéger l'autorité de la présidence si nous voulons assurer le bon fonctionnement de la Chambre. Nous devons aussi protéger l'image des députés si nous ne nous conduisons pas bien à la Chambre.

J'appuie donc les remarques de l'orateur qui m'a précédé et je vous demanderais, monsieur le Président, de prendre cette affaire très au sérieux, car je n'ai jamais été témoin d'un incident de ce genre au cours des nombreuses années que j'ai passées ici jusqu'à maintenant et cela ne devrait jamais se répéter. Je crois que les députés doivent réfléchir et se rendre compte que, si nous voulons siéger au Parlement du Canada, il vaudrait mieux que nous commencions à traiter la Chambre, le Parlement en tant qu'institution et l'autorité du Président de la Chambre avec la plus grande dignité, afin de pouvoir nous occuper des affaires des Canadiens avec respect.

M. le Président: Pour que la Chambre sache comment nous allons procéder, je vais donner la parole au député de Calgary-Ouest, puis au député d'Eglinton—Lawrence et au député de Thunder Bay—Nipigon. Ensuite, suivant la disposition de la Chambre, je donnerai la parole au député de Port Moody—Coquitlam.

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, moi aussi, j'étais présent à la Chambre hier soir et j'ai été témoin des événements qui s'y sont déroulés. Je crois que la description qui en a été faite est exacte et que les bandes vidéo le confirment. À mon avis, nous n'avons d'autre choix que d'appuyer la motion proposée par le premier orateur aujourd'hui.

Vendredi dernier, j'ai eu l'occasion d'aborder ici la question du décorum à la Chambre. J'ai tenté à ma façon d'expliquer pourquoi j'estimais que, lorsque la Chambre tolère que des députés manquent de respect, les gens à l'extérieur de la Chambre ont du mal à percevoir de façon positive la Chambre et le rôle important qu'elle joue dans notre société. J'ai ajouté qu'il fallait que les députés s'unissent et fassent preuve de courage pour mettre un terme à cela, si nous voulions un jour redonner à cette institution toute l'estime qu'elle mérite.

De façon peut-être plus éloquente que je ne pourrais le faire, un électeur de Melville, en Saskatchewan, nous a livré ses impressions. À mon arrivée à la Chambre ce matin, j'ai trouvé une lettre de trois pages qu'un M. Almasi a envoyée au député de Port Moody—Coquitlam.

Des copies de cette lettre ont été expédiées à un certain nombre de députés, dont moi-même, monsieur le Président, ainsi qu'au député qui occupait le fauteuil hier soir. Permettez-moi simplement de vous en lire trois petits paragraphes, qui résument bien, je crois, le message qui a probablement été transmis, par la télévision, aux électeurs du pays et la déception qu'ils ont éprouvée en observant le comportement du député. Dans le premier paragraphe, cet électeur dit:

> Je regardais la télévision hier soir (le mercredi 30 octobre) et j'ai vu un homme politique de haut rang d'un certain pays délaisser l'utilisation de mots et recourir à la force et à l'intimidation pour tenter de faire valoir son point.

Au troisième paragraphe, il ajoute:

> Il s'agissait plutôt de la chaîne parlementaire, et je vous voyais, vous, monsieur, piétiner la tradition, l'honneur et la dignité de la Chambre des communes.

Je vous lis des extraits d'une lettre envoyée au député de Port Moody—Coquitlam. Au cinquième paragraphe, l'expéditeur poursuit:

> Après avoir invectivé le président suppléant, l'honorable Charles DeBlois, dans le but d'attirer l'attention, vous vous êtes précipité dans l'allée centrale, comme l'aurait fait un enfant gâté qui n'obtient pas ce qu'il veut, et vous vous en êtes pris physiquement à un fonctionnaire de la Chambre.

• (1030)

Vendredi dernier, j'ai parlé de l'escalade de la violence verbale à la Chambre, de la nécessité d'y mettre un terme et de la nécessité que tous les députés appuient la présidence lorsqu'elle applique notre Règlement, mais je n'aurais jamais pu imaginer que, à peine quelques jours plus tard, nous verrions quelqu'un faire réellement usage de sa force à la Chambre pour imposer son opinion en faisant fi de la majorité et des institutions de cette Chambre.

Je veux simplement dire que, à mon avis, si la question de l'outrage au Parlement nous tient à coeur, nous n'avons d'autre choix que d'appuyer la motion présentée par le député de Parkdale—High Park.

M. le Président: Comme je l'ai souvent fait dans le passé, je peux peut-être aider la Chambre en lui disant que je connais les faits. Je m'y entends assez bien en droit procédural. Il n'est pas indispensable que le député me relate ce qui s'est passé, mais je suis prêt à l'écouter.

M. Joseph Volpe (Eglington—Lawrence): Monsieur le Président, une bonne partie de ce que j'aurais à dire a déjà été dit, et je ne voudrais pas ennuyer les députés en revenant sur du déjà vu.

Je dois me rallier derrière la motion du député de Parkdale—High Park. Il a présenté cette motion, d'ailleurs, avec beaucoup d'éloquence et d'à-propos, dans le contexte des comportements auxquels nous sommes habitués à la Chambre. Selon nos traditions, ce sont la raison, le dialogue et la négociation qui doivent toujours prévaloir.

Hier soir, un député a dérogé à la tradition et a tenté d'imposer sa volonté par la force plutôt que par la raison et le dialogue.

Je tiens à appuyer un point de vue exposé par le député de Renfrew. On ne peut qualifier cette action de déplacée, car ce serait en amoindrir la gravité.

Il s'agit d'un outrage non seulement à la présidence et à la masse, mais aussi à tous les députés, car le pouvoir de tous les députés est symbolisé par la présidence et la masse ainsi que par d'autres symboles du droit des citoyens à faire connaître ses opinions et à obtenir des décisions sur ces opinions.

Pour conclure, je dirai que la Chambre ne peut faire autrement que d'appuyer la motion de mon collègue de Parkdale—High Park pour que nous puissions rétablir à la Chambre non seulement le décorum, mais aussi les mécanismes voulus pour que nous puissions prendre des décisions sans risquer de connaître des incidents semblables à ceux qu'on a vu dans certains parlements des pays de l'Est.

Mlle Deborah Grey (Beaver River): Monsieur le Président, je veux parler brièvement de la même question.

À propos du décorum de la Chambre des communes et des incidents qui se sont produits ces dernières semaines, mon expérience d'enseignante et de mère m'a appris ce que sont les conséquences d'un geste.

Lorsque quelqu'un se conduit mal ou commet un écart de conduite, il doit se demander quelle sera la conséquence de son geste. Qu'est-ce qui lui arrivera s'il se conduit mal à la maison, à l'école, au travail ou même dans cette institution, la Chambre des communes? Je

veux énoncer deux principes avant que nous passions à autre chose.

Premièrement, il importe que les conséquences soient proportionnées à la gravité de l'acte, lorsqu'un député se conduit mal et ne respecte pas la présidence ou un autre député. Nous avons beaucoup parlé de ces écarts de conduite, ces derniers mois. La conséquence doit donc être proportionnée à la gravité de l'acte.

Deuxièmement les conséquences ou les sanctions doivent venir le plus vite possible après que les actes reprochés à l'intéressé ont été commis, comme nous l'avons appris dans nos relations avec les autres, au travail, dans nos familles et à l'école. C'est à ce moment-là qu'elles ont le plus d'effet. Personne ne peut dire le contraire. Il vaut mieux que la sanction vienne le plus vite possible. C'est là qu'elle est le plus efficace.

Les incidents qui se sont produits récemment à la Chambre datent déjà de plusieurs semaines. Le dernier en liste s'est produit hier soir. Nous pensons certainement plus à celui-là qu'à ceux qui sont arrivés il y a plusieurs semaines.

Je vous demande donc, monsieur le Président, d'appliquer les sanctions le plus vite possible pour qu'elles agissent avec force.

Je vous conseille et je conseille à la Chambre de ne pas tarder à prendre une décision car la gravité des actes sera oubliée et l'effet des sanctions en sera affaibli. Les délais ont souvent cette conséquence-là. Voilà ce que je conseille à la Chambre et à vous aussi, monsieur le Président, pour qui j'ai le plus grand respect.

J'ajouterais, à l'intention du député de Parkdale—High Park, qu'il est important que nous appuyions tous cette motion et que nous passions aux travaux de la Chambre.

Je termine en disant que plusieurs personnes m'ont appelée à mon bureau de circonscription et à mon bureau d'Ottawa, depuis quelques mois, pour me dire, par exemple, qu'ils interdisent à leurs enfants de regarder le canal parlementaire. Je suis sûre que nous avons tous entendu la même chose. N'est-ce pas déconcertant et inquiétant pour nous qui sommes censés représenter la plus importante institution du Canada?

M. le Président: Il semble que la Chambre souhaite que je donne la parole au député de Port Moody—Coquitlam.

M. Ian Waddell (Port Moody—Coquitlam): Monsieur le Président, je suis venu immédiatement et comme je vous l'ai mentionné plus tôt, j'aimerais m'expliquer le plus tôt possible relativement à cette question.

Vous avez donné la parole à d'autres députés et, à bien y réfléchir, c'est une excellente chose, parce que j'ai écouté très attentivement chacun d'entre eux. J'ai un profond respect pour les députés et je pense que ceux-ci le savent.

Monsieur le Président, je tiens à m'excuser clairement pour ce qui s'est produit hier soir. Je m'excuse auprès du sergent d'armes, des députés de la Chambre et du Président. Je ne voulais pas manquer de respect envers la Chambre ou la présidence. En fait, j'ai la plus grande admiration et le plus profond respect pour la Chambre, où je siège depuis 12 ans. Je fais maintenant partie d'un certain nombre de comités de la Chambre, qui examinent diverses questions, notamment toutes celles qui seront soulevées ici aujourd'hui et qui le seront la semaine prochaine.

Ce n'est pas une excuse, mais je tiens à dire que j'étais irrité hier soir parce que j'avais l'impression que je ne pouvais exercer mon droit de vote relativement à la mesure législative touchant les personnes âgées. Le sort des personnes âgées me préoccupe beaucoup. J'ai eu l'impression, pour une raison qui m'échappe mais qui sera sans doute expliquée, que la sonnerie avait été courte. Or, je me suis précipité ici immédiatement après la fin d'une réunion portant sur la Loi sur les jeunes contrevenants et à laquelle j'assistais tout de suite après être arrivé de Vancouver. Bref, je me suis précipité ici afin de pouvoir voter. Lorsque je suis arrivé à la Chambre, j'avais raté le vote. Je n'étais pas le seul dans cette situation, puisqu'il y avait un certain nombre d'autres députés dans le même cas.

J'ai essayé d'expliquer mon point de vue afin que tout le monde sache ce qui en était. J'avais l'impression que moi et d'autres députés avions été privés de notre droit de vote. Certains députés, notamment ceux de Skeena et de Fraser Valley-Est, ont essayé d'avoir la parole afin d'expliquer pourquoi ils n'ont pas voté relativement à cette importante question.

Je croyais que le Président m'avait vu ou entendu. J'ai voulu essayé d'attirer son attention. Cela n'est pas une excuse, mais je tenais à apporter ces précisions aux députés parce que je respecte tous ceux qui ont parlé avec leur coeur. Je les connais. Je tenais à ce qu'ils sachent ce que je pensais.

Privilège

• (1040)

Pour une raison quelconque, j'ai cru que, peut-être, le Président pourrait revenir sur sa décision et écouter ces députés. C'est ridicule lorsqu'on y songe après coup, mais je tiens à dire que je n'avais pas l'intention de manquer de respect envers la présidence. Je travaille aussi fort que n'importe quel autre député à la Chambre et j'ai toujours manifesté le plus grand respect pour notre institution. Je sais, rétrospectivement, que je songeais à la tradition parlementaire britannique qui veut qu'il faille connaître les dangers et les conséquences de ses actes. Je sais ce qui est arrivé au Roi Charles lorsqu'il a pris la masse: on lui a tranché la tête.

Des voix: Oh, oh!

M. Waddell: Je ne veux pas mettre des idées dans la tête des députés. Ils me pardonneront cette anecdote: aux Bahamas, il y a bien des années, un jeune député a empoigné la masse et l'a lancée à l'extérieur. Il s'appelle Lynden Pindling et il est premier ministre depuis 30 ans maintenant, si je ne m'abuse. Enfin, il y a eu bien d'autres incidents de ce genre.

Monsieur le Président, je reviens à mon sujet. C'est une affaire très sérieuse, et je n'entends pas la prendre à la légère. J'ai écouté attentivement les propos du député. Je tiens à présenter toutes mes excuses au sergent d'armes, aux autres députés et celui qui vous a fait parvenir le fax. Je n'ai pas reçu le mien, mais dès que je l'aurai, j'y répondrai ainsi qu'aux autres lettres.

Je ne sais pas ce que je pourrais ajouter. J'ai présenté mes excuses. La Chambre a été témoin de cas où des gens ont été accusés de racisme ou de sexisme, ce qui est grave. L'incident d'aujourd'hui est d'une tout autre nature, bien qu'il soit tout aussi grave. Aux députés qui ont pris la parole aujourd'hui et à la Chambre, je fais mes excuses. Mes préoccupations pour les personnes agées, les usages parlementaires et le vote ne sont pas des excuses. Je veux pourtant que les députés sachent que je ne pensais pas seulement à moi quand j'ai tenté de poser un geste pour obtenir ce que je voulais. Il y avait des députés debout, qui voulait prendre la parole, et j'ai pensé qu'on devait leur permettre de le faire avant que la séance ne soit levée. Or, nous sommes loin du Président et pour attirer son attention, je me suis approché de la masse et j'y ai touché, ce que je n'aurais pas dû faire.

C'est la quatrième fois que je le dis et je vais le répéter. Je connais le député de High Park et le député de Renfrew—Nipissing—Pembroke,dans la vallée de l'Outaouais et je les respecte beaucoup. À ces députés et aux autres qui se sont levés pour dire qu'ils avaient été offensés, je voudrais leur avouer que je les comprends. Quand des protestations viennent de ces députés, c'est qu'il y a eu effectivement faute, et je m'en excuse.

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, je tiens à déclarer que nous remercions les députés de leurs interventions fort bien intentionnées à la Chambre ce matin. Par respect pour l'institution du Parlement, les fonctions de président et de sergent d'armes, je voudrais, au nom des membres de mon caucus, emboîter le pas au député et présenter mes excuses pour ce malencontreux incident.

Monsieur le Président, nous reconnaissons que les traditions et les symboles de la Chambre sont très importants pour notre démocratie et l'institution du Parlement. Le député s'est excusé auprès de vous, monsieur le Président, ainsi que du sergent d'armes. Nous saisissons fort bien toute l'importance et toute la gravité de la question.

On a proposé une ligne de conduite à adopter dans les circonstances et vous y réfléchirez sans doute. Quant à moi, monsieur le Président, j'estime que vous pourriez aussi nommer le député, comme nous avons coutume de le faire pour les actes inopportuns que certains posent de temps à autre à la Chambre. Je laisse cela à votre discrétion, monsieur le Président. Nous nous excusons toutefois de cet incident malheureux. Je voulais simplement proposer une autre façon de procéder.

M. le Président: Je dirai d'abord que la présidence est très reconnaissante envers les députés pour la façon dont ils ont traité cette question pénible et délicate ce matin à la Chambre. Je les en remercie.

Ce n'est peut-être pas nécessaire de le dire, mais je tiens à souligner que la présidence et ses collaborateurs ainsi que madame le vice-président qui occupait le fauteuil hier sont très sensibles aux manifestations d'appui qui leur sont adressées et qui ne surprennent pas d'ailleurs. Je suis bien placé pour savoir que les députés tiennent en très haute estime la présidence et cette institution.

Le député de Port Moody—Coquitlam s'est excusé et a ajouté—ce qui ne surprendra personne—qu'il tenait en haute estime les députés et l'institution de la Chambre des communes. Le député de Kamloops a bien sûr pris une décision pénible, je le répète, avec dignité et franchise.

Je suis conscient du fait que cette question devrait être réglée le plus tôt possible. Il est demandé dans la motion que le député soit tenu de se présenter à la barre. Il y a clairement des présomptions suffisantes dans cette affaire, mais je demanderais aux députés de patienter un peu car je dois examiner de quelle manière nous avons agi dans le passé en pareil cas. Je vais essayer de clarifier les choses et de revenir le plus rapidement possible à la Chambre.

Entre temps, nous allons passer aux affaires courantes ordinaires.

Le député de Kamloops a la parole pour invoquer le Règlement.

M. Nelson A. Riis (Kamloops): J'invoque le Règlement, monsieur le Président. S'il s'est posé un problème hier soir, c'est à mon sens en partie parce qu'on n'a pas respecté la tradition en ce qui concerne l'heure des initiatives parlementaires.

Monsieur le Président, plus que tout autre chose, je sollicite simplement votre avis. Comme j'étais malheureusement absent de la Chambre pour cause de maladie au moment de l'incident, lorsque les whips se sont mêlés de l'heure des initiatives parlementaires et ainsi de suite, la meilleure chose serait peut-être que je demande à mon collègue, le député de Winnipeg Transcona, qui a suivi les délibérations plus attentivement que moi, de présenter ici quelques observations sur un incident au sujet duquel nous avons besoin, je crois, des lumières de la présidence.

M. le Président: Je comprends parfaitement que le député veuille soulever ce point, mais je ne suis pas du tout sûr que ce soit le bon moment. À tout prendre, je ne crois pas que la Chambre soit disposée à s'engager dans un débat là-dessus.

Les députés n'ignorent pas que, pour qu'un vote ait lieu, il faut que les deux whips soient présents et qu'il arrive parfois que ceux-ci se présentent à la Chambre avant que la sonnerie ne se fasse entendre. Je crois comprendre que c'est ce qui dérange le député. Toutefois, je demanderais aux députés de laisser cela pour le moment et peut-être que, après quelque réflexion, nous pourrons y revenir.

Il conviendrait, je crois, que nous passions aux affaires courantes.

La parole est au député de Winnipeg Transcona.

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona): J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je comprends que vous désiriez y réfléchir et je ne cherche pas à vous en dissuader. Si vous jugez que nous ne devrions pas traiter de cette autre question, qui n'a rien à voir avec celle dont on vous a déjà saisi, ou que nous devrions en traiter à un autre moment, c'est parfait, monsieur le Président, mais je voudrais savoir quand vous proposez que nous le fassions. On est fondé, je crois, à invoquer le Règlement au sujet du rôle des whips en rapport avec la mise aux voix des initiatives parlementaires. Je crois que c'est une affaire légitime qui n'a rien à voir avec la question dont vous êtes maintenant saisi.

• (1050)

M. le Président: Je le répète, je sais que cette affaire préoccupe certains députés. Toutefois, en ce qui concerne l'incident qui s'est produit hier soir et ce qui est arrivé aujourd'hui, madame le vice-président a rendu un jugement clair là-dessus hier soir. Cela avait peut-être quelque chose à voir avec ce qui préoccupe les députés, mais c'est une affaire réglée.

Si les députés veulent que l'on modifie le Règlement ou la pratique, il y aurait peut-être une meilleure façon d'en discuter. Bien sûr, je serai toujours disposé à entendre les députés à ce sujet.

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je n'en suis pas certain, mais selon moi, une partie du problème auquel nous faisons face à la Chambre à ce stade-ci réside dans le fait que le député de Port Moody—Coquitlam est un des principaux acteurs du débat dans lequel nous sommes sur le point de nous lancer après les affaires courantes. Ainsi, à l'instar de son parti, j'en suis persuadé, il se demande quel rôle il peut jouer en l'occurrence.

Comme solution possible, je propose à la présidence de passer aux affaires courantes, puis, juste avant d'appeler l'ordre du jour, de suspendre la séance jusqu'à son appel afin de lui permettre de délibérer, ce qui empêcherait qui

que ce soit de se placer dans une situation qui pourrait être très difficile pour tous les députés.

M. le Président: Selon moi, l'honorable secrétaire parlementaire fait là une suggestion utile à la présidence. J'espérais pouvoir revenir d'ici à la fin des affaires courantes, mais cela pourrait me prendre quelques minutes de plus. Quoi qu'il en soit, je pense qu'il convient à ce stade-ci de passer aux affaires courantes. Je vais revenir à la Chambre le plus tôt possible.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

COMITÉ PERMANENT DES FORÊTS ET DES PÊCHES

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU SYNDICAT DES PÊCHEURS ET TRAVAILLEURS ASSIMILÉS

M. David D. Stupich (Nanaimo—Cowichan): Monsieur le Président, je me rends compte que c'est plutôt inhabituel, mais je demande le consentement unanime de la Chambre pour déposer un document présenté par les représentants du Syndicat des pêcheurs et travailleurs assimilés au Comité des pêches où il a été fort bien reçu par les députés de tous les partis.

Le problème sur la côte ouest. . .

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il consentement unanime pour permettre au député de présenter son document?

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Je suis désolé, mais il n'y a pas consentement unanime.

* * *

[*Français*]

PÉTITIONS

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Guy Saint-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, j'ai une pétition concernant les armes à feu, provenant de signataires d'Ottawa, Gloucester, Cornwall et Summerstown. Les pétitionnaires déclarent humblement que l'accessibilité aux armes à feu est un facteur critique dans les homicides, les accidents et les suicides; qu'il y a beaucoup de types d'armes facilement disponibles au Canada qui ne sont pas nécessaires pour des fins légitimes, telles que la chasse et le tir sportif.

À ces causes, les soussignés demandent au Parlement de légiférer maintenant, de façon à interdire la possession d'armes à feu à toute personne ayant un dossier criminel.

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je suis heureux de déposer, en vertu de l'article 36 du Règlement, une pétition au nom de plusieurs agriculteurs canadiens qui sont furieux, avec raison, de la faiblesse des prix agricoles au Canada.

Les pétitionnaires demandent au gouvernement de leur apporter de l'aide cette année et non l'année prochaine.

LA JUSTICE

M. John Reimer (Kitchener): Monsieur le Président, je suis heureux de présenter, conformément à l'article 36 du Règlement, une pétition au nom de 150 habitants de la région de Kitchener—Waterloo. Cette pétition tend à appuyer les parents de Nina De Villiers et elle met en lumière certaines lacunes graves du droit pénal. Selon les pétitionnaires, les agressions contre les femmes et les enfants sont intolérables et constituent le crime le plus odieux qui puisse être commis. Ils ajoutent que nos lois, les procédures de détermination de la peine et d'enquête sur le cautionnement, ainsi que les dispositions sur les libérations conditionnelles ne reflètent pas comme il se doit l'horreur qu'inspire la violence à la société et ne protègent pas suffisamment la population contre les criminels en question.

Ainsi, les pétitionnaires exhortent le Parlement à modifier en conséquence le Code criminel, la Loi sur la réforme du cautionnement et la législation sur les libérations conditionnelles.

LE CANADA RURAL

M. Ray Funk (Prince-Albert—Churchill River): Monsieur le Président, j'ai ici une pétition signée par plus de 200 personnes de communautés comme Dauphin au Manitoba, Red Deer en Alberta, Sackville en Nouvelle-Écosse, Quesnel en Colombie-Britannique et Alida en Saskatchewan.

Tous ces gens sont témoins de la disparition progressive du mode de vie rural dans les communautés qui dépendent de la pêche, de l'agriculture et de la foresterie. Ils demandent au Parlement d'appuyer le mode de vie rural et le maintien des bureaux de poste ruraux, et de rejeter le programme conservateur de compressions et de fermetures.

L'ÉDUCATION

M. Ronald J. Duhamel (Saint-Boniface): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir présenter cette

pétition concernant des normes nationales dans le domaine de l'enseignement, même si l'on reconnaît que la responsabilité constitutionnelle de l'éducation reste avec les provinces.

[*Français*]

Cette pétition vient de gens du Québec et de l'Ontario, qui veulent que les secteurs de la société canadienne entrent en dialogue avec le gouvernement national fédéral, aussi bien que les provinces, afin d'essayer d'articuler, si l'on veut, une politique qui nous amènera à être beaucoup plus compétitifs, qui pourra répondre aux besoins des Canadiens et des Canadiennes à travers le pays, dans tous les domaines de l'éducation.

[*Traduction*]

J'ajouterais au sujet de cette pétition que des sentiments similaires ont été exprimés par des Canadiens d'autres parties du pays, notamment dans ma province du Manitoba.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je suggère que toutes les questions soient réservées.

Le président suppléant (M. Paproski): Toutes les questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

SUSPENSION DE LA SÉANCE

Le président suppléant (M. Paproski): Consentons-nous à suspendre la séance à l'appel de la présidence?

Des voix: D'accord.

(La séance est suspendue à 10 h 58.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 11 h 27.

M. le Président: Avant de continuer, je voudrais être sûr que tous les députés comprennent clairement la procédure suivie. Le député de Parkdale—High Park a présenté une motion. Je me suis retiré et j'ai discuté de

cette motion avec lui. Je crois que la motion va être légèrement modifiée et qu'elle demandera que le député soit convoqué à la barre pour être réprimandé par la présidence.

Si la présidence estime qu'il a des présomptions suffisantes, la Chambre pourra débattre de la motion du député. Si elle approuve la motion, il appartiendra alors à la présidence d'appeler le député à la barre, à un moment donné, pour le réprimander.

Ce qu'il importe de se rappeler, c'est que le député a proposé une motion qui prévoit comme punition une réprimande. C'est à la Chambre de décider si c'est la punition qu'elle veut que la présidence administre.

S'il y a des doutes au sujet de la procédure, j'aimerais les entendre.

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, il y a un doute, car je ne me rappelle pas que la Chambre ait déjà fait face à cette situation.

Puis-je donc simplement expliquer la procédure telle que je la comprends? Si le Président décide que la question de privilège paraît fondée à première vue, le député présentera sa motion, qui pourra alors faire l'objet d'un débat et d'un amendement. Si cette motion—quelle qu'elle soit—est adoptée, et en présumant qu'elle vise à convoquer l'intéressé à la barre, il y comparaîtra alors pour entendre la décision du Président. Est-ce exact, monsieur le Président?

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, vous avez soulevé la question de punition S'inscrit-elle dans le cadre d'une deuxième motion, après l'interrogatoire à la barre? Ou fait-elle partie de la motion originale et, une fois que celle-ci a fait l'objet d'un vote, est-ce qui s'ensuit? La motion adoptée dans la forme que vous avez dite précise-t-elle la punition et est-ce elle qui prévaut? C'est là où la confusion s'est installée. Vous avez fait quelques observations que je n'ai pas très bien comprises.

• (1130)

M. le Président: Le secrétaire parlementaire a énoncé la position aussi succinctement que je le peux. Que les députés sachent clairement ce que nous faisons. La motion vise à convoquer le député à la barre pour qu'il soit réprimandé par la présidence. Si elle est adoptée, le député sera convoqué à la barre et la présidence sera à son siège, devant tous les députés, pour donner cette

réprimande. C'est ce qui s'ensuivra si la Chambre appuie effectivement la motion. Est-ce clair?

M. Jesse Flis (Parkdale—High Park): Monsieur le Président, compte tenu des excuses sincères présentées à la Chambre par le député ainsi que par son leader parlementaire et probablement du fait que ma première motion fournissait à la présidence des directives trop obscures, je propose:

Que l'honorable député de Port Moody—Coquitlam soit appelé à la barre de la Chambre et qu'il soit admonesté par le Président.

M. le Président: Il est clair dans mon esprit que ce cas comporte une présomption suffisante d'outrage. La motion est recevable et je la soumets à la Chambre.

Le député de Parkdate—High Park, avec l'appui du député de Renfrew—Nipissing—Pembroke, propose:

Que l'honorable député de Port Moody—Coquitlam soit appelé à la barre de la Chambre et qu'il soit admonesté par le Président.

M. Hawkes: Monsieur le Président, la formulation de la motion nous étonne un peu, moi et mes collègues de ce côté-ci de la Chambre. Elle ne me satisfait pas tout à fait.

Plus tôt aujourd'hui, j'ai entendu parler de précédents survenus à la Chambre des communes britannique, où un incident assez semblable avait entraîné une expulsion de la Chambre pendant une semaine, si je ne m'abuse. Je crois même que la masse avait été endommagée, du moins c'est ce qu'on m'a rapporté, si bien que le député avait été tenu civilement responsable des frais de réparation.

J'ai lu tout à l'heure une lettre de trois pages qu'un électeur de Melville, en Saskatchewan, que je ne connais pas, a envoyée pour nous faire part de sa réaction à la scène qu'il a vue à la Chambre hier soir. En présentant mes observations, vendredi dernier, je disais que la Chambre était le plus haut tribunal au pays.

Or, le député est membre du barreau et, dans sa province, c'est un auxiliaire de la justice. Tôt ce matin, j'ai demandé à un de mes collègues, qui est avocat, ce qui se passerait si un incident de ce genre se produisait au tribunal. Il semble que cela entraînerait d'office un emprisonnement immédiat, dont la durée resterait à déterminer, tellement cet outrage est considéré grave.

Les Canadiens s'inquiètent effectivement beaucoup du décorum à la Chambre et de cette institution démocratique. Comme je ne prétends pas parler au nom du gouvernement, ou de tous mes collègues ministériels, je n'ai pas l'intention de proposer un amendement. J'inviterais plutôt les députés à prendre la parole pour déterminer si une réprimande suffit à assurer la protection de cette institution.

Si tout se fait solennellement, c'est peut-être suffisant. Il se peut que l'embarras face à la population suffise. Mais je pense que les Canadiens d'un océan à l'autre ont un certain sens de la justice et qu'il leur arrive de penser que nous sommes une entité, un groupe, qui s'accorde des privilèges qu'ils n'ont pas. Ils se demandent ce qui leur serait arrivé s'ils avaient attaqué un auxiliaire de la justice. Car ce qui s'est passé dans cette Chambre hier soir n'est rien de moins qu'une attaque sur la personne du sergent d'armes de la plus haute instance du pays.

J'ai l'impression que les électeurs d'un bout à l'autre du pays seront déçus qu'on punisse d'une simple réprimande un acte que la télévision a si clairement capturé et qui constitue ni plus ni moins que des voies de fait sur la personne du sergent d'armes de la Chambre.

Je n'ai pas pensé une minute qu'il soit approprié que je présente un amendement à une motion que le député a, j'en suis sûr, formulée avec le plus grand soin; quand j'ai pris la parole un peu plus tôt, la motion non amendée me semblait tout à fait adaptée aux circonstances, étant donné le message qui s'en dégageait.

J'ai beaucoup de compassion pour le député qui s'est laissé emporter à commettre un acte que, j'en suis convaincu, il regrette sincèrement comme l'indiquent ses remarques.

Cette très importante institution qu'est la nôtre est à un point critique de son histoire. Mon instinct me dit qu'une sanction plus sévère qu'une simple remontrance serait plus appropriée et mieux perçue par les Canadiens.

[*Français*]

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, je pense que ce ne sont pas des moments très heureux pour cette Chambre et pour l'ensemble de la population canadienne de voir que nous en sommes rendus à devoir faire des réprimandes à un de nos collè-

gues. Je pense que l'on souhaite tous que ce genre d'incident ne se soit pas produit.

Cependant, monsieur le Président, malgré toutes les différences que nous pouvons avoir au point de vue idéologique, je crois que le respect de l'institution est au coeur même de l'échafaudage démocratique de ce pays. Et ceux et celles qui n'acceptent pas les règles du jeu ont toujours l'arme démocratique. C'est la seule arme qu'on a voulu utiliser, et je pense que cela fait partie des traditions et des valeurs de ce pays. Et, peu importe toutes nos réserves sur les institutions, je pense qu'il est fondamental pour nous de respecter cette institution parce qu'autrement tout le reste s'effondre.

Ici, c'est la source primaire des lois et de l'ordre. Il est évident, monsieur le Président, que c'est à regret que l'on doit être en faveur d'une motion comme celle qui a été déposée. On le regrette amèrement. Malgré toutes les différences qui nous opposent au niveau idéologique, le respect de l'institution, le respect de la démocratie et le respect de la loi doivent nous obliger à agir sérieusement et efficacement dans ce cas-ci. Je regrette amèrement que l'on soit obligé de voter une motion comme celle-là, mais c'est en faveur de la motion que je voterai, si on veut que nos concitoyens aient un peu de respect pour les institutions et pour la règle de droit.

[*Traduction*]

M. Felix Holtmann (Portage—Interlake): Monsieur le Président, j'ai un ou deux brefs commentaires à faire au sujet de cet incident malheureux survenu ici hier soir. J'ai écouté tous les points de vue sur la question de privilège ainsi que la déclaration du député.

J'étais présent aussi, monsieur le Président, et je dois dire que j'ai revu l'enregistrement sur film. Je n'ai pas seulement vu le député descendre l'allée et toucher la masse, je l'ai vu foncer et saisir la masse avec déploiement d'une certaine force physique.

Je crois qu'il s'agit là d'un grave manquement à l'étiquette à la Chambre. Le député ne devrait pas s'en tirer avec une simple réprimande. C'est tout ce que j'ai à dire.

• (1140)

[*Français*]

Mme Pierrette Venne (Saint-Hubert): Monsieur le Président, moi aussi je suis choquée de voir les événements qui se sont produits hier.

Par contre, je me dis que nous avons eu, il y a de cela quelques semaines, des événements et des paroles qui étaient, à mon avis, bien pires que ce que nous avons vu hier. Ces paroles-là étaient entre autres adressées à une femme, nous le savons tous, et on la traitait tout simplement, comme cela, en pleine télévision, de «plotte», qui est quand même la traduction, il faut bien le dire, de *slut*, au lieu d'essayer de camoufler en disant «traînée et putain». Mais tout le monde sait très bien que ce n'est pas le langage et ce que cela veut dire, au Québec, est très, très vulgaire.

Alors, ce que je voulais dire là-dessus, monsieur le Président, c'est qu'à ce moment-là, on n'a pas présenté ce genre de motion-là, on ne s'est pas insurgés contre ce député-là, alors que ce matin, on en fait tout un plat. Il est bien évident qu'il y a besoin de décorum en cette Chambre et c'est peut-être la façon de commencer à en avoir en réprimandant le député directement. C'est pourquoi j'appuierai cette motion, monsieur le Président.

[*Traduction*]

M. Phillip Edmonston (Chambly): Monsieur le Président, il m'est très difficile de me représenter les faits entourant l'incident. Je comprends la gravité de l'incident et je comprends également que nous devons respecter le décorum et les traditions de la Chambre.

Cependant, je suis particulièrement préoccupé devant ce que je crois être la tendance à faire porter tout le blâme sur les épaules du même député pour cette affaire qui est le point culminant de ce que je vois comme une escalade—du moins depuis que je suis ici—puisque, à mon avis, la plupart des députés de tous les partis ont déjà posé des gestes qui ne rehaussent en rien l'image de la Chambre.

Vous, monsieur le Président, qui avez été témoin de tous les incidents de ces quelques dernières années, devez bien comprendre que nous devrions être les derniers à vous dire que notre comportement a été irréprochable.

J'ai l'impression d'être soudain arrivé sur une autre planète. J'ai vu des députés de certains partis poser certains gestes et dire certaines choses qui ne font pas d'eux des saints, mais voilà aujourd'hui qu'ils sont blancs comme neige. C'est renversant. Mais si cette question de privilège peut rétablir le décorum, si elle peut mettre fin aux injures lancées des deux côtés de la Chambre—que je ne répéterai pas parce qu'à mon sens, elles sont répugnantes—si elle peut conduire à un meilleur fonctionnement du Parlement de telle sorte que tous les Canadiens en viennent à s'y fier et à en être fiers, alors, soit.

Cependant, je veux parler de la question de la réprimande. L'incident me met dans l'embarras. Je crois que mon collègue est embarrassé lui aussi par son geste. Je crois que l'on attend une décision sérieuse de la part de la présidente. Mais ce n'est pas le moment de régler des comptes. Ce n'est pas le moment de se liguer contre qui que ce soit. C'est plutôt le moment de mettre fin à la folie qui a cours depuis quelques années. C'est le moment de

tourner la page et de commencer enfin à respecter la Chambre.

[*Français*]

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard): Monsieur le Président, je ne veux pas faire perdre beaucoup de temps à cette Chambre, mais je pense que nous discutons ce matin de quelque chose de très important.

En écoutant le dernier orateur, cela m'a fait lever de ma chaise et je désire en parler, monsieur le Président, car j'aimerais très brièvement dire que l'incident dont nous discutons ce matin n'est pas seulement une question de décorum. Dans les débats, parfois, un député peut utiliser des mots, mais ici, il s'agit d'un débat sur l'autorité de cette Chambre, sur l'autorité de la Présidence, sur l'autorité de la Masse. Je pense que cette question est très importante. Si nous voulons continuer à nous exprimer librement et que la Présidence puisse prendre des décisions, nous nous devons de respecter cette autorité que sont la Masse et la Présidence dans cette Chambre.

Monsieur le Président, il y a un autre élément tout aussi important que nous avons débattu il n'y a pas longtemps et que nous aurons encore l'occasion de débattre dans les jours à venir: la question du décorum. Mais dans ce cas-ci, je pense qu'il faut s'en tenir à toute la question de l'autorité qu'est la Masse, et ce que la Présidence à la Chambre représente pour nous guider dans nos futurs débats.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, j'étais ici en Chambre quand l'incident s'est passé pas loin de mon pupitre. Je le regrette infiniment et je suis totalement de ceux qui pensent que l'on ne peut pas continuer avec cet exemple de désordre en Chambre. Le Président de la Chambre avait décidé d'ajourner la Chambre, il s'en allait, alors que le Sergent d'armes apportait la Masse, et le député s'est vraiment attaqué au symbole de l'ordre de cette Chambre, c'est-à-dire la Masse.

Je voulais tout simplement dire que l'incident d'hier soir, malheureux qu'il était, n'excuse pas les incidents antécédents.

[*Traduction*]

Nous ne pardonnons pas aux autres députés qui, par leurs paroles, leurs actes ou leurs gestes, ont abusé de leurs privilèges dans cette Chambre.

Je voudrais dire au député de Chambly que je reconnais avec lui que personne ici n'est sans reproche. Je n'oublie pas cependant et je pense que lui non plus n'oublie pas que d'autres députés de cette Chambre ont déjà fait des choses semblables. Nous n'oublions pas et nous ne pardonnons pas non plus.

Mais hier, d'après ce que j'en pense personnellement, on s'est attaqué assez durement à l'ordre qui doit régner dans cette Chambre. On a porté atteinte au symbole de l'autorité de cette Chambre. Je déplore le geste qui a été posé mais je comprends les frustrations qui l'ont motivé et la situation difficile où l'on se trouvait hier soir à cause de ce vote inattendu. Il y avait peu de députés à la Chambre. Beaucoup d'entre nous n'ont pas eu le temps de se présenter ici, car le timbre n'avait pas sonné assez longtemps. Je comprends cela. Il s'agissait d'une question importante pour beaucoup d'entre nous, et je comprends la déception des députés auxquels le timbre n'a pas laissé suffisamment de temps pour se présenter ici.

Quoi qu'il en soit, je n'excuse personne de s'être comporté d'une telle façon et d'avoir attaqué les symboles de cette Chambre. Comme je l'ai dit au début, je suis gêné, comme tout le monde ici, par cet incident et je déplore ce genre de comportement.

M. Chuck Cook (North Vancouver): Monsieur le Président, je veux prendre la défense du député. Tout le monde ici semble avoir oublié la cause et les circonstances de l'incident, et comment il en est venu à perdre son sang-froid, à se diriger vers le fauteuil et à poser ce geste que nous déplorons tous. Oui, je pense qu'il doit être réprimandé, mais je pense aussi qu'il faut tenir compte des circonstances atténuantes qui devraient alléger les remontrances.

Madame le vice-président, qui était au fauteuil hier soir, a décidé de clore la séance alors que quatre personnes étaient debout et attendaient qu'on leur donne la parole. Je pense que le Président. . .

M. le Président: Un moment. Vous êtes très près de contester ce que madame le vice-président a fait hier.

• (1150)

Elle a pris une décision. Toute cette affaire se résume à savoir si, lorsque la présidence a pris une décision, quelqu'un a le droit de la défier, que ce soit en en discutant ou en adoptant le comportement particulier dont nous avons été témoins ici.

Je donnerai certainement la parole au député s'il désire défendre son collègue, mais il doit faire bien attention à ne pas contester la décision que madame le vice-président a prise hier soir.

M. Cook: Monsieur le Président, je m'en excuse si c'est l'impression que j'ai donnée au Président.

Ce que j'essaie d'expliquer, c'est ce qui a amené le député à poser ce geste. Ce qui a déclenché son geste, c'est que quatre personnes qui attendaient de prendre la parole n'ont pas pu le faire.

Le Président de la Chambre des communes est le seul maître, mais il doit aussi agir comme le serviteur de la Chambre. Hier soir, il s'est produit un incident qui a tellement choqué l'un des députés qu'il a perdu son sang-froid et a fait quelque chose qu'il va regretter pour le reste de ses jours. Ce n'était pas justifiable. Il doit être réprimandé, mais la réprimande ne doit pas être sévère.

L'un des éléments qui ont joué dans sa réaction est le geste qu'ont posé deux autres hauts fonctionnaires de la Chambre des communes, le whip en chef du gouvernement et le whip en chef de l'opposition. Du côté du gouvernement, les députés ont été informés que le timbre sonnerait 15 minutes avant la mise aux voix. Je pense qu'ils méritent tous deux des remontrances également, parce qu'ils ont passé outre le droit des députés à un délai de 15 minutes. Ils ne leur ont pas donné assez de temps.

Au moins deux ministres et huit députés s'attendaient à ce que le timbre sonne 15 minutes et ne sont pas revenus à temps. Je suis sûr que cette affaire sera soulevée plus tard, au sein des caucus.

Dans les circonstances, je comprends que le député ait perdu son sang-froid. Je déplore son geste, mais je pense qu'il faudra être très, très prudent dans les remontrances qu'on lui fera pour avoir tenté, de son point de vue, de faire son travail au nom des habitants de Port Moody—Coquitlam, qui étaient ainsi bafoués.

Il y a un autre facteur à prendre en considération, ne l'oublions pas. J'étais ici le soir où quatre députés de mon parti se sont précipités vers le fauteuil, se sont postés poings levés devant le Président et sont restés à cet endroit pendant un certain temps. Le Président s'est révélé très ferme ce soir-là et il a gagné mon admiration. Il est resté debout à réclamer de l'ordre calmement jusqu'à ce que les choses se règlent finalement. Les députés n'ont pas été appelés à la barre à la suite de cet incident, qui était pourtant aussi grave que celui d'hier soir, à mon avis.

Par conséquent, monsieur le Président, avec tout le respect que je vous dois, je vous demande de réprimander plutôt légèrement le député, compte tenu que des comportements peu orthodoxes ont souvent eu lieu en cette enceinte et que le député a totalement perdu la maîtrise de lui-même en voyant ce qui ce passait, ce qu'on peut considérer comme des circonstances atténuantes.

M. Joe Comuzzi (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, je tiens à préciser dès le départ que j'étais ici, à la Chambre, quand cet incident s'est produit hier soir. Le député de Port Moody—Coquitlam et moi attendions tous les deux que la présidence nous donne le droit de parole quand il a été décidé d'ajourner la Chambre.

Je voudrais seulement faire quelques brèves observations qui seront peut-être utiles à la présidence au moment de prendre une décision. Je me souviens surtout de la dynamique du moment. Tout s'est passé en une fraction de seconde. Le coup n'était manifestement pas prémédité. La Chambre avait ajourné, et le député était visiblement contrarié. Trente secondes plus tard, tout était fini.

Monsieur le Président, je vous prierais de bien vouloir en tenir compte quand vous prendrez une décision. Je suis certain que le député en cause regrette sincèrement l'incident. Il y a des incidents que l'on préférerait tous oublier. Je ferai donc appel à la clémence de la Chambre quand viendra le temps de réprimander ce député.

M. Ronald J. Duhamel (Saint-Boniface): Monsieur le Président, j'aurais simplement quelques brèves observations à ajouter.

Tout d'abord, cet incident est fort regrettable. La situation est pour le moins embarrassante pour la Chambre des communes, pour tous les députés ainsi que pour tous les Canadiens.

Je crois cependant qu'il y a en fait deux problèmes à ne pas confondre, à savoir l'atteinte à l'autorité de la présidence, d'une part, et, bien sûr, le comportement inconvenant, d'autre part.

Sur la question du comportement malséant, je crois qu'il ne faut pas oublier toutes les incivilités dont nous avons été témoins à la Chambre ce mois-ci. Qu'il suffise de mentionner les remarques sexistes adressées à la députée de Hamilton-Est et les propos racistes qui auraient été formulés à l'endroit du député de Windsor—Sainte-Claire. Efforçons-nous de ne pas mélanger ces deux aspects du problème.

Il me semble qu'il ne faudrait pas s'arrêter exclusivement à la conduite déplacée du député, mais se pencher

aussi sur d'autres aspects. Autrement, on serait en fait injuste par manque de logique.

Si je peux me permettre d'exprimer une préférence personnelle, je crois qu'il suffirait de rappeler aux députés que pareil comportement est choquant, qu'il n'a pas sa place ici et qu'il ne saurait être toléré à l'avenir. J'ose espérer qu'il n'y aura pas de récidive, mais, si cet incident devait se reproduire, les sanctions les plus sévères devraient alors être imposées.

M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River): Monsieur le Président, il n'y a pas, je pense, un seul député ici à la Chambre qui ne regrette l'incident qui s'est produit hier soir.

Nous avons la chance ici aujourd'hui de nous trouver dans une situation où tous les faits matériels sont, soit reconnus, soit évidents d'après les archives audiovisuelles que nous gardons à la Chambre. En outre, le député concerné a déjà parlé franchement de la question et a même présenté des excuses très sincères.

Il est regrettable que nous devions quelquefois interrompre nos travaux ici à la Chambre pour considérer des questions concernant notre propre conduite, mais nous devons le faire, je pense, de temps en temps. À mon avis, la procédure proposée convient pour faire deux choses: premièrement, régler cet incident rapidement et de manière appropriée et, deuxièmement, établir un précédent qui peut devenir utile dans l'avenir aux députés ici à la Chambre.

Je voudrais encourager les députés à étudier la question maintenant et à la régler.

M. Peter L. McCreath (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Finances et Privatisation)): Monsieur le Président, je veux moi aussi qu'on règle le problème.

J'estime devoir intervenir pour ajouter deux ou trois observations, et je sollicite pour cela l'indulgence de mes collègues. Je m'associe évidemment à eux pour regretter l'incident. Je dois dire que depuis près de trois ans que je siège ici, j'ai toujours admiré le député de Port Moody—Coquitlam. Il me paraît être un député très dynamique et intelligent, et très engagé.

Quand je pense à l'incident d'hier soir, bien franchement, je sais que ce qui lui est arrivé aurait pu m'arriver à moi aussi. En ce sens, j'espère que je ne ferai jamais une chose pareille. J'espère qu'aucun député ne fera plus jamais pareille chose, mais nous sommes tous humains, et qui sait? Comme l'a dit le député de Vancouver il y a quelques minutes, ce sont des choses qui arrivent.

J'ai néanmoins deux ou trois observations à faire qui me semblent pertinents. Cela me donne l'occasion de faire des observations que je voulais faire depuis quelque temps, depuis que je siège ici.

Il y a une différence entre l'incident qui s'est produit ici hier soir et un autre survenu assez récemment où l'on avait tenu des propos absolument répréhensibles à l'égard d'autres députés.

Personne ne pourrait être plus combatif que moi peut-être dans les débats. Personne n'aime plus que moi embarrasser les orateurs, mais le fait est que les gens nous regardent à la télévision. Les gens ont de moins en moins de respect pour notre institution à cause du genre de choses qui se passent ici.

Il est bien clair que lorsque nous nous échangeons des propos désobligeants ici à la Chambre, cela tient à la provocation. Cela arrive parfois.

Or, hier soir, un député s'en est pris physiquement à un haut fonctionnaire de la Chambre qui n'avait rien fait pour provoquer cet incident. Ce qui s'est passé ici hier soir relève du domaine de l'action et non de la parole.

Il ne faut pas passer cet acte sous silence, même s'il serait tellement plus facile de dire: «Oublions cet incident.» Je suis sûr que le député comprend mes motifs. Nous ne pouvons faire comme si rien ne s'était passé. Quand un acte répréhensible a été commis, il faut en faire état.

Je souhaite toutefois que nous en tirions une leçon cette fois-ci, vu la gravité de cet épisode. Au cours des deux derniers mois, les incidents qui sont survenus et que le député de Saint-Hubert a mentionnés m'ont laissé songeur. Je déplore qu'on n'ait rien fait au sujet de ces incidents, qui me semblent inacceptables, bien qu'ils soient peut-être moins graves que celui d'hier. Il y a bien d'autres choses que je déplore. Je déplore le fait que, alors qu'il est n'est pas permis de traiter un député de menteur, on puisse induire la Chambre en erreur, dénaturer des faits, fausser des données. Il m'a toujours semblé paradoxal qu'on puisse mentir alors qu'il n'est pas permis de traiter un député de menteur.

• (1200)

Monsieur le Président, vous pourriez peut-être offrir vos bons offices et exhorter le Comité permanent des privilèges, par exemple, à examiner des incidents comme ceux-là. Je sais qu'un comité composé de députés a été chargé d'étudier certains aspects de cette question. Il est important que nous nous occupions de ces choses dans la mesure où elles nous sont néfastes à tous. Elles ternissent la réputation du Parlement et du gouvernement et c'est une des raisons pour lesquelles le public nous respecte moins, nous, les politiciens, qui sommes ici pour servir le Canada, quel que soit notre parti.

Monsieur le Président, nous devons faire face à cette réalité et condamner cet acte et tous les incidents semblables. Il est à espérer que cela ne se reproduira plus.

J'exhorte la Chambre à ne pas passer cet incident sous silence et à prendre des mesures pour que cette enceinte mérite le respect des Canadiens.

[*Français*]

M. Eugène Bellemare (Carleton—Gloucester): Monsieur le Président, très brièvement, je dois dire que je déplore le comportement du député de Port Moody—Coquitlam. Depuis quelques jours, voire même quelques semaines, il y a des discussions ici à la Chambre à savoir si on va améliorer le comportement de certains d'entre nous. Le comportement est souvent vocal, un mauvais comportement vocal et hier soir, le comportement est devenu physique.

Nous avons un incident où nous devons vraiment traiter de la situation. Cette place-ci, la Chambre des communes, est l'endroit où l'on discute de l'avenir du grand public canadien. On y parle de la vie et de la qualité de vie de tous les Canadiens et on doit le faire d'une façon correcte et professionnelle. De plus, on doit donner l'exemple.

Tous les jours, nous avons la visite d'enfants, de jeunes écoliers et de jeunes écolières. Alors, notre comportement est très important. Nous avons des confrères professionnels dans la communauté qui regardent les débats, soit à la télévision ou qui viennent nous visiter ici. Nous sommes ici pour faire des débats, des débats de différentes idéologies et de différents points de vue, mais non pas pour réagir d'une façon violente, soit par notre langage, soit par nos gestes.

Monsieur le Président, étant donné que nous avons un exemple qui est très spécifique, très clair et très évident, je crois qu'on doit traiter immédiatement du sujet afin de donner un exemple, afin de servir d'exemple pour tout le reste de nos collègues en Chambre, afin que nous puissions continuer de partager un dialogue sain et correct à la Chambre des communes.

[*Traduction*]

M. le Président: La Chambre a entendu la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. le Président: Il est de mon devoir, conformément à la motion, d'ordonner au député de Port Moody—Coquitlam de venir à la barre de la Chambre cet après-midi à trois heures.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-12, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Le président suppléant (M. Paproski): Avant que nous entamions le débat, j'ai une décision à rendre. Le *Feuilleton des avis* compte vingt-sept motions pour l'étape du rapport du projet de loi C-12, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel.

Les motions nos 1 et 2 ont été jugées irrecevables au comité législatif. Dans sa décision le président du comité a déclaré que les amendements proposés débordaient le cadre du projet de loi du fait qu'ils visaient à modifier la loi d'origine, soit la *Loi sur les jeunes contrevenants* elle-même.

Je suis tout à fait d'accord avec le président du comité sur le fait qu'un député ne peut amender qu'un article déterminé d'un projet de loi déféré par la Chambre à un comité législatif après la deuxième lecture. Le commentaire 698 de la sixième édition de la *Jurisprudence parlementaire* de Beauchesne dit ce qui suit, au paragraphe (8)(b):

«S'il vise à amender des articles de la loi que le projet modifie, à moins que les articles en question ne soient précisément visés par une disposition du projet de loi;»

La motion nº 3 sera débattue et mise aux voix avec la motion nº 5. Si la motion nº 3 est adoptée il ne sera pas nécessaire de voter sur la motion nº 5; par contre, si la motion nº 3 est rejetée, la Chambre devra voter sur la motion no 5.

Puisque la motion nº 6 est identique à la motion nº 5; elle ne sera pas choisie.

La motion nº 4 a été présentée, débattue et rejetée en comité législatif.

Il y a de petites différences entre la présente motion et l'amendement proposé en comité mais elles ne suffisent pas pour la soustraire à l'interdiction faite par le Règlement. Par conséquent, et conformément à l'article 76, paragraphe (5), du Règlement, je ne choisirai pas la motion nº 4 pour être débattue.

Les motions nos 4a et 7 seront groupées pour les fins du débat. Si la motion nº 4a est adoptée il ne sera pas nécessaire que la Chambre vote sur la motion nº 7. Si la motion nº 4a est rejetée, il sera nécessaire de tenir un vote sur la motion nº 7.

Les motions nos 8 et 9 sont recevables. Elles seront groupées pour les fins du débat. Si la motion nº 8 est adoptée, il ne sera pas nécessaire de mettre aux voix la motion nº 9. Si la motion nº 8 est rejetée, la motion nº 9 devra être mise aux voix.

Les motions nos 10, 11, 12 et 13 sont recevables; elles seront débattues et mises aux voix séparément.

Les motions nos 14, 15, 16 et 17 seront groupées pour les fins du débat. Le vote sur la motion nº 14 vaudra également pour les motions nos 15, 16 et 17.

J'ai de sérieuses réserves au sujet de la motion nº 18. À mon avis, elle dépasse la portée du projet de loi et, de plus, elle nécessiterait la dépense de fonds publics, ce que seule la Couronne peut autoriser, par une Recommandation royale. Par conséquent, la proposition par un simple député d'un nouvel article qui créerait une charge pour le Trésor n'est pas acceptable. Cela empiéterait sur l'initiative financière de la Couronne. Je prie le député de se reporter, à ce sujet, au chapitre 15 de la 6e édition de Beauchesne qui traite des rapports financiers entre la Couronne et le Parlement.

Les motions nos 19, 20, 22, 24 et 26 (vingt-six) seront groupées pour les fins du débat. Chacune d'elles supprime un article du projet de loi. Elles seront groupeés pour les fins du débat mais seront toutes mises aux voix séparément. Vu que la motion nº 21 est identique à la motion nº 20, que la motion nº 23 est identique à la motion nº 22 et que la motion nº 25 est identique à la motion nº 24, ces motions ne seront pas choisies.

Pour faciliter les choses, je vais récapituler. Les motions nos 1, 2, 4, 6, 18, 21, 23 et 25 ne seront pas choisies.

Les motions suivantes sont recevables. Elles seront débattues et mises aux voix de la façon suivante: Les motions nos 3 et 5 seront groupées pour les fins du débat. Si la motion nº 3 est adoptée, il ne sera pas nécessaire de voter sur la motion no 5 si la motion nº 3 est rejetée, la motion no 5 devra être mise aux voix;

Les motions nos 4a et 7 seront groupées pour les fins du débat. Si la motion nº 4a est adoptée, il ne sera pas nécessaire de mettre la motion nº 7 aux voix. Si la motion no 4a est rejetée, il faudra mettre la motion nº 7 aux voix.

Les motions nos 8 et 9 seront groupées pour les fins du débat.

• (1210)

Si la motion nº 8 est adoptée, il ne sera pas nécessaire de mettre aux voix la motion nº 9. Si la motion nº 8 est rejetée, la motion nº 9 devra être mise aux voix;

Les motions nos 10, 11, 12 et 13 seront débattues et mises aux voix séparément;

Les motions nos 14, 15, 16 et 17 seront groupées pour les fins du débat. Le vote sur la motion nº 14 vaudra également pour les motions nos 15, 16 et 17;

Les motions nos 19, 20, 22, 24 et 26 seront groupées pour les fins du débat mais seront toutes mises aux voix séparément.

Je vais maintenant mettre en délibération les motions nos 3 et 5.

M. Ian Waddell (Port Moody—Coquitlam) propose:

Motion nº 3.

Qu'on modifie le projet de loi C-12, à l'article 2, en retranchant les lignes 29 à 33, page 2, et en les remplaçant par ce qui suit: «cent, et ordonner:

a) soit que l'adolescent soit jugé par le tribunal,

b) soit le renvoi de l'ado=».

Motion nº 5

Qu'on modifie le projet de loi C-12 en supprimant l'article 2.

—Monsieur le Président, je voudrais simplement signaler en passant qu'il est quelque peu ironique que ma motion soit la première question à être étudiée après le débat de ce matin. Je n'ai rien à dire à propos de ce débat,

si ce n'est que j'ai écouté très attentivement ce que mes collègues avaient à dire.

Passons maintenant aux modifications proposées à la Loi sur les jeunes contrevenants. Nous parlons de ces modifications depuis longtemps. Nous en parlions même avant la prorogation de la Chambre. Elles ont été réintroduites, nous les attendons depuis très longtemps et nous en sommes enfin saisis. Je suis heureux que le gouvernement les ait proposées, parce que les Canadiens, je crois, et mes électeurs, j'en suis certain, veulent que des mesures soient prises dans le domaine de la délinquance juvénile.

Le taux de délinquance juvénile a augmenté au pays. Certains ont exprimé de vives inquiétudes en ce qui concerne les points faibles que comporterait la Loi sur les jeunes contrevenants. C'est une question qui préoccupe grandement les habitants de ma circonscription. Il y a quelques semaines, on a organisé une réunion sur les bandes de jeunes. C'est donc dire que la population s'intéresse vraiment à cette question et qu'elle veut que nous nous en occupions.

Avant d'aborder les amendements de façon précise, permettez-moi de rappeler le but de cette loi. Je crois qu'il est important que les députés connaissent les trois objectifs fondamentaux visés par cette loi. Je parle ici des modifications que propose le gouvernement, du projet de loi C-12. On veut faciliter le transfert des adolescents à des tribunaux pour adultes. Voilà ce que le gouvernement veut faire; il s'agit d'une procédure plutôt inhabituelle, si je puis dire, d'une procédure sévère que cherche à établir ce projet de loi. C'est d'ailleurs la question que j'aborderai avec les amendements nº 3 et nº 5 que je propose.

Le deuxième objectif de cette mesure législative est de faire passer de trois ans à cinq ans moins un jour la peine imposée à un adolescent reconnu coupable de meurtre au premier ou au deuxième degré par le tribunal pour adolescents. Ainsi, une partie du débat d'aujourd'hui portera sur les dispositions relatives au meurtre, dispositions dont on a beaucoup parlé dans les médias, qui ont suscité de vives objections et qui semblent poser certaines difficultés.

Le troisième objectif du projet de loi présenté par le gouvernement est de permettre aux adolescents qui sont accusés de meurtre et qui sont renvoyés au tribunal pour adultes d'être admissibles plus tôt à une libération conditionnelle. Auparavant, les adultes étaient admissibles à une libération conditionnelle, mais pas les adolescents renvoyés à un tribunal pour adultes.

Ce sont là les principaux objectifs visés par le gouvernement dans le projet de loi C-12. Nous abordons l'étude des premiers amendements. Le premier amendement que je présente est fondé sur un principe, que je vais vous exposer de la façon suivante. Nous, les députés néo-démocrates, croyons que les enfants devraient être traités comme des enfants dans notre système de justice pénale. D'ailleurs, même s'il est fort capable d'exprimer lui-même ses opinions, je crois que le porte-parole du Parti libéral en matière de justice est du même avis, puisqu'il l'a dit au comité. C'est l'âge où nous pouvons avoir une influence sur eux, où nous pouvons les aider à se réadapter et les empêcher de devenir des criminels lorsqu'ils seront adultes. Si on veut avoir une influence sur eux, c'est à ce moment-là qu'il faut le faire.

Lorsque la Loi sur les jeunes contrevenants a été adoptée il y a quelques années, elle était fondée sur un principe.

En réalité, cette loi très prospective et progressiste s'appuie sur le principe selon lequel nous allons traiter les jeunes comme des jeunes. Le problème c'est que, après avoir fait cela, nous n'avons pas prévu d'infrastructure à cette fin.

Par conséquent, les premiers amendements que je propose s'attaquent au problème du renvoi des enfants devant un tribunal pour adultes; en fait, mon cinquième amendement propose la suppression de cette disposition.

Mon troisième amendement est un peu plus délicat et compliqué. Il s'inspire d'une recommandation du Conseil canadien de l'enfance et de la jeunesse. Cet organisme estime qu'il ne faut pas faire de la nécessité de protéger la société un principe suprême qui justifie, coûte que coûte, le renvoi d'enfants devant des tribunaux pour adultes. De l'avis du Conseil, il faut en arriver à un certain équilibre et prendre aussi en considération les intérêts de l'enfant.

La reconnaissance, par le gouvernement, des principes de la réinsertion sociale dans les critères sur lesquels se fonde la décision au sujet du renvoi ne vaut que pour les adolescents pouvant faire l'objet d'un renvoi. Par le libellé de son projet de loi, le gouvernement suppose implicitement que l'adolescent est coupable et qu'il faut assurer sa réinsertion sociale. Si le gouvernement veut vraiment reconnaître le principe de la réinsertion, il devrait le faire dans la Déclaration de principes, c'est-à-dire à l'article 3 de la Loi sur les jeunes contrevenants, si je ne m'abuse. Voilà où il devrait le faire.

En résumé, les amendements que je propose s'attaquent à un problème fondamental. Pourquoi, en effet, procéder à ces renvois, au lieu de traiter les jeunes comme des jeunes, et leur imposer des peines sévères,

mais prévues à leur intention? Il ne faut pas avoir peur de leur imposer des peines sévères, mais il faut les traiter comme des adolescents. Il ne faut pas en faire des adultes et les envoyer dans des pénitenciers qui sont des écoles du crime. Nous devons nous occuper d'eux maintenant. C'est ce que visent ces amendements.

M. Rob Nicholson (secrétaire parlementaire de la ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, j'invite les députés à rejeter ces deux amendements. Ils sont sans doute aussi importants que tous les autres que nous étudierons aujourd'hui et ils portent sur l'un des aspects très importants du projet, soit le renvoi à la juridiction normalement compétente, autrement dit le tribunal pour adultes.

Les amendements proposés par le député néo-démocrate remettent en cause deux faits. Premièrement, que le renvoi puisse être envisagé et, deuxièmement, s'il est envisagé, les circonstances dans lesquelles il peut l'être. Je dois m'inscrire en faux contre les observations du député. Le projet de loi est clair: les objectifs de la Loi sur les jeunes contrevenants, qui a été adoptée, doivent être maintenus. Cela est clairement affirmé dans le projet de loi. J'estime qu'il est très clair aussi que la vaste majorité des affaires mettant des jeunes en cause seront étudiées par le tribunal pour adolescents.

Néanmoins, des problèmes ont surgi concernant la gravité des crimes et les circonstances pouvant justifier un renvoi à la juridiction normalement compétente. Les procureurs généraux des provinces ont signalé au gouvernement que les dispositions actuelles sur le renvoi n'étaient pas appliquées uniformément dans tout le pays. Des simples citoyens tiennent aussi à avoir l'assurance que, lorsqu'il s'agit de crimes extrêmement graves, la protection du public passe avant tout. C'est dans cette optique qu'il faut interpréter la proposition du gouvernement.

La disposition proposée dit que nous avons essayé de concilier les avantages du tribunal pour adolescents et la protection du public. Tout ce que fait la modification proposée par le gouvernement, c'est de préciser que, lorsqu'on ne peut concilier les deux aspects, c'est la protection du public qui l'emporte.

Bien des députés seront en désaccord et diront qu'il faut tenir compte d'autres facteurs, qu'il ne faudrait jamais envisager le renvoi au tribunal pour adultes. Mais voilà, le gouvernement estime que la protection du public doit primer. Je crois que la plupart des Canadiens peuvent accepter ce point de vue et c'est pourquoi j'exhorte la Chambre à rejeter ces deux amendements du député néo-démocrate. Ils vont à l'encontre de ce principe.

• (1220)

M. Russell MacLellan (Cap-Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, j'aimerais dire un mot au sujet des deux amendements proposés.

J'ai écouté le secrétaire parlementaire et je suis plutôt d'accord avec certains des points qu'il a mentionnés relativement à l'amendement nº 3, qui énonce certains des objectifs visés par cette mesure législative; il ne fait aucun doute que la réinsertion sociale du contrevenant est importante, et que la sécurité du public est très importante.

En ce sens, je ne crois pas que l'amendement nº 3 apporte vraiment beaucoup. En fait, celui-ci risque plutôt de créer un problème.

Quoi qu'il en soit, j'ai une opinion très différente en ce qui a trait à l'amendement nº 5. Je pense que ce projet de loi n'est pas un bon projet de loi. Il est loin de prévoir ce que nous, de ce côté-ci de la Chambre, estimons nécessaire, compte tenu de la hausse de la criminalité chez les jeunes et des préoccupations des citoyens.

Par ailleurs, cette mesure législative ne rend pas justice au contrevenant. Ce que nous disons c'est que les peines devraient être plus sévères. Toutefois, même si celles-ci sont plus longues, il faut avoir un processus qui permette d'assurer la réinsertion sociale et la formation des contrevenants, étant donné qu'il s'agit d'adolescents. En effet, cette mesure législative vise actuellement les jeunes de 12 à 18 ans.

Si nous ne nous occupons pas de la réinsertion sociale de ces adolescents, ceux-ci vont récidiver plus tard, et seront incarcérés, parfois à plusieurs reprises, dans des institutions pour adultes.

Il faut essayer de remettre ces adolescents dans le droit chemin pendant qu'il en est encore temps. À cet égard, j'estime que l'âge minimum prévu dans la Loi sur les jeunes contrevenants ne vaut plus. Je pense qu'à l'âge de 12 ans il est déjà trop tard pour vraiment réinsérer certains jeunes contrevenants. L'âge minimum devrait plutôt être de 9 ans. Dans notre société, beaucoup d'enfants sont dans la rue en tout temps, et nous devons pouvoir nous occuper d'eux. Nous devons pouvoir les prendre en main très tôt.

Nous devons aussi pouvoir assurer leur réinsertion sociale. Nous voulons faire quelque chose afin que ces personnes deviennent de bons citoyens et jouent un rôle utile dans la société.

Les dispositions relatives au transfert sont l'autre point mentionné par le secrétaire parlementaire dont je veux parler. Une demande peut être présentée afin qu'un adolescent soit jugé par un tribunal pour adultes plutôt qu'un tribunal pour adolescents.

Si une telle demande est présentée et approuvée, le jeune contrevenant peut alors interjeter appel de cette décision et obtenir d'être jugé par un tribunal pour adolescents.

Tout le processus pourrait prendre jusqu'à deux ans. Cela va donc à l'encontre du but recherché. Nous devrions avoir un tribunal de la jeunesse qui pourrait vraisemblablement être associé au tribunal de la famille pour traiter toutes ces questions.

À l'heure actuelle, les tribunaux de la famille ne peuvent pas intervenir dans les procès par jury, mais cela pourrait se faire. Nous avons besoin d'une certaine continuité dans un domaine où l'on a affaire à des familles et à des jeunes contrevenants, qui ont souvent un lien entre eux.

Selon moi, le projet de loi ne résoud pas ce problème. Nous ne faisons que masquer les problèmes de notre société et l'anxiété qui gagne nos citoyens, surtout dans les grandes villes.

Je voudrais offrir mon appui au député de Port Moody—Coquitlam pour sa motion nº 5. Je pense qu'il met le doigt sur la difficulté.

M. Jim Karpoff (Surrey–Nord): Monsieur le Président, je voudrais appuyer la motion présentée par mon collègue.

L'une des choses qui préoccupent les gens, c'est le problème des jeunes contrevenants, et les gens estiment que la solution réside dans la possibilité de faire comparaître ces derniers devant des tribunaux pour adultes. Je voudrais raconter quelques–unes de mes propres expériences. Avant d'aller plus loin, je précise que j'ai travaillé avec les jeunes au sein du système correctionnel. Je me suis intéressé à ces jeunes à cause d'un incident impliquant un jeune homme que je connaissais à l'université. Pendant son adolescence, ce jeune homme, qui venait de mon village natal, est passé par une cour à bois et a volé un coin dont on se sert pour fendre le bois. Pour ce larcin, il a été condamné à neuf mois d'école de réforme.

Évidemment, durant son séjour à l'école de réforme, il a fait la connaissance d'une foule de jeunes bien plus expérimentés que lui dans le crime. Ceux–ci ont réussi à le convaincre de les accompagner pour un petit voyage au coeur de la Colombie–Britannique. Ils étaient cinq dans une voiture. Deux d'entre eux, plus endurcis, ont volé le porte–monnaie d'un vieux monsieur. Ils ont été condamnés pour vol avec violence.

Transférés des tribunaux pour enfants aux tribunaux pour adultes, ils se sont fait convaincre de plaider coupables et ils ont été condamnés à purger une peine de deux années et demie dans un pénitencier fédéral. Le tribunal leur a demandé de renoncer à leur droit d'appel, ce qu'ils ont fait.

Voilà une situation où un garçon qui éprouvait certains problèmes a été traité de telle façon par le système judiciaire qu'on pouvait être sûr qu'il demeurerait toute sa vie un criminel. On n'a rien prévu pour sa réinsertion sociale. On ne l'a pas traité comme un jeune ou un enfant. On l'a fait emprisonner dans un pénitencier fédéral, alors qu'il n'était qu'un adolescent. Et qu'avait–il fait? Pas grand–chose.

J'ai rédigé ma thèse de maîtrise sur la Loi sur les jeunes délinquants et le tribunal de la jeunesse et j'en suis venu à la conclusion qu'il s'agissait–là d'un tribunal semblable à celui de l'Inquisition qui pouvait retirer les enfants de leurs foyers et les condamner à de longues périodes d'internement dans des centres d'éducation surveillée; ces jeunes pouvaient en outre être déférés à un tribunal pour adultes pour des délits qu'on considérerait sans grande importance, s'il s'agissait d'un adulte. La Loi sur les jeunes contrevenants a permis de beaucoup mieux traiter ces cas. Elle s'appuyait sur de bons principes. Le problème, c'est que les ressources nécessaires pour venir en aide aux jeunes qui éprouvent des problèmes se font encore attendre. De ce fait, il y a des gens qui affirment qu'il faut être plus sévère, donner à ces jeunes une leçon et faire en sorte qu'il soit plus facile de les déférer à un tribunal pour adultes et de les condamner à purger une peine dans une prison pour adultes.

Mes collègues néo–démocrates et moi–même considérons cette façon d'aborder la question tout à fait répréhensible. Voyons de qui nous parlons. Il s'agit de jeunes qui ont des problèmes avec la loi. Au Canada, malheureusement, une grande partie d'entre eux sont des autochtones. Selon certains chiffres, au Manitoba, les autochtones pourraient représenter jusqu'à 84 p. 100 des jeunes emprisonnés dans des centres de détention. Les jeunes autochtones du pays ont plus de chances d'aller en prison que de se rendre à l'université. Ce sont ces jeunes que nous voulons pouvoir déférer plus facilement à un tribunal pour adultes.

• (1230)

Dans certaines provinces, 80 p. 100 des enfants relevant de la compétence du surintendant des services de protection de la jeunesse sont des autochtones. On constate une corrélation directe entre l'enfance désavantagée, la délinquance juvénile et la pauvreté au Canada.

Le gouvernement sabre dans les ressources destinées à aider les familles, qui sont offertes principalement par le biais du Régime d'assistance publique du Canada. Les conservateurs ont décidé d'appliquer un plafond aux services assurés en vertu de ce régime dans trois des plus importantes provinces où vivent 50 p. 100 des jeunes qui ont besoin des services d'aide sociale à l'enfance.

Or, nous devrions consacrer nos ressources à aider les familles à titre préventif, afin de nous assurer que les jeunes ne deviennent pas des délinquants plus tard dans la vie. La plupart des enseignants de la première, deuxième ou troisième année du primaire, peuvent désigner les enfants qui vont aboutir devant les tribunaux pour enfants à l'âge de 12, 13 ou 14 ans. Ils savent que ce sont ces enfants qui sont en difficulté, à cause de leur comportement, du manque de soutien de leurs familles et de leur incapacité de fonctionner dans un milieu scolaire.

Nous choisissons de ne pas en tenir compte. Nous ne fournissons pas les ressources qu'il faut pour soutenir les familles. Nous n'offrons pas un revenu raisonnable aux familles pour nous assurer que ces enfants ne vivent pas dans la pauvreté. Nous attendons simplement qu'ils soient en difficulté. Puis, nous commençons à dire: «Le temps est venu de donner une leçon à ces enfants. Nous devons leur montrer que nous ne tolérerons pas un comportement inacceptable.» Pourtant, nous avons refusé d'accorder l'aide et les ressources qui, nous le savons maintenant, empêcheraient ces enfants de comparaître devant les tribunaux et de devenir un fardeau pendant longtemps pour la société.

Nous connaissons bien la corrélation qui existe entre l'analphabétisme et la criminalité quand nous regardons la population adulte de nos prisons. Nous savons que 60 à 80 p. 100 de tous les contrevenants adultes ont des difficultés d'apprentissage et, pourtant, le gouvernement n'est pas disposé à investir des ressources considérables pour régler ce problème pendant les années de formation des enfants ou même pendant leur âge adulte.

On refuse de mettre en place dans nos systèmes scolaires les programmes permettant aux jeunes ayant des difficultés d'apprentissage d'apprendre les notions fondamentales nécessaires pour fonctionner dans la société, de savoir lire suffisamment pour obtenir un emploi, d'utiliser les notions de base des mathématiques qui leur permettront de fonctionner dans une société où il faut comprendre les taux d'intérêt, les opérations bancaires et les hypothèques. On n'est tout simplement pas prêt à investir les ressources nécessaires, puis, quatre ou cinq ans plus tard, lorsque des enfants comparaissent devant un tribunal de la jeunesse, on veut leur dire qu'ils sont à blâmer. On veut qu'il leur soit plus facile d'être traduits devant un tribunal pour adultes, on veut dire que la protection de la société est la chose la plus importante. Or, la meilleure façon de protéger la société consiste à fournir les ressources qui assureront que ces enfants ne se retrouvent jamais devant le tribunal, même celui de la jeunesse.

J'appuie les recommandations ou les amendements que le député a présentés, car j'estime qu'ils sont conformes aux principes que nous voulons voir inscrits dans la Loi sur les jeunes contrevenants.

M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River): Monsieur le Président, au tout début de ce débat à l'étape du rapport, je tenais à traiter du principe qui sous-tend notre discussion des modifications proposées.

L'orateur précédent a soulevé à juste titre la question de la sécurité publique. Nous devrions tous réfléchir un moment et nous rappeler qu'il y a cent ans, peut-être même deux ou trois cents ans, en tant que membres de la société occidentale, nous avons conclu un marché. Nous avons convenu avec l'État de sacrifier, en contrepartie de la sécurité publique, de la loi et de l'ordre, une partie de notre liberté individuelle, celle qui consiste à exercer sa vengeance à la suite d'une infraction.

Nous avons décidé de nous en remettre à l'État à cet égard. En tant que citoyens, nous avons toujours droit à une compensation et nous exigeons en échange que l'État assure la sécurité publique, qu'il nous donne la protection qu'il peut nous fournir et pour laquelle nous le payons tous.

La Loi sur les jeunes contrevenants repose notamment sur un principe voulant que les jeunes ne soient pas complètement parvenus à la maturité, que leurs idées ne soient pas arrêtées encore sur leurs relations avec la société et qu'il faudrait les traiter différemment. Je suis d'accord avec ce principe. Je sais qu'il en est de même pour tous mes collègues.

Or, dans les grandes villes—je représente une circonscription urbaine—, de nombreux habitants de la région métropolitaine de Toronto, et beaucoup de mes électeurs, commencent à remettre en question la démarcation entre les âges de 17 ans et de 18 ans. Ils voient bien que dans certains cas des personnes de 17, 16 et même 15 ans, définies comme des jeunes, se livrent à des activités criminelles d'une façon qui ne diffère en rien de celle des personnes de 18, 19 ou 20 ans. Le public, à juste titre, demande au gouvernement auquel il paie ses impôts: «Quel cas fait-on de la sécurité publique? Où est le système qui me protégera, moi et ma famille, des agressions, des vols et des meurtres?» L'amendement proposé à la Loi sur les jeunes contrevenants contient un mécanisme pour confronter directement le jeune contreve-

nant qui représente un risque non négligeable pour la sécurité publique.

La façon dont les modifications sont rédigées permettra aux juges de les interpréter différemment selon les régions. Nous avons des régions urbaines et des régions rurales et nous avons aussi un nombre important de contrevenants autochtones possibles. Chacune de ces catégories peut être traitée différemment par les tribunaux.

Ce que demandent mes électeurs, c'est un mécanisme qui permettra à la justice de prendre en considération la sécurité publique dans les cas où c'est nécessaire et où le contrevenant n'est pas d'âge adulte. C'est dire que je n'appuie pas cet amendement.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): La question porte sur la motion nº 3 au nom du député de Port Moody—Coquitlam. Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les non l'emportent.

Une voix: Avec dissidence.

(La motion nº 3 est rejetée.)

• (1240)

M. Ian Waddell (Port Moody—Coquitlam) propose:

Motion nº 5

Qu'on modifie le projet de loi C-12 en supprimant l'article 2.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Non.

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les non l'emportent.

(La motion nº 5 est rejetée à la majorité.)

L'hon. Gilles Loiselle (au nom de la ministre de la Justice et procureur général du Canada) propose:

Motion nº 4A

Qu'on modifie le projet de loi C-12, à l'article 2, en ajoutant à la suite de la ligne 18, page 4 ce qui suit:

«16.1 (1) Par dérogation à toute autre disposition de la présente loi ou à toute autre loi fédérale, l'adolescent de moins de dix-huit ans dont le tribunal pour adolescents ordonne, conformément à l'article 16, le renvoi devant la juridiction normalement compétente, et qui doit demeurer sous garde pendant la durée des procédures devant celle-ci, doit être tenu à l'écart de tout adulte détenu ou placé sous garde, à moins que, sur demande présentée avant le prononcé de l'ordonnance, le juge du tribunal pour adolescents estime que l'adolescent, dans son propre intérêt et pour la sécurité d'autres personnes, ne peut être placé sous garde dans un lieu de garde pour adolescents.

(2) Par dérogation à toute autre disposition de la présente loi ou à toute autre loi fédérale, l'adolescent de plus de dix-huit ans dont le tribunal pour adolescents ordonne, conformément à l'article 16, le renvoi devant la juridiction normalement compétente, et qui doit demeurer sous garde pendant la durée des procédures devant celle-ci, doit être placé sous garde dans un lieu de garde pour adultes, à moins que, sur demande présentée avant le prononcé de l'ordonnance, le juge du tribunal pour adolescents estime que l'adolescent, dans son propre intérêt et pour la sécurité d'autres personnes, doit être placé sous garde dans un lieu de garde pour adolescents.

(3) Le tribunal pour adolescents doit, sur demande, examiner le placement sous garde de l'adolescent en vertu du présent article; s'il estime, après avoir donné à l'adolescent, au directeur provincial et au représentant du ministère provincial responsable des installations correctionnelles pour adultes la possibilité de présenter des observations, que l'adolescent, dans son propre intérêt et pour la sécurité d'autres personnes, devrait être maintenu sous garde au lieu où il se trouve ou transféré dans un lieu de détention pour adolescents ou pour adultes, selon le cas, il peut rendre une ordonnance en ce sens.

(4) L'adolescent, ses père ou mère, le directeur provincial et le procureur général ou son représentant peuvent présenter la demande visée au présent article.

(5) Avis de la demande visée au présent article est donné aux personnes suivantes:

a) si l'auteur en est l'adolescent ou ses père ou mère, au directeur provincial et au procureur général;

b) si l'auteur en est le procureur général ou son représentant, à l'adolescent, à ses père ou mère et au directeur provincial;

c) si l'auteur en est le directeur provincial, à l'adolescent, à ses père ou mère et au procureur général.

(6) L'avis donné conformément au paragraphe (5) par le procureur général ou le directeur provincial doit contenir une déclaration précisant que l'adolescent a le droit de présenter des observations et d'être représenté par avocat.

(7) Par dérogation à toute autre disposition du présent article, aucun adolescent ne peut demeurer sous garde dans un lieu de garde pour adolescents après qu'il a atteint l'âge de vingt ans.

16.2 (1) Par dérogation à toute autre disposition de la présente loi ou à toute autre loi fédérale, en cas de renvoi de l'adolescent devant la juridiction normalement compétente en vertu de l'article 16, de déclaration de culpabilité et de condamnation à l'emprisonnement de celui-ci, la juridiction doit, après avoir donné la possibilité de présenter des observations à l'adolescent, à ses parents, au procureur général, au directeur provincial et aux représentants des systèmes correctionnels fédéral et provinciaux, ordonner que l'adolescent purge toute partie de sa peine:

a) soit dans un lieu de garde pour adolescents à l'écart de tout adulte qui y est détenu ou sous garde;

b) soit une installation correctionnelle provinciale pour adultes;

c) soit, dans le cas d'une peine d'emprisonnement supérieure à deux ans, dans un pénitencier.

(2) Pour rendre l'ordonnance prévue au paragraphe (1), la juridiction doit prendre en compte les facteurs suivants:

a) la sécurité de l'adolescent;

b) la sécurité du public;

c) la facilité d'accès à la famille de l'adolescent;

d) la sécurité des autres adolescents en cas de placement sous garde de l'adolescent dans un lieu de garde pour adolescents;

e) l'éventuel effet négatif de l'adolescent sur les autres adolescents en cas de placement sous garde de celui-ci dans un tel lieu;

f) le degré de maturité de l'adolescent;

g) l'existence de moyens de traitement, de programmes d'éducation ou d'autres ressources et le bénéfice qu'en retirerait l'adolescent;

h) les périodes sous garde antérieures de l'adolescent et son comportement pendant celles-ci;

i) les recommandations des responsables des lieux de garde pour adolescents et pour adultes;

j) tout autre facteur qu'elle estime pertinent.

(3) La juridiction, avant le prononcé de l'ordonnance visée au paragraphe (1), doit exiger la préparation d'un rapport pour l'aider à rendre celle-ci.

(4) La juridiction doit, sur demande, examiner le placement sous garde de l'adolescent en vertu du présent article; si elle estime que les circonstances qui ont donné lieu au prononcé de l'ordonnance originelle ont changé de façon importante, elle peut, après avoir donné la possibilité de présenter des observations à l'adolescent, au directeur provincial et aux représentants des systèmes correctionnels fédéral et provinciaux, ordonner que l'adolescent soit incarcéré:

a) soit en un lieu de garde pour adolescents à l'écart de tout adulte qui y est détenu ou sous garde;

b) soit dans une installation correctionnelle provinciale pour adultes;

c) soit, dans le cas d'une peine d'emprisonnement supérieure à deux ans, dans un pénitencier.

(5) L'adolescent, ses père ou mère, le directeur provincial, les représentants des sytèmes correctionnels fédéral et provinciaux et le procureur général ou son représentant peuvent présenter la demande visée au présent article.

(6) Avis de la demande visée au présent article est donné aux personnes suivantes:

a) si l'auteur en est l'adolescent ou ses père ou mère, au directeur provincial, aux représentants des systèmes correctionnels fédéral et provinciaux et au procureur général;

b) si l'auteur en est le procureur général ou son représentant, à l'adolescent, à ses père et mère, au directeur provincial et aux représentants des systèmes correctionnels fédéral et provinciaux;

c) si l'auteur en est le directeur provincial, à l'adolescent, à ses père et mère, au procureur général et aux représentants des systèmes correctionnels fédéral et provinciaux.»

M. Ian Waddell (Port Moody—Coquitlam) propose:

Motion nº 7

Qu'on modifie le projet de loi C-12, en ajoutant à la suite de la ligne 18, page 4, le nouvel article suivant:

«3. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 17, de ce qui suit:

«17.1 (1) Nonobstant les autres dispositions de la présente loi ou de toute autre loi fédérale, dans le cas où une ordonnance est rendue conformément à l'article 16 et où l'adolescent est jugé par la juridiction normalement compétente et condamné à une peine de placement sous garde, le juge qui prononce la peine peut ordonner qu'elle soit exécutée dans un lieu de détention pour adolescents jusqu'à ce que l'adolescent atteigne l'âge de dix-huit ans.

(2) Dans le cas où un adolescent est placé sous garde dans un lieu de détention pour adolescents en exécution d'une ordonnance rendue

en vertu du paragraphe (1) et où le procureur général ou son représentant présente une demande en ce sens au tribunal pour adolescents, le directeur de la province où l'adolescent est placé sous garde doit le faire amener devant le tribunal; celui-ci, après avoir fourni aux parties et aux père et mère de l'adolescent l'occasion d'être entendus, peut, s'il est convaincu qu'il y a des motifs raisonnables de croire que cette mesure est nécessaire, ordonner que l'adolescent soit transféré du lieu de détention pour adolescents dans un lieu de détention pour adultes.

(3) Pour décider de la demande visée au paragraphe (1), le tribunal doit considérer notamment ce qui suit:

a) les difficultés de l'adolescent à maîtriser ses passions violentes au point de mettre en danger la sécurité d'autrui au lieu de détention où il est gardé;

b) si l'adolescent représente sur le plan psychologique un danger pour les autres adolescents au lieu de détention où il est gardé;

c) s'il est préférable pour l'adolescent que celui-ci reste dans un lieu de détention pour adolescents.

(4) Six mois avant que l'adolescent visé par l'ordonnance prévue au paragraphe (1) atteigne l'âge de dix-huit ans, le tribunal pour adolescents peut, sur demande de l'adolescent, de son avocat, du procureur général ou du représentant de celui-ci, après avoir fourni aux parties et aux père et mère de l'adolescent l'occasion d'être entendus, ordonner, s'il est convaincu que cela est préférable pour l'adolescent, que la détention de celui-ci se poursuive dans un lieu de détention pour adolescents jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de vingt ans.»

M. Rob Nicholson (secrétaire parlementaire de la ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord clarifier un point pour la Chambre. Il me semble que si la motion nº 4A était adoptée, la motion nº 7 ne serait pas nécessaire puisqu'elle porte sur la même chose à mon avis.

Cet article fait suite à diverses questions qui ont été soulevées notamment par les membres du comité législatif qui ont étudié le projet de loi C-12 et le projet de loi C-58 qui l'avait précédé au cours de la dernière session du Parlement. Il porte sur le placement sous garde, tant avant qu'après le jugement, d'adolescents qui ont fait l'objet d'un renvoi tel qu'il est décrit dans la dernière motion. Lorsqu'un adolescent est renvoyé devant la juridiction normalement compétente, il faut se demander où et comment il doit être placé sous garde.

La motion nº 4A, c'est-à-dire celle du gouvernement, se divise en deux parties: la détention avant le jugement et la détention après la condamnation. Dans la détention avant le jugement, nous faisons une distinction. Si l'adolescent est âgé de moins de dix-huit ans, nous présumons qu'il doit être tenu à l'écart des contrevenants adultes. Nous présumons en même temps que l'adolescent qui a fait l'objet d'un renvoi et qui atteint l'âge de dix-huit ans, doit être renvoyé devant la juridiction normalement compétente et mis sous garde avec d'autres détenus adultes.

Je devrais ajouter que ces deux présomptions admettent la preuve contraire et peuvent faire l'objet d'un examen. Quand on lit la motion, on voit qu'elle indique où s'adresser et comment procéder pour demander un réexamen et à qui il faut en donner avis.

Le point capital de cette motion, c'est que les adolescents devraient être traités autrement que des adultes pour ce qui est de la garde avant le jugement. Pour la réinsertion sociale à long terme et le bien-être des jeunes contrevenants, il est bon qu'ils soient tenus à l'écart des adultes. Mais comme je l'ai dit, ce n'est pas une règle immuable. Il y a des circonstances où une telle chose pourrait être impossible ou peu souhaitable. Toutefois, dans la phase de détention qui précède le jugement, ce sont là les deux présomptions que nous proposons dans la motion 4A.

Parlons maintenant de l'adolescent qui a été renvoyé devant la juridiction normalement compétente et qui a été condamné. C'est de cela qu'il est question dans la deuxième partie de la motion du gouvernement. Dans ce cas, il y a trois grandes possibilités. Le juge peut ordonner: premièrement, que l'adolescent soit tenu à l'écart des adultes; deuxièmement, qu'il soit incarcéré dans un établissement correctionnel provincial; ou troisièmement, qu'il soit incarcéré dans un pénitencier si la peine est de deux ans et plus.

Il ne faut pas perdre de vue lorsqu'on demande à la Chambre d'adopter cet article que le juge qui décide du lieu de détention le plus approprié pour un individu prend en considération un certain nombre de facteurs.

Comme vous pouvez le constater, la motion et l'amendement qui en est proposé font de même. Ils prennent en considération, comme devrait le faire le juge, la sécurité de l'adolescent et, bien entendu, celle du public, dont j'ai déjà parlé en abordant la motion précédente. Il est évident que la facilité d'accès à sa famille entre aussi en considération.

En fin de compte, nous voulons que les jeunes criminels soient réadaptés et, dans presque tous les cas, les contacts avec leur famille facilitent cette réadaption. Quand le juge doit décider du meilleur endroit où incarcérer un individu, la proximité de la famille entre en considération.

Le juge doit également tenir compte du degré de maturité de l'adolescent, des possibilités de traitement et de scolarité, de l'existence des ressources nécessaires à sa réinsertion sociale et de tout autre facteur qu'il juge pertinent.

Telle est l'essence de la motion du gouvernement. On y trouve des dispositions qui prescrivent les modalités et les délais du dépôt des avis de demande, qui donnent la liste des personnes à qui s'adressent ces avis et qui décrivent les circonstances dans lesquelles un examen du placement peut avoir lieu. Je crois qu'il s'agit là d'un énorme pas en avant, conforme aux engagements que le gouvernement du Canada a pris ces dernières années à l'égard du traitement des adolescents par notre système judiciaire.

J'aimerais faire remarquer aux membres de l'opposition que la motion correspond aux suggestions qu'ils ont faites en comité et à celles qu'ils ont faites en public. Je demande donc à la Chambre d'accepter la motion nº 4A. Il me semble que par conséquent la motion no 7 devient inutile.

M. Russell MacLellan (Cap-Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, c'est une motion importante. Je conviens avec le secrétaire parlementaire qu'effectivement elle améliore un peu le projet de loi. Malheureusement, elle ne va pas assez loin. Alors que le secrétaire parlementaire a indiqué que c'est en grande partie ce que nous, dans l'opposition, recherchions en comité, je dirais que ce n'est qu'une petite partie de ce que nous demandions, assurément dans ce parti, à l'étape du comité.

Je ne pense pas que cet amendement aurait été proposé si le gouvernement n'avait pas signé la Convention de l'ONU sur les droits de l'enfant. Il s'est alors rendu compte qu'avec sa Loi sur les jeunes contrevenants il ne pouvait respecter cette convention qu'il venait non seulement de signer, mais dont il était aussi l'un des parrains. Par conséquent, cet amendement a vraiment pour but de faire concorder cette loi avec l'initiative du gouvernement de parrainer et de signer la Convention de l'ONU sur les droits de l'enfant.

Le gouvernement agit ainsi pas seulement dans l'intérêt de la justice au Canada ou des jeunes contrevenants qui ont été incarcérés ou condamnés dans notre pays, mais aussi pour éviter d'être dans l'embarras. Franchement, nous accepterons n'importe quelle raison pour pouvoir améliorer cette loi.

Cette raison ayant été indiquée, nous l'accepterons quand même comme base de nos travaux.

Je voudrais parler de cette question ainsi que du secrétaire parlementaire et du gouvernement, en particulier.

La première partie de la motion est bonne. Dans celle-ci, nous parlons des jeunes qui ont été condamnés et qui sont maintenant soumis à une motion en vue d'avoir leur affaire entendue dans un tribunal pour adultes au lieu d'un tribunal pour adolescents. Comme je l'ai dit, si la motion est adoptée, alors le jeune contravenant ou son représentant pourra faire appel. Cette procédure peut prendre jusqu'à deux ans.

Dans le passé, lorsque le jeune contravenant attendait de savoir s'il allait être transféré à un tribunal pour adultes pour que son appel soit entendu, ce jeune était détenu, la plupart du temps, dans une institution pour adultes où il était exposé à des mauvais traitements physiques et sexuels et où, en même temps, il apprenait tous les trucs nécessaires pour devenir un criminel endurci.

• (1250)

Or, ce n'est pas ce que nous avons en tête quand nous disons vouloir réhabiliter et aider ces jeunes afin d'en faire de bons citoyens respectueux des lois. Dans bien des cas, le jeune est victime du milieu où il a vécu ou de sa situation économique. On peut donc aider ces jeunes à cet âge-là, mais si on les garde dans ce genre d'établissement pendant cette phase critique de leurs années de formation, quand ils en sortent, il est bien souvent trop tard pour faire quoi que ce soit pour eux. Leur avenir est déjà tout tracé.

Le gouvernement a fait un grand progrès en l'occurence en prévoyant ceci:

> Par dérogation à toute autre disposition de la présente loi ou à toute autre loi fédérale, l'adolescent de moins de dix-huit ans dont le tribunal pour adolescents ordonne, conformément à l'article 16, le renvoi devant la juridiction normalement compétente, et qui doit demeurer sous garde pendant la durée des procédures devant celle-ci, doit être tenu à l'écart de tout adulte détenu ou placé sous garde, à

moins que, sur demande présentée avant le prononcé de l'ordonnance, le juge du tribunal pour adolescents estime que l'adolescent, dans son propre intérêt et pour la sécurité d'autres personnes, ne peut être placé sous garde dans un lieu de garde pour adolescents.

On suppose que cela veut dire que l'adolescent peut être placé sous garde dans un lieu de détention pour adolescents si, comme on le stipule, «dans son propre intérêt et pour la sécurité d'autres personnes», la détention de cet adolescent dans cet établissement ne présente pas de problème pour la sécurité d'autrui. Or, dans la plupart des cas, les jeunes qui sont détenus ne présentent pas de problème pour la sécurité d'autrui. Ils peuvent exercer une mauvaise influence, mais on pourrait dire que la mauvaise influence est réciproque. Je puis comprendre qu'on ne puisse pas garder dans un lieu de détention pour adolescents certains jeunes qui pourraient être considérés incorrigibles.

Eu égard à la sécurité d'autrui, je préférerais qu'on précise en parlant d'un certain type de jeunes contrevenants, ceux qui sont considérés incorrigibles, mais ça va comme ça. Ce n'est pas parfait, mais c'est un progrès important.

À cet égard, je crois que cette disposition aidera l'adolescent pendant la période où il attend qu'on décide si son procès sera instruit devant un tribunal pour adolescent ou devant un tribunal pour adultes.

L'autre élément important figure à la fin, au paragraphe (7), qui dit:

Par dérogation à toute autre disposition du présente article, aucun adolescent ne peut demeurer sous garde dans un lieu de garde pour adolescents après qu'il a atteint l'âge de vingt ans.

C'est bien, car probablement qu'au cours de la période de deux ans—il ne faudra sûrement pas beaucoup plus que deux ans pour que la question se règle—la personne aura atteint l'âge de vingt ans. La question est donc réglée. C'est une nette amélioration. Le problème se pose à la disposition suivante concernant l'incarcération elle-même.

Encore une fois, on reprend ce qui figure ailleurs dans le projet de loi en d'autres termes. Cette disposition dit:

. . .La juridiction doit, après avoir donné la possibilité de présenter des observations. . . au directeur provincial et aux représentants des systèmes correctionnels fédéral et provinciaux, ordonner que l'adolescent purge toute partie de son temps de peine: a) soit dans un lieu de garde pour adolescents à l'écart de tout adulte qui y est détenu ou sous garde; b) soit dans une installation correctionnelle pour adultes; c) soit, dans le cas d'une peine d'emprisonnement supérieure à deux ans, dans un pénitencier.

On donne donc le choix au juge ou au tribunal, choix que prévoyait déjà la Loi sur les jeunes contrevenants et que reprend le projet de loi C-12. L'amendement ne change rien à cela.

Nous voulons une disposition semblable à ce qu'on trouve dans la première partie. Nous demandons simplement au gouvernement de faire preuve d'esprit de suite dans la deuxième partie concernant l'incarcération après la condamnation, que ces dispositions soient conformes à ce qu'il a dit au sujet de l'incarcération avant qu'on détermine si l'adolescent sera entendu par un tribunal pour adultes ou pour adolescents. C'est tout ce que nous demandons: qu'on dise que l'adolescent sera détenu dans un centre pour adolescents, à moins qu'il ne pose une menace pour la sécurité des autres détenus du centre. C'est peu demander. On pourrait aussi préciser que le jeune ne peut être détenu à un établissement pour adolescents après qu'il a atteint l'âge de 20 ans. Cela donne au système la chance de veiller à la réadaptation de l'adolescent, de veiller, avant qu'il ait été établi si la personne se présentera devant un tribunal pour adultes ou un tribunal pour adolescents et après que la peine a été prononcée, que le contrevenant demeure, jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de 20 ans, dans un établissement pour adolescents où on peut le traiter et travailler avec lui, où il n'est pas exposé aux sévices et aux agressions sexuelles, pas plus qu'aux techniques du crime que des détenus plus âgés pourraient lui enseigner.

J'estime qu'il s'agit d'une petite amélioration. J'aurais simplement aimé que le gouvernement aille jusqu'au bout et qu'il modifie la deuxième partie afin qu'elle coïncide avec la première. Alors là, nous aurions quelque chose de valable. Malheureusement, ce que nous avons ici, c'est loin d'être suffisant.

M. Jim Karpoff (Surrey-Nord): Monsieur le Président, cet amendement proposé par le gouvernement contribue certainement à dissiper certaines des inquiétudes qui avaient été exprimées.

Je me réjouis particulièrement de la disposition qui dit clairement que l'adolescent de moins de dix-huit ans doit être tenu à l'écart de tout adulte détenu ou placé sous garde, à moins que, sur demande présentée avant le prononcé de l'ordonnance, le juge du tribunal pour adolescents estime que l'adolescent, dans son propre intérêt et pour la sécurité d'autres personnes, ne peut être placé sous garde dans un lieu de garde pour adolescents.

On part du principe que l'adolescent doit être placé sous garde dans un lieu de garde pour adolescents, et que

Article 31 du Règlement

c'est seulement dans de rares circonstances qu'il ira ailleurs, plus précisément lorsque c'est préférable dans son propre intérêt ou pour la sécurité d'autres personnes. C'est, à mon avis, un principe très valable.

Malheureusement, à bien des endroits au Canada, les adolescents, particulièrement ceux pour qui on attend une décision relativement à leur renvoi au tribunal pour adultes, sont détenus dans des établissements pour adultes. On fait souvent cela en supposant que le tribunal décidera que l'adolescent doit être renvoyé au tribunal pour adultes. Ayant présenté une demande de renvoi au tribunal pour adultes, on juge bon de placer l'adolescent sous garde dans un établissement pour adultes.

L'amendement dit clairement que cela n'est pas possible.

Dans les autres dispositions de l'amendement, on essaie d'établir les circonstances dans lesquelles un juge déterminera, une fois le procès terminé, à quel endroit l'adolescent devra purger sa peine. On précise que cela peut être dans un lieu de garde pour adolescents, dans une installation correctionnelle provinciale pour adultes ou dans un pénitencier fédéral.

Je voudrais faire une remarque au sujet de l'alinéa 2*g*), qui dit que le tribunal devrait prendre en compte l'existence de moyens de traitement satisfaisants.

Le gouvernement a lamentablement échoué à ce chapitre, car c'est là que le manque de ressources est le plus criant. Nous n'avons pas suffisamment de ressources pour les jeunes. Nous n'en avons pas pour donner les traitements nécessaires aux contrevenants adultes et pour assurer leur réinsertion sociale. Faute de ressources, nous essayons toujours d'augmenter la durée d'incarcération des jeunes contrevenants au lieu de leur donner les traitements, les programmes d'éducation et les autres ressources nécessaires.

Même si son projet de loi est très louable, je crains que le gouvernement n'ait pas prévu les ressources qui permettent vraiment aux juges d'envisager des solutions de rechange et des traitements pour rendre une décision dans l'intérêt de l'enfant et dans celui de la société.

Ayant réalisé l'heure qu'il est, je vais conclure sur ces paroles.

Le président suppléant (M. Paproski): Avant de déclarer qu'il est 13 heures, dois-je mettre aux voix les motions nos 4A et 7?

Une voix: Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots au sujet de la motion no 4A.

Le président suppléant (M. Paproski): Je vais donc déclarer qu'il est 13 heures.

(La séance est levée à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE L'OUÏE

M. Mac Harb (Ottawa–Centre): Monsieur le Président, dans une lettre qu'elle m'a fait parvenir aujourd'hui, au nom de 1,6 million de Canadiens qui ont un handicap visuel ou auditif, la Société canadienne de l'ouïe soulève certaines questions. Ainsi, d'après un rapport récent de la Commission canadienne des droits de la personne, les appareils de télécommunications pour malentendants des ministères fédéraux seraient inadéquats.

La Société donne l'exemple de l'aéroport d'Ottawa, qui se targue d'avoir un appareil de télécommunications pour malentendants et de se conformer ainsi à la politique de Transports Canada. Cependant, personne n'a jamais vu cet appareil et n'a jamais pu l'utiliser. Aux deux kiosques d'information, on nous répond qu'il n'y en a pas.

Le ministre des Finances a promis de consentir, en 1992, de nouvelles déductions fiscales aux propriétaires qui apporteront à leurs immeubles des améliorations à l'intention des personnes sourdes et malentendantes. En 1991, seuls les avertisseurs d'incendie clignotants étaient déductibles. Quels nouveaux éléments s'ajouteront à la liste en 1992?

Toujours à titre d'exemple, mentionnons que le Conseil du Trésor n'a pas de programme pour encourager les fonctionnaires à suivre une formation en langage gestuel (ASL). C'est nécessaire, car les personnes sourdes se heurtent surtout à des problèmes d'attitude et de communication quand vient le moment de trouver de l'emploi dans la fonction publique fédérale. Il faudrait adopter une politique à ce sujet le plus tôt possible.

Enfin, la Société demande combien de Canadiens sourds et malentendants sont à l'emploi du gouvernement fédéral et dans quelles catégories d'emploi: employés de bureau, professionnels ou gestionnaires. Comment cela se compare-t-il à l'ensemble de la population? La Société exhorte le gouvernement à prendre des mesures à ce sujet.

[*Français*]

LE PRIX CANADA POUR L'EXCELLENCE EN AFFAIRES

M. André Plourde (Kamouraska—Rivière-du-Loup): Monsieur le Président, c'est avec grand plaisir que je rends hommage aujourd'hui à quelques-uns des meilleurs entrepreneurs canadiens. En effet, nous avons l'honneur d'accueillir dans les tribunes les 22 gagnants du Prix Canada pour l'excellence en affaires. Ces gens sont les fiers représentants des compagnies canadiennes qui ont été identifiées pour leur approche innovatrice et leur ferme engagement envers les plus hautes normes de rendement en affaires.

Ces Canadiens et Canadiennes font preuve qu'avec une vision, un engagement et une attitude déterminés, nous pouvons relever les défis qui représentent une économie mondiale de plus en plus compétitive, et gagner. Ils établissent les normes d'une nouvelle ère dans le monde des affaires au Canada, une ère qui démontrera que les entreprises canadiennes peuvent rivaliser avec les meilleures au monde et sortir gagnantes. Monsieur le Président, nous pouvons être fiers d'eux et je sais que tous mes collègues se joindront à moi pour leur offrir nos plus sincères félicitations pour leur remarquable réussite envers l'excellence en affaires.

* * *

[*Traduction*]

LES MINORITÉS VISIBLES

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le Président, le racisme gagne du terrain au Canada, et le gouvernement devrait prendre des initiatives plus vigoureuses pour le faire reculer. Une excellente occasion se présentera bientôt, car la Loi sur l'équité en matière d'emploi, adoptée en 1986, doit faire l'objet d'un examen au Parlement au bout de cinq ans. Cet examen doit commencer sous peu.

L'objet de la Loi sur l'équité en matière d'emploi est de procurer un plus grand nombre d'emplois aux membres des minorités visibles et d'autres groupes, mais elle n'a guère eu de résultats. Le pourcentage des emplois occupés par les membres des minorités visibles et celui des entreprises visées par la loi ont à peine bougé depuis 1986. Pour rendre cette loi efficace, le gouvernement doit apporter les modifications suivantes: prévoir des sanctions plus efficaces pour garantir la promotion sociale des groupes visés; élargir le champ d'application de la loi pour englober tous les ministères fédéraux et les sociétés d'État; assujettir à la loi toutes les entreprises qui comptent 25 employés ou plus au lieu de 100 employés et plus. De plus, les gouvernements et les partis politiques doivent nommer davantage de membres des minorités visibles à des fonctions officielles et en proposer davantage comme candidats aux élections.

Les belles paroles et les bonnes intentions ne suffisent pas. La justice politique et sociale exige des mesures efficaces de promotion sociale avant que notre pays ne soit plongé dans les troubles raciaux et sociaux.

* * *

[*Français*]

LA CONFÉRENCE DE MADRID

M. Guy Ricard (Laval—Ouest): Monsieur le Président, hier s'est ouvert à Madrid, en Espagne, une rencontre dans le but de négocier la paix au Moyen-Orient. Plusieurs pays y participent, dont la Russie et les États-Unis. Tous les yeux sont tournés vers Israël, mais un fait demeure, monsieur le Président: c'est l'état des prisonniers juifs en Syrie. Au nombre d'environ 4 000, ces personnes, hommes, femmes et enfants, sont esclaves d'un régime qui ne respecte pas la notion des droits de la personne. Je demande au gouvernement canadien d'encourager les pourparlers de paix à cette conférence et de faire pression auprès des autorités syriennes afin que les Juifs de ce pays puissent, à même titre que les autres, jouir de leur liberté de circuler, de parler et de vivre dans leur pays.

* * *

[*Traduction*]

L'AMINCISSEMENT DE LA COUCHE D'OZONE

Mme Lynn Hunter (Saanich—Les Îles-du-Golfe): Monsieur le Président, c'est l'Halloween aujourd'hui et c'est une bonne journée pour rappeler au gouvernement que les rayons du soleil sont de plus en plus dangereux, et pas seulement pour le comte Dracula.

Dracula ne va plus jamais dehors, depuis qu'une récente étude scientifique des Nations Unies a révélé que le bouclier d'ozone disparaissait plus vite que prévu.

Une solution est en vue, cependant, sous la forme de vampires suceurs de CFC. Le développement et la diffusion de la technologie canadienne de lutte contre la destruction de l'ozone peut donner à l'anémique économie canadienne le tonus dont elle a bien besoin.

Une société canadienne évalue à plus de 2 milliards de dollars le marché pour ces vampires. La récupération des CFC créera des emplois au Canada et aidera à protéger l'ozone et la santé des gens.

Article 31 du Règlement

J'invite le gouvernement à prendre des règlements pour obliger les industries à avoir des vampires dans leurs usines pour récupérer et recycler tous les CFC.

Faisons en sorte que l'Halloween et tous les autres jours soient sûrs pour les petits croque-mitaine, les petits sorciers et les petits Dracula.

* * *

[*Français*]

LA GESTION DES AFFAIRES PUBLIQUES

M. André Harvey (Chicoutimi): Monsieur le Président, les Libéraux, le NPD et le Bloc québécois parlent souvent d'une bonne gestion des affaires publiques, mais sans jamais souligner les efforts et le succès du gouvernement actuel. Une simple comparaison avec les Libéraux, de 1980 à 1984, nous permet de comprendre le gouffre qui sépare notre administration de celle des Libéraux qui augmentaient leurs dépenses de 15 p. 100 par année, comparativement à 3,5 p. 100 par notre gouvernement depuis 1984.

Avoir continué la même tendance infernale des Libéraux, le Canada serait en faillite, et voici pourquoi: Le budget actuel des Libéraux serait de 250 milliards au lieu de 150 milliards; le déficit serait de 160 milliards au lieu de 30 milliards; et, comble de l'incurie, la dette serait rendue à 800 milliards au lieu de 400 milliards actuellement.

Pour maintenir le déficit à son niveau actuel, nous aurions été obligés d'augmenter l'impôt de chaque Canadien de 4 700 $ par année. Voilà, monsieur le Président, pourquoi notre gouvernement doit poursuivre son travail, sans se laisser déranger par la démagogie des partis de l'opposition.

* * *

LA DÉMOCRATIE EN HAÏTI

Mme Christine Stewart (Northumberland): Monsieur le Président, plusieurs ont tenté de discréditer le président haïtien, Jean-Bertrand Aristide. Cependant, les événements parlent d'eux-mêmes. Sous son régime, la violation des droits humains a sensiblement décru; aucun abus n'a été attribué à son gouvernement.

Tel qu'Aristide l'a indiqué: «Dans la courte période de sept mois pendant laquelle la démocratie haïtienne s'est développée, nous avons oeuvré, pour la première fois de notre histoire, à la création d'un gouvernement responsable. Nous avons ressuscité un système judiciaire indépendant.» Ces réalisations sont maintenant remises en cause.

Cela fait maintenant un mois que l'armée haïtienne a démis le président Aristide, et depuis, notre gouvernement n'a pas mis à exécution son engagement de geler les avoirs haïtiens au Canada et d'imposer des sanctions économiques.

Il faut agir, afin de ramener le président Aristide au pouvoir. Nous ne devons pas renier nos engagements. La démocratie doit être restaurée en Haïti.

* * *

[*Traduction*]

LES DÉPUTÉS

M. Bill Attewell (Markham—Whitchurch—Stoufville): Monsieur le Président, j'ai demandé récemment à mes électeurs de me dire quelles questions les préoccupaient le plus, ces temps-ci. Plus de la moitié de ceux qui m'ont écrit sont très inquiets du peu de confiance qu'inspirent beaucoup de politiques canadiens.

Wallace Armstrong, de Thornhill, écrit: «Les députés de tous les partis sont des gens bien intentionnés, mais ce qu'on voit de la période des questions à la télévision ne le montre pas toujours. Réglez ce problème et notre unité et notre économie suivront.»

Je demande à la Chambre de s'entendre sur la nécessité de rebâtir la confiance envers les députés et la noble institution qu'est le Parlement. Notre conduite à la Chambre des communes doit témoigner d'une grande maturité. Attaquons-nous aux problèmes au lieu de nous insulter les uns les autres.

Nous sommes responsables envers nos électeurs et nous devons leur montrer que nous prenons nos responsabilités au sérieux et notre conduite doit le prouver. Ouvrons, dans l'histoire des délibérations de la Chambre, un nouveau chapitre où le respect pour nos collègues et pour le Parlement aura la première place.

* * *

LA CONSTRUCTION NAVALE

Mme Mary Clancy (Halifax): Monsieur le Président, j'aimerais rappeler au gouvernement la promesse qu'il a faite en 1984 de doter le Canada d'une industrie de construction navale compétitive.

Dans un communiqué de presse publié le 23 août 1984, le caucus de la région atlantique du Parti progressiste conservateur déclarait que l'une des priorités d'un gouvernement conservateur serait la mise sur pied d'une industrie de construction navale plus solide et prospère. On souhaitait aussi l'adoption d'une série de mesures complètes en vue d'établir une politique nationale en matière de construction navale au pays.

• (1410)

Huit ans plus tard, les résultats de la politique nationale des conservateurs en matière de construction navale sont évidents. L'engagement pris relativement au programme de brise-glace Polar 8 au chantier naval Versatile Pacific n'a pas été respecté. L'engagement pris de construire des sous-marins au Québec ou au Nouveau-Brunswick n'a pas été respecté. Les renflouements et les fermetures de la Marine Industries Limited complètent les résultats de la soi-disant politique de construction navale du gouvernement.

Les constructeurs de navires de la région atlantique exigent que le gouvernement prenne ses responsabilités et adopte une série de mesures complètes afin de faire en sorte que leur industrie soit compétitive. Il faut augmenter la taxe sur les navires construits à l'étranger. Il faut accroître le soutien accordé aux chantiers navals de moindre importance, tels que les cales de halage de Dartmouth. Il faut que le Canada devienne un chef de file en ce qui a trait à la technologie de construction de navires en eau froide, et il faut créer un climat favorable aux investissements, afin de réduire le pourcentage de navires construits à l'étranger, qui s'élève actuellement à 90 p. 100.

Monsieur le Président, j'exhorte le gouvernement à agir maintenant.

* * *

[*Français*]

LA PROSPÉRITÉ ÉCONOMIQUE

M. Jean-Pierre Hogue (Outremont): Monsieur le Président, l'annonce faite avant-hier, en cette Chambre, par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration et le ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur nous situe vraiment dans la réalité présente et dans le troisième millénaire dans lequel nous entrerons dans quelques années.

La province de Québec n'a aucune raison de penser qu'il y aurait quelque intrusion que ce soit dans quelque domaine que ce soit. Des critères et des démarches d'excellence ne peuvent finalement qu'aider, tant les provinces que l'ensemble du pays, à répondre adéquatement aux nouveaux défis.

D'ailleurs, dans bien des domaines des sciences et de la pratique de l'art, ces critères existent et les institutions, comme les individus, n'en sont que meilleurs. Les économistes, tout comme l'étude du professeur Porter, nous ont livré le même message.

La prospérité du Canada, monsieur le Président, passe par la connaissance adéquate et les ressources humaines bien gérées. La recherche de la productivité n'est pas une simple vision de l'esprit, c'est une conclusion qui découle de l'évolution de notre société.

Article 31 du Règlement

[*Traduction*]

LA YOUGOSLAVIE

M. Steve Butland (Sault Ste. Marie): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui relativement à la crise qui persiste en Croatie. L'agression persistante menée par l'armée fédérale est tout à fait inacceptable. Des milliers de Croates continuent de vivre dans des conditions misérables, sans nourriture adéquate ni eau propre. Des milliers de personnes ont été blessées et tuées, et un grand nombre d'autres craignent pour leur vie.

Une aide humanitaire doit être accordée immédiatement et sans plus d'ingérence. Des sites internationalement reconnus de la culture croate, notamment la ville de Dubrovnik, sont la cible d'actes de vandalisme absurdes.

L'armée fédérale doit arrêter son agression et se retirer immédiatement de la Croatie. Un grand nombre de résidants de ma collectivité ainsi que des personnes qui ont de la famille en Croatie ont organisé une levée de fonds afin de fournir une aide humanitaire. Ces personnes se sentent impuissantes et frustrées face à la violence qui persiste dans cette région.

Le gouvernement fédéral peut apaiser cette frustration et cette anxiété en mettant sur pied une ligne d'information 1-800 relativement au conflit qui sévit en Croatie. Les Canadiens ont le droit de savoir ce qui arrive à leurs êtres chers. J'invite le gouvernement à mettre immédiatement sur pied un tel service.

* * *

LES TAUX D'INTÉRÊT

M. Garth Turner (Halton—Peel): Monsieur le Président, aujourd'hui, le *Globe and Mail* a publié un article pour me prendre à partie parce que j'ai soulevé la question des taux d'intérêt des cartes de crédit à la Chambre. Prenant parti pour les banques, le journal a une fois de plus tenté de me discréditer.

C'est normal, mais les lecteurs du *Globe and Mail* doivent comprendre qu'il faut aller au-delà de la guerre que le journal mène depuis longtemps contre un ancien journaliste d'affaires rival. Il y a pire, le *Globe and Mail* omet certains faits et en falsifie d'autres. Pourquoi était-il en faveur des taux d'intérêt actuels des cartes de crédit, qui atteignent près de 20 p. 100, alors que le taux préférentiel est à 8,5 p. 100? Pourquoi ne publie-t-il pas que l'Association des consommateurs du Canada souhaite la tenue d'une enquête au sujet de ces taux? Pourquoi le *Globe and Mail* écrit-il aujourd'hui que j'ai appuyé les mesures de contrôle des prix lors de la présentation de la

TPS, alors que je suis l'auteur d'un rapport qui allait exactement dans le sens contraire?

En traitant d'idiots les Canadiens qui se sont endettés avec les cartes de crédit en ces temps difficiles sur le plan économique, le *Globe and Mail* fait preuve d'arrogance et d'insensibilité.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. David Dingwall (Cap-Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, le ministre des Finances a, dans son budget de 1989, déclaré ce qui suit au sujet des primes d'assurance-chômage:

> L'État continuera de contribuer au financement du programme en périodes de difficultés économiques, lorsqu'il sera inopportun d'augmenter les cotisations [. . .]

En juillet 1991, le gouvernement a haussé les primes de 24 p. 100. Le 1er janvier 1992, elles vont de nouveau augmenter, de 5 p. 100 cette fois.

Nous avons appris que le ministre des Finances va annoncer une autre hausse des primes de 14 p. 100 environ. Aux questions qui lui ont été posées jeudi et vendredi derniers, il a répondu sans équivoque qu'il ne pouvait donner l'assurance à la Chambre que les primes ne seraient pas augmentées.

Je signale au ministre des Finances que si les primes d'assurance-chômage augmentent encore, cela va miner davantage la confiance des entreprises, surtout les plus petites, ce qui aura des effets dévastateurs sur les employés de ces dernières et de l'ensemble des entreprises canadiennes.

Je presse le ministre des Finances d'écouter ce conseil et de ne pas augmenter les primes d'assurance-chômage. . .

M. le Président: Le temps du député est écoulé.

* * *

L'IRAK

M. Dan Heap (Trinity—Spadina): Monsieur le Président, pourquoi le Canada contribue-t-il à tuer des bébés en Irak? À en juger par le rapport présenté, le 22 octobre dernier, par 87 spécialistes qui ont visité une trentaine de villes irakiennes, des millions d'Irakiens vont continuer à souffrir de malnutrition et de maladies et des milliers d'enfants vont mourir si l'Irak ne reçoit pas bientôt des denrées alimentaires, des médicaments et des pièces de rechange. Déjà, le taux de décès chez les enfants de moins de cinq ans a augmenté de 380 p. 100.

Les Nations Unies, avec l'appui énergique du Canada, ont empêché l'Irak de vendre suffisamment de pétrole pour nourrir son peuple. L'Irak ne peut pas utiliser ses recettes pétrolières pour acheter des armes, car cet argent est déposé dans un compte de l'ONU et ne doit servir qu'à des fins approuvées par l'ONU. Et pourtant, l'ONU accorde moins de un milliard de dollars à l'Irak pour acheter et transporter des denrées alimentaires.

Nous n'avons pas imposé un tel traitement aux Allemands et aux Italiens après avoir gagné la Seconde Guerre mondiale. Pourquoi condamner à une mort certaine des bébés irakiens, dont certains n'étaient même pas nés lorsque la guerre du Golfe a éclaté?

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

L'ÉCONOMIE

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le ministre ne cesse de répéter que les politiques économiques de son gouvernement réussissent. Il ne cesse de répéter que la récession est finie. Par contre, on apprend aujourd'hui que le Produit intérieur brut chute encore. Si la récession est finie, pourquoi la production d'acier baisse-t-elle? Pourquoi les produits métalliques et les ventes de machineries baissent-ils? Pourquoi la production aéronautique, la distribution de gaz, la construction, les pêches, l'agriculture, la production minière, les transports, l'assurance, l'immobilier, les ventes d'automobiles et des produits manufacturiers baissent-ils? Pourquoi?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, la question de la députée est très légitime, mais certaines des prémisses qu'elle pose sont absolument inexactes.

Ce que nous constatons ici, c'est un léger retrait du secteur des services. Les données mensuelles sont quelque peu instables à ce moment-ci.

Je rappelle à la députée que, si elle jetait un coup d'oeil aux données préliminaires pour le mois de septembre, elle y verrait une nette augmentation des mises en chantier. En fait, il s'agit d'une hausse de 19 p. 100 entre les deuxième et troisième trimestres de l'année en cours. Les ventes d'automobiles ont augmenté de 9 ou 10 p. 100, je crois. Les ventes de camions se sont accrues de 17 p.

100 en septembre. La situation de l'emploi s'est améliorée. Le taux de chômage est passé de 10,6 à 10,2 p. 100 et 65 000 emplois ont été créés.

L'indice avancé composite du Canada s'est amélioré aussi, je crois, au mois de septembre, de telle sorte que je demanderai à la députée d'examiner les statistiques de ce mois-là, car elles témoignent d'une nette amélioration.

J'ajouterai peut-être, en terminant, qu'au sortir de la récession de 1981-1982, nous avons connu deux mois de décroissance en un an. Cela n'a donc rien d'extraordinaire.

Je prends la question de la députée au sérieux. Nous avons toujours dit que la relance serait lente et modérée et nous le maintenons encore.

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, le ministre des Finances parle d'un léger ralentissement économique. Or, le secteur manufacturier est en baisse de 5 milliards de dollars par rapport à la même période l'année dernière. Les secteurs de la construction et de la vente au détail subissent pour leur part une perte de 1 milliard de dollars et 1,5 milliard de dollars respectivement. La conjoncture économique est extrêmement difficile et le député assis derrière le ministre est de mon avis.

Une fois de plus, je voudrais demander au ministre des Finances pourquoi, au lieu de lancer une campagne de publicité de plusieurs millions de dollars, le gouvernement n'agit pas aujourd'hui, afin de résoudre nos graves problèmes financiers actuels?

• (1420)

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, je tiens à signaler à la députée qu'au cours des huit premiers mois de 1991, les exportations du Canada ont augmenté de 11 p. 100. Une bonne partie de ces exportations proviennent du secteur manufacturier, du secteur de la fabrication.

Ce dernier secteur n'a pas faibli au cours du mois d'août. Il a maintenu un excellent rythme, et ce qui s'est passé au mois d'août, c'est que le secteur des services a subi une certaine baisse.

J'ai déjà signalé à la députée que dans une certaine mesure, les données en question sont désuètes, car nous avons des chiffres plus récents pour le mois de septembre.

Je voudrais signaler à la députée que les taux d'intérêt ont encore baissé de 13 centièmes de points aujourd'hui, ce qui place le taux de la Banque du Canada à 8,03 p. 100 et celui des bons du Trésor à 7,75 p. 100.

C'est le plus bas niveau depuis 14 ans, et c'est là un excellent signe.

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, la campagne publicitaire du gouvernement dit peut-être aux gens que nous sommes capables, mais pour les métallurgistes de Hamilton, ce n'est pas très évident. En effet, il est question en l'occurrence d'une baisse de 5 milliards de dollars environ dans le secteur manufacturier seulement.

Que peut dire le ministre aujourd'hui aux métallurgistes de Hamilton au sujet de la politique de son gouvernement qui a conduit à une baisse de 5 milliards de dollars dans le secteur manufacturier?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, je peux répéter à la députée et aux métallurgistes ce que nous avons dit dans notre budget de février, à savoir que la clé de la croissance résidait dans une baisse des taux d'intérêt.

Or, pour réduire ces taux, il faut juguler l'inflation et faire disparaître les pressions inflationnistes. C'est ce qui se passe. La chute continue des taux d'intérêt devrait permettre des investissements accrus dans les usines et l'équipement.

Je pense qu'il est temps de cesser d'accuser le gouvernement de vouloir maintenir les taux d'intérêt à un niveau élevé. Ils n'ont jamais été aussi bas en 14 ans. Il faut maintenant que les chefs d'entreprise relèvent le défi qui se pose, car ils ne peuvent utiliser ce prétexte indéfiniment.

M. John Manley (Ottawa-Sud): Monsieur le Président, je veux poser une question très simple au ministre des Finances.

Lundi, il a déclaré à la Chambre: «La relance économique commence vraiment à se faire sentir.» C'était lundi de cette semaine. Aujourd'hui, nous constatons que l'activité économique a ralenti de 0,3 p. 100 en août.

Le ministre était-il mal renseigné lundi? A-t-il changé d'avis depuis ou, alors, pense-t-il que la relance économique s'accompagne d'une baisse du PIB?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, le député formule sa question sur un ton qui trahit presque son ravissement à l'idée que la production ait diminué légèrement en août, soit de 0,3 p. 100.

Cela m'inquiète. Quand j'ai dit que la relance économique commençait à se faire sentir, j'ai peut-être affiché trop d'optimisme. Après une croissance de l'ordre de 4,9

p. 100 au deuxième trimestre, nous ne nous attendions pas à réaliser et à maintenir ce taux de croissance, mais plutôt à voir une reprise lente ou modérée. Si nous avons bien saisi l'essentiel de ce qu'il fallait faire, c'est-à-dire réduire l'inflation et les taux d'intérêt, nous avons la recette d'une reprise durable.

M. John Manley (Ottawa-Sud): Monsieur le Président, évidemment nous nous réjouissons tous de la baisse des taux d'intérêt, mais le ministre devrait admettre que, dans les circonstances actuelles, cela ne suffit pas du tout pour stimuler la relance économique.

Comme, les données de Statistique Canada aujourd'hui indiquent que le taux de la relance est à peu près la moitié de ce qu'il était pour les cinq premiers mois de la relance de 1981-1982, le ministre est-il prêt à envisager des mesures propres à améliorer la confiance des consommateurs? Ou alors, préfère-t-il se croiser les bras et regarder l'hémorragie se poursuivre indéfiniment?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, comme nous l'avions prédit, les taux d'intérêt continuent à baisser parce que nous sommes parvenus à réduire les taux d'inflation, de même que les pressions inflationnistes.

Je sais que mon collègue en convient. Je sais qu'il y a un débat très intéressant qui se poursuit présentement au sein du caucus libéral. Je crois que le député reconnaît, comme le gouvernement, que le tout est d'avoir les éléments essentiels bien en place.

Je fais remarquer qu'aucune proposition positive n'est venue de ce côté-là de la Chambre, où l'on s'est contenté de laisser entendre qu'il fallait augmenter les dépenses et pousser plus haut les taux d'intérêt.

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, le ministre laisse croire qu'il a peut-être été un peu trop enthousiaste.

Je dirais que le ministre est *Mr. Sunshine* depuis le début de la récession. Il y a un mois il disait que nous étions sur le chemin de la reprise. Il y a deux semaines il mentionnait que nous étions sur la bonne voie.

Je voudrais demander au ministre s'il ne pense pas que nous avons de nouveau sombré dans la récession. Le ministre admettra-t-il qu'il avait tort? Fera-t-il quelque chose pour aider les milliers de gens de ce pays qui ont été lésés par l'Accord de libre-échange et auxquels le gouvernement avait promis une aide qui n'est jamais venue?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, j'admets que j'ai peut-être été un peu optimiste lorsque j'ai dit que la relance commençait vraiment à se faire sentir, mais je dois dire que j'étais malgré tout moins optimiste que le FMI, l'OCDE, le Conseil économique du Canada et la Banque du Canada. Tous prévoient une croissance bien supérieure à celle que prévoit le ministère des Finances.

Pour en revenir à la question, le député parle du libre-échange. L'autre jour, j'étais à Edmonton où la société Dow Chemical ouvrait un nouveau centre de pétrochimie, une nouvelle installation construite au coût de 600 millions de dollars, qui emploiera 700 personnes et produira 300 millions de dollars de produits. Le président de Dow disait que cette usine n'aurait jamais été construite sans le libre-échange.

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): La réalité, monsieur le Président, c'est qu'Investissement Canada, un organisme du gouvernement lui-même, annonçait cette semaine que l'investissement par des sociétés étrangères dans ce pays avait diminué de 3,9 milliards l'an dernier.

[*Français*]

Ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Son ministre des Finances a annoncé il y a deux mois que la récession était bel et bien terminée. Aujourd'hui, les statistiques démontrent le retour de la récession. Est-ce que le premier ministre va changer ses politiques économiques ou est-ce qu'il va changer son ministre?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, il y a bien sûr une indication aujourd'hui, mais qui ne change en rien les projections pour une croissance économique assez impressionnante l'an prochain et l'année subséquente. Le fait est que les taux d'intérêt aujourd'hui sont à leur plus bas niveau depuis 14 ans. Le taux d'inflation, depuis trois mois, est à son plus bas niveau, on me dit, depuis 1971, donc bientôt 20 ans. Ce sont quand même des indications très importantes d'une relance durable et impressionnante pour le Canada.

Au lieu de se plaindre. . . Tantôt le député accusait le ministre des Finances d'être *Mr. Sunshine*.

[*Traduction*]

Mais il vaut mieux voir la vie en rose que toujours broyer du noir comme vous le faites.

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, il vaut mieux voir la dure réalité en face pour pouvoir trouver des solutions que toujours la peindre en rose.

• (1430)

Cette semaine, le gouvernement a tenté de détourner l'attention des Canadiens avec les prétendus documents sur la prospérité. Or, les chiffres parus aujourd'hui montrent que la récession frappe toujours la population jour après jour.

Quand le gouvernement cessera-t-il de nous jouer des tours et commencera-t-il à nous donner quelque chose? Quand commencera-t-il à prendre au sérieux le tort qu'il cause à la population avec sa politique économique?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, je présume que je devrais répondre au député qu'il n'a pas l'ombre d'une chance.

De toute évidence, il se réjouit du fait qu'il y a eu une légère baisse de la production en août. J'ai indiqué dans des réponses précédentes que, en septembre, les ventes d'automobiles ont augmenté de 9 ou 10 p. 100 et celles de camions, d'environ 17 p. 100. Les mises en chantier dans la construction domiciliaire ont augmenté de 19 p. 100 au cours du troisième trimestre par rapport au deuxième, la balance commerciale a augmenté de 5,4 milliards de dollars et l'excédent commercial se chiffre à 17 milliards. Le député parle de l'Accord de libre-échange. Sur le chapitre des investissements, en 1988, il y a eu une sortie de capitaux de 2,5 milliards et en 1990, une entrée de 4,5 milliards et ce, grâce à l'Accord de libre-échange.

Je crois savoir que, dans la propre arrière-cour du député, la société Chrysler met actuellement sur pied une troisième équipe de travail pour la construction de mini-fourgonnettes. Si Chrysler est optimiste et envisage un avenir prospère, pourquoi cet optimisme ne déteint-il pas un peu sur le député?

[*Français*]

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie. L'exercice de consultation proposé par le gouvernement mardi dernier ne fait que répéter ce qui a déjà été fait par le Conseil du Patronat du Québec lors de Rendez-vous économique 91. Comment le ministre peut-il justifier des dépenses de 20 millions de dollars pour demander au public de lui fournir des solutions aux problèmes économiques pour lesquels il est responsable.

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je suis un peu étonné qu'il échappe au député l'importance d'associer le milieu des affaires, le milieu économique et le milieu syndical à l'esquisse d'un plan d'action qui va nous permettre de rencontrer les défis auxquels tout le Canada doit faire face dans cette globalisation de l'économie.

Maintenant, le député peut être consterné du fait que le gouvernement croit bon d'associer tous les secteurs à l'exercice, mais nous demeurons convaincus que c'est dans l'intérêt du Canada.

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard): Monsieur le Président, je ne pense pas que le ministre ait compris ma question. Rendez-vous économique 91 a généré 48 projets prometteurs de création d'emploi. Cinquante leaders au Québec ont réussi à faire en trois jours ce que le ministre entend faire dans une année, au coût de 20 millions.

Au lieu de dépenser des millions pour consulter le public, pourquoi le ministre ne se sert-il pas des recommandations de Rendez-vous économique 91 en commençant par réviser sa politique monétaire? C'était une des recommandations.

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, c'est drôle que le député ne nous parle pas de la baisse des taux d'intérêt. J'étais à Montréal hier, puis je parlais avec des gens de Montréal, et ils étaient très intéressés à ce que la politique monétaire fonctionne, parce que les taux d'intérêt sont rendus à un niveau qui va propulser la croissance économique du Canada et du Québec. Au lieu de toujours faire le prophète de malheur, vous devriez vous lever et reconnaître que la politique fiscale et monétaire du pays est à notre avantage et qu'elle va assurer une croissance durable de l'économie, partout au pays.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉDUCATION

Mme Catherine Callbeck (Malpèque): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

Dans ce document que le gouvernement a publié cette semaine, on parle d'imposer des normes d'envergure internationale à notre système d'éducation. Par la même occasion, le gouvernement fédéral impose une taxe de 3

p. 100 sur les prêts étudiants et une TPS de 7 p. 100 sur leurs manuels.

Si le ministre pense sérieusement à améliorer notre système d'éducation, peut-il s'engager aujourd'hui même à abolir ces taxes injustes imposées aux étudiants?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, j'aimerais savoir ce que dirait la députée si le gouvernement, par l'intermédiaire du ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, du Commerce extérieur et de moi-même, annonçait un investissement de 400 milliards de dollars dans l'éducation, d'ici 10 ans. Que dirait-elle?

Mme Catherine Callbeck (Malpèque): Monsieur le Président, je leur demanderais tout d'abord qu'on retire ces taxes.

Ce gouvernement n'a pas haussé les prêts étudiants depuis 1984 et les frais de scolarité ont augmenté dramatiquement à cause du sous-financement qu'il pratique. Le ministre doit admettre qu'il est impossible d'atteindre les normes d'éducation élevées dont parle ce rapport si ce gouvernement maintient ses politiques destructives qui font que les étudiants ont de la difficulté à se payer une formation postsecondaire.

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, si le Parti libéral entend contribuer ainsi à l'effort d'éducation des Canadiens, c'est très bien.

Mais permettez-moi de dire à la députée et à la Chambre que seuls deux pays industrialisés dépensent plus que le Canada, dans le monde entier. La question que nous devons nous poser est la suivante: vaut-il mieux dépenser beaucoup d'argent comme le font les libéraux ou s'intéresser davantage aux résultats? Nous perdons du terrain et les Canadiens en sont inquiets et préoccupés. Nous devons donc trouver des moyens de rester dans la course.

* * *

LES NAVIRES NUCLÉAIRES

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Les habitants de la Colombie-Britannique sont outrés du fait que le Cabinet ait envisagé, voir même décidé, d'autoriser la présence de sous-marins nucléaires américains dans l'entrée Dixon sans avoir évalué publiquement au préalable les risques que cela comporte pour les Canadiens.

Pas plus tard que le mois dernier, le ministère de l'Environnement a fait savoir que les Plans d'urgence en cas d'accident nucléaire dans l'entrée Dixon n'offraient qu'une certaine assurance. Le ministre fera-t-il ce que le Cabinet lui a demandé de faire, c'est-à-dire répondre aux préoccupations des citoyens de la Colombie-Britannique et nommer aujourd'hui même un comité indépendant pour évaluer publiquement les risques qui n'ont été signalés qu'en privé au Cabinet jusqu'à maintenant?

L'hon. Jean J. Charest (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, je vais profiter de cette occasion pour clarifier un point que le député a soulevé hier. Il a fait allusion à une décision judiciaire rendue au sujet de Kemano en s'appuyant là-dessus pour établir un parallèle avec la situation présente.

Avec tout le respect que je lui dois, je dirais que ce parallèle n'est pas pertinent. À Kemano, le projet avait été exempté de la tenue d'une évaluation environnementale, et le tribunal en avait décidé différemment. Ce jugement est encore en instance d'appel.

Je voudrais également rappeler au député que l'affaire qui nous occupe ici ressemble beaucoup plus à celle des Montagnais-Naskapis, où le gouvernement avait procédé par décret à propos des vols à basse altitude au Labrador. Ce décret avait été contesté également et avait été renvoyé à un tribunal qui a jugé que le gouvernement avait bien agi.

Cela fait une grande différence, monsieur le Président.

M. Jim Fulton (Skeena): Ma question supplémentaire s'adresse au même ministre, monsieur le Président.

Hier, la secrétaire d'État aux Affaires extérieures a tenté de donner l'impression aux Canadiens que la flotte américaine de sous-marins nucléaires ne présentait aucun danger, contrairement à la réalité. Depuis 1983, les sous-marins nucléaires américains ont subi au moins 12 échouements, 50 collisions, 113 incendies, 14 explosions à bord et 31 suicides à bord de membres d'équipages.

Le ministre cessera-t-il de se trouver des excuses comme il vient de le faire sur les échappatoires et les motifs des gestes qu'il pose pour enfin prendre la défense des Canadiens et des habitants de la Colombie-Britannique et faire tout ce qu'il peut légalement faire, c'est-à-dire former un groupe d'examen indépendant qui évaluera les risques auxquels sont exposés les électeurs de ma circonscription, en Colombie-Britannique? Prenez la défense des Canadiens pour une fois.

L'hon. Jean J. Charest (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, j'ajouterai pour l'information du député que tout d'abord, une évaluation environnementale a été faite à la suite de ce décret qui est conforme à la politique annoncée par le Cabinet en juin 1990. Les gouvernements précédents ne faisaient pas cela, c'est

une nouvelle politique et cela figurait dans l'annonce que nous avons faite. Deuxièmement, soyons francs. Il est de notoriété que le NPD est contre l'OTAN, que ce parti est contre la défense collective et contre tout ce qui se rapporte à la coopération avec d'autres pays dans le domaine de la défense. Qu'il y ait une évaluation environnementale ou pas n'a rien à voir avec la position adoptée par le député de Skeena.

* * *

• (1440)

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

M. Jim Peterson (Willowdale): Monsieur le Président, le ministre de l'Industrie prétend qu'il doit dépenser plus de 15 millions de dollars et retarder les mesures économiques d'au moins un an pour qu'il puisse apprendre ce que les Canadiens savent déjà.

Le ministre reconnaîtra-t-il qu'il y a de nombreux secteurs dans son initiative de prospérité où il existe un consensus et où il peut donc intervenir dès maintenant?

L'hon. Michael Wilson (ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, il y a peut-être un consensus entre mon collègue et moi quant aux secteurs dans lesquels nous voudrions intervenir. J'aimerais qu'il nous dise quels sont ces secteurs. À mon avis, ses vues ressemblent plus aux nôtres qu'à celles du député de Windsor-Ouest ou celles de son collègue de Winnipeg-Centre.

Je me contenterai de dire que nous devons coordonner davantage nos efforts pour établir un consensus entre vous-même, M. Axworthy et M. Gray.

Des voix: Oh, oh!

M. Jim Peterson (Willowdale): Monsieur le Président, il en est vraiment réduit ici à prendre le fond du panier.

Il y a deux jours, un fabricant de Toronto est entré dans le bureau du Programme de développement des marchés d'exportation, le PDME. Il voulait 1 500 $ pour promouvoir la vente de son produit en Europe. On lui a répondu: «Désolé, le PDME n'a plus d'argent jusqu'en avril prochain.»

Pourquoi le gouvernement a-t-il plus de 15 millions de dollars à dépenser pour faire adopter son initiative de prospérité, mais pas même 1 500 $ pour aider un des exportateurs canadiens à être concurrentiel sur le marché mondial?

L'hon. Michael Wilson (ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je ne veux pas entrer dans les machinations internes du caucus libéral, mais je ne pense pas qu'il devrait qualifier les idées de ses collègues «de fond du panier».

Une voix: Je pense qu'il a raison.

M. le Président: Le ministre devrait les désigner par le nom de leur circonscription.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur le Président, mon collègue soulève une bonne question. Le budget du PDME, ou Programme de développement des marchés d'exportation, est très serré. Cela prouve bien la réponse très positive des Canadiens à l'égard des exportations et c'est précisément ce que nous essayons de promouvoir dans ce document que j'ai déposé mardi et ce sur quoi nous continuerons à travailler.

En ce qui concerne le budget, nous en discutons pour voir s'il existe des moyens de faire plus avec ce budget que cela n'a été le cas jusqu'à présent à cause de l'immense désir d'exporter que manifestent les Canadiens et de leur enthousiasme à le faire.

* * *

LE CHÔMAGE

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Travail.

Il y a un peu plus d'un an, durant l'été, plus de 2 400 mineurs ont perdu leur emploi à Elliot Lake quand les mines ont fermé. Aujourd'hui, ils n'ont plus droit aux prestations d'assurance-chômage et ils en seront bientôt réduits à vivre de l'aide sociale.

Pourtant, depuis la fin d'août traîne sur le bureau du ministre un rapport prévoyant le versement de pensions aux travailleurs âgés en vertu du Programme d'adaptation pour les travailleurs âgés, dont 260 de ces mineurs.

Je voudrais demander au ministre quand ces pensions seront versées, car, à compter de demain, le 1er novembre, les mineurs ne toucheront plus de prestations d'assurance-chômage.

L'hon. Marcel Danis (ministre du Travail): Monsieur le Président, comme le député le sait, le PATA est un programme dans le cadre duquel les paiements doivent être autorisés par les deux ordres de gouvernement.

Nous avons fait ce qu'il incombait au gouvernement fédéral de faire, et je suis sûr que le gouvernement de l'Ontario s'exécutera à son tour dans les plus brefs délais. Je suis certain que personne n'a agi de mauvaise foi. Le processus prend un certain temps. J'ai autorisé les paiements dernièrement, et je suis convaincu que M. MacKenzie fera de même très bientôt.

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, le ministre sait que ces travailleurs vivent dans une localité où 15 p. 100 de la population active sera vraisemblablement composée d'assistés sociaux cet hiver.

Le ministre serait-il disposé à rencontrer le ministre du Travail de l'Ontario dans le courant de la semaine pour s'entendre avec lui pour que les chèques puissent être envoyés le mois prochain de sorte que ces travailleurs ne soient pas forcés de devenir des assistés sociaux comme tant d'autres dans leur localité et dans leur région.

L'hon. Marcel Danis (ministre du Travail): Monsieur le Président, je suis disposé à rencontrer le ministre du Travail de l'Ontario quand cela lui conviendra.

* * *

L'IDENTITÉ CULTURELLE

M. Lyle Dean MacWilliam (Okanagan—Shuswap): Monsieur le Président, j'ai une question à l'intention du ministre des Communications. Hier au comité, le président de Radio-Canada a prévenu que toute autre compression budgétaire imposée par le gouvernement compromettrait gravement la capacité de Radio-Canada de s'acquitter de son mandat consistant à refléter l'identité culturelle du pays.

Le ministre peut-il nous dire pourquoi il n'a pas répondu aux propositions sérieuses de financement que Radio-Canada lui a soumises? Peut-il nous dire quand on prendra une décision définitive au sujet de ce financement, et si cette décision tiendra effectivement compte de la demande de Radio-Canada qui souhaite obtenir un financement stable et à long terme?

L'hon. Perrin Beatty (ministre des Communications): Monsieur le Président, nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes très conscients de la nécessité de voir à ce que Radio-Canada puisse d'acquitter du mandat que le Parlement lui a confié.

Les députés d'en face interviennent tous les jours à la Chambre pour faire les prédictions les plus sombres concernant Radio-Canada et dire que la Société devra fermer des stations et ainsi de suite, mais il n'arrivera rien de tel. Le gouvernement continue de travailler en collaboration avec Radio-Canada sur la question du financement à long terme pour assurer une saine gestion et un bon financement à l'ensemble du réseau canadien de radiodiffusion.

M. Lyle Dean MacWilliam (Okanagan—Shuswap): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire pour le même ministre, ayant trait elle aussi à notre identité culturelle. Mardi, pendant la réunion du comité, le député de North Vancouver a dit d'un air méditatif qu'il n'y avait pas suffisamment de Canadiens qui lisaient des livres pour justifier une aide fédérale au secteur de l'édition.

Le ministre partage-t-il l'opinion de son collègue selon qui le fédéral devrait cesser d'aider les éditeurs canadiens? Est-il d'accord avec son collègue pour dire que les publications canadiennes ne sont pas assez bonnes? Ne trouve-t-il pas que. . .

M. le Président: Le député peut demander si le gouvernement a pour politique de faire telle ou telle chose, mais il me paraît antiréglementaire de demander si le ministre est d'accord avec une chose que quelqu'un d'autre a dite.

Le député d'Okanagan—Shuswap voudra peut-être poser sa question directement et correctement.

M. Lyle Dean MacWilliam (Okanagan—Shuswap): Monsieur le Président. Je voulais simplement demander au ministre si le député de North Vancouver parlait au nom du gouvernement quand il a tenu ces propos.

L'hon. Perrin Beatty (ministre des Communications): Le député devrait le savoir, monsieur le Président, le gouvernement a beaucoup aidé les industries culturelles au Canada, et nous avons bien l'intention de continuer à leur venir en aide.

Une des choses que notre gouvernement a faites, par ailleurs, c'est d'instaurer une réforme parlementaire systématique pour que les simples députés puissent exprimer leur point de vue et jouer un rôle important dans les activités du Parlement.

Je pourrais ajouter que les députés de notre parti ont ainsi fait beaucoup plus honneur au Parlement que ne l'a fait hier soir un de ses collègues.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

M. Garth Turner (Halton—Peel): Monsieur le Président, l'initiative du gouvernement sur la prospérité et la compétitivité est très confuse dans l'esprit de nombreux Canadiens à cause des propos contradictoires que gens d'affaires, porte-parole syndicaux, professeurs d'univer-

sité et groupes d'intérêt tiennent et que nous rapportent les médias.

Ma question s'adresse au ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie. Le ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer à monsieur et madame tout le monde de ma circonscription ce que cette initiative signifie pour eux et comment ils peuvent y participer?

L'hon. Michael Wilson (ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, cette initiative est importante pour les gens de sa circonscription surtout parce qu'elle concerne les défis que nous devons relever pour améliorer notre compétitivité et le niveau de vie des gens de sa circonscription est lié à notre compétitivité.

• (1450)

Normalement, quand on consulte le public pour savoir ce qu'il pense de questions comme celle-là, les gens dont parle le député n'ont pas la chance de faire connaître leur point de vue, de prendre part au dialogue, de discuter des problèmes à régler et des défis à relever. Comme nous nous rendons dans 175 ou 185 localités canadiennes, les gens dont parle mon honorable collègue pourront participer directement à cet exercice de consultation et faire entendre leur opinion.

* * *

[*Français*]

LA SOUVERAINETÉ-ASSOCIATION

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Depuis hier, où il a eu sa réaction initiale à l'excellent rapport du Conseil économique du Canada, je sais que le premier ministre a tenté de jouer au bonhomme Sept heures et de prétendre qu'il n'est aucunement question pour le Canada, un jour, d'avoir des ententes économiques avec un Québec souverain. Ma question au premier ministre est celle-ci: Est-ce que les 100 000 travailleurs de l'Ontario qui travaillent grâce au commerce de 30 milliards Ontario-Québec vont se mettre en chômage au lendemain de la souveraineté pour punir les Québécois?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, mon ami vient d'être dépassé, je pense, par les événements. Il y a des événements importants qui se passent au Québec. Il est le gérant ou le gérant adjoint de la succursale ontarienne du PQ, puis son grand chef a fait une déclaration révélatrice et importante hier soir à Montréal. M. Parizeau a dit: «Dans un Québec indépendant, les Québécois qui le désirent pourront conserver leur citoyenneté canadienne.» Alors, M. Parizeau propose maintenant l'indépendance avec la monnaie canadienne, avec une union économique canadienne, et maintenant avec la citoyenneté canadienne. Ce serait peut-être moins coûteux pour les Québécois de rester Canadiens.

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, je désire poser une question supplémentaire. Je sais que le premier ministre se rappellera des bons souvenirs de ce grand chef du Québec, avec qui il a manigancé pour se faire élire en 1984 et en 1988, et le premier ministre ne pourra pas s'en défendre.

Le premier ministre peut-il me dire si les cultivateurs de l'Ouest, qui vendent pour 750 millions de dollars de boeuf au Québec vont dire: À partir du jour où le Québec est souverain, on ne vend plus notre boeuf, on le mange dans l'Ouest?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je ne sais pas avec qui j'ai manigancé en 1984, mais je sais que mon adversaire, c'était le Parti libéral dont faisait partie mon ami.

* * *

LES TRANSFERTS AUX PROVINCES

M. André Harvey (Chicoutimi): Monsieur le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor et elle concerne les transferts aux provinces. Depuis 1984, au moment où notre gouvernement maintenait ses augmentations des dépenses de programmes à 3,5 p. 100, la plupart des provinces continuaient de les augmenter à un taux trop élevé. Depuis quelque temps, elles doivent aussi s'ajuster à la réalité économique, tout en essayant parfois de faire porter l'odieux sur le gouvernement fédéral avec l'aide démagogique des partis d'opposition. À ma connaissance, monsieur le Président, les chiffres concernant les transferts aux provinces contredisent ces affirmations ridicules et j'aimerais les voir confirmer par le président du Conseil du Trésor, particulièrement dans les programmes tels que la péréquation, le financement des programmes établis et le Régime d'assistance publique du Canada.

L'hon. Gilles Loiselle (président du Conseil du Trésor et ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, même si le gouvernement s'est efforcé depuis 1984-1985 de réduire les dépenses publiques, il s'est toujours préoccupé de demeurer attentif aux besoins des provinces et j'en veux pour preuve le fait que depuis 1984-1985, les principaux transferts aux provinces ont augmenté de 40 p. 100, soit plus de 6 p. 100 par année. Le financement des programmes établis, par exemple, est passé, de 1984-1985, à 14 milliards, 500 millions; cette année, à 20

milliards, 368 millions. Au niveau de la péréquation, 5 milliards, 422 millions; cette année, à 8 milliards, 115 millions. Enfin, monsieur le Président, au niveau des services publics et autres transferts, 6 milliards, du temps des Libéraux, à 9 milliards cette année. C'est donc une progression constante.

* * *

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

M. Tom Wappel (Scarborough–Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Immigration. On a entendu dire la semaine dernière que le ministre envisageait d'abaisser encore le nombre des immigrants de la catégorie de la famille. À la différence de certains députés d'en face, je ne prends pas tout ce qui se dit dans les médias pour parole d'évangile.

Je demande donc au ministre lui–même, et non à un reporter, quelle est cette idée nouvelle. Qu'envisage–t–il pour les immigrants de la catégorie de la famille?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, à propos d'idées nouvelles, je dois dire qu'il est très bien. . .

Une voix: La catégorie de la famille.

M. Valcourt: J'y arrive. Chose certaine, nous n'allons pas les entasser dans des camps de réfugiés.

M. Tom Wappel (Scarborough–Ouest): Monsieur le Président, si on jugeait des actes des gens par ce qu'on en dit dans les médias, le ministre n'occuperait peut–être pas le poste qu'il a en ce moment.

L'an dernier, son prédécesseur a déposé le rapport annuel le 25 octobre et fait un grand battage autour de son un plan quinquennal. Cette année, le ministre va attendre à la toute dernière minute de la dernière journée pour remettre son rapport. Ce sont des personnes en chair et en os qui sont ici en jeu.

Pourquoi ces retards? Les nouvelles sont–elles mauvaises à ce point?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, les nouvelles ne sont peut–être pas si mauvaises, mais elles pourraient être meilleures si le député prenait la parole pour se dissocier officiellement du rapport qui semble exister déjà.

À propos de la catégorie de la famille, nous avons dit l'an dernier qu'il y aurait des restrictions parce qu'il y a eu une augmentation phénoménale du nombre des immigrants de cette catégorie. Nous tenions à garantir, au Canada, la réunification des familles, au sens que nous donnons à ce terme chez nous. Lorsque la réglementation sera publiée, le député nous remerciera de ne pas interner ces immigrants et d'autoriser la venue d'immigrants de la catégorie de la famille.

* * *

LA JUSTICE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Nous avons appris, hier soir, au réseau anglais de Radio–Canada, qu'un de ses anciens ministres, M. Roch Lasalle, et un ami de celui–ci, M. Frank Majeau, avaient essayé, en 1979, d'obtenir un pot–de–vin du constructeur d'avions McDonnell Douglas pour l'attribution d'un contrat du gouvernement. La société a confirmé ce fait.

Quand le premier ministre a–t–il appris cela et était–il au courant de ce fait quand M. Frank Majeau est devenu adjoint d'un membre de son Cabinet, M. Roch Lasalle?

L'hon. Doug Lewis (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, la GRC enquête sur cette question et le gouvernement n'est pas en mesure de la commenter.

[*Français*]

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse justement au solliciteur général. Selon le même reportage, un agent du bureau de la GRC de Montréal aurait accompagné M. Frank Majeau à St. Louis, Missouri, lorsque ce dernier tentait de percevoir des pots de vin de la McDonnell Douglas pour un contrat du gouvernement. Est–ce que le ministre peut nous dire qui est cet agent? Était–il en devoir? Et surtout, est–il encore membre de la GRC?

L'hon. Doug Lewis (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, comme je l'ai dit en anglais, il y a une enquête. Le gouvernement ne peut pas faire de commentaires.

* * *

[*Traduction*]

LES PÊCHES

M. David D. Stupich (Nanaimo—Cowichan): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

Aujourd'hui, le Sous–comité du travail et de l'emploi a adopté une motion recommandant le rétablissement du programme d'intervention d'urgence pour les travailleurs de l'industrie de la pêche en Colombie–Britannique. Dans sa motion, le comité multipartite prie aussi le ministre de l'Emploi et de l'Immigration ainsi que le ministre des Pêches et des Océans de coordonner leurs

efforts en vue d'assurer l'application du programme le plus rapidement possible.
• (1500)

Le ministre a-t-il décidé d'appuyer le rétablissement du programme d'intervention d'urgence pour les travailleurs de l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique?

M. Valcourt: Monsieur le Président, je sympathise avec tous les Canadiens qui travaillent dans l'industrie de la pêche.

Je communiquerai avec mon collègue, le ministre des Pêches et des Océans, qui est responsable de la gestion des ressources, et nous examinerons ensemble la situation de l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique, puis nous déciderons des mesures qui s'imposent.

M. David D. Stupich (Nanaïmo—Cowichan): Monsieur le Président, je pense que le ministre reconnaît que le problème a été créé par le gouvernement lorsque celui-ci a modifié la Loi sur l'assurance-chômage et augmenté le nombre de semaines de travail donnant droit aux prestations.

Par ailleurs, le gouvernement contrôle l'exploitation des ressources et il a écourté la saison de pêche. En fait, c'est le gouvernement qui est responsable de la situation et j'espère que la réponse du ministre sera favorable et ne tardera pas, puisqu'il reconnaît lui-même l'importance d'agir rapidement.

M. Ross Belsher (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique): Monsieur le Président, je signale au député que le programme d'intervention d'urgence s'applique principalement dans les cas de prises insuffisantes. Or, il n'y a pas eu de situation semblable en Colombie-Britannique.

En effet, la quantité de rogue de hareng et de saumon pris est aussi élevée, sinon plus élevée, que la moyenne des cinq dernières années.

De nos jours, grâce aux nouveaux engins de pêche et à la capacité des pêcheurs de se déplacer, le volume des prises est aussi important que par le passé, même si ces prises sont beaucoup plus concentrées. Cette situation entraîne les changements structurels qui se produisent actuellement au sein de l'industrie.

M. le Président: Je sollicite la bienveillance de la Chambre. Comme il est 15 heures, il est de mon devoir, conformément à ce qui a été ordonné plus tôt aujourd'hui, de demander au député de Port Moody—Coquitlam de se rendre à la barre de la Chambre. Je demande le calme absolu au cours des prochaines minutes.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE DÉPUTÉ DE PORT MOODY—COQUITLAM

M. le Président: Monsieur Waddell, vous comparaissez à la barre parce que vos pairs ont décidé que votre conduite à la Chambre, le mercredi 30 octobre 1991, constituait une atteinte aux privilèges de la Chambre des communes du Canada.

Juste avant l'ajournement, peu après 20 heures, vous avez obtenu la parole pour un rappel au Règlement. Après votre intervention, le vice-président s'est prononcé sur votre rappel au Règlement et a ajourné les travaux de la Chambre conformément aux dispositions du Règlement. Vous avez alors quitté votre place, enfreignant les usages, et vous vous en êtes pris au sergent d'armes, qui est un fonctionnaire de la Chambre, et vous avez tenté par la force de l'empêcher d'emporter la masse.

Le sergent d'armes est au service de la Chambre et il agit en vertu de l'autorité du Président. La masse est le symbole non seulement du pouvoir de la Chambre, mais aussi de ses privilèges.

Les privilèges des députés découlent du droit constitutionnel du Canada. La liberté de parole est, de ces privilèges, l'un des plus vénérés, mais elle est indissociable de la responsabilité d'en faire un usage judicieux pour le plus grand bien du Canada.

Cette liberté ne permet pas de dire tout ce qu'on veut en toute circonstance, ni d'agir au mépris des règles de la Chambre ou aux usages de la politesse.

Il ne fait guère de doute que tous les députés déplorent l'incident d'hier soir. Vous-même, dans la déclaration que vous avez faite plus tôt à la Chambre, avez dit le regretter et avez présenté des excuses à la Chambre.

Néanmoins, compte tenu de la gravité de vos actes, la Chambre s'est prononcée en faveur d'une motion m'ordonnant de vous réprimander. Vous êtes un député qui a été dûment élu. Il vous incombe de représenter vos électeurs et de remplir vos devoirs et obligations de député. En vous acquittant de ces lourdes obligations, il est essentiel que vous respectiez en tout temps cette institution, ses règles et ses coutumes.

La Chambre des communes ne peut accomplir son travail que lorsque tous les députés respectent sa dignité et observent ses règles. La Chambre et tous ceux qui chérissent et respectent cette institution jugent très trou-

blant que vous ayez agi au mépris des règles, des usages et de l'autorité du Président.

En conséquence, en ma qualité de Président de la Chambre et sur ses instructions, je vous fais réprimande et vous déclare coupable d'atteinte aux privilèges et d'outrage grave à la Chambre.

Le député peut regagner sa place.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. David Dingwall (Cap-Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, pourrions-nous avoir un aperçu des travaux des prochains jours?

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Demain, j'ai l'intention d'appeler le projet de loi C-22 modifiant la Loi sur la faillite pour clore le débat de deuxième lecture.

J'espère que nous allons terminer l'étude du projet de loi C-12 cet après-midi. Sinon, nous continuerons demain.

Lundi, j'ai l'intention d'appeler le projet de loi C-36, qui traite de la libération conditionnelle, pour amorcer et éventuellement terminer le débat de deuxième lecture.

Mardi et mercredi de la semaine prochaine, j'ai l'intention d'appeler le projet de loi C-17, qui porte sur les armes à feu, à l'étape du rapport. J'espère bien que nous pourrons terminer cette étape et amorcer la troisième lecture.

Le jeudi 7 novembre, j'ai l'intention d'appeler le projet de loi C-31, Loi modifiant la Loi sur l'extradition, qui vise à rendre plus efficaces nos procédures d'extradition, et de terminer, au besoin, la troisième lecture du projet de loi C-17. Je consulterai comme d'habitude les leaders parlementaires pour les travaux de vendredi en huit.

* * *

• (1510)

QUESTION DE PRIVILÈGE

LES PROPOS TENUS AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, je soulève la question de privilège au sujet d'une réponse donnée pendant la période des questions. Quand vous relirez les bleus de la première réponse donnée par le ministre de l'Environnement, je pense que vous constaterez que la question de privilège paraît fondée à première vue, puisque le ministre a donné des renseignements contraires aux faits dans l'intention, je dirais, d'induire la Chambre en erreur.

Pour appuyer mes dires, j'ai eu connaissance d'une note que le directeur général des opérations du Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales a adressée au ministre et qui renferme des renseignements contredisant ceux que le ministre de l'Environnement a donnés pendant la période des questions. Voici ce que dit cette note: «Si on cherche à obtenir l'approbation par l'entremise du gouverneur en conseil, ce sera vu comme une tentative de passer outre au processus d'examen des évaluations environnementales. Cela pourrait provoquer une contestation devant les tribunaux semblable à celle qu'a entraînée l'ordre d'exemption accordée dans le cas de l'achèvement du projet Kemano en Colombie-Britannique. Compte tenu du fait qu'un décret sera bientôt pris dans l'affaire du passage de navires nucléaires par l'entrée Dixon, la prise d'un autre décret pour des activités semblables sur la côte ouest risque de trop attirer l'attention sur le recours aux décrets pour éviter l'application du PEEE.»

Cette note a été communiquée au ministre. Elle est maintenant un document public. J'estime que vous jugerez qu'il y a là matière à soulever la question de privilège et que la déclaration du ministre au sujet de la décision du 14 mai 1991 dans l'affaire Kemano n'est pas conforme à la réalité.

LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Bill Attewell (Markham—Whitchurch—Stouffville): Monsieur le Président, mon intervention a également trait à la période des questions.

Un de mes privilèges consisterait, je crois, à poser une question. En l'espace de 45 minutes, on a permis aux députés de ce côté-ci de la Chambre de poser seulement deux questions et, comme vous le savez, la procédure nous interdit même de poser une question supplémentaire. Il me semble que ce n'est pas trop demander au Président que de nous autoriser à poser au moins trois questions.

M. David Dingwall (Cap-Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, pour accélérer le processus, le député devrait peut-être avoir des entretiens avec le leader parlementaire du gouvernement et le secrétaire parlementaire afin que cette question soit soulevée à une réunion des leaders parlementaires. Nous pourrions alors, pour le bien et avec le consentement de tous, prolonger la période des questions et accéder ainsi à la demande du député.

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, j'abonde dans le sens de mon collègue et je voudrais unir ma voix à tous ceux—et ils sont nombreux—qui sont

d'avis que l'on devrait pouvoir poser plus de questions au gouvernement. Selon moi, une façon de permettre à un plus grand nombre de parlementaires de participer à la période des questions consisterait à prolonger celle-ci d'une demi-heure tous les jours.

Je tiens à exprimer clairement à mon collègue de l'opposition officielle que nous appuyons avec enthousiasme cette proposition qui favorisera la démocratie dans cette enceinte.

M. Attewell: Monsieur le Président, ma question porte sur une affaire pressante. Il me faut une réponse d'ici à demain. C'est au sujet des 400 réfugiés de New Delhi. Je voudrais poser au ministre une question urgente à ce sujet.

Le président suppléant (M. DeBlois): À l'ordre, s'il vous plaît.

Ce n'est pas la première fois que cette question est soulevée à la Chambre.

[*Français*]

Il existe un comité pour le Règlement à la Chambre et si le député veut faire des représentations, je suis sûr que des deux côtés de la Chambre, on sera très intéressés à améliorer, si cela est nécessaire, les règles qui nous régissent.

[*Traduction*]

M. Fulton: Monsieur le Président, cela m'encouragerait seulement de savoir quand vous comptez informer la Chambre de votre jugement en ce qui concerne la question de privilège que j'ai soulevée. Je crois que ma question est fondée. Je suis disposé à proposer la motion qu'il faut pour renvoyer cette affaire au comité, mais vous m'obligeriez certes en me disant quand vous comptez avoir terminé de consulter les bleus pour savoir ce que le ministre a dit et ce qui s'est passé au juste.

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): La Présidence prend en délibéré la question que vous avez soulevée il y a quelques minutes et s'il y a lieu, s'il y a vraiment question de privilège, la Présidence sera en mesure de rendre sa décision dans les meilleurs délais. Je vous remercie de votre collaboration.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-12, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que des motions de M^me^ Campbell (Vancouver-Centre) (p. 4291) et de M. Waddell (p. 4292).

M. Nicholson: Monsieur le Président, je crois que nous nous sommes prononcés sur la motion n^o^ 4A juste avant 13 heures. Le greffier fait signe que non. En effet, un député a fait savoir qu'il souhaitait dire quelques mots à ce sujet. Il ne semble pas être présent à la Chambre en ce moment.

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): Il n'y a pas encore eu de vote sur les motions n^os^ 4A et 7. C'est donc la reprise du débat.

[*Traduction*]

Le débat reprend sur les motions n^os^ 4A et 7.

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, je tiens à présenter quelques observations au sujet de ces amendements en particulier. Je voudrais profiter du débat sur cet important projet de loi pour demander aux députés de penser de temps à autre à l'objet de cette mesure.

Nous nous efforçons ici d'améliorer la Loi sur les jeunes contrevenants.

Je tiens à dire simplement que nous nous devons de le faire, mais que nous devons aussi nous demander pourquoi ces jeunes finissent par avoir maille à partir avec la loi. Nous traitons ici d'une situation après coup. Nous nous devons naturellement de le faire. Mais nous devrons pousser plus loin à un moment donné et nous demander si nous pouvons faire quelque chose en tant que parlementaires pour amener le gouvernement à adopter une nouvelle politique qui ferait qu'un moins grand nombre de jeunes aient finalement maille à partir avec la loi.

Trop souvent, nous nous penchons après coup sur un problème. Comment venir en aide à une entreprise qui est déjà au bord de la faillite? Comment aider une région dont l'économie est complètement délabrée?

Cela nous rappelle encore une fois que si ce débat doit avoir lieu—et divers députés ont effectivement déjà fait d'importantes interventions aujourd'hui—il faudra songer un jour à trouver des moyens d'adopter une politique et un projet de loi qui encourageront les jeunes à se tenir loin des activités illégales et à ne pas avoir maille à partir avec la justice, de façon à mener une vie vraiment enrichissante et satisfaisante et à contribuer au bien-être collectif comme tout bon citoyen plutôt que de s'attirer des ennuis en adoptant une attitude inacceptable.

M. Jack Whittaker (Okanagan—Similkameen—Merritt): Monsieur le Président, je veux juste faire une brève intervention au sujet de la Loi sur les jeunes contrevenants et de certaines des choses dont nous traitons. Je vais me pencher non seulement sur les modifications proposées, mais également sur la Loi sur les jeunes contrevenants dans son ensemble.

Les articles sur l'incarcération et certaines des choses dont on nous saisit, montrent que, dans ma circonscription d'Okanagan—Similkameen—Merritt et dans la majeure partie du pays, on souhaite se pencher sur le problème des jeunes contrevenants, établir les modalités d'incarcération, améliorer les dispositions sur la réinsertion sociale et voir comment nous pouvons le mieux aider les jeunes qui contreviennent à la loi.

Il ne suffit pas de se pencher sur la gravité des délits. Le député de Port Moody—Coquitlam a signalé qu'il était très facile de déférer des enfants à des tribunaux pour adultes avec tout ce que cela suppose, l'incarcération, la condamnation et les délais. C'est là un problème important. Certaines personnes affirment que la peine infligée doit être proportionnelle au crime commis.

• (1520)

On peut voir les choses d'une autre façon et je pense que le député y a fait allusion lorsqu'il a parlé des dispositions sur l'incarcération. Nous devrions peut-être examiner la Loi sur les jeunes contrevenants, punir les jeunes en question comme les enfants qu'ils sont, faire en sorte que la peine convienne davantage au crime commis, au lieu de prendre un adolescent de 16 ou 17 ans qui connaît peut-être fort bien les conséquences de ses actes, mais qui est quand même encore très jeune, facilement impressionnable et porté à faire des bêtises, et de le traiter comme un adulte sans se soucier du résultat. Dans le cas d'un vol qualifié avec violence, la peine prévue est de dix ans d'emprisonnement; si ce jeune est reconnu coupable d'un meurtre au deuxième degré, il est passible de 25 ans d'emprisonnement dont dix ans fermes—sans possibilité de libération conditionnelle—et s'il s'agit d'un meurtre au premier degré, il est passible de l'emprisonnement à perpétuité dont 25 ans fermes.

C'est plutôt grave, dans le cas d'un jeune de 16 ou 17 ans. Pourtant, je ne peux contester l'opinion de beaucoup de mes électeurs et de bien d'autres personnes qui considèrent que la peine infligée doit correspondre davantage à la gravité du crime commis. Selon moi, c'est là la question sur laquelle nous devrions nous pencher, sur l'imposition de peines plus sévères dans le cadre de la Loi sur les jeunes contrevenants.

C'est ce que je voulais dire à ce stade-ci.

M. Ian Waddell (Port Moody—Coquitlam): Monsieur le Président, je suis heureux d'appuyer ces amendements du gouvernement car il rejoint beaucoup le mien. Je voudrais également dire à ma mère que j'ai encore le droit de parole à la Chambre et qu'on ne m'a pas tranché la tête.

Quoi qu'il en soit, la motion d'amendement nº 4A ressemble beaucoup à celle que j'ai proposée, et je suis heureux que le gouvernement ait réellement examiné cette question un peu en profondeur et ait pris des mesures à cet égard. Je félicite le secrétaire parlementaire. Il a peut-être été utile que le premier ministre se rende à New York, préside un comité des Nations Unies et tombe justement sur certaines règles des Nations Unies à ce sujet. En fait, les règles dont je parle sont la norme minimale en matière d'administration de la justice pour enfants et la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, que le Canada, bien sûr—et j'en félicite encore une fois le gouvernement—avait fortement appuyée et a promis de ratifier d'ici la fin de l'année.

Je voudrais simplement citer un extrait du mémoire que l'Association du Barreau canadien a présenté à notre comité. Elle a dit:

> La détention de jeunes contrevenants dans des établissements pour adultes semble violer la nouvelle Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant que le Canada se propose de ratifier sous peu.

L'article 37 de la Convention dit ceci:

> c) Tout enfant privé de liverté soit traité avec humanité et avec le respect dû à la dignité de la personne humaine, et d'une manière tenant compte des besoins des personnes de son âge: en particulier, tout enfant privé de liberté sera séparé des adultes, à moins que l'on n'estime préférable de ne pas le faire dans l'intérêt supérieur de l'enfant, et il a le droit de rester en contact avec sa famille par la correspondance et par des visites, sauf circonstances exceptionnelles;

Je cite maintenant l'article 13.4 des Règles des Nations Unies, dites Règles de Beijing:

> Les jeunes qui sont en détention en attendant leur procès doivent être gardés à l'écart des adultes dans un établissement séparé ou dans une partie séparée d'un établissement logeant également des adultes.

Et plus généralement, la règle 26.3:

> Les jeunes en institution doivent être séparés des adultes, ils doivent être détenus dans un établissement séparé ou dans une partie distincte d'un établissement abritant aussi des adultes.

Le député d'Esquimalt—Juan de Fuca est intervenu dans ce débat, il y a quelques mois, à propos de la Loi sur ces jeunes contrevenants. Il connaît bien le sujet, non seulement comme ancien premier ministre d'une province, mais surtout comme travailleur social et travailleur auprès des tribunaux. Beaucoup de mes collègues ont aussi ce genre d'expérience. Ce que vous diront tous les agents des libérations conditionnelles et tous les travailleurs auprès des tribunaux, c'est que si vous mettez un jeune de 16 ans dans une prison pour adultes, si vous me permettez d'être aussi direct, il sera violé et agressé dans les jours qui suivent, parfois dans les minutes qui suivent. Après une telle expérience, on ne sera plus jamais en mesure de changer cette personne pour le mieux.

Donc, je félicite le gouvernement.

Je suis heureux que le premier ministre et son gouvernement aient bien vu le sens à donner à ses discours aux Nations Unies, si je puis dire. Bon, c'est fait et je suis heureux de conclure le débat et de dire que j'appuie l'amendement.

Je comprends que si cet amendement est adopté, mon amendement est inutile. J'en conviens.

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. DeBlois): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion nº 4A?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 4A est adoptée.)

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): Et par le fait même, sauf erreur, la motion nº 7 est adoptée, je crois.

[*Traduction*]

M. Waddell: Monsieur le Président, je propose de retirer cette motion, qui est devenue rebondante. Nous n'avons pas à adopter les deux.

Le président suppléant (M. DeBlois): Vous avez raison. Merci.

[*Français*]

Nous passons donc à l'étude des motions nos 8 et 9 qui sont regroupées aux fins du débat.

[*Traduction*]

M. Ian Waddell (Port Moody—Coquitlam) propose:

Motion nº 8

Qu'on modifie le projet de loi C-12, à l'article 3,

a) en retranchant la ligne 32, page 4, et en la remplaçant par ce qui suit:

«aux alinéas *k*.1) ou *k*.2), en la combinant éventuelle-»;

b) en retranchant les lignes 35 et 36, page 4, et en les remplaçant par ce qui suit:

«le meurtre au premier degré au sens de l'article 231 du»;

c) en retranchant les lignes 38 à 39, page 4, et en les remplaçant par ce qui suit:

«sion visée à l'alinéa *k*.1), et dans le cas où l'infraction est le meurtre au deuxième degré au sens de l'article 231 du *Code criminel*, il prononce la décision prévue à l'alinéa *k.2*).»;

d) en retranchant les lignes 43 à 45, page 4, et en les remplaçant par ce qui suit:

«*k*.1) dans le cas de meurtre au premier degré, l'imposition par ordonnance d'une peine maximale de sept ans consistant:»;

e) en retranchant la ligne 4, page 5, et en la remplaçant par ce qui suit:

«cinq ans à compter de sa date d'exécu-»;

f) en ajoutant à la suite de la ligne 9, page 5, ce qui suit:

«*k*.2) dans le cas de meurtre au deuxième degré, l'imposition par ordonnance d'une peine maximale de cinq ans consistant;

(i) d'une part, en une mesure de placement sous garde, exécutée de façon continue ou discontinue, pour une période maximale de trois ans à compter de sa date d'exécution;

(ii) d'autre part, en la mise en liberté sous condition au sein de la collectivité conformément à l'article 26.2;»;

g) en retranchant la ligne 14, page 5, et en la remplaçant par ce qui suit:

«alinéas (1) h), *k*), *k*.1) ou *k*.2), aucune décision»;

h) en retranchant la ligne 20, page 5, et en la remplaçant par ce qui suit:

«cation des alinéas (1) h), *k*), *k*.1) ou *k*.2).»;

i) en retranchant les lignes 27 à 31, page 5, et en les remplaçant par ce qui suit:

«infractions est:

a) le meurtre au premier degré au sens de l'article 231 du *Code criminel*, auquel cas leur durée totale continue ne peut être supérieure à sept ans;

b) le meurtre au deuxième degré au sens de l'article 231 du *Code criminel*, auquel cas leur durée totale continue ne peut être supérieure à cinq ans.»;

j) en retranchant les lignes 37 à 42, page 5, et en les remplaçant par ce qui suit:

«l'une des infractions est:

(i) le meurtre au premier degré au sens de l'article 231 du *Code criminel*, auquel cas leur durée totale continue peut être supérieure à sept ans;

(ii) le meurtre au deuxième degré au sens de l'article 231 du *Code criminel*, auquel cas leur durée totale continue peut être supérieure à cinq ans.»;

k) en retranchant la ligne 4, page 6, et en la remplaçant par ce qui suit:

«l'alinéa (1) *k*.1) ou *k*.2) est placé sous garde pour une»;

l) en retranchant la ligne 25, page 6, et en la remplaçant par ce qui suit:

«(1) *k*), *k*.1) ou *k*.2), à la commission d'examen qui».

M. Russell MacLellan (Cap-Breton—The Sydneys) propose:

Motion nº 9

Qu'on modifie le projet de loi C-12, à l'article 3,

a) en retranchant les lignes 43 à 45, page 4, et en les remplaçant par ce qui suit:

«*k*.1 dans le cas de meurtre au premier degré, l'imposition par ordonnance d'une peine maximale de dix ans consistant:»;

b) en retranchant la ligne 4, page 5, et en la remplaçant par ce qui suit:

«sept ans à compter de sa date d'exécu-»;

c) en ajoutant à la suite de la ligne 9, page 5, ce qui suit:

«*k*.2) dans le cas de meurtre au deuxième degré, l'imposition par ordonnance d'une peine maximale de sept ans consistant:

(i) d'une part, en une mesure de placement sous garde, exécutée de façon continue, pour une période maximale de cinq ans à compter de sa date d'exécution, sous réserve du paragraphe 26.1(1),

(ii) d'autre part, en la mise en liberté sous condition, au sein de la collectivité conformément à l'article 26.2;»;

d) en retranchant les lignes 26 à 31, page 5, et en les remplaçant par ce qui suit:

«cinq ans, sauf dans le cas ou l'une de ces infractions est:

a) le meurtre au premier degré au sens de l'article 231 du *Code criminel*, auquel cas leur durée totale continue ne peut être supérieure à dix ans;

b) le meurtre au deuxième degré au sens de l'article 231 du *Code criminel*, auquel cas leur durée totale continue ne peut être supérieure à sept ans.»;

e) en retranchant les lignes 35 à 42, page 5, et en les remplaçant par ce qui suit:

«sions peut être supérieure à cinq ans, sauf dans le cas où cette nouvelle infraction ou l'une des infractions antérieures est le meurtre au premier degré au sens de l'article 231 du *Code criminel*, auquel cas leur durée totale continue peut être supérieure à dix ans.»;

f) en ajoutant à la suite de la ligne 42, page 5, ce qui suit:

«(*c*.1) la durée totale d'application des décisions peut être supérieure à cinq ans, sauf dans le cas où cette nouvelle infraction ou l'une des infractions antérieures est le meurtre au deuxième degré au sens de l'article 231 du *Code criminel*, auquel cas leur durée totale continue peut être supérieure à sept ans.»

Le président suppléant (M. DeBlois): Le débat porte sur la motion no 8 et la motion nº 9.

M. MacLellan: Monsieur le Président, comme vous l'avez dit, j'ai parrainé la motion nº 9 qui est tout à fait semblable à la motion nº 8 présentée par mon ami, le député de Port Moody—Coquitlam.

Je vais parler de la motion nº 9 parce que je crois que c'est celle qui reflète le mieux les inquiétudes de mon parti. Le problème, bien sûr, c'est que ce projet de loi ne prévoit rien pour corriger la délinquance juvénile au Canada.

Comme je l'ai dit plus tôt, ce projet de loi ne prévoit pas de réadaptation ni de counselling ou de formation

sauf pendant que l'adolescent attend que l'on règle la question de savoir s'il sera traduit devant un tribunal pour jeunes ou un tribunal pour adultes.

S'il a été condamné par un tribunal pour adultes, il est fort probable que l'adolescent sera incarcéré dans un établissement pour adultes, qu'il y soit l'objet d'abus physiques et sexuels de la part de ses aînés, qu'il y apprenne plus qu'il n'en faut au sujet des techniques criminelles.

Nous ne faisons rien pour changer les choses. Nous ne nous occupons pas du jeune contrevant. Il va revenir et il sera encore tenté par le crime.

• (1530)

Avec ce qu'il aura appris, il est probable que l'adolescent récidive, contrevienne encore à la loi et retourne derrière les barreaux.

C'est une question que ce projet de loi a totalement laissée de côté. L'autre question est la suivante. Ce projet de loi, protège-t-il la société et protège-t-il les citoyens? Pour l'instant, la Loi sur les jeunes contrevenants fait l'objet d'une énorme quantité de plaintes. Je me souviens de ce projet de loi lorsqu'il a été présenté. C'était alors le projet de loi C-58 avant que la Chambre n'entame sa nouvelle session. Il a été remplacé par le projet de loi C-12. Cela remonte à décembre. Le gouvernement a donc eu beaucoup de temps pour le mettre à jour, neuf mois d'inactivité complète, mais il a choisi de ne rien faire, à part présenter la motion nº 4A, pour se protéger face à la position qu'il a prise aux Nations Unies lors de la signature de la Convention relative aux droits de l'enfant.

Nous avons entendu un témoin, un certain M. Maurice Rose, dont le fils a été tué par un jeune contrevenant, tandis qu'il utilisait les transports publics de Montréal. M. Rose avait demandé à rencontrer le ministre, qui a refusé de le voir. Il a présenté son témoignage à notre comité et a fait circuler une pétition à travers le pays. Il y a maintenant 800 000 signatures sur cette pétition—oui, 800 000 signatures de Canadiens qui dénoncent la Loi sur les jeunes contrevenants, parce qu'elle ne fait rien pour régler le problème de la criminalité chez les jeunes dont souffre maintenant le pays, surtout dans les zones urbaines.

Il faut traiter cette question. C'est évident que nous voulons la réadaptation. Nous voulons que les contrevenants puissent avoir des services d'orientation et de formation. Mais nous voulons aussi l'assurance que la population sera protégée. Ce que recommande notre parti, c'est l'imposition de peines plus longues qui permettent la libération conditionnelle afin de laisser assez de temps aux conseillers pour traiter les problèmes des jeunes contrevenants et leur offrir l'aide nécessaire. Ils risquent moins de sortir de prison plus déroutés, plus craintifs et plus amers qu'au moment où ils ont été incarcérés. On pourrait ainsi espérer qu'on n'aura pas à les arrêter pour récidive, qu'ils ne commettront plus d'autres crimes et n'auront pas à retourner en prison.

Nous avons besoin de ces périodes plus longues, afin d'abord que ces jeunes aient le temps de comprendre la gravité de leurs crimes, qui sont plus que des gamineries. Ils doivent savoir qu'ils ne peuvent pas échapper aux autorités, et surtout pas aux autorités policières. Ces jeunes auront ainsi le temps, incluant la période de liberté conditionnelle, de recevoir l'instruction, les conseils et la réadaptation qui leur conviennent.

Il est absolument essentiel que cette période de temps soit prolongée. C'est de cela que l'utilité de toute cette démarche. C'est de cela que dépend l'utilité de cette loi. Si les périodes d'incarcération ne sont pas adéquates, la loi n'est pas utile.

L'aspect le plus diabolique et le plus effrayant de la criminalité juvénile, dans l'état actuel des choses, c'est que les jeunes servent de façade pour le crime organisé. Certains groupes exploitent intentionnellement les jeunes de moins de 18 ans parce qu'ils savent que leur peine sera de courte durée s'ils en ont une, et que leurs possibilités de libération conditionnelle sont si grandes qu'ils seront de nouveau libres quelques mois plus tard.

Il faut que ça cesse. Il faut empêcher le crime organisé d'exploiter nos jeunes pour des motifs insidieux et dangereux. Si nous ne sommes pas réalistes quant aux périodes d'incarcération, le crime organisé continuera d'exploiter nos jeunes et l'ensemble de notre société.

M. Ian Waddell (Port Moody—Coquitlam): Monsieur le Président, j'interviens sur l'amendement de mon collègue du Cap-Breton et mon propre amendement qui ont été regroupés. Je veux situer les choses dans leur contexte.

La mesure du gouvernement facilitera le renvoi aux tribunaux pour adultes de causes concernant de jeunes contrevenants. Le gouvernement a apporté certains amendements, que nous avons acceptés, concernant le lieu d'incarcération, les conditions des libérations condi-

tionnelles, et le reste. La grande différence entre la position de l'opposition et celle du gouvernement c'est que nous disons qu'il faut traiter les enfants comme des enfants et garder leurs dossiers dans le système judiciaire de la jeunesse.

Bien sûr, les gens diront, comme l'a souligné le député du Cap-Breton: «D'accord, mais les sentences sont trop douces.» Pour notre part, nous disons: «D'accord, raffermissions les sentences que peuvent imposer les tribunaux des jeunes contrevenants.» C'est là la différence. Nous voulons que les enfants restent dans le système judiciaire de la jeunesse et n'aboutissent pas devant les tribunaux pour adultes ou dans des prisons d'adultes qui sont des écoles du crime pour ces jeunes. Nous voulons que le système prévu pour les jeunes contrevenants s'en occupe jusqu'au bout. Lorsque les jeunes commettent des actes criminels, ils doivent subir leur châtiment. Le député du Cap-Breton, qui a pris la parole tout à l'heure, et moi ne sommes pas du même avis. Je préconise une procédure d'imposition de la peine différente de lui. Je trouve sa procédure excessivement dure, si je puis dire. Je crois que la mienne serait préférable. Je l'appelle l'option trois-cinq-sept. Je le répète, nous reconnaissons que les jeunes doivent être tenus responsables de leurs actions. Dans certains cas, par exemple un meurtre, une sentence de trois ans pourrait être insuffisante pour la réinsertion sociale. Devant certains crimes, il faut réagir avec fermeté et la population jugerait qu'une peine de trois ans est insuffisante. De plus, il est dans l'intérêt de la collectivité de donner aux jeunes contrevenants toute l'aide possible et ceux-ci continueront de bénéficier des mesures spéciales prévues dans la Loi sur les jeunes contrevenants.

Avec mon amendement, la sentence pourrait être de trois, de cinq ou de sept ans, selon la gravité du crime, et être imposée par un tribunal de la jeunesse.

Les périodes d'incarcération excessivement longues des jeunes nuisent, à notre avis, à leur intégration à la collectivité et, à long terme, elles sont préjudiciables à l'intérêt général. C'est ce qu'a dit au comité la Canadian Foundation for Children, Youth and the Law. J'attire votre attention, monsieur le Président, sur les travaux du comité législatif sur le projet de loi C-58, qui s'appelle aujourd'hui C-12, plus précisément à la page 4:7 du procès-verbal.

Deuxièmement, tout en reconnaissant la nécessité d'une intervention énergique, nous estimons qu'il faut surtout s'attaquer aux causes du comportement criminel. La violence faite aux enfants, la pauvreté, les difficultés d'apprentissage, voilà ce qu'il faut chercher à éliminer pour vraiment enrayer la criminalité chez les jeunes.

Comme le député de Cap-Breton—The Sydneys l'a si bien dit, quand des adultes se servent de mineurs pour commettre des crimes, il faut bien sûr punir ces jeunes et les punir sévèrement, mais dans le système pour adolescents.

Troisièmement, une peine maximale de sept ans, au lieu de dix comme le propose mon ami, c'est déjà très long pour un jeune contrevenant. Comme la *Criminal Lawyers Association* et le Conseil de développement social de l'Ontario l'ont fait observer, cela équivaut à la moitié de la vie d'un jeune de 14 ans, âge à partir duquel un adolescent peut être renvoyé devant un tribunal pour adultes. Si on les renvoie à 14 ans et les condamne à une peine de 10 ans, ils auront passé la moitié de leur vie en prison quand ils en sortiront.

Dans le système judiciaire pour adultes, après sept ans, l'adulte condamné à perpétuité devient admissible à la libération conditionnelle. Or, une peine de sept ans dans le système judiciaire pour adolescents est purgée intégralement. Il n'y a pas de réduction de peine méritée. Sept ans, c'est sept ans fermes dans ce système, contrairement à ce qui se passe pour les adultes.

Enfin, des psychiatres qui travaillent avec les jeunes contrevenants affirment qu'une période de cinq à sept ans suffit généralement pour traiter même les cas les plus graves. Si l'on n'y parvient pas en cinq à sept ans, c'est peine perdue.

En terminant, je vois où le député de Cap-Breton—The Sydneys veut en venir. Nous recherchons la même chose en fin de compte. Seulement, l'amendement que je propose tient davantage compte, je crois, des témoignages entendus en comité et il est un peu moins sévère. En tout cas, l'un et l'autre me conviennent. Je crois cependant qu'il faut prévoir une telle mesure au lieu du système que propose le gouvernement, et ne pas seulement renvoyer les jeunes devant les tribunaux pour adultes, ce qui a pour effet d'augmenter le nombre de criminels. Soyons très sévères pendant qu'ils sont encore mineurs!

• (1540)

M. Rob Nicholson (secrétaire parlementaire de la ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots au sujet de ces deux amendements.

En ce qui concerne le député de Cap-Breton—The Sydneys, je ne sais pas au juste à quoi il veut en venir. Il a parlé à un moment de la nécessité d'augmenter les peines ainsi que du problème du crime organisé et il a fait

remarquer que ceux qui participent à de telles activités savent que les jeunes contrevenants resteront dans le système réservé aux adolescents. Je ne suis pas sûr où toutes ses remarques nous mènent.

À mon avis, il faut bien préciser certaines choses au sujet des amendements des néo-démocrates et des libéraux, leurs rapports avec cette question et la position de ces partis sur toutes ces motions.

La première chose que je voudrais dire, c'est que le député du Parti libéral ne veut pas qu'on puisse renvoyer l'adolescent devant une juridiction normalement compétente. Il hoche la tête en assentiment, j'ai donc bien compris. Il n'y aurait aucun renvoi. Il demande un système judiciaire complètement distinct pour les jeunes contrevenants.

Je lui dirais qu'il se rappelle probablement la controverse qu'il y a eu à propos de l'entrée en vigueur de la Loi sur les jeunes contrevenants. Il y aurait d'énormes pressions exercées par des Canadiens qui s'inquiéteraient parce qu'il ne serait plus possible de renvoyer un adolescent devant la juridiction normalement compétente et que des jeunes de 16 et 17 ans, qui peuvent avoir commis des crimes très graves, resteraient dans le système réservé aux jeunes délinquants. Je peux lui dire qu'on exercerait de fortes pressions d'un bout à l'autre du pays en vue d'abaisser l'âge afin de le ramener à ce qu'il était aux termes de la Loi sur les jeunes délinquants.

Autant que je sache, c'est son parti, ainsi que d'autres partis ici, qui étaient partisans de relever l'âge. Je peux leur dire qu'on exercerait d'énormes pressions pour le faire baisser si nous supprimions le renvoi.

En même temps il déclare vouloir des peines plus sévères. Toute personne qui suit attentivement ce débat serait, je pense, déconcertée et croirait que d'une manière ou d'une autre si nous adoptons l'amendement libéral nous pourrions en fait avoir des jeunes passibles de peines plus longues.

M. Horner: Ou l'amendement néo-démocrate.

M. Nicholson: Ou l'amendement néo-démocrate. Ils ont dit que les jeunes doivent supporter les conséquences de leurs actes, puis ils veulent quelque chose de bien moins sévère que ce que le gouvernement propose.

Je dois dire, monsieur le Président, à propos des dispositions relatives à la protection du public et à l'incarcération, que je ne crois pas qu'elles vont à l'encontre de la réhabilitation de l'adolescent. Je dirais même que la protection du public et la réhabilitation de l'adolescent vont de pair. La protection de la société y gagnera beaucoup si l'on fait en sorte que ces contrevenants ne récidivent pas.

Pour en revenir à toute cette question des peines plus longues, je crois avoir entendu le député de Cap-Breton—The Sydneys dire que ce n'était pas le cas. La loi en vigueur, comme celle que le gouvernement propose, comporte une disposition de renvoi. Prenons l'exemple, le cas le plus grave, d'un meurtre. C'est celui qui attire le plus d'attention, qui dérange le plus de gens, même des députés.

Quand ils parlent de la Loi sur les jeunes contrevenants, ils parlent généralement d'adolescents, un jeune de 17 ans par exemple, inculpés de meurtre. D'après les libéraux, on devrait prolonger les peines prononcées par les tribunaux pour adolescents jusqu'à un maximum de 10 ans et la mesure de placement sous garde jusqu'à un maximum de sept ans. C'est ça, leurs peines prolongées.

Le projet de loi proprement dit prévoit, en vertu des nouvelles dispositions sur le renvoi, que l'adolescent qui est renvoyé devant la juridiction normalement compétente est passible d'emprisonnement à perpétuité. J'ai du mal, dans les circonstamces, à comprendre les amendements du NPD, qui veut serrer la vis aux jeunes contrevenants, et des Libéraux, qui veulent prolonger les peines. Je n'arrive pas à concilier leurs amendements avec le libellé du projet de loi, lequel prévoit qu'un adolescent accusé d'avoir commis un meurtre au premier degré, c'est-à-dire un meurtre avec préméditation, et qui est renvoyé devant la juridiction normalement compétente est passible d'emprisonnement à perpétuité. C'est pourtant bien ce que prévoit le projet de loi.

À mon avis, cela cadre parfaitement avec ce que les procureurs généraux des provinces, les policiers, les gens qui travaillent auprès des jeunes contrevenants ainsi que la population canadienne veulent en général. C'est ce qu'ils disent. Ils pensent que cela est raisonnable.

Il y a par ailleurs progrès, car les dispositions relatives à la libération conditionnelle ont changé. Aux termes du projet de loi, les peines prévues sont de cinq et dix ans. Il existe une possibilité de libération conditionnelle, mais pour le plus grave de tous les crimes dans la société, la peine maximale reste néanmoins l'emprisonnement à perpétuité aux termes du projet de loi. Je ferai remarquer que la question est un peu plus complexe que ce qu'en disent les députés de l'opposition selon qui nous alourdissons les peines, alors qu'en fait la peine maximale pour le crime le plus grave dans la société est bien inférieure à ce que prévoit la loi actuelle.

Ces deux motions auraient pour résultat de détruire l'objet du projet de loi du gouvernement, qui était de clarifier les dispositions relatives au renvoi à une autre juridiction, et qui dit en fin de compte que nous devons tâcher de concilier les intérêts de l'adolescent et la protection de la société; mais nous établissons clairement

dans le projet de loi les circonstances où cela ne peut pas se faire et où la protection du public doit primer.

Les deux partis d'opposition ne veulent pas de telles dispositions dans le projet de loi. Je leur ferai remarquer que leur position est en contradiction avec ce que veulent les Canadiens et ce qu'ils nous ont dit au sujet de la Loi sur les jeunes contrevenants. J'espère que la Chambre aura le bon sens de rejeter ces deux motions.

M. George S. Rideout (Moncton): Monsieur le Président, en examinant cette mesure législative et les grandes améliorations proposées par les partis d'opposition sous forme d'amendements, on se rend compte que la question ici, ce n'est pas le but, mais les moyens. À vrai dire, tout ce que le gouvernement a trouvé comme moyen, c'est de confier la garde des adolescents à des établissements pour adultes.

J'ai écouté le secrétaire parlementaire. Il a parlé du cas d'un jeune qui commet un meurtre avec préméditation. Il écope d'une peine bien précise en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants, mais s'il passe devant les tribunaux destinés aux adultes, il écope d'une peine à vie, c'est-à-dire qu'il est condamné à 20 ou 25 ans de prison. Mais que deviendra le jeune de 15 ou 17 ans lorsqu'on le libérera après 20 ans? Ce sera une personne de 35 ans qui aura souffert à cause du système et qui récidivera probablement.

Nous voulons essayer de procéder autrement. Nous estimons qu'il importe d'abord de tenir les jeunes à l'écart des centres de détention pour adultes. Sinon, c'est un constat d'échec; nous n'assumons pas nos responsabilités en les incarcérant dans les établissements pour adultes le plus longtemps possible.

De ce côté-ci, nous sommes conscients du problème. Je veux citer les récentes statistiques diffusées par les médias comme quoi la violence chez les jeunes a augmenté de 34 p. 100 en quatre ans. Je cite:

> Le nombre de jeunes accusés devant les tribunaux de crimes avec violence a augmenté de 34 p. 100 au cours des quatre dernières années, rapporte Statistique Canada.
>
> Les chiffres communiqués hier montrent que les crimes avec violence chez les jeunes de 12 à 17 ans, y compris les homicides, les vols qualifiés et les agressions sexuelles, ont augmenté depuis 1986-1987, année où on a commencé à établir ces statistiques.

Ce rapport révèle en outre que plus de 60 000 affaires impliquant des jeunes ont été entendues par les tribunaux canadiens en 1990-1991. Dans 9 013 de ces causes, l'accusation portait sur un crime avec violence, notamment des voies de fait; venaient ensuite la possession ou l'usage d'armes, puis le vol qualifié. Il ne fait pas de doute qu'il y a un problème. C'est sur la façon de le régler que nous ne sommes pas d'accord avec le gouvernement.

Cette mesure législative rend plus facile l'incarcération d'adolescents dans des centres de détention pour adultes. Il est plus que probable qu'on va détruire ces jeunes en les intégrant aux établissements pour adultes.

Mais il faut aussi trouver un équilibre. Nous reconnaissons que les peines devraient être plus lourdes. Nous estimons que la mesure législative est bien imparfaite; dans certains cas, on dirait une farce. Des agents de police vous diront qu'ils peuvent presque déterminer la date exacte à laquelle auront lieu des introductions par effraction. Il y a des bandes de jeunes qui commettent de telles infractions et qui, après avoir servi une peine légère, d'une durée de six mois environ, dans un foyer collectif, récidivent une fois qu'ils sont libérés.

Nous reconnaissons qu'il y a un problème. Voilà pourquoi nous, les députés de ce côté-ci de la Chambre, avons proposé de garder les adolescents à l'intérieur du système pour les délinquants juvéniles, mais d'accroître les peines. Que les jeunes se rendent compte qu'ils devront payer pour les crimes qu'ils commettent, et que c'est leur temps qui sera exigé en guise de paiement. Par ailleurs, nous croyons qu'il faut veiller à la réadaptation de ces adolescents, à leur traitement, si je peux m'exprimer ainsi. Pour ce faire, nous devons structurer le système de façon à tenter de sauver les jeunes de nos localités, au lieu de les envoyer parfaire leurs connaissances dans une prison qui deviendra leur université, ce qui, à notre avis, n'est pas efficace. Dans 10, 15 ou 20 ans, nous nous retrouverons avec des criminels très doués qui auront passé de nombreuses années dans le système correctionnel pour adultes et qui sortiront pour ainsi dire de l'université de la criminalité. Et, une fois libérés, ils excelleront dans leur profession.

• (1550)

Nous, les députés de ce côté-ci de la Chambre, cherchons une solution à ce problème. Les adolescents doivent payer pour leurs crimes. Cependant, quand on examine les raisons pour lesquelles ces jeunes commettent

des actes criminels, on voit que notre société a l'obligation de veiller à ce que le système ne les pénalise pas, mais à ce que les délinquants reçoivent plutôt l'aide dont ils ont besoin pour sortir du terrible milieu criminel.

Nous exhortons les députés d'en face à reconnaître la sagesse de cet amendement clairvoyant et prévoyant et à adopter cette mesure législative progressiste.

M. Jim Karpoff (Surrey–Nord): Monsieur le Président, je trouve très intéressant de voir la confusion qui semblent régner dans l'esprit des gens lorsqu'ils parlent de cette question. Ils emploient sans distinction des termes comme «peine», «réadaptation» et «traitement» comme s'ils étaient interchangeables. Je crois que nous devons commencer à regarder ce que fait notre système de justice pénale.

Il y a de nombreuses années, j'ai eu un professeur de criminologie qui disait que, si nous avions essayé de concevoir un système de justice pénale qui produise des criminels endurcis à coup sûr, nous n'aurions pas pu faire mieux que ce que nous avons fait au Canada avec nos prisons et nos pénitenciers fédéraux.

Ne parlons donc pas d'envoyer des adolescents dans des établissements pour adultes en même temps que nous parlons de réadaptation et de traitement. Ce n'est que de la foutaise. Je me demande combien de députés ont visité des endroits comme le vieux pénitencier de la Colombie–Britannique, ou le pénitencier de Kent, ou celui de Matsqui, et ont parlé aux détenus, particulièrement à ceux qui sont jeunes et vulnérables. Que leur est–il arrivé? Est–ce que le fait de se faire violer a contribué à leur réadaptation? Est–ce que le fait d'être maltraités par les autres détenus a contribué à leur traitement? Est–ce que le fait d'être manipulés par les gardiens et le personnel de correction a contribué à faire d'eux des adultes responsables?

Nous devons prendre une décision fondamentale dans notre pays. Notre parti est d'avis que les adolescents devraient être protégés contre les ravages des établissements correctionnels pour adultes. Par conséquent, nous nous opposons à ce qu'ils y soient envoyés. Cependant, nous sommes d'accord pour donner aux juges plus de souplesse afin qu'ils puissent rendre une décision en tenant compte de la capacité et de la nécessité de traiter la personne, en tenant compte du fait qu'il est peut–être impossible de traiter cette personne en moins de trois ans, de cinq ans ou de sept ans.

Qui sont ces jeunes dont nous parlons? Beaucoup de documents sur la question ont montré qu'un fort pourcentage de ces jeunes contrevenants sont issus d'un foyer où ils étaient maltraités, n'ont pas réussi à l'école, ont des difficultés d'apprentissage, souffrent de problèmes psychiatriques et de troubles émotifs. Il nous faut du temps pour traiter les contrevenants. Cependant, il ne faut pas les traiter dans des pénitenciers fédéraux, mais dans des établissements pour les jeunes.

Voilà pourquoi j'appuie l'amendement de mon collègue, qui propose d'augmenter à trois, cinq ou sept ans les périodes ou peines maximales, en fonction non seulement de la gravité de l'infraction, mais aussi de la gravité des problèmes de l'adolescent. C'est une idée qui, dans l'ensemble, est toutefois un peu oubliée. Nous parlons de traitement et de réinsertion sociale. Il faut du temps pour cela. Avec les expériences qu'ils ont vécues, certains enfants ont énormément de difficulté à fonctionner en société de manière constructive.

Je ne peux m'empêcher de souligner que de nombreux membres du crime organisé utilisent des jeunes parce qu'ils savent qu'ils échapperont à de longues peines. Cependant, il est tout à fait illusoire de penser qu'en condamnant les jeunes à de plus longues peines, la pègre cessera de les utiliser.

J'ai travaillé dans les rues de Vancouver, là où la pègre n'hésite pas à exploiter des jeunes filles de 14 ou 15 ans. Elle se fiche bien que ces jeunes filles s'exposent à de longues peines de quatre, cinq ou dix ans. Ces jeunes risquent de mourir parce qu'elles sont toxicomanes et qu'elles ont parfois affaire à des clients violents. La pègre s'en fiche. Ces enfants sont remplaçables.

Si vous croyez résoudre le problème du crime organisé en augmentant les peines imposées aux jeunes, vous ne connaissez certainement pas la réalité criminelle au Canada.

Une voix: Avez–vous déjà dit cela?

M. Karpoff: Le député dit: «Avez–vous déjà dit cela?» C'est l'un des arguments qui ont été utilisés pour augmenter les peines: ces augmentations de peines étaient censées dissuader le crime organisé d'utiliser les jeunes. Cet argument est sans valeur. Nous devons pouvoir traiter, réhabiliter et éduquer les jeunes aux moments appropriés et pendant une période suffisante, dans les établissements pour adolescents.

Par conséquent, je félicite mon collègue de Port Moody—Coquitlam d'avoir proposé ses amendements. Je pense qu'ils sont basés sur le principe que nous devons

fournir un traitement approprié à ces jeunes pendant plus longtemps.

On a beaucoup parlé des meurtres. Ce sont toujours les cas les plus difficiles. Nous supposons tout de suite qu'un jeune qui a commis un meurtre constitue une grande menace pour la société et pour lui-même. Ce n'est pas nécessairement vrai. Les jeunes meurtriers représentent 0,025 p. 100 des adolescents qui passent devant les tribunaux pour jeunes. Nous ne devrions pas concevoir les lois et les transferts dans les établissements carcéraux pour régler 0,025 p. 100 des cas.

M. Dennis Mills (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, je veux seulement poursuivre ce que mes collègues de Moncton et de Cap-Breton—The Sydneys ont dit.

Dans ma circonscription de Toronto, Broadview—Greenwood, depuis que la première Loi sur les jeunes contrevenants a été adoptée, nous avons découvert que la criminalité des jeunes a doublé, comme dans toutes les autres régions du Canada. Comme certains députés l'ont déjà dit, le crime organisé utilise maintenant le refuge offert par la Loi sur les jeunes contrevenants pour augmenter son chiffre d'affaires, surtout dans le domaine de la drogue. Il est vraiment important que le gouvernement, en réexaminant ce projet de loi, prenne ces amendements au sérieux, parce que les jeunes d'aujourd'hui comprennent et utilisent si bien la Loi sur les jeunes contrevenants que la police est paralysée. Elle est incapable de mettre sur pied un programme sérieux de réhabilitation ou même de lutte contre le crime parce que les jeunes utilisent le refuge que leur offre la Loi sur les jeunes contrevenants. Les jeunes utilisent la loi et le crime organisé aggrave la situation en augmentant le nombre de jeunes criminels, parce qu'il les aide à commettre des crimes.

• (1600)

Si nous réexaminons cette loi ou si nous la modifions sans tenir compte de cette réalité, nous faisons fi des recommandations des corps policiers du Canada. Nous n'écoutons même pas les parents de beaucoup de ces enfants. Certains de ces parents viennent me voir, dans ma circonscription. Ils n'ont pas tous les moyens nécessaires pour donner ce qu'ils voudraient à leurs enfants, c'est pourquoi ceux-ci utilisent tous les moyens qu'ils peuvent trouver pour se faire une place dans la société. Évidemment, quand ils savent que la Loi sur les jeunes contrevenants les protège, dans sa forme actuelle, ils vont parfois jusqu'à commettre des meurtres en toute impunité.

Nous devons réformer cette loi en profondeur. Nous devons écouter et appuyer nos corps policiers et nos services communautaires qui nous supplient de leur donner les moyens de réhabiliter les jeunes de notre société qui utilisent cette loi à des fins répréhensibles, ce qui cause du tort à tout le monde.

M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River): Monsieur le Président, au cours de l'intervention intéressante du député de Moncton, je n'ai pu m'empêcher de noter que, dans les statistiques citées, l'augmentation de 34 p. 100 constatée pour la période en question ne tenait absolument pas compte de la province de l'Ontario, qui est la plus grande et la plus populeuse du Canada, avec ses centres urbains très importants. Par conséquent, les statistiques citées sous-évaluent considérablement l'augmentation effrayante du taux de criminalité chez les jeunes au pays.

Il ne faut pas oublier que l'objectif de la Loi sur les contrevenants est de faire de notre mieux, en tant que société, pour sauver les jeunes, pour les remettre dans le droit de chemin avant qu'ils ne suivent la voie classique des criminels. Les amendements proposés se fondent sur l'hypothèse selon laquelle nous, en tant que société, avons plus de chance de réussir si l'adolescent est assujetti au système visant les jeunes contrevenants plutôt qu'à celui qui vise les adultes.

Si nous devons rendre les lois plus sévères, si nous devons rallonger les peines d'incarcération, comme nous allons le faire, ces amendements visent à faire en sorte que les peines plus longues imposées aux jeunes contrevenants soient purgées dans le cadre du système qui s'applique à eux, plutôt que dans les pénitenciers.

Étant donné que les amendements proposés à cette loi par le gouvernement ont pour but de faciliter le transfert du jeune contrevenant au système s'appliquant aux adultes, l'opposition libérale ainsi qu'un certain nombre d'autres députés craignent qu'il n'y ait une tendance accrue ou une prédisposition à assujettir un plus grand nombre de jeunes contrevenants au système adulte, ce qui éliminerait toute possibilité de remettre ces adolescents dans le droit chemin.

Je tenais à souligner ce point afin que tout le monde sache qu'il peut parfois y avoir des incohérences évidentes lorsque l'opposition et le gouvernement discutent de cette question. Notre position est la suivante: il faut que la société donne aux jeunes contrevenants le plus de

chances possible, dans le cadre du système qui s'applique à eux.

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. DeBlois): Je rappelle à tous les députés que si la motion nº 8 est adoptée, il ne sera pas nécessaire de voter sur la motion nº 9.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Non.

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): À mon avis, les non l'emportent.

Une voix: Avec dissidence.

(La motion nº 8 est rejetée.)

Le président suppléant (M. Paproski): Étant donné que la motion no 8 a été rejetée, la motion nº 9 doit faire l'objet d'un vote.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Non.

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion, veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Des voix: Avec dissidence.

Le président suppléant (M. DeBlois): Je déclare la motion rejetée avec dissidence.

(La motion nº 9 est rejetée.)

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): Conformément à l'article 38, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir: l'honorable députée de New Westminster—Burnaby—Les garderies; l'honorable député d'Edmonton-Est—Les émissions de dioxyde de carbone; l'honorable député de Nepean—Le Sommet international pour l'enfance; l'honorable député de Don Valley-Est—L'emploi; l'honorable député de Saint-Boniface—Les minorités linguistiques.

[*Traduction*]

M. Ian Waddell (Port Moody—Coquitlam) propose:

Motion nº 10

Qu'on modifie le projet de loi C-12, à l'article 5, en retranchant les lignes 15 à 22, page 7, et en les remplaçant par ce qui suit:

«de juridiction normalement compétente purge son temps de garde, en tout ou en partie, dans un lieu de garde pour adolescents jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de dix-huit ans, sauf s'il est jugé préférable pour lui qu'il ne le purge pas en un tel lieu, et après qu'il a atteint l'âge de dix-huit ans il peut, à la discrétion du directeur provincial, purger le reste de son temps de garde ou son temps de peine dans un lieu de garde pour adolescents jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de vingt ans, ou dans un centre correctionnel provincial pour adultes ou, s'il reste au moins deux ans à purger, dans un pénitencier.»

—Monsieur le Président, cette question a été suffisamment traitée dans les autres amendements, si bien que je demande la permission de retirer la motion nº 10.

[*Français*]

La motion nº 11 est une traduction française, et nous pourrions discuter des motions 12 et 13. Je veux parler sur la motion no 12, monsieur le Président.

• (1610)

[*Traduction*]

M. Russel L. MacLellan (Cap-Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, je respecte le point de vue de mon collègue, mais les motions sont toujours à l'étude de la Chambre, et je veux saisir l'occasion de prendre la parole. Je voudrais toucher un mot sur le tribunnal pour adolescents.

On a dit que nous cherchions à tromper. . .

Le président suppléant (M. DeBlois): À l'ordre, s'il vous plaît. Je crois comprendre qu'il n'y a pas le consentement unanime pour retirer la motion nº 10.

M. Waddell: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je ne m'étais pas rendu compte que le député venant du Cap-Breton voulait traiter de la motion nº 10. Je ne demanderai donc pas la. . .

M. MacLellan: Je peux parler de l'autre.

M. Waddell: Très bien. Nous avons passablement traité des motions nos 10 et 11. Je demande le consentement unamine pour retirer les deux motions afin de pouvoir passer à la motion nº 12.

M. Nicholson: Je suis d'accord avec le député de Port Moody—Coquitlam au sujet du retrait de la motion nº 10. Je ne suis pas sûr qu'il devrait retirer la motion nº 11. À mon avis, le libellé qu'il a proposé dans la motion nº 11 est supérieur à la version actuelle du projet de loi. Je lui suggère donc de retirer la motion nº 10, s'il le désire, mais je crois que la motion nº 11 devrait être mise en délibération puisque son texte, selon moi, est on ne peut plus clair dans les deux langues officielles.

M. Waddell: Monsieur le Président, je suis de cet avis. Je crois comprendre que le gouvernement va accepter mon amendement. J'ai bien besoin d'un peu de chance aujourd'hui. Par conséquent, j'acquiesce.

Peut-être pourrions-nous passer à la motion nº 11.

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre consent-elle à l'unanimité au retrait de la motion nº 10?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Ian Waddell (Port-Moody-Coquitlam) propose:

Motion nº 11

Qu'on modifie le projet de loi C-12, dans la version française, à l'article 7,

a) en retranchant la ligne 43, page 7, et en la remplaçant par ce qui suit:

«motifs raisonnables de croire que l'adolescent»;

b) en retranchant la ligne 27, page 9, et en la remplaçant par ce qui suit:

«motifs raisonnables, l'être sous forme écrite, il»;

c) en retranchant la ligne 17, page 12, et en la remplaçant par ce qui suit:

«*b*) l'obligation de faire les efforts raisonnables».

[*Traduction*]

C'est un amendement qui porte sur une différence de libellé, surtout en français. Selon moi, cela se passe de commentaires.

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. DeBlois): La question porte sur la motion nº 11 inscrite au nom de M. Waddell. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

M. Ian Waddell (Port Moody—Coquitlam) propose:

Motion nº 12

Qu'on modifie le projet de loi C-12, à l'article 7, en supprimant les lignes 6 à 10, page 9.

—Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots sur cette motion. L'article proposé dans ce projet de loi prévoit que le tribunal doit tenir compte d'un certain nombre de facteurs dans sa décision d'accorder une libération conditionnelle à un jeune contrevenant.

Parmi ces facteurs, on compte l'existence d'un schème continuel de comportement violent démontré par divers éléments de preuve, de rapports de psychiatres ou de psychologues révélant des désordres physiques ou mentaux, de renseignements sûrs convainquant le tribunal que le jeune projette de commettre une infraction causant la mort ou un tort considérable à autrui et de programmes de surveillance au sein de la communauté.

À mon avis, le dernier facteur, qui a trait aux autres mesures aux traitements et aux programmes de surveillance, est inutile. Il ne devrait pas figurer sur la liste. C'est pourquoi je propose qu'il soit carrément supprimé. Il me semble que la raison en est évidente. Pourquoi ce genre de programme devrait-il être une condition applicable à un jeune contrevenant qui doit être libéré ou jugé? Il devrait y avoir des places libres dans des établissements de transition. Ce n'est pas aux contrevenants de les trouver, mais aux autorités à les leur offrir.

Le fait qu'il y ait ou non des établissements de ce genre ne devrait pas être un facteur dans la décision de libérer une personne. Telle est l'essence de mon amendement.

Lorsque j'ai soulevé la question au comité, à savoir qu'obliger le tribunal à tenir compte de la présence ou de l'absence dans la collectivité de mesures de surveillance

ou d'autres mesures et traitements risque de jouer contre le jeune, on a soutenu, je crois, que c'était là une bonne proposition. Je ne crois pas que les gouvernements provinciaux consacrent suffisamment d'argent à l'établissement de mesures de surveillance ou d'autres mesures et traitements.

Le problème s'est encore aggravé lorsque le gouvernement fédéral a décidé, en mai 1989, de bloquer pendant cinq ans sa contribution financière aux programmes et services juridiques destinés aux jeunes. Enfin, en obligeant le tribunal à tenir compte de ce paramètre, on risque effectivement, je le répète, de pénaliser le jeune parce que les deux ordres de gouvernement refusent de libérer les ressources humaines et financières qui s'imposent.

Le gouvernement fédéral oblige les gouvernements provinciaux à fournir les installations puis, lorsqu'un pauvre petit jeune est traîné devant le tribunal, on lui dit qu'on ne peut pas le libérer parce que les installations n'existent pas. Ce n'est absolument pas comme cela qu'il faut s'y prendre, à mon avis.

Cela n'a rien d'encourageant que ce paramètre figure à la fin d'une liste aussi sinistre. Je suis persuadé qu'il prêtera à des interprétations négatives comme celle que je viens de signaler. C'est la raison d'être de mon amendement.

M. Russell MacLellan (Cap-Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, je comprends l'essentiel de la motion du député de Port Moody—Coquitlam. Je sais exactement ce qu'il ressent. On commet bel et bien une injustice en l'occurrence. Le problème, bien entendu, c'est qu'on ne devrait pas faire de distinction, que les gens vivant dans des régions où il n'existe pas de services de surveillance ne devraient pas être pénalisés.

En outre, dans les régions où ces services existent, les gens incarcérés pourraient ne pas en profiter et ne pas, de ce fait, jouir du bénéfice du doute. La situation est extrêmement difficile. Doit-on chercher à parvenir à l'uniformité que mon collègue, sauf erreur, et moi-même, souhaitons, voir dans la loi. Allons-nous souscrire à la suppression des dispositions en question, ce qui revient à nier aux jeunes contrevenants des régions où on offre ce service et où il est ainsi possible de bénéficier d'une libération conditionnelle anticipée, le droit de profiter de ces services et de recouvrer la liberté plus rapidement.

Un problème réel se pose en l'occurrence, du fait de la nature de la loi et des compétences fédérales-provinciales en la matière. Ce n'est pas le seul exemple de ceci. C'est également vrai dans le cas du renvoi à la juridiction normalement compétente.

Mon éminent collègue, le secrétaire parlementaire, a soulevé une partie de la question. Il a signalé que nous oublions que les coupables de meurtre sont passibles d'une peine d'emprisonnement à perpétuité. C'est là une sanction très sévère et il y a donc des sanctions de ce genre dans ce projet de loi. Je suis d'accord avec mon collègue néo-démocrate qui a signalé que 0,025 p. 100 des crimes commis par les jeunes sont en fait des meurtres. C'est là le problème.

• (1620)

Il ne s'agit pas de tant des meurtres, aussi horribles soient-ils, mais de tous les crimes commis par les jeunes. Le problème, c'est qu'en vertu de la Loi actuelle sur les jeunes contrevenants, les accusations portées entraîneront des peines très courtes; or, selon nous, elles devraient être plus longues, afin de prévoir davantage de temps pour offrir à ces jeunes le traitement, la formation et le counselling dont ils ont besoin pour améliorer leur comportement dans la société une fois qu'ils auront purgé leur peine. Il faut prévoir une période d'incarcération plus longue, non pas simplement pour punir les intéressés et dissuader les jeunes de commettre des crimes, mais également pour permettre leur réinsertion sociale.

Certaines personnes qui ont témoigné devant le comité permanent ont déclaré qu'elles s'opposaient aux dispositions sur le renvoi, qu'il était inadmissible d'incarcérer ces jeunes dans des établissements pour adultes. Comme mon collègue de Port Moody—Coquitlam l'a précisé, nous croyons vraiment qu'une période maximale de cinq ans est suffisante. Or, les temoins reconnaissent que, dans certains cas, la réinsertion sociale complète exige vraiment plus de cinq ans. En outre, comme ils ne voulaient probablement pas inclure ce point dans le projet de loi, ils ne s'y sont pas opposés trop fortement, dans la mesure où c'est le tribunal pour adolescents qui prononce la sentence et, de ce fait, cette sentence serait purgée dans un établissement pour adolescents.

Les dispositions sur le renvoi sont très injustes. Le Québec est probablement la province qui présente le meilleur tableau à cet égard. Seulement 20 p. 100 des jeunes contrevenants sont renvoyés devant un tribunal pour adultes. Ce n'est pas le cas ailleurs. Dans une province, en particulier, jusqu'à 80 p. 100 des jeunes contrevenants sont renvoyés devant des tribunaux pour adultes. La raison en est qu'il y a beaucoup d'autochtones dans cette province. C'est de la discrimination; c'est

une injustice criante à laquelle il faut remédier. Nous ne pouvons pas tolérer que cette injustice demeure.

Nous devons faire en sorte que notre régime soit plus équitable. Tous les Canadiens ont droit à des chances égales et à un traitement égal. Nous devons prévoir des délais appropriés, pour que les jeunes soient traités et puissent réintégrer la société, et, pour y parvenir, il faut prévoir une période d'incarcération qui soit juste.

On a soutenu qu'une période de détention plus longue ne changera rien, aux yeux du crime organisé. Dans la plupart des cas, le crime organisé n'arrive pas à obliger les jeunes à agir contre leur gré. En effet, les jeunes risquent davantage de commettre un crime s'ils sont convaincus qu'on ne leur imposera pas des peines de longue durée. Par conséquent, la perspective d'une longue période d'incarcération les fera peut-être réfléchir à deux fois avant de se laisser entraîner dans des activités criminelles. Je conviens toutefois que les jeunes sont très attirés par le crime et qu'ils subissent l'influence du crime organisé et de criminels adultes. Heureusement, il y a moyen de s'attaquer à ce problème, mais ce n'est certainement pas ce projet de loi qui le permettra.

M. Rob Nicholson (secrétaire parlementaire de la ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, juste un point pour que nous nous comprenions tous. La motion nº 12 est groupée avec la motion nº 13, et je n'ai pas entendu les députés parler de cette dernière.

La présidence a décidé, plus tôt aujourd'hui, que plusieurs motions seraient regroupées, ce qui me paraît une bonne façon de procéder. Je voudrais, si vous le permettez, monsieur le Président, parler des motions nº 12 et nº 13. Si l'auteur de la motion nº 13, le député de Port Moody—Coquitlam, désire reprendre le débat pour parler de la motion nº 13, nous serions d'accord.

Le président suppléant (M. DeBlois): À l'ordre, s'il vous plaît. Je m'excuse d'interrompre le député, mais je pense que la motion nº 13 sera débattue séparément. Nous parlons de la motion nº 12.

M. Nicholson: C'est parfait, monsieur le Président.

J'ai entendu le Président dire, ce matin, qu'elles seraient groupées, c'est tout. Je vais donc me limiter à la motion nº 12.

La motion nº 12 éliminerait un des facteurs dont le tribunal doit tenir compte, ou du moins dont le gouvernement pense que le tribunal devrait tenir compte, avant d'autoriser la libération d'une personne condamnée pour meurtre.

Cet article et les critères énoncés visent un adolescent, disons de 17 ans, condamné pour meurtre, mais qui relève toujours des tribunaux pour adolescents. Le gouvernement proposait comme peine une garde de trois ans suivie d'une période de surveillance de deux ans.

Supposons que je demande au public, à la Chambre et à vous, monsieur le Président, s'il est juste ou injuste que le juge considérant la demande de libération d'une personne condamnée pour meurtre tienne compte, de «l'existence de programmes de surveillance au sein de la communauté qui protégeraient suffisamment le public contre le risque que présenterait l'adolescent jusqu'à l'expiration de sa peine».

Nous avons entendu le débat. Certains diraient qu'il est déraisonnable d'avoir ce paragraphe-là. Je dis que lorsque l'on est sur le point de libérer une personne qui a commis un meurtre, il y a lieu de se demander si le public est convenablement protégé des risques que peut présenter cette personne et aussi s'il existe une surveillance adéquate. Cela me paraît parfaitement raisonnable.

D'autres peuvent ne pas être d'accord, mais j'espère que la Chambre n'acceptera pas la motion du NPD visant à retirer un des facteurs que le juge peut prendre en considération.

M. Jim Karpoff (Surrey-Nord): Monsieur le Président, je prends encore une fois la parole pour appuyer l'amendement proposé par le député. Je le fais parce qu'il porte essentiellement sur une demande de libération.

Il incombe au gouvernement de fournir des services de surveillance appropriés. C'est sa responsabilité et non celle des jeunes. Ce que le gouvernement dit, c'est que si, ensemble, la collectivité et le gouvernement n'ont pas rempli leur responsabilité, nous allons punir les jeunes et les laisser en détention.

Il ne dit pas: «Si nous avons négligé de fournir les ressources qui s'imposent, nous allons nous punir nous-mêmes.» Il dit plutôt: «Nous allons blâmer les jeunes.» Encore une fois, il faut savoir qui sont ces jeunes.

Il s'agit de jeunes en difficulté. La plupart l'ont été toute leur vie. Ils ont été incarcérés et, maintenant qu'ils sont prêts à être libérés, quelqu'un leur dit: «Nous regrettons. Nous avons décidé de ne pas offrir des services

de surveillance adéquats. Vous devez donc rester en prison.»

Je trouve cela particulièrement scandaleux, étant donné ce qu'a fait ce gouvernement. En 1989, il a plafonné les programmes à frais partagés, de sorte qu'il a cessé d'accorder aux provinces des fonds permettant d'accroître ces services. Il a opté pour la solution suivante: «Modifions simplement la loi pour punir les jeunes encore un peu plus.»

Il est temps que la société commence à assumer pleinement sa responsabilité envers ces jeunes, au lieu de les blâmer et de toujours se dire: «Si nous échouons, nous punirons les jeunes.»

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

• (1630)

Le président suppléant (M. DeBlois): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): À mon avis, les non l'emportent.

Une voix: Avec dissidence.

(La motion nº 12 est rejetée.)

M. Ian Waddell (Port Moody—Coquitlam) propose:

Motion nº 13

Qu'on modifie le projet de loi C-12, à l'article 7, en retranchant les lignes 20 et 21, page 13, et en les remplaçant par ce qui suit:

«croire qu'un adolescent enfreint une condition de l'ordon-».

—Monsieur le Président, dans l'article du projet de loi, il est question des motifs raisonnables qu'un directeur provincial peut avoir de croire qu'un jeune a commis une infraction ou, selon le texte du projet de loi, «est sur le point d'enfreindre une condition de l'ordonnance rendue en vertu du paragraphe [. . .]le directeur provincial peut [. . .]» faire ceci ou cela.

D'autres articles du projet de loi suivent la même formulation. Je crois que ces articles devraient être amendés comme je le propose en enlevant les mots «ou est sur le point d'enfreindre» comme critère de la mise en liberté sous condition. C'est là une des conditions de la mise en liberté sous condition des jeunes. On parle du moment où le directeur provincial s'apprête à remettre un jeune en liberté.

À mon avis, l'expression «ou est sur le point d'enfreindre» donne trop de pouvoirs arbitraires au directeur provincial ou aux autres agents faisant appliquer la loi et est contraire à l'énoncé de principe contenu dans ce projet de loi. C'est aller à l'encontre du principe qui veut qu'on limite le moins possible la liberté des jeunes. En d'autres mots, il est très bien de laisser le directeur provincial sévir s'il a des motifs raisonnables de croire qu'un jeune a enfreint les conditions de sa libération sous condition. Cependant, ajouter les mots «ou est sur le point d'enfreindre» laisse beaucoup trop de latitude et peut donner lieu à des abus. C'est à cela que je veux remédier par mon amendement.

M. Rob Nicholson (secrétaire parlementaire de la ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, la mention «est sur le point d'enfreindre» vise à prévoir les cas où une personne est sous surveillance après avoir été reconnue coupable de meurtre. La libération de cette personne comporte alors souvent des conditions. Je suppose que l'une des situations les plus courantes, c'est que ces jeunes doivent rester dans les limites du territoire d'un même tribunal. Cet article s'appliquerait donc au cas d'une personne qui achèterait des billets d'avion, par exemple, ce qui permettrait raisonnablement de déduire qu'elle cherche à sortir du territoire du tribunal.

C'est pourquoi je ne pense pas qu'il y ait quoi que ce soit de déraisonnable dans cet article. Il existe un processus d'examen. Il y a une mise en garde disant qu'il faut avoir des preuves suffisantes pour conclure qu'il s'applique. Je ne crois pas qu'on puisse dire que c'est excessif.

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. DeBlois): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): À mon avis, les non l'emportent.

Une voix: Avec dissidence.

(La motion nº 13 est rejetée.)

Le président suppléant (M. DeBlois): Les motions nos 14, 15, 16 et 17 soit regroupées aux fins du débat.

[*Français*]

M. Russell MacLellan (Cap-Breton—The Sydneys) propose:

Motion nº 14

Qu'on modifie le projet de loi C-12, à l'article 7, en retranchant les lignes 31 et 32, page 13, et en les remplaçant par ce qui suit:

«26.4 (1) Un juge peut, par mandat écrit, sur demande du directeur provincial, autoriser l'arrestation de l'ado—».

[*Traduction*]

Motion nº 15

Qu'on modifie le projet de loi C-12, à l'article 7, en retranchant les lignes 3 à 31, page 14.

[*Français*]

Motion nº 16

Qu'on modifie le projet de loi C-12, à l'article 7, en retranchant la ligne 7, page 15, et en la remplaçant par ce qui suit:

«heure suivant la mise sous garde ou la prise de connaissance de celle-ci, soit annule la suspension, soit renvoie».

[*Traduction*]

Motion nº 17

Qu'on modifie le projet de loi C-12, à l'article 7, en retranchant les lignes 11 à 28, page 15, et en les remplaçant par ce qui suit:

«l'article 26.5, le directeur doit sans délai faire amener l'adolescent devant le tribunal; celui-ci doit, après avoir donné à l'adolescent l'occasion de se faire entendre, examiner la décision du directeur de suspendre la liberté sous condition et rendre une ordonnance en vertu du paragraphe (2).»

—Monsieur le Président, j'aimerais ajouter pour commencer que nous n'insistons pas pour qu'on procède à un vote par appel nominal sur certains de ces amendements parce que ce projet de loi est tellement mal conçu que même si ces amendements étaient approuvés, la loi ne serait d'aucun secours pour remédier aux problèmes de la délinquance juvénile et de la criminalité urbaine. Toutefois, nous sommes quand même prêts à améliorer ce projet de loi autant que faire ce peut car il peut être amélioré.

Je veux parler d'abord de la motion nº 14 qui propose de retrancher les lignes 31 et 32 de la page 13. On y dit ceci: «Le directeur provincial peut, par mandat écrit, autoriser l'arrestation de l'adolescent dont la liberté sous condition est suspendue conformément à l'article 26.3; l'adolescent est réputé, jusqu'à son arrestation, ne pas purger sa peine.»

Nous croyons que le directeur provincial ne devrait pas avoir à assumer un tel rôle ou une telle responsabilité, car il pourrait en abuser largement. Le directeur provincial pourrait très bien prendre un intérêt personnel à l'affaire en question et adopter une attitude particulière à l'endroit de l'adolescent. Il pourrait donc ne pas être en mesure de régler l'affaire d'une façon impartiale comme un juge le ferait.

Nous recommandons qu'il revienne à un juge de donner une telle autorisation à la demande du directeur provincial. Ce processus pourrait nous paraître difficile et très long, mais en réalité il ne l'est pas. On peut présenter une demande très facilement et si cette demande est convenablement justifiée, elle peut être agréée. Je crois que, dans une affaire aussi importante, cette responsabilité devrait incomber à un juge et non au directeur provincial.

La motion nº 15 veut qu'on retranche les lignes 3 à 31, page 14. La disposition la plus importante et celle qui nous renseigne réellement ou qui établit l'objection, c'est le paragraphe 26.4(3) qui dit à compter de la ligne 3: «L'agent de la paix peut arrêter un adolescent sans mandat sur tout le territoire canadien s'il a des motifs raisonnables de croire qu'un mandat d'arrêt délivré en vertu du paragraphe (1) est en vigueur à l'égard de cet adolescent.»

Il est aberrant de dire «si l'agent de la paix a des motifs raisonnables de croire». Cet agent de la paix n'a pas de raison de douter qu'un tel mandat ait été délivré. Il y a des ordinateurs, des télécopieurs et toutes sortes de moyens de communications dont dispose la police qui peuvent fournir cette information.

Comme mon collègue, le député de Port Moody—Coquitlam, l'a dit à propos d'une motion précédente, cela permet les abus. C'est certainement le cas. C'est une appréciation subjective. Si l'agent de la paix le croit sincèrement et agit d'une manière terriblement arbitraire, je dirais que dans certains cas il n'y a aucun moyen de prendre des sanctions contre cet agent de la paix parce que ce dernier peut dire qu'il était de bonne foi.

Cet article se prête à d'innombrables interprétations et peut donner lieu à tant d'abus qu'à mon avis il faudrait le corriger.

• (1640)

Je demanderais au gouvernement de le faire.

Le point suivant concerne l'article 16, à la page 15, où l'on supprime la ligne 7 à la page 15 pour la remplacer par ce qui suit: «aussitôt après avoir été informé de l'arrestation de l'adolescent, le directeur provincial réexamine le cas, et, dans les quarante-huit heures, soit annule la suspension».

À mon avis, le délai de qurante-huit heures n'est pas suffisant parce qu'on peut lire «le directeur provincial réexamine le cas.» C'est la première partie, la deuxième est: «dans les quarante-huit heures».

Combien de temps va-t-il falloir au directeur provincial pour examiner le cas? Et combien de temps faudrait-il normalement pour examiner un cas? L'article dit bien «dans les quarante-huit heures» après examen du cas. Je crois que cela risquerait d'entraîner des abus. On dit donc que quarante-huit heures après la mise sous garde de l'adolescent ou après avoir été informé de son arrestation, le directeur provincial doit annuler la suspension. Il me semble que cela forcerait les autorités à régler le cas beaucoup plus rapidement, ce qui pourrait éviter des abus.

Enfin, quelques mots sur la motion nº 17, qui modifie le projet de loi en retranchant les lignes 11 à 28, à la page 15. Permettez-moi de vous en lire quelques-unes: «Dans le cas du renvoi visé à l'article 26.5, le directeur doit dans les meilleurs délais possible[. . .]»

Ce «dans les meilleurs délais possible» n'est pas très bien dit. Ce n'est même pas du bon vocabulaire juridique. Je crois qu'il n'y aurait tout simplement pas moyen de prévoir la durée de ces «meilleurs délais possible». Je crois que cela aussi risque fort de donner lieu à des abus dont les contrevenants feraient encore une fois les frais et que cela nuirait à l'exercice de la justice au Canada.

Nous estimons que cette expression devrait être remplacée et que la disposition devrait se lire comme suit: «le directeur provincial doit aussitôt faire amener l'adolescent devant le tribunal», question de rendre le libellé plus précis et, au cas où ce projet de loi serait adopté—bien que nous espérons qu'il soit rejeté—pour rendre ce système plus efficace et plus conforme aux besoins de ces adolescents et à ceux de la société. Il ne reste plus qu'à espérer que ces motions soient adoptées.

M. Rob Nicholson (secrétaire parlementaire de la ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, nous discutons des motions nºs 14 à 17. Tout d'abord, avec la motion nº 14, le député de Cap-Breton—The Sydneys suggère d'ajouter une étape supplémentaire pour la délivrance des mandats.

Les adolescents dont nous parlons sont ceux dont j'ai déjà parlé, c'est-à-dire ceux qui ont été trouvés coupables de meurtre et qui en sont au stade des deux années de liberté sous condition prévues dans leur peine. Voyons d'abord la disposition du projet de loi: un directeur provincial peut délivrer un mandat s'il croit qu'un adolescent a enfreint les conditions auxquelles il est en liberté.

Le député du Parti libéral suggère un processus en deux étapes qui obligerait le directeur provincial à adresser une demande à un juge. Je reconnais avec lui que tout va vite dans notre monde et que les photocopieurs existent, mais cette suggestion m'inspire le même commentaire que la suivante. On ne dispose peut-être pas du temps nécessaire. On n'aura peut-être pas le temps de présenter un certain nombre de demandes de mandat dans le cas d'un adolescent au sujet duquel le directeur provincial a des raisons de croire qu'il a enfreint les conditions lui permettant de jouir de la liberté. Je ne trouve donc pas nécessaire de prévoir une étape supplémentaire. Cette décision pourra faire l'objet d'un examen par le tribunal. La Chambre devrait donc rejeter cette motion.

Même chose pour la motion nº 15. Un agent de la paix peut arrêter un adolescent sans mandat sur tout le territoire canadien s'il a des motifs raisonnables de croire qu'un mandat d'arrêt délivré en vertu du paragraphe (1) est en vigueur à l'égard de cet adolescent.

Encore une fois, le cas d'un adolescent en liberté sous condition après avoir été trouvé coupable de meurtre et qu'un agent de police s'apprête à arrêter parce qu'il croit que cet adolescent fait l'objet d'un mandat, je suppose que, dans un monde parfait, cet agent de police aurait tout le temps pour lui accorder le bénéfice du doute par crainte de faire erreur sur la personne. Mais le temps presse dans la plupart de ces cas et, encore une fois, cette décision pourra faire l'objet d'un examen par le tribunal. J'ajouterais que ces dispositions sont analogues à celles de la Loi sur la libération conditionnelle et cadrent avec d'autres dispositions du Code criminel.

Quant à la motion nº 16, je ne vois pas sincèrement quel éclaircissement elle peut bien apporter. La disposition en cause est claire, et je ne vais pas la lire de

nouveau. Je ne vois pas quel intérêt il y aurait à accepter cette recommandation.

De même pour la motion nº 17; quelle est la différence entre «le directeur doit dans les meilleurs délais possible faire amener l'adolescent devant le tribunal» et «le directeur doit sans délai faire amener l'adolescent devant le tribunal»? Contrairement à ce que dit le député, je ne crois pas que la première version crée de vastes possibilités d'abus. Je constate aussi qu'il supprime le fardeau de la preuve imposé à la personne qui comparaît devant le tribunal; cela va bien au-delà d'une simple précision dans les termes.

Je ne vois aucune amélioration particulière dans les deux derniers amendements. Quant aux deux premiers, j'ai de sérieuses réserves à faire sur l'addition d'un autre processus dans les cas où quelqu'un a des motifs raisonnables de croire qu'une personne inculpée de meurtre a enfreint les conditions en vertu desquelles elle a été libérée.

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. DeBlois): Je rappelle aux députés que le vote sur la motion nº 14 s'appliquera aux motions nºs 15, 16 et 17. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): À mon avis, les non l'emportent.

Une voix: Avec dissidence.

(La motion nº 14 est rejetée.)

Le président suppléant (M. DeBlois): Les motions nºs 19, 20, 22, 24 et 26 seront regroupées pour le débat. Chacune supprime une disposition du projet de loi. Elles seront regroupées pour le débat, mais chacune sera mise aux voix séparément.

[*Français*]

M. Ian Waddell (Port Moody—Coquitlam) propose:

Motion nº 19

Qu'on modifie le projet de loi C-12 en supprimant l'article 14.

Motion nº 20

Qu'on modifie le projet de loi C-12 en supprimant l'article 15.

Motion nº 22

Qu'on modifie le projet de loi C-12 en supprimant l'article 16.

Motion nº 24

Qu'on modifie le projet de loi C-12 en supprimant l'article 17.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. DeBlois): Le député de Cap-Breton—The Sydneys invoque le Règlement.

M. Russell MacLellan (Cap-Breton—The Sydneys): Étant donné les motions qui ont déjà été rejetées, monsieur le Président, je ne crois pas que la motion nº 26 ajoutera quoi que ce soit; je suis donc disposé à la retirer.

• (1650)

Le président suppléant (M. DeBlois): Y a-t-il consentement unanime pour retirer la motion nº 26.

Des voix: D'accord.

(La motion nº 26 est retirée.)

M. Ian Waddell (Port Moody—Coquitlam): Monsieur le Président, ces amendements, et je les regroupe pour en discuter, supprimeraient certaines dispositions du projet de loi. Les clauses en question visent à modifier certaines dispositions du Code criminel concernant la libération conditionnelle de façon à raccourcir le délai préalable à la libération conditionnelle dans le cas des jeunes contrevenants déclarés coupables devant un tribunal ordinaire de meurtre au premier ou au deuxième degré.

Notre position a toujours été la même: nous voulons traiter les adolescents comme des adolescents. Nous voulons les envoyer devant des tribunaux pour adolescents. Si vous les envoyez à des tribunaux pour adultes, ils seront alors traités comme des criminels adultes.

Cela veut dire plus d'établissements, établissements que doivent fournir les provinces qui ont, pour ce faire, besoin de l'aide financière du gouvernement fédéral. Cela veut aussi dire, comme mon collègue de Cap-Breton—The Sydneys l'a très bien expliqué aujourd'hui, que nous ne sommes pas assez durs envers les jeunes. Nous allons nous montrer plus coriaces, mais tout en les traitant comme des adolescents. Nous allons les punir, mais comme des adolescents.

Enfin, nous allons nous attaquer à la grande question et tenter de découvrir la cause de la délinquance juvénile. Est-ce la pauvreté, les sévices que subissent les enfants, l'analphabétisme ou d'autres facteurs semblables, comme les difficultés auxquelles nos jeunes font face.

Voilà comment nous devrions envisager le problème de la délinquance juvénile. Nous ne devrions pas nous emporter. Le *Toronto Star* et tous les journaux de la série *The Sun* ont publié des reportages sur une affaire importante. Ils y revenaient tous les jours, comme nous l'a signalé un témoin. On y racontait qu'une personne reconnue coupa-

ble de meurtre à Scarborough avait été condamnée à une peine d'emprisonnement de trois ans.

Cette personne a été condamnée à trois ans de prison par erreur. Le procureur de la Couronne et l'avocat de la défense n'ont jamais demandé que la personne soit renvoyée au tribunal pour adultes parce qu'ils croyaient qu'elle serait déclarée atteinte d'aliénation mentale et qu'elle serait donc mise à l'écart de la société pour encore plus longtemps, peut-être même pour la vie. Cela n'est pas arrivé, alors la personne a été condamnée à trois ans de prison. C'était une erreur, mais cela ne veut pas dire que toute la loi est mauvaise.

Les gens ne se sont pas attardés à cela. Les juges ont un choix très difficile à faire. Dans une affaire de meurtre, ils ont le choix entre trois ans et 25 ans. Nous avons essayé d'apporter certains changements pour qu'ils n'aient plus à faire ce choix.

Si le renvoi n'est pas aboli, la réduction du délai préalable à la libération conditionnelle me semble être la meilleure solution.

Traitons les adolescents comme des adolescents. Ayons les établissements nécessaires et essayons d'éliminer les causes du problème.

Je dois faire attention pour ne pas enfreindre le Règlement de la Chambre. Je ne suis pas censé faire de remarque au sujet du nombre de députés présents à la Chambre. Disons qu'il n'y en a pas des masses.

Les Canadiens s'intéressent vraiment à la question des jeunes contrevenants. En terminant, je veux dire que ce sont là mes dernières motions. Je suis particulièrement heureux que le secrétaire parlementaire en ait accepté quelques-uns. J'aimerais bien qu'il en accepte quelques autres. Il voudra peut-être les examiner.

Je suis heureux aussi d'avoir pu compter sur la collaboration du député de Cap-Breton—The Sydneys, qui a fait preuve de beaucoup de sérieux, comme d'habitude. Enfin, je vous remercie de m'avoir écouté aujourd'hui.

M. Ray Funk (Prince-Albert—Churchill River): Monsieur le Président, je veux simplement prendre quelques minutes pour participer à ce débat, et ce, pour diverses raisons. L'une d'elles, c'est que je voudrais rendre hommage au député de Port Moody—Coquitlam pour le travail qu'il a fait relativement à ce projet de loi, depuis des années.

Ce projet de loi ne date pas d'hier. Tout en s'acquittant de ses nombreuses autres fonctions, le député a fait de l'excellent travail en essayant de polariser le débat au pays sur les véritables enjeux qui sont en cause dans la Loi sur les jeunes contrevenants.

Je veux aussi signaler que cette question suscite beaucoup d'intéret dans ma région, celle de Prince-Albert. La question a été discutée dans tous les sens, tout d'abord parce que la région de Prince-Albert compte un certain nombre d'établissements correctionnels, y compris un pénitencier fédéral, une prison provinciale, une prison pour femmes et d'autres installations.

On y trouve aussi une école de justice administrée par l'Institut Gabriel Dumont, institut autochtone qui essaie de venir à bout des problèmes de justice qui surgissent maintenant dans les collectivités autochtones. Bon nombre de ces problèmes sont chaudement débattus chez nous, et je veux remercier les gens de ma région d'avoir, eux aussi, enrichi le débat.

Je crois que quelques-uns des arguments présentés ici méritent d'être soulignés. Certains députés ont en effet exposé, avec beaucoup d'éloquence, différents arguments. L'un des plus importants concerne certainement la nécessité d'enrayer les causes de la criminalité. On ne résout absolument pas le problème si l'on ne s'occupe que des conséquences d'un crime, des aspects correctionnels et de ce qui se produit une fois que le crime a été perpétré.

Les problèmes de la violence, de la pauvreté, de l'analphabétisme et du désespoir des jeunes sont endémiques dans de nombreuses régions et ils le sont certainement dans la mienne.

Je serais beaucoup plus à l'aise si je constatais, parallèlement à ce projet de loi, un engagement à enrayer à la source ce qui amène les jeunes à avoir des démêlés avec la justice.

Je ne vois toutefois pas d'engagement à enrayer les causes de la criminalité et, par conséquent, je suis un peu sceptique quant à la philosophie sur laquelle se fonde toute cette démarche.

Deuxièmement, je trouve assez troublant et en tout cas décevant qu'il n'ait pas été tenu compte de l'émergence d'une conception des questions de justice propre aux autochtones. Beaucoup de jeunes contrevenants sont d'ascendance autochtone. Chose certaine, dans ma province, la Saskatchewan, un trop forte proportion des jeunes contrevenants sont d'origine autochtone.

Le projet de loi ne tient pas compte du fait qu'il peut fort bien s'agir là d'une situation tout à fait unique dans notre pays, situation qui appelle une solution tout aussi unique. Voyez ce qui se passe ailleurs au Canada: commission d'enquête sur l'administration de la justice au Manitoba, enquêtes dans ma province, la Saskatchewan, enquêtes en Nouvelle-Écosse. Nous prenons tous cons-

cience qu'est en train d'apparaître dans notre pays une approche des questions de justice qui est propre aux autochtones et peut être utile non seulement à ceux-ci, mais également à tous les Canadiens, car les autochtones qui vivent parmi nous pourront avoir l'impression que le système judiciaire ne les désavantage pas.

Enfin, je voudrais rendre hommage aux membres de notre collectivité qui sont en train de préparer une proposition en vue d'ouvrir un pavillon pour guérir les détenues autochtones de chez nous qui recevront leur sentence, lorsque la prison pour femmes de Kingston sera fermée et je pense que nous devrions prêter attention à leur initiative. C'est un groupe qui s'intéresse à la justice, au système pénitentiaire ainsi qu'à la sécurité et à la paix et à l'ordre dans nos localités, mais qui le fait du point de la guérison.

Or, le projet de loi à l'étude ne parle même pas de guérison. À bien des égards, il traite des questions relatives à la justice du point de vue de la punition et non de la guérison, comme nous devrions le faire au Canada. Je tenais à le dire parce que je pense que c'est dans cette direction que nous devrions nous orienter à l'avenir et non dans celle indiquée par le projet de loi.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les non l'emportent.

Une voix: Avec dissidence.

(La motion nº 19 est rejetée.)

• (1700)

Le président suppléant (M. DeBlois): Le prochain vote porte sur la motion nº 20 inscrite au nom de M. Waddell. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Une voix: Avec dissidence.

(La motion nº 20 est rejetée.)

Le président suppléant (M. DeBlois): Le prochain vote porte sur la motion nº 22 inscrite au nom de M. Waddell. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Une voix: Avec dissidence.

(La motion nº 22 est rejetée.)

Le président suppléant (M. DeBlois): Le vote suivant porte sur la motion nº 24 inscrite au nom de M. Waddell. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Une voix: Avec dissidence.

(La motion nº 24 est rejetée.)

L'hon. Kim Campbell (ministre de la Justice et procureur général du Canada) propose que le projet de loi modifié soit agréé.

Le président suppléant (M. DeBlois): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): À mon avis, les oui l'emportent. La motion est adoptée avec dissidence.

(La motion est adoptée.)

Le président suppléant (M. DeBlois): Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois? À la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LA SANTÉ

LA PLANIFICATION DES NAISSANCES

Mme Dawn Black (New Westminster—Burnaby) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de prendre des mesures pour réduire le nombre de grossesses non désirées dans notre société en rétablissant la Division de planification des naissances au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, en ramenant les subventions destinées à la Fédération pour le planning des naissances du Canada à leur niveau antérieur, en établissant de nouveaux programmes de lutte contre les maladies transmissibles sexuellement et les grossesses non désirées, en créant un bureau national de planification des naissances et en accroissant les crédits affectés à la recherche de méthodes de contraception sûres.

—Monsieur le Président, je pourrais vous citer beaucoup de statistiques—ce que je ferai plus tard d'ailleurs—, mais je voudrais d'abord expliquer en des termes très humains la question que nous abordons aujourd'hui.

Dernièrement, une jeune femme s'est rendue dans une clinique pour obtenir les résultats de son test de grossesse. Ses règles tardaient, mais elle avait toujours pris des moyens de contraception. Elle n'envisageait pas vraiment la possibilité d'être enceinte, mais le test s'est révélé positif. Elle s'est assise dans une salle de la clinique et a pleuré pendant 20 minutes. Elle avait le choix entre abandonner ses études et demander l'aide sociale pour élever son enfant, se faire avorter ou vivre neuf mois de malaise physique et de tensions émotives pour donner naissance à un enfant qu'elle confiera à l'adoption. Le père était également jeune et sans travail.

Toutes ces décisions ne sont pas sans conséquences pour la société. Elles comportent beaucoup de dépenses pour les soins de santé et les organismes de services sociaux et d'aide sociale. Elles plongent notre société dans des débats émotifs et tout cela pourrait être évité.

Un adolescent canadien sur six aura à prendre ces décisions parce qu'il n'aura pas été suffisamment renseigné sur la planification familiale ou qu'il n'aura pas eu accès à des moyens de contraception sûrs et efficaces. Les jeunes s'imaginent que les condoms sont une méthode infaillible. Ils ne savent pas qu'ils se révèlent inefficaces dans 12 p. 100 des cas. Une fois sur dix, le condom est inefficace s'il n'est pas utilisé avec un contraceptif spermicide en mousse.

Bien des gens, des adolescents aux personnes âgées, ne savent pas cela. Même s'ils contiennent du spermicide, les condoms ne sont pas un moyen contraceptif sûr à 100 p. 100.

Une étude de l'Université McMaster rendue publique aujourd'hui montre clairement qu'il existe un lien entre les programmes de planification familiale et la réduction des grossesses chez les adolescentes. Ne pas informer les jeunes au sujet des méthodes de contraception et de la sexualité n'entraîne que grossesses non désirées, peur, honte, culpabilité, avortements ou familles monoparentales condamnées à la pauvreté.

Le rapport en question est l'aboutissement d'un vaste enquête sur les grossesses chez les adolescentes, l'avortement et la planification familiale, qui a été réalisée en Ontario sur une période de dix ans.

Le rapport commence par les deux phrases suivantes: «Ça ne m'arrivera pas à moi.» C'est ce que pensent les adolescents et même certains adultes. «Nous n'avons pas ce problème à notre école, dans notre groupe.» C'est la réponse des institutions. Les auteurs du rapport concluent que la baisse marquée des grossesses chez les adolescentes en Ontario s'est faite en parallèle avec la croissance des programmes préventifs.

En Ontario, les organismes de santé publique ont financé à 100 p. 100 des programmes complets de planification familiale approfondie. Mais on ne vit pas tous en Ontario. L'accès aux services de planification familiale n'est le même dans tout le pays, dans les écoles en particulier. La moitié des écoles canadiennes n'offrent pas de programme de planification familiale, même si 83 p. 100 des familles canadiennes sont d'avis que cette discipline devrait faire partie des programmes scolaires. J'ai bien dit 83 p. 100 des familles.

D'aucuns estiment que ce sont les parents qui doivent inculquer ces notions à leurs enfants. Dans bien des cas, les parents eux-mêmes n'ont pas beaucoup d'informations à donner à leurs enfants.

Un fort pourcentage de Canadiens d'âge adulte ne savent rien des questions de planification familiale. Les parents ne sont pas toujours à l'aise d'en discuter avec leurs enfants et certains sont moralement contre l'idée d'informer leurs enfants des méthodes de contrôle des naissances.

Mes observations ont surtout porté sur les grossesses non désirées chez les adolescentes, mais j'espère que les efforts d'éducation et les services viseront autant les adultes que les adolescents. Un sondage Gallup a révélé aussi que 46 p. 100 des Canadiens estiment n'avoir pas

suffisamment accès aux méthodes de contraception ni aux services de planification des naissances. C'est plutôt étrange dans un pays industrialisé comme le Canada.

Certains supposent que tout va bien parce que le Canada accuse un faible taux de fécondité. Plus de 66 000 avortements sont pratiqués chaque année au Canada et une bonne partie des souffrances que supposent la prise d'une décision aussi terrible pourraient être évitées si l'on avait accès à des méthodes de contraception et à des renseignements sur le planning des naissances.

Il est bien connu à la Chambre que je favorise nettement le droit de la femme à choisir librement. Ce droit suppose qu'elle soit bien renseignée sur les méthodes de planification des naissances. Personne ne souhaite une grossesse non planifiée ou non désirée ni devoir décider de recourir ou non à l'avortement.

Grossesse-Secours constitue l'une des rares sources d'information en ce qui a trait à la planification familiale. Cet organisme attire les jeunes femmes en leur promettant un test de grossesse gratuit et un service de counselling confidentiel. Puis, on les inonde de propagande contre l'avortement. On ne peut pas se contenter d'offrir seulement des sources d'information comme celle-là aux femmes. Un manque d'information en matière reproductive n'entraîne pas l'abstinence, mais des grossesses non désirées et des avortements.

Les catholiques affichent le plus haut taux d'avortement de tous les groupes religieux reconnus de notre société. Tout le monde a le droit d'être bien informé au sujet de son propre corps. Ce qui est immoral, c'est de mentir aux gens, de les induire en erreur ou de les empêcher de se renseigner. Ce n'est qu'en 1969 qu'on a pu légalement commencer à publier au Canada de l'information sur le contrôle des naissances et c'est peut-être en partie à cause de cela que le Canada tire tellement de l'arrière dans ce domaine.

Nous sommes nombreux à avoir grandi dans le silence en ce qui concerne ces questions et certains estiment que tout le monde est déjà suffisamment informé des méthodes de contraception.

Selon une étude menée par le Centre des sciences de la santé, de Winnipeg, le taux de grossesse chez les adolescentes est cinq fois plus élevé au Canada que dans les Pays-Bas et de trois à quatre fois plus élevé qu'en Scandinavie, où les méthodes de contraception sont enseignées à l'école et facilement accessibles à tous.

• (1710)

Vingt-six p. 100 des élèves de 9e année et plus de la moitié des élèves de 11e année au Canada ont des relations sexuelles. C'est ça la réalité.

Une étude effectuée en 1988 a révélé que la majorité de ces jeunes filles n'emploient pas régulièrement de moyen de contraception. Elles voient la grossesse comme une chose qui ne peut pas leur arriver. Plus de 66 000 avortements sont pratiqués au Canada chaque année. La plupart de ces avortements pourraient être évités si l'information sur la planification des naissances était plus accessible.

Nos enfants font leur apprentissage de la sexualité à la télévision et au cinéma, où les comédiens ne s'arrêtent pas pour prendre des mesures contraceptives, car la contraception ne fait pas partie du script. Nos enfants font leur apprentissage par la pornographie. Ils apprennent des rôles et des comportements destructeurs. Ils apprennent des faussetés au sujet de leur corps et de leur valeur en tant qu'êtres humains.

Les grossesses non désirées peuvent avoir de graves conséquences: la pauvreté, la misère, la criminalité et une hausse du coût des soins de santé à cause du nombre accru d'avortements. Ce n'est pas une affaire banale; c'est un problème national.

Depuis que le Sénat a rejeté le projet de loi sur l'avortement l'an dernier, il n'y a eu aucun progrès dans ce domaine. La motion que je présente aujourd'hui vise à combler cette grave lacune dans notre société.

Le gouvernement a dit que la planification des naissances était une question qui lui tenait beaucoup à coeur, mais n'a pris aucune mesure à cet égard sur le plan législatif. Cette motion donne au gouvernement et à tous les députés l'occasion de s'exprimer sur une question si importante pour la société canadienne.

Tous les éléments que j'ai mentionnés dans la motion relèvent du gouvernement fédéral. Il a déjà joué un rôle dans ce domaine. Ce qui est dommage dans toute cette situation, c'est que ce rôle ne fait que diminuer depuis plus d'une décennie. L'accès à l'information sur la planification des naissances est très inégal d'un bout à l'autre du pays. Le gouvernement libéral précédent a commencé à réduire les fonds affectés à la planification des naissances, qui sont passés de 627 000 $ en 1977 à 237 000 $ en 1984, année où les libéraux ont été défaits aux élections.

Sous le gouvernement conservateur, ces fonds sont passés de 237 000 $ à 146 000 $ en 1989-1990, niveau auquel ils sont restés jusqu'à aujourd'hui.

Année après année, la valeur du financement diminue parce qu'il ne suit pas l'inflation. Nous avons donc une situation où le financement a été réduit, réduit et encore réduit et, en plus, on ne tient pas compte de l'inflation.

Le gouvernement a supprimé la Division de la planification des naissances de Santé et Bien-être social Canada en 1985.

Un projet visant à établir un centre non gouvernemental de ressources et d'information sur la sexualité est compromis parce qu'il ne reçoit plus de fonds du gouvernement fédéral. Le financement initial a permis aux responsables du projet de faire la recherche et, maintenant que tout ce travail a été fait, il n'y a plus d'argent pour poursuivre le programme. On semble avoir bêtement gaspillé des fonds en subventionnant le lancement du projet ainsi que la recherche visant sa planification et en interrompant ensuite le financement jusqu'à ce qu'il soit financièrement indépendant.

Refuser d'engager des fonds pour la planification familiale témoigne d'une vision à très court terme. La planification familiale est en effet une mesure d'économie. Si l'on refuse maintenant d'engager quelques dollars à ce chapitre, la note sera beaucoup plus élevée dans l'avenir. Si l'on refuse maintenant d'engager des fonds pour la prévention des maladies transmises sexuellement, il faudra, dans l'avenir, dépenser beaucoup plus en soins de santé et en traitements contre la stérilité.

Il ne s'agit pas de choisir entre financer la planification familiale dans l'immédiat ou réduire le déficit, mais bien entre dépenser un peu maintenant ou beaucoup plus dans quelques années.

Comme je l'ai dit, depuis le rejet du projet de loi sur l'avortement l'an dernier, il a été très peu question à la Chambre de la planification familiale. Je pense qu'il n'en a jamais été question.

La motion que j'ai présentée aujourd'hui dit que, de l'avis de la Chambre, la Division de planification des naissances de Santé et Bien-être social Canada devrait être rétablie. Santé et Bien-être social participe d'ailleurs à de nombreuses activités de prévention primaire. Ce ministère a lancé une campagne nationale anti-tabac et anti-drogue. Les grossesses non désirées peuvent aussi mettre en danger la santé et le bien-être des personnes visées. Les maladies transmises sexuellement menacent leur santé, leur vie et leur fertilité future ainsi que la santé des enfants dont la mère est porteuse d'une maladie transmise sexuellement.

De nombreuses provinces ne comblent pas le vide laissé par le retrait du gouvernement fédéral dans ce domaine. En fait, à la suite d'une réduction des transferts au titre des soins de santé, les provinces sont plus mal placées que jamais pour commencer à jouer le rôle en question.

En cette période où le SIDA fait des ravages, il est encore plus important de lancer des programmes d'éducation sur la prévention des maladies transmises sexuellement et des grosseses non désirées. Il faut faire en sorte que les gens ne se disent plus que cela n'arrive qu'aux autres. Or, pour ce faire, des programmes de sensibilisation s'imposent.

Lorsque j'ai vérifié l'année dernière les ressources humaines consacrées à la planification familiale au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, je me suis aperçue qu'une seule personne s'occupait à temps plein de cette question au sein de l'énorme bureaucratie du ministère. Cela en dit long sur l'importance que le gouvernement attache à la planification familiale.

Une de ses priorités consistait à criminaliser l'avortement. Par contre, la prévention des grossesses non désirées ne fait absolument pas partie de ses priorités. Le gouvernement était prêt à emprisonner des femmes et des médecins à la suite d'un avortement, mais il ne veut rien faire pour empêcher que le problème ne se pose au départ.

Les spécialistes de la santé qui s'occupent de jeunes de 15 à 19 ans considèrent que les grossesses non désirées constituent le principal problème. Or, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ne remplit pas son mandat de promotion de la santé dans ce domaine pour les Canadiens, surtout les jeunes. Ma motion tend également à obtenir l'accord de la Chambre pour ramener à leur niveau antérieur les subventions destinées à la Fédération pour le planning des naissances du Canada. Ces subventions ont baissé de plus de 400 000 $ depuis les années 1970.

Cet organisme offre des centres d'information sur la planification familiale qui sont souvent les premiers et peut-être même les seuls endroits où des adultes et des adolescents peuvent obtenir des renseignements précis sur leur corps et les moyens de contraception.

Ma motion demande au gouvernement d'établir de nouveaux programmes de lutte contre les maladies transmises sexuellement et les grossesses non désirées et de créer un bureau national de planification des naissances. Les jeunes de moins de 20 ans ont contracté 22 p. 100 des maladies transmises sexuellement à déclaration obligatoire. Ce sont les jeunes femmes âgées de 15 à 19 ans qui ont le plus fort taux de blennorragie au Canada.

Les maladies transmises sexuellement ont de graves effets sur la santé et peuvent même causer la mort. C'est une situation tout à fait inacceptable. Pourquoi le gouvernement fait-il si peu à ce sujet depuis dix ans? Le gouvernement a accordé une subvention de 264 000 $ pour évaluer la possibilité de créer un bureau national d'information sur la sexualité et la reproduction. Il en a

résulté la mise sur pied de SEARCH, le bureau d'information sur la sexualité.

Eh bien, SEARCH est prêt à fonctionner. Il compte un employé à plein temps et les ressources nécessaires. Des personnes dévouées travaillent à ce projet depuis maintenant cinq ans. Il permettrait de fournir des documents aux parents, aux enseignants, aux infirmières et infirmiers de la santé publique, aux médecins, aux travailleurs sociaux, aux conseillers, aux animateurs et à d'autres fournisseurs de services.

Puisque le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social s'est soustrait à ce rôle il y a quelque temps, et que les deux tiers des fonds réservés au planning des naissances ont été supprimés, il n'y avait aucune source exhaustive d'information de ce genre nulle part au Canada. Encore une fois, le gouvernement se dérobe à sa responsabilité dans ce domaine. Il refuse d'accorder des fonds à SEARCH, même pour une année d'activité, après lui avoir versé cette subvention pour le mettre sur pied.

En 1986, la Direction générale de la protection de la santé du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a tenu des réunions dans les régions. Une des recommandations qui figuraient dans son rapport concernait la création d'un bureau national d'information sur la régulation de la fertilité.

En 1990, le rapport sommaire sur les sévices sexuels infligés aux enfants, présenté par le conseiller spécial du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, indiquait que le gouvernement fédéral avait un rôle à jouer pour encourager des attitudes saines face à la sexualité et que ces attitudes constituaient l'un des facteurs permettant d'éviter les agressions sexuelles et les sévices infligés aux enfants.

Un rapport de 1990 sur la santé reproductive des adolescents disait qu'une éducation efficace constitue la pierre angulaire de la prévention primaire. Par conséquent, il est essentiel que cette éducation soit universellement disponible et acceptable. Aux termes de la Loi canadienne sur la santé, il incombe au gouvernement fédéral de s'assurer que les soins de santé sont universels et accessibles.

• (1720)

Un sondage Gallup a déterminé que 46 p. 100 des Canadiens estimaient ne pas avoir un accès suffisant aux services de contraception et de planification familiale. De toute évidence, il y a, dans tout le pays, des carences au niveau de ces services.

Une population rapidement croissante d'immigrants de partout a besoin d'un accès à des services et des informations culturellement appropriés. Il faut aussi des renseignements sur l'orientation sexuelle. Souvent, les gens ne se sentent pas à l'aise pour discuter de ces questions avec des parents ou des amis, avec des professeurs ou des collègues, ou même avec des médecins de famille.

Il y a apparemment un taux de suicides supérieur à la moyenne chez les adolescents homosexuels. Ils n'ont pas accès à de l'information neutre.

Je travaille à la question des mentions de mise en garde sur les contenants de boissons alcoolisées. Beaucoup de femmes enceintes ignorent quelle est la quantité d'alcool qui risque de nuire au foetus qu'elles portent. Elles méritent le droit de faire des choix en connaissance de cause.

Ma motion demande également une augmentation de la recherche sur des méthodes de contraception sûres. Une étude effectuée aux États-Unis, en 1990, indiquait qu'il y avait une paralysie du développement de contraceptifs sûrs et efficaces, laissant des millions de femmes sans moyens adéquats de limitation des naissances.

La menace de poursuites, un financement gouvernemental insuffisant et des pressions de la part de groupes sociaux et religieux ont contraint toutes les sociétés pharmaceutiques, sauf une, à abandonner le domaine de la recherche sur la contraception.

Il y a de nouveaux contraceptifs en Europe, mais le gouvernement canadien semble bloquer leur importation au Canada. Aucune des méthodes actuelles de contraception n'est parfaitement efficace et aucune méthode n'est parfaitement sûre pour toutes les Canadiennes.

Jusqu'à 25 p. 100 des Canadiennes évitent la pilule pour des raisons de santé. Or, même quand la pilule est utilisée comme il faut, son taux d'échec est de 3 p. 100, ce qui peut paraître faible, mais qui correspond à plus de 1 sur 50. Des centaines de femmes sont devenues enceintes tout en prenant la pilule. Nous devons rechercher de meilleures méthodes de contraception.

Je sais que le ministre de la Santé reçoit des lettres de Canadiens qui demandent que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social entreprenne l'étude du RU-486, c'est-à-dire la pilule avortive. Si cette pilule s'avère sûre, elle entrera sous peu au Canada. Il semble qu'elle soit aussi efficace dans le traitement d'un type d'infertilité chez la femme.

Les questions de planification des naissances soulèvent toujours la controverse au Canada, mais la plupart des Canadiens veulent être mieux renseignés. Pour le moment, ils s'informent sur la sexualité et la reproduction en interrogeant des amis, qui n'en savent peut-être pas davantage qu'eux, ou encore en se procurant du matériel pornographique, qui n'entretient pas une attitude saine et réaliste à l'égard de la sexualité. Il est arrivé à des

Canadiennes enceintes d'ignorer leur état. C'est peu dire de la connaissance qu'elles avaient de leur corps.

Je voudrais que tous les députés déclarent que cette situation n'est plus acceptable, que nous diminuerons les coûts et que nous sauverons des vies en mettant en oeuvre dans les plus brefs délais des programmes de planification des naissances, d'information sur les maladies transmissibles sexuellement et d'éducation.

J'invite tous les députés à appuyer cette motion.

[*Français*]

Mme Lise Bourgault (secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, c'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai écouté le discours de la députée qui, je sais, est très concernée, très intéressée et très articulée en rapport avec les questions concernant les femmes, la planification des naissances, et tout ce qui concerne la question des enfants.

Monsieur le Président, je ne connais pas, j'en conviens, suffisamment les programmes qui existent dans les autres provinces canadiennes en rapport avec les services qui sont dispensés à la population dans les différentes localités. Je connais cependant les programmes qui existent au niveau du Québec, et je pense, même s'il y a des lacunes, qu'il y a quand même au Québec, avec le réseau des CLSC, des programmes très intéressants qui servent très bien la famille québécoise.

Il est évident, monsieur le Président, que le gouvernement fédéral reconnaît la nécessité de programmes efficaces en matière d'éducation sexuelle et de planification familiale, notamment chez les jeunes. En parlant des jeunes, récemment, il y a un projet-pilote dont la députée n'est peut-être pas au courant, mais qui est actuellement dans les CLSC justement au niveau de la prévention des maladies transmissibles sexuellement, du SIDA et évidemment de la grossesse chez les jeunes. C'est un document apparemment assez choc, que je n'ai pas vu; j'ai simplement vu de la publicité qui a paru dans les différents médias en rapport avec cette brochure qui utilise—c'est ce que je me suis laissé dire—un langage assez direct auprès des jeunes, pour leur faire comprendre de manière non équivoque qu'il y va de leur santé et que c'est pour eux que c'est fait. Je pense qu'on aurait intérêt à regarder ce matériel.

Monsieur le Président, peut-être que la députée n'est pas au courant mais, en 1977, il y a eu une conférence des ministres de la Santé provinciaux qui ont déclaré, de façon unanime, lors d'une réunion fédérale-provinciale, que les services de planification familiale relevaient de la compétence des provinces.

Il est évident qu'à la suite de cette déclaration, en 1977, le rôle et l'impact de la Fédération canadienne pour la planification des naissances et même du groupe Seréna s'en sont trouvés d'autant plus diminués.

Monsieur le Président, j'ai beaucoup de notes et je voudrais être capable de dire l'essentiel. Il est évident que ce n'est pas seulement l'État qui doit voir à cet épineux problème; je crois que les Églises, les gouvernements provinciaux, les groupes bénévoles qui travaillent dans nos comtés et toute la population doivent commencer à cesser de se cacher et parler ouvertement de ces questions aux jeunes que nous rencontrons.

Monsieur le Président, la Fédération canadienne pour la planification des naissances a fait un travail remarquable depuis 1955 parce qu'elle a donné le ton à plusieurs organisations bénévoles provinciales sur cette question importante de la planficiation.

Cela étant dit, par ailleurs, j'admets et je suis d'accord un peu avec la députée,—c'est une question personnelle—à la suite du débat que nous avons eu sur le projet de loi sur l'avortement, il a été fait mention à plusieurs reprises par toutes les personnes et tous les groupements qui sont venus témoigner devant le comité de ce besoin d'informer, de faire de la planification et de la prévention.

Maintenant, nous sommes confrontés à un régime fédéral-provincial. La députée du Nouveau parti démocratique préconise un gouvernement central fort, si je ne m'abuse. C'est sa perception, sa vision du Canada et c'est son droit d'avoir ce genre de vision canadienne. Personnellement, monsieur le Président, je pense qu'il doit y avoir une division. On doit avoir des programmes administrés par les provinces, qui connaissent plus, de façon individuelle, comment servir la population qui en a besoin. On sait, par exemple, que l'éducation relève exclusivement des provinces. Or, un programme de planification familiale, à mon avis, doit être assorti, doit être fait en collaboration avec le ministère de l'Éducation et le ministère de la Santé. Et le gouvernement fédéral, dans son pouvoir de dépenser, pourrait aider les provinces à mettre sur pied ce genre de programme qui est devenu tout à fait nécessaire.

Monsieur le Président, je me pose souvent la question parce qu'il existe beaucoup de documentation et beaucoup de choses ont été faites à ce niveau. Ce qui m'apparaît absolument incroyable c'est que, en 1991, on soit devant une réalité alarmante en rapport avec le nombre de grossesses indésirées. La députée faisait état du nombre d'avortements qui ont eu lieu au Canada. Je suis d'accord avec elle et moi aussi je pense que les femmes doivent avoir le choix de décider si, oui ou non, elles

doivent avoir un avortement, mais c'est un choix extrêmement difficile à faire, on le sait.

La Fédérération canadienne pour la planification des naissances reçoit une subvention de 146 000 $. C'est vrai que ça ne paraît peut-être pas beaucoup, mais, avec cette déclaration des ministres provinciaux de la Santé, lors d'une conférence fédérale-provinciale, maintenant, les provinces ont des programmes et je pense qu'elles en ont des bons. Comme je l'ai dit tantôt, il faut faire de la recherche, évidemment, en matière de santé génésique, à travers le Canada. Le gouvernement a mis sur pied une Commission royale d'enquête sur les méthodes de reproduction qui vont sûrement nous donner, je l'espère, de bons résultats. Il y a également une annonce que le ministre responsable de la question féminine a faite en rapport avec une étude nationale sur la violence faite aux femmes, assortie de la violence faite aux enfants.

• (1730)

Monsieur le Président, je sais que mon temps de parole achève. Vous savez, en tant que députés, que nous demeurons tous bouche bée devant le travail énorme des bénévoles dans nos comtés. Vous savez que le bénévolat, en rapport avec la santé communautaire, dans les hôpitaux, dans les CLSC est remarquable. Il nous manque souvent de mots pour exprimer à quel point nous sommes redevables à ces nombreux Canadiens et Canadiennes qui donnent de leur temps. Il est sûr que des organisations nationales, comme Seréna et comme la Fédération canadienne pour la planification des naissances auraient certainement le droit d'avoir plus de subventions pour aider les provinces, les groupes et les bénévoles à travers le pays pour mettre sur pied des bons programmes de prévention pour les jeunes, parce que c'est devenu, à mon avis, une tragédie, et nous ne pouvons demeurer insensibles face à cette situation.

Je souhaite, par ailleurs, que le gouvernement puisse agir en tant que leader, mais avec l'aide et l'appui des provinces et des directions de protection de la jeunesse dans les différents réseaux. Par exemple, dans la région des Laurentides, il y a la Direction de la protection de la jeunesse, à Saint-Jérôme. Bref, il y a toute une série d'organismes qui auraient intérêt à se concerter pour définir une bonne politique qui, à mon avis, prend sa source dès la petite enfance, dans les écoles. Il faut que l'on arrête d'avoir peur des mots et de parler aux enfants de la réalité, et de leur dire, dès les premiers pas à l'école, que la drogue et les abus sexuels sont intolérables et que les problèmes reliés aux maladies transmises sexuellement sont graves. Si on éduque ces enfants-là dès la petite enfance, je pense qu'on pourrait avoir des résultats. Mais il faut le dire, il faut convaincre les parents que c'est nécessaire, et c'est par une mesure concertée que l'on peut y arriver.

Je termine, monsieur le Président,—vous me faites signe que mon temps de parole est écoulé—en félicitant encore une fois la députée de New Westminster—Burnaby qui a proposé la motion, et je l'encourage à continuer, de même que mes collègues de tous les partis politiques de la Chambre, pour pouvoir régler ce grave problème et pour faire en sorte qu'à l'avenir, nos jeunes sachent à quoi s'en tenir avant d'avoir des relations sexuelles.

[*Traduction*]

Mme Mary Clancy (Halifax): Monsieur le Président, c'est avec des sentiments quelque peu partagés que je prends la parole aujourd'hui pour donner mon appui inconditionnel à la motion de la députée de Westminster—Burnaby.

Je l'assure de mon soutien indéfectible pour sa motion et je suis entièrement d'accord avec tout ce qu'elle a dit concernant l'importance capitale de rétablir la Division de planification des naissances au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, de ramener les subventions destinées à la Fédération pour le planning des naissances du Canada à leur niveau antérieur et, ce qui est sans doute encore plus important, d'établir de nouveaux programmes de lutte contre les maladies transmises sexuellement et les grossesses non désirées.

Je remercie la secrétaire parlementaire de ses commentaires; je pense savoir, en dehors de tout esprit de parti, quelle est sa position sur bon nombre de ces points. Je sais qu'il y a des questions qui ont déchiré la Chambre et semé le désaccord dans tous les caucus et qu'il est parfois difficile pour les femmes des deux côtés de la Chambre de prendre position, particulièrement sur les questions de genre et de sexualité; j'apprécie à leur juste valeur les convictions exprimées par la secrétaire parlementaire.

Toutefois, je suis quelque peu indignée par ses propos, pas tant du point de vue philosophique que pratique. C'est la question des bénévoles et des programmes qui me choque.

Je serais la première à admettre que, dans le domaine des programmes sociaux au Canada, le Québec vient probablement en tête de liste. N'empêche qu'il enregistre aussi le plus haut taux de grossesses non désirées. Je ne nie pas—et je l'affirme en tant que catholique—qu'il existe un rapport entre la religion et ces sombres statistiques. Si nous croyons pouvoir régler ce profond problème à l'aide d'un programme de bénévoles, je dirais que nous rêvons. La seule façon de régler ce problème, c'est de passer par une intervention directe de l'État.

Cette intervention peut venir en partie des gouvernements provinciaux et en partie du gouvernement fédéral. Toutefois, dans le cas des provinces telles que celle de la secrétaire parlementaire et la mienne, le gouvernement fédéral aura un double rôle à jouer à cause des fonds dont

les gouvernements de ma province et du Québec ont besoin pour établir les programmes dont nous parlons.

Je crois toutefois que le problème est encore plus profond parce que même dans les années 90, je dirais que la société canadienne est encore quelque peu entachée du puritanisme de l'époque victorienne. Nous refusons d'aborder de front, tant dans les provinces qu'au fédéral, la question de la sexualité. Nous traînons encore quelque part la vieille idée que si nous faisons l'autruche, le problème va disparaître.

La secrétaire parlementaire, la députée de New Westminster—Burnaby, et moi avons souffert—et j'utilise ce terme délibérément—en tant que membres du comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-43. Nous avons souffert des propos abusifs, des insultes et des menaces. Nous avons souffert, je crois, en tant que femmes parlementaires qui essaient de composer avec le processus législatif. Si j'exagère, je m'en excuse auprès de la secrétaire parlementaire. Je crois qu'aucune d'entre nous n'estimait abattre du bon travail, quoi que nous fassions à la longue.

Je crois qu'une motion comme celle-ci nous offre une occasion unique d'aller au fond du problème et de le résoudre une fois pour toutes. Je doute qu'il y ait une seule femme à la Chambre, une seule femme au Canada, une seule femme au monde qui soit en faveur de l'avortement. Pour chacune de nous, c'est un choix personnel douloureux, mais certaines femmes n'ont pas d'autre choix parce que les gouvernements n'ont pas agi et n'ont pas fourni les fonds nécessaires pour créer des programmes d'information.

Il y a quelques années, au cours d'un débat, quelqu'un m'a dit que je pensais que l'éducation était la réponse à tout. Je dois plaider coupable à cette accusation parce que si l'éducation n'est pas la réponse, je crains alors qu'il n'y ait pas de réponse, mais je refuse de croire cela.

Nous devons examiner la question de l'éducation et des instruments à donner aux jeunes et je conviens encore une fois avec le secrétaire parlementaire qu'il faut commencer très jeune et que nous devons faire en sorte qu'il y ait des programmes d'éducation familiale pour tous les groupes d'âge. Personnellement, et c'est ce que je crois depuis un certain temps, j'estime que le gouvernement fédéral pourrait apporter une importante contribution au volet éducation sans entrer dans les chicanes de compétence avec les provinces s'il optait pour une campagne nationale de publicité.

Nous avons vu, comme l'ont fait l'Ontario, d'autres provinces ainsi que le gouvernement fédéral, que des campagnes peuvent être très explicites et avoir des répercussions positives.

Il y a vingt ans, lorsque je fréquentais l'université, j'étais préposée dans une résidence et beaucoup d'étudiantes plus jeunes venaient me poser des questions qui me laissaient tout à fait sidérée par l'ignorance qu'elles dénotaient de leur corps, de la reproduction et de la biologie. Ce qui m'horrifie encore plus aujourd'hui, c'est que dans certaines régions, des programmes scolaires et des programmes d'éducation publics ont permis de remédier un peu à cette ignorance, mais qu'ailleurs, il n'en est rien. Il y a encore plus d'ignorance dans un mode plus général et plus dangereux.

• (1740)

L'ignorance au sujet des maladies transmissibles sexuellement, par exemple, et non pas seulement du SIDA qui est mortel, mais aussi d'autres maladies vénériennes comme la blennorragie qui rend les femmes chroniquement malades, chroniquement infertiles et qui leur cause des douleurs chroniques et ainsi de suite, est absolument consternante. Et pourtant, le gouvernement national ne fait rien pour lutter contre cela.

Pensons par exemple aux programmes institués par les gouvernements provinciaux pour lutter contre le problème de l'alcool au volant. C'est un exemple. Je ne dis pas que c'est le seul, mais c'est un début.

J'en reviens à ce que je disais à propos du carcan de la mentalité victorienne qui tient encore le Canada dans une étreinte mortelle. Et j'emploie le qualificatif «mortelle» à dessein. Nous ne sommes pas prêts à dire à nos jeunes que nous comprenons qu'ils sont poussés par leurs pulsions sexuelles et que plus ils sont jeunes, dans l'adolescence et au début de la vingtaine, plus elles sont fortes. Nous les jetons dans le monde actuel, et beaucoup de gens leur donnent pour tout conseil de dire non. Eh bien, dire non ne marche pas. Dire non ne répond pas aux questions. Ce qui répondra aux questions, ce sont des programmes nationaux et une volonté nationale d'aider les provinces en matière d'éducation et en matière de financement pour offrir des services d'éducation et de planification des naissances.

Si nous ne le faisons pas, nous devrons assumer la responsabilité des vies que notre inaction aura coûtées.

M. Bill Attewell (Markham—Whitchurch—Stouffville): Monsieur le Président, tout d'abord, je voudrais féliciter la députée de New Westminster—Burnaby d'avoir pris l'initiative de présenter cette importante motion dans laquelle elle recommande d'établir de nouveaux programmes de lutte contre les maladies transmissibles sexuellement et les grossesses non désirées. Sa motion traite aussi de la planification des naissances et de la recherche de méthodes de contraception sûres.

La plupart sinon l'ensemble des députés de ce côté-ci de la Chambre reconnaissent l'urgence et le sérieux de ces problèmes, mais nous ne sommes pas nécessairement d'accord sur les divers moyens à prendre pour les régler.

Je voudrais faire quelques remarques à cet égard. Le gouvernement a fait une priorité de la recherche dans le domaine de l'hygiène sexuelle et de la reproduction. Il est conscient que la recherche appliquée et la recherche entre pairs sur les aspects biologiques et psycho-sociaux de l'hygiène sexuelle et de la reproduction permettront d'améliorer les programmes d'information et la prestation des services.

Il fait aussi valoir que la recherche médicale permettra d'améliorer les techniques de reproduction actuelles et d'aider à prévenir et à traiter les problèmes de reproduction.

Cette année, un rapport sur l'hygiène de la reproduction chez les adolescents, rédigé par un groupe de travail fédéral-provincial et publié par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, a été diffusé dans tout le Canada. Il contient des recommandations d'action pour l'avenir dans le domaine de l'hygiène sexuelle et de la reproduction. La reproduction y est reconnue comme un élément d'hygiène important chez les adolescents et les auteurs du rapport insistent sur l'importance de l'hygiène sexuelle et de la reproduction comme domaine de recherche distinct.

Le groupe de travail sur l'hygiène de la reproduction chez les adolescents dit que, pour établir les priorités, on devrait s'inspirer du rapport sur la consultation nationale concernant les besoins de la recherche ainsi que l'hygiène sexuelle et de la reproduction. Ce rapport, publié en 1988, déterminait les recherches nécessaires dans le domaine de l'hygiène de la reproduction, recherches auxquelles il donnait la priorité. Vingt-cinq experts canadiens, parrainés par Santé et Bien-être social Canada, se sont réunis à Banff, en Alberta, pour mettre au point ce rapport.

Le rapport sur l'hygiène de la reproduction chez les adolescents reconnaît le manque de normalisation des méthodes de collecte statistiques et de la terminologie concernant l'hygiène de la reproduction, de même que le manque de données canadiennes sur l'hygiène sexuelle et la reproduction chez les adolescents et le peu d'usage que l'on fait de ces données. Le gouvernement est résolu à aider les provinces et les territoires et diverses organisations à répondre à ces besoins de la recherche dont fait état le rapport sur l'hygiène de la reproduction chez les adolescents.

Une grande initiative du gouvernement dans ce domaine de recherche en hygiène de la reproduction a été la création de la Commission royale d'enquête sur les nouvelles techniques de reproduction. Cette commission a entrepris un programme complet de recherche et d'évaluation afin de fournir des données sur l'analyse vitale des questions concernant les nouvelles techniques de reproduction.

Elle a créé un programme de recherche et d'évaluation qui étudiera, entre autres, les causes et la prévention de la stérilité. Le mandat de la commission est large et comprend l'étude des conséquences sociales, morales, médicales, légales et économiques de cette infertilité. La participation du public a été considérée comme extrêmement importante dans la collecte des données d'ensemble.

Des mémoires écrits ainsi que de nombreuses audiences publiques dans tout le Canada se sont révélés des moyens efficaces pour recueillir cette information.

Au printemps 1991, la Commission royale d'enquête sur les nouvelles techniques de reproduction a publié un guide de son programme de recherche et d'évaluation. Cette brochure a remporté un énorme succès auprès des chercheurs et du grand public. Le rapport final de la Commission sera terminé à l'automne 1992. Ses recommandations auront une influence considérable sur l'orientation que prendra à l'avenir la recherche sur les techniques de contraception et les services d'hygiène sexuelle et de reproduction.

Les résultats de la recherche dans ces domaines permettront aussi aux Canadiens de mieux comprendre les méthodes de planning familial efficaces et sans danger et les raisons de l'infertilité.

L'engagement du gouvernement à l'égard de la recherche dans le domaine de la contraception est également manifeste dans la recherche financée par le Programme national de recherche et de développement en matière de santé ou PNRDS.

Depuis 1986, le gouvernement a affecté des fonds à la recherche dans le cadre de ce programme, surtout dans le domaine de la planification des naissances plus spécialemen. Le PNRDS a financé depuis huit ans des projets de recherche totalisant 3,7 millions de dollars.

Les travaux de recherche ont porté notamment sur l'utilisation du condom et de la pilule, sur les pratiques de contraception chez les adolescents, sur les appareils contraceptifs intravaginaux, et sur l'efficacité clinique de la cape cervicale. Une bonne partie des travaux de recherche se sont concentrés sur des aspects de l'hygiène de la reproduction autres que la contraception. Le gouvernement a donc consenti un effort supplémentaire et a lancé en 1990 un appel en faveur de la recherche en matière de planification des naissances, y compris la contraception et les problèmes associés à la fertilité.

Pour assurer un suivi adéquat, le gouvernement a affecté à ce concours spécial de recherche un montant annuel d'un demi-million de dollars pour les trois prochaines années. Les projets de recherche doivent porter sur certains domaines particuliers de recherche pour être admissibles. Une des priorités établies concernait la nécessité d'examiner l'accessibilité, la disponibilité et l'acceptabilité des programmes et des services de planification des naissances pour diverses populations, par exemple les personnes handicapées, les personnes économiquement défavorisées, les différents groupes culturels et les adolescents.

Un autre domaine de recherche obligatoire concerne l'évaluation de l'incidence des programmes d'éducation, des modèles d'entraide et des médias sur les pratiques sexuelles et l'utilisation des moyens contraceptifs.

Enfin, il est nécessaire d'analyser les raisons pour lesquelles on utilise ou non des moyens contraceptifs et la prévention et la gestion efficace des problèmes liés à la subfécondité ou à l'infertilité.

Le PNRDS a reçu 14 projets jusqu'ici. Un comité scientifique examinera ces projets en novembre 1991, le mois prochain, pour déterminer quels projets de recherche seront retenus.

Pour résumer, je tiens à féliciter encore une fois la députée de New Westminster—Burnaby, et j'espère qu'ensemble, le gouvernement et les partis d'opposition, nous pourrons faire de véritables progrès, et d'importants progrès, sur ces questions sociales d'un intérêt vital.

M. Jack Whittaker (Okanagan—Similkameen—Merritt): Monsieur le Président, aujourd'hui, je suis vraiment heureux de pouvoir prendre la parole au sujet de cette motion. Je repense au débat que nous avons eu, à ce débat chargé d'émotion sur la question de l'avortement. J'avais entres autres dit que je m'étais entretenu avec des femmes qui s'étaient fait avorter pour grossesse indésirée ou qui avaient décidé de mener leur grossesse à terme et devaient élever leur enfant seules ou qui avaient fait le choix également difficile de donner leur enfant en adoption.

• (1750)

À cette époque, j'ai souligné que la solution, ce n'est pas l'avortement, mais que les femmes doivent avoir le droit d'opter pour l'interruption de grossesse. Et j'ai insisté surtout sur le fait que les besoins les plus criants résident dans l'information, le financement, les installations et le counselling, de manière que les femmes, les jeunes notamment, n'aient pas à faire ce choix terrible entre mener une grossesse à terme ou l'interrompre.

D'après toutes les conversations que j'ai eues dans ma vie avec des femmes qui se sont retrouvées dans un tel dilemme, la décision n'est jamais facile à prendre et quelle qu'elle soit, cette décision a des conséquences sur le plan psychologique.

Je voulais donc prendre la parole sur cette motion parce que tous les députés et, j'en suis sûr, tous les Canadiens voient tout le bon sens qu'il y a à appuyer la motion de la députée de New Westminster—Burnaby concernant l'information sur les techniques de reproduction.

Dans cette motion, et je crois qu'il serait bon de la relire, on demande au gouvernement d'étudier:

> [. . .] l'opportunité de prendre des mesures pour réduire le nombre de grossesses non désirées dans notre société en rétablissant la Division de planification des naissances au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, en ramenant les subventions destinées à la Fédération pour le planning des naissances du Canada à leur niveau antérieur, en établissant de nouveaux programmes de lutte contre les maladies transmissibles sexuellement et les grossesses non désirées, en créant un bureau national de planification des naissances et en accroissant les crédits affectés à la recherche de méthodes de contraception sûres.

Si nous revenons au début de la motion, nous pouvons certainement reconnaître qu'il est opportun et nécessaire de rétablir la Division de planification des naissances au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Il est inadmissible de se contenter d'affirmer qu'il s'agit d'une obligation que se partagent les gouvernements. Je crois fermement qu'en Colombie-Britannique et en Saskatchewan, dans l'ouest, les gouvernements s'occuperont désormais de certains de ces problèmes. Cependant, je crois que c'est au gouvernement fédéral qu'incombe la responsabilité première d'offrir des soins de santé, ce qu'il a admis dans une certaine mesure en créant la Commission royale d'enquête sur les techniques de reproduction.

Le gouvernement devrait prendre les mesures qui s'imposent pour veiller à ce que les 66 000 femmes, pour la plupart des jeunes, qui sont obligées d'interrompre leur grossesse n'aient pas à opter pour cette solution à l'avenir. En consacrant des fonds aux programmes d'éducation et d'information ainsi qu'à la recherche de techniques de reproduction, ces femmes n'auront plus à prendre cette affreuse décision.

Quand j'étais avocat en Colombie-Britannique, j'ai eu pendant 10 ans l'occasion de plaider pour le ministère des services sociaux et du logement dans des causes concernant la paternité des enfants. J'avais habituellement affaire à des jeunes femmes de moins de 20 ans qui avaient décidé d'avoir un enfant et qui ne voulaient pas le faire adopter. En prenant cette décision, malheureusement, dans la plupart des cas où je suis intervenu au cours de ces dix ans, elles se condamnaient à vivre dans la pauvreté.

Nous n'avions pas de services d'aide adaptés et suffisants pour les aider. Alors, que faisaient-elles? Elles étaient habituellement forcées par la politique du gouvernement à poursuivre le père pour obtenir son aide. Souvent, dans ces cas-là, le père n'avait pas un bon emploi. Il avait un emploi peu payant. Il était souvent peu instruit et incapable de subvenir convenablement aux besoin de l'enfant. Il était quand même forcé de faire des paiements avec son maigre revenu et la jeune femme vivait sous le seuil de la pauvreté, en utilisant les services sociaux et les services de logement.

Les femmes ne devraient pas être obligées de faire un choix pareil. Le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial devraient fournir l'aide nécessaire. On ne peut éviter la question en disant: «Ce sont des bénévoles qu'il nous faut ou ce sont les provinces qui devraient s'occuper de cela.»

Nous devons assumer nos responsabilités. Il est temps que nous, parlementaires, tant du côté du gouvernement que de celui de l'opposition, donnions une expression concrète à nos belles déclarations en nous engageant à prendre les moyens proposés dans la motion pour faire diminuer le nombre des grossesses non désirées.

La question est plus large encore, car au fil des ans est apparu un problème de maladies transmises sexuellement. La députée de New Westminster—Burnaby a fort bien présenté les statistiques décrivant ce phénomène. Tous les orateurs ont plus ou moins abordé la question. Il faut faire de la sensibilisation dans le réseau scolaire, et la secrétaire parlementaire a raison de dire qu'il faut commencer au niveau primaire à renseigner les enfants et à leur parler de sexualité, des conséquences des actes qu'ils posent lorsqu'ils grandissent et découvrent leur sexualité. Il est certain, comme on l'a déjà fort bien dit, que si nous ne nous occupons pas du problème dès maintenant en donnant des conseils et des services, il faudra faire face à l'avenir à des coûts terribles.

Je suis fermement convaincu que, pour chaque dollar injecté dans le programme dès maintenant, nous économiserons des milliers et des milliers de dollars en prestations sociales, en services pour résoudre les difficultés des enfants qui grandiront dans la pauvreté. Il y aurait en ce moment plus de un million d'enfants qui vivent dans la pauvreté. Nous devons les aider, établir ces programmes pour tuer dans l'oeuf le problème des maladies transmises sexuellement pour éviter d'avoir plus tard à payer des soins hospitaliers très coûteux.

Enfin, le gouvernement doit comprendre que l'argent consacré à la recherche est un investissement. J'exhorte tous les députés à appuyer cette motion et à l'adopter lorsque viendra le moment du vote.

[*Français*]

M. Jean-Marc Robitaille (Terrebonne): Monsieur le Président, je suis heureux de participer brièvement à ce débat sur la motion de la députée de New Westminster—Burnaby.

Je me préparais à intervenir pour une période de dix minutes, mais je me rends compte que j'ai à peine deux minutes à ma disposition. Il me sera donc très difficile de dire tout ce que je prévoyais dire sur le sujet.

Vous me permettrez dès le départ, à l'instar de ma collègue d'Argenteuil—Papineau, de féliciter quand même la députée de New Westminster—Burnaby d'avoir bien voulu apporter ce sujet à la Chambre et d'en faire un débat. C'est un sujet qui est très important et nous connaissons tous l'implication de la députée dans le domaine des questions sociales, de la promotion de la femme et toutes ces questions. Donc, je l'en félicite.

Je serai très bref, monsieur le Président, en disant que le gouvernement a mis en place de multiples initiatives, que je ne pourrai pas toutes énumérer, mais qui sont quand même nombreuses. Alors, que l'on pense à la création de la Division des maladies transmises sexuellement, au Laboratoire national de lutte contre les mala-

dies transmises sexuellement, et autres. Alors, vous me faites déjà signe que c'est terminé, monsieur le Président. Il m'a donc fait extrêmement plaisir d'avoir pu élaborer de façon aussi efficace et aussi longuement sur un sujet aussi important.

• (1800)

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. DeBlois): L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulée. Conformément à l'article 93 du Règlement, l'article est retombé au bas de la liste de priorité du *Feuilleton*.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 38 du Règlement.

LES GARDERIES

Mme Dawn Black (New Westminster—Burnaby): Merci, monsieur le Président. Le débat sur la motion précédente se poursuivra encore deux heures. Cela intéressera peut-être certains députés d'en face.

Il y a quelque temps, monsieur le Président, j'ai posé la question suivante: Le Canada va-t-il honorer son engagement envers la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant, laquelle oblige clairement le gouvernement à assurer le développement d'institutions, de services et d'installations nécessaires pour prendre soin des enfants dont les parents travaillent au dehors.

Malheureusement, la réponse que j'ai reçue était insuffisante. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a simplement déclaré que le gouvernement actuel avait présenté une proposition en 1988, mais que le Sénat l'avait rejetée. En fait, les sénateurs n'ont jamais eu la possibilité de la rejeter. Le premier ministre a déclenché des élections quelques heures avant que le projet de loi soit mis aux voix au Sénat, une technique de manipulation sans précédent. Encore que le projet de loi en tant que tel laissait à désirer. Il semblait même pire que le simple maintien du Régime d'assistance publique du Canada, qui assure actuellement le financement des garderies.

Mais c'était avant que le gouvernement actuel ne décrète le plafonnement du Régime d'assistance publique du Canada dans le cas des provinces de l'Ontario, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique.

Monsieur le Président, il y a une crise sur le chapitre des garderies au Canada. Près de trois millions d'enfants canadiens ont besoin d'être pris en charge. Or, on ne peut compter que sur 300 000 places dans des établissements réglementés dans l'ensemble du pays. Le ministre a tenté de contourner la question en parlant des 136 millions de dollars consacrés à la lutte contre la pauvreté chez les enfants et contre la violence.

C'est une chose bien étrange, toutes les fois que je pose une question là-dessus à la Chambre, on parle toujours des mêmes 136 millions de dollars, qu'ils vont servir aux femmes, aux personnes âgées, aux autochtones, aux garderies. Mais, en réalité, il ne s'agit pas de 136 millions de dollars, mais plutôt de 49 millions de dollars qui sont censés servir à régler tous les problèmes sociaux du pays d'ici les prochaines élections. Une bonne part de ce montant est consacrée à la recherche.

Monsieur le Président, nous n'avons pas besoin d'autres études. Nous savons exactement quel est le problème. Il est temps de passer à l'action. Qui plus est, il n'y a pas un seul cent de cet argent qui va servir à la lutte contre la pauvreté enfantine.

Les députés d'en face nous répètent à profusion que les problèmes ne se règlent pas à coups de subventions. C'est facile à dire pour qui a de quoi se nourrir, pour qui travaille. Il en va tout autrement pour ceux qui font la queue devant les banques d'alimentation, qui ne peuvent acquérir une formation professionnelle. Ce sont ces gens-là qui, par manque de place, se voient refuser l'accès aux refuges pour femmes battues et enfants maltraités.

En fait, les conservateurs ont diminué de plus 155 millions de dollars au cours des deux prochaines années les fonds affectés au Régime d'assistance publique du Canada, lequel finance des programmes qui visent à aider de pauvres gens à se remettre sur pied, qui viennent en aide aux familles pauvres. Quelque 37 p. 100 des bénéficiaires de l'aide sociale sont des enfants. Le manque de garderies abordables constitue un obstacle pour les parents qui cherchent du travail. La moitié des pauvres du pays vivent dans les trois provinces touchées. Les pauvres de ces provinces ne sont pas moins pauvres que ceux des autres provinces. Les enfants de ces provinces ont autant besoin de garderies que ceux des autres provinces. Le gouvernement se livre à des jeux de basse politique au détriment de la vie des gens.

Dans la deuxième partie de ma question, j'ai demandé au gouvernement de quelle manière il entendait s'y prendre pour respecter l'engagement qu'il a pris à l'ONU sur le droit des enfants aux garderies et aux services d'éducation, quand on sait qu'il a déjà restreint ces derniers.

Le ministre a répondu qu'il fallait tenir compte de la capacité de payer du pays. Fort bien. Mais alors pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas tenu compte de la capacité de payer du pays avant de prendre cet engagement à l'ONU? Pourquoi a-t-il pris un engagement qu'il n'avait nulle intention de respecter?

[*Français*]

Mme Lise Bourgault (secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, je suis particulièrement fière de prendre la parole ce soir pour répondre sur deux points, à cette motion d'ajournement, à la députée. Tout d'abord, en ce concerne la Convention sur le droit des enfants qui a été votée aux Nations Unies, le premier ministre a été clair cette semaine quand il a dit qu'à son avis les provinces qui doivent ratifier la convention avant que le fédéral ne le fasse, devaient le faire avant la fin de l'année. Et, à ce stade-ci, il a dit à la Chambre que, à son avis, il n'y avait aucun doute que la convention serait ratifiée dans le laps de temps auquel on s'était engagé.

Pour ma part, j'ai envoyé le texte complet à toutes les églises de mon comté, de même qu'à toutes les écoles primaires, pour demander aux gens de mon comté de ne pas oublier qu'une convention a été signée, et il est extrêmement important que tous les gens de nos comtés le sachent. Et vous savez, monsieur le Président, que chacun et chacune d'entre nous doit agir sur la question des garderies, de la garde des enfants.

Savez-vous ce que j'ai fait? En 1988, j'ai convoqué des hommes d'affaires de la région de Saint-Janvier, à Mirabel; je les ai convaincus que la question de la garde des enfants était aussi un problème qui les concernait. Et savez-vous ce qui est arrivé? On a finalement financé, dans le cadre du Programme national de caisses d'aide en matière de garde des enfants, une petite étude de 25 000 $, et le Québec, via l'Agence de garde en milieu familial, a octroyé 60 places. De plus, avec l'aide de trois entreprises importantes, Bombardier (Canadair Division Aéronef Militaire), Bell Hélicoptère et Air Transat, de même qu'avec l'aide de la ville de Mirabel, on a ouvert la semaine dernière une garderie de 60 places, unique au Canada, en milieu de travail, et ce sur l'initiative de votre humble serviteur de la Chambre. J'invite donc les députés à faire de même parce que je pense qu'il s'agit là d'un exemple qui pourrait être suivi à la grandeur du pays. Et moi je suis persuadée, parce qu'il s'agit de 120 places de garderie qu'on a créées, monsieur le Président, que. . .

Le président suppléant (M. DeBlois): Les deux minutes allouées pour répondre, c'est fort court. Je dois maintenant reconnaître l'honorable député d'Edmonton-Est.

[*Traduction*]

LES ÉMISSIONS DE DIOXYDE DE CARBONE

M. Ross Harvey (Edmonton-Est): Monsieur le Président, quand est-ce qu'une limite n'a plus rien d'une limite? Lorsque, comme des vapeurs éthérées ou un brouillard diffus, elle se dissipe et se reforme de façon mystérieuse et imprévisible. Le gouvernement se dit fermement engagé à limiter les émissions au Canada de dioxyde de carbone et des autres gaz à effet de serre aux niveaux de 1990 d'ici à l'an 2000. Malheureusement, cet engagement, en apparence solide comme le roc, s'est volatilisé.

Cet engagement n'est pas aussi solide qu'on le croit par trois côtés. D'abord, il existe de bonnes raisons de croire que l'engagement du gouvernement s'applique aux émissions nettes et non aux émissions brutes. À la page 102 du Plan vert, il est dit que le gouvernement envisage de prendre des mesures pour limiter les émissions nettes de gaz à effet de serre. Il sera à nouveau question d'émissions nettes dans l'intervention canadienne à la conférence internationale sur les changements climatiques, tenue le 18 septembre 1991, à Nairobi, au Kenya.

L'apparente insistance sur les émissions nettes pourrait être très importante. Il est plutôt simple de dresser, comme le fait Environnement Canada, à l'heure actuelle, un inventaire des émissions brutes de dioxyde de carbone et des autres gaz à effet de serre. Il est beaucoup plus compliqué d'estimer à la fois les sources de ces gaz et les puits qui peuvent les absorber. Les estimations canadiennes risquent fort de susciter une controverse scientifique au fur et à mesure que nous approchons de l'an 2000, de telle sorte que la décision de limiter les émissions aura été à toutes fins pratiques inutile.

Même si le Canada décide de faciliter le contrôle des émissions de dioxyde de carbone et de les limiter, cet engagement demeure vague car on ne semble pas s'entendre au sein même du gouvernement sur la quantité de CO_2 émis en 1990. Dans la stratégie d'action nationale sur le réchauffement du globe, le Conseil canadien des ministres de l'environnement ont évalué à 467 mégatonnes les émissions en 1990. Un document daté du 18 juillet 1990, diffusé par la Division de l'analyse énergétique et fiscale du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, évalue ces émissions à 508 mégatonnes. Selon l'estimation faite par l'Office national de l'énergie en juin 1991, les émissions de CO_2 s'élèvent à 517 mégatonnes. Ces trois estimations gouvernementales des émissions de bioxyde de carbone au Canada en 1990 varient de 11 p.

100. Ce n'est guère un plafond précis. Mais il y a un troisième problème. Selon un haut fonctionnaire fédéral, 1990 ne sera peut-être pas l'année de référence, après tout.

• (1810)

Lorsque, le 3 octobre dernier, j'ai demandé au sous-ministre de l'Environnement: «Est-il raisonnable de présumer que le niveau d'émissions de 1990 ne constituera pas absolument et invariablement la base de comparaison qui sera utilisée d'ici l'année 2000? Est-il possible que ce niveau puisse changer à la suite de négociations internationales et de méthodes utilisées dans le pays?»

Le sous-ministre, M. Good, a répondu: «C'est fort possible.» Ainsi, les propres estimations du gouvernement au sujet du bioxyde de carbone diffèrent considérablement. Il n'est donc guère étonnant que peu de gens semblent prendre l'engagement du gouvernement au sérieux.

Ma question est claire et simple. Lorsque le gouvernement dit qu'il veut plafonner les émissions de CO_2 et d'autres gaz entraînant l'effet de serre aux niveaux de 1990 d'ici l'année 2000, que diable veut-il dire?

M. John A. MacDougall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, le gouvernement entend bien stabiliser les émissions de dioxyde de carbone et d'autres gaz à effet de serre à leur niveau de 1990, d'ici à l'an 2000.

Nous déployons des efforts aux niveaux national et international pour remédier au réchauffement de la planète. Sur la scène internationale, le Canada participe à des pourparlers intergouvernementaux et à la négociation de conventions cadres sur le changement climatique. Il est important que le Canada agisse de concert avec la communauté internationale pour régler ce problème, qui est mondial en fait.

Au niveau national, dans son Plan vert, le gouvernement fédéral précise très clairement qu'il entend s'attaquer au changement climatique. Nous avons décidé d'adopter un programme global très souple pour limiter les émissions nettes de gaz à effet de serre; nous nous penchons à la fois sur les sources et sur les «puits» possibles, tout en tenant compte des disparités régionales.

Le dioxyde de carbone est un des principaux gaz à effet de serre et nous en produisons surtout en utilisant des combustibles fossiles. Ainsi, mon ministère élabore une série d'initiatives tendant à promouvoir l'amélioration du rendement énergétique en tant que moyen rentable de réduire la consommation d'énergie et les émissions de dioxyde de carbone. Nous annoncerons en temps voulu des mesures tendant notamment à réglementer les normes minimales de rendement énergétique de l'équipement consommateur d'énergie, à étiqueter les produits en vue de préciser leur rendement énergétique, à promouvoir des codes du bâtiment favorisant davantage les économies d'énergie et à établir un nouvel ensemble d'objectifs en matière de rendement énergétique pour les nouveaux véhicules.

On cherche également à accélérer la mise au point et la mise en marché d'autres types de carburants ainsi qu'à effectuer des travaux de recherche et de développement sur les énergies de remplacement. En outre, nous allons lancer des campagnes publiques d'information et d'éducation sur l'utilisation judicieuse de l'énergie. Ces initiatives ainsi que d'autres mesures qui restent à être annoncées montrent que le gouvernement entend bien agir pour respecter son objectif de stabilisation des émissions.

Les gouvernements provinciaux et territoriaux, ainsi que les municipalités, ont également un rôle important à jouer. Plusieurs provinces ont décidé de prendre des mesures pour limiter les émissions de dioxyde de carbone et d'autres gaz à effet de serre, et d'autres prévoient le faire. Mon gouvernement a entrepris des pourparlers avec les provinces et territoires sur cette question, afin de mieux coordonner nos actions et de partager nos renseignements et nos données.

* * *

LE SOMMET INTERNATIONAL POUR L'ENFANCE

Mme Beryl Gaffney (Nepean): Monsieur le Président, je prends la parole avec plaisir pour demander à nouveau des réponses à la question que j'ai posée à la Chambre tant au secrétaire d'État du Canada qu'à la secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Plus précisément, j'ai demandé quelles mesures le gouvernement entendait prendre pour respecter la Convention relative aux droits de l'enfant.

J'ai écouté attentivement le discours que vient de prononcer la secrétaire parlementaire. Même si le Canada a bien fait connaître son intérêt pour la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et s'il l'a signée, il ne l'a pas encore ratifiée, alors que bien d'autres pays dans le monde l'ont fait.

Je voudrais simplement qu'on m'explique pourquoi.

De plus, j'ai également écrit à la ministre des Relations extérieures et du Développement international. J'ai posé ces questions à la Chambre et j'ai écrit, mais sans le moindre succès. Je tiens à connaître les mesures que le gouvernement doit encore prendre pour respecter à cette

convention. Je veux qu'on m'explique le processus de ratification de cette convention.

À ce sujet, nous savons simplement qu'il y a un peu plus d'un an, les représentants de 159 pays se sont rencontrés aux Nations Unies pour entamer le processus visant à mettre fin à la pauvreté des enfants partout dans le monde. Il est intéressant de constater que la députée de New Westminster—Burnaby traite, dans sa motion d'initiative parlementaire, de la pauvreté des enfants puis, dans ses délibérations sur la motion d'ajournement, des droits de l'enfant.

Des enfants vivent dans une pauvreté incroyable, non seulement au Canada mais partout dans le monde. Le premier objectif du sommet était d'encourager les gouvernements à signer et à ratifier cette convention. Par ce moyen, on s'engage à reconnaître le droit de chaque enfant à un niveau de vie propre à permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social.

En passant en revue les numéros du hansard des derniers mois, je me rends compte que, chaque fois que la question de la ratification est posée, le gouvernement est sur la défensive ou, comme dans mon cas, il refuse de répondre.

On a raison de croire que le Canada éprouvera de la difficulté à ratifier la convention, car plusieurs domaines où des normes minimales sont fixées, dont ceux de la santé, des soins de santé et de l'éducation, relèvent des provinces.

Le gouvernement a plafonné le Régime d'assistance publique du Canada, qui finance de nombreux programmes que nécessitent les pauvres, qui sont en majorité des enfants.

Cette semaine, la Child Welfare League of Canada, l'Association canadienne du bien-être social et le Conseil canadien de l'enfance et de la jeunesse ont tenu un colloque national, ici à Ottawa, pour examiner la situation de l'enfance et de la jeunesse par rapport à la Convention de l'ONU. À la fermeture du colloque, les participants ont conclu que les politiques économiques et sociales désastreuses du gouvernement avaient fait de la pauvreté des enfants un scandale national.

Un des organisateurs de la conférence, Patrick Johnston, le résumait parfaitement lorsqu'il disait: «Nous sommes las d'entendre les raisons pour lesquelles les enfants ne sauraient être une priorité. Nous parlons de constitution, nous parlons de taux d'intérêt, mais nous ne parlons jamais des enfants de ce pays. Un sur six vit dans la pauvreté. Les enfants pauvres ont un taux de décès supérieur de 50 p. 100 supérieur à celui des autres enfants, ils courent presque deux fois plus de risques d'invalidité à long terme ou d'autres problèmes de santé. L'espérance de vie des autochtones est inférieure de huit ans à la moyenne nationale. Le taux de décrochage à l'école secondaire est de plus de 90 p. 100, dans certaines parties du pays, chez les enfants pauvres.»

Il me semble que si d'autres pays au monde peuvent ratifier cette Convention, le Canada doit pouvoir en faire autant. Nous savons que ce sera probablement coûteux, mais pour l'amour du ciel, faisons quelque chose. Je suis lasse, comme tant d'autres ici, de demander pourquoi, quand et comment et de ne pas recevoir de réponse satisfaisante.

J'espère que dans cette Chambre nous sommes tous du côté des enfants. Je n'attaque pas le gouvernement, je veux simplement une réponse, monsieur le Président. Merci de m'avoir donné l'occasion de poser ma question à nouveau.

Mme Lise Bourgault (secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, nous savons tous que la Convention relative aux droits de l'enfant est un événement historique aux Nations Unies et l'aboutissement de presque dix ans de discussions qui ont commencé peu après l'Année internationale de l'enfant en 1979.

La députée sait très bien que bon nombre des articles de cette convention s'appliquent directement aux services fournis par les gouvernements provinciaux et territoriaux.

Conscient de cette réalité et fort de sa tradition en matière de droits de la personne, le gouvernement du Canada a pris des mesures en 1982 pour établir un comité fédéral-provincial-territorial sur les droits de la personne. Ce comité avait pour tâche d'assurer la participation entière du Canada à la rédaction de la convention et, plus récemment, d'examiner les lois fédérales et provinciales pour voir à ce qu'elles soient conformes à cette convention. Le comité a fait un travail en profondeur, il a tenu des consultations et il a obtenu des résultats.

Comme je l'ai dit plus tôt, j'ai appris que les dernières étapes de cet examen étaient presque terminées. On a demandé aux gouvernements provinciaux et territoriaux de donner officiellement leur appui pour que le gouvernement du Canada ratifie la Convention relative aux droits de l'enfant.

On a beaucoup fait remarquer le Canada n'avait pas encore ratifié la convention et on a laissé entendre que le gouvernement canadien repoussait cette ratification ou

l'évitait délibérément. Tel n'est pas le cas. Ça n'a jamais été le cas. En fait, c'est à tout à fait le contraire.

• (1820)

L'engagement du Canada vis-à-vis de la ratification de la convention n'a jamais fléchi, pas plus que notre détermination à travailler en étroite collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux qui ont un intérêt important dans la convention.

Je sais que la députée voudrait que le gouvernement du Canada passe outre aux obligations et aux responsabilités des provinces, mais nous ne le ferons pas.

L'EMPLOI

L'hon. Alan Redway (Don Valley-Est): Monsieur le Président, pendant plus de 30 ans, EFL Furs International a été une entreprise manufacturière florissante.

Lorsque son fondateur, mon ami, Simos Papadopoulos, est arrivé de Grèce, il ne possédait pratiquement rien, mais grâce à son travail acharné et au travail acharné de sa famille, sa femme aujourd'hui décédée et ses deux fils, Harry et Peter, il a réussi à édifier une entreprise très prospère qui employait près de 100 personnes et exportait aux États-Unis et en Asie, pour le plus grand bien du Canada. Cette entreprise payait des sommes appréciables en impôt et permettait à la famille Papadopoulos de faire partie de nombreuses associations de bénévoles et d'organismes de charité de sa collectivité, ce dont nous avons tous beaucoup profité.

Aujourd'hui, EFL a disparu. Elle a fait faillite et la famille Papadopoulos a tout perdu. L'entreprise n'a jamais été en retard d'un seul paiement d'intérêt sur son emprunt à la banque, mais la banque a quand même exigé le remboursement immédiat de son prêt. Simos a volontairement hypothéqué sa maison et a injecté tout l'argent dans son entreprise. La banque a pris l'argent et Simos a perdu sa propre maison.

Harry a vendu sa maison. Il a mis volontairement tout l'argent dans l'entreprise. La banque a pris son argent et Harry et sa famille n'ont maintenant plus de maison.

Ils ont demandé un prêt temporaire au gouvernement, pas une subvention, mais un prêt, et le gouvernement les a abandonnés. Ils ont préparé un plan d'entreprise montrant comment ils pourraient rembourser toutes leurs dettes, mais la banque a dit «non, nous préférerions perdre des millions de dollars plutôt que de vous donner encore un peu d'argent.»

Peut-être EFL et les nombreux emplois qui permettaient à autant de familles de gagner leur vie auraient pu être sauvés si nous avions ici une loi équivalente au chapitre 11 de la loi sur la faillite des États-Unis.

Les gouvernements libéraux précédents ont promis une loi de ce genre au moins six fois en 25 ans et notre propre gouvernement en a promis une dans le discours du Trône de 1989. Enfin, comme vous le savez, monsieur le Président, un projet de loi de ce genre, le C-22, a été déposé en juin à la Chambre. Il en est maintenant à sa seconde lecture.

Si nous voulons éviter d'autres tragédies semblables à celle qui a frappé la société EFL et la famille Papadopoulos et bien d'autres comme elle, il faut que nous adoptions cette loi et que nous le fassions le plus tôt possible.

Ce soir, je veux demander au ministre de faire en sorte que ce projet soit adopté le plus vite possible et qu'il prenne effet au plus tard le 1er janvier 1992 pour que des tragédies comme celle de la famille Papadopoulos et de la société EFL ne se reproduisent plus jamais.

M. Bill Kempling (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor et ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, le 13 juin dernier, le ministre des Consommateurs et des Sociétés présentait le projet de loi C-22, Loi modifiant la Loi sur la faillite, à la grande satisfaction de tous les intéressés.

Ce nouveau projet de loi a donné lieu à une vaste consultation des gouvernements provinciaux et territoriaux, des syndicats, des entreprises, des consommateurs ainsi que des experts juristes et des spécialistes de l'insolvabilité. Le gouvernement sait qu'en sauvant des entreprises, on sauve des emplois.

Par conséquent, ce projet de loi met l'accent sur la reprise, plutôt que sur la liquidation. En rendant les dispositions de réorganisation plus souples et plus accessibles, cette réforme offre aux débiteurs plus de moyens de se remettre sur pied. Cette nouvelle loi renforcera l'entreprise canadienne et la rendra plus compétitive. Elle apportera par ailleurs un changement important dans d'autres secteurs de l'économie canadienne, assurant plus de protection aux éléments les plus vulnérables comme les salariés, les consommateurs et les fournisseurs impayés.

Les salariés auront la garantie d'une protection minimum quant au recouvrement de l'argent qui leur est dû, en cas de faillite. Le programme sera accessible, facile à comprendre et conçu pour leur permettre de toucher leur argent. La Loi sur la faillite et l'insolvabilité offrira aux consommateurs la possibilité de négocier des enten-

tes avec les créanciers afin d'éviter la faillite qui les obligerait à recommencer à zéro. C'est ce dont mon collègue est en train de parler, lorsqu'il fait allusion à ses amis du secteur de la fourrure.

La réforme donne aussi plus de protection aux créanciers ordinaires. Les fournisseurs impayés auront 30 jours pour récupérer leur produit d'une entreprise ayant déclaré faillite après livraison de ce produit.

Ce nouveau projet de loi présente des règles souples et modernes conçues en fonction des forces naturelles du marché. C'est un élément important dans le cadre établi par ce gouvernement en vue de favoriser une économie nationale, compétitive et productive.

Finalement, nous croyons qu'en donnant aux entreprises viables la chance de se réorganiser, nous pouvons éviter bien des faillites, épargner des milliers d'emplois et éviter la perte de compétences essentielles au soutien de la concurrence par le Canada.

LES MINORITÉS LINGUISTIQUES

M. Ronald J. Duhamel (Saint-Boniface): Certains se souviendront peut-être que je suis intervenu à la Chambre le 17 juin dernier et que j'ai posé au secrétaire d'État une question au sujet de la protection qui pourrait être offerte aux minorités linguistiques officielles. Il circulait à l'époque certaines rumeurs selon lesquelles le gouvernement songeait à apporter des changements dans ce domaine.

Je voudrais ce soir citer une partie de la réponse qui m'a été donnée et soulever d'autres questions. Le secrétaire d'État a signalé les efforts déployés par son gouvernement pour défendre, et je cite: «les droits des minorités linguistiques hors Québec et les droits des minorités linguistiques au Québec». Naturellement, quand les gens ont entendu cela, ils ont voulu savoir où était le gouvernement quand la loi 178, la loi sur l'affichage, a été adoptée? Certaines questions ont été soulevées. Que pouvait faire le gouvernement? Où était-il? Le gouvernement a-t-il dit quelque chose lorsque ce pauvre chauffeur d'autobus d'environ 65 ans s'est fait congédier—apparemment parce que, pour les élèves, il ne parlait pas suffisamment l'autre langue—lorsqu'il s'est fait congédier après avoir conduit un autobus pendant 18 ans et même si les parents l'appuyaient et souhaitaient qu'il conserve son emploi? Qu'a fait le gouvernement, par ailleurs, lorsque les droits linguistiques des francophones ont été considérablement réduits en Saskatchewan et en Alberta, il y a quelques années?

Aussi, lorsque le gouvernement dit qu'il défend les droits des minorités linguistiques hors Québec et au Québec, les gens sont un peu inquiets. Ils se demandent également ce que le gouvernement pense de la décision de la Cour suprême, qui dit que les groupes francophones hors Québec devraient pouvoir administrer leurs systèmes scolaires.

Voici une deuxième partie de la réponse dont je voudrais parler et elle concerne le gouvernement. On dit: «C'est un engagement que nous maintenons et que nous respecterons dans les années à venir.» On parle de la protection des minorités linguistiques.

Certains d'entre vous savent que dans les propositions constitutionnelles actuelles, il est question de la préservation et de la promotion de la société distincte. Je n'ai pas de difficulté à accepter cela. Je comprends que les gens veulent cela. Cependant, l'Accord du lac Meech utilisait les mêmes mots pour parler des minorités linguistiques, alors que les propositions actuelles ne parlent plus que de préservation, dans le cas des minorités francophones. Pourquoi la «promotion» a-t-elle disparu? Est-ce par accident?

[*Français*]

Il n'y a rien de plus fragile ou de plus délicat que cette question linguistique, et il faut vraiment faire attention. La semaine dernière, vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a eu un incident. Des jeunes joueurs de hockey aborigènes voulaient se rendre au Québec, puis apparemment que l'on a refusé de les admettre ou de les accepter dans des foyers de langue française. J'ai essayé de parler aux deux côtés pour trouver qui avait raison. Je n'ai pas encore trouvé la réponse, mais je peux vous dire que cela a précipité un bon nombre d'appels.

C'est délicat et il faut être très, très doux. Ce que je demande, et c'est pour cela que j'avais posé la question, j'avais dit qu'il fallait que le gouvernement national protège ses minorités. Il faut qu'on sache où il se tient sur cette question. On a besoin de leadership. Si on ne le fait pas pour ces groupes minoritaires, les autres auront peur aussi.

Donc voilà, j'essaie d'être très, très raisonnable et je demande une réponse.

Mme Lise Bourgault (secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, je suis allée rencontrer la Fédération des parents francophones à Winnipeg, dans le comté du député, je pense, à Saint-Boniface.

Il sait très bien que les parents francophones, de même que les francophones du Manitoba, sont très redevables au premier ministre du Canada, le très honorable Brian Mulroney, d'avoir dit qu'il supportait et qu'il était derrière les francophones du Manitoba dans la bataille qu'ils ont menée, en 1984, après la décision de la Cour suprême du Canada sur les lois de la province. Le député sait très bien que le gouvernement conservateur, au Manitoba,

dans son comté, est très respecté, de même que le premier ministre.

Le renouvellement de la Loi sur les langues officielles, c'est la meilleure preuve, monsieur le Président, de l'engagement du gouvernement et de la clarté de sa vision en ce qui concerne les intérêts et les préoccupations des groupes de langues officielles.

Notre engagement ne se limite pas là, monsieur le Président. En tant que partenaires qui partagent les mêmes valeurs, le gouvernement fédéral, les provinces et territoires ont conclu de nouveaux accords bilatéraux sur l'enseignement dans la langue de la minorité et l'enseignement de la langue seconde. On a signé, de plus, des ententes de coopération avec neuf provinces et territoires dans le but de favoriser l'accroissement des services dans la langue de la minorité. Notre appui aux organisations et aux institutions des communautés de langues officielles s'est aussi également accru.

Le député fait état d'une petite problématique qui est arrivée en rapport avec des enfants qui voulaient aller jouer au hockey au Québec. Monsieur le Président, je dois dire que je pense qu'il a eu une mauvaise interprétation ou une mauvaise compréhension, parce que vous savez que c'est toujours cela qui se passe. C'est une mauvaise compréhension des choses. Je sais que le député n'a pas jugé. Je le connais, je sais que s'il y a quelqu'un qui n'a pas jugé cette question-là, c'est bien le député parfaitement bilingue du Manitoba. Mais c'est tout simplement une question de compréhension et même parfois d'ouverture vis-à-vis nos minorités qui fait qu'on a de petits problèmes de compréhension.

C'est tout ce que je voulais dire et je vous remercie, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. DeBlois): La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 10 heures, conformément à l'article 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 32.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 1er novembre 1991

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI SUR LE RECOUVREMENT DES CRÉANCES SALARIALES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 30 octobre, de la motion de M. Blais: Que le projet de loi C-22, Loi édictant la Loi sur le recouvrement des créances salariales et modifiant la Loi sur la faillite et d'autres lois en conséquence, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au Comité permanent des consommateurs, des sociétés et de l'administration gouvernementale, ainsi que de l'amendement de M. Rodriguez (p. 4192).

M. Mike Breaugh (Oshawa): Monsieur le Président, depuis un peu plus d'un an que je siège ici, je pense avoir enfin l'occasion de faire un compliment au gouvernement actuel.

La mesure à l'étude représente une loi sur la faillite plus aimable, et il vaut la peine de signaler à bien des égards le processus suivi pour en arriver à ce projet de loi. Je constate qu'un certain nombre de députés l'ont fait remarquer jusqu'à présent, mais je tiens à le répéter moi aussi.

Il y a deux ou trois choses à dire à propos de la façon dont le projet de loi a fini par parvenir à la Chambre sous sa forme actuelle. Il a fait l'objet d'une discussion très générale en comité où l'on a examiné ce qu'il y avait à redire à l'ancienne Loi sur la faillite. C'est une des rares fois où l'on peut signaler un processus qui est en quelque sorte différent et unique et qui a beaucoup plus de bon sens que le processus législatif habituel.

Un projet de loi a été renvoyé à un comité sitôt présenté. Avant que tout le monde n'ait adopté une position définitive et ait décidé ce qu'il voulait y voir figurer exactement, certaines options restaient ouvertes à l'étape de l'étude en comité. Avant qu'on ne donne au projet de loi sa forme définitive, certains groupes ont eu la chance de venir dire publiquement ce qu'ils en pensaient, ce qui est un peu inhabituel. Il s'agit normalement d'un processus dans lequel la plupart des gouvernements s'engagent à huis clos, et le dépôt d'un projet de loi est précédé d'un certain processus de négociation.

Le processus qu'on a suivi en l'occurrence n'est pas parfait, mais il a été bien meilleur que celui que nous avons connu en de nombreuses autres occasions, car il nous a permis de consacrer beaucoup plus de réflexion et de considération à la mesure à l'étude. Je félicite donc le gouvernement d'avoir ainsi modifié la façon dont le projet de loi—surtout ce genre de projet de loi—a été constitué. Je crois que l'exercice a été utile, car il a rendu le processus législatif beaucoup plus ouvert et légitime. Chacun de nous sait bien, s'il discute le moindrement avec ses électeurs, que ceux-ci trouvent très choquant de voir qu'une fois conçu et couché sur papier, pour ainsi dire, on peut rarement changer quoi que ce soit à un projet de loi. À ce stade, un gouvernement tient mordicus à presque chaque terme du projet de loi, notamment s'il est majoritaire, et on ne parvient pas à intégrer au projet de loi même des idées pourtant jugées bonnes des deux côtés de la Chambre. C'est tout simplement une impossibilité.

Le gouvernement devrait prêter particulièrement attention au processus parlementaire suivi dans ce cas-ci. Il devrait songer davantage à des formules permettant que des projets de loi soient présentés à la Chambre puis largement diffusés. Je veux dire par là qu'il faudrait entendre non seulement les doléances de tout un chacun, mais aussi des suggestions et des idées constructives de même que des avis permettant de déterminer quelle sera l'incidence d'un projet de loi sur les divers groupes en cause.

Ce matin, je commencerais par féliciter le gouvernement et les partis d'opposition d'essayer d'élaborer une formule qui diffère un peu de la norme. Je crois qu'elle sera positive.

En second lieu, il importe de faire remarquer à propos de ce projet de loi que c'est un des domaines du droit qui ne sont guère politiquement gratifiants, dirons-nous en termes polis. Il n'y a pas grand-chose à gagner politiquement à parler de faillite. Cela intéresse peu la population.

En général, une fois rédigées, ces mesures législatives sont coulées dans le ciment; elles ne sont jamais modifiées. Par exemple, la version précédente est restée inchangée pendant des décennies.

Je veux signaler aussi qu'une disposition de ce projet de loi en prévoit une révision périodique, tous les trois ans, je crois.

Le gouvernement devrait aussi prendre bonne note que l'être humain est imparfait. Avec tout le personnel, tous les rédacteurs, tous les conseillers du gouvernement et des partis d'opposition, tous les groupes de consommateurs et tous les groupements d'associations manufacturières qui apportent leur contribution, il y a parfois des choses qui nous échappent. Parfois, certaines dipositions ne sont pas assez souples pour refléter les transformations que subit notre société. Ce qui apparaissait comme une bonne loi dans les années 20, 30 ou 40 n'a plus aucune pertinence aux yeux de bon nombre de personnes aujourd'hui.

C'est un des domaines du droit qui entrent dans cette catégorie. Il est nécessaire qu'une mesure législative comme celle-ci prévoie la révision périodique de la législation concernant la faillite. Je parle de révision au sens où un comité parlementaire peut non seulement critiquer une loi existante, mais faire aussi quelque chose d'un peu plus positif: étudier la mesure législative, entendre des avis sur le fonctionnement de cette mesure dans la société canadienne et l'adapter périodiquement.

Cela devrait être la norme. On ne devrait pas rédiger une loi, l'adopter et la conserver telle quelle pendant 30, 40 ou 50 ans. Chacune des mesures législatives dans nos recueils de loi devrait être régulièrement examinée par un comité parlementaire. Dans des domaines comme celui-ci, où les pressions que notre société exerce sur les entreprises et leurs employés changent régulièrement, il faudrait, à mon avis, réviser les lois du pays à intervalles réguliers.

On retrouve, selon moi, de bons concepts de base dans la mesure législative dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Un certain nombre de gens d'affaires m'ont parlé d'une autre disposition du projet de loi qui me paraît fort logique, celle qui prévoit une période d'accalmie. Selon la loi actuellement en vigueur, il arrive un temps où une entreprise déclare faillite. La nouvelle disposition prévoit une brève période de 30 jours, une période de grâce, pendant laquelle on peut trouver une façon de se réorganiser, étudier d'autres formes de financement et chercher des solutions qui permettraient de sauver l'entreprise. C'est important.

Certains vous diront que des mesures législatives comme celle-ci sont centrées presque exclusivement sur le monde des affaires. Je ne partage pas leur avis. C'est peut-être effectivement leur objectif premier, mais elles visent également les employés de ces entreprises. On parle ici d'emplois et de travailleurs qui perdent leurs moyens de subsistance quand leurs employeurs font faillite.

On a beaucoup critiqué les entreprises qui font preuve d'une certaine créativité quand elles font faillite. Parfois, quand une entreprise déclare faillite parce qu'elle ne possède plus assez d'actifs pour poursuivre ses activités, quelques particuliers parviennent quand même à s'en sortir en emportant énormément d'actifs et d'argent comptant. Dans la plupart des cas, les travailleurs n'obtiennent rien, mais un petit groupe de particuliers s'en sortent plutôt bien.

Je crois que la révision régulière des lois et des dispositions semblables à celles que renferme ce projet de loi nous permettront de changer quelque peu la perception des gens, qui croient que ces lois sont tout simplement rédigées à l'intention du milieu des affaires. On a maintenant intégré à cette loi certains principes importants qui, je crois, assurent un meilleur équilibre. On doit remercier pour cela le député de Nickel Belt, entre autres, qui est évidemment notre mentor en ce qui concerne le secteur privé. Il donne des conseils aux sociétés canadiennes sur ce qu'elles font en leur disant si c'est bien ou non et, de temps en temps, il leur décerne de petites récompenses. C'est un homme aimable et compétent. Son travail au comité a été fort utile, de même que celui de tous les autres membres. Il m'a certainement donné plus de renseignements que je n'en voulais sur les sociétés, mais c'est son travail, et je crois que cela décrit bien le travail de la plupart des simples députés de la Chambre.

Ceux-ci ne sont pas obligés, Dieu merci, de siéger au Cabinet et de présenter de nouvelles politiques ou de nouvelles lois qu'ils doivent ensuite défendre même si, personnellement, ce n'est pas exactement ce qu'ils voudraient faire. Les simples députés n'ont pas cette lourde responsabilité. Ils peuvent dire ce qu'ils pensent vraiment, et je crois que cette loi le prouve. Cette mesure législative est le fruit du travail de divers députés de tous

les partis et de différentes organisations. Sincèrement, c'est une des choses qui clochent dans le régime politique canadien: nous n'avons simplement pas trouvé le moyen de faire cela assez souvent.

À mon avis, ce travail de collaboration a contribué à améliorer le projet de loi, bien qu'il ne soit pas parfait.

Je veux maintenant parler de certains points qui pourraient être améliorés encore davantage. Cela reprend peut-être certaines des choses que j'ai dites jusqu'à maintenant. On essaie ici d'élaborer une mesure législative visant à protéger les salaires. Beaucoup d'entre nous ont reçu, dans leur bureau de circonscription, des personnes qui travaillaient pour une entreprise qui avait l'air de bien aller mais qui, un mois plus tard, faisait soudainement faillite, et nous avons tous été obligés de dire à ces gens que c'est malheureusement vrai que nos lois ne tiennent pas compte des travailleurs qui ont apporté une contribution à cette entreprise. Ils sont laissés pour compte. Ainsi, le plan de protection des salaires prévu dans ce projet de loi n'est peut-être pas parfait, mais il reconnaît au moins que quelqu'un d'autre a travaillé à bâtir cette entreprise, que quelqu'un d'autre que le propriétaire y a apporté une contribution et que cette personne a le droit de retirer quelque chose de l'entreprise en faillite au même titre que les autres créanciers. En d'autres termes, les employés ont investi; ils ne l'ont peut-être pas fait en achetant des actions de l'entreprise ni en faisant partie du conseil d'administration, mais ils étaient présents tous les matins au moment où l'entreprise a ouvert ses portes et ils lui ont permis de réaliser des bénéfices.

Par conséquent, c'est peut-être la première fois que, au Canada, une mesure législative de ce genre leur reconnaît, à eux aussi, des droits de créanciers en pareilles circonstances.

À mon avis, lors de l'étude du projet de loi en comité, les discussions risquent d'être animées quant à la nature exacte de ces droits. Mais il faut reconnaître les mérites du projet de loi. À ma connaissance, c'est la première fois qu'on tient compte des travailleurs canadiens dans une loi sur la faillite. Nous voulons toutefois débattre davantage des modalités d'application et tout particulièrement de l'opportunité d'imposer une autre taxe aux petites entreprises. Sans vouloir donner au débat une allure fanatique, je dirai que tous les députés ont, à un moment ou à un autre, rencontré des gens d'affaires de leur circonscription qui leur ont expliqué, longuement et avec un agacement certain, tous les changements dont leur univers financier a fait l'objet ces derniers temps.

Beaucoup de gens d'affaires peuvent encaisser facilement bien des choses—mais pas le changement. Beaucoup d'entreprises sont très petites, et leurs opérations financières et comptables ont rarement de quoi faire frémir les administrateurs de General Motors qui se relaxent confortablement dans leurs chaussures Gucci. Souvent, une seule personne fait la tenue des livres et essaie de déterminer le montant et la nature des taxes à payer, ainsi que le moment où il faut les payer. Même si, au bout du compte, le montant à payer n'est pas beaucoup plus élevé qu'avant, le fait de devoir changer tous les calculs est une source de complication et entraîne une baisse de la productivité.

Même nous, les néo-démocrates, nous devons nous poser la question suivante de temps à autre: Cette taxe, cette façon de prélever de l'argent est-elle bien indiquée en ce moment? Je dois donner raison à ceux qui disent que mettre en oeuvre ce genre de programme d'équité salariale en prélevant une taxe quelconque va occasionner certaines difficultés et qu'il faudrait peut-être envisager d'autres moyens d'arriver au même résultat. Nous nous entendons tous pour dire que ceux qui travaillent dans ces entreprises ont droit à une certaine forme de protection salariale.

• (1020)

Nous sommes d'accord pour dire qu'une protection des salaires s'impose. Comment pourrions-nous nous y prendre? Nous soutenons, l'amendement qui a déjà été présenté le montre, qu'il ne convient pas de le faire en ajoutant une nouvelle taxe qui pourrait tout bouleverser.

Le débat ne va pas être facile. Il est certain que nous allons avoir des alliés bien étranges et qu'ils souscriront, pour des raisons très inhabituelles, à la position soutenue par le député de Nickel Belt. Nous admettons au moins qu'il y a un problème et qu'il touche aussi bien les entreprises que les particuliers.

Prenons une situation semblable, celle de la taxe sur les produits et services. Le gouvernement a essayé les techniques classiques pour négocier des modalités différentes de perception et un mode d'estimation différent. Il accorde des ristournes à des gens qui souffriraient davantage de la taxe. Le gouvernement a eu recours à tous les moyens connus. Il a beaucoup dépensé en publicité pour

convaincre les administrés que la taxe était merveilleuse, sans douleur et absolument indispensable. Il est allé jusqu'à dire que les recettes de la taxe serviraient uniquement à rembourser la dette nationale. Même si tous ces moyens ont été mis en oeuvre, les Canadiens disent encore que cette taxe est inadmissible. Voilà ce qui me préoccupe, lorsque nous voulons assurer la protection des salaires en imposant un nouveau prélèvement.

Une excellente idée, celle de la protection des salaires, risque de beaucoup souffrir à cause des moyens choisis pour la financer. J'exhorte donc tous les députés à bien réfléchir, lorsque le projet sera renvoyé au comité. Une fois acceptée l'idée de la protection des salaires, il faut songer à d'autres moyens pour la financer. J'espère que nous trouverons autre chose.

Une disposition du projet de loi donne aux fournisseurs 30 jours pour aller récupérer leurs marchandises chez l'entreprise en faillite. Je sais bien ce qu'on va me dire: «Je n'ai appris la faillite que le 29e jour, je n'ai pas pu avoir un camion avant le 30e et je suis arrivé sur place le 31e jour, si bien que je n'ai pas pu récupérer mon bien.» Il y aurait peut-être lieu d'assouplir la disposition.

Je voudrais aborder un autre point dont, que je sache, il n'est pas question dans le projet de loi, alors que ce pourrait être utile. Il y a des consommateurs qui ont acheté et payé une automobile, un camion, un bateau, un meuble ou un appareil de télévision d'une société qui a fait faillite. Bien qu'on ait tenté, dans toutes les provinces, de mettre en place des mécanismes pour leur permettre de récupérer leur bien, il serait peut-être utile que le gouvernement applique aux consommateurs la règle qu'il a appliquée aux fournisseurs, dans ce cas-ci. C'est-à-dire que lorsqu'un commerçant fait faillite, ils ont le droit d'être avisés et de récupérer un bien qui, au fond, leur appartient, mais qui ne leur a pas encore été livré. Pour certaines personnes, cela peut représenter beaucoup d'argent.

Par exemple, je me rappelle que nous avons découvert, en Ontario, il y a un an ou deux, que des gens avaient acheté des bateaux, marchandise qui peut être fort coûteuse, dans des marinas en difficulté dont certaines ont fait faillite, et qu'on doutait qu'ils aient le droit de récupérer leurs bateaux.

La situation est la même dans le cas d'un vendeur d'automobiles qui fait faillite. Si un acheteur vient d'acheter et de payer une nouvelle Chevy Lumina fabriquée entièrement au Canada, à Oshawa, et qu'il est aussi heureux qu'on peut l'être, il sera très déçu si sa Lumina se trouve dans la salle de montre d'un concessionnaire qui a fait faillite. Il faut donc être juste envers les deux côtés.

Je souscris aux dispositions du projet de loi qui permettent aux fournisseurs de récupérer ce qui légalement leur appartient, mais il devrait y avoir aussi des mécanismes permettant aux consommateurs qui se trouvent exactement dans la même situation de récupérer les biens qu'ils ont acheté d'une société qui a fait faillite.

Ce projet de loi est assez complexe. Aucun d'entre nous, ici, ne désire devenir spécialiste de la Loi sur la faillite, mais l'importance de cette loi augmente tous les jours, étant donné la situation économique actuelle. Par exemple, l'une des dispositions du projet de loi à laquelle tout le monde souscrit, à savoir celle qui a trait à la protection des salaires, n'est pas censée s'appliquer rétroactivement. J'ose espérer que cette question fera l'objet d'un débat. Il le faut, étant donné que la mesure législative prévoit une date à partir de laquelle les intéressés ont le droit légal de présenter une demande de protection de salaire. Avant la date en question, ces personnes n'ont aucun recours. Or, il ne faut pas oublier que nous sommes en pleine récession et que l'on éprouve beaucoup de problèmes avec les entreprises qui font faillite; en fait, la vie d'un grand nombre de Canadiens a été bouleversée par suite de faillites.

Je pense que nous devons au moins examiner comment nous allons nous occuper de cette question. Je ne voudrais pas me retrouver à mon bureau de circonscription et devoir dire à une personne aux prises avec ce problème: «Si votre entreprise avait fait faillite la semaine prochaine au lieu de la semaine dernière, nous aurions pu vous aider.»

Lorsqu'on fixe une date pour marquer la fin d'une période dans une mesure législative, il faut aussi fixer une date qui marque le début de la période. Je suis parfaitement conscient de tous les problèmes posés par le fait de donner un caractère rétroactif à une mesure. Je ne me fais aucune illusion là-dessus. Toutefois, je pense qu'il faut en tenir compte et s'occuper de cette question.

J'ai relevé un autre aspect intéressant dans le cadre de cet exercice. Il s'agit pour moi d'un domaine quelque peu nouveau; par conséquent, je sollicite votre bienveillance.

J'ai écouté un certain nombre de gens d'affaires qui m'ont expliqué le fonctionnement du merveilleux monde des finances et qui m'ont fait comprendre que la personne sympathique qui était prête à donner beaucoup d'argent à sa compagnie l'an passé a maintenant été remplacée par quelqu'un qui n'est pas du tout aussi bien disposé. Cette nouvelle personne ne veut pas lui prêter d'argent; en fait, elle veut ravoir son argent. Il ne fait aucun doute que les intéressés sont irrités de cette situation. Ils sont aussi en colère contre les responsables.

Dans un établissement de crédit, il arrive souvent que ce ne soit pas le directeur qui s'asseoit avec un vieil ami pour prendre des décisions. C'est très fréquemment quelqu'un qui n'est à cette succursale que depuis six mois ou un an, à des fins de formation quelconque. Cette personne fait valoir que les règles sont les règles et qu'on ne peut les contourner, de sorte que ceux qui ont emprunté de l'argent se trouvent dans une situation plutôt curieuse. Ils croyaient faire ce que l'établissement de crédit jugeait être de bonnes affaires. Tout à coup, ce n'est plus le cas et, pire encore, ils sont contraints de déclarer faillite.

Peut-être devrions-nous essayer de trouver un système faisant appel à un arbitre impartial, ou une façon de procéder un peu plus positive que celle-là. Ce que je sais, pour avoir travaillé à différents paliers de gouvernement, c'est que ceux-ci ont pratiquement tous mis sur pied un organisme pour s'occuper de cette question et pour faire la promotion du développement industriel dans leur territoire.

Le président suppléant (M. DeBlois): À l'ordre. Votre temps est écoulé.

M. Felix Holtmann (Portage—Interlake): Monsieur le Président, j'ai écouté une bonne partie de ce que le député d'en face a dit ce matin au sujet de cette mesure législative et de l'amendement présenté par son collègue.

Avant tout, je dois dire que mon collègue d'en face a fait une remarque pertinente à propos de la méthode utilisée actuellement lorsqu'il a dit espérer qu'on y ait recours plus souvent pour certaines mesures législatives déposées à la Chambre. Il s'agit de ce que le député et d'autres appellent l'étude préalable dont était chargé le comité que je présidais et qui a commencé au moment où la plupart des députés étaient encore en vacances, cet été. Au début de septembre, nous vaquions aux affaires du pays pendant que d'autres faisaient leur dernière excursion de pêche ou leur dernier voyage en famille.

Les députés ne sont pas tous absents en été. Certains travaillent. Eh bien, il faudra faire quelque chose à ce sujet aussi. Cette étude préalable était plutôt unique, et j'ai été très heureux de bénéficier de la collaboration de tous les partis à la Chambre. Je dois dire que tout le monde semblait animé de bonnes intentions pour répondre à un besoin pressant qui consistait à modifier la Loi sur la faillite et d'autres lois en conséquence qui n'avaient pas été révisées depuis des années.

• (1030)

Le climat de collaboration qui a régné pendant l'étude préalable est malheureusement resté sans écho, monsieur le Président, à l'autre bout du monde où l'on tentait de négocier la paix. Comme nous le savons tous, cette collaboration est si importante. Quant à nous, nous avons établi un précédent et posé les jalons d'autres études préalables que l'on fera de mesures législatives dont la Chambre sera saisie.

Dans son rapport d'une vingtaine de pages, qui, j'en suis certain, la plupart des personnes qui s'intéressent de très près à cette mesure législative, le comité a examiné la mesure telle qu'elle a été originellement proposée et rédigée dans ses moindres détails. Il a fait témoigner les diverses parties qui estiment que la mesure leur sera bénéfique ou créera des ennuis à leurs entreprises ou à leurs employés. Nous avons pu entendre l'ensemble des personnes physiques et morales—particuliers, organisations, banquiers, agents immobiliers et autres—touchées. Sur les 21 recommandations formulées, 16 ont été adoptées et incorporées dans la mesure législative.

Je considère que ce rapport, comparativement à d'autres rapports déjà présentés à la Chambre, bat presque tous les records. Il fait passer, du moins je l'espère, le message suivant: les simples députés et ceux qui manifestent un intérêt, sans pour autant faire partie du Cabinet, peuvent, grâce à leurs interventions, influer directement sur les politiques que nous proposons dans les projets de loi.

En ma qualité de président du comité, j'estime que c'est un exercice qu'il faut continuer, car il n'a que des effets bénéfiques et très positifs.

Ce projet de loi ne constitue pas une attaque en règle contre les établissements qui prêtent de l'argent, soit essentiellement les banques et les sociétés de fiducie. Ce n'est certainement pas le cas. On peut dire sans risque de se tromper que les banques constituent les établissements les mieux protégés du pays, pour le plus grand bien sans doute, diraient-elles, de la population: à preuve, peu de banques font faillite. La stabilité du secteur repose sur la législation et ce genre de protection.

Je dirai toutefois, à la défense des entrepreneurs qui doivent faire affaire avec une banque pour leurs finances, que le fait qu'ils se soient endettés auprès de leur banque ne devrait pas mettre en péril quiconque entretient des relations d'affaires avec ces entrepreneurs. À mon avis, c'est là un élément clé de ce projet de loi.

Tout le monde parle de protection des salaires. Je sais que cette idée a préoccupé les rédacteurs du projet de loi. La capacité de reprendre des biens au moment de la faillite d'une entreprise qui les possède constitue un avantage considérable pour une foule de fournisseurs qui risquent aussi de faire faillite. À mon sens, cela justifie une protection étendue.

C'est un point que le comité a examiné et qui fait partie intégrante du projet de loi. Je me rappelle le cas d'un agriculteur de ma région qui avait livré son bétail dans un abattoir il y a quelques années. Cet abattoir a fait faillite le lendemain. Le syndic a verrouillé les portes. L'agriculteur pouvait voir son bétail de l'autre côté de la clôture. Il a mis un an, deux, voire trois ans pour produire ces animaux. C'était son revenu de toute une année. Il pouvait les voir de l'autre côté de la clôture, mais, légalement, il n'avait plus aucun droit sur eux parce qu'il les avait livrés à une entreprise qui a fait faillite par la suite.

Aux termes de ce projet de loi, si les biens livrés à une entreprise en faillite sont identifiables, comme du bétail derrière une clôture, leur propriétaire peut les récupérer dans les trente jours suivant la faillite.

C'est le genre de protection que ce projet de loi accorde aux fournisseurs, et je pense qu'elle est des plus souhaitables.

Le deuxième élément important de ce projet de loi, c'est que le gouvernement du Canada, l'État, ne se place pas en position prioritaire, mais au même rang que les créanciers non garantis dans tous les cas, sauf pour les retenues d'impôt et d'assurance-chômage qui sont dues.

Je crois que c'est un changement important et très opportun car, je le répète, ces fournisseurs et ces créanciers non garantis auront désormais une chance de recouvrer une partie de l'argent qu'ils auront investi dans une entreprise alors que, auparavant, l'État ou l'imposant gouvernement fédéral avait la priorité et s'assurait d'être servi en premier. On estime que le manque à gagner pour le gouvernement ne serait pas considérable.

Le comité a examiné d'autres considérations assez importantes pour modifier le projet de loi. Il est très intéressant que des législateurs parlementaires comme nous soient les premiers à entendre comment le projet de loi pourrait être amélioré et non les personnes qui l'ont rédigé, soit surtout des bureaucrates. Nous devrions nous enorgueillir d'être probablement aussi capables que les prétendus spécialistes de rédiger un projet de loi. Je vois mon collègue, en face, qui fait signe que oui. Je tiens aussi à le remercier d'avoir beaucoup contribué à cette étude préalable.

Permettez-moi de vous dire quel est manifestement le principal point controversé du projet de loi. C'est, me dit-on, la protection des salariés et la façon dont ceux-ci devraient être payés. Certes, des témoins ont fait valoir que ce n'est pas le moment d'imposer une autre taxe aux employeurs, à l'heure actuelle, même une taxe aussi minime, à mon avis, que quelque 10c. par semaine par employé. Ce n'est vraiment pas grand-chose, et il me semblait qu'il n'y avait vraiment pas de quoi s'inquiéter. Mais le mot même de «taxe» en ces temps difficiles, au Canada, n'a pas la faveur de beaucoup de monde. Mon collègue, le député de Mississauga, a montré très énergiquement qu'une autre taxe, quelle qu'elle soit, ne serait pas bien accueillie par beaucoup d'entreprises.

Je crois pouvoir convenir que le climat n'est effectivement pas propice à cela en ce moment. Les impôts sont plutôt lourds à cause de l'importance du déficit fédéral, et il est très difficile d'imposer une autre taxe aux entreprises, car cette taxe se refléterait dans le prix des produits alors que les Canadiens veulent que leurs produits soient concurrentiels. Il y a toutes sortes de taxes et pas seulement des taxes fédérales. Les entreprises doivent payer des taxes municipales, des impôts fonciers, des impôts provinciaux et des surtaxes. De plus, le pays a maintenant des lois sur l'environnement plus strictes, ce qui augmente les frais d'exploitation. On se demande parfois pourquoi des gens veulent lancer des entreprises

alors qu'ils savent que le gouvernement va venir prendre beaucoup d'argent dans leurs poches.

• (1040)

Il se peut fort bien que le ministre des Finances doive modifier complètement la structure fiscale du pays, afin de la rendre plus équitable envers les entreprises qui croulent à l'heure actuelle sous les impôts. Je vois que certains de nos vis-à-vis sont d'accord.

La structure fiscale a évolué manifestement au fil des ans, au fur et à mesure que la demande d'argent a augmenté. Malheureusement, j'aurais espéré que, même dans le cadre d'un système utopique, tout gouvernement fédéral, voire provincial, n'aurait pas effectué certaines dépenses sans s'assurer au préalable d'avoir l'argent nécessaire.

Pratiquement toutes les provinces et, chose certaine, le gouvernement fédéral, accumulent des déficits systématiques depuis les années 70, et il est très difficile de renverser la tendance en question, malgré tous nos efforts. Si un autre parti affirme pouvoir freiner cette tendance plus rapidement que nous, je tiens à lui dire que sa popularité va baisser aussi rapidement que la nôtre. Il faut se rappeler que ce sont là les réalités auxquelles les politiciens doivent faire face. On peut toujours faire une belle promesse, mais lorsqu'on prend des mesures concrètes, la population s'aperçoit alors qu'il lui faut consentir des sacrifices et elle vous retire sa faveur.

Je veux revenir au fonds d'indemnisation des salariés qui est un aspect important de ce projet de loi. Je connais les divers intérêts qui s'opposent en l'occurrence. Pour ma part, voulant être un président juste, j'ai entendu les arguments des deux côtés, et je savais que tout montrait qu'on devait donner la priorité absolue aux salariés.

De prime abord, cela comporte certains avantages, mais d'un autre côté, nous devions proposer des moyens pour trouver l'argent voulu dans les cas où, à la suite d'une faillite, il n'y en aurait pas assez pour rembourser tout le monde. D'aucuns ont prétendu que le surintendant des faillites serait en mesure de trouver cet argent. Nous avons longuement discuté des abandons, de ces entreprises qui ne font pas faillite, mais qui sont dissoutes en quelque sorte. On promet à trois ou cinq employés de leur payer les mois de salaire qu'on leur doit et ils obtiennent ensuite leur paie du dernier mois mais, en fin de compte, l'entreprise ferme ses portes et ses employés perdent deux mois de salaire. C'est le but de la protection prévue en l'occurrence, car on fait cotiser tous les employeurs du pays.

Nous avons subi d'énormes pressions de la part d'entreprises qui font du travail bénévole ou presque et qui vont cotiser à ce fonds. Dans le fond, ces entreprises travaillent pour l'humanité, si l'on peut dire, ou pour des organismes de charité et, tout à coup, elles disent: «Pourquoi nous imposer une taxe? Pourquoi nous pénaliser alors que foncièrement notre travail profite à tous les Canadiens? N'est-ce pas injuste? Nous sommes incapables de payer cette cotisation, ces dix cents par semaine.»

J'ai entendu un autre argument, qui venait cette fois de ma collègue de Sudbury qui faisait aussi partie du comité. Elle disait que, bien sûr, il ne s'agit que de dix cents aujourd'hui, mais que, la semaine prochaine, ce ne serait pas assez pour satisfaire les besoins, si bien que, dans cinq ans, ce montant pourrait atteindre quatre dollars. J'espère que cela ne se produira jamais, mais l'argument peut causer des inquiétudes s'il surgit au cours d'une discussion politique, soit pendant un congrès ou pendant les prochaines élections fédérales. À ce moment, on pourrait bien affirmer: «Oui, ils ont imposé cette taxe et ils seront les premiers à l'augmenter après les élections.» Voilà le genre de commentaires qu'on entendra. On pourra l'appliquer à l'égard des impôts. En fait, cet argument peut être utilisé de bien des façons.

Nous devions donc nous efforcer d'arriver à un consensus sur la façon de moderniser la Loi sur la faillite afin de l'adapter aux situations des années 90 et aux difficultés que rencontreront les entreprises, mais nous devions en même temps être équitables envers les travailleurs qui restent impayés. C'était là une des principales controverses. Les arguments pour et contre sont tout aussi valables.

Il ne faudrait pas retarder ce projet de loi sous prétexte qu'à la Chambre, nous ne pouvons nous entendre sur la façon de régler la facture. Je voudrais faire une proposition aux députés aujourd'hui. Si nous trouvions quelque compromis—je vois le ministre qui se lève—, je me demande si on serait prêt à mettre de côté cette taxe, le temps d'étudier la possibilité que le Trésor puisse payer les travailleurs impayés en cas de faillite.

Nous avons entendu les gens d'affaires déclarer que le climat économique ne se prête guère à l'imposition d'une nouvelle taxe. Je me demande, à la manière d'une séance de remue-méninges, si tous les partis représentés à la Chambre ne conviendraient pas d'envisager la possibilité de mettre de côté la nouvelle taxe jusqu'à ce que le pays connaisse un cycle économique nettement plus prospère. Nous pourrions alors prélever une faible taxe dans le but de récupérer ces fonds.

Je termine en disant que j'espère que le gouvernement n'hésitera pas à renvoyer au comité, pour qu'il en fasse une étude préalable, ses futurs projets de loi intéressant le domaine des consommateurs et des sociétés qui est le mien. Cette étude préalable s'est avérée très efficace puisque, finalement, le gouvernement a accepté 15 des 21 recommandations qui ont été formulées. Je félicite tous les députés qui y ont participé.

[*Français*]

M. Phillip Edmonston (Chambly): Monsieur le Président, j'ai été très intéressé d'écouter le discours du président de mon comité sur ce projet de loi, parce qu'on y a participé ensemble, et j'ai admiré jusqu'à quel point le président du Comité a cherché à entendre tous les points de vue et à agir de façon non partisane. Et je pense qu'il est très important que nous ayons un projet de loi touchant la faillite.

Le commentaire que j'aimerais faire, suite au discours de mon honorable collègue, est le suivant. Tout au long de nos délibérations, on a entendu les entrepreneurs et les associations d'entrepreneurs dire qu'ils ne voulaient pas d'une autre taxe. C'est vrai. Et même le président du comité vient de confirmer ce qu'ils ont dit, soit qu'ils ne voulaient pas d'une autre taxe, même une taxe minime, comme 5c. ou 10c. Les gens n'en veulent plus!

J'aimerais bien souligner le fait que nous, néo-démocrates, avons confirmé les mêmes tendances en disant que nous aussi nous ne voulions pas d'une autre taxe. Et puis, après peut-être deux ou trois mois de délibérations, tout le monde disait: On ne peut pas se permettre une autre taxe, qu'est-ce qu'on peut faire? Et, tout à coup, un groupe de Québec a comparu devant nous et qui s'appelle, le président du comité s'en souviendra peut-être, l'Association des contracteurs du Québec. Et je les ai interrogés justement sur ce qui se passe au Québec avec ce problème de la faillite, parce que l'on parle vraiment de dédommagement, d'une compensation pour les gens qui sont vraiment mal pris. Ils m'ont répondu que, selon eux, il y a deux choses. Au Québec, la Loi stipule que tous les contracteurs devraient avoir un fonds d'aide payé à même les taxes, mais il est important de dire que l'on donne la priorité, avant tout, aux travailleurs et travailleuses de la construction. J'ai dit: Mon Dieu, est-ce que cela vous a causé des ennuis économiques? Est-ce que vous avez mis vous-même quelques-uns de vos membres en faillite à cause de cette priorité? Ils ont dit que cela ne leur avait causé aucun problème et qu'ils pouvaient vivre ailleurs au Canada avec un tel règlement.

• (1050)

Monsieur le Président, je fus très heureux d'entendre de tels propos, et je suis heureux aujourd'hui que notre président de comité endosse ces mêmes positions.

Monsieur le Président, si vous me le permettez, j'aimerais poser une dernière question. Si vous acceptez qu'il faille établir un fonds de 60 millions de dollars, d'où vont provenir ces fonds? Parce que je pense que le gouvernement a mentionné que la caisse était présentement à sec. D'où proviendront ces 60 millions de dollars? Parce que 5c. ou 10c. pour chaque travailleur, cela va faire presque 60 millions de dollars. Qui va payer ce montant-là?

[*Traduction*]

M. Felix Holtmann (Portage—Interlake): Monsieur le Président, je suis un peu stupéfait. Le député de Nouveau Parti démocratique tient des propos très différents de certains de ses autres collègues. Il demande: «Si nous allons dépenser de l'argent, d'où proviendra-t-il?» Je tiens à le remercier d'avoir exprimé un point de vue néo-démocrate que nous n'entendons pas très souvent.

Mais le député a absolument raison. Permettez-moi de dire que c'est là notre plus grande préoccupation: puiser automatiquement dans les coffres de l'État, alors qu'il est dans une situation déficitaire, sans chercher des moyens de récupérer l'argent, n'est pas la façon dont nous voulons fonctionner. C'est certain. Cette époque est révolue. Nous devrons peut-être assumer au départ le financement de ce fonds, mais nous voudrons certes trouver également un moyen de récupérer cet argent. Quelqu'un doit payer, c'est sûr. Si l'on veut payer les salariés et leur donner quelque chose dont ils ont été privés—ils ont été privés de la rémunération de leur travail pendant qu'ils étaient au service d'une entreprise—, quelqu'un doit payer. On a suggéré de prélever cet argent dans la caisse d'assurance-chômage.

Le député a mentionné les employés du secteur de la construction du Québec qui se sont dotés d'un petit système de protection. Je présume que celui-ci est le même, sauf sur une grande échelle. Mais la réponse est toujours celle-ci: lorsqu'on verse de l'argent qui provient de l'État, on doit se demander où celui-ci va trouver les fonds et, de toute évidence, la source des fonds doit prendre la forme d'un impôt. C'est le seul moyen dont l'État recueille ses fonds. Je propose seulement au député qu'il demeure sur cette longueur d'ondes.

M. Ron MacDonald (Dartmouth): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord féliciter le député qui présidait le comité. J'ai dit au début de mon discours, et je vais le répéter, que le fait d'avoir eu une étude préalable, avant la deuxième lecture, a été très utile à tous les députés.

Je dois rendre hommage à la présidence pour toute la latitude qu'elle nous a laissée. Elle a certainement donné le ton aux délibérations que nous avons eues. C'est peut-être l'exercice en comité le plus productif auquel j'ai eu l'occasion de participer depuis mon élection à la Chambre en 1988, et c'est pourquoi j'invite les ministres,

les députés et les membres des comités à considérer le processus qui vient de se dérouler, car il n'a presque jamais été empreint d'esprit de parti et il a permis à tous ceux qui le voulaient de participer. Le résultat, je pense, c'est que le gouvernement et le ministre responsable auront probablement un bien meilleur projet de loi.

Le député disait dans ses observations que peut-être, je dis bien peut-être, les comités étaient l'endroit pour rédiger les projets de loi. J'espère que ses mots seront prophétiques et que, à un certain stade de la réforme de la façon dont nous procédons, les comités recevront effectivement les ébauches de projets de loi du gouvernement et des fonctionnaires, et il appartiendra aux députés de recommander, en collaboration avec ces fonctionnaires, la forme des mesures législatives. Ce serait une façon de faire participer tous les députés, quel que soit leur parti, aux aspects positifs du processus législatif.

Je pense que le président a énormément contribué à donner le ton, et je l'en remercie.

J'ai une observation à faire et j'aimerais bien avoir la réaction du député. Pendant les délibérations, nous avons beaucoup parlé de reprise de possession. Une des choses que les banques nous ont dites, c'est que si nous autorisions la reprise de possession, il y aurait une réduction considérable du crédit. Avec l'aide particulièrement compétente de la présidence, nous avons obtenu la comparution de témoins qui nous ont dit que ce n'était pas le cas dans la province de Québec où le Code civil autorise la reprise de possession.

Je voudrais savoir ce que le député pense des pressions exercées sur nous au départ, par les banques, au sujet de la reprise de possession et de la façon dont ces pressions se sont évanouies une fois que nous avons eu les témoignages que j'ai mentionnés et que nous nous sommes concentrés sur la priorité absolue.

Deuxièmement, j'aimerais savoir ce qu'il pense du cas des agriculteurs et des pêcheurs, lui qui s'intéresse particulièrement à ces deux domaines. Il pourrait peut-être nous dire ce qu'il pourra faire, après l'adoption de ce projet de loi, pour que les agriculteurs et les pêcheurs bénéficient de la même protection en ce qui concerne la reprise de possession.

M. Holtmann: Monsieur le Président, je prends note des observations faites par mon collègue d'en face en ce qui concerne la rédaction de projets de loi. Je crois que je vais demander au comité de se réunir à nouveau cet après-midi pour rédiger quelques textes de loi visant à abaisser les taux d'intérêt bancaires.

Des voix: Bravo!

M. Holtmann: Je crois que quelques-uns de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre sont prêts à m'aider dans cette tâche.

Permettez-moi de faire quelques brèves observations sur la reprise de possession dont il est question dans ce projet de loi. Ici encore, la reprise de possession des biens livrés à des entreprises qui sont en difficulté est une partie très importante du projet de loi. Oui, elle s'applique aux agriculteurs et aussi aux pêcheurs, mais peut-être pas d'une façon aussi générale qu'elle le pourrait. Nous devrions peut-être nous pencher là-dessus. Prenons le cas d'un agriculteur qui a vendu son produit à une entreprise de stockage des grains ou à un parc d'engraissement qui a fait faillite. Comment peut-il distinguer le produit qu'il a vendu? Ce produit n'est pas vraiment identifiable. Comment peut-il en reprendre possession? Je pense que c'est à cette question que le député faisait allusion. Pourrions-nous même aller plus loin?

Je sais que le ministre porte aussi un grand intérêt à cette question, puisqu'il est ministre associé de l'agriculture. Les agriculteurs et les pêcheurs se trouvent dans les situations les plus délicates, parce que leurs produits changent rapidement de forme. Ils deviennent impossibles à identifier de sorte que, dans bien des cas, on ne peut pas en reprendre possession.

C'est la question à laquelle le député faisait allusion. Notre comité pourrait probablement envisager des moyens à prendre, par un remue-méninges si vous voulez, pour renforcer cette partie du projet de loi dans son application aux agriculteurs et aux pêcheurs du Canada. Il y en a tellement parmi eux qui se trouvent dans une situation vulnérable.

Je remercie mon collègue pour cette idée et j'ai hâte de travailler à nouveau avec les autres membres du comité.

M. Bob Kilger (Stormont—Dundas): Monsieur le Président, Je tiens en commençant à remercier le comité du travail qu'il a accompli sous la présidence éclairée du député de Portage—Interlake et, dans un nouvel esprit qui, espérons-le, caractérisera nos travaux à l'avenir—nous avons parlé plus tôt cette semaine du décorum dans cette enceinte. Je veux également remercier le Nouveau Parti démocratique et plus particulièrement les députés de Chambly et de Nickel Belt.

Je tiens tout spécialement à féliciter les membres de notre parti, le Parti libéral, et surtout le député de Dartmouth et celui de Glengarry—Prescott—Russell qui nous ont si bien représentés au cours de l'étude préliminaire du projet de loi C-22.

Le rapport du comité sur ce projet de loi contient plusieurs recommandations qui, à mon avis, améliorent la loi. J'espère qu'elles figureront dans le texte qui sera renvoyé à la Chambre à l'étape du rapport.

Article 31 du Règlement

Lors de l'étude préliminaire du C-22, le comité a pris en considération un grand nombre des réserves que mes collègues et moi faisions sur ce projet. Il est également à l'honneur du comité qu'il ait demandé l'opinion de toute une gamme d'organismes représentant, entre autres, le secteur financier, le monde des affaires et les syndicats.

Je suis heureux aussi que la Fédération canadienne de l'agriculture ait comparu devant le comité. J'avais espéré que le projet de loi C-22 contienne une disposition protégeant les agriculteurs en cas de faillite: c'est un point important qui me tient à coeur. La loi actuelle n'offre que très peu de protection aux agriculteurs qui ont peu de chance de récupérer leurs produits ou d'être dédommagés lorsque l'acheteur de ces derniers fait faillite. J'aborderai ce sujet plus en détail ultérieurement.

Le président suppléant (M. DeBlois): À l'ordre, s'il vous plaît! Reprise du débat. Le député ne dispose plus que de 17 minutes.

[*Français*]

Comme il est 11 heures, conformément à l'article 30(5) du Règlement, la Chambre procédera maintenant aux Déclarations de députés, conformément à l'article 31 du Règlement.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LE MOIS DE LA MIGRAINE

M. Stan Wilbee (Delta): Monsieur le Président, le mois de novembre a été déclaré mois de la migraine. Des millions de Canadiens sont touchés directement ou indirectement par les problèmes dont souffrent les victimes de migraines. Trois millions deux cent milles Canadiens souffrent de migraines. Cette affection coûte 500 millions de dollars en heures de travail perdues et en frais médicaux. Les fortes douleurs et les nausées qui rendent les victimes invalides de quelques heures à plusieurs jours peuvent provoquer de graves perturbations dans la vie familiale et la vie professionnelle. La ou les causes de la migraine ne sont pas encore connues et on n'a pas non plus trouvé de traitement efficace pour tous les patients. Dans bien des cas, même des médicaments coûteux n'apportent qu'un soulagement partiel.

Il nous faut féliciter la Migraine Foundation of Canada qui aide les victimes de cette affection. Nous appuyons sans réserve les efforts que la fondation déploie pour trouver un traitement efficace à cette maladie insupportable et débilitante.

* * *

INNISKILLIN WINES

M. Gilbert Parent (Welland—St. Catharines—Thorold): Monsieur le Président, lors du concours mondial bisannuel de vins tenue à Bordeaux, en France en juin dernier, 4 100 vins de 38 pays étaient inscrits.

Inniskilin Wines de Niagara-on-the-Lake a remporté une des neuf médailles d'or, le Grand Prix d'honneur, pour son vin de glace Vidal 1989, ce qui a instantanément conféré aux vins de l'Ontario une reconnaissance internationale.

Selon les renseignements puisés dans les médias, il y a tout lieu de croire qu'aucun vin canadien n'a été servi au dîner donné à Rideau Hall en l'honneur du prince Charles et de la princesse Diana. Si les vins canadiens ont été négligés, même le vin gagnant d'une médaille d'or, j'exprime ma grande déception devant l'insensibilité du gouvernement envers l'industrie vinicole canadienne et ses travailleurs.

J'ajouterai que lors d'un autre concours de vin, Intervin, où 1 800 vins étaient inscrits, les viticulteurs ontariens ont remporté 53 médailles.

M. le Président: Je m'excuse, vous n'aviez qu'une minute.

* * *

[*Français*]

LA SEMAINE DE LA SENSIBILISATION AUX TROUBLES DE L'ALIMENTATION

Mme Suzanne Duplessis (Louis-Hébert): Monsieur le Président, cette semaine est celle de la sensibilisation aux troubles de l'alimentation au Canada.

Cette année, la Semaine s'adresse aux femmes adultes chez qui le désir d'être sveltes constitue un sujet fréquent de préoccupation. Il est important cependant que tous prennent conscience des risques pour la santé qu'entraînent les troubles de l'alimentation.

Si nous désirons prévenir ou réduire les problèmes liés aux troubles de l'alimentation et amener les Canadiens et les Canadiennes à en être plus conscients, il faut les convaincre d'adopter une philosophie de vie excluant les régimes alimentaires et de s'accepter dans le corps qu'ils ont. S'accepter eux-mêmes est l'un des objectifs fondamentaux que poursuit le Centre national d'information sur les troubles de l'alimentation.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social appuie les efforts du Centre en ce sens et se joint à tous les députés de cette Chambre pour souhaiter aux organisateurs de cette campagne d'éducation populaire bon succès.

* * *

[*Traduction*]

LES VOLS À BASSE ALTITUDE

M. Brian L. Gardiner (Prince George—Bulkley Valley): Monsieur le Président, je tiens à féliciter le gouvernement pour sa décision d'annuler les vols à basse altitude qui étaient prévus dans le nord de la Colombie-Britannique. En fait, le ministre a clairement indiqué ceci dans une lettre qu'il m'adressait:

> Les événements internationaux des deux dernières années et les récentes initiatives annoncées par les États-Unis ont considérablement réduit les tensions Est-Ouest, ce qui a entraîné une révision des besoins militaires du Canada et des forces alliées. Par conséquent, nous ne prévoyons pas que le IR 910. . .

Le corridor de vol. . .

> . . .servira dans un avenir prochain.

Je veux cependant faire remarquer que le gouvernement n'a pas encore vraiment compris ce qu'était une politique de défense cohérente. Son projet d'autoriser des sous-marins américains à emprunter l'entrée Dixon, qui a été signalé par le député de Skeena, mérite au moins une évaluation environnementale détaillée.

Espérons que la réduction des tensions dans le monde n'aidera pas seulement la Colombie-Britannique, mais aussi le reste du monde et, à l'heure actuelle, particulièrement le Moyen-Orient.

* * *

L'UNITÉ NATIONALE

M. Lee Clark (Brandon—Souris): Monsieur le Président, j'ai passé la plus grande partie de ma vie d'adulte à étudier et à enseigner l'histoire du Canada, et j'éprouve pour mon pays une passion et une admiration qui ne faibliront jamais.

Je suis cependant parfaitement conscient que ce pays n'a jamais été facile à gouverner et que ce ne sera jamais le cas, en partie à cause de son immensité et de la diversité des conditions qui en résultent.

En fait, on pourrait aisément conclure que nous avons jusqu'à maintenant survécu en dépit de notre géographie, plutôt que grâce à elle.

J'ai donc été enchanté d'apprendre que les 11 000 membres de l'Ordre impérial des filles de l'Empire ont fait circuler une pétition à l'appui d'un Canada uni, dans laquelle elles affirment que «. . . la diversité du Canada est une grâce nationale et une tradition que nous devons chérir et préserver.»

La plupart d'entre nous à la Chambre sont parents, et certains sont grands-parents. C'est pourquoi j'espère que nous pourrons répondre au souhait des membre de ce groupe, qui nous demandent de ne jamais oublier les besoins et les intérêts des générations futures.

Comme cela ne saurait être mieux formulé, je reprends les mots de la pétition qui dit: «Pour nos enfants et leurs enfants, le Canada doit rester entier.»

* * *

LES FAILLITES

M. Jim Jordan (Leeds—Grenville): Monsieur le Président, d'après le ministère des Consommateurs et des Sociétés, le nombre total des faillites de particuliers et de sociétés continue à augmenter à un rythme alarmant dans tout le Canada.

Le nombre total des faillites pour les neuf premiers mois de cette année a dépassé le chiffre de 56 000, ce qui constitue une augmentation spectaculaire de 50 p. 100 par rapport aux neuf premiers mois de 1990.

Le fait que les emprunts coûtent moins cher alors que les faillites continuent devrait prouver au gouvernement que, depuis trop longtemps, il existe des problèmes latents fondamentaux qui empêchent les particuliers et les sociétés de faire des affaires au Canada.

Quand le gouvernement va-t-il s'en inquiéter et annoncer des mesures en vue de venir en aide aux milliers de Canadiens qui sont acculés à la faillite parce qu'ils ne peuvent toujours pas faire des affaires dans notre pays?

* * *

LA SEMAINE DE LA PROTECTION DE LA SOCIÉTÉ

M. Bill Attewell (Markham—Whitchurch—Stouffville): Monsieur le Président, lundi prochain marquera le début de la Semaine de la protection de la société, et le gouvernement va légiférer pour améliorer la sécurité des Canadiens.

Article 31 du Règlement

Cette année, 72 meurtres ont déjà été commis dans l'agglomération torontoise. Le total était de 55 pour toute l'année dernière. Sur ces 72 meurtres, 33 ont été commis avec des armes à feu, alors que l'année dernière, celles-ci n'ont été utilisées que pour 9 meurtres.

Un grand nombre des habitants de Markham—Whitchurch—Stouffville exigent que le gouvernement remanie le système judiciaire.

La semaine prochaine, la Loi sur le contrôle des armes à feu, la Loi sur l'extradition et la Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants constitueront des étapes importantes dans la voie d'un système judiciaire plus équitable qui protègera les Canadiens et leur permettra de se sentir plus en sécurité.

J'ai parlé de ces questions à maintes reprises à la Chambre. Le gouvernement prend des initiatives importantes en présentant des lois qui tiennent davantage compte des peines et des souffrances des innocentes victimes ainsi que de la nécessité d'avoir des lois plus sévères pour protéger tous les membres de la société.

* * *

LA CONSTITUTION

M. Howard McCurdy (Windsor—Sainte-Claire): Monsieur le Président, le Conseil ethnoculturel du Canada (CEC) a comparu devant le Comité mixte spécial sur la Constitution hier.

Comme il fallait s'y attendre, ce groupe de coordination qui chapeaute 74 organismes ethnoculturels et de minorités raciales qui représentent le tiers de la population canadienne a insisté sur le fait que la disposition dérogatoire à l'égard du principe d'égalité qui est garanti dans la Charte des droits les inquiète énormément.

La presse, qui est censée renseigner les Canadiens sur le processus constitutionnel, n'a fait aucun cas du mémoire du CEC, comme d'habitude, ou l'a présenté surtout comme un appui au principe de la société distincte.

Il semblerait que, dans ce que la presse de la majorité décrit comme le véritable programme national, les préoccupations légitimes du CEC ne comptent pas vraiment.

D'aucuns y verraient un exemple type de la marginalisation par les médias de ceux qui expriment les opinions véritables des minorités. En fait, cela soulève une question plus fondamentale encore: Si les médias ne donnent pas l'heure juste sur le débat constitutionnel national, pareil débat est-il vraiment possible?

LE PREMIER MINISTRE

M. Garth Turner (Halton—Peel): Monsieur le Président, la dernière fin de semaine, le premier ministre a dû prendre, à coup sûr, la décision la plus difficile de sa vie. Il a dû choisir entre le poste de secrétaire général des Nations Unies et celui de premier ministre du Canada.

D'une part, les dirigeants mondiaux souhaitaient rendre hommage à ses compétences. D'autre part, il était la cible d'une presse hostile et d'attaques personnelles dirigées contre lui et sa famille. Nous, les hommes publics connaissons à un degré bien moindre les pressions que la politique impose à la famille.

• (1110)

Nous ne comprenons que trop bien le fardeau immense qui a pesé sur Mila Mulroney et sur ses enfants. Sur la scène internationale, on invitait le premier ministre à servir les milliards d'habitants de notre planète, tandis qu'au Canada, les médias et les politiques de l'opposition le critiquaient en bloc parce qu'il n'avait pas démenti sa candidature.

Monsieur le Président, je ne sais pas combien d'entre nous auraient pu prendre la décision qu'il a prise. Il a fait primer son devoir envers le Canada, alors que ce pays lui donnait d'excellentes raisons de tirer sa révérence. Si ce n'est pas un exemple d'attachement désintéressé à son pays, je ne sais pas ce que c'est.

* * *

L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

M. Rex Crawford (Kent): Merci, monsieur le Président. Appelez la GRC, je crois avoir été volé. Ou bien Noël est arrivé prématurément ou bien le gouvernement joue encore des tours d'Halloween.

Le projet de loi C-41, Loi sur l'efficacité énergétique, est presque similaire à un projet de loi d'initiative parlementaire que j'ai présenté l'hiver dernier, intitulé Loi sur les normes d'économie d'énergie. Je me réjouis de voir que le ministre de l'Énergie a retenu l'avis du Parti libéral sur la nécessité d'adopter des normes d'efficacité énergétique rigoureuses et cohérentes ainsi qu'un étiquetage spécial destiné à signaler aux consommateurs les produits les plus efficaces.

J'espère que ce nouvel intérêt du gouvernement pour un avenir sans danger pour l'environnement sera assorti de dispositions draconiennes. Nous sommes enclins au scepticisme quand nous songeons à la réduction de 92 p. 100 des fonds alloués aux programmes de recherche sur les énergies de remplacement et au licenciement du tiers des fonctionnaires du ministère de l'Énergie dont le

travail visait à contenir l'impact du réchauffement du globe.

Le projet de loi C-41 représente-t-il un repentir de la dernière heure pour les conservateurs? Est-ce trop beau pour être vrai? Nous sommes portés à le croire quand nous songeons que, depuis 1984, le budget de la direction de la recherche est passé de 500 à 40 millions de dollars.

Je dois cependant féliciter le gouvernement d'avoir pris cette initiative en matière d'efficacité énergétique et d'avoir suivi la voie que lui traçait d'une main sûre le Parti libéral du Canada.

* * *

CHRYSLER CANADA LIMITÉE

M. Felix Holtmann (Portage—Interlake): Merci, monsieur le Président. Le ministre du Commerce extérieur a annoncé il y a deux jours les gagnants du Prix d'excellence en affaires. Ces gagnants se partageaient le prix dans les catégories de l'entrepreneuriat, de l'environnement, du design industriel, de l'innovation, de l'invention, de la qualité de la mise en marché et de la petite entreprise.

Je tiens à signaler à la Chambre une des catégories les plus importantes, celle de la qualité. Ce prix prestigieux a été décerné à l'usine d'assemblage de mini-fourgonnettes de Chrysler Canada Limitée à Windsor, qui avait instauré une politique de qualité à long terme en septembre 1985.

Ce programme a eu pour dividende l'obtention de ce prix pour la qualité, qui honore non seulement le produit mais aussi la gestion et les travailleurs de cette usine. Nous devrions tous féliciter cette entreprise canadienne de l'honneur qui lui échoit.

* * *

LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, les beaux jours des échappatoires particulières, des transactions secrètes et du relâchement dans l'application des règles sont mieux d'être terminés pour les usines de pâte. Le rapport d'Environnement Canada intitulé *Effluents des usines de pâte blanchie*, paru cette semaine, dit que le gouvernement considérera les effluents des usines de pâte blanchie au chlore comme toxiques en vertu de Loi canadienne sur la protection de l'Environnement.

Le rapport conclut que 75 p. 100 des usines ont des effluents qui tuent le poisson, des effluents qui sont encore toxiques à 1 400 kilomètres du point de rejet.

En 1989, les 47 usines de pâte blanchie au chlore ont rejeté plus d'un million de tonnes de composés organiques chlorés dans nos lacs et nos rivières et sur les rives

Article 31 du Règlement

de nos cours d'eau. Notre plus grande industrie est celle qui pollue le plus nos cours d'eau.

Aux termes de la loi actuelle, la Loi sur les pêches de 1971, toutes les usines de pâte construites depuis doivent avoir des effluents non toxiques. Le règlement de novembre 1991 régissant les usines de pâte doit viser toutes ces usines. Il doit avoir force exécutoire et être appliqué. Le secteur de la pâte devra utiliser une partie de ses gros bénéfices pour réaliser des projets de nettoiement, compenser les torts causés et mettre en oeuvre des techniques permettant de réduire à zéro les rejets toxiques.

* * *

[*Français*]

LE CHAMPIONNAT CANADIEN DE KARATÉ

M. Jean-Marc Robitaille (Terrebonne): Monsieur le Président, j'aimerais aujourd'hui souligner la performance exceptionnelle des cinq karatékas de ma région qui, lors des derniers championnats canadiens qui avaient lieu en Colombie-Britannique, ont remporté six médailles, dont trois médailles d'or.

Avec ses deux médailles d'or, une médaille d'argent et son titre d'athlète masculin du championnat, Marc Hamon, de Terrebonne est champion canadien de karaté et il a comblé notre région de fierté. Une fois de plus, il a prouvé la vitalité et l'excellence de nos organisations sportives.

Je m'en voudrais également d'oublier une autre excellente performance, soit celle de Michel Landry, de Mascouche, qui, avec deux médailles, n'a été surpassé que par Marc Hamon.

Alors, monsieur le Président, je les félicite ainsi que leurs entraîneurs et leur souhaite le plus grand succès dans les prochaines compétitions internationales. Les succès qu'ils ont remportés, monsieur le Président, sont le résultat d'un travail discipliné et acharné. Bravo à tous ces gens et continuez votre bon travail. Nous sommes tous derrière vous!

* * *

[*Traduction*]

L'ÉDUCATION

M. Tom Wappel (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, je tiens à dire que j'appuie moi aussi les milliers d'étudiants de niveau postsecondaire qui s'insurgent contre le fait que le gouvernement a imposé des frais de garantie de 3 p. 100 sur les prêts consentis en vertu de la Loi fédérale sur les prêts aux étudiants.

Il est grossièrement hypocrite de la part du gouvernement de prétendre qu'il se démène pour rendre l'ensei-

gnement postsecondaire accessible alors qu'il impose ces frais de 3 p. 100 à des étudiants qui ont déjà des difficultés à cause de la récession et de la TPS sur les livres ainsi que les fournitures scolaires.

De nombreux étudiants doivent avoir recours aux prêts consentis par le gouvernement fédéral pour pouvoir faire des études postsecondaires. Après tout, ce sont des prêts pour les étudiants nécessiteux, pas des subventions pour ceux qui sont cupides.

Cette politique est anti-éducation. Le gouvernement devrait encourager l'éducation, pas le contraire. La suppression de ces frais absurdes serait un pas dans la bonne direction.

* * *

[*Français*]

LA SEMAINE CANADIENNE DE L'ORIENTATION

M. Allan Koury (Hochelaga—Maisonneuve): Monsieur le Président, permettez-moi de faire part à la Chambre d'une initiative qui me tient particulièrement à coeur, soit la Semaine canadienne de l'orientation qui aura lieu, cette année, du 3 au 9 novembre. Pendant sept jours, plus de 1 000 collectivités, dans toutes les régions du Québec et du pays, uniront leurs efforts à ceux d'Emploi et Immigration Canada et organiseront une foule d'activités originales, dans l'espoir que tous les étudiants placent la question de leur choix de carrière parmi leur toute première priorité.

Je suis fier de l'appui toujours croissant que le gouvernement reçoit des jeunes, bien entendu, mais aussi des enseignants, des parents et du milieu des affaires. L'an dernier, par exemple, au-delà de 2 000 employeurs et des milliers de participants ont suivi notre mot d'ordre et ont contribué à faire de la Semaine de l'orientation une franche réussite.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances.

Plus tôt cette semaine, quand le ministre a déclaré que la relance économique commençait à se faire sentir, il s'en félicitait. Hier, quand les statistiques lui ont donné tort, il a décidé de blâmer les gens d'affaires du Canada qui ont critiqué la politique des taux d'intérêt de son gouvernement. Il a affirmé: «Il faut maintenant que les chefs d'entreprise relèvent le défi qui se pose, car ils ne peuvent utiliser ce prétexte indéfiniment.»

Ce n'est pas juste. Le ministre croit-il vraiment que les chefs d'entreprise ne veulent pas d'une relance économique? Les entreprises ont-elles fait grimper la valeur du dollar? Ont-elles imposé 33 augmentations d'impôt? Ont-elles provoqué délibérément la récession? Ou faut-il condamner le gouvernement pour tout cela?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, avec sa stratégie économique, le gouvernement a tenté de créer un climat favorisant la réduction durable des taux d'intérêt et l'expansion non inflationniste soutenue. C'est exactement ce qui se produit.

Les taux d'intérêt diminuent, ils n'augmentent pas. Ils ont diminué de plus de 6 p. 100 après avoir atteint un sommet au mois de mai 1990. Les écarts se sont rétrécis, passant d'environ 5,75 à 2,5 points de base. En ce qui concerne l'écart entre le taux préférentiel des États-Unis et celui du Canada, il s'établit à environ 3/4 p. 100. L'inflation a chuté considérablement. Le taux d'inflation annualisé à partir de données trimestrielles se situe entre 2 et 3 p. 100.

Les taux d'intérêt et l'inflation fléchissent. L'indice avancé composite, qui tient compte de toutes les composantes de l'économie, affiche une hausse. Selon les statistiques pour le mois de septembre, le taux de chômage reculait, il n'augmentait pas. On observe une amélioration dans la situation de l'emploi et une augmentation dans les mises en chantier, les ventes d'automobiles, ainsi que l'activité dans le secteur de la construction résidentielle.

Ces indices prouvent que la situation économique s'améliore véritablement.

[*Français*]

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, aujourd'hui, le 1er novembre, le dollar se chiffre à 89c. américains. Tout le monde au Canada comprend que ce dollar élevé étouffe notre relance économique; tout le monde, sauf le gouvernement! Est-ce que le ministre est prêt aujourd'hui à admettre que ses politiques monétaires sont en train d'étrangler notre économie au Canada et est-ce qu'il serait prêt à adopter une politique monétaire plus raisonnable pour sauver des centaines de mil-

liers de jobs aux Canadiens qui en paient actuellement le coût?

• (1120)

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, je crois plutôt que la valeur élevée de notre dollar montre que l'économie canadienne est solide. Même si la députée cherche à donner une vision pessimiste de l'avenir de l'économie canadienne, il faut faire valoir le point de vue d'organisations comme le FMI, qui prévoit que notre taux de croissance atteindra 3,8 p. 100 l'an prochain, et l'OCDE, qui prévoit un taux de croissance de 3,5 p. 100 pour notre pays. Pourquoi? Parce que notre politique est fondamentalement bonne.

Si la députée a des idées sur le sujet, elle pourrait peut-être dire à la Chambre quelle valeur notre dollar devrait avoir selon elle, comment elle s'y prendrait pour amener le dollar à ce niveau et comment elle s'y prendrait pour l'y maintenir. Elle voudra peut-être faire des confidences aux Canadiens parce que, sincèrement, les solutions qu'elle propose sont simplistes et ne pourront jamais fonctionner.

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, pourquoi le ministre n'écoute-t-il pas l'Association canadienne des producteurs d'acier, qui a dit au gouvernement il y a plusieurs mois que sa politique monétaire est en train de détruire l'industrie sidérurgique canadienne? Pourquoi applique-t-il une politique qui coûte des milliers et des milliers d'emplois aux Canadiens?

Le ministre ne comprend-il pas que, chaque fois que la valeur du dollar augmente d'un cent, des milliers d'emplois se perdent au Canada? Suivra-t-il la recommandation de son collègue, le député de Burlington-Nord, qui a appuyé la position de l'Association canadienne des producteurs d'acier relativement à la nécessité d'avoir un dollar moins fort? Est-il prêt à le faire?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, la députée sait que ce n'est pas le gouvernement qui établit le cours du dollar, mais bien le marché.

Si la députée est d'avis que le Canada devrait avoir un cours fixe, si c'est là la politique du Parti libéral, pourquoi ne le dit-elle pas clairement aux Canadiens? Elle ne peut pas gagner sur tous les tableaux.

Questions orales

LA FORMATION PROFESSIONNELLE

M. Maurizio Bevilacqua (York-Nord): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

Ce matin, nous avons appris un autre tour de passe-passe du gouvernement. D'après certains rapports, il semblerait que les seuls fonds que le gouvernement a pu trouver pour la formation, ce sont les 400 millions de dollars arrachés aux chômeurs canadiens. Il n'a pas trouvé de nouveaux fonds, ni prévu de nouveaux engagements. Rien de plus que l'argent arraché aux chômeurs canadiens.

Nous savons que les employeurs ont payé leur part. Nous savons que les employés ont payé la leur. Nous savons que les chômeurs canadiens ont déjà fait leur part. Quand le gouvernement va-t-il faire la sienne?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Les libéraux continuent leurs raisonnements fallacieux. D'où vient cet argent? Le député oublie la Planification de l'emploi. Il existe, pour 1991, un programme de 1,9 milliard de dollars. J'imagine que, pour un libéral, 1,9 milliard de dollars, c'est une somme modique à aller chercher dans les poches des contribuables.

Les libéraux devraient jouer franc jeu avec les Canadiens et nous dire si, à leur avis, nous devrions augmenter le déficit ou emprunter davantage. Ils devraient expliquer clairement leur position. Ce n'est pas ce que le député fait. Il essaie de faire croire à la population que 3,1 milliards de dollars, ce n'est rien pour les travailleurs qui ont besoin de formation.

M. Maurizio Bevilacqua (York-Nord): Monsieur le Président, la question qui se pose en l'occurrence, c'est celle de savoir si nous avons pris un engagement à l'égard des chômeurs canadiens et de leur formation.

Malgré ses beaux discours, le gouvernement a continuellement haussé les cotisations d'assurance-chômage et, depuis deux ans, il a réduit de 200 millions de dollars le budget de la Planification de l'emploi. Il s'est complètement dérobé à ses responsabilités à l'égard des sans-emploi. Les Canadiens en ont assez de ce tour de passe-passe et du numéro de prestidigitation qui se solde par la disparition des fonds destinés à la formation et aux chômeurs.

L'Halloween, c'était hier soir. Quand le gouvernement cessera-t-il de jouer de mauvais tours aux Canadiens et les traitera-t-il avec dignité et respect?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Les mauvais tours ont cessé en 1984, lorsque le gouvernement de l'époque n'a strictement rien dépensé pour la formation.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je rectifie mes paroles. Le gouvernement de l'époque a peut-être engagé des fonds, mais il s'agissait d'une somme infime. Vous pourriez peut-être comparer les chiffres.

Quoi qu'il en soit, j'invite les députés à demeurer attentifs, car à midi, je déposerai à la Chambre un rapport sur l'utilisation des fonds d'assurance-chômage pour l'ensemble des Canadiens; ils entendront alors d'excellentes nouvelles.

* * *

L'ÉCONOMIE

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances.

Le 10 octobre, le gouvernement a annoncé une aide de 800 millions de dollars pour les agriculteurs. Le ministre des Finances nous a prévenus qu'il maintiendrait la politique du gouvernement, qui consiste à voler les pauvres pour secourir les désespérés.

Voici qu'aujourd'hui, des rumeurs venant de son ministère nous apprennent que le ministre envisagerait d'imposer une nouvelle taxe aux Canadiens que le libre-échange et la TPS ont incités à aller faire leurs courses aux États-Unis. Le gouvernement voudrait taxer ces consommateurs.

Deux possibilités s'offrent au gouvernement: ou bien taxer encore plus des consommateurs qui croulent sous les impôts, ou bien colmater certaines échappatoires dont les sociétés commerciales profitent. Voici ma question: Le ministre des Finances s'engage-t-il à retenir la deuxième solution, pour financer les programmes dont le pays a besoin, et à faire disparaître certaines échappatoires, comme les dispositions sur les frais de représentation, qui nous font perdre un milliard de dollars?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, la députée avouera qu'il ne conviendrait pas que je commente des spéculations sur des propositions de nature fiscale. J'ai dit au moment de l'annonce du programme d'aide de 800 millions qu'il faudrait financer cette aide en puisant dans les ressources existantes, en prenant des mesures fiscales ou en faisant les deux. J'ai précisé qu'il était hors de question d'augmenter le déficit.

J'étudie la question en ce moment, monsieur le Président. Je me ferai un plaisir d'examiner toute proposition venant de l'honorable représentante ou de n'importe quel autre député. Mais sa proposition ne serait peut-être pas très bien accueillie par l'association des restaurateurs, qu'elle voudra peut-être consulter avant de faire sa proposition.

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, il s'agit de savoir qui paie et quelle est la façon juste de payer.

Je rappelle au gouvernement que la situation est attribuable à sa politique. Depuis l'entrée en vigueur de la TPS, les achats aux États-Unis ont augmenté de 215 p. 100, d'après Statistique Canada, et il y a un lien direct entre les politiques du gouvernement et les achats outre-frontière.

Je le demande encore une fois au ministre ceci: Effectuera-t-il une réforme fiscale juste, éliminera-t-il les échappatoires dont bénéficient les riches et les puissants, s'assurera-t-il que les gens qui devraient payer paient et cessera-t-il de pressurer les consommateurs à revenus moyens qui ne peuvent pas supporter d'autres augmentations de taxes?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, il est évident que je tiens à ce que le régime fiscal soit juste et à ce que le fardeau soit réparti équitablement entre tous les Canadiens.

La députée a imputé à la TPS les achats outre-frontière et elle a cité des chiffres qui remontent à 1988. La TPS est entrée en vigueur en 1991 et non en 1988. Elle sera certainement d'accord avec moi pour dire que mon prédécesseur a éliminé un certain nombre d'échappatoires dans l'impôt sur le revenu des sociétés. Évidemment, si elle a d'autres suggestions à me faire, je serai heureux de les étudier.

[*Français*]

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, il y a trois jours que ce gouvernement a établi le Secrétariat de la prospérité. Je dis au ministre qu'il n'est pas nécessaire de dépenser 20 millions de dollars pour demander aux Canadiens: Qui devrait commencer à payer les factures de la nation?

Le ministre peut-il assurer les travailleurs et les travailleuses de ce pays qu'ils ne feront pas face à une nouvelle taxe aussi longtemps que les mieux nantis profiteront d'évasions fiscales?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, je comprends l'opposition de la députée et des Canadiens à l'imposition de nouvelles taxes. J'aimerais qu'ils tiennent

compte de cette réaction quand ils demandent continuellement au gouvernement fédéral de dépenser davantage. En effet, si nous dépensons davantage, il n'y a que deux sources où nous pouvons puiser. Ou bien nous imposons une taxe, ou bien nous hypothéquons l'avenir en augmentant le déficit.

• (1130)

Les gens d'en face nous demandent tous les jours de dépenser davantage. Quand le gouvernement est arrivé au pouvoir, le Parti libéral qui était en place à ce moment-là, dépensait 1,33 $ pour chaque dollar de revenu qu'il percevait, c'est-à-dire que ses dépenses de programmes augmentaient au rythme de 14,8 p. 100 par année.

Une voix: Qu'est-ce que cela a à voir avec la question?

M. Mazankowski: Qu'est-ce que cela a à voir avec la question? Si nous avions continué dans la même voie, le déficit serait de 130 milliards plus élevé qu'il ne l'est aujourd'hui et nous aurions une dette nationale de 800 milliards, si nous avions été aussi dépensiers que le Parti libéral.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances, qui devrait aussi rappeler à la Chambre que la dette publique a plus que doublé depuis que son gouvernement est au pouvoir.

Des voix: Quelle honte!

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, le ministre des Finances a reconnu hier qu'il avait peut-être fait preuve d'un excès d'enthousiasme lorsqu'il a dit que l'économie amorçait une hausse spectaculaire. Celui-ci a aussi répété à maintes reprises que la récession était terminée. Hier, un haut fonctionnaire de Statistique Canada, M. Phillip Cross, a dit, en parlant de la situation actuelle: «Nous n'avons pas annoncé que la récession était terminée.»

Je pose la question au ministre: Reconnaît-il aujourd'hui qu'il s'est aussi montré trop enthousiaste lorsqu'il a dit que la récession était terminée?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Non, monsieur le Président.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, le ministre n'a pas expliqué sa réponse, compte tenu de la déclaration de l'expert de Statistique Canada.

Cette semaine, le Conseil économique du Canada a dit, en parlant de la récession actuelle, que certains indices pouvaient donner à penser que le chômage a un effet cumulatif. Le conseil ajoutait qu'un grand nombre de jeunes travailleurs qui se retrouvent dans un cycle d'emplois incertains et de dépendance à l'égard de l'assurance-chômage sont incapables de se sortir de ce cycle lorsqu'ils deviennent des adultes.

Je pose la question au ministre des Finances: Qu'a-t-il à dire aux jeunes qui sont pris dans un cycle permanent de chômage en raison des politiques du gouvernement? Est-ce que la récession prendra fin un jour pour ces jeunes?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Le député sait tout au sujet du chômage chez les jeunes. Sauf erreur, lorsque les libéraux étaient au pouvoir, le taux de chômage chez les jeunes se situait entre 18 et 19 p. 100. Ce taux a diminué considérablement depuis.

Si le député veut citer le Conseil économique du Canada, peut-être puis-je en faire autant et lui signaler une déclaration qu'il trouvera très intéressante, parce qu'elle va tout à fait à l'encontre de ses suggestions, interprétations et propos. Le Conseil économique du Canada a déclaré que la croissance s'accentuera considérablement en 1992 et au-delà. L'organisme prévoit que la croissance du PIB réel atteindra 4,2 p. 100 en 1992 et 5,1 p. 100 en 1993. À titre de comparaison, les projections du ministère des Finances situent cet indice à 3,2 et à 4,1, respectivement.

Le conseil prévoit que la croissance aura un effet très stimulant en 1992 et en 1993, contrairement à ce que le député laisse entendre.

* * *

LA CONSTITUTION

Mme Ethel Blondin (Western Arctic): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable de la Constitution canadienne et, bien entendu, de l'avenir du Canada.

Le droit inhérent à l'autonomie est le principe fondamental que les Canadiens autochtones veulent voir figurer dans les propositions constitutionnelles. Le ministre peut-il expliquer aux députés ce qu'il a voulu dire hier, aux audiences de l'Assemblée des Premières nations, lorsqu'il a parlé de la souplesse du gouvernement sur la question très importante de l'inscription du droit inhérent à l'autonomie dans la Constitution?

Le très hon. Joe Clark (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada et ministre responsable des Affaires constitutionnelles): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que j'ai suivi la députée qui a comparu devant la Commission des Premières nations au nom de son parti, ainsi que madame le chef du Nouveau Parti démocratique.

J'ai mentionné que le gouvernement avait des réserves très sérieuses sur la notion d'inhérence du droit à l'autonomie, mais que nous trouvions encourageante l'idée d'un débat qui permettrait de définir ce principe d'inhé-

rence dans le cadre des lois canadiennes et de la Confédération.

Il s'agit, selon moi, d'un fait nouveau intéressant. C'est pourquoi j'invite la commission et, par l'intermédiaire de la Chambre, les membres de notre comité mixte spécial à se pencher sur la question. Le gouvernement a fait une proposition ayant trait à un droit invocable devant les tribunaux, mais il a bien précisé que les propositions formulées étaient perfectibles. Si l'on trouve un moyen d'améliorer la proposition dans le sens que je viens d'expliquer, croyez bien que nous l'examinerons très attentivement.

Selon moi, il y a deux critères à respecter. Le premier, c'est que la proposition doit être acceptable aux yeux des peuples autochtones et des gouvernements. Le deuxième, c'est qu'à titre de proposition constitutionnelle, elle doit être conforme à la formule 7/50.

Mme Ethel Blondin (Western Arctic): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre.

Le ministre n'ignore pas qu'il y a eu plusieurs faux départs dans les négociations constitutionnelles avec les peuples autochtones. Ce n'est pas juste de laisser les Premières nations et la population canadienne dans le doute quant à ce que le gouvernement a l'intention de faire pour répondre à leurs préoccupations.

Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement a l'intention de faire preuve de souplesse en ce qui concerne la question de l'inscription du droit inhérent à l'autonomie dans la Constitution sans imposer de délai?

Le très hon. Joe Clark (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada et ministre responsable des Affaires constitutionnelles): Je ne suis pas sûr de bien comprendre le sens de la question. Je pense que tout le monde à la Chambre comprend l'importance de la précision.

Je viens de parler du genre de débat qui s'amorcera, je l'espère, au sujet du droit inhérent à l'autonomie dans un certain contexte. Il est évident que si ce droit est défini, nous voudrons qu'il soit agréé et reconnu dans la Constitution.

Nous avons proposé dans notre document que ce droit soit interprété indépendamment par les tribunaux dix ans après avoir été constitutionnalisé. Nous avons également proposé, cependant, qu'une fois qu'une entente serait négociée entre un gouvernement et une bande ou un organisme donné, cette entente serait immédiatement inscrite dans la Constitution et serait protégée par celle-ci.

Il va de soi que le comité pourra aussi se pencher sur la question du délai de dix ans et décider de le conserver, de le raccourcir ou de le prolonger.

* * *

LA SANTÉ

Mme Joy Langan (Mission—Coquitlam): Monsieur le Président, ma question s'adresse à quiconque répond au nom du ministre de la Santé.

Selon le rapport de l'Association médicale canadienne, il est peu probable que la prothèse mammaire Meme cause le cancer, mais elle peut poser aux femmes qui la porte au moins neuf problèmes, que l'on a d'ailleurs peu creusés et au sujet desquels il existe peu d'information.

Au nombre de ses recommandations, l'AMC préconise ce que nous essayons depuis le début d'obtenir du ministre, à savoir des études biochimiques et toxicologiques ainsi que l'établissement d'un registre des porteuses de prothèses aux fins de la recherche.

Le ministre va-t-il commander immédiatement la tenue des études et l'établissement d'un registre?

[*Français*]

L'hon. Monique Vézina (ministre d'État (Emploi et Immigration) et ministre d'État (Troisième âge)): Monsieur le Président, je dois rappeler que la première responsabilité du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est de protéger la santé des Canadiennes, et c'est pourquoi nous travaillons en étroite collaboration avec tous les intervenants, face à ce dossier des implants mammaires. La prothèse Même n'est plus disponible sur le marché. Les études et des avis sont partagés, même chez les utilisatrices de cette prothèse, et j'invite particulièrement les femmes à être vigilantes et à aller chercher l'information avant de poser quelque geste que ce soit. Et nous, comme ministère de la Santé et Bien-être, nous suivons de très près toutes les études qui sont en place pour justement protéger la santé des Canadiennes.

[*Traduction*]

Mme Joy Langan (Mission—Coquitlam): Monsieur le Président, la ministre sera peut-être mieux en mesure de répondre à ma prochaine question.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a reçu les conclusions d'une enquête interne sur la façon dont son ministère a traité la question de la prothèse mammaire Meme. Le ministre déposera-t-il aujourd'hui les conclusions de cette enquête de telle sorte que nous puissions tous en prendre connaissance? Préconise-t-on dans ce rapport la tenue d'une enquête externe?

[*Français*]

L'hon. Monique Vézina (ministre d'État (Emploi et Immigration) et ministre d'État (Troisième âge)): Monsieur le Président, je dois répéter l'intérêt que mon collègue, ministre responsable de Santé et Bien-être a toujours porté à ce dossier qui est très important, comme on se le répète depuis plusieurs mois. Une étude a été demandée et je puis, en notre nom, demander au ministre, dès qu'il aura reçu l'étude, de la déposer aux endroits où il sera nécessaire de le faire.

* * *

[*Traduction*]

LES PÊCHES

M. Roger C. Simmons (Burin—Saint-Georges): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

Il n'est pas sans savoir que lorsque son collègue, le ministre des Pêches, a annoncé le programme d'aide aux pêcheurs, il a précisé que ce programme tendait à aider ceux qui en avaient le plus besoin. Il n'ignore probablement pas qu'on a modifié depuis une semaine environ les règles fondamentales à ce sujet; ainsi tout un groupe de personnes, en fait tous les pêcheurs des côtes ouest et sud-ouest de Terre-Neuve, ne seront pas admissibles à cette aide tant que les résultats de la saison de pêche d'hiver n'auront pas été connus.

• (1140)

Il sait sûrement que ces gens ne peuvent attendre jusqu'à avril prochain sans aucune source de revenu. Ainsi, va-t-il s'assurer qu'on cesse de jouer ainsi avec la vie de ces gens et va-t-il s'engager maintenant à veiller à ce qu'ils redeviennent admissibles à de l'aide financière que promet ce programme?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je sais qu'il existe un programme pour aider les gens à traverser cette période difficile dans le secteur de la pêche à Terre-Neuve et au Labrador et, en fait, dans toute la région d'Atlantique.

Ce programme a des critères d'admissibilité bien précis. Si le député a des propositions, je suis prêt à les examiner, mais sauf erreur, si certaines personnes ne sont pas admissibles, semble-t-il, c'est simplement à cause des diverses saisons de pêche. Cependant, je suis prêt à examiner la question.

L'hon. Roger C. Simmons (Burin—Saint-Georges): Monsieur le Président, ma proposition est très simple: il s'agit d'assujettir ces gens aux mêmes règles qui sont appliquées ailleurs dans la province.

Ma question supplémentaire s'adresse au même ministre et elle relève encore davantage de sa compétence. Il n'ignore pas, bien entendu, que les pêcheurs admissibles cette année aux prestations d'assurance-chômage ne pourront rien toucher en vertu de ce programme jusqu'au début de décembre.

Or, la saison de pêche a été très mauvaise cette année; ces gens n'ont donc aucun revenu depuis plusieurs semaines déjà et ils risquent de devoir attendre cinq autres semaines avant de toucher des prestations d'assurance-chômage.

Le ministre pourrait-il s'engager à s'assurer que ces pêcheurs puissent avoir immédiatement accès à certains revenus grâce aux projets spéciaux offerts dans le cadre du programme d'aide ou autrement.

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je suis prêt, bien entendu, à me pencher sur la façon de résoudre certains des problèmes en question, en profitant de la souplesse de la Loi sur l'assurance-chômage. Cependant, cette loi ne peut résoudre les problèmes de tous ceux qui sont en période de vaches maigres. Il faut administrer les cotisations d'assurance-chômage des employeurs et des employés du pays, en respectant les règles législatives pertinentes. Si cette loi nous permet d'agir, je le répète, je serai disposé à examiner cette possibilité.

* * *

L'ÉCONOMIE

M. Douglas Young (Acadie—Bathurst): Monsieur le Président, les taux d'intérêt ont baissé, et j'ai écouté le ministre des Finances laisser entendre que l'opposition a fait certaines propositions simplistes. Pourtant, son prédécesseur et le premier ministre ont tous deux dit aux Canadiens, à plusieurs reprises, que lorsque les taux d'intérêt baisseraient et que le taux d'escompte diminuerait à un niveau raisonnable, la valeur du dollar en ferait autant.

Le ministre du Commerce extérieur sait ce qu'on a dit. On disait même dans les documents budgétaires que la valeur du dollar diminuerait en même temps que les taux d'intérêt.

Je voudrais demander directement au ministre des Finances s'il est maintenant prêt à nous dire quand le gouvernement réagira devant les énormes difficultés qui assaillent l'industrie canadienne, notamment les exportateurs. Quand le gouvernement agira-t-il pour permettre au dollar de descendre?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, j'aimerais bien que le député me dise où exactement, dans le budget, on mentionne précisément que la valeur du dollar canadien diminuera en même temps que les taux d'intérêt. Le député fait peut-être une supposition, mais je ne crois pas qu'il trouvera cela dans le budget.

Le député dit que le dollar canadien est considérablement fort, et cela s'explique en grande partie par les emprunts que contractent les provinces ainsi que par l'entrée au Canada d'eurodollars et d'autres devises étrangères qui sont transformés en dollars canadiens, d'où la hausse de la valeur du dollar. Il y a une foule de facteurs qui entrent en jeu dans le taux de change, et le député le sait pertinemment.

À mon avis, en fin de compte, certains constatent que l'économie canadienne est foncièrement vigoureuse, mais le député et certains à la Chambre ne semblent pas s'en rendre compte.

Si le député laisse entendre qu'on peut réduire la valeur du dollar d'un simple claquement des doigts, je serais curieux de savoir comment il propose qu'on s'y prenne. Comme les députés le savent, la valeur du dollar n'est pas fixée par le gouvernement, mais par les forces du marché, et le député devrait également le savoir.

[*Français*]

M. Douglas Young (Acadie—Bathurst): Monsieur le Président, le ministre des Finances aime bien regarder les manchettes, mais les manchettes d'hier, au Nouveau-Brunswick, se lisaient ainsi: «Stone Consolidated, de Bathurst, réduira ses opérations. La compagnie Fraser suspendra ses activités à son usine d'Atholville. Brunswick Mining n'est plus compétitive, surtout à cause du dollar trop élevé.»

Est-ce que le ministre des Finances est d'accord avec le premier ministre du Canada, qui a dit cette année que lorsque le taux d'intérêt diminuerait, le dollar canadien aussi verrait une baisse substantielle? Est-ce qu'il est d'accord, oui ou non?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, je peux simplement dire au député qu'en dépit de ce qu'il affirme, notre balance commerciale affiche un excédent de 13,5 milliards de dollars, et cet excédent augmente.

Notre commerce avec les États-Unis augmente. Nous savons que le taux de change influence la compétitivité sur les marchés mondiaux, mais il montre clairement que nous réussissons bien en matière d'exportations.

Je devrais dire aussi au député qu'en raison de la baisse des taux d'intérêt, une personne ayant une hypothèque de 50 000 $ paie aujourd'hui environ 130 $ de moins par mois qu'il y a un an. Sur un emprunt de 20 000 $ pour une voiture, les paiements sont inférieurs de 50 $ par mois, par rapport à l'an dernier. Une petite entreprise ayant un emprunt de 200 000 $ à plus de 10 p. 100 paie environ 600 $ de moins par mois qu'il y a un an. Ce sont là des aspects positifs, et le député devrait le reconnaître.

* * *

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA—ÉTATS-UNIS

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Les événements qui ont mené à la signature finale de l'Accord de libre-échange soulèvent maintenant bien des points d'interrogation.

La ministre qui était chargée des négociations finales a surpris tout le monde en déclarant à la presse aujourd'hui que ses dossiers ont été détruits à dessein. Selon elle, le gouvernement a vraiment volé ses dossiers et les a détruits. Elle a ajouté qu'à titre d'ancienne ministre, ses dossiers n'auraient pas pu être détruits sans l'autorisation de quelqu'un.

Je demande donc au vice-premier ministre ceci à propos de cet acte de sabotage incroyable au sein du gouvernement. Qui a autorisé la destruction de ces dossiers?

Des voix: Oh, oh!

Mme McLaughlin: Bravo, c'est une excellente question.

L'hon. Barbara McDougall (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le sénateur Carney possède sa propre version des événements. Mon ministère a examiné très attentivement cette affaire.

Des dossiers ont été détruits par mégarde après son départ du portefeuille et, en examinant les documents conservés aux Archives nationales, nous avons réussi à avoir une idée de leur valeur. Après avoir examiné minutieusement la question, nous sommes arrivés à des conclusions satisfaisantes.

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, la ministre soutient que des dossiers ont été détruits par mégarde. Il est ici question d'une quantité impressionnante de dossiers, de milliers de livres de dossiers qui ont été détruits.

Nous convenons qu'il a pu être difficile de verser 20 000 $ au membre de l'autre endroit pour qu'elle n'en dise pas davantage sur cette affaire, mais, d'après nous...

Des voix: Règlement!

M. le Président: Le député sait très bien que ce qu'il avance est inconvenant. Je suis certain qu'il voudra retirer avant de terminer sa question.

M. Riis: Monsieur le Président, il est évident qu'il y a eu camouflage. . .

Des voix: Oh, oh!

M. Riis: Permettez-moi de terminer. . .

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Que le député pose directement sa question et laisse tomber les suppositions.

M. Riis: Monsieur le Président, je demande ceci au vice-premier ministre: Puisque des milliers de livres de documents importants et secrets ont mystérieusement disparu—comme la lettre d'Al-Mashat—, le gouvernement ne croit-il pas qu'il convient de mener une enquête publique pour déterminer ce qui s'est passé pendant ces heures critiques qui ont précédé la signature de l'Accord de libre-échange?

• (1150)

L'hon. Barbara McDougall (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, il y a eu une enquête au sein de notre ministère. J'ai répondu à cette question et je n'ai pas l'intention d'ajouter quoi que ce soit à ma réponse.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur le Président, j'ai des questions à poser à la secrétaire d'État aux Affaires extérieures sur deux dossiers très urgents sur le sujet des droits de la personne dans le monde.

Comme le sait la ministre, il y a 4 500 juifs en Syrie dont les droits de la personne sont violés. On ne leur permet pas d'émigrer, les arrestations et la torture sont courantes et un certain nombre de personnes sont dans une situation désespérée, notamment les frères Swed qui sont en prison depuis plus de quatre ans sans avoir subi de procès.

J'aimerais que la ministre nous dise si elle a l'intention de demander directement au premier ministre d'en appeler au président Assad de Syrie pour obtenir la libération de ces gens en signe de l'attachement du gouvernement syrien à la recherche d'une solution pacifique à la situation au Moyen-Orient.

L'hon. Barbara McDougall (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je crois que ce qui importe le plus dans le processus de paix amorcé au Moyen-Orient, c'est que les parties en présence poursuivent leurs discussions dans une atmosphère raisonnablement positive.

Pour ce qui est des détenus dont parle le député, nous communiquons régulièrement avec les autorités syriennes au plus haut niveau depuis l'incarcération de ces personnes et nous avons même réussi à faire réduire leur sentence.

Je me ferai un plaisir de me mettre à nouveau en rapport avec les autorités syriennes à ce sujet. C'est ce que nous faisons avec constance, et je n'entends pas renoncer.

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur le Président, je sais que des demandes ont été présentées, mais nous aimerions que le premier ministre lui-même fasse appel à son homologue syrien pour qu'il accepte de libérer ces gens qui sont actuellement dans une position tellement désespérée.

J'ai une question supplémentaire à poser toujours sur le sujet des droits de la personne dans le monde. Nous avons tous été témoins du siège de Dubrovnik et de la détresse de plus de 60 000 personnes, qui sont sans eau, sans nourriture et sans électricité. Elles ont reçu une aide humanitaire minimale hier soir, mais nous savons que c'est loin d'être suffisant.

J'aimerais demander à la ministre si le gouvernement du Canada lancera un appel direct aux États membres des Nations Unies et de la Communauté européenne en vue de l'établissement d'un pont aérien efficace pour le transport de vivres et de médicaments, un peu comme ce fut fait dans le cas des Kurdes, et si le Canada offrira de participer directement à un tel effort international.

L'hon. Barbara McDougall (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, encore une fois, cette question est constamment au premier plan de nos discussions internationales, tant à l'ONU qu'auprès de la Communauté européenne. En tant que surveillants de l'éventuel cessez-le-feu en Yougoslavie, nous prenons activement part au déroulement des événements en collaboration avec la Communauté européenne et l'UEO.

Nous sommes évidemment disposés à soulever la question d'un pont aérien pour le transport de vivres, à des fins humanitaires, et à tout mettre en oeuvre pour nous assurer que les produits se rendront à leurs destinataires, qui vivent réellement des événements tragiques à Dubrovnik.

M. Joseph Volpe (Eglinton—Lawrence): Monsieur le Président, ma question s'adresse aussi à la ministre.

M. Anton Kikas, un homme d'affaires de Toronto qui est aussi citoyen canadien, a été arrêté à Belgrade, en Yougoslavie, le 31 août de cette année. En date d'hier soir, aucune accusation n'avait été portée contre lui ni par les autorités civiles ni par les autorités militaires. Les autorités militaires qui détiennent M. Kikas refusent de le libérer ou d'entamer des poursuites judiciaires contre lui.

Nous avons là un civil canadien qui est détenu par des autorités militaires. Que fait le gouvernement du Canada pour protéger les droits de M. Kikas?

L'hon. Barbara McDougall (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, M. Kikas s'est lui-même prévalu des dispositions sur la protection des renseignements personnels et il a précisé que ni les représentants du gouvernement canadien ni d'autres personnes ne devaient discuter de son cas en public. Par l'intermédiaire de notre consulat, nous demeurons constamment en contact avec M. Kikas ainsi qu'avec les autorités yougoslaves pour essayer de protéger les droits d'un citoyen canadien à l'étranger. Cela dit, il m'est impossible de faire d'autres observations à ce sujet, à la demande expresse de M. Kikas.

M. Joseph Volpe (Eglinton—Lawrence): Monsieur le Président, j'ai parlé à l'avocat de M. Kikas. Ce que M. Kikas a demandé, c'est que son avocat se charge d'aborder toutes les questions dans la presse. C'est cela qu'il a demandé. Je vous répète que M. Kikas est détenu depuis 60 jours sans avoir été accusé. C'est certainement exagéré.

La ministre peut-elle exercer des pressions auprès des autorités yougoslaves aujourd'hui pour faire libérer immédiatement M. Kikas, une telle libération étant conforme aux lois yougoslaves?

L'hon. Barbara McDougall (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je présume que la demande de protection des renseignements personnels présentée par M. Kikas s'adresse autant à moi qu'aux autres députés de cette Chambre, et que nous devrions la respecter. Je pense qu'il vaut mieux se renseigner auprès de son avocat. À part cela, je vous répète que je ne peux rien dire à ce sujet.

* * *

LES RÉFUGIÉS

M. Bill Attewell (Markham—Whitchurch—Stouffville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

Le 30 septembre, le président canadien d'un comité de Sud-Asiatiques a écrit au ministre l'enjoignant de parrainer 400 environ de leurs coreligionnaires qui sont en rade à New Delhi, loin de leur patrie. Le comité a aussi tenté de venir en aide à ces réfugiés désespérés par l'entremise de diverses organisations confessionelles et d'ONG canadiens. Malheureusement, jusqu'à présent, on n'a trouvé de parrains que pour une poignée d'ismaïliens afghans.

Le ministre saisit-il toute la gravité de la situation de ces réfugiés? Accordera-t-il la plus haute priorité à la demande qui lui a été adressée et incluera-t-il ces réfugiés dans le groupe visé par le cycle de 1992 qu'il s'apprête, je crois, à annoncer?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je comprends parfaitement l'inquiétude du député. Je peux lui assurer que nous sommes toujours prêts à aider les gens qui souhaitent parrainer des réfugiés au sens de la convention pour leur permettre d'entrer au Canada.

Comme vous le savez, monsieur le Président, et comme les députés le savent aussi, nous travaillons en collaboration très étroite avec le HCR, c'est-à-dire le Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, et nous continuerons de le faire.

Je dois cependant signaler au député que, pour le moment, le HCR prône le rapatriement de ce groupe plutôt que sa réinstallation dans un tiers pays. Bien sûr, nous sommes toujours disposés à examiner des cas particuliers.

* * *

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA—ÉTATS-UNIS

M. Chris Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing): Monsieur le Président, je voudrais revenir à la secrétaire d'État aux Affaires extérieures sur la question de la destruction des documents concernant l'Accord de libre-échange. La ministre a dit qu'elle ne poursuivrait pas sur ce sujet.

Je veux assurer à la Chambre que le Nouveau Parti démocratique ne va pas s'en tenir là parce que les Canadiens veulent découvrir le fin mot de ce genre d'affaire.

M. le Président: Le député va poser sa question.

M. Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing): La question que je veux poser à la ministre, et la seule question, à mon avis, dont les Canadiens ont besoin de connaître la réponse, est la suivante: Pourquoi a-t-on versé de l'argent au sénateur Carney?

L'hon. Barbara McDougall (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, j'ai dit tout d'abord que je ne poursuivrais pas sur ce sujet dans ces conditions. Je faisais allusion à la manière dont les questions étaient posées. Cet argent a été versé parce que des documents qui avaient une certaine valeur pour Mme Carney avaient été détruits. On a établi la valeur de façon indépendante en se fondant sur celle d'autres documents des Archives nationales.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

M. Garth Turner (Halton—Peel): Monsieur le Président, plus tôt cette semaine, il y a eu une conférence à Ottawa sur l'incidence de la consécration du droit à la propriété dans la Constitution. La question de la protection de l'environnement y a été soulevée.

J'ai une question à poser au ministre de l'Environnement. À son avis, l'inscription du droit à la propriété dans la Constitution menace-t-elle d'une manière quelconque la législation actuelle dans le domaine de l'environnement? Le droit de posséder quelque chose implique-t-il le droit de polluer cette chose?

M. le Président: Je me dois d'aviser le député et le ministre que nous ne sommes pas tenus ici de donner des avis juridiques. Mais, s'il le désire, le ministre peut commenter.

L'hon. Jean J. Charest (ministre de l'Environnement): Je me ferai un plaisir de commenter, comme vous dites, monsieur le Président. Jamais je n'oserais me faire juge et donner un avis juridique.

La question de l'environnement par rapport à ce droit soulève effectivement des inquiétudes.

Je voudrais dire d'abord que, par ses propositions constitutionnelles, le gouvernement ne cherche pas à limiter son rôle dans le domaine de l'environnement, bien au contraire. Nous voyons dans la présentation de ces propositions une occasion de clarifier certains rôles et d'arrêter certains principes de fonctionnement.

• (1200)

En ce qui concerne le droit à la propriété, je suis quelque peu préoccupé de voir que certaines personnes semblent croire qu'en soi, ce droit empêcherait un gouvernement d'adopter des lois ou des règlements dans le domaine de l'environnement.

Autant que je sache, ce n'est pas le cas. Un droit, ça n'existe pas en soi. Un droit s'inscrit dans un contexte historique, économique et social et doit être vu comme tel.

Cela dit, nous sommes impatients d'entendre les commentaires des gens au comité ou au Comité permanent de l'environnement.

* * *

LES NAVIRES NUCLÉAIRES

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, j'ai une question à l'intention de la secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Mercredi, le Cabinet a autorisé les sous-marins américains à passer par les eaux intérieures canadiennes de l'entrée Dixon, à compter du 30 octobre 1991.

La ministre pourrait-elle nous dire si des sous-marins américains immergés sont passés par l'entrée Dixon depuis deux ans et, dans l'affirmative, le public en a-t-il été informé? Sous quelle forme le gouvernement canadien a-t-il donné son consentement à de tels passages?

L'hon. Barbara McDougall (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je serai très heureuse de vérifier plus attentivement l'information dont je dispose.

Je crois savoir que non, mais je suis tout à fait disposée à vérifier et à transmettre l'information au député.

Recours au Règlement

RECOURS AU RÈGLEMENT

RÉTRACTATION

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, je n'ai évidemment pas eu encore l'occasion de voir la transcription, mais si j'ai allégué par inadvertance que l'ex-ministre du Commerce extérieur a accepté les 20 000 $ comme pot-de-vin, je retire complètement ce que j'ai dit.

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): J'invoque le Règlement, monsieur le Président. J'apprécie le retrait de ces paroles, mais il aurait dû être plus spontané, car j'ai entendu monsieur le Président demander au député de retirer ses paroles.

Des voix: Oh, oh!

M. le président: Le leader du gouvernement à la Chambre a la parole.

M. Andre: J'ai entendu monsieur le Président, pendant la période des questions, demander au député de retirer des paroles qui, à mon avis, auraient été jugées diffamatoires si elles avaient été prononcées hors du Parlement. Je ne l'ai pas entendu retirer ses paroles à ce moment-là, mais plutôt poser une autre question.

Je ferai humblement remarquer que, si on laisse passer des paroles diffamatoires, dont l'auteur prétendra, après avoir continué à poser des questions, les avoir prononcées «par inadvertance», ce comportement se perpétuera.

Si nous tenons vraiment à redonner à notre institution la réputation dont nous reconnaissons tous qu'elle a besoin, nous devrions peut-être être un peu plus disposés à avouer nos fautes, plus prompts à retirer nos paroles et moins enclins à tenir à l'intérieur de cette enceinte des propos qui pourraient susciter des poursuites judiciaires pour diffamation s'ils étaient tenus à l'extérieur.

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, sur la question du décorum, je voudrais informer le leader à la Chambre que, pendant qu'il invectivait le NPD, sa collègue, la ministre de la Justice, a qualifié un autre député néo-démocrate de «visqueux». L'ex-ministre des Finances m'a dit de retourner à la maternelle.

Il me semble que, lorsqu'on parle de décorum, on devrait vraiment éviter d'utiliser des expressions comme «visqueux» et «maternelle» à la Chambre.

M. Andre: Monsieur le Président, cette députée, membre fondatrice de la meute, a admis dans sa biographie: «J'ai une grande gueule.»

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: L'hon. leader à la Chambre a invoqué le Règlement à propos de la rétractation qu'a faite le député de Kamloops. Le leader à la Chambre a fait une observation. Voudrait-il ajouter quelque chose?

M. Andre: Il se trouve que ma place est juste devant celle de la ministre de la Justice, et je n'ai pas entendu le mot que la députée de Hamilton-Est lui a attribué. En l'absence de la ministre, je tenais à préciser qu'elle n'a pas dit cela.

Nous devrions peut-être penser au genre de choses que les Canadiens disent au sujet de notre comportement. Nous devrions peut-être penser au très important débat que nous avons eu hier à la Chambre au sujet du décorum par suite de la présentation d'une motion sur le comportement du député de Port Moody—Coquitlam, motion que la Chambre a adoptée à l'unanimité. Pourtant, voyons comment nous agissons. Nous adoptons cette motion à l'unanimité et, aussitôt sortis de la Chambre, nous critiquons la décision de la Chambre.

C'est le genre de chose que nous devons cesser de faire si nous voulons redonner à cette institution et aux députés qui essaient d'y représenter leurs électeurs le respect qu'ils méritent.

DEMANDE DE DÉCLARATION

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement pour demander au gouvernement s'il pourrait faire une déclaration au sujet de la terrible tragédie aérienne qui s'est produite dans le nord du Canada. Nous voudrions avoir des renseignements à ce sujet pour que les députés puissent rassurer leurs électeurs inquiets.

Si le gouvernement n'est pas en mesure de faire une déclaration maintenant, pourra-t-il le faire s'il obtient des renseignements avant l'ajournement de la Chambre cet après-midi?

L'hon. Mary Collins (ministre associée de la Défense nationale et ministre responsable de la situation de la femme): Monsieur le Président, je comprends les inquiétudes du député, inquiétudes que partagent tous les députés. Nos pensées vont vers les victimes de ce terrible accident et vers les membres de leur famille.

Je n'ai pas encore les informations définitives sur le nombre de survivants, et les efforts de sauvetage se poursuivent. Il y a des gens sur place pour secourir les victimes, et les évacuations se feront dès qu'il sera possible de les faire en toute sécurité.

Il y a des survivants et, parmi eux, des personnes grièvement blessées. Nous évaluerons la situation, nous informerons les familles et nous rendrons l'information publique le plus tôt possible. Si nous obtenons des renseignements avant la fin des travaux de la Chambre, je me ferai un plaisir de venir les communiquer au député et à toute la Chambre.

LES PROPOS TENUS PENDANT LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Maurizio Bevilacqua (York-Nord): J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Au cours de la période des questions, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a déclaré, en réponse à la question que je lui ai posée au sujet de la formation, que toutes les années où nous, du Parti libéral, avons formé le gouvernement, nous n'avons absolument rien investi dans la formation. En fait. . .

M. le Président: Le député est en train de débattre ce que le ministre a dit ou ce qu'un autre gouvernement a fait il y a des années. Cela ne justifie vraiment pas un recours au Règlement.

Ma foi, je vais quand même entendre ce que le député a à dire.

M. Bevilacqua: Monsieur le Président, on ne peut pas déclarer indûment à la Chambre toutes sortes de choses qui ne correspondent en rien à la réalité.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Tout d'abord, je peux comprendre la position du député. Lorsqu'on désapprouve totalement une façon de présenter les faits, on a naturellement tendance à vouloir y remédier. Mais je demande aux députés de ne pas oublier qu'il y a une nette différence entre une déclaration délibérément fausse et une différence d'opinions bien compréhensible sur ce qu'un tel a fait à tel moment.

Je signalerai que, dans ce cas-ci, le ministre a déclaré peu après qu'il n'avait peut-être pas tout à fait raison. Mais si l'on s'embarque là-dedans, il n'y aura plus de limites.

Je signalerai en outre que, dans les préambules à leurs questions, les députés affirment souvent des choses que leurs collègues d'en face pourraient fort bien contester et, s'il fallait que tout le monde invoque le Règlement après chaque période des questions, on n'en finirait plus.

• (1210)

Je comprends la préoccupation du député, mais il doit y avoir un autre moyen de rétablir les faits. Le débat sur la motion d'ajournement serait une bonne occasion de le faire. On pourrait aussi revenir à la charge à la période des questions ou encore, pendant la période de questions et observations qui suit l'allocution d'un député ministériel sur un projet de loi, pourvu évidemment que la présidence n'insiste pas trop sur la pertinence de l'intervention.

M. Bevilacqua: Je tiens seulement à signaler au ministre qu'il y a une différence entre zéro et 2,2 milliards de dollars.

M. le Président: Je dois convenir, je suppose, que cela n'a rien du débat.

DEMANDE DE RÉTRACTION

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, lorsque vous examinerez les bleus de la période des questions, je vous demanderais de bien vouloir accorder une attention particulière à l'incident qui s'est produit quand le député néo-démocrate à posé sa question.

Si vous n'y voyez pas d'objection, j'aimerais que vous l'envisagiez sous l'angle suivant. À mon avis, le député a posé une question en des termes incendiaires. Vous l'avez alors rappelé à l'ordre et lui avez demandé de se rétracter. Il a refusé. Il s'est levé et il a posé une autre question. Le fait est, monsieur le Président, que nous assistons depuis peu à une escalade de manquements aux normes que nous avons fixées pour faire régner le décorum.

Monsieur le Président, voici où je veux en venir. Je vous prie de bien vouloir examiner les bleus car, selon moi, vous avez bien agi, d'abord en interrompant le député, puis en lui demandant de se rétracter. Je voudrais que vous vous penchiez sur la transcription de l'incident, car j'y vois une façon de faire que nous devrions adopter et qui, selon moi, pourrait empêcher que ce genre d'incident disgracieux se reproduise.

M. le Président: Comme toujours, je vais prendre en note les observations du secrétaire parlementaire et les examiner, mon constant souci étant de faire régner le décorum que le public attend de nous.

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, je trouve cet échange des plus inopportuns puisque la dernière fois que j'ai pris la parole au sujet de remarques que des députés conservateurs avaient faites et retirées, la présidence a jugé à ce moment-là que l'affaire était close.

Le leader parlementaire de mon parti a retiré les paroles auxquelles des députés de l'opposition font allusion en long et en large. J'estime donc qu'au nom de la logique, la question devrait être close.

M. le Président: En ce qui concerne le député de Kamloops, la question est close.

M. Bill Attewell (Markham—Whitchurch—Stouffville): Toujours au sujet, monsieur le Président, du décorum à la Chambre, je sais que vous êtes d'avis, et nous sommes d'accord avec vous, que nous avons tous un rôle à jouer pour faire observer le décorum. En ce qui concerne toutefois le cas dont il vient d'être question, celui du député de Kamloops, je signale que je l'ai vu se tromper ou commettre une erreur de temps à autre; je crois aussi qu'il a l'âme très calculatrice et que. . .

M. le Président: Si l'affaire est close, combien d'autres députés vont se lever pour y aller de leurs observations? Je prie le député d'en venir au fait.

M. Attewell: Voici, monsieur le Président. Il ne suffit pas, après avoir fait ce genre de remarque. . .

M. le Président: Excusez-moi, mais je dois vous arrêter. Le député soulève de nouveau la question. C'est justement pour cela que le député d'Essex—Windsor s'est plaint. Il ne convient pas de revenir là-dessus. La question est close, bel et bien close comme. . .

Une voix: Il est question de votre responsabilité

Une voix: Asseyez-vous.

M. le Président: Pas en ce qui touche cette affaire. Nous pourrons parler de ma responsabilité une autre fois et dans un autre endroit, mais il n'est absolument pas question de revenir sur le cas du député de Kamloops, peu importe la tactique qu'on utilisera pour y parvenir.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LES AFFAIRES CONSTITUTIONNELLES

DÉPÔT DE DEUX DOCUMENTS D'INFORMATION

Le très hon. Joe Clark (président du Conseil privé et ministre responsable des Affaires constitutionnelles): Monsieur le Président, en vertu de l'article 32(2) du Règlement, il me fait plaisir de déposer à la Chambre deux documents d'information, dans les deux langues officielles, intitulés *Peuples autochtones, autonomie gouvernementale et réforme constitutionnelle* et *L'identité canadienne: des valeurs communes*.

* * *

L'IMMIGRATION

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL CONCERNANT LE PLAN D'IMMIGRATION POUR 1992

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, également en vertu du paragraphe 32(2) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, le rapport annuel au Parlement concernant le Plan d'immigration pour 1992.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à plusieurs pétitions.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE PLAN DE DÉPENSES POUR 1992 RELATIF À L'UTILISATION DES FONDS DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE À DES FINS PRODUCTIVES

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 32(2) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, le Plan de dépenses

pour 1992 relatif à l'utilisation des fonds de l'assurance-chômage à des fins productives.

Je suis particulièrement heureux d'annoncer aujourd'hui une hausse du financement alloué à l'utilisation des fonds de l'assurance-chômage à des fins productives. En 1992, 1,8 milliard de dollars seront affectés pour appuyer la formation et d'autres programmes d'adaptation destinés aux chômeurs canadiens.

Ces programmes seront offerts aux prestataires d'assurance-chômage pour les aider à obtenir des emplois de plus longue durée, mieux rémunérés et exigeant des compétences plus spécialisées. Ces programmes leur permettront, ainsi qu'à tous les autres Canadiens, d'atteindre un plus haut niveau de compétitivité et de prospérité.

C'est à la suite des modifications apportées à la Loi sur l'assurance-chômage en novembre 1990 qu'on a accru le financement consacré à la formation et à d'autres mesures d'adaption. Ces modifications apportées à la Loi sur l'assurance-chômage traduisent l'engagement du gouvernement à favoriser la prospérité. La prospérité fait d'ailleurs l'objet de l'annonce que le ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie ainsi que du Commerce extérieur et moi avons faite mardi.

Le plan des dépenses liées à l'utilisation des fonds de l'assurance-chômage à des fins productives pour 1992, que je dépose aujourd'hui, présente un tableau détaillé de l'objectif de ces dépenses et de la façon dont elles seront effectuées. Il s'agit d'une étape historique. Pour la première fois dans l'histoire du Canada, le secteur des affaires, les sydicats, les enseignants et les groupes d'action sociale ont collaboré officiellement, en tant que partenaires réunis au sein de la Commission canadienne de mise en valeur de la main-d'oeuvre, et ont présenté une recommandation conjointe au gouvernement.

Le gouvernement a accepté l'ensemble des recommandations de la commission. La Stratégie de mise en valeur de la main-d'oeuvre, par laquelle le gouvernement tentait d'établir un nouveau partenariat au Canada, nous fournit aujourd'hui des preuves concrètes que les partenariats sont réalisables et efficaces et que la collaboration peut offrir des avantages considérables et positifs pour tous les intéressés.

La Stratégie de mise en valeur de la main-d'oeuvre et le mandat attribué par le gouvernement à la nouvelle commission l'an dernier établissent un nouveau point de départ pour la création d'une politique économique nationale. Nul ne peut s'empêcher d'être impressionné par la façon dont nos principaux concurrents réussissent à retirer des avantages économiques et sociaux considérables de partenariats réels entre les syndicats et le patronat.

• (1220)

Depuis deux ans, le premier ministre, mon prédécesseur, de nombreux membres du gouvernement et des personnalités clés du monde des affaires et des syndicats ont fait preuve d'un leadership remarquable en insistant pour qu'on adopte ce nouveau type de collaboration.

Nous pouvons tous, aujourd'hui, être fiers de cette réalisation, lorsque nous voyons tous les partenaires de l'économie travailler ensemble. Nous avons atteint un point tournant dans l'évolution de la relation entre le patronat et les syndicats au Canada au cours de ce siècle. Cela apporte la preuve évidente que le gouvernement agit lorsqu'il le faut. Mais il est aussi évident que certains changements fondamentaux dans la société canadienne ne peuvent être réalisés seulement par les mesures ou les décrets du gouvernement.

Si les députés d'en face et le chef de l'opposition, en particulier, prenaient le temps de lire les notes qu'ils ont reçues, ou mieux encore les deux documents de discussion sur la prospérité qui ont été déposés mardi, ils comprendraient mieux cette vérité. Lorsqu'on les entend parler, on se rend compte qu'ils veulent faire croire aux Canadiens. . .

[*Français*]

Ils veulent laisser croire à mon monde chez nous que le gouvernement peut régler à lui seul tous les problèmes de l'économie.

[*Traduction*]

Ces documents ne cherchent pas à faire cela.

Monsieur le Président, la compétitivité et la prospérité ne peuvent pas venir seulement des initiatives du gouvernement.

[*Français*]

La compétitivité et la prospérité ne peuvent être réalisées de cette façon.

En lisant attentivement les deux documents en question qu'on a déposés mardi, les députés apprendront rapidement qu'on ne peut pas forcer les Canadiens à apprendre. Les gouvernements, à eux seuls, ne peuvent «fabriquer» une culture favorisant l'acquisition du savoir et l'imposer, de quelque manière que ce soit, aux Canadiens et aux Canadiennes.

Le gouvernement fédéral a effectivement présenté tous les faits aux Canadiens. Nous avons exposé très clairement et de façon précise les coûts et les conséquences que nous devrons assumer si nous n'acceptons pas d'apprendre et de nous former tout au long de notre vie. Nous avons également, monsieur le Président, exposé tous les avantages qui peuvent découler de l'acquisition des connaissances et de la formation.

Il appartient maintenant aux Canadiens de choisir. Les Canadiens devront aussi choisir, en ce qui concerne les autres changements d'attitudes et de comportements

qu'il nous faut tous envisager si nous voulons assurer notre prospérité future. Amorcer un dialogue et forger un consensus pour des actions véritablement concertées constituent les buts que les experts objectifs du monde entier, pas seulement ici au Canada, partout au monde, demandent à tous les peuples et à toutes les nations d'atteindre. Et c'est précisément aussi la conclusion de toutes les études réalisées à ce jour. On ne réinvente pas la roue.

S'opposer à ce que les Canadiens se parlent dans un vaste dialogue national revient à rejeter tous ces sages conseils qui nous ont été prodigués par l'histoire. Le dialogue national sur la prospérité, que nous avons amorcé cette semaine, ne sera pas interrompu ni même retardé d'un jour par l'application d'autres mesures importantes. Et c'est justement une de ces mesures que j'annonce aujourd'hui, soit l'investissement de 1,8 milliard de dollars.

Bien qu'il s'agisse d'un pas historique, ce n'est qu'un premier pas. Les réalités actuelles sur la scène mondiale exigent un partenariat beaucoup plus profond entre toutes les parties.

[*Traduction*]

Les députés doivent savoir, tout comme la population canadienne, que la commission a formulé des recommandations précises quant aux sommes qui devraient être affectées à la formation et aux programmes d'aide à l'adaptation en 1992.

La commission a également recommandé, dans ce budget, l'affectation des sommes suivantes à cinq programmes: 100 millions de dollars pour le travail partagé; 120 millions de dollars pour la création d'emplois; 1 milliard 5 millions de dollars au soutien du revenu durant la période de formation; 500 millions de dollars pour les frais de cours de formation et 75 millions de dollars pour le travail indépendant. Ce montant global de 1,8 milliard de dollars représente une augmentation considérable du financement consacré à l'utilisation productive des fonds de l'assurance-chômage.

Au cours des années 80, ce financement était de l'ordre de 300 à 500 millions de dollars. Par l'accroissement du budget de 1992, nous remplissons l'engagement que ce gouvernement a pris durant le débat sur le projet de loi C-21.

Mais ce qui importe encore davantage, c'est l'engagement qu'il a pris dans les grandes discussions sur le libre-échange d'offrir des programmes d'aide à l'adaptation aux travailleurs déplacés. Nous entendons souvent dire que ces programmes n'existent pas. Cela est la preuve tangible de l'engagement qu'a pris le gouvernement envers les travailleurs du Canada.

Bon nombre de ceux qui sont sans emploi auront désormais de nouvelles possibilités d'obtenir les emplois rémunérateurs que l'Accord de libre-échange et les autres mesures économiques apportent au Canada. Je suis certain que tous les députés conviendront que les efforts consacrés par notre gouvernement à l'élaboration de la Stratégie de mise en valeur de la main-d'oeuvre et la création de cette commission historique ont produit des résultats tangibles. Forte de la coopération et de l'appui de tous les intervenants, la stratégie donne des résultats, et de bons résultats.

En concluant, je sais que les députés de l'autre côté me suivront. Je m'attends à ce que les libéraux prennent la parole à la Chambre et s'excusent auprès de tous les Canadiens d'avoir retardé la mise en oeuvre du projet de loi C-21, qui a permis d'accorder cet argent dont les chômeurs ont grandement besoin. Je suis impatient d'entendre ces excuses.

M. Maurizio Bevilacqua (York-Nord): Monsieur le Président, j'avertis tout de suite le ministre que, de ce côté-ci de la Chambre, nous n'avons pas l'intention de nous excuser auprès de lui ou de son gouvernement quant à notre façon d'assurer la prospérité du Canada.

Pendant les années où nous avons dirigé le gouvernement, nous étions vraiment déterminés à promouvoir la formation. Nous étions vraiment déterminés à promouvoir notre façon d'assurer la prospérité du Canada.

Étant de ce côté-ci de la Chambre, nous sommes évidemment déçus d'entendre la déclaration et la proposition du gouvernement, mais cela ne nous étonne guère. Même si le gouvernement se plaît à parler de compétitivité mondiale, de programme de prospérité, de valorisation du savoir et de divers autres slogans accrocheurs mis au point dans les coulisses par quelque spécialiste des médias, c'est vraiment tout ce qu'il peut offrir. Si l'on examine ce qu'il offre dans le domaine de la formation et si l'on pense à l'indifférence qu'il manifeste depuis sept ans en matière de formation et de recyclage, c'est de mauvais augure pour le Canada, ainsi que pour nos enfants.

Nous ne devons jamais perdre de vue que chaque décision que nous prenons, à titre de parlementaires, a toujours une incidence sur l'avenir.

La déclaration du ministre aujourd'hui indique clairement que le gouvernement se démet encore une fois de sa responsabilité envers les chômeurs canadiens. Ce gouvernement se spécialise dans les tours de passe-passe et s'arroge le mérite des crédits et des engagements qui ne proviennent pas de lui, mais qui sont une charge pour les chômeurs, ces Canadiens qui ont le plus besoin de notre aide.

• (1230)

Aujourd'hui, nous avons lu et entendu qu'on allait encore arracher 400 millions de dollars aux chômeurs canadiens pour leur formation. Entre 1984 et 1988, le financement total de la formation professionnelle par ce gouvernement est passé de 2,2 milliards de dollars à 1,6 milliard. L'an dernier, il a amputé la Planification de l'emploi de 100 millions de dollars.

Si ce gouvernement veut parler de compétitivité mondiale et de responsabilité à l'échelle du monde, alors il faudrait qu'il prenne en considération que, pendant que nos rivaux redoublent d'efforts pour former leur main-d'oeuvre, au Canada, les contributions fédérales à la formation, qui représentaient 0,24 p. 100 du produit intérieur brut en 1984-1985, n'étaient plus que de 0,17 p. 100 en 1989-1990.

Enfin, nous n'allons certainement pas nous laisser prendre par les mesures en trompe-l'oeil de ce gouvernement en matière de formation. Nous n'allons pas nous laisser duper par les faussetés qu'on nous raconte au sujet de l'aide accordée aux jeunes. Entre 1985 et 1990, le budget du programme Emploi d'été/Expérience de travail (EEET) a diminué de moitié, passant de 150 millions de dollars à 77 millions. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration ne cite pas souvent ces chiffres.

Je demande au ministre de me dire comment ces mesures peuvent aider les travailleurs canadiens à adapter leurs compétences aux nouvelles demandes, et les étudiants canadiens à acquérir la formation nécessaire pour soutenir la concurrence du reste du monde.

Monsieur le Président, si nous prenons la compétitivité mondiale au sérieux et si nous voulons vraiment adopter un plan d'action pour assurer la prospérité de notre pays, alors il nous faut agir. Ce gouvernement est fort en paroles mais faible en actions, et il est bien évident qu'il a abdiqué toute responsabilité en matière d'enseignement et de formation professionnelle.

Le ministre parle de la collaboration entre les entreprises, les syndicats et le gouvernement alors que son gouvernement est en train de se retirer du domaine de la formation. C'est une contradiction qui met en relief le véritable problème de ce gouvernement. Le problème, c'est qu'il n'a pas de perspective cohérente en matière d'éducation et de formation. Si les conservateurs étaient cohérents dans leur façon de procéder, ils se rendraient compte qu'il existe un rapport entre l'imposition d'une taxe sur les livres et le problème de l'analphabétisme. Ils se rendraient compte qu'en imposant une taxe de 3 p. 100 sur les prêts aux étudiants, ils rendent l'éducation moins accessible et même plus difficile à acquérir. Ils se rendraient compte que les étudiants d'université qui s'entassent dans des classes bondées et qui utilisent des appareils vétustes et des textes dépassés, ne reçoivent pas la meilleure éducation possible.

Au lieu de s'attaquer sérieusement à la crise du secteur de l'éducation et de la formation, ce gouvernement continue d'offrir aux Canadiens des programmes qui ne tiennent pas debout comme celui que nous avons vu aujourd'hui et d'utiliser l'argent qu'il a arraché aux travailleurs en chômage. À ces gens qui ont vraiment besoin de notre aide, ce gouvernement accorde un montant qui ne permet même pas de commencer à réparer les dommages causés.

Je voudrais citer également un article qui a paru, je crois, dans le *Toronto Star* du 24 octobre. On y disait que sur le montant additionnel de 400 millions de dollars alloué aujourd'hui, la moitié servirait uniquement à compenser les réductions que le gouvernement impose depuis deux ans à la Planification de l'emploi.

C'est le même gouvernement qui se pavane dans tout le Canada en parlant des vertus de la formation, de l'éducation et d'une économie de calibre international.

Quand on est sérieux sur un sujet comme celui-là, on prend des engagements en conséquence. Aujourd'hui, le gouvernement a montré qu'il ne se souciait pas du tout de l'éducation et de la formation et qu'il a tout simplement l'intention de majorer les primes. Il n'est prêt qu'à mettre les employeurs, les employés et les sans-emploi du Canada à contribution, mais pas à aider avec dignité et de façon responsable les gens qui ont élu le gouvernement et l'ensemble des députés pour que ceux-ci leur viennent en aide.

Je ne suis donc pas heureux du tout et, j'en suis certain, beaucoup de Canadiens sans emploi non plus ne sont pas heureux. Je suis convaincu que beaucoup de Canadiens ont l'impression d'avoir été trompés par ce gouvernement qui a décidé d'entrer dans la nouvelle ère de mondialisation de l'économie, sans avoir cependant la moindre idée du moyen de devenir compétitifs sur les marchés mondiaux concurrentiels.

Je prends la minute qui me reste pour récapituler. Je dirai qu'il est temps d'agir. Le gouvernement a eu sept ans. Il est temps qu'il fasse quelque chose. Il est temps qu'il fasse preuve de sérieux. Il est temps qu'il arrête de tromper les Canadiens et libère les fonds nécessaires pour que nous puissions édifier un Canada prospère.

Mme Joy Langan (Mission—Coquitlam): Monsieur le Président, je dois dire qu'au cours de son discours, le député qui a pris la parole avant moi a posé certaines questions qui donnent à penser au sujet de la formation de certaines catégories de jeunes Canadiens. Je pense que nous espérons tous recevoir très bientôt des réponses du ministre là-dessus.

Dans l'annonce qu'il a faite aujourd'hui, le ministre a parlé d'un investissement de 1,8 milliard de dollars dans la main-d'oeuvre canadienne. Soyons honnêtes: il s'agit de 1,8 milliard de cotisations d'assurance-chômage, payées par les travailleurs et les employeurs du Canada. Pas un seul dollar ne sera déboursé par ce gouvernement. Il faut bien préciser de quoi on parle, quand on annonce ainsi quelque chose de beau et de bon pour les travailleurs.

D'ailleurs, ce déboursé de 1,8 milliard n'est rendu possible que parce que la période de référence a été étendue et la durée des prestations, abrégée pour les prestataires actuels ou futurs d'assurance-chômage. Cessons donc de masquer la réalité quant à la vraie nature de l'assurance-chômage. Tâchons de ne pas servir aux travailleurs le baratin de ce gouvernement qui dit leur faire une grande faveur. Disons clairement de quoi il est question.

Cela étant dit, je reconnais que le gouvernement accorde à la formation et à l'éducation l'importance qu'elles méritent. Les recommandations de la Commission canadienne de mise en valeur de la main-d'oeuvre ont été acceptées par ce gouvernement et sont appliquées, comme le ministre vient de nous l'annoncer.

Il ne s'agit plus de dire si nous souscrivons ou non au projet de loi C-21. Ce projet de loi a été adopté, et nous discutons maintenant de la réalité qui s'ensuit. Par conséquent, je suis heureuse de voir que ces possibilités de formation sont offertes aux travailleurs du pays.

Les recommandations en question sont très importantes, mais je pense qu'il importe également de citer une phrase des co-présidents de la Commission canadienne de mise en valeur de la main-d'oeuvre, dans leurs recommandations au ministre, afin qu'elle soit consignée au compte rendu:

> Vous savez sans aucun doute qu'il y a eu beaucoup de controverse sur la question de savoir si la caisse d'assurance-chômage devrait être utilisée pour autre chose que pour le soutien du revenu.

Il est important d'indiquer ici clairement, comme dans le rapport, que la commission ne se prononce pas sur cette question dans ses recommandations. En effet, celle-ci s'est engagée à traiter cette question dans le cadre d'un programme de travail suivi. Autrement dit, nous avons tous les mains liées et, depuis le projet de loi C-21, nous ne pouvons agir que dans le cadre des paramètres que contient la Loi sur l'assurance-chômage.

• (1240)

L'orateur précédent de l'opposition a dit, et je suis d'accord avec lui, qu'il est extrêmement regrettable que nous voyons une augmentation du financement pour la formation, alors que le gouvernement prévoit parallèlement une réduction de la Planification de l'emploi—pas parallèlement, à vrai dire, car il l'a fait au début de l'année. Pas plus tard qu'hier, des représentants du Syndicat des pêcheurs et travailleurs assimilés de Colombie-Britannique sont venus ici pour rencontrer le ministre, ce qu'il n'ont pas obtenu, pour l'exhorter à faire en sorte que le fonds pour l'emploi fourni l'année dernière soit prolongé cette année parce que les pêcheurs et les travailleurs à terre de Colombie-Britannique n'ont pas droit à l'assurance-chômage aux termes des nouvelles lignes directrices du projet de loi C-21.

En répondant à une question posée à la Chambre, le ministre a dit qu'il examinerait la question. Si vraiment le gouvernement s'inquiète au sujet des chômeurs de notre pays et si le ministre appuie son collègue dans cette initiative de prospérité au Canada, la grande entreprise de 20 millions de dollars, nous pourrions obtenir assurément 1 million de dollars, ou entre 1 et 3 millions de dollars sur ce budget de 20 millions de dollars. Il devait coûter 15 millions de dollars mardi; jeudi, le budget de ce programme de prospérité au Canada avait atteint 20 millions de dollars, mais nous ne pouvons pas obtenir de 1 à 3 millions de dollars pour sauver les pêcheurs et l'industrie de Colombie-Britannique. À mon avis, le gouvernement tient des propos bien équivoques sur cette question.

Je voudrais parler un peu de ce que renferme la déclaration du ministre. Comme je l'ai dit, nous estimons que la caisse d'assurance-chômage devrait rester principalement un programme de soutien du revenu. Nous devrions trouver d'autres moyens pour financer la formation. En même temps, nous devrions chercher ailleurs. En Suède, par exemple, où la formation est considérée comme une responsabilité de l'employeur, les salaires sont subventionnés pour les nouveaux venus sur le marché du travail, de sorte que l'employeur finit par avoir un travailleur qualifié pour l'avenir. Il n'en est pas de même au Canada. Les travailleurs doivent payer pour leur formation au moyen de la caisse qui avait été établie pour les protéger en temps de chômage.

Le président de Boeing a déclaré il y a deux ans qu'il pourrait vendre dix appareils Dash-8 par mois, mais que ses ouvriers ne pouvaient en fabriquer que cinq. Cela représente un manque à gagner de plusieurs millions de dollars par mois, sans parler des taxes et impôts que perd

le gouvernement, parce qu'on n'est pas capable de produire ces avions.

Il n'existe pourtant aucun mécanisme pour fournir le genre de formation en technologie de pointe dont ont besoin les travailleurs de ce secteur afin de pouvoir produire dix avions au lieu de cinq.

On nous annonce aujourd'hui l'augmentation fabuleuse du budget consacré à la formation, qui passe de 1,4 à 1,8 milliard de dollars, mais nous n'avons toujours pas trouvé comment remédier à des situations comme celle à laquelle faisait face la société Boeing il y a deux ans.

David McCamus, le président de Xerox Canada, n'est pas quelqu'un qu'on s'attendrait à voir partager mon opinion sur ce sujet très important, mais voici ce qu'il disait, dans le *Globe and Mail* du 3 juin 1991:

> Les entreprises canadiennes dépensent 98 $ par personne par année pour faire acquérir de nouvelles compétences aux travailleurs. «C'est moins que ce qu'il en coûte pour dîner dans un assez bon restaurant à Toronto.»

Et probablement moins que ce que coûte un assez bon dîner à Ottawa.

Et les employeurs investissent surtout dans leurs cadres plutôt que dans leurs employés, ceux qui produisent, qui sont sur la ligne de montage et qui ont besoin de se perfectionner et d'apprendre à utiliser les nouvelles machines qui seront introduites pour continuer d'assurer la compétitivité de notre main-d'oeuvre.

Nous nous réjouissons certes de ce type de programmes, mais, comme nous l'avons dit clairement, nous ne sommes pas d'accord sur l'origine des fonds; nous croyons fermement que le ministre devrait avouer que l'argent ne vient pas du gouvernement, mais bien des travailleurs et des employeurs au Canada.

Nous croyons fermement que, malgré le financement de ce programme, il règne beaucoup de confusion quant à savoir quelles initiatives existent et quels fonds on peut obtenir; finalement, une foule de personnes ne reçoivent pas la formation qu'elles devraient avoir.

En conclusion, je souhaite du succès au ministre en cette deuxième année du programme. Je suis heureuse de voir qu'il prend au sérieux la Commission canadienne de mise en valeur de la main-d'oeuvre et j'espère que la qualité de leurs rapports se maintiendra. Merci.

Affaires courantes

PÉTITIONS

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et, en fait, le privilège de présenter aujourd'hui, conformément à l'article 36 du Règlement, une pétition signée par des habitants de Kamloops, en Colombie-Britannique, et même d'un certain nombre d'autres localités dans l'ouest du pays. Ces gens se demandent si la Gendarmerie royale du Canada pourra remplir son mandat, étant donné les compressions qui ont été effectuées ces dernières années.

Les pétitionnaires donnent un certain nombre de raisons pour lesquelles ils estiment que la GRC devrait, en fait, recevoir plus de subventions. Ils mentionnent notamment l'augmentation du taux de criminalité dans certaines municipalités. Ils demandent donc au gouvernement du Canada de continuer à prévoir le financement voulu pour que la GRC puisse remplir son mandat et son rôle en tant que seule force policière visible pour de nombreuses localités de la Colombie-Britannique et demeurer un symbole viable de l'unité canadienne.

LA RIVIÈRE THOMPSON-NORD

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, j'ai une autre pétition qui porte sur une question totalement différente, mais tout aussi importante. Il s'agit de la décision que vient de prendre la société Multinational Resources, et l'on m'informe que cette décision n'a été rendue publique qu'au cours des dernières heures. Cette société inscrite à la Bourse de Vancouver envisage d'investir 4 millions de dollars pour accélérer l'élaboration de son projet de construction d'un barrage sur la rivière Thompson-Nord, à Valemount, en Colombie-Britannique, dans le but de détourner les eaux vers le bassin de San Diego, en Californie.

Cela fait partie des nombreuses propositions connues sous le nom de projet NAWAPA, projet visant à détourner les eaux des rivières canadiennes vers les États-Unis et le nord du Mexique. Vous savez aussi que notre gouvernement négocie actuellement un accord avec les États-Unis et le Mexique. Par conséquent, les pétitionnaires demandent au gouvernement du Canada de déclarer de façon catégorique qu'il ne permettra pas que nos rivières soient endiguées et que nos eaux douces soient détournées vers les États-Unis.

Affaires courantes

LA JUSTICE

Mme Beth Phinney (Hamilton Mountain): Je vous remercie, monsieur le Président. Conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai le plaisir de présenter de nombreuses pétitions qui portent la signature de centaines de Canadiens et qui viendront s'ajouter à celles qui ont déjà été présentées.

Les pétitionnaires estiment que notre système de justice pénale comporte de graves lacunes. Il existe de nombreuses personnes vulnérables qui sont très mal protégées dans le cadre du système actuel. C'est particulièrement le cas des femmes, des enfants et des personnes handicapées.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de reconnaître que les délits avec violence perpétrés contre une personne sont graves et odieux pour la société et ils lui demandent de modifier le Code criminel du Canada, la Loi de 1972 sur la réforme du cautionnement et la Loi sur la libération conditionnelle.

LA YOUGOSLAVIE

M. Bill Kempling (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor et ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom de quelque 300 Canadiens inquiets du massacre qui a présentement lieu en Yougoslavie. Ils demandent au Parlement de traduire en justice les auteurs de crimes contre l'humanité et de reconnaître sans tarder la Croatie et la Slovénie à titre d'États indépendants.

• (1250)

Les pétitionnaires sont des citoyens de Burlington, de Hamilton, de Guelph, de Kitchener, de London, de Rexdale, de Toronto, de Mississauga, de Woodbridge, d'Etobicoke, de Downsview et de Richmond Hill.

Ils reconnaissent aussi, par la même occasion, les efforts que le très honorable premier ministre du Canada, Brian Mulroney, a déployés, ainsi que les démarches qu'il a faites auprès du Conseil de sécurité afin que les Nations Unies interviennent dans la guerre civile en Yougoslavie et qu'elles y envoient des forces de maintien de la paix afin d'empêcher la poursuite du massacre dans ce conflit tragique.

TIMOR ORIENTAL

M. Ray Funk (Prince-Albert—Churchill River): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par plusieurs centaines de Canadiens de l'île de Vancouver, du sud-ouest de la Colombie-Britannique et de diverses localités de l'Ontario. Je suis certain que ces gens ont été choqués de voir la secrétaire d'État aux Affaires extérieures approuver de fait l'occupation illégale et brutale du Timor oriental par l'Indonésie. Ils prient instamment le Parlement de condamner l'occupation militaire du Timor oriental par l'Indonésie, de condamner le génocide dont les habitants du Timor oriental sont victimes, d'appuyer publiquement le droit de ce gens de déterminer leur propre destinée par voie de référendum ou d'élections libres et de défendre cette cause aux Nations Unies et auprès de toutes les autres instances internationales.

LA RIVIÈRE THOMPSON-NORD

M. Lyle Dean MacWilliam (Okanagan—Shuswap): Monsieur le Président, je veux présenter une pétition au gouvernement au nom d'un certain nombre d'électeurs de la circonscription d'Okanagan—Shuswap. Ces gens s'inquiètent beaucoup du fait que la société Multinational Resources vient d'annoncer son intention d'ériger un barrage sur la rivière Thompson-Nord, en Colombie-Britannique, pour la détourner vers la Californie.

Ils demandent au gouvernement fédéral de déclarer catégoriquement qu'il ne permettra pas que nos rivières soient détournées vers les États-Unis au moyen de barrages. Ils craignent que les dispositions de l'Accord de libre-échange n'obligent le Canada à continuer d'exporter de l'eau aux États-Unis, et cela les inquiète énormément.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

M. Lyle Dean MacWilliam (Okanagan—Shuswap): Sur un autre sujet, monsieur le Président, un certain nombre d'électeurs d'Okanagan—Shuswap sont très inquiets de l'intention du gouvernement de réduire les services de la GRC d'un bout à l'autre du Canada. Ils exhortent le gouvernement à réexaminer sa décision de forcer les provinces à accroître les fonds qu'ils versent à la GRC et de retirer essentiellement le financement fédéral.

Je sais que certaines mesures ont été prises à cet égard tout récemment, mais je crois que le fait de présenter ces pétitions à ce moment-ci fait ressortir le sentiment très fort qu'ont les habitants de la circonscription d'Okanagan—Shuswap à l'égard de la GRC et des services qu'elle offre.

LA MARINE MARCHANDE

M. Robert E. Skelly (Comox—Alberni): Monsieur le Président, je voudrais présenter une pétition venant de marins de la marine marchande qui rappellent au Parlement la contribution cruciale des équipages de la marine marchande au cours de la Seconde Guerre mondiale. Ils ont contribué à la victoire des forces alliées. Les pétitionnaires signalent aussi que ces marins ont pris de grands risques pour accomplir leur travail. Beaucoup ont perdu la vie ou ont été blessés.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de désigner les marins de la marine marchande du Canada comme des anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale, leur accordant ainsi les mêmes avantages qu'aux anciens combattants de la Force régulière.

LA FISCALITÉ

M. Robert E. Skelly (Comox—Alberni): J'ai aussi une pétition de plusieurs centaines de Canadiens de toutes les régions qui s'adressent au gouvernement parce que, dans la loi de la taxe sur les produits et services, il n'a pas tenu compte comme il se devait de l'exonération des autochtones de toute taxe en vertu des droits ancestraux et des droits issus de traités. Ils demandent au gouvernement de modifier la loi et le règlement pour garantir cette exonération, fondée sur les droits ancestraux ou les droits découlant de traités, que les autochtones vivent dans les réserves ou à l'extérieur de celles-ci.

LA RIVIÈRE THOMPSON-NORD

M. Robert E. Skelly (Comox—Alberni): Enfin, voici une pétition venant de personnes qui s'inquiètent des initiatives de la Multinational Resources Corporation, qui entend aménager un barrage sur la Thompson-Nord, près de Valemount, et acheminer l'eau vers le sud de la Californie. Les pétitionnaires prient le gouvernement du Canada d'affirmer catégoriquement qu'il ne permettra pas que nos cours d'eau douce soient détournés vers les États-Unis et de déclarer qu'aucune rivière canadienne n'est à vendre.

M. Brian L. Gardiner (Prince George—Bulkley Valley): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition certifiée conforme à l'article 36 du Règlement. Celle-ci porte sur une question très importante concernant le détournement de l'eau au Canada. Elle est signée par un certain nombre d'habitants de la Colombie-Britannique et surtout de l'Okanagan.

Les pétitionnaires prient humblement le Parlement de demander au gouvernement du Canada de déclarer catégoriquement qu'il ne permettra pas qu'on construise des barrages sur nos rivières d'eau douce pour les détourner vers les États-Unis et que les rivières canadiennes ne sont pas à vendre.

M. Lyle Kristiansen (Kootenay-Ouest—Revelstoke): Monsieur le Président, je suis heureux de présenter, conformément à l'article 36 du Règlement, une pétition d'un certain nombre de mes électeurs et voisins de la partie sud du centre de la Colombie-Britannique.

En tant que député de Kootenay-Ouest—Revelstoke, la circonscription qui compte sans aucun doute le plus de barrages au Canada, il est normal que je sois très inquiet, comme les pétitionnaires, que Multinational Resources ait annoncé son intention de construire un barrage sur la rivière Thompson-Nord, à Valemount.

Les pétitionnaires prient le gouvernement du Canada de déclarer catégoriquement qu'il ne permettra pas qu'on construise des barrages sur nos rivières d'eau douce pour les détourner vers les États-Unis et que les rivières canadiennes ne sont pas à vendre.

M. Sid Parker (Kootenay-Est): Monsieur le Président, j'ai moi aussi une pétition certifiée conforme. Cette pétition dit que la société Multinational Resources a annoncé qu'elle avait l'intention de construire un barrage sur la rivière Thompson-Nord, à Valemount, pour en détourner l'eau et la vendre à San Diego, en Californie, et dans d'autres régions.

Les pétitionnaires demandent au gouvernement du Canada de déclarer catégoriquement qu'il ne permettra pas qu'on construise des barrages sur nos rivières d'eau douce pour les détourner vers les États-Unis et que les rivières canadiennes ne sont pas à vendre.

La circonscription de Kootenay-Est ayant connu les dégats causés par le traité du fleuve Columbia, mes électeurs se préoccupent de cette question.

Le président suppléant (M. Paproski): Avant de donner la parole au député de Kamloops pour un rappel au Règlement, je crois que le député d'Ottawa—Vanier voudrait revenir à la présentation de rapports de comités.

M. Gauthier: Oui, monsieur le Président, si la Chambre veut bien avoir la patience de me le permettre, je voudrais revenir à la présentation de rapports de comités.

Une voix: D'accord.

* * *

COMPTES PUBLICS

DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre, dans les deux langues officielles, le deuxième rapport du Comité permanent des comptes publics. Le rapport traite du démantèlement de la Division de l'évaluation

fiscale du ministère des Finances, démantèlement qui est survenu l'été dernier.

Conformément à l'article 109 du Règlement, le comité demande au gouvernement une réponse au rapport.

[*Français*]

Monsieur le Président, j'aimerais souligner que le Comité a pris cette question au sérieux, d'où l'intention dans les moments qui suivront, de faire publier un avis, afin que ce rapport soit débattu et adopté par la Chambre.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Questions au *Feuilleton*. Je donnerai la parole au député qui invoque le Règlement après avoir entendu le député relativement aux questions au *Feuilleton*.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérique.)

M. Bill Kempling (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor et ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, la question nº 92 inscrite au *Feuilleton* fera l'objet d'une réponse aujourd'hui.

[*Texte*]

Question nº 92—**Mme Hunter:**

Le gouvernement a-t-il alloué des ressources au développement de technologies d'exportation sans danger pour l'environnement et, dans l'affirmative, combien d'argent y a-t-il consacré et quel pourcentage de fonds fédéraux alloués à la recherche et au développement cela représente-t-il?

L'hon. William Charles Winegard (ministre des Sciences): Il est important de faire la distinction entre les technologies qui visent expressément à restaurer ou à protéger l'environnement et celles qui, bien que non directement liées à l'environnement, sont sans danger pour celui-ci.

Il est très difficile, tant sur le plan technique que sur celui des statistiques, de ventiler les dépenses en fonction de ces deux catégories. Néanmoins, on estime que, pour l'exercice 1991-1992, le gouvernement fédéral consacrera 3 287 millions de dollars à la R-D en général et 65 millions de dollars à la R-D axée sur l'environnement. Ce dernier montant représente 2 p. 100 des fonds qui devraient être consacrés à la R-D en 1991-1992.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRIQUE

M. Bill Kempling (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor et ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, auriez-vous l'obligeance d'appeler la question nº 118 marquée d'un astérisque?

Monsieur le Président, je demande que cette question soit imprimée dans le hansard comme si elle avait été lue.

[*Texte*]

Question No 118—**M. Duhamel:**

Pour chaque année depuis 1987-1988, quel a été le montant total des subventions versées par le gouvernement fédéral aux *a*) petites, *b*) moyennes, *c*) grandes entreprises?

L'hon Gilles Loiselle (président du Conseil du trésor et ministre d'État (Finances)): Le Bureau du contrôleur général du Canada m'imforme comme suit:

Le montant des subventions et contributions versées par le gouvernement fédéral aux entreprises depuis 1987-1988 est le suivant par année financière:

1987-1988—2 849 321 460 $

1988-1989—2 828 328 867 $

1989-1990—2 926 137 890 $

1990-1991—2 493 222 484 $

Les renseignements ne sont pas disponibles pour les montants versés aux petites, moyennes et grandes entreprises.

[*Traduction*]

M. Kempling: Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Le président suppléant (M. Paproski): Les questions énumérées par le secrétaire parlementaire ont fait l'objet d'une réponse. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

M. Riis: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Conformément au paragraphe 39(5) du Règlement, un député peut demander au gouvernement de répondre dans les quarante-cinq jours à une question en particulier concernant le programme. Pour ce faire, il doit le signaler au moment où il dépose l'avis de sa question.

Si nous avons adopté ce Règlement, c'est pour le respecter. Or, une foule de questions figurent au *Feuilleton* non pas depuis 45, 50 ni même 60 jours, mais depuis plus de 70 jours.

Je sais qu'il n'est pas facile de répondre dans les 45 jours, mais les ministères intéressés ont le personnel qu'il faut pour faire ce travail. Ces employés doivent donc répondre aux questions tout en respectant le Règlement.

M. Milliken: Cent vingts jours.

M. Riis: Ma foi, mon collègue, le député de Kingston et les Îles, parle même de 120 jours. Je sollicite donc vos lumières, monsieur le Président. Ou bien nous respectons le Règlement, ou bien nous ne le respectons pas.

Le président suppléant (M. Paproski): Le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre pourra peut-être nous fournir une explication.

• (1300)

M. Cooper: Monsieur le Président, vous n'ignorez pas que nous nous efforçons le plus possible de répondre aux questions dans les 45 jours. Nous nous heurtons souvent à des difficultés. Un grave problème qui se pose à nous, bien sûr, c'est que certaines questions s'adressent à tous les ministères et qu'il faut beaucoup de temps pour coordonner l'information.

Monsieur le Président, je vous demanderais de tenir compte de l'alinéa 39(5)b) du Règlement, que voici:

> Dans le cas où une question reste sans réponse à l'expiration de ce délai de quarante-cinq jours, le député qui a fait inscrire la question peut intervenir à la Chambre à l'appel de la rubrique «Questions inscrites au *Feuilleton*» et donner avis qu'il entend reporter la question et soulever le sujet visé à l'ajournement de la Chambre.

Autrement dit, il peut en quelque sorte en faire le sujet d'un débat. Dans les cas où nous sommes incapables de répondre dans les 45 jours, je recommanderais que le Chambre procède de cette façon, de telle sorte que nous puissions tous facilement nous assurer qu'on réponde à ces questions.

M. Riis: Monsieur le Président, je dirais au député que, dans certains cas, ce pourrait être une bonne façon de s'en sortir. Cependant, j'ai examiné certaines de ces questions qui dépassent 70 jours. Ce ne sont pas des questions difficiles.

En voici une: «Le gouvernement a-t-il assumé des frais relativement à l'ameublement de la résidence du 24, promenade Sussex?» Ce n'est pas une question difficile. Il suffit de s'adresser au ministère des Travaux publics pour le savoir. Or, cette question est au *Feuilleton* depuis des mois.

Le but n'est pas de mettre le premier ministre ou le gouvernement dans l'embarras, mais seulement de savoir si des rénovations ont été faites et, dans l'affirmative, quel a été le coût de celles-ci. Ce n'est pas une question complexe. Voilà pourquoi je trouve inacceptable l'explication du député.

Voici le Règlement de la Chambre, le Règlement qui régit nos travaux. Tous les jours, le gouvernement fait fi du Règlement. Soit qu'on respecte le Règlement, soit qu'on fasse comme le gouvernement: on choisit quels articles du Règlement on va respecter.

Le président suppléant (M. Paproski): Il serait plus sage que le leader parlementaire du gouvernement parle de cette question ailleurs, que les députés en parle entre eux aux séances de leurs comités de gestion ou que le leader vienne à la Chambre, à son gré, pour en parler au Président.

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, je serai très bref.

J'étais dans cette enceinte tout à l'heure quand le député s'est levé pour présenter deux pétitions à la Chambre. Je voudrais faire observer à la Chambre que sa deuxième pétition péchait ostensiblement contre le paragraphe 36(7) du Règlement. S'il est partisan du respect des règles, je lui conseille de commencer par donner l'exemple.

Le président suppléant (M. Paproski): Je ne crois pas que nous devrions nous éterniser là-dessus. J'ai compris qu'il avait presque terminé la présentation de cette pétition. Quant à moi, l'incident est clos.

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, j'invoque très brièvement le Règlement.

Mon collègue, le whip en chef du gouvernement, a déclaré que j'avais enfreint le paragraphe 36(7) du Règlement, alors que je n'ai fait que lire ma pétition.

Si le whip en chef du gouvernement prétend que je n'ai pas le droit de lire le texte de mes pétitionnaires, il s'en prend à la démocratie, et je ne saurais le tolérer. Si les auteurs de la pétition souhaitent que je la présente, je vais le faire, que cela plaise ou non au whip en chef du gouvernement.

Le président suppléant (M. Paproski): Je voudrais rappeler au député de Kamloops qu'on ne consacre que 15 minutes aux pétitions. Il y a beaucoup de députés de son parti qui voudraient également intervenir. C'est pourquoi, à l'avenir, lorsqu'une dizaine de députés de son parti seront présents, la présidence lui en saurait gré s'il voulait bien abréger, car tout le monde aurait la chance de parler.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI SUR LE RECOUVREMENT DES CRÉANCES SALARIALES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Blais: Que le projet de loi C-22, Loi édictant la Loi sur le recouvrement des créances salariales et modifiant la Loi sur la faillite et d'autres lois en conséquence, soit maintenant lu une deuxième fois et renvoyé au Comité permanent des consommateurs et des sociétés et de l'administration gouvernementale, et de l'amendement de M. Rodriguez (p. 4192).

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément à l'alinéa 33(2)*b*) du Règlement, j'informe la Chambre qu'en raison des déclarations ministérielles, la séance sera prolongée de 29 minutes.

Le député de Stormont—Dundas dispose de 17 minutes, plus 10 minutes pour des questions et des observations.

M. Bob Kilger (Stormont—Dundas): Monsieur le Président, je suis heureux de parler aujourd'hui du projet de loi C-22, Loi édictant la Loi sur le recouvrement des créances salariales et modifiant la Loi sur la faillite.

Comme le comité a réalisé une étude approfondie du projet de loi C-22, j'espère que le gouvernement accordera une attention particulière aux recommandations qui ont été formulées. Au cours des audiences du comité et lorsque le gouvernement a présenté le projet de loi pour la première fois, un consensus est apparu au Canada concernant la nécessité de réviser la Loi sur la faillite. Il est plus que temps d'apporter des modifications.

Il est fort regrettable de constater le nombre record des faillites qui sont déclarées actuellement au Canada. La révision de la Loi sur la faillite s'impose plus que jamais. Il importe aussi de se rappeler que cette loi peut en grande partie éviter la faillite à une entreprise ou à un particulier, parce qu'elle traite des règlements qui régissent le processus de faillite.

Étant donné le sombre climat économique qui existe aujourd'hui, il est évident que la Loi sur la faillite est vraiment inadéquate. Il faut une nouvelle loi moderne, qui présente toute une gamme de solutions raisonnables permettant d'éviter la faillite.

[*Français*]

Monsieur le Président, le projet de loi C-22 constitue la septième tentative de réforme de la Loi sur la faillite en 16 ans. La loi actuelle, qui remonte à 1949, aurait dû être révisée depuis longtemps. Le projet de loi C-22 propose huit principaux changements qui portent sur les points suivants: la protection des salaires, les réorganisations financières, les propositions de consommateurs, les faillites de consommateurs, les créanciers garantis et les séquestres, les créances de la Couronne et leurs priorités, la protection des fournisseurs impayés, et finalement les dispositions d'ordre technique.

[*Traduction*]

En traitant de ces huit aspects principaux du droit de la faillite, le projet de loi C-22 ne tente pas de réviser toute la Loi sur la faillite. Cette tâche s'est révélée difficile par le passé, et c'est peut-être une raison pour laquelle la loi n'a pas été sérieusement modifiée pendant si longtemps.

Comme je l'ai mentionné plus tôt, il y a eu beaucoup trop de faillites au Canada. Un taux de chômage élevé, la récession, des mesures gouvernementales insuffisantes pour stimuler l'économie, des taux d'intérêt élevés, la taxe sur les produits et services, ou même le magasinage aux États-Unis ont fortement ébranlé les entreprises, notamment les petites.

La croissance phénoménale des faillites d'entreprises et de particuliers, surtout en Ontario, constitue un indice important du climat économique défavorable qui règne actuellement au Canada. Le nombre de faillites est effectivement élevé.

De plus, lorsqu'une entreprise ferme ses portes, cela entraîne souvent une réaction en chaîne. Non seulement des emplois sont perdus à la suite de la faillite de cette entreprise mais, parfois, d'autres emplois dans des entreprises qui faisaient affaire avec elle sont menacées. Par conséquent, je suis heureux que les modifications concernant la réorganisation commerciale que le projet de loi C-22 entend apporter à la Loi sur la faillite accordent plus de temps à une entreprise pour préparer une stratégie de réorganisation au lieu de la contraindre à fermer ses portes pour de bon.

[*Français*]

Monsieur le Président, le projet de loi C-22 modifierait la Partie III de la Loi sur la faillite afin de créer de nouvelles dispositions d'application générale qui donneraient aux personnes insolvables le temps de préparer et de négocier une proposition de réorganisation et suspen-

draient les procédures intentées par tous les créanciers, qu'ils soient garantis ou non.

[*Traduction*]

En outre, le projet de loi C-22 renferme des dispositions visant à protéger les fournisseurs impayés. Il accordera aux créanciers dont la créance est à court terme une protection accrue dont ils ne bénéficient pas dans la loi actuelle. Ces dispositions ne s'appliqueront cependant qu'aux marchandises livrées récemment. Les fournisseurs de marchandises identifiables non transformées et impayées pourront en reprendre possession dans les 30 jours suivant leur livraison. Les dispositions relatives aux fournisseurs impayés soulèvent la question des agriculteurs qui, parfois, se trouvent pratiquement sans recours lorsque ceux qui ont pris possession de leurs denrées font faillite.

• (1310)

Comme le comité le notait dans son rapport, la protection offerte aux fournisseurs impayés ne vaut pas pour les fournisseurs de denrées périssables. Dans la plupart des cas, la nature du produit exige un traitement rapide, par exemple s'il s'agit de viande ou de volaille.

De toute évidence, la transformation de ces produits fait qu'ils ne peuvent plus être considérés «dans le même état qu'au moment de leur livraison». Le fait qu'ils soient périssables implique aussi que leur valeur diminue rapidement.

Par conséquent, même si le fournisseur pouvait reprendre possession des produits qu'il a vendus, la valeur de ceux-ci serait bien inférieure.

Je me joins donc au comité pour demander que le gouvernement revoie cette carence de la disposition protégeant les fournisseurs impayés. Une mesure raisonnable doit être adoptée pour donner aux agriculteurs et aux pêcheurs une protection en cas de non paiement de leurs denrées.

Le projet de loi C-22 propose également de créer un programme de recouvrement des créances salariales. Une indemnisation directe pour les salaires impayés sera versée aux travailleurs ayant perdu leur emploi en raison de la faillite, du séquestre ou de la liquidation de l'entreprise qui les employait. Actuellement, les employés ont simplement un statut privilégié pour trois mois de salaire impayé, jusqu'à un maximum de 500 $ et 300 $ des frais de représentation des vendeurs. Toutefois, cela ne comprend pas la paye de vacances.

Le statut privilégié n'est pas de grande valeur, car l'actif d'un employeur en faillite est d'abord utilisé pour les créances garanties et les privilèges du gouvernement. Donc, la priorité dont jouissent actuellement les salaires est notoirement insuffisante.

Cependant, l'article 6 du projet de loi C-22 fixe le montant des prestations à 90 p. 100 du salaire impayé, y compris la paye de vacances, dans les six mois précédents, jusqu'à concurrence de 2 000 $.

Cet article couvre également 90 p. 100 des frais de représentation impayés pendant la même période, jusqu'à concurrence de 1 000 $. Cependant, le programme ne couvre pas les indemnités de cessation d'emploi.

Le fonds sera financé par une taxe sur la masse salariale. Le montant payé pour chaque employé sera égal à 0,024 p. 100 des gains assurables et sera recueilli par l'intermédiaire du régime d'assurance-chômage. On évalue que cela représente en moyenne 10c. par employé.

La taxe doit entrer en vigueur le 1er janvier 1992, que le projet de loi C-22 ait été adopté ou pas.

Le fonds de protection des salariés soulève plusieurs problèmes qui méritent d'être pris en considération. Le fonds lui-même n'est pas le plus efficace qui soit. Il impose une nouvelle taxe aux employeurs déjà surtaxés, surtout dans le cas des petites entreprises. Le Parti libéral a recommandé que les travailleurs obtiennent une priorité absolue pour leurs salaires et leur paie de vacances, jusqu'à concurrence de 3 000 $ chacun.

Afin de faciliter le paiement immédiat des créances salariales, le séquestre paierait les créances jusqu'au maximum admissible et le surintendant des faillites garantirait les sommes versées à partir d'un fonds financé au moyen d'une augmentation générale des droits qu'il perçoit.

Le comité qui a procédé à l'examen préalable du projet de loi a formulé une recommandation favorable à une meilleure protection et à une indemnisation plus généreuse des employés dont l'employeur fait faillite.

[*Français*]

Monsieur le Président, le comité recommande que dans l'éventualité d'une faillite, d'une mise sous séquestre ou d'une liquidation, les créances salariales et les montants dus en frais de représentation, jusqu'à concurrence de 3 000 $, aient la priorité sur toute autre créance, y compris celle de la Couronne. Cette priorité devrait toutefois être assujettie au droit des fournisseurs de l'employeur qui n'ont pas été payés, de reprendre possession de leurs produits.

[*Traduction*]

Le comité a aussi recommandé que lorsque, en cas de faillite, l'actif ne suffit pas à rembourser le total des créances salariales des employés, le syndic devrait pouvoir réclamer la différence à un fonds d'indemnisation des salariés.

De l'avis du comité, le fonds devrait être géré par le surintendant des faillites et financé par une hausse des droits perçus par le surintendant.

La plupart des témoins qui ont comparu devant le comité appuyaient l'idée de permettre aux employés de recouvrer une partie de leur salaire impayé en cas de faillite de l'employeur. Ils exprimaient cependant de sérieuses réserves sur la façon dont le fonds d'indemnisation des salairiés devait être financé. L'Association des manufacturiers canadiens pense que le fonds devait être financé à partir des recettes générales du gouvernement. Cette idée avait déjà été exprimée en 1980 et, de nouveau, aussi récemment qu'en 1988 par le ministère des Consommateurs et des Sociétés.

Le ministère proposait que le fonds soit financé à partir des recettes générales plutôt que par des contributions des employeurs et des employés. Il précisait par ailleurs que le fonds devrait être géré par le surintendant des faillites plutôt que par l'assurance-chômage.

L'Association des banquiers canadiens et la Chambre de commerce du Canada croient que le fonds devrait être financé au moyen d'une taxe payée par les employeurs et les employés. Une telle proposition avait déjà été faite en janvier 1986 par le Comité consultatif en matière de faillite et d'insolvabilité, qu'on désigne souvent du nom de comité Coulter.

D'autres, tels que la Fédération canadienne du travail, ont laissé entendre que le financement devrait être assuré par les employeurs. Par contre, cela voudrait dire que tous les employeurs devraient contribuer à un fonds en vue de protéger les salaires des employés du nombre beaucoup plus restreint de sociétés qui font faillite.

Enfin, la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) a rejeté catégoriquement la disposition du projet de loi C-22 qui vise à imposer une cotisation sociale uniquement à l'employeur pour payer les créances salariales. La FCEI a toujours demandé que la priorité absolue soit accordée aux créances salariales en cas de faillite ou de mise sous séquestre, que des limites strictes soient imposées à ces créances et que celles-ci soient financées sur les recettes générales.

La FCEI a proposé, cependant, au cas où le gouvernement déciderait quand même d'imposer une cotisation sociale, que cette cotisation soit à tout le moins répartie à parts égales entre l'employeur et l'employé.

Nonobstant les diverses opinions exprimées au sujet du fonds de protection des salariés, il existe une autre façon de protéger les salaires impayés des employés. La priorité absolue permettrait aux employés de passer avant tous les autres créanciers de l'employeur en faillite. Ce droit de priorité absolue pourrait constituer une bonne solution de rechange au fonds de protection des salariés.

J'espère que le gouvernement examinera comme il se doit le concept de la priorité absolue. Le comité a recommandé que la priorité soit reconnue aux employés, sous réserve du droit des fournisseurs impayés de reprendre possession de leurs biens auprès de l'employeur.

Le projet de loi C-22 est une mesure importante et complexe qui vise notamment à réformer des dispositions fondamentales de la Loi sur la faillite. J'ai abordé quelques-uns des points les plus saillants de ce projet de loi, mais il y en a d'autres. Je sais que ce projet fera l'objet d'un examen plus poussé avant l'étape de la troisième lecture et celle de l'adoption ultérieure.

En conclusion, j'espère que le gouvernement examinera sérieusement les points soulevés par les témoins qui ont comparu au cours de l'étude préalable du projet de loi C-22 ainsi que les recommandations globales exposées dans le rapport du comité.

Je crois qu'il serait bon de tenir compte des recommandations du comité dans le projet de loi C-22. Il ne fait aucun doute que la Loi sur la faillite exige une réforme, et j'espère que les modifications nécessaires y seront apportées dans un avenir très rapproché.

[*Français*]

M. Phillip Edmonston (Chambly): Monsieur le Président, j'ai écouté mon honorable collègue qui est également mon collègue au Comité de la consommation et des corporations.

Je suis particulièrement heureux de l'entendre dire qu'il était en faveur de la super priorité ou de la priorité des travailleurs dans le cas des faillites de compagnies, de la supériorité ou super priorité de ces travailleurs de pouvoir faire des réclamations comme créanciers privilégiés.

• (1320)

Le problème que nous avons noté depuis longtemps, c'est que lorsqu'un travailleur ou une travailleuse est à l'emploi d'une compagnie qui a fait faillite, il est le dernier à recevoir une compensation. Et nous avons obtenu des statistiques qui ont démontré que la compensation était ainsi répartie: pour chaque dollar que la compagnie lui doit, ce travailleur ou cette travailleuse reçoit environ 5c. Cela est impardonnable et c'est inacceptable, monsieur le Président.

Alors, j'ai été heureux d'entendre mon collègue du comité appuyer l'idée justement que le travailleur ou la travailleuse devrait avoir la super priorité dans le cas de faillites et je sais que mon collègue du NPD, le député de Nickel Belt a lui aussi appuyé cette idée. J'espère que le gouvernement va nous entendre, nous, du NPD et du Parti libéral, tout le monde qui a fait ce travail au comité, sans esprit partisan.

J'aimerais vous mentionner, monsieur le Président, lorsque je parle d'accorder une super priorité aux travailleurs dans le cas de faillites, que j'ai reçu des commentaires des gens de mon comté. Je peux vous parler de M. Jean-Sébastien Bélanger, de Saint-Hilaire, qui a demandé pourquoi il fallait toujours recourir aux tribunaux alors que c'est coûteux et inutile, quand c'est le gouvernement qui devrait prendre ses responsabilités? C'est cela que nous demandons aujourd'hui, monsieur le Président, que le gouvernement prenne ses responsabilités et que, pour une fois, il donne aux travailleurs et travailleuses le droit de recouvrer l'argent qui leur est dû, l'argent pour lequel ils ont travaillé.

J'aimerais bien poser une question à mon collègue au sujet de la rétroactivité. Quand nous parlons de donner une compensation aux gens qui ont été affectés, les travailleurs et travailleuses, dans une compagnie qui a fait faillite, il y a beaucoup de monde qui sera affecté mais qui ne pourra pas avoir de compensation parce que notre projet de loi, quand il sera adopté, n'a pas de clause de rétroactivité. Et à mon avis, surtout présentement, alors qu'il y a tellement de travailleurs et de travailleuses qui ont été mal pris par les faillites, ces gens-là, cette masse de gens, parce qu'on est en pleine récession, n'y auront pas droit.

Alors, j'aimerais entendre les commentaires de mon collègue, à savoir ce qu'il pense de la question de la rétroactivité, parce qu'elle me paraît être extrêmement importante car on demande justice, non seulement pour quelques-uns, mais justice pour tous.

M. Kilger: Monsieur le Président, je remercie mon collègue du NPD, l'honorable député de Chambly pour ses commentaires et ses questions.

En ce qui concerne la super priorité, nous, du Parti libéral, visons à reconstruire un meilleur équilibre et plus particulièrement, nous ne voulons pas voir l'imposition d'une autre taxe.

Pour en revenir à sa deuxième question, à savoir si nous appuyons la rétroaoctivité, je dois dire que je suis d'accord pour qu'une formule de rétroactivité s'applique aux travailleurs et travailleuses car une telle formule serait particulièrement juste. En conséquence, et en vertu de la récession qui est grandement la cause des politiques financières du gouvernement, ce serait peut-être, pour eux, une occasion. . .

[*Traduction*]

On pourrait peut-être, si vous voulez, prendre cet argent dans les recettes générales et donner aux travailleurs canadiens le supplément rétroactif proposé par le député de Chambly.

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, on a discuté de la teneur du projet de loi en question de temps à autre pendant toute la période de 12 ans que j'ai passés à la Chambre. Cela a commencé, je pense, bien avant mon arrivée ici.

La loi actuelle a été adoptée en 1949. Il est quelquefois utile de penser à quoi ressemblait le Canada la dernière fois que nous avons adopté une loi sur la faillite à la Chambre. Ce n'était assurément pas le même pays. Nous venions à peine de sortir de la Seconde Guerre mondiale et nous entrions dans une nouvelle phase de notre existence. Je ne sais pas à combien s'élevait la population, mais elle était certainement moins de la moitié de ce qu'elle est actuellement. Les habitants de notre pays étaient d'origines extrêmements différentes.

Je rappelle simplement ces faits à l'attention de la Chambre pour montrer qu'il est temps d'apporter un changement.

Quand j'ai été élu à la Chambre en 1979, j'avais monté une petite affaire l'année précédente qui consistait à faire du café pour des bureaux et elle avait pris des proportions raisonnables avec, entre autres, six employés, 350 machines à café, des camions de livraison, des téléphones, des articles de bureau et des fournitures pour le café. Je me souviens que ma femme et moi étions plutôt nerveux quand nous sommes allés à la banque pour signer les documents appropriés en vue d'obtenir le financement nécessaire afin d'acheter une partie des biens d'équipement indispensable et de financer les mouvements de trésorerie.

Les mouvements de trésorerie sont des mots inconnus pour les gens qui n'ont jamais eu une affaire à eux. Cela indique la vitesse à laquelle l'argent entre et sort. S'il sort plus vite qu'il ne rentre, on est en déficit. S'il rentre plus vite qu'il ne sort, alors on fait des bénéfices.

Je me souviens du Programme énergétique national de 1981. Dans ma localité, en 30 jours, les dépenses discrétionnaires ont été réduites au maximum, société après société. À la suite de cette crise économique soudaine, nous avons vu des suicides, des femmes battues et une augmentation des délits d'aggression. Le stress et la tension étaient incroyables. Le taux de chômage est passé d'à peine 4 p. 100 à 11 ou 12 p. 100 presque du jour au lendemain à Calgary, en Alberta, à cause d'une mesure d'intérêt public, à savoir le Programme énergétique canadien. Je ne crois pas c'était l'intention du gouvernement, mais celui-ci aurait néanmoins pu prévenir le coup si seulement il avait écouté l'opposition. Mais les autorités gouvernementales croient souvent, à tort, que la sagesse bureaucratique est plus grande que celle des députés.

Notre parti aussi tombe dans ce panneau de temps en temps, mais pas aussi souvent, en fait, beaucoup moins souvent.

L'une des plus grandes réalisations de la présente législature, depuis 1985, a été la modification des règles régissant les comités, et les plus anciens d'entre nous sont à même de se rendre compte de l'énorme différence que cela fait. Les comités permanents peuvent vraiment fouiller les questions qu'ils doivent trancher, disposent des ressources nécessaires à cette fin et entendent des témoignages.

Dans nos comités législatifs, il est maintenant possible d'entendre beaucoup plus de témoins. Les changements les plus récents, faits en mai dernier, ont pour but de les obliger à être un peu plus rigoureux dans leurs exposés sur les points de détail d'un projet de loi donné.

L'exploit dont les députés élus après 1985 ne sont peut-être pas conscients est le fait que les amendements sont effectivement débattus, pas seulement par le ministre ou les bureaucrates, mais par les membres du comité après avoir entendu les témoignages.

À la fin de la journée, il arrive parfois que tous les amendements sans exception soient adoptés à l'unanimité. Il arrivera aussi qu'il y aura une voix dissidente ou que le vote sera partagé entre ministériels et membres de l'opposition, mais c'est plutôt rare.

J'ai récemment participé aux travaux du comité chargé d'étudier le projet de loi sur le contrôle des armes à feu. Il y avait longtemps que je n'avais fait partie d'un comité législatif. Nous avons apporté 32 amendements au projet de loi, et il y a eu désaccord sur un seul. Les ministériels et l'opposition sont restés sur leurs positions. Cette dissension en a inquiété plusieurs parce que l'amendement assujettissait ni plus ni moins le processus réglementaire au contrôle démocratique. Il prévoyait en effet que nous entendions des témoignages sur les règlements pris en application de cette loi. Le gouvernement était d'accord, mais l'opposition hésitait pour des raisons diverses. En fin de compte, les députés de l'opposition ont voté contre, mais un peu à contrecoeur. Ils ont jugé que la place de la démocratie dans ce processus serait plus positive que négative.

• (1330)

Quoi qu'il en soit, si je peux revenir sur le ralentissement de l'activité économique à Calgary et sur ma jeune entreprise en difficulté qui, à l'époque, n'avait que deux ans, nous avons perdu en 30 jours près de 40 p. 100 de notre marché. Avant ce ralentissement économique, nous étions en mesure de payer nos fournisseurs en 90 jours et nos clients nous payaient pour nos services en 30 jours. Pratiquement du jour au lendemain, monsieur le Président, nos fournisseurs ont demandé à être payés dans les 30 jours et nos clients ont pris 90 jours pour nous payer. Au lieu d'avoir un flux de l'encaisse positif, il est devenu négatif et, étant donné les sommes en jeu, nous n'avons eu d'autres choix que de chercher d'autres sources de financement, au beau milieu d'une crise.

Dieu merci, monsieur le Président, nous avions certains éléments d'actif, en ce sens que notre maison n'était pas fortement hypothéquée, et nous avons été en mesure d'offrir à un prêteur une certaine garantie, ce qui nous a permis de survivre. Cependant, ces 350 machines à café que j'avais un peu partout dans la localité se trouvaient pour la plupart dans des petites entreprises; il s'agissait pour nous de livrer du café et d'installer nos machines sur place, afin que les gens fassent leur propre café.

Or, monsieur le Président, plus de 50 d'entre elles ont fait faillite dans les six mois qui ont suivi, et le café que nous leur avions livré a été perdu à la suite de la mise sous séquestre. Les machines qui n'avaient jamais appartenu à ces entreprises ont été saisies la plupart du temps et ont tout simplement disparu. Pendant ce temps, en tant que chef de petite entreprise, j'assistais impuissant à tout cela, car rien dans la loi ne nous permettait de reprendre nos produits, qui nous appartenaient encore puisqu'ils n'avaient pas été payés, ou de venir chercher nos machines qui n'avaient été que prêtées.

C'est à cette situation, à cet effet d'entraînement, que la Chambre—à l'unanimité ou presque—entend remédier grâce à ce projet de loi; cela s'impose.

En écoutant ce débat, je me suis aperçu que, s'il y a désaccord sur ce projet de loi, c'est probablement une divergence idéologique entre les néo-démocrates et mon parti, les libéraux étant peut-être partagés sur la question. Nous croyons qu'il faut d'abord trouver l'argent avant de prendre une mesure donnée, alors que les néo-démocrates jugent, semble-t-il, qu'il suffit d'emprunter.

Ainsi, une disposition du projet de loi protégera les employés qui perdent de l'argent à la suite d'une faillite en leur donnant une sorte de droit sur toutes les entreprises du pays. Cela vise les entreprises publiques qui ne font pas faillite, ainsi que les entreprises privées. Il s'agit, en fait, d'une mesure d'assurance-chômage, d'un petit prolongement du principe en question.

Les députés ont des convictions et ils ne prisent guère la taxe. Mais il est étonnant, monsieur le Président, de voir à quel point on n'entend pas souvent parler des sommes déboursées. Pesonne ne se plaint qu'on donne de l'argent aux gens, ni ne conteste que ces gens méritent de l'argent: ils sont les victimes d'une faillite simplement parce qu'ils travaillent pour le mauvais employeur au mauvais moment. Les plaintes que nous entendons concernent la façon de percevoir les sommes.

Nous avons discuté du décorum à la Chambre. Cette question soulève les passions, car c'est notre image de députés qui est en cause et l'image de notre institution face au public. Les gens ont du bon sens et, quand nous n'agissons pas de manière responsable, quand nous n'examinons pas les deux côtés de la médaille, les dépenses et les revenus, quand nous essayons de prétendre que quelque chose est gratuit ou qu'on peut continuer d'emprunter à tout jamais, nous perdons notre crédibilité auprès d'eux.

Dans nos débats, si nous étions tous plus résolus à faire preuve de sens pratique ainsi qu'à accepter nos différends tout en allant au fond des choses—pour donner de l'argent, il faut des revenus—et en analysant ensemble la meilleure façon de s'y prendre, notre crédibilité face au public augmenterait; les gens trouveraient que nous avons nous-mêmes plus de bon sens. En nous manifestant plus de respect les uns envers les autres, notre réputation s'améliorerait et ce serait une bonne chose pour notre démocratie.

J'ai pris la parole aujourd'hui pour vous faire part un peu de mon expérience personnelle. Les dispositions de ce projet de loi concernant la protection des petits entrepreneurs qui approvisionnent des entreprises qui font faillite, sont très positives. La protection des travailleurs est très positive. Le désaccord porte sur la question de savoir d'où doivent provenir les fonds nécessaires pour venir en aide aux employés.

Je crois que les vaillants députés de cette Chambre sont disposés à étudier le projet de loi au comité permanent. Je crois qu'ils sauront proposer un amendement ou deux permettant de satisfaire tous les partis, de sorte que tous soient convaincus que nous devons faire preuve de responsabilité dans ce projet de loi, qu'il faut avoir des revenus pour pouvoir dépenser et qu'on ne peut continuer d'emprunter à tout jamais.

Si les députés de l'opposition estiment qu'on n'a qu'à emprunter, le comité sera alors très divisé. Mais, s'ils conjuguent leurs efforts aux nôtres pour trouver des façons d'améliorer un peu ce que nous avons maintenant ici, ils trouveront des alliés, voire des guides, en nous les membres du gouvernement. Les membres du gouvernement sont aussi inquiets que les autres députés de l'aspect pratique ou réalisable de telle ou telle disposition.

Ce que je déplore, c'est que l'amendement des néo-démocrates dont nous discutons actuellement mette un frein au projet de loi sur la faillite. L'adoption de cet amendement entraînerait la suppression du projet de loi. Depuis 12 ans que je suis à la Chambre, tous disent que cette loi doit être modifiée. Mais voilà que les néo-démocratres prennent finalement la parole pour proposer une motion qui causerait la perte du projet de loi et laisserait la loi inchangée. Nous trouvons que c'est inacceptable.

J'espère que les néo-démocrates prendront la parole plus tard aujourd'hui et qu'ils demanderont le consentement unanime de la Chambre pour retirer leur amendement. Je peux leur garantir au nom de mes collègues que nous ferions un accueil favorable à une telle suggestion.

M. Ron MacDonald (Dartmouth): Monsieur le Président, je me réjouis de la participation du député au débat. J'ai écouté très attentivement son intervention. J'ai deux choses à lui dire.

Tout d'abord, le processus d'étude en comité par lequel nous venons de passer a été très complet. Nous n'avons négligé aucun détail. Nous avons en effet trouvé dans le projet de loi de nombreux détails qui laissaient beaucoup à désirer. Les membres du comité ont reconnu à l'unanimité les lacunes que nous y avons reprérées et ont accepté à l'unanimité les solutions visant à y remédier.

Le député nous suppliait presque de revenir à la raison, d'en arriver à une conclusion et d'aller au bout de notre pensée. Je tiens à lui dire que même les députés de son parti sont allés au bout de leur pensée et ont trouvé des améliorations à apporter au projet de loi. Résultat, le comité chargé d'en faire l'étude préalable a présenté 22 recommandations pour y apporter des changements. L'une des plus importantes a trait au fonds d'indemnisation des salariés.

Le député vient de dire qu'il est important de comprendre que nous ne pouvons pas vivre au moyen d'emprunts. Je suis parfaitement d'accord. S'il lit le rapport du comité ou encore la transcription de ses délibérations, il verra ce que le comité, composé de députés libéraux, néo-démocrates et conservateurs, a fait. Il verra que nous reconnaissons ce fait et que, si nous avons un fonds d'indemnisation des salariés, le gouvernement, au moyen d'emprunts, devra y verser une contribution de 3,5 millions de dollars. Nous avons pensé qu'il devait y avoir une meilleure solution.

Deuxièmement, nous avons pensé que les petites entreprises canadiennes ne supporteraient pas une autre taxe, aussi minime fût-elle. Nous nous préoccupons de la confiance des consommateurs et du monde des affaires dans le système.

Nous avons conclu qu'il devait y avoir une meilleure solution. Les objectifs du gouvernement sont admirables, et on peut les appuyer, comme nous le faisons. Nous avons mis au point une proposition très détaillée. Nous avons étudié la question sous tous ses angles, et nous avons mis au point une série de propositions qui devraient tirer le gouvernement d'affaire. Cela veut dire que le gouvernement n'aura pas à dépenser d'argent. Nous lui faisons une faveur.

On lui reproche déjà d'avoir institué 32 taxes. Nous ne voulions pas qu'on lui reproche d'en avoir institué une trente-troisième. Les recommandations du comité visent à épargner au gouvernement l'embarras d'avoir à imposer encore une autre taxe. En outre, nous proposons un système d'auto-financement par le truchement du bureau du surintendant.

Pour chaque proposition que nous avons faite, le ministère a eu amplement la possibilité de se présenter au comité et de nous indiquer où pouvait pécher notre raisonnement. Il ne l'a jamais fait.

• (1340)

Je tiens donc à lui dire que nous avons bien fait notre travail. Nous ne voulons pas paralyser une mesure progressiste, mais en même temps, cette étude préalable a permis aux députés de tous les côtés de la Chambre de faire une étude sans être entravés par les positions préconisées par leurs whips respectifs.

Ce processus a donné des résultats; nous avons ici un excellent rapport de comité, et je voudrais connaître sa réaction. Nous exhortons le gouvernement à ne pas adopter une solution de facilité consistant à établir un fonds qui coûtera de l'argent aux contribuables, car le gouvernement devra y contribuer, mais à prendre sérieusement en considération les amendements que ses propres députés ont proposés. C'est un processus qui donnera des résultats et qui montrera que le gouvernement s'est vraiment préoccupé d'épargner une autre taxe aux petites entreprises et d'éviter aux contribuables de payer encore plus d'impôt.

M. Hawkes: Monsieur le Président, j'ai écouté les arguments relatifs à la priorité absolue, la formule magique pour financer le projet sans qu'il en coûte un sou à qui que ce soit. Selon mon expérience, il y a toujours des coûts à absorber.

Quand on parle de priorité absolue, on a tendance à dire qu'on ira chercher l'argent chez les banquiers, les gens riches qui prêtent l'argent. C'est un concept valable.

Cependant, il y a un aspect de ce concept qu'on omet de mentionner. C'est le citoyen ordinaire, celui qui ne peut pas obtenir de prêt pour réaliser son rêve, celui qui ne va pas témoigner devant les comités parlementaires, celui que vous ne connaissez probablement pas et que vous ne comprenez pas à moins d'avoir hypothéqué votre maison, la maison familiale, l'avenir de votre famille, afin d'emprunter l'argent nécessaire en vue de vous établir à votre compte pour ensuite découvrir tout à coup que vous n'avez plus de disponibilités et que vous devez retourner voir vos prêteurs.

Si les prêteurs, après avoir examiné votre bilan financier dans ses moindres détails, décident qu'ils ont besoin de se protéger en exigeant 2, 3 ou 5 p. 100, et s'ils estiment qu'ils doivent tenir compte d'un nouveau facteur, la priorité absolue, ils le feront. Et en agissant ainsi, ils briseront le rêve de milliers de Canadiens, des citoyens tout aussi ordinaires et tout aussi méritants que les employés des entreprises en faillite.

C'est se faire des illusions que de croire que cet argent peut provenir des poches des prêteurs. Les choses ne fonctionnent pas ainsi. Ce sont les emprunteurs qui absorbent les coûts et ce sont les citoyens ordinaires qui paient la note, ceux qui n'auront jamais la chance de réaliser leurs rêves parce qu'ils ne peuvent pas obtenir le financement voulu.

Voilà ce qui cloche dans cette proposition.

Le président suppléant (M. Paproski): Je tiens à signaler à la Chambre que nous devons respecter les dispositions de l'article 74 du Règlement. La durée maximum des discours est de 10 minutes, et il n'y a pas de période réservée aux questions et aux observations. Je donne maintenant la parole au député de Lambton—Middlesex.

L'hon. Ralph Ferguson (Lambton—Middlesex): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour parler du projet de loi C-22, qui vise à modifier la Loi sur la faillite.

Bien que je reconnaisse, comme mon collègue qui a pris la parole avant moi l'a signalé, que la loi permet aux fournisseurs non payés de récupérer leurs biens dans un délai de 30 jours, il y a cependant deux sérieux problèmes qui se posent. Par exemple, si une entreprise de transformation d'aliments fait faillite, et qu'on a ajouté de la valeur par suite de la transformation du produit, un producteur ne peut alors récupérer son produit si celui-ci a déjà été traité. Ou si une récolte de légumes est passée dans une laveuse, ce qui fait partie du processus de transformation, le producteur ne peut pas récupérer les légumes ni être payé. Si les céréales livrées par un producteur sont entreposées dans un silo avec d'autres céréales, on ne peut pas identifier les céréales appartenant à ce producteur qui ne peut donc pas les récupérer.

Je crois que ces points doivent être corrigés.

Lorsque je pense à d'autres mesures législatives qui offraient ce genre de protection dans certaines régions du Canada il y a plusieurs années, je pense à la Loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers. Elle prévoyait beaucoup des mêmes recours que le projet de loi à l'étude offre, mais était beaucoup plus précise sur le plan des délais accordés pour permettre à un troupeau au pâturage d'atteindre le poids exigé sur le marché ou pour permettre à une récolte de mûrir.

Cependant, cette loi prévoyait aussi d'autres recours dont l'agriculteur pouvait profiter. Ces recours sont également exposés à l'alinéa 11(1)*e*) de la Loi sur le crédit agricole. En effet, cette disposition autorise la Société du crédit agricole à faire des arrangements ou concordats, à accorder des atermoiements ou à renégocier les conditions d'une hypothèque.

Je n'arrive pas à comprendre pourquoi diable, avec toutes les difficultés que l'on connaît aujourd'hui au Canada, que ce soit dans les Prairies, dans les provinces centrales ou dans celles de l'Atlantique, pourquoi la Société du crédit agricole ne se prévaut pas des dispositions de la loi qui lui permettent d'accorder un certain répit aux milliers d'agriculteurs canadiens littéralement forcés d'abandonner l'agriculture en raison de la crise financière que nous connaissons actuellement parce que le gouvernement ne s'est pas suffisamment préoccupé des torts causés par l'Accord de libre-échange et par les programmes de subventions aux exportations dont bénéficient nos voisins du Sud.

Ces programmes de subventions aux exportations contreviennent non seulement à l'esprit de l'Accord de libre-échange, mais à la lettre de celui-ci, lequel dit expressément que ni l'un ni l'autre pays ne doit subventionner les exportations sur les marchés de son voisin.

Le gouvernement n'a demandé ni consultations en vertu du chapitre 18 de l'Accord de libre-échange, ni compensation. Il ne s'est pas occupé de ce qui nous arrivait sur les marchés internationaux, ni des infractions commises relativement à l'Accord de libre-échange; il n'a même pas demandé la tenue de consultations ni réclamé de compensation pour venir en aide aux agriculteurs qui doivent abandonner leurs terres; il ne s'est pas prévalu de l'alinéa 11.(1)*e*) de la *Loi sur le crédit agricole*.

Je suis aussi très préoccupé par d'autres questions et par notre situation économique. Hier, des gens très inquiets m'ont téléphoné et m'ont demandé: Que pouvez-vous faire pour nous aider? Que pouvez-vous faire pour aider les petits entrepreneurs qui ont investi toutes leurs économies, non seulement dans une petite entreprise, mais dans une entreprise qui devait relancer la croissance et ranimer le dynamisme d'une petite ville?

Ces jeunes entrepreneurs de ma circonscription, dans le canton de Sombra, ont puisé dans leurs économies amassées depuis des années pour acheter les vieux magasins et les rénover. Ils ont fait de cet endroit une attraction touristique. Cela se trouve le long de la rivière Sainte-Claire, et il y a un service de transbordeurs avec l'État du Michigan, à quelques milles de Detroit, au coeur d'un marché touristique de millions de personnes, monsieur le Président. Ils ont consacré les économies de toute leur vie à ce projet: remettre en état ces vieux magasins et trouver des locataires pour ouvrir des magasins, des boutiques de cadeaux, des restaurants, etc.

Dès l'ouverture, les entreprises ont eu d'excellents résultats. Mais le ralentissement économique n'a pas tardé. Nous savons bien ce qui est entré en vigueur le 1er janvier 1989. Ces entrepreneurs canadiens qui tentaient d'attirer des touristes américains chez nous et ont travaillé pendant six ans à cet aménagement touristique sont de ceux que le gouvernement prétend vouloir soutenir. Il a consacré 1,2 million de dollars à une étude sur la compétitivité faite par un Américain. Il aurait pu acheter une étude semblable pour 40 $ dans une librairie. On est prêt à dépenser dix millions pour étudier l'économie canadienne, mais on ne veut pas entendre parler du libre-échange et de ses effets, de la TPS, de l'écart entre les taux d'intérêt canadien et américain, ni du taux de change défavorable.

• (1350)

Ces entrepreneurs du secteur touristique pourraient expliquer au gouvernement ce qui se passe sans payer 1,2 million de dollars. Hier, ils ont reçu un avis d'expulsion signé par le shérif de Lambton. J'ai une copie sous les yeux. Ils n'ont que quelques jours pour quitter les lieux.

Cet après-midi, on m'a remis à la Chambre une note m'informant que les locataires de certains magasins, dont l'entreprise est florissante, ont également reçu l'ordre de quitter les lieux. Les avis ont été remis par le shérif au nom de la Banque fédérale de développement. L'organisme est prêt à les expulser de force et à fermer les entreprises exploitées par ces locataires. C'est tout à fait inadmissible.

Dans un cas comme celui-ci, quel serait l'effet de la loi? Ces locataires ont misé les économies de toute leur vie sur une entreprise, tentant de livrer concurrence malgré l'Accord de libre-échange, malgré la TPS et malgré le taux de change; ils ont réussi à survivre ainsi qu'à prospérer et leurs marchandises étaient en place pour la période de Noël.

Ce comportement est inacceptable. Je demande à la Chambre de bien réfléchir à ce projet de loi sur les faillites et de nous dire ce qu'il pourrait faire pour aider ces locataires. Comment va-t-il secourir ces entrepreneurs qui sont mis hors-jeu juste au début de la période de Noël, eux qui ont investi toutes leurs économies dans ces entreprises qui attirent des touristes au Canada. À cause de ce gouvernement et de ses politiques, on leur fauche l'herbe sous le pied.

M. Bill Kempling (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor et ministre d'État (Finance)): Monsieur le Président, je veux parler brièvement du projet de loi C-22. Pour commencer, je tiens à féliciter le ministre et le comité d'avoir fait une étude préalable de ce projet de loi. C'est une sage initiative de la part du ministre et les membres du comité ont fait évidemment un excellent travail. Ils méritent tous des félicitations.

Le fait que le minsitre a accepté 16 des 22 amendements proposés, je crois, montre qu'il a pris le travail du comité au sérieux.

Dans le temps limité dont je dispose, je veux parler brièvement de la priorité absolue. Je me demande si beaucoup de députés réalisent où tout cela a commencé. Nous avons déjà étudié un autre projet de loi sur la faillite. Je crois que c'était au début des années 80 et que la ministre était l'honorable Judy Erola. Le projet de loi était à l'étude au comité et son étude progressait tant bien que mal à la Chambre. Personne n'y faisait beaucoup attention jusqu'à ce que Maisland Transport fasse faillite au Québec.

Les députés qui connaissent l'industrie du transport se rappellent le nom de cette société de transport routier. Elle avait pris une participation dans une société de transport américaine. Cet investissement et d'autres difficultés l'ont acculée à la faillite.

Les employés de cette société avaient des chèques sans provision partout à Montréal et dans diverses localités où se trouvaient les entrepôts de la société. À ce moment-là, la ministre a proposé une priorité absolue. Elle a suggéré une priorité absolue de 3 000 dollars par employé. Nous lui avons demandé où elle avait pris ce chiffre parce que les salariés touchaient 250 dollars, en moyenne, en cas de faillite, à cette époque, au Canada. Pourquoi 3 000 dollars? Elle a dit qu'il s'agissait de la paye bimensuelle d'un vendeur de machines. Je ne vois pas le lien. Je ne sais pas combien il y a de ces vendeurs au Canada, comparativement aux conducteurs de camions et à de nombreux autres groupes, mais c'est là l'origine de la priorité absolue.

La priorité absolue a entraîné d'autres développements. Les banques se sont senties en danger dans une certaine mesure. Lorsqu'on parle de priorité absolue, ma préférence personnelle serait de fixer le montant à 10c. par employé par semaine. Je pense qu'il s'agit là du coût le moins élevé et que l'administration du programme, par le biais du fonds d'assurance-chômage, serait la meilleure façon de procéder. Je ne suis tout simplement pas en faveur qu'on prenne l'argent dans les recettes générales, parce que celles-ci sont déjà trop grevées. En fait, on voudrait que tous les Canadiens qui contribuent aux recettes générales, par le biais de l'impôt, de tarifs et de taxes diverses, assurent la protection des salaires dus par un employeur à ses employés. Je ne souscris absolument pas à ce point de vue.

J'aimerais m'arrêter un peu plus sur ce qui se passe lorsqu'une entreprise fait faillite. J'ai dirigé une entreprise et j'ai eu la chance de ne pas faire faillite. Toutefois, j'ai été créancier dans un certain nombre de faillites et je sais ce que vivent les créanciers.

Pourquoi les entreprises font-elles faillite? Si vous examinez cette question, vous constatez que, dans la plupart des cas, l'entreprise fait faillite parce qu'elle n'a tout simplement pas assez investi. Il n'y a rien de mal là-dedans. Mais ces entreprises n'ont tout simplement pas assez investi. Si vous jetez un coup d'oeil aux entreprises nouvellement créées, vous constatez que celles-ci voient habituellement le jour pendant des périodes de grande prospérité. Les gens se disent: «Lançons-nous en affaires; le marché est là; le produit aussi. Nous pouvons réaliser des bénéfices.» Par conséquent, ces personnes investissent le minimum dans leur entreprise, sans jamais songer qu'il va y avoir un ralentissement dans l'économie et qu'elles ne pourront survivre. Certaines entreprises connaissent une croissance très rapide, et si le marché ralentit, elles sont en danger. C'est un scénario classique.

En vertu du projet de loi, les fournisseurs d'une entreprise qui fait faillite disposeront de 30 jours pour récupérer leurs marchandises. Je pense que c'est une très bonne disposition. Je pense que c'est une très bonne mesure dans le cas d'une faillite, parce que—même si ce n'est écrit nulle part—les créanciers ont l'impression que ceux qui vont faire faillite ont tendance à accumuler le plus de biens possible. Si vous êtes au bord de la faillite et que vous le savez, vous grossissez votre inventaire, de sorte qu'il y aura plus de marchandises à vendre pour donner satisfaction aux créanciers.

Dans ma propre entreprise, et c'était une entreprise tout à fait normale, en période où les ventes étaient à la baisse par rapport au trimestre précédent, quand un client faisait une commande appréciable, que sa tête ne nous revenait pas ou que, selon la rumeur, il était un peu chancelant, nous avions pour pratique courante de faire des vérifications auprès des banques ou de sociétés de vérification de crédit comme Dun and Bradstreet. La banque ou la société de vérification de crédit nous répondait que oui, le client semblait avoir certains problèmes de liquidités, mais qu'il était bien financé et qu'il réussirait sans doute à s'en sorir. Sur la foi de ce renseignement, nous allions de l'avant et expédiions les marchandises. Sept jours plus tard, nous apprenions que le scellé allait être apposé sur la porte du client. À mon insu, le vendeur qui s'était occupé de cette affaire est retourné voir le client qui était sur le point de faire faillite pour lui demander s'il pouvait lui emprunter les marchandises en cause parce que nous avions une grosse commande à livrer avant la fin du mois—ce qui n'était pas vrai du tout—et que nous avions besoin de ces marchandises pour le faire. Le client nous a donc remis les marchandises, que nous avons rapportées dans nos entrepôts et revendues. Le client a ensuite fait faillite et nous avons reçu un coup de téléphone du syndic qui nous a demandé de lui remettre les marchandises qui figuraient sur son inventaire, ou de les lui payer.

• (1400)

Eh bien, lui ai-je dis: «Nous n'en ferons rien. Vous ne vous attendez tout de même pas à ce que je vous rende les marchandises en sachant que vous allez me donner 10c pour chaque dollar.» Il m'a dit: «Alors, je vais vous poursuivre en justice.» Je lui ai répondu: «Ça m'est égal. Il n'y a pas un seul tribunal dans ce pays qui sera de votre avis.» Il a donc suffi de jouer au dur pour que tout s'arrange. Malheureusement, dans bien des cas, les gens ne s'en tirent pas aussi facilement, et c'est là le drame de la faillite, car il y a des gens qui, par la faute d'un failli, se retrouvent eux-mêmes au bord de l'abîme.

Ce que j'aime de ce projet de loi, c'est qu'il renferme une offre globale. On sait qu'une étude préalable a été effectuée, que des amendements ont été adoptés et que 90 p. 100 de la paie des employés sont assurés contre le versement hebdomadaire de 10c. par employé. Je crois que c'est le moins coûteux des régimes. Équivalant à peu près au chapitre 11 de la loi américaine sur la faillite, notre disposition accorde un délai à l'entreprise pour se restructurer. En outre, nous disposons de la priorité absolue et du Trésor qui peut faire fonction d'arbitre quand l'affaire est renvoyée en comité.

Selon moi, l'offre globale est valable. C'est pourquoi j'espère que l'étude en comité législatif se fera sous peu car j'aimerais que cette mesure législative soit rapidement adoptée et mise en vigueur. Je suis certain que si nous pouvons faire diligence, ça va être utile à beaucoup de gens.

Je sais que des gens s'en sont pris à John Bullock de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, qui

a contesté la formule des 10c. par semaine par employé. Il préfère, semble-t-il, la priorité absolue. Je me méfie de la priorité absolue car, selon moi, ça va restreindre la possibilité des petites entreprises de faire des emprunts bancaires. Je veux éviter ça à tout prix, ayant déjà affirmé que, si les entreprises font faillite, c'était essentiellement à cause d'un manque de capitaux et de ligne de crédit suffisante.

Cela dit, monsieur le Président, je cède la parole à un autre.

M. Phillip Edmonston (Chambly): Monsieur le Président, permettez-moi seulement de signaler tout d'abord et pour la troisième fois à la Chambre que ce projet de loi ne va pas empêcher les petites entreprises d'obtenir du crédit.

J'ai siégé au sein de ce comité, j'ai travaillé à ce projet de loi et je voudrais éclairer le député au moyen de renseignements additionnels que nous a fournis le secteur des affaires et qu'il ne possède peut-être pas. Je veux parler plus précisément de l'Association québécoise des entrepreneurs. Ses représentants sont venus nous dire que, au Québec, il leur faut composer avec la priorité absolue, car les travailleurs sont les premiers à être payés en cas de faillite. C'est ce que nous demandons dans ce projet de loi. Je leur ai demandé ce qu'en pensent les banques et les caisses populaires ainsi que les autres établissements de crédit. Et voici ce qu'ils ont répondu: «C'est curieux, mais nous avons non seulement cela au Québec, mais aussi un impôt ou une obligation légale et vous savez quoi, les banques ne regimbent pas.» Cela fonctionne très bien, non pas depuis plusieurs décennies, mais au moins depuis 1980, je crois.

Mince alors, j'ai été plutôt étonné, car les députés ministériels nous ont dit que si on laisse les travailleurs avoir leur dû, les petites entreprises ne seront jamais capables d'obtenir du crédit. Ce n'est absolument pas vrai. Il faut rétablir les faits à cet égard.

J'ajouterai, soit dit en passant, que je ne crois pas que l'on devrait imposer une autre taxe. Mon parti n'est pas de cet avis. Les Canadiens en ont ras le bol des taxes. Mon parti en a assez des taxes. Nous souhaiterions une solution qui dénote une plus grande créativité. Nous pensons qu'elle existe. Il s'agit pour le gouvernement de ne pas consacrer le peu d'argent que nous avons à des projets scientifiques qui ont peu d'importance pour l'ouest du pays et la Colombie-Britannique. Même nos scientifiques nationaux ont déclaré qu'il n'y avait pas de raison de dépenser les 250 millions de dollars en question; ainsi, les 60 ou 70 millions de dollars que nous réclamons pour protéger les travailleurs pourraient venir des recettes générales si le gouvernement apprenait à ne pas gaspiller les deniers publics, comme il le fait. Un comité va dépenser 400 000 $ pour parcourir le pays afin de se renseigner sur la prospérité.

Nous consacrons beaucoup d'argent à des comités. Nous dépensons beaucoup pour des choses que la plupart des Canadiens jugeraient superflues. Nous demandons dans ce projet de loi 60 à 70 millions de dollars environ. Si on maintenait les dispositions actuelles, cet argent viendrait d'une taxe. C'est innaceceptable, même si cette taxe va être de 5 ou 10c. par travailleur. Nous le répétons, il n'y a rien de gratuit. Les conservateurs aimaient à le dire avant d'arriver au pouvoir, et ils prétendent maintenant le contraire.

Il ne s'agit pas d'une chose gratuite, et les gens qui ont besoin de cet argent ne devraient pas être taxés. Les entreprises ne devraient pas être forcées de payer cette taxe. Je le répète, cet argent doit venir des recettes générales. On peut y trouver l'argent nécessaire si le gouvernement cesse simplement de gaspiller les deniers publics, le peu d'argent qui lui reste.

Ce qu'il importe de se rappeler, c'est que les gens qui sont victimes d'une faillite, les travailleurs, doivent obtenir leur argent tout de suite. Si on leur accorde la priorité, même avant le gouvernement, ils auront davantage de chances qu'auparavant de récupérer leur argent.

Je me lève pour débattre du projet de loi C-22, surtout parce que je crains que le gouvernement, même s'il prétend vouloir aider les travailleurs touchés par les faillites, n'ait pas vraiment l'intention de suivre les recommandations du comité concernant la priorité absolue et l'utilisation de recettes générales pour protéger les paiements versés aux travailleurs. Je crains que le gouvernement aille de l'avant et impose un autre taxe, la 33e depuis son arrivée au pouvoir.

Ni les Canadiens ni moi n'accepterons une nouvelle taxe. Nous, les membres de tous les partis représentés au comité—conservateurs, néo-démocrates et libéraux—, avons vraiment présenté des propositions logiques que le gouvernement peut suivre pour venir à bout de cette situation fort compliquée.

[*Français*]

Je suis surpris de voir que ce gouvernement ne veut pas entendre le gros bon sens de ses propres membres du Comité des consommateurs et des sociétés. Il y a eu un consensus entre le Nouveau parti démocratique, les Conservateurs et les Libéraux pour demander que le travailleur pris dans une situation où la compagnie a fait faillite soit un créancier privilégié et que l'argent qui lui est dû, entre 2 000 $ et 3 000 $, puisse justement lui être remboursé.

Je sais que mes électeurs ne veulent pas d'une taxe additionnelle. Il ne faut donc pas imposer une autre taxe visant à établir un fonds pour aider les travailleurs qui sont dans une situation de faillite. Il faut plutôt récupérer cet argent des fonds qui existent, à l'heure actuelle, au gouvernement. De l'argent, il y en a au gouvernement fédéral, c'est juste que le gouvernement a tendance à le gaspiller.

Monsieur le Président, un de mes électeurs, M. André Dubois, de Saint-Bruno, qui est «tanné» de la TPS, m'a écrit ce qui suit, et je cite: «Nos politiciens en général ne travaillent pas pour nous, mais ils travaillent pour la gloire, et ils sont insoucieux du bien-être des Canadiens. Tous les programmes sont axés sur le court terme. Il faudrait qu'il y ait une volonté de changer l'optique et la tradition politique en profondeur. Il ne faudrait plus que les programmes, les buts et les promesses soient changés à chaque élection.»

• (1410)

Le public canadien recherche le gros bon sens de la part de ce gouvernement. Et ce gros bon sens qu'il recherche, c'est qu'au lieu de taxer davantage, ils constatent enfin que l'argent a été dépensé de façon plus intelligente par ce gouvernement. C'est fini les dépenses à gauche et à droite, pour toutes sortes de voyages en avion, plus ou moins nécessaires. C'est fini de gaspiller de l'argent avec les grosses limousines que vous préférez utiliser parce que vous êtes membres du gouvernement. C'est fini de dépenser de l'argent pour vos amis, les publicitaires, qui s'attendent à une récompense pour vous avoir appuyés lors des dernières élections. C'est fini ce genre de dépenses. Maintenant, c'est le moment de dépenser l'argent pour les travailleurs, pour les protéger davantage. Je pense que si vous pouviez comprendre cela, tous les Canadiens et Canadiennes seraient mieux protégés qu'ils ne le sont présentement.

[*Traduction*]

En terminant, monsieur le Président, permettez-moi d'ajouter que bon nombre de nos électeurs sont des travailleurs touchés par ces faillites et ils se rendent bien compte qu'ils n'ont actuellement aucune protection, ou alors bien peu dans les meilleurs des cas.

J'ai insisté pour que ce projet de loi prévoit la rétroactivité, parce qu'il est important qu'il y ait une protection pour ceux qui ont souffert de la récession et qui forment le groupe d'intéressés le plus nombreux. Si nous adoptons le projet de loi en excluant la rétroactivité, ces gens ne seront pas plus avancés. Nous ne devons pas permettre cela.

J'ai expliqué au whip du gouvernement pourquoi cet élément était nécessaire. Je lui ai dit que ni la priorité absolue ni la rétroactivité ne nuirait aux banques. Je considère que nous cherchons avant tout à protéger les travailleurs canadiens et qu'avec un minimum de bonne volonté de la part des ministériels, nous devrions arriver à collaborer comme nous l'avons fait au comité et à protéger tous les travailleurs.

M. Francis G. LeBlanc (Cap-Breton Highlands—Canso): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir dire quelques mots au sujet de cette importante mesure législative.

Tout d'abord, je tiens à féliciter mon ami et collègue, le député de Dartmouth, pour la façon magistrale dont il a orienté l'analyse et la réaction de notre parti face à ce projet de loi, qui traite d'un ensemble très complexe et très difficile de questions ayant des répercussions profondes sur la conduite des affaires, partout au Canada. Comme il l'a fait pour de nombreux sujets depuis son élection à la Chambre, le député de Dartmouth a abordé ce projet de loi avec enthousiasme, compétence et assurance.

La réforme du droit de la faillite au Canada se fait attendre depuis longtemps. Notre actuelle Loi sur la faillite remonte à 1949. Étant donné les nombreux changements qui se sont produits ces 42 dernières années dans l'économie canadienne et dans le milieu des affaires, les dispositions de cette loi sont de plus en plus anachroniques et gravement désuètes.

Pendant ces années, il y a eu une avalanche croissante d'examens ministériels et d'études parlementaires ainsi qu'au moins six vaines tentatives de présenter un projet de loi. De toute évidence, tous les députés de la Chambre souhaitent que cette tentative-ci réussisse.

Nous applaudissons le gouvernement d'avoir déposé ce projet de loi et de l'avoir également soumis à une étude préalable avant sa deuxième lecture. Nous estimons qu'il s'agit là d'un geste éminemment louable.

Le député de Dartmouth et d'autres députés de ce côté-ci ont travaillé assidûment pour que ce projet de loi soit amélioré.

Bien que nous souscrivions au dépôt de ce projet de loi par le gouvernement, cela ne veut pas dire que nous devrions accepter tout ce que le gouvernement présente à la Chambre, ni que nous devrions nous dérober à notre responsabilité d'examiner attentivement et d'évaluer d'un oeil critique les grands principes ou les dispositions détaillées du projet de loi. Cela ne signifie pas non plus que le gouvernement recevra un chèque en blanc pour cette mesure législative.

Néanmoins, même si nous avons diligemment examiné le projet de loi et soulevé des questions, notre intention, partagée par le gouvernement je suppose, est de parvenir à une législation valable sur la faillite, une législation qui donne une protection adéquate aux créanciers et aux débiteurs, tout en créant un climat stable pour l'entreprise et l'investissement. C'est le point de vue qu'a si bien défendu mon collègue, le député de Dartmouth, dans ses interventions au moment de l'étude préalable, et aussi dans ses observations, cette semaine, au moment de la deuxième lecture.

Il a examiné le projet de loi C-22 en gardant à l'esprit non seulement la nécessité de trouver un juste équilibre entre les intérêts concurrents des diverses parties à une faillite, c'est-à-dire le débiteur et les différents créanciers, mais aussi les intérêts plus large de la société, à savoir: que les règles sur la faillite ne nuisent pas aux investissements, à la prise de risques et à la création d'emplois et continuent d'encourager une gestion prudente des entreprises; que les travailleurs bénéficient d'un juste règlement et récupèrent les salaires perdus en raison de la faillite de l'entreprise qui les employait; que l'on protège les intérêts de la société en appuyant une réorganisation si elle peut éviter une faillite coûteuse, sans encourager une mauvaise gestion ou prévenir le rôle d'ajustement difficile mais parfois nécessaire que joue la faillite dans une économie libre, dynamique et moderne; qu'on respecte la forte opposition que nous ressentons tous chez nos électeurs à toute addition à la charge fiscale déjà inacceptable que les Canadiens sont contraints de supporter.

C'est ce dernier point qui a poussé ce côté de la Chambre à critiquer les propositions du gouvernement concernant la Loi sur le recouvrement des créances salariales, l'un des éléments centraux du projet de loi C-22. En vertu de la Loi sur le recouvrement des créances salariales, les employés d'une entreprise en faillite ou sous séquestre toucheraient les salaires ou les commissions que leur devait l'entreprise en faillite.

L'article 6 du C-22 prévoit le paiement du salaire, de la paye de vacances et des frais de représentation impayés, dûs et payables dans les six mois précédant la faillite jusqu'à concurrence de 2 000 dollars pour le salaire et la paye de vacances et de 1 000 dollars pour les frais de représentation

Pour obtenir ces prestations, un particulier doit en faire la demande au syndic, au liquidateur ou au séquestre qui, à son tour doit la soumettre au surintendant des faillites pour vérification. Le paiement de ces prestations se ferait, contrairement aux réclamations des autres créanciers qui sont remboursés après liquidation de l'actif de l'entreprise en faillite, grâce à un fonds financé par une nouvelle charge sociale représentant pour tous les employeurs 0,24 p. 100 de leur revenu hebdomadaire assurable.

C'est là-dessus que nous sommes en complet désaccord avec le ministre. Non seulement cette nouvelle taxe représente-t-elle pour l'employeur une charge supplémentaire directement reliée à l'emploi mais en plus, à mon avis, elle n'est pas cohérente en ce sens que le paiement des créances salariales n'est pas rattaché à la valeur de l'entreprise. Tous les autres créanciers sont payés grâce au produit de la vente de l'actif de l'entreprise. Dans ce cas, les travailleurs seront traités différemment. Ils devront recouvrer leurs créances salariales sur un fonds créé à l'aide d'une cotisation sociale imposée à tous les employeurs. Autrement dit, toutes les entreprises devront, indépendamment de leur situation financière, assumer le versement des créances salariales dues par une entreprise en faillite.

De ce côté-ci de la Chambre, nous avons proposé une autre solution. Nous avons proposé que le paiement des créances salariales soit assuré par le séquestre, jusqu'à concurrence d'un montant de 3 000 $ fixé par la loi, que ce montant soit garanti par le surintendant des faillites et qu'il provienne d'un fonds financé par une augmentation générale des droits imposés par le surintendant.

• (1420)

Le surintendant des faillites prélèverait sur l'actif de la compagnie en faillite des droits supplémentaires pour payer les salaires dus aux employés et couvrir les frais connexes. C'est donc sur l'actif même de la compagnie en faillite que l'on prendrait l'argent pour payer les créances salariales des employés.

En second lieu, nous avons proposé que les créances salariales aient la priorité absolue. En d'autres termes, les créances salariales seraient les premières à entrer en ligne de compte dans la liquidation de l'actif d'une entreprise en faillite. Grâce à la priorité absolue, les salaires impayés des travailleurs, selon la définition plus ou moins précise du projet de loi, seraient la première créance payée, avant toutes les autres créances, sur l'actif de l'entreprise qui a fait faillite au moment de son affectation sous la surveillance du surintendant des faillites.

Le gouvernement a soulevé quelques questions au sujet de cette idée de priorité absolue. Apparemment, les ministériels croient que la priorité absolue créerait un resserrement du crédit, nuirait aux investissements et rendrait plus difficile l'obtention de prêts bancaires par les petites entreprises.

Nous ne devons pas perdre de vue, et c'est ma conclusion, que lorsqu'une entreprise fait faillite, comme ce fut le cas de 56 000 entreprises au Canada cette année, cette faillite n'a peut-être rien à voir avec les qualités de l'entreprise, mais est peut-être tout simplement attribuable au contexte économique, comme la récession créée par le gouvernement. Lorsqu'une entreprise fait faillite, il y a plusieurs catégories de créanciers, mais il y en a toujours une qui a priorité sur les autres. Au Canada, les banques ont toujours été les créanciers privilégiés.

De ce côté-ci de la Chambre, nous croyons qu'il est temps et qu'il ne serait que juste que les créanciers privilégiés soient maintenant les travailleurs qui, avec leurs familles, perdent leur source de revenu et n'ont souvent pas de coussin de protection lorsque l'entreprise où ils ont investi temps et labeur fait faillite. Plutôt que de donner cette priorité aux banques, nous suggérons de la donner aux travailleurs.

M. Maurice Foster (Algoma): Merci beaucoup, monsieur le Président. Je suis heureux de pouvoir prendre la parole sur le projet de loi C-22, parce que c'est une mesure très importante. C'est une question qui est toujours importante en toutes circonstances, mais par-dessus tout dans la conjoncture économique difficile que connaît maintenant notre pays, conjoncture qui force des milliers d'entreprises de tout le pays à déclarer faillite ou à réorganiser leurs activités plus ou moins complètement. Par exemple, à la société Algoma Steel, plus de 6 000 employés sont menacés par la situation de leur employeur qui est en train de devenir totalement insolvable. Dans l'état actuel des choses, la société devrait suivre les règles édictées par la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies, qui est bien sûr passablement désuète et qui serait annulée automatiquement trois ans après l'adoption de ce projet de loi.

Monsieur le Président, outre les conséquences de l'absence d'une loi adéquate sur la faillite pour les petites et les grandes entreprises, je veux parler aujourd'hui de l'effet d'une réorganisation sur les entreprises agricoles canadiennes.

En 1984, le Parlement était saisi de la Loi sur la faillite et des amendements y avaient été proposés en vue de venir en aide aux agriculteurs dans l'aménagement de leur dette. Malheureusement, ce projet de loi est mort au *Feuilleton*. Le parti d'opposition de l'époque, qui forme le gouvernement aujourd'hui, n'avait pas permis que ce projet de loi soit expédié comme ce fut le cas pour bien d'autres en juin 1984.

On sait que, depuis 1984, soit depuis l'arrivée au pouvoir du présent gouvernement, le secteur de l'agriculture a connu de tragiques difficultés au Canada. En fait, un triste cortège d'erreurs s'est abattu sur le secteur. Le ministre de l'Agriculture a imposé un moratoire sur les saisies de propriétés agricoles faites par la Société du crédit agricole, et pendant les 18 ou 24 mois suivants, il n'a rien fait pour mettre en place un procédé de restructuration de la dette.

Enfin, le Bureau d'examen de l'endettement agricole a été créé et, quelques mois après sa mise en place, le gouvernement a finalement établi le fonds du Bureau d'examen de l'endettement agricole pour effectuer la restructuration de la dette agricole qui est supportée par la Société du crédit agricole.

Ces bureaux ont eu une certaine utilité, je pense, en servant de médiateurs entre les créanciers et les agriculteurs, mais le rapport qui a été publié par le Comité permanent de l'agriculture critiquait vraiment la manière dont ils avaient effectué ce travail. Il a parlé de confusion dans le rôle des bureaux. Certains d'entre eux jouaient le rôle de défenseur des agriculteurs, d'autres se contentaient d'être des médiateurs. Il a discuté du processus, de la lenteur pour régler les problèmes, du manque d'expérience en analyse financière ainsi que des renseignements financiers incomplets et mal préparés, ainsi que des problèmes qui existent en ce qui concerne la diffusion de l'information entre les diverses parties concernées dans l'endettement agricole. Il a parlé des méthodes qui varient d'une province à l'autre. Il n'y a pas eu assez de suivi après que les accords ont été conclus. Les critiques sont interminables.

J'en parle cet après-midi parce que le Comité de l'agriculture a fait en 1988 plusieurs recommandations à propos du fonctionnement du Burau d'examen de l'endettement agricole, mais l'une d'elles se détache des autres et c'est la recommandation nº 6 dans la section 3 du raport du Bureau d'examen de la dette agricole, que voici:

> Pour remédier à ces difficultés, le comité recommande que le gouvernement fédéral crée ce qui suit: une procédure par laquelle le Bureau d'examen de la dette agricole fournira à l'agriculteur un rapport indiquant sa recommandation chaque fois qu'aucun accord ne sera conclu;

Si j'ai fait cette proposition au comité qui a d'ailleurs été acceptée, c'est que je prévoyais qu'un jour viendrait où notre nouvelle loi sur la faillite s'inspirerait de celle des États-Unis, dont les dispositions du chapitre 11 permet aux sociétés, aux entreprises et, dans le cas qui nous occupe, aux agriculteurs de restructurer leurs dettes.

Cette mesure législative ne devait pas s'appliquer aux agriculteurs quand elle a été présentée. Toutefois, si j'ai bien compris, les légistes de la Chambre qui conseillaient le comité ont exprimé l'avis qu'elle s'applique certainement aussi bien aux agriculteurs qu'à la petite entreprise ou à d'autres particuliers qui cherchent à réorganiser leur entreprise.

À mon avis, si la proposition du comité de l'Agriculture était adoptée et que le gouvernement décidait que le Bureau d'examen de l'endettement agricole doit remettre un rapport à l'agriculteur lorsque le processus d'examen ne permet pas d'en arriver à une entente, l'agriculteur pourrait alors présenter une demande de réorganisation au surintendant des faillites. Il s'adresserait au tribunal pour demander une réorganisation. Il pourrait s'appuyer sur le rapport du comité du Bureau d'examen de l'endettement agricole qui soutenait que si tous les créanciers avaient voulu accepter une réduction de 25 p. 100 ou autre, ils auraient obtenu davantage qu'en saisissant et en liquidant les biens.

• (1430)

Si je comprends bien la mesure à l'étude, il y aurait ensuite un vote des créanciers. Si les deux tiers des créanciers acceptaient cette recommandation, la restructuration ou la réorganisation pourrait se faire, quelle qu'elle soit, qu'il s'agisse de prolonger les délais ou de rééchelonner la dette. Quoi qu'il en soit, c'est le genre de choses qui se font sous le régime de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies. Seule cette loi s'appliquerait à tous les créanciers, y compris les agriculteurs.

La mesure à l'étude peut être très bénéfique et peut s'appliquer en harmonie avec le fonctionnement des bureaux existants d'examen de l'endettement agricole, pourvu que le gouvernement les oblige à publier le rapport que j'ai suggéré cet après-midi. J'ai très hâte de voir ce qui se passera aux audiences du comité. On pourra peut-être y examiner la proposition que j'ai exposée pour voir s'il faut prévoir des arrangments techniques dans la façon dont s'appliquera cette nouvelle Loi sur la faillite, surtout en ce qui concerne les réorganisations pour les entreprises, les sociétés et les particuliers.

Au cours des deux dernières semaines, j'ai assisté à deux rassemblements agricoles, dont un à Regina jeudi dernier, où se trouvaient 7 500 agriculteurs qui protestaient contre le fait que le gouvernement a comprimé les programmes de soutien pour l'année 1990 et contre le fait qu'un gouvernement puisse être assez insensible, je dirais même assez insensé, pour réduire ces programmes de 40 p. 100 en un an, à un moment où les cours des denrées, comme le grain, le blé et l'orge, ont chuté de 30 p. 100 sur les marchés mondiaux.

Ils ne se rassemblent pas pour le simple plaisir de prendre une journée de congé pour aller à Regina; ces gens venaient des divers coins non seulement de cette province, mais aussi du Manitoba et de l'Alberta. Ils se sont réunis parce qu'ils n'arrivent plus à boucler leur budget, parce que, pour nombre d'entre eux, ce sera la restructuration, la faillite, la saisie et ainsi de suite. Chaque jour, deux agriculteurs en Saskatchewan abandonnent leur activité.

La formule que j'ai exposée ici aujourd'hui et cette mesure législative pourraient faciliter grandement ces restructurations et permettraient de compenser l'échec des programmes de restructuration et de soutien que le gouvernement ne cesse de réduire depuis un an ou deux.

J'espère que, au bout du compte, on adoptera cette mesure législative en tenant compte des recommandations précieuses et solides que le député de Dartmouth a formulées. Il a vraiment apporté beaucoup de. . .

Le président suppléant (M. Paproski): Le député d'Essex—Windsor, pour la reprise du débat.

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, je pense qu'il importe de constater d'abord la

gravité de la question des faillites dans notre pays. Au Canada, plus de 13 000 exploitations agricoles ont fait faillite au cours de l'année écoulée. Près de 60 000 entrepreneurs ont fait faillite. Ce fléau a fait des ravages dans les petites entreprises de toutes sortes, mais il a aussi fait beaucoup de mal aux gens.

Nous, membres du Nouveau Parti démocratique, demandons un tel projet de loi depuis des mois. Le gouvernement a tardé à le présenter. Je dois le féliciter d'avoir finalement eu le courage de déposer à la Chambre des communes une mesure législative pour modifier la Loi sur la faillite.

Le gouvernement libéral précédent, qui a fait face à une récession encore pire que celle-ci, n'a même pas présenté de projet de loi pour améliorer la Loi sur la faillite. Quelle honte!

Cette loi me fait penser à des gens dans ma circonscription, notamment aux employés de Brant Castings. Au début, cette entreprise a été établie par la société indienne Birla; elle a recruté un grand nombre d'employés et a connu beaucoup de succès pendant un certain temps mais, après plusieurs changements de propriétaires, elle a fini par faire faillite, laissant les travailleurs en plan.

Pour nous, cela touche au coeur même du problème de la faillite. Les travailleurs que je représente et qui travaillaient à Brant Castings n'ont pu obtenir leur paie de vacances, ni leur indemnité de départ. Dans certains cas, ils n'ont même pu obtenir les salaires que Brant Castings leur devait, malgré le fait que les propriétaires de cette entreprise continuaient à exploiter d'autres entreprises qui sont viables, ont beaucoup de biens et sont très rentables. À mon avis, c'est terriblement injuste.

Je pense aux employés de la société GTL, Glengarry Transport Limited, qui a fait faillite. J'étais assis avec des camionneurs de ma ville au bureau de leur syndicat et ils me parlaient des milliers de dollars de salaire rétroactif, d'indemnité de cessation d'emploi et de paye de vacances qu'ils ne toucheront pas parce que la société a choisi de déclarer faillite.

Dans le cas de certaines de ces entreprises de camionnage qui ont fait faillite, la situation est encore plus scandaleuse, parce qu'elles avaient d'abord ouvert des filiales aux États-Unis pour pouvoir reprendre les affaires de leurs filiales canadiennes avant de laisser celles-ci faire faillite.

Ce genre de chose ne devrait pas être possible au Canada.

Ce problème ne touche pas seulement les travailleurs de l'industrie ou les camionneurs. Des agriculteurs de ma circonscription sont également venus me dire qu'ils ont été acculés à la faillite. Dans le comté d'Essex, le taux de faillite chez les agriculteurs a monté en flèche ces dernières années. Aux yeux de nombreux agriculteurs, le Bureau d'examen de l'endettement agricole, qui a été établi par le gouvernement fédéral, n'est pas devenu un moyen de défense pour l'agriculteur, mais plutôt un moyen de défense pour l'établissement financier aux dépens de l'agriculteur.

• (1440)

Le projet de loi à l'étude apporte certainement une solution, et je dirai une solution sérieuse, à certains de ces problèmes. Cette mesure n'est pas suffisante à mon avis, mais elle marque des progrès importants; nous l'avons demandée et nous sommes heureux de l'avoir. L'approche utilisée comporte deux très bons éléments: il y d'abord ce respect des sociétés et cette volonté de leur donner une chance de survivre en tant qu'entreprises viables, puis il y a l'établissement d'un fonds de protection des salaires. Ce sont deux éléments très positifs.

Le projet de loi, sous sa forme actuelle, présente toutefois certains problèmes que le comité examinera, je l'espère. Le premier problème se rapporte au montant que les travailleurs peuvent retirer du fonds de protection des salaires. À mon avis, la limite de 3 000 $, c'est-à-dire 2 000 $ et 1 000 $, n'est pas assez élevée. L'Ontario, qui vient juste de créer un fonds de protection des salaires, a fixé la limite à 5 000 $ et a également prévu des subventions de beaucoup supérieures à ce que le gouvernement propose dans ce fonds de protection des salaires.

Deuxièmement, il est très important que le gouvernement étudie très attentivement la question de la priorité absolue. J'espère qu'on l'étudiera en comité comme on l'a fait au cours de l'étude préalable: sans préjugés et sans parti pris. J'espère aussi que le gouvernement acceptera les amendements qui lui seront proposés et qui viseront à mettre l'accent sur la priorité absolue.

Enfin, disons carrément qu'il est irresponsable de prétendre que les petites et moyennes entreprises ainsi que les établissements publics, qui sont déjà, partout au pays pris à la gorge, devraient assumer tous les frais de ce fonds de protection des salaires. La Fédération canadienne de l'entreprise indépendante s'y est opposée, de même que de nombreux autres groupes d'entreprises et d'organismes du secteur public. Ce n'est pas une solution qu'un gouvernement devrait adopter étant donné la lenteur de la reprise économique. J'espère que ces trois questions seront réexaminées en comité.

M. Ray Funk (Prince-Albert—Churchill River): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir faire quelques observations sur ce projet de loi, car le moins que l'on puisse dire, c'est qu'il est tout à fait opportun d'envisager la Loi sur la faillite sous un nouvel éclairage, à un moment où le nombre de faillites au pays atteint un niveau record. Si je ne m'abuse, la loi actuellement en vigueur date de 1949, c'est-à-dire l'année qui a suivi ma naissance, et l'économie a, à maints égards, sûrement changé autant que moi depuis lors.

Je veux aussi souligner que, dans ma province de la Saskatchewan, cette question revêt une très grande importance parce que le taux de faillites y a connu une augmentation spectaculaire au fil des ans. D'après les chiffres que j'ai en main, on a relevé 167 faillites d'entreprises en Saskatchewan la dernière année où le gouvernement Blakeney a été au pouvoir, soit en 1981. Lorsque le gouvernement d'en face a été élu en 1984, le nombre de faillites était de 309. En 1989, la dernière année complète pour laquelle j'ai des chiffres, 556 entreprises ont fait faillite. Par conséquent, depuis 1981, le nombre d'entreprises qui ont fait faillite a presque quadruplé en Saskatchewan, ce qui est assez alarmant. Ce projet de loi arrive donc à point nommé.

Je veux aussi féliciter ceux qui ont participé à l'étude préliminaire, car je pense que les membres du comité ont parfaitement raison d'être fiers de leur travail. À mon avis, nous avons maintenant une mesure législative beaucoup plus rigoureuse à la suite de cet exercice, et j'espère que, au moment de l'étude en comité qui suivra la deuxième lecture du projet de loi, il sera possible d'y apporter d'autres améliorations.

Il y a trois points précis que je voudrais commenter et qui appellent selon moi un réexamen et des amendements importants. Le premier est l'incidence de ce projet de loi sur nos agriculteurs.

Nous le savons tous, les agriculteurs sont plongés dans les pires difficultés qu'ils aient connues depuis les années 30. Les exploitations familiales sont peut-être même dans la situation la plus grave de toute leur histoire. Si nous voulons protéger les exploitations familiales, garantir la sécurité de notre approvisionnement alimentaire et préserver notre autarcie alimentaire, nous devons mieux saisir les problèmes des agriculteurs et prendre les devants.

Comme d'autres députés l'ont dit, des rassemblements ont réuni jusqu'à 7 500 personnes à Regina, 4 000 à Rosetown. D'autres rassemblements encore à Spirit River, à Winnipeg, ont montré que les agriculteurs connaissent d'atroces difficultés. Beaucoup sont au bord de la faillite.

Il faut réexaminer quelques aspects du projet de loi qu'il faudrait revoir pour soutenir les agriculteurs qui sont mêlés à des faillites. Je ne veux pas parler de leur propre faillite, mais de celle d'entreprises avec lesquelles ils font affaire. Les agriculteurs présentent des instances aux gouvernements depuis fort longtemps. À lire la transcription des témoignages entendus au cours de l'étude préalable, je constate que les représentants agricoles sont de plus en plus impatients devant l'inaction.

L'un des problèmes de ce projet de loi vient du fait que la période de 30 jours dont les fournisseurs bénéficient pour récupérer une marchandise ou un produit bloqué dans une faillite n'a aucun sens pour les producteurs de la plupart des produits agricoles. Comment séparez-vous votre grain de blé de celui de votre voisin et vos tomates de celles de vos voisins? Même dans le cas des animaux, il est souvent très difficile de reconnaître un animal parmi d'autres, après qu'il a été vendu.

Étant donné que, pour beaucoup de producteurs, les livraisons qu'ils font à une société qui a fait faillite représentent la production de toute une année, c'est leur revenu annuel total qui disparaît. C'est une réalité dont ce projet de loi ne tient pas compte et qui devrait faire l'objet de dispositions particulières.

Il y a quelques aspects de cette question qui valent la peine qu'on s'y arrêtent. Par exemple, je pense qu'on doit repenser la façon dont la priorité absolue s'applique aux agriculteurs. Ensuite, je pense qu'il faut créer un fonds spécial où les agriculteurs pourront puiser, étant donné l'impossibilité de reconnaître la production d'un agriculteur de celle d'un autre agriculteur, en ce qui concerne bien des produits, quand une société fait faillite.

Enfin, c'est le point le plus important, nous devons mettre fin à l'érosion du processus de régularisation du marché parce que les offices de commercialisation, la Commission canadienne du blé et d'autres établissements semblables, ne font pas faillite. Ils paient les agriculteurs comptant et à temps absolu. Ils offrent un marché sûr pour les produits agricoles, ce qui fait que les agriculteurs ne sont pas à la merci des caprices des petites entreprises et des entrepreneurs véreux ou non qui peuvent faire faillite.

La tendance actuelle à l'abandon de la régularisation des marchés est l'une des choses qui ont rendu les agriculteurs beaucoup plus vulnérables à la faillite qu'ils ne l'auraient été autrement.

• (1450)

La deuxième critique que je veux formuler à l'égard de cette mesure législative est celle que m'a fait valoir l'Association des commissaires scolaires de la Saskatchewan. Cet organisme mentionne dans une lettre que la mesure législative proposée se traduira, aux niveaux actuels, par un débours de 130 000 $ à 150 000 $ par année dans le secteur de l'éducation en Saskatchewan. C'est certainement une dépense difficile à absorber pour des conseils scolaires qui sont déjà aux prises avec le contexte économique actuel.

En fait, la situation des conseils scolaires est de plus en plus difficile, par suite d'un certain nombre de changements. L'un de ces changements est évidemment le processus en vertu duquel le fédéral s'en remet au gouvernement provincial qui lui s'en remet au gouvernement local en matière de financement, de sorte que l'éducation et d'autres services publics, notamment les services municipaux et les services hospitaliers, doivent beaucoup plus compter sur l'assiette fiscale et les contribuables locaux que ce n'aurait été le cas autrement.

Compte tenu du fait que ces contribuables et cette assiette fiscale sont déjà extrêmement sollicités, il ne me semble pas opportun d'envisager l'adoption d'une mesure législative qui imposerait un fardeau supplémentaire relativement à ce genre d'organisme.

Il n'est pas correct non plus d'imposer ce fardeau aux organismes sous prétexte qu'il n'y a aucun risque que ceux-ci ne fassent faillite. Ces employeurs sont contraints d'assumer un coût lié à une situation qui ne s'appliquera jamais à leurs employés. Un conseil scolaire n'a jamais fait faillite au pays, non plus qu'un conseil d'administration d'hôpital, un gouvernement provincial ou un gouvernement fédéral. Cela dit, ces organismes pourraient fort bien faire faillite un jour si la tendance actuelle se poursuit. Toutefois, si ces organismes publics font faillite, ce sera après tout le monde.

C'est un exercice très théorique que d'envisager le cas où ces organismes feraient faillite. Il n'y a pas lieu de leur imposer cette taxe.

Le dernier point que je veux soulever est le fait qu'il est inopportun de financer le fonds de protection salariale par le biais d'une augmentation des impôts. Comme d'autres intervenants l'ont souligné, il s'agirait de la trente-troisième augmentation d'impôt depuis que le gouvernement a été élu en 1984. Le milieu des affaires et les consommateurs disent: «C'est assez.»

Grant Devine l'a d'ailleurs constaté en Saskatchewan. Il venait tout juste d'imposer une taxe de vente provinciale harmonisée à la TPS. Cette mesure a été dénoncée tant par les consommateurs que par les commerçants de la province.

Il est inopportun d'imposer une nouvelle taxe durant une récession, alors que les entreprises vivent des temps difficiles. En outre, si le gouvernement se préoccupe de son avenir politique, il aurait intérêt à se demander si les consommateurs et les commerçants peuvent absorber de nouvelles taxes. Le gouvernement devrait revoir sa position en ce qui a trait au financement de ce programme.

M. Hawkes: Monsieur le Président, je regrette d'interrompre le débat pour quelques instants. Plus tôt aujourd'hui, le député de Kamloops a soulevé un problème relatif au décorum à la Chambre. Je suis alors intervenu pour lui dire de se reporter au paragraphe 36(7). Le député a rétorqué qu'il n'avait fait rien de mal, qu'il n'avait fait que lire une pétition et que j'essayais de l'empêcher d'exercer son droit de se faire le porte-parole des pétitionnaires à la Chambre.

J'ai eu l'occasion d'examiner la pétition et de réécouter les propos du député sur la bande. Je voudrais simplement que la Chambre sache qu'il est allé plus loin que la pétition en parlant de la question du libre-échange entre le Canada, les États-Unis et le Mexique ainsi que de la motivation d'une entreprise ayant pour nom Multinational Resources qui n'était pas signataire de la pétition. Je prétends donc que la déclaration qu'il a faite à la Chambre au sujet de sa propre intervention était inexacte et fort inopportune, compte tenu de ce qui est arrivé plus tôt à la Chambre.

M. Langdon: Monsieur le Président, il est vrai que je suis à la Chambre depuis aussi longtemps que le whip du gouvernement, mais j'ai appris, et j'espère que vous confirmerez mes dires, monsieur le Président, que la coutume veut qu'à la Chambre, quiconque décide de lancer une attaque personnelle de quelque sorte que ce soit contre un député, doit l'en aviser d'abord et attendre qu'il soit présent à la Chambre pour le faire.

J'ose espérer que le whip du gouvernement aura l'obligeance, pour maintenir un certain degré de civilité à la Chambre, de retirer ses paroles pour le moment. Il pourra, à son gré, les prononcer de nouveau lorsque le député sera présent. Je ne doute pas que le leader parlementaire de notre parti sera tout à fait disposé à lui répondre.

Le président suppléant (M. Paproski): Les observations demeurent sans réponse pour l'instant, et je pense que le député de Kamloops pourra y répondre s'il le veut à son retour à la Chambre. Je pense que nous devrions nous en tenir là pour le moment. Le député de Kootenay-Est a la parole pour reprendre le débat.

M. Sid Parker (Kootenay-Est): Monsieur le Président, je suis heureux de participer au débat sur le projet de loi C-22, Loi édictant la Loi sur le recouvrement des créances salariales.

C'est assurément un pas dans la bonne direction. Le projet de loi C-22, c'est la preuve que le gouvernement partage les nombreuses préoccupations soulevées sur le chapitre de la protection des travailleurs régis par la Loi sur la faillite. En outre, je voudrais insister sur le fait qu'il a fallu sept ans au gouvernement pour se décider à prendre des mesures ou, à tout le moins, à envisager de le faire.

Je crois qu'il n'y pas lieu de rappeler aux députés que le gouvernement libéral précédent n'est pas intervenu dans cet important dossier au cours de son mandat. Le député de Nickel Belt a maintes fois parlé des problèmes que comporte une faillite pour les travailleurs quand ceux-ci veulent se faire payer.

J'appuie entièrement le principe fondamental du projet de loi C-22 qui prévoit l'indemnisation des employés et accorde un moment de répit aux entreprises acculées à la faillite. Ce sont des mesures que les néo-démocrates et l'ensemble des Canadiens approuvent.

Comme toute mesure législative, ce projet de loi est certes fondé sur un principe, mais il va plus loin en établissant et en mettant en oeuvre des règles favorables à l'application de ce principe. Bien que j'appuie le principe et l'idée maîtresse du projet de loi C-22, j'estime qu'il est possible d'améliorer encore cette mesure.

Je voudrais citer quelques exemples qui ont déjà été évoqués en comité. Il y a d'abord la question de priorité en cas de faillite. Le projet de loi C-22 n'accorde pas vraiment la priorité aux travailleurs. Il ne met pas en cause la hiérarchie traditionnelle des créanciers. Le seul recouvrement des créances salariales que le projet de loi prévoit ne s'inscrit pas à proprement parler dans le processus de règlement de la faillite. Il s'agit d'une taxe imposée à l'employeur et perçue par le biais du système.

Le gouvernement se prépare encore à percevoir un impôt additionnel par le biais de ce projet de loi, s'en prenant à nouveau aux gens mêmes qui vont avoir le plus de mal à l'absorber, à savoir les divers petits entrepreneurs qui s'efforcent de survivre sur des marchés très concurrentiels, comme le gouvernement ne l'ignore pas à l'heure actuelle.

Et pourtant, il est déterminé à imposer une taxe susceptible d'engendrer toutes sortes de problèmes. Il ne s'occupe pas, par exemple, de la question des régimes privés de retraite. Qu'arrive-t-il à ceux-ci conformément à une loi sur la faillite? On se préoccupe de protéger les salaires, mais qu'adviendra-t-il aux contributions versées à des caisses privées de retraite? Le comité a beaucoup travaillé à ce projet de loi, qui est volumineux et épais comme cela, mais il aurait certes pu veiller à ce que ces contributions soient protégées aussi. Ce projet de loi présente donc de très graves lacunes.

• (1500)

De plus, un fonds d'indemnisation salariale de 60 millions de dollars pour tout le Canada constitue seulement un cataplasme. Il sera épuisé en un rien de temps si le rythme actuel des faillites se maintient.

Dans ma seule circonscription, beaucoup d'entreprises font faillite et cela a de graves conséquences non seulement pour les travailleurs, mais aussi pour les gens qui songent à prendre leur retraite dans un tel contexte et pour toute la collectivité.

Enfin, j'estime que la taxe de 10c. par semaine par travailleur est injuste. Il faudrait certes tenir compte de la taille et du degré de prospérité de chacune des entreprises. Peut-on vraiment appliquer le même taux d'imposition à une petite entreprise et, disons, au secteur financier qui emploie un demi-million de personnes? Les municipalités, les hôpitaux ou les conseils scolaires devraient-ils également être tenus de payer cette taxe lorsqu'ils ne peuvent pas déclarer faillite?

J'estime qu'il faudrait examiner sérieusement ces questions avant d'adopter le projet de loi définitif.

L'établissement d'une priorité pour les salariés comporterait de nombreux avantages par rapport à un fonds constitué au moyen d'une nouvelle taxe. En accordant aux employés la préférence sur les banques, le projet de loi se financerait pratiquement lui-même.

Dans la plupart des cas, les banques sont les premières à faire la queue pour recouvrer leurs créances lors d'une faillite. En accordant la préférence aux employés, nous n'aurions pas besoin d'une nouvelle taxe, et je ne peux vraiment pas voir les banques souffrir. Est-ce une pratique courante pour les banques de s'assurer que la valeur marchande de l'actif donné en garantie est de loin inférieure à la taille des prêts? Pourquoi ne pas accorder une priorité aux employés? Qui y perdrait? La seule chose perdue serait la nouvelle taxe sur les entreprises. Pourquoi imposer une nouvelle taxe alors que l'argent est déjà disponible?

Je voudrais terminer en résumant simplement mon point de vue. Le projet de loi C-22 représente un pas longuement attendu dans la bonne direction, mais j'estime que nous pouvons accomplir encore plus si nous n'imposons pas des coûts supplémentaires aux contribuables.

Encore une fois, le gouvernement pratique une ponction fiscale chez les Canadiens ordinaires et ce, d'une autre façon, dans un autre projet de loi. Il en est ainsi pour tous les projets de loi. Quand le gouvernement en dépose un, il y ajoute toujours quelque chose. Je voudrais bien pouvoir appuyer celui-ci en principe, mais à cause de certaines dispositions qui y sont ajoutées ou prévues, il m'est presque impossible de le faire.

Je suis très heureux d'avoir eu la possibilité de faire mes observations et je termine en disant que j'incite fortement le gouvernement à oublier la ponction fiscale qu'il tente de pratiquer. Chaque projet de loi que nous examinons à la Chambre comporte une autre taxe. Que le gouvernement chasse cette idée et trouve un autre moyen plus équilibré et plus équitable pour la population.

M. Riis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement au sujet des observations formulées par mon collègue, le whip du gouvernement, qui avait des choses à dire au sujet d'une pétition que j'avais présentée plus tôt.

J'ignore au juste si le whip du gouvernement était embarrassé par certaines de mes observations. Je ne vois pas pourquoi. Selon lui, je n'aurais pas dû parler d'une certaine société de la Colombie-Britannique.

Je tiens simplement à dire que j'ai une copie d'une pétition semblable. En fait, c'est là la même pétition que je présenterai lundi, et il y est question d'une société appelée Multinational Resources. Elle n'est pas le fruit de l'imagination de qui que ce soit. Elle est cotée à la Bourse de Vancouver. Elle est dirigée par un certain Bill Clancy.

Le président suppléant (M. Paproski): Selon moi, le député peut soulever son rappel au Règlement immédiatement ou le reporter jusqu'à ce que le whip du gouvernement soit présent parmi nous à une date ultérieure. Je ne vais pas prendre de décision à ce sujet pour l'instant, mais je sais exactement ce qui s'en vient. Cependant, j'invite le député à terminer son argumentation sur ce rappel au Règlement.

Une voix: Voici le whip du gouvernement.

M. Riis: Le whip du gouvernement n'a pas cru, semble-t-il, ce que je disais dans ma pétition au nom de mes électeurs, et il s'est demandé si cette pétition était légitime et si elle reflétait bien la réalité.

Je tiens simplement à dire, surtout maintenant que mon collègue est parmi nous, que j'ai suivi les règles qui sont prévues à la Chambre des communes et qui donnent aux députés 15 minutes chaque jour pour présenter des

pétitions au nom de leurs électeurs. C'est ce que je faisais.

En fait, afin de vous épargner du temps et comme il s'agissait plutôt d'une pétition assez longue, j'ai jugé bon de la résumer plutôt que de la lire en entier, car, comme vous l'avez signalé à juste titre, un certain nombre de mes collègues souhaitaient également présenter des pétitions. Je me suis donc demandé comment je pourrais résumer cette pétition tout en reflétant le point de vue fondamental de ces pétitionnaires.

M. Milliken: C'est ce que prévoit le Règlement.

M. Riis: Eh bien, comme mon collègue de Kingston et les Îles le signale, le Règlement précise en effet qu'on doit résumer de notre mieux le contenu des pétitions. C'est ce que j'ai donc fait. J'ai signalé qu'une entreprise donnée prévoyait d'effectuer des travaux de génie, afin de détourner la rivière Thompson-Nord vers le bassin du fleuve Columbia et, en définitive, vers San Diego, en Californie.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Kingston et les Îles souhaite-t-il ajouter quelques mots au sujet de cette question? Ensuite, je remettrai à plus tard ma décision.

[*Français*]

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, j'ai consulté, par hasard, la 6e édition de la *Jurisprudence parlementaire* de Beauchesne et j'ai trouvé des citations concernant la présentation de pétitions dans cette Chambre. Et à la citation 1041 on dit ceci, et je cite:

> Le député qui dépose une pétition ne doit pas faire de discours, ni présenter d'arguments à son appui.

Ce n'est seulement qu'un bref sommaire de la pétition qui est permis. Et à la citation 1042, on peut lire ceci, et je cite:

> Lors de la présentation de la pétition, le député peut donner un bref aperçu du contenu de la pétition, et il doit s'en tenir à l'essentiel et éviter d'entamer un débat.

Alors, je crois que les règlements sont très clairs, monsieur le Président. S'il y a un problème au sujet de ce que l'honorable député de Kamloops a dit pendant la présentation de sa pétition, je suis sûr que l'honorable whip du gouvernement a immédiatement soulevé le problème auprès du Président.

Peut-être que l'honorable député de Kamloops a dit quelque chose qui n'était pas dans la pétition, je ne le sais pas, et je ne peux pas le dire, c'est évident. Il ne peut seulement que présenter un sommaire de la pétition et c'est ce qu'il a dit aujourd'hui. Maintenant, si vous voulez entendre de plus l'honorable whip du gouvernement, soit. Sinon, je crois que l'affaire est très simple et que vous devriez peut-être donner votre opinion sur cette question.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Je ne pense pas avoir besoin d'entendre d'autres arguments. Je remercie le whip du gouvernement de s'être présenté à la Chambre pour entendre l'argument du député de Kamloops. Je voudrais remercier aussi le député de Kingston et les Îles.

J'examinerai les bleus. Je voudrais voir exactement comment a été présentée la pétition et ensuite je rendrai ma décision. Nous allons poursuivre le débat.

• (1510)

M. Riis: Monsieur le Président, vu qu'on ne sait pas très bien à quel moment le whip du gouvernement a manifesté son objection, pourrais-je avoir des précisions? Quel est le rappel au Règlement? Quelle est l'objection de mon collègue?

Le président suppléant (M. Paproski): Voulez-vous que je répète ou voulez-vous que ce soit le whip du gouvernement qui répète?

M. Riis: Monsieur le Président, je sais que vous pourriez le faire, mais je préférerais que ce soit mon collègue.

Le président suppléant (M. Paproski): Je pense que vous pourrez lire les bleus pour vous faire une idée. Je ne crois pas que la Chambre devrait poursuivre maintenant le débat sur cette question.

M. Langdon: Je m'excuse, monsieur le Président, mais maintenant que notre leader à la Chambre est présent, ce serait le bon moment pour le whip du gouvernement, s'il veut soulever une question, de le faire maintenant.

Le président suppléant (M. Paproski): Je viens de dire qu'il l'avait soulevée. Le député de Kamloops a entendu ce qu'il a dit. Je pense qu'il pourra voir les bleus, je pourrais ensuite rendre ma décision lorsque j'aurai vu la pétition et lu ce que disent les bleus. Je pense que l'affaire est close pour le moment.

M. Riis: Monsieur le Président, je suis heureux de prendre part au débat sur ce projet de loi très important. Je me rappelle que, lorsque je suis arrivé à la Chambre, il y a de cela des années, on discutait déjà de la Loi sur la faillite et, année après année, on n'a jamais cessé de répéter qu'il fallait mettre à jour notre droit sur la faillite. Pour une raison ou une autre, les ministres ont lancé diverses initiatives pour au moins faire connaître leurs intentions, mais ils n'ont réalisé aucun progrès. Nous voici donc en train d'étudier le projet de loi C-22 concernant la législation sur la faillite et l'insolvabilité.

La faillite est un sujet très pertinent à discuter de nos jours, quand on pense à ce qui passe vraiment autour de nous. Chaque jour de séance de la Chambre, pendant que nous discutons, des milliers de faillites se concrétisent. Le nombre des faillites est devenu tellement renversant qu'on nous en donne des statistiques mensuelles. Ainsi, on nous fournit des données globales sur les faillites au cours du mois de juillet, du mois d'août ou du mois de septembre. C'est bouleversant.

Nous savons tous, évidemment, que ce n'est que la pointe de l'iceberg. En effet, pendant que des entreprises déclarent faillite, d'autres ferment leurs portes ou succombent à la «politique de la terre brûlée» qui sous-tend les divers programmes que ce gouvernement a imposés et qui est finalement devenue une parodie des plus embarrassantes.

S'il est vrai que des milliers et des milliers d'entreprises canadiennes ont fait faillite l'année dernière et que leur passif s'est chiffré à des milliards de dollars—et le projet de loi porte sur les entreprises—, nous devons reconnaître également que beaucoup de particuliers ont dû déclarer faillite. Il est triste de constater que ces situations sont si fréquentes et qu'elles ne dépendent pas du particulier ou de l'entreprise. Elles sont dues à diverses politiques et à diverses circonstances économiques indépendantes de leur volonté. Je crois que nous admettons tous que, de temps en temps, il nous arrive de commettre des erreurs et qu'il arrive aux entreprises de faire de mauvais choix qui les mettent dans une situation financière difficile au point qu'elles sont obligées finalement de déclarer faillite.

Par les temps qui courent, il y a tant de gens, et je pense particulièrement aux agriculteurs, qui se voient obligés de renoncer à leur gagne-pain, d'abandonner leur commerce ou leur entreprise, et de se détourner du mode de vie qu'ils avaient choisi, à cause de circonstances qui ne dépendent pas de leur volonté. Il est donc évident que nous devons nous pencher sur toute cette question des faillites.

Nous parlons aujourd'hui du principe de ce projet de loi. Eh bien, je voudrais dire, pour revenir au contexte, que la loi actuelle sur la faillite remonte à 1949 et qu'elle n'a jamais été vraiment modifiée. En 1970, un comité d'étude mandaté par le gouvernement disait dans son rapport: «La loi de 1949 reflète essentiellement les conditions économiques et sociales qui existaient avant la Deuxième Guerre mondiale. . . Elle est inhumaine et dépassée. Elle fait passer les petites gens en dernier alors qu'elle permet à ceux qui ont des revenus élevés de se sortir facilement de leurs dettes.» Les employés de sociétés en faillite se voient finalement assigner un statut de ressource remplaçable. Lorsque les banques et les créanciers garantis se sont arraché tout ce qui restait de la société, les travailleurs obtiennent un statut privilégié pour un plafond de 500 $ en salaires et de 300 $ pour le remboursement des dépenses de vendeurs.

On pourrait continuer longtemps à citer les lacunes évidentes de la loi actuelle.

De 1975 à 1984, pas moins de six projets de loi ont été présentés par les gouvernements fédéraux successifs, et tous sont morts au *Feuilleton*. Je pense que cela montre clairement que les gouvernements d'alors n'avaient vraiment aucune intention d'adopter une loi sur la faillite qui réserverait un traitement équitable aux employés. Ils étaient plutôt disposés à conserver le statu quo, qui donne la priorité aux employeurs, aux banques et aux créanciers garantis. Le fait est que, malgré ce qui semblait être un effort fait par les gouvernements fédéraux successifs, ces projets de loi sont tous morts au *Feuilleton*.

En 1986, le ministre de la Consommation et des Corporations de l'époque avait déclaré qu'il accordait la priorité à la modification de la Loi sur la faillite pour donner plus de protection aux employés. Nous sommes maintenant en 1991, et nous y travaillons toujours. Nous avons d'ailleurs encore beaucoup de chemin à faire. On peut par contre espérer que les choses seront plus rapides cette fois, grâce à l'étude préalable effectuée par le comité.

Au début de cette année, l'un des membres du Cabinet nous a promis une nouvelle loi sur la faillite plus équitable, à venir au plus tard au printemps 1991. Sept ans après l'arrivée au pouvoir de ce gouvernement et quatre ministres plus tard, nous sommes finalement en présence d'un nouveau projet de loi sur cette question, le projet de loi C-22. Il a été déposé et lu pour la première fois en juin 1991, et le Comité permanent des consommateurs et des sociétés et de l'administration gouvernementale a mené son étude préalable en septembre 1991.

Le représentant du Nouveau Parti démocratique a participé à cette étude. Je dois tout d'abord le remercier pour avoir collaboré de façon fructueuse avec ses collègues. Nous avons maintenant un projet de loi en main, et même si certains points préoccupent les députés de tous les partis, l'ensemble est relativement réussi et a grandement bénéficié de l'étude préalable réalisée par le comité permanent.

Je dois dire au sujet du principe fondamental de ce projet de loi que nous sommes d'accord pour dire qu'il assure l'indemnisation des travailleurs canadiens se trouvant dans une situation sur laquelle ils n'ont aucune prise et dont ils ne peuvent pas être tenus responsables. Je fais allusion à la protection du salaire et de la paie de vacances dans une proportion de 90 p. 100, jusqu'à concurrence de 2 000 $, avec peut-être 1 000 $ de plus au chapitre des frais de représentation pour les personnes travaillant dans la vente. Cela donne également aux entreprises en faillite le temps de se réorganiser, de négocier et peut-être même de se rétablir avant que les créanciers garantis et non garantis n'interviennent. Elles ont un moratoire de 30 jours qu'un tribunal peut prolonger jusqu'à cinq mois s'il le juge approprié.

Cependant, le projet de loi C-22 comporte de graves défauts, et le comité s'est arrêté à pratiquement tous ceux-ci. Le Comité permanent des consommateurs et des sociétés a présenté 21 recommandations. Je crois qu'il serait juste de dire que presque toutes résultent du travail réfléchi et dévoué des membres du comité. Après les avoir examinées, je crois que nous les appuyons toutes avec enthousiasme à une ou deux exceptions près.

Cependant, il reste à voir si le ministre voudra les intégrer dans le projet de loi. D'une certaine manière, cela sera le test ultime de la réforme parlementaire parce que si le gouvernement croit que le travail des comités est légitime, s'il croit que les députés de tous les partis consacrent utilement une somme incroyable de temps et d'efforts aux travaux des comités et s'il croit que c'est important pour notre institution—et beaucoup d'entre nous jugent que les comités constituent une partie importante de notre travail—alors, il appartient au ministre de faire preuve de sa bonne foi et d'intégrer ces recommandations dans la mesure législative.

J'espère que la majorité des recommandations seront acceptées et intégrées dans le projet de loi. Cependant, il est peu probable que le ministre ait le courage politique d'adopter certaines des recommandations fondamentales, surtout celles qui ont trait à la Loi sur le recouvrement des créances salariales. Si c'est le cas, le projet de loi C-22 sera adopté en deuxième lecture et sera renvoyé au comité. À l'étape du comité, je pense, les députés membres de celui-ci pourront proposer les changements en question, étant donné les diverses facettes du projet de loi dont nous sommes saisis.

• (1520)

Je veux parler surtout des grandes lacunes du projet de loi auxquelles le comité a remédié et que le gouvernement est moins susceptible de corriger. Elles concernent principalement deux domaines, la priorité du recouvrement des créances salariales des travailleurs et ce qu'on appelle la protection contre les abandons d'entreprise.

Le projet de loi C-22 n'accorde pas vraiment de priorité judiciaire aux travailleurs et ne remet pas vraiment en question la hiérarchie traditionnelle des créanciers à l'exception naturellement de la priorité de l'État qui est réduite sur une question mineure, à savoir quand l'État joue le rôle de créancier ordinaire de la société, il sera considéré comme tel. On prévoit que cela va coûter 25 millions de dollars.

Le gouvernement a simplement intégré un paiement des créances salariales qui est extérieur au processus de règlement des faillites, et les indemnités payées aux travailleurs seront financées grâce à une taxe imposée aux employeurs et perçue par le système de l'assurance-chômage.

Monsieur le Président, vous vous demandez probablement en m'écoutant pourquoi il faut établir une priorité absolue. Naturellement, les travailleurs sont moralement en tête de la liste des créanciers et ils devraient être légalement traités de cette manière. Cela a toujours été l'une des bases de notre position sur la question et, dans cet esprit, je me réfère au député qui nous a représenté au sein de ce comité et à son projet de loi d'initiative parlementaire C-217 qui veut modifier la priorité dans l'article sur les recouvrements.

Monsieur le Président, je constate que vous m'indiquez que mon temps de parole arrive malheureusement à expiration. Il me reste vraiment encore tant de choses à dire, mais j'aurai peut-être une autre occasion d'en parler en comité, à l'étape du rapport et en troisième lecture. Il reste donc beaucoup d'autres choses à dire, mais je profiterai d'une autre occasion pour en parler.

M. Les Benjamin (Regina—Lumsden): Monsieur le Président, j'ai suivi presque tout le débat depuis mon bureau. Je voudrais pendant trois ou quatre minutes faire quelques remarques, plus particulièrement à l'intention de mon collègue le député de Mississauga-Sud.

Il me semble que nous oublions quelque chose dans toutes les thèses avancées de part et d'autre à propos de cette mesure législative. Je pense que les employés—gestionnaires, membres des services opérationnels, ceux rémunérés à commission et autres—devraient être considérés comme des premiers prêteurs et être remboursés en priorité lorsque l'entreprise fait faillite ou est placée sous séquestre.

Je rappelle à mes collègues que l'employé, qu'il soit affecté à la gestion ou aux opérations ou qu'il travaille à commission, prête sa présence physique, ses facultés mentales et sa capacité peine à la fabrication du produit quel qu'il soit que fabrique l'entreprise. Ce que les employés ont prêté à l'entreprise ne leur est remboursé qu'une fois qu'on leur a versé leur salaire ou leur commission. Voilà pourquoi je soutiens que les employés d'une société en faillite, peu importe qu'elle soit grosse ou petite, ont rang de premiers prêteurs.

Viennent ensuite les établissements de crédit, c'est-à-dire les institutions financières. Il y a aussi les fournisseurs qui, à mon avis, devraient avoir le droit, en cas de faillite ou de mise sous séquestre, d'aller reprendre toute la marchandise vendue mais impayée que la société n'a pas écoulée. Les crédits de vacance et de congé de maladie ainsi que les frais remboursables, tout cela devrait entrer en ligne de compte parce que cela fait partie du coût de la main-d'oeuvre. Cela entre dans le calcul du coût global de la main-d'oeuvre de toute entreprise. Je tenais donc à dire que les employés d'une entreprise qui fait faillite sont des prêteurs au même titre qu'une banque ou autre institution financière. S'ils n'ont pas été rémunérés pour le travail qu'ils ont accompli pour l'entreprise, alors ils devraient être remboursés en priorité au moment du recouvrement des créances, que ce soit en espèces qui se trouvent dans la caisse ou par la vente des avoirs. Ils devraient avoir la priorité absolue.

Le président suppléant (M. Paproski): Avant de laisser la parole au député de Prince George—Bulkley Valley, la ministre associée de la Défense nationale a signalé un peu plus tôt qu'elle voulait revenir à la Chambre pour faire le point sur l'écrasement d'avion survenu dans l'Arctique.

Êtes-vous d'accord pour permettre à l'honorable ministre de nous présenter son rapport?

Une voix: Revenir aux déclarations de ministres.

Une voix: Allons-nous par la suite poursuivre le débat?

Le président suppléant (M. Paproski): Oui. La parole sera ensuite au député de Prince George—Bulkley Valley. La parole est maintenant au whip du gouvernement.

M. Hawkes: Monsieur le Président, en ce qui a trait à l'ordre des travaux, je ne suis pas certain que tous les députés veuillent se prononcer au moyen d'un vote par oui ou non, ce qui aurait pour effet de reporter le vote jusqu'à lundi, à 18 heures.

Je crois qu'il reste environ 13 minutes à la période habituellement consacrée au débat.

Une voix: Quatre minutes.

M. Hawkes: Il reste quatre minutes. Si la Chambre n'est pas disposée à procéder ainsi, nous devrions peut-être alors simplement prendre une minute pour tenir le vote par oui ou non, régler cette question, et entendre ensuite la déclaration de la ministre? Je voulais simplement mentionner cette possibilité.

M. Riis: Monsieur le Président, malheureusement, nous allons manquer de temps. Je sais qu'il y a encore un orateur qui veut intervenir et, malheureusement, il n'aura pas le temps de terminer son discours. La meilleure chose à faire serait peut-être de dire qu'il est 15 h 29, ce qui met un terme à la période réservée au débat, et de passer directement aux déclarations de ministres.

Le président suppléant (M. Paproski): Êtes-vous d'accord?

Une voix: Nous sommes d'accord pour qu'il complète son intervention.

Le président suppléant (M. Paproski): Je me plierai aux désirs de la Chambre. Dois-je demander au député de Prince George—Bulkley Valley de compléter son discours ou relancer le débat et l'interrompre au bout de deux minutes? La parole est au whip du gouvernement.

M. Hawkes: Monsieur le Président, je pourrais peut-être vous aider. Je n'ai pas très bien saisi ce que mon collègue proposait. Après la déclaration de la ministre de la Défense, nous pourrions poursuivre le débat pendant 10 minutes, pour épuiser le sujet, et mettre ensuite la question aux voix. Je crois que la grande majorité des députés seraient bien disposés à agir ainsi. S'ils ne sont pas disposés à se prononcer sur cette question aujourd'hui, c'est-à-dire à la mettre aux voix, ils n'ont qu'à le préciser. Il conviendrait alors de dire qu'il est 15 h 29.

Nous pourrions avoir besoin d'une autre journée pour débattre ce projet de loi, mais si nous n'avons besoin que de 10 minutes de plus, je crois que la Chambre accepterait à l'unanimité de poursuivre le débat pendant encore dix minutes et de mettre ensuite la question aux voix.

M. Riis: Monsieur le Président, je dis que nous avons besoin de quelques minutes encore pour terminer le débat, à part ce que nous sommes capables de faire aujourd'hui. Je recommande donc à mon honorable collègue et aux députés de dire qu'il est 15 h 29, de reprendre le débat, de le terminer en quelques minutes peut-être lundi, et maintenant de passer directement à la déclaration de la ministre.

Le président suppléant (M. Paproski): Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Paproski): Il est donc 15 h 29.

M. Blais: Monsieur le Président, je veux simplement comprendre où nous en sommes maintenant et où nous en serons lundi. C'est important que tout le monde le sache.

Je croyais que nous nous étions entendus là-dessus. Je veux simplement m'en assurer. Si le député a besoin de quelques minutes de plus pour finir son discours, je le comprends. Les trois partis s'étaient entendus sur la question du temps.

Le président suppléant (M. Paproski): Il est 15 h 29.

La Chambre passe aux affaires émanant des députés qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

M. Riis: Monsieur le Président, pour l'amour du ciel, nous avons demandé que la ministre fasse une déclaration. Nous sommes prêts à entendre cette déclaration maintenant. C'est important. Nous devrions suspendre l'étude des initiatives parlementaires pour que la ministre puisse faire une déclaration et que les partis puissent répondre comme d'habitude s'ils le désirent.

• (1530)

Pour l'amour du ciel, cette question est sérieuse, et la ministre a accepté d'être là. Elle est ici. Écoutons-la.

Le président suppléant (M. Paproski): D'accord pour revenir aux déclarations de ministres?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ÉCRASEMENT D'UN AVION HERCULES

L'hon. Mary Collins (ministre associée de la Défense nationale et ministre responsable de la situation de la femme): Monsieur le Président, je remercie les députés de leur coopération à cette heure tardive du vendredi après-midi.

Avant le départ pour le week-end, je tenais à prendre la parole à la Chambre pour vous faire part des informations les plus récentes sur les efforts de recherche et sauvetage qui se poursuivent en ce moment près d'Alert, dans les Territoires du Nord-Ouest.

Tous les députés savent que le mercredi 30 octobre un avion de transport Hercules s'est écrasé avec 18 personnes à bord au moment d'atterrir à la Station des Forces canadiennes Alert.

Une vaste opération aérienne et terrestre de recherche et sauvetage a été entreprise très rapidement à partir de plusieurs bases et installations, dont la base de Trenton, celle d'Edmonton et, bien sûr, la station d'Alert.

Tous les députés doivent savoir que, à cette époque-ci de l'année, les conditions météorologiques dans l'Extrême-Arctique sont rigoureuses et difficiles à prévoir. La température est tombée à -20 degrés Celsius. Des vents violents ont donné des facteurs de refroidissement très élevés et ont beaucoup réduit la visibilité. Par moment, c'était le voile blanc. Enfin, mais ce n'est pas la moindre difficulté, le terrain dans cette région est très accidenté et les efforts pour atteindre l'appareil écrasé ont été entravés par ces conditions extrêmement défavorables.

Le personnel a persévéré et, à la faveur d'une accalmie, hier soir, des spécialistes de la recherche et du sauvetage ont pu descendre en parachute sur les lieux de l'écrasement. Peu après, l'équipe terrestre arrivait aussi sur place.

Néanmoins, c'est avec un grand regret et une profonde tristesse que je dois informer la Chambre que cinq membres des Forces armées canadiennes ont péri dans ce très regrettable incident. Ce sont le capitaine Couch, de la base d'Edmonton; le capitaine Trépanier, du Commandement des communications des Forces canadiennes, au quartier général d'Ottawa; l'adjudant-maître Jardine de

la base de Trenton; l'adjudant Grimsly du Commandement des communications des Forces canadiennes au quartier général d'Ottawa et le caporal-chef Pitre de la base d'Edmonton.

Les familles ont été prévenues, et je suis sûre que tous les députés voudront se joindre à moi pour leur présenter nos plus sincères condoléances.

Monsieur le Président, les efforts de sauvetage se poursuivent. À 14 heures, on m'a informée que les quatre premiers survivants blessés avaient été transportés à la Station des Forces canadiennes Alert.

Nos spécialistes très compétents en recherche et sauvetage sont sur les lieux et le transport des autres survivants est en train de se faire. Cela prendra du temps, à cause des conditions très difficiles, mais l'évacuation progresse.

Les blessés sont évacués par hélicoptère et amenés à la SFC Alert. Après avoir été examinés plus en profondeur et avoir reçu d'autres traitements, ils seront envoyés, en passant par la base américaine de Thulé, à des endroits plus appropriés pour y recevoir les soins requis.

Je voudrais remercier les forces aériennes des États-Unis pour l'aide qu'ils nous ont généreusement apportée dans cette opération de sauvetage.

Enfin, au nom de tous les Canadiens et des familles des victimes, je voudrais exprimer ma plus sincère gratitude pour les efforts exceptionnels des hommes et des femmes qui ont participé, au cours des deux derniers jours, à cette opération de recherche et de sauvetage.

Il est évidemment prématuré de spéculer pour le moment sur la cause de l'écrasement. Une enquête est en cours, et j'informerai la Chambre, probablement lundi, de ce que j'aurai appris entre temps. Au cours du week-end, nous transmettrons aux médias toute l'information que nous obtiendrons et nous leur dirons où se trouvent les blessés.

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, je remercie la ministre d'avoir pris le temps, malgré son horaire très chargé, de revenir à la Chambre pour faire cette déclaration. Cet accident doit sûrement la préoccuper, et je la remercie d'avoir informé la Chambre et tous les Canadiens de la situation causée par cette tragédie survenue à l'île d'Ellesmere.

À l'instar de la ministre, nous déplorons le décès des cinq victimes de cet écrasement d'avion et nous offrons nos sympathies aux parents et aux amis éprouvés. Cela doit être très douloureux pour eux, surtout que ces personnes sont mortes dans l'exercice de leurs fonctions. Nous sommes reconnaissants aux victimes d'avoir servi notre pays, et nous regrettons la situation très difficile dans laquelle ces militaires se sont retrouvés dans le nord du Canada, à cette époque de l'année.

Je tiens à louer les opérations de secours qui ont été entreprises, selon ce qu'a dit le ministre. Je suis heureux d'entendre que certaines des personnes qui étaient sur les lieux ont pu être conduites à un endroit sûr. Nous espérons, comme le ministre, que les opérations de secours se poursuivront avec succès et que toutes les personnes qui se trouvent actuellement sur l'île d'Ellesmere pourront être ramenées à Alert et à d'autres endroits pour y recevoir les soins médicaux nécessaires.

Nos prières vont aux survivants de l'écrasement pour qu'ils puissent retrouver leurs familles et leurs amis le plus vite possible. Nous penserons certainement à eux pendant le week-end. Nous attendrons impatiemment d'avoir d'autres nouvelles pour savoir que tous ces gens sont hors de danger.

Encore une fois, au nom des députés de l'opposition, je veux exprimer la peine que nous ressentons à l'occasion du décès de ces personnes qui ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions. Au nom de tous les Canadiens, je veux dire à quel point nous apprécions les services que ces personnes ont rendus à leur pays et offrir nos plus sincères condoléances à leurs familles et à leurs amis.

M. John Brewin (Victoria): Monsieur le Président. Tous les députés de la Chambre se joignent à moi, j'en suis certain, pour offrir nos condoléances aux familles de ceux qui ont perdu la vie dans ce tragique accident. Ils sont morts en servant leur pays, et nous les honorons pour cela. Comme l'orateur qui m'a précédé l'a dit, nous penserons à ces personnes dans nos prières pendant le week-end.

Nous ajoutons aussi notre voix aux éloges que le ministre a faites à l'endroit de ceux qui ont participé aux opérations de secours. Ils ont manifestement fait un travail exceptionnel, et nous voulons aussi souligner leurs efforts aujourd'hui.

La ministre a été très obligeante en disant à la Chambre qu'une enquête était en cours en vue de déterminer les causes de l'accident et que les résultats seraient communiqués à la Chambre.

Je veux simplement signaler à tous les députés que ce n'est pas le premier accident impliquant un avion de type Hercules. Je ne veux pas préjuger des causes de l'accident, mais j'espère que la Chambre aura l'occasion d'examiner le rapport et d'assurer à tous les Canadiens que nous faisons tous les efforts possibles pour comprendre les causes de cet accident et des autres qui se sont produits auparavant et pour voir à ce que cela ne se reproduise plus.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS

MESURE MODIFICATIVE

Le président suppléant (M. Paproski): Avant de donner la parole au député de Regina—Lumsden, je veux signaler que, le mardi 22 octobre 1991, la Chambre a été informée que le projet de loi C-251, Loi modifiant la Loi sur le ministère des Anciens combattants, posait certaines difficultés à la présidence du point de vue de la procédure.

Ce projet de loi propose de considérer les membres de la marine marchande comme des anciens combattants, leur donnant ainsi droit à tous les avantages dont bénéficient actuellement les anciens combattants des forces armées.

Cette proposition semble empiéter sur les pouvoirs financiers de l'État et tenter d'accomplir indirectement ce que la procédure interdit de faire directement relativement au déboursement des deniers publics.

J'aimerais que les députés me fassent part de leurs opinions quant à la recevabilité de ce projet de loi.

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, comme vous nous avez invités à le faire, je veux vous faire part de mes observations quant à savoir si ce projet de loi nécessite ou non une recommandation royale.

Je pense que, pour répondre à cette question, il nous faut répondre aux questions suivantes. L'adoption de ce projet de loi entraînera-t-elle nécessairement des débours? Pourrait-on engager des dépenses en vertu de ce projet de loi, sans recommandation royale pour les autoriser?

L'obligation d'assortir d'une recommandation royale les propositions concernant des taxes, des impôts ou des dépenses est non seulement l'un des fondements du système parlementaire britannique, mais elle est inscrite dans notre Constitution et dans notre Règlement.

On trouve au paragraphe 79(1) du Règlement la même disposition qu'à l'article 54 de la *Loi constitutionnelle de 1967*, disposition qui est ainsi libellée:

> La Chambre ne peut adopter ou approuver ni crédit, ni résolution, ni adresse, ni projet de loi portant affectation d'une partie des recettes publiques, ni aucune taxe ou impôt, à une fin qui n'a pas été antérieurement recommandée à la Chambre par un message du Gouverneur général au cours de la session pendant laquelle ce crédit, cette résolution, cette adresse ou ce projet de loi est proposé.

• (1540)

Cette exigence est rigoureusement appliquée à la Chambre. Elle interdit aux simples députés de présenter un projet de loi établissant une taxe ou un impôt ou prévoyant l'engagement de dépenses. En vertu de cette exigence selon laquelle toutes les motions des simples députés, de l'opposition, etc. doivent être formulées de manière que, même s'il y a peu de risque qu'elles soient adoptées sans le consentement implicite du gouverneur en conseil, elles ne puissent, si elles étaient adoptées, entraîner obligatoirement la dépense de deniers publics ou l'établissement d'une taxe ou d'un impôt.

Cependant, la Chambre ne s'empêche pas de discuter de motions qui concernent des taxes, des impôts ou des dépenses, ni même d'en adopter. Pour pouvoir en discuter, nous adoptons une disposition omnibus qui nous permet de débattre de telles questions. La disposition omnibus renfermée dans les motions est habituellement formulée de la façon suivante: «Que le gouvernement envisage l'opportunité de. . .». Cette disposition permet à la Chambre d'adopter des motions portant que des dépenses ou des taxes sont souhaitables pour assurer un soutien moral ou politique à des propositions, sans pour autant imposer une obligation à l'État, ce qui serait aller au-delà des pouvoirs de la Chambre.

Une mesure législative peut aussi renfermer une disposition omnibus. On trouve une telle disposition dans le projet de loi C-251, à la page 1, aux lignes 22 et 23:

> *g*). . .celles-ci étant subordonnées aux crédits votés par le Parlement. . .

Y a-t-il une raison pour laquelle les dispositions omnibus seraient moins acceptables dans les projets de loi que dans les motions? Y existe-t-il une différence réelle? Si le projet de loi C-251 était adopté, il ne s'ensuivrait aucune dépense automatique de fonds. Le projet de loi ne fait que donner une autorisation. Il permet au ministre des Anciens combattants d'accorder aux personnes ayant servi dans la marine marchande des avantages dont jouissent déjà les anciens combattants. Cette mesure législative ne l'oblige pas à le faire. De même, le ministre des Anciens combattants ne peut accorder ces avantages à

moins qu'une recommandation royale ne soit annexée à la loi de crédits qui approuverait l'octroi de ces fonds.

Par conséquent, la réponse à la question susmentionnée est non. L'adoption du projet de loi n'entraîne pas nécessairement des dépenses. Aucune somme ne peut être dépensée en vertu de ce projet de loi sans une recommandation royale pertinente.

Par conséquent, je fais valoir que le projet de loi n'exige pas une recommandation royale.

Le rappel au Règlement soulève une autre considération importante concernant l'article 79(1) du Règlement. Cet article prévoit que la Chambre ne peut adopter aucun crédit ni aucune taxe ou affectation sans une recommandation; toutefois, une fois présentés, tous les projets de loi font l'objet d'un crédit automatique à l'étape de la première lecture. En d'autres mots, il est entièrement à la discrétion du Président de décider si un projet de loi est conforme aux dispositions de l'article 79(1).

De toute évidence, le Président a jugé que le projet de loi C-251 était conforme à ces dispositions. Il a permis que celui-ci soit présenté, lu une première fois et imprimé. Le fait de laisser entendre que le projet de loi C-251 est irrecevable est une critique implicite de la décision de la présidence d'autoriser le dépôt de cette mesure législative.

Je ne dis pas que le député de Peace River contestait la décision de la présidence portant que le projet de loi C-251 était recevable; néanmoins, tous les députés se trouvent dans une situation difficile lorsque de telles décisions sont prises et que des résolutions sont adoptées avant qu'un projet de loi ne soit imprimé.

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, je prends la parole seulement pour participer à ce débat de procédure, comme vous l'avez demandé.

J'attire votre attention, monsieur le Président, sur le paragraphe 79(1) du Règlement:

> 79(1) La Chambre ne peut adopter ou approuver ni crédit, ni résolution, ni adresse, ni projet de loi portant affectation d'une partie des recettes publiques, ni aucune taxe ou impôt, à une fin qui n'a pas été antérieurement recommandée à la Chambre par un message du Gouverneur général au cours de la session pendant laquelle ce crédit, cette résolution, cette adresse ou ce projet de loi est proposé.

La raison de l'interdiction énoncée dans cette très ancienne disposition du Règlement est que, dans notre système de gouvernement, la reine est représentée par le gouverneur général qui, au Canada, est responsable du paiement des factures, et le Parlement doit avoir son approbation pour payer ces factures. C'est donc de là que vient cette disposition.

Si nous nous attendons à ce que la reine paie les factures, par l'intermédiaire du gouverneur général, la reine ou le gouverneur général doit nous dire, par la proclamation royale, qu'elle ou il est disposé à les payer.

Si l'on consulte les commentaires 599(1) et (2) de Beauchesne, on y lit ceci:

> 1) Si, à la Chambre ou en comité, une motion nécessitant la recommandation de la Couronne ne l'a pas reçue, la présidence est tenue d'annoncer que la Chambre ne peut être saisie de la motion, ou de juger le projet de loi irrecevable, ou encore de déclarer que le problème sera réglé si l'auteur de la motion obtient la recommandation.

On lit ensuite:

> 2) De même, lorsque la Chambre a été saisie d'un amendement. . .

Cela va jusqu'au niveau de l'amendement.

> . . .et qu'on a constaté qu'il influerait sur le régime fiscal ou engagerait les ressources du Trésor, le président a refusé de mettre la question aux voix.

Les présidents ont poussé le principe encore plus loin. On a établi qu'il est antiréglementaire de proposer quoi que ce soit qui entraîne des dépenses et qu'il est du devoir de la présidence non pas seulement de rendre une décision, mais bien d'interdire à la Chambre d'aller plus avant en ce sens.

Je ne vous signalerai que deux précédents, monsieur le Président. Le premier remonte à 12 ans, soit en février 1979, lorsque le Président Jerome occupait le fauteuil. Je citerai ici un court paragraphe qui est pertinent, je crois, car il traite non pas de la formulation, mais des objectifs d'un projet de loi. Voici:

> Il est difficile de croire qu'on puisse atteindre les objectifs du projet de loi sans engager des dépenses considérables, du moins au début. Évidemment, cela pourrait n'influer qu'indirectement sur le Trésor public et être compensé par l'approbation d'un crédit ou d'une subvention dans le cadre du Budget des dépenses.

Dans un autre cas moins évident que celui-là, le Président Jerome a bel et bien jugé la motion antiréglementaire, compte tenu de la réalisation des objectifs. En ce qui concerne le présent projet de loi, les objectifs sont humanitaires. Ils sont de nature à rallier la plupart des députés, mais si, pour être atteints, l'argent doit finir entre les mains des marins de la Marine marchande, il faut alors la prérogative royale et il est du devoir de la présidence de juger le projet de loi antiréglementaire.

Plus récemment, soit il y a neuf jours, un cas semblable s'est présenté au Sénat. Je tiens à citer seulement deux extraits du jugement qui a alors été rendu au sujet d'un projet de loi qui ressemble de façon remarquable quant au sujet à celui dont nous sommes présentement saisis.

Le 23 octobre 1991, le Président a dit ceci au Sénat:

> Toutefois, après consultation attentive des sources de référence parlementaires, je conclus que cette façon d'interpréter la procédure en vigueur en matière de finances est trop restrictive. Notre tradition parlementaire, respectée rigoureusement depuis de nombreuses années, est explicite à ce sujet: en règle générale, les projets de loi d'initiative parlementaire qui engagent des crédits devant être votés ultérieurement par la Chambre sont irrecevables dans l'une ou l'autre des chambres du Parlement.

Plus loin, au sujet du projet de loi S-5 du Sénat, il ajoute:

> Si le projet de loi S-5 est adopté, beaucoup de Canadiens, y compris les marins marchands de la Deuxième Guerre mondiale et leurs conjoints, devraient avoir le sentiment que le Parlement est obligé d'affecter des crédits assurant les prestations prévues dans le projet de loi, étant donné que ce projet de loi modifie la *Loi sur les pensions* et la *Loi sur les allocations aux anciens combattants* pour reconnaître le service en temps de guerre des anciens marins marchands canadiens. Il est clair, à mon avis, que les dispositions du projet de loi S-5 engagent la Couronne. À la page 797 de la 20e édition de son ouvrage, Erskine May indique qu'il y a charge publique quand une proposition engage la Couronne à effectuer des dépenses réelles ou éventuelles imputables sur les crédits votés par le Parlement. Dans ce contexte, le projet de loi S-5 exige une recommandation royale.

C'est une précaution supplémentaire pour la présidence, car l'adoption d'une mesure qui crée une attente chez les Canadiens pourrait perturber le système tout entier si cette attente n'est pas satisfaite. On ne peut pas s'attendre à ce que la reine, par l'entremise du gouverneur général, acquitte une facture sans la recommandation royale préalable. C'est peut-être malheureux, mais je crois qu'il est du devoir de la présidence d'en décider ainsi.

Le président suppléant (M. Paproski): Avant que le député de Kingston et les Îles ne commence, en raison d'une déclaration ministérielle, huit minutes sont ajoutées à l'heure réservée aux initiatives parlementaires, aujourd'hui. Il sera 16 h 37 lorsque nous terminerons.

• (1550)

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, j'ai écouté très attentivement le député de Kamloops et le whip du gouvernement. Je pense que mon argument rejoint essentiellement celui du député de Kamloops, car le whip du gouvernement avait raison dans ses déclarations initiales, mais ensuite, il a cité comme source le Président du Sénat, qui a rendu récemment une décision à cet égard.

Sauf votre respect, mis à part tout doute qu'on pourrait avoir sur une décision du Président du Sénat, après les décisions qu'il a rendues dans le débat sur la TPS, je peux dire au député que j'aurais de graves doutes au sujet de toute décision du Président du Sénat.

Celle-ci porte sur un tout autre projet de loi, qui vise à modifier deux lois qui ne sont pas touchées par la mesure législative dont la Chambre est saisie. Cette décision porte sur une disposition de la Constitution prévoyant que des projets de loi donnant lieu à des dépenses ne soient pas déposés à l'autre endroit. Franchement, il s'agit d'une décision sur un projet de loi différent et sur un aspect différent du droit concernant la recommandation royale.

Je sais que le député de Calgary-Ouest sera d'accord avec moi à cet égard. Pour passer, comme je dois le faire, aux dispositions du projet de loi, je souligne que, dans ce projet de loi même, l'amendement qui prévoit le versement de fonds aux anciens combattants est formulé dans un langage très prudent. Le nouvel alinéa 5(1)*g*) de la Loi sur le ministère des Anciens combattants dit: «Celles-ci étant subordonnées aux crédits votés par le Parlement», et cetera.

Il est bien établi dans la doctrine et le jurisprudence que des articles peuvent être insérés dans des projets de loi pour assujettir les dépenses qu'il prévoit au vote par le Parlement des crédits nécessaires. Je demande à Votre Honneur de se reporter au commentaire 613 de la sixième édition de *Beauchesne* où on dit:

> Un projet de loi qui confère au gouvernement un pouvoir dont l'application nécessitera l'affectation de crédits, mais au gré du Parlement, sans entraîner de dépense directe, n'est pas une mesure financière et n'a pas à être précédé de la recommandation royale pour être présenté.

C'est là le premier point. Ce projet de loi ne force pas le gouvernement à verser des pensions à ces gens. Il précise que le paiement de pensions est assujetti aux crédits votés par le Parlement. Pour payer ces pensions, le gouvernement devra présenter comme d'habitude un budget des dépenses accompagné d'une recommandation de Son Excellence.

Selon moi, le commentaire 613 de *Beauchesne* s'applique parfaitement à ce projet de loi. Je voudrais également vous citer le commentaire 614:

> Un projet de loi visant la mise en place d'un mécanisme de dépense de certaines sommes tirées des revenus de l'État, sous réserve de l'autorisation ultérieure du Parlement, peut être présenté à la Chambre sans la recommandation de la Couronne.

Il y a une citation qui vient appuyer ce commentaire et qui figure aux *Journaux de la Chambre des communes* du mardi 16 janvier 1912. Le Président a dû alors prendre une décision au sujet d'un projet de loi tendant à modifier la Loi sur enquêtes. Ce projet de loi prévoyait la nomination, en vertu de la loi, de commissaires supplémentaires payés sur les Fonds du revenu consolidé.

Permettez-moi de vous citer la page 157 où le Président dit ceci:

> Il a été représenté que bien qu'il ne soit pas question dans le bill actuel du paiement des personnes dont les commissaires pourraient retenir les services, ces derniers pourraient, aux termes du bill, encourir des dépenses qui devraient être payées à même le fonds du revenu consolidé, et ainsi constituer une charge sur le public, sans que le Parlement eût pourvu à leur paiement par une résolution passée en comité des subsides.

Votre Honneur se rappelle sans doute qu'un projet de loi de crédits devait être précédé par une résolution qui équivalait à la recommandation royale prévue de nos jours, car cette résolution exigeait la recommandation royale à l'époque.

Je continue ma citation:

> La question n'est pas exempte de difficultés. M. Bourinot, dans ses remarques, paraît avoir étendu la portée de la règle au delà des termes dans lesquels elle est conçue. La règle s'applique à une motion comportant une charge ou aide sur le public. Le bill actuel n'a pas cette portée. Le plus qu'on puisse en inférer, c'est qu'en vertu de ses dispositions, certaines choses pourraient être faites qui donneraient peut-être lieu à une réclamation contre le gouvernement. Si cette éventualité était suffisante pour rendre la règle applicable au bill, il devrait alors s'ensuivre que tout bill conférant au gouvernement un pouvoir dont l'exercice serait de nature à entraîner une dépense, tomberait sous le coup de la règle. Ceci, à mon avis, donnerait une interprétation bien trop large aux mots «une motion comportant une charge ou aide sur le public».

Et enfin:

> Comme les autorités ne sont pas absolument pas d'accord, je ne suis pas disposé à donner à la règle une portée aussi étendue. En conséquence, je suis d'avis qu'une résolution n'est pas nécessaire dans le cas actuel.

Selon moi, étant donné que le projet de loi précise clairement qu'il est assujetti aux crédits votés par le Parlement, Votre Honneur pourrait s'inspirer du précédent établi en 1912 et décider que ce projet de loi n'érige pas une recommandation royale, mais qu'avant qu'un paiement ne soit effectué en vertu de ce projet de loi, le gouvernement devrait, s'il décide de le faire, soumettre un budget des dépenses, afin de lui permettre d'effectuer ces paiements. En outre, en l'absence de ce budget des dépenses, les paiements n'auraient pas à être effectués. Je pense que c'est là le critère.

M. Les Benjamin (Regina—Lumsden): Monsieur le Président, j'ai peine à retenir mes pleurs, mais j'attends que vous rendiez votre décision.

Je ne reprendrai pas les arguments de mes collègues de Kamloops et de Kingston et les Îles. Le libellé du projet de loi que je présente permet de parer à la nécessité d'une recommandation royale, parce que je ne pourrais en fournir une. Je le sais. J'ai utilisé les meilleures opinions juridiques que j'ai pu obtenir.

Pendant 45 ans, nous n'avons rien fait pour réparer une injustice envers les marins marchands du Canada, dont le nombre de morts et de blessés a été plus élevé que celui de n'importe quel autre groupe des forces armées. De plus, ces gens étaient moins payés que les membres de la Marine royale du Canada. Sur les 12 000 qu'ils étaient, ils ne sont plus que 3 500.

Monsieur le Président, si vous décidez que ce projet de loi est recevable, qu'arrive-t-il? Il va être adopté en deuxième lecture, et renvoyé au comité, adopté à l'étape du rapport et adopté en troisième lecture. À cause des lignes 22 et 23, ce projet de loi ne produit aucun effet après son adoption. S'il est présenté au Sénat et reçoit la sanction royale, rien n'arrive non plus. Il reste dans les Lois du Canada—jusqu'à ce que le gouvernement y joigne une recommandation royale autorisant les dépenses, afin de respecter la portée et l'objet de ce projet de loi.

Procéder ainsi ne serait pas faire fi des pratiques établies. Je tiens à remercier mon collègue, le député de Kingston et les Îles, qui a fait une excellente recherche sur les précédents, de sorte qu'à mon avis, les arguments présentés par le whip du gouvernement semblent avoir peu de poids.

Je suis sûr que la majorité sinon la totalité des députés veulent l'adoption de ce projet de loi. C'est ce qui explique son libellé. J'ai confiance que, si vous envisagez de juger ce projet de loi irrecevable, monsieur le Président, vous accepterez de revoir votre décision et de nous la faire connaître plus tard.

Le président suppléant (M. Paproski) : Avant de donner la parole à quelqu'un d'autre, je voudrais remercier le député de Kamloops, le whip du gouvernement, le député de Kingston et les Îles et le député de Regina—Lumsden. Je vais prendre la chose en délibéré. En attendant, je vais permettre que le débat continue jusqu'à la fin de l'heure prévue pour les initiatives parlementaires. Toutefois, aucune question ne pourra être posée sur ce sujet qui, de toute façon, n'est pas un sujet choisi.

• (1600)

Ensuite, à la fin du débat, je ferai une autre déclaration.

Je donne donc la parole au député de Regina—Lumsden pour le débat.

Je m'excuse. Après avoir écouté tous les arguments, je suppose qu'il aurait été bien que je mette la question aux voix.

M. Les Benjamin (Regina—Lumsden) propose: Que le projet de loi C-252, Loi modifiant la Loi sur le ministère des Anciens combattants, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au Comité législatif G.

—Monsieur le Président, je suis heureux que vous me permettiez de faire mon discours sur ce projet de loi et j'attendrai avec une grande impatience votre décision à son sujet.

Je suis fier de pouvoir défendre ce projet de loi visant à modifier la Loi sur le ministère des Anciens combattants. Ce projet de loi, s'il était adopté, ferait des anciens combattants de ceux qui ont servi dans la marine marchande du Canada pendant la Seconde Guerre mondiale. Ces anciens marins deviendraient alors admissibles à tous les avantages qui ont toujours été accordés aux anciens combattants.

Quiconque voudrait refuser à ces marins le titre d'anciens combattants serait. . . je ne peux pas utiliser le mot qui me vient à l'esprit, mais disons qu'il aurait tout à fait tort. Ce sont des anciens combattants, un point c'est tout. Ce projet de loi donnerait aux marins civils qui ont servi en temps de guerre le statut d'ancien combattant, en reconnaissance du prix qu'ils ont payé.

Après la Deuxième Guerre mondiale, le gouvernement du Canada a accordé 18 avantages sociaux aux anciens combattants de nos forces armées. Sur ces 18 avantages, quatre ont été accordés aux marins de la marine marchande sans condition tandis que sept leur ont été accordés sous réserve de certaines conditions. Par exemple, les marins de la marine marchande ne pouvaient se prévaloir de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants que s'ils étaient handicapés. Comment diable le marin marchand peut-il cultiver la terre s'il est handicapé ? Avec quelle stupidité outrageante nous avons traité cet ancien combattant.

Sur les 12 000 marins de la marine marchande qui ont servi leur pays pendant la Deuxième Guerre mondiale, environ 3 500 sont encore en vie, tandis que 1 259 sont morts au combat. C'est l'un des taux de mortalité les plus élevés chez les alliés pendant la guerre. Les marins marchands ont combattu avec distinction sur tous les océans du monde pendant la Deuxième Guerre mondiale. Comme je l'ai dit, 1 259 d'entre eux sont morts au combat et près de 200 ont été emprisonnés, quelques-uns pendant de nombreuses années. Dans la bataille de l'Atlantique, les pertes de vie ont été plus élevées chez les marins marchands que dans toute autre force armée des pays alliés.

Ces Canadiens qui ont combattu sur des mers dangereuses pendant la dernière grande guerre demandent aujourd'hui ce qu'ils réclament depuis la fin de guerre, c'est-à-dire la reconnaissance et le droit aux avantages que reçoivent maintenant les autres anciens combattants.

Nous approchons du jour du Souvenir, et il est grand temps, après 45 ans, que nous nous souvenions de nos marins marchands.

L'année dernière, la Légion royale canadienne a accepté pour la première fois que le statut d'ancien combattant soit pleinement reconnu aux marins de la marine marchande ayant servi pendant la Deuxième Guerre mondiale. Plusieurs autres associations d'anciens combattants l'ont accepté également. C'est pourquoi j'ai présenté ce projet de loi à la Chambre, car il est grand temps qu'on leur reconnaisse ces avantages.

Il est temps, grand temps, que le Parlement passe à l'action et qu'il adopte ce projet de loi qui accordera le statut d'ancien combattant aux marins qui ont servi dans la marine marchande pendant la guerre.

Je me permets de rappeler à la Chambre que cette question est à l'étude depuis presque un demi-siècle. Depuis 45 ans, on a invoqué toutes sortes de prétextes pour faire traîner les choses et même pour refuser d'accéder à la demande des marins marchands. Au début on leur a dit que c'était parce qu'ils avaient été payés plus que les militaires. En fait, sauf dans une ou deux catégories, ils étaient moins payés que les membres des Forces armées canadiennes et surtout moins que ceux de la Marine royale canadienne.

Non seulement ont-ils été moins payés que les militaires, mais ils ont dû affronter des dangers tout aussi grands, sinon plus grands, que ces derniers. Dire que c'étaient des civils et qu'ils pouvaient aller travailler pour une autre entreprise ou sur un autre navire est entièrement faux. C'est une autre des excuses qui a été invoquée pendant des années après la guerre.

Pendant la guerre, les marins de la marine marchande ne pouvaient pas démissionner. Ils étaient obligés d'y rester. Ils étaient soumis, pour la durée de la guerre, à la discipline et aux ordres militaires. Nous n'avons pas encore payé notre dette à l'égard de ces hommes qui se sont battus contre le fascisme.

Les gouvernements et les législatures successifs ont, à mon avis, failli à leur devoir en refusant de reconnaître à sa juste valeur la contribution de ces courageux canadiens pendant ces terribles années. Je trouve donc particulièrement agréable de voir les députés de tous les partis membres du Comité permanent de la défense nationale et des affaires des anciens combattants s'entendre avec une telle unanimité sur la nécessité d'agir maintenant. Après la guerre, les marins marchands n'ont pas obtenu les mêmes avantages que les autres anciens combattants canadiens. C'est pourquoi moi et d'autres membres du comité soutenons qu'il est urgent de leur accorder ces avantages.

La situation est déconcertante, monsieur le Président. Les marins marchands ont obtenu les mêmes médailles que les anciens combattants de la Marine royale canadienne. Il me semble que le gouvernement, tous les gouvernements qui se sont succédé, ont voulu garder le beurre et l'argent du beurre.

Les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Australie reconnaissent que les marins marchands sont des anciens combattants. Depuis janvier 1988, aux États-Unis, les marins marchands ont droit à tous les avantages des anciens combattants.

Dans ce dossier, la balle est dans le camp du gouvernement, et même du Parlement. Nous attendons tous qu'il agisse. Je le répète, lors de la bataille de l'Atlantique, ce sont eux qui ont subi les plus lourdes pertes de tous les services. Le 2 octobre, le Comité permament de la défense nationale et des affaires des anciens combattants a adopté a l'unanimité un rapport sur la question. Bien sûr, le ministre dispose de 150 jours pour répondre à ce rapport.

Je ne veux pas anticiper sur sa réponse, mais je ne doute pas un instant qu'en examinant les recommandations du comité, il demandera à ses fonctionnaires de calculer les coûts. J'espère qu'en réponse, il demandera au Cabinet d'approuver les mesures nécessaires pour mettre en oeuvre les recommandations du comité.

Je ne conteste pas que le gouvernement ait la responsabilité de tenir compte des répercussions financières de toute mesure. C'est pourquoi, dans mon projet de loi, j'ai subordonné les mesures aux crédits votés par le Parlement. En étudiant le coût d'application des recommandations du comité, le gouvernement ne doit pas perdre de vue les obligations morales des Canadiens envers les marins de la marine marchande qui, ayant servi au cours de la Seconde Guerre mondiale, n'ont jamais reçu la reconnaissance et la récompense qu'ils méritent, après avoir servi leur pays à la guerre.

• (1610)

Il faut faire le bon choix, et le prix ne doit pas entrer en ligne de compte, parce que nous ne pourrons jamais vraiment rembourser nos marins de la marine marchande à l'égal des autres anciens combattants. En tant que peuple, nous ne devons pas permettre que le coût de cette mesure les empêche de recevoir ce à quoi ils ont droit.

Notre comité était unanime dans son appui aux marins de la marine marchande, qui réclament que justice soit faite. Nous sommes d'accord pour dire que ces recommandations auraient dû être faites il y a longtemps, et nous avions même un peu honte de les présenter si tardivement.

Quelque chose d'autre s'est produit après la fin de la guerre. On a fait venir un certain Hal Banks au Canada. Les marins de la marine marchande qui ont servi à la guerre se sont subitement retrouvés sans emploi, boycottés et blackboulés. Ils ne pouvaient plus exercer leur métier. Nombre de ceux qui ont survécu à la guerre et sont restés membres de la flotte ont constaté que leur emploi leur avait été enlevé sans aucune considération, et qu'on avait fait venir des bandits américains pour briser le syndicat.

La destruction de la flotte marchande avec l'arrivée de Hal Banks et de ses méthodes a eu pour effet que nombre de marins ont perdu leur gagne-pain après avoir valeureusement défendu leur pays dans une situation fort dangereuse. Nos obligations envers eux sont donc encore plus grandes qu'envers les autres vétérans.

Au fil des ans, on a déjà suggéré de leur offrir les mêmes prestations de formation professionnelle qu'aux autres anciens combattants. Il est maintenant trop tard pour appliquer cette solution, mais la question de la rétroactivité se pose encore pour certains autres avantages. Pourquoi, par exemple, ne pas offrir rétroactivement les prestations d'invalidité aux marins de la marine marchande qui y ont droit et qui ont fait la guerre?

Il y a d'autres avantages qui ont été refusés aux marins de la marine marchande et qui pourraient ou devraient leur être au moins partiellement accordés, par exemple, l'indemnité d'habillement. Avec 100 $ en 1946, j'ai pu m'acheter un chapeau, un costume neuf, une chemise, une cravate, des chaussettes, des sous-vêtements et des chaussures. Je ne prétendrai pas que je suis allé m'habiller dans les magasins chic de Calgary, mais cette somme a suffi pour que je puisse rentrer chez moi avec des vêtements civils.

Eh bien, pourquoi ne pas leur donner un genre de récompense, qu'on n'appellerait peut-être pas une indemnité d'habillement? Pourquoi ne pas leur verser quelques centaines de dollars, pour tenir compte un peu

d'inflation, même si nous en avons eu beaucoup, pour qu'ils s'en servent à d'autres fins. Il y en a peut-être quelques-uns qui ont grand besoin de vêtements. Il y en a certainement.

Au printemps dernier, un homme dont le nom est honoré dans notre ville et parmi les anciens combattants, Gordon Olmstead, est venu au Parlement chercher quelque chose qu'on lui refuse depuis près d'un demi-siècle, la reconnaissance de ses services. Gordon Olmstead, ancien combattant de la Seconde Guerre mondiale et prisonnier de guerre devrait avoir droit aux avantages offerts aux autres anciens combattants par un pays reconnaissant. Mais Gordon Olmstead a servi dans la marine marchande du Canada, et le gouvernement fédéral—et le Parlement—refusent toujours de reconnaître la contribution et les sacrifices de ceux qui ont servi dans cette flotte. M. Olmstead et d'autres anciens de la marine marchande ont comparu devant le comité de la Chambre des communes. Leur but est d'obtenir la reconnaissance légale de leur statut.

Gordon Olmstead a été prisonnier de guerre, il a été capturé par un sous-marin allemand et a passé des années dans un camp de prisonniers de guerre. Nous n'avons rien fait pour lui.

Tous les témoins que nous avons entendus, et les presque 200 lettres que j'ai reçues d'anciens de la marine marchande d'un bout à l'autre du Canada, arracheraient des larmes à un jury composé de banquiers.

Ce n'est pas pour rien que le titulaire du ministère des Transports au moment de la guerre avait déclaré que la marine marchande formait la quatrième arme des forces combattantes. À bord de beaucoup de navires de la marine marchande servaient quatre, cinq ou six membres de la Marine royale canadienne à titre de canonniers. À bord de ces mêmes navires servaient aussi des marins marchands qui avaient été formés par la Marine royale canadienne pour servir ces canons.

Qui dit qu'ils n'étaient pas astreints à la discipline militaire ni assujettis au droit militaire? Malheureusement, les allusions du ministre des Transports d'alors à cette quatrième arme des forces combattantes ont tôt fait de tomber dans l'oubli une fois la guerre terminée, en 1945. C'est à ce moment qu'il fallait rendre hommage à nos marins marchands et les récompenser, mais l'on a passé sous silence les services qu'ils ont rendus à la patrie.

Comme je l'ai signalé, les anciens combattants des forces armées régulières bénéficient de quelque 18 prestations. Or, les marins marchands ne touchent que quatre d'entre elles. Il faut absolument corriger cette injustice. C'est bien le moins que notre pays, notre Parlement et notre gouvernement puissent faire pour leur témoigner leur reconnaissance. Nous ne pouvons pas faire moins, parce que ce serait dégradant, non seulement pour eux, mais aussi pour nous et pour tous les autres anciens combattants qui réclament unanimement que ces prestations soient accordées à ces marins marchands. On n'a même pas rendu les mêmes honneurs à ceux d'entre eux qui sont morts pour la patrie.

Pas un seul contribuable canadien s'est jamais opposé au versement de prestations à nos anciens combattants durant toutes ces années. Personne ne s'y opposera aujourd'hui et refusera d'aider à payer ces prestations supplémentaires à l'intention des marins marchands. Je défie mes collègues députés de trouver une seule personne qui s'oppose à une telle mesure.

Il faut faire quelque chose sans tarder. Mon projet de loi n'est absolument pas préjudiciable; il n'a aucune incidence financière parce qu'il comporte une disposition précisant que les mesures sont subordonnées aux crédits votés par le Parlement. Le gouvernement peut décider d'appliquer ou non cette disposition. C'est son droit. Je ne pousserai pas les hauts cris s'il décide, pour une raison ou une autre, de ne pas y donner suite. C'est sa prérogative, à titre de gouvernement.

En terminant, je voudrais dire que j'ai un autre objectif en présentant ce projet de loi. J'ai prié pour qu'il puisse franchir l'étape de la deuxième lecture, de façon que la Chambre puisse s'exprimer sur cette question. Je ne vais pas m'embarquer dans des querelles concernant les votes libres et autres absurdités du genre. Je sais qu'il y a, de part et d'autre de cette Chambre, des députés qui appuient ce projet de loi de manière non équivoque.

Mes collègues conservateurs et libéraux du Comité des affaires des anciens combattants n'ont pas hésité à le dire clairement. Les membres de la marine marchande sont des anciens combattants et devraient être reconnus à ce titre, un point c'est tout.

Puis-je faire une dernière observation? Si ce projet de loi pouvait franchir l'étape de la deuxième lecture, au moment de son étude en comité, j'offrirai au parti ministériel d'en faire un ordre émanant du gouvernement, de présenter la recommandation royale qui s'impose et de s'en attribuer le mérite. Cela ne m'importe absolument pas, pour autant que nous fassions quelque chose. J'en ai assez de ceux qui se traînent les pieds, de la procrastination, des complications et des atermoiements délibérés. Monsieur le Président, il faut cesser de nous dérober et de tout remettre à demain. Il faut faire quelque chose et le faire maintenant.

• (1620)

M. Lee Richardson (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, la mesure proposée continue de mettre en lumière le rôle vital et la vaillance des marins marchands en temps de guerre. Certains d'entre eux ont été frustrés par le peu d'attention que l'on a portée à leurs efforts en temps de guerre. À l'issue de la guerre, les fanfares ont joué et les foules se sont rassemblées pour saluer les membres des Forces

canadiennes, tandis que l'accueil fait aux marins marchands a trop souvent été discret. C'est du moins la perception qu'ils ont eue et le souvenir qu'ils en conservent.

Jusqu'à tout récemment, l'histoire de notre marine marchande était enveloppée d'un brouillard d'indifférence. Seule la persévérance d'une poignée d'anciens marins marchands a réussi à faire connaître cette histoire aux députés, aux médias et à la population.

L'histoire de notre marine marchande en temps de guerre est faite de bravoure, d'endurance et de succès. Oui, nos marins marchands ont tenu leurs promesses. Quelle a été l'importance de la marine marchande au cours de la Seconde Guerre mondiale? Était-elle, comme on le prétend et comme le député l'a mentionné, le quatrième élément des armes combattantes? Voici ce qu'en pensait le général Eisenhower:

Nous étions en 1944 et l'avance des alliés en direction de l'Allemagne était au point mort faute d'approvisionnements. Il fallait à tout prix que nos troupes canadiennes dégagent les approches du grand port d'Anvers. C'est ce qu'elles firent et, en novembre 1944, le Fort Cataraqui, navire de fabrication canadienne, fut l'objet d'un accueil enthousiaste. Le général Eisenhower a déclaré:

> La fin du nazisme était manifeste quand le premier navire put franchir sain et sauf l'Escaut.

Éloge bien méritée, monsieur le Président. Les trois armes combattantes comptaient sur le courage et l'endurance de la marine marchande pour maintenir la liaison entre l'Amérique du Nord et l'Europe. Nous n'avons pas oublié ces efforts.

En effet, depuis très longtemps, le Canada s'occupe de ses marins marchands. Par exemple, un programme d'allocation de guerre pour civils a été créé en 1962. Les marins marchands touchaient ainsi l'équivalent de l'allocation d'ancien combattant. Le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui nous demande de faire davantage, sans nier pour autant qu'il existe actuellement toute une gamme de programmes variés et généreux à l'intention de nos marins marchands.

J'ai appris que le Royaume-Uni ainsi que, plus récemment, les États-Unis et l'Australie ont accordé le statut d'anciens combattants aux marins de leur marine marchande. Les États-Unis ont déclaré que le service des marins de la marine marchande devait être considéré comme «service actif», ouvrant par conséquent droit aux prestations pour anciens combattants. L'Australie n'a pas à proprement parler accordé le statut d'ancien combattant à ces marins, mais leur a assuré des services de soins de santé comparables à ceux offerts aux anciens combattants. Quoi qu'il en soit, monsieur le Président, je doute fort que ces trois pays aient fait plus que nous pour leurs marins de la marine marchande depuis la fin de la guerre. Il importe que la Chambre et la population canadienne le sachent: le Canada offre sans doute le programme d'avantages destinés aux anciens combattants le plus généreux du monde; qui plus est, la vaste majorité de ces avantages sont déjà accessibles à nos marins de la marine marchande et ce, depuis de nombreuses années.

Le député de Regina—Lumsden veut que le gouvernement traite les personnes qui ont servi dans la marine marchande exactement comme les anciens membres de la marine, de l'armée de terre et de l'aviation canadiennes. Il veut que les marins marchands portent le titre le plus honorifique qui soit, celui d'ancien combattant du Canada.

M. Benjamin: Bravo!

M. Richardson: Cependant, le titre de «marin marchand en temps de guerre» est également un titre très honorifique qui ne se mérite qu'au prix de grands sacrifices. Par conséquent, nous devons nous montrer absolument justes envers tous ces gens, sans semer la confusion en parlant de façon inadéquate ou insensible de ces deux titres tout aussi honorifiques l'un que l'autre. Nous devons réfléchir à tout cela.

Le ministre des Anciens combattants s'est intéressé de près à la question. Il a rencontré certains de ces marins ainsi que des représentants de leurs associations. Il a demandé aux dirigeants des organisations d'anciens combattants de se consulter avant de lui faire part de leurs opinions. Et ils l'ont fait. Le Sous-comité sénatorial des affaires des anciens combattants a aussi présenté au ministre une série de recommandations.

Notre Comité permanent de la défense nationale et des affaires des anciens combattants a publié un rapport complet sur le sujet, y compris des recommandations. Le député de Regina—Lumsden fait partie de ce comité, et je suis plutôt étonné qu'il ait décidé de faire bande à part en proposant sa propre motion.

M. Benjamin: J'invoque le Règlement. Le secrétaire parlementaire l'ignore peut-être, mais j'ai présenté mon projet de loi longtemps avant qu'un comité des anciens combattants ne présente son rapport.

M. Richardson: Comme d'habitude, c'est un commentaire insignifiant, monsieur le Président.

Comme ont pu s'en rendre compte les députés, les membres de notre marine marchande ont certes retenu l'attention cette année. J'estime que le ministre des Anciens combattants y est pour quelque chose, car il a vraiment sollicité l'opinion de tout le monde.

Ses collaborateurs et lui ont maintenant beaucoup de documents à consulter. Les recommandations sont variées, même si elles se recoupent parfois. Ce projet de loi, qui prévoit une mesure rétroactive, donne aussi à réfléchir.

Certes, le député de Regina—Lumsden escompte que le ministre examine soigneusement ses amendements à la lumière des recommandations qu'il a reçues d'autres sources. Les hauts fonctionnaires du ministère des Anciens combattants vont manifestement devoir évaluer chacune des propositions. Certes, une bonne évaluation nécessite plus que quelques heures d'examen.

Comme il faut s'y attendre, le ministre n'est pas encore en mesure de dire si l'on pourra donner suite à toutes les recommandations ou à quelques-unes d'entre elles. Après tout, cela ne fait pas encore un mois que notre comité a publié son rapport.

Entre-temps, je me permets de répéter que nos marins marchands vont continuer à bénéficier de la vaste majorité des généreux avantages dont bénéficient tous les autres anciens combattants du Canada.

M. John Manley (Ottawa-Sud): Monsieur le Président, c'est pour moi un honneur de pouvoir intervenir au sujet du projet de loi C-251 présenté par le député de Regina—Lumsden.

Ce faisant, je suis heureux de parler non seulement en mon nom personnel, mais également au nom d'un certain nombre de membres de mon parti qui auraient aimé participer à ce débat, notamment le député de Notre-Dame-de-Grâce qui s'intéresse à cette question depuis de nombreuses années et les députés de Hillsborough et de Kent, porte-parole pour les questions touchant les anciens combattants, qui selon moi, partagent les sentiments profonds du député de Regina—Lumsden.

Il est regrettable que le ton adopté par le secrétaire parlementaire donne l'impression d'un certain sectarisme, surtout à la lumière du rapport que le comité pertinent de la Chambre des communes a publié récemment. Je voudrais citer ce rapport, car il indique clairement la façon dont il faut envisager la question dont nous sommes saisis: «Les témoignages présentés au comité font clairement ressortir que les marins marchands qui ont servi pendant la guerre ont été l'objet d'un traitement injuste. Nous ne pouvons corriger complètement les erreurs du passé, mais nous croyons qu'il est approprié et nécessaire que le gouvernement reconnaisse ces erreurs et y remédie.»

Le rapport poursuit ainsi: «Le comité est entièrement d'accord avec la Légion royale canadienne qui déclare qu'il faut accorder tous les avantages d'anciens combattants à ceux qui ont servi si vaillamment en temps de guerre sur les navires de la marine marchande. La Légion royale canadienne traite depuis longtemps ces marins comme des anciens combattants, mais cette expression, quand elle ne donne pas droit aux avantages, est un faible réconfort. Nous devrions les traiter complètement comme des anciens combattants.»

Dans l'intérêt de nombreux Canadiens, il est utile que nous nous remémorions le passé, en particulier la Seconde Guerre mondiale. Je n'étais pas encore né, mais j'ai lu et entendu les histoires, qui sont fascinantes. Il y avait par, exemple, une note de service de l'état-major de la marine allemande, datée de 1939 et dans laquelle le haut commandement allemand définissait la cible de sa stratégie principale: «Les navires marchands. Non seulement ceux de l'ennemi, mais également tous les navires marchands qui naviguent dans les mers pour servir les intérêts de l'ennemi.» La note continue ainsi: «L'objectif ultime de ces attaques est de couper toutes les importations vers la Grande-Bretagne et toutes les exportations en provenance de ce pays.»

Bien sûr, la marine marchande a également joué un rôle dans la Première Guerre mondiale et dans la guerre de Corée. Mais elle est célèbre et connue, je présume, surtout pour son rôle dans la Seconde Guerre mondiale. Si l'on examine les discours de Churchill, par exemple, au début de la guerre, en 1939-1940 jusqu'en 1941, on constate que la Grande-Bretagne était incroyablement en péril, au moment où la machine de guerre nazie a ravagé l'Europe continentale, s'est emparée de la France, presque sans combat, est arrivée jusqu'aux rivages de la Grande-Bretagne et a lancé l'invasion aérienne de ce pays et la bataille d'Angleterre. «Si la Grande-Bretagne avait perdu, déclare le président Roosevelt, toute l'Amérique vivrait à la pointe du fusil». Je pense qu'il parlait de l'Amérique du Nord.

• (1630)

Mes collègues ont déjà signalé quelques chiffres pertinents. Je crois cependant qu'il est important de souligner que sur les 12 000 marins marchands canadiens qui ont fait la guerre, 1 146 ont été tués au combat, soit environ 1 sur 10 alors que le rapport est de 1 sur 47 dans la Marine royale du Canada. Les risques que ces marins ont courus étaient énormes.

Je crois que Joseph Schull a bien décrit la situation dans l'Atlantique Nord. Ses propos sont repris dans un volume intitulé «Les Canadiens à la guerre, de 1939 à 1945». Il dit:

> En mars 1943, environ 70 «U-Boats» patrouillaient dans le nord-ouest de l'Atlantique. Ils étaient divisés en trois grandes lignes de patrouille, une qui passait entre le Labrador et le Groënland, une autre qui allait droit vers le sud au large de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse, et une autre qui longeait la côte de la Nouvelle-Écosse vers un point situé au sud de New York. Elles barraient toutes les sorties et toutes les entrées de l'océan aux convois. Vers l'Est, à la limite des eaux territoriales de la Grande-Bretagne, on trouvait 40 autres sous-marins allemands.
>
> Ces 110 sous-marins ne représentaient pas du tout le total des forces dans l'Atlantique nord. En un jour, soit le 9 mars, ils ont attaqué simultanément cinq convois: deux convois transatlantiques, un convoi qui venait du nord de la Russie, un autre qui se dirigeait du Brésil vers Trinidad, et un dernier, en provenance de la Grande-Bretagne, qui faisait route vers Gibraltar.
>
> Mais l'Atlantique nord demeurait la région vitale. Trois groupes d'escorte s'efforçant de conserver l'unité des convois en dépit des grands vents, assumaient l'impossible tâche de repousser les attaquants qui venaient de toutes les directions à la fois, prenant souvent les défenseurs à deux contre un, souvent en plus grand nombre encore. Les itinéraires évasifs restaient pratiquement inutiles étant donné tous les U-boots en mer. Au moment de chaque départ, on était pratiquement certain de rencontrer encore plus de navires allemands. Tous les chantiers navals des alliés ne suffisaient pas à construire assez vite pour remplacer les navires perdus. En mars, il y avait tant d'escorteurs en réparation, à cause des attaques ou de bris dus au mauvais temps, que la navigation en groupe risquait d'être désorganisée. On commençait à croire que le système des convois, après toutes ces années d'efforts, ne pourrait pas être maintenu.
>
> En mars, les pertes s'élevaient à 627 000 tonnes de marchandises. Ce n'était pas les plus lourdes pertes de la guerre, mais pour la première fois, 75 p. 100 des navires coulés disposaient de la protection d'un convoi.

Chiffre stupéfiant!

Ces chiffres ainsi que l'important rôle que les marins marchands ont joué font clairement ressortir que ces gens courageux et vaillants ont rendu des services essentiels, non seulement au Canada, mais au monde entier, en protégeant la liberté. On se demande ce qui serait arrivé sans l'esprit de sacrifice de ces gens et sans leur contribution.

Il en reste aujourd'hui 3 500.

Lorsqu'ils sont revenus de la guerre, ils n'ont pas eu droit à beaucoup des avantages dévolus aux militaires des forces régulières. Ils ne pouvaient pas se prévaloir sans condition de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, dont nombre d'anciens combattants ont profité pour s'établir et se refaire une situation à leur retour. Les programmes de formation manquaient, alors que bien des anciens combattants ont pu poursuivre leurs études, grâce aux programmes qui leur étaient offerts.

Mon temps est presque terminé, monsieur le Président, mais j'aimerais dire en conclusion qu'un l'un des plus grands Canadiens que j'aie connus était un marin de la marine marchande. Il a voulu se joindre à l'armée de l'air, mais il n'avait pas la scolarité requise. Pour pouvoir servir le Canada, il s'est donc joint à la marine marchande. Il s'est marié pendant une permission au sol et a continué son service. À la fin de la guerre, il n'était pas admissible aux prestations de formation. La femme qu'il avait épousée durant la guerre lui a donné une fille, qui est maintenant ma femme. Je suis très fier de lui et je pense qu'il mérite sans réserve la même reconnaissance que tout autre ancien combattant.

M. Greg Thompson (Carleton—Charlotte): Monsieur le Président, je suis vraiment très heureux de pouvoir prendre part à ce débat. Je tiens à remercier le député qui l'a suscité. Il a souvent soulevé cette question à la Chambre depuis que je siège ici. Je crois que nous éprouvons tous parfois un respect réticent à l'égard du député, mais un respect néanmoins profond pour son intérêt dans cette question et un respect sincère pour son attachement à cette cause.

Il est vraiment ironique et déconcertant que l'on aborde ce débat le jour même où la ministre associée de la Défense nationale fait état de la catastrophe la plus récente qui vient de frapper nos forces armées et du sacrifice ultime de certains de ces militaires pour servir vaillamment notre pays ainsi que de leurs familles. Évidemment, comme nous célébrerons dans moins de deux semaines le jour du Souvenir, jour où nous rendons hommage à tous nos militaires qui ont fait la guerre et ressassons nos vieux souvenirs de guerre, je trouve le moment bien choisi pour débattre cette question.

Il ne fait aucun doute que les marins marchands nous ont rendu des services insignes lors de la Deuxième Guerre mondiale. Ils comptent parmi les centaines de milliers d'autres Canadiens qui ont servi leur patrie avec distinction, mais dont les services n'ont pas été reconnus. Ce n'est pas juste. Je crois qu'ils méritent qu'on leur témoigne plus de reconnaissance que nous ne leur en accordons.

Je veux notamment signaler au député de la Saskatchewan les prestations que nous versons effectivement aux marins marchands en reconnaissance des services insignes qu'ils ont rendus à notre pays. Je ne crois pas que mon collège réfute cela. Le gouvernement du Canada leur verse annuellement quelque 20 millions de dollars, montant qui provient de la poche des contribuables canadiens.

Cela constitute un témoignage tangible de notre reconnaissance pour ce qu'ils ont fait. Ces prestations sont indexées au taux d'inflation. Elles sont également exemptes d'impôt comme cela se doit. Il n'est pas question de savoir ici si le montant est suffisant ou non. On ne donnera jamais assez pour repayer notre dette envers ces militaires, ces anciens combattants et ces marins marchands pour ce qu'ils ont fait pour nous. Monsieur le Président, je crois que mon temps de parole est écoulé. Puis-je avoir le consentement unanime de la Chambre pour poursuivre?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Paproski): C'est d'accord pour quelques minutes seulement.

M. Thompson: Je vous en suis très reconnaissant, monsieur le Président. C'est une générosité dont on fait rarement preuve à la Chambre et je l'apprécie beaucoup.

Outre ces 20 millions de dollars, je voudrais indiquer certains des domaines dans lesquels cet argent est dépensé. Il est utilisé pour le soutien du revenu et les soins de santé. Nous fournissons un certain nombre de services, entre autres les prestations de soins de santé non assurés par les gouvernements provinciaux. Cela comprend les lunettes, les médicaments d'ordonnance, les soins dentaires, les prothèses auditives, les soins pour maladies chroniques et les lits communautaires.

Une des choses dont a parlé le député, à juste titre est l'accès des civils aux soumissions ministérielles ou contractuelles dans tout le pays, ce qui est naturellement offert aux anciens combattants, à ceux qui ont ce statut. Ce statut d'ancien combattant est, je pense, le point sur lequel nous terminerons le débat aujourd'hui, étant donné que vous avez bien voulu m'accorder une prolongation.

Nous ne reconnaissons pas officiellement les marins de la marine marchande comme des anciens combattants. Certains pays leur reconnaît ce statut, par exemple, le Royaume-Uni.

C'est un point très important dont nous devons tous être conscients. Ils sont reconnus comme des anciens combattants, mais ils n'ont pas droit aux mêmes programmes de soutien du revenu que nous offrons ici au Canada.

D'une certaine façon, c'est une question de définition. C'est bien beau d'être reconnu comme un ancien combattant, mais recevoir les programmes et l'appui dont on a besoin, c'est autre chose.

Je cite le mémoire que la Légion royale canadienne a présenté au Comité permanent de la défense nationale et des affaires des anciens combattants. On y résume la situation beaucoup mieux que nous ne pourrions le faire. On y dit simplement qu'être appelé «ancien combattant» sans avoir droit aux avantages est une bien piètre consolation. Ce sont leurs mots.

Peut-être ne les reconnaissons-nous pas officiellement comme des anciens combattants, mais nous avons mis en place des programmes de soutien pour eux, leurs familles et leurs personnes à charge. Ces mesures ne sont peut-être pas suffisantes, mais le gouvernement est certainement conscient des grands services rendus par ceux qui ont servi dans la marine marchande pendant la guerre, et il continuera de reconnaître leur contribution.

Le président suppléant (M. Paproski): La période réservée aux initiatives parlementaires est maintenant écoulée.

Conformément à l'article 96(1) du Règlement, l'affaire est rayée du *Feuilleton*.

Même si cette affaire est rayée du *Feuilleton*, je vais rendre ma décision plus tard relativement à la recevabilité du projet de loi. Je le ferai pour le député de Regina—Lumsden.

Conformément au paragraphe 24(1) du Règlement, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain à 11 heures.

(La séance est levée à 16 h 41.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 4 novembre 1991

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

PROPOSITION D'ANNULATION DU NORAD

M. John Brewin (Victoria) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait aviser les États-Unis d'Amérique que l'Accord du NORAD actuellement en vigueur doit se terminer d'ici le 31 mai 1994 et devrait, entre-temps, ordonner un examen public approfondi des relations canado-américaines en matière de défense, y compris des entretiens entre parlementaires américains et canadiens.

—Monsieur le Président, je remercie tout particulièrement le député d'Esquimalt—Juan de Fuca de son empressement à appuyer ma motion. J'insiste vraiment.

La motion que je soumets à l'étude de la Chambre et que j'invite les députés à adopter, comporte deux volets. Le premier est que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait aviser les États-Unis d'Amérique que l'Accord du NORAD actuellement en vigueur doit se terminer d'ici le 31 mai 1994.

Le deuxième veut que le gouvernement ordonne entre-temps un examen public approfondi des relations canado-américaines en matière de défense, y compris des entretiens entre parlementaires américains et canadiens.

Cette motion fait suite aux entretiens qui ont eu lieu l'automne dernier au sein d'un sous-comité du Comité des affaires étrangères et du commerce extérieur. Le sous-comité a examiné la question de savoir si le Canada devait prendre des mesures en vue du renouvellement de l'Accord du NORAD le 31 mai 1991. Le comité a entendu des mémoires présentés par des citoyens venant des quatre coins du Canada, a rencontré un groupe de travail formé de spécialistes de la question qui a rédigé un rapport à son intention et a longuement débattu la question.

Ce qui a résulté de ces échanges est que le comité ne pouvait pas s'entendre sur la question du renouvellement de l'Accord du NORAD actuellememt en vigueur. Ses membres ont été unanimes pour dire qu'il fallait procéder à un examen public approfondi des relations canado-américaines en matière de défense. Je voudrais citer le libellé d'une recommandation faite par le comité afin que celle-ci figure au compte rendu. Tous les membres ont convenu de ce qui suit: «Vu l'évolution extraordinaire des relations est-ouest et la fin de la guerre froide, le gouvernement devrait, au cours des deux premières années du renouvellement d'un accord du NORAD, procéder à un examen public approfondi de la collaboration existant entre le Canada et les États-Unis en matière de défense, ainsi que des besoins futurs du Canada, des États-Unis et de leurs voisins de l'hémisphère nord sur la plan de la surveillance.»

Dans le cadre de ce processus, il devrait s'établir un dialogue franc et ouvert entre les autorités politiques du Canada et des États-Unis au sujet de l'avenir du NORAD, de la collaboration des deux pays en matière de défense ainsi que des besoins futurs du Canada, des États-Unis et de leurs voisins de l'hémisphère nord sur le plan de la surveillance.

À cette fin, le Parlement devrait engager des échanges de vues et de renseignements entre les législateurs canadiens et américains, le premier de ces échanges devant se tenir avant l'expiration de l'Accord du NORAD, le 12 mai 1991.

L'alliance militaire du Canada avec les États-Unis constitue un élément essentiel de sa politique extérieure et de sécurité depuis le tout début de la Seconde Guerre mondiale. Les férus d'histoire remarqueront que, avant cela, aucun accord particulier en matière de défense ne liait nos deux pays et que le Canada assurait lui-même sa sécurité militaire. Au début de la Seconde Guerre mondiale, en septembre 1939, le Canada a tout de suite déclaré la guerre à l'Allemagne et a commencé à jouer un rôle très important dans cette guerre.

Comme nous le savons tous, les États-Unis ne sont entrés en guerre qu'en décembre 1941. Entre-temps, toutefois, nos deux pays ont conclu des accords en matière de défense. Au cours de la Seconde Guerre mondiale, une intense collaboration liait le Canada et les États-Unis. Après la guerre, compte tenu de la menace croissante que semblaient poser pour la sécurité de l'Amérique du Nord l'Union soviétique et ses «alliés» d'Europe de l'Est, le Canada a conclu avec les États-Unis des accords de collaboration sous deux grandes rubriques, soit d'abord l'OTAN, ou Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, avec les pays d'Europe occidentale, puis, au milieu des années 50, un accord très particulier concernant la défense de l'Amérique du Nord. Celui-ci a toujours été considéré comme un accord subsidiaire de l'OTAN mais, en fait, il ne relève pas nécessairement de l'OTAN et constitue en soi un accord entre les États-Unis et le Canada.

Au début, on craignait que l'URSS n'attaque l'Amérique du Nord au moyen de bombardiers chargés d'armes nucléaires et de bombes classiques. À mesure qu'on avançait dans les années 60 et 70, la nature de la menace est passée essentiellement à une attaque par missiles, non seulement des missiles déployés à terre en Union soviétique, les missiles balistiques lancés de l'Union soviétique vers les États-Unis, mais aussi les missiles déployés à bord de navires et de sous-marins ainsi que les autres armes d'attaque contre l'Amérique du Nord.

Puis, la défense a dû être adaptée à la menace qui changeait. Au début, on croyait pouvoir envoyer des avions de combat pour abattre les bombardiers et leurs équipages faisant route vers l'Amérique du Nord, mais on est vite passé à une défense par missiles contre toute attaque ou invasion appréhendée de l'Amérique du Nord. Dans les années 60, 70 et 80, donc, il est devenu fort évident qu'il était impossible de se défendre contre une attaque, c'est-à-dire de repousser un assaut contre l'Amérique du Nord. L'accent a donc été mis sur la surveillance de l'espace aérien de l'Amérique du Nord.

• (1120)

Tout cela à cause de la guerre froide et du risque que l'Union soviétique, le seul pays du monde qui en ait la capacité, ne décide d'attaquer l'Amérique du Nord. Il fallait donc qu'on se prépare contre une telle attaque en recourant principalement à l'arme de la dissuasion.

Il importe maintenant que la Chambre et le pays reconnaissent que cette menace, qui a façonné les relations des États-Unis et du Canada en matière de défense ainsi que NORAD, n'existe plus.

Ce qui a changé, c'est que l'Union soviétique n'a ni l'intention ni la capacité de lancer une attaque contre l'Amérique du Nord. Voici, monsieur le Président, ce qu'a dit le secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'alors lorsqu'il a pris la parole à l'occasion d'une importante conférence internationale qui s'est tenue à Ottawa le 28 novembre 1990: «Quels que soient les problèmes et les régions, on constate que l'Union soviétique présente, et c'est heureux, une souplesse et des évaluations remarquablement semblables à celles du Canada. C'est le cas à la CSCE, dans le Pacifique, au Cambodge, en Amérique centrale, en Angola, en Afrique du Sud, en Afghanistan et dans le golfe. Il en va de même dans la lutte contre la drogue, la lutte contre le terrorisme et la croisade en faveur de la réduction des armements. La mésentente avec l'Union soviétique était naguère la règle. Elle est maintenant l'exception. Qui plus est, les mésententes, s'il en est, sont souvent maintenant affaire de degré, et non de principe, et découlent davantage de questions d'intérêt national que de l'ambition et de l'intransigeance idéologiques. Nous ne sommes plus des ennemis. Nous ne sommes plus adversaires dans la guerre froide. Nous sommes amis. Nous établissons ensemble un régime de sécurité et de prospérité fondé sur la coopération et avantageux pour nos pays respectifs.»

Ce sont-là les paroles que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de l'époque a prononcées en novembre 1990. Depuis, on assiste à des changements encore plus marqués qui montrent bien qu'il ne s'agissait pas que de belles paroles.

L'Union soviétique ne constitue plus une menace militaire pour l'Amérique du Nord. Elle n'en demeure pas moins une puissance militaire. Or, pour faire face à ce problème, nous ne mettons pas en place un énorme système de défense, mais nous négocions plutôt des accords sur le désarmement et le contrôle des armements afin de réduire la capacité d'attaque des Soviétiques.

Nous établissons des contrôles qui, à la suite du démembrement de l'empire soviétique, permettront d'éviter toute attaque. Nous nous rappelons également que même si nous ne pouvons rien contre la possibilité même

très faible qu'un fou en Union soviétique décide d'envoyer des missiles sur l'Amérique du Nord ou qu'un accident ne déclenche le lancement d'un missile, il est impossible scientifiquement ou technologiquement de nous protéger contre cela grâce aux systèmes actuels du NORAD ou tout autre système.

Même les partisans de l'Initiative de défense stratégique des États-Unis ne prétendent pas que ce programme permet d'assurer la protection voulue contre ce genre d'attaque accidentelle ou terroriste.

Le moment est venu de réexaminer complètement et de modifier notre système de défense aérienne de l'Amérique du Nord. Il suffit de se baser sur les observations du secrétaire d'État aux Affaires extérieures de l'époque pour savoir comment nous allons modifier ce système, car le moment est venu pour nous de négocier de toute urgence un accord de sécurité sur les régions polaires.

L'Union soviétique a maintenant un besoin désespéré de notre aide sur les plans économique et social. Il ne serait pas déraisonnable et, en fait, il est essentiel, de lier cette aide à l'adhésion de l'Union soviétique à une entente qui, signée par le Canada, les États-Unis et d'autres pays des régions polaires, tendrait à mettre en place un système de sécurité tout à fait différent de celui qui existe depuis 40 à 50 ans et qui est maintenant tout à fait dépassé.

Le gouvernement nous montre la voie à cet égard. Je l'invite à répondre plus rapidement.

Gorbatchev lui-même a déclaré en 1989, à Mourmansk, que c'était là la voie que son pays souhaitait suivre. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de l'époque a accepté la proposition en question dans le discours même dont je viens de vous citer des passages. Cependant, le gouvernement n'a pris depuis aucune mesure pour aller plus loin dans ce sens. En fait, il a décidé de renouveler l'Accord du NORAD sans exiger au préalable que cela soit le dernier renouvellement de l'accord. Le gouvernement n'est pas pressé, semble-t-il, de changer sa façon de concevoir la défense de l'Amérique du Nord.

Le gouvernement ne donne pas suite aux recommandations du comité qui l'avait invité à procéder à un examen public et complet de sa politique. Il demeure tout à fait silencieux là-dessus. Il continue de consacrer des centaines de millions de dollars par année au NORAD. Au cours de la présente année financière, nous allons dépenser environ 500 millions pour le NORAD. Un très coûteux programme de modernisation des installations du NORAD est actuellement en cours. Il reviendra, au total, à 1,214 milliard aux contribuables canadiens et il reste 500 millions à dépenser.

Rien ne semble indiquer que le gouvernement ait l'intention d'éviter ces dépenses et de dire que le moment est venu d'économiser de l'argent et d'envisager d'autres méthodes de défense de la souveraineté canadienne, de surveillance du nord et de protection de la sécurité de la région polaire.

Cette motion demande au gouvernement de mettre en oeuvre un processus de retrait du NORAD, en avisant les Américains maintenant que l'accord doit se terminer, ce qui mettrait en branle une série de discussions avec le gouvernement des États-Unis d'Amérique. L'un des principaux problèmes, c'est que les Américains semblent considérer que le NORAD doit continuer comme si de rien n'était.

C'est pour cela qu'il est important de dire aux Américains que nous voyons l'avenir du Nord et la participation canadienne à la sécurité continentale de façon différente.

La situation n'est plus la même. Le monde a évolué. Il est maintenant nécessaire que le gouvernement change aussi. Je demande à la Chambre d'appuyer pleinement la motion proposée, pour voir s'il ne serait pas possible de faire des progrès là-dessus.

Il y a beaucoup de questions qui se posent, et si je le puis, monsieur le Président, je voudrais citer M. Ken Lewis, le président de l'Association des industries aérospatiales du Canada, qui posait justement certaines de ces questions lorsqu'il est venu témoigner devant le comité. Et cela vient de l'industrie aérospatiale:

> Premièrement l'Union soviétique risque-t-elle d'attaquer l'Amérique du nord et d'autres pays et, dans l'affirmative, dans quelles circonstances? Sinon, en quoi consiste la menace. Et si la menace n'existe plus, le Canada doit-il se retirer de l'accord de défense de l'Amérique du nord en ne renouvelant pas l'accord NORAD et dans ce cas quels seraient nos besoins en matière de défense aérospatiale?

Voilà la nature des questions que même l'industrie aérospatiale se pose. On peut dire aux députés de la majorité, qui se voient comme les amis de l'industrie aérospatiale, que même cette industrie a besoin de savoir où nous allons. Le gouvernement ne peut plus continuer à faire l'autruche. Il doit agir, et la Chambre pourrait lui montrer la voie en adoptant la motion d'aujourd'hui.

M. Patrick Boyer (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, selon notre premier ministre, le Canada n'aspire pas à devenir

une superpuissance, mais seulement à rester un merveilleux pays. Cependant, de par sa situation géographique, il s'est trouvé coincé entre les deux superpuissances, les États-Unis et l'URSS, tout au long de la guerre froide. Maintenant que la situation a changé et que la guerre froide, telle que nous l'avons connue, est terminée, il est temps de reconsidérer bien des relations qui sont apparues pendant cette période.

• (1130)

La résolution dont la Chambre des communes du Canada est saisie ce matin arrive à point et elle est importante, parce qu'elle traite d'une structure que nous a laissée la guerre froide, c'est-à-dire de l'Accord sur la défense aérienne nord-américaine, ou NORAD. À titre de Canadien, de parlementaire et de porte-parole gouvernemental sur cette question, je voudrais faire quelques observations d'ordre général.

Je m'arrête d'abord aux dispositions de cette résolution que le député de Victoria demande à la Chambre d'appuyer. Elle comporte deux volets. D'une part, le gouvernement canadien devrait aviser les États-Unis que nous voulons mettre fin à cet accord qui lie nos deux pays souverains, au plus tard en 1994. D'autre part, le gouvernement devrait ordonner entre-temps un examen public approfondi des relations canado-américaines en matière de défense, y compris des entretiens entre parlementaires américains et canadiens.

Le député propose donc de rompre un traité de longue date entre notre pays et les États-Unis, puis d'entreprendre des audiences, des entretiens et un débat public afin de déterminer si ce traité est valide et s'il remplit une fonction permanente. Je ne comprends pas par quel raisonnement on ferait connaître aujourd'hui son intention d'annuler un accord pour entreprendre ensuite des discussions sur la pertinence de cet accord.

Ensuite, en lisant cette motion, je me rends compte que le député néo-démocrate voudrait que le gouvernement ordonne un examen public, y compris des entretiens entre des parlementaires du Canada et des représentants élus des États-Unis. À titre de parlementaire, je m'y oppose, entre autres, parce que nous constatons actuellement que notre rôle à la Chambre des communes est diminué. En effet, les représentants que la population élit à la Chambre ont peu à peu perdu le pouvoir au profit des membres du cabinet, la politique est de plus en plus entre les mains des hauts fonctionnaires et l'opinion publique est le fait des maisons de sondage.

Nous, les députés, abandonnons depuis trop longtemps nos responsabilités à ces trois groupes. Il ne faut pas s'étonner de la piètre opinion qu'ont aujourd'hui les Canadiens de la Chambre des communes, parce que nous, les parlementaires, n'avons pas bien réaffirmé notre droit, notre position et notre voix comme représentants de la population canadienne.

Lorsqu'un député néo-démocrate dépose à la Chambre des communes une motion qui exhorte le gouvernement à demander aux parlementaires d'aller tenir ces discussions avec leurs homologues, alors que, après tout, ces parlementaires constituent le Comité de la défense et ont la capacité de débattre ici même à la Chambre des communes, comme nous le faisons en ce moment même, ces questions importantes qui ont des répercussions sur l'avenir du pays, alors j'estime que cela n'est certes pas digne d'un parti dont le nom comprend le terme «démocrate». Nous devrions pouvoir nous attendre à mieux de la part d'un soi-disant néo-démocrate.

Ce sont les problèmes que j'entrevois dans cette motion et les raisons pour lesquelles je ne peux pas l'appuyer. J'estime qu'il est fort opportun que nous discutions de cette question et que nous situions dans son contexte l'avenir de la défense dans notre pays. Le député a exposé un peu l'historique de la menace de la guerre froide et a dit que la première réaction avait été d'avoir des bombardiers pilotés et, avec les changements technologiques, de passer à la technologie des roquettes et des missiles balistiques intercontinentaux. Il a également parlé, sans toutefois entrer dans les détails, de la modification du rôle du NORAD, avec le temps, en réponse à cette menace.

À mon avis, il importe de souligner non seulement l'évolution historique, les changements technologiques et la dynamique militaire et politique de ces relations, mais également le fait que l'Accord du NORAD n'est pas demeuré immuable ni figé dans le temps, par rapport à cette évolution. L'Accord du NORAD a été révisé et renouvelé à six ou sept reprises, le plus récemment en avril dernier. Ces occasions nous ont permis de tenir compte de l'évolution constante du monde autour de nous.

Si, par le passé, nous avons si bien réussi à négocier des changements aux traités conclus avec les États-Unis lorsque les circonstances le justifiaient, pourquoi les néo-démocrates devraient-ils jeter aux orties toute cette initiative de collaboration ou de négociation entre deux pays souverains? Pourquoi devraient-ils dire que, maintenant que les choses changent encore, nous n'allons plus modifier l'accord pour tenir compte de ces changements? Au lieu de cela, ils veulent aviser les États-Unis dès aujourd'hui que, d'ici 1994, tout cet accord sera terminé.

Lorsque le porte-parole néo-démocrate pour la défense donnait les motifs de sa motion, ici ce matin, il a dit que la menace—en fait, j'ai pris des notes pour ne pas le citer incorrectement. Il tourne bien ses phrases, et ses arguments sont logiques. Il a dit que la menace n'existait plus dans le contexte de l'Accord du NORAD, en raison de la fin de la guerre froide.

Si l'on considère, comme le Nouveau Parti démocratique semble le faire, que le NORAD n'a sa raison d'être que dans le contexte de la guerre froide, alors le député a raison de dire que la menace n'existe plus. Si l'on considère, comme je le fais et comme le font, je pense, les porte-parole des autres partis et les autres parlementaires, que la politique étrangère du Canada et la politique en matière de défense de notre pays reposent sur la coopération, sur le partage des responsabilités, des tâches et des coûts ainsi que sur la concertation en matière de sécurité, alors assurément le principe de base n'a pas changé.

Notre politique a pour fondement la conviction que la puissance relativement modeste qu'est le Canada a tout avantage, dans un monde compliqué et agressif, à s'allier à d'autres pays par l'entremise de traités et d'autres accords de partage des responsabilités. C'est pour ça que nous faisons partie des Nations Unies, de l'OTAN, de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, du Commonwealth, de la Francophonie, de l'Organisation des États américains et aussi du NORAD. Tout ça à des fins pacifiques.

Je veux qu'il soit parfaitement clair qu'à l'heure actuelle le gouvernement canadien ne voit plus dans le NORAD un instrument de guerre froide. Que ce soit parfaitement clair, il ne s'agit plus de guerre froide. Nous considérons que ce traité, comme tous les autres traités internationaux que nous avons signés, s'inscrit dans une longue tradition canadienne établie par les gouvernements successifs, tant libéraux que conservateurs, qui estimaient que la meilleure façon pour le Canada d'assurer sa sécurité, de maintenir sa souveraineté et de défendre ses intérêts était de coopérer à des mesures de sécurité communes et de jouer sur la scène internationale un rôle conforme aux valeurs qui en faisaient un pays fort.

L'hon. William Rompkey (Labrador): Monsieur le Président, comme il convient à un parti du centre, je suis déchiré sur cette question. Je trouve beaucoup de qualités à la motion. Cependant, je ne peux pas approuver l'annulation unilatérale de l'entente en 1994. Je dis en passant que si l'amendement libéral présenté au comité de la Chambre des communes qui a étudié le système NORAD, avait été adopté, nous n'aurions qu'une entente de deux ans. Il est malheureux que cet amendement n'ait pas été adopté, car nous aurions pu nous adapter aux changements qui surviennent dans le monde et modifier notre politique en conséquence.

• (1140)

Je reconnais qu'il faut revoir cette politique. Je souscris à ce que le secrétaire parlementaire a dit au sujet du partage. Le Canada est une souris qui vit à côté d'un éléphant. Il est difficile pour une souris de partager avec un éléphant. L'éléphant doit accepter un peu plus facilement de partager, de se préoccuper de la souris et d'être coopératif.

Personne n'a parlé du détroit Juan de Fuca et des sous-marins nucléaires qui empruntent les eaux territoriales canadiennes. Les incidents survenus dans le détroit Juan de Fuca ne sont pas isolés. Il y a eu des incidents semblables dans l'Arctique où des navires américains sont entrés dans la zone maritime canadienne, sans parler des sous-marins, mais nous ignorons où ils sont et, apparemment, nous ne pouvons rien faire contre cela. L'affirmation de la souveraineté canadienne, à mon avis, est une haute priorité. Les Canadiens veulent que nous affirmions notre souveraineté sur notre territoire, et cela inclut le Nord.

La coopération et le partage sont de bonnes choses et sont essentiels. Il serait insensé pour une puissance comme le Canada de vivre sur le continent nord-américain sans avoir une politique de défense commune avec les États-Unis. Cela n'aurait aucun sens. Il est évident qu'il nous faut une politique de défense commune, mais il faut que les deux pays y contribuent. Nous ne pouvons pas toujours dire oui aux Américains et toujours les laisser faire tout ce qu'ils veulent, parce que ce n'est plus là de la coopération, c'est de la servilité. Je ne pense pas que les Canadiens veulent se soumettre servilement.

Un examen fondamental s'impose. J'admets que la guerre froide est terminée, mais nous devons nous rappeler que la menace subsiste encore. Je voudrais citer un extrait des observations présentées par le Centre de contrôle des armements au comité permanent. Tout en appuyant le renouvellement de l'Accord du NORAD, les représentants du centre ont déclaré au comité qu'on ne pouvait pas se contenter de se prononcer pour ou contre. La menace a peut-être diminué, mais l'instabilité demeure. Aujourd'hui, la menace ne vient pas tant de la guerre froide que de l'instabilité qui existe dans cette région même qui est à l'origine de cette menace, c'est-à-dire l'Union soviétique.

Malgré l'ère de stabilité dans laquelle nous vivons actuellement, cette région possède une grande quantité d'armements qui constituent une menace pour nous. Cette région pourrait, non pas par exprès, car elle n'a évidement plus de raison de poursuivre la guerre froide ni de nous attaquer, mais par accident, utiliser dans une période d'instabilité des armements qui risquent de nous mettre en danger. C'est bien ce que les représentants du Centre de contrôle des armements ont fait remarquer.

C'est pourquoi le centre voudrait que le Canada renouvelle l'Accord du NORAD pour deux ans. Les représentants du centre ont déclaré également qu'en plus de jouer le rôle qui lui revient au sein du NORAD, le Canada devrait se montrer plus actif dans la limitation des armes stratégiques, telles que les armes aérobies et les armes de défense aérienne, et adopter des mesures visant à renforcer la confiance dans le Nord.

J'apprécie les observations que mon ami a faites et je pense que nous sommes d'accord tous les deux sur les mesures qu'il faut prendre pour pallier notre faiblesse dans l'Arctique.

Auparavant, je voudrais soulever un point à propos du rôle des parlementaires. C'est très bien de la part du secrétaire parlementaire de dire que le Parlement doit prendre l'initiative de cet examen. Mais si le Parlement prend cette initiative, pourquoi le gouvernement fait-il un examen des questions constitutionnelles? Il n'y a pas lieu de demander au Parlement d'amorcer l'examen de la Constitution. Le gouvernement a rédigé un document qu'il a remis à un comité parlementaire. Ce comité fait le tour du pays pour consulter les Canadiens. Il devra établir un rapport, donner des conseils et faire des recommandations. Pourquoi ne peut-on pas en faire autant en matière de défense?

Depuis deux ans, mon ami et moi demandons au gouvernement d'établir et de présenter sa politique en matière de défense comme il l'a fait pour la Constitution, de sorte que nous puissions l'examiner comme tous les autres Canadiens. Le gouvernement refuse de procéder en matière de défense comme il l'a fait au sujet des questions constitutionnelles.

Je pense qu'il est facile de dire qu'on peut le faire pour la Constitution, mais pas pour la défense.

Le gouvernement est le gouvernement. Il a la responsabilité d'établir les politiques. Notre rôle est d'examiner la politique, c'est comme il se doit à mon avis.

Sur ce point, je suis d'accord avec mon collègue pour dire que nous devons aller au-delà des limites actuelles du NORAD. On constate toujours une certaine instabilité, et nous devons le reconnaître, ainsi que nos besoins de sécurité dans le Nord. Nous sommes un pays nordique, et il est temps que nous cessions de nous intéresser à ce point au Sud et que nous commencions à nous tourner vers le Nord. Nous avons maintenant l'occasion de le faire, de changer notre façon de voir et d'aller bien au-delà des limites actuelles du NORAD.

Pourquoi n'aurions-nous pas, par exemple, un Accord du NORAD pour la mer? Pourquoi ne pouvons-nous pas avoir un NORAD pour la mer? La politique du gouvernement n'a pas du tout traité de cette question; elle n'a rien fait pour nous amener à travailler ensemble sur ce point. Le député a parlé de la conférence de Mourmansk, mais où est l'initiative canadienne pour amener les grandes puissance à travailler ensemble au contrôle des armes navales? Où sont les tentatives de réunir les États-Unis et l'Union soviétique pour discuter de cette question?

Les États-Unis, qui voyagent dans le détroit Juan de Fuca et empruntent le passage du Nord-Ouest, pensent encore que leur rôle est de voyager partout dans le monde et qu'ils en ont le droit s'ils le veulent. Je pense que nous devons discuter de cela avec les Américains, pour leur dire que l'espace canadien et la souveraineté canadienne existent bel et bien. Il est peut-être temps que les États-Unis, compte tenu que la guerre froide est terminée, réexaminent la politique de la marine américaine et se demandent s'ils font bien de défendre leur territoire et peut-être aussi la région polaire. Ils doivent se rendre compte qu'ils ne sont pas la police navale du monde entier.

Pourquoi ne pouvons-nous pas mettre en place une force de sécurité dans la région polaire? Un conseil de l'Arctique existe déjà. Le Canada est membre du conseil de l'Arctique, et cet organisme a pris une initiative très intéressante au sujet de l'environnement.

Voici ma question: comment peut-on prendre des initiatives en matière d'environnement, signer des conventions multinationales à cet égard et les mettre en pratique s'il n'y a pas de mesures de sécurité? Aucune mesure de sécurité ne défend la région polaire actuellement. Pourquoi ne pourrions-nous pas avoir une force multinationale? Pourquoi ne pourrions-nous pas avoir d'abord des mesures propres à accroître la confiance, pour aller encore plus loin par la suite—un système de sécurité semblable au conseil de l'Arctique pour l'environnement. Pourquoi le Canada ne peut-il pas prendre ce genre d'initiative, et pourquoi le Canada ne peut-il pas dire aux États-Unis et à l'Union soviétique que nous, les États-Unis, la Russie, le Canada, les Danois et les Norvégiens, devrions avoir un système de sécurité multinational, naval, aérien et au sol, dans la région polaire? C'est absolument nécessaire, et le moment est venu de le faire.

Après tout, si nous pouvons le faire dans le golfe Persique, pourquoi pas dans la région polaire? Nous avions en fait dans le golfe Persique un système de sécurité auquel participaient 16 pays ou plus. Il n'attaquait personne—au moins au début. Il ne faisait qu'assurer la sécurité. À propos, une grande partie était dû à l'expérience de l'OTAN dont nous sommes membres tout comme le sont les États-Unis. Le succès remporté dans le Golfe tient, en partie, à la collaboration qui a existé au cours des années. Nous connaisssions nos systèmes de communications et nos stratégies, et nous étions tous unis. Si on peut le faire dans le Golfe, pourquoi ne peut-on pas le réaliser dans les régions polaires?

C'est le genre d'initiative que je voudrais voir étudier. C'est le genre d'examen du NORAD qu'il faut qu'on entreprenne. C'est pourquoi je me trouve dans un dilemme. J'aime la motion, mais je ne peux pas simplement proposer unilatéralement d'y mettre fin et de voir où cela nous mènera.

Je dois dire pour conclure que, si notre amendement présenté au comité des affaires étrangères avait été accepté, l'entente n'aurait qu'une durée de deux ans, et nous aurions peut-être pu appuyer la motion.

L'hon. John Bosley (Don Valley-Ouest): Monsieur le Président, je me suis rendu compte que cette question était à l'étude il y a seulement une trentaine de minutes. Je suis venu à la Chambre parce que, comme le motionnaire, le député néo-démocrate de Victoria, le sait, je m'intéresse à la question du renouvellement de l'Accord du NORAD. Cet accord est important, vu surtout ce qui s'est produit au comité des affaires extérieures. J'y reviendrai dans un instant.

• (1150)

J'espère que le député du Labrador ne pensait pas ce qu'il a dit tout à l'heure, car cela battrait en brèche certaines des choses que nous essayons d'accomplir depuis quelque temps. J'ai pris des notes en l'écoutant pour me rappeler de préciser que le rôle du gouvernement est d'élaborer la politique, et celui de la Chambre des communes, de l'examiner. Je sais qu'il est député depuis longtemps ainsi qu'un membre estimé du comité de la défense. Je suis certain qu'il ne voulait pas dire qu'il n'appartient pas aux députés, conformément aux nouvelles attributions des comités, de décider de leur propre chef de soumettre la politique à un examen et de formuler des propositions se rapportant à son orientation.

J'espère au contraire que c'est ce qu'il voulait dire parce que c'est, en tout cas, ce que le comité dont il fait partie et celui que je préside considèrent comme notre rôle légitime. Je crois qu'il voulait plutôt dire qu'il aurait aimé que le gouvernement dépose plus tôt un nouvel énoncé de la politique de défense, et je comprends que cela puisse le préoccuper. Je suis certain qu'il voudra rectifier l'idée qu'il a pu donner, à savoir que le seul rôle des députés est d'examiner les prises de position du gouvernement. Je serais bien étonné que ce soit ce qu'il a voulu dire.

Il voudra peut-être intervenir sur ce point. Je lui laisserai une minute pour le faire à la fin de mon intervention, s'il veut invoquer le Règlement, car c'est bel et bien ce qu'il a dit.

Permettez-moi cependant d'en revenir à la question à l'étude. Il est vrai que le comité permanent étudie depuis un bon moment déjà la question du renouvellement des accords du NORAD. Si je me souviens bien, le comité mixte était formé de membres du comité de la défense et du comité des affaires étrangères. Il ne fait aucun doute que l'auteur de la motion à l'étude aujourd'hui faisait partie d'un groupe éminent de députés qui ont consacré pas mal de temps à l'examen de cette question. Si je me rappelle bien, ils ont également commandé une étude assez substantielle et détaillée dont ils ont chargé au moins un groupe d'étude, à ma connaissance, réunissant quatre experts en la matière. Même si je présidais le comité responsable, je n'ai pas participé aux délibérations du sous-comité, mais j'ai apprécié le travail qu'il a accompli.

Le sous-comité a donc confié à un groupe de quatre experts la tâche de préparer une série de documents explorant en détail cinq aspects de la question du renouvellement. Il s'agissait, plus particulièrement, des développements stratégiques soviétiques et de leurs implications, des développements stratégiques américains et de leurs implications, du contrôle des armes stratégiques, de la surveillance aérospatiale et des intérêts canado-américains dans la consultation.

Le groupe d'experts a rédigé un long rapport qu'ils nous ont plus tard demandé la permission de publier, ce

que nous les avons très volontiers autorisés à faire. Ils y ont fait une recommandation très précise, que voici:

> Compte tenu de toutes les considérations, le groupe croit que le NORAD sert bien le Canada et que l'accord devrait donc être renouvelé pour une autre période.

Voilà une citation bien précise.

Comme le député qui m'a précédé l'a si bien décrit, le comité a cherché à savoir s'il était possible de trouver le moyen de s'entendre sur une période de temps durant laquelle pourraient s'effectuer l'examen de la politique de défense et l'examen de politique étrangère que nous souhaitions tous voir effectuer. En fait, le rapport du comité des affaires étrangères a précisément recommandé un examen de la politique dans ces deux domaines, et nous sommes encore intéressés à nous en charger.

Je me contenterai de faire remarquer que nous pensions à l'époque en être arrivés à une entente. Il ne s'agissait pas de scinder l'amendement libéral en deux, nous pensions plutôt pouvoir nous entendre, dans le but de faciliter un examen de la politique étrangère et de la politique de défense, sur une période de moins de cinq ans. Nous avions, collectivement je pense, le sentiment que nous ne pouvions plus faire comme si rien n'avait changé lorsqu'il s'agissait d'élaborer notre politique étrangère en tenant compte des intérêts stratégiques et de sécurité. Le problème principal avait en effet disparu, et il devenait maintenant urgent de parler de ce qu'il fallait faire pour résoudre les conflits dans le contexte d'un nouvel ordre mondial, de ce qu'il fallait faire en matière de surveillance de l'Arctique, et de toutes ces questions dont l'orateur qui m'a précédé a parlé avec tant d'éloquence et qu'il connaît si bien.

Telles sont les considérations qui nous ont motivés. Comme le député de Victoria le sait bien, on a tâché d'en arriver à une conclusion. Il sait très bien pourquoi nous n'y avons pas réussi. Je ne peux pas en parler ouvertement, car sauf erreur, ces votes se sont tenus à huis clos, et je ne parlerai donc pas de ce qui s'est passé à huis clos. Le député de Victoria sait qu'une entente a été rompue dans cette salle. Le député sait que je le crois. Il ne sera donc pas étonné. Je le sais.

M. Brewin: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député affirme quelque chose de très sérieux. Il laisse entendre que je sais qu'on a violé une certaine entente en comité. Je veux qu'il soit bien clair dans le compte rendu que, premièrement, je ne savais absolument pas que c'est ce que le député croyait que la situation était à ce comité et que, deuxièmement—je le dis catégoriquement—, il n'y a jamais eu d'entente à ce sujet.

Il y a eu des divergences d'opinion sur la question de savoir pour combien de temps nous devrions recommander que l'accord soit maintenu. Cela, je le comprends, mais il n'y a jamais eu d'entente à ce sujet et j'ignorais que le député croyait autre chose jusqu'à ce qu'il prenne la parole pour le dire.

M. Bosley: Incroyable, monsieur le Président.

Le député a eu cinq entretiens personnels avec moi à ce sujet. Ces discussions ont commencé avant que le comité présente son rapport. Elles ont commencé ici, à la Chambre, quand on se demandait s'il n'y avait pas moyen de créer un consensus au sujet du rapport concernant le NORAD.

Je lui ai fait savoir—et je tiens à le répéter ici—que deux ou trois d'entre nous, des membres du parti ministériel estimaient qu'il pouvait être intéressant de recommander une période plus courte dans la mesure où le comité serait unanime là-dessus.

Le député a déclaré, et j'insiste, que, s'il était possible d'obtenir une période plus courte—nous nous étions entendus sur trois ans—, son parti et lui seraient d'accord sur le renouvellement du NORAD pour trois ans à la fois.

Je précise, sans dire ce qui s'est passé en comité, que c'est ce dont lui et moi avons discuté ici même à la Chambre. Il sait pertinemment que j'étais furieux; il a entendu ce que j'ai déjà dit là-dessus.

Le moment est venu de se prononcer sur le rapport du sous-comité favorisant une période plus courte et réclamant l'examen de la politique étrangère. Je ne peux révéler ce qui s'est passé au cours d'un vote en comité.

Il a été impossible d'obtenir la majorité des voix nécessaire pour adopter cette période de trois ans. Il sait pourquoi; il était là.

Je n'ai jamais pu comprendre comment les néo-démocrates, notamment mon cher collègue, peuvent dire ensuite que nous avons eu la chance de recommander une période de renouvellement plus courte et un examen de la politique de défense, mais que nous n'avons pas saisi cette chance. Je trouve tout à fait incompréhensible qu'ils proposent ensuite cette motion.

Si, à l'époque, ils voulaient les deux, l'examen de la politique de défense et une période de renouvellement du NORAD plus courte, ils n'avaient qu'à se prononcer en faveur de cette solution. Ce ne sont pas les députés du parti ministériel ni ceux de l'opposition libérale qui ont fait que ça n'a pas été possible.

Le NORAD a très bien servi notre pays et continuera à très bien le faire. Il est entièrement justifié d'essayer d'adapter nos ententes de sécurité au nouvel ordre mondial. Nous le devons à nos enfants. Je demande avec déférence comment on peut adopter telle position au cours des délibérations et telle autre le moment venu de voter, tout en maintenant sa crédibilité?

M. Brewin: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je ne peux tout simplement pas croire que, par mon silence à la Chambre, j'ai conclu avec le député une entente comme celle qu'il a décrite.

Nous avons peut-être compris vraiment différemment ce sur quoi nous nous sommes entendus. J'admets sans hésiter que nous essayions de trouver une façon de présenter à la Chambre un rapport rigoureux et utile.

Nous n'y sommes finalement pas parvenus, mais je dois dire de manière catégorique, car c'est ainsi que mon collègue a présenté la situation, que nous n'avons absolument pas les mêmes souvenirs de ce sur quoi nous nous sommes entendus.

M. Rompkey: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. DeBlois): Je ne suis pas sûr que le rappel au Règlement du député soit fondé. J'ai des doutes à ce sujet.

M. Rompkey: Monsieur le Président, je voudrais apporter une précision. Selon mon collègue d'en face, j'aurais dit que le gouvernement est le seul à pouvoir prendre des initiatives et à établir une politique, alors que le Parlement doit se contenter de les examiner.

C'est évidemment tout à fait faux. Un simple député peut prendre des initiatives comme le fait mon collègue aujourd'hui, mais il convient de rappeler que c'est le parti ministériel qui a la haute main, non seulement sur le gouvernement proprement dit, mais aussi sur les comités.

C'est très difficile pour l'opposition.

• (1200)

Les chiffres sont tels que le parti ministériel s'est rendu maître non seulement de la Chambre, mais aussi de ses comités. À moins que le parti ministériel n'y consente, pour l'opposition, il est extrêmement difficile, voire impossible, d'entreprendre des études. Je pense que vous. . .

Le président suppléant (M. DeBlois): À l'ordre, s'il vous plaît. Le temps prévu pour l'étude de l'initiative parlementaire est maintenant écoulé. Conformément au paragraphe 96(1) du Règlement, cette affaire est rayée du *Feuilleton*.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI SUR LE SYSTÈME CORRECTIONNEL ET LA MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Doug Lewis (solliciteur général du Canada) propose: Que le projet de loi C-36, Loi régissant le système correctionnel, la mise en liberté sous condition et l'incarcération, et portant création du bureau de l'enquêteur correctionnel, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité législatif G.

—Monsieur le Président, je suis heureux de venir aujourd'hui parler à la Chambre à l'occasion de la deuxième lecture du projet de loi C-36, qui constituera la nouvelle Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition.

Très peu de sujets suscitent autant d'émotions et de préoccupations chez les Canadiens que ceux qui sont l'essence même du projet de loi: le crime et la sécurité du public. Ces dernières années, les pressions exercées sur le gouvernement pour qu'il agisse se sont intensifiées à la suite d'événements qui ont eu pour effet d'éveiller les sentiments du public partout au Canada.

La montée de la violence dans nos villes, les lacunes du système de justice pénale dont les journaux ont beaucoup parlé et des erreurs stupides commises par des intervenants du système ont soulevé, à juste titre, une vague de colère et d'inquiétude chez beaucoup de Canadiens. En bref, disons que la confiance du public dans la capacité du «système» de protéger la société a été mise à rude épreuve. Les Canadiens ont le sentiment réel et inquiétant que l'accent n'est pas mis où il devrait l'être.

De plus, ils dirigent leur attention sur la situation des victimes qui, à leur avis, sont victimisées deux fois—par le criminel, puis par le système.

Le projet de loi s'attaque précisément à ces perceptions en accordant toute la priorité à la sécurité du public. Nous en avons fait le principe prépondérant de la loi.

[*Français*]

L'interprétation de cet important principle est très simple. Un détenu, dont on envisage la mise en liberté et qui risque de mettre en danger la sécurité du public, n'est tout simplement pas libéré. Le gouvernement veut ainsi lancer un message à deux groupes de personnes. D'abord, il veut rassurer les membres du public qu'à partir de maintenant, ce sont eux et non les détenus qui auront le bénéfice du doute. Ensuite, il veut faire comprendre à tous ceux qui travaillent au sein du Régime de libération conditionnelle et du système pénitentiaire que ce sont les citoyens honnêtes qui passent en premier et que jamais la sécurité du public ne doit être compromise.

Cela dit, j'aimerais expliquer brièvement pour le public en général comment sont réparties les responsabilités au sein de cet énorme processus appelé «système de justice pénale».

Tout d'abord, en tant que solliciteur général, je suis le ministre responsable d'un certain nombre d'organismes fédéraux, et plus particulièrement en ce qui a trait directement au projet de loi et au système de justice pénale du Service correctionnel du Canada et de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Autrement dit, je m'occupe des criminels une fois que le tribunal a prononcé la sentence, et ma collègue, la ministre de la Justice, s'occupe du Code criminel et de l'élaboration des procédures de détermination de la peine dont l'exécution, tant des dispositions du Code que des procédures de détermination de la peine, relève des tribunaux provinciaux.

Les députés se rendront compte que bon nombre des propositions contenues dans le projet de loi C-36 avaient été présentées l'année dernière dans un document de consultation, ou livre vert intitulé *Vers une réforme*, qui a été distribué à grande échelle.

Le document a été rendu public en juillet 1990 par le solliciteur général d'alors, M. Pierre Cadieux, et par la ministre de la Justice, M^me^ Kim Campbell.

[*Traduction*]

Le projet de loi tient également compte des recommandations que le Comité permanent de la justice et du Solliciteur général faisait en juin dernier au sujet du projet de loi C-67.

[*Français*]

Ce projet de loi contient d'importants changements touchant la libération conditionnelle.

De nombreux députés seront peut-être surpris, comme je l'ai moi-même été, d'apprendre que ce projet de loi représente le premier examen exhaustif de la législation correctionnelle depuis l'adoption de la Loi sur les pénitenciers il y a 123 ans.

[*Traduction*]

Les dispositions contenues dans le projet de loi sont le résultat d'une longue période d'étude, d'évaluation et de consultation. Elles sont le fruit de l'expérience. Malheureusement, dans certains cas, cette expérience est le produit d'erreurs de calcul, d'événements fâcheux et de l'élargissement graduel de fissures profondes entre les composantes du système de justice pénale.

Par le passé, nous avons délaissé, parce qu'il le fallait, les conditions carcérales qui ne faisaient qu'engendrer émeutes et amertume chez les détenus et un refus systématique de coopérer. Une prison qui ne peut représenter la justice et où il ne règne aucun sentiment humain ne transmettra jamais nos valeurs aux détenus et, par conséquent, ne pourra protéger le public.

Bien que nous ayons mis l'accent nécessaire sur la réadaptation, nous nous sommes aperçus que prenaient forme certaines lacunes graves donnant lieu à des résultats horribles et tragiques. Beaucoup a été fait pour les corriger, et nous pensons que ce projet de loi nous permet de rétablir l'équilibre. Il est maintenant temps d'agir avec détermination et empressement pour garder tout ce qu'il y a de bon dans le système actuel et y ajouter les réformes nécessaires.

Nous créerons un systéme correctionnel qui permettra non seulement de protéger le public, mais aussi d'aider à se réadapter ceux qui en sont capables. Il s'agit d'un défi de taille, mais je crois que nous avons trouvé la bonne formule.

J'aimerais vous expliquer brièvement en quoi consiste ce projet de loi qui, je l'admets, est fort complexe et difficile à comprendre.

Le projet de loi C-36 se compose de trois parties.

La partie I expose la législation correctionnelle. Elle remplace et met à jour la Loi sur les pénitenciers. Essentiellement, elle détermine le mandat et les règles de fonctionnement du Service correctionnel du Canada.

La partie II décrit le régime de libération conditionnelle et le fonctionnement de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Elle remplacera la Loi sur la libération conditionnelle.

La partie III établit, par voie législative, le bureau de l'enquêteur correctionnel.

Je prévois que ce sont les dispositions de la partie II portant sur la mise en liberté sous condition qui intéresseront davantage les députés. Toutefois, avant d'entrer dans le vif du sujet, je voudrais vous exposer de façon plus détaillée les principaux éléments des parties I et III.

Comme je l'ai précisé, la partie I explique le fonctionnement du Service correctionnel et les règles applicables. C'est une mise à jour complète de la législation correctionnelle et elle représente dix années de travail intensif avec des groupes de bénévoles et de professionnels, des juges, des procureurs de la Couronne ainsi que des représentants de corps policiers et de gouvernements provinciaux. Cette partie tient compte des cas de jurisprudence récents et de l'effet de la Charte canadienne des droits et libertés.

De plus, la partie I contient un principe directeur très important, la protection du public, dans son énoncé de principes du droit correctionnel.

• (1210)

Ce principe prépondérant, la protection du public, est accompagné d'autres principes énoncés dans la mesure législative et portant sur les pouvoirs du personnel, sur le pouvoir d'effectuer des fouilles et des saisies, sur les droits des détenus et sur les garanties procédurales, principes qui imposent aux différents rouages du système de justice l'obligation de travailler ensemble. Pour comprendre l'ensemble du projet de loi, il est essentiel de comprendre d'abord cette partie et de se rendre compte que le principe de protection du public est fondamental.

La partie III du projet de loi, si longtemps attendue, établit, par voie législative, le bureau de l'enquêteur correctionnel et son mandat. Depuis 1973, l'enquêteur agit en vertu de la partie II de la Loi sur les enquêtes. Cette partie précise le mandat de l'enquêteur correctionnel, ses pouvoirs d'enquête et les procédures, qui consistent essentiellement à intervenir au nom des détenus qui estiment avoir été traités injustement par le système correctionnel.

L'enquêteur correctionnel aura toute compétence pour déterminer quand et comment une enquête sera menée. Le projet de loi prévoit le pouvoir de tenir des audiences, de consulter renseignements et documents, d'interroger des personnes sous serment et d'avoir accès, au besoin, aux établissements correctionnels.

D'une manière générale, la partie II de la loi renforcera les règles existantes en matière d'admissibilité à la libération conditionnelle, pour ce qui concerne en particulier les infracteurs violents, les auteurs d'infractions graves liées à la drogue et ceux qui ont commis des infractions d'ordre sexuel contre des enfants. Toutefois, à cette mesure en contrepartie nécessaire que les auteurs d'infractions sans violence qui en sont à leur première incarcération dans un pénitencier, puissent bénéficier de la libération conditionnelle dès qu'ils y deviendront admissibles, c'est-à-dire au tiers de la peine.

Il peut sembler étrange de dire que, parfois, la société est mieux protégée lorsqu'on accélère la libération de certains détenus plutôt que de les laisser dans une prison où les perspectives d'emploi et les liens familiaux n'ont que trop tendance à s'émousser. Cette façon de procéder, dont on ne peut douter de la valeur sur le plan de la réadaptation, permettra de libérer près d'un milliard de dollars, somme affectée chaque année à l'incarcération, et d'axer davantage nos efforts sur la mise à l'écart des infracteurs violents et dangereux. Ici comme dans la partie I, la protection du public est le principe prépondérant.

Étant donné que les modifications proposées pour les différents types de mise en liberté sous condition ne sont pas faciles à comprendre pour qui ne connaît pas le régime actuel, j'aimerais, si vous me le permettez, en faire une brève description.

Actuellement, les infracteurs qui sont condamnés à une peine de plus de deux ans purgent normalement leur peine dans un pénitencier fédéral. Dans la plupart des cas, le détenu est admissible à la libération conditionnelle de 1 jour et à des permissions de sortir sans surveillance au sixième de sa peine, à la libération conditionnelle totale au tiers, et à la libération sous surveillance obligatoire aux deux tiers. Des permissions de sortir sous surveillance peuvent être accordées dès le début de l'exécution de la peine, ce qui est toutefois rare, et la libération sous surveillance obligatoire peut être refusée à la suite d'une audience tenue en vertu des dispositions du projet de loi C-67 adopté en 1986.

La plupart de ces dispositions sont modifiées par le présent projet de loi en raison de notre engagement de traiter avec plus de rigueur et d'efficacité les auteurs de crimes de violence. Nous estimons que, au sixième de la peine, il est beaucoup trop tôt pour mettre en liberté la plupart des détenus. Nous proposons donc que le détenu ne puisse espérer bénéficier de la libération conditionnelle de jour avant au moins six mois de la date normale de son admissibilité à la libération conditionnelle totale, qui, elle, survient au tiers de la peine.

De plus, la libération conditionnelle de jour ne serait accordée qu'en vue d'une mise en liberté ultérieure. D'autres activités, comme la formation, la participation à des programmes liés à l'éducation ou à la santé ou encore le travail, relèveraient désormais du programme des permissions de sortir, lesquelles seraient accordées pour des périodes plus courtes et assujetties à une surveillance plus étroite.

À la suite de ce changement, par exemple, la période minimale d'incarcération pour une peine de six ans serait de dix-huit mois au lieu de douze et, pour une peine de neuf ans, de trente mois au lieu de dix-huit. Ceux qui purgent des peines de trois ans ou moins ne seraient pas touchés.

La modification du régime des absences temporaires sans escorte permettra de mettre l'accent sur les programmes et la formation plutôt que sur la préparation à la mise en liberté. Les détenus des établissements à sécurité maximale ne pourront en aucune façon obtenir des absences temporaires sans escorte. C'est le Commission nationale des libérations conditionnelles qui décidera de la mise en liberté sous condition des condamnés à perpétuité, des détenus dont l'infraction figure aux annexes et des détenus maintenus en incarcération qui ont été classés à d'autres niveaux de sécurité.

De plus, j'estime que le tribunal, après avoir entendu toutes les dépositions de la police, des victimes et des témoins experts, ne devrait pas être limité dans la détermination de la peine globale. Par conséquent, le gouvernement propose une mesure, appelée la détermination judiciaire, qui habilite les juges à obliger un délinquant reconnu coupable d'une infraction prévue aux annexes ou d'un crime grave lié à la drogue, à purger au moins la moitié de sa peine plutôt que le tiers, tel qu'il est exigé actuellement, avant de faire l'objet d'un examen en vue de son admissibilité à la libération conditionnelle.

Nous ne suggérons pas ce rôle pour les juges parce que ces derniers l'ont exigé ou appuyé, mais plutôt parce que les juges sont les personnes les mieux placées au sein du système de justice pénale pour déterminer s'il est justifiée de fixer une période minimale ferme d'incarcération. Par cette proposition, nous reconnaissons qu'il existe une vaste lacune dans notre régime de détermination de la peine et dans notre système correctionnel. Pour parler sans détour, disons que le problème, en ce qui concerne le système actuel, c'est que les juges fixent publiquement une période d'emprisonnement, puis les responsables des libérations conditionnelles, en appliquant des critères différents, prennent parfois des décisions qui ne semblent pas respecter l'intention du tribunal.

Je reconnais que cette mesure impose une responsabilité aux tribunaux, mais ils sont les mieux placés pour s'en acquitter, et j'espère qu'ils n'hésiteront pas à l'accepter et à l'appliquer lorsque cela est nécessaire.

Selon moi, cette mesure donne aux Canadiens l'assurance que l'opinion des tribunaux sera mieux respectée. Par ailleurs, elle reflète le point de vue du gouvernement, selon lequel la mise en liberté est trop anticipée dans certains cas. Je m'empresse d'ajouter que nous croyons toujours que la libération conditionnelle est un élément essentiel du système de justice pénale.

Nous avons déterminé que certains détenus méritaient de passer plus de temps derrière les barreaux mais, à notre avis, certains autres—les délinquants primaires non violents—mériteraient certainement une dernière chance de prouver qu'ils sont disposés à prendre tous les moyens nécessaires pour modifier leur mode de vie afin de devenir rapidement des citoyens productifs et respectueux des lois.

À l'heure actuelle, ces détenus sont les plus susceptibles de tirer profit d'une libération conditionnelle dès leur admissibilité, mais malheureusement s'ils ne sont pas libérés à la date prévue, c'est trop souvent en raison de la complexité du processus administratif de détermination de l'admissibilité qu'à cause des particularités du cas.

Le projet de loi contient donc une nouvelle disposition, l'examen accéléré des cas, qui prévoit une procédure d'examen plus efficace pour les détenus admissibles. Dans ces cas, un commissaire examine les dossiers accompagnés de la recommandation formulée par les autorités correctionnelles. Comme pour l'ensemble du projet de loi, le critère essentiel concerne la sécurité du public, et il importe de déterminer si le détenu est susceptible de commettre une infraction violente s'il est remis en liberté.

S'il satisfait aux conditions, le détenu est mis en liberté conditionnelle exactement au tiers de sa peine. Si, durant l'examen accéléré du cas, des renseignements révèlent que le détenu manifeste une propension à la violence, même si une infraction accompagnée de violence n'était pas à l'origine de son incarcération, le détenu doit faire l'objet d'une audience devant commissaires pour qu'une décision soit prise suivant la procédure habituelle. Les renseignements révélant une propension à la violence peuvent, par exemple, être des condamnations antérieures n'ayant pas donné lieu à une peine d'incarcération dans un pénitencier, des détails sur le comportement du détenu en prison, ou tout autre facteur pouvant influer sur son comportement futur.

Il est important, à ce stade-ci, de rappeler aux députés que la libération conditionnelle n'est pas un droit, mais bien un privilège qu'il faut mériter. La libération conditionnelle est une forme de mise en liberté sous condition. Par conséquent, les libérés conditionnels peuvent être assujettis à une surveillance et à des conditions rigoureuses liées aux types de crimes perpétrés et à d'autres facteurs, par exemple le lieu de résidence, les personnes qu'il faut éviter de fréquenter ou des détails quant à la consommation de drogue ou d'alcool. Si le libéré conditionnel manque à ces conditions, il peut être réincarcéré et sa prochaine date d'admissibilité est fixée par voie d'une audience devant des commissaires pour le moins sceptiques.

• (1220)

Les autres changements importants proposés concernent le régime actuel de libération sous surveillance obligatoire. La réduction méritée de peine est devenue, au fil des ans, un processus quasi automatique. D'autres mesures disciplinaires, comme la perte de privilèges et l'isolement, se sont révélées plus expéditives et plus efficaces.

Les mesures de maintien en incarcération prévues dans le projet de loi C-67 sont, en elles-mêmes, propices à favoriser un bon comportement chez les détenus, car le risque de voir leur peine prolongée à cause de la suppression de toute remise de peine était beaucoup plus grave pour les détenus que ne l'était une légère diminution de la réduction méritée de peine. En fait, le régime de réduction méritée est devenu une mesure inutile, la mise en liberté aux deux tiers de la peine se faisant pratiquement d'office; il y a cependant à cela la très importante exception que constituent les mesures de maintien en incarcération.

Les détenus en liberté sous surveillance obligatoire qui enfreignent les conditions de leur libération sont, bien entendu, réincarcérés. En ce qui concerne la première proposition, il s'agit de reconnaître que le système a évolué et de constater que la réduction méritée de peine est, de fait, accordée d'office. Le fait de reconnaître officiellement cette évolution se traduira par une réaffectation des ressources aux secteurs des programmes, du classement, de la surveillance des libérés conditionnels et des mesures de sécurité, ce qui aura un effet direct sur la sécurité du public.

Deuxièmement, je propose d'apporter une autre modification aux dispositions relatives au maintien en incarcération de façon à y incorporer les infractions graves liées à la drogue, qui sont énumérées à l'annexe II du projet de loi. Le gouvernement estime que les infractions graves liées à la drogue, telles que le trafic et l'importation, cause d'énormes dommages corporels aux Canadiens, et cette violence, qui souvent entraîne la mort, n'est pas moins violente parce qu'elle est indirecte. Les détenus reconnus coupables de crimes graves liés à la drogue pourront être maintenus en incarcération si, à la lumière de leurs antécédents ou de leurs liens avec le milieu de la drogue au pénitencier, il paraît vraisemblable qu'ils poursuivront leurs activités illicites dans le domaine de la drogue.

Ces infractions, comme je l'ai dit, auront pour effet d'assujettir les délinquants à la détermination judiciaire, et ceux-ci pourront voir du coup la date de leur admissibilité à la libération conditionnelle fixée à la moitié de leur peine.

Permettez-moi de comparer ces nouvelles propositions au système actuel en vertu duquel les auteurs d'infractions liées à la drogue peuvent obtenir la libération conditionnelle de jour au sixième de leur peine, et ont de très bonnes chances de se voir accorder la libération conditionnelle totale au tiers. Ces criminels ont souvent une personnalité qui donne à penser qu'ils pourraient mener à bien une libération conditionnelle. Il est partiquement certain qu'ils seront libérés aux deux tiers à moins qu'ils n'aient également commis un crime de violence. La réalité est tout autre, et la modification reconnaît le tort réel causé à la société.

J'aimerais annoncer, en ce qui concerne le maintien en incarcération, que le gouvernement ajoutera cinq nouvelles infractions à l'annexe I—toutes directement reliées aux infractions d'ordre sexuel contre les enfants. Il s'agit de l'inceste, de l'incitation à des contacts sexuels, de l'exploitation sexuelle ainsi que des relations sexuelles anales et orales. L'ajout de ces infractions à l'annexe signifie, outre le fait que le délinquant pourra être maintenu en incarcération si le tort causé et le risque de récidive sont graves, qu'il pourra voir la date de son admissibilité à la libération conditionnelle fixée aux deux tiers de sa peine au lieu du tiers, et qu'il ne sera pas admissible à un examen accéléré, processus dont je viens de parler il y a un moment.

Permettez-moi maintenant de parler de la question des victimes d'actes criminels. Comme je l'ai indiqué au début de mon allocution, je pense que les victimes le sont, souvent, doublement. La première fois, du fait du criminel, la seconde, du fait d'un système qui s'en soucie peu ou qui n'est pas disposé à reconnaître leur traumatisme et les souffrances endurées. Ce que nous proposons, c'est un changement fondamental en faveur des droits des victimes. Comme je l'ai indiqué, les différentes formes de mise en liberté temporaire et sous condition continueront d'être un outil clé de réintégration du détenu dans la société.

Par le passé toutefois, notre système de justice n'a pas accordé assez d'attention à l'anxiété des victimes qui, souvent, ne peuvent obtenir légalement des renseignements essentiels à leur tranquillité d'esprit et qui ne peuvent être sûres d'être entendues une fois le procès terminé.

Plusieurs changements sont donc apportés au fonctionnement de la Commission nationale des libérations conditionnelles et à celui du Service correctionnel du Canada. Ils traitent de la transparence du système et répondent directement à ce que veulent les victimes.

Les dispositions que je vais décrire renforcent la première reconnaissance officielle du rôle légitime et réel des victimes dans la processus décisionnel du régime de libération conditionnelle.

Je tiens à souligner que je suis heureux de présenter ces propositions. À l'heure actuelle, si la victime d'un crime écrit, à moi ou à la commission, et demande que sa déclaration sur les conséquences de l'infraction soit portée à la connaissance de la commission, je ne peux garantir que ce sera fait.

Les déclarations sont régies par des politiques générales seulement. Si la victime demande d'assister à l'audience de libération conditinnelle, le détenu a un droit de veto. Si la victime demande où, quand, ou à quelles conditions un détenu sera relâché, elle pourra rarement obtenir la divulgation des renseignements en raison de l'application de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

En vertu de la partie II du projet de loi, ces dispositions seront modifiées. À l'avenir, le comité de la Commission nationale des libérations conditionnelles décidera qui peut assister à l'audience; le détenu sera consulté, mais ne pourra opposer de veto. Après l'adoption du projet de loi, les victimes auront le droit de faire intégrer leur déclaration au dossier du détenu sur lequel sera fondée l'audience.

Actuellement, on ne peut divulguer que très peu de renseignements même aux victimes qui veulent savoir si un détenu a des chances d'être relâché. Nous ne pouvons même pas, à cause de la Loi sur le protection des renseignements personnels, garantir à une victime qu'un délinquant ne sera pas relâché, ce qui est fréquemment le cas.

En vertu du présent projet de loi, si une victime communique avec la commission ou le SCC et demande à être informée, elle obtiendra certains renseignements, notamment la date d'admissibilité à la mise en liberté du détenu, la date de tenue de l'audience, le relâchement ou non du détenu, ainsi que l'endroit et les conditions de relâchement. Cela s'appliquera aussi bien aux décisions sur les permissions de sortir qu'à celles relatives à la mise en liberté sous condition.

En outre, la Commission tiendra un registre des décisions contenant de l'information sur les décisions de la commission et les motifs de ces décisions. Toutes ces mesures permettront de renseigner les victimes sur les audiences qui les concernent et contribueront à mieux informer le public sur la libération conditionnelle.

Je désire mentionner une dernière mesure avant de conclure; celle touchant la paperasserie administrative. Cette paperasserie, qu'on l'aime ou non, est partie intégrante de ce vaste système, qui est parfois trop lourd. Avec des groupes aussi divers que les tribunaux, la police, les agents de libération conditionnelle et les organismes provinciaux, qui travaillent tous pour le système de justice pénale, le risque d'erreur peut devenir très réel. Comme nous le savons, ces erreurs peuvent entraîner la mort.

Dans le projet de loi, l'accent est mis sur l'obligation, pour les intervenants du système de justice pénale, d'obtenir et de transmettre une information exacte et complète.

D'une part, les tribunaux doivent fournir au système correctionnel les motifs des sentences prononcées et, d'autre part, le Service correctionnel et la commission sont tenus de partager l'information qu'ils détiennent.

Ces mesures aideront à mettre un terme à ces cas tragiques où l'insuffisance des dossiers a conduit à des évasions et même à des meurtres.

Les modifications proposées dans ce projet de loi viennent compléter d'autres changements en cours. Comme les députés le savent, la prison des femmes de Kingston va être fermée, et le processus est bien entamé pour choisir les emplacements des centres régionaux qui la remplaceront. D'autres mesures sont en cours d'élaboration pour faire suite au rapport du Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale. Des dispositions ont également été prises à l'égard de nombreuses propositions concernant les détenus autochtones. De plus en plus de programmes correctionnels sont crées à leur intention.

Certaines dispositions du projet de loi faciliteront l'avancement de ces dossiers, mais il faut dire que bien du travail était déjà en route.

Comme je l'ai indiqué, ce projet de loi est l'une des parties du programme énoncé dans le document de consultation *Vers une réforme*. Avec l'adoption des propositions de la ministre de la Justice sur la détermination de la peine, propositions actuellement en préparation, nous aurons réformé le système de justice pénale depuis la détermination de la peine jusqu'à la fin de la peine d'emprisonnement. Ce n'est pas une mince affaire. C'est une entreprise qui permettra au public, j'en suis sûr, de regagner confiance dans notre système de justice pénale.

Pour terminer, permettez-moi de dire que j'ai hâte de tavailler avec les députés des différents partis pour accomplir en comité un travail aussi complet et efficace que possible. Je sais que les membres du Comité de la justice et du solliciteur général étudieront le projet de loi en profondeur, avec sérieux et de façon constructive.

• (1230)

J'ai dit à tous ceux que j'ai rencontrés, y compris les membres des nombreux groupes auxquels je me suis adressé, que je souhaite une discussion éclairée sur ce projet de loi parce que je veux obtenir le meilleur produit possible.

Par conséquent, je comprends que la motion vise à renvoyer le projet de loi à un comité législatif, mais je crois qu'il serait préférable que le leader du gouvernement à la Chambre, avec la collaboration des leaders parlementaires des partis de l'opposition, propose, à un autre moment peut-être, que le projet de loi soit plutôt renvoyé au Comité permanent de la justice et du solliciteur général. Je suis certain que les membres de tous les partis, qui connaissent bien ce sujet, examineront le projet de loi en détail au cours des audiences. Nous comptons faire l'examen article par article et de revenir à la Chambre avec un produit amélioré qui contribuera à assurer la sécurité publique de tous les Canadiens.

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir prendre part au débat sur le projet de loi C-36, Loi régissant le système correctionnel, la mise en liberté sous condition et l'incarcération, et portant création du bureau de l'enquêteur correctionnel.

Le titre d'un éditorial paru dans un journal ontarien, le *Whig Standard*, résume sans doute fort bien la question: «La révision du système de libération est une gigantesque escroquerie». Voilà le titre de l'article publié le 12 octobre 1991.

Depuis sept ans, je suis le porte-parole de l'opposition officielle pour le ministère du Solliciteur général. Vous me pardonnerez mon cynisme, que partagent d'ailleurs bien des gens qui s'intéressent à la réforme du droit pénal, à l'égard de cette initiative du gouvernement.

Depuis sept ans, c'est la troisième fois que le gouvernement conservateur annonce avec un grand battage qu'il entend réformer le système pénal. Il y a trois ans, quelques mois avant la campagne menant aux élections générales de novembre 1988, l'un des prédécesseurs du ministre, M. Kelleher, a tenu une grande conférence de presse de l'autre côté de la rue Wellington pour annoncer la réforme du régime de libération conditionnelle.

Beaucoup de manchettes comme celles-ci ont paru dans les journaux d'un bout à l'autre du pays: «Le gouvernement entend se faire plus sévère» et «Le gouvernement entend modifier le système de libération conditionnelle».

Qu'est-il advenu de ce projet de loi? Rien. Absolument rien. Il n'a même pas été déposé à la Chambre, et il semble aujourd'hui évident que ce n'était rien d'autre qu'une manoeuvre de relations publiques. Encore une fois, cette semaine, le gouvernement essaie de manipuler le processus et de se livrer à une opération de relations publiques.

Cette semaine-ci est consacrée à la prévention du crime. Nous soulignons cette semaine de la prévention du crime depuis près de dix ans. Il s'agit d'une semaine spécialement désignée par les municipalités et les forces policières de tout le pays pour attirer l'attention sur les questions de prévention.

Le gouvernement a choisi cette semaine pour mettre à l'étude diverses mesures législatives se rapportant au système pénal. Il y a lieu de se demander pourquoi le gouvernement a tant tardé. Pourquoi attendre sept ans avant de présenter une loi sur le système pénal?

Je vais traiter de la mesure qui est à l'étude, mais je dois avant tout mettre en doute la crédibilité du gouvernement, sa sincérité et son engagement à réformer sérieusement le droit pénal, étant donné ce qu'il a fait au cours des sept dernières années.

Nous savons que le gouvernement est désespéré. Sa popularité n'a jamais été aussi basse. Le Parti réformiste est maintenant plus populaire que le parti au pouvoir. Par conséquent, le gouvernement fait tout ce qu'il peut pour remonter dans les sondages. Dans le cadre de cette tentative désespérée pour obtenir l'appui du public, il a décidé de présenter des projets de loi concernant l'ordre public. Alors que plusieurs de ces projets de loi ont été inscrits au *Feuilleton* et ont été discutés ainsi que débattus en comité au cours des sept dernières années, le gouvernement a décidé tout d'un coup de les présenter cette semaine.

Cependant, au moment où il prétend s'engager à réformer le droit criminel, que fait le gouvernement? Il réduit de 2 millions de dollars le financement de la Semaine nationale de la prévention du crime. Pendant la Semaine de la prévention du crime, le gouvernement a décidé d'enlever 2 millions.

C'est bien beau que le premier ministre aille faire le bouffon dans les Caraïbes ou ailleurs pour annuler des prêts et des subventions de plusieurs milliards de dollars et remporter des avantages politiques faciles à l'étranger, mais quand vient le temps d'encourager des programmes qui ont eu un effet constructif au Canada, le gouvernement se montre radin et réduit de 2 millions de dollars le budget de la Semaine nationale de la prévention du crime. Les groupes du Canada ne sont pas dupes. Ils connaissent le programme du gouvernement. Ils doutent

avec raison de sa crédibilité et ils critiquent très sévèrement son prétendu engagement en matière de prévention du crime, quand le ministre affirme que le gouvernement prend cette question au sérieux et qu'il agit d'une façon rapide et résolue, alors qu'il diminue de 2 millions de dollars le budget de la Semaine de la prévention du crime.

C'est un gouvernement libéral qui a mis sur pied en 1983 ce programme qui a eu beaucoup de succès. Sans tenir compte du fait que les municipalités et les services de police du Canada comptent sur ces fonds fédéraux pour augmenter la visibilité de la Semaine nationale de la prévention du crime, le gouvernement a décidé d'amputer de deux millions de dollars le budget de la Semaine nationale de la prévention du crime.

Je voudrais commenter brièvement l'attitude du gouvernement à l'égard de la réforme du droit criminel. Au cours des sept dernières années, le gouvernement a improvisé sa politique à cet égard. Le gouvernement n'a pas de plan global en vue de modifier ou de réformer en profondeur le système de justice pénale au Canada. Il adopte plutôt une approche fragmentée, se contentant d'essayer de résoudre les problèmes au fur et à mesure que ceux-ci se manifestent.

Lorsqu'on se penche sur la mesure législative qui nous occupe à l'heure actuelle, on se rend compte qu'un certain nombre de projets de loi ne sont pas le fruit d'initiatives de la part du gouvernement. Ceux-ci font plutôt suite à des décisions de la Cour suprême du Canada qui dit au gouvernement qu'il a intérêt à agir, à assumer son rôle de législateur et à s'occuper de certains aspects du système de justice pénale.

Par exemple, on trouve au *Feuilleton* une mesure législative visant ceux qui sont déclarés aliénés mentaux en vertu du Code criminel. Cette mesure fait suite à une décision rendue en mai par la Cour suprême du Canada, qui a dit à la ministre de la Justice: «Vous avez jusqu'au 1er novembre pour adopter une nouvelle loi et vous conformer à la Charte des droits et libertés.» Le gouvernement n'avait évidemment pas le choix. Il devait agir et il a déposé un projet de loi. Toutefois, il s'est montré trop lent et a dû demander un nouveau délai, qui lui a été accordé par la Cour suprême.

• (1240)

Le point que je veux faire ressortir est le fait qu'il y a plus de dix ans que la Commission de réforme du droit a recommandé des changements aux dispositions touchant les aliénés mentaux criminels. Un projet de loi a été étudié il y a quatre ou cinq ans, mais rien de concret ne s'est produit avant que la Cour suprême n'ordonne au Parlement d'adopter une loi visant ceux qui sont légalement reconnus aliénés mentaux.

De même, pourquoi le gouvernement agit-il relativement à l'adoption d'une loi sur la protection des victimes de viol? Le gouvernement n'agit pas parce qu'il fait preuve d'initiative et qu'il a décidé de modifier les dispositions pertinentes du Code criminel au Canada, mais bien parce que la Cour suprême a rendu une décision qui constitue une injustice aux yeux de la majorité des Canadiens. Par conséquent, là encore, le gouvernement a dû réagir.

De même, en ce qui a trait aux jeunes contrevenants, ce n'est pas le gouvernement qui a fait preuve d'initiative et qui a dit qu'il voulait modifier la loi; non, celui-ci n'a fait que réagir à l'opinion publique. La ministre a reconnu aujourd'hui que le projet de loi déposé à la Chambre n'est pas le résultat d'une initiative du gouvernement, mais fait plutôt suite aux pressions exercées par le public afin que le gouvernement agisse rapidement.

Il y a quatre ou cinq ans, le Parlement avait été rappelé au milieu de l'été pour adopter le projet de loi C-67, qui portait sur la procédure de blocage ou les ordonnances de détention. Là encore, ce n'est pas le gouvernement qui avait fait preuve d'initiative; c'est le public qui l'avait contraint à agir. Il y a sept ans maintenant que les députés de ce côté-ci de la Chambre exercent des pressions sur le gouvernement afin que celui-ci agisse. Je me souviens d'avoir fait partie d'un comité parlementaire, le Comité permanent de la justice, et je constate que l'actuel président de ce comité est présent ici aujourd'hui. Celui-ci faisait aussi partie du comité à l'époque.

Au printemps de 1987, nous avions entrepris un examen global du système de justice pénale au Canada. Notre comité avait déposé son rapport en août 1988. Le rapport s'intitulait *Responsabilités à assumer*. Ce document a coûté des centaines de milliers de dollars aux contribuables. Ce rapport du Comité de la justice, qui a été déposé à la Chambre, renfermait 97 recommandations. J'ajoute qu'il avait été bien accueilli par les spécialistes de la justice pénale au pays. Mais que s'est-il passé au cours des quatre dernières années? Le rapport a moisi sur le bureau du ministre. Au cours des trois ou quatre dernières années, le gouvernement n'a pas daigné toucher à ce coûteux document préparé par le Comité de la justice.

Or, voilà que le ministre voudrait maintenant que l'on recommence à zéro et, que l'affaire soit renvoyée à un comité. En outre, la pression n'est pas venue seulement du public et des partisans de la réforme du droit pénal, mais également d'un comité permanent de la Chambre qui, au cours des sept années où j'y ai siégé, a supplié à maintes reprises le gouvernement de procéder à une réforme du droit pénal.

Nous sommes en novembre 1991, au début de la Semaine nationale de la prévention du crime. Le gouvernement entend donc montrer qu'il a de l'initiative, qu'il veut donner l'exemple et qu'il est fier de son bilan sur ce chapitre. La semaine sera donc entièrement consacrée à la présentation et à la discussion de mesures destinées à réformer le régime de justice pénale.

Ce n'est pas ainsi qu'on doit procéder à une réforme du droit pénal. À quoi bon se livrer à un exercice de manipulation et à un petit jeu cynique de relations publiques dans l'espoir de faire quelques gains faciles sur le plan politique, au beau milieu de la Semaine nationale de la prévention du crime, pour faire croire à la population que le gouvernement actuel s'intéresse à la réforme du droit pénal.

Je reviens à l'article intitulé «La révision du système de libération est une gigantesque escroquerie».

Le projet de loi C-36 est on ne peut plus long. Comme vous pouvez le constater ici, et de l'aveu même de la ministre, c'est une mesure législative compliquée. Je l'ai lu attentivement plusieurs fois, et j'en suis venu à la conclusion que, tout comme la proposition formulée à l'automne 1988, ce n'est que du rafistolage. C'est du rafistolage du système de justice pénale. Ce gouvernement n'a aucun plan d'ensemble en ce qui a trait à la réforme du droit pénal au Canada. Voilà un autre exemple du fait que le gouvernement y va au petit bonheur, à l'aveuglette, quand on sait que ce dont le pays a besoin, c'est d'une réforme en profondeur du droit pénal. J'ai bien peur que le gouvernement n'ait pas abordé le problème sous toutes ses facettes.

Le ministre dit que sa collègue, la ministre de la Justice, présentera un projet de loi sur la réforme de la peine. Sauf tout le respect que je dois au solliciteur général, comment le comité législatif ou le Comité de la justice, qui étudiera le projet de loi C-36, ainsi que les témoins qui comparaîtront devant lui, s'y prendront-ils pour examiner intelligemment et convenablement la réforme du système de libération conditionnelle sans se pencher en même temps sur la réforme de la peine?

Nous n'avons donc que la moitié des choses. La réforme du système correctionnel n'est que la moitié de l'ensemble parce qu'elle ne traite que des gens que le juge a condamnés à une peine de prison. Nous avons donc besoin de l'autre moitié pour qu'on puisse présenter une réforme globale, qu'on puisse examiner la structure correctionnelle du Canada, qu'on puisse étudier les excellentes recommandations que renferme ce rapport, dont le titre est *Responsabilités à assumer*, et qu'on puisse envisager des moyens de modifier les choses afin que la population canadienne respecte le moindrement le système de justice criminelle du pays et ait un minmum de confiance en lui.

La triste réalité, c'est qu'aujourd'hui le public n'a aucun respect pour le système de justice pénale et n'a pas confiance en lui. Faut-il s'en étonner? Dans n'importe quel quotidien, on lit qu'il y a eu tel meurtre, tel viol et tel cambriolage dans son voisinage.

Quels étaient les grands titres du *Star* de Toronto ce matin? «Un handicapé est assassiné par un intrus.» Le premier paragraphe se lit comme ceci: «Un homme partiellement paralysé de North York a été battu à mort dans sa chambre par un intrus pendant que son épouse âgée cherchait de l'aide.»

Tout juste à côté figure l'en-tête suivante: «Le cadavre du client d'un motel est découvert par une femme de chambre dans le 74e homicide à être survenu dans le Grand Toronto.» Il y a eu 74 homicides cette année, comparativement à 46 l'an dernier.

La population a raison de s'alarmer compte tenu de ce qui arrive dans nos localités et surtout dans le Grand Toronto. Je représente une circonscription de l'ouest de Toronto, et mes électeurs ne cessent de me dire, et cela de plus en plus, qu'ils sont inquiets de ce qui arrive dans leur localité.

Juste au bout de la rue, à quelques portes seulement de mon bureau de comté, deux hommes sont entrés dans un club privé et y ont abattu deux personnes. Cela arrive tous les jours à Toronto, Vancouver, Calgary, Edmonton et Halifax. Le taux de criminalité augmente. Les gens ont peur de marcher dans la rue. Les femmes, en particulier, ont peur de sortir le soir. Vous vous rappelerez qu'il n'était habituellement pas recommandé de marcher dans les rues de Toronto le soir. Maintenant, les gens ont même peur de sortir dans leur quartier. Ils ne se risquent plus à faire une promenade après dîner autour de chez-eux de peur de se faire attaquer.

Dans un quartier voisin du mien, une femme d'affaires du nom de Caroline Case a disparu il y a quelques semaines à peine et on n'écarte pas l'hypothèse d'un meurtre. Je puis dire que mon épouse et diverses personnes de mon quartier ont peur de sortir seules le soir et même, en fait, de sortir à plusieurs le soir.

Les gens ont peur et se demande à quoi sert le système de justice pénale. Que cela soit justifié ou non, qu'ils aient raison ou non de croire que la criminalité augmente et qu'ils sont de moins en moins en sécurité, le fait est que les gens ont peur. Ils veulent que les gouvernements, municipal, provincial ou fédéral, prennent immédiatement des mesures, ne serait-ce que pour montrer que les législateurs s'intéressent à ce qui se passe.

• (1250)

Et pourtant, la Chambre semble préoccupée uniquement par la Constitution, le lac Meech par-ci et le lac Meech par-là, le Constitution par-ci et la Constitution par-là. En réalité, la plupart des gens ne s'intéressent pas à la Constitution. Ils se moquent pas mal de la réforme constitutionnelle.

Ils préféreraient que la Chambre et les députés se penchent sur les véritables questions qui les préoccupent. Ils veulent que la Chambre s'occupe des problèmes économiques. Ils souhaitent qu'on leur redonne du travail. C'est une des principales questions qui les inquiètent.

Ils attachent également beaucoup d'importance à la lutte contre le crime, à la loi et à l'ordre. Ils veulent que le gouvernement, les législateurs, les parlementaires, les politiciens parlent des questions qui les préoccupent vraiment plutôt que de simplement profiter de la Semaine de prévention du crime pour mettre en lumière un problème et de prendre ensuite l'avion ou l'autocar afin de rentrer chez eux le vendredi après-midi, laissant cette question mourir au *Feuilleton*.

La réforme du droit pénal devra être à l'ordre du jour tous les jours dans cette enceinte tant que les gens s'inquiéteront de la situation dans les rues, dans les centres urbains et même dans les régions rurales de tout le pays. Cette année, Toronto va établir un record en ce qui concerne le nombre d'homicides. Jusqu'à maintenant, il y en a eu 74, comparativement à 46 l'année dernière. Nous battons des records dans dans l'agglomération torontoise. Le record précédent pour le nombre de meurtres dans la région était de 60, en 1987. Or, il y en a déjà eu 74 jusqu'à maintenant, et il reste encore deux mois avant la fin de l'année.

La police prévoit qu'il y aura de 75 à 100 meurtres cette année. Cela veut dire que 25 personnes qui vivent aujourd'hui, seront victimes de meurtres au cours des deux prochains mois dans la région seulement.

Toronto se classe au troisième rang en ce qui concerne le nombre de crimes violents par habitant au Canada. Ce nombre a augmenté de 22 p. 100 jusqu'à maintenant cette année. Certains attribuent cette montée du crime aux drogues et à la prolifération des armes. J'ai parlé tout à l'heure des sentiments que les gens éprouvent lorsqu'ils marchent dans la rue, le soir. Selon un sondage effectué récemment, 56 p. 100 des femmes ont peur de marcher seules le soir, dans la rue, dans leur propre ville; en outre, 75 p. 100 d'entre elles jugent que les tribunaux sont trop indulgents envers les criminels.

En fait, la population n'a pas confiance dans notre justice pénale et elle craint que le gouvernement ne prenne pas les mesures qui s'imposent, afin de résoudre le problème qui se pose.

J'ai signalé que le gouvernement n'abordait pas la réforme du droit pénal de façon globale et se contentait de le corriger par-ci par-là. Ainsi, en présentant ce projet de loi, le gouvernement a décidé qu'il allait continuer à offrir des libérations conditionnelles aux criminels dans le cadre de notre droit pénal. Il n'a pas déterminé si oui ou non nous devrions abolir carrément ce système, comme on le fait à l'étranger, surtout aux États-Unis. Devrions-nous maintenir le système des libérations conditionnelles sous sa forme actuelle?

Je ne le crois pas. Or, plutôt que de l'abolir carrément, le gouvernement a déjà décidé de le maintenir et de se contenter de modifier les délais. Il ne se penche absolument pas sur toute la notion de libération sous surveillance obligatoire.

Permettez-moi d'aborder un moment la question de la libération sous surveillance obligatoire, car je voudrais expliquer pourquoi j'appuie sa révocation.

À l'heure actuelle, au Canada, une personne condamnée à une peine d'emprisonnement devient admissible à la libération conditionnelle de jour quand elle a purgé le sixième de sa peine. Elle devient admissible à la libération conditionnelle totale, sous certaines réserves, après avoir purgé un tiers de sa peine et elle est libérée d'office, sous certaines réserves, après en avoir purgé les deux tiers. C'est ce qu'on appelle la libération sous surveillance obligatoire.

Même si un juge déclare qu'une personne doit être incarcérée pendant neuf ans pour avoir commis un vol à main armée ou une infraction avec violence, la loi prévoit sa libération après seulement six ans, à moins que le gouvernement puisse obtenir une ordonnance de maintien en détention.

Les détenus admissibles à la libération sous surveillance obligatoire sont les pires délinquants. En effet, ce sont les mauvais éléments du système, parce que ces personnes n'ont pas réussi à convaincre la Commission des libérations conditionnelles de les libérer plus tôt.

En fait, elles sont libérées d'office en vertu de la loi. Cela n'a aucun sens. Encore une fois, il n'est pas étonnant que la population ne croit pas à l'administration de la justice pénale. On doit se demander, monsieur le Président, que veulent dire un sixième, un tiers, et la moitié de la peine. On peut se demander quelle est la logique de ces fractions et pourquoi on peut déclarer: «Une personne peut être libérée après avoir purgé un tiers de sa peine d'emprisonnement.»

Le gouvernement déclare maintenant: «Dans certains cas, un délinquant doit purger au moins la moitié de sa peine.» Pourquoi cela?

Une voix: C'est qu'il n'y a pas vraiment de surveillance.

M. Nunziata: Comme le dit mon collègue, il n'y a pas vraiment de surveillance quand un détenu est mis en libération sous surveillance obligatoire.

Tout ce principe de mise en libération sous surveillance obligatoire représente une expérience qui a échoué. C'est un principe qu'un gouvernement libéral a mis à l'essai il y a plus d'une décennie, mais qui ne fonctionne pas. La population croit qu'il s'agit de libération conditionnelle, mais ce n'est pas le cas.

Ce gouvernement aurait dû s'en apercevoir plus tôt et le révoquer. C'est un des amendements que le Parti libéral proposera en comité.

En ce qui a trait à la libération conditionnelle, la Commission de réforme du droit du Canada, un certain nombre d'avocats criminalistes très en vue au Canada, ainsi que des groupes et des organisations du système de la justice pénale ont recommandé l'abolition de la libération conditionnelle. C'est une proposition d'une portée considérable, mais qui est très logique car, actuellement, tout ce système est faussé.

Les juges établissent la peine en fonction non pas de la gravité du crime commis, mais de temps que le condamné doit rester en prison avant d'être admissible à la liberté sous condition. C'est pourquoi le système de détermination de la peine est détraqué. Il n'a aucun sens.

Ce qu'on a recommandé dans la proposition que j'appuie, c'est l'abolition de la libération conditionnelle, mais le maintient d'une certaine période de libération. Par exemple, six mois avant la fin de la peine, la personne pourrait retourner dans la collectivité afin de s'y réintégrer, mais cette période ferait partie de la peine. On propose la réforme de la détermination de la peine de sorte que, au lieu d'imposer une peine d'incarcération de neuf ans qui ne durera que cinq ans, on rende la condamnation plus réaliste et plus conforme à la réalité, en y injectant un certain degré de certitude.

Je remarque qu'il ne me reste plus que quelques minutes pour parler des détails de ce projet de loi. Je voudrais aborder certaines dispositions précises.

Nous accepterons que ce projet de loi soit renvoyé à un comité législatif ou au Comité de la justice. Nous appuyons cette proposition, car un groupe d'experts s'est développé. Certains membres du Comité de justice y siègent depuis de nombreuses années.

Nous n'appuyons pas une tournée complète du pays pour nous familiariser à nouveau avec les problèmes. Nous les connaissons. Nous avons déjà passé plus d'une année à produire ce rapport. Il est le fruit d'un excellent travail, et nous estimons qu'il devrait constituer la base de l'étude du comité.

Nous avons hâte que ce projet de loi soit renvoyé au comité. Notre parti, l'opposition officielle, y proposera un nombre considérable d'amendements. Nous poserons des questions plus générales au sujet de la libération conditionnelle, par exemple, si nous devrions garder le système de libération conditionnelle au Canada. Nous allons écouter attentivement les groupes qui vont témoigner devant le comité. Ensuite, nous envisagerons certaines des dispositions particulières du projet de loi C-36, tout d'abord en ce qui concerne le premier point qui figure dans la propagande du gouvernement qui dit: «La protection du public sera maintenant la considération première dans toutes les décisions relatives au traitement et à la libération des détenus.»

• (1300)

«Quoi de neuf là-dedans, demande mon collègue?» La protection du public sera maintenant de première importance. Est-ce qu'elle ne l'était pas auparavant? Si elle ne l'était pas, alors le système des libérations conditionnelles ou le système pénitentiaire du Canada étaient passablement déficients. Néanmoins, le gouvernement présente cela comme si c'était une nouveauté qu'il s'apprête à mettre en oeuvre: maintenant, il va faire de la protection du public sa première considération.

Le deuxième point que fait ressortir le gouvernement est le rôle des victimes dans notre système. Pendant des années, mes collègues de ce côté et moi avons demandé une plus grande considération pour les victimes. Nous voulons qu'elles aient des droits car, actuellement, notre système de justice pénale ne leur en donne aucun. Le système est fortement biaisé en faveur des délinquants. Enfin le gouvernement a écouté, mais il n'a pas tout à fait bien écouté.

Le gouvernement dit que les victimes seront tenues au courant de la situation du détenu—la prison où il est et ses conditions de libération conditionnelle—ce qui est un bon point, et leurs objections pourront être entendues lors des audiences précédant la libération conditionnelle. Nous disons qu'elles devraient être entendues et qu'il ne devrait pas y avoir de pouvoir discrétionnaire à cet égard, si la victime ou sa famille le veut. Puis, le gouvernement déclare que les victimes peuvent assister aux audiences de la Commission des libérations conditionnelles à la discrétion de cette dernière. Et nous, nous demandons pourquoi est-ce que ça devrait être à la discrétion de la Commission? À l'heure actuelle, c'est, croyez-le ou non, à la discrétion du délinquant. Pour le moment, c'est la personne qui fait une demande de libération conditionnelle qui décide si la victime, ou la famille de la victime, peut assister aux audiences de la commission.

Le gouvernement dit qu'il va faire un pas en faveur des victimes en leur permettant d'être présentes aux audiences ou de faire valoir leur point de vue auprès de la commission selon le bon vouloir de cette dernière. De ce côté de la Chambre, nous pensons que les victimes devraient avoir le droit, le droit absolu, de présenter leur cas en personne à la Commission des libérations conditionnelles. Nous pensons également, et nous proposerons des amendements dans ce sens, que les audiences de la commission devraient être ouvertes à la presse et au public.

À l'heure actuelle, les mises en liberté conditionnelles sont décidées en coulisses. Tout se passe dans le secret du pénitencier entre la commission, le délinquant et l'agent chargé de son cas. De ce côté de la Chambre, nous pensons que le système devrait être public tout comme le sont les poursuites pénales et autres. Pour que le système inspire la confiance, il faudrait que les audiences de la Commission des libérations conditionnelles soient ouvertes au public et que toutes les personnes désireuses d'y assister y soient admises, et tout particulièrement les victimes de crimes ou leurs familles.

Il y a quelques années, j'ai reçu un appel d'une de mes électrices qui avait été violée. Un jour, elle est allée à l'épicerie du coin faire quelques achats. Quand elle s'est retournée après être passée à la caisse, elle s'est retrouvée nez à nez avec qui? La personne qui l'avait violée et qui, juste quelques semaines plus tôt, avait été libérée sous condition. Si l'on avait un système ouvert qui permettait à la victime d'être représentée aux audiences de la Commission nationale des libérations conditionnelles, cette situation ne se serait pas produite. En l'occurrence, comme critère d'admissibilité à la libération conditionnelle, si du moins cette possibilité lui était offerte, la commission aurait certainement dit à ce détenu: «Vous ne pouvez pas retourner dans la localité où vous avez commis le crime.» Cela aurait dû être un critère d'admissibilité à sa libération conditionnelle. Si cette femme avait eu la possibilité de comparaître devant la Commission nationale des libérations conditionnelles, elle aurait pu profiter de l'occasion pour faire valoir ce point.

Nous avons aussi le cas de John Rallo qui se trouve actuellement dans un pénitencier fédéral pour avoir tué sa femme et ses deux enfants. Il a été trouvé coupable sous trois chefs d'accusation de meurtre au premier degré. Après avoir purgé environ 14 ans de sa peine, il a été vu il y a quelques mois dans la région de Hamilton. Les parents de la victime ont appris par d'autres personnes que ce John Rallo se trouvait dans la région et qu'il avait été mis en libération conditionnelle de jour. Ils n'ont pas eu la possibilité de comparaître devant la Commission nationale des libérations conditionnelles pour faire valoir que ce type n'aurait pas dû être relâché. John Rallo n'a toujours pas avoué ses crimes. Il n'a pas voulu collaborer avec la police pour indiquer où il avait caché ou enterré le corps de l'un des enfants. Pourtant, il a été mis en libération conditionnelle de jour. Faut-il s'étonner que l'on fasse si peu confiance au système de justice pénale? Si les audiences de la Commission nationale des libérations conditionnelles se tenaient ouvertement, cette situation ne se produirait pas à l'avenir.

Nous allons donc proposer des modifications concernant les critères d'admissibilité à la libération conditionnelle, la réforme globale du système des libérations conditionnelles et l'abolition de la libération sous surveillance obligatoire.

Pour ce qui est d'attendre que la moitié de la peine soit purgée avant que le détenu puisse être admissible à la libération conditionnelle en cas de crime commis avec violence ou de crime grave relié à la drogue, le gouvernement propose de laisser cette question à la discrétion des juges. Pour le moment, les détenus ont droit à la libération conditionnelle après avoir purgé le tiers de leur peine. Le gouvernement propose donc de laisser aux juges le soin de déterminer, dans le cas de certaines personnes, s'il faut que la moitié de la peine soit purgée ou non.

Ce devrait être obligatoire, et c'est le moins que nous puissions accepter. Il faudrait plutôt limiter qu'élargir le pouvoir des juges de décider qui est admissible aux libérations conditionnelles, en fixant les limites de ce pouvoir dans la loi. Si c'est la voie que nous choisissons, les personnes qui se rendent coupables de certains crimes violents et de crimes graves se rapportant à la drogue, ne devraient pas avoir droit aux libérations conditionnelles tant qu'elles n'auront pas purgé au moins la moitié de leur sentence.

Nous proposerons bien d'autres amendements lors de l'étude en comité. Il est évident que nous appuierons certaines des dispositions du projet de loi qui sont des mesures que nous réclamons depuis sept ans. Mais nous insisterons pour faire adopter au gouvernement une démarche globale dans la réforme du droit pénal. Nous voulons que l'ensemble de la législation, c'est-à-dire tous les aspects du système de justice pénale, soit examiné en une fois pour bien montrer que nous nous attelons sérieusement à la tâche. Par exemple, nous souhaitons un système correctionnel unique et rationel au Canada.

En ce moment, il existe deux systèmes pénitentiaires au Canada. Les personnes condamnées à deux ans de prison ou moins purgent leur peine dans un pénitentier provincial et les autres, dans un pénitentier fédéral. Cela n'a aucun sens, et il est grand temps que les gouvernements fédéral et provinciaux s'entendent pour rationaliser et unifier le système correctionnel canadien. Cet aspect n'a pas été abordé dans le projet de loi, et nous croyons qu'il faudrait accroître la coopération à ce chapitre.

Comme vous le savez, monsieur le Président, le droit criminel est du ressort du gouvernement fédéral et l'administration de la justice, du ressort des gouvernements provinciaux. Encore là, nous croyons qu'il pourrait y avoir une certaine rationalisation pour améliorer le système de justice pénale au Canada.

En terminant, je dirai que le Parti libéral donne son accord de principe au projet de loi, non pas parce qu'il en appuie les détails, mais parce que nous croyons qu'il est grand temps que le gouvernement fasse progresser la réforme du système de droit criminel. Beaucoup d'entre nous participeront aux travaux du comité. Nous prendrons part au débat de deuxième lecture. Un certain nombre de mes collèques aussi prendront la parole. Nous présenterons des amendements pour améliorer le projet de loi. Nous présenterons des amendements qui, à notre avis, contribueront à rétablir la confiance et le respect du public canadien pour le système de justice pénale.

• (1310)

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur le Président, moi aussi je suis heureux de participer aujourd'hui à ce débat en deuxième lecture du projet de loi C-36 portant sur le système correctionnel et la mise en liberté conditionnelle.

J'espère pouvoir présenter une critique plus positive de ce projet de loi que le député qui m'a précédé l'a fait, et j'essaierai de ne pas tomber dans le cynisme dont nous venons d'être témoins.

L'appareil de justice pénale du pays n'est certainement pas parfait, mais encore une fois, monsieur le Président, je ne connais aucun pays où il le soit. Quand on a affaire aux éléments criminels de notre société, surtout s'il s'agit de personnes ayant commis des crimes avec violence, il est extrêmement difficile de trouver un juste équilibre entre ce qui est juste, ce qui garantit de prime abord la sécurité de la société et ce qui permet en outre la réadaptation des criminels.

Nous devons réfléchir sérieusement à ce que nous tentons de faire. Il n'y a pas de remède miracle, ni de solutions faciles. Le député qui a parlé avant moi a mentionné qu'aux États-Unis on a supprimé la libération conditionnelle et la libération sous surveillance obligatoire.

Examinons brièvement la situation qui règne aux États-Unis d'Amérique, le pays le plus violent du monde industrialisé occidental, selon les statistiques. Pour moi, il est évident—et je pense que la plupart des experts le pensent aussi, quoique je n'en sois pas un—que ce n'est pas simplement en prolongeant les peines ou en rejetant la libération conditionnelle ou la libération sous surveillance obligatoire qu'on réglera le problème du crime dans la société. Si c'était le cas, les États-Unis auraient maintenant l'un des taux de criminalité les plus bas du monde occidental, mais au lieu de cela, leurs prisons sont bondées et ils viennent de présenter au Congrès un projet de loi pour la construction de nouveaux pénitenciers, ce qui représente un coût de 25 milliards de dollars pour les contribuables américains. Le taux de criminalité, de meurtres, de viols et d'agressions augmente sans cesse dans ce pays, et les prisons deviennent de plus en plus grandes.

Ce n'est pas une solution miracle. En se contentant d'allonger les peines et de retirer les criminels de la société, on ne résout pas la question ni le problème de la violence dans notre société. Il est clair manifestement que ce n'est pas le cas.

Nous appuyons, comme nous l'avons toujours fait, le principe numéro un de la sécurité du public dans le système de justice pénale afin de protéger les innocents. Nous appuyons ce projet de loi en deuxième lecture. Nous espérons pouvoir y apporter des améliorations au comité.

Nous convenons aussi que la réinsertion est importante et nous souscrivons au prinicpe que même les délinquants coupables d'agressions devraient être graduellement réinsérés dans la société si cela est possible et si nous jugeons qu'on peut le faire sans danger. Dans certains cas, ce n'est pas possible. L'affaire Clifford Olson en est, à mon avis, un excellent exemple. Il existe des cas où, malheureusement, dans l'intérêt de la sécurité du public, il faut jeter la clé de la prison, comme on dit.

Mais ce n'est pas vrai dans tous les cas, et la porte devrait être laissée entrebâillée lorsqu'il est possible de réformer un criminel et de le resocialiser. Nous sommes aussi d'accord pour que les infractions supplémentaires des annexes 1 et 2 comprennent les agressions sexuelles concernant les enfants, les incendies criminels et les infractions graves en matière de drogue. Je ne suis pas sûr de ce qu'on entend par «infractions graves en matière de drogue» et s'il s'agit d'une notion de quantité, à savoir le montant d'argent concerné, ou des dimensions de l'empire illicite de la drogue.

Ces questions doivent être traitées avec plus de fermeté.

Puisque nous parlons des infractions en matière de drogue, il ne faut pas oublier qu'il existe une certaine hyprocrisie dans notre pays. Nous parlons de drogues illicites, de drogues dures, comme l'héroïne, le crack et la cocaïne qui font des ravages, chez les jeunes, en particulier.

Mais il ne faut pas oublier que le tabac, qui est une drogue, et l'alcool, qui en est une autre, sont responsables de la mort de 50 000 personnes par an dans notre pays alors que les drogues dures causent la mort d'environ 350 à 400 personnes. Je n'accuse pas le gouvernement de faire preuve d'hypocrisie, ni aucun gouvernement précédent, mais c'est une question dont un gouvernement va devoir s'occuper un de ces jours. Et j'ai eu également une certaine expérience en la matière.

Je ne suis pas autant cynique qu'un peu déçu peut-être, parce qu'il y a des problèmes sociaux fondamentaux dans notre société et dans d'autres sociétés que, naturellement, ce projet de loi ne traite pas. Cela est impossible, je suppose. Mais n'oublions pas, monsieur le Président, où et comment la violence commence dans notre société. Mon Dieu! l'écrasante majorité des délinquants coupables d'agression dans notre société sont nés dans la violence. Ils ont été élevés par des parents, qui étaient soit des drogués, soit des alcooliques, peu ou pas instruits, étaient eux-mêmes des agresseurs ou ils n'avaient pas de parents du tout. Ils ont connu le crime de bonne heure dans la rue, pendant leur adolescence ou même avant. Ils ont été très jeunes exposés aux drogues et à l'alcool, ils sont devenus des analphabètes, sans aucun respect pour la loi, l'ordre ou l'autorité, et ce sont eux qui finissent dans nos prisons. Ils commettent de graves délits d'agression, et nous n'avons le choix, naturellement, si ce n'est de légiférer pour décider ce que nous allons faire d'eux et comment nous allons essayer de les réinsérer dans la société.

Nous avons aussi, naturellement, les problèmes des personnes qui sont nées avec une maladie mentale ou celles qui sont devenues des malades mentaux. Nos lois ne prévoient aucune protection dans ces cas-là, sauf peut-être un traitement médical. Il y a aussi tout le problème des armes à feu et des armes en général qui prend une ampleur croissante dans notre société. Les crimes avec violence sont également à la hausse au Canada, et il s'impose que nous intervenions. Le projet de loi à l'étude aide un peu sous le rapport du traitement ainsi que du châtiment des délinquants.

J'espère que les gens qui nous écoutent aujourd'hui ou qui liront nos discours ainsi que les éditorialistes ne tomberont pas dans le piège de croire qu'en adoptant des lois et des règlements, on s'attaque effectivement aux problèmes sociaux qui engendrent la violence et qui favorisent la flambée des crimes avec violence. Ce projet de loi ne s'attaque pas au coeur du problème ou, en tout cas, fait très peu pour prévenir ce genre de crimes et améliorer la situation.

On dirait qu'il n'est plus possible, de nos jours, de regarder la télé à n'importe quelle heure du jour sans y voir des scènes de violence: violence contre les femmes, violence sexuelle et violence contre les enfants. C'est comme s'il était impossible de vendre une émission de télévision ni de trouver des publicitaires, si celle-ci ne comporte pas ce genre d'images répugnantes.

C'est encore une chose que les experts dans ce domaine, les psychiatres et les psychologues font valoir de plus en plus souvent, tant aux États-Unis qu'au Canada: ces genres d'émissions ont un influence néfaste sur les jeunes. Mais nous ne les réglementons pas pour autant. Enfin, je n'ai pas vu le gouvernement, fédéral ou autre, adopter des règlements pour chercher à réduire l'effet néfaste des émissions qu'on présente aujourd'hui aux jeunes Canadiens et Canadiennes.

Ce que je veux dire par là, c'est que, dans la lutte contre le problème de la violence dans notre société, c'est une chose de vouloir emprisonner les délinquants plus longtemps. C'est une chose d'ajouter à la liste des délinquants violents le genre de crimes qu'ils ont commis. Mais à moins que le gouvernement soit totalement engagé à instaurer de nouveaux et meilleurs programmes de réadaptation et à moins qu'il s'engage à s'attaquer au coeur même du problème de la violence dans notre société, cela ne fera pas grand différence qu'un délinquant purge le tiers ou la moitié de sa peine en prison avant de bénéficier de la libération conditionnelle.

• (1320)

Le projet de loi C-36 propose de modifier les règles régissant l'admissibilité à la libération conditionnelle pour que les délinquants auteurs de crimes avec violence, les auteurs de crimes sexuels et les trafiquants de drogue obtiennent plus difficilement leur libération conditionnelle. Les permissions de sortir sans surveillance seront refusées aux auteurs des crimes les plus graves. La libération conditionnelle de jour visera plus spécialement à préparer les détenus à leur mise en liberté avant de devenir admissibles à la libération conditionnelle totale.

Ça peut être bon, mais voyons quelques statistiques. En ce qui a trait aux permissions de sortir sous surveillance, nous avons à l'heure actuelle, sans la mesure à l'étude, un taux de succès de 99,93 p. 100. En ce qui a trait aux permissions de sortir sans surveillance, ce taux s'établit à 99,18 p. 100. Ne nous hâtons donc pas trop de faire table rase pour tout recommencer. Notre système fonctionne bien.

Il arrive malheureusement parfois des cas très tragiques où quelqu'un bénéficie du système et commet un crime odieux. Celui de Gingras en est un très bon exemple, de même que celui de Légère. On vient d'ailleurs, au cours de la fin de semaine, de reconnaître ce dernier coupable du meurtre de quatre personnes alors qu'il se trouvait en liberté. Il y en a d'autres. Je ne dis pas que tout cela fait partie du taux de succès. Il faut également penser aux 99 autres p. 100.

Je crois qu'il faut réintégrer graduellement les détenus dans la société. Si on les enferme en jetant la clef, ils finiront quand même un jour par avoir purgé leur peine. Je ferai remarquer aux députés qu'il vaut mieux essayer de réadapter les détenus, il vaut mieux les encourager à se réadapter et à en remettre autant que possible en liberté, de façon aussi sécuritaire que possible. La gestion des risques n'est pas une science exacte, il faut bien s'en rendre compte, mais il vaut mieux essayer de faire bénéficier du système de libération conditionnelle le plus grand nombre de délinquants qu'il est raisonnablement possible, en tenant compte de tous les critères disponibles, que de les garder enfermés pour toute la durée de leur peine; on sait bien en effet qu'ils finiront par sortir de prison de toute façon et que certains seront probablement devenus de véritables brutes, bien davantage certes que lorsqu'ils y sont entrés.

On a déjà exposé les points saillants du projet de loi. Je ne vais donc pas les répéter moi aussi. Je tiens cependant à signaler les dispositions du projet de loi que nous sommes prêts à appuyer et les points auxquels nous sommes convaincus qu'il faudra apporter des changements ou ajouter des dispositions dans le projet de loi.

Nous sommes d'accord sur le durcissement des critères d'obtention de la liberté conditionnelle dans le cas des criminels violents.

Nous sommes d'accord sur le participation des victimes au processus de détermination du droit à la liberté conditionnelle.

Nous sommes d'accord sur le rationalisation des communications entre le pouvoir judiciaire, Service correctionnel Canada et la Commission nationale des libérations conditionnelles.

J'en profite pour dire que je ne partage pas l'avis du député qui a pris la parole avant moi, le député de York-Sud—Weston. Je préconise une étude en comité la plus complète possible. Je préconise que nous entendions le plus grand nombre possible de groupes et de particuliers, spécialistes et non spécialistes. S'il faut pour cela se rendre sur la côte ouest, dans les Territoires du Nord-Ouest ou sur la côte est, je suis pleinement d'accord.

Je vais faire pression en ce sens. Le député a dit qu'il est membre du Comité de la justice depuis sept ans. Il en a peut-être assez de la question des pénitenciers. Je ne le blâme pas. J'ai été membre du Comité de la défense pendant six ans et je ne veux plus entendre parler de chantier naval avant un bout de temps. S'il ne veut pas se déplacer avec le comité, il n'a qu'à envoyer un remplaçant. Cela ne pose pas de problème.

Ce qui nous inquiète, c'est la politique gouvernementale à la base des changements introduits par ce projet de loi concernant la réadaptation, les programmes destinés aux délinquants sexuels et aux trafiquants de drogues, les programmes d'acquisition de compétence, les programmes de recyclage, etc.. Tout cela est important.

On ne peut pas forcer les gens. Nous pouvons faire plus dans notre système pour encourager ceux qui sont derrière les barreaux à profiter des programmes de réadaptation. S'ils ne veulent pas le faire, c'est une autre histoire. Je suis convaincu qu'avec plus de ressources, d'argent, de temps, d'énergie, de détermination et de personnel, on peut y parvenir. Chose certaine, on peut apporter des améliorations.

Il faudrait que les ressources soient bien évaluées, de façon que les bonnes personnes soient libérées avant terme et qu'il y ait le moins d'erreurs possibles. Évidemment, des erreurs, il y en aura toujours. Je n'oserais pas condamner un gouvernement quand une erreur est commise, soit quand une personne récidive après avoir été libérée. Comme je l'ai dit tout à l'heure, ce n'est pas une science exacte. On ne sait jamais. On n'a jamais la certitude absolue que quelqu'un ne va pas récidiver.

Les statistiques sur ce point sont extrêmement intéressantes. Par exemple, les personnes qui ont violé une condition de leur libération conditionnelle ne représentent que 18 p. 100 du total. C'est beaucoup, mais ces gens-là n'ont pas récidivé. Dix-huit pour cent de ceux qui jouissent d'une libération conditionnelle totale en violent les conditions et sont donc renvoyés en prison.

Douze pour cent récidivent. C'est un taux élevé, je le sais. Si votre fils, votre fille, votre conjointe ou un être cher compte parmi les victimes de ces récidivistes, c'est très grave et tragique, mais je ne sais pas comment établir un système parfait.

Je veux voir un plus grand nombre de psychologues à la Commission nationale des libérations conditionnelles. Il faut améliorer la compétence des employés de cette commission, compte tenu du grand nombre de personnes sans aucune expérience et non qualifiées qui sont nommées, dit-on, pour des raisons de favoritisme politique. Nous proposerons des amendements à ce chapitre.

Il n'est pas juste qu'une personne qui a fait du porte-à-porte pour un candidat élu soit nommée à la Commission nationale des libérations conditionnelles, à titre intérimaire ou à temps partiel, ou que d'anciens députés qui n'ont probablement aucune expérience pertinente y soient nommés.

Je n'aime pas cette façon de faire. Je ne mentionne aucun parti politique. Bien sûr, il s'agit généralement du favoritisme politique. Les libéraux nomment des libéraux; les conservateurs, des conservateurs; et mon parti, lorsqu'il forme le gouvernement provincial, nomme trop de néo-démocrates.

Je ne suis pas hypocrite. Je dis que les gens doivent être nommés en fonction de leurs mérites et de leurs compétences. Éliminons ce vieux système de favoritisme politique qui existe depuis trop longtemps.

Je vous ai dit tout à l'heure que tous les partis, à tous les niveaux, agissent de cette façon. Il faut s'attaquer à ce problème et on peut le faire dans ce projet de loi. On proposera un amendement là-dessus.

Le comité devrait examiner en détail ce projet de loi complexe, et des intervenants de tous les milieux qui s'intéressent à la justice pénale, du point de vue du système correctionnel et des libérations conditionnelles, doivent participer à l'exercice.

Je dois signaler une omission extrêmement importante dans ce projet de loi. On a beaucoup parlé dernièrement des problèmes qu'éprouvent les autochtones avec le système de justice pénale. Nous faisons des progrès.

La Réserve des six nations, qui faisait auparavant partie de ma circonscription, a maintenant son propre corps policier, qui accomplit du très bon travail.

• (1330)

Nous faisons donc des progrès du côté de l'application de la loi, mais très peu pour ce qui est du système correctionnel.

Je crois personnellement que nous devons envisager sérieusement l'établissement d'un régime distinct pour les contrevenants autochtones. Je ne suis pas encore persuadé que ce système-là doit être à part, mais nous devons l'envisager beaucoup plus sérieusement et nous montrer beaucoup plus vigilants. Les autochtones représentent environ 2,5 p. 100 de la population totale, mais 10 p. 100 des détenus dans les prisons canadiennes sont des autochtones. De toute évidence, quelque chose ne va pas. Nous ne nous attaquons pas vraiment au problème.

Le président suppléant (M. DeBlois): Le temps de parole du député est écoulé.

M. Blackburn (Brant): Je me demandais si vous m'accorderiez trois ou quatre minutes de plus.

Le président suppléant (M. DeBlois): Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Blackburn (Brant): Je vous remercie, monsieur le Président, et je remercie aussi mes collègues. Je ferai le plus rapidement possible.

À mon avis, il faut faire participer les autochtones au processus. J'ai hâte d'entendre le plus grand nombre de dirigeants autochtones possible nous parler du système correctionnel et de ses répercussions sur leurs gens. Je m'intéresse aussi beaucoup à la question des femmes dans le système carcéral, les délinquantes, et je me demande si les programmes qui leur sont offerts sont satisfaisants. Je pense que, souvent, ils ne le sont pas. J'espère que ce projet de loi, après avoir fait l'objet d'amendements, aura des répercussions positives pour ces personnes.

Nous devrons aussi tenter de faire appel à davantage de spécialistes dans l'ensemble des services. Il n'y a pas assez de personnes qui ont la formation voulue pour travailler avec des détenus gravement perturbés ou souffrant d'un grave handicap et, bien entendu, avec les délinquants auteurs de crimes violents.

Je sais que, dans les domaines de la psychiatrie, de la médecine et de la psychologie, c'est un volet de la profession qui en effraie beaucoup. Il n'y a pas tellement de prestige ni d'argent à en tirer, et bon nombre voient là une sorte de pratique professionnelle dénuée de tout espoir et sans issue. Il pourrait en être autrement. Nous devons encourager un plus grand nombre de personnes à s'intéresser au Service correctionnel et à la Commission nationale des libérations conditionnelles.

Voilà donc quelques-unes des préoccupations que m'inspire ce projet de loi. En conclusion, j'aurais encore beaucoup de choses à dire, mais je ne veux pas abuser de la patience de la Chambre, car je sais que mon temps est écoulé. On n'a qu'à regarder la télé américaine, en soirée, ces jours-ci. Voici ce que dit chaque procureur ou chaque juge désireux de se faire réélire dans l'État de New York: «Je suis intraitable lorsqu'il est question de l'ordre public. J'ai envoyé un nombre *x* de personnes derrière les barreaux. J'ai gardé à l'ombre un nombre *x* de personnes pendant 20 ans, 50 ans, etc.»

Rappelez-vous que, au moment des élections, avant celles-ci ou en période préélectorale, les politiques peuvent très facilement vanter les mérites de la fermeté à l'égard des délinquants, et pourtant, comme je l'ai dit au début, quand on examine la réalité et les véritables causes de la criminalité dans notre société, on constate, sans grande surprise, que nos efforts sont vraiment axés sur les mauvaises choses.

Nous ne nous attaquons pas vraiment aux causes de la criminalité avant que le crime soit perpétré. Nous ne nous attaquons pas aux problèmes de la pauvreté, des taudis, du manque de formation, de la violence à la télévision et au foyer, des agressions sexuelles au foyer: ce sont tous ces problèmes qui aboutissent en fin de compte à l'intervention du procureur, de l'avocat de la défense et du juge. Reste ensuite au Service correctionnel du Canada et à la Commission des libérations conditionnelles de prendre ces gens en main pour essayer de les réinsérer dans la société comme des citoyens respectueux des lois et productifs.

Les sentences plus lourdes ainsi que la suppression de libérations conditionnelles, des libérations avec surveillance ou avant la fin de la peine, rien de tout cela ne fera fléchir le taux de criminalité. Je n'ai pas sur la question des connaissances qui me viendraient d'en haut. Il me suffit de regarder les données et les chiffres qui se publient dans les médias tous les jours, et vous savez qu'aux États-Unis et dans d'autres pays, ces moyens ne donnent pas de bons résultats. On peut faire preuve de rigueur dans les tribunaux et les prisons pour garantir l'ordre public, mais le taux de criminalité reste à la hausse.

En guise de conclusion, je dirai qu'un des grands paradoxes du XX^{e} siècle est que l'Europe, qui a plongé le monde dans deux grandes guerres où des millions de personnes ont perdu la vie et où des civils innocents ont péri, est beaucoup plus sûre la nuit, dans les rues, que le reste du monde occidental. Nous avons connu une paix politique relative, en ce sens qu'il n'y a pas eu de guerre chez nous, mais la violence, dans certaines régions des États-Unis, est littéralement débridée. Il semble maintenant que, dans certaines grandes villes canadiennes, la criminalité avec violence, même si elle reste maîtrisée, soit en progression, ce qui inspire des craintes à nos concitoyens.

Notre préoccupation première est la sécurité du public, mais nous tenons aussi à ce que ce projet de loi n'induise pas les Canadiens en erreur, à cette étape de la deuxième lecture. Il ne faudrait pas qu'ils croient que la simple adoption de ce projet va faire reculer la criminalité. Il faudra bien plus que cela.

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, le député a semblé dénaturer ma position sur la question de l'abolition de la libération conditionnelle. À ce sujet, je lui rappelle que la Commission de réforme du droit du Canada et plusieurs groupes qui s'intéressent à la justice pénale ont débattu et discuté cette question. Un certain nombre de criminalistes renommés recommandent l'abolition de la libération conditionnelle et les groupes de détenus sont d'accord avec eux. Ils n'aiment pas l'incertitude des longues sentences et le fait de ne pas savoir quand ils seront remis en liberté sous condition.

Pour accompagner l'abolition de la libération conditionnelle, je suis sûr que le député est d'accord avec moi—et il ne dénature pas ma position à ce sujet—il faudrait aussi réformer la détermination de la peine. Par exemple, pour un vol à main armée, la peine est fixée à neuf ans, en moyenne. Cependant, les détenus ne restent que quatre ou cinq ans au pénitencier, en général. Les

partisans de l'abolition de la libération conditionnelle disent que si l'on abolissait la libération conditionnelle, il faudrait aussi modifier les peines et leur donner la longueur du temps passé, en moyenne, au pénitencier. Par exemple, la peine maximum pour vol à main armée serait fixée à cinq ans au lieu de neuf.

Avec l'abolition de la libération conditionnelle, je ne préconise pas l'allongement des peines, en général, mais plutôt la réforme de la détermination de la peine. Dans certains cas, les peines devraient être allongées. Par exemple, si l'on est condamné une deuxième fois pour conduite en état d'ivresse, au Canada, on doit automatiquement passer sept jours ou une semaine en prison. C'est obligatoire. Pourtant, si l'on est pris une deuxième, troisième, quatrième ou cinquième fois à vendre de la drogue aux enfants dans les cours d'école, il n'y a pas de peine minimum. C'est illogique qu'un petit trafiquant de drogue ne soit pas traité au moins aussi sévèrement qu'une personne qui conduit un véhicule en état d'ivresse.

Une voix: Au moment de la détermination de la peine.

M. Nunziata: À ce moment-là, oui.

Une voix: Nous devrions réformer cela aussi?

M. Nunziata: La réforme devrait déjà avoir été faite. Je termine en posant une question au député au sujet de la position de son parti. Le Nouveau Parti démocratique a toujours été plus enclin, pour des raisons idéologiques, à appuyer les détenus qu'à protéger la société. Cependant, je crois comprendre que le député ne réclame pas l'augmentation des droits et l'adoucissement des peines des détenus. Il ne recommande pas qu'on vide les prisons.

En fait, la position du Nouveau Parti démocratique semble avoir changé: il met désormais l'accent sur la sécurité publique dans le système de justice pénale. Le député pourrait-il commenter cela?

• (1340)

M. Blackburn (Brant): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. Je tiens à ce qu'il soit très clair ici que nous avons proposé des peines réduites ou une accélération du processus dans le système carcéral lorsqu'il s'agit de contrevenants qui n'ont pas commis de crimes violents. Nous continuons de penser qu'il y a beaucoup de personnes derrière les barreaux qui pourraient sortir de prison sans représenter une menace pour qui que ce soit dans la société. Je ne dis pas que ces personnes devraient être libérées. Elles devraient pouvoir bénéficier d'une procédure accélérée—être admises dans des foyers de transition, faire des travaux communautaires, et ainsi de suite. Dans le cas des personnes trouvées coupables de fraudes importantes, notamment les criminels en col blanc, la sentence imposée devrait peut-être prévoir que ceux-ci doivent demeurer à l'écart du milieu des affaires durant trois, quatre ou cinq années après leur libération. Nous continuons de penser qu'il y a des personnes derrière les barreaux qui ne devraient pas se trouver là parce qu'elles ne sont pas violentes et qu'elles ne présentent pas un risque pour la société.

Nous n'avons jamais dit que nous nous opposions à l'imposition de peines sévères dans le cas de ceux qui ont eu recours à la violence et qui continuent de le faire pendant qu'ils sont en milieu carcéral. Nous ne sommes pas des êtres parfaits et, comme l'a dit un philosophe, nous sommes simplement des êtres capables d'être raisonnables sans pour autant être rationnels. Il y a souvent des chances que les contrevenants reviennent dans le droit chemin et réintègrent la société, et il faut les aider, sans pour autant négliger la sécurité du public et des citoyens respectueux des lois. En fait, il s'agit simplement d'intégrer ce processus au système correctionnel.

Cette question est très importante, et c'est là notre point de vue.

M. Dennis Mills (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, j'aimerais demander au député d'apporter une précision à la réponse qu'il a fournie à mon collègue de York-Sud—Weston. Le député a semblé laisser entendre que la criminalité en col blanc ne posait pas un danger réel à la société. Si nous disons que ce genre de crime n'est pas aussi grave que les autres, nous encourageons en quelque sorte les personnes mal intentionnées à commettre ce genre de délit parce que les peines imposées ne sont pas aussi sévères et que, même si les contrevenants se voient imposer une peine, ils ne seront pas incarcérés comme tel, ou leur peine sera raccourcie de toute façon.

La criminalité en col blanc est un problème grave de nos jours. Si nous laissons entendre que ce genre de

crime n'est pas jugé aussi dangereux pour la société que les autres, ne pensez-vous pas que l'on risque d'aggraver la situation au lieu de l'améliorer?

M. Blackburn (Brant): Loin de moi l'idée que la criminalité des cols blancs n'est pas importante et qu'elle ne nuit pas aux gens sur le plan matériel. Ce que je veux dire, c'est qu'il y a d'autres moyens de punir les nombreux crimes commis par les cols blancs que de les jeter en prison. Voilà ce que j'entends par là.

Le remboursement est un de ces moyens, même s'il faut payer tout le reste de sa vie. Ah! quelle punition que de rembourser l'argent qu'on a volé en fraudant ou en truquant des comptes.

Que l'on me comprenne bien: je ne parle pas ici du crime organisé que l'on trouve dans le monde des affaires.

M. David Kilgour (Edmonton-Sud-Est): Monsieur le Président, ayant été moi-même avocat de la Couronne et avocat de la défense, je me demande comment le député peut oser parler de la sorte. Ce qu'il semble vouloir dire, c'est qu'il est partisan du statu quo, du maintien du système de justice pénale en vigueur. En ce cas, je lui demanderais s'il s'est déjà entretenu avec une victime, s'il a déjà parlé à la famille d'une personne qui a été violée ou assassinée. Quand le député nous tient ce discours, monsieur le Président, a-t-il vraiment les deux pieds sur la terre?

Le président suppléant (M. DeBlois): La parole est au député de Brant qui devra être très bref.

M. Blackburn (Brant): Monsieur le Président, je suis très heureux de devoir être bref. Une question de ce genre ne mérite pas une réponse très élaborée.

Comme toute personne raisonnable, je me préoccupe du sort des malheureuses victimes d'actes de violence. Le genre de question posée par le député n'a malheureusement rien d'original et ne mérite pas d'autre réponse que celle-là.

M. Bob Horner (Mississauga-Ouest): Monsieur le Président, je crois comprendre que j'ai droit à 20 minutes. Je ne disposerai que de 15 minutes avant que ne commence la période des questions. J'espère que vous me permettrez de terminer plus tard. Je vais vous exposer de mon mieux les raisons pour lesquelles j'appuie sans réserve ce projet de loi, la Loi régissant le système correctionnel et la mise en liberté sous condition.

Le rôle du gouvernement est multiple: assurer le cadre de la prospérité économique, prévoir l'infrastructure nécessaire pour que tous les citoyens puissent développer leur potentiel et être actifs au sein de la société et mettre en place des programmes sociaux qui répondent aux besoins fondamentaux des Canadiens. Il doit en outre assurer la sécurité et le bien-être de ses administrés en présentant des lois justes qui seront appliquées par les tribunaux et les services de police. C'est cette dernière question de la sécurité des Canadiens que nous débattons aujourd'hui.

Depuis sept ans, soit depuis que j'ai été élu ici en 1984, je siège au Comité permanent de la justice et du solliciteur général. Depuis deux ans et demi, je préside ce comité.

C'est un grand honneur pour moi, car c'est la première fois dans toute l'histoire du Parlement que ce comité est présidé par quelqu'un qui n'a pas une formation en droit. Je ne suis pas un juriste. J'admets que le manque de connaissances juridiques me nuit quelque peu en ma qualité de président du comité.

Toutefois, je bénéficie de l'important appui du système judiciaire, d'un excellent greffier qui est lui-même juriste et d'employés de la bibliothèque du Parlement qui, en tant que juristes, me facilitent la tâche. J'espère vivement que ce projet de loi sera renvoyé à notre comité, car nous y avons développé une compétence qui nous permettra de le juger équitablement.

C'est avec beaucoup d'attention que j'ai écouté le solliciteur général ainsi que les députés de York-Sud—Weston et de Brant exposer leurs points de vue respectifs, dont certains m'ont surpris.

Je suis devenu membre du comité de la justice en même temps que le député de York-Sud—Weston. Celui-ci a beaucoup parlé du rapport *Responsabilités à assumer*, qui a été adopté à l'unanimité par ce comité. Il n'est dit nulle part dans ce rapport qu'il faut supprimer le système de libération conditionnelle ou de libération sous surveillance obligatoire. Bien au contraire, il y est écrit qu'il faut les maintenir.

Il estime qu'il faut s'en débarrasser. Je ne vois pas à quoi cela va servir. Pendant la Semaine nationale de la prévention du crime, le gouvernement propose de présenter des projets de loi que je préconise depuis mon arrivée à la Chambre.

D'aucuns seront d'accord pour dire que le travail le plus intéressant des députés est celui qu'ils font au sein des comités permanents. Quant à moi, j'ai trouvé ce travail intéressant, mais aussi insatisfaisant à l'occasion. L'insatisfaction se fait jour lorsque, après des mois de recherche et d'audiences, on finit par déposer un rapport à la Chambre, mais celui-ci est mal accueilli par le gouvernement. C'est arrivé à maintes reprises.

J'ai ouvertement critiqué le gouvernement pour ne pas avoir adopté les recommandations non seulement du comité de la justice, mais aussi d'autres comités. Ces rapports sont relégués aux oubliettes. Toutefois, ce n'est pas le cas avec ce projet de loi.

Voici les faits tels qu'ils sont arrivés. Par un ordre de renvoi, la Chambre nous a demandé d'étudier le projet de loi C-67, ce que nous avons fait. Nous avons présenté 16 recommandations et avons déposé un rapport à la Chambre des communes. Le gouvernement a étudié nos recommandations et en a accepté 13. Nombre d'entre elles ont d'ailleurs été incorporées dans le projet de loi C-36, Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition.

• (1350)

Les Canadiens se sont toujours sentis menacés par un système de libération conditionnelle qui mettait en danger leur sécurité. D'autres ont parlé de l'affaire Gingras. Il est absolument inacceptable qu'on puisse libérer un meurtrier que l'on sait dangereux, qu'on laisse un dangereux criminel comme lui aller se balader au West Edmonton Mall pour célébrer son anniversaire, désarmer un gardien et tuer deux autres personnes. Un homme a été tué d'une balle dans la tête, comme dans une exécution, et une jeune fille a été étranglée avec ses propres lacets. C'est une situation terrible.

On a parlé de l'affaire Légère. On a commis des erreurs dans ce cas-là, et il n'est donc pas surprenant que la population n'ait pas autant confiance qu'elle le devrait dans le système judiciaire, le système pénitentiaire.

On parle d'un taux de succès de 99,93 p. 100. Eh bien, on ne peut tolérer même une seule erreur. Le projet de loi permet de remédier en grande partie à la situation.

Permettez-moi de vous faire part des autres initiatives du gouvernement. L'importance que nous attachons à la sécurité publique se reflète également dans d'autres domaines. On peut prendre le cas du projet de loi sur les armes à feu, qui limite la possession d'armes dangereuses et permet de mieux évaluer les demandes d'acquisition d'armes à feu. Cela sera certes utile. De nombreuses personnes appuient cette mesure législative: l'Association des chefs de police, notamment. Nous proposons des modifications à la Loi sur l'extradition tendant à simplifier le processus d'extradition afin d'empêcher des criminels d'utiliser nos tribunaux pour éviter de faire face à des accusations criminelles dans d'autres pays. Qu'a-t-on à redire à cela? Pourquoi le Canada devrait-il garder Charles Ng et Joseph Kinder?

Qui présente des mesures tendant à remédier à la situation? Le gouvernement. Les Canadiens sont témoins d'une augmentation inquiétante du nombre des agressions commises par des jeunes. Dans le projet de loi C-12, on propose des modifications à la Loi sur les jeunes contrevenants, afin de donner aux tribunaux une plus grande latitude lorsqu'il s'agit de condamner des jeunes qui ont commis un meurtre. Le comité est maintenant saisi du projet de loi C-30. Nous allons nous réunir mercredi matin pour l'étudier article par article. Nous espérons faire rapport à la Chambre sous peu. On a beaucoup parlé de notre retard. Or, nous aurions pu présenter notre rapport dans les délais voulus, si des membres du comité avaient bien voulu procéder à l'étude article par article. Ce sera chose faite mercredi matin, et je voudrais le signaler au député de Port Moody—Coquitlam qui, je l'espère, sera parmi nous mercredi matin, à 8 h 30.

Il est manifeste que nous entendons assurer la sécurité du public, et cela se reflète non seulement dans le projet de loi C-36, mais également dans d'autres projets de loi dont je viens de parler. Je n'ai pas besoin de m'attarder sur les points saillants de toute cette législation. Les victimes étant officiellement reconnues, les juges peuvent retarder l'admissibilité à la libération conditionnelle jusqu'à ce que la moitié de la peine ait été purgée, etc.

D'autres députés ont fait mention de la documentation à ce sujet. Je vais simplement vous citer quelques références. Il s'agit du *Ottawa Sun* du 10 octobre 1991.

> Rappelez-vous que nous vivons dans un monde où la réforme de la justice continue de progresser parfois, il faut le dire, en faveur de l'accusé et du condamné. Ici, les conservateurs proposent un projet de loi qui allonge les peines des délinquants violents et donne aux victimes l'occasion de se faire entendre sur la libération conditionnelle.

C'est cela la partie importante. En mentionnant le fait qu'il ait fallu si longtemps pour que le gouvernement conservateur fasse ces quelques changements mineurs en faveur des victimes «M. Nunziata—et je cite, l'article, ce qui me donne le droit de mentionner son nom—disait qu'il s'agissait d'un piètre rafistolage par un ministre timoré, alors que ce sont toutes les années de pouvoir des libéraux qui ont fait pencher la balance en faveur des criminels. Bien que le NPD ait donné un appui réservé au projet de loi de M. Lewis, si l'on en juge par les politiques

générales du parti, on peut supposer qu'il aurait suivi la ligne des libéraux s'il avait été au pouvoir.»

Je reconnais qu'il y a eu une forte augmentation de la criminalité. Il y a eu, l'an dernier, 270 000 délits avec violence au Canada, ce qui est bien au-dessus de la moyenne de 219 000 pour les années 1985 à 1989.

Il y a eu au Canada 60 101 cas impliquant des adolescents, dont 9 013 pour des délits avec violence, une augmentation de 14,7 p. 100. C'est pour cela qu'il nous faut faire toutes ces modifications aux lois.

Je voudrais mentionner ce que l'on dit au sujet de ce projet de loi. Gary Rosenfeld, le directeur administratif de Victimes de violence internationales, disait dans une entrevue à Ottawa que la proposition était un progrès considérable. Il pensait sincèrement que la plupart des députés de la majorité et de l'opposition l'appuieraient.

Dans le *Times Colonist* du samedi 12 octobre, on le décrit comme raisonnable et attendu depuis longtemps.

> Le projet de loi qui, selon M. Lewis, pourrait être adopté d'ici le printemps est décrit comme la première révision d'importance de la Loi sur les pénitenciers depuis 1868. Il propose également les plus grands changements au système des libérations conditionnelles depuis l'adoption de la Loi sur la libération conditionnelle en 1958.

Nous avons entendu dire ce matin que le député avait eu une occasion de lire le *Toronto Star*. Je me demande quels autres journaux il lit. Mais le *Toronto Star* ne peut rien trouver à redire contre le projet de loi. Il ne peut rien dire de mal à son sujet. Même le *Toronto Star* ne peut en dire du mal: «La libération conditionnelle deviendrait plus difficile.» Il ne dit absolument rien de mal à son sujet.

M. Milliken: Est-ce un discours ou une apologie?

M. Horner: Ce n'est certainement pas une apologie. C'est toutefois une apologie de ce que votre gouvernement a fait pour priver les victimes de leurs droits. Je tiens à dire que le seul moyen de traiter nos criminels comme il se doit, c'est de les punir sévèrement et longuement.

> Toutefois, ce que nous sommes heureux de voir dans le projet de loi de M. Lewis, c'est qu'il reconnaît enfin les droits des victimes. Ce sont celles-ci qui devraient être le plus entendues.

Je pourrais continuer inlassablement à rapporter ce que diverses personnes disent au sujet de ce projet de loi. Cette question ne suscite pas des réactions très sectaires du moins elle ne le devrait pas, et Dieu sait qu'il y a suffisamment d'avocats au Parlement pour présenter des idées. Elles viendront lorsque le projet de loi sera renvoyé au comité.

Je recommande que, sans entendre d'autres députés, nous renvoyions ce projet de loi au Comité permanent de la justice et du solliciteur général et que nous apportions les quelques amendements mineurs qui s'imposent. Je recommande que ce projet de loi soit renvoyé au. . .

Le président suppléant (M. DeBlois): Y a-t-il consentement unanime pour renvoyer au Comité permanent de la justice et du solliciteur général le projet de loi C-36, Loi régissant le système correctionnel, la mise en liberté sous condition et l'incarcération, et portant création du bureau de l'enquêteur correctionnel?

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): Il n'y a pas consentement unanime.

M. Dennis Mills (Broadview—Greenwood): Le député semble insinuer que les députés de ce côté-ci de la Chambre n'appuient pas l'objectif général de ce projet de loi. J'aimerais tirer cela au clair. Au contraire, nous appuyons la réforme qui est proposée. Cependant, nous sommes d'avis que certaines parties de cet ensemble peuvent être améliorées.

Le député ne trouve-t-il pas un peu contradictoire le fait que, justement au cours d'une semaine consacrée à la sécurité dans les rues et à la prévention du crime, et au moment même où la Chambre est saisie de différentes mesures législatives à cet effet, on réduit de deux millions de dollars le budget affecté à la Semaine nationale de la prévention du crime? Ne serions-nous pas en train d'agir de façon un peu incohérente?

M. Horner: Monsieur le Président, ce n'est certes pas avec plaisir que nous devons réduire le montant affecté à la Semaine de la prévention du crime. Nous détestons devoir le faire, mais on nous a légué une dette épouvantable qu'il faut réduire. Or, je suis convaincu que les projets de loi dont la Chambre est saisie permettront de beaucoup mieux combattre le crime que les deux millions de dollars destinés à des groupes d'intérêt.

M. le Président: Comme il est 14 heures, la Chambre passe maintenant aux déclarations de députés.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

L'ÉCRASEMENT D'UN AVION HERCULES

M. Jack Iyerak Anawak (Nunatsiaq):

[*Note de l'éditeur: Le député parle en inuktitut.*]

Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour rendre hommage aux victimes de l'écrasement de l'avion Hercules survenu la semaine dernière dans l'île d'Ellesmere.

Je veux aussi féliciter les secouristes. Cet incident tragique qui a fait des morts et auquel plusieurs ont survécu a donné lieu à de véritables actes d'héroïsme. Les

Article 31 du Règlement

survivants nous ont fait part du sens aigu du courage, du souci d'autrui et du renoncement dont certains ont fait preuve.

Nous voulons honorer ces hommes et ces femmes ainsi que leurs actes de bravoure, ceux qui ont perdu la vie, ceux qui ont survécu et ceux qui ont donné leur vie pour que d'autres puissent survivre.

Nous honorons également ceux qui ont risqué leur vie pour secourir les victimes. Nous honorons particulièrement le capitaine John Couch et le caporal-chef Roland Pitre, à titre posthume, ainsi que le capitaine Wilma Degroot et le sergent James West, pour leur héroïsme et leur bravoure.

Nous transmettons nos plus sincères condoléances aux familles de ceux qui n'ont pas survécu.

C'est avec beaucoup de respect et d'admiration que nous saluons ces véritables héros canadiens.

* * *

[*Français*]

LE PRIX BILCOM 1991

Mme Suzanne Duplessis (Louis-Hébert): Monsieur le Président, samedi soir dernier, lors du 16e Congrès annuel des Gens de l'air, j'ai eu l'honneur de décerner le Prix BILCOM 1991 à M. Didier Féminier, fonctionnaire fédéral.

Ce prix reconnaît sa compétence en français et souligne les efforts qu'il a déployés en faveur du français dans l'exercice de sa profession, tant dans l'aéronautique que l'aérotechnique.

Il a produit en français des manuels de très grande qualité qui sont de précieux outils pour les professionnels de l'aviation, et il a toujours travaillé à promouvoir la pleine reconnaissance du français au travail.

Sincères félicitations à M. Féminier et aux deux récipiendaires du Prix Roger Demers, M. Pierre J. Jeanniot et M. Pierre Rivest.

* * *

[*Traduction*]

LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES PRODUCTIONS FOURRAGÈRES DANS LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE

M. Maurice A. Dionne (Miramichi): Monsieur le Président, depuis un an et demi, les agriculteurs attendent avec inquiétude la réalisation de la deuxième phase du Projet de développement des productions fourragères dans la région de l'Atlantique, qu'on appelle aussi le PDFRA II.

Ce projet a été établi pour aider les agriculteurs de l'Atlantique à suffire à leurs propres besoins dans la production de céréales fourragères. Il est extrêmement important pour l'avenir de l'agriculture au Canada atlantique.

Actuellement, les agriculteurs de cette région paient leurs céréales fourragères beaucoup plus cher que les autres agriculteurs canadiens, en raison du coût très élevé du transport. Le PDFRA II permettra à nos agriculteurs d'être moins asservis au coût du transport.

Il y a quelques semaines, le ministre de l'Agriculture a décidé de maintenir ce programme pour Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard.

Je le prie ardemment de prendre maintenant une décision favorable pour le Nouveau-Brunswick, parce que les agriculteurs du Canada atlantique attendent sa décision.

* * *

LA SEMAINE DE PRÉVENTION DU CRIME

M. Ian Waddell (Port Moody—Coquitlam): Monsieur le Président, j'ai une déclaration à faire.

Faisant suite à la déclaration du député de l'Arctique, je dirai que j'espère que le gouvernement ou peut-être même le Président fera une déclaration au nom de tous les députés sur ce sauvetage héroïque.

Ma déclaration porte sur un autre sujet.

Le gouvernement a annoncé que le respect de la loi et de l'ordre étaient au programme de la Semaine de prévention du crime.

Les Canadiens veulent des mesures énergiques pour que leur pays reste un pays sûr, mais le programme conservateur annoncé est une coquille vide. À mon sens, il s'agit fondamentalement de mesures législatives recyclées.

Le projet de loi C-12, modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants, qui a été présenté en 1989 et a fait l'objet d'un rapport de comité législatif un an plus tard aurait pu être représenté à la Chambre n'importe quand l'an dernier.

La même chose vaut pour le projet de loi sur les troubles mentaux. Il a été rédigé en 1986 et il a fallu la décision d'un tribunal pour en forcer le dépôt. De même, on retarde aussi l'examen du projet de loi sur l'extradition. Celui sur le contrôle des armes à feu est vidé de sa substance pour plaire au lobby des propriétaires d'armes à feu.

Soyons sérieux, si vous voulez prévenir le crime, réglez les problèmes de l'analphabétisme, des enfants battus, de la pauvreté et du chômage, contrôlez les armes à feu et faites face au problème de la violence en milieu familial.

C'est ainsi qu'on peut vaincre le crime, et le gouvernement devrait s'y mettre sérieusement.

* * *

STEWIACKE, EN NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Bill Casey (Cumberland—Colchester): Monsieur le Président, depuis des décennies, les résidents de Stewiacke, en Nouvelle-Écosse, se battent pour qu'on améliore la sécurité du passage à niveau de leur localité qui a été la scène de nombreux accidents entraînant des blessures et des décès.

Je suis heureux de faire savoir que le système fonctionne. Même si Stewiacke n'est pas une localité importante, voire une grande ville, elle a réussi à attirer l'attention du ministre des Transports et de ses fonctionnaires qui viennent d'annoncer que la sécurité sera améliorée à ce passage à niveau. Le plan prévoit le réalignement des routes qui coupent la voie ferrée, l'installation d'une barrière et la création d'un programme d'éducation pour les étudiants de la région. Il s'agit d'un programme conjoint dont le gouvernement fédéral assumera 80 p. 100 des coûts. Au nom des résidants de Stewiacke, je voudrais remercier le ministre des Transports de l'attention personnelle qu'il a portée à cette question et des mesures rapides et concrètes qui permettront maintenant d'améliorer de beaucoup la sécurité au passage à niveau.

* * *

L'ÉCONOMIE

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, il y a sept ans jour pour jour, le gouvernement conservateur rendait public son plan d'action intitulé «Une nouvelle direction pour le Canada: un programme de renouveau économique». Dans ce document, il disait aux Canadiens de se préparer pour une ère de prospérité illimitée: leur nouveau gouvernement allait faire en sorte qu'ils soient compétitifs sur les marchés internationaux. Cette même idée a d'ailleurs été exprimée par le premier ministre lors de la campagne électorale de 1988.

Les Canadiens et les Canadiennes savent que la prospérité n'est pas illimitée. Les projets du gouvernement visant à accroître la compétitivité ont conduit à la désindustrialisation du centre manufacturier du Canada. Après sept années de mauvaise gestion flagrante, le gouvernement s'est enfin rendu compte d'une chose que les Canadiens ont toujours sue, à savoir que ses mesures sont catastrophiques.

Maintenant, le gouvernement dépense 25 millions de leurs dollars pour leur demander ce qu'il devrait faire. On n'ira manifestement nulle part avec un tel gouvernement. Avant de gaspiller encore plus l'argent, il devrait démissionner et laisser les Canadiens élire un groupe

d'hommes et de femmes compétents, dont plusieurs occupent actuellement les banquettes de l'opposition.

* * *

LA SEMAINE CANADIENNE DE L'ORIENTATION

M. Walter Van De Walle (St-Albert): Monsieur le Président, un étudiant du secondaire l'a si bien dit: «Soyez cool, finissez vos études». La Semaine canadienne de l'orientation, célébrée du 3 au 9 novembre, s'inscrit dans le cadre du projet national d'incitation à la poursuite des études. Sous le thème «Jusqu'au bout», on encourage tout particulièrement les étudiants à terminer leurs études secondaires et à faire des études supérieures dans le domaine de leur choix.

On estime que, d'ici l'an 2000, les deux tiers de tous les nouveaux emplois exigeront au moins un diplôme secondaire, et que 40 p. 100 d'entre eux assurément exigeront seize années de scolarité. Je cite ces statistiques seulement pour montrer l'importance de notre programme d'incitation à la poursuite des études.

Notre gouvernement continuera, dans le cadre de ce projet, de favoriser le partenariat entre les entreprises, les enseignants et les jeunes. Les jeunes sont l'avenir du pays. Veillons donc à ce qu'ils soient bien préparés à relever les défis que leur réserve le XXI^{e} siècle.

* * *

LE MOIS DE PRISE DE CONSCIENCE DE LA MIGRAINE

Mme Beth Phinney (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, novembre est le mois de prise de conscience de la migraine. C'est une affection bien plus grave et coûteuse que beaucoup ne l'imaginent. Presque 3,3 millions de Canadiens de plus de 15 ans souffrent d'une forme quelconque de migraine. Les médecins ignorent toujours ce qui déclenche ces crises. Soixante-dix-sept pour cent des personnes qui souffrent de migraines ont dû réduire leurs activités normales.

Il n'existe actuellement aucun médicament universellement efficace pour combattre la migraine, bien que de nombreuses personnes qui en souffrent peuvent apprendre à reconnaître ce qui déclenche les crises et peuvent regagner le contrôle de leur vie. Les migraines dans notre pays ont d'importantes répercussions économiques. Près de 3 millions de jours de travail sont écourtés ou perdus tous les ans à cause de migraines, ce qui se traduit par une perte de productivité annuelle de presque 500 millions de dollars.

Le mois de prise de conscience de la migraine a pour objet d'attirer l'attention du public sur ce problème dévastateur. J'exhorte tous les députés et tous les Canadiens à appuyer la Fondation de la migraine dans ses efforts pour faire prendre conscience de ce problème et

Article 31 du Règlement

des conséquences de celui-ci sur ceux qui en souffrent, sur leurs familles et sur la société dans son ensemble.

* * *

LES EMPLETTES AUX ÉTATS-UNIS

M. Ken James (Sarnia—Lambton): Monsieur le Président, je prends la parole pour exprimer mon inquiétude. En effet, un fonctionnaire fédéral a révélé aux médias que le gouvernement fédéral pourrait envisager de faire payer un droit aux personnes qui font des courses aux États-Unis dans le but d'aider à financer l'aide d'urgence accordée aux agriculteurs. Je voudrais dire aujourd'hui que je suis fermement opposé à une telle mesure. Une surtaxe à la frontière sera interprétée par mes électeurs comme une simple mesure adoptée par le gouvernement fédéral pour empêcher les gens d'aller faire des emplettes aux États-Unis.

Nous avons besoin de programmes qui remédient aux causes de notre manque de compétitivité et non de mesures qui peuvent être interprétées comme des tentatives de fermer la frontière ou d'établir des barrages routiers artificiels. Une taxe de ce genre semble aussi ne pas tenir compte de ses répercussions possibles sur nos douaniers. Elle augmenterait sensiblement leur charge de travail et cela semble, à mon avis, aller à l'encontre de nos efforts en vue d'instaurer un maximum de rentabillté.

Je suis fermement convaincu que notre gouvernement ne doit pas envisager d'imposer une taxe ou un droit aux personnes qui font des emplettes aux États-Unis. J'espère que les députés se joindront à moi pour exprimer leur inquiétude à propos de cette question importante.

* * *

• (1410)

LA RIVIÈRE THOMPSON-NORD

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Pas plus tard que la semaine dernière, monsieur le Président, le porte-parole d'une société de Vancouver a confirmé qu'elle donnait suite à son projet de construire près de Valemount, en Colombie-Britannique, un barrage sur la partie septentrionale de la rivière Thompson-Nord, un affluent du fleuve Fraser, pour en dériver le cours vers le bassin hydrographique du fleuve Columbia afin d'en acheminer l'eau, grâce à une série de canaux et de pipelines, vers le sud de la Californie.

Cela fait partie d'un plan visant à dériver un certain nombre de cours d'eau de l'ouest du Canada vers le sud-ouest des États-Unis et le nord du Mexique, appelé Proposition d'alliance nord-américaine concernant les ressources en eau et en énergie.

Les Canadiens ont toujours craint que l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis ne finisse un jour par donner aux Américains l'accès à nos ressources en eau douce et, étant donné les négociations en cours entre le Canada, les États-Unis et le Mexique, cette crainte est encore plus grande.

L'eau n'est pas simplement une autre denrée à vendre aux États-Unis. Elle constitue l'élément vital d'un écosystème délicat.

J'invite donc le premier ministre et le gouvernement du Canada à affirmer catégoriquement que nos eaux ne sont pas à vendre, et que nos cours d'eau ne seront pas endigués et dérivés vers les États-Unis.

* * *

LA CRIMINALITÉ AVEC VIOLENCE

M. Stan Wilbee (Delta): Monsieur Président, les citoyens de Delta s'inquiètent de plus en plus depuis quelques mois de la hausse de la criminalité avec violence et du vandalisme dans notre région. Les habitants de Delta trouveront sûrement encourageantes les mesures que le gouvernement fédéral a récemment présentées à la Chambre, de même que les prochains changements qui seront proposés dans un avenir rapproché.

Les modifications à la Loi sur les jeunes contrevenants se faisaient attendre depuis longtemps. Je me réjouis également des modifications à la législation régissant l'extradition et à la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition.

Bien que controversé à plusieurs égards, le projet de loi concernant les armes à feu constitue un progrès dans la lutte contre la criminalité avec violence et l'utilisation d'armes dangereuses.

Il faut féliciter le gouvernement d'avoir pris ces mesures visant à protéger les citoyens contre ceux qui voudraient abuser des libertés que nous possédons et détruire le mode de vie ainsi que la liberté que nous chérissons. Ceux qui violent la loi doivent répondre de leurs actes, et les Canadiens doivent pouvoir à nouveau se sentir en sécurité dans la rue comme chez eux.

L'INDUSTRIE DE L'AÉRONAUTIQUE

L'hon. Alan Redway (Don Valley-Est): Monsieur le Président, le groupe Cyrus Eaton a offert d'acheter l'American Piper Aircraft Corporation et d'en déménager les activités au Canada, où cette société pourrait par la suite employer 3 000 personnes.

L'expérience montre que, pour chaque emploi créé dans l'industrie de l'aéronautique, deux autres apparaissent dans le secteur des biens et des services. Comme les taux de salaire sont relativement élevés au Canada, il nous faut des emplois de haute technologie comme en aéronautique pour assurer notre compétivité à l'échelle internationale. De tels emplois sont particulièrement importants à l'heure actuelle; la seule région de Toronto a perdu 175 000 emplois l'an passé et connaît aujourd'hui un taux de chômage de plus de 10 p. 100.

Le gouvernement doit tout faire pour encourager la venue de Piper au Canada. Il ne faut pas rater le coche cette fois-ci.

* * *

L'EMPLOI

M. Francis G. LeBlanc (Cap-Breton Highlands—Canso): Monsieur le Président, le chômage dans ma circonscription de Cap-Breton Highlands—Canso et dans toute l'île du Cap-Breton atteint des proportions critiques.

Au lieu de corriger la situation, le gouvernement érige des obstacles additionnels, notamment les modifications apportées aux règlements qui régissent l'admissibilité aux prestations d'assurance-chômage, par suite de l'adoption du projet de loi C-21. Les dispositions concernant l'admissibilité à ces prestations ont été resserrées ainsi que la nécessité d'expliquer ces nouvelles règles et les formalités administratives qu'elles comportent rendent le système plus lourd et complexe.

Par conséquent, le nombre de chômeurs qui font appel aux services des bureaux locaux d'EIC et de Revenu Canada dans ma circonscription pour traiter des demandes s'est multiplié au cours des derniers mois. Les ressources ne suffisent pas à la tâche. Mes électeurs attendent de six à huit mois avant que les ministères à court de personnel ne rendent une décision.

Passer des mois sans qu'une décision soit prise relativement à une demande d'assurance-chômage signifie passer des mois sans argent pour payer le loyer, la nourriture et les vêtements.

Quand les ministres responsables prendront-ils les mesures voulues pour réduire ces retards trop longs?

Article 31 du Règlement

L'ÉCRASEMENT D'UN AVION HERCULES

M. Garth Turner (Halton—Peel): Monsieur le Président, je prends la parole pour rendre hommage aux hommes et femmes courageux des Forces armées canadiennes qui, au cours des derniers jours, ont vécu un accident tragique et un sauvetage héroïque dans le Grand Nord.

Pendant plus de 30 heures, les survivants d'un avion Hercules qui s'était écrasé ont lutté pour rester en vie. À l'extérieur du fuselage se trouvaient les corps de quatre autres personnes qui ont sacrifié leur vie pour leur pays.

Un groupe d'experts en recherche et sauvetage se tenaient prêts à intervenir dans la tempête arctique, sans broncher face aux dangers d'une mission aussi périlleuse.

Cette histoire a beaucoup de héros, mais personne ne s'est distingué plus que le capitaine de l'avion, John Couch. Selon le copilote, le lieutenant Joseph Bales, John Couch est le véritable héros parce qu'il a fait tellement pour assurer la survie des autres, les encourager et les organiser. Plus que quiconque, c'est lui qui mérite le titre de héros. Il a travaillé tout le temps comme un professionnel extrêmement dévoué. Il n'a jamais flanché et, après avoir fini d'aidé les autres, John Couch a fermé les yeux et s'est éteint.

* * *

LES ENFANTS VICTIMES DE LA PAUVRETÉ

M. Mike Breaugh (Oshawa): Monsieur le Président, selon le *Toronto Star*, la ministre de la Justice a annoncé que la Chambre des communes croulera cette semaine sous une avalanche de mesures législatives ayant trait au droit pénal. La semaine dernière, au cours d'une conférence sur les enfants du Canada, on a appris qu'un enfant sur six est pauvre au pays et que la moitié des Canadiens qui comptent sur les banques d'alimentation sont des enfants. De nos jours, on retrouve encore plus d'enfants pauvres qu'il y a dix ans. Un grand nombre d'entre eux font partie de familles qui doivent survivre en ne touchant que 50 à 60 p. 100 du revenu correspondant au seuil de la pauvreté. En 1988, près des deux tiers des enfants appartenant à des familles monoparentales dirigées par des femmes vivaient dans la pauvreté, tout comme plus de la moitié de tous les enfants autochtones au Canada.

Pourquoi ne pas consacrer autant de temps aux enfants du Canada? Si la Chambre peut consacrer une semaine à l'adoption de mesures législatives portant sur le droit pénal, pourquoi ne pas réserver deux semaines à nos enfants?

Questions orales

LES MARINS DE LA MARINE MARCHANDE

M. George Proud (Hillsborough): Monsieur le Président, je ne peux pas croire que le gouvernement refuse encore de reconnaître aux membres de la marine marchande le statut d'anciens combattants. Compte tenu de ce qui s'est passé à l'autre endroit, il est évident que le gouvernement n'a pas l'intention de leur reconnaître ce statut et de leur accorder les avantages auxquels ils ont droit.

Je suis particulièrement fâché de voir que, même si des représentants de tous les milieux ont manifesté leur appui à l'égard de cette proposition, le gouvernement continue de fermer les yeux sur ce grave problème. Le gouvernement du Canada doit reconnaître la précieuse contribution apportée par la marine marchande durant la Seconde Guerre mondiale. Plus de 45 années se sont écoulées depuis la fin de cette guerre, et le moment est certainement venu pour le gouvernement de prendre une initiative qui se fait attendre depuis longtemps et de reconnaître aux membres de la marine marchande le statut d'anciens combattants.

Je prie instamment le gouvernement de prendre des mesures immédiates pour reconnaître la contribution héroïque des membres de la marine marchande durant la guerre en leur accordant tous les avantages auxquels les anciens combattants ont droit.

* * *

LA SEMAINE CANADIENNE DE L'ORIENTATION

M. Greg Thompson (Carleton—Charlotte): Monsieur le Président, je voudrais signaler à la Chambre la Semaine canadienne de l'orientation, qui aura lieu du 3 au 9 novembre prochains. Cet événement national souligne, pour les jeunes Canadiens, l'importance de réfléchir à leur carrière de demain pendant qu'ils sont encore aux études.

Le thème de cette année, *Jusqu'au bout*, explique l'importance des études dans la planification d'une carrière. Des Canadiens de partout ont conjugué leurs efforts pour organiser des activités originales comme des colloques sur l'orientation, des expositions, des concours d'affiches et des conférences. Les étudiants, les enseignants, les parents, le gouvernement et le milieu des affaires jouent tous un rôle actif en aidant les jeunes Canadiens à examiner leurs perspectives de carrière et à réaliser sans heurt leur passage du milieu scolaire au marché du travail.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

L'ÉCONOMIE

L'hon. Jean Chrétien (chef de l'opposition): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Les Canadiens et les Canadiennes répètent à tous les jours que le principal problème auquel le pays fait face à l'heure actuelle est l'économie. Mais le gouvernement ne semble pas écouter. Encore une fois, ce matin, les ouvriers de la construction au Québec ont eu une mauvaise nouvelle: un tiers d'entre eux sont en chômage, et on prévoit que ce sera encore pire au cours des prochains mois.

En ce moment, non seulement l'hémorragie se continue dans le domaine de la construction, mais aussi dans le domaine des pâtes et papiers et des forêts. Hier, à Dolbeau, dans le comté du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, par exemple, on a annoncé des mises à pied, et ça continue encore. Et tout ce que le gouvernement propose en ce moment, monsieur le Président, ce sont des programmes de publicité.

Quand le gouvernement, le vice-premier ministre et ministre des Finances vont-ils s'occuper des vrais problèmes touchant les Canadiens, et quand vont-ils s'assurer que nos produits puissent être compétitifs, plutôt que maintenir le dollar à 90c. comme ils le font à l'heure actuelle?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, comme je l'ai expliqué à la Chambre vendredi, la stratégie économique du gouvernement consiste à réduire l'inflation et les pressions inflationnistes pour permettre aux taux d'intérêt de baisser. C'est là la clé de la reprise économique.

Le député hoche la tête en signe de dénégation, mais il reconnaît, j'espère, que les taux d'intérêt au Canada ont baissé de plus de six points de pourcentage, que l'écart a diminué et qu'il continue de se rétrécir. Tant que nous pouvons continuer sur cette voie, nous tenons la recette de la reprise économique.

Par ailleurs, il sera sûrement intéressé d'apprendre que, pour le cinquième mois d'affilée, l'indice avancé composite, qui couvre tout, du marché de l'immobilier au marché boursier, a encore augmenté de un pour cent. Comme il s'agit de la croissance la plus importante depuis six ans, le député devrait se réjouir de la situation au lieu de la dénoncer.

• (1420)

L'hon. Jean Chrétien (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le ministre ne sait pas que, d'après un sondage auprès de 153 entreprises, il y a eu une baisse générale de 33 p. 100 des bénéfices des sociétés. La baisse est de 88 p. 100 dans le secteur minier, de 47 p. 100 dans le secteur pétrolier et gazier de la province du ministre et de 29 p. 100 dans la fabrication. Partout, les bénéfices sont à la baisse.

Le taux de change avoisine toujours les 90c. Les taux d'intérêt sont à la baisse au Canada, mais ils le sont aussi aux États-Unis, si bien que l'écart entre les taux canadiens et américains reste inchangé.

Quand le ministre va-t-il modifier sa politique pour que les produits canadiens soient concurrentiels et que les Canadiens retrouvent du travail? Certains sont au chômage depuis plus de 18 mois à cause des politiques du gouvernement.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, je ne sais pas au juste quelle est la politique du Parti libéral fédéral sur le taux de change. La dernière fois que j'en ai entendu parler, c'était celle que préconisait le chef de l'opposition lorsqu'il était ministre des Finances. En 1978, il a dit: «Nous estimons que ce sont les forces du marché qui doivent continuer à déterminer le taux de change de notre devise. Nous faisons ce que nous avons toujours fait au cours des huit dernières années, c'est-à-dire atténuer les fluctuations excessives sur le marché.» C'est précisément la politique du gouvernement fédéral.

En somme, il ne faut pas manipuler le taux de change. Le chef de l'opposition le sait. S'il préconise un taux de change fixe ou l'adoption du dollar américain comme notre devise, pourquoi ne le dit-il pas carrément? Le Canada a le pouvoir souverain d'établir et de maintenir la valeur de sa devise; c'est l'un des aspects les plus fondamentaux de toute politique économique et monétaire.

L'hon. Jean Chrétien (chef de l'opposition): Monsieur le Président, notre principal problème économique est le chômage. Tout le monde sait et tous les observateurs disent que le dollar est surévalué. La seule solution que le gouvernement a à proposer en ce moment, c'est de maintenir le dollar à un niveau élevé et de faire des campagnes de publicité. Au Canada, les seuls qui s'en tirent bien, en ce moment, ce sont ceux qui sont en publicité.

Il y a eu la publicité sur la Constitution le mois dernier, celle sur la productivité la semaine dernière et celle sur l'ordre public cette semaine. Quand le gouvernement va-t-il donner des emplois aux Canadiens et non seulement aux amis de son parti qui travaillent en publicité?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, le chef de l'opposition pourrait peut-être nous renseigner au sujet de sa politique sur le taux de change.

S'il a une opinion sur la valeur du dollar, quelle est-elle? Comment ramener et maintenir le dollar au niveau qu'il souhaite? Il voudrait peut-être nous mettre dans le secret et conseiller la Chambre. Dites donc la vérité aux Canadiens. Ne restez pas là comme ça. Vous ne pouvez pas gagner sur tous les tableaux.

* * *

LA SOCIÉTÉ GAINES PET FOODS

Mme Christine Stewart (Northumberland): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances.

La société Gaines Pet Foods de Cobourg, en Ontario, emploie 110 personnes et exporte les deux tiers de sa production, mais elle est en difficulté, aujourd'hui, à cause de la valeur élevée du dollar.

Malgré des stratégies d'entreprise dynamiques, la société me dit qu'elle perd 150 000 $ de bénéfices pour chaque augmentation d'un cent de la valeur du dollar canadien, ce qui représente un manque à gagner de un million de dollars, pour cette année seulement.

Gaines doit prendre une importante décision: rester ici ou déménager sa production aux États-Unis. Qu'est-ce que le ministre conseille à cette société?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, la compétitivité ne dépend pas exclusivement du taux de change. Il y a beaucoup de facteurs qui font qu'une entreprise est compétitive et productive et qu'elle réalise des bénéfices.

Le député soulève cependant une question qui nous inquiète tous: celle du fléchissement des cours mondiaux des denrées.

Je rappelle au député que notre balance du commerce des marchandises est de 8,1 milliards, cette année. Elle a augmenté au rythme annuel de 8,1 milliards de dollars pour atteindre 13,5 milliards, en août. J'en déduis, monsieur le Président, que les entreprises canadiennes sont concurrentielles. Elles réduisent leurs coûts, et je suis sûr qu'avec la baisse des taux d'intérêt et la diminution des pressions inflationnistes, elles sauront profiter des occasions qui se présenteront.

Mme Christine Stewart (Northumberland): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. J'aimerais signaler au ministre que cette compagnie, et les statistiques le montrent bien, a fait preuve d'un grand dynamisme et a pris des initiatives très originales pour améliorer sa compétitivité.

La Gaines Pet Food Corporation est en danger, de même que 110 emplois dans une petite localité de l'Ontario. Dans cette même province, plus du tiers des entreprises veulent partir, parce que si elles restent, elles devront fermer leurs portes.

Le gouvernement peut-il expliquer pourquoi il refuse de prendre des mesures directes pour faire baisser le dollar canadien ou pour fournir un secours d'urgence aujourd'hui à la société Gaines et à d'autres entreprises canadiennes en difficulté à cause de la valeur élevée du dollar, de façon à leur donner une chance de survivre?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, nous avons pris des mesures concrètes, d'abord en faisant diminuer le taux d'inflation et les pressions inflationnistes, ce qui a entraîné une baisse correspondante des taux d'intérêt, lesquels ont diminué de six pour cent—et la tendance se poursuit. Nous nous sommes aussi penchés sur le problème de la prospérité et de la compétitivité. Il s'agit évidemment d'une question que tous les Canadiens doivent envisager dans le cadre d'un effort commun.

La députée fait allusion à toutes les entreprises qui quittent le pays. J'ai dit l'autre jour à la Chambre que la société Chrysler avait décidé d'établir un troisième poste de travail à son usine de Windsor, pour la fabrication de mini-fourgonnettes.

Imperial Tobacco annonçait il y a environ deux semaines qu'elle allait consacrer 16 millions de dollars au réoutillage et à l'agrandissement de son usine dans le comté d'Elgin—Norfolk.

Dupont Canada a triplé ses profits. Cette entreprise signale que l'Accord de libre-échange conclu avec les États-Unis lui a permis de faire grimper ses bénéfices.

Monsieur le Président, Piper Aircraft a choisi le Canada, tandis que Dupont va ouvrir une usine de niveau mondial.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN

M. David Barrett (Esquimalt—Juan de Fuca): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Contrairement aux déclarations de ce dernier, notre pays a perdu 410 000 emplois à cause de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis.

Les faillites n'ont presque jamais été aussi nombreuses. *Le Soleil* vient de rendre public un sondage révélant que la plupart des Canadiens s'opposent au libre-échange canado-américain et au libre-échange avec le Mexique.

Une voix: Vous feriez mieux de le croire.

M. Barrett: Monsieur le Président, je voudrais poser la question suivante au vice-premier ministre. Est-il prêt à nous communiquer tous les documents pertinents, toute la recherche et les pièces connexes ayant trait au libre-échange entre le Canada, les États-Unis et le Mexique? Où sont les preuves attestant que le Canada profitera de l'accord proposé? Êtes-vous prêt à déposer ces documents?

L'hon. William C. Winegard (ministre des Sciences): Monsieur le Président, en ce qui touche l'Accord de libre-échange, nous savons tous déjà que nos exportations vers les États-Unis ont augmenté depuis deux ans, ce qui n'est pas le cas de nos exportations vers d'autres pays. Voilà qui montre à quel point l'Accord de libre-échange canado-américain nous est bénéfique.

M. David Barrett (Esquimalt—Juan de Fuca): Monsieur le Président, je ne voulais pas mettre le gouvernement dans l'embarras, mais je m'y vois maintenant contraint.

Monsieur le Président, j'ai en main un document qui a coûté au gouvernement. . .

M. le Président: Le député sait que le Règlement interdit d'avoir recours à des objets pour appuyer ses propos. Le député voudra bien poser sa question.

M. Barrett: Monsieur le Président, je ne vais pas brandir un rapport qui a coûté au gouvernement un million de dollars, d'autant plus que, quant à moi, il ne vaut même pas le papier sur lequel il est imprimé. Dans ce document, qui a coûté un millon de dollars aux contribuables canadiens, monsieur le Président, M. Porter dit on ne peut plus clairement, à la page 69, que l'Accord de libre-échange a fait perdre des milliers d'emplois au Canada.

Ce n'est pas moi qui le dis, c'est M. Porter qui le déclare dans le document que je ne brandirai pas.

• (1430)

Ma question s'adresse au vice-premier ministre. À part les conclusions du rapport Porter, que le gouvernement s'est offert pour la jolie somme de un million de dollars, quelles autres recherches indiquent à la Chambre et aux Canadiens que l'accord conclu avec le Mexique sera mieux que celui passé avec les États-Unis?

L'hon. William C. Winegard (ministre des Sciences): Monsieur le Président, il faut se rappeler que les députés d'en face s'opposaient à un accord de libre-échange avec les États-Unis, sous prétexte que ce pays allait nous écraser avec ses technologies de pointe et sa puissance. À présent, ils ne veulent pas d'un accord de libre-échange avec le Mexique pour la raison contraire.

C'est à n'y rien comprendre.

M. David Barrett (Esquimalt—Juan de Fuca): Monsieur le Président, ce que les Canadiens veulent, c'est récupérer immédiatement les 410 000 emplois.

Des voix: Bravo!

M. Barrett: Les Canadiens veulent ravoir les succursales de sociétés et les retombées économiques qu'elles leur apportaient. Nous voulons notre place au sein de l'économie.

Le vice-premier ministre peut-il me dire si son gouvernement est prêt à déposer tous les documents et les études qu'il aurait réalisés pour prouver que l'accord avec le Mexique sera avantageux pour nous?

L'hon. William C. Winegard (ministre des Sciences): Monsieur le Président, il est intéressant de nous rappeler de ce que nous voulions obtenir avec l'Accord de libre-échange avec les États-Unis.

Nous voulions un mécanisme de règlement des différends, par exemple, et nous l'avons obtenu. Nous voulions des avantages économiques que, comme je viens de vous le dire, nous avons retirés. Nous voulions avoir accès à des marchés et nous y avons accès.

Pas plus tard que vendredi après-midi, des entrepreneurs sont venus me dire à mon bureau de Guelph qu'ils étaient là grâce à l'ALE. Je leur ai dit de revenir m'en parler plus à fond.

Questions orales

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. Brian Tobin (Humber—Sainte-Barbe—Baie Verte): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances.

Au cours des deux dernières années, le gouvernement a augmenté les cotisations d'assurance-chômage de 44 p. 100, les faisant passer de 1,95 $ par tranche de 100 $, en 1989 à 2,80 $ par tranche de 100 $ en 1991.

Étant donné les très faibles profits réalisés par les entreprises canadiennes au cours du troisième trimestre et la situation désespérée à cet égard dont a parlé le chef de l'opposition, et sachant que les travailleurs canadiens croulent déjà sous le poids des impôts, le ministre des Finances va-t-il dire à la Chambre et, par son entremise, aux Canadiens aujourd'hui que le gouvernement ne va pas augmenter les cotisations d'assurance-chômage à ce stade-ci?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, je me contenterai de dire que les cotisations ont certes augmenté, mais qu'il en va de même des prestations. Elles ont augmenté de 55 p. 100 environ. Comme je l'ai signalé à la Chambre l'autre jour. . .

Des voix: Ce sont des inepties.

M. Mazankowski: Mes collègues d'en face disent que ce sont des inepties. Je les invite à vérifier les chiffres à ce sujet, car c'est bien ce qui se produit.

En ce qui concerne les cotisations d'assurance-chômage, comme je l'ai signalé à la Chambre l'autre jour, les commissaires soumettent des recommandations aux fins de ratification par le gouvernement. Or, je n'ai reçu pour le moment aucune recommandation en ce sens.

M. Brian Tobin (Humber—Sainte-Barbe—Baie Verte): Monsieur le Président, en adoptant le projet de loi C-21, le gouvernement a tout simplement cessé de participer au financement du programme d'assurance-chômage et il a forcé les chômeurs à financer leur propre programme de recyclage. C'est tout ce qu'il a accompli, et le ministre devrait le reconnaître carrément.

Étant donné que 10 000 petites entreprises canadiennes doivent modifier leur logiciel, afin de tenir compte des modifications dans les cotisations d'assurance-chômage, modifications qui sont censées, d'après la loi, entrer en vigueur le 1er janvier, le ministre va-t-il promettre aujourd'hui à la Chambre qu'il n'y aura pas d'augmentation des cotisations et va-t-il transmettre le message en question le plus tôt possible aux entreprises

canadiennes qui croulent sous les impôts et souffrent de sa mauvaise politique financière et monétaire?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Comme je l'ai précisé au député tout à l'heure, je n'ai reçu aucune recommandation de la part des commissaires. Il existe une procédure à suivre bien précise, et nous allons nous y conformer comme d'habitude.

* * *

LA CONSTRUCTION NAVALE

L'hon. Roger C. Simmons (Burin—Saint-Georges): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports.

Comme il le sait, la construction navale dans ce pays a été détruite par son gouvernement, et la politique nationale sur la construction navale, promise par le premier ministre lors des élections de 1984, semble oubliée.

Le ministre va-t-il s'employer à supprimer toutes les exemptions de droits de douane sur les bateaux importés au Canada et à obtenir que tous les bateaux pêchant dans les eaux canadiennes soient construits au Canada?

L'hon. Jean Corbeil (ministre des Transports): Monsieur le Président, je peux dire au député qu'une des choses auxquelles nous pensons, c'est faire en sorte que les navires d'un de ses collègues battent pavillon canadien.

[*Français*]

L'hon. Roger C. Simmons (Burin—Saint-Georges): Je désire poser une question supplémentaire au même ministre, monsieur le Président.

Le ministre peut créer toute la confusion qu'il veut et se faire aller les bras, le fait est qu'il y a des milliers de travailleurs de chantier qui sont sans emploi, tout ceci à cause des promesses brisées de ce gouvernement.

Le ministre va-t-il mettre en place aujourd'hui des mesures qui garantiront que tous les produits présentement transportés entre les ports domestiques soient expédiés sur des navires bâtis au Canada, avec des équipages canadiens et naviguant sous le drapeau canadien?

Des voix: Bravo!

L'hon. Jean Corbeil (ministre des Transports): Monsieur le Président, je voudrais offrir mes plus sincères félicitations au député d'en face qui sûrement, comme un grand nombre de ses collègues, fait des répétitions devant le miroir. Je suis certain que je n'atteins pas son degré de perfection dans les gestes à poser, mais je lui redis à nouveau qu'il pourrait peut-être user de son influence auprès de son collègue pour s'assurer que ça commence par le fait que les propriétaires de navires canadiens portent le drapeau canadien.

* * *

[*Traduction*]

LES NAVIRES NUCLÉAIRES

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Selon la note documentaire confidentielle JLO-1006, un sous-marin américain a traversé en plongée les eaux canadiennes de l'entrée Dixon en juin 1990. Vendredi, la ministre a nié ce fait, même si le ministère des Affaires extérieures a envoyé une protestation officielle à ce propos.

La ministre voudrait-elle laisser croire à la Chambre que, mercredi dernier, quand elle a autorisé d'une façon générale les sous-marins nucléaires américains à passer par l'entrée Dixon, elle ignorait la traversée illégale qui avait eu lieu?

L'hon. Barbara McDougall (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, j'invite le député à revoir les paroles qui ont vraiment été prononcées, vendredi dernier. J'ai déclaré: «Je crois savoir que non, mais je suis tout à fait disposée à vérifier.»

Il est exact qu'on a franchi l'entrée Dixon en 1989 et en 1990. Le ministère a protesté officiellement par l'envoi de notes diplomatiques, ce qui a mené à des entretiens qui nous ont permis d'obtenir des garanties pour les Canadiens, par suite de l'apparition d'une politique et d'un esprit de collaboration à l'égard de ces eaux contestées.

Je crois que le député devrait au moins faire preuve d'une plus grande franchise quand il pose ses questions.

M. Jim Fulton (Skeena): J'ai une question supplémentaire, monsieur le Président.

C'est bien la ministre qui a signé, mercredi, le décret autorisant, de façon générale et préalable, les sous-marins américains à franchir l'entrée Dixon et qui, vendredi, a tenté de déclarer aux Canadiens qu'elle ignorait les activités illégales de la flotte de sous-marins américains.

Au cours du vif débat qui a porté sur la souveraineté de l'Arctique, à l'occasion de l'expédition illégale du *Polar Sea*, en mars 1987, l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures avait, selon le hansard, déclaré qu'«aucune entente secrète ne sera imposée à personne» et «nous consulterons soigneusement tous les Canadiens intéressés».

Pourquoi y aurait-il deux poids et deux mesures, de sorte que dans le cas de l'entrée Dixon, il n'y a pas eu de consultation, mais bien une entente secrète?

L'hon. Barbara McDougall (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, l'entente n'est pas secrète puisque nous l'avons annoncée.

En réalité, nous avons obtenu des garanties des États-Unis concernant les traversées empruntant l'entrée Dixon, car les États-Unis ont collaboré avec nous. Nous avions fait des protestations officielles. Au cours d'entretiens normaux avec les responsables américains de la Défense, le ministère de la Défense nationale a été mis au courant des possibilités de SEAFAC. Nous avons donc obtenu des garanties et nous les avons rendues publiques. Il ne s'agit vraiment pas d'une entente secrète.

* * *

• (1440)

[*Français*]

L'IMMIGRATION

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Dans son rapport annuel, le ministre a annoncé qu'il avait l'intention de faciliter l'accès au pays d'immigrants possédant un métier en demande au détriment du Plan de réunification familiale. Comment le ministre va-t-il expliquer à une mère qui attend l'entrée de son fils au Canada depuis deux ans, qu'elle doit maintenant attendre plus longtemps car le gouvernement donne maintenant priorité à d'autres groupes?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je suis certain et je suis convaincu, connaissant l'honorable député, qu'il ne voudrait pas par mégarde induire ses concitoyens au pays en erreur. Les changements qui ont été proposés au plan n'impliquent en rien un délai plus long pour la réunification de familles au Canada. Et si c'est ce que le député tente de faire croire au monde, j'aimerais qu'il se corrige.

[*Traduction*]

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard): Monsieur le Président, quand le ministre élargit la catégorie des immigrants indépendants, il réduit automatiquement la catégorie de la famille dont le nombre est fixé maintenant. Il devrait peut-être lire attentivement son plan annuel.

La réunification des familles a été reléguée au second plan dans le programme économique des conservateurs, car elle ne constitue plus la grande priorité dans le droit de l'immigration au Canada. Comment le ministre peut-il justifier l'entrée croissante d'autres groupes au Canada, alors qu'il faut maintenant trois ans ou plus à un homme et à sa femme pour être réunis au Canada?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, quel culot! C'est là le parti politique qui dit, après le dépôt du niveau d'immigration pour l'année, que la catégorie de la famille est en péril.

Or, cette année, 100 000 personnes viendront au Canada pour être réunies avec leur famille. Permettez-moi également d'ajouter ceci. En 1984, lors de notre arrivée au pouvoir, le Parti libéral, qui formait alors le gouvernement, accueillait 88 000 personnes au Canada. Cette année, nous en accueillerons 250 000; je ne pense pas qu'il devrait se plaindre.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

Mme Marlene Catterall (Ottawa-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre et porte sur l'environnement.

Des études faites par les propres spécialistes environnementaux du gouvernement révèlent de façon concluante que 47 usines de pâtes et papiers qui utilisent le chlore comme produit de blanchiment déversent des substances toxiques dans les eaux canadiennes.

Étant donné que le ministre de l'Environnement reconnaît que tous les effluents de ces usines empoisonnent les poissons et entraînent des déformations congénitales, pourquoi le gouvernement a-t-il refusé de réglementer ces substances toxiques et de protéger nos eaux?

L'hon. Pauline Browes (ministre d'État (Environnement)): Monsieur le Président, je voudrais répondre à la députée que nous allons présenter très bientôt un nouveau règlement sur les pâtes et papiers. Autrement dit, la concentration permise des 350 produits chimiques qui se trouvent dans les composés halogénés absorbables sera largement réduite pour tomber à 2 kilos par tonne alors qu'elle était de 5 kilos par tonne en 1988.

Je pense que, dans la nouvelle réglementation qui sera prête très bientôt, vous verrez que nous avons fait de grands progrès à ce chapitre.

Mme Marlene Catterall (Ottawa–Ouest): Monsieur le Président, la ministre d'État parle d'une réglementation que le ministre des Pêches et Océans fait traîner depuis plus de quatre mois.

Il s'agit ici de quelque chose de différent. Nous parlons des substances toxiques et de la toxicité de l'ensemble des effluents des usines. Étant au courant de ce fait et sachant que tous les effluents sont toxiques, la ministre d'État avouera–t–elle que le ministre de l'Environnement a commis une erreur en disant qu'il ne va pas réglementer ces effluents? Donnera–t–elle à la Chambre l'assurance qu'un règlement sera présenté à ce sujet?

L'hon. Pauline Browes (ministre d'État (Environnement)): Monsieur le Président, je puis certainement assurer à la députée qu'un règlement sera présenté au sujet des dioxines et des furannes. Ce règlement aura un effet important sur la concentration totale de composés halogénés absorbables qui devrait diminuer, selon nous, de 60 p. 100.

Pour le moment, nous faisons d'énormes recherches pour trouver un procédé qui nous permettrait de blanchir le papier comme nous le désirons et de remplacer le procédé kraft. Il existe actuellement en Colombie–Britannique un procédé qui est tout à fait excellent. Nous sommes heureux de l'apprendre. Ce processus qui utilise le peroxyde et l'ozone est certainement le résultat d'une bonne recherche technique.

Je suis très heureuse de l'étude de 60 millions de dollars que Sciences et Technologie Canada est en train de faire sur quelques–unes de ces nouvelles techniques qui nous permettront de réduire ces effluents.

* * *

L'ÉCRASEMENT D'UN AVION HERCULES

M. John Brewin (Victoria): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre associée de la Défense nationale.

Je suis convaincu que tous les députés et tous les Canadiens se joignent à moi pour offrir nos plus sincères condoléances aux familles des personnes tuées la semaine dernière dans le terrible accident survenu près d'Alert, et aussi pour rendre hommage aux personnes qui ont participé au sauvetage héroïque des survivants.

Le major Lloyd Clifton, aumônier de la base des Forces canadiennes à Edmonton, parlant du sacrifice du capitaine John Couch, a déclaré: «C'est le genre d'actes pour lesquels on a prévu la Croix de Victoria.»

Le gouvernement envisagera–t–il d'accorder la plus haute distinction canadienne aux personnes qui ont participé à cet effort héroïque, surtout au regretté capitaine John Couch?

L'hon. Mary Collins (ministre associée de la Défense nationale et ministre responsable de la situation de la femme): Monsieur le Président, je remercie le député.

Comme je l'ai dit à la Chambre vendredi, je sais que tous les députés se joignent à moi pour exprimer nos condoléances aux familles des cinq personnes décédées dans l'écrasement ainsi qu'aux survivants. J'ai pu rencontrer la plupart des survivants ce matin et leur parler. Ils se rétablissent très bien. Ce qu'ils ont enduré dans cette épreuve est à peine croyable. Bien sûr, nous reconnaissons que l'équipe de recherche et de sauvetage a fait un travail remarquable.

Je sais que tous les facteurs seront pris en considération et, s'il convient d'accorder des distinctions, le député peut avoir l'assurance que tout sera fait dans les formes.

M. John Brewin (Victoria): Monsieur le Président, je remercie la ministre pour sa réponse, au nom de tous les députés.

J'ai une autre question à poser. Vendredi, la ministre a dit qu'un rapport serait préparé sur l'écrasement. Comme la ministre le sait, quatre autres avions Hercules se sont déjà écrasés. Ce dernier accident soulève certaines questions sur la qualité du matériel, sur la participation possible du peuple innu à l'opération de sauvetage et sur bien d'autres sujets.

La ministre présentera–t–elle un rapport couvrant toutes ces questions au Comité permanent de la défense nationale afin qu'il puisse déterminer s'il y a lieu de mener une enquête publique plus poussée sur les événements entourant cet accident?

L'hon. Mary Collins (ministre associée de la Défense nationale et ministre responsable de la situation de la femme): Monsieur le Président, une commission d'enquête a été formée pour déterminer les causes de l'écrasement. La boîte noire a été retrouvée et, bien sûr, tous

les survivants ainsi que d'autres personnes seront interrogés.

Il est encore trop tôt pour dire combien de temps il faudra pour mener l'enquête. Évidemment, il s'agira d'une enquête rigoureuse. Comme toujours, les renseignements sur les causes de l'écrasement seront communiqués au public et au comité permanent.

* * *

LA SOCIÉTÉ PIPER AIRCRAFT

L'hon. Alan Redway (Don Valley-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre qui remplace le ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie.

La société American Piper Aircraft Corporation a offert de créer jusqu'à 3 000 emplois au Canada et a précisé qu'elle aimerait s'implanter dans la région de Toronto.

J'aimerais demander au ministre s'il est vrai que le gouvernement essaie d'empêcher cette société de s'installer dans la région de Toronto et, si tel n'est pas le cas, ce qu'il fait pour faciliter la création de ces emplois à Toronto.

L'hon. William C. Winegard (ministre des Sciences): Monsieur le Président, je suis heureux de répondre à cette question qui me donne l'occasion de préciser que ni Investissement Canada ni le ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie n'ont en aucune façon, tenté d'influencer le choix des emplacements des entreprises au Canada.

Dans le cas présent, la société cherchait à obtenir des renseignements sur les programmes de développement économique régional, et les responsables de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique et du Programme de diversification de l'économie de l'Ouest devaient les lui fournir. Nous n'avons nullement l'intention de diriger les emplois vers Toronto, Montréal ou ailleurs.

Il s'est trouvé qu'aucune province n'a répondu à la requête de la société qui demandait qu'on envoie une délégation en Floride pour discuter de son éventuelle implantation au Canada.

• (1450)

À notre connaissance, aucun accord n'a été conclu, et quatre pays sont encore en lice.

LES FORÊTS

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, en l'absence du ministre des Forêts, j'adresse ma question au vice-premier ministre.

Le vice-premier ministre sait que l'industrie canadienne de la forêt traverse aujourd'hui la plus grave crise qu'elle ait connue depuis dix ans, le prix des marchandises étant au plus bas, des droits compensateurs étant imposés sur le bois d'oeuvre et le dollar étant surévalué.

Malgré cette crise, le gouvernement a réduit son soutien dans le cadre de l'accord fédéral-provincial sur les forêts qu'il a conclu avec l'Ontario, coupant le financement de 66 p. 100 par rapport à l'accord quinquennal précédent.

Je me demande pourquoi le gouvernement réduit son appui à une industrie déjà minée par son déficit.

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, je suis heureux de dire à mon collègue, qui devrait déjà en être au courant puisque sa circonscription est dans le nord de l'Ontario, que le gouvernement de l'Ontario et le gouvernement du Canada ont annoncé ce matin un nouvel accord très important pour le nord de l'Ontario: une subvention de 95 millions de dollars répartie sur quatre ans, dont une somme importante ira à l'industrie forestière. Le ministre des Forêts était l'un des signataires de cet accord.

L'industrie forestière du nord de l'Ontario connaîtra ainsi un important essor, et ce n'est là qu'une seule des actions concrètes que souhaite le député. Il aurait dû être au courant de cet annonce, qui a été faite ce matin.

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, le problème, c'est que la population du nord de l'Ontario sait fort bien que l'appui à cette industrie a été réduit de 66 p. 100 dans le cadre d'un autre accord.

J'aimerais que le ministre me parle de cet accord sur l'industrie forestière. En vertu de l'accord précédent, des centaines de milliers d'hectares ont été reboisés à l'aide de semis dans le nord de l'Ontario. Le ministre peut-il me dire pourquoi cet accord signé aujourd'hui à Sault Ste. Marie prévoit que quelque 12 p. 100 des fonds seront consacrés aux relations publiques et à la publicité plutôt qu'à des mesures offrant des avantages à long terme pour une industrie qui connaît des difficultés majeures?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Le problème avec le parti d'en face, c'est que, dans presque tous les secteurs, il néglige l'importance de la recherche, de l'adaptation aux nouvelles technologies et de la sensibilisation des Canadiens aux

moyens d'améliorer l'industrie et de la rendre plus compétitive.

Or, c'est exactement ce que fait cet accord.

* * *

LA FERME EXPÉRIMENTALE DE NAPPAN

M. Bill Casey (Cumberland—Colchester): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture et elle concerne la promesse d'agrandir la ferme expérimentale de Nappan, en Nouvelle-Écosse.

Bien que cet engagement ait été réitéré en mars dernier, la promesse initiale remonte à 1986. Je ne veux pas bousculer le ministre, mais je me demande s'il pourrait nous dire quand on va mettre en oeuvre cet important projet.

L'hon. Bill McKnight (ministre de l'Agriculture): Je peux informer mon collègue, monsieur le Président, que Nappan fait partie d'un groupe de dix centres de recherche que nous avons étudiés. Je peux aussi lui dire que, pendant cette étude en vue de déterminer les dépenses en imobilisations nécessaires, on a consacré au centre de recherche de Nappan quelque 100 000 $. Nous avons déterminé d'autres centres de recherche qui doivent être compris dans cette étude. On a demandé à Travaux publics d'effectuer les études, et nous espérons pouvoir mettre notre grand plan d'aménagement d'installations permanentes à la disposition du député avant la fin de l'exercice financier 1991.

* * *

LA SEMAINE DE LA PRÉVENTION DU CRIME

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, l'un des plus graves sujets de préoccupation de l'heure, d'un bout à l'autre du pays, tant dans les grands centres urbains que dans les régions rurales, est l'accroissement de la criminalité. Les Canadiens et les Canadiennes s'inquiètent de voir proliférer les armes à feu et les drogues dans leurs collectivités.

Nous célébrons cette semaine la Semaine de la prévention du crime. Ce gouvernement qui se dit préoccupé par la progression de la criminalité au Canada a littéralement sabré le budget de la Semaine de la prévention du crime.

J'ai une question à poser au vice-premier ministre. Pourquoi le gouvernement conservateur a-t-il décidé de réduire à zéro le budget de la Semaine de la prévention du crime, alors que la population réclame à grands cris des réformes et voudrait que le gouvernement fédéral donne un peu l'exemple?

L'hon. Doug Lewis (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, si mon cher ami avait pris la peine de consulter le Budget des dépenses principale pour l'exercice 1991-1992, il aurait vu que nous avions fait connaître à ce moment-là notre intention de ne plus subventionner la Semaine nationale de la prévention du crime. Contrairement à ce qu'on rapporte dans les médias, il ne s'agit pas d'une subvention de deux millions de dollars, mais bien de 340 000 $.

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, il reste que le gouvernement ne contribue pas un cent à la Semaine de prévention du crime, et c'est là le hic.

Les Canadiens, et ceux de l'agglomération torontoise en particulier, sont inquiets. Hier, le nombre de meurtres commis depuis le début de l'année s'y élevait déjà à 74. Le record précédent date de 1987, et il était de 60 pour l'année entière. Or, il reste encore deux mois dans l'année civile en cours. Les Canadiens s'intéressent à la prévention du crime.

J'aimerais poser la question que voici au vice-premier ministre. Qu'attend le gouvernement conservateur pour donner l'exemple en ce qui concerne la réforme du droit pénal? S'il s'y intéresse vraiment, pourquoi a-t-il retiré toute aide financière à la Semaine de la prévention du crime? Pourquoi s'est-il lavé les mains de la réforme du droit pénal?

L'hon. Doug Lewis (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, non seulement mon ami a-t-il omis de consulter le Budget principal, mais il n'a même pas écouté la question que vient de poser le député d'Algoma qui se résumait en fin de compte à ceci: Pourquoi le gouvernement dépense-t-il autant au chapitre de l'information du public?

La réalité est que nombre des objectifs premiers de la Semaine nationale de la prévention du crime ont été atteints. Des groupes de l'extérieur ont pris la relève. C'est pour cette raison, puisqu'ils travaillent de concert avec les forces policières du pays tout entier, que nous avons décidé d'affecter ces sommes à d'autres fins.

* * *

L'INDUSTRIE DU BOIS D'OEUVRE

M. Brian L. Gardiner (Prince George—Bulkley Valley): Monsieur le Président, en l'absence du ministre du Commerce extérieur, j'adresserai ma question au vice-premier ministre.

C'est au sujet du protocole d'entente concernant le droit imposé sur le bois d'oeuvre. Selon certains articles de journaux, des hauts fonctionnaires canadiens auraient déclaré que le Canada allait saisir le GATT de son différend avec les États-Unis au sujet du droit sur le bois d'oeuvre. Étant donné la valeur élevée de notre dollar et la perte de nombreux emplois dans ce secteur important, le ministre peut-il confirmer que le gouvernement s'y emploie réellement et nous dire ce qu'il fait pour combattre cette mesure rétrograde de la part des Américains?

L'hon. William C. Winegard (ministre des Sciences): Monsieur le Président, nous avons déjà dit à la Chambre que nous prenons toutes les mesures possible sous le régime de l'Accord de libre-échange et du GATT pour faire en sorte que ce protocole d'entente ne nous cause plus aucun problème.

Nous croyons que le secteur canadien du bois d'oeuvre ne bénéficie d'aucune subvention et nous croyons pouvoir le prouver.

M. Brian L. Gardiner (Prince George—Bulkley Valley): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre.

Les Canadiens craignent que le gouvernement actuel ne trahisse l'industrie forestière canadienne comme il l'a fait à la fin de 1986 lorsque cette question a été l'objet de négociations.

Voici ma question: Le ministre peut-il dire à la Chambre et aux Canadiens que tous les participants à ces négociations tiendront les consultations les plus générales possible? Parlera-t-il à son collègue, le ministre du Commerce extérieur, pour le convaincre de comparaître devant le comité des forêts pour donner une information détaillée aux députés afin que nous puissions connaître tous les aspects de l'approche que le gouvernement a adoptée à cet égard?

L'hon. William C. Winegard (ministre des Sciences): Monsieur le Président, le gouvernement fait en l'occurrence exactement ce que l'industrie veut que nous fassions. Elle voulait que nous adoptions cette approche.

À propos du droit compensateur de 1986, je rappelle au député que nous ne pouvions pas nous prévaloir à l'époque des moyens auxquels l'Accord de libre-échange nous permet maintenant d'avoir recours. Nous aurions bien aimé les avoir à notre disposition.

* * *

L'HABITATION

M. Garth Turner (Halton—Peel): Monsieur le Président, bien que les taux d'intérêt ne soient pas très élevés et que les prix des maisons aient baissé, de nombreuses personnes qui voudraient acheter leur première maison ont du mal à obtenir l'argent nécessaire pour le versement initial. Ma question s'adresse au ministre des Finances. Peut-il dire à la Chambre où en sont les propositions visant à permettre qu'on se serve des sommes investies dans un REER pour pouvoir acheter sa première maison?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, je félicite le député de l'intérêt constant qu'il porte à cette importante question.

Comme il le sait, il s'agit d'une proposition de l'Association canadienne de l'immeuble. J'ai demandé à des fonctionnaires du ministère des Finances de l'examiner de très près. Personnellement, l'idée et le principe m'intriguent un peu.

Je crois savoir que le Comité des finances va étudier la question aussi. Je suis certes impatient de connaître son point de vue et ses recommandations à cet égard. Dès que cette étude sera terminée, je serai en mesure d'informer le député et les autres membres de la Chambre.

* * *

[*Français*]

LA FORMATION PROFESSIONNELLE

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

Vendredi dernier, encore une fois, il a procédé à une annonce unilatérale, malgré l'opposition du gouvernement du Québec, du ministre provincial de l'Emploi. Le ministre y est allé encore avec un programme de formation professionnelle en sachant qu'au Québec, il y a unanimité pour le rapatriement de toutes ces sommes d'argent au Québec pour une meilleure efficacité du programme.

• (1500)

Je demande donc ceci au ministre: Pourquoi poser un tel geste unilatéral, pourquoi insulter tous les groupes au Québec, qui sont unanimes à ce que le ministre s'enlève les pieds de ce domaine-là?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, en ce qui touche l'initiative du gouvernement à laquelle le député réfère, lorsqu'il dit que les provinces n'ont pas été consultées, il devrait se rappeler, s'il veut se servir de sa petite mémoire, que lorsqu'on a proposé des amendements à la Loi sur l'assurance-chômage, par le biais du projet de loi C-21,

toutes les provinces, le patronat et les syndicats au pays ont été consultés. Ils ont d'ailleurs donné leur aval à la modification de la Loi sur l'assurance-chômage, et c'est de cela que découle de rendre productifs les fonds alloués. On ne rendra pas, à la demande du Bloc québécois, les travailleurs canadiens otages du processus constitutionnel lorsqu'ils ont besoin de ces interventions-là pour entraîner et former la main-d'oeuvre au Québec comme ailleurs au Canada.

* * *

[*Traduction*]

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

M. le Président: Je voudrais signaler aux députés la présence à notre tribune de Son Excellence Sir Clement Maynard, vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères des Bahamas.

Des voix: Bravo!

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LES VOTES

M. Mike Breaugh (Oshawa): Monsieur le Président, vous vous souviendrez que, mercredi dernier, au sujet du vote sur une motion d'initiative parlementaire concernant les personnes âgées, un certain nombre de députés ont dit qu'ils n'avaient pu se prononcer parce que le vote avait eu lieu un peu plus tôt qu'ils ne l'avaient prévu.

Sans vouloir blâmer qui que ce soit, je voudrais que la Chambre sache que nous avons l'intention de soumettre la question au comité de gestion chargé d'examiner le Règlement pour veiller à ce que les députés ne se retrouvent plus dans l'impossibilité de voter. Si un cas semblable se représente, nous saurons tous précisément quand le vote aura lieu.

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): J'aimerais rappeler à l'honorable député que j'étais moi-même au fauteuil lors de l'événement qu'il a rappelé et que j'ai rendu une décision à l'effet que le Président n'avait d'autre choix que de procéder au vote lorsque les deux whips, suivant le Règlement, lui indiquent que de part et d'autre les députés sont prêts à voter.

Si les députés désirent modifier le Règlement, je pense que l'honorable député fait une bonne suggestion et que le Comité pourra peut-être se pencher sur cette question. Cela dit, je ne pense pas que l'on puisse revenir ici dans cette Chambre sur l'incident, sur la décision que j'ai rendue la semaine dernière.

L'UTILISATION DE LA LANGUE FRANÇAISE À LA CHAMBRE

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, au cours de la période des questions, j'imagine que comme moi vous avez été témoin du valeureux effort du député de Burin—Saint-Georges, en français. Et je m'objecte énormément, monsieur le Président, au fait que le ministre des Transports et d'autres ministres du gouvernement ont ri de la performance du député quand il a fait un effort très spécial pour parler en français. Et, monsieur le Président. . .

Le président suppléant (M. DeBlois): J'ai de la difficulté à voir en quoi, à quel article du Règlement le député fait allusion.

M. Lapierre: Monsieur le Président, je fais référence au fait que le Président nous a demandé du décorum et du respect pour les autres députés de cette Chambre au cours des échanges dans les débats, de même que le leader du gouvernement à la Chambre. Aujourd'hui on a assisté à un effort valeureux, et surtout à une insignifiance de l'autre côté de la Chambre. Je pense que si on veut l'utilisation des deux langues dans cette Chambre, il faudrait avoir du respect envers ceux qui font des efforts.

[*Traduction*]

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je tiens à signaler qu'aucun des députés de ce coté-ci de la Chambre qui siègent assez près de moi pour que je puisse les entendre, n'a reproché au député de vouloir parler français.

Nous ne reconnaissons tout simplement pas le bien-fondé de la question. Ce n'est pas parce qu'on l'a posée en français que cela en fait une bonne question.

Nous félicitons le député d'avoir posé sa question dans l'autre langue officielle du Canada, mais, pour ce qui est du fond de la question, c'est une autre histoire.

Une voix: Absolument. Bien dit.

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Je veux simplement confirmer ce qu'a dit le leader du gouvernement à la Chambre. D'où je suis assis, je peux très bien voir ce qui se passe du côté des banquettes ministérielles. Lorsque le député a terminé ses remarques en français, monsieur le Président, je crois que ses collègues de tous les partis l'ont applaudi pour cette initiative.

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): Je crois que ceci met fin à l'incident; toutes les parties ont pu s'exprimer. Je regrette, mais je ne pense pas que l'on puisse revenir. Vous avez donné votre point de vue; l'autre partie a donné son point de vue, et les gens qui nous écoutent et les autres membres de la Chambre sont en mesure de se faire une opinion. Je regrette, mais je considère l'incident clos.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à plusieurs pétitions.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE RÉTABLISSEMENT DE LA DÉMOCRATIE EN HAÏTI

L'hon. Barbara McDougall (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je présente aujourd'hui à la Chambre les mesures prises par le Canada dans le cadre des efforts déployés par la Communauté internationale pour rétablir la démocratie en Haïti.

Les vents de la démocratie, qui soufflent de plus en plus fort partout dans le monde, ont été une source de grand espoir pour nous tous. Des progrès réels ont été accomplis dans bon nombre de pays, notamment sur notre continent où des dictatures militaires ont, pendant si longtemps, dominé la vie politique.

En décembre 1990, il y a moins d'un an, Haïti se joignait à la Communauté des nations démocratiques par la tenue d'élections libres et démocratiques. Cette élection était, de toute évidence, une réelle source de joie pour le peuple haïtien et une source de grande satisfaction pour les Canadiens qui avaient vu la population de ce pays agité tourmentée pendant si longtemps sous le joug oppressif de la dictature.

Le Canada, ainsi que d'autres pays de l'OEA et de l'ONU, ont participé à cette transition vers la démocratie en fournissant une aide directe au processus électoral et en envoyant des observateurs sur place pour s'assurer que l'élection du président Aristide était libre et juste.

Tous les observateurs internationaux en sont venus à la conclusion que le président Aristide avait obtenu une majorité écrasante, dans une élection remarquablement juste.

Le coup d'État, qui a renversé le gouvernement légitime et démocratiquement élu du président Aristide, va à l'encontre de la volonté du peuple haïtien et des progrès réalisés par la démocratie dans les Amériques. Il était et demeure totalement inacceptable.

[*Traduction*]

Le Canada a agi rapidement et de façon catégorique en réponse au coup d'État. Le gouvernement a immédiatement suspendu tout le programme d'aide bilatéral de l'ACDI en Haïti.

Nous avons appuyé la tenue, dans les meilleurs délais, d'une réunion des ministres des Affaires étrangères de l'Organisation des États américains, à laquelle s'est joint le présent gouvernement, il y a moins de deux ans, pour élaborer une réponse régionale efficace à cette menace à la démocratie sur notre propre continent.

L'OEA apris les mesures qui s'imposaient. Dans les jours qui ont suivi le coup d'État, les ministres des Affaires étrangères se sont réunies et ont envoyé une délégation de ministres à Port-au-Prince pour exiger le rétablissement de la démocratie.

Je faisais partie de la délégation qui s'est rendue en Haïti à bord d'un avion fourni par le gouvernement du Canada. À notre retour, les ministres des Affaires étrangères de l'OEA se sont de nouveau rencontrés et ont adopté une deuxième résolution demandant aux États membres d'imposer des sanctions commerciales, économiques et financières contre les autorités illégitimes au pouvoir en Haïti.

• (1510)

La détermination de l'OEA ne fait aucun doute—les résolutions ont été adoptées à l'unanimité par les trente-quatre États membres de l'OEA.

Je désire aujourd'hui informer la Chambre de la façon dont le Canada appliquera les résolutions de l'OEA.

[*Français*]

Premièrement, en vertu de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation, le gouvernement a placé Haïti sur la liste des pays visés et sur la liste des marchandises d'importation contrôlée; le commerce bilatéral avec Haïti sera donc suspendu. Le gouvernement n'autorisera que les exportations de produits élémentaires jugées nécessaires pour des raisons humanitaires.

Deuxièmement, le gouvernement a suspendu toutes les autres formes d'aide bilatérale au développement assurée en Haïti par des ONG. Depuis 1987, ces programmes représentent la majeure partie des programmes bilatéraux canadiens en Haïti.

Troisièmement, la Société pour l'expansion des exportations, la Corporation commerciale canadienne, la Direction générale de la coopération avec le monde des affaires de l'ACDI et le Bureau de promotion du commerce du Canada ont été avisés de ne plus accorder de financement, de crédits, ou de conseils en réponse des demandes concernant Haïti.

Quatrièmement, les activités relatives à Haïti ne sont plus admissibles à un financement en vertu du Programme de développement des marchés d'exportation.

Cinquièmement, le Service des délégués commerciaux d'Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada a suspendu toute aide au titre des exportations vers Haïti.

Sixièmement, les représentants du Canada auprès des banques multilatérales de développement ont reçu instruction de s'opposer à toute proposition concernant de nouveaux crédits ou prêts ou encore la prestation de toute aide technique au gouvernement illégitime d'Haïti.

[*Traduction*]

Les représentants du Canada auprès du Fonds monétaire international ont en outre reçu pour instruction de s'opposer à l'octroi de tout crédit de soutien ou à tout autre arrangement de cette nature en faveur d'Haïti.

Septièmement, les ministères fédéraux et les sociétés d'État intéressées ont reçu la consigne de suspendre toute activité mettant en cause Haïti.

Notre objectif, en adoptant ces mesures, n'est pas d'ajouter au malheur des Haïtiens qui traversent une période difficile. Nous en avons contre les auteurs du coup d'État, non contre le peuple haïtien.

C'est pourquoi le Canada, en accord avec les résolutions de l'OEA, continuera de fournir une aide humanitaire, par le truchement d'organisations multilatérales et non gouvernementales.

Enfin, le gouvernement présentera sous peu un projet de loi qui lui permettra de geler tous les avoirs du gouvernement haïtien au Canada. Nous avons déjà demandé aux établissements financiers au Canada de faire montre d'une grande prudence, de manière à éviter tout transfert non autorisé de fonds du gouvernement haïtien.

Il est particulièrement réconfortant de voir que l'Organisation des États américains a su jouer son rôle de gardien de la sécurité dans l'hémisphère et de défenseur des valeurs démocratiques, valeurs que bien des régions de notre hémisphère viennent tout juste d'acquérir. Tous les membres actifs de l'OEA, à l'exception d'Haïti, sont maintenant dirigés par des gouvernements démocratiques.

Il est cependant encore dans ce continent de nombreux pays où les militaires ont pour habitude de s'ingérer dans les affaires civiles. Comme nous, les gouvernements de ces pays sont détermihnés à indiquer clairement aux militaires que les pays du continent, regroupés sous la bannière de l'OEA, ne toléreront plus d'ingérence dans le processus démocratique.

[*Français*]

L'objectif du Canada est simple, et l'attitude que nous avons adoptée doit être pour chacun un témoignage de notre détermination.

En prenant les mesures que je viens d'annoncer, nous allons aussi loin que tout autre pays du continent dans la réponse à la demande de l'OEA d'indiquer dans les termes les plus forts au régime de Port-au-Prince que nous, nous ne tolérerons pas que l'on foule au pied la volonté du peuple haïtien.

Nous sommes déterminés, avec l'aide de nos partenaires de l'OEA, à restaurer la démocratie en Haïti.

Mme Christine Stewart (Northumberland): Monsieur le Président, c'est avec plaisir, aujourd'hui, que je prends la parole.

[*Traduction*]

Comme Jean-Bertrand Aristide, président d'Haïti, l'a dit lui-même dans un article publié dans le *New York Times* le dimanche 27 octobre, il est important que le public n'oublie pas la situation horrible qui existe à Haïti.

Voici ce qu'il a dit: «À mesure que les nouvelles concernant les massacres et la répression cèdent leur place à d'autres nouvelles à la une, l'appui risque de s'estomper, de même que le rêve du peuple haïtien de connaître un jour la démocratie.»

Le 16 décembre 1990, les Haïtiens ont vu leur rêve se réaliser, même si beaucoup d'entre eux n'y croyaient plus. La démocratie est arrivée à Haïti lorsque Jean-Bertrand Aristide est devenu le premier président de ce pays à être élu dans une élection démocratique libre depuis plus de 200 ans.

Ce peuple de plus de 6 millions de personnes a vécu dans la terreur pendant plus de 200 ans sous la domination de la famille Duvalier et des Tontons Macoutes notamment. Ces gens ont fait des Haïtiens le peuple le plus misérable du monde occidental.

Nous sommes très heureux d'accepter la déclaration que la ministre a faite aujourd'hui pour annoncer que le Canada appliquera la résolution adoptée à l'unanimité par l'OEA le 8 octobre dernier, afin que des sanctions soient prises contre le gouvernement illégal actuellement au pouvoir en Haïti.

Toutefois, la situation du régime au pouvoir en Haïti ne sera précaire que si nous continuons, en tant que pays, à exercer des pressions sur ce régime et à essayer de voir à ce que Jean-Bertrand Aristide reprenne le pouvoir.

Aujourd'hui, sous cette nouvelle dictature illégale, l'armée terrorise le peuple haïtien dans les campagnes. Je me suis entretenue avec des secouristes et des bénévoles qui font du travail communautaire en Haïti. Ils parlent de la nouvelle terreur qui règne dans les campagnes parce que l'armée y tue des personnes actives au sein de l'Église et des gens à l'emploi d'organisations non gouvernementales qui essaient d'aider la population haïtienne à se développer à partir de la base.

Pour la première fois, les Haïtiens sont toutefois prêts à affronter l'armée et la dictature dans ce pays. C'est un changement d'attitude remarquable pour le peuple haïtien pendant trop longtemps réduit au silence et soumis à des régimes très cruels et mauvais.

Ils veulent défier la dictature illégale actuellement au pouvoir dans ce pays. Ils ont besoin de notre aide pour cela. Ils sentent qu'ils n'y arriveront pas seuls. En fait, d'après mes sources d'information, ils se réjouissent des sanctions prises contre leur pays, mais ils auraient souhaité qu'elles soient adoptées plus tôt.

Il est dommage que notre gouvernement ait attendu jusqu'à aujourd'hui pour annoncer ses sanctions. Nous espérons que maintenant qu'il en a fait l'annonce, il prendra sans tarder les dispositions nécessaires pour qu'elles entrent bel et bien en vigueur.

Je m'inquiète aussi du projet de loi dont la ministre a parlé et qui devrait être présenté sous peu pour permettre au Canada de geler tous les avoirs du gouvernement haïtien au Canada. Je crois que la Chambre doit être saisie de ce projet de loi le plus tôt possible car la disparité entre les riches et les pauvres est énorme en Haïti.

Ce sont les riches qu'il faut convaincre de la nécessité de ramener le père Aristide dans ce pays. C'est possible si nous prenons des mesures pour qu'il leur soit désormais difficile de vivre dans l'opulence. On a déjà constaté des dissensions au sein des grandes familles qui ont la haute main sur Haïti, c'est-à-dire celles qui, dans le passé, se seraient systématiquement opposées au père Aristide. Avec la menace des sanctions, certaines commencent à penser que le retour du père Aristide est peut-être souhaitable.

• (1520)

La ministre a aussi parlé de l'aide que le Canada verse à Haïti. Dans les jours qui ont suivi le coup d'État, on a annoncé que notre gouvernement suspendrait immédiatement son aide bilatérale au gouvernement d'Haïti. Il importe de souligner que le gros de cette aide bilatérale accordée par notre gouvernement à Haïti l'a été par l'entremise d'organisations canadiennes non gouvernementales et par le biais de programmes visant à venir en aide directement au peuple haïtien. Ce n'est pas un financement et une aide accordés directement par le gouvernement canadien au gouvernement haïtien qui ont été annulés, mais bien une aide accordée par le gouvernement canadien afin, le plus souvent, de soutenir des organisations canadiennes non gouvernementales dans leurs efforts pour aider directement la population d'Haïti.

Comme l'a déclaré la ministre, il faut absolument éviter d'appliquer des sanctions susceptibles de causer un préjudice au peuple haïtien, c'est-à-dire aux quelque 6 millions de citoyens d'Haïti qui vivent dans la pauvreté la plus totale. Ces sanctions doivent plutôt permettre au président démocratiquement élu dans ce pays de réintégrer ses fonctions.

Il faut se montrer très prudent au moment de réduire l'aide accordée à ce pays, afin de ne pas mettre inutilement en danger les Haïtiens qui appuient Aristide. Il importe de revoir certains des éléments du programme d'aide directe à la population, puisque cette aide est encore nécessaire.

Il y a une longue liste d'ONG canadiennes qui bénéficient d'un financement par le biais de cette initiative. Il y a par exemple un programme intitulé «Améliorer la viabilité économique des micro-entreprises rurales et urbaines». Un autre projet a été proposé afin de favoriser «l'augmentation de la production agricole ainsi que l'amélioration du niveau de santé de la population». Cette question nous préoccupe tous.

De même, il importe que le Canada donne suite à l'entente en vertu de laquelle il a approuvé l'envoi d'une mission d'observateurs à Haïti. La communauté internationale a promis d'envoyer 1 000 personnes à Haïti, et j'aimerais savoir quel rôle le Canada entend jouer au sein de cette délégation. Étant donné que nous voulons assurer le respect des droits de la personne à Haïti, il importe que les observateurs dépêchés puissent favoriser le développement du processus démocratique dans ce pays. Nous voulons nous assurer que le gouvernement prend un engagement dans ce sens.

En conclusion, nous sommes heureux que le gouvernement ait au moins énoncé de façon très précise les sanctions qu'il impose à Haïti à compter d'aujourd'hui. Nous espérons que le gouvernement continuera de participer au programme qui a reçu l'appui de l'Organisation des États américains afin d'assurer le retour au pouvoir du président Aristide.

[*Français*]

M. John Brewin (Victoria): Monsieur le Président, nous, néo-démocrates, appuyons sans réserve les mesures annoncées par le gouvernement. Il est nécessaire que les communautés mondiales et le Canada fassent tous les efforts nécessaires pour restaurer au pouvoir le gouvernement de Jean Aristide. Depuis longtemps, les citoyens d'Haïti n'ont pas eu droit à la justice sociale.

[*Traduction*]

Nous appuyons sans réserve les mesures que le gouvernement a annoncées aujourd'hui au sujet de Haïti. J'ai quelques questions à poser, cependant, mais auparavant, je répète que nous appuyons tous les efforts que le gouvernement pourra faire pour aider le gouvernement démocratiquement élu de Jean Aristide à revenir au pouvoir aussitôt que possible. Le gouvernement a notre appui complet pour toutes les mesures qu'il pourra prendre à cet égard. Je vais poser indirectement quelques questions. Je ne peux pas les poser directement parce que nous ne sommes pas à la période des questions, mais je demanderais au ministre de clarifier quelques points de la façon qu'il jugera pertinente.

Premièrement, le gouvernement semble définir l'aide humanitaire comme une aide alimentaire, mais je suppose que cette aide pourrait comprendre autre chose, des médicaments par exemple.

Deuxièmement, le gouvernement pourrait-il clarifier la question des projets de développement bilatéral réalisés actuellement par des organismes non gouvernementaux? J'ai appris qu'on ne sait toujours pas à quel point les mesures prises par le gouvernement touchent ces projets. La même question se pose au sujet des marges de crédit et des prêts.

J'ajouterais que nous comprenons et que nous appuyons l'imposition de sanctions dans ce contexte. Il serait utile, aussi, que le gouvernement dise bientôt à la Chambre comment ses mesures se situent dans le contexte d'une stratégie globale et en particulier jusqu'à quand il prévoit maintenir la pression sur le régime actuellement au pouvoir en Haïti. Les sanctions sont un outil difficile à utiliser parce qu'elles causent des problèmes à des innocents. Le gouvernement se rappellera sans doute qu'il a dit, il y a un an, à la Chambre, au sujet des sanctions contre l'Irak: «Ces sanctions n'agiront pas assez rapidement. Par conséquent, nous devons être prêts à intervenir militairement.»

Les députés admettront évidemment que la force militaire ne devrait être utilisée qu'en dernier recours, dans ce cas-ci. Il est important que les sanctions s'inscrivent dans un échéancier ainsi que dans une stratégie générale de l'OEA et des autres pays qui s'occupent de ce problème.

Je voudrais conclure mon intervention par quelques observations sur le contexte global. Tous les pays membres de l'OEA, les plus riches notamment, ainsi que, de façon générale, les pays industrialisés doivent assumer une part de responsabilité dans les difficultés du peuple haïtien. Pendant trop longtemps, les gouvernements des pays riches ont participé à l'exploitation de la population de pays comme Haïti. Il importe d'en tirer les leçons. La situation est insoluble, à moins que les sanctions ne portent fruit.

Nous aurions pu intervenir il y a longtemps pour appuyer les efforts de ces gens-là lorsqu'ils voulaient ériger en système la justice sociale, et pour reconnaître que, en tant que pays riches, nous devons changer d'attitude à l'échelle planétaire afin que s'instaure partout le justice sociale et que de terribles tragédies comme celle-ci ne se reproduisent plus jamais.

Je presse le gouvernement et le ministre de réexaminer l'orientation de l'ACDI en ce qui concerne son développement, ses fonds et les deniers consacrés à l'aide au développement dans le cadre de l'ordre économique mondial. Les choses doivent changer pour que les pauvres et les mécontents de ce monde soient entendus au nom de la justice sociale. Ce serait un bon point de départ.

[*Français*]

M. Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'ai assisté à l'investiture à la présidence, en Haïti, de Jean-Bertrand Aristide et je voudrais vous faire part de mon regret—je pense que j'aurais beaucoup d'appui à la Chambre à cet égard—que le Règlement actuel ne nous permette pas de participer à ce débat.

Je vois mon ami, le député de Saint-Léonard, qui était d'ailleurs le whip qui m'a permis de pouvoir aller à l'investiture en Haïti et je voudrais simplement informer la Chambre à l'avance—et je vois ici mon collègue, le député Cole qui était à Québec avec moi, de même qu'à Toronto—et je veux simplement donner avis que moi, comme membre du Comité de la gestion de la Chambre et mon ami, le collègue de Saint-Léonard qui est le vice-président de ce comité de la Chambre, nous allons promettre de soulever cette question, parce que beaucoup de gens nous demandent pourquoi on ne participe pas à ce débat qui est vraiment d'intérêt pour tous les députés. Voilà une chance pour les députés de vraiment participer à des débats de la Chambre.

Alors, nous donnons avis que nous soulèverons cette question-là à la première occasion au Comité de la régie de la Chambre. Je vous remercie infiniment de votre patience.

* * *

• (1530)

COMPTES PUBLICS

PRÉSENTATION DU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le troisième rapport du Comité permanent des comptes publics. Ce rapport traite, au chapitre IX, du Rapport du Vérificateur général de 1990. Le rapport que je présente traite en particulier de la vérification de la sécurité de l'information. Conformément à l'article 109 du Règlement, le comité prie le gouvernement de déposer une réponse dans les jours qui viennent, c'est-à-dire dans les 90 jours qui suivront.

De plus, monsieur le Président, j'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur le fait que le comité que je préside a étudié avec beaucoup d'attention toute la question de la sécurité de l'information contenue dans les ordinateurs du gouvernement. Le comité aimerait qu'un débat se tienne sur cette question. Je ferai donc publier un avis, monsieur le Président, afin que ce rapport soit débattu et adopté, je l'espère, par la Chambre.

[*Note de l'éditeur: Voir les procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

LOI DE 1991 SUR LA CONVENTION CANADA-FINLANDE EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LE REVENU

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. William C. Winegard (au nom du ministre d'État (Finances et Privatisation)) propose: que le projet de loi S-2, Loi de mise en oeuvre des conventions conclues entre le Canada et la Finlande, le Canada et la République fédérative tchèque et slovaque et le Canada et les États-Unis Mexicains en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et d'une convention conclue entre le Canada et les États-Unis Mexicains sur l'échange de renseignements en matière fiscale, soit lu pour la 1re fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

LA DÉRIVATION DES EAUX

M. Brian L. Gardiner (Prince George—Bulkley Valley): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre une pétition signée surtout par les habitants de l'intérieur de la Colombie-Britannique. Il s'agit de l'importante question de la dérivation des eaux.

Les pétitionnaires prient instamment le gouvernement d'établir clairement, puisque cela n'a pas encore été fait, que nos rivières d'eau douce ne seront pas endiguées ni détournées vers les États-Unis et que les rivières du Canada ne sont pas à vendre.

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, j'ai une pétition semblable signée par un grand nombre de gens qui habitent surtout la région du lac Shuswap, en Colombie-Britannique. Ils s'inquiètent du projet annoncé par une société de Vancouver qui veut endiguer la rivière Thompson-Nord, à Valemount, pour pouvoir vendre de l'eau à San Diego, en Californie.

Les pétitionnaires demandent au gouvernement de dire très clairement aux personnes intéressées qu'il ne leur sera pas permis d'endiguer nos rivières à des fins d'exportation.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Par ailleurs, monsieur le Président, les pétitionnaires de Kamloops et des environs s'inquiètent au sujet du maintien des services offerts par la GRC et souhaitent que des mesures soient prises afin que la GRC dispose des fonds nécessaires pour remplir son mandat.

Les pétitionnaires implorent simplement le gouvernement d'accorder les fonds nécessaires à la GRC.

L'ÉDUCATION

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, je voudrais présenter une pétition qu'a fait circuler M^me^ Hazel Gontier, du 90 de l'avenue Falstaff. Cette pétition établit que l'éducation est une responsabilité nationale.

Les pétitionnaires exhortent le gouvernement à faire davantage pour rendre l'éducation accessible à tous les Canadiens, à accroître le financement des programmes établis et à supprimer les autres facteurs qui empêchent les étudiants d'acquérir une éducation de qualité.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur le Président, je veux présenter aussi une pétition signée par plusieurs électeurs, de la Colombie-Britannique surtout, qui exhortent le gouvernement à rétablir un bon financement de la GRC de telle sorte que celle-ci puisse remplir son mandat, en tant que seul service de police visible dans les localités de toute la Colombie-Britannique, et demeurer un symbole durable de l'unité canadienne.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John E. Cole (York—Simcoe): Monsieur le Président, nous répondrons aujourd'hui aux questions n^os^ 3 et 75.

[*Texte*]

COMITÉ CONSULTATIF CANADIEN DU MULTICULTURALISME

Question n^o^ 3—**Mme Maheu:**

Depuis le 9 février 1990, *a*) combien le gouvernement a-t-il investi dans le Comité consultatif canadien du multiculturalisme, *b*) combien chaque membre du Comité a-t-il dépensé, *c*) le Comité a-t-il fait un rapport au ministre d'État (Multiculturalisme et Citoyenneté) et, dans l'affirmative, le ministre va-t-il le déposer à la Chambre?

L'hon Gerry Weiner (ministre du Multiculturalisme et de la Citoyenneté): a) Montant dépensé par le Comité consultatif canadien du multiculturalisme pour l'exécution de son mandat incluant 5 réunions nationales et 11 réunions de l'exécutif à travers le pays du 9 février 1990 au 13 mai 1991: 463 882,50 $

b) Dépenses des membres du 9 février 1990 au 13 mai 1991:

Alex Yeung	6 352,78 $
Jill Wyatt	6 837,60
Fran William	3 054,95
Morton Weinfeld	4 906,20
B. Sandhawalia	5 543,23
George Saine	7 326,28
Ellen Sacoco	7 220,87
Valmond Romily	21 464,69
Gail Roberts	7 628,70
Alan Rose	2 324,31
Peter Rekai	2 574,40
Darlene Rebello	7 278,72
Marcel Quirion	5 591,51
Pharès Pierre	5 949,12
Thi Ngnoc Lan Phan	6 137,16

Roman Petryshyn	6 333,48
Jean Pelletier	4 668,50
Don Oliver	500,00
Karen Mock	25 230,03
Joseph Miller	5 539,49
Bhupinder Mahal	5 407,86
David Langtry	1 583,70
Robinson Koilpillai	6 083,03
Rita Karakas	1 217,50
Tracy Lee Jones	4 320,77
Corinne Jette	7 662,45
Arno Jansen	7 753,04
Heather Irving	5 268,70
Maggie Ip	10 548,43
John Harker	6 833,20
James Harding	5 225,76
Gail Grant	4 861,77
Khadiga Fahmy	5 214,15
Don Dobrijevic	5 799,99
Enza Colavecchia	6 880,66
Maria Campbell	1 571,60
Yvonne Blackwood	6 008,87
Morton Beiser	14 772,11
Pierre Anctil	11 040,53

c) Le Comité soumettra son rapport au Ministre en novembre 1991.

LE PROTOCOLE D'ENTENTE SUR LE TARIF VISANT LE BOIS D'OEUVRE

Question nº 75—**M. Gardiner:**

Au cours de la période du 13 octobre 1989 au 28 février 1991, le gouvernement a-t-il reçu des *a*) communiqués, *b*) messages, *c*) avis officiels, *d*) lettres de tout niveau de gouvernement, commission ou organisme privé aux États-Unis, relativement au protocole d'entente sur le tarif visant le bois d'oeuvre et, dans l'affirmative, (i) combien, (ii) à quelle date, (iii) quel ministère a reçu l'information dans chaque cas?

L'hon. Michael Holcombe Wilson (ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur): En ce qui concerne Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada, la réponse est la suivante:

Affaires courantes

Entre le 13 octobre 1989 et le 28 février 1991, Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada a reçu 26 communiqués, messages, avis officiels et lettres de tout niveau de gouvernement, commission ou organisme privé aux États-Unis, relativement au Protocole d'entente sur le tarif visant le bois d'oeuvre. Une liste des dates de réception de la correspondance est jointe.

Correspondance reçue de sources américaines et portant sur le Protocole d'entente sur le tarif visant le bois d'oeuvre

Reçue à l'administration centrale d'AECEC	**Reçue à l'ambassade du Canada à Washington, D.C.**
Le 16 octobre 1989	Le 16 novembre 1990
Le 2 novembre 1989	
Le 1er décembre 1989	
Le 1er décembre 1989	
Le 11 décembre 1989	
Le 22 décembre 1989	
Le 22 décembre 1989	
Le 17 janvier 1990	
Le 7 février 1990	
Le 14 février 1990	
Le 22 mars 1990	
Le 11 avril 1990	
Le 13 avril 1990	
Le 18 avril 1990	
Le 25 juin 1990	
Le 6 juillet 1990	
Le 12 juillet 1990	
Le 25 juillet 1990	
Le 27 juillet 1990	
Le 15 août 1990	
Le 19 septembre 1990	
Le 26 septembre 1990	
Le 12 octobre 1990	
Le 17 octobre 1990	
Le 14 janvier 1991	

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. DeBlois): On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. John E. Cole (York—Simcoe): Monsieur le Président, si la question nº 106 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

Le président suppléant (M. DeBlois): Plaît-il à la Chambre que la question nº 106 soit transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

Question nº 106—**Mme Hunter:**

Le ministère de l'Environnement distribue-t-il des coupures de presse à des particuliers et/ou des organismes et, dans l'affirmative, *a*) quel en est le coût par page, *b*) quels particuliers et/ou organismes ont été (i) rayés de la liste de distribution, (ii) ajoutés à la liste depuis la nomination de Jean Charest au poste de ministre?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Cole: Je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Le président suppléant (M. DeBlois): Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

M. Riis: Je veux invoquer brièvement le Règlement, monsieur le Président, à la suite de mon collègue, le député d'Oshawa.

Des discussions officieuses ont eu lieu entre les partis au sujet des questions et décisions qui ont provoqué l'incident de la masse. Toute la question de savoir quand et pendant combien de temps la sonnerie devrait se faire entendre, quel rôle devraient jouer les whips et ainsi de suite a été renvoyée au comité permanent pertinent qui l'étudiera et présentera probablement ses recommandations.

Je tiens à le préciser, et j'espère que le comité de gestion examinera toute cette affaire et présentera des recommandations à la Chambre.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI SUR LE RECOUVREMENT DES CRÉANCES SALARIALES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 1er novembre, de la motion de M. Blais: Que le projet de loi C-22, Loi édictant la Loi sur le recouvrement des créances salariales et modifiant la Loi sur la faillite et d'autres lois en conséquence, soit maintenant lu une deuxième fois et renvoyé au Comité permanent des consommateurs et des sociétés et de l'administration gouvernementale, et de l'amendement de M. Rodriguez (p. 4192).

Le président suppléant (M. DeBlois): Je rappelle à tous les députés que le projet de loi C-22 est à l'ordre du jour. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. DeBlois): Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois.): Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. Hawkes: Monsieur le Président, les députés seront peut-être rassurés d'entendre que le vote est reporté jusqu'à demain, peu après 15 heures.

Je sais que le timbre devrait sonner, mais, avec le consentement unanime de la Chambre, je crois que nous pouvons nous en dispenser sachant que le vote par appel nominal aura lieu demain après-midi, à 15 heures.

Le président suppléant (M. DeBlois): Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. DeBlois): Il en est ainsi ordonné.

* * *

• (1540)

[*Français*]

LOI SUR LE SYSTÈME CORRECTIONNEL ET LA MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lewis: Que le projet de loi C-36, Loi régissant le système correctionnel, la mise en liberté sous condition et l'incarcération, et portant création du bureau de l'enquêteur correctionnel, soit lu pour la deuxième fois et déféré au Comité législatif G.

Le président suppléant (M. DeBlois): À la suspension du débat, à 14 heures, il restait sept minutes à la période de questions et observations, après le discours de l'honorable député de Mississauga-Ouest. Questions et commentaires. La parole est à l'honorable député de Scarborough—Rouge River.

[*Traduction*]

M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River): Monsieur le Président, dans son discours, juste avant la période des questions, j'ai noté que le député de Mississauga-Ouest mentionnait le principe de la prévention du crime.

De crainte que certains pensent que le projet de loi du gouvernement traite de la prévention de la criminalité, je voudrais poser une question au député. Je sais qu'il est président du Comité permanent de la justice et du solliciteur général, où il fait un excellent travail.

Nous savons tous que le simple fait d'adopter ou de modifier une loi ne contribue en rien à réduire la criminalité. Puisque le député a mentionné la prévention et puisqu'il reconnaîtra certainement que la simple adoption d'une loi ne prévient pas la criminalité, il pourrait peut-être nous faire profiter de sa sagesse et de son expérience et nous dire quelles initiatives de prévention de la criminalité ont été prises récemment par son gouvernement, disons depuis les élections de 1988.

M. Bob Horner (Mississauga-Ouest): Monsieur le Président, le député a parfaitement raison. J'ai effectivement parlé de la prévention de la criminalité simplement lorsque j'ai dit que le budget de 2 millions de dollars prévu à cette fin allait être supprimé.

J'ai appris depuis que ces 2 millions étaient en réalité 340 000 $, et que la Semaine de prévention du crime avait connu un tel succès qu'il avait été possible de supprimer le programme. En effet, des groupes communautaires ont pris la relève.

Toutefois, le député demande ce que le projet de loi apporte à la prévention de la criminalité. Nous savons tous que ce n'est pas grand-chose, mais, pendant la Semaine de prévention du crime, nous présenterons d'autres projets de loi. Ne pense-t-il pas que le projet de loi sur le contrôle des armes à feu aidera? Ne pense-t-il pas que les modifications à la Loi sur les jeunes contrevenants aideront? Ne pense-t-il pas que certaines autres initiatives que nous antreprenons aideront?

Ce projet de loi ne réduira peut-être pas la criminalité de façon directe, mais pensez-y un peu: si un détenu qui ne peut être réhabilité est maintenu en prison plus longtemps, il est certain que cela réduit le risque que le public courrait autrement si cette personne était libérée.

Nous allons le garder dans le système pénitentiaire.

M. Jesse Flis (Parkdale—High Park): Monsieur le Président, je voudrais également poser une question au député de Mississauga-Ouest. Dans toute la question des détenus en libération conditionnelle, il faut s'assurer qu'ils sont réintégrés dans la collectivité.

Je voudrais demander au député combien il y a de maisons de transition dans sa circonscription et où, selon lui, elles devraient être ouvertes, aux termes de la loi actuelle.

M. Horner: Monsieur le Président, je crois qu'il n'y a qu'une maison de transition à Mississauga-Ouest à l'heure actuelle.

Il y en a à divers endroits dans tout le pays, là où se trouve la population carcérale, de sorte que les détenus puissent recevoir le soutien de leurs familles et de leurs amis lorsqu'ils sont réintégrés dans la société.

Ces maisons doivent être situées là où se trouvent les plus vastes populations carcérales. Actuellement, ces populations sont en Ontario.

J'admets que l'un des objectifs que nous devons nous efforcer d'atteindre, c'est la réinsertion sociale.

J'estime que la protection du public doit passer avant. C'est ce que fait ce projet de loi; il protège effectivement le public.

Le président suppléant (M. DeBlois): Très brièvement, le député de Parkdale—High Park.

M. Flis: Je voudrais poser une courte question supplémentaire.

En 1986, le gouvernement conservateur a effectivement ouvert une maison de transition à Parkdale—High Park, sans jamais consulter la population. Bien sûr, les habitants de Parkdale—High Park étaient furieux, car ils commençaient à en avoir marre de tenter d'intégrer des détenus en libération conditionnelle, d'anciens prisonniers accusés de crimes très graves, des délinquants sexuels, des meurtriers, et cetera.

Voici où je veux en venir: les collectivités ne devraient-elles pas toutes accepter leur juste part du fardeau d'intégration de ces anciens détenus? Le député devrait peut-être interroger les habitants du comté de Peel à ce sujet car, à mon avis, ceux de Mississauga n'ont pas fait leur juste part en ce qui a trait aux maisons de transition, de sorte que les habitants pauvres de Parkdale doivent supporter le fardeau.

M. Horner: Je me rappelle fort bien de la situation en question et je reconnais qu'il faudrait tenir des consultations avec les collectivités visées avant d'y établir des foyers de transition.

On ne doit pas oublier que la circonscription de Parkdale—High Park est située dans l'agglomération torontoise qui a le groupe le plus important d'ex-détenus envoyés dans des maisons de transition, et ces ex-détenus doivent être en mesure d'aller dans un foyer situé près de leur famille, afin de pouvoir compter sur le soutien familial voulu. C'est très important. Pardonnez-moi?

M. Flis: Ils ne viennent pas tous de Parkdale—High Park.

M. Horner: Ils ne doivent pas venir de très loin de là alors.

M. Flis: De Mississauga.

M. Horner: Non, ils ne sont pas tous de Mississauga, je peux vous l'assurer. Mississauga fera sa part, soyez-en certain.

M. Lee: Monsieur le Président, je siège dans cette enceinte depuis près de trois ans, et je suis très heureux d'avoir enfin l'occasion de me pencher sur un projet de loi qui tend à procéder à une réforme que mes électeurs et moi, ainsi que tous les autres députés, attendons depuis un certain temps déjà. En fait, il a un tout petit peu tardé à venir, mais passons sur cela et attardons-nous sur le projet de loi lui-même.

En 1987 et 1988, les membres du comité de la justice de l'époque ont consacré de longues heures de travail et d'étude à l'élaboration d'un rapport intitulé *Responsabilités à assumer*; les députés de York-Sud—Weston, Peterborough et Mississauga-Ouest, qui sont parmi nous aujourd'hui, faisaient partie de ce comité. En fait, selon moi, ce rapport a fait date en quelque sorte. Il s'agissait d'un document global qui allait droit au fait.

Le gouvernement n'y a pas répondu, car deux mois environ après son renvoi à la Chambre, les élections ont été déclenchées. Cependant, le comité de la justice qui a été formé après les dernières élections et dont j'ai été un membre actif, a jugé que ce rapport était tellement bon et complet qu'il l'a adopté à nouveau et l'a renvoyé à la Chambre.

Le gouvernement y a répondu, et sa réponse renferme un certain nombre d'initiatives. Elles ont tardé à venir, mais elles permettent, du moins à première vue, de résoudre un certain nombre de problèmes.

Ce n'est pas simplement un rapport de comité qui a incité le gouvernement à agir, mais toute une série de tragédies sur lesquelles je ne voudrais pas m'attarder trop longtemps, mais qui expliquent en grande partie les initiatives du gouvernement. Ce sont des tragédies tout à fait regrettables qui touchent d'innocentes victimes et qui sont causées par des condamnés qui sont en train de purger leur peine ou qui ont été libérés sous condition. En l'occurrence, je vais vous donner les noms des criminels plutôt que celui des victimes; il s'agit des affaires Stanton, Gingras, Légère, Fredericks et le reste.

• (1550)

Ces cas, et d'autres du même genre, sont les pires car il s'agit d'homicides; il s'agit dans les quatre cas présents de la mort de Canadiens innocents, d'hommes, de femmes et d'enfants totalement innocents qui sont tombés victimes d'individus qui, a posteriori, n'auraient jamais dû être libres, soit qu'ils se sont échappés, soit qu'ils ont été relâchés.

Dans ces cas, il y a eu des erreurs de jugement mais aussi des erreurs, de grossières erreurs inhérentes au système, dont certaines ont été rectifiées. Mais il en existe d'autres que ce projet de loi doit rectifier et il reste encore d'autres mesures à prendre.

Ces cas tragiques révèlent les failles de la justice pénale et du système correctionnel. Ils inspirent aux Canadiens un sentiment d'insécurité à l'égard de notre système pénal; ce sentiment très réel est ancré dans les faits.

Nous ne devons pas perdre de vue que la sécurité du public ne dépend pas uniquement du système correctionnel ni des mises en liberté conditionnelles. Elle dépend de beaucoup plus que ça. Elle est également garantie par le Code criminel ainsi que par les sentences des tribunaux, et j'en profiterais pour rappeler au gouvernement que le Parlement attend toujours la réforme du Code criminel qu'il a promise. Ça fait trois ans que je l'attends. Cette réforme, qui a été promise, se fait toujours attendre. Je prends note d'une autre partie du système de justice pénale qui ne relève pas uniquement de la responsabilité du gouvernement fédéral. Il s'agit de la procédure du droit pénal qui relève de la compétence des provinces. En Ontario, où se trouve ma circonscription, une décision rendue assez récemment par la Cour suprême dans l'affaire Askov donne lieu maintenant au classement et au retrait de milliers, non pas de quelques-uns, mais de milliers d'accusations au criminel. Les chiffres n'ont pas fini d'augmenter.

Comment peut-on alors s'étonner que les Canadiens se sentent exposés lorsqu'ils apprennent que des milliers d'affaires criminelles, dont beaucoup ont été portées contre des récidivistes, vont être retirées et classées parce que la Couronne n'est pas en mesure de les entendre?

Nous avons le Code criminel, le régime détermination de la peine, la Loi sur les jeunes contrevenants, la Loi sur l'extradition, le projet de réforme dont la Chambre est saisie au sujet de la loi sur les troubles psychiques, la loi sur le contrôle des armes à feu et bien d'autres. Certaines de ces réformes visent à résoudre les problèmes du système. D'autres essaient, quoique vainement selon moi, d'atteindre ce but, mais au moins l'initiative a été amorcée.

C'est un fait historique. Nos sociétés démocratiques ont conclu un marché avec le monarque. Elles lui ont proposé de lui verser des impôts pour qu'il garantisse à son tour la sécurité publique. S'il n'en avait pas été ainsi, le citoyen ordinaire aurait dû prendre des dispositions pour se faire justice lui-même et un tel système mènerait au chaos. Nous avons opté pour un autre système, il y a bien des années.

Les Canadiens n'accepteront pas un système qui ne leur garantit pas toute la sécurité publique qu'ils attendent du contrat social conclu depuis des siècles dans le monde occidental.

D'après moi, le programme des réformes du gouvernement, qui englobe maintenant le système correctionnel, n'est pas uniquement le fruit de son initiative. Je dirais même qu'une bonne partie des mesures législatives que le gouvernement présente cette année lui est soufflée par les médias et par la Cour suprême du Canada. Il n'est pas besoin de chercher bien loin pour voir ce qui a poussé le gouvernement à s'occuper de ces réformes. Ce n'est pas parce qu'il a pris conscience de l'existence des problèmes. Ce sont les médias et la Cour suprême du Canada qui lui ont imposé ses sujets de législation.

La décision de la Cour suprême dans l'affaire Swain est le facteur qui a poussé le gouvernement à procéder à une réforme touchant les cas de troubles mentaux. C'est l'affaire Gingras, survenue en Alberta, qui a amené le gouvernement à procéder à des réformes dans le système correctionnel. Il y a eu aussi l'affaire Stanton. C'est encore la décision de la Cour suprême dans l'affaire Ng, le fiasco Charles Ng, qui a finalement amené le gouvernement à donner suite au projet de modification de la Loi sur l'extradition qui dormait sur les tablettes longtemps avant que je sois élu à la Chambre des communes.

Je crois savoir que ce projet de modification a vu le jour au début des années 80 et qu'il a été mis de côté jusqu'à ce que survienne le malheureux incident mettant en cause M. Ng. Il y a également eu d'autres délinquants.

Je m'arrête maintenant quelques instants aux concepts que l'on retrouve à la base du système des libérations conditionnelles. Il est important de les garder à l'esprit tout au long du débat sur le projet de loi. Le bon fonctionnement du système correctionnel dépend d'un équilibre entre certains facteurs. Il y en a au moins trois à ne pas perdre de vue.

Le premier, c'est la sécurité publique. Le deuxième, c'est la réhabilitation et le troisième, c'est la dissuasion. Le premier de la liste est la sécurité publique et il était à l'avant-plan des préoccupations des Canadiens lorsqu'ils ont négocié avec leur gouvernement le contrat social qui, pourrait-on dire, a conceptuellement été conclu avec le roi aux XIV^{e}, XV^{e} et XVI^{e} siècles. À un certain moment entre cette période et aujourd'hui, il a été repoussé vers le bas de la liste. J'ignore bas jusque où, mais quelqu'un, au sein du gouvernement, a oublié le concept de sécurité publique.

Je suis heureux de constater, au moins dans les communiqués accompagnant le projet de loi, que l'on affirme bien clairement que la sécurité publique est la première considération.

Je précise que je ne me fais pas d'illusion et que je ne vais pas jusqu'à croire qu'en réformant ou en modifiant le système correctionnel, nous allons régler tous les problèmes de sécurité publique. Ce n'est pas le cas. En nous occupant du système correctionnel, nous ne nous attaquons, à une exception près, qu'aux symptômes des crimes contre la sécurité publique. Nous ne touchons pas aux causes. L'exception, c'est lorsque le système correctionnel réussit à réhabiliter des détenus ou contribue à leur réhabilitation, empêchant qu'ils récidivent.

Je ne me fais aucune illusion et j'espère que ni les Canadiens ni les députés ne se font d'illusions. Il faut procéder aux réformes.

La présente année a été terrible dans la région de Toronto. Le taux de criminalité y a beaucoup augmenté. Il y a eu plus de meurtres que jamais auparavant.

J'ai remarqué que la criminalité juvénile avait augmenté de 34 p. 100 au pays, et ce chiffre n'inclut pas l'Ontario. Pour des raisons qu'on ne m'a pas données, l'Ontario n'a pas été capable de préparer ces statistiques à temps aux fins de ce sondage. J'ai déjà parlé du fiasco de la procédure judiciaire à la suite du jugement Askov, qui fait que des milliers d'affaires criminelles ne sont pas portées devant les tribunaux.

Je ne crois pas que nous réglerons tous les problèmes en examinant ce projet de loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, ici ou au comité. Nous nous attaquerons à quelques-uns des problèmes systémiques les plus évidents, parmi tous ceux qui se sont créés au fil des ans.

Je voudrais maintenant traiter de la question de la dissuasion, qui est l'un de ces trois facteurs, et particulièrement de la dissuasion pour ce qui est de crimes de cols blancs.

• (1600)

Ce projet de loi prévoit une procédure accélérée de libération conditionnelle pour les personnes ayant commis des crimes non violents. La date d'admissibilité à la libération conditionnelle serait devancée.

Je me demande si le gouvernement ne négligerait pas la dissuasion de la criminalité des cols blancs. Quand je parle de criminalité des cols blancs, je parle de crimes n'impliquant pas de violence, comme les fraudes, des crimes dont on dit qu'ils ne font pas de victimes, mais qui peuvent mettre des millions de dollars en jeu. En quoi cela peut-il dissuader un col blanc criminel qui se verra infligé une peine de prison de cinq ou sept ans? C'est une peine assez sévère pour une fraude, mais admettons que c'est la peine prévue. Qui sait s'il ne sera pas relâché plus tôt parce qu'il n'a pas commis d'agression? il va être mis en liberté conditionnelle même avant d'avoir purgé le tiers de sa peine comme c'est l'habitude actuellement et comme cela va continuer à l'être, même aux termes de ce projet de loi, pour accorder la libération conditionnelle. Je pense que le gouvernement n'a pas envisagé de moyens de dissuasion dans ce projet de loi, du moins pour ce type de délits.

Le projet de loi contient quelques autres éléments dont je voudrais parler rapidement, ne serait-ce que pour indiquer à mes collègues d'en face que ses dispositions peuvent présenter des problèmes. J'ai pris bonne note de l'article 22 du projet de loi selon lequel le gouvernement peut verser une indemnité pour le décès ou l'invalidité d'une personne résultant de sa participation à un programme agréé d'un pénitencier, une indemnité pour un détenu qui est blessé dans un pénitencier.

Eh bien, je n'y vois guère d'inconvénient, sauf en ce qui concerne ce qui est arrivé à la victime. Je ne comprends pas comment le gouvernement peut le présenter comme un élément important de son projet de loi alors qu'il ne s'est pas soucié de demander une indemnité pour la victime. Je ne pense pas que ce projet de loi s'occupe de la question de la restitution qui fait partie de la condamnation et j'ai l'impression qu'on n'a pas bien conçu la disposition en question, que les bureaucrates peuvent estimer nécessaire pour les aider à résoudre les problèmes au sein du système.

Au paragraphe 25(2), on fait allusion au préavis donné à la police au moment de la libération d'un délinquant. On ne précise pas de quel corps de police il s'agit. Si le délinquant est libéré d'une prison de Colombie-Britannique, va-t-on en aviser toutes les forces policières du pays, la Gendarmerie royale du Canada et la Sûreté? On ne le précise pas; c'est un peu vague.

Enfin, dans l'incarcération et le transfert des détenus, et c'est peut-être ici une indication très alarmante dans les critères fixés qu'on doit considérer quand un détenu se trouve dans la catégorie présentant un risque maximal ou un risque moyen, le projet de loi énumère les facteurs dont le Service correctionnel du Canada tiendra compte. Les voici tous les trois dans l'ordre: la sécurité de cette personne ainsi que des personnes du pénitencier, les détenus, la sécurité de pénitencier et en troisième position, la sécurité du public.

J'ai lu, j'en suis certain, dans le communiqué qui l'accompagnait que la sécurité du public était le premier critère. Même si je ne l'avais pas lu, nous sommes tous d'accord pour dire que la sécurité du public est la première considération et que c'est la raison même pour laquelle on a construit le pénitencier. Aussi l'un des auteurs du projet de loi a inversé l'ordre des critères. J'espère que le comité pourra rectifier les choses chemin faisant, et que ce n'était qu'un incident isolé.

J'ajouterai en terminant que nous savons tous que notre système de justice pénale a grand besoin d'amélioration immédiatement. Je n'ai pas abordé la question des condamnations, dont a avait pourtant promis la réforme presque immédiatement après mon arrivée à la Chambre. Aucun projet n'a encore été soumis à la Chambre.

Il est vrai que la ministre de la Justice nous en promet un d'ici peu. Le solliciteur général affirme qu'il s'en vient. Disons que je l'attends avec impatience, comme tous mes collègues de ce côté-ci de la Chambre d'ailleurs, car châtiment et condamnation vont de pair. La condamnation fait partie intégrante du système judiciaire.

Il n'y a pas que ce projet de loi qui porte sur ce vaste domaine. La Chambre est également saisie du projet de loi sur les jeunes contrevenants ainsi que du projet de loi sur l'extradition. Je tiens d'ailleurs à signaler que certains ministériels ont dit de ce dernier qu'il revêt une importance particulière.

La Loi sur l'extradition ne permet pas au Canada de se débarrasser de qui que ce soit. Elle n'est mise en oeuvre que dans le cas où un pays demande au Canada d'extrader quelqu'un. Nous ne pouvons pas y avoir recours pour chasser quelqu'un. Nous pouvons cependant l'invoquer pour faire extrader au Canada une personne se trouvant dans un autre pays. Par conséquent, prenons garde de surestimer le système d'extradition.

Ce qui pose un problème dans ce cas là, c'est la Loi sur l'immigration. Voilà où réside la difficulté. En tout cas, le projet de loi à l'étude s'est fait attendre. Quelqu'un a dit qu'il semble plaire à la population. C'est effectivement ce que rapportent certains journaux, mais laissez-moi vous dire que rien ne vous paraît plus important qu'une tasse d'eau quand vous êtes dans le désert du Sahara. La population est certainement curieuse de prendre connaissance de ce projet de loi, depuis le temps qu'elle l'attend. Elle est restée sur sa soif assez longtemps.

Je m'arrête ici et j'espère avoir bientôt le plaisir d'examiner ce projet de loi au comité.

M. Ian Waddell (Port Moody—Coquitlam): Monsieur le Président, j'ai une observation et une question.

Je devrais dire que j'ai demandé au page d'envoyer un verre d'eau au député et deux pour le gouvernement, et j'ai volé également la réplique du solliciteur général.

J'ai une question pour le député qui vient de parler. Il a parlé de la Loi sur l'extradition en disant qu'elle avait été laissée sur les tablettes.

J'ignore ce qu'il veut dire par là. Sur quelles tablettes? Il doit vouloir parler d'une loi sur les troubles mentaux. La loi a été adoptée en 1986, et par la suite, il y a quelques mois, le tribunal a déclaré, à propos de l'affaire Swain, qu'il fallait adopter une nouvelle loi et changer la procédure. Il s'agissait de la loi sur les troubles mentaux. Le gouvernement a bien sûr présenté une nouvelle loi en prétendant qu'elle s'inscrivait dans le cadre de sa lutte contre la criminalité. Mais il y a été forcé par les tribunaux.

Le député de Peterborough avait présenté un projet de loi d'initiative parlementaire. Nous en avons discuté à la Chambre et ainsi de suite; ce projet de loi ne se trouvait pas vraiment sur les tablettes.

Puisque le député y a fait allusion, je voudrais lui poser une question à ce sujet. Une des critiques que l'on entend souvent de la part des gens, et je ne veux pas me montrer trop imbu d'esprit de parti en l'occurrence, c'est que le Parti libéral n'a pas de position arrêtée sur quoi que ce soit. Il n'est jamais branché sur quelque question que ce soit et il n'affiche jamais sa position.

Une voix: Vous devriez avoir plus de bon sens.

M. Waddell: Je ne fais que répéter aux députés ce que les gens me disent. Le Parti libéral n'a pas de position. Je voudrais que le député me dise quelle est la position du Parti libéral sur la nouvelle Loi sur l'extradition.

M. Lee: Je veux remercier le député pour sa question concernant la Loi sur l'extradition.

J'ai parlé du fait qu'on a laissé traîner la réforme de la Loi sur l'extradition et je le pense vraiment. Le député siège à la Chambre depuis beaucoup plus longtemps que moi; il s'était peut-être endormi aux commandes.

Nous avons signé des traités d'extradition avec des pays d'Amérique du Sud. Je parle des traités impériaux. Nous en avons signé avec l'Espagne. Tout le domaine de l'extradition est incroyablement coupé de la réalité, et nous nous contentions avec notre voisin du Sud d'espérer que tout tombe en place comme par enchantement.

Il a fallu quelques cas récents pour que le gouvernement, la bureaucratie et le ministère de la Justice se décident à apporter des réformes aux traités et à la loi. La Loi sur l'extradition n'est pas du ressort du solliciteur général, et il ne convient peut-être pas de discuter maintenant de notre position concernant la Loi sur l'extradition.

Ne vous y méprenez pas: les libéraux attendent avec impatience la réforme de la Loi sur l'extradition; j'attends moi-même ce jour depuis que je suis arrivé à la Chambre, en novembre 1988.

• (1610)

M. Dennis Mills (Broadview—Grenwood): Monsieur le Président, je veux remercier mon collègue de Toronto d'avoir pris la parole sur cet important projet de loi. Je suis heureux de voir que plusieurs députés libéraux de la région de Toronto participent au débat sur ce projet de loi, car la situation à Toronto est désespérée à l'heure actuelle. Les personnes âgées n'ont jamais été aussi nerveuses à cause de la hausse débridée de la criminalité. Les jeunes ont maintenant peur de prendre le métro le soir. Leurs parents les attendent au coin de la rue. Ils ont peur de se promener seuls dans la rue le soir.

La semaine dernière, à Danforth dans ma circonscription, il y a eu environ 29 introductions par effraction. Bon nombre des policiers du Grand Toronto croient que le fait de tarder à apporter des réformes par des projets de loi comme celui d'aujourd'hui est l'un des facteurs qui leur compliquent énormément la tâche.

Le député voudrait-il nous dire si, oui ou non, ces réformes et ces modifications proposées vont faciliter considérablement la tâche aux agents de police non seulement à Toronto, mais bien d'un océan à l'autre?

Certaines personnes prétendent qu'au fond ce n'est que du rafistolage et qu'on ne s'attaque pas vraiment au coeur du problème.

M. Lee: Monsieur le Président, je remercie le député de Broadview—Greenwood pour sa question. Brièvement, je lui répondrai que les modifications proposées amélioreront les choses pour les employés du système correctionnel. Elles pourraient également aider un policier affecté à un secteur particulier. Chose certaine, on prévoit l'amélioration des communications entre le système correctionnel et les corps policiers. Cela devient même obligatoire aux termes du projet de loi.

La question que me pose le député en soulève une autre qui a été abordée un peu plus tôt, soit toute la question de la prévention du crime. Chacun de ces projets de loi, à l'exception d'une ou deux mesures législatives secondaires, visent à colmater les brèches du système de justice pénale. Aucun d'entre eux ne traite des causes de la criminalité.

Je sais que d'autres États ont réussi à mettre sur pied des programmes axés sur la prévention du crime. La France y est parvenue, de même que le Royaume-Uni, certains États américains et un ou deux pays scandinaves. Ces États ont créé des programmes fédéraux de prévention du crime, s'attaquant aux causes qui amènent leurs habitants à commettre des actes criminels.

Notre gouvernement ne fait rien dans ce domaine. J'admets que la Gendarmerie royale du Canada a organisé, il y a environ un an, un congrès sur la prévention du crime. Il s'agissait d'une bonne initiative, mais j'étais étonné de voir que la GRC, qui a dépensé beaucoup d'argent pour organiser cet événement, n'a pas invité un seul député. C'est absolument honteux.

S'ils s'intéressaient vraiment à la prévention du crime, à cette question qu'a soulevée mon collègue de Broadview—Greenwood, ils redoubleraient d'ardeur; ils auraient multiplié leurs efforts par le passé, et nous pourrions obtenir de meilleurs résultats à l'avenir.

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, je voudrais, moi aussi, remercier mon collègue de Toronto pour les arguments qu'il a avancés. Depuis trois ans, soit depuis son élection, il suit ce dossier de près et s'intérresse grandement à la réforme du droit pénal.

À mon vif dépit, et c'est sur ce point que je voudrais recueillir les commentaires de mon collègue, il semble, si je comprends bien, que le gouvernement ne veuille plus participer à ce débat. Il n'a pas l'intention de faire d'autres interventions. Il a 170 députés à la Chambre des communes et pourtant aucun autre de ses membres désire aborder le plus grave problème auquel les Canadiens font face.

Le député de Scarborough—Rouge River peut-il jeter de la lumière sur les raisons pour lesquelles les députés conservateurs ne semblent pas se préoccuper de la réforme du droit pénal?

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): Avant de laisser la parole à l'honorable député, je désire rappeler que le Règlement veut qu'on ne mentionne pas la présence ou l'absence de collègues en cette Chambre.

[*Traduction*]

M. Lee: Monsieur le Président, je n'avais nullement l'intention d'aborder cette question très délicate.

Je sais que certains députés ministériels s'intéressent de très près au sujet dont il est question aujourd'hui. À mon avis, l'objectif des députés d'en face est de faire adopter ce projet de loi le plus rapidement possible sans grand débat. Pourtant, abstraction faite de mes remarques, si je tiens compte de celles de mon collègue, le député de York-Sud—Weston, et des observations sans doute très constructives d'autres députés, il y a des questions qui doivent, à notre avis, être signalées à l'attention de la Chambre pour y être discutées dans le cadre du débat sur ce projet de loi.

Le silence de certains députés ministériels ne doit pas être interprété comme un manque d'intérêt; il faut plutôt comprendre que le solliciteur général et les bureaucrates estiment avoir la situation bien en main et ne pas avoir fait d'erreur. Nous ne sommes pas de cet avis. Nous voulons améliorer le projet de loi.

Le président suppléant (M. DeBlois): Le solliciteur général a la parole pour invoquer le Règlement.

M. Lewis: Monsieur le Président, je voudrais informer la Chambre que ce projet de loi a fait l'objet de discussions approfondies au sein de notre caucus et qu'il a l'appui total du gouvernement. Nous n'avons pas épuisé la liste des orateurs pour donner à tous l'occasion de parler.

Des voix: Ce n'est pas un rappel au Règlement.

M. Lewis: Monsieur le Président, je voudrais savoir s'il y a consentement unanime, comme les partis en sont convenus, pour qu'on renvoie le projet de loi C-36 non pas à un comité législatif, mais au Comité permanent de la justice et du solliciteur général. Je propose donc:

> Que le projet de loi C-36 soit, après la deuxième lecture, renvoyé au Comité permanent de la justice et du solliciteur général.

Le président suppléant (M. DeBlois): Le député d'Edmonton-Sud-Est a la parole pour invoquer le Règlement.

M. Kilgour: Monsieur le Président, sauf votre respect, un ministre ne peut, sans raison valable, invoquer, le Règlement pour présenter une motion. Il doit obtenir la parole d'une façon légitime. Je pense qu'il est parfaitement clair pour tous les députés, y compris moi-même, que le rappel au Règlement du député n'était pas fondé et qu'il ne cherchait qu'à prendre la parole pour présenter sa motion.

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): En tout temps, le Règlement prévoit qu'un ministre de la Couronne peut se lever en Chambre. Pour savoir ce dont il est question, le Président est bien obligé de le reconnaître et c'est dans cette optique que, voyant le solliciteur général se lever avant la reprise du débat, j'ai pensé qu'il était dans la tradition de notre Règlement de donner la parole au solliciteur général qui a présenté une motion en vertu de l'article 73 du Règlement. Évidemment, il faut le consentement de la Chambre pour qu'il puisse proposer cette motion.

[*Traduction*]

Y a-t-il consentement unanime à ce que la motion du solliciteur général soit agréé?

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): Le député de York-Sud—Weston a la parole pour invoquer le Règlement.

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, nous ne nous opposons pas, de ce côté-ci, à ce que le projet de loi soit renvoyé au Comité permanent de la justice et du solliciteur général plutôt qu'à un comité législatif à la fin du débat de deuxième lecture. Nous sommes contre cette motion pour le moment.

Nous voudrions voir comment le gouvernement va se comporter au cours des prochaines heures.

Le président suppléant (M. DeBlois): Il n'y a pas consentement unanime. La question est donc réglée.

Le député de Port Moody—Coquitlam a la parole pour invoquer le Règlement.

M. Ian Waddell (Port-Moody—Coquitlam): Monsieur le Président, je crois que la raison pour laquelle nous avons un petit ennui, c'est que le ministre a invoqué le Règlement. Il a commencé par signifier qu'il s'opposait à certaines observations de l'orateur précédent, ce qui ne revient pas à formuler une objection. Ce n'était pas un recours au Règlement. Aux libéraux qui l'interpelaient à ce sujet, la présidence aurait dû, sauf le respect que je lui dois, déclarer que ce n'était pas une objection et ordonner au ministre de s'asseoir. Celui-ci aurait alors pu invoquer le Règlement et proposer ce qu'il avait l'intention de proposer au départ.

• (1620)

À présent, si le ministre veut se reprendre, au nom de mon parti, je suis prêt à. . .

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): Le député a raison, mais lorsque quelqu'un fait un recours au Règlement, il faut bien que le Président l'entende pour savoir de quoi il est question. J'ai reconnu le ministre, et il a fait un recours au Règlement qui n'était peut-être pas dans l'ordre, et après il a présenté sa motion qui n'a pas le consentement unanime de la Chambre. Par conséquent, c'est la reprise du débat.

[*Traduction*]

Avant que le débat reprenne, je voudrais informer la Chambre que, conformément à l'alinéa 33(2)b), le temps réservé aux initiatives ministérielles sera prolongé de 22 minutes en raison de la déclaration ministérielle.

[*Français*]

Conformément à l'article 38 du Règlement, je dois maintenant faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir: l'honorable député de Burin—Saint-Georges—Les pêches; l'honorable député de Don Valley-Est—L'économie; l'honorable député d'Ottawa-Ouest—Les Grands lacs; l'honorable député de Victoria—La Yougoslavie; l'honorable député de Sault Ste. Marie—L'Algoma Steel.

[*Traduction*]

M. David Barrett (Esquimalt—Juan de Fuca): Monsieur le Président, je veux d'abord vous avouer, dès le départ, que la situation est peut-être quelque peu différente pour certains députés; je connais vraiment le sujet à l'étude. Je veux donc être très prudent dans mes remarques.

Au début de ma carrière, avant que j'entre en politique, j'ai eu le bonheur, ou le malheur, de travailler dans les prisons. Je sais ce que c'est que les prisons, les services correctionnels, la probation et la libération conditionnelle puisque j'ai déjà été agent des services correctionnels. Avant d'entrer en politique, j'ai travaillé comme surveillant dans une agence privée et, avant cela, j'ai été responsable de la formation du personnel en Colombie-Britannique.

L'orateur qui m'a précédé a parlé un peu de ce qui est tragique au sujet de ce projet de loi. Nous sommes aux prises avec un problème global dans notre société, et nous essayons de le régler petit à petit en présentant diverses mesures législatives. Le problème de la criminalité dans notre société est très complexe et, même si nous étudions ce projet de loi et d'autres projets de loi au cours de cette semaine qui, selon certains, sera axée sur l'ordre public à des fins politiques, nous n'aurons toujours pas réglé un certain nombre de problèmes fondamentaux dans ce domaine.

Mon bon ami, le député libéral, a parlé de la criminalité en col blanc, et je l'en félicite. Je veux aussi parler de la criminalité des entreprises, monsieur le Président. Lorsque nous parlons d'un crime de violence contre une personne, c'est horrible, c'est souvent amoral, c'est répréhensible, et nous voulons punir le coupable.

Pourtant, je n'ai pas encore vu le directeur d'une société, qui a empoisonné sciemment l'eau dans une localité et qui n'a rien fait pour assainir cette eau, aller en prison pour avoir commis un acte de violence contre la collectivité. Je n'ai pas encore vu les directeurs, les administrateurs et les P.-D.G., qui permettent que des émissions dangereuses pour la santé émanent des cheminées de leurs usines, aller en prison. Je n'ai vu encore aucun représentant d'une grande entreprise accepter la responsabilité morale d'actes criminels comme celui perpétré par la société Ford Motor lorsqu'elle a produit une de ses automobiles, la Pinto. La compagnie savait très bien que la voiture exploserait à moins que le réservoir d'essence ne soit protégé par un écran, qui coûtait 1,50 $, mais elle n'a rien fait.

Il faut donc comprendre que nous ne parlons pas seulement ici d'un seul crime ni d'un seul acte de violence. Aussi horrible que cela puisse être, nos lois ne reflètent pas une seule norme, ni même deux, mais peut-être bien trois ou quatre normes.

Quand on examine la situation générale, on constate que l'un des aspects qui a été tout à fait négligé, c'est le caractère criminel des décisions que prennent certaines entreprises et qui nuisent à la santé de la population canadienne.

Les criminels en col blanc dont mon collègue a parlé ont, eux aussi, tendance à s'en tirer avec une petite tape sur la main lorsqu'ils commettent des infractions qui portent atteinte à la qualité de vie de centaines de Canadiens. Voyez les faillites frauduleuses de certains établissements financiers et les faillites d'importants établissements de dépôt, en regard de la petite tape sur la main que reçoivent les entreprises coupables après s'être dérobées à leurs responsabilités?

Voyons qui est en prison. Je ne fais pas un plaidoyer en faveur des personnes incarcérées parce que d'autres courent toujours les rues, monsieur le Président, mais souvent, ceux qui devraient être incarcérés sont en liberté parce que nous n'avons pas une vision d'ensemble de nos responsabilités sociales. Cela étant dit, maintenant que le parti ministériel m'a écouté, je sais qu'il va immédiatement présenter un projet de loi pour se racheter.

Revenons maintenant à la teneur du projet de loi. Mon cher collègue, le député libéral de Toronto, a aussi parlé de façon très juste d'un autre aspect, celui de la prévention. Depuis 1936, cette Chambre a autorisé la création d'au moins huit commissions royales d'enquête distinctes chargées d'étudier les crimes et les peines, la situation de pénitenciers fédéraux ainsi que les modalités de probation et de libération conditionnelle. Les gouvernements qui se sont succédé depuis 1936, qu'ils aient été libéraux ou conservateurs, n'ont presque jamais donné suite aux recommandations de ces commissions.

Il faut essayer de comprendre qui sont les victimes, qui sont les criminels et quelle est notre réaction face aux deux groupes. Voyons d'abord ceux qui se retrouvent en prison. Il est un fait que les riches ne vont pas en prison. C'est rare. S'ils y vont, c'est pour des crimes avec violence, et il arrive fréquemment qu'ils fassent l'objet d'une émission de télévision ou d'un film tellement c'est rare.

Lorsque les pauvres vont en prison, c'est seulement dans la logique du système. Et le système fait autant de mal aux victimes et au criminel, au personnel des établissements qu'à la société dans son ensemble.

Permettez-moi de vous parler d'une lacune flagrante de ce genre de projet de loi, qui constitue tout de même un progrès. Tout le régime des libérations est fondé sur un principe: si vous avez un bon comportement en prison, vous sortez plus vite.

Une voix: Ce n'est plus le cas.

M. Barrett: Le député dit que ce n'est plus le cas. J'ai quelque chose à lui répondre. Ceux qui apprennent à s'adapter à la prison, qui savent jouer le jeu et qui sont capables de manipulation, sont ceux qui obtiennent une recommandation attestant qu'ils présentent un faible risque.

À propos de faibles risques, il y a lieu de se demander si quelqu'un qui ne présente pas grand risque devrait aller en prison. À mon avis, il y a bien des détenus qui auraient dû être mis en probation au lieu d'aller en prison, ce qui représente une perte de temps et de revenu.

En Colombie-Britannique, nous avons conçu un programme d'incarcération pendant les week-ends. Les personnes condamnées pour des délits mineurs n'allaient en prison que les week-ends. Pendant la semaine, elles continuaient d'occuper leur emploi et elles remboursaient l'argent volé ou les dommages causés. C'est pendant les week-ends que les condamnés allaient en prison; la sanction consistait à leur prendre ce qu'ils ont de plus précieux, leurs heures de loisir. Et pendant l'incarcération de week-end, non pas dans une grande prison, même s'il s'agissait quand même d'incarcération, nous exigions le paiement du gîte et du couvert.

Est-ce une idée nouvelle? Les gens qui ne sortent pas de la normalité, qui enfreignent les lois et commettent des délits mineurs doivent comprendre que leur obligation première est de dédommager la victime et de rembourser. Cela, on y arrive en travaillant, pas en séjournant en prison. Deuxièmement, si une personne est privée de son week-end à cause de ce crime, nous insistons pour qu'elle paie sa pension. Ce n'est pas à l'État de le faire. Cette idée est venue des Pays-Bas et elle est connue sous le nom de responsabilité diminuée.

• (1630)

Les Néerlandais sont les chefs de file mondiaux en ce qui concerne la notion de responsabilité diminuée parce que la plupart de leurs politiques ont été mis en prison au début de la Seconde Guerre mondiale. Quand cette horrible expérience s'est terminée, à la fin de la Seconde Guerre mondiale, ces politiques ont modifié le système de justice pénale de leur pays.

Je suis loin de suggérer que tous les députés devraient passer un bout de temps en prison. Une telle mesure aurait peut-être un effet salutaire cependant et leur ferait peut-être comprendre ce que sont les prisons.

Parlons maintenant de ce dont personne ne parle. Parlons de ce qui se passe dans les prisons et parlons de réhabilitation. Quand un jeune homme de 16, 17 ou 18 ans arrive en prison après avoir été reconnu coupable d'un crime, surtout s'il vient d'un milieu pauvre et s'il est envoyé dans un pénitencier fédéral, la première chose qu'on fait, c'est qu'on tire à la courte paille pour savoir qui se servira de lui pour les actes homosexuels dont sont habituellement victimes les jeunes qui arrivent en prison, parce qu'ils sont naïfs et inexpérimentés et qu'ils sont une proie facile pour les hommes plus vieux et plus rusés.

Mes collègues sont peut-être scandalisés d'apprendre cela, mais les prisons ne sont pas des couvents. Nous n'avons pas fait d'efforts systématiques pour incarcérer séparément les jeunes et les adultes. Par conséquent, les jeunes vivent des expériences incroyables dans les deux ou trois semaines après leur arrivée en prison.

Il n'est pas question de cela en comité ni à la commission des libérations conditionnelles. Les prisonniers plus vieux et plus durs qui, souvent, dirigent l'établissement, ne sont pas séparés des autres. Il ne faut pas oublier que les prisonniers sont là 24 heures par jour, tandis que les employés se relaient à chaque 8 heures. Les administrateurs espèrent que ces établissements seront tranquilles. Or, la façon d'assurer la tranquilité, c'est de ne pas créer de problèmes et de fermer les yeux sur certains incidents.

Je tiens à féliciter le ministre d'avoir eu la bonne idée d'au moins mettre des condoms à la dispositions des prisonniers adultes. C'est bien lui qui a eu cette idée non? Je félicite le ministre d'avoir trouvé une solution réaliste à un problème fondamental.

M. Nunziata: Qu'en est-il des seringues? Êtes-vous aussi en faveur de l'idée de distribuer des seringues dans les prisons?

M. Barrett: Attendez une minute. Je suis très sérieux. Je ne parle pas des seringues, mais je vais dire un mot au sujet des drogues dans un moment.

Je tiens à être très clair. Je félicite le ministre d'avoir mis des condoms à la disposition des prisonniers, parce que je pense que cette solution a au moins le mérite d'être réaliste face à une situation qui peut avoir un caractère répugnant mais qui existe dans les prisons.

Le public doit comprendre que ces choses-là se passent. Lorsqu'un établissement fait des efforts en vue de favoriser la «réinsertion sociale», un tri doit d'abord être fait au sein de la population carcérale. Les délinquants sexuels violents sont les personnes les plus dangereuses dans nos établissements. D'une façon générale, il s'agit de psychopathes ou de tueurs en série qui sont aussi des psychopathes et des individus extrêmement dangereux.

Certaines de ces personnes ne devraient jamais, je dis bien jamais, être libérées. Nous devons trouver un système qui tienne compte du fait que nous ne pouvons connaître du succès dans chaque tentative de réinsertion sociale d'un prisonnier, et que lorsque nous imposons une peine d'emprisonnement ferme à un contrevenant dangereux, il ne faut pas accorder une libération conditionnelle à cette personne, parce qu'une fois que nous fermons les portes derrière elle, celle-ci est souvent encore plus dérangée qu'elle ne l'était à son arrivée en prison. Ce n'est pas une façon de protéger la population.

Je prie le solliciteur général de s'occuper du droit d'une personne de purger une peine d'emprisonnement et de savoir qu'elle peut sortir de prison.

J'invite aussi le solliciteur général à étudier le modèle néerlandais, qui est fondé sur la responsabilité diminuée, et à tenir compte du fait qu'il existe des personnes à l'égard desquelles nous n'en savons tout simplement pas assez et qui ne devraient jamais être remises en liberté. Ces personnes devraient être séparées et isolées des autres, plutôt que classées parmi les repris de justice, car cette façon de procéder s'est révélée un échec. En outre, le cas de ces personnes devrait être examiné individuellement.

Parlons maintenant de ceux qui peuvent être libérés et bénéficier d'une libération conditionnelle. C'est très bien que de dire qu'un contrevenant ne s'est pas bien conduit en prison, ou que tel autre présente des risques élevés et ne doit par conséquent pas bénéficier d'une libération conditionnelle, mais nous ne pouvons justifier une telle décision dans chaque cas si nous continuons d'appliquer un système qui permet à des personnes très dérangées d'être libérées de toute façon à la fin de leur sentence.

Ce serait une honte si le Parlement décidait de limiter la surveillance d'un libéré conditionnel vers la fin de sa sentence et de ne se fonder que sur les six ou douze derniers mois d'une peine d'emprisonnement écourtée pour remettre en liberté ces personnes et risquer que celles-ci ne récidivent.

Ce ne sont pas toutes les libérations conditionnelles qui comportent des risques. La plupart des personnes qui bénéficient d'une libération conditionnelle ne sont pas dangereuses et peuvent faire l'objet d'une supervision adéquate. Toutefois, dans le cas des criminels dangereux, les libérations conditionnelles comportent un risque qui fait que celles-ci exigent une supervision et un contrôle maximums et qui, par conséquent, entraînent des frais. Cela coûte très cher. On n'y arrivera pas tant que les agents de libération conditionnelle devront s'occuper de 100, 200 ou 300 cas à la fois.

Lorsque des personnes gravement malades sont libérées sous condition, leurs agents devraient n'avoir à s'occuper que de dix ou quinze cas tout au plus. Je songe à l'horrible série d'assassinats qui ont été commis récemment à Milwaukee. Ce n'est pas arrivé au Canada, mais il faut comprendre, je crois, que le Canada et les États-Unis ont certes des profils socio-culturels comparables à la télévision.

L'agent de libération conditionnelle n'avait pas eu le temps, dans ce cas, d'aller vérifier les plaintes qu'il avait reçues à propos de l'assassin en question. C'est un fait bien connu de l'histoire d'horreur de cet assassin en série que celui-ci faisait cuire de la chair humaine chez lui, dans son appartement, et que son agent de libération n'y est jamais allé. Pourquoi? Parce qu'il était franchement trop occupé avec les 200 à 300 cas dont il était chargé. Il ne pouvait pas faire mieux.

J'en appelle au gouvernement de comprendre que, pour que les délinquants sexuels, les inadaptés sociaux et les psychopathes dangereux soient libérés sous condition, il faut qu'ils soient soumis à une surveillance très serrée d'agents de libération très compétents dont la charge de travail n'excède pas 15 ou 20 cas tout au plus.

Quel genre d'agents de libération? Eh bien, dans mon temps, il fallait être très compétent pour devenir agent de libération conditionnelle. L'emploi était plutôt rémunérateur. Je demanderais au gouvernement de vérifier ce que gagnent aujourd'hui les agents de libération conditionnelle, quelle est la rotation du personnel dans leurs rangs, combien de cas leur sont confiés et quelle est leur formation.

Lorsque j'ai commencé à travailler comme travailleur social à la Société d'aide à l'enfance, je devais m'occuper de 78 enfants. La plupart devaient vivre le traumatisme d'être séparés de leurs parents naturels pour être confiés à des établissements ou à des foyers d'accueil. Lorsque j'ai quitté cet emploi, je savais pertinemment qu'un travailleur social ne peut pas bien s'occuper à lui seul de 78 enfants.

Aujourd'hui, dans la plupart des provinces du Canada, les travailleurs sociaux doivent s'occuper de 200, 300 et même 400 enfants dans le besoin.

Laissons la question de la libération conditionnelle et parlons de prévention.

• (1640)

Si vous remontez aux antécédents de la plupart des délinquants, vous trouvez fréquemment qu'ils ont été maltraités ou négligés dans leur enfance, ou encore qu'ils ont vécu dans la pauvreté. Ce sont là des conditions qui constituent un milieu favorable à la criminalité.

Pourtant, sous ce gouvernement et d'autres, les services aux enfants ont diminué, puisqu'on a plafonné les paiements de transfert, réduit les services aux enfants, et restreint l'aide auxiliaire dans les établissements d'enseignement.

Il n'y a pas besoin d'être grand clerc pour savoir qu'il y a beaucoup de maisons et de collectivités où des gens s'assoient pour manger en disant: «Si quelqu'un ne fait pas quelque chose au sujet de Johnny ou de Suzie, il y aura bientôt du grabuge.» Malheureusement, la plupart de ces prédictions se réalisent.

Je voudrais que le gouvernement comprennent que nous parlons ici d'une image d'ensemble. Je n'ai abordé que quelques points particulièrement flagrants. Ce que contient ce projet de loi ne signifie rien, le projet de loi sur les jeunes contrevenants ne signifie rien, à moins que nous ne soyons prêts à remonter aux bases mêmes de notre communauté et que nous ne garantissions à chaque enfant un foyer, de la nourriture, des écoles ainsi que l'accès à l'amour et aux soins.

Une voix: Utopie.

M. Barrett: Mon collègue dit: «Utopie.» Oui, c'est de l'utopie, mais Dieu nous préserve si nous ne cherchons pas l'utopie, en particulier face à la négligence qui s'installe dans les services sociaux et correctionnels de ce pays.

J'ai encore beaucoup à dire, non parce que j'ai raison, mais parce que je l'ai vu. Je fais cet appel sur la foi de ce que j'ai vu.

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, les observations de mon collègue sur la façon dont le gouvernement traite la criminalité en col blanc m'ont beaucoup intéressé. Je partage ses inquiétudes, car, dans ce cas, le gouvernement semble accorder moins d'attention à ce genre de crime.

En effet, relativement à la criminalité en col blanc, le gouvernement parle d'examen accéléré, qui ferait en sorte qu'un délinquant primaire reconnu coupable d'un crime sans violence serait incarcéré le moins longtemps possible.

Mon inquiétude, que bien des gens partagent d'ailleurs, concerne l'effet dissuasif. Que fait-on pour dissua-

der un col blanc de perpétrer une fraude importante, par exemple l'avocat ou le banquier qui s'apprête à tromper des milliers de gens pour leur enlever les économies de toute leur vie? Que fait-on pour dissuader une société de polluer l'environnement? Ce sont là des cas de criminalité en col blanc.

Ce gouvernement veut laisser entendre que nous ne traiterons plus ce genre d'infraction avec autant de sévérité. Je ne comprends plus le député. D'une part, il semble vouloir punir rigoureusement les criminels en col blanc, mais d'autre part, il soutient que, parmi les gens qui sont incarcérés, il y en a beaucoup qui ne devraient pas l'être.

Ne conviendrait-il pas de continuer d'incarcérer les criminels en col blanc pour établir bien clairement que la société ne tolérera pas ce type de crime, qui peut faire du tort à un grand nombre de ses membres?

M. Barrett: Monsieur le Président, je tiens à remercier mon collègue de sa question très sérieuse. Je voudrais revenir sur mes brèves observations au sujet du système néerlandais sur lequel j'inviterai le comité à se pencher lorsqu'on abordera ces problèmes. C'est au Pays-Bas qu'on retrouve, s'il est encore en vie, le psychiatre qui a inventé la notion de «degré de responsabilité», le docteur Audubon.

Mon collègue soulève la question des peines à imposer pour dissuader les criminels en col blanc. Si les peines imposées selon le Code arabe ou justinien ou encore notre code avaient un effet de dissuasion, on aurait pu le constater. Dans certaines sociétés, on coupe la main des voleurs. Pourtant, les gens continuent à voler. Dans d'autres pays, on impose la peine capitale. Or, cela ne met pas fin aux crimes, si ce n'est à ceux commis par la personne qui est condamnée à mort.

Au Canada, on peut s'apercevoir que l'absence de la peine capitale n'a pratiquement aucune influence sur le nombre de crimes violents. J'invite mon collègue à se pencher sur les statistiques à ce sujet.

La première chose à faire, selon moi, c'est de préciser clairement que nous n'entendons pas traiter à la légère la criminalité en col blanc et que toute personne qui pollue ou qui vole est passible d'une peine sévère.

Comment punissons-nous ces gens sévèrement? Si l'on prend des cas récents aux États-Unis où des gens qui ont volé 10 millions, 20 millions ou 30 millions de dollars à la bourse se voient imposer, comme M. Boskey et d'autres, une amende de 1 million de dollars, il leur reste encore des millions de dollars volés. L'amende imposée devrait permettre de récupérer la plus grande partie possible de l'argent volé. Il faut que les gens comprennent qu'ils ne peuvent échapper à la justice à coup de dollars et que même avec les meilleurs avocats du monde, ils vont quand même perdre l'argent acquis illégalement. Je pense que ce devrait être là le fondement de notre système judiciaire.

En outre, dans les cas les plus graves, les pollueurs, ceux qui empoisonnent notre air ou notre eau, ou encore les gens qui continuent de fabriquer des produits dangereux comme la Ford Pinto, devraient être envoyés en prison et voir ce que c'est que d'être placés dans ces situations sociales abominables dans certains des pires pénitenciers de l'Amérique du Nord. Laissons-leur vivre cette expérience, car en fonction du degré de responsabilité, ils comprendront beaucoup mieux la situation dans laquelle ils sont placés que n'importe quel récidiviste.

Je recommande à mon collègue le système néerlandais. Mon temps de parole est écoulé, semble-t-il.

[*Français*]

M. Vincent Della Noce (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État du Canada et du ministre du Multiculturalisme et de la Citoyenneté): Monsieur le Président, je vous remercie de me donner la parole. J'aimerais moi aussi, vu que j'ai écouté le député avec beaucoup d'attention, lui poser quelques questions, même si j'ai eu un peu de difficulté à le suivre.

Je ne sais pas si mon honorable collègue a quelques pénitenciers dans son comté, mais je dois lui dire qu'il existe, dans le mien, le plus gros centre correctionnel au Canada. Il y en a d'ailleurs cinq dans mon comté, et ils sont tous les uns à côté des autres. S'il peut se rappeler, je peux lui en nommer un qui était très populaire et très fameux: le vieux «pen» de Saint-Vincent-de-Paul, où il y a eu plusieurs évasions, *the old penitentiary, a lot of escapes and a lot of problems for the community*.

Le député parlait tantôt des suicides chez les agents correctionnels, les agents de libération qui, selon moi, font un travail extraordinaire. Il est sûr que ces gens-là ne sont pas parfaits, ce sont des humains, mais la loi ne doit pas nous permettre de faire d'erreurs. Il ne faut surtout pas essayer de cacher la solution dans un classeur, comme c'est présentement le cas. La vérité est souvent cachée dans un classeur et personne ne peut la trouver, ce qui rend le travail difficile.

Tantôt, mon collègue a aussi parlé de la peine capitale et du peu d'effet qu'elle a sur notre société. Je ne suis pas d'accord, si vous me permettez de le dire, mais pas d'accord du tout. J'ai voté en faveur du rétablissement de la peine capitale et je voterais encore de la même façon.

Je voudrais référer le député à un cas que nous avons eu à Laval, où quelqu'un a été condamné au maximum, 25 ans, tel que nous l'avons vu récemment au Nouveau-Brunswick. J'aimerais vous citer le cas d'une personne qui avait été condamnée à perpétuité, dont la peine capitale avait été commuée à 25 ans ferme. Quand cet homme a repris sa liberté, il a commis un assassinat. Il a pris en otage une de ses amies et, après avoir tenu en otage toute notre ville, le service de police, les gens aux

alentours, cette dame a été tuée. Cet homme a tué une quatrième, cinquième ou sixième fois. On ne sait pas combien de fois, mais en tout cas il a été reconnu coupable au moins une fois. Il a même eu le culot, en sortant, de donner l'accolade à la police. Je ne sais pas si mon honorable collègue se rappelle de cela, mais cela avait fait les nouvelles mondiales. Il a même eu le culot d'embrasser les policiers! Il était une vedette. Moi je dis qu'il a été une vedette une fois de trop.

• (1650)

Je poserai une question très simple à mon collègue. Je ne sais pas ce qu'il a à reprocher au gouvernement pour laisser la chance aux petits de sortir plus vite, de garder à l'intérieur et de se servir de ces gens-là, de ces forces économiques ou des forces que nous avons à l'intérieur pour aider ceux qui sont là à ne pas devenir encore pire parce que, un jour ou l'autre, ces gens-là vont sortir. Le but du gouvernement, le but du projet de loi du ministre, c'est de les faire sortir dans des conditions beaucoup plus normales que celles dans lesquelles ils sortent présentement.

Alors, je pose la question: Est-ce que la façon dont on opère maintenant est meilleure, c'est-à-dire que, lorsque des gens tuent, s'ils tuent quatre ou cinq fois, ce n'est pas plus grave car, de toute façon, ils étaient condamnés à vie?

[*Traduction*]

M. Barrett: Monsieur le Président, je tiens à remercier le député de son excellente question.

Comme je l'ai dit dans mon discours, à mon avis, il y a des gens qui ne devraient jamais être libérés. Nous devons être honnêtes avec la collectivité et lui dire que certaines personnes sont absolument irrécupérables et que, même si nous faisons tous les efforts possibles, nous sommes incapables de comprendre la violence ou de la combattre.

Compte tenu de cela, nous devons prendre des décisions pour protéger les droits des détenus et instaurer un système d'appel, mais en dernière analyse, nous ne devons pas les libérer.

Notre capacité de faire des prévisions n'est peut-être pas toujours bonne, mais le meilleur moyen d'assurer la protection nécessaire est d'examiner chaque cas en soi, non pas d'adapter le cas au système, mais le système au cas. C'est une erreur fondamentale que nous commettons.

Je ne blâme pas le gouvernement. Permettez-moi de dire clairement que c'est le gouvernement qui a fermé le pénitencier de la Colombie-Britannique et qui a commencé à déplacer des gens dans des camps, une méthode modifiée d'incarcération.

Pourquoi y a-t-il toujours tant de prisons? Je ne le sais pas, mais j'estime que la méthode que le gouvernement a employée dans le cas du pénitencier de la Colombie-Britannique pourrait et devrait être utilisée pour répartir les détenus dans divers établissements, au lieu de les garder dans un grand centre.

Le député et moi n'interprétons pas les statistiques de la même façon, mais d'après mon expérience—je terminerai là-dessus—la violence ne met pas fin à la violence. Dans une société adulte, sérieuse et inquiète au sujet de ses enfants, nous savons que la violence contre la personne ou la société n'est pas la solution.

Je n'envie pas le gouvernement dans la tâche qui lui incombe. Je suis content de ne pas être un ministre fédéral chargé d'étudier cette question. Je ne fais que partager mon point de vue et lancer un appel.

M. Jesse Flis (Parkdale—High Park): Monsieur le Président, c'est toujours agréable de prendre la parole après un député qui a l'expérience d'une question et qui partage cette expérience avec ses collègues à la Chambre.

J'ai bien apprécié le discours du député. Je veux également transmettre l'opinion de mes électeurs de Parkdale—High Park sur le projet de loi C-36, Loi régissant le système correctionnel, la mise en liberté sous condition et l'incarcération, et portant création du bureau de l'enquêteur correctionnel.

Dans ma circonscription, beaucoup d'habitants sont très inquiets face au système de droit pénal, qui ne leur assurerait pas une protection suffisante.

Chaque fois qu'un nouveau projet de loi est présenté à la Chambre, je vérifie quel est l'objet de cette mesure. Je cite donc la page 3 à l'intention des députés: «Le système correctionnel vise à contribuer au maintien d'une société juste, vivant en paix et en sécurité, d'une part,

a) en assurant l'exécution des peines par des mesures de garde et de surveillance sécuritaires et humaines, et d'autre part,

b) en aidant au moyen de programmes appropriés dans les pénitenciers ou dans la collectivité, à la réadaptation des délinquants et à leur réinsertion sociale à titre de citoyens respectueux des lois.»

C'est dans un cas comme celui-ci que les Canadiens peuvent voir quel parti leur donne ce qu'ils veulent. Ce n'est pas la première fois que le gouvernement tente

d'améliorer notre système correctionnel. Il l'a fait auparavant. Il l'a fait en 1986, alors que je ne siégeais pas à la Chambre. J'étais retourné au secteur de l'éducation. Le gouvernement avait tenté quelque chose qu'on nomme privatisation. Il voulait démontrer que l'entreprise privée parviendrait plus facilement que le gouvernement à gérer les maisons de transition pour criminels endurcis, délinquants sexuels, meurtriers et autres de façon à bien les intégrer au milieu. Je pense que beaucoup des députés qui siégeaient ici en 1986 et 1987 ont dû entendre parler du fiasco qu'a connu la maison Exodus Link. C'est la façon qu'avait trouvée le gouvernement d'assurer la transition entre la prison et la société, pour les anciens prisonniers: la privatisation. Mais ce fut un échec dès le départ.

Pourquoi? Parce que, comme toujours, le gouvernement avait négligé, avec son attitude arrogante, de consulter la population. Il pensait pouvoir le faire furtivement. Comme les gens de Rosedale, de Peele et d'autres localités feraient un tas d'histoires à ce sujet, il pensait pouvoir installer furtivement cet Exodus Link dans Parkdale—High Park, sans que les gens s'en rendent compte. Eh bien, ils s'en sont rendu compte.

Pour vous montrer à quel point le gouvernement a négligé de consulter les gens de Parkdale—High Park, je vous signale que le solliciteur général d'alors n'en avait même pas parlé au député de cette circonscription. Celui-ci a publiquement reconnu devant des électeurs de ma circonscription qu'il ne savait rien à ce sujet. Nous avons là un gouvernement qui essaie d'installer furtivement un foyer de transition pour criminels endurcis dans une localité sans avoir consulté les gens de cette localité ni le député qui les représente. Telle est la façon dont ce gouvernement s'y prend pour contribuer, comme dit le projet de loi, au maintien d'une société juste, vivant en paix et en sécurité.

C'est ce gouvernement qui nous dit: «Ce projet de loi vise à assurer l'exécution des peines par des mesures de garde et de surveillance sécuritaires et humaines.»

Eh bien, j'ai le plaisir de vous annoncer qu'Exodus Link a fermé ses portes cette année. Toujours par manque d'honnêteté vis-à-vis des gens, le gouvernement a forcé Exodus Link a fermé ses portes parce qu'il lui a coupé les vivres. Toutefois, les électeurs et moi, nous savons qu'il existe à cette fermeture d'autres raisons que je n'ai pas le temps d'exposer maintenant.

Un autre incident est en train de se produire dans ma circonscription à cause de la déréglementation du gouvernement. C'est le gouvernement de la déréglementation et de la privatisation. Ce gouvernement a décidé qu'on n'avait pas besoin d'un permis pour posséder un émetteur-récepteur CB et qu'il fallait déréglementer ce domaine. C'est ce qu'a fait le gouvernement. On n'a plus besoin de permis pour posséder un émetteur-récepteur CB. Un enfant de 10 ou 12 ans peut donc s'acheter un appareil de ce genre et l'utiliser tout simplement.

On assiste maintenant à du harcèlement sexuel et à des menaces de mort sur les ondes au Canada. Les ondes sont brouillées de telle sorte que personne ne peut communiquer même dans une situation d'urgence. J'ai écrit au solliciteur général à ce sujet. Croyez-vous qu'il a pris des mesures? Je suis heureux qu'il soit ici aujourd'hui. Je le vois courir pour obtenir des renseignements. J'espère qu'il réussira et j'espère qu'il reviendra à la Chambre pour nous dire: «M. Flis, j'ai écouté les résidents de Parkdale—High Park, et je vais rétablir le règlement sur les permis d'utilisation des émetteurs-récepteurs CB.» C'est que, là encore, monsieur le Président. . .

• (1700)

M. Waddell: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. J'hésite à interrompre le député, mais quel rapport cela a-t-il avec la Loi sur la libération conditionnelle? J'ai l'impression qu'il s'agit tout simplement d'un truc pour se faire de la publicité gratuite dans sa circonscription.

M. Flis: Si le député écoutait un peu, il saisirait le lien qui existe entre les deux. La gens de Parkdale—High Park en ont ras-le-bol du manque d'ordre public. Ils ne veulent pas que le gouvernement procède de façon peu systématique quand il s'agit de renforcer le système juridique qui régit notre société. C'est tout cela qui intervient.

C'est dans ma région que la fillette de trois ans a été enlevée et tuée après après avoir été agressée sexuellement. Quel rapport y a-t-il entre cela et les détenus en libération conditionnelle, demandez-vous? Cela forme un tout. Il se trouvera aussi des délinquants parmi les opérateurs de CB, dont certains, même aujourd'hui, sont peut-être d'anciens délinquants. Ils se servent peut-être de ces appareils CB pour le trafic de drogues.

Monsieur le Président, si le député se montrait un peu plus patient, il verrait de quoi je parle. Il aura ensuite l'occasion de se faire entendre.

La privatisation, la déréglementation, oui, ça marche effectivement sous certains rapports. Mais quand il s'agit d'assurer la protection des gens dans la rue, il faut alors que le gouvernement intervienne. On ne peut pas confier cette protection à un organisme privé, car le but de ce dernier était de rentabiliser cette maison de transition. Eh bien, comme je l'ai déjà dit, je suis heureux qu'elle ait fermé.

Au moins, ce projet de loi constitue une première étape. Il est temps. C'est un premier pas. Aussi, donnons-lui notre appui. Envoyons-le au comité et améliorons-le avec nos amendements pour que les gens de toutes les collectivités de notre société vivent plus en sécurité.

Je suis heureux de voir que ce projet de loi donne aux victimes le droit de participer à tout le processus. Du procès initial jusqu'aux audiences de la Commission nationale des libérations conditionnelles, nous devons reconnaître, je pense, que des personnes souffrent à cause d'actes criminels commis par d'autres. De même, nous devons nous rendre compte qu'on porte atteinte à la société.

Dans des secteurs de l'agglomération torontoise où il y a des taux particulièrement élevés de toxicomanie et de prostitution connexe, les habitants de ces quartiers se considèrent comme des otages. Ils ont peur d'aller au coin de la rue, une fois la nuit tombée. Ils ont peur de laisser leurs enfants aller à pied à l'école sans être accompagnés. Ils voient des maisons de crack exploitées dans leurs rues et la police qui assiste impuissante quand un trafiquant arrêté l'après-midi reprend ses activités le soir même. Mes électeurs m'indiquent la rue et le numéro où la cocaïne est vendue et achetée, et la police ne peut rien faire pour l'empêcher.

J'ai assisté à une réunion publique sur cette question et que se passe-t-il à ces réunions? La police rend la ville responsable parce que celle-ci ne lui donne pas assez de ressources, de patrouilles à pied et d'argent pour procéder à de nouvelles inculpations.

Voici un autre domaine où le gouvernement a échoué. Encore encore une fois à la demande de ma collectivité et du groupe de travail du maire, j'ai recommandé que, lorsqu'on démantèle un réseau de drogue et qu'il y a des biens à vendre, on rende une partie de cet argent à la collectivité locale pour que la police puisse continuer son travail.

Je dois féliciter le solliciteur général à cet égard, car il a affirmé à l'occasion d'une de ses réponses pendant la période des questions que c'est exactement ce qu'il cherchait à faire. Par votre entremise, monsieur le Président, j'en félicite le solliciteur général.

Les services de police rejettent la responsabilité sur la municipalité. Cette dernière la rejette sur la province. Il incombe en effet aux autorités provinciales de faire respecter la loi. Le député provincial intervient et rejette la responsabilité sur le gouvernement fédéral en disant que ce dernier doit rendre plus rigoureuses les lois que le palier provincial est chargé d'appliquer.

Eh bien, la responsabilité commence ici. Nous ne pouvons rejeter la responsabilité sur personne d'autre. Un gouvernement a été élu pour quatre ou cinq ans. Voilà maintenant sept ans qu'il est au pouvoir, et la situation empire. Si au moins la situation se stabilisait et si au moins il se dessinait une tendance où les gens se sentaient plus en sécurité dans la rue, où il se faisait moins de trafic de drogues, nous verrions une certaine amélioration, mais il n'en est rien. Nous sommes tous responsables. En tant que député fédéral, j'estime que je ferais faux bon à mes électeurs si, en coopération avec les trois autres paliers de gouvernement—la Communauté urbaine de Toronto, la ville de Toronto et le gouvernement provincial—, nous ne pouvons pas prendre la résolution de rendre les rues plus sécuritaires pour que nos enfants puissent aller à l'école sans crainte.

Parce que les citoyens se sentent pris au piège et ont l'impression que le système les laisse tomber, ils ont envie de faire quelque chose au lieu d'attendre après nous, les politiciens. Ils me l'ont déjà dit lors d'une assemblée publique: si nous ne sommes pas capables de faire respecter l'ordre public, ils vont s'en charger eux-mêmes. Ils parlent de former des groupes d'autodéfense chargés d'assurer la protection dans les quartiers. J'ai déjà reçu deux appels de la part de gens de ma circonscription qui veulent faire venir les Guardian Angels de New York pour patrouiller nos rues.

Jusqu'à présent, en raisonnant avec eux, je les ai amenés à reconnaître que ce n'est pas la bonne solution. Mes électeurs de Parkdale—High Park comptent sur le projet de loi à l'étude et d'autres—j'espère qu'on ne s'en tiendra pas qu'à celui-ci—, mais aussi sur toutes les lois, qu'il s'agisse de la Loi sur l'immigration, de la Loi sur la protection des renseignements personnels, ou de notre Constitution, pour que le Canada redevienne un pays où les immigrants et les touristes qui arrivent n'en reviennent pas de voir à quel point on peut s'y sentir en sécurité. J'espère que nous pourrons en revenir à cette situation, un pays où l'on se sente en sécurité, car ce sentiment se perd.

Il y a une chose qui me préoccupe à propos du projet de loi. Où est l'aspect correctionnel? Où est le financement pour la dimension correctionnelle? Je ne vois pas. Pour tous les programmes qui ont été créés, les fonds vinrent à manquer et les programmes ont décliné. Où sont les fonds pour la réadaptation, la formation et le perfectionnement, les fonds pour le traitement des toxicomanes et les fonds pour le traitement des délinquants sexuels, afin qu'ils ne récidivent pas?

Je n'oublierai jamais l'appel que j'ai reçu d'un de mes électeurs, un père de plus de soixante ans. Son fils s'était fait prendre dans une affaire de trafic de stupéfiants et avait écopé de dix ans d'emprisonnement. Le fils a purgé sa peine. Le père n'était pas amer à cause de cela; son fils avait effectivement commis un crime, et il était normal qu'il purge sa peine. Mais, aujourd'hui, son fils a dans la quarantaine, et le père se demande qui va s'occuper de lui quand il va mourir. La drogue lui a endommagé le cerveau, et il ne peut trouver de travail, ni s'occuper de

lui-même. Le père se demande ce qui va arriver à son fils de quarante ans quand il mourra. D'une certaine manière, au cours des dix années de détention de cette personne, notre système a échoué. Nous n'avons pas préparé ce fils à se réinsérer dans la collectivité. C'est notre collectivité, et nous aurions été prêts à le reprendre. Mais cet homme de quarante ans est devenu un légume. S'il vit jusqu'à soixante-dix ans, la société devra s'en occuper encore trente ans.

Pas plus tard que cette semaine, j'ai reçu une lettre d'une personne dont je tairai ici le nom. Elle me disait ceci: «Monsieur, j'ai vingt-neuf ans, je suis citoyen canadien, je suis né et j'ai grandi dans le Grand Toronto, dans le coin de Parkdale. Je vous écris ces lignes d'un pénitencier de l'État du Michigan, où je purge deux peines d'emprisonnement à vie pour possession et complot visant la possession de 650 grammes ou plus d'une substance contrôlée (de la cocaïne). Je suis ici depuis trois ans et demi. . .» etc., etc.

Cet électeur me demande d'intervenir pour qu'il puisse purger sa peine d'emprisonnement à vie au Canada plutôt que dans l'État du Michigan.

Une voix: Pourquoi?

• (1710)

M. Flis: Un député me demande pourquoi. S'il me le demandait au cours de la période des questions, il obtiendrait peut-être une réponse.

Je le répète, cette personne purge une peine d'emprisonnement à perpétuité. Disons que ce détenu obtient sa libération conditionnelle après avoir purgé la moitié de sa peine. Que fait-il? Comme il a près de 30 ans aujourd'hui, il sera âgé de 50 ans au moment de sa libération. Que faisons-nous, dans notre société, de cette personne si elle est libérée plus tôt. Je ne connais pas la loi en vigueur au Michigan. Il se pourrait que les autorités de cet État n'accordent pas de libération conditionnelle aux auteurs d'infractions relatives aux drogues.

Il ne suffit pas d'emprisonner les gens, sans aucune libération possible, pour une période précise. Même en prévoyant des dispositions plus sévères relativement à la libération conditionnelle ainsi qu'une surveillance accrue, on ne peut pas simplement se contenter de croire qu'une personne aux desseins criminels changera de mentalité pendant son incarcération. C'est là, à mon avis, une des graves lacunes du projet de loi.

Toutefois, il n'est plus temps de repenser et de réformer à la pièce les diverses composantes de tout le système de justice. Le monde a énormément changé au cours du dernier siècle, et le système qui avait été conçu à l'époque pour lutter contre la criminalité ne convient plus. Les criminels possèdent de meilleures armes à feu que nos policiers. Ils disposent d'un équipement électronique plus perfectionné que celui de nos policiers. Ils comptent sur de meilleurs avocats que nos policiers.

Depuis trop longtemps, nous bouchons les trous et masquons les imperfections. Il est temps que nous, les parlementaires, en tant que représentants des différentes régions et collectivités du Canada, examinions les objectifs, les priorités et les attentes de nos concitoyens en matièrs de justice pénale.

Quand je pense au chaos où nous serons plongés si les localités se chargent elles-mêmes de faire justice, comme ont voulu le faire les habitants de ma circonscription, parce que le système correctionnel ne corrige rien et que la détention reste à la discrétion des juges, je m'inquiète de l'avenir de notre système social.

J'appuie quand même cette mesure législative de portée limitée, mais j'ajoute que le colmatage n'a qu'un temps. J'exhorte le ministre à tenir compte de l'état d'esprit de la population et à agir rapidement pour faire appliquer de façon adéquate le système déjà en vigueur et pour adopter de nouvelles lignes directrices pour l'avenir.

L'hon. Doug Lewis (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, pendant son discours, mon collègue a parlé d'une lettre qui m'était adressée et qui portait sur la question des radios CB. Je tiens à lui dire que je ne vois pas en quoi cette question pourrait intéresser le solliciteur général. Nous avons vérifié la liste de correspondance, mais n'avons pas trouvé de lettre venant du député. Nous continuerons de chercher. Si le député veut me remettre une copie de la lettre, je ne manquerai pas d'y donner suite.

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, je veux remercier mon collègue de Parkdale—High Park de son discours. Nous représentons deux circonscriptions voisines dans l'ouest du Grand Toronto, et les préoccupations de ses électeurs sont aussi celles des électeurs de York-Sud—Weston.

Je sais que beaucoup de députés du Grand Toronto partagent les mêmes préoccupations. Le député est à la Chambre depuis plusieurs années et il sait que, au cours des sept dernières années, soit depuis que le gouvernement actuel a accédé au pouvoir, un certain nombre d'affaires, qui ont fait couler beaucoup d'encre, ont amené les Canadiens à avoir de sérieux doutes quant à l'efficacité de notre système de justice pénale.

Récemment, nous avons entendu parlé de l'affaire Nina De Villiers, la jeune femme qui a été tuée près de Hamilton. Nous avons aussi entendu parler de l'affaire Kayla Klaudusz, la jeune enfant qui a été tuée et dont la famille habitait la circonscription de mon collègue.

Au cours des sept dernières années, il y a eu l'affaire Foster, en Colombie-Britannique, où un détenu a commis un certain nombre d'infractions après avoir été mis en libération conditionnelle.

Il y a eu l'affaire Gingras, en Alberta, où un homme reconnu coupable de meurtre, a obtenu la permission de sortir pour célébrer son anniversaire au West Edmonton Mall, a faussé compagnie à son escorte et a tué deux personnes.

Il y a eu l'affaire Melvin Stanton, à Toronto, où un homme reconnu coupable de meurtre a tué une jeune femme après avoir obtenu la permission de sortir temporairement. Il y a eu aussi l'affaire Fredricks. M. Fredricks, qui avait déjà maltraité des enfants et qui avait été reconnu coupable d'avoir violé un jeune enfant, a tué un jeune garçon à Brampton après avoir été mis en libération conditionnelle. Nous avons l'affaire Sweeney ici, à Ottawa, où un homme reconnu coupable de viol a tué une jeune travailleuse dans une maison de transition après avoir été mis en libération conditionnelle. Nous avons l'affaire Rallow, à Hamilton, et la liste n'a plus de fin. Le public réclame une réforme depuis sept ans. Nous sommes maintenant en novembre 1991, et nous n'avons pas encore vu de réforme importante dans le secteur de la justice pénale.

Je veux demander à mon collègue ce qu'il pense de toutes ces affaires dont j'ai parlé et si ses électeurs lui ont exprimé leur inquiétude au sujet de la criminalité dans sa région. Je voudrais qu'il partage avec nous le point de vue de ses électeurs en ce qui concerne les priorités dans sa circonscription.

On parle beaucoup de la Constitution et d'autres questions à la Chambre. Selon lui, quel rang la criminalité occupe-t-elle parmi les préoccupations des électeurs de Parkdale—High Park?

M. Flis: Monsieur le Président, je tiens des réunions à l'hôtel de ville. Chaque fois que j'envoie un bulletin parlementaire, j'annonce la tenue de ma prochaine réunion à l'hôtel de ville. De cette façon, tous les électeurs de la circonscription que je représente sont informés de la réunion. Ils peuvent ainsi y participer et y exposer leurs préoccupations.

Lors des deux dernières réunions à l'hôtel de ville, il n'y a pas eu de question sur la Constitution canadienne, pas une seule. La principale préoccupation, c'est la sécurité dans les rues. La plupart des questions soulevées portent sur cette question ainsi que sur la consommation illégale de drogues, la prostitution et l'enlèvement d'un enfant de trois ans par d'anciens contrevenants. Mais jamais on ne m'a posé de question sur la Constitution.

La deuxième priorité, c'est l'économie. Je croule sous une avalanche de questions et de commentaires concernant les sans-emploi. Il s'agit de diplômés universitaires qui ont travaillé de trois à cinq ans et qui sont maintenant chômeurs. Ils sont gênés de venir voir leur député pour lui dire ceci: «Vous pourriez peut-être m'aider. Peut-être connaissez-vous quelqu'un qui a besoin d'un architecte ou d'un ingénieur compétent?»

Le gouvernement s'est donné des priorités tout à fait incongrues. Il veut détourner l'attention du pays sur le débat constitutionnel. Il faut discuter de la Constitution, mais établissons d'abord nos priorités. Relançons l'économie. Prenons les dispositions nécessaires pour que nos rues soient sûres, et le problème constitutionnel se réglera. Les Canadiens seront plus tolérants envers leurs compatriotes des autres provinces et localités une fois qu'ils auront trouvé de l'emploi, qu'ils se sentiront en sécurité dans leurs rues et qu'ils pourront envoyer leurs enfants de cinq ou six ans à l'école sans avoir à les y accompagner, comme c'était le cas autrefois.

C'est possible dans ce merveilleux pays. Il en a déjà été ainsi. Que s'est-il passé? Voyons-nous depuis trop longtemps ce qui se passe à Detroit et à New York?

M. Vincent Della Noce (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et du ministre du Multiculturalisme et de la Citoyenneté): Monsieur le Président, je ne voulais pas interrompre le député, mais je conviens avec mon collègue néo-démocrate qu'il était parti dans une digression, mais il a fini par en revenir au projet de loi. Il a parlé de tout, mais je voudrais qu'il nous parle encore du projet de loi parce que, au moins, il a félicité le ministre et le gouvernement de ce projet, qui doit être renvoyé à un comité.

Je dois dire au député que mes électeurs ont été consultés au cours des trois dernières années. Trois ministres travaillaient à la question. Mes gens ont demandé une plus grande protection, parce qu'il y a cinq prisons chez moi, et ils m'ont aussi parlé d'une autre chose qui n'a pas été abordée à la Chambre aujourd'hui. J'espère qu'il en sera question avant l'adoption du projet en deuxième lecture. Personne n'a parlé des victimes. Il faut en tenir compte aussi.

Dans ma région, un certain Collin, je ne l'appellerai pas monsieur, a tué une dame, M^me^ Bérard.

• (1720)

Tous les jours, la photo de cet homme paraissait dans les journaux et une page entière était consacrée à l'affaire. Personne n'a même mentionné le nom de la victime, personne n'a parlé de ce que devenait son fils qui vit seul à Laval. Et ce Collin passait de belles petites vacances après s'être vu imposé une peine de 25 ans. Il s'entendait bien avec les policiers. Et personne n'a parlé de la victime.

Je suis bien content, lorsqu'on donne des noms.

[*Français*]

Monsieur le Président, dans mon compté, nous avons vécu des choses. . .

Le président suppléant (M. DeBlois): J'invite le député à conclure ses remarques ou à poser sa question, le temps s'écoulant.

M. Della Noce: Nous avons vécu des «bingos», nous avons vécu des meurtres, nous avons vécu des assassinats. Je pose donc la question suivante à mon collègue: Est-ce qu'il est d'accord avec le projet de loi? Est-ce qu'on veut faire avancer le projet de loi pour la protection de mes concitoyens, ainsi que des victimes et des familles des victimes qui restent?

[*Traduction*]

M. Flis: Monsieur le Président, je suis d'accord avec notre porte-parole et avec mon parti: il faut renvoyer le projet de loi à un comité pour qu'il apporte les amendements voulus, améliore le projet de loi et tienne compte du sort des victimes, mais pas uniquement d'elles.

Si une personne est assassinée, la victime, c'est toute sa famille. C'est parfois tout son milieu. Je me réjouis donc que le député soit si réceptif à cet égard, et j'espère que le projet de loi sera renforcé à l'étape du comité. Je suis heureux que le député en ait parlé.

M. David Kilgour (Edmonton-Sud-Est): Monsieur le Président, nous avons beaucoup entendu parler d'homicides, de tentatives de meurtre, de voies de fait, d'agressions sexuelles, de statistiques et surtout des conséquences de ces gestes pour les victimes.

J'aimerais décrire les grandes lignes d'une stratégie nationale de réduction de la violence, au Canada. En tant que député de l'Ouest, je dois malheureusement reconnaître que plus on va vers l'Ouest, au Canada, plus il y a de crimes violents.

Je ne sais pas si cela va remonter le moral de mes collègues de Toronto, mais c'est malheureusement vrai. Quant à l'effet de l'état actuel de l'économie et de la récession sur la criminalité, le bon sens suggère que certains crimes au moins sont commis par des citoyens dont la situation économique est désespérée.

Une étude rédigée, il y a 15 ans, par le comité économique mixte du Congrès des États-Unis a constaté l'existence d'une relation de cause à effet entre l'augmentation du chômage et celle du crime. La lettre de présentation de ce rapport contient un paragraphe intéressant que voici: «Le tableau 2 montre que l'augmentation de 1,4 p. 100 du chômage survenue en 1970 est directement responsable d'environ 51 570 décès, y compris 1 740 homicides, 1 540 suicides et 5 520 hospitalisations additionnelles. Il ne s'agit pas d'un pourcentage important du nombre total de décès, d'homicides, de suicides et d'hospitalisations pour raisons psychiatriques qui se sont produits entre 1972 et 1975, mais contrairement à la plupart des facteurs qui ont contribué à ces statistiques, l'augmentation du chômage est une cause qui peut être facilement supprimée.»

Il me semble clair, au moins, que la grande dépression dans les années 30 n'a pas causé une augmentation du taux de criminalité par personne aussi grande que pendant les années 70, 80 et 90. George Bull, le criminologue américain a dit: «Le lien général entre les conditions économiques et la criminalité est tellement indéfini qu'aucune conclusion précise ne peut être tirée.»

Permettez-moi de mentionner ce que je crois être cinq causes probables de la hausse actuelle de la criminalité, y compris les crimes de violence. Il y a d'abord l'attitude des jeunes. De nos jours, une plus grande proportion de jeunes, au Canada et ailleurs, n'apprennent malheureusement pas des notions telles que l'intégrité, la responsabilité personnelle, le respect des droits et biens des autres, ainsi que le principe voulant que la liberté de l'un s'arrête là où commence celle des autres.

Les parents, les églises, les écoles, les collèges, les médias et, surtout, les jeunes eux-mêmes devront assumer un rôle plus positif pour renverser la tendance actuelle.

Il y a aussi l'abus des drogues illégales. Tout porte à croire que les héroïnomanes commettent un pourcentage élevé des crimes contre les biens. Malheureusement, je dois encore une fois me reporter à une étude américaine. À Baltimore, on a constaté que 237 héroïnomanes

avaient commis plus de 500 000 crimes au cours d'une période de 11 ans.

Il ne fait aucun doute que la situation est la même dans notre pays. Un grand nombre d'héroïnomanes doivent voler assez de marchandises pour obtenir la centaine de dollars nécessaire afin de se procurer leur ration quotidienne de crack ou d'héroïne sur le marché noir, et ce sept jours sur sept. Il y a quelques années, lorsque je m'occupais de poursuites liées aux drogues, on estimait que les sommes obtenues pour les marchandises volées correspondaient à environ 15 p. 100 de leur valeur de remplacement.

La troisième cause probable est la violence présentée dans les médias. Aux yeux de nombreux observateurs, la télévision donne un aspect séduisant non seulement à la cocaïne, par exemple, mais aussi à la violence grave. La commission LaMarsh sur la violence à la télévision avait estimé qu'à la fin de leurs études secondaires, les enfants canadiens, y compris les vôtres et les miens—je présume—, avaient vu environ 13 000 meurtres à la télévision.

Une étude menée il y a une dizaine d'années par le U.S. National Institute of Mental Health a révélé qu'aux heures de grande écoute, la télévision américaine montre en moyenne cinq actes de violence par heure, et 18 par heure au cours des programmes de fins de semaine destinés aux enfants. Les auteurs de l'étude ont conclu, aux termes d'une décennie de recherches, qu'il existait des preuves scientifiques irréfutables que la violence excessive montrée à la télévision incite directement les enfants et les adolescents à adopter un comportement agressif et violent.

La quatrième cause est liée à la démographie. Charles Silverman a fait valoir, dans son célèbre livre intitulé *Criminal Violence: Criminal Justice*, qu'une raison importante de la hausse de la criminalité au pays—c'est-à-dire aux États-Unis—est l'augmentation de plus de 50 p. 100, entre 1960 et 1970, du nombre de personnes âgées de 14 à 24 ans, ce phénomène ayant entraîné un affaiblissement des contrôles sociaux conventionnels.

Évidemment, notre pays connaît la même courbe démographique. Chez les adolescents, la pression des pairs et le besoin d'avoir les bons disques et les bons vêtements, signale Silverman, «alliés à un affaiblissement des contacts sociaux avec des adultes, ont constitué une force crimogénique terrible».

Cinquièmement, les causes sociales. Aux États-Unis, la *National Commission on Causes and Prevention of Crime* déclarait il y a un certain nombre d'années—mais cela vaut encore aujourd'hui, je crois—que, pour être efficace, une guerre contre le crime passe par «de meilleures écoles, de meilleurs enseignants, le plein emploi et des salaires équitables, des possibilités d'emploi pour les jeunes, en particulier dans les groupes d'âge où se manifeste davantage la délinquance, la reconstruction des villes et le rétablissement de leur assise fiscale, de meilleurs logements, la diminution de la toxicomanie et la suppression complète des ghettos». Grâce au ciel, il y a moins de ghettos au Canada qu'aux États-Unis, mais cette déclaration s'applique, du moins en partie, à notre pays aussi.

Des propositions devraient être faites et ont été faites en ce qui concerne les principaux champs de préoccupation. D'abord, en ce qui concerne le cautionnement. Il me semble que le Parlement devrait veiller à ce que les tribunaux disposent de meilleures directives. Au Sud de la frontière, le sénateur Edward Kennedy, qui n'est pas particulièrement reconnu comme un champion de la prévention de la criminalité, a parrainé un texte qui me semble raisonnable et qui pourrait être adapté à la situation canadienne. Il y est essentiellement recommandé de tenir compte, avant de libérer quelqu'un sous cautionnement, de la nature et des circonstances des faits qui lui sont reprochés ainsi que, finalement, et je cite: «des antécédents et de la personnalité de la personne en question, y compris son caractère, sa santé mentale, ses liens familiaux, son emploi, sa conduite passée, la date de son arrivée dans la collectivité, ses ressources financières, son dossier judiciaire, le nombre de fois qu'il a comparu devant les tribunaux ou le nombre de fois qu'il s'est sauvé pour ne pas comparaître, s'il fait usage de drogues illégales, s'il était en probation, libéré sous condition, ou libéré après avoir purgé une peine d'emprisonnement pour avoir enfreint une loi fédérale, d'État ou locale au moment de la présente arrestation, s'il était en liberté en attendant de subir son procès ou de connaître sa sentence ou d'obtenir un appel d'un jugement pour avoir enfreint une autre loi au moment de la présente arrestation».

En ce qui concerne les drogues dures, le lien qui existe entre la dépendance à l'héroïne et à la cocaïne et la criminalité est bien connu par la Chambre, je crois. Les réseaux de trafiquants d'héroïne et de cocaïne constituent donc une cible de choix pour tout programme national de lutte intensifiée contre le crime.

Je vais décrire trois moyens pour rendre la vie plus difficile aux trafiquants d'héroïne et, du coup, pour mieux protéger notre plus importante ressource nationale qui est nos jeunes.

Premièrement, un programme national d'éducation plus solide qui viserait à inciter les groupes d'éducateurs, de religieux, de jeunes et de parents à réduire l'usage de l'héroïne, de la cocaïne et d'autres drogues. Aux États-Unis, il existe un excellent programme qui pourrait très bien servir de modèle pour les parents canadiens. Plus de 3 000 groupes de parents ont déjà formé un mouvement pour lutter contre la culture de la drogue et ont commencé par se renseigner eux-mêmes sur les drogues afin d'éviter les malentendus, les mythes et les erreurs quand ils en parlent avec leurs enfants. Mentionnons également la vidéocassette intitulée *Consider the Source*. Elle a été réalisée par les chefs de police de l'Ontario, qui la recommandent pour les élèves de 4e et 5e années. Voilà un pas dans la bonne direction.

• (1730)

En voyant le solliciteur général dans cette enceinte, je pourrais faire observer que la seule personne du bureau principal de son ministère qui s'y connaissait en toxicomanie a été licencié il y a deux ans et demi. Le ministère a laissé partir ce contractuel détenteur d'un doctorat, au bout de quatre ans, pour économiser une poignée de dollars. Certes, le ministère l'a peut-être remplacé, mais il y a deux ans et demi, il n'y avait personne au bureau principal du ministère qui soit spécialiste de la toxicomanie.

Du matériel, des connaissances et une formation supplémentaires sont nécessaires pour les agents des douanes et de la garde côtière, même si des progrès ont été faits dans ce domaine. L'emploi de chiens mieux entraînés pour détecter l'héroïne dans les marchandises et les bagages des passagers aux aéroports s'est révélé très efficace en Allemagne de l'Ouest, aux États-Unis et ailleurs. Selon moi, nous devrions insister davantage sur cette méthode.

Troisième et dernier remède: un haut fonctionnaire des Douanes m'a raconté, il y a quelque temps, que des milliers de lettres renfermant des drogues étaient livrées tous les ans au Canada. La loi et les règlements des Postes actuellement en vigueur sont uniques dans le monde libre en ce sens qu'ils interdissent d'ouvrir une lettre sans la présence de son destinataire, même si tout indique qu'elle contient de l'héroïne, de la cocaïne ou une autre drogue.

Selon moi, la loi devrait permettre aux douaniers de solliciter une ordonnance de la cour pour ouvrir et intercepter le courrier dans des circonstances bien précises. Si cette loi a été modifiée, qu'on me le dise. Si c'est le cas, je voudrais bien qu'on le dise, mais je ne pense pas qu'elle ait été modifiée.

Enfin, pour ce qui est des victimes d'actes criminels, je voudrais citer l'article suivant qui est tiré de la revue *Options politiques* du mois de mars 1991. Il est intitulé *Les droits des victimes* et commence comme suit: «En 1985, Larry Takahashi d'Edmonton a été accusé d'agression sexuelle contre 138 femmes d'un bout à l'autre du Canada. Après avoir entendu le témoignage des 16 premières victimes, l'avocat de la Couronne et l'avocat de la défense sont convenus que suffisamment de preuves avaient été présentées pour faire prononcer un verdict de culpabilité pour au moins 16 des accusations. La sentence, qui serait prononcée à ce moment-là, comporterait sans doute une peine suffisante pour Takahashi sans qu'il soit nécessaire de prolonger plus que de raison un processus judiciaire coûteux. Les 122 autres femmes n'ont donc pas été tenues de comparaître à titre de témoins de la Couronne, et leurs plaintes ont été retirées. L'accusé a été trouvé coupable des 16 premiers. . . Je pense que l'auteur a fait une erreur et que c'était peut-être 13: c'était entre 13 et 16 dans tous les cas. . . .chefs d'accusation de viol sur 138 et condamné à un total de 86 années de prison, plus trois condamnations à perpétuité. Cependant, les 16 peines devront être purgées simultanément. Takahashi pourrait donc être admissible à une libération conditionnelle totale dans sept ans et à une libération conditionnelle de jour dans deux ans seulement.»

L'auteur de cet article consacre encore de nombreuses pages aux difficultés des victimes. J'espère que tous les députés, y compris le ministre, savent que M. Takahashi jouait au golf en compagnie de ses amis à Chilliwack, en Colombie-Britannique, grâce à une libération.

Je voudrais parler brièvement de la libération sous surveillance obligatoire qui, comme d'autres députés l'ont signalé, est un cancer permanent dans le système. Le système actuel est en vigueur depuis 1970, à l'exception des dispositions qui ont été ajoutées il y a quelques années au sujet de la nouvelle arrestation immédiate. Si l'on en croit une étude effectuée il y a une dizaine d'années environ par le ministère du Solliciteur général, durant la période de cinq ans examinée, 5 301 des 15 627 personnes qui ont profité d'une libération sous surveillance obligatoire après avoir purgé les deux tiers de leur peine venaient d'un établissement à sécurité maximale. Ainsi, le tiers de ces gens qui ont été libérés avant l'entrée en vigueur des dispositions sur la nouvelle arrestation immédiate, je devrais ajouter, en toute équité, à la suite de leur bonne conduite ou pour toute autre raison,

étaient considérés trop dangereux pour être emprisonnés dans des établissements à sécurité moyenne ou minimale.

Le taux de succès parmi ces gens s'établirait à 48,6 p. 100. En d'autres termes, près de la moitié ont été emprisonnés à nouveau pour avoir commis une autre agression ou ne pas avoir respecté les conditions de leur libération. Toujours selon la même étude, la libération sous surveillance obligatoire dans sa forme actuelle est tout aussi impopulaire pratiquement auprès de la population que de la Commission nationale des libérations conditionnelles, de la police et des détenus eux-mêmes. Les auteurs de cette étude ont également signalé que 90 p. 100 environ des détenus dans des établissements correctionnels fédéraux «gagnaient» toutes les remises de peine possibles au cours de chaque trimestre de l'année.

Mon collègue a parlé des libérations conditionnelles. Je pense que nous aurons un débat fort intéressant sur la nécessité de prévoir ou non des libérations conditionnelles comme il l'a dit tout à l'heure. Doit-on accorder une libération conditionnelle à des criminels violents—bien entendu, il ne s'agit pas de gens qui font des chèques sans provision, mais plutôt de personnes qui mutilent, battent et tuent d'autres citoyens et vendent de la drogue—ou ne devraient-ils pas plutôt purger entièrement leur peine?

Je me permets de faire une observation sur les nominations à la magistrature, car, ayant passé 12 ans au tribunal comme procureur de la Couronne ou comme avocat de la défense, j'en suis venu à penser que les juges nommés par le gouvernement fédéral et par les provinces—bien que ces derniers ne relèvent pas de notre compétence—sont les pivots de notre système de justice pénale. Il faut donc que les hommes et les femmes les mieux qualifiés soient nommés.

Selon la pratique actuelle, il me semble que ces nominations sont trop souvent fondées sur la loyauté envers le parti plutôt que sur le mérite. Je ne dévoilerai jamais le nom de la personne qui m'a confié l'histoire qui suit, mais laissez-moi vous parler d'un juge d'une cour supérieure qui, après sa nomination, a demandé un ordinateur pour son bureau. On le lui a refusé, mais la plupart des députés savent bien que Charles Ng avait un ordinateur dans sa cellule à Prince Albert, et je suppose que cet appareil avait été payé par les contribuables canadiens. En d'autres termes, dans notre système, les tueurs à répétition qui attendant d'être condamnés ont droit à des ordinateurs payés par les contribuables, mais les juges d'une cour supérieure, du moins dans une province, ne peuvent pas avoir pour l'instant d'ordinateurs à des fins de traitement de texte dans leur bureau. C'est l'envers du bon sens maintenant dans notre système.

Comment pouvons-nous garantir que les personnes les plus compétentes soient nommées à la Cour supérieure de chacune des dix provinces et dans les territoires du Canada. Je proposerais respectueusement que le processus utilisé actuellement en Colombie-Britannique et en Alberta est le meilleur qui soit au pays. En gros, les nominations se font à partir d'un groupe de candidats recommandés par des conseils représentant des tribunaux et la collectivité.

Si les gens d'en face se préparent à répliquer que leur système fonctionne aussi bien que ceux de la Colombie-Britannique et de l'Alberta, ils devraient lire l'article que Peter Russell a publié, il y a quelques mois, dans le *Law Journal* de l'université de Toronto et dans lequel il déclare que le favoritisme est encore à l'honneur.

Je crois que je terminerai par quelques réflexions sur la détermination de la peine. Un certain nombre de sondages Gallup ont indiqué que les Canadiens d'un peu partout estiment que les tribunaux ne sont pas assez fermes avec les criminels. Dans un sondage que j'ai devant moi, une analyse par région indique que c'est dans les Prairies que les convictions sont les plus nettes à ce sujet.

Il semble que la confiance du public envers les tribunaux est à son plus bas. Toutefois, il faut faire un examen minutieux—et je ne parle qu'en mon nom, et non en celui de l'opposition officielle—de ce qu'on appelle le choix présumé de la peine dans le cas de certaines infractions violentes. Selon le modèle actuellement utilisé en Californie, par exemple, l'assemblée législative a prescrit la durée de la peine, soit trois, quatre ou cinq ans, dans le cas d'une agression sexuelle grave. Le tribunal choisit normalement la peine de quatre ans, à moins que les facteurs généraux n'indiquent que la peine minimale ou maximale devrait être imposée.

Comme d'autres députés de notre parti l'ont dit, nous estimons que le projet de loi devrait être renvoyé au Comité de la justice. J'espère que ce dernier éliminera les lacunes les plus évidentes, en fait, toutes les lacunes que comporte le projet de loi en ce qui a trait à la protection du public.

M. Flis: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Dans mon débat, j'ai accusé le ministre à tort, car j'ai dit lui avoir envoyé une lettre au sujet de licences pour les radios CB. Je m'en excuse. C'est au ministre des Communications que nous avions envoyé une lettre, avec copies à notre porte-parole et au Jim's CB club, qui a attiré notre attention sur cette erreur. Je fais mes excuses au ministre et à ses employés, qui tentaient en vain de trouver cette lettre. Cela explique leurs recherches infructueuses.

• (1740)

L'hon. Doug Lewis (solliciteur général du Canada): Brièvement, je remercie le député de son observation. Je ne suis pas offusqué par ses propos.

Je tiens à féliciter le député qui vient de prendre la parole de la recherche qu'il a manifestement effectuée. À mon avis, nous pourrions établir une foule de parallèles entre la recherche faite aux États-Unis et celle réalisée au Canada. Le député peut nous renseigner à ce sujet.

En ce qui concerne la personne qui était censée avoir quitté le ministère du Solliciteur général, la seule explication que je peux donner, c'est que le gouvernement a partagé ses efforts dans la guerre contre les drogues, de sorte que, essentiellement, la GRC est chargée de la surveillance et de la coordination des efforts d'interception des drogues de concert avec le ministère des Pêches et des Océans et celui de la Défense nationale. Santé nationale et Bien-être social s'occupe entre autres des questions de sensibilisation. C'est ce dernier ministère qui possède le savoir-faire en matière de drogues et de pharmacologie. Mais ce sont les deux premiers ministères qui sont toujours chargés de la lutte contre les drogues.

M. Kilgour: Je remercie le ministre de ses observations. Le problème, comme il le sait j'en suis persuadé, c'est que le ministère du Solliciteur général et le Service correctionnel du Canada ont, Dieu merci, un certain nombre de programmes de réadaptation dans tout le pays.

La personne qui travaillait à l'administration centrale à Ottawa, avait beaucoup d'expérience dans le domaine de l'abus d'alcool et de drogues. Elle agissait comme personne ressource pour des programmes en place dans les pénitenciers du pays. J'ai tout lieu de croire, la connaissant bien, qu'elle était compétente, qu'elle travaillait dur et qu'elle était dévouée à la tâche. Elle était la seule à avoir une expérience directe de l'alcool et des drogues, alors que c'est la raison pour laquelle tant de personnes sont dans nos établissements correctionnels. Cette personne avait été embauchée pour une période de trois ans et demi, je pense, mais le problème était, comme le ministre le sait, que, si on la gardait quelques mois de plus, elle obtiendrait le statut d'employé permanent. De ce fait, quelqu'un dans le ministère—le ministre n'en a surement jamais eu connaissance—a décidé de ne pas prolonger son contrat. Que ce soit par jalousie professionnelle, que ce soit par incompétence, ou que ce soit pour économiser quelques dollars aux programmes de réadaptation, je ne sais pas. Mais ce que je sais, pour avoir écrit au prédécesseur du ministre à ce sujet, c'est que j'ai été très mécontent de voir qu'un des programmes de réadaptation du ministère était été ainsi décapité.

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, sans vouloir mentionner la présence ou l'absence de qui que ce soit, je trouve curieux que nous ayons pu débattre de ce projet de loi toute la journée sans entendre un seul député de l'Alberta, autre que celui qui vient de parler pour notre parti. Il y a pourtant beaucoup de députés conservateurs de l'Alberta qui se disent inquiets des réformes du droit pénal et des cas qui font les manchettes. Ils se qualifient de défenseurs de la loi et de l'ordre, mais nous n'en avons entendu aucun, et rien ne semble indiquer que cela va changer.

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): Je rappelle une fois de plus à l'honorable député que la tradition parlementaire ne veut pas que l'on parle de la présence ou de l'absence de membres du Parlement dans cette Chambre.

[*Traduction*]

M. Nunziata: Monsieur le Président, je ne parlais pas de la présence ou de l'absence de députés. Je parlais de leur participation au débat. Je n'ai mentionné personne en particulier. Mais lorsque j'aurai posé ma deuxième question, le député pourrait peut-être parler du silence qui règne chez les députés conservateurs de l'Alberta.

Je suis heureux que le député ait parlé. Il représente une autre grande ville. Nous avons entendu beaucoup de discours, notamment de la part des députés libéraux de Toronto. Le député qui vient de parler représente une circonscription de la région d'Edmonton. J'aimerais savoir si les statistiques sur les crimes commis dans sa circonscription ressemblent à celles qui nous parviennent pour l'agglomération de Toronto.

Hier, le Grand Toronto a enregistré ses soixante-treizième et soixante-quatorzième homicides: Les soixante-treizième et soixante-quatorzième meurtres de l'année. C'est un record de tous les temps. Il a dépassé jusqu'ici celui de 1987, car on n'avait enregistré que soixante meurtres cette année-là. La victime du soixante-treizième meurtre de l'année est une personne âgée de North York. L'article qui a paru dans le journal à ce sujet dit ceci: «Un homme partiellement paralysé de North York a été battu à mort dans sa chambre par un intrus, tandis que son épouse âgée courait pour chercher de l'aide.» Ce meurtre était le numéro 73. La victime du soixante-quatorzième meurtre est un client de motel dont le corps a été retrouvé par la femme de chambre.

Il nous reste encore deux mois dans l'année. Toronto est en passe de devenir la capitale du meurtre au Canada. À ce rythme-là, nous entrerons bientôt en compétition avec les villes américaines en ce qui a trait aux crimes et aux meurtres. Non seulement le taux de criminalité augmente-t-il, mais le taux des crimes avec violence a aussi connu jusqu'ici une augmentation de 22 p. 100 cette année dans l'agglomération torontoise.

Entre janvier 1988 et décembre 1990, alors que la population du Grand Toronto n'augmentait que de un pour cent, les vols ont augmenté de 84 p. 100. On a assisté à la prolifération de l'emploi des armes à feu dans les vols de banque et autres; cette augmentation se chiffre à 207 p. 100. Selon Statistique Canada, les crimes avec violence ont augmenté de 59 p. 100 entre 1975 et 1989.

Tous ce chiffres sont connus du gouvernement qui n'a pourtant rien fait depuis sept ans. J'aimerais que le député me dise si la situation à Edmonton est semblable à celle de Toronto.

M. David Kilgour (Edmonton-Sud-Est): Monsieur le Président, je ne connais pas le nombre d'homicides ni celui des vols à main armée à Edmonton. Je pensais prendre la parole demain. J'aurais peut-être eu ces chiffres demain, mais je ne les ai pas aujourd'hui. Edmonton a un taux de criminalité très élevé, spécialement pour ce qui est des crimes avec violence.

Je pense que tous les députés trouveraient les résultats de cette étude très instructifs; ils s'appliquent aussi bien, je pense, à Toronto qu'à Montréal ou à Edmonton. Ils révèlent que, dans une seule ville aux États-Unis, 237 héroïnomanes ont commis plus d'un demi million de crimes en 11 ans.

Cela me fait penser à un homme que j'ai défendu et qui était accusé de trafic d'héroïne. Essentiellement, il se levait à 10 heures le matin, allait cambrioler des maisons et des appartements jusque vers 2 heures, puis revendait ce qu'il avait volé pour 100 $, s'achetait ses deux ou trois doses d'héroïne, rentrait chez-lui, se piquait et passait le reste de la nuit à regarder la télévision, sept jours sur sept.

À Montréal, Toronto ou Edmonton, beaucoup de meurtres sont reliés à l'usage du crack. En d'autres mots, je pense que la drogue est le motif derrière la plupart des crimes et que l'accroissement de la vente des drogues dures explique pourquoi le taux de criminalité connaît une hausse vertigineuse.

Une voix: Améliorez le projet de loi.

M. Kilgour: Sauf le respect que je dois à mon collègue de Montréal, je ne crois pas que ce projet de loi pourra endiguer la marée. Je crois qu'il faut intervenir de façon plus précise et s'attaquer directement à la drogue. Je ne crois pas que ce projet de loi contribuera beaucoup à régler le problème de la consommation des drogues dures.

M. Nunziata: À titre informatif, que le député sache que le taux de criminalité à Edmonton est le quatrième.

Une voix: Cela n'a rien à voir avec le projet de loi.

M. Nunziata: Le député dit que cela n'a rien à voir avec le projet de loi. Au contraire, nous parlons des personnes détenues dans les pénitentiers fédéraux. Nous parlons de l'accroissement du taux de criminalité. Nous discutons de la réforme du droit pénal et ce nono de Montréal vient dire que cela n'a rien à voir avec le projet de loi.

Des voix: Oh, oh!

[*Français*]

M. Della Noce: Monsieur le Président, je m'excuse d'interrompre mon collègue, mais depuis tantôt, il est en train de nous donner toutes les statistiques que Statistique Canada n'a probablement pas encore, tellement elles sont à jour. Mais cela n'a rien à voir. . . J'aimerais qu'on parle des détenus et du projet de loi dont il est question aujourd'hui.

[*Traduction*]

M. Nunziata: En terminant, je cite les chiffres de Statistique Canada sur le taux d'homicide au Canada en 1990, ce qui inclut les meurtres, les homicides involontaires et les infanticides. Sur 656 homicides, 33 p. 100 des victimes ont été poignardées, 30 p. 100 ont été tuées à l'arme à feu et 21 p. 100 ont été battues à mort. Ce sont là les chiffres de 1990 et, selon Statistique Canada, ce record sera battu cette année.

• (1750)

J'aimerais que le député commente. Il est évident que ces chiffres ont de quoi susciter chez le public des inquiétudes au sujet de notre système de justice pénale. Croit-il que le gouvernement a fait quoi que ce soit de marquant pour réformer le système de droit pénal?

Le président suppléant (M. Paproski): La période réservée aux questions et commentaires est maintenant terminée. Reprise du débat.

[*Français*]

M. Della Noce: Monsieur le Président, je prends la parole parce qu'il y avait entente, plus tôt, à l'effet que deux députés de chaque parti parleraient. Mais étant donné que tout le monde parle, je vais en profiter, mais ce n'est pas à cause de l'invitation de mon collègue.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. DeBlois): Sur un rappel au Règlement, le député de York-Sud—Weston.

M. Nunziata: Monsieur le Président, mon collègue vient de dire que nous nous étions entendus pour que deux députés seulement prennent la parole au sein de notre parti. Nous n'avons jamais conclu une telle entente. En fait, les députés de ce côté-ci de la Chambre veulent prendre la parole sur ce projet de loi, parce qu'il représente une priorité pour nos électeurs.

Les députés conservateurs ne le trouvent peut-être pas particulièrement intéressant, mais il l'est pour les députés libéraux. C'est pourquoi nous prenons la parole. Il n'y a aucune entente visant à limiter à deux le nombre d'interventions.

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, pendant que j'étais en bas, j'ai entendu mon collègue inviter les députés de l'Alberta à prendre la parole sur ce projet de loi. Les députés de l'Alberta préféreraient voir des mesures concrètes plutôt que de se perdre en propos inutiles. Nous sommes témoins d'une tentative d'obstruction. Si les députés d'opposition continuent de la sorte, il s'agira bien d'une tentative d'empêcher l'adoption et l'application de ce projet de loi, du point de vue de la Chambre.

S'ils ne veulent pas de ce projet de loi, ils devraient avoir le courage de se lever et de le dire. S'ils le veulent, ils devraient cesser de parler afin qu'il puisse être renvoyé au comité et qu'on puisse passer à l'action.

[*Français*]

M. Vincent Della Noce (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État du Canada et du ministre du Multiculturalisme et de la Citoyenneté): Monsieur le Président, si mon collègue peut m'écouter, il va être gâté, car je vais lui parler du projet de loi, je vais lui parler des détenus, je vais lui parler des pénitenciers, car je suis un peu privilégié d'avoir cinq pénitenciers dans mon comté, comme je le disais tantôt à un de nos collègues, et je le suis encore plus parce que je peux y entrer et en sortir quand je le veux. Je dois dire à mes collègues que je suis allé souvent en prison depuis que je suis ici. Mais, à certains moments, je dois aussi dire que lorsque je vais en prison, je ne parle pas seulement aux employés de la direction ou aux gardiens, mais je parle aussi aux détenus. J'ai eu le plaisir d'y aller à plusieurs reprises avec quelques ministres et je peux vous dire que l'objet de la discussion aujourd'hui, ce n'est pas parti d'hier, cela fait des années et des années de consultations.

Je dois aussi dire à mes collègues que la population chez nous, peut-être contrairement à Parkdale, a été consultée, et ils ont exactement dit ce qu'ils voulaient dire. Et je dois vous dire que chez nous il y a eu des évasions, il y a eu des meurtres, des gens pris en otage, et ce projet de loi, s'il peut au moins donner la sécurité et rehausser la valeur du système, redonner confiance à la population, déjà cela serait un succès.

Je peux, moi aussi, féliciter le gouvernement, je peux féliciter le ministre pour les bonnes choses qui ont été apportées dans le projet de loi, mais je trouve qu'il y a place à amélioration, parce qu'on n'en donne pas assez aux victimes. Les victimes, malheureusement, ne sont pas aussi protégées que je le voudrais, et ce par expérience du passé. J'ai dû, à plusieurs reprises, faire face à des gens qui malheureusement ont été pris avec ces détenus qui sont probablement sortis au mauvais moment, où il y a eu une rechute. Tantôt on nommait des noms et on lisait des lettres. Permettez-moi de vous donner un exemple de ce qui est arrivé lors d'une évasion où quelqu'un a été pris en otage. Croyez-le ou non, on a tiré de la carabine, on a tiré de la mitraillette, on a blessé des gens. Les détenus sont allés directement à l'hôpital qui est situé tout près de ce centre de détention, car j'ai aussi un hôpital dans mon comté, la Cité de la santé de Laval. Les détenus ont eu la chance d'aller directement chez le médecin. Savez-vous que ma concitoyenne, qui était innocente, qui allait à la Caisse populaire déposer son chèque de paye, a été prise en otage par ces bandits—parce que ce sont des bandits qui prennent des gens en otage—et quand on a demandé ce qu'il fallait faire pour la victime, l'organisme au Québec qui s'occupe des victimes, l'IVAC, lui a dit de prendre l'autobus pour se rendre à l'hôpital.

Pour ceux qui ne le savent pas, l'autobus, à Saint-Vincent-de-Paul, passe directement devant le vieux pénitencier, directement où le crime a été commis. Imaginez-vous la pauvre dame qui doit passer devant ça! Je dis que cela n'a pas de bon sens. Mais grâce au service correctionnel, grâce aux gens que l'on a mis en place, grâce au sous-commissaire, M. Jean-Claude Perron, que je peux féliciter publiquement, ils ont eu l'audace de nous fournir une automobile, parce que son auto a été saisie par la police, parce que c'était une pièce à conviction. Grâce au sous-commissaire, nous avons pu obtenir une automobile pour amener cette dame à l'hôpital, car l'organisme qui est censé défendre les victimes au Québec, ça lui prenait une semaine ou deux. Imaginez-vous, lorsqu'on a besoin de soins médicaux! Alors, cela ne donne pas confiance aux citoyens.

Je dois aussi dire à mes collègues—je pourrais mentionner plusieurs exemples, parce que plus les centres sont nombreux, plus les accidents sont nombreux. L'Organisme pour la défense des détenus, chez nous au Québec, c'est exactement ce qu'ils demandaient et c'est exactement ce qu'ils ont eu. Ils ont dit: Les petits criminels, laissez-les sortir, et ceux qui ont besoin de plus d'attention, laissez-les à l'intérieur et offrez-leur des programmes pour les ramener sur la bonne voie. C'est exactement ce qu'ils ont demandé depuis que je suis en politique, au moins depuis 1984. Avant ça c'était la même chose, mais personne n'écoutait. Alors, c'est exactement ce qu'ils ont demandé.

Ce projet de loi, à mon avis, donne cette confiance au peuple. À mon avis, il n'y a pas encore assez de protection pour les victimes, mais c'est un début, et les victimes commencent à avoir leur mot à dire là-dedans. S'ils ont une information à donner aux agents de libération conditionnelle, cette information ne sera pas cachée dans un classeur, pour aider la cause de ces pauvres gens qui doivent être libérés sous libération conditionnelle.

Mon collègue a aussi mentionné que notre système canadien n'était pas si mauvais que ça. Je crois que c'est le député de Parkdale—High Park qui disait: J'ai quelqu'un qui a un fils qui est détenu aux États-Unis et qui voudrait être transféré ici au Canada. J'en ai plusieurs cas semblables, moi aussi. Savez-vous pourquoi, monsieur le Président, qu'ils veulent être transférés au Canada? C'est bien simple. D'abord, ils sont mieux au Canada. Ils sont mieux traités. Les sentences sont plus courtes et les libérations conditionnelles sont plus élastiques, c'est-à-dire qu'à certains endroits, aux États-Unis, il n'y en a même pas, sans pouvoir, toutefois, me référer aux statistiques.

J'ai eu plusieurs demandes moi aussi. Je sais que les Canadiens aiment bien mieux être détenus au Canada plutôt qu'en Floride. Je le sais par expérience. Il y a eu plusieurs cas. Alors ce n'est pas si mauvais que cela. On ne fait pas qu'offrir des condoms en prison. Ils sont très bien. Ils sont très bien traités. Je ne sais pas si je pourrais dire aujourd'hui avec l'expérience que nous avons eue chez nous que les victimes ont si bien été traitées. Quand vous voyez, à l'hôpital, des agents de correction qui amènent un détenu, qui sait, lors d'une bataille ou d'un accident, et que celui-ci passe avant les 50 personnes qui attendent depuis trois heures pour se faire servir. . . Ce sont des payeurs de taxes qui voient ce détenu. Je suis d'accord, on ne peut quand même pas laisser ce détenu sur une chaise, en avant, avec deux gardiens. . . Mais vous pouvez être certain, mes chers collègues, que le téléphone chez nous n'arrête pas de sonner pour trois jours, parce qu'il y en a un qui dit: Je suis un payeur de taxes, pourquoi je dois attendre trois heures, quand un détenu passe directement, puis ce dernier ne paie même pas d'impôt, ne paie même pas sa carte de crédit. Ils ont peut-être raison, mais c'est le système qui le veut ainsi. Peut-être qu'un jour on pourra rectifier cela aussi.

Il y a une autre chose. Tantôt, mes collègues disaient—je ne prendrai pas mes 20 minutes, monsieur le Président, je vais essayer d'être très bref, je veux tout simplement passer quelques messages. Les agents de correction. . .

Une voix: C'est votre projet de loi!

M. Della Noce: Mon collègue dit que c'est notre projet de loi. Parce qu'on est de ce côté-ci, cela ne veut pas dire que l'on doive toujours être d'accord avec tout. Chez nous on appelle cela des «mitaines». Je suis avec le gouvernement. Je suis un gars d'équipe, mais il y a des gens qui sont responsables, chez nous, qui ont besoin de mon attention et qui m'ont demandé de parler ici. C'est cela la démocratie. Je vais essayer de le faire tout en respectant les règles, c'est-à-dire que s'ils aiment quelque chose je vais le dire, et s'ils ne l'aiment pas je vais le dire. Je vais essayer de travailler avec le ministre, avec le gouvernement, pour l'améliorer. J'ai félicité le ministre. J'ai félicité le gouvernement. Je dis que c'est bon, que cela inspire confiance. J'ai dit aussi qu'il n'y en avait pas assez pour les victimes. Je ne défends pas les criminels, je défends les victimes. Je ne défendrai jamais les criminels. Chez nous, j'en ai trop vu de criminels, des gens qui ont assassiné, qui ont violé, mutilé des enfants et en plus, ils les ont jetés par-dessus le pont Jacques-Cartier. On ne peut pas défendre ces gens-là. Par contre, je suis prêt à défendre les victimes, lesquelles demeurent seules et sont abandonnées comme si elles n'étaient rien.

• (1800)

Je veux aussi dire que nous avons un personnel, à travers le Canada, qui fait un travail extraordinaire. Quelqu'un me disait tantôt, je pense que c'est le député de Parkdale ou celui de York-Sud—Weston, que les gardiens ne passent que huit heures à l'intérieur des murs. Oui, c'est vrai; c'est seulement huit heures et non pas vingt-quatre. Mais ce sont huit heures, tous les jours. Et ces gens-là ne font pas cela juste pour l'argent. Ce sont des gens qui servent le pays, qui servent le Canada et ces gars-là méritent aussi un bon coup de chapeau de notre part car ils travaillent et doivent endurer les engueulades, la mauvaise humeur de ces détenus-là et ils ne peuvent rien faire parce que la loi, c'est la loi et on ne peut pas toujours avoir envie de répondre à cette personne. Donc, ces gens-là méritent une médaille.

Voilà pourquoi, quand certains parmi eux se retirent dans les pénitenciers qui sont dans mon comté, je suis le premier à aller les décorer de cette médaille car ces gens ont servi pendant 30 ans et même 32 ans le Canada. Ils ont servi et ils nous ont rendu service tout en étant payés, je suis d'accord, mais 25, 30 ans à servir des détenus, des criminels, je vous jure que cela mérite une médaille du Canada. Et je suis fier d'aller les en décorer quand ils quittent leur emploi.

En terminant, monsieur le Président, je crois que la société doit faire plus. Je crois aussi que le Service doit faire plus, que la police doit faire plus, que les journalistes doivent faire plus. Quand il y a une prise d'otage, on donne trop d'importance à celui qui a eu cette libération, mais on ne parle jamais de la pauvre victime ou des enfants de cette personne qui a été tuée par ce monsieur ou cette dame—ce sont surtout des messieurs—comme à Laval, par exemple, qui a déjà tué ou violé ou mutilé et a commis de 10 à 15 crimes. Et encore là, on leur donne encore la chance, en leur permettant de sortir—car ils

sont dangereux—d'en tuer un autre! Quand cela va-t-il se terminer? On arrête où? Où tire-t-on la ligne?

Voilà le but de ce projet de loi. Ce projet de loi tentera de tirer la ligne à la bonne place. Les gens qui sont en libération conditionnelle, ils ne sont pas si méchants que cela. Ils ont un taux de succès de presque 99,4 ou 99,5 p. 100; j'ai regardé ces chiffres l'autre jour. C'est sûr que ce n'est pas facile de deviner à l'avance, mais ils font un sacré bon boulot ces gens-là. Il faut cesser de les critiquer, il faut penser que ce n'est pas facile de juger un détenu, un criminel qui a passé 25 ans à l'intérieur pour essayer d'organiser son histoire et souvent, les histoires ne se sont pas toujours passées comme on les entend.

Alors, monsieur le Président, tout ce que je demande aux gens du comité et à tous mes collègues, c'est d'essayer d'en faire plus, un peu de plaire à tout le monde, mais surtout de plaire aux contribuables, au public, aux concitoyens qui nous ont élus, lesquels veulent avoir le système le plus efficace possible et avoir la sécurité. Quand vous demeurez dans un endroit où il y a 1 000 détenus et qu'on parle d'évasions ou quand il arrive quelque chose, un bingo. . . On a tout vécu cela, à Laval. Nous avons connu tout cela à Laval, les bingos, les crimes, les évasions, tout. Je peux vous dire que ce n'est pas drôle pour la société, pour les gens qui demeurent aux alentours.

Mon travail, c'est de leur assurer le plus de sécurité possible et ce projet de loi va nous permettre de le faire. Je vais travailler encore afin de l'améliorer encore plus afin de penser surtout aux victimes, ce que je recommande à mes collègues.

Le président suppléant (M. DeBlois): Période de questions et d'observations. L'honorable député de Parkdale—High Park a la parole.

[*Traduction*]

M. Jesse Flis (Parkdale—High Park): Monsieur le Président, je suis heureux que le député ait pris la parole au nom de son parti. Il a vraiment fait une contribution valable au débat, mais je pense qu'il est passé à côté du point que j'essayais d'expliquer en parlant des prisons dans sa circonscription.

Ce n'est pas de cela que je parle. Ces gens sont soumis à une surveillance très étroite. Je sais ce qu'il en est des prisonniers qui doivent aller à l'hôpital. Ils sont surveillés très étroitement.

Je parle de ceux qui quittent la prison pour être réinsérés dans leur milieu. Permettez-moi de donner un exemple au député. Je me reporte encore une fois à l'affaire de la maison Exodus Link, qui était dans ma circonscription et qui a suscité tellement de controverse.

En 1988, un certain M. Fredericks a été ramené en prison par le solliciteur général fédéral, M. James Kelleher, à cause de la fureur qu'avait déclenché à Toronto la nouvelle que des agresseurs sexuels se trouvaient dans des maisons de transition. Il a finalement été mis en libération sous surveillance obligatoire et a refusé, en colère, de retourner dans une maison de transition. Peu de temps après, il a kidnappé un garçon de 11 ans de Brampton et l'a amené dans son appartement où il l'a agressé sexuellement et tué.

C'est de cela que la société a peur, et je veux demander au député, qui n'écoute pas, comment ce projet de loi permettra d'éviter de tels incidents. Lorsqu'un criminel est en libération sous surveillance obligatoire, il est obligatoire qu'il soit surveillé. Il doit être sous surveillance constante.

Comment ce criminel, ayant fait de la prison pour agression sexuelle puis étant sorti sous libération sous surveillance obligatoire, a-t-il pu tuer un garçon de 11 ans? C'est de cela que je parle. Je ne parle pas de ceux qui sont dans sa circonscription, enfermés à double tour et surveillés par des gardiens. Je félicite d'ailleurs les gardiens. Ils font un excellent travail.

C'est de ce problème que doit traiter le projet de loi.

M. Della Noce: Monsieur le Président, je voudrais répondre à mon collègue. Mon français n'était peut-être pas très bon, mais j'ai effectivement parlé de l'homme qui est sorti et a serré dans ses bras l'agent de police après avoir tué sa petite amie et abandonné le petit garçon. Personne n'en parle. Si la loi existait, comme nous le proposons, ces choses ne se produiraient jamais.

J'avais honte d'habiter Laval quand j'ai vu ce type qui a bouleversé toute la ville parce qu'il a gardé chez lui quelqu'un qui était mort depuis trois jours. Quand il est sorti avec ses lunettes de soleil comme un gros bonnet, il a serré dans ses bras l'agent de police comme une vedette de cinéma. Après une semaine, nous avons parlé de ce type et quand il est entré dans la prison, il était une vedette parce qu'il avait tenu la police en échec pendant trois jours.

Voilà ce dont je parle. On ne devrait pas laisser sortir ce type. Et si la peine de mort existait, il ne serait jamais sorti parce qu'il avait déjà commis sept ou huit crimes. Il était en vacances et portait des lunettes de soleil. C'est à cela que je m'oppose.

Maintenant, si je parlais de l'intérieur de la prison lorsque ces gens sont emprisonnés, je pourrais vous donner des dizaines d'exemples. J'avais honte d'habiter Laval quand j'ai vu cet honmme serrer l'agent de police dans ses bras et j'ai écrit au chef de police de mon secteur pour lui dire que je ne pouvais pas accepter ce genre de choses parce que c'est un criminel.

Et savez-vous que depuis lors, personne n'a parlé de la victime ni du petit garçon qui était tout seul sans personne pour s'ocuper de lui. Je voudrais pouvoir faire quelque chose.

Ce projet de loi va améliorer la situation, mais je voudrais que nous puissions faire un peu plus. C'est ce que j'ai dit dans mon français peut-être imparfait, à savoir qu'un délinquant primaire ne devrait pas être là. Nous devrions lui donner la possibilité de se racheter.

Je crois d'après ma propre expérience que 60 à 70 p. 100 des jeunes délinquants qui sont en prison pourraient être libérés sans danger pour la société.

M. Sid Parker (Kootenay-Est): Monsieur le Président, j'aimerais poser une question au député au sujet du régime de libération conditionnelle. Il a vanté son gouvernement pour ce qu'il fait et les réformes auxquelles il est en train de procéder. Je voudrais savoir s'il est fier du fait que, n'ayant pas été réélu à la Chambre, l'ancien député de Kootenay-Est, un député ministériel dont la compétence se limitait, que je sache, aux explosifs—il avait aussi certaines connaissances en tant que courtier en valeurs—a été nommé membre de la Commission des libérations conditionnelles de la Colombie-Britannique?

Peut-il me dire s'il avait les compétences requises, selon lui, et s'il est légitime de procéder de la sorte. Nous avons vent de diverses nominations, et les gens de Kootenay-Est y voient du favoritisme de la pire espèce?

Ces nominations ont aussi suscité des commentaires dans le système judiciaire parce qu'on s'inquiète de la compétences des personnes qui font partie de cette commission.

Je voudrais savoir si c'est le genre de compétences auxquelles il faisait allusion et si c'est cela qui le rend si fier de son gouvernement parce que les électeurs de ma circonscription ont de graves doutes à ce sujet.

M. Della Noce: Monsieur le Président, pour commencer, je tiens à dire à mon ami qu'il est impossible d'analyser un cas isolé, comme il est impossible que cette commission de libération conditionnelle soit composée exclusivement de chefs de police d'expérience.

Non, je ne crois pas qu'ils soient tous aussi expérimentés qu'ils devraient l'être, surtout pas celui qui, à Laval, avait serré dans ses bras le criminel qui venait de tuer cinq ou six personnes. Ce n'est pas à moi à juger. Les personnes qui les ont nommés sont assez intelligentes pour voir s'ils font du bon travail. Si le député pense que seuls des néo-démocrates sont compétents, sachez que je n'ai jamais mis en question la nomination d'Ed Broadbent. Comme le premier ministre l'a déclaré en mai, n'importe qui est bon pourvu qu'il soit bien informé. Ce projet de loi donnera accès à de bons renseignements qui naguère ne quittaient le dossier sous aucun prétexte. Les victimes pourront se faire entendre brièvement.

• (1810)

Une voix: Faux.

M. Della Noce: Ce n'est pas faux. Mon collègue dit que c'est faux. Tout le monde pourra dire quelques mots et, si elle est bien informée, la personne responsable sera en mesure de prendre une décision éclairée.

M. Rob Nicholson (secrétaire parlementaire de la ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le président, je voudrais féliciter le député de son intervention et lui demander de nous dire ce qu'il pense de ce qui se passe ici aujourd'hui.

Les députés et ceux qui suivent nos délibérations pourraient facilement oublier que nous discutons de modifications apportées à la Loi sur la libération conditionnelle, des modifications qui obligeront les criminels dangereux à purger plus longtemps leur peine.

Le député de York-Sud—Weston hoche la tête. C'est un des problèmes que nous avons cet après-midi. Les députés d'opposition en ont long à dire pour montrer à quel point ils se préoccupent du système judiciaire et juridique. Mais alors que nous pourrions adopter un projet de loi à toutes les étapes ici cet après-midi, vous aurez noté, monsieur le Président, que les libéraux sont intervenus les uns après les autres pour répéter à quel point ils se préoccupaient de la criminalité. Or, quand il y a au *Feuilleton* un projet de loi qui fait quelque chose au sujet des criminels dangereux, un projet de loi qui accorde la primauté à la protection du public, que font-ils? Ils veulent prolonger le débat indéfiniment.

Je voudrais faire remarquer, et j'inviterai le député à dire ce qu'il en pense dans une seconde, qu'une des choses que nous ne réussissons pas à obtenir non plus parce que les députés en prolongent le débat, c'est la dernière lecture du projet de loi concernant les jeunes contrevenants. Là encore, il s'agit d'une mesure qui fait entrer dans la Loi sur les jeunes contrevenants un nouveau critère établissant clairement la primauté de la protection du public.

Parce que les députés du Parti libéral répètent à qui mieux mieux à quel point ils se préoccupent de la criminalité, il devient impossible de faire adopter ces deux excellents projets de loi cet après-midi. Voilà pourquoi certains de mes collègues de ce côté-ci, parce qu'ils sont plus responsables, nous exhortent à en finir et à adopter ces deux excellentes mesures législatives, que les interventions des députés libéraux nous empêchent probablement d'adopter cet après-midi.

Le député pourrait-il nous dire ce qu'il en pense?

M. Della Noce: Monsieur le Président, ça me dérange énormément quand je vois mon collègue hocher la tête. Il n'a même pas parlé du projet de loi. Il nous a donné des statistiques sur la criminalité à Toronto. Je pourrais vous parler de la situation à Montréal. Ce n'est pas mieux.

Le président suppléant (M. DeBlois): Le député de York-Sud—Weston invoque le Règlement.

M. Nunziata: Je voudrais simplement corriger ce qu'a dit le député. Vous pouvez peut-être le faire, monsieur le Président. Il vient de dire que je n'ai pas parlé du projet de loi.

Je ne sais pas où il était ce matin. . .

Le président suppléant (M. DeBlois): Excusez-moi. Ce n'est pas un rappel au Règlement. Si le député veut être bref, il a la parole.

[*Français*]

M. Della Noce: Monsieur le Président, je vais conclure brièvement et en très bon français. Je regrette intimement ce que mes collègues font présentement, car ils sont en train de nous mettre des bâtons dans les roues, alors que nous présentons un projet de loi afin que le peuple puisse reprendre confiance au système carcéral qui existe présentement au Canada. C'est ce que nous voulons faire et j'espère que tous mes collègues travailleront en collaboration avec nous.

[*Traduction*]

M. Cooper: Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement le secrétaire parlementaire de la ministre de la Justice. Il a fait une remarque très importante, à savoir que les députés voudraient discuter du projet de loi.

Ce que nous voudrions, de ce côté-ci de la Chambre, c'est qu'on en donne la possibilité aux députés. La Chambre est censée passer au débat sur la motion d'ajournement à 18 h 22. Je voudrais proposer aux députés de continuer à siéger pour discuter de cette importante question ce soir.

M. Nunziata: Oui, monsieur le Président, au sujet du même rappel au Règlement. Si le gouvernement était le moindrement digne de crédibilité, il nous donnerait la possibilité de discuter d'une manière constructive de l'adoption de ce projet de loi. J'attends depuis sept longues années qu'on apporte des changements positifs au droit pénal.

Le gouvernement a déposé ce projet de loi—regardez comme il est volumineux, monsieur le Président, des centaines de pages—le 8 octobre. Il le présente en deuxième lecture aujourd'hui et veut le faire adopter cet après-midi. C'est un projet de loi qui contient plus de 100 dispositions.

Est-ce une façon de légiférer, monsieur le Président? C'est complètement absurde. Nous avons le sens des responsabilités de ce côté-ci de la Chambre et nous voulons discuter de ce projet de loi.

Le président suppléant (M. DeBlois): Le secrétaire parlementaire a-t-il une motion?

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Oui, monsieur le Président. Si j'ai bien compris, le député a signalé qu'il voulait poursuivre le débat sur ce projet de loi. Cela veut dire, je présume, que nous siégerions au-delà de 18 h 22.

M. Nunziata: Monsieur le Président, nous avons parlé de ce projet de loi toute la journée. Il y a un certain nombre de nos députés qui veulent intervenir dans le débat. Demain matin, à 11 heures précises, nous aborderons ce projet de loi dès la reprise des travaux. Nous serons alors disposés à en discuter toute la journée.

M. Waddell: Monsieur le Président, je ne sais plus très bien où nous en sommes. Je sais que les députés voudront, tout comme moi, respecter les traditions de la Chambre.

Une voix: Un grand spécialiste dans ce domaine.

M. Waddell: Et comme je m'y connais un peu dans ce domaine, je voudrais proposer, monsieur le Président, que nous prolongions la séance. J'ai du mal à comprendre ce qui se passe. Pourrait-il nous dire. . .

M. Cooper: Monsieur le Président, je suis disposé à proposer, conformément à l'article 26 du Règlement:

> Que la Chambre continue de siéger au-delà de l'heure ordinaire de l'ajournement.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que les députés qui s'opposent à la motion veuillent bien se lever.

Plus de 15 députés s'étant levés, la motion est retirée d'office, conformément au paragraphe 26(2) du Règlement.

M. Ian Waddell (Port Moody—Coquitlam): Monsieur le Président, je n'avais pas prévu de prendre la parole. Je pensais que le débat serait clos cet après-midi. J'aurais préféré cela, mais le député là-bas a en quelque sorte étouffé le projet de loi. De toute évidence, les libéraux veulent poursuivre le débat.

Je ne dispose que de deux ou trois minutes, mais je voudrais ajouter ceci. La criminalité nous préoccupe tous. Peu importe que l'on vive à Laval, à Edmonton ou à Toronto, et tout particulièrement si l'on vit à Toronto. J'ai écouté attentivement le député de Broadview—Greenwood, lorsqu'il a dit que les gens avaient peur de sortir, etc. Il faut reconnaître, en toute honnêteté, que nous avons le même problème. Je viens de Coquitlam, une des banlieues de l'agglomération de Vancouver. Il s'y est commis des meurtres dernièrement. Nous connaissons, nous aussi, notre part de difficultés. Bref, les Canadiens sont préoccupés. En fait, comme l'ont dit certains députés, cette question les préoccupe peut-être davantage parce qu'ils se sentent directement touchés.

La Chambre et le gouvernement doivent donc régler ce problème. Nous appuyons ce projet de loi. À notre avis, c'est l'amorce d'une démarche visant à résoudre le problème des contrevenants endurcis, mais nous voulons que le gouvernement s'engage à établir un mécanisme de réinsertion sociale efficace.

Nous voulons aussi que le gouvernement soit honnête avec la population canadienne. Si vous avez lu le *Toronto Star* d'aujourd'hui, vous avez sûrement remarqué son grand titre. Le gouvernement a un programme concernant l'ordre public. Il veut adopter à peu près un projet de loi par jour pour venir à bout de tous ces problèmes.

En fait, le gouvernement a présenté le projet de loi sur le contrôle des armes à feu et il l'a affaibli. Il a saisi la Chambre du projet de loi sur les jeunes contrevenants il y a un an. Il avait présenté des dispositions sur l'aliénation mentale il y a cinq ans et il n'a présenté une mesure à ce sujet que parce que les tribunaux lui ont enjoint de le faire. Il y a toutes sortes d'autres dossiers qu'il n'a pas fait progresser.

M. Nicholson: Merci, monsieur le Président. Le député ne veut certainement pas maintenir son affirmation. Il a dit que le gouvernement avait dilué le projet de loi sur les armes à feu. Cela a dû lui échapper par mégarde, car le projet de loi n'a pas connu un sort semblable, et le député ne tient certainement pas à maintenir son affirmation.

• (1820)

M. Waddell: Monsieur le Président, il ne me reste que deux minutes.

Voici la stratégie que je propose pour lutter contre le crime. Il faut contrôler sévèrement les armes à feu, surtout les armes de poing dans nos grandes villes, et nous allons devoir réexaminer non seulement le projet de loi sur le contrôle des armes à feu qui sera débattu cette semaine, mais peut-être aussi, plus tard, un autre projet de loi sur la même question.

Nous devrons nous interroger sur les malades mentaux qui ne sont pas en établissement. Ce qui se passe à New York commence à se voir dans nos grandes villes. Vous avez parlé de High Park et de Parkdale. Je connais ce secteur de Toronto. Si nous sortons beaucoup de malades mentaux des établissements, nous allons éprouver des problèmes si nous ne leur donnons pas les services voulus. Le problème se pose aux États-Unis et il commence à apparaître à Toronto et dans d'autres grandes villes.

Il faut que nous versions un salaire convenable aux agents des libérations conditionnelles et aux agents de probation. Le gouvernement fédéral ne peut continuer à enlever de l'argent aux provinces et s'attendre qu'elles donnent de bons services. Nous devons nous débarrasser de tous les politicards et mettre en place une bonne commission des libérations conditionnelles, que ce soit autre chose qu'une bonne planque pour les copains des conservateurs.

Nous devons nous interroger sur la magistrature. Il importe d'éviter les nominations qui tiennent du favoritisme politique. Il faut que la Chambre des communes ou un nouveau Sénat précise les qualités que nous attendons de nos juges.

Nous devons nous attaquer à la pauvreté et donner des emplois à ceux qui veulent travailler. Il faut lutter contre l'analphabétisme, les mauvais traitements infligés aux enfants et la violence familiale. Voilà comment il faut lutter contre le crime.

Nous pouvons faire toutes sortes de beaux discours à la Chambre, ce dont je suis aussi coupable que quiconque. Faisons preuve de fermeté dans la lutte contre le crime. Il le faut. Tous les députés sont convaincus, mais il faut chercher les vraies causes du crime et nous y attaquer sans tarder.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, le Règlement a été invoqué à la Chambre ce soir, et une motion conforme à l'article 56 a été présentée à cette occasion. Le président a reconnu cette motion comme valide, je crois, et elle a été mise aux voix.

La présidence et le greffier pourraient-ils vérifier si cette procédure était régulière? À mon avis, monsieur le Président, ce vote n'aurait pas dû être tenu et cette motion n'était pas réglementaire parce qu'une motion d'ajournement peut être présentée n'importe quand tandis qu'une motion comme celle sur laquelle nous avons voté ce soir ne peut être proposée que lorsqu'un député a la parole durant un débat.

Je demanderais à la présidence de vérifier cette question et de faire rapport à la Chambre au début de la séance de demain à 11 heures, si possible.

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): Alors, je prends bonne note de la remarque faite par l'honorable député de Glengarry—Prescott—Russell, et s'il y a lieu, bien sûr, j'apporterai des compléments d'information à la décision rendue cet après-midi.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité avec l'article 38 du Règlement.

LES PÊCHES

L'hon. Roger C. Simmons (Burin—Saint-Georges): Monsieur le Président, en septembre dernier, j'ai fait allusion à un rapport sur la situation des pêches côtières rédigé par un ancien employé du ministère des Pêches. Celui-ci travaille maintenant avec le syndicat des pêcheurs et il a préparé le rapport en question pour le comité des services d'aide à l'adaptation de l'industrie de ce syndicat.

Cette personne conclut dans son rapport que les pêcheurs et les travailleurs d'usine de la côte nord-est et dans l'ensemble de Terre-Neuve se dirigent vers un désastre total en ce qui a trait aux pêches. À l'époque, j'avais exhorté le ministre à fournir une aide quelconque.

C'est ce que le ministre a fait par la suite. Il a parlé d'une aide. J'ai soulevé la question à plusieurs reprises, notamment le 21 octobre, tout en soulignant qu'un bon nombre de localités, notamment Lawn, dans mon district, éprouvaient des difficultés particulières. J'ai mentionné Lawn à cette occasion et je vais vous expliquer pourquoi.

Cette localité compte 70 pêcheurs. L'un deux m'a dit aujourd'hui que cette année était la pire qu'on avait connue pour la pêche à Lawn. Quarante-cinq des soixante-dix pêcheurs de l'endroit ne seront même pas admissibles aux prestations d'assurance-chômage cette année, sans parler de quelque 70 travailleurs d'usine de cette localité, parce que les prises à cet endroit, qui se chiffrent normalement à environ 2 à 3 millions de livres de poisson, ne totaliseront cette année que 150 000 livres.

Je pourrais aussi mentionner une autre localité, Lord's Cove, qui compte 32 pêcheurs, dont 16 n'auront pas droit aux prestations d'assurance-chômage. Un pêcheur m'a dit aujourd'hui qu'il a touché un revenu inférieur à 1 000 $ pour la période de quatre mois allant de mai à août. À English Harbour East, ils ont été sauvés grâce au homard. Il n'y avait pas de poisson de fond, ni de maquereau ou de morue. Il n'y avait pas de poisson de fond non plus à Seal Cove et à Fortune Bay. À ces endroits, les pêcheurs ont eu la chance de prendre du homard ainsi que des oeufs de lompe. Bref, c'est un désastre total à peu près partout là-bas.

Je répète encore une fois que le syndrome des 10-42 dont on parle est un mythe, que les pêcheurs ne sont pas paresseux et qu'ils ne travaillent pas dix semaines rien que pour pourvoir ensuite toucher des prestations d'assurance-chômage pendant 42 semaines.

J'étais à McCallum il y a environ une semaine et j'ai demandé à un pêcheur combien de semaines il avait travaillé cette année. Il m'a répondu: «Voulez-vous dire cette année ou d'habitude?» Je lui ai dit: «Donnez-moi les deux chiffres.» Il m'a répondu: «Habituellement, je ne me préoccupe pas d'essayer de toucher des prestations d'assurance-chômage. Cela ne vaut pas la peine parce que j'ai droit à 43 ou 44 semaines de rémunération assurable et que lorsqu'on commence à me verser des prestations, je suis déjà de retour au travail. Parfois, je touche deux ou trois semaines de prestations d'assurance-chômage au cours d'une année, tandis que d'autres années je ne me donne même pas la peine de demander ces prestations.» Je lui ai alors demandé: «Qu'en est-il cette année?» Il m'a répondu: «J'essaie désespérément d'atteindre dix semaines.» Telle est la situation là-bas.

Voilà que le ministre dit fièrement: «On va apporter de l'aide à tous ceux qui peuvent prouver qu'ils dépendent de la pêche, que ce soit à titre de pêcheurs ou de travailleurs d'une usine de transformation du poisson, foi de John Carnell Crosbie.» Après ce que je vais dire, peut-être mettra-t-on en doute ce serment. Tout juste après avoir fait cette déclaration, le ministre, ou son ministère, a émis une directive ayant pour effet de rendre inadmissible tout un groupe de personnes de la côte ouest de Terre-Neuve, à St. Georges Bay, St. Georges Bay South et Port aux Basques, ainsi que sur la pointe sud-ouest de l'île, dans la région de Rose Blanche. Bref, toute une catégorie de personnes qui avaient jusqu'à maintenant droit au chômage parce que, selon les propos mêmes du ministre, elles dépendent de la pêche. En fait, au cours des saisons précédentes, ces pêcheurs ont pris des milliers de livres de poissons.

Comment le ministre justifie-t-il l'exclusion de ces pêcheurs cette année? Il veut que ceux-ci attendent la fin de la saison. Aux gens qui n'ont pas assez d'argent pour acheter des provisions, qui n'ont pas droit aux prestations d'assurance-chômage et qui n'ont aucune source de revenu, il dit qu'il les comprend, tout en leur demandant de patienter jusqu'à ce que la saison de la pêche hivernale soit terminée, jusqu'au mois d'avril, car, selon la loi, cette période va de janvier à la fin mars.

Par ses actions, en se coupant de tous ces gens, en changeant les règles du jeu, le ministre fait plutôt passer le message suivant: «Attendez encore quatre ou cinq mois avant de payer votre bateau, avant de payer l'hypothèque de la maison, avant de verser les mensualités de la voiture, avant d'acheter vos provisions et avant d'habiller vos enfants.» Et ce n'est pas tout. Son nom véritable n'est peut-être pas John Carnell Crosbie, qui sait?

J'ai parcouru toute la mythologie romaine pour trouver le nom que voici. Mon collègue, le secrétaire parlementaire, a-t-il déjà entendu parler, lui qui est érudit et très cultivé, de Janus? Je suis sûr que oui. Il est trop modeste pour le reconnaître, mais je suis persuadé qu'il sait que Janus Jemminus. . .

Le président suppléant (M. DeBlois): À l'ordre, je vous prie. Votre temps de parole est maintenant écoulé.

Y a-t-il accord unanime pour laisser le député continuer?

Des voix: D'accord.

M. Simmons: Janus, dieu de Rome, était toujours représenté avec deux visages opposés, avec ou sans moustache, ou même parfois avec quatre visages. Or, le ministre ne s'appelle peut-être pas John Carnell Crosbie ou quelque chose comme cela, mais bien Janus. Qui qu'il soit, je lui demande de faire ici son devoir et de venir en aide aux pêcheurs et aux travailleurs d'usine qui, sans avoir rien fait pour mériter cela, risquent de vivre l'hiver le plus rude de leur vie et attendent du ministre qu'il fasse quelque chose pour eux.

M. Ross Belsher (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique): Monsieur le Président, nul doute que nous sommes tous ravis de savoir qui est Janus. J'ignore toutefois s'il s'agit d'un personnage inventé de toutes pièces par le député ou s'il est sorti tout droit d'un livre d'histoire.

M. Simmons: C'est un dieu de la mythologie romaine.

M. Belsher: De la mythologie romaine, dites-vous. C'est bien ça, c'est de la mythologie.

Je sais que le député s'inquiète profondément de l'effondrement total de la pêche dans certaines régions de l'Atlantique cette année, mais je voudrais également lui rappeler encore une fois que notre gouvernement ne s'en inquiète pas moins et qu'il tente de répondre aux besoins de la population dont la survie dépend de la pêche.

En fait, le printemps dernier, nous avons versé 18 millions de dollars aux pêcheurs qui ne pouvaient aller pêcher à cause des glaces. En outre, en raison de la saison de pêche catastrophique, nous avons conçu une autre programme d'aide de 39,5 millions de dollars. Les pêcheurs ont même commencé à présenter leurs demandes.

• (1830)

Ce programme touchera au moins 10 000 pêcheurs et travailleurs d'usines de Terre-Neuve, du Labrador, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et du Québec, ainsi que la Basse-Côte-Nord.

J'ajoute qu'il est évidemment nécessaire de trouver une solution à long terme aux difficultés qu'ont ces pêcheurs et ces travailleurs d'obtenir un revenu et du travail. Le ministre a donc annoncé, dans le cadre du programme d'aide pour faire face à la réduction des prises, la formation d'un groupe de travail qui se penchera sur cette question et formulera des recommandations au gouvernement. Nous ne connaissons pas de solution, car il est honteux de penser qu'année après année, la population attend du gouvernement qu'il établisse un programme spécial, pour prolonger les semaines où les gens sont admissibles, afin qu'ils puissent recevoir l'assurance-chômage pendant le reste de l'année.

Le gouvernement canadien s'est engagé à assurer le bien-être économique de ceux qui comptent sur l'industrie des pêches de l'Atlantique. Le gouvernement réagit le plus rapidement possible, de concert avec cette industrie et les provinces intéressées.

L'ÉCONOMIE

L'hon. Alan Redway (Don Valley-Est): Monsieur le Président, je voudrais que vous retourniez dans le passé, à une dizaine d'années. L'inflation était galopante, à environ 13 p. 100, les taux d'intérêt montaient en flèche, à 23 p. 100, et le taux de chômage dépassait 10 p. 100, se situant à 13 p. 100. C'était une époque effrayante, que nous avons appelée «la grande récession», la pire depuis les années 30.

Vous vous rappellerez également que, lorsque le gouvernement a pris le pouvoir en 1984, il l'a fait en promettant des emplois et il a tenu sa promesse. Les taux d'intérêt ont baissé, les dépenses publiques ont été comprimées, des sociétés d'État ont été privatisées, la déréglementation a été mise en oeuvre, un accord de libre-échange a été signé et il y a eu une réforme fiscale, tout cela visant à relancer l'économie, de sorte que tous les Canadiens puissent en profiter. En fait, ils en ont profité jusqu'à l'année dernière, lorsque, tout à coup, l'économie a commencé à ralentir.

On nous avait dit que nous traversions une petite récession, mais que nous allions bien nous en tirer. Le problème, c'est que la récession n'a pas été petite et que notre chute a été plutôt brutale.

Heureusement, bien que l'inflation ait augmenté, elle n'a pas monté autant qu'il y a dix ans. Heureusement, bien que les taux d'intérêt aient augmenté, ils ne l'ont pas fait autant qu'il y a dix ans. Malheureusement, nous avons encore un chômage qui s'exprime par un nombre de deux chiffres. En fait, il est encore plus élevé dans ma circonscription de la région de Toronto. Il y a dix ans, 113 000 personnes avaient perdu leur emploi dans la région de Toronto, alors qu'au cours de l'an dernier, dans la même région, ce sont 178 000 personnes qui ont perdu leur emploi. Par conséquent, pour Toronto, cette récession a été plus dure que celle du début des années 80.

Que pouvons-nous faire pour améliorer la situation sans accroître le déficit et la dette nationale?

J'ai proposé un certain nombre de façons de procéder, de stimuler la demande et de créer des emplois. Il s'agit tout d'abord de ramener à 5 p. 100 les versements initiaux sur une nouvelle maison, ainsi que de permettre aux gens d'utiliser l'argent qu'ils ont dans un régime enregistré d'épargne-retraite comme acompte sur une maison. J'ai ajouté que la Banque du Canada pouvait également jouer un rôle utile en réduisant l'écart entre les taux d'intérêt en vigueur au Canada et ceux pratiqués aux États-Unis, afin de faire baisser la valeur du dollar canadien et de nous permettre d'être plus compétitifs et de vendre davantage aux États-Unis, notre plus important marché.

Selon le Centre canadien du marché du travail et de la productivité, un organisme du gouvernement fédéral, nous ne sommes pas compétitifs, car nos coûts unitaires de main-d'oeuvre sont trop élevés. Or, ces coûts se composent de trois choses: le salaire horaire moyen, la productivité de la main-d'oeuvre et le taux de change.

Deux cinquièmes ou 40 p. 100 de nos coûts unitaires de main-d'oeuvre sont reliés au taux de change. À court terme, il va être plus facile de faire baisser le taux de change que de modifier le salaire horaire ou d'accroître la productivité des travailleurs.

À l'heure actuelle, l'écart entre les taux d'intérêt canadiens et américains est de près de 3 p. 100, alors que de 1980 à 1988, il n'était que de 1,92 p. 100, et que durant les années 1970, il s'établissait à 0,53 p. 100 seulement.

Nous pouvons rétrécir l'écart entre les taux d'intérêts, réduire la demande et abaisser la valeur du dollar canadien, accroître nos exportations et créer des emplois, le tout sans augmenter le déficit ni la dette nationale.

Nous allons devoir y arriver en diminuant l'écart qui existe entre les taux d'intérêt canadiens et les taux d'intérêt américains. Ne vous laissez pas dire par le secrétaire parlementaire ou le ministre que nous allons résoudre tous nos problèmes en abaissant les taux d'intérêt parce que, sans un emploi, personne ne va emprunter de l'argent pour acheter une maison ou une voiture. Aucune entreprise ne va investir chez nous dans de telles conditions.

M. Ross Belsher (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique): Monsieur le Président, ceci s'adresse au député qui vient de parler. Je voudrais lui rappeler que c'était en 1990 qu'il y avait une différence de 565 points de base dans les taux d'intérêt.

Le dollar canadien valait à cette époque-là 84,6c. Aujourd'hui, il y a environ un écart de 290 points de base dans les taux d'intérêt entre le dollar américain et le dollar canadien. Ce sont les faits, et il faut les accepter tels qu'ils sont. Le dollar canadien est maintenant plus élevé.

Il y a une chose à signaler: il a augmenté de valeur. Au grand dam des Canadiens, et en particulier des exportateurs, il y a des gens ici qui prétendent que nous soutenons artificiellement le dollar. C'est absolument faux.

La vérité est que le dollar canadien augmente de valeur parce qu'il fait l'objet d'une forte demande, sans parler des changements survenus dans le monde depuis six mois, et du fait que les provinces ont emprunté plus de 10 milliards de dollars sur les marchés financiers au cours du premier semestre de l'année, soit plus que deux fois ce qu'elles avaient emprunté sur le marché international durant tout 1990.

Voilà pourquoi la valeur du dollar a augmenté. Cela signifie aussi que les marchés financiers mondiaux considèrent le Canada comme un lieu sûr où investir. L'argent est une denrée très rare, et elle circule. Pourtant, telle est la situation chez nous en ce moment.

LES GRANDS LACS

Mme Marlene Catterall (Ottawa-Ouest): Monsieur le Président, je suis heureuse de poursuivre la question que j'ai posée à la Chambre le 4 juin 1991 au sujet du plan d'action conjointe du gouvernement canadien et du gouvernement américain pour protéger les Grands Lacs.

Je commencerai par rappeler à la Chambre l'importance des Grands Lacs. Ils contiennent 20 p. 100 des réserves mondiales d'eau douce et représentent donc le plus grand réservoir d'eau potable du monde entier. Ils constituent la principale source d'eau potable pour plus de 26 millions de personnes des deux côtés de la frontière canado-américaine. Ce chiffre passe à 40 millions si nous incluons le Saint-Laurent dans le bassin des Grands Lacs.

Et maintenant les mauvaises nouvelles. On calcule qu'il se produit chaque année de 400 à 500 déversements de substances dangereuses dans les Grands Lacs. Des substances toxiques comme les PCB et le DDT ont été reliées aux problèmes de reproduction, aux baisses de population, aux anormalités de développement et aux défauts génétiques chez les poissons et la faune.

Le rapport publié cet été par la Commission mixte internationale a établi clairement que l'état des Grands Lacs constitue une menace pour la santé de nos enfants. Il est cause d'infertilité chez les adultes. Il cause des dommages en matière de reproduction, un appauvrissement des aptitudes verbales et mnémoniques chez les enfants de quatre ans et un affaiblissement du système immunitaire.

Bon nombre des substances chimiques les plus effrayantes trouvées dans les Grands Lacs sont attribuables à une source, à savoir les usines riveraines de pâtes et papiers qui utilisent du chlore comme agent de blanchissement. Le long des affluents du Saint-Laurent et des Grands Lacs eux-mêmes, 73 des 150 usines de pâtes et papiers que compte le Canada y déversent de ces substances. En Ontario seulement, neuf usines rejettent chaque jour dans les cours d'eau 200 000 livres de substances organiques chlorées.

• (1840)

Malgré des statistiques aussi alarmantes et bien connues, le gouvernement n'a pas encore annoncé le plan qu'il doit réaliser avec les États-Unis pour réduire les rejets à zéro, plan qui avait été promis pour décembre dernier, mais qui a été remis à mars-avril, puis finalement à une date indéterminée.

Même le lac Supérieur, un des Grands Lacs relativement propres, n'a pas le degré de protection qu'avait promis le Canada en vertu de l'entente internationale sur la qualité de l'eau conclue avec les États-Unis.

En septembre, le gouvernement n'avait toujours pas entrepris de protéger les Grands Lacs et les autres cours d'eau du Canada, même pas contre les dioxines et les furanes, les deux premières substances qu'il devrait assujettir à des règlements en application de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement adoptée en 1988.

Cette semaine, nous avons entendu le ministre dire que, même s'il est prouvé que tous les effluents des usines de pâte blanchie au chlore sont toxiques et qu'il le reconnaît, il ne réglementera pas.

Nous avons assisté à la destruction de marécages, et voilà que Great Lakes United s'adresse à l'ONU. C'est une organisation binationale qui se soucie de la protection et du nettoiement des grands lacs. Elle déplore que les délais prévus dans l'entente internationale intervenue entre le Canada et les États-Unis ne soient toujours pas respectés et elle va aux États-Unis demander une enquête. Il est certes temps que le gouvernement entreprenne de protéger cette ressource mondiale.

M. Lee Clark (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de parler de cette très importante question. Je suis d'accord avec la députée au sujet de l'importance des Grands Lacs. Notre gouvernement et son propre parti, lorsqu'il était au pouvoir, ont compris l'importance des Grands Lacs et ont mis en oeuvre des ententes, dont certaines remontent à il y a assez longtemps.

Plus récemment, le gouvernement actuel a annoncé certaines initiatives extrêmement importantes qui contribueront à la fois à l'assainissement des eaux des Grands Lacs et à la prévention de la pollution à l'avenir.

Comme je l'ai dit à la Chambre des communes le 4 juin 1991 lorsque la députée a posé la question, les députés de tous les partis comprennent que c'est là un problème qui

s'accroît depuis des décennies et qu'il n'y a pas de solutions faciles.

Plusieurs choses se sont produites, monsieur le Président. Je suis certain que vous en êtes au courant, mais je crois que c'est important de rappeler ces initiatives aux autres personnes qui nous regardent.

Comme vous le savez, nous avons le Plan d'action des Grands Lacs, qui prévoit des dépenses de 125 millions de dollars pour aider à l'assainissement des eaux des Grands Lacs.

Je devrais aussi mentionner le Plan d'action du Saint-Laurent de 110 millions de dollars puisqu'il s'agit essentiellement du même bassin hydrographique.

Plus récemment, le gouvernement a annoncé, dans le Plan vert, une initiative de 25 millions de dollars pour la prévention de la pollution. C'est un projet important parce qu'il nous permet de prévenir les problèmes à l'avenir au lieu de nous rabattre sur notre expérience.

La députée parle de la collaboration avec les États-Unis. Le ministre de l'Environnement et son homologue américain se sont réunis à Traverse City, au Michigan. Suite à cette rencontre, on a annoncé, le 1er octobre, la mise en oeuvre du Plan d'action binational du lac Supérieur, initiative qui, à mon avis, est très importante parce qu'elle vise à empêcher que les pratiques du passé se poursuivent à l'avenir.

Je sais que mon temps de parole est expiré. Malheureusement, nous n'avons que deux minutes. Je peux quand même dire que la charge de matières nutritives des Grands Lacs, qui posait un énorme problème dans les années 60 et 70, a été réduite et que nous faisons des progrès à cet égard.

LA YOUGOSLAVIE

M. John Brewin (Victoria): Monsieur le Président, mon intervention fait suite à la question que j'ai posée, il y a environ un mois, au sujet de la situation en Croatie. Évidemment, la situation n'a pas changé et ne s'est pas améliorée; elle s'est même détériorée depuis que j'ai posé ma question le 8 octobre dernier. Les événements qui se déroulent en Croatie continuent de tourmenter tous ceux qui défendent les droits de la personne, la vie humaine, la liberté et la dignité. Comme l'affirmait le premier ministre en réponse à la question que j'ai posée à la Chambre des communes: «L'armée yougoslave est absolument hors de contrôle et a causé des dommages considérables, tant aux Serbes qu'aux Croates de Yougoslavie qui depuis quatre ou cinq décennies connaissaient la paix, la croissance économique et la prospérité dans ce pays.»

En juin dernier, 94 p. 100 des Croates se sont prononcés en faveur de l'indépendance. L'armée yougoslave a refusé de reconnaître la validité des résultats de ce référendum et a exercé sa suprématie militaire pour envahir la Croatie et diminuer les chances que possédait le peuple croate d'accéder à son indépendance.

Malheureusement, la communauté internationale n'a pas réussi à empêcher les pertes de vie, le massacre et le carnage de milliers d'innocents, la destruction de certains trésors du monde qui se trouvaient à Dubrovnik. À ma connaissance, il n'y a aucun signe de règlement en vue, mais j'espère que le secrétaire parlementaire pourra nous donner de nouveaux espoirs. Presque toutes les semaines, nous entendons parler de cessez-le-feu, mais rien ne se produit.

Le 8 octobre, trois questions ont été posées au premier ministre, et j'espère que le secrétaire parlementaire en touchera un mot dans sa réponse. Il a d'abord été question de l'aide humanitaire. Le gouvernement a envoyé de l'aide humanitaire par l'entremise de la Croix-Rouge internationale, mais d'après des rapports en provenance de la Croatie, celle-ci n'arrive pas à destination. J'avais suggéré, à ce moment, et notre parti avait proposé, avec l'appui des dirigeants de la communauté croate au Canada, que l'aide soit acheminée par la Slovénie.

Je voudrais que le secrétaire parlementaire nous dise si le gouvernement canadien s'efforce de faire parvenir de l'aide humanitaire par la Slovénie. A-t-on fait des efforts pour accroître l'aide au-delà de ce qui était prévu? Je crois que c'était 250 000 $. L'hiver approche et la situation sera désespérée pour des centaines de milliers de personnes, dont beaucoup ont des parents au Canada.

Deuxièmement, je demande au secrétaire parlementaire de faire le point sur les sanctions économiques. Qu'en est-il advenu? Des sanctions économiques ont été annoncées aujourd'hui contre Haïti. Le gouvernement a été prompt à appuyer les sanctions économiques contre l'Irak. Que se passe-t-il dans ce cas-ci?

Troisièmement, quelles initiatives diplomatiques le gouvernement prend-il ces jours-ci? Nous sommes au courant de celles qu'il a déjà prises, et nous les appuyons sans réserve. Nous connaissons les déclarations énergiques que le premier ministre a faites sur la question. Nous savons ce que le gouvernement a déjà tenté pour saisir l'ONU de la question. Je voudrais savoir ce qui se fait à l'heure actuelle, maintenant que la situation est désespérée.

Je voudrais savoir ce que le gouvernement a fait ces derniers jours et envisage pour les prochains jours afin d'éviter des catastrophes encore plus graves et de donner une lueur d'espoir aux Croates.

[*Français*]

M. André Plourde (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, permettez-moi d'indiquer d'abord que le Canada s'est élevé fermement, depuis le début de la crise yougoslave, contre l'emploi excessif de la force dont a fait preuve l'armée fédérale yougoslave, d'abord en Slovénie, puis en Croatie.

Notre gouvernement a critiqué dès le 27 juin dernier l'utilisation des forces armées yougoslaves. Dans les dernières semaines, l'armée a fait preuve, de l'avis de tous les observateurs, d'une force démesurée par rapport aux agressions dont elle est victime. Par contre, il ne faut pas admettre du même souffle que toutes les parties sont coupables du non-respect des nombreuses ententes de cessez-le-feu auxquelles ils se sont pourtant engagés.

Nous avons indiqué à plusieurs reprises que le respect rigoureux et inconditionnel des accords de cessez-le-feu est une condition essentielle à la recherche d'une solution négociée. Le Canada croit toujours qu'on puisse arriver à une solution globale de la crise. Il s'agit de l'approche en parallèle, le *twin track*, adoptée par la Serbie et la Croatie le 4 octobre dernier. Nous croyons que l'insistance sur un seul aspect du problème, comme le retrait des forces fédérales, n'est pas de nature à contribuer à un règlement global. Une entente entre les républiques yougoslaves devra comporter un ensemble de garanties dont la protection des droits de la personne et des minorités et le respect des principes du droit international.

La secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déjà fait savoir publiquement que le Canada était prêt à se joindre à des mesures de nature économique que pourrait prendre la communauté internationale envers les partis qui feraient obstacle au processus de paix. Pour être efficaces, de telles mesures doivent être prises en étroite collaboration avec tous les partenaires commerciaux des partis impliqués. Le Canada n'ayant que des liens économiques relativement modestes avec la Yougoslavie, nous ne pouvons qu'agir de concert avec nos partenaires européens, préférablement sous l'égide du Conseil de sécurité des Nations-Unies.

Monsieur le Président, si j'obtenais le consentement unanime, j'en aurais peut-être pour 30 secondes avant de terminer parce qu'il y a une question qui a été soulevée par mon collègue en ce qui concerne la contribution du Canada.

Le président suppléant (M. DeBlois): Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Plourde: Des sanctions de nature économique ne devraient être utilisées, toutefois, que dans l'éventualité où les négociations politiques aboutissent à l'impasse. Elles doivent être imposées minutieusement afin d'en assurer l'impact, ce qui, à l'intérieur d'un pays fédéré, dans cette région du monde, n'est pas assuré.

Comme vous le savez, le Canada a contribué la somme de 250 000 $ à la campagne de souscription du Comité international de la Croix-Rouge pour la Yougoslavie. Nous croyons que la Croix-Rouge jouit de l'estime de tous par l'impartialité des services qu'elle rend à ceux qui en ont le plus besoin. La Croix-Rouge, avec ses six bureaux locaux en Croatie et en Serbie, est l'instrument privilégié pour véhiculer notre aide humanitaire. Nous demeurerons en contact avec le CICR et le Haut-Commissariat aux réfugiés de l'ONU afin d'évaluer leurs besoins.

[*Traduction*]

L'ALGOMA STEEL

M. Steve Butland (Sault Ste. Marie): Monsieur le Président. le 7 octobre 1991, j'ai posé une question que je pense avoir posée trois ou quatre fois et je n'ai pas reçu de réponse à la période des questions. Le secrétaire parlementaire me donnera peut-être plus de détails durant le débat d'ajournement, et j'ai hâte de les entendre.

Ma question porte sur l'industrie de l'acier du Canada, dont tout le monde sait certainement qu'elle est en péril. Cette industrie est la pierre angulaire de l'industrie secondaire de n'importe quel pays, et tout le monde sait que celle du Canada est en danger.

J'ai beaucoup parlé de ma région, de ma paroisse et d'Algoma Steel, évidemment, mais je sais que Sysco Steel, en Nouvelle-Écosse est sur le point de fermer ou pourrait fermer ses portes et que la plupart des principaux producteurs d'acier du Canada fonctionnent à perte. Ils perdent des millions et, dans certains cas, des centaines de millions de dollars.

Il y a un an maintenant qu'Algoma est réellement en difficulté et ne voit pas la lumière au bout du tunnel. Je ne sais pas si la ville pourra supporter longtemps ces difficultés. Nous vivons d'échéances en échéances, de délais en délais. La dernière fois que nous avons présenté une demande au gouvernement fédéral, c'était pour une garantie d'emprunt de 10 millions de dollars, et nous avons attendu et discuté très longtemps pendant que le gouvernement parlait aux intéressés. Ils ont discuté de la question à fond, et nous n'avons pas eu de garantie.

Nous faisons encore une fois face à une échéance. Nous avons jusqu'au 16 décembre pour restructurer Algoma. Nous savons tous qu'il y aura moins d'employés à Algoma. J'ai demandé plusieurs fois au ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie ainsi qu'à ses hauts fonctionnaires ce que le gouvernement fédéral avait l'intention de faire. Ils m'ont répondu qu'ils parlaient encore avec les parties en cause et qu'ils attendaient la présentation de la proposition définitive.

Il est difficile pour une collectivité d'être sur la corde raide durant une année, sans compter que le 16 décembre est très proche de la saison des fêtes. Nous aimerions avoir des précisions du gouvernement. Je sais que celui-ci ne peut dire qu'il s'occupera du recyclage de 2 000 personnes et qu'il fera bénéficier 575 travailleurs âgés du Programme d'adaptation des travailleurs âgés, mais il ne doit pas se contenter de continuer à discuter avec les intéressés et à dire qu'il les aidera quand il le peut, quand la restructuration sera en place.

Je demande au secrétaire parlementaire de répondre au nom du ministre. Peut-il nous donner des précisions? Laissez tomber les généralités et dites-nous que vous êtes prêts à prévoir des crédits d'impôt afin que les employés d'une entreprise en difficulté puissent acheter celle-ci. Suivez l'exemple du gouvernement de l'Ontario.

Le gouvernement appliquera-t-il concrètement le Programme d'adaptation des travailleurs âgés et veillera-t-il à assouplir celui-ci?

J'ai rencontré le ministre du Travail qui a laissé entendre qu'une certaine souplesse était possible.

Le gouvernement offrira-t-il une aide sous forme d'avantages liés à la pension, de façon à inciter les travailleurs âgés à laisser leur place aux plus jeunes, ce qui empêcherait la collectivité d'être perturbée par tous les départs forcés de jeunes familles?

Je demande au secrétaire parlementaire s'il peut nous donner des indications ou des garanties que le gouvernement fédéral envisage l'adoption de mesures précises.

M. Charles A. Langlois (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, j'espère que l'information suivante répondra à certaines des préoccupations de mon collègue, le député de Sault Ste. Marie.

Le gouvernement a toujours participé activement à la restructuration de la société Algoma Steel et y est encore grandement associé.

En février 1991, comme mon collègue ne l'ignore pas, le gouvernement fédéral, de concert avec le gouvernement ontarien, la société Dofasco Inc. et la Banque royale, a garanti un prêt d'au plus 60 millions de dollars à la société Algoma. Ce préfinancement a été accordé à la société de telle sorte qu'elle puisse poursuivre ses activités jusqu'à ce qu'elle reçoive le produit de la vente de sa mine de charbon de la Virginie.

Le gouvernement fédéral garantissait ce prêt à la condition expresse qu'il ne soit pas appelé à subventionner la restructuration de la société. Une aide financière directe aurait consacré la perte de la société Algoma, car elle aurait pu susciter l'imposition de droits compensateurs par les Américains et empêcher la société Algoma de vendre ses produits sur son principal marché d'exportation aux États-Unis.

Lorsque le gouvernement a annoncé qu'il participerait en garantissant ce prêt, nous avons remarqué qu'il a été dit que le gouvernement s'en tiendrait à sa déclaration de principe de 1984 à l'égard de l'industrie sidérurgique.

Selon cette déclaration de principe, qu'appuie toujours l'industrie sidérurgique et qui est respectée, le gouvernement fédéral ne fournira pas d'autre forme d'aide financière à l'industrie. Celle-ci est d'accord.

Plus exactement, toute participation ultérieure du gouvernement fédéral dans la société Algoma sera limitée aux programmes d'adaptation de la main-d'oeuvre, de recyclage professionnel et d'adaptation communautaire actuellement en vigueur ainsi qu'aux dispositions relatives à l'aide technique, à la commercialisation et au commerce.

Cela étant dit, des représentants du gouvernement examinent une proposition formulée par le syndicat des métallurgistes en vue de la création d'un institut de formation et de développement économique à Sault-Sainte-Marie.

Même si l'entreprise n'a pas fait d'offre ferme au gouvernement, des discussions se sont tenues sur les fonds qu'on pourrait affecter à l'établissement d'un programme de retraite anticipée pour les travailleurs plus âgées, si cela se révèle nécessaire.

Il y a des mines de fer dans ma circonscription. Nous expédions de grandes quantités de minerai de fer à l'industrie canadienne de l'acier. J'ai la même préoccupation que le député parce que le sort de l'industrie du fer est lié à celui de l'industrie de l'acier.

Je voudrais assurer à mon collègue que, de ce côté-ci, nous nous inquiétons tout autant que lui de l'avenir des industries de l'acier et du fer. Nous ferons l'impossible pour atténuer les difficultés causées aux travailleurs et à l'ensemble de la population.

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 10 heures, conformément à l'article 24(1) du Règlement.

La séance est levée à 18 h 58.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 5 novembre 1991

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à plusieurs pétitions.

[*Note de l'éditeur: Voir les procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

[*Français*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES DÉPENSES DU DÉPUTÉ D'ABITIBI

M. Saint-Julien: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'aimerais obtenir le consentement unanime de la Chambre afin de déposer à la Chambre, dans les deux langues officielles, un document d'information intitulé «Dépenses encourues dans l'exercice de mes fonctions comme député d'Abitibi pour les mois de juillet, août et septembre 1991».

Le président suppléant (M. DeBlois): Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): Il n'y a pas de consentement unanime.

M. Saint-Julien: J'invoque le Règlement. On considère que ce refus provient de l'opposition, soit du Parti libéral, NPD et Bloc québécois. Je vous remercie.

Le président suppléant (M. DeBlois): Ce n'était pas là, le député le sait fort bien, un recours au Règlement.

* * *

[*Traduction*]

LE PROJET DE LOI C-3

RAPPORT DU COMITÉ

M. Doug Fee (Red Deer): Monsieur le Président, le comité législatif chargé de l'étude du projet de loi C-3 a terminé ses délibérations hier.

Avant de présenter le rapport du comité, je voudrais brièvement adresser quelques compliments, tout d'abord au greffier et au personnel de recherche affecté au comité. Les documents d'information et le sommaire qu'ils ont rédigés sont excellents. Mes remerciements vont ensuite au ministre, le président du Conseil du Trésor, qui a comparu devant le comité et qui a tenu compte de tous les points qui ont été soulevés par ce dernier. Je tiens aussi à féliciter le président du comité, le député de Labrador, qui a dirigé les travaux d'une façon expéditive, et enfin les membres des trois partis qui ont collaboré au comité et qui se sont acquittés de leur tâche d'une façon constructive.

En leur nom, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, le rapport du comité législatif chargé de l'étude du projet de loi C-3, Loi concernant l'acquisition, la gestion et l'aliénation des immeubles du domaine public fédéral, avec une proposition d'amendement.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

PÉTITIONS

LA RIVIÈRE THOMPSON-NORD

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter une pétition au nom de résidants de diverses localités de Colombie-Britannique, qui s'opposent à la construction du barrage sur la rivière Thompson-Nord, à Valemount, dans le but d'en détourner le cours vers la Californie.

Affaires courantes

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, dans un autre ordre d'idées, les signataires de la pétition, pour la plupart des résidants de Kamloops, exposent une grande variété de raisons pour appuyer la Gendarmerie royale du Canada.

Les pétitionnaires prient le gouvernement de continuer à fournir les subventions nécessaires à la GRC pour lui permettre de s'acquitter de son mandat et de son rôle en tant qu'unique corps de police visible dans la plupart des localités de Colombie-Britannique.

LA YOUGOSLAVIE

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter deux pétitions signées par de nombreux habitants de Mississauga et d'autres localités du Grand Toronto. Ces pétitions portent sur les troubles qui sévissent actuellement en Croatie et en Slovénie.

Il est évident que nous sommes tous préoccupés par les opérations de l'armée yougoslave qui massacre des citoyens innocents d'origine croate, slovène, hongroise, macédonienne et albanaise.

Les pétitionnaires prient le Parlement de demander que les responsables de ces crimes contre l'humanité soient châtiés et de reconnaître sans délai l'indépendance de la Slovénie et de la Croatie.

L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, c'est un honneur pour moi de présenter une pétition aujourd'hui.

La pétition est signée par un grand nombre d'habitants d'Inverary, de Wolfe Island, d'Elginburg, de Joyceville, de Harrowsmith et de l'île Howe.

Beaucoup de ces personnes vivent dans la circonscription voisine de Hastings—Frontenac—Lennox et Addington. Une partie vient de Kingston et les Îles.

Les pétitionnaires sont presque tous du milieu agricole. Ils veulent le respect de l'article XI du GATT et demandent au Parlement de réclamer du gouvernement qu'il fasse du système canadien un exemple pour le monde entier, qu'il le protège à tout prix dans les négociations qui commenceront sous peu et bien sûr, qu'il voie au renforcement de l'article XI du GATT, afin que l'industrie canadienne du lait puisse prospérer.

[*Français*]

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

M. Guy Saint-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, j'aimerais présenter une pétition provenant de gens de Preissac, Matagami, Val-d'Or, Amos, Malartic, Villemontel, en Abitibi, qui déclarent que le Code canadien doit respecter les principes énoncés dans la Charte canadienne des droits et libertés et, de ce fait, est censé servir à protéger les droits de la femme. Ils déclarent aussi que la possibilité du retrait préventif pour les femmes enceintes est une option désirable et nécessaire pour les femmes au travail.

À ces causes, ils demandent humblement que le Parlement considère sérieusement, lors de la révision du Code canadien du travail, les lacunes de celui-ci et qu'il reconnaisse la nécessité d'intégrer au Code les clauses concernant le retrait préventif des femmes enceintes, et ceci, avec salaire.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Le président suppléant (M. DeBlois): Les questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

MOTION D'AJOURNEMENT (ARTICLE 52)

LA YOUGOSLAVIE

Le président suppléant (M. DeBlois): Le député de Winnipeg-Sud-Centre m'a transmis un avis de motion proposant l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 52 du Règlement.

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur le Président, j'ai donné avis ce matin au bureau du Président que je réclamais un débat d'urgence sur la situation en Yougoslavie. Si vous le permettez, j'aimerais parler de l'aspect fondamental de la question, soit l'urgence de la situation, car c'est toujours sur ce point que vous devez prendre une décision.

La première cause de l'urgence est la situation de la Yougoslavie elle-même, les conditions qui se détériorent, les pertes de vie, la destruction d'une ville historique et la possibilité d'absorption d'une entière région de Croatie par l'armée yougoslave et l'État serbe. Il ne fait pas de doute que cette situation se détériore chaque jour.

Deuxièmement, nous avons reçu de l'information aujourd'hui disant que les Nations Unies ont l'intention d'étudier, d'ici quelques jours, la possibilité de déclarer un embargo massif sur les échanges commerciaux, particulièrement en ce qui touche le pétrole. Il faudrait que les Canadiens et leur gouvernement puissent exprimer leur opinion sur la manière dont ils aimeraient voir notre

pays participer à un tel embargo et jouer un rôle de premier plan dans l'application de ce dernier.

Troisièmement, j'aimerais faire remarquer que nous n'avons pas encore eu l'occasion, au cours des délibérations de cette Chambre, de parler de la Yougoslavie. Il a été question d'une résolution conjointe mais sans résultat. Il me semble que la pétition d'aujourd'hui nous donne une idée de l'inquiétude qu'inspire aux Canadiens la détérioration de la situation, et seul un débat en Chambre peut y répondre.

C'est un parfait exemple du rôle du Parlement en tant que porte-parole des Canadiens dans une situation qui nous affecte tous à titre de citoyens du monde. Monsieur le Président, j'aimerais vous demander de bien vouloir envisager la possibilité de donner aux parlementaires l'occasion de débattre une question qui nous préoccupe et qui inquiète tellement tous les Canadiens.

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, j'appuie la demande formulée par mon collègue. Beaucoup d'électeurs de ma circonscription se sont adressés à moi à ce sujet.

Le président suppléant (M. DeBlois): Je m'excuse, mais je dois interrompre le député. Selon le Règlement, seul le député qui propose la motion d'ajournement en vertu de l'article 52 peut avoir la parole.

Je suis prêt à rendre ma décision. Je crois que le député soulève une question importante, mais si je me reporte au Règlement, je ne peux pas accepter sa demande aujourd'hui.

* * *

RAPPEL AU RÈGLEMENT

LA PROLONGATION DES HEURES DE SÉANCE

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, hier soir, vous avez demandé le vote sur une motion présentée par mon collègue, le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre, en vue de prolonger la séance. Mon savant collègue de Glengarry—Prescott—Russell a soulevé la question hier soir. Je crois que Votre Honneur a pris la question en délibéré, mais je tiens à exprimer mon appui à ce qui a alors été dit parce que je crois qu'il est clair que le secrétaire parlementaire a obtenu la parole pour un rappel au Règlement et qu'il en a profité pour présenter une motion. Selon la pratique suivie à la Chambre depuis que j'ai été élu, une telle motion ne peut être présentée que par un député qui a la parole dans le cadre d'un débat et non pas par un député qui a la parole pour poser une question, émettre un commentaire ou faire un rappel au Règlement.

• (1020)

La motion a été mise aux voix et, bien sûr, le nombre requis de députés s'y est opposé, mais il reste que, à mon avis, cette motion n'aurait pas dû être mise aux voix. La motion figure aux *Procès-verbaux*. Aucune objection n'a été formulée au moment de l'incident, et je n'étais malheureusement pas présent à la Chambre. Je suis entré lorsque des députés se sont levés pour s'opposer à la motion, et il m'a été impossible de me rendre à mon fauteuil pour protester encore plus vigoureusement.

Puisque le député de Glengarry—Prescott—Russell a soulevé la question, je ne suis pas intervenu.

J'insiste sur le fait qu'il est des plus inhabituels qu'une telle motion soit présentée comme celle d'hier l'a été et je vous demande, monsieur le Président, d'examiner attentivement la pratique parce que, depuis que je suis ici, seul un député qui a la parole dans le cadre d'un débat peut présenter une telle motion, de telle sorte que, si, par exemple, un député de. . .

[*Français*]

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Le président suppléant (M. DeBlois): À l'ordre, s'il vous plaît. Pour accélérer les travaux de la Chambre, la question a été soulevée hier soir par l'honorable député de Glengarry—Prescott—Russell. La Présidence a réfléchi à la situation et est déjà en mesure de rendre sa décision.

Je veux bien écouter des arguments additionnels, si vous insistez, mais je pense que c'est un point qui est évident dès le départ, et je dois reconnaître la légitimité de la demande formulée hier par l'honorable député de Glengarry—Prescott—Russell. C'est que j'étais au fauteuil à ce moment-là et je croyais qu'il y avait un commun accord pour la motion qui était présentée par l'honorable secrétaire parlementaire. Mais il est vrai qu'une telle motion ne peut être proposée sur un rappel au Règlement, et je n'aurais pas dû recevoir cette motion à ce moment-là. Je pense que cela clôt l'incident.

[*Traduction*]

M. Cooper: Monsieur le Président, une précision, je vous prie. Je voudrais savoir sur quel article du Règlement vous vous fondez pour dire qu'une telle motion ne peut être proposée sous l'abri d'un rappel au Règlement.

[*Français*]

M. Milliken: Pour aider l'honorable secrétaire parlementaire, je le réfère à l'article 26 du *Règlement annoté de la Chambre des communes*, publié par cette Chambre en 1989. Il y a un paragraphe de cet article, à la page 67, qui se lit comme suit:

> De telles motions ont été refusées lorsqu'elles ont été proposées sous l'abri d'un rappel au Règlement.

Alors, il y a beaucoup de précédents dans cette Chambre, où elles ont été refusées, comme vous l'avez dit, monsieur le Président, et j'espère que l'honorable secrétaire parlementaire lira le *Règlement annoté*.

Le président suppléant (M. DeBlois): Je suis toujours prêt à entendre d'autres députés, mais je pense que la Présidence fut suffisamment éclairée et qu'il y a, jusqu'à présent, une jurisprudence abondante à ce sujet, comme l'a signalé le député de Kingston et les Îles. Je réfère à la page 67 du *Règlement annoté de la Chambre des communes*, version française, où il apparaît évident que le genre de motion présentée hier n'était pas recevable. Mais je suis prêt à reconnaître à nouveau le secrétaire parlementaire.

[*Traduction*]

M. Cooper: Je ne voudrais pas retarder les travaux de la Chambre, mais je tiens à signaler ceci. Il me semble que le Règlement est assez clair, si l'on se reporte à l'alinéa 26(1)a). Permettez-moi de vous lire les passages pertinents:

> [. . .] la motion doit se rattacher aux affaires en délibération, pourvu que les travaux de tout Comité plénier puissent être interrompus temporairement en vue de proposer une motion en vertu de cet article du Règlement;

Autrement dit, si je comprends bien, les travaux du comité plénier ne peuvent être interrompus que par un rappel au Règlement. Par conséquent, même s'il existe des précédents interdisant que l'on présente une telle motion à l'occasion d'un rappel au Règlement, je soutiens que notre Règlement prévoit néanmoins cette possibilité. Il faudrait réexaminer ces précédents, car l'alinéa 26(1)*a*) me porte à croire que cela peut se faire en comité plénier. Cela devrait donc être également possible dans le cadre d'un débat ordinaire.

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): Les propos de l'honorable député seront consignés au hansard et, s'il y a lieu, la Présidence apportera des éléments d'éclaircissement additionnels. Nous passons maintenant à l'Ordre du jour.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Français*]

LOI SUR LE SYSTÈME CORRECTIONNEL ET LA MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 4 novembre, de la motion de M. Lewis: Que le projet de loi C-36, Loi régissant le système correctionnel, la mise en liberté sous condition et l'incarcération, et portant création du bureau de l'enquêteur correctionnel, soit lu pour la deuxième fois et déféré au Comité législatif G.

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, je veux participer à ce débat sur le projet de loi C-36 pour exprimer le point de vue de mes électeurs parce que la question des pénitenciers est une question très importante dans ma circonscription de Kingston et les îles. Il y a probablement plus de pénitenciers dans cette circonscription que dans n'importe quelle autre au pays. Et, bien sûr, dans les environs de Kingston, il y a également beaucoup de prisons, dans la circonscription de Hastings—Frontenac—Lennox et Addington, par exemple. Je crois qu'il y en a quatre qui sont situées tout près de Kingston. Donc, beaucoup de travailleurs dans mon comté sont des employés du solliciteur général et des services correctionnels du Canada.

[*Traduction*]

Ce projet de loi améliore sensiblement et actualise la législation que le ministre a présentée hier avec grand renfort de publicité. En fait, on nous a dit que ce projet de loi faisait partie d'une série de mesures législatives concernant l'ordre public dont la Chambre sera saisie cette semaine.

Cet intérêt soudain pour l'ordre public est pour le moins étrange. Après sept années d'inaction, le gouvernement décide tout à coup qu'il faut agir, ce que les Canadiens réclament à grands cris depuis fort longtemps. Je me réjouis de voir que le gouvernement se soit enfin

décidé à agir après maintes études, consultations et tergiversations.

Hier, dans son discours, le ministre a parlé éloquemment et en termes chaleureux de notre système judiciaire. Je sais de quoi il parle pour avoir moi-même visité de nombreux pénitenciers de la région en qualité de député. Je crois en fait les avoir tous visités. Il y en a neuf, des pénitenciers à sécurité maximale, moyenne et minimale. À Kingston se trouve un collège du personnel de correction ainsi que le bureau régional de l'Ontario du solliciteur général du Canada. Partout où je suis allé, j'ai pu constater le genre de services qui sont fournis par le service correctionnel, y compris les services de la Commission nationale des libérations conditionnelles qui est chargée des libérations conditionnelles, sous forme notamment de libération conditionnelle de jour et de permis de jour accordés aux détenus de divers établissements de correction.

Dans l'ensemble, j'ai été vivement impressionné par la qualité de nos services pénitentiaires. Il semblerait en effet que, en toute justice et en toute objectivité, le Canada est un chef de file dans le domaine des services correctionnels. Nous avons un service correctionnel qui est, à mon avis, de très haute qualité. Je ne suis pas certain que ce soit le meilleur au monde, mais il est certainement excellent et peut être comparé favorablement à n'importe quel autre service correctionnel. À mon avis, la force de ce service réside dans les installations de réinsertion dans la société qui sont offertes, en particulier, dans les établissements à sécurité minimale. J'espère que, en étudiant le projet de loi d'ordre public que le ministre présente, la réinsertion des délinquants dans la société ne soit pas perdue dans la mêlée.

• (1030)

Trois principes de base doivent guider tout service correctionnel. Ce sont, premièrement, la protection du public; deuxièmement, la réinsertion des délinquants dans la société; troisièmement, la dissuasion pour les autres. Il peut y avoir d'autres principes, mais ce sont assurément les trois principaux.

Le ministre, dans le discours qu'il a prononcé hier et dans les communiqués qui ont accompagné la présentation de ce projet de loi, a dit que celui-ci représentait un grand changement parce qu'il plaçait la protection du public en tête des préoccupations.

Franchement, c'était un peu un argument spécieux de la part du ministre. Je suis surpris qu'il ait fait tant de publicité à ce sujet, parce que la protection du public a, naturellement, été le principal souci de tous les établissements correctionnnels de notre pays depuis leur création. Il est un peu exagéré de laisser entendre d'une façon ou d'une autre que ce projet de loi représente un grand progrès en ce qui concerne la protection du public.

Je suis heureux que le ministre s'en inquiète. Nous nous en préoccupons tous, et il serait injuste de prétendre que ce n'est pas le cas de tous les députés. La protection du public est, je pense, manifestement le but principal des pénitentiers, et c'est assurément un objectif que nous appuyons pleinement.

Il y a des parties de ce projet de loi dont nous sommes partisans, comme l'ont indiqué mes collègues. Nous sommes vraiment en faveur du principe de cette mesure législative.

La question de la réinsertion sociale du délinquant est vraiment d'une extrême importance parce que la protection du public ne se limite pas seulement à l'incarcération, mais aussi à veiller à sa sécurité quand le délinquant est libéré. Les détenus sont invariablement libérés, et si le gouvernement ne se préoccupe pas de la question de la réintégration, il ne se soucie pas de la protection du public. Les deux questions sont intimement liées; on ne peut avoir l'une sans l'autre.

Je crains que les réductions continuelles du financement des pénitenciers dont nous avons été témoins sous le gouvernement actuel dans tous les domaines ne se fassent sentir très profondément dans le domaine de la réadaptation.

La réadaptation est essentielle pour la protection du public. Elle est essentielle pour nos concitoyens qui sont enfermés dans les prisons. Il ne faut pas oublier que les détenus sont pour la plupart des citoyens canadiens. Ils finiront par sortir de prison, et il faut en faire des membres actifs de la société, capables et travailleurs à leur remise en liberté.

Nous voulons qu'ils reprennent leur place dans la société et qu'ils contribuent au bien de notre pays. Nous ne voulons pas qu'ils poursuivent une carrière criminelle. Si nous ne créons pas en prison un climat propice à la réadaptation et si nous n'y offrons pas les services de réadaptation qui sont tellement essentiels comme le recyclage et ainsi de suite, nous échouons sur un objectif fondamental du système correctionnel.

Je crains qu'en mettant l'accent sur la protection du public et sur l'incarcération, nous ne perdions de vue l'importance de la réadaptation. Nous, de notre parti, jugeons très important cet élément du système correc-

tionnel, qui mérite plus d'attention qu'il n'en obtient dans le présent débat.

Je m'étonne d'entendre le ministre répéter sans cesse que la protection du public a maintenant la primauté, comme si elle n'avait pas eu autant d'importance auparavant. Après tout, le projet de loi a pour objet de modifier les règles régissant en partie la libération conditionnelle. En effet, la majeure partie des modifications qui, à l'en croire, protégeront le public permettent aux juges de prolonger l'incarcération d'un détenu par rapport à sa peine, de sorte que la Commission nationale des libérations conditionnelles n'aura pas le pouvoir d'en considérer la remise en liberté anticipée.

Dans ce cas, quel est le problème? La commission a-t-elle fait montre de trop de générosité en autorisant la remise en liberté des détenus dans nos prisons? Cela ne me paraît pas très évident. Le ministre ne nous a pas cité beaucoup de faits et de chiffres qui nous fassent croire que la commission a traité à la légère la sécurité des Canadiens.

Le fait que des détenus ont droit de soumettre leur demande de libération conditionnelle ne garantit pas qu'ils seront libérés. Si le ministre pense que cela pose un problème, j'aurais aimé qu'il cite des chiffres à l'appui de ce genre d'assertion. Il ne l'a pas dit directement, mais cela laissait entendre que la commission avait permis la libération d'un trop grand nombre de détenus.

Je ne ce crois que ce soit vrai. Si ça l'est, alors les changements sont intervenus au cours des sept dernières années, et c'est peut-être parce que les anciens membres de la commission n'ont pas été reconduits dans leurs fonctions quand les conservateurs sont arrivés au pouvoir. C'est peut-être parce que les conservateurs ont nommé à la commission un trop grand nombre de leurs partisans peu enthousiastes à l'idée de garder des gens en prison. Je ne sais pas. Mais, si c'est un problème, peut-être que le ministre devrait réintégrer dans leurs fonctions les anciens membres de la commission. Ce n'était pas un problème avant 1984, semble-t-il.

M. Dick: Je pensais que nous tâchions d'être moins sectaires.

M. Milliken: Si c'est le type de commentaire que fait le ministre, c'est peut-être là qu'est le problème. Le ministre des Approvisionnements et Services peut ne pas être d'accord, mais il n'a qu'à se joindre au débat.

D'après ce que je sais de la Commission nationale des libérations conditionnelles, l'examen des dossiers est très serré. Les dossiers sont étudiés très attentivement. Mais il faut reconnaître qu'il y a des problèmes. Il y a toujours des détenus qui sont libérés alors qu'ils ne devraient pas l'être. Parlons du système.

Nous avons affaire à un groupe d'hommes et de femmes qui sont nommés à la commission et qui, comme nous, ne sont pas parfaits. Ils font des erreurs. Nous avons aussi affaire dans le système carcéral à un groupe d'hommes et de femmes—surtout des hommes, mais il y a un certain nombre de femmes—qui ne sont pas parfaits non plus. La Commission nationale des libérations conditionnelles traite donc avec diverses personnes, et son taux de réusssite, notamment dans le cas de la libération conditionnelle de jour et des absences temporaires, est extrêmement élevé.

Malheureusement, le ministre n'a pas cité beaucoup de statistiques à l'appui du travail de la Commission nationale des libérations conditionnelles. J'aurais souhaité qu'il le fasse, car la commission fait généralement du très bon boulot.

La libération conditionnelle est très importante dans notre système. C'est la carotte qu'on tend au détenu qui a une longue peine à purger, pour l'inciter à vouloir changer. C'est capital. Sans cela, où serait l'incitation d'un détenu à changer sa façon de voir ou de faire ou à améliorer sa vie une fois libéré. Il n'y a pas assez de ces mesures incitatives; la libération conditionnelle en est une qui est excellente.

La modification permettant à la victime de prendre part aux audiences de la commission si le président y consent est très importante aussi. C'est un bon changement. Il faut en féliciter le ministre. De nombreux pays permettent des audiences beaucoup plus ouvertes qu'au Canada. Nous devons nous orienter en ce sens. C'est un premier pas, et j'en félicite le ministre.

Si le système est si mauvais, le ministre aurait dû être plus clair. Il aurait dû donner des chiffres pour étayer ses dires. J'ai l'impression que le ministre a tombé dans le piège qui a attiré de nombreux députés, en ce sens que nous avons tendance à critiquer le système à cause des erreurs monumentales qui ont été commises.

De graves erreurs, il y en a déjà eu et il y en aura toujours. C'est un problème que nous ne pouvons pas résoudre. En incarcérant les gens et en les oubliant dans leur cellule, nous ne contribuerons pas à régler le problème de la criminalité au Canada. Après tout, la plupart des détenus ne commettent pas d'actes criminels. Il y a, naturellement, des délits qui sont commis à l'intérieur des pénitenciers, mais les crimes perpétrés dans la rue ne sont pas l'oeuvre des détenus. J'estime que nous ne

devrions pas prévoir de grands travaux d'agrandissement pour nos pénitenciers dans le seul but de pouvoir incarcérer plus de gens. Il faut plutôt nous attaquer aux causes mêmes de la criminalité pour pouvoir en premier lieu prévenir les crimes. Malheureusement, ce projet de loi ne prévoit absolument rien à cet égard.

Je voudrais surtout attirer l'attention sur deux déclarations que le ministre a faites. J'ai déjà effleuré la question. La première déclaration figure à la page 4429 du hansard:

> Les Canadiens ont le sentiment réel et inquiétant que l'accent n'est pas mis où il devrait l'être.

J'aurais aimé que le ministre, en tant que solliciteur général, ait fait l'impossible pour convaincre la population et la Chambre qu'il en est autrement. On ne fait pas la vie douce aux détenus. J'ai visité les établissements, les pénitenciers. J'aimerais que plus de Canadiens voient dans quelles conditions vivent les détenus de certains établissement à sécurité maximale, surtout dans notre pays. Ce n'est pas de la tarte. La vie en prison n'est pas agréable. Je ne crois pas qu'il y ait un député ou un individu qui aimerait être emprisonné dans un de ces établissements. La vie dans ce milieu est loin d'être agréable, malgré ce qu'en disent des gens comme Harold Ballard, qui a déclaré avoir apprécié son séjour en prison, commentaire tout à fait spécieux à mon avis. Il n'a pas aimé son séjour, et il l'aurait encore moins apprécié s'il avait été détenu dans un établissement à sécurité maximale. Voilà pour mon premier point, que les gens ont tendance à oublier, je crois. On parle de la bonne bouffe qu'on donne aux détenus et de leur vie qui est organisée; et c'est vrai. Cependant, les restrictions imposées sur leur vie en prison et les longues heures qu'ils passent confinés dans leur cellule ne plairaient pas à bien des gens.

• (1040)

Deuxièmement, le ministre a mentionné le taux de succès du régime de libération conditionnelle au Canada ainsi que le taux de succès de notre système d'incarcération. Bien sûr, ces taux pourraient être plus élevés, mais dans l'ensemble, le système fonctionne raisonnablement bien. Que le ministre affirme, sans proposer d'améliorations, que la population a le sentiment que l'accent n'est pas mis où il devrait l'être et que rien ne va plus, c'est injuste.

À mon avis, le ministre aurait dû déclarer que le système n'est pas si pire que ça. Nous cherchons à l'améliorer, car il y a évidemment des aspects du système qui peuvent être améliorés. Cependant, nous voulons aussi mettre en évidence les points forts du système, car il y en a, et le public devrait les connaître.

Je crois que le ministre fait preuve de trop d'humilité en ce qui concerne les réalisations de son ministère. J'espère qu'il fera davantage état des succès du Service correctionnel du Canada.

La deuxième partie de ses remarques dont je voulais parler m'a quelque peu surpris. Le ministre s'exprime habituellement en termes très clairs, mais une partie de son discours hier, particulièrement à la page 6 de ses notes, manquait nettement de clarté. Il y était question de la possibilité pour les détenus d'être admissibles à une forme de libération à divers moments de leur sentence.

> Il peut sembler étrange de dire que, parfois, la société est mieux protégée lorsqu'on accélère la libération de certains détenus plutôt que de les laisser dans une prison où les perspectives d'emploi et les liens familliaux n'ont que trop tendance à s'émousser. Cette façon de procéder, dont on ne peut douter de la valeur sur le plan de la réadaptation, permettra de libérer près d'un milliard de dollars, somme affectée chaque année à l'incarcération, et d'axer davantage nos efforts sur la mise à l'écart des infracteurs violents et dangereux.

Le plan vise à accélérer la libération des personnes reconnues coupables de crimes contre la propriété, mais non de crimes de violence. Par contre, il vise à prolonger la période d'incarcération pour les auteurs d'infractions liées à la drogue et les infracteurs violents.

Franchement, c'est vraiment illogique pour le ministre de dire que nous économiserons une partie de ce milliard de dollars en accélérant la libération d'une certaine catégorie d'infracteurs et d'annoncer en même temps que les sentences minimales seront plus sévères et que la date d'admissibilité à la libération conditionnelle sera retardée. C'est le comble de l'absurde.

Il se trouve ainsi à dire qu'il économisera d'un côté et qu'il dépensera de l'autre. Il devrait plutôt dire qu'il nous faut affecter davantage de fonds à la réadaptation, quelle que soit la façon de le faire.

Prolonger l'incarcération n'arrangera rien. Cela fera simplement monter le coût de fonctionnement du système pénitentiaire, qui est déjà considéré comme assez élevé dans notre pays. Il nous faut trouver des moyens pour rendre ce système plus efficace et faire baisser le coût par détenu, tout en essayant de maintenir un niveau

de soins et de services de réadaptation qui soit raisonnable dans les circonstances. Comme c'est toujours le cas pour ce genre de questions, il faut atteindre un certain équilibre.

J'aurais aimé que le ministre soit un peu plus clair sur ce point au lieu de laisser entendre aux contribuables canadiens qu'il économisera de l'argent et de dire, tout de suite après, que la libération accélérée ne s'applique qu'à un groupe d'infracteurs.

Je suis d'accord avec lui. La libération accélérée peut convenir dans ce genre de circonstances. Nous verrons. L'expérience nous le dira. À mon avis, le ministre doit certainement avoir des chiffres et des faits pour appuyer ses propositions, mais il n'a en donné aucun durant son discours hier. Il n'y en avait pas non plus dans la documentation qui a été distribuée au moment de la présentation du projet de loi.

En terminant, je veux féliciter le gouvernement des efforts qu'il a déployés à cet égard. Selon moi, le comité peut faire une étude consciencieuse et utile du projet de loi. Je remarque que le gouvernement a inclus une modification que j'avais proposée dans un projet de loi d'initiative parlementaire visant à modifier la Loi sur les pénitenciers. Aux termes de cette modification, les députés, sénateurs et juges pourraient avoir accès aux pénitenciers. Je constate toutefois qu'il a un peu esquivé la question en se réservant le droit de prendre des règlements régissant les droits de ceux qui visitent ces établissements. J'ai évidemment quelques réserves à ce sujet. J'avais proposé des dispositions en ce sens parce que le gouvernement voulait trop réglementer la question et qu'il n'y avait rien à ce sujet dans le projet de loi. À mon avis, il faudra toutefois reformuler cette disposition.

Le ministre s'est évidemment dit prêt à considérer les amendements proposés lors de l'étude en comité. J'espère qu'il est sérieux quand il dit cela et qu'il étudiera objectivement les amendements proposés par l'opposition, car nous en avons quelques-uns à proposer. En apportant des modifications lors de l'étude en comité, nous pourrons améliorer le projet de loi de manière que, en définitive, nous ayons au Canada un service correctionnel dont nous pouvons tous continuer d'être très fiers.

M. Dennis Mills (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, je voudrais féliciter mon collègue, le député de Kingston et les Îles, pour ses observations. À titre de représentant d'une circonscription qui compte neuf établissements fédéraux, il saisit peut-être mieux que la plupart d'entre nous la complexité du problème.

Au fil de ses observations, le député a mentionné que le projet de loi ne s'attaque absolument pas aux racines de la criminalité. Il a aussi dit que nous devons renseigner davantage la société sur ce qui se passe dans les établissements correctionnels et mieux informer la population sur le fonctionnement du système de libération conditionnelle.

Je me demande s'il pourrait me donner son opinion sur une idée à laquelle je réfléchis depuis un certain temps. Elle concerne les jeunes. Je me demandais s'il serait possible, dans le cadre du programme scolaire, d'exposer des jeunes de 8e année ou du niveau secondaire à la réalité d'un établissement de détention fédéral. Je ne propose pas de les mettre en contact avec des criminels endurcis, ni même de les faire parler aux détenus. Le député dit que les conditions de détention ne sont pas très enviables.

Le député croit-il qu'on découragerait la criminalité si l'on exposait, sous surveillance, davantage de jeunes à la réalité de certains établissements fédéraux ou serait-ce, à son avis, une épreuve trop dure ou dramatique? Il y a dans la circonscription que je représente, une prison municipale, la vieille prison de Don Valley. Quand on passe devant et qu'on voit ce qu'il reste de la vieille prison, c'est assez affolant. Je pense que si l'on donnait à certains jeunes simplement un avant-goût de ce qu'est la vie dans un tel établissement, de l'intérieur et non pas simplement de l'extérieur, on ferait peut-être, au regard de la criminalité, de la prévention très efficace.

Le député peut peut-être me dire ce qu'il en pense.

M. Milliken: Monsieur le Président, le député de Broadview—Greenwood soulève une question intéressante. Comme je ne suis pas éducateur, j'hésite à y répondre directement.

Je pense que c'est une bonne idée. Je pourrais en convenir. Mais je préférerais laisser les enseignants décider de ce qu'on doit faire voir aux élèves de cet âge. L'établissement auquel je songe est évidemment celui de Kingston, construit en 1853. C'est un très vieil établissement, il suffit d'y mettre les pieds pour le constater.

Les détenus que j'ai rencontrés se sont plaints: il y avait un raton et des rats; des oiseaux entraient par les fenêtres cassées ou ouvertes. Je suis allé sur les lieux et j'ai constaté le piètre état des fenêtres. Je sais que les choses sont telles qu'ils les ont décrites. On me dit que les réparations sont en cours.

Ce n'est pas un établissement des plus agréables. Comme les cellules ne sont fermées que par des barreaux, les

animaux peuvent entrer dans les cellules où se trouvent les détenus. Ce n'est pas la vie de château.

Si des jeunes se rendaient à un endroit comme celui-là, ils seraient sans doute marqués. Je ne suis pas sûr qu'il vaille la peine de leur faire voir ce genre de prison. Chose certaine, si un plus grand nombre de personnes pouvaient voir de leurs yeux certains de nos vieux établissements à sécurité maximale, elles ne penseraient certainement plus que les détenus se la coulent douce.

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, j'aurais une question à poser au député au sujet du rôle des victimes dans le système de justice pénale. Le gouvernement propose d'accorder une reconnaissance officielle aux victimes. Depuis environ sept ans, nous réclamons un plus grand rôle pour les victimes. Le gouvernement propose que les victimes qui le demandent soient tenues au courant de la peine de prison et des libérations conditionnelles et que l'information qu'elles présentent soit prise en considération lors des audiences sur les libérations.

• (1050)

Pour l'instant, les victimes ne peuvent comparaître devant la Commission nationale des libérations conditionnelles que si le détenu y consent. Le gouvernement propose que la décision soit laissée à la commission elle-même. C'est elle qui devrait décider si la victime ou la famille d'une victime peut être présente.

Le député ne convient-il pas qu'il faudrait aller un peu plus loin et que les victimes devraient avoir automatiquement le droit de participer aux audiences de la commission, parce que, trop souvent, on ne tient aucun compte de leur point de vue?

J'ai raconté à la Chambre hier le cas d'une de mes électrices qui a été sauvagement violée. Un jour, elle va au magasin du coin, paie ses achats, se retourne et se trouve nez à nez avec l'homme condamné pour ce viol. Elle n'avait pas été prévenue de la libération du détenu. La libération n'était assortie d'aucune condition, notamment ne pas retourner dans le quartier où le crime avait été commis.

Dans un certain nombre d'autres cas qui ont attiré beaucoup d'attention, des drames auraient pu être évités si la victime ou la famille de la victime avait pris part aux audiences. Il y a eu les affaires Melvin Stanton, Allan Sweeney, Joseph Fredricks, Daniel Gingras, George Foster et bien d'autres encore, où il aurait été possible d'éviter des drames si la Commission nationale des libérations conditionnelles avait pu tenir compte d'un autre point de vue.

Le député pourrait-il commenter le rôle des victimes dans le système des libérations conditionnelles? N'est-il pas d'accord pour dire que les victimes devraient avoir, par la loi, le droit d'assister aux audiences de la Commission nationale des libérations conditionnelles?

M. Milliken: Monsieur le Président, j'ai écouté hier le discours de mon savant confrère.

Il y a deux questions en jeu, dans ce cas-ci. La première est le droit des victimes à l'étape du procès. Le droit criminel a été modifié il n'y a pas si longtemps, à ce sujet. Je pense que c'était il y a environ 15 ans. Je pratiquais le droit à cette époque. Je me souviens que les victimes étaient autorisées à donner leur avis au juge, par écrit ou autrement. Il arrive parfois qu'un procureur de la Couronne fasse comparaître la victime et l'invite à faire ses commentaires au moment du prononcé de la sentence. Cela se produisait parfois dans notre système de justice pénale. Quand la loi a-t-elle été changée? Je regrette, mais je ne connais pas ce genre de détail.

À mon avis, il est absolument approprié que la victime donne son opinion sur la décision à prendre au moment du prononcé de la sentence. Cela dit, la question de la libération conditionnelle devient une question de réadaptation du contrevenant. Tel est le but de ce mécanisme. Il ne vise pas à prolonger la satisfaction du besoin de vengeance ou de punition. Il est destiné à faciliter la réadaptation du contrevenant pour qu'il redevienne un membre utile de la société.

L'audience de libération conditionnelle n'a donc rien à voir avec le prononcé de la sentence. C'est une évaluation professionnelle, par des agents professionnels des libérations conditionnelles, de la capacité d'un contrevenant de se réadapter, de se réintégrer à la société et d'y jouer un rôle utile ainsi que de l'opportunité de lui permettre de vivre en liberté dans différents milieux, temporairement, à temps partiel ou à certaines conditions.

Je conviens que la victime peut avoir quelque chose d'utile à dire à cette étape-là. C'est pourquoi je pense que le gouvernement a raison de proposer qu'elle puisse comparaître à ces audiences. Quant à savoir si elle devrait avoir le droit d'y être présente, je ne suis pas sûr qu'elle devrait l'avoir. Il y a des circonstances où sa présence serait très inopportune si le contrevenant et elle se détestaient encore. Je ne suis pas certain qu'accorder ce droit à la victime favoriserait la réadaptation des contrevenants. Peut-être que oui, mais peut-être aussi que non. Puisque le but de l'audience de libération conditionnelle

est la réadaptation, je ne suis pas convaincu de la nécessité d'accorder ce droit. Dans les cas où il est bon que la victime soit présente, la loi permet qu'elle le soit. Ce projet de loi l'autorise aussi à donner son avis au président de l'audience de libération conditionnelle, et je pense que c'est une très bonne chose.

Le député a peut-être raison de dire que ce droit devrait être absolu, mais je n'en suis pas absolument convaincu. On me convaincra peut-être au comité, mais je pense que nous avons un système qui vaut la peine d'être essayé. Nous devrions l'appliquer pour voir comment il fonctionne. S'il fonctionne bien, je proposerais qu'on étende les droits au-delà des limites prévues dans le projet de loi. Cependant, il est important de se rappeler que cette audience n'est pas un second procès. C'est une audience qui a pour but de favoriser la réadaptation et la réintégration du contrevenant à la société. Il sera remis en liberté tôt ou tard. La question à régler, c'est quand il le sera. L'audience de libération conditionnelle a pour but de décider s'il doit l'être plus tôt, sous réserve de certaines conditions, pour qu'il continue à subir certaines contraintes. Voilà le but de cette audience. J'espère que nous nous en souviendrons en examinant les deux types de situation: le procès et l'audience de libération conditionnelle.

M. Dennis Mills (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, je serai bref. Je veux seulement faire quelques observations concernant cette question parce que, comme je l'ai signalé à la Chambre hier, celle-ci est très complexe pour nous, à Toronto, étant donné que la criminalité dans cette ville a pris des proportions telles que les gens ont peur de se promener dans les rues le soir. La semaine dernière, il y a eu 29 vols par effraction dans la seule rue Danforth, qui se trouve dans ma circonscription et qui est une rue principalement commerciale.

Les autorités policières estiment que le système en place ne leur accorde pas l'appui nécessaire. Par conséquent, lorsque la Chambre étudie un projet de loi visant à réformer le système correctionnel, il importe de ne pas chercher à accélérer le processus en ne laissant parler que quelques intervenants des deux côtés de la Chambre. Il faut plutôt consacrer un certain temps à l'étude de cette mesure législative afin de voir si nous pouvons proposer des amendements qui tiennent compte de ces problèmes.

Je suis conscient du fait qu'il s'agit là d'une question complexe et que la vie dans une prison fédérale, ainsi que l'a mentionné plus tôt mon collègue de Kingston et les Îles, n'est pas rose et qu'en fait elle est très difficile. Évidemment, certains résidants de centres urbains estiment qu'il doit en être ainsi. Selon eux, les prisonniers ne devraient pas avoir la vie facile, et j'ajoute ici qu'on a l'impression, dans la plupart des centres urbains, que le système de libération conditionnelle ne fonctionne réellement pas. La population estime que les criminels profitent du système, que celui-ci est vraiment mal en point et qu'une réforme radicale s'impose.

Il y a dans ma circonscription des parents de jeunes qui ont été condamnés à purger des peines dans des pénitenciers fédéraux, et ils me racontent toutes sortes d'histoires au sujet de personnes qui ont commis une infraction pour la première fois et qui sont placées dans des établissements fédéraux avec des criminels endurcis. Or, nous parlons de réinsertion sociale. Il me semble qu'il est très difficile d'élaborer un programme de réinsertion sociale lorsque vous incarcérez des délinquants primaires avec des criminels endurcis.

Dans le cadre de la réforme de cette mesure législative, peut-être ne devrions-nous pas tant nous arrêter au fait qu'il en coûte 6 milliards de dollars pour faire fonctionner nos prisons fédérales, mais plutôt songer au fait que le système actuel ne fonctionne pas. Les établissements sont surpeuplés, et les délinquants côtoient les criminels endurcis. Il y aurait peut-être lieu de construire de nouvelles installations et de prendre beaucoup plus au sérieux la notion de réinsertion sociale. Des résidants de ma circonscription me disent que, dans les établissements fédéraux, il y a parfois deux prisonniers par cellule, qu'un délinquant primaire est exposé à toutes sortes de drogues et, qu'en fait, il n'a pas de chances véritables de réinsertion sociale.

• (1100)

L'autre question est évidemment celle des crimes de violence. Les Canadiens ont l'impression que ceux qui sont reconnus coupables de crimes de violence et qui obtiennent une libération conditionnelle trop hâtive, sans qu'un avis suffisant ne soit donné aux corps policiers, contribuent à la détérioration du système correctionnel, tout en minant la confiance du public à l'égard de celui-ci.

Il faut, avant d'en arriver à l'étape de la troisième lecture du projet de loi, proposer des amendements visant non seulement à assurer le respect des droits de la personne dans les prisons, mais aussi à redonner confiance aux Canadiens, notamment ceux qui vivent dans les villes et qui ont peur de marcher dans les rues le soir, de même que les commerçants qui craignent pour leur

sécurité parce que notre système de libération conditionnelle ne fonctionne pas.

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

L'hon. Roger C. Simmons (Burin—Saint-Georges): Non, monsieur le Président, la Chambre est loin d'être prête à se prononcer.

Je suis d'accord avec mon collègue, le ministre: nous avons du mal à trouver des orateurs. J'ai patienté un moment, dans l'espoir que les choses allaient s'arranger et que certains députés conservateurs finiraient par se lever. S'ils ne bougent pas, nous allons nous lever et parler pour certains de leurs électeurs qui pressent le gouvernement d'agir—comme ce matin encore au moment où nous avons traversé le couloir. Nous allons parler au nom de ces Canadiens, si les députés conservateurs ne le font pas.

Cependant, monsieur le Président, il y a des choses que nous ne pouvons pas faire au nom du ministre qui a été très loquace, mais qui n'a presque rien dit sur le sujet lorsqu'il a pris la parole. Peut-il nous expliquer, par exemple, pourquoi le gouvernement a choisi précisément ce moment pour restreindre le budget de la Semaine de la prévention du crime, en y retranchant deux millions de dollars?

Nous comprenons bien la stratégie du gouvernement qui veut qu'on ne parle que du projet de loi. C'est très bien, nous ne parlerons que du projet de loi.

Qu'est-ce qui pourrait se rapprocher le plus du projet de loi, monsieur le Président, qu'un document publié par le gouvernement et qui traite des points saillants de la loi proposée pour régir le système correctionnel et la mise en liberté sous condition? C'est le gouvernement qui a établi ces points saillants, monsieur le Président.

Le gouvernement dit que le premier principe de la mesure législative dont nous sommes saisis est le suivant: «La protection de la société est le critère prépondérant à considérer dans toutes les décisions concernant le traitement et la libération des détenus.»

M. Nicholson: C'est le genre de mesure législative dont le Canada a besoin.

M. Simmons: Voilà, que le député de Niagara Falls tente de faire son premier discours à la Chambre. Lui et moi saluons cet énoncé. Y a-t-il quelque chose de plus salutaire et de plus louable que ce premier principe? La protection de la société est le critère prépondérant à considérer dans toutes les décisions concernant le traitement et la libération des détenus. Je suis certain que lorsque le député de Niagara prendra la parole pour participer au débat. . .

M. Nunziata: S'il prend part au débat.

M. Simmons: . . .il nous expliquera la contradiction implicite des termes de cette déclaration. Le principe en cause, je le répète, dit notamment que la protection de la société est le critère prépondérant.

Je voudrais bien savoir quel a été leur critère prépondérant jusqu'à maintenant. Veulent-ils nous faire croire qu'ils ont découvert du nouveau? Admettent-ils, dans ce premier principe, que la protection de la population n'a pas été jusqu'à maintenant le critère prépondérant et que nous avons besoin d'une nouvelle loi? Bonté divine, j'estime que tout gouvernement qui se respecte et qui serait digne de ce nom aurait depuis longtemps poursuivi cet objectif. Voilà le genre de stupidité que ces gens-là ont l'habitude de dire. On dirait qu'ils viennent d'inventer la poudre!

Le problème avec ce projet de loi, ce n'est pas qu'on n'en ait pas besoin. Ce n'est pas ça du tout. Il n'y a pas un seul député dans cette enceinte, qu'il soit membre d'un des partis ou qu'il soit indépendant—Dieu sait que les indépendants se font de plus en plus nombreux—, qui s'oppose à ce qu'on modifie la loi de manière à mieux protéger la population. Là n'est pas la question.

Le problème, comme dans tous les dossiers, et ils sont légion, qu'il s'agisse du libre-échange, de la surpêche par les étrangers, de l'assurance-chômage, des chemins de fer ou de toute autre question qu'il appartient au gouvernement de régler depuis sept ans, c'est que celui-ci agit toujours de la même façon: il se contredit sans cesse, il dit une chose, puis il fait exactement le contraire.

Hier, pendant le débat sur la motion d'ajournement, qui portait sur la question des pêches, j'ai dû me reporter à l'histoire de la Rome antique pour illustrer mon propos. J'ai trouvé qu'un dieu du panthéon romain convenait fort bien: le dieu Janus. Janus était une porte de la Rome antique. Je ne connais pas le latin, mais je sais que le mot geminus veut dire double, jumeaux. Quant au terme Janus, il signifie porte. L'usage du terme Janus s'est répandu parce qu'il désignait une porte sur laquelle figuraient deux visages tournés dans les deux directions opposées. Le dieu Janus en est donc venu à être repré-

senté, notamment sur des pièces de monnaie, par une tête avec deux visages adossés.

Je suis allé à la bibliothèque hier pour voir l'origine de cette expression et en trouver une description. Hier, pour plaisanter, mais aussi pour faire valoir un point, j'ai comparé au dieu Janus mon bon ami, le député de St. John's–Ouest et ministre des Pêches et des Océans, qui, en réponse à une question que je lui avais posée en octobre, avait dit que quiconque étant le moindrement associé au secteur des pêches obtiendrait de l'aide dans le cadre du programme d'aide aux pêcheurs, puis s'était retourné et avait publié la semaine suivante une directive qui a constitué un coup de Jarnac pour tous les habitants de l'Ouest et du Sud–Ouest de ma circonscription, car elle leur rendait ce programme inaccessible simplement à cause de l'endroit où ils vivent.

J'ai dit cela seulement pour montrer que le gouvernement dit une chose, mais en fait une autre. Soit dit en passant, la description du dieu Janus était absolument délicieuse, car elle se résumait à trois caractéristiques, dont deux peuvent s'appliquer au gouvernement actuel et l'autre, certes, au représentant de St. John's–Ouest. On disait que Janus est habituellement représenté avec deux visages, mais parfois avec quatre, avec barbe et avec ou sans moustache. La dernière caractéristique s'applique certainement au représentant de St. John's–Ouest. Les deux premières font du gouvernement une espèce de Janus, en particulier en ce qui a trait à la question de la libération conditionnelle, au projet de loi sur la libération conditionnelle. En effet, il dit une chose et en fait une autre.

• (1110)

Permettez–moi de vous donner un exemple de ce que je veux dire. Les quelques conservateurs, c'est–à–dire les trois conservateurs qui ont pris la parole, ont essentiellement fait valoir la thèse suivante: d'abord, ce projet de loi, comme toutes les mesures que prend le gouvernement, d'ailleurs, est la meilleure chose à survenir depuis l'invention du pain tranché. C'est leur premier argument. Ensuite, ils vont veiller à ce que les criminels dangereux purgent la moitié de leur peine. C'est un bel objectif. Personne ne peut contester cela, sauf les criminels eux–mêmes, je suppose.

M. Nicholson: Vous argumentez.

M. Simmons: Le député de Niagara Falls induit la Chambre en erreur.

Une voix: Allons donc!

M. Simmons: Nous ne nous opposons absolument pas à cela. S'il était juste, il le comprendrait.

Une voix: Vous retardez l'adoption du projet de loi.

M. Simmons: Monsieur le Président, le député dit des inepties. . .

Une voix: On n'a pas encore eu cinq heures de débat sur ce projet de loi.

M. Simmons: Je ne voudrais surtout pas interrompre votre discours. Allez–y. Mon collègue de Kingston et les Îles présente très bien la question. Le député de Niagara Falls là–bas se lamente. L'accusation qu'il lance, en prenant soin d'être hors du champ de la caméra, car il refuse de faire cette affirmation publiquement, est—je tiens à le dire à ses électeurs, notamment ses partisans. . .

Une voix: Il n'en reste pas beaucoup.

M. Simmons: Eh bien, il a des parents.

Une voix: Eux aussi l'abandonnent.

M. Simmons: Le député de Niagara Falls nous accuse de faire traîner le débat en longueur. Je suis persuadé qu'il voudra que ce soit consigné au compte rendu, car c'est exactement ce qu'il a déclaré.

Le projet de loi est à l'étape de la deuxième lecture depuis 24 heures maintenant.

M. Nunziata: Moins de 24 heures.

M. Simmons: Je tiens à dire à mon collègue de York–Sud—Weston, notre critique en la matière, que c'est la chose la plus répréhensible que j'aie jamais entendue. Avez–vous vraiment retardé l'adoption d'un projet de loi pendant près d'une journée entière?

M. Nunziata: Nous attendons depuis sept ans.

M. Simmons: Comment le député de York–Sud—Weston, qui est en fait le critique en la matière, peut–il permettre que l'adoption de cette mesure soit retardée pendant près de 24 heures; c'est vraiment ignoble et tout à fait angoissant. Imaginez, près de 24 heures.

On doit enlever à ces 24 heures quelques heures de sommeil et l'heure que nous avons consacrée, hier, à la période des questions. Il y a également les affaires courantes et le débat d'ajournement d'hier soir qui représente une autre demi–heure environ, et il n'est donc pas question de 24 heures, en définitive.

En fait, le débat sur cette mesure a duré trois ou quatre heures. Pour le député de Niagara Falls, il s'agit d'obstruction systématique alors que le député de York–Sud—Weston fait tout en son pouvoir pour poursuivre le débat sur la question. De quoi s'agit–il en l'occurrence? Il s'attarde sur un projet de loi qui n'a rien d'un feuillet

publicitaire de Simpsons ou Canadian Tire, mais qui est plutôt épais comme cela. Voyons combien de pages il contient.

M. Nunziata: Cent vingt-cinq.

M. Simmons: Il y a 125 pages en effet. Nous avons donc consacré trois longues heures de débat à cette question. Il n'y a eu en tout que trois interventions de conservateurs. Ils affirment vouloir protéger la population, mais ils ne sont pas prêts à intervenir pour parler de leurs préoccupations.

Je voudrais m'arrêter là-dessus. Cela montre bien à quel point mes collègues d'en face sont hypocrites, qu'ils parlent de protection du public ou qu'ils ruinent les Canadiens avec leurs impôts ou quoi que ce soit d'autre. Ce sont de vrais hypocrites, comme Janus.

Le président suppléant (M. DeBlois): Le député de Niagara Falls souhaite invoquer le Règlement.

M. Nicholson: Monsieur le Président, je croyais que le député avait enfin terminé son intervention. Je pensais qu'il était temps de passer aux questions et observations.

M. Simmons: Monsieur le Président, j'ai quelque chose à ajouter. Je vais dire une chose qui va probablement me valoir d'être expulsé. J'ai suivi hier cette farce de mauvais goût, et je n'ai pas l'intention d'y participer aujourd'hui. Le clown de Niagara Falls n'a pas le courage de faire un discours, et lorsque nous intervenons, il nous coupe la parole et vous le laissez faire. Vous saviez qu'il ne voulait pas invoquer le Règlement.

M. Nicholson: Vous devriez avoir honte!

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): L'honorable député de Burin—Saint-Georges a trop d'expérience parlementaire pour savoir qu'il s'aventure sur un terrain glissant. J'en appelle à sa collaboration pour maintenir le débat dans le décorum, et je sais fort bien que je peux compter sur son appui et sa collaboration. La parole est à l'honorable député.

[*Traduction*]

M. Simmons: Monsieur le Président, d'après mon expérience à la Chambre et à l'autre endroit, lorsqu'un député fait un rappel au Règlement, s'il n'en donne pas le motif dans sa première phrase, il n'est pas autorisé à utiliser ce rappel pour abuser du Règlement de la Chambre et tenter de donner le coup bas qu'il n'a pas le courage de donner pendant le débat.

Une voix: Asseyez-vous.

M. Simmons: Non, monsieur le Président. Le député de Niagara Falls a peut-être reçu de sa clique des instructions de s'asseoir, mais mes gens m'ont envoyé ici pour prendre la parole.

Une voix: Foutaises.

M. Simmons: S'il veut des foutaises, je vais lui en donner. Je crois que nous touchons quelques cordes sensibles.

Une voix: Il y a un groupe grincheux en face.

Une voix: À 12 p. 100 dans la faveur populaire, qui ne le serait pas?

M. Simmons: Si les conservateurs veulent des foutaises, je vais leur en donner. Je vais leur donner des foutaises véritables, totales.

Les conservateurs disent: «Nous voulons garder ces criminels dangereux en prison pendant au moins la moitié de leur peine.» Quels criminels dangereux? Ceux qui ne sont pas détenus pendant la moitié de leur peine. Il n'y en a pas de ceux-là, à moins que les conservateurs disent maintenant qu'ils n'ont aucune confiance dans le système de libération conditionnelle et dans tous les copains qu'ils ont nommés à la Commission nationale des libérations conditionnelles. Selon la pratique actuelle, les criminels dangereux ne sont libérés qu'après avoir purgé la moitié de leur peine. Ce sont donc des foutaises, tout comme le député m'en a demandées.

Les conservateurs disent des foutaises en laissant entendre que ce projet de loi changera quelque chose à la période d'incarcération des criminels dangereux. Ce ne sont pas que des foutaises; c'est également un mensonge. Les conservateurs trompent le public. Ils n'ont pas pu gagner un peu de popularité avec le libre-échange et tout le reste. Ils se disent maintenant que le seul moyen qu'il leur reste peut-être pour amadouer les Canadiens, c'est de leur dire qu'ils les protégeront davantage d'une façon ou d'une autre.

Grands dieux, ceux contre lesquels les Canadiens doivent être protégés le plus ne sont pas les gars qui se trouvent dans les prisons, mais bien les députés d'en face. Ce sont contre eux que la population du Canada a besoin d'être protégée.

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): Je regrette d'avoir à interrompre le député, mais je l'inviterais à plus de modération dans ses propos. Je sais que je peux compter

sur sa collaboration, mais je pense que l'on est sur une voie *borderline*, comme on dit en anglais.

[*Traduction*]

M. Simmons: Monsieur le Président, sauf votre respect, si vous estimez que je n'ai pas été modéré dans mes propos, vous devez me dire précisément en quoi je ne l'ai pas été. Je répète ce que je viens de dire. Il y a beaucoup de lois, et une administration de la justice veille à ce que les gens qui devraient être incarcérés le soient. C'est un premier argument que je voulais faire valoir.

Le deuxième, c'est que j'ai dit que ceux contre lesquels les Canadiens ont le plus besoin d'être protégés sont les conservateurs, la clique d'en face. Vous ne le croyez peut-être pas, mais je tiens à dire que 85 p. 100 des Canadiens le croient.

Je répète que si, dans les quelques dernières minutes, j'ai tenu des propos démesurés, vous devez me dire précisément ce que j'ai dit, et je les retirerai s'ils ont bel et bien été démesurés.

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): Pour être très clair, l'honorable député a parlé de *lie*, de mensonge. C'est pour cela que je l'invitais à la modération.

[*Traduction*]

M. Simmons: Monsieur le Président, je me rends compte que le mot «lie», mensonge, est antiparlementaire. Je le retire. Je ne pensais pas que c'était à ce mot là que vous faisiez allusion. L'allégation ou la suggestion que ce projet de loi va changer quelque chose en ce qui concerne la durée d'incarcération des criminels dangereux n'est tout simplement pas vraie. C'est une contre-vérité. Ce n'est pas vrai et, comme le disait mon collègue, c'est de la foutaise.

• (1120)

Actuellement, ces individus sont déjà incarcérés pendant la moitié de leur peine. Mais revenons-en au projet de loi qui dit que la durée d'incarcération avant la possibilité de libération conditionnelle serait accrue, à la discrétion du juge.

Ce n'est pas automatique. C'est donc une double tromperie, monsieur le Président, que de dire que le projet de loi va augmenter la durée d'incarcération. Cela dépendra uniquement de ce que le juge décidera de faire, ou, dans la plupart des cas, de ce que nous voudrions qu'il fasse.

Tout cela n'est qu'un trompe-l'oeil pour le public. Ce que le gouvernement prétend faire est une tromperie. Il ne faut pas confondre cela avec la réalité et la nécessité d'avoir une véritable mesure législative qui protège le public.

Nous parlerons de cela en comité. Nous avons déjà dit que, du fait que nous souscrivons aux objectifs déclarés du projet de loi, à savoir protéger convenablement le public, etc., nous appuyons le principe du projet de loi. Oui, nous appuyons le principe.

Cependant, je répète, comme l'a déjà fait mon collègue, que nous demanderons d'importants changements en comité car, même si l'objectif est clair, la façon de l'atteindre est extrêmement maladroite et même trompeuse en de nombreux endroits.

J'aurais aimé avoir plus de temps. Je vous remercie de votre indulgence, monsieur le Président.

M. Nunziata: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je sais que mon collègue n'a pas terminé sa présentation, et c'est pourquoi je demande le consentement unanime pour lui permettre de poursuivre son discours.

Le président suppléant (M. DeBlois): Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

M. Rob Nicholson (secrétaire parlementaire de la ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je voudrais poser une ou deux questions au député. Pourquoi insiste-t-il tant sur les deux millions de dollars qui auraient été retirés du financement de la Semaine de la prévention du crime, alors que le solliciteur général a informé la Chambre, et je suis certain que le parti du député est au courant, que le montant en question n'est que de 340 000 $? Pourquoi insiste-t-il sur ce montant de deux millions de dollars?

Je n'arrive pas à comprendre son raisonnement, étant donné que les programmes entrepris par le solliciteur général, dans le cadre de la Semaine de la prévention du crime, se sont révélés tellement satisfaisants qu'il est maintenant appliqué dans le secteur privé par des organismes sans but lucratif. Je voudrais bien qu'il m'explique pourquoi le gouvernement fédéral devrait continuer à dépenser de l'argent quand il est clair qu'il n'a plus besoin de le faire.

De plus, s'il est exact que son parti et lui ne s'opposent pas à ce projet de loi, comme le député l'a déclaré précédemment dans son discours, je voudrais savoir pourquoi il l'a ensuite qualifié de foutaise. Le député devrait se décider. Si le Parti libéral est d'avis que le projet de loi n'est que de la foutaise, mais qu'il l'appuie, il faudrait que le député le dise clairement. Par contre, s'il ne s'oppose pas au projet de loi, poursuivons son étude.

Le député a également souligné que cette mesure avait été débattue durant 24 heures, à part quelques heures de sommeil.

Permettez-moi de lui rappeler qu'hier à 18 heures, le secrétaire parlementaire qui occupe la banquette devant la mienne a proposé à la Chambre une prolongation de séance. Les collègues du député ont refusé. Faut-il en conclure que les députés libéraux s'endorment tous dès 18 heures? Voilà pourtant ce qu'il soutient. S'il avait été prêt pour le débat, ses collègues auraient dû accepter qu'il ait lieu. Nous étions disposés à y consacrer la nuit, si nécessaire. Vous le savez, monsieur le Président, puisque vous étiez au fauteuil. Or, les collègues du député ont commencé à se plaindre et à protester qu'il leur était impossible de siéger après 18 heures. Il déclare maintenant qu'ils avaient sommeil.

Les membres de son parti s'endorment-ils vraiment dès 18 heures? Je sais qu'ils ont dormi à volonté pendant les 15 années qu'ils ont dirigé le pays. Je le savais, mais j'ignorais que 18 heures était l'heure fatidique.

M. Simmons: Monsieur le Président, il faut. . .

Une voix: Il n'aura jamais le cran de prononcer un discours.

M. Simmons: Non. Ce doit être la plus belle intervention que vous ayez jamais entendue dans cette Chambre, monsieur le Président. Elle montre à quel point j'avais tort de croire que cet homme ne pouvait pas se lever pour formuler sa pensée. Elle prouve que cet homme là-bas n'est pas tout à fait bâillonné. Je retire donc toute conclusion que j'aurais pu tirer précédemment.

Une voix: Il est plus intelligent qu'il n'en a l'air.

M. Simmons: Cette intervention montre également qu'il prêtait l'oreille, mais qu'il n'a pas bien saisi ce que je disais.

Oui, j'ai utilisé le terme «foutaise». J'ai répondu à son invitation de cracher quelques foutaises, et c'est pourquoi j'ai donné un exemple de vraie foutaise. S'il a cru que ma boutade s'appliquait au principe du projet de loi, il a tort, parce que j'ai dit très clairement deux choses. Nous sommes en faveur du principe voulant que le public doit être protégé et que la loi doit être modifiée en conséquence. Je l'ai dit très clairement dans la dernière phrase que j'ai prononcée avant de m'asseoir, car je tenais à faire comprendre que le principe dont s'inspire ce projet de loi avait non seulement mon appui, mais aussi celui de mes collègues du caucus.

Ce que j'ai qualifié de foutaise—et à moins qu'il ne cherche à me taquiner, je suis certain qu'il a compris—c'est le fait de prétendre, comme le fait le gouvernement, que ce projet de loi permettra de détenir les criminels dangereux plus longtemps que c'est le cas maintenant. Je l'ai montré au moyen de deux exemples, dont celui portant sur la situation actuelle où ils doivent, de toute façon, purger la moitié de leur peine. Vous n'avez qu'à vérifier les statistiques individuelles pour vous en rendre compte.

Le deuxième exemple, c'est que même en vertu du nouveau projet de loi, il appartiendra au juge de décider si le détenu doit être incarcéré plus longtemps. C'est cela, la foutaise, mais il saisit bien la distinction que j'ai faite plus tôt et il essaie de jouer au plus fin. Cela ne me dérange pas, parce que si l'on s'asseoit ici, jour après jour et qu'on reçoit l'ordre de ne pas intervenir, cela finit par être assez fastidieux là-bas, et je le comprends.

Il m'a d'abord interrogé au sujet des 2 millions de dollars qui ne seraient plus que 360 000 dollars. Eh bien, il ne fait peut-être pas confiance aux cadres de la fonction publique, mais il s'adonne que, moi, j'ai confiance en eux. Permettez-moi de vous lire un petit passage:

> Le porte-parole du ministère du Solliciteur général, M. Claude Rochon, a rappelé que la décision de supprimer le financement de 2 millions de dollars avait été prise en février dernier.

J'ai parlé de 2 millions de dollars, mais le député prétend qu'il s'agissait seulement de 300 000 dollars. Je voudrais faire valoir deux points. Le premier, c'est que le chiffre que j'ai mentionné est exact, parce que je le tiens du porte-parole du ministère. Ensuite, sur la question de savoir si le chiffre est de 300 000 dollars ou, comme je le soutiens, de 2 millions de dollars, le député vient de faire un aveu intéressant en reconnaissant qu'il y a eu une compression. C'est la première personne de ce côté-là à admettre qu'ils ont amputé le budget.

Enfin, nous avons entendu cette bêtise au sujet du dernier crime des libéraux qui, parfois, dorment quelques heures la nuit. Je m'excuse, monsieur le Président. Nous avons eu trois heures de débat sur la question. Nous avons attendu sept ans. S'il s'agit d'une mesure législative sérieuse qui nécessite une certaine réflexion, pourquoi devons-nous rester éveillés toute la nuit, nous gaver de café et nous pincer pour ne pas nous endormir afin de hâter l'adoption du projet de loi? Nous avons attendu sept ans. Les gens qui seront touchés ou aidés par le projet de loi peuvent bien attendre encore 24 heures, encore un jour ou deux.

Là n'est pas la question. La question, c'est que le député de Niagara Falls patine très mal, mais il patine. Il essaie de faire oublier que seulement trois députés de son parti, dont aucun de l'Alberta, ont exprimé leur point de vue sur le projet de loi. S'il veut savoir combien de temps cela durera, qu'il sache que cela durera encore un petit

moment, jusqu'à ce que nous ayons entendu leur point de vue sur la question pour que je puisse dire à l'électrice de sa circonscription qui m'appelle de temps à autre ce que son député pense, car elle ne peut pas le savoir de sa bouche à lui.

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Je remercie le député. Il a abordé un aspect très important de la question. Le gouvernement a essayé de vendre son projet de loi. Il a cherché à faire croire qu'il adoptait une position ferme devant les criminels violents. C'est ce que le gouvernement voudrait faire croire à la population, mais, comme mon collègue l'a dit, ce n'est qu'une campagne de relations publiques, car ce projet de loi ne protégera pas mieux la population.

Sous le régime actuellement en vigueur, les détenus sont admissibles à la libération conditionnelle de jour après avoir purgé le sixième de leur peine. Ils sont admissibles aux libérations conditionnelles après en avoir purgé le tiers, mais les statistiques montrent, comme l'a souligné mon collègue, que la plupart des criminels violents purgent au moins la moitié de leur peine. Quoi qu'il en soit, les juges obtiendront le pouvoir de décider.

• (1130)

Le député convient-il que si le gouvernement veut sérieusement adopter une position ferme face aux criminels violents, il doit éliminer la liberté sous surveillance obligatoire qui n'est pas une libération conditionnelle, mais une formule accordant aux criminels violents une libération automatique après qu'ils ont purgé les deux tiers de leur sentence? Reconnaît-il aussi que le pouvoir discrétionnaire des juges devrait être automatiquement levé et qu'un criminel devrait être légalement obligé de purger disons les trois quarts de sa sentence avant de devenir admissible à une libération conditionnelle?

M. Simmons: Monsieur le Président, je remercie mon collègue de York-Sud—Weston. Nous étudierons bien sûr au comité les deux points qu'il a fait valoir. Il n'est pas le porte-parole sur ces questions pour rien. Il a dirigé le caucus et l'a renseigné sur les faiblesses de ce projet de loi particulier. Nous appuierons ce député ainsi que d'autres qui connaissent ce dossier mieux que moi. Nous appuierons ces amendements au comité. Je sais que nous pouvons compter sur le député de Niagara Falls, entre autres, pour voir à ce que son parti les appuie aussi.

Dans la première partie de sa question, mon collègue parlait de ce que proposait vraiment ce projet de loi. C'est malheureux, mais c'est vrai: cela n'a pas grand-chose à voir avec la protection de la population, et ce devrait pourtant être le cas. À ce point de vue, c'est un débat très sérieux, mais vu d'un autre angle, c'est sur une note cynique que tout le processus se déroule. Les conservateurs, qui sont tenus au silence, accélèrent l'adoption de cette mesure et pourront ensuite prétendre qu'ils voient à protéger la population.

Ce projet de loi, comme beaucoup d'autres initiatives du gouvernement, est la plus récente tentative cynique de faire quelque chose sur le dos des autres. On constate maintenant qu'il adoptera ce projet de loi sur le dos de la population qu'il cherche à protéger et des gens qui sont derrière les barreauxs parce qu'ils sont déséquilibrés mentalement, ont eu un moment de faiblesse ou pour toutes sortes de raisons.

Il est arrivé que le gouvernement s'en prenne aux pêcheurs, ou encore aux pauvres ou aux contribuables déjà surtaxés. Aujourd'hui, il s'en prend à l'ensemble de la population et aux prisonniers, et c'est triste à dire, mais c'est tout ce que représente ce projet de loi.

M. John Manley (Ottawa-Sud): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends la parole pour traiter de ce projet de loi et, de façon plus générale, de criminologie, et tout particulièrement de la prévention du crime, des peines, de l'application de celles-ci et des questions concernant le traitement des victimes.

Je reconnais ne pas être un expert en la matière, mais je veux faire part officiellement de l'inquiétude que je partage avec de nombreux Canadiens qui, surtout dans nos grandes villes, sont de plus en plus alarmés par l'augmentation de la criminalité et par la multiplication des actes de violence, et qui commencent à craindre pour leur sécurité personnelle dans les rues de nos villes.

Je pense que les Canadiens ont toujours éprouvé une satisfaction béate à constater que la criminalité et le nombre de crimes violents étaient beaucoup moins élevés chez nous que chez nos voisins du Sud. Mais le degré d'inquiétude de nos concitoyens augmente grandement au fur et à mesure que nous voyons se multiplier ces actes de violence et que nous en suivons la description de plus en plus détaillée tous les soirs sur nos écrans de télévision.

Il est très important que tous les paliers de gouvernement réagissent vigoureusement à cette tendance à la hausse de la criminalité et qu'ils fassent en sorte que le public se sente en sécurité dans les rues du Canada.

J'aimerais faire remarquer que le Canada devrait tout d'abord s'attaquer à la prévention. Avant même de se préoccuper de la peine, il faut empêcher que les crimes soient commis; il faut en éliminer les causes et sensibiliser les gens pour prévenir les crimes. Chacun d'entre nous, je pense, s'inquiète de la diminution du financement public de la Semaine nationale de la prévention du crime. Que le gouvernement ait amputé ce programme de 2 millions de dollars, comme le disent les responsables, ou de 340 000 $, il n'en demeure pas moins que la prévention repose en grande partie sur l'information.

Il est absurde assurément de laisser entendre, comme vient de le faire le secrétaire parlementaire, que le programme a remporté un tel succès qu'il a été repris par d'autres gouvernements et que, par conséquent, il n'a plus besoin d'être financé par le gouvernement fédéral, étant donné les statistiques qui indiquent que le taux de criminalité augmente au Canada. En fait, nous avons besoin d'une meilleure éducation en ce qui concerne la prévention.

Nous avons aussi besoin de considérer certaines des autres questions liées à la criminalité. Il me semble que la pauvreté constitue peut-être la question principale à laquelle nous devrions nous attaquer. Il est indiscutable, je pense, que la pauvreté grandissante dans nos villes canadiennes est directement liée à la criminalité. Plus les gens sont désespérés, plus il leur est facile de trouver des raisons légitimes de se faire justice.

Les politiques économiques du gouvernement ont contribué directement à creuser un fossé de plus en plus large entre les riches et les pauvres dans notre pays, et les problèmes très graves de pauvreté de plus en plus fréquents au Canada font augmenter, je pense, la criminalité et doivent être au coeur de toute stratégie. Nous avons vraiment besoin d'établir une stratégie pour lutter contre la criminalité croissante.

Je voudrais aussi dire quelques mots au sujet du projet de loi en ce qui concerne la façon dont il traite les victimes d'actes criminels. Il est courant, je pense, que de nombreux Canadiens s'inquiètent du fait que le système s'intèresse tant aux délinquants et si peu à leurs victimes.

Le projet de loi contient un petit élément qui essaye de donner un appui supplémentaire aux victimes d'infraction en leur permettant, avec l'autorisation de la Commission nationale des libérations conditionnnelles, d'assister aux audiences de celle-ci. Je crois comprendre que la loi permet actuellement aux victimes d'un crime d'assister à l'audience de la Commission nationale des libérations conditionnelles seulement lorsque le détenu y consent.

Alors que permettre à la Commission nationale des libérations conditionnelles de décider est un pas dans la bonne direction, je dirais que les victimes d'infraction, en particulier dans le cas d'agression, devraient avoir le droit, sans avoir besoin qu'on les y autorise, de comparaître devant la Commission nationale des libérations conditionnelles pour donner leur avis chaque fois qu'on envisage de libérer un délinquant, un détenu.

Quant au report de l'admissibilité à la libération conditionnnelle totale après que le délinquant a purgé la moitié de sa peine, cela semble être encore un pas dans la bonne voie, mais il faut se demander si cette mesure apporte vraiment le résultat escompté.

D'après un éditorial récent de N. Kershaw publié dans le *Kingston Whig Standard*, seulement le tiers des prisonniers fédéraux sont mis en liberté conditionnnelle et ceux qui sont libérés ont en moyenne purgé la moitié de leur peine. Autrement dit, le changement proposé dans le projet de loi se résume à donner un caractère officiel à la pratique établie, qui consiste à accorder la libération conditionnelle quand les détenus ont purgé 50 p. 100 de leur peine.

Cela soulève des questions plus vastes. Je crois comprendre que la Commission de la réforme du droit s'est penchée sur ces questions. Je crois que ce qui trouble le Canadien moyen, c'est que la condamnation perd son sens si, dans les faits, le détenu ne purge normalement que le tiers ou la moitié de la peine. D'après moi, le Canadien moyen pense que la peine à laquelle le détenu est condamné devrait se rapprocher étroitement de celle qu'il purge effectivement. Après avoir été au pouvoir durant sept ans et demi, le gouvernement est certainement capable de s'occuper de ces questions et de les régler. Ce qu'il importe de faire, c'est de voir si notre processus actuel de détermination de la peine et la durée des peines sont adaptés au système pénal actuel.

• (1140)

Une chose, entre autres, m'a toujours préoccupé: la détermination de la peine, en raison de son caractère discrétionnaire, donne souvent des résultats très variables dans des cas en fait semblables, selon le juge qui a compétence en la matière dans une cause donnée. Si nous voulons que notre système judiciaire continue de jouir du respect qu'il mérite, l'uniformité dans la détermination des peines d'un juge à l'autre et d'une région à

l'autre, dans des circonstances semblables, devrait être la règle plutôt que l'exception.

Dans le projet de loi à l'étude, le gouvernement propose notamment de retarder l'admissibilité à la libération conditionnelle totale jusqu'à ce que le détenu ait purgé la moitié de sa peine, sous réserve du pouvoir discrétionnaire des juges. Autrement dit, on propose d'élargir encore le pouvoir discrétionnaire que les juges peuvent exercer en matière de détermination de la peine.

Ainsi, ils auraient le pouvoir de décider, primo, quel niveau de peine s'impose et, secundo, si l'obligation de purger 50 p. 100 de la peine doit être remplie ou non avant que la libération conditionnelle ne soit accordée.

Je ne crois pas qu'il soit judicieux d'accroître encore le pouvoir discrétionnaire des juges, alors que l'expérience prouve qu'il existe déjà des divergences notables entre les peines qu'ils imposent d'un tribunal à l'autre et d'une localité à l'autre.

Je voudrais parler également des permissions de sortir de prison. Aux termes du projet de loi, la Commission nationale des libérations conditionnelles doit approuver ces permissions dans le cas de détenus purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité ou de détenus condamnés pour des crimes commis avec violence, pour de graves infractions liées au trafic de drogues ou pour des infractions sexuelles dont les victimes sont des enfants. De plus, aucune permission de sortir sans surveillance ne sera accordée aux détenus faisant partie de la catégorie dite «à sécurité maximale».

Ces modifications me semblent répondre à certaines inquiétudes suscitées par des incidents que les médias ont généralement signalés, par exemple lorsque des auteurs d'infractions graves ont pu jouer au golf aux frais des contribuables fédéraux ou se rendre dans un centre commercial local le jour de leur anniversaire, malgré le fait qu'ils purgeaient une peine pour avoir commis de graves infractions. Confier cette décision à la commission plutôt qu'au directeur de prison devrait être considéré comme un bon moyen de dissiper les inquiétudes que suscitent les permissions de sortir.

Pour conclure, je voudrais revenir encore une fois à l'éditorial du *Kingston Whig Standard* qui rapportait les paroles suivantes de Graham Stewart, directeur général de la John Howard Society d'Ontario: «Il est très difficile de voir en quoi les modifications changeront vraiment la fraction de la peine qui sera purgée.» M. Stewart ajoutait: «Il n'y a pas la moindre disposition dans le projet de loi qui réduira en quoi que ce soit le risque pour la collectivité.»

Toutes les collectivités au Canada ont dû faire face aux problèmes que suscitent les crimes commis par des gens qui bénéficiaient d'une libération conditionnelle ou qui étaient en semi-liberté. Ottawa ne fait pas exception; nous avons connu des cas du genre qui sont très tragiques et dont on a beaucoup parlé.

Le gouvernement a eu plusieurs années pour s'attaquer aux problèmes fondamentaux que présente notre système de justice pénale, mais, en étudiant le projet de loi, je constate avec inquiétude qu'il tente de le faire au coup par coup, sans le genre de réforme globale qui est indispensable, à seule fin de pouvoir remplir une page de ses dépliants de campagne électorale où il pourra se vanter de ses réalisations dans la lutte contre la criminalité. J'ai dit au début de mon intervention que je n'étais pas un expert dans ce domaine du droit, mais je me préoccupe beaucoup des questions de criminalité et de justice, car ce sont dans un certain sens des questions essentielles pour une démocratie libérale.

Le fait que les gens ont peur de marcher dans les rues de nos grandes villes devrait être un sujet de préoccupation constante pour tous les députés. C'est inacceptable, et ça ne devrait pas être le cas.

Le solliciteur général ne devrait pas se contenter de présenter un ensemble de réformes partielles afin de pouvoir passer à l'émission *The Nation's Business* pour y parler des mesures qu'il prend pour lutter contre la criminalité. Je félicite notre porte-parole de York-Sud—Weston pour les initiatives qu'il a prises à l'égard de la mesure à l'étude. Nous avons raison d'appuyer le projet de loi, car il vaut la peine d'appuyer toutes les améliorations qu'on voudra bien nous proposer. Mais il est trop timide, il vient trop tard et ne propose pas la réforme globale que tant de Canadiens réclament.

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, je voudrais remercier mon collègue pour ses remarques très opportunes. Ses électeurs sont aussi inquiets que les miens de la criminalité et de la sécurité dans les rues.

Je sais que, dans la région d'Ottawa, l'affaire de Celia Ruygrok, qui remonte à quelques années, a particulièrement avivé l'inquiétude des gens. Un individu nommé Alan Sweeney, un libéré conditionnel, habitait dans une maison de transition de la région. Il avait été reconnu

coupable d'avoir mutilé et assassiné une femme en 1975. On a découvert plus tard qu'il s'était joué du système. Dans cette maison de transition, il a brutalement assassiné une jeune femme, Celia Ruygrok. Je sais que la famille de la victime a exhorté le gouvernement à apporter des modifications et qu'elle a pris part au processus.

Je me souviens que la famille Ruygrok a comparu devant le comité de la justice il y a quelques années pour l'implorer de faire quelque chose. Le comité a produit un rapport assez détaillé intitulé *Des responsabilités à assumer*. Je faisais partie de ce comité. Nous sommes allés un peu partout au Canada et nous avons formulé 97 recommandations. Ce rapport est resté sur les tablettes depuis trois ans; le gouvernement n'y a donné aucune suite. Or, maintenant que sa cote d'amour est de seulement 12 p. 100, maintenant qu'il est désespéré, il a décidé de faire quelque chose ou de présenter une mesure législative. Mais ce n'est que du théâtre.

Outre l'affaire Sweeney, il y en a eu de nombreuses autres tout aussi terribles qui ont également avivé les inquiétudes des gens au sujet de leur sécurité et de celle de leurs familles.

Dans ma localité de la région de Toronto, Melvin Stanton, un individu trois fois violeur qui avait été reconnu coupable du meurtre d'une fille de 14 ans avait été envoyé dans un pénitencier fédéral. En 1988, il eu droit à 48 heures de liberté sans escorte—j'ai bien dit «sans escorte». On l'a mis en liberté en lui disant qu'il pouvait aller se promener dans la rue Yonge. On lui a dit d'en profiter pour aller dans les bars. Cet individu qui avait assassiné une fille de 14 ans a reçu du pénitencier de Kingston l'autorisation de s'absenter sans escorte. Il avait été enregistré à la maison de transition de Toronto. Tant qu'à faire, pourquoi pas au Royal York ou au Hilton dans le centre-ville de Toronto? Je ne comprends pas.

Il a finalement tué une jeune femme, Tema Conter. L'affaire Ruygrok, l'affaire Conter, l'affaire Frederiks, l'affaire Gingras que mon collègue a mentionnée, dans laquelle cet individu avait obtenu la permission d'aller célébrer son anniversaire au West Edmonton Mall, ainsi que l'affaire George Foster, en Colombie-Britannique, qui a provoqué une levée de boucliers dans le public au sujet de l'inaction du gouvernement et de son incapacité à tirer des leçons du passé.

Je voudrais que mon collègue nous parle de l'impact que l'affaire Ruygrok a eu sur les gens d'Ottawa. Cette histoire a fait le tour du pays. De nombreux rédidants d'Ottawa ont été particulièrement bouleversés par ce meurtre. Mon collègue a peut-être eu des entretiens avec la famille de la victime.

• (1150)

M. Manley: Monsieur le Président, je suis content d'entendre ces commentaires, parce qu'ils mettent en relief exactement les préoccupations de bon nombre de nos électeurs. Ceux-ci ont notamment l'impression que le système s'écroule et que cela met leur vie en péril.

L'affaire Ruygrok est très bien connue dans la région de la capitale nationale, et le député a raison, je connais le père de la victime. Je l'ai rencontré à de nombreuses occasions. De bien des façons, il consacre énormément de temps à des questions relatives à la réforme de la justice pénale, allant de la libération conditionnelle au contrôle des armes à feu. Tous ceux qui le rencontrent ont vite fait de s'apercevoir de son dévouement.

L'affaire Celia Ruygrok est d'autant plus tragique que la victime était une jeune femme dévouée et extrêmement motivée qui poursuivait des études en criminologie. Elle travaillait pour la Société John Howard dans une maison de transition où elle a été tragiquement et inutilement assassinée, pendant qu'elle était la seule employée sur place. Bien qu'il soit facile de le dire après coup, l'assassin n'aurait jamais dû obtenir sa libération conditionnelle.

Ce genre de tragédies a de nombreuses répercussions sur la société. Premièrement, cela remet en question l'intégrité du système, à savoir si le système a d'une façon ou d'une autre perdu le contrôle et si on libère en grand nombre des gens qui sont véritablement et manifestement dangereux. J'en doute, mais la population semble croire qu'il y a de nombreux individus dangereux en liberté. Il n'en faut pas tellement, seulement quelques-uns comme Sweeney, pour que la population soit rongée par la peur et perde confiance dans le système.

Deuxièmement, ces tragédies suscitent beaucoup d'intolérance chez la population, qui met en doute les objectifs réels de notre système de justice. Ces objectifs n'ont qu'un effet partiellement dissuasif; ils comprennent notamment la réadaptation des délinquants, y compris des infracteurs violents. Des affaires comme celle de Celia Ruygrok rendent les gens très intolérants à l'endroit des initiatives visant à réadapter les criminels. Par conséquent, les responsables du régime de libération conditionnelle et du système de justice doivent veiller de très près à ce que les objectifs de la réadaptation ne soient pas

minés par des incidents de ce genre, où des crimes violents et sauvages sont commis.

J'ai remarqué dans le projet de loi que le gouvernement veut désormais faire de la protection de la société le critère prépondérant dans la prise de décisions concernant le traitement et la libération des détenus. Par conséquent, j'aurais cru, monsieur le Président, que, dans le cas des infracteurs violents, la protection de la société aurait dû être et devrait être le critère prépondérant.

Le traitement que nous réservons aux auteurs de crimes violents devrait signaler aux Canadiens notre intention de protéger leur droit fondamental à la sécurité dans les lieux publics ainsi que dans leur foyer. Avec toutes les discussions que nous tenons au pays, jour après jour, au sujet des droits et des privilèges qui sont bafoués, il est évident que la sécurité de la personne dans son foyer et dans les lieux publics devrait être le premier de nos droits fondamentaux.

Par conséquent, j'espère que nous nous dirigeons vers une réforme qui contribuera à convaincre les Canadiens que leur sécurité est notre plus grande priorité.

M. Nunziata: Monsieur le Président, je voudrais maintenant poser une question sur le rôle des victimes dans le système de justice pénale.

Ma collègue de la région de Hamilton participera au débat un peu plus tard et elle parlera d'une affaire en particulier. Pour ma part, je voudrais seulement faire quelques brèves remarques au sujet de l'affaire Pollington ou l'affaire John Rallo.

Un couple s'est adressé à moi il y a environ un an au sujet de l'affaire Pollington. Leur fille et leurs deux petits-enfants ont été tués par leur gendre. Cela s'est passé il y a à peu près 14 ans. Jusqu'à ce jour, l'homme n'a pas admis avoir commis ces meurtres et n'a pas aidé les policiers ni la famille à retrouver le cadavre du deuxième enfant. Pourtant, il a déjà obtenu des libérations conditionnelles de jour dans la région de Hamilton, et il est donc possible que cette famille se retrouve face à face avec cet individu qui a été condamné à l'emprisonnement à perpétuité.

On a dit à cette famille qu'elle n'a pas le droit de participer aux audiences de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Par ailleurs, l'an prochain, John Rallo, l'individu en question, après avoir purgé 15 années de sa peine, sera admissible à un examen judiciaire. Cela veut dire que, même s'il a été condamné à l'emprisonnement à perpétuité pour le meurtre de trois personnes, sa femme et deux enfants, son cas pourra être présenté à un juge et à un jury, qui décideront si le délai préalable à sa libération conditionnelle devrait être ramené à 15 ans. On a dit à la famille Pollington qu'elle n'a pas le droit d'assister à cette audience pour y présenter son point de vue.

Je veux demander à mon collègue s'il est d'avis que les familles des victimes devraient avoir le droit d'assister aux audiences de la Commission nationale des libérations conditionnelles. . .

Le président suppléant (M. DeBlois): La période réservée aux questions et aux observations est maintenant terminée.

M. Manley: Je peux certainement répondre à la question.

Le président suppléant (M. DeBlois): Y a-t-il consentement unanime de la Chambre pour prolonger la période réservée aux questions et aux observations?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Il n'y a pas consentement unanime.

Avant de reprendre le débat, je veux informer la Chambre que les cinq premières heures de débat sont terminées et que la durée maximale des discours sera de 10 minutes à compter de maintenant.

M. Manley: Monsieur le Président, j'ai certainement mal compris, parce que je ne crois pas que le secrétaire parlementaire du solliciteur général m'empêcherait de répondre brièvement à la question. Je crois qu'il disait plutôt que j'avais son consentement. Je voudrais seulement être certain que le secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada ne veut bel et bien pas que je réponde à cette question.

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais j'ai entendu un non. Je ne peux pas voir toute la Chambre en même temps. Mais dès que le Président, lorsqu'il demande un consentement unanime, entend un non, il est obligé de reconnaître qu'il n'y a pas de consentement. Je ne peux pas voir toute la Chambre en même temps. J'ai entendu un non à la Chambre, et c'est pour cela que je n'ai pu reconnaître le consentement unanime.

[*Traduction*]

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Monsieur le Président, d'entrée de jeu, je veux dire que le gouvernement a mis sept longues années à présenter le projet de loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition. Il en a parlé. Le gouvernement veut se donner le beau rôle; il essaie de faire croire aux Canadiens qu'ils sont les citoyens les plus respectueux des lois et il prétend adopter des lois très strictes à l'égard des criminels, mais il a attendu sept ans avant de saisir la Chambre de cette importante mesure législative.

Le secrétaire parlementaire de la ministre de la Justice et procureur général du Canada a ensuite le culot de prendre la parole à la Chambre aujourd'hui, pour reprocher aux libéraux d'avoir refusé de débattre du projet de loi hier soir. À cette étape-ci de sa carrière politique, il sait sûrement que la force de sa voix ne compense pas le manque de logique de ses arguments.

Une voix: Aboutissez.

M. Hopkins: Il me demande d'aboutir parce qu'il ne veut pas entendre parler de ses propres observations. Il ne veut pas que mon collègue d'Ottawa-Sud en parle non plus, car le gouvernement ne veut rien entendre.

Le projet de loi est une mesure corrective tellement faible qu'aucun des députés ministériels défenseurs de l'ordre public d'un océan à l'autre ne veut en parler. On peut simplement supposer qu'ils sont entièrement dégoûtés par la teneur du projet de loi. Ils doivent en avoir ras le bol, car ils n'essaient pas de nous convaincre de son bien-fondé.

À la une des journaux, le gouvernement essaie de se montrer ferme, mais concrètement, les mesures qu'il prend le font plutôt ressembler à un agnelet.

• (1200)

Ce qui me révolte vraiment au sujet de ce projet de loi, c'est qu'il n'améliore absolument pas le fonctionnement de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Pour la première fois, on tiendra officiellement compte des victimes dans le cadre du processus correctionnel et du processus de mise en liberté sous condition du gouvernement fédéral. Ainsi, sur demande, les victimes pourront savoir ce qu'il en est de la peine purgée par le contrevenant et de sa mise en liberté sous condition. C'est tout naturel, monsieur le Président. Cette mesure n'a rien de très draconien. Que les victimes soient tenues au courant relève simplement du gros bon sens.

Les renseignements fournis par les victimes pourront être pris en considération au moment de l'audience pour la mise en liberté sous condition. Ils devraient l'être obligatoirement. Que fait-on des droits des victimes? Depuis de nombreuses années, j'entends le gouvernement parler des droits de la victime. Le gouvernement se présente maintenant, sept ans après, avec une mesure législative qui fait surgir une seule image, celle de la montagne qui accouche d'une souris.

Monsieur le Président, une autre disposition du projet me révolte: la participation de la victime aux audiences de la Commission nationale des libérations conditionnelles est laissée à la discrétion de la commission plutôt qu'à celle de la victime. Où sont donc passées les convictions du gouvernement au sujet des droits des victimes? La victime devrait être automatiquement autorisée à comparaître devant la commission. Qui a le haut du pavé, le criminel en prison ou la victime?

Selon une autre disposition, les juges pourront allonger la période d'incarcération de ceux qui ont commis des crimes avec violence ou des crimes graves relatifs aux drogues, en repoussant l'admissibilité à la libération conditionnelle totale à la moitié de la sentence. En d'autres termes, le juge a toute discrétion.

Bien d'autres personnes ont dit que, même si la libération pouvait être envisagée lorsque le tiers de la peine a été purgé, le détenu, en attendant que tout se règle, purgeait la moitié de sa peine de toute façon. La nouvelle disposition ne change donc rien. Le gouvernement inscrit simplement dans la loi ce qui se fait depuis longtemps, et il prétend que c'est un progrès.

Il faudrait que ces condamnés purgent automatiquement la moitié de leur peine. Il ne faut pas laisser le choix au juge. Si vous voulez faire preuve de fermeté, appliquez la loi. En ce moment, les détenus purgent parfois la moitié de leur peine avant que la Commission nationale des libérations conditionnelles ne soit saisie de leur dossier.

Aux termes de la loi actuelle, les auteurs de crimes violents qui risquent fort de commettre d'autres crimes semblables s'ils sont libérés, peuvent être gardés en prison pendant toute la durée de leur peine. On ajoutera à cette catégorie, les crimes graves relatifs aux drogues et les agressions sexuelles contre des enfants. C'est le simple bon sens. Pourquoi ne ferions-nous pas cela? Il n'y a

rien de révolutionnaire là-dedans. Cela ressemble au projet de loi C-30 que nous avons débattu à la Chambre, il y a quelques temps et dont nous discuterons de nouveau. La Chambre en est encore saisie. Dans ce projet de loi-là, les gens qui étaient déclarés innocents en raison de troubles mentaux étaient divisés en deux groupes: ceux qu'on pouvait mettre en liberté sans crainte et les autres.

Ce projet de loi a été présenté parce que la Cour suprême a dit au gouvernement du Canada qu'il n'avait que six mois pour le faire s'il veut respecter les conditions prévues par la Charte.

Le gouvernement n'a pas respecté ce délai. Il a demandé une prolongation et il l'a obtenue. Voilà un autre cas où le gouvernement parle beaucoup de ce qu'il a l'intention de faire, mais agit lentement.

Il a pris sept ans pour présenter le projet de loi à l'étude aujourd'hui, le projet de loi C-36 et il a pris plus que les six mois permis pour le projet de loi C-30.

Ce projet de loi axera les moyens sur les criminels violents en rationalisant le processus de libération conditionnelle pour les délinquants primaires qui ont commis des infractions sans violence. Si on juge peu probable que ces détenus commetteront un autre délit, ils auront le droit de reprendre leur liberté après avoir purgé le tiers de leur sentence. C'est la pratique actuelle; il n'y a donc aucun changement.

Il n'y a pas de quoi s'inquiéter. Ces contrevenants continueront d'être surveillés tant qu'ils n'auront pas fini de purger leur sentence. Cette disposition s'appelle l'examen expéditif.

En ce qui concerne la réduction du financement de la Semaine de la prévention du crime, c'est de cette semaine qu'il s'agit et c'est une tentative, un privilège ou une chance pour les organismes d'application de la loi du Canada de communiquer avec le grand public, de discuter avec les collectivités du Canada de la détection des criminels et d'informer les Canadiens sur les types de crimes qui se commettent actuellement.

Cette semaine vise aussi à renseigner les Canadiens sur les efforts qui sont faits pour empêcher les crimes et à les amener à appuyer les organismes d'application de la loi dans leurs tentatives pour mettre fin à la guerre des rues qui fait que les gens n'osent plus se promener dehors, la nuit.

Or, le gouvernement a réduit les fonds du programme de la Semaine de la prévention du crime. Voilà comment il appuie les organismes d'application de la loi du Canada! Il dit que ce n'est plus nécessaire. C'est son excuse: les autres paliers de gouvernement ont fait plus d'efforts.

Nous sommes au Parlement du Canada. Le gouvernement fédéral a le devoir, la responsabilité et l'obligation de faire figure de chef de file dans la lutte contre la criminalité, afin de rendre nos rues plus sûres. C'est aussi au gouvernement fédéral qu'il incombe de s'occuper, au niveau international, des causes qui se répercutent sur la criminalité au Canada, notamment le trafic des stupéfiants.

Le gouvernement du Canada néglige de donner aux organismes d'application de la loi la possibilité de compter sur l'appui du public dans leurs efforts pour assurer le respect des lois existantes et rendre les rues plus sûres pour les Canadiens.

Nous ne voulons pas que nos rues ressemblent à celles des États-Unis; en fait, il y a déjà trop de violence. Nous voulons que les Canadiens se sentent en sécurité, et cela ne sera possible que si le gouvernement prend des mesures énergiques. Celui-ci doit montrer son intention de faire respecter la loi et d'appuyer les organismes d'application de la loi du pays, en particulier au niveau international.

Le président suppléant (M. DeBlois): Questions et observations pendant cinq minutes.

M. Ian Waddell (Port Moody—Coquitlam): Monsieur le Président, j'aimerais poser une question au député qui vient de prendre la parole. Celui-ci accuse le gouvernement de se comporter comme un agnelet. Il a dit, en parlant du gouvernement: «Les mesures qu'il prend le font plutôt ressembler à un agnelet.»

Le président suppléant (M. DeBlois): Il n'y a pas de questions et observations maintenant. Il y en a seulement lorsque les discours durent dix minutes au maximum.

[*Français*]

M. Kaplan: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Peut-être qu'on aurait le consentement unanime de la Chambre pour des questions relatives à ce sujet intéressant que mon collègue a soulevé dernièrement.

Le président suppléant (M. DeBlois): L'honorable député demande s'il y a consentement unanime pour une période de questions et de commentaires?

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): Il n'y a pas de consentement unanime.

• (1210)

[*Traduction*]

M. Rob Nicholson (secrétaire parlementaire de la ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je suis très heureux de prendre la parole relativement au projet de loi. Il s'agit d'une mesure législative très importante pour les Canadiens, et je pense que la plupart d'entre eux, notamment les électeurs que je représente, s'y intéressent beaucoup. Cette mesure modifie les règles d'admissibilité à la libération conditionnelle de jour—à l'heure actuelle, une personne doit avoir purgé le sixième de sa sentence pour y être admissible. Dorénavant, un délinquant sera admissible à la libération conditionnelle de jour six mois avant d'être admissibles à la libération conditionnelle totale. Une disposition importante est évidemment celle qui prévoit que les délinquants violents devront avoir purgé la moitié, plutôt que seulement le tiers, de leur sentence avant de pouvoir être admissibles à une libération conditionnelle.

Ce sont toutes de bonnes mesures. Les députés du gouvernement n'ont pas pris la parole aujourd'hui parce qu'ils veulent que l'étude de ce projet de loi soit confiée sans tarder à un comité. De toute évidence, il y a certains députés qui ont de la difficulté à accepter cela.

Comme vous le savez, il a été impossible hier soir, pour diverses raisons, de convaincre les députés du Parti libéral de siéger au-delà de 18 heures. Par conséquent, je vais leur offrir cette fois-ci la possibilité de siéger durant l'heure du déjeuner.

Je propose:

Que la Chambre continue de siéger pendant l'heure du dîner afin d'étudier à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-36, Loi régissant le système correctionnel, la mise en liberté sous condition et l'incarcération, et portant création du bureau de l'enquêteur correctionnel.

Le président suppléant (M. DeBlois): Le député a-t-il le consentement unanime de la Chambre de proposer la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): À l'ordre s'il vous plaît. J'ai très bien entendu qu'il n'y avait pas de consentement unanime.

[*Traduction*]

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, j'ignore si le secrétaire parlementaire avait l'intention de poursuivre son allocution. Nous en sommes réduits à dix minutes chacun maintenant, et je suis très heureux de pouvoir dire ne serait-ce que quelques mots au sujet du projet de loi.

Je voudrais reprendre là où mon collègue a laissé, mais je tiens aussi à renforcer la thèse générale qui a été avancée par les députés de ce côté-ci, à savoir que cela n'est fondamentalement—et nous, députés de l'opposition sommes en mesure de le prouver—qu'une décision de relations publiques, sept ans après que le gouvernement eut promis de s'attaquer à la criminalité, une mesure dont les conservateurs se vanteront au cours de la prochaine campagne électorale.

Le président suppléant (M. DeBlois): À l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette de devoir interrompre le député, mais j'ai fait une erreur tout à l'heure. Le député n'a pas besoin du consentement unanime pour déposer sa motion. Je n'ai d'autre choix que de la mettre aux voix.

Le secrétaire parlementaire propose:

Que la Chambre continue de siéger pendant l'heure du dîner afin d'étudier à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-36, Loi régissant le système correctionnel, la mise en liberté sous condition et l'incarcération, et portant création du bureau de l'enquêteur correctionnel.

Moins de quinze députés s'étant levés, en conformité avec le paragraphe 26(2) du Règlement, la motion est adoptée.

(La motion est adoptée.)

M. Waddell: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. J'ai besoin qu'on m'éclaire ici sur les travaux de la Chambre.

Nous sommes disposés à aller de l'avant avec le contrôle des armes à feu. Tous les partis appuient ce projet de loi. Je ne vois pas très bien ce qui se passe ici. Peut-être que le porte-parole ou le whip du Parti libéral pourraient nous donner une idée de la façon dont. . .

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): Il n'est pas du ressort de la Présidence de fixer le travail à la Chambre des communes. Présentement, et depuis ce matin, nous en sommes à l'étude du projet de loi C-36 et il n'est pas en mon pouvoir de mettre fin au débat ou quoi que ce soit.

On vient d'adopter une motion qui prévoit que nous continuerons de siéger pendant l'heure du lunch.

[*Traduction*]

M. Nunziata: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Le porte-parole du Nouveau Parti démocratique a fait une observation, et je voudrais avoir la chance d'y répondre.

Les néo-démocrates et les conservateurs ont décidé de ne pas participer au présent débat. . .

Des voix: Oh, oh!

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): À l'ordre, s'il vous plaît. Je demande la collaboration des deux côtés de la Chambre. Je pense que la situation est très claire et que nous en sommes toujours à l'étude du projet de loi C-36.

Mme Venne: Monsieur le Président, lorsque vous avez demandé aux personnes qui s'objectaient à cette motion de se lever, j'ai demandé à mon collègue ici du Parti néo-démocrate s'il s'agissait de s'opposer à ce que nous siégions à l'heure du dîner. Mon collègue m'a dit non, que ce n'était pas le cas et je ne me suis donc pas levée. Je regrette, mais je voulais voter et je voulais. . .

Le président suppléant (M. DeBlois): Je regrette d'interrompre la députée, mais j'ai parlé très lentement et j'ai pris le temps de lire très lentement, afin de permettre à chacun des députés de cette Chambre de bien comprendre ce dont il était question.

Je comprends l'embarras de la députée, mais la Chambre s'est prononcée et je ne peux pas revenir sur une décision que vient de prendre la Chambre.

M. Kaplan: Monsieur le Président, avant de reprendre la parole, j'aimerais savoir si ces chicanes qui viennent de se dérouler seront déduites de mon temps de parole.

Le président suppléant (M. DeBlois): Je tiens à rassurer l'honorable député qu'il disposera de dix minutes bien comptées.

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Je vous remercie, monsieur le Président et dans ce cas-là, j'aimerais juste noter que pour nous de l'opposition, il n'est pas question de s'opposer à un projet de loi comme celui-ci qui donne très peu, mais on veut avoir l'occasion de souligner à la population canadienne, qu'un gouvernement qui a, depuis sept ans, fait la promesse aux Canadiens de durcir le système de justice criminelle, fait très peu.

En effet, beaucoup de commentaires non partisans notent qu'il n'y a rien qui changera, rien de sérieux ne sera changé par ce projet de loi qui est devant nous.

[*Traduction*]

Nous ne pouvons pas nous contenter d'appuyer le projet de loi sans bien préciser au gouvernement fédéral à quel point nous regrettons qu'il n'ait pas su combler les graves lacunes de notre système de justice pénale.

Lorsque j'étais solliciteur général, j'ai eu l'honneur de proposer et de parrainer la première Semaine de prévention du crime. J'ai vu croître le programme au cours de notre mandat, de sorte que la criminalité a nettement diminué dans notre société.

En outre, j'ai été le premier solliciteur général à consacrer des fonds à l'aide aux victimes. J'ai convoqué la première conférence des victimes, qui a eu lieu—je m'en souviens encore très bien—au Park Plaza Hotel, à Toronto, en 1980.

Cela nous a permis de comprendre beaucoup mieux le triste sort réservé aux victimes dans notre système de justice pénale et nous a amenés à adopter un certain nombre de mesures, auxquelles ce projet de loi contribue très modestement, pour que les victimes sentent que le système pénal leur rend de plus en plus justice. Je ne vais pas m'attarder aux défauts ni aux miroirs aux alouettes que comporte ce projet de loi parce que j'ai des choses beaucoup plus importantes à dire à propos de ce que le gouvernement a l'intention de faire avec ce projet de loi.

• (1220)

Le gouvernement présente ce projet de loi sans valeur comme une méthode de lutte contre le crime dans notre société. Il se pourrait certes que ce projet de loi entraîne une diminution du nombre de crimes, mais de l'ensemble des personnes accusées de crimes au Canada, moins de 2 p. 100 seulement se retrouvent dans les pénitenciers fédéraux. Et la vaste majorité de ceux qui sont libérés ne récidivent pas, qu'ils soient en libération conditionnelle ou non.

Si le gouvernement veut faire croire à la population que ce projet de loi va amener une diminution du nombre de crimes, il se trompe parce que ce projet de loi ne favorisera guère la lutte contre le crime. En ce domaine,

où nous pourrions faire d'immenses progrès dans la lutte contre le crime, le bilan du gouvernement est bien maigre. En fait, au lieu d'avancer, il recule.

Je voudrais parler de la Semaine nationale de prévention du crime non seulement parce que j'en suis le parrain, mais aussi parce que, pendant cette semaine-là, l'accent est mis sur une série de techniques et de programmes visant à réduire réellement et remarquablement le nombre de victimes dans la société canadienne, souvent par des moyens autres que l'intervention policière. En fait, je voudrais parler de mesures de prévention du crime qui ne sont même pas venues à l'esprit du solliciteur général ou de son secrétaire parlementaire; il s'agit de mesures qui tentent vraiment de supprimer les causes qui mènent au crime. Le gouvernement concentre son attention sur le très faible pourcentage de 2 p. 100 dont je viens de parler. C'est un petit pourcentage de ceux qui ont des démêlés avec le système de justice pénale.

Qu'il s'agisse du programme de surveillance de quartier qui vise à garder l'oeil sur les enfants et sur les maisons, lorsque leurs occupants s'absentent, ou qu'il s'agisse des nombreux autres programmes sur lesquels est axée la Semaine nationale de la prévention du crime et qui font appel à la participation du public, tout cela va maintenant être abandonné parce que le gouvernement fédéral a décidé que c'était le temps que d'autres niveaux de gouvernement prennent la relève.

Je voudrais souligner le fait que le gouvernement du pays, le gouvernement Mulroney, abandonne encore une fois sa responsabilité et son pouvoir dans un domaine où les Canadiens tiennent pourtant à prendre une part des plus actives.

Quand on leur demande ce qui fait l'originalité du Canada, les Canadiens mentionnent certains de nos programmes sociaux, qui sont notre filet de sécurité et ainsi de suite, mais ils parlent également du taux de criminalité relativement peu élevé que nous connaissons depuis toujours, comparativement à d'autres pays. Les choses sont en train de changer, mais ce n'est pas ce projet de loi qui va renverser la tendance, je peux vous l'assurer.

Je crois que les Canadiens sont fiers du faible taux de criminalité dont jouit le Canada et ils veulent pouvoir dire que c'est grâce à leur gouvernement fédéral. Une de nos valeurs nationales a toujours été de contenir la criminalité. Or, quand le gouvernement fédéral dit que les provinces sont heureuses de prendre la relève dans ce dossier parce que ce n'est pas à nous de nous en occuper, cela explique en partie pourquoi le Canada est en péril. C'est que nous ne savons pas exploiter nos points forts. Nos ressources nationales ne servent pas à préserver et à renforcer les valeurs qui sont chères aux Canadiens.

Le programme de prévention du crime le plus efficace qui soit—et je voudrais pouvoir dire que c'est moi qui l'ai mis en place, ce qui n'est pas le cas—ce sont les garderies. Je voudrais que les députés se rendent compte de l'extraordinaire occasion qu'on a ratée quand le gouvernement actuel a violé sa promesse de doter le Canada d'un programme de services de garde d'enfants dont l'accessibilité aurait été fondée sur les besoins. La raison qui m'incite à faire cette terrible déclaration à propos de l'incidence des garderies sur la criminalité, c'est l'exemple des États-Unis. Sous l'administration Johnson, une administration qui n'a pas été appréciée à sa juste valeur à bien des égards, un des programmes de la Grande Société avait été baptisé «Head Start». Créé au début des années 60, ce programme a duré sept ou huit ans. Il était offert dans la plupart des centres urbains des États-Unis. Des milliers de jeunes, dont un grand nombre ayant un niveau de vie très bas, ont été inscrits à des programmes qui leur ont permis de se développer.

Ce qu'il y a d'intéressant au sujet de ce programme, et c'est pourquoi je le mentionne, c'est que ces jeunes sont aujourd'hui âgés d'au plus 35 ou 36 ans. D'importantes études longitudinales ont été menées sur des dizaines de milliers de participants au programme qui vivent aux quatre coins des États-Unis, afin de pouvoir comparer la situation des jeunes qui ont vécu dans des circonstances semblables sans pouvoir participer au programme «Head Start». Les écarts entre les deux groupes sont considérables, notamment en ce qui concerne le niveau de participation à des activités criminelles et d'autres facteurs connexes comme l'alcoolisme, le chômage chronique, la toxicomanie et ainsi de suite. Les écarts observés dans le comportement sont si évidents qu'il est temps que le gouvernement reconnaisse que la prévention du crime et la lutte contre le crime sont des mesures infiniment plus importantes et beaucoup moins coûteuses que celle qu'il propose aujourd'hui.

Ce projet de loi n'est pas la mesure à présenter aux Canadiens pour leur dire qu'on a trouvé le moyen de combattre le crime, même s'il consolide un peu la loi, ce dont doutent certains experts. Le programme que le gouvernement avait promis de créer et auquel il a renoncé était le seul qui aurait permis de réduire le taux de criminalité au Canada.

M. Thacker: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Selon moi, mon vis-à-vis, qui a fort bien servi le pays à titre de solliciteur général, voudra peut-être revenir sur sa déclaration selon laquelle le gouvernement n'a pas respecté sa promesse au sujet de la garde des enfants, car, si ma mémoire est exacte, le gouvernement a présenté un projet de loi qui a été rejeté au Sénat par la majorité libérale.

Le président suppléant (M. DeBlois): Il n'y aura plus de questions ni d'observations dans le cadre de ce débat.

Mme Beth Phinney (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, je me sens obligée de parler de cette question aujourd'hui. Je ne suis ni une avocate ni une experte en droit criminel, mais j'ai passé l'été à sonder l'opinion des gens dans ma circonscription, celle de Hamilton Mountain, et dans la moitié des foyers au moins, les parents s'inquiètent de la sécurité de leurs enfants. Les maris se préoccupent de la sécurité de leurs épouses. Tout le monde a peur d'aller où que ce soit. Les gens craignent de marcher dans la rue le jour, sans parler de la nuit.

Je suis donc inquiète à l'instar des gens de tout le pays, surtout dans la région de Hamilton Mountain où, il y a quelques mois, le meurtre de Nina DeVilliers , un crime insensé, a bouleversé toute la collectivité. Après la mort de leur fille, Priscilla et Rocco DeVilliers ont été surpris par l'énorme appui qu'ils ont reçu de la part de gens de tout le pays et de toutes les couches de la société. Il s'agissait de gens dont les enfants, le mari ou la femme avaient été victimes d'un meurtre au cours des derniers mois. M^me^ DeVilliers a voulu faire quelque chose pour bien refléter les sentiments des gens qui lui avaient écrit. Elle a décidé de ne pas simplement en rester là, et c'est pourquoi elle s'est mise en rapport avec moi pour que j'écrive une pétition, en son nom. Avec la collaboration de l'avocat de la famille DeVilliers et du greffier des pétitions, j'ai donc rédigé une pétition qui a maintenant été envoyée dans tout le pays.

• (1230)

Je voudrais vous la lire pour la gouverne des députés qui n'en ont pas encore pris connaissance, même si une copie a été envoyée aux bureaux de tous les députés à deux reprises. On demande à un grand nombre d'entre vous d'afficher cette pétition dans leur bureau de comté pour permettre aux gens d'obtenir une copie qu'ils pourront emporter avec eux et signer. Beaucoup d'entre vous collaborent. Je peux vous garantir que les gens qui s'adressent à moi et à M^me^ DeVilliers sont très heureux lorsqu'un député leur permet d'obtenir une copie de cette pétition.

Je vais donc vous la lire maintenant:

Nous soussignés, résidants du Canada, à l'appui des parents de Nina DeVilliers, signalons à la Chambre:

Que le meurtre de Nina DeVilliers survenu le 9 août 1991 a mis au jour de sérieuses lacunes dans le système de justice pénale. Le système actuel laisse à peu près sans protection les personnes vulnérables, en particulier les femmes, les enfants et les personnes handicapées;

Que les crimes violents contre la personne sont intolérables et constituent la forme de criminalité que la société a le plus en horreur;

Que, dans l'actuel système de justice pénale, il n'est pas nécessaire, dans les cas de crimes violents, que les auditions de cautionnement soient présidées par un juge;

Que, dans l'actuel système de justice pénale, une simple signature sans somme d'argent à l'appui peut suffire pour libérer ceux qui sont accusés de crimes violents;

Que, dans l'actuel système de justice pénale, les agents de la Couronne n'ont pas de comptes à rendre au public lorsqu'ils laissent en liberté des criminels connus et des accusés aux antécédents violents ou négligent d'obtenir des ordonnances d'interdiction de possession d'armes à feu;

Que les peines infligées à ceux qui sont reconnus coupables de crimes violents ne sont pas suffisamment en rapport avec l'horreur qu'inspire à la société la violence pour exercer un effet dissuasif et pour protéger le public en retranchant les coupables de la société;

Que les droits des criminels violents passent avant le risque que fait courir à la société leur libération prématurée;

Que la législation régissant le système de justice pénale du Canada doit être révisée en fonction des valeurs de la société;

À ces causes, les pétitionnaires demandent que le Parlement reconnaisse que les crimes violents contre la personne sont sérieux et abhorrés par la société et qu'il modifie en conséquence le Code criminel du Canada, la Loi sur la réforme du cautionnement de 1972 et la Loi sur la libération conditionnelle.

Il y a des milliers de copies de cette pétition qui circulent dans tout le pays; des milliers ont été envoyés à mon bureau et elles portent des centaines de milliers de signatures.

Elles ne viennent pas d'avocats, mais des gens ordinaires. Une dame de Dundas, en Ontario, a recueilli plus de 5 000 signatures. Les signataires proviennent des universités et des groupes confessionnels. Des gens de tout le pays veulent signer cette pétition pour bien montrer au gouvernement qu'ils se préoccupent de la question. Ils s'inquiètent vivement de la faiblesse de notre Code criminel.

Il est vraiment regrettable que le gouvernement ait pris sept ans pour apporter ces modifications à la Loi sur la libération conditionnelle. Bien entendu, ces modifications ne vont pas assez loin. Il faut procéder à une

réforme globale du Code criminel et modifier notamment la Loi sur la réforme du cautionnement.

Les Canadiens comprennent que leur sécurité est un droit fondamental. J'espère que le gouvernement apportera toutes les modifications nécessaires pour assurer à nouveau notre sécurité.

M. Cooper: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je regrette d'interrompre le député. Je ne serai pas très long.

Je n'en suis pas certain, mais je pense qu'il est possible que le débat sur ce projet de loi se termine avant 14 heures. Je voudrais demander aux députés de tous les partis, même si nous avons un ordre pour prolonger les heures de séance sur ce projet de loi, s'ils consentiraient, après la fin de ce débat et l'appel au vote, à ce qu'on appelle le projet de loi C-17 uniquement pour entendre la décision du Président sur les amendements apportés à ce projet de loi et sur leur groupement.

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre a entendu la suggestion du secrétaire parlementaire.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Non.

M. Dan Heap (Trinity—Spadina): Monsieur le Président, j'ai quelques mots à dire au sujet du projet de loi C-36, qui est très brûlant d'actualité, en raison d'une hausse de la criminalité, y compris des crimes violents, dans des villes comme Toronto.

Ce projet de loi ne traite pas de toute la question de la criminalité, bien que certains soutiennent que c'est ce que nous devrions faire. Cependant, ce n'est pas réellement l'objet du projet de loi. Il traite des criminels violents.

Cette mesure législative augmenterait la fraction de la peine que ces criminels devraient purger avant d'être libérés. Cette fraction passerait du tiers à la moitié de la peine. Le projet de loi ajouterait également à la liste des délinquants violents certaines nouvelles catégories de délinquants, comme ceux qui se livrent à des agressions sexuelles sur des enfants, les incendiaires et les trafiquants de drogues dangereux—c'est-à-dire les caïds ou les grands manitous de la drogue.

Le projet de loi améliorerait également la transmission de renseignements du juge qui prononce la peine à la Commission nationale des libérations conditionnelles, de sorte que cette dernière ne devrait pas ignorer les antécédents du délinquant dont elle examine la peine.

Comme on l'a souligné, à mon avis, tous les partis de la Chambre sont favorables à ce projet de loi.

Une voix: En principe.

M. Heap: Le député a dit: «En principe». Cela signifie, bien sûr, ce sur quoi nous votons au juste à la deuxième lecture, soit l'approbation du projet de loi en principe. Lorsqu'il sera renvoyé au comité, celui-ci discutera évidemment des détails et de la possibilité d'y apporter des amendements.

Ce n'est pas le moment de parler d'éventuels amendements. Cependant, ce projet de loi m'inquiète, en partie parce que certains orateurs ont souligné qu'il avait tardé à venir, mais surtout parce qu'on pourrait malheureusement penser, même si ce n'est pas nécessairement l'objet de ce projet de loi, qu'une augmentation de la surveillance policière, des condamnations, des établissements de détention et des peines d'emprisonnement solutionnerait la criminalité.

La hausse de la criminalité n'est ni un accident ni une coïncidence. Elle se produit lorsque le chômage atteint un niveau jamais vu depuis des décennies, ce qui est le cas à Toronto, entre autres. Je ne parle pas simplement d'un taux de chômage élevé, mais bien d'un chômage qui dure. J'ai rencontré des gens qui cherchaient un emploi depuis deux ans. Ils ne se croisaient pas les bras à attendre un emploi dans le confort de leur maison. Pendant deux ans, ils ont répondu à des annonces en se présentant en personne ou en téléphonant.

Cette quête d'emplois peut nuire au moral. Je ne suggère pas, et aucun député ne le fait, que cela justifie un crime avec ou sans violence. Je dis que, lorsque nous nous inquiétons de la hausse de la criminalité, il faut examiner les situations qui peuvent briser le moral d'une personne à un point tel que cette dernière—ce n'est pas le cas pour tout le monde—puisse commettre un crime, même un crime avec violence.

Je voudrais donc rappeler aux parlementaires et à la population qui écoute, y compris mes concitoyens de Toronto, car je représente la circonscription de Trinity—Spadina, qu'il existe d'autres façons de réduire le taux de criminalité et d'empêcher sa hausse. Il y en a une qui est étroitement liée à cet objectif, même si elle ne fait pas partie de l'objet même du projet de loi, et c'est le fait qu'en adoptant ce projet de loi, nous faisons en sorte que certains détenus resteront en prison plus longtemps qu'avant. Cependant, ils finiront toujours par être libérés. D'ici là, nous pouvons prendre un peu de répit. Or, il faut consacrer ce répit à une fin utile, car ils ne seront pas moins menaçants lorsqu'ils seront libérés. S'ils sont trop

dangereux pour être libérés aujourd'hui, rien ne garantit qu'ils le seront moins parce que leur emprisonnement aura été prolongé de quelques mois ou de quelques années. En fait, ils le seront au moins autant, sinon plus, car on dit souvent que la prison est une école du crime, dans tous les sens du terme.

• (1240)

Si, pendant le séjour en prison, on ne prépare pas les détenus à réintégrer la société, il est probable que nous ne faisons que reporter à plus tard la menace qu'ils font peser sur la population. Nous voudrions faire disparaître ou réduire cette menace. Pour cela, le personnel des prisons doit y mettre le temps.

En lisant les journaux, il m'arrive de constater qu'un récidiviste ayant commis plusieurs crimes avec violence n'a reçu aucun traitement en rapport avec ses crimes pendant son séjour en prison. Je pense à un cas particulier, où l'individu n'avait reçu aucun traitement. On manquait de personnel compétent, les installations ne le permettaient pas ou il y a avait une autre raison.

Cela peut sembler n'être qu'une mesure de fortune peu susceptible d'apporter une solution, sauf si le gouvernement, par l'intermédiaire du système correctionnel, met aussi en place un programme de réadaptation à l'intention des délinquants, y compris de ceux qui ont commis des crimes violents; ce programme devra être beaucoup plus solide que celui que nous avons actuellement.

Il existe d'autres problèmes contre lesquels on fait des mises en garde depuis longtemps. Quand je faisais partie du conseil municipal de Toronto puis de celui du Grand Toronto, soit au cours des années 70, il y a donc une quinzaine d'années, la population disait alors que les subventions insuffisantes accordées aux garderies conduiraient à une augmentation de la violence dans une dizaine d'années. Les enfants étaient souvent négligés en raison de la pauvreté des parents, ou parce qu'il s'agissait de familles monoparentales, ou encore de familles où les deux parents travaillaient de longues heures à l'extérieur. C'étaient des enfants laissés à eux-mêmes qui portaient la clé de leur appartement autour du cou et étaient seuls à la maison pour le repas de midi ou après l'école.

Des personnes avaient sonné l'alarme. Le comité des services sociaux du conseil de la municipalité régionale et les organismes appropriés de la municipalité de Toronto avaient averti les niveaux supérieurs de gouvernement que la négligence dont souffraient ces enfants ferait que certains deviendraient des criminels et même des criminels violents à l'avenir. Il faut porter attention à ce phénomène.

De plus, il y a la réadaptation des narcomanes. J'ai vu des gens à mon bureau supplier que l'on vienne en aide à leur fils adulte narcomane qui, selon les renseignements médicaux, avait besoin de traitement dans un établissement canadien, alors qu'il n'y avait aucun lit de disponible. J'en ai rencontré quelques-uns, mais je sais qu'il y a de très nombreux cas de personnes qui désirent un traitement, qui ont besoin d'être en établissement, mais qui ne peuvent y avoir accès faute de place. De ce fait, ils continuent de se droguer. Ils deviennent, sinon violents eux-mêmes, du moins un rouage d'un système qui produit les délinquants dangereux.

Ce gouvernement doit accorder plus d'attention d'abord au coût des garderies, qui est bien inférieur au coût de la garde des criminels, et ensuite au coût du traitement des narcomanes avant qu'ils n'entrent dans le cercle de la violence criminelle.

Si l'on néglige la réadaptation des criminels, la garde des enfants et le traitement des narcomanes, le projet de loi que nous allons adopter aujourd'hui ne sera qu'une tromperie, un piège. Il n'empêchera pas la violence; il ne fera que la retarder et peut-être même l'accroître.

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je veux dire quelques mots sur ce projet de loi C-36, projet qui vise, en principe en tout cas, à redonner confiance au public dans le système carcéral et le régime de libération conditionnelle du Canada.

Le principe directeur des nouvelles dispositions, si on lit attentivement le projet de loi, monsieur le Président, est la protection du public, d'abord et avant tout, comme principal facteur à considérer, dans toutes les questions touchant la mise en liberté de détenus, dans le cadre d'un programme de permission de sortir ou d'une libération conditionnelle. C'est l'objectif, monsieur le Président.

Comme parlementaire, je dois vous dire que je regrette que le gouvernement ait attendu sept ans pour présenter un projet de loi comme celui-ci. J'ai de nombreuses communications avec mes commettants sur le sujet, et ils ont perdu confiance, non seulement dans le système, mais ils ont aussi des hésitations sérieuses à endosser les mesures que le gouvernement nous propose dans ce projet de loi.

Monsieur le Président, la protection du public est tellement importante, et il y a tellement de peurs réelles, dans le public, dans nos grandes villes et ailleurs, pour justifier des mesures sévères à l'égard des criminels. D'ailleurs, on n'a pas besoin de se leurrer, les faits sont là. Un article du journal *La Presse*, de Montréal, je pense que c'est au mois de mai dernier, rapportait que les crimes de violence, meurtres, enlèvements, agressions sexuelles ou voies de fait ne cessent de progresser depuis 1977. Ils ont suivi la courbe générale, passant de 248 580 à 269 118, soit une augmentation de 6,8 p. 100. Ils touchent maintenant une personne sur 100, le plus haut taux dans l'histoire du pays. Et on continue en disant que ce type de crimes représente aujourd'hui 10 p. 100 de tous les délits commis à travers le pays. L'article nous informe donc que nous sommes en crise au niveau de cette tendance que le peuple a de devenir de plus en plus violent.

Or, il faut mettre en place des mesures sévères. Je suis un de ceux qui là-dessus est absolument convaincu, à moins qu'on ne mette en place des mesures connues, appliquées sévèrement par les juges et par notre système corrrectionnel, que le problème ne se réglera pas.

[*Traduction*]

J'ai eu l'occasion de parler récemment à quelqu'un de la police d'Ottawa parce que je m'inquiétais de la violence dans ma circonscription.

Hier soir encore, un viol a été commis près d'une station d'OC Transpo. C'était un viol avec violence. Apparemment, la personne en question a été violée et battue.

Cela se produit presque chaque semaine maintenant, et voici ce qu'en pensent les électeurs de ma circonscription. Je vais vous lire quelques extraits des lettres que j'ai reçues. Je ne peux pas mentionner de nom, parce que c'est confidentiel. «Pourquoi le public ferait-il confiance au système judiciaire quand les droits de la personne trouvée coupable de viol l'emportent sur le droit de la société à se sentir en sécurité? Les victimes vivent dans la terreur à cause des menaces qu'elles reçoivent.» Je lis encore qu'un bon nombre de ces criminels, lorsqu'ils sont en liberté sous condition, répètent les mêmes actes et sont encore relâchés trop tôt.

Je dois admettre que le projet de loi contient quelques bonnes mesures. Nous estimons également que certains points devraient être renforcés. Je voudrais parler des audiences que la Commission nationale des libérations conditionnelles tient dans le cas des criminels qui, comme notre système le permet, désirent obtenir une mise en liberté sous condition.

À l'heure actuelle, si je ne me trompe, un criminel a le droit de demander une libération sous condition après avoir purgé le tiers de sa peine. En vertu du projet de loi dont nous sommes saisis, le juge peut décider de reporter ce délai jusqu'à ce que la moitié de la peine soit purgée. Il appartiendra au juge de dire: «Oui, d'après notre système, un détenu a le droit de demander une libération conditionnelle après avoir purgé le tiers de sa peine, mais en l'occurrence, je décide qu'il doit purger la moitié de sa peine avant d'invoquer ce droit.» La décision reviendrait au juge.

• (1250)

Je suis l'un de ceux qui croient que cela devrait être automatique. Personne ne devrait être libéré avant d'avoir purgé la moitié de sa peine. Je suis d'avis également que les victimes de crime ont des droits et qu'elles devraient être représentées devant le juge ou devant la Commission nationale des libérations conditionnelles si elles le désirent et non si la commission le permet. J'ai demandé aujourd'hui à la police d'Ottawa ce qu'elle en pensait. Elle a été catégorique: si la victime ne veut pas comparaître elle-même, elle devrait avoir le droit d'être représentée à ces audiences de façon à être tenue au courant de ce qui s'y passe.

J'espère que le gouvernement va amender le projet de loi de façon à y inclure la représentation automatique des victimes. Cela étant dit, j'aimerais répéter ce que j'ai dit au début. Le système actuel nous préoccupe grandement. Bon nombre d'entre nous se sentent trahis par ce système qui protège mal nos fils, nos filles et nos aînés et qui, loin d'inspirer confiance, entraîne la crainte. Je peux vous citer de nombreux cas dans ma propre circonscription d'Ottawa—Vanier où des personnes vivent dans une peur indicible à la suite d'actes de violence dont elles ont été victimes et parce qu'elles n'ont pas les renseignements qu'elles aimeraient avoir ou qu'elles sont en droit d'avoir sur le système judiciaire, renseignements qui sont réservés aux seuls individus reconnus coupables d'actes criminels.

J'ose espérer que le gouvernement va prendre au sérieux les droits des victimes et qu'il va resserrer ce projet de loi en leur donnant les mêmes droits qu'il vient si généreusement d'accorder aux criminels.

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, je me joins à mes collègues dans le débat de deuxième lecture sur le projet de loi C-36, concernant les libérations conditionnelles. J'interviens dans ce débat

parce que, comme d'autres députés l'ont fait remarquer, non seulement la question de la criminalité est-elle sérieuse dans la société canadienne en général, mais le taux de criminalité est en hausse. Le nombre de crimes violents augmente dans nos collectivités, et les gens sont plus conscients de ces crimes.

Je prends part à des assemblées publiques au moins une fois par mois dans ma collectivité. J'ai participé à diverses campagnes électorales municipales qui se déroulent actuellement en Ontario. En parlant avec les gens lors des réunions publiques et chez-eux, on constate que la question de ce qu'il est convenu d'appeler la loi et l'ordre, la question de la lutte contre le crime, revient constamment dans les conversations.

Très rapidement, je pourrais classer dans trois grandes catégories les plaintes exprimées par nos citoyens, du moins, ceux de York-Ouest: premièrement, la criminalité est en hausse, surtout le commerce illégal de la drogue; deuxièmement, nos tribunaux rendent beaucoup de décisions trop indulgentes et, sauf le respect dû à notre système de justice pénale, ces tribunaux font face aux vrais problèmes avec trop de mollesse; troisièmement, les profits du trafic de la drogue saisis par les forces policières locales et les organismes locaux qui travaillent en première ligne devraient être versés dans le trésor public aux fins de la lutte contre le trafic de la drogue au sein des collectivités.

Ce sont dans ces trois grandes catégories, surtout la dernière, que l'on peut classer les nombreuses plaintes. Le critique du ministère du Solliciteur général pour notre parti a lancé une pétition nationale, et je l'appuie en distribuant le texte de cette pétition où l'on demande que les profits tirés du trafic de la drogue, lorsqu'ils sont saisis, soient partagés avec les forces policières et les organismes locaux qui luttent contre la drogue. Si la criminalité est un problème sérieux, il est donc impérieux qu'on trouve des solutions sérieuses. Nous ne pouvons pas régler un problème sérieux simplement en réservant une semaine à un exercice de relations publiques visant à convaincre le public que le gouvernement s'en occupe, quand il est évident qu'il ne le fait pas.

Il y a sept ans que nous attendons ce projet de loi. Le gouvernement a eu tout le temps voulu pour s'attaquer aux problèmes particuliers qui affligent le système de libération conditionnelle du Canada. Pourtant, il a non seulement pris sept ans pour y arriver, mais c'est la troisième fois qu'il annonce son intention de le faire.

La dernière fois, c'était à la veille de la campagne électorale fédérale de 1988. Avec tout le respect qui est dû, je dis que c'est ce genre de comportement qui fait chuter la crédibilité de ce gouvernement dans la population, ainsi que celle des politiciens et des institutions de tout le pays.

Si c'est un problème sérieux, tâchons de nous y attaquer à la Chambre, au sein du gouvernement et dans tout le pays. On a attendu sept ans, et la promesse a été reformulée trois fois en vue d'en maximiser la vraisemblance politique, mais je pense que les Canadiens ne sont pas aussi faciles à duper.

Cette semaine est la Semaine nationale de la prévention du crime. C'est la première fois depuis 1983 que le gouvernement national retire sa participation au financement de la campagne de sensibilisation au crime qui se tient au pays durant cette semaine. Pourtant, s'il y avait un moment propice pour le gouvernement national de contribuer à sensibiliser les gens, c'était bien maintenant, mais le gouvernement s'est retiré.

On doit se demander si le gouvernement veut vraiment s'attaquer à ce problème, ou s'il se contente de remplir ainsi quelques heures de séance un mardi avant de passer à d'autres projet de loi sans plus y penser.

Je trouve que le gouvernement doit remplir sa promesse. Il ne s'agit pas de faire de meilleurs discours, mais de réaliser ce qu'il prétend vouloir faire, non seulement maintenant mais à long terme aussi.

Dans les quelques minutes qui me restent, j'aimerais parler plus en détail des grands points de ce projet de loi. Le gouvernement dit que ce projet de loi protégera réellement la population parce qu'il fera de la sécurité publique son objectif principal.

De prime abord, j'aurais pensé, comme mes collègues de l'opposition, que la sécurité publique était de toute évidence l'objectif premier d'un tel projet de loi. Nous n'avons pas besoin d'un nouveau projet de loi pour annoncer que la sécurité publique est soudainement devenue prioritaire. C'est ce qui nous amène à la question suivante: Où en était-il de la sécurité publique pendant les sept années de ce gouvernement? C'est de là que viennent le malaise et la frustration de nos électeurs—ils ont la vague impression que la sécurité publique est bien loin sur la liste des priorités.

La sécurité publique devrait donc être le premier point sur la liste des obligations de ce gouvernement, dans le cadre de nos activités actuelles, sans même qu'on ait à discuter de ce nouveau projet de loi C-36.

Le deuxième aspect intéressant, c'est que, pour la première fois, ce gouvernement cherche à reconnaître officiellement les droits des victimes d'actes criminels. Il prétend que les victimes pourraient, à la discrétion de la Commission nationale des libérations conditionnelles plutôt qu'à la discrétion du criminel, être autorisées à assister aux audiences. Manifestement, demander la permission du délinquant est hors de question. Nous nous demandons pourquoi nous prenons une demi-mesure. Si on se soucie de la sécurité du public, et reconnaît qu'il faut penser aux victimes d'infraction, alors pourquoi ne pas leur en donner la possibilité automatiquement? Pourquoi ne donnerait-on pas le droit aux victimes de décider pour elles et leurs familles si elles veulent exercer le droit de comparaître à cette audience afin de dire quelque chose d'important au sujet du délinquant? Au lieu d'imposer la responsabilité de ce choix à l'agent des libérations conditionnelles, nous proposons de donner automatiquement le droit aux victimes de se défendre et d'indiquer elles-mêmes leurs inquiétudes aux audiences de libérations conditionnelles, ou au moins de désigner des personnes pour le faire en leur nom.

• (1300)

C'est une autre mesure que notre parti considère comme une demi-mesure. Nous allons recommander au comité de reconnaître ces victimes qui sont malheureusement trop souvent la variable oubliée dans cette odieuse équation qu'est la criminalité.

Comme autre demi-mesure, le gouvernement veut donner aux juges la possibilité d'obliger les personnes qui ont commis des crimes d'agression et des infractions graves en matière de drogues à purger au moins la moitié de leur peine de prison et non seulement le tiers. Si le gouvernement du Canada veut vraiment prendre des mesures énergiques, il faut rendre cela automatique. Il ne faut pas en laisser la décision au pouvoir discrétionnaire des juges parce que ces derniers vont varier d'une région à une autre de notre pays et rendront des jugements différents. Nous devrions, à mon avis, établir des normes nationales au sujet de la vague de criminalité qui balaie notre pays.

Nous proposons qu'on oblige automatiquement ces délinquants à purger au moins la moitié de leur peine. Autrement, cela ne serait qu'un simulacre de justice.

Le dernier point porte sur une proposition concernant les délinquants primaires, coupables en majorité d'infractions de cols blancs. Cette proposition leur permettrait de bénéficier «d'une procédure expéditive», ce qui signifie qu'on leur accorderait la liberté conditionnelle avant les délinquants coupables des agressions les plus violentes dans notre société. Nous devons, à mon avis, y réfléchir soigneusement. Bien qu'il y ait manifestemnt différents types d'infractions, nous devons aussi être prudents à propos des normes que nous proposons.

Proposons-nous d'instaurer deux systèmes: un pour les infractions commises par les cols bleus, peut-être dans nos collectivités, et un autre pour les infractions des cols blancs qui peuvent avoir lieu dans certaines tours de bureaux et dont les auteurs peuvent être en fait les personnes qui dirigent ce genre d'activités.

À mon avis, nous avons certes un problème de surpeuplement dans nos prisons. Quel prix allons-nous payer pour résoudre celui-ci en laissant entendre que les infractions des cols blancs sont moins graves que celles des cols bleus? Je propose que nous normalisions. Il faut que les cols blancs qui commettent des infractions en payent aussi le prix à la société.

Je remarque que vous me faites signe que mon temps de parole est expiré. J'attends avec impatience de parler de ce projet de loi encore une fois à l'étape du comité et de la troisième lecture.

M. Nicholson: Monsieur le Président, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer la motion suivante:

> Que le projet de loi C-36 ne soit pas renvoyé à un comité législatif, mais plutôt au Comité permanent de la justice et du solliciteur général.

Je demande la permission que cela soit fait une fois le débat terminé.

M. Nunziata: Monsieur le Président, tous les députés libéraux inscrits ont pris la parole. Quatorze d'entre nous ont fait valoir leur point de vue, et nous estimons avoir débattu à fond le projet de loi C-36. Nous sommes maintenant prêts à donner notre consentement pour qu'il soit renvoyé au comité permanent de la justice plutôt qu'à un comité législatif.

M. Blackburn (Brant): Monsieur le Président, nous sommes également d'accord. Il avait été convenu au départ que le projet de loi serait renvoyé au Comité permanent de la justice et du solliciteur général. Je crois que c'est par erreur que cela n'a pas été précisé hier dans le débat.

Le président suppléant (M. DeBlois): Le député demande la parole sur le même rappel au Règlement.

M. Cooper: Non, monsieur le Président, sur un autre sujet. Je devrais peut-être vous laisser procéder au vote, puisqu'il y a, je crois, consentement unanime. Je formulerai ensuite mon rappel au Règlement.

Le président suppléant (M. DeBlois): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. Cooper: Monsieur le Président, il a eu des consultations entre les partis, et je crois que vous constaterez ce qui suit:

> Qu'immédiatement après la mise au voix du projet de loi, la Chambre consentirait à se former de nouveau en comité plénier à la seule fin d'entendre le prononcé de la décision de la Présidence à l'égard des amendements à l'étape du rapport relatifs au projet de loi C-17.

Le président suppléant (M. DeBlois): Les députés ont entendu la motion. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): L'honorable secrétaire parlementaire demande le consentement pour qu'après qu'on ait disposé de la question relative au projet de loi C-36 on puisse passer au projet de loi C-17 pour entendre la décision de la Présidence, si j'ai bien compris. Alors, il y a consentement unanime.

[*Traduction*]

La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. DeBlois): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Avec dissidence.

Le président suppléant (M. DeBlois): Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la deuxième fois, est renvoyé au Comité permanent de la justice et du solliciteur général.)

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): Je pense qu'il n'y a aucune hésitation. Lorsque j'ai demandé s'il y avait des députés qui s'opposaient à l'adoption de la motion, je n'ai entendu aucun non. La motion est donc automatiquement adoptée.

* * *

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-17, Loi modifiant le Code criminel et le Tarif des douanes en conséquence, dont le Comité législatif H a fait rapport avec des propositions d'amendement.

Le président suppléant (M. DeBlois): Je demande tout simplement la patience des honorables députés pour quelques minutes. Le Président est en route pour venir rendre sa décision concernant la procédure et comment se déroulera le débat sur le projet de loi C-17.

[*Traduction*]

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE – MOTIONS D'AMENDEMENT

M. le Président: Voici la décision que je suis tenu de rendre au sujet des amendements qui ont été présenté au projet de loi C-17, Loi modifiant le Code criminel et le Tarif des douanes en conséquence.

Il y a 80 motions d'amendement inscrites au *Feuilleton des avis* pour ce qui concerne l'étape du rapport du projet de loi C-17, Loi modifiant le Code criminel et le Tarif des douanes en conséquence.

• (1310)

Je devrais dire, avant d'entrer dans le vif du sujet, que le bureau a dû déployer des efforts considérables et s'entretenir avec tous les députés ayant présenté des amendements et leur expliquer en termes généraux, et en termes acceptables pour les députés j'espère, pourquoi certains amendements pouvaient être acceptés et d'autres non.

Je voudrais indiquer clairement que l'acceptation ou le refus d'un amendement est strictement basé sur la procédure. Il n'y a aucun jugement de valeur, et j'espère, qu'aucun député ne pensera que son amendement a été rejeté pour des raisons autres que techniques.

Bon, je passe à la décision.

La motion nº 1, inscrite au nom du député de Haldimand—Norfolk sera débattue et mise aux voix séparément. La motion nº 2, inscrite au nom du ministre de la Justice, les motions nos 29A, 36B et 47A, inscrites au nom du député de Renfrew—Nipissing—Pembroke, les motions nos 30 et 35, inscrites au nom de la députée de Saint-Hubert et la motion nº 31, inscrite au nom du député de Port Moody—Coquitlam, portent toutes sur les «Autorisations d'acquisition d'armes à feu».

Elles seront groupées aux fins du débat et seront mises aux voix de la façon suivante: la motion nº 2 fera l'objet d'un vote distinct. Le vote sur la motion nº 30 vaudra pour la motion nº 35. Si la motion nº 30 est adoptée, il ne sera pas nécessaire de mettre aux voix les motions nos 29A, 36B et 47A.

Si la motion nº 30 est rejetée, il faudra mettre la motion nº 29A aux voix; le vote sur celle-ci vaudra pour les motions nos 36B et 47A. La motion nº 31 fera l'objet d'un vote distinct.

[*Français*]

Les motions nos 3, 8, 22, 28, 29, 33, 34, 37, 52 et 61, toutes inscrites au nom de la ministre de la Justice, sont de nature technique et visent à modifier la version française de certaines dispositions du projet de loi, de sorte que les deux versions aient le même sens. La Présidence propose de grouper ces motions pour les fins de débat, mais elles seront mises aux voix séparément.

[*Traduction*]

Les motions nos 4, 11, 17, 54, 55, 57 et 62, inscrites au nom du député de Kenora—Rainy River et les motions nos 53 et 58, inscrites au nom du ministre de la Justice, portent toutes sur le chargeur grande capacité.

Elle seront groupées aux fins du débat et seront mises aux voix comme ceci: le vote sur la motion nº 4 s'appliquera aux motions nos 11, 17, 54, 55, 57 et 62. Si la motion nº 4 est adoptée, il ne sera pas nécessaire que les motions nos 53 et 58 soient mises aux voix. Si la motion nº 4 est rejetée, il sera nécessaire de mettre ces motions aux voix.

La motion nº 5, inscrite au nom du député de Port Moody—Coquitlam, a été présentée, débattue et rejetée en comité législatif. En conséquence, vu le paragraphe (5) de l'article 76 du Règlement, je ne choisirai pas la motion nº 5 pour faire l'objet d'un débat.

[*Français*]

La motion nº 6, inscrite au nom de la députée de Saint-Hubert et la motion nº 7, inscrite au nom du député de Port Moody—Coquitlam, seront groupées aux fins du débat et mises aux voix de la façon suivante:

a) Si la motion nº 6 est adoptée, il ne sera pas nécessaire de procéder au vote sur la motion nº 7;

b) Si la motion nº 6 est rejetée, il faudra mettre la motion nº 7 aux voix.

[*Traduction*]

Les motions nos 8A, 19A, 23B, 29B, 36A, 45A, 45B, 45C, 51A et 52A, inscrites au nom du député de Don Valley-Est, posent un problème de procédure à la présidence parce qu'elles introduisent dans le projet de loi les autorisations d'acquisition d'armes à feu historiques. C'est une toute nouvelle notion qui n'était pas prévue au projet de loi lors de son approbation en deuxième lecture et qui contrevient à la citation 698(1) de la sixième édition de Beauchesne. Pour cette raison, je dois signaler au député que ces motions sont irrecevables.

La motion nº 8B, inscrite au nom du député de Don Valley-Est est irrecevable parce qu'elle vise à modifier un article du *Code criminel* que le projet de loi ne touche pas. Je renvoie le député au commentaire 698(8)b) de la sixième édition de Beauchesne.

[*Français*]

La Présidence s'interroge sur la recevabilité de la motion nº 9 inscrite au nom du député de Haldimand—Norfolk et des motions nos 48 et 51 inscrites au nom du député de Lambton—Middlesex. Elles introduisent un nouveau concept, non prévu dans le projet de loi C-17 tel qu'il était lors de la deuxième lecture. Les députés cherchent à insérer dans le projet de loi des dispositions qui permettraient aux personnes qui veulent se servir d'une arme à feu qui n'est ni une arme prohibée, ni une arme à autorisation restreinte, pour la chasse ou la lutte aux prédateurs sur une ferme ou un ranch, de demander un permis d'entreposage. Je regrette de devoir dire aux députés que ces motions dépassent la portée du projet de loi et, pour cette raison, elles ne seront pas choisies.

[*Traduction*]

Les motions nos 10 et 16, inscrites au nom du député de Haldimand—Norfolk, sont irrecevables parce qu'elles tendent à modifier un paragraphe ou un alinéa du *Code criminel* que le projet de loi ne modifie pas. Je renvoie le député au commentaire 698(8)b) de la sixième édition de Beauchesne.

La motion no 12, inscrite au nom du député de Cap-Breton Highlands—Canso, sera débattue et mise aux voix séparément.

[*Français*]

La motion no 13 inscrite au nom du député de Renfrew—Nipissing—Pembroke est identique à la motion no 12 et, en conséquence, elle ne sera pas choisie.

La motion no 13A, inscrite au nom du député de Don Valley-Est, sera débattue et mise aux voix séparément.

[*Traduction*]

La motion no 14, inscrite au nom du député de Cap-Breton Highlands-Canso, et la motion no 15, inscrite au nom du député de Renfrew-Nipissing-Pembroke, causent des difficultés à la présidence pour ce qui est de la procédure. Ces motions cherchent à incorporer au projet de loi un mécanisme qui permettrait d'indemniser, dans certaines circonstances, les propriétaires d'armes à feu relativement aux armes prohibées. En plus de dépasser la portée du projet de loi, ces motions vont à l'encontre de la recommandation royale, ce qui contrevient au commentaire 698(7) de la sixième édition de Beauchesne, ainsi libellé:

> Il est interdit au président du comité de recevoir un amendement. . . (7) s'il entraîne une imputation sur le Trésor, s'il étend l'objet ou le but de la recommandation royale ou s'il en assouplit les conditions et les réserves.»

Pour ces motifs, je regrette de devoir dire aux députés que leurs motions sont irrecevables et ne seront pas débattues en Chambre.

[*Français*]

La motion no 18, inscrite au nom de la députée de Saint-Hubert, et la motion no 18A, inscrite au nom du député de Port Moody—Coquitlam sont irrecevables parce qu'elles tendent à modifier le paragraphe 97 du Code criminel que le projet de loi ne modifie pas. Je renvoie les députés au commentaire no 698(8)b) de la 6e Édition de *Beauchesne*.

[*Traduction*]

La motion no 19, inscrite au nom du député Haldimand—Norfolk, sera débattue et mise aux voix séparément.

Les motions nos 20A et 23A, inscrites au nom du député de Cap-Breton—The Sydneys sont identiques aux motions nos 20 et 23 inscrites au nom de l'honorable chef de l'opposition. Suite à des consultations avec les honorables députés, je choisirai les motions no 20A et 23A et non pas les motions no 20 et 23.

Elles seront groupées aux fins du débat et un vote sur la motion no 20A vaudra pour la motion no 23A.

La motion no 21, inscrite au nom du député de Cap-Breton Highlands-Canso, introduit dans le projet de loi un élément de voies de fait. Cela est visé par l'article 266 du *Code criminel* qui n'est pas touché par le projet de loi. Ce faisant, le député dépasse la portée du projet de loi. C'est pourquoi la motion est irrecevable.

• (1320)

[*Français*]

La motion no 24, inscrite au nom de la députée de Saint-Hubert, fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

Les motions nos 25 et 26, inscrites au nom de la députée de Saint-Hubert et au nom du député de Cap-Breton—The Sydneys respectivement, de même que la motion no 27, inscrite au nom du député de Port Moody—Coquitlam, sont irrecevables par le Président parce qu'elles tendent à modifier le paragraphe 104(2) du Code criminel qui n'est pas modifié par le projet de loi.

[*Traduction*]

La motion no 36, inscrite au nom du député de Kenora—Rainy River, introduit dans le projet de loi le «Programme national de formation sur les armes à feu» que le ministre devrait instituer, après discussion avec le député.

Il n'est pas certain que la motion soit recevable vu qu'elle dépasse peut-être la portée du projet de loi. De toute façon, elle aurait été irrecevable en vertu du commentaire 697(7) de la sixième édition de Beauchesne. Les motions nos 32, 38 et 44 portent également sur le pro-

gramme de formation proposé et sont irrecevables. En conséquence, elles ne seront pas choisies.

La motion nº 39, inscrite au nom du député de Cap-Breton-The Sydneys, et la motion nº 40, inscrite au nom du député de Port Moody—Coquitlam sont irrecevables parce qu'elles tendent à modifier le paragraphe 109(1) de la loi que le projet de loi modifie, alors que ce dernier ne touche pas ce paragraphe.

La motion nº 41, inscrite au nom du député de Cap-Breton—The Sydneys, fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

La motion nº 42, inscrite au nom du député de Port Moody—Coquitlam, est identique à la motion nº 41. En conséquence, elle ne sera pas choisie.

[*Français*]

Les motions nºs 43 et 46, inscrites au nom de la députée de Saint-Hubert, et la motion nº 47, inscrite au nom du député de Cap-Breton—The Sydneys, ont amené le Président à s'interroger et à douter de leur recevabilité, selon la procédure. Après un examen minutieux, le Président est d'avis que ces trois motions cherchent à introduire dans les dispositions législatives un nouvel élément administratif, soit celui de la perception de droits pour l'enregistrement des permis. Cela est clairement irrecevable parce qu'il dépasse la portée du projet de loi et le Président doit, avec regret, dire aux députés que ces trois motions ne seront pas soumises à la Chambre.

[*Traduction*]

La motion nº 45, inscrite au nom du député de Kenora—Rainy River, sera débattue et mise aux voix séparément.

La motion nº 49, inscrite au nom du député de Port Moody—Coquitlam, fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

La motion nº 50, inscrite au nom du député de Moose Jaw—Lake Centre, fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

La motion nº 56, inscrite au nom du député de Kenora—Rainy River, sera débattue et mise aux voix séparément.

La motion nº 59, inscrite au nom du député de Cap-Breton—The Sydneys, et la motion nº 60, inscrite au nom du député de Port Moody—Coquitlam, seront débattues et mises aux voix séparément.

Pour faciliter la tâche à la Chambre, je vais maintenant faire une récapitulation.

Les motions nºs 5, 8A, 8B, 9, 10, 13, 14, 15, 16, 18, 18A, 19A, 20, 21, 23, 23B, 25, 26, 27, 29B, 32, 36, 36A, 38, 39, 40, 42, 43, 44, 45A, 45B, 45C, 46, 47, 48, 51, 51A et 52A ne seront pas choisies.

La motion nº 1 sera débattue et mise aux voix séparément.

Les motions nºs 2, 29A, 30, 31, et 35, 36B et 47A seront groupées aux fins du débat.

La motion nº 2 fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

Le vote sur la motion nº 30 vaudra pour la motion nº 35.

Si la motion nº 30 est adoptée, il ne sera pas nécessaire de tenir de vote sur les motions nºs 29A, 36B et 47A.

Si la motion nº 30 est rejetée, la motion nº 29A devra être mise aux voix. Le vote sur cette dernière motion vaudra pour les motions nos 36B et 47A. La motion nº 31 sera mise aux voix séparément.

Les motions nºs 3, 8, 22, 28, 29, 33, 34, 37, 52 et 61 seront groupées aux fins du débat, mais elles seront mises aux voix séparément.

[*Français*]

Les motions nºs 4, 11, 17, 54, 55, 57 et 62, de même que les motions nºs 53 et 58, seront groupées pour les fins du débat. Le vote sur la motion nº 4 vaudra pour les motions nºs 11, 17, 54, 55, 57 et 62. Si la motion nº 4 est agréée, il ne sera pas nécessaire de mettre aux voix les motions nºs 53 et 58. Si la motion nº 4 est rejetée, ces motions devront faire l'objet de votes distincts.

[*Traduction*]

Les motions nºs 6, et 7 seront groupées aux fins du débat; elles seront mises aux voix comme ceci:

si la motion nº 6 est adoptée, il ne sera pas nécessaire de procéder au vote sur la motion nº 7;

si la motion nº 6 est rejetée, il sera nécessaire de mettre la motion nº 7 aux voix.

[*Français*]

Les motions nºs 12 et 19 seront débattues et mises aux voix séparément.

Article 31 du Règlement

La motion nº 13A sera débattue et mise aux voix séparément.

[*Traduction*]

Les motions nos 20A et 23A seront groupées aux fins du débat. Le vote sur la motion nº 20A vaudra pour la motion nº 23A.

Les motions nos 24, 41, 45, 49, 50 et 56 seront débattues et mises aux voix séparément.

Les motions nos 59 et 60 seront groupées aux fins du débat, mais elles seront mises aux voix séparément.

Comme il est 13 h 26, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 h 26.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LE KOWEÏT

M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River): Monsieur le Président, on peut maintenant voir à nouveau le ciel bleu au-dessus du Koweït grâce aux efforts de deux équipes albertaines de lutte contre les incendies de puits de pétrole, qui ont contribué à éteindre les 732 incendies allumés par l'armée de Saddam Hussein.

Cette tâche n'a pris que dix mois, au lieu des deux à trois années que l'on prévoyait. Le succès de ces Canadiens a contribué de façon substantielle à mettre fin au traumatisme écologique que ces incendies de puits de pétrole représentaient pour l'environnement et à rebâtir la production pétrolière du Koweït.

Éteindre des incendies de puits de pétrole est une entrepise qui exige une grande expérience réunissant connaissances scientifiques et courage. Le secteur pétrolier canadien a contribué à la relance et à la sécurité de l'exploration pétrolière partout dans le monde, notamment au Texas, en Oklahoma, au Moyen-Orient, en Indonésie et dans la mer du Nord.

Les deux équipes albertaines de la société Safety Boss de Calgary et de la société Red Flame de Red Deer s'inscrivent dans cette noble tradition et les Canadiens sont fiers de leur travail. Nous les félicitons et nous réjouissons de les voir rentrer au pays.

LA WOLVERINE COPPER TUBE

M. Stan Wilbee (Delta): Monsieur le Président, la fermeture de l'usine de la Wolverine Copper Tube de Delta a permis de découvrir que cette entreprise et, dans une moindre mesure, certaines autres avaient vendu du tuyau de cuivre de qualité inférieure aux Canadiens.

Depuis, afin de permettre l'utilisation de tuyau de cuivre de qualité inférieure en Colombie-Britanique, le gouvernement provincial précédent a réduit la norme à 85 p. 100 de l'épaisseur recommandée.

J'ai été stupéfait d'apprendre que le tuyau de cuivre, un élément important de toute installation de plomberie, n'a pas besoin d'avoir le sceau d'approbation de l'Association canadienne de normalisation (CSA), même si tous les appareils utilisés en plomberie et en électricité au Canada doivent avoir l'approbation de la CSA.

Je recommande énergiquement que le gouvernement fédéral, en coopération avec les gouvernements provinciaux, insiste pour que tous les tuyaux de cuivre vendus au Canada reçoivent l'approbation de la CSA afin d'éviter que les consommateurs canadiens soient induits en erreur par des entreprises comme la Wolverine Tube et pour veiller à ce que les produits soient fabriqués selon les normes prescrites.

Les Canadiens ne devraient pas tolérer qu'on vende des produits de qualité inférieure en les faisant passer pour des produits de qualité qu'on écoule à des prix défiant la concurrence.

* * *

L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT DU NORD ONTARIEN

M. Bob Wood (Nipissing): Monsieur le Président, hier, le gouvernement a annoncé en grande pompe une entente de développement du nord ontarien de 95 millions de dollars.

En faisant cette annonce dans le plus grand nombre de villes possible comme d'habitude, il a oublié de mentionner un détail: l'entente représente une réduction de plus de 50 p. 100 pour le nord ontarien.

D'après le gouvernement, cette initiative de 95 millions de dollars est une autre forme d'aide aux secteurs des forêts, des mines et du tourisme, alors qu'en fait, les subventions dans ces mêmes domaines s'élevaient à plus de 220 millions de dollars avant l'entente.

Qu'est-ce que le gouvernement a fait pour le nord ontarien? Il nous a gratifiés de politiques de taux d'intérêt élevés et de valeur élevée du dollar qui ont pratiquement ruiné le secteur des ressources d'exportation. Il a imposé une surtaxe de 15 p. 100 sur le bois d'oeuvre. Il a annulé des programmes d'incitation à l'exploration minière. Il a également annulé nos services ferroviaires et

aériens. Il a réduit des fonds destinés à la recherche et au développement ainsi qu'à l'enseignement pour les autochtones, de même qu'au programme des ports pour petites embarcations. Évidemment, il a aussi fait cadeau à notre secteur touristique d'une taxe de 7 p. 100 qui fait fuir les touristes vers le Sud.

Et voilà qu'il comprime son aide de 50 p. 100, alors que l'économie allait déjà si mal. On a l'impression que le gouvernement prétexte toujours la lutte contre le déficit quand vient le temps d'aider le nord de l'Ontario.

Pour les gens du nord ontarien, il est clair que la compétitivité et le gouvernement en place ne vont pas de pair.

* * *

[*Français*]

L'AMBASSADEUR DE FRANCE

Mme Gabrielle Bertrand (Brome—Missisquoi): Monsieur le Président, samedi dernier, l'ambassadeur de France au Canada, M. François Bujon de l'Estang, a quitté notre pays après un mandat de plus de deux ans. Avant de partir, l'ambassadeur a confié au journaliste du journal *Le Droit* les sentiments qui l'animaient et je le cite: «En quittant, je jette un regard positif sur un pays accueillant et doué. Mais je regarde, étonné, des Canadiens qui ont tendance à se couvrir la tête de cendres et à se plaindre sans réaliser leur bonheur». Puis l'ambassadeur ajoute: «Le Canada est une terre de richesses: espace à revendre, ressources naturelles à profusion, énergie abondante à bon marché, population tenace et tolérante, solides traditions démocratiques. Le Canada, c'est l'Amérique plus douce, moins dure et plus tolérante.»

Si je résume bien, monsieur le Président, l'ambassadeur nous a dit que nous avions un pays qui se plaint sans réaliser son bonheur.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

M. Ross Harvey (Edmonton-Est): Monsieur le Président, vendredi dernier, le chef Bernard Ominayak et le ministre des Affaires indiennes, Tom Siddon, ont eu un entretien en tête à tête. C'était la première rencontre de haut niveau depuis que le gouvernement a tenté de faire avaler son offre dévastatrice aux Indiens du lac Lubicon, il y a près de trois ans.

Dimanche, le solliciteur général de l'Alberta, Dick Fowler, a déclaré que le gouvernement provincial adhérerait à l'entente Grimshaw intervenue en octobre 1988. Tout ce qui entrave maintenant le règlement de ce scandale national, c'est le refus du fédéral de négocier un développement économique et des indemnités qui tiennent compte des décennies d'abus et d'atteintes dirigés contre les Indiens du lac Lubicon par des gouvernements fédéraux successifs.

Le gouvernement fédéral doit agir maintenant et rouvrir les négociations sans condition. Il doit faire le premier pas en vue d'un règlement juste et durable pour les Indiens du lac Lubicon.

* * *

LE DROIT À LA PROPRIÉTÉ

M. Garth Turner (Halton—Peel): Monsieur le Président, le gouvernement fédéral propose de donner plus de droits aux Canadiens en incluant le droit à la propriété dans la Constitution. La semaine dernière, un certain nombre de groupes se sont réunis à Ottawa pour discuter de la question et se sont entendus sur la déclaration suivante:

> Nous croyons que chaque personne devrait avoir le droit de posséder des biens et de jouir de ces biens, et qu'elle ne devrait en être privée que suivant l'application régulière de la loi et moyennant une juste indemnité.
>
> Nous croyons que ce droit devrait avoir autant de poids que les autres droits protégés par la Charte.
>
> Nous reconnaissons que le gouvernement peut restreindre le droit à la propriété par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique.
>
> Étant donné ce qui précède, nous demandons que le droit à la propriété soit inclus dans la Charte canadienne des droits et libertés.

Parmi les groupes qui ont signé cette déclaration, mentionnons la P.E.I. Property Owners' Association, l'Association canadienne de l'immeuble, la Taxpayers' Coalition of Ontario, l'Alberta Real Estate Association, le Fraser Institute, la Fair Rental Policy Organization of Ontario, l'Association canadienne des constructeurs d'habitations, l'Ontario Real Estate Association, le Toronto Real Estate Board et le Canadian Condominium Institute.

Ces organismes appuient la proposition du gouvernement qui vise à donner aux Canadiens plus de droits protégés par la Constitution.

Article 31 du Règlement

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, pour concevoir l'exposition publique marquant l'histoire de la Société Radio-Canada en tant qu'élément clé de notre identité nationale et pour mettre en évidence l'utilisation de la technologie à la SRC, la direction de la société a décidé d'embaucher une firme américaine qui donnera son interprétation de la culture canadienne aux visiteurs. Pour moi, c'est la plus grande insulte qu'on puisse faire aux créateurs canadiens.

Pourquoi la principale institution culturelle du Canada a-t-elle pris cette décision? La SRC dit que c'est parce que les étrangers comprennent mieux son rôle dans la vie des Canadiens. Compte tenu de l'appui manifesté à l'égard de la SRC, je ne crois pas que la société était obligée d'aller voir à l'extérieur du pays pour trouver des créateurs qui comprennent le rôle qu'elle joue dans nos vies.

C'est facile de dire que l'opposition à ce que les Américains interprètent la culture canadienne tient de la xénophobie, mais là n'est pas la question. Nous avons ici une institution culturelle qui jouit de l'appui du public et dont le mandat précise qu'elle doit être principalement et typiquement canadienne et contribuer au partage d'une identité nationale. N'est-ce pas alors contradictoire que la SRC fasse appel à des étrangers pour ce genre de travail?

Espérons que, dorénavant, les institutions culturelles canadiennes embaucheront des créateurs canadiens au lieu d'aller chercher des gens de l'autre côté de la frontière.

* * *

[*Français*]

LE CHEF DU BLOC QUÉBÉCOIS

M. Michel Champagne (Champlain): Monsieur le Président, le chef du Bloc québécois se vante ouvertement de ses succès anticipés aux prochaines élections fédérales.

Parmi les comtés qu'il va remporter, dit-il, c'est le comté de Charlevoix qui va élire l'ancien ministre péquiste Lucien Lessard. Or, peut-être M. Bouchard a-t-il parlé un peu trop vite car dimanche, à l'occasion des élections municipales à la mairie de Forestville, ce même Lucien Lessard est arrivé troisième dans une course à trois. Ayant été écrasé dans sa propre municipalité, il est peu probable que M. Lessard ne fasse jamais fureur ailleurs dans Charlevoix.

Une preuve de plus, monsieur le Président, que l'on peut mettre en doute le jugement de Lucien Bouchard sur la lecture politique qu'il fait des événements. S'est fait prendre qui pensait prendre!

LA MAIN-D'OEUVRE ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie): Monsieur le Président, la position du gouvernement fédéral quant aux politiques en matière de main-d'oeuvre et de formation professionnelle suscitent la réprobation générale au Québec.

Cela se comprend aisément. Ces questions sont liées à la situation économique et la situation économique du Québec et de Montréal en particulier souffre de l'incohérence des politiques de ce gouvernement. L'ensemble des intervenants au Québec, Conseil du patronat, chambres de commerce, centrales syndicales, mouvements coopératifs, ville de Montréal, ville de Québec et gouvernement du Québec estiment que les secteurs de la main-d'oeuvre et de la formation professionnelle doivent relever exclusivement du Québec.

• (1410)

Claude Piché, chroniqueur économique du journal *La Presse*, disait ce matin qu'Ottawa préfère la chicane à l'efficacité et que ses politiques puent l'amateurisme. C'est pourquoi les députés du Bloc québécois demandent aux députés du Québec de faire front commun afin d'être solidaires de l'ensemble des Québécois et des Québécoises. Le choix est le suivant: défendre le Québec, ou sa vautrer dans l'à-plat-ventrisme partisan.

* * *

[*Traduction*]

LA SEMAINE DE L'ORIENTATION

Mme Edna Anderson (Simcoe-Centre): Monsieur le Président, «Finissez vos études», voilà le message à transmettre pendant la Semaine canadienne de l'orientation. Célébré du 3 au 9 novembre, cet événement national porte sur l'avenir de nos jeunes. Trente pour cent des étudiants du secondaire au pays abandonnent leurs études. Pourtant, de nos jours, l'éducation est une condition incontournable pour accéder au marché du travail. Les étudiants doivent se rendre compte qu'il existe un lien direct entre leurs études et leur avenir. Pendant la Semaine canadienne de l'orientation, on encourage les collectivités à collaborer directement aux activités de leurs écoles et à des événements comme les salons de l'emploi ou les visites à des lieux de travail.

Les jeunes doivent reconnaître la valeur de l'éducation. En abandonnant leurs études, ils limitent non seulement leur avenir, mais aussi celui de toute notre nation.

LA CONSTITUTION

M. Steve Butland (Sault Ste. Marie): Monsieur le Président, j'interviens pour parler du comité parlementaire qui est chargé d'étudier les propositions constitutionnelles du gouvernement et qui parcourt actuellement le pays.

Jeudi, des sous-groupes de ce comité se rendront dans ma circonscription, notamment à Thunder Bay et à Timmins. Hier, de grandes annonces ont paru dans les journaux locaux. On informait les lecteurs qu'ils pouvaient s'adresser aux bureaux locaux de leur député pour obtenir de plus amples renseignements. Les seuls renseignements que nous avons pu recueillir sur les activités du comité sont le fruit de nos propres démarches.

Aucun membre de l'organisation du comité ne nous a appelés pour nous donner des renseignements ou nous demander la permission de mentionner notre nom dans les annonces publicitaires. Hier, la présidente du comité a déclaré que la réduction des dépenses du comité au chapitre de la publicité nuisait à la diffusion des renseignements.

Je soutiens, quant à moi, qu'il reste encore beaucoup d'argent pour la publicité, surtout pour les amis du gouvernement. Ce qu'il manque, c'est de l'organisation, un peu d'intelligence et la volonté politique de finalement laisser les Canadiens participer au processus constitutionnel.

Depuis le début, les néo-démocrates prient le gouvernement de faire de ces consultations un processus de participation ouvert à tous. L'unité est trop importante pour que son échec puisse tenir à de simples formalités plutôt qu'à des questions de fond.

J'exhorte les coprésidents du comité à mettre de l'ordre dans leurs affaires avant qu'il ne soit trop tard.

* * *

[*Français*]

LES SERVICES DE SANTÉ

M. Jean-Guy Guilbault (Drummond): Monsieur le Président, l'imposition d'un ticket modérateur dans les services de santé n'est pas la solution. Cette mesure viendrait pénaliser les enfants et les familles à faible revenu qui ont déjà du mal à joindre les deux bouts. Une réforme du système de santé au Canada s'impose, mais pas par l'augmentation des coûts et au détriment des gens les plus démunis.

Il y a certes de l'abus de la part de la population, mais que dire du fait qu'un radiologiste puisse gagner jusqu'à 600 000 $ par année. Il faudrait peut-être commencer par mieux gérer notre système de santé puisqu'il représente le tiers du budget au pays, soit 60 milliards de dollars. Au Québec, il s'élève à 11 milliards de dollars. Cela représente beaucoup d'argent, et avant d'en ajouter

davantage, il vaudrait mieux réévaluer nos services dont certains sont sous-utilisés.

Monsieur le Président, alors que nous avons implanté l'universalité des soins de santé, que plusieurs pays du monde nous ont imités et que les États-Unis désirent faire de même, allons-nous revenir en arrière et faire encore payer les contribuables qui sont déjà surtaxés?

* * *

[*Traduction*]

LA YOUGOSLAVIE

M. Jesse Flis (Parkdale—High Park): Monsieur le Président, les combats se poursuivent en Yougoslavie. Les bombes pleuvent sur Dubrovnik, ville merveilleuse et enceinte historique. La télévision nous le montre quotidiennement. Des femmes et des enfants innocents meurent, et nous nous demandons pourquoi.

La position des libéraux a toujours été de ne pas prendre parti. Nous croyons qu'il appartient aux Yougoslaves de résoudre eux-mêmes leur différend, avec l'aide de la communauté internationale, pour peu que cela soit possible.

Notre parti a recommandé l'aide de la CSCE et de la CEE. Lorsque les efforts en ce sens ont échoué, notre parti a exhorté les Nations Unies à intervenir pour accorder son appui à un cessez-le-feu et mettre un terme au conflit en Yougoslavie.

La communauté internationale parle d'adopter des sanctions. J'espère que ces sanctions, quelle que soit leur nature, toucheront l'armée qui est responsable des combats, et non pas les Serbes, les Croates ou les Slovènes innocents.

* * *

LA RÉGLEMENTATION DE L'IMPORTATION

M. Bill Casey (Cumberland—Colchester): Monsieur le Président, il faut inclure, au nombre des efforts visant à rendre les entreprises canadiennes compétitives, les orientations et règlements du gouvernement, ces derniers constituant parfois un volet du problème. Ainsi, à cause de la politique de deux poids et deux mesures, les consommateurs peuvent se prévaloir d'un traitement tarifaire préférentiel avec les États-Unis et n'ont pour ainsi dire aucune paperasse à remplir lorsqu'ils importent des marchandises des États-Unis, pour autant qu'il existe une quelconque preuve que l'article a été fabriqué aux États-Unis.

Cependant, si une entreprise canadienne importe le même article pour le revendre, aux termes du même traitement tarifaire, elle doit obtenir du fabricant beaucoup de documentation, ce qui constitue souvent une source d'embarras pour l'entreprise, sans compter que

l'information n'est souvent tout simplement pas disponible, ce qui empêche alors toute importation.

En conséquence, les entreprises canadiennes ne peuvent offrir aux consommateurs canadiens les mêmes marchandises que les entreprises américaines, à des prix compétitifs.

Pour permettre aux entreprises canadiennes d'être concurrentielles, les ministères du Revenu national et des Finances doivent adopter des règlements uniformes sur la preuve d'origine des importations occasionnelles et commerciales.

Je les exhorte à supprimer dès maintenant le règlement en cause et tous ceux qui empêchent les entreprises canadiennes d'être compétitives.

* * *

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Brian L. Gardiner (Prince George—Bulkley Valley): Monsieur le Président, la colère contre la taxe sur les produits et services du gouvernement conservateur ne s'apaise toujours pas.

Un récent sondage effectué auprès des électeurs de ma circonscription, Prince George—Bulkley Valley, a montré que 80 p. 100 d'entre eux étaient plus opposés à la taxe actuellement qu'ils ne l'étaient lorsqu'elle a été mise en place. Seulement 3 p. 100 d'entre eux y étaient plus favorables.

Les milieux d'affaires ont raison de s'inquiéter: plus de 82 p. 100 des gens qui ont répondu ont dit avoir réduit leurs dépenses à cause de la TPS. Une énorme majorité de 90 p. 100 pensait qu'il était possible d'abolir cette taxe et de la remplacer par une taxe juste; et une majorité encore plus considérable de 93 p. 100 a déclaré qu'elle devrait être un enjeu des prochaines élections.

Les Canadiens devraient rejeter les libéraux, les conservateurs, les réformistes et le Bloc québécois parce qu'ils ont appuyé la TPS. Les Canadiens devraient se joindre aux néo-démocrates et supprimer la taxe.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LA CONSTITUTION

L'hon. Jean Chrétien (chef de l'opposition): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires constitutionnelles. On m'avait informé qu'il serait à la Chambre, mais vu son absence, je vais adresser ma question au premier ministre. Le 21 avril, le Parti libéral a demandé au gouvernement de créer un comité mixte pour étudier les propositions constitutionnelles du gouvernement, et commencer les auditions au plus vite. Le gouvernement a accepté cette proposition le 13 mai, dans le discours du Trône. Seulement, on sait que le comité a commencé ses travaux tard en septembre, et aujourd'hui, en début novembre, on constate qu'il ne fonctionne pas bien. En ce moment, il semble que le processus ne fonctionne pas bien et que le gouvernement ne prend pas les dispositions nécessaires pour nous assurer que ce comité produise les résultats escomptés. Il semble plutôt, à l'heure actuelle, être un objet de risée à travers le pays.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, effectivement, le comité parlementaire connaît certaines difficultés.

Une voix: C'est un cirque!

M. Mulroney: Eh bien, les deux indépendantistes en Chambre disent que c'est un cirque. C'est une tentative loyale de la part des trois grandes formations dans cette Chambre de participer à l'élaboration d'une nouvelle Constitution. Et lorsqu'on implique 30 ou 35 personnes dans un processus à travers un pays aussi vaste que le Canada, il y a des problèmes de démarrage. Cela étant dit, on m'informe que le sénateur Castonguay et M^{me} Dobbie ont pris certaines dispositions de nature à améliorer énormément l'efficacité du comité. Et si c'était le cas, et nous allons surveiller de près, malgré l'indépendance que l'on doit accorder à un comité mixte du Parlement, nous allons le regarder attentivement, et si on voit des défauts, on va offrir la collaboration non seulement du gouvernement, mais du Parlement tout entier, parce qu'il s'agit d'une Commission nationale importante qui oeuvre dans l'intérêt national.

[*Traduction*]

L'hon. Jean Chrétien (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le premier ministre demandera-t-il à son ministre des Affaires constitutionnelles de prendre maintenant la situation en main? Il ne faut pas trop tarder. Nous avons des délais à respecter, soit la fin de février, et il serait même préférable de devancer l'échéance.

Nous avons perdu un temps très précieux. Le problème doit se régler. Nous sommes très inquiets. Nous voulons que le pays puisse se consacrer à d'autres problèmes graves le plus rapidement possible. Il incombe au ministre de s'assurer que ce travail se fasse de manière rapide

et claire pour tout le monde. Nous voulons que le premier ministre veille lui aussi à ce que le travail se fasse, dans l'intérêt des Canadiens, le plus rapidement possible.

• (1420)

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je partage l'inquiétude du député, et c'est sans doute le cas pour tous les députés, à l'exception de quelques parasites qui veulent profiter de l'unité canadienne tout en essayant de la miner.

Il a été bien divertissant, la semaine dernière, de prendre connaissance de la dernière proposition d'indépendance. Selon le chef des indépendantistes, M. Parizeau, nous aurons un Québec indépendant qui utilisera la monnaie canadienne, qui aura une union économique avec le Canada et dont les habitants auront la citoyenneté canadienne ainsi que le passeport canadien. Pourquoi se donner toute cette peine? Nous serons heureux de vous garder avec nous comme citoyens canadiens.

Le problème, pour le ministre responsable des Affaires constitutionnelles, est de concilier l'indépendance d'un comité du Parlement et la volonté d'offrir le maximum de coopération au nom du gouvernement ou des députés de la Chambre. Le ministre vient d'arriver à la Chambre et il voudra certainement assurer lui-même au chef de l'opposition qu'il s'intéresse à la question et souhaite collaborer avec les deux coprésidents pour garantir une plus grande efficacité, de manière que le plus grand nombre de Canadiens possible puissent prendre part à ces travaux qui sont très importants pour bâtir notre pays.

L'hon. Jean Chrétien (chef de l'opposition): Monsieur le Président, nous sommes tous inquiets.

Je dois dire au premier ministre et à son ministre que, si nous devons avoir le même passeport et partager toutes ces autres choses avec les indépendantistes, tant mieux, mais nous ne devrions pas leur donner l'occasion de ridiculiser un travail que, pour notre part, nous prenons très au sérieux.

Je demande au ministre, qui est maintenant à sa place, de veiller au besoin à remplacer le député qui semble poser des problèmes au comité, de prendre ses responsabilités et de nommer une personne qui ne sera pas la risée du pays tout entier.

Le très hon. Joe Clark (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada et ministre responsable des Affaires constitutionnelles): Monsieur le Président, que la Chambre veuille bien excuser mon retard.

M. Nunziata: Vous avez encore perdu vos bagages?

M. Clark (Yellowhead): C'est cela, monsieur le Président, j'ai perdu mes bagages.

Je saisis la gravité de la question. Je partage sans aucun doute les préoccupations du chef de l'opposition au sujet du bon fonctionnement du comité mixte spécial. Tout le monde a le même sentiment. Si les députés jugent opportun que je discute avec les coprésidents, même s'il s'agit d'un comité mixte spécial qui est normalement indépendant du gouvernement, je serai très heureux de le faire le plus rapidement possible et de faire aussi tout ce que nous pouvons dans cet esprit qui me semble manifeste à la Chambre pour que le comité fonctionne bien et permette aux Canadiens de participer de manière constructive à la définition de l'avenir d'un pays fort et uni.

* * *

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. John Manley (Ottawa-Sud): Monsieur le Président, la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante a publié aujourd'hui un rapport dans lequel elle déclare que la TPS a eu un effet dévastateur sur les petites et moyennes entreprises au Canada.

Je pose la question suivante au ministre des Finances: Souscrit-il aux résultats de cette étude, ou peut-il présenter des faits qui réfutent les conclusions du rapport et non formuler des théories?

L'hon. Otto Jelinek (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, nous avons toujours admis qu'une réforme fiscale de cette envergure entraînerait des problèmes. En fait, nous l'avons dit bien avant l'entrée en vigueur de la TPS.

Quoi qu'il en soit, nous ne souscrivons absolument pas aux conclusions de M. Bulloch, parce que l'étude en question est incomplète, sinon imparfaite. Elle ne tient pas compte de certains points très importants. Par exemple, elle n'a pas pris en considération les frais administratifs liés à la taxe de vente fédérale que les entreprises devaient auparavant payer, ni les 22 000 exemptions et échappatoires que nous avons éliminées pour le bénéfice des gens d'affaires.

Cette étude ne tient pas compte non plus de mesures comme le crédit d'impôt transitoire et la méthode accélérée de passation directe en charges. Ce qui est plus grave encore, c'est d'avoir négligé le fait que la plupart des coûts financiers sont recouvrables ou déductibles à titre de dépenses d'entreprise.

Avant la mise en oeuvre de la TPS, le gouvernement avait déclaré qu'après avoir éliminé la taxe de vente fédérale au niveau du fabriquant, il continuerait à consulter le milieu des affaires et les Canadiens en général afin d'améliorer et de simplifier le système dans toute la mesure du possible. Le ministre des Finances doit annoncer certains rajustements plus tard cet après-midi.

J'invite M. Bulloch à collaborer avec nous, au nom des entreprises, plutôt que contre nous, parce qu'une telle attitude n'est pas constructive.

M. John Manley (Ottawa-Sud): Monsieur le Président, cette question n'est pas liée à la mise en oeuvre d'une taxe. Elle a trait à la politique fiscale, et c'est le ministre des Finances qui devrait y répondre.

La semaine dernière, le gouvernement a manifesté son intention de consulter le public relativement à la question de la compétitivité. Si le ministre refuse d'accepter les constatations de la FCEI relativement à l'incidence de cette taxe, est-il prêt à procéder immédiatement à une consultation publique en ce qui a trait aux répercussions de la TPS pour les entreprises canadiennes?

L'hon. Otto Jelinek (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, le député oublie deux éléments très importants.

Premièrement, au cours des quatres dernières années, tous les groupes d'études et les commissions royales d'enquête, y compris un comité parlementaire multipartite, ont été unanimes à dire que la taxe de vente fédérale au niveau du fabricant devait être éliminée et remplacée par un système plus juste et moderne, comme la taxe sur les valeur ajoutée qui est appliquée avec succès dans quelque 48 pays.

L'autre élément que le député oublie, c'est que la mise en oeuvre de la TPS faisait suite à un processus de consultation. Il y a eu quelque 6 000 colloques avec des gens d'affaires et environ 135 000 visites chez ces derniers, afin de les préparer. En outre, pratiquement tous les organismes regroupant des entreprises— et je tiens à souligner en particulier la contribution du Conseil canadien du commerce de détail—ont représenté les intérêts de leurs membres afin de faciliter l'adaptation au niveau régime. La seule exception a été la FCEI, et j'espère que celle-ci finira par travailler en faveur des entreprises, au lieu de leur nuire.

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances.

Tous les Canadiens reconnaissent que la petite entreprise est le pivot de l'économie et de la création d'emplois. Dans un document d'information sur la TPS destiné aux petites entreprises, le gouvernement a dit que la TPS entraînerait une baisse des coûts d'exploitation. Or, la FCEI a fait savoir aujourd'hui que les coûts d'exploitation moyens des entreprises dépassent les 9 000 $. Le gouvernement a également soutenu que la TPS améliorerait la marge brute d'autofinancement. Nous savons que la TPS a malmené la petite entreprise. Quelque 13 000 PME ont fait faillite l'an dernier et 20 000 autres ont dû fermer leurs portes.

Ma question au ministre des Finances est la suivante: Pourquoi le gouvernement a-t-il sciemment tenté d'induire en erreur les petites entreprises canadiennes au sujet des répercussions de la TPS?

L'hon. Otto Jelinek (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, les députés néo-démocrates ont constamment blâmé l'Accord de libre-échange pour les pertes d'emplois, mais à tort. Voilà qu'ils reviennent à la charge en blâmant, cette fois, la TPS, mais ils ont toujours aussi tort.

Je répète ce que j'ai dit en réponse à la question précédente. La méthode utilisée par M. Bulloch dans l'étude est erronée. En effet, il ne tient pas compte d'une foule d'éléments, comme l'actualisation de près d'un milliard de dollars de frais d'établissement des petites entreprises ou des 2,3 milliards de dollars de crédits pour TPS accordés aux contribuables à faible revenu ou à revenu moyen. Le fait est que toutes les commissions royales établies au fil des ans ont soutenu que la taxe sur les ventes des fabricants devait être abandonnée et remplacée par une taxe à la valeur ajoutée pour aider les entreprises canadiennes à devenir plus concurrentielles. Le député peut-il seulement comprendre que la taxe sur les ventes des fabricants faisait augmenter les coûts d'exploitation?

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, je tiens à signaler au ministre que ce ne sont pas les néo-démocrates qui ont déclaré que la TPS avait causé à elle seule la perte de 100 000 à 200 000 emplois, mais bien Catherine Swift de la FCEI, ce matin.

• (1430)

Ma question s'adresse encore au ministre des Finances, qui sait pertinemment que, selon les sondages Gallup, plus de 70 p. 100 des Canadiens contestent la TPS. Or, voici que nous apprenons ce matin que 70 p. 100 des petites entreprises de tout le pays la contestent aussi. Je

tiens à dire de façon très catégorique que le Nouveau Parti démocratique conteste aussi la TPS à 100 p. 100.

Monsieur le Président, si 70 p. 100 des Canadiens sont contre la TPS et si 70 p. 100 des petites entreprises sont contre la TPS et si, comme je le soupçonne, les marchands de Vegreville sont contre la TPS, le ministre des Finances, qui a dit s'intéresser à l'opinion des Canadiens, prétendra-t-il maintenant que 70 p. 100 des Canadiens ont tort de contester la TPS?

L'hon. Otto Jelinek (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, le député veut mettre la TPS au rancart. Comment compenserait-il les recettes qu'elle rapporte? Il veut que nous nous débarrassions de l'Accord de libre-échange. Comment trouverait-il des marchés aux milieux des affaires de notre pays?

Le député cite des sondages. Je vais lui en citer un autre qui a été effectué récemment, quoique dans la seule région de l'Atlantique, par une organisation indépendante et qui a révélé ceci: 80 p. 100 des petits entrepreneurs estiment comprendre en quoi la TPS est utile pour leur entreprise; 77 p. 100 n'ont aucun problème à comprendre ni à remplir leurs formulaires; 94 p. 100 estiment recevoir de Revenu Canada un service utile et courtois; et 92 p. 100 sont satisfaits dans l'ensemble du service de Revenu Canada.

Il est bien normal que les Canadiens réagissent lorsqu'une taxe cachée est remplacée par une taxe plus juste et visible. Cependant, si l'on examine les rapports d'études et de commissions royales d'enquête qui se sont penchées là-dessus au cours des 40 dernières années, y compris celui d'un comité parlementaire multipartite qui recommandait au gouvernement de faire le nécessaire pour le Canada, il ne fait aucun doute que notre gouvernement a pris la bonne décision.

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, il ressort clairement que 70 p. 100 des Canadiens et des petits entrepreneurs sont littéralement contre la TPS; que les conservateurs ou les libéraux soient à l'origine de cette taxe, ils n'en veulent pas.

Je m'adresse de nouveau au ministre des Finances, qui ne tient aucun compte de l'opinion de 70 p. 100 des Canadiens, pas plus que de celle de 70 p. 100 de petits entrepreneurs. Si le gouvernement entend maintenir cette taxe désastreuse, reconnaîtra-t-il au moins que tous les hommes et toutes les femmes à la tête d'une petite entreprise au Canada sont devenus les percepteurs d'une taxe fédérale, sans pour autant toucher une indemnité? Si le gouvernement entend maintenir cette taxe punitive, aura-t-il la décence de dédommager ceux qui la perçoivent en son nom?

L'hon. Otto Jelinek (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, comme le député n'est pas sans le savoir, le gouvernement indemnise et subventionne les petites entreprises afin de leur permettre d'absorber les frais initiaux.

Par ailleurs, mon collègue mentionne ce que les entreprises canadiennes et les citoyens souhaitent également: une plus grande productivité et un plus grand nombre de nouveaux emplois. Les deux facteurs qui vont y contribuer, ce sont des taux d'intérêt bas—et ils n'ont jamais été aussi bas depuis 1978—et un faible taux d'inflation—et il n'a jamais été aussi faible depuis 20 ans.

Ce sont là deux réalisations du gouvernement actuel. Le député et M. John Bulloch devraient l'en féliciter.

M. Jim Peterson (Willowdale): Monsieur le Président, le gouvernement est très inquiet, comme il devrait l'être, de la baisse de la compétitivité du Canada. En fait, il y a un an, le ministre des Finances d'alors a dit aux Canadiens par l'intermédiaire de la Chambre que la TPS allait rendre les règles du jeu équitables pour les entreprises canadiennes. Or, 70 p. 100 des petites entreprises désapprouvent cette taxe. Elles disent qu'elle leur a causé du tort.

Ce n'est pas un problème de mise en oeuvre, mais un problème fondamental de politique. Le ministre des Finances va-t-il réagir? Il n'a pas donné aux entreprises, du moins aux petites entreprises, des règles du jeu équitables; il leur a rendu la vie dure. Ne reviendra-t-il pas sur cette mesure fiscale?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, le député sait, j'en suis sûr, que le secteur de la petite entreprise au Canada a le taux d'impôt le plus bas comparativement à tout autre secteur de la petite entreprise dans le monde. Cela témoigne de l'importance des petites entreprises au Canada.

Il devrait également se rendre compte, et je sais qu'il s'en rend compte, que la taxe de vente fédérale nuisait à la compétitivité des entreprises canadiennes de fabrication par rapport à celles qui importaient des produits analogues. Les produits importés étaient taxés à environ le tiers des produits fabriqués comparables. Il devrait également savoir que la TPS, qui est remboursée aux

entreprises, a eu pour effet global de réduire d'environ 4 p. 100 le coût de leurs capitaux.

Dans l'ensemble, la mise en oeuvre de la TPS à la place de la TVF a réduit le coût des activités commerciales au Canada, de sorte que les entreprises canadiennes sont plus concurrentielles.

M. Jim Peterson (Willowdale): Monsieur le Président, il est extraordinaire que le ministre puisse nous dire que cette taxe a accru la compétitivité des petites entreprises canadiennes, notamment celles de fabrication. Une majorité des petites entreprises de fabrication ne sont pas d'accord avec le ministre. Elles disent que cette taxe est pire que celle que nous avions auparavant.

Comment les Canadiens peuvent-ils avoir confiance dans la capacité du gouvernement de nous conduire à la prospérité alors que, selon toutes ces études, sa TPS nuit aux petites entreprises?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, le député est très intelligent et il comprend très bien que, lorsque nous avons adopté la TPS, nous avons supprimé la taxe de vente fédérale de 13,5 p. 100, qui était un fardeau pour les entreprises. De nombreuses commissions royales et maintes études parlementaires en avaient recommandé l'abolition pendant plus de six ans.

Eh bien, le gouvernement a eu le courage de la supprimer et, ce faisant, il a effectivement amélioré la compétitivité des entreprises canadiennes.

Je voudrais ajouter quelque chose. Nous savons également que le remplacement de la TVF par la TPS a permis aux agriculteurs du Canada d'économiser plus d'un quart de milliard de dollars.

M. Ron MacDonald (Dartmouth): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances.

Nous le savons maintenant, la TPS a permis de soutirer presque dix milliards de dollars aux petites entreprises partout au Canada. Elle a provoqué une récession et coûté plus de 100 000 emplois aux Canadiens.

Le gouvernement est-il enfin prêt à admettre ce que toute la population savait déjà, c'est-à-dire que la TPS était une mauvaise taxe qu'on a imposée à un mauvais moment?

L'hon. Otto Jelinek (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, j'ai déjà expliqué que la méthodologie de l'étude en question était totalement inexacte. En effet, ses conclusions ne tiennent pas compte de nombreux éléments importants.

Pour faire suite aux propos du ministre des Finances, permettez-moi de préciser que l'élimination de la taxe fédérale sur les ventes des fabricants se soldera, dans les mois qui viennent et l'année prochaine, quand la récession sera terminée, par de nouvelles activités économiques rapportant quelque neuf milliards de dollars.

C'est probablement ce qui explique que le chef de l'opposition déclare aujourd'hui qu'il maintiendra la TPS.

M. Ron MacDonald (Dartmouth): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances.

Aujourd'hui, la FCEI a déclaré: «Il n'existe aucune raison économique ou politique qui justifie le maintien de cette taxe coûteuse, inefficace, régressive et injuste qu'est la TPS.»

Le gouvernement entend-il suivre l'avis de la FCEI et éliminer cette taxe imparfaite, injuste, inefficace et regressive qu'est la TPS, oui ou non?

L'hon. Otto Jelinek (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, en fait, cela ne correspond pas du tout à ce que M. Bullock a l'habitude de dire. Un des éléments de son rapport, auquel nous adhérons tout à fait, porte sur l'harmonisation de la TPS avec les taxes de vente provinciales. Nous poursuivons toujours le même objectif, de sorte que nous continuons en ce moment-même nos entretiens et nos consultations avec les fonctionnaires de la majorité des provinces.

Nous espérons que les provinces comprendront et verront les avantages de cette harmonisation, non seulement pour leurs entreprises, mais aussi pour leurs consommateurs. Nous continuons à travailler pour atteindre cet objectif, qui consiste à n'imposer qu'une seule taxe, à n'avoir qu'un seul régime fiscal dans tout le Canada pour tous les Canadiens.

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, comme d'habitude, le ministre répond à toutes les questions en prenant pour prétexte l'harmonisation. Or, en fait, en ce qui concerne l'harmonisation, loin d'avancer, on recule. Le Québec a décidé de la retarder de six mois. La Saskatchewan a fait une volte-face complète. Le gouvernement ne va-t-il pas reconnaître que le processus d'harmonisation est mort et enterré et que la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante en a

donc conclu qu'il lui fallait repenser entièrement son projet de taxe de vente?

• (1440)

L'hon. Otto Jelinek (ministre du Revenu national): Non, monsieur le Président, nous ne croyons pas du tout que le processus d'harmonisation soit mort. Nous n'avons pas l'intention de repenser notre objectif d'uniformisation.

J'invite le député à aller à Queen's Park et à s'entretenir avec son ami et le nôtre, le premier ministre de l'Ontario, pour lui demander de revenir sur sa position au sujet de l'harmonisation, car en Ontario comme dans toute autre province, elle sera utile non seulement aux commerçants et aux entreprises, mais également aux consommateurs, en définitive.

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): En fait, monsieur le Président, dans tout l'Ontario, et surtout dans les localités frontalières, la TPS nuit aux petites et moyennes entreprises, à tous les commerçants en définition, et le ministre le sait pertinemment.

[*Français*]

Mais ma question supplémentaire, monsieur le Président, est celle-ci: Il y a dans ce pays 70 p. 100 de Canadiens qui sont opposés à la TPS. Pourquoi est-ce que le ministre des Finances n'est pas prêt à accepter ces recommandations et à reconsidérer cette proposition de la TPS? Pourquoi le ministre n'est-il pas prêt à répondre aux Canadiens partout dans ce pays?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Ma réponse à cela est très simple, monsieur le Président: comme le ministre du Revenu l'a signalé à la Chambre, cette étude est incomplète et imparfaite. La méthodologie employée est sélective. Ainsi, on ne peut qu'en déduire que ses conclusions et recommandations sont incomplètes ou imparfaites.

* * *

[*Français*]

LA FORMATION PROFESSIONNELLE

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

La Chambre de commerce du Québec a incité ses membres à boycotter la dernière offensive fédérale en matière de formation professionnelle. Selon le directeur général, Claude Descoteaux, il est difficile de comprendre une initiative de distribuer à tout vent des sommes d'argent en dehors des structures et organisations déjà mandatées à cette fin.

Étant donné que cette démarche s'opère dans l'improvisation totale, pourquoi le ministre n'a-t-il pas consulté les organismes dans ce domaine, tel que la Chambre de commerce du Québec?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je crois qu'il est temps que le député arrête de se cacher derrière des «pavaneries» et qu'il dise exactement ce dont il parle.

Ce dont il parle, c'est d'environ 12 millions de dollars qui ont été libérés en vertu de la réforme de la Loi sur l'assurance-chômage. Et ce qu'il qualifie d'improvisation, c'est le Conseil d'expansion économique d'Argenteuil, c'est l'Union des producteurs agricoles de la Mauricie, c'est le Syndicat des travailleurs de General Motors, c'est le syndicat de Marine Industries, c'est le Conseil économique de Chambly, c'est la Chambre de commerce de Valleyfield, la Chambre de commerce de la rive sud, la Corporation de développement économique de Berthierville.

Si vous me dites que ce sont des groupes improvisés au Québec et qu'ils n'existent pas, je vous invite à retourner au Québec et à aller voir la réalité dans le marché du travail. Vous allez vous rendre compte que les travailleurs du Québec ont besoin de raffermir leurs positions, leurs compétences et c'est ce que la réforme de l'assurance-chômage tente de faire.

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard): J'aimerais adresser ma question supplémentaire au même ministre, monsieur le Président.

La façon de procéder de ce ministre vient ajouter encore plus de confusion que jamais et on a déjà assez de confusion dans ce domaine concernant la gestion de la main-d'oeuvre, monsieur le Président. Comment peut-il justifier de dépenser plus de 15 millions de dollars pour consulter le public sur la concurrence quand il a réussi à aligner plusieurs organismes québécois?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, à plusieurs reprises, j'ai parlé au ministre québécois qui s'occupe du dossier de la formation. D'ailleurs, je le rencontre à nouveau dès vendredi.

Au lieu de se préoccuper de grands débats inutiles, je suis préoccupé, mon gouvernement est préoccupé par la situation des travailleurs au Québec, et c'est la raison pour laquelle, dès vendredi, je vais à nouveau rencontrer le ministre Bourbeau pour qu'on puisse voir de quelle façon on peut coordonner nos activités afin qu'elles soient à l'avantage des travailleurs du Québec.

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

Mme Diane Marleau (Sudbury): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances.

La valeur du dollar canadien ne cesse d'augmenter. Dans la seule ville de Sudbury, chaque fois que la valeur du dollar augmente d'un cent, il en coûte environ 15 millions de dollars à l'Inco en frais d'exploitation pour cette année, et ce n'est qu'une seule compagnie et un seul secteur d'activité du nord de l'Ontario.

Quand ce gouvernement va-t-il prendre des mesures?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, la députée pourrait peut-être consulter les entreprises de Sudbury pour savoir combien d'argent elles épargnent grâce à la baisse des taux d'intérêt, car les taux d'intérêt ont chuté considérablement. Nous avons dit que c'était la clé de la relance économique. Toutefois, pour abaisser les taux d'intérêt, nous devions nous assurer que nous pouvions maîtriser l'inflation et consolider notre position financière. C'est ce qui nous permet d'abaisser les taux d'intérêt et de les maintenir à ce niveau. Si nous pouvons maîtriser l'inflation et, par conséquent, abaisser nos taux d'intérêt, nous réussirons à paver le chemin vers une relance économique durable et soutenue.

La députée sait très bien que le gouvernement fédéral ne fixe pas artificiellement la valeur du dollar. Il est vrai qu'en principe nous laissons fluctuer le taux de change dont la valeur dépend des conditions du marché. Je suis certain que la députée le comprend, et je pense que c'est aussi la position du Parti libéral.

Mme Diane Marleau (Sudbury): Monsieur le Président, le ministre des Finances pourrait peut-être raconter ces choses aux employés de Falconbridge qui va fermer ses portes pendant sept semaines cette année, alors que cette fermeture ne dure habituellement que deux semaines.

[*Français*]

Monsieur le Président, les Canadiens veulent savoir ce que ce gouvernement entend par sa stratégie de compétitivité. Est-ce que c'est un dollar canadien équivalent au dollar américain? Est-ce que ce présent gouvernement a une stratégie envers notre dollar canadien, oui ou non?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, la stratégie économique du gouvernement consiste à établir un cadre en vue d'une croissance durable et soutenue tout en maintenant la stabilité des prix. C'est là la clé. Si nous pouvons faire cela, nous réussirons à abaisser nos taux d'intérêt, à promouvoir les investissements, à encourager la consommation et à obtenir une croissance solide et durable tout en maintenant la stabilité des prix. Ces deux principes vont de pair.

Je suis certain que la députée le comprend également. Nous devons maîtriser le déficit et réduire les dépenses publiques. Chaque fois que nous empruntons de l'argent pour financer un déficit, que ce soit sur le plan fédéral ou sur le plan provincial, la valeur du dollar risque d'augmenter. C'est pourquoi, je fais appel à la collaboration de la députée à cet égard.

* * *

LA WOLVERINE COPPER

M. Lyle Dean MacWilliam (Okanagan—Shuswap): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Consommateurs et des Sociétés.

Le seul producteur de cuivre de l'ouest du Canada vient de fermer ses portes mettant à pied 175 travailleurs. La société américaine Wolverine Copper, qui a le monopole du cuivre sur le marché canadien, a cependant refusé que son usine de Colombie-Britannique, qu'elle a mise au rencart, soit rachetée par les employés et des investisseurs canadiens parce que, selon ses propres mots, cela nuirait au marché.

J'aimerais demander au ministre s'il a l'intention de se servir de son autorité pour demander qu'on rouvre le dossier de la fusion de Noranda Mines et de Wolverine Copper. Il n'y a pas de temps à perdre. Pourrait-il expliquer ce que le gouvernement a l'intention de faire pour que ces travailleurs canadiens puissent garder leurs emplois et pour que les investisseurs canadiens aient l'occasion de livrer concurrence sur le marché du cuivre.

[*Français*]

L'hon. Pierre Blais (ministre des Consommateurs et des Sociétés et ministre d'État (Agriculture)): Monsieur le Président, le directeur du Bureau de la concurrence a regardé cet élément sous plusieurs aspects. Il y a plusieurs aspects de la Loi sur lesquels le directeur a fait enquête et l'enquête se continue actuellement sur certains aspects de la question. Je voudrais bien faire remarquer à mon honorable collègue, monsieur le Président, que le Bureau de la concurrence agit de façon indépendante du ministre des Consommateurs. C'est un tribunal

qui a le statut quasi judiciaire. Alors, il est très difficile pour le gouvernement d'intervenir.

• (1450)

La seule chose dont je dois m'assurer, c'est que lorsque survient des événements comme celui-là, le Bureau de la concurrence puisse revoir la totalité de la question. Et le Bureau de la concurrence est actuellement en train d'examiner un certain nombre d'aspects de cette question, monsieur le Président.

[*Traduction*]

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre.

Quarante-cinq pour cent de la production de cette usine de Colombie-Britannique était exportée aux États-Unis. L'usine battait les concurrents américains sur leur propre terrain et, en tant que seule usine de ce secteur dans l'ouest de l'Amérique du Nord, elle aurait pu étendre son rayon d'activité aux pays du Pacifique. C'est pour cette raison qu'on a fermé cette usine.

Le ministre reconnaît-il qu'à la suite de l'Accord de libre-échange, on a imaginé cette manière de réduire la compétition avec l'industrie américaine tout en permettant aux usines américaines de profiter de tarifs réduits pour l'approvisionnement des marchés canadiens. S'il le reconnaît, est-il prêt à assumer sa responsabilité dans cette affaire?

[*Français*]

L'hon. Pierre Blais (ministre des Consommateurs et des Sociétés et ministre d'État (Agriculture)): Monsieur le Président, mon honorable collègue a beaucoup d'expérience et il doit savoir que dans un cas comme celui-ci, certaines plaintes ont été déposées demandant au Bureau de la concurrence de revoir toute cette question. À la demande même de certaines personnes qui ont déposé des plaintes, en vertu d'un article particulier, elles ont eux-mêmes demandé de retirer les plaintes. Cependant, le directeur regarde encore actuellement certains aspects de la question.

J'espère, monsieur le Président, je l'espère, que le député n'est pas en train de me demander d'intervenir dans le travail d'un corps quasi judiciaire. Le gouvernement n'a pas l'intention de le faire puisque le Bureau de la concurrence agit indépendamment du gouvernement. Et j'ai l'intention de continuer à agir de la même façon.

[*Traduction*]

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

M. Bill Casey (Cumberland—Colchester): Monsieur le Président, ma question s'adresse aux ministre des Travaux publics et a trait à la réalisation du raccordement permanent, qui aura non seulement d'énormes répercussions sur l'économie de l'ensemble du Canada atlantique, mais qui favorisera également l'intégration économique et augmentera la compétitivité de toute la région.

Compte tenu des répercussions très favorables de ce projet, le ministre pourrait-il résumer l'état de la situation à la Chambre et présenter peut-être un calendrier en vue de la réalisation de ce projet?

L'hon. Elmer M. MacKay (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, je peux faire un bref résumé à mon collègue. J'apprécie l'intérêt constant qu'il porte à ce sujet important.

Les propositions pour la construction du pont ont maintenant été déposées et sont évaluées par un groupe de spécialistes des glaces qui feront rapport en temps voulu au ministère des Travaux publics. Celles qui auront été jugées satisfaisantes en regard des critères environnementaux seront admissibles à l'appel d'offres en vue de la construction du raccordement permanent. Nous croyons que cette étape sera abordée au début de l'année prochaine.

* * *

LES SOINS DE SANTÉ

M. Garth Turner (Halton—Peel): Monsieur le Président, nous savons tous que l'avenir du financement des services de santé devient de plus en plus problématique avec le vieillissement de la génération issue de l'explosion démographique.

Aujourd'hui, un sondage de Radio-Canada révèle que 56 p. 100 des Canadiens préféreraient des frais modérateurs plutôt qu'une majoration des taxes pour faire face à l'accroissement des coûts des services de santé.

Je demande au ministre de la Santé s'il accepterait d'examiner, avec ses homologues des provinces, des moyens de mieux utiliser les précieuses ressources financières que nous consacrons à la santé et d'envisager sérieusement de permettre l'imposition de frais à ceux qui ont les moyens de payer certains services.

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. Je pense que c'est une bonne chose de faire le point sur les frais modérateurs.

Tout d'abord, le Canada, tant le secteur privé que le secteur public, dépense environ 60 milliards de dollars par année pour les services de santé, ce qui nous place au deuxième rang pour les dépenses à ce chapitre, juste derrière les États-Unis.

En septembre dernier, les ministres provinciaux et moi, en réunion à Winnipeg, avons convenu que nous ne réglerions pas les problèmes des provinces en injectant plus d'argent dans le système. Des études ont été faites dans toutes les provinces, et on a constaté que partout, on pourrait imposer des frais modérateurs, mais que l'administration de ces frais coûterait aussi cher que ce qu'ils rapporteraient.

Enfin, j'attire votre attention sur un aspect précis de la question. Les frais modérateurs diminueraient l'accès des pauvres, surtout des femmes, des parents seuls, etc. à des services de santé de qualité. Pour cette raison précise et pour les autres raisons que j'ai données, je suis personnellement contre l'imposition de frais modérateurs dans notre système de soins de santé.

* * *

[*Français*]

L'EMPLOI

M. Guy H. Arseneault (Restigouche—Chaleur): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. La politique gouvernementale du dollar cher est désastreuse pour le secteur des exportations canadiennes. La semaine dernière, la compagnie Atholville Pulp a fermé ses portes, entraînant 285 mises à pied. Puisque le taux de chômage dans cette région est à 15 p. 100 et que la fermeture de cette entreprise constitue un désastre économique, qu'est-ce que le gouvernement entend faire pour préserver ces emplois? Et peut-il nous donner un compte rendu de ce qu'il a fait jusqu'ici à ce chapitre?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, à la différence du député, moi, je m'en occupe. Samedi, j'étais à Moncton et j'ai rencontré le ministre provincial du Développement économique, le ministre des Ressources naturelles, le ministre des Affaires intergouvernementales et nous avons discuté du problème à Atholville. Tous les services qui sont disponibles en vertu des programmes du ministère de l'Emploi et de l'Immigration sont mis à la disposition de la force ouvrière d'Atholville. Et avec ces mesures, nous croyons que nous serons en mesure d'apaiser le problème que pose la fermeture de l'usine de Fraser.

[*Traduction*]

M. Guy H. Arseneault (Restigouche—Chaleur): Monsieur le Président, je remercie le ministre pour au moins une partie de sa réponse.

Je voudrais dire que j'apprécie son intervention personnelle, mais vendredi dernier, j'ai discuté de cette fermeture avec des représentants du syndicat et des dirigeants de la collectivité. On en est arrivé à un consensus selon lequel le meilleur moyen de conserver ces emplois était de rouvrir l'usine avec un nouveau propriétaire et de fabriquer des produits finis.

Qu'est-ce que le ministre va faire pour garantir qu'on ne ménagera aucun effort pour atteindre ce but?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Encore une fois, monsieur le Président, le député doit savoir que les travailleurs et le syndicat procèdent actuellement à une étude à l'usine. Dès qu'ils en auront les résultats, nous pourrons étudier les recommandations qui seront proposées. Nous partirons de là.

* * *

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances.

La moitié de toutes les entreprises canadiennes s'entendent pour dire que la baisse de leur chiffre d'affaires est attribuable à une seule et même chose: la TPS. Quand le ministre va-t-il se réveiller, ouvrir les yeux, humer le café et se rendre enfin compte du tort considérable que son gouvernement et lui ont fait à la petite et à la moyenne entreprise?

L'hon. Otto Jelinek (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, le député sait très bien que la taxe fédérale sur les ventes des fabricants ne faisait pas seulement du tort à la grosse entreprise, mais aussi à la petite entreprise ainsi qu'à l'économie canadienne dans son ensemble.

Avant nous, aucun gouvernement n'a eu le courage de procéder à cette importante réforme fiscale. Le député le sait, tout comme John Bulloch d'ailleurs, ainsi que le chef de l'opposition qui a déclaré, pas plus tard qu'hier, qu'il n'abolirait pas la TPS parce qu'elle est bonne pour l'avenir des Canadiens, sans compter qu'elle favorise la compétitivité du Canada.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, on se débrouillait très bien avant que n'arrive le gouvernement conservateur avec ses mesures économiques. Et l'on se débrouillera très bien après que les Canadiens nous auront débarrassés de lui.

[*Français*]

Ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. Le rapport de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante confirme que la TPS a causé la perte de 100 000 emplois au Canada. Pourquoi le ministre a-t-il causé la perte de 100 000 emplois au Canada, intentionnellement?

[*Traduction*]

L'hon. Otto Jelinek (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, je ne sais pas ce que faisait le député avant d'être élu, mais moi, j'étais propriétaire d'une petite entreprise.

M. Fontana: Parlez-en à votre frère.

M. Jelinek: Quelqu'un me dit: «Parlez-en à notre frère.» Si celui-ci a pu étendre son entreprise à l'extérieur du Canada tout en gardant le siège social de cette entreprise Oakville, en Ontario, c'est à cause des nouvelles possibilités économiques qu'offrait le Canada.

Des voix: Bravo!

M. Jelinek: Ne comprendrez-vous donc jamais que l'expansion n'est pas une mauvaise chose?

* * *

ROUTE CANADA

M. Terry Clifford (London—Middlesex): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Travail.

Les Canadiens vivent actuellement une période de grande transition économique, et ce sont les travailleurs âgés qui sont les plus durement touchés par le chômage.

Le ministre trouve-t-il que le programme d'adaptation des travailleurs âgés est juste quand on songe que 54 employés de Route Canada à London ont perdu leur poste et n'ont eu aucune aide du PATA alors que des employés de la même société à Hamilton ont pu en avoir. Est-ce que le ministre trouve cela juste? La géographie devrait-elle être un facteur qui joue dans un programme national d'aide?

• (1500)

L'hon. Marcel Danis (ministre du Travail): Monsieur le Président, le député sait bien que le Programme d'adaptation des travailleurs âgés est une initiative fédérale-provinciale qui intervient dans les cas de mises à pied massives selon la taille de la localité en cause.

Dans le cas des employés de Route Canada dans la circonscription du député, 17 travailleurs âgés auraient satisfait aux critères, mais étant donné que la ville compte 270 000 habitants, ces travailleurs ont malheureusement été jugés inadmissibles.

Mais, cela dit, le député sait bien que la Stratégie de mise en valeur de la main-d'oeuvre prévoit plusieurs programmes qui permettraient d'aider ces travailleurs, et je les invite à en profiter.

* * *

LA RIVIÈRE THOMPSON ET LE FLEUVE FRASER

M. Brian L. Gardiner (Prince George—Bulkley Valley): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Une importante étude sur les niveaux de dioxine et de furanne dans les tissus musculaires des poissons, dans les sédiments du lit des cours d'eau et dans l'eau potable de tout le réseau hydrographique de la rivière Thompson et du fleuve Fraser était attendue ce printemps, mais elle a été remise à plus tard et n'a pas encore été publiée.

Le ministère en a reçu une copie. Le ministre pourrait-il expliquer à la Chambre les raisons de ce retard et dire quand nous pouvons espérer que le rapport sera finalement achevé et rendu public?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, comme cela se fait d'habitude quand le ministre reçoit un rapport, nous devons l'étudier et en examiner les recommandations, mais je puis l'assurer à mon honorable collègue, dès que le rapport sera disponible, c'est-à-dire dès que nous en aurons terminé l'étude, nous le mettrons à la disposition de tous les Canadiens.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI SUR LE RECOUVREMENT DES CRÉANCES SALARIALES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 4 novembre, de la motion de M. Blais: Que le projet de loi C-22, Loi édictant la Loi sur le recouvrement des créances salariales et modifiant la Loi sur la faillite et d'autres lois en conséquence, soit maintenant lu une deuxième fois et renvoyé au Comité permanent des consommateurs

et des sociétés et de l'administration gouvernementale, et de l'amendement de M. Rodriguez (p. 4192).

Le président suppléant (M. DeBlois): Comme il est 15 heures, conformément à l'alinéa 45(5)*a*) du Règlement, la Chambre passe maintenant au vote par appel nominal sur la motion d'amendement de M. Rodriguez à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-22, Loi édictant la Loi sur le recouvrement des créances salariales et modifiant la Loi sur la faillite et d'autres lois en conséquence.

Convoquez les députés.

(La motion est rejetée.)

(Vote nº 52)

POUR

Députés

Althouse	Arseneault
Assad	Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Axworthy (Winnipeg South Centre)	Bélair
Bellemare	Benjamin
Berger	Bevilacqua
Blenkarn	Boudria
Boyer	Breaugh
Brewin	Butland
Campbell (South West Nova)	Catterall
Chrétien	Clancy
Clifford	Copps
Crawford	Dingwall
Dionne	Duceppe
Finestone	Fontana
Foster	Funk
Gaffney	Gagliano
Gardiner	Gauthier
Harb	Harvard
Harvey (Edmonton East)	Heap
Hopkins	Hovdebo
Jordan	Kaplan
Kilger (Stormont—Dundas)	Langdon (Essex—Windsor)
Lapierre	Laporte
LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso)	Lee
MacDonald (Dartmouth)	MacLaren
MacLellan	MacWilliam
Manley	Marchi
Marleau	McGuire
Mifflin	Milliken
Mills	Nault
Nunziata	Parent
Parker	Peterson
Prud'homme	Rideout
Riis	Rodriguez
Scott (Hamilton—Wentworth)	Skelly (North Island—Powell River)
Speller	Stewart
Taylor	Thompson
Tremblay (Rosemont)	Venne
Waddell	Walker
White	Wood
Young (Acadie—Bathurst)—81	

CONTRE

Députés

Anderson	Andre
Beatty	Belsher
Bertrand	Bird
Blais	Bouchard (Roberval)
Brightwell	Browes
Cadieux	Campbell (Vancouver Centre)
Cardiff	Casey
Chadwick	Champagne (Champlain)
Charest	Chartrand
Clark (Brandon—Souris)	Cole
Collins	Cooper
Corbeil	Couture
Danis	Darling
Della Noce	Dick
Domm	Dorin
Duplessis	Edwards
Epp	Fee
Feltham	Ferland
Fontaine	Fretz
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)	Greene
Guilbault	Gustafson
Harvey (Chicoutimi)	Hawkes
Hicks	Hogue
Holtmann	Horner
Horning	Hudon
Jacques	James
Jelinek	Johnson
Joncas	Jourdenais
Kempling	Koury
Landry	Langlois
Larrivée	Layton
Lewis	Loiselle
Lopez	MacDougall (Timiskaming)
MacKay	Malone
Marin	Martin (Lincoln)
Mayer	Mazankowski
McCreath	McDermid
McKnight	McLean
Merrithew	Monteith
Moore	Nicholson
Oberle	O'Kurley
Plourde	Porter
Redway	Ricard
Richardson	Robitaille
Roy-Arcelin	Saint-Julien
Schneider	Shields
Siddon	Sobeski
Soetens	Sparrow
Stevenson	Tétreault
Thacker	Thorkelson
Tremblay (Québec-Est)	Tremblay (Lotbinière)
Turner (Halton—Peel)	Valcourt
Van De Walle	Vankoughnet
Vézina	Vincent
Weiner	Wilbee
Winegard	Worthy—112

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

nil/aucun

Le président suppléant (M. DeBlois): Je déclare la motion rejetée.

Le prochain vote porte sur la motion principale. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

• (1530)

M. Hawkes: Je me demandais si la Chambre serait disposée à ce qu'on prenne le résultat du vote sur l'amendement et qu'on l'applique, à l'inverse, à la motion principale. Le parti ministériel est certainement disposé à ce qu'on procède de cette façon.

M. Nowlan: Monsieur le Président, je consens généralement à ce genre d'arrangement. Toutefois, comme je me suis abstenu de voter sur l'amendement, j'aurais certainement voulu voter sur la motion principale. Je voterais en faveur du projet de loi.

Mlle Grey (Beaver River): Monsieur le Président, j'ai fait la même chose. Je me suis abstenue de voter sur l'amendement. Je veux appuyer le gouvernement en ce qui concerne le projet de loi C-22.

Le président suppléant (M. DeBlois): Y a-t-il consentement unanime de la Chambre pour adopter la motion du whip du gouvernement?

Des voix: D'accord.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 53)

POUR

Députés

Anderson
Beatty
Bertrand
Blais
Brightwell
Cadieux
Cardiff
Chadwick
Charest
Clark (Brandon—Souris)
Collins
Corbeil
Danis
Della Noce
Domm
Duplessis
Epp
Feltham
Fontaine
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Grey (Beaver River)
Gustafson
Hawkes
Hogue
Horner
Hudon
James
Johnson
Jourdenais
Koury
Langlois
Layton
Loiselle
Andre
Belsher
Bird
Bouchard (Roberval)
Browes
Campbell (Vancouver Centre)
Casey
Champagne (Champlain)
Chartrand
Cole
Cooper
Couture
Darling
Dick
Dorin
Edwards
Fee
Ferland
Fretz
Greene
Guilbault
Harvey (Chicoutimi)
Hicks
Holtmann
Horning
Jacques
Jelinek
Joncas
Kempling
Landry
Larrivée
Lewis
Lopez
MacDougall (Timiskaming)
Malone
Martin (Lincoln)
Mazankowski
McDermid
McLean
Monteith
Nicholson
Oberle
Plourde
Redway
Richardson
Roy-Arcelin
Schneider
Siddon
Soetens
Stevenson
Thacker
Tremblay (Québec-Est)
Turner (Halton—Peel)
Van De Walle
Vézina
Weiner
Winegard
MacKay
Marin
Mayer
McCreath
McKnight
Merrithew
Moore
Nowlan
O'Kurley
Porter
Ricard
Robitaille
Saint-Julien
Shields
Sobeski
Sparrow
Tétreault
Thorkelson
Tremblay (Lotbinière)
Valcourt
Vankoughnet
Vincent
Wilbee
Worthy—114

CONTRE

Députés

Althouse
Assad
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Bellemare
Berger
Blenkarn
Boyer
Brewin
Campbell (South West Nova)
Chrétien
Clifford
Crawford
Dionne
Finestone
Foster
Gaffney
Gardiner
Harb
Harvey (Edmonton East)
Hopkins
Jordan
Kilger (Stormont—Dundas)
Lapierre
LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso)
MacDonald (Dartmouth)
MacLellan
Manley
Marleau
Mifflin
Mills
Nunziata
Parker
Prud'homme
Riis
Scott (Hamilton—Wentworth)
Speller
Taylor
Tremblay (Rosemont)
Waddell
White
Young (Acadie—Bathurst)—81
Arseneault
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Bélair
Benjamin
Bevilacqua
Boudria
Breaugh
Butland
Catterall
Clancy
Copps
Dingwall
Duceppe
Fontana
Funk
Gagliano
Gauthier
Harvard
Heap
Hovdebo
Kaplan
Langdon (Essex—Windsor)
Laporte
Lee
MacLaren
MacWilliam
Marchi
McGuire
Milliken
Nault
Parent
Peterson
Rideout
Rodriguez
Skelly (North Island—Powell River)
Stewart
Thompson
Venne
Walker
Wood

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

nil/aucun

Le président suppléant (M. DeBlois): Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la deuxième fois et renvoyé au Comité permanent des consommateurs et des sociétés et de l'administration gouvernementale.)

[*Français*]

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Vous avez accepté il y a quelques jours de prendre en délibéré toute la question de l'autorisation des dépenses de voyage. Cette question-là est fort importante pour l'ensemble des députés de cette Chambre et pour les privilèges qui y sont rattachés. Je demanderais à la Présidence quand ils ont l'intention de rendre une décision sur cette question. Au moment où le Comité continue de se déplacer, on ne connaît pas les règles du jeu. Est-ce que la Présidence pourrait nous éclairer à ce sujet?

Le président suppléant (M. DeBlois): Je pense que la Chambre avait donné son accord unanime à cette motion de dépenses de voyage et que le Président a déjà rendu une décision à ce sujet, et qu'il n'y a pas lieu de revenir sur cette décision.

M. Lapierre: Monsieur le Président, je sais que le Président ne peut pas commettre d'erreurs. Mais j'aimerais lui rappeler que l'autre Président, qui siège à la même place que lui à l'occasion, s'était engagé envers moi et envers d'autres députés, tel le député de Mégantic—Compton—Stanstead, à venir rendre une décision quant à l'à-propos des voyages qui ont été payés par le Nouveau parti démocratique qui se prenait pour du *staff*.

Le président suppléant (M. DeBlois): Je croyais que l'honorable député soulevait la question du Comité des transports. Si je comprends bien, il s'agit du Comité sur le renouvellement du Canada. À cet égard, la question est toujours en délibéré, et je n'ai aucune indication à savoir à quel moment la Présidence rendra sa décision, s'il y a lieu.

[*Traduction*]

M. Dingwall: Monsieur le Président, j'espère seulement que la présidence aura la courtoisie d'aviser les leaders parlementaires avant de rendre sa décision afin que nous puissions être présents à la Chambre pour être en mesure de bien comprendre cette décision.

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): La Présidence a noté avec soin les propos du leader de l'opposition à la Chambre.

* * *

[*Traduction*]

LES VOIES ET MOYENS

DÉPÔT D'UN AVIS DE MOTION

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 83(1) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer un avis de motion des voies et moyens visant à modifier la Loi sur la taxe d'accise et d'autres lois en vue de la mise en oeuvre de la taxe sur les produits et services. Conformément au paragraphe 83(2) du Règlement, je demande que l'étude de la motion soit inscrite à l'ordre du jour.

* * *

[*Français*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-17, Loi modifiant le Code criminel et le Tarif des douanes en conséquence, dont le Comité législatif H a fait rapport avec des propositions d'amendement.

Le président suppléant (M. DeBlois): Le Président a déjà rendu ce matin une importante décision sur les règles du jeu qui vont gouverner ce débat, à l'étape du rapport du projet de loi C-17.

La Présidence a déjà été prévenue par le député de Haldimand—Norfolk qu'il n'avait pas l'intention de présenter sa motion n° 1.

Nous passons donc à la deuxième étape de ce débat, à savoir les motions nos 2, 29A, 36B, 47A, 30, 35, 31.

[*Traduction*]

Ces motions seront débattues ensemble et seront mises aux voix suivant la décision du Président.

[*Français*]

L'hon. Jake Epp (au nom du ministre de la Justice et procureur général du Canada) propose:

Motion nº 2

Qu'on modifie le projet de loi C-17, à l'article 2,

a) en retranchant les lignes 16 et 17, page 1, et en les remplaçant par ce qui suit:

«2.(1) Les définitions de «armes à feu», «armes à feu historiques» et «autorisation d'acquisition d'armes à feu», au paragraphe»;

b) en ajoutant à la suite de la ligne 15, page 2, ce qui suit: ««autorisation d'acquisition d'armes à feu» L'autorisation que délivrent les préposés aux armes à feu en vertu de l'article 106 ou de l'article 107.»

[*Traduction*]

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke) propose:

Motion nº 29A

Qu'on modifie le projet de loi C-17 à l'article 18,

a) en retranchant les lignes 29 et 30, page 22, et en les remplaçant par ce qui suit:

«tion d'armes à feu et les frais de dix-sept dollars exigés pour son obtention et qui est satisfait»;

b) en retranchant les lignes 15 à 17, page 23, et en les remplaçant par ce qui suit:

«*b*) les frais mentionnés au paragraphe (1) sont réduits à dix dollars.»

[*Français*]

Mme Pierrette Venne (Saint-Hubert) propose:

Motion nº 30

Qu'on modifie le projet de loi C-17, à l'article 18, en retranchant les lignes 7 à 17, page 23.

M. Ian Waddell (Port Moody—Coquitlam) propose:

Motion nº 31

Qu'on modifie le projet de loi C-17, à l'article 18, en ajoutant, à la suite de la ligne 17, page 23, ce qui suit:

«(1.3) Le registraire local d'armes à feu, un proposé aux armes à feu ou toute autre personne peut exiger des personnes qui demandent un permis ou une autorisation d'acquisition d'arme à feu qu'elles fournissent, dans leur demande, des détails au sujet de la marque ou des numéros de série des armes à feu.»

Mme Pierrette Venne (Saint-Hubert) propose:

Motion nº 35

Qu'on modifie le projet de loi C-17, à l'article 18, en retranchant les lignes 30 et 31, page 26, et en les remplaçant par ce qui suit:

«déterminée par le commissaire et doit être accompa-».

[*Traduction*]

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke) propose:

Motion nº 36B

Qu'on modifie le projet de loi C-17, dans la version française, à l'article 19, en retranchant la ligne 8, page 28, et en la remplaçant par ce qui suit:

«tion d'armes à feu faite par une personne visée au paragraphe (1)».

Motion nº 47A

Qu'on modifie le projet de loi C-17, à l'article 27, en retranchant la ligne 25, page 35, et en la remplaçant par ce qui suit:

«visées aux articles 106, 107 et 109 et des permis».

[*Français*]

Mme Pierrette Venne (Saint-Hubert): Monsieur le Président, il me fait plaisir aujourd'hui de prendre la parole au sujet du projet de loi C-17 qui nous a préoccupés pendant plusieurs mois et qui a commencé avec le projet de loi C-80 pour finalement aboutir à celui-ci que nous avons entre les mains présentement.

Monsieur le Président, si je propose la motion nº 30 qui demande à retrancher les lignes 7 à 17, c'est tout simplement pour éviter le renouvellement des certificats d'acquisition d'arme à feu. Je demande qu'on ne renouvelle pas les certificats d'acquisition d'arme à feu puisqu'on veut éviter le période de 28 jours en pensant de cette façon-là.

Également, on demande que le prix du certificat d'acquisition d'arme à feu soit réduit de moitié. Déjà, on propose qu'il soit à 50 $ ce fameux certificat et maintenant, il tomberait à 25 $. Quand on pense que les gens qui achètent les armes à feu dépensent en moyenne 500 $ et souvent au-delà pour acheter une arme, ils ne nous feront toujours bien pas croire que les 25 $ et 50 $ qu'on demande pour un certificat d'arme à feu seraient de trop.

• (1540)

Alors, monsieur le Président, je pense que les utilisateurs d'armes à feu doivent payer pour leur sport, parce que c'est supposé être un sport finalement, qu'on pratique, que ce soit la chasse ou que ce soit le tir à la cible. Donc, je pense que les utilisateurs doivent payer pour leur sport.

Nous avons entendu tellement de choses durant notre fameux comité législatif sur le projet de loi C-17. On a entendu des gens qui sont venus témoigner et, je dois le dire, beaucoup de ces témoins nous parlaient de la qualité de vie. Et quand on nous parlait de la qualité de vie, j'aimerais simplement citer quelques associations. Je n'en ferai pas la nomenclature au complet, mais je dois dire qu'on a eu de grands supports de la part de l'Association canadienne des chefs de police, de l'Association canadienne de justice pénale, de la Fédération canadienne des municipalités. On a eu également—j'en ai une liste énorme et très longue et je trouve que ce serait fastidieux de la lire ici, mais je pense qu'il est important de faire savoir à la population en général qu'on a eu passablement de support.

Ceux qui étaient opposés, évidemment, à tout amendement même à C-17 et à C-17 en soi, étaient souvent, malheureusement, les Conservateurs, qui n'appuyaient pas leur ministre, somme toute.

Pourquoi agissaient-ils de cette façon? Ils nous disaient que c'était parce qu'il y avait une très grande différence entre les comtés urbains et les comtés ruraux et qu'on devait avoir une loi différente pour des comtés urbains et des comtés ruraux, ce qui est tout à fait illogique en droit, bien entendu. D'ailleurs, le Barreau canadien est venu nous le dire au comité. C'étaient quand même des arguments qu'on nous sortait.

Je passe maintenant à ma motion nº 35, pour avoir un peu de suite dans les idées, et je vais vous le montrer. Quand je dis qu'on nous sortait des illogismes ou des arguments vraiment très farfelus, dans cette motion que je dépose, je demande tout simplement que la photo soit obligatoire sur le certificat d'acquisition d'armes à feu. D'ailleurs, c'est ce qu'on nous avait promis, mais, malencontreusement, ça arrive maintenant et cela a été voté au comité législatif. Dans la loi, on nous dit—et je vais vous dire exactement ce que je demande qui soit corrigé—qu'une autorisation d'acquisition d'armes à feu doit être rédigée dans la forme déterminée par le commissaire et doit, sauf si celui-ci l'estime non indiqué, être accompagnée d'une photographie du détenteur.

Comme argument à cette phrase, on nous a dit qu'il y avait des gens qui pratiquaient des religions qui interdisaient la photographie. Ces gens-là, en pratiquant leur religion, n'ont pas le droit de se faire photographier. C'est l'argument qu'on nous a donné pour avoir inscrit cette phrase dans cet article-là.

M. Lapierre: Quelle religion?

Mme Venne: Alors, j'ai demandé de quelle religion il s'agissait. Je ne sais vraiment pas laquelle. Je dois vous avouer là-dessus mon ignorance, mais je pense que s'il y a une religion au Canada qui est pratiquée et qui interdit la photographie des personnes qui en sont membres, bien, il y aurait peut-être lieu de la mentionner parce que je ne pense pas que ce soit la majorité.

M. Lapierre: Est-ce qu'on peut faire des dessins, à ce moment-là?

Mme Venne: Mon collègue demande si on peut faire des dessins. Peut-être que ce serait bon de leur suggérer. C'est pourquoi je voulais vous dire qu'il y a eu, quand même, des choses assez farfelues qui nous ont été proposées et, malheureusement, qui aboutissent présentement dans la loi.

Comme je le mentionne, il serait beaucoup plus simple de spécifier directement cette religion-là, puisque ces gens-là doivent certainement être fiers de la pratiquer, et de savoir aussi combien de personnes la pratiquent au Canada. Nous ne sommes pas pour faire une loi qui s'applique, supposément, à toute la population et qui, finalement, va s'appliquer à des exceptions, à moins que ce soit un moyen détourné pour ne pas utiliser la photographie sur le certificat d'acquisition d'armes à feu. J'espère bien que non. Alors on demandait, et encore là je dis la Coalition pour le contrôle des armes à feu le demandait également, que le contrôle soit plus sévère et que les photographies soient utilisées comme pièces d'identité lorsqu'on va s'acheter une arme, lorsqu'on va acheter des munitions.

On a refusé cet amendement—et j'ai proposé cet amendement d'ailleurs—on l'a refusé en disant que cela ne faisait pas partie de l'esprit de la loi, que c'était *out of order* selon le Président, et on a donc refusé que maintenant on utilise les certificats d'acquisition d'armes à feu pour l'achat de munitions. Alors, au moins si on l'utilise pour l'achat des armes, il faudrait toujours que ce soit au moins avec la photographie, tel qu'on le demandait, puisque présentement on sait très bien que les gens s'échangent l'un à l'autre les certificats d'acquisition d'armes à feu pour aller s'acheter des armes. C'était le but de cette motion-là.

Je pense évidemment qu'il n'y a pas lieu de critiquer totalement le projet de loi, puisque c'est un pas dans la bonne direction. Mais je dois dire que ce n'est qu'un pas.

Une voix: Un petit pas!

Mme Venne: Un petit pas effectivement. On demandait aussi l'enregistrement de toutes les armes à feu. Cet enregistrement-là aurait pu commencer à une date prochaine. On ne demandait pas d'enregistrer toutes celles qui sont présentement un peu partout à travers le Canada. On demandait de commencer à une date future, c'est-à-dire le 1er janvier 1993, on aurait commencé à enregistrer toutes les armes à feu, à partir de ce moment-là. Cela nous a été refusé encore une fois, puisque, apparemment on débordait la philosophie du projet du loi.

Je crois que malheureusement on a déçu passablement de personnes de cette façon-là. C'était, selon nous, une chose importante et cela devra exister éventuellement. Ce n'est pas ce gouvernement qui va le faire. Ce n'est pas le gouvernement conservateur qui va le faire, malheureusement, mais ce sera quelqu'un d'autre qui prendra le crédit à ce moment-là. Dommage pour ces gens-là qui ne pourront pas profiter de la situation. Le champ est ouvert actuellement. Tout le monde le demande.

Une voix: Ils en auraient besoin des crédits!

Mme Venne: Ils auraient certainement besoin grandement de crédits, en effet. C'est ce qu'on me dit ici. Cela c'est une autre chose. Peut-être! Alors, finalement, pour en terminer, monsieur le Président, j'aimerais dire que nous aurions aimé qu'il y ait davantage d'améliorations à ce projet de loi C-17. Nous allons évidemment nous

contenter du peu que nous avons actuellement, puisque, comme je le mentionne, c'est tout ce qu'on a pu obtenir.

[*Traduction*]

M. Ian Waddell (Port Moody—Coquitlam): Monsieur le Président, je remercie ma collègue de m'avoir cédé sa place.

Je prends la parole au moment où s'amorce ce que je crois être un débat historique. Nous parlons du contrôle des armes à feu. Comme les députés le savent, c'est la deuxième fois cette année que nous sommes saisis d'un projet de loi sur cette question. Le comité a tenu beaucoup de réunions auxquelles tous ses membres ont participé, et il y a eu beaucoup de donnant donnant à la Chambre, relativement à ce projet de loi.

Je sais que la population suit les travaux de la Chambre à la télé, mais il y a énormément de travail qui s'effectue à l'arrière-scène. La députée qui vient de prendre la parole, les députés libéraux et ceux du parti ministériel ont investi beaucoup d'efforts dans ce projet de loi.

Les Canadiens sont aujourd'hui à l'écoute, car cette question les intéresse au plus haut point.

[*Français*]

Monsieur le Président, Madame Lapointe-Edwards est ici. Elle a perdu sa fille dans le massacre de l'École Polytechnique de Montréal.

[*Traduction*]

Elle a fait preuve d'un grand courage en suivant ce projet de loi jusqu'à aujourd'hui, et d'autres l'ont fait aussi. Tout le monde a de bonnes raisons d'agir ainsi, je crois.

Le Nouveau Parti démocratique a essayé de garder constamment la même position: il est en faveur d'un contrôle des armes à feu strict, mais efficace. Il ne veut pas d'une bureaucratie qui fera du tort aux authentiques chasseurs, trappeurs, tireurs de compétition et collectionneurs. Il veut cependant un contrôle efficace des armes à feu.

Le Canada n'est pas les États-Unis. Notre pays a été colonisé pacifiquement, sans qu'il soit nécessaire d'utiliser des armes à feu. Cela fait partie de la culture canadienne, et tous les députés et les Canadiens sont d'accord là-dessus.

Par conséquent, nous appuyons ce projet de loi. Je voudrais seulement le décrire brièvement.

• (1550)

En résumé, le projet de loi interdit les armes automatiques qui ont été converties en armes semi-automatiques. Ces armes sont entrées à flots au Canada, ces dernières années. Il y en a environ 50 000 actuellement. Malheureusement, elles sont protégées par le projet de loi, ce qui veut dire que les gens peuvent les garder. Nous discuterons de cela plus tard. Nous avons des amendements à proposer à ce sujet. Ces armes ne peuvent être utilisées pour la chasse ni pour aucune autre activité légitime, à mon avis. Ce sont des armes militaires, et le gouvernement a pris la décision de les interdire.

Deuxièmement, le projet de loi interdit ou restreint le droit d'acquérir des carabines d'assaut militaires semi-automatiques. L'interdiction figurera dans le Règlement. On ne la trouve pas dans la loi, et c'est pourquoi nous attendrons de voir le Règlement. En tout cas, nous ne voulons pas de la culture Rambo au Canada. Les armes de ce type sont importées en quantités de plus en plus grandes au Canada, et nous voulons souligner ce problème dans le débat qui suivra, aujourd'hui.

Troisièmement, le projet de loi interdit les chargeurs grande capacité, c'est-à-dire que les armes de poing semi-automatiques seront limitées à dix coups et les armes à percussion centrale ainsi que les fusils de chasse à cinq coups. Nous discuterons de cette question dans le débat. Je rappelle aux députés que le chargeur grande capacité que Marc Lépine a utilisé lui a permis de tuer plus de gens et que cela aurait pû être évité.

Quatrièmement, ce projet de loi améliore le processus de contrôle des demandes d'autorisation d'acquisition d'armes à feu pour que nous sachions que les gens qui acquièrent des armes à feu le font pour des raisons légitimes et ne sont pas des fous ou des criminels. Le processus de contrôle de ces demandes sera donc amélioré.

Cinquièmement, le projet de loi prévoit l'entreposage en lieu sûr des armes. Nous allons essayer de définir ce que l'on entend par cette expression et de faire en sorte qu'une personne n'entrepose pas une arme de façon non sécuritaire et que, dans un accès de dépression, son fils ou sa fille, ne prenne l'arme pour se suicider. Il y a eu 1 100 cas semblables au Canada l'an dernier.

Des peines plus sévères seront prévues dans le projet de loi, afin de s'occuper des criminels qui se servent des armes à feu à des fins illégales. Je pense que nous sommes tous en faveur de telles dispositions et nous voulons les améliorer.

Enfin, le Parlement procédera a un examen des règlements. J'y reviendrai.

Il s'agit d'une modeste proposition. Mon premier amendement a trait à l'autorisation d'acquisition d'armes à feu. Des experts techniques ainsi que d'autres témoins qui ont comparu devant le comité ont proposé que, lorsque des personnes achètent des armes, celles-ci soient enregistrées sur une autorisation d'acquisition d'armes à feu, de façon à savoir où se trouvent toutes les armes à feu vendues; nous saurons aussi combien il y en a au pays; nous pourrons retracer les armes perdues ou volées, et ainsi de suite. C'est ce que nous nous proposons de faire.

Il y a eu beaucoup d'opposition à cette mesure Le gouvernement n'a pas accepté celle-ci, qui ne se trouve donc pas dans le projet de loi. Voilà pourquoi ce projet est une modeste initiative.

J'invite le gouvernement, les autres députés, les chasseurs et tous ceux qui se sont opposés à cette mesure à examiner la situation d'une façon plus globale. Une telle mesure ne causera aucun préjudice aux véritables propriétaires d'armes à feu. Si nous voulons un projet de loi plus sévère, c'est pour faire la vie dure à ceux qui sont en possession illégale d'armes. J'espère qu'un autre projet de loi sera adopté dans l'avenir et prévoira des autorisations d'acquisition d'armes à feu, afin d'avoir une forme d'enregistrement des armes au moment de leur vente. J'aimerais que les députés adoptent mon amendement, mais je ne me fais pas d'illusions, même si je souhaiterais vraiment que cette disposition soit incluse dans le projet de loi.

J'ai donné les grandes lignes de cette mesure législative et j'ai dit pourquoi celle-ci était modeste. Celle-ci aurait pu aller plus loin, et je vais proposer des amendements aujourd'hui. Le projet de loi aurait pu traiter du contrôle des munitions; il aurait pu prévoir des peines plus sévères; il aurait pu expliquer de façon plus détaillée en quoi consistera l'examen fait par le Parlement; il aurait aussi pu prévoir l'examen des règlements par la Chambre—au lieu d'être une mesure législative dont la plupart des dispositions concrètes seront énoncées dans des règlements. Nous aimerions que ces règlements soient étudiés par la Chambre, afin qu'on puisse connaître la portée précise du projet de loi.

Le gouvernement a établi un système en vertu duquel un contrôle sera exercé par le biais de règlements. Celui-ci fera l'objet d'un examen minutieux par le Conseil consultatif sur les armes à feu, ainsi que par la Chambre des communes; par conséquent, les véritables chasseurs n'ont pas à s'inquiéter.

Je termine en disant ceci: selon moi, les Canadiens sont en faveur d'un contrôle des armes à feu. Je pense qu'ils souhaitent un contrôle sévère des armes à feu. Les Canadiens veulent un contrôle efficace des armes à feu. Ils sont conscients du fait qu'une telle mesure est compatible avec la société canadienne, qui est pacifique. Je pense que les événements ont montré qu'un tel contrôle s'imposait. Nous ne voulons plus d'épisode tragique comme celui de la Polytechnique. Je sais qu'il est impossible de prévenir totalement de tels incidents, mais le contrôle des armes à feu est une mesure efficace.

Cette mesure a connu du succès après l'adoption du premier projet de loi en 1976. Je prédis qu'elle sera encore efficace après l'adoption du projet de loi C-17, et je pense que nous devrions nous efforcer d'améliorer celui-ci.

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Monsieur le Président, je voudrais reprendre le débat là où le député qui vient tout juste de parler l'a laissé.

Je pense que tous les députés sont responsables et, partant, qu'ils sont en faveur de l'usage sûr et du contrôle des armes à feu dans la société.

Dans le monde d'aujourd'hui où il faut être vraiment sévère si on veut parvenir à contrôler les armes à feu, il me semble que peu importe les efforts que nous faisons pour rédiger la meilleure loi possible, ce ne sera jamais suffisant pour accomplir la tâche très difficile qui nous attend. Si nous ne commençons pas quelque part, nous n'y arriverons jamais.

Je voudrais dire quelques mots sur l'amendement que j'ai proposé au sujet du coût des autorisations d'acquisition d'armes à feu. Les députés qui sont membres du comité et d'autres savent que cette question a fait l'objet de beaucoup de discussions.

Ma grande préoccupation est la suivante: supposons qu'il y ait une épidémie de rage dans une région rurale donnée et que celle-ci soit propagée par des prédateurs comme des loups, par exemple, les agriculteurs de l'endroit vont devoir s'acheter un fusil pour la première fois de leur vie dans certains cas.

Il leur en coûtera 50 $, un chiffre qu'on a avancé mais qui pourrait bien changer, pour s'acheter un fusil dont ils pourront se servir sur leurs terres à des fins légitimes de protection de la santé de leurs animaux et des gens habitant à la ferme.

Ces agriculteurs ont une raison valable de s'acheter un fusil. Ce que je me dis, c'est que ce sont des gens comme eux qui vont assumer le coût global du programme, alors qu'ils ont réellement besoin d'une arme à feu pour protéger leur mode de vie. Ce sont des propriétaires légitimes d'armes qui ne constitueront certainement pas un problème pour la société.

De même, j'ai présenté un autre amendement qui a été rejeté et qui portait sur l'octroi d'un dédommagement aux collectionneurs d'armes qui découvriraient, après l'adoption du règlement, qu'ils possèdent des armes interdites. Ces gens-là ont monté leur collection en toute légalité et certains y ont consacré beaucoup d'argent.

Ils vont devoir abandonner ces armes à feu sans dédommagement aucun et ils auront un certain temps pour le faire, après quoi la possession de ces armes constituera un délit.

Si j'ai proposé cet amendement, c'est qu'on a beaucoup plus de chances que les collectionneurs d'armes déclarent l'inventaire de leur collection, s'ils reçoivent effectivement un dédommagement pour les armes qu'ils ont collectionnées au fil des années.

S'ils se rendent compte qu'ils ne seront pas le moindrement dédommagés, ils seront peut-être tentés de ne pas s'en départir. Telle est la véritable intention qui motivait l'amendement qui n'a pas été accepté.

L'amendement que je propose d'apporter au projet de loi C-17 en ce qui concerne le coût des autorisations d'acquisition d'armes à feu précise le montant qui devra être versé par les intéressés pour les raisons que j'ai mentionnées.

J'estime injuste de faire payer les personnes qui ont besoin de leur arme pour travailler, qu'il s'agisse d'agriculteurs, de chasseurs, de trappeurs ou de qui que ce soit d'autre.

• (1600)

Ce sont d'honnêtes citoyens qui paieront pour obtenir une autorisation d'acquisition d'arme à feu, alors qu'il y en a d'autres qui, bien sûr, vont se comporter tout autrement. Il ne faut pas s'attendre à ce que les criminels agissent loyalement et à découvert.

Dans sa version actuelle, le projet de loi C-17 prévoit que c'est l'État qui va déterminer, par règlement, les montants à exiger pour l'obtention d'une autorisation d'acquisition d'armes à feu et son renouvellement. La seule exigence, c'est que les frais du renouvellement de l'autorisation d'acquisition d'armes à feu doivent correspondre à la moitié du montant exigé pour la demande d'autorisation d'acquisition d'armes à feu.

Le gouvernement a proposé de fixer à 50 $ le montant exigé pour l'obtention d'une autorisation d'acquisition d'armes à feu et à 25 $ le montant du renouvellement, ce qui est assez élevé, monsieur le Président, quand c'est une necessité. Ces chiffres ne sont toutefois pas définitifs et pourront être modifiés par le gouverneur en conseil. Ainsi, le gouverneur en conseil pourrait exiger des montants encore plus élevés des personnes dont le mode de vie les oblige à se procurer des armes à feu.

Si l'on amendait l'article 18, les frais d'obtention de l'autorisation d'acquisition d'armes à feu s'élèveraient à 17 $. Les frais du renouvellement seraient fixés à 10 $. Si cet amendement était adopté, le gouverneur en conseil devrait présenter une mesure législative pour modifier les montants relatifs à l'obtention de l'autorisation d'acquisition d'armes à feu et à son renouvellement.

Il s'agit de protéger cette catégorie de gens, dont je me suis fait le porte-parole et qui ne devraient pas être tenus d'acquitter le plein montant, car ils traversent actuellement des temps difficiles. Je pense aux entreprises agricoles. Les agriculteurs n'ont pas beaucoup d'argent en ce moment. Leur situation n'est pas rose, et il arrive que la rage se propage dans certaines régions. En ce moment, il y a le problème des loups qui s'attaquent aux animaux de la ferme. Il me semble que nous chargeons d'un fardeau additionnel une partie des Canadiens qui gagnent leur vie dans un secteur particulier où les frais généraux et les coûts de production sont déjà extrêmement élevés.

Selon l'article 19 du projet de loi C-17, le gouverneur en conseil peut accorder des autorisations d'acquisition d'armes à feu à des personnes âgées de moins de 18 ans. On a peut-être inclus cet article dans le projet de loi pour répondre aux préoccupations des autochtones.

L'amendement proposé à l'article 19 précise que le droit à payer pour l'obtention et le renouvellement de l'autorisation d'acquisition d'armes à feu pour cette catégorie de gens soit de 17 et de 10 $ respectivement au lieu d'être fixé par règlement. Cet amendement proposé au projet de loi assure l'uniformité de ce droit.

Par conséquent, les observations que je présente aujourd'hui, comme je l'ai dit, concernent vraiment les gens qui peuvent avoir besoin d'une nouvelle arme à feu, soit parce qu'ils sont agriculteurs, chasseurs ou autres, qui doivent avoir une arme à feu pour poursuivre leurs activités quotidiennes.

Comme tous les députés d'ailleurs, je n'ai aucune sympathie pour ceux qui tentent de déjouer le système en essayant d'acquérir des armes à feu sans obéir à la loi qui exige l'obtention d'autorisations à cette fin.

Au Canada, nous avons toujours traité ces questions de façon responsable. Je tiens à remercier notre porte-parole parce qu'il s'est acquitté d'une façon équitable de sa tâche au comité, ainsi que les autres députés qui ont fait valoir les points de vue de toute la population canadienne. Je crois que nous avons bénéficié d'échanges très francs de la part de tous les parlementaires. Les députés qui représentent de grandes circonscriptions rurales, et je pense ici à mes collègues du nord de l'Ontario, peuvent avoir des opinions un peu différentes sur ces sujets, mais tout dépend de l'endroit d'où nous venons. Je crois qu'en dernière analyse, nous devons faire en sorte qu'en adoptant ce projet de loi, nous mettrons en place une mesure législative très solide qui s'attachera à l'aspect criminel...

Le président suppléant (M. DeBlois): Le temps alloué au député est écoulé.

M. Rob Nicholson (secrétaire parlementaire de la ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je voudrais formuler certaines observations au sujet des sept motions dont la Chambre est saisie à ce stade-ci. Avant de le faire, je tiens à souscrire à l'affirmation du député de Renfrew—Nipissing—Pembroke, selon laquelle il s'agit d'un processus ouvert et extrêmement constructif. Il y a eu beaucoup de consultations au sujet de ce projet de loi, et les parlementaires ont pu l'étudier à loisir. Il a été amendé à un certain nombre de reprises depuis qu'on nous l'a présenté pour la première fois sous la forme du projet de loi C-80, et je

pense que la mesure dont nous sommes saisis est certainement plus efficace.

Les sept amendements prévus en l'occurrence portent sur l'autorisation d'acquisition d'armes à feu. Je ne voudrais pas me laisser entraîner sur d'autres aspects du projet de loi. Je serai heureux de me pencher sur ces autres questions lorsqu'elles seront soulevées dans le cadre du processus d'amendement, mais il s'agit en l'occurrence de l'autorisation d'acquisition d'armes à feu.

Lorsque j'ai commencé à rencontrer des gens et à participer à des discussions que le ministre de la Justice a eues avec des groupes nationaux de tout le pays, tout le monde disait la même chose. Il y avait certains problèmes relativement à l'autorisation d'acquisition d'armes à feu; les gens s'entendaient là-dessus.

Je me rappelle qu'un groupe a signalé alors au ministre de la Justice de l'époque, M. Lewis, que la formule ne permettait même pas un changement d'adresse. Manifestement, c'est là un problème. Selon moi, on ne tenait pas assez compte de l'aspect sécurité dans le cadre de la délivrance des autorisations d'acquisition d'armes à feu. Je crois également que des problèmes se posent relativement aux frais de délivrance qui ont été établis en 1978 et qui figurent dans le projet de loi.

Le Parlement ne se penche pas sur ces projets de loi tous les ans et pour de bonnes raisons peut-être, mais je ne crois pas qu'il soit bon de préciser un montant dans ce projet de loi.

On a proposé un certain nombre d'amendements en ce qui concerne l'autorisation d'acquisition d'armes à feu, et je pense qu'ils ont tous permis d'améliorer la situation. Comme la députée de Saint-Hubert l'a signalé, on exigera, en général, une photographie. Elle a mentionné le fait qu'il n'est pas absolument nécessaire que chaque autorisation d'acquisition d'armes à feu soit accompagnée d'une photographie et a demandé dans quelles circonstances il y aurait des exceptions. Elle a ajouté qu'à l'étape de l'étude en comité, elle a entendu dire qu'il y avait un groupe religieux qui faisait exception et elle se demandait de quel groupe il s'agissait. C'est une bonne question. Pour sa gouverne, je crois que ce sont les hutterites qui s'opposent à la prise de photographies.

Il y a également une autre raison pour laquelle nous n'avons pas exigé dans le projet de loi que l'autorisation soit accompagnée d'une photographie. Cela risque d'être difficile, particulièrement dans le nord du Canada. On n'y dispose peut-être pas facilement d'appareils de photos et, dans le Grand Nord, il est possible que les chasseurs soient assez bien connus pour que leur identité ne soit pas mise en doute.

C'est pour ces raisons qu'il n'est pas absolument nécessaire d'exiger une photographie et que c'est une bonne idée de prévoir quelques exceptions. Quand aux intéressés, je ne crois pas qu'ils vont s'en plaindre puisque cela les protège au cas où ils en viendraient à perdre leur autorisation d'acquisition d'armes à feu.

• (1610)

Ces propositions d'amendement proviennent de deux secteurs différents. La députée de Saint-Hubert a demandé pourquoi les frais de renouvellement ont été réduits. Elle a remis en question tout le processus de renouvellement dans l'un des amendements qu'elle proposé.

Le député du Parti libéral qui vient juste de parler voulait savoir pourquoi les frais ont été fixés à 50 dollars. Comme je l'ai dit au comité, c'est que le gouvernement du Canada estime qu'il lui en coûte 50 dollars par demande dans le cadre de ce programme. Nous essayons dans la mesure du possible de rentrer dans nos frais dans certains cas. Nous sommes d'avis que des frais de 50 dollars nous permettront de compenser le coût du système.

En bon conservateur que je suis, j'approuve certainement les efforts que le gouvernement déploie pour essayer d'équilibrer ses comptes dans autant de programmes que possible.

Je devrais mentionner à mes collègues les coûts d'enregistrement des armes à autorisation restreinte qui relèvent également du système de contrôle des armes à feu, quoique cette question ne soit pas précisément traitée dans ces amendements ou même dans le projet de loi. Les coûts d'enregistrement des armes à autorisation restreinte sont assumés par les contribuables, car ils sont imputés aux recettes générales.

Dans l'administration des autorisations d'acquisition d'armes à feu, nous procédons au recouvrement des coûts. Nous croyons que ces coûts sont d'environ 50 dollars. Au comité, certains de mes collègues ont dit: «Écoutez, nous voulons garder les gens dans le système. Nous voulons encourager ceux qui ont une autorisation d'acquisition d'armes à feu à la renouveler.» On n'est pas obligé de renouveler son autorisation. Toutefois, si nous supprimons la période d'attente dans certains cas parce que les intéressés possèdent effectivement une autorisation valide, et si nous réduisons les frais quand ils renouvellent leur autorisation, nous les encouragerons à rester dans le système. Nous croyons qu'il s'agit là d'une bonne idée, et c'est pourquoi le comité l'a également adoptée.

Mon collègue du Nouveau Parti démocratique, député de Port Moody—Coquitlam, demande pourquoi on ne rajouterait pas un système d'enregistrement. Eh bien, je ne veux pas accepter un amendement qui créerait un système d'enregistrement sans en préciser toutes les

ramifications, si telle est la direction que nous voulons suivre.

En vertu de l'amendement qu'il propose, il suffirait au préposé aux armes à feu d'enregistrer les armes à feu. Je ne suis pas trop sûr de ce que ça nous donnerait. Je ne vois aucune disposition concernant les personnes qui changent de secteur de compétence; il n'y a pas de système de centralisation des données et, en fait, on ne prévoit aucun moyen de financer un tel système.

Je ne veux pas, pour la seule et unique raison que certains députés trouvent ça logique, rajouter un amendement qui demanderait un énorme effort administratif pour, à mon avis, pas grand-chose; si encore cela se rattachait à un système national, mais ce n'est pas ce que prévoit l'amendement. Je pense que cette proposition mérite qu'on y réfléchisse plus mûrement. Les autorisations d'acquisition d'armes à feu prendraient une autre forme. Ce ne sont pas des autorisations de possession mais des autorisations d'acquisition.

On peut se demander s'il faut avoir une autorisation d'acquisition en règle pour posséder une arme à feu. C'est une question dont on pourrait discuter le reste de l'après-midi, mais elle ne fait pas partie du système qui a été mis en place en 1978 ni de celui que nous sommes en train de modifier.

Cela résume la question de l'autorisation d'acquisition d'armes à feu. Je pense que c'est une grande amélioration. Le député de Renfrew—Nipissing—Pembroke a fait une observation que je veux rappeler à la Chambre.

Il a mentionné le cas de la personne qui n'aurait pas les moyens de débourser les 50 $. Qu'arrive-t-il de cette personne? Bien que ce ne soit pas dans le projet de loi C-17, c'est inscrit dans une loi du Canada, dans le *Code criminel*, que je cite: «[. . .] il n'y a pas de frais à payer dans le cas d'une autorisation d'acquisition d'armes à feu délivrée à une personne qui a besoin de l'arme pour chasser ou trapper afin de subvenir à ses besoins ou à ceux de sa famille.»

C'est le libellé même de l'article. Une disposition prévoit une exemption pour ceux qui vivent de la chasse. Je n'aurais pas voulu laisser l'impression que rien n'était prévu. Dans l'ensemble, c'est une mesure raisonnable.

Je sais qu'il ne me reste qu'une minute. La motion nº 2, que j'appuie, est une modification de forme faite par le gouvernement afin de rendre la description de l'autorisation d'acquisition plus précise et d'éliminer l'une des définitions qui n'a été ni utile ni utilisée depuis 12 ans.

Je presse les députés d'accepter la motion nº 2 et de rejeter les six autres qui sont maintenant mises aux voix.

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): Conformément à l'article 38, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir: l'honorable député de Restigouche—Chaleur—La Société canadienne des postes; l'honorable député de Drummond—L'importation de tapis; l'honorable député de Prince George—Bulkley Valley—Le commerce extérieur; l'honorable député de Saint-Léonard—L'industrie papetière; l'honorable député de Cap-Breton—Richmond-Est—L'assurance-chômage.

[*Traduction*]

La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. DeBlois): Le vote porte sur la motion nº 2.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 2 est adoptée.)

Le président suppléant (M. DeBlois): Le vote suivant porte sur la motion nº 29A.

[*Français*]

Est-ce que la Chambre est prête à se prononcer?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. DeBlois): Je m'excuse, nous allons passer au vote sur la motion nº 30 et le résultat de ce vote vaudra pour la motion nº 35.

Que tous ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui s'opposent à la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Des voix: Avec dissidence.

Le président suppléant (M. DeBlois): À mon avis, les non l'emportent.

Je déclare donc la motion rejetée, avec dissidence. Le résultat s'applique donc à la motion nº 35.

(La motion nº 30 est rejetée.)

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. DeBlois): Le vote suivant porte sur les motions nos 29A, 36B et 47A. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

• (1620)

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Des voix: Avec dissidence.

Le président suppléant (M. DeBlois): À mon avis, les non l'emportent.

(La motion nº 29A est rejetée.)

Le président suppléant (M. DeBlois): Ce vote s'applique également aux motions nos 36B et 47A.

M. Ian Waddell (Port Moody—Coquitlam) propose:

Motion nº 31.

Qu'on modifie le projet de loi C-17, à l'article 18, en ajoutant, à la suite de la ligne 17, page 23 ce qui suit:

«(1.3) Le registraire local d'armes à feu, un préposé aux armes à feu ou toute autre personne peut exiger des personnes qui demandent un permis ou une autorisation d'acquisition d'arme à feu qu'elles fournissent, dans leur demande, des détails au sujet de la marque ou des numéros de série des armes à feu.»

Le président suppléant (M. DeBlois): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Des voix: Avec dissidence.

Le président suppléant (M. DeBlois): À mon avis, les non l'emportent.

(La motion nº 31 est rejetée.)

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): Les motions nos 3, 8, 22, 28, 29, 33, 34, 37, 52, 61 sont toutes regroupées pour les fins du débat.

L'hon. Benoît Bouchard (au nom de la ministre de la Justice et procureur général du Canada) propose:

Motion nº 3

Qu'on modifie le projet de loi C-17, dans la version française, à l'article 2, en retranchant la ligne 28, page 2, et en la remplaçant par ce qui suit:

«pour ne tirer qu'un seul projectile pendant la durée d'une pression sur la détente;»

Motion nº 8

Qu'on modifie le projet de loi C-17, dans la version française, à l'article 2, en retranchant la ligne 26, page 3, et en la remplaçant par ce qui suit:

««véritable collectionneur d'armes à feu» Particulier qui possède ou vise à acquérir».

Motion nº 22

Qu'on modifie le projet de loi C-17, dans la version française, à l'article 11,

a) en retranchant les lignes 21 à 23, page 12, et en les remplaçant parce qui suit:

«(1.2) Dans l'appréciation de ces circonstances, le tribunal prend en compte:»;

b) en retranchant les lignes 12 à 14, page 13 et en les remplaçant par ce qui suit:

«selon le cas, rendre une ordonnance, en sus de toute autre peine applicable, enjoignant au contrevenant de remettre».

Motion nº 28

Qu'on modifie le projet de loi C-17, dans la version française, à l'article 17, en retranchant la ligne 21, page 20, et en la remplaçant par ce qui suit:

«vente en gros ou au détail, l'entreposage, l'importation, la réparation, la modification ou».

Motion nº 29

Qu'on modifie le projet de loi C-17, dans la version française, à l'article 17, en retranchant la ligne 9, page 21, et en la remplaçant par ce qui suit:

«lés à un registraire local d'armes à feu ou à un».

Motion nº 33

Qu'on modifie le projet de loi C-17, dans la version française, à l'article 18, en retranchant la ligne 13, page 24, et en la remplaçant par ce qui suit:

«l'ordonnance, le cours et l'examen prévus au».

Motion nº 34

Qu'on modifie le projet de loi C-17, dans la version française, à l'article 18, en retranchant la ligne 20, page 26, et en la remplaçant par ce qui suit:

«liale, et aux fins de son enquête, interro-».

Motion nº 37

Qu'on modifie le projet de loi C-17, dans la version française, à l'article 19, en retranchant la ligne 8, page 28, et en la remplaçant par ce qui suit:

«tion d'armes à feu faite par une personne visée au paragraphe (1)».

Motion nº 52

Qu'on modifie le projet de loi C-17, dans la version française, à l'article 31, en retranchant la ligne 19, page 37, et en la remplaçant par ce qui suit:

«inclure dans l'ordonnance une condition».

Motion nº 61

Qu'on modifie le projet de loi C-17, dans la version française, à l'article 38, en retranchant la ligne 38, page 44, et en la remplaçant par ce qui suit:

«lés sans délai à un registraire local d'armes à».

Le président suppléant (M. DeBlois): Le débat portera sur ces différentes motions.

[*Traduction*]

M. Rob Nicholson (secrétaire parlementaire de la ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, j'imagine que de tous les amendements, c'est ce groupe-ci qui suscitera le moins de débat. Il s'agit d'amendements de forme qui rendent les textes anglais et français plus conformes l'un à l'autre; beaucoup ont même été recommandés par M. Claude Ryan, ministre du Québec responsable de ces questions; d'autres ont été rajoutés après analyse de la forme du projet de loi.

Nous nous efforçons de faire en sorte que le projet de loi dise la même chose dans les deux langues, d'où ce groupe d'amendements.

[*Français*]

M. Benoît Tremblay (Rosemont): Monsieur le Président, nous n'avons ici, bien sûr, que quelques amendements techniques proposés par la ministre et c'est un peu désolant. On aurait espéré que la ministre aille un peu plus loin.

On sait très bien, monsieur le Président, et le déroulement du comité législatif nous a démontré, particulièrement les agissements du whip en chef du gouvernement qui ont été dénoncés d'ailleurs par un député, que la majorité laisse une très mince marge de manoeuvre au ministre de la Justice, malheureusement.

On a parfois l'impression, monsieur le Président, que le premier ministre préfère voyager à l'étranger pour parler du désarmement, pour parler des droits de la personne plutôt que d'appuyer son ministre de la Justice à l'intérieur de son propre parti de façon à satisfaire les exigences minimales des gens qui ont à coeur la santé publique et un véritable contrôle des armes à feu.

Le processus qui a été suivi a démontré jusqu'à quel point un très large consensus s'était créé dans la société canadienne et québécoise en particulier, non seulement de la part des gens immédiatement concernés, mais par exemple tous les responsables de la santé publique au Québec sont intervenus à de très nombreuses reprises auprès du comité, tout d'abord auprès du comité spécial et ensuite du comité législatif. Chaque fois, le projet de loi a été amélioré un petit peu.

Dans un premier temps, après les audiences du comité spécial, on a connu une amélioration qui a été évaluée peut-être à 10 p. 100 de ce que demandaient les gens. Puis, au comité législatif, il y a eu des éléments qui ont été précisés mais il y a encore, de toute évidence, un chemin énorme à parcourir puisque les amendements techniques qui sont présentés maintenant ne tiennent pas du tout compte de la problématique de la santé publique. C'est encore un projet de loi basé essentiellement sur une conception du droit de posséder des armes et qu'il faut limiter le moins possible la liberté de manoeuvre, mais surtout le contrôle minimal dans une société civilisée de ceux qui possèdent des armes.

Pourquoi, par exemple, refuser l'enregistrement de toutes les armes à feu? Cela permettrait de savoir combien il y a d'armes à feu au Canada. Personne ne sait, actuellement, combien il y a d'armes à feu au Canada. Cela nous permettrait de savoir qui détient ces armes à feu.

Est-ce une exigence trop grande alors qu'on sait, monsieur le Président, que non seulement il y a des événements excessivement malheureux et douloureux qui sont provoqués par des personnes atteintes d'une certaine démence, mais on sait par exemple que les armes à feu sont utilisées très souvent dans les cas de suicide.

Les responsables de la santé publique du Québec ont fait largement état de cette question devant le comité. Pourtant, on ne retrouve pas dans ce projet de loi des éléments qui nous permettraient d'amorcer un processus d'éducation, à savoir que la possession d'une arme à feu, c'est un privilège et que, dans une société civilisée, on doit exercer ce privilège en ayant un certain contrôle.

• (1630)

Je n'arrive pas encore à comprendre comment la ministre n'a pas pu convaincre son caucus de cette évidence, après toute la démarche qui a été suivie par le comité.

Il y a eu des améliorations, il y en a eu dans la définition, par exemple, de ce qu'est un véritable collectionneur, et je pense que cet aspect va dans la bonne voie.

Il y a un autre aspect fondamental du projet de loi qui n'est pas changé, c'est que ce projet de loi contient un certain nombre de promesses, mais qui deviendront réalité seulement lorsque viendra la réglementation, après une démarche auprès d'un comité consultatif qui, à ce qu'on me dit, malheureusement, est majoritairement composé de gens qui trouvent que les armes c'est bien important.

Alors, on devra donc attendre, dépendre de la réglementation pour être capable de savoir si le minimum déjà contenu dans ce projet de loi va effectivement se traduire par la réglementation, dans des gestes réels de la part du gouvernement. C'est la deuxièmement dimension du projet de loi qui nous rend un peu sceptique. Au fond, les articles de ce projet de loi nous disent: Oui, on fait un pas en avant, mais pour savoir si on fait vraiment ce pas-là, il faudra encore attendre la réglementation du gouvernement.

À cet égard, il y a un aspect particulier de la réglementation qui est très malheureux, celui qui porte sur les armes prohibées, par exemple. On est encore à un processus où on aura à déclarer que telle ou telle arme est une arme prohibée, alors qu'on aurait pu vraiment protéger le public, étant donné l'évolution de la technologie et tout. On devra encore attendre des événements malheureux pour qu'une nouvelle arme soit prohibée.

Il aurait été beaucoup plus normal et beaucoup plus simple, comme on le fait pour les médicaments, comme on le fait pour toute une série de produits dangereux, d'obtenir d'abord la permission de vendre des armes et des munitions. À ce moment-là, on aurait pu permettre uniquement les armes qu'on jugeait qui pouvaient satisfaire aux critères de la loi. Là, on va intervenir après coup. Combien de milliers de ces armes auront été vendues?

Monsieur le Président, c'est d'autant plus important, dans le contexte canadien que nous vivons à proximité des États-Unis où les armes circulent très largement. Donc, on demande aux douaniers à la frontière de savoir si une arme, oui ou non, est prohibée. On leur demande, en plus de tout leur travail, de devenir des spécialistes des armes. Or, monsieur le Président, les douaniers sont venus témoigner devant notre comité. Ils nous ont dit: «On a déjà de la difficulté à contrôler, il faut rendre les contrôles beaucoup plus simples.» Monsieur le Président, ç'aurait été fort simple de dire: «Voici les armes qui sont permises et toutes les armes qui ne sont pas sur la liste permise ne peuvent pas être importées. Si vous voulez les importer ou les vendre, au Canada ou au Québec, vous devez d'abord obtenir la permission, savoir clairement que cette arme satisfait à des critères acceptables selon la loi.»

Or, on interviendra après coup; on interviendra encore lorsque des événements malheureux se seront produits et que l'opinion publique exigera de faire un pas en avant. D'ailleurs, la ministre nous a laissé entendre qu'elle prévoit que ça arrivera dans l'avenir, mais que les mentalités de nos députés. . . Et c'est valable, malheureusement, pour une bonne partie des députés de ce côté-ci de la Chambre. On verra, tout à l'heure, d'autres amendements qui ont été proposés qui viennent tenter de diminuer, encore une fois, le projet de loi tel que présenté.

Alors, je pense que là-dessus, malgré les efforts de la ministre, ce qui nous apparaît très clairement, c'est qu'elle a été incapable d'assumer un leadership et qu'elle n'a pas eu l'appui ni de son premier ministre, ni de ses collègues au Cabinet pour convaincre les membres de son caucus d'aller plus loin, d'aller atteindre un minimum acceptable pour tous les gens qui sont préoccupés de santé publique, de protection des citoyens.

Je suis convaincu que la majorité des chasseurs qui acceptent des contraintes énormément plus grandes que l'enregistrement des armes pour avoir le droit d'exercer leur privilège de chasse auraient très bien accepté d'être obligés d'avoir un simple enregistrement de leur arme.

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, je ne peux passer à côté du dépôt de ces amendements, que je qualifierais d'insignifiants, de la part du ministre. Mon collègue de Rosemont et surtout ma collègue de Saint-Hubert se sont appliqués, tous les deux, à étudier ce projet de loi et ils ont passé de nombreuses heures à écouter les différents groupes à travers le Canada, et notamment les groupes au Québec. Je veux leur rendre hommage parce que leurs convictions n'ont pas changé avec leur changement d'affiliation. Je sais que ces députés-là, qui ont été fort actifs à l'époque où ils étaient membres du caucus conservateur, ont tout fait pour convaincre le gouvernement d'agir plus sévèrement. Encore aujourd'hui, ils continuent de prendre la défense de ceux et celles qui croient qu'on devrait avoir un contrôle plus sévère des armes.

Il est évident, monsieur le Président, qu'un lobby super puissant a enlevé les moyens de plusieurs de nos collègues qui essaient de prétendre qu'ils appuient la sécurité publique, qu'ils sympathisent avec les malheureuses victimes et leurs familles mais qui ne vont que du bout des doigts essayer de faire un petit contrôle des armes. Malheureusement, nous sommes pris dans une situation où un petit pas est mieux que rien du tout et même si nous avons des réserves importantes sur l'ensemble de ce projet de loi, même si nous trouvons que ce projet de loi

là ne va pas assez loin, nous sommes convaincus que d'autres modifications devront être apportées très rapidement. À chaque incident, nous nous lèverons dans cette Chambre pour réclamer encore des modifications et à chaque fois, le gouvernement sera sur la défensive et augmentera la liste des armes prohibées.

Au fond, l'attitude réactive du gouvernement fait en sorte qu'on va leur chercher cela comme si on allait leur chercher des dents. Chaque fois, monsieur le Président, ils se placent dans une situation impossible. Je ne comprends pas du tout la dynamique que veut emprunter la ministre dans l'exécution de son mandat de ministre de la Justice. Au lieu de prendre un principe pur, simple et net à l'effet que toutes les armes soient enregistrées et par la suite faire des exceptions, on va *a contrario sensu* et cela, monsieur le Président, nous explique la réticence du gouvernement pour faire quoi que ce soit dans ce domaine-là.

J'ose espérer que ce n'est pas l'influence américaine, j'ose espérer qu'on ne veut pas prétendre que la réalité urbaine et la réalité rurale sont tellement différentes qu'on doive faire attention à chaque détail du projet de loi pour surtout ne pas déplaire à des lobbies super puissants.

Monsieur le Président, la valeur de la vie est la même, à la campagne comme à la ville, à ma connaissance. La valeur émotionnelle et les troubles qui peuvent survenir à cause de l'utilisation inappropriée d'une arme à feu ont les mêmes conséquences en ville qu'en campagne. Une balle tue autant en ville qu'en campagne et vice versa.

Donc, quand je vois cette espèce de lobby qui prétend parler au nom des ruraux du Canada, je regrette, monsieur le Président, mais je trouve qu'on place le problème au mauvais endroit. Donc, quand je vois le gouvernement se tenir, comme je le disais, par le bout des doigts, ne pas vouloir déplaire à personne et à sa mère, on arrive avec une espèce de loi comme celle-ci, une loi qui manque de poigne, une loi qui est finalement une espèce de processus à reculons. Et c'est évident pour tous ceux et celles qui, au Canada, et je sais que c'est presque 80 p. 100 des Canadiens qui s'attendaient à une loi beaucoup plus sévère, qui ont du respect pour les sportifs, mais qui ont surtout du respect pour la paix et l'ordre et qui ne veulent surtout pas de violence dans l'ensemble du pays.

• (1640)

Monsieur le Président, j'écoutais justement un reportage ces derniers jours où différentes bandes à Montréal racontaient que dans le passé elles réglaient leurs conflits à coups de poing. Ce n'était pas très élégant, mais c'était moins pire qu'à coup de fusil. Justement les leaders de ces communautés-là et de ces bandes-là disaient: Maintenant, c'est plus efficace, quand on règle, c'est une fois pour toutes.

Monsieur le Président, cette loi n'a pas de poigne. Cela ne pourra pas régler les problèmes qui ont été soulevés par les différents actes qui ont été posés par les malfaiteurs. Je trouve cela triste pour tous ceux et celles qui ont dépensé tant d'énergie, beaucoup de convictions au cours des deux dernières années, à se débattre pour essayer de faire comprendre au gouvernement qu'on voulait vivre dans une société la plus pacifique possible, qu'on voulait s'assurer que les armes à feu ne traînent pas dans les fonds de valises d'autos d'à peu près n'importe qui, n'importe quand, n'importe comment.

On voulait s'assurer que la sécurité de nos enfants, le soir, soit réelle. On voulait essayer de se donner le maximum de chance, donner le maximum de chance à la vie. Et on arrive devant un projet de loi qui essaie de donner le maximum de chance de posséder des armes. Monsieur le Président, pour nous, c'est inacceptable, mais on est pris comme l'ensemble des Canadiens en se disant: Qu'est-ce qu'on fait devant cet état de faits? On a un gouvernement qui n'ose pas. Il ose un petit peu. Puis là, on a le choix. Est-ce qu'on vote contre ce projet de loi-là, puis qu'on le défait? À ce moment-là, on retombe presqu'à la loi de la jungle.

Donc, on est vraiment tous mal pris actuellement comme parlementaires. On trouve qu'ils ont manqué de courage, qu'ils ont manqué de conviction, qu'ils ont même manqué de principe, puis en même temps, on est «pogné» à voter pour, parce que «Un tiens vaut mieux que deux tu l'auras». On est vraiment tous mal pris. Ce qui nous inquiète c'est que le gouvernement va probablement se servir de notre appui dans le vote final sur ce projet de loi-là en prétendant qu'il y avait un consensus général dans la Chambre. Il n'y a rien de plus faux, monsieur le Président. Malheureusement, on est tous un peu des otages comme l'ensemble des Canadiens le sont devant ce projet de loi-là et je veux vraiment rendre hommage à ceux et celles qui ont vraiment tout fait pour essayer de convaincre le gouvernement d'aller plus loin.

Je sais que ma collègue de Saint-Hubert tout à l'heure en a mentionné plusieurs groupes. Nous avons tous été visités par des gens, des gens convaincus qui ont voulu nous sensibiliser aux drames qu'ils ont vécus souvent à cause de l'utilisation inappropriée d'armes à feu. Nous avons tous comme parlementaires eu l'occasion de voir jusqu'à quel point ces hommes et ces femmes se sont vraiment impliqués dans le processus parlementaire comme tout bon citoyen devrait le faire.

Malheureusement, monsieur le Président, ces gens-là n'ont obtenu que la sourde oreille du gouvernement. C'est triste parce que je vous avoue que j'ai rarement vu autant de mobilisation d'hommes et de femmes, du public en général, face à un problème qui les préoccupait tous personnellement.

Une voix: Comme la TPS!

M. Lapierre: Mon collègue du NPD parle de la TPS, oui, mais la TPS, comme on dirait, ça magane mais ça ne tue pas. Je pense qu'on ne peut pas comparer les deux. Cependant, ces gens-là n'ont eu que la sourde oreille de la ministre qui n'est même. . . Je sais qu'elle a eu de la difficulté à l'intérieur du caucus. Je ne comprends pas que le premier ministre—on sait l'influence qu'il a sur son caucus. Écoutez, au niveau qu'il est rendu, s'il les tient encore, il doit avoir de l'influence.

Je ne comprends pas qu'il n'ait pas utilisé cette influence, pour justement nous amener des amendements avec plus de dents, pour nous amener des amendements qui feraient en sorte que l'enregistrement des fusils et des carabines serait inclus, pour nous amener des amendements qui incluraient le contrôle des ventes de munitions. Comment se fait-il que le premier ministre n'ait pas convaincu son caucus d'accepter l'interdiction des armes militaires et leur élimination de la circulation, sans exception?

Monsieur le Président, nous sommes dans les dernières heures de ce débat, si important pour notre sécurité et pour la sécurité de nos concitoyens. J'implore le gouvernement d'avoir, encore une fois, un peu de coeur, un peu de sensibilité à la réalité vécue dans toutes les rues du Canada, et de revenir à leurs esprits, pour écouter la voix des Canadiens raisonnables, non pas strictement la voix des lobbies des armes.

M. Ian Waddell (Port Moody—Coquitlam): Monsieur le Président, j'aimerais dire quelques mots sur ce groupe d'amendements. J'ai entendu le discours du député de Shefford, au Québec, et je suis d'accord en partie sur ce qu'il vient de dire, mais pas sur tout. Je me trouve dans la même position que le député.

J'ai pris connaissance de la pétition provenant de Montréal, au Québec, portant la signature de 700 000 personnes, après le massacre à l'École Polytechnique, et j'ai entendu, à chaque réunion de nos comités sur ce projet de loi, les témoins du Québec, les médecins, les policiers et les travailleurs sociaux, qui nous ont dit qu'il y a un problème avec les armes à feu. Et ce projet de loi, à mon avis, n'est pas très fort. Mais j'ai compris que M^me^ Edward ainsi que l'Association des étudiants à l'École Polytechnique de Montréal favorisent ce projet de loi. En effet, nous avons proposé en comité des amendements dont certains ont été acceptés par le gouvernement. Mais, pour ma part, je souhaiterais que le gouvernement accepte plus d'amendements. Mais je dois accepter la réalité de cette situation. Et je dis aux députés du Québec que nous devons continuer à insister afin de faire accepter d'autres amendements et d'autres changements dans un autre projet de loi peut-être.

Aussi, dans ce projet de loi, comme je l'ai dit dans mon premier discours, une bonne partie de ce projet de loi se retrouve déjà dans les règlements. Et nous pouvons continuer de travailler avec les groupes, les étudiants, l'École Polytechnique, M^me^ Edward, M^me^ Turcotte, Heidi Hodgin et les autres groupes du Québec, et de travailler fort. Et je dois dire au député que j'ai mentionné une chose qui est tout à fait incroyable: les citoyens de la ville de Montréal, de Toronto, de Vancouver ont travaillé ensemble! Pas sur la Constitution, pas sur d'autre chose, mais sur le contrôle des armes à feu. Tout cela s'est fait dans l'unité, et c'était tout à fait incroyable. Et nous devons continuer avec les règlements, à insister, afin d'en arriver à un régime renforcé.

• (1650)

Je pense que nous pouvons faire cela et je suis d'accord, comme je le disais, avec le député qui a pris la parole. Je suis dans la même situation et nous pouvons voir que ce n'est pas un très bon projet de loi, mais c'est acceptable. Voilà pourquoi nous allons voter pour ce projet de loi.

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. DeBlois): La question porte sur la motion n^o^ 3.

Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. DeBlois): Je déclare la motion adoptée.

(La motion n^o^ 3 est adoptée.)

Le président suppléant (M. DeBlois): Le prochain vote porte sur la motion n^o^ 8.

Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. DeBlois): Je déclare la motion adoptée.

(La motion n^o^ 8 est adoptée.)

Le président suppléant (M. DeBlois): Le vote suivant porte sur la motion n^o^ 22.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. DeBlois): Je déclare la motion adoptée.

(La motion nº 22 est adoptée.)

Le président suppléant (M. DeBlois): Le prochain vote a trait à la motion nº 28.

Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. DeBlois): Je déclare la motion adoptée.

(La motion nº 28 est adoptée.)

Le président suppléant (M. DeBlois): Le prochain vote porte sur la motion nº 29.

Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. DeBlois): Je déclare la motion adoptée.

(La motion nº 29 est adoptée.)

Le président suppléant (M. DeBlois): Nous passons maintenant au vote sur la motion nº 33.

Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. DeBlois): Je déclare la motion adoptée.

(La motion nº 33 est adoptée.)

Le président suppléant (M. DeBlois): Le vote porte maintenant sur la motion nº 34.

Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. DeBlois): Je déclare la motion adoptée.

(La motion nº 34 est adoptée.)

Le président suppléant (M. DeBlois): Le vote porte sur la motion nº 37.

Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. DeBlois): Je déclare la motion adoptée.

(La motion nº 37 est adoptée.)

Le président suppléant (M. DeBlois): Nous en venons maintenant à la motion nº 52.

Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. DeBlois): Je déclare la motion nº 52 adoptée.

(La motion nº 52 est adoptée.)

Le président suppléant (M. DeBlois): Le vote porte maintenant sur la motion nº 61.

Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. DeBlois): Je déclare la motion nº 61 adoptée.

(La motion nº 61 est adoptée.)

Le président suppléant (M. DeBlois): Conformément à la décision du Président, nous passons maintenant à l'étude des motions nºs 4, 11, 17, 54, 55, 57 et 62 et des motions 53 et 58 qui ont été groupées pour les fins du débat.

[*Traduction*]

M. Robert D. Nault (Kenora—Rainy River) propose:

Motion nº 4

Qu'on modifie le projet de loi C-17, à l'article 2,

a) en retranchant les lignes 40 et 41, page 2;

b) en retranchant les lignes 23 à 25, page 3.

Motion nº 11

Qu'on modifie le projet de loi C-17, à l'article 4,

a) en retranchant la ligne 33, page 5, et en la remplaçant par ce qui suit:

«visées aux alinéas *c*) ou *e*) de la définition»;

b) en retranchant les lignes 38 à 44, page 5, et les lignes 1 à 14, page 6.

Motion nº 17

Qu'on modifie le projet de loi C-17, à l'article 8, en retranchant les lignes 22 à 38, page 9.

L'hon. Benoît Bouchard (au nom de la ministre de la Justice) propose:

Initiatives ministérielles

Motion nº 53

Qu'on modifie le projet de loi C-17, à l'article 34.1, en retranchant la ligne 14, page 39, et en la remplaçant par ce qui suit:

«présente loi, est abrogé et remplacé».

[*Français*]

M. Robert D. Nault (Kenora—Rainy River) propose:

Motion nº 54

Qu'on modifie le projet de loi C-17 en supprimant l'article 34.1.

Motion nº 55 (M. Nault)

Qu'on modifie le projet de loi C-17, à l'article 36,

a) en retranchant la ligne 49, page 40, et en la remplaçant par ce qui suit:

«alinéas *c)* ou *e)* de la définition de «arme»;

b) en retranchant la ligne 25, page 41, et en la remplaçant par ce qui suit:

«arme prohibée visée aux alinéas *c)* ou *e)*».

Motion nº 57 (M. Nault)

Qu'on modifie le projet de loi C-17, à l'article 38,

a) en retranchant les lignes 32 à 38, page 42, et en la remplaçant par ce qui suit:

«restreinte ou d'armes à feu;»;

b) en retranchant la ligne 44, page 42, et en la remplaçant par ce qui suit:

«alinéas *c)* ou *e)* de la définiton de»;

c) en retranchant les lignes 38 et 39, page 45, et en les remplaçant par ce qui suit:

«armes prohibée au sens de l'alinéa *c)* ou *e* de la définition de «arme prohibée» au».

[*Traduction*]

L'hon. Benoît Bouchard (au nom de la ministre de la Justice) propose:

Motion nº 58.

Qu'on modifie le projet de loi C-17, dans la version française, à l'article 38, en retranchant les lignes 35 et 36, page 42, et en les remplaçant par ce qui suit:

«en gros ou au détail, d'armes prohibées—au sens de l'alinéa *f)* de».

[*Français*]

M. Robert D. Nault (Kenora—Rainy River) propose:

Motion nº 62

Qu'on modifie le projet de loi C-17, à l'article 41, en retranchant les lignes 34 et 35, page 48, et en les remplaçant par ce qui suit:

«*criminel* ou éléments, pièces, accessoires ou munitions au».

[*Traduction*]

M. Robert D. Nault (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, dans le peu de temps dont je dispose, je voudrais faire précéder d'une introduction mes remarques à propos de l'amendement que je propose, car celui-ci concerne la dimension du chargeur et du magasin. Je veux le faire avec grande prudence parce que je comprends l'émotion que ce débat a soulevée. Je voudrais parler de ce projet de loi en me fondant sur ma connaissance des armes à feu et de leur contrôle ainsi que sur mon expérience acquise au comité spécial qui a étudié le projet de loi C-80. Je voudrais insister sur ce point parce qu'il est très important, à mon avis, que les gens n'oublient pas tout le chemin parcouru depuis ces derniers mois.

Je voudrais commencer par dire aux députés et, en fait, au public en général, que, malheureusement, ce projet de loi passe complètement à côté de la question. Je sais que tous les députés et le public voudraient vraiment voir un projet de loi plus sévère sur les armes à feu, et je suis l'un de ceux, je pense, qui préféreraient avoir un meilleur projet de loi en ce qui a trait au contrôle des armes à feu dans notre pays. Malheureuesement, le gouvernement a parfaitement réussi à convaincre tous les Canadiens que le projet de loi en question va rendre nos rues plus sûres et qu'il va réduire la criminalité ainsi que les homicides et les accidents qui sont causés par l'utilisation des armes à feu.

Je voudrais me reporter à un sondage national Gallup dont les résultats ont été publiés en septembre 1991. La mauvaise direction prise par le gouvernement est révélée dans ce sondage.

Je voudrais commencer par vous lire ce sondage, puis nous étudierons des détails plus particuliers du projet de loi.

Question nº 1 du sondage Gallup: on a demandé aux Canadiens de choisir parmi les cinq réponses suivantes sur quelle question le gouvernement devrait insister dans la nouvelle loi sur le contrôle des armes à feu. Voici les résultats: 33 p. 100 des gens réclament des peines plus sévères pour tout délit commis avec une arme à feu; 29 p. 100 veulent que les acheteurs d'armes à feu soient dorénavant assujettis à des contrôles plus rigoureux; 15 p. 100 réclament la limitation des types d'armes qu'on peut acheter; 12 p. 100 réclament des conditions plus rigoureuses en matière de formation sur les plans de la sécurité du maniement et de l'entreposage des armes à feu; 8 p. 100 veulent qu'on impose plus de restrictions aux propriétaires actuels d'armes à feu.

Les Canadiens sont d'accord pour dire qu'à l'heure actuelle, les tribunaux sont trop cléments envers les criminels qui utilisent une arme à feu pour commettre leurs crimes.

• (1700)

C'était l'opinion de 86 p. 100 des Canadiens. La nouvelle loi devrait viser les criminels, pas les armes à feu, en imposant des peines beaucoup plus sévères à ceux qui utilisent une arme à feu pour commettre leur délit. Dans ce cas, c'est 88 p. 100 des Canadiens qui se sont dits en faveur d'une telle mesure.

Les amateurs de chasse et de tir sportif ainsi que les collectionneurs respectueux de la loi ne devraient pas être privés de leurs armes à cause des méfaits de quelques rares criminels, somme toute. Et 82 p. 100 des Canadiens étaient d'accord.

L'adoption de lois plus strictes pour régir les propriétaires légitimes d'armes à feu aura très peu d'effet sur les criminels, et 69 p. 100 des Canadiens sont de cet avis. Tout comme moi, 50 p. 100 des Canadiens interrogés ont répondu qu'ils ne se considéraient pas bien informés en matière de contrôle des armes à feu parce qu'ils ne disposaient pas de renseignements clairs ou complets sur le sujet.

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): Je regrette d'interrompre l'honorable député. Comme il est 17 heures, conformément à l'article 30(6) du Règlement, la Chambre abordera maintenant l'étude des affaires émanant des députés, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LA POLITIQUE DE L'ÉTAT

M. Fred J. Mifflin (Bonavista—Trinity—Conception) propose:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager de rendre publique la politique de défense afin qu'il puisse y avoir un débat public complet sur la logique globale de notre position à cet égard.

—Monsieur le Président, j'imagine qu'en intervenant sur cette motion d'initiatives parlementaires, ceux qui nous regardent au petit écran, et peut-être aussi certains de nos collègues des deux côtés de la Chambre, se disent: «Pourquoi intervient-il et de quoi parle-t-il au juste?»

Le sujet n'a peut-être pas rapport avec les problèmes immédiats de ma circonscription, qui se résument à la faillite du secteur de la pêche, mais la défense est une question très pertinente qui tient beaucoup à coeur aux Terre-Neuviens et à tous les Canadiens sans doute, pour un certain nombre de raisons.

Je connais le temps dont je dispose et je tiens à faire remarquer aux députés des deux côtés de la Chambre qu'il s'agit d'une question qui peut réveiller l'esprit de parti, mais je ne le souhaite pas. La motion demande, tout simplement, qu'on tienne un débat élargi sur la défense nationale. Si je cite des documents émanant du gouvernement et des documents émanant de ce côté-ci de la Chambre, ce n'est que pour montrer qu'il faudrait tenir un débat plus fouillé sur ce sujet.

Je sollicite votre indulgence, monsieur le Président, si je cède à l'esprit de parti; vous pourriez peut-être me rappeler à l'ordre, car je ne le veux pas, mais si cela m'arrivait, on pourrait me le pardonner.

Sir John Hackett, qui était un grand auteur en matière militaire, a écrit ceci: «Un pays obtient de l'institution militaire ce qu'il demande, ni plus ni moins, et quand il sonde le coeur et l'âme des hommes et des femmes en uniformes, il y trouve un reflet de lui-même. Si le miroir est fidèle, le reflet sera aussi fidèle que l'était le miroir.»

Lorsque j'étais en uniforme, cela m'impressionnait toujours, car je savais que les députés se préoccupaient beaucoup de nos militaires. Je n'ai pas décidé du moment où la motion serait mise en discussion, mais il faut noter que le 11 novembre approche. Le débat survient peu après des événements qui se sont produits il y a quelques jours et qui ont montré à quel point l'institution militaire occupe une place importante dans notre vie.

Pour situer le sujet dans son contexte, je voudrais lire la déclaration préliminaire de l'ancien document sur la politique de défense. Je dis l'ancien document, mais il s'agit en réalité du dernier que nous avons eu. Je ne cite pas les propos suivants par esprit de parti, mais seulement pour les situer dans leur contexte, car ils auraient pu être tenus par n'importe quel premier ministre, quelle qu'ait été son allégeance politique.

Si j'avais été premier ministre ou si ça avait été mon parti, j'aurais probablement dit la même chose. Je ne veux pas ici faire preuve d'esprit de parti. Le premier ministre a dit: «Aucun gouvernement n'a d'obligation plus importante que de protéger la vie et le bien-être de ses citoyens, de défendre leurs intérêts et de préserver les valeurs qu'ils chérissent. Au Canada, le moment est venu de renouveler cet engagement.» Ces propos figurent au tout début du Livre blanc sur la défense.

J'ai travaillé de près à ce document. Il m'est donc difficile d'en rejeter le contenu. Mais les circonstances ont changé depuis la rédaction de ce document. Permettez-moi maintenant de vous lire la conclusion:

«Le gouvernement du Canada appliquera vigoureusement ce programme. Avec le temps, nos efforts donneront lieu à l'établissement d'une position de défense qui nous permettra de relever les défis que nous réservent les années quatre-vingt-dix et les années subséquentes. Notre pays assumera mieux ses responsabilités d'allié. Enfin, nous bénéficierons d'assises plus solides pour favoriser la paix et la liberté.»

Comme je l'ai mentionné plus tôt, n'importe quel gouvernement aurait pu dire ces choses, n'importe quel premier ministre, et n'importe quel ministre de la défense.

Depuis, il a coulé de l'eau sous les ponts. Je suis presque gêné de le dire, mais je suis d'accord avec le gouvernement qu'il est très difficile d'élaborer une politique de défense quand tout change si rapidement.

Je sais que j'ai l'appui de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre et j'en vois aussi de l'autre côté qui font signe que oui. Je voudrais que se tienne un débat plus large sur cette question très importante.

J'avais des notes, mais elles sont éparpillées un peu partout. En fait, j'avais préparé un beau petit discours, mais le moment n'est pas propice. J'aime mieux vous parler de la défense par rapport à l'idée d'engager les Canadiens dans un débat public positif, par souci de continuité. Voici pourquoi.

Chaque fois qu'on a déposé un nouveau budget, on a apporté des modifications à notre politique de défense. On a fermé des bases; la structure de l'OTAN a été modifiée. Sincèrement, il y a peu de choses auxquelles je ne puisse vraiment pas souscrire dans les déclarations qui ont été faites. Je ne suis pas du genre à me taire quand je suis en désaccord, même que je préférerais parfois ne pas avoir à insister pour forcer une décision.

Examinons la déclaration que le ministre a faite, le 17 septembre, je crois, au sujet de la politique de défense. Que nous a-t-il dit? Essentiellement, il a déclaré que les choses allaient rester les mêmes, sauf qu'il apporterait quelques changements.

Cela fait quinze ans que j'essaie d'élaborer des politiques de défense, et il y a, somme toute, trois façons de le faire. Permettez-moi de vous décrire les trois méthodes principales. À partir de ce que vous avez, vous pouvez augmenter ou réduire. C'est ce qu'on appelle une politique de défense évolutive. Vous commencez avec ce que vous avez et vous réorganisez le tout. C'est aussi ce qu'on appelle le nouveau changement et ce qui était prévu dans le livre blanc de 1987. Ou encore, vous pouvez repartir à zéro, auquel cas vous faites table rase et recommencez en vous demandant pourquoi vous avez tant de militaires, ce qu'ils font et pourquoi il le font.

J'ai consulté certains de mes anciens collègues, que je ne voudrais certainement pas gêner ici. Ils ne sont pas contrariés par la politique d'aujourd'hui, que l'on peut considérer, j'imagine, comme une politique évolutive. Cependant, j'ai ici la déclaration du ministre de la Défense nationale et du gouvernement, dans laquelle ils expliquent leur politique de défense, et je voudrais vous lire le premier paragraphe. On y dit:

> Le Canada, comme tous les autres pays, doit revoir régulièrement sa politique de défense, afin de maintenir son efficacité, de s'adapter aux changements observés sur la scène internationale et de tenir compte des réalités propres à son territoire.

• (1710)

C'est bien beau et bien merveilleux tout cela, mais qu'est-ce que ça veut dire?

Sur le plan de la superficie, notre pays est le deuxième au monde, et je me demande parfois si nous savons vraiment d'où viennent les menaces. C'est justement en raison de leur nature inhabituelle que ma motion devrait être sérieusement prise en considération.

En gros, ma motion propose que nous parlions davantage de la politique canadienne en matière de défense.

Monsieur le Président, je sais d'où vous venez et je sais que vous vous êtes intéressé aux questions touchant la défense, peut-être pas directement dans l'exercice de vos fonctions de député, mais certainement indirectement.

Il y a de nombreuses raisons qui poussent les 295 députés de cette Chambre à s'intéresser aux questions concernant la défense. La plupart du temps, ils s'y intéressent toutefois pour la mauvaise raison. Ils le font parfois parce qu'une base va fermer ou parce que quelqu'un a fait quelque chose de particulier qui amène le député à faire son petit numéro à la Chambre des communes.

Si nous voulions vraiment nous en tenir à l'essentiel, nous envisagerions la politique en matière de défense comme une police d'assurance. Anciennement, lorsqu'il y avait des guerres et des ennemis dans l'autre camp, quel qu'il soit, on pouvait facilement dire que nous avions tel ennemi, que nous avions les moyens de payer tant pour la défense et qu'il en coûterait tant aux contribuables pour se protéger contre leur ennemi. À l'époque, c'était pour moi raisonnablement clair. Je savais plus ou moins où se trouvait l'ennemi ou du moins celui que nous considérions comme tel en temps de paix.

Il appartenait au pays de déterminer précisément combien il allait dépenser en matière de défense.

La situation a toutefois évolué depuis les deux dernières années, et diverses choses ont changé. Comment peut-on dire «Voilà l'ennemi et voilà ce que nous allons dépenser»? Le gouvernement a vraiment un problème. Au sein de l'appareil gouvernemental, il serait bien difficile pour quiconque de déterminer combien il faut dépenser pour la défense nationale.

Je crois que les Nations Unies regroupent aujourd'hui 166 ou 167 pays. Elles n'en regroupaient pas autant à l'époque. Le monde civilisé fonctionne comme une organisation civilisée. Cela ressemble beaucoup à la façon dont fonctionne la Chambre des communes. Nous sommes des gens civilisés, nous avons un président et nous avons certaines règles. Nous ne les respectons pas toujours, mais nous y sommes quand même assujettis.

En 1945, la guerre a pris fin. Soudainement, il n'y avait plus d'ennemi. L'ennemi d'hier était devenu l'ami de demain. On a fondé l'OTAN en 1949, mais on a fini de la mettre sur pied seulement en 1950. Puis, la division est devenue plus marquée. Les pays de notre côté étaient membres de l'OTAN. De l'autre côté, il y avait le pacte de Varsovie. Je ne dirais pas que c'était aussi simple, mais c'était relativement facile de savoir de quel côté on allait se ranger.

Il y a dix-huit mois, les choses ont énormément changé. Qui est l'ennemi aujourd'hui? Où est l'ennemi? Comment réagira-t-il?

À mon avis, l'ennemi d'aujourd'hui est plus dangereux que l'ennemi d'hier. Si je connais l'ennemi, je ne suis peut-être pas content de l'avoir comme ennemi, mais au moins, je suis au courant de ses échecs et de ses réussites et je sais ce qu'il peut faire. Mais quand on ne connaît pas l'ennemi, comment lui faire face? C'est peut-être lui, c'est peut-être elle, c'est peut-être cela, mais on n'est pas certain.

On a le choix entre diverses possibilités. On peut dire que, comme il n'y a pas d'ennemi, on ne fera rien du tout. On se défait de tout ce qu'on a comme moyens de défense. On peut dire aussi que, comme on ne sait pas vraiment qui est l'ennemi, on devrait faire le double de ce qu'on faisait avant. Je ne suis pas certain que ce soit la bonne solution non plus.

Une voix: Ne faites rien.

M. Mifflin: J'ai entendu le député de Victoria dire: «Ne faites rien.» Je serais plus conciliant avec le gouvernement. Il essaie de faire quelque chose. Il a publié un énoncé de politique de défense qui aurait été très bien si rien n'avait changé depuis le Livre blanc de 1987. Toutes les données retenues comme hypothèses dans ce document ont changé si rapidement et de façon si brutale que le monde n'est plus du tout celui que décrivait ce document bien conçu et bien rédigé.

Il se passe des choses dans le monde, et je suis sûr que nous pouvons en prendre conscience. Qui est l'ennemi? Il se produit tout un bouleversement. Nous sommes en présence de ce que j'appellerais le nationalisme culturel, pour reprendre les termes des livres et des experts. Ce nationalisme se manifeste dans notre propre pays et il a de profondes racines. J'ai parfois l'impression d'arriver à comprendre, mais, lorsque je fais un effort d'analyse, je m'aperçois que je ne comprends pas, au fond. Ce n'est pas comme faire monter un pilote à bord d'un MIG 34 ou d'un MIG 26 et l'envoyer du point A au point B. Ce n'est pas comme mettre un tas de missiles à bord d'un croiseur, car les services de renseignements peuvent dire exactement ce qui se passe. Comment les services de renseignements peuvent-ils identifier le nationalisme culturel? C'est une réalité profonde. On croit parfois qu'il a disparu à jamais, mais il ressurgit toujours. C'est le nationalisme culturel.

Le monde traverse une période d'instabilité. Revenons en 1945, monsieur le Président. Je dirais qu'il a fallu toute la période de 1945 à 1950 pour que les responsables des politiques de défense arrivent à s'y retrouver. Notre grande réorientation s'est faite au cours des deux dernières années, au moment où la guerre froide s'est terminée. Nous avons apporté des modifications à l'OTAN. Nous avons fait une certaine restructuration de nos bases au Canada. Un énoncé de politique a été présenté dans le document que j'ai en main. Si j'avais été ministre de la Défense, les conseils que j'aurais donnés au premier ministre n'auraient peut-être pas été bien différents.

Je vais revenir à l'objet de ma motion. J'aimerais que nous ayons un débat public sur la défense. La Défense nationale est le deuxième ministère du gouvernement, par ordre d'importance. Les industries qui en dépendent emploient 120 000 personnes et comptent un grand nombre d'entreprises. Je ne vais pas parler des ventes d'armes. C'est une question distincte mais elle est certaine-

ment reliée. Je pense que mon collègue parlera aussi de ce sujet.

Vous vous demandez sans doute où je m'en vais, monsieur le Président. Je suis surpris que personne de l'autre côté de la Chambre ne m'ait demandé où je voulais en venir. Je n'en suis pas sûr moi-même. Ce que je veux dire, c'est que nous avons besoin d'un débat public.

Je viens d'une assez grande circonscription qui compte 110 000 électeurs. C'est une modeste circonscription. On ne croirait pas, à première vue, qu'elle a tant de choses à voir avec la défense. Je suis fier de dire, avec raison, que Bonavista—Trinity—Conception est la plus grosse circonscription de pêcheurs du Canada. Personne ne conteste ce fait.

M. Simmons: Je le conteste.

M. Mifflin: Le député de Burin—Saint-Georges dit que lui le conteste. Nous tirerons cela au clair plus tard.

Je suis l'un des 295 députés de la Chambre. Je suis assez modeste pour penser que je ne suis pas très différent des autres. Or, dans ma circonscription, il m'arrive rarement d'assister à une réception, de prononcer un discours ou de participer à un rassemblement sans que quelqu'un me dise que son fils ou sa fille ont servi dans le golfe Persique. Mes électeurs ont participé à cette guerre. Ils me demandent où nous allons. Chose certaine, nous aurons encore une politique de la défense et nous appuierons encore des activités militaires. Tout gouvernement, de quelque côté de la Chambre qu'il soit, peut avoir une politique de la défense. Je ne sais plus très bien où j'en suis, mais je vais revenir à la déclaration de M. Masse. La veille de cette déclaration, le premier ministre a dit: «Il y a aura une déclaration plus complète plus tard.» J'ai supposé qu'il y aurait des consultations publiques. La motion dit que je voudrais que le public soit consulté. Je reviens à ce que sir John Hackett a dit. J'ai commencé par lui, et il ne me déplaît pas de parler de lui. Il était général dans l'armée, et la plupart des amiraux et des généraux s'entendent habituellement bien. C'était un homme très profond et très savant. Monsieur le Président, avant que vous me demandiez de m'asseoir, je vais encore une fois demander, à vous et à ceux qui parleront de cette question, de réfléchir à ces paroles de sir John Hackett: «Ce qu'un pays obtient de son armée, c'est ce qu'il lui a demandé. Rien de plus, rien de moins. Quand il regarde son armée, il regarde dans un miroir et, si ce miroir reflète la vérité, c'est lui-même qu'il voit.»

• (1720)

Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir été indulgent à mon égard.

M. Patrick Boyer (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, je voudrais féliciter le député d'avoir présenté cette motion à la Chambre aujourd'hui afin que nous puissions aborder de nouveau ce dossier et définir les orientations de la politique du Canada en matière de défense.

Je suis d'accord avec lui pour dire qu'il importe que ces questions soient débattues en public et qu'elles soient envisagées sous plusieurs angles. Avec le temps, nos échanges à la Chambre sur la politique étrangère et de la défense ont fini par s'améliorer. C'est un changement pour le mieux.

Je me rappelle la semaine où le mur de Berlin s'est écroulé, réunissant les deux Allemagnes. Pas une seule question relative à la politique étrangère du Canada n'a été posée à la Chambre des communes pendant la période des questions. Je crois que nous étions trop préoccupés par les modifications à apporter à une taxe interne ou à quelque chose du genre.

Voilà pourquoi il est important, au moment où le Canada quitte son statut de nation du 19e siècle pour devenir un pays du 21e siècle ouvert sur le monde, que nous, les représentants élus, envisagions les orientations à donner à notre politique.

Dans le libellé de sa motion, le député exprime le souhait que l'on rende publique la politique du Canada en matière de défense afin qu'il puisse y avoir un grand débat public sur la logique globale de notre position à cet égard. Un grand débat public et la logique globale, voilà deux points dont je voudrais traiter brièvement.

Plus le débat sera franc et ouvert, mieux cela vaudra. Toutefois, je suis d'avis qu'il y a déjà pas mal de réunions et de consultations publiques. Je ne pense pas ici à la Chambre des communes, mais à la réunion qu'a tenue plus tôt dans la journée le comité permanent de la défense et au cours de laquelle il a abordé cette affaire dans le cadre du mandat qu'il s'est fixé. Ailleurs au pays, l'énoncé de politique du ministre, auquel le député vient de faire allusion, s'inscrit également dans ce processus. Par conséquent, je crois que notre pays est bel et bien engagé dans un débat public, et que nous en bénéficierons d'autant plus qu'il s'intensifiera. C'est du moins mon avis.

Quant à la logique, je m'arrête un instant. Chercher la logique dans les politiques du gouvernement est peut-être une tâche qui rendrait le député fou. Il est parfois très difficile de découvrir la logique de telle ou telle chose. Les historiens nous disent que le Canada défie toute logique et que les politiques du gouvernement visant à maintenir l'unité nationale d'est en ouest sur le

plan économique défiaient la logique de l'intégration nord-sud.

Dans ma propre province de Terre-Neuve, l'assemblée constituante qui s'est réunie pour discuter des questions devant faire l'objet d'un référendum n'a même pas parlé de la question d'un vote sur l'adhésion de Terre-Neuve au Canada. Cela manquait de logique. En fait, le gouvernement britannique a par la suite ajouté cette question comme choix proposé aux Terre-Neuviens, une conséquence de cela étant que le député est ici aujourd'hui et une autre conséquence étant que nous tenons actuellement ce débat.

Là où je veux en venir, c'est que si c'est la logique que nous recherchons, je pense que nous risquons de rester ici bien plus longtemps qu'il n'est prévu dans le présent débat.

Du temps où il était chef du parti du député, M. Trudeau a déjà exposé sa philosophie politique en disant que l'esprit devait dominer le coeur, quoique ses actes politiques l'aient à bien des égards contredit. Je pense que nous voyons de façon croissante. . .

Une voix: Vous faites preuve de partialité.

M. Boyer: Le député m'interrompt. J'essaie d'analyser le problème que pose une politique d'intérêt public où la logique et le rationnel ne dominent pas toujours. Les gens sont autant motivés par l'émotion, l'instinct et les pulsions que par la logique. Je fais cette simple observation en passant. Il convient d'examiner le cadre général de la politique et les raisons qui la sous-tendent. Si elle semble logique, tant mieux pour le député.

Il a signalé tous les changements qui sont survenus et qui étaient inévitables. C'est ainsi que la politique de défense adoptée en 1987 par le gouvernement précédent est devenue désuète. Elle se trouvait figée dans le temps pendant que la situation évoluait de toutes parts, comme l'a mentionné le député.

Des changements ne se manifestaient pas seulement au plan international, mais encore au plan national, le gouvernement s'efforçant en effet de trouver une véritable solution au problème de la dette nationale et de réduire les dépenses. Les choses ont changé au plan international en même temps que des compressions budgétaires s'imposaient au plan national.

Un troisième facteur réside certes dans le désir que les Forces canadiennes accomplissent effectivement davantage au moment même où leurs effectifs sont réduits et jouent d'autres rôles que ceux qui sont exigés de militaires professionnels comme ceux que nous avons ici, au Canada.

C'est dans cette optique que le ministre a fait l'énoncé de politique qu'il a rendu public il n'y a pas si longtemps, soit le 17 septembre dernier. Il a dit que des choses changeraient, et il a bel et bien expliqué pourquoi. Il a aussi signalé que d'autres demeureraient inchangées.

Cet effort ne devrait pas être déprécié. C'est une démarche logique, compte tenu de la situation que je viens de décrire. Des progrès seront accomplis. On continuera d'évoluer en fonction des besoins imposés par la situation.

Je crois que les principaux éléments de la politique canadienne en matière de défense sont connus. Ils sont très connus. Ils sont du domaine public depuis longtemps. En voici trois qui sont bien connus: il y a tout d'abord la défense et la sécurité collective; il y a ensuite le contrôle des armements et le désarmement; il y a enfin la résolution pacifique des conflits.

Voilà les domaines qui sont publiquement reconnus et appuyés depuis longtemps dans la politique de défense canadienne. Lorsque l'on demande que cela soit rendu public, on n'exige peut-être pas tant que ce soit déclaré officiellement pour la première fois, on demande plutôt au député d'enlever ses lunettes noires pour que tous puissent le voir et le reconnaître.

Les changements que nous avons vus ont des proportions historiques. Nous en avons parlé hier, à propos de la motion du député de Victoria, relative au rôle futur de l'accord de défense nord-américain entre le Canada et les États-Unis.

La guerre froide est terminée, et nous ne voyons plus le rôle des forces armées canadiennes et des traités auxquels nous adhérons dans ce contexte. Lorsqu'on dit cela, il faut supposer que tous les moutons et tous les loups dorment ensemble et qu'il n'y a plus ni hostilité ni menace d'hostilité. Il n'y aurait plus besoin de rester vigilants, ce qui n'est certainement pas le cas.

Je pense que le conflit en Yougoslavie est un signal d'alarme pour la communauté internationale qui nous montre tous les problèmes qui restent et qui peuvent conduire à la violence.

J'ai eu une discussion, vendredi dernier avec Mme Madeleine Fullbright, professeure de droit international et conseillère présidentielle démocrate en matière de politique étrangère aux États-Unis. Nous avons parlé du sondage qu'elle a fait en Europe centrale et en Europe de l'est, sondage selon lequel la majorité des gens estime qu'une partie de leur pays se trouve à l'intérieur des frontières d'un autre pays.

• (1730)

Il y a beaucoup de situations qui pourraient exiger des opérations de maintien de la paix et un rôle fort pour les Nations Unies afin d'empêcher des conflits régionaux ou frontaliers d'éclater. C'est un autre des domaines où la politique annoncée par le ministre de la Défense nationale fait clairement état du désir du Canada de poursuivre ce rôle. C'est un autre élément de notre politique.

En fait, je pourrais ajouter à titre personnel que le maintien préventif de la paix, proposé par un certain nombre de parlementaires, est une chose qui pourrait constituer un autre rôle pour le Canada. Il s'agirait de faire preuve de leadership à l'échelle mondiale, ce qui serait conforme aux traditions de ce pays et répondrait aux nouvelles possibilités et aux nouveaux défis internationaux.

Il y a bien d'autres éléments, mais en dix courtes minutes, je ne peux pas rappeler intégralement la longue déclaration du ministre. Je voulais simplement faire ressortir que le gouvernement répond à la situation de façon pragmatique et créative. C'est avec cela à l'esprit que je conclus que plus nous aurons de débats et de discussions sur cette question, plus nous avons de chances de voir se dégager un consensus sur la direction future d'une politique de défense très constructive.

M. John Brewin (Victoria): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir participer à ce débat et de pouvoir moi aussi féliciter le député d'avoir présenté cette motion. Il est manifestement important de tenir un débat public sur la politique de défense du Canada.

Je tiens à dire que je trouve tout à fait regrettable que la motion n'aille pas plus loin. Je suis très déçu du contenu du discours du député; ce que je remets en question, c'est non pas son style ni ses intentions, mais bien le fond de son intervention.

Selon moi, le secrétaire parlementaire qui vient d'intervenir a tout à fait raison. La politique du gouvernement est bien connue. Il l'a énoncée publiquement. Le gouvernement établit la politique de défense du Canada. Ce dont le pays a besoin maintenant, ce n'est pas d'une molle motion qui réclame timidement un plus grand débat public et donne la chance au Parti libéral, si vous me permettez de le dire, de se cacher à nouveau derrière tout le processus. Il s'agit plutôt de défendre nos positions respectives sur les questions relatives à la défense du pays.

Le gouvernement a présenté sa position, et on connaît la nôtre. Le pays attend maintenant avec beaucoup d'intérêt de savoir ce que le Parti libéral a à dire au sujet de ces questions essentielles, à la suite de l'évolution de la situation mondiale.

Une voix: Qu'avez-vous à dire?

M. Brewin: Si vous pouvez vous taire un instant, vous saurez exactement ce que j'ai à dire. Nous vous avons déjà fait part de notre position à deux ou trois reprises, et nous allons le faire à nouveau. Permettez-moi de vous dire tout d'abord dans quel contexte notre pays doit examiner les questions de défense. Il est tout à fait manifeste que l'hypothèse fondamentale qui sous-tend notre politique de défense depuis la fin des années 1930 a changé et, plus particulièrement, que les fondements de notre politique depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale et le début de la guerre froide ne tiennent plus. C'est un point que j'ai soulevé hier soir dans le cadre du débat sur le NORAD.

Le pacte de Varsovie n'existe plus. Pratiquement tous les pays membres de ce pacte souhaitent se joindre à l'Ouest et entretenir des relations pacifiques normales avec les pays de l'OTAN, notamment le Canada et les États-Unis. Ils déposent leurs armes. Ils ne présentent aucune menace et veulent être nos amis et alliés.

L'ancien secrétaire d'État aux Affaires extérieures a proclamé que l'Union soviétique était notre ami et allié. Nous établissons maintenant avec ce pays des relations économiques, politiques et sociales pour donner suite à cette déclaration.

Les États-Unis et l'Union soviétique s'empressent de démanteler tout l'appareil nucléaire qui avait grandi durant la guerre froide. Nous sommes encore aux prises avec les restes de cet appareil et nous devons nous pencher sur la question, mais la solution ne consiste certes pas à accumuler des armes. Il s'agit plutôt de prendre des mesures efficaces en matière de contrôle et de réduction des armements.

La politique de défense du Canada est actuellement soumise à une révision et à une réorientation complètes. Si nous commençons par la première question: Quelle

menace pèse sur le Canada? Quelle menace pèse sur notre territoire, notre espace aérien et notre intégrité du point de vue militaire? Pratiquement aucune. Aucun pays, sauf les États-Unis d'Amérique, ne pourrait envahir et occuper avec succès le Canada. Il y a le risque d'une incursion militaire occasionnelle d'un pays qui veut tâter notre système de défense mais, encore là, ce sont surtout les États-Unis et l'Union soviétique qui possèdent encore une capacité à cet égard. Les menaces contre notre souveraineté viennent principalement des États-Unis et non d'autres pays. Il reste les vestiges de la puissance soviétique, mais c'est tout.

Au cours de la séance du comité de la défense, aujourd'hui, nous avons entendu parler du chaos total en Union soviétique. Ce pays doit faire la transition entre une économie dirigée par l'État et une économie mixte de marché. Il doit perdre graduellement son régime militaire, qui employait des millions de Soviétiques tant dans l'industrie de la défense que dans les forces armées. Ce régime est actuellement démantelé, et l'empire soviétique doit maintenant comprendre un ensemble de républiques et une fédération pas très solide. L'Union soviétique n'a tout simplement pas le temps, l'énergie, l'argent ou le dynamisme nécessaires pour faire peser une menace militaire quelconque sur le Canada.

Nous nous trouvons à être, en effet, la Suisse du XX^{e} et du XXI^{e} siècles, en ce sens que, à l'heure actuelle, aucun pays ne peut lancer une attaque militaire importante contre le Canada. Nous devons patrouiller nos côtes, savoir ce qui se passe dans notre espace aérien, disposer d'une certaine capacité pour bloquer les incursions dans notre territoire, et c'est tout.

La question difficile que les Caandiens doivent se poser, c'est celle-ci: Dans quelle mesure devons-nous contribuer militairement à la sécurité d'autres pays du monde? Tous les Canadiens en conviendront, il est clair que nous devons collaborer aux opérations de maintien de la paix de l'ONU. Nous sommes d'accord sur ce point. Si jamais la CSCE demandait au Canada de participer à une force de maintien de la paix en Yougoslavie ou, dans un avenir prévisible, dans certaines parties de l'actuelle Union soviétique, où des minorités sont assiégées et où des tensions existent entre les républiques, les Canadiens réfléchiraient sérieusement à cette demande.

Je crois que nous savons que nous avons un rôle à jouer dans les opérations de maintien de la paix mais que nous ne sommes pas, dans cette période d'après-guerre froide, une grande puissance militaire. Nous sommes plutôt une puissance moyenne, un négociateur crédible qui tente de bâtir la confiance et, ce qui est plus important, un pays sur qui on peut compter pour obtenir de l'aide en matière de développement et d'environnement, parce que cet après-guerre froide donnera vraisemblablement au Canada l'occasion d'apporter une très grande contribution. Le rôle que nous pouvons le plus efficacement jouer consisterait à tenter de finalement enrayer la pauvreté dans le monde, à tenter de soutenir les efforts de tous les peuples du monde qui veulent instaurer la justice sociale et à oeuvrer au sein d'institutions qui travaillent pour garantir la stabilité internationale, l'ordre, la paix et la justice, comme les Nations Unies, la CSCE et d'autres organisations régionales.

Nous devons prendre l'initiative. Le Parti libéral n'a encore rien dit sur la question. Il est très intéressant d'entendre le critique adjoint du Parti libéral pour ces questions dire qu'il ne sait pas quelle direction prendre. Je l'ai peut-être cité hors contexte, mais nous ne l'avons pas entendu se prononcer sur ces questions. . .

Une voix: Je n'ai pas dit cela. Nous ne savons pas, en tant que pays, où nous allons.

M. Brewin: J'avais cru l'entendre dire que lui non plus ne savait pas où il allait. Je vois que le secrétaire parlementaire hoche énergiquement la tête. Le hansard nous dira ce qu'il en est.

Il reste que nous devrions prendre rapidement des initiatives pour conclure une entente sur la sécurité dans la région polaire et tenter de réduire les armes accumulées pendant 40 ans de course à l'armement. C'est le débat qui s'en vient au Canada. La Chambre des communes doit relever le défi. Le gouvernement doit relever le défi et amener l'ensemble des Canadiens à prendre part au débat. Les sujets du débat ne sont pas des questions techniques et militaires.

• (1740)

Il s'agit de questions d'intérêt public. Il s'agit des relations que le Canada devrait instaurer avec les États-Unis, des relations que nous avons avec l'Europe et avec nos voisins. C'est sur cela que devrait être axé le débat et ce sont des sujets importants de débat public.

L'enquête sur la paix et la sécurité parainnée et organisée par l'Alliance canadienne pour la paix et ses composantes, rend un grand service au Canada et marque le premier pas vers l'élargissement du débat. Nous, les députés, et le gouvernement, devons nous en inspirer.

On ne peut laisser les seuls militaires s'occuper de cette question. Au Canada, les militaires et le ministère

de la Défense nationale ont joué un très grand rôle dans la Deuxième Guerre mondiale, dans la guerre de Corée, dans la guerre du golfe Persique et dans les opérations de maintien de la paix des 40 dernières années. Mais le débat ne saurait se faire uniquement dans les bureaux du ministère de la Défense nationale.

Je suis donc entièrement d'accord avec le député motionnaire. La discussion ne doit pas se faire uniquement au sein du ministère de la Défense nationale. Ainsi, le document de septembre n'a pas été produit de manière constructive et efficace. Les premières questions qu'il faut poser sont les suivantes: Quelle menace militaire pèse sur le Canada? Quelles sont nos perspectives d'avenir? Vers où nous dirigeons-nous? Il s'agit là de questions fondamentales qui sont du domaine public et auxquelles tous les Canadiens devraient chercher les réponses. Nous avons la responsabilité de trouver le moyen de lancer le débat.

M. A.H. Harry Brightwell (Perth—Wellington—Waterloo): Monsieur le Président. C'est avec plaisir que j'interviens dans ce débat en sachant pourtant fort bien que je succède à des personnes qui en savent tant sur ce sujet, comme par exemple le député, ancien officier de carrière, qui représente Bonavista—Trinity—Conception, le critique du Nouveau Parti démocratique en matière de défense, sans oublier le secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale.

Au cours du présent débat, j'espère montrer que nous avons sans doute déjà répondu à l'essentiel de la motion. On a maintes fois donné au public l'occasion de se prononcer. En fait, nous avons probablement déjà fait place à la concertation et offert ce que réclame le député de Victoria, à savoir un forum où le public peut dire ce qu'il pense des questions que j'aborderai un peu plus tard dans mon discours.

Mais avant d'en arriver là, j'aimerais relever ce qu'a dit le député de Bonavista—Trinity—Conception qui a cité une personne qui prétend que nous n'obtenons de nos forces armées que ce que nous leur demandons et que nous avons les forces armées que nous méritons. J'aimerais faire remarquer que les forces armées nous ont toujours donné plus que ce que nous leur demandions. Elles nous ont toujours servis avec valeur, que ce soit lors des deux guerres mondiales, en Corée, au Moyen-Orient ou plus récemment à Oka. Nous sommes fiers de tout ce qu'elles ont fait pour nous car elles ont toujours fait plus que leur devoir.

Puisque le 11 novembre approche et que c'est le jour où nous nous souvenons du sacrifice de tous ceux qui se sont battus pour défendre les valeurs chères aux Canadiens, permettez-moi de dire que nous n'oublierons jamais les sacrifices qu'ils ont faits pour le Canada.

Mais revenons-en à nos moutons. J'aimerais préciser que la nouvelle politique en matière de défense que vient d'annoncer le gouvernement est le produit de recherches approfondies et qu'elle tient compte des opinions et des points de vue émis par divers organismes ainsi que par de nombreux particuliers depuis 1987. Contrairement à ce qu'au moins un des députés d'opposition a dit aujourd'hui, l'étude n'a pas été effectuée isolément. Des études et des rapports de divers comités parlementaires sur un vaste éventail de sujets touchant la défense ont été pris en compte, notamment sur la souveraineté maritime, les forces terrestres du Canada, la réforme du NORAD, la guerre du Golfe et la sécurité au Moyen-Orient, les traités relatifs aux armements ainsi que la crise d'Oka.

Beaucoup de ces audiences comportaient des témoignages de particuliers ainsi que d'organismes et de groupes d'intérêts variés. Les procès-verbaux de toutes les délibérations de même que le rapport final présenté par ces comités multipartites sont publics et accessibles à tous ceux qui s'intéressent aux questions de défense.

Le gouvernement a aussi considéré la position de l'Institut canadien des études stratégiques et d'autres organismes qui ont exprimé leur point de vue. En outre, nous avons entendu beaucoup d'autres citoyens intéressés ou touchés par la question. En fait, depuis la publication du Livre blanc sur la défense, en 1987, la population a exprimé son point de vue sur la défense en envoyant des milliers de lettres au ministre de la Défense nationale et au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ainsi qu'en participant à des assemblées et des conférences organisées par le gouvernement. Maintenant que cette politique a été rendue publique, je me permets d'ajouter que les Canadiens ont encore des moyens d'en influencer le contenu et l'orientation.

En premier lieu, un groupe consultatif a été créé pour étudier cette question qui intéresse beaucoup de Canadiens: le processus de rationalisation des bases et des installations militaires des Forces canadiennes. Ce groupe est composé de personnes choisies à l'extérieur du gouvernement ou de tout parti politique, afin qu'il soit le plus objectif possible. Son rapport sera déposé publiquement et soumis au Comité permanent de la défense nationale et des anciens combattants à des fins d'examen ultérieur et de recommandations. Je dois dire que nous, à

la Chambre, connaissons tous le président de ce comité. C'est le député de Crowfoot, qui ne s'en laisse pas imposer. Je sais qu'il fera en sorte que tous les intéressés puissent être entendus par ce comité.

Ce processus permet au public d'examiner les principes, les éléments de base et la logique de la révision prévue de l'infrastructure de défense, et de faire valoir ses points de vue.

En second lieu, la possibilité de discuter de nos politiques et programmes de défense et de recommander des lignes directrices souhaitables se présente au moins une fois par année, soit lorsque le Comité permanent de la défense nationale et des anciens combattants est saisi du Budget des dépenses principal. On peut aussi profiter de la présentation de tout budget des dépenses supplémentaire ou de crédits provisoires pour le ministère de la Défense nationale.

Dans n'importe laquelle de ces occasions, le comité peut consulter les citoyens concernés ainsi que divers groupes d'intérêts, et effectivement, j'en suis certain, le comité voudrait avoir l'opinion de ces citoyens, ce qui faciliterait ses entretiens avec le représentant du ministère et, naturellement, le ministre de la Défense nationale.

Les rapports établis à partir de ces audiences sont publics et sont étudiés par les stratèges de la défense. En outre, on a l'intention de présenter une explication plus détaillée de la politique de défense après l'étude du budget des dépenses.

Enfin, étant donné que l'ordre mondial évolue si rapidement, il est devenu essentiel d'avoir une politique de défense souple. À cette fin, le gouvernement encourage une plus grande participation du public dans la future politique de défense que n'importe quel autre gouvernement antérieur.

Les déclarations ministérielles annuelles permettront au gouvernement de tenir compte de l'opinion du public, de consulter davantage celui-ci et d'apporter en temps opportun les rajustements appropriés à la politique. Le gouvernement a entrepris, en fait, un examen de la défense fondé sur les réalités de la conjoncture nationale et mondiale.

Comme le gouvernement continue d'envisager des changements à apporter à la politique de défense, nous continuerons à écouter l'opinion des Canadiens. En attendant, nous avons mis au point une politique de défense qui répond aux besoins du Canada dans une période d'évolution rapide. C'est une politique réaliste pour les Canadiens et, en outre, elle est réalisable.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE PROJET DE LOI C-17

M. Cooper: Monsieur le Président, il y a eu des consultations entre les députés, et vous constaterez qu'il y a consentement unanime à l'égard de la motion qui suit.

Conformément aux dispositions du paragraphe 78(1) du Règlement, je déclare que les représentants de tous les partis ont convenu de l'attribution de temps proposée pour l'étude à l'étape du rapport et la troisième lecture du projet de loi C-17, Loi modifiant le Code criminel et le Tarif des douanes en conséquence.

Je propose donc:

Que, relativement au projet de loi C-17, Loi modifiant le Code criminel et le Tarif des douanes en conséquence, le reste du jour de séance soit attribué à l'étape du rapport et qu'un jour de séance soit attribué à l'étape de la troisième lecture de ce projet de loi; Que le débat à l'étape du rapport se poursuive ce soir passé l'heure de l'ajournement quotidien jusqu'à ce que toutes les questions nécessaires pour disposer de l'étape du rapport dudit projet de loi soient mises aux voix sous réserve que les motions dilatoires soient réputées irrecevables et que les absences de quorum ne puissent être signalées pendant la prolongation de la séance; Que les votes par appel nominal soient différés jusqu'à 15 h 00, le mercredi 6 novembre 1991, sous réserve que le temps consacré aux mises aux voix à l'étape du rapport dudit projet de loi le mercredi 6 novembre 1991 soit ajouté au temps alloué à l'étude des affaires émanant du gouvernement pendant cette séance; et Que, nonobstant tout article du Règlement, le mercredi 6 novembre 1991, la Chambre dispose de l'étape de la troisième lecture du projet de loi C-17 et que, à la fin du temps alloué à l'étude des affaires émanant du gouvernement ce jour-là, toutes les questions nécessaires pour disposer dudit projet de loi à cette étape soient mises aux voix sur-le-champ sans plus ample débat ni amendement et que, si un vote par appel nominal est requis, il soit différé jusqu'à 10 heures, le jeudi 7 novembre 1991.

• (1750)

M. Dingwall: Monsieur le Président, les articles pertinents du Règlement ainsi que le contenu même de cette motion ont fait l'objet de longues discussions.

Je suis sûr que mon collègue du Nouveau Parti démocratique voudra obtenir l'assurance de la Chambre sur un point en particulier, tout comme le souhaiteront d'autres de mes collègues aussi, je crois. Je tiens à signaler immédiatement que nous serions disposés à leur donner pareille assurance, vu l'esprit dans lequel la motion a été

rédigée et présentée par le secrétaire parlementaire du leader parlementaire du gouvernement.

M. Riis: Monsieur le Président, je remercie le leader parlementaire de l'opposition officielle pour ses commentaires.

Nous appuyons, bien sûr, cette motion. À mon avis, elle donnera à tous ceux et celles qui désirent prendre part au débat la chance de le faire aujourd'hui ou demain.

J'aimerais cependant que mes deux homologues m'assurent qu'à la fin de la séance, c'est-à-dire quand nous terminerons l'étape de la troisième lecture demain, on autorisera de bon gré de prolonger encore un peu le débat, s'il y a lieu, afin de permettre à quelques députés de plus de terminer leurs interventions, question de donner la chance de se faire entendre à tous ceux qui le désirent.

M. Dingwall: Monsieur le Président, la réponse est oui. Il est garanti dans la motion même que le temps que nous prendront tous les votes à l'étape du rapport sera calculé et que le débat à l'étape de la troisième lecture sera prolongé d'autant.

S'il y avait effectivement, selon l'hypothèse avancée par le député, un certain nombre de députés qui voudraient faire une brève intervention, je suis sûr que la Chambre se montrerait raisonnable, et je me ferais un plaisir d'accéder à la demande du député.

[*Français*]

M. Lapierre: Monsieur le Président, avec l'atmosphère qui règne dans cette Chambre, on ne peut faire autrement qu'ajouter notre voix, selon notre proverbiale collaboration.

Cependant, monsieur le Président, je sais que la Chambre, au moment de la troisième lecture, voudra profiter de l'excellent discours de la députée de Saint-Hubert qui pourra illuminer cette Chambre de son savoir. Je demanderais à mes collègues de nous accorder cette assurance que la Chambre ne se privera pas des paroles de la députée de Saint-Hubert.

[*Traduction*]

Mlle Grey: Monsieur le Président, j'appuie moi aussi la motion qui nous a été présentée. Toutefois, j'aimerais qu'on me donne des motifs raisonnables de croire que j'aurai l'occasion de faire valoir mon point de vue sur ce projet de loi.

Je sais que le député d'Annapolis Valley—Hants aimerait obtenir la même assurance. Par conséquent, si l'on pouvait faire preuve de bonne foi pour que tout le monde ait la chance de prendre la parole, quitte à prolonger un peu le débat demain soir, s'il le faut, comme le disait le député de Kamloops, on devrait pouvoir en obtenir l'assurance de la part du gouvernement.

M. Cooper: Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord remercier tous les députés qui ont contribué à rendre possible cet ordre de la Chambre.

Je tiens aussi à dire aux députés de Saint-Hubert, de Beaver River et d'Annapolis Valley—Hants que nous serons très heureux de faire preuve de coopération pour qu'ils aient l'occasion de participer au débat. La motion a pour seul objet de faire en sorte que tous les députés qui désirent intervenir en aient la possibilité.

Je tiens à dire également au leader à la Chambre du Nouveau Parti démocratique, comme le leader à la Chambre du Parti libéral l'a déjà confirmé, que nous serions nous aussi disposés à coopérer pour accorder du temps supplémentaire s'il y a des députés qui désirent intervenir quand nous en arriverons à 19 heures demain soir.

Je pourrais dire également que c'est une merveilleuse idée, à en juger par ses résultats. Je serais très heureux de m'occuper de toutes les listes d'orateurs pour tous les débats à venir, et nous devrions peut-être en étudier la possibilité.

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre a entendu la motion. Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA POLITIQUE DE L'ÉTAT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Mifflin (p. 4577).

M. Hopkins: Monsieur le Président, je tiens d'abord à féliciter. . .

Le président suppléant (M. DeBlois): Je regrette, le député de Kenora—Rainy River invoque le Règlement.

M. Nault: Monsieur le Président, j'étais le dernier à parler, et je n'avais pris qu'environ deux minutes du temps qui m'était alloué. Sommes-nous revenus au débat ou s'agit-il de quelque chose de tout à fait différent?

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): Nous reprenons les Affaires émanant des députés jusqu'à 18 heures.

[*Traduction*]

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Monsieur le Président, je tiens à féliciter mon collègue de Bonavista—Trinity—Conception d'avoir proposé cet après-midi, à l'occasion de l'heure réservée à l'étude des affaires d'initiative parlementaire, cette motion qui vient tout à fait à son heure. J'ai trouvé particulièrement intéressant d'entendre le porte-parole du NPD en matière de défense commencer par lancer une observation mesquine en guise de réplique. Nous savons tous à la Chambre que le Nouveau Parti démocratique du Canada serait très heureux de faire du Service de police de la ville d'Ottawa l'armée nationale du Canada, aussi allons-nous écarter cette option sans nous en préoccuper davantage.

Nous devons prendre cette motion très au sérieux. Je me réjouis de voir que certains députés ministériels la prennent très au sérieux, car un remarquable rapport a été publié sur la question au cours de la présente législature.

Même si nous sommes sur le chemin de la paix sur la scène internationale, ce dont nous nous réjouissons tous, il faut nous préoccuper des accidents de l'histoire qui se produisent en cours de route. Nous avons été témoins de ces accidents ces derniers temps qui ont causé une grande consternation pour la race humaine dans le monde dans lequel nous vivons.

La proximité du jour du Souvenir donne un caractère encore plus pertinent à la motion dont le député de Bonavista—Trinity—Conception nous a saisis pour nous donner l'occasion d'examiner en quoi devrait consister une future politique de défense pour le Canada.

Nous savons que le livre blanc que le gouvernement a publié il y a quelques années est maintenant devenu complètement désuet. On y avait fait des recommandations ponctuelles qui ne répondent vraiment plus aux besoins de notre époque.

Je suis tout à fait d'accord avec le député de Bonavista—Trinity—Conception quand il dit que nous recevons des Forces armées canadiennes ce que nous leur demandons. Nous nous sommes très bien illustrés dans les activités auxquelles nous avons participé dans le monde entier. Le monde a besoin du Canada. Il est très important de se le rappeler maintenant que nous examinons la politique de défense. Le monde a besoin du Canada.

Nous avons actuellement des troupes dans le plateau du Golan. Elles y sont depuis quelque temps, entre la Syrie et Israël, et elles font un excellent travail. Parfois, les gens oublient que ces troupes sont là-bas, mais elles y sont et elles font leur boulot.

Nous avons environ 560 militaires qui sont toujours à Chypre, où ils participent au maintien de la paix, processus qui dure depuis quelque 27 années. Nous ne savons pas combien de temps encore il va durer.

Nous avons eu l'occasion d'envoyer des équipes militaires au Viêt-nam à la fin de la guerre et elles ont fait un travail remarquable. Et il y a eu la Corée, où les forces de l'ONU ont lutté pour refouler les communistes jusqu'à la ligne de démarcation convenue par les Nations Unies. Les Canadiens étaient là et ils ont bien servi. Nous nous souviendrons de ceux qui ont fait le sacrifice suprême de leur vie quand nous nous tiendrons devant les cénotaphes de concert avec les 1 700 légions royales canadiennes lundi prochain, le 11 novembre.

Nous avons envoyé des troupes en Afrique dans le cadre de missions de maintien de la paix. Nous avons envoyé des troupes en Amérique centrale pour essayer de faire régner la paix dans cette région.

Les Forces canadiennes, comme le sait très bien le député qui a parrainé cette motion, ce ne sont pas seulement des soldats. Les gens les voient comme des militaires. Certes, ce sont d'abord des militaires qui doivent accomplir ce qu'on leur ordonne de faire. Mais ce sont aussi de grands diplomates appelés à traiter avec de nombreuses nations du monde et d'autres forces de maintien de la paix de l'ONU.

De plus, et ceci ne leur plaira peut-être pas, ce sont, comme je le dis toujours, de très bons politiciens capables de s'asseoir à une table et de réaliser un consensus quant à la manière de régler un problème. Ils sont capables de convaincre des pays de travailler avec eux au règlement d'un conflit.

• (1800)

Nous nous souvenons tous de l'époque où nous avions plus de 1 036 militaires dans les troupes de maintien de la paix stationnées dans le Sinaï et en Égypte. Après cette guerre dévastatrice, ce sont les Canadiens qui ont su-

rassembler les forces de l'ONU pour poursuivre la tâche à accomplir.

J'ai eu le privilège à cette époque de rendre visite au brigadier-général Don Holmes qui était à la tête de nos forces de maintien de la paix au Proche-Orient. C'était extraordinaire de le voir à l'oeuvre et j'estime. . .

Le président suppléant (M. DeBlois): À l'ordre, s'il vous plaît. Le temps prévu pour les initiatives parlementaires est écoulé. Conformément au paragraphe 96 (1) du Règlement, l'ordre est supprimé du *Feuilleton des avis*.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Français*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-17, Loi modifiant le Code criminel et le Tarif des douanes en conséquence, dont le Comité législatif H a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que des motions 4, 11, 17, 53, 54, 55, 57, 58 et 62.

Le président suppléant (M. DeBlois): Conformément à l'ordre adopté plus tôt cet après-midi, nous reprenons le débat à l'étape du rapport sur le projet de loi C-17, Loi modifiant le Code criminel. À ce moment-là, le débat portait sur les motions nos 4, 11, 17, 54, 55, 57 et 62, ainsi que les motions 53 et 58 qui ont été regroupées pour les fins du débat.

[*Traduction*]

M. Robert D. Nault (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, comme je le disais avant que la Chambre ne passe à l'étude des initiatives parlementaires, à 17 h, le sondage Gallup effectué au mois de septembre 1991 n'offre pas la même perspective que la mesure législative que nous propose le gouvernement. C'est surtout évident quand il est question des amateurs de tir et des collectionneurs respectueux des lois qui ne devraient pas se voir confisquer leurs armes à cause des actions d'un nombre relativement faible de criminels. Monsieur le Président, 82 p. 100 des Canadiens souscrivaient à cette affirmation.

Dans le cadre de ce débat, je voudrais surtout parler de la motion et de l'amendement que je voudrais apporter. Il s'agit de la motion nº 4, que nous étudions en ce moment, et des autres motions qui ont été regroupées et qui visent à supprimer toute partie de l'article 2 où est défini le chargeur grande capacité.

Je faisais partie du comité chargé d'étudier le projet de loi C-80 et je peux vous dire que nous nous sommes surtout concentrés sur la taille des chargeurs. Je voudrais vous citer ce qu'avaient à dire à ce sujet le comité et surtout certains des témoins que nous avons entendus. Nous nous sommes arrêtés au fait que les chargeurs ne portent pas de signes distinctifs et ne peuvent, par conséquent, être retracés. Comme nous l'a clairement précisé un spécialiste de la GRC, M. Murray Smith, étant donné que les chargeurs sont interchangeables et impossibles à retracer et étant donné les millions de chargeurs déjà en circulation au pays, il serait très difficile de faire appliquer des restrictions dans ce domaine.

Je n'arrive absolument pas à comprendre pourquoi on voudrait adopter une mesure législative qui serait, de l'avis des spécialistes, impossible à faire respecter. Voilà véritablement la question que nous débattons aujourd'hui.

Nous nous demandons aussi ce que cela signifie pour les citoyens respectueux des lois qui ont le sentiment que cette mesure législative ne fait absolument rien pour lutter contre la criminalité, ce que nous, les parlementaires, avons le devoir de faire.

Nous ne sommes pas censés imposer des restrictions aux citoyens qui respectent les lois à la lettre et qui ne posent aucun problème. Je n'aurai pas tellement l'occasion d'aborder cette question, parce que j'ai très peu de temps à ma disposition, mais je tiens à faire remarquer aux députés d'en face que ce n'est pas en retirant plus de deux millions de chargeurs de la circulation et en bannissant un grand nombre d'armes à feu parce qu'elles sont munies de ce genre de chargeurs qu'on parviendra à améliorer quelque peu la situation dans les centres urbains du pays.

Essentiellement, nous avons laissé entendre aux citoyens respectueux des lois que nous ne leur faisons pas confiance.

À l'étape de la troisième lecture, quand j'aurai l'occasion de m'étendre un peu plus sur ce sujet, je parlerai de certaines questions qui ont été soulevées pendant l'étude du projet de loi C-80, des questions qui nous semblaient importantes et qui auraient dû être abordées dans cette mesure législative, parce qu'elles nous auraient permis de resserrer le contrôle des armes à feu. Voilà, à mon avis, l'objectif que nous devrions viser.

Je ne peux absolument pas dire à mes électeurs que nous avons là une bonne mesure législative, que les gens

peuvent dormir en paix et qu'ils se sentiront beaucoup plus en sécurité dans les rues de villes comme Toronto et Montréal, parce que cela voudrait dire, à mon avis, que mes électeurs sont incapables de comprendre ce projet de loi et qu'ils ne se rendent pas compte que leurs députés ont raison.

J'ai mis ce projet de loi à la disposition de tous les gens de ma circonscription qui s'intéressent à cette question. J'ai, parmi mes électeurs, plus de 3 000 membres de l'Ontario Federation of Anglers and Hunters. Il ne s'agit pas d'un groupe de pression. Ce sont simplement des pêcheurs et des chasseurs qui s'intéressent à notre environnement. Ils ont demandé de voir ce rapport sur le projet de loi C-80.

Ce rapport fait état de plusieurs points que nous avions examinés mais dont il n'est même pas question dans le projet de loi C-17. L'un de ces points est la taille du chargeur.

En terminant, je dirai que, lorsque j'aurai l'occasion de parler plus longuement et de façon plus détaillée de ce projet de loi, je traiterai de certains aspects que je n'ai pas pu aborder, notamment la différence entre serrer la vis aux criminels et serrer la vis aux propriétaires légitimes d'armes à feu. C'est une question sur laquelle nous devons nous pencher.

M. Jim Peterson (Willowdale): Monsieur le Président, il faut, à mon avis, que les Canadiens examinent les problèmes que nous essayons de régler en nous intéressant à la très importante question du contrôle des armes à feu.

L'an dernier, il y a eu environ 1 400 décès liés à l'usage des armes à feu au Canada. De ce nombre, 1 100 étaient des suicides. De 100 à 200 de ces décès étaient attribuables à l'usage des armes à feu à des fins criminelles.

Ce projet de loi vise à faire de notre société un endroit plus sûr en s'attaquant au problème de l'usage des armes à feu à des fins criminelles. Comment le gouvernement s'y prend-il pour faire cela? Premièrement, il fait en sorte que l'AACF, l'autorisation d'acquisition d'armes à feu, soit plus difficile à obtenir. Les critères d'admissibilité seront plus sévères. C'est bien. Je ne sais cependant pas si le gouvernement est allé assez loin dans ces dispositions.

Il y aura aussi des restrictions en ce qui concerne les genres d'armes que les Canadiens peuvent posséder. Certaines armes deviendront des armes à autorisation restreinte et d'autres seront carrément interdites, y compris les armes automatiques qui ont été transformées en armes semi-automatiques. On limitera aussi la taille du chargeur et le nombre de projectiles qui peuvent être tirés à l'aide de certaines armes. En s'y prenant de cette façon, le gouvernement se penche sur les genres d'armes qui sont utilisés, et non pas sur les personnes qui les utilisent.

Le problème est le suivant. De nombreux collectionneurs d'armes à feu et beaucoup de gens qui sont membres de clubs de tir ou qui pratiquent le tir à des fins récréatives seront touchés par cette mesure législative parce qu'ils possèdent certaine armes de ce genre dans leurs collections, armes dont ils ont fait l'acquisition légalement dans le passé. L'un des problèmes auxquels nous faisons face, c'est que, tout au long des audiences que nous avons tenues, je crois que personne n'a dit, et certainement personne n'a prouvé, que ce sont les collectionneurs légitimes d'armes à feu et les membres des clubs de tir qui sont à l'origine du problème des décès liés à l'usage des armes à feu au Canada.

• (1810)

En fait, ces gens ont probablement contribué plus que quiconque à rendre l'usage des armes à feu plus sûr, pour autant que ce soit possible, en donnant des cours de formation et en soumettant à un processus de sélection rigoureux les personnes admises dans leurs clubs de tir.

Il me semble que ce projet de loi, sous sa forme actuelle, ne règle pas la question fondamentale, c'est-à-dire contrôler l'usage des armes à feu à des fins criminelles. Il pénalise des gens qui ont prouvé dans le passé qu'ils font partie de la solution, et non du problème, relativement aux décès liés à l'usage des armes à feu au Canada.

Cette mesure législative prévoit-elle des sanctions accrues pour les criminels qui se servent d'armes à feu dans la perpétration d'un crime? Par exemple, beaucoup de lobbyistes qui ont témoigné devant le comité ont dit que nous devrions accroître les sanctions imposées pour l'utilisation des armes à feu dans la perpétration d'un crime.

Nous devrions imposer une peine d'au moins deux ans à quiconque utilise une arme dans la perpétration d'un délit. Certains pourraient faire valoir que la négociation de peines et l'administration de la justice s'en trouveront compliquées, mais il a été proposé que cette peine obligatoire ne puisse être suspendue sans le consentement du procureur général de la province, ce qui laisserait, au besoin, une certaine souplesse.

Le projet de loi prévoit-il des peines plus sévères pour ceux qui font entrer des armes en contrebande au Canada? Ce sont des armes passées en contrebande chez nous qu'on utilise le plus souvent pour perpétrer les crimes. Le projet de loi accroît-il les peines prévues pour le vol d'armes à feu? Non.

Si ce que nous voulons faire, c'est enrayer le problème des crimes liés aux armes et celui des morts qui s'ensuivent, problèmes que nous voulons voir disparaître et auxquels nous devrions effectivement nous attaquer,

alors je pense que le projet de loi ne nous permet pas de résoudre ces très graves problèmes.

Ce projet de loi laisse aussi à désirer parce qu'il est tout simplement injuste. Il y a des gens qui, au fil des ans, ont fait l'acquisition d'un certain nombre d'armes. Je ne possède pas d'armes et, même si je n'aime pas tellement ces objets, je dois reconnaître que certains ont, conformément à la loi, acheté des pièces de collection qu'ils ont payées très cher. Aux termes de ce projet de loi, ils se verront retirer bon nombre de ces armes sans recevoir aucune compensation. Il s'agit d'une forme d'expropriation sans compensation. J'espère que vous ne pouvez pas faire de même avec les maisons ou les voitures des gens. C'est absolument injuste.

Le député de Kenora—Rainy River connaît fort bien le projet de loi et il a parlé de façon très éclairée d'un autre problème sur lequel il reviendra d'ailleurs. Il a demandé au gouvernement d'instaurer des programmes de formation obligatoire qui permettraient à l'acheteur d'une arme à feu, notamment lorsqu'il s'agit d'une première arme, de mieux apprendre les règles de sécurité et le maniement sécuritaire d'une arme.

Le projet de loi ne contient aucune disposition qui rende obligatoires ces programmes de formation. Comment venir à bout des accidents liés à l'utilisation d'armes à feu, accidents à l'origine de graves préjudices, autrement qu'en donnant une formation aux propriétaires d'armes à feu? Car il convient de rappeler que, aux termes du projet de loi, il restera encore des armes.

Je sais qu'il me reste très peu de temps, mais j'estime que le projet de loi laisse beaucoup à désirer. Il ne s'attaque pas à l'utilisation criminelle d'armes à feu ni à la négligence dans leur utilisation, car il s'en prend surtout aux collectionneurs et aux membres de clubs de tir. Je n'affectionne pas particulièrement le passe-temps de l'un ou l'autre de ces groupes, mais n'allons pas prétendre que nous nous attaquons à la source le problème des morts liés à l'utilisation d'armes à feu au Canada et celui des préjudices qui en résultent pour les Canadiens, quand nous ne prévoyons pas davantage de formation et que nous ne nous penchons pas sur les problèmes de l'utilisation criminelle d'une arme, de la contrebande, du vol et du recours à une arme pendant la perpétration d'un délit.

Nous avons peut-être accompli certains progrès. L'utilisation des armes à feu sera peut-être restreinte parce qu'il sera désormais plus difficile d'obtenir une autorisation d'acquisition d'armes à feu. Mais selon moi, le gouvernement a fait erreur en n'instituant pas une formation obligatoire qui aurait pu être donnée par des clubs de tir tout à fait disposés à l'offrir, moyennant un coût minime, certains de ces clubs imposant déjà des conditions d'admission très strictes à leurs membres.

À mon avis, ce projet de loi permet un contrôle des armes très précaire et souvent injuste, un contrôle qui ne va pas à la source des véritables problèmes. Par conséquent, le Parlement devra, d'ici quelques années et probablement assez rapidement, se pencher à nouveau sur ces véritables problèmes.

[*Français*]

M. Benoît Tremblay (Rosemont): Monsieur le Président, je dois vous avouer que je trouve simplement incroyable que le député de Kenora—Rainy River présente une telle motion, et en particulier la motion nº 4 qui vise spécifiquement à permettre encore des chargeurs de forte capacité dans les armes.

Monsieur le Président, après tous les événements qu'on a connus, cela dépasse l'imagination. Je me demande comment le député a pu trouver un secondeur pour une telle motion. Je me demande aussi ce que fait le député de Notre-Dame-de-Grâce qui était le premier à aller chercher la pétition de 8 000 noms des étudiants de la Polytechnique à l'intérieur du Parti libéral du Canada face à une telle motion. Il était le premier à aller chercher la pétition. On le cherche ici aujourd'hui.

J'étais présent à la Polytechnique lors des événements malheureux et dramatiques qu'on a connus, et j'ai pu entendre tirer Marc Lépine avec son fusil semi-automatique. Il aurait fallu être un spécialiste, monsieur le Président, pour ne pas croire que c'était une véritable arme automatique. Avec un chargeur de 30 balles, quelle est la possibilité des gens qui sont proches d'intervenir, monsieur le Président, avant qu'il y ait déjà eu un massacre? Quelle est l'utilité? Qui peut bien vouloir avoir besoin d'une arme avec un chargeur de 30 balles? J'espère qu'aucun député dans cette Chambre. . . J'espère que cette motion a été appuyée simplement pour permettre le débat, simplement pour montrer jusqu'à quel point l'ignorance peut aller dans des propositions qui sont complètement inacceptables.

Je pense, monsieur le Président, que s'il y a un minimum de progrès dans cette loi-là, c'est qu'au moins ces armes-là pourront. . . Évidemment, comme je l'ai mentionné plus tôt, il faudra attendre les recommandations d'un comité consultatif, il faudra attendre la réglementation qui sera déposée par la ministre et adoptée par le Cabinet. Tout ce que permet la loi, telle que présentée, c'est que la ministre et le Cabinet puissent établir une telle réglementation sur les armes. C'est moins qu'un minimum déjà et c'est complètement inacceptable qu'on ose maintenir que des armes avec n'importe quel chargeur, n'importe quelle capacité de chargeur pourraient continuer de circuler.

• (1820)

J'espère, monsieur le Président, que cette motion, comme d'ailleurs les autres motions qui ont été regrou-

pées suite à la décision du Président et qui ont été présentées par le député de Kenora—Rainy River seront rejetées. Plusieurs d'entre elles marquent une concordance; d'autres veulent élargir les exceptions pour la possession d'armes prohibées. On a déjà des milliers et des milliers d'armes prohibées qui circulent au Canada sans réel contrôle, ni entreposage, pas plus que nous soyons sûrs qu'on connaisse les gens qui en sont propriétaires.

Lorsqu'on déclarera certaines armes paramilitaires et semi-automatiques, encore là, tous ceux qui les ont déjà vont pouvoir les garder. La loi ne les exclut pas du tout. Imaginez-vous, ils vont devenir de véritables collectionneurs! Eh bien, les amendements et les motions qui sont présentés ici visent encore à élargir la portée pour ceux qui auraient droit d'acheter des armes prohibées, d'utiliser des armes prohibées et de continuer à les détenir.

Monsieur le Président, j'invite tous les députés à rejeter sans exception une telle motion.

[*Traduction*]

M. Rob Nicholson (secrétaire parlementaire de la ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je ne voudrais pas être à la place de celui à qui l'ont dit que tous ses amendements devraient être rejetés. Il y a ici deux amendements du gouvernement qui sont des amendements de forme.

Je suis sûr que si le député de Cap-Breton—The Sydneys jette un coup d'oeil aux motions 53 et 58, il verra que ce sont de bons amendements de forme qui améliorent le projet de loi. J'inviterais les députés à les appuyer. En ce qui concerne les sept autres amendements, je suis d'accord avec le dernier orateur pour dire que la Chambre devrait les rejeter.

Je voudrais aussi dissiper un malentendu concernant le contenu de ce projet de loi. Je pense que le député de Willowdale a dit à la Chambre que ce projet de loi ne prévoyait rien contre la contrebande. Je voulais seulement lui signaler que l'article 95 interdit l'importation d'armes illégales et fait passer la peine pour cette infraction de cinq à dix ans. Cette disposition porte spécifiquement sur la contrebande.

La députée de Calgary-Sud-Ouest, qui a été très active dans ce dossier et qui s'y est intéressée depuis le début, était d'accord avec moi pour dire que ce projet de loi était bien supérieur au projet de loi C-80. Tous les députés de la Chambre conviendront que ce projet de loi est plus efficace que le C-80. Je remercie la députée ainsi que les autres députés qui ont fait des recommandations et qui se sont intéressés à ce projet de loi. La députée m'a dit qu'elle pensait avoir entendu le député de Willowdale dire qu'il n'y aurait pas d'échanges dans la classe d'armes protégées. Je n'ai pas entendu cela moi-même. Je vérifiais quelque chose.

Le député fait signe que non. Très bien. Je voulais seulement m'assurer que la Chambre savait que ce projet de loi permettait des échanges au sein de la catégorie d'armes protégées.

Quant aux sept amendements du député de Kenora—Rainy River, ils visent essentiellement à empêcher la ministre de la Justice de limiter la capacité des chargeurs. Bien que le projet de loi ne prévoie aucune restriction à ce sujet, il donne certainement à la ministre le pouvoir d'interdire certains types de chargeurs.

La ministre a annoncé qu'elle allait au moment voulu formuler une réglementation selon les paramètres suivants: pour les chargeurs d'armes à percussion centrale, des fusils semi-automatiques et des fusils de chasse, la limite sera de cinq balles; dans le cas des fusils à percussion périphérique, les fusils et les fusils de chasse non semi-automatiques, la taille du chargeur ne sera pas limitée. Je me suis rendu dans plusieurs localités et j'ai constaté que ce dernier point semblait prêter à confusion. La capacité des chargeurs des armes de poing sera limitée à dix balles.

À propos de ces limites, je signale à la Chambre que je me suis fait demander quels seraient les effets de cette réglementation sur ceux qui pratiquent le tir comme sport ou activité de loisir. Je tiens à ce qu'ils sachent tout d'abord que ces limites ne nous gêneront pas dans les compétitions internationales, lors des épreuves sanctionnées par l'Union internationale de tir. Aucune épreuve sanctionnée par cette organisation internationale ne sera entravée par ces limites. Les limites proposées par la ministre de la Justice ne dérangeront aucunement les compétitions sanctionnées par le Comité international olympique. Il ne faut pas perdre cela de vue dans l'étude de la question.

La plupart des chasseurs utilisent, je crois, des chargeurs de deux ou quatre balles. C'est le plus courant.

Une voix: Trois.

M. Nicholson: Le député me signale que, dans le cas de la chasse aux oiseaux migrateurs, la capacité des chargeurs est généralement limitée à trois balles. Je ne voudrais donc pas que ceux qui s'intéressent à la chasse et au sport aient l'impression que le gouvernement essaie de leur compliquer la vie.

Je ne puis être d'accord avec le député de Kenora—Rainy River. J'espère que la Chambre va rejeter ces amendements. Beaucoup de Canadiens souhaiteraient une interdiction totale des armes semi-automatiques. C'est une restriction moins contraignante que de limiter la capacité de tir. Les députés ne doivent pas oublier ce point de vue.

C'est un train de mesures équilibré qui est proposé là. Exception faite des deux amendements de forme qui ont l'appui du député de Cap-Breton—The Sydneys, les nos 53 et 58, je demande à la Chambre de rejeter les sept autres amendements à l'étude.

[*Français*]

M. Guy Saint-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, pour faire suite au discours du député de Rosemont, j'aimerais intervenir dans ce débat. Quand on regarde les motions qui sont déposées par le député du nord de l'Ontario, on remarque que les motions nos 4, 11, 17 et 54 visent à empêcher le règlement des chargeurs, c'est-à-dire que la puissance de tir d'une arme à feu s'apprécie, entra autres, par la capacité des chargeurs qui peuvent être utilisés.

Le gouvernement veut réglementer cette puissance de tir en limitant les chargeurs à des capacités raisonnables, ceci en fonction des besoins des utilisateurs. Cette mesure est un élément important du programme visant à assurer la protection du public, surtout la motion no 4 qui vise à permettre des chargeurs à grosse capacité.

Monsieur le Président, il est inacceptable que les députés de cette Chambre votent en faveur de ces motions. La Coalition pour le contrôle des armes à feu a très bien effectué son travail, ceci avec les moyens du bord. Le député de Rosemont a très bien expliqué ces motions et il faut voter contre.

[*Traduction*]

M. Ian Waddell (Port Moody—Coquitlam): Monsieur le Président, je voudrais faire une observation sur l'amendement proposé par le député libéral de Kenora—Rainy River qui voudrait supprimer de la mesure législative le pouvoir qu'aurait la ministre d'interdire les chargeurs à grande capacité du même type que celui qu'a utilisé Marc Lépine à Montréal.

Ce projet de loi crée effectivement le pouvoir d'interdire, par règlement, les chargeurs grande capacité. Or voilà, ce n'est pas le projet de loi qui prévoit l'interdiction; cela se fera par règlement. La ministre a toutefois signalé qu'elle allait proposer d'interdire tous les chargeurs d'armes de poing dans lequel on peut introduire plus de dix cartouches à percussion centrale ainsi que tous les chargeurs de fusils longs semi-automatiques pouvant contenir plus de cinq cartouches à percussion centrale. Voilà ce que la ministre se propose de faire. Une question se pose donc: Que fait un tireur de compétition? L'objection est légitime. Nous avons amendé le projet de loi de façon à faire une exception pour les véritables tireurs de compétition, de sorte qu'ils n'ont pas raison de s'inquiéter.

• (1830)

Parmi les autres préoccupations exprimées à ce sujet figure le problème posé par certaines catégories d'armes à feu, à cause de la capacité du chargeur qui peut être adapté à d'autres fusils. On peut donner l'exemple du Lee Enfield à verrou. En effet, un fusil semi-automatique extrêmement rare, le Charleton, peut utiliser le chargeur du Lee Enfield. Le problème, c'est que le Lee Enfield pourrait entrer dans les armes à feu prohibées parce qu'on peut adapter son chargeur au Charleton.

J'ai posé la question à la ministre qui m'a rassuré. Le secrétaire parlementaire m'a également dit qu'une mesure concernant le Lee Enfield ne serait pas efficace. Voilà donc deux objections qui tombent.

Le député a tort, me semble-t-il. Il est paradoxal qu'il s'oppose à la proposition d'interdire les chargeurs à grande capacité, étant donné qu'on n'a pas besoin de ce genre de chargeur pour la chasse. Les bons chasseurs n'ont que faire des chargeurs à grande capacité. On les utilise davantage comme armes d'assaut.

Il est vrai que, lors des concours de tir, surtout dans le cas des armes de poing, on utilise des chargeurs à grande capacité, mais, comme je l'ai dit, le problème ne se pose pas puisqu'une exemption a été accordée. Comme le député du BQ l'a dit, Lépine s'est servi d'un chargeur à 30 cartouches lors du massacre à l'École polytechnique. Il y a trois semaines, au Texas, un chargeur à 17 cartouches a été l'instrument d'un autre massacre.

Pourquoi interdire les chargeurs grande capacité? Approfondissons la vraie question. Une bonne façon de restreindre la puissance de feu des armes serait d'interdi-

re les chargeurs à grande capacité. Comme on pouvait le lire dans un document de travail préparé à l'intention du Comité spécial sur le projet de loi C-80, la puissance de feu dépend à la fois de la puissance des cartouches, du débit possible de l'arme et du nombre de balles qu'elle contient. Restreindre la capacité du chargeur constitue une bonne solution de rechange à l'interdiction des armes semi-automatiques. Beaucoup d'armes semi-automatiques sont couramment et légalement utilisées au Canada. Plutôt que d'interdire les armes semi-automatiques, le gouvernement a préféré réduire leur puissance de feu de telle façon que les chasseurs ne soient pas lésés.

C'est justement pour cela que je conteste la motion libérale et que j'appuie cette disposition du projet de loi. La puissance de feu des armes est de plus en plus grande au Canada. Il doit y avoir moyen de résoudre le problème tout en permettant aux Canadiens de garder les armes qu'ils ont déjà en leur possession.

Ces dernières années, un grand nombre d'armes militaires sont entrées au Canada en provenance de pays d'Europe de l'Est et du tiers monde en mal de devises étrangères. D'après des témoins que nous avons entendus au comité, on peut acheter à Montréal un AK-47 Norinco, par exemple, soit une copie chinoise du fusil d'assaut soviétique, contre 450 $.

Cette disposition va limiter la capacité des armes à feu qui seront fabriquées à l'avenir. Les armes deviennent sans cesse plus meurtrières. Même si la proposition visant à restreindre la capacité du chargeur n'a qu'un impact limité sur les armes qui existent déjà, elle permettra d'empêcher à l'avenir le perfectionnement et l'amélioration de la puissance de feu des armes avant qu'elles ne posent un problème. C'est là une raison suffisante, me semble-t-il, pour appuyer la proposition.

Je veux parler en terminant des deux préoccupations exprimées par le député de Kenora. Il a été avancé qu'on ne pourrait pas limiter à cinq cartouches la capacité des armes semi-automatiques à chargeur intégré. Le lobby des armes à feu a alors évoqué la vision d'horreur que représenterait la destruction de milliers de fusils, et des centaines de propriétaires d'armes ont tremblé de voir leur arme détruite. En fait, des témoignages entendus en 1991 par notre comité spécial révèlent que seulement 28 des quelque 2 600 marques et modèles de fusils seraient touchés. Vingt-six de ces armes font partie de la catégorie paramilitaire, et leur possession serait donc de toute manière interdite ou restreinte. Donc, sur 2 600 armes, seules deux versions du Marlin Camp Carbide sont visées. À cause de cela, le député libéral de Kenora veut supprimer un important élément du projet de loi. Il me semble qu'il n'y a pas bien réfléchi.

Des groupes ont soulevé la question des chargeurs qui peuvent servir autant pour des armes semi-automatiques que pour d'autres. En fait, une seule arme à feu, soit le Lee Enfield, pose vraiment un problème à cet égard, et j'ai déjà dit comment j'ai présenté la chose à la ministre.

J'ai écouté les préoccupations du député et je crois qu'on y a répondu. Nous nous sommes efforcés d'y répondre en insistant pour que le projet de loi soit amendé et nous y sommes parvenus. Je le répète, l'autre solution serait, selon moi, d'interdire les armes semi-automatiques. Le gouvernement a décidé de ne pas faire cela. Les chasseurs en règle n'ont pas besoin de gros chargeurs. Et comme les tireurs de compétition sont exemptés, l'amendement ne vaut plus, à mon avis.

M. Dave Worthy (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Merci, monsieur le Président. Je voudrais aussi dire quelques mots sur ce groupe d'amendements.

Un mot d'abord sur l'orateur qui a amorcé le débat, le député de Kenora—Rainy River, avec qui j'ai eu le plaisir de travailler pendant quelques mois au sein du premier comité. Je vous assure qu'il n'a pas ménagé son temps et ses efforts et que tous l'estimaient au sein du comité.

Il représente également une circonscription très semblable à la mienne, qui est Cariboo—Chilcotin. Nombre d'habitants de nos deux circonscriptions tirent leur subsistance de la chasse et de la pêche. Ils habitent très certainement des régions où les usagers d'armes à feu sont très nombreux. Dans bien des cas, ce sont des gens pour qui les armes à feu sont des outils indispensables.

Nous venons de régions semblables et je comprends tout à fait les réserves que lui inspire l'imposition de nouvelles dispositions à des gens respectueux de la loi qui ont, jusqu'à maintenant, fait preuve de prudence et de sagesse dans l'usage de leurs armes et qui se méfient vraiment et s'inquiètent de ces modifications qui auront pour effet de durcir l'application de la loi.

Je pense qu'il y a une distinction que le député aurait dû faire, pour ce qui touche sa région aussi bien que la mienne, soit que 90 p. 100 des chasseurs en règle et des sportifs, sinon plus, ne s'opposeraient pas le moins du monde à ce que les modifications touchant la capacité des chargeurs, entre autres, s'appliquent uniquement aux armes nouvellement acquises.

Tout chasseur qui se respecte vous dira qu'un chargeur de cinq cartouches est amplement suffisant. Les chasseurs sont unanimes: la chasse ne requiert pas des chargeurs à grande capacité. Nous avons déjà tenu compte des besoins des activités sportives légitimes. Je dirais

donc que pas moins de 90 p. 100 des propriétaires d'armes à feu seraient en faveur de l'adoption de mesures plus strictes en ce qui concerne la taille des chargeurs.

Je suppose que le seul problème que cela comporte a trait aux armes que possèdent déjà les gens. Là-dessus, je partage les réserves du député de Kenora—Rainy River. J'ajouterai toutefois que nous aurons l'occasion d'examiner à la Chambre et au comité les modifications qui seront apportées à la réglementation.

Je demanderais à tous les députés de ne pas oublier qu'une fois que les changements auront été faits, certains citoyens respectueux des lois qui possèdent légitimement des armes à feu vont subir ce que j'appellerais des inconvénients en raison des nouvelles dispositions. Il importe donc, à mon sens, de ne jamais oublier cette minorité de Canadiens quand nous étudions des modifications semblables.

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. DeBlois): Le vote porte sur la motion nº 4. Je rappelle aux députés que le résultat du vote sur la motion nº 4 s'appliquera aux motions nºs 11, 17, 54, 55, 57 et 62. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

• (1840)

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion nº 4 est rejetée.)

[*Français*]

L'hon. Benoît Bouchard (au nom de la ministre de la Justice et procureur général du Canada) propose:

Motion nº 53

Qu'on modifie le projet de loi C-17, à l'article 34.1, en retranchant la ligne 14, page 39, et en la remplaçant par ce qui suit:

«présente loi, est abrogé et remplacé».

Le président suppléant (M. DeBlois): Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. DeBlois): Je déclare la motion adoptée.

(La motion nº 53 est adoptée.)

L'hon. Benoît Bouchard (au nom de la ministre de la Justice et procureur général du Canada) propose:

Motion nº 58

Qu'on modifie le projet de loi C-17, dans la version française, à l'article 38, en retranchant les lignes 35 et 36, page 42, et en les remplaçant par ce qui suit:

«en gros ou au détail, d'armes prohibées—au sens de l'alinéa *f*) de».

Le président suppléant (M. DeBlois): Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. DeBlois): Je déclare la motion adoptée.

(La motion nº 58 est adoptée.)

Le président suppléant (M. DeBlois): Nous passons donc maintenant à l'étude des motions nºs 6 et 7 qui sont regroupées aux fins du débat.

Mme Pierrette Venne (Saint-Hubert) propose:

Motion nº 6

Qu'on modifie le projet de loi C-17, à l'article 2, en retranchant la ligne 10, page 3, et en la remplaçant par ce qui suit:

«(ii) au 1er mai 1992, elle était».

[*Traduction*]

M. Ian Waddell (Port Moodly—Coquitlam) propose:

Motion nº 7

Qu'on modifie le projet de loi C-17, à l'article 2, en retranchant la ligne 10, page 3, et en la remplaçant par ce qui suit:

«(ii) au 1er mars 1992, elle était».

[*Français*]

Mme Pierrette Venne (Saint-Hubert): Monsieur le Président, alors on parle de la motion nº 6 qui, en regard du nouvel article 84c) du Code criminel aura pour effet de faire des armes semi-automatiques modifiées des armes à autorisation restreinte. Ce que nous demandions était que ces armes semi-automatiques modifiées, c'est-à-dire des armes qui étaient des armes conçues pour être des armes automatiques, qui ont été converties en semi-automatiques, on voulait que ça devienne des armes prohibées. Ce n'est pas ce que la ministre a jugé bon de

faire. Ce qu'on a jugé bon de faire c'est d'en faire maintenant des armes simplement à autorisation restreinte.

Donc, étant donné qu'on est pris maintenant avec cet article-là, aussi bien essayer de faire le mieux qu'on peut, c'est-à-dire avec ce que nous avons dans les mains.

Alors, dans cet article, on propose en plus que l'article soit en force à partir du 1er octobre 1992. Alors, la motion que je présente est pour que l'article soit mis en force le 1er mai 1992, c'est-à-dire le plus tôt possible et ce que je trouve le plus raisonnable possible. Évidemment, nous allons voir tout à l'heure que mon collègue du Parti néo-démocrate demande une date encore beaucoup plus rapprochée que ça, mais je me disais que c'était peut-être un peu rapide pour les gens du gouvernement.

Alors, je suis donc devenue très tolérante et j'ai dit que le 1er mai serait quand même une date excellente pour pouvoir mettre en force finalement cet article. D'autant plus qu'il faut bien se rendre compte que si on met cet article en force le plus rapidement possible, eh bien, on pourra commencer à contrôler la vente de ces armes, finalement, le plus tôt possible. C'est le but, je pense, de cet article et, en tout cas, c'est le but de ma motion qu'on puisse intervenir le plus rapidement possible.

De plus, je pense que le fait d'indiquer la date au 1er octobre 1992 est un peu étrange, puisque, au Québec—malheureusement, notre collègue de l'Abitibi n'est pas là—la chasse commence au mois d'octobre, et je pense que ce serait certainement très mal venu que de commencer la période de la chasse et, après, de faire un amendement à la loi, parce qu'on me dit que ces armes sont, quelquefois, utilisées pour la chasse. C'est dans ce sens que je parle. J'y crois très peu mais, enfin, c'est ce qu'on m'a dit. Donc, c'est dans ce sens que je dis que si vraiment elles sont utilisées pour la chasse, eh bien, on ne pourrait pas mettre en vigueur une loi le 1er octobre. Ce serait quand même impraticable.

Alors, ces armes-là, qui sont des armes d'assaut, n'ont aucune fonction légitime au Canada, et on le dit depuis très longtemps. D'ailleurs, je vais vous mentionner ici les personnes qui le disent également depuis longtemps.

La pétition qui a été lancée par les étudiants de Polytechnique réclamait l'interdiction de ces armes-là. L'Association canadienne des chefs de police, l'Association canadienne des policiers, le Barreau canadien, l'Association canadienne de justice pénale, le Caucus des maires des grandes villes, le Solliciteur général de l'Alberta, les Chefs des préposés aux armes à feu de la Colombie-Britannique et de l'Alberta, l'Association nationale de la femme et du droit, la Coalition pour le contrôle des armes et le Comité pour le contrôle des armes de Polytechnique ont tous demandé que ces armes soient bannies sans exception.

Évidemment, on constate bien que toutes ces personnes n'ont pas été écoutées, malheureusement. Alors, comme je le mentionne, étant donné qu'on est pris avec cet article, que le gouvernement conservateur n'a pas voulu écouter ces gens, au moins, on demande qu'on agisse le plus rapidement possible.

Je voulais également mentionner que les armes automatiques converties, ou ce qu'on appelle les semi-automatiques modifiées, ont été déclarées illégales dans au moins une province, par la Cour d'appel. Alors, on dirait certainement qu'on recule dans ce cas-là, malheureusement. On considérait que, pour ce qui était du restant du projet de loi, on faisait un bon pas, mais, dans ce cas-là, on va à l'encontre de jugements qui ont été rendus par la Cour d'appel de province.

J'aimerais également parler des gens qui s'objectent à un meilleur contôle des armes à feu. Là, je vais vous donner une perle vraiment superbe. Il s'agit d'une lettre que j'ai reçue de la *National Arms Collectors' Association*. Dans cette lettre, l'Association en question mentionne qu'elle représente également la *National Firearms Association*, *The Ontario Federation of Anglers and Hunters*, *The Ontario Arms Collectors Association*, évidemment, *The International Practical Shooting Confederation* et *The Shooting Federation of Canada*.

L'Association écrit qu'elle représente tous ces gens-là. Elle envoie cette lettre à tous les députés qui étaient membres du Comité législatif C-17. Dans cette lettre, on dit que, si vous avez le malheur, en tant que député, de voter en faveur du projet de loi, à la prochaine élection, on mettra tout en branle et on rappellera à la population ce que vous avez fait d'aussi pénible et d'aussi ingrat pour la population qui vous avait si généreusement élus.

C'est vraiment une forme de menace que je trouve intolérable, en 1991. Je trouve malheureux qu'on ait envoyé ce genre de lettre aux députés du Comité, parce que je ne pense pas qu'on ait eu le culot, quand même, de l'envoyer à tous les députés de la Chambre.

Évidemment, c'était en anglais. Ce sont des unilingues, c'est bien certain, mais je pourrais juste vous citer. . . Non, les phrases sont un peu longues, je dirais. La composition est un peu mauvaise aussi.

Donc, je ne vous citerai pas littéralement le texte, mais quand même, je pense que je vous ai expliqué ce qui en était le contenu, c'est-à-dire des menaces aux députés qui auraient le malheur de voter pour le projet de loi C-17.

Je ne pense pas que les députés conservateurs vont se laisser intimider de la sorte. Je pense qu'ils sont suffisam-

ment forts pour voter selon leur conscience et je suis certaine qu'ils ne se laisseront pas avoir par une chose semblable.

Nous qui sommes finalement concernés, je parle des gens qui n'ont pas peur du *National Arms Collectors' Association*, nous demandions des normes d'entreposage dans la loi. Malheureusement, encore là, nous n'aurons pas les normes dans la loi, nous les aurons dans les règlements. Alors, nous avons fait plein de compromis, c'est bien sûr, et là encore, on dit eh bien, on en fera un autre.

On sait que c'est important que ce soit fait par règlement étant donné qu'on ne peut pas le faire dans la loi directement. J'ai parlé à des gens que je côtoie et ils me disent que malheureusement, ils remisent leurs armes à feu avec des balles dedans. C'est quand même inconcevable, mais ce sont des choses qui arrivent. Alors, nous devons avoir une réglementation. On ne pourra pas aller vérifier dans chaque maison, c'est bien évident et ce n'est pas le but, mais il s'agit de conscientiser les gens, ce qui me paraît très important.

Également, en terminant, je voudrais vous dire qu'il fallait aussi faire comprendre à la population qu'avoir une arme à feu, ce n'est pas un droit, mais c'est un privilège. Nous ne sommes pas aux États-Unis où la possession d'une arme à feu est inscrite dans la constitution. C'est le deuxième amendement qui leur reconnaît ce droit. Nous ne sommes pas aux États-Unis, on est au Canada et là-dessus, évidemment, je pense que le projet de loi le démontre sans le dire carrément comme nous aurions aimé qu'il le fasse. Tout de même, encore là, on va faire un compromis et on va s'en contenter.

Là-dessus, monsieur le Président, je vous dirais que c'étaient les commentaires que j'avais à faire sur ces motions et je vous remercie.

[*Traduction*]

M. Ian Waddell (Port Moody—Coquitlam): Monsieur le Président, je voudrais expliquer ma motion à ce sujet. La motion inscrite au nom de ma collègue de Saint-Hubert qui vient d'intervenir et la mienne sont regroupées aux fins du débat.

Ces motions portent sur la date d'entrée en vigueur des dispositions du projet de loi qui s'appliquent aux armes automatiques modifiées. C'est là le principal objet du projet de loi qui veut s'attaquer aux armes d'assaut militaires en provenance des États-Unis. Elles sont normalement interdites, car il s'agit d'armes automatiques, mais les gens les transforment en armes semi-automatiques pour contourner la loi et elles entrent en grand nombre au Canada. Le gouvernement ne veut pas de ces armes au Canada. C'est là l'une des plus importantes parties de ce projet de loi.

Au comité, le gouvernement a proposé de prolonger le délai fixé pour l'enregistrement des armes automatiques modifiées existantes. Il est possible de garder ces armes maintenant, si on les enregistre. La date limite est repoussée du 31 décembre 1991 au 1er octobre 1992, soit huit mois plus tard.

Ma collègue propose un amendement qui ramènerait cette date au 1er mai. En vertu de mon amendement, on retiendrait plutôt le 1er mars 1992.

Juste avant que je m'attarde là-dessus, je voudrais préciser que j'ai présenté une motion pour éliminer complètement le maintien des droits acquis en ce qui concerne les armes automatiques modifiées. On modifie ces armes afin de pouvoir contourner notre loi actuelle interdisant les armes automatiques. Elles n'ont pas leur place au Canada. Elles devraient être interdites, et on devrait offrir une amnistie pendant une période limitée, afin de les faire disparaître du Canada.

M. Lorne Newson, le chef du Service des armes à feu de la Colombie-Britannique a déclaré dans un mémoire présenté à notre comité spécial, et je cite: «[. . .] ces gens», c'est-à-dire ceux qui introduisent ces armes au Canada, «savaient pertinemment qu'ils contournaient la loi en achetant des armes modifiées superficiellement. Ils ne méritent aucune sympathie.»

En général, les armes automatiques modifiées sont considérées comme des armes illégales à l'heure actuelle. On craint vivement, en fait, que les dispositions en question dans ce projet de loi n'affaiblissent et ne renversent notre jurisprudence, notamment celle de l'affaire *la Reine contre Global Arms.*

Mon amendement tendant à supprimer les droits acquis a été appuyé au comité par l'Association des étudiants de Polytechnique, l'Association canadienne des chefs de police, l'Association canadienne des policiers, l'Association du Barreau canadien, l'Association canadienne de justice pénale, le Caucus des maires des grandes villes, le solliciteur général de l'Alberta, l'Association nationale de la femme et le droit, la Coalition pour le contrôle des armes et de nombreux autres groupes. Je suis désolé que le gouvernement ne les ait pas écoutés.

Permettez-moi de me pencher sur l'amendement que j'ai proposé en l'occurrence et qui tend à ramener la date limite au 1er mars 1982. Le gouvernement a prolongé du 31 décembre 1991 au 1er octobre 1992 le délai accordé aux termes des droits acquis aux propriétaires d'armes automatiques modifiées enregistrées. Mon amendement tend

à ramener la date au 1er mars 1992. Le gouvernement a prétendu que les gens auront ainsi plus de temps pour se renseigner au sujet des modifications proposées et pour enregistrer leurs armes. Cela leur donne également plus de temps pour acquérir ces armes. L'historique de cette proposition contredit, semble-t-il, le gouvernement. On dit qu'aucune autre arme de ce genre ne peut entrer au pays. Eh bien, pourquoi? Parce que le gouvernement dit que c'est maintenant impossible? Il faut que ce soit prévu dans la loi. En effet, si on se contente de dire qu'on ne peut importer au Canada des armes de ce type, les gens pourront toujours en faire entrer sans problème, car les Douanes ne pourront les saisir, faute des dispositions pertinentes dans la loi. En l'occurrence, la loi prendra la forme de ce projet de loi. Il s'agit d'un voeu pieux, mais cela n'est pas la loi.

L'historique de cette proposition contredit, semble-t-il, les initiatives du gouvernement. En mai 1989, le ministre de la Justice d'alors, M. Doug Lewis, a annoncé que le gouvernement allait interdire les armes automatiques modifiées. En juin, 1990, une année plus tard, l'actuelle ministre de la Justice a déposé le projet de loi C-80 qui interdisait les armes automatiques modifiées et elle a déclaré qu'elles devraient être enregistrées d'ici au mois de juin 1991. C'était il y a quatre mois.

Le projet de loi C-80 est mort au *Feuilleton*. La ministre a ensuite déposé ce projet de loi, le projet de loi C-17, en juin. Elle a déclaré que la date limite pour l'enregistrement des armes existantes serait le 31 décembre 1991. Par la suite, au comité, elle a prolongé ce délai jusqu'en octobre 1992.

Trop, c'est trop. Les propriétaires d'armes automatiques modifiées connaissent l'existence de cette proposition depuis deux ans et demi maintenant. Cela fera trois ans et demi en octobre 1992. Il n'est pas nécessaire de repousser encore le délai. Ma motion donnerait aux gens amplement le temps d'enregistrer leurs armes sans faire traîner pour autant les choses inutilement. Il est vraiment déplorable que le gouvernement ait décidé de prolonger le délai. Si nous voulons vraiment être sérieux en ce qui concerne le contrôle des armes et plus particulièrement au sujet de celles en provenance des États-Unis qui aboutissent dans certaines de nos grandes villes et servent à perpétrer des crimes, il faut agir maintenant.

M. Rob Nicholson (secrétaire parlementaire de la ministre de la Justice et procureur général du Canada): Madame la Présidente, tout d'abord, je constate avec grand plaisir que les deux députés veulent que ce projet de loi gouvernemental entre en vigueur dans les plus brefs délais. C'est également ce que je cherche. Or, il faut se demander quand ce nouveau régime devrait être en application. Nous devons proposer une date non seulement pour les propriétaires d'armes à feu, mais pour la police et pour ceux qui doivent administrer ce régime.

Je travaille depuis quelques années à ce projet de loi, et ni moi ni aucun autre député n'a intérêt à retarder ce projet de loi, mais il nous faut fixer une date réaliste. En effet, il y aura désormais des armes à feu à enregistrer et à inspecter, et ceux qui voudront se prévaloir de la disposition relative aux droits acquis devront peut-être s'inscrire en tant que véritables collectionneurs d'armes à feu. Le comité et nous avons déjà accepté qu'il y ait de véritables collectionneurs d'armes à feu, de sorte que ceux qui modifieront leurs armes à feu devront s'assurer de le faire comme il le faut s'ils ne veulent pas se les faire confisquer ensuite. Nous proposons donc d'adopter le projet de loi d'ici Noël et de prévoir une période de rodage de neuf mois pour nous, pour la population et pour la police.

Personne n'a intérêt à ce que la police soit submergée de travail, comme elle le sera inévitablement au cours des deux premiers mois d'application de cette mesure, à cause de ceux qui voudront faire enregistrer ou inspecter leurs armes à feu pour voir si elles ont été correctement modifiées, ou s'inscrire à titre de véritables collectionneurs d'armes à feu. Ce régime sera tout simplement inapplicable au cours des premiers mois.

• (1900)

Il faut choisir une date réaliste. Nous avons proposé le mois d'octobre 1992, de sorte que tout le monde pourra être informé. Je tiens à rassurer le député de Port Moody—Coquitlam. Il a mentionné l'entrée au Canada d'armes à feu automatiques modifiées en provenance des États-Unis.

Les fonctionnaires des douanes mettent un terme à l'importation d'autres armes à feu.

Une voix: En vertu de quelle loi?

M. Nicholson: Ils s'appuient sur la décision rendue par un tribunal de l'Alberta dans l'affaire de Global Armaments. Le député sait qu'il y a une autre décision rendue dans la province d'Ontario, mais elle n'est peut-être pas aussi nette. De toute façon, Douanes Canada a mis un terme à l'entrée de ces armes à feu au Canada.

Je crois qu'avant que les tribunaux n'aillent plus loin, nous devrions adopter ce projet de loi, car il établit clairement les articles dont l'entrée est interdite au Canada. Ce projet de loi vient compléter l'interprétation judiciaire qui existe jusqu'à maintenant.

Je ne voudrais pas donner l'impression qu'on arrive à passer des quantités de ces articles à la frontière. Ce n'est pas le cas, madame la Présidente. Par contre, nous devons fixer une date raisonnable pour mettre ce régime en vigueur et l'appliquer.

Certains députés se disent peut-être qu'ils ne veulent pas de la disposition relative aux droits acquis. Dans ce cas, le régime pourrait être en place dans trois mois. Ainsi, toutes les armes à feu seraient saisies et détruites, probablement sans compensation. Il serait possible de présenter un autre amendement.

Or, nous avons accepté qu'il y ait une disposition relative aux droits acquis. Nous établissons donc un régime. Nous informons la population de ce que nous voulons. Il ne sert à rien de plonger la police et toutes les personnes concernées dans une situation qui deviendra intolérable en deux ou trois mois et qu'ils ne parviendront pas à rétablir.

À mon avis, il est préférable de fixer une date réaliste, qui pourrait être le 31 octobre 1992. J'espère que la Chambre rejettera ces deux amendements.

[*Français*]

M. Benoît Tremblay (Rosemont): Madame la Présidente, je suis désolé d'entendre l'honorable secrétaire parlementaire du ministre de la Justice. Si son problème en est un d'adaptation, étant donné la clause grand-père qui permet à ces gens-là de conserver leurs armes en les modifiant, il n'y a rien qui empêche l'entrée en vigueur plus rapidement de la loi pour prohiber l'achat de nouvelles armes et que les contrevenants, après cette date-là, pourraient très bien recevoir un délai d'adaptation, une forme de période d'avis de 48 heures comme on a lorsqu'une lumière sur notre automobile ne fonctionne plus. On pourrait avoir un avis qui leur donnerait, par exemple, deux ou trois mois pour être réaliste.

Ce que permet le projet de loi, c'est que les gens, au contraire, continuent d'acheter et en achètent peut-être davantage, en particulier pour l'automne prochain qui est une nouvelle période de chasse. Alors que si, dès le printemps, on interdisait l'achat de nouvelles armes, on n'aurait pas ce problème qu'il y ait une possibilité d'achat de ces armes-là.

Malheureusement, l'honorable secrétaire parlementaire du ministre de la Justice a déjà tout décidé puisqu'il n'écoute pas. Je devrais peut-être parler en anglais, mais c'est très clair que son argumentation, madame la Présidente, ne tient pas du tout parce que ce qu'on veut prohiber, étant donné malheureusement qu'on n'a pas pu les interdire carrément, c'est au moins qu'il y ait de nouveaux achats de ces armes-là le plus rapidement possible.

M. Guy Saint-Julien (Abitibi): Madame la Présidente, ces motions visent essentiellement à modifier la date limite pour permettre l'enregistrement d'armes semi-automatiques converties. La date fixée serait le 1er octobre 1992, selon le projet de loi, et les motions 6 et 7 proposent des dates avancées.

Est-ce qu'il est raisonnable, madame la Présidente, de mettre de huit à neuf mois, pour permettre à ceux qui sont, jusqu'à l'adoption de la loi, des possesseurs parfaitement légitimes de ces armes, de les enregistrer afin de pouvoir continuer leur possession paisible?

Ces armes ne peuvent pas être enregistrées avant l'adoption de la loi, et elles doivent être inspectées avant leur enregistrement.

Madame la Présidente, pour moi, le 1er octobre 1992, c'est une date difficile. On regarde dans le nord de chaque province, soit le nord du Québec, mais dans certaines sections du sud, et le 1er octobre, c'est le temps de la chasse, c'est-à-dire que les dates de la chasse dans la province de Québec commencent souvent, pour le tir à l'arc, vers le 15 octobre, et vers le 25 ou 26 octobre, c'est le tir à la carabine. Pour moi, cette date-là, c'est une date difficile. Il faut devancer cette date, madame la Présidente.

[*Traduction*]

Mme Barbara Sparrow (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame la Présidente, je voudrais seulement prendre quelques minutes pour vous entretenir un peu du projet de loi C-17 et des quelques amendements dont la Chambre est actuellement saisie.

Je m'intéresse à la loi sur les armes à feu depuis un certain nombre d'années et, en fait, depuis l'époque qui a précédé le dépôt du projet de loi C-80, il y a deux ans, je crois. J'ai passé beaucoup de temps à rencontrer la force policière de Calgary et le personnel du club de tir du sud de l'Alberta, des tireurs de compétition et des associations de tir, ainsi que des marchands d'armes à feu d'un peu partout en Alberta. Ces gens sont très préoccupés par toute modification de l'ancienne loi sur les armes à feu, mais la protection du public occupe le premier rang dans tous les esprits.

La question qui préoccupe souvent les Albertains, c'est celle des droits des citoyens et l'effet qu'aura la loi sur les citoyens sincères et respectueux des lois alors que les criminels ne seront pas inquiétés. Comme vous le savez bien, madame la Présidente, le projet de loi renferme trois ou quatre articles qui traitent de la manipulation et de l'entreposage négligents des armes à feu, de même que de l'importation ou de la livraison d'armes prohibées ou de la fabrication d'armes à feu automatiques. Les peines prévues dans ces cas ont été renforcées, et nous punissons plus sévèrement les criminels, mais comme le secrétaire parlementaire l'a dit, l'administration de la

justice relève des provinces. Je sais que la ministre de la Justice consulte les procureurs généraux, et j'espère que ces peines plus sévères seront appliquées comme il se doit.

J'ai également une observation à faire au sujet des gens qui disent que nous interdisons, éliminons ou supprimons certains types de munitions pour le tir à la cible. Le projet de loi prévoit que le gouverneur en conseil ou le ministre de la Justice peut interdire certains types de munitions, mais le seules dont je suis au courant sont les balles perforantes, qui percent l'équipement pare-balles des policiers. Toute autre interdiction devrait être énoncée dans le règlement et serait soumise à la Chambre pour être débattue.

La députée de Saint-Hubert a demandé que le projet de loi entre en vigueur le 1er mai 1992, je crois, mais le projet de loi prévoit le 1er octobre 1992. Beaucoup de Canadiens possèdent des armes à feu, les mettent dans des lieux extrêmement sûrs et sont respectueux des lois, mais il faut du temps pour définir par règlement la notion de «collectionneur légitime d'armes à feu» et les règles de sécurité pour l'obtention de l'autorisation d'acquisition d'armes à feu. Cette autorisation constitue un autre aspect du projet de loi. Après son entrée en vigueur, toute personne qui achètera une nouvelle arme devra posséder une autorisation d'acquisition d'armes à feu. Nous aurons un règlement de sécurité. Nous travaillons actuellement de concert avec les provinces, les clubs de tir et les professionnels du domaine, afin de mettre sur pied une sorte d'école. Ainsi, avant d'acheter de nouvelles armes, les gens devront prouver qu'ils connaissent les armes à feu et que, non seulement ils peuvent les mettre en lieu sûr, les transporter et les utiliser prudemment, mais ils en connaissent également tous les mécanismes. Je dois dire que je travaille là-dessus depuis un an et demi ou deux. Je sais que, dans ma circonscription et dans tout le Canada, il y a beaucoup de gens inquiets. La charte des droits protège tous les Canadiens. Il n'y aura pas de perquisitions et de saisies, personne ne viendra frapper à votre porte pour voir vos armes à feu. Ce n'est pas du tout ce que dit le projet de loi. Il dit qu'il faudrait avoir la possibilité d'examiner la situation des collectionneurs, les types d'armes collectionnées et le respect des critères. Cela peut se faire de façon très amicale. Il n'est pas question de perquisitions et de saisies comme certains voudraient le faire croire.

• (1910)

Je voudrais ajouter que je chasse depuis de très nombreuses années et que je possède deux fusils de chasse. J'ai quatre enfants qui ont tous grandi dans une maison où il y avait deux fusils de chasse. Ils ont tous les quatre été dans des clubs de tir et ont appris à se servir de fusils de chasse de façon sécuritaire. On leur a montré comment ranger, démonter et nettoyer un fusil, car ils doivent nettoyer mon arme, cela fait partie du marché. Nos fusils sont rangés de façon sécuritaire dans une armoire spéciale munie d'une serrure. Nos fusils sont toujours propres; la chambre est toujours vide et ouverte. Je ne peux pas dire que j'ai toujours tout fait à la perfection, mais il y a une chose que mes enfants ont apprise, c'est qu'il fallait toujours traiter un fusil comme s'il était chargé. On ne pointe jamais un fusil sur quelqu'un, car il pourrait être chargé. Je touche du bois, mais jusqu'à présent, nous avons eu du succès.

Je dois dire que je suis fière d'eux et je suis convaincue que la grande majorité de mes électeurs sont tout aussi conscients de la sécurité, qu'ils comprennent le fonctionnement d'un fusil de chasse et que ce projet de loi ne leur interdira en rien de continuer à pratiquer leur chasse aux oiseaux migrateurs.

Depuis la dernière mesure législative sur les armes à feu, nous avons toujours essayé d'améliorer la sécurité des Canadiens. Je viens d'apprendre aujourd'hui que nous avons une loi sur les armes à feu depuis 1896. C'est un privilège et non un droit que de posséder une arme à feu, comme le disait plus tôt le député. Nous en avons légalement depuis 94 ou 95 ans, mais c'est un privilège, non un droit.

J'appuie le projet de loi. Il y a un an et demi, j'avais beaucoup de réserves, de difficultés et d'inquiétudes au sujet du projet de loi C-80, mais le C-17 est une bien meilleure version.

Une voix: La ministre a écouté.

Mme Sparrow: Oui, la ministre nous a écoutés. Nous ne visons absolument pas les citoyens honnêtes et respectueux de la loi. Nous visons les criminels. Nous travaillerons en collaboration avec les procureurs généraux. Ce sera aux provinces de faire appliquer la loi. Je pense que nous pouvons espérer une société beaucoup plus sûre où nous nous respecterons tous.

Mme le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Mme le vice-président: Le vote porte sur la motion nº 6.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le vice-président: À mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est rejetée à la majorité.)

Mme le vice-président: Le prochain vote porte sur la motion nº 7.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Non.

Mme le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 7 est adoptée.)

[*Français*]

M. Francis G. LeBlanc (Cap-Breton Highlands—Canso) propose:

Motion nº 12

Qu'on modifie le projet de loi C-17, à l'article 4, en ajoutant à la suite de la ligne 14, page 6, ce qui suit:

«(3.3) Le paragraphe (1) ne s'applique pas à une personne qui a en sa possession une arme à feu constituant une arme prohibée au sens de l'alinéa 84(1)*c)* ou d'un décret rendu en vertu de l'alinéa 84(1)*e)* et qui s'en départit dans les trente jours qui suivent l'entrée en vigueur de l'alinéa 84(1)*c)* ou de la prise du décret, selon le cas, pourvu qu'elle l'ait alors légalement en sa possession.

(3.4) Le paragraphe (2) ne vise pas un véhicule à moteur qui contient une arme à feu constituant une arme prohibée, si, en raison de l'application du paragraphe (3.3), le paragraphe (1) ne s'applique pas à la personne qui a l'arme en sa possession.»

—Madame la Présidente, j'apprécie l'occasion de pouvoir parler en faveur de mon amendement, la motion nº 12. Cet amendement, ainsi que les autres que j'ai proposés, ont pour but de renforcer la législation et ils ont été motivés par des représentations que j'ai reçues au cours du développement de ce projet de loi par des citoyens de mon comté.

[*Traduction*]

Comme tous les Canadiens, les électeurs de ma circonscription de Cap-Breton Highlands—Canso sont fortement en faveur de mesures efficaces pour le contrôle des armes à feu. Parmi eux, il y a des chasseurs d'expérience, des tireurs de compétition et des collectionneurs sérieux qui achètent et utilisent des armes pour le sport ou la lutte contre les animaux nuisibles.

Des tragédies comme celle qui s'est produite à l'École polytechnique leur répugnent au plus haut point. Ils veulent que l'on cesse d'utiliser les armes à feu à des fins criminelles pour tuer des innocents. Ils ne croient pas que les restrictions imposées à l'utilisation de certaines armes permettront en soi d'atteindre cet objectif.

Nos systèmes de police, de justice pénale et de libération conditionnelle doivent intervenir pour protéger les victimes et dissuader les criminels. Les usagers des armes à feu devraient recevoir une formation en ce sens. Malheureusement, la question de la formation n'est pas traitée suffisamment dans ce projet de loi.

En outre, les chasseurs et les sportifs, notamment ceux qui vivent dans des régions rurales, veulent sentir que le gouvernement fait tout pour reconnaître et comprendre leur situation particulière. Dans ma circonscription, ces personnes estiment que plusieurs des nouvelles dispositions du projet de loi C-17 constituent un inconvénient ou une intrusion dans leurs activités. Nous admettons tous, je crois, que les propriétaires d'armes à feu seront incommodés, mais que c'est un prix qu'il vaut la peine de payer pour améliorer la sécurité dans l'utilisation des armes à feu au Canada.

Il y a des limites aux mesures que l'on peut imposer à ceux qui possèdent légalement une arme à feu. Nous leur imposons une foule d'obligations en ce qui concerne les autorisations d'acquisition d'armes à feu et nous leur demandons de respecter des normes de conversion et d'entreposage de sécurité qui n'ont même pas encore été établies, voire publiées. Nous leur demandons de se conformer à un règlement qui leur interdira d'utiliser certaines des armes à feu qu'ils ont achetées légalement, de bonne foi et souvent à grand prix.

Tel qu'il est rédigé, le projet de loi C-17 oblige ceux qui possèdent des armes prohibées à les retourner aussitôt que la loi sera proclamée, sous peine d'un emprisonnement maximal de 10 ans.

Je crois que cette sévérité est inutile. Il y aurait lieu d'accorder aux propriétaires au moins un délai de grâce de 30 jours après la proclamation de la loi pour se défaire correctement de leurs armes, ce qui nous aiderait à apaiser certains d'entre eux qui jugent injustes certaines dispositions de cette loi.

Beaucoup d'électeurs m'ont écrit pour me dire qu'ils s'inquiétaient de passer pour des criminels du jour au lendemain à cause de cette loi. Par exemple, C.S. Halet, de Country Habour, m'a dit dans une lettre: «Beaucoup de chasseurs et de propriétaires de fusils ne sont pas des criminels et ne veulent pas que les nouvelles restrictions sur les armes à feu les fassent passer pour des criminels.»

Les propriétaires dont les armes ont été déclarées prohibées auront besoin de quelque temps pour prendre les décisions nécessaires. Ils devront se poser plusieurs questions et se demander entre autres s'ils peuvent convertir leurs armes. Peut-être, mais les normes de conversion n'ont pas encore été établies. Ils se demanderont s'ils peuvent vendre leurs armes à un véritable collectionneur d'armes à feu. Peut-être, mais c'est une nouvelle disposition apportée au contrôle des armes à feu, et il faudra un peu de temps pour organiser une structure et un système en vue de la cession de ces armes.

• (1920)

Ils se demanderont s'ils devraient rendre leurs armes aux autorités. Bien sûr, mais ces armes leur ont peut-être coûté beaucoup d'argent. Certains demeurent loin du préposé local aux armes à feu. Ils se demanderont s'ils peuvent courir le risque de se faire arrêter avec une arme prohibée dans le coffre de leur voiture en allant lui remettre cette arme. Théoriquement, on est un criminel si on le fait: on commet un crime. Par contre, si l'on bénéficie d'un délai de grâce de 30 jours, on pourra se déplacer librement pour se rendre auprès des autorités quand on le peut afin de leur remettre cette arme.

Les propriétaires d'armes à feu auront besoin de quelque temps pour réfléchir et prendre des décisions avant d'agir. À partir du moment où une nouvelle loi interdit la possession de certaines armes, tous ceux qui les avaient achetées légalement et de bonne foi contreviennent à la loi. S'ils disposent d'un délai de grâce de 30 jours, ils pourraient en profiter pour se défaire correctement de ces armes et éviter de passer pour des criminels. Même s'ils ne sont pas arrêtés par la police, ils ont l'impression d'être des criminels, et c'est offensant pour eux.

S'ils sont arrêtés, ils risquent 10 ans de prison. Est-ce juste? La police accorde habituellement ce genre de délai de grâce, même si ce n'est pas officiel, mais elle a l'autorité de faire appliquer la loi à la lettre si elle le désire.

Je veux modifier la lettre de la loi pour protéger les Canadiens honnêtes. La plupart des propriétaires d'armes à feu ne sont pas des criminels, et nous devons leur donner la possibilité d'éviter de le devenir.

Je veux exposer un dernier point, que je trouve important. L'idée première de cet amendement était de faire le pendant à une autre motion que j'ai présentée sur la question du dédommagement. Cette motion vise à obliger le gouvernement à offrir un dédommagement juste, fixé par règlement, aux propriétaires d'armes à feu qui doivent se départir d'une arme parce qu'elle a été déclarée prohibée. Le montant du dédommagement serait fixé par règlement et déterminé selon la valeur sur le marché des armes visées.

Presque toutes les lettres qu'on m'a envoyées sur ce projet de loi réclamaient qu'un dédommagement soit offert. Le comité spécial qui a étudié le projet de loi C-80, prédécesseur de celui-ci, avait recommandé une telle mesure, qui encouragerait le respect de la loi. Cela empêcherait la création d'un marché noir de ces armes et ne serait que juste envers des citoyens qui ont acheté ces armes de bonne foi.

Malheureusement, le projet de loi C-17 ne prévoit pas de mesure de dédommagement. Vous avez jugé ma motion irrecevable dans le cadre de ce projet de loi, madame la Présidente. Je ne conteste absolument pas cette décision, mais je pense que l'absence d'une disposition de dédommagement est une lacune importante et je presse le gouvernement de corriger cette lacune par une autre loi.

De toute façon, le délai de grâce de 30 jours que propose ma motion représenterait en soi un geste de bonne volonté de la part du gouvernement envers les propriétaires légitimes d'armes nouvellement prohibées. Je pense que cela encouragerait les propriétaires à retirer ces armes de la circulation et faciliterait le processus, ce qui est l'objet du projet de loi. J'espère que tous les députés appuieront ma motion.

M. Rob Nicholson (secrétaire parlementaire de la ministre de la Justice et procureur général du Canada): Madame la Présidente, je n'appuie pas la motion du député parce que je crois qu'elle n'est pas nécessaire. Dans le projet de loi, une disposition confère un pouvoir d'amnistie qui, à mon sens, donne plus de latitude à la ministre de la Justice. Elle a déjà fait état de son intention d'invoquer ce pouvoir. Elle peut déclarer une amnistie s'étendant sur plus de 30 jours et, pour cela seulement, je ne crois pas que la motion soit nécessaire.

Pour être plus précis et pour utiliser l'exemple d'une arme à feu interdite par décret, je crois que la procédure prévue dans le projet de loi suffit. Les députés se souviendront que, lors de l'examen en comité, nous avons convenu d'un amendement sur la publication préalable des règlements. Ainsi, si nous avions l'intention d'interdire une certaine catégorie d'armes, les gens pourraient savoir quelles sont les intentions du gouvernement grâce à la publication préalable des règlements. De plus, que le député sache que lorsque nous fixons une date de proclamation, il y a un certain délai entre le moment de l'adoption du texte législatif et la proclamation, ce qui équivaut à donner un deuxième avis à l'intention des personnes susceptibles d'être touchées.

Par ailleurs, le député a suivi la discussion que nous venons d'avoir sur les deux derniers amendements concernant la date limite pour les armes automatiques modifiées. Nous avons fixé cette date au 31 octobre 1992. Il me semble donc que les nouvelles dispositions sur l'amnistie, sur la publication préalable d'un règlement rendant une arme prohibée et sur le report de la date d'interdiction de catégories d'armes automatiques modifiées, donnent plus de souplesse.

Sauf le respect que je dois au député, je dirai qu'à mon avis, l'amendement est inutile.

M. Russell MacLellan (Cap-Breton—The Sydneys): Madame la Présidente, j'ai écouté mon collègue, le député de Cap-Breton Highlands—Canso présenter son amendement qui, à mon avis, est très important, tout à fait recevable et nécessaire. Les Canadiens s'inquiètent que, à l'entrée en vigueur de ce projet de loi, ils vont être considérés comme des contrevenants.

Cela inquiète vivement un grand nombre de personnes. Le député a parlé des personnes de sa circonscription. Je peux vous assurer qu'il y a des gens dans ma circonscription et dans d'autres circonscriptions d'un bout à l'autre du pays, des citoyens respectueux des lois, qui veulent savoir et sentir qu'ils font ce qui convient.

Le secrétaire parlementaire a déclaré qu'on prévoit une amnistie, et le projet de loi C-17 en contient une effectivement. Il n'y a aucune garantie qu'une amnestie va être déclarée immédiatement, aussi la ministre agira comme bon lui semblera.

Sa liberté d'agir lui permet de déclarer une amnistie quand elle pense que c'est dans l'intérêt supérieur du pays. C'est une décision subjective de sa part, et probablement plus généralement de la part du gouvernement.

Le secrétaire parlementaire a aussi déclaré qu'à la proclamation du projet de loi, il y aura une période de temps avant cette proclamation, ce qui concerne aussi les règlements qui seront présentés après avoir été recommandés par le ministère. Si je ne me trompe pas, c'est avant qu'ils aillent au cabinet, ce qui est important.

Ces points sont exacts. Bien qu'ils soient importants, il y a toujours cette période de temps lorsque le projet de loi entrera en vigueur, où les gens de notre pays voudront être sûrs qu'ils auront la possibilité d'apporter ces armes à feu pour ne pas être considérés comme des délinquants.

Je pense qu'il importe de prévoir une certaine période. Le député de Cap-Breton Highlands—Canso a été très raisonnable, à mon avis, de ne demander qu'un mois. Un délai d'un mois conviendrait certainement, et ce n'est pas trop demander à la Chambre et au gouvernement que d'approuver un tel délai.

Il a également rappelé un amendement qu'il avait proposé et qui a été jugé irrecevable concernant une indemnisation pour les armes à feu qui sont prohibées. Ces armes semi-automatiques qui peuvent être transformées en armes complètement automatiques nous paraissent peut-être offensives, et nous pensons peut-être que leurs propriétaires ne devraient pas en posséder et qu'ils n'auraient pas dû les acheter.

Ils auraient peut-être même dû savoir que, tôt ou tard, elles deviendraient illégales. Là n'est pas la question. Le fait est que ces propriétaires ont acheté ces armes quand il n'était pas contraire à la loi d'en posséder. Ils avaient parfaitement le droit de les acheter. Ils l'ont fait parce qu'elles étaient offertes en vente dans la publicité. Ils les ont donc achetées comme ils en avaient tout à fait le droit et comme il était parfaitement légal de le faire.

Or, nous disons maintenant qu'ils doivent apporter à la police ces armes à feu qu'ils ont achetées légalement. Certaines d'entre elles valent 700 $ ou 800 $. Si nous voulons que le projet de loi produise les effets souhaités, nous demandons à ces gens-là de renoncer à une propriété personnelle à laquelle ils attachent une valeur peut-être sentimentale, mais certainement financière, étant donné le montant qu'ils ont dépensé pour l'acquérir. Nous leur demandons d'y renoncer sans contrepartie.

C'est beaucoup demander. J'ignore s'il y a un précédent à cet égard. Il faut voir ce qui s'est passé la dernière fois qu'on a décrété une amnistie pour les armes à feu. Nous savons ce qui s'est passé. Beaucoup de ces armes automatiques n'ont pas été apportées à la police à ce moment-là. En fait, elles sont encore enveloppées dans de la toile d'emballage et cachées quelque part dans le haut d'un hangard, dans une grange ou sous le plancher.

Elles n'ont pas été apportées à la police parce que personne ne voulait le faire. Beaucoup ne voulaient pas le faire sans une indemnisation adéquate ou du moins même partielle.

Certains disent que payer pour ces armes à feu équivaut à ouvrir la porte à l'importation d'armes à feu illégales des États-Unis au Canada pour être vendues

lors d'une amnistie. Ce serait payer en réalité pour des armes à feu qui sont entrées au pays de façon détournée.

Je ne pense pas qu'il soit raisonnable de décréter une amnistie pour une durée déterminée. Nous devons donner à ces gens-là le droit à une certaine indemnisation pour leurs armes à feu. Je tiens simplement à dire que c'est un bon amendement. J'aurais espéré que le gouvernement l'appuie, et j'espère encore qu'il le fera.

• (1930)

Mlle Deborah Grey (Beaver River): Madame la Présidente, je voudrais simplement faire quelques commentaires sur cet amendement du point de vue du droit à la propriété applicable aux armes à feu que le gouvernement peut décider de réclamer.

Dans les propositions constitutionnelles concernant le droit à la propriété, le gouvernement parle d'indemnisation juste et équitable pour toute prise de contrôle d'un bien. On peut faire un lien direct avec les armes à feu que les gens ont payées de leur poche et qui leur appartiennent en propre; ce droit de propriété leur était reconnu jusqu'à maintenant.

Au sujet des 30 jours de grâce mentionnés par le secrétaire parlementaire de la ministre de la Justice, je me dis que ceux qui nous regardent ce soir à la télévision et qui possèdent des armes à feu doivent se demander pourquoi ils devraient les rendre et pourquoi la ministre de la Justice pourrait décider du nombre de jours de grâce selon des critères purement subjectifs. Et les règlements? Et les décrets?

Les gens de ma circonscription sont inquiets de cet aspect en particulier et de toute cette question. Une fois cette mesure législative devenue loi, va-t-on se mettre à adopter simplement des décrets? Les gens sont mécontents. Ils sont nombreux à m'écrire pour me faire part de leurs inquiétudes quant à savoir ce qu'il en sera des règlements. On ne le dit pas dans le projet de loi. Il y a un certain mécontentement à cet égard. Et qu'adviendra-t-il des armes des collectionneurs, de leurs belles collections qui leur appartiennent en propre? Le gouvernement devrait songer à intégrer ces deux facteurs: le droit à la propriété prévu dans les propositions constitutionnelles et ce qui arrivera quand les gens devront rendre des collections d'armes qu'ils ont payées cher et qui leur sont également très chères.

Le gouvernement devrait envisager sérieusement d'adopter cette motion.

Mme le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Mme le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le vice-président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Mme le vice-président: Conformément à l'alinéa 72 (6)*a*), le vote par appel nominal sur la motion est différé.

L'hon. Alan Redway (Don Valley-Est) propose:

Motion nº 13A

Qu'on modifie le projet de loi C-17, à l'article 4, en ajoutant à la suite de la ligne 14, page 6, ce qui suit:

«(3) La même loi est modifiée par insertion, après l'article 90, de ce qui suit:

«90.1 (1) Dans le cas où il refuse d'accorder l'autorisation écrite visée à l'alinéa 90(3.2)a), à une personne d'avoir en sa possession une arme prohibée visée à cet alinéa dans le but de l'utiliser avec une arme à feu propre à la compétition de tir pour une telle compétition autorisée par le procureur général, un registraire local d'armes à feu doit notifier par écrit son refus à la personne en lui exposant les motifs de ce refus et en y joignant le texte du présent article.

(2) La personne notifiée conformément au paragraphe (1) peut, dans les trente jours qui suivent la réception de la notification, ou dans le délai plus long accordé par un juge de la cour provinciale pendant ce délai ou après l'expiration de celui-ci, demander par écrit au registraire local d'armes à feu de déférer l'affaire à un juge de la cour provinciale du ressort du lieu où la personne réside.

(3) Sur renvoi de l'affaire par le registraire local d'armes à feu conformément au paragraphe (2), le juge de la cour provinciale fixe la date de l'audition du renvoi et ordonne que la personne en cause et le registraire local d'armes à feu soient notifiés en la manière qu'il détermine.

(4) Lors de l'audition du renvoi prévue au paragraphe (3), il incombe à la personne qui a demandé l'autorisation de convaincre le juge de la cour provinciale que le refus est non fondé.

(5) Dans le cas où, lors de l'audition prévue au paragraphe (3), la personne convainc le juge de la cour provinciale que le refus de l'autorisation n'est pas fondé, le juge ordonne au registraire local d'armes à feu d'accorder à la personne l'autorisation d'avoir en sa possession une arme prohibée pour l'utiliser avec une arme à feu propre à la compétition de tir dans une compétition autorisée par le procureur général et le registraire local d'armes à feu est tenu de se conformer à l'ordonnance immédiatement.

(6) Dans le cas où un juge de la cour provinciale rend une ordonnance en vertu du paragraphe (5), le registraire local des armes à feu peut interjeter appel de l'ordonnance devant la cour d'appel. Les dispositions de la Partie XXVII, à l'exception des articles 816 à 819 et 829 à 836 s'appliquent à cet appel, avec les adaptations de circonstance nécessaires.

(7) Pour l'application du présent article «cour d'appel» a le même sens qu'au paragraphe 100(11).»»

—Madame la Présidente, de très nombreuses personnes, tant des partisans de ce projet de loi que des opposants, ont communiqué avec moi, comme avec tous les députés à la Chambre, pour nous faire part de leurs opinions et de leurs préoccupations. Dans chacun des cas, j'ai transmis leurs points de vue à la ministre et j'ai même eu très souvent l'occasion de les communiquer au comité quand il étudiait le projet de loi. J'estimais que certaines suggestions qui m'avaient été faites devaient être incorporées dans le projet de loi et j'ai donc proposé un certain nombre d'amendements. Malheureusement, tous ces amendements sauf un ont été jugés irrecevables par le président. Par conséquent, je n'ai plus qu'un seul amendement à défendre à la Chambre ce soir.

J'ajouterais par contre que l'un de mes amendements m'apparaissait en particulier très logique, du fait que les Canadiens veulent lutter contre les criminels armés et s'inquiètent de leur sécurité. Il ne fait aucun doute que nous devrions proposer des mesures législatives qui visent ce genre d'objectifs.

Voilà pourquoi j'ai proposé un amendement prévoyant, dans le cas où il vient à la connaissance des autorités chargées d'appliquer les lois qu'il existe des éléments de preuve qu'une arme à feu a été utilisée dans la perpétration d'un acte criminel, qu'une accusation relative à la possession d'armes à feu soit portée, en plus de toutes les autres accusations, et ne puisse être retirée ultérieurement. Malheureusement, comme cet amendement a été jugé irrecevable, la Chambre n'en est pas saisie ce soir.

J'ose espérer que le gouvernement, dans sa grande sagesse, présentera, peu après l'adoption de ce projet de loi, une mesure législative en ce sens.

La motion à l'étude ce soir, qui est inscrite à mon nom—et je remercie le député de Lethbridge de son appui et du travail qu'il a fait relativement à cette motion—, vise à établir une procédure qui permet d'en appeler de la décision d'un registraire local d'armes à feu qui refuse d'accorder l'autorisation d'utiliser un chargeur grande capacité à une personne qui participe à une compétition de tir: c'est peut-être quelqu'un qui possède déjà une autorisation d'acquisition d'armes à feu, probablement un membre d'un club de tir, qui a reçu toute la formation nécessaire sur l'arme en question et qui est assez bon tireur pour participer à une compétition de tir autorisée par le procureur général de la province. Le registraire local peut accepter une demande à cet égard ou la refuser. S'il l'accepte, il doit donner une autorisation écrite. S'il refuse de donner cette autorisation écrite, la personne qui veut se servir d'un chargeur grande capacité dans une compétition de tir n'a pas le droit de le faire.

Il s'agit d'une décision arbitraire et, à l'heure actuelle, il n'y a pas de droit d'appel relativement à cette décision. Mon amendement permettrait d'en appeler de cette décision devant un juge de la cour provinciale, puis d'autres instances. C'est le même genre de procédure d'appel déjà prévue dans le projet de loi pour les décisions concernant les autorisations d'acquisition d'armes à feu. Comme je l'ai déjà dit, le projet de loi prévoit un processus d'appel qui permet à une personne à qui on a refusé d'accorder une autorisation d'acquisition d'armes à feu d'en appeler de cette décision. Si cet amendement était accepté, la même procédure d'appel s'appliquerait aux personnes à qui on a refusé de donner une autorisation écrite pour utiliser un chargeur grande capacité dans une compétition de tir autorisée par le procureur général.

À mon avis, si nous prévoyons une procédure d'appel relativement aux AAAF, il est tout à fait raisonnable d'en prévoir une dans ce cas également. Je comprends que le gouvernement est prêt à envisager cette possibilité et je prierais tous les députés de la Chambre d'adopter cet amendement.

• (1940)

M. Ian Waddell (Port Moody—Coquitlam): Madame la Présidente, cet amendement semble raisonnable, et je l'appuie.

M. Russell MacLellan (Cap-Breton—The Sydneys): Je dois dire, madame la Présidente, que j'ai taquiné le secrétaire parlementaire au sujet de cette motion, mais trêve de plaisanterie, nous serions certainement disposés à appuyer cette motion raisonnable.

Mlle Deborah Grey (Beaver River): Madame la Présidente, je voudrais moi aussi remercier le député de sa motion très raisonnable et mûrement réfléchie. Encore une fois, j'encourage les députés du parti ministériel à l'appuyer. À mon avis, c'est une excellente motion.

Mme le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 13A est adoptée.)

M. Bob Speller (Haldimand—Norfolk) propose:

Motion nº 19

Qu'on modifie le projet de loi C-17, à l'article 9, en retranchant la ligne 24, page 10, et en la remplaçant par ce qui suit:

«(3) l'alinéa 97(4)*d)* de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«*d)* quiconque de par la loi vient à posséder une arme à feu et, dans l'année qui suit cette acquisition, s'en défait légalement ou obtient une autorisation d'acquisition d'arme à feu qui lui aurait permis de l'acquérir;»

(4) Le paragraphe 97(4) de la même loi».

—Madame la Présidente, il s'agit de la motion nº 19. Je parlerai longuement plus tard, sans doute demain, des sentiments que le projet de loi m'inspire.

Je sais fort bien que, dès demain soir ou jeudi matin, ce projet sera adopté.

Je dois dire dès le départ que, pendant ma courte carrière de député, bientôt trois ans, je n'ai jamais vu une mesure comme celle-là, un projet tellement truffé d'imperfections, un projet qui vise un objectif qu'il n'atteint pas, selon moi.

À mon avis, le projet de loi ne fait rien d'autre que de faire croire aux Canadiens que le gouvernement tient à réglementer les armes à feu et essaie de le faire, alors qu'il n'en est rien.

Si ce projet de loi réglemente vraiment les armes, il doit porter sur quatre domaines différents. Il doit traiter de l'utilisation des armes à feu dans les cas suivants: violence au foyer, suicide et, plus important encore, perpétration d'un crime. Ce projet ne traite d'aucune de ces utilisations si ce n'est en imposant des conditions plus rigoureuses pour l'obtention d'une autorisation.

Il me semble que tous les Canadiens regardent leurs dirigeants politiques avec cynisme et scepticisme, et pas seulement à cause de leur position sur diverses questions ou de leur idéologie politique, de droite ou de gauche.

Les Canadiens sont exaspérés parce qu'ils ont l'impression que les politiques n'ont pas le cran de prendre des décisions difficiles, ni de s'attaquer aux vrais problèmes.

L'un de ces vrais problèmes est le mauvais usage des armes à feu, spécialement dans les centres urbains.

Nous avons parlé aujourd'hui de la TPS. C'est un excellent exemple de ce qui arrive quand le gouvernement a besoin d'argent. Les contribuables réclamaient une vraie réforme fiscale, mais au lieu de s'engager dans la voie de la réforme, le gouvernement a choisi de remplir ses coffres.

Le projet de loi à l'étude me fait le même effet. Il ne s'attaque pas au vrai problème. Il donne aux Canadiens un faux sentiment de sécurité, leur faisant croire que le gouvernement lutte contre le crime violent, alors qu'il ne fait rien du tout.

À mon avis, dans ce projet de loi, le gouvernement encourage la possession clandestine d'armes illégales. Si notre société décide qu'elle ne veut pas de certaines armes, elle a deux moyens de s'en débarrasser. Le gouvernement peut se servir de son pouvoir et les saisir parce qu'il considère que l'intérêt public l'exige ou il peut investir dans un système qui lui permette de les obtenir.

Beaucoup de ces armes étant très coûteuses, je ne crois pas que les Canadiens soient disposés à s'en départir. C'est pourquoi j'ai proposé des amendements qui, semblables à ceux de mon collègue de Cap-Breton High-

lands—Canso, permettraient au gouvernement de dédommager ces personnes.

La situation dont je parle dans cet amendement concerne une personne âgée qui collectionne des armes à feu et qui vient à mourir. Les armes restent dans sa famille. Avec le projet de loi dans sa forme actuelle, nous sommes dans un dilemme. Si la conjointe n'a pas de certificat d'acquisition d'armes à feu, le gouvernement peut légitimement saisir ces biens. Il pourrait s'agir de milliers de dollars.

Dans cet amendement, je veux donner un an, mais ce pourrait être trois mois ou plus, à cette personne pour vendre ces biens ou pour obtenir un certificat. Actuellement, elle devrait attendre 28 jours pour obtenir un certificat, si elle n'en possède pas un.

Entre temps, cette personne serait en possession d'armes illégales. Cette question a été débattue au comité, mais malheureusement, elle n'a jamais été réglée, et le comité n'a pas trouvé de solution. J'en ai parlé au secrétaire parlementaire. J'ose espérer qu'il saura en parler à la ministre et que l'on pourra apporter quelques modifications à la mesure législative, que ce soit par le biais d'une autre loi ou d'un règlement.

Au cours des quelques minutes qu'il me reste, je voudrais toucher un mot au sujet de l'opinion de certains de mes électeurs, car, comme d'autres députés, j'ai été inondé de lettres à ce sujet. Rappelez-vous que j'habite une région rurale. Je crois que bon nombre de ruraux ont des raisons de s'inquiéter de ce projet de loi et de ses effets possibles sur leur mode de vie.

Voici un monsieur qui est collectionneur d'armes à feu. Il dit: «Je voudrais acquérir le statut de collectionneur, mais on me le refusera jusqu'à ce que j'accepte de me soumettre à des inspections périodiques. C'est curieux qu'un honnête citoyen soit tenu d'accepter pareille intrusion dans sa vie privée. Pourtant la vie privée du criminel est protégée par l'obligation d'avoir un mandat de perquisition ou autre disposition semblable. Il restera beaucoup trop d'éléments indéterminés après l'adoption du projet de loi. Par exemple, qu'est-ce qui sera prohibé? Qu'est-ce qu'un lieu sûr? C'est la preuve qu'on se préoccupe peu des pertes financières ou de la capacité de payer d'un honnête citoyen.» C'est dans un de ces domaines que j'ai tenté de présenter un amendement. Cependant, le Président l'a jugé irrecevable.

Le même électeur dit encore: «Le projet de loi C-17 est un véritable casse-tête quand on veut utiliser une arme à feu lors d'une compétition. Par exemple, il faut un permis pour entreposer temporairement une arme à feu à autorisation restreinte dans un lieu autre que son domicile. Ce projet de loi semble avoir été conçu pour désarmer, surréglementer et ruiner financièrement les honnêtes citoyens. Il transformera d'honnêtes citoyens en criminels et les punira sévèrement pour des questions d'écritures et d'entreposage.»

Un autre électeur écrit: «Tout citoyen honnête du Canada veut vivre dans une société où la violence est réduite à sa plus simple expression.

• (1950)

On a qualifié ce projet de loi de pas dans la bonne direction, mais, en réalité, il ne prévoit rien qui réponde à cet objectif des plus louables. Il n'empêche pas les criminels de poser des actes de sauvagerie. Il ne réduit pas l'accès des armes à feu aux criminels. Il ne décourage pas cette propension à la violence que des membres de notre société affichent en permanence. Et il ne nous protège pas de ceux de nos concitoyens qui, par maladie mentale ou abus de drogues, commettent des crimes violents.»

Voici ce qu'écrit une autre électrice, et je cite: «Mon mari et moi possédons des armes à feu et sommes des tireurs sportifs depuis plusieurs années, ce qui ne nous empêche pas d'être des citoyens responsables et respectueux de la loi. Le projet de loi C-17 est délibérément trompeur, car il vise, en fait, par des moyens non démocratiques comme des décrets, à confisquer à volonté pour des millions de dollars d'armes à feu acquises légalement.»

Ce qu'elle veut dire, c'est que les Canadiens qui possèdent des armes à feu les ont acquises légalement et devront s'en départir sans dédommagement. Je ne suis pas collectionneur d'armes, mais je crois que ces gens ont là une bonne raison de se plaindre du gouvernement.

Elle ajoute que nombre de dispositions de ce projet de loi ont été conçues par des bureaucrates et des politiciens qui ne savent absolument rien des armes à feu ni de leur usage dans notre société. Et je crois que c'est là ce que le député de Kenora—Rainy River essaie de faire valoir depuis le début.

Enfin, voici ce que dit une dame qui n'est pas de ma circonscription: «Je suis persuadée que tout bon Canadien voudrait voir les criminels privés d'armes à feu et leur voir imposer des peines beaucoup plus sévères pour l'usage criminel qu'ils en font. Toutefois, le très récent projet de loi C-17 illustre parfaitement la façon de faire du gouvernement. Plutôt que de cerner et de résoudre le vrai problème, soit l'utilisation d'armes à feu par des criminels, on alourdit les tracasseries bureaucratiques et on établit d'autres règlements pour harceler les propriétaires légaux d'armes à feu.»

Voilà, en résumé, ce que je pense de ce projet de loi. J'ai essayé de faire valoir au cours du débat et j'essaierai de faire valoir demain encore que je suis un vif partisan du contrôle des armes à feu et que ce projet de loi ne favorisera en rien un tel contrôle.

M. Rob Nicholson (secrétaire parlementaire de la ministre de la Justice et procureur général du Canada): Madame la Présidente, j'ai seulement une ou deux observations à faire après avoir écouté le député de Haldimand—Norfolk.

Il avait plusieurs réserves au sujet de ce projet de loi, mais je voudrais le rassurer et lui dire que l'intention du gouvernement est de faire adopter des dispositions sur la sécurité. Nous voulons être sûrs que les personnes qui, à l'avenir, demanderont une autorisation d'acquisition d'armes à feu auront suivi un cours sur la sécurité, seront reconnues aptes à manier des armes de façon sécuritaire, auront connaissance des dispositions relatives au rangement sécuritaire et connaîtront également la loi sur les armes à feu. Tout cela contribuera, je pense, à une société meilleure et plus sûre. L'intention du gouvernement est d'agir en ce sens.

Le député disait que cela ne fait rien pour la violence conjugale. Lorsque nous en serons aux articles relatifs aux interdictions, et je pense qu'il y a un amendement qui attirera l'attention du député là-dessus, il verra que c'est le genre de choses qu'un juge devra prendre en considération lorsqu'il imposera une ordonnance d'interdiction à l'égard d'une personne devant les tribunaux. Donc, même dans ce domaine, il y aura une influence.

Je ne vais pas prendre tout le temps de la Chambre, mais nous avons aussi augmenté toutes les peines. Les personnes qui commettent des délits où des armes à feu sont en cause n'aimeront pas le projet de loi C-17, car nous avons accru toutes les peines.

Quelqu'un me disait récemment: «Pourquoi n'avez-vous pas été jusqu'au délit le plus important, le vol à main armée?» J'ai répondu que c'était déjà punissable d'une sentence à vie. Tout vol à main armé peut conduire à une condamnation à vie. C'est le maximum en vertu de notre système de justice criminelle, mais entre cela et le minimum d'un an, nous avons accru toutes les peines, notamment pour les personnes qui entrent des armes en contrebande, comme je le faisais remarquer plus tôt au député de Willowdale, et aussi pour les personnes qui agissent de façon désinvolte au mépris de la sécurité des autres. Nous avons augmenté les peines pour cela aussi. La même chose vaut pour les personnes qui fabriquent des armes interdites, ce qui, je pense, intéressera les Canadiens.

Madame la Présidente, je voudrais parler de l'amendement du député.

Je sais à quelle conclusion il tente d'arriver. Il se pourrait qu'un individu devienne propriétaire d'une arme à feu sans détenir une autorisation. On peut en hériter d'un conjoint par exemple. La faillite d'un armurier pourrait être une occasion pour un fiduciaire d'acquérir des armes à feu.

Aux termes du projet de loi dont le Parlement est actuellement saisi, une personne qui entre en possession d'armes à feu doit dans des délais raisonnables prévoir leur destruction ou obtenir une autorisation d'acquisition d'armes à feu. Nous disons des délais raisonnables.

Je crois—et j'en parlais au député un peu plus tôt—qu'en fixant un délai d'un an, on soulève un risque. En effet, une personne peut, pour une raison ou une autre, être en possession d'armes à feu pendant un an sans que la police puisse intervenir. Elle sera moins tenue de prendre des dispositions qu'elle ne l'est en vertu du projet de loi tel qu'il est.

J'espère surtout que tous les députés sont d'avis que la façon de fonctionner du gouvernement est probablement la meilleure. Si l'on entre en possession de tels articles, il faut agir dans des délais raisonnables pour prévoir leur destruction ou pour obtenir une autorisation d'acquisition d'armes à feu.

Je pense que c'est préférable ainsi et, par conséquent, j'espère que la Chambre rejettera la proposition.

M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River): Madame la Présidente, je voudrais parler très brièvement de ce projet d'amendement, car j'estime qu'il permet au moins de signaler une préoccupation qu'ont certains députés des deux côtés de la Chambre au sujet de gens qui entrent

en possession d'armes à feu non pas parce qu'ils sont allés les acheter, mais simplement par l'effet d'une loi.

Une arme est-elle tellement dangereuse qu'on devient soudainement un criminel simplement parce qu'elle a été trouvée en notre possession? Les armes en elles-mêmes ne sont pas dangereuses au point que nous devrions interdire leur possession.

Je voudrais seulement souligner plusieurs façons—ce n'est pas une liste exhaustive—dont une personne peut entrer en possession d'une arme à feu ou de tout autre bien simplement par l'effet d'une loi.

Cela pourrait arriver à la suite de l'exécution d'un fidéicommis, où le bien serait remis à un bénéficiaire. Cela pourrait se produire lors de la transmission d'une succession, avec ou sans testament. Cela pourrait arriver lors du mouvement de biens à la suite d'une faillite. Cela pourrait se passer à la suite d'une grande vente de biens en vrac.

Nous pourrions même parler du chargeur à munitions qui est actuellement prohibé aux termes de la loi, et cela pourrait arriver si un créancier saisissait des biens dans lesquels il a une sûreté. Cela pourrait se produire dans toutes les provinces.

Je voulais simplement indiquer qu'il y a une foule de cas où des Canadiens respectueux des lois pourraient entrer en possession d'armes à feu d'une manière très légale, puis se voir accusés de violer des dispositions du Code criminel.

Si ce projet de loi ne peut pas prendre en considération ces points de vue de Canadiens respectueux des lois, il faudrait au moins montrer que nous avons eu une occasion d'en discuter à la Chambre.

M. Robert D. Nault (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, je propose de modifier la motion nº 19 qui se rapporte à l'article 9.

J'espère que ma modification aidera le gouvernement à voir l'importance de l'amendement proposé et qu'elle facilitera l'adoption de la motion du député de Haldimand—Norfolk.

En gros, nous proposons qu'on remplace à l'alinéa d) «quiconque de par la loi vient à posséder une arme à feu et, dans l'année qui suit cette acquisition» par «quiconque de par la loi vient à posséder une arme à feu et, dans les trois mois qui suivent cette acquisition».

Je n'en reviens pas de ce que disent les députés d'en face. Veuillez m'excuser si parfois on croirait entendre un électeur de Kenora—Rainy River quand je parle de ça, mais seul un juriste prétendrait que l'expression «dans des délais raisonnables» est acceptable; si vous demandiez à un simple Canadien de définir ce que ça veut dire, il en serait incapable.

• (2000)

Je pense qu'il est important que, lorsque nous présentons une nouvelle loi au peuple canadien, elle soit aussi claire et aussi simple que possible pour éviter toute discussion au niveau du registraire local sur ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas. Il y a déjà suffisamment d'expressions dans la loi qui vont être source de litige sans y rajouter «dans des délais raisonnables». À Toronto, ça pourrait vouloir dire dans deux ans et à un endroit comme Kenora, dans quinze jours, car, comme nous l'avons dit, les délais d'obtention d'une autorisation d'acquisition d'armes à feu pourraient varier ainsi d'un endroit à l'autre.

Si nous instaurons une période d'attente de 28 jours, je crois qu'il importe que nous incluions à cette période le temps qu'il faut à une personne pour suivre un cours afin de pouvoir conserver une arme à feu qui a pu lui être donnée par quelqu'un, notamment son père, ou qu'elle l'ait reçue par héritage.

Tel que je le comprends, l'objectif de mes vis-à-vis et du gouvernement est de convaincre les gens d'enregistrer leur arme à feu. Tout à l'heure, le député, parlant de cet article et de la motion nº 12, a déclaré que la situation sera rendue si complexe que les gens pourraient être tentés de garder leur armes dans la clandestinité et de ne pas les enregistrer. Je pense que c'est un amendement très bien inspiré parce qu'il précise de combien de temps exactement dispose quelqu'un.

J'ai donc présenté l'amendement. En présentant cet amendement à la motion nº 19, qui a été si clairement expliquée par mon collègue de Haldimand—Norfolk, on espère que le gouvernement jugera utile d'apporter cette précision afin que tout le monde comprenne bien ce que veut dire diligence raisonnable.

Mme le vice-président: Le député de Kenora—Rainy River propose un amendement à la motion. La parole est au secrétaire parlementaire pour la poursuite du débat.

M. Rob Nicholson (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada): Madame la Présidente, j'ai l'impression de faire l'objet d'un lobbying par ici. Je voudrais seulement rappeler aux députés à quel point nous étions raisonnables à l'étape du comité—le député du Cap-Breton—The-Sydneys pour-

rait en témoigner—lorsqu'il nous a fallu accepter les modifications proposées par l'opposition.

La seule chose que je voudrais dire au député, c'est que je ne suis pas d'accord avec lui. Je crois en effet que la plupart des gens, selon moi, savent ce que l'on entend par «délais raisonnables». Je pourrais dire au député pourquoi il pourrait ne pas en convenir. Il a cité l'exemple d'un conjoint qui, par hypothèse, hériterait d'une certaine quantité d'armes à feu. Il se peut qu'un délai de trois mois ne soit pas raisonnable pour cette personne qui devra se faire une idée, prendre les mesures qui s'imposent et présenter les demandes nécessaires. Il me semble que l'expression «délais raisonnables» lui permettrait bien plus facilement que l'expression «trois ou quatre mois» de se défendre en droit si jamais cette personne devait en venir là. Je n'ai pas l'intention de me lancer dans un débat sur la question de savoir s'il faudrait dire deux mois ou six mois ou quelque chose d'autre, je veux simplement faire comprendre au député que le délai de trois mois est une exigence inflexible. Je crois que l'expression «délais raisonnables» offre une marge de manoeuvre. Il se peut qu'un syndic de faillite soit obligé d'intervenir pour procéder à l'aliénation d'une arme à feu en quelques jours, et qu'un délai de trois mois soit trop long. Comme je l'ai dit, je comprends qu'un conjoint puisse ne pas être en mesure de prendre immédiatement une décision et de remplir les formalités nécessaires pour régulariser sa situation en ce qui concerne les armes à feu.

C'était une belle tentative. Je comprends votre position, mais il me semble encore que la meilleure expression est celle que nous avons ici, c'est-à-dire «dans des délais raisonnables».

M. Russell MacLellan (Cap-Breton—The Sydneys): Madame la Présidente, je ne suis évidemment pas d'accord avec le secrétaire parlementaire. Je trouve que le sous-amendement proposé par le député de Kenora—Rainy River est excellent. Je pense que c'est une motion très valable et qu'elle devrait être acceptée par tous les partis à la Chambre.

Comme nous l'avons déjà dit, et d'autres l'ont dit aussi, le projet de loi du gouvernement comporte une zone grise. Nous avons besoin de quelque chose de clair pour rassurer les Canadiens, afin que les termes de la loi soient faciles à comprendre et soient autre chose que le galimatias actuel.

Je pense que c'est une excellente motion et qu'elle devrait recevoir l'appui des députés.

M. Nault: Madame la Présidente, je veux juste faire une observation sur ce qu'on vient de dire. J'admets que le secrétaire parlementaire s'est assez bien tiré d'affaire quand il a expliqué pourquoi nous voulions cet amendement. Je voulais simplement revenir sur ce genre d'explication concernant la veuve qui recevrait deux ou trois armes à feu. . .

Mme le vice-président: Je dois malheureusement interrompre le député. Comme il a présenté l'amendement lui-même, il est réputé avoir déjà pris la parole sur cet amendement. J'étais en train d'étudier la question avec l'aide des greffiers au Bureau, et je me suis rappelée que je ne pourrais malheureusement pas autoriser l'intervention du député.

La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Mme le vice-président: La question porte sur l'amendement à la motion nº 19. Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement à la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le vice-président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Mme le vice-président: Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur cette motion est reporté.

M. Russell MacLellan (Cap-Breton—The Sydneys) propose:

Motion nº 20A

Qu'on modifie le projet de loi C-17, à l'article 11, en retranchant les lignes 43 à 47, page 11, en les remplaçant par ce qui suit:

«perpétré avec usage, tentative ou menace de violence contre la personne, soit dans le cas d'un acte criminel prévu à l'article 85, soit dans le cas d'un acte criminel prévu aux paragraphes 39(1), ou (2), ou 48(1), ou (2) de la *Loi sur les aliments et drogues*, soit dans le cas d'une infraction prévue aux paragraphes 4(1), ou (2) ou 5(1) de la *Loi sur les stupéfiants*, doit, sous».

Initiatives ministérielles

Motion nº 23A

Qu'on modifie le projet de loi C-17, à l'article 11, en retranchant la ligne 41, page 12, et les lignes 1 à 4, page 13, et en les remplaçant par ce qui suit:

«tions soit dans le cas d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire et perpétrée avec usage, tentative ou menace de violence contre la personne, soit dans le cas d'une infraction punissable par déclaration de culpabilité par procédure sommaire et visée aux paragraphes 39(1) ou (2) ou 48(1) ou (2) de la *Loi sur les aliments et drogues* doit consi-».

Mme le vice-président: Je rappelle à la Chambre que le vote sur la motion nº 20A s'applique également à la motion nº 23A.

M. MacLellan: Madame la Présidente, c'est, à mon avis, une motion importante parce que nous étudions aujourd'hui et en fait cette semaine la question de la prévention du crime.

• (2010)

Il semble que plus sont nombreux les gens à qui nous parlons, plus les Canadiens, en particulier ceux dans nos zones urbaines, expriment d'inquiétude au sujet de la question de la prévention du crime. Je me rappelle que j'étais à la Chambre l'année dernière et que je parlais de cette question comme d'autres députés. On peut affirmer sans se tromper, je pense, que l'inquiétude ressentie par les Canadiens à propos du taux croissant de criminalité a augmenté de 50 p. 100 depuis l'année dernière.

Tous les Canadiens, je pense, vous diront que notre taux de criminalité augmente. Ils ne pourront peut-être pas vous dire le taux d'intérêt de la banque ni où se trouve le comité constitutionnel pendant une semaine donnée. Je ne sais pas si quelqu'un pourrait nous le dire. On peut affirmer sans risque de se tromper, je pense, qu'ils vous diront que la criminalité augmente dans notre pays.

C'est un sujet d'inquiétude pour tout le monde. Les gens d'un océan à l'autre ont peur d'utiliser les installations de leur collectivité et de monter dans les ascenseurs tard le soir dans les immeubles où habitent des femmes qui, à cette époque de l'année, rentrent chez elles de leur travail la nuit tombée. Elles descendent d'un autobus et doivent marcher un pâté de maisons ou un pâté et demi, simplement une courte distance particulièrement en plein jour, diraient la plupart d'entre nous. Pour les femmes de nos villes, c'est une véritable terreur et c'est inacceptable. Assurément, le contrôle des armes à feu ne constitue qu'un aspect de la prévention du crime dans notre pays. Il en existe bien d'autres, mais c'est celui que nous étudions ce soir.

Je pense qu'il est important que nous considérions ceci. La drogue est la cause la plus pertinente de l'augmentation de la criminalité dans nos collectivités. Étant donné la recrudescence de la toxicomanie, il est absolument impérieux que le gouvernement ne reste pas neutre sur la question de la prévention du crime et qu'il prenne des mesures constructives.

Nous avançons ici une proposition constructive qui pourra servir à lutter contre les drogues dans notre société. Nous proposons d'étendre l'interdiction d'utiliser une arme à feu non seulement à ceux qui sont condamnés à une peine d'emprisonnement de dix ans ou plus, mais aussi à tous ceux qui sont reconnus coupables d'un acte criminel avec recours à la violence. C'est très important. Lorsque quelqu'un est reconnu coupable d'un crime avec usage de la violence, on n'a pas intérêt à lui permettre de posséder une arme à feu.

Et, ce qui est encore plus important, il faut interdire l'utilisation d'armes à feu aux personnes reconnues coupables d'un acte criminel pour possession de drogues en vue d'en faire le trafic ou pour possession de stupéfiants en vue de l'exportation.

Pour la première infraction, on devrait leur interdire l'utilisation d'armes à feu pendant dix ans, et pour la seconde, leur en interdire l'utilisation pour la vie. Les individus y repenseraient sérieusement avant de se lancer là-dedans. Sachant qu'ils perdraient le droit d'utiliser une arme à feu pendant dix ans à la première infraction et pour toute la vie à la deuxième, ils seraient beaucoup plus attentifs à ce qu'ils font. De plus, dans le domaine de la drogue, il arrive que lorsqu'une personne est reconnue coupable de plusieurs infractions les unes à la suite des autres, la gravité est toujours de plus en plus grande.

Si l'on peut dès le premier coup interdire l'utilisation d'une arme à feu à celui qui est reconnu coupable d'un acte criminel concernant la drogue, on peut éviter que cette personne récidive avec recours à une arme à feu.

Cela me paraît très important. Mais cela fait également beaucoup pour rassurer les habitants de nos villes que le trafic des stupéfiants ne continuera pas à augmenter au rythme de ces dernières années.

Sauf erreur, le Code criminel exige déjà que tous les détaillants d'armes à feu en prennent note également. L'activité des bandes de trafiquants de drogues en particulier rend tout indiqué et justifiable de veiller à ce que tous ceux qui sont trouvés coupables d'un acte criminel perpétré avec usage de violence soient frappés d'une

ordonnance leur interdisant de posséder des armes à feu ou des munitions.

Les juges préfèrent peut-être les ordonnances discrétionnaires, mais il faudrait que les procureurs de la Couronne et les juges envisagent l'ordonnance d'interdiction et en examinent sérieusement la nécesité.

Une ordonnance obligatoire assure que la décision ne sera pas laissée à la discrétion du tribunal. Je ne suis généralement pas en faveur d'ordonnances obligatoires, car je pense qu'il faudrait laisser la décision à la discrétion des tribunaux. Mais dans ce cas-ci où nous menons réellement un combat d'arrière-garde contre le crime organisé et plus particulièrement contre la criminalité liée au trafic des stupéfiants dans nos villes, c'est un empiétement pas très grave sur la relation que le juge peut avoir avec l'accusé, car nous ne faisons qu'empiéter très légèrement sur les pouvoirs discrétionnaires des juges.

Quand on songe à ce qui est en jeu, cela me paraît absolument nécessaire. Les ordonnances d'interdiction obligatoires devraient s'appliquer à toutes les infractions liées au trafic des stupéfiants qui sont assez graves pour être jugées comme des actes criminels. Les infractions plus mineures seront traitées comme des infractions punissables sur déclaration sommaire de culpabilité. Nous ne parlons pas du trafic de drogues en amateur. La nature de l'infraction pourrait justifier à elle seule une ordonnance d'interdiction obligatoire, mais étant donné la fréquence avec laquelle les bandes de trafiquants de drogues font usage d'armes à feu dans les villes, la justification est encore plus forte.

Il est difficile d'imaginer un cas où une condamnation pour un acte criminel perpétré avec usage de violence ou lié au trafic des stupéfiants ne mériterait pas une ordonnance interdisant de posséder des armes à feu.

Le projet de loi C-17 laisse la latitude nécessaire pour faire des exceptions dans certains cas. Les nouveaux paragraphes 100(1.1) à 100(1.3) laisseraient au juge le pouvoir de ne pas rendre d'ordonnance quand la situation du contrevenant et les circonstances de l'infraction le justifient; quand le contrevenant a besoin d'une arme à feu pour assurer sa subsistance ou lorsque l'ordonnance aurait pour effet de l'empêcher d'exercer un emploi.

Cela offre une soupape d'échappement aux autochtones et aux autres personnes qui peuvent avoir besoin d'une arme à feu pour des raisons spéciales et qui, bien qu'ils aient été reconnus coupables d'un acte criminel, ne semblent pas menacer la sécurité de la population.

Nous avons fait l'impossible pour tenter de faire appliquer cette motion à tous ceux qui auraient besoin d'être exemptés, mais nous devons, en toute conscience, tenir compte de la hausse du taux de criminalité dans toutes les localités du pays. Nous ne pouvons fermer les yeux sur l'augmentation des infractions relatives aux drogues; nous devons faire quelque chose.

Par conséquent, nous proposons cette motion en espérant que le gouvernement l'acceptera, et qu'il joindra l'acte à la parole, lui qui nous a donné l'impression qu'il voulait promouvoir la prévention du crime au pays. C'est facile de parler de prévention du crime, mais c'est moins facile de prendre les mesures qui s'imposent, les mesures que réclame la population canadienne.

Je demanderais donc au gouvernement de joindre l'acte à la parole.

M. Ian Waddell (Port Moody—Coquitlam): Madame la Présidente, je voudrais parler de cette motion, au nom du Nouveau Parti démocratique.

La semaine dernière, j'ai visité le merveilleux club de chasse et pêche de Port Coquitlam, situé loin dans les montagnes surplombant la vallée du Fraser, sur la rive nord. J'ai discuté du projet de loi avec les membres de ce club. Comme je suis en faveur d'un contrôle efficace des armes à feu, j'ai essayé de leur expliquer pourquoi j'appuie ce projet de loi. J'ai essayé de m'assurer qu'ils ne soient pas les victimes de tracasseries administratives pouvant leur être préjudiciables. Ils ont reconnu que les Canadiens sont généralement en faveur de mesures de contrôle des armes à feu plus rigoureuses et plus efficaces, notamment à la suite des massacres qui se sont produits et parce que les armes à feu sont de plus en plus souvent utilisées à mauvais escient.

• (2020)

J'ai essayé de leur expliquer que le projet de loi tentait d'intercepter les détraqués, dans la mesure où ces personnes devront obtenir une autorisation d'acquisition d'armes à feu avant de pouvoir acheter une arme. De cette façon, on réussira peut-être à les empêcher de se procurer une arme, car il leur faudra préalablement fournir des références.

J'ai essayé de leur expliquer que les dispositions du projet de loi concernant l'entreposage en lieu sûr visaient à empêcher les personnes momentanément déprimées ou perturbées ainsi que les adolescents et les autres, de s'emparer de l'arme qui se trouve dans la maison familiale et de s'enlever la vie ou de tuer leurs proches.

Ils m'ont écouté. Parfois, ils n'étaient pas entièrement d'accord avec moi, mais ils m'ont écouté, et je les ai écoutés à mon tour.

On m'a dit, à maintes reprises, que le gouvernement devait se montrer sévère à l'égard des criminels et de ceux qui utilisent des armes à des fins criminelles.

Cela dit, je suis heureux d'appuyer ces deux amendements ce soir. Sauf erreur, le premier amendement interdira à toute personne trouvée coupable de graves infractions concernant le trafic de drogue de posséder une arme à feu pendant 10 ans. Nous savons que les bandes de criminels utilisent des armes à feu, notamment celles qui sont impliquées dans le trafic de la drogue. Il sera difficile d'adopter à leur égard des mesures plus sévères que celles prévues dans cet amendement. Il ne faut pas se leurrer: cela ne va pas mettre un terme au problème, mais nous pouvons en tenir compte dans le projet.

L'autre amendement, si je le comprends bien, appliquerait l'interdiction de posséder une arme à feu à quiconque a été condamné pour crime avec violence et non seulement à ceux qui ont reçu une sentence de dix ans ou plus. Dans le cas d'un récidiviste, ce serait une interdiction à vie. Je suis d'accord. Je pense avoir fait des propositions similaires au comité. J'ai écouté le point de vue du député ainsi que celui des clubs de chasse et de pêche de ma circonscription, et je suis d'accord.

Je m'inquiétais des Canadiens qui vivent dans le Nord, des autochtones qui seraient victimes d'un incident quelconque, et qui feraient face soudain à une interdiction frappant une arme dont ils se serviraient pour aller chasser et rapporter de quoi se nourrir, eux et leur famille.

Je crois comprendre que le projet de loi prévoit ce cas, puisqu'il fait une exception pour la chasse de subsistance.

J'ai été procureur de la Couronne à Vancouver et aussi avocat de la défense. D'après ce que j'ai pu constater, les juges prononcent de lourdes sentences contre les prévenus qui se sont servis d'une arme à feu pour commettre un délit.

Ces amendements, s'ils sont insérés dans le projet de loi, montreront clairement, je crois, que le Parlement se préoccupe aussi de l'utilisation des armes à des fins criminelles.

Je conclus en disant que j'appuie l'amendement. Il y a environ une semaine, j'ai dit au gouvernement: «Il nous faut en fait des mesures qui assurent un contrôle efficace des armes à feu, dont un système d'enregistrement qui soit juste. Il faut tenir compte des munitions et s'assurer que leur entreposage est vraiment sûr. Il faut se débarrasser des armes semi-automatiques transformées et des armes paramilitaires et, parallèlement, protéger les chasseurs ainsi que les amateurs de tir sportif.» Je crois vraiment que nous nous rapprochons de cet idéal. Nous voulons aussi faire comprendre que l'utilisation des armes à feu à des fins criminelles sera réprimée.

Je prédis que, dans un proche avenir, les Canadiens, surtout ceux des grandes villes, se feront si insistants qu'il y aura de nouvelles mesures, du moins je l'espère, sur les utilisations condamnables des armes de poing. Le projet ne traite pas vraiment du cas des armes de poing. J'ai essayé de combler cette lacune par des amendements, mais le projet n'en parle toujours pas. Il en est question accessoirement dans la disposition sur la taille des chargeurs, mais ce n'est presque rien. Il faudra intervenir à cause de l'utilisation de plus en plus fréquente de ces armes par les criminels dans les grandes villes. Il faudra se montrer encore plus ferme. Une façon de faire est d'adopter ces deux amendements en vertu desquels les criminels recevront une sanction de plus au moment de leur sentence, soit l'interdiction de posséder une arme à feu par la suite.

M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River): Monsieur le Président, j'ai quelques commentaires à faire sur l'amendement proposé par le député de Cap-Breton—The Sydneys.

Cet amendement n'a aucune influence sur les propriétaires d'armes à feu respectueux des lois. Nous devons reconnaître que les armes et le traffic des stupéfiants sont étroitement liés dans les grandes villes. C'est un véritable problème dans les grandes villes. À mon avis, la logique de cet amendement est précise, tout comme l'est la sanction. Le fardeau de la sanction repose sur les épaules de ceux qui enfreignent gravement la loi: les trafiquants de stupéfiants.

Il n'était pas nécessaire d'imposer à un juge ou à un procureur de la Couronne surchargés de travail la tâche de recommander un certain type de suspension ou non, puisque la précision se trouve dans la loi, s'il y a lieu. Je pense qu'elle nous aide beaucoup à placer le fardeau du contrôle des armes ou au moins celui des peines en cas d'infraction sur les épaules de ceux qui enfreignent nos lois pénales.

M. Rob Nicholson (secrétaire parlementaire de la ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je voudrais d'abord établir que ce projet de loi porte interdit à toute personne l'égard déclarée coupable d'un acte criminel impliquant l'usage de violence, la menace ou la tentative de faire usage de violence, lorsque la peine maximale est d'au moins dix ans, de détenir, de posséder ou d'utiliser une arme à feu pour une période de dix ans. C'est une mesure obligatoire.

À propos des autres actes criminels, le gouvernement dit simplement que le juge doit surtout se montrer pru-

dent au moment de décider s'il faut imposer une interdiction de possession d'armes à feu.

Le député qui a présenté cette motion a parlé d'une soupape d'échappement. Il s'est dit d'avis qu'il fallait accorder de la latitude aux juges, et c'est alors qu'il a parlé de la soupape d'échappement. S'il y a une soupape d'échappement, elle est très étroite, et je ne crois pas que le cas s'applique dans nos territoires. En effet, quand un jeune autochtone est surpris à vendre des drogues ou à consommer des drogues, le juge impose des peines de nature à assurer une réinsertion dans le milieu autochtone, à éloigner le jeune de la ville et des sources possibles de problèmes ainsi qu'à lui permettre d'utiliser une arme à feu dans le cadre d'un programme de survie. Je ne pense pas que ce cas soit prévu dans l'exception dont a fait état mon collègue dans le projet de loi.

J'y vois un autre problème. Il peut arriver qu'un tribunal procède par mise en accusation dans le cas, par exemple, de voies de fait simples et, tous les ans, il y a des centaines, voire des milliers de condamnations de ce genre. Je ne puis honnêtement dire qu'il convient toujours de prononcer une ordonnance d'interdiction d'usage d'armes à feu pour dix dans tous les cas de voies de fait simples jugés comme des actes criminels. Je suis donc d'accord avec le proposeur pour dire que, oui, nous devrions laisser cette discrétion au juge.

Le dernier point que je voulais soulever est le suivant. Le député de Port Moody—Coquitlam sait, en sa qualité d'avocat, que si on ne donne pas la discrétion au juge, ce sera à quelqu'un d'autre. Je demande au député de considérer ceci. Si l'avocat de la Couronne songe à porter une accusation criminelle, il arrivera souvent qu'il ne le fera pas dans des cas comme celui-ci parce que la peine pourrait être disproportionnée par rapport au crime. Dans les faits, on enlèverait la discrétion au juge pour la donner à l'avocat de la Couronne, qui aura à décider si des accusations criminelles seront portées ou non.

• (2030)

Ainsi, pour ces trois raisons, je pense que l'excellent programme mis en oeuvre dans les Territoires du Nord-Ouest en souffrirait inutilement. Je pense que la discrétion est enlevée au juge en ce qui concerne un acte criminel comme les voies de fait. Il y a aussi les autres raisons que j'ai mentionnées.

Je pense donc que la Chambre devrait rejeter la proposition.

M. Rod Laporte (Moose Jaw—Lake Centre): Monsieur le Président, je tiens à dire quelques mots au sujet plus particulièrement de la motion nº 20 concernant les infractions liées au trafic de drogues.

J'ai consulté moi aussi nombre de mes électeurs au sujet de ce projet de loi. Je me suis entretenu avec beaucoup de chasseurs et de tireurs sportifs. Ceux-ci m'ont dit que le gouvernement, que notre pays, que les juges devraient notamment se montrer plus sévères à l'endroit des éléments criminels de notre société.

Quant à la motion nº 20, qui interdirait à quiconque aurait été reconnu coupable d'une grave infraction liée au trafic de drogues de posséder une arme à feu pendant dix ans, elle me semble constituer un excellent amendement à apporter au projet de loi. Dans les grands centres urbains de tout le pays, le trafic de drogues constitue une infraction très grave impliquant maintes fois des actes de violence. Il est certes à la source de bien des peines et des souffrances.

Tant qu'à avoir des lois sur le contrôle des armes à feu, autant avoir des lois efficaces et très sévères. J'appuie certes l'amendement prévoyant que les trafiquants de drogues n'aient pas le droit d'utiliser une arme à feu pendant dix ans. Cela constitue un message très clair pour les trafiquants de drogues ainsi que pour les tribunaux, car on s'est plaint de ce que les tribunaux n'étaient pas toujours sévères dans les cas de crimes violents commis au moyen d'armes à feu. Il importe, je crois, que notre assemblée fasse savoir aux tribunaux de tout le Canada que nous voulons en fait qu'ils fassent preuve de sévérité à l'endroit des criminels violents.

J'appuie donc cet amendement.

M. Dave Worthy (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, je voudrais intervenir brièvement à ce sujet.

Je sais qu'à l'instar de nombreux autres députés, j'attache beaucoup d'importance aux aspecs de ce projet de loi touchant la loi et l'ordre. Les gens de tout le pays, ainsi que la plupart des députés, reconnaissent que nous n'envoyons pas un signal assez clair à ceux qui utilisent les armes à feu à mauvais escient, et c'est justement ce que nous voulons faire.

À première vue, cette motion répond, semble-t-il, à la préoccupation en question et, dans l'esprit de la plupart des gens, elle devrait être acceptable pour ceux qui, comme moi, sont en faveur de la loi et de l'ordre.

Je ne suis pas avocat et je ne rentre donc pas dans tous les détails juridiques de ce type de motion, mais je me penche plutôt sur ce qu'elle signifie pour moi et les gens que je représente. Ce projet de loi demande aux juges d'examiner le cas de gens coupables des délits dont nous parlons et de décider si oui ou non ils devraient leur interdire de posséder des armes à feu. Ce sont-là des dispositions beaucoup plus strictes que celles en vigueur à l'heure actuelle. Dans le cadre de son examen, le juge peut faire la distinction entre une personne reliée à un gang de la drogue dans une de nos villes et un autochtone du Nord, par exemple, qui se livre à la vente relativement innocente de drogue, comme de la marijuana, à l'école.

Il y a une énorme différence entre les types de violence ou si vous préférez entre la violence réelle dont nous sommes souvent témoins dans tout le pays et le cas d'un éleveur qui peut aller en ville deux ou trois fois par année seulement et, qui malheureusement, à moins d'être impliqué dans une bonne bagarre, n'aurait pas de bonne raison de revenir à la ville.

Un amendement de ce genre mettrait en fait ces gens dans le même panier que les criminels et les personnes violentes qui sont ceux dont nous nous préoccupons en fait. À mon avis, le pouvoir discrétionnaire laissé au juge ou le fait qu'il doive examiner le cas et prendre une décision, est tout à fait déraisonnable.

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. DeBlois): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. DeBlois): Conformément au paragraphe 76 (8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion proposée est différé.

Je rappelle aux députés que les résultats du vote sur la motion nº 20A s'appliqueront à la motion nº 23A.

Conformément à la décision du Président, nous passons à la motion nº 24.

[*Français*]

Je réalise que le proposeur ou personne de son équipe n'est en Chambre. Nous passons donc à la motion nº 41.

[*Traduction*]

M. Russell MacLellan (Cap-Breton—The Sydneys) propose:

Motion nº 41

Qu'on modifie le projet de loi C-17, à l'article 20, en ajoutant à la suite de la ligne 3, page 29, ce qui suit:

«(3.1) Le certificat d'enregistrement est valide pendant cinq ans à compter de sa date de délivrance.»

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. DeBlois): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. DeBlois): Conformément au paragraphe 76(8), le vote par appel nominal sur la motion proposée est reporté.

Le président suppléant (M. DeBlois): La motion nº 45 est inscrite au nom du député de Kenora—Rainy River. Faut-il la retirer?

M. Nault: Monsieur le Président, la motion dont vous parlez, la motion nº 56, était censée être groupée avec les autres.

Le président suppléant (M. DeBlois): Je parle de la motion nº 45. Je veux être certain que vous l'avez retirée. Est-ce exact?

• (2040)

M. Nault: Oui, il s'agit de la motion nº 45, monsieur le Président. J'ai la mauvaise. La motion nº 45 était censée être groupée avec les autres motions se rapportant à la capacité du chargeur et elle a été mise dans une autre section, ce qui n'était pas mon intention. Je retire donc cette motion.

M. Ian Waddell (Port Moody—Coquitlam) propose:

Motion nº 49

Qu'on modifie le projet de loi C-17, à l'article 27, en retranchant les lignes 39 à 41, page 35, et en les remplaçant par ce qui suit:

«tion du paragraphe (1), et tout comité compétent, d'après le règlement de chacune des chambres du Parlement, peut effectuer une enquête ou tenir des».

—Monsieur le Président, je vais tenter d'expliquer à la Chambre de quoi il s'agit. Comme je l'ai déjà dit, la majeure partie du projet de loi sera précisé dans le règlement, par exemple l'entreposage sécuritaire, la capacité des chargeurs et le reste. Nous voulions un système garantissant une réglementation juste, et je crois que c'est important.

Je préférerais que la ministre nous fasse connaître l'ensemble du règlement maintenant. Nous devrions connaître le règlement avant le projet de loi ou à peu près en même temps, mais pas après, mais c'est apparemment ainsi que les choses fonctionnent. Donc, nous aurons le règlement après le projet de loi.

D'après ce que nous comprenons, la réglementation sera examinée par le comité consultatif des armes à feu, formé de gens qui connaissent bien les armes, les fusils, les armes à feu etc. Ce comité examinera la réglementation.

Dans le projet de loi original, le gouvernement proposait que la réglementation soit soumise à la Chambre des communes pour que les députés puissent l'examiner. Cela a été retiré, et un député extraordinaire, membre du comité législatif, le whip du gouvernement, a proposé que n'importe quel comité de la Chambre des communes soit autorisé à entreprendre une enquête et à faire rapport sur une disposition ou une autre du règlement sur les armes à feu. C'est une proposition très intéressante. Un député ou un groupe de députés qui n'aimerait pas certaines dispositions du règlement pourrait faire examiner ces dispositions par un comité de la Chambre. La proposition dit «n'importe quel comité de la Chambre».

Il me semble, et je pense que les députés d'en face seront d'accord avec moi, que c'est un peu trop vague. C'est ce qu'on pourrait peut-être appeler, en termes constitutionnels, une erreur grossière. C'est trop vague. Quand on dit «tout comité», faut-il entendre par là que si quelques membres n'aiment pas la taille du chargeur, par exemple, ils essaieront de s'en remettre au Comité permanent de la justice? Si ce comité leur dit: «Non, non. Nous avons déjà réglé cette question», se présenteront-ils alors au Comité de l'agriculture ou au Comité de la défense? On pourrait effectivement passer d'un comité à l'autre jusqu'à ce qu'on trouve un président bien disposé ou un comité qu'on pourrait convaincre de l'accepter. Aussi, on pourrait faire valoir au Comité de l'agriculture que les agriculteurs utilisent des armes à feu pour une raison ou une autre. Si l'on trouve le président qu'il faut et la personne qu'il faut, on pourrait le faire accepter par ce comité. On pourrait ainsi passer d'un comité à l'autre.

Ce que je propose, c'est de dire que nous allons accepter que la Chambre examine ces modifications, à condition cependant de le faire au Comité permanent de la justice. Il faut que nous en fassions une loi raisonnable. C'est un compromis acceptable et je pense que c'est une façon raisonnable de régler la question. Après tout, nous parlons d'armes à feu, nous parlons de modifications à apporter à un projet de loi et au Code criminel. Cette tâche devrait être confiée au Comité permanent de la justice. Disons donc que c'est un amendement irrecevable, un règlement irrecevable, une sorte de règlement extravagant qui a été examiné par le comité des armes à feu. Ce sera assez difficile. Même après avoir été examiné par-ci par-là, il pourrait aboutir au Comité de la justice, et les députés en auraient des échos.

Ce ne seront pas des bureaucrates ni des personnes nommées, mais les députés qui ont vraiment des comptes à rendre aux électeurs qui pourraient alors l'examiner. Cet examen devrait se faire au Comité de la justice. N'est-ce pas une bonne idée?

Il ne me semble pas logique de passer d'un comité à l'autre, et c'est pourquoi je propose cet amendement.

M. Rob Nicholson (secrétaire parlementaire de la ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je veux simplement m'assurer que j'ai bien compris l'amendement proposé par le député.

Son amendement consiste à supprimer les mots «tion du paragraphe (1), et tout comité compétent de l'une ou l'autre chambre du Parlement peut effectuer une enquête ou tenir des» pour les remplacer par «tion du paragraphe (1), et tout comité compétent, d'après le règlement de chacune des chambres du Parlement, peut effectuer une enquête ou tenir des». Est-ce bien l'amendement? Il ne mentionne pas explicitement le Comité de la justice. Si le comité approprié est déterminé par le Règlement de chaque Chambre, il s'agit vraisemblablement du Comité de la justice et du Solliciteur général ou de quelque autre successeur de ce comité. On pourrait le partager en deux.

Je ne trouve rien à redire à l'amendement. Je pense que tous les députés devraient envisager de l'appuyer.

M. Dave Worthy (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, je me contenderai de dire très brièvement que je n'ai pas eu la possibilité d'accorder toute l'attention que j'aurais voulu à des motions concernant ce projet de loi. Rien ne semble être ce qu'on croyait à première vue.

Je dois admettre que, quand nous en discutions en comité, j'ai eu l'intention de soulever cette question. Le sujet est si vaste que n'importe quel comité de la Chambre pourrait en fait être saisi de la question du contrôle des armes à feu pour essayer de l'étudier. Je ne pense pas que c'était l'intention du député qui a déployé vraiment beaucoup d'efforts pour faire adopter ce processus.

J'appuierai aussi l'amendement proposé par le député de Port Moody—Coquitlam.

M. Russell MacLellan (Cap-Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, je voudrais, moi aussi, signaler qu'il s'agit d'un excellent amendement. Je voudrais féliciter le député de Port Moody—Coquitlam de l'avoir présenté. Cela contribue grandement à préciser davantage un processus et un mandat qui étaient jusqu'à maintenant définis de façon plutôt vague dans le projet de loi.

Je pense connaître les intentions du gouvernement, mais il reste que la formulation n'est pas aussi précise qu'on le désirerait. Lorsqu'on n'a que 30 jours pour étudier ce genre de règlements, il faut faire bon usage du délai qui nous est accordé.

On confie de façon inadéquate des tâches à des comités; par conséquent, si on n'utilise pas le délai à bon escient, je crois que nous ne rendons pas service à la Chambre ou au pays.

J'appuie sans équivoque l'amendement proposé par le député de Port Moody—Coquitlam.

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. DeBlois): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 49 est adoptée.)

L'hon. Rod Laporte (Moose Jaw—Lake Centre) propose:

Motion nº 50.

Qu'on modifie le projet de loi C-17 en retranchant la ligne 5, page 36, et en la remplaçant par le nouvel article suivant:

«28. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 116, de ce qui suit:

«116.1 (1) Tout décret pris par le gouverneur en conseil en vertu de la présente partie est déposé devant chaque chambre du Parlement par un membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada dans les cinq premiers jours de séance de celle-ci suivant la prise du décret.

(2) Lorsque le décret a été déposé conformément au paragraphe (1), une motion d'examen adressée à chacune des Chambres en vue de l'annulation du décret et signée, par au moins vingt députés ou quinze sénateurs, selon le cas, peut être remise au président de la chambre concernée dans les vingt jours de séance suivant son dépôt devant cette chambre.

(3) Chaque chambre étudie la motion dont elle est saisie en vertu du paragraphe (2) dans les six jours de séance suivant sa remise, à moins qu'une motion semblable n'ait été étudiée antérieurement par l'autre Chambre.

(4) La motion mise à l'étude conformément au paragraphe (3) fait l'objet d'un débat ininterrompu d'une durée maximale d'une heure; le débat terminé, le président de la chambre concernée met sans délai aux voix toute question nécessaire pour décider de la motion.

(5) En cas d'adoption d'une motion, en vertu du paragraphe (3), avec ou sans modification, un message est envoyé à l'autre chambre pour l'en informer et lui demander son agrément.

(6) Dans les quinze jours de séance suivant la réception de la demande visée au paragraphe (5), la motion est mise à l'étude par la chambre concernée et fait l'objet d'un débat ininterrompu d'une durée maximale d'une heure; le débat terminé, le président de la chambre met sans délai aux voix toute question nécessaire pour décider de l'agrément.

(7) Le décret qui a fait l'objet de la motion adoptée, avec ou sans modification, dans les conditions prévues au présent article est annulé.

(8) Le décret qui, dans les conditions prévues au présent article, a fait l'objet de la motion rejetée ou non agréée demeure inchangé.»»

—Monsieur le Président, cet amendement fait suite au précédent. En réalité, il s'agit d'une solution de rechange à l'amendement précédent, solution qui me plaît personnellement.

L'un des aspects de ce projet de loi qui me préoccupe le plus, c'est le fait que de nombreuses dispositions reposent simplement sur des règlements. Nous sommes en train d'adopter un projet de loi qui, de bien des façons, donne carte blanche au ministre, qui pourra faire ce qu'il veut avec d'énormes portions de la mesure législative.

• (2050)

À mon avis, il y a un problème au Canada de nos jours, parce que nous sommes de plus en plus à la merci de la réglementation et des décisions du Cabinet. J'ai constaté l'existence de ce problème depuis que j'exerce mes fonctions de député. À maintes reprises, j'ai été frustré de ne pouvoir faire valoir mon point de vue ou du peu de considération accordé à mes opinions. Le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui n'est qu'un exemple parmi d'autres. Le problème s'est aussi posé avec d'autres projets de loi.

Lorsqu'elle a comparu dernièrement devant le comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-13, l'Association du Barreau canadien a dit que, à son avis, on recourait à la réglementation de manière excessive au Canada. Pour le commun des mortels, il est en effet très difficile de se tenir au fait des mesures législatives et des règlements et de connaître la loi.

Il est important que les parlementaires aient leur mot à dire dans ce qui se passe au Canada. C'est pour cette raison que nous avons été élus. Cela dit, nous laissons certainement beaucoup de place à la réglementation.

Le projet de loi vise l'entreposage et le maniement des armes par leurs propriétaires, ainsi que les vendeurs d'armes. L'expédition, le maniement, l'entreposage et la vente de ces armes, voilà autant de questions qui ne sont traitées que dans les règlements. Il en est de même de la capacité du chargeur. Les règlements n'ont pas été présentés à la Chambre pour que nous puissions en débattre et prendre connaissance de leur teneur exacte. Le mystère le plus complet entoure ce projet de loi. Nous adoptons un projet de loi et nous ne savons pas vraiment en quoi il consistera au bout du compte. Voilà ce qui inquiète, d'un océan à l'autre, les Canadiens visés par cette mesure législative.

Cet amendement rétablirait une disposition du projet de loi original qui obligerait le gouvernement à présenter tout règlement afin qu'il puisse être débattu et mis aux voix à la Chambre. De cette façon, la population canadienne en prendrait connaissance. Ceux qui voudraient se prononcer en faveur d'un règlement ou contre celui-ci pourraient exposer leur point de vue, et nous pourrions, à titre de députés, voter et nous prononcer sur ce règlement.

Il s'agit d'une autre solution à l'amendement précédent, mais c'est la solution que je privilégie. Je pense que c'est important, si nous voulons, à titre de parlementaires, vraiment représenter nos électeurs.

M. Rob Nicholson (secrétaire parlementaire de la ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, le député a fait des commentaires intéressants sur le rôle du simple député et sur les déceptions que lui causent les amendements et l'élaboration du projet de loi.

Je peux dire avec conviction que ce projet de loi n'est pas l'un des projets de loi auxquels il fait allusion. Je peux lui dire que les simples députés ont beaucoup influé sur sa rédaction. Il suffit de le comparer à la version initiale déposée en juin 1989 et de voir les changements qui y ont été apportés après les travaux du comité Reimer et les nombreuses recommandations qui ont été faites par un comité de cette Chambre. Quand il a été renvoyé au comité législatif, il a été modifié encore une fois.

En fait, l'amendement que le député propose de réincorporer au projet de loi est un amendement qui vient du comité. Son collègue, le député de Port Moody—Coquitlam s'en souviendra. J'étais au comité comme témoin avec les fonctionnaires du ministère, au nom de la minis-

tre de la Justice. Ce n'est pas moi qui a proposé cet amendement. Il est venu des membres du comité.

Le député peut dire qu'il a été proposé par un membre conservateur du comité, mais je peux vous dire que ce n'est pas moi qui y a pensé. C'est le comité qui a jugé que ce serait un bon moyen de s'occuper de la réglementation.

Je peux dire avec certitude au député qu'il n'y a aucune autre disposition des lois du Canada qui donne aux parlementaires l'occasion de débattre et d'étudier la réglementation avant que ne se déclenche le processus par lequel elle devient loi. Il est habituellement trop tard quand les parlementaires commencent à s'y intéresser. À ce moment-là, le règlement est déjà publié et le processus est très avancé. C'est un cas unique, je crois, dans l'ensemble des lois et des règlements qu'a adoptés le gouvernement fédéral jusqu'à maintenant.

Cela permet aux parlementaires d'y jeter un coup d'oeil avant qu'il n'ait force de loi.

Je vois donc où le député veut en venir. Ce qu'il dit, c'est qu'il aimait effectivement la façon dont les choses se déroulaient auparavant, mais nous nous sommes efforcés d'établir un certain équilibre et, en un sens, on pourrait nous accuser de ne pas avoir écouté notre propre comité, qui était en faveur de cela. On me corrigera si je me trompe, mais je crois que cela a été adopté à l'unanimité. Personne ne fait signe que non. Je crois que cette proposition d'examiner les règlements a été adoptée à l'unanimité. Je le répète, ce n'est pas ce que je préconisais alors, mais je vois aujourd'hui que c'est une nette amélioration sur l'ancienne façon de faire.

Je dirai donc non sans quelque réticence que je ne suis pas en faveur d'un retour aux manières du passé, mais je crois que tous les députés auront à se féliciter grandement de la nouvelle formulation.

M. Ian Waddell (Port Moody—Coquitlam): Monsieur le Président, je voudrais ajouter quelque chose à ce qu'a dit le secrétaire parlementaire. Nous essayons de trouver un équilibre, mais l'une de mes craintes, c'est que tout cela est sujet à controverse, comme vous vous en doutez bien. Un règlement donc est pris sur la grosseur des chargeurs, le stockage sécuritaire et les armes paramilitaires qui sont interdits. Ce qui va arriver ensuite, c'est que les dispositions seront étudiées par le comité consultatif des armes à feu et qu'un député, qui en a le droit, essaiera par la suite de faire pression pour qu'elles soient renvoyées à un comité.

J'ai bien peur que le processus va se prolonger indéfiniment et que jamais rien ne se fera. C'est pourquoi j'ai émis autant de réserves quand le député de Calgary a proposé ce processus. Je ne peux prédire l'avenir parce que je n'ai pas de boule de cristal. Il ne reste donc qu'à attendre.

Le processus va-t-il marcher ou aura-t-il au contraire pour effet de retarder indéfiniment le débat sur les mêmes questions, comme c'est le cas depuis un an et demi? Nous voulons aller de l'avant afin de savoir ce qui est contrôlé et ce qui ne l'est pas. Nous ne voulons pas d'un mécanisme qui ne produira que des retards.

Peut-être que le gouvernement craint de se prononcer. Il retarde les choses. Il tergiverse. Il procède à un examen. Le Parlement ne siège pas. Des élections arrivent, et ainsi de suite. Cela dit, que les choses suivent leur cours et qu'on passe aux actes.

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): Je déclare la motion rejetée.

Une voix: Avec dissidence.

(La motion nº 50 est rejetée.)

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): Le proposeur de la motion nº 56 a avisé la Présidence qu'il ne présenterait pas sa motion. Nous passons donc aux motions nos 59 et 60 qui sont groupées aux fins du débat.

[*Traduction*]

M. Russell MacLellan (Cap-Breton—The Sydneys) propose:

Motion nº 59

Qu'on modifie le projet de loi C-17, à l'article 38, en retranchant la ligne 42, page 43, et en la remplaçant par ce qui suit:

«ssaire ou de cette personne;

e) poster, au registraire local des armes à feu, une copie de toutes les opérations de vente portant sur des armes à feu dans les quinze jours qui suivent la fin de chaque mois.»

M. Ian Waddell (Port Moody—Coquitlam) propose:

Motion nº 60

Qu'on modifie le projet de loi C-17, à l'article 38, en retranchant les lignes 38 à 42, page 43, et en les remplaçant par ce qui suit:

«ventaire, relatif aux armes à autorisation restreinte et aux armes à feu au commissaire ou à toute autre personne que le paragraphe 110(5) autorise à délivrer un permis d'exploitation de l'entreprise, soit sur demande écrite du commissaire ou de cette personne, soit d'après les conditions prescrites par règlement.»

M. Russell MacLellan (Cap-Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, c'est un amendement qui, selon moi, est très important car il marque le début de l'enregistrement. Je crois que la principale objection à la demande des groupes favorables au contrôle des armes à feu qui souhaitaient l'enregistrement de toutes les armes à feu, c'était que cela allait créer une surcharge de travail pour les préposés aux armes à feu. Il y aurait tant de données à mettre en mémoire en très peu de temps, si bien que le système d'enregistrement, de contrôle et d'information sur les autorisations d'acquisition d'armes à feu ne pourrait pas bien fonctionner.

• (2100)

Quand nous essayons de rendre le système plus efficace et que nous essayons de renforcer la réglementation et le contrôle, il importe de ne pas être surchargé, de peur que tout le système ne tombe en panne.

Ce que nous proposons avec la motion nº 59, c'est que l'enregistrement commence au magasin. Nous précisons que la personne qui effectue la vente au détail doit poster, au registraire local des armes à feu, une copie de tous les états portant sur la vente d'armes à feu dans les 15 jours qui suivent la fin de chaque mois. Ainsi, ces états précisant le numéro d'enregistrement et le reste de ces armes à feu seront mis en mémoire et ce sera là un début à partir duquel on pourra élaborer le système d'enregistrement des armes à feu voulu.

Il est vrai qu'il faudra déployer certains efforts pour lancer ce système. Cependant, si nous avons l'intention d'enregistrer en définitive toutes les armes à feu, ce sera là la façon de commencer. Je pense que c'est là un modeste départ, mais on pourrait ainsi procéder sans surcharger le système et plus précisément les personnes compétentes qui doivent non seulement s'occuper des enregistrements, mais également effectuer des recherches et des enquêtes sur les demandes de renouvellement et d'obtention des autorisations d'acquisition d'armes à feu, enregistrer les armes de poing, administrer peut-être des amnisties et faire d'autres enquêtes. Je crois que ce serait là un bon moyen d'étendre le programme d'enregistrement.

M. Ian Waddell (Port Moody—Coquitlam): Monsieur le Président, je voudrais intervenir au sujet de ma motion, la motion nº 60, qui forcerait les vendeurs d'armes à feu à enregistrer toutes les ventes au détail et à envoyer les renseignements pertinents à la GRC. À l'heure actuelle, ils n'ont qu'à déclarer les ventes d'armes à autorisation restreinte.

Je voudrais m'arrêter un instant sur ce dernier type d'armes. Je voulais en parler auparavant, dans le cadre du débat sur une des motions, et cela tombe bien maintenant. Qu'est-ce qu'on entend par armes à autorisation restreinte? Eh bien, il s'agit d'armes de poing, d'armes semi-automatiques avec un canon de moins de 470 millimètres, de fusils de chasse ou de carabines capables de tirer avec la crosse repliée ou rentrée, d'armes automatiques visées par les dispositions sur les droits acquis en 1977, et de toute arme déclarée par arrêté ministériel arme à autorisation restreinte.

Cependant, les armes de poing constituent de loin le groupe le plus important. Je viens juste d'examiner le témoignage de la Commission de police du Grand Toronto, car nous entendons beaucoup parler des crimes dans cette ville. Les représentants de la commission ont témoigné devant notre comité et voici ce qu'ils ont dit: «La plupart des Canadiens ignorent que les certificats d'enregistrement pour les armes à autorisation restreinte sont valides pour la vie.» Je tiens à signaler au comité que, manifestement, les choses peuvent changer durant une vie et que nous devrions réévaluer cela. Ces certificats sont délivrés gratuitement. La police du Grand Toronto évalue qu'il en coûte un millier de dollars environ pour effectuer une enquête sur une demande d'acquisition d'une arme à autorisation restreinte, généralement une arme de poing. Un millier de dollars pour examiner la demande. Manifestement, le temps est venu de faire payer les utilisateurs. Ces témoins signalent notamment que certaines dispositions du projet de loi peuvent être améliorées.

Ils donnent ensuite certaines statistiques. À mon avis, cela est réellement intéressant. Il convient peut-être que nous terminions le débat de ce soir avec ces chiffres sur les nouveaux certificats d'enregistrement d'armes à utilisation restreinte: en 1986, 33 200; en 1987, 37 500 et en 1990, 46 000. La police de l'agglomération torontoise dit qu'à Toronto le nombre d'armes a augmenté de façon exponentielle. Il est trois fois plus élevé en 1991 que dans les années précédentes. Les gens obtiennent des certificats d'enregistrement d'armes de poing.

Ils peuvent les obtenir pour se protéger, pour les utiliser dans une profession licite, pour s'exercer au tir dans un club et comme objet de collection d'un véritable collectionneur d'armes à feu. On peut commencer par acheter une seule arme. Les armes de poing ne servent pas réellement à la chasse. Certaines sont incroyablement puissantes et faciles à dissimuler.

Quelqu'un qui voit le film *Dirty Harry* et qui veut posséder un Colt 44 magnum, comme le héros de ce film, n'a qu'à se rendre à la bibliothèque et à se renseigner sur ces armes. Il peut ensuite se rendre au bureau d'enregistrement de sa localité pour obtenir son certificat d'enregistrement d'une arme à utilisation restreinte, en prétextant qu'il est un véritable collectionneur d'armes à feu. Il achète l'arme et la garde chez lui.

La police du Grand Toronto nous dit que le nombre de personnes qui agissent ainsi augmente à un rythme incroyable. C'est la culture Rambo. C'est là un problème grave, et le projet de loi ne renferme vraiment rien pour s'y attaquer.

Ce que le député de Cap-Breton—The Sydneys et moi avons fait, c'est de dire à la Chambre et aux Canadiens: «Laissez-nous nous occuper plus tard de ces armes de poing pour revenir aux armes paramilitaires.» Elles ne servent pas aux chasseurs. Ce sont les armes paramilitaires qui envahissent le Canada. Nous disons que, lorsque des gens achètent des armes à feu, nous pouvons sûrement en tenir un registre grâce aux caisses enregistreuses modernes et aux ordinateurs pour ensuite envoyer ce registre à la GRC.

Les gens diront que c'est une violation flagrante des droits individuels. Est-ce vraiment une violation, quand on pèse le pour et le contre? La députée de Saint-Hubert a dit: «Nous n'avons pas le troisième amendement, qui prévoit qu'on ait le droit de posséder une arme à feu.» La colonisation de notre pays s'est faite pacifiquement. Nous avons des fusils de chasse et d'autres armes, mais dans l'ensemble, les bons chasseurs n'ont pas besoin d'armes puissantes. Il n'y a pas d'éléphants dans les forêts canadiennes. Les Inuit avaient l'habitude de tuer des ours polaires avec un arc et des flèches ainsi qu'avec des lances.

Nous n'avons pas besoin de ces armes à feu puissantes qui envahissent notre pays. Nous avons besoin de certains contrôles.

À mon avis, avec nos amendements, le député de Cap-Breton—The Sydneys et moi tentons d'indiquer la voie de l'avenir. Le grand débat au Canada tournera autour de la question suivante: Pouvons-nous avoir un système d'enregistrement des nouvelles armes à feu, de sorte que nous sachions qui les a en sa possession et dans quelle mesure notre population est armée? Si elles sont perdues, sont volées et tombent entre les mains de criminels, nous pourrons les dépister.

Il me semble que c'est ce qui se produira à l'avenir. Les gens doivent se préparer à cela. J'exhorte le gouvernement à accepter nos amendements.

M. Dave Worthy (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, je voudrais parler des amendements proposés. Ils ont été étudiés en comité. Il y a eu beaucoup de discussions à leur sujet. D'ailleurs, il y a eu aussi beaucoup de discussions dans le pays au sujet de la valeur et des problèmes de l'enregistrement.

Certains craignent beaucoup le processus d'enregistrement de toutes les armes. Cependant, beaucoup d'autres estiment que c'est la voie qui devra être suivie.

Je ne vais pas essayer de trancher. Je me contenterai de dire que ce projet de loi va augmenter considérablement le nombre d'armes enregistrées et, par conséquent, améliorer le contrôle. Je pense que la majorité des Canadiens pensent que c'est un progrès.

Le comité spécial qui étudiait le projet de loi C-80 recommandait qu'il fallait aller au-delà des armes automatiques et des automatiques converties en semi-automatiques.

• (2110)

Il y a toute une catégorie d'armes qui ne sont pas légitimement utilisées par les chasseurs et les tireurs sportifs. Le comité estimait que la population canadienne dans sa majorité voulait que nous envisagions leur contrôle.

Le problème est de savoir quoi faire des armes qui sont déjà dans le pays et de celles qui ont été légitimement acquises par des personnes respectueuses de la loi. Le comité a fait des recommandations, mais elles n'ont pas été retenues.

Je serais en fait très déçu, si la plupart de ces armes n'étaient pas consignées dans le registre des armes à

autorisation restreinte. Ces armes qui sont connues de la police et sont contrôlées. Cela augmentera considérablement le nombre des armes enregistrées. Ainsi, on aurait tendance à vouloir inclure toutes les armes à feu qui se trouvent actuellement au Canada et que nous pourrions appeler des armes à feu très puissantes.

Nous ne voulons pas repérer toutes les vieilles armes à feu qui se trouvent au Canada, mais bien les nouvelles qu'on y introduit. Cette façon de procéder suscite beaucoup d'intérêt, voire même d'attrait, car elle semble si simple et facile.

Comme je l'ai souligné au comité, lorsque j'étais conseiller en informatique, j'ai beaucoup travaillé avec des ordinateurs et des systèmes informatiques. Quand on met en route un système informatique, il faut le tenir à jour, autrement il n'a aucune utilité. C'est un principe que tout le monde accepte, mais c'est aussi un piège difficile à éviter.

Actuellement, on demande à la Chambre de se pencher sur un piège. Si toutes les nouvelles ventes sont introduites dans un ordinateur, on n'exige pas de faire des mises à jour. Si quelqu'un déménage, on n'exige pas d'enregistrer ce déménagement. Si le propriétaire légal d'une arme à feu la vend à une personne qui possède une autorisation d'acquisition d'armes à feu, rien ne les oblige à enregistrer cette vente dans le système informatique. Autrement, le système informatique, qui coûte très cher soit dit en passant, serait vite rempli de données dont une fort pourcentage seraient complètement inutiles. Ainsi, c'est tout le système qui ne sert vraiment pas.

L'idée de prendre l'argent des contribuables afin de mettre sur pied un système plus sûr qui serait, en fait, inopérant, irait à l'encontre de bien d'autres mesures que nous prenons dans ce projet de loi. Même si la motion est intéressante et si l'idée pourrait plaire à bien du monde, je recommande fortement à la Chambre de ne pas l'accepter.

M. Peter L. McCreath (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Finances et Privatisation)): Monsieur le Président, je voudrais simplement ajouter quelques brèves observations. Je suis resté assis tranquillement durant toute la discussion, mais en ce qui concerne l'amendement à l'étude, je ne puis m'empêcher de souscrire à presque tout ce qu'a dit mon honorable collègue de Port Moody—Coquitlam.

Je me vois cependant dans l'impossibilité d'appuyer l'amendement, et je tiens à dire pourquoi.

C'est une de ces questions qui posent énormément de difficultés, et elle s'est révélée difficile pour les députés des deux côtés de la Chambre. En lisant les nombreux amendements qu'on a proposés aujourd'hui, j'ai été impressionné par la somme de réflexion qu'on y avait accordé.

Il y en avait certains sur lesquels je me trouvais d'accord à certains égards et d'autres sur lesquels je ne l'étais pas, car il est difficile d'en arriver à un consensus sur cette question. Nous avons étudié le projet de loi C-80 au comité spécial. Nous avons participé aux travaux du comité chargé d'étudier le projet de loi C-17. Tous les députés ne trouvent peut-être pas que le projet de loi procure tout ce qu'ils voulaient, mais ils reconnaîtront sûrement que la ministre et son secrétaire parlementaire, qui est ici, se sont vraiment mis en quatre pour tâcher de trouver une position juste et raisonnable entre deux points de vue opposés sur cette question extrêmement difficile.

Je représente une circonscription rurale. Je n'ai jamais, pour ma part, possédé d'arme à feu et je n'en posséderai vraisemblablement jamais. Lorsque nous avons été saisis pour la première fois d'un tel projet de loi sur le contrôle des armes à feu, j'ai constaté qu'il y en avait dans 90 p. 100 des ménages de ma circonscription. En observant le déroulement du débat sur la question, j'ai tâché de savoir ce qu'en pensaient mes électeurs et j'ai constaté qu'il existait un véritable clivage d'opinions sur le sujet, selon qu'on habitait à la ville ou à la campagne.

On aurait dit que cela accablait les gens du Canada rural, du moins dans le Canada atlantique, et que cette question les oppressait, comme si le simple fait de posséder une arme à feu transforme quelqu'un en un Rambo avide de violence. Les gens ne sont pas comme ça dans les villages de la Nouvelle-Écosse.

Ils ont le sens des responsabilités. Les divers clubs d'armes à feu et les nombreux électeurs de ma circonscription qui m'ont écrit à ce sujet ont une approche très responsable, et j'en suis très heureux. Ils vont bien accueillir certaines des dispositions de ce projet de loi.

Ils n'ont pas demandé au gouvernement de présenter un projet de loi semblable, mais ce sont des gens responsables et ils comprendront des dispositions comme le délai de 28 jours et la formation obligatoire pour les nouveaux. Certaines dispositions apportent une contribution constructive.

Certains de mes électeurs m'ont exprimé des inquiétudes bien légitimes au sujet de questions comme le contenu des règlements qui vont suivre. Je suis heureux de voir

que tout règlement sera étudié en comité avant d'être adopté. C'est une des grandes inquiétudes.

Quant à la motion dont la Chambre est saisie, c'est-à-dire pour ce qui est des amendements—je sais que vous voulez que j'en parle—, je voudrais mentionner que les députés ont été nombreux à participer à cet exercice grâce auquel le projet de loi est rendu là.

Il y a eu des concessions de part et d'autre de la Chambre. Il faut féliciter la ministre d'avoir été à l'écoute et d'avoir essayé de concilier les différents points de vue. Comme pour toutes les questions épineuses, il faut faire des compromis, et le projet de loi qui finira par être soumis à la Chambre représentera un compromis probablement aussi raisonnable que possible. Il offrira quelque chose à celui qui s'intéressait au projet de loi sans donner nécessairement tout à tout le monde.

C'est pourquoi je n'ai pas l'intention d'appuyer cet amendement dont la Chambre est saisie, mais je tiens à recommander aux députés d'adopter le projet de loi à la dernière étape. Tous les députés devraient appuyer cette mesure législative.

M. Rob Nicholson (secrétaire parlementaire de la ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je ne vais pas m'attarder sur ce point parce que je crois que mon collègue en a déjà parlé.

Je veux simplement signaler qu'il existe en fait un contrôle, qui est moins compliqué et moins coûteux que ce qui est proposé dans ces deux amendements.

Un vendeur d'armes à feu est tenu de noter le numéro de série de l'arme et le numéro de l'autorisation d'acquisition d'armes à feu pour chaque achat. Les policiers peuvent consulter ces registres. En fait, c'est un des moyens qui a permis d'identifier Marc Lépine. Ils ont vérifié le numéro de série sur son arme et obtenu du vendeur le numéro d'autorisation d'acquisition d'armes à feu correspondant.

Je peux dire au député du Nouveau Parti démocratique que, si nous l'acceptions, il voudrait probablement ajouter les armes prohibées qui peuvent faire partie des stocks d'une entreprise.

Son amendement porte sur les armes à autorisation restreinte. Si nous l'acceptions, nous devrions plutôt l'appliquer aux armes prohibées. Je ne veux pas être capricieux mais, comme je l'ai dit, le système en place est peu coûteux, et les policiers y ont facilement accès.

Le député de la Colombie-Britannique vient de signaler que la situation se gâtera rapidement parce que les simples citoyens ne sont assujettis à aucune exigence en ce qui concerne les transactions. Comme rien ne les oblige à tenir un registre des transactions, on se rendrait compte rapidement que les registres ne sont pas du tout à jour. On aurait donc fait cette énorme dépense pour n'en tirer qu'un très léger avantage.

J'aurais bien aimé accepter un amendement du député, mais je ne crois pas que ce soit possible.

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge): Monsieur le Président, je voudrais simplement signaler que j'appuie le concept général, mais qu'il nous est impossible d'y donner suite dans ce projet de loi, comme nous l'avons établi à l'étape de l'étude en comité et comme nous l'a rappelé mon collègue de Cariboo—Chilcotin.

Le projet de loi traite de cette question. Tout est en place pour qu'un ministre ou une ministre fasse les prochains pas et revoit l'ensemble de la partie III du Code criminel, qui comprend des dispositions qui ne sont pas abordées dans ce projet de loi.

Les députés qui ont siégé au comité savent que la partie III renferme 33 articles. Le projet de loi dont nous sommes saisis ne porte que sur 24 de ces articles. Avant de passer à ces nouveaux concepts, le ou la ministre doit réviser toute la partie III, puis décider s'il faut établir un système d'émission de permis ou d'enregistrement, dans lequel votre degré de formation déterminerait les armes à feu auxquelles vous avez accès. Les armes seront donc traitées comme des automobiles. Il faudra avoir le permis approprié. Pour être chauffeur, il faut un autre type de permis et d'assurance que pour être conducteur.

• (2120)

Ces mesures doivent être considérées comme un tout, cependant. Le projet de loi doit être adopté en premier parce que nous devons mettre tous ces cours de formation en plan avant de passer à l'étape suivante. Je dis cela avec regret, parce que je sais que le député n'a pas ménagé ses efforts. Monsieur le Président, vous me permettez peut-être de dire quelques mots parce que j'ai eu le privilège de présider ce comité. Comme ces amendements sont les derniers, je tiens à signaler clairement que les députés ministériels, le député du Cariboo—Chilcotin, le député de Red Deer, et le député d'Ahuntsic, ont travaillé très fort. Du côté des libéraux, le député de Cap-Breton—The Sydneys a travaillé très fort et de manière très productive à l'étude du projet de loi, de même que mon bon ami de Port Moody—Coquitlam. Il a été extrêmement agréable de réunir un groupe de députés pour étudier un projet de loi extrêmement délicat

dans toutes les régions et même au Parlement, et de les voir travailler de manière constructive.

Cela ne peut pas se faire sans un secrétaire parlementaire, le député de Niagara Falls, qui a aussi beaucoup travaillé. Et il ne faut pas oublier le ministre. Nous nous souvenons tous des longues années que nous avons passées dans l'opposition. Nous ne pouvions jamais faire adopter un amendement. C'était aussi exaspérant pour les simples députés libéraux. Depuis dix ans—cela a commencé en 1980 avec le Parti libéral, et le Parti conservateur a pris le relais—les comités ont acquis d'énormes pouvoirs et ils apportent des amendements importants aux projets de loi.

Cela nous donne une grande satisfaction. Je dois dire, monsieur le Président, qu'il faut une ministre qui n'est pas rebutée par les comités et qui est prête à écouter les arguments rationnels qui lui sont présentés, car il y en a. La ministre de la Justice mérite de grands remerciements pour les amendements qu'elle a acceptés tant au projet de loi C-17 qu'au projet de loi C-80.

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): Un mot simplement pour faire remarquer que le Règlement prévoit que tout député qui demande la parole doit être à son siège. Cependant, j'ai pensé que le silence des autres membres et l'excellent climat qui règne ce soir ne devaient pas être brisés par une application trop stricte du Règlement, mais, encore une fois, je ne voudrais pas que ce soit un précédent qui serve à l'avenir.

[*Traduction*]

La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. DeBlois): Le vote porte sur la motion nº 59.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion, mise aux voix, est rejetée à la majorité.)

Le président suppléant (M. DeBlois): Le vote suivant porte sur la motion nº 60

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion nº 60 est rejetée.)

Le président suppléant (M. DeBlois): Conformément à l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, le vote déjà reporté à l'étape du rapport sur le projet de loi dont la Chambre est maintenant saisie, est reporté à nouveau au mercredi 6 novembre 1991, à 15 heures.

[*Français*]

Conformément à l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à 14 heures, conformément à l'article 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 21 h 25.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 6 novembre 1991

La séance est ouverte à 14 heures.

Prière

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

M. Maurizio Bevilacqua (York-Nord): Monsieur le Président, un des principes fondamentaux à respecter pour assurer la prospérité du Canada, c'est la formation des jeunes.

Malheureusement, pendant que le gouvernement prétend se préoccuper de compétitivité à l'échelle internationale, il prend souvent des décisions qui rendent le Canada encore moins compétitif.

Le gouvernement parle de valorisation du savoir, alors qu'il réduit ses dépenses dans le domaine de l'enseignement postsecondaire et qu'il impose une taxe de 3 p. 100 sur les prêts aux étudiants. Il déclare vouloir lutter contre l'analphabétisme au moment même où il impose une taxe sur les livres.

Il prétend s'intéresser à la formation, alors que le budget dans ce domaine a été largement amputé. Entre 1985 et 1990, le gouvernement a réduit de moitié le budget du programme Emploi d'été/Expérience de travail, qui est passé de 149,5 à 77 millions de dollars, privant ainsi de nombreux jeunes de possibilités d'emploi. L'an dernier encore, il a sabré 100 millions de dollars dans le budget de la Planification de l'emploi.

Il est temps que le gouvernement actuel cesse d'envoyer des signaux contradictoires à propos de l'éducation et de la formation. Il est temps que le gouvernement actuel soit conséquent et constructif afin de garantir aux jeunes Canadiens l'éducation et la formation qui leur permettront de faire concurrence au reste du monde.

[*Français*]

LA CONFÉDÉRATION

M. Guy Saint-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, à partir d'aujourd'hui, et jusqu'au 8 novembre prochain, aura lieu une exposition dans le cadre du 125e anniversaire de la Confédération. Il s'agit de bustes en bronze, grandeur nature, des 18 premiers ministres du Canada, réalisés par le Dr Joseph Adrien Letendre, provenant d'Amos. Ces bustes sont soutenus par un support affichant de courtes notes biographiques de chacun, avec ses principales réalisations.

Le Dr Letendre est chirurgien-orthopédiste de profession et c'est à l'occasion d'une année sabbatique à Oxford, en Angleterre, qu'il a développé un intérêt particulier pour la sculpture. Il a donc consacré dix ans de ses temps de loisirs pour compléter cette collection.

Monsieur le Président, j'invite donc tous mes collègues ainsi que tous les employés de la Chambre des communes à se rendre à cette exposition qui aura lieu à la pièce 525 de l'édifice Wellington, à Ottawa.

* * *

[*Traduction*]

LA SANTÉ

M. Ray Funk (Prince-Albert—Churchill River): Merci beaucoup, monsieur le Président. Grant Devine et les conservateurs de la Saskatchewan n'ont pu l'emporter, mais un démocrate de la Pennsylvanie, oui. Hier soir, Harris Wofford a comblé un déficit de 40 p. 100 dans les sondages pour battre le poids lourd républicain Dick Thornburgh dans l'élection sénatoriale de la Pennsylvanie. Wofford a fait campagne en faveur d'un régime d'assurance-maladie nationalisé aux États-Unis, et les électeurs de la Pennsylvanie ont envoyé un message clair à leur président. Ils sont d'accord avec Wofford.

Les Américains ont entendu parler du régime d'assurance-maladie universel canadien, qui est à la fois efficace et abordable, et ils ont décidé qu'ils ne voulaient plus d'un système privé coûteux qui fait que 37 millions d'Américains n'ont pas accès à des soins de santé convenables.

Cette victoire devrait rappeler aux Canadiens la valeur de leur régime d'assurance-maladie et la chance qu'ils ont d'avoir accès à un régime pareil. Elle devrait aussi rappeler au gouvernement en place que l'engagement

Article 31 du Règlement

envers le régime d'assurance-maladie doit être maintenu et que les compressions doivent cesser. Enfin, elle devrait servir d'avertissement aux politiques du pays: s'ils veulent remporter les prochaines élections, ils devraient se garder d'abandonner le principe de l'universalité du régime d'assurance-maladie et de faire campagne en faveur de la formule du paiement par l'usager. . .

* * *

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. J. W. Bud Bird (Fredericton—York—Sunbury): Merci, monsieur le Président. Tous les Canadiens savent que les fardeaux nationaux que sont la dette et le déficit constituent un défi à la collaboration fédérale-provinciale. Au fond, personne n'ignore, monsieur le Président, que la taxe sur les produits et services s'impose à cet égard et qu'elle est ici pour rester.

Les propositions constitutionnelles exigent l'harmonisation des intérêts fédéraux-provinciaux ainsi que de la planification économique et financière des deux niveaux de gouvernement. Cette harmonisation et cette association pourraient commencer à se manifester dès maintenant au niveau de la taxe sur les produits et services, dans l'intérêt de tous les Canadiens.

Les gouvernements provinciaux doivent faire preuve d'initiative et d'autorité. Je demande au gouvernement de ma province, le Nouveau-Brunswick, qui est depuis longtemps un modèle pour le Canada, de faire preuve d'autorité et de donner encore ici l'exemple en harmonisant maintenant sa taxe de vente à la taxe de vente fédérale.

* * *

LES FORÊTS

M. Réginald Bélair (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, je trouve difficile à croire que le gouvernement néo-démocrate de l'Ontario ait accepté l'entente fédérale-provinciale sur les forêts du gouvernement conservateur, une entente qui fait chuter la contribution fédérale de 15 millions par année à 6 millions par année.

L'entente de 1984-1989, qui valait 75 millions de dollars, avait permis le reboisement de 100 000 hectares de forêt, l'achat de 166 millions de plants et la construction de 400 kilomètres de routes forestières. Elle était considérée inadéquate à l'époque, et celle qui vient devrait prévoir davantage.

Comment le gouvernement peut-il présenter cette entente comme un progrès pour l'avenir du nord de l'Ontario et son secteur forestier qui périclite. Ce n'est qu'un autre dur coup porté aux travailleurs du nord de l'Ontario puisqu'une tonne de papier journal se vend aujourd'hui au même prix qu'en 1982 et le secteur du bois d'oeuvre perd ses marchés, à cause de la surtaxe à l'exportation de 15 p. 100.

* * *

M. JOHN FULOP

Mme Barbara Greene (Don Valley-Nord): Monsieur le Président, le Canada accueille beaucoup d'étrangers qui fuient le terrorisme et les traitements inhumains. Certains de ces réfugiés doivent leur existence à l'héroïsme de personnes qui s'insurgent contre la tyrannie et la peur.

John Fulop, de Budapest, compte parmi ces personnes. Du 15 octobre 1944 au 20 janvier 1945, il a sauvé la vie d'un de mes électeurs, le Dr Thomas Szirtes, et de cinq autres juifs, en les cachant d'abord dans son appartement d'une pièce, puis dans une cave mesurant à peine 12 pieds sur 5 pieds.

Comme le fait remarquer le Dr Szirtes: «Il l'a fait parce qu'il voulait à tout prix sauver les opprimés, secourir les persécutés et alléger la souffrance. Sa bravoure, son courage et sa ténacité à vouloir préserver notre vie morale et physique étaient exceptionnels. Sans jamais perdre son sang-froid, il a constamment fait preuve d'une présence d'esprit qui était le facteur essentiel de notre survie en dépit des risques considérables.»

J'invite tous les députés à rendre hommage à l'héroïsme et à la générosité de John Fulop.

* * *

LA SANTÉ

Mme Beth Phinney (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, hier, nos voisins du Sud ont témoigné leur appui au système canadien de santé. Le candidat démocrate Harris Wofford a battu le républicain Dick Thornburgh aux élections sénatoriales aux États-Unis. La campagne de M. Wofford portait sur le besoin d'un système abordable de santé, fondé sur celui que nous avons au Canada.

• (1410)

À un moment où les États-Unis se dirigent vers un système de santé fondé sur le modèle canadien, il semble plutôt ironique que le gouvernement tente de faire disparaître graduellement le nôtre, de sorte que, d'ici l'an 2000, le système que nous connaissons actuellement cessera d'exister.

Notre système de santé faisait peut-être partie des compromis dans la négociation de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. Malheureusement, je ne vois pas ce que le Canada obtient en retour.

Pour reprendre les propos du candidat battu, Dick Thornburg: «La question des soins de santé commandait plus d'attention que nous l'avions prévu. Je crois que nous avons sous-estimé les préoccupations des électeurs.»

J'exhorte le premier ministre et le gouvernement à cesser de sous-estimer les préoccupations de l'électeur canadien et à rétablir le financement des soins de santé, au lieu de commettre l'erreur d'écouter encore une fois le président Bush.

* * *

[*Français*]

L'ÉDUCATION

M. Jean-Marc Robitaille (Terrebonne): Monsieur le Président, c'est la Semaine de l'orientation au Canada, et je voudrais en profiter pour vous faire part de l'urgence d'agir pour rétablir la situation. Quand nous parlons de récession, de chômage, de formation, de recherche et développement et de haute technologie, nous oublions trop souvent que l'éducation demeure le pivot qui fera tourner notre économie. Nous sommes au coeur d'une crise de l'éducation.

Au Québec, près de 40 p. 100 des jeunes décrochent avant d'obtenir un diplôme d'études secondaires. Il est temps que tous les intervenants, qu'ils soient fédéraux, provinciaux et syndicaux, s'entendent afin de développer une stratégie qui rectifiera la situation. Une éducation complète, une éducation stimulante et bien ciblée est une condition *sine qua non* à notre prospérité. Les jeunes ont perdu confiance et nous nous devons de refaire nos devoirs. Je souhaite que nos querelles de juridictions ne compromettent pas l'avenir de nos jeunes et que tous s'ouvrent les yeux sur la réalité, monsieur le Président.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

M. Vic Althouse (Mackenzie): Monsieur le Président, toutes les politiques agricoles futures sont censées être fonction du marché, indépendantes du produit, durables et compétitives.

Article 31 du Règlement

Je suppose que ces quatre piliers valent aussi pour la distribution des 700 millions de dollars destinés aux cultures non horticoles qui ont été annoncés pendant la campagne électorale en Saskatchewan, auquel cas il ne saurait être question d'exclure les cultures fourragères. Elles améliorent le sol et elles évitent d'accroître les pressions sur les grains, les oléagineux et les légumineuses.

Je parle en ce moment des bonnes terres agricoles, au-dessus de la catégorie 5, qui pourraient facilement être remises en culture pour autre chose. Je parle des agriculteurs qui ont pris la bonne décision, celle de passer aux cultures fourragères pour réduire les pertes et remettre des matières nutritives dans le sol.

Ces cultures ont souffert également de la faiblesse des prix. L'aide doit certainement s'appliquer à toutes les terres cultivées, qu'elles le soient pour des céréales, des oléagineux, des légumineuses ou du fourrage. Sinon, ce serait aller faire fi des quatre piliers mentionnés et aller contre le bon sens.

* * *

LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

M. John E. Cole (York—Simcoe): Monsieur le Président, la détermination de notre gouvernement en matière de recherche et de développement va nous aider à consolider l'avenir du Canada et à faire en sorte qu'il demeure l'un des meilleurs pays du monde où vivre.

J'ai le grand plaisir d'informer la Chambre que le gouvernement conservateur a engagé 7,4 millions de dollars en vue de la création d'un institut de recherche et de développement industriel à Midland, en Ontario. Cet institut servira les industries de fabrication d'outillage, de matrices et de moules.

Les universités, les collèges communautaires et les entreprises travailleront ensemble pour faire de cet institut un chef de file dans ce domaine. La recherche est vitale pour le secteur industriel. Elle se situe au coeur même de notre activité économique. Les nouvelles techniques et, par la suite, les emplois qui naîtront de cet institut constitueront un pas de plus vers le maintien de la prospérité et de la compétitivité du Canada.

* * *

L'ARMISTICE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, dans quelques jours, les Canadiens commémoreront l'Armistice et rendront l'honneur qui leur est dû à ceux de nos concitoyens qui ont donné leur vie pour défendre notre liberté lors des deux guerres mondiales et de la guerre de Corée.

En ce 11 novembre, nous devrions aussi honorer les Canadiens, membres des forces armées, qui ont donné leur vie en temps de paix.

La semaine dernière, cinq Canadiens sont morts en service commandé près d'Alert, dans les Territoires du Nord-Ouest. En tant que député de Glengarry—Prescott—Russell, j'aimerais présenter mes condoléances aux familles de l'adjudant-maître Robert Grimsly, de Limoges, Ontario, et de la capitaine Julie Trépanier, de Cumberland. Ces deux résidants de ma circonscription ont perdu la vie au service de leur pays. Qu'ils reposent en paix.

* * *

LA CONSTITUTION

M. Garth Turner (Halton—Peel): Monsieur le Président, je partage les sentiments de mon collègue.

Si l'on se fie seulement à ce que rapportent les médias pour tenter de comprendre les propositions du gouvernement pour le renouvellement du Canada, on aura certainement un point de vue biaisé.

On entend beaucoup parler de société distincte et d'autres facteurs de controverse.

Mais qu'en est-il du débat sur l'élimination des barrières tarifaires interprovinciales? Qu'en est-il des arguments pour et contre une nouvelle union économique? Pourquoi les Canadiens ne sont-ils pas mis au courant des faits quant à l'harmonisation des budgets et aux régimes fiscaux? Qu'en est-il de la division des pouvoirs qui réduirait le nombre de secteurs qui font double emploi et rapprocherait le gouvernement de la population?

Je presse tous les Canadiens de réclamer un débat intelligent et complet sur ces importantes initiatives économiques. Dans le domaine des affaires constitutionnelles, nous nous regardons le nombril depuis trop longtemps déjà.

* * *

LE BICENTENAIRE D'ALEXANDER MACKENZIE

M. Raymond Skelly (North Island—Powell River): Monsieur le Président, le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Colombie-Britannique dépenseront près d'un million de dollars pour fêter le bicentenaire d'Alexander Mackenzie en 1993.

Il y a deux cents ans, Alexander Mackenzie a été le premier homme blanc à traverser le Canada par la voie terrestre et le premier homme blanc à établir le contact avec les 30 000 autochtones vivant sur le territoire des Bella-Coolas. Les hommes blancs qui ont suivi Alexander Mackenzie ont répandu la maladie. Ils ont apporté l'alcool et les armes à feu. Ils ont volé les terres et les ressources des Indiens ainsi que les objets qu'ils fabriquaient. Ils ont détruit la société indienne et le peuple indien.

Cent cinquante ans après le passage de Mackenzie, il ne restait plus que 239 Bella-Coolas sur la terre. Trente mille personnes avaient été éliminées.

Les Bella-Coolas qui restent aujourd'hui aimeraient que vous, monsieur le Président, et les autres personnalités honoraires des fêtes du bicentenaire d'Alexander Mackenzie leur disiez ce qu'il y a à célébrer dans un génocide.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. D'après la FCEI, pour chaque dollar de taxe de vente perçue en Allemagne, cela coûte moins de 0,5c. aux entreprises pour la percevoir. En Grande-Bretagne, il leur en coûte moins de quatre cents par dollar. Au Canada, par contre, il en coûte 40c. par dollar de TPS perçue. C'est dire que les entreprises canadiennes doivent payer près de sept milliards de dollars juste pour percevoir la TPS.

Vous pouvez le nier sur tous les tons, mais il reste que ce sont les faits.

Si la TPS est si simple à administrer, comment se fait-il que cela coûte cent fois plus cher aux entreprises de percevoir une taxe au Canada qu'en Allemagne?

L'hon. Otto Jelinek (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, si la députée était honnête avec elle-même, elle verrait que les statistiques qu'elle vient de citer ne riment à rien. Elles sont tirées d'un sondage sans fondement et sans preuves à l'appui. Il s'agit d'un sondage qui repose sur une méthodologie erronée.

En fait, l'éminent chroniqueur Terence Corcoran a décrit admirablement la situation dans le *Globe and Mail* de ce matin. Il a dit ceci: «Dans le fond, les allégations à caractère sensationnel que contient l'étude de dix milliards de dollars réalisée par M. Bulloch sont le fruit d'une manipulation minutieuse mais absurde des statistiques.» Et je suis d'accord avec M. Terence Corcoran.

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre du Revenu national qui prétend lutter contre le phénomène des achats outre-frontière.

Tout le monde sait que la TPS est la grande responsable de cet engouement soudain pour le magasinage aux États-Unis, phénomène qui entraîne la disparition de milliers d'emplois au Canada.

Le gouvernement peut-il nous dire pourquoi il annonce, d'une part, aux Canadiens qu'il va lutter contre le phénomène des achats outre-frontière et pourquoi, d'autre part, le cabinet du ministre, dans le dernier bulletin du Bureau d'information aux consommateurs concernant la TPS, rappelle aux gens qui voyagent durant la période des Fêtes que les vols intérieurs sont assujettis à la TPS de 7 p. 100, que tous les vols à destination du Mexique et des Caraïbes ainsi que les vols outre-mer ne le sont pas, que les voyages en autobus et en train à l'intérieur du Canada sont taxables, mais que la TPS ne s'applique pas aux voyages dont la destination se trouve à l'extérieur du Canada?

Pourquoi le ministre responsable de la TPS s'acharne-t-il sur nous en multipliant, dans un document émanant de son propre ministère, les incitations à aller faire des achats outre-frontière?

L'hon. Otto Jelinek (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, au terme de consultations tous azimuts à travers le pays qui durent depuis six ou huit mois, j'ai mis en oeuvre, en collaboration avec les provinces, le secteur privé, le Conseil du commerce de détail, les syndicats et les municipalités, de nombreux programmes qui s'implantent sans le système. Si la députée tient à faire un rapprochement entre la TPS et les achats transfrontaliers, elle n'a qu'à prêter l'oreille à ce que le président du Conseil canadien du commerce de détail en dit. En effet, M. Alasdair J. McKichan, que ce phénomène intéresse certainement au plus haut point, a récemment déclaré ceci: «Le phénomène des achats outre-frontière n'a pas été engendré par la TPS.»

• (1420)

[*Français*]

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, le ministre ignore ma question.

Sachant par exemple que le Québec vit beaucoup du tourisme, que c'est très important pour la relance économique de Québec, de Montréal et de toutes les régions du Québec, pourquoi son propre ministère est-il en train de suggérer aux Canadiens de faire des voyages touristiques hors de notre pays? Il suggère dans son propre document que cela va coûter moins cher d'aller faire du ski aux États-Unis que d'aller en faire aujourd'hui au Canada!

Donc, je pose cette question au ministre: Pourquoi poursuit-il une politique de TPS qui écrase les jobs canadiens et qui coûte cher à notre industrie touristique, et même très cher?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, ce n'est pas le cas du tout. Qu'il soit question de la province de Québec ou de tous les Canadiens, il existe maintenant un programme très important de campagnes publicitaires pour le Canada aux États-Unis.

De plus, nous avons eu beaucoup de problèmes avec les campagnes publicitaires aux États-Unis pour le Canada, pour toutes les régions du Canada.

* * *

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

M. Russell MacLellan (Cap-Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable des Affaires constitutionnelles.

Hier, au grand soulagement de tous les Canadiens, le ministre a accepté de s'entretenir avec les co-présidents du Comité constitutionnel à propos des problèmes que rencontre celui-ci.

La situation dans laquelle s'est trouvé le comité hier au Manitoba aurait pu être évitée. Nous déplorons tous qu'un comité aussi important semble se désagréger à cause d'une mauvaise organisation et d'un manque de planification.

Je voudrais savoir quelle mesure le ministre prend pour éviter l'échec de ce comité crucial pour l'unité.

Le très hon. Joe Clark (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada et ministre responsable des Affaires constitutionnelles): Monsieur le Président, je remercie le député pour sa question. Je continue d'être impressionné par la détermination avec laquelle tous les partis de la Chambre mettent de côté tout esprit de parti et essayent de reconnaître que nous devons faire tout en notre pouvoir pour tirer le meilleur parti de cet outil dont nous disposons afin de permettre aux Canadiens de participer à l'adoption des propositions dont ils ont été saisis.

J'ai eu depuis hier des conservations préliminaires avec les deux co-présidents. Je viens de m'entretenir avec la députée qui est co-président et avec des représentants du

Nouveau Parti démocratique et du Parti libéral qui président leur délégation au comité.

Je crois comprendre que le comité de direction a décidé de ne pas tenir les audiences prévues pour le reste de la semaine dans le nord de l'Ontario. Celles-ci seront reportées à une date ultérieure pour permettre au comité de mettre en place une structure organisationnelle plus efficace visant à assurer un meilleur fonctionnement du comité. C'est ce que m'ont fait savoir personnellement les représentants des trois partis dans une conversation téléphonique que je viens d'avoir avec eux il y a quelques instants.

[*Français*]

M. Russell MacLellan (Cap-Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, aussi, je voudrais remercier le ministre pour son intérêt et ses actions pour tous les Canadiens, parce que c'est quelque chose qui est nécessaire pour l'unité de notre pays.

Des voix: Bravo!

M. MacLellan: Hier, le ministre québécois des Affaires intergouvernementales a affirmé, et je cite: «Les principes sont intéressants mais les propositions elles-mêmes sont inacceptables.» Est-ce que le premier ministre a communiqué avec M. Bourassa pour s'assurer que M. Rémillard parlait bien au nom du gouvernement du Québec en faisant cette affirmation?

Le très hon. Joe Clark (président du Conseil privé et ministre responsable des Affaires constitutionnelles): Monsieur le Président, nous avons eu des conversations avec le bureau, les représentants, les porte-parole du premier ministre du Québec. Nous n'avons aucune raison de croire que la position du gouvernement du Québec a changé.

M. Bourassa a dit clairement que pour lui et pour son gouvernement, les propositions du gouvernement fédéral sont une base valable de discussions. Il a certaines réserves en ce qui concerne les détails de certaines de nos propositions. Mais les propositions sont là pour être améliorées et nous espérons bien que le Québec, comme toutes les autres provinces et les territoires, de même que les citoyens du Canada, vont travailler avec nous pour améliorer nos propositions.

[*Traduction*]

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, ma question s'adresse aussi au ministre responsable des Affaires constitutionnelles.

Je dois dire que j'ai été ravi d'apprendre que le comité avait décidé de suspendre ses travaux pour les deux prochains jours dans le nord ontarien afin de planifier ses activités à venir.

De toute évidence, les Canadiens veulent participer. Nous reconnaissons qu'il est capital de fournir au plus grand nombre l'occasion de participer s'ils le désirent. Le ministre a fixé au 28 février la date de dépôt du rapport du comité. Serait-il disposé à repousser ce délai compte tenu du fait que Noël approche à grands pas et que les Canadiens ont peut-être autre chose en tête que la Constitution? Serait-il prêt à repousser la date limite de quelques semaines pour que le comité ait la possibilité de mieux s'acquitter de son mandat?

Le très hon. Joe Clark (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada et ministre responsable des Affaires constitutionnelles): Monsieur le Président, le député connaît aussi bien que moi le Règlement. Le comité mixte spécial présentera son rapport à la Chambre le jour prévu. Le gouvernement du Canada fera ensuite connaître sa position, qui sera interprétée comme une offre par le Québec, selon sa Loi 150, et autrement par les autres provinces.

Les échéanciers sont très serrés, et nous ne les avons pas établis à nous seuls. Je doute qu'on modifie la date de dépôt du rapport du comité mixte spécial, date que la Chambre a fixée par voie de résolution.

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire pour le même ministre.

Les Canadiens ont manifestement fait comprendre que, lorsqu'ils répondent à l'invitation d'un comité où il s'agit de discuter du renouvellement du Canada, une bonne part des discussions débordent le strict domaine des questions constitutionnelles et peuvent également englober les questions de fiscalité équitable, de développement économique, de création d'emploi et ainsi de suite.

Le ministre responsable reconnaît-il qu'il s'agit d'interventions opportunes de la part de Canadiens qui se préoccupent du renouvellement du Canada, et pourrait-il tâcher de le faire comprendre aux deux co-présidents pour qu'ils soient plus tolérants et permettent un débat

beaucoup plus large sur certains des problèmes fondamentaux auxquels il faut faire face pour renouveler le pays?

Le très hon. Joe Clark (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada et ministre responsable des Affaires constitutionnelles): Monsieur le Président, je vais certainement m'acquitter de ce que je considère comme une partie de mes fonctions et transmettre aux deux co-présidents du comité les opinions exprimées à la Chambre.

Je ferai par ailleurs remarquer au député que nous avons lancé un processus de consultation sur des initiatives créatrices de prospérité et que plusieurs autres consultations sont en cours sur des questions d'intérêt public, de sorte que les Canadiens qui s'intéressent à d'autres questions pourraient les y soulever.

Je lui répéterai également ce que tout le monde doit savoir à la Chambre, c'est-à-dire que si un citoyen, un parti politique ou un gouvernement provincial a une proposition à faire concernant, par exemple, une charte des droits sociaux, nous serions très intéressés à en connaître les détails.

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, nous devrions tous reconnaître que la direction elle-même du comité doit assumer la responsabilité de ses problèmes de fonctionnement.

On nous a parlé ce matin de propos peut-être très regrettables que l'un des co-présidents aurait tenus au sujet du premier ministre de la province de Québec.

Si ces propos que l'on prête à l'un des co-présidents ont vraiment été tenus sous une forme ou une autre, le ministre responsable songera-t-il à remplacer ce co-président du comité sur la Constitution?

M. le Président: Le ministre ne peut pas, que je sache, remplacer un co-président du comité. Le comité est en effet maître de ses actes, et c'est à lui qu'il appartiendrait d'en décider.

* * *

[*Français*]

LES TAXES SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. John Manley (Ottawa-Sud): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Sachant que les plans pour harmoniser la TPS pleinement avec la taxe de vente provinciale sont clairement non réalisables, est-ce que le gouvernement nous propose maintenant de continuer comme le seul pays au monde avec deux taxes de vente au détail, complètement inconsistantes et non harmonisées?

• (1430)

Est-ce que le gouvernement est préparé maintenant à travailler avec les Canadiens afin de résoudre ce désastre qu'il a lui-même créé?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président les discussions se poursuivent effectivement. Comme le sait le député, le Québec a cru bon de retarder de six mois l'harmonisation de la taxe, mais il n'a certainement pas décidé de renoncer à ce projet.

Nous poursuivons nos discussions avec d'autres provinces. Tout ce que je peux vous dire, c'est que nous avons bon espoir de réussir dans ces domaines.

Le député veut des noms. D'après mes renseignements, nous poursuivons les pourparlers avec la province de Terre-Neuve, qui a admis s'intéresser à l'harmonisation, dans le but d'accroître son efficacité et de réduire les frais administratifs.

À mon avis, ce qu'il nous faut maintenant, c'est l'appui et même l'encouragement de tous les politiques, les dirigeants et les représentants de groupes d'intérêt spéciaux, afin de promouvoir l'harmonisation de cette taxe, puisque cela nous permettra de réduire les frais administratifs et de rendre l'ensemble du régime fiscal beaucoup plus efficace.

M. John Manley (Ottawa-Sud): Monsieur le Président, le ministre rêve en couleurs s'il pense que l'harmonisation se fera un jour.

Permettez-moi de lui poser la question suivante. Le ministre le sait sûrement, ce que les Canadiens trouvent le plus injuste à propos de la TPS, c'est qu'elle s'applique à des biens qu'ils jugent essentiels dans leur vie quotidienne. Hier, le ministre a annoncé, et nous étions très heureux de l'apprendre, que la TPS ne s'appliquera plus à certains produits, notamment les lancettes, les perfuseurs à bouton, les appareils à aérosol, les pompes intermittentes et les chiens-guides pour les sourds.

Pourquoi le ministre n'envisage-t-il pas la possibilité d'exempter et de détaxer d'autres produits essentiels dans la vie quotidienne des Canadiens, comme le mazout utilisé pour chauffer les maisons, les vêtements pour les enfants et d'autres biens que les Canadiens utilisent tous les jours?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, je crois que le député est assez évolué pour reconnaître que la vieille taxe fédérale de vente ne convenait plus dans une économie moderne, qu'il fallait procéder à une réforme et qu'une taxe à la valeur ajoutée, comme le TPS, était la meilleure solution à adopter.

Le député mentionne que certains changements ont été apportés hier. C'est la quatrième fois que nous procédons à des modifications. Le député ne devrait pas oublier que l'objectif de cet exercice était de réduire le taux global, qui s'élevait à 13,5 p. 100 du temps de la taxe sur les ventes des fabricants. Pour ce faire, il faut viser un plus grand nombre de services afin de pouvoir enregistrer essentiellement le même montant de recettes fiscales.

Le député le sait fort bien: dès que vous commencez à offrir plus d'exemptions, soit que vous réduisiez vos recettes, soit que vous augmentiez le taux d'imposition. Ce que nous cherchons à accomplir, c'est de mettre en oeuvre le régime de façon à ce qu'il soit juste et équitable pour tous.

Mme Mary Clancy (Halifax): Monsieur le Président, l'application de la TPS a coûté 102 millions de dollars en Nouvelle-Écosse, et les petites entreprises ont dû absorber 69 p. 100 de ces coûts. Au cours de la dernière année, 1 867 entreprises ont fait faillite dans cette province.

Ma question s'adresse au ministre des Finances. Ne croit-il pas que les petites entreprises de la Nouvelle-Écosse ont assez souffert? Verra-t-il à apporter dès aujourd'hui des changements majeurs et à supprimer cette taxe punitive?

L'hon. Otto Jelinek (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, j'essaie depuis hier de faire comprendre aux députés que l'enquête d'où proviennent les chiffres mentionnés par la députée n'est qu'une escroquerie. Je vais vous confier un petit secret. Dans la lettre qu'il a envoyée le 24 mai en même temps que le questionnaire d'enquête, M. Bulloch disait ceci: «Les résultats de cette enquête aideront à montrer au gouvernement les effets punitifs qu'une taxe de ce genre a sur les petites entreprises.»

Je considère que c'est de la manipulation, de la partialité, de l'escroquerie et de la fraude.

Des voix: Oh, oh!

Mme Mary Clancy (Halifax): Monsieur le Président, je considère que c'est un scandale que les ministériels puissent rire en entendant dire qu'il y a eu 1 867 faillites en Nouvelle-Écosse. Ce n'est pas une escroquerie. C'est la réalité.

Les statistiques au Nouveau-Brunswick et à Terre-Neuve sont tout aussi alarmantes. Le ministre va-t-il abandonner dès aujourd'hui sa politique de la terre brûlée qui détruit les petites entreprises du Canada atlantique? Et ce n'est pas là une escroquerie.

L'hon. Otto Jelinek (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, si j'ai la tête penchée. . .

Une voix: Nous voulons une réponse.

M. Jelinek: J'ai beaucoup de réponses, mon ami. Si seulement vous vouliez écouter et essayer d'être juste.

M. le Président: Que le ministre veuille bien répondre à la question.

Des voix: Oh, oh!

M. Jelinek: Monsieur le Président, ce que je n'arrive pas à retrouver dans mon dossier et ce que le ministre des Finances vient de me passer, c'est ce que j'ai dit hier à la Chambre. Il s'agit d'une enquête menée récemment auprès des entreprises de la région de l'Atlantique au sujet de la TPS.

Je répète exactement ce que j'ai dit hier. Je ne veux pas me tromper, monsieur le Président. Je ne suis pas comme le député qui essaie de faire de la manipulation.

* * *

L'ÉCONOMIE

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances.

La semaine dernière, lorsqu'on lui a demandé des explications sur la baisse du revenu national survenue en août, le ministre a dit qu'il s'agissait de données désuètes. D'autres chiffres ont été publiés pour le mois de septembre.

Aujourd'hui, nous avons les dernières données pour octobre, et l'indice de l'offre d'emploi rendu public aujourd'hui a encore chuté. Il a atteint son niveau le plus bas depuis l'arrivée au pouvoir de ce gouvernement en 1984.

Le gouvernement va-t-il maintenant reconnaître que la reprise est très mal en point? Va-t-il supprimer la TPS pour permettre aux entreprises d'investir dans la création de nouveaux emplois, plutôt que dans de nouvelles tracasseries administratives?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, le député ne contestera certainement pas le fait que, d'après les

données pour septembre, le secteur de l'habitation et la balance commerciale ont connu une croissance.

Le chômage est par ailleurs passé de 10,6 p. 100 à 10,2 p. 100. Depuis la publication de ces chiffres, les taux d'intérêt ont encore diminué. Ce qu'il importe aussi de signaler, monsieur le Président, c'est que, d'après les prévisions, les investissements de capitaux des 300 plus importantes entreprises au Canada vont augmenter de 5,1 p. 100, pour atteindre 43,4 milliards de dollars en 1992.

À mon avis, c'est là une marque de confiance dans l'économie, et si ces investissements sont faits, ils entraîneront la création de nouveaux emplois.

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, la Banque de Montréal, qui est en très bons termes avec le gouvernement, a dit que le taux de chômage au Canada dépasserait les 11 p. 100 l'an prochain. C'est inacceptable.

[*Français*]

Monsieur le Président, l'économie est vraiment malade. Le ministre sait-il que le Canada est en compétition avec l'Italie pour le championnat du chômage? Quand le ministre va-t-il revenir à la réalité et investir dans la relance économique?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, je ne sais pas où le député va pêcher ses chiffres. Tout ce que je peux lui dire, c'est que le FMI, le Fonds monétaire international, prévoit une croissance de 3,8 p. 100 pour le Canada, en 1992. Seul le Japon connaîtra une croissance supérieure, et encore, ce n'est pas certain.

• (1440)

M. Langdon: Il ne s'agit que d'une projection.

M. Mazankowski: Le député dit qu'il ne s'agit que d'une projection. De quoi s'agit-il lorsque le député dit que, d'après la Banque de Montréal, le taux de chômage atteindra 11 p. 100?

Le FMI a prévu un taux de croissance de 3,8 p. 100. Quant à l'OCDE, elle a prévu une croissance de 3,5 p. 100 pour 1992. Les entreprises sont prêtes à augmenter de 5,1 p. 100 leurs investissements de capitaux. Cela me semble des indices très probants de la reprise prochaine. Des emplois seront créés, et il y aura une relance de l'activité économique. Le député devrait s'en réjouir.

LA FISCALITÉ

M. Dennis Mills (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre des Finances.

Le ministre des Finances répète sans cesse à la Chambre que la disparition de la taxe sur les ventes des fabricants est une bénédiction pour nos entreprises de fabrication. Pourtant, 80 p. 100 des emplois disparus en Ontario étaient dans le secteur de la fabrication.

Comment le ministre peut-il affirmer que la suppression de la taxe sur les ventes des fabricants est bénéfique pour le secteur de la fabrication alors que tant d'emplois y disparaissent?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, le député reconnaîtra que le secteur de la fabrication a été durement frappé non seulement au Canada et aux États-Unis, mais dans le monde entier. Il a subi une importante baisse d'activité, que ce soit en chiffres absolus ou comparativement à d'autres secteurs comme celui des services.

La mondialisation des marchés et nos efforts pour livrer concurrence plus efficacement dans une économie mondialisée ont entraîné des rajustements et des économies d'échelle, qui étaient nécessaires au renforcement de notre compétitivité.

Le député doit comprendre, j'en suis sûr, qu'il se fait effectivement un rajustement et une restructuration, et c'est justement une des causes de la diminution du nombre d'emplois dans le secteur de la fabrication.

M. Dennis Mills (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse aussi au ministre des Finances.

Il y a au Canada 900 000 entrepreneurs qui s'opposent à la TPS. Ils sont notre meilleur espoir en matière de création d'emplois.

Le ministre des Finances et le ministre du Commerce extérieur ne cessent de dire à la Chambre qu'ils vont écouter les Canadiens et qu'ils vont les consulter. Qui sont donc les personnes consultées qui disent au ministre et à son gouvernement que la TPS est bonne pour notre économie?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, des comités de la Chambre, diverses commissions royales et les auteurs d'études au sujet de la taxe sur les ventes des fabricants ont tous recommandé la suppression de cette

taxe et son remplacement par une taxe plus moderne, par exemple une taxe à la valeur ajoutée ou une taxe sur les produits et services. C'est là-dessus que nous nous sommes appuyés.

La taxe de vente fédérale, la taxe sur les ventes des fabricants, était archaïque. C'était une faucheuse d'emplois. Ce n'était pas le genre de taxe à maintenir dans un pays qui prétend s'affirmer dans l'économie mondialisée d'aujourd'hui. Il fallait la remplacer. Il y a des mises au point ainsi que des améliorations à apporter, et nous agissons en conséquence.

Hier, nous avons annoncé la quatrième série d'améliorations et de rajustements. Il s'agit d'un remaniement important de notre régime fiscal. Quarante-huit autres pays ont une taxe semblable, et nous estimons que c'est le meilleur moyen de préserver des emplois, d'en créer de nouveaux et de maintenir la compétitivité du Canada.

* * *

LA YOUGOSLAVIE

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au premier ministre.

Il est évident que beaucoup de Canadiens sont de plus en plus inquiets et déçus du silence impressionnant et de l'inaction du gouvernement face aux tragiques événements qui se déroulent en Yougoslavie.

On nous dit que des propositions seront soumises au sommet de l'OTAN, cette semaine. On recommandera un embargo économique complet, incluant le pétrole, et peut-être aussi un blocus de l'Adriatique par les forces de l'OTAN.

Le vice-premier ministre peut-il nous dire si le premier ministre appuiera ces initiatives d'embargo sur le pétrole au sommet de l'OTAN? Ordonnerons-nous à notre ambassadeur aux Nations Unies de demander à cette organisation d'appuyer l'embargo? Le vice-premier ministre déclarera-t-il aujourd'hui que notre pays est prêt à participer à ces initiatives internationales?

[*Français*]

L'hon. Monique Landry (ministre des Relations extérieures et ministre d'État (Affaires indiennes et Nord canadien)): Monsieur le Président, mon collègue sait sûrement que les ministres des Affaires étrangères de la Communauté européenne ont indiqué qu'ils songeaient à prendre des mesures additionnelles vu l'échec des négociations de paix, entre autres choses, un genre d'embargo visant des mesures quelconques de réprimande. À cet effet, on sait qu'en marge de la réunion de l'OTAN, les ministres de la Communauté européenne se rencontreront à Rome et prendront une décision dans ce sens.

Mon honorable collègue sait aussi que le premier ministre est également à Rome actuellement avec le ministre des Affaires étrangères, et des pourparlers auront lieu en ce sens. Il sait également que nous supportons actuellement les mesures prises par la Communauté européenne.

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur le Président, ce n'est pas une réponse compte tenu de l'urgence de cette situation.

J'ai également une question supplémentaire à poser à ce même ministre. Il y a plus de 300 000 réfugiés en Croatie; des milliers de personnes, particulièrement des enfants, vivent dans la terreur et la misère. J'ai demandé la semaine dernière l'établissement d'un pont aérien pour le transport de nourriture et de médicaments pour les gens de la Yougoslavie, mais rien n'a été fait. Je demande encore: Quand le Canada va-t-il agir et offrir, de concert avec les communautés internationales, de l'aide humanitaire pour les gens de la Yougoslavie?

L'hon. Monique Landry (ministre des Relations extérieures et ministre d'État (Affaires indiennes et Nord canadien)): Monsieur le Président, je regrette que mon collègue ne soit pas au courant, mais déjà, le Canada a répondu à un appel international. Le 9 octobre, nous avons, en réponse au Comité international de la Croix-Rouge, accordé une aide de 250 000 $ justement pour venir en aide aux populations supplémentaires.

Actuellement, nous étudions d'autres offres possibles et mon collègue sait très bien que le Canada participe toujours d'une façon très généreuse aux appels d'aide et nous continuerons à le faire, monsieur le Président.

* * *

[*Traduction*]

LES NAVIRES NUCLÉAIRES

M. John Brewin (Victoria): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre associée de la Défense nationale et porte sur les sous-marins nucléaires.

Le gouvernement a justifié sa politique en disant que la présence des sous-marins ne pose pas de danger. Pourtant, un sous-marin nucléaire américain est entré en collision aujourd'hui avec un chalutier français.

Par ailleurs, la ministre sait aussi que le Bureau fédéral d'évaluation et d'examen en matière d'environnement a dit dans une note de service adressée au ministre de l'Environnement que le ministère de la Défense nationale invoquait la soi-disant sécurité nationale pour justifier le fait que le gouvernement essayait d'éviter la tenue

d'audiences publiques sur la présence de sous-marins nucléaires américains en eaux canadiennes.

Quel intérêt national peut bien justifier d'éviter la tenue d'audiences publiques concernant cette question? Qui le gouvernement protège-t-il? Le Canada ou les autorités américaines?

L'hon. Mary Collins (ministre associée de la Défense nationale et ministre responsable de la situation de la femme): Monsieur le Président, il est pour le moins surprenant que cette question soit posée, parce qu'elle a déjà été soulevée à la Chambre un certain nombre de fois et la secrétaire d'État aux Affaires extérieures y a répondu.

Je dirai à mon collègue que c'est effectivement en prenant ces mesures que nous affirmons la souveraineté du Canada à l'entrée Dixon. Les sous-marins ne peuvent passer que si un avis préalable est donné, ainsi qu'une garantie adéquate de compensation en cas d'accident. Cette mesure a été prise par le gouvernement afin de préserver la souveraineté du Canada et de protéger tous les Canadiens.

M. John Brewin (Victoria): Monsieur le Président, la ministre doit savoir que les décrets ne visent pas seulement l'entrée Dixon; ils autorisent également des visites dans des ports canadiens et en eaux canadiennes.

Permettez-moi de citer un extrait de la note de service du Bureau fédéral d'évaluation et d'examen en matière d'environnement:

> Il y a lieu de s'interroger sur la réticence du ministère de la Défense nationale à procéder à une évaluation initiale dans le cadre du PEEE. Nous avons appris que les États-Unis ont effectué une étude environnementale à laquelle le public a participé et qui portait sur des installations servant à évaluer l'acoustique pour les sous-marins nucléaires, ces installations devant être située en [. . .]Alaska. Ainsi, cette étude a été menée malgré le fait que les installations étaient de toute évidence liées à la défense.

Ma question est la même que celle qui a été posée par le ministère fédéral de l'Environnement au ministre et au Cabinet. Si de telles consultations publiques ont été possibles aux États-Unis, comment se fait-il que le gouvernement ne puisse garantir la tenue d'un examen public au Canada?

• (1450)

L'hon. Mary Collins (ministre associée de la Défense nationale et ministre responsable de la situation de la femme): Monsieur le Président, le député sait sans doute qu'en 1967 le gouvernement a autorisé l'accès à certains ports canadiens aux navires et sous-marins à propulsion nucléaire. Nous exerçons depuis vingt ans une surveillance relativement à ces visites. En fait, nous avons récemment procédé à une étude environnementale pertinente, dont ont pu prendre connaissance ceux qui s'intéressent à la question.

L'étude révèle que ces visites ont eu des conséquences négligeables, voire insignifiantes sur l'environnement. Évidemment, nous poursuivrons notre activité de contrôle et nous ferons en sorte que les renseignements pertinents soient communiqués. Toutefois, comme mon collègue de Victoria le sait bien, ces visites ont eu des répercussions favorables; en effet, le chaleureux accueil réservé par la Chambre de commerce de Victoria à un grand nombre de nos alliés lorsqu'ils viennent dans cette ville est très apprécié par ces derniers.

* * *

LES PETITES ENTREPRISES

M. Larry Schneider (Regina—Wascana): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Petites entreprises et du Tourisme.

Le ministre conviendra sans doute que la petite entreprise est la pierre angulaire de l'économie canadienne et que toute mesure prise pour réduire les tracasseries administratives liées à l'exploitation d'une petite entreprise aurait pour effet d'accroître considérablement sa productivité et sa croissance.

Le ministre peut-il informer la Chambre des mesures qu'il entend prendre pour réduire ces tracasseries? Les petites entreprises peuvent-elles avoir l'assurance que le gouvernement va s'attaquer à ce problème?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, je voudrais remercier le député de l'intérêt qu'il porte à ce sujet.

Il ne fait aucun doute que les petites entreprises de tous les pays industrialisés ont davantage de tracasseries administratives. C'est pourquoi notre gouvernement a demandé à tous les ministères d'essayer de réduire la paperasserie.

Je vous donne quelques exemples, monsieur le Président. Quelque 85 p. 100 des petites entreprises n'ont plus à remplir les questionnaires de Statistique Canada. Nombre de formulaires d'Emploi et Immigration Canada ont été déclarés redondants. Nous avons un système de communication électronique à Approvisionnements et Services.

J'ai encore 47 exemples de mesures que nous avons prises. Cependant, ce qui importe davantage, c'est de veiller à ce que le groupe de travail spécial se mette en marche rapidement, ce qui est fait. Fait plus important encore, si nous réduisons la taille du gouvernement, nous diminuerons du même coup la paperasserie.

* * *

[*Français*]

LA CONSTITUTION

L'hon. Lucien Bouchard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable des Affaires constitutionnelles. Je voudrais d'abord le remercier, au nom du Bloc québécois, de nous avoir refusé un siège au sein du Comité Castonguay-Dobbie. Cela nous exempte de l'embarras d'avoir participé à un comité qui se ridiculise d'un océan à l'autre.

Monsieur le Président, on sait bien ce que les gens auraient dit si on avait été membres du comité actuellement: on aurait dit que c'est de notre faute, que l'on a détruit le comité. Mais je me rends compte que le comité n'a pas besoin de nous pour cela!

À cela s'ajoute le fait, monsieur le Président, que le ministre responsable du dossier à Québec vient de déclarer hier que les offres du. . .

[*Traduction*]

M. le Président: Je demande au député de poser sa question.

[*Français*]

M. Bouchard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le Président, le ministre responsable du dossier à Québec a déclaré inacceptables les propositions du gouvernement fédéral, confirmé en cela par les sondages de tous les Canadiens et des Québécois, monsieur le Président. Ma question est la suivante et ma question est celle que se posent beaucoup de Canadiens et de Québécois actuellement: Qu'est-ce que le gouvernement attend pour retirer la proposition et cesser de faire perdre le temps et l'argent de tout le monde?

Le très hon. Joe Clark (président du Conseil privé et ministre responsable des Affaires constitutionnelles): Monsieur le Président, je sais que l'honorable député ne veut pas considérer les bénéfices du Canada. Je sais qu'il veut nier aux citoyens du Québec l'opportunité de considérer les bénéfices du Canada. Nous pensons que nous avons un pays extraordinaire ici et que les citoyens du Canada, du Québec et du reste du Canada ont le droit de considérer comment protéger et élargir notre pays, comment améliorer les propositions du gouvernement fédéral.

L'hon. Lucien Bouchard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le Président, ce que pense le ministre est une chose; ce que les Québécois en pensent en est une autre. C'est pourquoi les Québécois ont une loi à l'Assemblée nationale qui oblige le gouvernement à tenir un référendum sur la souveraineté, au plus tard en octobre 1992. Et je comprends que c'est pour respecter l'échéancier que. . .

M. le Président: Je demanderais à l'honorable député de poser sa question.

M. Bouchard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le Président, je comprends donc que le gouvernement veut respecter l'échéancier constitutionnel du Québec. La question est la suivante, monsieur le Président: Est-ce que le ministre peut nous garantir en cette Chambre, de même qu'à toute la population du Québec et du Canada, que l'offre du gouvernement fédéral sera bel et bien déposée en mars prochain?

Le très hon. Joe Clark (président du Conseil privé et ministre responsable des Affaires constitutionnelles): Je ne peux pas dire mars, monsieur le Président.

* * *

[*Traduction*]

LE COMPTE DE CANADIANISATION

Mme Beryl Gaffney (Nepean): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances.

En 1981, on a créé le Compte de canadianisation pour accroître la part de propriété canadienne dans l'industrie pétrolière et gazière au Canada. Les Canadiens y ont contribué par le biais d'une taxe sur le prix intérieur des hydrocarbures.

En réponse à une question, le ministre de l'Énergie a révélé que, le 19 mars 1991, il y avait deux milliards de dollars dans ce compte. Or, dans une lettre du 22 octobre, le ministre des Finances déclarait que cet argent avait été consacré à la réduction du déficit.

Le ministre des Finances peut-il nous dire si l'argent est dans le compte de quelqu'un?

L'hon. Jake Epp (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je suis heureux

que la députée me pose la question car j'ai lu l'article dans lequel elle donnait elle-même la réponse.

D'abord et avant tout, je voudrais qu'elle sache que ces recettes ont été versées au Trésor en vue de servir au gouvernement pour cette année-là.

Une voix: Ce n'est pas ce que vous avez dit.

M. Epp: C'est exactement ce que j'ai dit. En effet, en 1986, si on se rapporte au rapport du vérificateur général, on a demandé de modifier la comptabilité, ce que nous avons fait.

Si ma collègue avait bien examiné la réponse que le ministre des Finances et moi lui avons donnée, elle aurait constaté notamment que son idée d'une quelconque caisse noire ayant pu servir à la réélection du Parti conservateur manquait tout au plus d'imagination et de fondement. D'une part, elle n'aurait pas dû tenir ces propos et, d'autre part, je suis heureux qu'elle puisse maintenant rectifier les faits.

Mme Beryl Gaffney (Nepean): Monsieur le Président, je suis étonnée que le ministre soit tellement sur la défensive à ce sujet.

Les Canadiens cherchent des réponses et veulent avoir l'assurance que leur gouvernement est intègre. Si l'argent n'est pas dans le compte du ministre des Finances, il est dans votre compte. Or, le ministre des Finances dit que cet argent a servi à réduire le déficit. Alors, Monsieur le ministre, comment se fait-il que l'argent figure dans vos livres?

L'hon. Jake Epp (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je ne suis pas sur la défensive. Je voulais simplement montrer à la député qu'elle se trompait encore. Cependant, je vais tâcher d'être plus gentil dans ma deuxième réponse.

Dans le système comptable, comme le vérificateur général nous l'a demandé, il y a évidemment un compte. Je vais y revenir. La députée a déjà occupé les mêmes fonctions que moi à l'échelon municipal et, en vertu de la loi, nous devions alors avoir certains comptes établis selon les règlements qui nous régissaient.

Il en va de même ici. Je voudrais bien qu'il y ait 1, 9 milliard de dollars de plus, mais, chose certaine, cet argent est versé au Trésor. Elle devrait le savoir. Son idée était peut-être bonne pour faire un reportage, mais elle était absolument erronée.

LES CARTES DE CRÉDIT

M. Garth Turner (Halton—Peel): Monsieur le Président, ce soir, pour la troisième fois en cinq ans seulement, un comité parlementaire va commencer à examiner le coût des cartes de crédit pour les consommateurs.

Comme on l'a signalé ici la semaine dernière, l'écart entre le taux d'intérêt des cartes et le taux préférentiel des banques se situe à 11,25, ce qui est inacceptable. Or, ce qui est encore plus coûteux pour les consommateurs, c'est la façon scandaleuse avec laquelle les banques calculent l'intérêt sur ces cartes. Si l'on ne paie le solde dû en entier, elles refusent de réduire l'intérêt.

Le ministre des Consommateurs et des Sociétés nous dira-t-il où en est la recommandation présentée il y a deux ans au gouvernement, qui l'avait acceptée, à savoir que les sociétés émettrices de cartes de crédit soient tenues de calculer l'intérêt de façon à tenir compte de tout paiement partiel versé par le titulaire de la carte?

[*Français*]

L'hon. Pierre Blais (ministre des Consommateurs et des Sociétés et ministre d'État (Agriculture)): Monsieur le Président, mon collègue soulève un point important. Et, effectivement, la façon dont le calcul des intérêts est fait n'est pas si simple. La date du moment où on calcule les intérêts n'est pas la même pour tous, les paiements partiels ne sont pas traités toujours de la même façon, et également c'est traité soit quotidiennement ou mensuellement. Et dans certains cas, même, les consommateurs bénéficient de cette façon de faire. Cependant, je suis d'accord avec mon collègue pour dire que peut-être les banques n'ont pas fait tous les efforts nécessaires pour se rapprocher des intérêts des consommateurs. Et je suis ouvert à toutes recommandations qui me seront faites, monsieur le Président.

[*Traduction*]

Je sais que le comité commence à siéger cet après-midi. J'accueillerai avec grand plaisir ses recommandations et je vais m'entretenir très bientôt avec les banquiers à ce sujet.

* * *

• (1500)

[*Français*]

L'INDUSTRIE FORESTIÈRE

M. Mark Assad (Gatineau—La Lièvre): Monsieur le Président, que ce soit dans l'Outaouais, à travers le Québec ou au niveau du pays, les difficultés dans l'industrie forestière sont sans précédent. Les intervenants dans

l'industrie, monsieur le ministre des Finances—je m'excuse, mais je lui adresse ma question—tous les intervenants disent que le taux de change élevé est désastreux pour l'industrie.

À part de baisser le taux de change, le ministre ne croit-il pas que le temps est arrivé de convoquer un sommet réunissant tous les ministres des Forêts au Canada afin de faire un front commun pour résoudre le problème?

[*Traduction*]

L'hon. Frank Oberle (ministre des Forêts): Monsieur le Président, le secteur des produits forestiers se trouve dans une situation cyclique très sérieuse, qui est aggravée par un certain nombre de facteurs environnementaux et par d'autres facteurs, y compris le taux de change.

Je souligne toutefois au député—je viens de faire quelques recherches à ce sujet il y a quelques jours—qu'en 1976, lorsque la valeur de notre dollar dépassait celle du dollar américain, le taux de rendement du capital investi dans cette industrie était d'environ 10 p. 100.

En 1985, lorsque la valeur du dollar était tombée à 73c., l'industrie était complètement fauchée. Cela indique que le taux de change y est pour quelque chose dans la situation dans laquelle cette industrie se trouve actuellement. Ce n'est pas le seul facteur. D'autres questions plus sérieuses entrent en ligne de compte, et il faut les examiner toutes ensemble.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LES PROPOS TENUS AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. David Dingwall (Cap-Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, très brièvement, dans un échange de propos avec la députée de Halifax, je crois, le ministre du Revenu national a violé ou presque violé l'article 18 en entier du Règlement. Je voudrais attirer votre attention là-dessus. Dans l'esprit de la réforme, le ministre voudra peut-être réfléchir à ses observations et les retirer.

L'hon. Otto Jelinek (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, étant honnête avec moi-même, je ne voudrais abuser d'aucun article du Règlement et d'aucun privilège de la Chambre. Si je l'ai fait, je retirerai certainement ces observations, mais je ne crois pas l'avoir fait.

M. le Président: J'examinerai les «bleus».

Le député de Sault Ste. Marie veut soulever la question de privilège.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'ITINÉRAIRE DU COMITÉ CONSTITUTIONNEL

M. Steve Butland (Sault Ste. Marie): Monsieur le Président, si j'interviens, c'est pour soulever une question de privilège qui me concerne personnellement relativement à l'itinéraire suivi par le comité constitutionnel. Sauf erreur, la tradition qui vaut depuis longtemps dans cette enceinte veut que le Parlement ait la haute main sur ses documents parlementaires et sur les documents plus récents qui traitent des travaux de la Chambre. On doit respecter cette pratique sous peine d'être accusé d'outrage à la Chambre.

Il se peut que l'analogie soit fausse, mais je me reporte à l'annonce sur la TPS d'il y a un an environ qui a, selon moi, offensé tous les Canadiens et le Président également, sauf erreur.

En l'occurrence, on a publié une annonce dans un journal local et on a donné mon nom comme personne ressource. Je ne connaissais absolument pas le programme du comité constitutionnel et je ne savais pas où il devait se réunir. Si je ne m'abuse, aucun membre du comité de direction, n'a approuvé cette annonce. Ma question est donc celle-ci: Qui donne les autorisations nécessaires et qui dépense l'argent du comité?

En ce qui concerne la raison de mon intervention, depuis trois jours, mon bureau est inondé d'appels de gens qui demandent des explications sur les renseignements que je devrais avoir en ma possession. Monsieur le Président, je n'ai rien à leur dire. J'ai essayé de faire retirer ces annonces, à la radio et dans le journal, mais même si personne ne les a approuvées, ma requête a été rejetée. Je pense qu'il est regrettable que l'unité du pays risque d'être perdue à cause de la procédure plutôt que du fond des propositions constitutionnelles.

L'annonce a été publiée sans ma permission, et je n'en avais pas connaissance. Je vous demande, monsieur le Président, d'examiner cette question très sérieusement, comme vous le faites normalement.

M. le Président: J'ai écouté la question de privilège soulevée par le député de Sault Ste. Marie.

Je lui répète que j'ai l'intention, à ce stade-ci, de reporter le débat sur cette question, afin d'être certain que les autres personnes intéressées seront ici pour répondre.

Je remarque que le député de Shefford souhaite prendre la parole, mais je suis persuadé qu'il voudra collaborer avec la présidence.

Je peux garantir au député de Sault Ste. Marie que je ferai tout en mon pouvoir pour saisir à nouveau la Chambre de cette question le plus rapidement possible; j'essaierai de le faire d'ici à demain.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LE COMITÉ CONSTITUTIONNEL

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, je me lève pour reprendre un thème que j'ai soulevé dans un discours que j'ai prononcé, il y aura deux semaines vendredi, au nom de tous les députés.

J'attire l'attention de mes collègues sur l'édition d'aujourd'hui du *Ottawa Sun*, en particulier sur l'éditorial du rédacteur en chef, Richard Van Sickle, ainsi que sur la caricature.

L'éditorial et la caricature portent sur les difficultés qu'éprouve dans ses déplacements au Canada notre comité sur les propositions constitutionnelles. À la page 3, il y a aussi un article. En tout, 27,75 pouces de colonne sont consacrés aux problèmes du comité. Les titres occupent 4,75 pouces.

Par contre, on n'y trouve pas un mot sur le bon travail accompli hier par les membres du comité, qui ont entendu des témoins, des Canadiens qui ont mis beaucoup de temps et d'efforts pour présenter leurs mémoires sur la Constitution.

M. le Président: Pardonnez-moi. Le député a présenté un argument. Je ne pense pas qu'il s'agisse d'un rappel au Règlement.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude à l'étape du rapport du projet de loi C-17, Loi modifiant le Code criminel et le Tarif des douanes, dont le Comité législatif H a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. le Président: Comme il est 15 heures, conformément à l'ordre adopté le mardi 5 novembre 1991, la Chambre procédera maintenant aux votes par appel nominal différés à l'étape du rapport du projet de loi C-17, Loi modifiant le Code criminel et le Tarif des douanes.

Convoquez les députés.

(La motion nº 12 de M. LeBlanc (Cap-Breton Highland—Canso) est rejetée.)

(Vote nº 54)

POUR

Députés

Althouse
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Bélair
Bevilacqua
Boudria
Brewin
Caccia
Clancy
Dingwall
Edmonston
Flis
Foster
Gaffney
Gauthier
Grey (Beaver River)
Harvard
Hopkins
Jordan
Karygiannis
Langdon (Essex—Windsor)
LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso)
MacAulay
MacLaren
MacWilliam
Marchi
Martin (Lasalle—Émard)
Mifflin
Mills
Nowlan
Parent
Phinney
Prud'homme
Riis
Simmons
Stewart
Vanclief
Walker
Young (Acadie—Bathurst)—75

Assad
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Bellemare
Blackburn (Brant)
Breaugh
Butland
Catterall
Copps
Dionne
Finestone
Fontana
Funk
Gagliano
Gray (Windsor West)
Harb
Heap
Hovdebo
Kaplan
Kilger (Stormont—Dundas)
Laporte
Lee
MacDonald (Dartmouth)
MacLellan
Manley
Marleau
McGuire
Milliken
Nault
Nunziata
Peterson
Pickard
Rideout
Rodriguez
Speller
Taylor
Waddell
Wappel

CONTRE

Députés

Anderson
Attewell
Bertrand
Blenkarn
Bouchard (Roberval)
Bourgault
Brightwell
Chadwick
Clark (Yellowhead)
Collins
Couture
Danis
DeBlois
Dick
Dorin
Edwards
Fee
Ferland
Fretz
Greene
Gustafson
Hawkes

Andre
Beatty
Blais
Bosley
Bouchard (Lac-Saint-Jean)
Boyer
Campbell (Vancouver Centre)
Chartrand
Cole
Corbeil
Crosby (Halifax West)
Darling
Della Noce
Domm
Duplessis
Epp
Feltham
Fontaine
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Guilbault
Harvey (Chicoutimi)
Hicks

Hockin	Hogue
Horner	Horning
Hudon	Jacques
James	Jelinek
Johnson	Joncas
Jourdenais	Kempling
Koury	Landry
Langlois	Lapierre
Larrivée	Layton
Leblanc (Longueuil)	Lewis
Loiselle	Lopez
Malone	Martin (Lincoln)
Mayer	Mazankowski
McCreath	McDermid
McKnight	Merrithew
Monteith	Moore
Nicholson	Oberle
O'Kurley	Plourde
Redway	Ricard
Richardson	Robitaille
Saint-Julien	Schneider
Scott (Hamilton—Wentworth)	Shields
Siddon	Sobeski
Sparrow	Stevenson
Thacker	Thorkelson
Tremblay (Lotbinière)	Turner (Halton—Peel)
Valcourt	Van De Walle
Venne	Vien
Vincent	Weiner
Wenman	Wilbee
Winegard	Worthy—106

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Charest	Pagtakhan
Proud	Tremblay (Québec-Est)

Mme le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

M. Dingwall: Madame la Présidente, vu que le deuxième amendement, la motion nº 19, est libéral, je pense qu'il y a une disposition—certains députés voudront peut-être intervenir à ce sujet—de la Chambre qui permettrait d'appliquer le vote sur la motion nº 12 à la motion nº 19.

M. Riis: Madame la Présidente, nous serions d'accord.

M. Hawkes: Je pense que les députés de la majorité sont d'accord, madame la Présidente.

M. Harvey (Edmonton-Est): Je n'est pas voté sur la précédente motion, mais je voudrais que mon nom figure dans la liste des noms de notre parti pour ce vote.

M. Prud'homme: Le député a été assez bon pour dire qu'il n'avait pas voté. Beaucoup d'autres n'ont pas voté. Désirent-ils profiter de la même offre ou désirent-ils rester assis?

(L'amendement de M. Nault, mis aux voix, est rejeté.)

(Vote nº 55)

POUR

Députés

Althouse	Assad
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)	Axworthy (Winnipeg South Centre)
Bélair	Bellemare
Bevilacqua	Blackburn (Brant)
Boudria	Breaugh
Brewin	Butland
Caccia	Catterall
Clancy	Copps
Dingwall	Dionne
Edmonston	Finestone
Flis	Fontana
Foster	Funk
Gaffney	Gagliano
Gauthier	Gray (Windsor West)
Grey (Beaver River)	Harb
Harvard	Harvey (Edmonton East)
Heap	Hopkins
Hovdebo	Jordan
Kaplan	Karygiannis
Kilger (Stormont—Dundas)	Langdon (Essex—Windsor)
Laporte	LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso)
Lee	MacAulay
MacDonald (Dartmouth)	MacLaren
MacLellan	MacWilliam
Manley	Marchi
Marleau	Martin (Lasalle—Émard)
McGuire	Mifflin
Milliken	Mills
Nault	Nowlan
Nunziata	Parent
Peterson	Phinney
Pickard	Prud'homme
Rideout	Riis
Rodriguez	Simmons
Speller	Stewart
Taylor	Vanclief
Waddell	Walker
Wappel	Young (Acadie—Bathurst)—76

CONTRE

Députés

Anderson	Andre
Attewell	Beatty
Bertrand	Blais
Blenkarn	Bosley
Bouchard (Roberval)	Bouchard (Lac-Saint-Jean)
Bourgault	Boyer
Brightwell	Campbell (Vancouver Centre)
Chadwick	Chartrand
Clark (Yellowhead)	Cole
Collins	Corbeil
Couture	Crosby (Halifax West)
Danis	Darling
DeBlois	Della Noce
Dick	Domm
Dorin	Duplessis
Edwards	Epp
Fee	Feltham
Ferland	Fontaine
Fretz	Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greene	Guilbault
Gustafson	Harvey (Chicoutimi)
Hawkes	Hicks
Hockin	Hogue
Horner	Horning
Hudon	Jacques
James	Jelinek
Johnson	Joncas
Jourdenais	Kempling
Koury	Landry

Langlois	Lapierre
Larrivée	Layton
Leblanc (Longueuil)	Lewis
Loiselle	Lopez
Malone	Martin (Lincoln)
Mayer	Mazankowski
McCreath	McDermid
McKnight	Merrithew
Monteith	Moore
Nicholson	Oberle
O'Kurley	Plourde
Redway	Ricard
Richardson	Robitaille
Saint-Julien	Schneider
Scott (Hamilton—Wentworth)	Shields
Siddon	Sobeski
Sparrow	Stevenson
Thacker	Thorkelson
Tremblay (Lotbinière)	Turner (Halton—Peel)
Valcourt	Van De Walle
Venne	Vien
Vincent	Weiner
Wenman	Wilbee
Winegard	Worthy—106

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Charest	Pagtakhan
Proud	Tremblay (Québec-Est)

(La motion nº 19 est rejetée.)

(Vote nº 56)

POUR

Députés

Althouse	Assad
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)	Axworthy (Winnipeg South Centre)
Bélair	Bellemare
Bevilacqua	Blackburn (Brant)
Boudria	Breaugh
Brewin	Butland
Caccia	Catterall
Clancy	Copps
Dingwall	Dionne
Edmonston	Finestone
Flis	Fontana
Foster	Funk
Gaffney	Gagliano
Gauthier	Gray (Windsor West)
Grey (Beaver River)	Harb
Harvard	Harvey (Edmonton East)
Heap	Hopkins
Hovdebo	Jordan
Kaplan	Karygiannis
Kilger (Stormont—Dundas)	Langdon (Essex—Windsor)
Laporte	LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso)
Lee	MacAulay
MacDonald (Dartmouth)	MacLaren
MacLellan	MacWilliam
Manley	Marchi
Marleau	Martin (Lasalle—Émard)
McGuire	Mifflin
Milliken	Mills
Nault	Nowlan
Nunziata	Parent
Peterson	Phinney
Pickard	Prud'homme
Rideout	Riis
Rodriguez	Simmons
Speller	Stewart
Taylor	Vanclief
Waddell	Walker
Wappel	Young (Acadie—Bathurst)—76

CONTRE

Députés

Anderson	Andre
Attewell	Beatty
Bertrand	Blais
Blenkarn	Bosley
Bouchard (Roberval)	Bouchard (Lac-Saint-Jean)
Bourgault	Boyer
Brightwell	Campbell (Vancouver Centre)
Chadwick	Chartrand
Clark (Yellowhead)	Cole
Collins	Corbeil
Couture	Crosby (Halifax West)
Danis	Darling
DeBlois	Della Noce
Dick	Domm
Dorin	Duplessis
Edwards	Epp
Fee	Feltham
Ferland	Fontaine
Fretz	Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greene	Guilbault
Gustafson	Harvey (Chicoutimi)
Hawkes	Hicks
Hockin	Hogue
Horner	Horning
Hudon	Jacques
James	Jelinek
Johnson	Joncas
Jourdenais	Kempling
Koury	Landry
Langlois	Lapierre
Larrivée	Layton
Leblanc (Longueuil)	Lewis
Loiselle	Lopez
Malone	Martin (Lincoln)
Mayer	Mazankowski
McCreath	McDermid
McKnight	Merrithew
Monteith	Moore
Nicholson	Oberle
O'Kurley	Plourde
Redway	Ricard
Richardson	Robitaille
Saint-Julien	Schneider
Scott (Hamilton—Wentworth)	Shields
Siddon	Sobeski
Sparrow	Stevenson
Thacker	Thorkelson
Tremblay (Lotbinière)	Turner (Halton—Peel)
Valcourt	Van De Walle
Venne	Vien
Vincent	Weiner
Wenman	Wilbee
Winegard	Worthy—106

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Charest	Pagtakhan
Proud	Tremblay (Québec-Est)

Mme le vice-président: Par conséquent, je déclare l'amendement à la motion nº 19 et la motion nº 19 rejetés.

Le prochain vote porte sur la motion nº 20A. Le résultat du vote sur cette motion s'appliquera à la motion no 23A.

• (1540)

(La motion nº 20A est rejetée.)

(Vote nº 57)

POUR

Députés

Althouse	Assad
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)	Axworthy (Winnipeg South Centre)
Bélair	Bellemare
Bevilacqua	Blackburn (Brant)
Bosley	Bouchard (Lac-Saint-Jean)
Boudria	Breaugh
Brewin	Butland
Caccia	Catterall
Clancy	Copps
Darling	Dingwall
Dionne	Edmonston
Finestone	Flis
Fontana	Foster
Funk	Gaffney
Gagliano	Gauthier
Gray (Windsor West)	Grey (Beaver River)
Harb	Harvard
Harvey (Edmonton East)	Heap
Hopkins	Hovdebo
Jordan	Kaplan
Karygiannis	Kilger (Stormont—Dundas)
Langdon (Essex—Windsor)	Lapierre
Laporte	LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso)
Leblanc (Longueuil)	Lee
MacAulay	MacDonald (Dartmouth)
MacLaren	MacLellan
MacWilliam	Manley
Marchi	Marleau
Martin (Lasalle—Émard)	McGuire
Mifflin	Milliken
Mills	Nault
Nowlan	Nunziata
Parent	Peterson
Phinney	Pickard
Prud'homme	Rideout
Riis	Robinson
Rodriguez	Saint-Julien
Simmons	Speller
Stewart	Taylor
Vanclief	Venne
Waddell	Walker
Wappel	Young (Acadie—Bathurst)—84

CONTRE

Députés

Anderson	Andre
Beatty	Bertrand
Blais	Blenkarn
Bouchard (Roberval)	Bourgault
Boyer	Brightwell
Campbell (Vancouver Centre)	Chadwick
Chartrand	Clark (Yellowhead)
Cole	Collins
Corbeil	Couture
Crosby (Halifax West)	Danis
DeBlois	Della Noce
Dick	Domm
Dorin	Duplessis
Edwards	Epp
Fee	Feltham
Ferland	Fontaine
Fretz	Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greene	Guilbault
Gustafon	Harvey (Chicoutimi)
Hawkes	Hicks
Hockin	Hogue
Horner	Horning
Hudon	Jacques
James	Jelinek
Johnson	Joncas
Jourdenais	Kempling
Koury	Landry
Langlois	Larrivée
Layton	Lewis
Loiselle	Lopez
Malone	Martin (Lincoln)
Mayer	Mazankowski
McCreath	McDermid
McKnight	Merrithew
Monteith	Moore
Nicholson	Oberle
O'Kurley	Plourde
Redway	Ricard
Richardson	Schneider
Scott (Hamilton—Wentworth)	Shields
Siddon	Sobeski
Sparrow	Stevenson
Thacker	Thorkelson
Tremblay (Lotbinière)	Turner (Halton—Peel)
Valcourt	Van De Walle
Vien	Vincent
Weiner	Wenman
Wilbee	Winegard
Worthy—97	

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Charest	Pagtakhan
Proud	Tremblay (Québec-Est)

Mme le vice-président: Je déclare la motion nº 20A rejetée.

Par conséquent, la motion nº 23A est également rejetée.

M. Dingwall: Madame la Présidente, je crois que la Chambre serait clairement disposée à ce que les résultats du vote sur les motions nos 20A et 23A s'appliquent également à la motion nº 41.

M. Bosley: Madame la Présidente, je voudrais voter contre cette motion.

M. Riis: Madame la Présidente, les députés néo-démocrates acceptent cette proposition.

M. Darling: Je vote contre.

[*Français*]

M. Saint-Julien: Madame la Présidente, je voudrais que mon vote soit enregistré en faveur de la motion nº 41.

M. Robitaille: Madame la Présidente, j'aimerais que mon vote soit enregistré en faveur de la motion nº 41.

[*Traduction*]

M. Hawkes: Compte tenu de ces changements, madame la Présidente, le reste des députés conservateurs voteraient contre la motion.

[*Français*]

M. Prud'homme: J'invoque le Règlement, madame la Présidente.

Mme le vice-président: L'honorable député de Saint-Denis invoque le Règlement.

M. Prud'homme: Madame la Présidente, avec tous ces changements-là, ce qui est assez inhabituel, il serait très intéressant de connaître le résultat du vote.

Mme le vice-président: Il semble donc que notre greffier, en plus d'être un excellent greffier, est aussi un excellent mathématicien.

[*Traduction*]

(La motion nº 41 est rejetée.)

(Vote nº 58)

POUR

Députés

Althouse	Assad
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)	Axworthy (Winnipeg South Centre)
Bélair	Bellemare
Bevilacqua	Blackburn (Brant)
Bouchard (Lac-Saint-Jean)	Boudria
Breaugh	Brewin
Butland	Caccia
Catterall	Clancy
Copps	Dingwall
Dionne	Edmonston
Finestone	Flis
Fontana	Foster
Funk	Gaffney
Gagliano	Gauthier
Gray (Windsor West)	Grey (Beaver River)
Harb	Harvard
Harvey (Edmonton East)	Heap
Hopkins	Hovdebo
Jordan	Kaplan
Karygiannis	Kilger (Stormont—Dundas)
Langdon (Essex—Windsor)	Lapierre
Laporte	LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso)
Leblanc (Longueuil)	Lee
MacAulay	MacDonald (Dartmouth)
MacLaren	MacLellan
MacWilliam	Manley
Marchi	Marleau
Martin (Lasalle—Émard)	McGuire
Mifflin	Milliken
Mills	Nault
Nowlan	Nunziata
Parent	Peterson
Phinney	Pickard
Prud'homme	Rideout
Riis	Robinson
Robitaille	Rodriguez
Saint-Julien	Simmons
Speller	Stewart
Taylor	Vanclief
Venne	Waddell
Walker	Wappel
Young (Acadie—Bathurst)—83	

CONTRE

Députés

Anderson	Andre
Beatty	Bertrand
Blais	Blenkarn
Bosley	Bouchard (Roberval)
Bourgault	Boyer
Brightwell	Campbell (Vancouver Centre)
Chadwick	Chartrand
Clark (Yellowhead)	Cole
Collins	Corbeil
Couture	Crosby (Halifax West)
Danis	Darling
DeBlois	Della Noce
Dick	Domm
Dorin	Duplessis
Edwards	Epp
Fee	Feltham
Ferland	Fontaine
Fretz	Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greene	Guilbault
Gustafon	Harvey (Chicoutimi)
Hawkes	Hicks
Hockin	Hogue
Horner	Horning
Hudon	Jacques
James	Jelinek
Johnson	Joncas
Jourdenais	Kempling
Koury	Landry
Langlois	Larrivée
Layton	Lewis
Loiselle	Lopez
Malone	Martin (Lincoln)
Mayer	Mazankowski
McCreath	McDermid
McKnight	Merrithew
Monteith	Moore
Nicholson	Oberle
O'Kurley	Plourde
Redway	Ricard
Richardson	Schneider
Scott (Hamilton—Wentworth)	Shields
Siddon	Sobeski
Sparrow	Stevenson
Thacker	Thorkelson
Tremblay (Lotbinière)	Turner (Halton—Peel)
Valcourt	Van De Walle
Vien	Vincent
Weiner	Wenman
Wilbee	Winegard
Worthy—99	

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Charest	Pagtakhan
Proud	Tremblay (Québec-Est)

Mme le vice-président: Je déclare la motion nº 41 rejetée.

L'hon. Kim Campbell (ministre de la Justice et procureur général du Canada) propose: Que le projet de loi modifié soit agréé.

Mme le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le vice-président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 59)

POUR

Députés

Althouse
Andre
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Bélair
Bertrand
Blackburn (Brant)
Blenkarn
Bouchard (Roberval)
Boudria
Boyer
Brewin
Butland
Campbell (Vancouver Centre)
Chadwick
Clancy
Cole
Copps
Couture
Danis
DeBlois
Dick
Dionne
Dorin
Edmonston
Epp
Feltham
Finestone
Fontaine
Fretz
Gaffney
Gauthier
Gray (Windsor West)
Guilbault
Harb
Harvey (Chicoutimi)
Hawkes
Hicks
Hogue
Horner
Hovdebo
Jacques
Jelinek
Joncas
Jourdenais
Karygiannis
Kilger (Stormont—Dundas)
Landry
Langlois
Laporte
Layton
Anderson
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Beatty
Bellemare
Bevilacqua
Blais
Bosley
Bouchard (Lac-Saint-Jean)
Bourgault
Breaugh
Brightwell
Caccia
Catterall
Chartrand
Clark (Yellowhead)
Collins
Corbeil
Crosby (Halifax West)
Darling
Della Noce
Dingwall
Dobbie
Duplessis
Edwards
Fee
Ferland
Flis
Foster
Funk
Gagliano
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greene
Gustafson
Harvard
Harvey (Edmonton East)
Heap
Hockin
Hopkins
Horning
Hudon
James
Johnson
Jordan
Kaplan
Kempling
Koury
Langdon (Essex—Windsor)
Lapierre
Larrivée
LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso)
Leblanc (Longueuil)
Lewis
Lopez
MacDonald (Dartmouth)
MacLellan
Manley
Marleau
Martin (Lincoln)
Mazankowski
McDermid
McKnight
Mifflin
Mills
Moore
Nunziata
O'Kurley
Phinney
Plourde
Redway
Richardson
Riis
Robitaille
Saint-Julien
Scott (Hamilton—Wentworth)
Simmons
Sparrow
Stewart
Thacker
Tremblay (Lotbinière)
Vanclief
Venne
Vincent
Walker
Weiner
Wilbee
Worthy
Lee
Loiselle
MacAulay
MacLaren
Malone
Marchi
Martin (Lasalle—Émard)
Mayer
McCreath
McGuire
Merrithew
Milliken
Monteith
Nicholson
Oberle
Parent
Pickard
Prud'homme
Ricard
Rideout
Robinson
Rodriguez
Schneider
Siddon
Sobeski
Stevenson
Taylor
Thorkelson
Valcourt
Van De Walle
Vien
Waddell
Wappel
Wenman
Winegard
Young (Acadie—Bathurst)—172

CONTRE

Députés

Domm
Holtmann
Nault
Parker
Shields
Thompson
White—13
Grey (Beaver River)
MacDougall (Timiskaming)
Nowlan
Porter
Speller
Turner (Halton—Peel)

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Charest
Proud
Pagtakhan
Tremblay (Québec-Est)

Mme le vice-président: Je déclare la motion adoptée.

Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois? Confomément à l'ordre pris le mardi 5 novembre 1991, ce sera plus tard aujourd'hui.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA SANTÉ

L'IMPLANT MAMMAIRE MÊME

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame la Présidente, conformément au paragraphe 32(2) du Règlement, j'aimerais déposer, dans les deux langues officielles, un examen des

questions réglementaires et administratives concernant l'implant mammaire Même.

• (1600)

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à treize pétitions.

[*Note de l'éditeur : Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

[*Français*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES DÉPENSES DU DÉPUTÉ D'ABITIBI

M. Saint-Julien: J'invoque le Règlement, madame la Présidente.

Mme le vice-président: L'honorable député d'Abitibi sur un recours au Règlement.

M. Saint-Julien: Madame la Présidente, j'aimerais obtenir le consentement unanime de la Chambre afin de déposer à la Chambre, dans les deux langues officielles, un document d'information intitulé «Dépenses encourues dans l'exercice de mes fonctions comme député d'Abitibi pour les mois de juillet, août et septembre 1991».

[*Traduction*]

Mme le vice-président: Y a-t-il consentement unanime pour que le député dépose un tel document ?

Des voix: Non.

[*Français*]

Mme le vice-président: À ce moment-ci, la Chambre ne donne pas son consentement.

M. Saint-Julien: J'invoque le Règlement, madame la Présidente.

Mme le vice-président: L'honorable député d'Abitibi sur un recours au Règlement.

M. Saint-Julien: Je considère ce refus provenant de l'opposition, soit du Parti libéral et du NPD. Je vous remercie.

[*Traduction*]

M. Rodriguez: Un rappel au Règlement, madame la Présidente. Les observations que nous venons d'entendre sont complètement irrecevables. Les non viennent du côté du gouvernement. En fait, je consens à ce qu'il dépose son rapport.

[*Français*]

Mme le vice-président: Nous passons maintenant aux déclarations de ministres. La parole est à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

* * *

LA SANTÉ

L'IMPLANT MAMMAIRE MÊME

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame la Présidente, le 17 août dernier, la *Gazette* de Montréal a publié un article au sujet de la prothèse mammaire Même qui contenait des allégations quant à sa non-conformité aux *Règlements sur les instruments médicaux*. En réponse à cet article, j'ai demandé au Ministère d'étudier le dossier de la prothèse Même afin de vérifier ces allégations. Le Ministère m'a présenté son rapport, et il me fait plaisir de le déposer aujourd'hui à la Chambre.

Je veux d'abord répondre à l'allégation voulant que la prothèse Même ait été exemptée de l'examen de pré-vente. Les renseignements dont dispose actuellement le Ministère, madame la Présidente, m'ont convaincu que l'implant mammaire Même était offert aux chirurgiens canadiens avant l'entrée en vigueur, le 8 octobre 1982, de la Partie V des *Règlements sur les instruments médicaux* et qu'une soumission du fabricant n'était pas nécessaire à ce moment.

Quant à la deuxième allégation, à savoir que la prothèse Même a subi de nombreuses modifications depuis 1984, le fabricant a assuré le Ministère par écrit qu'aucune modification n'a été apportée à la la prothèse, sauf pour des modifications de taille, de forme ou de volume. Sans preuves scientifiques contraires, il convient d'accepter la parole du fabricant qui n'a pas informé le Ministère de ces modifications au moment où elles ont été faites.

Le rapport révèle toutefois un écart entre l'interprétation stricte des règlements et les pratiques administratives du Ministère touchant les changements de propriétaire du fabricant des instruments médicaux susceptibles d'être implantés. Je voudrais donc dissiper toute autre

suggestion selon laquelle le Ministère aurait agi à tort au sujet de cet instrument médical. C'est pourquoi je veux une autre opinion sur les conclusions tirées par le Ministère.

[*Traduction*]

J'ai demandé à mon sous-ministre d'engager une société de vérification externe pour examiner comment le ministère a agi dans le dossier Même et déterminer si les fonctionnaires suivent les pratiques administratives appropriées. Mon sous-ministre a consulté le vérificateur général avant d'établir le mandat à donner à cette société de vérification.

Je me préoccupe principalement des femmes qui ont reçu ces implants. Nous continuerons de fournir à ces femmes et à leur médecin tous les nouveaux renseignements concernant la sécurité de ces produits.

J'encourage les femmes qui désirent se renseigner au sujet de l'implant Même ou d'autres implants mammaires à écrire à mon ministère.

[*Français*]

En nous basant sur nos connaissances actuelles, nous pouvons affirmer que les risques principaux auxquels sont exposées les femmes ont trait à ceux de l'intervention chirurgicale: les complications résultant de l'anesthésie et du choc postopératoire, l'infection et les cicatrices. Ces risques ne sont pas plus grands avec l'implant mammaire que les autres prothèses, et ne semblent pas différer sensiblement d'un implant à l'autre.

À la demande du Ministère, l'Association médicale canadienne a réuni un groupe de spécialistes pour fournir aux médecins des conseils sur les prothèses mammaires à revêtement de polyuréthane, dont la prothèse Même. Le rapport du groupe est publié dans le numéro du 1er novembre 1991 de la revue de l'Association médicale canadienne, distribuée à tous les médecins canadiens. Je vais faire parvenir un exemplaire du rapport à mes collègues provinciaux, afin de les informer des résultats de l'étude et des recommandations formulées par le groupe et obtenir leurs vues relativement aux recommandations qui touchent au champ de compétence.

[*Traduction*]

Nous allons également entreprendre une enquête auprès des Canadiennes porteuses d'implants mammaires en vue de recueillir leurs impressions sur ces prothèses. Nous allons demander au réseau *I Know—Je sais* de collaborer à cette enquête.

J'encourage toutes les femmes qui ont un implant mammaire à y participer. Le ministère demandera également aux médecins de mettre leurs patientes au courant de cette enquête.

La réglementation des instruments médicaux est une lourde responsabilité et, en mars dernier, nous avons créé un comité d'examen des instruments médicaux que préside le docteur Ambrose Hearn. Le comité est en train d'étudier les structures de réglementation qui régissent la vente des instruments médicaux au Canada; au cours des années à venir, il fera des recommandations sur la réglementation de ces dispositifs.

Après avoir consulté les associations de consommateurs, la communauté médicale et scientifique ainsi que l'industrie visée, il présentera son rapport au printemps 1992.

En terminant, je veux assurer les Canadiens et tout particulièrement les femmes qui ont un implant Même que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social va continuer à contrôler l'innocuité et l'efficacité de ces prothèses.

Mme Beryl Gaffney (Nepean): Madame la Présidente, je suis heureuse de pouvoir répondre à la déclaration du ministre sur l'implant mammaire Même et j'applaudis sa déclaration.

Nous sommes devant deux questions très claires. Nous y faisons face d'ailleurs depuis un certain temps. Il s'agit, d'une part, de la sécurité du produit et de la santé des Canadiennes, et d'autre part, de la fiabilité des évaluations faites par la Direction générale de la recherche du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Le moins que l'on puisse dire, c'est que l'implant mammaire Même a une longue histoire. Le nom de ce produit a été changé plusieurs fois au fil des ans et, grâce à une disposition juridique de protection, son fabricant a pu continuer de le vendre sur le marché canadien sans devoir le soumettre aux tests et aux vérifications gouvernementales.

Au moins cinq des chercheurs du ministère de la Santé ont déclaré que le produit présentait des risques, et des femmes canadiennes aussi ont déclaré qu'il présentait des risques et devrait être retiré du marché. Pourtant, un débat sur cet implant a fait rage pendant des mois sans que le ministère réagisse. Il aura fallu que la Food and Drug Administration des États-Unis retire le produit du marché américain pour obtenir une réaction.

J'ai soulevé la question à plusieurs reprises à la Chambre des communes. En raison de la réponse insatisfaisante du ministre de l'époque et du gouvernement, j'ai

présenté un projet de loi d'initiative parlementaire, le C–279, qui vise à modifier la partie de la Loi sur les aliments et drogues couvrant les prothèses mammaires. Le projet de loi a passé l'étape de la première lecture, et j'attends qu'il fasse l'objet d'un véritable débat à la Chambre des communes.

Le but du projet de loi C–279 est de protéger la population des prothèses mammaires dangereuses ou susceptibles de présenter des risques, y compris la prothèse Même.

Je suis heureuse que le ministre ait décidé de demander n examen indépendant des méthodes de recherche appliquées dans son ministère. Un examen antérieur des activités de ce ministère avait été effectué par un chirurgien qui utilisait la prothèse Même, ce qui représente un conflit d'intérêt flagrant.

On ne demande pas à un chirurgien qui utilise un produit si celui–ci est sûr. On ne demande pas au chef de son propre service de recherches si le Ministère prend les bonnes décisions à l'égard des instruments médicaux. On ne demande pas au fabricant d'un produit comme la prothèse Même si son produit est sûr. On s'adresse à une source extérieure pour obtenir une analyse objective, et c'est exactement ce que le ministre s'apprête à faire.

On n'a pas à retourner bien loin en arrière pour trouver des exemples d'instruments médicaux qui pouvaient tuer ou mutiler le patient. Le premier qui me revient en mémoire est le stérilet. Pourtant, il en reste encore plusieurs modèles sur le marché canadien qui ne répondent pas aux normes de sécurité.

Je ne veux pas semer la panique et je ne crois pas que quiconque à la Chambre ait jamais cherché à le faire, mais un ministère responsable de la santé et du bien–être de tous les Canadiens se doit de voir à ce que les produits utilisés ainsi que les pratiques médicales et les normes appliquées soient sûres et efficaces.

• (1610)

Je félicite de nouveau le ministre d'avoir fait cette démarche en vue de rendre les activités du ministère plus transparentes. Je surveillerai de près le déroulement de cette enquête et j'encourage les Canadiens à participer au processus, en particulier les femmes qui se sont fait greffer cette prothèse.

Je vous remercie beaucoup de m'avoir permis de répondre au ministre sur ce sujet très, très important.

M. Phillip Edmonston (Chambly): Madame la Présidente, nous faisons preuve d'un optimiste prudent à propos de la déclaration du ministre. Ce n'est pas souvent que nous pouvons approuver ce que fait l'autre côté de la Chambre, mais aujourd'hui nous pouvons le faire, je pense, parce que le ministre nous a accordé une grande partie de ce que nous demandions.

Le gouvernement a admis qu'il est disposé à réparer une erreur dont il est responsable. Il va y avoir une vérification, ce que notre parti et les femmes concernées demandent depuis longtemps.

Nous verrons ce qui s'est vraiment passé entre les réglements du gouvernement et ses transactions avec les fabricants de l'implant Même? En revoyant la déclaration du ministre, je vois qu'il semble admettre que le gouvernement a commis une erreur. Le ministre semble dire: «Nous n'avons rien fait de vraiment répréhensible, mais je n'en suis pas très sûr parce qu'il semble qu'on aurait pu mieux agir.»

Je me réjouis du fait que les ministériels s'inquiètent de cette erreur et vont demander une vérification scientifique indépendante qui déterminera une fois pour toutes quels sont les dangers que présente cet implant. C'est extrêmement important.

Quand on étudie le dossier des consommatrices de prothèses et l'histoire du contrôle de leur corps par les femmes, on se rend compte que les femmes ont servi de cobayes pour évaluer des appareils qui n'ont pas été vraiment testés à fond avant d'être commercialisés. J'espère que lorsque le gouvernement fera enquête et tirera ses conclusions, il les révèlera rapidement et franchement au public canadien, parce qu'il tirera sans doute des leçons de ses erreurs et qu'il a avantage à se montrer honnête, franc et transparent avec les personnes les plus touchées, les femmes à qui on a implanté ces prothèses, ainsi qu'avec le public en général.

Un autre point important de la déclaration du ministre, c'est qu'on fera enquête non seulement sur la prothèse Même, mais sur les prothèses mammaires en général. C'est essentiel, et il importe aussi que les membres du réseau *I know—Je sais* soient consultés. Ces femmes ont une expérience de première main. Elles ont créé leur propre réseau et parce qu'elles se sont attaquées elles–mêmes à leurs problèmes, je pense qu'elles sont les personnes les mieux placées pour contribuer à cette enquête.

La semaine dernière encore, notre parti demandait au gouvernement de prendre cette mesure. Au cas où le gouvernement penserait que le problème disparaîtra graduellement de lui–même, je tiens à ce qu'il sache que je viens juste d'apprendre de ma collègue chargée de ce dossier qu'on a encore proposé des prothèses Même à deux femmes, la semaine dernière. Le ministre ne me croit probablement pas, mais je serai très heureux de lui donner les détails de ces incidents et il pourra peut–être faire enquête. Le ministre dit que ça ne peut pas arriver et que ces implants ne se trouvent pas au Canada. Ensuite, on voit une femme à qui ces implants ont été offerts.

Telle est la réalité à laquelle nous faisons face en tant que parti politique et telle est la situation à laquelle les femmes font face quand elles s'adressent au gouvernement: «Vous pensez que la réalité c'est ça, mais pas nous. Nous pensons que vous n'avez aucune idée de ce qui se passe sur le marché.»

En conclusion je voudrais que le ministre sache très clairement que l'offre de consulter le réseau *Je sais—I know* et de collaborer avec lui sera fort bien accueillie par les femmes de cet organisme. Je voudrais qu'il sache aussi que ce groupe de femmes ne va pas collaborer, à moins d'obtenir des assurances du ministre que toutes—je dis bien toutes—les erreurs passées seront corrigées. Et quand je dis toutes, le ministre se souviendra d'une lettre que lui a récemment adressée mon bureau pour lui dire que les femmes qui veulent faire enlever ces implants devraient obtenir toute l'aide financière nécessaire des mains du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux.

J'espère que le ministre examinera cette requête, qu'il amorcera le plus tôt possible les vérifications techniques et scientifiques de rigueur et qu'il lancera ce sondage avec la collaboration du réseau *Je sais—I know*.

* * *

LES ANCIENS COMBATTANTS

LE JOUR DU SOUVENIR

L'hon. Gerald S. Merrithew (ministre des Anciens combattants): Madame la Présidente, je suis fier, en tant que ministre des Anciens combattants, de rappeler aux députés et, en fait, à tous les Canadiens, que lundi, le 11 novembre, sera le jour du Souvenir. Ce sera certes un jour très spécial pour le monde libre.

[*Français*]

Madame la Présidente, considérant que l'avenir de notre pays est en jeu, je propose qu'il conviendrait que nous accordions tous cette année une attention spéciale à la signification du Jour du Souvenir.

[*Traduction*]

Il y a quelques mois à peine, j'ai eu l'honneur de diriger un groupe d'anciens combattants en pèlerinage en Sicile et en Italie, où ils allaient pour la première fois depuis six ans se recueillir sur les tombes de quelque 6 000 compatriotes. La campagne de la Méditerranée, la plus longue que l'armée canadienne ait faite au cours de la Seconde Guerre mondiale, a duré 20 mois et, pourtant, elle a été faite dans une obscurité relative et dans un anonymat injustifié.

Je ne peux m'empêcher de penser que les Canadiens auraient bénéficié d'être exposés heure après heure à un reportage télévisé de la bataille d'Ortona–Montecassino ou de la ligne Hitler et de toutes les autres batailles des deux guerres mondiales et de la guerre de Corée, comme ils ont pu suivre presque en direct le déroulement de la guerre du Golfe. Ils saisiraient tellement mieux les sacrifices que nos anciens combattants ont consentis pour nous et les horreurs qu'ils ont endurées. Je crois même que les Canadiens comprendraient mieux nos anciens combattants.

Nous comprendrions peut-être davantage aussi ce qu'est le Canada. On aurait vu des jeunes gens des Prairies naviguer avec leurs compatriotes des Maritimes. On aurait vu des régiments de Québec et de Winnipeg combattre côte à côte dans un vain effort pour sauver Hong Kong. On aurait vu des aviateurs venant de villes canadiennes distantes de milliers de milles les unes des autres faire ensemble la bataille de la Grande–Bretagne. On aurait vu non pas des Canadiens de l'Ouest, du centre ou de l'Atlantique, mais des Canadiens tout court. On aurait vu le Canada à son meilleur.

[*Français*]

Madame la Présidente, si elles avaient existé, les caméras de télévision nous auraient montré des hommes et des femmes qui s'élevaient au–dessus des querelles mesquines de clocher, engagés dans un travail d'équipe et de collaboration. Elles nous auraient démontré des Canadiens ordinaires, de toutes les provinces et territoires, s'unir pour accomplir une tâche et risquer leur vie, madame la Présidente, au nom des vertus traditionnelles de devoir et de patriotisme.

[*Traduction*]

Il n'est pas étonnant que nos organisations d'anciens combattants luttent encore une fois pour le Canada au moment où elles mènent de vigoureuses campagnes pour l'unité nationale. Elles ne veulent pas qu'on oublie les 115 000 hommes et femmes qui ont été tués avec l'insigne du Canada sur leurs épaulettes.

En avril prochain, nous marquerons le 75e anniversaire de la crête de Vimy, la plus grande victoire du Canada en temps de guerre. Le général Byng, commandant du corps canadien, a rappelé cette victoire dans ces termes magnifiques:

> Ils se tenaient sur la crête de Vimy, ce 9 avril 1917, des hommes du Québec aux côtés de leurs camarades de l'Ontario, des hommes des

Maritimes auprès de leurs camarades de la Colombie-Britannique, et il s'est forgé une nation trempée par les feux du sacrifice et frappée à l'enclume de la grande aventure.

Si nous laissons ces paroles devenir un écho moqueur à l'avenir, il me semble que nous aurons déçu ceux que nous commémorons le jour du Souvenir. Ce sera plus qu'une honte pour le Canada, ce sera un déshonneur.

Profitons de cette journée pour faire preuve de courage et de détermination envers notre pays, le Canada. Profitons-en pour préparer les nouvelles générations de bâtisseurs de pays. Le 11 novembre, rappelons-nous tous les sacrifices des bâtisseurs qui sont morts pour que notre pays et le monde libre puissent prospérer.

Madame la Présidente, nous leur devons cela.

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Madame la Présidente, tous les 11 novembre, nous faisons des déclarations pour rappeler le sacrifice suprême que de nombreux jeunes Canadiens ont consenti à faire, afin que notre génération et les générations futures puissent parler librement dans cette enceinte et à l'extérieur de celle-ci, dans notre pays si riche et si magnifique.

Nous nous réunissons autour de plus de 1 700 cénotaphes de la Légion royale canadienne dans tout le pays, afin de déposer des couronnes de fleurs et des coquelicots en leur mémoire.

Au fur et à mesure que les années passent, on risque que certaines personnes considèrent qu'il s'agit là d'un usage banal ou d'une simple convenance.

Pour chacun d'entre nous, tous les jours de notre vie devraient être un jour du Souvenir, car de nombreux jeunes Canadiens ont donné leur vie, afin que le reste de la population puisse continuer à faire du Canada une terre d'avenir pour tous.

Si nous ne poursuivons pas nos efforts pour assurer l'unité et la force de notre pays, ainsi que son avenir, nous oublierons alors la cause sérieuse pour laquelle plus de 112 000 jeunes Canadiens ont donné leur vie durant la Première Guerre mondiale, la Seconde Guerre mondiale et la guerre de Corée. Des dizaines de milliers d'autres portent encore leurs blessures.

Selon les historiens canadiens, notre nation est née sur les champs de bataille de l'Europe. Il suffit pour s'en convaincre d'aller visiter les vastes cimetières militaires parfaitement entretenus de l'Europe et de la Corée, où les pierres tombales nous rappellent le sacrifice de ces adolescents et de ces jeunes au début de la vingtaine qui ne sont jamais revenus au Canada et qui reposent loin de leur patrie. Ils n'ont jamais eu la possibilité de passer toute leur vie dans leur bien-aimé Canada. À ce jeune âge, ils ont répondu à l'appel du devoir et ont quitté leur terre natale pour ne jamais y revenir. Les champs de bataille étrangers ont englouti bien des rêves; les rêves de familles laissées derrière ou à naître, les rêves de carrière, de paix et de foyer.

Ces jeunes gens qui ne sont jamais revenus dans leurs foyers et leurs familles n'ont jamais su ce qu'ils avaient fait pour nous tous. Ils ignoraient l'importance de leur sacrifice pour le monde entier. Cependant, nous en sommes conscients et nous devons nous en rappeler.

Nous essayons tous, à notre façon, de rendre hommage aux victimes et aux survivants de ces terribles guerres. En tant que société, nous avons essayé de rembourser une partie de la dette que nous avons. Nous avons mis sur pied des programmes de prestations aux anciens combattants qui sont l'envie du monde, mais nous devons faire davantage.

Ces hommes et ces femmes dans la fleur de l'âge qui sont morts en terre étrangère, de même que ceux qui sont revenus, ne se sont pas battus pour des prestations ou des pensions, ils se sont battus pour des idéaux, pour la liberté et pour la justice.

Ils se sont battus pour ce qui était juste. Ils se sont battus pour le Canada et pour le monde libre. Ici, alors que nous leur rendons hommage, chacun d'entre nous doit s'efforcer de chercher des solutions à nos problèmes dans leur Canada, le Canada que nous chérissons.

Tout comme un de nos respectés agents de la Chambre des communes salue et tourne une page du livre du souvenir de la Tour de la Paix, chaque jour à onze heures, nous devons, nous Canadiens vivants et favorisés, travailler à tourner une nouvelle page de l'histoire canadienne, de façon à placer notre grande nation sur une nouvelle voie, une voie qui conduira à un Canada uni et fort, un Canada qui sera vraiment une terre de prédilection.

Nous avons le pouvoir de faire en sorte qu'ils ne soient pas morts en vain. Le jour du Souvenir, inspirons-nous de leur mémoire et essayons de maintenir et même d'améliorer le pays pour lequel ils sont morts. Ils avaient accepté en notre nom la responsabilité de se battre pour les droits et privilèges de chacun d'entre nous.

Rappelons-nous constamment que nous aussi nous avons des responsabilités et des obligations à l'égard de la

nation. Ils ont gérés la guerre pour nous, à nous maintenant de gérer la paix pour eux. C'est de toutes ces façons que nous nous souviendrons d'eux.

M. Les Benjamin (Regina—Lumsden): Madame la Présidente, j'ai l'honneur et le plaisir de prendre la parole au nom de mes collègues pour rappeler le souvenir de ces hommes et de ces femmes qui ont servi le Canada au cours de conflits armés.

J'invite aussi tous mes concitoyens à se souvenir de ceux qui ont souffert de la folle cruauté de la guerre moderne. Pensons aux victimes innocentes de la population civile de bien des pays, à ces hommes, femmes et enfants qui ont connu la misère et la mort infligées par la guerre.

Le Canada a participé à plusieurs guerres au cours de ce siècle. Chaque fois, les Canadiens qui ont servi étaient de modeste origine; ils étaient fils et filles d'agriculteurs, de bûcherons, de pêcheurs, de mineurs, d'infirmières, de médecins ou d'ouvriers.

De leur sol natal, ils ont entendu l'appel du Canada et ils ont quitté leur famille, leur collectivité et leur travail pour affronter les fusils ennemis. Trop d'entre eux n'en sont pas revenus.

Rien ne compensera leur perte, mais nous ne devons jamais les oublier.

Je félicite le ministre pour sa déclaration, en particulier lorsqu'il a dit qu'il fallait préserver l'unité canadienne. Je tiens à dire à tous les Canadiens que ceux qui veulent diviser le pays devront expliquer comment ils pourraient ainsi faire fi de ceux qui ont donné leur vie pour le pays.

Quelque 110 000 Canadiens d'origine française, anglaise, autochtone, métisse, et des immigrants de divers pays ont combattu ensemble non pas pour l'Ouest, l'Atlantique, l'Ontario ou le Québec. Ils ont combattu au nom du Canada tout entier.

J'ai visité des cimetières en Europe, où des Canadiens anglais, français et autochtones sont enterrés côte à côte. J'ai pensé à mon pays. Ceux qui sont prêts à détruire notre pays ou qui s'en fichent carrément, sont-ils en train de nous dire que ceux qui ont donné leur vie ou qui ont été blessés pour nous défendre ont fait tout cela pour rien?

• (1630)

Depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale, le Canada essaie de récompenser ses anciens combattants et, d'une manière générale, il l'a bien fait. En tant que nation, nous sommes profondément conscients du devoir et de l'obligation que nous avons envers ceux qui ont couru tant de risques en notre nom.

Toutefois, je suis très navré de devoir rappeler à cette Chambre et à tous les Canadiens que quelques-uns de nos soldats les plus braves n'ont eu droit pour toute récompense qu'à l'indifférence et à l'oubli.

Les premiers Canadiens qui ont combattu le fascisme au cours de la guerre civile en Espagne, n'ont même pas reçu de remerciements de la part de leur gouvernement, pas plus qu'ils n'ont obtenu le moindre dédommagement pour les dangers qu'ils ont courus au nom de la démocratie.

Beaucoup de membres des Premières nations du Canada ont largement contribué aux efforts que nous avons déployés pendant la Deuxième Guerre mondiale et la guerre de Corée. Dans bien des cas, leur service sous les drapeaux a créé des problèmes auxquels ils n'avaient jamais fait face auparavant et nous, parlementaires de la nation, commençons à peine à en prendre connaissance. Les anciens combattants autochtones ont droit au maximum des prestations pour anciens combattants et à tous les avantages qui leur ont été niés. Il faut procéder rétroactivement à une révision en leur faveur.

Il existe un groupe à qui on a nié les avantages auxquels ils avaient pleinement droit et il se pourrait que ce groupe bénéficie bientôt de toute la reconnaissance qu'il mérite.

Le 2 octobre, le Comité permanent de la défense nationale et des anciens combattants a présenté son premier rapport de la présente session à la Chambre des communes.

Je suis heureux d'avoir eu le privilège de travailler avec les autres membres du comité. Je suis heureux également d'appuyer sans réserve les recommandations contenues dans le rapport.

Le comité a recommandé unanimement que les marins marchands canadiens ayant effectué au moins une sortie en haute mer pendant la guerre soient reconnus comme étant des anciens combattants et aient droit à toutes les prestations des anciens combattants. Le comité a aussi recommandé qu'un livre du souvenir dédié exclusivement aux marins marchands qui sont morts dans les guerres auxquelles le Canada a participé soit placé dans la Tour de la Paix.

Enfin, le comité a recommandé que le ministère des Anciens combattants encourage l'érection d'un monument à la mémoire des marins marchands canadiens qui ont servi en temps de guerre. Le comité a jugé que Halifax serait l'endroit tout indiqué pour élever un tel monument.

Le ministre des Anciens combattants a maintenant la possibilité, avec l'appui des députés de tous les partis à la Chambre, de donner suite aux recommandations du comité. J'espère qu'il agira rapidement. Il est grand temps que les Canadiens reconnaissent officiellement leurs héros oubliés. Nous devons le faire au nom de certains des idéaux auxquels notre nation tient le plus chèrement.

Non seulement nous ne devons jamais oublier, mais nous devons nous efforcer de nous souvenir et de faire en sorte que les prestations aux anciens combattants soient versées à tous les anciens combattants.

* * *

[*Français*]

DÉLÉGATIONS INTERPARLEMENTAIRES

DÉPÔT DU RAPPORT D'UNE VISITE AU JAPON

M. Charles DeBlois (Beauport—Montmorency—Orléans): Madame la Présidente, suite à une invitation du Président de la Chambre des représentants de la diète japonaise, une délégation canadienne s'est rendue au Japon du 12 au 20 octobre 1991 et j'ai l'honneur de présenter son rapport. Cette visite nous a permis de rencontrer et de discuter avec des parlementaires japonais sur un certain nombre de sujets d'intérêt mutuel, notamment le commerce international, le dossier des pêches, l'exportation de produits forestiers canadiens et les relations canado-japonaises en général. Cet échange parlementaire peut certainement être qualifié de succès et fut une expérience enrichissante pour les participants des deux côtés.

Tout d'abord, je tiens à remercier nos hôtes japonais pour leur hospitalité et toute leur gentillesse, et je voudrais également remercier et féliciter les membres de la délégation canadienne pour leur contribution et pour avoir si bien représenté cette Chambre. Je voudrais, en terminant, souligner que cette visite a fortement contribué à cimenter les relations déjà harmonieuses entre le Canada et le Japon.

* * *

[*Traduction*]

GESTION DE LA CHAMBRE

QUINZIÈME ET SEIZIÈME RAPPORTS DU COMITÉ PERMANENT

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de déposer les quinzième et seizième rapports du Comité permanent de la gestion de la Chambre, conformément à l'article 114 du Règlement. Si la Chambre y consent, j'ai l'intention de présenter la motion d'adoption de ces rapports plus tard aujourd'hui.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

[*Français*]

LA LOI SUR LA CONCURRENCE

MESURE MODIFICATIVE

M. Phillip Edmonston (Chambly) demande la permission de déposer le projet de loi C-321, intitulé Loi modifiant la Loi sur la concurrence (recours collectifs).

Mme le vice-président: Conformément à l'article 68(2) du Règlement, la motion est réputée adoptée.

M. Edmonston: Madame la Présidente, aujourd'hui, en vous présentant ce projet de loi d'intérêt privé qui a pour but de modifier la Loi sur la concurrence pour permettre aux consommateurs d'intenter des poursuites en recours collectifs, c'est la réalisation d'un rêve que j'ai depuis les années 1960 et qui se rapporte à tout le travail que j'ai accompli comme protecteur des consommateurs.

Je sais qu'au Québec nous avons déjà une loi qui permet aux consommateurs d'intenter des poursuites en recours collectifs; aux États-Unis, cela existe depuis vingt ans. Aujourd'hui, en vous présentant ce projet de loi privé, on est en train de faire, pour tout le Canada, ce que nous avons déjà au Québec.

Alors, j'espère que les membres de tous les côtés de cette Chambre regarderont et liront attentivement ce projet de loi parce que c'est très important pour les consommateurs canadiens. J'espère qu'on va pouvoir adopter cette loi ou peut-être que le gouvernement pourra l'améliorer en adoptant un projet de loi semblable.

Mme le vice-président: M. Edmonston propose que ce projet de loi soit maintenant lu une première fois et imprimé.

Conformément à l'article 69(1) du Règlement, la motion est réputée adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

Affaires courantes

• (1640)

[*Traduction*]

GESTION DE LA CHAMBRE

ADOPTION DU QUINZIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, je propose que le quinzième rapport du Comité permanent de la gestion de la Chambre présenté plus tôt aujourd'hui soit adopté.

(La motion est adoptée.)

SEIZIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Je propose que le seizième rapport du Comité permanent de la gestion de la Chambre présenté plus tôt aujourd'hui soit adopté.

(La motion est adoptée.)

* * *

PÉTITIONS

LA CROATIE

M. Jesse Flis (Parkdale—High Park): Madame la Présidente, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai le devoir de déposer des pétitions signées par 1 649 Canadiens habitant l'agglomération et la région de Toronto, Windsor, Kitchener, Rexdale, Oshawa, Pickering, Downsview, Port Colborne, Norval, Brampton, Woodbridge, Hamilton et bien d'autres parties de l'Ontario.

Les pétitionnaires déclarent que:

Attendu que la Croatie a institué un gouvernement démocratique lors d'élections pluripartites en avril 1990;

attendu que 94 p. 100 de la population de la Croatie a voté en faveur de l'indépendance;

attendu que le communisme anachronique anime les terroristes serbes appuyés par l'armée yougoslave alors qu'ils continuent à attaquer brutalement des milliers de civils croates non armés, des femmes et des enfants;

attendu que, les Croates comme tous les autres peuples ont droit à la liberté, à la démocratie et à l'autodétermination;

attendu que le Canada a la réputation dans le monde d'avoir une autorité morale et peut donc amorcer le processus démocratique sans compromettre la paix mondiale, les pétitionnaires demandent humblement au Parlement de bien vouloir prendre l'initiative de reconnaître officiellement la Croatie comme État démocratique souverain et indépendant.

M. Bob Horner (Mississauga-Ouest): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter cette pétition au nom des 1 748 pétitionnaires qui demandent humblement au Parlement de prendre l'initiative de reconnaître officiellement la Croatie comme un pays indépendant, souverain et démocratique.

Conformément à l'article 36 du Règlement, la pétition a été jugée correcte quant à la forme et au contenu.

LES DÉPENSES DE L'ÉTAT

M. Stan Wilbee (Delta): Madame la Présidente, je suis heureux de présenter à la Chambre, conformément à l'article 36 du Règlement, une pétition signée par environ 600 habitants de ma circonscription de Delta et des municipalités environnantes.

Ces pétitionnaires se préoccupent vivement de la dette nationale du Canada. Ils demandent au Parlement et au gouvernement de continuer à faire preuve de modération dans les dépenses publiques.

M. Al Horning (Okanagan-Centre): Madame la Présidente, conformément à l'article 36 du Règlement, je désire présenter une pétition de quelque 3 000 résidants de ma circonscription d'Okanagan-Centre qui exhortent le gouvernement à limiter ses dépenses.

Attendu que, malgré d'importantes compressions effectuées dans divers programmes au cours des dernières années, la dette nationale continue d'augmenter au rythme de 58 000 $ à la minute—déjà le tiers des recettes fiscales fédérales vont au service de la dette, et cette proportion ne peut que s'accroître si on ne contrôle pas les dépenses—; attendu que le Canadien moyen travaille actuellement la moitié de l'année simplement pour payer les impôts perçus par les pouvoirs publics fédéraux, provinciaux et municipaux; attendu qu'on continue de demander au gouvernement de dépenser une part encore plus grande des recettes fiscales et que le dernier budget

fédéral prévoit de limiter par une mesure législative les sommes pouvant être affectées à des programmes fédéraux au cours des cinq prochaines années.

À ces causes, les soussignés, vos pétitionnaires, demandent humblement qu'il plaise au Parlement d'appuyer un mouvement de restrictions en adoptant à l'unanimité une loi limitant les dépenses publiques.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Albert Cooper (secrN/Aétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, les questions nos 29 et 55 feront l'objet d'une réponse aujourd'hui.

[*Texte*]

Question nº 29—**M. Cook:**

À l'égard de la livraison de prospectus publicitaires dans Vancouver–Nord, *a*) combien ce service coûte–t–il à la Société canadienne des postes par millier de prospectus, *b*) combien la Société exige–t–elle pour assurer ce service?

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): a) La Société canadienne des postes fonctionne à l'intérieur d'un marché très compétitif. C'est pourquoi la société ne peut se compromettre en révélant des informations privilégiées de nature commerciale.

b) Veuillez trouver ci–joint les taux de base de la Médiaposte non adressée pour un seul envoi.

Il existe plusieurs expéditeurs importants de la Médiaposte non adressée qui ont conclu, de manière distincte, des ententes contractuelles avec Postes Canada. Les détails de ces contrats sont la propriété exclusive de la société et de ses clients. Cependant, toutes ces ententes contractuelles sont en conformité avec la politique canadienne sur la concurrence.

MÉDIAPOSTE SANS ADRESSES
TARIFS DE BASE POUR DÉPÔTS SIMPLES
EN VIGUEUR LE 2 JUILLET 1991

	*Tarif supérieur			**Tarif économique		
RÉSIDENCES – TARIFS POUR ENVOIS EN NOMBRE	jusqu'à 50g	plus de 50g		jusqu'à 50g	plus de 50g	
(Livraison à domicile) (Quantité)	pièce	pièce	+ par kg	pièce	pièce	+ par kg
Jusqu'à 5 000	9,0¢	5,7¢	66¢	8,5¢	5,4¢	62¢
5 001 – 10 000	8,0	5,2	56	7,0	4,5	50
10 001 – 20 000	7,8	5,1	54	6,8	4,4	48
20 001 – 30 000	7,6	5,0	52	6,6	4,3	46
30 001 – 40 000	7,4	4,9	50	6,4	4,2	44
40 001 – 100 000	7,2	4,7	50	6,2	4,1	42
FEUILLE SIMPLE	S/O	S/O	S/O	5,3	S/O	S/O
TARIFS POUR ÉCHANTILLONS jusqu'à 100 000	13,5	10,0	70	12,5	9,0	70
TARIFS POUR COMMERCES (Livraison aux maisons d'affaires seulement)	9,9	6,5	68	S/O	S/O	S/O

* Tarif supérieur—[Selon les grandeurs mentionnées dans l'entente collective et lorsque la livraison incombe au facteur.]

** Tarif économique—[Selon les grandeurs non–mentionnées dans l'entente collective lorsque la livraison est confiée à un sous–traitant de la médiaposte.]

[*Texte*]

Question nº 55—**M. Wappel:**

Quel est pour la Société canadienne des postes le coût exact de production de chaque enveloppe en carton blanche et rouge contenant une série de 10 timbres?

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Le coût des carnets de timbres courants varie selon la quantité commandée. La moyenne des coûts en 1991 et les coûts projetés pour un timbre d'un nouveau motif, qui sera lancé le 1er janvier 1992, sont les suivants:

		Coût en 1991	Coût en 1992
Reine	10 X tarif intérieur	0,0734$	0,0532$
Drapeau	10 X tarif intérieur	0,0705$	0,0523$

* Renvoie à des produits non philatéliques

[*Français*]

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Je suggère que les autres questions soient réservées.

Mme le vice–président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont–elles réservées?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Traduction*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, je demande que

toutes les motions portant production de documents soient reportées.

Mme le vice-président: Les motions portant production de documents sont-elles toutes reportées?

Des voix: D'accord.

* * *

MOTION D'AJOURNEMENT (ARTICLE 52)

LA YOUGOSLAVIE

Mme le vice-président: J'ai reçu une demande du député de Winnipeg-Sud-Centre, conformément à l'article 52 du Règlement.

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre): Madame la Présidente, j'aimerais expliquer la nécessité de tenir un débat d'urgence sur la situation en Yougoslavie.

Permettez-moi tout d'abord de dire que personne ici à la Chambre ne conteste le fait qu'il existe des problèmes là-bas. Nous sommes tous au courant de la situation qui va en se détériorant. La tenue d'un débat d'urgence doit être justifiée par l'existence d'une question immédiate et urgente.

À cet égard, je tiens d'abord à signaler à la présidence que la Chambre n'a pas eu l'occasion de tenir un véritable débat sur la situation en Yougoslavie. Des négociations se sont déroulées il y a environ une semaine en vue d'adopter une résolution générale. Toutefois, cela n'a pas été possible et la secrétaire d'État aux Affaires extérieures a maintenant quitté le pays pour faire une visite prolongée à l'étranger. Par conséquent, les députés ne peuvent donner leur point de vue ainsi que celui de leurs électeurs sur cette question.

Je veux aussi souligner un autre élément important à l'attention de la présidence. La presse européenne, et en particulier le *London Financial Times*, mentionne aujourd'hui que des propositions seront présentées demain au sommet de l'OTAN, auquel le premier ministre participe, concernant la nécessité de décréter un embargo sur le pétrole, ainsi que la possibilité que l'OTAN établisse un blocus dans l'Adriatique. Ce sont-là des questions importantes qui pourraient avoir beaucoup de répercussions pour le Canada en tant que participant à ces deux initiatives.

Il est absolument essentiel, avant que le premier ministre ne prenne une décision à l'OTAN d'ici 36 heures, que le Parlement ait la possibilité de discuter de la situation et de transmettre les opinions ainsi que les préoccupations pertinentes des Canadiens.

Il me semble que les événements qui se déroulent au sommet de l'OTAN justifient la tenue d'un débat d'urgence qui permettrait aux députés de faire valoir les graves préoccupations d'un grand nombre de Canadiens relativement à la situation déplorable qui règne en Yougoslavie.

[*Français*]

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Mme le vice-président: J'ai écouté avec beaucoup d'attention les arguments tels que présentés par l'honorable député. Je pense que tous les membres de cette Chambre sont très conscients du problème énorme qui existe en ce moment en Yougoslavie et du fait aussi que des discussions auront lieu dans les prochains jours.

Je considère aussi tous les arguments que le député m'a présentés et je crois, en en faisant le total, qu'il ne serait vraiment pas approprié aujourd'hui, pour moi, de consentir à la requête ou de répondre par l'affirmative à la requête de l'honorable député. Ce qui n'empêche pas l'honorable député de faire cette demande à nouveau dans les prochains jours.

Mme le vice-président: Conformément à l'ordre adopté le mardi 5 novembre 1991 et en raison du temps consacré au vote à l'étape du rapport du projet de loi C-17, Loi modifiant le Code criminel et le Tarif des douanes en conséquence, je désire informer la Chambre que les ordres émanant du gouvernement seront prolongés de 52 minutes.

[*Traduction*]

Je signale à la Chambre que, conformément à l'alinéa 33(2)*b*) du Règlement, en raison des déclarations ministérielles, l'étude des mesures d'initiative gouvernementale sera prolongée de 32 minutes supplémentaires, pour durer en tout une heure et 24 minutes.

M. Cooper: Madame la Présidente, vous aurez retenu des entretiens que nous avons eus à la Chambre, hier après-midi, que nous nous inquiétions de manquer de temps aujourd'hui, à la fin de la journée. Nous avons donc convenu de ne pas tenir compte de l'heure pour permettre à quelques députés, ne serait-ce qu'à un seul, de terminer leurs observations.

Je voulais d'abord m'assurer que cette entente tenait toujours et préciser ensuite que la Chambre comprend bien que, pendant cette période, la présidence n'acceptera aucune motion dilatoire ou intervention pour signaler l'absence du quorum.

• (1650)

M. MacLellan: Madame la Présidente, je pense que nous sommes d'accord avec le secrétaire parlementaire.

Je dirais toutefois que la Chambre devrait faire preuve d'un peu de souplesse pour que ceux qui veulent parler puissent le faire. À cette étape du débat, les discours seront de dix minutes.

Je suis convaincu que ce sera la dernière journée pour les discours. Je ne voudrais pas que des députés soient privés de leur droit de parole surtout qu'il n'y a eu qu'un seul orateur pendant la deuxième lecture. Je sais que le député est du même avis que moi là-dessus. Je pense que nous nous entendons.

M. Waddell: Madame la Présidente, je suis du même avis que mes collègues.

Nous demanderons à nos orateurs de scinder leur temps de parole en deux périodes de dix minutes. La Chambre acceptera sans doute de faire cette légère entorse au Règlement.

J'espère et je compte que nous poursuivrons le débat sur notre lancée d'hier, où tout a fonctionné à merveille, les amendements et tout ça. Nous avons siégé jusque tard dans la soirée, mais, grâce à la collaboration de tous, nous avons abattu beaucoup de besogne avec une grande rapidité et une grande efficacité. Je pense que nous pouvons en faire autant aujourd'hui. Je cède la parole au ministre.

[*Français*]

Mme Venne: Madame le Présidente, j'aimerais savoir si je comprends bien, parce qu'on est un peu loin ici, à savoir qu'on va donner notre consentement au fait qu'on va continuer probablement un peu plus tard que prévu et que nous ne demanderons pas quorum durant ce temps-là. Est-ce que c'est tout ce qu'il y a dans cette motion, ou est-ce qu'il y a autre chose que je n'aurais pas entendu de ma place.

Mme le vice-président: L'honorable députée de Saint-Hubert a entendu exactement la même chose que l'occupante du fauteuil en ce moment. Je pense qu'on a la collaboration de tout le monde dans la salle, de tous les députés, pour que ce débat se fasse dans l'ordre, et que le plus grand nombre possible de députés puissent y participer.

On y ajoutera, comme je le disais tout à l'heure, le temps qui a été passé aux votes, et ensuite le temps passé lors des déclarations de ministres. Donc, nous avons 1 h 15 de plus que prévu. Et il a été entendu, suite à la motion, qu'on n'interromprait pas un député juste à la minute et qu'on laisserait la personne terminer à la fin de la journée.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Kim Campbell (ministre de la Justice et procureur général du Canada) propose: Que le projet de loi C-17, Loi modifiant le Code criminel et le Tarif des douanes en conséquence, soit lu pour la troisième fois et adopté.

—Madame la Présidente, je tâcherai de rester raisonnablement brève, car j'ai eu l'occasion de prendre la parole à l'étape de la deuxième lecture et je voudrais que le plus grand nombre possible de mes collègues puissent faire connaître leurs opinions dans un laps de temps raisonnable.

Je tiens à souligner les efforts vraiment extraordinaires qu'ont déployés les députés qui ont pris part à ces travaux. Ce fut une entreprise extraordinaire. Des représentants de tous les partis ont participé activement à la création d'un nouveau programme de contrôle des armes à feu.

Ils ont contribué, grâce à leurs connaissances et à leurs préoccupations, à proposer de nouvelles idées et de nouvelles solutions, non seulement en ce qui a trait à la mesure à l'étude, mais également à la politique qui sera mise en oeuvre dans l'avenir.

[*Français*]

Madame la Présidente, le contrôle des armes à feu est une question très délicate. Au cours des deux dernières années, les députés de cette Chambre ont pris conscience des préoccupations de plusieurs Canadiens. Cette question, que nous croyons être seulement du domaine de la justice, concerne également la santé publique et la prévention des accidents qui touchent chacun de nous.

[*Traduction*]

L'examen des propositions de modifications au comité spécial puis au comité législatif a été très important pour nous permettre d'élaborer une loi raisonnable, efficace et facile d'application, car il a donné à tous ceux qui s'intéressaient aux armes à feu ou à leur contrôle l'occasion de se faire entendre et d'être interrogés par les députés.

Il s'agit d'un élément fondamental du processus démocratique. Ce sont les législateurs bien informés qui font les lois efficaces.

Il me paraît important de dire quelques mots au sujet du processus, car beaucoup de ceux qui en ont parlé ont laissé entendre que l'étude en comité n'a été qu'un atermoiement de plus et trahissait chez les ministériels un manque de volonté pour faire adopter le projet de loi. Rien n'est plus faux.

Comme tous ceux qui ont participé aux travaux l'auront constaté, les divergences d'opinions sur cette question sont profondes. Elles viennent du fait que nous vivons dans un pays immense où coexistent une énorme diversité d'expériences de vie.

Je peux vous parler de ma réalité de citadine. Je représente au Parlement la circonscription de Vancouver–Centre. Ma ville est un des grands centres du trafic de stupéfiants au Canada. C'est un port. Elle est sujette aux pressions de la criminalité. Nous sommes proches des États–Unis. La frontière n'est pas très loin de notre ville et cela crée de nombreux problèmes: contrebande d'armes à feu, trafic de drogues et autres actes criminels.

Les gens de mon coin de pays, les gens de ma circonscription, ont de vives inquiétudes au sujet des armes à feu par rapport à la sécurité publique, par rapport à leur propre sentiment de sécurité.

Mes électeurs n'ont pas tous le même point de vue. Il y a des membres de clubs de tir et des chasseurs sportifs aussi dans ma circonscription. Mais la majorité a un point de vue urbain. Par contre, de nombreux autres habitants de ma province—je n'ai même pas besoin de sortir de la Colombie–Britannique—vivent une réalité entièrement différente. Les armes à feu font partie de leur vie quotidienne; ce sont des chasseurs et des fermiers, qui vivent loin des grands centres et qui doivent composer avec la présence de prédateurs. Ils chassent aussi pour varier leur menu ou pour le simple plaisir. Ce sont des gens responsables qui ont l'impression que les partisans d'un accroissement du contrôle des armes à feu essaient de résoudre le problème de la criminalité urbaine à leur détriment.

Les réalités sont profondément différentes. Ce projet de loi est un geste héroïque, empreint d'une grande maturité, par lequel les députés du Parlement ont cherché à transcender leurs différences, à se comprendre et à créer un cadre législatif qui assure la sécurité des gens et qui les conforte dans leur sentiment de sécurité.

Ce cadre législatif solide est la meilleure garantie que ceux qui désirent continuer à utiliser des armes à feu pour la chasse ou le sport pourront le faire, car la majorité des Canadiens se sentiront en sécurité sachant que les utilisateurs d'armes à feu ont été formés et triés, que ce sont des gens responsables et que, dans le cas contraire, la société a les outils nécessaires pour les obliger à rendre des comptes.

Bien sûr, je viens de Vancouver–Centre et je représente ce point de vue, mais je crois qu'il est vraiment très important. J'ai beaucoup appris en écoutant les autres députés décrire la situation dans leur circonscription. C'est là un des aspects les plus extraordinaires de la collaboration qui régnait pendant les travaux du comité chargé d'étudier cette mesure législative.

[*Français*]

Madame la Présidente, je suis très satisfaite des recommandations formulées par le Comité législatif. Je suis persuadée que ces modifications renforceront la loi et la rendront plus efficace. Il ne fait aucun doute que nous tenons tous à ce que soit adoptée une loi qui assure la protection des Canadiens et améliore l'application du système de contrôle des armes à feu.

[*Traduction*]

Je constate avec joie que les modifications proposées ont été appuyées par une majorité importante des membres du comité. Ces derniers, à l'instar des membres de cette Chambre, ont approuvé l'objectif visé par la loi, soit la protection du public, tout en souhaitant l'amélioration du programme de contrôle des armes à feu afin qu'il soit équitable pour les propriétaires et les utilisateurs de ces armes.

Des dispositions du projet de loi empêcheront que des armes à feu ne se retrouvent entre les mains de personnes qui ne devraient pas y avoir accès, limiteront l'accès aux armes à feu les plus dangereuses, renforceront les dispositions de la loi relatives à la détermination de la peine et accroîtront l'effet dissuasif de la loi. Les modifications proposées par le comité législatif permettront d'assurer plus efficacement la sécurité du public. Certaines des propositions les plus utiles découlant des travaux du comité concernent la prévention. On a notamment proposé que les ordonnances d'interdiction rendues par les tribunaux puissent s'appliquer également aux situations dans lesquelles une arme à feu est susceptible d'être utilisée à une fin illégitime, même si l'arme n'a pas été ainsi utilisée dans le passé. Une ordonnance d'interdiction, c'est, bien sûr, une ordonnance qui empêche une personne de posséder une arme à feu ou de se trouver en possession d'une arme à feu.

Afin de renforcer l'application des dispositions du projet de loi C-17 relatives à la détermination de la peine, on propose d'ajouter le trafic de stupéfiants à la liste des infractions pour lesquelles le tribunal peut rendre, à sa discrétion, une ordonnance d'interdiction. La proposition du comité visant à inclure à cette liste l'importation de stupéfiants vise un domaine restreint mais combien dangereux dans lequel des armes à feu sont utilisées à des fins illégitimes. Cette proposition reçoit tout mon appui.

• (1700)

Par suite des témoignages présentés devant le Comité spécial sur le contrôle des armes à feu, présidé par le député de Kitchener, le projet de loi a été modifié de façon à y incorporer des dispositions qui permettront aux tribunaux de rendre une ordonnance d'interdiction de possession d'une arme à feu dans le cadre d'une demande de mise en liberté sous caution ou d'un engagement de garder la paix. Cette mesure aidera les autorités à retirer temporairement les armes à feu des situations dans lesquelles elles pourraient être dangereuses, et ce, même avant la tenue du procès. Je crois qu'il est important de signaler que beaucoup de ces demandes découlent de querelles familiales, et il s'agit donc de situations très instables dans lesquelles la présence d'une arme à feu pourrait peut-être entraîner encore plus de violence.

Ce projet de loi exige que, lors de l'examen d'une demande de mise en liberté sous caution ou d'un engagement de garder la paix, les tribunaux considèrent la présence d'une arme à feu et, si c'est nécessaire, rendent une ordonnance d'interdiction, même avant que le procès ait lieu. Je crois que la plupart des gens seront d'accord avec moi pour dire que ce sont là des dispositions extrêmement importantes.

Je veux aussi faire quelques brèves remarques générales au sujet du débat sur les amendements présentés à l'étape du rapport. Je crois que les Canadiens qui ont regardé ce débat ont été témoins d'un débat sensé et intelligent sur les divers aspects dont on doit tenir compte au moment de rédiger une mesure législative dans ce domaine. Certains des amendements proposés n'ont pas été appuyés par le gouvernement parce qu'ils se rapportent à des principes qui sont en fait déjà reconnus dans le projet de loi.

Je pense par exemple à l'amendement qui prévoyait un délai d'amnistie obligatoire de 30 jours. Je comprends le but de cet amendement et je l'appuie. Cependant, je crois simplement que les dispositions générales relatives au délai d'amnistie qui sont actuellement prévues dans le projet de loi donneront le même résultat, c'est-à-dire qu'elles empêcheront que les gens deviennent instantanément des criminels lorsque de nouvelles armes sont ajoutées à la liste des armes prohibées. Un délai d'amnistie est donc déjà prévu dans le projet de loi. En fait, je crois même que, dans certains cas, un délai de 30 jours ne serait pas assez long. Les dispositions actuelles permettent au gouvernement d'établir, pour chaque cas, une série de règlements adaptées aux circonstances. Le but visé par l'amendement est valable, et je l'accepte, comme j'accepte le but visé par l'amendement qui prévoit des ordonnances d'interdiction obligatoires pour certaines infractions liées à la drogue.

Là où le point de vue du gouvernement diffère de celui des députés du Parti libéral, qui ont appuyé cet amendement, c'est que nous voulons que les tribunaux aient encore un certain pouvoir discrétionnaire à cet égard, car ces dispositions portent sur un vaste éventail d'infractions. Encore une fois, notre proposition oblige les tribunaux à envisager s'il est souhaitable de rendre une ordonnance d'interdiction.

Prenons le cas d'un autochtone du Nord, du Yukon par exemple, dont la subsistance dépend de la chasse et qui est trouvé coupable d'avoir fait le trafic d'une très petite quantité de marijuana. Je ne veux pas minimiser la gravité de cette infraction, mais en pareilles circonstances, une ordonnance d'interdiction devant obligatoirement durer 10 ans n'est peut-être pas justifiée.

Notre divergence de vues tient simplement au fait que, de ce côté-ci de la Chambre, nous pensons que le juge devrait avoir un certain pouvoir discrétionnaire. Cependant, nous sommes tout à fait d'accord pour dire qu'il faut considérer les ordonnances d'interdiction relatives aux armes à feu comme faisant partie intégrante du processus de jugement et de détermination de la peine que les tribunaux amorcent lorsqu'ils sont appelés à juger ces infractions. Les tribunaux doivent voir le lien qui existe

entre certains types de crimes et le danger que pourraient représenter des armes à feu dans certaines circonstances.

[*Français*]

Monsieur le Président, bon nombre de personnes qui ont comparu devant le Comité spécial ont signalé la gravité du problème de la violence conjugale au Canada. Elles ont parlé du nombre inquiétant de drames familiaux se soldant par un meurtre, le plus souvent commis à l'aide d'une arme à feu. À ma grande satisfaction, les personnes entendues par le comité et les membres de celui-ci ont convenu que ce projet de loi contribuera à résoudre le problème de l'utilisation des armes à feu dans les situations de violence conjugale.

L'utilisation des armes à feu dans ces situations provoque de profondes craintes. La Loi devrait conférer aux intervenants du système de justice tous les pouvoirs nécessaires pour que des armes à feu ne puissent être utilisées dans de telles situations. En outre, elle devrait inciter les intervenants à exercer ces pouvoirs.

[*Traduction*]

Il a fallu considérablement de temps pour en arriver à ce projet de loi, et il était important de laisser à chacun le temps d'exprimer son opinion. Les intérêts et les préoccupations ont été soigneusement soupesés afin que la loi soit équitable et efficace. Le processus d'élaboration de la loi est presque terminé et il s'est avéré très productif.

Les travaux du comité nous ont permis de prendre conscience que la question des armes à feu et de leur contrôle nous concerne tous de diverses façons. Nous avons pu constater que de nombreux Canadiens utilisent des armes à feu de façon prudente et à des fins légitimes et raisonnables. Ils partagent les préoccupations de tous leurs concitoyens en matière de sécurité publique. Nous avons pu constater également que la question des armes à feu ne concerne pas seulement les sportifs et les adeptes de celles-ci, mais aussi nos responsables de la santé publique. Des médecins, des juristes, des enseignants et des propriétaires d'armes à feu ont comparu devant le comité.

Il y a eu désaccord par moments, mais je suis convaincue que le produit final est le résultat d'un consensus sur de nombreuses questions.

[*Français*]

Les personnes qui ont comparu devant le Comité ont renseigné non seulement les membres de ce dernier mais également chacun de nous sur la question des armes à feu.

À mon avis, ces personnes doivent être fières de leur apport et tous les Canadiens, leur en être reconnaissants.

[*Traduction*]

J'aimerais profiter de l'occasion pour remercier, au nom de tous les Canadiens et en mon nom, les membres du comité et les personnes qui ont comparu devant ce comité. Leur contribution témoigne du respect du processus démocratique et a amené l'élaboration du meilleur programme de contrôle des armes à feu possible.

Personne ne s'attend à ce que ce projet de loi ou un autre projet de loi mette fin à la violence dans notre société. Cela exige un effort beaucoup plus concerté. Tous les députés s'y emploient, j'en suis sûre, en cherchant des moyens d'améliorer la situation et de régler les problèmes.

D'un autre côté, nous devons donner à la police, aux douaniers et aux tribunaux les outils dont ils ont besoin pour faire leur travail. Des gens me demandent parfois: «À quoi sert cette loi? Les gens qui volent des armes à feu ne la respecteront pas.» À ce compte-là, pourquoi ne pas jeter le Code criminel à la poubelle? Il est très important que ceux qui sont chargés d'assurer notre sécurité dans la société aient les outils dont ils ont besoin pour appliquer la loi et que nous n'affaiblissions pas nos policiers, nos tribunaux et nos douaniers en ne leur donnant pas les pouvoirs dont ils ont besoin pour agir.

Je crois surtout que nous devons dire clairement comment nous considérons les armes à feu au Canada. Il importe de souligner que nous sommes uniques. J'ai eu une discussion récemment avec le ministre de l'Intérieur en Grande-Bretagne. Dans ce pays, il n'y a que l'aristocratie qui possède des armes à feu; la chasse est le passe-temps des riches. Les États-Unis ont une histoire très différente de la nôtre, eux aussi. Ils n'ont pas colonisé leur frontière comme nous, sous le regard vigilant de la Police à cheval du Nord-Ouest qui devint plus tard la Gendarmerie royale du Canada, ils l'ont fait avec une façon beaucoup plus sauvage et beaucoup plus rude de régler leurs différends, ce qui leur a donné une conception différente des armes à feu.

Le Canada a sa propre culture des armes à feu. Chez nous, beaucoup de Canadiens responsables et respectueux des lois possèdent des armes à feu et les utilisent pour la chasse et d'autres activités sportives. C'est un élément très important de notre tradition culturelle. Nous avons aussi une culture qui est non violente. Nous nous préoccupons du respect de la sécurité publique et nous croyons qu'il est bon d'imposer aux propriétaires

d'armes à feu un cadre législatif raisonnable et équilibré pour assurer la sécurité publique et de demander aux gens qui ont le privilège de posséder des armes à feu de tenir compte de l'inquiétude de la société, qui ne veut pas que ces armes soient utilisées à mauvais escient ni imprudemment.

Je crois que ce projet de loi joue un rôle très important en réaffirmant les valeurs culturelles propres au Canada concernant les armes à feu. Nous considérons ces armes comme un élément essentiel de notre activité sociale, mais nous nous attendons à ce que ceux qui les possèdent fassent un gros effort pour garantir la sécurité de tous. Plus notre société s'urbanise, plus elle se sensibilise aux questions relatives à la violence. Plus notre conscience s'éveille, plus nous voulons nous assurer que nos institutions reflètent fidèlement nos aspirations collectives et notre culture.

Les Canadiens méritent que soit adoptée une loi efficace sur le contrôle des armes à feu. C'est pourquoi je prie tous les députés d'appuyer ce projet de loi.

M. Russell MacLellan (Cap-Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, je tiens à remercier la ministre pour sa déclaration et l'appui qu'elle accorde à ce projet de loi. Je crois qu'elle a beaucoup lutté pour ce projet de loi et je tiens à ce qu'elle sache que nous, de ce côté-ci de la Chambre, comprenons la lutte qu'elle a menée au sein de son gouvernement. Cela prouve vraiment que nous, Canadiens, sommes un peuple très sérieux.

• (1710)

Nous sommes fiers de nos traditions et nous sommes très conscients de notre patrimoine. La ministre a parlé du caractère distinct du Canada par rapport à la Grande-Bretagne et aux États-Unis.

Notre culture ne dépend pas des armes à feu comme c'est le cas au Sud de la frontière. Sans vouloir déprécier nos amis américains, je dois dire franchement que leur attitude m'inquiète beaucoup. Elle tient évidemment en grande partie au fait que le droit d'avoir des armes figure dans la Constitution américaine.

Cela étant dit, je ne trouve pas moins très inquiétant que, le lendemain de la tragédie de Killeen, au Texas, le Congrès américain ait rejeté à 247 voix contre 177 une mesure de contrôle des armes à feu. Le seul à changer d'avis, en fait, était le représentant de la région de Killeen, au Texas.

C'est là une question qui m'inquiète beaucoup. Je sais que la ministre doit nous quitter, mais auparavant, je tiens à lui dire qu'en gardant cela à l'esprit, j'espère qu'elle appuiera les initiatives des corps policiers aux niveaux provincial, municipal et fédéral, qui souhaitent collaborer et qui entendent planifier ainsi qu'appliquer les mesures voulues pour empêcher l'importation d'armes à feu illégales au Canada, et ce grâce à un comité intégré.

J'espère que le gouvernement va apporter son appui, que ce soit sur le plan financier ou moral, à ces corps policiers, afin de leur permettre de poursuivre leur travail.

Comme la ministre le sait, à l'instar des députés, du secrétaire parlementaire et du député de Caribou—Chilcotin, des armes à feu illégales sont importées au Canada. À titre de députés et de personnes réfléchies, nous devons faire tout en notre pouvoir pour empêcher cela.

Manifestement, ces armes vont entrer au pays quelles que soient les précautions que nous prendrons. On ne peut consacrer à ce problème qu'un montant raisonnable, mais j'espère que le gouvernement fera de son mieux à cet égard.

Ce qui m'a alarmé également, c'est le fait que, trois jours après cette tragédie au Texas, un journaliste ait pu entrer dans un magasin de Houston, au Texas, et acheter un Glock-17 en 40 minutes, sans avoir aucune autorisation du genre de l'autorisation d'acquisition d'armes à feu. Il a dû notamment retourner une seconde fois pour acheter des munitions, car la politique du magasin était de ne pas vendre en même temps l'arme à feu et les munitions.

Le journaliste a donc dû acheter l'arme à feu, aller à son auto, y laisser l'arme à feu et revenir pour acheter ses munitions.

Il est essentiel que tous les Canadiens apprécient le fait que l'ensemble de la population est disposée à réfléchir à cette question et qu'elle voit l'utilisation d'armes à feu au Canada comme un réel privilège, un privilège auquel tiennent beaucoup les utilisateurs d'armes à feu. De plus, nous devrions nous réjouir qu'il n'y ait pas une prolifération du recours aux armes à feu au Canada.

Le National Rifle Association aux États-Unis a récemment fait paraître une annonce pour encourager les femmes à s'assurer la meilleure protection possible, c'est-à-dire en gardant une arme à feu dans leur sac à main ou à la maison.

Bien sûr, c'est une invitation à la prolifération du recours aux armes à feu. Si jamais elle commençait, comment arriverait-on à la contrôler?

Si les Américains se demandaient aujourd'hui comment contrôler les armes à feu et revenir en arrière, ils auraient une tâche très ardue, car l'idée est ancrée qu'il faut des armes à feu pour se protéger.

En effet, si l'on demandait à quelqu'un de rendre ses armes à feu, il réagirait spontanément en disant: «Comment vais-je me protéger maintenant que tout le monde a des armes à feu?» Nous aussi, au Canada, nous pourrions connaître cette situation.

Il est à espérer que cela ne vienne jamais. Ce projet de loi n'a pas vraiment pour objet de contrôler sévèrement les armes à feu. C'est une mesure législative raisonnable, mais il n'y est pas question d'un contrôle d'armes à feu vraiment strict. Ceux qui le soutiennent tentent simplement d'alarmer outre mesure la population canadienne. Je me demande si n'importe quel contrôle des armes plairait à certains de ces groupes et de ces particuliers, et s'ils ne tentent pas tout simplement de dire: «Nous sommes menacés directement. Le gouvernement essaie de nous désarmer et nous devons nous défendre.» Quelques-unes de ces organisations en ont grandement profité pour recruter de nouveaux membres. J'en connais qui ont exercé des pressions au nom de groupes favorables aux armes à feu, et le nombre de leurs adhérents a augmenté considérablement. Elles ont pu convaincre beaucoup de propriétaires d'armes à feu du pays qu'ils étaient menacés et que leur maison seraient perquisitionnée et leurs armes saisies. À mon avis, c'est irresponsable et nuisible. Il est également très important que les Canadiens se rendent compte que ce sont là les arguments et la propagande dont nous sommes témoins.

En ce qui a trait à l'interdiction d'armes à feu, dans ce projet de loi, nous ne faisons qu'interdire les armes semi-automatiques qui pourraient être converties en armes automatiques. C'est simplement ça. Les fusils automatiques sont déjà interdits. Le projet de loi crée effectivement le Conseil national consultatif, dont je parlerai plus tard, qui sera chargé d'examiner toutes les armes militaires et paramilitaires en vue de déterminer lesquelles conviennent à la chasse et servent réellement à cette fin.

Celles qui ne conviennent pas et celles qui ne sont que des imitations ou des copies d'armes déjà prohibées, c'est-à-dire les armes automatiques et les armes semi-automatiques, qui peuvent être converties en armes entièrement automatiques, seront également interdites.

Que perdra-t-on dans tout cela? Ce ne sont même pas de bons fusils de chasse. Si vous chassez le chevreuil, vous voulez le tuer, pas le couper en deux. La réalité, c'est que ces armes ne sont pas aussi précises que certains des bons semi-automatiques qui sont parfaitement adaptés à la chasse, et même parfaitement souhaitables. Le projet de loi ne touche pas à cette catégorie d'armes.

La plupart des fusils en usage dans ce pays ne sont pas enregistrés et ne sont pas à autorisation restreinte. Donc, nous ne savons même pas qui en a. Le projet de loi ne vise pas à en rechercher les propriétaires.

La mesure législative limite également la taille des chargeurs. Nous disons que pour les armes de poing la limite est de dix balles, et pour un fusil, cinq balles. Cela ne semble pas gêner la plupart des chasseurs.

Il y a beaucoup de chasseurs dans ma circonscription. La plupart estiment que c'est suffisant et qu'un bon chasseur n'aura jamais besoin d'utiliser plus de cinq balles. Là encore, nous avons fait des exceptions. Nous avons envisagé les différentes possibilités.

Une des choses dont nous sommes fiers, ce sont les prouesses de nos tireurs en compétition internationale. Nous avons dit que ceux qui font du tir de compétition échappent à ces restrictions et peuvent avoir des chargeurs de plus de 10 balles, pour ne pas être désavantagés dans les compétitions internationales.

Nous ne sommes pas véritablement insensibles aux demandes d'exceptions. Je pense que nous les avons prises en considération.

Nous disons également que nous voulons une autorisation d'acquisition d'armes à feu. Je dirais que c'est une initiative parfaitement logique. Avant de devenir titulaire d'une autorisation d'acquisition d'armes à feu, il faut attendre 28 jours, période pendant laquelle on étudie la demande, ce qui peut aller jusqu'à interroger des personnes qui, de l'avis des autorités, sont susceptibles de leur fournir des renseignements pertinents sur le bien-fondé de la demande et sur les traits de caractère du requérant qui le rendent apte à posséder une arme à feu. Il s'agit en fait d'une enquête dans le milieu du requérant ce qui, je pense, est judicieux.

Nous recommandons également qu'un requérant, avant de se voir accorder une autorisation, s'inscrive à un programme de formation et qu'il en suive les cours avec succès. Tous les groupes ont convenu que les personnes qui possèdent des armes à feu et qui, par conséquent, en achètent, soient tenues de suivre un programme de formation. La question est maintenant de savoir quand un tel programme verra le jour. Les programmes de formation relèvent, bien entendu, des provinces et, pour les mettre en place, il faut que les provinces et le gouvernement fédéral s'entendent. J'aimerais faire remarquer au gouvernement que nous considérons que ce point est très important.

• (1720)

Bien que l'amendement proposé par le député de Kenora—Rainy River ait été jugé antiréglementaire, nous espérons que son initiative est pour le gouvernement une indication de la détermination de ce parti à voir à ce que ces programmes de formation soient mis en place. Nous allons suivre les progrès de près et presser le gouvernement jusqu'à ce que ça soit fait.

Nous avons dit également que les autorisations d'acquisition d'armes à feu devaient être accompagnées d'une photographie du détenteur. Nous avons prévu certaines dispositions pour exempter de cette période d'attente ceux qui renouvellent leur autorisation, mais ils doivent avoir une photographie récente, se soumettre à une vérification de sécurité et se présenter en personne pour obtenir leur autorisation.

Il y en a qui disent: «Je possède une arme à feu depuis des années. Pourquoi devrais-je suivre ce programme de formation? Pourquoi devrais-je attendre 28 jours? On me traite injustement. On me traite comme quelqu'un qui n'aurait aucune expérience des armes à feu, et je pense que c'est injuste.» Je dirais franchement aux députés et à tout le monde qu'il existe un moyen évident de s'en sortir. Il s'agirait de demander aux gens de prouver tout de suite qu'ils répondent aux critères nécessaires pour avoir une autorisation d'acquisition d'armes à feu avant que cette loi ne soit adoptée et que ce nouveau programme n'entre en vigueur.

Si quelqu'un ne saisit pas cette occasion tout en sachant que ce projet de loi va imposer de nouvelles exigences pour l'obtention d'une autorisation d'acquisition d'armes à feu, il ne pourra s'en prendre qu'à lui-même. Nous devons renforcer les critères pour l'obtention des autorisations d'acquisition d'armes à feu, et nous devons voir à ce que ces critères soient appliqués.

Je sais bien qu'il faut commencer quelque part, mais je pense qu'il est plus que généreux de permettre à ceux qui n'ont pas pour le moment d'autorisation d'acquisition d'armes à feu de prouver qu'ils répondent aux critères applicables avant l'adoption de ce projet de loi et l'application du nouveau programme.

Quant à ceux qui possèdent une arme prohibée, ils n'auront bien sûr pas à y renoncer. S'ils veulent conserver cette arme, ils devront prouver qu'ils sont de véritables collectionneurs d'armes à feu et, à ce titre, ils devront avoir une certaine connaissance dans ce domaine. Ils devront montrer leur sérieux en prouvant qu'ils prennent les mesures de sécurité nécessaires et qu'ils tiennent un registre de leurs armes à feu. Ils devront autoriser un inspecteur à venir vérifier régulièrement si leurs armes sont entreposées correctement, à la maison ou ailleurs.

Ce n'est pas trop demander. Ces inspections auraient lieu une fois par année, au plus. Compte tenu du travail que les registraires devraient abattre, on pourra peut-être se compter chanceux s'ils visitent chaque propriétaire d'armes tous les deux ans, bien que cet intervalle soit trop long. Le fait est que la définition d'un véritable collectionneur d'armes à feu est très large. Je dirais même qu'elle l'est probablement trop.

Ce que nous devons faire, c'est de nous assurer que cette mesure est efficace. Nous devons nous assurer que le véritable collectionneur d'armes à feu n'est pas simplement quelqu'un qui entrepose ses armes prohibées dans un coin. Quand nous disons que ces armes à feu sont prohibées, nous voulons dire qu'il faut qu'elles le soient vraiment.

C'est un fait que nous devrions avoir de telles garanties. Le conseil consultatif examinera plusieurs de ces questions et rendra les restrictions plus sévères. La question de l'entreposage est fondamentale. Des mesures d'entreposage sûres sont d'une importance capitale si l'on veut réduire le nombre de décès par balle.

En 1988, on a dénombré 1 400 décès par balle au pays. De ce nombre, 1 100 étaient des suicides. Aux États-Unis, 34 000 décès par balle se sont produits au cours de la même année. Nous en avons eu 1 400 et eux, 34 000.

Encore une fois, une grande partie des morts causées par des armes à feu aux Etats-Unis étaient accidentelles et elles se sont produites parce que les gens avaient ces armes à leur disposition. Si une personne morose et déprimée a une arme à feu dans un coin ou dans un placard qui n'est pas fermé à clé, et si cette arme est chargée, il est si facile pour cette personne, sur un coup de tête, d'appuyer sur la gâchette pour mettre fin à ses jours.

Ce que nous voulons dire, c'est qu'il faut établir un moyen de dissuasion. La période d'attente de 28 jours aura cet effet. Si quelqu'un ne possède pas d'arme à feu et en a besoin d'une, il lui faut obtenir un certificat d'acquisition d'armes à feu et suivre un cours pendant 28 jours. Mais pour les personnes qui possèdent des armes à feu chez elles, on dit qu'il faut assurer un entreposage sans danger. Toutes ces personnes ne vont pas être d'au-

thentiques collectionneurs d'armes à feu qui seront protégés par des systèmes d'alarme et des mécanismes de sécurité perfectionnés. Nous ignorons même l'existence de certaines de ces armes. Mais elles existent et, à notre avis, on devrait pour le moins prendre des précautions comme pour l'entreprosage des munitions, et on devrait peut-être démonter la culasse du fusil et la mettre dans un autre endroit que l'arme elle-même.

Nous proposons aussi qu'on place un verrou sur la détente de l'arme de sorte qu'il y ait cet élément dissuasif. La personne qui veut utiliser cete arme pour se tuer devra aller chercher les munitions et la culasse ou trouver la clé pour déverrouiller la détente. Cela a un effet dissuasif parce que les gens ont le temps de réfléchir.

Certains diront que ce n'est pas important parce qu'on ne peut pas faire respecter ces mesures. Eh bien, non, nous n'allons pas envoyer chez les gens des agents de la force publique pour vérifier comment ils entreposent leurs armes à feu. Cela constituerait une intrusion de la vie privée. Ce ne serait pas raisonnable. Nous comptons sur les gens pour obéir à la loi, et je pense que la plupart le feront. Toutefois, si une personne utilise une arme à feu pour se suicider ou pour attaquer une autre personne, les agents chargés de faire respecter la loi vérifieront, naturellement, dans quelles conditions l'arme était entreposée, et des accusations pourraient être portées à ce moment-là. Vous courez donc ce risque si vous ne respectez pas les dispositions concernant l'entreposage sécuritaire des armes à feu qui seront insérées dans ce projet de loi.

C'est une question également cruciale dans les cas de violence faite aux femmes. De nos jours, au pays, 65 p. 100 de tous les meurtres ou de tous les décès attribuables. . . je vois que le député de Montréal prend cette question très au sérieux. Il joue aux cowboys et aux indiens dans l'allée du côté du gouvernement. C'est honteux.

Je tiens à signaler que 65 p. 100 des décès attribuables à l'utilisation d'une arme à feu sont des crimes passionnels et non le résultat d'actes criminels, comme des vols ou des assassinats où le meurtrier n'a jamais rencontré auparavant sa victime.

Dans notre pays, les femmes représentent 30 p. 100 des victimes des armes à feu, alors que seulement 5 p. 100 d'entre elles en utilisent. On ne saurait donc s'étonner que les Canadiennes s'intéressent vivement au sort que connaîtra, à la Chambre des communes, le projet de loi sur le contrôle des armes à feu. À mon avis, elles ont parfaitement raison de s'y intéresser. Avec la hausse de la criminalité au Canada, beaucoup de femmes ont peur de simplement marcher de l'arrêt d'autobus jusqu'à leur domicile, le soir. Je pense que nous devons pouvoir les assurer que la Chambre et le Parlement prennent au sérieux leurs préoccupations en matière de sécurité.

Je suis amèrement déçu que le gouvernement n'ait pas jugé bon d'approuver les amendements présentés et mis aux voix ici, aujourd'hui. La ministre a parlé du délai d'un mois que le député de Cap-Breton Highlands—Canso a proposé, délai dont disposeraient les gens pour se conformer à la loi, à compter de la date d'entrée en vigueur de cette dernière.

La ministre dit qu'il y aura une amnistie pendant un certain temps, mais nous ne savons pas pour combien de temps. À mon avis, il est important d'expliquer exactement ce qu'il en est à ceux qui veulent se conformer à la loi, au lieu de leur parler d'un délai pas très subjectif qu'appliqueront les tribunaux et dont il sera par la suite question dans un règlement. Selon moi, ce délai devrait être précisé dans la loi.

• (1730)

Nous avions également l'amendement du député de Haldimand—Norfolk qui voudrait que ce délai soit fixé à trois mois et non pas à un. Pour ma part, j'estime que trois mois constitueraient un délai raisonnable. Chose certaine, nous devons faire en sorte que les gens sachent à quoi s'en tenir et de combien de temps ils disposent pour se conformer à cette mesure législative.

De plus, je pense qu'il est important que nous prenions le temps de réfléchir. Cette semaine, le gouvernement présente beaucoup de mesures législatives portant sur la justice. C'est normal, puisque c'est la Semaine de la prévention du crime. Le gouvernement veut convaincre la population qu'il est obnubilé par l'idée de faire quelque chose pour accroître la sécurité au sein de nos collectivités. Pour ma part, je vois ces mesures d'un oeil critique, car je ne suis pas convaincu. Si j'approuve cette mesure législative, je pense néanmoins que certaines autres mesures laissent à désirer.

Selon moi, le gouvernement devrait admettre qu'il existe un problème majeur dans nos collectivités, notamment en ce qui concerne l'usage des drogues. Les motions que ce parti a présentées portent sur l'interdiction obligatoire d'utiliser les armes à feu. Selon le projet de loi C-17, si quelqu'un est déclaré coupable d'un crime accompagné de violence passible d'une peine d'emprisonnement maximale de dix ans ou plus, il lui est interdit d'utiliser une arme à feu pendant dix ans dans le cas de la première infraction et pendant le reste de ses jours en cas de récidive.

Quant à nous, nous proposons que quiconque est déclaré coupable d'un acte criminel de violence devrait se voir interdire d'utiliser une arme à feu pendant dix ans dans le cas de la première infraction et pendant le reste de ses jours en cas de récidive. Nous disons que ces peines

de ses jours en cas de récidive. Nous disons que ces peines devraient également s'appliquer à ceux qui sont trouvés coupables d'un acte criminel aux termes de la Loi sur les aliments et drogues et de la Loi sur les stupéfiants, de manière que quiconque est trouvé coupable du trafic de stupéfiants, de possession de stupéfiants en vue du trafic, d'importation ou d'exportation de stupéfiants ne puisse être autorisé à utiliser une arme à feu.

Ce n'est pas là une demande déraisonnable. D'aucuns diront que des gens accusés d'une simple bataille à mains nues devraient être trouvés coupables d'un acte criminel. Je ne sais pas ce qui se passe ailleurs, mais, chez nous, ce genre de bagarre peut entraîner une déclaration sommaire de culpabilité, ce qui laisse toute discrétion au juge en matière d'ordonnance d'interdiction.

Il faut faire quelque chose pour diminuer l'incidence des crimes liés aux drogues dans notre société. Il faut qu'on puisse dire aux gens: «Écoutez, si vous êtes trouvés coupables d'un acte criminel aux termes de la Loi sur les aliments et drogues et de la Loi sur les stupéfiants, vous allez perdre le droit d'utiliser une arme à feu pendant dix ans dans le cas de la première infraction et pendant le reste de vos jours en cas de récidive.» À tout le moins, nous pourrions par la suite, interdire à ceux qui prennent des stupéfiants ou ne peuvent s'en passer d'utiliser une arme à feu, pour la perpétration d'une deuxième infraction en vue de se procurer les fonds pour satisfaire leur toxicomanie.

Il faut faire quelque chose. On ne peut tout simplement pas laisser augmenter la criminalité dans nos municipalités. J'estime que ce sont deux amendements importants. Ils sont liés et traitent de ce problème. Il est important que les juges aient une certaine discrétion, mais il vient un temps aussi où il faut lancer un message, car nous sommes en train de perdre la guerre contre les drogues. Il faut le reconnaître. Nous ne pouvons pas devenir blasés. Nous devons admettre que nous avons beaucoup de rattrapage à faire dans ce domaine.

Je suis déçu qu'ils n'aient pas été acceptés. Je voudrais rappeler au gouvernement qu'il a rejeté ces propositions à quelques reprises alors que des crimes liés aux drogues ont été commis. Ces crimes auraient certainement pu être évités si ces amendements avaient été mis de l'avant. À tout le moins, on aurait su quoi faire dans ces cas-là. Je dois ajouter que je serai vraiment rempli d'amertume si ce que je crois qu'il va se produire arrive effectivement, c'est-à-dire que la criminalité liée aux drogues va s'accroître et que le gouvernement n'aura pas prévu les dispositions nécessaires pour y faire face.

La ministre vient de Vancouver. Elle a mentionné que cette ville est un port d'entrée des drogues au Canada. Et pourtant, on ne le reconnaît pas. C'est bien malheureux, à mon avis.

J'estime aussi qu'il y a beaucoup d'armes de poing en circulation, encore qu'elles soient à autorisation restreinte et partant, enregistrées. L'autorisation d'acquisition d'armes de poing est valable à vie. Je crois que c'est donner carte blanche à quelqu'un pendant bien longtemps, d'autant plus que la plupart des crimes à main armée sont commis à l'aide d'une arme de poing. Par conséquent, il aurait été sage de la part du gouvernement, je crois, d'accepter que le certificat d'acquisition de toute arme à autorisation restreinte ne soit valable que pendant cinq ans.

Je ne veux pas être trop long, car beaucoup de députés veulent prendre la parole. Je tiens à remercier la députée de Don Valley-Nord pour son appui et aussi le député de Lethbridge et président du comité, qui a accompli un travail magnifique à cet égard au Comité législatif H.

J'aurais tort de ne pas remercier aussi le porte-parole du NPD et le député du Bloc québécois et d'autres, dont mes deux collègues qui ont collaboré avec moi au comité législatif, soit les députés de Stormont—Dundas et de Bonavista—Trinity—Conception.

Je sais que j'en oublie beaucoup et je m'en excuse auprès d'eux. Je vois encore mon collègue, le député de Cariboo—Chilcotin qui, comme moi, représente une circonscription qui abrite un grand nombre de propriétaires d'armes à feu. Il n'a pas ménagé ses efforts. Il a travaillé très dur au sein des divers comités pertinents au cours de la dernière année; j'ai pu le constater. J'en suis venu à respecter sa sincérité ainsi que celle de nombreux députés; ils ne voulaient pas nécessairement être d'accord sur tous les points, mais ils souhaitaient parvenir à un consensus pour élaborer une mesure législative qui serait extrêmement importante pour le Canada et nous permettrait d'avancer davantage dans le domaine du contrôle des armes à feu.

Ce projet de loi ne répond pas aux attentes de tout le monde. Il va beaucoup plus loin que beaucoup de députés le souhaitaient et, chose certaine, un grand nombre de gens dans la population considèrent que nous ne sommes pas allés assez loin.

Je voudrais dire qu'il s'agit là d'un projet de loi extrêmement utile et, lorsqu'on le compare à l'inaction de nos voisins du Sud pour lesquels nous avons beaucoup de

respect mais dont nous ne pouvons pas toujours comprendre la position, on s'aperçoit, selon moi, que nous avançons.

En fait, au Canada, nous affirmons que les citoyens vont contrôler leur pays et que les armes à feu ne vont pas décider de leur mode de vie. Au Parlement, nous voulons que les Canadiens aient la haute main sur ce qui se passe chez eux et qu'ils n'aient pas à se laisser dicter leur conduite par des gens armés, tout comme nous n'avons pas l'intention de permettre à des groupes de pression de nous imposer des mesures contraires à notre bien-être.

Je tiens à remercier tous les députés et les membres de mon parti pour leur appui, même s'ils ne sont pas entièrement d'accord avec moi. Je crois qu'il s'agit là d'une mesure législative extrêmement utile et j'espère que les députés y souscriront.

M. Ian Waddell (Port Moody—Coquitlam): Monsieur le Président, nous avons attendu fort longtemps ce projet de loi sur le contrôle des armes à feu. Il est arrivé à l'étape de la troisième lecture avec une majorité écrasante à la Chambre, il y a quelques heures. Il sera présenté au Sénat demain à 10 heures et deviendra loi peu après.

Je veux simplement souligner que, même si nous avons adopté ce projet de loi, la lutte en vue d'établir un contrôle efficace des armes à feu au Canada commence à peine. Elle est née avec ce projet de loi. Au cours de nos nombreuses audiences, on a fait valoir bien des problèmes auxquels le Canada et les Canadiens devront s'attaquer. Je dis que la lutte est apparue avec ce projet de loi parce que les détails de cette mesure, sa substance, seront précisés dans les règlements d'application. Les députés savent que ces règlements seront établis plus tard par le gouvernement, car ils ne sont pas inclus dans ce projet de loi de manière expresse. En effet, le projet de loi autorise la prise de règlements, mais ces derniers n'en font pas partie, et nous n'en avons pas pris connaissance.

• (1740)

Ces règlements fixeront, entre autres, la capacité de chargeur qui sera autorisée. La ministre a déclaré que cette capacité serait de dix balles pour les armes de poing et de cinq pour les fusils. Il nous faut attendre pour le savoir, de même que pour connaître les dispositions relatives à l'entreposage sûr. Il nous faut attendre aussi pour savoir, le cas échéant, quelles armes militaires ou paramilitaires seront interdites.

Je recommande aux groupes et aux particuliers qui ont travaillé en vue de l'établissement d'un contrôle efficace des armes à feu de continuer à faire pression. Nous devons faire en sorte que ces règlements soient rédigés. Nous devons nous assurer qu'il n'est pas retardé. Je vais parler des procédures un peu plus tard dans mon discours.

Je dirais pour commencer que ce projet de loi est plutôt modeste, même très modeste. Par exemple, il ne fait rien pour les quelques 50 000 armes semi-automatiques convertibles qui se trouvent actuellement au Canada, la majorité illégalement, et qui pourraient être transformées en armes automatiques par des criminels.

Même si nous adoptons ce projet de loi demain, ce qui est certain, les Canadiens pourront encore acheter des munitions, même s'ils n'ont pas d'autorisation de posséder une arme. Plus grave encore, nous savons par la police de Toronto, et j'y reviendrai plus tard, qu'il y a dans la seule région de Toronto 50 000 armes de poing enregistrées, en plus des 17 000 qui appartiennent aux entreprises de sécurité et aux membres de clubs de tir, et nous savons également que le nombre augmente en dépit des restrictions. Bien sûr, la loi ne porte pas sur cet aspect.

Je vais aborder les choses un peu différemment pour l'information des députés. Je vais vous demander d'écouter cet extrait paru dans *The New York Times* de la semaine dernière:

> C'étaient des amis intimes, disent leurs camarades de classe de deux adolescents qui étaient toujours l'un chez l'autre, dans le secteur de Bay Ridge à Brooklyn. Un vendredi soir, devant tout un groupe d'amis et de voisins, le plus jeune des deux, 14 ans, a tué son ami de 15 ans, après que celui l'eut accusé d'avoir pénétré chez lui par effraction. . .
>
> Le suspect de 14 ans, John Dalton, connu sous le pseudonyme de «J.P.», avait dit à ses copains, peu avant le meurtre, qu'il cherchait une arme, car il avait peur que son ami, Michael Sharib, n'essaie de le tuer, disait hier un ami commun. . . «J.P. est venu chez moi», disait cet ami, qui n'a pas voulu dire son nom, «il avait peur, il m'a dit: 'Mike me fait un peu peur. Il m'a menacé avec une arme. Je veux en prendre une avant qu'il m'atteigne.' Alors, je présume que J.P. a pris une arme avant Mike.»
>
> Les coups de feu ont été tirés vers 22h30, lorsque les deux adolescents se disputaient dans la rue, devant le 6914 de la 8e Avenue, où M. Dalton habitait avec sa mère, son frère et son beau-père.
>
> La police a dit que, au moment où d'autres amis et voisins regardaient la scène, M. Dalton a sorti un Raven semi-automatique de calibre .25 et a tiré au moins quatre balles, atteignant sa victime deux fois, à la poitrine et à l'épaule.

On a constaté le décès de la victime, M. Sharib, 15 ans, du 715 de l'avenue Bay Ridge, à 23 h 15, à l'hôpital Victory Memorial. M. Dalton a été arrêté et accusé de meurtre au deuxième degré et de possession illégale d'une arme dangereuse.

Une voisine, la tante de la victime, Linda Sharib, a dit:

«Il n'était qu'un enfant. Je ne comprends pas la violence entre les enfants aujourd'hui. Ils tirent pour tuer, et non pour faire mal.»

C'est là une petite histoire de Brooklyn. Ce n'est pas le Canada, mais cela nous donne peut-être une petite idée de ce que pourrait être le Canada à l'avenir, le Canada que nous croyons être différent.

Contrairement aux États-Unis, les régions pionnières du Canada n'ont pas été ouvertes à la pointe du fusil. Lorsque les Européens sont allés dans l'Ouest et dans le Nord du Canada, ils devaient consigner leurs armes auprès de la GRC, même à Dawson City. J'en ai parlé à Pierre Berton et l'ai interrogé à ce sujet. Il m'a dit qu'à Dawson City, au Yukon, au plus fort de la ruée vers l'or, lorsqu'on arrivait à cette frontière, on consignait les armes.

Même les policiers avaient reçu l'ordre de ne pas sortir leurs armes si ce n'était pas absolument nécessaire. La situation était différente au Canada.

Vous devriez prendre connaissance de quelques-uns des témoignages présentés à notre comité. Écoutez ceci. C'est un témoignage qui a été présenté au comité. Le député de Caribou—Chilcotin était là, et il s'en souviendra.

M. John Bickerstaff nous a déclaré: «Merci d'avoir permis de venir vous rencontrer aujourd'hui. La question de l'entreposage et du contrôle des armes à feu n'est intervenue dans mon existence et celle des membres de ma famille que tout récemment. Bien que je sois propriétaire d'une arme, je ne me considère pas comme un expert. Je suis ici pour vous parler de mon expérience directe des conséquences d'un mauvais contrôle des armes à feu. J'ai eu aussi l'occasion de réfléchir abondamment à la question de la sûreté de l'entreposage des armes.

Le 13 août 1991, mon fils Lee âgé de 18 ans a été tué par balles accidentellement. Il s'amusait avec cinq adolescents avec un revolver d'ordonnance au domicile d'un sous-commissaire de la police provinciale de l'Ontario.

Le dispositif de sécurité, s'il y en avait un, a été débloqué, la balle engagée et, quelques instants plus tard, Lee était mort. Le fils d'un agent de la police provinciale de l'Ontario a été inculpé, et la vie ne sera plus jamais comme avant pour les familles de tous ceux qui ont été touchés par cette affaire.»

Tel est le témoignage qui nous a été présenté au comité.

Le contrôle des armes à feu ne vise pas à nuire aux chasseurs ni aux tireurs sportifs. Il s'adresse d'abord et avant tout aux criminels. Il s'adresse aussi aux gens qui n'entreposent pas correctement leurs armes à feu et qui ne s'en occupent pas. Ces gens ont des adolescents qui, dans une crise de dépression, peuvent saisir l'arme et se suicider. Nous avons entendu plusieurs témoignages à ce sujet. L'année dernière seulement, on a enregistré 1 100 cas de ce genre au Canada. C'est à ces gens que s'adresse le contrôle des armes à feu.

Il vise tous les Marc Lépine du monde. Il vise à empêcher que les armes à feu tombent entre les mains de personnes dérangées ou inaptes à en posséder. Il tente de mettre en place un système permettant d'écarter les demandes de tels individus. C'est pour ça qu'il faut deux témoins et une photographie pour obtenir une autorisation d'acquisition d'armes à feu. Le contrôle des armes à feu est nécessaire au Canada.

Je voudrais relever un certain nombre de remarques, dont celle-ci, pour commencer: «Le contrôle des armes, ça ne marche pas.» En fait, c'est tout le contraire. Ça sauve des vies. Au Canada, c'est une question de sécurité et de santé du public.

On dit que ce projet de loi n'est pas juste, qu'il est inefficace et qu'il porte atteinte aux droits des sportifs. Il me semble qu'il ne s'agit là que d'une disposition très modeste de la loi, et j'y reviendrai plus tard.

Les gens disent que les problèmes sont causés par les criminels qui font un usage illégal des armes à feu mais, comme je l'ai déjà dit, 1 400 Canadiens sont tués chaque année par des armes à feu. Dans plus de 60 p. 100 des cas, il s'agit de fusils de chasse ou de carabines, dont la plupart ont été acquis légalement. Mais il y a quand même une centaine de meurtres.

On dit que le tiers des électeurs canadiens possèdent une arme à feu, aussi ont-ils intérêt à écouter. En fait, 2,2 millions de Canadiens possèdent une arme à feu et le projet de loi ne crée d'inconvénients que pour très peu d'entre eux. En général, les Canadiens sont en faveur d'un contrôle plus rigoureux des armes à feu.

Nous devons envisager d'autres mesures. Il faudrait que nous enregistrions aussi les carabines et les fusils de chasse pour savoir où ils se trouvent. Nous savons ce qui arrive lorsqu'ils se font voler. L'enregistrement de ces armes serait possible. Pourquoi ne pouvons-nous pas le faire? Il faut également exercer un contrôle sur la vente des munitions. Pourquoi ne pouvons-nous pas le faire?

Les propriétaires légitimes, les chasseurs et les tireurs sportifs n'ont pas à s'inquiéter de telles mesures. Nous instaurerions un bon régime. Nous devons donner de

bons cours de maniement des armes à feu. Nous devrions consulter des professionnels des clubs sportifs qui pourraient donner d'utiles conseils au gouvernement sur la question.

Qu'en est-il des cours? Ils devaient être en place en 1978, mais nous n'en avons toujours pas. Le gouvernement fédéral, la ministre et ses homologues provinciaux auraient tout intérêt à se réveiller et à mettre les cours sur pied.

Nous devrions interdire les armes d'assaut militaires. Il n'y a aucun animal dans les forêts canadiennes qu'il faut tuer avec une arme d'assaut. Les Eskimos du Canada, les Inuit, tuaient autrefois les ours polaires avec des arcs, des flèches et des javelots. Pourquoi avons-nous besoin de ce type d'armes? Un bon chasseur vous répétera ce que je viens de vous dire. Pourtant, ces armes ne sont pas interdites dans le projet de loi.

• (1750)

Je veux maintenant m'arrêter brièvement aux préoccupations exprimées par certaines associations de propriétaires d'armes et de Canadiens ruraux. Nous avons tenté de tenir compte de leurs préoccupations dans le projet de loi, comme l'a dit le député de Cap-Breton—The Sydneys. Je vous donnerai quelques exemples. Nous avons tenté de faire inclure dans le projet de loi de très bons cours de maniement des armes à feu. Nous avons tenté de faire preuve de souplesse pour que, si vous vivez dans le Grand Nord, le préposé aux armes à feu puisse certifier votre compétence sans que vous ayez suivi de cours ou subi de test. Nous avons prévu une certaine souplesse pour les régions rurales et septentrionales.

Nous avons autorisé le Parlement à vérifier les dispositions prévues par certaines règles d'application sur la capacité du chargeur par exemple. De cette façon, si les fonctionnaires s'écartent trop de l'intention de la loi, les parlementaires pourront les rappeler à l'ordre.

Tous les groupes de propriétaires d'armes à feu ont réclamé des peines plus sévères. Le groupe dont je fais moi-même partie, le Club de chasse et pêche de Port Coquitlam, a réclamé des peines plus sévères pour les criminels. Nous avons prévu des peines plus sévères dans la loi, et les amendements présentés par les libéraux et les néo-démocrates les auraient rendues encore plus sévères s'ils avaient été adoptés par le gouvernement.

Nous avons tenté de rendre les règles plus claires. On s'inquiétait notamment de ce que la ministre déciderait d'inclure dans la loi. Par exemple, l'arme Lee-Enfield préoccupait les habitants de ma région. Cette arme allait-elle être prohibée? Le gouvernement a décidé que non et que les gens pourraient encore la posséder. Nous avons tiré cette question au clair et nous avons vu à ce que ce soit inscrit dans le projet de loi.

Les gens ayant une autorisation d'acquisition d'armes à feu devaient la renouveler. Nous avons réduit les frais de 50 $ à 25 $. Est-ce tellement d'argent, 25 $? Elle coûtait 10 $ en 1978. Il y a eu de l'inflation depuis. Les chasseurs paient leur voiture ou leur camion 30 000 $. Ils doivent encore payer les plaques et d'autres frais. Est-ce vraiment trop que de payer 25 $?

Nous avons fait en sorte que les gens qui possédaient déjà une autorisation puissent la renouveler plus facilement. Or, il y a un million de détenteurs d'autorisations. Nous avons tenté de traiter de toutes ces questions au comité.

Il me semble—et c'est ce que j'ai dit au Club de tir de Port Coquitlam, l'autre jour—qu'il n'y a rien à craindre de ce projet de loi. Après discussion, les membres du club en ont convenu.

Je conclus par un regard sur l'avenir. Quel est le problème en jeu? Parmi les points qu'on a fait valoir au comité, il y en a quelques-uns sur lesquels nous devrions nous pencher, à mon avis. Je ne veux pas répéter ce qu'a dit mon collègue, qui a passé le projet de loi en revue. Je vous dirai qu'une chose m'inquiète particulièrement, et je ne crois pas que la ministre de la Justice comprenne ce problème. Monsieur le Président, si les députés qui parlent pouvaient le faire dehors, cela me rendrait service.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député a la parole. Je saurais gré aux députés de se montrer un peu plus attentifs. Le député de Port Moody—Coquitlam a la parole, et je voudrais aussi pouvoir écouter son discours, si vous le voulez bien.

M. Waddell: Monsieur le Président, j'essaye de parler de cette question. C'est une question de forme qui a été soulevée au cours de nos audiences. À mon avis, elle devrait vraiment nous inquiéter à la Chambre. Voilà de quoi il s'agit. Le projet de loi ne renferme aucune disposition visant à enrayer la prolifération croissante des armes de poing dans nos villes. Le député a abordé cette question.

J'ai proposé un amendement, à la suggestion de nombreuses associations, qui vise à limiter à cinq ans la durée d'un certificat d'enregistrement d'une arme à autorisation restreinte, et il s'agit fondamentalement des armes de poing. Au moins, il faudrait renouveler ce certificat. Cet amendemnt a été rejeté par le gouvernement.

Quelles sont les armes à autorisation restreinte? Ce sont les armes de poing, les semi-automatiques avec des canons courts, les armes automatiques bénéficiant d'une clause de droits acquis avant 1977 et les armes qui sont déclarées à autorisation restreinte par décret. Ce sont les

armes de poing qui constituent de loin le groupe le plus important. Combien a-t-on délivré de certificats pour des armes de poing?

La ministre dit: «Il n'y a pas lieu de s'inquiéter puisqu'il s'agit déjà d'armes à autorisation restreinte.» Or, nous avons entendu des témoignages troublants, dont deux en particulier. Le premier est celui d'employés des Douanes qui nous ont affirmé que les armes à feu entrent au Canada en grand nombre sans qu'ils puissent faire quoique ce soit pour l'empêcher. Le second est celui de policiers comme ceux de la police de l'agglomération torontoise et d'autres forces policières qui nous ont dit qu'ils reçoivent de plus en plus de demandes en bonne et due forme pour acquérir des armes à autorisation restreinte, c'est-à-dire des pistolets. Ils en ont reçues 33 000 en 1986, 37 000 en 1987 et 46 000 en 1990. Selon les policiers de Toronto, ce chiffre va tripler cette année.

Alors, qui est autorisé à posséder ces armes de poing? Vous pouvez en acheter une, si vous dites qu'elle servira à protéger votre vie, qu'elle vous est nécessaire dans le cadre de votre occupation légitime, ou encore pour le tir à la cible ou si vous êtes un véritable collectionneur d'armes à feu.

On peut actuellement se procurer à Toronto une arme comme celle de Dirty Harry, un magnum. Vous n'avez qu'à vous faire passer pour un collectionneur ou à dire que vous avez besoin d'une arme à des fins de protection personnelle pour obtenir une autorisation. C'est la réalité, et nous allons avoir besoin de légiférer, d'adopter des lois plus strictes pour régler ce problème. Je trouve absolument révoltant ce qui se passe dans nos villes.

Pour en revenir à mon histoire de l'adolescent de Brooklyn, je faisais remarquer que la situation est différente au Canada. Nous devons nous garder de devenir une société de la gâchette. Si l'on met dans la tête des gens, surtout les habitants des grandes villes canadiennes—je le précise à l'intention des ruraux qui s'en inquiétaient—, qu'ils ont besoin d'une arme pour se protéger, ils vont vouloir s'en procurer une à tout prix, que ce soit en présentant une demande officielle ou en passant par le marché noir. Les citoyens en général, et pas seulement les criminels, vont se mettre à transformer le Canada en une société armée comme aux États-Unis. Ils vont se mettre à avoir une arme à feu pour se protéger, pour régler une dispute et ainsi de suite. Cela m'inquiète au plus haut point.

Je voudrais également revenir sur une chose que le député du Cap-Breton a dite, c'est-à-dire que le contrôle des armes à feu est une question qui intéresse les femmes. Ces dernières sont, généralement parlant, les premières victimes des armes à feu, toutes proportions gardées. Nous avons dû lutter pour le faire reconnaître au comité et nous avons fini par comprendre qu'il s'agissait d'un véritable problème.

[*Français*]

Monsieur le Président, le massacre de l'École polytechnique a eu pour effet de projeter au premier plan la question des armes à feu et de la violence faite aux femmes. Il s'agit là d'un sujet qui est loin d'être nouveau pour les Canadiens. Soixante p. 100 de toutes les victimes d'homicide trouvent la mort dans un contexte familial. La plupart du temps leur agresseur s'est servi d'une carabine ou d'un fusil.

[*Traduction*]

Beaucoup de témoignages, venant surtout de la province de Québec, nous apprennent que les femmes ont été affectées par cette tragédie, et, dans les cas de violence familiale, c'est un véritable problème.

Il y a un groupe qu'il faut remercier—je vois le député ici et je pense qu'il sera d'accord avec moi—car les politiciens n'ont pas été les seuls à travailler, il y a eu aussi un groupe dirigé par M^lle^ Wendy Cukier, qui a pris congé pour tâcher d'organiser, avec très peu d'argent, les Canadiens d'un bout à l'autre du pays. Une autre femme s'est jointe à elle, M^me^ Heidi Rathjen, qui n'a pas ménagé ses efforts pour lutter en faveur d'un contrôle efficace des armes à feu.

Le député de Cariboo-Chilcotin a engagé le dialogue avec elles, et c'était vraiment quelque chose à voir. Il les a invitées à venir dans sa circonscription. Aujourd'hui, au moment où le comité sur la Constitution éprouve tellement de problèmes et où le pays semble se désagréger, les gens de Montréal qui avaient été spécialement affectés par le massacre de l'École polytechnique—mais nous avons tous été affectés par ce massacre—étaient venus discuter avec des gens de Toronto, avec des gens de Vancouver et avec des gens de Cariboo—Chilcotin. Il se passait quelque chose de merveilleux.

• (1800)

Des Canadiens se parlaient les uns aux autres et ils partageaient une chose qu'ils avaient en commun. Avec votre permission, monsieur le Président, je terminerai en disant que les Canadiens en général veulent un contrôle efficace des armes à feu. La mesure à l'étude représente un premier pas dans cette voie. La lutte continue. Nous avons beaucoup à faire. Je ne pense pas que des gens aient à souffrir de ce projet de loi, notamment les chasseurs et les tireurs de bonne foi, et je pense que nous pouvons nous en accommoder. Nous devrions tous collaborer à nouveau plus tard pour obtenir un contrôle plus efficace des armes à feu et pour faire du Canada un pays différent et unique, un des pays les plus prospères, un des pays les plus humanitaires et tolérants et un des pays les moins dangereux dans le monde.

Initiatives ministérielles

La Chambre reprend l'étude de la motion de M^me^ Campbell (Vancouver-Centre): Que le projet de loi C-17, Loi modifiant le Code criminel et le Tarif des douanes en conséquence, soit lu pour la troisième fois et adopté.

Le président suppléant (M. Paproski): Avant de passer aux questions et observations, le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre invoque le Règlement.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, des discussions ont eu lieu entre les divers députés, et cette motion concerne l'heure réservée aux affaires émanant des députés. Pour l'essentiel, elle entraînerait l'annulation des initiatives parlementaires pour ce soir, ce qui donnerait plus de temps pour ce débat.

Monsieur le Président, je demande le consentement unanime pour présenter cette motion:

Que, nonobstant tout article du Règlement et les pratiques habituelles de la Chambre, l'article n° 1, le projet de loi C-269, et l'article n° 2, la motion n° 47 et l'ordre de priorité des initiatives parlementaires, soient modifiés et que la motion n° 47 soit rejetée au bas de la liste de priorité.

Le président suppléant (M. Paproski): Les députés ont entendu la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE

M. Russell MacLellan (Cap-Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, je voudrais simplement remercier mon collègue de Port Moody—Coquitlam pour le très bon travail qu'il a fait au comité et pour l'aide qu'il a apportée à tous les députés en faisant avancer cette mesure législative.

Je sais qu'il trouve qu'il avait de très bons amendements qui n'ont pas été acceptés, et c'est regrettable, mais il a certes fait tout ce qu'il pouvait. J'unis ma voix à la sienne pour féliciter ces deux dames ainsi que M^me^ Suzanne Laplante-Edward. Toutes les trois ont travaillé inlassablement à faire avancer la cause du contrôle des armes à feu et elles ont été formidables. J'ignore où on en serait si elles n'avaient pas déployé toute cette énergie.

Quand il est allé au club de tir de Coquitlam, il a pu voir qu'une fois bien informés, les membres étaient d'accord sur bon nombre des dispositions du projet de loi.

Je me demande simplement s'il croit que les objections au projet de loi viennent en grande partie du fait qu'on n'a pas dit aux propriétaires d'armes à feu ce que contenait au juste cette mesure législative et que les sources d'information ont été trop diverses.

M. Waddell: Monsieur le Président, je crois que le député a raison. J'ai tenté de décrire les objectifs du projet de loi. Je n'ai pas caché mes sentiments. Je suis en faveur du resserrement du contrôle des armes à feu et je l'ai dit. Les membres du club m'ont posé des questions et ont exprimé leurs opinions.

Nous, les députés, aurons l'obligation à l'avenir de bien informer les membres des clubs de tir et les chasseurs des règlements qui s'appliqueront. Selon une disposition du projet de loi, les règlements pourront être renvoyés à un comité. Je me demande si ce n'est pas une tactique dilatoire, mais je garde l'esprit ouvert, et nous verrons comment cela fonctionnera. Nous verrons comment les choses se passeront. Ils ne sont pas d'accord, mais je crois que nous avons le devoir de veiller à ce que le tout fonctionne bien. Nous devons informer les membres des clubs de tir des règlements prévus et communiquer par la suite leurs préoccupations au tout nouveau Conseil consultatif sur les armes à feu qui sera chargé de conseiller la ministre ou encore au comité de la Chambre des communes chargé d'étudier la question quand les règlements seront rendus publics. C'est vraiment important, à mon avis.

Le député a rendu hommage à bien des gens. Je voudrais ajouter le nom de M^me^ Edward. Quoi dire? Nous savons tous que M^me^ Edward a fait preuve d'un grand courage quand elle est venue témoigner. En l'écoutant, nous nous sommes rendu compte qu'elle possédait une certaine autorité morale en la matière. Je crois que son témoignage nous a tous touchés et a influé sur notre façon d'aborder ce projet de loi.

Je tiens à souligner de nouveau le courage de M^me^ Edward, qui a accepté, après avoir traversé une épreuve horrible à la suite du meurtre de sa fille à l'École polytechnique de Montréal, de collaborer avec les comités de la Chambre des communes et les députés. Elle était ici cette semaine. Elle est ici aujourd'hui, et elle le sera encore demain. Je sais qu'elle n'abandonnera pas tant que nous n'aurons pas adopté de loi. Elle préférerait une mesure législative plus sévère, mais nous allons au moins adopter une loi, et c'est beaucoup grâce à elle.

[*Français*]

M. Nic Leblanc (Longueuil): Monsieur le Président, je ne suis pas un expert en la matière, mais je considère que les armes à feu, à toutes fins pratiques, ne devraient pas exister. Les armes à feu, aux États-Unis et dans plusieurs

autres pays où elles sont permises, créent tout simplement de la violence. En bout de ligne, je ne suis pas d'accord à ce que demain matin on abandonne ou on demande qu'il n'y ait plus d'armes à feu dans ce pays. Mais si on regarde un peu ce qui se passe, de plus en plus, surtout dans les grandes villes, si on regarde ce qui se passe à Montréal depuis les dernières années, on voit que la violence augmente de plus en plus. On voit aussi les gens qui font le commerce de la drogue se servir d'armes pour toutes sortes de raisons. On constate, à Montréal, que des vols sont commis à l'aide d'armes à feu, que ce soit dans des dépanneurs ou dans des stations-service.

On constate aussi qu'il y a une recrudescence de vols à main armée dans toutes sortes de petits commerces et que, la police ne pouvant pas surveiller et être partout pour voir ce qui se passe, les petits propriétaires décident de plus en plus de se faire eux-mêmes justice. Encore dernièrement, à Montréal, il y a quelques semaines, un propriétaire d'une bijouterie sur la rue Saint-Hubert a été assassiné par un voleur parce qu'il a voulu se défendre.

Alors, il faut s'imaginer que si on laisse une trop grande liberté aux citoyens de posséder des armes à feu, avec le temps, nous allons augmenter la violence. À mon avis, les armes à feu n'ont pas leur raison d'être. Je ne possède pas d'armes à feu, ma femme et mes enfants non plus, et on peut vivre heureux, on peut vivre très bien sans posséder une arme. Si les citoyens n'avaient pas le droit de posséder des armes à feu, les policiers n'auraient pas besoin d'armes à feu, personne n'aurait besoin d'armes à feu, et on pourrait très bien s'en passer.

Alors, je ne dis pas qu'il faille aller jusque-là demain matin, mais on devrait travailler dans ce sens pour faire en sorte qu'un jour les armes à feu n'existent plus, excepté pour défendre nos territoires, excepté pour la défense nationale, excepté pour des brigades spéciales lorsqu'il y a des cas particuliers à régler, mais à part cela, je pense que les armes à feu ne devraient même pas exister dans la société.

[*Traduction*]

M. le Président: Je crois qu'il ne s'agissait là que d'une observation. Y a-t-il d'autres questions ou observations? Le député veut-il répondre?

[*Français*]

M. Waddell: Monsieur le Président, j'ai entendu le petit discours du député du Québec. Je voudrais lui dire qu'il y a encore une différence entre le Canada et les États-Unis. Le Canada est beaucoup moins violent que les États-Unis et comme je l'ai dit, nous avons entendu des maires, comme les maires de Montréal, Québec, Lennoxville, Vancouver, Edmonton, Hamilton, Winnipeg, Regina, Burnaby, Nepean et Ottawa, partout au pays. Tous les maires de ce pays sont en faveur d'un régime plus fort pour le contrôle des armes à feu, et moi de même. Nous avons, dans ce pays, des armes à feu, mais comme je l'ai dit plus tôt dans mon discours, nous avons à construire le Canada, les francophones et les anglophones, sans armes à feu. C'est pourquoi nous vivons dans un pays qui est moins violent que les autres pays du monde et j'espère que nous pourrons garder ce pays tel quel.

• (1810)

[*Traduction*]

Mme Barbara Greene (Don Valley-Nord): Monsieur le Président, je suis heureuse de pouvoir participer à ce débat ce soir.

Nous voyons cette semaine un certain nombre de mesures législatives qui intéressent beaucoup mes électeurs. Le projet de loi sur le système correctionnel, les modifications à la Loi sur les jeunes contrevenants, les modifications à la Loi sur l'extradition et le projet de loi sur les armes à feu sont toutes des questions qui préoccupent énormément les électeurs de ma circonscription et, bien sûr, des autres régions du Canada.

Le projet de loi sur les armes à feu m'intéresse vivement parce que je crois, et c'est l'avis aussi de mes électeurs, que la prévention est un élément important des réformes qu'il faut apporter pour régler le problème des crimes contre la personne.

J'appuie ce projet de loi non pas parce que j'estime qu'il est parfait et qu'il ne peut pas être amélioré, mais bien parce qu'il marque des progrès dans ce domaine. La production de cette mesure législative n'a pas été un processus facile, et beaucoup de députés de notre caucus, y compris moi-même, ont dû faire des compromis.

Je veux donc remercier les députés de notre caucus et aussi ceux des autres partis qui ont participé à ce processus, qui sont allés au delà de leurs préoccupations individuelles et qui ont fait un effort pour comprendre la question, pour la traiter de façon responsable ainsi que pour produire une mesure législative bonne et efficace dans ce domaine.

Je veux aussi remercier les Canadiens qui s'intéressent activement au contrôle des armes à feu, particulièrement Wendy Cukier, Heidi Rathjen et Suzanne Laplante-Edward, qui ont consacré énormément de temps, d'efforts et d'argent à cette cause. Je crois qu'elles ont joué un rôle clé en suivant de près les travaux du comité, en discutant de la question avec d'autres Canadiens et en informant les députés. Je veux notamment souligner le travail que M^me^ Suzanne Edward a accompli en téléphо-

nant à tous les députés et en faisant personnellement du lobbying. En surmontant son épreuve personnelle, elle a certainement rendu un hommage exceptionnel à sa fille décédée. Je pense qu'elle a donné un sens à cette grande tragédie.

Je crois fermement que les Canadiens d'un océan à l'autre ne veulent pas voir de prolifération des armes puissantes pouvant tirer des balles très rapidement et longtemps. Ils souhaitent la mise en place d'un système qui garantira que les propriétaires d'armes à feu sont qualifiés, consciencieux et respectueux des droits d'autrui. C'est là toute la question.

D'après les données de sondages, les Canadiens sont de plus en plus favorables à un contrôle rigoureux des armes à feu. Au sein de mon propre parti, 72 p. 100 des délégués au congrès que nous avons tenu cet été ont voté pour un contrôle plus serré des armes à feu, et, sur cette question, il n'y a pas de grande divergence d'opinions entre les Canadiens des régions urbaines et ceux des régions rurales.

Un sondage Gallup commandé par Safeguard a tenté de semer la confusion parmi les Canadiens. Les répondants devaient en effet choisir entre des peines sévères pour l'utilisation d'armes à des fins criminelles et un contrôle sur la propriété de celles-ci. Les Canadiens n'ont pas à faire ce choix et ils ne s'y sont pas vraiment laissés prendre. Ils savent que les deux sont possibles, et tous ont dit qu'il s'agissait d'excellentes idées. Je pense que les mesures législatives que nous avons étudiées cette semaine, de même que ce projet de loi, le montrent clairement.

Des peines plus sévères, une application plus rigoureuse de la loi et un système de justice plus rationnel, voilà autant d'améliorations qu'il convient d'apporter, comme en témoignent clairement ces mesures.

J'ai hâte de prendre connaissance, demain, de la réponse du gouvernement au rapport du sous-comité sur la condition féminine intitulé *La guerre contre les femmes*. Ce rapport propose une foule de recommandations qui concernent encore une fois la prévention de la violence contre les femmes. Évidemment, beaucoup de recommandations valent aussi bien pour les hommes.

Bon nombre de ceux qui s'opposent à ce genre de mesure législative semblent croire que tous les propriétaires d'armes à feu sont des propriétaires légitimes parce qu'ils ont acheté leurs armes légalement. Il faut rétablir les faits.

Au Canada, en 1990, 197 homicides, soit 30 p. 100, ont été commis lors de fusillades. De plus, 243 homicides, ou 37 p. 100, ont été commis par un conjoint ou un concubin et, dans la moitié des cas, le crime a été commis avec une arme à feu. Il est bien clair que ceux qui commettent les pires crimes dans notre société ne sont pas nécessairement, loin de là même, des personnes qui possèdent illégalement une arme à feu. Les propriétaires légitimes d'armes à feu sont loin d'avoir une fiche enviable en matière de sécurité. Comme on l'a souvent dit, il y a parmi eux 1 100 suicides par année et plusieurs centaines d'accidents. Pour trois personnes qui sont victimes d'accidents de la route, il y en a une qui est tuée par balle. Or, les propriétaires d'armes à feu représentent une proportion bien plus faible de la population que les usagers de la route, sans doute moins de 10 p. 100.

Ma ville a vécu ces derniers temps une terrible expérience qui nous a tous donné à réfléchir très sérieusement à l'utilisation des armes dans notre ville. En 1987, huit homicides sur 60 ont été commis avec des armes à feu. En 1991, jusqu'en septembre—et le nombre continue à augmenter—, 28 homicides sur 68 ont été commis avec des armes à feu. En 1987, nous avons eu 367 vols avec armes de poing dans les petites entreprises. En 1990, ce chiffre a grimpé à 1 075. La banque de ma soeur a été attaquée; nous sommes donc directement concernés. Nous connaissons tous des gens qui ont été victimes de ce genre d'usage abusif des armes à feu.

En 1991, la police calcule qu'il y aura 1 400 vols, selon le rythme actuel. Ce sont des chiffres épouvantables qui sèment la peur au coeur de beaucoup de gens, surtout là où la population est concentrée, ce qui est peut-être l'une des différences entre les urbains et les ruraux. Nous sommes si près les uns des autres que les crimes nous paraissent tout proches.

Toronto est l'un des endroits les plus sûrs au Canada. Notre taux d'homicides est le quinzième des villes du Canada. Regina et Saskatoon sont en tête. Plus on va vers l'Ouest, plus le taux augmente, semble-t-il.

Je crois que c'est parce que les gens sont éparpillés. Ils ne se rendent pas compte que leur nombre de crimes par personne est très très élevé. Parce que nous sommes concentrés, nous sommes beaucoup plus conscients de la criminalité.

C'est aussi une question de mentalité. J'ai fait partie de l'administration du Grand Toronto à partir de 1972 et je sais que les Torontois croient en l'efficacité de la loi et de notre corps de police. Ils croient fermement à l'application de la loi et à la possibilité d'éviter des problèmes à notre société. Ils font confiance au système d'enseigne-

ment et ils dépensent beaucoup pour l'enseignement et la police. En fait, ils dépensent plus que les autres Canadiens pour le maintien de l'ordre, mais personne ne trouve que c'est trop. Beaucoup de villes canadiennes ont la même mentalité.

Cette mentalité est l'une des caractéristiques qui distinguent le Canada et les États-Unis. Elle consiste à croire qu'on peut modifier les comportements et changer les attitudes. C'est une chose que reconnaît une société très saine.

Certains nous disent que les criminels pourront toujours se procurer des armes à feu. Ce n'est pas nécessairement vrai. Je pense qu'on peut limiter l'accès aux armes à feu. À l'heure actuelle, les criminels ne sont pas contraints de se procurer des armes illégales, puisqu'ils peuvent tout simplement acheter des armes à feu ou en voler. Par ailleurs, il arrive souvent que la police puisse uniquement accuser un contrevenant de possession illégale d'arme à feu. Les corps policiers tiennent donc à cette mesure législative et, en fait, ils voudraient que celle-ci soit encore plus rigoureuse.

On a fait beaucoup de compromis en ce qui a trait à la capacité des chargeurs. Ceux qui s'opposent au projet de loi devraient reconnaître que l'on s'est efforcé de tenir compte des intérêts légitimes des chasseurs et des sportifs.

De toute évidence, la disposition relative aux chargeurs de cartouches à percussion annulaire permettra aux personnes telles qu'Arnold Malone de continuer à chasser les lièvres et les chiens de pairie; cette disposition s'appliquera aussi aux autres chasseurs. Mon propre frère dit que s'il vous faut plus de deux cartouches pour tuer un chevreuil, ça ne vaut pas la peine de le manger. Celui-ci ne met jamais plus de deux cartouches dans son fusil. Je pense que les véritables chasseurs ne seront pas du tout contrariés par cette disposition.

• (1820)

De même, celle-ci ne pose pas réellement de problèmes à ceux qui font partie de clubs de tir, et je souscris aux observations faites par le député de Port Moody—Coquitlam au sujet de la prolifération des clubs. Ma famille est certainement bien au courant de la situation.

Nous avons fait beaucoup de progrès. Un bon nombre de ceux qui, au début, étaient convaincus d'avoir tout à fait raison ont compris et ont fait des compromis. Nous en sommes par conséquent arrivés à une mesure législative qui me semble appropriée. Dans bien des cas, les intéressés ont modifié leur attitude initiale.

La tradition et la culture de notre société illustrent son caractère humanitaire. Les Canadiens se préoccupent du sort de leurs voisins et ont confiance en leurs organismes d'application de la loi.

Le président suppléant (M. Paproski): Je sais que le député de Crowfoot aimerait dire quelques mots. Je rappelle au député qu'il doit nommer ses collègues en les désignant suivant leur circonscription. Le député de Crowfoot est M. Malone, tandis que M. Waddell est le député de Port Moody—Coquitlam.

Le député de Crowfoot peut poser une question ou formuler une observation.

M. Arnold Malone (Crowfoot): Monsieur le Président, je n'ai pas de question à poser à la députée de Don Valley-Nord, mais je voudrais, par votre entremise, lui présenter et présenter aux habitants de toute une région du Canada une observation que je crois importante.

Tout d'abord, je tiens à féliciter la députée de Don Valley-Nord pour son excellente allocution. Nous n'aurions pas pu, elle et moi, aborder cette question de façon plus différente que nous ne l'avons fait. Grâce au processus parlementaire et à la collaboration des partis, on a mis au point un projet de loi vraiment national dans l'intérêt du Canada.

La députée dit qu'elle a fait des compromis et que le projet de loi ne prévoit pas tout ce qu'elle aurait souhaité. C'est peut-être vrai pour quelqu'un qui représente une certaine région du pays.

Je signalerai brièvement qu'un autre parti politique exerce un certain attrait sur de nombreux propriétaires d'armes qui espèrent y trouver un refuge, en quelque sorte. Je veux parler du Parti réformiste dont la politique s'appuie sur deux points: le vote libre et le recours aux référendums. Quiconque voudrait joindre les rangs du Parti réformiste dans l'espoir d'obtenir ce qu'il veut devrait savoir que si cette question faisait l'objet d'un référendum, la plupart des armes à feu disparaîtraient de notre pays.

Un référendum ne favorise jamais la minorité. Il répond toujours entièrement aux voeux de la majorité. Et les Canadiens de l'Ouest feraient bien de se rendre compte tout de suite qu'ils ne constituent pas la majorité. Quant à la question de tenir un vote libre à la Chambre

des communes, voici ce que j'en pense. Quoique d'opinions différentes, la députée de Don Valley-Nord et moi avons suivi ensemble une démarche très longue et difficile et, après bien des amendements et des discussions, nous en sommes arrivés à une position nationale pour le Canada.

Si je prends ici la parole, c'est pour montrer qu'on peut différer d'opinions et quand même collaborer dans l'intérêt du Canada. Mais si cette affaire avait tout de suite fait l'objet d'un vote libre, les tenants des positions les plus extrêmes auraient tout perdu, et en particulier les propriétaires d'armes du Canada. Ceux-ci devraient se féliciter que nous ayons un tel système, car c'est grâce à lui que nous avons pu mettre au point ce projet de loi.

Je tiens à remercier la députée de Don Valley-Nord de faire partie du système qui a bénéficié à l'ensemble du Canada, y compris les personnes dont elle n'aurait peut-être pas tenu compte au début.

Le président suppléant (M. Paproski): La députée de Don Valley-Nord a la parole, si elle veut répliquer.

Mme Greene: Monsieur le Président, je remercie le député de son observation. Il a abordé la question dans un esprit certainement digne de mention. Je pense que cela montre clairement que nous sommes un peuple capable de faire des compromis: nous pensons au pays tout entier et non pas seulement à notre petite région.

En ce qui concerne vos remarques sur le Parti réformiste, je trouve que sa position sur cette question n'est pas très patriotique; c'est aussi le cas pour une foule d'autres questions. Je sais que, dans ma région, par exemple, il ne faut qu'un millier de voix pour que le candidat libéral l'emporte, car les écarts sont très minces.

Il est évident que nous avons beaucoup à craindre du Parti réformiste. Mais je n'estime pas moins que les gens saisissent bien la complexité du problème, qu'ils reconnaissent l'importance de la prévention et qu'ils se rendent compte que nous avons élaboré un projet de loi fort valable, un projet de loi qui répond vraiment aux besoins des Canadiens. C'est ça que doit faire un gouvernement.

Gouverner, ce n'est pas satisfaire les intérêts d'un groupe en particulier. C'est tenir compte du point de vue des minorités et élaborer des lois pour tous les Canadiens.

M. Dave Worthy (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, je ne pense qu'il en ait été question, mais nous partageons notre période de 20 minutes afin qu'un plus grand nombre de députés puissent prendre la parole.

Ayant eu le privilège ou, à tout le moins, la possibilité de travailler à l'élaboration de la mesure législative sur le contrôle des armes à feu pendant près d'un an, j'ai eu amplement de temps de faire valoir mon point de vue sur la question et j'ai entendu presque tout ce que je voulais entendre au sujet de cette mesure législative.

Comme tous les autres députés présents à la Chambre, je suis maintenant impatient de voir les résultats de cette mesure législative qui permettra, je l'espère, d'accroître la sécurité de tous les Canadiens, tant dans les régions urbaines que dans les régions rurales.

Ça a été une expérience très intéressante pour moi. Bien des députés ont insisté aujourd'hui sur le fait que, bien que nous appartenions à différents partis et que nous ayons des points de vue opposés au départ, nous avions assisté à un rapprochement chez des membres du comité. En cherchant à mieux comprendre les enjeux et les points de vue des autres, nous avons fini par trouver un terrain d'entente. Ça a été fascinant.

Nous avons vu à l'oeuvre la coalition pour le contrôle des armes à feu—il en a été fait mention à maintes reprises, notamment Wendy Cukier et Heidi Rathjen. Nous les avons vues s'épanouir, si vous me passez l'expression. Elles ont été le point de mire des groupes de pression favorables au renforcement du contrôle des armes à feu.

Ce que j'ai trouvé très intéressant chez ces dames et chez les gens qu'elles représentent, c'est qu'ils n'ont jamais tenté de faire valoir des positions extrêmes. Ils se sont toujours montrés intéressés aux points de vue des autres et respectueux. Si bien que, non seulement j'ai pu travailler avec eux, mais j'ai trouvé l'exercice très profitable.

Bien qu'ils n'aient pas eu tendance à se grouper comme les précédents, de nombreux témoins, bons citoyens et utilisateurs d'armes à feu, ont comparu devant nous. Beaucoup de ces gens n'avaient pas l'habitude de faire des exposés à l'échelle nationale, surtout à Ottawa. De nombreuses personnes étaient mal à l'aise, mais elles ont réussi, ainsi que leurs groupes aux niveaux local et national, à élaborer leur position et à apporter une contribution importante au processus.

J'ai parlé des députés des divers partis qui ont passé tant de temps avec moi et mon collègue de la Colombie-Britannique. Je peux vous garantir que lorsque nous avons entrepris ce processus, nous n'étions pas d'accord sur de nombreuses choses. En fait, à la fin du processus, nous serons probablement en désaccord sur un grand

nombre de questions, mais je peux vous garantir que nous comprendrons beaucoup mieux les raisons qui justifient notre position. En fait, je suis persuadé qu'avec un peu plus de temps, le député de Port Moody—Coquitlam pourrait non seulement comprendre les utilisateurs d'armes à feu, mais, en fait, trouver le terrain d'entente voulu et parvenir aux compromis nécessaires.

• (1830)

En particulier, je me rappelle qu'une fois, tard dans la soirée, alors que le comité se penchait sur certains amendements, mon collègue de Colombie-Britannique a décidé de souscrire, à l'instar des autres membres du comité, à un amendement. J'ai vivement apprécié qu'il ait pris la peine de comprendre cet amendement et de l'appuyer avec nous, car il s'agissait là, selon moi, d'une amélioration importante au projet de loi.

Grâce à ce processus, on a pu relever les problèmes qui se posent. Chose surprenante, la plupart des gens étaient d'accord. On s'entendait généralement sur la nécessité de s'attaquer à l'utilisation criminelle des armes à feu.

On est conscient de l'existence de ce que j'appelle les «fous», de gens souffrant de troubles mentaux qui commettent ces crimes horribles et font les manchettes non seulement au Canada, mais également dans d'autres régions du monde, surtout aux États-Unis.

Des témoins nous ont rappelé certains événements tragiques. Ils nous ont parlé de la violence au foyer, ce phénomène de plus en plus répandu malheureusement. Ce que je trouve tout à fait déprimant, à l'instar de nombreux autres Canadiens, c'est le nombre croissant de jeunes qui se suicident.

Bien entendu, le comité s'est penché sur ces questions. Il a fait de son mieux pour déterminer les modifications qu'on pourrait apporter à notre législation sur le contrôle des armes à feu afin d'éviter en partie ces tragédies.

Selon moi, c'est trouver des solutions qui a été le plus difficile. Je vais vous expliquer pourquoi. Beaucoup de gens me demandent en quoi mes électeurs, qui sont pour les armes à feu, diffèrent tant des autres. Ils veulent savoir pourquoi mes électeurs s'opposent à ce projet de loi sur le contrôle des armes à feu.

Tout d'abord, je tiens à signaler qu'ils ne sont pas si différents des autres Canadiens. Je vais essayer brièvement de passer en revue un questionnaire que j'avais envoyé à mes électeurs. Pour ceux qui ne le sauraient pas, je représente la circonscription de Caribou—Chilcotin qui s'étend sur 60 000 milles carrés dans le centre de la Colombie-Britannique, et mes électeurs sont des guides, des pourvoyeurs et des éleveurs dans des régions très éloignées.

Il s'agit, dans une large mesure, de chasseurs, de pêcheurs et d'utilisateurs d'armes à feu, et celles-ci font partie de leur vie quotidienne tout comme les citadins acceptent facilement, semble-t-il, ce que je considère être une expérience horrible, soit de se rendre au travail chaque jour en automobile sur les autoroutes congestionnées.

Dans ma circonscription, les électeurs ont répondu et je ne vais vous donner les résultats que pour ceux qui possèdent une arme à feu. On s'attendrait normalement à ce qu'ils s'opposent à cette mesure législative.

Quand j'ai demandé s'il faut frapper de restrictions les armes militaires et paramilitaires, plus de 70 p. 100 des propriétaires d'armes à feu de Caribou—Chilcotin ont répondu: «Oui, il doit y avoir des restrictions.» À la question: «Faut-il exiger que l'entreposage et le transport soient sûrs?», ce sont surtout les propriétaires d'armes à feu qui ont répondu par l'affirmative. Je pourrais continuer comme cela longtemps.

La population de Caribou n'est donc pas vraiment différente de celle d'ailleurs au Canada en ce qui concerne les objectifs à atteindre. Les différences apparaissent plutôt dans les méthodes qui sont utilisées pour y parvenir. Plus précisément, ces gens ont l'impression que les législateurs, surtout ici à Ottawa, représentent pour la plupart les grandes villes partout au Canada et sont prêts à imposer des lois dures qui touchent à leur vie et à leurs biens.

D'après moi, leur crainte est en grande partie injustifiée. C'est parce que je le crois que, depuis dix mois, je lutte pour que nous trouvions des solutions à la violence dans la société et pour que nous nous soucions de la minorité de Canadiens qui sont propriétaires d'armes à feu. Or, la plupart d'entre eux sont des gens sérieux qui respectent les lois, et veulent jouer une part active dans ce processus; ils ne veulent pas en être exclus.

Je tiens à remercier encore ceux qui nous ont volontiers donné leur collaboration, non seulement les députés à la Chambre, mais aussi les témoins que nous avons

entendus, de la Nouvelle-Écosse à la Colombie-Britannique. Je peux dire que je partage avec beaucoup de députés le sentiment que ceux qui ont collaboré à ce projet de loi n'ont peut-être pas fait une différence profonde au Canada, mais une différence sensible qui paraîtra dans les années qui viennent.

[*Français*]

M. Eugène Bellemare (Carleton—Gloucester): Monsieur le Président, je désire poser ma question au député de Cariboo—Chilcotin.

[*Traduction*]

Je comprends que le député représente une collectivité où les armes à feu font partie des moyens d'existence et que cette collectivité témoigne des avantages de la possession d'armes à feu, selon le sondage qu'il a réalisé. Par exemple, les habitants de cette collectivité sont contre les armes paramilitaires et autres. Ils sont favorables une certaine forme de contrôle. Je l'en félicite et j'en félicite les habitants de sa localité, surtout qu'ils vivent dans une région où l'usage d'armes à feu constitue un mode de vie.

Je sais que le député est raisonnable, et il laisse entendre qu'on doit trouver un compromis. Cependant, étant donné que, en 1988, il y a eu 1400 décès causés par des armes à feu par rapport à 34 000 aux États-Unis seulement, et étant donné le règlement prévu pour plus tard, je crains que nous ne passions à côté de la question. Il semble qu'on oppose les régions rurales aux régions urbaines, où les gens pensent que ceux qui possèdent une arme sont des gens pas bien. Nous passons peut-être à côté de la question en oubliant ce qui s'est passé à l'École polytechnique et à l'Assemblée nationale. Vous avez parlé de fous ou de personnes souffrant de troubles mentaux. Nous découvrons après coup que les incidents qui font les manchettes nationales et internationales—les gens qui vont au marché du coin, dans une école ou dans un restaurant, et qui tirent sur tout ce qui bouge—sont le fait de personnes atteintes de troubles mentaux.

Ne devrait-il pas y avoir un registre de personnes qui ont séjourné dans un établissement psychiatrique. Il est facile d'en faire une dans une localité ou dans la plupart des quartiers résidentiels, mais dans le centre-ville de grosses municipalités, c'est très difficile, car les voisins ne se connaissent pas entre eux. Vous pourriez avoir des cas de gens qui auraient été internés et souffriraient de psychose maniaco-dépressive. Est-ce que ce n'est pas là le type de personne susceptible d'aller s'acheter une arme pour se suicider ou pour s'attaquer au monde, parce que le monde est contre elle? Ne devrait-il pas y avoir un registre de ces personnes, que la police pourrait consulter et ce qui permettrait peut-être, je dis bien peut-être, d'éviter des massacres comme celui de l'École polytechnique ou de l'Assemblée nationale?

M. Worthy: Je voudrais remercier mon collègue de Carleton—Gloucester.

Les comités et leurs membres ont passé de longues heures à travailler sur la question de savoir quoi faire au sujet des membres de notre société responsables de ces crimes atroces.

• (1840)

C'est une question très difficile, mais une chose sur laquelle tout le monde est d'accord c'est qu'il faut agir, car n'importe qui peut aller dans une armurerie et acheter un fusil très puissant en peu de temps et sans guère de formalités, contrairement à ce que nous proposons. En fait, une fois qu'une personne a un certificat, elle peut commander des armes par catalogue et en acheter une demi-douzaine d'un coup.

C'est ce que j'appelle de la prolifération. Il est beaucoup trop facile d'obtenir des armes très puissantes. On peut faire quelque chose à ce sujet-là. Même au sein du lobby des armes, un fort pourcentage dira oui, et nous pouvons agir. La première chose à faire est de nous assurer qu'il n'y a plus d'armes de ce type qui rentrent au pays.

Ce qui est plus difficile, c'est quoi faire avec celles qui sont déjà chez nous. Dans bien de cas, ces armes ont été achetées par des gens respectueux de la loi qui espéraient faire une collection.

Une voix: Sont-elles enregistrées?

M. Worthy: Eh bien, tout d'abord, nous sommes en train de discuter de ce que nous pourrions en faire. On essaie justement de réduire la prolifération de ce genre d'armes. Pour ce qui est du contrôle imposé sur les gens eux-mêmes, nous avons pris plusieurs mesures à cet effet. À l'avenir, toute personne qui voudra obtenir une autorisation d'acquisition d'armes à feu, devra subir une épreuve de compétence. Le candidat devra se présenter à un club de tir de sa localité pour prouver qu'il connaît le maniement de son arme. La personne qui administre

l'épreuve devra alors certifier que le candidat est apte à posséder une arme à feu.

Dans beaucoup de cas, les gens qui ont des problèmes, comme ceux dont vous parliez, ne réussiraient pas ce test. En outre, le préposé à la délivrance des autorisations d'acquisition d'armes à feu devra rencontrer ces gens pour vérifier leurs références et leurs antécédents.

L'hon. Bob Kaplan (York–Centre): Monsieur le Président, de tous les débats auxquels j'ai assisté dans cette Chambre et de tous les projets de loi fortement controversés qui y ont finalement été adoptés, il n'y en a pas un, je crois, qui ait suscité tant de félicitations de part et d'autre sur l'esprit de conciliation qui nous a permis d'harmoniser nos divergences pour en arriver heureusement à un compromis.

Je ne peux rien dire du processus qui a abouti à ce projet de loi dont nous débattons aujourd'hui, car je n'y ai pas participé. Je n'ai pas siégé au comité. Par le passé, j'ai été le porte–parole de notre parti en matière de justice. J'ai été également ministre chargé du contrôle des armes à feu, mais il se trouve que je n'ai pas participé au processus qui a produit le projet de loi devant nous ce soir. Je ne peux donc pas juger, comme l'ont fait tous ceux qui ont parlé avant moi et qui se sont mutuellement adressé des félicitations, de l'excellence du travail qu'ils ont fait ensemble.

Mais je peux examiner ce projet de loi. En fin de compte, je dois dire que je suis très déçu et que je pense qu'avec un projet de loi plus fort, on aurait pu faire beaucoup plus pour sauver des vies dans ce pays. J'ai entendu le principal porte–parole du NPD dire quelque chose qui m'a particulièrement déçu. Il a dit que le processus de contrôle des armes à feu ne faisait que commencer car nous devons maintenant nous assurer que cette loi, avec tous les pouvoirs discrétionnaires et les échappatoires qu'elle contient, soit mise au service du contrôle des armes à feu et qu'elle n'aille pas à l'encontre de cet effort.

J'espère qu'il a raison et que, dans le cadre de cette loi, on rendra l'obtention d'armes à feu encore plus difficile, mais je suis tout à fait en désaccord avec lui quand il dit que la bataille pour le contrôle des armes à feu ne fait que commencer dans ce pays. Et je vais lui apprendre pourquoi. Le contrôle des armes à feu au Canada a commencé avant même que cette partie de l'Amérique du Nord britannique devienne le Canada. Il a débuté au Klondike lorsque ce territoire fut ouvert et que, par exemple, la police à cheval postée dans les gares et à l'entrée des concessions minières confisquait les fusils et les carabines des prospecteurs qui arrivaient, en cassait la gâchette et les rendait à leurs propriétaires qu'elle laissait alors entrer pour chercher de l'or.

Durant toute la ruée vers l'or du Klondike, épisode marquant de notre histoire, il n'y eu pas un seul meurtre et pas une seule personne ne fut blessée par balle. En Californie, dans des circonstances similaires, certains jours, il y avait une douzaine de meurtres. Si je me souviens bien, pas un jour ne passait sans qu'une personne ne soit tuée.

N'allons pas penser qu'il y a moins de crimes commis avec une arme à feu dans notre pays parce que nous sommes meilleurs que les Américains. Ce n'est pas vrai. Nous ne sommes pas meilleurs qu'eux. Mais nous avons choisi de contrôler les armes à feu. Au fil des ans, nous avons utilisé le pouvoir du gouvernement pour réduire le nombre d'armes à feu en circulation dans la société canadienne.

Je sais que, lorsqu'il est question d'armes à feu au Canada, on peut parler de deux solitudes. Certains disent qu'il y a les ruraux et les citadins. C'est une généralisation que je dirais vraie, mais il existe de nombreuses exceptions. Il y a beaucoup de gens au Canada qui se sentent plus à l'aise lorsqu'il y a une arme chargée près d'eux. Ils ont l'impression de pouvoir ainsi mieux gagner leur vie ainsi que protéger leur famille, leurs biens et leur foyer. En face d'eux, il y a un autre groupe de gens pour qui c'est le contraire: ils se sentent nerveux lorsqu'il savent qu'il y a une arme, chargée ou pas, dans leur maison, qu'elle soit dans une armoire fermée à clef, à l'étage, ou dans un coffre–fort, et qu'il y a des enfants dans les environs.

On a parlé de compromis pour satisfaire ces deux groupes, mais il n'y a pas eu de compromis. Pour être honnête et dire les choses crûment, personne n'y gagne. Un groupe l'emporte parce que le contrôle des armes à feu est raffermi et l'autre groupe perd parce que de nouvelles restrictions sont imposées à une liberté fondamentale.

La question qu'il faut poser se ramène, pour moi, à la Charte canadienne des droits et libertés: Les restrictions proposées et rejetées de même que les restrictions proposées et intégrées dans le projet de loi sont–elles raisonnables dans une société libre et démocratique? Peut–on justifier les entraves à la liberté contenues dans le projet

de loi ou pourrait-on justifier des restrictions encore plus radicales, comme je l'aurais souhaité?

J'ai travaillé directement et très intensément aux mesures de contrôle des armes à feu mises en oeuvre en 1987 sous la responsabilité de mon collègue, le député de Notre-Dame-de-Grâce, lorsqu'il était solliciteur général du Canada et je sais que le projet de loi qu'il a présenté à notre caucus contenait beaucoup moins de mesures de contrôle des armes à feu que le projet de loi qu'il a soumis au Cabinet.

Je peux également dire à la Chambre que le projet de loi qui a été présenté à la Chambre en 1976 ou au début de 1977, contenait beaucoup moins de mesures de contrôle parce que la politique est l'art du possible. Nous vivons dans un pays où coexistent ces deux solitudes. L'une peut présenter ses arguments, l'autre peut en faire autant, mais dans un pays aussi diversifié que le nôtre, il faut bien reconnaître l'existence d'une variété de points de vue.

Dans le cas présent, je déplore que la ministre n'ait pas compris qu'elle aurait pu profiter des événements survenus ces deux dernières années au Canada pour aller encore plus loin. Si elle l'avait fait, nous aurions un meilleur projet de loi. Je pense que je peux me prononcer catégoriquement en faveur d'un meilleur contrôle des armes en donnant comme argument que nous avons la preuve que cela fonctionne. Les statistiques montrent la différence à la suite de l'entrée en vigueur de la mesure présentée par mon collègue de Notre-Dame-de-Grâce, en 1978. Plus l'utilisation des armes sera contrôlée de façon rationnelle, raisonnable, efficace et logique, moins il y aura de victimes de meurtre ou d'accident impliquant une arme à feu.

• (1850)

Il est donc raisonnable d'en faire un peu plus, dans une société libre et démocratique. La ministre a eu l'occasion d'en faire un peu plus, en raison d'un certain nombre de tragédies qui sont survenues au pays—je vais parler de ces tragédies parce que certaines d'entre elles ont eu lieu dans ma propre circonscription—et elle n'en a rien fait. Le rôle de ministre est une lourde responsabilité, et celui de ministre de la Justice, encore plus. Au cours des deux prochaines années ou dans les années qui suivront, il y aura des meurtres et des crimes perpétrés au moyen d'un fusil, et des accidents, qui n'auraient pas eu lieu si la ministre avait présenté un projet de loi plus radical. Elle devra assumer la responsabilité de ces terribles crimes qui se produiront, parce que nous savons qu'un contrôle des armes plus efficaces réduit la criminalité liée aux armes à feu.

Le 8 décembre 1989, après le meurtre de 14 femmes par un homme brandissant une arme automatique, j'ai eu l'occasion de poser des questions à la Chambre. J'ai demandé au ministre de la Justice d'alors s'il accepterait d'apporter, je crois, quatre, cinq ou six changements précis à la loi. Ces changements pouvaient, à mon avis et à la lumière des statistiques, réduire le nombre de crimes impliquant une arme à feu et le nombre de victimes innocentes. J'avais demandé que toute personne demandant une autorisation soit assujettie à une période d'attente obligatoire et qu'un tiers lui serve de référence, et le projet de loi apporte effectivement ces modifications. Aussi, je ne dis pas que ce projet de loi ne fait rien ni qu'on ne devrait pas l'appuyer. Notre parti, en fait, en est partisan, comme on l'a déjà indiqué.

Nous avons demandé et nous avons obtenu un processus de vérification plus sûr, en ajoutant une photo du détenteur du permis sur le certificat d'acquisition d'armes à feu, comme pour un permis de conduire, et en augmentant les droits pour ce certificat pour assurer l'autofinancement du système. Mais je ne sais pas si cette petite somme va vraiment assurer l'autofinancement du système, mais dans la négative, le gouvernement fera un effort, j'espère, pour augmenter ce droit. Nous avons aussi demandé d'interdire les versions semi-automiques d'armes entièrement automatiques, les chargeurs grande capacité ainsi que les armes d'assaut militaires et paramilitaires.

Comme je l'ai indiqué aujourd'hui par ma question, qui a causé beaucoup de discussions dans notre caucus avant que je la pose, nous pourrions aller bien plus loin et, à mon avis, le moment aurait été propice pour le faire. Nous aurions eu l'accord des Canadiens. Je ne parle pas d'appui national, parce qu'il y a des gens, je le sais, qui préféreraient n'avoir aucun contrôle des armes à feu, mais je pense que, à l'époque où nous vivons dans l'histoire de notre pays, nous aurions eu l'accord des Canadiens pour aller plus loin. La ministre a tout gâché parce qu'elle n'a pas profité de cette occasion.

Mon chef a demandé qu'on interdisse la possession d'armes à feu aux gens qui ont été reconnus coupables d'agressions violentes et qui ont été condamnés à moins de dix ans de prison ou aux personnes coupables de délit pénal de trafic de drogue. Il a proposé de laisser les juges libres de décider d'interdire la possession d'armes à feu à toute personne reconnue coupable de trafic de drogue moins grave entraînant de la violence. Ce genre de mesure, que mon chef a vivement conseillé et que la ministre a rejeté, aurait sauvé des vies humaines si elle l'avait adoptée.

Dans ma circonscription de York-Centre à Toronto, plus de 70 agressions ont été commises avec des armes à feu depuis 12 mois, et je ne parle que de ma circonscription, 1 sur 300 au Canada. La plupart de ces crimes sont liés aux activités des gangs et au trafic des stupéfiants. En juillet, la police du Grand Toronto a saisi 28 armes à feu, dont des armes de poing de gros calibre, lors d'un raid effectué contre des trafiquants de drogues dans ma circonscription. En septembre, six personnes ont été blessées par des coups de feu au cours d'une soirée de danse réunissant 500 personnes dans ma circonscription. Ces faits constituent autant de raisons impérieuses de prendre des mesures plus rigoureuses en matière de contrôle des armes à feu, et des raisons qui auraient suscité une compréhension nationale, même sans doute parmi l'autre solitude, celle de ceux qui se sentent plus à l'aise et plus en sécurité en ayant des armes à feu à leur disposition.

Le projet de loi et la politique dont il découle ont l'appui de notre communauté urbaine de Toronto, de l'Association des policiers de Toronto et de la Commission scolaire de Toronto. Des efforts extraordinaires ont également été déployés par un groupe que je tiens à mentionner, la Coalition pour le contrôle des armes à feu, dirigé par Wendy Cukier, une étudiante de l'Institut Ryerson de Toronto, et Heidi Rathien, de l'École polytechnique, où s'est produite cette terrible tragédie. Le massacre de Polytechnique a galvanisé l'opinion publique dans notre pays, mais le gouvernement est resté sans réagir durant de longs mois pour finir par nous saisir de ce projet de loi mis au point en fonction de toutes sortes de considérations politiques et tellement satisfaisant pour un si grand nombre de participants au processus.

Le projet de loi a l'appui de nombreux organismes, dont l'Association canadienne des policiers, l'association des maires de grandes villes, représentant les plus grandes villes canadiennes, le Comité canadien d'action sur le statut de la femme et l'Association canadienne de justice pénale, pour n'en mentionner que quelques-uns. Je sais que des mesures plus rigoureuses et plus efficaces auraient eu également l'approbation et même l'appui enthousiaste des Canadiens, qui connaissent notre histoire et reconnaissent l'efficacité du contrôle des armes à feu pour réduire la multitude de ces armes existant dans notre société et restreindre le nombre de crimes perpétrés à l'aide d'armes à feu.

J'ai commencé par exprimer ma déception de voir que la ministre et le gouvernement du Canada avaient raté l'occasion de s'engager dans une voie permettant de vraiment améliorer les lois canadiennes à cet égard à un moment où l'on aurait pu faire davantage. Je soutiens qu'on aurait dû faire davantage.

J'appuie donc le projet de loi parce qu'il fait un pas dans cette voie, mais je ne peux laisser passer l'occasion de dire que je regrette qu'il ne fasse pas un plus grand pas.

[*Français*]

M. Guy Ricard (Laval—Ouest): Monsieur le Président, il me fait plaisir, aujourd'hui, de participer au débat en troisième lecture du projet de loi C-17. Comme vient de l'indiquer le dernier orateur dans cette Chambre, je pense qu'on pourrait aller beaucoup plus loin avec une réglementation pour contrôler les armes à feu au pays.

Monsieur le Président, comme vous le savez, il y a quelque temps, j'ai été non pas impliqué, mais victime en quelque sorte de la tragédie de Polytechnique, parce que, lors de cette tuerie, il y avait deux de mes fils qui étaient à l'intérieur des murs de l'établissement. J'ai vécu ici en cette Chambre—j'étais ici sur la Colline parlementaire—donc, j'ai vécu en cette Chambre des heures pénibles entre 18 heures et 23 h 30 avant d'avoir des nouvelles de mes enfants. Je peux vous dire qu'il faut vraiment passer au travers d'une expérience semblable pour bien comprendre ce qu'on peut ressentir lorsqu'un tireur fou, comme cela s'est produit dans le cas de la tragédie de Polytechnique, décide de faire un massacre dans une école ou dans un centre d'achat. Monsieur le Président, mon épouse et moi avons vécu ces heures terribles et je pense que jamais de ma vie je n'oublierai cette période.

Il y a eu d'autres occasions où des carnages semblables se sont produits et lorsque je regarde les gens qui s'opposent et que j'écoute ces gens-là, ceux qui s'opposent au projet de loi dont nous débattons maintenant, je ne pense pas qu'ils aient compris exactement ce que l'on veut faire avec ce projet de loi.

• (1900)

Ce n'est pas un projet de loi qui veut enlever le droit ou les privilèges qu'ont les collectionneurs ou les amateurs de chasse de posséder des armes à feu, au contraire, c'est un projet de loi qui veut protéger la société. C'est un projet de loi qui veut que les gens qui veulent se procurer des armes à feu s'enregistrent et déclarent ces armes à feu. Ça veut aussi empêcher ceux qui ne veulent pas se procurer des armes à feu à des fins récréationnelles ou sportives de le faire librement.

J'ai entendu plusieurs discussions au sujet des munitions, qu'on devrait peut-être avoir un permis pour se procurer des munitions. Monsieur le Président, je suis entièrement d'accord avec cette philosophie. Ça change quoi, lorsque je me présente dans un magasin où l'on vend des munitions pour des armes à feu, d'être obligé de sortir une carte démontrant que je suis un citoyen honnête, qui peut manipuler des armes à feu et que je ne veux pas me procurer des munitions à des fins sataniques? Je ne pense pas que mon droit de citoyen soit brimé par ça.

Monsieur le Président, aujourd'hui, si on a à discuter de ce projet de loi devant cette Chambre, c'est peut-être

parce que la violence au pays et la violence sur le continent nord-américain est trop libéralisée.

Lorsque la tragédie de Polytechnique s'est produite, j'ai fait une déclaration en Chambre. J'avais demandé, à ce moment-là, au ministre de la Justice de l'époque de légiférer sur le contrôle des armes à feu et aussi sur le contrôle de la violence à la télévision et dans les journaux.

Monsieur le Président, si vous regardez intensément les programmes télévisés par les temps qui courent, que ce soit des programmes de musique, que ce soit des vidéoclips, il y a une grande partie de cette émission, sur un vidéoclip, qui est à la violence ou qui incite à la violence.

Alors, vous vous imaginez un jeune de 10 ans, 12 ans ou 15 ans qui regarde ça et qui a des idées, disons, pas tellement catholiques: il est déjà révolté contre le société; ça va mal à l'école; il ne s'entend pas bien avec ses parents; sa blonde l'a lâché; il a eu des occasions de consommer un peu de drogue. Il devient tellement mêlé qu'une image à la télévision peut l'inciter à être violent.

J'ai demandé au gouvernement, à cette époque, de légiférer et de passer une réglementation, justement pour éliminer ou limiter ou enlever complètement cette violence que l'on voit à la télévision. Là, je ne parle pas nécessairement des films pornographiques où la violence est faite vis-à-vis des femmes et des enfants.

Monsieur le Président, il y a des gens qui se trouvent—comment dirais-je—importants et intelligents de faire des films comportant des séquences de violence où des enfants et des femmes sont maltraités, parfois des hommes aussi, mais plus souvent des femmes et des enfants, qui vendent ces films et qui espèrent faire fortune.

Monsieur le Président, c'est abominable. Ça ne se peut pas que, nous, en tant qu'êtres civilisés, en tant que citoyens normaux, permettions une chose semblable. Si on éliminait toutes ces choses-là, vous allez me dire, monsieur le Président, et je vous comprends, qu'ici, au Canada, c'est assez difficile de contrôler la communication qui nous vient des États-Unis au niveau satellite, au niveau télévision. Ça, je pense qu'il faut que je l'admette. Mais il reste que, lorsqu'on discute d'une entente de libre-échange avec les Américains, une entente de libre-échange avec les Mexicains, il me semble qu'on pourrait peut-être aussi amener cette situation sur la table et dire: «Écoutez, où s'en va-t-on?» Non seulement les Canadiens mais les Américains aussi ont ce problème de violence.

Pourquoi ne pourrait-on pas s'asseoir et réfléchir à cette chose? Je suis sûr, monsieur le Président, que si on arrivait à négocier ou à parler avec nos partenaires américains, et même européens—parce qu'on reçoit aussi des émissions européennes—on n'aurait peut-être pas besoin de mettre notre photo sur une demande de permis de chasse. Remarquez bien que ce n'est pas que je sois contre cette pratique, mais il reste que, par principe, on est obligé aujourd'hui de prendre des moyens draconiens pour espérer que dans notre pays il y ait moins de violence, qu'il y ait moins de personnes qui s'entre-tuent et qu'il y ait moins de personnes qui meurent pour répondre souvent à des demandes d'individus sans cervelle qui se servent de fusils ou d'armes à feu pour faire respecter leurs idées.

[*Traduction*]

M. Robert D. Nault (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir essayer d'expliquer à mes électeurs et à tous les Canadiens la situation à laquelle nous faisons face ici ce soir à l'occasion de l'étude du projet de loi C-17.

Cet après-midi, j'ai eu l'occasion de me prononcer sur le projet de loi, et j'ai voté contre. Je voudrais vous dire pourquoi.

Il importe d'essayer de circonscrire les faits et de déterminer ce que nous voulons réaliser avec cette mesure législative. Si je crois fermement que notre tir n'est pas juste et que ce projet de loi ne sera pas efficace, c'est notamment parce que nous mettons l'accent sur les armes à feu elles-mêmes plutôt que sur la criminalité dans les grands centres urbains et les régions rurales du Canada.

Je voudrais parler des lacunes de cette mesure législative. Le projet de loi C-17 n'est que du rafistolage. Il aurait fallu s'attaquer au coeur du problème.

Après les prochaines élections, je m'attends bien à siéger ailleurs, probablement là, de l'autre côté de la Chambre. Nous reprendrons alors l'étude de cette question.

Je dis cela parce que nous avons fait du très mauvais boulot. Le NPD a déclaré que ce n'était que le début du contrôle des armes à feu et que nous allions devoir y revenir. Je suis d'accord. On a mal abordé le problème, et c'est pourquoi il va falloir y revenir.

Nous aurions dû nous attaquer au coeur du problème, soit la criminalité dans la rue. Il aurait fallu prévoir le cas des personnes qui ne sont pas assez saines d'esprit pour avoir entre les mains une arme à feu ou une arme quelconque, par exemple des bombes, comme cela se fait souvent dans les îles britanniques. Nous n'avons pas traité de ce problème.

Au début de toute cette histoire de contrôle des armes à feu, je croyais que—et mon collègue libéral qui a pris la parole avant moi l'a bien dit—que ce n'était peut-être pas vraiment le temps d'étudier cette question dans la mesure où elle est trop chargée d'affectivité et où nous n'avons pas assez bien circonscrit les faits.

Il est évident que nous n'avons pas suffisamment examiné les faits, les partis ayant décidé au tout début du processus législatif de limiter le débat. À l'étape de la deuxième lecture, un seul député de chaque parti a pu, à toute vitesse, se prononcer sur la mesure législative, qui a ensuite été renvoyée à un comité.

Puis, comme vous le diront les membres du public, selon qu'ils se situent dans ce camp-là ou pas, le projet de loi a été étudié à toute vapeur et il a été renvoyé au comité spécial chargé d'examiner le projet de loi C-80. Une fois l'affaire expédiée ici, à la Chambre, on a interdit aux députés d'en parler, les médias en ont été saisis et les événements se sont enchaînés.

• (1910)

Les extrémistes des deux camps ont fait valoir leur point de vue. D'une part, ceux qui étaient en faveur des armes à feu ont prétendu que toutes les armes seraient bannies. Nous savons tous que ce n'est pas le cas, ce n'est pas ce que prévoit le projet de loi. Ceux d'entre nous qui tentaient de demeurer logiques pendant tout ce débat ont bien cherché à expliquer la situation.

D'autre part, il y avait ceux qui préconisaient, comme ils en ont le droit, l'interdiction des armes à feu dans notre société. Malheureusement, cela ne se produira jamais, puisque notre pays est essentiellement rural et que la possession d'armes à feu a toujours fait partie de notre culture. C'est du moins ce que je crois.

Quand les médias ont été saisis de l'affaire et que la question a été projetée au premier plan, tout à coup, chaque personne qui avait entendu parler d'un incident où une personne avait été tuée ou s'était servi d'une arme à feu pour se suicider, ou d'une tragédie du genre, venait raconter son histoire.

Je n'ai jamais vu autant de reportages sur des armes à feu. Je n'en ai jamais tant entendu parler de toute ma vie. Cela consternait les habitants de ma circonscription, parce que les propriétaires légitimes d'armes à feu ne se promènent pas avec des mitrailleuses. D'abord, les armes automatiques sont déjà interdites au pays.

Je voudrais rappeler à la raison tous les participants à ce débat et redonner un peu de respect aux efforts que déploient les deux groupes qui s'opposent.

Je comprends le point de vue des citadins et de ceux qui ne croient pas à l'utilité des armes à feu. Ces gens parlent du sentiment d'insécurité qu'ils ressentent à la ville et des statistiques qui prouvent que le taux de criminalité est beaucoup plus élevé dans les centres urbains que dans les régions rurales. Ils ne se sentent pas en sécurité à cause de tous les reportages qu'ils voient à la télé chaque soir.

Je faisais partie du comité chargé d'étudier le projet de loi C-80, avant qu'il ne devienne le C-17, et je croyais bien que nous aborderions ces questions. Quand il est rapidement devenu manifeste que les députés étaient prêts à étudier le projet de loi C-80, le ministère de la Justice les a informés que ce n'était pas la stratégie qu'il voulait suivre.

Je voudrais, notamment, parler des questions que nous avons longuement débattues quand nous avons entamé l'étude du contrôle des armes à feu. Permettez-moi simplement de vous rappeler le premier paragraphe qui servait d'entrée en matière à l'une des recommandations du comité.

Il est très important de se rendre compte que le comité ne voyait pas les choses du même point de vue que le ministère de la Justice. Permettez-moi de vous citer un bref extrait du rapport:

> Le comité spécial estime impératif d'instituer un cours sur le maniement et l'usage sécuritaires des armes à feu, cours que toute personne qui présente pour la première fois une demande d'autorisation serait tenue d'avoir réussi pour pouvoir obtenir une AAAF.
>
> Le comité reconnaît que pratiquement tous les témoins qui ont comparu devant lui appuient l'inclusion de cette condition dans le processus d'acquisition.

Monsieur le Président, vous remarquerez qu'il n'est pas question d'un programme de formation obligatoire dans le projet de loi. C'était pourtant un point sur lequel tous les partis s'étaient entendus. Tout le monde était d'avis que, si nous voulions avoir, au Canada, des propriétaires légitimes d'armes à feu qui comprennent la loi et qui connaissent bien le maniement ainsi que l'usage sécuritaires des armes à feu, la première chose à faire était de donner aux Canadiens la formation nécessaire.

C'est quelque chose que je réclame depuis le début. La première chose que la ministre aurait dû faire, c'est demander à ses homologues provinciaux qui, comme les procureurs généraux, se disaient satisfaits de cette mesure législative, de nous permettre, en tant que Canadiens, en tant que députés, d'adopter un projet de loi qui prévoit une formation obligatoire et qui permet au gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du conseil consultatif, de mettre en place un programme de formation qui répond aux besoins de tous les Canadiens.

Cela ne s'est jamais fait. Il n'en est pas question dans le projet de loi, même si c'est quelque chose dont tout le monde était en faveur lors de l'examen du projet de loi C-80.

Nous avons aussi parlé d'un point que le comité estimait très important, car la plupart des Canadiens croient, avec raison, que les tribunaux ne sont pas assez sévères à l'endroit des personnes qui utilisent une arme à feu pour commettre un crime. Le comité a dit que, selon lui, on avait recours au marchandage de plaidoyers la plupart du temps au lieu d'imposer une peine d'emprisonnement obligatoire aux personnes qui utilisent une arme à feu pour commettre un crime. Le comité recommandait que la peine minimale soit portée à trois ans pour une première infraction et à cinq ans pour une récidive.

Encore une fois, la ministre a décidé de ne rien changer, jugeant que l'article 85 était efficace. Presque tous les députés qui s'intéressaient de près ou de loin à cette question ont dit que le système judiciaire en place actuellement était inadéquat à cet égard.

Il y a un autre aspect sur lequel j'estimais que nous devions nous pencher, et je crois toujours que nous devrons le faire très bientôt. Il s'agit de l'importation des armes à feu. On peut déclarer armes prohibées toutes les armes qu'on veut. Les propriétaire légitimes d'armes à feu vont respecter la loi, comme ils l'ont toujours fait.

Cependant, cela ne nous aidera pas à régler le problème des criminels qui achètent des armes à feu importées au Canada en passant par les États-Unis à cause des difficultés que nous avons à la frontière.

Permettez-moi de vous dire ce que le président du syndicat des douaniers nous a dit à propos du projet de loi C-80. Il a dit qu'il y avait pénurie de personnel à Revenu Canada, Douanes et Accise, et que la formation des douaniers était inadéquate. Il a laissé entendre qu'on aurait besoin d'au moins 1 000 douaniers de plus et que tous les douaniers devraient recevoir une formation supplémentaire sur les lois canadiennes en matière d'armes à feu.

Il se trouve que ma circonscription est située près de la frontière et que nous avons des douaniers là-bas. Je me suis rendu compte, en parlant avec eux, qu'ils ne connaissent absolument pas nos lois actuelles en ce qui concerne les armes à feu. Cela était très clair. Peu importe les règlements que nous allons adopter en vertu du projet de loi C-17. Les représentants des douaniers nous ont aussi laissé entendre qu'en raison du manque de personnel, ils ne voyaient pas comment ils pourraient convaincre leurs membres de s'occuper de l'importation illégale des armes à feu, vu le manque d'effectif.

Si nous voulons vraiment régler ce genre de problème et si nous voulons nous sentir parfaitement à l'aise de dire aux Canadiens que nous avons effectivement adopté un bon projet de loi, nous devrions examiner les difficultés évidentes qui se posent. Je n'ai mentionné que quelques-uns des problèmes. Aussi, le fait que nous allons commencer à interdire et à restreindre certaines catégories d'armes à feu ne signifie pas que nous allons venir à bout du problème dont nous sommes actuellement témoins dans les rues.

Tous ceux qui suivent nos travaux ce soir doivent comprendre que le projet de loi C-17 n'empêchera pas des tueries comme celle dont Marc Lépine a été l'auteur, il y a environ un an, à Montréal. Je pense qu'il faut être assez sérieux et honnête pour l'admettre. Nous n'avons aucun moyen d'empêcher des personnes qui ont perdu la raison de se conduire comme elles le font.

Si nous interdisons les armes à feu comme celle que Marc Lépine a utilisée, ce que le gouvernement propose dans ce projet de loi, il aurait utiliser un autre type d'armes. Je ne veux pas dire qu'il faut renoncer à contrôler les armes à feu, mais bien qu'il faut les contrôler efficacement.

Je suis de ceux qui voient là un miroir aux alouettes. Ce projet de loi n'aura pas les effets dont ont parlé la ministre, les députés d'en face ou la majorité de mes collègues de cette Chambre. Personnellement, je crois que lorsque nous aurons à nouveau l'occasion de nous pencher sur le contrôle des armes à feu, nous devrions nous en tenir aux faits, au lieu de laisser notre émotivité prendre le dessus, comme cela s'est fait au sein du comité, lorsque les gens criaient et s'injuriaient parce qu'ils divergeaient d'opinions. On a aussi véhiculé le mythe du lobby des armes très puissant qui exerce des pressions pour que nous puissions tous porter un pistolet sur chaque hanche.

Les Canadiens ne sont pas comme cela. Ce sont des êtres très sensibles, bienveillants et aimants. Ils sont aussi très respectueux des lois. Ils sont à la fois très insouciants et parfaitement capables d'honorer leurs engagements.

• (1920)

Les députés semblent dire que, s'ils continuent à imposer des restrictions aux propriétaires légitimes d'armes à feu et aux citoyens respectueux des lois, ils vont régler le problème du crime dans les rues.

Je voudrais demander au ministre combien coûtera l'application de cette loi. Il vaudrait mieux donner cet argent aux Torontois pour les aider à combattre le crime. Je suppose que cela coûtera des millions, sans compter les millions que représentent les armes qu'il faudra détruire aux termes des dispositions d'amnistie.

Tous ces biens personnels disparaîtront pour rien du tout, simplement parce que le gouvernement n'a pas voulu s'attaquer au vrai problème.

J'étais un chaud partisan de la formation obligatoire au maniement des armes à feu, et je le suis toujours. Si on veut faire évoluer les mentalités, il faut donner de la formation. Nous avons choisi la solution facile. Nous continuerons à limiter le nombre des armes indéfiniment, dans l'espoir de régler le problème. Malheureusement, l'échec est assuré.

J'ai proposé à la Chambre un amendement sur la formation obligatoire. L'impression que nous donnent les médias, le ministère et le ministre de la Justice, c'est que cette formation existe déjà. Il n'en est rien. Le fait demeure que les procureurs généraux doivent approuver tout le dispositif avant qu'il ne soit mis en place. La situation n'a pas changé depuis 1978.

Que s'est-il passé en 1978? Nous attendons toujours cet infâme accord qui, selon le ministre, devait venir.

L'autre jour, j'ai parlé d'un sondage particulier. Je ne suis pas tellement en faveur des sondages. Le gouvernement ne doit pas se guider sur les sondages, qui ne sont que le reflet de l'opinion à un moment donné. Selon ce sondage, les Canadiens n'attendent pas des parlementaires qu'ils imposent des restrictions aux propriétaires légitimes d'armes à feu. Ils veulent des lois plus rigoureuses afin de réprimer la criminalité.

Si la ministre affirme que c'est ce que fait ce projet, je dois admettre que j'ai tort. J'ai la ferme conviction d'avoir raison. Un jour ou l'autre, il y aura un autre incident semblable à celui de Montréal. Il est triste de dire une chose pareille, mais c'est ce que je crois. Alors, nos électeurs nous diront bien simplement: «Je croyais que vous aviez réglé le problème par le projet de loi C-17.» Nous ne l'avons pas fait et nous n'avons rien changé à la situation.

Je voudrais maintenant parler d'une autre chose que nous attendons toujours. Je félicite mon collègue de Cap-Breton—The Sydneys, porte-parole pour le ministère de la Justice. Le 11 juin, il a demandé à la ministre de la Justice si elle était disposée à nous expliquer le contenu de la réglementation Cette mesure législative est très différente des autres parce que la plupart des problèmes sont traités dans le règlement. Nous n'avons aucune idée, par exemple, de ce que sera la définition d'un véritable collectionneur d'armes à feu et d'un entreposage sûr. Nous ne savons pas quelles armes seront interdites: les armes militaires, les armes paramilitaires et les types d'armes semi-automatiques. Toutes ces questions relèvent du règlement, dans ce cas-ci. Nous avons demandé une explication à la ministre, il y a longtemps. En juin, elle a dit que le règlement n'était pas prêt.

Nous sommes maintenant en novembre, et il n'est toujours pas prêt, et les députés doivent voter sur une mesure législative dont ils ne connaissent pas la forme définitive. On nous dit: «Il n'y a pas de problème, puisque ce règlement vous sera soumis et, si 20 députés s'y opposent moins de 30 jours après son dépôt, nous pourrons l'envoyer au comité. Durant ce processus, vous pourrez voter pour ou contre le règlement, mais vous ne pourrez pas l'amender. Ce sera oui ou non. Si vous ne votez pas oui, vous pourrez l'amender un peu.» Toutes ces quetions me préoccupent en tant que député. Je suis prêt à demander à mes électeurs qui habitent une région très rurale, qui sont de grands amateurs de chasse et qui se considèrent comme des citoyens parfaitement respectueux des lois dans tous les sens du mot d'endurer quelques inconvénients et quelques restrictions, et ils sont prêts à le faire, s'ils pensent que ce projet de loi est de nature à corriger le problème.

Nous ne le corrigeons pas, cependant. Je tiens à ce que ce soit clair pour nos téléspectateurs. Par conséquent, je propose au gouvernement de se pencher de nouveau sur ce projet de loi et de le corriger de façon à régler le problème que les gens considèrent comme le plus important, celui de l'usage d'armes à feu illégales par des criminels qui font des carnages dans notre société.

Je vous remercie beaucoup de m'avoir donné l'occasion d'exprimer mon opinion. Je souhaite bonne chance à la ministre avec son projet de loi. J'ai hâte de voir le règlement parce qu'il me préoccupe plus que le projet de loi, vu que tout est dans celui-ci et rien dans celui-là.

L'hon. Kim Campbell (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je voudrais simplement souligner que le député de Kenora—Rainy River a fait, selon moi, un très bon discours, un discours bien réfléchi. Je voudrais maintenant toucher un mot du projet de loi et de certaines de ses dispositions.

Les députés parlent du consensus qui règne au sein du comité spécial au sujet de la disposition relative à la formation. Le député le sait, une telle disposition figure dans le Code criminel depuis 1978. Elle ne figure pas dans ce projet de loi parce qu'on la trouve déjà dans le Code criminel. L'ennui, c'est que cette mesure n'a jamais été appliquée.

Au moment de présenter mon train de mesures relatives aux armes à feu, j'ai fortement insisté sur trois éléments, dont le premier était d'abord et avant tout la création d'un Conseil consultatif sur les armes à feu chargé d'examiner diverses questions comme la mise en oeuvre d'un programme de formation qui figure dans la loi depuis 12 ans. Je voulais que cela se réalise et, de fait, je serai bientôt prête à présenter la réglementation à la Chambre.

D'autres pouvoirs sont déjà prévus dans le Code criminel comme le pouvoir d'interdire tout genre d'armes à feu. De même, le gouvernement a depuis belle lurette le pouvoir de définir ce qu'est une arme militaire et paramilitaire.

Quand j'ai présenté ma proposition globale, j'ai déclaré que j'allais solliciter les meilleurs conseils qui soient auprès d'un échantillon de la population canadienne. Le conseil consultatif est bien équilibré, tant sur le plan de la représentation régionale que sur le plan des intérêts qu'il défend. Il est formé de nombreux utilisateurs d'armes à feu et spécialistes de la santé publique et de la loi qui tentent de réunir un éventail de points de vue pouvant m'orienter dans l'application de la réglementation.

Par conséquent, il y a là une foule de choses qui ne nécessitent aucun nouveau pouvoir.

Je voudrais dire au député que la réglementation que j'avais l'intention de proposer à la Chambre permettrait en fait à celle-ci de s'y opposer. À la suggestion du whip du gouvernement, cette proposition a été modifiée de manière à donner un caractère plus officiel à l'étude de la réglementation par un comité parlementaire, même si on a proposé de renvoyer la réglementation en cause au comité de la justice, parce que, depuis les modifications apportées au Règlement par suite de la réforme McGrath, n'importe quel comité peut étudier les règlements lorsque je les dépose. N'importe quel comité, que ce soit celui de l'agriculture, des affaires extérieures, des finances, peut les étudier. Je n'ai nulle intention de les en empêcher; tout ce que cela veut dire, c'est qu'ils seront d'office étudiés par le Comité permanent de la justice et du Solliciteur général.

J'ai bien hâte d'avoir le point de vue de mes collègues parlementaires sur ces règlements. Je compte d'ailleurs les présenter très, très bientôt.

Je pense qu'il importe de souligner que le droit pénal ne garantit pas qu'il n'y aura pas de crimes. Le député a fait valoir un point important lorsqu'il a dit que ce projet de loi n'était pas une panacée. En effet, il ne fera pas disparaître d'un seul coup toute la violence dans notre société, mais il va donner à la police, aux agents des douanes et aux tribunaux les outils dont ils ont besoin. Nous avons, en fait, augmenté considérablement les peines pour les actes criminels, nous avons prolongé les ordonnances d'interdiction exécutoires et nous avons augmenté la variété des infractions auxquelles s'appliquent ces ordonnances.

Là où je n'étais pas d'accord au sujet d'un amendement proposé par le parti de ce député, c'est que les ordonnances d'interdiction s'appliquent même aux infractions relativement mineures liées au trafic de drogues. Je pense, entre autres, à un cas qui pourrait se produire au Yukon ou ailleurs et où un autochtone serait trouvé coupable de trafic d'une faible quantité de marijuana; il serait exagéré, à mon avis, d'appliquer une ordonnance d'interdiction exécutoire de dix ans dans ce cas-là. Par conséquent, c'est encore aux tribunaux d'exercer leur discrétion.

• (1930)

Je tiens à dire combien je respecte la position exprimée par le député car, ce qu'il y avait de frustrant dans cette affaire, c'est qu'elle a donné lieu à une polarisation des points de vue. Ainsi, il est frustrant pour des tireurs responsables d'apprendre qu'il existe des gens pour croire que toute personne qui possède une arme à feu est un dangereux assassin en puissance. Ce n'est pas vrai. De la

même manière, beaucoup de propriétaires d'armes reconnaissent qu'une bonne loi s'impose.

Pas plus tard que l'autre jour, à l'Université d'Ottawa, où j'étais invitée à prononcer une allocution, une jeune personne m'a dit ceci: «Je fais partie d'un club de tir. Nous nous servons là-bas d'armes de poing. Nous faisons du tir de compétition et nous appuyons votre projet de loi. Nous comprenons ce que vous cherchez à faire et nous savons que nous ne pourrons continuer à pratiquer notre sport que si la population a confiance dans le système de réglementation des armes à feu.»

Je crois qu'il faut que les choses continuent d'évoluer. Ce que j'ai voulu faire, c'est créer un cadre législatif pratique et vraiment national, donner suite à ce que prévoient depuis longtemps les lois en matière de formation, assurer aux Canadiens que les personnes qui possèdent des armes ont la compétence voulue et créer un climat de tolérance. On ne peut pas légiférer à l'intention du centre-ville de Vancouver seulement, ni de la seule circonscription de Kenora—Rainy River; il faut légiférer pour l'ensemble du Canada, et cela exige un certain équilibre et de la collaboration.

Je crois que nous avons accompli d'énormes progrès. Nous nous sommes laissés aller ici à tout un exercice de remue-méninges. J'espère que le député continuera de participer à la discussion et au processus, car c'est extrêmement important qu'il le fasse. Je tiens seulement à dire que certaines des critiques qu'il a formulées à l'endroit du projet de loi n'ont pas été bien reçues parce qu'il est très facile de rejeter un projet de loi en bloc sous prétexte qu'il ne résout pas le problème social. La loi et la sécurité publique dépendent d'une mosaïque de lois, de mesures et d'attitudes. Chacun apporte sa contribution à la mosaïque, et j'espère que nous collaborerons encore à la réalisation de la mosaïque avec nos attitudes et nos mesures et que seront ultérieurement écartées certaines des hypothèses les plus terribles dont il a été question au cours du présent débat.

M. Nault: Monsieur le Président, je remercie la ministre de ses observations. En fait, il s'agit d'une mesure législative extrêmement difficile à débattre.

Comme je l'ai précisé à l'étape de la deuxième lecture, je tiens à dire qu'il est regrettable que nous devions discuter de cette question dans ces circonstances. J'aurais aimé présenter mon point de vue à l'étape de la deuxième lecture, afin qu'on puisse s'en servir au comité ou que tous les députés ou tous les Canadiens puissent examiner la question en se basant davantage sur les faits; en effet, le débat est devenu si émotionnel qu'il suffit de voter contre une mesure législative portant sur le contrôle des armes à feu pour que la ministre vous accuse d'être une sorte de Rambo souhaitant aller chasser le lapin avec un AK-47.

Je me rappelle que, lorsque j'ai vu cette caricature dans le *Globe and Mail*, j'ai compris tout à coup où en était rendu le débat. Il s'était égaré et, de ce fait, beaucoup de députés des deux côtés n'osaient plus exprimer leur point de vue. Il est vraiment regrettable de penser que des députés d'en face et de ce côté-ci auraient pu apporter une contribution importante à tout ce débat relativement à ce type de projet de loi dont le Canada a tant besoin, mais qu'ils n'ont pu intervenir. Je tiens à dire au gouvernement et à tous les gens qui nous écoutent que la prochaine fois que nous aborderons cette question, on devra laisser chacun exprimer librement son opinion si nous voulons vraiment obtenir le type de loi si nécessaire au Canada.

Je souhaite à la ministre tout le succès possible en ce qui concerne les règlements pertinents, et je veux qu'elle sache que je serai là pour les examiner très attentivement, car il y a certaines choses qui peuvent être faites pour rendre cette mesure législative un peu plus facile à accepter.

M. Ian Waddell (Port Moody—Coquitlam): Monsieur le Président, je tiens à dire au député que les travaux du comité et un grand nombre d'audiences m'ont appris que la plupart des Canadiens victimes d'une arme à feu ne sont pas tués par des criminels, mais par des gens qu'ils connaissent; les statistiques sont atterrantes à ce sujet.

Il est vrai qu'il faut faire porter notre attention sur les criminels et qu'une loi est nécessaire. Je vois que la ministre est parmi nous. À l'avenir, comme je l'ai dit dans mon discours ce soir, nous allons devoir nous pencher à nouveau sur les armes à autorisation restreinte—les armes de poing.

J'ignore au juste en quoi consiste le point de vue du député ou s'il représente la position du Parti libéral, car le député de Toronto, de York-Centre, a dit exactement le contraire. Représente-t-il la position de son parti? Pourrait-il nous dire très brièvement ce qu'il ferait s'il avait la chance d'adopter une loi efficace contre les armes à feu?

M. Nault: Monsieur le Président, j'accueille toujours avec plaisir les interventions du député dans cette enceinte. Je lui ai dit l'autre soir qu'à chacune de ses interventions, j'obtiens à peu près 100 votes de plus. Il m'est très utile dernièrement. J'ai probablement été réélu grâce à son manque de compréhension de tout le processus de contrôle des armes à feu et à sa position selon laquelle

toute personne qui possède une arme à feu est foncièrement mauvaise et n'est pas digne de confiance.

Je pars du principe que les gens qui sont respectueux des lois et qui connaissent bien la brousse du nord de l'Ontario sont dignes de mon respect et inversement. C'est pourquoi je n'ai pas l'intention de leur imposer indûment des lois.

Permettez-moi de conclure rapidement en répondant brièvement au député qui demande si je représente mon parti. Évidemment, s'il avait été à la Chambre aujourd'hui, il se serait aperçu que je faisais partie d'une minorité. Mon caucus estime que ce projet de loi vaut mieux que rien du tout. Je crois cependant que ce n'est pas suffisant, étant donné les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons maintenant en tant que Canadiens. C'est pourquoi je n'ai pas suivi les consignes de mon parti même s'il me répugnait énormément de le faire.

Je pense que mes électeurs le comprendront, parce qu'ils savent que je suis ici d'abord et avant tout pour les représenter, et c'est ce que j'ai fait aujourd'hui.

Mlle Deborah Grey (Beaver River): Monsieur le Président, moi aussi je suis heureuse de participer au débat sur le projet de loi C-17.

Je voudrais d'abord féliciter le député de Kenora—Rainy River tant pour ses observations pertinentes que pour la façon sage et rationnelle dont il aborde toute cette question qui, en réalité, fait appel aux sentiments.

La question du contrôle des armes à feu réussit généralement à passer en tête de liste à cause de la fréquence des actes de violence à main armée, des coups de feu tirés par accident ou des suicides par balles. Le cas qui nous occupe n'est probablement pas étranger à cela. Ces actes extrêmes provoquent souvent des réactions tout aussi extrêmes. Nous l'avons certainement vu dans les réunions de comité avec les groupes d'intérêts spéciaux qui se présentent. D'un côté ou de l'autre, personne n'est à l'abri des arguments irrationnels et irréfléchis.

Trop souvent, ce sont ces positions qui sont mises en relief dans les médias. Nous devons essayer de présenter aux Canadiens une image claire et non déformée du contrôle des armes à feu. Pour faire cela, nous devons d'abord définir les objectifs généraux qui sont compatibles avec l'équilibre entre, d'une part, la paix, l'ordre et le bon gouvernement et, d'autre part, les droits individuels.

D'après moi, il y a trois objectifs essentiels. Premièrement, nous devons reconnaître que les Canadiens, surtout dans les centres urbains, s'inquiètent réellement de la facilité avec laquelle on peut obtenir des armes à feu et de leur utilisation de plus en plus fréquente par des éléments instables et criminels de la population. Nous devons admettre que bien des Canadiens veulent posséder et utiliser des armes à feu pour chasser et pour constituer une collection.

Deuxièmement, en établissant les règlements sur les armes à feu, nous devons viser surtout les utilisateurs plutôt que les armes à feu mêmes. Nous devons exiger une observation plus stricte des règlements existants et futurs, et faire en sorte que ce soit surtout les utilisateurs d'armes à feu qui assument le coût lié aux permis.

Troisièmement, nous devons nous soucier plus du droit des Canadiens à la sécurité publique que de celui de posséder et d'utiliser une arme à feu.

Maintenant que nous avons défini ces trois objectifs généraux, appliquons-les au projet de loi dont nous sommes actuellement saisis. Nous devons nous poser la question suivante: Si le projet de loi C-17 devient loi, sera-t-il respecté? Sera-t-il obéi? Plus important encore, nous devons finalement nous demander: Aura-t-il pour effet de réduire la criminalité liée aux armes à feu?

Bref, je crois que la réponse est négative. Ce projet de loi ne fait pratiquement rien pour protéger le Canadien moyen. Je crois même qu'il mine beaucoup la liberté du Canadien respectueux des lois.

Permettez-moi de décrire mes réticences à l'égard du projet de loi C-17. Comme je viens de le dire, les Canadiens tiennent davantage à ce que le premier souci en matière de contrôle des armes à feu soit la sécurité et non le droit de posséder et d'utiliser des armes à feu. Or, ce projet de loi ne tient pas compte de la sécurité publique; il est surtout axé sur les utilisateurs légitimes et n'insiste pas du tout sur la menace réelle que font peser les éléments criminels au Canada. Mon collègue à mes côtés vient d'en parler avec beaucoup d'éloquence.

Il me semble donc que, même si ses intentions étaient bonnes, le comité soit passé à côté du problème. Je voudrais le féliciter pour ses longs mois de travail. Il a interrogé de nombreux témoins.

Le projet de loi ne traite pas de l'utilisation d'armes à feu pendant la perpétration d'un acte criminel. S'il vise à lutter contre les crimes commis à l'aide d'armes à feu, il a échoué. Le projet de loi n'aborde pas bien non plus la question du vol d'armes à feu. S'il était important d'empêcher le vol d'armes par des criminels, le ministère de la Justice aurait mieux fait d'imposer des peines minimales obligatoires pour cette infraction, au lieu de pénaliser les propriétaires légitimes d'armes en leur imposant des

exigences rigoureuses sur l'entreposage de leurs armes à l'abri des voleurs.

• (1940)

La nouvelle définition de l'expression «entreposage sûr» constitue certainement un pas dans la bonne direction, mais nous ne pouvons tout simplement pas demander au propriétaire d'assumer la responsabilité de se protéger contre le vol sans que nous tenions compte du voleur. Des armes ne sont pas volées simplement parce qu'elles ne sont pas mises en lieu sûr, mais parce qu'une personne autre que le propriétaire a intentionnellement commis un crime. Les criminels n'ont que faire du nombre de serrures qu'ils doivent briser pour avoir accès à une arme à feu. Cette omission dans le projet de loi annule l'effet que celui-ci pourrait avoir pour prévenir des actes criminels où l'on utilise des armes à feu.

Le projet de loi n'aborde pas la question de la contrebande d'armes à feu. Tout criminel digne de ce nom ne va pas enregistrer une arme avant de commettre un crime. Soyons logiques. Des peines minimales obligatoires en cas de contrebande d'armes à feu serviraient à décourager ce genre d'activité criminelle, mais encore là, le projet de loi ne renferme aucune disposition à cet égard.

Le fait est qu'aucune des peines plus sévères prévues dans le projet de loi ne vise les criminels qui utilisent des armes à feu pour commettre des crimes. Ces peines ne visent plutôt que ceux qui ont été reconnus comme étant des propriétaires qualifiés d'armes à feu et qui ont violé la loi pour des questions comme l'entreposage. Le projet de loi ne renferme pas grand-chose pour lutter contre les crimes commis à l'aide d'armes à feu.

Comment ce projet de loi entend-il assurer la protection du public? Je dois avouer qu'il ne sert pratiquement à rien à cet égard. En fait, il est difficile de savoir comment ce projet de loi réduira réellement le nombre d'armes à feu au Canada ou empêchera à l'avenir un massacre et une tragédie comme cela s'est produit à l'École polytechnique.

Le vrai problème du projet de loi C-17 n'est pas son contenu, mais ce qui a été exclu relativement aux activités criminelles. Le problème n'est pas ce qui est dans le projet de loi, mais ce qui n'y est pas.

Cela dit, cette mesure législative comporte des progrès notables qui devraient répondre à certaines craintes du citoyen moyen. J'applaudis le travail du comité en ce qui concerne les autorisations d'acquisition. Il est essentiel que le règlement sur les armes à feu soit appliqué plus rigoureusement, et la nouvelle autorisation constitue, en ce sens, une contribution importante.

La photographie qui devra accompagner l'autorisation, comme le propose la ministre de la Justice avec l'appui de l'Association canadienne des policiers, est une étape logique et importante vers un contrôle plus efficace. Je les félicite.

Toutefois, on ne peut pas dire que cette autorisation soit sans défauts. En fait, il y a une sérieuse lacune dans la logique de ce projet de loi, en ce sens qu'il donne aux préposés aux armes à feu locaux toute discrétion pour certifier la compétence sans cours ou examen. Pourquoi placer toutes sortes de restrictions à la population qui utilise des armes à feu, tout en laissant à d'autres une liberté quasi illimitée? Il me semble qu'il y a là deux normes différentes pour obtenir une autorisation d'acquisition. Une même loi devrait certainement s'appliquer à tous.

Le projet de loi ne manque pas de bonnes idées, je tiens à le rappeler, mais il a trop de lacunes pour assurer un contrôle efficace des armes à feu, tout en protégeant les droits individuels des Canadiens. Je dois dire cependant que certains des amendements proposés par le comité sont conformes aux objectifs que nous devrions poursuivre. Demander des droits de 50 $ pour cette autorisation est conforme au désir de faire payer les frais par les utilisateurs eux-mêmes. Les personnes qui ne possèdent pas d'armes à feu ne devraient pas être obligées de payer pour celles qui choisissent de le faire; on ne devrait même pas le leur demander. En outre, supprimer l'article qui aurait permis la location d'armes à autorisation restreinte devrait logiquement rendre le contrôle des armes à feu plus efficace.

Ces deux amendements sont logiques et intelligents. Je pense que tout le monde au Canada en conviendra.

Je dois cependant exprimer les réserves que m'inspire l'article qui autoriserait les préposés aux armes à feu à interroger les voisins, le conjoint ou les membres de la famille d'une personne qui a fait une demande d'autorisation d'acquisition d'armes à feu ou des travailleurs sociaux connaissant ce dernier en vue de déterminer si le requérant a des antécédents de violence. Je comprends parfaitement la raison d'être d'un tel amendement, mais je me demande si on a pensé aux ramifications possibles d'une telle enquête.

Dans les petites communautés rurales semblables à celle où j'habite, ce genre d'activité susciterait presque certainement beaucoup d'animosité et de dissensions au sein des familles, entre voisins et dans la communauté en général. Il n'est pas inconcevable qu'un tel processus engendre la suspicion entre voisins et entre les membres d'une même famille, détruisant ainsi la cohésion de la collectivité. Vous pouvez imaginer la méfiance qui s'emparerait des gens dès qu'ils apprendraient que certains

d'entre eux ont peut être été interrogés au sujet d'un des leurs.

Et tout ça dépend du bon plaisir de l'inspecteur qui ne dispose d'aucune ligne de conduite sur la façon de procéder. J'espère que la Chambre prendra en considération les risques de persécution gratuite que contient une telle mesure.

Ces amendements cherchent à corriger certains des défauts de ce projet de loi, mais il n'en demeure pas moins que le C–17 est fondamentalement mal conçu. Pour beaucoup, il dresse les ruraux contre les citadins. Cette opinion est, bien entendu, simpliste et stéréotypée.

J'ai reçu beaucoup de lettres de Canadiens de l'extérieur de ma circonscription rurale de Beaver River qui m'ont demandé de voter contre le projet de loi parce qu'il ne permettait pas d'atteindre les trois objectifs que j'ai mentionnés plus tôt.

Il ne s'agit pas de personnes sans éducation et mal informées ni de tueurs à la gachette facile. Il s'agit de médecins, d'avocats, d'autres professionnels, de travailleurs canadiens, hommes et femmes. Ils sont représentatifs de la diversité que l'on retrouve au sein de la population canadienne elle–même. J'ai reçu une lettre fort pertinente d'une détentrice d'un doctorat d'une institution prestigieuse du centre–ville de Toronto qui m'écrivait: «Cette mesure législative ferait un grand tort à la collectivité des amateurs légitimes de tir sans faire quoi que ce soit pour accroître la sécurité de la population.»

Cette femme est docteur en psychologie, il ne s'agit pas d'une radicale mal informée. Nous devons donc reconnaître que cette question concerne tout le monde et pas uniquement certains groupes dont nous avons déjà entendu les points de vue.

Nous devons trouver un juste équilibre entre les préoccupations des ruraux et des citadins. J'ai l'impression, d'après le courrier que j'ai reçu et après avoir étudié la question, que ce projet de loi mécontente pratiquement tout le monde.

À mon avis, le projet de loi est insatisfaisant dans sa forme actuelle. Il s'agit d'un assemblage disparate d'amendements destinés à contenter différents groupes d'intérêt et, par conséquent, il n'atteint pas son objectif qui est de protéger le Canadien moyen. Il mine le processus démocratique parce qu'il ne permet pas aux députés de se prononcer sur les décrets et les règlements. L'un des amendements permet leur renvoi à un comité, mais encore une fois, s'ils ne peuvent pas être débattus ouvertement à la Chambre, cela éveille des soupçons chez les gens. D'ailleurs, je doute vraiment qu'un comité puisse faire quelque chose de très utile, comme le disait tout à l'heure mon collègue de Kenora—Rainy River.

Les députés n'ont pas leur mot à dire dans l'élaboration de règlements et de modifications. Il arrive même qu'ils ne soient pas mis au courant de l'émission de décrets avant leur publication. Je pense que ce serait beaucoup plus agréable de participer au déroulement des événements, plutôt que de toujours essayer de se reprendre.

Je crois surtout que ce projet de loi est une manifestation d'irresponsabilité parce qu'il donne l'illusion que le gouvernement a fait quelque chose pour réduire la criminalité liée aux armes à feu. En effet, il n'est accompagné d'aucune mesure visant à réduire le crime organisé ou la criminalité dans l'ensemble.

Le projet de loi C–17 ne va pas assez loin pour répondre aux exigences de sécurité publique, c'est–à–dire préserver les droits des Canadiens tout en exerçant un contrôle sur les éléments criminels et instables de la population. Je ne peux donc pas donner mon appui au projet de loi C–17. Comme il semble qu'il sera mis aux voix demain matin, je souhaite bonne chance aux ministériels ainsi qu'aux membres du comité, qui ont travaillé si fort. Je pense qu'il ne faut pas s'arrêter là. Il sera adopté, mais je crois, comme Bob Nault vient de le mentionner, que nous devrons aller plus loin. En effet, ce projet de loi ne règle probablement pas les problèmes et ne permettrait pas d'éviter d'autres tragédies comme celle de l'École polytechnique, dont tous les Canadiens ont été témoins. Je n'en suis pas convaincue, et je ne pense pas que quiconque en soit convaincu. J'aimerais que ce soit notre objectif, dans l'élaboration de mesures efficaces de contrôle des armes à feu.

M. Rob Nicholson (secrétaire parlementaire de la ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, c'est, je pense, une épreuve assez ardue que nous impose ici la députée. Le projet de loi aurait son appui, je suppose, si nous pouvions garantir ou si nous pouvions montrer qu'il empêcherait une tragédie ou un massacre. Eh bien, la députée devrait admettre, je pense, même si elle ne l'a pas dit dans ses remarques, que ce serait très difficile. Et je le répète, si la députée a des amendements ou un avant–projet de loi qu'elle voudrait nous montrer qui, selon elle, empêcheraient que ne se reproduisent dans l'avenir les tragédies qui sont arrivées dans le passé, je pourrais vous dire que j'aimerais beaucoup les voir. J'aimerais savoir quels amendements ga-

rantiraient que ne se reproduisent plus jamais de terribles tragédies comme celle qui a été mentionnée et qui s'est produite au Canada.

Avec ce genre d'épreuve, nous allons toujours, je pense, nous trouver en quelque sorte en défaut, car qui peut garantir la conduite humaine dans l'avenir? Je veux dire que c'est un peu comme le projet de loi sur les incendies criminels. Il y a un an, nous étudions ce projet de loi, et quelqu'un m'a dit que celui-ci, qui n'avait pas été modifié depuis un siècle n'incluait pas au nombre des infractions le fait de mettre le feu à sa propre voiture. Si on mettait le feu à un tas de légumes, c'était un incendie criminel, mais pas si on mettait le feu à sa voiture. Quelqu'un m'a demandé si cela ne signifiait pas que les gens ne commettent pas d'incendie criminel s'ils mettent le feu à leur voiture. J'ai répondu que je l'ignorais, mais que je savais que ce serait une infraction au Canada, et qu'en fait le Parlement canadien donnait une nouvelle orientation en disant ce que nous croyons être une bonne conduite et ce qui est une conduite à proscrire, et j'estime que c'est ce que nous faisons ici également. Tout comme je ne peux pas garantir que personne ne mettra jamais le feu à sa voiture, je peux garantir que les gens qui veulent se conduire ainsi trouveront une sanction contre eux dans le Code criminel. Comme je l'ai dit, c'est une épreuve assez ardue.

• (1950)

Je voulais attirer l'attention de la députée sur deux ou trois choses qu'elle a dites. Elle a affirmé à deux reprises que la question de la contrebande n'était pas traitée. Il en a été question dans deux ou trois discours. J'ignore si on se passe ces discours ou si de faux renseignements sont communiqués mais la député devrait savoir que ce projet de loi fait passer la peine maximale de cinq à dix ans pour la contrebande. Cela figure dans le projet de loi. Encore une fois, on nous reprochera de ne pas avoir prescrit une peine minimum de cinq ans. La députée devrait savoir ce que les décisions des tribunaux canadiens font des peines minimales. Elle devrait savoir ce qu'il advient de la peine minimum dans le cas d'importation de stupéfiants. Nous avons donc fixé la peine maximum à dix ans. C'est une directive de la part du Parlement canadien.

Il est absolument injustifié de dire que nous n'avons rien fait à l'égard de la contrebande.

Elle oublie par ailleurs de dire que le souverain mépris pour la sécurité publique constitue également une infraction à l'égard de laquelle nous avons alourdi la peine. J'aimerais que la député nous parle de ces sujets de préoccupation.

Mlle Grey: Monsieur le Président, je me ferai un plaisir de parler des sujets de préoccupation évoqués par le député. Je commencerai par dire que je n'en parlerai pas d'un air supérieur, comme m'a reproché de le faire mon voisin de Port Moody—Coquitlam. Nous venons de voir à la Chambre un député parler à la légère d'un projet de loi sur l'incendie criminel et évoquer le cas de quelqu'un qui met le feu à sa voiture, en prenant un ton moralisateur et en se mettant sur la défensive. Les téléspectateurs qui suivent actuellement nos délibérations au canal parlementaire doivent penser que nous discutons d'un sujet beaucoup trop sérieux pour qu'on se permette de faire une intervention aussi grotesque.

Je ne sais pas si le leader du gouvernement à la Chambre est à l'écoute, mais je suis sûre qu'il pourra regarder cet échange sur bande vidéo en en faisant la demande car il ne veut pas manquer une seule de mes interventions, et je lui recommande de regarder cet épisode. On parle du décorum à la Chambre; on devrait vraiment le respecter quand on discute d'une question aussi sérieuse que le contrôle des armes à feu. Si M^me^ Edward suivait actuellement la transmission du débat, elle trouverait sûrement affreux de voir un député, à propos d'une question aussi sérieuse, se mettre à discuter du cas de quelqu'un qui met le feu à sa voiture en parlant d'incendie criminel.

Je ne veux pas paraître moralisatrice, mais c'est ainsi qu'on s'éloigne beaucoup trop souvent du sujet.

Le comité spécial chargé d'étudier le projet de loi C-80 avait présenté 22 recommandations. Si l'on en avait intégré la moitié dans la mesure à l'étude, je crois que les Canadiens auraient été beaucoup plus heureux de l'accepter. Ils auraient été heureux de constater que nous nous rendons compte qu'un comité spécial a été créé et que ses membres ont étudié ces questions très attentivement pour finir par proposer 22 recommandations. Combien d'entre elles ont été intégrées au projet de loi C-17? À combien a-t-on donné suite? Pas beaucoup.

J'attire l'attention du député sur les recommandations de l'Association canadienne des policiers, qui disait notamment que plus de 90 p. 100 des répondants croient que tous les types d'armes à feu devraient être enregistrés. Je suis d'accord et je crois que tous les Canadiens le seraient également. Il devrait y avoir un âge minimum. Je pense que c'est parfaitement acceptable et qu'il faudrait obligatoirement suivre des cours pour pouvoir obtenir

une arme à feu quelconque. Ces choses sont extrêmement importantes.

Je voudrais dire aussi que d'avoir prévu une peine maximale de dix ans pour la contrebande, c'est bien beau, mais il faudrait aussi prévoir une peine minimale. On sait comment fonctionnent les tribunaux. Quelle sera la sentence? Pourquoi pas une peine obligatoire, comme en parlait mon collègue de Kenora—Rainy River? Il faudrait peut-être tenir compte de l'opinion des agents de l'ordre qui s'interrogent quant à savoir ce qui advient de ces individus après qu'ils ont été arrêtés. Pourquoi ne pas prévoir une peine obligatoire, de manière que ces individus ne puissent se débrouiller pour échapper à la justice?

Pour ce qui est de la loi existante, je voudrais rapporter le point de vue de l'Association de tir de Lac-la-Biche, une association prestigieuse de ma circonscription, Beaver River, située à des centaines de milles du Canada central. Ces sont des gens très responsables. Ils m'ont dit, et ils le clament depuis la présentation du projet de loi C-80, en juin 1989, que les crimes avec violence augmentent au Canada, mais les crimes avec recours à des armes à feu diminuent et ce ne sont pas ces crimes qui devraient nous inquiéter le plus. Ils considèrent que, sans être parfaite, la loi actuelle est satisfaisante. C'est ce que j'entends dire un peu partout au Canada. La loi actuelle sur le contrôle des armes à feu n'est pas parfaite, mais le projet de loi C-17 non plus.

Le problème auquel songent tous les Canadiens, c'est celui de l'application. Quelle que soit la loi en vigueur, il faut veiller à ce qu'elle soit appliquée. D'après les nombreux garde-pêche et gardes forestiers à qui j'ai parlé et d'après les policiers également, il sera très difficile d'appliquer cette mesure législative.

M. Arnold Malone (Crowfoot): Monsieur le Président, la députée de Beaver River a tout à fait raison de dire que les extrémistes des deux groupes qui s'opposent se sont montrés déraisonnables. Ce débat fait grandement appel aux sentiments. Les préoccupations des citadins sont souvent très différentes de celles des habitants des régions rurales.

La députée appartient à un parti politique qui préconise le vote libre à la Chambre des communes sur toutes les questions de ce genre. Le vote libre mène au purisme. Ce parti ne favorise pas les compromis, où les intéressés tentent de trouver un juste milieu.

Son parti croit également au référendum, où le gagnant impose sa loi, sauf dans le cas du référendum qu'a tenu Ernest Manning au sujet des sports le dimanche à Edmonton. Comme il n'aimait pas les résultats, il n'en a pas tenu compte.

J'aimerais demandé à la députée comment elle s'y prendrait pour régler une question, quand il faut rapprocher les deux groupes qui s'opposent et trouver un compromis dans l'intérêt national, elle qui appartient à un parti qui favorise le purisme et permet à celui qui remporte un vote libre ou un référendum d'imposer sa loi.

Mlle Grey: Monsieur le Président, je suis heureuse de répondre aux questions que me pose mon voisin de Crowfoot, en Alberta.

Le concept de compromis qui nous permet d'éviter l'anarchie est une question très importante, et je crois que nous avons entendu des représentants des deux groupes qui s'opposent dans le cadre de ce débat. Toutefois, comme le faisait remarquer le député de Cariboo—Chilcotin, il faut chercher à rapprocher quelque peu les camps adverses. Je crois que nous avons probablement parcouru beaucoup de chemin depuis le début de ce débat en 1989.

Je me demande ceci: Pourquoi ce dossier, s'il était si bon et s'il avançait si bien, a-t-il été immédiatement et discrètement escamoté au comité? Pourquoi n'a-t-on permis qu'à un seul orateur de chaque parti d'intervenir? Pourquoi a-t-on attendu en fin de journée pour demander en douce à la Chambre de se prononcer sur cette question? Est-ce bien cela qu'on entend par compromis? Est-ce bien cela qu'on veut dire quand on affirme que nous sommes tous libres d'exprimer notre point de vue? Non.

Nous avons vu aujourd'hui s'il s'agissait d'un vote libre. C'est la question que nous devons nous poser. Non, ce n'était pas à cause de la discipline de parti.

Je veux féliciter huit députés, je crois, du parti ministériel qui ont eu le courage de dire que les électeurs sont importants, qu'ils voyaient des faiblesses dans ce projet de loi et qu'ils continueraient leur travail dans ce sens.

Je ne sais pas ce qui leur arrivera. Je ne sais pas s'ils viendront se joindre à moi dans les rangs des indépendants, comme d'autres ministériels l'ont déjà fait. Nous croyons qu'il est important pour les gens d'exprimer franchement leur opinion à la Chambre des communes, comme nous l'avons vu aujourd'hui. Je pense aussi que le député de Crowfoot devrait faire très attention à ce qu'il dit lorsqu'il s'en prend à nous.

Le président suppléant (M. DeBlois): Y a-t-il consentement unanime pour qu'on prolonge la période réservée aux questions et aux observations?

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): Il n'y a pas consentement unanime. Je suis désolé.

M. Waddell: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. J'avais compris que vous alliez me permettre de poser une très brève question et que les autres députés étaient d'accord.

La députée qui avait la parole voulait entendre. . .

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): Je regrette mais le Règlement de la Chambre est très clair. Après un discours, une période de 10 minutes est prévue pour des questions et des commentaires. Pour prolonger cette période, le consentement unanime de la Chambre est requis. Reprise du débat. La parole est à l'honorable député de Prince-Albert—Churchill River, pour 10 minutes.

[*Traduction*]

M. Ray Funk (Prince-Albert—Churchill River): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de participer à ce débat, et je ne le fais pas pour ajouter ma voix aux échanges acrimonieux dont nous venons d'être témoins, mais bien pour expliquer aux gens qui m'ont fait part de leurs préoccupations pourquoi je suis en faveur du principe qui sous-tend ce projet de loi.

• (2000)

Les réponses que j'ai reçues se divisaient en trois grandes catégories, et de nombreux autres députés ont probablement fait la même constatation. La première catégorie comprend les personnes qui, par principe, s'opposent au contrôle des armes et qui refusent quelque forme de contrôle que ce soit au Canada.

J'ai eu la chance d'étudier aux États-Unis pendant quatre ans. J'ai vécu quatre ans là-bas. J'ai eu l'occasion de visiter de nombreuses villes américaines à l'époque et depuis. Je dois dire qu'à la suite de cette expérience, je rejette catégoriquement l'idée de n'avoir aucun contrôle des armes à feu.

Je ne veux pas que nos villes finissent par ressembler aux zones de tir libre que sont devenues de nombreuses localités américaines. Je ne veux pas que les Canadiens pensent qu'en dormant avec une arme de poing sous leur oreiller, ils surmonteront leur sentiment d'insécurité personnelle et ne craindront plus pour leur sécurité.

La deuxième catégorie comprend ceux qui souhaitent un contrôle des armes beaucoup plus rigoureux. En fait, beaucoup d'entre eux ne voient absolument aucune raison qu'il y ait des armes au Canada et ils ne comprennent pas pourquoi, en premier lieu, quelqu'un voudrait en posséder une. Je ne peux me rallier à leur point de vue non plus.

Comme il y a beaucoup de gens qui chassent à des fins sportives et de subsistance dans la circonscription du nord de la Saskatchewan que je représente, je trahirais mes électeurs si je souscrivais à ce point de vue. Personnellement, je ne peux y adhérer non plus. Comme je l'ai dit, la chasse de subsistance est une nécessité de la vie pour beaucoup d'habitants du nord de la Saskatchewan et pour ceux de nombreuses autres localités autochtones et du Nord.

J'ai déjà présenté à la Chambre des chiffres qui montrent que, dans une localité comme celle de Black Lake, il en coûte 955 $ par mois pour nourrir une famille de quatre personnes, conformément au Guide alimentaire canadien. Or, 90 p. 100 de ceux qui vivent là-bas sont chômeurs ou prestataires de l'aide sociale. Les prestations d'aide sociale ne représentent toutefois que 555 $ par mois. En d'autres termes, il leur manque 400 $ pour pouvoir nourrir leur famille conformément au Guide alimentaire canadien. De toute évidence, même si ces personnes ont faim et si elles sont en mauvaise santé, comme l'a montré le reportage présenté l'autre soir à l'émission *The Journal*, elles ne meurent pas de faim. C'est parce que bon nombre d'entre elles chassent et pêchent et ont un gagne-pain traditionnel qui leur permet de survivre. Il ne s'agit pas simplement d'une tradition. C'est une nécéssité absolue pour beaucoup de gens. Beaucoup de familles ont absolument besoin d'armes à feu pour se procurer de la nourriture, dans ma circonscription.

Deuxièmement, beaucoup de ruraux ont besoin d'armes à feu pour tuer les animaux nuisibles ou pour abréger les souffrances des animaux malades. J'ai moi-même été élevé sur une ferme. Je pratique encore l'agriculture, de temps à autres. Nous avions toujours besoin d'une 22 à la ferme pour tuer les mouffettes sous les greniers ou pour achever les animaux malades. C'est un usage légitime qui n'a certainement rien à voir avec des usages criminels ou frivoles. C'est un usage nécéssaire dans ces circonstances. C'est un usage justifié.

Je ne dirai pas non plus que les gens qui pratiquent la chasse sportive n'utilisent pas légitimement leurs armes à

feu parce que ce n'est pas le cas. La chasse est un sport légitime. Elle attire beaucoup de touristes dans ma circonscription. Bien des entreprises touristiques et bien des localités seraient plus pauvres si elles n'avaient pas cette possibilité. Par conséquent, j'ai aussi rejeté les arguments des gens qui disaient que les armes à feu ne servaient à rien et qu'il n'y avait pas d'usages légitimes pour elles dans nos localités.

Les gens auxquels j'ai eu le plus de difficulté à répondre, cependant, étaient ceux qui s'inquiétaient au sujet de certaines dispositions et en particulier de certains aspects techniques de ce projet de loi. Beaucoup de ces gens sont intervenus pour dire qu'ils ne partageaient pas l'opinion des extrémistes des deux côtés, mais que nous devions à leur avis, être beaucoup plus sévères pour les crimes commis avec des armes et surtout des armes à feu ainsi qu'avec les propriétaires d'armes à feu connus pour avoir déjà commis des crimes violents.

Un certain nombre d'amendements proposés portaient sur le crime avec violence et sur les moyens d'éviter que les armes ne tombent entre les mains de personnes violentes. Je les ai appuyés et je suis très déçu qu'un plus grand nombre n'aient pas été adoptés et insérés dans le projet de loi.

Je crains aussi que cette loi ne règle rien à un problème comme celui qui a surgi chez moi, à Prince Albert, où un Indien, Leo Lachance, a été abattu, en janvier dernier, je crois, par le chef des Nations aryennes de Saskatchewan, un certain Carney Nerland. Ce qui m'a scandalisé, c'est que Carney Nerland ait été autorisé à tenir un commerce d'armes à feu tout à fait ouvertement, même s'il était clairement identifié par les autorités et les forces policières comme membre des Nations aryennes, groupe qui prêchait la haine et la violence contre certains groupes minoritaires. Cet homme-là était autorisé à exploiter un commerce d'armes à feu. Il a abattu un Indien dans son commerce et toute cette question n'a jamais été réglée correctement. Je crains que ce projet ne fasse rien non plus pour résoudre le problème.

Les aspects techniques du projet soulèvent encore bien des questions. J'ai fini par appuyer le projet, même s'il subsiste bien des problèmes techniques, car je crois qu'un bon nombre de difficultés ont été aplanies. Je voudrais en aborder quelques-unes.

À propos des autorisations d'acquisition, on exige soit un cours, soit un examen. Cependant, il est possible de se soustraire à cet examen dans certaines circonstances, notamment dans les régions isolées du Nord où, pour des raisons de logistique, telle ou telle personne ne peut pas se soumettre à un examen à cause d'un problème de langue ou d'éloignement. Beaucoup de chasseurs pourront donc présenter une attestation de leur compétence au lieu de ce soumettre à cette épreuve. Il me semble que c'est une amélioration.

Il y a une deuxième amélioration. Certains craignaient que les derniers détails du projet ne soient réglés strictement au moyen de la réglementation. Quelques contrôles parlementaires ont été insérés dans le projet, ce qui représente un certain progrès. Je ne suis pas entièrement satisfait, mais il y a eu des améliorations.

En ce qui concerne l'interdiction des chargeurs grande capacité, une exemption a été prévue pour le tir de compétition. À mon avis, ce n'est que juste.

De même, on s'est beaucoup inquiété de la désignation des dispositifs interdits dans le cas des chargeurs. Bien des gens étaient d'avis que la définition était trop large. Dans la version révisée du projet de loi, il est question de «pièces accessoires et munitions». Je crois que c'est une amélioration.

À l'étape de l'étude en comité, il a été proposé et accepté que le montant exigé pour l'obtention de l'autorisation d'acquisition d'armes à feu et son renouvellement passe de 50 $ à 25 $. Pour bien des gens qui chassent pour se nourrir et qui ne sont pas très riches, c'est une amélioration.

La septième amélioration est qu'on a laissé tomber l'exigence de la photographie sur les autorisations d'acquisition d'armes à feu, encore une fois en raison des difficultés pratiques que cela aurait posées aux gens qui, dans certains cas, auraient dû faire des milliers de kilomètres en avion pour trouver un photographe.

Ainsi, le genre d'armes à feu qu'utilisent de préférence les chasseurs de ma circonscription—les carabines 22 utilisant des munitions à percussion annulaire—est épargné. Il n'y a aucune restriction quant à la capacité de leurs chargeurs; il n'y a aucune restriction quant à la capacité du chargeur des fusils à pompe à verrou ou actionnés par levier, et le bon vieux Empire reste une arme permise.

C'est en raison de certains des changements apportés que j'ai décidé d'appuyer ce projet de loi. Certes, j'ai bien quelques appréhensions à ce sujet, quelques réserves. Selon moi, nous aurions dû aborder le problème du crime avec violence de façon plus directe. Toutefois, bien des gens ont travaillé dur à cette mesure législative. J'estime que les améliorations apportées sont suffisantes pour convaincre des gens comme moi, qui représente beaucoup de chasseurs et de ruraux, de voter pour ce projet de loi la conscience tranquille, sachant que nous avons bien représenté nos électeurs puisque les changements importants apportés à ce projet de loi témoignent du fait qu'on a tenu compte des préoccupations qu'ils avaient exprimées.

• (2010)

[*Français*]

Mme Pierrette Venne (Saint-Hubert): Monsieur le Président, on termine finalement ce fameux débat sur le projet de loi C-17. Je pense qu'il en est grandement temps. On commence tous à être, si ce n'est fatigués d'en entendre parler, tout au moins essoufflés.

J'aimerais dire que j'ai siégé tout d'abord au comité législatif étudiant le projet de loi C-80, qui a été le projet de loi précédent qui traitait également des armes à feu. Sur ce fameux comité législatif sur le projet de loi C-80, j'étais la vice-présidente. Je pense que cela n'a pas tellement paru, parce qu'on ne voulait pas tellement m'y voir comme vice-présidente. On ne voulait pas m'y voir parce que—il y avait certainement plusieurs raisons—mais l'une d'entre elles était qu'une femme, normalement, ne se mêle pas d'armes à feu. En tout cas, on n'est pas habitués de voir les femmes s'en mêler. Également, j'étais là parce que j'ai des antécédents, si on veut, ou des connaissances dans le domaine juridique. Étant donné que j'ai fait mon droit, je pouvais donc étudier les amendements qui pouvaient être admissibles et qui pouvaient finalement corriger—si je peux utiliser ce mot—le Code criminel. J'avais donc deux bonnes raisons d'y être.

Toutefois, je pense que ce ne fut pas très apprécié et la preuve, c'est que le président qui était là à l'époque, la première fois d'ailleurs qu'il a dû quitter son fauteuil en tant que président, ne m'a pas laissée présider; il a demandé à un de ses collègues mâles d'occuper le fauteuil à sa place. J'étais tout à fait étonnée et atterrée d'ailleurs de voir que j'étais la vice-présidente, mais que ce n'était pas moi qui le remplaçais et ce n'était pas moi qui siégeais. Je lui ai fait comprendre, évidemment à ma façon, à ma façon de femme, que ce n'était pas une manière d'agir ou du moins que ce n'était pas ainsi que moi, je croyais, qu'on devait agir quand on avait une vice-présidente.

J'étais intéressée parce que je suis chasseur et en tant que tel, les armes à feu m'intéressent évidemment. Donc, comme je le mentionne, j'avais plusieurs raisons. Maintenant, j'aimerais qu'on en arrive aux raisons qui intéressent plus particulièrement les femmes. Je crois qu'on a mis cela un peu de côté, parce qu'on nous a souvent traitées de sentimentales, d'émotives et qu'il n'y avait aucune raison de mettre des émotions dans ce débat. Je pense, au contraire, qu'on aurait certainement pu insister davantage, mais, encore une fois, malheureusement, on s'est conformées aux règles des hommes qui étaient majoritaires sur ce comité.

J'aimerais ici donner quelques statistiques sur les armes à feu. C'est toujours un peu fastidieux, mais je pense qu'il faut les donner, ces statistiques-là. On commence par la violence conjugale et les armes à feu: entre 1979 et 1988, 42 p. 100 des femmes tuées par leurs conjoints ont été abattues par des armes à feu; en 1989, ce pourcentage avait atteint 46 p. 100. Les armes à feu sont employées dans 35 p. 100 des meurtres commis dans la famille; en moyenne, une femme est abattue tous les cinq jours au Canada.

En 1989, 74 femmes, soit 30 p. 100 de toutes les femmes assassinées ont été abattues par des armes à feu. La plupart des femmes victimes de meurtres sont abattues à l'aide d'armes à autorisation non restreinte, style carabine ou fusil de chasse. Le chiffre s'est élevé à 464 entre 1980 et 1989, ce qui correspond à 72 p. 100 de toutes les femmes qui ont été abattues. Je pense que c'est quand même assez inquiétant quand on regarde toutes ces statistiques-là.

J'aimerais continuer et non pas vous donner des statistiques parce que, comme je le mentionnais, je sais que c'est fastidieux, mais ce sont tout de même des choses qu'il faut mentionner. Il faut dire également que nous avons reçu passablement de courrier de la part de gens qui étaient en faveur d'un contrôle plus sévère des armes à feu, entre autres, du Département de santé communautaire de l'Hôpital général de Montréal qui, en collaboration avec le Département de santé communautaire du Centre hospitalier de Rimouski, nous envoyait de la documentation et nous demandait de faire retrancher du Code criminel l'article 106(10). Cet article se lit comme suit:

> «Nul registraire local d'armes à feu ou préposé aux armes à feu ni aucune autre personne ne peut exiger, à titre de renseignement à fournir par le requérant d'un permis ou d'une autorisation d'acquisition d'armes à feu, des détails sur la marque ou le numéro de série des fusils de chasse ou des carabines de type, genre ou conception utilisé habituellement au Canada pour la chasse ou pour le sport.»

Là-dessus, ces médecins du Département de santé communautaire font la remarque suivante: «Au Canada, 85 p. cent des décès par armes à feu sont attribuables à des fusils ou carabines de chasse.» Alors, nous demandons: Quel est l'intérêt et qui protège-t-on? Ce ne sont certainement pas les intérêts de la santé publique.

Je veux vous mentionner, comme ça, des citoyens qui nous ont écrit pour nous demander de les supporter et pour nous demander, dans bien des cas, d'améliorer ce projet de loi C-17. Entre autres, on nous a proposé une motion, que j'ai d'ailleurs déposée, mais qui a été jugée irrecevable par le président. Cette motion demandait que l'on fasse du certificat d'acquisition d'arme à feu une sorte de permis pour acheter des munitions, c'est-à-dire qu'on devrait toujours montrer ce fameux certificat d'acquisition d'arme à feu chaque fois que l'on irait acheter des munitions. Elle a été jugée irrecevable, malheureusement.

On demandait également l'enregistrement de toutes les armes à feu. Plusieurs l'ont mentionné. Encore là, cette motion a été jugée irrecevable par le président parce qu'on disait qu'on dépassait la portée du projet de loi.

Une autre motion qui a été refusée, c'était celle dans laquelle on demandait que les personnes dont les armes à feu sont perdues ou volées soient obligées de les déclarer à la police locale. Cet amendement a également été rejeté par la présidence.

Tout ça pour vous dire, finalement, que nous avons quand même essayé, tout au long de ce processus, d'améliorer le projet de loi C-17. On n'a pas réussi pleinement, mais je pense que, somme toute, ont peut dire que nos efforts ont été, dans certains cas, récompensés. On n'a qu'à penser d'où on est parti. Dans le projet de loi C-80, qui est d'ailleurs le Code criminel, actuellement on sait qu'une jeune personne peut avoir un certificat d'acquisition d'arme à feu à l'âge de 16 ans. On avait amélioré le tout en disant, dans le projet de loi C-17 que, dorénavant, ce sera à 16 ans, mais avec l'autorisation parentale. Finalement, on aboutit maintenant à 18 ans. Je pense que, là-dessus, cela a certainement été vraiment une amélioration. Dans plusieurs cas, il y en a eu, mais, comme je le mentionnais antérieurement, pas dans tous les cas.

Somme toute, monsieur le Président, j'aimerais terminer en disant que nous allons certainement voter en faveur de ce projet de loi parce que nous estimons que c'est un pas dans la bonne direction.

• (2020)

Le président suppléant (M. DeBlois): Questions et observations. Reprise du débat. La parole est à l'honorable député d'Outremont.

M. Jean-Pierre Hogue (Outremont): Monsieur le Président, je suis fort heureux de pouvoir prendre quelques minutes de ce temps de la Chambre pour finalement, comme représentant du comté d'Outremont où s'est situé ce drame terrible, pouvoir aussi apporter ma contribution.

Comme je le mentionne à l'instant, le comté d'Outremont est celui où s'est déroulé ce drame. L'École Polytechnique est une école où j'ai enseigné, où j'ai donné des cours de relations humaines, des cours de psychologie. Monsieur le Président, j'ai pu, en apparence, ne pas être immédiatement présent dans le débat. Il me semblait que la question, jusqu'à ce jour, appartenait à ceux qui avaient été immédiatement pris à partie. Aujourd'hui, nous arrivons à la fin d'un long processus.

Tous reconnaissent que la perfection n'est pas de ce monde et tous reconnaissent, comme le disait le fabuliste La Fontaine «qu'on ne peut satisfaire tout le monde et son père». Monsieur le Président, n'allons pas croire que je tente une excuse ou un faux-fuyant. Et j'arriverai assez rapidement à apprécier d'une façon beaucoup plus précise ce projet de loi. Mais il est important quand même, en début de présentation, de pouvoir être bien conscient qu'on ne peut pas en même temps et au même moment rejoindre la perfection.

À vol d'oiseau, les événements d'une façon séquentielle se présentent de la façon suivante: Le 6 décembre 1989, Marc Lépine s'empare d'une arme à feu et se dirige à l'École Polytechnique. Vingt-huit personnes sont frappées. Vingt-huit personnes sont atteintes dans l'espace de quelques instants, quelques minutes. Quatorze sont tuées. Depuis ce temps, depuis ce jour, depuis cet instant, des étudiants, du personnel de l'école, des gradués de l'école ont apporté une contribution extraordinaire aux débats sur le contrôle des armes à feu au Canada.

Et il me fait bien plaisir, et c'est sûrement un privilège de pouvoir, dans cette Chambre, remercier toutes ces personnes qui ont suscité et obligé les Canadiens à regarder cette question fondamentale dans une société qui est à la recherche d'une nouvelle identité. Je veux à nouveau remercier, au nom de mes collègues, les étudiants et étudiantes, le personnel enseignant et les gradués de Polytechnique qui, je le répète, ont supporté cette démarche et ont apporté cette contribution exemplaire. Ils se sont déplacés, ils ont comparu et ont fait des présentations au comité. Ils ont rencontré des députés du Parlement. Ils ont rencontré des propriétaires, des possesseurs d'armes à feu. Ils ont organisé des pétitions et cette contribution, dans un climat difficile, a enrichi et le projet de loi qui est devant nous, et aussi la prise de conscience de tout Canadien.

Ce projet de loi, monsieur le Président, ne préviendra pas ce qui est arrivé à l'École Polytechnique, mais ce projet de loi va permettre de restreindre d'une façon appréciable et certaine que d'autres événements aussi dramatiques réapparaissent dans le climat et la situation qui se vit au Canada. Il va rendre beaucoup plus difficile l'acquisition des armes à feu. Il va aider les forces policières, les forces constabulaires, en leur permettant de tamiser, de sélectionner ceux qui veulent posséder des armes. Il va permettre que ceux qui ont des intentions ou des impulsions à des comportements violents ne puissent pas avoir accès à ces armes honnêtes, mais qui peuvent facilement être dangereuses lorsqu'elles sont entre les mains de personnes qui, sur le plan de la personnalité, sont appelées à avoir des comportements extrêmement violents. Et il va permettre de donner plus de pouvoir et plus de possibilité aux corps policiers de prendre les armes qui sont dans des maisons, dans des logis, où la violence conjugale, où la violence des couples, des groupes prend place.

Mais, monsieur le Président, ce qui est peut-être le plus important, le projet de loi va placer sous un contrôle sévère les armes à haute performance du type de celles qui ont été utilisées à Polytechnique. Il va limiter l'accès d'un grand nombre d'armes que des citoyens pourraient vouloir posséder. Et il va permettre au gouvernement de limiter aussi l'usage des armes à feu en restreignant les possibilités d'utiliser des cartouches. Monsieur le Président, il y aurait beaucoup de choses à dire, mais il ne me reste que deux minutes.

Finalement, qui écouterons-nous? Est-ce que le gouvernement va écouter le lobby des armes, qui dit que le contrôle des armes ne fonctionne pas, que le projet de loi C-17 est injuste, etc. La réponse, elle est certaine. Nous disons: Le contrôle des armes sauve des vies, le projet de loi C-17 améliore de beaucoup la loi existante.

Et je passe à d'autres points précis, pour terminer, en mentionnant que ce projet de loi, même s'il n'est pas parfait, est plus qu'un pas dans le bonne direction. Et qu'il y a des personnes aussi importantes, dans le milieu, que le directeur du service de police de la Communauté urbaine de Montréal, que le recteur de l'Université du Québec, que le président de l'Université Corcordia, que le président de l'École Polytechnique, qu'une mère, qui vit encore aujourd'hui un deuil difficile, qui ont supporté ce projet de loi. Ils savent qu'il n'a pas la perfection qu'ils voudraient y voir, tout comme chacun d'entre nous. Mais ce pas est un pas certain, dans une direction définie. Et, une fois le projet de loi adopté, il y a aura possibilité de tabler sur cet acquis pour continuer de protéger notre société.

• (2030)

Le président suppléant (M. DeBlois): Questions et observations pour une période de cinq minutes. L'honorable député de Longueuil a la parole.

M. Nic Leblanc (Longueuil): Monsieur le Président, j'aimerais savoir si le député d'Outremont qui vient de faire un excellent discours serait d'accord à l'effet que l'on ait une obligation d'enregistrer les armes à feu? Il n'en a pas parlé dans son discours.

Il me semble que l'enregistrement des armes à feu serait la moindre des choses que l'on pourrait faire et cela ne coûterait absolument rien au gouvernement, puisqu'on pourrait faire payer justement les gens qui veulent enregistrer leurs armes. De cette façon-là, même le gouvernement pourrait faire des bénéfices et en même temps, il aurait un contrôle à savoir où se trouvent exactement les armes à feu dans tout le pays.

Il y a un autre point aussi que j'aimerais mentionner et c'est de savoir s'il serait d'accord avec le fait qu'on accorde l'enregistrement d'une arme à feu aux personnes qui le demandent, à condition qu'elles sachent faire fonctionner ou manipuler des armes à feu. On sait que des armes à feu, c'est dangereux. Beaucoup de personnes ont des armes à feu, mais elles ne savent même pas comment les utiliser. Alors, pourquoi le gouvernement n'est-il pas allé un peu plus loin dans son projet de loi, sachant que cela ne lui coûtera pas un sou de plus, au contraire, il serait même possible que cela lui rapporte de l'argent? C'est la première question que je lui adresse.

Deuxièmement, en ce qui me concerne, il faudrait aller passablement plus loin. Je pense qu'en principe, les individus, les citoyens n'ont pas besoin d'armes à feu. Il devrait être tout à fait défendu d'avoir des armes à feu pour les citoyens. Je ne crois pas que ce soit bien nécessaire dans notre société d'avoir des armes à feu. Je n'ai pas d'armes à feu, ma famille n'a pas d'armes à feu et on peut vivre très heureux sans armes à feu. Il y a beaucoup d'autres choses qu'on peut faire pour s'amuser et faire du sport.

Monsieur le Président, ce n'est qu'un bref commentaire mais j'aimerais que le député puisse répondre aux deux questions que je lui ai posées au début.

M. Hogue: Monsieur le Président, je remercie mon collègue ou plutôt devrais-je dire mon ancien collègue, qui reste mon ami, de Longueuil. Il pose deux bonnes questions. Il est resté mon ami, mais il n'est certainement plus mon collègue. Un jour, il sera éclairé et sans faire de bruit et d'éclat comme certaines armes à feu peuvent faire, il retrouvera la voie. Je le lui dis, à la blague, mais en étant très sérieux.

Monsieur le Président, cela dit, je ne sais pas si je vais lui répondre en tant que psychologue ou en tant que collègue, mais je détesterais, *I would not like, I just could not stand* qu'on associe bénéfice avec un projet de loi aussi important. Il est question de vies humaines, il n'est pas question de faire de l'argent avec des contrôles et des règlements.

Je pense que je peux saisir la préoccupation de notre collègue de Longueuil lorsqu'il fait cette demande, à savoir si l'enregistrement des fusils et des carabines serait utile et que le gouvernement pourrait faire de l'argent avec ce processus. Il me semble que la question est trop importante. C'est une question qui a trait à la société; c'est la société elle-même qui est prise à partie. Ce ne sont pas que les individus. Et je ne souhaite pas faire une association de quelque nature que ce soit entre des bénéfices ou des aspects économiques et des aspects aussi fondamentaux que ceux que je mentionne: les aspects psychologiques et sociaux.

Quant à faire passer des examens, je trouve que c'est bien utile, mais des lois-cadres ne peuvent aller jusque dans le plus petit détail. Monsieur le Président, c'est un problème de société qui nous fait face et cette situation en est le reflet. C'est un symptôme d'un autre problème que la société elle-même doit décider de regarder, d'envisager. Et la société doit se positionner face à cela.

Quant à la deuxième question, notre collègue de Longueuil dit qu'il n'a pas d'arme à feu et qu'il réussit à s'amuser avec bien d'autres choses que des fusils.

Moi non plus, je ne tire pas, parce que les armes à feu ne m'intéressent pas, mais je suggérerais à notre collègue de Longueuil de parler à sa collègue de Saint-Hubert qui nous disait il y a une quinzaine de minutes qu'elle était un chasseur émérite et qu'elle aimait beaucoup les armes à feu. Je laisse au Bloc québécois le soin de s'entendre. On voit qu'une fois de plus ils sont complètement divisés, et une fois que notre collègue de Longueuil aura. . .

Le président suppléant (M. DeBlois): À l'ordre. La période de temps est maintenant écoulée. Reprise du débat. L'honorable député de Calgary-Ouest a la parole pour 10 minutes.

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, c'est un plaisir ce soir de pouvoir suivre le député d'Outremont. Dans cette Chambre, il y a deux psychologues. En français, le mot «psychologue» est difficile à dire pour un anglophone. Le député d'Outremont et moi-même sommes des psychologues. C'est un plaisir d'avoir l'opportunité de faire un discours immédiatement après l'autre psychologue.

[*Traduction*]

Je vais le faire en partie en anglais, car ce sera beaucoup plus facile pour moi et, je l'espère, beaucoup plus vivant et beaucoup plus précis pour la Chambre. Il convient peut-être que je débute en français et que je poursuive en anglais, car j'ai fait l'objet d'une entreprise de torpillage et de sabotage de la part de certaines personnes de la région centrale du Canada, soit de Montréal et de Toronto, qui ont une opinion toute faite des Canadiens de l'Ouest et plus particulièrement des habitants de Calgary. Je ferai remarquer aux députés et aux téléspectateurs que les cinq autres députés et moi qui représentons ici la ville de Calgary, en Alberta, avons tous fait des études supérieures et que trois d'entre nous détiennent un doctorat. Nous n'avons rien de monstrueux. Nous avons tout à fait l'habitude d'échanger des idées et nous savons écouter.

Ce dont on peut être sûr avec un Canadien de l'Ouest, c'est que lorsqu'il scelle un marché d'une poignée de main, le marché est vraiment conclu. On pourra coucher tout cela sur papier plus tard, car il ne reviendra pas sur sa parole. On ne peut pas en dire autant de toutes les personnes qui sont ici présentes ni de tous les Canadiens ni de tous les groupes culturels de notre pays, mais cela fait partie de notre culture. Lorsqu'on scelle un marché d'une poignée de main, le marché est à jamais conclu.

Je me suis promis, il n'y a pas très longtemps, de profiter de toutes les occasions qui me sembleraient bonnes et je voudrais dire ici quelques mots bien choisis au sujet de la presse. Je tiens à parler du *Calgary Herald*, un beau petit journal régional qui circule depuis longtemps. Il a publié un éditorial sur moi et sur ce que j'allais faire en rapport avec ce projet de loi, selon un article du *Toronto Star*, alors qu'il aurait dû faire preuve d'un peu plus de bon sens.

Je voudrais que mes électeurs et tous les députés sachent qu'ils ne m'ont jamais parlé et qu'ils ne m'ont jamais rien demandé. Il est évident qu'ils ne lisent jamais les comptes rendus des séances des comités, que tout le monde peut consulter. Bien sûr, après 12 ans, cela ne me surprend plus. Les journalistes sont comme ça dans notre pays.

J'ai parlé à un journaliste hier au sujet du comité constitutionnel. J'ai dit que si ce dernier avait le malheur de faire une erreur, les bulletins de nouvelles télévisées du soir même et les journaux du lendemain ne manqueraient pas d'en faire pleinement état. Si, dans 99 p. 100 des cas, vous ne faites pas d'erreur, personne ne le saura jamais parce que les médias n'en diront pas un traître mot. Bien sûr, c'est ce qui est arrivé ce matin. Il y a un autre éditorial dans l'*Ottawa Sun*.

M. Lapierre: Monsieur le Président, je me demande si nous sommes en train de débattre un projet de loi sur la presse et la liberté de la presse au Canada ou si nous discutons d'une chose sérieuse. Je sais que le député est sur la défensive, mais je voudrais bien que l'ordre soit rétabli à la Chambre et qu'on discute de la question dont nous sommes saisis.

M. Hawkes: Monsieur le Président, je suis sûr d'une chose, personne dans le milieu de la presse n'a lu ce projet de loi et ses 39 amendements. Je fais cette déclaration et je mets toute la tribune de la presse au défi de me dire que j'ai tort.

Une voix: Je gage que vous avez raison.

M. Hawkes: Vous gagez que j'ai raison. Les histoires qu'on entend au sujet de ce projet de loi, de tout ce qui entoure son élaboration et de ses amendements sont si terribles que les Canadiens ont à peine une vague idée de l'idée maîtresse de ce projet de loi, comme c'est le cas d'ailleurs de la plupart des projets de loi présentés à la Chambre.

Dans le peu de temps dont je dispose, je voudrais dire officiellement quelques mots sur ce projet de loi que je pourrai envoyer à mes électeurs.

Le premier mythe qui est bien ancré dans l'esprit des journalistes et de beaucoup de gens dans notre pays, c'est que les propriétaires d'armes à feu, les membres des clubs de tir et les chasseurs ne se préoccupent pas de la sécurité à propos des armes. C'est l'un des plus grands mythes au Canada. Ces gens s'inquiètent davantage de la sécurité, car leur vie est en jeu dès le moment où ils décident d'entreposer une arme à feu dans leur maison, de se rendre à un stand de tir ou d'aller chasser. Manifestement, en écoutant tous les témoins, on se rend compte que ce sont les gens qui connaissent le mieux la question et qui se préoccupent de la sécurité des armes à feu.

• (2040)

Qu'on ne s'y méprenne pas. C'est sur ce groupe que, en tant que parlementaires et législateurs, nous devons compter pour obtenir des conseils et de l'aide si nous franchissons la première étape. Si nous décidons que les armes à feu existent bel et bien et que les gens ont le droit d'en posséder, on va déterminer alors sous quelles conditions. Les meilleurs conseils en matière de sécurité viendront de ceux qui connaissent bien la question, et nous ne devrions jamais l'oublier dans 10 ans ou 20 ans d'ici.

Ils nous ont beaucoup aidés à élaborer ces 39 amendements, et je pense qu'il y en aura deux autres demain, ce qui fera au total 41 amendements. Tous ces amendements respectaient un principe pour les membres du comité, lorsque ceux-ci décidaient de voter en faveur de ces derniers—comme je l'ai fait dans tous les cas—, ils nous permettraient de vivre dans un monde plus sûr. Ils réduiraient dans une certaine mesure les tracasseries auxquelles les gens auraient fait face de temps à autre et que les tribunaux auraient rejetées, ce qui est tout à fait normal.

La notion d'un mandat de perquisition et de saisie sans motif est absurde en vertu de nos traditions juridiques. Aucun tribunal n'accepterait une chose de ce genre au départ, mais le projet de loi, sous sa forme initiale, n'était pas clair à ce sujet et on a donc apporté les précisions qui s'imposaient. C'est ce qui est prévu, monsieur le Président.

Quelle était notre tâche? Il s'agissait d'adopter une mesure législative permettant de s'attaquer aux criminels, aux trafiquants de drogue et aux malfaiteurs si vous préférez. Elle devait permettre également de traiter le cas des gens atteints de troubles mentaux, d'une part ceux ayant des tendances suicidaires et d'autre part, les gens violents, en particulier à l'égard de leurs familles.

Nous devions étudier ce projet de loi de notre mieux en essayant de réduire les accidents qui se produisent à la chasse et au domicile. Des enfants s'emparent d'une arme à feu et s'en servent de façon dangereuse, et c'est là qu'arrivent des accidents. Il y a d'autres types d'accidents de temps à autre, et ils impliquent notamment des gens qui utilisent une arme à feu comme outil. Pour les policiers, les armes à feu sont un outil, et il arrive souvent qu'ils tirent de façon accidentelle. Une des choses que nous avons apprises, c'est que les policiers ne reçoivent peut-être pas une formation suffisante.

Le troisième aspect qui nous préoccupait concerne les personnes qui utilisent une arme à feu comme outil. Il y avait les malfaiteurs, les gens perturbés, ceux qui font partir accidentellement leur arme et ceux qui utilisent une arme à feu comme outil. Rédiger dans le cadre du Code criminel un projet de loi qui traiterait de tout cela avec le discernement nécessaire constituait immédiatement un défi en soi, mais à mesure que le comité écoutait les témoins, ce discernement grandissait.

Le vendeur de «crack» dans le centre-ville de Toronto a bien peu de choses en commun avec l'autochtone du nord de la Saskatchewan et les personnes qui possèdent une arme à la maison. Comment concilier cela dans le Code criminel? La seule réponse possible dans notre système, c'est l'utilisation d'un pouvoir de réglementation. Nous avons étudié cette question. Nous avons eu des pouvoirs de ce genre. Mais jusqu'ici, on ne les a pas utilisés avec beaucoup de discernement dans un grand nombre de lois.

Que faut-il pour garantir le discernement et le bon sens? C'est forcément la notion qu'un règlement proposé par des fonctionnaires pourrait être contrôlé par les élus et que ceux-ci pourraient convoquer des témoins qualifiés pour examiner ce règlement avant que le Cabinet ne puisse le publier dans la Gazette et lui donner force de loi.

Pour la deuxième fois dans l'histoire du Canada, et peut-être plus clairement que jamais auparavant, les membres du comité ont inventé une formulation pour consacrer ce principe dans cette modification du Code criminel. Tout le pouvoir de réglementation qui existe actuellement, sans cette modification, dans le Code criminel et tous les nouveaux pouvoirs qui seront désormais accordés devront d'abord être contrôlés par le Parlement

et les deux chambres, le Sénat et les Communes, à l'aide de la formulation que les gens imagineront.

Tout cet examen des projets de loi C-80 et C-17 nous aura au moins appris que, si l'on présente le libellé exact à des Canadiens compétents, ils le commenteront et l'on devra écouter attentivement leurs observations, parce qu'elles comporteront beaucoup de sagesse.

Aux termes de ce projet de loi, la protection des futurs propriétaires et des futurs utilisateurs d'armes à feu est assurée avant tout par cette disposition qui les autorise désormais à se présenter devant les parlementaires pour discuter de la pertinence d'une certaine proposition.

À longue échéance, la solution réside dans la formation. Dans cinq ou dix ans, le régime d'octroi de permis sera efficace. Les propriétaires et les utilisateurs d'armes à feu trouvent logique que les cours de formation soient exigeants et que l'on se montre minutieux et inflexible à l'égard des dispositions relatives à la sécurité.

Les gens qui nous écoutent ce soir devraient écrire au procureur général de leur province et à leurs députés provinciaux pour leur recommander d'appliquer strictement les lois criminelles. Il s'agit de l'administration de la justice. Le pouvoir est là, mais il faut éviter le marchandage de plaidoyer dans le bureau du procureur, ce qui ne bénéficie à personne.

J'invite tous ceux qui nous écoutent à écrire au procureur général de leur province qui est chargé d'administrer la loi, pour exiger que l'on fasse observer les dispositions qui existent à l'heure actuelle.

[*Français*]

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, je n'ai pas été très édifié par le discours de celui qui a joué le «tordeur de bras» pendant tout ce processus, et quand je vois le whip du gouvernement prétendre que les comités ont eu beaucoup de marge de manoeuvre et de liberté, on sait que le principal artisan du «tordage de bras» devant ce comité, et l'espèce de *bully* qui était en charge pour le gouvernement, était celui qui vient de parler.

Ma question est très simple: Il a parlé des principes qui ont guidé les travaux du comité. Je peux me permettre de douter qu'il s'agisse de principes, je pense que c'est plutôt du lobbying qui a guidé les travaux de ce comité, et particulièrement l'attitude du gouvernement. Mais je veux lui demander: Comment se fait-il que le gouvernement n'a pas choisi d'établir une règle générale et par la suite faire des exceptions, plutôt qu'agir *a contrario sensu*? On dirait que le gouvernement a été embarqué par les événements et a été dépassé par les événements quant au contrôle des armes à feu, et au fond, c'est avec beaucoup de réticence qu'ils sont arrivés avec un projet de loi, et au lieu de passer un principe général, on dirait qu'ils ont préféré la méthode américaine. Au fond, ce sont des Américains qui s'ignorent dans ce gouvernement-là.

Et en bout de piste, du bout des doigts, avec beaucoup de gêne, avec beaucoup de pression de la population en général, ils ont réussi à amener une loi mollette, une loi qui n'a pas de dents, et en réalité, je demande au whip s'il ne se sent pas personnellement responsable du fait qu'aujourd'hui, devant cette Chambre, on est devant un projet de loi qu'on va devoir réviser à chaque fois qu'il y aura un accident ou un meurtre crapuleux?

M. Hawkes: Monsieur le Président, nous sommes tous les deux Canadiens, et nous en sommes fiers!

[*Traduction*]

C'est la situation qui existe dans ce parti. Vous avez posé la question.

[*Français*]

Le député demande des explications, mais il est un expert en la matière. Je dois lui rappeler, toutefois, qu'il n'assiste jamais aux réunions de comités, soit de C-17 ou 80. Il y a eu beaucoup d'explications qui ont été données et beaucoup de témoins, beaucoup de Canadiens ont comparu. Le député n'a jamais assisté à ces réunions, mais il est un expert.

Monsieur le Président, je pense que le député est dans «les patates» presque tout le temps.

• (2050)

[*Traduction*]

M. Ian Waddell (Port Moody—Coquitlam): Monsieur le Président, je voudrais faire une brève observation au député et lui poser une question.

Si j'étais à sa place, je réfléchirais beaucoup avant de m'en prendre aux journalistes de ma ville, même si. . .

M. Hawkes: Cela prend du courage.

M. Waddell: Je sais que le député a beaucoup d'autorité là-bas. Il voudra peut-être les faire comparaître la semaine prochaine, par exemple, s'il ne les aime vraiment pas.

Je voudrais sérieusement qu'il le dise, car c'est le sujet du débat de ce soir. Nous avons entendu de la députée du Parti réformiste—qui, nous dit-on, est forte dans la région d'où elle vient, l'Alberta—que le parti n'a pas pu prendre position sur le contrôle des armes à feu lors de son congrès et même qu'il n'y a eu aucune motion à ce sujet. Donc, le Parti réformiste n'a pas de position officielle sur le contrôle des armes à feu. La députée de ce parti nous a dit qu'elle appuyait la police, qu'elle appuyait M^me^ Edward. Cependant, alors que la police et M^me^ Edward sont en faveur du projet de loi, elle est contre.

Je me demande donc si le Parti réformiste n'essaie pas de couvrir les deux côtés de la rue simultanément. Franchement, je trouve cela pas mal hypocrite.

Bon, je désire demander au député. . .

Le président suppléant (M. DeBlois): Très brièvement, il ne reste que 30 secondes à la période de questions.

M. Waddell: Je voudrais demander au député en quoi sa position à Calgary diffère de celle du Parti réformiste.

M. Hawkes: Monsieur le Président, ce parti-là ne fait qu'apprendre à marcher et il sera guidé par des référendums, ce qui signifie que, sur la question du contrôle des armes à feu, ce seront les gens de Toronto et de Montréal qui décideront de la situation. C'est cela le problème des référendums, les gens des régions qui, comme nous, sont à l'extérieur des grands centres de population, se trouvent noyés par le centre du pays. Si l'on habite dans une région rurale, on est étouffé par les citadins. Il y a donc un problème avec les référendums.

L'autre chose qui nous sépare, comme vous avez pu le constater dans les votes, les arguments et les questions posées au comité, c'est que nous faisons valoir notre point de vue de façon vigoureuse et persuasive et que nous ne craignons pas d'être en désaccord avec le whip ou quelqu'un d'autre, nous n'avons pas peur de prendre la parole en Chambre et d'exposer un point de vue différent. Nous ne sommes pas tous identiques et nous ne sommes pas contraints de faire ce que le parti nous dit. Nous faisons ce que notre coeur et notre esprit nous dictent, ce que l'examen nous révèle et ce qui paraît bon.

M. Bob Kilger (Stormont—Dundas): Monsieur le Président, en tant que membre du comité législatif H qui a étudié le projet de loi C-17, je profite de cette occasion pour participer au débat sur ce projet en troisième lecture.

Notre comité a entendu environ 25 témoins, dont la ministre de la Justice. Nous avons reçu beaucoup de mémoires et de lettres de la part de divers groupes, organismes et citoyens. En outre, comme tous les autres députés de cette Chambre, j'ai reçu personnellement d'innombrables lettres de partout au pays sur le projet de loi C-17 et toute la question du contrôle des armes à feu.

Compte tenu de ce que j'ai appris au comité et de ce que j'ai lu et entendu, je crois pouvoir tirer une conclusion commune. Que l'on soit en faveur ou non de mesures distinctes pour contrôler les armes à feu, ou que l'on demande à la justice pénale de redoubler de sévérité envers ceux qui commettent des actes violents avec des armes à feu, la question fondamentale qui demeure est celle de la sécurité du public.

L'argument disant que ce sont les personnes et non pas les fusils qui tuent les gens est beaucoup trop simpliste. Évidemment, nous devons, en tant que société, examiner tous les aspects du problème dont nous débattons ainsi que trouver des solutions pratiques et acceptables.

Comme je n'avais pas siégé au comité spécial qui a étudié le projet de loi C-80, le précurseur du C-17, je me suis présenté aux délibérations de notre comité avec un esprit ouvert et sans préjugés. Évidemment, comme tous les Canadiens, je n'étais pas tout à fait ignorant de la question du contrôle des armes à feu. Toutefois, je ne voulais pas aborder la question avec l'idée de favoriser personnellement un point de vue par rapport à un autre. Je demeure conscient de deux aspects fondamentaux de notre société qui intéressent, selon moi, tous les Canadiens. Le premier, c'est la sécurité personnelle. Les Canadiens désirent vivre dans un pays qui garantit notre propre sécurité ainsi que celle de ceux qu'on aime, de nos amis et de nos voisins.

Dans toute société, la sécurité et la protection, c'est ce qui compte le plus pour les membres de cette société.

Il y a aussi la question de liberté individuelle qui inclut notamment la capacité de vivre sa vie privée sans ingérence indue de la part de l'État ou d'autres pouvoirs. Il y a donc deux facteurs à prendre en considération dans l'étude du projet de loi C-17. Est-ce que ce projet de loi offre une protection à la population? Et les mesures de contrôle des armes à feu qu'il mettra en oeuvre permettront-

elles aux utilisateurs légitimes d'armes à feu de continuer de gagner leur vie, de poursuivre leurs activités récréatives ou de s'adonner à toute autre activité légitime sans restrictions indues? Je crois que le projet de loi est une mesure positive qui tient compte de ces deux facteurs.

Cela ne veut évidemment pas dire que j'estime que le projet de loi C-17 est la solution à tous les problèmes que crée l'utilisation à mauvais escient des armes à feu. Le projet de loi ne mettra pas fin aux crimes violents commis avec une arme à feu ni aux meurtres. Ce projet de loi n'est, en réalité, qu'un début. Certains affirment que le projet de loi n'est pas assez rigoureux pour régler les graves problèmes auxquels il s'attaque. D'autres soutiennent qu'il va trop loin, qu'il constitue une atteinte aux droits des utilisateurs légitimes d'armes à feu.

J'aimerais croire que le projet de loi est perçu comme étant un pas dans la bonne direction.

Personne ne devrait penser que le projet de loi C-17 pourrait empêcher un autre massacre comme l'horrible tuerie survenue ici au Canada la nuit du 6 décembre 1989. Non. Cependant, je crois que le projet de loi dresse une série d'obstacles qui pourraient bien empêcher d'autres tragédies de survenir. Ces obstacles pourraient bien empêcher que des armes à feu se retrouvent entre les mauvaises mains et sèment la mort.

Le projet de loi C-17 devrait être perçu comme une série de mesures destinées à lutter contre l'augmentation du nombre de crimes commis avec des armes à feu. Il ne mettra pas fin aux trop nombreux actes de violence, entraînant parfois la mort, qui surviennent partout au Canada. Selon les statistiques, les armes à feu causent la mort d'environ 1 400 Canadiens, dont 1 100 qui commettent un suicide. Les 300 autres sont le résultat d'homicides, habituellement perpétrés à l'aide de fusils de chasse et généralement à la suite de disputes.

On peut penser que le nombre de décès aurait pu être réduit si les armes à feu n'avaient pas été aussi faciles à obtenir. On peut aussi prétendre qu'en l'absence d'armes à feu, on aurait trouvé d'autres moyens. Quoi qu'il en soit, si nous laissons les armes à feu proliférer et permettons aux gens de s'en acheter aussi facilement, si nous préférons nous croiser les bras, nous ne saurons jamais combien de vies auraient pu être sauvées.

Près d'un million de Canadiens ont un permis de possession d'arme. Ce permis, ou autorisation d'acquisition d'armes à feu, permet au titulaire d'acheter autant d'armes qu'il le désire. En 1990, quelque 40 000 de ces autorisations ont été délivrées au Canada. Les statistiques révèlent qu'on a dénombré 981 000 armes à autorisation restreinte, comme les armes de poing, au Canada. Les collectionneurs possèdent 5 000 armes entièrement automatiques, et environ 6 millions de fusils de chasse et de carabines sont en circulation. Il n'est pas nécessaire d'enregistrer les fusils de chasse et les carabines. C'est toute une puissance de feu, pour un pays de 26 millions d'habitants!

Pensons également au nombre d'armes qui sont illégalement en circulation et à toutes les autres qui ne sont pas enregistrées, mais dont nous ne connaissons pas l'existence. Je crois que beaucoup de Canadiens se demandent pourquoi notre société a besoin d'un si grand nombre d'armes à feu.

Compte tenu du nombre d'armes à feu en circulation au Canada, j'espère que la ministre de la Justice réalisera l'objectif qu'elle s'était déjà fixé avec le projet de loi C-80. Le 26 juin 1990, la ministre de la Justice présentait au Parlement sa proposition sur le contrôle des armes à feu, sous la forme du projet de loi C-80. Elle avait déclaré à l'époque: «Il réduira l'usage des armes à feu à des fins criminelles et les accidents reliés à leur utilisation. Il empêchera que des armes tombent entre les mains de personnes dangereuses et favorisera le sens des responsabilités des propriétaires d'armes à feu quant à l'usage qu'ils font de leur arme.»

Alors que la ministre a, j'en suis certain, la même opinion en ce qui concerne les propositions contenues dans le projet de loi C-17, j'espère sincèrement, comme la majorité des Canadiens, je pense, que ce projet de loi peut atteindre des objectifs si souhaitables.

Quand la ministre de la Justice a comparu devant notre comité, elle a dit qu'on s'inquiétait aujourd'hui au Canada de la prolifération des armes à feu de grande puissance. Elle a déclaré que le projet de loi C-17 apaiserait cette inquiétude en apportant trois changements fondamentaux à la loi existante.

Comme premier changement, on interdirait les armes à feu qui ont été converties d'entièrement automatiques à semi-automatiques.

Deuxièmement, certaines armes à feu paramilitaires seront prohibées ou deviendront des armes à autorisation restreinte par décret.

Enfin, la ministre a rappelé que le projet de loi C-17 imposera des limites absolues à la puissance des armes à feu semi-automatiques en réduisant la capacité des chargeurs. On établira des règlements dans ce sens après l'adoption du projet de loi C-17.

• (2100)

Le projet de loi contient d'autres éléments positifs dont je voudrais parler maintenant. Par exemple, il renforcera le processus de sélection des personnes qui demandent l'autorisation d'acheter des armes à feu. L'age minimum pour obtenir cette autorisation passera de 16 à 18 ans. On fera cependant une exception pour les jeunes qui ont besoin d'une arme à feu pour subvenir à leurs besoins.

Une période d'attente obligatoire de 28 jours sera en vigueur à partir du moment où une personne demandera une autorisation d'acquisition d'armes à feu et celui où cette demande sera accordée. On espère que cette période de réflexion empêchera les gens de se procurer une arme à feu sur un coup de tête. En outre, toutes les demandes d'autorisation doivent être garanties par deux personnes qui connaissent le demandeur depuis trois ans. Les répondants n'engagent pas leur responsabilité civile, mais seront passibles de poursuite au criminel s'ils font sciemment une fausse déclaration.

Une photo du titulaire d'autorisation d'acquisition d'armes à feu figurera maintenant sur le document. Seule la personne dont la photo figure sur l'autorisation pourra donc acheter une arme à feu. On a également apporté une modification fondamentale aux règles existantes, car il appartiendra maintenant au requérant à qui un préposé aux armes à feu a refusé cette autorisation, de prouver qu'on la lui a refusée injustement. Actuellement, c'est le préposé qui doit justifier les motifs pour lesquels il a refusé la demande d'autorisation.

Un des amendements que j'ai proposés à l'étape de l'étude en comité, qui a été adopté et qui figure dans la mesure à l'étude a trait aux enquêtes dans le quartier du requérant. Je sais gré aux membres du comité d'avoir appuyé cet amendement; en vertu de cette nouvelle disposition en effet, le préposé aux armes à feu qui reçoit une demande d'autorisation d'acquisition poura procéder à une enquête pour déterminer si le requérant a des antécédents de violence, y compris des antécédents de violence familiale, et pour les fins de son enquête, interroger des voisins du requérant, le conjoint de ce dernier, des membres de sa famille, des travailleurs sociaux ou toute personne qu'il croit susceptible de pouvoir lui fournir des renseignements pertinents.

Je crois que cette disposition aidera beaucoup le préposé aux armes à feu dans ses enquêtes. Elle servira également de complément aux autres propositions reliées au processus d'examen. J'espère qu'elle aura également une incidence sur le très grave problème de la violence familiale ainsi que sur les conséquences souvent tragiques du mélange des querelles de ménage et des armes à feu.

Comme la loi le prévoit actuellement, les requérants seront encore tenus de suivre un cours, sanctionné par un examen, sur les règles de sécurité relatives au maniement et à l'usage des armes à feu, ou d'obtenir une attestation de compétence de la part d'un préposé local aux armes à feu.

Le projet de loi C-17 ajoutera au programme du cours un élément concernant la législation et la responsabilité en matière d'armes à feu. Une disposition permettra cependant au préposé local d'accorder cette attestation au requérant par d'autres moyens. Il peut évidemment y avoir des cas où il est inutile ou peu pratique pour le requérant de se soumettre à un examen écrit, et c'est bien compréhensible. Les critères de certification directe seront cependant limités par réglementation.

Je voudrais souligner à ce point-ci que nous avons constaté lors des audiences du comité que l'idée d'un entraînement obligatoire au maniement des armes à feu et d'examens de compétence jouissait d'un appui considérable. Un certain nombre de partisans et de détracteurs du projet de loi C-17 ont trouvé un terrain d'entente dans l'idée que les gouvernements fédéral et provinciaux créent une forme de système national d'entraînement à l'utilisation des armes à feu.

À tout le moins, on espère que les cours et l'entraînement conçus au niveau national permettraient de s'assurer que les utilisateurs connaissent bien le maniement des armes à feu et les diverses facettes de la loi. Cette recommandation est digne de crédibilité. J'espère que les gouvernements fédéral et provinciaux entreprendront sous peu de mettre en place un tel système.

Nous reconnaissons tous évidemment que la création d'un tel système pose des difficultés administratives et financières. Mais les avantages ne font pas de doutes.

Pour financer le système d'autorisation d'acquisition d'armes à feu, on va percevoir des droits. Ces droits vont aider à compenser le déficit actuel de ce système, qui s'élève à 3 millions de dollars. On songe à un droit de 50 $ au lieu de 10 $ pour une première demande et de 25 $ pour un renouvellement.

Comme on cherche à rendre le système d'autorisation d'acquisition d'armes à feu financièrement autonome, les gouvernements fédéral et provinciaux, en consultation avec les propriétaires d'armes et les autres parties intéressées, voudront peut-être étudier des façons de générer des recettes pour aider à couvrir le coût de la mise en oeuvre d'un système national d'entraînement à l'utilisation des armes à feu.

On devrait aussi avoir des discussions avec les parties que je viens de mentionner concernant le type de formation à offrir pour que le programme national d'entraînement à l'utilisation des armes à feu soit viable et acceptable.

Outre les nouvelles règles applicables au système d'autorisation d'acquisition d'armes à feu, le projet de loi C–17 traite aussi, en matière de réglementation, du renforcement des exigences relatives à l'entreposage sûr. Tout comme dans le cas d'autres questions réglementaires, les mesures concernant l'entreposage sûr ne sont pas encore connues. Je pourrais ajouter que notre comité a été un peu entravé par le manque d'information sur la nature de la réglementation à venir. C'est bien malheureux, parce qu'un grand nombre de ces règlements portent sur des sujets très importants. Certains pourraient prétendre que, avec plus de renseignements sur les règlements, on aurait pu apaiser les craintes et les inquiétudes des propriétaires d'armes à feu ainsi que des partisans du resserrement du contrôle des armes à feu. J'espère que la ministre de la Justice et le Conseil consultatif sur les armes à feu, qui sera chargé de faire à la ministre des recommandations relativement aux règlements, annonceront bientôt, au Parlement et à tous les Canadiens, la nature de ces règlements importants.

Il y a une autre question qui préoccupe les gens. Il s'agit de la clause d'antériorité. Cette clause permet aux gens qui possèdent actuellement une arme qui serait interdite aux termes de ce projet de loi, comme une arme entièrement automatique modifiée, une arme militaire ou paramilitaire, de conserver cette arme si elle est enregistrée avant le 1er octobre 1992 et si le propriétaire devient un véritable collectionneur d'armes à feu. On ne sait pas au juste combien d'armes à feu cette disposition peut viser, mais l'Association du Barreau canadien pense qu'il pourrait y en avoir environ 50 000. Le gouvernement aura peut–être à réexaminer cette question. Il voudra peut–être créer une sorte de programme d'indemnisation pour encourager les propriétaires de ces armes à les rendre plutôt qu'à les garder.

Bien que le projet de loi C–17 donne une définition des véritables collectionneurs d'armes à feu, ces collectionneurs seront quand même autorisés à garder certaines armes que le projet de loi propose de bannir.

En ce qui concerne les dispositions relatives à l'entreposage sécuritaire des armes à feu, j'ai déjà mentionné qu'on élaborera des règlements régissant l'entreposage sécuritaire d'armes à feu qui ne sont pas actuellement déclarées au Canada. Par conséquent, le gouvernement doit s'assurer que les règlements concernant la sûreté de l'entreposage sont bel et bien satisfaisants. Nous devons réduire les possibilités qu'une personne non autorisée obtienne une arme à feu non entreposée en lieu sûr par son propriétaire. Il y a aussi un aspect de la sécurité qui, en l'occurrence, entre en jeu, dans la mesure où beaucoup de morts accidentelles tragiques sont survenues parce que des armes à feu n'avaient pas été entreposées convenablement. Les armes des policiers sont aussi visées, comme l'a tragiquement expliqué au comité M. John Bickerstaff, qui a perdu son fils de 18 ans dans un accident où l'arme de poing d'un policier était en cause.

Nous entendons trop souvent parler d'accidents tragiques, dont bon nombre concernent de jeunes enfants. Il faut mettre en application, dans les plus brefs délais, un règlement sur l'entreposage sûr.

La définition de «véritable collectionneur d'armes à feu» du projet de loi C–17 m'inspire aussi certaines réserves. La loi actuelle ne définit pas ce qu'est un véritable collectionneur d'armes à feu. Par contre, seuls les véritables collectionneurs d'armes à feu peuvent faire enregistrer leurs armes, en vertu d'une clause de droits acquis, lorsque des armes à autorisation restreinte font partie de leur collection.

Le projet de loi C–17 définit ce qu'est un véritable collectionneur d'armes à feu. Il s'agit de toute personne qui possède ou vise à acquérir une ou plusieurs armes présentant des caractéristiques communes et qui peut prouver qu'elle connaît ces caractéristiques tout en respectant les règlements sur la sûreté de l'entreposage ou la tenue de dossier à leur égard. Les règlements concernant la sûreté de l'entreposage et la tenue de dossier sont à venir.

On a aussi beaucoup parlé de la nécessité de mettre en place un système national d'enregistrement des armes à feu au Canada. Je reconnais qu'il faut conjuguer nos efforts pour établir un tel système. De toute évidence, sa mise en place aura d'énormes répercussions sur les plans financier et logistique. Par ailleurs, il faudra peut–être surmonter certains problèmes fédéraux–provinciaux pour pouvoir instituer le système le plus rentable possible. Mon collègue, le député de Cap–Breton—The Sydneys, a proposé un amendement au projet de loi C–17 qui, à mon avis, valait la peine d'être examiné sérieusement. J'espère que le gouvernement réexaminera cette importante question et envisagera la création d'un registre national des armes à feu. Le système prévoirait évidemment l'enregistrement des armes à feu à partir du moment où elles sont fabriquées. Ce serait très pratique. Je crois qu'il serait possible de tenir un registre national des armes à feu si on s'y prenait de la bonne façon. Ce système serait très utile à nos services de police et constituerait une autre mesure de sécurité pour l'ensemble de la population.

La vente des munitions est un autre point qui, à mon avis, pourrait être amélioré. Il est possible de se procurer certains genres de munitions plus puissantes que la moyenne, comme le K.W.T. «Super Slug». Selon le témoignage que l'Association canadienne des chefs de police a présenté devant notre comité, cette balle peut être tirée à l'aide de la plupart des armes de poing standard. Grâce à son revêtement en téflon et de sa composition, elle peut pénétrer un moteur d'automobile et un gilet pare-balle. Si on n'interdit pas carrément la vente de ce genre de munitions au Canada, on devrait au moins, comme l'a proposé l'Association canadienne des chefs de police, les ajouter à la liste des armes prohibées. Par ailleurs, un certain nombre de témoins ont demandé que la vente des munitions soit contrôlée. Plusieurs d'entre eux ont proposé qu'une AAAF soit obligatoire pour l'achat de munitions. J'espère que le gouvernement étudiera la possibilité d'inclure une telle disposition dans le règlement.

Je voudrais aussi parler de l'obligation de déclarer aux policiers toutes les armes à feu perdues ou volées. À mon avis, cela aiderait beaucoup les services de police dans leur travail. Ils pourraient ainsi savoir quelles armes sont entre les mains de personnes non autorisées. De plus, cela leur donnerait une bonne idée de l'efficacité des exigences relatives à l'entreposage des armes à feu et des améliorations qui pourraient être apportées à cet égard. Selon le chef de police Flanagan d'Ottawa, les armes utilisées pour commettre des crimes sont le plus souvent volées. Au départ, il s'agissait d'armes légales appartenant à des propriétaires autorisés. Ces armes tombent entre les mains de criminels parce qu'elles ne sont pas rangées en lieu sûr ou pour diverses autres raisons. Le chef Flanagan a ajouté qu'il y avait eu des vols très importants, une centaine d'armes, par exemple. Il se pourrait que, du même coup, une centaine de criminels soient armés. Selon l'expérience du chef Flannagan, c'est plutôt le vol qui pose un problème et non les importations illégales.

• (2110)

De ses 40 années de carrière dans les enquêtes criminelles, le chef de police ne se souvenait pas d'une seule saisie d'armes à feu illégalement importées. Les armes volées proviennent bien d'un endroit quelconque. S'il faut signaler les vols, la police trouvera peut-être des indices, mettra la main sur le voleur et récupérera l'arme. Il est bien évident que de nombreux vols et pertes d'armes ne sont pas signalés. Il faut y mettre bon ordre.

Des particuliers et des organismes qui ont comparu devant le comité et d'autres qui m'ont écrit personnellement au sujet du contrôle des armes à feu ont dit que la loi devait être plus sévère pour ceux qui se servent d'armes à feu pour commettre des crimes. Sans me lancer dans un grand discours sur les mérites et les lacunes de notre système de justice ou sur la gravité des sanctions prévues par la loi, je voudrais faire quelques observations.

Le projet de loi C-17 modifie les sentences actuellement prévues pour les infractions au Code criminel, partie 3, qui concernent les armes à feu. Actuellement, les sentences maximum sont fixées à cinq ans. Le projet de loi C-17 les fera passer à 10 ans pour certaines infractions, notamment la possession d'armes prohibées et l'importation, l'achat ou la vente d'armes prohibées. Je voudrais bien laisser les juristes, les criminologues et le gouvernement discuter de la réevaluation des peines à la hausse, mais beaucoup de Canadiens pensent que les experts et le gouvernement devraient réexaminer sérieusement la question de la détermination de la peine pour les infractions commises les armes à la main et décider s'il existe suffisamment de mesures de dissuasion pour réduire le nombre d'actes criminels commis avec des armes.

Je veux profiter de cette occasion pour remercier les membres du comité dont j'ai eu le privilège de faire partie. Je remercie particulièrement le président et le député de Lethbridge. Je crois que les amendements que notre comité a proposés ont renforcé le projet de loi C-17. J'espère que le gouvernement prendra des mesures additionnelles pour renforcer davantage ce projet de loi et améliorer par conséquent la sécurité des Canadiens.

La question du contrôle des armes à feu est très controversée. J'espère que ce projet de loi et le règlement qui suivra ne seront qu'un début et fourniront aux Canadiens une loi qui, sur le contrôle des armes à feu, sera à la fois raisonnable et efficace. J'espère surtout que ce projet de loi réduira le nombre de pertes de vies tragiques que les armes à feu ont causées et qu'il rendra l'utilisation des armes à feu plus sécuritaire.

Pour conclure, je crois que les propriétaires d'armes à feu responsables et tous les Canadiens réalisent que la mise en place de mesures de contrôle des armes à feu, la création du système des certificats d'acquisition d'armes à feu et l'interdiction des armes entièrement automatiques ont contribué à rendre le Canada plus sûr. En somme, les propriétaires d'armes à feu et les partisans d'une législa-

tion plus sévère sur les armes à feu ne veulent rien de moins pour notre pays et ses habitants.

[*Français*]

M. Geoff Scott (Hamilton—Wentworth): Monsieur le Président, je transmets mes félicitations à l'honorable député de Stormont—Dundas. Je voudrais parler exclusivement en français, mais je ne le parle pas très bien.

[*Traduction*]

Mais j'aimerais le remercier de sa contribution pondérée et utile à ce débat. Je voudrais faire une brève observation et poser une question. Je serai très bref. Je viens de recevoir une lettre d'un M. Bill Snowden, de Hannon, en Ontario, qui se trouve dans ma circonscription, la région de Mount Hope. La lettre se lit comme suit: «Je vous écris en tant qu'électeur de votre circonscription et partisan indéfectible des conservateurs au cours des 20 dernières années. Je chasse et possède un fusil depuis 27 ans. J'estime que la récente mesure législative présentée par la ministre de la Justice M^me^ Kim Campbell, à savoir le projet de loi C-17, n'est pas dans mon meilleur intérêt. Bien qu'on y trouve de vraies améliorations, ce projet de loi comporte toujours de nombreuses lacunes qui ont entraîné le rejet de la mesure législative précédente, le projet de loi C-80, par le caucus conservateur. Si vous décidez d'appuyer ce projet de loi, je vais être dans l'obligation de retirer mon appui à votre parti aux prochaines élections et je suis certain que mon geste sera imité par un bon nombre des sept ou huit millions de Canadiens qui possèdent des armes à feu et qui sont respectueux des lois.»

Et la lettre se poursuit. C'est ce genre de réaction qui nous vient des régions rurales et, comme le dit le whip de notre parti, nous sommes fusillés par les citadins si nous allons en deçà de que propose le projet de loi C-17. Le fait est que les citadins veulent plus, beaucoup plus.

Vous voyez dans quel dilemme je suis enfermé. J'ai tout à perdre. Voilà treize ans et demi, presque quatorze ans que je siège à la Chambre et j'ignore aujourd'hui si je vais voter pour ou contre cette mesure. Je suis en train de prévenir le whip qu'il se pourrait que je ne puisse pas voter pour le projet de loi C-17.

Comment concilier les profondes divergences qui séparent, d'une part, les propriétaires de clubs de chasse, les propriétaires d'armes à feu, des gens responsables et, d'autre part, les gens des villes et des villages qui craignent que ceux qui possèdent des armes à feu les utilisent illégalement et usent de violence contre la société? Telle est la question que je pose au député.

[*Français*]

M. Kilger: Monsieur le Président, je remercie le député de Hamilton—Wentworth pour son intervention, et je dois dire que le problème qu'il soulève est partagé par un grand nombre de députés à la Chambre depuis l'arrivée de ce projet de loi, sur ce sujet qui est très controversé, qui touche au coeur de chaque Canadien et chaque Canadienne.

[*Traduction*]

Je dirais au député qu'aux séances du comité, plus particulièrement, j'ai été bien sûr frappé par le témoignage de particuliers et d'organismes de tous les coins du pays qui ont exposé la situation honnêtement. Vous avez soulevé la question de l'opposition citadins-ruraux, mais je suis dans une large mesure d'accord avec la ministre qu'il doit y avoir une certaine uniformité dans la mise en oeuvre de la législation fédérale en matière d'armes à feu.

Je doute qu'on ne puisse jamais concevoir une loi qui réponde spécifiquement aux préoccupations des grandes régions urbaines et une autre qui satisfasse à celles des régions rurales.

Ce qui inquiète beaucoup les gens à ce moment-ci, c'est le fait que nous ne savons pas quelle sera la teneur du règlement. C'est ça qui cause beaucoup d'anxiété chez les deux groupes qui se trouvent aux antipodes dans ce débat.

Dans ma circonscription, il y a une grande région rurale et une toute petite région urbaine, celle de Cornwall qui compte 50 000 âmes environ. Je dois faire face aux mêmes critiques que le député de Hamilton—Wentworth et d'autres, quel que soit le parti auquel ils appartiennent. C'est une question controversée pour tout député. Je pense que nous avons tous reçu le genre de lettre dont on vient tout juste de parler.

De même, on nous demande dans ce cas, comme dans tous les autres, de prendre une décision définitive, après avoir examiné tous les témoignages, après avoir pesé le pour et le contre et après avoir pris en considération tous les intérêts dans la présentation de ce projet de loi qui constitue, à mon avis, un début de solution à un problème beaucoup plus global.

Les propriétaires d'armes à feu responsables le resteront, et nous comptons sur leur sens des responsabilités. Ils veulent continuer de pratiquer leur sport. Je ne crois

pas que nous allons les empêcher de pratiquer ce sport, qu'il s'agisse de la chasse, du tir ou d'autre chose.

Finalement, le projet de loi ne satisfait personne, mais il n'en demeure pas moins un pas dans la bonne direction. C'est pourquoi je vais l'appuyer demain.

• (2120)

[*Français*]

M. Nic Leblanc (Longueuil): Monsieur le Président, je veux simplement féliciter le député pour son excellent discours. Il a parlé longuement de la timidité du gouvernement à aller un peu plus loin dans ce projet de loi. Particulièrement, il a parlé d'enregistrement, et je suis tout à fait d'accord avec lui sur le fait qu'il faudrait absolument que chaque fusil ou arme à feu soit enregistré. Pas seulement enregistré, mais si le marchand d'armes ne respectait pas ce règlement, il pourrait perdre son permis de commerçant d'armes.

J'aimerais lui poser la question à savoir: Est-ce qu'il est d'accord avec ça? Est-ce qu'il a suffisamment travaillé fort, puisqu'il s'est impliqué dans ce comité, pour faire en sorte que le gouvernement soit un peu moins timide? On sait que le gouvernement, bien sûr, a été très influencé par le lobbying des commerçants d'armes. On le sait très bien.

Une voix: C'est triste.

M. Leblanc (Longueuil): C'est tout à fait triste parce qu'on sait très bien que les armes ne sont pas des jouets et qu'il faut absolument que ce soit bien contrôlé. Alors, est-ce qu'il serait d'accord que les armes soient enregistrées et non seulement enregistrées, mais, en plus, si les marchands ne respectent pas cette règle, qu'ils perdent carrément leur permis de commerçant?

M. Bob Kilger (Stormont—Dundas): Monsieur le Président, je remercie mon collègue, le député de Longueuil, pour son commentaire et sa question. Certainement, je suis totalement d'accord que nous avons besoin d'un système d'enregistrement, et le plus tôt sera le mieux. Une fois que ce sera mis en place, si quelqu'un, tels les vendeurs, etc., avait le malheur de ne pas suivre la réglementation, à ce moment-là, il faudrait y voir. Je suis d'accord.

Je veux aussi prendre un moment pour remercier et féliciter particulièrement sa collègue, la députée de Saint-Hubert, qui a pris une part très active au comité et a apporté une contribution très positive.

J'aimerais peut-être en dire autant au sujet du député de Shefford qui a voulu, tantôt, s'adresser à la Chambre sur le même projet de loi, sans avoir participé au comité, mais tout probablement qu'il était préoccupé avec d'autres travaux. Je lui donnerai le bénéfice.

Je remercie quand même le député de Longueuil pour son commentaire.

M. Lapierre: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. DeBlois): L'honorable député de Shefford, sur un recours au Règlement.

M. Lapierre: Monsieur le Président, j'ai été très impressionné par le député de Stormont—Dundas et par son dicours, mais je vois un problème, ici, ce soir. Il y a une tradition en cette Chambre à l'effet que, devant un discours aussi bien préparé, le ministre de la Justice aurait dû avoir la décence de venir l'écouter.

Monsieur le Président, est-ce que vous pourriez m'aider à me rappeler si, effectivement, la tradition c'est qu'il y ait un ministre du gouvernement en Chambre?

Le président suppléant (M. DeBlois): Je sais qu'il y a une tradition qu'on n'a pas à signaler la présence ou l'absence d'un autre membre de la Chambre.

[*Traduction*]

M. John A. MacDougall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, plus tôt aujourd'hui, nous étions treize à estimer de notre devoir de voter contre un projet de loi.

Je tiens à bien préciser tout de suite qu'aucun d'entre nous n'est contre le contrôle des armes à feu ni contre la loi et l'ordre. Ce que nous contestons, c'est ce projet de loi.

À en juger par ce que certains députés ou certains autres Canadiens disent de nous treize, on croirait que nous avons des cornes, que nous sommes des rustres ou que nous vivons à l'âge de pierre.

Permettez-nous de préciser qu'il n'y a absolument rien de vrai là-dedans.

Il est question ici d'un projet de loi que la Chambre va adopter demain et qui aura donc force de loi alors que, très franchement, aucun règlement ne l'accompagne. En tant que député d'une région rurale du Canada, soit la circonscription de Timiskaming, dans le nord de l'Ontario, je ne suis pas prêt à signer un chèque en blanc ce soir ni demain sans savoir ce que prévoiront les règlements.

J'ai une excellente raison pour dire cela. J'ai entendu maintes fois le porte-parole néo-démocrate déclarer que ce projet de loi n'allait pas assez loin. Cela me préoccupe, car je devine le peu de cas que le député de Vancouver fait du principe de l'équité. Il veut enlever cette possibilité à des Canadiens partout au pays, en fait, il est prêt à retirer un droit à ceux-là mêmes qui ont fait évoluer ce

pays. Je ne suis pas disposé à le laisser faire, ni ce soir ni demain matin.

Pendant l'étude de ce projet de loi, nous avons entendu parler de la hausse de la criminalité et des condamnations qui sont prononcées. Le projet de loi ne va pas assez loin. Pourquoi nous en prendre aux citoyens respectueux des lois, par le biais de ce projet de loi, alors que nous ne condamnons pas ceux qui commettent des crimes violents en utilisant des armes à feu? Il y a les cas de violence et le marché noir aux États-Unis. Que dire de l'efficacité de ce projet de loi et des peines plus sévères?

C'est bien de dire que les peines maximales seront de dix ans. Dans le système judiciaire actuel, un marchandage de plaidoyer pourrait se solder par une peine de deux ans. Pourtant, un citoyen respectueux des lois doit accepter cela. Aux fins de ce projet de loi, les crimes violents n'ont pas été traités comme ils auraient dû l'être.

Je voudrais soulever deux ou trois autres points. Nous considérons que le montant de 50 $ n'est pas excessif. Eh bien, compte tenu des traitements versés aux députés et du fait que nous sommes dans la région centrale du Canada, ce montant semble effectivement raisonnable. Or, dans bien des circonscriptions, dont la mienne, un montant de 50 $, c'est l'argent du marché.

Les gens s'interrogent sur le prix d'une arme à feu. Bon nombre n'ont pas acheté d'armes à feu depuis bien des années et ne songent nullement à le faire. Selon ce projet de loi, avant qu'ils ne puissent acheter une arme pour se rendre dans les zones de piégeage, pour chasser afin de nourrir leur famille, ils devront payer 50 $. Rien ne dit que, dans cinq ans, ce ne sera pas 75 $, 100 $ ou 150 $.

Une voix: Ce devrait l'être.

M. MacDougall: Monsieur le Président, le député d'Ottawa-Centre a beau dire que ce devrait l'être, il vit en vase clos. Il ne fait pas quotidiennement face à la même réalité que ceux d'entre nous qui viennent des régions rurales.

Un règlement sur les types d'armes, l'entreposage et les chargeurs devrait être établi et imprimé pour ensuite avoir force de loi, de façon à limiter le nombre d'armes à feu semi-automatiques et à interdire les mêmes types d'armes que ceux qui sont actuellement utilisés aux fins de loisir et de chasse dans le Nord. Cela indiquerait encore une fois aux gens qui ont acheté des armes il y a de nombreuses années—par exemple, une carabine 303 Lee-Enfield muni d'un chargeur de dix balles, que beaucoup de mes électeurs possèdent actuellement—que ces armes ne seront plus licites lorsque ce projet de loi sera adopté.

Je voudrais simplement donner ici quelques chiffres qui nous permettent réellement de savoir de quoi nous parlons dans le projet de loi C-17. En 1989, les compagnies d'assurances privées ont versé 6,4 milliards de dollars à la suite d'accidents d'automobile. Dans ces accidents, 284 234 personnes ont été blessées et 4 246, tuées; en 1988, 495 personnes, dont 81 enfants et sept pompiers, ont péri dans des incendies. En 1989, sur les 656 homicides commis au Canada, 218 ont été causés par des armes à feu.

• (2130)

Ce que nous essayons de dire ici, c'est que cette mesure législative a été motivée davantage par des émotions que par des faits. J'ai reçu beaucoup de lettres à ce sujet, pas seulement des régions rurales du Canada, mais aussi d'autres citoyens que ce projet de loi inquiète. J'en ai une ici qui vient de Victoria, en Colombie-Britannique: «La chasse, le tir de précision et la constitution de collection sont des sports traditionnels qui devraient être préservés pour les générations futures. Si je dois faire du lobbying pour sauver mon mode de vie, je le ferai.»

Une société de ma circonscription a reçu des renseignements au sujet du projet de loi C-17, la nouvelle mesure législative sur le contrôle des armes à feu. Le conseil s'oppose au projet de loi C-17 pour les raisons suivantes: le but véritable du contrôle des armes à feu est de réduire la violence causée par l'usage des armes à feu. Toutefois, le projet de loi C-17 aura une incidence sur le chasseur moyen du Nord et sur ses valeurs traditionnelles. C'est inacceptable pour la plupart des Canadiens des régions rurales de devoir payer 50 $ pour obtenir une autorisation d'acquisition d'armes à feu. Des sanctions plus sévères devraient être imposées aux criminels qui utilisent des armes à feu pour commettre des actes de violence. On ne devrait pas exiger d'autre formation sur le maniement et l'usage sécuritaires des armes à feu que celle qui est déjà prévue. Cela est tout à fait inutile. Par conséquent, ce conseil demande au comité législatif qui étudie le projet de loi C-17 de revoir toute cette partie du projet de loi.

Comme vous pouvez le voir, je pourrais continuer encore, compte tenu de la quantité de correspondance que j'ai reçue sur le sujet. Ma plus grande inquiétude ne concerne pas seulement la mesure législative à l'étude ce soir, mais aussi le fait que le mode de vie des habitants des régions rurales du Canada est constamment menacé

pour la simple raison que personne d'entre nous ne veut que les criminels restent en liberté.

Nous ne pouvons pas dire à quel point nous regrettons ce qui est arrivé à Montréal, mais il n'en reste pas moins que les habitants du nord de l'Ontario et de tout le Canada rural savent comment manier et utiliser une arme à feu depuis leur tendre enfance. Qui peut dire aujourd'hui, puisqu'on n'a pas le texte du règlement, qu'on ne sera pas obligé de verrouiller la détente, de verrouiller l'armoire, de verrouiller la pièce, et quoi encore.

Monsieur le Président, je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de prendre la parole ce soir. Je sais qu'il y a des gens qui veulent se faire entendre sur cette question. J'espère qu'ils ont pu entendre ce que j'ai essayé de dire en leur nom.

Mlle Deborah Grey (Beaver River): Monsieur le Président, je voudrais remercier le député de ses observations et simplement dire à quel point je l'admire de s'être prononcé contre ce projet de loi, même si son collègue de Crowfoot a dit tout à l'heure que les députés du Parti conservateur étaient arrivés à un consensus. Je veux le féliciter, lui, et tous ceux qui ont eu le cran d'exposer leurs réserves au sujet de ce projet de loi.

Je voudrais parler brièvement d'un électeur de la circonscription que je représente, M. Lionel Tersier, de Bonneville. À la lumière de ce qu'il vient de dire, je voudrais savoir si le député est d'accord avec M. Tersier. Voici ce qu'il dit: «Malheureusement, il semble qu'on va imposer une série de règlements mal conçus et de lois impossibles à appliquer aux propriétaires d'armes à feu respectueux des lois qui, dans le passé, ont essayé de se conformer à des règlements qui n'ont pas eu l'effet escompté, soit la baisse de la criminalité.»

Le député peut-il dire à la Chambre ce qu'il en pense?

M. MacDougall: Monsieur le Président, j'ai devant moi un projet de loi qui date de janvier 1978 et qui visait à protéger la vie. Ce projet de loi traitait des armes des véritables collectionneurs.

La question date donc de très nombreuses années. En fait, j'ai ici un autre projet de loi qui remonte à 1961. Ce qui m'inquiète le plus actuellement, c'est que nous nous emportons et que nous ne réglons pas le véritable problème. Et cela, c'est la criminalité.

C'est à ce sujet que nous devons apporter des changements, et non à propos des citoyens respectueux des lois. J'espère que d'autres changements seront faits en ce sens, mais les gens craignent toujours beaucoup que les changements qui visent les criminels ne soient insuffisants.

M. Dennis Mills (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, je tiens à dire au député de Timiskaming que j'ai beaucoup de respect pour lui, et j'ai écouté avec beaucoup d'attention son intervention de ce soir. Il ne devrait pas penser que les députés de circonscriptions urbaines ne partagent pas avec lui le malaise qu'il éprouve face à ce projet de loi.

Il a signalé que ce débat soulève les passions, et je partage son point de vue. Il est extrêmement émotionnel. Cependant, nous, des régions urbaines, avons probablement autant de propriétaires d'armes à feu légales qui s'adressent à nous que le député, mais nous avons également des électeurs qui défendent un point de vue différent; je vais vous donner un exemple. J'ai reçu il n'y a pas très longtemps à mon bureau de comté un Vietnamien dont le fils avait été tué par balle dans la rue, dans ma circonscription. Cela entraîne une réaction émotionnelle de la part de chacun d'entre nous.

Le chef de police de ma ville disait qu'il ne s'agit pas d'un projet de loi parfait, mais qu'il renferme quand même de bonnes choses qui permettront de mieux contrôler les armes à feu. Quelle serait la réaction du député face à une recommandation de ce genre?

M. MacDougall: Eh bien, c'est très simple. Je tiens à remercier le député de sa question.

Selon moi, nous devons nous préoccuper de l'aspect légal des peines imposées aux criminels. Je m'inquiète encore vivement du marchandage de plaidoyer. Je me préoccupe du fait que nous disons avoir porté la peine à dix ans. Je ne pense pas que cela suffise. Je crois que nous en sommes arrivés au point au Canada où il faut vraiment punir ceux qui violent la loi et commettent un crime, au lieu de se contenter de peines ridicules. Je pense que c'est ce qui est en jeu dans ce projet de loi. Ce sont ceux qui violent la loi et tuent qui devraient être punis et non les citoyens honnêtes, respectueux des lois.

M. Shields: Merci beaucoup, monsieur le Président. Avant que je n'entreprenne mon intervention de dix minutes, je me demande si je pourrais obtenir l'assentiment de la Chambre. Nous avons un certain nombre de pages parmi nous qui sont des étudiants à l'université et qui doivent étudier pour demain. Généralement ils finissent ici à 20 heures et je me demande si tout le monde serait d'accord pour les laisser partir, puisque nous les avons déjà retardés jusqu'à 21 h 30, et le débat pourrait se poursuivre encore bien longtemps.

M. Brewin: Monsieur le Président, je suis sûr que tout le monde est d'accord pour dire que s'ils veulent s'en aller, ils sont libres, mais ils ne voudraient pas manquer le discours qui s'en vient, probablement dans la prochaine demie-heure, celui d'un député de longue date, le représentant d'Annapolis Valley—Hants. Je suis sûr que nous serons heureux de l'entendre.

M. Nowlan: Monsieur le Président, je vais rester. À une époque, nous siégions jusqu'à 22 heures. Ceux qui ne peuvent pas rester pour entendre mon discours pourront lire le hansard demain ou regarder l'enregistrement.

Le président suppléant (M. DeBlois): La caméra n'est pas sur vous.

M. Jack Shields (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je pense que nous sommes tous d'accord pour laisser partir les pages.

Plus tôt aujourd'hui, j'ai voté contre cette mesure législative. Je peux vous dire qu'il est difficile de voter contre une chose qui a exigé tant d'efforts de la part de mes collègues du caucus pour parvenir à un compromis, à une position qui, à leur avis, est équilibrée.

Je parle en particulier de mon collègue de Lethbridge qui a vraiment travaillé très, très dur à ce projet de loi.

• (2140)

Si vous le permettez, je vais vous lire une ou deux citations. Je pense qu'elles définissent bien les sentiments j'éprouve et ceux de mes électeurs de l'Alberta. Voici une lettre que j'ai reçue du Farmer's Advocate de l'Alberta. Je ne vais pas la lire toute, mais elle concerne le projet de loi C-17 sur les armes à feu.

Il dit: «Je parlais récemment à un professeur de droit d'Osgoode Hall, et il me disait qu'au Canada on peut porter environ 350 accusations en vertu du Code criminel, mais qu'il y a quelque 40 000 autres restrictions légales pouvant conduire à des accusations.»

Je suppose qu'elles sont contenues dans toutes les lois et tous les règlements des trois niveaux de gouvernement. Son principal souci ne vient pas du Code criminel puisqu'il dit: «Un citoyen accusé en vertu du code est considéré comme innocent jusqu'à preuve du contraire. C'est parfois une tâche difficile, mais les principes de la common law britannique prévalent.»

«Le problème vient des lois et des règlements régissant les autres accusations qui peuvent être portées en vertu de bon nombre des 40 000 autres lois et règlements applicables aux Canadiens.» À cet égard, il dit que, dans beaucoup de cas, les amendes peuvent être aussi sévères que celles prévues par le Code criminel, mais qu'un citoyen accusé par un inspecteur ou un autre agent chargé d'appliquer la loi se trouve dans l'obligation de prouver son innocence. Ce cas est tout à fait différent.

«En outre, bon nombre de nos citoyens ne peuvent plus se permettre financièrement d'intenter des poursuites pour obtenir réparation.»

Je voudrais passer à un autre qui s'oppose évidemment à l'adoption du projet de loi C-17. Je vais citer un autre paragraphe: «Je ne crois pas que personne ne va s'opposer vraiment à l'interdiction de la vente des armes d'assaut de type militaire, mais la plupart des autres dispositions du projet de loi serviront uniquement à pénaliser les honnêtes gens.» C'est ce qui va se produire, je pense, avec le projet de loi C-17.

Ensuite, il dit plus loin: «Les électeurs de ma circonscription sont des agriculteurs qui vivent dans l'ouest du Canada». En fait, il y en a beaucoup dans ma circonscription. «À partir du moment où le projet de loi sur les armes à feu sera adopté, il fera naître des milliers de contrevenants dans nos fermes, car je ne crois pas qu'ils iront sur le perron arrière, derrière la porte de leur cave ou sous le siège de leur camion d'une demie-tonne pour retirer leur fusil et le mettre sous clé dans un endroit officiellement considéré comme sûr.»

Ensuite, il y a les nouvelles dispositions concernant la capacité des chargeurs et la taille du canon qui vont en jeter encore plus dans le filet.

Je pense que le dernier paragraphe est très important. Le voici: «Si les réalités de la vie et de la politique concernant les armes à feu dans le triangle d'or sont tellement différentes de celles que nous vivons en ce moment dans les fermes de l'ouest du Canada, alors il faudrait envisager d'autres solutions. Il est évident que les États-Unis l'ont bien compris puisque les lois sur les armes à feu diffèrent d'un État à l'autre et qu'elles ont tendance à être plus sévères dans les régions plus peuplées.»

Je voudrais que tout le monde sache que je comprends vraiment les habitants des centres urbains comme Montréal où a eu lieu la tragédie que nous savons et que je partage leurs sentiments.

Nous avons le C-17 qui met d'honnêtes Canadiens qui se livrent à des activités parfaitement légitimes, les mem-

bres de clubs de tir d'un bout à l'autre du Canada et les agriculteurs qui utilisent leurs armes quotidiennement pour leur travail, dans une situation où ils risquent d'enfreindre la loi alors qu'ils ne font rien de plus que ce qu'ils ont toujours fait en parfaite légitimité et sans jamais mettre la vie de qui que ce soit en danger.

D'après moi, ce n'est pas juste. Il doit y avoir une autre façon et je pense que ça serait d'être très strict et très dur avec les éléments criminels qui, en passant, se procurent leurs armes illégalement. Et, à mon avis, rien ne les empêchera de continuer. Quelqu'un qui a l'intention de commettre un vol à main armée ou de se livrer à des actes de violence ne va pas trop se soucier de la légalité de la manière dont il va acquérir l'arme du crime.

J'ai reçu une lettre tout comme, je pense, les autres députés ici présents. Elle vient de Judith Ross, détentrice d'un doctorat et habitant au 34 avenue Cavell, à Toronto (Ontario) et j'espère qu'elle a écrit à tout le monde car c'est un chef d'oeuvre. Elle détruit presque tous les mythes. Elle réfute les arguments de la coalition pour le contrôle des armes à feu; elle démasque les mythes et expose les réalités du contrôle des armes à feu. C'est dommage que nous n'ayons pas le temps de la lire, mais j'espère que tout le monde l'a fait. Je sais bien que cette lettre ne va rien changer. Je sais que le projet de loi sera promulgué demain, qu'il sera adopté à la Chambre, qu'il sera renvoyé au Sénat et qu'il deviendra loi.

Je suis vraiment peiné que ce texte devienne une loi, car j'aurai à retourner parler aux agriculteurs, aux trappeurs et aux autochtones de ma collectivité pour qui l'utilisation d'une arme presque chaque jour de leur vie est devenue une deuxième nature. Ils n'utilisent pas leur arme dans un but destructif, mais ils en font un usage très constructif.

Je devrai aller leur dire qu'ils enfreignent maintenant la loi et qu'ils peuvent être inculpés par la Gendarmerie royale du Canada si un gendarme vient à trouver une arme chez-eux ou dans leur camionnette. Je n'arrive pas à croire que la Chambre des communes ne peut pas trouver de meilleure solution que le projet de loi C-17.

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): Questions et observations, cinq minutes. La parole est à l'honorable députée de Saint-Hubert.

Mme Pierrette Venne (Saint-Hubert): Monsieur le Président, j'aimerais dire à notre collègue qui vient de parler que *Guns don't kill people* est un mythe et c'est là-dessus que j'aimerais répondre.

[*Traduction*]

«Les armes ne tuent pas les gens. Les gens tuent les gens.» Les crimes commis sans armes à feu blessent. Les gens avec des armes tuent. Les blessures à l'arme à feu sont 15 fois plus souvent mortelles que les blessures au couteau et beaucoup plus mortelles que les blessures infligées au moyen de bâtons ou avec les poings. Nous ne réduirons peut-être pas le nombre de crimes violents en limitant la disponibilité des armes, mais nous réduirons certainement les risques de mortalité. Celui qui commet un meurtre au moyen d'une arme à feu a souvent un motif beaucoup moins précis que celui qui le commet au moyen d'une autre arme en raison de la distance physique et psychologique que l'arme à feu crée entre l'agresseur et sa victime.

[*Français*]

Monsieur le Président, je pense que c'est l'évidence même, tout le monde l'a dit, mais quand on entend notre collègue, c'est assez loin de la logique.

J'aimerais cependant lui poser une question et j'espère qu'il pourra me répondre facilement. Je ne comprends pas pourquoi il nous dit que tous ces fermiers et tous ces chasseurs, et finalement à peu près toute la population de son comté, vont devenir des gens qui vont vivre dans l'illégalité, parce que dorénavant on aura une loi qui va faire un peu de sévérité, si l'on veut, sur les armes à feu. Somme toute, cette loi-là va faire des armes à autorisation restreinte les armes semi-automatiques modifiées. Je ne pense pas que toutes les personnes du comté de notre collègue possèdent des armes semi-automatiques modifiées.

Alors, je ne vois pas pourquoi tout le monde va vivre dans l'illégalité dorénavant dans son comté. J'aimerais bien qu'il nous donne la réponse à cette question, monsieur le Président.

[*Traduction*]

M. Shields: Monsieur le Président, je remercie la députée pour sa question. Avec les dispositions du projet de loi concernant l'entreposage et le transport, il sera illégal pour un agriculteur de garder son arme à côté de sa porte arrière ou de la suspendre au-dessus de la porte. Hier, j'avais un visiteur de High Prairie qui m'a raconté que, deux jours auparavant, avant de prendre l'avion pour venir ici, il a tué un coyote dans sa cour. Il était venu près du perron arrière.

• (2150)

Je vous communique simplement cette information.

Je lui ai demandé ce qu'il en a fait. Il dit qu'il l'a abattu, puis qu'il l'a fait enterrer parce qu'il ne savait pas s'il avait

la rage ou non. Il a voulu faire enterrer la carcasse. C'est une chose que mon amie ne comprend peut-être pas.

Cet homme ne pourra pas laisser son arme, sa «22»—peu importe le calibre—à portée de la main, près de sa réserve de munitions. Il devra ranger l'arme dans un endroit verrouillé, conformément au règlement, ou placer un cadenas sur le mécanisme de détente et ranger les munitions ailleurs. C'est la loi, ou ce le sera, et ce sera dans le règlement à venir.

Les règles d'entreposage sont spécifiées dans la loi. L'arme doit être rangée dans un endroit fermé à clef. Vous croyez vraiment que c'est réalisable?

Permettez-moi de revenir à la question soulevée par ma collègue. Elle a dit que ce ne sont pas les armes qui tuent les gens, mais les gens eux-mêmes. Elle a lu cela sur une vignette de pare-choc.

Une étude danoise rapporte des résultats très différents de ceux d'un certain nombre d'études américaines. Selon cette étude, une blessure par balle ne serait pas 15 fois mais entre 1,5 et 5 fois plus mortelle qu'une blessure au couteau. Tout dépend du calibre de l'arme utilisée. L'information donnée par ma collègue ne tient pas compte de la capacité de pénétration d'une balle de calibre 22. Je pense qu'un couteau serait beaucoup plus dangereux.

Mais ces arguments sont à côté de la question. Ce n'est pas l'argument que je veux utiliser. Ce que je dis, c'est qu'il y a des gens honnêtes qui possèdent des armes. J'en possède. J'ai plusieurs fusils de chasse et deux ou trois carabines. Mes fils, mes enfants en ont aussi. Je leur ai appris à bien s'en servir et ils sont membres de clubs de tir. Je ne vois aucun mal à cela. C'est légal. C'était légal, et maintenant on se concentre sur cette question parce qu'il y a eu une tragédie—et cette tragédie s'est produite à Montréal—, et à cause de cela, nous nous en prenons à de bons citoyens respectueux des lois ce qui, à mon avis, est injuste.

Par conséquent, je ne peux pas appuyer ce projet de loi.

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): Je fais remarquer aux honorables députés que les premières cinq heures du débat de troisième lecture sont maintenant écoulées et, conformément au Règlement, nous arrivons à la période de discours de 10 minutes maximum, sans questions et commentaires. Reprise du débat. La parole est à l'honorable député de Victoria.

[*Traduction*]

M. John Brewin (Victoria): Monsieur le Président, je prends la parole pour appuyer le projet de loi. Je reconnais, comme tous les députés, j'en suis sûr, qu'il est loin d'atteindre parfaitement l'objectif que souhaitent pratiquement tous les Canadiens, je pense, à savoir une loi efficace sur le contrôle des armes à feu. Il y a un pourcentage écrasant de Canadiens qui se sont rendu compte que la première et principale responsabalité de l'État est de protéger ses citoyens.

Nous sommes maintenant témoins dans notre pays d'une épidémie de violence qui a plusieurs causes et qu'un projet de loi de ce genre à lui seul ne va pas faire disparaître, parce qu'il ne remédiera qu'à une petite partie du problème, mais il représente au moins un pas dans la bonne direction.

Je voudrais commencer par me joindre à d'autres député pour faire une déclaration personnelle. Je suis issu d'une culture très urbaine. Les armes à feu me sont étrangères. Je me suis servi d'une arme à feu quelquefois quand j'étais cadet dans l'armée et plus tard dans la marine. Je n'étais pas un très bon tireur, mais je reconnais qu'il était nécessaire que notre armée soit équipée d'armes à feu pour assurer la sécurité de notre pays. Je comprends que, dans certains cas, les agents de police aient besoin d'armes à feu, mais à part ça, j'ai personnellement beaucoup de mal à comprendre que de simples particuliers en aient besoin.

Je reconnais cependant, comme l'a fait remarquer l'orateur qui m'a précédé, qu'il existe une culture quelque peu différente, surtout dans les régions rurales du pays. Il y en a qui collectionnent les armes à feu. Pour moi, c'est un passe-temps étrange. Personnellement, je ne comprends pas ça. Il y en a qui chassent. Cela aussi me paraît étrange. Il y en a qui font du tir dans le cadre d'une activité sportive consacrée par les Jeux du Commonwealth, les Jeux olympiques et ainsi de suite. Cela a presque pour effet, à mes yeux, de rendre romanesque la violence qui est vraiment inhérente aux armes à feu. Si l'on étudie l'histoire, en effet, c'est à cela que les armes à feu ont avant tout servi dans notre histoire et dans notre culture. Elles sont inhérentes à la guerre, et la guerre est devenue le fléau de la civilisation.

Sur le plan symbolique, les armes à feu n'ont donc pas, à mes yeux, leur place dans une bonne société. Je reconnais cependant, et tous les législateurs doivent le reconnaître, qu'il y en a qui ont une culture différente. Nous devons reconnaître en outre que le droit pénal ne peut tout simplement pas se charger efficacement de changer le comportement humain. Si nous voulons nous attaquer aux causes de la violence, celle qui a provoqué le massa-

cre de Montréal et qui a amené 1 100 jeunes à se suicider l'année dernière au Canada, ainsi qu'aux causes de la violence familiale qui s'exprime dans certains cas au moyen d'armes à feu, nous ne pouvons pas nous en remettre simplement au Code criminel pour le faire.

Mais prétendre qu'on ne devrait pas essayer d'utiliser le Code criminel dans toute la mesure possible à ce tte fin ne tient tout simplement pas debout. Ce qui distingue notre pays de celui de nos voisins du Sud, c'est que nous reconnaissons que la possession d'une arme à feu n'est pas un «droit», mais un privilège que le Parlement est en droit de restreindre pour assurer la sécurité de la collectivité.

La mesure à l'étude pousse un cran plus loin ce que la loi de 1978 avait commencé à faire en imposant certaines restrictions à l'acquisition et à la possession d'armes à feu. On répand beaucoup de faussetés sur les dispositions du projet de loi. Je voudrais donc décrire précisement ce qu'il cherche à faire.

Il prévoit que ceux qui produisent pour la première fois une demande d'autorisation d'acquisition d'armes à feu, laquelle existe au Canada depuis 1978, doivent attendre 28 jours avant de l'obtenir. Il prévoit encore qu'il est nécessaire, sauf exceptions à certains égards, de fournir une photo quand on demande une autorisation d'acquisition. Le projet de loi apporte d'autres modifications, par exemple, l'âge limite pour obtenir une autorisation d'acquisition passe de 16 à 18 ans. Il augmente les frais d'acquisition, mais un renouvellement coûtera deux fois moins cher qu'une première demande. Il interdit l'importation et la possession d'armes à feu automatiques transformées en armes semi-automatiques. Et il prévoit le pouvoir d'interdire les chargeurs grande capacité par voie de règlement.

Le projet de loi crée une nouvelle infraction, la modification d'une arme à feu ou l'assemblage de pièces pour produire une arme automatique. On peut aussi espérer des interdictions ou restrictions pour certains types d'armes militaires et paramilitaires selon des critères qui restent à déterminer par le Conseil consultatif canadien des armes à feu.

Le Conseil consultatif canadien des armes à feu jouera un rôle important dans l'élaboration des règlements, de même que la Chambre, à qui tout projet de règlement devra être soumis.

Le député précédent a parlé de l'entreposage sûr comme si cela était un problème épouvantable dans les fermes. Aucune disposition du projet de loi n'empêchera un fermier de garder une arme à feu près de sa porte. Le projet de loi prévoit que des règlements seront élaborés en matière d'entreposage sûr. Ces règlements devront être approuvés par le Conseil consultatif canadien des armes à feu et devront être soumis à la Chambre. Les députés auront donc l'occasion d'en discuter publiquement. Il est clair que la position traditionnelle des fermiers sera prise en considération.

• (2200)

Le projet de loi définit ce qu'est un véritable collectionneur d'armes à feu et il oblige ces collectionneurs à tenir des dossiers. Comment un citoyen pourrait-il s'en plaindre? Une arme à feu demeure une arme mortelle et, dans cette mesure, il est entièrement justifié que l'État intervienne pour en assurer le contrôle.

Il ne faut pas oublier, pour revenir à notre question, que le Code criminel doit traiter des comportements; il faut rendre illégaux certains comportements, et c'est ce que fait ce projet de loi.

Je crois que les Canadiens en général acceptent l'idée que nous devons contrôler les armes à feu. L'information peut jouer un rôle dans le contrôle. Comme l'a dit le député précédent, les parents peuvent informer leurs enfants. La société peut former et éduquer les gens avant de leur permettre d'acquérir et de posséder des armes à feu. C'est ce que prévoit cette mesure.

Si les règlements ne fonctionnent pas aussi efficacement qu'ils le devraient, nous devrons y voir.

Je voudrais, en terminant, revenir sur le point suivant. Cette mesure législative concernant le contrôle des armes à feu, mesure si nécessaire pour assurer la sécurité de la population, n'est pas la seule initiative que nous devons prendre au Parlement pour enrayer l'épidémie de violence dans notre société. Il nous faut reconnaître le degré de violence dans notre société. Il nous faut admettre que ce sont surtout les hommes qui commettent des actes de violence, que c'est surtout la propension des hommes à la violence qui pose un problème à notre société. Il nous faut comprendre pourquoi ils posent ces gestes et trouver les véritables causes de la violence au foyer, dans la société et même dans différents établissements.

Nous devons créer des programmes sociaux qui s'attaquent au fond du problème. Nous devons comprendre que les gens doivent essentiellement vivre dans une société juste et équitable et qu'ils doivent considérer la société comme leur famille. L'individualisme excessif est, à mon avis, à la base de cette tendance accrue à la violence. Cela correspond à l'américanisation de notre culture. Aux États-Unis, on considère que la possession

d'une arme à feu est un droit, opinion à laquelle de plus en plus de Canadiens semblent adhérer.

Je suis particulièrement fier de voir que toute la grande majorité des députés à la Chambre appuient cette initiative visant à imposer certaines restrictions sur l'acquisition et la possession d'armes à feu. C'est un pas dans la bonne direction.

Nous tous, ici à la Chambre, surveillerons de près l'application de cette loi, et nous nous tiendrons prêts à intervenir, premièrement, pour améliorer les procédures et les rendre plus efficaces, afin que les tracasseries bureaucratiques ne constituent pas un fardeau trop lourd pour nos concitoyens. Nous devons également continuer à rapprocher tous les membres de notre société afin qu'ils puissent se sentir en sécurité et être persuadés que la possession des armes à feu est bien contrôlée.

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley—Hants): Monsieur le Président, puisque nous sommes maintenant limités à 10 minutes, je ne vais pas essayer d'improviser outre mesure, mais je dois dire que j'ai de la chance de prendre la parole après le député d'Athabaska, dont le discours illustre de façon concise les deux solitudes qui sont en présence dans ce débat sur la réglementation des armes à feu et le contexte social.

Il n'est pas sans intérêt que je prenne la parole maintenant, car, honnêtement, je fais figure d'intermédiaire, de négociateur, d'heureux artisan du compromis et d'heureux ancien conservateur.

Je n'ai pas d'armes. Je ne les collectionne pas. Je ne possède pas de fusil et je ne pourrais pas tirer sur un cerf même si on me payait pour le faire.

J'ai suivi le débat. C'est un débat agité. Le député de Victoria s'est exprimé sincèrement et le député d'Athabasca a évoqué certains problèmes pratiques qu'il perçoit. Cela fait partie du problème que nous avons ce soir.

Ce qui me dérange plus que tout le reste, c'est la façon de procéder. Dans cet intéressant régime parlementaire qui est le nôtre, c'est en fait la première occasion que les députés ont ce soir de faire valoir publiquement leurs vues sur le projet de loi C-17. Le temps file. Je n'ai que 10 minutes, et il doit y en avoir quatre de passées. J'admets qu'il y a eu un long préambule et une longue histoire, avec le projet de loi C-80, entre autres, qui n'a jamais été soumis à la Chambre, mais ce qui m'inquiète le plus, c'est que ce projet de loi vient d'être présenté à la chambre le 6 juin et qu'il a donné lieu à un petit lac Meech. Nous avons eu un petit lac Meech avec les leaders parlementaires le 6 juin. Avant même que Kim Campbell, ministre de la Justice, commence à prononcer son discours, le leader parlementaire de l'opposition a déclaré que les leaders parlementaires s'étaient mis d'accord pour qu'il n'y ait qu'un seul orateur pour chaque parti et que le projet de loi soit ensuite envoyé au comité. Le timbre a sonné et, conformément au Règlement, les whips sont arrivés.

Monsieur le Président, j'espère que vous mettrez fin aux interruptions du député de je ne sais où parce qu'il s'agit d'une question sérieuse. Le timbre a sonné et conformément au Règlement que nous avons tous approuvé, les whips sont entrés et ont dit non. C'était le jeudi 6 juin. Il n'y avait pas beaucoup de députés ici. Ils ont dit que le vote sur la deuxième lecture, qui a une certaine importance, habituellement, serait reporté à 15 heures, le lundi, je crois.

Et comme cela arrive trop souvent à la Chambre, voilà qu'au milieu de l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires, le même jour, le leader parlementaire du NPD s'est levé deux fois et a réussi la seconde fois à dire, entre autres, aux trois, quatre ou cinq députés présents à la Chambre à ce moment-là: «Monsieur le Président, je propose: Que, nonobstant toute procédure précédente de la Chambre, le projet de loi C-17 soit réputé avoir été lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité législatif H». Certains députés ont donné leur accord, et tout a été terminé.

J'admets que des députés qui s'intéressaient sincèrement à ce projet de loi l'ont débattu en comité. C'est très bien, et ils ont rédigé un rapport qui a été soumis à la Chambre sous forme d'amendements au projet de loi C-17. Le vote de cet après-midi était la première occasion donnée aux députés de s'exprimer dans le cadre d'un vote, et le débat de cet après-midi et de ce soir constitue la première occasion pour les députés, sauf en comité, de donner leur point de vue relativement au projet de loi.

Si ces députés veulent savoir pourquoi le public a l'impression que notre institution est inutile, ils n'ont qu'à se rappeler le processus parlementaire qui a permis d'en arriver à cette importante mesure législative, qui touche directement ou indirectement tous les Canadiens. Ils n'ont qu'à voir ce qui s'est passé ici lors de l'étude du projet de loi C-17.

Le temps passe tellement rapidement lorsqu'on étudie le fond de cette mesure législative qui, comme je l'ai dit plus tôt, me préoccupe. Je sais que le public est favorable à ce projet de loi; mais j'ai quand même voulu l'examiner

lorsqu'il a été déposé à la Chambre. J'ai lu le rapport du comité spécial sur le projet de loi C-80, ainsi que le compte rendu du comité sur le projet de loi C-17. On voulait sincèrement améliorer des questions qui influent sur la vie de chacun. Une mesure bureaucratique s'appliquant à l'ensemble des citoyens respectueux des lois ne va pas régler le problème que tout le monde souhaite voir réglé.

• (2210)

Je pense qu'il y a des personnes présentes dans la tribune ce soir qui ont dû vivre les affres d'une tragédie. J'ai deux filles et j'espère bien ne jamais avoir à vivre ce que plusieurs personnes ont vécu par suite de la tragédie survenue à Montréal.

Ni la ministre de la Justice ni aucun autre député de la Chambre n'a même laissé entendre que ce projet de loi aurait pu permettre d'éviter la tragédie survenue à Montréal ou celle qui s'est produite en Iowa, où un brillant étudiant chinois, qui était déprimé de ne pas voir ses efforts reconnus par ses professeurs, a fait feu sur le collègue chinois qui s'est vu décerné le prix puis sur le professeur qui lui avait refusé cet honneur. Personne ici n'a dit que le projet de loi allait permettre d'éviter ce genre de drame.

Il y a deux solitudes ici. Nous en avons eu la démonstration plus tôt avec le député de Victoria et celui d'Athabasca. Les personnes auxquelles je parle sont des citoyens respectueux des lois qui se demandent pourquoi elles vont devoir s'accommoder de nouvelles formalités administratives alors que la question des peines liées à l'usage illégal d'armes à feu n'a pas été vraiment abordée.

Le temps importe. Nous avons eu un assez bon débat ce soir parce que plusieurs points de vue différents ont été exprimés. Nous n'avons vraiment rien à gagner en faisant preuve de sectarisme politique dans ce débat. Je tiens à féliciter le collègue qui siège à mes côtés, le député de Kenora—Rainy River, qui s'est comporté comme un chef de file en comité ainsi que durant le débat sur ce projet de loi. Je dois admettre bien franchement que celui-ci m'a éclairé sur des points que je ne comprenais pas relativement à cette mesure législative. Il a eu la témérité, je dirais le culot de faire ce pour quoi on nous envoie ici, c'est-à-dire de se lever et de nous prévenir que nous regardions par le mauvais bout de la lorgnette.

J'étais là et j'ai eu le privilège de l'entendre. Ce n'est pas le citoyen respectueux des lois qui a des fusils et des carabines 22 au-dessus de la porte qui nous préoccupe, comme le dit mon collègue d'Athabasca. C'est le criminel que nous essayons d'attraper et ce n'est pas avec ce projet de loi que nous y arriverons. Comme je l'ai dit aux médias de ma circonscription, quand j'ai voté contre à l'étape de la deuxième lecture, celle du rapport, plus tôt aujourd'hui, et qui sait si je n'en ferai pas autant demain, ce projet de loi ne règle pas le problème des tueurs. Il n'y a pas un auteur des tragédies que l'on connaît qui soit touché par ce projet de loi.

Vous avez fait signe, monsieur le Président, qu'il ne me restait plus qu'une minute. Ces dix minutes passent si vite. Je voudrais toutefois remercier tous ceux qui ont travaillé sincèrement à ce projet de loi. Je dois sans doute féliciter la ministre de la Justice qui a fait de son mieux, mais, honnêtement, je pense qu'on ira plus loin avec ce conseil consultatif pour orienter nos efforts et attraper les criminels, au lieu de chercher à convaincre, sous le choc d'événements tragiques, que le contrôle des armes à feu exercé par ce projet de loi va résoudre le problème.

Enfin, il y a tant de choses à dire ici. Évidemment, ce ne sont pas les armes à feu qui tuent les gens. Ce sont les gens qui en tuent d'autres. Certes, nous avons tout intérêt à légiférer, mais j'exclus la pression. Je suis heureux que nous en ayons au moins débattu et je suis d'avis que ce projet de loi illustre bien le fait que les députés parlent au nom de leurs électeurs. Évidemment, on a un point de vue différent suivant d'où l'on vient. Vous me signalez que mon temps est presque écoulé. Je terminerai donc en disant que je ne crois pas que ce projet de loi va régler le problème que nous essayons de régler, ni atténuer toutes les souffrances des victimes d'actes criminels violents parce qu'il ne s'adresse pas à la nature même des criminels.

Mme Mary Clancy (Halifax): Monsieur le Président, avant de commencer mon discours, je tiens à corriger respectueusement mon collègue, le député d'Annapolis Valley—Hants. Bien sûr que ce projet de loi, malgré ses imperfections et ses défauts, ferait une différence dans au moins une tragédie dont il a parlé. D'après deux études indépendantes, si ces dispositions avaient été en vigueur, celles notamment sur la capacité du chargeur, Marc Lépine aurait sans doute tué moins de gens à l'École polytechnique. Un grand nombre d'otages auraient pu s'échapper pendant qu'il aurait rechargé son arme.

J'espère que le député d'Annapolis Valley—Hants acceptera cette respectueuse mise au point.

Ce projet de loi n'est pas parfait. Ce n'est pas ce que j'aurais proposé si j'avais été en position de le faire. Mais il constitue au moins un pas dans la bonne direction.

Certains amendements constituent de bonnes mesures qui vont montrer au peuple canadien, et plus particulièrement aux femmes de même qu'aux parents qui s'inquiètent pour leurs enfants et qu'a dégoûtés la tragédie survenue à Montréal il y a près de deux ans, que notre Parlement s'efforce de faire quelque chose. Je voudrais bien que nous puissions faire davantage. Je veux que nous fassions davantage. J'espère que nous ferons davantage très bientôt. En attendant, j'appuie ce projet de loi qui constitue un début.

Si j'appuie ce projet de loi, c'est notamment à cause de la situation qui règne dans ma propre ville, Halifax. Hier, en route vers l'aéroport où j'allais m'embarquer pour Ottawa, j'ai entendu dire qu'une étude menée récemment révélait que la ville de Halifax vient au troisième rang au Canada, après Vancouver et Thunder Bay, pour le nombre de meurtres. Je puis vous dire que c'est toute une nouvelle en dépit des changements qui ont marqué notre vie à Halifax. C'est une nouvelle qui demeure bouleversante pour les habitants de cette ville.

Au cours de mes 20 premières années dans cette ville, je crois qu'il n'y a eu qu'un seul meurtre. Au cours des 20 dernières, le nombre de meurtres n'a cessé d'augmenter chaque année. Ces meurtres ne sont pas tous commis au moyen d'armes à feu, mais ils le sont pour la plupart.

L'autre raison qui me pousse à appuyer ce projet de loi et le contrôle des armes à feu en général a aussi trait à l'accroissement de la criminalité dans la province de la Nouvelle-Écosse et le grand nombre de jeunes femmes qui y ont été abattues ces dernières années par leur conjoint, soit par l'homme en qui on pourrait supposer à tout le moins qu'elles devaient avoir le plus confiance. Une autre raison pour laquelle je l'appuie, c'est qu'on verra ainsi que nous voulons régler le problème que posent les armes dans notre société.

Je crois que nous pâtissons parfois beaucoup de la proximité des États-Unis et de notre dépendance à l'égard de nombre de leurs moyens de communication. Beaucoup trop de Canadiens ont tendance à se percevoir eux-mêmes dans le contexte de la société américaine plutôt que dans celui de notre propre société. Il y a notamment toute la question du droit de porter des armes qui est un droit constitutionnel aux États-Unis. Je ne dirai pas s'il est sensé ou pas de prétendre qu'il s'agit là d'un droit garanti par la Constitution. Je me contenterai de dire que je suis très heureuse qu'il n'est pas question, semble-t-il, d'inclure cela dans notre Constitution.

Je me rappelle qu'il y a quelques années, alors que je vivais à Vancouver, j'ai participé à un programme destiné aux agents de douane canadiens. Ils nous disaient que l'un des plus grands problèmes auxquels ils faisaient face, c'était les touristes américains qui prenaient la route de l'Alaska et traversaient la Colombie-Britannique pour se rendre à destination; dans la moitié des cas, les gens avaient des armes à feu et les agents de douane canadiens devaient les démonter, les mettre dans des paquets spéciaux et les remettre aux gens lorsqu'ils quittaient la Colombie-Britannique, à la frontière de l'Alaska.

• (2220)

Un agent de douane m'a dit alors que le plus grand problème, c'est que les Américains se plaignaient car ils disaient avoir le droit de porter des armes. Il devait alors lui répondre que c'était bel et bien le cas dans leur pays, mais pas au Canada.

Je pense que c'est là une des différences entre nous et nos voisins du Sud qui me rassure quelque peu. Même s'il y a déjà trop de morts violentes attribuables à des armes à feu, nous n'avons pas encore été témoins de certaines des tragédies horribles qu'ont connues les Américains.

Je pense à une situation qui s'est produite en Floride il y a plusieurs mois et où un petit garçon jouait avec une arme à feu; il a tué sa soeur. Il y avait toujours eu une arme dans la maison, et c'était un jouet pour lui.

Je pense à un livreur de journaux d'une petite ville du Michigan qui, il y a cinq ans environ, un jeudi soir, faisait comme d'habitude sa tournée pour percevoir l'argent qui lui était dû. Un propriétaire de maison qui avait oublié que c'était le soir où il passait a cru que c'était un intrus et l'a abattu.

Dans les deux cas, les gens ont été négligents, mais il ne s'agissait pas de meurtriers. Les victimes n'en sont pas moins mortes. Des armes ont tué des gens même si les propriétaires de ces armes ne voulaient probablement pas cela.

Je comprends que les chasseurs, les agriculteurs et les véritables collectionneurs veuillent exercer leurs droits et répondre à leurs besoins en ce qui concerne les armes à feu, mais je pense qu'un certain nombre de personnes qui se plaignent de la sévérité de ce projet de loi devraient se placer dans la peau de ceux qui vivent dans les centres urbains où les gens ont peur avec raison de sortir le soir. Les femmes craignent de stationner leur automobile dans des stationnements souterrains. On a peur dans certaines villes où l'on se sentait jadis en sécurité, de sorte qu'au Canada, tout un mode de vie cède le pas à la violence.

Si nous refusons d'appuyer le renforcement des lois sur les armes à feu qu'apporte ce projet de loi, il nous sera impossible de garder la tête haute devant nos électeurs. Je doute que, dans sa forme actuelle, ce projet de loi puisse vraiment modifier les droits des propriétaires légitimes d'armes à feu qui s'en servent à bon escient.

Par ailleurs, je crains que ce projet de loi n'aille pas assez loin pour protéger les Canadiens que menacent ceux qui utilisent illégalement des armes à feu.

Comme je l'ai déjà dit, c'est néanmoins un début. J'espère que c'est le début d'une démarche qui assurera une meilleure sécurité à tous les membres de la société canadienne. J'espère que ce projet de loi annonce une loi juste et permanente, de sorte que ce ne sera pas en vain que seront mortes ces jeunes femmes à l'École polytechnique, ainsi que toutes les victimes d'une folle violence et d'une utilisation insensée d'armes à feu au Canada.

[*Français*]

M. Phillip Edmonston (Chambly): Monsieur le Président, je me lève en cette Chambre pour appuyer le projet de loi C-17, surtout parce que je profite de mon expérience. Je suis Américain de naissance d'abord; ensuite, j'ai passé trois ans comme militaire dans l'Armée américaine, de 17 à 20 ans, et je sais jusqu'à quel point les armes à feu sont extrêmement dangereuses. J'ai vu, oui j'ai vu justement le dommage que les armes à feu peuvent faire et j'ai aussi vu comment les armes à feu peuvent vraiment transformer les gens à devenir colériques, super machos, et tout d'un coup sans penser, ces mêmes gens qui sont paisibles la plupart du temps deviennent extrêmement violents.

C'est vrai que la loi n'est pas parfaite, c'est vrai que la loi ne touche pas assez les criminels, comme vient de le dire mon collègue d'Annapolis Valley. Mais le contrôle des armes à feu est nécessaire, pas parce qu'on a tellement de criminels qui peuvent se procurer des armes à feu, mais parce que les gens qui sont tués, qui sont violentés, qui sont agressés par les armes à feu ne sont pas des gens nécessairement dans le milieu de la mafia ou dans le milieu criminel, ce sont des gens comme nous autres. . . Monsieur le Président, j'ai énormément de difficulté. . .

Le président suppléant (M. DeBlois): J'en appelle à la collaboration de tous les députés afin de permettre à l'honorable député de pouvoir faire son discours. La parole est à l'honorable député de Chambly.

M. Edmonston: Je vous remercie, monsieur le Président. En tant qu'Américain de naissance et en tant que militaire, ayant fait trois années de service militaire, j'ai été à même de constater justement ce qui pouvait arriver avec les armes à feu, et dans un milieu où il n'y a pas d'armes à feu, comment des gens innocents peuvent être affectés, violentés par le manque de contrôle des armes à feu.

Il y a des failles importantes dans ce projet de loi. La seule raison pour laquelle je voterai en faveur de ce projet de loi, c'est parce que c'est un pas dans la bonne direction. C'est un pas dans la bonne direction que même les États-Unis n'ont pas pu faire. La même journée qu'une personne de Killeen massacrait une vingtaine de personnes et en blessait une dizaine d'autres, dans un restaurant du Texas, le Congrès américain avait un projet de loi visant justement à contrôler les armes à feu, mais, grâce au puissant groupe de pression, *the National Rifle Association*, les représentants du Congrès américain n'ont pas eu le culot de faire adopter une loi pour justement éviter qu'une telle chose ne se reproduise. Donc, ici au Canada, on a, je pense, présenté un projet de loi qui est un pas dans la bonne direction et qui au moins va sauver quelques vies en attendant que la loi soit renforcée.

J'ai quelques réserves au sujet de cette loi parce que je trouve qu'il y a des failles, et je vais les mentionner rapidement.

Premièrement, je trouve qu'il n'y pas de contrôle sur les munitions. Même quand je faisais partie de l'Armée américaine, on a toujours contrôlé les munitions, qui n'étaient pas entreprosées au même endroit que les armes à feu.

Deuxièmement, on devrait avoir un système d'enregistrement qui se ferait dès l'achat d'une arme à feu, ce qu'on ne retrouve pas dans cette loi et qui, à mon avis, est une lacune assez importante.

Troisièmement, il y a les armes à feu d'assaut qui devraient être interdites, mais cela ne va être décidé que dans les règlements. Et, dans un certain sens, cela me fait peur parce qu'on ne sait pas quelles armes à feu d'assaut vont justement être bannies. J'aimerais bien avoir cette liste au plus tôt afin que nous puissions, une fois pour toutes, mettre fin au commerce de ces armes à feu.

Quatrièmement, une autre faille dans cette législation, c'est qu'il y a une exemption assez importante pour les armes à feu semi-automatiques qui ont été converties en armes à feu automatiques. Il y environ 50 000 de ces armes à feu qui seront exemptées. Je trouve cela inacceptable, puisqu'on ne peut pas utiliser ces armes à feu semi-automatiques pour la chasse, sauf pour chasser les êtres humains. Donc, je trouve que cela est une faille assez importante.

Mais, monsieur le Président, malgré toutes ces failles, je trouve, comme je viens de le dire, que c'est un pas dans la bonne direction, même si c'est un petit pas. Et je suis

de l'avis de ces gens, comme la dame que j'ai rencontrée, M^me^ Edwards, la mère d'une des filles tuées lors du fameux massacre à l'École Polytechnique, à Montréal, qui disait: Phillip, adoptez la loi maintenant, on verra à la renforcer plus tard, parce que si on ne l'adopte pas maintenant, on n'aura peut-être jamais une autre chance.

• (2230)

Je fais confiance à la mère de cette fille. Je trouve que, au Québec, nous sommes des gens assez paisibles, avec une bonne dose de gros bon sens, et on sait qu'on a vraiment besoin de contrôler les armes à feu.

Une loi aujourd'hui, juste pour commencer le processus, est plus importante que ne pas avoir de loi du tout. Ce sont les raisons pour lesquelles, en général, je vais voter en faveur de ce projet de loi, en me basant sur mon expérience de citoyen américain de naissance et de militaire pendant trois ans.

Je sais que les armes à feu ont eu un effet épouvantable, à l'endroit même où je suis né, dans la ville de Washington, aux États-Unis, jusqu'à un tel point que les résidents de Washington veulent rendre les manufacturiers des armes à feu responsables des assassinats par armes à feu. C'est un acte de désespoir parce que, jusqu'à présent, la ville de Washington n'a jamais pu contrôler le commerce de ces armes à feu. C'est interdit à Washington, mais c'est un commerce très rentable en Virginie et au Maryland. Maintenant, à Washington, on cherche par tous les moyens à faire cesser les tueries.

Je veux aussi vous parler d'un autre fait. À Fort Lauderdale, où ma mère habite, les gens ont le droit de transporter des armes à feu dans leur voiture en autant qu'elles soient exposées, que les gens puissent les voir. J'ai même vu un homme sortir de sa voiture, alors que la voiture derrière lui klaxonnait à un feu rouge. Il a pris son arme à feu et à demandé à l'autre conducteur s'il voulait recevoir une balle dans la tête. Au moins, il a été poli, il l'a demandé!

Franchement, je ne veux pas voir la société canadienne se transformer de cette façon. C'est vrai qu'aux États-Unis, tout le monde est armé jusqu'aux dents et c'est extrêmemnt dangereux, mais il y a pire que ça, dans votre coeur, dans votre âme, vous vivez avec l'angoisse que la violence vous attend, qu'elle est là et que, si vous ne faites pas attention, vous en serez la victime. On n'a pas ça ici, au Canada, et je suis très content de le réaliser.

Monsieur le Président, un dernier mot. C'est vrai que la loi ne touche pas les criminels qui ont des armes à feu. C'est vrai. Je pense qu'aucune loi ne permet vraiment d'enlever les armes à feu aux criminels, mais il y a aussi le problème des jeunes, des adolescents qui, tout d'un coup, veulent se suicider. Avec ce projet de loi, au moins, on va avoir un règlement sur l'entreposage et ces jeunes n'auront pas accès aussi facilement à une arme à feu pour se suicider. Le suicide est un problème assez grave chez les jeunes d'aujourd'hui.

Aussi, dans les disputes matrimoniales, sous le coup d'une colère épouvantable, le mari prend une arme à feu et tue sa femme. C'est trop facile. Au moins, avec cette loi, nous aurons une interdiction ou plutôt un règlement qui obligera le bon entreposage des armes à feu.

Monsieur le Président, en conclusion, je voterai en faveur du projet de loi C-17 parce qu'il va dans la bonne direction, mais j'attends de M^me^ Edwards et de tous les autres Québécoises et Québécois une action directe pour renforcer la loi.

[*Traduction*]

M. Francis G. LeBlanc (Cap-Breton Highlands—Canso): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir prononcer quelques mots sur le projet de loi à l'étude ce soir.

Le projet de loi C-17 offre des choix difficiles à bien des députés. Les questions qu'il soulève sont compliquées et graves. Le projet de loi C-17 nous oblige à choisir entre les objectifs contradictoires que représentent la sécurité publique et la liberté individuelle, entre les intérêts et les perspectives des Canadiens des régions rurales et ceux des Canadiens des régions urbaines, entre nos obligations à titre de représentants de nos électeurs et notre désir de rechercher l'intérêt de tout les Canadiens.

La plupart des gens qui m'ont écrit au sujet de ce projet de loi s'y opposaient. Bon nombre de leurs lettres étaient rédigées et les arguments étaient exposés avec passion et honnêteté. Elles soulevaient quelques très bons arguments auxquels croyaient sincèrement ceux qui ont pris la peine de m'écrire.

Elles laissaient entendre que le projet de loi C-17 passe à côté de la question. Il vise à contrôler les armes à feu, alors que c'est l'utilisation d'armes à des fins criminelles qu'on devrait contrôler. Il cherche à dédommager, sans le faire, les gens qui ont acheté des armes qui, à cause de ce projet de loi, deviendront illégales. Il rend criminels des chasseurs et des tireurs sportifs responsables et respectueux des lois. Il n'examine pas comme il faut le besoin de formation en matière de manipulation et d'entreposage des armes à feu.

Mes discussions avec une de ces personnes de ma circonscription qui ont pris le temps d'écrire et d'intervenir m'ont beaucoup aidé à comprendre ce projet de loi et le contrôle des armes à feu au Canada. Il s'agit de Kevin McMaster de Port Hastings. Il est tireur sportif et collectionneur d'armes à feu. Il a consacré beaucoup de temps et d'énergie à comprendre le contrôle des armes à feu au Canada et dans d'autres pays, ainsi que leur rapport avec les activités criminelles. Il est responsable, intelligent et bien informé sur ces questions. Kevin McMaster m'a exprimé de sérieuses réserves au sujet du projet de loi C-17. Il a écrit:

> Je m'intéresse vivement au tir sportif et j'y ai investi beaucoup de temps et d'argent. Si ce projet de loi est adopté dans sa forme actuelle, deux des fusils que j'ai payés très cher et achetés légalement deviendront illicites. Le gouvernement a dit qu'il ne versera aucun dédommagement, ce qui me scandalise. Je suis tout à fait en faveur de peines plus sévères dans les cas d'usage à des fins criminelles, et je pense que c'est un excellent argument dissuasif. J'espère que le gouvernement continuera dans cette voie.
>
> Je ne voudrais pas avoir l'air de dire que je pense que tout le monde devrait avoir une arme. Tout ce que je veux, c'est un système qui fonctionne et qui ne me fasse pas craindre de perdre un sport auquel je tiens beaucoup. Chaque fois que j'entends parler d'une fusillade, je frémis, car je sais que cela contribue à la détérioration de la réputation des propriétaires d'armes à feu. Vous ne pouvez même pas dire que vous estimez nécessaire d'avoir une arme pour votre protection, sans que quelqu'un pense que vous êtes une sorte de maniaque qui n'attend que le moment de tirer sur autrui.

Je comprends les craintes de Kevin, mais même s'il désapprouve mon appui à cette mesure législative, je pense que nous sommes tous les deux d'accord sur l'objectif général, qui est une mesure de contrôle des armes à feu plus efficace. J'appuie la mesure législative, malgré tous ses défauts, car je pense que c'est un pas vers l'objectif. Ce qui est plus important encore, c'est qu'elle n'exclut pas certaines des mesures que Kevin et d'autres proposent.

Le projet de loi C-17 n'est qu'une étape d'un processus qui s'attaquera aux questions importantes du contrôle des armes à feu et, en tant que tel, il représente un pas vers une société plus sûre.

Ainsi, toutes les conditions de l'autorisation d'acquisition d'armes à feu, c'est-à-dire la période d'attente de 20 jours, la photographie, l'âge minimum de 18 ans ainsi que la nécessité de fournir deux références et de permettre aux préposés aux armes à feu d'interroger le conjoint, la famille, les amis et autres connaissances pour savoir si le demandeur est suffisamment responsable pour posséder une arme, aideront à contrôler les personnes qui achètent des armes, tout comme la loi contrôle les armes achetées.

Même si ces changements représentent des contraintes pour les propriétaires d'armes, je pense qu'ils sont raisonnables et responsables dans les présentes circonstances. En outre, j'estime que l'obligation de suivre un cours de formation avant d'obtenir une autorisation d'acquisition d'armes à feu est fondamentale. Il est reconnu depuis longtemps que la formation aide à prévenir les accidents reliés aux armes à feu.

• (2240)

Les gens doivent savoir que les armes à feu ne sont pas des jouets. Ils doivent apprendre à les utiliser et à connaître les responsabilités qu'entraîne la possession de ces armes. Même s'il reste d'importantes questions à régler au sujet de la structure et de l'administration des cours de formation sur le maniement des armes à feu, je trouve rassurant le fait que ce projet de loi réaffirme l'importance de ces cours.

Pour répondre à l'un des arguments que Kevin et d'autres ont avancés en faveur de la formation, je crois qu'il y a lieu de noter qu'avec ce projet de loi le gouvernement va aussi loin qu'il le peut sur plan constitutionnel pour établir un cadre visant à faciliter la formation des propriétaires d'armes à feu, formation qui, en vertu de notre système, doit être assurée et administrée par les provinces.

J'espère que les gouvernements provinciaux assumeront leurs responsabilités en encourageant l'établissement d'un système sérieux de délivrance des autorisations et de formation des propriétaires d'armes à feu afin d'atteindre l'objectif visé par le contrôle de ces armes.

J'appuie également le principe de la sécurité d'entreposage même si, comme je l'ai déjà dit, cela doit déranger quelques-uns. Beaucoup de propriétaires d'armes à feu croient à juste titre que c'est sur l'aspect criminel de l'arme que nous devons nous pencher. Ces mêmes gens estiment pourtant que ceux qui possèdent légitimement des armes à feu n'ont absolument rien à voir avec l'élément criminel.

Où les criminels volent-ils les armes à feu? Dans beaucoup de cas, chez ceux qui possèdent légalement des armes à feu. En 1990, près de 56 000 armes à feu ont été perdues, volées ou portées disparues au Canada. Le vol des armes à feu n'est pas le seul problème sur lequel nous devons nous pencher en ce qui a trait à l'entreposage. Nous devons tenir compte également des accidents causés par les armes à feu, c'est-à-dire les accidents qui se produisent le plus souvent chez ceux qui possèdent légalement des armes à feu.

Que de fois encore nous entendons les médias qui parlent d'enfants morts tragiquement pour avoir eu accès à des armes à feu. Je regrette que le gouvernement n'ait

pas pu ou pas voulu soumettre à l'examen du Parlement et des Canadiens une définition de l'expression «entreposage satisfaisant». Je pense qu'une telle définition aurait quelque peu rassuré ceux qui ont des réserves sur ce projet de loi.

Nous ne pouvons qu'espérer que le conseil consultatif sur les armes à feu ne se limitera pas au contexte urbain lorsqu'il fixera les normes d'entreposage et qu'elles seront réalistes, financièrement raisonnables et applicables d'un bout à l'autre du Canada.

Nous applaudissons l'imposition de peines plus sévères en cas d'utilisation criminelle d'une arme à feu et l'application des ordonnances d'interdiction. Bien que les peines soient prévues par la loi, il est essentiel de sensibiliser les juges et les procureurs à l'importance de les appliquer de façon stricte et uniforme. Pour cette loi comme pour toutes les autres, les peines ne servent presque à rien si elles ne sont pas correctement appliquées.

Bien que je sois en faveur de ce projet de loi, je reconnais, comme je l'ai déjà dit plus tôt, qu'il renferme de nombreuses failles et qu'il ne représente qu'un premier pas. J'ai proposé plusieurs amendements qui, je crois, auraient renforcé la loi et que, j'espère, le gouvernement prendra en considération lorsqu'il rédigera les règlements qui l'accompagneront et qu'il en surveillera l'application. J'espère tout particulièrement que le gouvernement envisagera sérieusement de dédommager les personnes qui devront se défaire de leurs biens, de ces armes qui vont devenir prohibées et qui doivent être retirées de la circulation pour protéger la sécurité du public.

Enfin, j'espère également que le gouvernement encouragera les provinces, de toutes les manières mises à sa disposition par cette loi, à adopter des normes rigoureuses et uniformes de formation et de délivrance de permis auxquelles devront se soumettre les personnes désireuses d'acheter et d'utiliser des armes à feu au Canada.

M. Robert Wenman (Fraser Valley–Est): Monsieur le Président, le projet de loi revêt bien des dimensions. Il a présumément trait au contrôle des armes à feu. On espère qu'il vise un meilleur contrôle des armes à feu. J'aimerais croire qu'il atteindra de tels buts. J'aimerais ne pas avoir l'impression qu'il ne s'agit que d'un projet de loi politique motivé par une série d'événements, un projet de loi répondant à la peur suscitée par la montée de la violence au Canada et présenté comme si la solution consistait à restreindre, à contrôler et à prendre des mesures de coercition.

Après 17 ans à la Chambre des communes, j'ai l'impression que je serai encore une fois contraint de céder aux pressions de mes pairs et de me soumettre à la fameuse discipline de parti qui prime au moment des votes pour nous laisser enlever, à moi et à mon fils, encore une petite partie de notre liberté.

Lorsque j'étais jeune, j'ai chassé. Je ne chasse plus maintenant. Je ne possède plus d'arme. Tirer sur une cible ou sur un animal ne m'intéresse plus. Je crois que je pense comme je pense parce que je suis canadien et que j'éprouve quelque chose devant les grands espaces. J'ai eu la chance de faire l'expérience de ce genre de liberté. Lorsque j'étais jeune, dans les Prairies, j'ai pu prendre le fusil de chasse de mon père et aller d'un étang à l'autre, d'un champ à l'autre pour tirer et satisfaire l'instinct de chasseur en moi.

Avec d'autres jeunes garçons, nous mettions une rangée de boîtes de conserve au loin, dans ces champs qui s'étendaient à perte de vue et nous tirions à tour de rôle. On apprend ainsi quelque chose sur ce que c'est que d'être canadien, d'être libre et d'avoir beaucoup d'espace à sa disposition.

C'est ce sentiment de liberté et d'espace que nous avons dans le deuxième plus grand pays du monde qui fait que nous sommes des non–violents. C'est cet apprentissage, cette compréhension des choses. Mais mon fils ne pourra pas en profiter comme moi. Je ne peux pas aller avec mon fils dans ces mêmes champs avec un pistolet et aligner ces vieux isolateurs de verre que l'on trouvait parfois au pied des poteaux pour tirer dessus. Nous apprenions quelque chose sur nous–même et sur la liberté, mais mon fils ne peut pas faire cela parce qu'il ne peut pas obtenir un permis pour apporter son pistolet dans les champs. En fait, il ne peut l'emporter nulle part, sauf à un club de tir en règle, et seulement après avoir obtenu un permis.

Le temps d'apprendre, l'envie est partie. Du moins, c'est l'expérience que j'ai eue qui m'a appris la vraie nature de la chasse, de la vie et des armes à feu. C'est ce qui m'a rendu non violent et qui a fait que je ne chasserai jamais plus. Je n'accepterais probablement jamais plus d'appuyer sur une détente. C'est ainsi que j'ai satisfait mon envie et c'est la raison pour laquelle les Canadiens sont moins violents. C'est pour cette raison qu'il y a moins de meurtres par balle au Canada qu'aux États–Unis, même dans le coeur des grandes villes.

Je crois que notre façon d'aborder le problème est un peu erronée. Il est vraiment question d'espace, et de donner aux Canadiens le sentiment d'avoir de l'espace. J'en reviens à dire que nous appliquons une mauvaise solution, et cela me préoccupe. Cela me préoccupe que mon fils, qui a maintenant 24 ou 25 ans, et son ami Ted, qui aiment bien prendre leur fusil enregistré et tirer sur des cibles dans le champ, n'aient pas le droit de le faire, dans le deuxième plus grand pays du monde. Il n'y a

aucun endroit au Canada où ils peuvent ressentir ce genre de liberté.

Ils sont pourtant prêts à la perdre, cette liberté, s'ils croient qu'ils sauveront ainsi bien des vies. Franchement, je ne crois pas que cela fonctionnera. Pendant 17 ans, nous avons accumulé les restrictions, nous avons voté à maintes reprises sur différentes mesures, nous avons rendu les règlements de plus en plus sévères et nous y voilà encore. Est-ce que cela a fonctionné? Non, je ne le crois pas. Je pense que notre société devient chaque jour plus violente, et non moins. Je ne crois pas que ce projet de loi ajoutera quoi que ce soit. Il n'y a que le débat lui-même qui nous permet d'exprimer nos sentiments pacifistes et notre sens de la liberté. Je ne crois tout simplement pas que le fait de restreindre la liberté de mon fils et de ses amis améliorera la sécurité de qui que ce soit.

• (2250)

Il n'y a pas grand-chose dans ce projet de loi. C'est le genre plutôt inutile. Si vous êtes déterminés à l'adopter, adoptez-le. Je ne crois pas que beaucoup d'armes seront retirées de la circulation, ni que ceux qui abusent des armes à feu deviendront moins violents.

Il semble qu'il faille toujours adopter des lois pour le plus petit dénominateur commun, semble-t-il, parce qu'il y a une exception ici, une maladie mental e là, parce qu'une personne n'a pas un sentiment de liberté ou qu'elle a été élevée dans une grande densité de population et qu'elle devient tendue. Cette tension finit par exploser et à se traduire par de la violence, des armes à feu et des morts. C'est le plus petit dénominateur commun, et nous plaçons donc nos libertés sur la même base que celui-ci. Cela m'inquiète parce que je vais le refaire.

Ce sont les gens respectueux des lois, comme mes enfants et les vôtres, qui ont eu la chance d'avoir pu comprendre et peut-être d'avoir ces libertés ou même de disposer de l'argent nécessaire pour être membres d'un club de tir, si c'est là où il faut aller pour s'entraîner. Nous avons brusquement dit à tous ces jeunes qui fréquentent les universités, les écoles et les collèges ou qui viennent d'entrer dans la vie active et qui veulent faire ces expériences: «C'est quelque chose de très inavouable et de très mal et, si vous faites cela, vous succomberez à la violence.» Les armes à feu n'ont rien à voir à la violence. C'est notre nature profonde qui nous fait agir de manière violente.

Il semble que ce projet de loi concerne la politique. Il me semble qu'il concerne la carrière de la ministre de la Justice qui est une bonne ministre, une grande politicienne et une femme intelligente dont les motifs sont tous louables, mais il ne devrait pas porter sur ce sujet. Ce n'est pas parce que notre société exige que l'on contrôle la violence qu'il faut imposer une nouvelle limite. Cela va être un échec. Les lois toujours plus nombreuses qu'on nous impose et qui réduisent notre liberté font partie de ces pressions qui déclenchent la violence.

Nous avons rendu ce projet de loi inutile. Il se limite à supprimer peut-être un peu de liberté. Je n'ai pas décidé comment je voterai demain. Je suppose que je voterai pour. Je n'en sais trop rien. Et si je vote pour, je sais qu'une fois de plus, même si j'ai participé à des milliers de votes, je regretterai ma décision si je m'arrête à penser à qui je suis, en tant que Canadien, ainsi qu'à l'importance que j'accorde au Canada et à la liberté. Une fois de plus, mes convictions se seront émoussées. Cela ne me chante guère.

M. Tom Wappel (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais commencer par déplorer le fait que je ne dispose que de dix minutes pour faire valoir mon opinion sur un projet de loi qui revêt une si grande importance non seulement pour beaucoup des électeurs de ma circonscription, mais aussi pour notre pays tout entier, indépendamment du résultat du vote. On a déjà une assez bonne idée de ce qu'il sera.

L'un des aspects fâcheux, selon moi, des pseudo-réformes de la Chambre des communes est le fait que notre temps de parole soit dorénavant restreint à 10 minutes après cinq heures de débat, surtout quand, comme dans le cas présent, on n'a pas eu l'occasion de débattre, ou si brièvement, la question à l'étape de la deuxième lecture. Je vais évidemment devoir raccourcir considérablement mon intervention.

Je tiens à ce que les gens de Scarborough-Ouest connaissent les motifs de la décision de leur représentant. Je veux qu'ils se sentent libres de venir me demander des précisions sur ma position. Je veux qu'ils sachent qu'ils ont influé sur la décision à laquelle je suis arrivé.

Lorsque j'ai abordé pour la première fois le sujet sous la forme du projet de loi C-80 initial, j'étais déterminé à observer une attitude complètement neutre ainsi qu'à écouter le pour et le contre avec aussi peu de passion et

autant de raison que possible. Je me suis appliqué à le faire en étudiant le projet de loi et en invitant ensuite les habitants de Scarborough-Ouest à venir assister à une assemblée publique que j'ai organisée dans ma circonscription.

J'y avais invité deux orateurs, l'un que je savais faborable au projet de loi et l'autre que je savais opposé à celui-ci. J'ai donné à chacun l'occasion d'exprimer son point de vue et d'expliquer ce qui motivait sa position.

Monsieur le Président, je dois dire que, de toutes les assemblées que j'ai organisées jusqu'ici, c'est celle-là qui a attiré le plus de monde. Cela m'a vraiment étonné, car je représente une circonscription urbaine. Je représente une circonscription urbaine—100 p. 100 urbaine. Scarborough-Ouest, c'est dans le Grand Toronto. Je m'insurge contre ceux qui tentent d'opposer les grands centres aux localités rurales dans tout ce débat.

Dans ma circonscription, il y a des gens convaincus dans les deux camps, chez les partisans et chez les adversaires du contrôle, et tous résident dans Scarborough-Ouest, l'une des régions les plus populeuses du Canada. Ce n'est pas la bataille des villes contre les villages.

Le problème à régler doit être réglé par nous tous, les Canadiens, et j'entends par là les hommes et les femmes, car la violence touche tout le monde. La violence menace tout le monde, et nous devons tous, comme être humains et comme Canadiens, nous intéresser au problème de la violence et à ses répercussions sur tous.

La force des opinions dans les deux camps était frappante au colloque auquel j'ai participé. Il y avait là des policiers. Il y avait des avocats, des enseignants, des membres du clergé, des grands-mères—oui, des grands-mères—, des maris, des femmes et des électeurs. Très peu n'avaient pas d'opinion, sauf peut-être moi, et il y avait de l'électricité dans l'air. J'en ai tenu compte.

Chose intéressante, il y avait plus de monde là qu'à mes autres colloques, que ce soit sur la TPS, le libre-échange, l'avortement et ainsi de suite. Jamais un de mes colloques n'avait attiré tant de monde dans Scarborough-Ouest, une circonscription urbaine.

Cela m'a surpris. J'ai essayé de dégager un consensus général. Je demandais à chacun de préciser s'il était de la circonscription ou pas. Il y avait des gens de l'extérieur, et il y avait parmi eux des personnes opposées au projet de loi.

Je l'admets, mais quelle autre initiative ai-je pris? Naturellement, j'ai reçu à mon bureau des gens qui sont venus m'expliquer, un par un, au moment où cela leur convenait, leurs préoccupations au sujet de ce projet de lói ou encore les raisons pour lesquelles ils voulaient que j'appuie cette mesure législative.

J'ai envoyé un questionnaire à plus de 37 000 foyers dans ma circonscription. Je représente environ 100 000 habitants. J'ai voulu savoir ce qu'ils pensaient. Je leur ai demandé d'émettre leur opinion. Plus de 100 000 personnes au moins ont eu l'occasion d'exercer une certaine influence sur leur député et la décision qu'il allait prendre.

J'ai reçu environ 14 lettres au sujet du contrôle des armes à feu, c'est bien cela, 14 lettres. La moitié provenaient des partisans du contrôle des armes, l'autre moitié, de l'autre camp. Naturellement, par la suite, les deux groupes qui s'opposent nous ont fait parvenir des cartes et ont exercé des pressions.

J'ai pu profiter d'un autre avantage et d'un autre privilège, en tant que député et membre du Parti libéral du Canada. J'ai pu entendre l'opinion de mes collègues de caucus, leur expliquer pourquoi j'avais du mal à approuver cette mesure législative et écouter ce qu'ils avaient à dire.

• (2300)

Comprenez-moi bien, monsieur le Président, cette mesure législative comporte, à mon avis, de graves lacunes. Je voudrais vous les énumérer rapidement, parce qu'elles me préoccupent grandement.

L'une des modifications prévoit ce que l'on appelle en droit l'inversion du fardeau de la preuve. Une personne à qui on aurait refusé une autorisation d'acquisition d'armes à feu aurait l'obligation de prouver qu'elle y a droit. C'est au citoyen de prouver qu'il possède ce droit, et non plus à la Couronne. C'est ce qu'on appelle l'inversion du fardeau de la preuve. C'est contraire à la Charte des droits et libertés, comme l'a précisé plus d'une fois la Cour suprême du Canada. C'est pourtant ce que prévoit le projet de loi, et c'est plus qu'il nous en fallait. Cela viole les droits individuels des citoyens canadiens. J'ai du mal à accepter cela, et je le signale à la ministre de la Justice et à ses successeurs parce que j'espère qu'ils régleront ce problème avant que la Cour suprême du Canada ne le fasse, comme elle l'a fait dans d'autres cas d'inversion du fardeau de la preuve. Il est grand temps que la Chambre assume la responsabilité de ses propres

décisions au lieu de laisser cela à la Cour suprême du Canada.

Un autre concept que j'ai du mal à accepter, c'est celui de la confiscation sans indemnisation. Le projet de loi prévoit que certaines armes déclarées illégales devront être remises aux autorités compétentes par leur propriétaire après une certaine période sans qu'il soit indemnisé. C'est dangereux. Nous, en tant que société, nous sommes toujours opposés à ce genre de chose, à l'expropriation sans indemnisation. Ces gens ont acheté des armes qui étaient légales à ce moment-là et on leur enlèvera ces armes sans les indemniser.

Ce projet de loi limite aussi le pouvoir d'attribution testamentaire. Qu'est-ce que cela veut dire? Cela veut dire que nous empêchons les gens de faire don de leurs biens par testament. Est-ce vraiment ce que nous voulons faire? Un père ne pourra pas donner à ses enfants des armes de ce genre qui feraient partie d'une collection. Est-ce vraiment ce que nous, en tant que société, voulons inclure dans un projet de loi relevant du droit pénal? Y avons-nous pensé? Je ne crois pas.

La définition d'un véritable collectionneur d'armes à feu ouvre la porte à une violation du caractère sacré du foyer, car une personne qui veut être un véritable collectionneur d'armes à feu—et il suffit pour cela d'avoir seulement une arme à autorisation restreinte—doit consentir d'avance à ce qu'on entre chez elle pour vérifier si il respecte les règlements. Quels règlements? Nous ne pouvons pas le savoir parce qu'il n'y a pas encore de règlements, et c'est là un autre problème.

En tant qu'ancien président du Comité permanent de l'examen de la réglementation, je sais à quel point il est difficile d'examiner des règlements et de déterminer s'ils sont légaux ou non.

Le projet de loi comporte de nombreuses autres lacunes dont je n'ai pas le temps de parler. Cependant, après avoir écouté mes collègues, je constate que le Parlement peut rectifier ces erreurs, telles que je les conçois. Nous pouvons modifier la loi. Nous en avons le pouvoir. Il y a toutefois un pouvoir que le Parlement n'a pas. Peu importe les efforts qu'il déploiera pour y arriver, qu'il y ait entente entre les whips ou que la Chambre donne son consentement unanime, le Parlement ne pourra jamais redonner la vie à ceux qui l'ont perdue. Ce projet de loi sauvera peut-être la vie d'un innocent. Comme nous pouvons corriger les erreurs qu'il comporte, je suis prêt à lui donner le bénéfice du doute pour qu'il permette de sauver ne serait-ce qu'une seule vie.

M. Dennis Mills (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, je veux d'abord dire que je partage l'opinion de mon collègue de Scarborough-Ouest. J'ai eu, moi aussi, beaucoup de difficulté à analyser ce projet de loi et je dois dire à mon collègue, notre porte-parole en matière de justice, qu'il nous a beaucoup aidés à éplucher ce projet de loi complexe. Il a bien compris qu'il existe, au regard de ce projet de loi, deux solitudes. Nous n'assistons certainement pas à un débat entre les circonscriptions rurales et urbaines. Comme mon collègue de Scarborough-Ouest, j'ai pu prendre connaissance des opinions que des électeurs bienveillants et intelligents m'ont exposées et des mémoires qu'ils m'ont présentés. Des représentants de l'*International Practical Shooting Confederation of Canada* ont pu comparaître devant le Comité de la justice, au moment de l'étude du projet de loi C-17, et je dois vous dire qu'il m'était encore plus difficile de prendre une décision après avoir lu leur mémoire, parce qu'ils ont expliqué, par le menu détail, les lacunes du projet de loi. De nos jours, l'élément clé pour tous ceux qui évoluent sur la scène publique, c'est la confiance. Les gens s'en remettent à nous pour décider du sort d'un projet de loi comme celui dont nous sommes saisis, pour rendre une décision qui ne soit pas seulement fondée sur son titre. Vous savez, nous discutons d'un projet de loi sur le contrôle des armes à feu, et il semble inconcevable qu'un député, notamment s'il représente une région urbaine, se prononce contre le contrôle des armes à feu. Lorsqu'on regarde les dessous de ce projet de loi, on décèle de nombreuses imperfections. Il fait illusion. Cela m'effraie énormément.

Je crains, pour revenir à ce que disait le député de Scarborough-Ouest, que beaucoup de nos électeurs ne pensent que ce projet va vraiment régler beaucoup de problèmes de criminalité liée aux armes à feu dans les villes ou ailleurs. Le hic, c'est qu'il n'en est rien.

J'ai parlé avec un grand nombre des électeurs de Broadview—Greenwood ainsi qu'avec beaucoup de policiers qui font des patrouilles et sont exposés à des tirs d'armes tous les jours. Je leur ai demandé de me dire honnêtement ce qu'ils pensaient de ce projet. Monsieur le Président, ils me répondent comme un seul homme que le projet ne leur inspire pas confiance. Lorsque je me suis entretenu avec le chef McCormick l'autre jour, je lui ai dit que j'étais fort perplexe parce que son nom figurait sur la liste de tous les chefs de police du Canada qui appuient le projet. Voici ce qu'il m'a répondu: «Écoutez, Dennis, le projet de loi n'est pas parfait, mais il y a des dispositions intéressantes. Par exemple, l'autorisation d'acquisition d'armes à feu avec un délai de 28 jours, le

fait qu'il y aura une photo sur l'autorisation, le fait que le programme de formation sera beaucoup plus complet et qu'il sera appliqué, les garanties au sujet de l'entreposage. . . » Il a bien sûr ajouté qu'il voudrait une période d'amnistie de 90 jours. Selon lui, ce serait un grand progrès. Il m'a dit que, pour ces seules raisons, il fallait appuyer le projet de loi.

Ce qui me désole le plus, c'est que nous n'ayons eu aux Communes qu'environ six heures de débat sur une question extrêmement importante pour notre pays. À dire le vrai, je ne pense pas que ce soit très bon pour les Canadiens. Je suis particulièrement contrarié par ce qui est arrivé à mon collègue de Willowdale lorsqu'il a pris la parole hier soir. Un peu comme mon collègue de Scarborough-Ouest et moi, celui-ci essayait de faire valoir les deux points de vue exprimés au cours de cet important débat, et d'expliquer qu'il y a des citoyens respectueux des lois qui aiment collectionner des armes ou faire partie de clubs de tir. Le député a présenté le point de vue de ces personnes. Participer à un débat ne consiste pas seulement à prendre la parole. Il faut aussi écouter les gens de sa collectivité et ceux de tout le pays, comme je l'ai fait aujourd'hui lorsque j'ai écouté le député de Timiskaming qui a formulé des propos qui m'ont semblé très justes. Tel est l'objet d'un débat. Or, le député faisait exactement cela, et voilà qu'un communiqué dit que mon collègue a été accusé de se faire le champion de la cause du lobby en faveur des armes à feu. Rien n'est plus faux. Ce genre d'accusation cruelle peut blesser sans raison un député. Mon collègue faisait uniquement valoir le point de vue des deux côtés, un peu comme nous le faisons ici ce soir. J'ai entendu plus tôt le député d'Annapolis Valley—Hants qui essayait de faire la même chose. Ce n'est qu'en écoutant les deux parties, en écoutant tous les points de vue, que nous pourrons en arriver à une mesure législative nous permettant véritablement d'atteindre l'objectif visé.

• (2310)

Je vais appuyer cette mesure législative, mais je tiens à dire que celle-ci ne me plaît pas. Je n'aime pas ce projet de loi. C'est une mesure législative illusoire, et j'ai bien peur que nous induisions le public canadien en erreur si nous pensons que les crimes commis avec des armes à feu au Canada disparaîtront magiquement quand il sera adopté.

Je pense que nous devrons être vigilants dans l'application de ce projet de loi, comme mon collègue de Scarborough-Ouest l'a dit il y a quelques minutes. Le règlement n'est pas défini. Quand il sera adopté, nous le transmettrons aux fonctionnaires qui rédigeront le règlement sans que les politiques interviennent. Ce n'est pas pour cela que nous avons été élus. Nous avons été élus pour rédiger des projets de loi et pour les débattre à fond avant de les transmettre aux fonctionnaires avec toutes les définitions nécessaires.

Nous manifestons une confiance aveugle envers la fonction publique du Canada, le ministère de la Justice, et ça m'inquiète beaucoup. Comme mon collègue de Scarborough-Ouest, je crois cependant que si ce projet de loi permet de sauver une seule vie, nous avons raison de l'adopter. Je l'appuie aussi parce que j'éprouve un immmense respect et une grande confiance envers mon collègue, notre porte-parole en matière de justice.

M. Bob Speller (Haldimand—Norfolk): Monsieur le Président, je viens d'une circonscription rurale de l'Ontario. Je crois que la Chambre comprend vraiment mal parfois le mode de vie du Canada rural. Nous adoptons certains projets de loi qui peuvent sembler raisonnables aux habitants du Canada urbain, mais qui ne sont vraiment pas adaptés aux Canadiens ruraux et surtout aux Canadiens du Nord.

Chasser les prédateurs du bétail est vraiment un mode de vie dans le Canada rural comme chasser pour se nourrir est un mode de vie pour les autochtones et les habitants du Nord. À mon avis, les chasseurs respectueux des lois et les nombreux touristes qui visitent le Canada seront aussi pénalisés par ce projet de loi.

Beaucoup de Canadiens urbains ne comprennent pas le mode de vie du Canada rural. À moins d'avoir vécu sur une ferme ou dans une région isolée du Nord, il est réellement difficile de comprendre les besoins de ces Canadiens. Cela ne veut pas dire qu'ils n'ont pas de droits et qu'il n'est pas nécessaire d'écouter ce qu'ils ont à dire sur cette question.

La ministre ne tient pas compte de tout un secteur de la société dans ce projet de loi si vague et si ambigu. Il est ambigu en ce sens qu'une bonne partie de son contenu ne sera définie que dans le règlement. J'ai entendu le leader parlementaire du gouvernement qui, tout à l'heure, laissait entendre que le Parlement aurait le droit de jeter un coup d'oeil sur les règlements dans ce cas-ci. Tout indique qu'il n'en sera rien. Certes, le Parlement a apporté des changements à ce projet de loi qui ont donné espoir aux parties intéressées en leur faisant croire qu'elles seraient entendues. Le leader parlementaire du gouvernement a omis de dire à la population qu'il ne sera pas possible de modifier ces règlements. Voilà tout le problè-

me. Voilà pourquoi il y a tant de gens qui se préoccupent de ce qu'on trouvera dans ces règlements.

Je voudrais jeter un coup d'oeil sur les résultats d'un sondage Gallup sur ce projet de loi et sur le contrôle des armes à feu en général. Je crois fermement que ce projet de loi fait fausse route. Les Canadiens sont en faveur d'un contrôle des armes à feu, mais cette mesure législative ne répond pas à leurs besoins.

Quatre-vingt-six pour cent des Canadiens étaient d'avis que les tribunaux se montrent trop cléments envers les criminels qui ont fait usage d'une arme à feu. Plusieurs de mes collègues ont parlé plus tôt du rapport du comité spécial sur le projet de loi C-80. Dans ce rapport, on dit clairement à la ministre et au gouvernement qu'il faut infliger des peines plus sévères aux criminels qui abusent des armes à feu. Cela est en bonne partie inspiré par l'article 85 du Code criminel, où il est question des peines minimales dans ces domaines.

Une bonne part de la discussion qui entourait le projet de loi C-80 portait sur le marchandage de plaidoyers. La question a été posée: «Comment peut-on obtenir ces peines minimales quand il y a tant de négociations de plaidoyers en cours.» C'est ce qui le rend inefficace.

Je soutiens que la plupart des Canadiens sont fatigués de constater que les criminels s'en tirent à si bon compte avec notre système de justice pénale. Je pense qu'ils auraient aimé que le gouvernement adopte des dispositions plus strictes et qu'il traite de toute la question des peines minimales.

Quatre-vingt-huit pour cent d'entre eux estiment que les nouvelles dispositions devraient contrôler non pas les armes, mais les criminels, en imposant des peines plus lourdes à ceux qui utilisent une arme à feu dans tout crime. Un autre aspect concerne l'importation des armes à feu illégales. Les Canadiens s'inquiètent en effet des armes illégales qui sont introduites dans leur collectivité.

Je sais que le député de Kenora—Rainy River en a parlé tout à l'heure. Il se disait fort inquiet du fait que les gardes frontalières aux postes des douanes canadiennes ne connaissent pas assez bien la législation canadienne en matière d'armes et qu'il n'y ait pas suffisamment de personnel pour s'occuper de ce très grave problème. Nous ne pourrons pas faire cesser l'importation d'armes illégales.

Si ce projet de loi ne prévoit pas de dédommagement pour ceux qui vont devoir remettre certaines armes aux autorités aux termes de la loi, dont des armes et des collections d'armes valant des milliers de dollars, je crois fermement que cela va entraîner un trafic de ce type d'armes illégales. Je pense honnêtement que cela va faire monter la valeur des armes en cause et, par conséquent, qu'un certain de ces armes seront introduites illégalement au Canada.

Il incombe au gouvernement, s'il tient vraiment à arrêter le trafic d'armes au Canada, de s'attaquer au problème que provoquera le fait de ne pas dédommager les propriétaires d'armes interdites. D'abord, j'estime qu'il est injuste qu'ils ne soient pas dédommagés. Ensuite, je pense qu'il est dangereux de ne pas, en premier lieu, arrêter ceux qui font entrer clandestinement ce genre d'armes au Canada.

• (2320)

Selon 82 p. 100 des Canadiens, les chasseurs, les amateurs de tirs et les collectionneurs respectueux de la loi ne devraient pas avoir à se départir de leurs armes à feu à cause des gestes de criminels relativement peu nombreux. Et 69 p. 100 estiment que des lois plus sévères n'auraient que très peu d'incidence sur le taux de criminalité.

Tout cela montre bien que des Canadiens de tous les milieux, et non seulement les millions de propriétaires d'armes, ont vraiment du mal à se satisfaire de la loi proposée. Pour se justifier, les Canadiens pour une législation responsable sur les armes à feu déclarent que celle-ci ne vise pas le bon objectif. Elle ne vise pas à maîtriser les criminels, mais bien à contrôler les armes à feu que possèdent les citoyens respectueux de la loi qui n'ont rien à voir avec la criminalité.

Des ressources policières qui auraient pu servir à des enquêtes criminelles seront gaspillées à veiller à ce que quelque cinq à six millions de Canadiens qui possèdent légalement des armes respectent des règlements vagues et très changeants.

Je cherchais qui avait déjà dit quelque chose au sujet d'un projet de loi de ce genre et j'ai trouvé. C'est Jean-Jacques Rousseau qui, aux environs de 1778, a dit que les bonnes lois en amènent des meilleures et les mauvaises, des pires. Et je crains que celle-ci fasse partie de ces dernières.

Je crois que les Canadiens veulent chasser la criminalité et la violence de leurs villes, mais ils ont quand même

le droit d'avoir un projet de loi qui ne règle pas vraiment, à mon avis, les problèmes qu'il vise à régler.

Il me reste une minute, et je voudrais moi aussi, à l'instar de mes autres collègues, dire que c'est vraiment une honte qu'on ne nous donne que dix minutes à cause de ces nouvelles règles.

Une voix: C'est un scandale.

M. Speller: Je suis tout à fait d'accord. Dans le peu de temps encore à ma disposition, je voudrais vous citer quelques lettres de gens qui m'ont écrit à ce sujet. En voici une d'une personne âgée qui pratique le tir sur cibles. Elle me dit qu'elle a 67 ans et elle me précise que c'est le seul sport où les personnes âgées et les handicapés peuvent concourir à armes égales contre des gens plus jeunes. Si elle n'a plus droit à un chargeur de grande capacité, elle ne pourra plus participer à des concours, car il est difficile et douloureux pour elle, du fait qu'elle souffre d'arthrite, de changer de chargeur tous les cinq coups.

Il y a un certain nombre d'autres Canadiens, surtout de ma circonscription, qui m'ont écrit au sujet de ce projet de loi. Malheureusement, je n'aurai pas le temps de vous lire toutes leurs lettres. Cependant, en voici une autre d'une personne qui avait, en fait, écrit à la ministre à ce sujet. Cette personne écrit qu'aucune des politiques proposées par l'honorable ministre Campbell ne permettrait de lutter efficacement contre le crime. Elle ajoute que ce qu'il faut, ce n'est pas imposer une interdiction sévère des armes à feu, des munitions et le reste, mais appliquer une politique efficace de lutte contre les délits commis avec des armes à feu. Elle dit qu'elle en a assez de devoir lutter constamment pour le droit de profiter pleinement de son sport.

Dans les 15 secondes qu'il me reste, je tiens absolument à dire que je n'appuie pas ce projet de loi en toute franchise, car je ne pense pas qu'il permette de réaliser les objectifs qu'il vise.

M. J. W. Bud Bird (Fredericton—York—Sunbury): Monsieur le Président, beaucoup l'ont dit, le projet de loi C-17 oblige tous les députés à prendre une décision difficile. Certains considèrent que le projet de loi va trop loin alors que d'autres sont d'avis qu'il ne va pas assez loin.

Nous nous souvenons tous du massacre de l'École polytechnique de Montréal et nous savons tous que les Canadiens veulent une meilleure protection contre la violence et un contrôle des armes à feu. Une telle demande a été formulée cette semaine encore par le juge David Dickson de la Cour suprême du Nouveau-Brunswick, qui présidait au procès de Allan Légère, condamné pour plusieurs meurtres commis l'an dernier à Miramichi, au Nouveau-Brunswick. Il est donc normal que le Parlement exprime sa profonde inquiétude de façon tangible en légiférant. C'est précisément ce que lui permet de faire le projet de loi C-17. Pourtant, cette question présente un autre aspect qui est grave. En effet, cette mesure restreint les droits de citoyens respectueux des lois, d'hommes et de femmes qui utilisent des armes à feu à des fins sportives, qui collectionnent les armes à feu qui sont des objets d'art et qui s'adonnent à la chasse en profitant des formidables ressources naturelles du Canada. De plus, ce projet de loi risque d'entraîner la disparition d'excellents programmes de formation à l'intention de jeunes Canadiens.

À Fredericton, il existe une confrérie de tir très active. Je compte, parmi les électeurs de ma circonscription, l'entraîneur-chef de la Fédération de tir du Canada. Cet entraîneur, Bob Kiersttead, a dirigé l'équipe de tir du Canada qui a remporté des médailles dans des compétitions internationales, notamment à Cuba plus tôt cette année. En fait, le président de la Fédération de tir du Canada, M. David Hitchcock, qui habite également à Fredericton—York—Sunbury, m'a beaucoup aidé en m'informant des points de vue des passionnés et des collectionneurs d'armes à feu.

Lorsque j'ai communiqué avec la Fédération de tir du Canada au moment où la Chambre a été saisie de ce projet de loi, elle m'a fait part de quelques préoccupations dont je voudrais vous parler. La Fédération de tir du Canada estime que, malgré ses bonnes intentions, ce projet de loi, dans sa forme actuelle et avant l'établissement d'un règlement, nuit en fait aux programmes de formation et de sensiblisation des jeunes qu'offre la fédération, en ce sens que seules les personnes âgées de 18 ans et plus peuvent obtenir une autorisation d'acquisition d'armes à feu. On m'informe que cela n'empêche toujours pas les jeunes de moins de 18 ans d'utiliser des armes empruntées grâce à un permis.

La fédération souligne que la définition d'«armes à feu» interdit bon nombre des pistolets et fusils à air comprimé de tir à la cible que les jeunes utilisent dans les compétitions. Le cabinet de la ministre m'a avisé aujourd'hui qu'un règlement ultérieur découlant de ce projet de loi traitera des programmes de formation et de sensibilisation des jeunes offerts par la Fédération de tir du Canada et précisera les dispositions qui rendront ces programmes efficaces encore une fois.

Je suis déterminé à suivre, à la Chambre, l'émergence et l'avancement de ce règlement, de sorte que les travaux de la Fédération de tir du Canada ne soient pas compromis ou interdits, comme celle-ci le craint actuellememnt.

Les tireurs sportifs du Canada sont, dans l'ensemble, des gens très responsables et sérieux. Je le répète, ceux de la région de Fredericton ont eu avec moi des commu-

nications très sérieuses et très complètes pendant tout le processus d'examen de ce projet de loi. Je pense que ces consultations ont permis d'accomplir beaucoup, car de nombreux députés, comme moi, ont présenté des instances à leur caucus et consulté les tireurs sportifs de leur circonscription.

Une des preuves évidentes que le processus politique a fonctionné, c'est que le projet de loi C-80, qui avait tant de défauts qu'il était inacceptable, a été retiré. Le projet de loi C-17 a fait l'objet de nombreux amendements au comité et à la Chambre.

La définition du collectionneur figure maintenant dans la loi, ce qui est un progrès. On a reconnu que le tir sportif pouvait se faire avec des armes à autorisation restreinte. De façon générale, il y a eu une amélioration du processus d'acquisition des armes à feu. Ce qui est peut-être le plus important, c'est que le processus de réglementation a été fixé de telle sorte que chaque nouvel article, au lieu de venir des bureaucrates sans le moindre contrôle, devra être soumis à la Chambre, laquelle disposera de 30 jours de séance—ce qui exclut les vacances et les périodes électorales—pour le faire examiner par les comités appropriés de la Chambre et du Sénat qui feront rapport à la Chambre sur les conséquences de l'article, pour qu'elle puisse en débattre et l'approuver ou le rejeter au besoin.

• (2330)

Si je ne me trompe, c'est seulement la deuxième fois dans notre histoire politique que la Chambre des communes a recours au processus d'examen préalable du règlement d'un projet de loi comme celui-ci.

Il ne fait aucun doute, selon moi, que les propriétaires légitimes d'armes à feu sont injustement pénalisés par un projet de loi qui essaie en réalité de trouver un équilibre pour réconforter et rassurer ceux qui craignent la violence dans notre société.

Je comprends, je plains et j'appuie tous ces citoyens sérieux qui effectivement possèdent et utilisent en toute sécurité des armes à feu. Toutefois, le système politique dans une société démocratique et libre doit être équilibré, et je crois que nous avons atteint un certain équilibre dans ce cas.

Peut-être plus que la plupart des autres projets de loi, celui-ci reflète la vraie nature de notre système politique au Canada. Il n'y a vraiment pas lieu de voter selon la consigne de notre parti sur ce projet de loi. Il fait appel surtout à notre conscience et à notre jugement personnel.

Au cours des consultations tenues avec nos citoyens, tant avec ceux qui utilisent les armes à feu qu'avec ceux qui les abhorrent, nous avons examiné tous les aspects de la question. Au caucus, nous avons arraché tous les amendements possibles pour atteindre un équilibre et en arriver à un consensus.

Compte tenu de cet équilibre que nous avons atteint, des concessions que nous avons faites, du compromis qui s'est dégagé, du consensus que j'ai partagé avec mes collègues tant au caucus qu'à la Chambre, et du grand intérêt que portent mes électeurs à cette question extrêmement controversée, j'en suis venu à la conclusion que je devrai appuyer ce projet de loi demain, en troisième lecture, et ce pour deux raisons.

Certains parlent de deux solitudes, mais il s'agit de deux solitudes étroitement liées dans ce projet de loi que j'appuie tout d'abord pour contribuer personnellement à l'avènement d'une société moins violente au Canada et ensuite pour proclamer l'intégrité des collectionneurs d'armes à feu et des tireurs de précision qui paient très cher le privilège de posséder légalement des armes à feu en vertu d'une loi dont le but est de rendre notre société plus stable.

Espérons que le sacrifice qu'ils font de leur liberté ne sera pas perdu et que le Canada deviendra vraiment un modèle de vie contemporaine moins dangereuse.

Si l'équilibre entre ces deux buts opposés peut être assuré et garanti par ce projet de loi, alors on aura prouvé sans équivoque que les députés de cette législature sont capables de parvenir à un consensus raisonnable.

M. John Manley (Ottawa-Sud): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir enfin la possibilité d'intervenir dans le débat sur ce projet de loi.

On nous avait demandé de ne pas intervenir au cours du débat de deuxième lecture. Maintenant que le projet de loi a été examiné par un comité, que nous l'avons étudié à l'étape du rapport et que nous en sommes au débat de troisième lecture, ceux d'entre nous qui s'intéressent à la question peuvent maintenant intervenir, mais très brièvement, ne disposant que de dix minutes pour faire connaître leur point de vue.

J'avais hâte d'intervenir. Depuis mon élection en 1988, je n'ai pas caché ma conviction qu'il devrait y avoir des règlements plus rigoureux et plus complets sur le contrôle des armes à feu au Canada. Je le dis sans équivoque et à l'appui du projet de loi. Toutefois, je n'oublie pas que beaucoup d'électeurs de ma circonscription sont venus me faire part de leurs préoccupations au sujet du projet de loi.

Beaucoup d'entre eux, tant citadins que ruraux, possèdent une arme à feu. Ils s'en servent régulièrement pour chasser ou pour pratiquer un sport et ils croient fermement que le projet de loi ne leur fait pas justice. Je leur dis que je les ai entendus. Je sympathise de tout coeur avec eux devant certains problèmes techniques que soulève ce projet de loi, mais je ne veux en parler qu'en termes généraux, en m'attachant surtout à la philosophie qui sous-tend l'ensemble de la mesure législative.

J'ai trouvé les interventions de ce soir très éloquentes, qu'elles aient été favorables ou défavorables au projet de loi. Lorsque ces discours tendaient plutôt à critiquer l'idée de contrôler les armes à feu—j'ai pris des notes en écoutant les différents orateurs—, l'argument présenté était que le projet de loi ne faisait rien contre les tueurs. On disait qu'il ne faisait que punir ceux qui respectent la loi. Essentiellement, on disait qu'en tentant de contrôler les armes à feu, on ne contrôle pas les criminels, parce que ceux-là ne demandent pas d'autorisation d'acquisition d'armes à feu ni d'autre permis.

Je suis profondément en désaccord avec les tenants de cette notion. Mon collègue d'Annapolis—Hants disait que nous examinons la situation du mauvais bout de la lorgnette. Je dis que c'est plutôt le contraire qui est vrai: c'est lui qui la regarde du mauvais bout.

L'idée que nous devrions éviter, dans une société démocratique, de réglementer des activités qui sont déjà légales et exercées par des citoyens respectueux de la loi, est tout simplement fausse. C'est un raisonnement spécieux. Nous avons dans notre Constitution une Charte des droits et libertés rédigée très éloquemment. Elle traite des libertés fondamentales, de la liberté de conscience et de religion, de la liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, de liberté de rassemblement pacifique et d'association ainsi que de droits démocratiques et juridiques, de droit à l'égalité, ainsi de suite.

Je pense que je me suis présenté à ce siège en partie à cause de l'importance que j'accorde à la liberté fondamentale et à toutes les formes de libertés. Mais la liberté n'existe pas dans le néant. La liberté existe à cause de la suprématie du droit. Notre liberté d'agir est restreinte par les droits des autres et, sans cette restriction, leur liberté serait certainement diminuée ou perdue.

Pour en revenir aux armes à feu, oui, elles sont peut-être légales; il peut être réglementaire d'en posséder; mais dire que les réglementer équivaut à brimer des libertés me semble complètement insensé, dans une société moderne. Y a-t-il quelque chose que nous puissions faire dans cette société sans être soumis à une loi ou à un règlement quelconque? Nous ne pouvons pas travailler sans nous être faits enregistrés pour obtenir un numéro d'assurance sociale. Nous ne pouvons pas conduire une voiture sans permis, sans avoir appris à conduire et sans avoir subi des tests. Quoi que nous fassions dans notre société, nous faisons face à des règles et à des règlements sous une forme ou une autre.

Assurément dans une société moderne, réglementer sur l'acquisition et la possession des armes à feu est une contrainte minimale et raisonnable sur quelque chose qui est fondamentalement dangereux et également effrayant pour de nombreux Canadiens.

Reportez-vous aux statistiques. Je pense qu'elles se passent de commentaires. Le député qui vient de parler a dit que le contrôle des armes à feu est un échec. Je ne comprends pas comment quelqu'un peut dire une chose pareille. Comparons les chiffres au Canada et aux États-Unis. Par exemple. On me dit qu'on a comparé Seattle, Washington, à Vancouver. En dépit d'un taux de criminalité générale similaire, Seattle a un taux de meurtres bien plus élevé que Vancouver. Le taux de meurtres commis à Seattle avec des armes de poing est presque cinq fois plus élevé que celui de Vancouver et le taux d'agressions avec des armes à feu y est sept fois plus élevé.

Est-ce parce que les habitants de Vancouver sont plus gentils que ceux de Seattle? Est-ce parce que, pour une raison ou pour une, autre les Canadiens disposent de tout l'espace nécessaire dont mon collègue parlait précédemment et que, par conséquent, ils sont plus paisibles? Non, c'est parce que nous avons édifié une société où le contrôle de l'acquisition et de l'utilisation des armes à feu est jugé naturel et normal. Cela s'est traduit pour nous par un taux de criminalité bien plus bas. Ce sont les faits inconstestables auxquels je crois.

Quand nous abordons des questions comme celle-ci, il ne faut pas prendre le problème à l'envers. Reconnaissons le fait qu'une prolifération des armes à feu qui résulterait d'une réglementation moins sévère entraînerait aussi en définitive une augmentation de la criminalité, des meurtres, des homicides et des agressions avec des

armes à feu. Cela me paraît indiscutable. Quant à ceux qui pratiquent le tir comme sport, je n'y trouve rien à redire. S'il y a dans le projet de loi des détails qui nuisent injustement aux citoyens, j'espère sincèrement qu'une mesure législative y remédiera bientôt.

• (2340)

Je parle, je l'avoue, comme quelqu'un qui ne possède ni n'a jamais possédé d'armes à feu, mais je crois parler au nom de nombreux Canadiens qui voient dans nos quotidiens des petites annonces offrant des armes à feu à vendre, qui voient avec une certaine frayeur dans le catalogue de Canadian Tire des photos d'armes à feu qu'on peut facilement se procurer et qui vont dans des magasins et en voient sur les rayons.

Pour moi, c'est très simple. C'est une chose que l'État doit réglementer et contrôler pour protéger la liberté. Je n'y vois pas une autre limitation de la liberté, mais plutôt une façon d'assurer la plus fondamentale des libertés, celle de marcher dans les rues et de vivre en paix, sans crainte de se faire attaquer. Voilà ce qui est le plus important pour moi.

S'il y a lieu de craindre que l'on ne puisse jouir complètement de ces libertés, il faut sûrement y remédier. Nous devrions accepter volontiers cette limitation, comme nous en acceptons tant d'autres.

Je n'ai pas le temps de passer en revue tous les points de détail ni de plaider en faveur de certaines modifications ou de dispositions que je souhaiterais voir ajouter au projet de loi; je veux simplement joindre ma voix à ceux qui soutiennent qu'il s'agit d'une limitation raisonnable de notre liberté dans une société démocratique, pour reprendre les paroles de la Charte des droits, et une limitation qui me semble bien accueillie par la vaste majorité des Canadiens.

M. Greg Thompson (Carleton—Charlotte): Monsieur le Président, c'est un plaisir de prendre part au débat de ce soir. Le député d'Ottawa-Sud l'a mentionné dans ses remarques préliminaires et je partage cela avec lui. Je fais partie du Comité des finances et je n'avais pas eu la chance de participer à tout le travail qu'a fait le comité législatif chargé d'examiner ce projet de loi. Je remercie les membres de ce comité. Bon nombre des membres de notre groupe parlementaire ont beaucoup travaillé à ce projet de loi, et je les en remercie également.

Aujourd'hui, j'ai été un des 12 ou 13 députés à voter contre l'adoption de ce projet de loi en troisième lecture. Je l'ai fait pour de très bonnes raisons. Certains aspects de ce projet de loi me laissent songeur. Pour être bien franc, je ne comprenais pas certaines dispositions et j'ai dû demander des éclaircissements pour me faire une idée en vue du vote en troisième et dernière lecture.

Depuis que je suis à la Chambre, nous avons étudié diverses questions chargées d'affectivité. Je suis ici depuis trois ans seulement, comme vous, monsieur le Président. Des questions difficiles, nous en avons examinées depuis que je suis ici. Nous avons parlé de l'avortement, évidemment, de la guerre du Golfe, du libre-échange, de la TPS et de divers autres sujets.

Jusqu'à ce soir, les deux questions les plus émotives avaient été pour moi l'avortement et la guerre du Golfe.

Le projet de loi C-17 vient s'ajouter à cette liste. Le débat est chargé d'affectivité, et il est indéniable que deux points de vue s'affrontent. C'est indubitable, et il faut respecter le point de vue adverse.

Le député de Timiskaming a pris la parole plus tôt. Comme le député l'a mentionné ce soir: «Nous n'avons pas voté contre cette mesure, parce que nous sommes des rustres, ou parce que nous avons des opinions très arrêtées.» Il a droit à son opinion, et nous devons le reconnaître.

Je tenais à rappeler que les députés des deux côtés de la Chambre sont des êtres imparfaits qui tentent d'élaborer des lois avec lesquelles nous devrons composer à la fin de la journée. C'est là que réside le problème. Ce projet de loi n'est certainement pas parfait et il est même loin d'être parfait. On peut comprendre les députés qui s'y opposent. Mais, en fin de journée, nous devons prendre une décision qui nous semble juste pour la population canadienne. Les députés se voient confier des responsabilités, et la plupart d'entre nous les prennent au sérieux.

Cependant, certains députés ont fait, au sujet de cette mesure législative, des observations inexactes. Je voudrais les signaler à mesure que je parcours le projet de loi. Parlons premièrement de l'entreposage des armes à feu. Certains députés ont prétendu, ce soir, que les habitants des régions rurales du Canada enfreindront la loi si leur arme n'est pas bien entreposée, et ils ont décrit toutes sortes de scénarios. Cela ne se produira pas dans les régions rurales, parce qu'on a donné une certaine souplesse au projet de loi et on a prévu des dispositions en ce sens.

D'autres ont signalé que le projet de loi ne mettait pas suffisamment l'accent sur la lutte contre la criminalité et l'usage des armes à feu à des fins criminelles. Cela aussi est inexact. Dans le projet de loi, on mentionne au moins à sept reprises les activités criminelles et l'usage des armes à feu à des fins criminelles, notamment l'importation au pays d'armes illégales à des fins quelconques. Je crois donc que cet aspect n'est pas du tout négligé dans ce projet de loi. À mon avis, nous n'avons aucune raison de nous inquiéter à cet égard. Si nous prenons le temps d'examiner attentivement le projet de loi, nous verrons que cet aspect n'a pas été négligé.

L'autre question qui inquiétait beaucoup d'entre nous—et des députés des deux côtés de la Chambre l'ont mentionné ce soir—, c'est la question des règlements, ces règlements qui seront rédigés par des bureaucrates sans nom et sans visage, comme on les appelle souvent. Nous craignions que certaines des choses que nous voulions voir dans ces règlements seraient laissées de côté et que les parlementaires n'auraient pas leur mot à dire. On me dit que, dans toute l'histoire du Canada, ce sera le premier projet de loi—et d'autres ont dit que ce sera le deuxième—pour lequel les règlements devront être déposés au Parlement avant d'être mis en application. En fait, on en fera l'étude en comité avant même que le ministre les examine.

Ainsi, nous sommes protégés en tant que députés, en ce sens que nous ne sommes pas assujettis, et les Canadiens non plus, à quelque chose qui échappe à notre contrôle. Je crois que c'est là un point très important à considérer.

Lorsque nous avons été élus pour siéger à la Chambre en 1988, lorsque nous sommes entrés ici pour la première fois, nous savions que nous aurions à étudier des mesures législatives qui nous poseraient des problèmes. Comment un député doit-il réagir face à ce genre de difficultés? Doit-il se faire entendre ou passer simplement à autre chose en fermant les yeux sur certaines des questions qu'il a été envoyé ici pour examiner?

• (2350)

Je n'ai aucunement l'intention de faire cela. Je connais bien notre devoir de député. Je crois que nous devons exprimer franchement notre opinion. À la fin de la journée, nous devons vivre avec notre conscience. Nous devons aussi vivre avec les électeurs que nous représentons et nous devons prendre des décisions dont nous pourrons être fiers dans un an, dans deux ans ou dans dix ans. Nous devons pouvoir être capables de dire que c'était la bonne décision.

À mon avis, il faut appuyer ce projet de loi. J'ai certainement des réserves à son sujet, mais s'il permettait de ne sauver qu'une seule vie, compte tenu des incidents dont nous sommes souvent témoins au Canada depuis quelque temps, nous pourrons dire, à la fin de la journée, que nous avons pris la bonne décision.

Ce projet de loi n'a rien de draconien. Il est très différent du projet de loi C-80 auquel il est souvent comparé et au sujet duquel la plupart d'entre nous avions des réserves. Bon nombre de députés ont toutefois examiné de manière exhaustive celui dont nous sommes actuellement saisis. Ils ont passé beaucoup de temps à l'étudier. La ministre a mûrement réfléchi à ce projet de loi.

Même si je me suis opposé au renvoi en troisième lecture du projet de loi cet après-midi, certaines de mes inquiétudes sont maintenant dissipées. Nous devons assumer pleinement les décisions que nous prenons et, la seule façon pour moi d'être en paix avec moi-même lorsque j'entrerai sous les draps ce soir, ce sera de penser que, demain matin, à 10 h 15, je voterai en faveur de l'adoption du projet de loi C-17, comme mes collègues du parti ministériel.

[*Français*]

Mme Marlene Catterall (Ottawa-Ouest): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui sur un sujet difficile, particulièrement en cette période où l'intolérance et la violence semblent être à la hausse. Quotidiennement, nous entendons parler d'événements tragiques tels que suicides, de séries de meurtres, jusqu'au meurtre suite à un vol mineur. C'est malheureusement devenu un fait divers.

[*Traduction*]

Le plus tragique, c'est lorsque nous entendons parler d'un enfant qui a blessé un camarade de jeu avec une arme à feu qui se trouvait dans la maison.

Le projet de loi C-17 est un début, une première étape. Un contrôle plus rigoureux des armes à feu au Canada ne peut qu'aider à réduire les risques que quelqu'un utilise une arme à feu sous le coup de la colère, par frustration ou par désespoir. Si cette personne n'a pas d'arme ou si elle ne peut s'en procurer une, elle ne pourra l'utiliser.

La première lettre que j'ai reçue au sujet du contrôle des armes à feu venait d'Afrique, d'un électeur qui, sauf erreur, vit au Nigeria. Voici ce qu'il y disait: «Je viens de recevoir le magazine de la société de propriétaires d'armes à feu dont je fais partie. On m'y encourage à vous écrire pour vous demander de vous opposer au projet de loi sur le contrôle des armes à feu.» Il ajoute: «Je vous

écris exactement pour la raison contraire. Aucun chasseur ou collectionneur d'armes à feu responsable ne saurait s'opposer à un bon projet de loi sur le contrôle des armes à feu.»

Depuis, j'ai reçu beaucoup d'autres lettres de personnes qui se rangent dans les deux camps. J'ai lu attentivement ces lettres de ceux qui souhaitent une réglementation plus rigoureuse et de ceux qui s'y opposent.

L'affirmation qui revient avec le plus d'instance chez ceux qui s'opposent au projet de loi et à une réglementation plus sévère, c'est que cela ne mettra pas les criminels en échec. J'espère en tout cas qu'ils pourront moins facilement mettre la main sur des armes à feu. La GRC estime qu'il y a au Canada 53 000 armes volées ou perdues dont on a perdu la trace. Les exigences du projet en matière d'entreposage feront en sorte que ce chiffre n'augmentera pas trop rapidement à l'avenir.

Mes correspondants me disent que le projet de loi ne punit pas les criminels. C'est vrai. Ce n'est pas le but visé. Nous voulons plutôt prévenir les crimes violents. Nous voulons prévenir des morts. Tout le système policier au Canada évolue vers la prévention. Les délais de 28 jours permettront que de moins en moins d'armes se retrouvent entre les mains de personnes qui n'en feront pas un bon usage.

On me dit aussi que le projet de loi ne fera pas diminuer le nombre des crimes commis avec violence. Or, depuis la réglementation des armes de 1978, la proportion des homicides commis avec une arme à feu est passée de 39 à 29 p. 100.

Un député a dit ce soir qu'un plus grand nombre de personnes étaient victimes d'accidents de voiture. C'est vrai, mais il y a 16 millions de voitures au Canada et seulement 6 millions de propriétaires d'armes à feu. Le taux des morts causées par balle est donc de 50 p. 100 plus élevé. Et on ne tient aucunement compte du fait que les voitures servent tous les jours pendant plusieurs heures et sur de longues distances.

Plus de 40 000 policiers de tout le Canada, ceux-là même qui font face à la menace des armes dans les rues, nous ont demandé d'adopter le projet de loi. Ils nous ont même demandé d'adopter des dispositions plus sévères. Nous qui sommes confortablement installés ici, allons-nous leur dire que les conséquences de notre inaction ne nous touchent pas et que nous ne ferons rien? J'en serais incapable.

J'ai entendu beaucoup parler de liberté et j'ai été particulièrement inquiet quand le député de Fraser Valley-Ouest, que j'admire et que je respecte pour bien des raisons, a dit presque les larmes aux yeux que son fils n'aurait jamais le plaisir de tirer de la carabine dans les Prairies. Est-ce qu'être libre de jouir des vastes espaces de nos prairies signifie pouvoir y tirer de la carabine? Pouvons-nous jouir des Rocheuses seulement si nous entendons des détonations résonner dans la montagne? Je ne pense pas. Pour moi, les plus importantes libertés sont la liberté de vivre, de marcher dans les rues; la liberté pour ma fille de se rendre à son cours de techniques de la construction en sachant qu'elle est un peu plus en sécurité que les filles de Montréal, il y a deux ans.

Certaines personnes m'ont dit: «Cette question est-elle différente pour les femmes?» Oui, elle l'est. Elle est différente parce que nous savons depuis que nous sommes toutes jeunes que même quand nous serons grandes, nous serons plus petites et plus faibles physiquement et, par conséquent, plus vulnérables. C'est une réalité avec laquelle nous vivons tous les jours de notre vie. Nos activités sont limitées pour cette raison et nous avons peur beaucoup plus souvent que les hommes.

Tout ce qui augmente notre vulnérabilité et notre peur limite davantage notre façon de vivre.

Je ne pense pas que les limites imposées dans cette loi au privilège de posséder un objet capable de tuer ou de mutiler soient déraisonnables. Est-il déraisonnable de dire qu'on doit être âgé de 18 ans et plus pour posséder une arme à feu? Je ne pense pas. Est-il déraisonnable de dire que les demandes d'acquisition d'armes à feu devraient être étudiées avec plus de prudence? Je ne pense pas. Est-ce limiter la liberté de façon déraisonnable que de dire qu'il faut attendre 28 jours pour pouvoir acheter une arme à feu après en avoir fait la demande? Je ne pense pas. Est-ce déraisonnable d'exiger que deux personnes se portent garantes d'un individu pour qu'il puisse sortir du magasin en tenant dans ses mains un objet avec lequel il peut tuer la prochaine personne qu'il rencontrera? Je ne pense pas que ce soit déraisonnable.

Est-il déraisonnable que votre photo doive être annexée à votre autorisation d'acquisition d'armes à feu, de façon à confirmer que vous êtes bien la personne qui détient le certificat et que vous avez bien le droit de posséder l'arme que vous avez entre les mains? Je ne crois pas qu'il y ait quoi que ce soit de déraisonnable dans cette disposition. Celle-ci n'est pas une atteinte à la liberté d'une personne. Ma photo apparaît sur mon per-

mis de conduire. Pourquoi n'en serait-il pas de même sur une autorisation d'acquisition d'armes à feu?

Est-il déraisonnable de bannir les versions semi-automatiques d'armes complètement automatiques? Je ne le crois pas et je ne pense pas non plus qu'il soit déraisonnable d'interdire les armes militaires et paramilitaires.

Nous vivons à côté de la société la plus violente au monde. Cette société est violente en grande partie à cause du droit de ses citoyens, inscrit dans la constitution, de posséder une arme à feu. Nous ne voulons pas ressembler à cette société pour ce qui est de son niveau de violence. Je n'oublierai jamais un de mes amis, venu de Boston, qui m'avait dit que le plus grand plaisir qu'il retirait du fait d'être au Canada et à Toronto, notre plus grande ville, était de pouvoir se promener à pied en toute sécurité le soir. Cette personne n'avait jamais pu se promener ainsi depuis son enfance à Boston. Au début de son séjour ici, cet ami et sa femme dormaient le jour afin d'avoir le plaisir de marcher dans les rues de Toronto le soir, ce qui était pour eux un privilège tout à fait nouveau. Voilà le genre de pays que je veux essayer de préserver dans toute la mesure du possible.

Il suffit de jeter un coup d'oeil aux statistiques fournies par les autorités policières et de voir le taux d'homicides de villes comparables des États-Unis et du Canada. Il y a une semaine, nous avons rencontré des organismes nationaux qui nous ont demandé de songer d'abord aux enfants au moment de prendre une décision. Nous avons tous répondu que c'était une bonne idée et que la société serait meilleure si nous songions d'abord à nos enfants.

Une façon de donner la priorité à nos enfants consiste à s'efforcer de créer une société qui ne règle pas ses problèmes en ayant recours à la violence. Le fait d'imposer des limites raisonnables en ce qui a trait aux armes à feu constitue un pas en vue d'assurer un monde meilleur à nos enfants.

M. Doug Fee (Red Deer): Monsieur le Président, je n'avais pas l'intention de prendre la parole ce soir, mais j'écoutais le débat et je n'ai pu m'empêcher d'intervenir.

Je serai bref, mais je tiens quand même à vous faire part de quelques observations.

Nous avons entendu beaucoup d'intervenants ce soir; plusieurs ont dit que le débat n'était pas assez long. Je me permets de dire à ces députés qu'ils n'ont pas profité des belles occasions qui nous ont été données dans le passé de discuter de cette question. Il me semble qu'il y a déjà longtemps que j'ai eu la première occasion de m'exprimer à ce sujet. C'était à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-80. Par la suite, j'ai fait partie du comité spécial chargé d'étudier le projet de loi C-80. J'ai trouvé que notre comité avait formulé plusieurs recommandations qui auraient probablement permis de rendre le projet de loi C-17 encore meilleur, à la condition que la ministre et ses collaborateurs les aient toutes retenues.

L'étude du projet de loi a représenté une somme de travail énorme. Nous avons entendu les témoignages d'un certain nombre de groupes et reçu un grand nombre de mémoires, d'exposés et de lettres. Je crois que nous avons vraiment fouillé la question dans tous les sens.

La ministre s'est tout de même inspirée de notre rapport pour apporter certains changements au projet de loi avant de le présenter. Je ne me suis pas porté volontaire, mais j'ai accepté volontiers de faire à nouveau partie du comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-17 quand on me l'a demandé.

J'invite ceux et celles qui ont eu l'impression qu'on a coupé court au débat, à venir consulter mes dossiers ainsi que les mémoires et les lettres que j'ai reçus. J'en ai une pleine étagère dans mon bureau. On avait empilé les documents sur mon bureau, tant et si bien qu'il s'est trouvé enterré sous 18 pouces de papier. Mon personnel m'a fait observer que lire tout cela équivaudrait à lire une encyclopédie. Nous avons reçu des tonnes de commentaires et de suggestions.

Je suis d'accord avec tous mes collègues qui ont signalé ce soir que le projet de loi n'est pas parfait. Personnellement, je préférerais qu'on s'intéresse plus à la personne à qui le permis est accordé plutôt qu'aux armes qu'elle possède. Nous n'en sommes pas encore là, semble-t-il. Peut-être plus tard, mais pas pour le moment.

Nous nous retrouvons quand même avec un projet de loi qui permet d'accroître le contrôle et la sécurité des armes à feu. Tout le monde sans exception s'est dit en faveur des exigences en matière de formation auxquelles il faut répondre afin d'obtenir une autorisation d'acquisition d'armes à feu. Les gens des deux camps, notamment les chasseurs et les membres de clubs de tir sportif, ont tout intérêt à ce qu'on s'assure que ceux et celles qui chassent ou qui s'entraînent avec eux soient compétents et sachent manier leurs armes de façon sécuritaire.

Je voudrais aborder brièvement quelques idées fausses que certains députés ont exprimées ce soir. J'estime personnellement que ce projet de loi ne nuira pas à 99,9 p. 100 de ceux qui pratiquent la chasse ou le tir de compétition.

Les exigences d'entreposage dont on a parlé plus tôt visent les collectionneurs et les propriétaires d'armes à autorisation restreinte. À mon avis, l'agriculteur qui veut se débarrasser des prédateurs n'a pas à s'inquiéter de ces exigences, du moins pas de celles qui sont prévues dans le

projet de loi. J'espère que cette personne sait comment mettre ses armes en lieu sûr de toute façon.

Certains se sont dits préoccupés des perquisitions sans mandat. Lors de ses délibérations, le comité a donc présenté un amendement prévoyant qu'on n'est pas autorisé à entrer dans une maison et à y faire une perquisition à moins d'avoir un motif raisonnable de le faire.

En effet, cet amendement qui a été incorporé dans le projet de loi accorde un préavis raisonnable, comme dans les cas où nous autorisons un inspecteur des incendies, un inspecteur en électricité ou un inspecteur en plomberie à entrer chez nous et à examiner les lieux. Celui qui voudra restaurer des armes à feu à autorisation restreinte devra à certains moments ouvrir sa porte à un préposé qui s'assurera que ces armes à feu sont gardées en lieu sûr. Je ne m'y oppose pas. Si quelqu'un a l'intention de garder des armes à feu à autorisation restreinte chez lui, je veux être certain qu'elles sont entreposées en lieu sûr.

On s'inquiète à propos des règlements. Bien des préoccupations exprimées ce soir au sujet des règlements sont de faux problèmes. La loi encore en vigueur prévoyait elle aussi des règlements.

Le projet de loi renferme une autre disposition sur la sécurité. Comme d'autres orateurs l'ont dit dans leur réplique, les règlements vont maintenant être présentés à la Chambre. Les élus du peuple vont avoir l'occasion de les examiner, de les améliorer, de les discuter en comité et de donner leur avis sur eux avant qu'ils paraissent dans la *Gazette*. Aucun Canadien ne devrait craindre que des règlements ne soient adoptés en douce. Au contraire, ils vont faire l'objet d'un débat sur la place publique.

Monsieur le Président, je sais qu'il se fait tard. Vous avez été très patient, tout comme les députés qui sont encore des nôtres. En conclusion, je répéterai ce que j'ai déjà dit à quelques reprises au comité, à savoir que je crois honnêtement que les membres de la fédération des chasseurs et les Canadiens qui se préoccupent du contrôle des armes à feu ont tous quelque chose en commun. Comme tous les autres Canadiens dotés de raison, ils veulent une loi qui contrôle efficacement les armes à feu et le seul débat que nous avons eu a porté sur ce qu'il faut entendre par «efficacement» et sur ce qui sera efficace.

Je vais appuyer ce projet de loi et je vais prier pour qu'il contribue mieux à enrayer l'utilisation criminelle et abusive des armes à feu au Canada.

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): Conformément à l'ordre adopté le mardi 5 novembre 1991, il est de mon devoir de mettre aux voix sur-le-champ toute question nécessaire pour disposer de l'étape de la troisième lecture du projet de loi C-17, Loi modifiant le Code criminel et le Tarif des douanes en conséquence.

La question porte sur la motion principale. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. DeBlois): Conformément à l'ordre adopté le mardi 5 novembre 1991, un vote par appel nominal est réputé demandé et différé jusqu'au jeudi 7 novembre 1991, à 10 heures.

Comme il est 00 h 08, la Chambre s'ajourne jusqu'à ce matin, à 10 heures, conformément à l'article 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 00 h 08.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 7 novembre 1991

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Français*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 6 novembre, de la motion de M^me^ Campbell (Vancouver-Centre): Que le projet de loi C-17, Loi modifiant le Code criminel et le Tarif des douanes en conséquence, soit lu une troisième fois et adopté.

Mme le vice-président: Conformément à l'ordre adopté le mardi 5 novembre, la Chambre procédera maintenant au vote par appel nominal différé sur la motion portant troisième lecture du projet de loi C-17, Loi modifiant le Code criminel et le Tarif des douanes en conséquence.

Convoquez les députés.

(La motion, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant.)

(Vote N^o^ 60)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Anderson
Andre
Assad
Attewell
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Beatty
Bélair
Bellemare
Berger
Bevilacqua
Bird
Bjornson
Black
Blackburn (Brant)
Blackburn (Jonquière)
Blais
Blenkarn
Blondin
Bosley
Bouchard (Roberval)
Bouchard (Lac-Saint-Jean)
Boudria
Bourgault
Boyer
Breaugh
Brewin
Brightwell
Caccia
Campbell (Vancouver Centre)
Catterall
Chadwick
Chartrand
Clancy
Clark (Yellowhead)
Clark (Brandon—Souris)
Cole
Collins
Copps
Couture
Crosby (Halifax West)
Danis
Darling
DeBlois
Della Noce
Desjardins
Dick
Dingwall
Dobbie
Dorin
Duceppe
Duhamel
Duplessis
Edmonston
Edwards
Fee
Ferland
Finestone
Fisher
Fontaine
Fontana
Foster
Fretz
Friesen
Funk
Gaffney
Gagliano
Gauthier
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gray (Windsor West)
Greene
Guilbault
Gustafson
Harb
Harvard
Harvey (Chicoutimi)
Harvey (Edmonton East)
Hawkes
Heap
Hicks
Hockin
Hogue
Hopkins
Horner
Horning
Hovdebo
Hudon
Hughes
Hunter
Jacques
James
Johnson
Joncas
Jordan
Jourdenais
Kempling
Kilger (Stormont—Dundas)
Koury
Langdon (Essex—Windsor)
Langlois
Lapierre
Laporte
Larrivée
Layton
LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso)
Leblanc (Longueuil)
Lee
Lewis
Loiselle
Lopez
MacAulay
MacDonald (Rosedale)
MacDonald (Dartmouth)
MacKay
MacLaren
MacLellan
Malone
Manley
Marchi
Marleau
Martin (Lasalle—Émard)
Martin (Lincoln)
Mazankowski
McCurdy
McDermid
McGuire
McLaughlin
Milliken
Mills
Monteith
Moore
Nicholson
Nowlan
Nystrom
Oberle
O'Kurley
Ouellet
Parent
Peterson
Phinney
Pickard
Plourde
Prud'homme
Redway
Reid
Reimer
Ricard
Richardson
Rideout
Riis
Robinson
Robitaille
Rompkey
Roy-Arcelin
Saint-Julien
Schneider
Siddon
Simmons
Skelly (North Island—Powell River)
Sobeski
Soetens
Stevenson
Stewart
Tardif
Taylor
Thacker
Thompson
Thorkelson
Tobin
Tremblay (Rosemont)
Tremblay (Québec-Est)
Valcourt
Vanclief
Van De Walle
Venne
Vézina
Vien
Vincent
Volpe
Waddell
Wappel
Weiner
Wenman
Wilbee
Winegard
Worthy
Young (Acadie—Bathurst)—189

CONTRE

Députés

Cooper	Domm
Feltham	Grey (Beaver River)
Holtmann	Kindy
Kristiansen	MacDougall (Timiskaming)
Nault	Parker
Porter	Speller
Vankoughnet	White—14

DÉPUTÉS—«PAIRÉS»

Charest	Proud

Mme le vice-président: Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la troisième fois et adopté.)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à plusieurs pétitions.

[*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

* * *

[*Français*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

LES DÉPENSES DU DÉPUTÉ D'ABITIBI

M. Guy Saint-Julien (Abitibi): J'invoque le Règlement, madame la Présidente.

Mme le vice-président: L'honorable député d'Abitibi sur un recours au Règlement.

M. Saint-Julien: Madame la Présidente, j'aimerais obtenir le consentement unanime de la Chambre afin de déposer à la Chambre, dans les deux langues officielles, un document d'information intitulé «Dépenses de 70 195,41 $ encourues dans l'exercice de mes fonctions comme député d'Abitibi pour les mois de juillet, août et septembre 1991».

Mme le vice-président: La Chambre consent-elle à ce que le député dépose son document?

Des voix: Non.

Mme le vice-président: Il n'y a pas de consentement unanime.

M. Saint-Julien: J'invoque le Règlement, madame la Présidente.

Mme le vice-président: Le consentement unanime a été refusé.

M. Saint-Julien: J'invoque le Règlement, madame la Présidente.

Mme le vice-président: S'agit-il d'un autre recours au Règlement, ou est-ce que c'est sur le même sujet?

M. Saint-Julien: Pas sur le même sujet, madame la Présidente.

Mme le vice-président: Je vais entendre l'honorable député.

M. Saint-Julien: Je considère ce refus comme provenant des Libéraux, des Conservateurs et du NPD. Je vous remercie.

Mme le vice-président: L'honorable député m'avait assurée qu'il s'agissait d'un autre recours au Règlement. Je donne maintenant la parole à l'honorable député de Kamloops.

[*Traduction*]

M. Riis: Madame la Présidente, je commence à en avoir assez de ce député qui s'acharne à vouloir dire que...

[*Français*]

M. Saint-Julien: Madame la Présidente. . .

Mme le vice-président: L'honorable député d'Abitibi n'a pas été reconnu. Il n'a pas la parole en ce moment, et j'apprécierais qu'il garde son siège. La parole est à l'honorable député de Kamloops.

[*Traduction*]

M. Riis: Madame la Présidente, je veux simplement dire que j'en ai assez de ce député qui veut faire croire que le NPD s'oppose à sa demande.

Ce n'est pas correct. C'est le troisième jour qu'il le dit, et cela me vexe, madame la Présidente. Il ne devrait pas faire ces rappels au Règlement qui ne sont pas fondés.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE SOCIAL, AFFAIRES SOCIALES, TROISIÈME ÂGE ET CONDITION FÉMININE

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AU RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Mary Collins (ministre associée de la Défense nationale et ministre responsable de la situation de la femme): Madame la Présidente, en conformité avec l'article 109 du Règlement, je voudrais déposer, dans les deux langues officielles, des exemplaires du rapport intitulé *Vivre sans peur. . . Un but à atteindre, un droit pour toute femme*. C'est la réponse du gouvernement au rapport du Comité permanent de la santé et du bien-être social, des affaires sociales, du troisième âge et de la condition féminine, qui a pour titre *La guerre contre les femmes*.

* * *

[*Français*]

LOI SUR LA PROTECTION D'ESPÈCES ANIMALES OU VÉGÉTALES SAUVAGES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Gilles Loiselle (au nom du ministre de l'Environnement) demande la permission de déposer le projet de loi C-42, Loi concernant la protection d'espèces de faune et de flore sauvages.

Mme le vice-président: Conformément à l'article 68(2) du Règlement, la motion est réputée adoptée.

M. Loiselle propose que ce projet de loi soit maintenant lu une première fois et imprimé.

Conformément à l'article 69(1) du Règlement, la motion est réputée adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Traduction*]

DÉFENSE NATIONALE ET AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

APPROBATION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Les Benjamin (Regina—Lumsden) propose:

Que le premier rapport du Comité permanent de la défense nationale et des affaires des anciens combattants présenté à la Chambre le mardi 2 octobre, soit adopté.

—Madame la Présidente, c'est avec fierté que je prends aujourd'hui la parole à l'appui de ma motion visant l'adoption du premier rapport du Comité permanent de la défense nationale et des affaires des anciens combattants.

Le député de Crowfoot et très compétent président du comité a déposé, le 2 octobre dernier, le rapport du comité à la Chambre. En prévision de son rapport, le comité a passé des heures à entendre un large éventail de témoins.

Je suis très heureux de pouvoir rapporter que les membres du comité, qui sont de tous les partis, ont prêté une oreille sympathique aux témoins représentant les anciens marins marchands. Puis, lorsqu'est venu le temps de rédiger notre rapport et de présenter des recommandations, un consensus remarquable a uni les députés de tous les partis, et personne mieux que vous, madame la Présidente, ne sait à quel point un instant d'impartialité peut être rare et précieux parmi les députés.

Je voudrais exposer ici les réalités que les membres du comité ont dû affronter lorsqu'ils se sont penchés sur les problèmes de nos anciens marins marchands. Mais je veux d'abord rappeler brièvement à la Chambre quelles sont les recommandations du comité. Le comité a recommandé en premier lieu que les marins marchands du Canada, qui ont eu au moins une affectation en haute mer au cours de la guerre, soient inéluctablement reconnus comme des anciens combattants à part entière et que des allocations aux anciens combattants leur soient versées.

• (1040)

Le comité a également recommandé qu'un livre du Souvenir, dédié exclusivement aux marins marchands qui sont morts lors des guerres auxquelles le Canada a participé, soit placé dans la Tour de la Paix.

Enfin, le comité a recommandé que le ministère des Anciens combattants encourage l'érection d'un monument à la mémoire des marins marchands qui ont servi le Canada en temps de guerre.

Selon le comité, Halifax serait l'endroit idéal pour ériger ce monument.

Comme je l'ai déjà dit, le comité a adopté ces recommandations à l'unanimité. Nous avons tous convenu que le cas des marins marchands aurait dû être réglé il y a longtemps et qu'il importe que le Parlement fasse vite puisque le temps presse.

Cet accord étant dénué de tout sectarisme, je suis plus à l'aise pour proposer l'adoption du rapport du comité.

Permettez-moi de remonter dans l'histoire jusqu'à la fin de la Second Guerre mondiale. À l'époque, le gouvernement du Canada a accordé en tout 18 avantages aux anciens combattants, membres de nos forces armées. Sur ces 18 avantages, quatre seulement ont été accordés inconditionnellement aux marins marchands et sept autres leur ont été octroyés à certaines conditions.

Ainsi, le marin marchand, qui s'est retrouvé infirme, a pu bénéficier des avantages prévus dans la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Mais comment peut-on cultiver la terre quand on est infirme? Plus de 12 000 marins marchands ont servi le Canada pendant la Seconde Guerre mondiale. Seuls 3 500 environ vivent encore et, selon le ministère des Anciens combattants, en 1989-1990, les 221 marins marchands bénéficiaires de l'allocation de guerre pour les civils sont morts au rythme d'au moins un tous les deux jours.

Quelque 1 259 d'entre eux sont morts au champ d'honneur, soit le taux de pertes le plus élevé de tous les éléments de nos forces armées au cours de la Seconde Guerre mondiale. Les marins canadiens se sont distingués sur tous les océans du monde pendant la Seconde Guerre mondiale; 1 259 d'entre eux ont été tués et près de 200 ont été faits prisonniers.

Les pertes chez les marins marchands durant la bataille de l'Atlantique ont été proportionnellement les plus élevées de toutes les forces alliées au cours de la dernière guerre.

Les marins canadiens, qui ont servi sur des eaux dangereuses pendant la dernière guerre, demandent aujourd'hui ce qu'ils ont demandé à l'issue de la guerre: la même reconnaissance, les mêmes indemnités et les mêmes avantages dont bénéficient actuellement les autres anciens combattants.

L'année dernière, pour la première fois, la Légion royale canadienne a convenu que les marins marchands, ayant servi au cours de la Seconde Guerre mondiale, devaient obtenir le statut d'ancien combattant. Il est grand temps que nous accordions les avantages destinés aux anciens combattants à tous les marins marchands canadiens qui sont allés en haute mer au moins une fois durant la Seconde Guerre mondiale.

Je tiens à rappeler à la Chambre que 45 ans ont passé et qu'on étudie donc cette question depuis près d'un demi-siècle.

Durant la guerre, les marins de la marine marchande, dans la plupart des échelons, étaient payés beaucoup moins que leurs homologues de la Marine royale du Canada, même s'ils étaient exposés à des risques tout aussi grands, sinon plus grands. En outre, ils ne pouvaient quitter la marine marchande. Ils étaient assujettis à la discipline militaire et devaient se plier aux ordres qu'on leur donnait pour toute la durée de la guerre.

Le Canada n'a pas encore remboursé sa dette à l'égard de certains Canadiens qui ont lutté contre le fascisme durant la guerre. Il est tout à fait déplorable que, pendant 45 ans, les gouvernements libéraux et conservateurs qui se sont succédé aient refusé de reconnaître comme il se doit la contribution de ces Canadiens courageux au cours de ces terribles années.

Je trouve donc plutôt réconfortant de voir que les membres du comité permanent des affaires des anciens combattants, qui représentent les trois partis, reconnaissent tous qu'il faut agir maintenant.

Je tiens à ajouter qu'un comité semblable à l'autre endroit a également tenu des audiences et entendu des témoins. Il a déclaré lui aussi à l'unanimité que les marins marchands devraient être considérés comme des anciens combattants. Après la guerre, ils n'ont pas reçu les mêmes avantages que d'autres Canadiens. C'est difficile à comprendre, étant donné que les marins marchands ont reçu les mêmes médailles que les anciens combattants de la Marine royale du Canada. Les États-Unis et le Royaume-Uni considèrent leurs marins marchands comme des anciens combattants. Depuis janvier 1988, ils sont admissibles aux pleines prestations d'anciens combattants, aux Etats-Unis. En outre, bien entendu, la Légion royale canadienne a adopté une résolution exhortant le Parlement du Canada à accorder le même traitement à nos marins marchands.

Ainsi, sur cette question, c'est au gouvernement et au Parlement d'agir. Durant la bataille de l'Atlantique, la marine marchande canadienne a été celle, parmi les forces alliées, qui a subi les plus fortes pertes en proportion. Le 2 octobre, le comité permanent de la défense nationale l'a précisé très clairement.

Le comité a recommandé que les marins marchands soient considérés comme des anciens combattants et admissibles à toutes les prestations réservées à ces derniers. Bien entendu, le ministre a 150 jours pour répondre au rapport en question. Je le répète, on n'en finit plus d'étudier cette question. En toute déférence, je prétends que le ministre n'a pas besoin de 150 jours pour répondre au rapport du comité.

J'ai appris que le ministre a embauché un général à la retraite pour déterminer à qui on devrait accorder le statut d'anciens combattants et établir le coût de mise en oeuvre des recommandations du comité. Je tiens à mettre en garde le ministre; il serait insensé et destructif de ne pas consulter à nouveau les marins marchands eux-mêmes sur cette question. J'espère que le ministre exposera un jour à ses collègues du Cabinet ses propositions constructives concernant les marins marchands, afin que

le gouvernement approuve les mesures nécessaires à l'application des recommandations du comité.

Bien sûr, j'admets que le gouvernement doit examiner les incidences financières de toute initiative publique, mais en considérant les coûts qu'entraîneraient les recommandations du comité, les ministériels doivent tenir compte de notre obligation morale envers nos marins marchands qui ont servi au cours de la Seconde Guerre mondiale, mais qui n'ont jamais été reconnus et récompensés pour leur sacrifice.

Lorsqu'il s'agit d'une obligation morale, il ne faut pas lésiner sur le prix à payer. Nous ne devons donc pas, à cause du coût qu'elles entraînent, refuser ces prestations à ceux qui les ont méritées.

Pensons un moment à la façon dont le budget du ministère des Anciens combattants a été géré au cours des années. Selon les Comptes publics du Canada, depuis l'année financière 1982–1983, c'est en tout 380,8 millions de dollars des crédits autorisés que le Ministère a laissé se périmer, en d'autres termes, qu'il n'a pas utilisés. Autrement dit, chaque année depuis huit ans, le ministère a dépensé en moyenne 47,8 millions de dollars de moins qu'il n'avait été prévu au budget. Toujours selon les données des Comptes publics, sous le gouvernement libéral, les crédits périmés s'élevaient à 22,9 millions, à 56,1 millions en 1983–1984 et à 70 millions en 1984–1985. Les conservateurs ont ensuite formé le gouvernement et depuis les crédits périmés s'établissent comme suit: 45,5 millions en 1985–1986, 33,6 millions en 1986–1987, 56,6 millions en 1987–1988, 56 millions en 1988–1989 et 40,1 millions en 1989–1990.

• (1050)

L'argent était là. Il y en avait même amplement pour accorder rétroactivement à nos marins marchands les prestations réservées aux anciens combattants après les avoir reconnus comme tels.

D'après la Légion royale canadienne, il en coûterait environ 10 millions de dollars par année pour mettre en oeuvre les recommandations du comité. Le ministère des Anciens combattants a déclaré que ce montant serait plutôt de 20 millions de dollars. Dans un cas comme dans l'autre, le Ministère dispose actuellement de fonds suffisants dans son budget pour rendre justice à nos marins marchands.

Comme je l'ai dit à de nombreuses reprises au cours des années, les gouvernements qui se sont succédé, la population et le Parlement du Canada ont maltraité et feint d'ignorer nos marins marchands. Les chiffres que je viens de citer montrent que, en fait, les gouvernements ont toujours eu l'argent nécessaire pour leur accorder tous les avantages en question.

Le comité des affaires des anciens combattants de la Chambre des communes a appuyé nos marins marchands à l'unanimité et a déposé un excellent rapport qui présente des recommandations très positives. Je déplore toutefois que ce rapport ne dise rien au sujet du sort des marins marchands et de la flotte marchande après la Seconde Guerre mondiale et jusque dans les années 50.

La dernière insulte faite aux marins marchands canadiens est venue après la guerre. Ceux qui ont survécu à la guerre et sont demeurés dans la flotte ont constaté qu'on avait bradé leurs emplois et fait venir des gangsters américains pour détruire leur syndicat. Avec la destruction de la flotte marchande et l'arrivée de Hal Banks et de ses méthodes, beaucoup de marins marchands ont été privés de leurs moyens d'existence, après avoir courageusement servi leur pays, au péril de leur vie.

Cela aurait été un argument convaincant pour offrir aux anciens combattants de la marine marchande les mêmes avantages que d'autres anciens combattants avaient reçus, en matière de formation professionnelle. J'ai été parmi ceux qui ont bénéficié de ces avantages après mon retour à la vie civile. Il est maintenant trop tard pour faire de même pour les marins marchands.

Il reste la question de la rétroactivité de certains autres avantages. Pourquoi, par exemple, ne pas offrir rétroactivement des allocations d'invalidité aux anciens marins admissibles? Il y a également d'autres avantages dont les marins marchands ont été privés et qui pourraient et devraient être au moins partiellement rétablis. On pourrait leur accorder l'indemnité d'habillement que d'autres anciens combattants reçoivent, de même que certains éléments des avantages liés aux prêts à l'entreprise et aux prêts personnels.

La semaine dernière, alors que je parlais de mon projet de loi sur ce sujet, j'ai dit à la Chambre que, le printemps dernier, Gordon Olmstead était venu au Parlement chercher ce qu'on lui refuse depuis près d'un demi-siècle, la reconnaissance. Cet ancien combattant et prisonnier de la Seconde Guerre mondiale aurait dû avoir droit aux prestations offertes aux autres anciens combattants par une nation reconnaissante. Le problème, c'est que Gordon Olmstead servait dans la marine marchande canadienne et que le gouvernement fédéral refuse toujours

de reconnaître la contribution et les sacrifices de ceux qui ont servi dans cette flotte.

Le printemps dernier, M. Olmstead et d'autres anciens marins sont venus témoigner devant le comité permanent de la Chambre des communes. Leur but était d'obtenir qu'on leur reconnaisse le titre d'ancien combattant. Pendant leur témoignage, nous avons entendu plusieurs fois les statistiques que j'ai déjà citées. Prétendre qu'ils étaient civils et qu'ils n'ont donc pas droit aux prestations versées par les forces armées, c'est nier le fait qu'ils étaient sous le commandement, le contrôle et les ordres des militaires. D'ailleurs, de nombreux navires avaient à leur bord un équipage de trois, quatre, cinq ou six canonniers. De nombreux membres de la marine marchande ont été formés au maniement des canons de quatre pouces, des mitrailleuses de calibre 50 et des canons Bofors ou «pom-pom». Ils assuraient la partie militaire de la défense de leurs convois. Si cela n'en fait pas des membres des forces armées, je ne sais pas ce qu'il faudrait.

Notre ministre, pendant la guerre, les appelait la quatrième arme de nos forces armées. Ils sont encore 3 500 environ, plus quelques épouses et peut-être des enfants. Il n'est pas étonnant que le ministre des Transports du Canada les appelait la quatrième arme.

Malheureusement, ce sentiment a été mis de côté lorsque la guerre s'est terminée en 1945. Le moment venu d'honorer et de récompenser les membres de la marine marchande, on a oublié leurs services.

C'est le moins que notre nation, notre Parlement et notre gouvernement puissent faire pour montrer leur gratitude et rectifier un tort bien regrettable. Les membres de la marine marchande n'ont eu droit qu'à 3 ou 4 des 18 prestations sans conditions, et leurs morts n'ont jamais reçu les honneurs acquis à prix pourtant si élevé.

On a nommé un général à la retraite pour étudier cette question et en chiffrer le coût, mais on m'a dit que les marins avaient déjà été avertis qu'ils ne recevraient pas le statut d'anciens combattants. J'espère que ce n'est pas vrai. Mieux vaut que ce ne soit pas vrai.

Ce général aurait dit qu'il y avait trop d'opposition, mais personne ne peut nous dire d'où viendrait cette opposition. Personnellement, je ne connais pas un seul Canadien qui s'oppose à cette mesure. Je demande aux députés de tous les partis de mettre de côté leur affiliation politique et de demander au gouvernement de faire ce que recommande le comité et l'autre endroit, c'est-à-dire de donner aux membres de la marine marchande la récompense méritée qu'ils attendent depuis si longtemps. Nous ne pouvons pas faire moins.

J'espère que nous pourrons avoir le sentiment de la Chambre lors d'un vote sur ma motion.

M. Alex Kindy (Calgary-Nord-Est): Madame la Présidente, j'ai écouté attentivement le discours du député et je fais miens ses arguments. Je pense que c'est une honte nationale de ne pas donner la pension d'anciens combattants aux Canadiens de la marine marchande qui nous ont aidés à gagner la Deuxième Guerre mondiale.

J'ai des amis qui étaient dans la marine marchande, qui ont combattu avec force et qui ont risqué leur vie pour le Canada.

Par conséquent, je pense qu'ils devraient obtenir la pension et que tous les partis devraient appuyer cette motion.

M. Benjamin: Madame la Présidente, je tiens à remercier mon ami pour ses observations et son appui.

C'est une question sur laquelle on ne devrait pas se diviser, et j'espère que tous les députés en prendront note.

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley—Hants): Madame la Présidente, je partage moi aussi la position de mon collègue de Calagary-Nord et je félicite le député de Regina—Lumsden que je connais depuis quelques années. J'ai surtout eu l'occasion de le rencontrer au Comité des transports. Il a certainement contribué d'une façon très constructive à ce domaine intéressant qui relève de la compétence fédérale.

• (1100)

Je voudrais féliciter également le comité de la défense et son président le député de Crowfoot qui ont préparé le rapport. Comme je viens de Nouvelle-Écosse, j'ai de nombreux électeurs qui sont d'anciens membres de la marine marchande et j'ai un peu plus d'ancienneté à la Chambre que le député de Regina—Lumsden. Je reçois tellement de lettres d'électeurs que je leur réponds souvent par la formule officielle type. Je dois dire que le dépôt du rapport du comité de la défense a été le rayon de soleil qui a transpercé un ciel maussade, et je pense que ce rapport a fait l'unanimité.

Je sais que nous voulons nous dépêcher dans l'espoir d'en arriver à une conclusion. Nous avons vu les changements qui se sont produits non seulement dans le monde, mais également ici même au Canada. Nous essayons de redresser quelques torts historiques, torts qui remontent parfois aux premiers temps de notre histoire. À cette époque, c'était compréhensible, mais notre conscience d'aujourd'hui nous porte à faire des excuses. Je pense bien sûr aux Canadiens d'origine japonaise. Nos gouvernements se sont finalement décidés à laver une tache dans notre histoire. Je pense également à ce que nous avons fait à la communauté ukrainienne pendant la Première Guerre mondiale. Le premier ministre a présenté des excuses à ce sujet. Je vous avoue que je viens d'une

circonscription d'où les Acadiens ont été déportés en 1755. Je sais aussi qu'il faut bien arrêter quelque part.

Je me demande ce que ressent le député qui a proposé cette motion. Évidemment, c'est une question piège, car je sais d'une certaine manière ce qu'il va me répondre. Puisque nous avons essayé de faire réparation à ces autres groupes qui font partie de notre héritage, ne pense-t-il pas que c'est justement là une raison de plus pour que le gouvernement passe à l'action et corrige une situation dont souffrent depuis si longtemps ces Canadiens qui se sont dévoués au service de leur pays? Je sais que, dans ma ville natale, il y a de nombreux marins marchands qui n'ont jamais porté l'uniforme, mais qui n'en ont pas moins servi leur patrie. En route pour Mourmansk, ils étaient souvent torpillés. Je connais un marin qui l'a été trois fois et qui a survécu. C'était le père de mon premier amour et je sais quelle épreuve terrifiante fut son naufrage pour sa famille. Il s'en est toujours sorti, mais son dévouement n'a jamais été reconnu. Il est mort maintenant et il est grand temps d'agir avant que tous les marins de la marine marchande ne disparaissent.

Est-ce que le député croit que nous devrions dédommager financièrement ces personnes qui nous ont si bien servis, tout comme nous l'avons fait dans certains cas qui entachaient notre histoire?

M. Benjamin: Madame la Présidente, nous sommes en faveur des mesures prises par le Canada pour redresser les torts faits aux Canadiens d'origine japonaise, à ceux d'origine ukrainienne et à ces Canadiens d'origine chinoise à qui on n'a toujours pas remboursé la capitation à laquelle ils étaient soumis, contrairement à tous les autres immigrants. Et si nous pouvons donner gain de cause à ces groupes et redresser des torts anciens, nous pouvons certainement agir de même à l'égard de ces Canadiens qui ont été lésés et qui méritent d'être traités avec la même considération, si ce n'est plus, que ces autres groupes.

J'espère que mes collègues des deux côtés de la Chambre voudront bien y réfléchir.

M. Ray Skelly (North Island—Powell River): Madame la Présidente, comme cela reste dans la famille, j'imagine que personne n'aura été blessé.

Il est intéressant de s'arrêter un peu pour penser que les gouvernements successifs ne se sont pas décidés à reconnaître pleinement la contribution des marins qui ont servi dans la marine marchande du Canada pendant la guerre.

Leur contribution n'est pas inférieure à celle des autres qui ont lutté contre le facisme pendant la Deuxième Guerre mondiale. J'ajouterai que, depuis mes 12 ans à la Chambre des communes, c'est l'un de mes plus grands sujets de déception. Je sais que beaucoup de députés de mon parti et des autres partis ressentent la même chose et estiment qu'il y a lieu de leur accorder les mêmes avantages qu'aux autres anciens combattants pour les services qu'ils ont rendus, les pertes de vie, les blessures, la perte pour eux-mêmes et leur famille de cinq ans de vie consacrée, pour le compte du Canada, à la défense de la démocratie dans le monde.

Les marins marchands ont apporté une immense contribution, et il est réellement attristant que ni le gouvernement libéral, ni le gouvernement conservateur actuel n'aient pu se décider à accorder à ce groupe dont le nombre diminue sans cesse la reconnaissance qu'il mérite au plus haut point en raison du sacrifice qu'il a fait pendant cette période. Le sacrifice de ces hommes et de ces femmes est aussi grand que celui des membres de toute autre force armée organisée du Canada. Je me demande si le député pourrait donner des précisions là-dessus.

La portée de l'indemnisation est un autre aspect de la question. Il est intéressant de noter comment des considérations d'ordre politique interviennent parfois dans ces dossiers et je me demande pour quelle raison on n'indemnise pas ces gens.

Je sais que mon collègue lutte aussi depuis des années pour un autre groupe d'anciens combattants à qui la Chambre des communes a refusé toute reconnaissance. Je parle bien sûr ici des anciens combattants de la guerre civile d'Espagne. À ma connaissance, il n'y a qu'une seule assemblée législative au Canada qui a officiellement reconnu la contribution des 1 200 Canadiens qui sont allés en Espagne juste avant le début de la Deuxième Guerre mondiale pour lutter contre le facisme, et c'est celle de la Colombie-Britannique. Si ce conflit avait été réglé avec l'appui des gouvernements de l'époque, nous n'aurions peut-être pas eu à subir la Deuxième Guerre mondiale.

Je me joins aux autres députés qui demandent que le gouvernement décide enfin d'accorder le plus tôt possible à ceux et celles qui ont servi dans la marine marchande du Canada en temps de guerre toutes les prestations aux anciens combattants ainsi que les médailles correspondant à leurs états de service.

M. Benjamin: Je veux remercier mon collègue de ses observations et bien sûr, je suis entièrement d'accord avec lui. Je tiens à rappeler que lundi est le jour du Souvenir. Il n'y aurait pas de meilleur moyen de souligner cette journée que d'annoncer aujourd'hui ou demain l'intention du gouvernement de reconnaître pleinement les anciens combattants ayant servi dans la marine marchande de façon qu'ils puissent bénéficier de tous les avantages que confère ce titre. Cette annonce pourrait être faite par le gouvernement, le ministre, n'importe

quel ministre ou n'importe qui, par exemple le président de notre comité.

M. Ron MacDonald (Dartmouth): Madame la Présidente, je suis heureux d'avoir été présent à la Chambre lorsque cette motion a été présentée aujourd'hui, et je félicite le député de Regina—Lumsden d'avoir saisi la Chambre de cette question.

Je viens de la Nouvelle-Écosse et je représente plus précisément une circonscription située dans une zone côtière, où se trouve le port de Halifax. Je suis donc bien placé pour comprendre la valeur de ces personnes qui ont servi dans la marine marchande du Canada.

Il y a une chose que j'ai de la difficulté à comprendre, en tant que député. Nous contribuons toujours à un débat partisan animé en y allant chacun de nos arguments, mais dans le cas présent, je ne vois pas pourquoi il y aurait même une seule personne à la Chambre à présenter un argument contre la motion de mon collègue de Regina—Lumsden.

Il y a évidemment des fois où les questions étudiées sont bien nettes: c'est noir ou blanc, bon ou mauvais. À mon avis, celle-ci est absolument tranchée. Les marins qui ont servi dans la marine marchande canadienne ont joué un rôle critique dans l'effort de guerre du Canada. Ils ont été affectés dans des lieux stratégiques, en plein milieu de l'action. Les convois qui ont été assemblés dans le bassin de Bedford, dans le port de Halifax, et envoyés outre-mer constituaient vraiment des cibles faciles. Ils savaient que leur mission était souvent plus dangereuse que celle des hommes en uniforme affectés sur des navires d'approvisionnement ou des contre-torpilleurs canadiens—et l'histoire l'a prouvé dans bien des cas.

J'ai lui quelques articles sur ces marins de la marine marchande. Celui que j'ai lu ce matin parlait du sacrifice suprême qu'ils ont fait pour assurer le maintien des voies d'approvisionnement vers la Grande-Bretagne et l'Europe et même jusqu'en Union soviétique, afin que les vivres puissent y être acheminés et que les gens retenus par le blocus allemand ne meurent pas de faim.

Un sur dix de ces marins de la marine marchande ont perdu la vie, c'est-à-dire 10 p. 100. C'est le pourcentage le plus élevé de pertes en vies humaines de n'importe quel corps des Forces armées canadiennes dans tous les conflits auxquels nous avons participé. Que veulent-ils? Soyons honnêtes. Ils ne demandent pas la lune, seulement la reconnaissance de leur service. Ils veulent être traités comme d'anciens combattants sans uniforme.

• (1110)

Je viens de lire un autre article pendant que parlait le député de Regina—Lumsden, que voici: «Quand le périscope émergeait de l'eau, parce que les sous-marins nazis se déplaçaient par groupes de 10 ou 12, alors les convois accéléraient pour essayer de leur échapper parce qu'ils représentaient un grave danger. Quand les convois fuyaient à tout allure, les navires de la marine marchande, habituellement plus lents ne pouvaient pas suivre et constituaient des cibles faciles. Un marin de la marine marchande sur dix a trouvé la mort.» C'était un sur dix. C'est assez ahurissant.

Que demandent-ils aujourd'hui? Après toutes ces années, ils veulent simplement qu'on les reconnaisse comme anciens combattants. Le comité permanent des affaires des anciens combattants a déposé son rapport. Il est concluant et unanime.

Le sénateur Marshall a proposé, à l'autre endroit, une motion qui a été déclarée irrecevable parce qu'elle a été considérée comme une mesure financière. Il semble que tout le monde dans les deux Chambres—oublions les questions de forme et les finesses dans lesquelles nous nous perdons souvent parce que nous ne voulons pas prendre de décision—est convaincu que c'est une injustice que nous pouvons réparer extrêmement facilement.

Nous n'allons pas acculer la banque à la faillite. Cela ne va pas coûter au gouvernement des milliards de dollars, et je ne fais pas preuve ici d'esprit partisan. Tous les gouvernements gaspillent de l'argent. Par exemple, je vois qu'on a investi de l'argent dans des projets de l'APECA en Nouvelle-Écosse, qui étaient absolument ridicules. On perd 14 millions de dollars pour l'usine génératrice diesel NFC, 11 millions de dollars pour un projet et 10 millions de dollars pour un autre. On trouve de l'argent pour les accélérateurs de particules en Colombie-Britannique, dont je me demande quelle peut bien en être l'utilité. On dépense de l'argent pour financer un festival de l'humour à Montréal.

Je ne dis pas que ce ne sont pas des priorités du gouvernement, mais si j'avais servi dans la marine marchande et risqué ma vie parce que je croyais à la cause des forces alliées, mais plus particulièrement parce que je voulais servir mon pays, je pense certes qu'il me serait assez difficile, arrivé à l'âge de 70 ou 72 ans, d'essayer de me demander pourquoi je continue à aimer mon pays, parce que celui-ci ne veut même pas me reconnaître comme ancien combattant, ce qui est le strict minimum,

et m'accorder les pleins avantages consentis à ces derniers, notamment les soins de longue durée.

Le gouvernement a fait certaines concessions. Il a acccordé certains avantages, qui ne sont pas négligeables. Certains d'entre eux sont même très importants. Je n'arrive absolument pas à comprendre pourquoi nous n'allons pas jusqu'au bout et nous ne prenons pas la décision qui s'impose en reconnaissant le service des marins de la marine marchande du Canada.

Ils sont de moins en moins nombreux chaque année. Mon père est un ancien combattant. Il a servi avec les Cape Breton Highlanders. Ils se réunissent chaque année et, chaque année, mon père est déprimé par la suite. Savez-vous pourquoi? Parce que, d'une année à l'autre, il y a toujours cinq ou six membres de cette petite unité qui manquent à l'appel parce qu'ils sont morts au cours de l'année. Que voulez-vous, ils vieillissent!

On ne parle pas de 10 000 personnes, Je crois avoir entendu quelqu'un avancer le chiffre de 3 500. C'est exact. Si le gouvernement s'entête à mener des études qui n'en finissent plus—le député de Regina—Lumsden en sait quelque chose—, du train où vont les choses, il n'aura pas de décision à prendre à leur sujet puisqu'il n'en restera plus un. Ils ne seront plus de ce monde.

Il me semble que, pour une fois, tous les députés pourraient se concerter pour que justice soit faite, question de redonner un peu de dignité au rôle que nous jouons ici. Nous avons tous la capacité de le faire. J'exhorte donc le ministre à ne pas étudier davantage ce dossier. Élevons-nous au-dessus de toutes ces considérations. Cela ne va pas coûter si cher. Les gouvernements ont toujours trouvé de l'argent pour les bonnes causes quand il était évident que c'était la chose à faire.

C'est le cas aujourd'hui. J'appuie donc la motion du député de Regina—Lumsden, comme tous les députés devraient le faire. Prenons une bonne décision pour une fois. Acquittons notre dette envers ces gens qui ont risqué leur vie et dont les camarades de bord ont sacrifié la leur pour approvisionner l'Europe et l'Union soviétique en vivres.

J'espère que ce sera l'une de ces rares occasions où la Chambre sait s'élever au-dessus de la partialité politique et des platitudes auxquelles nous nous adonnons parfois et qu'elle prendra la bonne décision, à savoir adopter cette motion.

M. Greg Thompson (Carleton—Charlotte): Madame la Présidente, j'ai une question à poser au député de Dartmouth. Je souscris à tout ce qu'il a dit; cette désignation est très importante et nous devrions nous efforcer à la Chambre de la leur faire reconnaître.

Il y a cependant une question que je voudrais lui poser à propos de la désignation d'ancien combattant. Bien que nous n'accordions pas au Canada ce titre aux marins marchands, nous avons des programmes qui leur sont destinés. Bien qu'ils ne soient pas désignés comme anciens combattants, ils ont dans un certain sens droit à certains des programmes auxquels les anciens combattants sont admissibles. En Grande-Bretagne, par exemple, ils sont reconnus comme anciens combattants, mais n'ont pas droit aux mêmes genres de programmes.

Le député de Dartmouth pourrait-il dire ce qu'il en pense?

M. MacDonald: Madame la Présidente, je suis heureux de voir intervenir mon collègue du Nouveau-Brunswick dans le débat et j'apprécie ses observations.

Il ne fait absolument aucun doute que les marins marchands ont droit à certaines prestations. Ils reçoivent une allocation de guerre pour les civils d'une valeur égale à l'allocation d'ancien combattant, mais ils n'ont pas droit aux soins à long terme. Il ne s'agit pas de comparer; la situation est un peu différente ici. Nous n'étions pas assiégés au Canada, et ces marins n'étaient pas conscrits pour participer à l'effort de guerre. Les membres de la marine marchande canadienne dont nous parlons auraient pu rester chez eux à Halifax, à Saint John, au Nouveau-Brunswick ou ailleurs et ils auraient pu naviguer sur les eaux canadiennes s'ils l'avaient voulu, de sorte qu'ils n'auraient pas eu à risquer leur vie dans l'effort de guerre. Ils ont très consciemment décidé de soutenir l'effort de guerre du Canada.

D'après ce que j'ai lu à ce sujet et d'après ce que m'ont dit certains des marins marchands qui ont communiqué avec mon bureau pour savoir quelle sorte d'appui pourrait trouver à la Chambre le genre de motion qu'a proposée le député de Regina—Lumsden, ces marins ne demandent pas beaucoup; ils demandent très, très peu. J'ai entendu dire que certains anciens combattants s'inquiétaient à cet égard et exigaient que nous réglions tous leurs sujets de préoccupation encore en suspens avant d'accorder quoi que ce soit à quelqu'un d'autre.

Ce n'est pas un de ces cas où le fait d'accorder quelque chose aux marins marchands et de les traiter équitablement fera nécessairement diminuer la responsabilité que l'État devrait avoir envers ceux qui ont servi sous les drapeaux, les autres anciens combattants.

Je le répète, nous n'avons pas affaire à un groupe en pleine expansion. Avec le passage des années, les intéressés avancent en âge et finissent par mourir, et leur nombre diminue sans cesse.

Quant à ce qu'on fait en Grande-Bretagne, nous ne devrions pas aller y voir pour conclure que si l'on y accorde moins de prestations, c'est la chose à faire. Je pense que l'on reconnaît volontiers au Canada que la contribution que notre pays a apportée à l'effort de guerre avec les forces alliées pendant la Seconde Guerre mondiale a été assez exceptionnelle, et je pense que la contribution des marins marchands a été elle aussi absolument exceptionnelle et qu'ils méritent rien de moins que la pleine reconnaissance de leur contribution et tous les avantages qui s'y rattachent, comme on l'a proposé.

Mme Lynn Hunter (Saanich—Les Îles-du-Golfe): Madame la Présidente, je suis heureuse de pouvoir participer à ce débat.

Grâce à la motion de mon collègue de Regina—Lumsden, qui s'intéresse à la question depuis des années, nous pourrions régler de vieilles doléances des marins marchands tout en améliorant la crédibilité de la Chambre et des politiciens en général. Nous devrions faire ce qui s'impose et reconnaître le bien-fondé des doléances dont plusieurs gouvernements successifs ont fait bien peu de cas.

Je suis née après la guerre et je trouve qu'on a tendance à oublier les horreurs qu'ont pu connaître ces gens et tout le courage qu'il leur a fallu pour faire le travail qu'ils ont fait. Et chaque année, lorsque, en tant que députée, je vais déposer une couronne au cénotaphe des anciens combattants dans ma circonscription, je pense non seulement aux militaires, mais aussi à tous ceux qui ont contribué à l'effort de guerre, pour défendre cette démocratie dans laquelle nous avons la chance de vivre.

J'espère donc que cette motion de mon collègue de Regina—Lumsden sera agréée et que les marins marchands auront finalement droit à la reconnaissance qu'ils méritent et à la rémunération qui l'accompagne.

• (1120)

M. MacDonald: Madame la Présidente, je veux féliciter la députée de Colombie-Britannique pour ses observations. Elle a parfaitement raison. Il y a certaines choses que nous pouvons faire ici. Parfois, quand nous prenons la parole à la Chambre, nous partons automatiquement du point de vue que, si l'opposition propose une motion, les députés du parti ministériel doivent nécessairement la dénigrer et, inversement, si les ministériels présentent une motion, l'opposition doit nécessairement la rejeter en bloc.

Nous essayons de concrétiser la réforme des activités de la Chambre. Le besoin en est urgent. Il faut que notre institution regagne le respect qu'elle doit avoir. Et cette motion contribuera à faire avancer la cause du respect pour les activités de la Chambre.

Nous avons fait autre chose aussi. Nous avons travaillé en comité. Nous cherchons actuellement à donner plus de latitude aux députés d'arrière-plan. L'occasion qui nous est ici offerte est idéale. Jamais depuis que j'ai été élu, l'occasion n'a été aussi belle. C'est l'occasion rêvée pour tous les députés de mettre en veilleuse les consignes du whip du parti et de faire ce qu'ils pensent devoir faire, c'est-à-dire voter en faveur de la motion. Cela marquerait peut-être le début d'une ère nouvelle où il y aurait un peu plus de courtoisie et d'excellence à la Chambre, qui regagnerait alors le respect qu'elle doit avoir pour le travail accompli.

M. Stan Wilbee (Delta): Madame la Présidente, je suis heureux d'avoir l'occasion de participer à ce débat. J'ai certainement apprécié les commentaires de l'orateur précédent, et je voudrais lui poser quelques questions. Le député de Regina—Lumsden et moi venons juste de discuter du nombre possible de marins marchands qui seraient visés par cette mesure. Nous avons également parlé des critères de sélection.

Par exemple, sur la côte ouest, les bâtiments du CPR qui naviguaient sur les eaux intérieures étaient tous peints en gris, noircis, munis de canons antiaériens, ainsi de suite. Certains de leurs navires-jumeaux servaient au transport des troupes un peu partout dans le monde. Pendant toute la durée de la guerre, le *Princess MacQuinna* a navigué le long de la côte ouest, au large de l'île, dans une région considérée comme une zone de combat. On sait, bien sûr, que les troupes ennemies s'activaient plus près de la circonscription du député, dans le golfe du Saint-Laurent.

La question qui me vient à l'esprit est la suivante: Le député a-t-il des suggestions à faire en ce qui concerne les critères qui pourraient être appliqués afin de reconnaître la contribution de ces marins pendant la guerre? Nous savons qu'un bon nombre d'entre eux étaient en danger. Les navires de guerre étaient assez mobiles et rapides pour échapper au tir de l'ennemi. Cependant, les navires-citernes et les navires de charge étaient très

vulnérables aux attaques par des sous-marins et par d'autres forces ennemies.

Le député pourrait peut-être proposer des critères que nous pourrions utiliser pour déterminer les anciens combattants qui seraient admissibles si cette motion était adoptée? Devrions-nous tenir compte simplement du nombre de fois que ces marins ont servi en haute mer, ou le député a-t-il d'autres suggestions en tête?

M. MacDonald (Dartmouth): Madame la Présidente, je ne prétends pas être spécialiste en la matière. Je ne crois pas que nous devrions établir des critères qui empêcheraient indûment les personnes qui ont véritablement servi dans la marine marchande de profiter de certains avantages. Nous savons tous qu'il est difficile de vérifier les archives.

J'ai eu très souvent l'occasion de recevoir à mon bureau des gens qui voulaient obtenir la pension de guerre pour les civils, mais qui n'arrivaient pas à retracer leur dossier. Leur dossier n'existe pas, parce que les registres n'ont pas toujours été très bien tenus. Je crois que les marins auraient pu tout aussi bien être tués par une torpille à leur première excursion qu'à la dixième.

Je crois que nous devrions nous montrer indulgents et que nous devrions élargir le plus possible la définition afin d'inclure les personnes qui ont véritablement servi dans la marine marchande. Je sais que, par le passé, dans le cas par exemple des allocations d'ancien combattant et d'autres programmes similaires, on a tenté, dans les règlements, de définir l'ancien combattant. On précisait qu'il devait avoir servi à l'étranger, etc. Dans certains cas, on pourrait considérer que Terre-Neuve constituait en 1942 ou 1943 un pays étranger.

Voici ce que nous pourrions faire dans ce cas-ci, si nous adoptions cette mesure: puisque nous ne parlons pas d'un grand nombre de personnes, il s'agirait de rencontrer dans les plus brefs délais les intéressés, le ministre et certains hauts fonctionnaires pour veiller à ce que les critères d'admissibilité visent le plus de gens possible, puisque le nombre de ces marins diminue très rapidement.

M. Arnold Malone (Crowfoot): Madame la Présidente, je suis très heureux de prendre part à ce débat qui résulte d'un processus fort intéressant. Le député de Regina—Lumsden a mentionné que, à son avis, c'était là un bon exemple du travail de collaboration qui peut se faire au sein d'un comité parlementaire, et je suis d'accord avec lui.

C'est un problème qui se pose depuis longtemps, depuis près de 50 ans maintenant. Le problème est là et il ne disparaîtra pas. Il est grand temps que, dans l'esprit de la réforme du Parlement, nous nous servions de notre système de comités pour exercer des pressions, pour mettre le problème en relief, pour l'examiner et pour y apporter une solution définitive.

Je suppose qu'il n'y a pas d'autre raison de demander aux députés d'approuver nos recommandations sinon de dire simplement que c'est la bonne chose à faire. Il suffit de penser aux services que les marins marchands ont rendus au Canada et aux Canadiens, aux risques qu'ils ont courus, au pourcentage de décès et, comme on l'a mentionné plus tôt, au fait que les affectations se faisaient par décret.

Une affectation durait deux ans. S'ils quittaient le navire, ils faisaient l'objet de mesures disciplinaires militaires. Ils ne pouvaient pas laisser leur poste avant d'avoir terminé leur affectation et couraient des risques accrus. Tous ces facteurs nous conduisent certainement à la conclusion que ces hommes et ces femmes ont servi leur pays en temps de guerre, qu'ils l'ont fait de façon remarquable et que leur contribution mérite d'être reconnue officiellement par le pays.

Nous savons, parce que cela a déjà été mentionné, que la marine marchande canadienne a perdu quelque 70 navires. En plus de cela, un député a signalé que 10 p. 100 des marins marchands ont perdu la vie pendant la guerre. Le pourcentage a été d'environ 4 p. 100 pour l'ensemble des forces. Si l'on compare avec la Marine royale canadienne, le pourcentage de décès a été 40 p. 100 plus élevé dans la marine marchande.

Par conséquent, si l'on tient compte aussi du fait qu'un seul navire de la marine marchande pouvait transporter suffisamment de provisions pour répondre aux besoins de 250 000 combattants en Europe, on doit reconnaître que la défense de la liberté n'aurait pas été possible sans la marine marchande. Tous nos combattants, hommes et femmes, auraient été littéralement perdus sans la nourriture, les munitions et le matériel que leur apportaient ces personnes qui avaient été mandatées par le gouvernement du Canada il y a quelque 50 ans. Relevant directement des autorités militaires, ces personnes se sont retrouvées au coeur de la bataille de l'Atlantique à bord de navires peu armés qui naviguaient souvent sans escorte ou avec une escorte très réduite.

Une fois que les Allemands ont eu conquis un assez grand territoire en Europe, particulièrement dans les basses terres, ils se sont attaqués aux navires marchands de l'Amérique du Nord. Ces navires sont devenus la cible des Allemands.

• (1130)

De toute évidence, ils ont fait partie intégrante de notre effort de guerre. Je me dois toutefois d'apporter certaines nuances. Il est important, je pense, que je corrige un grave malentendu qui s'est établi au cours du débat.

Pour l'instant, ceux qui nous écoutent peut-être d'un océan à l'autre ne peuvent probablement pas faire autrement que d'en arriver à la conclusion que le Canada, à titre de nation, n'a fait preuve d'aucune considération à l'égard des marins de la marine marchande. En réalité, ce que le rapport demande au gouvernement, c'est de boucler la boucle, car à maints égards, un marin de la marine marchande bénéficie, de nos jours, de nombreux avantages qui sont accordés aux anciens combattants du Canada. Le gouvernement le reconnaît, les groupes d'anciens combattants le reconnaissent, et nous demandons que soit corrigé l'écart qui subsiste pour une période donnée et que, à la fin de cette période, le gouvernement prenne des mesures concrètes.

Ceux qui, en raison des études que nous avons menées et des témoins que nous avons entendus, connaissent l'aide énorme que les marins de la marine marchande ont fournie au Canada dans son effort de guerre pour défendre la liberté, viendront aussi à la ferme conclusion qu'il serait tout naturel que, dans la Tour de la Paix de cet édifice, on expose un livre qui serait probablement et légitimement distinct, un Livre du Souvenir à la mémoire de ceux qui ont perdu la vie en participant à la défense du Canada, dans l'exercice de leurs fonctions de marins de la marine marchande.

Je n'ose croire que quelqu'un pourrait s'y opposer.

Comme nous vivons dans un pays qui a une histoire très riche, descriptive, étonnante et tellement merveilleuse, on ne saurait s'étonner que, à titre de Canadiens, on nous accuse d'être trop timides, trop introvertis, presque ardemment tournés vers les États-Unis, que nous voyons comme le pays par excellence des symboles nationaux, et d'avoir peur d'instituer nos propres symboles.

Compte tenu du rôle que le Canada a joué pendant la guerre et de l'importance de la participation de la marine marchande, rien ne serait plus opportun selon moi que d'installer à l'endroit où l'activité a été la plus intense, sans doute sur la côte est, puisque la plupart sont partis du port de Halifax, un monument—musée, canon ou autre chose—en témoignage de notre fierté et de notre reconnaissance envers les équipages de 70 navires qui ont sombré dans l'océan, envers les personnes qui ont été blessées ou estropiées, envers celles qui n'ont pas connu le même sort mais sont rentrées chez elles pour vivre dans des conditions plus difficiles que celles des anciens combattants qui ont servi leur pays avec vaillance et empressement, défendant la cause de la liberté.

Je suis d'accord avec ceux qui ont dit que la proposition était intéressante. Elle est plus qu'intéressante, même. Comme le jour du Souvenir approche, le moment est bien choisi pour tenir ce genre de débat. Pendant des années, nous avons répété sur tous les tons qu'il ne fallait pas oublier nos anciens combattants, mais il y a un groupe qui a été trop souvent oublié et qui, trop souvent, n'a pas même été mentionné. Il s'agit des marins de la marine marchande, qui ont dû travailler dans des conditions affreuses, pour un salaire de misère, en courant des risques considérables. Ce ne serait que justice que d'étudier à fond les recommandations du comité.

Sauf erreur, le Ministère est en train d'étudier les recommandations. Je garde l'espoir qu'il donnera une réponse favorable.

Cela dit, je dois rappeler aux députés et surtout au député de Regina—Lumsden, par l'entremise de la présidence, que cette motion propose l'adoption du rapport. Le député doit donc demander l'adoption de l'ensemble du rapport et non d'une partie de celui-ci. Le rapport accorde 150 jours au Ministère pour donner sa réponse.

Nous savons tous que le comité a recueilli le témoignage de l'armée canadienne, de la marine et de divers organismes et qu'il a interrogé leurs représentants. Je crois savoir que le Ministère est en train de faire la même chose. Nous avons attendu 50 ans, et je crois que cela est peu glorieux pour l'histoire du Canada. Ce n'est pas toujours bon à dire, mais si nous avons attendu 50 ans, nous sommes capables d'attendre encore un petit peu, parce que la solution est en vue. Les recommandations seront bientôt prêtes.

Quant à la question de donner le statut d'anciens combattants aux marins de la marine marchande, pourquoi nous opposerions-nous à ce que la Légion royale canadienne, les membres des forces actives de l'armée,

de la marine et de l'aviation ainsi que d'autres groupes de vétérans acceptent des marins de la marine marchande parmi eux comme anciens combattants. S'ils s'acceptent entre eux comme collègues et partenaires qui ont servi leur pays durant la guerre, de quel droit ferions-nous une distinction entre eux?

Je ne suis peut-être pas d'accord avec le député de Regina—Lumsden quand il dit que nous devons faire ce que notre conscience nous dicte, sans tenir compte du coût. J'aime cette façon de penser, mais n'étant pas néo-démocrate, je ne peux pas l'adopter. Je sais que nous devons toujours faire ce que notre conscience nous dicte, mais avant d'agir selon la morale nous devons parfois nous demander si nous en avons les moyens, parce qu'il peut être immoral de dépenser de l'argent qu'on a pas. L'argent ne tombe pas du ciel comme la manne dans le désert, c'est pourquoi nous devons tenir compte de nos moyens. Je ne suis pas sûr, mais je pense que le député de Regina—Lumsden serait d'accord là-dessus.

Il remarquera que, dans nos recommandations, nous disons qu'il faut avoir eu une affectation, le mot a un sens précis. Il signifie voyage en haute mer en temps de guerre. La haute mer comprend le golfe sur la côte ouest et le golfe Saint-Laurent. Ce sont, dans les deux cas, des missions en haute mer. À mon avis, il faut établir une distinction avec la traversée d'une anse en bateau de pêche une fois pour participer à l'effort de guerre et transporter un canon quelque part. Cette entreprise peut avoir comporté un risque à l'époque, mais je crois qu'il faut tout de même tenir compte de notre capacité de payer. Je vois le député de Regina—Lumsden signifier son accord d'un signe de la tête. Je me demandais si nous divergions de vues, mais d'après ce que je vois, ce ne semble pas être le cas, et j'en suis fort aise.

• (1140)

Permettez-moi de récapituler sommairement. Je crois que cette approbation générale doit s'appliquer au rapport tout entier, les 150 jours y compris. Il ne devrait pas y avoir de débat sur le monument et le livre du Souvenir. Selon moi, il est de notre devoir de reconnaître le rôle énorme que les marins marchands ont joué dans la défense de la liberté et dans la lutte contre l'agression qui s'est rapidement répandue partout en Europe au cours des deux guerres mondiales, et surtout lors de la seconde.

Les marins marchands ont subi d'immenses pertes. À la fin de la guerre, il n'ont pas obtenu les mêmes avantages que les autres anciens combattants. L'écart s'est amenuisé considérablement avec le temps, mais je souhaiterais l'abolir complètement et faire en sorte qu'il n'y ait plus de distinction entre les anciens combattants et les marins marchands parce que cette distinction n'est fondée sur rien.

Ce rapport recommande essentiellement une reconnaissance de statut et l'abolition de l'inégalité. Je suis certain que tous les députés voudront concourir à ce noble objectif et que nous pourrons une fois de plus réparer un tort historique. C'est dommage cependant que nous ayons tant tardé.

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley—Hants): Monsieur le Président, je voudrais féliciter de nouveau le président du comité à qui l'on doit ce rapport et faire une autre brève intervention.

J'ai quelques questions à poser, et le temps passe rapidement. J'espère que, dans sa réponse, il ne va pas examiner tout ce qui a été dit.

Je suis d'accord pour que les marins de la marine marchande obtiennent les avantages en question. Cela vient d'une question d'un autre député, celui de Dartmouth.

Comme il l'est si bien énoncé dans le rapport, il y a vraiment deux poids, deux mesures quant à l'admissibilité aux avantages, sans oublier la différence de statut entre les anciens combattants et les marins de la marine marchande. Je me demande si le député pourrait clarifier cette question.

Je félicite les auteurs du rapport. Je dois dire que j'ai été un peu troublé, car je ne pouvais pas voir dans quel sens le député de Regina—Lumsden hochait la tête. Le député de Crowfoot a abordé la question de la ligne de démarcation et des moyens financiers.

Il a parlé des moyens financiers et des 180 jours que prévoient les règles. Le député sait tout aussi bien que moi que la Chambre est maître de sa propre procédure. Quand j'entends parler de moyens financiers, un facteur pertinent, mais aussi du fait que le gouvernement dispose

de 180 jours pour répondre, j'en conclus qu'on ne cherche qu'à retarder les choses d'une autre année.

Nous convenons tous que ces mesures tardent depuis trop longtemps. Voici ma question: D'après ce qu'on lit dans le rapport, si les États-Unis, l'Angleterre et l'Australie ont tous accordé le statut d'ancien combattant aux marins de leur marine marchande, pourquoi le Canada met-il autant de temps à les imiter?

M. Malone: Monsieur le Président, je crois que la différence entre le Canada et les États-Unis, l'Australie et d'autres pays est peut-être finalement plus sémantique que réelle.

Un examen approfondi révélerait en fait qu'il n'y a pas double emploi aux États-Unis ni en Australie. Comme le statut d'ancien combattant y est reconnu, on a tendance à croire que la situation est en tous points similaire.

Ce n'est pas ainsi que je vois les choses. Notre principal objectif n'en demeure pas moins de combler l'écart qui existe actuellement entre les marins marchands et les anciens combattants.

En ce qui concerne les 180 jours, je ne vois pas très bien ce que le député veut dire. Je crois qu'il confond deux nombres. Le gouvernement a 150 jours pour répondre à un rapport.

Cela étant dit, le député fait peut-être allusion aux 180 jours, car il signale les traitements différents qui sont réservés aux marins marchands et aux anciens combattants. Un marin marchand devait avoir été en mer pendant 180 jours pour toucher le plein montant des prestations alors que tout militaire n'avait même pas besoin d'avoir quitté le Canada pour y avoir droit.

Ce que recommande le comité, c'est qu'ils aient eu au moins une mission en haute mer à accomplir en temps de guerre.

M. Benjamin: Dans des eaux dangereuses.

M. Malone: Dans des eaux dangereuses. . . Ma foi, en haute mer. Je ne crois pas qu'on ait dit cela et j'aime mieux ne pas le dire.

C'est une importante recommandation de la part du comité, qui supprime la condition des 180 jours et la remplace par une seule affectation en haute mer en temps de guerre.

M. Bob Hicks (Scarborough-Est): Madame la Présidente, j'ai davantage l'intention d'adresser des observations au député de Crowfoot que de lui poser une question. Cependant, il pourra peut-être nous faire part de sa position lorsque j'en aurai terminé.

Tous les députés ou presque qui sont intervenus ce matin ont laissé entendre qu'il y avait une solution fort simple à ce problème. Si c'était le cas, on aurait réglé la question au cours des 50 années qui se sont écoulées.

Je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur les observations du député de Crowfoot au sujet du rapport de notre comité. Le comité permanent a présenté un rapport exhaustif dont je recommande la lecture à tous les députés. Je suis persuadé que certains députés qui sont intervenus jusqu'à maintenant ne l'ont pas encore lu, et je les invite donc à le faire tout d'abord.

Cependant, la principale chose que je veux souligner, c'est le fait que le gouvernement a 150 jours pour répondre. Ceux qui pensent qu'il existe une solution simple proposent d'adopter cette motion à ce stade-ci et de ne pas lui permettre d'analyser entièrement pendant ces 150 jours le rapport que nous avons soumis. Je pense que nous devons lui laisser le temps d'analyser ce rapport tout d'abord et de trouver les meilleures solutions aux problèmes que nous avons soulevés aujourd'hui. Enfin, je vais m'arrêter sur les observations de mon collègue de Crowfoot au sujet du financement.

Je pense qu'il est essentiel que nous abordions la question de façon tout à fait réfléchie. Je crois que nous devons absolument nous assurer d'avoir les crédits voulus pour mettre en oeuvre la solution choisie par les fonctionnaires.

Je suppose que s'il y a une question que je voudrais poser au député, ce serait de lui demander s'il a quelque chose à dire sur ce que j'ai dit.

M. Malone: Madame la Présidente, je serais très heureux de donner mon point de vue. Je voudrais revenir sur un point soulevé plus tôt dans mon discours, car je crois qu'il est extrêmement important. Il s'agit de la période de 150 jours que le comité a accordé au Ministère pour lui permettre de répondre à notre rapport; cela fait partie du rapport. Je crois fermement que si le Parlement adoptait la motion du député de Regina—Lumsden, il s'agirait alors de souscrire non pas à une partie du rapport, mais au rapport tout entier. Cela reviendrait également à souscrire à la période d'examen de 150 jours à la suite de laquelle on s'attendrait à ce que le gouvernement soumette une réponse au Parlement; on pourrait alors se

pencher sur cette réponse ou sur les propositions formulées.

M. Les Benjamin (Regina—Lumsden): Madame la Présidente, je voudrais remercier le député de Crowfoot pour ses observations, qui étaient très positives.

Même si le délai est de 150 jours, cela ne veut pas dire que le gouvernement doit en attendre la fin. Il pourrait répondre demain s'il le voulait. La balle est maintenant dans son camp et, de toute évidence, selon le Règlement, il a 150 jours pour répondre. J'espère qu'il ne prendra pas tout ce temps, mais s'il le fait, c'est très bien. C'est son droit.

• (1150)

La question de la capacité financière revient toujours sur le tapis, même lorsque nous augmentions les avantages des anciens combattants des forces armées. Cela a pris des années. On a constamment soulevé cette question. Au cours des 10 dernières années—je n'ai pas regardé plus loin que 1981–1982—, depuis cette période jusqu'à nos jours, le ministre des Anciens combattants n'a jamais dépensé tout son budget ou l'argent qu'il était autorisé à dépenser.

Je prévois que la même chose se produira pendant l'année financière en cours; des millions de dollars ne seront pas dépensés. Je comprends qu'il est nécessaire de disposer de budgets de cette taille, car il pourrait arriver une dépense, par exemple les pensions des veuves des anciens combattants, qui épuiserait considérablement et rapidement les fonds du Ministère. En fin de compte, un plus grand nombre de veuves que prévu demandent des pensions, ce qui coûtera plus cher. Par conséquent, je comprends que le budget ne soit pas tout dépensé, mais il en sera ainsi chaque année.

Le député ne convient-il pas que le ministère des Anciens combattants possède déjà les fonds nécessaires pour accorder ces avantages, sans qu'il ait à demander des crédits supplémentaires?

M. Malone: Madame la Présidente, peu importe le problème ou la question à régler, il serait impossible et irresponsable de ne pas se demander si on a les moyens de le faire. C'est la raison d'être du Parlement. Son rôle consiste à contrôler le trésor de l'État, et c'est la principale justification de notre présence à la Chambre.

On peut très facilement interpréter les demandes que nous présentons. On peut soutenir que, pour devenir marin marchand et avoir droit à toutes sortes d'avantages, un pêcheur n'avait qu'à traverser une anse avec son navire pour livrer une pièce de camion ou une fourniture quelconque.

Les Canadiens diraient qu'ils sont mal servis si nous utilisions les fonds publics à de telles fins.

M. Benjamin: J'en conviens.

M. Malone: Le député de Regina—Lumsden en convient. Par conséquent, même si mon exemple est extrême, il faut établir une distinction entre l'activité qu'il décrit et l'activité en haute mer. Dans un cas, il faudrait un montant d'argent tellement considérable qu'il serait nettement au-dessus des moyens du gouvernement et, assurément, au-dessus des moyens du Ministère.

Si le député a raison en faisant son analyse de ce qu'il m'a dit, il se pourrait que, grâce à une définition plus pertinente, on ait les moyens. Je crois que le Ministère est à mettre la dernière main à ce critère. C'est peut-être déjà fait. De toute façon, le comité a réalisé son travail. Quant au Parlement, il s'acquitte de ses responsabilités à cet égard. Laissons passer les 150 jours. J'ai bon espoir que nous aboutirons à un résultat satisfaisant.

[*Français*]

M. Marc Ferland (Portneuf): Madame la Présidente, il me fait plaisir aujourd'hui de pouvoir m'exprimer sur cette motion. Comme vous le savez, je représente le comté de Portneuf qui est un comté qui est très, très près, en fait qui est collé sur le fleuve Saint-Laurent et où il y a de nombreuses familles de marins, dont plusieurs membres de ces familles ont servi pendant la dernière guerre dans la marine marchande.

L'ensemble des Canadiens ont l'impression que le Canada n'était pas en péril pendant la dernière guerre, qu'il y avait très peu de risques à vivre au Canada. Bien sûr, on n'a pas eu de villages qui ont été bombardés, on n'a pas eu de villes incendiées comme cela s'est passé en Europe, en Angleterre ou dans tout le territoire européen.

Par contre, les gens qui demeuraient le long du Saint-Laurent, de la Basse-Côte-Nord, de la Haute-Côte-Nord, de la Gaspésie, tout le long du Saint-Laurent, tous les petits villages, les gens savaient jusqu'à quel point il y avait des risques à vivre au Canada, même si les villages n'étaient pas bombardés. Ils savaient, eux, qu'il y avait des navires de torpillés, de coulés, dans le Saint-Laurent, particulièrement à l'est de Tadoussac, en descendant jusqu'en Gaspésie. Et, à l'intérieur du Parc Forillon, on retrouve à Fort-Gaspé, il y avait le Fort-Prével de l'autre côté de Gaspé qui protégeait la rade de Gaspé, où on rassemblait un certain nombre de navires marchands en convoi, avant de les envoyer en Angleterre ou ailleurs. Les gens connaissent le nom des 28 navires qui ont été

torpillés dont 23 l'ont été par le fond, dans le Saint-Laurent. C'est chez nous cela, c'est au Canada. Et tous les gens, moi le premier, on a tous cru que ces marins, ces gens qui avaient travaillé à bord des navires marchands, avaient été reconnus de fait comme d'anciens combattants. Et quelle n'a pas été ma surprise, madame la Présidente, de découvrir ici à Ottawa, à l'intérieur du Comité de la défense nationale et des affaires des anciens combattants, que le débat dure depuis 46 ans, à savoir si on doit, oui ou non, reconnaître, les marins marchands.

On dit qu'il y a des doutes et des divisions qui, en fait, ne sont certainement pas attribuables à la performance des marins marchands durant la guerre. Par contre, le rapport du Comité de la défense nationale et des affaires des anciens combattants. . .

M. Kindy: J'invoque le Règlement, madame la Présidente.

Mme le vice-président: Je m'excuse d'interrompre l'honorable député. L'honorable député de Calgary-Nord-Est sur un recours au Règlement.

M. Kindy: Madame la Présidente, il ne semble pas y avoir quorum à la Chambre.

Mme le vice-président: Convoquez les députés.

Et la sonnerie s'étant arrêtée:

Mme le vice-président: Nous avons maintenant le nombre suffisant de députés. La parole est à l'honorable député de Portneuf.

M. Ferland: Je vous remercie, madame la Présidente. J'espère que mon collègue va pouvoir écouter mon discours.

Je disais donc, madame la Présidente, avant que mon collègue de Calgary-Nord-Est ne m'interrompe, que le rapport du Comité de la défense nationale et des anciens combattants contient la déclaration d'un ministre des Transports de l'époque, l'hon. J.-E. Michaud, qui disait: «Les marins marchands constituaient presque la quatrième arme des services de combat, et malgré leur réticence à faire grand état de leurs hauts faits, nous croyons qu'en toute justice pour eux et pour leurs proches, la population canadienne doit être mise au courant de ce qu'ils ont accompli.»

Madame la Présidente, au terme de la Seconde Guerre mondiale, les combattants et les combattantes furent accueillis au pays par la magnifique Charte des anciens combattants. Pas les marins marchands. Pourquoi? Il y a plus d'une hypothèse à cela. D'abord, madame la Présidente, on a dit que le gouvernement en poste en 1945 eut l'énorme tâche administrative de s'occuper de plus d'un million de militaires. Il fallait mettre en oeuvre des programmes innovateurs. Les hôpitaux pour anciens combattants étaient bondés partout à travers le pays. C'était une époque mouvementée qui posa certainement au gouvernement du Canada des défis sans précédent.

• (1200)

La cause des marins marchands se serait-elle perdue dans le tourbillon? Si ce ne fut pas un oubli, ce fut un oubli de taille puisque 12 000 hommes servirent dans la Marine marchande canadienne et que plus de 1 100 furent tués. Ou encore, madame la Présidente, peut-être a-t-on présumé qu'il s'agissait de civils qui travaillaient à bord de navires appartenant à des compagnies de navigation privées, qu'il ne s'agissait pas d'anciens combattants et qu'ils n'avaient donc pas droit aux prestations destinées à ceux-ci. Je suppose que les autorités ne croyaient pas avoir à s'occuper de marins marchands. Après tout, ils avaient du travail qui les attendait dans la flotte marchande canadienne florissante. Leur avenir était assuré, mais comme nous le savons, les marins marchands furent bien désillusionnés, madame la Présidente.

Je ne sais pas pourquoi la Charte des anciens combattants ne s'est pas appliqué aux marchands marins, mais je sais qu'il s'agissait d'une question claire et nette. Ce problème aurait été réglé bien avant 1991.

Madame la Présidente, le Canada ne fut pas le seul pays à prévoir un traitement différent des marins marchands et des anciens combattants de ces trois armes. Nous savons que l'Australie et les États-Unis ont reconnu aux marins marchands le droit à certains avantages, mais c'est bien récent. Ce ne fut pas le cas pendant plus de 40 ans.

Madame la Présidente, peut-être a-t-il fallu tout ce temps pour détruire de nombreux mythes. Il est possible que pendant la guerre, les membres des Forces armées aient été envieux de ceux qui servaient dans la Marine marchande. Ils croyaient sans doute que la vie dans la Marine marchande était plus facile que la leur. Après tout, les marins marchands n'étaient-ils pas mieux payés? Ils n'étaient tenus de se plier à aucune discipline militaire. Ils avaient le choix. En d'autres mots, on croyait que les marins marchands avaient plus de liberté que ceux qui portaient l'uniforme et qui devaient se conformer aux Règlements royaux.

On semble oublier, madame la Présidente, que souvent à bord des navires marchands, il y avait des servants de pièces d'artillerie, qui eux étaient reconnus comme des militaires, mais qui obéissaient quand même au même commandant de navire qui était sur le même navire. Ces artilleurs ont été reconnus, mais les marins civils, eux, ne l'ont pas été.

Les preuves présentées devant le Comité de la défense nationale et des anciens combattants de la Chambre des communes et du sous-comité des anciens combattants au Sénat ont montré que l'on se faisait des idées fausses à propos de la vie dans la Marine marchande. La discipline était de rigueur et le danger y était prépondérant. Il a fallu 46 ans pour établir les faits. Pourquoi donc M. Gordon Olmstead de l'Association des prisonniers de guerre de la Marine marchande canadienne aurait-il dit au comité de la Chambre: «L'absence de reconnaissance est malheureusement évidente partout au Canada. Lors des défilés annuels d'anciens combattants, des cérémonies commémoratives du Jour du Souvenir ou de la Bataille de l'Atlantique, on oublie complètement le rôle vital joué par la Marine marchande.»

Madame la Présidente, j'estime que c'est triste et regrettable, mais cela témoigne peut-être des attitudes qui ont persisté depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Je pense que des hommes comme M. Olmstead, les marins marchands ont en lui un véritable champion, qu'ils méritent leur place au soleil et dans n'importe quel défilé. Je sais qu'ils étaient bien représentés lors de la cérémonie du Jour du Souvenir à Ottawa l'an dernier. Je suis sûr qu'il en sera de même cette année. Mais de toute évidence, il s'agit d'une question très délicate pour nombre d'autres personnes dignes de mérite et je sais que le ministre en tiendra compte.

On a fait la sourde oreille à l'égard des requêtes des marins marchands pendant trop longtemps. Je suis heureux que le présent gouvernement ait une attitude différente et qu'il a toujours été prêt à entendre leurs arguments. Le ministre a reçu une avalanche de recommandations au cours des derniers mois. Le sous-comité des anciens combattants du Sénat s'est notamment exprimé. À l'invitation du ministre, les organisations d'anciens combattants ont mis sur pied un comité spécial chargé d'analyser ce problème qui perdure et le comité permanent de la Chambre des communes a déposé son rapport. Les associations de marins marchands ont fait des présentations.

Je pense, madame la Présidente, que le comité permanent a lui aussi déposé un rapport très exhaustif et avec des arguments de poids. Il faudra vraisemblablement un certain temps au ministre pour qu'il puisse bien examiner ces documents. Je suppose aussi qu'il faudra que le portefeuille des anciens combattants évalue le coût de ces recommandations par rapport à d'autres priorités, et cela, c'est normal. Par exemple, les marins marchands demandent que l'on élargisse les critères d'admissibilité au Programme pour l'autonomie des anciens combattants. Ils ne sont pas les seuls; les demandes relatives à ce programme montent en flèche.

En 1981, le gouvernement avait établi un budget de 1 million de dollars pour ce programme. Cette année, nous dépenserons 137 millions de dollars à l'égard de 88 000 bénéficiaires du programme. Il n'est pas offert, malheureusement, à tous les anciens combattants, mais beaucoup d'entre eux aimeraient aussi en profiter.

Au chapitre de l'augmentation des dépenses, madame la Présidente, le portefeuille des anciens combattants a mis au point un plan ambitieux visant à augmenter le nombre de lits d'hôpitaux destinés aux anciens combattants à l'avenir. Nous voulons qu'il y ait une réserve suffisante de lits d'ici cinq à dix ans. Nous savons ce que les hôpitaux coûtent aussi aux provinces, il ne faut quand même pas oublier ces coûts-là.

Nous comprenons donc pourquoi le portefeuille des anciens combattants cherche à obtenir beaucoup d'argent pour répondre aux besoins futurs des anciens combattants, ce qui comprend, dois-je dire, ceux des marins marchands qui touchent des prestations d'invalidité. La Colombie-Britannique et le Nouveau-Brunswick ont déjà signé des ententes conjointes et d'autres provinces à travers le Canada s'apprêtent à faire la même chose.

Je crois, madame la Présidente, que nous devons nous rendre compte de la diversité des prestations et des programmes qui sont offerts aux anciens combattants et à leurs familles et qu'il faille constamment aussi les réajuster.

Ce que je déplore, madame la Présidente, compte tenu de tout ce que je viens de dire et qui est en fait de bonnes nouvelles pour les anciens combattants, et je pense que mon collègue pourra l'admettre, c'est encore le manque d'information que les Canadiens et les Canadiennes ont du sacrifice que ces gens-là ont dû faire pour m'assurer à moi et à vous, comme à l'ensemble des Canadiens, le niveau de vie que nous avons aujourd'hui.

Je m'interroge souvent à savoir pourquoi, lors de la semaine qui suit le 11 novembre ou même la fin de semaine précédente, à travers la télévision d'État, la radio d'État, on n'interviewe pas ces marins marchands? Pourquoi ne voit-on pas ces gens-là à la télévision? Pourquoi ne nous présente-t-on pas des documents?

Des voix: Bravo!

M. Ferland: L'Office national du film a des montagnes de documentaires, mais les gens ne connaissent pas ce que les troupes canadiennes ont fait et les sacrifices qu'elles ont faits. Alors, imaginez-vous comment ils peuvent être au courant de ce que les marins marchands ont pu faire comme sacrifice au cours de la dernière guerre et même de la guerre de Corée, comme celle de 1914-1918! Les familles de ces gens-là ne savent même pas ce que leurs pères ou leurs oncles ont subi ou ont dû souffrir! Cela me paraît être une absurdité.

J'ai l'impression, madame la Présidente, qu'il y a une espèce de tabou sur cette question des militaires. Compte tenu du fait qu'on n'a jamais été bombardés au Canada, on dirait que nous, on ne doit pas parler de cela à nos enfants. Eh bien, voyons! Il faudrait peut-être que nos enfants sachent quel a été le prix qu'il a fallu payer pour qu'on ait ce privilège de vivre dans le pays qu'est le Canada et de vivre ce standard de vie.

Je souhaite, madame la Présidente, qu'il y aura quelques individus dans ce pays-ci qui sont à même de pouvoir faire la programmation dans les postes de radio et de télévision qui pourront nous présenter en fin de semaine et au cours de la semaine qui vient, des films, des documentaires, des entrevues avec des hommes et des femmes qui ont servi notre pays pendant ces guerres-là et qui nous expliqueront quelles ont été leurs souffrances, qu'on nous fasse comprendre quel a été le prix qu'il leur a fallu payer pour nous donner cette vie-là. J'espère avoir été entendu.

J'espère que mes collègues, dans cette Chambre, feront tout en leur pouvoir aussi, lorsqu'ils rencontreront nos amis journalistes ici autour, pour leur souffler à l'oreille et leur dire que peut-être, en fin de semaine et au cours de la semaine prochaine, ils pourraient faire un effort dans cette direction-là de façon, madame la Présidente, à ce que les Canadiens et les Canadiennes comprennent bien l'importance du rapport que nous avons déposé en cette Chambre.

• (1210)

Et je pense que les trois recommandations—il n'y en a pas une terre de recommandations—sont, à mon avis, excessivement importantes. La première dit: Que les marins marchands du Canada qui se sont rendus en haute mer, à une reprise ou plus, en période de guerre, soient considérés comme des anciens combattants à part entière, et qu'ils puissent profiter de tous les avantages accordés aux anciens combattants. C'est sûr qu'il y a un prix de rattaché à cela. Mais on a trouvé le moyen de corriger les erreurs qui avaient été commises envers les Canadiens d'origine asiatique. On l'a fait envers nos collègues d'origine italienne. Est-ce qu'on pourrait faire de même envers des citoyens canadiens? Et j'espère que l'ensemble des gens de la Chambre feront les pressions nécessaires, comme je le ferai.

Bien sûr aujourd'hui je ne peux pas m'engager à faire des dépenses dont je ne connais pas l'envergure. Est-ce qu'il s'agit de 500 millions, de 20 millions, de 100 millions de dollars? Je pense que mon collègue sera d'accord avec nous sur cette question. Il faut savoir ce que représente ces sommes d'argent. Mais moi je me dis, madame la Présidente, qu'il faut faire tous les efforts nécessaires pour leur donner à eux ce qui leur revient de droit.

La deuxième recommandation: Qu'un Livre du Souvenir, comprenant uniquement les noms des marins marchands décédés pendant les guerres auxquelles a participé le Canada, soit préparé et placé dans la Tour de la Paix. Cela est une évidence. Cela ne coûte pas cher et aurait dû être fait depuis des années. Je ne comprends pas que cela n'ait pas encore été fait.

Et également: Que le ministère des Anciens combattants encourage l'érection d'un monument convenable afin d'honorer la mémoire des personnes qui ont fait partie de la Marine marchande canadienne en période de guerre. Le Comité est d'avis que ce monument pourrait être érigé dans la région d'Halifax. En fait, c'est la recommandation que les marins marchands nous ont fait, d'installer ce monument dans la région d'Halifax, parce qu'il faut bien comprendre que la majorité des convois qui sont partis pour l'Europe, ou même pour Murmansk, partaient de la région de l'Atlantique, soit de la région de Gaspé, mais la plupart du temps d'Halifax.

Cela coûte combien un monument? Cela représente quoi par Canadien? Un quart de sou? Comment se fait-il que cela n'ait pas encore été fait? J'ai 49 ans, j'ai eu le privilège de vivre dans un pays fantastique. J'ai toujours cru, jusqu'à ce qu'on commence à faire l'étude de cette question, avec mes collègues, que cela avait été fait.

Et je peux vous dire que je ne suis pas tout à fait fier, en tant que jeune Canadien, qu'on n'ait pas encore pu reconnaître le travail de ces gens-là, les sacrifices qu'ils ont dû faire. Quand on dit qu'un marin marchand sur dix est mort. Un sur dix! Avez-vous la moindre idée à savoir comment un marin marchand se sentait quand il savait qu'il était sur un bateau de munitions et qu'il devait faire face à une meute de six ou sept sous-marins, six ou sept *U-boats*? Comment pensez-vous qu'il se sentait? Et il ne pouvait pas débarquer. Parce que s'il essayait de se sauver, il était poursuivi par la police, et traduit en justice, au même titre que n'importe quel marin qui servait dans la marine militaire. Il était soumis aux mêmes lois. Il n'avait pas le choix.

Et ceux qui travaillaient sur les pétroliers? J'ai eu, je ne dirai pas le plaisir, mais j'ai vu un film à un moment donné, où on nous montrait à quoi cela ressemblait lorsqu'un pétrolier était torpillé. Il n'y avait aucun survivant. On voyait des mers de feu. Et les gens qui essayaient d'aller sauver leurs camarades, de cela on n'en parle pas. Je pense qu'il est temps, madame la Présidente, et je comprends que mon temps de parole est terminé, mais je crois qu'il est temps, en 1991, que l'on reconnaisse cela. Et si je puis rassurer mon collègue, je m'attends, très sérieusement, à ce que d'ici la fin de février le ministre puisse déposer en cette Chambre un projet de loi qui ira exactement dans le même sens que lui et moi, ainsi que tous les membres du Comité, et je l'espère l'ensemble des députés de cette Chambre et des Canadiens, souhaitent: c'est-à-dire reconnaître les marins marchands.

[*Traduction*]

M. Ray Skelly (North Island—Powell River): Madame la Présidente, je présente mes félicitations au député de Portneuf. Il a des idées excellentes et il a présenté des arguments percutants. Je pense que tous les députés de la Chambre en conviendront.

Je trouve intéressante l'une des observations faites au cours du débat de ce matin.

Il s'agit de l'argument disant que ces choses-là sont très compliquées et qu'elles exigent beaucoup de temps. À titre de comparaison, je voudrais faire remarquer au député qui a mentionné cela, je crois que c'est le député de Scarborough, que je travaille depuis douze ans avec un groupe d'anciens combattants qu'on a appelés les anciens combattants atomiques.

Un certain Al Draper essaie depuis 1980 d'obtenir une pension pour un groupe d'anciens combattants qui faisaient partie des forces de défense nucléaire. Ils ont presque tous fait la guerre en Europe. Beaucoup d'entre eux ont reçu des décorations pour blessures de guerre.

Ils ont été enrôlés dans les forces de défense nucléaire du Canada. Ils ont été exposés aux radiations. M. Draper a lui-même été paralysé pendant des années. Ces gens-là mouraient de cancer et de diverses autres affections.

C'est une observation intéressante. En réponse à leurs questions, le gouvernement a déclaré que la radiation n'était pas quelque chose qu'on était capable de prouver même s'il était clair que ces gens souffraient vraiment. «C'est trop compliqué», a-t-il dit, «nous n'y pouvons rien.»

Je me rappelle de Bennett Campbell qui était ministre des Affaires des anciens combattants. On lui avait conseillé de faire faire une étude épidémiologique. Il l'a fait. Cette étude a coûté 30 000 dollars, ce qui représente une somme probablement plus élevée que les avantages sociaux qu'il aurait fallu accorder. Ce fut une étude qui a traîné pendant très longtemps sans donner de résultats probants.

Finalement, un député du gouvernement actuel ou de la législature précédente, George Hees, ministre des Affaires des anciens combattants, a dit ceci: «C'est ridicule. Nous devons trouver immédiatement un moyen de résoudre cette question, parce que ces gens sont en train de mourir. Leurs familles sont en difficulté et elles ne réussissent pas à le faire reconnaître.»

Il agit rapidement. Il prit les dispositions nécessaires pour concrétiser la reconnaissance de ces faits. Par rapport à ce qu'ils recevaient déjà, l'indemnisation qui leur fut accordée était modeste mais elle légitimait la situation de leurs veuves et les protégeait. George Hees, et nous lui en savons gré, ne perdit pas de temps et donna sa parole d'honneur, au nom du gouvernement, que tout serait en place rapidement.

Je constate que la volonté politique nécessaire existe dans cette Chambre et que ni le gouvernement ni l'opposition ne s'opposent à ce projet des plus louables. Je suppose qu'il ne reste plus au ministre des Anciens combattants qu'à dire comme George Hees dans le cas des victimes de radiations: «Nous acceptons cette proposition et nous allons lui donner suite dans les plus brefs délais.»

Il n'y a pas un seul ministériel qui ait émis une opinion qui aille réellement à l'encontre de ce que je crois être la volonté de la Chambre dans son ensemble.

[*Français*]

M. Ferland: Je remercie mon collègue pour ses commentaires et je dois lui dire que j'ai la ferme conviction que le ministre, avant la fin février, sera en mesure de nous présenter et de présenter à cette Chambre des réponses aux questions que le comité a posées. J'ai bon espoir que nous serons en mesure nous tous dans cette Chambre d'être capables d'appuyer ces efforts du ministre, de façon à rendre enfin justice à l'ensemble des marins marchands.

M. Guy Ricard (Laval—Ouest): Madame la Présidente, les médias ont fait part que les gens de la Marine marchande n'avaient pas pu rencontrer le ministre pour expliquer ou pour exprimer leurs préoccupations vis-à-vis le cas qui les intéresse. J'ai appris aussi récemment que le ministre, pas plus tard qu'hier, avait rencontré quelques associations reliées à la Marine marchande et qu'il avait porté oreille à leurs préoccupations et qu'il avait accepté de les encourager et aussi de peut-être les aider, le cas échéant.

J'aimerais demander au député s'il a entendu parler de cette rencontre avec le ministre et s'il peut nous renseigner sur les intentions du ministre vis-à-vis les gens de la Marine marchande?

M. Ferland: Madame la Présidente, je remercie mon collègue de sa question. Il comprendra qu'il m'est assez difficile de lui donner le compte-rendu de la rencontre que la ministre a eue avec les marins marchands, n'ayant pas participé personnellement à celle-ci. Cependant, je peux le rassurer en lui disant que le ministre est une personne excessivement ouverte en ce qui concerne la question des marins marchands.

• (1220)

Je voudrais aussi l'informer que l'ensemble des organismes d'anciens combattants à travers le Canada, que ce soit la Légion canadienne ou quelque autre organisme que vous nommiez qui s'occupe des anciens combattants à travers le pays, tous ces organismes-là appuient à 100 p. 100 le rapport des membres du comité et ils sont venus nous le dire. Le ministre est très au fait de cette situation.

Or, sans aucun doute, le ministre a prêté une oreille très attentive à ce que les marins marchands lui ont fait savoir et j'ai la conviction qu'ils auront satisfaction à leurs demandes.

[*Traduction*]

M. Stan Wilbee (Delta): Madame la Présidente, je félicite le député de Portneuf pour son exposé réfléchi sur cette question qui, je crois, nous concerne tous.

Il y a à peine un an, plusieurs députés, dont moi, ainsi que le gouverneur général et deux personnes décorées de la Croix de Victoria, Smokey Smith, de la Colombie-Britannique, et le colonel Tilston, de l'Ontario, étions à Yokohama, au Japon. Pendant notre séjour, nous avons assisté à trois cérémonies dont l'une au cimetière où des membres des Winnipeg Grenadiers et des Royal Rifles de Montréal ont été inhumés. Ils avaient été amenés au Japon pour effectuer des travaux forcés et y sont morts.

Nous avons visité un deuxième cimetière où nous avons eu un service pour les membres canadiens de la brigade de Corée qui avaient été amenés au Japon pour y recevoir des traitements médicaux et y sont décédés.

La troisième cérémonie regroupait tous les pays du Commonwealth et s'est déroulée en présence du prince et de la princesse de Galles ainsi que d'un très grand nombre d'anciens combattants d'autres pays du Commonwealth.

Ce qui m'a frappé lors de cette cérémonie, c'est que des Canadiens enterrés dans ce cimetière n'ont obtenu aucune reconnaissance avant cette année, où, grâce aux efforts de députés à la Chambre des communes, la médaille de la Guerre de Corée a été frappée et remise à ceux qui ont si bien servi notre pays en Corée.

Je trouve honteux qu'un très grand nombre d'anciens combattants de la guerre de Corée soient décédés sans savoir que leur pays a finalement reconnu leur contribution.

Nous parlons aujourd'hui du fait que beaucoup de marins marchands qui avaient terminé leur service peut-être cinq ou six ans avant la guerre de Corée n'ont encore obtenu aucune reconnaissance.

Nous aurions pu croire qu'il ne faudrait pas attendre 40 ans avant la frappe d'une médaille comme la médaille de la guerre de Corée. Le député a dit tout à l'heure que la question avait été soulevée il y a longtemps et n'avait pas encore été réglée.

J'aimerais qu'il explique qu'il serait préférable que le Canada reconnaisse la contribution des marins marchands encore vivants dès maintenant plutôt que d'attendre pour expliquer un jour à leurs familles, à leurs enfants et grands-enfants, à quel point le Canada est fier des services qu'ils lui ont rendus pendant la guerre.

J'aimerais que le député nous parle du temps qu'il a fallu attendre et qu'il incite le gouvernement à hâter le règlement de la question.

[*Français*]

M. Ferland: Madame la Présidente, tout ce que je puis dire à mon collègue, c'est que j'ai beaucoup de difficulté à comprendre cette longueur qu'il y a eue tout autant que j'ai eu de la difficulté à comprendre comment il a pu prendre autant de temps avant qu'on ne reconnaisse les gens qui avaient servi en Corée et que notre pays émette une médaille.

La seule réponse que j'ai pu obtenir, c'est que pendant très longtemps, les Forces canadiennes ont toujours été intégrées avec les Forces britanniques ou encore avec les Forces de l'ONU et que lorsqu'on remettait des médailles, on remettait des médailles de type britannique. Notre pays étant jeune, cela ne fait pas tellement longtemps qu'ici, au pays, on a commencé à se donner et à se doter, en tant que pays, de médailles de reconnaissance typiquement canadiennes. Et je souhaite qu'il y en ait une, comme il y a eu une médaille qui a été frappée pour les anciens combattants de la guerre de Corée, et il était temps. Je souhaiterais aussi que le Canada reconnaisse en tant que tel, avec ses propres décorations typiquement canadiennes, les efforts de ces Canadiens qui ont servi au risque de leur vie et qui sont enterrés en terre étrangère; qu'on les reconnaisse au moins, même si c'est à titre posthume et qu'on reconnaisse aussi tous ceux qui ont pu revenir de là, et souvent, et un trop grand nombre de fois, estropiés pour la balance de leurs jours. Ils ont dû traîner dans leur chair les souffrances qu'ils ont endurées là pendant ce service pour nous assurer cette sécurité.

Or, je suis d'accord avec mon collègue. Il est grand temps que l'on agisse un peu plus rapidement. Je n'ai pas l'intention que l'on fasse encore ce débat-là pendant 40 ans. Je souhaite qu'on le fasse dans les quelques mois qui viennent, et qu'on le fasse rapidement.

[*Traduction*]

M. Gilbert Parent (Welland—St. Catharines—Thorold): Madame la Présidente, je veux faire part de certaines de mes réflexions sur la question des anciens membres de la marine marchande.

J'ai eu l'honneur de siéger aux côtés de Daniel MacDonald, quelques législatures avant celle-ci. Il était alors ministre des Affaires des anciens combattants. La question de la reconnaissance de nos marins de la marine marchande au même titre que les autres anciens combattants du Canada avait été amenée sur le tapis.

Le Président de l'époque avait dit qu'il avait fallu longtemps pour qu'on en vienne à reconnaître le sacrifice et la contribution que ces marins avaient faits à l'effort de guerre. Tous ceux qui siégeaient alors à la Chambre, y compris moi-même, sont à blâmer comme bien d'autres pour leur attitude de procrastination.

Je vois aujourd'hui que tous les partis s'entendent à la Chambre. Je n'ai entendu personne prendre la parole pour s'opposer à ce que nos marins de la marine marchande soient reconnus au même titre que les autres anciens combattants, et je me permets d'ajouter, avec tous les honneurs et tous les droits.

J'ajoute ma voix aujourd'hui à celle de tous les députés qui ont plaidé en faveur de cette reconnaissance. Comme eux, je regrette qu'il ait fallu autant de temps pour en arriver là. Je suis sûr que le secrétaire parlementaire avisera le ministre que le rapport déposé a emporté l'adhésion générale de la Chambre.

Cela va sans dire que les marins de la marine marchande ont fait des sacrifices au nom de notre pays. Cela va de soi. Nous avons pourtant attendu tout ce temps avant de leur accorder le statut d'ancien combattant. Cela semble tout simplement injuste et injustifié.

Je me demande pourquoi, si ces marins ont pu recevoir des médailles et d'autres formes de reconnaissance, comme l'allocation de prisonnier de guerre, pourquoi nous, à la Chambre, ne pourrions pas reconnaître pleinement leur contribution. Ils peuvent recevoir l'allocation de guerre pour les civils, de valeur égale aux allocations aux anciens combattants. Il y a cependant une chose à laquelle ils ne sont pas admissibles: les soins de longue durée. Cette situation devrait être corrigée.

Nous savons que les marins de la marine marchande veulent être admissibles à tous les programmes offerts aux autres anciens combattants. C'est le moins qu'on puisse faire. Ils ont oeuvré pour nous sur ces navires marchands, qui n'étaient généralement pas armés. Ils pouvaient parfois transporter sur un seul navire assez de vivres pour nourrir presque un quart de million de personnes pendant une semaine. Ils ont exécuté nombre de traversées dangereuses dans l'océan Atlantique, et ils n'avaient même pas de fusils pour se défendre. Ils étaient plus ou moins à la merci des patrouilles de sous-marins qui les filaient dans l'Atlantique Nord.

Je me demande pourquoi, si nos alliés, l'Angleterre, les États-Unis et l'Australie, ont reconnu la valeur de leur marine marchande, nous avons attendu si longtemps pour faire la même chose. Il semble que nous trouvons toujours un moyen, comme dans le cas de certains de nos anciens combattants, par exemple, les anciens combattants de Hong-Kong ou les prisonniers de Dieppe dont on a reconnu particulièrement les services puisque nous avons pu leur accorder davantage d'argent et de services, qu'ils méritaient bien, à cause des blessures et des maux que leur a infligés l'ennemi quand ils étaient prisonniers de guerre.

À la Chambre aujourd'hui, je vois des députés qui ont siégé au comité des affaires des anciens combattants quand des anciens combattants de Hong-Kong ont comparu devant nous.

• (1230)

Je ne parlerai pas en leur nom, car ils prendront la parole le moment venu pour nous décrire leurs expériences. Cependant, j'ai eu beaucoup de mal à ne pas essayer au moins de me mettre à la place de ces hommes qui ont été faits prisonniers et qui ont été traités d'une manière aussi honteuse.

Quand ils se sont adressés à nous, au gouvernement, pour les services dont ils avaient besoin à cause de ce qu'on leur avait fait—en notre nom, à propos, parce qu'ils se battaient pour nous pendant la guerre—, je me suis demandé comment nous pourrions rejeter leur demande, et nous ne l'avons pas fait. Nous leur avons accordé ce qu'ils voulaient et ce dont ils avaient besoin pour le moment.

La seule chose qui différencie les marins de la marine marchande de nos autres anciens combattants, à mon avis, c'est le fait qu'ils ne portaient pas d'uniforme quand ils se battaient. C'étaient des civils qui ont risqué leur vie pour nous, affrontant les périls de la mer. L'habit ne fait pas le moine; c'est l'homme ou la femme qui le porte qui confère honneur et gloire à l'uniforme.

Les bateaux de la marine marchande chargés de ravitailler nos troupes se retrouvaient au beau milieu des combats et n'étaient pas équipés pour cela. Je le mentionne en passant. Souvent, ils n'étaient pas armés, et les sous-marins allemands qui les traquaient et les attaquaient le savaient. C'étaient des cibles faciles; bien que responsables du gros des approvisionnements nécessaires à nos alliés en Angleterre et ailleurs qui étaient assiégés, ils n'avaient pas les moyens de se défendre.

Et les conditions dans lesquelles ils vivaient et se battaient! On a dit maintes fois à la Chambre que les conditions qui étaient les leurs étaient à certains égards beaucoup plus difficiles que celles de nos anciens combattants. Cela ne veut pas dire que nos anciens combattants n'ont pas bien servi le Canada, mais il faut reconnaître que les marins marchands ont su faire face à des conditions terriblement difficiles que n'ont pas connues nos combattants.

Quant aux pertes qu'ils ont subies proportionnellement, elles sont plus lourdes que celles des autres. Je voudrais rapporter quelques faits concernant les marins marchands.

Lorsque la Deuxième Guerre mondiale a éclaté, notre marine marchande comprenait seulement 37 navires et 1 400 membres d'équipage. À la fin de la guerre, elle comprenait plus de 180 navires et 12 000 membres d'équipage. À ceux qui disent que nous ne savons même pas qui étaient ces 12 000 marins marchands, je réponds qu'il suffit pour le savoir de consulter le journal de bord qu'on tenait sur ces navires et les archives que l'on a conservées. Il serait très facile de savoir qui ils étaient.

Durant la guerre, nous avons perdu plus de 70—je dis bien 70—navires canadiens, et les marins marchands ont subi des pertes plus lourdes que les autres. De 1939 à 1945, proportionnellement, ils ont subi 40 p. 100 de pertes de plus que la Marine royale du Canada. C'est qu'ils ne pouvaient pas se défendre comme les autres. Et, globalement, leurs pertes en vies humaines ont été de 9,55 p. 100, contre 3,98 p. 100 pour les trois armées.

En plus de ces pertes, la marine marchande a eu 198 prisonniers de guerre qui ont passé quatre années en moyenne dans des camps de prisonniers de guerre, soit un internement beaucoup plus long dans bien des cas que pour n'importe quel autre service.

En 1983, j'ai eu encore une fois l'honneur de représenter le Canada à Vimy pour les cérémonies du 11 novembre, soit il y a presque huit ans. Plusieurs anciens combattants nous ont accompagnés à Vimy dans notre tournée non seulement des cimetières mais aussi de certains des champs de bataille où ont combattu les forces armées canadiennes. Un vétéran de la Marine royale canadienne m'avait alors fait remarquer que nous devrions reconnaître également la contribution des marins marchands. J'ai été frappé de constater que nous étions en train d'honorer les Canadiens tombés au cours des deux guerres mondiales et que personne parmi la délégation qui assistait aux cérémonies n'appartenait à la marine marchande.

Un des orateurs qui m'ont précédé a dit qu'il avait visité un cimetière à Yokohama. C'est tout près de l'endroit où furent internés pendant la guerre beaucoup de nos soldats canadiens qui ont été faits prisonniers à Hong Kong. Ils y ont été inhumés.

Ce sera peut-être une révélation pour vous et pour d'autres députés, mais la marine marchande a joué un rôle très important au jour J, le 6 juin. Nos navires ravitailleurs n'étaient pas directement au premier plan, mais suffisamment près et à portée d'obus pour essuyer des pertes. Je puis attester que des marins marchands reposent dans le cimetière canadien situé derrière Juno Beach, où nos troupes canadiennes ont débarqué.

Je trouve ridicule qu'après tant d'années, ces hommes qui ont servi côte à côte avec les membres de nos autres services et qui sont inhumés avec eux ne jouissent pas de la même reconnaissance. Il est grand temps que nous ici à la Chambre et, espérons-le, le ministre responsable, reconnaissions la grande contribution qu'ils ont apportée.

Les marins de la marine marchande canadienne avaient pour devise: «Nous livrons la marchandise». Ils l'ont fait. Ils l'ont livrée en Angleterre qui faisait alors l'objet d'un blocus. Je suppose qu'on peut dire que l'Angleterre a été vraiment assiégée de 1939 à 1944, jusqu'à ce que les troupes alliées puissent lancer un assaut contre la forteresse européenne.

D'où pensez-vous que les approvisionnements venaient. Comment pensez-vous que les approvisionnements parvenaient à nos combattants? Comment pensez-vous que nos braves hommes et femmes qui ont participé à l'assaut contre la forteresse européenne ont été capables de repousser l'ennemi loin dans les terres et de le mettre en déroute? D'où pensez-vous que les approvisionnements venaient? Ils étaient apportés par nos marins marchands, les héros méconnus de la Seconde Guerre mondiale.

On a mentionné plus tôt qu'il a fallu beaucoup de temps pour frapper une médaille afin d'honorer les anciens combattants de la guerre de Corée. C'est un autre point qui, s'il n'ajoute pas à notre honte, prouve au moins que nous ne savons pas reconnaître la contribution des braves hommes et femmes qui nous ont représentés sur le champ de bataille. Je crois que les marins marchands ont attendu assez longtemps. À mon avis, ils ont droit au statut d'anciens combattants de nos forces armées.

Comme on le dit ici, le comité estime que le gouvernement du Canada devrait suivre ces recommandations. Je souhaite, moi aussi, que le statut d'ancien combattant soit accordé aux marins marchands qui ont fait au moins un voyage en haute mer en temps de guerre et que ceux-ci aient droit à toutes les prestations d'anciens combattants sans exception; qu'on place dans la Tour de la Paix un Livre du Souvenir afin d'honorer la mémoire des marins marchands morts pendant que le Canada était en guerre. J'encourage d'ailleurs tous les députés à visiter la Tour de la Paix pour y voir tout ce qui s'y trouve déjà.

Le ministère des Anciens combattants devrait encourager l'érection d'un monument à la mémoire des membres de la marine marchande canadienne morts en temps de guerre. Le comité a proposé que le monument soit érigé à Halifax car, selon les renseignements que j'ai au sujet de cette ville, la plupart des approvisionnements passaient par Halifax avant d'être expédiés à nos alliés d'outre-mer.

• (1240)

Au cas où on douterait que les députés des deux côtés de la Chambre approuvent ce rapport et au cas où le ministre douterait que nous réclamions des mesures pour les marins marchands, permettez-moi de me joindre à mes collègues de mon parti ainsi qu'aux députés qui ont parlé au nom du NPD et du gouvernement, pour bien préciser que notre parti considère sans équivoque nos marins marchands comme des anciens combattants à part entière, à qui reviennent tous les honneurs et tous les droits attribués aux anciens combattants des Forces armées canadiennes.

M. Larry Schneider (Regina—Wascana): Madame la Présidente, j'ai écouté attentivement le député, et je suis sûr qu'on en a fait autant pour tous ceux qui sont intervenus aujourd'hui, parce que la question à l'étude touche de près l'histoire du Canada et tous les Canadiens. On n'a certainement pas mis en doute le fait que cette question mérite un examen approfondi et justifie la conclusion qu'a tirée le comité.

Je voudrais, quant à moi, poser une question sur les travaux du comité. Le député a reconnu le travail qu'ont accompli les membres du comité permanent, et je voudrais faire de même. Toutefois, je voudrais poser la question suivante: Étant donné que le comité a recommandé qu'une réponse soit fournie dans le délai normalement prévu, c'est-à-dire environ 150 jours, ne croit-il pas que nous devrions accorder au gouvernement ce délai afin qu'il puisse adopter une solution adéquate et définitive qui rendrait véritablement hommage à ces hommes et à ces femmes qui ont servi leur pays?

M. Parent: Il me semble que 150 jours, après une attente de plus de 40 ans, cela ne fait pas une grande différence.

Ce sur quoi nous insistons, c'est que nous sommes tous d'avis que cela doit se faire. Le député m'a demandé si un délai de 150 jours serait raisonnable. Je préférerais un délai plus court, mais s'il faut 150 jours pour que tout rentre dans l'ordre, même après 40 ans, je n'ai aucune objection à laisser ce délai au gouvernement, pour autant qu'au bout de ces 150 jours, l'affaire soit réglée comme il se doit.

M. Ray Skelly (North Island—Powell River): Madame la Présidente, il y a deux questions qui, à mon avis, méritent d'être prises en considération. La première, c'est que, souvent, les motions d'approbation présentées par l'opposition ne produisent pas les résultats escomptés.

Le député ne croit-il pas que de nombreuses questions concernant les affaires des anciens combattants ont traîné en longueur et que, dans de nombreux dossiers, le gouvernement a pris certaines décisions ou est resté muet, et qu'il a fallu attendre 10 ans avant que l'omission ne soit soudainement corrigée ou les mesures pertinentes, prises? De nombreuses personnes sont décédées dans l'intervalle et n'ont pas reçu la reconnaissance qu'elles méritaient.

Ce qu'il faut maintenant, ce n'est pas un délai de 150 jours, mais bien que le ministre examine, par le menu détail, les discussions qui ont eu lieu, qu'il étudie la teneur des recommandations du comité permanent et qu'il revienne à la Chambre pour annoncer, au moment des déclarations de ministres, que le gouvernement appuie la proposition et qu'il prendra sans tarder les dispositions nécessaires afin que les recommandations soient mises en oeuvre et pour accorder une reconnaissance méritée chèrement par suite d'un engagement loyal envers le Canada.

La première obligation du ministre à l'égard de la Chambre, du pays et de la marine marchande, c'est de prendre la parole pour dire que le gouvernement appuie l'idée et qu'il va y donner suite le plus rapidement possible. En l'espace de 150 jours, d'autres priorités peuvent se présenter, et cette question serait alors de nouveau mise en veilleuse, ce qui serait tragique.

La deuxième question que je veux aborder, c'est celle des anciens combattants de Hong Kong. La participation des forces canadiennes à Hong Kong a été, du début à la fin, une tragédie. Une connaissance m'a dit que si les combattants avaient eu assez de nourriture et de munitions, ils n'auraient jamais été capturés. Ils ont combattu avec courage et, entre-temps, il y a eu des agneaux qui ont été sacrifiés à certains égards. Ils ont été détenus à North Point, à Sham Shui Po. Ils ont été transportés au Japon dans les conditions les plus effroyables qu'on puisse imaginer et traités comme des esclaves dans les chantiers navals de Yokohama et les mines de Hokkaido.

Au cours de la conversation, j'ai appris que, ironie du sort, l'officier japonais qui traitait les soldats canadiens comme de vrais esclaves dans les chantiers navals de Yokohama venait en fait de Kamloops, et il ne fait pas de doute que son comportement n'était que le reflet du traitement réservé à sa famille à Kamloops.

Il est certain que le premier ministre est allé un peu vite en disant qu'il suffisait que les Japonais reconnaissent les faits. Il y a encore du travail à faire pour les anciens combattants de Hong Kong, et le gouvernement japonais doit reconnaître qu'il leur a infligé un traitement absolument inhumain et les indemniser.

Il me semble que, sur ces deux plans, il serait très utile que le ministre des Anciens combattants prenne la parole et dise que le gouvernement est disposé à tenir compte des recommandations du comité dans les meilleurs délais et qu'il en a la volonté politique. Il donnerait ainsi un signal positif. Nous n'avons pas à attendre 150 jours pour connaître les intentions du gouvernement.

Il y a également, vous l'avez dit et d'autres députés ministériels en ont parlé aussi, la situation dramatique des anciens combattants de Hong Kong. Le comité pourrait peut-être revoir ce chapitre et s'interroger sur les demandes que nous pourrions faire encore au gouvernement japonais afin d'obtenir une juste compensation pour ces événements tragiques de notre histoire.

M. Parent: Madame la Présidente, je vais répondre aux deux questions soulevées par le député. La première porte sur le délai de 150 jours. J'ai dit aux députés d'en face que je serais favorable à ce que la loi soit entièrement rédigée et la reconnaissance, accordée dans un délai plus bref.

Il est entendu que 150 jours serait le délai maximum. Le gouvernement devrait s'engager à ne pas dépasser cette limite et à terminer son travail en moins de temps, si possible. Je suis d'accord avec le député qui vient de parler.

En ce qui concerne les anciens combattants de Hong Kong, comme beaucoup de gens à la Chambre, j'ai étudié le mieux que j'ai pu ce qui s'est passé dans cette région. Nos troupes étaient mal entraînées et mal préparées à cette expédition. Je crois qu'il est temps d'admettre qu'elles ont été pratiquemment sacrifiées. En tant que Canadien, j'ai beaucoup de difficulté à accepter qu'on ait envoyé nos jeunes là-bas, en sachant qu'ils n'avaient aucune chance de gagner la bataille. Et pourtant, on l'a fait.

Le traitement que les Japonais ont infligé à nos soldats n'est pas moins honteux que la décision qui a été prise de les envoyer à la défaite. La guerre est terminée depuis 46 ans, mais je crois que les Japonais devraient reconnaître qu'ils les ont traités de façon criminelle, je dis bien criminelle, quand ils étaient prisonniers de guerre, et les indemniser. Ils devraient les indemniser au moins aussi bien que nous avons enfin consenti à reconnaître que nous avons mal traité les Canadiens d'origine japonaise qui étaient au Canada durant la guerre. Nous n'avions pas le droit d'agir ainsi, nous non plus.

Je crois que cette mesure devrait être renvoyée au comité pour que nous puissions en discuter et demander encore une fois au gouvernement japonais d'indemniser les anciens prisonniers de guerre canadiens pour la façon dont le Japon les a traités.

M. Bob Hicks (Scarborough-Est): Madame la Présidente, c'est un honneur pour moi que de participer à ce débat. Avant de faire mes observations sur le projet de loi dont nous sommes saisis, je voudrais rendre hommage au député de Regina—Lumsden. Ce dernier est membre du Comité permanent de la défense nationale et des anciens combattants et ne manque jamais les séances s'il est question des anciens combattants.

• (1250)

Quand les anciens combattants sont à l'ordre du jour, on peut être absolument certain que le député de Regina—Lumsden sera présent. Il est donc le champion de la cause des marins de la marine marchande.

D'ailleurs, cette cause n'a pas qu'un champion. En effet, tous les membres du comité la défendent avec ardeur. C'est un rapport unanime qu'ils ont déposé. Tous abondent dans le même sens.

Je ne me souviens d'aucun autre débat où l'unanimité ait été aussi grande que dans celui-ci où il est question de problèmes causés par 50 ans de négligence des gouvernements dans cet important dossier.

Cette cause a un autre défenseur, le ministre des Anciens combattants. J'estime qu'il s'est occupé de cette question beaucoup plus que les gens ne pensent. De tous les ministres, il est le premier à avoir rencontré les marins de la marine marchande. C'était hier, en fait.

Nous voulons donc tous la même chose. Nous différons légèrement d'avis, toutefois, sur la façon de procéder, ce qui me fait revenir à la question des 150 jours. Je vous assure que c'est la dernière fois, mais il faut que j'en reparle. J'ai de bonnes nouvelles à vous annoncer: le délai de 150 jours commence à courir non pas aujourd'hui, mais le jour où notre rapport a été déposé à la Chambre. J'ai un exemplaire du rapport ici, mais il ne porte aucune date, de sorte que je ne peux pas. . .

Une voix: C'était le 2 octobre.

M. Hicks: Le député dit que c'était le 2 octobre. Voilà, madame la Présidente, 40 jours se sont déjà écoulés. Je voulais que ce soit bien clair. Ces 40 jours ont passé très rapidement. Par conséquent, la réponse du ministre et de ses collaborateurs ne tardera pas à être communiquée à la Chambre. Dans l'intervalle, ils auront eu le temps d'analyser le rapport et de tirer quelques conclusions pertinentes, puis de prendre les dispositions utiles, espérons-le, pour autoriser les fonds nécéssaires afin de donner suite à la décision du ministre.

Je crois être en mesure d'affirmer que tous les députés ont une très grande admiration pour les marins marchands du Canada. Certains députés ont mentionné qu'à maintes reprises pendant ces terribles années de guerre, ces gens ont servi de cibles pendant que les sous-marins allemands talonnaient les convois. Leur contribution à la victoire mérite d'être reconnue non seulement en paroles, mais également d'une manière tangible. Ils étaient des civils indispensables à l'armée.

On a beaucoup parlé de tout ce à quoi nos marins marchands n'ont pas droit. Il en a été question toute la matinée. Je crois qu'il n'est que juste que les Canadiens sachent également ce à quoi nos marins marchands ont droit. Et ce n'est pas de la petite bière. Cette année seulement, les marins marchands et les personnes à leur charge recevront environ 20 millions de dollars en avantages, le tout indexé et non imposable.

Il est bon de rappeler la statistique éclairante dont le député de Regina—Lumsden nous a fait part dans son discours de vendredi dernier. Il a déclaré à la Chambre que sur les 12 000 marins marchands ayant servi le Canada au cours de la Seconde Guerre mondiale, environ 3 500 vivent encore.

Selon le ministère des Anciens combattants, plus de 3 000 demandes d'indemnité venant de marins marchands ont été traitées rien que l'an dernier. Cela laisse entendre que les marins marchands sont très bien traités à bien des égards par le ministère des Anciens combattants et que la loi actuelle est suffisamment large pour que notre pays vienne en aide à presque tous les marins marchands qui font une demande de prestations au ministère des Anciens combattants.

Par contre, il vaut la peine de remarquer qu'un tiers environ des anciens combattants du Canada sont des clients du ministère des Anciens combattants.

Je vais dire quelques mots au sujet des programmes découlant de ces 20 millions de dollars et illustrer de quelques exemples, je l'espère, comment les prestations sont versées. D'abord, il y a le programme d'allocations qui accorde aux marins marchands éprouvant des difficultés financières des prestations aux fins du soutien du revenu et des soins médicaux.

Les personnes à charge y ont aussi droit au même titre que les survivants des anciens combattants.

Le programme d'allocations traite les anciens combattants et les marins marchands de la même façon. Il importe, je crois, de bien le souligner. Il en est ainsi depuis 1962.

Ce programme ne prévoit pas seulement le versement de sommes d'argent. Les marins marchands admissibles peuvent recevoir aussi des prestations pour des soins de santé qui ne sont pas couverts par les programmes provinciaux. Sont couverts les verres, les médicaments d'ordonnance, les soins dentaires, les prothèses auditives et les soins de longue durée en salle commune. Le seul avantage qui soit accessible aux anciens militaires et non aux civils, c'est la possibilité de soumissionner pour un contrat du ministère.

Le programme d'allocations explique en partie que les programmes et les prestations du Canada font l'admiration et l'envie des anciens combattants d'innombrables pays étrangers. Je signale que le Royaume-Uni considère peut-être ses marins marchands comme des «anciens combattants», mais il n'a pas comme le Canada un programme de soutien du revenu des marins marchands et des anciens combattants.

Comme le dit la Légion royale canadienne dans son mémoire à notre Comité permanent de la défense nationale et des affaires des anciens combattants, cela ne donne pas grand-chose d'être considéré comme un ancien combattant si l'on n'a droit à aucune prestation en tant que tel. J'estime que les marins marchands du Royaume-Uni seraient prêts n'importe quand à troquer la désignation pour les prestations.

Permettez-moi de vous citer le cas d'un habitant de Vancouver qui donnera peut-être aux députés une idée de la façon dont le gouvernement traite les anciens membres de la marine marchande.

Un client, dont je tairai le nom afin de ne pas lui causer d'embarras, reçoit depuis des années une allocation de guerre pour les civils. Le conseiller du ministère des Anciens combattants a personnellement suivi le cas de son client et s'est assuré pendant toutes ces années que ses besoins sociaux et médicaux sont surveillés et satisfaits.

Cet ancien marin fait partie de la catégorie des gens «difficiles à loger», surtout à cause de ses problèmes d'alcool. Bon nombre d'agents de la région de Vancouver et, en fait, de toute la Colombie-Britannique, n'en veulent pas comme client.

Parce que cet homme est difficile à loger, il a été placé auparavant dans des résidences privées, de sorte qu'il est malaisé de trouver une solution permanente à son problème. Au cours du mois dernier, son conseiller a pu le placer dans un foyer pour anciens combattants situé dans l'est du centre-ville de Vancouver.

L'histoire de ce foyer est une réussite en soi, et il s'agit là d'un autre cas où, à cause de son nom, la plupart des Canadiens pensent naturellement que seuls des anciens combattants y sont logés. Mais cet homme est un ancien marin marchand. Il est important que nous comprenions que, dans ce cas-ci, il a les mêmes droits que tout autre ancien combattant.

Dans la vie civile, des personnes comme ce client du ministère des Anciens combattants ont souvent beaucoup de mal à fonctionner. La société les rejette. Beaucoup d'organismes charitables animés des meilleures intentions du monde estiment qu'il est impossible de s'occuper de ces clients, parce que leurs problèmes d'alcool les mènent à adopter des comportements tout simplement inacceptables.

Ce sont ces personnes qui ont le plus besoin d'aide. Dans le cas de cet homme, le conseiller du ministère des Anciens combattants a été en mesure de lui offrir une résidence propre et accueillante, de l'aider à gérer ses finances et de le faire bénéficier d'un programme général de soutien du revenu.

Le ministère des Anciens combattants est devenu pour ce client le tribunal social de dernière instance.

M. Les Benjamin (Regina—Lumsden): Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Je demande à mon collègue de bien vouloir m'excuser de l'interrompre, mais nous approchons de 13 heures.

Il est manifeste que la Chambre est unanime en l'occurrence. Je me demande si le député aurait la bonté de terminer ses observations maintenant et de permettre à la motion d'être adoptée à la suite d'un vote par oui ou non, afin que le gouvernement connaisse la position de la Chambre des communes.

M. Hicks: Madame la Présidente, j'ai souvent rendu hommage à mon collègue que je considère comme l'un des nombreux champions de la cause des marins de la marine marchande.

Je respecte ce qu'il fait. Je le félicite d'avoir porté cette question à l'attention de la Chambre. Je pense qu'il peut comprendre que tous les députés s'entendent sur les mesures à prendre.

Cependant, mon respect s'arrête là. Je crains fort de devoir poursuivre mes observations.

• (1300)

J'ai déclaré que nous ne reviendrions pas à la période de 150 jours. C'est maintenant une période de 110 jours. Je continue d'insister sur le fait qu'il est extrêmement important, selon moi, de donner au ministre et à son gouvernement le temps voulu pour répondre au rapport, l'analyser et proposer des solutions. Je pense qu'il est tout à fait injuste à l'égard du gouvernement de lui soumettre un rapport comme celui de notre comité permanent et de lui offrir ensuite 150 jours pour l'étudier et soumettre des solutions qui ne répondent qu'en partie à toutes les questions soulevées dans le rapport.

Mme le vice-président: Le député de North Island—Power River souhaite invoquer le Règlement.

M. Ray Skelly (North Island—Powell River): Madame la Présidente, je veux simplement parler à nouveau de l'unanimité à la Chambre; tous les députés veulent faire avancer les choses, et je me demande si la présidence se rend compte qu'en poursuivant cette intervention, on empêche la Chambre d'exprimer son souhait, qui est de mettre en oeuvre ces recommandations.

Le second point, c'est que cette demande n'a rien d'injuste. C'est là l'objet même de ces comités et c'est le gouvernement lui-même qui a décidé de lui donner plus de pouvoirs.

Mme le vice-président: Le député demande à la présidence si elle se rend compte de ce qu'elle fait. C'est ce qu'il a déclaré. Je connais parfaitement le Règlement de la Chambre. J'ai donné la parole au député de Regina—Lumsden. Ce n'est pas à moi de décider s'il y a unanimité à la Chambre. J'ai redonné la parole au député qui l'avait et c'est lui qui décide si oui ou non il veut mettre fin au débat maintenant. Ce n'est pas là une décision de la présidence.

Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. John Harvard (Winnipeg St. James): Monsieur le Président, les Canadiens âgés veulent connaître la position du gouvernement à l'égard des acomptes trimestriels d'impôt sur le revenu. Ces acomptes provisionnels représentent un fardeau injuste pour nos personnes âgées. Pourtant, les déclarations du gouvernement sur cette question sont très déroutantes.

Lorsque j'ai réussi à obtenir un débat à la Chambre sur ces acomptes provisionnels, plusieurs députés conservateurs se sont dits favorables à leur élimination, mais, au moment du vote, ils ont voté contre. Par la suite, cependant, un article de journal a signalé que le gouvernement s'apprêtait à présenter un projet de loi visant à éliminer ces acomptes.

Que se passe-t-il donc? Pourquoi ce manque de sincérité de la part du gouvernement? Pourquoi n'aide-t-il pas nos personnes âgées? Ces acomptes provisionnels doivent disparaître. Il est temps que le gouvernement se prononce en faveur des personnes âgées au Canada.

Article 31 du Règlement

[*Français*]

LE PROJET DE LOI C-17

M. Jean-Marc Robitaille (Terrebonne): Monsieur le Président, il y a quelques heures à peine, les membres de cette Chambre, en votant en faveur du projet de loi C-17 en troisième lecture ont exprimé la ferme volonté des Canadiens et des Canadiennes de vivre dans une société non violente, qui respecte les droits de ses citoyens et de ses citoyennes.

L'adoption en troisième lecture de ce projet de loi, qui restreint l'accessibilité aux armes à feu, est aujourd'hui, plus que jamais, une marque de la fierté canadienne, et l'expression d'un choix de société. Cette idée, qui rallie la grande majorité des Canadiens et des Canadiennes, a également réuni tous les députés de cette Chambre, et ceci est tout à l'honneur de la ministre responsable, l'honorable ministre de la Justice, et du gouvernement.

J'espère maintenant que nos honorables sénateurs respecteront, à leur tour, la volonté des Canadiens et des Canadiennes, et adopteront rapidement le projet de loi.

* * *

[*Traduction*]

LE BICENTENAIRE D'ALEXANDER MACKENZIE

M. Ray Skelly (North Island—Powell River): Monsieur le Président, en 1793, Alexander Mackenzie fut le premier Blanc à traverser le Canada par voie terrestre. Au cours de la dernière étape de son expédition qui l'a amené au bord du Pacifique, il a pris contact avec 30 000 Indiens de Bella Coola. La civilisation de Bella Coola avait alors 10 000 ans, mais la venue de Mackenzie et de ceux qui l'ont suivi a entraîné la disparition de celle-ci.

Le bicentenaire d'Alexander Mackenzie donne l'occasion aux Canadiens d'exprimer leurs sentiments de reconnaissance et de respect à l'égard de la culture autochtone qui est une composante très riche de l'histoire de notre pays. De plus, on pourrait profiter de l'occasion pour restituer aux autochtones de Bella Coola les artefacts qui leur ont été volés et qui font aujourd'hui partie de collections publiques ou privées.

Le Canada devrait construire un musée d'interprétation à Bella Coola pour rappeler le souvenir de cette civilisation et pour recevoir les artefacts qui seront restitués.

Monsieur le Président, comme parrain honoraire des fêtes du bicentenaire d'Alexander Mackenzie, vous pourriez, en compagnie de Pierre Berton et de Peter C.

Article 31 du Règlement

Newman, visiter Bella Coola et faciliter ce processus de restitution et de reconnaissance de cette culture autochtone.

* * *

LA CROATIE

M. Jim Edwards (Edmonton–Sud–Ouest): Monsieur le Président, il est temps de réexaminer notre politique à l'égard de la Croatie. Notre condamnation, il y a 12 jours, des attaques continuelles et sauvages contre Dubrovnik, la perle de l'Adriatique, était une bonne chose, mais c'est insuffisant.

Dubrovnik n'a aucune importance militaire. Pourtant, l'armée yougoslave a bombardé avec des obus, des grenades et des fusées, l'académie de musique, la deuxième synagogue européenne en âge, et met en péril des trésors de l'art mondial.

Martin Bell de la BBC décrivait la journée d'hier comme la pire dans les mille ans d'histoire de la ville de Dubrovnik. Soixante mille personnes sont assiégées dans cette ville sans nourriture, sans eau, sans électricité et sans communications.

De Vukovar à Samobor et tout le long de la côte Dalmate, il y a eu 5 000 morts, 10 000 blessés et plus d'un quart de million de sans abri du côté des Croates. Un siège de 12 semaines a mis Vukovar en ruines. Elle ne s'est pas rendue, mais il n'y a plus un seul bâtiment debout.

Je demande à notre gouvernement d'examiner à nouveau si la Yougoslavie existe toujours, d'imposer des sanctions contre la Serbie, de demander le retrait des forces yougoslaves de Croatie et de se préparer à reconnaître officiellement la Croatie.

* * *

LE MOYEN–ORIENT

Mme Sheila Finestone (Mont–Royal): Monsieur le Président, l'histoire enregistre peu de moments d'espoir et d'optimisme comme cette première ronde de pourparlers de paix qui vient d'avoir lieu à Madrid. Des ennemis à bien des titres se sont regardés dans les yeux. Le processus politique a commencé.

Parrainé conjointement par les États–Unis et les Soviétiques, cet effort représente un signe, pour Israël et ses voisins que, après 43 ans, une paix juste et sûre pourrait poindre à l'horizon.

Un important processus de négociations bilatérales pouvant conduire à une étape multilatérale a été ouvert, et le Canada pourrait jouer un rôle important. À la population d'Israël, aux Palestiniens, aux hommes, femmes et enfants de cette région, j'envoie le message suivant: nos espoirs et nos coeurs sont avec vous et notre désir de paix, comme le vôtre, est fort et réel. Plus de guerres. Nous espérons tous que vous pourrez vivre en voisins pacifiques, respectant et célébrant votre diversité dans une paix qui était si difficile à imaginer il y a encore peu de temps.

Continuez à parler. Par la confiance et la bonne volonté, vous trouverez la voie.

* * *

[*Français*]

LA SEMAINE CANADIENNE DE L'ORIENTATION

M. Jean–Guy Guilbault (Drummond): Monsieur le Président, à l'occasion de la Semaine canadienne de l'orientation, j'invite tous les jeunes Canadiens et Canadiennes, et ceux de mon comté en particulier, à réaliser toute l'importance de l'éducation. Sous le thème «Jusqu'au bout», de nombreuses activités sont organisées afin de permettre aux étudiants de prendre conscience de l'interrelation qui existe entre l'éducation et l'emploi, en mettant un accent particulier sur les étudiants dits «à risque» qui peuvent être tentés de quitter l'école prématurément.

D'ici l'an 2000, les deux tiers de tous les nouveaux emplois nécessiteront au moins 12 ans de scolarité. Donc, les jeunes doivent réfléchir sur leur intérêt et leur talent en rapport avec l'évolution du marché du travail et de réaliser l'importance qu'aura l'instruction dans les carrières de demain. Monsieur le Président, afin que le Canada puisse demeurer compétitif sur la scène internationale, les jeunes devront être prêts à améliorer leur compétence, tout au long de leur vie, et à changer d'occupation plusieurs fois au cours de leur carrière.

* * *

[*Traduction*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. George S. Rideout (Moncton): Les entreprises du Nouveau–Brunswick perdent des millions de dollars à cause de cette taxe inepte sur les biens et services imposée par le gouvernement. Selon le rapport de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, ces pertes se chiffrent à 268 millions de dollars pour 1991.

Le Nouveau–Brunswick a payé au moins 100 millions de plus que n'importe quelle autre province canadienne. Les petites entreprises créent près de 85 p. 100 des nouveaux emplois dans le Canada atlantique, et c'est précisément ce secteur que ravage la TPS. La paperasserie coûteuse, les tracasseries administratives, les retards dans les remboursements, l'augmentation des prix et le grand nombre de Canadiens qui vont faire leurs courses

de l'autre côté de la frontière étranglent l'un de nos plus grands atouts, les petites entreprises.

Peter O'Brien de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante l'a fort bien exprimé lorsqu'il a dit:

> Nous pensons que grever l'économie du Nouveau-Brunswick de 268 millions de dollars en coûts d'observation totalement improductifs en pleine récession est une tragédie ridicule .

Le mois dernier, le Nouveau-Brunswick a appris qu'il allait perdre 100 millions de dollars en paiements de transfert. Et maintenant nous apprenons que nous contribuons plus que notre part à ce fléau fiscal. Ça suffit! À bas la taxe!

* * *

[*Français*]

LA FORMATION PROFESSIONNELLE

M. Guy Saint-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, lors de la mise en place du Programme de développement des collectivités, en 1986, au Québec, par le gouvernement du Canada, l'achat direct de formation en établissement y était inclus. Personne du gouvernement du Québec ne s'est objecté à la mise en place de cette option. Le député péquiste Rémi Trudel, de Rouyn-Noranda, a même déclaré il y a plusieurs mois que le CADC de l'Abitibi-Témiscamingue était la meilleure table de concertation dans le milieu.

Monsieur le Président, je suis d'accord pour que la formation professionnelle soit gérée exclusivement par le gouvernement du Québec. Il faut négocier une nouvelle entente afin de rencontrer en tout point les objectifs du Québec en matière de politique de formation. La main-d'oeuvre québécoise ne doit pas être tenue en otage face au processus constitutionnel.

* * *

[*Traduction*]

LA CONDITION FÉMININE

Mme Mary Clancy (Halifax): Monsieur le Président, c'est avec beaucoup de déception que je réplique aujourd'hui à la réponse du gouvernement au rapport du Sous-comité sur la condition féminine intitulé *La Guerre contre les femmes*. Le sous-comité a formulé des recommandations exhortant le gouvernement à intervenir. Malheureusement, le gouvernement n'a pas donné de réponse substantielle.

Il y a, parmi les recommandations, une ou deux initiatives louables, notamment en ce qui a trait au financement de programmes à l'intention des femmes autochtones soumises à des actes de violence dans leur milieu. Mais, monsieur le Président, les autres recommandations ne sont que des redites de programmes gouvernementaux déjà dépassés et n'offrent rien de neuf.

Je suis particulièrement bouleversée par la volonté du gouvernement de ne donner son soutien qu'à la formation des juges.

[*Français*]

Il faut que le gouvernement rende obligatoire une formation pour les juges fédéraux sur la question de l'égalité des femmes.

[*Traduction*]

Il est capital, monsieur le Président, que les juges du Canada soient sensibilisés aux problèmes des femmes. De ce côté-ci de la Chambre, nous sommes très déçus que le gouvernement n'ait pas saisi l'occasion de prendre une telle mesure et nous pouvons simplement dire que notre parti, ainsi que toutes les femmes du Canada, attendons qu'il agisse.

* * *

• (1410)

L'AGRICULTURE

M. Ross Stevenson (Durham): Monsieur le Président, le contrat annoncé récemment pour la vente de 600 000 tonnes de maïs à l'Union soviétique est un marché important pour l'industrie du maïs et une grande nouvelle pour les producteurs de l'Ontario. Ce contrat de vente est le résultat d'une marge de crédit qui a d'abord été annoncée par le premier ministre au Sommet du G-7 et qui a été confirmée la semaine dernière lors de la visite du ministre chargé des céréales et des oléagineux en Union soviétique. Nous devons expédier 300 000 tonnes de maïs avant la fin de 1991 et 300 000 tonnes avant la fin du premier trimestre de 1992. Le contrat prévoyait en outre la vente de 50 000 tonnes de graines de soja. Ce contrat d'approvisionnement devrait aider le cours du maïs à se relever de l'effondrement actuel tout en apportant à l'Union soviétique des vivres dont elle a vraiment besoin.

* * *

LE SOMMET MONDIAL EN FAVEUR DES ENFANTS

M. Stan J. Hovdebo (Saskatoon—Humboldt): Monsieur le Président, la plupart des députés de tous les

partis ont signé une déclaration demandant au gouvernement de donner suite immédiatement à toutes les promesses qu'il avait faites au Sommet mondial des Nations Unies en faveur des enfants en septembre 1990.

Il était convenu qu'on présenterait cet après-midi une motion d'appui aux promesses faites au Sommet mondial en faveur des enfants. Un seul député de chaque parti aurait encouragé le gouvernement dans ses efforts pour donner suite à ces promesses qui sont vitales pour nos enfants et ceux du monde entier.

Maintenant, cette motion bienveillante et impartiale vient d'être décapitée par le ministre de la Santé, le ministre chargé des relations publiques et la secrétaire d'État aux Affaires extérieures. On peut donc s'interroger sur l'engagement du gouvernement vis-à-vis des droits des enfants, tant au Canada que dans les pays en développement.

La Chambre espère que ces ministres changeront bientôt d'idée pour appuyer la motion acceptée par tous les députés néo-démocrates, la majorité des députés libéraux ainsi qu'une bonne partie des députés conservateurs et des indépendants.

* * *

[*Français*]

TREMPLIN TRAVAIL

M. Jean-Luc Joncas (Matapédia—Matane): Monsieur le Président, j'aimerais féliciter un organisme de mon comté qui s'est vu décerner le Prix Gérard Roussel attribué par la Fédération des Caisses populaires à un service à but non lucratif engagé dans le développement de la région.

Tremplin Travail, créé en 1986, s'est donné pour mission d'intégrer des jeunes sans emploi au marché du travail. Au moyen d'interventions diverses, cet organisme aura aidé quelques centaines de personnes à se trouver un emploi. L'aide apportée par l'organisme comprend notamment la communication personnelle, les techniques de recherche d'emploi, l'acquisition d'habiletés requises pour un travail donné, des stages exploratoires, des stages en entreprises, des cours sur la santé et la sécurité au travail.

Depuis sa création, monsieur le Président, cet organisme a pu bénéficier d'une aide de plus de 3 millions de dollars de la part du ministère de l'Emploi et de l'Immigration pour lui permettre de donner à nos jeunes la possibilité d'atteindre le marché du travail.

Voilà, monsieur le Président, un geste concret que notre gouvernement a posé pour aider nos jeunes en régions et je tiens à remercier Tremplin Travail d'Amqui de participer à nos programmes d'employabilité.

* * *

[*Traduction*]

A LINE IN THE DIRT

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, aujourd'hui, parmi les personnes présentes à la tribune se trouvent plusieurs représentants d'un organisme populaire du monde agricole de la région de Lucknow, dans le sud-ouest de l'Ontario. Cet organisme s'appelle *A line in the Dirt*. Il a organisé une manifestation qui a réuni presque à l'improviste plus de mille agriculteurs, au début de septembre, pour protester contre les coupes effectuées en 1990 dans les programmes de soutien gouvernementaux et l'absence de réaction du gouvernement du Canada face à la crise financière qui afflige le monde agricole de tout le pays, cette année.

Cette manifestation de Lucknow a eu un effet d'entraînement en Ontario et un peu partout dans l'ouest du Canada. Même si des milliers d'agriculteurs ont manifesté à l'automne, le gouvernement a fini par annoncer, de cette façon qui lui est propre, une aide représentant seulement la moitié du manque à gagner du secteur agricole l'an dernier. Encore aujourd'hui, personne ne sait quand cette petite somme sera versée aux agriculteurs aux prises avec ces problèmes. On leur avait dit qu'ils pourraient rencontrer aujourd'hui un haut fonctionnaire du ministère de l'Agriculture, mais on leur annonce maintenant que cela aussi, c'est annulé.

Je demande au ministre de l'Agriculture de rencontrer ces agriculteurs aujourd'hui même.

* * *

LE JOUR DU SOUVENIR

M. Arnold Malone (Crowfoot): Monsieur le Président, Allan Fotheringham a décoché une flèche qui a manqué son but. Dans un article publié aujourd'hui dans la presse sous le titre *MPs should stuff their poppies* (Les députés devraient se mettre leurs coquelicots quelque part), M. Fotheringham soutient que c'est de l'affectation prétentieuse de la part des députés que de porter des coquelicots et que ce n'est que de l'hypocrisie théâtrale.

Monsieur le Président, le Canada a perdu plus de 100 000 hommes et femmes courageux qui ont défendu la liberté de leur pays.

Les Canadiens sont reconnaissants de la ferme détermination dont ont fait preuve nos personnes en uniforme. Nous sommes fiers du Canada et sommes redevables à ceux qui ont défendu la démocratie et la liberté.

Il importe peu qu'on soit libéral, néo-démocrate ou conservateur. Nous porterons nos coquelicots parce que c'est ce qui convient de faire. Si le fait de porter un coquelicot à l'approche du jour du Souvenir est une marque d'hypocrisie pour certains membres de la presse, alors, monsieur le Président, je vous en prie, soyons encore plus hypocrites.

M. Fotheringham doit comprendre que porter un coquelicot ne reflète pas une position politique sur une question de défense, mais constitue plutôt une noble manifestation du souvenir.

Allan Fotheringham se trompait complètement. Qu'il repose en paix.

* * *

LE PROGRAMME D'AIDE À LA RECHERCHE INDUSTRIELLE

M. Howard McCurdy (Windsor—Sainte-Claire): Monsieur le Président, je prends la parole pour faire l'éloge d'un programme du gouvernement si efficace qu'il a été copié par 30 pays.

Il s'agit du Programme d'aide à la recherche industrielle, le PARI. Il a créé des emplois grâce à un transfert de technologie aux petites et moyennes entreprises qui ont coûté chacun 6 000 $, ce qui représente une fraction du coût des autres programmes. Il est en difficultés. Pourquoi? À cause de réductions de crédits imposées par la direction du CNR qui veut essayer impitoyablement de remédier à ce qui, d'après l'industrie, n'a besoin d'aucun changement, à savoir la façon dont elle fournit son produit.

Son directeur a été licencié parce qu'il appuyait la mission officielle du PARI. On n'a pas tenu compte de son comité consultatif et le président du CNR a traité d'imbécile le président de ce comité parce que ce dernier s'opposait aux changements.

Au CNR, les méthodes intransigeantes de la direction sont largement critiquées et il y a cinq accusations de discrimination à cause de la race et de l'âge. C'est inadmissible. Il est temps que les choses changent.

Si le gouvernement a adopté un programme de prospérité, il n'y a pas de meilleur moyen pour commencer que de donner au CRN l'argent dont il a besoin ainsi que le genre de direction que ce conseil devrait avoir et de laisser le PARI faire son travail.

* * *

LA SEMAINE NATIONALE DES 4-H

M. Walter Van De Walle (St-Albert): Monsieur le Président, les jeunes 4-H sont vraiment incomparables. À l'occasion de la Semaine nationale des 4-H, célébrée du 4 au 10 novembre, je voudrais rendre hommage à tous les membres et moniteurs bénévoles de ce mouvement méritoire.

Les 4-H prônent les vertus du perfectionnement personnel, de l'animation communautaire et du sens civique. Cela donne des jeunes compétents, motivés et sûrs d'eux qui sont prêts à relever les défis que leur réserve le XXIe siècle.

La Semaine nationale des 4-H est célébrée tous les ans pour marquer les réalisations de l'année écoulée et mettre en honneur les milliers de membres et moniteurs bénévoles des 4-H qui, partout au Canada, contribuent au succès de cette activité. Il y a, en Alberta seulement, 7 200 membres des 4-H ainsi que 2 400 moniteurs bénévoles.

Je suis certain que je me fais le porte-parole de tous les députés quand je dis que cette activité revêt une importance vitale pour le développement des jeunes Canadiens. Le gouvernement conservateur continuera de donner son appui à ce genre d'activité à l'intention des jeunes parce qu'elle encourage l'attitude, l'enthousiasme et l'énergie qu'il faut avoir pour réussir dans un monde fortement compétitif.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LA CONSTITUTION

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, en l'absence du ministre responsable des Affaires constitutionnelles, je vais poser ma question au vice-premier ministre.

En fin de semaine, au Manitoba, le secrétaire d'État a déclaré, en se référant à l'article 91 des nouvelles propositions constitutionnelles, et je cite: «. . .cette clause-là, on permet au gouvernement fédéral de faire quasiment n'importe quoi. C'est un pouvoir déclaratoire comme on n'a jamais vu dans la Constitution, je ne sais pas. . . Ça ne passera pas cette affaire-là.»

Est-ce que le point de vue du secrétaire d'État est partagé par son collègue? Sinon, pourquoi existe-t-il cette contradiction flagrante au sein du Cabinet sur ses propres propositions constitutionnelles?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, la députée sait bien que nous avons présenté ces propositions à des fins de discussion.

Ces propositions ne marquent pas la fin, mais bien le début d'un processus par lequel nous sollicitons les avis et suggestions de tous les Canadiens et notamment des députés. C'est sous cet angle qu'il faut voir les audiences du comité.

La députée sait bien que nous avons voulu proposer des moyens de renforcer l'union économique, de mieux coordonner les politiques monétaires et financières et de faire en sorte qu'on puisse adopter toutes mesures législatives permettant d'accroître l'efficacité de l'union économique.

Ça ne se veut pas un processus unilatéral. Une formule prévoit l'adoption de toutes mesures susceptibles d'accroître l'efficacité de l'union économique; évidemment, l'assentiment des provinces serait nécessaire.

• (1420)

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, j'apprécie les propos du ministre, mais je voudrais revenir à cette question.

Son collègue le secrétaire d'État, qui a dû participer aux discussions qui ont conduit à ces propositions constitutionnelles, a dit bien clairement en fin de semaine que l'article 91 ne serait pas adopté. Le ministre l'a entendu. D'après le secrétaire d'État, cet article permettrait au gouvernement fédéral de faire à peu près n'importe quoi. C'est un pouvoir déclaratoire jamais vu dans aucune constitution. Il ne sera pas adopté.

Est-ce là la position du gouvernement? Si ce ne l'est pas, pourquoi une telle contradiction entre ce que dit le ministre reponsable de la Constitution et ce que dit son collègue qui a travaillé au document lui-même?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, il faudrait que j'examine la déclaration du secrétaire d'État. Je suis sûr que la députée a lu le document, et elle reconnaîtra que toute mesure législative visant à renforcer l'union économique ne pourrait être adoptée et mise en oeuvre qu'en vertu de la formule d'amendement actuelle, ce qui exigerait l'appui de sept provinces représentant 50 p. 100 de la population. Il ne s'agit pas de s'arroger unilatéralement des pouvoirs.

Si la députée ou quelqu'un d'autre à la Chambre a des suggestions pour améliorer le document et pour atteindre l'objectif sous-jacent, soit la promotion d'une union économique et politique plus forte, nous sommes ouverts à la discussion et aux recommandations.

[*Français*]

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, le ministre ne répond toujours pas à la question. Il y a un fossé incroyable entre la politique exprimée par le ministre des Affaires constitutionnelles et la politique exprimée par son collègue, le secrétaire d'État, qui a travaillé sur le document. Comment. . .

M. Mazankowski: Ce n'est pas la politique du gouvernement!

Mme Copps: Le ministre dit que ce n'est pas la politique du gouvernement. Comment pouvez-vous vous attendre d'avoir l'appui de la population à vos propositions constitutionnelles quand vous n'avez même pas de consensus au sein de vos ministres? C'est cela que demandent les Canadiens et les Canadiennes. Pourquoi n'y a-t-il pas de consensus chez les ministres eux-mêmes?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Je veux assurer à la députée que cela ne se veut pas un moyen de s'arroger unilatéralement des pouvoirs. C'est un mécanisme que nous proposons pour renforcer l'union économique et politique du pays. Voilà ce que nous proposons. Voilà dans quel esprit nous avançons ces propositions, et nous procéderions non pas unilatéralement, mais bien en collaboration, comme des partenaires, dans l'harmonie. C'est l'objectif visé dans ce document.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse elle aussi au vice-premier ministre.

Les Canadiens se demanderont pourquoi le vice-premier ministre doit donner publiquement son explication au secrétaire d'État dans le cadre de la période des questions.

Comment le gouvernement peut-il espérer que les Canadiens aient confiance en ses propositions constitutionnelles, même comme base de discussion, alors que certains des ministres qui ont contribué à la rédaction des propositions laissent entendre dans leurs discours et dans leurs déclarations qu'ils n'ont pas confiance eux-mêmes en leurs propres propositions?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, on sait depuis longtemps qu'il y a des lacunes dans l'union économique, notamment, certes, en ce qui concerne les barrières qui entravent la libre circulation des produits et des services ainsi que la mobilité des personnes et des capitaux. Nous espérons y trouver des solutions au cours de ces discussions.

Pour ce qui est d'améliorer la façon dont nous faisons des affaires en tant qu'union économique, cela se fera grâce à une plus grande harmonisation, grâce à la réduction du chevauchement et du double emploi ainsi que grâce à une coordination accrue des politiques, de sorte que nous puissions être considérés comme une économie intégrée et fonctionner en tant que telle, car nous formons une union dont les membres sont interdépendants. Cela constitue sûrement un objectif et un moyen d'action légitimes, et c'est exactement ce que propose le document.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au vice-premier ministre.

Est-il vrai, comme on le rapporte aujourd'hui, que des ministres vont exposer une nouvelle position sur l'union économique dans une série de discours? Dans l'affirmative, pourquoi le gouvernement ne présente-t-il pas plutôt ces nouvelles propositions à un comité mixte reconstitué? Est-ce ainsi que le gouvernement laisse entendre qu'il a lui aussi perdu confiance dans ceux qu'il a choisis pour diriger les travaux du comité?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, le document est suffisamment éloquent. Si le député, ou n'importe quel autre député ou n'importe quel autre Canadien veulent faire savoir comment, à leur point de vue, on peut améliorer ou modifier les propositions afin d'obtenir une union économique et politique plus solide, nous serons bien sûr heureux de recueillir toutes leurs suggestions. C'est précisément dans ce but que les propositions ont été élaborées et présentées. Le temps est maintenant venu pour tous les Canadiens d'y répondre. S'ils ont des améliorations à suggérer, qu'ils nous les fassent connaître.

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable des Affaires constitutionnelles.

Aujourd'hui, nous avons appris que des promesses avaient été faites à certaines personnes, dans diverses provinces, et que l'on procédait à la révision des propositions relatives à l'union économique. Nous poursuivons nos discussions un peu partout au pays, mais je voudrais poser au ministre responsable la question suivante: S'il est vrai que de nouvelles propositions ou de nouvelles suggestions vont être présentées, ces documents sont-ils actuellement à la disposition des membres du comité parlementaire et des députés?

Le très hon. Joe Clark (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada et ministre responsable des Affaires constitutionnelles): Monsieur le Président, le processus que nous suivons est bien simple. Le gouvernement du Canada a présenté des propositions sérieuses et pondérées sur le renouvellement de la Constitution, y compris un projet d'union économique. Nous en avons saisi les Canadiens et nous les avons invités à nous faire part d'améliorations à apporter à nos offres. S'ils entrevoient des façons d'améliorer nos propositions, nous nous ferons un plaisir de recueillir leurs suggestions.

À la prochaine étape du processus, nous nous attendons à ce que le comité spécial mixte nous fasse des recommandations sur l'union économique et d'autres sujets. Ces recommandations pourraient être identiques à nos offres ou pourraient contribuer à les améliorer.

Naturellement, les ministres participeront entretemps au débat public, mais le gouvernement n'a pas l'intention de modifier ses propositions. Il se peut que le comité spécial mixte organise une discussion sur les propositions concernant l'union économique. Il pourrait alors en venir à un certain consensus qui laisserait prévoir les recommandations qu'il formulera au sujet de l'union économique.

[*Français*]

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon): J'ai une question supplémentaire à poser, monsieur le Président.

On rapporte aujourd'hui aussi que ces nouvelles propositions de gestion d'union économique vont être dévoilées dans un discours prononcé par des ministres. On rapporte que le ministre de la Santé et celui de la Défense ont déjà promis au Conseil du patronat que cela allait se faire. De quelle autorité se prévalent ces ministres pour faire ce genre de promesse?

Le très hon. Joe Clark (président du Conseil privé et ministre responsable des Affaires constitutionnelles): Monsieur le Président, ce qui a été proposé publiquement était que le gouvernement du Canada va encourager les citoyens, le Conseil du patronat comme les autres, à faire des améliorations dans nos propositions en ce qui concerne l'union économique et d'autres éléments de nos propositions.

J'espère bien qu'il y aura un engagement actif de la part de tous les Canadiens et Canadiennes intéressés dans les questions économiques. Et je crois bien que l'on peut avoir les moyens de rétablir l'efficacité de notre comité conjoint comme étant le véhicule devant servir à l'amélioration des propositions.

[*Traduction*]

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, ma question s'adresse au même ministre et porte sur la question du processus.

Comme le ministre le sait, beaucoup de préoccupations ont été exprimées au sujet du comité parlementaire. Il a d'ailleurs dit lui-même qu'il aimerait que le comité apporte des changements afin de continuer son travail de façon mieux organisée d'un bout à l'autre du pays.

Je tiens à signaler que notre parti affirme depuis le début que ce processus doit être absolument impartial, et nous n'avons pas changé d'avis. Cela étant dit, le ministre envisagera-t-il de modifier de façon radicale le comité parlementaire afin que tous les partis fédéraux y soient également représentés, assurant ainsi l'impartialité de ce processus?

• (1430)

Le très hon. Joe Clark (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada et ministre responsable des Affaires constitutionnelles): Monsieur le Président, je fais de mon mieux pour assurer l'impartialité de ce processus et je continuerai de le faire.

J'ai eu l'avantage aujourd'hui de discuter avec plusieurs députés des moyens que nous pourrions prendre pour permettre au comité spécial mixte de poursuivre son travail. Nous nous sommes heurtés à certains problèmes d'organisation, mais il existe des moyens de résoudre ces problèmes.

S'il y a autre chose que nous devrions faire en plus du comité mixte spécial, je serais heureux d'écouter toute suggestion à cet égard. Cependant, je crois que ce qui importe, maintenant que nous avons reconnu les problèmes d'organisation que connaît le comité, c'est d'unir nos efforts, en tant que parlementaires qui s'intéressent à l'avenir de notre pays, afin de faire de ce comité un moyen efficace qui permettra aux Canadiens d'améliorer nos propositions pour le renouvellement du Canada.

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

Mme Diane Marleau (Sudbury): Monsieur le Président, le gouvernement nous a dit à maintes reprises qu'il veut dialoguer et être à l'écoute des Canadiens, mais lorsqu'un groupe lui offre des conclusions qui viennent à l'encontre de ses idées, il fait la sourde oreille. Malheureusement, le rapport de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante représente la triste réalité de ce qui se passe au Canada. Ma question s'adresse au ministre des Finances. Ce gouvernement est-il prêt à considérer des changements majeurs au système de la TPS qui est un incroyable fardeau pour toutes les petites et moyennes entreprises?

[*Traduction*]

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, je pense que la députée n'a pas lu le rapport de la FCEI attentivement. Si elle le lit attentivement, elle y constatera de nombreuses omissions très graves. Premièrement, les coûts de la TPS y sont probablement très exagérés, pour les raisons que le ministre du Revenu national a annoncées et expliquées clairement hier.

Par ailleurs, on n'a pas tenu compte des aspects positifs de la TPS, soit le crédit transitoire, l'amortissement du matériel et du logiciel sur un an, ainsi que les diverses autres mesures que le gouvernement a adoptées pour permettre la suppression de la taxe sur les ventes des fabricants et toutes les dépenses qui y sont associées. Pour toutes ces raisons, cette étude présente de graves défauts.

C'est lorsqu'elle dispense des services à ses membres que la FCEI est la plus efficace. Je l'inviterais donc à faire campagne en faveur de l'harmonisation des taxes de vente au Canada. Ce serait la contribution la plus importante qu'elle puisse faire. Nous l'invitons à revoir sans plus tarder la position qu'elle a adoptée.

Mme Diane Marleau (Sudbury): Monsieur le Président, en réponse à une question qui lui a été posée hier à la Chambre, le ministre du Revenu national a dit que le rapport de la FCEI tenait vraiment de l'escroquerie.

Le ministre des Finances peut-il nous dire qui croire: le ministre du Revenu national et son parti qui affiche un taux de popularité de 14 p. 100 dans les sondages, ou les 25 362 petites entreprises d'un océan à l'autre? De quelle escroquerie est-il question?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, un journaliste très respecté du quotidien montréalais *The Gazette*, Hugh Anderson, a dit aujourd'hui que le coût de 10 milliards de dollars apposé par les petites entreprises sur la TPS ne rimait à rien.

M. Corcoran, du quotidien *The Globe and Mail*, a dit pour sa part qu'il s'agissait d'une manipulation statistique grotesque. Quant à Greg MacDonald, porte-parole des 3 000 membres de l'Association des manufacturiers canadiens, voici ce qu'il a déclaré: «On ne nous parle pas de coûts accablants, et nos membres sont généralement soulagés de s'être débarrassés de l'ancienne taxe fédérale de vente.»

Tim Reid, qui représente quelque 170 000 membres à titre de président de la Chambre de commerce, a dit que la lutte acharnée que se livraient le fédéral et les provinces au sujet des taxes de vente doit prendre fin. J'abonde dans le même sens, et si nous pouvions procéder à l'harmonisation, ce serait avantageux pour tous les Canadiens, notamment pour le milieu des affaires.

* * *

LA JUSTICE

M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River): Monsieur le Président, j'ai des statistiques renversantes à citer et une question à poser à la ministre de la Justice.

À venir jusqu'à hier, plus de 50 200 accusations au criminel ont été écartées par les tribunaux ontariens à cause d'une attente trop longue pour la tenue des procès. C'est la preuve, au-delà de tout doute raisonnable, que notre appareil judiciaire est en train de s'écrouler. Nous en sommes à 50 000, et ce n'est pas fini.

Que va faire la ministre pour parer à ce lamentable échec de notre régime?

L'hon. Kim Campbell (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, comme le député le sait, ces décisions de ne pas entendre certaines causes découlent de la décision rendue par la Cour suprême du Canada dans l'affaire Askov. Le phénomène reflète des difficultés d'administration de la justice en Ontario. Le député sait que cette question relève du gouvernement ontarien.

Si on examine la situation dans l'ensemble du Canada, on constate qu'elle n'est pas la même dans toutes les provinces. Les modalités d'administration de la justice varient énormément d'une province à l'autre. Dans la mienne, la Colombie-Britannique, l'approche de divers secteurs clés de l'administration de la justice est très différente, ce qui a permis d'éviter ce genre de problème.

Le député devrait faire connaître ses préoccupations et poser ses questions au procureur général de l'Ontario. Le problème est de son ressort.

M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River): Monsieur le Président, la ministre de la Justice semble croire qu'elle n'a pas sa part de responsabilité.

L'une des causes des retards est que la ministre n'a jamais comblé tous les postes dans la magistrature canadienne. Par exemple, la division générale de l'Ontario a dû travailler pendant des mois avec 10 ou 15 juges de moins que son effectif complet.

La nomination de ces juges relève de la ministre. Quand fera-t-elle son travail et comblera-t-elle ces postes pour que nous puissions remettre en bon état de fonctionnement notre appareil judiciaire dans l'intérêt des Canadiens?

L'hon. Kim Campbell (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je crois qu'il y a six postes vacants en Ontario, en ce moment, et je m'occupe de les combler.

En toute déférence, je ne puis accepter qu'on attribue les retards à un problème de nominations que les autorités fédérales tarderaient à faire. Il y a aussi des problèmes dans la répartition des ressources, qui relève des provinces. Cette répartition se fait différemment en Ontario, et le système de cette province n'est pas aussi souple que celui d'autres provinces où on peut affecter les juges dans différents districts au gré de l'évolution de la charge de travail.

Je m'efforce de combler les postes dans les meilleurs délais, et je vais continuer de le faire, mais je rejette l'interprétation que le député donne des causes de l'arriéré.

* * *

L'INDUSTRIE PÉTROLIÈRE

M. Ross Harvey (Edmonton-Est): Monsieur le Président, en l'absence du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, j'ai une question à poser au vice-premier ministre et ministre des Finances.

De 1980 à 1989, les sociétés pétrolières sous contrôle canadien ont inscrit un modeste apport de 500 millions de dollars au compte courant et au compte de capital du Canada. Par contre, les sociétés sous contrôle étranger ont expédié à l'extérieur du Canada 23 milliards de

dollars dans la même période, soit presque le double du Fonds du patrimoine de l'Alberta.

La question que je pose au ministre des Finances est la suivante: Connaissant ces chiffres, le gouvernement renoncera-t-il à autoriser les étrangers à posséder et à contrôler une plus grande partie de l'industrie pétrolière canadienne, comme il l'a annoncé? Reconnaîtra-t-il que le contrôle canadien enrichit le Canada et que le contrôle étranger l'appauvrit?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources est à l'extérieur du Canada en mission officielle. Comme le député le sait, il a publiquement encouragé une discussion sur la politique du Canada concernant la mainmise étrangère sur l'industrie pétrolière et gazière, mais il n'a pas pris position.

La politique du Canada en matière de propriété étrangère n'a pas changé. En fait, le député devrait savoir que le taux de contrôle et de propriété de l'industrie pétrolière et gazière par les Canadiens a augmenté depuis 1981.

M. Ross Harvey (Edmonton-Est): Monsieur le Président, le ministre devrait savoir, quant à lui, que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déclaré, qu'à son avis, les derniers obstacles à la propriété étrangère complète devraient être supprimés. Autrement dit, il propose de traiter les symptômes en aggravant la maladie.

Le ministre ne peut-il pas comprendre que le contrôle de l'industrie pétrolière par des étrangers fait partie du problème et non de la solution? Le gouvernement ne fera-t-il pas tout ce qu'il peut pour aider l'industrie à attirer les investissements canadiens en commençant, pourquoi pas, par le 1,9 milliard de dollars qui reste des fonds qu'il a perçus précisément dans ce but?

• (1440)

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, le député aurait intérêt à consulter ses électeurs d'Edmonton-Est et à vérifier dans toute l'Alberta et surtout dans la zone productice s'il a raison de déclarer catégoriquement que la propriété étrangère est mauvaise pour l'industrie pétrolière et gazière.

C'est le contraire qui est vrai, monsieur le Président. La propriété étrangère a aidé à créer et à faire progresser l'industrie énergétique de l'ouest du Canada, et le gouvernement est disposé à réexaminer ses politiques actuelles, comme le ministre l'a dit, dans l'intérêt du Canada.

* * *

[*Français*]

L'ENVIRONNEMENT

M. Paul Martin (LaSalle—Émard): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Récemment, le gouvernement a déposé son plan sur la prospérité. Pas une seule ligne ne traite de l'environnement et de ses applications technologiques. Pourtant, le Rapport Porter a reconnu que c'est le secteur de l'avenir; même le faible Plan vert en fait mention. Mais lorsque vient le temps d'amorcer le débat économique fondamental du pays, le gouvernement l'ignore complètement. Ma question est la suivante: Pourquoi?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, il est absolument faux de prétendre que les Canadiens qui sont conviés, à travers l'exercice sur la prospérité, à discuter des questions fondamentales pour assurer la croissance du pays voudront ignorer la question de l'environnement. Et lorsque le Groupe de travail chargé de la consultation fera son exercice, sûrement que le député voudra, comme beaucoup d'autres Canadiens, participer et souligner l'importance pour le pays de considérer les questions environnementales et cette industrie-là dans la croissance du pays. Je ne voudrais pas, monsieur le Président, qu'à la lecture du document, le député limite son intérêt aux seules questions qui y sont soulevées. Il y va de l'avenir économique du pays, et toutes les questions sont importantes.

[*Traduction*]

M. Paul Martin (LaSalle—Émard): Monsieur le Président, le gouvernement a dit très clairement dans ce document qu'il ne voulait pas parler de la TPS et qu'il ne voulait pas discuter de questions dont vous ne voulez pas parler, et vous ne mentionnez pas une seule fois les technologies environnementales.

Dernièrement, les Japonais ont annoncé une transformation fondamentale de leur économie qui fera du Japon le chef de file mondial des technologies environnementales. C'est le prochain grand filon vierge à exploiter.

Pourtant, contrairement aux Japonais, le gouvernement se contente d'un document qui sent le réchauffé.

Ma question est la suivante: Quel diable s'est emparé de l'âme des conservateurs pour qu'ils soient incapables d'aborder les questions économiques de manière que les Canadiens puissent égaler les Japonais dans cette révolution économique et environnementale que ces derniers ont amorcée?

L'hon. William C. Winegard (ministre des Sciences): Monsieur le Président, je ne sais pas ce que le député entend par document qui sent le réchauffé, mais le montant de 150 millions de dollars n'est sûrement pas du réchauffé.

Nous venons tout juste de consacrer 100 millions de dollars à la recherche technologique pour trouver des moyens d'aider les entreprises environnementales. Nous venons tout juste de verser 50 millions de dollars aux universités pour la recherche sur l'écosystème et les sciences écologiques. Et le plan renferme d'autres détails. Ce n'est pas ce que j'appelle du réchauffé.

* * *

LA RECHERCHE ET LE SAUVETAGE

L'hon. William Rompkey (Labrador): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre associée de la Défense nationale.

Il est maintenant évident que l'emplacement actuel du matériel de recherche et de sauvetage dans l'Arctique ne convient pas. Selon le major Don Blair, si nous avions eu un hélicoptère à Alert, le personnel médical serait arrivé plus tôt à l'endroit où s'est récemment écrasé un avion Hercules et on aurait peut-être pu ainsi sauver des vies.

La ministre va-t-elle s'engager à faire le nécessaire pour que le matériel de recherche et de sauvetage, dont des hélicoptères et des véhicules tous temps et tous terrains, soit réparti dans l'Arctique à des endroits stratégiques afin que ceux qui survolent cette région courent le moins de risques possible?

L'hon. Mary Collins (ministre associée de la Défense nationale et ministre responsable de la situation de la femme): D'abord monsieur le Président, je pense que le député sera d'accord avec moi pour dire que nos techniciens en recherche et en sauvetage, ainsi que le personnel qui les accompagne, sont parmi les meilleurs au monde et qu'ils ont joué un rôle exceptionnel la semaine dernière.

Des voix: Bravo!

Mme Collins: La question du député au sujet de l'emplacement des installations de recherche et de sauvetage nécessite, selon moi, réflexion et consultation. Elle n'est pas aussi simple qu'elle n'en a l'air.

Disperser ce matériel dans l'Arctique ne serait pas nécessairement une mesure des plus efficaces, car on ne sait jamais quand ni où un accident va se produire, et il faut tenir compte de l'immensité de l'Arctique. Au Canada, il y a actuellement cinq stations de recherche et de sauvetage qui sont en alerte 24 heures sur 24 pour répondre à tous nos besoins.

Je tiens cependant à informer le député que, lors d'entretiens que j'ai eus avec le Chef d'état-major de la Défense, je lui ai demandé d'examiner toutes ces questions ainsi que certaines des propositions qui ont été formulées au cours de la semaine qui a suivi l'écrasement. Je suis certaine que ces questions feront l'objet d'un examen approfondi.

L'hon. William Rompkey (Labrador): Je suis d'accord avec la ministre, monsieur le Président. Tout d'abord, ma question concerne le matériel et non le personnel, dont la loyauté et le dévouement nous inspirent le plus grand respect. Je me réjouis de constater que la ministre convient avec moi qu'une enquête s'impose.

Compte tenu de cela et des questions qui ont été soulevées, la ministre va-t-elle commander immédiatement une enquête approfondie sur toute la question de la recherche et du sauvetage dans l'Arctique canadien ou va-t-elle demander explicitement au Comité permanent de la défense nationale et des affaires des anciens combattants de mener une telle enquête?

L'hon. Mary Collins (ministre associée de la Défense nationale et ministre responsable de la situation de la femme): Monsieur le Président, je sais que le député fait partie de ce comité et que, naturellement, le comité est libre de faire ce qu'il veut. Si mes collègues du comité décident d'entreprendre une telle étude, je peux vous assurer que, les hauts fonctionnaires de mon ministère et moi les appuierons.

J'inviterais seulement mes collègues à la prudence, car je crois que les journaux ont publié ces derniers jours des allégations ou des spéculations inexactes et dépassées. En fait, dans sa dernière politique en matière de défense, le gouvernement a annoncé que le matériel de recherche et de sauvetage serait modernisé et qu'une partie du nouvel équipement est déjà à l'essai.

Je tiens à ce que mes collègues comprennent bien que nous avons non seulement le meilleur personnel, mais aussi un excellent système, et que le matériel utilisé au Canada dans les opérations de recherche et de sauvetage est un matériel de très haute qualité.

LE CONSEIL CANADIEN DES RELATIONS DE TRAVAIL

M. Mike Breaugh (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Travail et porte sur une affaire qui a été portée devant le Conseil canadien des relations de travail et qui oppose, d'une part, le CN et le CP et, d'autre part, les sept sections locales qui font partie de leur unité de négociation.

Le président du conseil a-t-il cité correctement la transcription du programme radiophonique où le ministre du Travail a ordonné au conseil de donner gain de cause à l'unité de négociation?

L'hon. Marcel Danis (ministre du Travail): Monsieur le Président, le député sait fort bien que mes observations ont été portées au compte rendu et ne visaient absolument pas à manifester un intérêt de la part du gouvernement dans cette affaire.

Le CCRT est saisi de l'affaire, et je suis certain qu'il rendra la décision qui convient.

M. Mike Breaugh (Oshawa): Monsieur le Président, le président du conseil, J.F.W. Weatherill, a cité la transcription d'un programme radiophonique.

Dans sa déclaration devant le conseil, il a dit que les observations du ministre manquaient totalement de respect à l'égard du conseil, ne faisaient aucun cas de son rôle et causaient beaucoup d'embarras au conseil, surtout parce qu'il était saisi de cette affaire depuis 17 mois et que le gouvernement était l'unique actionnaire de CN Rail.

Son évaluation était-elle exacte? Dans l'affirmative, le ministre démissionnera-t-il?

L'hon. Marcel Danis (ministre du Travail): Monsieur le Président, le député sait bien qu'il ne conviendrait pas que je commente le moindrement les observations qu'aurait apparemment formulées le président du CCRT.

* * *

L'INDUSTRIE DU BOIS D'OEUVRE

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre.

Il sait peut-être que son gouvernement a déposé une plainte devant le GATT contre le droit que les Américains ont imposé sur le bois d'oeuvre canadien. En 1986, il y a plus de cinq ans, nous avons exhorté fortement le gouvernement à saisir le GATT de la question du bois d'oeuvre. Il a refusé, et nous assistons depuis à de terribles suppressions d'emplois dans ce secteur.

Pourquoi le gouvernement a-t-il attendu cinq ans pour saisir le GATT? Pour quelles raisons a-t-il laissé les travailleurs forestiers canadiens subir ce terrible fardeau pendant plus de cinq ans?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, le député connaît fort bien la réponse à sa propre question car il sait que nous sommes assurés de conserver les recettes au Canada dans le cadre du protocole d'entente que nous avons conclu. Ce document a reçu l'appui du syndicat des travailleurs du bois et du NPD en Colombie-Britannique, ainsi que de la plupart des Canadiens réfléchis. En outre, nous sommes persuadés d'avoir gain de cause dans tout différend avec les Américains. Dieu merci, nous pouvons compter sur un mécanisme de règlement des différends.

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur le Président, les faits sont très clairs: le gouvernement a conservé les recettes, et les travailleurs ont perdu leur emploi.

Si le ministre que voilà a des comptes à rendre au sujet de cette énorme insulte à l'égard des Canadiens, je veux lui poser la question suivante. Depuis deux ans, le gouvernement est censé négocier avec les États-Unis au sujet des subventions dans le cadre de l'Accord de libre-échange. Or, il fait preuve d'une immense négligence, puisque rien n'a été négocié à ce sujet jusqu'à maintenant.

• (1450)

Je voudrais demander ceci au ministre: Comment les Canadiens peuvent-ils avoir confiance dans le gouvernement pour négocier un nouvel accord s'étendant à toute l'Amérique du Nord alors qu'il fait preuve de négligence et n'assume absolument pas ses responsabilités dans le cadre de l'Accord de libre-échange.

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, je suis heureux que le député appuie maintenant l'Accord de libre-échange et le paragraphe prévoyant des pourparlers sur les subventions. En fait, ces pourparlers sont censés aboutir dans les quatre ans suivant l'entrée en vigueur de l'entente. Je pense qu'ils vont bon train.

Le député a porté une autre accusation. Il a déclaré que les gouvernements s'étaient emparés de l'argent provenant du droit imposé sur le bois d'oeuvre. Or, je tiens à vous dire que c'est le gouvernement libéral de l'Ontario qui a pris la majeure partie de cet argent et n'a jamais consacré un sou au secteur des produits forestiers.

[*Français*]

LA FORMATION ET L'ADAPTATION DE LA MAIN-D'OEUVRE

M. Guy Saint-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. En mars 1991, le gouvernement du Québec a refusé de négocier une entente avec le fédéral concernant les programmes de formation et d'adaptation de la main-d'oeuvre. Entre-temps, le fédéral a mis en place des mesures transitoires au Québec, en accord avec le ministre québécois, André Bourbeau.

Ma question est la suivante: Est-ce que le ministre est prêt à signer une entente, demain à Montréal, avec le ministre québécois de la Main-d'oeuvre afin de rencontrer en tous points les objectifs du Québec en matière de politique de formation, dans le but de ne pas tenir la main-d'oeuvre québécoise en otage face au processus constitutionnel?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, dépendant de la rapidité, je suppose, avec laquelle M. Bourbeau et moi-même pourrions nous entendre, peut-être pourrions-nous signer demain, ce dont je doute. Mais, chose certaine, c'est qu'on va continuer notre dialogue afin d'assurer que les interventions fédérales soient à l'appui des objectifs provinciaux pour s'assurer que les travailleurs et travailleuses du Québec aient le bénéfice de ces fonds.

* * *

L'ÉDUCATION

M. Ronald J. Duhamel (Saint-Boniface): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Chaque initiative entreprise par ce gouvernement, dans le domaine de l'éducation est en désarroi,—devrais-je peut-être dire est aussi en désarroi—qu'il s'agisse des transferts de fonds, de la formation, du recyclage, de la recherche et du développement, de l'aide aux étudiants. Qu'est-ce que le gouvernement compte faire, en termes précis et concrets, pour contrecarrer cet échec, pour rétablir la confiance des étudiants et des autres Canadiens?

L'hon. Gerry Weiner (ministre du Multiculturalisme et de la Citoyenneté): Je ne suis pas sûr d'avoir bien entendu la question. Toutefois, je suis très heureux de constater que le député est conscient qu'il faut faire quelque chose. Nous, nous avons fait beaucoup dans ce domaine. Et maintenant, nous avons une opportunité de voir ensemble ce que nous pouvons faire, d'aller plus loin.

[*Traduction*]

M. Ronald J. Duhamel (Saint-Boniface): J'ai une question supplémentaire à poser, monsieur le Président.

Au cours des 10 derniers jours environ, j'ai parlé à de nombreux chefs de famille monoparentale qui sont à quelques semaines ou quelques mois de terminer leur études postsecondaires. En raison du changement des règles régissant la durée de l'aide pour ces étudiants, celles-ci, car il s'agit surtout de femmes, se trouvent pratiquement sans aide financière.

Je connais le cas d'une femme qui est sur le point de terminer sa maîtrise et qui se trouve dans cette situation. Elle n'a plus de nourriture pour elle et ses enfants.

Quand le gouvernement présentera-t-il une proposition concrète permettant à ces personnes de terminer leurs études, d'obtenir un bon emploi et de subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille?

L'hon. Gerry Weiner (ministre du Multiculturalisme et de la Citoyenneté): Monsieur le Président, le secrétaire d'État est en mission, mais il a informé la Chambre qu'il examinait soigneusement le programme des prêts aux étudiants, un programme essentiel. Nous savons tous combien d'étudiants ont accès chaque année à ce programme.

Le gouvernement, par l'intermédiaire du Secrétariat d'État, a terminé un examen très exhaustif de tout le programme dans l'ensemble du pays. Je suis sûr que, très prochainement, dans les mois à venir, le ministre responsable présentera une importante initiative dans ce domaine.

* * *

VIA RAIL

M. Bill Vankoughnet (Hastings—Frontenac—Lennox and Addington): Monsieur le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor.

Je crois que VIA Rail souhaiterait augmenter le nombre des trains dans le corridor Toronto-Ottawa-Montréal, et même exploiter un service express.

Ma question est celle-ci: Est-ce que la proposition de VIA Rail, qui pourrait être mise en oeuvre sans qu'il en coûte quoi que ce soit au gouvernement, sera approuvée rapidement, et si possible avant la période de Noël où beaucoup de gens voyagent?

L'hon. Shirley Martin (ministre d'État (Transports)): Monsieur le Président, comme le député le sait, VIA Rail a reçu le mandat du gouvernement de fonctionner en-deçà de ses niveaux de référence.

Cela dit, la proposition de VIA Rail concernant le corridor est effectivement à l'étude, et je ne manquerai pas d'informer mon collègue dès qu'une décision aura été prise.

* * *

RADIO-CANADA INTERNATIONAL

M. Lyle Dean MacWilliam (Okanagan—Shuswap): Monsieur le Président, je m'adresse au ministre qui remplace la secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

À la séance du Comité des communications et de la culture, il y a seulement quelques jours, le président du CRTC a proclamé que Radio Canada International constitue un excellent moyen de promouvoir le Canada à l'étranger.

Bien que d'autres pays du monde aient augmenté leurs budgets de radiodiffusion internationale, la voix du Canada dans le monde s'est tue.

Le ministre admettra-t-il que, à défaut d'un financement complet, RCI n'a pas la capacité de bien promouvoir le Canada dans le reste du monde? Reconnaîtra-t-il que, sans la présence du Canada dans le monde, par l'entremise de RCI, notre capacité de livrer concurrence sur le marché international sera gravement entravée?

L'hon. Perrin Beatty (ministre des Communications): Monsieur le Président, je ne suis pas le secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures, mais je suis heureux de répondre à cette question.

Le gouvernement a trouvé de l'argent à donner à Radio Canada International pour lui permettre de réaliser son oeuvre importante. Nous estimons que sa tâche, qui consiste à transmettre son message partout dans le monde, est effectivement très utile.

Toutefois, les contraintes qui sont imposées au gouvernement dans d'autres secteurs de dépenses existent également dans ce cas-ci. Nous estimons que la contribution que le gouvernement a faite est importante et raisonnable pour l'instant.

M. Lyle Dean MacWilliam (Okanagan—Shuswap): Monsieur le Président, je m'adresse au même ministre.

Le ministre sait que, essentiellement, les trois quarts de nos émissions internationales ont été supprimées. Il est ironique que, au Japon, on célèbre actuellement l'année du Canada, alors que RCI a supprimé les services destinés à ce pays.

Au lieu de parler de compétitivité internationale, le ministre et le gouvernement montreront-ils au reste du monde que le Canada veut en fait devenir une force reconnue mondialement? Vont-ils rétablir le financement du RCI et redonner au Canada la voix qu'elle avait dans le monde?

L'hon. Perrin Beatty (ministre des Communications): Monsieur le Président, le fait que le gouvernement fédéral ait trouvé cet argent à donner à Radio Canada International pour lui permettre d'offrir ses services dans sept langues, soit le chinois, l'arabe, l'espagnol, le russe, l'ukrainien, l'anglais et le français, indique qu'il s'est engagé à transmettre notre message au reste du monde.

Cependant, le gouvernement a également une autre responsabilité à assumer, cette fois, envers les contribuables du Canada, soit de gérer soigneusement ses dépenses.

Il est bien facile pour les députés d'en face de prendre la parole tous les jours à la Chambre et d'exiger que le gouvernement dépense plus d'argent, mais il est injuste pour les contribuables du Canada qu'ils le fassent constamment sans proposer des moyens de trouver cet argent.

* * *

[*Français*]

LA CONSTITUTION

L'hon. Lucien Bouchard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable des Affaires constitutionnelles. Le ministre nous a appris hier que le gouvernement ne pourrait pas respecter l'échéancier de mars quant au dépôt des offres du gouvernement aux provinces. Pourtant, dès hier, le Regroupement des gens d'affaires fédéralistes du Québec s'est inquiété des lenteurs du Comité Castonguay-Dobbie. Il a même suggéré de jeter au panier les propositions qui bloquaient le processus. Le gouvernement va-t-il souscrire à cette demande de ses alliés fédéralistes du Québec?

Le très hon. Joe Clark (président du Conseil privé et ministre responsable des Affaires constitutionnelles): Non, monsieur le Président.

L'hon. Lucien Bouchard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le Président, cette réponse éloquente et tout à fait lyrique va certainement décevoir les gens d'affaires fédéralistes du Québec, puisqu'ils commencent sérieusement à s'impatienter. Ce regroupement a même demandé hier que le gouvernement exige le dépôt d'un rapport préliminaire du comité mixte. Est-ce que le ministre va également dire non à ses alliés fédéralistes du Québec?

Le très hon. Joe Clark (président du Conseil privé et ministre responsable des Affaires constitutionnelles): Non, monsieur le Président.

[*Traduction*]

M. le Président: Le député d'Annapolis Valley—Hants a la parole pour une seule question.

* * *

L'UNITÉ NATIONALE

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley—Hants): Monsieur le Président, vous me dites que je ne peux poser qu'une seule question. Peut-être puis-je poser une seule question en deux parties, selon la réponse que j'obtiendrai?

M. le Président: L'ingéniosité du député ne lui permettra pas de passer outre à ma décision. Une seule question.

• (1500)

M. Nowlan: Merci beaucoup de m'avoir accordé la parole, monsieur le Président. Franchement, ma question se rapproche de questions posées plus tôt par le chef adjoint de l'opposition. Ma question est très sérieuse et elle s'adresse au vice-premier ministre ou au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Après les excellents discours du premier ministre à Toronto et à Montréal où il parlait des Canadiens à temps partiel et des Canadiens à temps plein, le vice-premier ministre ou le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pourrait-il expliquer au simple Canadien que je suis comment le porte-parole du gouvernement fédéral au Québec, le ministre de la Santé nationale, a pu déclarer ce qui suit dans une entrevue accordée à Denise Bombardier, lors de son émission de Radio-Canada, au sujet de son attachement au Canada—je m'attendais d'ailleurs à ce que l'opposition aborde la question de cette entrevue il y a quelques jours déjà. M^me^ Bombardier dit:

> Mais, monsieur Bouchard, vous devrez finalement faire un choix.

Il a répondu:

> Oui. Mais tant que je n'ai pas à me prononcer avant les autres Québécois. Pourquoi devrais-je absolument faire un choix aujourd'hui puisque l'on dit que le Québec aura à choisir à l'automne de 1992? Alors, lorsque le temps sera venu pour moi, en tant que Québécois, de faire un choix, je le ferai, madame, sans hésitation.

Ma question est sérieuse. On s'en prend au comité constitutionnel à cause de ses ratés, mais comment le gouvernement fédéral peut-il montrer la voie dans ce débat fondamental si son porte-parole au Québec est si tiède pour le fédéralisme?

[*Français*]

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je pense que le député concerné a eu l'occasion, dans sa vie politique, de faire un certain nombre de choix; l'un, entre autres, est celui d'être allé là où il veut être aujourd'hui. Je pense que j'ai dit ce que je répète, c'est que, comme pour l'ensemble des Canadiens et des Québécois en particulier, il y a un processus constitutionnel de révision en cause et je suis, comme tous les Québécois et les Canadiens, dans ce processus. J'ai été un de ceux qui ont procédé à l'élaboration des propositions constitutionnelles, que je supporte entièrement dans l'offre que nous faisons aux Canadiens et aux Québécois. Et dans ce processus, ces offres seront considérées, et les Canadiens et les Québécois auront un choix à faire. Je ne demande pas au député exactement quel choix il va faire, je lui dis simplement ceci: Comme Canadien et comme Québécois, je ferai le choix que j'ai à faire, au moment où je vais décider de le faire!

[*Traduction*]

M. Nowlan: Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire à poser sur ce sujet très important. Le ministre comprend-il la différence qui existe entre être un ministre fédéral. . .

M. le Président: Je demande au député de se rasseoir.

Il est de mon devoir maintenant de rendre une décision sur une question qui a été soulevée il y a plusieur jours.

[*Français*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

LE COMITÉ MIXTE SPÉCIAL SUR LE RENOUVELLEMENT DU CANADA—LES DÉPENSES DES DÉPUTÉS QUI NE SONT PAS MEMBRES—DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

M. le Président: Je suis maintenant prêt à rendre une décision sur une question de privilège qui a été soulevée le mercredi 30 octobre 1991 par l'honorable député de Mégantic—Compton—Stanstead. Cette question a trait aux dépenses encourues par les députés de la Chambre qui ont accompagné le Comité mixte spécial sur le renouvellement du Canada à l'Île-du-Prince-Édouard et à Toronto et qui ne sont pas membres du Comité. Dans le cas qui nous préoccupe, le Comité a décidé de payer les dépenses de ces députés.

J'aimerais remercier l'honorable député pour avoir soulevé cette question et exprimer ma reconnaissance à tous les députés qui sont intervenus sur ce sujet, notamment le leader du gouvernement à la Chambre et les honorables députés de Winnipeg Transcona, Shefford et Ottawa—Vanier. Leurs observations ont été très utiles à la Présidence lors de l'examen de cette affaire.

[*Traduction*]

Dans son intervention, l'honorable député de Mégantic—Compton—Stanstead a soutenu que son rôle en tant que député à la Chambre et dans les comités «ne doit en aucune circonstance être dicté, paraître être dicté ou laisser paraître être dicté ou influencé par des règles arbitraires d'un comité directeur». Selon lui, la ligne de conduite adoptée par le comité mixte spécial tend à établir à la Chambre deux catégories de députés: d'une part, les membres du comité et les députés qui ne sont pas membres du comité, mais qui ont le droit de suivre les travaux à l'extérieur d'Ottawa et de se faire payer leurs dépenses par le comité; d'autre part, les personnes qui ne sont pas membres du comité et qui doivent obtenir l'approbation de son comité directeur pour se faire rembourser leurs dépenses si elles veulent voyager avec le comité.

[*Français*]

L'honorable député met en doute le bien-fondé des dépenses que le Comité mixte spécial encourt lorsqu'il rembourse les frais de déplacement des députés de la Chambre qui l'accompagnent, mais qui ne sont pas membres du comité. Ses observations ont été habilement appuyées par l'honorable député de Shefford.

[*Traduction*]

Lorsqu'il est intervenu sur cette question, l'honorable député de Winnipeg Transcona a fait ressortir de façon très pertinente que moi et mes prédécesseurs, dans une décision après l'autre, avons jugé que ce genre d'interventions devait être fait au comité lui-même. Il a en outre ajouté que le comité avait pris des arrangements pour faire son travail correctement, qu'il les avait pris de sa propre autorité et que, en l'occurence, cette question ne relève pas de la Chambre, à proprement parler, puisque le comité est maître de ses décisions.

[*Français*]

Comme je l'ai mentionné à ce moment-là, j'ai écouté avec une certaine préoccupation l'intervention de l'honorable député de Mégantic—Compton—Stanstead et ai consenti à prendre cette question en considération.

La Présidence est particulièrement préoccupée par la suggestion selon laquelle tous les députés de la Chambre n'auraient pas tous été traités de la même façon dans cette affaire. Cette situation découle en partie d'un problème qui concerne la composition du Comité et qui a été porté à mon attention la première fois, le 25 septembre 1991, par l'honorable député de Mégantic—Compton—Stanstead. Dans la décision qu'elle a rendue à ce sujet, la Présidence a reconnu le bien-fondé de l'objection qui a été formulée par l'honorable député et elle a donné des instructions afin de remédier à la situation.

Le 30 octobre 1991, la Chambre adoptait le quatorzième rapport du Comité permanent de la Chambre, ce qui a complété la composition du Comité.

[*Traduction*]

Dans l'intervalle, cependant, le comité mixte spécial, conformément à son ordre de renvoi du 19 juin 1991, a entamé ses travaux et, ce faisant, a pris les arrangements qu'il a jugés nécessaires pour mener à bonne fin son mandat.

Après avoir examiné cette affaire, je dois réaffirmer ma première opinion selon laquelle il s'agit d'une plainte à l'encontre d'une question administrative qui a été recommandée par le comité directeur puis adoptée par le comité et qui n'aurait pas dû être soumise à la présidence.

[*Français*]

Comme je l'ai déjà mentionné dans les décisions du 16 juin 1988 et du 18 décembre 1989, nous avons, à la Chambre, une tradition de longue date et bien des décisions faisant valoir que, à moins qu'une situation extraordinaire survienne en comité, le comité est maître de sa destinée. En effet, suivant nos traditions et nos pratiques, la Présidence ne doit pas intervenir au sujet des délibérations d'un comité, à moins que le comité n'ait fait rapport d'un problème à la Chambre ou à moins de circonstances très exceptionnelles.

Le Comité mixte spécial a agi dans les limites des pouvoirs qui lui ont été conférés par son ordre de renvoi et les honorables députés peuvent exprimer leurs plaintes au Comité s'ils doutent du bien-fondé de ces arrangements administratifs.

Enfin, tout en réitérant notre coutume selon laquelle les comités sont maîtres de leur propre fonctionnement, j'aimerais rappeler à tous les membres des comités qu'il incombe aux comités de gérer leurs affaires de façon à éviter que des plaintes de ce genre ne soient soulevées en Chambre et que ce genre d'affaires, à moins que celles-ci se rapportent à des situations exigeant l'intervention du Président, ne devraient pas empiéter sur le temps réservé aux travaux de la Chambre.

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. David Dingwall (Cap-Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, j'ai quelques questions à poser au leader parlementaire du gouvernement au sujet des travaux de la Chambre et mon collègue de Winnipeg-Sud-Centre de même.

• (1510)

Je voudrais d'abord demander au ministre s'il peut indiquer le calendrier des travaux de la Chambre pour le reste de la journée, pour vendredi et aussi pour le lundi 18 et le mardi 19 novembre.

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, j'ose espérer que nous pourrons terminer cet après-midi la deuxième lecture du projet de loi C-31 sur l'extradition et demain la troisième lecture du projet de loi C-12 sur les jeunes contrevenants.

À la reprise de nos travaux le 18 novembre, j'ai l'intention d'entamer la deuxième lecture du projet de loi C-39 qui vise à modifier le Régime de pensions du Canada, puis la deuxième lecture du projet de loi C-38 qui vise à privatiser Télésat Canada. Nous pourrions ensuite passer à l'étape du rapport puis à la troisième lecture de quatre projets de loi sur la réforme des institutions financières, c'est-à-dire le projet de loi C-4 sur les sociétés de prêts et de fiducie, le C-19 sur les banques, le C-28 sur les assurances ainsi que le C-34 sur les coopératives et les caisses populaires.

M. Dingwall: Monsieur le Président, en ce qui a trait à ma deuxième question, je demanderais à mon collègue de Winnipeg-Sud-Centre de fournir quelques détails au leader parlementaire du gouvernement. Comme il le sait, nous lui avons adressé une lettre le 6 novembre pour lui proposer qu'on tienne un débat parlementaire sur la situation en Yougoslavie, et le député d'en face a fait de grands efforts pour essayer de fixer une date à laquelle nous pourrions tenir ce débat.

À ce sujet, je me demande s'il pourrait répondre à une brève question de mon collègue, le député de Winnipeg-Sud-Centre.

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur le Président, je remercie mon collègue de me permettre d'ajouter mon grain de sel au rappel au Règlement qu'il a adressé au leader parlementaire du gouvernement.

Ce dernier est au courant des circonstances; nous avons tenté avec la secrétaire d'État aux Affaires extérieures de fixer une date pour une délibération générale à laquelle tous les partis aimeraient participer, je pense.

Malheureusement, la ministre a dû partir outre-mer pour une période indéterminée. Je me demande si le leader parlementaire du gouvernement envisagerait de rester en contact avec le cabinet de la secrétaire d'État aux Affaires extérieures et avec cette dernière pour organiser un débat sur la Yougoslavie dès notre retour.

Le leader connaît la situation et l'inquiétude qu'elle cause aux Canadiens. J'ai essayé à deux reprises d'avoir un débat d'urgence mais en vain. Je me demande s'il pourrait y penser sérieusement et nous faire part du résultat de ses efforts lundi ou mardi lorsque nous reprendrons nos travaux. Peut-être pourrait-il modifier son calendrier pour faire place à un débat d'envergure?

M. Andre: Monsieur le Président, je suis heureux assurément de répondre favorablement à cette demande. Comme l'a indiqué le leader parlementaire du Parti libéral, les leaders à la Chambre ont discuté de cette question. Je n'y suis pas du tout opposé et, en fait, je

pense que ce serait une bonne chose pour la Chambre. J'ai demandé l'avis des leaders parlementaires et je veux répéter ici à la Chambre des communes que nous tenons quelquefois des débats qui s'éternisent inutilement. Je suis tout disposé à ajouter qu'on pourrrait utiliser le temps de la Chambre pour discuter de sujets de notre choix qui sont peut-être plus appropriés, si, en fait, nous pouvions étudier le projet de loi d'une manière différente.

Pour revenir à la question qui nous intéresse, je demanderai à la secrétaire d'État aux Affaires extérieures de voir si nous pouvons organiser un débat spécial sur la situation en Yougoslavie immédiatement après notre retour.

M. Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur le Président, je serai bref. Je ne poserai qu'une question supplémentaire au leader à la Chambre. Tout d'abord, j'apprécie qu'il soit d'accord pour organiser un débat à notre retour.

Il y a une autre question connexe. On a fait un effort, encore une fois au nom des trois partis, pour présenter une résolution conjointe sur la question des droits des enfants. En fait, elle devait être présentée aujourd'hui.

Je crois comprendre, d'après la lettre que j'ai reçue du député de Rosedale, que deux membres du Cabinet voulaient repousser cette résolution à plus d'un mois. Cela empêcherait d'exprimer ce genre de point de vue au Parlement. Je demanderais au leader à la Chambre s'il étudierait à nouveau la question pour voir s'il serait possible, non pas d'organiser un grand débat, mais seulement de présenter cette résolution à notre retour.

M. Andre: Je ne dispose pas de tous les éléments à ce sujet, mais je vais étudier la question et je suis porté à croire que je ne vais pas m'y opposer.

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au leader du gouvernement à la Chambre à propos des négociations entourant l'établissement du programme de nos travaux. Comme nous le savons tous, le Règlement parle ici et là d'un ministre ou d'un secrétaire parlementaire agissant au nom du ministre. Nous savons que le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre participe habituellement à nos négociations, et je suppose que le secrétaire parlementaire reflète toujours la volonté du gouvernement concernant les projets de loi. Or, plus tôt aujourd'hui, j'ai remarqué que le secrétaire parlementaire n'a pas voté comme le leader du gouvernement. Est-ce annonciateur de choses à venir, ou allons-nous continuer à négocier avec le secrétaire parlementaire?

M. Andre: Je regrette de voir qu'au moment où il semblait y avoir un peu plus de bonne volonté à travailler ici dans un esprit non sectaire, le leader à la Chambre du Nouveau Parti démocratique n'a pu résister à la tentation de faire une attaque mesquine.

Il sait, pour avoir travaillé avec mon secrétaire parlementaire, qu'il est parfaitement honorable et qu'il dit toujours la vérité. Ce que le député lui dit personnellement, il le répétera à l'extérieur, sans ajouter quoi que ce soit de différent. Il sait qu'il peut lui faire confiance. J'ai parfaitement confiance en lui, et je connais moi aussi le Règlement. Il stipule qu'on ne peut critiquer le vote d'un député, et j'espère que le député lira cet article du Règlement. Il voudra peut-être présenter ses excuses à mon secrétaire parlementaire pour avoir critiqué son vote.

M. Riis: Monsieur le Président, ma préoccupation était la suivante. Nous sommes censés négocier. . .

Le président suppléant (M. Paproski): Est-ce que le député s'excuse? Je vais donner la parole au leader parlementaire de l'opposition loyale de Sa Majesté.

Le député de Kamloops prend-il la parole pour s'excuser?

M. Riis: Monsieur le Président, d'abord et avant tout, je voudrais que mon collègue me dise exactement de quoi je devrais m'excuser. Si je n'ai pas respecté une tradition, je suis prêt à le faire, mais je crois. . .

Le président suppléant (M. Paproski): On ne doit pas faire de commentaires sur la façon dont un député a voté. C'est une règle de la Chambre, et je crois que le député devrait se rétracter.

M. Riis: Je suis prêt à retirer mes remarques au sujet du fait que le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre a voté contre le gouvernement. Si c'est là une infraction au Règlement de la Chambre, je suis prêt à retirer mes paroles, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Paproski): Le leader du gouvernement à la Chambre.

M. Andre: Là n'est pas la question. Le Règlement de la Chambre dit clairement qu'on ne peut pas critiquer un

vote, qu'on ne peut pas critiquer la façon dont un député a voté. Pourtant, c'est précisément ce que le leader parlementaire du Nouveau Parti démocratique a fait à deux reprises. La présidence lui a demandé de se rétracter, mais il ne l'a pas fait, montrant ainsi qu'il n'a pas de respect pour nos traditions. L'occasion de porter un coup bas semble irrésistible, et c'est regrettable, et je dis bien regrettable, que le leader parlementaire du Nouveau Parti démocratique continue d'agir de cette façon. Les Canadiens nous ont tous envoyés ici pour travailler ensemble, sans laisser notre esprit de parti l'emporter sur nos responsabilités envers eux.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Kamloops.

M. Riis: Monsieur le Président, nous connaissons tous les traditions de la Chambre des communes. Selon ces traditions, les représentants des ministres appuient les mesures législatives présentées par le gouvernement. C'est tout ce que je voulais dire. Si l'on examine les précédents, si l'on retourne en arrière. . .

Le président suppléant (M. Paproski): Le leader parlementaire de l'opposition loyale de Sa Majesté.

M. Dingwall: Monsieur le Président, je voulais, moi aussi, signaler aux députés d'admirables qualités que j'ai observées chez le secrétaire parlementaire, notamment, son intégrité, son honneur, naturellement sa taille, ainsi de suite.

Je voudrais poser une question au ministre responsable des Affaires constitutionnelles, par l'entremise du leader parlementaire du gouvernement.

Le ministre nous a décrit les efforts déployés pour réorganiser le comité, mais envisage-t-il la possibilité de revenir à la Chambre ou de demander aux coprésidents du comité de se présenter à la Chambre pour faire des déclarations?

Envisage-t-il d'expliquer certains incidents ou même de renouveler le mandat de ce comité, afin que tous les membres comprennent mieux la direction dans laquelle se dirigera le comité sur le renouvellement de la Constitution dans les semaines et les mois à venir? Je ne demande pas des précisions au sujet du comité lui-même, je voudrais simplement savoir si le ministre responsable fera le point sur la situation.

• (1520)

Le très hon. Joe Clark (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada et ministre responsable des Affaires constitutionnelles): Monsieur le Président, je suis prêt à envisager cette possibilité. Toutefois, il serait peut-être préférable que je réserve le gros de mes commentaires pour le comité spécial mixte. J'espère être en mesure de rencontrer demain les coprésidents de ce comité et d'autres membres du comité de direction.

Je serai à la Chambre, si l'on veut m'interroger pendant la période des questions, mais je ne crois pas être en droit de prétendre parler au nom d'un comité spécial mixte, simplement parce que je suis ministre.

M. Dingwall: Je ne veux pas jouer sur les mots, mais je ne demande pas au ministre de parler au nom du comité.

Il est évident que la nomination des deux coprésidents relève du ministre. Dans la mesure où il a décidé de rencontrer chacun des coprésidents de ce comité mixte très important pour l'unité du pays, j'ai pensé qu'il voudrait peut-être profiter de l'occasion pour nous parler des instructions qu'il pourrait donner aux deux coprésidents.

Je sais qu'il s'agit d'un comité indépendant, mais le ministre pourrait se prévaloir de l'occasion qui lui est offerte pour expliquer aux députés les instructions qu'il a données à ses deux coprésidents en vue d'améliorer les travaux et la conduite des affaires de ce comité dans les semaines et les mois à venir.

M. Clark (Yellowhead): Sans vouloir entrer dans les détails de la nomination des membres du comité, je suis certainement disposé à faire un compte rendu à la Chambre, vraisemblablement en répondant à des questions ou d'une autre manière que la Chambre jugera préférable, lorsque nous serons arrivés à certaines conclusions.

Ce que je peux dire pour l'instant, c'est que j'ai eu des discussions très constructives avec les porte-parole des trois partis qui sont représentés au sein du comité mixte spécial. Nous n'avons pas encore pris de décision, mais j'espère que les députés des trois partis représentés dans cette Chambre s'emploieront à trouver une façon de garantir aux Canadiens la possibilité de participer à l'amélioration des propositions constitutionnelles que nous avons présentées et qu'ils pourront le faire dans le cadre du comité mixte spécial, à la Chambre des communes et à l'autre endroit.

M. Riis: Monsieur le Président, à propos de mon échange de tout à l'heure avec le leader du gouvernement à la Chambre, celui-ci a laissé entendre que j'avais enfreint les règles de procédure.

Je voudrais rappeler le commentaire 479 de la sixième édition de Beauchesne:

> Il est interdit à tout député de combattre ou de critiquer quelque décision de la Chambre.

Ce n'est pas ce que j'ai fait. J'ai fait allusion au vote d'un député. Si le leader du gouvernement connaît si bien toutes les règles, pourrait-il me dire quelle disposition ou même quelle tradition je n'ai pas respectée?

M. Andre: Monsieur le Président, je le répète, il est regrettable que le leader parlementaire du Nouveau Parti démocratique profite d'une période où, généralement, nous essayons d'échanger des renseignements sur les projets du gouvernement, afin que chacun puisse prendre ses dispositions en conséquence, pour s'attaquer mesquinement à mon secrétaire parlementaire.

Je maintiens mon accusation. Il s'agit d'une attaque mesquine et je voudrais bien que le député ait la décence de renoncer à ce genre de comportement.

M. Riis: Monsieur le Président, le député devrait avoir la courtoisie de retirer cette accusation. Il parle d'attaque mesquine. J'estime que je me suis conformé aux règles de la Chambre. J'ai respecté les traditions de la Chambre telles que les décrit le commentaire 479.

Une voix: Vous aviez des motifs secrets.

M. Riis: Pas du tout.

Une voix: Vous exagérez, et c'est cela qui n'est pas acceptable.

M. Riis: Cela est contraire au Règlement. Je demande au leader du gouvernement à la Chambre de préciser à quel article du Règlement il fait allusion lorsqu'il dit que j'ai enfreint le Règlement. Je connais le Règlement, et je ne crois pas y avoir contrevenu. À mon avis, le leader parlementaire ne comprend pas, car Beauchesne dit bien clairement qu'on ne peut pas critiquer une décision de la Chambre.

Nous savons tous cela. J'ai fait allusion aux votes du secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre, qui s'est prononcé contre le gouvernement, ce qui me semble inacceptable.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'EXTRADITION

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Kim Campbell (ministre de la Justice et procureur général du Canada) propose: Que le projet de loi C-31, Loi modifiant la Loi sur l'extradition, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au Comité législatif H.

M. le Président: Le député de Calgary-Nord demande la parole.

M. Kindy: Monsieur le Président, la présentation des pétitions vient habituellement après les motions. Vous n'en avez pas fait l'appel.

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette, mais le Règlement stipule 15 heures; nous ne pouvons donc pas revenir aux pétitions.

Mme Campbell (Vancouver-Centre): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter à la Chambre, à l'étape de la deuxième lecture, le projet de loi C-31, Loi modifiant la Loi sur l'extradition au sujet des appels.

Comme les députés le savent, les Canadiens se préoccupent beaucoup de nos lois en matière d'extradition. Certaines affaires célèbres ont récemment suscité chez eux la crainte que le Canada, qui a la réputation à l'étranger d'être un pays où règnent la sécurité et l'absence de la criminalité, ne soit en passe de devenir un refuge pour les criminels qui fuient des accusations ou un châtiment dans d'autres pays.

Une bonne partie de cette inquiétude vient de la procédure dont on peut actuellement se prévaloir pour en appeler de la décision d'un juge dans une cause d'extradition et pour faire revoir la décision du ministre de remettre le fugitif à l'État étranger qui en demande l'extradition.

La procédure actuelle, que je décrirai dans un instant, permet d'en appeler plusieurs fois de ces deux types de décision, et ces appels peuvent parvenir à la Cour suprême du Canada à plus d'une reprise.

Notre réputation à l'étranger a en outre souffert auprès des États avec lesquels nous avons convenu, par des traités d'extradition, de remettre les personnes recherchées. On dit que ceux qui fuient la justice dans d'autres pays chercheront à entrer au Canada, surtout parce que nos lois en matière d'extradition sont tellement complexes qu'ils peuvent espérer que la procédure en vue de leur extradition leur assurera plusieurs années de refuge.

Les Canadiens ne permettront pas que leur pays devienne un refuge pour les fugitifs. Il importe également que nos lois en matière d'extradition soient équitables. Ceux qui sont accusés d'infractions ailleurs devraient avoir la possibilité de contester les preuves que fait valoir l'État qui demande leur extradition.

Il ne faut pas oublier que l'extradition s'applique à la remise non seulement d'étrangers, mais aussi de citoyens canadiens à des pays étrangers dont les lois, la langue et la culture sont différentes.

Nous devons en outre veiller à ce que le Canada ne se prête pas à l'extradition de personnes qui ont fui d'autres pays parce qu'elles y étaient persécutées à cause de leur race, de leur religion ou de leurs opinions politiques ou qui, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas traitées équitablement à leur retour.

Nous devons également être convaincus que le fugitif sera traité équitablement et humainement à son retour. Le tribunal s'assure que les accusations reposent sur des bases solides, et le ministre s'assure que les personnes extradées seront traitées équitablement par l'État étranger.

La mesure à l'étude établit un juste équilibre entre l'extradition rapide et la protection des personnes recherchées.

[*Français*]

Monsieur le Président, en vertu du droit en vigueur, un État avec lequel nous avons conclu un traité d'extradition peut demander au Canada de lui livrer un inculpé ou un délinquant ressortissant de cet État qui se trouve actuellement au Canada.

Cette personne est alors arrêtée et il y a instruction judiciaire sur les fondements de l'inculpation ou sur les raisons qui portent à penser qu'elle s'est enfuie après avoir été condamnée pour avoir commis une infraction sur le territoire de l'État requérant.

Lors de cette instruction, le juge, membre d'une Cour supérieure ou de comté provincial ou territorial, examine les preuves avancées et décide de l'envoi ou non en détention de la personne réclamée, en attendant qu'elle soit remise à l'État requérant.

Si l'on ordonne à l'inculpé ou au délinquant d'attendre son extradition, celui-ci peut requérir un bref d'*habeas corpus* contestant la décision du juge d'extradition. À ce stade, il peut faire valoir tous les droits et libertés que lui garantit la Charte, et en saisir les tribunaux. Il peut également être formé appel de la décision du juge qui a statué sur l'*habeas corpus* à la Cour d'appel provinciale ou territoriale et il peut y avoir pourvoi de l'arrêt de cette dernière en Cour suprême du Canada, si elle autorise le pourvoi.

• (1530)

Si le juge d'extradition n'ordonne pas la remise de la personne à l'État requérant, ce dernier peut se pourvoir directement en Cour suprême du Canada, si elle autorise le pourvoi.

[*Traduction*]

Une fois terminée cette partie de la procédure, le ministre examine le plaidoyer de la personne recherchée et tient compte de considérations humanitaires et d'équité en se demandant, par exemple, si cette personne risquerait la peine capitale dans l'État étranger en cause.

Si le ministre juge que la personne doit être extradée, il rend un arrêté à cette fin. Sa décision peut faire l'objet d'une demande de contrôle judiciaire, et la décision qui est alors rendue peut elle-même faire l'objet d'un appel devant la Cour d'appel fédérale et, avec l'autorisation du tribunal, devant la Cour suprême du Canada.

Ce système est évidemment très complexe, il entraîne de longs délais et demande beaucoup de temps aux tribunaux, ce qui coûte cher. Les recours du fugitif sont actuellement beaucoup plus vastes que ceux des personnes accusées d'avoir commis un acte criminel selon la loi canadienne.

Dans cette rationalisation du système d'appel et de contrôle, je me suis inspirée des principes suivants. Premièrement, en matière d'extradition, le processus d'appel et de contrôle doit le plus possible s'apparenter aux recours qui s'offrent aux personnes accusées d'actes criminels au Canada. Deuxièmement, la personne dont on demande l'extradition a droit aux garanties de la Charte canadienne des droits et libertés. Troisièmement, dans la mesure du possible, les dédoublements de procédures doivent être évités.

Le processus d'appel et de contrôle doit être rapide, mais il doit permettre une audition juste. Le partage des compétences entre les tribunaux et le ministre doit être bien respecté, de même que nos obligations internationales envers les pays avec lesquels nous avons signé des traités d'extradition.

Compte tenu de ces principes, le projet de loi C–31 suit l'approche suivante.

[*Français*]

Ce seront toujours les cours supérieures ou de comté des provinces et des territoires qui seront saisies des demandes d'extradition.

Toutefois, le juge d'extradition pourra maintenant connaître des recours éventuellement formés en vertu de la Charte canadienne des droits et libertés relativement aux fonctions qu'il se voit requis d'exercer en appliquant cette loi.

En vertu du droit actuel, les questions intéressant la Charte ne peuvent être soulevées que devant le juge, habituellement du même tribunal que le juge d'extradition, saisi de la requête en *habeas corpus* consécutive à la demande d'extradition.

Il s'ensuit inutilement un dédoublement de l'administration des preuves et un gaspillage du temps dont disposent les tribunaux. Cette modification permettrait l'examen des arguments fondés sur la Charte touchant les demandes à un stade ultérieur de la procédure sans qu'il soit nécessaire d'aller devant un juge différent.

Les arguments fondés sur la Charte touchant la décision ministérielle sur l'extradition pourront encore, quant à eux, être examinés lors de l'examen de la décision ministérielle.

[*Traduction*]

Aux termes du projet de loi, le fugitif ou l'État requérant peut en appeler de la décision du juge qui a ordonné l'extradition directement devant la cour d'appel provinciale ou territoriale, sur des questions semblables à celles que peuvent soulever les parties à une poursuite intentée en vertu du Code criminel du Canada. Le projet de loi prévoit que la cour d'appel doit fixer la date de l'audition dans les meilleurs délais. La plupart du temps, le ministre devra déterminer s'il faut extrader le fugitif dans les 90 jours de l'incarcération décidée lors de l'audience relative à l'extradition.

Lorsque le fugitif en appelle de la décision d'incarcération, la cour d'appel peut différer les procédures jusqu'à ce que le ministre ait pris une décision concernant l'extradition. Dans les cas où les questions juridiques sont particulièrement complexes, le ministre peut différer sa décision au sujet de l'extradition jusqu'à ce que la cour d'appel ait rendu sa propre décision. Mais, dans la plupart des cas, le ministre prendra sa décision avant que la cour d'appel ait entendu un appel concernant l'ordonnance d'incarcération d'un juge.

Comme le projet de loi prévoit que les demandes de contrôle judiciaire relatives aux décisions du ministre sont entendues par les cours d'appel provinciales ou territoriales, les appels des décisions du juge qui a ordonné l'incarcération et les demandes de contrôle judiciaire seront habituellement entendus ensemble, ce qui permettra d'accélérer le processsus, car toutes les questions seront réglées d'un seul coup par un seul tribunal. Et de cette manière, dans les affaires d'extradition, il ne restera habituellement qu'un autre recours possible, la Cour suprême du Canada.

[*Français*]

Monsieur le Président, afin d'accélérer davantage la procédure, le projet de loi prévoit des délais.

La personne réclamée peut adresser des demandes au ministre dès la mise en branle de la procédure d'extradition, et elle a jusqu'à 30 jours après l'ordonnance de détention pour le faire, le ministre pouvant toujours prendre connaissance de ces demandes hors délai, si cela s'impose.

La personne réclamée ou l'État requérant doivent déposer l'avis d'appel de la décision rendue dans les 30 jours de cette décision.

Le ministre doit lui aussi agir à l'intérieur de certains délais.

Comme il a été dit, normalement, le ministre prendra la décision sur la remise de la personne touchée dans les 90 jours de l'ordonnance d'envoi en détention.

Il y a une exception au délai de 90 jours dans le cas où la personne réclamée a formé appel de l'envoi en détention et que le ministre veut attendre l'arrêt de la Cour d'appel avant de se prononcer sur la remise en raison de la complexité des points de droit que pose l'affaire.

Dans ce cas, le ministre doit prendre sa décision avant l'expiration d'un délai de 45 jours suivant l'arrêt de la Cour d'appel.

[*Traduction*]

Il y a une autre exception dans le cas où le ministre reçoit des déclarations de la part du fugitif au sujet de l'extradition. Comme nous avons pu le constater récemment, dans certains cas, ces déclarations peuvent être longues et détaillées. Parfois, le ministre doit examiner le système juridique en vigueur dans l'État qui demande l'extradition ou encore le climat politique qui y règne, ou même obtenir de cet État la garantie que le fugitif sera bien traité après l'extradition.

Essentiellement, le projet de loi permet au ministre de prolonger de 60 jours le délai de 90 jours quand il doit étudier les déclarations du fugitif.

Le projet de loi prévoit un délai pour l'extradition du fugitif ainsi que des méthodes pour faire respecter ce délai auquel le ministre doit se plier. Si le ministre n'a pas pris de décision dans le délai prescrit, le fugitif peut demander un bref d'habeas corpus et a le droit d'être libéré si le ministre ne peut fournir de preuves suffisantes justifiant le retard.

La même chose s'applique si le fugitif n'a pas été extradé dans les 45 jours suivant l'ordonnance d'extradition émise par le ministre ou suivant la fin des procédures d'appel découlant de cette ordonnance.

Monsieur le Président, le projet de loi rend trois étapes inutiles, soit le contrôle de l'habeas corpus, le contrôle par la Section de première instance de la Cour fédérale et le contrôle par la Cour d'appel fédérale.

Les appels concernant l'audition relative à l'extradition et l'examen de la décision du ministre seront combinés et entendus par la cour d'appel de la province. Par conséquent, le Canada pourra traiter plus rapidement les demandes d'extradition, tout en protégeant les fugitifs recherchés par les États étrangers. Nous pourrons ainsi mieux respecter nos obligations envers les États avec qui nous avons conclu des traités d'extradition. Plus important encore, nous laissons clairement entendre aux contrevenants qu'ils ne peuvent plus se protéger contre des accusations ou des peines d'emprisonnement en exploitant les vieilles lois d'extradition du Canada.

Ces dernières années, nous nous sommes tous rendu compte que les Canadiens s'inquiétaient du processus d'extradition appliqué dans les cas de Joseph Kindler et de Charles Ng. Ils ne comprenaient vraiment pas pourquoi le processus était si long et pourquoi il fallait plus de six ans au système juridique du Canada pour décider s'il était juste d'extrader ces individus.

Selon nos procédures d'appel qui sont compliquées, la cour de première instance ne peut se prononcer sur des questions relatives à la charte. Ces questions doivent donc être soulevées devant la cour de deuxième instance, et la loi prévoit toute une série d'appels devant la Cour suprême du Canada. Le ministre doit alors prendre une décision, et on peut en appeler de cette décision devant la Section de première instance de la Cour fédérale, la Cour d'appel fédérale et la Cour suprême du Canada. C'est un processus fort complexe.

Dans le cas de Charles Ng, dès que la deuxième étape du processus d'appel a été entreprise, c'est-à-dire dès qu'on en a appelé de la décision de mon prédécesseur devant la Cour fédérale, j'ai renvoyé l'affaire immédiatement à la Cour suprême du Canada, où l'affaire Kindler était entendue, afin d'accélérer l'étude de ces deux affaires. Cependant, ce genre de recours n'est pas à la disposition des ministres dans tous les cas, et c'est pourquoi nous devons modifier la structure de notre loi.

Ce que je propose à la Chambre, dans le projet de loi C-31, c'est une simplification du processus qui ne prive les fugitifs d'aucun de leurs droits. C'est une mesure législative moderne qui tient compte de la nécessité de permettre que les arguments relatifs à la charte soient entendus par le tribunal de première instance, qui tient compte de la nécessité pour les ministres de prendre rapidement des décisions en leur imposant des délais et, enfin, qui tient compte de la nécessité de permettre à la cour d'appel d'entendre en même temps les appels relatifs à la décision du ministre et ceux relatifs à la décision d'un juge d'extradition, lorsqu'il convient de le faire.

• (1540)

Tous ces éléments vont contribuer à assurer aux Canadiens que notre pays ne deviendra pas un refuge pour les fugitifs d'autres pays à cause de l'inefficacité de notre loi et que les gens ne pourront pas échapper à la justice dans d'autres pays en raison des longs délais causés par l'application régulière de la loi ici, délais qui rendent presque impossibles les poursuites judiciaires dans le pays demandeur à cause du vieillissement des éléments de preuve, du décès des témoins et de l'incapacité des procureurs d'empêcher que l'affaire ne soit close.

C'est une mesure législative très importante que tous les Canadiens sauront apprécier. Par conséquent, je propose:

> Que le projet de loi C-31, Loi modifiant la Loi sur l'extradition, soit renvoyé au Comité permanent de la justice et du solliciteur général.

Le président suppléant (M. Paproski): Comme moins de cinq députés se sont levés, conformément à l'alinéa 73(3)*b*) du Règlement, la motion est adoptée d'office.

M. Waddell: J'invoque le Règlement pour deux questions, monsieur le Président.

Je crois comprendre que nous débattons maintenant ce projet de loi comme dans un débat en deuxième lecture.

Ensuite, la ministre consentirait-elle à répondre à une brève question pour clarifier un point?

Le président suppléant (M. Paproski): J'ai besoin du consentement unanime de la Chambre.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): C'est non. Je regrette.

M. George S. Rideout (Moncton): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je parle de la Loi sur l'extradition. Je suis sûr que les gens sont rivés à leurs appareils de télévision pour suivre ce débat passionnant sur l'extradition. C'est un sujet plutôt sec, mais il a de très importantes conséquences pour nos collectivités et pour la sécurité des Canadiens en général. C'est donc avec plaisir que j'en parle, ne serait-ce que pour cette raison.

Nous sommes dans une semaine consacrée aux questions relatives à la justice et à l'ordre public. Avec tous ces projets de loi sur l'extradition, la réforme des services correctionnels, les troubles mentaux, les jeunes contrevenants et le contrôle des armes à feu, la tragédie, c'est que le gouvernement est à la remorque des événements au lieu de prendre l'initiative. Il réagit à des événements qui se sont produits à l'extérieur alors qu'il aurait dû les prévoir et les prévenir.

Le projet de loi sur les troubles mentaux est un bon exemple. Le gouvernement savait depuis deux ou trois ans que la loi était insuffisante et qu'il fallait l'améliorer. Il était au courant aussi des problèmes concernant la loi sur les jeunes contrevenants et il a mis du temps à les régler. Dans le cas de cette loi-ci, il connaissait les problèmes. Il savait à quoi s'en tenir à la suite des récents jugements de la Cour suprême du Canada. C'est donc un gouvernement qui réagit aux événements plutôt que d'agir de sa propre initiative.

Ses interventions sont ponctuelles. Il n'a pas de vue d'ensemble sur la prévention du crime et ses projets de loi ne s'inscrivent pas dans une stratégie globale. Ce projet de loi-ci ne porte que sur un point précis. C'est le cas aussi du projet de loi sur la réforme de la libération conditionnelle parce qu'il porte sur la détermination de la peine. Ensuite, nous avons encore à discuter des dispositions concernant le détention des jeunes contrevenants. Le projet de loi sur les troubles mentaux nous oblige à attendre trois ans avant de nous prononcer sur les ordonnances des tribunaux pour voir comment ces mesures fonctionneront.

Tout ce qu'on réussit à faire encore et encore, c'est éliminer graduellement les choses plutôt qu'examiner le projet de loi dans son ensemble ou la question dans son intégralité. Je crains que la plupart des Canadiens ne souhaitent, au fond, que nous nous débarrassions du présent gouvernement pour en élire un autre qui fasse vraiment preuve d'autorité.

Une voix: Exactement. Débarrassons-nous de lui!

M. Rideout: Mon collègue confirme mon observation incisive.

Je le répète, la question de l'extradition est un sujet aride. L'ancienne loi remonte à 1877. Ce qui arrive, en fait, dans la plupart des affaires d'extradition, c'est qu'un traité est conclu entre les pays. L'extradition a manifestement pour but premier d'assurer le retour de fugitifs au Canada et, ensuite, de débarrasser le pays des criminels étrangers. C'est ce qu'a dit Gérard La Forest, avant d'être nommé à la Cour suprême du Canada, dans un de ses traités sur l'extradition.

Notre loi est périmée.C'est une vieille loi. Dans bien des cas, les traités sont vieux. La procédure est très compliquée. La ministre a déjà exposé tous les renvois qui ont lieu entre les différentes procédures d'appel. Nous en avons déduit que ces procédures ne marchent pas. Nous avons pu constater que cette manière d'envisager la procédure d'appel favorise les fugitifs étrangers qui se réfugient au Canada sans pour autant profiter le moindrement aux Canadiens.

En fait, le coût en est très élevé. Si, comme le disent les statistiques, il en coûte environ 70 000 $ par année pour garder quelqu'un en prison, il nous a probablement coûté jusqu'à 500 000 $ rien que pour garder le fugitif américain Ng pendant six ans, sans compter les honoraires des avocats et des juges ainsi que les frais d'appel.

Comme tout Canadien des Maritimes le sait, les avocats demandent très peu cher là-bas, mais les honoraires des avocats ontariens sont très élevés ce qui ne fait que rendre la procédure encore plus coûteuse.

M. Horner: La qualité coûte cher.

M. Rideout: Il ne fait aucun doute que la qualité coûte cher. Surtout lorsqu'il faut six ans aux avocats ontariens pour nous débarrasser de quelqu'un comme Ng.

Les affaires Ng et Kindler méritent vraiment d'être examinées, car elles sont des exemples d'abus du système.

Charles Ng était recherché en Californie pour 12 chefs d'accusation de meurtre ainsi que pour agression sexuelle et torture. En 1985, il s'est enfui à Calgary, où il a été reconnu coupable de vol à main armée. Il nous a fallu tout ce temps pour le renvoyer en Californie. Il s'en trouvera pour dire qu'on n'aurait pas dû le renvoyer à

cause de la peine capitale et des questions qui y sont associées.

À mon point de vue, comme à celui de la plupart des Canadiens sans doute, c'était un fugitif qui aurait dû être remis aux autorités de son pays pour être pris en charge chez lui.

Nous devons certes nous inquiéter du sort des fugitifs dans des pays où les peines sont si sévères qu'on se demande s'il y a de la justice dans ces pays. C'est le genre de chose qu'il faut examiner avant de renvoyer un fugitif dans son pays. Il est évident que les États-Unis ont un système judiciaire des plus justes où tous sont traités également et équitablement.

Quand on pense à cette affaire, à l'affaire Kindler ainsi qu'à tous les appels interjetés devant les tribunaux provinciaux et la Cour suprême du Canada, on ne peut croire que les droits de ces fugitifs ont été violés. C'est exactement ce que disent les États-Unis.

Je voudrais encore une fois citer le juge La Forest, qui a écrit dans *The Majority* ce qui suit: «Le tribunal a soutenu que l'extradition doit être refusée si elle a pour effet de placer le fugitif dans une position inacceptable aux yeux des Canadiens. Par contre, je ne pense pas que le fait de livrer des fugitifs qui pourraient par la suite être condamnés à la peine capitale dans leur pays troublerait, dans tous les cas, la conscience des Canadiens.» Je suis parfaitement d'accord avec lui. J'estime que la Cour suprême a pris une sage décision dans cette affaire.

Les choses vont peut-être s'accélérer une fois que le projet de loi aura été adopté. La même chose va se produire dans l'affaire Bembenek, c'est-à-dire qu'il va y avoir appel sur appel.

Nous sommes d'accord avec le gouvernement pour dire que le système doit être simplifié et que nous devons en accroître l'efficacité.

• (1550)

Nous allons appuyer ce projet de loi qui va être renvoyé à un comité. Nous allons en outre demander l'avis d'avocats bien au fait de ces questions afin de s'avoir s'il est possible de simplifier davantage ce projet de loi. Dans les faits, le processus actuel se divise encore en deux voies qui aboutissent toutes deux à la Cour suprême du Canada, mais, à notre avis, le comité de la justice pourrait découvrir d'autres méthodes, sous la direction éclairée du député de Mississauga-Ouest qui a fait beaucoup de recommandations à la ministre sur la question de l'extradition. Toutefois, il n'a pas réussi à convaincre celle-ci de la sagesse manifestée par ce comité.

Cette mesure législative ne tient pas compte de toutes les recommandations du rapport du comité de la justice. Reste le processus d'exécution forcée à double voie. Des négociations sont encore en cours entre le Canada et les États-Unis. Nous allons encore devoir nous engager dans d'autres négociations et d'autres traités. La ministre a signalé plus tôt qu'il reste encore 30 points à examiner concernant l'ensemble de la question de l'extradition et que ce projet de loi ne traite que d'un aspect. Mentionnons, entre autres, les dispositions relatives à la preuve, la discrétion du ministre, les cas d'extradition non prévus dans les traités et l'autorité judiciaire.

Nous avons donc encore beaucoup de pain sur la planche. Le gouvernement actuel ne s'occupe que d'un aspect et ne considère vraiment pas la loi comme un tout, alors qu'il s'agit d'assurer la sécurité de nos concitoyens et de ne pas imposer à un pays comme le nôtre le lourd fardeau financier qu'entraînerait la garde des fugitifs pendant six ans, le temps que notre appareil judiciaire statue sur leur sort.

Nous ne saurions tolérer plus longtemps qu'on abuse de notre système. Je sais que cela vous préoccupe, monsieur le Président. Les Canadiens s'en inquiètent aussi. C'est pourquoi nous voulons aller de l'avant avec cette mesure législative.

De plus, nous craignons que le Canada ne devienne un refuge pour les criminels fuyant un autre pays, notamment les États-Unis, parce que c'est de là que nous viennent bon nombre de cas.

Chose certaine, les députés de ce côté-ci de la Chambre ne souhaitent pas que le Canada devienne le refuge des criminels qui fuient leur pays. C'est exactement ce que Ng a fait. Il savait ou sentait qu'il pouvait venir sans problème au Canada et que, en raison de notre système actuel, ce serait un lieu sûr pour se cacher. Mais, s'il était pris, il savait également que c'était un bon système dont il pourrait abuser, de sorte qu'il ne serait pas obligé de retourner en Californie pour faire face à la justice. Ainsi, il a eu la vie facile pendant six ans dans notre pays, et c'est ce à quoi nous nous opposons.

Recueillons les conseils nécessaires et étudions ce projet de loi. Nous reconnaissons qu'il est incomplet et qu'il ne traite que de certains aspects. Nous exhortons le gouvernement à s'attacher plutôt à toute la question générale de la prévention du crime et de la sécurité dans les localités. Au lieu de cela, et parce que le gouvernement établit le programme, nous sommes contraints

d'examiner des solutions temporaires et des mesures législatives timides. Le gouvernement ne répond pas aux besoins réels des localités.

Nous devons nous attaquer à la question fondamentale, soit la sécurité et la protection des localités. Ce projet de loi ne sera pas d'une grande utilité, car il y a tellement d'autres mesures qui s'imposent. Quoi qu'il en soit, nous en appuierons le renvoi à un comité. Je suis heureux que ce soit le Comité de la justice et du solliciteur général, car il possède des connaissances dans ce domaine.

Nous avons déjà fait des recommandations sur le chapitre de l'extradition; ainsi, les connaissances acquises seront mises à contribution dans ce projet de loi. Je suis certain qu'il sera amélioré avant de revenir à la Chambre.

M. Ian Waddell (Port Moody—Coquitlam): Monsieur le Président, c'est à titre de porte-parole néo-démocrate en matière de justice que je participe au débat sur ce projet de loi que nous réclamons depuis longtemps.

En théorie, nous appuyons cette mesure, mais nous craignons qu'elle soit le fruit d'une réaction instinctive. Je m'explique. Il nous faut trouver un équilibre concernant l'extradition.

Prenons le cas de Charles Ng, que vient de mentionner l'orateur précédent. Cet homme, accusé de plusieurs meurtres, vient de la Californie et a utilisé à fond la procédure d'appel du Canada.

Les gens disent spontanément, sans même comprendre les complexités du droit en matière d'extradition, que la procédure d'extradition est trop longue. Charles Ng était incarcéré en Alberta. Cela a pris trop longtemps, semble-t-il, pour trancher la question de la validité de son extradition. Or, il y avait pour cela une raison spéciale. En effet, la Cour suprême du Canada devait examiner l'affaire pour déterminer si l'on pouvait extrader une personne vers un pays où, contrairement au Canada, la peine de mort existe.

La Cour suprême a décidé à 4 contre 3 qu'on pouvait le faire. On peut comparer l'affaire Ng avec celle de Leonard Peltier, qui date d'une dizaine d'années maintenant. M. Peltier est toujours détenu dans une prison aux États-Unis. Il s'agit d'un autochtone américain, dirigeant d'un mouvement indien américain, qui a été extradé.

Le député de Notre-Dame-de-Grâce, M. Allmand, qui est l'ancien solliciteur général, a déclaré lui-même que l'extradition de M. Peltier reposait sur de faux témoignages et de faux affidavits établis à la hâte par les autorités canadiennes. À mon avis, le Canada a commis une erreur en extradant M. Peltier. C'est l'opinion qui prévaut maintenant.

D'un côté, il y a l'affaire Ng et, de l'autre, l'affaire Peltier. Dans le premier cas, la procédure a été trop longue alors qu'elle a été trop rapide dans le deuxième, qui est celui où nous nous sommes trompés. À mon avis, nous devons donc établir une procédure équitable pour éviter les erreurs.

Nous devons aussi nous montrer moins hypocrites, si je peux dire, et plus honnêtes dans de tels cas. Il ne doit pas y avoir deux poids deux mesures. Je cite un autre exemple.

Peter Worthington, journaliste bien connu qui a été candidat défait aux élections fédérales, défend la cause de Lawrencia Bembenek, ou Bambi. Charles Ng est accusé de multiples meurtres. Permettez-moi de dire qu'il ne possède pas du tout une personnalité séduisante.

D'une part, nous avons donc l'affaire Charles Ng, que des gens comme M. Worthington et de simples députés conservateurs expédieraient en moins d'une minute. D'autre part, il y a Bambi. D'une certaine façon, on peut affirmer qu'il s'agit d'une personne séduisante, même si. .

Une voix: Qu'est-ce que cela a à voir?

M. Waddell: Vous le demandez? Il y a, semble-t-il, deux poids deux mesures en l'occurrence.

Tout à coup, il y a beaucoup de choses qu'il faut approfondir dans l'affaire Bambi et nous allons peut-être trop vite dans des cas de ce genre. Il s'agit d'une femme qui a été condamnée pour meurtre aux États-Unis. Elle est venue se réfugier au Canada et elle lutte contre son extradition.

Je n'ai rien à dire sur cette affaire si ce n'est qu'il y a, semble-t-il, deux poids deux mesures, dans la façon dont les gens perçoivent le cas Ng et celui de Bambi.

En tant que députés, nous devons rédiger des lois qui traitent tout le monde de la même façon en ce qui concerne l'extradition. C'est pourquoi c'est une question extrêmement difficile.

Je tiens à dire, tout d'abord, qu'un des problèmes qui se posent réside dans le ton que le gouvernement et certains ministériels de l'arrière-ban prennent face à l'extradition. Selon moi, ils prétendent de façon fallacieuse que le Canada est sur le point de devenir un paradis pour les criminels en provenance d'autres pays à cause du prétendu laxisme de notre législation sur l'extradition.

Ce n'est tout simplement pas vrai. En outre, comme l'ont signalé certains juges dans les affaires Kindler et Ng soumis à la Cour suprême du Canada, rien ne prouve qu'un grand nombre de criminels en fuite se pressent à nos frontières ou pourraient le faire. Où sont donc les preuves? En fait, au cours des cinq dernières années, le nombre de demandes reçues par le Canada a été sans cesse inférieur à 100. Le rapport annuel du ministère de la Justice nous donne une ventilation de ces cas. Je pense que cela intéressera la Chambre.

• (1600)

En 1985-1986, nous avons reçu 69 demandes d'extradition des États-Unis et 14 d'autres pays. Il suffit d'additionner ces deux chiffres, 69 plus 14. Nous avons remis 23 personnes.

En 1986-1987, nous avons reçu 47 demandes des États-Unis et 16 d'autres pays. Nous avons remis 21 personnes.

En 1987-1988, il y a eu 71 demandes des États-Unis et 14 d'autres pays.

En 1988-1989, il y en a eu 64 et 12 respectivement. Nous avons remis 45 personnes.

En 1989-1990 nous avons reçu 55 demandes d'extradition des États-Unis et 7 d'autres pays. Nous avons remis 39 personnes.

J'ai réussi à obtenir les statistiques pour cette année—1990-1991 jusqu'à maintenant. Nous avons reçu 55 demandes des États-Unis et 11 d'autres pays. Nous avons remis 55 personnes.

Cela fait donc 66 personnes jusqu'à maintenant.

Cela est loin de faire du Canada un paradis pour les fugitifs qui sont dans nos prisons et attendent simplement d'être extradés. Le député m'a invité à faire le total, et c'est ce que j'ai fait; cela ne représente pas un grand nombre.

Ce qui importe, c'est simplifier la procédure actuelle qui est très longue. C'est pourquoi nous souscrivons à ce projet de loi. On doit accélérer les choses. Cependant, il faut que la procédure demeure équitable pour les fugitifs. Je me reporte à nouveau à l'affaire Peltier où nous avons extradé cet homme trop rapidement et à tort.

Le deuxième problème que nous avons et que mon prédécesseur a mentionné, mais pas la ministre je pense, c'est que les traités d'extradition que nous avons avec de nombreux pays sont périmés. Ils datent de l'époque coloniale et sont libellés dans un langage archaïque.

Savez-vous que les crimes informatiques ne figurent pas dans la plupart des traités d'extradition, parce que ceux-ci datent du XIX^{e} siècle. C'est pourtant un large domaine, qui couvre les virus informatiques et les vols effectués au moyen de l'ordinateur. Pensez à cela. Ce n'est pas dans les traités parce qu'ils sont trop vieux. Il y a cependant un ou deux traités modernes où ils sont visés. Je vais expliquer ceci aux députés. Dans les vieux traités, on donnait la liste des crimes, par exemple procurer un avortement. Il y a des choses là-dedans qui ne sont plus reconnues comme des crimes au Canada. Les traités modernes disent une crime passible, par exemple, d'un an d'emprisonnement. On a alors beaucoup plus de souplesse.

Nous n'avons pas de traités modernes avec beaucoup de pays et c'est réellement un problème.

Il y a actuellement une affaire devant la Cour suprême du Canada au sujet de laquelle il faudra déterminer s'il est nécessaire qu'une défense soit mentionnée dans la législation des deux pays pour être acceptable.

Un autre amendement possible, que la ministre de la Justice pourrait peut-être envisager, consisterait à exiger que la sentence de mort ne soit pas exécutée si le fugitif est extradé. Nous n'appliquons pas la peine de mort au Canada, et nous voudrions peut-être en discuter avec d'autres pays.

Nous aurons un jour des cas qui ne seront pas aussi tranchés que celui de Charles Ng et, si nous adoptons rapidement une loi sur l'extradition, nous pourrions avoir de réelles injustices. Un cas ne fait pas une bonne loi. Il faut un certain nombre de cas et trouver un juste milieu.

Une autre question est la proposition de ne donner que 30 jours au fugitif pour soumettre sa requête au ministre de la Justice après la décision qu'il était extradable. Nous voudrons peut-être rallonger ce délai.

Un des problèmes qu'a soulevé M. Bob Anderson, qui a comparu au nom de l'Association du Barreau canadien, c'est que, normalement, la Cour d'appel n'entend pas de preuves, ce qui limite la possibilité pour le fugitif de présenter une défense complète, comme il peut le faire actuellement.

Dans une entrevue à la presse française, M. Anderson disait:

[*Français*]

> La nouvelle procédure sera plus courte, mais Me Robert Anderson craint quand même qu'elle puisse entraîner certaines complications car la Cour d'appel devra, à certains égards, se substituer à la Cour fédérale et à la Cour supérieure. Le fait que l'on puisse en appeler directement à la Cour d'appel provinciale sur toutes questions—extradition, incarcération et décision du ministre—sans d'abord passer par un autre tribunal, l'inquiète particulièrement.

[*Traduction*]

Me Anderson fait état d'un problème dans les propositions actuelles du gouvernement. Nous pourrions peut-être demander à l'Association du Barreau canadien de comparaître devant le comité.

Je voudrais parler un peu plus du fait que la fraude informatique ne soit pas une offense passible d'extradition au Canada et dans la plupart des pays avec lesquels nous avons signé des traités d'extradition.

J'ai déjà dit qu'il y avait une vieille loi en vertu de laquelle on pouvait extrader une personne accusée d'avoir procuré un avortement et qu'il y avait toute une liste de crimes de ce genre qui ne s'applique plus.

Dans le peu de temps qui me reste, permettez-moi de parler de certains des nouveaux traités que le Canada vient de signer avec des pays comme l'Inde et les Pays-Bas et qui contournent le problème des crimes qui n'apparaissent pas sur la liste. Ils y parviennent en rendant passible d'extradition tout crime méritant de plus d'un an de prison. Cela s'applique aux deux articles traitant de fraude informatique, mais il y a des douzaines d'autres traités qu'il faudra modifier pour couvrir tous les aspects de la question.

Le traité d'extradition avec les États-Unis est un cas particulier. Le traité actuel a été ratifié en 1976 et la version révisée vient de l'être par le Canada. C'est là la question que j'allais poser à la ministre quand le gouvernement m'a coupé la parole de façon peu polie, à mon avis. Je n'avais nullement l'intention d'embarrasser la ministre. J'allais lui poser la question parfaitement légitime que voilà et qui est absolument fondamentale dans le présent débat: Où en est le nouveau traité d'extradition avec les États-Unis?

J'ai entendu dire que le Sénat américain refusait de l'approuver, mais j'accueillerais avec plaisir une mise au point à ce sujet de la part de n'importe quel membre du gouvernement. Ça a créé un problème dans le cas d'un camionneur du Québec, Richard Bilodeau. Ce dernier a été accusé d'homicide à la suite d'un accident de circulation qui a entraîné la mort de deux policiers de l'État du New Hampshire et du prisonnier qu'ils accompagnaient. Il a été emprisonné au New Hampshire, la caution fixée étant de 500 000 dollars. En raison d'une controverse qui a amené les Américains à se demander si le traité sur l'extradition leur permettrait de faire extrader Bilodeau après lui avoir permis de retourner au Canada, le juge n'a pas voulu le libérer sous caution. Le pauvre Bilodeau a donc été obligé de rester en prison fort longtemps avant d'être finalement libéré.

Au début, le juge avait conclu que la Loi et le Traité sur l'extradition empêcheraient Bilodeau d'être ramené aux États-Unis. Cet homme a fini par obtenir la libération sous caution, mais c'est une situation inacceptable. On ne peut pas mettre des Canadiens dans une telle situation. Nous devons clarifier ces traités avec les États-Unis.

Quoique ces nouveaux traités permettent d'éliminer l'anomalie qui empêche l'extradition des pirates de l'informatique, le gouvernement ne semble pas avoir hâte de remplacer les anciens traités qui le lient actuellement avec la plupart des pays industrialisés. Cette situation laisse libre cours à ceux qui pourraient causer d'importants dommages aux banques de données soit en introduisant dans le logiciel des virus qui nuisent aux ordinateurs, soit en tripotant directement dans les systèmes après y avoir pénétré illégalement.

De toute façon, il n'est pas nécessaire de s'étendre sur les dommages que cause la piraterie informatique. Je veux simplement faire remarquer que des banques de données importantes du Canada risquent réellement d'être falsifiées, volées ou détruites par un autre État. En vertu des lois et des traités dont nous disposons actuellement, nous ne pourrions rien faire à ce sujet. Nous ne pourrions pas nous faire remettre le coupable, et l'autre État ne pourrait pas non plus exiger son extradition du Canada.

• (1610)

Je pense que c'est une question grave et qu'elle mérite d'être examinée.

Les actes de piratage sur les Grands Lacs sont passibles d'extradition, mais les délits informatiques ne le sont pas. Cela me semble incroyable. Ce projet de loi ne fait rien pour régler cette question.

Permettez-moi seulement de résumer notre position sur le projet de loi. Avant de conclure, je veux proposer au gouvernement, si c'est possible, certains témoins qui pourraient être convoqués devant le comité. J'ai déjà mentionné Me Anderson de l'Association du Barreau canadien. Je veux aussi faire savoir que nous voulons discuter avec des représentants d'Amnistie internationale, qui s'est intéressée aux événements ayant entouré l'extradition de Charles Ng.

On a fait des allégations voulant que nous ayons enfreint les règles du droit international en agissant aussi rapidement après la décision de la Cour suprême du Canada. M. Ng est sorti du pays en moins de temps qu'il n'en faut pour le dire. Nous voulons entendre des témoignages à cet égard. Nous tenterons peut-être de recevoir des groupes comme Victimes de violence, mais aussi des groupes comme Amnistie internationale.

L'avocat de Bambi Bembenek, Frank Morocco, avec qui j'ai fait mes études secondaires à Toronto, pourrait aussi venir nous parler des dangers d'une procédure qui permet de chasser les fugitifs hors du pays avant que tous les faits aient été réunis sur l'affaire.

L'avocat de M. McVey, dans l'affaire que j'ai mentionnée et dont est saisie la Cour suprême du Canada, est un autre témoin éventuel. Nous pourrions aussi vouloir entendre Me Jardine, procureur de la Couronne de Vancouver, et peut-être Me David Gibbons, avocat de la défense dans l'affaire Inderjit Singh Reyat. Cet homme a été condamné pour homicide involontaire, je pense, dans l'affaire d'Air India, quand une bombe avait été posée à l'aéroport Narita au Japon. On a longtemps débattu de la possibilité d'extradition dans cette affaire. J'aimerais profiter de l'expérience qu'on a acquise dans ce cas.

Dans ce domaine, tout n'est pas noir ou blanc. C'est un domaine qui comporte beaucoup de facettes et donne lieu à beaucoup de questions. Finalement, j'aimerais entendre Me Donald McLeod, l'avocat de Charles Ng, qui s'est battu jusqu'à la fin, je pense, contre la procédure d'extradition.

La ministre a résumé l'objet du projet de loi. Cette mesure réduit le nombre d'étapes. Auparavant, on passait d'une audience en matière d'extradition à un bref d'habeas corpus; suivait une procédure d'appel devant la cour d'appel provinciale compétente, puis devant la Cour suprême du Canada. On en revenait à faire appel de la décision du ministre devant la Cour fédérale, puis on faisait appel de la décision de la Cour fédérale devant la Cour d'appel fédérale, puis on appelait de cette dernière décision devant la Cour suprême du Canada.

C'était vraiment trop long. Mon collègue de Peterborough, que je vois là-bas, a présenté un projet de loi d'initiative parlementaire qui faisait tout le contraire. La procédure était trop courte et violait probablement la Charte des droits et libertés.

Le gouvernement a-t-il trouvé le juste équilibre? Je l'espère. La nouvelle loi prévoit une audience en matière d'extradition, un appel devant la cour d'appel provinciale compétente puis un appel devant la Cour suprême. Les quatrième et cinquième étapes sont un appel de la décision du ministre devant la cour d'appel provinciale, puis un appel de cette dernière décision devant la Cour suprême du Canada. Ces deux dernières étapes peuvent se faire simultanément.

Cela nous donne une procédure qui a grandement accéléré le processus. J'espère qu'on a atteint le juste équilibre. C'est ce que nous verrons au comité. Il faut trouver quelque chose qui soit entre l'affaire Ng et l'affaire Peltier, ou encore l'affaire Bambi. Nous devons essayer de l'étudier rationnellement, afin d'obtenir un système qui est juste.

Il ne faut pas oublier que nous parlons d'un nombre de cas relativement restreint. Les gens n'arrivent pas en masse au Canada pour tirer profit de lois d'extradition laxistes.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Don Valley-Est invoque le Règlement.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

AFFAIRES AUTOCHTONES

DÉPÔT DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Alan Redway (Don Valley-Est): Monsieur le Président, très brièvement et du consentement unanime de la Chambre, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le premier rapport du Comité des affaires autochtones. Conformément à l'article 109 du Règlement, le Comité demande que le gouvernement dépose une réponse globale dans les 150 jours.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre accorde-t-elle le consentement unanime à l'honorable député pour qu'il puisse déposer son rapport?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Paproski): Qu'il en soit ainsi ordonné.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'EXTRADITION

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M^me^ Campbell (Vancouver-Centre): Que le projet de loi C-31, Loi modifiant la Loi sur l'extradition, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au Comité permanent de la justice et du solliciteur général.

M. Gilbert Parent (Welland—St. Catharines—Thorold): Monsieur le Président, j'ai suivi le débat jusqu'à maintenant et je voudrais poser quelques questions à mon collègue de Port Moody—Coquitlam. Il semble très bouleversé par ces crimes informatiques, et je suis convaincu que nous pouvons ensemble trouver le moyen d'en punir les auteurs. J'espère que cette question sera abordée par le comité lorsqu'il se penchera sur les autres articles.

Je suis tombé sur un texte dont je voudrais lire un passage en espérant que le député le commentera. Il s'agit d'un texte du juge Gérard La Forest. Je vous le lis:

> Il ne fait aucun doute que le droit de l'appelant à la liberté et à la sécurité de sa personne est sérieusement menacé parce qu'il subira peut-être la peine de mort à son retour dans le pays où il est renvoyé. La question qui se pose est de savoir si livrer quelqu'un dans cette situation viole les principes de justice fondamentale.

J'aimerais qu'il commente ce passage. Le juge dit aussi:

> La Cour suprême a déclaré qu'il faut refuser l'extradition si livrer un fugitif le place dans une situation assez grave pour troubler la conscience. Je ne crois pas que le fait de livrer des fugitifs susceptibles de subir la peine de mort à l'étranger créerait, dans tous les cas, des problèmes de conscience chez les Canadiens.

J'aimerais qu'il nous fasse part de ses idées parce que, personnellement, je le respecte. Je voudrais qu'il nous dise ce qu'il pense de la déclaration du juge La Forest au sujet de la «conscience des Canadiens». Sommes-nous véritablement une nation qui ne peut être émue que par des situations extraordinaires? Ou encore, devrions-nous renvoyer ces gens le plus rapidement possible, surtout dans des cas comme celui de Ng?

M. Waddell: Je vous remercie, c'est une bonne question. Dans mon discours, j'essayais de dire que nous devons faire attention à la manière dont nous réagissions et que quelquefois une affaire peut faire une mauvaise loi quand on doit l'étudier. J'ai donné l'exemple de l'affaire Ng, où il semblait évident aux Canadiens doués de bon sens que cela avait pris trop de temps. Je pense que c'est très évident.

Cela a pris tant de temps, entre autres, je peux le dire au député, parce que le tribunal étudiait la question juridique très importante de savoir s'il fallait ou non renvoyer quelqu'un dans un État qui applique la peine de mort. C'est l'une des raisons pour laquelle cela a pris tant de temps. Je ne ferai pas de commentaires au sujet du tribunal—il a pris sa décision. Il s'agit de la Cour suprême du Canada, et nous respectons cette décision. Le tribunal a décidé qu'on pouvait renvoyer quelqu'un dans un État qui avait la peine de mort. C'est la loi du Canada. Aussi, je l'accepte.

Mais je disais qu'il fallait être prudent. Parce qu'il s'agit de l'affaire Ng, on pense notamment qu'il faut se débarrasser d'eux rapidement et que c'est trop long. Et cela a l'air si évident, mais ensuite on pense au passé et à l'affaire Peltier, et maintenant qu'on prend un peu de recul, on y repense et on se demande si on a commis peut-être une erreur dans ce cas-là. Nous sommes allés si vite et nous avons accepté des déclarations écrites sous serment qui n'étaient pas vraies. Maintenant, nous ferions peut-être mieux de nous montrer prudents. Aussi, si on avait fait cela dans l'affaire Peltier, on aurait peut-être une conception toute différente de l'extradition.

J'ai dit aussi de penser aux mêmes commentateurs qui à un moment—et j'ai fait allusion à un journaliste—veulent que Ng quitte notre pays sans tarder. Puis tout à coup, quelqu'un survient, Bambi, qui est une personne différente, et on veut alors prendre son temps et tenir compte de ceci ou de cela. On se demande si on ferait mieux d'avoir de nombreux appels, si on devrait la mettre en liberté sous caution et pourquoi on ne le ferait pas. Je ne voudrais pas causer de préjudice à la cause, mais j'espère qu'elle obtiendra justice, si je peux m'exprimer ainsi.

Voilà ce que je dis. Je fais seulement une mise en garde. Je ne peux me prononcer sur ce que le juge a dit.

• (1620)

Je respecte le juge et je souscris à la décision de la Cour suprême parce qu'elle a été rendue à quatre contre trois. Il y a des juges dissidents.

Si je prends le cas de la piraterie des systèmes informatiques, c'est pour essayer de mettre en lumière un double problème: il y a la loi, bien sûr, mais il y a aussi les traités d'extradition. Certains vieux traités prévoient en effet l'extradition pour piraterie sur les Grands Lacs, mais on ne peut pas être extradé pour piraterie informatique.

Je trouve cela un peu bizarre. J'ai donc cru bon de le mentionner.

Le président suppléant (M. DeBlois): Conformément à l'article 38 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera ce soir à l'heure de l'ajournement: l'honorable députée de Mont-Royal, l'économie; l'honorable député de Saint-Henri—Westmount, les banques d'alimentation; l'honorable députée d'Halifax, les programmes à l'intention des femmes; l'honorable député de Chambly, le Service canadien du renseignement de sécurité.

M. Bill Domm (secrétaire parlementaire du ministre des Sciences): Monsieur le Président, deux fugitifs américains ont été renvoyés en douce aux États-Unis, le jeudi 27 septembre 1991. Cela s'est fait dans les heures qui ont suivi la décision de la Cour suprême autorisant leur extradition, même s'ils risquaient la peine de mort. Dans une décision très serrée de 4 contre 3, le plus haut tribunal du pays a autorisé le renvoi de Charles Ng en Californie, où le procureur devait l'inculper d'au moins une douzaine de meurtres accompagnés de torture sexuelle.

La Cour suprême a aussi autorisé l'extradition de Joseph Kindler en Pennsylvanie, où il avait déjà été trouvé coupable du meurtre d'un complice au moyen d'un bâton de base-ball. Les appels de dernière minute qui auraient pu être interjetés auprès du Comité des droits de l'homme des Nations Unies et qui auraient pu retarder l'extradition, sont devenus inutiles en raison de la rapidité d'action, non seulement de la ministre de la Justice du Canada, mais aussi des autorités judiciaires fédérales.

Moins de 30 minutes après l'annonce de la décision faite au milieu de la matinée, Ng a été remis, menotté et enchaîné, au shérif américain et il a été transporté de Prince-Albert, en Saskatchewan, à Sacramento, en Californie, à bord d'un avion à réaction de la GRC. Kindler a quitté le pays à 15 heures, le jour même où la décision le concernant a été rendue.

Ng est ensuite arrivé à la base militaire aérienne de McLellan, à proximité de Sacramento. Des mesures de sécurité exceptionnelles y avaient été prévues. Il a été conduit à bord d'une voiture des services correctionnels de l'État, à la prison voisine de Fuolsom. Selon un porte-parole de la prison, Ng devait être isolé des autres détenus. Ng a été traduit en justice le 27 septembre, à San Andreas, petite ville de la sierra Nevada située à environ 240 kilomètres à l'est de San Francisco et à 40 kilomètres de la cachette qu'il aurait, paraît-il, utilisée pour torturer et tuer ses victimes.

L'avocat de Ng s'est indigné lorsqu'il a appris que son client avait été rapidement mis à bord d'un avion sans qu'on lui ait permis de le contacter. Don McLeod, l'avocat de Ng, a déclaré lors d'une conférence de presse à Calgary: «Pour être parfaitement honnête avec vous, j'ai vraiment honte de mon gouvernement, et sa conduite me scandalise.»

Lors des interviews qu'elle a accordées, la ministre de la Justice n'a présenté aucune excuse pour la célérité de son intervention. Elle a déclaré: «Il semble extrêmement urgent de laisser la justice américaine suivre son cours. Ces deux hommes luttent contre l'extradition depuis 1985.»

Dans le cas de M. Ng, l'affaire n'a pas été jugée par les tribunaux. Les témoins prennent de l'âge et certains se meurent. Selon moi, il était essentiel d'agir le plus rapidement possible après une étude attentive de la décision de la Cour suprême.

Je félicite la ministre d'avoir décidé sans tarder de remettre Ng aux autorités américaines. Je voudrais remercier également les quelque 185 000 Canadiens qui ont pris la peine d'écrire pour demander l'extradition rapide de Ng et de Kindler.

Je dois ajouter que, lorsque la mesure a été renvoyée au comité de la justice, dont j'étais membre à l'époque, je dis avec fierté qu'il a remis un rapport majoritaire. Ce fut même un rapport unanime en faveur des mesures législatives sur l'extradition. Le comité a remis le rapport à la ministre de l'époque qui est aujourd'hui ministre de la Justice.

L'ancien ministre de la Justice a ordonné une enquête et l'a annoncée aux États-Unis quand il a participé à une conférence de juristes à Washington et les enquêteurs lui ont fait rapport, et je suis heureux de dire que le gouvernement a agi rapidement.

Quant à l'orateur précédent qui a appuyé le projet de loi à l'étude et qui a dit qu'il répondait à ses attentes, sauf que le processus n'était pas aussi rapide qu'il l'aurait souhaité, je lui demande de le comparer à mon projet de loi et il verra que celui de la ministre de la Justice et du

gouvernement du Canada propose un processus encore plus rapide que le mien.

Pour qu'il soit aussi facile à comprendre que possible, nous avons rédigé le projet de loi tel que nous voulions l'avoir et nous avons complètement éliminé la dualité du système. Par conséquent, plutôt que que de passer par un tribunal provincial et ensuite par un tribunal fédéral avec tous les appels qui s'ensuivent, nous n'avons gardé que le tribunal provincial. Nous avons pris l'habeas corpus et nous l'avons mis en même temps que les audiences provinciales. Nous avons aussi enlevé à la compétence fédérale les conflits que le projet de loi aurait pu avoir avec, disons, la Charte des droits et libertés, et ils sont maintenant traités dans ce système unique par l'intermédiaire des tribunaux provinciaux. Quiconque est visé par une demande en extradition ne peut interjeter appel devant la Cour fédérale d'une décision du ministre.

Si le projet de loi est adopté, il y aura une audition relative à la demande d'extradition, un appel devant la Cour d'appel provinciale puis, si la Cour suprême le juge à-propos, une troisième audition. Ainsi, cette mesure législative garantit deux auditions, avec possibilité d'une troisième devant la Cour suprême du Canada. Ce processus est beaucoup plus rapide que l'ancien qui garantissait sept auditions dans des cas comme ceux de Ng et Kindler. Ces deux causes ont suivi le système à double voie.

Je suis heureux de voir que le député néo-démocrate qui a donné son point de vue semble en faveur d'adopter le plus rapidement possible cette mesure législative parce qu'il estime que des changements s'imposent. Cela dit, je suis quelque peu en désaccord avec lui lorsqu'il dit que mon projet de loi aurait donné au fugitif plus ou moins de chances. J'ignore ce qu'il a voulu dire. Ce n'est pas le cas, parce que les faits contredisent clairement les propos du député.

L'avocat de Ng, a dit qu'il avait déposé une plainte auprès du Comité des droits de l'homme des Nations Unies, qui avait accepté d'étudier le cas de Ng. On lui a dit que le comité avait demandé aux autorités canadiennes de retarder l'extradition de Ng jusqu'à ce que l'enquête soit terminée. Notre ministre a déclaré qu'elle était heureuse de connaître le point de vue du comité des Nations Unies, mais qu'elle estimait qu'il y avait lieu d'extrader ces deux personnes. Les fonctionnaires du ministère de la Justice ne croient pas que le gouvernement serait légalement lié par une décision des Nations Unies.

Des représentants d'Amnistie internationale tenaient une conférence de presse pour demander au gouvernement de prendre le temps d'étudier l'opinion du comité des Nations Unies lorsque ceux-ci ont appris que Ng était déjà parti. Roger Clark, secrétaire général d'Amnistie internationale Canada, est opposé à la peine de mort. Voici ce qu'il a déclaré: «Il me semble qu'on a voulu aller trop vite en affaires. Pour ma part, je trouve regrettable que le gouvernement du Canada, en agissant aussi rapidement, appuie l'éventuelle exécution d'un individu.»

À l'opposé, Gary Rosenfeldt, fondateur du groupe de pression qui défend la cause des victimes de violence et qui a son siège social à Ottawa, s'est réjoui de la décision de renvoyer Ng et Kindler aux États-Unis. Il a notamment déclaré: «Je pense que, ces quelques dernières années, le Canada est devenu un véritable refuge pour les criminels.» J'accorderais plus de poids à cette opinion sur ce que nous sommes devenus qu'à celle de mon collègue du Nouveau Parti démocratique, sauf le respect que je dois à ce dernier.

Je voudrais signaler que le Canada est devenu une terre d'accueil pour les criminels qui nous viennent des États-Unis. Selon des informations que la GRC a rendues publiques, Ng a fait une étude pendant son séjour en prison aux États-Unis pour savoir dans quel pays du monde il valait mieux s'enfuir pour échapper à la peine de mort. À mon avis, s'il a choisi le Canada, c'est parce que c'était le meilleur endroit. Cela signifie probablement que nous sommes trop cléments.

• (1630)

L'histoire s'est répétée dans le cas de Joseph Kindler. À l'aide de draps, il s'est échappé de la prison américaine où il se trouvait dans l'aile des condamnés à mort. Je n'arrive pas à comprendre comment il a pu sortir d'une fenêtre de l'aile des condamnés à mort, mais c'est ce qu'ont rapporté les médias. Chose certaine, il s'est échappé de la prison et s'est enfui au Canada, là où les lois sont les plus libérales au monde, d'après une recherche, pour y trouver refuge.

Si cette preuve ne vous convainc pas, j'ai des lettres du gouverneur de l'État et du procureur général des États-Unis qui disent que le Canada finira par être un refuge. Pourquoi ne voudrait-on pas venir au Canada avec les meilleures ou les pires intentions du monde?

Si vous êtes condamné à mort, le mieux à faire, c'est de venir au Canada et d'y passer le reste de vos jours en prison si vous ne voulez pas être exécuté. Les documents abondent en ce sens. Qu'il y ait deux, quatre ou seize personnes qui veulent venir au Canada, cela m'importe peu. Si on vient au Canada parce qu'on estime que nos

lois sont les plus libérales au monde, il y a lieu d'y jeter un coup d'oeil pour savoir ce qu'il en est.

Une voix: Oh, oh!

M. Domm: Vous aurez la possibilité de poser des questions dans quelques instants.

Les avocats des deux hommes avaient soutenu que la peine capitale constitue une atteinte à la justice fondamentale ainsi qu'un châtiment cruel et inusité qui va à l'encontre de la Charte canadienne des droits et des libertés. Ils voulaient forcer la ministre de la Justice à obtenir de la Californie et de la Pennsylvanie la garantie que les deux individus ne recevraient pas la peine capitale s'ils étaient extradés.

Conformément au Traité d'extradition canado-américain, le ministre fédéral de la Justice peut solliciter une telle garantie des autorités américaines, mais aucun des ministres qui ont occupé le portefeuille de la Justice au cours des six dernières années ne l'a jamais fait.

Le tribunal a jugé qu'il n'était pas inconstitutionnel de renvoyer Ng et Kindler dans un pays dont le système judiciaire prévoit, à l'instar du nôtre, que les droits des accusés sont respectés. Toutefois, le juge Peter Cory a eu des mots très durs pour exprimer son avis minoritaire, qualifiant la peine capitale d'«atteinte suprême à la dignité humaine».

Ng est originaire de Hongkong et a déjà servi dans la Marine américaine. Il doit répondre de 18 chefs d'accusation, dont 12 de meurtre en rapport avec une série d'enlèvements, de torture et d'assassinats perpétrés dans le nord de la Californie.

Il a évité de passer en jugement en prenant la fuite pour Calgary, où il a été arrêté et reconnu coupable d'avoir tiré sur un gardien de sécurité et de l'avoir atteint à la main au cours d'une tentative manquée de vol à l'étalage dans un magasin.

Kindler a été reconnu coupable d'avoir tué un homme de sa connaissance à coups de bâton de base-ball pour l'empêcher de témoigner contre lui dans une affaire de vol survenue à Philadelphie. Le jury avait recommandé la peine capitale, mais Kindler s'est évadé de prison avant que ne tombe la sentence et s'est enfui à Montréal, où il a été ultérieurement arrêté.

Au Canada, la dernière exécution remonte à 1962. Le Parlement canadien a aboli officiellement la peine capitale en 1976 et a rejeté en 1987 un projet visant son rétablissement. La peine capitale existe encore au Canada dans les cas de trahison. Aucune peine capitale n'a été mise à exécution en Pennsylvanie ou en Californie pour des actes de trahison depuis plus de deux décennies. Dans le cas du Canada, j'ignore depuis combien de temps on a exécuté quelqu'un pour trahison. J'ai fait des recherches là-dessus, mais je n'ai rien trouvé.

Si ces États recommencent à exécuter des prisonniers, ce sera par injection mortelle en Pennsylvanie, alors que la Californie avait coutume de le faire au moyen de gaz asphyxiants.

En fin de compte, la question dont était saisie la Cour suprême était la suivante: «Le Canada doit-il soutenir qu'une autre société libre et démocratique, qui possède un système judiciaire que nous considérons comme l'égal du nôtre et dans lequel nous avons pleinement confiance, modifie fondamentalement son point de vue sur ce qui constitue une peine juste pour un crime donné?»

À la base de la mésentente se trouve la question de la peine capitale. Au Canada, les représentants démocratiquement élus de la population ont décidé de ne pas autoriser la peine capitale, alors que ceux de la Californie ont opté pour le contraire. Les avocats de Ng ont prétendu que le Canada aurait dû imposer sa volonté à la Californie et que le fait de ne pas agir ainsi a constitué un châtiment cruel et inhumain pour Ng.

La ministre de la Justice du Canada a rejeté cette idée, citant six motifs fondamentaux pour cette décision, prise en octobre 1989. Le premier point était l'existence de normes constitutionnelles garantissant que le système judiciaire américain est à tout le moins aussi équitable que le nôtre. Le deuxième était la reconnaissance du fait que l'assurance qu'il n'y aura pas d'exécution n'est pas toujours demandée et que le cas Ng ne l'exigeait pas.

Le point 3 était le rejet de l'argument que l'attente de la condamnation à mort est un châtiment cruel et inhumain.

Le point 4 était le rejet de l'argument selon lequel la méthode d'exécution en Californie est un châtiment cruel et inhumain.

Le point 5 était le rejet de l'argument selon lequel le Canada ne peut pas extrader un fugitif qui risque la peine capitale parce que cette peine n'existe pas au Canada.

Selon le point 6, si toute personne accusée de meurtre est portée à penser qu'elle échappera à la peine capitale en fuyant au Canada, il est a prévoir que notre pays finira par devenir un abri sûr pour ces criminels. À mon avis, une telle perspective est absolument inacceptable.

Voici maintenant les deux opinions. La première consiste à maintenir la décision de la ministre et à livrer Ng aux autorités américaines sans avoir l'assurance qu'il ne sera pas exécuté. Le message découlant de cette décision est clair. L'individu, qui commet un meurtre punissable de mort aux États-Unis vient au Canada où on l'arrête et où l'on ordonne son extradition, doit comparaître devant

la justice de son pays. Le Canada ne doit pas être un asile pour les tueurs américains.

Selon la deuxième opinion sur cette affaire, il faut refuser l'extradition à moins que la Californie accepte de renoncer à la peine de mort.

Les deux procureurs américains chargés des affaires Ng et Joseph Kindler, qui ont été entendues simultanément par la Cour suprême, le 21 février 1991, ont fait des déclarations formulées en des termes et à des moments différents, mais aussi catégoriques l'une que l'autre. Paul Cummings, procureur adjoint de San Francisco, a déclaré: «Le Canada devient un asile pour les tueurs américains.»

De même, le procureur adjoint, Richard DeBenedetto a fait remarquer, relativement à l'affaire Kindler: «S'ils ignorent qu'ils peuvent se réfugier quelque part où la peine de mort n'existe pas, ils n'hésiteront pas.» La décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire Ng aura de profondes répercussions sur la sécurité intérieure du Canada pendant des années.

Si nous avions choisi cette dernière opinion, le Canada serait automatiquement devenu un véritable refuge pour les tueurs qui fuient la justice des États-Unis d'Amérique. Pire encore, si les États-Unis avaient refusé de se plier à nos conditions, non seulement le Canada serait devenu ce refuge, mais il aurait du coup hérité de ces deux individus, Charles Ng et Joseph Kindler.

Je n'ai pas parlé longtemps. Cela fait déjà 20 minutes? C'est sûrement à cause des interventions. Encore une minute alors.

M. Waddell: J'invoque le Règlement.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Port Moody—Coquitlam.

M. Waddell: Je n'aurais pas d'objections à ce que le député continue, à condition qu'il n'abuse pas. J'aimerais l'entendre. Il a présenté des projets de loi à ce sujet.

M. Domm: J'apprécie que l'opposition me laisse finir mon exposé.

Il a fallu un certain temps, et je l'ai envoyé à tous mes collègues à la Chambre des communes. C'est au centre de mon argumentation, et cela vise la décision à 4 contre 3 de la Cour suprême à propos de l'extradition des deux fugitifs américains qui risquent la peine capitale. J'ai lu le volume de 100 ou 200 pages que nous avons reçu de la Cour suprême—pour lequel nous avons payé 5 $ par exemplaire—et qui porte sur les décisions et les considérations préliminaires dans les affaires Ng et Kindler. Je voudrais que les députés écoutent, car cela pourrait m'amener à faire quelque chose au sujet de la peine capitale. L'article 12 de la Charte dit:

> Chacun a droit à la protection contre tous les traitements ou peines cruels et inusités. La peine de mort prive le condamné de tout reste de dignité humaine. Si Kindler et Ng avaient commis leurs crimes au Canada, les dispositions de l'article 12 auraient empêché l'application de la peine capitale.

• (1640)

Ce n'est pas moi qui ai écrit cela, c'est la Cour suprême du Canada. Quelle décision la Cour suprême a-t-il rendue au sujet de l'article 12? J'en ferai la lecture aux fins du compte rendu. Voici l'opinion de la majorité à la Cour suprême.

> On a beaucoup parlé et écrit au sujet de la peine capitale dans notre pays, et l'on ne s'entend pas clairement pour dire qu'elle est moralement odieuse et totalement inacceptable. À ce jour, on continue de l'appliquer dans le cas de certaines infractions militaires. Les sondages continuent de révéler que beaucoup de Canadiens sont favorables au rétablissement de la peine de mort pour certaines infractions. Extrader le fugitif vers un pays où il risque la peine capitale ne choquerait pas la conscience des Canadiens.

C'est l'opinion d'une majorité de Canadiens et peut-être bien celle d'une majorité de députés de la Chambre des communes. J'estime que nous pourrions, dans le cadre d'une mesure d'initiative parlementaire, examiner un projet de loi prévoyant la peine capitale en cas d'actes de terrorisme causant la perte de vies innocentes, par exemple l'accident d'Air India ou un autre accident de la sorte. Un tel homicide est odieux aux yeux de la population canadienne. J'exhorte fortement les députés à y songer sérieusement.

En guise de dernier argument, je voudrais dire très clairement que le projet de loi que la ministre demande à la Chambre d'approuver—et j'ai des raisons de croire que nous allons le faire—est loin d'être parfait. Certains amendements devront être examinés. J'en ai moi-même à faire étudier.

Il y a une audience d'extradition. Les questions qui relèvent de la charte seront examinées dans cet appel devant la cour supérieure. Ainsi, le ministre a un délai pour déposer le document déclarant son intention d'ex-

pour déposer le document déclarant son intention d'extrader la personne en question, et sa décision fera l'objet d'un appel. C'est tout.

Nous avons supprimé la période de sept ans pour la remplacer par une période de six mois. Cela pourrait être trois mois. Il y a donc une audience d'extradition où sont examinées les questions intéressant la charte, notamment un appel au sujet de l'incarcération en vue de l'extradition et un contrôle judiciaire. On examine alors l'ordonnance d'extradition du ministre de la Justice. C'est tout.

Si la personne extradée après cette brève période souhaite faire appel, elle peut demander à la Cour suprême du Canada la permission de le faire. Ce n'est pas garanti qu'elle l'obtienne. Cela s'arrête là.

Il serait extrêmement bon pour le comité de la justice et pour les députés que nous puissions renvoyer le plus tôt possible ce projet de loi au comité. Examinons les amendements que les néo-démocrates, les libéraux et les ministériels voudraient étudier. J'espère que nous pourrons renvoyer ce projet de loi au comité aujourd'hui et que nous pourrons entreprendre la troisième lecture à notre retour de vacances.

M. Ian Waddell (Port Moody—Coquitlam): Je voudrais formuler une observation et une question, monsieur le Président.

C'était très intéressant de voir le député se couronner en quelque sorte juriste autodidacte. Il prend certaines observations de la Cour suprême du Canada et nous fait tout à coup cadeau d'une nouvelle jurisprudence sur la peine capitale. Le député doit pratiquer le yoga. Il doit être très bon là-dedans pour faire toutes ces contorsions. Je pense qu'il y a loin de la décision de la Cour suprême à une nouvelle jurisprudence sur la peine capitale.

Je suppose que le député appuie le projet de loi gouvernemental. Corrigez-moi si je suis dans l'erreur, mais si je ne m'abuse, son projet de loi d'initiative parlementaire prévoyait une procédure plus courte que celle dont il est question dans le projet de loi d'initiative ministérielle. Il pourrait peut-être formuler des observations là-dessus.

En outre, le député semble parler au passé. Il y a eu le jugement dans l'affaire Ng. La cour a statué que les meurtriers qui se réfugient ici au Canada ne peuvent invoquer le fait que la peine capitale existe dans le pays d'où ils viennent, surtout certains États américains, pour s'opposer à une procédure d'extradition. La question a été réglée, n'est-ce pas?

Je me demande où le député voulait vraiment en venir. Enfin, j'ai une dernière question: Que fait-il de ces faits? Il affirme qu'un grand nombre de criminels se pressent à nos frontières ou pourraient le faire. Or, j'ai signalé qu'au cours des cinq dernières années, le Canada avait reçu chaque année moins de 100 demandes d'extradition.

On ne peut donc pas dire que nous soyons submergés. Ce sont tous les cas d'extradition et pas simplement les affaires de meurtre. Il est tout à fait manifeste qu'on ne peut donc parler d'un flot de criminels.

De quoi parle le député? Surtout après l'affaire Ng, s'il est question de meurtres, il n'y a plus de peine capitale dans pratiquement tous les pays européens et dans la majeure partie du monde. Où réside donc le grand danger en question?

M. Domm: Je répondrai d'abord à sa dernière question. Je ne saisis pas très bien quelle était exactement la deuxième question.

Sa dernière question avait trait à l'invasion de criminels passant des États-Unis au Canada pour éviter la justice américaine. Personne ne nie que c'est le cas, sauf le NPD. Il y en a une centaine qui viennent au Canada, le plus souvent après avoir commis un crime avec violence. Nous traitons actuellement deux affaires de la sorte en même temps, et elles sont devant les tribunaux depuis cinq ou sept ans. Je considère qu'il s'agit de crimes violents. Ces criminels viennent des États-Unis, et nous en parlons depuis six ans.

Il y a aussi eu d'autres cas. Certains auraient pu obtenir de rester ici, mais ils sont sortis du pays avant qu'ils aient pu apprendre qu'ils avaient droit à plusieurs appels.

Le procureur général des États-Unis et les gouverneurs de tous les États qui appliquent la peine capitale craignaient que si la Cour suprême décidait que nous devions garder ces criminels ici, cela entraînerait un exode vers le Canada. Si cela ne prend pas encore des proportions effarantes dans l'esprit des néo-démocrates, ils n'ont qu'à penser à ce qui se serait produit après, si la Cour suprême avait décidé que quiconque ayant commis un homicide aux États-Unis pouvait venir demander asile au Canada. Je pense que cela aurait entraîné un exode, et tous ceux à qui j'en ai parlé le pensent aussi.

M. Fretz: Monsieur le Président, sur un rappel au Règlement, je veux seulement dire que j'apprécie les observations du député de Peterborough. Je me demandais seulement s'il accepterait de retirer ce qu'il a dit à

propos du fait que nous serions en vacances la semaine prochaine.

M. Domm: Monsieur le Président, le fait de retourner dans ma circonscription pour travailler avec mes électeurs, c'est pour moi des vacances comparativement au travail que je fais à la Chambre, avec l'opposition.

M. David Kilgour (Edmonton–Sud–Est): Monsieur le Président, j'ai l'impression que je devrais participer à la frivolité générale de la discussion, mais c'est une question importante.

Comme on l'a souligné, le projet de loi C–31 vise à modifier notre loi sur l'extradition. Des deux côtés de la Chambre, beaucoup d'entre nous doivent réfléchir à ce qu'ils ont fait ou omis de faire avec les années pour corriger les lacunes qui existent dans la loi actuelle.

Cette mesure est attendue depuis très longtemps. Comme je le ferai remarquer à la fin de mon intervention, c'est à peine si elle touche au problème dans ses nombreux aspects. Le gouvernement a attendu beaucoup trop longtemps pour prendre une décision à ce sujet. Le coût de cette inaction est élevé, surtout sur le plan matériel. Elle a coûté, des millions de dollars aux contribuables. Au lieu de consacrer cet argent à la recherche, au développement, à l'éducation ou à toutes sortes de programmes intéressants, il l'a consacré à de longues procédures d'extradition inutiles dont on a beaucoup parlé.

• (1650)

Le coût le plus important s'exprime en souffrances humaines imposées aux familles des victimes, comme c'est le cas dans l'affaire de M. Ng. En ce qui concerne la confiance que le public a perdue dans notre système judiciaire et dans le principe de la justice, on ne peut pas l'évaluer ni la rétablir.

Les lois canadiennes sur l'extradition font l'objet d'une tempêtueuse controverse depuis quelques années. On se demande sérieusement si le Canada n'est pas devenu un paradis pour les criminels dangereux qui fuient les poursuites dans leur propre pays.

Un article paru dans le *New York Times* l'année dernière rapporte que, depuis 1976, près de 260 000 meurtres ont été commis aux États–Unis. Même si seulement un faible pourcentage des criminels américains commençaient à se réfugier au Canada, les conséquences seraient énormes pour les Canadiens.

Évidemment, les longues procédures d'appel prévues par nos lois sur l'extradition sont au coeur du problème. Ces procédures bien orchestrées ont à la fois pour effet de surcharger notre système judiciaire et d'offrir un abri aux fugitifs étrangers pendant des années.

Le cas le plus évident est celui de Charles Ng accusé de meurtres en série et récemment extradé en Californie. Ng et son présumé complice, Leonard Lane, sont soupçonnés d'avoir commis vingt–cinq crimes violents et douze homicides sauvages dans le nord de la Californie en 1985.

Lorsque la police californienne a appréhendé Lane après une tentative de vol, il s'est suicidé. Cependant, M. Ng a réussi à s'enfuir et à abouti à Calgary. Il a été vu en train de faire un vol à l'étalage dans cette ville, il a tiré sur un gardien de sécurité, a été pris et a purgé une peine de quatre ans et demi dans un pénitentier de la Saskatchewan. Les autorités américaines ont rapidement amorcé la procédure d'extradition.

Au cours de la partie judiciaire de la procédure, le juge Marguerite Tressler de la Cour albertaine du banc de la Reine a déclaré que Ng pouvait être reconnu coupable de 19 des 25 accusations de crimes violents portées contre lui ainsi que de 12 homicides et devait être incarcéré en attendant son extradition aux États–Unis. Son avocat en a appelé devant la Cour d'appel de l'Alberta et, environ quatre ans après son arrestation, les trois juges de cette cour ont maintenu la décision du tribunal inférieur. Comme les députés le savent, la Cour suprême du Canada a tout récemment refusé d'entendre l'appel de Ng.

Tous les appels de Ng sont fondés sur l'article VI du Traité d'extradition de 1976 entre le Canada et les États–Unis qui dit que lorsque le crime pour lequel l'extradition est demandée est passible de la peine de mort dans l'État requérant et que les lois de l'État faisant l'objet de la demande ne prévoient pas cette peine pour le crime visé, celui–ci peut refuser l'extradition à moins que l'État requérant garantisse, à la satisfaction de l'État faisant l'objet de la demande que cette peine ne sera pas imposée ou, si elle est imposée, qu'elle ne sera pas appliquée. Je parle franchement.

L'expression clef, c'est «peut refuser», parce qu'elle donne au ministre de la Justice un pouvoir discrétionnaire. En 1989, l'ancien ministre de la Justice, M. Lewis, a permis l'extradition de Rudy Blanusa, accusé de deux meurtres en Californie, sans demander l'assurance que Blanusa ne serait pas condamné à la peine capitale.

En passant, j'éveillerai peut–être l'intérêt du député du Nouveau Parti démocratique en lui parlant de l'affaire suivante. Dans les années 70, une Albertaine était impliquée dans un crime. L'autre personne qui était accusée a été condamnée. Quant à cette femme, elle a quitté l'Alberta pour se rendre en Californie. Elle a finalement été arrêtée à Los Angeles. Savez–vous combien de temps cela a pris? D'après ce que je crois comprendre, on a arrêté l'accusée, on l'a mis dans l'avion à Los Angeles en direction de Vancouver et la GRC est venue la chercher à la descente de l'avion. Je pense que tout le processus a

pris trois jours. Il nous a fallu six ans pour débarrasser notre pays de M. Ng.

Il semblerait aussi, comme l'a fait remarquer le député de Peterborough, que Charles Ng avait étudié les lois sur l'extradition des pays étrangers, notamment celles du Canada. Il est venu dans notre pays expressément, semble-t-il, parce qu'il connaissait la longueur et la complexité du système d'extradition canadien et qu'il risquait la peine de mort en Californie.

D'après le député qui vient de parler, et je le félicite pour l'intérêt qu'il manifeste pour cette question et qu'il lui a manifesté au cours des années, en fait, je vais même le citer: «Des fugitifs comme Charles Ng ou Joseph Kindler ont à leur disposition plus de choix et de possibilités judiciaires qu'un citoyen canadien qui est accusé d'avoir commis un acte criminel ici au Canada.»

Un autre illogisme flagrant de notre système est une expérience qui m'a été relatée par une personne qui a été nommée à une cour supérieure de l'une de nos provinces. Ce juge s'est vu refuser un système informatique de traitement de texte pour son bureau. Comme vous et bien d'autres gens le savez, Charles Ng avait dans sa cellule à Prince-Albert un système de traitement de texte qui, je suppose, lui avait été fourni aux frais des contribuables canadiens. Autrement dit, au Canada ou à tout le moins dans une des provinces canadiennes, les juges ne peuvent pas obtenir un tel système, mais un détenu accusé de 25 crimes avec violence en Californie peut en obtenir un aux frais des contribuables.

La réforme proposée en 1989 par le député de Peterborough ainsi que d'autres députés, dont moi, si elle avait été adoptée, n'aurait peut-être pas empêché les personnes accusées de crime de trouver refuge au Canada, mais elle aurait au moins permis de réduire leur marge de manoeuvre.

En vertu du projet de loi à l'étude, il est toujours prévu que l'audience en matière d'extradition soit présidée par un juge de la cour supérieure ou par un juge de comté qui déciderait s'il y a lieu d'incarcérer le fugitif en prévision de son extradition. Le prochain recours consisterait à en appeler de la décision devant le cour d'appel de la province.

Il n'y aurait pas d'autre audience. Il ne serait donc plus nécessaire de demander à la cour supérieure de délivrer un bref d'habeas corpus, et la faculté d'interjeter appel devant la Cour suprême du Canada de la décision de la Division d'appel de la Cour suprême disparaîtrait.

Après deux comparutions, la cause serait automatiquement portée devant le ministre de la Justice. Cela aurait pour effet de réduire considérablement les délais d'extradition tout en protégeant les droits des accusés.

L'article 24 de la Loi sur l'extradition serait en outre étudié. Il est libellé comme suit: «Dans le cas où le fugitif est accusé ou a été condamné au Canada et où son extradition est demandée en raison d'une infraction différente, la remise n'est effectuée qu'après soit son acquittement, soit sa libération, notamment par l'expiration de sa peine.» Cela veut dire, bien sûr, qu'il reviendrait au ministre de la Justice de décider soit de livrer le criminel incarcéré, soit de le laisser purger sa peine. Chaque cas serait évalué séparément.

Les membres de la Société des victimes de violence d'Edmonton, qui est maintenant établie à Ottawa, estime qu'il a coûté aux contribuables plus de 1,5 million de dollars pour garder M. Charles Ng confortablement incarcéré au Canada. Le député de Peterborough a également mentionné tout à l'heure qu'il avait reçu à son bureau plus de 70 000 lettres et des pétitions portant 100 000 noms de Canadiens et de Canadiennes qui réclamaient l'extradition rapide de M. Ng.

Mon propre bureau a reçu des pétitions totalisant plus de 6 000 signatures. Bref, le tollé est énorme. En conclusion, le système existant doit donc être rationalisé afin que le Canada ne devienne pas ou ne reste pas un refuge pour les criminels d'autres pays, et pour que ceux-ci ne viennent pas alourdir continuellement notre système et épuiser nos ressources locales.

Il faut un système plus rationalisé, fondé sur le même principe de respect des droits fondamentaux de la personne, mais auquel s'ajoute l'idéal d'une justice plus expéditive. En effet, la justice différée est un déni de justice dans ces cas-là commme dans la plupart des cas. Les modifications proposées dans le projet de loi C-31 seront probablement adoptées trop tard pour aider au moins certaines des familles des victimes de Charles Ng qui a réussi, jusqu'à tout récemment, à retarder le sort qui l'attend inévitablement.

Cette affaire-là devrait soutenir notre volonté de veiller à ce qu'aucun autre criminel ne vienne faire de notre pays une victime également.

J'ai une observation à faire au sujet du contenu du projet de loi. Comme quelqu'un l'a dit en face, il est loin d'être parfait. En fait, il n'aborde pas la plupart des 30 points que le ministère de la Justice examine dans son étude approfondie de la loi et du processus d'extradition.

Le projet de loi laisse pratiquement intact le processus à deux étapes. . .

M. Cooper: Je demande pardon au député, monsieur le Président, mais nous sommes sur le point de passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire et je voulais donner à la Chambre l'occasion de se prononcer sur une chose.

Comme le projet de loi trouve un appui important des deux côtés de la Chambre, je me demandais si les députés seraient d'accord pour reprendre le débat à 18 heures et le poursuivre jusqu'à ce que nous en terminions avec l'étape de la deuxième lecture aujourd'hui.

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il consentement unanime?

Une voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Il n'y a pas consentement unanime. Je donne la parole au député de Kingston et les Îles.

M. Milliken: Monsieur le Président, nous avons fait de beaux progrès aujourd'hui. Nous avons présenté ce projet de loi et, les choses étant ce qu'elles sont, il n'est pas inhabituel qu'un projet de loi demande plus d'une journée à la Chambre en deuxième lecture, notamment un projet de loi important comme celui-là. Nous n'en avons pas discuté toute la journée. Nous avons commencé à l'étudier cet après-midi seulement.

Comme nous avons déjà convenu de siéger deux soirs cette semaine, la demande du secrétaire parlementaire me semble un peu exagérée, et il n'est pas nécessaire que la Chambre continue à siéger ce soir pour cela.

M. Riis: Monsieur le Président, ce projet de loi est important. Nous serions prêts à faire fi de l'heure pour en terminer l'étude ce soir. Mais, s'il doit en être autrement, nous pourrions peut-être au moins nous engager à en terminer l'étude dès le début des travaux de la Chambre demain matin.

Le président suppléant (M. Paproski): Il restera alors sept minutes au député pour le débat et 10 minutes pour les questions et observations.

Comme il est 17 heures, conformément au paragraphe 30(6) du Règlement, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR

MESURE MODIFICATIVE

Mme Barbara Greene (Don Valley-Nord) propose: Que le projet de loi C-269, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur (usage loyal), soit lu pour la deuxième fois et soit renvoyé au comité législatif G.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député d'Edmonton-Nord-Ouest invoque le Règlement.

M. Dorin: Monsieur le Président, je me demandais si la Chambre consentirait à ce que je dépose un rapport sur le projet de loi C-28 que j'ai ici avec moi. Je ne ferais que le déposer si la Chambre me donnait son consentement.

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il consentement unanime?

Une voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette, mais il n'y a pas consentement unanime. La parole est à la députée de Don Valley-Nord.

Mme Greene: Monsieur le Président, une fois encore, je présente au Parlement ce projet de loi, le C-269. Je sais que des progrès ont maintenant été accomplis dans ce dossier. La dernière fois que ce projet de loi a été étudié, il a été renvoyé au Comité permanent des communications. Celui-ci ne l'a jamais étudié, et j'en ai été extrêmement déçue parce qu'il s'agit d'une question très importante pour beaucoup de Canadiens d'un océan à l'autre.

La question du droit d'auteur a un très lourd passé et a été énormément débattue.

En 1985, après l'étude du premier volet du projet de loi sur le droit d'auteur, la ministre des Communications et de la Culture, l'honorable Flora MacDonald, a promis un deuxième volet au projet de loi. Des comités consultatifs ont ensuite été formés. Des usagers et des créateurs en ont fait partie et ils ont recommandé certaines exemptions pour les établissements d'enseignement, les bibliothèques et les personnes handicapées. Ces rapports ont attendue sur des tablettes que le gouvernement les mette en application.

Dans le rapport qu'il a présenté en 1985, le comité a formulé ces recommandations. Il y a ensuite eu un autre rapport. Cette question a donné lieu à beaucoup de lobbying. J'y participe moi-même depuis 1985 au moins, à titre d'enseignante dans la ville de North York, de professeur en analyse des médias et de membre de l'*Association for Media Literacy*. Le projet de loi sur le droit d'auteur était pour nous très important parce qu'il est fondamentalement impossible d'être professeur en analyse des médias si l'on veut se conformer à la loi actuellement en vigueur. Les professeurs en analyse des médias et de nombreux autres enseignants d'un océan à l'autre, ainsi que de nombreux autres usagers ont, en pratique, enfreint la loi depuis que ce projet de loi a été présenté. Évidemment, bon nombre d'entre nous l'enfreignaient aussi auparavant, mais au moins, elle était un peu plus libérale.

Dans le premier volet, on a clairement remis les pouvoirs en matière de droit d'auteur aux titulaires du droit d'auteur, et ce, de façon très exclusive.

Cette mesure législative n'est pas équilibrée, car elle ne tient pas compte des droits légitimes des usagers. Elle n'est pas le reflet fidèle de notre société, de l'ère de l'électronique; elle ne tient pas compte des modes de communication nécessaires dans cette société. Bon nombre de députés continuent à enfreindre cette loi. Dans nos envois collectifs, nous reproduisons souvent des photos et des articles de journaux sans obtenir l'autorisation de ceux qui détiennent les droits d'auteur. Si nous le faisions, je suis sûre que nous gaspillerions beaucoup de temps en correspondance plutôt inutile.

La liste des partisans de cette mesure est longue. Beaucoup de particuliers l'appuient, mais il y a aussi nombre d'organismes: Association des universités et collèges du Canada, Association canadienne des bibliothèques de recherche du Canada, Association canadienne des syndics des écoles, Association pour les études sur la radio-télévision canadienne, Carleton University Instructional Media Services, Société des droits d'auteurs pour les consommateurs, district scolaire Whitecourt d'Alberta, Commission scolaire régionale protestante de Western Quebec, Dundalk and Proton Community Schools d'Ontario, Canadian Centre for Studies in Publishing, Metropolitan Toronto Separate School Board, Eitz Chaim Schools de Toronto, Ontario Secondary School Teacher's Federation, district 13, North York, Conseil scolaire d'Etobicoke, Conseil de la bibliothèque publique de North York, Board of Jewish Education, Seemars Engineering, CCH Canadienne Ltée, et la liste continue.

Il est clair qu'il y a des éléments litigieux dans le projet de loi, et certains de ces partisans souhaiteraient des amendements. Chose certaine, ils veulent que le projet soit étudié et mis en application.

L'Association des universités et collèges ainsi que l'Association canadienne des syndics des écoles ont participé à l'élaboration du projet, que je voudrais décrire brièvement.

Premièrement, il ne vise pas les ouvrages qui sont dans le répertoire d'un collectif, les ouvrages qui sont la propriété d'un collectif et disponibles pour un contrat. Il concerne tous les ouvrages qu'il est difficile de se procurer dans les établissements d'enseignement. Il permet une utilisation équitable pour un certain nombre limité de fins: enseignement, revue, délibérations législatives ou judiciaires, recherches, critique, commentaires ou résumé dans les médias.

Il s'agit là, en fait, d'utilisations à des fins non lucratives qui sont fréquentes dans toute société. Prenons les tribunaux, par exemple. Ils doivent fréquemment consulter des documents. La loi actuelle ne prévoyant pas d'autre exemption ou limitation que celle de l'utilisation équitable à des fins d'étude privée par un individu, il n'existe aucun moyen légal de présenter un document juridique.

Il arrive que des députés utilisent des documents à la Chambre. Dans ce cas-là aussi, ils les montrent en public; ils commettent un acte illégal. Par conséquent, il est tout simplement impossible de se conformer à la loi actuelle.

Ce projet de loi est inspiré essentiellement du système américain. Dans ce système, les facteurs utilisés pour décider si l'on fait un usage loyal d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur—ils se retrouvent aussi dans ce projet de loi—incluent le but et le caractère de l'usage, y compris le fait qu'il s'agit ou non d'un usage à des fins non lucratives et la nature de l'oeuvre. Dans le cas où une partie seulement de l'oeuvre est reproduite, ils incluent l'ampleur et l'importance de la partie utilisée par rapport à l'ensemble de l'oeuvre et l'effet potentiel de cet usage sur la demande ou la valeur de l'oeuvre sur le marché.

Ce projet de loi permet d'avoir un moyen de défense devant les tribunaux si on utilise une oeuvre protégée par le droit d'auteur. Il permet un usage raisonnable de cette oeuvre. Il permet aussi à des organisations qui possèdent des droits d'auteurs de négocier pour décider ce qu'est un usage loyal. Ce système fonctionne très bien aux États-Unis. Beaucoup d'enseignants canadiens en sont venus à communiquer avec des éditeurs et des détenteurs de droits d'auteur américains pour avoir accès à des publica-

tions américaines, puisqu'il est presque impossible de le faire ici.

• (1710)

Un certain nombre d'enseignants qui appartiennent à l'Association for Media Literacy ont réussi à communiquer avec des éditeurs de magazines et des stations de télévision et à obtenir le droit d'utiliser loyalement leur matériel. Au Canada, ils ne peuvent pas avoir ce droit. Ils peuvent peut-être l'obtenir pour une émission en particulier, mais il faut remonter une longue filière pour y arriver.

J'ai essayé une fois. J'ai dû faire huit appels téléphoniques, et ces huit personnes m'ont dit, l'une après l'autre, qu'ils ne voyaient pas d'objection à ce que j'utilise ce que je voulais. Cependant, parce que j'avais besoin de matériel pour un projet qui devait être distribué à plusieurs enseignants, j'ai voulu aller jusqu'au bout. Je suis finalement arrivée au bout de la filière. On m'a donné la permission et on m'a dit comment procéder et qu'il fallait faire la demande par écrit. Malheureusement, ce qui est arrivé, c'est que le programme que je voulais utiliser a été retiré de l'horaire de télévision; techniquement, je n'aurais pu le faire.

Ainsi, la façon de procéder actuellement pour pouvoir utiliser légalement du matériel est tout simplement ridicule.

J'ai demandé à certains organismes qui se sont occupés de cette question quelles observations ils auraient à faire à ce sujet à ce moment-ci. Les porte-parole de l'Association des universités et des collèges estiment que la phase II devrait être mise en oeuvre le plus vite possible. Ils pensent que mon projet de loi constitue une excellente mesure de transition en attendant que le gouvernement présente le sien. Mais ils craignent que, même si la phase II est annoncée, il n'y aura pas assez de temps avant les prochaines élections pour qu'elle devienne loi. Je pense que ce serait extrêmement embarrassant pour le gouvernement face à bien des gens, compte tenu des engagements qu'il a pris dans le passé. Pour l'essentiel, ils sont d'avis que mon projet de loi assurerait au moins une défense et un accès équitable aux gens.

Voici ce qu'a dit le directeur des études sur les aides à l'enseignement de l'Université Carleton: «Il importe que les Canadiens soient en mesure d'étudier et d'évaluer les médias. Il faut faire de la recherche et en exposer les résultats. Un département comme celui des communications de masse dans les études féminines a besoin d'étudier des questions comme l'image des femmes dans les médias. La loi sur les droits d'auteur en vigueur restreint l'étude des médias, ce qui rend difficile sa diffusion. Par exemple, il est interdit de projeter sur un rétroprojecteur une diapositive représentant le passage d'un article de revue. Il est donc très difficile de se servir de petites images comme références.»

D'après l'Association des bibliothèques de recherche du Canada, la Loi sur le droit d'auteur devrait être modifiée plus amplement pour que les étudiants, les chercheurs et les savants canadiens ne soient pas désavantagés par rapport à ceux des autres pays. Le réseau de prêts entre bibliothèques ne peut être efficace sans certaines exemptions étant donné que de nombreuses publications sont épuisées.

Selon l'Association pour les études sur la radio-télévision canadienne, la loi actuelle rend les recherches impossibles. Des copies d'ouvrages entiers ne peuvent être faites à des fins d'examen privé. Les éducateurs et les chercheurs n'ont d'autre choix que d'utiliser le matériel américain, qui est d'accès facile et gratuit, surtout au niveau universitaire.

Par exemple, le Service des ventes de matériel éducatif de la Société Radio-Canada ne compte que quatre personnes qui, pas plus que les professeurs ou les chercheurs qui ont besoin du matériel, n'ont le temps de travailler à obtenir l'exemption des droits d'auteur. Comme la Société Radio-Canada n'a rien à offrir aux universités qui soit libre de droits d'auteur, on a recours au matériel américain et on ne craint pas de payer des redevances raisonnables. Aux États-Unis, les ouvrages canadiens se vendent moitié moins cher qu'au Canada. Comme la loi actuelle est impossible à respecter, on l'enfreint allègrement.

D'après le directeur des Services bibliothécaires du Vancouver Community College, un service de prêts entre bibliothèques ne saurait être efficace sans exemptions. Les bibliothèques paient déjà plus cher leur abonnement à des revues qui devraient normalement servir à plus d'une personne. Une bibliothèque devrait pouvoir fournir une copie d'un ouvrage épuisé ou rare à une autre bibliothèque. Les services de prêts entre bibliothèques devraient pouvoir utiliser un document télévisuel enregistré sur vidéo pendant un temps limité (45 jours), comme la loi le permet aux États-Unis. Ils estiment que la salle de classe ne devrait pas être considérée comme la scène d'un spectacle public. Les enseignants devraient pouvoir faire leur travail en bénéficiant d'un accès raisonnable au matériel canadien.

À l'heure actuelle, les coûts sont trop élevés. La plupart des revues acceptent d'autoriser sur demande des copies à des fins éducatives sans exiger de redevances, mais les démarches prennent énormément de temps. Et, en limitant l'accès à l'information, la Loi sur le droit d'auteur ne fait que désavantager les Canadiens dans les secteurs de la recherche et de l'enseignement.

Je ne suis pas contre les sociétés de gestion des droits d'auteur. En fait, mon projet de loi met l'accent sur la collaboration avec ces sociétés. Toutefois, je suis vraiment troublé par le comportement de CANCOPY, une société qui oeuvre actuellement au Canada dans la publication. À mon avis, cette société devrait se fonder sur les normes éthiques plutôt que de recourir aux menaces et à l'intimidation. C'est l'Université de Colombie-Britannique qui nous a mis au courant de ses agissements.

L'Association des universités et collèges du Canada a recommandé à tous ses membres de ne pas conclure d'accords avec CANCOPY tant qu'on n'aura pas arrêté un accord convenable. CANCOPY menace de les poursuivre en justice.

Selon moi, il faut respecter certaines règles au moment de créer une telle société. Par exemple, je pense que la liste de ses membres devrait être rendue publique. Nous avons essayé de savoir quels organismes étaient membres de CANCOPY et tout ce que nous avons pu obtenir, c'est la liste de ceux qui ne le sont pas. C'est le cas notamment du gouvernement du Canada. CANCOPY se vante partout de détenir les droits d'auteur pour tous les documents publiés au Canada, à l'exception des cas qui figurent ici et de ceux qu'on trouve à l'échelle mondiale. Les exceptions sont Canadian Law Book, Nelson Canada, le groupe Thompson, Clarence Boon et Gladys Downes.

Il y a bien d'autres éditeurs au Canada. On n'a qu'à songer aux publications gouvernementales, aux revues scientifiques canadiennes, aux journaux et magazines autres que ceux de la chaîne Thompson, aux livres pour enfants et aux manuels scolaires. On ne saurait croire que tous leurs auteurs ont été sollicités et savent que CANCOPY cherche à vendre leurs droits à divers organismes.

Le gouvernement de l'Ontario a conclu, en fait, avec CANCOPY une entente de deux millions de dollars qui s'applique aux conseils scolaires de l'Ontario. Elle ne touche pas les collèges et les universités ni les bibliothèques et les nombreux autres organismes publics. Seuls les conseils scolaires sont visés.

En examinant l'entente, je m'aperçois qu'elle est extrêmement limitée. Tout d'abord, je le répète, elle vise simplement les documents publiés. L'entente permet de copier un poème, jusqu'à 10 p. 100 de l'oeuvre ou, par exemple, une nouvelle dans un manuel scolaire. En tant que professeur d'études sur les médias, je me suis aperçue que c'est plus que suffisant. Il existe d'excellents manuels scolaires canadiens renfermant de la poésie et le reste qu'on peut utiliser dans le cadre du programme d'anglais, mais à bien des égards, ce qu'on souhaite copier se retrouve souvent dans le *Globe and Mail*, à la télévision et dans bien d'autres sources.

Voici une autre question: Étant donné qu'il n'existe aucun mécanisme établi à l'heure actuelle pour distribuer cet argent, que fait la société CANCOPY avec ces deux millions de dollars? Les personnes concernées ignorent qui va obtenir cet argent, et nous ne connaissons pas les membres. Il y a, selon moi, un grand nombre de personnes qui seraient plutôt surprises d'apprendre que CANCOPY détient leur droit d'auteur.

Ainsi, à mon avis, la situation en l'occurrence est chaotique et nuit aux diverses activités dans le domaine de l'éducation et dans le domaine des bibliothèques dans tout le pays; c'est tout à fait manifeste. Il suffit de se rendre dans une bibliothèque pour voir la queue d'attente devant les photocopieuses; il s'agit d'étudiants qui doivent copier un passage d'un livre qu'ils sont censés étudier.

Lorsque j'ai fréquenté l'Université américaine de Harvard, on nous distribuait les copies en question. Nous avions accès aux documents dont nous avions besoin pour étudier. À l'heure actuelle, nos étudiants font la queue. Ce n'est qu'un petit exemple.

Les professeurs ont peur. Ils n'utilisent pas les documents canadiens; ils se servent plutôt de documents qu'ils ont rédigés eux-mêmes ou qui sont l'oeuvre d'étudiants, ainsi que des documents américains. Selon moi, cela freine évidemment l'apprentissage.

J'ai rencontré le nouveau ministre et je suis heureuse de voir qu'il s'intéresse, semble-t-il, davantage à la question; il est censé la soumettre sous peu au Cabinet. Il a promis de présenter un projet de loi d'ici au printemps. J'espère que cette mesure législative répondra à une bonne part de mes craintes et à celles du public en général, mais je crains fort que nous ne soyons pressés par le temps.

• (1720)

Manifestement, il se pourrait fort bien que nous soyons en pleines élections avant que la Chambre ne soit vraiment saisie de la question. Je voudrais dire à quel point je m'inquiète de cela, car c'est tout à fait injuste. Le gouvernement a pris un engagement envers les utilisateurs, et il devrait le tenir.

Mme Sheila Finestone (Mont Royal): Monsieur le Président, je tiens d'abord à féliciter la députée de Don Valley-Nord. Elle nous a rendu un fier service et nous a permis d'avancer.

Je crois qu'il faut examiner plus attentivement certaines parties de ce projet de loi. La députée peut compter sur mon parti et moi pour renvoyer sans tarder cette mesure au comité, afin que nous puissions nous pencher sur des difficultés qu'elle a fait ressortir. Certains des problèmes qui persistent ont été causés par un ministre de l'époque. La ministre, alors députée de Kingston et les Îles, avait tellement hâte de porter une couronne et d'être la première à disposer d'une loi sur le droit d'auteur modifiée, qu'elle n'a pas accordé beaucoup d'attention aux lacunes de la première version de cette loi. Par la suite, elle, comme les ministres qui ont suivi d'ailleurs, n'a pas présenté la deuxième version, comme elle l'avait promis.

Cette loi avait besoin d'être modifiée. Elle datait de 1924 et devait être mise à jour. Ce gouvernement a fait la mise à jour en 1988 et je dois dire à ma collègue que le projet de loi C-60 était probablement un des pires cauchemars de ma vie. Je peux également l'assurer du manque d'intérêt manifesté alors par tous les ministériels. Ils n'ont pas jugé bon d'assister aux audiences, qui ont duré près de quatre mois, et ils m'ont déclaré que le projet de loi n'avait rien d'inquiétant. Selon eux, aucune consultation n'était nécessaire, car toutes les réponses se trouvaient dans le projet de loi. Quand nous avons commencé notre étude, nous nous sommes rendu compte qu'il y avait tellement de lacunes et d'erreurs, que je ne peux me rappeler le nombre d'amendements qui ont été apportés à la première version.

C'est la deuxième version qui devait contenir toute la solution au droit d'auteur, l'équité et l'équilibre, mais nous ne l'avons jamais obtenue. Tous les Canadiens qui sont justes reconnaissent que le bien intellectuel appartient à son créateur, qu'il soit artiste, écrivain, compositeur, chorégraphe, danseur ou architecte. Ils ont la ferme conviction que ce créateur a un droit d'auteur sur son oeuvre et qu'il doit être rémunéré lorsqu'on l'utilise.

Les enseignants n'ont jamais contesté ce droit. Ils considèrent qu'ils ont une responsabilité très sérieuse à assumer, celle de préparer l'avenir des jeunes. La formation et l'enseignement qu'ils offrent permettent en même temps de préparer l'avenir de notre pays.

Je suis fascinée par l'ampleur des responsabilités de la députée en tant qu'enseignante en matière de médias. Bien sûr, il y a eu d'énormes progrès technologiques dans les méthodes d'apprentissage. Si l'on tient compte du fait que les enfants passent des centaines d'heures devant le téléviseur à absorber et à apprendre toutes sortes de choses, comparativement au nombre d'heures qu'ils passent à l'école, il faut reconnaître que nous devons avoir facilement accès à un grand nombre des articles de création et de recherche qui sont rédigés pour le *News Magazine*, *The Journal* et certains documentaires canadiens. Je comprends fort bien la frustration de tous les enseignants qui contreviennent à la loi et qui, en fin de compte, enseignent qu'il faut respecter la loi et l'ordre. Ils enseignent des préceptes moraux qui traitent du comportement, de la conduite, de l'honnêteté et de l'intégrité. Pourtant, on les oblige à faire un usage abusif de la loi et à aller à l'encontre de leur nature.

Par ailleurs, pendant que ce projet de loi visait à arrêter l'hémorragie, le piratage de la propriété intellectuelle, il ne regardait pas l'autre côté de la médaille. Il n'examinait pas la nécessité d'un usage loyal et de mécanismes en ce sens.

Je voudrais dire qu'une des réserves que j'ai au sujet de son projet de loi, c'est l'utilisation de l'expression «usage loyal» qui représente une américanisation de la façon dont nous fonctionnons au Canada. Je pense qu'il nous faudrait trouver un juste équilibre. Je suppose qu'elle serait prête à étudier cet aspect et à voir quels changements il faudrait apporter à son projet de loi, qui serait bon avec quelques petits changements ici et là.

Le droit d'auteur est une question d'équilibre, si on veut utiliser la propriété intellectuelle: on paie, sauf dans certaines conditions et sous réserves de certaines restric-

tions. Je pense que les créateurs seraient heureux avec cela, tout comme les enseignants et les chercheurs.

Un des mémoires les plus émouvants venait de l'Institut canadien pour les aveugles, dont les jeunes membres ont besoin d'ouvrages en gros caractères le plus rapidement possible pour pouvoir progresser comme leurs collègues étudiants. Ces jeunes sont par ailleurs normaux; ils ont les mêmes capacités intellectuelles que tout le monde. Leur handicap, c'est qu'ils voient mal.

On peut aider les malvoyants de bien des façons. Il y a par exemple la projection des textes sur un écran, ou encore la production de versions à gros caractères. Pourtant, c'est contraire à la loi et donc inacceptable.

Je pense que le projet de loi de la députée devrait être renvoyé rapidement au comité pour qu'on puisse examiner nombre de ces domaines.

Je ne sais pas si la députée est au courant de l'un des faits qui m'ennuient réellement. C'est le fait que le ministre des Communications a reçu une lettre au début de juillet. Il a reçu une lettre de relance le 2 septembre faisant état de tous les groupes mentionnés par la députée: les bibliothèques, les conseils scolaires, les universités, les cégeps et l'INCA. Ils ont écrit au ministre pour lui demander une rencontre.

La députée nous a déclaré, et ce à juste titre, que les comités d'experts-conseils avaient été formés. Pour elle, c'était un beau coup que les créateurs aient pu rencontrer les usagers et le ministère des Communications pour dresser la liste de ce qu'on pourrait appeler les exceptions, c'est-à-dire les choses qu'on peut utiliser maintenant parce qu'elles sont d'actualité. L'accident ne s'est pas produit hier. Le mur de Berlin n'était pas encore tombé. Il est tombé maintenant. C'est maintenant que se tient la Conférence de paix sur le Moyen-Orient et non pas au moment où le groupe dressait la liste et le répertoire. Il était donc assez évident qu'il y avait des choses à changer.

Ils ont formé ce groupe consultatif. Ils ont présenté quelques bonnes propositions. Ils ont trouvé un terrain d'entente. Comme ils n'ont pas réussi à se réunir et que le nouveau projet de loi n'a pas abouti, à la phase II, ils voulaient rencontrer le ministre pour faire le point avec lui sur leurs activités. C'est un nouveau ministre. Ils voulaient l'informer également qu'en raison du temps qu'on avait mis pour parvenir à cette étape, même les choses qu'ils avaient négociées n'étaient plus tout à fait utiles compte tenu de l'évolution des techniques. Ils voulaient s'entendre avec le ministre sur les changements qui devaient être apportés à la liste qui se trouve actuellement en sa possession ou entre les mains de ses employés. Le ministre ne leur a toujours pas donné de réponse.

C'est totalement inacceptable. Je n'accuse pas le ministre. J'accuse la bureaucratie et j'aimerais qu'elle le sache. Que le député qui va répondre pour le ministre en prenne note et en informe ce dernier. C'est une secrétaire parlementaire consciencieuse et je sais qu'elle l'en informera en toute diligence.

Lorsque nous aurons ce comité, il serait très intéressant de chercher à savoir ce que fait CANCOPY. Nous sommes en plein projet de loi sur la condition des artistes qui devrait nous permettre de répondre à leurs besoins, ce que nous ne faisons pas, et de prendre en considération des préoccupations nombreuses et variées.

Nous devrions demander que comparaissent devant nous les groupes suivants: les écrivains, les cinéastes et les gens de la télévision. Qu'on sache ce qu'il en est vraiment de CANCOPY et qu'on détermine si ses méthodes sont correctes ou non, et pourquoi on ne fait rien pour les universités, les bibliothèques et nos étudiants tout particulièrement, étant donné l'analphabétisme, le taux d'abandon scolaire et le besoin urgent d'un bon programme de formation professionnelle.

Je vous suis très reconnaissante d'avoir présenté ce projet de loi. Il a tout notre appui.

• (1730)

M. Lyle Dean MacWilliam (Okanagan—Shuswap): Merci, monsieur le Président, je profite de l'occasion pour féliciter la députée qui a enfin pris des mesures face à un problème de longue date.

J'ai certaines réticences au sujet de ce projet de loi, mais il ne fait pas de doute que nous l'appuyons pleinement sur le plan de son intention générale. C'est une mesure qui était nécessaire depuis un certain temps. Je voulais souligner que le gouvernement a reconnu ce besoin et que nous l'appuierons dans ses efforts. Nous serions donc heureux de voir ce projet de loi arriver rapidement à l'étape du comité, où il pourrait à mon avis être quelque peu renforcé et amélioré, de façon à devenir un projet de loi qui réglementera efficacement les groupes visés, dans les secteurs de l'enseignement ou de la recherche. D'ailleurs, dans le monde de la recherche, on viole actuellement sans le savoir les règles sur le droit d'auteur.

J'ai de l'expérience à titre de chercheur universitaire et d'enseignant. Mais je me souviens de l'époque où je faisais mes études supérieures. Il est essentiel pour les travaux de ce niveau de copier de longs textes pour son usage personnel, afin de pouvoir réaliser la thèse qu'on prépare. La nature même de la recherche universitaire exige qu'on agisse ainsi.

Depuis des années, les étudiants universitaires enfreignent, sciemment ou non, les règles sur le droit d'auteur. Les universités elles-mêmes le font. J'irais même jusqu'à dire que tous les bureaux des députés ici présents les enfreignent également dans leurs activités quotidiennes.

On a affaire à l'un des domaines—c'est la même chose dans l'ensemble du domaine des communications—où les changements technologiques ont dépassé le cadre de la loi qui permet de gérer ces changements.

En voici un exemple très simple: on peut aisément photocopier un article de presse, une histoire ou une oeuvre littéraire dans un bureau de Colombie-Britannique. Cette photocopie peut ensuite être expédiée par télécopieur, transportée électroniquement par satellite, puis par fibre optique, à un bureau d'Ottawa. Ce bureau peut recevoir ce texte directement sur télécopieur ou par un modem relié à un ordinateur. Dès qu'il est imprimé, il y a infraction à la loi sur le droit d'auteur même si seuls des moyens légitimes de communication sont utilisés.

La situation est très complexe, et il faut modifier la loi. Je dirai que l'intention générale du projet de loi est louable. Je pense notamment au domaine de l'éducation où, à mon avis, les enseignants doivent avoir le plus d'options possible pour communiquer efficacement avec les étudiants et bien leur enseigner.

Le projet de loi C-60, qui constituait la première étape de la réforme du droit d'auteur, a été adopté en juin 1988. À ce moment, le ministre des Communications avait déclaré que des exemptions visant le monde de l'éducation, en fait que toute la deuxième étape de la réforme du droit d'auteur, seraient présentées dans peu de temps. Il avait alors donné l'assurance à la Chambre que la deuxième série de modifications serait présentée l'automne suivant. Il y a trois ans de cela. Les ministres des Communications qui se sont succédé ont tous dit que cette deuxième étape était imminente. Nous attendons toujours.

Donc, non seulement la réforme nécessaire a-t-elle été retardée trop longtemps, mais l'orientation du gouvernement reste très nébuleuse. En octobre de l'an dernier, le ministre des Communications en poste avait déclaré dans un discours officieux qu'il y avait eu un changement d'orientation. Au lieu d'adopter les exemptions qui avaient été recommandées par deux comités chargés d'étudier la phase II du projet de loi, le ministre d'alors a proposé un nouveau système où, en fait, toutes les utilisations d'oeuvres protégées par des droits d'auteur, y compris les utilisations à des fins pédagogiques, feraient l'objet d'un paiement. Inutile de dire que les protestations des enseigants ont été violentes et justifiées, car on leur avait promis une chose et on leur annonçait essentiellement autre chose.

Le gouvernement s'est montré ambivalent en ce qui concerne la phase II de la réforme du droit d'auteur et cela a rendu, je pense, la question très confuse et très complexe pour les éducateurs, les créateurs et les gens qui font de la recherche théorique à but non lucratif.

Voici deux ou trois exemples pour montrer ce à quoi les gens font face sans même vraiment le savoir, et cela me surprend un peu en tant qu'ancien éducateur qui enseignait les sciences. Je pense que j'ai violé tous les jours les règles du droit d'auteur. J'espère qu'après avoir fait cet aveu, les services de protection de la propriété littéraire ne vont pas venir me chercher parce qu'à mon avis c'est très courant.

Un poème écrit en entier au tableau pour être étudié en classe constitue une violation du droit d'auteur. Une émission d'actualité enregistrée par un enseignant pour être peut-être étudiée par des élèves d'un cours élémentaire en est une également ainsi qu'un film loué qu'on montre à une classe. La plupart des éducateurs ne sont probablement pas conscients du fait qu'ils sont presque obligés de violer cette loi pratiquement tous les jours.

Manifestement, la loi ne fonctionne pas très bien. Elle a besoin d'être modifiée, et ce projet de loi modificatif reconnaît dans une certaine mesure combien il est difficile d'apporter ces changements.

Depuis quelque temps, j'ai reçu à mon bureau un certain nombre de lettre d'éducateurs de tout le Canada qui sont vraiment inquiets. Ils ne peuvent absolument pas communiquer avec tous les détenteurs de droits d'auteur. S'il y a un article qu'ils veulent utiliser pour leur classe du lendemain, comment peuvent-ils écrire au titulaire du droit d'auteur pour lui demander s'ils peuvent le faire? C'est impossible.

Les enseignants ont le droit de savoir si leurs actes contreviennent à la Loi sur le droit d'auteur, et les étudiants, notamment ceux de niveau postsecondaire, ont également le droit de le savoir et ils ont aussi le droit d'avoir le plus large accès possible à l'information dont ils ont besoin pour poursuivre leurs études.

Le projet de loi pose des problèmes, je le reconnais, mais je souscris aussi pleinement à son bien-fondé. Cela dit, nous devrions passer à l'étude en comité, pour pouvoir entendre des experts et apporter les amendements nécessaires pour que ce projet de loi soit vraiment au point.

En dernière analyse, je crois que nous devrions veiller à ce que le projet de loi renferme des garanties, des mesures de protection, pour que les enseignants ainsi que les organisations sans but lucratif et les chercheurs universitaires aient la liberté nécessaire pour atteindre leurs objectifs professionnels.

Nous sommes d'accord sur le principe du projet de loi. Il suffit maintenant de l'étudier en comité pour le mettre au point.

[*Français*]

Mme Nicole Roy-Arcelin (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur le Président, nous parlons actuellement d'une loi vétuste. En effet, l'actuelle Loi canadienne sur le droit d'auteur a été proclamée en 1924 et n'a subi aucune modification importante jusqu'à il y a deux ans. Il s'agit donc d'une loi vieille de 68 ans, comprenant des termes tels que «rouleaux perforés» et «organes de reproduction mécanique». Au fil des ans, nous avons assisté à l'apparition de la radio, de la télévision, des photocopieuses, des magnétophones et des magnétoscopes, des ordinateurs, des satellites et de divers dispositifs de stockage et d'extraction de donnée.

D'une part, les nouvelles technologies ont grandement encouragé la création d'oeuvres canadiennes originales. Elles ont facilité la production de ces oeuvres, suscitant de nouvelles méthodes et ouvrant de nouveaux marchés pour l'exploitation des oeuvres protégées par le droit d'auteur, augmentant ainsi les possibilités de retombées financières pour les titulaires de droit d'auteur.

• (1740)

D'autre part, pendant que ces technologies facilitaient la diffusion des oeuvres des créateurs canadiens, elles permettaient d'utiliser leurs oeuvres, sans en avoir obtenu l'autorisation. En conséquence, une multitude de problèmes juridiques ont surgi, dont certains nécessitent des solutions législatives. Nous avons commencé à régler ces problèmes en 1988, lorsque nous avons partiellement modifié la Loi sur le droit d'auteur de 1924, par le projet de loi C-60 et la Loi de la mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange Canada—États-Unis.

Les modifications de 1988 apportaient à la Loi sur le droit d'auteur les neuf changements qui suivent:

Nous avons porté, de 200 $ seulement, à 1 million de dollars le maximum des amendes pour infractions criminelles.

Nous avons accordé une protection explicite aux programmes d'ordinateurs, et nous avons renforcé les droits moraux afin de protéger la réputation des créateurs.

Nous avons inscrit dans la législation le droit de présentation publique des oeuvres artistiques et clarifié le lien entre le droit d'auteur et le design industriel.

Nous avons accordé une protection aux oeuvres chorégraphiques, avec ou sans sujet, et nous avons aboli l'obligation d'obtenir une licence pour la production d'enregistrements sonores, permettant ainsi l'application de droits négociés sur le marché.

Le projet de loi C-60 encourageait également la formation de sociétés de gestion collective qui représentaient les intérêts des titulaires de droits d'auteur. Fondées sur un concept qui fonctionne bien depuis plus de 50 ans, ces sociétés peuvent être constituées dans tous les secteurs du droit d'auteur afin de négocier des licences avec les utilisateurs de documents protégés par le droit d'auteur. Elle donne un accès facile et rapide à ces documents.

Si les sociétés de gestion collective et les utilisateurs ne parviennent pas à convenir de droits équitables, l'une ou l'autre des parties peut demander à la Commission du droit d'auteur de fixer ces droits. Les modifications de la Loi sur le droit d'auteur ont égalment élargi le mandat de cette commission.

Monsieur le Président, les changements que je viens de mentionner constituaient le début du processus de modification d'une loi surannée. Ils démontrent que le gouvernement est fermement déterminé à apporter d'autres modifications à la Loi sur le droit d'auteur afin de régler les problèmes les plus pressants. Les changements apportés ont été bien accueillis et louangés par les créateurs et les utilisateurs.

Le projet de loi C-269, que nous avons aujourd'hui devant les yeux, traite d'un aspect du droit d'auteur qui exige notre attention immédiate. Le gouvernement partage les préoccupations de l'honorable députée et apprécie les efforts qu'elle déploie en vue de trouver une solution à la question complexe de l'utilisation de documents protégés par le droit d'auteur à des fins éducatives. Nous n'avons pas à déterminer ici s'il convient d'aborder le sujet des exceptions, mais de trouver le meilleur moyen de le faire.

Le projet de loi C-269 propose une façon d'aborder les exceptions à la Loi sur le droit d'auteur. On y traite du principe d'utilisation équitable, qui laisserait certaines exceptions grâce auxquelles il devient inutile de s'entendre avec le titulaire de droits d'auteur si l'utilisation est jugée équitable conformément aux critères fixés dans la loi.

Dans l'ensemble, le projet de loi C-269 vise à donner à divers utilisateurs accès aux documents sur le droit d'auteur lorsque cet accès n'est pas autorisé par une licence générale, c'est-à-dire lorsqu'il n'est pas possible d'obtenir une licence par le truchement d'une société de gestion collective. Toutefois, certains problèmes inhérents au projet de loi ainsi que des facteurs externes exigent qu'on en fasse un examen attentif.

Le projet de loi prévoit des exceptions pour les écoles et les bibliothèques ainsi que pour d'autres utilisateurs. Il s'écarte sensiblement du concept d'utilisation équitable contenu dans l'actuelle Loi sur le droit d'auteur. Il contient des modifications importantes. Sous certains aspects, il semble déborder les discussions engagées depuis plusieurs années entre les créateurs et les utilisateurs, parmi lesquels se trouvent les bibliothécaires et les enseignants. Nous n'avons pas utilisé ces discussions simplement comme point de référence, mais comme partie intégrante des révisions actuelles touchant les exceptions que nous proposerons très prochainement. Ces discussions sont cruciales. Nous devons les examiner très soigneusement avant d'apporter quelque modification que ce soit à la Loi sur le droit d'auteur.

Monsieur le Président, la révision du droit d'auteur a toujours été une tâche complexe et controversée. L'équilibre qu'il faut trouver entre les besoins des créateurs et ceux des utilisateurs est l'une des raisons de cette difficulté. En outre, les dispositions touchant les exceptions sont particulièrement délicates, puisqu'elles sont l'un des domaines où la nécessité de cet équlibre est la plus évidente. En raison même de cette nécessité, le gouvernement a déployé des efforts particuliers très tôt pour s'assurer que créateurs et utilisateurs participent au processus d'établissement des politiques touchant les exceptions accordées aux bibliothèques et aux enseignants.

En 1987-1988, le ministère des Communications a constitué deux comités consultatifs pour discuter des exceptions à introduire dans la Loi sur le droit d'auteur relativement aux exceptions pour des fins éducatives ou pour l'utilisation en bibliothèque. Les positions des créateurs et des utilisateurs étaient aux antipodes l'une de l'autre lorsqu'ils se sont présentés à la table de négociation. Les utilisateurs désiraient des exceptions généreuses afin d'avoir accès gratuitement aux oeuvres requises pour l'enseignement et la recherche ainsi que pour les clients des bibilothèques. Les créateurs étaient évidemment opposés à des exceptions aussi larges parce qu'elles leur semblaient miner le principe même du droit d'auteur et réduire beaucoup trop le montant de leurs droits. Après des débats qui ont duré quelques années et qui, je crois, ont été parfois très animés, utilisateurs et créateurs sont parvenus à un terrain d'entente.

Les comités consultatifs ont convenu que des exceptions précises concernant les bibliothèques et les écoles, plutôt qu'un élargissement du principe d'utilisation équitable, devraient être incluses dans la législation. Ainsi, les écoles et les bibliothèques ne seraient pas aux prises avec l'épineux problème consistant à déterminer si certaines utilisations d'oeuvres protégées par le droit d'auteur seraient considérées comme équitables par les tribunaux. Au contraire, les exceptions indiqueraient clairement les utilisations qui pourraient être faites gratuitement, conformément à la législation sur le droit d'auteur.

Comme je l'ai indiqué plus tôt, les discussions qui ont eu lieu dans ces comités consultatifs servent de base à la rédaction des exceptions pour des fins éducatives ou pour l'utilisation en bibliothèque, qui seront incluses dans la prochaine étape des modifications de la Loi sur le droit d'auteur. Les dispositions que nous proposerons sont attendues par les créateurs, les enseignants et les bibliothécaires. En outre, le Conseil des ministres de l'éducation du Canada appuie ces dispositions.

Monsieur le Président, j'approuve entièrement et je partage la préoccupation de ma collègue au sujet de l'importance et de l'urgence de prévoir des exceptions pour les enseignants et d'autres utilisateurs. Les nouvelles modifications de la Loi sur le droit d'auteur que le gouvernement propose seront déposées très prochainement. Je suis persuadée que ma collègue constatera qu'il s'agit d'un ensemble de mesures établissant un juste équilibre entre le droit des créateurs à recevoir un juste dédommagement et le droit des utilisateurs d'avoir un accès adéquat aux oeuvres protégées par le droit d'auteur.

M. Ronald J. Duhamel (Saint-Boniface): Monsieur le Président, je veux tout d'abord applaudir l'initiative de ma collègue, que je trouve fort intéressante, et je remercie mes autres collègues pour leurs commentaires que je trouve très constructifs. C'était ma collègue de Don Valley North, si je me souviens bien.

[*Traduction*]

Si ma mémoire est bonne, cette même députée a une motion et une pétition sur une autre question importante, la réunification familiale. Il faut l'en féliciter. Bon nombre d'entre vous savent que certaines personnes sont parfois séparées des leurs pendant des années et que certaines personnes qui sont déjà ici attendent leurs proches, leur conjoint, leurs enfants ou d'autres êtres chers. Je suis ravi qu'elle ait également pris l'initiative de cette mesure. C'est un problème sérieux sur lequel il faut se pencher.

Mais permettez-moi de traiter de celui-ci en particulier. Cette députée assure un leadership à son gouvernement, leadership dont il a grandement besoin, non seulement dans ce domaine, mais aussi dans quelques autres. J'ai pris la parole à la Chambre aujourd'hui pour poser une question et j'ai dit que le gouvernement avait entrepris un certain nombre d'initiatives qui n'ont malheureusement pas été couronnées de succès dans le domaine de l'éducation. J'ai signalé, par exemple, la question des paiements de transfert pour financer les collèges et les universités, celle des fonds destinés à la formation et au recyclage, de même qu'à la recherche et au développement. J'ai ajouté, je m'en rappelle, l'aide aux étudiants.

• (1750)

J'aurais pu ajouter le problème du droit d'auteur, et je le dis dans ce sens. Si je demandais à certains organismes du monde de l'éducation de tout le pays, à la Fédération canadienne des étudiants, à l'Association des universités et des collèges du Canada ou à l'Association canadienne des commissaires d'écoles, quels sont leurs trois principaux problèmes, je suis persuadé que celui du droit d'auteur reviendrait chaque fois.

C'est un problème sérieux. C'est une priorité, et je suis heureux qu'on en parle. J'espère que nous pourrons faire des progrès.

Il faut nous demander pourquoi on n'a rien fait jusqu'à maintenant. Quel est le problème? C'est un problème sérieux. Tout le monde le reconnaît. Il existe depuis longtemps. Toutes sortes d'organismes, des gens qui parlent aux politiciens et d'autres ont demandé qu'on s'y attaque. Qu'est-ce qui ne va pas?

Cela m'ennuie beaucoup de devoir le dire, mais cela correspond bien au comportement du gouvernement dans plusieurs autres dossiers. Il y a un certain nombre de problèmes qu'il est incapable de résoudre, et c'en est un qu'il faut résoudre. Il ne faut pas attendre des mois ni des années pour s'y attaquer. Ce n'est pas nécesairement facile, mais on peut se guider sur certains principes fondamentaux.

Il y a l'auteur de l'oeuvre qui doit être rétribué. Tout le monde est d'accord. Il y a l'étudiant qui a besoin d'utiliser le document, tout comme l'enseignant et le chercheur. Nous savons que cela doit se faire. Nous savons également qu'il faut parfois utiliser une partie restreinte du document pour préparer du matériel d'enseignement ou des projets de recherche et ainsi de suite.

Nous avons donc ces principes fondamentaux. Nous savons qu'il doit y avoir une rétribution équitable pour l'auteur, et un droit équitable d'utilisation pour ceux qui ont besoin de courts extraits de l'oeuvre afin de pouvoir démontrer un argument ou une thèse dans les collèges, les universités, les écoles et ailleurs.

Il y a donc une base de départ. Qui est touché par tout cela? J'ai dit que c'était un problème prioritaire. Ce l'est non seulement parce qu'il se pose depuis longtemps, mais aussi parce que les gens sont exaspérés. Ils veulent une décision et ils se sentent très embarrassés par ce qui se passe aujourd'hui dans les salles de cours. Mes collègues l'ont mentionné.

Les étudiants des collèges, des universités et du secondaire de même que les écoliers, ainsi que, dans certains cas, les enseignants et les professeurs, ont tous besoin de lignes directrices. Nous devons tenir compte des chercheurs, des bibliothèques axées sur la recherche, des personnes souffrant d'un handicap ou encore d'une incapacité, ou si vous voulez de troubles d'apprentissage, parce que très peu de documents sont mis à la disposition de ces gens qui ont des besoins spéciaux. Il faut être en mesure d'aider toutes ces personnes.

[*Français*]

Maintenant, qu'est-ce qu'on devrait faire, qu'est-ce qu'on doit faire maintenant puisque nous sommes en train de débattre de ce projet de loi? Je crois que ce projet de loi nous donne quand même une certaine fondation, une certaine direction, une orientation, si vous préférez.

Je crois qu'il est temps que l'on invite différentes parties, des gens, qui veulent s'adresser à nous afin d'être capables de discuter de ce projet de loi, ce qu'on est en train de faire, qu'on écoute soigneusement, qu'on essaie d'incorporer leurs suggestions, leurs commentaires, leurs précisions et qu'on aille de l'avant.

Je dois réitérer, et je veux le faire de façon très honnête, c'est que pour un nombre de gens, je crois, on ne voit pas le dilemme, on ne voit pas les difficultés, mais il y en a de grandes qui existent. Je vous ai parlé des étudiants, des professeurs, des chercheurs, des gens qui travaillent dans les bibliothèques et d'autres. Ces gens sont frustrés, ils ne savent pas comment réagir. C'est à nous, car on a l'occasion en ce moment, d'aller de l'avant. Donc, ne manquons pas notre coup.

[*Traduction*]

Par conséquent, j'estime que cette mesure législative constitue un progrès important, une bonne base de discussion. À mon avis, nous devrions y donner suite et inviter les gens à l'étudier afin d'améliorer les articles qui laissent certainement à désirer.

Cela étant dit, je ne veux pas monopoliser la Chambre. Je voudrais simplement proposer que cette question soit renvoyée au comité permanent approprié.

M. Cole: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'aimerais savoir ce que le député propose au juste.

Il a suggéré que la question, c'est-à-dire le sujet de ce projet de loi, soit renvoyée au comité permanent. Ce qui m'inquiète dans cela, c'est que les comités permanents sont naturellement les maîtres de leur destinée. Sommes-nous en train d'obliger un comité permanent à étudier ce projet de loi ou encore toute la question de la Loi sur le droit d'auteur? Si c'est l'objectif que nous visons, ne sommes-nous pas en train d'empiéter sur le travail, les efforts et si vous voulez l'indépendance de ce comité permanent? Je voudrais des précisions à ce sujet.

M. Peter Milliken: Monsieur le Président, de toute évidence, le comité peut prendre ses propres décisions, mais je me demande, étant donné l'appui que reçoit cette mesure législative à la Chambre, si nous pourrions avoir le consentement unanime pour lire ce projet de loi une deuxième fois et le renvoyer à un comité législatif.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Non?

M. Milliken: Je propose que la motion de deuxième lecture de ce projet de loi soit retirée et que le sujet de ce projet de loi soit renvoyé à un comité permanent. Je me demande si cela est acceptable. Ainsi, le comité pourra l'étudier à sa guise, dans le cadre de ses travaux. Naturellement, le comité est saisi de nombreuses questions. Il reste cependant qu'il établit lui-même son programme de travail, choisit les questions qu'il veut étudier et détermine le temps qu'il veut leur consacrer. Nous pourrions ainsi poursuivre le débat, vu que le gouvernement ne veut pas procéder à la deuxième lecture de ce projet de loi.

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il consentement unanime pour renvoyer ce projet de loi au comité?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Paproski): M^me^ Greene propose: Que le projet de loi C-269, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur (usage loyal), soit maintenant lu pour la deuxième fois et renvoyé au Comité législatif G.

M. Milliken: Monsieur le Président, ce n'est pas ce qui avait été entendu. Il avait été convenu que la motion de deuxième lecture serait retirée et que le sujet du projet de loi serait renvoyé au Comité permanent des communications et de la culture.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre a entendu la motion. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

(L'ordre est annulé, le projet de loi est retiré et le sujet en est renvoyé au Comité permanent des communications et de la culture.)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité avec l'article 38 du Règlement.

L'ÉCONOMIE

Mme Sheila Finestone (Mont-Royal): Monsieur le Président, le 19 septembre dernier, j'ai interrogé le premier ministre au sujet de la conjoncture économique. Je lui ai demandé ce qu'il était prêt à faire, compte tenu du fait que notre économie était stagnante.

La récession a des conséquences très graves dans ma circonscription, à Montréal, et certainement d'un bout à l'autre du pays. J'ai donc posé des questions sur l'économie, sur les statistiques et sur ce que l'avenir réservait aux familles, aux personnes âgées ainsi qu'aux jeunes de ma circonscription qui espèrent trouver un emploi et pouvoir améliorer leur qualité de vie. La première réponse que j'ai eue venait du vice-premier ministre, qui s'est empressé de critiquer, dans un sens, l'étude de Statistique Canada selon laquelle le revenu des familles canadiennes avait augmenté de moins de 1 p. 100 durant les années 80.

Il a ensuite vanté la politique économique de son gouvernement, c'est-à-dire le dollar élevé—le dollar qui est à son plus haut niveau depuis 1976—, les taux d'intérêt élevés et une mauvaise taxe qui arrive au mauvais moment, plus précisément la TPS qui a créé la récession à laquelle les résultats de l'étude de Statistique Canada sont attribuables.

J'ai ensuite posé une deuxième question au premier ministre, en disant que les exagérations, la mauvaise compréhension, le manque de clarté, le manque de substance et le manque de franchise qui se dégageaient de la réponse du vice-premier ministre tombaient bien mal, à un moment où l'économie est instable et où l'incertitude qui règne porte les Canadiens au cynisme.

Le premier ministre m'a alors dit que les 600 000 chômeurs au Québec importaient peu, et s'est mis ensuite à vanter la loi sur les brevets pharmaceutiques et ses

effets positifs sur la recherche, nous disant d'oublier toute la question des produits génériques.

• (1800)

Le fait est que, dans ma circonscription, nous avons besoin de 463 logements sociaux par année, mais le gouvernement n'en a construit que 300. Dans le secteur Côte-des-Neiges, nous avons 4 000 ménages à faible revenu dont le loyer représente plus de 30 p. 100 du revenu, et nous avons besoin de ces nouveaux logements.

Il ne faut pas oublier non plus qu'une personne sur quatre vit dans la pauvreté. Il y a 600 000 chômeurs. Il s'agit de la capitale canadienne du chômage: 32 p. 100 de la population y vit au-dessous du seuil de la pauvreté; sept localités comptent plus de 40 p. 100 de pauvres; on y trouve 374 banques d'alimentation, et 80 d'entre elles manquent de nourriture; 29 p. 100 des moins de 18 ans et 32 p. 100 des plus de 65 ans vivent dans la pauvreté; on y trouve 15 000 sans-abri, dont 4 000 qui dorment dans les rues de Montréal, sans compter le grand nombre de jeunes sans emploi, sans espoir et sans instruction.

Voilà notre plus grand problème.

En terminant, je veux vous signaler que, à Montréal seulement, 25 000 ménages dépendent maintenant des banques d'alimentation tous les mois, ce qui constitue une hausse de 23 p. 100 par rapport à l'an dernier. C'est l'industrie qui connaît la plus forte expansion à Montréal.

Ma question était la suivante: Que va faire le premier ministre, compte tenu de cette situation? La réponse est la suivante: permettre aux trafiquants d'écouler plus de drogue.

[*Français*]

Mme Nicole Roy-Arcelin (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur le Président, l'honorable députée représentant la circonscription de Mont-Royal soutient que les politiques du présent gouvernement ont eu pour conséquence que les revenus des familles n'ont pas crû pendant les années 1980 et que le chômage a durement frappé les Canadiens. Permettez-moi de rétablir les faits.

Lorsque mon gouvernement est entré en fonction en 1984, l'économie venait juste de sortir d'une récession d'envergure mondiale qui avait été amplifiée par la mauvaise gestion de l'ancien gouvernement. C'est la situation dont nous avons héritée et dont nous nous sommes occupés avec succès. Nous avons complètement rétabli la situation. Nos politiques économiques ont contribué à mettre fin à la baisse des revenus réels moyens des familles qui s'est produite entre 1980 et 1984, durant le mandat du gouvernement précédent. Elles ont également entraîné une croissance positive des revenus pour la première fois depuis 1980.

En fait, entre 1984 et 1989, le taux de croissance et des revenus réels moyens des familles a été de 2 p. 100 par année, soit un résultat très comparable à ce que le Canada a connu durant les années 1970. Monsieur le Président, je tiens également à souligner aux députés de la Chambre que l'étude de Statistique Canada montre que l'inégalité des revenus a progressé au cours des trois premières années de la décennie de 1980. Toutefois, à compter de 1984, il y a eu un fléchissement généralisé qui s'est poursuivi jusqu'à la fin de la décennie.

Monsieur le Président, le présent gouvernement estime que la meilleure sécurité du revenu pour les Canadiens est un emploi. Permettez-moi de signaler que les politiques économiques, mises en application depuis 1984, ont entraîné la création de 1,6 million de nouveaux emplois.

LES BANQUES D'ALIMENTATION

M. David Berger (Saint-Henri—Westmount): Monsieur le Président, le 21 octobre dernier, j'ai demandé au premier ministre de répondre au cri d'alarme lancé par les banques alimentaires à Montréal, en s'engageant à organiser une table de concertation sur la pauvreté. Je faisais référence à une récente étude de l'organisme *Moisson Montréal* qui révéla que plus de 25 000 ménages à Montréal aujourd'hui ont maintenant recours aux banques alimentaires à tous les mois, une augmentation de 23 p. 100 depuis l'an passé.

Lors du dévoilement de cette étude, M. Sid Stevens, directeur de la plus importante banque alimentaire à Montréal, *Sun Youth*, a déclaré que les banques alimentaires ne pouvaient plus répondre à la demande.

[*Traduction*]

Lorsque *Jeunesse au soleil* a ouvert sa banque d'alimentation en 1981, il ne devait s'agir que d'un service temporaire pour venir en aide aux pauvres durant la récession. Mais M. Stevens dit maintenant que les banques d'alimentation sont devenues une nécessité, qu'elles font partie de la réalité quotidienne et qu'elles distribuent maintenant plus de 4 000 paniers d'aliments par mois.

Le révérend William McCarthy, directeur général de la *Old Brewery Mission* de Montréal dit: «En 30 ans, la situation n'a jamais été aussi catastrophique.» Le directeur de *Moisson Montréal*, John Pasquini, lance aussi le même message: «La demande d'aliments dépasse les approvisionnements. Les gouvernements doivent, de toute urgence, s'occuper de la détresse des pauvres.»

[*Français*]

J'ai aussi été en communication dernièrement avec *Le garde-manger pour tous*, une autre banque alimentaire de mon comté qui dessert principalement le sud-ouest de Montréal. Les responsables du Garde-manger disent qu'eux aussi, ils n'ont pas les ressources nécessaires pour répondre au surcroît de la demande.

Or, monsieur le Président, *Le garde-manger pour tous*, *Sun Youth*, *Moisson Montréal* et *The Old Brewery Mission* disent tous la même chose, qu'ils ne peuvent plus répondre aux besoins. Ils demandent aux trois niveaux de gouvernement de mettre de côté les querelles de juridiction et de se concerter afin de trouver une solution.

Malheureusement, cet appel demeure toujours sans réponse et semble-t-il que le premier ministre n'a pas le temps de visiter *Sun Youth*. En effet, il y a au-delà d'un an, M. Stevens a invité le premier ministre à visiter *Sun Youth*.

[*Traduction*]

Il voulait que le premier ministre voie de ses yeux comment fonctionne le centre Sun Youth. M. Stevens a ajouté, dans une lettre adressée au premier ministre: «à Pendant les récessions, les demandes d'aide qui nous sont faites se multiplient au point que nous ne pouvons plus suffire. C'est le moment où nous, Canadiens, politiques, dirigeants de sociétés et organismes de charité, devons unir nos efforts pour soulager nos concitoyens défavorisés.»

Voici ce que le cabinet du premier ministre a répondu: «Il est impossible d'insérer cette visite dans le programme chargé du premier ministre.»

En mai 1991, M. Stevens a de nouveau écrit au premier ministre pour l'inviter à Sun Youth. En septembre, nouvelle lettre de M. Stevens informant le premier ministre que, pendant la grève des postes, Sun Youth devait accueillir plus de 1 000 personnes âgées qui demandaient de l'aide à la banque d'alimentation. C'était un nombre record.

Lorsque j'ai abordé la question avec le premier ministre, il a dit que la proposition lui paraissait intéressante, qu'il l'examinerait et m'en reparlerait.

Sun Youth attend toujours une réponse, ainsi que les 53 000 Montréalais qui se présentent dans les banques d'alimentation tous les mois. J'invite le premier ministre à accepter l'invitation de M. Stevens, l'invitation lancée par l'organisation Sun Youth.

J'espère qu'il s'y rendra avant Noël.

[*Français*]

Mme Nicole Roy-Arcelin (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur le Président, le fait que de nombreux Canadiens pauvres et affamés dépendent des banques alimentaires me préoccupe énormément. Les responsables de ces banques voient la misère et même le désespoir des gens qui sont contraints de faire appel à ce type d'aide d'urgence. En outre, ils doivent constamment tenter d'obtenir des dons de nourriture suffisants.

Je les félicite de leur travail et de leur dévouement envers les personnes dans le besoin. Nous nous trouvons donc devant un problème à la fois complexe et multidimensionnel pour lequel il n'existe pas de solutions simples. À bien des égards, il s'agit d'un phénomène qui reflète certains des changements profonds survenus dans la société.

Il nous faut faire face à ces changements, mais nous devons également reconnaître qu'il n'y a pas de solutions unidimensionnelles. Il nous faut tenter de faire face aux changements sociaux et démographiques. Étant donné des ressources financières disponibles, nous devons nous efforcer de préserver nos programmes sociaux dans la mesure du possible. Nous devons notamment aider les Canadiens à acquérir de nouvelles compétences professionnelles de façon à ce qu'ils puissent s'adapter aux exigences d'un marché en constante évolution.

Nous devons donc nous employer à trouver des solutions à des problèmes économiques et sociaux, tout en tentant de faire en sorte que tous les Canadiens puissent vivre dans la dignité, avoir une alimentation convenable et un logement adéquat.

La solution aux problèmes humains et sociaux auxquels nous sommes confrontés est de mettre de l'ordre dans les finances du pays et c'est pourquoi le gouvernement est déterminé à réduire le déficit. Nous ne pouvons pas supporter indéfiniment qu'une dette nationale aussi lourde que la nôtre, soit 15 000 $ pour chaque homme, femme ou enfant, continue à grandir.

[*Traduction*]

LES PROGRAMMES À L'INTENTION DES FEMMES

Mme Mary Clancy (Halifax): Monsieur le Président, la question que j'ai posée le 17 juin était la suivante. Le ministre va-t-il assurer aux femmes du Canada qu'il n'effectuera pas d'autres compressions importantes au financement des programmes à l'intention des femmes ni aux programmes destinés aux groupes de femmes? A-t-il

l'intention de rétablir les crédits aux niveaux auxquels ils se situaient avant 1988 et de les indexer?

[*Français*]

Pourrais-je rappeler au ministre que les femmes représentent plus de la moitié de la population du Canada, c'est-à-dire 52 p. 100. Dans une société démocratique, les besoins et les préoccupations de plus de la moitié de la population doivent être pris en considération.

• (1810)

[*Traduction*]

Les femmes ne constituent pas un groupe de défense d'intérêts spéciaux. Nous devrions jouir d'un accès total au financement, je pourrais ajouter, à un financement qui n'est pas incertain, qui n'est pas précaire et qui ne dépend pas de l'idée que le gouvernement se fait de ses impératifs financiers.

Je félicite le gouvernement pour le pas en avant qu'il a fait en vue de comprendre des choses telles que la violence faite aux femmes. Quand je dis pas en avant, je parle uniquement de la création du groupe canadien sur la violence faite aux femmes. Toutefois, je trouve que cet engagement, qui est de 10 millions de dollars, ne cadre pas avec son peu d'empressement à financer d'autres programmes pour les femmes. Ce n'est pas quelque chose que l'on peut traiter avec une seule initiative. C'est un problème dont la solution exige de nombreuses initiatives.

Justement aujourd'hui, nous avons reçu «Vivre sans peur», la réponse du gouvernement au rapport du Sous-comité sur la situation de la femme intitulé «La guerre contre les femmes». C'est de ce rapport que je parle, en fait. Dans ce rapport, on trouve beaucoup de jolis mots, mais il donne aux femmes du Canada très peu de raisons d'espérer. Par exemple, on y parle d'appui plutôt que de financement.

Croyez-moi, monsieur le Président, c'est le mot financement que nous voulons entendre. C'est le mot financement qui signifie tout pour les groupes de femmes dont la vie ne tient qu'à un fil, dans toutes les provinces et territoires du Canada.

Ces groupes et les personnes qui oeuvrent parmi eux, souvent bénévolement ou pour des salaires qui les placent carrément dans la catégorie des travailleurs à faible revenu, sont une source d'information capitale pour les membres du groupe de travail canadien sur la violence faite aux femmes. Je trouve injuste que ces personnes doivent pâtir et qu'ils doivent accepter de faibles salaires et de piètres conditions de travail parce qu'ils ont souscrit à un idéal auquel le gouvernement dit croire, lui aussi.

Voilà pourquoi il est si important que ces groupes sachent que leur budget ne sera pas réduit, ni l'an prochain, ni l'année d'après. Il est aussi essentiel d'indexer leur budget. Comme je l'ai dit, ces femmes ne travaillent pas dans les meilleures conditions qui soient. Elles ont besoin de savoir que leurs programmes si importants pour les femmes en difficulté dans le milieu où elles oeuvrent, ainsi que leur avenir immédiat ne sont pas menacés. Le gouvernement doit donner à ces travailleuses du front la confirmation que son engagement, réel ou présumé, à défendre la véritable égalité des sexes les concerne aussi.

Par conséquent, j'exhorte le gouvernement à expliquer aux femmes canadiennes ce qu'il compte vraiment faire pour résoudre ce problème urgent. Il doit rétablir sa crédibilité, cesser les manoeuvres hypocrites et dire exactement ce qu'il en est du financement.

[*Français*]

Mme Lise Bourgault (secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, la députée d'Halifax a demandé que les programmes de promotion de la femme, du Secrétariat d'État, ne soient pas coupés cette année. Ses voeux ont été exaucés puisque le budget n'a pas été coupé cette année.

Monsieur le Président, le Secrétariat d'État, vous le savez, est très sensible aux questions qui concernent les femmes, comme tous les députés de la Chambre. Nous avons très souvent des rencontres avec le Comité national d'action sur le statut de la femme, et je pense pouvoir dire que, malgré certaines convictions qui peut-être parfois ne sont pas tout à fait partagées, nous entretenons avec ce comité d'excellentes relations, et nous voulons continuer dans cette voie.

Le département d'État a également démontré, avec la ministre d'État à la Condition féminine, ce ferme engagement quant à la violence familiale. Nous avons engagé des fonds de 6,6 millions de dollars pour quatre ans. Nos objectifs ont porté sur les femmes désavantagées, les femmes isolées, les femmes autochtones qui connaissent des problèmes également. On a aussi un nouveau comité composé d'hommes et de femmes, qui va examiner davantage la question de la violence conjugale. Et, en terminant, je dois dire à la députée, qui est très intéressée aux questions féminines, qu'il n'y a pas seulement les gouvernements qui doivent s'impliquer mais bel et bien les femmes elles-mêmes, qui doivent financer des comités nationaux pour aider des compatriotes et des congénères à sortir de leur misère.

L'ajournement

LE SERVICE CANADIEN DE RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

M. Phillip Edmonston (Chambly): Monsieur le Président, il y a presque un mois, j'ai posé une question au solliciteur général. En son absence, le ministre de la Justice y a répondu. La question se rapportait à un de mes électeurs qui travaillait pour le Service canadien de renseignement de sécurité, le fameux SCRS, notre petit service secret. Le problème que j'avais soulevé à la ministre est celui de mon électeur qui, après avoir participé à une fouille des débris ou des résidus de l'incendie au Consulat général de l'URSS, en janvier 1987, s'est par la suite trouvé contaminé par des bactéries ou par des substances.

Comme il s'agit d'un résidant de Saint-Bruno, il est venu à mon bureau et m'a dit: «Écoute, j'ai demandé un dédommagement au SCRS et je leur ai aussi demandé quel était le produit qui m'avait contaminé. S'agit-il d'une bactérie ou d'une espèce de produit que l'URSS a mis sur ses papiers ou sur les objets qui ont brûlé dans l'incendie?» Finalement, il n'a jamais reçu de réponse et il a été congédié.

Je sais, monsieur le Président, qu'il y a une cause devant les tribunaux, présentement, impliquant cet agent de nos services secrets, mais ce fait n'empêche pas le gouvernement de rendre justice à un individu qui travaillait honnêtement pour le gouvernement, et qui veut simplement savoir ce qu'il a et s'il peut être dédommagé parce qu'il ne peut pas travailler avec l'infection et les problèmes respiratoires dont il est maintenant atteint à la suite de cette fouille.

Il a d'autres questions, monsieur le Président, mais c'est surtout: Qui a autorisé cette fouille? Est-ce que c'est un feu spontané ou si ce sont nous qui avons mis le feu?

Finalement, monsieur le Président, je pose ces questions, pas parce que je suis un grand paranoïaque québécois, mais le fait que je viens du Québec, on est habitué de voir nos granges brûlées, on est habitué de se faire voler nos cartes de membres. Alors, j'aimerais bien avoir des réponses précises du ministre sur ces questions.

Mme Monique B. Tardif (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je voudrais d'abord dire à mon honorable collègue que le solliciteur général a reçu le message de l'honorable ministre de la Justice et procureur général du Canada concernant la question qui avait été posée en Chambre le 11 octobre dernier.

Mon collègue a admis, lors de sa question, qu'il savait que le dossier était actuellement devant les tribunaux. Or, tout le monde sait que, quand un dossier est devant le tribunal, le solliciteur général ne peut intervenir, ne peut faire de déclaration parce que ça pourrait nuire à cette affaire.

Monsieur le Président, mon collègue faisait référence à la santé de son commettant. Je voudrais simplement lui dire que le gouvernement et le SCRS connaissent fort bien leurs obligations et savent qu'ils doivent veiller à la sécurité et à la santé de tous leurs employés, pas juste ceux-là, mais tous les employés. Ces obligations sont prises au sérieux et vont continuer de l'être. Au moment de sa création, le Service appliquait les politiques et les lignes directrices du Conseil du trésor en matière d'hygiène et de sécurité professionnelles. Depuis mars 1986, le Service se conforme aux dispositions de la partie II du Code canadien du travail qui régit les questions d'hygiène et de sécurité professionnelles. Il s'est également doté d'un mandat officiel et a conclu un protocole d'entente sur cette question avec les employés syndiqués et non syndiqués. Des fonds ont été spécialement affectés aux exigences en matière de sécurité liées aux immeubles et aux projets.

Au sujet des commentaires de mon collègue, commentaires aussi que certains médias ont véhiculés sur les activités du service, monsieur le Président, le gouvernement a pour politique de ne commenter aucune des opérations du SCRS.

Le président suppléant (M. Paproski): La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 10 heures, conformément à l'article 24(1) du Règlement.

La séance est levée à 18 h 19.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 8 novembre 1991

(La séance est ouverte à 10 heures.)

Prière

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'EXTRADITION

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 7 novembre, de la motion de M^me^ Campbell (Vancouver-Centre): Que le projet de loi C-31, Loi modifiant la Loi sur l'extradition, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au Comité permanent de la justice et du solliciteur général.

M. David Kilgour (Edmonton-Sud-Est): Madame la Présidente, lorsque j'ai terminé mon intervention hier soir, j'en étais rendu à la substance du projet de loi dont la Chambre est saisie. L'article 2 du projet de loi modifierait l'article 9 de la Loi sur l'extradition en ajoutant un nouveau paragraphe. L'article 9 actuel prévoit qu'un juge de cour supérieure ou de cour de comté peut trancher des questions d'extradition. Il n'a, cependant, pas compétence en matière d'habeas corpus.

Cette modification prévoit que, dans le cadre de la Loi constitutionnelle de 1982, un juge de cour supérieure ou de cour de comté chargé de juger des cas d'extradition, conserve les compétences qu'il a en sa qualité, en ce qui concerne les questions d'habeas corpus.

Pour ce qui est de l'article 3 du projet de loi, la loi actuelle prévoit qu'un juge compétent doit transmettre au ministre de la Justice un certificat d'incarcération. On se propose de la modifier en faisant passer de 15 à 30 jours le délai prévu; en outre, il s'agit d'informer le fugitif non pas de son droit de demander un bref d'habeas corpus, mais de son droit d'en appeler de l'ordonnance d'incarcération.

Il s'agit de réduire le nombre presque illimité d'appels, de demandes de bref d'habeas corpus, d'appels d'ordonnances, de décisions de tribunaux et le reste qui permettent à des gens comme Charles Ng de demeurer au pays—six ans dans son cas. Madame la Présidente, vous ne venez pas de l'Ouest et vous ignorez peut-être que, selon les estimations effectuées, il en a coûté 1,5 million de dollars pour garder confortablement M. Ng dans nos prisons; ce chiffre ne tient même pas compte de ses frais juridiques.

• (1010)

Il est tout simplement ridicule qu'un gouvernement ait attendu aussi longtemps avant de prendre des mesures pour remédier à ce problème. J'ai également signalé qu'il avait une machine de traitement de texte dans sa cellule alors que, sauf erreur, les juges des cours supérieures de tout le pays ne peuvent en obtenir une à moins de la payer de leur poche. Seuls les gens qui se reposent dans nos pénitenciers peuvent s'en procurer une aux frais du contribuable.

Selon moi, il y a un certain nombre d'articles du projet de loi qui se passent d'explications. Je n'ai presque plus de temps. Je termine donc en soulignant que le projet de loi représente une tentative en vue de rationaliser la procédure d'extradition et de réduire les retards.

Le projet de loi passe indiscutablement sous silence la plupart des 30 points qu'étudie le ministère de la Justice dans le cadre de sa révision exhaustive de la loi et du processus d'extradition. En d'autres termes, cette mesure n'est qu'un palliatif quand on songe aux affaires les plus célèbres qui ont fait la manchette, dont celles de Charles Ng et Kindler.

En fait, le projet de loi ne modifie en rien la nature à la fois judiciaire et administrative de l'extradition au Canada. En effet, il ne touche aucunement à la Loi sur les criminels fugitifs, qui s'applique à la remise de fugitifs entre les 41 pays du Commonwealth.

La mesure est loin d'être parfaite. On se demande pourquoi le ministère de la Justice, ou plus particulièrement, pourquoi le gouvernement n'a pas la volonté politique de traiter à fond de la question, plutôt que d'apporter un palliatif d'application relativement limitée.

Les ministériels devront s'expliquer là-dessus aux prochaines élections. Ceux d'entre nous qui se préoccupent du problème de l'extradition dans son ensemble continueront à insister auprès du gouvernement pour qu'il étudie la question en profondeur plutôt que de de façon restreinte comme il le fait.

Le problème traîne en longueur pendant que le gouvernement se tourne les pouces. Je suis entièrement reconnaissant envers le député de Peterborough qui, avec d'autres députés de divers partis, a insisté vigoureusement auprès du gouvernement à cet égard.

Je suppose que c'est uniquement par suite de la pression exercée par des gens comme le député de Peterborough que ce gouvernement, qui se croise les bras tant qu'il n'est pas forcé d'agir, s'est finalement décidé à s'attaquer à un aspect du problème que cause au Canada toute la question de l'extradition.

Quand ce projet de loi sera renvoyé au comité, ce qui ne saurait tarder j'espère, ceux d'entre nous qui ont oeuvré dans le domaine de la justice criminelle pendant des années et qui sont préoccupés par ce problème auront enfin l'occasion d'agir.

Permettez-moi de terminer en revenant sur un argument qui a été présenté hier. Je ne vois pas beaucoup de ceux qui étaient présents à la Chambre hier. Or, il y a une quinzaine d'années, une personne accusée de meurtre dans ma province de l'Alberta a échappé aux tribunaux en se réfugiant à Los Angeles, de sorte que le procès s'est déroulé sans elle. On l'a finalement arrêtée à Los Angeles et, le jour même ou le lendemain, on l'a expédiée en avion à Vancouver, puis vers l'Alberta où elle a été inculpée.

Cela a pris peut-être une semaine, mais certes pas six ans comme dans l'affaire de M. Ng. Cette situation est tout simplement scandaleuse. Je suis heureux que le gouvernement se soit finalement décidé à remédier à une petite partie du problème.

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Madame la Présidente, je tiens à féliciter le député de son très bon discours.

Il a mentionné le travail du député de Peterborough qui, je crois, avait déposé un projet de loi d'initiative parlementaire à la Chambre lors de la session précédente. Sauf erreur, ce projet de loi est mort au *Feuilleton*.

Je me demande s'il a eu une occasion de comparer le projet de loi déposé par le gouvernement avec celui du député de Peterborough. Ce projet de loi vise-t-il le même objectif? La voie qu'a choisie le gouvernement est-elle analogue à celle qu'a prise le député de Peterborough dans son projet de loi antérieur?

M. Kilgour: Madame la Présidente, c'est une excellente question à laquelle je ne me hasarderais pas à tenter de répondre. Je souhaiterais seulement qu'elle ait été posée au député de Peterborough.

M. Milliken: Moi aussi, je souhaiterais y avoir pensé à ce moment-là.

Mme Beryl Gaffney (Nepean): Madame la Présidente, je me réjouis de prendre la parole à la Chambre ce matin, pour participer au débat en deuxième lecture du projet de loi C-31, Loi modifiant la Loi sur l'extradition.

Ces modifications à la loi s'imposent depuis des années. Le Canada applique un processus suranné qui a vu le jour en 1877 et qui s'inspirait de la Loi sur le Royaume-Uni de 1870.

À l'origine, au XIX^{e} siècle, bon nombre de nos traités étaient conclus par la Grande-Bretagne et s'appliquaient au Canada parce que notre pays faisait partie de l'empire britannique. Le nouveau projet de loi constitue la première étape d'une mise à jour en deux parties de la Loi canadienne sur l'extradition. Il permettra de simplifier un processus lourd et coûteux.

Par exemple, deux cas américains très connus, ceux de Charles Ng et de Joseph Kindler, ont paralysé divers paliers du système judiciaire canadien à cause d'appels qui ont duré six ans. Je suis d'accord, comme la plupart des Canadiens, pour que ces deux personnes soient renvoyées aux États-Unis. Nous devons nous assurer que le processus est simplifié. Il n'est pas juste que nos tribunaux soient paralysés pendant six ans ou plus. En effet, l'ancienne loi offre aux fugitifs étrangers davantage de possibilités d'appel qu'aux citoyens canadiens accusés en vertu du Code criminel du Canada.

Il a fallu six ans pour régler les cas de Ng et de Kindler, alors que la plupart des affaires criminelles qui sont portées devant nos tribunaux sont tranchées en un an envion. Pourquoi les Canadiens qui comparaissent devant les tribunaux ne devraient-ils pas avoir au moins autant de possibilités que les fugitifs américains et ceux d'autres pays?

Si nous ne simplifions pas le processus d'extradition, ne sommes-nous pas tenus de modifier les règles d'application du Code criminel, pour que les Canadiens puissent avoir recours à un processus d'appel plus long? Pourquoi le Canada devrait-il être un refuge sûr pour les meurtriers? C'est en fait ce qu'il est, si nous ne renversons pas la tendance que nous avons vue dans les cas de Ng et de Kindler. Si les fugitifs et les criminels pensent pouvoir fuir les crimes commis dans leur pays et échapper aux

conséquences de leurs actes pendant des années, voire pour toujours, il est sûr qu'ils viendront au Canada. Cette mesure législative propose huit modifications. Je voudrais les énumérer rapidement.

Premièrement, lors de l'audition de la demande d'extradition, le juge pourra maintenant entendre des arguments en vertu de la Charte canadienne des droits et libertés.

Deuxièmement, une fois la décision du juge rendue, il y a un droit d'appel devant la Cour d'appel de la province ou du territoire.

Troisièmement, le ministre de la Justice aura maintenant le droit de revoir le cas et de décider de remettre la personne aux autorités de l'autre pays peu après la décision du juge, même si elle fait l'objet d'un appel.

Quatrièmement, l'appel de la décision du ministre et l'appel de la décision du juge pourront être entendus simultanément par la Cour suprême du Canada.

Cinquièmement, ces modifications éviteront que les appels passent par tous les niveaux de tribunaux avant d'arriver à la Cour suprême. En vertu de l'ancien système, il y avait deux voies procédurales, une pour l'extradition et l'autre pour la remise.

Sixièmement, les modifications ne laisseront qu'un niveau d'appel à la Cour suprême du Canada.

Septièmement, en vertu de l'ancien système, il pouvait y avoir jusqu'à sept niveaux différents, selon les décisions. C'était long et complexe.

Huitièmement, il y a maintenant des limites de temps à tous les niveaux. Par exemple un fugitif venu de l'étranger doit présenter un appel de la décision du juge dans les 30 jours. Un fugitif peut présenter des déclarations au ministre de la Justice plus tôt dans le processus, mais il doit les avoir terminées avant la fin du trentième jour suivant la décision du juge. Le ministre de la Justice a, quant à lui, 90 jours après la décision du juge pour examiner le cas et décider de la remise, quoique ce délai puisse être prolongé dans certaines circonstances.

Ce sont donc des améliorations à une loi déjà ancienne. Les deux personnes que j'ai mentionnées et qui ont été en prison au Canada pendant six ans ont coûté au contribuable, en moyenne, 70 000 $ par an, chacun. Si l'on ajoute à cela les frais de justice et honoraires d'avocats, ce chiffre s'élève à 1,5 million de dollars environ, me dit-on. On ne peut pas demander aux contribuables canadiens d'assumer de tels frais pour des criminels qui fuient la justice de leur pays.

• (1020)

Quant aux allégations selon lesquelles livrer une personne à un pays où la peine de mort est en vigueur revient à la condamner d'avance, je dis que nous devons faire confiance au système judiciaire américain qui, dans l'ensemble, est équitable. Il n'est peut-être pas entièrement conforme au nôtre, et nous n'approuvons sans doute pas tous les aspects de leur système pénal comme, par exemple, la peine capitale qui existe encore dans certains États. Y extrader un fugitif pourrait en fin de compte être l'équivalent d'une condamnation à mort.

Nous sommes convaincus que ces deux personnes ont été livrées à un système judiciaire équitable qui les traitera conformément aux principes de la justice américaine.

M. Ng n'avait pas encore été traduit en justice avant de venir au Canada. Les témoins vieillissant perdent la mémoire et certains même sont mourants. Les intérêts de M. Ng et des victimes, qui ont tous droit à un procès équitable, seraient mieux servis par une procédure d'extradition plus rapide et plus efficace.

Il ne faut pas oublier que les victimes des crimes atroces que M. Ng aurait commis, leurs familles et les témoins ont eux aussi des droits. Ils ont avant tout le droit de voir la justice rendue. Tous les droits de la personne doivent être pris en considération: les droits sociaux, les droits politiques, les droits individuels. Il faut peser chacun d'eux par rapport aux autres sans jamais oublier les droits des victimes.

Nous devons reconnaître que les systèmes judiciaires ne seront jamais parfaits, que ce soit aux États-Unis, au Canada ou ailleurs. Cela ne veut pas dire que le système est tout à fait injuste, mais une fois que nous avons reconnu des imperfections dans un système qui, dans l'ensemble, est juste, nous devons essayer de faire un effort supplémentaire pour protéger les droits de la personne.

Nous devons voir à ce que les dispositions du projet de loi qui prévoient le recours à une instance supérieure assurent la protection de l'individu en cas de doute raisonnable. En outre, le fugitif peut se pourvoir en appel devant d'autres juridictions tant dans le pays où il est extradé qu'auprès des divers organismes internationaux,

tels que le Comité des droits de l'homme des Nations Unies.

Nous devons tenir compte de ces autres possibilités afin que les contribuables canadiens ne soient pas seuls à supporter le fardeau financier. L'une des façons de rendre plus justes nos procédures d'extradition, c'est d'agir avec prudence lorsqu'on négocie des traités avec des pays qui ont un dossier douteux en ce qui concerne les droits de la personne.

Actuellement, le Canada a des traités d'extradition avec 45 pays, et nous sommes en train d'en négocier d'autres. Par exemple, nous avons un traité en voie de négociation avec le Brésil.

Je voudrais soulever un point. Deux jeunes Canadiens traînent dans une prison du Brésil depuis 1989. Leur plus grand crime est un acte humanitaire. Ces deux jeunes Canadiens s'intéressent depuis toujours aux gens défavorisés moins fortunés et travaillaient auprès d'eux. Ils viennent de familles bien connues de Colombie-Britannique et ils moisissent dans une prison du Brésil. Ils devraient être ramenés au Canada. Je crois que notre système judiciaire laisse tomber ces deux jeunes pour l'instant.

Extrader quelqu'un aux États-Unis, c'est une chose, mais extrader quelqu'un au Brésil pour se faire juger, c'est tout autre chose. Nous devons nous rappeler toutefois que le système fonctionne dans les deux sens et que nous voulons rapatrier n'importe quel Canadien qui se trouve dans un pays comme le Brésil.

En principe, j'appuie le renvoi au comité de ce projet de loi, première de deux étapes visant à mettre à jour la Loi canadienne sur l'extradition. Je suis sûre que le comité examinera ce projet de loi, qu'il entendra des témoins à ce sujet et qu'il y apportera des modifications qui satisferont tous les Canadiens.

Je suis très heureuse de prendre la parole dans cette Chambre au sujet de ce projet de loi. Beaucoup de gens m'ont abordée dans la circonscription de Nepean, qui fait partie du district fédéral d'Ottawa-Carleton, pour me dire avec beaucoup d'inquiétude que notre système les avait laissés tomber, en particulier dans l'affaire de M. Ng et dans celle de M. Kindler.

M. Russell MacLellan (Cap-Breton—The Sydneys): Madame la Présidente, je suis très heureux d'intervenir dans le débat sur ce projet de loi. Je vois ici le député de Peterborough qui a beaucoup travaillé au dossier de l'extradition. Je le félicite. Je crois que c'est en grande partie grâce à lui si le gouvernement a présenté le projet de loi si rapidement. Bien sûr, les célèbres affaires Charles Ng et Joseph Kindler y sont aussi pour quelque chose, mais je ne voudrais pas associer le député à ces deux infâmes individus autrement que pour souligner qu'ils ont été les véritables catalyseurs de la présentation du projet de loi à la Chambre. Le député a abattu beaucoup de travail.

Je crois que le projet de loi est fondamentalement un bon projet de loi. Il s'agit d'une question qui préoccupe les Canadiens depuis assez longtemps. Joseph Kindler a commis un meurtre en Pennsylvanie en 1983. Il est resté au Canada pendant six ans, comme Charles Ng qui a commis un meurtre en 1985, je crois, et est ensuite venu se réfugier au Canada. Ces deux hommes ont épuisé tous les recours du droit canadien, ce qui a attiré l'attention des Canadiens sur la procédure et les droits en matière d'extradition dans notre pays. La population a voulu savoir pourquoi ces individus ont pu passer tant de temps au Canada aux frais des contribuables puisque c'est aux États-Unis qu'ils avaient présumément commis des crimes.

La situation est devenue ridicule après la signature de l'Accord de libre-échange avec notre voisin immédiat, les États-Unis. Nous étions prêts à soumettre notre avenir économique aux fantaisies du gouvernement américain, aventure qui s'est avérée un peu malencontreuse, mais c'est un risque que nous avions accepté en signant cet accord. Pourtant, nous n'étions pas prêts à nous fier au système de justice américain au point de permettre l'extradition de ces deux hommes aux États-Unis pour qu'ils y subissent leur procès.

Il nous faut bien admettre, que nous soyons favorables ou non à la peine capitale, que les États-Unis ont un système juridique très évolué. Il ne fait aucun doute que les États-Unis sont un pays où la jurisprudence est la plus avancée et où les droits de la personne sont les mieux respectés. Je ne pense pas que nous avons envoyé ces deux hommes dans un pays où leurs droits risquaient de leur être instantanément niés.

Lorsque la Cour suprême a rendu sa décision au sujet de ces deux hommes, en octobre, beaucoup de Canadiens ont été soulagés de voir que notre charte des droits et libertés avait permis le règlement de cette question, et de juger, par l'intermédiaire de notre Cour suprême, que ces deux hommes avaient été traités aussi bien que possi-

ble et qu'on n'enfreignait pas leurs droits en les extradant aux États-Unis.

Ce qui est curieux, c'est que nous avons déjà un accord d'extradition avec les États-Unis. Nous faisons confiance aux États-Unis, et ils nous font confiance pour ce qui est de traiter raisonnablement les fugitifs d'outre-frontière. Pourtant, nous gardions ces deux hommes au Canada depuis six ans et ils faisaient appel sur appel à grands frais pour l'État. Car nous ne regardons pas à la dépense des fonds publics lorsqu'il s'agit de faire triompher la justice, et nous ne pourrions pas le faire dans un pays civilisé, dans un pays dont le système judiciaire est l'un des meilleurs du monde. Nous aimons d'ailleurs à penser que le système s'améliore sans cesse.

Nous avons néanmoins l'impression qu'il y aurait eu moyen de rationaliser le processus dans ce cas-ci, pour le rendre plus efficace.

Je voudrais rapporter certains des changements que ce projet de loi apportera à la législation. Au moment de l'audience en matière d'extradition, le juge aura désormais le droit de prendre connaissance de l'affaire en vertu de la Charte canadienne des droits et libertés. Après la décision du juge, la défense aura le droit d'en appeler devant la cour d'appel provinciale ou territoriale. Le ministre de la Justice sera autorisé à étudier l'affaire et à décider si la personne sera livrée à son pays peu de temps après que le juge d'extradition aura rendu sa décision, même si elle est en appel. Les appels des décisions du ministre et du juge d'extradition pourront aussi être entendus simultanément à la Cour suprême du Canada, ce qui représente une modification très importante et qui fera beaucoup pour accélérer les décisions sur les questions d'extradition.

• (1030)

Ces changements réduiront le nombre d'appels aux tribunaux de différents niveaux, jusqu'à la Cour suprême du Canada. L'ancienne loi offrait deux voies d'appel sur la possibilité d'extrader ou de livrer le fugitif.

Ces modifications ne laissent qu'un niveau d'appel devant la Cour suprême du Canada. Dans l'ancien système, on disposait de sept niveaux différents selon les décisions, ce qui compliquait beaucoup les choses et prenait naturellement un temps fou, comme je l'ai déjà dit.

Ce sont des changements très importants. Je ne pense pas que ce projet de loi contient tout ce que nous aurions souhaité y voir. Il reste des questions à étudier. Il s'agit cependant d'un pas dans la bonne voie, ce qui est, à mon avis, très utile.

Je demanderais au gouvernement pourquoi il a fallu attendre si longtemps pour que ce projet de loi soit présenté. Celui-ci n'apporte rien de révolutionnaire. Il ne remet pas en question la théorie de la relativité. Il se contente de simplifier le processus d'extradition, chose que les députés demandaient depuis un certain temps. Comme on l'a déjà dit, ces derniers ont en fait proposé des changements à apporter à ce processus d'extradition.

J'estime franchement que le ministère de la Justice souffre d'une apathie maladive à laquelle il faut vraiment remédier et qui a son origine précisément dans le cabinet de la ministre. C'était autrefois un des plus prestigieux ministères du gouvernement. Je sais qu'il compte un grand nombre de gens compétents. Pourquoi prend-il tant de temps pour apporter ces changements?

En janvier 1990, l'ancien ministre de la Justice, qui est maintenant solliciteur général, nous a assuré dans un discours, je pense que c'était aux États-Unis, que le Ministère étudiait la question de l'extradition, et qu'on présenterait un projet de loi très prochainement. Ce n'est qu'un an et demi plus tard que nous avons finalement eu ce projet de loi. Si nous avons enfin obtenu ce projet de loi, c'est, à mon avis, grâce au député, dont j'ai parlé précédemment et qui a étudié ces affaires et a montré au Canadiens la manière absolument révoltante dont on abusait de notre système, et c'est très regrettable.

Il se trouve que notre système judiciaire ne dirige pas le pays. Il suit les Canadiens, et de très loin. On peut le constater non seulement pour le processus d'extradition, mais aussi pour des affaires concernant des actes criminels violents; on voit que le taux d'actes violents et d'agressions augmente. Les Canadiens ont de plus en plus peur de se promener dans les rues de notre pays. Ils s'inquiètent de plus en plus au sujet de leur sécurité et de celle de leur famille.

Pourtant nous ne recevons pas la réponse que nous attendions de la ministre et de son ministère. C'est crucial. Pour réaliser le Canada que veulent les Canadiens et que nous, à la Chambre, voulons obtenir, il faut que nous recevions plus de collaboration de la part du ministère de la Justice. Il faut que ce ministère se rende compte de ce qui ne va pas et qu'il prenne des mesures pour y remédier avant que le monde entier et en particulier notre voisin du Sud nous fassent honte en raison de

nos lois dépassées, comme c'était le cas pour le traité et les lois d'extradition au Canada.

Je trouve cela vraiment inadmissible. Je trouve tragique que la mise à jour de nos lois soit retardée d'année en année. Il faudrait leur apporter les changements qui s'imposent de façon à pouvoir dire aux Canadiens: «Voyez, nous avons la situation bien en main.» Cela est préférable plutôt que leur donner—ce qui, je le crains, est le cas—l'impression que nous ne savons pas quoi faire face à l'accroissement de la criminalité et aux difficultés d'ordre juridique qui se posent.

La ministre a été interrogée hier, à la Chambre, au sujet des 50 000 et quelque causes que les tribunaux canadiens ont refusé d'entendre par suite de l'affaire Askov, c'est-à-dire l'affaire dans laquelle il a été décidé que le défendeur avait dû attendre trop longtemps avant de subir son procès et que cela avait porté atteinte à ses droits. Le juge avait donc déclaré un non-lieu. Cette décision a évidemment eu des répercussions incroyables d'un bout à l'autre du pays. Comme mon ami le député de Scarborough le faisait remarquer hier, plus de 50 000 non-lieux ont été déclarés depuis. C'est tout de même incroyable!

Une voix: C'est démoralisant pour les agents chargés de l'application des lois.

M. MacLellan: Très juste. C'est vraiment incroyable! Je me rappelle d'un cas en particulier impliquant un jeune délinquant qui est survenu plus tôt dans le courant de l'année. Six jeunes délinquants avaient violé les uns après les autres une fillette de 14 ans en 1986. Ils ont attendu deux ans avant de subir leur procès à cause des dispositions de transfert. Le procureur a demandé à ce que la cause soit renvoyée à un tribunal pour adultes. Les accusés ont fait appel de cette demande de renvoi, puis il y a eu un autre appel. En fin de compte, il a été décidé de débouter les plaideurs de leurs appels et de laisser un tribunal pour adolescents entendre la cause. Près de deux années s'étaient écoulées depuis que la procédure avait été entreprise et ce, plus de deux ans après que le crime eut été commis. La cour d'appel de l'Ontario a fini par décréter ce qui suit: «Cela fait trop longtemps. Les droits de ces six personnes ont été lésés par cette longue attente.» Pensez-y.

Une voix: Et on leur a fait grâce?

M. MacLellan: On leur a fait grâce en raison de cette longue attente. C'est absolument incroyable! Comment peut-on avoir du respect pour notre appareil judiciaire quand on voit se produire des choses comme celle-là? C'est scandaleux, absolument scandaleux!

Il faudrait savoir quand tel ou tel juge va prendre sa retraite ou rendre l'âme, si par malheur il doit mourir. On ne peut tout simplement pas laisser s'écouler de si longues périodes sans désigner de suppléants. Je dis cela, sauf le respect du gouvernement. Dans un domaine, à savoir les nominations à la magistrature, je trouve que le gouvernement a su bien choisir ses juges. Il a fait des choix judicieux et je l'en félicite. À vrai dire, c'est notre appareil judiciaire qui parfois cimente notre pays. C'est donc très important.

Loin de moi l'idée de minimiser le rôle des juges; nous avons besoin de juges compétents. Leur rôle est vraiment vital. Je sais que la sélection des juges exige mûre réflexion et beaucoup de consultations. Nos avons maintenant des comités de présélection dans toutes les provinces. Les consultations se poursuivent et tout se déroule bien.

Mais, de grâce, n'y aurait-il pas moyen d'accélérer un peu les choses? On estime maintenant à 100 000—c'est affreux—le nombre des non-lieux que les tribunaux canadiens vont devoir ordonner en l'espace de quelque temps. J'ai reçu, en tant que critique de l'opposition en matière de Justice, des appels de gens qui pleuraient au téléphone. Je garderai le souvenir d'une personne en particulier toute ma vie. Il s'agit de parents de quelqu'un qui a été tué par un chauffeur en état d'ébriété qui est maintenant en liberté parce que le tribunal n'a pas été saisi de la cause dans le délai prescrit. Les parents ont perdu leur jeune qu'ils chérissaient et aimaient beaucoup, mais le contrevenant est maintenant en liberté. Je ne saurais exprimer la tragédie que vit notre pays à cause de l'affaiblissement du système de justice pénale.

Bien que ce projet de loi soit un grand pas en avant, tout comme le contrôle des armes à feu, il reste énormément à faire.

• (1040)

La Loi sur les jeunes contrevenants est terrible. Nous permettons que le crime sévisse. Nous prenons des petits pas en avant, mais le crime bondit. Nous perdons la bataille.

Je veux dire ceci au gouvernement et surtout à la ministre de la Justice: «Pour l'amour de Dieu, cessez de chasser les souris et poursuivez les éléphants. Faites quelque chose au plus vite. Consacrez-y plus de temps et mettez-y plus de poigne. Prenez l'offensive et attaquez-vous aux problèmes qui préoccupent les Canadiens et les Canadiennes.»

L'économie les préoccupe; il n'y a pas de doute là-dessus. Notre gâchis constitutionnel les préoccupe, c'est sûr. Mais une préoccupation tout aussi importante est la criminalité accrue et la sécurité dans les rues de notre pays.

Je dirais que c'est un bon projet de loi. Je l'appuierais sans aucune réserve. Pour l'amour du ciel, attaquez-vous aux lacunes du régime de justice pénale de notre pays.

M. Dennis Mills (Broadview—Greenwood): Madame la Présidente, je tiens à remercier mon collègue pour tout le travail qu'il a consacré cette semaine à tous ces projets de loi qui tendent à renforcer le système juridique de notre pays.

Il vient de parler d'une situation très préoccupante, à savoir le nombre de causes qui se soldent tout simplement par un non-lieu à cause du peu de ressources affectées à notre système judiciaire, car nous manquons de juges et de salles d'audiences. Le problème est bien sûr attribuable également à notre système correctionnel. On nous dit que certains services correctionnels sont installés dans des immeubles où les détenus s'entassent à deux ou trois par cellule. C'est tout simplement scandaleux.

Il y a un autre problème dont le gouvernement ne semble pas se rendre compte, c'est que tous nos policiers deviennent démoralisés. Ils perdent leur ardeur à faire respecter les lois du pays, en constatant qu'après tout leur travail d'enquête, et après avoir essayé de mettre de l'ordre dans le système, 50 000 causes se terminent par un non-lieu. Ils en concluent: «En tant que policier, quelle motivation me reste-t-il pour accomplir mon travail?»

Je voudrais poser une question précise à mon collègue. Ne pense-t-il pas que ce manque de volonté politique, car c'est bien de cela qu'il s'agit, de la part du gouvernement pour renforcer le système judiciaire du pays, affaiblit en fait la capacité de toutes les forces policières de bien accomplir leur travail?

M. MacLellan: Madame la Présidente, je voudrais remercier le député de Broadview—Greenwood de tout le sérieux qu'il apporte à nos délibérations.

Nous avons discuté de cette question, et je sais à quel point il se préoccupe du problème de la criminalité, étant donné qu'il vient de la région de Toronto. Je suis heureux qu'il ait posé cette question, car c'est un aspect auquel je me suis intéressé et dont je voudrais parler, après avoir eu l'occasion d'en discuter avec des agents de police.

La démoralisation tient bien sûr à l'affaire Askov et à toutes ces affaires qui sont classées, des causes auxquelles les policiers avaient consacré beaucoup de temps—tout le monde n'approuve pas tout ce qu'ils font, mais nos services policiers ne le cèdent à aucun autre dans le monde pour leur professionnalisme.

Dans d'autres pays, le souci humanitaire a disparu du travail du policier, mais pas au Canada. J'ai eu connaissance récemment de cas où les policiers se sont préoccupés autant du respect des lois que des personnes. Ils connaissent parfois des expériences absolument dévastatrices en travaillant à une affaire.

Je citerai par exemple le cas d'un automobiliste qui a commis un délit de fuite après avoir tué un adolescent, et qui roule encore maintenant dans les rues. Les policiers ont dû se présenter chez les parents pour leur annoncer que leur enfant avait été fauché par un automobiliste en état d'ébriété. Ils ont été témoins de leur réaction initiale d'incrédulité, puis de leur complet effondrement physique et moral.

Ce n'est pas un travail agréable, mais ils doivent le faire. Après avoir accusé ce choc, ils se sont appliqués à retrouver l'auteur du délit avec la ferme volonté de veiller à ce que justice soit faite. Ils voulaient contribuer, ne serait-ce qu'un peu, à soulager la douleur des gens qui avaient éprouvé cette perte, et ils ont monté avec soin un dossier pour en saisir les tribunaux. Or, ils ont perdu leur cause, non pas parce que le procureur de la Couronne n'avait pas bien invoqué les articles de loi ou étudié le dossier, ni à cause d'un vice de procédure, mais parce que le tribunal a prononcé un non-lieu en jugeant qu'on avait empiété sur les droits de l'accusé parce qu'on l'avait fait attendre trop longtemps avant de le traduire en justice.

Pouvez-vous imaginer l'impact d'une telle décision sur le policier et sur sa motivation? Le policier sort du tribunal complètement découragé. Le fait qu'il retrouve la force de retourner faire son travail dans les rues de nos villes en dit beaucoup non seulement sur nos services policiers mais aussi sur l'ardeur au travail et le dévouement de nos agents de police.

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Madame la Présidente, au lieu de parler de cas particuliers comme l'ont fait certains de mes collègues dans leurs discours, je voudrais traiter brièvement du processus applicable dans les affaires d'extradition. Il semble y avoir beaucoup de confusion dans le public et chez certains députés au sujet du fonctionnement des audiences relatives aux demandes d'extradition.

Il est important de bien examiner les propositions que le gouvernement a avancées en vue de modifier ce domaine du droit. Sincèrement, je trouve qu'elles traduisent un certain manque d'imagination, mais je reconnais

qu'elles permettront de rationaliser les dispositions de la loi, et nous en appuyons donc le principe évidemment.

Le gouvernement aurait peut-être fait preuve d'un peu plus d'imagination s'il avait décidé de renoncer à certains de ses pouvoirs. Mais il a jugé de toute évidence que ce n'était pas nécessaire et il a donc décidé de conserver tous ses pouvoirs actuels et de rationaliser tout simplement le processus de manière à accélérer l'audition des appels interjetés à l'égard des demandes d'extradition.

Actuellement, dans les affaires d'extradition, le pays requérant s'adresse à un juge du Canada pour obtenir l'extradition d'une personne en application des règles de droit applicables, c'est-à-dire notamment en vertu du traité conclu par les deux pays. Il s'agit alors de déterminer si l'infraction commise tombe sous le coup du traité d'extradition.

Le juge rend sa décision, et cette décision, comme c'est le cas de presque toutes les décisions judiciaires, peut faire l'objet d'un appel. La personne accusée ou l'État requérant peut en appeler de la décision devant la cour d'appel de la province ou du territoire où la demande d'extradition a été entendue. Et la décision de la cour d'appel peut elle-même faire l'objet d'un appel devant la Cour suprême du Canada. Il y a donc deux appels possibles. Le dernier, évidemment, doit d'abord être autorisé par la Cour suprême.

Après que les tribunaux ont déterminé qu'une personne doit être extradée, l'État requérant présente une autre demande au ministre pour que le fugitif lui soit remis. Le ministre doit alors décider si l'accusé doit effectivement être extradé, bien que les tribunaux se soient déjà prononcé sur cette question. Je présume ici qu'ils ont rendu un verdict d'extradition.

La décision du ministre peut faire l'objet d'une demande de contrôle judiciaire. Après que le ministre a rendu sa décision, il est donc possible d'en appeler devant les tribunaux.

Ce processus extrêmement lourd aurait pu être simplifié si la ministre avait été disposée à renoncer au contrôle de l'extradition et à laisser aux tribunaux le soin de trancher. Il me semble après tout que la procédure d'extradition est en place depuis très longtemps. Je ne connais pas vraiment l'histoire du droit dans ce domaine, mais j'imagine que c'est un des domaines de la prérogative royale qui est bien en place depuis des années en application des traités d'extradition.

• (1050)

Il serait peut-être temps de considérer cet aspect, mais le comité n'aura malheureusement pas ce privilège puisque, n'ayant pas traité de la question, il ne peut modifier le principe du projet de loi. Et je suis sûr que le président du comité soutiendra qu'un des principes du projet de loi consiste à conserver la procédure en place. Il n'y a pas de changement majeur à cet égard.

Nous n'aurons pas la chance de nous débarrasser d'une étape que je trouve en grande partie inutile. On aurait considérablement raccourci le processus si la décision d'extrader quelqu'un et la décision de le remettre effectivement au pays requérant avaient pu être prises en même temps. C'est peut-être naïf de ma part de faire une telle suggestion, mais il me semble qu'on aurait pu inclure dans la loi des mesures de sauvegarde de façon à ce que les tribunaux puissent trancher ces questions et que le ministre n'ait pas à prendre de décision.

On a peut-être de bonnes raisons de préserver ainsi les pouvoirs du ministre, je n'en sais rien. Si c'est le cas, je suis surpris que la ministre n'en ait pas parlé dans sa déclaration préliminaire. Si ma mémoire m'est fidèle, nous n'avons pas abordé cet aspect particulier de la loi.

Que propose le gouvernement? Il prévoit, dans ce projet de loi, que, immédiatement après l'audience en matière d'extradition, si le juge décide que l'accusé doit être extradé, le ministre recevra une demande en extradition qu'il devra étudier. Par la suite, l'accusé pourra interjeter appel auprès de la Cour d'appel de la province, à la fois au sujet de l'audience tenue par le juge et des motifs invoqués dans l'ordonnance, si, bien sûr, l'ordonnance d'extradition a été approuvée par le ministre.

Les deux appels seraient entendus en même temps par la cour d'appel. L'accusé pourra en appeler de ces deux décisions devant la Cour suprême du Canada, si celle-ci accepte d'entendre l'affaire. Nous éviterions ainsi une multitude de démarches, entraînant de longues audiences devant la cour de première instance, la Cour d'appel, puis la Cour suprême du Canada, et de nouveau devant la Cour d'appel, quand la décision du ministre est connue, pour revenir finalement devant la Cour suprême du Canada. J'imagine que, après la décision du ministre, l'affaire ne serait pas renvoyée directement à la Cour d'appel. Il y aurait trois audiences devant des tribunaux différents au sujet de cette décision du ministre.

Le député de Peterborough me corrigera si j'explique mal la procédure, lui qui la connaît dans ses moindres détails. Je me souviens maintenant, et cela répondra peut-être à ma question, qu'il proposait d'abolir l'une des procédures d'appel. Il voulait éliminer l'étape de la procédure d'appel devant la Cour d'appel des provinces. Dans les cas où l'on décidait d'extrader le prisonnier, l'appel, si appel il y avait, serait interjeté devant la Cour suprême du Canada. C'est ce que je me rappelle, mais j'ai peut-être tort. Il pourra peut-être nous expliquer en quoi son projet de loi était différent de celui-ci.

Dans la plupart des cas, cette mesure législative devrait rationaliser le processus. Cependant, si le ministre met du temps à rendre ses décisions, comme cela s'est souvent produit, je doute que les appels puissent être entendus en même temps. La demande d'extradition peut traîner pendant tellement longtemps que l'appel devant la cour d'appel peut être réglé avant même que le ministre n'ait rendu sa décision. Je reconnais que la décision a été prise très rapidement dans certains cas mais, dans d'autres cas, elle a tardé. Je crois que le député de Peterborough pourrait donner des exemples de cas où la décision du ministre s'est fait attendre excessivement longtemps. Comme je l'ai dit, on aurait peut-être pu raccourcir de façon importante les procédures en supprimant cette étape et en laissant le juge de première instance et les juges d'appel régler l'affaire sans l'intervention du ministre.

On doit féliciter le gouvernement d'avoir enfin proposé des changements à cet égard après si longtemps, mais j'aurais souhaité qu'il fasse en sorte que ces mesures puissent être appliquées dans pratiquement tous les cas. Je ne suis pas certain que ce soit le cas. Le fait qu'une partie du processus relève des tribunaux et que l'autre incombe au ministre risque de donner lieu à de longues procédures, du moins dans certains cas. Il suffira d'une autre affaire importante comme l'affaire Ng, que le député de Peterborough a soulevée si souvent à la Chambre et dont certains de mes collègues ont parlé de façon fort détaillée, pour discréditer la nouvelle loi. Autrement dit, cette loi n'aura pas atteint l'objectif que recherchent tous les députés de la Chambre, soit la simplification du processus. Les étapes à franchir sont toujours les mêmes.

Toutes les étapes complexes qui étaient prévues dans la loi avant la présentation de cette mesure législative sont encore là et ne seront pas changées par ce projet de loi. La seule chose qui changera, c'est l'ordre dans lequel ces étapes se dérouleront. Ainsi, on risque encore de voir la multitude d'appels qu'on voyait auparavant, mais ils seront entendus ensemble au lieu de séparément, ce qui devrait raccourcir les procédures. Cependant, rien ne garantit que cela se passera de cette façon ni que les deux processus donneront des résultats différents.

À mon avis, c'est une situation que le gouvernement aurait pu éviter s'il avait fait preuve d'un peu plus d'imagination dans l'élaboration de ce projet de loi et s'il avait été disposé à céder certains des pouvoirs dont il jouit actuellement. Mais nous savons que le gouvernement n'est pas du tout prêt à céder aucun de ses pouvoirs. Nous le voyons tous les jours à la Chambre dans la façon dont il refuse de faire la moindre entorse au règlement pour accorder plus de droits ou plus de privilèges à l'opposition. Nous le voyons dans les mesures législatives qu'il présente pour déréglementer divers secteurs.

Il ne cède pas ses pouvoirs; il ne fait que céder certains droits réglementaires, mais pas beaucoup. En fait, les droits qu'il a cédés sont très peu nombreux. Le député de Peterborough le sait fort bien, puisqu'il a critiqué le gouvernement à cet égard. Il l'a critiqué pour son refus de céder certains de ses pouvoirs relativement à tout un éventail d'activités auxquelles les Canadiens participent. Je crois qu'il aurait probablement été heureux que le gouvernement accepte mon argument et que la décision relative à la demande en extradition soit plutôt confiée aux tribunaux. À mon avis, nos tribunaux sont fort capables de prendre cette décision.

Mes collègues ont dit qu'il faut accélérer le processus. Si de nouveaux juges étaient nommés pour permettre de réduire les retards au sein du système judiciaire, et si le gouvernement utilisait son imagination dans la recherche de solutions pour modifier le processus, je pense que nous aurions peut-être progressé encore plus en vue de réduire le temps passé à résoudre ces cas.

Le gouvernement a manqué d'imagination. Les retards ont été trop longs. Je déplore beaucoup que la ministre ait attendu si longtemps avant de se décider à présenter ce projet de loi. Je sais que le gouvernement a proclamé cette semaine la semaine de la justice ou celle de l'ordre public, si je ne m'abuse. Il n'affectionne plus le mot justice, il préfère parler de l'ordre public, car c'est un peu plus évocateur pour lui. À mon avis, il croit que c'est une expression accrocheuse qui plaira à la population.

Article 31 du Règlement

Certaines mesures sont les bienvenues après s'être fait attendre pendant de nombreuses années, mais je déplore que le gouvernement amorce cette démarche en partant du principe que la confusion totale règne. En toute honnêteté, les affaires sensationnelles qui font la une des journaux et laissent l'impression que tout le système est en train de s'écrouler ne donnent pas nécessairement un aperçu fidèle de la réalité, car notre système de justice fonctionne souvent bien et produit des résultats qui sont tout à fait conformes aux attentes de la population. Inutile de dire que nous n'entendons jamais parler de ces affaires. Il en est de même en ce qui concerne les travaux de cette Chambre. Nous n'entendons pas parler des choses normales ou sensées qui se font ici et qui fonctionnent rondement, nous entendons parler des incidents inhabituels, des affaires sensationnelles qui ne durent qu'une minute, mais qui font couler énormément d'encre dans les journaux et qui monopolisent beaucoup de temps d'antenne à la télé.

Le débat à la Chambre sur le projet de loi dont nous sommes actuellement saisis, une de ces questions plus banales, sera très peu couvert dans les médias, mais je pense qu'il est important. Les modifications proposées à la loi sont importantes et considérables. Je sais que, dans son discours, le député de Peterborough a réservé un accueil favorable à ce projet de loi. À mon avis, il en appuie l'objectif général, tout comme nous, de ce côté-ci de la Chambre. Nous sommes heureux de l'appuyer et nous continuerons de le faire. J'espère que le député fera des observations sur son propre projet de loi.

M. Bill Domm (secrétaire parlementaire du ministre des Sciences): J'ai un bref commentaire à faire, madame la Présidente.

Je voudrais clarifier un malentendu concernant le projet de loi du gouvernement, celui que nous étudions à la Chambre actuellement. Ce projet de loi élimine le système à deux paliers. Il comprend l'audience d'extradition et certaines autres caractéristiques du système à deux paliers, c'est-à-dire que les fugitifs vont de l'audience en matière d'extradition à la cour d'appel de la province. C'est à cette cour d'appel provinciale que le ministre dit s'il est disposé ou non à extrader la personne visée par une demande d'extradition. Il n'y a donc pas deux paliers. C'est clair. On passe de l'audience en matière d'extradition à la cour d'appel de la province, avec possibilité d'appel devant la Cour suprême. On ne recourt pas à la compétence fédérale.

• (1100)

La principale caractéristique de ce projet de loi—je suis sûr que le député sera heureux de l'entendre—c'est que nous avons éliminé le système à deux paliers. Nous passons directement de l'audience en matière d'extradition à la cour d'appel de la province. C'est tout. Cette cour d'appel provinciale entend les demandes de bref d'habeas corpus et les contestations en vertu de la charte. Ce sont les deux seules comparutions devant les tribunaux. Lorsque la cour d'appel a rendu son jugement à cet égard, il n'y en a pas d'autres.

La ministre a un certain temps entre l'audience en matière d'extradition et l'appel auprès de la cour d'appel provinciale pour préparer sa cause et dire si elle est disposée à autoriser l'extradition.

La troisième possibilité, pas la quatrième, mais la troisième, est donnée. . .

Mme le vice-président: Puisqu'il est 11 heures, je vais devoir interrompre le député et lui redonner la parole après la période des questions. Nous passons maintenant aux déclarations de députés, conformément à l'article 31 du Règlement.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Madame la Présidente, le gouvernement du Canada s'engage, dans le Plan vert, à stabiliser les émissions de dioxyde de carbone aux niveaux de 1990 pour l'an 2000. Cependant, le Comité de l'environnement l'a prié instamment de réduire ces émissions d'au moins 20 p. 100 d'ici l'an 2005, comme d'autres pays se sont engagés à le faire.

À la réunion du Conseil canadien des ministres de l'environnement qui se tient cette semaine, le gouvernement est apparemment prêt à revenir sur sa promesse de stabiliser les émissions de dioxyde de carbone d'ici l'an 2000. Si c'est vrai, il perdra sa crédibilité au Canada et dans les négociations internationales concernant une conférence et une convention sur le climat mondial. Nous prions donc le ministre de l'Environnement de confirmer le modeste engagement du Canada à l'égard de la stabilisation.

Quand le gouvernement reconnaîtra-t-il le fait bien connu qu'il est dans l'intérêt économique du Canada de réduire les émissions de dioxyde de carbone et d'accroître par conséquent l'efficacité énergétique?

* * *

PEOPLE'S FORUM FOR CONSTITUTIONAL CHANGES

M. René Soetens (Ontario): Madame la Présidente, la publication des propositions constitutionnelles a lancé le débat sur l'avenir de notre pays. Les Canadiens se doivent de participer à cet exercice et, heureusement, un grand nombre d'entre eux y tiennent.

Dans ma circonscription, 11 bénévoles formant un échantillon représentatif des divers groupes d'intérêt ont créé un comité afin d'aider les résidants de la circonscription à participer au débat. Ce groupe, appelé «People's Forum for Constitutional Changes» a rencontré de nombreux groupes d'intérêt et clubs philanthropiques depuis un mois, afin de leur communiquer les propositions constitutionnelles.

Cette semaine, le groupe a tenu sa première réunion publique à l'école Trafalgar Castle, à Whitby; des délégués de sept écoles secondaires étaient présents. Les nombreux participants ont eu une bonne discussion dirigée par des personnes d'expérience. Les étudiants ont montré qu'ils s'intéressaient à cette question.

Le groupe a prévu quatre autres rencontres, soit à Claremont, Pickering, Ajax et Whitby. Des tables rondes seront organisées au cours de chacune des réunions. Le groupe distribuera aussi un questionnaire, avec mon appui, pour solliciter les vues de tous les citoyens de la circonscription. Par la suite, il rédigera un rapport qui sera soumis au comité national.

J'aimerais adresser mes félicitations et mes remerciements à ce groupe.

* * *

[*Français*]

L'ÉCONOMIE DE LA RÉGION DE MONTRÉAL

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard): Madame la Présidente, une semaine ne peut passer sans que les habitants de la région de Montréal lisent dans les journaux que leur économie s'enfonce dans un marasme économique qui ne semble pas avoir de fin.

Mardi dernier, nous avons appris que 189 employés chez Philips Électronique Limitée seront mis à pied demain. Aujourd'hui, nous apprenons que l'usine Christie Brown, dans l'est de Montréal, met 200 de ses 600 employés à pied. Encore aujourd'hui, nous apprenons que la STRSM mettra 78 de ses 600 chauffeurs d'autobus à pied en avril prochain. La même compagnie licenciera également un certain nombre d'employés d'entretien. Encore ce matin, Murray Hills ferme ses portes: 200 emplois perdus.

Quand est-ce que le gouvernement conservateur va réagir pour mettre fin au marasme économique qu'il a lui-même créé? Quand est-ce que les habitants de la région de Montréal pourront lire leurs journaux sans être découragés par d'autres mises à pied à Montréal?

* * *

[*Traduction*]

TOASTMASTERS INTERNATIONAL

M. Felix Holtmann (Portage—Interlake): Madame la Présidente, Toastmasters International est un organisme international dynamique qui aide des centaines de milliers, voire des millions de Canadiens, d'Américains et de personnes dans le monde à être de meilleurs communicateurs. Cet organisme, qui a des clubs partout en Amérique du Nord ainsi que dans quelque 50 pays, a honoré hier soir à Ottawa l'un de ses distingués membres, M. Jack Gillespie, qui est devenu président de Toastmasters International.

M. Gillespie, qui originaire du Manitoba et qui fut conducteur de camion, a su se hisser jusqu'à ce poste très important, et je suis convaincu que la Chambre sera d'accord pour lui adresser ses félicitations, au moment où il assume des fonctions d'une portée internationale.

* * *

LA FISCALITÉ

M. Ian Waddell (Port Moody—Coquitlam): Madame la Présidente, il s'est écoulé un peu plus d'une semaine depuis le malheureux incident de la masse à la Chambre.

Deux choses étaient à l'origine de cet incident, et je crois que le moment est venu de les soulever pour qu'elles soient consignées au compte rendu. Il y a d'abord la question très importante de l'imposition des personnes âgées. Le député de Winnipeg venait de présenter une motion à la Chambre pour modifier le régime d'imposition des personnes âgées dont bon nombre doivent faire des versements trimestriels, faute de quoi elles sont tenues de payer des pénalités et des intérêts. On les

harcèle, et c'est tout à fait injuste d'inquiéter ainsi les personnes âgées.

Selon un article paru récemment dans le *Toronto Star*, ce système d'imposition coûterait aux personnes âgées 300 millions de dollars par an.

J'exhorte donc le gouvernement à modifier ce système et je le prie de bien vouloir informer la Chambre lorsqu'il aura pris une décision. Je suis impatient de la connaître.

La deuxième chose, c'est que bon nombre d'entre nous pensaient que le timbre sonnerait pendant 15 minutes, alors qu'il n'a sonné que quatre ou cinq minutes. La question qui se pose est la suivante: Les whips des partis peuvent-ils décider d'écourter un vote sur une motion d'initiative parlementaire? Je demanderais au comité de gestion de la Chambre d'examiner la question et de faire rapport de ses conclusions à la Chambre dans les plus brefs délais.

* * *

LA YMCA DU GRAND TORONTO

L'hon. David MacDonald (Rosedale): Madame la Présidente, à une époque où le bénévolat est parfois minimisé, pour ne pas dire complètement abandonné, il est important de reconnaître la contribution exceptionnelle de certains organismes à la société et tout le travail bénévole qui se fait.

Dans la circonscription de Rosedale que je représente, au centre-ville de Toronto, s'est tenue la semaine dernière l'assemblée annuelle de la YMCA du Grand Toronto, qui fêtait ses 138 ans de service à la collectivité.

Je voudrais signaler quelques réalisations de cet organisme remarquable. L'an dernier, par exemple, 120 000 personnes ont participé aux programmes de la YMCA dans la région du Grand Toronto. En outre, les programmes ont été offerts dans 366 endroits différents. Plus de 7 000 bénévoles de la YMCA ont consacré au-delà de 92 000 heures de leur temps libre au service d'autrui. Enfin, 18 000 personnes ont reçu une aide financière directe de l'association, ce qui leur a permis de bénéficier des programmes de la YMCA.

Tous les députés doivent savoir que, depuis plus d'un siècle, la YMCA, la YWCA et la YMHA apportent une contribution exceptionnelle à l'ensemble de nos collectivités.

* * *

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

M. Bob Kilger (Stormont—Dundas): Madame la Présidente, la semaine dernière, le gouvernement fédéral a annoncé qu'il allait accorder à la région du nord de l'Ontario une aide autre que celle déjà prévue dans le cadre de l'Initiative fédérale de développement économique du nord de l'Ontario ou FEDNOR. L'entente auxiliaire entre les gouvernements fédéral et québécois va aussi apporter à certaines régions du Québec des fonds fédéraux de développement économique.

Je félicite le gouvernement pour ces deux programmes. Toutefois, ceux-ci se trouvent à placer l'est de l'Ontario dans une situation désavantageuse puisque cette région ne dispose pas de programmes de développement économique similaires pour soutenir et attirer les entreprises ainsi que les industries.

Le ministre d'État chargé des Petites entreprises et du Tourisme a déclaré récemment ici, en réponse à une question de mon collègue, le député de Glengarry—Prescott—Russell, que le gouvernement est en train de mettre au point un programme à l'intention expresse de la région de l'est de l'Ontario.

L'est de l'Ontario est accablé de nombreuses fermetures d'usines et mises à pied. Il fait face à un taux de chômage élevé. Des temps difficiles au plan économique menacent des localités comme Cornwall, Hawkesbury et Pembroke.

J'exhorte le gouvernement à mettre en oeuvre sans tarder un programme de développement économique à l'intention de cette région.

* * *

LA CONSTITUTION

L'hon. Alan Redway (Don Valley-Est): Que veut le Canada anglais, madame la Présidente? La réponse se trouve dans le rapport de la Commission Spicer.

Le Canada anglais veut que le Québec continue à faire partie du Canada, mais pas à n'importe quel prix. Il reconnaît le caractère distinct du Québec en matière linguistique et culturelle, mais pas du point de vue des droits et des devoirs. Il veut un gouvernement national fort et non un gouvernement décentralisé et faible. Il souhaite un règlement rapide et équitable des questions autochtones. Il veut un Sénat élu. Il veut une remise en question du financement de la politique officielle du bilinguisme et du multiculturalisme. Il veut que les députés fassent valoir les voeux de leurs électeurs. Mais que veut-il d'abord et avant tout? Des emplois, des emplois, et encore des emplois.

• (1110)

LES PETITES ENTREPRISES

M. Mike Breaugh (Oshawa): Madame la Présidente, les gens se réjouiront d'apprendre qu'après avoir ruiné les petites entreprises dans notre pays, le gouvernement va envoyer le ministre d'État chargé des Petites entreprises et du Tourisme en mission en Union soviétique. Si votre entreprise de Moose Jaw a des problèmes, ne vous en faites pas parce que le ministre va aller discuter en Union soviétique de méthodes d'exploitation et de moyens d'encourager les activités commerciales canadiennes.

Nul doute qu'il va emporter avec lui de nombreux exemplaires du sondage de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante sur ce que les petites entreprises pensent du gouvernement. Les députés se rappelleront sans doute qu'il est écrit dans ce rapport, et je cite:

> Des entreprises de tous les coins du pays ont dit qu'elles s'inquiétaient beaucoup du fait que le Canada vivait au-dessus de ses moyens, que les niveaux d'imposition étaient trop élevés, qu'il y avait un manque de volonté politique et que le gouvernement était trop omniprésent et indifférent.

On ne sait pas encore, à l'heure actuelle, si le ministre du Revenu national ira aussi. Vous vous souviendrez qu'il avait qualifié le sondage de bouillie pour les chats.

La bonne nouvelle, madame la Présidente, c'est qu'ils vont quitter le pays. La mauvaise, c'est qu'ils vont revenir.

* * *

LE JOUR DU SOUVENIR

M. Lee Clark (Brandon—Souris): Madame la Présidente, au nom des habitants de la circonscription de Brandon—Souris, je voudrais profiter de l'approche du jour du Souvenir pour souligner la contribution qu'ont apportée dans le passé les anciens combattants à la protection de droits que nous tenons trop souvent pour acquis de nos jours.

Les anciens combattants canadiens ont fait d'immenses sacrifices au cours de plusieurs conflits, surtout la Première et la Seconde Guerres mondiales. En fait, les soldats canadiens ont joué un rôle si important dans la Grande Guerre qu'ils étaient considérés comme des troupes de choc semant la terreur et qu'ils participaient aux plus importantes batailles.

Sans les sacrifices de milliers de Canadiens, sans leur bravoure et leur désintéressement, les droits démocratiques dont nous jouissons aujourd'hui pourraient bien avoir été supprimés. Il importe donc de leur dire merci maintenant et durant le reste de l'année pour leur contribution.

Il est également essentiel de montrer que nous sommes prêts à défendre ces valeurs pour lesquelles nos prédécesseurs étaient prêts à se battre et à mourir s'il le fallait. Si nous ne le faisons pas, ce sera vraiment une trahison de ceux qui nous ont transmis le flambeau à nous et aux générations à venir.

* * *

[*Français*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. Mark Assad (Gatineau—La Lièvre): Madame la Présidente, les Canadiens âgés veulent connaître la position du gouvernement à l'égard des acomptes trimestriels d'impôt sur le revenu. Ces acomptes provisionnels représentent un fardeau injuste pour nos personnes âgées. Pourtant, les déclarations du gouvernement sur cette question sont très déroutantes.

Une motion présentée par le député libéral de Winnipeg St. James visait à libérer les personnes âgées de leurs obligations de payer des impôts en quatre acomptes trimestriels. Cette motion avait reçu l'appui d'un grand nombre de députés, et le consentement unanime des trois partis à la Chambre était acquis pour la déférer pour étude au Comité des finances. Mais, se servant du Règlement, le Bloc québécois a refusé son consentement à la décision de déférer la motion au Comité des finances, puis la motion a été immédiatement mise aux voix et défaite par la majorité des Conservateurs. Mais le refus du Bloc était insolent, parce qu'ils s'en sont pris aux Conservateurs par la suite pour avoir défait la motion. En fin de compte, madame la Présidente, ce sont malheureusement. . .

Mme le vice-président: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais malheureusement son temps de parole est écoulé.

* * *

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

M. Greg Thompson (Carleton—Charlotte): Madame la Présidente, depuis quelques jours, tous les Canadiens s'inquiètent énormément de la grande confusion qui règne au sein du comité constitutionnel.

Tous les députés à la Chambre reconnaissent les faiblesses du processus; l'ennui, c'est qu'au bout du compte, si le processus échoue, nous aurons échoué et c'en sera fait du Canada.

Comme chacun le sait, le Parlement fait relâche la semaine prochaine et tous les députés en profiteront pour se rendre dans leur circonscription. Ils auront alors l'occasion d'organiser des tribunes, des tables rondes et des assemblées dans les villes et villages de nos circonscriptions.

Dans la circonscription de Carleton—Charlotte, nous avons déjà amorcé ce dialogue et nous le poursuivrons la semaine prochaine.

Nous pouvons donner un nouveau souffle aux audiences constitutionnelles en écoutant et en consultant nos électeurs. Si nous nous y mettons, le processus ne s'en portera que mieux.

* * *

LE PAKISTAN

M. Dan Heap (Trinity—Spadina): Madame la Présidente, Amnistie internationale a des raisons de craindre que le gouvernement du premier ministre Sharif, au Pakistan, ne rétablisse les exécutions publiques, une quarantaine de pendaisons étant déjà prévues pour la semaine prochaine.

Cela fait trois ans qu'il n'y a pas eu de pendaisons au Pakistan, soit depuis que l'ancienne première ministre Bhutto a commué 2 000 peines de mort en 1988.

Les récentes sentences de mort ont été prononcées par les tribunaux spéciaux à jugement sommaire qui ont été établis en août dernier, après que la Constitution pakistanaise eut été modifiée.

D'après Amnistie internationale, ces tribunaux spéciaux à jugement sommaire portent atteinte aux normes internationales en matière de justice en faisant fi du droit de tout accusé à un procès public, de son droit d'être présumé innocent jusqu'à ce qu'on ait prouvé sa culpabilité et du droit habituel d'interjeter appel.

J'exhorte le premier ministre du Canada à user de ses bons offices auprès du premier ministre du Pakistan pour que les pendaisons publiques prévues dans ce pays n'aient pas lieu et que les condamnés à mort voient leur peine commuée.

* * *

LE PROCHE-ORIENT

M. David Berger (Saint-Henri—Westmount): Madame la Présidente, on utilise souvent sans raison le mot historique.

Cependant, il n'y a pas d'autre mot pour décrire la conférence sur la paix au Proche-Orient, qui se tient actuellement à Madrid. Pour la deuxième fois depuis la création de l'État d'Israël il y a 43 ans, les représentants de ce pays ont mis les armes de côté pour discuter face à face avec leurs voisins arabes.

C'est certainement un événement historique. La position de la délégation palestinienne a de quoi surprendre. En effet, les Palestiniens semblent prêts à accepter une phase transitoire et les modalités d'autonomie qui ont été proposées la première fois dans les accords de Camp David en 1978. Ils semblent maintenant disposés à accepter que l'entente à long terme soit précédée d'une période transitoire servant à favoriser l'émergence d'un climat de confiance mutuelle.

L'attitude des Syriens contraste vivement avec celle des Palestiniens. La Syrie a refusé toute négociation directe avec Israël et n'est pas prête à envisager des mesures visant à susciter l'établissement d'un climat de confiance.

À l'occasion d'un voyage en Israël il y a quelques années, j'ai demandé à un membre de la Knesset de quelle manière le Canada pouvait contribuer au processus de paix. «Vous pouvez appuyer les modérés», m'a-t-elle répondu. Sa réponse vaut encore de nos jours.

Mme le vice-président: Je regrette, c'est l'heure.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Madame la Présidente, ma question s'adresse au ministre des Finances.

Manifestement, le gouvernement ne sait pas ce qu'il fait sur le plan économique. Il affirme que la récession est terminée et pourtant les chiffres d'aujourd'hui montrent que le chômage est en hausse.

Par rapport à l'année dernière, il y a à l'heure actuelle 178 000 Canadiens de plus qui se cherchent un emploi. En un mois seulement, le pays a perdu 16 000 emplois dans le secteur manufacturier. Quand le ministre va-t-il reconnaître que sa politique du maintien du cours du dollar à un niveau élevé et la TPS ont des répercussions catastrophiques pour le Canada? Quand va-t-il prendre des mesures pour redonner de l'emploi aux chômeurs qui sont près de 1,5 million au Canada?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame la Présidente, je pense qu'il y a des nouvelles encourageantes dans les chiffres sur le chômage qui ont été publiés aujourd'hui.

En effet, 43 000 emplois ont été créés au cours du dernier mois et cela fait au total 108 000 nouveaux em-

plois dans les deux derniers mois. De plus, les statistiques sur le logement pour le mois d'octobre montrent que les mises en chantier devraient s'élever à 202 000 pour l'année. Il est donc manifeste que les mises en chantier augmenteront en 1992 de quelque 20 p. 100 par rapport à 1991.

Selon moi, l'autre nouvelle encourageante, c'est le fait qu'hier, la Banque du Canada a réduit son taux d'escompte de quelque 31 centièmes, ce qui ramène ce taux à 7,73 p. 100. Cela va dans le sens des objectifs de notre politique qui tend à juguler l'inflation, à remédier à nos problèmes financiers et à faire baisser les taux d'intérêt.

La chute des taux d'intérêt est la clé de la croissance économique.

[*Français*]

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Madame la Présidente, alors que le gouvernement voit quasiment un million et demi de Canadiens en chômage, on ne comprend pas pourquoi il ne reconnaît pas que ses politiques monétaires et économiques sont une faillite totale. Pourquoi le ministre n'est-il pas prêt à admettre que ses politiques de dollar élevé et de TPS sont en train d'écraser l'économie canadienne? Pourquoi ne les change-t-il pas?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame la Présidente, la députée sait pertinemment que le gouvernement ne poursuit pas une politique de maintien à un niveau élevé des taux d'intérêt et du dollar.

Il cherche plutôt à établir un climat permettant de faire baisser les taux d'intérêt et de réduire les pressions inflationnistes. En chiffres annualisés, l'inflation au cours des six derniers mois a été en moyenne de 2,2 p. 100. Cela fait baisser les prix et accroît la compétitivité de notre économie.

Si nous pouvons continuer à faire baisser les taux d'intérêt et à les maintenir bas, ce sera là la clé de la relance économique, de la création d'emplois et de la croissance dans tout le pays.

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Madame la Présidente, la semaine dernière, le ministre a reconnu que son gouvernement avait poursuivi une politique de maintien du cours du dollar à un niveau élevé lorsqu'il a déclaré à l'extérieur de la Chambre que le gouvernement n'avait plus pour objectif de maintenir le cours du dollar à un niveau élevé.

• (1120)

Je sais qu'il a hérité des problèmes que lui a laissés son prédécesseur, ce grand pugiliste qui, lorsqu'il était sur le ring, a réussi à envoyer au tapis près d'un million et demi de Canadiens.

Le ministre va-t-il permettre qu'on relève ces Canadiens et qu'on leur redonne un emploi en modifiant la TPS, en l'abolissant et en abandonnant une fois pour toutes la politique de maintien du cours du dollar à un niveau élevé qui nous a coûté, ce mois-ci seulement, 16 000 emplois dans le secteur manufacturier?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame la Présidente, la députée est tout à fait dans l'erreur lorsqu'elle affirme que notre gouvernement poursuit une politique de maintien du cours du dollar à un niveau élevé. Ce n'est pas du tout le cas et il est tout à fait irréfléchi de sa part de laisser entendre qu'on peut ainsi manipuler artificiellement la valeur du dollar. Cela détruirait notre réputation internationale, déstabiliserait le marché et maintiendrait à long terme les taux d'intérêt et l'inflation à un niveau élevé. Pourquoi ne commence-t-elle pas à se comporter de façon réfléchie, madame la Présidente?

M. Brian Tobin (Humber—Sainte-Barbe—Baie Verte): Madame la Présidente, il est absolument irresponsable d'adopter la politique de l'autruche quand 1,5 million de Canadiens restent sans emploi.

Les mois passent et le ministre des Finances répète sans cesse qu'il y a une relance économique au Canada, alors qu'il est de plus en plus évident que le pays connaît une grave récession. Il y a maintenant 1,5 million de sans-emploi, et le chômage poursuit son ascension ce mois-ci. Madame la Présidente, du mois d'août au mois d'octobre, le chômage a augmenté pour passer de 9,8 à 10,3 p. 100. Cette tendance défavorable inquiéterait n'importe quel ministre des finances qui se considère objectif, sérieux et responsable.

Je voudrais que le ministre des Finances annonce ce qu'il entend faire pour redonner des emplois aux Canadiens, ou alors qu'il dise s'il considère que 1,5 million de chômeurs ou un taux de chômage de plus de 10 p. 100 représente des pertes acceptables dans la lutte contre l'inflation.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame la Présidente, comme je l'ai déjà indiqué, les Canadiens retournent au travail. Au cours du mois d'octobre, 43 000 emplois à plein temps ont été créés, ce qui fait que, au cours des deux derniers mois, 108 000 emplois ont été créés. Je pense que c'est une bonne réalisation.

M. Brian Tobin (Humber—Sainte-Barbe—Baie Verte): Madame la Présidente, le mois dernier seulement, 20 000 Canadiens étaient sans emploi dans le secteur de la fabrication, 5 000 autres dans celui de l'agriculture, 16 000 autres dans la construction et 4 000 de plus dans le secteur commercial. Oui, il y a 1,5 million de familles sans travail au Canada. Quand ce gouvernement se décidera-t-il à redonner des emplois aux Canadiens en admettant que sa politique de maintien du taux d'intérêt et du dollar à un niveau élevé a des ratés?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame la Présidente, au cours des deux derniers mois, 108 000 emplois ont été créés, des emplois à plein temps, ce qui est un indicateur positif. Le député sait bien que le taux de chômage a baissé en septembre, passant de 10,6 à 10,2 p. 100. La création de 43 000 autres emplois à plein temps, et donc de 108 000 emplois à plein temps au total pour les deux derniers mois, est un signe encourageant que le député devrait applaudir au lieu de critiquer.

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon): Madame la Présidente, ma question s'adresse au ministre des Finances.

Le ministre cite des chiffres sur la création d'emplois, mais s'est-il entretenu avec les 18 p. 100 d'habitants de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve qui sont sans emploi, avec ceux qui voient quotidiennement des usines fermer leurs portes et avec les agriculteurs qui perdent leur exploitation agricole? Le ministre devrait aller parler à ces Canadiens au lieu de citer simplement des tableaux et des statistiques.

Le ministre a répété à maintes reprises que nous sommes en période de relance, mais les travailleurs ordinaires et les chômeurs ne voient pas, cette relance. Le ministre croit-il simplement qu'il est acceptable d'avoir 1,5 million de chômeurs? Est-ce là l'objectif du gouvernement, maintenir le taux de chômage à plus de 10 p. 100, ou est-il prêt à faire quelque chose à cet égard?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Non, madame la Présidente, ce n'est pas acceptable. Le gouvernement tente de faire quelque chose. À cette fin, nous avons dû freiner l'inflation et les pressions inflationnistes. Nous avons dû réduire les coûts et les taux d'intérêt. Les taux d'intérêt constituent la clé de la relance économique. Ils ont baissé considérablement ces derniers mois. En fait, ils ont baissé de 31 points de base, hier.

Le taux préférentiel est à son plus bas niveau depuis environ 14 ans. Les pressions inflationnistes n'ont jamais été aussi faibles en 20 ans. Ce sont là les éléments fondamentaux de la relance de l'économie. Des emplois sont créés. Nous avons mis sur pied des programmes afin d'aider les agriculteurs qui sont dans une situation pénible à cause d'une guerre commerciale. Nous prenons des mesures à tous ces égards.

Mais il ne suffit pas de claquer les doigts. Il faut mettre en place les éléments fondamentaux, et c'est ce que nous faisons.

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon): Madame la Présidente, je voudrais dire au ministre que ce sont la TPS, l'Accord de libre-échange et la surévaluation du dollar qui ont conduit à cette situation. Ce sont toutes les mesures mises en place par ce gouvernement.

[*Français*]

Par exemple, dans les journaux du Québec ce matin, on apprenait que trois autres compagnies annonçaient des mises à pied: Christie Brown, 200 personnes; Aérocar Murray Hill, 200 personnes; Cascades, 250 personnes. Et ça augmente tous les jours.

Au Québec, il y a plus de 600 000 familles qui vivent de prestations du bien-être social. C'est un record!

Et je demande ceci au ministre: Que va faire ce gouvernement pour donner du travail à tous ces gens, maintenant? Pas demain, mais aujourd'hui!

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame la Présidente, il s'agit de créer un climat économique propre à favoriser l'investissement et la création d'emplois. La réduction des taux d'intérêt et des pressions inflationnistes est une évolution essentielle.

L'autre chose qui est essentielle, c'est d'apporter les changements structuraux qui permettront aux Canadiens de soutenir la concurrence sur les marchés internationaux.

Pas plus tard qu'hier, le *Toronto Star* indiquait qu'une imprimerie de Toronto envisageit une expansion au Canada et sur le grand marché américain, grâce au libre-

échange. L'entreprise connaissait sa meilleure année depuis 20 ans, et elle envisageait de porter son personnel de 22 à 200. C'était dans le *Toronto Star*.

Nous savons aussi que le président de Chrysler a annoncé l'autre jour qu'il mettait une troisième équipe sur la chaîne de montage; Dupont Canada a triplé ses bénéfices; Piper Aircraft a choisi le Canada; Dupont a ouvert une usine de taille internationale; Dow Chemical a aussi ouvert une usine pétrochimique de taille internationale. Tout cela, c'est le produit de l'Accord de libre-échange, des faibles taux d'intérêt et du bas taux d'inflation. Il en résultera une reprise durable associée à la stabilité des prix. C'est notre objectif.

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon): Madame la Présidente, le ministre néglige de dire que plus de 300 000 Canadiens ont perdu leur emploi, que l'Accord de libre-échange est en bonne partie responsable de ces pertes d'emplois et que le gouvernement et le ministre le savent très bien. Changent-ils leur politique? Non. Ils ont fait une mauvaise affaire et veulent la rendre encore pire en signant une entente avec le Mexique. Ce gouvernement est inflexible et n'écoute pas les Canadiens.

Chaque fois que ces questions sont soulevées au sujet des chômeurs, le ministre cite de nouvelles statistiques, nous montre de nouveaux tableaux. Moi, je regarde dans les yeux ces Canadiens qui travaillent fort et ne peuvent rien acheter à cause des politiques de ce gouvernement. Une fois de plus, le ministre peut-il me dire s'il suivra l'avis des petites entreprises en se débarrassant de la TPS? Écoutera-t-il les Canadiens en instaurant un régime fiscal juste, afin que les Canadiens aient un peu d'argent à dépenser?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame la Présidente, la députée s'en prend à moi parce que je cite des statistiques à partir d'articles de presse. Je suppose qu'elle fait bien de me citer des articles qui, selon elle, dénoncent le libre-échange, et je pense que c'est de bonne guerre pour moi que de lui citer des articles publiés dans les quotidiens qui soutiennent la question du libre-échange.

Je le répète, 108 000 nouveaux emplois ont été créés au Canada au cours des deux derniers mois. Nous sortons d'une récession qui a été beaucoup plus grave que nous le prévoyions, mais les taux d'intérêt baissent maintenant, et les pressions inflationnistes également. En outre, la tendance est plutôt favorable aux investissements. Nous prévoyons donc une croissance importante en 1992. Nous nous attendons à une croissance de l'ordre de 3,2 à 3,5 p. 100.

Je dois dire à la députée qu'à moins d'avoir des bases solides, à moins d'avoir les moyens d'être concurrentiels dans une économie mondiale par la restructuration et l'adaptation de notre système, et de nous tailler efficacement des crénaux sur les marchés, nous ne pourrons pas nous en sortir. C'est le défi que doit relever le gouvernement. C'est aussi le défi des syndicats et des entreprises. C'est pourquoi il nous faut travailler en partenariat, et c'est précisément ce que nous faisons maintenant.

* * *

LA YOUGOSLAVIE

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre): Madame la Présidente, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Ce matin, les informations faisaient état de nouvelles alarmantes selon lesquelles l'armée yougoslave aurait installé des rampes de lancement de missiles pointés sur les villes croates, faisant peser sur la Croatie «la menace de lourdes pertes humaines et d'un désastre écologique».

• (1130)

La Communauté économique européenne, à laquelle s'est joint le Canada, a annulé certains accords commerciaux avec la Yougoslavie et a ralenti ses efforts de promotion commerciale dans ce pays. Ne devrions-nous pas, alors que tout un peuple est menacé de génocide, comme nous l'avons appris ce matin, cesser d'agir de façon aussi prudente, prendre une position plus radicale et proclamer que nous ne tolérerons pas que les pays européens vendent de l'essence à l'armée yougoslave et qu'un blocus affame les habitants de Dubrovnik et que nous exigeons que les Nations Unies interviennent et fassent comprendre à l'armée yougoslave et aux Serbes que nous ne tolérerons pas qu'ils s'attaquent aux civils avec des missiles et des fusées?

L'hon. Mary Collins (ministre associée de la Défense nationale et ministre responsable de la situation de la femme): Madame la Présidente, la situation en Yougoslavie est très grave et très alarmante. Nous espérons tous qu'on trouvera une façon d'avoir recours aux négociations plutôt qu'aux armes pour régler ce conflit.

Comme le sait le député, le premier ministre a annoncé ce matin à Rome une série de mesures concernant les échanges commerciaux du Canada avec la Yougoslavie.

Nous allons suspendre l'application du tarif préférentiel général. Nous allons mettre la Yougoslavie sur la liste des pays visés par le contrôle. Nous allons suspendre toute promotion commerciale ainsi que toute mesure d'aide au commerce et nous allons oeuvrer en étroite collaboration avec la Communauté européenne et participer aux délibérations des Nations Unies pour décider s'il y a lieu d'imposer de nouvelles sanctions.

J'ajouterais en outre, pour rassurer le député, que le premier ministre a également annoncé ce matin l'affectation de un million de dollars pour l'aide humanitaire en Yougoslavie; cette somme sera remise à la Croix-Rouge pour venir en aide aux victimes civiles de ce terrible conflit.

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre): Madame la Présidente, je voudrais répondre à la ministre. Je ne m'oppose pas aux mesures présentées ce matin, mais je trouve qu'elles sont insuffisantes et qu'elles viennent trop tard.

Les rapports que nous avons reçus ce matin nous parlent de la menace d'une hécatombe et d'un désastre écologique, selon les propres termes de l'armée.

Je voudrais lui poser une question. La ministre ne pense-t-elle pas que le Canada pourrait lui-même jouer un plus grand rôle en mobilisant les secours internationaux, en forçant le blocus ainsi qu'en disant clairement aux belligérants que les combats doivent cesser et qu'il faut mettre fin à la persécution des civils innocents? Quelles mesures internationales sérieuses le Canada va-t-il favoriser et faire connaître ce week-end avant que ce désastre ne se produise ?

L'hon. Mary Collins (ministre associée de la Défense nationale et ministre responsable de la situation de la femme): Madame la Présidente, je suis sûre que mon collègue reconnaîtra que le Canada a effectivement joué un rôle de premier plan. Le Canada est l'un des premiers pays qui ont fait appel aux Nations Unies pour prendre des mesures visant à régler ce dilemme.

Je sais que le premier ministre et la secrétaire d'État aux Affaires extérieures continueront de faire valoir vigoureusement que nous voulons à tout prix mettre un terme au conflit en Yougoslavie. Il doit y avoir un moyen de négocier la paix, et nous ferons notre possible pour qu'on y arrive.

LE CANADIEN NATIONAL

M. Russell MacLellan (Cap-Breton—The Sydneys): Madame la Présidente, ma question s'adresse au ministre des Transports.

Le Canadien national s'apprête à vendre la ligne rentable entre Truro et Sydney, en Nouvelle-Écosse, mais on dit aux personnes et aux entreprises intéressées que si elles désirent obtenir des renseignements détaillés, elles doivent verser 500 $ et signer un engagement de confidentialité. Les Canadiens possèdent cette voie ferrée, mais le gouvernement leur refuse les renseignements s'y rapportant.

Pourquoi le gouvernement fait-il cela? Que cache-t-il? Pourquoi la population du Canada atlantique ne peut-elle pas connaître les détails de cette vente et avoir accès à l'information? Se pourrait-il que cette vente soit encore plus mal inspirée que nous ne l'avions cru à l'origine?

L'hon. Jean Corbeil (ministre des Transports): Madame la Présidente, le CN est une société d'État autonome et se doit d'être le plus rentable possible. Il a décidé de lancer des appels d'offres pour la vente de la ligne Sydney-Truro. Je crois savoir que le CN a maintenant reçu les soumissions. La transaction suivra son cours. Lorsque le CN aura pris sa décision, il la fera connaître au ministre des Transports, et nous pourrons alors l'examiner.

M. Russell MacLellan (Cap-Breton—The Sydneys): Madame la Présidente, avec la ligne de chemin de fer, le CN vend également 3 200 acres de terrain, dont une bonne partie a une grande valeur sur le marché immobilier. Cela ressemble étrangement à un autre fiasco du genre Route Canada.

Pourquoi le gouvernement ne rend-il pas publics tous les renseignements sur cette vente? Pourquoi le ministre n'admet-il pas que cette transaction supposément purement commerciale n'est qu'une farce?

L'hon. Jean Corbeil (ministre des Transports): Madame la Présidente, si le député peut me communiquer tous les éléments de cette prétendue farce, le ministère des Transports fera enquête.

* * *

L'AGRICULTURE

M. Vic Althouse (Mackenzie): Madame la Présidente, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture qui a annoncé aux agriculteurs canadiens une aide de 800

millions de dollars, il y a plusieurs semaines, en réponse aux rassemblements qu'ils avaient organisés pour demander 30 $ l'acre.

A-t-il maintenant décidé si toute la superficie ensemencée sera comprise dans le programme? Plus précisément, est-ce que cela comprendra les cultures fourragères sur les sols de catégorie I, II, III et IV, dont les prix ont baissé en même temps que ceux des céréales, et quand l'argent sera-t-il versé aux agriculteurs?

L'hon. Bill McKnight (ministre de l'Agriculture): Madame la Présidente, la décision d'apporter une aide supplémentaire à l'industrie des céréales et des oléagineux n'a pas été prise à cause des rassemblements d'agriculteurs, mais parce qu'il était important que le gouvernement du Canada appuie un très important secteur de l'économie canadienne.

Je dirai à mon collègue que les décisions et les recommandations concernant la manière dont cet argent sera versé sont étudiées par les comités de la troisième ligne de défense qui sont composés de représentants des producteurs et des provinces ainsi que de dirigeants des associations agricoles. Quand ils pourront me conseiller, je prendrai une décision d'après les options et les choix qu'ils me présenteront.

J'espère pouvoir distribuer aussi rapidement que possible les sommes d'argent dont nous disposerons. Comme vous le savez, madame la Présidente, au moment de la déclaration, je me suis engagé à ce que les fonds soient versés avant le printemps.

M. Vic Althouse (Mackenzie): Madame la Présidente, le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement a l'intention de présenter à la Chambre un nouveau budget des dépenses ou attendrons-nous le prochain budget avant que les paiements puissent être effectués?

L'hon. Bill McKnight (ministre de l'Agriculture): Comme le député le sait, s'il faut présenter un budget, le gouvernement le fera.

Il sait combien il est difficile en ce moment pour tous les gouvernements, et pas seulement pour le gouvernement canadien, de trouver des crédits supplémentaires. J'espère qu'on pourra faire très prochainement des versements qui seront importants et qui aideront les agriculteurs canadiens.

LE SECTEUR DES EXCURSIONS EN BATEAUX

M. Jim Jordan (Leeds—Grenville): Madame la Présidente, ma question s'adresse au ministre des Transports et porte sur le secteur des excursions en bateaux.

Le chiffre d'affaires a baissé de 30 p. 100 par rapport à l'an dernier dans ce secteur et cela pour plusieurs raisons, l'une des principales étant la réglementation excessive imposée par le fédéral.

Le ministre peut-il s'engager à faire enquête sur tous les aspects de la réglementation fédérale relative au secteur des excursions en bateau afin de voir s'il ne serait pas possible, sans nuire à la sécurité, d'éliminer ou de modifier certains règlements de façon à réduire les frais que doit assumer ce secteur touristique au Canada?

L'hon. Jean Corbeil (ministre des Transports): Madame la Présidente, je saurais gré au député de m'indiquer sa source. Je viens en effet de rencontrer un certain nombre de voyagistes des excursions en bateaux et tous ont affirmé que le secteur des croisières a connu un essor formidable en 1991.

Si le député peut m'indiquer quel règlement au juste nuit à cette activité touristique, je ne manquerai pas de voir ce qu'il en est.

M. Jim Jordan (Leeds—Grenville): Madame la Présidente, c'est le secteur des excursions en bateaux qui est ma source. Cette activité, qui rapporte des millions et des millions de dollars au Canada, est en train de péricliter. Elle donne de l'emploi à des centaines de travailleurs saisonniers, le plus souvent des étudiants.

Si le ministre ne veut pas rencontrer les représentants de ce secteur, comme je le lui recommandais, afin d'examiner les règlements qui leurs sont imposés, acceptera-t-il soit de revenir sur sa décision et de les rencontrer après tout, soit de communiquer avec eux pour leur faire connaître la raison de son refus? Les règlements actuels doivent-ils absolument rester en vigueur, même si cela signe l'arrêt de mort de cet important secteur de notre économie qui est mal en point?

• (1140)

L'hon. Jean Corbeil (ministre des Transports): Madame la Présidente, le député n'a sûrement pas entendu ce que je viens de dire.

J'ai dit que j'étais prêt à envisager toute modification de la réglementation qui pourrait venir en aide à ce secteur—cela a toujours été notre position—et que je ne veux pas compromettre la sécurité des voyageurs.

* * *

[*Français*]

L'IMMIGRATION

Mme Sheila Finestone (Mont-Royal): Madame la Présidente, ma question s'adresse à la ministre de l'emploi et de l'Immigration au sujet de deux jeunes Roumains, M. et M^me^ Bursucianu, un cas que la ministre connaît bien. Cette jeune femme, fille unique d'une famille, est enceinte de plus de huit mois et le ministère veut l'expulser avant la naissance de son enfant, prévue au début décembre. À l'unanimité, ses médecins de l'Hôpital Royal Victoria soutiennent que de l'expulser à ce moment-ci aurait des répercussions majeures sur sa santé et qu'elle ne peut pas voyager dans sa condition précaire. Mais tout ce que le ministère offre, c'est de promettre à cette jeune femme, en fin de grossesse, une confortable grosse voiture de la GRC pour la déposer à la frontière américaine. Et je trouve cela grossier.

Ma question est la suivante: Est-ce que la ministre, dans un geste humanitaire, est disposée à accéder aux demandes de ses médecins et permettre à cette femme d'accoucher au mois de décembre et de récupérer en toute sécurité?

L'hon. Monique Vézina (ministre d'État (Emploi et Immigration) et ministre d'État (Troisième âge)): Madame la Présidente, comme le sait notre collègue d'en face, pour en avoir parlé ensemble, chaque cas est étudié sur une base personnelle et individuelle. Elle sait aussi que la Loi sur la protection des renseignements privés ne nous permet pas de discuter à la Chambre des cas précis de chacune des études qui sont faites. Néanmoins, j'ai une information ici qui me dit que, étant donné les circonstances du cas, le renvoi sera remis, pour l'immédiat.

[*Traduction*]

M. Tom Wappel (Scarborough-Ouest): Madame la Présidente, ma question s'adresse au ministre de l'Immigration et a trait à son rapport annuel au Parlement.

Le ministre a considérablement resserré la catégorie familiale en limitant la définition de «personne à charge». Ma question est toute simple: Pourquoi s'attaquer ainsi à la catégorie familiale? Le ministre et le gouvernement n'accordent-ils plus d'importance à la famille?

[*Français*]

L'hon. Monique Vézina (ministre d'État (Emploi et Immigration) et ministre d'État (Troisième âge)): Madame la Présidente, les députés de cette Chambre savent très bien l'intérêt que ce gouvernement porte à la famille. Le niveau d'immigration qui a été annoncé par mon collègue, Bernard Valcourt, reconnaît cette importance. Le niveau de la classe famille est maintenu. Nous ne retirons pas la politique d'immigration pro-famille et, selon le plan d'immigration qui a été déposé pour 1992, nous haussons le niveau d'immigration à 100 000 familles. J'aimerais juste le comparer: En 1984, avant que nous arrivions, il était de 84 000.

* * *

[*Traduction*]

LE LOGEMENT

L'hon. Alan Redway (Don Valley-Est): Madame la Présidente, j'ai une question à l'intention du ministre des Finances.

Malgré ce que le ministre a dit ce matin à la Chambre, il sait bien que le nombre des mises en chantier au Canada cette année n'a jamais été aussi bas depuis sept ans. Il est inférieur de 100 000 à ce qu'il était il y a quatre ans. Les taux d'intérêt baissent, mais nous avons encore un taux de chômage supérieur à 10 p. 100.

Le ministre acceptera-t-il finalement de permettre un versement initial de 5 p. 100 pour les acquéreurs d'une première maison afin de stimuler la demande, et donc de créer des emplois, sans accroître le déficit ni la dette nationale?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Pour être juste envers le député, madame la Présidente, je pense qu'il reconnaîtra que la chute des taux d'intérêt permet à la SCHL de prévoir une augmentation d'au moins 20 p. 100 des mises en chantiers pour 1992.

Évidemment, les taux d'intérêt, notamment les taux préférentiels, sont maintenant à leur niveau le plus bas depuis 13 ou 14 ans. Cela fournira un encouragement à construire davantage de maisons.

Quant à sa proposition, c'est-à-dire que la SCHL offre un financement hypothécaire de 95 p. 100, nous l'étudions très attentivement. Il faut préciser certains points, par exemple le genre de restrictions et de paramètres

qu'on peut vouloir envisager en élaborant le programme. Je sais que le député appuyait énergiquement cette idée. Je puis lui assurer que nous l'étudions attentivement.

* * *

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

M. Rod Laporte (Moose Jaw—Lake Centre): Madame la Présidente, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture.

Récemment, la Commission canadienne du blé a annoncé qu'elle allait tenter une expérience et acheminer quelque 55 000 boisseaux d'orge par le port de Seattle. C'est la première fois que la Commission canadienne du blé fait charger du grain dans un port américain.

Le ministre avisera-t-il la Commission canadienne du blé que les ventes via des ports américains menacent les investissements dans nos installations portuaires, la croissance de ce secteur et des milliers d'emplois. Dira-t-il à la commission et aux Canadiens qu'il n'y aura plus de ventes semblables?

L'hon. Bill McKnight (ministre de l'Agriculture): Bien au contraire, Madame la Présidente. Je dirais à la Commission canadienne du blé d'assumer ses responsabilités qui sont d'assurer aux producteurs les meilleurs revenus possibles et de vendre le plus grand nombre possible de boisseaux de grains pour les agriculteurs canadiens.

Les grèves des deux ports, dans l'Ouest et dans l'Est, ont nui à la réputation internationale du Canada en tant que founisseur. La Commission canadienne du blé a décidé d'accroître les possibilités de ventes des producteurs, et je l'encourage à tout faire pour cela. C'est envers les producteurs que la commission est responsable.

M. Rod Laporte (Moose Jaw—Lake Centre): Madame la présidente, le syndicat du blé de la Saskatchewan a actuellement une capacité d'entreposage inexploitée de 34 000 tonnes. Le syndicat du blé de l'Alberta dispose pour sa part d'une capacité d'entreposage de 32 000 tonnes qui aurait pu facilement servir à cette vente. UGG n'a pas de bateau en rade actuellement. Cette vente de grain n'a pas de rapport avec la subvention pour le transport du grain de l'Ouest et elle a été réalisée sans consultation avec l'industrie.

Le gouvernement doit prendre position et montrer que notre système de transport est fiable et viable, ou bien le ministre espère-t-il que, la prochaine fois, des trains à vocation unique seront utilisés pour transporter le grain jusqu'au Mississippi?

L'hon. Bill McKnight (ministre de l'Agriculture): Madame la Présidente, je sais que le Nouveau Parti démocratique est chatouilleux sur la question des grèves qui ont eu lieu dans deux ports canadiens importants. L'arrêt des activités dans le port de Vancouver a coûté plus 40 millions de dollars par semaine aux agriculteurs.

La Commission canadienne du blé a simplement assumé la responsabilité qu'elle a de livrer le plus de grain possible pour les producteurs et de réaliser le plus de ventes possibles pour eux.

Le député parle d'un manque de soutien. Je lui dirais à ce sujet que M. Allen a déclaré que United Grain Growers a effectivement des silos à Thunder Bay et sur la côté ouest, mais que c'est envers les producteurs et non envers ces silos qu'elle est responsable. UGG appuie donc l'initiative de la commission, et je suis sûr qu'il en est de même de tous les producteurs du Canada.

* * *

LES PÊCHES

M. Lawrence MacAulay (Cardigan): Madame la Présidente, en l'absence du ministre des Pêches et des Océans, j'adresse ma question au vice-premier ministre.

Il y a quelques semaines, le ministre des Pêches et des Océans a annoncé un programme d'aide de 40 millions de dollars pour les pêches de l'Atlantique. Toutes les provinces concernées en bénéficiaient, sauf l'Île-du-Prince-Édouard.

Le ministre assumera-t-il sa responsabilité et offrira-t-il aux pêcheurs de poissons de fond de l'Île-du-Prince-Édouard l'aide dont ils ont tant besoin?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, en établissant le programme d'aide au secteur des pêches de l'Atlantique, le ministère et le ministre des Pêches tiennent compte des besoins de revenu et de l'état des prises dans les diverses provinces.

Je suis sûr que, dès son retour à la Chambre, le ministre pourra assurer le député qu'on fera tout ce qu'il faut pour répondre adéquatement aux besoins des pêcheurs de l'Île-du-Prince-Édouard.

M. Lawrence MacAulay (Cardigan): Madame la Présidente, je peux informer le ministre que la pêche de poissons de fond de l'Île-du-Prince-Édouard va mal aussi.

La province de l'Île-du-Prince-Édouard a reçu moins que 150 000 $ dans le cadre du programme d'aide de 584 millions de dollars qui a été annoncé en 1990, malgré les problèmes que connaît le secteur des pêches de l'île.

Le ministre se rendra-t-il compte que l'Île-du-Prince-Édouard fait partie du Canada et mérite de l'aide pour son secteur de pêches?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame la Présidente, je suis sûr que le député conviendrait que notre gouvernement a pris beaucoup de mesures qui tiennent compte de l'importance de l'Île-du-Prince-Édouard et de ses habitants, pas seulement pour ce qui est des pêches mais aussi pour beaucoup d'autres secteurs économiques dans le besoin. Nous continuerons à le faire.

• (1150)

Dès que le ministre des Pêches aura l'occasion de répondre à la question du député, je suis sûr qu'il le persuadera que notre gouvernement, comme toujours, fait preuve de générosité envers les pêcheurs de l'Île-du-Prince-Édouard et ceux qui transforment le poisson.

* * *

LA GESTION DE L'OFFRE

M. Lyle Vanclief (Prince Edward—Hastings): Madame la Présidente, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture.

Pendant des années, le Canada s'est montré intransigeant quand il a dû, au cours de négociations internationales, protéger le système de gestion de l'offre en vigueur au Canada. Aujourd'hui, nous n'en sommes plus aussi certains.

Le ministre peut-il nous expliquer ce qu'il voulait dire quand il a déclaré récemment que les gens allaient devoir mettre un peu d'eau dans leur vin? Voulait-il ainsi annoncer la fin de la gestion de l'offre?

L'hon. Bill McKnight (ministre de l'Agriculture): Madame la Présidente, je suis content d'avoir l'occasion de répondre au député. Je parlais, et je peux lui citer mes paroles, des subventions à l'exportation qui déséquilibrent le commerce mondial des céréales. Je peux remettre au député une copie de ma déclaration.

J'ai affirmé que, si nous voulions conclure un accord, les participants aux négociations sur les subventions à l'exportation, qui déséquilibrent le commerce international, devraient faire ce que les négociateurs font dans ce domaine, c'est-à-dire mettre de l'eau dans leur vin.

Hier, j'ai rencontré mes homologues provinciaux. L'appui qu'ils accordent au système de gestion de l'offre demeure inébranlable. Toutes les provinces étaient représentées. Nous continuerons de faire valoir notre point de vue au GATT, comme nous le faisons depuis deux ans. La gestion de l'offre a bien fonctionné pour les producteurs et les consommateurs canadiens, et notre gouvernement, comme les autres gouvernements au pays, continueront de l'appuyer.

M. Lyle Vanclief (Prince Edward—Hastings): Madame la Présidente, j'ai une question supplémentaire pour le même ministre.

Ce qu'il dit me plaît bien, mais je voudrais lui demander pourquoi il a aussi affirmé dernièrement qu'il espérait que nous allions trouver une façon de protéger le système de gestion de l'offre. C'est déjà fait. Nous voulons préserver le système en place, pas en trouver un autre.

Nous savons que le gouvernement défend publiquement les offices de gestion de l'offre, mais certains fonctionnaires ont déclaré officieusement, c'était publié dans les journaux aujourd'hui, que nous ne parviendrons probablement pas à préserver notre système, parce que nous sommes essentiellement le seul pays qui y tient à ce point. Nous sommes le seul pays qui veut renforcer et mieux définir le système de gestion de l'offre.

Si c'est le cas, et le ministre ne peut pas, à mon avis, nier cette possibilité, nos fonctionnaires sont-ils en train de concevoir une solution de rechange? Dans la négative, pourquoi ne se penchent-ils pas sur la question? Dans l'affirmative, quelle solution est envisagée?

L'hon. Bill McKnight (ministre de l'Agriculture): Madame la Présidente, le Parti libéral cherche peut-être une solution de rechange à la gestion de l'offre. Notre gouvernement ainsi que les autres gouvernements et les producteurs au Canada s'emploient à maintenir et à renforcer les dispositions de l'article XI afin de protéger le système de gestion de l'offre qu'appuient tant notre gouvernement que les producteurs canadiens.

* * *

LA CROATIE

M. Alex Kindy (Calgary-Nord-Est): Madame la Présidente, ma question s'adresse à la secrétaire d'État aux Affaires extérieures et porte sur la situation en Croatie.

Comme nous le savons, la situation là-bas se détériore. L'armée, contrôlée par les Serbes, commet des crimes de guerre contre les habitants de la Croatie. La Yougoslavie telle que nous la connaissions n'existe plus, et cela a été confirmé par M. Mesic, dernier président de la Yougoslavie, dans une déclaration.

Quand le Canada verra-t-il la réalité et reconnaîtra-t-il le gouvernement démocratiquement élu par le peuple en Croatie?

L'hon. Mary Collins (ministre associée de la Défense nationale et ministre responsable de la situation de la femme): Madame la Présidente, au nom de la secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je pourrais dire, comme je l'ai fait plus tôt, que nos alliés de la Communauté européenne et nous avons entrepris une série de mesures qui, nous l'espérons, ramèneront toutes les parties à la raison et les encourageront à reprendre sérieusement les négociations afin de rétablir la paix dans cette région.

Comme je l'ai mentionné ce matin, le premier ministre a déjà annoncé des sanctions commerciales conformes à celles prises par la Communauté européenne. Nous espérons que la pression accrue exercée au moyen de ces sanctions et des mesures d'aide humanitaire annoncées ce matin ramèneront toutes les parties à la table de négociation afin de trouver une solution pacifique au conflit.

M. Alex Kindy (Calgary-Nord-Est): Madame la Présidente, Voici ma question supplémentaire.

Le gouvernement ne croit-il pas que, si nous avions reconnu le gouvernement de la Croatie au moment où il a été élu et où il était prêt à collaborer en tant qu'unité au sein de la Yougoslavie, la situation ne se serait pas détériorée à ce point? En agissant comme nous l'avons fait, nous avons donné un message aux Serbes, nous leur avons dit de se battre et de conquérir la Croatie.

Je crois qu'il est encore très important pour nous de faire ce qu'il convient de faire et de reconnaître le gouvernement de la Croatie.

L'hon. Mary Collins (ministre associée de la Défense nationale et ministre responsable de la situation de la femme): Madame la Présidente, le Canada, les pays membres de la Communauté européenne, la CSCE et l'OTAN croient tous que les États qui veulent être reconnus devraient l'être. Toutefois, cela devrait se faire dans le cadre d'une entente négociée.

C'est ce que nous réclamons. Il doit y avoir des négociations afin d'assurer le respect des droits de toutes les parties en cause, y compris les minorités, ainsi que des droits de la personne. C'est ce processus que nous recherchons, et je tiens à assurer à mon collègue que le premier ministre et son gouvernement appuient tous les efforts que le Canada peut déployer, de concert avec les autres pays, pour favoriser ce processus.

* * *

L'UKRAINE

M. Ross Harvey (Edmonton-Est): Je vous remercie beaucoup, madame la Présidente. Ma question s'adresse à la secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Sauf erreur, dans une demande qu'il a envoyée aux Affaires extérieures, le gouvernement de l'Ukraine a demandé au Canada d'envoyer trois observateurs pour surveiller la tenue du référendum et des élections qui se tiendront là-bas le 1er décembre.

Le gouvernement va-t-il accéder à cette demande? Va-t-il prendre les dispositions nécessaires pour envoyer en Ukraine les trois observateurs demandés?

L'hon. Mary Collins (ministre associée de la Défense nationale et ministre responsable de la situation de la femme): Madame la Présidente, je réponds encore au nom de ma collègue, la secrétaire d'État aux Affaires extérieures, pour dire au député qu'il a parfaitement raison. Je crois savoir qu'une telle demande a été présentée. Évidemment, la secrétaire d'État aux Affaires extérieures étudie sérieusement la question, et je suis sûre qu'à son retour du sommet de l'OTAN, la semaine prochaine, elle pourra régler cette question.

M. Ross Harvey (Edmonton-Est): Madame la Présidente, je considère cela comme un oui conditionnel. En ce cas, serait-il envisageable que le gouvernement demande aux autorités ukrainiennes la permission d'augmenter d'une personne l'équipe d'observateurs canadiens, pour permettre à un conseiller technique d'Élections Canada de les accompagner?

L'hon. Mary Collins (ministre associée de la Défense nationale et ministre responsable de la situation de la femme): Madame la Présidente, je transmettrai avec plaisir la demande du député à la secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je suis certaine qu'elle y répondra.

Questions orales

L'EXTRADITION

Mme Beryl Gaffney (Nepean): Madame la Présidente, ma question s'adresse à la suppléante de la secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

En décembre 1989, deux Canadiens, Christine Lamont et David Spencer ont été arrêtés au Brésil alors qu'ils se trouvaient dans une maison où on croyait qu'un homme d'affaires brésilien était détenu en otage. Malgré leurs protestations d'innocence et des doutes au sujet de la légalité de leur procès et du processus judiciaire, ils sont toujours incarcérés au Brésil.

Étant donné que leurs parents ont fait tout ce qu'ils pouvaient pour les faire revenir au Canada, la ministre peut-elle me dire pourquoi le gouvernement n'a pas entrepris le processus d'extradition pour les faire revenir dans leur pays?

L'hon. Mary Collins (ministre associée de la Défense nationale et ministre responsable de la situation de la femme): Madame la Présidente, je sais que les journaux ont parlé de cette question, mais il n'y a pas de traité d'extradition entre le Canada et le Brésil. Le ministère s'efforce d'en négocier un avec le gouvernement brésilien, mais il n'y en a pas actuellement.

Je sais aussi que la secrétaire d'État aux Affaires extérieures a étudié cette affaire et qu'elle ne croit pas, pour le moment, qu'il y a eu déni de justice ou qu'elle a des motifs d'entreprendre des démarches auprès du gouvernement brésilien. Cependant, je suis sûre que, si des faits nouveaux étaient portés à son attention, elle les examinerait volontiers.

Mme Beryl Gaffney (Nepean): Madame la Présidente, cette situation est très pénible pour deux jeunes Canadiens dont le seul crime est d'avoir consacré leur vie à aider les gens qui n'ont pas eu la même chance qu'eux.

Étant donné la possibilité que les autorités brésiliennes aient fait des entorses à la justice et aient violé les droits de la personne ainsi que pour des raisons humanitaires, je demande encore une fois au gouvernement de faire tout ce qu'il peut pour Christine Lamont et David Spencer.

L'hon. Mary Collins (ministre associée de la Défense nationale et ministre responsable de la situation de la femme): Madame la Présidente, je suis sûre que la secrétaire d'État aux affaires extérieures tiendra compte de l'inquiétude de la députée, mais je voudrais lui rappeler qu'à ma connaissance, il n'y a pas de raisons de croire à un déni de justice et qu'il faut donc être très prudent, dans ce cas. La ministre sera quand même mise au courant de votre démarche.

* * *

• (1200)

LES CHEMINS DE FER

M. Arnold Malone (Crowfoot): Madame la Présidente, ma question est en fait une question supplémentaire à celle du député de Cap-Breton—The Sydneys qui, par deux fois, a fait part à la Chambre de préoccupations en ce qui a trait au fait qu'un chemin de fer public dans sa circonscription doit être cédé au secteur privé.

Le ministre des Transports pourrait-il nous dire si les mêmes préoccupations ont été manifestées en Alberta relativement au chemin de fer Central Western, lorsque cette société a été privatisée et que le service s'en est trouvé accru et amélioré. Le ministre pourrait-il aussi faire état des inquiétudes liées au fait que VIA Rail allait délaisser Calgary pour Vancouver, et nous dire ce qui s'est passé lorsque ce chemin de fer a été privatisé, afin que le député de Cap-Breton—The Sydneys sache que la privatisation n'est pas toujours une mauvaise chose?

L'hon. Jean Corbeil (ministre des Transports): Madame la Présidente, je remercie le député de me donner l'occasion de dire que lorsque VIA Rail a vendu une partie de son service dans les Rocheuses, l'entreprise est devenue beaucoup plus prospère après avoir été privatisée.

Cet exemple illustre ce qui en est de l'appel d'offres fait relativement à la ligne Sydney—Truro. Le gouvernement étudiera les soumissions qui seront faites et décidera s'il est dans les meilleurs intérêts de la région de procéder à la privatisation de cette ligne.

* * *

LES COMBUSTIBLES FOSSILES

M. David Kilgour (Edmonton-Sud-Est): Madame la Présidente, ma question s'adresse au ministre intérimaire de l'Énergie.

La Presse canadienne a révélé récemment que les subventions accordées par le gouvernement fédéral à l'industrie pétrolière totaliseront environ 547 millions de dollars cette année. Évidemment, en tant qu'Albertain, je suis tout à fait en faveur de ces subventions. C'est 16 fois plus d'argent que les 35 millions de dollars que le gouvernement dépensera en association avec d'autres intéressés pour mettre au point des énergies de remplacement telles que l'énergie éolienne, l'énergie solaire et

la biomasse, ainsi que pour promouvoir les économies d'énergie.

Dans le document futile qu'est le Plan vert, on mentionne que le Canada s'engage à stabiliser, d'ici l'an 2000, les émissions de gaz à effet de serre qui découlent de la consommation de combustible fossile.

Compte tenu de cet engagement, comment le gouvernement ou le ministre de l'Énergie peut-il adopter une mesure aussi défavorable aux énergies renouvelables et aux économies d'énergie?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame la Présidente, le député sait très bien que le gouvernement du Canada s'est engagé à assurer un certain niveau d'activité de recherche en ce qui a trait aux énergies renouvelables et de remplacement.

Le député est fort conscient, surtout en tant qu'Albertain, de l'importance, pour notre pays et notre sécurité nationale, des industries productrices de combustible fossile. Il sait aussi qu'il n'y a pas de solution de rechange facile en ce qui a trait à notre dépendance à l'égard de ces combustibles. Malgré les effets de ces produits sur l'environnement, cette industrie doit être préservée et appuyée, dans l'intérêt non seulement des Albertains, mais aussi de tous les Canadiens.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

DÉCRETS DE NOMINATION

DÉPÔT ET RENVOI

L'hon. Marcel Danis (ministre du Travail): Madame la Présidente, il me fait plaisir de déposer aujourd'hui, dans les deux langues officielles, les décrets annonçant des nominations faites récemment par le gouvernement. En accord avec l'article 110(1) du Règlement, ces décrets sont réputés avoir été renvoyés aux comités permanents indiqués en annexe.

[*Traduction*]

FINANCES

TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. René Soetens (Ontario): Madame la Présidente, je suis heureux de présenter le troisième rapport du Comité permanent des finances, conformément au mandat qui lui a été confié le mercredi 2 octobre.

Le comité a étudié le projet de loi C-28, Loi concernant les sociétés d'assurances et les sociétés de secours mutuels, et en a fait rapport avec des propositions d'amendement.

Je voudrais ajouter que c'est le dernier rapport sur un certain nombre de projets de loi financiers qui nous ont été renvoyés plus tôt cette année. En tant que membre du Comité permanent des finances, je tiens à dire que j'ai eu beaucoup de plaisir à travailler avec mes collègues de tous les partis au sein de ce comité, afin de prouver que nous pouvons, en fait, présenter des amendements à un projet de loi dans un esprit tout à fait coopératif. C'est le dernier rapport à cet égard.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

LOI SUR LE PARLEMENT DU CANADA

MESURE MODIFICATIVE

M. John Manley (Ottawa-Sud) demande à présenter le projet de loi C-322, Loi modifiant la Loi sur le Parlement du Canada et la Loi électorale du Canada (changement d'appartenance politique).

Mme le vice-président: Conformément au paragraphe 68(2) du Règlement, la motion est adoptée d'office.

M. Manley: Madame la Présidente, ce projet de loi se propose d'exiger des députés qui choisissent de changer d'appartenance politique après leur élection durant une législature, qu'ils se représentent devant leurs électeurs dans le cadre d'une élection partielle, afin que ces derniers puissent décider s'ils appuient ou non ce changement d'appartenance politique.

Ce projet de loi tient compte du fait que de nombreux électeurs au Canada choisissent leur député en fonction du parti auquel il appartient et il ne fait que demander que ces électeurs aient le droit de décider s'ils approuvent ou non la décision prise par leur député.

Mme le vice-président: M. Manley propose que le projet de loi soit lu pour la première fois et imprimé.

Affaires courantes

Conformément au paragraphe 69(1) du Règlement, la motion est adoptée d'office.

(Le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Français*]

PÉTITIONS

L'ARTICLE XI DU GATT

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter une pétition, signée par plusieurs résidants de villages, tels Elginburg, Wolfe Island, Joyceville, Gananoque, Napanee, Harrowsmith et Sydenham, en Ontario.

[*Traduction*]

Ces électeurs craignent beaucoup que, par suite des négociations, le gouvernement canadien ne puisse plus bénéficier de l'article XI du GATT. Ils redoutent l'effet destructeur qu'aura sur l'industrie laitière l'élimination du système de gestion de l'offre du Canada. Ils demandent au Parlement de recommander au gouvernement de donner notre système en exemple au reste du monde, de le protéger à tout prix et de faire en sorte que l'article XI soit clarifié et renforcé au cours de la prochaine ronde de négociations du GATT.

J'ai confiance que le ministre des Approvisionnements et Services, dont la circonscription compte des agriculteurs, fera de son mieux pour garantir que cela se produise et qu'il cessera de malmener à la Chambre ceux qui essaient de protéger ce système, que lui et son gouvernement semblent déterminés à voir disparaître.

LA CROATIE

M. Alex Kindy (Calgary-Nord-Est): Madame la Présidente, j'ai une pétition signée par 7 500 Canadiens qui, d'un océan à l'autre, demandent au gouvernement de reconnaître l'indépendance de la Croatie et son gouvernement dûment élu.

En ne reconnaissant pas la Croatie, le gouvernement canadien et la communauté internationale approuvent indirectement les crimes de guerre commis pas la junte à Belgrade.

C'est avec fierté que j'appuie cette pétition.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Madame la Présidente, je suis heureux de présenter une pétition au nom d'un certain nombre d'habitants de l'ouest du Canada, soit de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Les pétitionnaires s'inquiètent de ce qui semble constituer, du moins à leur point de vue, une hausse de la criminalité dans le pays, y compris des entrées par effraction et des crimes violents. Ils demandent au gouvernement fédéral de s'assurer que la GRC dispose des fonds nécessaires pour pouvoir exécuter son mandat.

LA DÉRIVATION DES EAUX

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Madame la Présidente, j'ai une autre pétition qui vient surtout d'habitants d'un peu partout en Colombie-Britannique. Ils s'inquiètent de l'annonce d'un projet de dérivation d'un affluent du fleuve Fraser en vue d'amener de l'eau douce du Canada jusqu'à San Diego, en Californie.

Ils demandent simplement que le gouvernement canadien déclare qu'il ne tolérera pas cette proposition.

LA CROATIE

M. David Kilgour (Edmonton-Sud-Est): Madame la Présidente, j'ai l'honneur et le plaisir de présenter une pétition signée par 1 786 personnes de la région de Toronto au sujet de la situation en Croatie.

Ce que dit essentiellement la pétition, c'est que la Croatie s'est donnée un gouvernement démocratique, en avril 1990, à la suite d'élections multipartites.

• (1210)

Quatre-vingt quatorze pour cent de la population de Croatie a voté pour l'indépendance. Le peuple croate, comme n'importe quel autre, a droit à la liberté, à la démocratie et à l'auto-détermination.

Les pétitionnaires nous demandent donc de prendre l'initiative de reconnaître officiellement la Croatie comme une nation démocratique, indépendante et souveraine. J'ai le plaisir de joindre mes souhaits à ceux des pétitionnaires.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Ronald J. Duhamel (Saint-Boniface): Madame la Présidente, j'ai le plaisir de présenter aujourd'hui trois pétitions.

La première est signée par des femmes et des hommes. Elle concerne l'application de la taxe sur les produits et services aux articles sanitaires utilisés par les femmes.

Les pétitionnaires estiment que ce sont des articles nécessaires et que, de ce fait, l'application de la TPS à ces articles est une mesure discriminatoire.

L'ÉDUCATION

M. Ronald J. Duhamel (Saint-Boniface): Madame la Présidente, l'autre pétition porte sur les compressions massives opérées dans le secteur de l'éducation et dans d'autres secteurs.

Les pétitionnaires déplorent le fait que le gouvernement parle de productivité, de compétitivité et de valorisation du savoir alors qu'il ne cesse pas de réduire le budget de l'éducation et l'aide financière qu'il y consacre.

L'UNITÉ NATIONALE

M. Ronald J. Duhamel (Saint-Boniface): Madame la Présidente, ma troisième et dernière pétition porte sur l'unité nationale.

Les hommes et les femmes qui ont signé cette pétition demandent que les chefs des trois principaux partis politiques poursuivent le dialogue et soient à l'écoute des Canadiens pour voir à ce que le Canada reste uni.

LA CROATIE

Mme Sheila Finestone (Mont-Royal): Madame la Présidente, je voudrais joindre ma voix à ceux qui ont présenté des pétitions au sujet des événements tragiques en Croatie, c'est-à-dire la dévastation spirituelle et matérielle des gens de ce pays dont la vie est menacée. Ces hommes, ces femmes et ces enfants ont droit au respect et à une vie convenable.

Je présente une pétition pour demander que l'on prenne des mesures sérieuses en vue de mettre fin à la destruction qui se fait en Croatie. J'encourage le gouvernement à participer à cet effort.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, nous répondrons aujourd'hui aux questions nos 74, 112, 131 et 153.

[*Texte*]

Question nº 74—**M. Thompson:**

Au sujet de la location par la Société canadienne des postes d'une loge au Skydome de Toronto, *a*) quelles sont les conditions de location, *b*) qui a accès à cette loge, *c*) qui a autorisé la location?

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): À l'instar de plusieurs autres entreprises canadiennes qui exercent leurs activités au sein d'un marché où la concurrence se fait vivement sentir, la Société canadienne des postes loue des loges à des fins commerciales. Ce type de mesure et le fait d'inviter des clients sont des pratiques commerciales courantes visant à améliorer la situation financière de la SCP de même qu'à conserver et à accroître sa clientèle.

La haute direction de la Société contrôle rigoureusement l'usage qu'on fait de ces sièges réservés et veille à ce que l'on ne commette aucun abus. Aucuns fonds publics ne servent au financement de ces activités.

Question nº 112—**M. Assad:**

Quel est le montant total *a*) des contributions versées aux partis politiques fédéraux depuis l'élection fédérale de 1988, *b*) des crédits d'impôt remboursés en tant que contributions aux partis politiques fédéraux pour les années (i) 1988, (ii) 1989, (iii) 1990?

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Élections Canada et Revenu Canada m'informent comme suit:

Partie a):

CONTRIBUTION REÇUES PAR LES PARTIS POLITIQUES FÉDÉRAUX POUR LES ANNÉES 1988 À 1990

Total des contributions

	1990 $	1989 $	1988 $
Parti Progressiste—Conservateur du Canada	11 046 654	13 801 368	24 542 036
Parti libéral du Canada	12 038 486	6 324 012	13 211 364
Nouveau Parti Démocratique *	15 438 908	13 864 694	17 754 770
Parti Crédit Social du Canada	22 854	1 735	23 754
Parti communiste du Canada	330 451	328 686	394 616
Parti Libertarien du Canada	57 152	58 195	136 386
Parti Rhinocéros	400	600	1 826
Le Parti Vert du Canada	52 928	35 295	42 467
Confederation of Regions Western Party	159 841	129 109	72 791
Parti pour la République du Canada	46 716	103 141	70 141

Parti de l'Héritage Chrétien du Canada	497 956	861 747	**
Le Parti Réformiste du Canada	2 213 762	1 350 918	**

* Inclut les contributions du parti aux niveaux national, provincial et territorial.

** Non requis de soumettre le rapport financier pour l'année 1988 vu qu'il est devenu un parti politique enregistré en octobre 1988 seulement.

Partie b) :

Année d'imposition	Individus	Corporations	Total
1988	8 874 000	1 326 000	10 200 000
1989	17 515 000	1 334 000	18 849 000
1990	Les données ne sont pas encore disponibles pour l'année d'imposition 1990.		

Remarques : Ces sommes représentent le total des montants alloués en crédit d'impôt pour contributions politiques fédérales aux individus et aux corporations selon les déclarations de revenus produites pour ces années.

Un déclarant peut utiliser le crédit d'impôt pour contributions politiques fédérales pour réduire l'impôt fédéral à zéro seulement. Toute partie du montant de crédit qui ne peut être utilisée de cette façon ne sera pas remboursée.

Question nº 131—**M. Young (Acadie—Bathurst):**

En ce qui concerne les restrictions salariales pour 1991-1992, est-ce que ces mesures s'appliqueront aussi aux sociétés d'État et, dans la négative, pourquoi?

L'hon. Gilles Loiselle (président du Conseil du Trésor et ministre d'État (Finances)): Les sociétés d'État figurant à l'Annexe II de la *Loi sur la rémunération du secteur public* sont directement assujetties à la politique de contrainte salariale du gouvernement.

Le traitement des personnes nommées par le gouverneur en conseil au sein des sociétés d'État hors de la portée de la *Loi sur la rémunération du secteur public*, sera également gelé en 1991-1992. De plus, ces cadres ne recevront pas de primes de rendement à l'égard de leur rendement pendant cette période. Il a été demandé à toutes les sociétés d'État, suite au Budget de février, de se conformer à la politique de contrainte salariale du gouvernement lors de la négociation de leurs conventions collectives. Compte tenu que la plupart des activités de ces sociétés sont de nature commerciale et concurrentielle, ces dernières sont responsables de leurs propres négociations avec leur propres employés. Les règlements salariaux pour les sociétés qui ne sont pas directement assujetties à la *Loi sur la rémunération du secteur public seront surveillés de près.*

Question nº 153—**M. Schneider:**

Pour la période du 4 octobre 1991 au 4 novembre 1991, en ce qui concerne les questions inscrites au Feuilleton, combien en a-t-il coûté au gouvernement pour *a*) fournir les réponses, *b*) chacune des réponses fournies, *c*) pour fournir la réponse à la présente question?

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): (a) & (b) Questions répondues entre le 7 octobre 1991 et le 4 novembre 1991:

Nº de la question	Coût approximatif	Nº de la question	Coût approximatif
3	100 $	6	122 $
40	680	57	188
75	502	89	414
92	535	105	130
106	180	108	129
114	90	115	248
116	68	118	435
120	89	135	40

COÛT TOTAL: 3 950 $

(c) 25 $

[*Traduction*]

Mme le vice-président: On a répondu aux questions mentionnées par le secrétaire parlementaire.

M. Cooper: Je demande, madame la Présidente, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

Mme le vice-président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. David Dingwall (Cap-Breton—Richmond-Est): Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Je me demande si je peux poser une question au secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre.

Comme il le sait, les leaders parlementaires se sont entendus sur le programme de nos travaux plus tôt cette semaine.

Hier, on nous a fait part de changements au plan convenu, particulièrement pour ce qui est des 18 et 19 novembre, au moment du retour.

Je me demandais simplement si le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre avait à nous faire part d'autres changements survenus au cours des dernières 24 heures.

Je pense tout particulièrement aux interventions faites lors de la période des questions et, dans le cadre d'un rappel au Règlement d'hier, au sujet de la tenue d'un débat à la Chambre sur la situation en Yougoslavie. Peut-être peut-il nous dire si le gouvernement a changé d'idée et envisage la tenue d'un tel débat dès notre retour.

M. Cooper: Madame la Présidente, comme le député le sait, nous avions l'intention de terminer aujourd'hui l'étude du projet de loi C-31.

Nous espérions aussi pouvoir terminer la troisième lecture du projet de loi C-12 avant l'ajournement, aujourd'hui. Nous avons évidemment hâte d'y arriver. Nous ferons tout ce que nous pourrons de notre côté pour accélérer l'adoption de ces projets de loi, à leurs étapes respectives.

Deuxièmement, pour ce qui est de notre retour, nous prévoyons de poursuivre les travaux suivant le programme que nous avons déjà remis aux leaders à la Chambre. De mémoire, il me semble qu'il y avait le Régime de pensions du Canada, le C-39 ainsi que le projet de loi C-38. Nous seront saisis d'un ensemble de projets de loi sur les institutions financières et, comme le député le sait, le leader à la Chambre lui a confirmé hier que nous étions disposés à envisager le débat spécial réclamé par son collègue de Winnipeg.

Nous examinons cette question. Je ne peux pas encore y répondre, mais je peux dire, comme le leader de ce côté à la Chambre l'a fait savoir auparavant, que si les travaux de la Chambre progressent bien et que nous pouvons libérer du temps pour ce faire, nous sommes très heureux de collaborer par tous les moyens pour permettre la tenue de ce genre de débat, lorsque les députés le désirent.

M. Riis: Madame la Présidente, toujours au sujet de la question que mon ami le leader parlementaire de l'opposition a soulevée, peut-être serait-il possible, si le gouvernement veut absolument s'en tenir à l'échéancier établi, de s'entendre dès maintenant pour qu'à notre retour, le 18 novembre, nous choisissions une soirée que nous pourrions consacrer à la discussion de cette importante question que mon ami a soulevée.

M. Cooper: Madame la Présidente, je comprends à quoi veut en venir le leader parlementaire du Nouveau Parti démocratique mais, sans rejeter l'idée de prime abord, je tiens à lui signaler qu'on vient de me transmettre une note dans laquelle on m'apprend que la secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne sera de retour au Canada que le 19. Nous préférerions qu'elle soit parmi nous, dans la mesure du possible, à l'occasion d'un débat aussi important.

M. Dingwall: Madame la Présidente, le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre sait très bien que les partis d'opposition ont fait preuve de beaucoup de coopération en ce qui concerne les projets de loi qui ont été présentés à la Chambre.

J'accepte sa promesse, comme celle du leader du gouvernement à la Chambre, qu'ils vont essayer, la première semaine après notre retour, de prendre les dispositions nécessaires avec la secrétaire d'État aux Affaires extérieures pour avoir un débat sur la Yougoslavie.

Je sais que c'est un congé pour la Chambre et que la plupart des députés rentrent dans leurs circonscriptions, mais je me demande si le secrétaire parlementaire pourrait peut-être au milieu de la semaine prochaine réfléchir à la question et prendre d'autres mesures pour essayer de fixer une heure et une date précises pour le débat en question.

Je ne pense pas que le député avait l'intention de dire que cela dépendra des projets de loi que le gouvernement réussira à faire adopter. Le gouvernement a eu beaucoup de chance d'avoir la coopération que nous lui avons donnée. Un excellent exemple est la coopération que nous avons donnée au gouvernement pour le projet de loi C-17 qui a été adopté en temps voulu et où les députés ont eu la possibilité de participer et de voter en accord avec leur conscience.

J'espère que le député n'a pas d'autres projets de loi en réserve que nous devrons adopter obligatoirement avant de pouvoir débattre de la question de la Yougoslavie.

J'espère qu'il pourra s'y engager puisque je pense qu'il l'a laisé entendre dans ses remarques initiales.

M. Cooper: Madame la Présidente, comme le sait très bien le leader libéral à la Chambre, je serais heureux de lui donner les date et heure. Évidemment, il nous faut coordonner les horaires d'un certain nombre de minis-

tres. Nous devons planifier selon l'évolution des travaux législatifs. Il peut peut-être m'aider s'il veut que je lui précise dans les meilleurs délais les date et heure de ce débat.

Peut-il me dire si nous pouvons nous attendre à terminer aujourd'hui l'étude des projets de loi C-31 et C-12 ou vais-je devoir également prévoir du temps pour cela?

Mme le vice-président: Je serais bien disposée à donner la parole au leader libéral à la Chambre, sauf qu'il y aurait alors des négociations devant la Chambre. Le leader à la Chambre et le secrétaire parlementaire pourraient peut-être aller négocier en coulisse et nous revenir ensuite.

M. Dingwall: Madame la Présidente, nous voudrons certainement suivre votre suggestion, mais on a beaucoup accusé les partis, et notamment les partis d'opposition, à l'extérieur de la Chambre et même ici à la Chambre, de très peu coopérer avec le gouvernement pour établir son programme législatif.

Il est important que tous les députés, de même que la présidence, reconnaissent et comprennent que notre parti coopère beaucoup avec le parti d'en face pour arrêter le programme législatif.

Quant à la question qu'a soulevée mon collègue, il sait fort bien que nous en avons discuté à une réunion des leaders parlementaires. Nous avons constaté par la suite que les gens d'en face avaient modifié unilatéralement leur programme concernant les mesures législatives qu'ils allaient mettre en discussion pour le reste de la semaine.

Un certain nombre de nos députés désirent participer au débat que le député a annoncé, et nous espérons pouvoir répondre du mieux que nous pourrons à son objectif.

Je ne suis pas en mesure pour le moment de dire s'il pourra se réaliser aujourd'hui ou s'il se réalisera plus tard.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

• (1220)

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'EXTRADITION

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M^me^ Campbell (Vancouver-Centre): Que le projet de loi C-31, Loi modifiant la Loi sur l'extradition, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au Comité permanent de la justice et du Solliciteur général.

Mme le vice-président: Quand le débat a été interrompu, le député de Peterborough avait la parole pour des questions et commentaires.

M. Bill Domm (secrétaire parlementaire du ministre des Sciences): Madame la Présidente, je crois avoir répondu à une observation faite par mon collègue de l'opposition.

Trois intervenants ont fait remarquer qu'ils voulaient vraiment savoir si ce projet de loi était plus ou moins rapide par rapport au mien et si j'étais content du projet de loi présenté par le gouvernement. Celui-ci est beaucoup meilleur. Il interdit le droit d'appel dans plus de cas d'extradition que ne le fait le mien.

Plus précisément, mon projet de loi, contrairement à celui de la ministre, prévoyait deux possibilités d'appel. On pourrait en appeler d'une décision du ministre à la Cour fédérale ou invoquer la Charte des droits et libertés, puis on pourrait en appeler devant la Cour suprême du Canada.

Le projet de loi de la ministre prévoit un appel très direct de la décision du tribunal devant la cour provinciale, qui doit revoir la décision ministérielle. Alors, le ministre dispose d'un certain délai pour signer le mandat d'extradition, qui peut faire l'objet d'un appel.

Par conséquent, le projet de loi de la ministre ne prévoit qu'un seul appel d'une décision d'extradition. Le projet de loi C-210 que j'avais présenté prévoyait deux appels, l'un devant la Cour fédérale et l'autre devant la cour provinciale. Je suis donc très content du projet de loi de la ministre.

Cela répond de mon mieux aux deux questions ou préoccupations que le député avait. J'entendrai volontiers toute autre observation qu'il veut bien faire.

M. Milliken: Madame la Présidente, mon collègue aurait dû écouter plus attentivement mon discours et lire la déclaration de la ministre. J'espère qu'il a raison, mais j'en doute. Dans le projet de loi, la ministre a rationalisé la procédure en tentant de combiner les deux mécanismes. Voici ce qui est écrit à la page 4 des notes que son propre ministère a fournies:

> Dans certaines circonstances, la Cour d'appel pourrait toutefois être saisie deux fois d'une affaire d'extradition. Ce pourrait être le cas, par exemple, si aucune ordonnance d'incarcération n'était émise lors de l'audition en matière d'extradition, qu'un État étranger en appelait de la décision et que celle-ci était renversée. Il pourrait également en être ainsi si une ordonnance d'incarcération était émise et que la ministre de la Justice reporte sa décision au sujet d'une ordonnance d'extradition en attendant que la Cour d'appel rende la sienne sur l'appel concernant l'ordonnance d'incarcération, ou si la Cour d'appel estimait qu'il était légitime de traiter séparément l'appel et le contrôle.

Le mécanisme existe donc. Ce que je veux dire, c'est que la ministre devrait renoncer à ses pouvoirs concernant l'extradition pour les confier à la cour, de manière que toutes les décisions soient rendues d'un seul coup par un juge plutôt que par un juge, puis la ministre; on éviterait ainsi la multiplicité des appels. La ministre devrait éliminer le gros des appels.

Je suis content que le député de Cap-Breton—Richmond-Est soit du même avis. Je sais aussi que le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre abonde dans le même sens.

Comme je l'ai dit dans mon discours, la ministre a conservé ce pouvoir, et il pourrait y avoir deux filières d'appel à suivre. Je pense que, d'après la déclaration de la ministre, c'est clair.

Je sais que le député a dit dans ses observations que tout avait été fusionné. À mon avis, il n'en est rien. J'aimerais que le comité puisse prendre en considération une modification, mais je pense que cela lui sera impossible, car j'imagine que le projet de loi, dans sa forme actuelle, sera adopté en deuxième lecture plus tard aujourd'hui.

J'apprécie les observations du député et son explication des principes du projet de loi, et je me réjouis que le ministre des Approvisionnements et Services s'intéresse autant à la question. J'espère qu'il va prendre la parole au lieu de marmonner de son fauteuil.

Mme le vice-présient: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Mme le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Une voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la deuxième fois et renvoyé au Comité permanent de la justice et du Solliciteur général.)

* * *

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Paul Dick (pour la ministre de la Justice) propose: Que le projet de loi C-12, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel, soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. Rob Nicholson (secrétaire parlementaire de la ministre de la Justice et procureur général du Canada): Madame la Présidente, je sais que tous mes collègue sont heureux que nous soyons rendus à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C-12, qui renferme des modifications à la Loi sur les jeunes contrevenants.

La Loi sur les jeunes contrevenants vise d'abord à faire en sorte que le plus grand nombre possible de jeunes puissent devenir des adultes qui apporteront leur pleine participation et contribution à la société, conformément aux valeurs de celle-ci. Afin d'atteindre ce but, le gouvernement continue d'appliquer le principe de la loi qui avait été appuyé à l'unanimité par la Chambre en 1982, à savoir que les jeunes sont responsables de leurs actions illégales et qu'ils doivent en rendre compte d'une façon adéquate, eu égard à leur âge et à leur degré de maturité.

Ces dernières années, le ministère fédéral de la Justice a consulté un grand nombre d'intervenants relativement aux questions touchant la Loi sur les jeunes contrevenants, notamment des représentants des services provinciaux et des territoires, des agents de correction, des professionnels de la santé mentale, des membres d'organisations non gouvernementales s'intéressant au système de justice pour les jeunes, des chercheurs, des universitaires, des avocats de la Couronne, des policiers, des avocats de la défense et, évidemment, des députés.

De même, les témoignages des personnes qui ont comparu devant le comité législatif chargé d'examiner le projet de loi C-12, l'ancien projet de loi C-58, se sont révélés utiles et ont permis d'apporter des améliorations à cette mesure législative. Je remercie les membres du comité de leurs vaillants efforts.

J'aimerais prendre quelques minutes pour discuter des objectifs de la Loi sur les jeunes contrevenants, en ce qui a trait aux adolescents accusés d'infractions graves, parce que ce sont ces cas-là qui soulèvent le plus de questions.

Les dispositions de la loi actuelle ayant fait l'objet des critiques les plus vives sont celles qui ont trait au renvoi à la juridiction normalement compétente des adolescents accusés de meurtre. Un certain nombre de cas impliquant des jeunes ont fait les manchettes nationales et ont influencé de nombreux intervenants dans le système judiciaire. Par ailleurs, un grand nombre de citoyens estiment qu'il y a lieu de revoir le mécanisme de renvoi et celui de détermination de la peine en cas de meurtre, qui sont prévus dans la Loi sur les jeunes contrevenants. C'est ce que nous avons fait dans ce projet de loi.

Ces cas mettaient en cause l'intégrité de la Loi sur les jeunes contrevenants et ont probablement contribué à miner, dans une certaine mesure, la confiance du public à l'égard du système judiciaire pour les jeunes.

Certains font valoir que ce sont les intérêts des jeunes qui doivent primer, conformément au principe voulant que ceux-ci ne soient pas des adultes et que, par conséquent, ils ne peuvent être tenus responsables de leur comportement de la même manière que des adultes, ni être exposés aux mêmes conséquences.

D'autres principes, tout aussi importants, portent que les adolescents sont responsables de leurs actions et qu'il faut garantir à la société la protection nécessaire contre les actions illégales. Le projet de loi C-12 vise à concilier ces principes.

Les modifications proposées par le gouvernement fédéral ont pour objet de faire en sorte que la meilleure décision possible soit prise lors d'une audience relative à un renvoi, tant en qui a trait aux meilleurs intérêts de l'adolescent qu'à ceux du public.

Compte tenu de la diversité des interprétations faites du critère actuel de renvoi à un tribunal pour adultes, il est jugé très souhaitable d'assurer une application plus uniforme de ce critère et de renforcer la notion selon laquelle il faut à la fois tenir compte de la réadaptation de l'adolescent et de la protection du public au moment de décider si l'adolescent doit demeurer assujetti au système s'appliquant aux jeunes contrevenants.

• (1230)

Le projet de loi C-12 tient compte de ces deux questions. En outre, il précise que, pour le cas exceptionnel où ces objectifs ne peuvent être conciliés, c'est la protection du public qui prévaudra.

C'est ce que prévoient les nouvelles dispositions. J'estime que c'est ce qui explique pourquoi le projet de loi C-12 constitue un grand pas en avant, entre autres, pour ceux qui s'intéressent de près à cette question et ceux qui ont perdu confiance dans le système de justice pour adolescents.

Aux termes du projet de loi C-12, la peine maximale que peut imposer le tribunal pour adolescents à un jeune contrevenant coupable de meurtre au premier ou au deuxième degré est de cinq ans. Pour ceux, donc, qui sont jugés par le tribunal pour adolescents et qui sont trouvés coupables de meurtre, la peine maximale est de cinq ans et se compose d'une période de placement sous garde pour trois ans, suivie d'une période de mise en liberté sous condition.

En vertu de la nouvelle disposition, la peine maximale de trois ans de placement sous garde serait modifiée, puisque, dans certains cas, elle est considérée comme non appropriée.

Nous avons ajouté une période de mise en liberté sous condition au sein de la collectivité afin de faciliter la réinsertion du jeune contrevenant dans la société.

Le gouvernement vise deux objectifs avec cette disposition: accroître la possibilité de la réinsertion et garantir une plus grande protection de la population en général.

En proposant une période de placement sous garde et une période de mise en liberté sous condition au sein de la collectivité, le projet de loi reconnaît que la protection de la population et la réinsertion vont de pair.

Cependant, la période de placement sous garde pourrait être prolongée si le tribunal juge que le jeune contrevenant est susceptible de commettre une infraction causant des blessures graves ou la mort. De plus, le tribunal pour adolescents peut ordonner que le contrevenant soit replacé sous garde en cas de violation d'une condition de la mise en liberté.

Le projet de loi C-12 réduit le délai préalable à la libération conditionnelle des jeunes contrevenants renvoyés devant un tribunal pour adultes et déclarés coupables de meurtre. S'ils étaient déclarés coupables de meurtre au premier ou au deuxième degré, ils seraient passibles d'une peine d'emprisonnement à perpétuité, mais le délai préalable à leur libération conditionnelle varierait entre cinq et dix ans.

Une telle réduction du délai préalable à la libération conditionnelle, ce qui doit être fixée par le juge au moment de la sentence, atténuerait les effets négatifs d'une long séjour en prison et montrerait qu'il existe des motifs de croire en la possibilité de réintégrer le jeune dans la société.

À l'étape du rapport, le gouvernement a déposé une motion concernant le placement des jeunes dont le cas est renvoyé à un tribunal pour adultes. La Chambre a adopté cette motion.

La motion répond aux préoccupations exprimées par plusieurs députés, particuliers et organismes au sujet des conditions actuelles de placement des jeunes dans les prisons pour adultes.

Au départ, le gouvernement avait l'intention d'aborder cette question dans le cadre de la deuxième étape du processus d'examen des lois, mais, dans l'intervalle, il a eu le temps de faire davantage de consultations et d'arrêter une décision à cette étape-ci.

La disposition à laquelle je viens de faire allusion prévoit qu'en règle générale, un jeune renvoyé devant un tribunal pour adultes sera placé dans une prison pour adolescents avant le procès s'il a moins de 18 ans.

Une exception est prévue. C'est le cas où un adolescent pourrait être placé dans une prison pour adultes si un tribunal pour adolescents jugeait que c'est préférable, tant pour l'intéressé que pour la sécurité des autres jeunes.

Un jeune qui a plus de 18 ans sera généralement placé dans une prison pour adultes. Une autre disposition prévoit qu'à titre exceptionnel, le tribunal peut, à partir des mêmes critères, ordonner qu'un jeune soit placé dans une prison pour adolescents.

Si un jeune ayant moins de 18 ans est renvoyé devant un tribunal pour adultes et reconnu coupable, il est prévu que, compte tenu de divers facteurs, le tribunal devra choisir entre le système pénitentiaire pour adolescents, le système pénitentiaire provincial pour adultes et le système pénitentiaire pour adultes. Outre ce projet de loi, d'autres modifications proposées à la Loi sur les jeunes contrevenants sont envisagées à l'égard de trois différents aspects de la loi. Il s'agit, d'abord, de mieux répondre aux besoins spéciaux des adolescents, compte tenu de leur dépendance ainsi que de leur niveau de développement et de maturité, de trouver ensuite le meilleur cadre législatif possible pour les sentences de placement sous garde ou pour l'examen des sentences, et de mettre enfin au point les meilleures dispositions possibles concernant l'admissibilité en preuve des déclarations faites par des jeunes à des personnes occupant des postes d'autorité.

L'idée, c'est de réussir à structurer les peines de telle sorte qu'elles offrent les meilleures chances possibles de réadaptation. Le gouvernement est déterminé à adopter au plus tôt les modifications de nature à réaliser cet objectif.

Bref, le plus grand défi que doive relever le système judiciaire canadien lui est posé par les jeunes qui sont impliqués dans des délits graves ou violents, en particulier des meurtres. Le rôle du Parlement à cet égard consiste donc à promulguer une bonne loi qui souscrive aux principes et aux mesures prévus dans la Loi sur les jeunes contrevenants, et le projet de loi C-12 constitue une telle loi. Le projet de loi confirme que la protection de la population et la réadaptation peuvent aller de pair. Nous croyons que ces deux objectifs seraient mieux atteints si toute peine était suivie d'une période de surveillance communautaire.

Dans les cas exceptionnels où le système judiciaire ne peut pas protéger la population ni réadapter le jeune contrevenant dans les délais prévus par le système, je répète que la protection de la population a la priorité conformément à ce nouveau projet de loi. Cela ressort très bien du test de transfert.

Je crois qu'il y a là de quoi réjouir la plupart des Canadiens. Pour les personnes qui s'intéressent à la façon dont le système judiciaire traite les jeunes, c'est au moins une raison de bien accueillir les dispositions du projet de loi C-12.

Le projet de loi reconnaît aussi la nécessité d'accroître les chances de réadaptation des jeunes qui sont transférés dans des établissements pour adultes en accélérant leur intégration à la collectivité. Je crois que c'est là un progrès dans toute la question du transfert des jeunes des tribunaux pour enfants au système pour adultes.

Encore une fois, je félicite et remercie tous mes collègues qui ont travaillé tellement fort sur de projet de loi C-12 de même que sur d'autres projets de loi à caractère judiciaire. D'après moi, ils contribuent tous finalement à inspirer confiance aux gens et à faire du Canada un endroit plus sûr où il fait encore mieux vivre.

M. Russell MacLellan (Cap-Breton—The Sydneys): Madame la Présidente, j'apprécie les remerciements du secrétaire parlementaire, parce que je le respecte. Je sais qu'il hésitait à m'adresser des remerciements car, franchement, depuis 12 ans que je suis au Parlement, je peux dire que ce projet de loi est le pire qu'ait jamais produit le

ministère de la Justice. Cette ineptie ne permettra sûrement pas de réaliser le travail à faire.

Le député dit saluer ceux qui ont appuyé ce projet de loi. Un seul des nombreux témoins qui ont comparu devant le comité législatif appuyait ce projet de loi. Tous les autres le trouvaient mauvais.

En fait, même la ministre n'appuie pas cette mesure. Où est-elle? Elle ne s'est jamais présentée au comité législatif. Le secrétaire parlementaire soutient que c'est sa responsabilité à lui. Eh bien, je m'interroge sur la notion de gouvernement responsable, quand la ministre même n'appuie pas ses propres mesures législatives. Où est donc le gouvernement responsable quand on ne peut rejoindre la ministre pour lui faire connaître ses préoccupations? Quand je lui ai parlé du projet de loi, la ministre a déclaré: «Mon secrétaire parlementaire m'informe de ce qui se passe. Des fonctionnaires du Ministère sont présents.» C'est inacceptable. Ce n'est pas la même chose quand un ministre est là pour prendre directement connaissance des préoccupations.

• (1240)

De plus, la ministre nous a assuré qu'elle serait présente à l'étape de la troisième lecture. Elle n'avait qu'à venir lire un discours. Elle ne s'est pas présentée.

Mme le vice-président: Le député est à la Chambre depuis longtemps, comme il l'a déclaré lui-même. Par contre, il ignore qu'il ne convient pas de signaler la présence ou l'absence d'un député ou d'un ministre. J'apprécierais qu'il donne une autre tournure à son discours. Le député.

M. MacLellan: Madame la Présidente, cela ne me fait rien de prendre une autre tournure, j'en ai plusieurs.

Le projet de loi C-12 est fort trompeur. On dit: «Première lecture, le 29 mai 1991.» Cela donne l'impression qu'il a été présenté à la Chambre pas plus tard qu'en mai 1991 et qu'on l'a étudié rapidement.

Je voudrais dire à la Chambre que rien n'est plus loin de la vérité. La raison pour laquelle la date de la première lecture du projet de loi est le 29 mai 1991, c'est que nous avons alors commencé une nouvelle session. La première lecture du projet de loi a eu lieu il y a plus d'un an. En fait, les délibérations du comité législatif chargé de l'étudier se sont terminées en décembre 1990. Nous en sommes maintenant à sa troisième lecture, neuf mois après la fin de l'étude en comité. Il n'y a eu absolument aucune urgence.

Dans une lettre du 25 septembre que la ministre a fait parvenir à beaucoup de gens, elle dit qu'elle étudie maintenant d'autres aspects de cette mesure afin de les améliorer. Elle dit espérer déposer le projet de loi. Le secrétaire parlementaire a parlé lui aussi «d'autres aspects du projet de loi». Le ministre dit:

> Étant donné les consultations publiques et gouvernementales qui ont déjà eu lieu sur bon nombre de ces aspects, nous espérons que la prochaine étape pourra se dérouler dans un délai aussi bref que possible; par conséquent, les réactions du secteur non gouvernemental doivent nous parvenir au plus tard le 1er décembre 1991.

Si la ministre estime que ce projet de loi est imparfait, il est naturel de lui demander pourquoi elle le présente maintenant à la Chambre. Ensuite, si elle jugeait qu'il fallait y apporter des amendements pour l'améliorer, pourquoi ces amendements n'ont-ils pas été insérés dans le projet de loi après son étude par le comité législatif? L'étude à l'étape du rapport a eu lieu il y a à peine quelques semaines. Il n'y a aucune raison pour laquelle le gouvernement n'aurait pas pu présenter des amendements à l'étape du rapport pour améliorer ce projet de loi.

Le secrétaire parlementaire dit que le gouvernement a présenté un amendement qui réduira les préoccupations de beaucoup de gens. Je peux vous assurer que ce n'est pas vrai. D'une certaine façon, il s'agit d'une légère amélioration. Ce que dit l'amendement, c'est que les jeunes qui attendent de savoir s'ils devront comparaître devant un tribunal pour adultes ou un tribunal pour adolescents seront gardés à l'écart des détenus adultes, dans un établissement réservé aux adolescents. C'est fantastique, car ils pourront y demeurer jusqu'à l'âge de 20 ans. C'est une amélioration.

Cependant, qu'advient-il des jeunes dont le procès s'est terminé et qui sont condamnés? Cet amendement dit qu'ils seront gardés dans un établissement pour adolescents, ou un établissement à sécurité minimale, ou encore envoyés dans un pénitencier. Il ne dit absolument pas comment les jeunes doivent être traités après leur condamnation.

La seule raison pour laquelle nous avons cet amendement, c'est que le gouvernement a été embarrassé par le fait que le projet de loi n'était pas conforme à Convention de l'ONU sur les droits de l'enfant, que le Canada coparrainait avec une autre nation. En fait, le premier ministre était lui-même à New York comme représentant de l'un des deux pays qui ont parrainé la conférence et ont signé cette déclaration.

Le paragraphe 3 de l'article 37 dit que les mineurs condamnés sont séparés des détenus adultes, à moins que ce ne soit dans leur intérêt de ne pas les séparer. On mentionne donc spécifiquement l'incarcération des mineurs et on dit de ne pas les détenir avec les adultes.

Le gouvernement ne pouvait pas ratifier la convention et maintenir ce projet de loi. C'est pourquoi il a présenté cette motion. Néanmoins, cela n'élimine pas les contradictions entre le projet de loi et la Convention de l'ONU sur les droits de l'enfant, car les jeunes contrevenants vont encore être incarcérés avec les adultes après leur inculpation.

En fait, ce que fait ce projet de loi en prévoyant des peines plus longues pour les mineurs jugés par des tribunaux pour adolescents et en ramenant la possibilité de libération conditionnelle à 10 ans s'ils sont condamnés pour meurtre au premier degré et condamnés à une peine de 25 ans, c'est rendre plus acceptable le renvoi des jeunes contrevenants à un tribunal pour adultes. C'est une invitation à renvoyer les jeunes au tribunal pour adultes, ce qui va à l'encontre de ce que nous devrions faire si nous voulons véritablement nous attaquer au problème.

Laissez-moi vous exposer la situation telle qu'elle est. Tout d'abord, un mineur commet un crime. Le jeune contrevenant est placé dans un centre de détention provisoire. Souvent, le procureur de la Couronne proposera une motion de transfert du contrevenant à un établissement pour adultes et demandera que l'affaire ne soit pas entendue par un tribunal pour adolescents.

Si le procureur a gain de cause, le jeune contrevenant peut faire appel. Ensuite, il pourra évidemment se pourvoir encore en appel et il attendra jusqu'à deux ans pour se faire entendre et savoir s'il est coupable ou non. L'adolescent est donc incarcéré pendant deux ans avant qu'un tribunal puisse vraiment instruire l'affaire et statuer sur son cas.

En l'occurrence, l'amendement porte sur le fait que l'adolescent doit être tenu à l'écart. Malheureusement, ce n'est là qu'une partie du problème. Qu'arrivera-t-il au jeune contrevenant plus tard? Où ira-t-il quand son affaire aura finalement été entendue?

L'autre cas qui pourrait se présenter est celui-ci. Qu'arrive-t-il à l'adolescent lorsqu'il est incarcéré? Eh bien, six adolescents ont été jugés dernièrement pour avoir violé ensemble une fille de 14 ans. Il a fallu deux ans pour déterminer si ces six adolescents devaient être traduits devant un tribunal pour jeunes ou un tribunal pour adultes.

On a finalement décidé de les juger dans un tribunal pour jeunes. Le problème, c'est qu'il a fallu deux ans pour en arriver à cette décision. Examinons maintenant toute cette procédure nécessaire et la décision rendue dernièrement dans l'affaire Askov. Que s'est-il passé une fois que cette affaire, qui a duré deux ans, a finalement été résolue? On a interjeté appel en vertu de la charte pour faire valoir que cette procédure avait été trop longue et qu'elle avait empêché six jeunes hommes d'avoir accès à un procès juste. La cour a accepté cet argument en se fondant sur la décision rendue dans l'affaire Askov. Les six adolescents ont donc été libérés sans même avoir été jugés pour le viol collectif dont ils avaient été accusés. Ils sont libre comme l'air. Peut-on imaginer ce que les parents de cette fille de 14 ans pensent de la décision du système judiciaire et de la façon qu'elle corrige le préjudice qui a été fait? Ils sont frappés d'apoplexie.

• (1250)

Maintenant que les dispositions relatives au renvoi ont été appliquées selon la décision dans l'affaire Askov, les avocats vont en appeler de la décision de renvoyer les adolescents à un tribunal pour adultes. Cette démarche pouvait prendre jusqu'à deux ans. Elle n'a pas à durer deux ans. Elle peut être beaucoup plus courte car les juges vont décider que ces adolescents n'ont pas eu droit à un procès juste et ils vont les libérer. C'est une parodie de la justice, une véritable parodie. Que ceux qui croient que cela ne se produira pas se détrompent. Il suffit de regarder les statistiques: au Canada, 50 000 poursuites ont été abandonnées en raison de la décision Askov, c'est-à-dire parce que les juges ont estimé que le délai entre la mise en accusation et la comparution des accusés était trop long.

Selon une projection, au moins 100 000 causes seront abandonnées. Comme je l'ai dit tout à l'heure, quelqu'un m'a téléphoné en ma qualité de critique des questions de justice pour le Parti libéral. Cette personne était en larmes. Elle me parlait d'une affaire de conducteur en état d'ébriété qui avait heurté et tué un jeune. Il est tout à fait ridicule que le gouvernement préconise de telles dispositions sur le renvoi des causes.

J'aborde maintenant la question sous l'angle de la violation des droits du défendeur. Actuellement, dans le cas d'un appel fondé sur une disposition de renvoi, le jeune doit plaider coupable ou non coupable. Supposons un jeune qui plaide non coupable. Les psychologues nommés par le tribunal déclarent alors: «Si ce jeune plaide non coupable, c'est qu'il ne se repent pas, aussi n'y a-t-il dans son cas aucune chance de réadaptation. Nous l'enverrons dans un établissement pour adultes où il aura encore moins de chances de réadaptation.» Un tel avis pèse dans la décision du juge.

Que des jeunes soient pénalisés pour avoir dit qu'ils ne sont pas coupables lorsqu'ils croient réellement ne pas être coupables constitue une violation de leurs droits fondamentaux.

Deuxièmement, si le jeune plaide coupable, comment cela influe-t-il sur la décision finale dans sa cause? Il est certain que cela a des conséquences. Ces dispositions de renvoi sont tout à fait ridicules. Le gouvernement ne fait qu'augmenter la possibilité de tels transfèrements.

J'ajoute que ces décisions sur les transfèrements ne sont vraiment qu'une farce, parce qu'elles sont exercées différemment dans différentes parties du pays. Au Québec, seulement 15 p. 100 des jeunes contrevenants sont transférés dans des établissements pour adultes.

Dans l'une des provinces de l'Ouest, ce chiffre s'élève à 87 p. 100. Pourquoi? Parce qu'il y a plus d'autochtones parmi les jeunes contrevenants, dans cette province.

C'est une immense mascarade qui se passe actuellement au pays, en ce domaine.

Qu'en est-il de la réadaptation? Le secrétaire parlementaire et la ministre nous tracent le scénario des événements. Ils nous disent que c'est ce qui va se produire. Je n'en suis pas si sûr. La réadaptation et l'orientation des jeunes est de compétence provinciale. Lorsque la Loi sur les jeunes contrevenants a été adoptée en 1984, on croyait que les provinces fourniraient des institutions destinées aux jeunes contrevenants qui seraient distinctes et séparées de celles des adultes, et offriraient les services de réadaptation et d'orientation voulus. Cela ne s'est pas produit. En fait, on a tendance à placer de plus en plus de jeunes dans des établissements pour adultes.

Le secrétaire parlementaire dit que ce projet de loi vise d'abord et avant tout un objectif de sécurité publique, et que la population en est très heureuse. Bien sûr qu'elle est heureuse. Les gens ont maintenant terriblement peur de marcher dans les rues, dans bien des quartiers de nos villes.

Ils veulent une plus grande sécurité pour le public, mais ce qu'ils veulent également, c'est un système applicable. Je voudrais vous dire que si on met un jeune délinquant dans un établissement pour adultes où il subit les mauvais traitements des détenus adultes et où il est agressé sexuellement jour après jour, la personne qui va sortir de cet établissement va, premièrement, en vouloir à la société. Elle va peut-être vouloir se venger de celle-ci.

Deuxièmement, on va avoir un ancien détenu qui aura très bien appris tout ce qu'il faut pour commettre la prochaine infraction.

Il faut absolument qu'il y ait une réinsertion sociable. Je voudrais vous renvoyer à un homme pour lequel j'éprouve beaucoup de respect. Il s'agit de Maurice Rose qui est originaire de ma circonscription de l'île du Cap-Breton. Il a écrit une note qu'il a distribuée à tous les députés.

Il dit: «Je voudrais commencer par me présenter. Je m'appelle Maurice Rose de LaSalle, au Québec. Le 17 mars 1989, ma femme et moi sommes partis pour North Sydney, au Cap-Breton, pour ce qui devait être un séjour très court. Le matin du 19 mars 1989, j'ai reçu un appel qui m'informait que mon fils, Joe, avait été assassiné dans un autobus de la STCUM à 3 h 30 du matin ce même jour par quatre jeunes armés de couteaux.»

On s'attendrait à ce que cet homme en veuille à tous les jeunes délinquants du Canada. Pourtant, il a fait circuler une pétition dans tout le pays pour demander une peine plus dure, assurément plus réaliste, mais aussi un traitement et une réinsertion pour les jeunes délinquants. C'est un homme qui dans sa douleur a dit que le système est un échec et qui a ajouté que ce que le gouvernement propose ne donnera pas non plus de résultats.

Il a fait circuler une pétition dans tout le pays, et celle-ci a été signée par 800 000 personnes. J'ai bien dit 800 000 noms. Cet homme a fait plus à lui seul, depuis qu'il a perdu son fils il y a deux ans, que le ministère de la Justice tout entier pour attirer l'attention sur un problème bien réel dans nos villes et chez nos jeunes.

Il faut maintenant s'en remettre à l'action de gens qui ont éprouvé cette douleur. Où va le pays? Il fut un temps où le ministère de la Justice était un modèle d'efficacité au gouvernement. Aujourd'hui, sa cote a beaucoup baissé parce qu'il ne mène pas la lutte contre le crime au Canada. Non, au lieu de cela, il se contente de suivre le mouvement.

Il fait deux pas en avant, et un en arrière. Il lui arrive, comme dans ce cas-ci, de faire un pas en avant et deux en arrière. Pendant ce temps, les crimes se font de plus en plus perfectionnés. Ils le sont déjà, d'où un danger croissant pour nos municipalités et nos concitoyens.

Permettez-moi de vous lire quelques lignes d'un article publié dans le *Ottawa Sun*. Ce qu'on peut penser de ce journal n'importe pas ici. Il s'agit strictement de statistiques. On y lit ceci: «Le nombre d'adolescentes accusées de crimes avec violence en Ontario a doublé depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur les jeunes contrevenants, d'après les données recueillies par la police. Le nombre d'adolescents accusés de crimes avec violence, lui, a augmenté de 65 p. 100 entre 1986 et 1990.» C'est dire qu'il a augmenté de 65 p. 100 en quatre ans.

Au niveau fédéral, on fait état d'une augmentation de 34 p. 100 de la criminalité avec violence chez les jeunes dans les neufs autres provinces et deux autres territoires. Dans l'ensemble du Canada, l'augmentation a été de 34 p. 100 en quatre ans. La situation est vraiment très, très grave. Je voudrais seulement faire remarquer une chose.

On dit qu'il faut tenir compte des jeunes dans toute cette affaire.

• (1300)

Madame la Présidente, voici ce que dit la ministre de la Justice. Elle dit que les jeunes se tournent vers le crime parce qu'ils ne trouvent pas leur place dans le système d'éducation et ne parviennent pas à mener une vie productive dans la société.

Madame la ministre, soit, mais vous passez complètement à côté de la question. Comment la ministre peut-elle présenter un projet de loi positif si elle ne connaît même pas le problème?

Je voudrais vous citer un éminent psychiatre du centre régional Thistletown de l'Ontario, le docteur Clive Chamberlain. Il dit: «Non seulement la Loi sur les jeunes contrevenants ne veille pas à ce que les jeunes qui commettent un meurtre obtiennent l'aide psychiatrique dont ils ont besoin, mais elle ne protège pas le public contre les personnes qui peuvent être dangereuses. Prédire si un jeune sera capable de tuer, c'est comme essayer de prévoir un tremblement de terre.» C'est très juste.

La ministre dit: «Non, non. Ils se tournent vers le crime parce qu'ils ne trouvent pas leur place dans le système d'éducation et ne parviennent pas à mener une vie productive dans la société.»

Pourtant, bien des jeunes de bonnes familles, de familles aisées, commettent des crimes, et bon nombre d'entre eux sont instruits. Certes, il y a aussi beaucoup de jeunes de familles monoparentales qui errent toute la journée sans surveillance et qui commettent des crimes. Ils sont la proie facile d'individus sans scrupules qui cherchent à exercer leur mauvaise influence sur eux.

Comment peut-on dire que c'est parce qu'ils ne trouvent pas leur place dans le système d'éducation? Interrogez les instituteurs des grandes villes qui enseignent à des jeunes de 17 ans et moins. Ils ont peur. Des jeunes de neuf et dix ans arrivent à l'école armés. Dans un cas, l'école a expulsé des élèves de 10 et 11 ans qui y avaient apporté des armes à feu.

Savez-vous ce qui est arrivé, madame la Présidente? La direction de l'école n'a pas été félicitée pour sa décision. Elle a reçu des appels des gens du quartier qui lui reprochaient d'avoir lâché ces enfants dans les rues où ils constituent un danger pour le quartier. Qu'est-ce que les enseignants sont censés faire? Laisser entrer à l'école des élèves qui portent des armes de poing, sans parler du fait qu'ils ont 10 et 11 ans? C'est absolument ridicule.

Or, que fait le gouvernement? Essaie-t-il de faire baisser l'âge minimum de 12 ans inscrit dans la Loi sur les jeunes contrevenants et qui fait qu'on ne peut considérer coupable d'un crime quiconque a moins de 12 ans? Non. Il faut avoir 12 ans pour être assujetti aux dispositions de la Loi sur les jeunes contrevenants.

Nous avons de ces petits criminels d'un genre spécial dans les rues qui ont sept, huit, neuf, dix et onze ans. Il faut vraiment se pencher sur ce phénomène. Avec la mesure à l'étude, nous ne faisons que donner aux gens une fausse impression de sécurité. C'est absolument irresponsable, mais c'est ce qu'on fait.

Que fait le crime organisé dans ce tableau? Je vais vous le dire, madame la Présidente, ce qu'il fait. Le crime organisé encourage les jeunes contrevenants. Il voit que ces jeunes commettent des crimes, sont traduits devant les tribunaux, se font taper sur les doigts et subissent un sermon sévère de la part du juge, puis sont relâchés dans les rues. Si parfois ils sont jugés coupables, on les retrouve dans les rues quelques mois plus tard.

Comment peut-on espérer que les jeunes respectent notre système de justice pénale? Ils se moquent de nous. Ils se moquent de la police, et avec raison. Ils s'en tirent à bon compte. Le crime organisé met ces jeunes en première ligne, ils deviennent les fantassins du crime organisé, car lorsqu'ils sont pris, ils s'en tirent avec une peine légère. Permettez-moi de vous dire une autre chose. Ne croyez pas que je suis insensible aux jeunes criminels, parce que ce serait absolument faux. Nous avons un problème réel ici, et si l'on faisait ce que ce projet de loi et le gouvernement prévoient sans modifier d'une façon

nimportante la Loi sur les jeunes contrevenants, on ne ferait qu'aggraver le problème.

Il faut réadapter ces jeunes. Certains d'entre eux ne comprennent pas tout simplement. J'ai parlé à des psychiatres qui disent que des jeunes commettent des meurtres sans savoir ce qu'ils font; ils sont tellement confus. C'est difficile à croire, et j'ai du mal à le croire, mais c'est ce qu'on me dit. Il y a énormément de jeunes désorientés, dont beaucoup n'ont jamais eu une chance.

Vous dites: «Eh bien, il a tué quelqu'un et quelle chance est-ce que cette personne a eue?» Permettez-moi de vous dire que cette attitude ne réglera pas le problème. Il faut imposer des peines plus longues. On ne doit pas permettre à ces jeunes de sortir après quelques mois parce qu'ils ont besoin d'orientation et doivent être réadaptés. Comment peut-on réadapter un jeune qui se trouve dans un établissement pendant un an ou quelques mois seulement? On ne peut lui dire qu'il doit être orienté et réadapté parce qu'il répondra ceci: «Je m'en fous. Donne ton sermon à quelqu'un d'autre. Je ne verrai pas un conseiller.» Le jeune se retrouve donc dans la rue.

Le jeune doit se rendre compte qu'il a besoin d'assistance socio-psychologique et que cela peut prendre du temps, mais on ne peut permettre à ces jeunes de sortir avant qu'ils ne reconnaissent qu'ils ont besoin d'aide et qu'ils peuvent l'obtenir. C'est pour leur propre sécurité, parce qu'il s'agit d'une jeune personne. On sait que même s'il a commis un meurtre au premier ou deuxième degré et s'est vu condamné à une peine de 25 ans de prison, il sera libéré et circulera dans la société. On ne veut pas que ces jeunes soient amers. On ne veut pas qu'ils se vengent de la société à cause de leur traitement. On veut qu'ils soient des membres importants et respectés de la société. Nous ne pouvons nous permettre que ces jeunes récidivent. Cela fait boule de neige. Il faut faire quelque chose de réaliste.

Nous du Parti libéral disons de refuser ces transferts. Ne transférez pas les adolescents au tribunal pour adultes. Combinez plutôt le tribunal de la famille et le tribunal pour adolescents, qui connaissent depuis longtemps le jeune, ses parents ou ses gardiens. Comme les tribunaux de la famille sont souvent saisis des problèmes familiaux et des problèmes propres aux jeunes, les juges sont en mesure de s'en occuper. Ils reçoivent une formation dans ce domaine. Naturellement, à l'heure actuelle, il ne peut y avoir de procès par jury au tribunal de la famille, mais cela peut changer. Je ne vois pas pourquoi un adolescent ne pourrait se prévaloir d'un procès par jury s'il le désire.

Il y a aussi les incorrigibles. Ceux qui prétendent qu'aucun enfant n'est foncièrement méchant ont tort. La thérapie ne peut rien pour certains adolescents, bien que cela ne soit peut-être pas de leur faute. Je sais que cette décision est difficile à prendre. J'ai même du mal à en parler, mais la thérapie ne peut rien pour certains jeunes. Il faut parfois admettre qu'on ne peut pas envoyer un jeune à un établissement pour adolescents, parce que cela risquerait de nuire aux autres jeunes détenus qui, eux, peuvent être aidés. Il faut donc envoyer cet adolescent à un établissement pour adultes. C'est triste, mais cela se produit seulement dans quelques cas spéciaux.

Il reste qu'un tribunal pour adolescents peut prendre une décision de ce genre. Je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions autoriser le tribunal pour la famille et les adolescents à incarcérer un contrevenant jugé incorrigible à un établissement pour adultes. Le juge d'un tribunal pour adolescents est beaucoup mieux placé pour prendre une telle décision qu'un juge régulier qui n'a pas eu l'occasion d'aborder les problèmes de la famille et de la jeunesse. Je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions confier cette tâche à un tribunal de ce genre.

• (1310)

Nous estimons également qu'il faudrait accroître les peines prononcées au tribunal pour adolescents dans les cas, par exemple, de meurtres au premier et au deuxième degré. À l'heure actuelle, on prévoit une peine d'emprisonnement d'au plus dix ans pour un meurtre au premier degré et de sept ans pour un meurtre au deuxième degré. Mais oui, prononcez des sentences plus sévères. N'importe quel psychiatre ou conseiller qui traite les adolescents vous le dira: «Je n'aime pas les peines plus longues. Je ne pense pas que cela puisse aider.» Croyez-moi, il est préférable de prononcer des peines plus sévères que d'incarcérer ces jeunes dans des établissements pour adultes. Si on les emprisonne avec des adultes, on les perd. Les spécialistes nous disent: «Nous l'admettons, dans certains cas, il faut plus de temps pour établir un rapport avec les adolescents et les conseiller.» J'estime

qu'il est important de prévoir des peines d'emprisonnement plus longues. Nous cherchons ici à établir un processus qui donnera des résultats positifs.

Vraiment, cela m'exaspère de penser que le gouvernement est au pouvoir depuis sept ans et que le premier ministre, en 1984, avait répondu en ces termes à un questionnaire du Conseil canadien de l'enfance et de la jeunesse. On lui a posé des questions au sujet des priorités du gouvernement conservateur en ce qui concerne les jeunes contrevenants, et voici ce qu'il a dit: «Le Parti progressiste conservateur était en faveur de l'adoption de la Loi sur les jeunes contrevenants et continue d'appuyer la philosophie ainsi que les principes sur lesquels elle est fondée. Nous nous engageons à donner aux provinces l'aide financière nécessaire pour que la loi soit appliquée de la même façon et que l'accès aux programmes et aux services soit égal d'un bout à l'autre du pays.»

Une voix: Ce sont des paroles creuses.

M. MacLellan: Oui, ce sont des paroles creuses, et il n'y a rien de plus faux. En fait, en 1989, le gouvernement a gelé l'aide aux provinces à cet égard pour une période de cinq ans.

La situation se détériore dans notre pays. Les habitants de nos municipalités ont peur de marcher dans les rues, et la hausse du taux de criminalité les pousse à acheter des armes à feu, ce que nous ne voulons vraiment pas qu'ils fassent.

Nous n'avons pas les lois qu'il faut pour aider les policiers à bien faire leur travail. Nous avons des conseillers et des psychologues qui veulent aider ces jeunes, mais qui ne peuvent pas le faire parce que les gouvernements ne leur donnent pas d'argent.

C'est beau que les gouvernements puissent construire des hôpitaux ainsi que des écoles et dire au moment des élections: «Nous avons ces beaux hôpitaux et ces belles écoles.» Pourtant, ces hôpitaux n'ont peut-être pas le personnel ni l'équipement nécessaires et ont peut-être dû fermer un ou deux étages parce que les gouvernements ne veulent pas leur donner l'argent dont ils ont besoin. Ils mentionnent les hôpitaux parce que les gens aiment les hôpitaux. Ils retirent un sentiment de sécurité du fait d'avoir un système d'hôpitaux et d'éducation adéquats.

Toutefois, ils ne sont pas prêts à consacrer de l'argent aux installations pour jeunes contrevenants. Pourquoi? Cette attitude révèle une certaine faiblesse chez chacun de nous, et si l'on construit des installations pour les jeunes contrevenants, cela équivaut à reconnaître publiquement l'existence d'une lacune, à savoir qu'il sera peut-être nécessaire de conseiller, d'aider et même d'incarcérer des jeunes pendant un certain temps. Or, ce n'est pas là un bon message à transmettre. C'est même très mauvais en période d'élections.

Les Canadiens sont pénalisés à cause de la myopie des gouvernements et du fait que ceux-ci les sous-estiment. Si nous ne faisons pas quelque chose, nous n'aurons pas seulement un problème grave sur les bras, nous aurons une situation catastrophique.

On voit ce qui se passe de l'autre côté de la frontière. Il faut prendre des mesures constructives face aux problèmes de la hausse de la criminalité, en particulier chez les jeunes. Nous devons prendre des mesures constructives. Or, non seulement ce projet de loi n'est-il pas une mesure constructive, mais il constitue un pas en arrière. Le fait qu'une telle mesure soit proposée maintenant alors que nous avons tellement besoin d'un gouvernement responsable est absolument exaspérant.

Je ne peux tout simplement pas dire à quel point je suis déçu, et à quel point les Canadiens seront déçus lorsqu'ils constateront le manque de substance de cette mesure législative.

Je lance l'appel suivant au gouvernement: retirez cette mesure législative et proposez quelque chose de constructif qui sera utile dans la lutte contre le crime, qui protégera les citoyens, et qui aidera les jeunes qui ont besoin d'aide. Le gouvernement doit donner au public la protection accrue qu'il dit vouloir lui accorder. Retirez cette mesure législative et proposez quelque chose de constructif.

Ce projet de loi est terrible, et je tiens à dire clairement que notre parti va s'y opposer. C'est une honte, et nous exigeons que le gouvernement le retire et propose une mesure concrète.

M. Ian Waddell (Port Moody—Coquitlam): Monsieur le Président, en tant que porte-parole du Nouveau Parti démocratique pour les questions de justice, je tiens à dire quelques mots au sujet de ce projet de loi très important visant à modifier la Loi sur les jeunes contrevenants.

Soit dit en passant, c'est la 19e fois, je crois, que je prends la parole ici cette semaine. Il doit sûrement se

trouver des députés et des téléspectateurs pour regretter qu'on ne se soit pas débarrassé de moi la semaine dernière. Ce n'est évidemment pas un voeu que j'aurais formulé, mais je commence à croire que si j'avais été suspendu de la Chambre pendant deux ou trois semaines, ma santé s'en serait certes trouvée meilleure. Qui sait, les députés qui ont entendu mes 19 allocutions s'en porteraient peut-être mieux eux aussi.

De toute façon, c'est ma dernière intervention, je crois. Comme ne l'ignore pas la présidence, nous allons passer la semaine prochaine avec nos électeurs qui, je l'espère, nous diront ce qu'ils pensent de ces projets de loi à caractère judiciaire.

Je dirai tout de suite que j'ai trois points à faire valoir. D'abord, ce projet de loi est extrêmement limité. En fait, ce projet de loi ne contribue en rien à résoudre un très grave problème, soit l'accroissement de la criminalité chez les jeunes et la réadaptation des jeunes délinquants au Canada.

Ensuite—et je ne tiens pas à être négatif—, il y a moyen d'aborder le problème autrement, et je veux vous dire ce que mon parti et moi avons à proposer à cet égard.

Enfin—et je le dirai sans détour—, nous avons assisté cette semaine à la dernière bataille d'une fausse guerre de relations publiques. Il n'y a pas eu de véritable campagne contre la criminalité, mais plutôt une guerre de relations publiques contre la criminalité. Le gouvernement pense qu'en publiant des communiqués ou en tenant des conférences de presse sur la protection du public ainsi que sur la loi et l'ordre, comme il l'a fait cette semaine, ou en ressuscitant de vieux projets de loi, il va réussir à réduire la criminalité au Canada. Eh bien, le gouvernement et le ministre se trompent. La population canadienne n'est pas dupe. Elle voit clair, et je vais vous donner un exemple.

Le ministre a tenu une conférence de presse à laquelle il a invité les médias, les députés et les ministres pour parler de ce programme axé sur la protection du public. Au même moment, hier et aujourd'hui, un homme est venu au Parlement, un certain M. Maurice Rose auquel le député du Cap-Breton a fait allusion et dont le fils a été tué dans une tragédie. Un certain nombre de jeunes étaient impliqués et M. Rose croyait fermement—avec raison, à mon avis—que justice n'avait pas été rendue dans cette affaire. M. Rose a demandé à rencontrer la ministre. M. Rose a rencontré le député, le porte-parole du Parti libéral pour les questions de justice. Il m'a rencontré ce matin. Il a demandé à voir la ministre, mais elle n'avait pas le temps. Il est passé tout droit.

Voyez-vous, c'est une erreur de la ministre et du gouvernement. Tout n'est que façade chez eux, ce sont uniquement les relations publiques qui comptent. Ils n'ont que faire de la population.

M. Mills: Tout n'est qu'apparence sans substance.

M. Waddell: Tout n'est qu'apparence sans substance, comme le député de Broadview—Greenwood vient de le dire. Il a mis le doigt dessus.

C'est ça le problème avec le gouvernement. Réveillez-vous. Il y a des gens dans ce pays. Et ils ont de vrais besoins. On ne peut combattre le crime à coup de communiqués. Ça ne marche pas. C'est de la blague; c'est malhonnête.

J'ai dit qu'il y avait une autre façon de procéder, et je pense qu'il nous incombe de la présenter. J'y reviendrai un peu plus loin dans mon discours. Nous pourrions traiter les jeunes comme des jeunes.

• (1320)

Nous ne devrions pas avoir peur de les punir. Nous pourrions nous montrer durs. Nous pourrions châtier vite et bien. Nous ne devrions pas avoir peur de jeter les contrevenants en prison et de remplir les centres de traitement.

Quand un jeune entre dans une prison pour adultes, ma foi, le voilà à l'école du crime. Le député d'Esquimalt—Juan de Fuca, qui était travailleur social avant d'être renvoyé par l'ancien gouvernement Bennett en Colombie-Britannique, a préféré garder son sang-froid, au lieu de devenir fou furieux, et, devenu premier ministre de la province, il s'est débarrassé du gouvernement qu'il l'avait limogé. Lors d'un précédent débat à la Chambre, il a fait une remarque judicieuse.

Il a déclaré: «Mettez un jeune de 15, 16 ou 17 ans dans une prison pour adultes et il ne tardera pas à être violé. Dans l'espace de six mois à un an, il sera devenu un criminel. Il connaîtra toutes les tactiques.» Certes, nous devons traiter les adolescents comme les adolescents, mais encore faut-il que nous ayons les installations nécessaires. Nous ne devons pas non plus avoir peur de punir les adolescents comme des adolescents.

Si le premier ministre relisait les discours qu'il prononce devant les Nations Unies, il se rendrait compte qu'il tient certains propos quand il s'adresse à l'opinion mondiale, mais présente ici un projet de loi bien différent, même s'il l'a quelque peu modifié pour le rendre plus conforme à ses discours à l'ONU, sans aller jusqu'à le changer complètement.

De toute façon, il existe une autre façon de traiter la criminalité chez les adolescents. Par ailleurs, la ministre devrait parler non seulement aux familles des victimes comme celle de M. Rose, mais également à certaines personnes qui ont comparu devant notre comité et ont demandé une profonde modification du projet de loi. Au lieu de cela, nous avons un projet de loi très restreint.

Ce projet de loi poursuit—je le résume pour la gouverne de la Chambre—trois objectifs: faciliter le renvoi d'un adolescent devant un tribunal pour adultes; faire passer de trois à cinq ans moins un jour la peine d'emprisonnement d'un jeune qu'un tribunal pour adolescents a déclaré coupable de meurtre au premier ou au deuxième degré; réduire le délai préalable de la libération conditionnelle d'un jeune renvoyé à un tribunal pour adultes s'il est accusé de meurtre.

C'est un projet de loi très restreint qui règle très peu des problèmes réels qu'a soulevés le député de Cap-Breton—The Sydneys dans son excellent discours.

Plutôt que de reprendre ses propos, je voudrais insister sur quelques-uns des amendements que j'ai proposés et qui ont été déclarés irrecevables. Je les propose à l'étape de la troisième lecture pour que nous puissions en parler davantage ou pour que soit déposé un nouveau projet de loi qui s'attaquerait vraiment au problème, et qui ne susciterait pas un combat de relations publiques.

Premièrement, j'ai proposé un amendement à la déclaration de principe du projet de loi. Je voudrais modifier la déclaration de principes de l'article 3 de la Loi sur les jeunes contrevenants, afin de soutenir le principe selon lequel on doit accorder une attention spéciale aux besoins culturels des jeunes contrevenants, surtout les jeunes autochtones, et offrir aux intéressés les services, les programmes et les moyens nécessaires; il s'agissait également de préciser pour la première fois dans la Loi sur les jeunes contrevenants que le principe de la réinsertion sociale des jeunes contrevenants est celui qui sert le mieux les intérêts de la société.

Je me suis inquiété particulièrement de certains faits exposés au comité par le Conseil canadien de l'enfance et de la jeunesse. Je voudrais simplement vous citer des passages tirés des pages 24 et 25 de son mémoire au comité au sujet du projet de loi C-58: «Il faut envisager d'améliorer la déclaration de principes figurant à l'article 3. En effet, ces principes sont souvent cités par les tribunaux, les dirigeants et les politiciens et ils influencent probablement l'issue de certaines affaires et les grandes décisions.

Ils ont également une valeur symbolique pour les jeunes, les professionnels, les politiciens et la société en général. La réinsertion sociale des jeunes contrevenants constitue la meilleure protection à long terme des intérêts financiers de la société.»

Cette réinsertion sociale est justement l'objectif que nous visons tous.

Le conseil recommande donc qu'on précise de façon explicite dans la déclaration de principes que c'est en parvenant à une bonne réinsertion sociale des jeunes contrevenants, qu'on peut servir le mieux les intérêts de la société.

C'était là la position du conseil. Cela pourrait vraisemblablement demander aux provinces et au gouvernement fédéral d'offrir des établissements réservés aux jeunes contrevenants, et ce serait prévu dans la loi. Ce serait là une exigence.

Le conseil croit également que les services, les programmes et les établissements réservés aux jeunes contrevenants doivent convenir sur le plan culturel. En particulier, dans bien des endroits, les services offerts aux jeunes autochtones ne correspondent ni à leurs valeurs ni à leur culture ni à leur langue. Dans un certain nombre de provinces, la loi sur la protection de la jeunesse renferme une déclaration de principes selon laquelle les services de même que les programmes offerts aux jeunes doivent convenir sur le plan culturel et répondre notamment aux besoins spéciaux des jeunes autochtones.

Il y a trop de jeunes dans nos prisons pour adultes, et c'est vraiment une tragédie. Nous ne l'avons jamais vraiment reconnu et nous n'avons rien fait pour y remédier dans le projet de loi. C'est là un domaine restreint, mais extrêmement important quand même.

Il s'agit là d'une autre question que nous n'avons pu inclure dans le projet de loi car, de la façon dont le système fonctionne, on présente un projet de loi de peu de portée et on entend ensuite des témoins. Comme le député de Cap-Breton—The Sydneys l'a signalé, on détermine ce qu'il faut faire pour améliorer le système judiciaire pour les jeunes, et on essaie alors de présenter des modifications, mais elles ne sont jamais retenues, car on ne peut amender que le projet de loi pertinent. C'est pourquoi il faut adopter une nouvelle loi. Nous devrions agir maintenant, alors que nous sommes tout à fait conscients du problème, à moins que nous voulions plutôt mener une campagne de relations publiques contre le crime. Si nous souhaitons vraiment lutter contre le crime, il faut alors apporter de véritables modifications à la loi.

Je vais m'arrêter sur un autre point, qui découle là encore d'une recommandation du Conseil canadien de l'enfance et de la jeunesse qui a dit ceci dans son mémoire au comité au sujet du projet de loi C-58: «Il faut, au

niveau national, poursuivre sans cesse nos recherches et nos discussions sur le système judiciaire pour les jeunes. Le conseil souscrit à l'établissement d'un institut national de justice pour les jeunes chargé d'entreprendre les recherches en question, de stimuler le dialogue entre les gens informés et les professionnels dans le domaine et de prendre l'initiative en matière d'éducation et de formation. Un institut de ce genre aurait besoin des crédits fédéraux pour être viable. On en retrouve un dans un certain nombre d'autres pays».

Le conseil a ajouté: «À ce stade-ci, nous ne connaissons pas toutes les répercussions de la Loi sur les jeunes contrevenants sur le nombre de jeunes détenus, de jeunes assujettis à des mesures de rechange et le reste. De ce fait, ce projet de loi est prématuré. Nous devrions obtenir des renseignements pertinents avant d'agir. Pour ce faire, il faut forcer toutes les autorités au Canada à collecter des statistiques sur les arrestations, les accusations, les mesures de rechange et les décisions comportant la garde.

Bien entendu, il ne s'agirait pas alors de mener une campagne de relations publiques, n'est-ce pas, monsieur le Président? Il faudrait plutôt obtenir de véritables renseignements. On devrait vraiment élaborer un projet de loi utile. Il y a une autre modification qu'on pourrait envisager.

J'ai fait remarquer que les ministériels n'écoutaient pas. J'ai dit M. Rose. Je voudrais simplement lire la lettre que M. Maurice Rose envoie aux députés. Permettez-moi de le faire aux fins du compte rendu, monsieur le Président. «Je me présente: Maurice Rose, domicilié à LaSalle, au Québec. Le 17 mars 1989, ma femme et moi sommes partis pour North Sydney, au Cap-Breton, dans l'intention de faire un court voyage. Le matin du 19 mars, j'ai reçu un appel m'informant qu'à 3 h 30 le matin même, mon fils Joe avait été assassiné à un arrêt de la STCUM par quatre jeunes armés de couteaux.

Je pense que c'était à la station de métro Frontenac, à Montréal, le 19 mars 1989. La lettre poursuit: «Des quatre jeunes qui ont tué mon fils, celui de 19 ans a subi son procès devant un tribunal ordinaire, qui l'a condamné à sept ans de prison. Un jeune de 15 ans a été condamné à une peine de trois ans dans un établissement pour adolescents, l'autre jeune de 15 ans à une peine de 11 mois et celui de 14 ans, à une peine de six mois. Il faut souligner que, dans ce dernier cas, le travailleur social possédait un dossier épais de un pied et il a déclaré au juge que ce jeune contrevenant était une menace pour la société. Le juge a rendu sa décision en 15 minutes à peine, c'était une vraie blague.

Je m'oppose vivement au projet de loi C-12. Vous trouverez sous ce pli une pétition que j'ai fait circuler dans tout le Canada. Jusqu'à maintenant, 800 000 personnes ont signé cette pétition qui sera présentée à la ministre de la Justice, Kim Campbell»—qui n'a même pas voulu rencontrer cet homme—«afin de demander que l'on punisse plus sévèrement les jeunes contrevenants.»

J'ai également comparu devant le comité. Je ne reçois aucun financement pour les démarches que je fais. Je vous prie de voter contre le projet de loi C-12.

La Loi sur les jeunes contrevenants est beaucoup trop indulgente envers les jeunes qui commettent des crimes. Ces jeunes ont besoin de conseil ainsi que d'une aide spéciale pour briser le cycle et faire en sorte qu'ils mènent une vie responsable dans notre société.

Je me rends bien compte que des modifications à la Loi sur les jeunes contrevenants ne me redonneront jamais mon fils. J'espère que justice sera faite pour d'autres jeunes et leur famille qui pourraient connaître la souffrance et l'angoisse que nous avons connues, ma famille et moi.»

On peut rejoindre M. Maurice Rose à la Case postale 664, succursale Champlain, LaSalle (Québec). Je donne cette adresse à la Chambre et au public canadien pour que ceux qui voudraient aider M. Rose dans sa lutte puissent le faire. M. Rose s'est adressé à la presse. Il y a un bon article signé de Jack Todd, je pense que c'est dans *The Montreal Gazette* du 20 mars 1991, dans lequel il dit: «Au début, je me suis heurté à un mur de briques, mais le plus résistant je l'ai trouvé à Ottawa, où Kim Campbell a refusé de me recevoir.» Il disait: «Certains ne comprennent pas mon but, ils pensent que je veux me venger de ces enfants. Ce n'est pas le cas, je veux qu'ils obtiennent de l'aide. Je veux que ce soit obligatoire et qu'il y ait des installations pour cela.» Voilà quelqu'un qui implore le Parlement. Il nous demande de faire autre chose que des relations publiques, de faire quelque chose de concret pour les jeunes contrevenants.

• (1330)

J'ai dit que ce projet de loi faisait trois choses: il facilite le transfert au tribunal pour adultes. Le problème, c'est que vous placez l'adolescent dans le système pour adultes, mais qu'il n'y a rien de prévu pour le traitement, ce qui fait que l'adolescent est abandonné.

Le projet de loi ne vise pas un grand nombre de personnes. Il vise les inculpations de meurtre qui repré-

sentent un quarantième pour cent de toutes les infractions jugées par les tribunaux pour adolescents. Ce n'est vraiment pas beaucoup.

Dans ma circonscription, j'ai assisté à une réunion dans une école secondaire où l'on parlait des bandes de jeunes. On a parlé là de bien d'autres choses que le transfert dans les cas de meurtres, mais c'est tout ce que nous avons dans le projet de loi.

Le projet de loi contient aussi des dispositions sur la détention et nous en avons parlé. Je reconnais que le gouvernement a accepté un amendement que j'avais présenté en comité et qui vise à garantir que les jeunes soient séparés des adultes. Je ne suis pas sûr que ce sera le cas dans la pratique et nous allons devoir regarder sérieusement cet amendement. Nous l'avons adopté assez vite. Il change pas mal de choses au dernier moment, et je pense que nous allons devoir surveiller son application. J'attire l'attention du gouvernement là-dessus.

Le projet de loi traite également de l'admissibilité à la libération conditionnelle. On peut obtenir une libération conditionnelle anticipée si on le désire, mais nous ne devrions pas confondre cela, parce que la libération conditionnelle anticipée n'a rien à voir avec le fait d'être incarcéré dans un pénitencier pour adultes, où l'on forme des criminels, comme je l'ai dit.

Je pourrais parler longuement de ce projet de loi. Nous avons reçu beaucoup de témoignages à son sujet.

Je devrais peut-être terminer mes observations en disant qu'il s'agit d'un projet de loi extrêmement limité, qui porte sur un sujet très important. Il y avait un autre moyen de procéder. Nous aurions pu nous occuper réellement des adolescents, en maintenant le système pénal pour adolescents, en l'améliorant, en prévoyant des peines courtes et efficaces, en ayant des installations décentes et en offrant des traitements psychiatriques lorsqu'ils étaient conseillés. Voilà ce que nous aurions pu faire. Au lieu de cela, nous avons une méthode à la Willie Norton, si je puis dire. Le gouvernement essaie de se faire bien voir et, cette semaine, il tente de convaincre le public canadien qu'il a exécuté une sorte de programme pour instaurer la loi et l'ordre. Ce n'est qu'une campagne de relations publiques. Si l'on examine ce mince projet de loi, on se rendra compte qu'il n'aborde pas réellement le problème.

La ministre dit qu'elle tiendra maintenant des consultations. Elle ferait mieux de tenir une nouvelle série de consultations avec les gens qui travaillent dans le système pénal. À mon avis, ce projet de loi indique qu'il n'y a eu aucune consultation.

Si l'on veut réellement s'attaquer au crime au lieu de faire une campagne de relations publiques, on doit lutter contre l'analphabétisme. Si l'on veut réellement s'attaquer au crime, on doit lutter contre les sévices infligés aux enfants, contre la pauvreté et contre le chômage. Il faut s'attaquer à la source des problèmes en ayant un système pénal pour adolescents qui soit décent et qui fonctionne.

Les problèmes de criminalité chez les jeunes ne sont pas faciles à résoudre, mais nous devons résister à la tentation de fournir des solutions simples à des problèmes complexes. Accroître la durée des peines, construire davantage de prisons et éliminer la distinction entre enfants et adultes permettent peut-être d'apaiser les craintes du public, mais cette attitude ne contribue en rien à dispenser de meilleurs traitements, à protéger la collectivité et à assurer des services à la victime. On ne fait que garantir un flot constant et incessant de criminels adultes pour l'avenir. C'est ce que fait ce projet de loi et c'est la raison pour laquelle nous nous y opposons.

M. Rob Nicholson (secrétaire parlementaire de la ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je voudrais seulement attirer l'attention du député sur deux remarques qu'il a faites. Il prétend qu'il y a eu un manque de consultation pour ce projet de loi. J'aimerais faire remarquer au député qu'en fait, on a procédé à maintes consultations comme je l'ai déjà dit à la Chambre. L'appui que ce projet a recueilli à l'étape de l'étude en comité en est la preuve.

J'aimerais rappeler à tous les députés que l'Association du Barreau canadien et l'Association canadienne des chefs de police ont, dans l'ensemble, donné leur appui à ce projet,

Je ne prétends pas que tout le monde l'approuve totalement, ce n'est généralement pas le sort des projets en comité, mais l'Association canadienne des chefs de police et les deux représentants de la magistrature qui ont témoigné devant le comité sont en accord avec la direction que nous avons prise. Ils ont fait des suggestions, et je dois dire en toute honnêteté que la plupart portaient sur la seconde phase du projet. La plupart des suggestions et des critiques que nous avons reçues portent sur la deuxième partie.

Les deux représentants de la magistrature et le Conseil canadien de la jeunesse ont trouvé de nombreux aspects positifs au C-12.

M. MacLellan: Monsieur le Président, je désapprouve fortement que l'on parle de la seconde étape d'un projet de loi que nous n'avons jamais vu et de quelque chose dont nous n'avons jamais entendu parler.

Combien de fois avons-nous entendu dire que quelqu'un allait faire quelque chose et proposer d'autres mesures? Il n'y a pas de seconde étape ici à la Chambre,

et cela me déplaît qu'on en parle, comme si l'on savait de quoi on parlait!

M. Nicholson: Monsieur le Président, ce qui déplaît le plus au député, c'est le fait que je lui demande de prouver que ce projet de loi n'a pas été appuyé à l'étape du comité. Il prétend qu'à l'exception d'un témoin, personne ne l'avait appuyé, même pas la ministre. Le député sait bien que ce n'est pas vrai. De toute évidence, la ministre de la Justice appuie fortement cette mesure. C'est son projet de loi. C'est un projet de loi présenté par son gouvernement. Ce projet de loi est à nous. Elle l'appuie fortement.

Par conséquent, je reviens au député de Port Moody—Coquitlam. Je tiens à lui dire que nous avons obtenu un appui important à l'étape du comité, et je pense que c'est aussi à cause du processus de consultation.

Je voudrais attirer son attention sur une autre question. La majeure partie de ce projet de loi porte sur les dispositions relatives au renvoi et les peines applicables aux adolescents condamnés pour meurtre. Vers la fin de son intervention, le député a fait une observation qui mérite d'être clarifiée. Il a dit: «Ce qu'il faut aux adolescents, ce sont des peines courtes et efficaces.» Parlait-il, comme il en est largement question dans ce projet de loi, des adolescents condamnés pour meurtre? Voudrait-il qu'on leur impose des peines courtes et efficaces?

J'espère qu'il admettra que si, conformément à la proposition du député de Cap-Breton—The Sydneys, nous leur imposons des peines plus longues et que nous les gardions dans des établissements pour jeunes, il se trouve que des adultes de 24 et de 25 ans qui écopent de ces longues peines seront détenus avec des jeunes de 14 et de 15 ans. Ce n'est pas tout à fait ce que les Nations Unies avaient à l'esprit lorsqu'elles ont dit qu'il n'était pas toujours dans les meilleurs intérêts des jeunes de les garder à l'écart, car ils pourraient rester dans des établissements pour jeunes pendant dix ans.

Par conséquent, j'aimerais lui demander de traiter les deux parties.

M. Waddell: Pour ce qui est de la dernière partie sur les peines brèves et efficaces, je voulais parler des autres crimes commis par les jeunes contrevenants et dont nous ne parlons pas ici parce qu'il n'en est pas question dans le projet de loi. Le projet de loi parle d'environ un quarantième pour cent de tous les crimes. Par conséquent, le gouvernement n'a pas vraiment abordé la question. Je parlais des autres crimes. Bien sûr, je pense que la peine doit être suffisante en cas de meurtre.

Je n'ai pas dit que le gouvernement n'avait pas consulté. J'ai dit qu'il devrait y avoir des consultations plus poussées et que le gouvernement devrait écouter.

Au moins une personne qui aurait dû l'être n'a pas été consultée. On a demandé à la ministre de la Justice de rencontrer un routier du Cap-Breton qui était venu à Ottawa et la ministre a refusé. Elle a préféré tenir une conférence de presse pour la dimension relations publiques de la semaine. C'est de cela que je parlais tout simplement. Cet homme n'a pas de limousine. Il conduit un camion. Il n'a pas de chef de cabinet. Désolé, il n'est qu'un conducteur de camion ordinaire du Cap-Breton. Il n'a pas des millions à dépenser en relations publiques comme le gouvernement. Il n'est qu'un routier qui a perdu son enfant, c'est tout. Il n'a pas de chargé des relations publiques ou de chef de cabinet à son service. Il n'est qu'un homme ordinaire qui souffre, et la ministre ne veut pas le rencontrer. Cela montre bien ce que le gouvernement pense des Canadiens. C'est son problème. Il ne se soucie pas le moins du monde, et c'est pourquoi il sera éjecté du pouvoir dès que les Canadiens en auront l'occasion.

• (1340)

M. Russell MacLellan (Cap-Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, je veux seulement poser une question à mon collègue de Port Moody—Coquitlam. Il a beaucoup travaillé à cette affaire et a participé activement aux travaux du comité. Si je comprends bien, certains témoins approuvaient certaines parties de ce projet de loi, mais un seul approuvait le projet de loi dans l'ensemble et le trouvait acceptable sans modification importante.

Je ne demande pas au député de se souvenir des détails. Je lui rappelle simplement que le comité s'était entendu pour dire—et j'aimerais connaître son opinion là-dessus—que ce projet de loi avait besoin d'être retravaillé et qu'il n'était pas satisfaisant tel quel. Pourrait-il me dire ce qu'il en pense?

M. Waddell: Je suis entièrement d'accord. Voyez-vous, certains des projets de loi du domaine de la justice qui nous sont présentés sont de portée très étroite. Celui-ci traite de trois facettes de la Loi sur les jeunes contrevenants. Mais nous avons entendu des témoignages sur beaucoup d'autres points, qui méritent d'être pris en compte.

Dans le cas de la Loi sur les jeunes contrevenants, j'ai mentionné l'institut de la justice, les jeunes autochtones, les installations de meilleure qualité et la coopération avec les provinces.

Dans le cas du contrôle des armes à feu, qui est l'une de nos réussites de cette semaine, nous avions des preuves qu'il existe actuellement un problème dans les villes, où l'on peut légalement se procurer des armes de poing prohibées ou à autorisation restreinte. Cette affaire commençait à être mise au jour.

Nous avons besoin d'un nouvel examen des questions judiciaires. Je pense que nous sommes tous d'accord pour dire que certains de ces projets de loi doivent être mis à jour. Nous commencions tout juste à découvrir des choses. Les gens qui sont venus témoigner à ce comité, notamment les policiers, étaient intéressés à un changement particulier: la peine pour meurtre était soit trop sévère, soit pas assez. Je comprends ça.

C'est ainsi que beaucoup d'autres éléments ont été soulevés. Je pense que si ce processus a donné quelque chose de bon—je ne veux pas finir la semaine sur une note négative, mais bien sur une note positive—,c'est que nous nous sommes rendu compte qu'il y avait encore beaucoup de travail à faire. Ne nous contentons pas d'une campagne de relations publiques. Mettons sur pied une vraie campagne sur la sécurité et la justice canadiennes.

M. MacLellan: Monsieur le Président, j'aborde une autre question et je voudrais demander son opinion au député.

Le secrétaire parlementaire a dit que des jeunes de 24 et 25 ans se trouvaient dans des établissements pour jeunes délinquants. Il sait que ce n'est pas obligatoire parce qu'il est dit dans son propore amendement que, en attendant de savoir dans quel tribunal ils vont être jugés, un tribunal pour adultes ou un tribunal pour jeunes délinquants, ils sont envoyés automatiquement à un tribunal pour adultes quand ils atteignent l'âge de 20 ans. C'est très bien. Dans la plupart des cas, les jeunes délinquants auront purgé leur peine avant l'âge de 20 ans. Ceux pour lesquels ce ne sera pas le cas auront au moins eu la possibilité d'être réinsérés et recyclés. Ils n'ont pas besoin d'avoir 24 ou 25 ans. J'estime personnellement que 20 ans est une limite d'âge acceptable.

Je voudrais savoir ce qu'en pense le député de Port Moody—Coquitlam.

M. Waddell: Monsieur le Président, ce sont les amendements qui ont été proposés à la dernière minute. J'ai dit l'autre jour que je félicitais le gouvernement d'avoir rendu le projet de loi conforme à ce qu'avait dit le premier ministre aux Nations Unies.

Le principe, il me semble, est qu'il ne va pas y avoir de délinquants de 25, 26 ou 27 ans. Ils sont condamnés en tant que jeunes délinquants et traités comme tels, puis ils sont gardés à l'écart pour ne pas être exposés aux mauvais exemples. Ils terminent leur peine.

Alors le public, comme M. Rose ou d'autres personnes, disent que ces jeunes délinquants ont eu une peine suffisante et qu'ils ont été punis. Les victimes estiment que justice a été faite. On remarque que M. Rose a frappé du poing sur la table du tribunal après la sentence. Nous apportons la justice autant que possible à certaines des victimes et à certaines de leurs familles et en même temps nous punissons les jeunes délinquants, mais nous ne les envoyons pas à l'école du crime. Je pense que c'est ce qu'a cherché à faire le comité et c'est ce dont parlait le député à l'institut.

M. Dennis Mills (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir prendre la parole au sujet du projet de loi C-12, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel.

Lors de la dernière campagne électorale, cette loi a été l'un des enjeux dans ma circonscription parce qu'il y a beaucoup de crimes liés aux drogues chez nous. En fait, aux dires de la police, cette circonscription, qui est située dans le centre-ville de Toronto, est l'une des pires au Canada sous le rapport des crimes liés à la consommation de drogues, crimes le plus souvent commis par des jeunes contrevenants.

J'ai parcouru les rues de Broadview—Greenwood et j'ai écouté les électeurs de même que les policiers. Selon eux, l'un des plus gros problèmes provient du fait que, dans le cas des jeunes contrevenants, la réadaptation est facultative au lieu d'être obligatoire. J'ai promis à mes électeurs lors de la dernière campagne que, si jamais la Chambre était saisie de ce projet de loi, je ferais des pieds et des mains pour faire modifier la loi de façon à rendre la réadaptation absolument obligatoire lorsque des jeunes délinquants se rendent coupables de crimes liés aux drogues.

Alors que nous débattons ce projet de loi aujourd'hui, aucun amendement en ce sens n'y figure et ne répond certes pas à ce critère.

Je voudrais cependant revenir sur quelque chose que le secrétaire parlementaire de la ministre de la Justice a dit tout à l'heure. Il a dit que, tandis que ce projet de loi franchissait les étapes de la première lecture, de la deuxième lecture et du rapport, on avait consulté l'Association du Barreau canadien, l'association des policiers, et ainsi de suite. C'est un mot très à la mode pour le gouvernement. Il a en effet consulté la population au sujet de la taxe sur les produits et services, il l'a aussi consultée par l'intermédiaire de la Commission Spicer et il la consulte maintenant sur la question de l'unité canadienne. Il y a deux semaines, le ministre du Commerce extérieur a annoncé qu'il allait consulter la population au sujet de la compétitivité et de la prospérité du pays.

Avec toutes ces consultations, on serait tenté de croire que le gouvernement conservateur est le plus ouvert et le plus enclin à la consultation des gouvernements que nous avons eus depuis belle lurette. Grattez un peu, toutefois, et vous vous rendez compte que les conservateurs consul-

tent, mais qu'ils n'écoutent presque jamais ce qu'on leur dit.

Lorsque je rentre dans ma circonscription en fin de semaine et que j'écoute ce que mes électeurs me disent, quel que soit le sujet, leurs propos me semblent complètement différents de ce que les experts-conseils du gouvernement leur disent. La mesure à l'étude concernant les jeunes contrevenants en est un autre exemple.

Le secrétaire parlementaire a dit ici ce matin que le gouvernement avait procédé à des consultations, et il a parlé des services de police. Eh bien, j'ai consulté moi aussi la Police de la communauté urbaine de Toronto. À propos d'un projet de loi comme celui-ci, j'ai naturellement appelé la semaine dernière le chef de police, William McCormack. Son adjoint, Grant Waddell, a répondu. Il m'a écrit une lettre à propos de la Loi sur les jeunes contrevenants. Il voulait donner son opinion sur les modifications à la loi, et je vais le citer en détail. Voici donc les recommandations du cabinet du chef de la Police de la communauté urbaine de Toronto.

La première recommandation a trait à la publication d'avis concernant les jeunes qui sont recherchés. Si un adolescent a commis un acte criminel, ou est présumé l'avoir commis, il y a lieu de croire qu'il est dangereux pour autrui, et il est donc nécessaire de publier son nom et sa description pour l'appréhender.

• (1350)

De tels avis de recherche devraient rester en vigueur jusqu'à ce qu'il soit appréhendé. À l'heure actuelle, ils ne sont en vigueur que pendant 48 heures.

Il s'agit de l'exercice de consultation auquel je me suis livré et je le fais remarquer au secrétaire parlementaire.

La question de l'admissibilité des déclarations obtenues de jeunes contrevenants est tellement litigieuse qu'il faudrait, pense-t-on, inscrire une nouvelle mise en garde distincte dans la Loi sur les jeunes contrevenants, assortie de lignes directrices pour faire en sorte que chaque service de police observe exactement la même conduite à cet égard.

Ainsi, il n'y aurait pas de malentendu, et les juges pourraient les accepter. Il faudrait inclure dans cette mise en garde comme dans la deuxième une déclaration faisant état du droit aux services d'un avocat.

Des juges devraient être nommés spécialement au tribunal pour adolescents et entendre uniquement des causes concernant les jeunes contrevenants. À l'heure actuelle, les juges du tribunal de la famille agissent également comme juges du tribunal pour adolescents. Ils s'occupent d'affaires familiales un jour et d'affaires criminelles le lendemain.

La quatrième recommandation porte sur l'établissement de la peine. La peine maximale d'emprisonnement qu'un adolescent peut se voir imposer est de trois ans, s'il est trouvé coupable d'un crime pour lequel un adulte serait condamné à perpétuité, c'est-à-dire un meurtre.

Pour les autres infractions, le maximum est de deux ans. Ces peines maximales devraient être portées à cinq ans moins un jour pour le crime le plus grave. Elle devrait être de trois ou quatre ans pour les crimes perpétrés avec usage de la violence, et de deux ans pour les infractions moins graves. La peine de cinq ans moins un jour ne nécessiterait toujours pas de procès avec jury. Par ailleurs, à l'heure actuelle, un adolescent ne peut purger qu'une peine concomitante. Les récidivistes devraient purger des peines cumulatives.

Pour les jeunes de moins de 16 ans, des traitements obligatoires devraient être appliqués sur recommandation de l'évaluation psychiatrique du tribunal. Actuellement, les jeunes reconnus coupables d'un acte criminel peuvent refuser tout traitement psychiatrique. Un adolescent de 12 ou 15 ans n'est pas toujours en mesure de savoir quel traitement lui serait utile ou nécessaire.

Un individu de plus de 18 ans, reconnu coupable d'une infraction qu'il avait commise alors qu'il était adolescent, purge sa peine dans un centre de détention pour jeunes. Théoriquement, un adulte de 20 ans pourrait passer trois ans dans un centre avec des jeunes de 16 ans. Tout individu de plus de 18 ans reconnu coupable d'une infraction en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants devrait purger sa peine dans un centre de détention à sécurité minimale pour adultes.

Actuellement, l'administrateur d'un centre peut décider de placer sous garde en milieu ouvert un jeune qui avait été condamné à être placé sous garde en milieu fermé. Cela n'est toutefois possible que si le jeune se fait traiter et réalise des progrès satisfaisants.

Enfin, pour ce qui est du casier judiciaire des jeunes contrevenants, actuellement, s'il n'a pas été suspendu ou retiré, il est conservé pendant cinq ans. Il devrait être conservé pendant au moins sept ans pour faciliter la détermination de la peine dans les cas où l'adolescent continue de s'adonner au crime une fois devenu adulte.

Ce sont des recommandations du corps de police du Grand Toronto.

On parle de consultation. Il me semble que, si nous sommes vraiment sérieux, si nous sommes vraiment résolus à concevoir un projet de loi qui est davantage qu'un simple geste de relations publiques et si nous prenons au sérieux les propos du secrétaire parlementaire de la ministre de la Justice, qui a dit ce matin que cette loi avait passé le test de la protection du public. Si nous sommes

vraiment sincères, comment pouvons-nous faire fi de l'avis d'un des meilleurs corps policiers du monde?

Ces hommes et ces femmes ont affaire à des jeunes délinquants jour après jour. C'est comme si on demandait à un charpentier de construire une maison et qu'on ne lui donnait aucun outil.

Comment peuvent-ils faire respecter la loi? Comment peuvent-ils se sentir engagés? Comment peut-on maintenir la réputation de la loi et de l'ordre public dans ce pays si l'on néglige ceux qui l'appliquent?

Parlons de notre système judiciaire. Nous savons que les tribunaux, comme le porte-parole du Parti libéral en matière de justice, le député de Cap-Breton—The Sydneys, l'a dit aujourd'hui, sont tellement en retard et tellement surchargés qu'on a fini par laisser tomber 50 000 causes. Il a donné en exemple le cas d'une jeune fille de 14 ans qui s'est fait violer par six jeunes délinquants, qui n'ont reçu aucune peine.

M. Nicholson: J'invoque le Règlement. Normalement, je n'interromprais pas le député, mais il doit savoir qu'on en a appelé de la décision rendue dans cette affaire-là. À mon avis, il ne doit pas en parler.

Le président suppléant (M. Brightwell): Je suis sûr que le député comprend.

M. Mills: Je l'accepte, monsieur le Président, mais nous parlons de cette affaire toute la journée. Je l'accepte, mais il y a d'autres cas semblables que nous connaissons tous et dont on a parlé; ils révèlent le désordre dans lequel se trouve le système judiciaire au Canada. Il nous manque de juges et de centres correctionnels. Les jeunes contrevenants n'ont pas leurs propres tribunaux et prisons et nous nous attendons à ce que la police fasse bien son travail. Cela n'a pas de sens.

Nous, libéraux, n'appuyons pas ce projet de loi. Il soulève plusieurs préoccupations. Aucune formation n'est prévue pour la réadaptation. Il n'y a rien qui garantit que les jeunes contrevenants ne seront pas incarcérés avec les adultes. On ne prévoit pas non plus l'établissement d'un système de justice distinct pour les adolescents.

Je veux retourner au premier discours prononcé lundi matin par mon collègue de York-Sud—Weston, qui a dit à la Chambre que cette semaine consacrée à la justice est une gigantesque escroquerie, que c'est une manoeuvre de relations publiques et que c'est une tactique qui n'apporte rien de concret. Nous avions l'occasion ici d'améliorer une mesure législative qui revêt une grande importance dans toutes les régions du pays. La Loi sur les jeunes contrevenants est une mesure qui intéresse les Canadiens.

Ces derniers nous envoient ici en tant que législateurs pour élaborer des mesures législatives non pas à des fins tactiques, mais à des fins utiles pour l'ensemble du pays. Ce projet de loi ne fait rien pour faire de la protection du public une priorité. Ce ne sont pas là mes paroles, mais bien celles des membres du service de police du Grand Toronto. Nous les avons consultés. Nous les avons écoutés. La différence, c'est que lorsqu'on consulte les gens jour après jour et que, une fois de retour à Ottawa, on ne tient pas compte de ce qu'ils nous ont dit, ils en viennent à se demander à quoi servent toutes ces consultations.

Le problème que nous avons actuellement dans ce pays, c'est que le gouvernement a détruit le processus de consultation avec les Canadiens. Il a créé des programmes et des commissions sur toutes sortes de questions, qu'il s'agisse de la TPS, de la commission Spicer, de la commission sur l'unité nationale ou encore du processus de consultation sur la prospérité et la compétitivité que nous aurons bientôt. Lorsqu'on met ces programmes sur pied et qu'on n'écoute pas les conseils qui nous sont donnés, ou lorsqu'on écoute ces conseils mais qu'on n'y donne pas suite, qu'arrive-t-il? Les gens perdent confiance. C'est ce que nous voyons maintenant: les Canadiens perdent confiance dans le processus consultatif du gouvernement. C'est ce qui s'est produit pour la TPS, et c'est ce qui est en train de se produire pour l'unité nationale, même si personne ne le souhaite. Et c'est ce qui arrivera aussi au processus consultatif du ministre du Commerce extérieur sur la prospérité et la compétitivité.

• (1400)

Nous avons affaire ici à une question très importante, les jeunes contrevenants, et le gouvernement a dit qu'il a consulté la population, mais il ne l'a pas écoutée. Il n'a pas donné suite aux conseils qui lui ont été donnés, ou seulement dans de rares cas.

Par conséquent, notre parti n'appuiera pas cette mesure législative. Nous demandons au gouvernement de la retirer, de revenir à la raison et de commencer à regagner la confiance que cette institution a perdue. Il ne s'agit pas seulement ici d'une manoeuvre de relations publiques ou d'une opération tactique: c'est bien plus que cela. Redonnons aux Canadiens des raisons d'avoir à nouveau confiance dans le système et retirons le projet de loi.

Je prie instamment le gouvernement d'écouter le service de police du Grand Toronto. Qu'il donne aux hommes et aux femmes qui patrouillent les rues de ma ville, aux juges et aux tribunaux les outils nécessaires pour faire

leur travail, afin que non seulement ma ville mais toutes les villes du Canada redeviennent des endroits sûrs.

M. Rob Nicholson (secrétaire parlementaire de la ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je voudrais préciser au député que c'est justement parce que. . .

Le président suppléant (M. Brightwell): Le député de North Island—Powell River invoque le Règlement.

M. Skelly (North Island—Powell River): Monsieur le Président, je voudrais encore avoir des précisions sur le Règlement. Il y a une certaine rotation, j'imagine, des députés qui peuvent poser des questions ou faire des observations.

Le président suppléant (M. Brightwell): Je laisse la parole à ce député, et ce sera ensuite votre tour.

M. Nicholson: Monsieur le Président, je parlais de la consultation et je voudrais signaler à la Chambre que, justement, les gens, y compris les policiers, les membres des associations de police ainsi que les intervenants du système de justice pour les jeunes et du système de justice pénal, nous ont dit que des améliorations pouvaient être apportées aux dispositions relatives au transfert des adolescents au système pour adultes. À la lumière de ces consultations, nous avons clairement précisé dans ce projet de loi que, lorsqu'on ne pouvait pas garder l'adolescent à l'intérieur du système sans mettre en danger la sécurité de la population, la protection de la population avait priorité.

Je voudrais poser une question toute simple au député. Qu'avait à dire exactement le chef McCormack au sujet des dispositions relatives au transfert. Comme l'a mentionné le député de Port Moody—Coquitlam, on ne cherche pas, avec ce projet de loi, à réécrire la Loi sur les jeunes contrevenants, mais à en améliorer certains aspects. La suite viendra. Je l'ai déjà dit à la Chambre et je sais que le Parti libéral et bien d'autres appuieront avec enthousiasme cette initiative, comme tous les projets de loi d'ordre juridique que nous avons présentés cette semaine.

Quoi qu'il en soit, qu'avait à dire le chef McCormack sur les dispositions concernant le transfert? Je voudrais également demander au député s'il respectera la tradition parlementaire et déposera le document auquel il s'est référé, comme on doit le faire quand on cite abondamment un ouvrage.

M. Mills: Monsieur le Président, en réponse à la question du secrétaire parlementaire, comme je l'ai mentionné plus tôt aujourd'hui, cette correspondance émane du bureau du chef de police et elle est signée par le directeur du personnel, Grant Waddell. Je me ferai un plaisir de la déposer sur le bureau.

Dans les recommandations qu'elle m'a fait parvenir, la Police de la communauté urbaine de Toronto n'aborde pas directement la question des renvois.

Une voix: C'est une grave lacune.

M. Mills: Le député dit qu'il s'agit d'une grave lacune. J'ai dit dans mes observations que le projet de loi avait du bon, mais cela ne change en rien mon opinion. Le fait qu'un projet de loi comporte un ou deux bons éléments ne justifie pas son adoption. De plus, le gouvernement parle déjà du deuxième volet du projet de loi. Pourquoi adopter maintenant un projet de loi dont on reconnaît déjà qu'il doit être rectifié? Pourquoi ne pas le retirer, le corriger, écouter et y inclure les amendements nécessaires, de façon que nous puissions tous l'appuyer?

Le député sourit. Je reprends naturellement les propos du porte-parole de notre parti en matière de justice, le député de Cap-Breton—The Sydneys. Il me semble, si j'ai bien saisi sa pensée, que si ces changements ou amendements de fond étaient apportés au projet de loi, notre parti serait disposé à se ranger derrière le parti ministériel.

Bonté divine, j'ai dit cette semaine que le projet de loi sur le contrôle des armes à feu était illusoire. Il diffère de celui que la ministre de la Justice a décrit ce matin, à l'émission *Canada AM*.

Je dois rendre hommage au gouvernement pour une chose. En ce qui concerne les manigances, il obtient une note de 10 sur 10, mais pour ce qui est de l'essentiel, je préfère ne pas me prononcer. Je laisserai à la population canadienne le soin de le faire. Si le gouvernement retirait le projet de loi et si nous y intégrions certains changements de fond recommandés par la Police de la communauté urbaine de Toronto, laquelle a sûrement consulté de nombreux autres corps policiers d'un océan à l'autre, nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous sentirions beaucoup plus à l'aise et nous l'appuierions probablement. N'est-ce pas ce que souhaitent les Canadiens à l'heure actuelle? Ne veulent-ils pas nous voir élaborer tous ensemble un projet de loi qui pourrait raviver ce pays et nous rallier?

Je vois le porte-parole du Nouveau Parti démocratique qui acquiesce de la tête. Élaborons ici un projet de loi solide qui permettra à la population d'être à nouveau fière de cette Chambre, au lieu d'en adopter un qui n'est rien de plus qu'une manoeuvre de relations publiques.

M. Raymond Skelly (North Island—Powell River): Monsieur le Président, il est extrêmement important dans un système pénal où la police, le processus judiciaire, le système carcéral et le système de libération conditionnelle sont tous interdépendants, de ne pas se concentrer sur un seul aspect. L'approche doit être globale et concertée, sinon la démarche est vouée à l'échec.

Le projet de loi à l'étude aujourd'hui se veut un exercice de relations publiques qui sera accepté. Je me demande si le député qui a parlé avant moi est d'accord pour dire que les établissements dans lesquels les jeunes sont envoyés ne protègent pas la société et n'aident pas les contrevenants. Le député serait-il aussi d'accord pour dire que quiconque survit à une peine d'emprisonnement et ne devient pas un récidiviste n'aurait jamais dû être incarcéré, parce qu'il existe des mécanismes bien plus efficaces pour s'occuper de ces personnes?

La prison est l'un des endroits les plus dangereux au monde. J'ai été agent de correction et de sécurité dans une prison pendant trois ans, lorsque j'étudiais à l'université. Il n'y a aucune loi en prison. Vous n'attrapez pas les coupables même s'il y a des agressions sexuelles, des voies de fait, des vols et des cas d'extorsion. Bref, c'est l'un des endroits les plus violents et les plus dangereux au monde. La vie d'une personne est en danger tant et aussi longtemps que celle-ci est à l'intérieur des murs d'une prison.

La personne incarcérée perd toute valeur positive, parce qu'elle devient partie d'un groupe dont les membres pensent qu'ils sont injustement enfermés. Ils n'ont aucune notion des conséquences de leur crime, notamment pour les victimes. Ces personnes se retrouvent habituellement en prison parce qu'elles n'ont aucun système de soutien social. Leur seul milieu social, ce sont les autres prisonniers, qui ont un système de valeurs tout à fait erroné, mais que les nouveaux venus assimilent rapidement.

Les gens vont en prison parce qu'ils n'ont pas de famille ni de soutien social positif. Ces personnes risquent fort d'empirer plutôt que de s'améliorer.

Le gouvernement applique un programme de restrictions budgétaires; il fait des compressions de personnel et ne dispense pas une aide professionnelle, des traitements psychiatriques et un counselling efficaces dans les prisons. Or, si vous ne bénéficiez pas de traitements, vous ne pouvez revenir dans le droit chemin.

Dans les prisons, vous êtes chanceux s'il y a un agent de correction pour 100 prisonniers. Lorsque j'étais agent de correction, je devais faire appel aux prisonniers pour diriger les unités dont j'étais responsable. Si je ne l'avais pas fait, l'unité tout entière se serait retournée contre moi, parce que les leaders parmi les prisonniers, c'est-à-dire ceux qui commettent les agressions, les vols et les extorsions, auraient ligué les 100 autres prisonniers contre moi. La situation est exactement la même pour chaque agent de correction. Par conséquent, vous laissez les coupables et les autres prisonniers diriger l'institution. Si vous ne le faites pas, vous ne serez pas capable d'exercer de contrôle.

• (1410)

Le personnel a besoin des prisonniers pour diriger ces établissements. Il n'y a pas assez d'employés pour que ceux-ci puissent exercer un contrôle efficace. Les employés, la police et les agents de correction attrapent une maladie parce qu'ils sont en contact avec ce que j'appelle «le rebut du genre humain». Il faut effectivement croire que ces prisonniers sont les rebuts du genre humain pour leur infliger certains des traitements dont ils font l'objet.

En somme, en raison des programmes de restrictions du gouvernement et du fait qu'il ne s'agit ici que d'un exercice de relations publiques, cette mesure législative ne peut faire autrement que d'échouer. Elle ne répond pas à la nécessité, pour le système pris dans son ensemble, de protéger la société et de réformer les contrevenants. Le député souscrit-il à ces propos?

M. Mills: Monsieur le Président, je répondrai succinctement.

Voici l'exemple par excellence qui montre en quoi la Chambre des communes fait fausse route. Il ne faut pas s'étonner que les gens ne nous prennent pas au sérieux. Je ne suis pas avocat. Je suis un petit entrepreneur qui a eu de la veine, qui a frappé aux bonnes portes et qui a écouté les gens.

Voici un député qui a sans doute travaillé plus que tout autre au sein du système correctionnel. Pourquoi ne pas l'écouter? Il n'est pas nécessaire d'engager des experts-conseils et de dépenser des millions de dollars. Je suis tout à fait d'accord avec le député. Je pense que nous devrions tenir compte de son expérience et de ses observations dans les amendements que nous apporterons à ce projet de loi.

Voilà ce qui pourrait donner de la substance au projet de loi.

M. Skelly (North Island—Powell River): Monsieur le Président, je voudrais faire quelques observations sur ce projet de loi. Ayant une certaine expérience du système correctionnel canadien, je connais le système de libération conditionnelle et le système policier. Je sais, en

outre, qu'ils fonctionnent tous trois de concert avec les tribunaux.

Le député d'Esquimalt—Juan de Fuca ainsi que mon frère, le député de Comox—Alberni, ont également travaillé au sein du système correctionnel et en ont donc une bonne connaissance de base.

Le point que je voudrais soulever, c'est que le projet de loi sur les jeunes contrevenants traite des questions de meurtre. Je pense que mon collègue exagère quand il dit que le projet de loi ne traite que d'un quarantième pour cent. C'est probablement moins que ça.

Étant donné la très étroite portée du projet de loi, c'est une véritable tragédie. Dans toutes les collectivités que je représente, les délits contre la propriété sont légion. Ils sont innombrables. On entre par effraction dans les magasins et on y vole toutes sortes de marchandises. On cambriole les maisons. On dévalise les voitures. Ça prend les proportions d'une épidémie.

Le problème, en fin de compte, c'est que nous manquons de policiers. La population de nos collectivités n'est pas assez conscientisée pour y mettre fin. Il s'agit le plus souvent d'infractions contre la propriété.

Dans une localité où l'on a discuté de la question avec un agent de la GRC, celui-ci a déclaré qu'il suffirait de retirer six jeunes du réseau dirigeant pour supprimer la moitié des crimes contre la propriété commis dans cette localité. Oui, six jeunes.

Selon cet agent, ce sont tous des récidivistes. À son avis, le problème, ce n'est pas de les identifier, mais de les attraper et, une fois qu'on les a attrapés, le plus difficile reste de statuer sur leur cas.

Cette mesure législative ne protège pas les citoyens contre la criminalité. Elle accroît la peine du jeune déclaré coupable de meurtre, mais, après un séjour dans un centre correctionnel, celui-ci finit par en sortir et redevient une menace pour la société. On ne dispose pas encore des structures de soutien nécessaires ni d'un traitement efficace. Les situations risquent de se reproduire.

Ce projet de loi ne va pas enrayer la hausse phénoménale des crimes contre la propriété, car le fait est que les policiers connaissent les auteurs de ces crimes, alors que nous, au Parlement, nous leur compliquons encore la tâche. Nous devons remédier à la situation et cesser de nous livrer à ce petit jeu de relations publiques.

J'ai déjà siégé au comité d'un tribunal de la famille, à Courtenay, en Colombie-Britannique, et je l'ai même présidé pendant un certain temps. Le juge qui y était affecté condamnait des jeunes à des peines d'emprisonnement dans un établissement qui était malheureusement fermé depuis des années déjà. Lorsqu'on lui a fait remarquer qu'il envoyait des jeunes dans un établissement pour adultes, il a été sidéré. Il croyait envoyer des jeunes dans un établissement pour jeunes alors qu'il les envoyait dans un établissement pour adultes.

Je crois que les juges ne sont pas suffisamment renseignés à cet égard. Ils ont tendance à recourir rapidement aux peines d'emprisonnement. Je crois que leur connaissance et leur expérience du système correctionnel laissent grandement à désirer. Ce système ne protège pas la société. Les personnes qu'ils condamnent à la prison reviennent devant leur tribunal encore et encore. Mais nous ne laissons pas non plus une très grande marge de manoeuvre aux tribunaux.

Il nous faut examiner sérieusement les outils que nous donnons aux tribunaux et il ne fait aucun doute que la peine d'emprisonnement doit être du nombre. Je suis de ceux qui croient qu'on doit pouvoir condamner quelqu'un à la peine d'emprisonnement maximale dans un établissement pertinent, qu'un juge doit pouvoir établir la peine maximale aussi bien que minimale que doit y purger un condamné, et qu'il faut favoriser grandement la libération conditionnelle.

Une personne en libération conditionnelle devrait avoir quelqu'un qui se porte garant de sa réinsertion dans la société, car il y a tellement de détenus qui n'ont d'autre soutien social que des délinquants comme eux. Leurs parents et le système scolaire n'ont pas su les encadrer et leurs amis, qui sont leurs modèles et leur source de motivation, sont souvent des délinquants. Cela constitue un réel problème.

Il incombe au délinquant qui est incarcéré de planifier un programme de mise en liberté sous condition. C'est à lui que revient la responsabilité. Plus la peine sera longue, plus il sera incité à planifier un programme acceptable de libération conditionnelle.

Un délinquant a besoin d'un parrain, d'une personne connue dans la collectivité. L'ancien système Borstal qui a été appliqué dans certaines régions du pays avait le plus fort taux de succès, pour ce qui est des délinquants, car ceux-ci pouvaient compter sur un système de parrainage. C'est le parrain et le détenu qui décidaient du programme de libération conditionnelle. On s'attardait sur les

questions d'emploi, d'éducation et de logement et on précisait le nom des personnes ressources; il s'agissait d'un processus graduel qui permettait aux détenus de compter sur l'appui très constructif d'une autre personne. Le délinquant devra d'une part, trouver un parrain, une personne prête à se lier d'amitié avec lui et à l'aider, et d'autre part, établir un programme acceptable de mise en liberté sous condition; ce sera certes là un moyen constructif d'aider le délinquant à ne pas récidiver.

Avant qu'une personne ne soit emprisonnée, il faut prévoir un système de dédommagement. L'accusé doit être confronté à la victime, si cette dernière le souhaite, et il doit y avoir une certaine forme de dédommagement. Cela permet certes de beaucoup mieux montrer au délinquant les conséquences de son geste, et c'est tout à fait essentiel.

En ce qui concerne les outils à donner aux tribunaux, il serait très bon de prévoir des peines plus longues lorsqu'il est beaucoup plus facile d'obtenir une libération conditionnelle acceptable. Un délinquant qui décide de ne pas prendre des dispositions acceptables au sujet de sa libération anticipée va certainement passer plus de temps en prison et être assujetti ainsi pendant plus longtemps à un traitement, ce qui va donc l'inciter à changer.

Ce qui se passe également, semble-t-il, dans les établissements correctionnels, c'est que ceux qui sont condamnés à de courtes peines préfèrent purger leur peine en entier et ne pas être assujettis à des conditions à leur sortie plutôt que de profiter d'une libération conditionnelle à laquelle sont rattachées toutes sortes d'exigences. Il n'est pas dans l'intérêt de la société que le délinquant ne comprenne pas bien la nature et les conséquences de son acte en étant en mesure d'éviter de rencontrer la victime.

J'ai déjà dit ce que je pensais du système correctionnel et je voudrais reprendre certaines de mes observations à ce sujet. Les établissements correctionnels ne protègent pas la société, car les délinquants sont libérés un jour ou l'autre. En outre, ils ne changent pas les délinquants, car ils ne reçoivent pas du gouvernement—que ce soit le gouvernement actuel ou les gouvernements précédents—suffisamment d'argent à cette fin. Selon moi, les agents des services correctionnels comptent probablement parmi les fonctionnaires qui reçoivent les plus bas salaires. La formation du personnel ainsi que la capacité d'obtenir l'aide de professionnels de la santé, qu'il s'agisse de psychiatres, de conseillers ou autres, sont généralement fort limitées.

• (1420)

Lorsqu'on veut s'occuper du cas des jeunes contrevenants, il faut se pencher sur les tribunaux et les corps policiers. On doit examiner les programmes offerts dans la société. Il s'agit également de prévoir des services de soutien au sein du système correctionnel et d'obliger les services correctionnels à s'assurer que le nombre de récidivistes diminue. Si ce taux ne baisse pas, c'est qu'ils n'abordent pas le problème de la bonne façon. Or, si nous ne leur donnons pas les ressources voulues, ils en seront incapables.

Ce sont les endroits les moins sûrs au monde. Nous ne pouvons garantir la sécurité d'un détenu. J'ai déjà traversé l'unité un matin après la relève de nuit et j'ai constaté que des détenus avaient battu un des leurs en lui assénant des coups sur la tête à l'aide d'un bas rempli de cailloux. Il y a des centaines d'histoires de ce genre. Quelqu'un entre dans une cage d'escalier et n'en ressort pas, car il a reçu un coup de couteau ou une raclée pour une raison ou une autre.

Nous ne pouvons garantir la sécurité. Un soir, il y avait une inspection dans un établissement et, pendant une séance d'information sur la situation, le sergent de service a déclaré: «Il manque 100 couteaux à la cuisine, ce soir. Personne dans l'établissement n'est inquiet, mais 100 couteaux circulent ici.» Le travail ne manquait pas d'intérêt ce soir-là. Il n'y a aucune façon de garantir la protection des détenus dans ces endroits.

L'échelle des valeurs est très importante. Tous ceux qui purgent une peine de prison se considèrent des victimes de la malchance et prétendent avoir été emprisonnés à tort et ne pas être responsables de ce qui s'est passé. Ils en sont tous convaincus. C'est plus facile ainsi. Une fois en prison, l'obligation de rendre des comptes diminue et la responsabilité revient toujours aux autres. Cette attitude est très malsaine, quand on veut réformer le contrevenant.

Adresser la parole à un membre du personnel entraînant une punition de la part des autres détenus, il ne faut donc pas se lier d'amitié avec les membres du personnel, qui sont dans un rapport de 1 surveillant pour 100 détenus. Il n'est pas question de communiquer confidentiellement avec les membres du personnel. Les confidents d'un détenu, les gens avec qui il communique et détermine son échelle des valeurs pour des années, ce sont les

autres détenus de l'établissement. La situation est extrêmement malsaine.

Il faut faire preuve de beaucoup plus de souplesse en ce qui concerne la mise en liberté sous condition. Lorsqu'un détenu est mûr pour être libéré, il devrait l'être immédiatement. Les autorités pénitentiaires devraient peut-être détenir plus de pouvoirs à cet égard. Lorsqu'une personne a fait les arrangements nécessaires, a trouvé un parrain, un programme de formation et un ensemble acceptable de conditions pour retourner dans la société et essayer de s'y intégrer, elle ne devrait pas être obligée d'attendre longuement pour que la commission des libérations conditionnelles prenne une décision. On devrait trouver un moyen de libérer immédiatement les détenus au lieu de les faire attendre trois à six mois après qu'ils ont été admissibles au programme. Il faudrait accélérer le processus.

On fait des progrès à cet égard, mais lorsque les détenus sont libérés, il semble qu'ils soient l'objet de très peu de surveillance efficace. Si on limite le nombre d'agents de probation à cause d'un programme de restrictions des dépenses et si l'on ne fait pas intervenir efficacement parents et parrains, le programme ne sera pas un succès, car les jeunes retourneront vers leurs amis qui ont également été libérés et ceux qui les ont mis dans le pétrin. Le cycle recommencera.

En n'offrant pas les ressources de surveillance appropriées après une mise en liberté ou pendant une mise en liberté sous condition, on ne contribue certes pas à protéger la société, à réformer le délinquant et à briser le cycle.

Les changements apportés aujourd'hui à la Loi sur les jeunes contrevenants ne touchent que superficiellement au problème. Il serait utile pour les forces policières découragées du Canada que les recommandations du député de Broadview—Greenwood soient incorporées et que la Chambre tente de donner aux tribunaux une plus grande souplesse dans l'imposition des peines et plus de ressources aux établissements de traitement de ces personnes, afin de protéger leur vie pendant qu'ils y sont, de sorte qu'ils puissent planifier efficacement un programme de libération conditionnelle au lieu de laisser détériorer leur système de valeurs.

Le système de libération conditionnelle et de surveillance devrait être appuyé par suffisamment de personnes et de ressources pour que, lorsqu'un contrevenant est libéré sous condition, il ait quelque chance de s'en sortir, puisse s'intégrer à la société et puisse modifier son comportement.

C'est un motif de découragement constant. Ce n'est pas de la supplication. Je crois sincèrement que les contrevenants devraient être contraints de faire face aux conséquences de leurs actes, restituer les biens volés et indemniser leurs victimes, mais nous devrions aussi avoir les ressources et les encouragements qui leur permettent de revenir dans la société et de travailler à se corriger.

Je pense que là où nous manquons le coche, c'est au sujet des peines plus longues. Si un contrevenant refuse de travailler à un programme acceptable de libération conditionnelle et refuse de travailler à se construire ce qui fera de lui un citoyen utile de la société, il faudra continuer à le détenir jusqu'à ce qu'il soit prêt à faire l'effort.

M. Tom Wappel (Scarborough-Ouest): Madame la Présidente, j'ai écouté très attentivement les commentaires du député qui nous faisait part de son expérience personnelle et je ne suis certainement pas le seul à être consterné par sa description des conditions de vie dans les prisons où il a travaillé. C'est une véritable tragédie, et je suis sûr que la plupart des Canadiens seraient choqués d'apprendre qu'il ne semble plus y avoir d'ordre dans nos prisons.

Mais je ne veux pas parler de prisons. Je veux parler des jeunes contrevenants. Ma question s'adresse au député en raison de son expérience personnelle.

Si j'ai bien compris le député: «On ne peut pas garantir la sécurité d'un détenu, car les détenus ont leur propre loi à l'intérieur des prisons.» Je pense que nous sommes d'accord que les adolescents ne devraient certainement pas être placés dans un tel environnement.

Cette même loi du milieu n'aurait-elle pas cours dans des centres correctionnels qui seraient réservés uniquement aux jeunes contrevenants, ne serait-ce pas le même type de comportement, mais cette fois chez des personnes plus jeunes? Quelle sorte de protection pourrait-on offrir aux jeunes détenus dans ce genre d'établissement pour que celui-ci ne devienne pas un simple reflet en plus jeune de l'endroit où a travaillé le député?

J'espère qu'il aura des propositions constructives à nous offrir.

M. Skelly (North Island—Powell River): Madame la Présidente, à une certaine époque, l'établissement correctionnel de Haney était à l'avant-garde au Canada.

D'ailleurs, son premier gardien doit travailler encore quelque part dans le système correctionnel fédéral.

Cet établissement recevait des détenus de 14 à 25 ans. Le plus vieux avait 25 ans. Nous avons même eu un détenu de 40 ans. Mais ils étaient tous soigneusement choisis avant d'être envoyés dans cet établissement. Habituellement, les détenus recevaient une formation spéciale.

Dans notre société, la plupart des crimes sont commis par des jeunes. Certains des pires crimes dont j'ai jamais entendu parler ou dont j'ai jamais eu le malheur de prendre connaissance en ouvrant un dossier, avaient été commis par des adolescents qui se sont retrouvés dans l'établissement de Haney. Le système de valeurs de ces jeunes se ramenait aux agressions les plus violentes. Clifford Olson a été détenu dans cet établissement. Encore dix ans après être parti de cet établissement, je lisais dans les journaux les noms de gens qui, peu après leur sortie de Haney, se retrouvaient rapidement dans un pénitentier de la Colombie-Britannique pour avoir commis un meurtre ou un autre crime.

Au début, Haney était probablement une école pour le système correctionnel. Il y survenait d'incroyables tragédies, presque toujours le fait de jeunes contrevenants qui commettaient les actes que j'ai décrits tout à l'heure.

Le véritable point faible de l'établissement était la proportion gardiens-détenus. Vous ne pouvez rien faire de 500 détenus lorsque vous manquez de personnel. L'après-midi ou le soir, après les programmes de la journée, il y avait huit gardiens pour 500 détenus. Je me souviens m'être retrouvé dans un cinéma avec sept collègues et 500 détenus et pas assez de personnel pour s'occuper des lumières et de la salle de projection. Les portes étaient verrouillées et il y avait quatre autres gardiens qui patrouillaient à l'extérieur, ainsi que l'administrateur. Lorsque les choses se sont gâtées à l'intérieur, nous étions huit pour 500 détenus.

• (1430)

J'avais l'impression qu'ils nous écorcheraient vifs quand finalement, la GRC est arrivée pour rétablir l'ordre. Mais il reste que s'il n'y a qu'un employé pour 100 détenus, vous ne pouvez rien faire d'efficace et, en plus, dans bien des cas, il vous faut compter sur l'aide des chefs de section pour faire fonctionner les choses. C'est courant pour le personnel de faire cela, c'est une question de survie.

M. Russell MacLellan (Cap-Breton—The Sydneys): Madame la Présidente, je veux simplement poser une question au député. J'ai écouté son intervention et j'ai été très impressionné, surtout parce qu'il nous a décrit une expérience qu'il a lui-même vécue. Il ne nous rapportait pas l'expérience d'autres personnes. Il a vécu ces situations. Son témoignage est très instructif.

Je voulais seulement lui demander si, à son avis, les établissements de détention, surtout ceux réservés aux jeunes, peuvent aider les détenus à se réadapter sans service de réadaptation organisé et animé par du personnel ayant reçu la formation voulue? Les prisons peuvent-elles aider, un tant soit peu, à la réadaptation des détenus?

M. Skelly (North Island—Powell River): Pendant trois ans, ils se sont occupés d'un très grand nombre de personnes. L'un des individus les plus violents que j'aie jamais connus était un homme qui travaillait très dur, un type très respectable qui a perdu tout contrôle dans une situation de stress. Il avait environ 18 ans. C'était un grand gaillard et il y avait gros à parier qu'il pourrait sortir et tuer quelqu'un. Il purgeait une très courte peine pour vol d'automobile. Il était un problème en puissance pour la société, et personne n'y pouvait rien. Il était comme une bombe à retardement.

Un juge a fait incarcérer six individus qui se sont introduits dans un restaurant A&W alors qu'ils étaient en état d'ébriété. Ils ont essayé de se faire des hamburgers mais ils étaient trop ivres pour y arriver. Ils ont été condamnés à presque 18 mois de prison pour cette infraction. Les coûts pour la société ont été énormes. On a réussi à détruire leur système de valeur. L'un d'eux a même failli se tuer parce qu'il avait pris l'habitude de renifler du gaz.

Pour une réadaptation efficace dans cet endroit, il faut les intéresser rapidement à un plan acceptable, et tenter de créer, dans la famille qui a échoué, le soutien dont le détenu a besoin pour sortir de prison. Plus on les libère vite, mieux la société se portera.

Lorsque je travaillais dans cet endroit, j'avais l'impression que même si on les libérait tous, le taux de criminalité ne monterait pas énormément.

M. Ian Waddell (Port Moody—Coquitlam): Comme tous les autres, j'ai trouvé absolument fascinant le récit de l'expérience du député.

Une chose m'a mis la puce à l'oreille: c'est le rôle des victimes. Je me demande si les contrevenants ressentent quelque chose pour leurs victimes ou si les victimes pourraient collaborer au processus. Je me posais la question il y a environ un mois, un jour où j'ai rencontré un policier devant mon immeuble, en rentrant à la maison. J'ai imaginé le pire.

Je suis monté et j'ai découvert qu'on était effectivement entré par effraction dans mon appartement. On avait cependant pris le voleur sur le fait dans mon salon. On l'a arrêté et emmené. Je ne l'ai jamais vu. J'ai entendu dire que c'était un jeune. Je ne sais pas qui c'est. J'ai perdu quelques petites choses, dont ma télévision. Rien de plus, parce que j'ai eu la chance qu'on attrape le voleur. On a pourtant emporté ces objets comme pièces à conviction. On ne m'a jamais téléphoné, on ne m'en a pas parlé. La police n'a pas communiqué avec moi. Je n'ai jamais repris possession de ces objets. En tant que victime, j'ai été gardé complètement à l'écart de l'accusation de tentative de vol.

Le député pourrait-il me dire si son expérience lui permet de savoir ce que pensent les détenus de leurs victimes, et comment nous pourrions mettre les victimes à contribution dans le processus de réadaptation et peut-être même comment la police pourrait en venir à travailler aussi avec les victimes?

M. Skelly (North Island—Powell River): J'ai quelques idées là-dessus. Je ne pense pas qu'une courte peine de prison embête particulièrement une personne qui y est déjà allée auparavant. À Okalla, on avait constaté un phénomène particulier à l'approche de Noël. Il fait alors froid et les pauvres n'ont rien à se mettre sous la dent. Ils lancent donc une pierre dans une fenêtre. La première fois, ils obtiennent 30 jours, puis 60, puis 90 jours. Un certain groupe à Vancouver appelait cela l'emprisonnement à vie par mensualités. Ils retrouvaient ainsi un toit, une table, un emploi et tous leurs vieux amis.

Dans certains cas, le fait d'aller en prison et de ne pas affronter la victime allège presque la peine, pour le contrevenant, parce que la difficulté personnelle d'avoir à faire face à la victime est parfois beaucoup plus menaçante et beaucoup plus culpabilisante que le séjour en prison.

Récemment, dans la circonscription que je représente, deux personnes avaient passé respectivement 30 et 60 jours en prison pour quelque crime sans gravité contre la propriété. Lorsqu'ils sont sortis de prison, c'était un honneur pour eux de dire qu'ils avaient fait de la prison». Cela rehausse leur prestige. Le fait d'avoir à faire face aux victimes et de devoir discuter de la nature du délit qu'ils ont commis et de la compensation qu'il serait juste d'offrir pourrait être beaucoup plus menaçant qu'une courte période d'emprisonnement.

M. Mac Harb (Ottawa-Centre): Madame la Présidente, pour commencer, je voudrais remercier mon collègue le député de Cap-Breton—The Sydneys de me donner cette occasion de faire valoir mon point de vue au sujet du projet de loi C-12, qui vise à modifier la Loi sur les jeunes contrevenants.

Les grands axes de ce projet de loi sont les suivants: Premièrement, alléger les critères qui doivent guider la décision du tribunal pour adolescents de demander le renvoi de la cause devant un tribunal pour adultes. Par exemple, il serait plus facile d'obtenir un renvoi en vertu de cette mesure.

Deuxièmement, il porterait à cinq ans moins un jour la durée maximale de l'incarcération pour un meurtre au premier ou au deuxième degré qui était passible autrefois d'une peine de trois ans. On élimine ainsi la nécessité d'un jugement par jury.

Troisièmement, une première: le tribunal pour adolescents serait habilité à juger de l'admissibilité des jeunes contrevenants à la libération conditionnelle et à fixer les conditions régissant la surveillance sous condition à l'égard de ceux qui ont été accusés de meurtre.

Cela donne à penser qu'on se détourne des principes de traitement et de réadaptation au profit de la protection de la société ou de l'application de la loi.

Je tenais à prendre la parole pour deux raisons. D'abord, en vertu de la Charte des droits de l'enfant que les Nations Unies ont adoptée et du rôle que le Canada s'est engagé à jouer il serait impossible de respecter l'alinéa 37 c) de cette charte en particulier si l'on ne garantit pas l'existence d'établissements distincts pour les adolescents et pour les adultes.

Le gouvernement doit donc s'assurer que cela soit prévu quelque part dans le projet de loi. Voilà ce qui me porte à croire qu'il va présenter un amendement en ce sens, car, sous sa forme actuelle, il n'est pas certain du tout que la Loi sur les jeunes contrevenants permette au gouvernement de s'acquitter de cette obligation.

J'espère que, quelles que soient ces réserves, le gouvernement va ratifier la charte et remplira l'engagement qu'il a pris envers les autres pays du monde.

Le dernier rapport de Statistique Canada, qui a été publié au printemps de 1991, indique que les jeunes entre 12 et 17 ans sont responsables de presque 25 p. 100 de toutes les infractions du Code criminel, étant donné que le nombre des crimes avec violence bat en ce moment tous les records au Canada. À l'échelle nationale, les crimes avec violence dans notre pays en 1991 ont été d'environ 1 012 infractions pour 100 000 habitants, ce qui est le taux le plus élevé dans l'histoire du Canada.

On a commis cette année environ 20 000 crimes avec violence de plus que l'année dernière. Par exemple, en Colombie-Britannique, qui a le taux le plus élevé, il y a environ 15 000 incidents pour 100 000 habitants. En Ontario, par exemple, on a atteint environ 9 500 incidents pour 100 000 habitants. C'est passablement alarmant.

• (1440)

Comme l'a dit le collègue qui m'a précédé, le taux des infractions contre les biens a augmenté d'environ 7 p. 100 l'année dernière pour atteindre environ 5 869 incidents pour 100 000 habitants.

Si on considère le nombre total d'incidents ou le nombre total de gens qui commettent des infractions, en 1990–1991, 38 000 jeunes entre 12 et 17 ans ont comparu devant le tribunal pour adolescents.

Ils ont répondu d'environ 118 000 inculpations, ce qui représente une augmentation d'environ 4 p. 100 par rapport à l'année dernière. Le Canada compte environ 1 125 million d'adolescents de 12 à 17 ans. Il y a environ 1 069 500 adolescentes. Cela représente un total d'environ 2 195 millions d'adolescents, garçons et filles, de 12 à 17 ans.

Trente-huit mille: cela fait pas mal de gens qui commettent des infractions. Quand aux crimes commis, les accusations ont augmenté de 20 p. 100 depuis cinq ans, et la majorité, soit 58 p. 100, avaient trait à des infractions contre les biens.

Le reste se composait de manquements aux conditions de la probation, d'infractions relatives aux drogues et d'une variété d'infractions diverses. Il est triste de constater que 70 p. 100 de ces accusations se sont soldées par des verdicts de culpabilité avec probation.

Seulement 25 p. 100 de ces accusations ont entraîné une peine de détention en prison ou en centre de transition. C'est un chiffre intéressant, mais la prison n'arrange rien. Je vous rappelle une étude effectuée par le professeur Handleby qui a examiné la situation en Ontario.

À l'issue de la première étude du genre qui portait en réalité sur l'évolution pendant 17 ans de jeunes hommes incarcérés pour la première fois dans le cadre des écoles de réforme de l'Ontario, le chercheur a constaté un taux d'échec de 90 p. 100.

Parmi les 150 jeunes détenus qu'il avait interviewés initialement en 1970, alors qu'ils avaient de 12 à 14 ans, seulement 9 p. 100 n'ont reçu aucune autre condamnation par la suite, d'après M. Handleby. En 1987, lorsqu'il a retracé 97 p. 100 des individus du groupe initial, il a appris qu'ils avaient accumulé plus de 2 261 condamnations depuis l'âge de 16 ans. Cela représente une moyenne supérieure à 15, pour des infractions allant de la possession de drogues au meurtre.

En fait, 48 p. 100 des 150 individus du groupe initial, soit 72, avaient commis des crimes avec violence. En général, l'étude concluait que plus on commence jeune à enfreindre la loi, plus il est probable qu'on continuera de le faire. Voilà la conclusion à laquelle en arrivait son étude.

C'est comme si on voulait s'attaquer au problème après le fait. Cela ne semble pas régler le problème ni produire les solutions qui nous intéressent.

Il me paraît extrêmement important d'examiner les jeunes dont nous parlons pour savoir qui ils sont et d'où ils viennent. Nous avons pu obtenir des renseignements du ministère des Services sociaux de l'Ontario concernant le profil des jeunes en difficulté. Le Ministère a défini 12 caractéristiques dont je voudrais faire part à vous, madame la Présidente, ainsi qu'aux Canadiens.

Premièrement, les jeunes contrevenants sont issus de la classe inférieure, et 65 p. 100 des parents d'enfants en difficulté ont moins de 10 années de scolarité.

Deuxièmement, ils héritent de tares familiales. Exemples: assistance sociale à long terme, criminalité chez les parents, les frères et les soeurs ou autres proches, handicaps psychologiques multiples et faible intelligence verbale.

Troisièmement, les jeunes en difficulté ont une attitude ainsi qu'un tempérament particuliers et ont eu des problèmes de comportement tôt dans la vie. Plusieurs facteurs ont été analysés: l'agressivité, l'hyperactivité, les impulsions, le goût de l'aventure et du risque, l'intelligence verbale inférieure à la moyenne, l'incapacité de résoudre des problèmes et d'y faire face ainsi que le manque d'autodiscipline.

Quatrièmement, les situations familiales actuelles et passées tendent à se répéter: manque d'affection, de cohérence, de surveillance et de discipline, négligence et abus.

Cinquièmement, ce qui est à mon avis une des caractéristiques les plus importantes, les facteurs de risques scolaires: efforts inférieurs à la moyenne, manque d'intérêt, ennui, absence d'intérêt pour l'avenir professionnel et problèmes de conduite.

Sixièmement, les problèmes scolaires encore une fois, la situation personnelle, professionnelle, économique et

sociale, les longues périodes de chômage des adultes ainsi que le recours à l'aide sociale.

Septièmement, les relations interpersonnelles, l'indifférence généralisée à l'opinion d'autrui, l'absence de liens solides et les difficultés conjugales des adultes.

Huitièmement, les camarades, la fréquentation d'asociaux, l'usage de drogues, la manipulation, l'isolement par rapport aux non-criminels et autres.

Neuvièmement, l'attitude, les valeurs, les croyances et les semtiments personnels.

Dixièmement, les antécédents comportementaux et criminels pendant le jeune âge et à l'âge adulte.

Onzièmement, la psychopathologie.

Douzièmement, d'autres facteurs de risques: le fait d'être un homme, par exemple, d'être jeune, d'avoir entre 14 et 24 ans et divers autres facteurs.

Sur ces douze points, il y en a un qui frappe les députés, je crois: 65 p. 100 de ces jeunes viennent de familles à faible revenu où les parents ont moins de 10 années de scolarité. On doit conclure que les douze caractéristiques ont toutes trait, directement ou indirectement, au fait que le manque de scolarisation est la principale cause de leur criminalité.

C'est pourquoi je pense que notre société doit s'attaquer à la racine du mal, plutôt qu'aux problèmes superficiels. Si j'ai mal à la tête, je peux prendre une aspirine, mais je dois plutôt trouver l'origine du problème et le régler afin de prévenir les maux de tête.

Cela m'amène à certains exemples de ce que font la police dans ma ville. Je cite en exemple la police d'Ottawa, dirigée par le chef Tom Flanagan, qui a lancé une initiative magnifique. Il s'agit de prévenir la criminalité chez les jeunes.

En mai 1990, la police d'Ottawa a établi un centre pour les jeunes. C'est un endroit où les jeunes peuvent participer à des activités sous la surveillance d'agents de police bénévoles. On voulait offrir une gamme d'activités qui intéressent les jeunes de tout âge et offrir un milieu récréatif sûr qui encourage l'esprit d'équipe et les distractions ainsi qu'encourager les gens du quartier et des bénévoles autres que des policiers à participer et à favoriser une meilleure compréhension entre les jeunes et la police.

• (1450)

Vous vous demanderez, madame la Présidente, s'il incombe à la police d'organiser des activités récréatives. Attendez un peu, madame la Présidente. Le financement initial de ce centre est venu de la ville d'Ottawa, de la Commission de la police d'Ottawa, des clubs sociaux, c'est-à-dire du secteur privé, et de différents citoyens qui se sentaient intéressés. Le centre a été aménagé dans une vieille caserne de pompiers rénovée, au 1463, Prince of Wales, au coin de la promenade Meadowlands, un local fourni gratuitement par la ville d'Ottawa. Le point le plus important que je veux faire valoir, c'est que cet emplacement a été choisi parce qu'il est situé tout près d'un grand ensemble d'habitation. Il s'agit d'un secteur que les policiers connaissent bien pour y être intervenus souvent, et on espère que cette initiative du corps policier permettra aux jeunes du quartier de rencontrer les agents de police dans un contexte favorable.

À ce centre, les jeunes peuvent pratiquer le volley-ball, le basket-ball, le hockey-balle, le ballon balai, le football, le soccer, la boxe, l'haltérophilie, le tennis de table et le billard. D'autres activités sociales sont organisées, comme des excursions, des soirées au cinéma et des soirées dansantes. De nombreux jeunes se rendent au centre pour rencontrer leurs amis, mais aussi pour passer le temps, ce qui est encore plus important.

Dans ce quartier, il y a environ 150 jeunes, pour la plupart des garçons âgés de 7 à 16 ans, qui se rendent régulièrement au centre. Il y en a en moyenne 50 chaque soir, et 90 p. 100 d'entre eux viennent des environs.

La police d'Ottawa a étudié les caractéristiques géographiques et démographiques du secteur et y a établi un bureau pour recruter les jeunes et les inviter au centre, parce qu'elle voulait faire de ce projet une initiative commune du corps policier d'Ottawa et de la collectivité dans le but de créer un endroit que pourraient fréquenter les jeunes.

Le centre a deux employés rémunérés et est subventionné, en partie, par des entreprises locales. De nombreux policiers s'y rendent quand ils ne sont pas de service. Un collège communautaire collabore également avec le corps policier. Le constable Brian Edge, du service de police d'Ottawa, est l'agent de liaison de la police pour le centre, qu'il est chargé de superviser. Il relève de Bruce Harrison, qui est responsable de ce département.

Si je veux donner cet exemple, madame la Présidente, c'est pour montrer à quel point je suis fier de notre service de police qui ne se contente pas d'appliquer la loi, mais qui va plus loin et qui reconnaît, comme mon collègue d'en face, la nécessité de prendre des mesures préventives avant que les problèmes ne surviennent. Les policiers font ce travail dans leurs temps libres et à leurs frais.

Pourquoi ne peuvent-ils pas dépenser davantage? À cause du financement. C'est la question dont mon collègue de Cap-Breton et mon collègue de Broadview—Greenwood ont parlé à maintes reprises, disant que le financement est élément essentiel à la mise en place de mesures préventives.

Il y a un autre aspect extrêmement important qui m'intéresse. En tant que société, nous ne reconnaissons pas l'ampleur du problème qui se pose en ce qui concerne nos jeunes. Voici certaines statistiques plutôt bouleversantes. Un comité du Sénat a publié un rapport disant que, au cours des 20 prochaines années, environ 187 000 quitteront l'école à cause du manque d'argent dans leur foyer. Aux fins de cette analyse, considérons seulement les décrocheurs comme une unité économique qui aura une incidence, bonne ou mauvaise, sur le bien-être de notre nation.

Le rapport se poursuit. Il se trouve que cette incidence sera mauvaise. Ces 187 000 décrocheurs coûteront environ 7,2 milliards de dollars aux trésors fédéral et provinciaux en impôt sur le revenu.

De plus, ils coûteront au reste d'entre nous 1,15 milliard de dollars en taxes à la consommation, comme la terrible TPS. Notre société perdra 220 millions de dollars en cotisations au régime d'assurance-chômage. À cause d'eux, les prestations d'assurance-chômage nous coûteront 660 millions de dollars de plus, et les prestations d'aide sociale, 710 millions de dollars de plus.

Je vais continuer très rapidement et vous dire qu'on estime que ces 187 000 unités non productives, ces 187 000 jeunes qui quitteront l'école, réduiront le produit national brut du Canada de 23 millions de dollars. Bref, ces décrocheurs pour cause de pauvreté coûteront au total la jolie somme de 33 milliards de dollars à notre société.

Voici la conclusion. Les auteurs du rapport soutiennent qu'on pourrait effacer ce coût de 33 milliards de dollars en dépensant environ 5 milliards de dollars sur 20 ans pour des choses comme des adjoints aux enseignants, des travailleurs sociaux pour les enfants et les adolescents, d'autres gens qualifiés, des dîners chauds pour les enfants et des techniques visant à favoriser le respect de soi chez les enfants de famille à faible revenu.

Vous vous rendez compte, un investissement de 5 milliards rapporterait 33 milliards sur 20 ans. C'est mieux que les meilleurs placements de premier ordre. Pour un pays dont le déficit annuel est déjà de 30 milliards de dollars et dont la dette nationale atteint presque 400 milliards, ce serait facile de dépenser ces 5 milliards de dollars qui nous permettraient de régler une fois pour toutes le problème de l'analphabétisme et du décrochage dans notre société.

Mme Beryl Gaffney (Nepean): Madame la Présidente, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations de mon collègue d'Ottawa-Centre au sujet des modifications proposées à la Loi sur les jeunes contrevenants. Il a parlé de l'importance moins grande accordée au traitement et à la réinsertion sociale des jeunes qui ont entre 12 et 17 ans, et souvent moins de 12 ans, ainsi que du taux d'infraction plus élevé dans ce groupe d'âge. Il a ensuite parlé de la ville d'Ottawa et des programmes qu'elle met en oeuvre pour régler le problème des infractions commises par ces adolescents.

J'aimerais ajouter que ce pourrait être mon enfant ou votre enfant qui soit en cause. Cela n'arrive pas nécessairement qu'aux enfants des autres ni aux jeunes issus de familles à faible revenu.

Dans la circonscription que je représente, le revenu moyen est probablement légèrement supérieur à la moyenne nationale. Pourtant, le service de police de notre localité a dû reconnaître l'existence d'un problème extrêmement grave chez nos adolescents. Notre corps policier a pris des mesures semblables à celles qu'à adoptées le service de police de la ville d'Ottawa. Dans le quartier Barrhaven, il a mis sur pied un centre de jeunes dans le Centre Walter Baker. Bon nombre se souviendront que Walter Baker était un député fédéral estimé et qu'il est malheureusement décédé il y a quelques années.

Les citoyens participent autant au projet que la police. Ils agissent presque comme des shérifs ou des policiers. Ce sont des citoyens du quartier, des jeunes gens, des parents, etc. Ils se sont organisés et se réunissent dans ce centre. Ce projet a été mis sur pied il y a un an et il fonctionne à merveille.

J'ai appris cette semaine qu'un autre projet semblable va être lancé dans le quartier Bayshore. La population de Bayshore est très différente de celle de Barrhaven. Les jeunes du quartier Barrhaven sont surtout issus de familles de professionnels. Bayshore est un quartier d'immeubles d'appartements, et on est en train d'y établir un centre de jeunes. Là encore, la population jouera un rôle actif.

• (1500)

Je veux poser une question au député. Celui-ci parle du délaissement des programmes de traitement et de réadaptation. Je sais qu'il connaît très bien le Bureau des services à la jeunesse, tout comme moi dans la région ici. Sauf erreur, il y a des centres un peu partout au pays. Ces organismes ont des programmes axés sur l'abus des drogues et de l'alcool et peuvent accueillir les enfants qui sont maltraités dans leur milieu familial. Ce qui est malheureux, c'est que ces centres et ces ressources coûtent de l'argent. Cela représente un fardeau énorme pour la collectivité. De toute évidence, les intéressés doivent pouvoir compter sur l'aide du gouvernement pour continuer d'appliquer les programmes.

La ville du député, Ottawa, et la mienne, Nepean, ne sont probablement pas les seules à agir de la sorte. Un très grands nombre de localités font sans doute la même chose que nous.

Mme le vice-président: Je regrette, mais je dois interrompre la députée. La prochaine fois que nous étudierons ce projet de loi, celle-ci aura la parole et le député d'Ottawa-Centre disposera d'environ 5 minutes pour répondre.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LE REVENU AGRICOLE

M. Vic Althouse (Mackenzie) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager d'établir des offices de commercialisation, des régimes de revenus et des prix garantis, afin de réduire les écarts de revenus entre agriculteurs et d'assurer un approvisionnemnt continu de denrées de qualité à des prix raisonnables et stables.

—Merci, madame la Présidente. Je voudrais aujourd'hui exposer certaines données concernant la situation de l'agriculture qui est soulevée si souvent à la Chambre. Nous en entendons parler depuis longtemps, mais encore plus depuis que le revenu net des agriculteurs s'est mis à plonger. Si j'aborde ce sujet aujourd'hui, c'est parce qu'il me semble qu'on ne connaît pas vraiment le fond du problème, même si la question est soulevée très souvent pendant la période des questions, la période réservée aux initiatives parlementaires et durant les journées consacrées à l'opposition.

Je présente donc cette motion pour que nous puissions, en notre qualité de simples députés, émettre d'autres idées et trouver d'autres solutions à ce prétendu problème de revenu.

Personne ne contestera qu'il y a en fait un problème de revenu. Selon les projections pour l'année civile 1991, le revenu net global des agriculteurs s'élèvera à un peu plus de 3,75 milliards de dollars, soit une baisse par rapport aux 4,8 milliards de dollars en chiffres réels enregistrés en 1989. Il se chiffrait à 3,6 milliards de dollars en 1988, à 4,1 milliards de dollars en 1987 et à 4,4 milliards de dollars en 1986.

Autrement dit, les agriculteurs ont touché pendant ces six années des revenus à peine suffisants. Entre 1986 et 1991, de nombreuses faillites se sont produites, la situation financière des agriculteurs étant extrêmement tendue. Or, selon les projections de cette année, en tenant compte de tous les programmes du gouvernement, le revenu net devrait s'établir à 3,27 milliards de dollars environ, soit moins que les cinq milliards de dollars obtenus il y a seulement deux ans. Sur ces 3,27 milliards de dollars, 2,9 milliards de dollars proviennent du gouvernement, ce qui laisse moins de 500 millions de dollars de revenu obtenu sur le marché. On voit donc qu'il y a vraiment un problème. Il ne suffit pas que le gouvernement laisse les agriculteurs se débrouiller par eux-mêmes et signe une entente de libre-échange au GATT, jurant de ne plus venir en aide aux agriculteurs. Il faudra davantage pour venir à bout du problème dans son ensemble.

Ce que propose le gouvernement, c'est un accord international de libre-échange ou un accord de libre-échange que concluraient les 107 ou 108 pays qui font partie du GATT. D'après des universitaires, ce n'est pas vraiment une solution. Ils ont établi les modèles économétriques en fonction d'une suppression totale des subventions et des tarifs douaniers. Ils estiment que les cours mondiaux des céréales et des oléagineux monteront tout au plus de 12 p. 100.

Les statistiques canadiennes révèlent que la réduction de 30 p. 100, qui est proposée à l'heure actuelle, pourrait susciter une hausse de 4,8 ou 5 p. 100, ce qui ne suffirait pas à vraiment améliorer le revenu net des agriculteurs canadiens.

Alors, qu'est-ce qui ne va pas? Les députés ministériels parlent d'une guerre commerciale. D'après eux, tout cela c'est la faute de l'Europe. D'autres députés signalent que les décisions américaines ne sont pas exactement des plus pures non plus, et il faut reconnaître que le Canada a

été obligé de réagir à nombre des mêmes réalités politiques que celles que les Européens et les Américains ont fait valoir.

Il me semble que nous avons affaire à un problème d'incompréhension de l'agriculture qui hante ce secteur depuis des années. L'agriculture n'existe sur cette planète que depuis 5 000 ou 6 000 ans probablement. Avant cela, les civilisations étaient formées de peuplades se rassemblant pour chasser. On laissait à la nature le soin de produire et les gens récoltaient ensuite ce que la terre avait donné.

Ce n'est qu'il y a environ 5 000 ou 6 000 ans que les gens ont commencé à intervenir dans le cycle de production en semant, en faisant pousser les récoltes et en cultivant la terre.

Pourquoi est-ce important? Dans l'économie canadienne, c'est important parce que 23 ou 24 p. 100 de notre produit national brut provient de l'agriculture. Près de 24 p. 100 des gens qui travaillent dans notre pays n'auraient pas d'emploi s'il n'y avait pas de produits alimentaires à transformer, à transporter ou à vendre au détail ou en gros. Près de 24 p. 100 de nos emplois n'existeraient pas si nous cessions de produire nos denrées alimentaires. Il suffirait probablement de 4 ou 5 p. 100 de notre main-d'oeuvre pour s'occuper des produits alimentaires importés, tant et aussi longtemps que nous pourrions compter sur les approvisionnements mondiaux, et il n'est nécessaire d'être des scientifiques ou des économistes pour comprendre que les denrées alimentaires importées coûtent beaucoup plus cher que celles qui sont produites chez nous.

En outre, les 25 p. 100 de notre produit intérieur brut proviennent du travail de 3 p. 100, même un peu moins de 3. p. 100, de la population, c'est-à-dire les gens qui cultivent la terre, qui l'entretiennent et qui assurent la production alimentaire primaire du Canada.

Pourquoi sommes-nous aux prises avec ces difficultés? Tous les 10 ou 15 ans, nous sommes aux prises avec une sorte de crise et, à mon avis, une bonne partie du problème réside dans le fait que l'industrie est très mal comprise des universitaires, des politiques, des chefs d'entreprise, et cela, depuis belle lurette. Remontons dans le temps, jusqu'au milieu du Siècle des lumières. À cette époque, un habitué des salons, l'économiste Malthus, élabora une intéressante théorie. Il estimait que la démographie galopante conduirait l'humanité à la famine. Empruntant une formule mathématique, il démontrait que la population croissait selon une progression géométrique et les moyens de production alimentaire, selon une progression arithmétique. C'était faux. Rien ne justifie cette théorie dans l'histoire récente, ni même aux XVII[e] et XVIII[e] siècles où elle était très populaire.

• (1510)

Dans les fermes, les gens ont trouvé divers moyens pour produire des surplus sur des lopins de terre où l'on avait cru qu'il était impossible de le faire. Les événements récents le prouvent.

En Chine, le pays le plus peuplé du globe, il y a un demi-siècle, on pensait ne jamais arriver à cultiver assez de produits pour nourrir la population qui dépasse maintenant le milliard. Pourtant, les Chinois réalisent l'autosuffisance alimentaire.

Ils ont simplement changé leurs méthodes. Ils ont modifié certaines priorités de leur société. Ils considèrent maintenant la production alimentaire comme une tâche qui mérite le respect et ils y ont consacré les fonds qu'il fallait. Le cycle alimentaire fonctionne dans ce pays.

La Chine apparaît maintenant comme un pays en développement qui a su relever ce défi. Parmi les pays de haute technologie, il y a ceux de la Communauté économique européenne dont on pensait, il y a deux décennies, qu'ils importeraient toujours des denrées alimentaires. Le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et d'autres pays, qui ont une faible population et beaucoup de terres agricoles, considèrent que le facteur déterminant de la productivité agricole doit être un marché permanent pour leurs denrées alimentaires.

Les Européens ont remarqué que, s'ils réalisaient l'autosuffisance alimentaire, leur économie interne progresserait beaucoup, en raison des facteurs que je mentionnerai sous peu, notamment du fait de prendre un produit alimentaire d'un coût relativement faible, de le transformer et de l'introduire dans le système économique. La valeur du produit croît considérablement et permet d'accorder du travail, des salaires et des bénéfices à des centaines de gens.

Ils ont comparé ce facteur à un moteur de croissance pour leur économie et ils paient donc leurs producteurs assez bien pour qu'ils leur fournissent des aliments de base en assez grande quantité pour assurer leur autosuffisance. Cette économie permet aux Européens de former un des groupes les plus puissants au monde aujourd'hui.

Le Japon est une autre puissance dans l'économie mondiale. Il est probablement considéré comme la principale société industrielle du monde à l'heure actuelle. Lorsqu'on examine les réalités économiques fondamentales de ce pays sur le plan de l'agriculture et de la

politique agricole, on s'aperçoit d'une chose qui surprend beaucoup de gens.

Le Japon est pratiquement parvenu à l'autosuffisance alimentaire. Il produit suffisamment de riz pour répondre à ses besoins de base, et la pêche lui fournit suffisamment de protéines. Le Japon réussit à l'intérieur de ses petites îles à assurer ses besoins de base en protéines et en glucides. Malgré la forte densité de sa population, il a presque atteint l'autosuffisance alimentaire.

À l'heure actuelle, les experts de salon affirment qu'on peut résoudre tous nos problèmes grâce à l'économie de l'offre. Selon eux, le libre-échange devrait permettre de parvenir à un équilibre harmonieux. Je crois, pour ma part, que nous devrions réexaminer les conseils qu'ils nous donnent, car ce sont les nations qui ne tiennent aucun compte de ces avis qui sont les plus prospères, qui ont le plus haut niveau de vie et dont l'avenir est, semble-t-il, le plus prometteur.

Pourquoi le Canada ne prend-il pas exemple sur les Japonais et les Européens au lieu d'appliquer une nouvelle théorie économique qui consiste à laisser le marché décider et à produire plus que la demande, afin de stimuler l'activité économique.

Un des problèmes avec toute cette théorie, c'est qu'en définitive, elle conduit à une réduction continue du revenu, à une baisse du niveau de vie et à une détérioration des perspectives économiques.

Si on veut voir comment cette politique touche les agriculteurs, il suffit de se reporter aux chiffres sur le revenu net dont j'ai fait part à la Chambre tout à l'heure. Si vous examinez les chiffres publiés par Statistique Canada au sujet de l'agriculture, vous constaterez que les revenus agricoles nets ont diminué systématiquement ces six ou sept dernières années. C'est le résultat de cette politique.

Que se passerait-il si nous suivions l'exemple des Européens et des Japonais? Prenons seulement quelques cas, dont un problème qu'on a souligné lors d'un rassemblement d'agriculteurs en Saskatchewan, le mois dernier. Une femme a pris la parole et mentionné aux agriculteurs rassemblés que, cette année, sa famille avait été très chanceuse de pouvoir vendre un wagon d'orge de brasserie pour lequel elle recevra environ 8 000 $, après avoir versé tous les paiements nécessaires au gouvernement. Il s'agissait là de 3 500 boisseaux d'orge.

Lorsque cet orge sera transformé en bière, et c'est ce à quoi il servira, il produira 1,3 million de verres de bière. Les recettes fiscales provenant de ce wagon d'orge ou de ces 1,3 million de verres de bière s'élèveront à un peu plus de 200 000 $. Autrement dit, si le gouvernement du Canada avait besoin de 1 million de dollars de plus, il lui suffirait de transformer cinq wagons d'orge, que la Chambre pourrait facilement contenir. Il recueillerait des recettes fiscales évaluées à 1 million de dollars, mais les agriculteurs recevraient moins de 40 000 $ pour leurs efforts, car ils auraient dû payer tous les frais liés aux engrais, au carburant, à la location de terres, et cetera. Il ne leur reste plus rien pour nourrir ou élever leur famille.

Le blé se vend actuellement 2 $ le boisseau, ce qui signifie que, sur un pain de 1 $, moins de 4c. vont à l'agriculteur. Les 96 p. 100 restants vont aux personnes qui s'occupent du transport, de la transformation et de l'emballage. En fait, l'emballage coûte plusieurs fois le montant que l'agriculteur a obtenu pour le blé initial.

La question fondamentale que nous devons nous poser, c'est celle-ci. Nous avons cultivé des produits d'une valeur de plus de 250 000 dollars. Comment se fait-il que ce chargement d'orge vaille seulement 8 000 dollars? Qu'arrivera-t-il à l'économie s'ils décident en fin de compte de cesser de produire de l'orge? Cette activité économique qui rapporte plus de 500 000 dollars va s'éteindre à cause de quelques dollars qui nous manquent pour aider un agriculteur à cultiver le produit original.

L'économie de marché qui se fait à l'échelle mondiale est beaucoup plus complexe que ces exemples. Je pense toutefois que la Chambre a compris ce qu'on peut en obtenir. Des sociétés complexes, telles que la société européenne et la société japonaise, l'ont compris et en appliquent les principes. Elles gardent ainsi leurs gens et leurs structures sociales dans leur environnement.

La réalité à laquelle nous devons faire face dans ce genre de marché mondial, c'est que le commerce des céréales et des produits alimentaires est dominé en majeure partie par des multinationales qui exercent de fortes pressions sur les États pour supprimer les frontières ainsi que tous les mécanismes de réglementation et de contrôle qui pourraient gêner leurs activités. Elles veulent se libérer complètement de tout contrôle et de toute influence gouvernementale. Les accords de libre-échange qu'on essaie avec insistance de faire accepter

partout dans le monde pourront maintenant le permettre.

Que fera un tel régime pour les communautés rurales, les agriculteurs ou les États eux-mêmes? Ils auront très peu de pouvoir de négociation. Ces États, ces communautés et ces agriculteurs n'ont pratiquement aucune chance d'avoir un avenir sûr et solide.

• (1520)

Nous n'avons pas le moyen de faire contrepoids au pouvoir de ces grandes multinationales dont beaucoup ont des revenus bruts qui excèdent le produit intérieur brut de la plupart des pays du monde.

Avec cette motion, je propose que nous envisagions sérieusement la mise sur pied d'offices de commercialisation pour avoir des lois permissives afin que les agriculteurs puissent se regrouper et acquérir un poids suffisant pour réussir à affronter ces multinationales sur les marchés.

Je veux que les gouvernements soient mieux sensibilisés au rôle de locomotive que les producteurs d'aliments jouent dans l'économie, d'autant plus qu'un quart de l'activité économique est générée par les industries de l'alimentation.

Je veux faire comprendre que de nouvelles initiatives devront être élaborées et discutées parce que tant que nous ne changerons pas les grandes orientations de la politique canadienne, les collectivités rurales et les agriculteurs ne pourront pas survivre. Nous devons envisager des solutions comme celle que je propose dans la motion.

M. John E. Cole (York—Simcoe): Madame la Présidente, je voulais juste faire un bref commentaire sur la motion présentée par le député de Mackenzie. Je sais qu'il a passé beaucoup de temps à étudier cette question qui lui tient beaucoup à coeur. Il importe de préciser certaines choses en ce qui a trait à la politique agricole canadienne et à l'attitude du gouvernement.

La motion semble dire que rien ne se passe. On parle d'envisager d'établir des offices de commercialisation. Je pense que tout le monde, en cette enceinte et au pays, sait que les offices de commercialisation sont un aspect très important de la politique de ce gouvernement et du Canada. En fait, le ministre en a parlé aujourd'hui à la période des questions, en réponse à une question sur les offices de commercialisation. Il a affirmé, clairement et sans équivoque, que la position du gouvernement n'avait pas changé au sujet de la gestion de l'offre, et que son appui était toujours aussi ferme. Cela s'applique non seulement à ce palier de gouvernement, mais aussi au gouvernement provincial.

Quand on parle de ce genre de choses, il est important que nous comprenions ce que le gouvernement a fait. Celui-ci a pris de nombreuses initiatives en ce qui concerne l'agriculture. Je pourrais aborder d'autres sujets comme les régimes d'assurance-revenu. Si j'en ai le temps, j'essaierai peut-être de parler de certaines de ces questions au cours du débat d'aujourd'hui.

Le gouvernement a entrepris, entre autres, un examen très complet de la politique agricole canadienne. Il a produit il y a quelques mois une publication intitulée: *Partenaires dans la croissance*. Celle-ci expliquait aux Canadiens et au public ce qui se passait vraiment et quel était l'avenir de l'agriculture au Canada. Comme l'a dit le député qui vient de parler, l'agriculture est un secteur très important au Canada. Il est très fort et vital pour l'économie de notre pays.

Nous devons le développer. On ne peut pas prétendre, parce qu'on a fait telle ou telle chose en agriculture il y a 50 ans, qu'on peut le refaire aujourd'hui et obtenir le même genre de résultats. Dans la plupart des localités agricoles, et assurément dans celles de ma région, les méthodes de culture et le niveau de productivité ont changé de façon spectaculaire ces dernières années, et j'en félicite les agriculteurs. C'est le genre de choses dont nous devons nous préoccuper. Les agriculteurs ont aujourd'hui dans bien des cas des cultures différentes de celles d'il y a même cinq ans. C'est le genre de choses que le secteur agricole va devoir examiner.

Quand on parle des éléments fondamentaux au sujet de la publication *Partenaires dans la croissance*, il en existait vraiment quatre. L'un d'eux était la faculté d'adaptation au marché, de sorte que l'industrie de l'agriculture puisse répondre aux besoins de l'économie canadienne et, en fait, de l'économie mondiale. Les autres éléments fondamentaux concernaient l'indépendance dans l'industrie agro-alimentaire, de sorte que les agriculteurs aient vraiment la capacité et les moyens de gérer leurs propres affaires, leur propre entreprise et disposent des outils nécessaires pour le faire. Ce programme tenait en outre compte du fait que les exploitations agricoles diffèrent d'une région à l'autre et même à l'intérieur d'une région donnée. C'était un autre volet du programme.

Enfin, il y avait le volet se rapportant à la viabilité de l'environnement. On peut trouver cette notion un brin difficile à comprendre si l'on croit que l'agriculture est une industrie tout à fait naturelle et sans danger pour l'environnement, ce qui est souvent, je dirais même

généralement, le cas. On utilise cependant, de nos jours, des méthodes, des produits chimiques et des pratiques agricoles qui feront du tort à notre environnement. Je crois qu'il s'agit d'un facteur extrêmement important. Je trouve fort louable que l'industrie agricole en tienne compte quand elle évalue sa situation et cherche à se situer par rapport à l'ensemble des autres secteurs de l'économie.

Cela a donc donné lieu à de multiples interventions, et les gouvernements fédéral et provinciaux ont uni leurs efforts pour renforcer et assainir l'agriculture, ce qui est très, très important, à mon sens.

Un certain nombre de groupes de travail ont été constitués, surtout pour s'occuper des offices de commercialisation chargés de la gestion de l'offre, dans les secteurs des produits laitiers et de la volaille bien sûr. Ces groupes se penchent sur divers facteurs afin de savoir dans quelle voie s'orienter. Ils apportent, en tout cas, au ministère et même au ministre l'appui dont ils ont besoin pour amener ces paliers de gouvernement à collaborer afin qu'on parvienne à stabiliser l'industrie agricole ainsi que le revenu des agriculteurs, non pas grâce aux seules subventions gouvernementales mais grâce à d'autres facteurs. Voilà le genre de choses que nous faisons.

Le groupe qui travaille avec le ministre au niveau provincial parle de choses comme d'accroissement de la participation et de l'obligation de rendre compte, de transparence, de réaction du marché et de compétitivité à l'intérieur des systèmes. C'est important pour tous les intéressés, et cela s'applique certes au secteur agricole, aux gens qui commercialisent les produits et à ceux qui les consomment. Bien souvent, dans ces types de discussions, on oublie que les consommateurs sont très importants pour le secteur agricole et que leur participation est capitale.

Un autre comité de direction réunissant des représentants du gouvernement et des représentants de l'industrie, c'est-à-dire des agriculteurs et des consommateurs, a mis sur pied un comité chargé d'examiner ce rapport et d'élaborer des plans d'action par rapport aux recommandations que contient ce rapport.

Pour ce qui est de ces recommandations, il est évident qu'il faudra commencer à les mettre en oeuvre et en présenter certaines à la Chambre.

Si nous apportons des changements semblables et si nous pouvons tirer profit de ce type d'apport des divers secteurs en cause, un consensus se dégagera et les résultats que nous obtiendrons seront très positifs pour tous les intervenants de ce secteur. L'industrie a été la première à reconnaître que des changements sont nécessaires, et comme partenaires dans le système de gestion de l'offre, nous, les représentants du gouvernement, devons lui emboîter le pas. Nous devons reconnaître les difficultés, mais nous devons aussi être prêts à apporter des changements.

Dans le domaine des programmes de sécurité du revenu, par exemple, la Loi sur la protection du revenu agricole a été établie pour mettre vraiment l'accent sur l'entraide au sein du monde agricole et accroître cette coopération, renforcer cet accord tripartite et encourager les agriculteurs à se soutenir les uns les autres dans le cadre d'un programme de soutien du revenu. Cela a beaucoup plus de bons sens que certains des programmes improvisés qu'on créait autrefois. Grâce à ce programme, les agriculteurs contribuent de l'intérieur de leur industrie au lieu d'attendre un cadeau de l'extérieur.

Les agriculteurs de ma circonscription à qui j'ai parlé en sont certes très heureux. Le programme comporte quelques lacunes, je l'avoue bien volontiers, mais les agriculteurs sont très heureux du principe et ils participent. C'est très sain.

• (1530)

Le programme découlant de la Loi sur la protection du revenu agricole comporte quatre éléments qui sont tous très essentiels, soit le Compte de stabilisation du revenu net dont j'ai parlé, Régime d'assurance-revenu brut et un programme d'assurance-récolte. C'est le genre d'instruments dont les agriculteurs ont besoin pour faire vraiment bien tourner leur entreprise et pour rendre leur industrie compétitive durant les années 90 et au-delà dans le siècle qui vient.

Ils peuvent compter sur la coopération des divers paliers de gouvernement et sur la coopération des consommateurs qui en seront ultimement les bénéficiaires. Ils sont directement intéressés au programme, et il est très important qu'ils y participent.

La loi énonce également des principes très importants pour la création de tout nouveau programme. Le programme ne devrait pas influer indûment sur la production de l'agriculteur ni sur les décisions de commercialisation. Le niveau de protection accordé doit tenir compte de toutes les autres ententes et de la diversité régionale.

Les programmes doivent être compatibles avec nos obligations internationales. Qui plus est, le programme doit encourager la protection de l'environnement et la rentabilité à long terme. À cette fin, nous avons récemment annoncé un programme d'aide spéciale de plus de 800 millions de dollars. D'autres comités ont examiné des besoins particuliers, qu'il s'agisse d'oléagineux ou de betteraves à sucre.

Il est évident que nous avons en place une politique qui protégera la ferme familiale à court et à long termes et qui traitera des écarts de revenus entre agriculteurs.

M. Maurice Foster (Algoma): Madame la Présidente, je suis heureux d'avoir l'occasion cet après-midi de parler de la motion du député de la Saskatchewan sur les difficultés que connaît l'agriculture aujourd'hui, notamment de la nécessité d'avoir des offices de commercialisation, des régimes de revenus, des prix garantis et d'autres dispositions pour rendre l'agriculture viable au Canada et ailleurs.

À mon avis, il n'y a jamais eu une époque de l'histoire récente où l'on s'est autant préoccupé de l'avenir, financier et autre, que cet automne. Certes, jamais dans l'histoire du Canada des décisions aussi importantes ont-elles été prises pour les agriculteurs canadiens que ce n'est le cas actuellement à Genève, en Suisse.

Depuis six ans, les États-Unis se livrent à une guerre commerciale, par le truchement du programme d'encouragement des exportations, entre autres, afin de faire plier la Communauté européenne et de regagner une partie du marché céréalier de l'Europe de l'Est qu'ils ont perdu après avoir imposé l'embargo des grains contre la Russie lors de la guerre de l'Afghanistan en 1980.

À cette fin, ils dépensent de 900 millions à 1,2 milliard de dollars pour subventionner le blé et les céréales, qui se vendraient normalement de 135 à 150 dollars la tonne, à raison de 50 à 75 dollars la tonne. Pas besoin d'être bien sage pour se rendre compte que si les agriculteurs reçoivent environ 75 $ la tonne ou 2 $ le boisseau pour des céréales qui leur coûtent 4 $ ou 5 $ le boisseau à produire, des céréales qui ne se sont pas vendues à des prix aussi bas depuis le début des années 60, cela crée une situation totalement chaotique dans les régions productrices de céréales de notre pays, spécialement les provinces des Prairies. Cela touche aussi le secteur des céréales et des oléagineux en Ontario et dans d'autres provinces.

Au même moment où nous faisons face à une situation difficile sur les marchés mondiaux en ce qui concerne les céréales et les oléagineux, les secteurs de l'industrie agricole canadienne qui sont assujettis à la gestion de l'offre, c'est-à-dire le secteur laitier et celui de la volaille, sont absolument pétrifiés parce qu'ils craignent que le gouvernement les laisse tomber dans les négociations et adopte une proposition des Américains qui s'appelle la «tarification». Essentiellement, cette proposition aurait un effet dévastateur sur ce secteur de notre économie agricole qui est le plus stable et le plus autonome. C'est celui où ce sont les gens qui paient les produits à l'épicerie, et non le gouvernement.

Pour ajouter à cette incertitude, à cause des subventions accordées l'an dernier par les États-Unis et par les pays membres de la Communauté européenne, les prix mondiaux des céréales sont passés de près de 4 $ le boisseau à environ 2 $ le boisseau. Entre-temps, pendant l'été, l'automne et l'hiver 90, le gouvernement du Canada, dans sa grande sagesse, a réduit de presque 40 p. 100 ses programmes de soutien. Pendant cette campagne agricole, les fonds accordés à ces programmes sont passés d'approximativement 3,2 milliards de dollars à 1,9 milliard.

Il n'est pas difficile de comprendre pourquoi les agriculteurs du pays protestent, ni pourquoi ils organisent des manifestations dans de petites localités comme Lucknow, où plus de 1 000 personnes ont manifesté leur mécontentement au début du mois de septembre. Des manifestations semblables ont eu lieu dans une demi-douzaine de municipalités au Canada; la plus importante s'est déroulée, il y a à peine deux semaines, à Regina, où plus de 7 000 agriculteurs ont protesté contre le gouvernement qui a réduit ses programmes de soutien de 1,3 milliard de dollars, soit de 40 p. 100, au moment où les prix mondiaux chutaient de 30 p. 100. Les agriculteurs canadiens n'ont jamais autant vécu dans l'incertitude que de nos jours. C'est dommage, parce que le secteur agricole au Canada est efficace. Il est compétent, il compte sur de grandes ressources et il devrait être productif. En fait, il est productif, très productif même, mais il devrait être raisonnablement rentable.

Pourtant, en 1989, certains agriculteurs canadiens, ayant investi en moyenne plus de 500 000 $ en moyenne, n'ont touché qu'un revenu moyen d'environ 17 000 $. Précisons que la récolte avait été bonne cette année-là; aujourd'hui, leur revenu pourrait être inférieur. Cependant, cette somme est quand même inférieur au revenu

moyen que la famille agricole retire, quand l'un des conjoints a un emploi à l'extérieur de la ferme.

Comme le dit la motion, il faut absolument que nous tentions de remettre de l'ordre dans ce secteur. Nous avons besoin d'un système de commercialisation ordonné, comme celui que nous avons et que nous devons conserver. Si le gouvernement laisse tomber les producteurs de lait et de volaille, les membres de ce secteur de notre économie agricole, qui a constitué le secteur le plus stable, le plus fiable et le plus autonome, vont se rendre aux portes des assemblées législatives et du Parlement pour exiger des milliards de dollars en programmes d'indemnisation, de stabilisation et de soutien. Par conséquent, il est absolument essentiel que le gouvernement maintienne la commercialisation méthodique à l'échelle nationale.

J'espère aussi que, dans le cadre des négociations du GATT, on pourra conclure un accord sur la commercialisation méthodique à l'échelle internationale.

En 1968, un accord international sur les grains proposait aux pays producteurs du monde entier un partage juste et équitable des marchés. Il comprenait aussi une entente ou un accord de stabilisation des produits alimentaires. À mon avis, quelle que soit l'issue des pourparlers du GATT, nous devrions établir un fonds alimentaire international. Nous avons établi un Fonds monétaire international pour rétablir une certaine stabilité et améliorer la situation dans les économies et les marchés monétaires internationaux. À mon avis, nous devrions aussi établir un fonds alimentaire international.

Nous dépensons environ 300 milliards de dollars pour subventionner les denrées à l'échelle internationale. Pour les pays qui ne pourraient autrement nourrir leur population, c'est merveilleux. Nous voilà toutefois dans la situation absurde où nous subventionnons tout le monde. Les agriculteurs canadiens touchent environ 4c. sur un pain qui se vend 1,29 $ à l'épicerie.

• (1540)

Il ne faut pas beaucoup d'imagination pour comprendre pourquoi tout est aussi désorganisé. Je pense que nous devrions prendre une partie des 300 milliards de dollars que nous accordons en subventions et verser celle-ci dans un fonds alimentaire international qui permettrait de soutenir et d'aider les nations ainsi que les peuples qui ne peuvent se nourrir eux-mêmes.

Nous ne devrions pas nous occuper de ceux qui ont les moyens de payer un prix qui assure un rendement raisonnable au producteur. Laissons les lois du marché agir. Laissons ceux qui peuvent payer un prix adéquat pour leur nourriture payer ce prix.

Si nous voulons régler la crise agricole internationale, nous devons avoir un système de commercialisation ordonné à l'échelle internationale, mais aussi à l'échelle nationale. Cela ne veut pas dire que chaque denrée soit assujettie à la gestion de l'offre, comme c'est le cas pour la volaille et les produits laitiers.

De toute évidence, il n'est pas très pratique d'avoir un tel système à l'égard de denrées dont un volume important est commercialisé à l'échelle internationale. Il faut qu'il y ait des règles justes et raisonnables afin que des pays comme le Canada, qui jouissent d'un avantage naturel au chapitre des grains et des oléagineux, puissent vendre ceux-ci sur les marchés mondiaux. Nous vendons environ 80 p. 100 de notre production sur les marchés mondiaux, d'une façon juste et équitable.

Si nous voulons pouvoir soutenir la concurrence des États-Unis et d'autres pays, nous devrons peut-être faire baisser les coûts de nos intrants. La motion à l'étude porte sur la commercialisation ordonnée des produits, tant à l'échelle nationale qu'internationale. À mon avis, c'est ce que doivent faire notre gouvernement et les gouvernements étrangers. En tant que nation, nous devons trouver une façon raisonnable et équitable de protéger le milieu agricole en assurant un rendement raisonnable aux producteurs qui travaillent si fort, qui ont des immobilisations très coûteuses et qui méritent un sort meilleur que celui qui leur est réservé au Canada et dans le monde à l'heure actuelle.

M. Greg Thompson (Carleton—Charlotte): Madame la Présidente, je suis heureux de participer au débat de cet après-midi au sujet de la motion présentée par le député de Mackenzie.

Si nous jetons un coup d'oeil sur nos récentes statistiques, nous saisissons pourquoi le député de Mackenzie et les autres de l'ouest du Canada s'inquiètent de la situation agricole. À ce propos, je voudrais signaler un article paru aujourd'hui dans le *Globe and Mail* que le député de Mackenzie et sans doute celui d'Algoma ont probablement lu. Dans cet article provenant de la Presse canadienne, il est question de la Saskatchewan et des lamentations que poussent les habitants de cette province. On

nous dit que, selon les plus récentes statistiques, cette province, la Saskatchewan, a enregistré une perte nette de 19 442 au profit des autres régions. Ces dernières années, le taux des départs avoisine 19,3 p. 100 de la population totale de la province. Je crois qu'il s'agit d'une donnée de 1989–1990.

Ces statistiques sont très inquiétantes. Et ce n'est pas la seule province agricole à afficher un tel phénomène. C'est aussi le cas dans d'autres provinces, mais il s'agit, pour la plupart, de provinces agricoles. Le secteur agricole est sur la sellette. C'est incontestable. Comme l'a dit le député d'Algoma, nous sommes engagés dans une guerre des subventions, et le Canada en fait les frais.

Cette guerre des subventions entre les États–Unis et l'Europe coûte à elle seule près de 300 milliards de dollars par an. Et on n'en voit pas encore la fin. Les États–Unis et les pays d'Europe peuvent apparemment se permettre de jouer à ce petit jeu, quoique je ne sois pas persuadé qu'ils en aient vraiment les moyens. C'est ce qu'ils se sont contentés de faire ces dernières années plutôt que de s'attaquer au véritable problème. Encore là, je crois que nous sommes entièrement d'accord là–dessus.

Au bout du compte, c'est le consommateur qui en fait les frais en impôts ou en factures d'épicerie. Il n'est pas réaliste de supposer que le Canada puisse participer à un affrontement où les enjeux sont aussi élevés. Nous ne pouvons pas emboîter le pas et nous ne voulons pas que les Européens et les Américains poursuivent cette politique. C'est une politique très destructrice qui nous coûte certes très cher au Canada.

Les statistiques que je cite en ce qui concerne le nombre d'agriculteurs de l'Ouest et d'autres régions du Canada qui abandonnent leur terre sont éloquentes. Ce n'est pas avec 2 $ le boisseau de blé que l'on peut payer ses factures. Il faut trouver le moyen de se sortir du pétrin.

Les deux députés de l'opposition ont parlé des deux mêmes produits. C'est intéressant et je veux y revenir. Le député de MacKenzie a comparé le prix de la bière à celui de l'orge. On sait que l'orge est l'un des principaux ingrédients qui entrent dans la fabrication de la bière, l'une des céréales qui servent à fabriquer ce produit. Il est bien évident que le céréaliculteur ne reçoit pas sa juste part du fruit du produit fini qu'est la bière.

Comment pouvons–nous changer cela? La même chose vaut pour le prix du pain. On dit que l'agriculteur ne touche que 4c. par pain pour les céréales qui entrent dans la fabrication de ce produit.

Je n'ai pas de solution à proposer, mais la tendance est aujourd'hui à l'intégration verticale au marché. Il faudrait peut–être y songer davantage au Canada. Cela présente manifestement des risques, car l'intégration verticale suppose évidemment la création de sociétés plus grandes et d'exploitations agricoles plus grandes ayant davantage d'actif qu'on ne souhaiterait en voir aux mains d'un seul groupe et cela, pour une raison, à savoir que compétitionner à ce niveau marquerait probablement la fin de l'exploitation agricole familiale. Je ne dis pas que c'est la solution, mais c'est certes une réalité dans les autres parties de notre société industrielle.

Le *Financial Post* a organisé une conférence à Toronto, hier. Certaines grandes entreprises y participaient. Il y a été question de ce phénomène mondial de la concentration dans le domaine de la commercialisation et de la fabrication, ainsi que de ce qu'il faut faire pour survivre sur ce marché.

Les participants ont parlé, par exemple, du marché européen. Ce débat a vraiment été dominé par une poignée de compagnies comme Nestle, Unilever, Phillip Morris et BSN. Ils ont aussi examiné les activités de McCain et parlé du succès qu'ils ont remporté en Europe. Ce sont de grandes entreprises. Pour pouvoir soutenir la concurrence et pour inciter le consommateur à acheter votre produit au supermarché, il faut que vous ayez atteint un certain degré d'intégration afin de pouvoir offrir au consommateur un prix concurrentiel.

Il n'y a pas que des grandes entreprises au Nouveau–Brunswick, mais l'une des choses que nous avons réussi à faire, c'est de la transformation. En d'autres termes, si vous ne faites que vendre des matières premières—le blé, le grain, l'orge, etc.—, ce n'est pas une activité très profitable. C'est peut–être une solution à laquelle les agriculteurs de l'Ouest pourraient songer.

• (1550)

Par exemple, au Nouveau–Brunswick, la valeur ajoutée à nos produits est de l'ordre de 40 ou de 50 p. 100. C'est une des plus élevées au Canada. Or, en Saskatchewan, elle n'est que de 3 ou 4 p. 100. La solution réside peut–

être dans l'intégration verticale et dans une transformation plus poussée de nos produits.

Prenons l'industrie de la bière, madame la Présidente, c'est un cas unique. La bière est, au bout du compte, un produit dont le prix est très élevé. Les céréaliculteurs de l'Ouest auraient peut-être intérêt à étudier de quelle façon la matière première est utilisée jusqu'au produit final et à apporter des modifications au processus chez eux dans l'Ouest.

Comment se fait-il que l'ingrédient clé de ce produit, l'orge, ne représente en fin de compte qu'un faible pourcentage du prix au supermarché ou au magasin de vins et spiritueux, et qu'il en soit ainsi même avec le pain ou les boîtes de céréales, comme l'ont souvent fait remarquer les députés. Dans le cas d'une boîte de céréales, l'orge représente moins de 10 p. 100 du prix du produit. Il est certainement possible d'améliorer la situation.

La motion dit:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager d'établir des offices de commercialisation, des régimes de revenus et des prix garantis, afin de réduire les écarts de revenus, entre agriculteurs et d'assurer un approvisionnement continu de denrées de qualité à des prix raisonnables et stables.

Personne ici ne sera contre cette proposition. La question est de savoir comment procéder.

Je constate que la période de temps qui m'est allouée est presque écoulée, mais je tiens à réitérer l'engagement pris par le gouvernement en matière de gestion de l'offre. Au cours de la période des questions d'aujourd'hui, le ministre a souligné que l'engagement du gouvernement avait un caractère continu. Nous n'avons pas tenu des propos vides de sens concernant cette question. Nous allons continuer de demander une clarification de l'article XI. Nous n'allons pas lâcher prise. Nous n'allons pas céder aux pressions internationales.

L'enjeu est très important pour le milieu agricole, et nous en sommes conscients. Nous allons continuer de demander qu'on renforce et clarifie l'article XI. Par ailleurs, nous avons constitué un groupe de travail chargé d'étudier les offices de commercialisation du lait afin de voir ce qui pourrait être fait, à l'intérieur des structures de ces offices, pour améliorer leur efficacité ainsi que leur rendement pour les agriculteurs.

Il y a deux intervenants: d'une part, les responsables des offices de commercialisation font de leur mieux, mais le gouvernement en place prend aussi ses responsabilités. Nous défendons le secteur agricole et nous continuerons de le faire, en ayant à l'esprit les meilleurs intérêts des consommateurs comme des agriculteurs.

[*Français*]

Mme le vice-président: Comme il n'y a plus de députés à prendre la parole, la période prévue pour l'étude des affaires émanant des députés est maintenant écoulée.

Conformément à l'article 96(1) du Règlement, l'ordre est rayé du *Feuilleton*.

Conformément à l'article 28(1) du Règlement, la Chambre s'ajourne jusqu'au lundi 18 novembre 1991, à 11 heures, conformément à l'article 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 15 h 52.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 18 novembre 1991

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): Conformément à l'article 30(6) du Règlement, la Chambre abordera maintenant l'étude des Affaires émanant des députés, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LE JOUR DU PATRIMOINE NATIONAL

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. Brian L. Gardiner (Prince George—Bulkley Valley) propose: Que le projet de loi C-236, Loi sur le jour du patrimoine national, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au Comité législatif G.

—Monsieur le Président, c'est pour moi un plaisir et même un honneur de prendre ici la parole à l'occasion de la présentation de mon projet de loi privé, le projet de loi C-236, Loi sur le jour du patrimoine national.

Je tiens à remercier le comotionnaire de mon projet de loi et député de Prince-Albert—Churchill River. Il appuie évidemment le projet de loi, et les membres de mon caucus ont pris la parole en faveur de ce projet de loi.

C'est un projet de loi important, et je tiens à profiter de l'occasion qui m'est donnée ici de participer au débat sur ce sujet pour tracer un bref historique de la notion de jour du patrimoine national. Je voudrais dire quelques mots des efforts qui ont déjà été déployés à cet égard et des raisons pour lesquelles nous souhaitons avoir au Canada un jour du patrimoine national.

Nous voulons revenir brièvement sur cette notion pour finalement entendre ce que les députés en pensent. J'ose évidemment croire qu'ils appuieront la motion visant à renvoyer ce projet de loi au comité.

Un certain nombre de députés ont déjà présenté ici des projets de lois privés visant à faire du troisième lundi de février le jour du patrimoine national. J'ai eu moi-même l'occasion, au cours de la dernière session en fait, de présenter un projet de loi en ce sens. Il a été soumis à la Chambre mais, comme vous le savez, le projet de loi ne pouvait pas faire l'objet d'un vote conformément au Règlement d'alors. Un débat très intéressant, je crois, a permis à tous les députés de la Chambre de comprendre le bien-fondé du projet de loi et d'exprimer leur point de vue.

C'est différent cette fois-ci, du moins pour moi, car le projet de loi C-236 va faire l'objet d'un vote aux Communes conformément à notre Règlement, après quelque trois heures de débat. Un vote affirmatif contribuerait, comme vous l'avez signalé, à renvoyer le projet de loi à un comité législatif.

Cela serait certes une différence importante par rapport à la dernière fois où j'ai essayé de faire adopter mon projet de loi, d'autant plus que la Chambre aura l'occasion de se prononcer, par vote, pour ou contre la notion de jour du patrimoine national.

Voyons quelques-unes des idées, études et observations qui ont cours à l'heure actuelle en ce qui concerne le jour du patrimoine national. En bref, j'ai parlé du jour du patrimoine national comme d'une véritable journée de célébration populaire du Canada. Nous comptons un certain nombre de jours de fête importants au Canada. Tout récemment encore, il y a eu naturellement le jour du Souvenir, où la plupart des députés ont certes participé à diverses cérémonies dans leur circonscription et dans leur ville. En outre, la Fête du Canada est une journée très importante pour notre pays, car elle nous donne l'occasion, dans un sens, de célébrer certaines de nos institutions et nos symboles, comme notre drapeau.

Selon moi, le jour du patrimoine national est beaucoup plus qu'un symbole. En effet, il nous donne l'occasion de parler au Canadien moyen de nos montagnes, de nos forêts, de notre architecture, de notre patrimoine et de

nos collectivités. C'est, en quelque sorte, une véritable reconnaissance de ce qui compose notre pays.

En fait, dès 1987, le secrétaire d'État de l'époque a produit un document qui, à mon sens, résume, à bien des égards, la discussion au sujet du jour du patrimoine.

Je voudrais lire un extrait de ce document qui traduit aussi dans une certaine mesure mon propre point de vue sur cette question. Voici ce qu'on lit dans ce document, et je cite:

> En tant que Canadiens, nous avons relativement peu d'occasions de nous réunir pour célébrer notre patrimoine. Nous le faisons certes à la Fête du Canada, et la proclamation récente par le gouvernement fédéral de la Semaine de l'environnement et de la Semaine de la citoyenneté nous fournira davantage d'occasions de comprendre ce que nous avons en commun à titre de Canadiens.
>
> Pourtant, il semble que le gouvernement n'ait pas encore répondu pleinement au désir des Canadiens d'exprimer leur fierté.

Je pense que c'est un point important que soulève le gouvernement lui-même, monsieur le Président, car, vous le savez, le troisième lundi du mois de février, les députés ministériels et d'autres—et j'ai des exemples à vous signaler plus tard—célèbrent en fait le jour du patrimoine. Il y a de nombreuses séances de photo avec le ministre, et les députés participent à toutes sortes d'activités ce jour-là. Je pense que le Parlement devrait saisir l'occasion pour voter en faveur de ce projet de loi sur le jour du patrimoine. C'est l'occasion pour eux, les ministériels en particulier, de se faire photographier.

Si on regarde ce qui se fait dans d'autres pays, monsieur le Président, on constate qu'ils réservent un certain nombre de jours à des causes particulières, en plus de célébrer leurs institutions. Par exemple, les Américains consacrent cinq journées nationales à leur patrimoine, dont la nouvelle fête à la mémoire de Martin Luther King. Les Finlandais ont 12 journées nationales. Au Canada, nous nous sommes peut-être privés de certains des avantages qu'il peut y avoir à célébrer notre patrimoine et à mettre de côté nos différences. Je ne peux penser à un meilleur moment, du moins dans l'histoire de notre pays, pour tenter de trouver un moyen de réunir tous les Canadiens.

Nombreux sont les Canadiens qui n'hésitent pas à dépenser leur argent et à prendre le temps de discuter avec les autres Canadiens de l'importance que revêt l'unité canadienne.

Monsieur le Président, le Canada célébrera en 1992 son 125e anniversaire. Je dirais aux ministériels que le fait de reconnaître un jour du patrimoine national le troisième lundi de février contribuerait à ce que nous ayons un heureux anniversaire en 1992.

Dans le cadre de ce débat, si nous pouvions procéder sans tarder à un vote sur ce projet de loi, nous pourrions rapidement—le gouvernement et les autres organismes—étudier l'idée et entendre des témoins, si le projet de loi est renvoyé à un comité, afin que tout soit prêt pour l'an prochain, en 1992.

Je poursuis ma lecture:

> Un jour du patrimoine national célébré à la grandeur du pays renforcerait deux aspects cruciaux de l'identité canadienne. Nous nous consacrerions aux aspects de notre patrimoine qui constituent la vraie expression des réalisations que nous avons pu accomplir ensemble, qu'il s'agisse de nos belles villes ou de notre génie artistique. Nous rejoindrions ainsi nos nombreuses cultures afin de mieux connaître notre patrimoine et d'en apprécier les différences. Pour beaucoup de Canadiens, il est différent. Nous en venons à voir le Canada à notre façon, selon nos propres points de vue. Autrement dit, un jour du patrimoine serait une occasion unique au Canada de célébrer à la fois l'unité et la diversité.

C'est exactement en ces termes que le gouvernement s'exprimait dans son document sur la citoyenneté intitulé *Notre fierté nationale*. Je lis ces commentaires aux fins du compte rendu, monsieur le Président, parce que je pense qu'il est important que les députés ministériels sachent et reconnaissent que leur gouvernement a déjà envisagé de désigner un jour du patrimoine national. J'espère que, dans ce débat et dans le vote à venir, nous appuierons cette idée.

J'ai parlé de 1992 et émis quelques commentaires à ce sujet. Permettez-moi de rappeler brièvement comment l'idée d'un jour du patrimoine est née.

• (1120)

J'ai signalé une occasion dont au moins un des ministres pourrait profiter pour marquer le jour du patrimoine national. En effet, le secrétaire d'État a invité les jeunes à célébrer le 125e anniversaire du Canada en participant au concours d'affiches de la Fête du Canada à propos du jour du patrimoine.

Vous savez que la province de l'Alberta a déjà désigné le troisième lundi de février jour de la famille et je ne crois pas que cette initiative soit incompatible avec le concept que sous-tend un jour du patrimoine. Cela cadrerait certes avec ce projet. Bien sûr, si le projet de loi était renvoyé à un comité, nous aurions intérêt à ce que des gens de l'Alberta viennent nous expliquer comment se déroule le jour de la famille dans leur province et de

quelle façon cette fête pourrait s'insérer dans le cadre du jour du patrimoine national.

Certains journaux signalent la célébration d'un jour du patrimoine national un peu partout au Canada. Ainsi, un journal de Yarmouth rapporte que le Musée d'histoire du comté de Yarmouth a décidé de célébrer un jour du patrimoine national et a inauguré la semaine du patrimoine en beauté en mettant en valeur ses réalisations.

Le député de Kingston serait heureux de constater que les bureaux municipaux de sa circonscription sont fermés le jour du patrimoine. La décision a déjà été arrêtée.

En Colombie-Britannique, on célèbre toute une semaine du patrimoine. D'après des entretiens que j'ai eus avec des responsables locaux et des groupes communautaires de ma circonscription, à Prince George et ailleurs, on est très en faveur de la désignation d'un jour du patrimoine national.

Selon l'information que voici, il est question que les députés de Carleton—Charlotte et de Fredericton dévoilent une plaque, le jour du patrimoine, en l'honneur d'un moulin très important situé dans la région de Cochrane, ce qui, à mes yeux, mérite d'être souligné.

L'ancien premier ministre de Nouvelle-Écosse, le sénateur Buchanan, a officiellement créé un jour du patrimoine dans sa province. Les habitants de Moncton célèbrent eux aussi leur patrimoine.

Si j'ai fait allusion à ces documents, c'est pour que vous puissiez constater les multiples façons dont on célèbre déjà le jour du patrimoine national un peu partout au Canada. Et pour reprendre les termes du document gouvernemental même, il est peut-être temps que le gouvernement fédéral, le gouvernement du Canada, se joigne au reste du Canada pour souligner cet événement important.

Permettez-moi d'aborder brièvement quelques préoccupation exprimées à propos de l'idée d'un jour du patrimoine national. Dans tous les cas, je pense qu'il est important de noter que, si la Chambre adopte ce projet de loi comme j'espère qu'elle le fera, nous pourrons alors entendre certains des témoins qui ont des craintes à ce sujet, car lorsqu'on présentera les faits, on pourra ainsi, selon moi, apaiser ces craintes.

Pour être bref, il y a tout d'abord le rôle des provinces en l'occurrence. Comme vous le savez, mon projet de loi ne s'applique vraiment qu'au niveau fédéral. C'est ce à quoi se limite notre compétence et c'est tout ce que le Parlement peut faire. Cette mesure modifie un certain nombre de lois fédérales. Bien entendu, il incomberait alors aux provinces de décider le rôle qu'elles veulent jouer dans le cadre d'un jour du patrimoine national. Cela pourrait ne pas se produire immédiatement et, dans certains cas, c'est déjà chose faite, mais je ne pense pas que les mesures prises par les provinces vont nécessairement à l'encontre d'un jour du patrimoine national; je crois que nous voudrions certainement inviter des témoins de provinces où il existe déjà un jour du patrimoine.

L'autre réserve exprimée concerne la productivité; d'aucuns craignent que le pays ne souffre sur le plan économique de la décision de prévoir officiellement un jour du patrimoine. Je voudrais formuler quelques brèves observations à ce sujet. Tout d'abord, je tiens à vous dire—et je n'ai pas tous les renseignements pertinents avec moi aujourd'hui—qu'à mon avis, les accidents de travail et les autres problèmes reliés au milieu de travail, notamment l'alcoolisme et le reste, nuisent probablement plus à la productivité de notre pays qu'un jour du patrimoine national ne le ferait. L'analphabétisme est un problème manifeste, qui prend de plus en plus d'ampleur. Je ne voudrais pas prétendre que les gens qui s'opposent à un jour du patrimoine national pour des motifs de productivité cherchent à détourner l'attention des véritables problèmes, mais je crois qu'on ne peut certes aborder cette question sans tenir compte de tous les autres facteurs en question.

En outre, je prétends que, dans certains cas, des secteurs de notre économie pourraient, en fait, profiter d'une journée de ce genre. Cela va peut-être à l'encontre de la notion en question, mais on assiste de nos jours à d'énormes soldes dans tout le pays, à l'occasion de ce jour du patrimoine, le troisième lundi de février. À cette époque-là de l'année. les entreprises spécialisées dans les sports de plein air, comme la motoneige, le ski et le reste peuvent profiter d'une augmentation de leur chiffre d'affaires grâce à ce jour du patrimoine national.

En outre, certains se demandent peut-être pourquoi on devrait prévoir un jour du patrimoine national durant la troisième semaine de février. Beaucoup de temps s'écoule entre le début de l'année et Pâques, en mars ou au début d'avril. J'ai en main un article du *Toronto Star* dans lequel on dit que nous avons besoin de repos de temps à autre. Je ne vous le lirai pas en long et en large, car je l'ai trouvé quelque peu cynique, je suppose. On y précise que, face à toutes les mauvaises nouvelles, les compressions à VIA Rail, la situation catastrophique dans le secteur de la pêche de la région Atlantique et le reste, nous avons besoin d'une pause.

Je tiens à dire que ce serait probablement une très bonne chose de donner aux Canadiens la possibilité de célébrer leur pays et d'obtenir ainsi un congé; en effet, comme vous le savez, monsieur le Président, même dans cette enceinte, les députés ont certainement beaucoup plus d'énergie et sont sûrement davantage productifs après de petites vacances, et je suis persuadé que cela

s'applique à de nombreux autres lieux de travail. Ce n'est pas là une si mauvaise idée, après tout.

Nous invitons les ministériels en particulier à appuyer fermement ce projet de loi. Je le répète, à la lecture des documents pertinents, on s'aperçoit que le gouvernement a déjà envisagé cela. Chose certaine, il devrait profiter de cette journée pour faire un certain nombre d'annonces et de choses. Je pense que le moment est venu de décider si oui ou non nous attachons vraiment de l'importance à un jour du patrimoine national ou s'il ne s'agit là que d'une idée que nous devrions abandonner, et j'espère, bien entendu, que nous ne retiendrons pas cette dernière solution.

J'ai deux autres choses à dire. Je voudrais rendre hommage à la Fondation canadienne du patrimoine qui a fait une bonne partie du travail de lobbying. Je pense que cette association s'intéresse à ce projet de loi. Lors de certaine de mes réunions, on a mentionné qu'un projet de loi d'initiative parlementaire a réussi à franchir toutes les étapes et est devenu loi. Il s'agit de celui sur les gares patrimoniales.

Je parie que si vous regardez le débat qui a eu lieu avant l'adoption de cette mesure, vous trouverez les mêmes critiques que l'on entendra au sujet d'un jour du patrimoine national. La raison pour laquelle je parle des gares patrimoniales, c'est que, dans ce cas, il s'agissait également d'un projet de loi d'initiative parlementaire qui a évolué de façon prudente et logique et a eu des résultats positifs. C'est ainsi que, dans ma circonscription, la gare de McBride a été désignée historique. C'est donc un exemple de projet de loi d'initiative parlementaire qui a été reçu avec enthousiasme et de façon responsable.

J'espère que les députés appuieront la motion et accepteront de renvoyer le projet de loi en comité, pour que le 17 février 1992 soit notre premier jour du patrimoine national.

[*Français*]

M. Vincent Della Noce (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État du Canada et du ministre du Multiculturalisme et de la Citoyenneté): Monsieur le Président, j'aimerais féliciter mon honorable collègue pour sa participation au projet de loi C-236 portant sur le Jour du patrimoine national, ce qui nous donne, en effet, l'occasion de réfléchir sur la nature de notre patrimoine national et sur la possibilité d'y consacrer une journée fériée.

• (1130)

En 1992, nous célébrerons le 125e anniversaire de la Confédération canadienne. Un Jour du patrimoine national nous permettrait de réfléchir à ce qui nous unit comme Canadiens. Toutefois, il faut dire que je ne peux appuyer d'emblée le projet de loi C-236 tel qu'il a été présenté, car il aurait pour effet de priver d'un seul coup 92 p. 100 de la population canadienne d'une pleine participation au Jour du patrimoine. L'article 4 du projet de loi du projet de loi C-236 dit, et je cite:

> 4. La définition de «jours fériés» à l'article 166 du Code canadien du travail est abrogée... et remplacée afin de permettre l'inclusion du Jour du patrimoine national proposé à la liste de jours fériés au Canada.

Monsieur le Président, le Code canadien du travail ne s'applique qu'aux fonctionnaires fédéraux et aux travailleurs de certains autres secteurs, par exemple les banques et les sociétés de chemins de fer qui sont régis, eux, par le gouvernement fédéral. Ainsi, la vaste majorité des Canadiens qui sont, eux, assujettis aux lois du travail de leurs provinces respectives, ne pourraient participer pleinement à la reconnaissance formelle de notre patrimoine.

Notre gouvernement considère que le patrimoine est trop important pour n'être célébré que par une petite partie de la population. Nous devons faire en sorte que le Jour du patrimoine national ne soit pas une coquille vide ou une demi-mesure. L'idée d'instituer un Jour du patrimoine a fait son chemin dans l'ensemble de la population canadienne au cours des dernières années, et pour cause, car l'idée est bonne. Par ailleurs, il faut, au préalable, réfléchir sur les meilleures façons de procéder et de mettre de l'avant, de façon efficace et équitable, un Jour du patrimoine national.

Il faut également faire ressortir les préoccupations de tous les Canadiens qui animent l'expression quotidienne du patrimoine. Il est certain que les Canadiens et les Canadiennes se préoccupent de plus en plus de leur patrimoine. Permettez-moi, monsieur le Président, de vous citer quelques exemples.

En Alberta, le premier lundi du mois d'août est reconnu officiellement comme Jour du patrimoine. Dans cette même province, le troisième lundi de février, date que propose le projet de loi C-236 pour le Jour du patrimoine national, est déjà reconnu comme Jour de la famille. Par ailleurs, les Canadiens jouissent d'une gamme intéressante de sites historiques, de monuments et de communautés historiques telles que *Upper Canada Village* à Morrisburg, en Ontario. Ajoutons à cela les parcs nationaux et provinciaux, une ressource très importante pour notre pays.

Voici une ressource très importante car l'environnement fait partie lui aussi de notre patrimoine collectif. Dans le domaine de la conservation architecturale, les Canadiens se sont dotés d'un cadre législatif important. Dans toutes les provinces, il y a maintenant des lois visant à conserver des édifices et des quartiers qui représentent des valeurs historiques et patrimoniales.

De plus en plus, des municipalités se penchent sur la conservation du patrimoine à travers l'urbanisme, l'habitation et le développement immobilier. Ce sont des préoccupations qui se manifestent à St. John's, Terre-Neuve, jusqu'à Vancouver; de Dawson City, au Yukon, jusqu'à Windsor, en Ontario. Elles se matérialisent dans la reconstitution des centres-villes, des rues, des rues principales, des logements et des édifices publics désignés comme ayant une valeur patrimoniale symbolique et historique.

Plusieurs municipalités, dont la ville d'Ottawa, ont créé des prix pour reconnaître l'excellence du travail de conservation architecturale. Les municipalités ont été influencées et guidées en cela par des centaines de sociétés et d'associations de citoyens et de bénévoles, des sociétés historiques, des associations de patrimoine et des sociétés historiques locales ou régionales.

Les Canadiens et les Canadiennes s'intéressent de près au patrimoine urbain, monsieur le Président. Au-delà de l'habitat, les Canadiens se préoccupent aussi de la culture qu'ils ont réussi à forger dans ce pays et, bien sûr, c'est un domaine dans lequel le gouvernement fédéral s'implique également. Les Musées nationaux, la Bibliothèque nationale, les Archives nationales, le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada et plusieurs autres organismes représentent quelques exemples de cet engagement.

Cependant, la préoccupation va encore plus loin, monsieur le Président. Les Canadiens se livrent de plus en plus à un travail de conservation de leurs diverses cultures, religions et langues, une diversité si stupéfiante qu'elle fait du Canada un pays unique au monde.

Notre collègue, le ministre du Multiculturalisme et de la Citoyenneté, veille à faire reconnaître et entériner cette réalité et ses implications pour tous les Canadiens et toutes les Canadiennes.

Monsieur le Président, être Canadien veut dire faire partie d'un pays multiculturel. Il importe donc que tout effort entrepris pour souligner et faire reconnaître le patrimoine de ce pays tienne compte de cette réalité.

Permettez-moi d'amorcer une petite réflexion, monsieur le Président. Une célébration du Patrimoine du Canada, à mes yeux, suppose un voyage à travers le temps et les cultures. Mais que nous rapporte cet exercice? Nous constatons qu'il y a plus d'une histoire. Il y en a plusieurs. Cette évidence se reflète de plus en plus dans l'enseignement de l'histoire, dans nos écoles et nos universités ainsi que dans les histoires populaires.

Lorsque l'on s'aventure dans l'histoire canadienne, on se doit d'être attentifs à celle des femmes, des travailleurs, des divers groupes ethnoculturels, à l'histoire économique, sociale, culturelle et régionale. Il y a la réalité historique vue par les différents groupes culturels qui composent notre pays.

Monsieur le Président, il n'y a qu'une histoire officielle, dûment reconnue, qui reflète la réalité canadienne. La réflexion sur celle-ci est essentielle pour comprendre à la fois notre passé et notre avenir. Et le fait de prendre en considération notre patrimoine nous oblige à ne négliger aucun de ces aspects de notre grande culture canadienne.

Monsieur le Président, un jour reconnu officiellement comme Jour du Patrimoine national doit englober tous les Canadiens, peu importe leur langue, leur religion, leur travail ou leur appartenance ethnoculturelle. Une telle journée, à mon avis, doit nous rappeler nos réussites communes et rendre hommage à notre diversité étonnante. Elle doit nous permettre, somme toute, de nous rendre hommage à nous-mêmes.

Un jour férié limité aux seules personnes régies par le Code canadien du travail, c'est-à-dire à 8 p. 100 de la population active, ne permettrait guère de rendre un hommage équitable ou adéquat à notre patrimoine. Nous souhaitons un Jour du Patrimoine national qui sera célébré par tous les Canadiens et toutes les Canadiennes.

Monsieur le Président, je voudrais tout simplement, en terminant, féliciter mon honorable collègue, car j'ai eu l'honneur de travailler dans ce ministère il y a quelques années, et de penser à une journée du patrimoine. Il ne restait que la date à déterminer. Et je trouvais que le mois de février était le mois par excellence. Ce que j'aime moins, cependant, c'est qu'on fait toujours la même erreur, qui est de privilégier seulement un petit pourcentage de la population, car nous sommes supposés être tous des Canadiens et des Canadiennes égaux, peu importe notre couleur, notre culture. Ainsi vont les problèmes de notre pays, monsieur le Président, comme vous le savez.

J'appuie en général le projet de mon honorable collègue. La seule chose que j'aimerais qui soit changée ou modifiée, c'est qu'il ne faut pas que cela soit limité uniquement aux personnes régies par le Code canadien du travail, c'est-à-dire à 8 p. 100 de privilégiés de ce pays. J'aimerais que cela s'applique à tous les Canadiens et à toutes les Canadiennes.

[*Traduction*]

M. Ronald J. Duhamel (Saint-Boniface): Monsieur le Président, je suis très heureux de pouvoir prendre la parole aujourd'hui au sujet de ce projet de loi. Je voudrais féliciter mon collègue de l'avoir présenté.

Il y a quatre points que je voudrais soulever, puis peut-être parler brièvement de ce que nous sommes en tant que nation et de ce que nous pourrions être, avant d'examiner comment nous pourrions progresser à partir de là.

[*Français*]

Qu'est-ce que nous étions? Nous étions au début un très vaste pays, un pays qui avait toutes sortes de ressources naturelles. Et, évidemment, il n'y avait pas de pollution à l'époque. Il y en avait très peu. Et nous avions comme pays un immense potentiel. Et je dois admettre, je le dis avec fierté, que nous avons réalisé beaucoup jusqu'à présent. Mais on a encore beaucoup de chemin à faire.

[*Traduction*]

À l'origine, comme les gens le savent, le Canada était habité par nos peuples autochtones. Ils avaient un système de gouvernement et un système économique qui répondaient assez bien à leurs besoins. Ils avaient aussi un système de valeurs et de normes qui mettait l'accent sur le respect de l'environnement, système que l'on peut envier. Un de nos plus grands défauts a peut-être été de n'être pas suffisamment sensibles à ce que nos peuples autochtones avaient réalisé dans ce grand pays.

• (1140)

Que sommes-nous devenus? Nous allons bientôt fêter notre 125e anniversaire. Nous serons bientôt, si ce n'est déjà fait, le plus grand pays du monde. Sur le plan de la population, nous arrivons environ au 30e rang. Si ma mémoire est bonne, nous avons la huitième économie du monde.

Nous avons plus d'un million de personnes d'origine autochtone. Nous avons environ 7 millions de Canadiens francophones d'origine française. Selon les estimations les plus récentes, il y aurait environ 10 millions de personnes d'origine britannique ou anglaise. Puis, il y a enfin tous ces Canadiens qui ne sont d'origine ni autochtone, ni française, ni anglaise et qui représentent 8 ou 9 millions de personnes. Souvent on les appelle des néo-Canadiens. Tous ceux qui sont venus après les autochtones, les français et les anglais ont fait une contribution immense et même des contributions fondamentales dans certains domaines.

[*Français*]

Nous avons dix provinces qui sont assez uniques, quand on regarde, par exemple, la province de l'Ontario, qui est vaste au point de vue géographique et qui compte presque 10 millions d'habitants, et ensuite la petite province de l'île-du-Prince-Édouard, qui compte environ 125 000 habitants et qui est beaucoup plus petite. Les territoires comprennent environ un tiers de la surface du Canada. Aux Territoires du Nord-Ouest, on parle de 55 000 habitants, parmi lesquels on compte un nombre important d'aborigènes, et au Yukon on parle d'environ la moitié, et puis là aussi on compte un nombre important de peuples aborigènes.

Nous sommes respectés à travers le monde pour un nombre de raisons.

[*Traduction*]

C'est le cas lorsque nous participons à des missions de maintien de la paix et lorsque nous essayons de faire preuve de leadership à l'égard des droits de la personne. Notre leadership est souvent reconnu à l'échelle internationale, mais je voudrais que cela se produise encore plus fréquemment.

Que pourrait être notre rôle? Comment pourrions-nous donc innover? À mon avis, nous pouvons nous classer au premier rang dans bien des domaines. Tout d'abord, je voudrais pouvoir déclarer d'ici peu que nous avons réussi à former une société capable d'accepter une grande diversité et qu'à cet égard, nous nous classons bons premiers dans le monde. Je voudrais aussi pouvoir dire que, grâce aux relations que nous avons établies, nous sommes à l'écoute de tous les Canadiens, hommes et femmes de tous les coins du pays, quels que soient leurs origines ou leur situation socio-économique.

Je voudrais que le Canada devienne un modèle en raison de la compréhension considérable qu'exige la grande diversité de sa population et, de toute évidence, du pays même. Je voudrais qu'une économie dynamique apparaisse et qu'elle ne soit pas strictement sensible aux besoins des gens d'affaires, qui sont très importants et que nous ne devons pas oublier pour autant. Or, nous devons nous préoccuper d'abord de répondre aux besoins des Canadiens et faire en sorte que la richesse soit répartie de façon équitable. Nous devons garantir qu'au Canada, il n'y ait plus cinq millions de pauvres, dont la majorité sont des femmes et un million sont des enfants. Nous ne pouvons tolérer que deux millions de Canadiens

vivent d'aide sociale, qu'il y ait près de 1,5 million de chômeurs et que, cette année, 1,8 million de Canadiens comptent sur les banques alimentaires.

Je souhaite une pleine croissance à l'économie canadienne, afin qu'elle réponde non seulement aux besoins de chaque province et de chacun des deux territoires, mais aussi à ceux de tous les Canadiens, peu importe leur condition. Je veux vraiment une redistribution des richesses qui permette d'éliminer la pauvreté, cette pauvreté absolument débilitante qui s'attaque à environ cinq millions de Canadiens.

Nous avons participé à des opérations de maintien de la paix, et je voudrais que ce rôle soit encore plus grand.

Nous avons fait preuve de leadership en matière de droits de la personne, même si nous ne sommes pas sans défaut. Je voudrais que nous aidions ceux qui en ont moins que nous, afin qu'ils arrivent à subvenir à leurs besoins.

Je sais qu'en parlant du jour du patrimoine, nous pourrions passer en revue nos réalisations que nous ne soulignons pas assez souvent. Parmi les réalisations que j'ai signalées, certaines appartiennent au passé, d'autres se concrétisent actuellement et certaines sont à venir.

[*Français*]

Et mon plus grand espoir est que, lorsqu'on aura proclamé cette journée—et j'espère qu'on pourra le faire—que l'on s'assure de pouvoir parler de nos accomplissements.

Aux États-Unis, il y a cinq jours qui sont utilisés pour célébrer ce qu'est un Américain, faire partie de ce pays; en Finlande, il y en a une douzaine. Ici, au Canada. . .

[*Traduction*]

Nous avons la Fête du Canada, qui représente une occasion merveilleuse. Nous avons également la Semaine de l'environnement et la Semaine de la citoyenneté. Dans ma province, le Manitoba, nous avons une semaine magnifique en février, appelée Semaine Kermis, où la communauté belge parle d'elle-même, de ses racines et de son rôle au Manitoba et dans le reste du pays.

Elle parle des réalisations de son peuple non seulement dans son pays d'origine, mais également aujourd'hui, au Manitoba et ailleurs au Canada.

Après cette célébration, nous avons le Festival du voyageur, qui porte en fait un titre français, mais qui est de plus en plus sensible aux premières nations autochtones, à la diversité du Canada et à sa composante multiculturelle, sans pour autant sous-estimer l'importance de son objectif original, soit de célébrer les contributions des Canadiens de descendance française au Manitoba et dans le reste du pays.

Nous avons également une immense célébration appelée folklorama, où une cinquante de pavillons fêtent la diversité de notre province et de notre pays. Bien sûr, nous célébrons également la Semaine du multiculturalisme et de la citoyenneté.

[*Français*]

J'aimerais terminer en disant que l'on a une occasion inouïe de pouvoir célébrer davantage ce que nous étions, ce que nous sommes, ce que nous pouvons devenir comme pays. J'espère qu'on ne ratera pas cette occasion.

[*Traduction*]

Appuyons ce projet de loi. Si le projet de loi pose des difficultés—ce qui est inévitable—, cherchons à les aplanir.

[*Français*]

On a une occasion superbe.

[*Traduction*]

Ne ratons pas cette occasion exceptionnelle de parler de nos réalisations merveilleuses dans notre pays et de celles que nous pouvons encore accomplir en tant que pays fort et uni.

M. Terry Clifford (London—Middlesex): Monsieur le Président, je voudrais traiter du projet de loi C-236. Je tiens à féliciter le député de Prince George—Bulkley Valley de l'avoir déposé à la Chambre.

Le projet de loi qu'il a déposé n'est certes pas nouveau pour la Chambre, mais le concept qu'il renferme témoigne d'un effort important et soutenu pour offrir aux Canadiens la meilleure occasion possible de célébrer leur patrimoine.

Il y a plus de 18 ans que la Fondation canadienne pour la protection du patrimoine a présenté l'idée d'une telle journée. Depuis lors, cette idée a fait son chemin parmi les parlementaires, les organismes du gouvernement fédéral, les provinces et les municipalités, les sociétés de bienfaisance et le public.

Il y a quatre ans, le secrétaire d'État de l'époque, l'honorable David Crombie, a appelé «Journée du patrimoine» une occasion propre au Canada pour qu'il célèbre à la fois son unité et sa diversité. Dans une brochure intitulée *Notre fierté nationale* et publiée en 1987 par son ministère, il a fait remarquer que nous les Canadiens avions relativement peu d'occasions de célébrer ensemble notre patrimoine.

Nous le faisons certainement à la Fête du Canada et, compte tenu de la Semaine de l'environnement et de la Semaine de la citoyenneté récemment proclamées par le gouvernement fédéral, nous avons de plus en plus d'occasions de comprendre les traits communs de notre identité nationale.

Je pense que nous avons appris aujourd'hui beaucoup d'autres façons dont nous pouvons nous réunir pour célébrer et reconnaître notre patrimoine. Nous le faisons parfois en dehors des fêtes officielles telles que la fête des Mères ou la fête des Pères. Quant au jour du patrimoine, nous l'avons célébré de cette façon pendant 18 ans.

Toutefois, des sociétés historiques, des organismes de conservation architecturale et beaucoup d'autres organismes de bénévolat organisent habituellement des cérémonies spéciales en février. Des enseignants et des municipalités de partout au Canada organisent également des activités pour célébrer notre patrimoine. Je pense qu'il est important de reconnaître que les jours désignés pour souligner des circonstances spéciales sont choisis en réponse à des intérêts très divergents. Certains le sont pour des visées commerciales, d'autres pour promouvoir la santé et d'autres pour appuyer des causes nationales ou internationales.

• (1150)

Nous devons réserver à notre patrimoine une place spéciale et primordiale dans nos paroles et nos pensées. En ce moment où nous essayons de définir notre avenir, il n'a jamais été aussi important de comprendre et de respecter notre patrimoine. Je sais qu'il ne suffit pas d'une fête du patrimoine pour garantir le respect de notre diversité nationale. Évidemment, nous avons la grande fête du Canada pour célébrer nos réalisations nationales, mais un jour du patrimoine pourrait constituer aussi une occasion spéciale. Nous pourrions en profiter pour souligner le fait que nous avons réussi à vivre et à travailler ensemble dans une société multiculturelle. Nous pourrions en profiter pour souligner notre capacité de construire un pays plus fort et plus uni pour l'avenir.

La Fête du Canada et le jour du patrimoine se distinguent d'une façon encore plus simple. L'une tombe pendant la fermeture de nos écoles primaires et secondaires, tandis que l'autre tombe en plein milieu de l'année scolaire traditionnelle.

Évidemment, le patrimoine revêt une importance pour nous tous, mais personne ne peut nier qu'il est particulièrement important pour les jeunes de le comprendre. Monsieur le Président, vous avez entendu parler des activités spéciales qu'on projette d'organiser pour célébrer notre 125e anniversaire en 1992. Les enseignants, les écoliers et les jeunes Canadiens seront appelés à dire ce qu'ils pensent de l'importance de notre patrimoine et ce qu'ils en attendent pour les aider à bâtir l'avenir.

À mesure que cette génération découvre les réalisations de notre pays, elle apprendra certainement à lui construire un avenir meilleur.

Il faudra tenir compte de tout cela. Et puisque le premier premier ministre du Canada, sir John A. MacDonald, a si bien réussi à amener les Canadiens à croire en la formation d'un pays, je ne peux penser à un meilleur nom pour un congé en février, même si ce n'est pas son anniversaire. N'y a-t-il pas toujours eu des exceptions? Même la fête de la Reine n'est pas célébrée le jour de son anniversaire. Je crois que, le jour du patrimoine, on pourrait laisser aux collectivités, aux organismes et aux citoyens la liberté de choisir ce qu'ils veulent célébrer. Je le répète, il convient de nommer ce congé d'après John A. MacDonald. Tous les Canadiens et tous les partis à la Chambre appuieraient ce choix.

Une journée du patrimoine ne doit pas servir exclusivement à célébrer le patrimoine. Nous pourrions en profiter pour souligner notre culture qui puise à plusieurs sources. Nous pourrions réserver un moment pour tenter de mieux comprendre l'apport des peuples autochtones. Nous pourrions examiner la contribution du Canada à l'amélioration de la vie dans le monde. Une journée du patrimoine jetterait également un nouvel éclairage sur la nécessité de l'unité nationale, question de la plus haute importance à ce moment-ci de l'histoire de notre nation.

Il a été suggéré, ce qui n'est pas sans attrait, d'adopter un nouveau thème chaque année. Ce thème recevrait évidemment beaucoup d'attention dans les médias et il n'exclurait pas le choix d'autres thèmes par chaque collectivité et par les citoyens.

Je crois qu'une journée du patrimoine créerait de grandes possibilités dans les différentes circonscriptions du Canada. Chaque collectivité aurait la possibilité de rappeler son histoire à ses membres et d'énoncer ses orientations pour l'avenir.

J'espère avoir réussi à expliquer les possibilités que nous avons de célébrer notre patrimoine. On a un peu l'impression que la modestie exagérée face aux réalisations des Canadiens qui nous ont précédés constitue un trait caractéristique de la personnalité canadienne, mais

il serait également permis de croire que nous ne pouvons plus nous payer le luxe d'une telle humilité. Si nous ne reconnaissons pas ce que nous avons déjà accompli, il nous manquera toujours quelque chose pour nous pousser à faire plus. Notre avenir n'a jamais été aussi incertain que maintenant, et jamais le Canada n'a eu un besoin aussi urgent d'avoir une vue d'ensemble de son patrimoine.

L'idée d'un jour du patrimoine est hautement louable. Cette journée serait axée sur notre riche héritage, que ce soit sur le plan culturel, architectural ou géographique. Mais avant tout, une telle journée servirait à renforcer l'unité nationale.

Cependant, nous devons avoir une journée du patrimoine à laquelle tous les Canadiens peuvent participer. Je crois que le gouvernement, surtout le secrétaire d'État et le ministre du Multiculturalisme, devrait s'inspirer de ce qui a été dit à la Chambre aujourd'hui et même depuis que l'idée a été lancée il y a dix-huit ans.

Je pense que d'après ce que nous avons entendu à la Chambre, il est clair que le gouvernement devrait présenter un projet de loi qui reflète le jour du patrimoine national tel qu'il a été décrit dans le présent document et qu'appuient, j'en suis sûr, les 27 millions de Canadiens sans exception, quelle que soit leur origine; il faudrait présenter un projet de loi permettant la participation des 27 millions de Canadiens. C'est là toute la question. J'appuie les efforts que fait le député afin de relancer le débat, mais je tiens à lui faire remarquer que nous ne pouvons appuyer un projet de loi qui n'offre pas des chances égales aux 27 millions de Canadiens.

J'insiste auprès du gouvernement afin qu'il présente à la Chambre dans les meilleurs délais un projet de loi que puisse appuyer l'ensemble des députés et dont les 27 millions de Canadiens puissent être fiers, un projet de loi qui permettra aux néo-Canadiens et aux jeunes Canadiens de mieux se familiariser avec les traditions de leur pays—et ce de sorte que les 27 millions de Canadiens puissent contribuer ensemble à améliorer les conditions de vie dans notre pays et à faire de ce dernier une nation plus noble, un leader mondial.

M. Lyle Kristiansen (Kootenay-Ouest—Revelstoke): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre part aux débats sur le projet de loi C-236, suite à la motion proposée par mon collègue, le député de Prince George—Bulkley Valley visant à déclarer le troisième lundi de février un jour férié appelé jour du patrimoine national.

J'en suis particulièrement heureux, étant donné que la communauté de Nelson, en Colombie-Britannique, d'où je suis originaire, est connue dans cette province comme étant la capitale du patrimoine provincial. C'est la deuxième après Perth à avoir été désignée, à juste titre d'ailleurs, il y a un certain nombre d'années par le gouvernement fédéral, comme ville méritant une aide spéciale pour la restauration de nombreux édifices et quartiers de la ville et aussi de certains lieux environnants.

Nombre de communautés faisant partie de ma circonscription célébreront leur centenaire au cours des deux ou trois prochaines années. L'ensemble des électeurs de ma propre communauté jugeraient bon que tous les partis représentés à la Chambre des communes conviennent sans tarder de désigner un jour du patrimoine national.

D'aucuns ont demandé quel patrimoine nous célébrerions en cette journée, ou fait des commentaires à ce propos. Il existe bien sûr des communautés établies depuis longtemps au Canada, dont l'histoire est très intéressante et qui ont contribué à tisser notre société, de même que nombre de collectivités ethniques. Dans ma région, les Russes Doukhobors ont grandement contribué, ainsi que la communauté italienne, à la trame sociale du Canada.

Trail est la plus ancienne communauté italienne du Canada. La communauté italienne de la ville de Rossland—une autre qui célébrera bientôt son centième anniversaire—est largement responsable de l'adoption de la journée de travail de huit heures, ce qui a constitué un exemple pour l'Amérique du Nord et qui est finalement devenu une norme pour les travailleurs du monde entier.

• (1200)

C'était à la fin du siècle dernier. Il a fallu un bon moment avant que ce soit mis en pratique ailleurs, et même au sein de cette communauté, rares sont ceux qui sont conscients du rôle important qu'ils ont joué dans l'évolution des conditions de travail et l'établissement des avantages dont jouissent maintenant la plupart d'entre nous.

On discute aussi afin de savoir si nous voulons d'un autre jour férié. On se demande si l'on peut se permettre de payer les gens pour un autre jour de célébration au sein de l'administration fédérale.

À une époque où le Canada traverse ce que nous sommes unanimes à reconnaître comme une très grave crise d'identité et qu'il cherche à circonscrire son propre patrimoine, compte tenu de l'importance du patrimoine culturel de nos divers groupes ethniques au Canada, je pose simplement la question: Pouvons-nous nous permettre de ne pas accorder ce genre d'attention particulière à l'histoire et au patrimoine de nos différentes cultures—qu'elles soient régionales, locales ou propres aux divers groupes ethniques—ainsi qu'à la contribution que nous avons tous faite à l'élaboration de la trame sociale du Canada, quelles que soient notre langue ou notre origine.

Je suis heureux d'avoir pu prendre la parole pour appuyer, même très brièvement, le projet de loi présenté par mon collègue, le député de Prince George—Bulkley Valley. J'espère que nous aurons très prochainement l'approbation nécessaire à l'adoption de ce projet de loi.

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): La période prévue pour l'étude des Affaires émanant des députés est maintenant expirée. Conformément à l'article 93 du Règlement, l'ordre retombe au bas de la liste de priorité au *Feuilleton*.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Jean Corbeil (au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-Être social) propose: Que le projet de loi C-39, Loi modifiant le Régime de pensions du Canada, la Loi sur les allocations familiales et la Loi sur la sécurité de la vieillesse, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au Comité législatif B.

Mme Barbara Sparrow (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Merci, monsieur le Président, je suis très heureuse de présenter le projet de loi qui modifiera le Régime de pensions du Canada, le RPC.

Les modifications dont nous sommes saisis aujourd'hui représentent un progrès énorme dans la réforme permanente de la politique sociale et sont un exemple de l'équilibre dont fait preuve le gouvernement dans l'attention qu'il accorde aux besoins sociaux et économiques. Les modifications proposées révèlent aussi l'attention que le gouvernement porte aux enfants. De même, ce projet de loi démontre le solide esprit de collaboration qui unit le fédéral et les provinces.

Depuis son établissement en 1966, le Régime de pensions du Canada a joué un rôle important en donnant aux travailleurs canadiens et à leur famille un revenu de retraite, et en les protégeant contre une perte subite de revenu à la suite d'une maladie ou du décès d'un salarié ou d'un travailleur autonome. Au Québec, le Régime de rentes du Québec offre une protection comparable.

Combinés au programme de la sécurité de la vieillesse, ces deux régimes de pension assurent une protection du revenu de base des Canadiens de l'ensemble du pays. Il est particulièrement gratifiant de présenter ce projet de loi alors que les Canadiens célèbrent cette année le 25e anniversaire du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec.

Encore une fois, comme à maintes reprises depuis 1966, les gouvernements fédéral et provinciaux prévoyants et animés d'un esprit de coopération ont convenu d'apporter des améliorations à cet élément majeur de notre structure sociale. Pour apporter des modifications importantes au Régime de pensions du Canada, il faut le consentement du gouvernement fédéral et des deux tiers des provinces représentant deux tiers de la population canadienne.

Le Régime des pensions du Canada sert les Canadiens depuis plus de 25 ans, et les modifications que nous proposons aujourd'hui feront en sorte que les Canadiens auront toute confiance en leur régime pour eux-mêmes aussi bien que pour leurs enfants.

La société canadienne, comme bien des sociétés dans le monde, a subi de grands changements sociaux et économiques au cours des dernières décennies. Le Régime de pensions du Canada s'est adapté à ces changements. Comme les députés s'en souviennent sans doute, le gouvernement a apporté en 1987 des modifications importantes au RPC aux termes du projet de loi C-116. Celles-ci comprenaient premièrement une plus grande souplesse dans l'âge auquel les Canadiens ont droit aux prestations de retraite aux termes de ce régime; deuxièmement, une augmentation sensible de près de 150 $ par mois des prestations d'invalidité et l'assouplissement des critères d'admissibilité à ces pensions; troisièmement, le maintien du paiement des prestations de survivant aux veufs et aux veuves après leur remariage; quatrièmement, le partage des pensions de retraite du RPC entre les époux, la majoration et l'augmentation du partage du crédit dans le cas de séparations et de conjoints de fait ainsi que le paiement des prestations pour deux enfants lorsque le père et la mère qui ont cotisé meurent ou sont frappés d'invalidité et des améliorations pour combiner les pres-

tations d'invalidité aux prestations de retraite versées au survivant.

En outre, après de nombreuses discussions fédérales-provinciales, on a créé un mécanisme dans le projet de loi C-116 pour assurer le financement à long terme du régime. On a établi un barème des taux de cotisations au RPC sur 25 ans en prévoyant des augmentations qui commençaient en 1987. Cette loi exigeait également que les ministres des Finances du gouvernement fédéral et des provinces examinent les taux de cotisations tous les cinq ans et prolongent de cinq ans supplémentaires le barème de ces taux de cotisations. Cette mesure permettrait que le financment du RPC soit toujours assuré et que les ajustements aux taux de cotisations soient apportés d'une manière équitable avec le moins de perturbation possible.

Je suis heureuse d'informer les députés que le premier examen quinquennal des taux de cotisations du RPC effectué par les ministres des Finances du gouvernement fédéral et des provinces a été mené à bien. Grâce à un esprit de collaboration et à une ferme volonté de maintenir ce régime sur des bases solides, on a pu s'entendre pour revoir le barème des taux en tenant compte des prévisions actuarielles les plus récentes.

Le projet de loi proposé aujourd'hui contient une disposition visant à modifier le barème actuel des taux de cotisations au RPC sur 25 ans et à le prolonger d'une autre période de cinq ans. Ces modifications assureront que l'un des éléments les plus importants de notre système de sécurité sociale continuera à se trouver dans une situation financière saine.

En dehors des changements apportés en 1987 au Régime de pensions du Canada, les gouvernements fédéral et provinciaux ont envisagé très sérieusement une réforme fondamentale de la structure des prestations au survivant de ce régime, et notamment une augmentation des prestations aux enfants. En conséquence, je suis heureuse de confirmer que ce projet de loi contient une modification visant à augmenter de 35 $ la prestation uniforme mensuelle pour les enfants de cotisants, décédés ou handicapés, au Régime de pensions du Canada.

La mesure proposée représente une initiative importante dans la réforme des prestations au survivant du RPC. De même, la disposition concernant le soutien du revenu accru par l'intermédiaire des prestations aux enfants du Régime de pensions du Canada souligne l'investissement du gouvernement dans les enfants.

Le projet de loi modificatif prévoit aussi la possibilité d'apporter au régime un certain nombre de petites modifications de caractère administratif et technique qui sont d'un coût minime. Un grand nombre d'entre elles sont d'ordre administratif et sont nécessaires de temps à autre dans un régime de cette envergure. D'autres concernent des questions importantes, et j'y reviendrai plus tard.

• (1210)

J'ai indiqué brièvement la nature des modifications proposées au RPC et je voudrais maintenant parler de chacune d'elles un peu plus en détail.

Premièrement, je voudrais parler des modifications qui vont concerner les enfants. Les changemments sociaux qui se sont produits depuis les années 60 ont eu des conséquences dramatiques sur la famille et, en particulier, sur les enfants. Ces changements comprennent une augmentation des foyers brisés à la suite de séparations et de divorces. On a assisté à un accroissement des familles monoparentales et à des situations où les enfants à charge d'un cotisant décédé peuvent ne pas habiter sous le même toit que son conjoint survivant. Étant donné ces nouvelles réalités, il est souhaitable que le Régime de pensions du Canada contribue à fournir plus d'aide aux enfants qui sont souvent les véritables personnes à charge.

Le projet d'augmentation de 35 $ de la prestation d'enfant reconnaît également les conditions difficiles auxquelles font face de nombreux conjoints survivants, de même que les cotisants gravement invalides ayant des enfants à leur charge.

Les enfants dans ces situations bénéficient souvent d'un revenu inférieur à celui des enfants en général. L'augmentation va donc fournir un soutien additionnel à un groupe particulièrement vulnérable. L'augmentation de la prestation d'enfant représente une hausse de 30 p. 100 par rapport à la prestation actuelle de 113 $ par mois. Elle équivaut presque à un paiement mensuel supplémentaire d'allocation familiale.

Environ 170 000 enfants de cotisants décédés ou invalides bénéficieront de cette augmentation de leur prestation. Elle s'adresse aux enfants de moins de 18 ans et à ceux de 18 à 25 ans qui font des études à plein temps. Il importe cependant de noter que cette hausse n'alourdira pas sensiblement le coût à court et à long terme du régime.

L'augmentation de la prestation d'enfant avait d'abord été proposée dans le document de consultation publié en 1987 par le gouvernement fédéral sur la réforme de la prestation de survivant prévue au Régime de pensions du Canada. Elle correspond également aux recommandations du comité parlementaire auquel le document avait été renvoyé. Au cours du processus de consultation en-

trepris par le comité parlementaire, ce projet d'augmentation avait reçu l'appui d'importants groupes d'intérêts, comme le Comité national d'action sur le statut de la femme, le Congrès du travail du Canada et l'Association nationale de la femme et le droit. Cette augmentation a été appuyée à fond par de nombreux groupes d'intérêts et concorde également avec l'opinion du comité parlementaire.

Cette amélioration de la prestation d'enfant représente une retombée importante du coparrainage par le Canada du Sommet mondial en faveur des enfants.

Les députés s'en rappellent, un bureau de l'enfance, chargé de toutes les questions concernant les enfants, a été créé récemment au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Parlant au nom de la porte-parole du Cabinet fédéral pour les enfants, je crois que cette mesure, qui prévoit un investissement accru dans les enfants, est non seulement bonne pour eux, mais pour nous tous.

Certaines modifications mineures sont également très importantes pour les enfants. L'une d'elles prévoit la conversion automatique de la prestation d'enfant d'un cotisant invalide en prestation d'orphelin. L'obligation, en vertu de la loi actuelle, d'en faire la demande au décès d'un cotisant invalide peut entraîner l'interruption du paiement de la prestation à un moment très difficile. La proposition dont nous discutons ici aujourd'hui fera en sorte que ces paiements se poursuivent sans interruption.

La mesure à l'étude permettra également de verser les prestations d'enfant à l'enfant qui passe sous la garde d'un cotisant au RPC après que ce dernier est devenu invalide. En vertu de la loi actuelle, seul un enfant naturel né après le mois où le cotisant est devenu invalide et un enfant légalement adopté après ce mois peut bénéficier de la prestation. Grâce aux nouvelles dispositions, les enfants seront traités sur un pied d'égalité.

Je voudrais maintenant passer au financement du Régime de pensions du Canada. Dans le cadre de l'accord de financement de 1987 conclu avec les provinces, un plan de cotisation au RPC de 25 ans avait été établi pour assurer la stabilité à long terme du régime.

Les ministres des Finances fédéral et provinciaux doivent réviser le barème des taux de cotisation tous les cinq ans, en fonction des calculs actuariels mis à jour. La loi exige que le Bureau du surintendant des institutions financières prépare un rapport actuariel sur la situation financière du régime tous les trois ans.

Dans la préparation de ce rapport, une multitude de facteurs, dont le taux de décès, l'espérance de vie, la croissance des salaires, l'inflation et la participation de la population active, sont pris en considération pour déterminer de la façon la plus scientifique possible les recettes et les dépenses prévues. Ces données jouent un rôle important dans le processus de révision et permettent de financer le régime à long terme et d'en assurer la stabilité.

D'après le dernier rapport actuariel sur le RPC, qui a été déposé à la Chambre le 22 janvier 1990, mon collègue, aujourd'hui ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur et auparavant ministre des Finances a déclaré qu'il faut s'attendre à ce que les dépenses du RPC soient dorénavant supérieures aux prévisions, et ce, dès maintenant. Les ministres des Finances estiment qu'il faut hausser le taux des cotisations si l'on veut que les recettes couvrent l'accroissement de dépenses prévu.

Je voudrais en profiter pour éclairer la lanterne des députés quant aux raisons qui expliquent les augmentations proposées. Pour commencer, les dépenses sont plus élevées parce que les Canadiens ont moins d'enfants. Ils vivent plus longtemps que ce qui avait été prévu dans d'anciens rapports actuariels. On s'attend à ce que les dépenses augmentent aussi parce que l'accroissement de la productivité canadienne est moins élevé que prévu.

C'est pour cela qu'on modifie le barème des taux de cotisation. C'est également parce que plus de gens que prévu ont choisi l'option de la retraite anticipée offerte en 1987. Les prévisions de dépenses à court terme ont été efficaces jusqu'à un certain point.

Mais je tiens à souligner aujourd'hui que le rapport actuariel continue de montrer qu'à long terme, la retraite anticipée n'a pas d'incidence sur le coût du régime.

Actuellement, selon le barème étalé sur 25 ans, les taux de cotisation cumulatifs des employés et des employeurs doivent augmenter progressivement pour atteindre 7,6 p. 100 en l'an 2011. En vertu du projet de loi, ils passeraient de 4,6 p. 100 en 1991 à 9,1 p. 100 en 2011 et à 10,1 p. 100 en 2016. L'augmentation des taux de cotisation doit se faire par étapes. On est sur le point de franchir la première, par voie de règlement. Et c'est ce projet de loi qui permettra de franchir la seconde. Grâce

à ce processus en deux temps, les nouveaux taux devraient être en vigueur le 1er janvier 1992.
• (1220)

Le rajustement des hausses de taux de cotisation et l'addition de cinq années au barème de taux permettront d'assurer la viabilité financière du Régime de pensions du Canada.

Les taux de cotisation du Régime de rentes du Québec connaîtront des hausses identiques au cours des cinq prochaines années. On maintiendra ainsi l'important principe du parallélisme entre les taux de cotisation des deux régimes.

Il fallait donc un projet de loi modificatif pour majorer les prestations d'enfant et réviser le barème des taux, ce qui nous donne l'occasion d'apporter un certain nombre de petites modifications au RPC. Ces changements mineurs n'entraîneront aucune dépense importante, mais ils contribueront à améliorer l'administration, à apporter quelques petites améliorations aux règles d'admissibilité et à clarifier certains articles de la loi actuelle.

Je voudrais toutefois attirer l'attention du député sur certaines modifications susceptibles d'intéresser vivement les prestataires du RPC. Nous proposons de modifier la loi afin de protéger les cotisants au RPC qui, bien qu'ils soient admissibles, sont incapables de demander des prestations à temps, parce qu'ils souffrent d'une incapacité. Avec cette modification, nous voulons protéger ceux qui sont tout simplement incapables de respecter les normes d'admissibilité, sans que ce ne soit de leur faute.

Dans le but d'améliorer le service, on modifierait aussi le Régime de pensions du Canada afin que le programme de la Sécurité de la vieillesse, le Régime de pensions du Canada et le programme d'allocations familiales puissent s'échanger des renseignements.

Quand les gens communiquent avec le personnel d'un de nos programmes pour l'informer de leur changement d'adresse, ils s'attendent à ce que ce renseignement soit transmis aux deux autres programmes. Pourtant, comme la loi actuelle ne prévoit rien en ce sens, les gens doivent fournir les renseignements à chacun des programmes de prestations. Cela peut devenir très agaçant pour tous les Canadiens. Nous avons l'intention de répondre aux attentes de nos prestataires et de supprimer cet irritant grâce à la modification que nous proposons.

Il existe déjà un bon précédent dans la loi, puisque le ministère de la Santé et du Bien-être social ainsi que le ministre des Anciens combattants peuvent s'échanger des renseignements pour mieux servir les intérêts des anciens combattants qui, pour la plupart, touchent également des prestations de la Sécurité de la vieillesse. Le nombre de prestataires qui reçoivent à la fois des prestations de vieillesse et des prestations du RPC est encore plus grand. En réalité, la majorité des personnes âgées au Canada touchent ces deux genres de prestations.

Ce projet de loi permettra également aux trois programmes de la sécurité du revenu d'échanger, dans certains cas précis, des renseignements avec les administrations provinciales. Les provinces offrent diverses prestations et de l'aide sous plusieurs formes à des gens qui reçoivent aussi des prestations du RPC, des prestations de la Sécurité de la vieillesse ou des allocations familiales. La loi actuelle restreint l'échange de renseignements personnels, même si cet échange peut contribuer à améliorer le bien-être du prestataire. Les Canadiens, nos prestataires, s'attendent à ce que nous faisions plus pour eux. La mesure législative proposée permettra d'accélérer le versement des prestations provinciales aux personnes qui reçoivent aussi des prestations fédérales. Bref, l'échange de renseignements simplifiera le processus de demande et d'approbation accélérant ainsi le versement des prestations. Comme je l'ai dit, le service sera donc plus rapide, meilleur et plus efficace.

Le projet de loi permet aussi le remboursement des prestations d'invalidité du RPC à l'administrateur d'un régime d'assurance-invalidité, dans certaines conditions approuvées, à la demande du prestataire. Actuellement, certains régimes d'assurance-invalidité retiennent une partie des prestations d'invalidité en attendant que la décision relative à la demande de prestation du RPC ait été prise. Cela peut causer des difficultés financières à la personne souffrant d'incapacité.

La modification proposée permettra aux demandeurs d'une prestation d'invalidité d'éviter ce problème et verra à ce que la grande majorité des régimes d'assurance-invalidité acceptent de garantir le versement du plein montant auquel la personne a droit à partir du moment où le régime privé entre en vigueur jusqu'au moment où la prestation d'invalidité du RPC est accordée. Les prestataires seront ainsi certains de recevoir immédiatement le plein montant auquel ils ont droit dans le cadre de leur régime privé.

Depuis la mise sur pied du RPC, des changements sociaux tels que la diversité accrue de la structure des familles et la présence accrue des femmes sur le marché

du travail ont rendu la structure des prestations de survivant de plus en plus inadéquate. Étant donné ces changements sociaux, beaucoup d'entre nous se sont demandé si une prestation viagère peu élevée est la meilleure façon d'aider le conjoint survivant.

En 1986, les ministres des Finances avaient confié à un groupe de travail fédéral-provincial le mandat d'élaborer, relativement aux prestations de survivant, une nouvelle approche qui serait mieux adaptée aux besoins sociaux. En septembre 1987, une nouvelle approche a été décrite dans un document de consultation fédéral intitulé *Prestations de survivant du Régime de pensions du Canada*. Essentiellement, cette approche visait à encourager le survivant à devenir indépendant au lieu de favoriser la dépendance.

Le document a été déposé à la Chambre des communes et renvoyé ensuite à un comité parlementaire. Ce comité a consulté les Canadiens au sujet l'avenir des prestations de survivant du RPC. Après les consultations publiques, le comité a publié un rapport en avril 1988. Les gouvernements fédéral et provinciaux ont tenu compte des opinions exprimées par le comité dans les discussions qui ont suivi.

Le 28 janvier 1991, les ministres fédéral et provinciaux des Finances en sont venus à une entente sur l'augmentation de la prestation d'enfant du RPC et sur le financement du RPC, points dont nous discutons aujourd'hui à la Chambre. Ils n'ont cependant pas pu s'entendre à ce moment-là sur une réforme globale des prestations de survivant.

Les ministres fédéral et provinciaux des Finances s'entendaient de façon générale sur le besoin de réformer la structure des prestations de survivant du RPC. Cependant, les changements envisagés auraient exigé qu'on hausse les taux de cotisation au delà de ce qui est prévu dans le barème en vigueur actuellement.

Je crois qu'il est nécessaire de moderniser la structure des prestations de survivant du RPC, et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a transmis ce message à tous ses homologues provinciaux.

• (1230)

Le gouvernement continue de tenir compte des préoccupations et des opinions exprimées jusqu'à maintenant par tous les groupes qui s'intéressent à la question d'un océan à l'autre. Il a toujours à coeur cette question importante, et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social continuera de s'y intéresser vivement afin d'en arriver à un consensus fédéral-provincial.

Le gouvernement a pris diverses mesures qui ont amélioré le revenu des familles canadiennes les plus nécessiteuses. Les modifications apportées au RPC en 1987 prévoyaient, entre autres choses, une augmentation considérable des prestations d'invalidité. La hausse de la portion du paiement qui correspond au taux fixe est plus avantageuse pour les familles à faible revenu. Les modifications apportées au RPC en 1987 permettaient, en outre, le versement de deux prestations lorsque les gains des deux parents étaient perdus par suite de décès ou d'invalidité, indépendamment du statut marital de l'enfant. Avant l'adoption de ces modifications, seule la prestation la plus élevée était payable.

Le gouvernement fédéral a aussi apporté d'importantes modifications à la Loi fédérale sur les normes des prestations de pension, qui concerne les régimes de pension d'employeurs des industries assujetties à la réglementation fédérale. Les dispositions ont permis d'améliorer la transférabilité des pensions, de prévoir des assouplissements concernant l'âge d'admissibilité à la pension de retraite et de reconnaître plus tôt le droit à pension. De nombreuses provinces ont par la suite modifié, dans la même optique, leurs lois sur les normes et les pensions.

Dans le cadre de la réforme de l'impôt sur le revenu, le gouvernement fédéral a modifié les règlements concernant l'impôt sur le revenu, de manière à hausser le plafond de cotisation au régime enregistré d'épargne-retraite. La cotisation maximale, qui était de 11 500 $ en 1991, augmentera de mille dollars par année, pour atteindre 15 500 $ en 1995. Les Canadiens pourront ainsi mieux planifier leur retraite.

Des modifications importantes ont aussi été apportées à un certain nombre de programmes fédéraux de supplément de revenu. Le crédit d'impôt remboursable pour enfants qui est versé aux familles à faible et à moyen revenus s'est considérablement accru. Durant son mandat actuel, le gouvernement l'a beaucoup amélioré. Il l'a fait passer d'un plafond de 384 $ par enfant en 1985, à un de 585 $ par enfant en 1991. Un nouveau supplément au crédit d'impôt pour enfants a été institué en 1988 pour les enfants de six ans ou moins. Le gouvernement a établi le versement anticipé des deux prestations en novembre de chaque année, de manière que celles-ci répondent mieux aux besoins des familles canadiennes.

En outre, le crédit remboursable pour la taxe sur les produits et services a remplacé le crédit pour taxe fédérale sur les ventes et il est plus avantageux pour les Canadiens à faible revenu.

L'exemption d'impôt pour enfants, qui était très avantageuse pour les familles à revenu élevé, a été remplacée, en 1988, par un nouveau crédit pour enfant à charge, qui augmente pour le troisième enfant et les enfants suivants

d'une famille. La transformation de cette exemption et d'autres exemptions d'impôt personnelles en des crédits d'impôt, dans le cadre de la réforme fiscale fédérale, permet d'orienter davantage les ressources vers les nécessiteux. Elle permet d'accorder plus de ressources et d'avantages aux personnes à faible et à moyen revenus. De plus, le maximum des déductions pour frais de garde des enfants de six ans et moins et des enfants qui ont des besoins spéciaux a été relevé en 1988.

Comme ce bref résumé le montre, le gouvernement a pris diverses mesures pour améliorer les revenus des personnes les plus vulnérables et les plus nécessiteuses.

Les modifications proposées dans le projet de loi sur le RPC sont conformes, comme les autres initiatives analogues, à la volonté du gouvernement de mettre de l'ordre dans ses finances. L'augmentation des prestations d'enfant et la révision des cotisations n'auront aucun effet direct sur la situation budgétaire du gouvernement, car le compte du RPC est un compte à part. Néanmoins, le relèvement des cotisations ne sera pas sans quelque répercussion, puisqu'ils est tenu compte des cotisations au régime dans le calcul de l'impôt sur le revenu des particuliers. Les modifications s'imposent aussi du point de vue du financement du régime.

Grâce aux modifications apportées aux cotisations, le Régime de pensions du Canada pourra continuer à jouer, dans le régime canadien de sécurité du revenu, le rôle fondamental qui était envisagé il y a quelques dizaines d'années. De nombreux intérêts s'affrontent dans le domaine de la politique sociale, mais le gouvernement estime qu'il est essentiel de prêter une attention spéciale aux intérêts ainsi qu'aux préoccupations des cotisants et des contribuables.

Comme je l'ai déjà dit, les modifications législatives en cause devront être approuvées par les deux tiers des provinces, représentant les deux tiers de la population, une fois que le projet aura obtenu la sanction royale. Les députés remarqueront qu'il nous reste peu de temps pour nous assurer que les bonifications projetées soient en vigueur à la date proposée, soit le 1er janvier 1992.

C'est pourquoi je tiens, à l'avance, à remercier bien sincèrement les députés de leur esprit de collaboration dont j'espère et dont j'ai la conviction qu'ils feront preuve dans l'étude du projet dont nous sommes saisis.

Pour finir, monsieur le Président, je profite de l'occasion pour garantir à tous les députés et aux 9,5 millions de Canadiens qui cotisent au régime et à leur famille, que le Régime de pensions du Canada continuera de tenir ses obligations envers les Canadiens aujourd'hui et à l'avenir.

Nous devons le Régime de pensions du Canada et le Régime de rentes du Québec à la prévoyance remarquable et à la détermination farouche de onze gouvernements et de millions de Canadiens, au début des années 60. De nos jours, le Régime de pensions du Canada est non seulement en santé, il est florissant. Il continue de se développer et d'évoluer au même rythme que la population canadienne. Il n'est pas exagéré d'affirmer que tout le système de pensions du Canada repose en grande partie sur la vigueur sans faille de ces régimes. Ce sont les éléments clés du système de pensions du Canada. Le programme de la sécurité de la vieillesse du gouvernement fédéral assure un revenu de base aux personnes âgées. Les régimes de pensions du Canada et de rentes du Québec offrent aux cotisants et à leur famille un soutien proportionnel à leur revenu antérieur, ce qui s'ajoute aux prestations de base de SV. Un régime de pensions privé comprend ensuite les autres dispositions que la personne désire en prévision de sa retraite, d'une maladie ou même de son décès.

Le RPC et le RRQ sont donc des éléments clés dans l'évolution de la politique sociale de ce pays. D'une certaine façon, ce sont d'importants symboles de notre nation. Ce sont de magnifiques exemples de notre capacité de trouver des solutions uniques à des problèmes communs. Plus concrètement, ils nous rappellent que nous avons des obligations les uns envers les autres. Tâchons d'y penser alors que nous planifions nos travaux en vue du prochain quart de siècle.

• (1240)

Je résume brièvement les changements proposés au Régime de pensions du Canada, afin qu'ils soient bien clairs pour chacun de nous à la Chambre. Il faut que le régime reste solide sur le plan financier. Nous augmentons de 35 $ les prestations versées aux enfants de personnes décédées ou invalides, ce qui les porte à près de 150 $ par mois.

Les ministres fédéral et provinciaux se sont entendus sur un calendrier établi pour 25 ans, qui doit être révisé et mis à jour tous les cinq ans, de façon que nous ayons toujours un programme établi pour les 25 prochaines années. Nous pourrons ainsi assurer la stabilité financière du RPC. Les projections actuarielles montrent que ce régime est absolument réalisable. Elles établissent les

hausses éventuelles des taux de cotisation combinés des employeurs et des employés, qui passeront, comme je l'ai déjà dit, de 4,6 p. 100 en 1991 à 9,1 p. 100 en 2011 et à 10,1 p. 100 en 2016.

Je remercie les députés. Je suis vivement intéressée à discuter avec eux des modifications proposées, majeures ou mineures, en vue de rendre le système plus efficace et de permettre l'accès global, pour toutes les provinces, à l'information sur l'ensemble des régimes de sécurité du revenu, que ce soit la sécurité sociale, le RCP, la SV ou les allocations familiales. Il était grandement temps que cela se fasse.

J'assure à mes collègues de tous les partis que je collaborerai de mon mieux avec tous afin de garantir la mise en oeuvre du meilleur régime possible pour les Canadiens.

M. Parker: Monsieur le Président, le ministre me permet-il de lui poser une question?

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre consent-elle à ce que le député pose une question?

Des voix: D'accord.

M. Sid Parker (Kootenay-Est): Monsieur le Président, je voudrais remercier la Chambre de me permettre de poser une question à la députée qui vient de parler au nom du ministre. Je serai bref.

Nous avons tous affaire au Régime de pensions du Canada lorsqu'il est question d'invalidité. La définition actuelle comporte deux éléments. L'invalidité doit être grave et prolongée. Je suis convaincu que nous convenons tous que la définition de l'invalidité aux termes du Régime de pensions du Canada est très difficile à accepter. C'est une définition qui n'est pas toujours interprétée de la même façon pour tous ceux qui font une demande de rente d'invalidité.

Quand on examine les modifications proposées, on se demande si le temps n'est pas venu de définir exactement ce qu'il faut entendre par invalidité pour que ceux qui demandent des prestations d'invalidité ne soient pas victimes d'une définition d'invalidité prêtant à interprétation. Je me demande si la députée pourrait me répondre à ce sujet.

Il existe une autre difficulté dans la Loi sur le Régime de pensions du Canada, dans le cas où le bénéficiaire d'une pension d'invalidité décède et que son conjoint fait une demande de prestation de survivant. Si c'est une demande de prestations d'invalité, elle doit être traitée à Ottawa, parce que cela ne relève pas des provinces, ce qui occasionne de longs retards et cause beaucoup de difficulté au survivant.

J'ai en tête le cas où un requérant de pension d'invalidité est décédé et où son conjoint a présenté une demande de prestation de survivant. Il a fallu plusieurs mois, quatre ou cinq en fait, pour que le survivant reçoive le chèque. Le requérant est décédé en mai et le survivant a commencé à toucher la prestation en septembre. La Loi sur le Régime de pensions du Canada pose donc un problème quand vient le temps de traiter la demande de prestation de survivant d'un conjoint.

La députée peut-elle nous dire si le gouvernement envisage d'apporter des modifications sur ce chapitre?

Mme Sparrow: Monsieur le Président, je remercie sincèrement mon collègue d'avoir posé à la Chambre deux questions concernant la définition de l'invalidité. Il existe assurément une zone grise entre l'invalidité totale et l'incapacité d'occuper un emploi. À ce propos, le ministre doit certes exercer son pouvoir discrétionnaire dans certains cas. En outre, le député aura sans doute noté que le projet de loi fait passer le délai d'attente de 12 à 9 mois. Le ministre doit avoir le droit d'examiner la question, mais il est clair qu'il y a lieu de déterminer ce qu'il faut entendre par invalidité proprement dite.

Au Ministère, nous avons depuis longtemps élaboré une définition très précise. Il y a probablement lieu d'informer davantage les Canadiens quant au contenu de cette définition détaillée. Je me ferai un plaisir de renseigner le député à ce sujet s'il n'a pas eu l'occasion d'examiner la définition.

La deuxième question porte sur la pension d'invalidité payable au survivant. Ici, le délai diffère. Dans ce projet de loi, le gouvernement du Canada, par l'intermédiaire des provinces et des compagnies d'assurances privées ou de la Commission des accidents du travail, se rend compte que cela peut être problématique pour certains. Grâce à cette mesure législative, nous espérons que les compagnies d'assurances privées ou la Commission des accidents du travail pourront payer intégralement les montants, d'où la nécessité de rembourser une partie de la prestation.

La disposition relative à la prestation payable aux orphelins assurera une plus grande continuité comme je l'ai dit plus tôt. En ce qui concerne les enfants, nous allons faire en sorte que le règlement intervienne beaucoup plus rapidement afin d'abréger la période où ils courent le risque d'avoir des ennuis d'argent.

Chose certaine, je vais communiquer à mon collègue le document où figure la définition de l'invalidité et lui signaler l'endroit où il est dit que l'on peut verser les prestations plus rapidement et plus tôt pour abréger la période d'attente qui est parfois pénible.

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): À l'ordre, s'il vous plaît. Il ne s'agit pas d'une période de questions et de commentaires, à moins qu'à nouveau, les honorables députés acceptent à l'unanimité de permettre à un autre député de poser une question.

La Chambre accorde-t-elle le consentement unanime afin de permettre à l'honorable député de poser une question?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. DeBlois): L'honorable député a la parole.

[*Traduction*]

M. Dennis Mill (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, je tiens à féliciter la députée de Calgary-Sud-Ouest pour son intervention de ce matin.

Je vois d'un bon oeil une mise à jour du système dans le domaine des pensions d'invalidité.

• (1250)

J'ai constaté que, dans la plupart des cas d'invalidité dont nous avons été saisis en tant que députés, les personnes qui reçoivent une pension d'invalidité ont très peu de ressources et éprouvent beaucoup de difficulté à obtenir leur pension.

En toute honnêteté, je constate que, de temps à autre, les ministères manquent de ressources. Il me semble que, dans un secteur comme celui des pensions d'invalidité, nous devrions veiller à ce que la division responsable rende vraiment le genre de service qu'elle est censée rendre afin que les personnes qui présentent une demande aient l'impression qu'elles vont rapidement obtenir une réponse rassurante.

Je sais que les personnes, surtout celles qui ont une famille de deux ou trois enfants et qui sont admissible à une pension d'invalidité, doivent parfois attendre jusqu'à deux ou trois ans avant de la recevoir. Les tensions et les frustrations que cette situation peut engendrer, non seulement pour un mariage mais aussi pour les enfants, sont vraiment pénibles.

Je sais que la loi ne vise pas à créer ce genre de frustrations, mais il me semble que nous devrions peut-être proposer aux fonctionnaires qui traitent ces demandes de faire vite pour y répondre dans les meilleurs délais.

Mme Sparrow: Monsieur le Président, je remercie mon collègue, le député de Broadview—Greenwood, pour ses observations.

Je sais qu'il a toujours chaudement et sincèrement défendu à la Chambre la cause des petites gens. Je partage ses préoccupations en ce qui concerne les personnes qui souffrent d'un handicap et du retard mis dans le traitement de leur demande. Je vais certes prendre bonne note de ses observations et en discuter, par l'intermédiaire du ministre, avec les fonctionnaires.

Les demandes des personnes souffrant d'un handicap devraient être traitées aussi vite que possible. Je crois que le Ministère s'en est toujours assuré une fois en possession des preuves médicales nécessaires. Il arrive parfois que la personne invalide mette beaucoup de temps à fournir le certificat médical exigé. La période d'appel est peut-être longue et il y a des retards, mais c'est pour cette raison que mon collègue a proposé de modifier le projet de loi de telle sorte que la première période d'appel soit ramenée d'un an à 90 jours.

Malheureusement, la personne invalide peut prendre du retard et ne pas interjeter appel de toute l'année. C'est dur. Elle risque d'éprouver des difficultés financières et de voir son ménage brisé au détriment de ses enfants.

L'un des amendements qui ont été apportés au projet de loi ramène la période d'appel à 90 jours, de telle sorte que la personne invalide dispose plus rapidement de fonds.

M. Rey Pagtakhan (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-39.

Les électeurs de Winnipeg-Nord aimeraient me voir discuter de ce très important projet de loi tendant à modifier le Régime de pensions du Canada, la Loi sur les allocations familiales et la Loi sur la sécurité de la vieillesse.

Pourquoi alors ai-je été l'autre nuit réveillé par un terrible cauchemar? Pour quelles raisons suis-je angoissé depuis des jours au sujet du débat qui vient et que je dois mener, en tant que critique du caucus libéral en matière de santé et de bien-être social?

À première vue, c'est là un projet de loi nécessaire. Il aura deux effets: tout d'abord, il augmentera les taux de cotisation au Régime de pensions du Canada, chose nécessaire, selon le gouvernement, pour assurer la solvabilité du régime. En outre, il versera davantage d'argent aux survivants.

Qui pourrait s'opposer à cela? Qui pourrait être contre la nécessité d'assurer la bonne santé financière du Régime de pensions du Canada et la sécurité financière des enfants dont les parents sont décédés? Personne.

Cependant, je suis quand même demeuré inquiet pendant un certain temps. L'autre soir, j'ai enfin compris en lisant mon dossier de presse; voici ce qu'on dit par exemple dans le *London Free Press* du 13 juin 1990: «Les pensions ou la partie de poker: l'endettement du Régime

de pensions du Canada se chiffre à des milliards de dollars. Dans quelle mesure devriez-vous compter sur ce régime pour assurer vos vieux jours? Tout dépend jusqu'à quel point vous faites confiance aux gouvernements.»

Le 29 novembre de l'année dernière, dans *The Ottawa Citizen*, on disait ceci en manchette: Manque de fonds au Régime de pensions du Canada. Le 1er février de cette année, on a pu lire ceci dans *The St. John's Evening Telegram*: «Les cotisations sociales permettent de percevoir beaucoup d'argent. La hausse des cotisations au Régime de pensions du Canada proposée par le ministre des Finances n'entraînera probablement pas les mêmes protestations que la plupart des augmentations d'impôt», ce qui laisse entendre que c'est là une forme indirecte d'imposition.

Le 10 février dernier, *The Calgary Herald*, une voix de l'Ouest, parlait pour sa part d'«impôts camouflés». Le 25 octobre dernier, *The Ottawa Citizen* disait ceci: «Les contributions au Régime de pensions du Canada vont doubler. On va accroître les cotisations sur 20 ans, afin d'assurer la solvabilité du régime.»

En lisant mon dossier de presse sur cette question, je suis demeuré vraiment inquiet. Ensuite, le 15 novembre dernier, on dit ceci dans *The Globe and Mail*: «Le Comité—le comité qui participe à la vidéoconférence—plaide en faveur de la survie de l'assurance-maladie. Les participants à la vidéoconférence nationale blâment ouvertement le gouvernement pour les compressions dans les soins de santé.» Le 15 novembre dernier, *The Toronto Star* annonçait: «D'autres compressions fédérales sont imminentes.»

Je reste vraiment inquiet à cause de ce projet de loi et de la façon dont a agi ce gouvernement.

L'année dernière, le gouvernement a présenté successivement les projets de loi C-69 et C-20. Ces deux mesures ont eu pour effet de geler les paiements de transfert aux provinces. Le projet de loi C-32 a ensuite plafonné le Régime d'assistance publique du Canada. De plus, une décision de la Cour suprême a donné carte blanche au gouvernement pour procéder à d'autres plafonnements, réductions ou gels.

J'espère que le gouvernement ne voit pas dans la décision de la Cour suprême un aval de sa politique qui a vraiment fait du tort à la conscience sociale des Canadiens.

Les provinces agonisent à cause du manque de financement. Elles ne peuvent acquitter le traitement de leurs fonctionnaires. Les hôpitaux accumulent des déficits sans précédent. En fait, l'avenir semble plus sombre que jamais.

Quand il a rencontré ses homologues provinciaux à Toronto, en janvier dernier, l'ancien ministre des Finances a conclu une entente avec eux concernant le Régime de pensions du Canada. Nous avons d'ailleurs entendu la secrétaire parlementaire à cet égard. D'après moi, cette entente comporte deux volets, dont le premier consiste à assurer la solvabilité du régime et le deuxième, à hausser la marge de crédit des provinces. Je dis bien à hausser la marge de crédit des provinces.

• (1300)

Compte tenu de la réduction des paiements de transfert, le gouvernement fédéral doit augmenter les cotisations au Régime de pensions du Canada. Bien sûr, tout excédent recueilli en vertu de ce programme d'autosuffisance financière, ou du moins la plus grande partie, serait prêté aux provinces, et ce, en sus des 42 milliards que le régime leur prête déjà. En retour, les provinces acquittent des intérêts qui servent à combler les besoins actuels des participants au RPC.

Tout le monde sait que les provinces utilisent le RPC pour satisfaire leurs propres besoins. On sait aussi qu'il est peu probable que les provinces puissent un jour rembourser tous ces emprunts.

Cependant, le gouvernement fédéral, qui tente de réduire son propre déficit, a-t-il raison d'aider les provinces à hausser leurs déficits, monsieur le Président? Est-il juste que le gouvernement fédéral réduise les fonds accordés aux provinces, puis impose une autre taxe aux travailleurs et aux entreprises parce qu'il a obligé les provinces à s'endetter?

Je crains que ce projet de loi ne traite pas vraiment du Régime de pensions du Canada et des orphelins. Il vise à taxer les employeurs et les employés afin d'avoir plus d'argent à prêter discrètement aux provinces. Cet argent sera-t-il sûr dans dix ans lorsque, selon la coalition pour la santé appelée HEAL, les paiements de transfert auront été réduits à zéro? Je crains que ce projet de loi ne cherche à réduire la dette fédérale aux dépens des entreprises et des travailleurs canadiens. Il porte sur des demi-vérités et sur de l'argent qui appartient à juste titre aux travailleurs du pays. Il prend en otage les enfants et le Régime de pensions du Canada.

Les politiciens vont et viennent. Combien de députés présents aujourd'hui seront ici dans 20 ans, lorsque les enfants de la génération du baby-boom seront prêts à prendre leur retraite et auront besoin de fonds de pension? Vers qui se tourneront-ils lorsque les coffres seront vides et que les provinces ne pourront plus rembourser l'intérêt, et encore moins le principal sur des emprunts massifs sur le RPC?

Le projet de loi C-39 va modifier le Régime de pensions du Canada, la Loi sur les allocations familiales et la

Loi sur la sécurité de la vieillesse. Même le gouvernement a dit au cours du débat que ces trois lois définissent l'obligation de l'État de s'occuper de la majorité des Canadiens, soit les enfants et les parents ainsi que les travailleurs et les personnes âgées. Alors, comment peut-on ne pas tendre la main pour aider ces groupes, pour garder le Régime de pensions du Canada en bonne santé et pour accroître les prestations des survivants?

Si seulement c'était aussi simple. Je suis tellement frustré de la machine gouvernementale qui rend nécessaires des projets de loi comme celui-ci à cause d'une mauvaise gestion. J'ai l'impression d'être au coeur d'une zone de guerre, où le Canada est attaqué de l'intérieur. Si tous les Canadiens pouvaient se cacher dans des bunkers souterrains jusqu'à la fin de ce régime conservateur, jusqu'aux prochaines élections, je suis certain que, lorsqu'ils en sortiraient, ils découvriraient que le gouvernement leur a laissé un pays en ruines. Mais, au moins, ils n'auraient pas été contraints d'assister à son démantèlement, morceau par morceau.

Jusqu'en novembre 1993 au plus tard, les Canadiens n'ont aucun moyen d'échapper au bousillage, par les conservateurs, de l'économie et de la population. Pourquoi un projet de loi comme celui-ci est-il nécessaire? Pourquoi le gouvernement doit-il augmenter les cotisations au Régime de pensions du Canada? C'est là le noeud, la question cruciale de ce projet de loi: l'augmentation des cotisations.

Je soutiens que les autres articles avantageux pour les enfants sont nécessaires. Mais je regrette de dire que les enfants ne sont pas la principale préoccupation du gouvernement.

Si les conservateurs avaient vraiment voulu aider les enfants, ils n'auraient pas attendu d'être à un an des prochaines élections pour puiser dans leur caisse noire et inonder les salles de presse de communiqués sur leur générosité à l'égard des enfants de ce pays.

Ne me méprenez pas, monsieur le Président. Je veux que l'on augmente les prestations au survivant. Je voudrais remercier le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'avoir enfin soumis cela à la Chambre des communes.

Parlons maintenant de l'augmentation des cotisations au Régime de pensions du Canada, la question cruciale de ce projet de loi. Les fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social nous disent que, lors de la création du RPC, il y a 20 ans, on a mal calculé les taux de naissances et de décès. On avait estimé à cette époque que, à l'avenir, il y aurait six travailleurs pour chaque retraité. En raison de la chute de la natalité, de la baisse de productivité des travailleurs et des retraites anticipées, il n'y aura dans les 20 prochaines années que trois travailleurs pour chaque retraité.

Le gouvernement, contrairement au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, nous dit que le RPC n'a pas été mal géré. L'évolution de l'économie n'a que peu d'effets sur le RPC, car les chômeurs ne reçoivent pas de prestations. Par contre, ils ne cotisent pas non plus, ce qui fait qu'il y a moins d'argent de disponible pour les travailleurs retraités et invalides, maintenant et à l'avenir.

Selon le gouvernement, et je cite, les augmentations des dépenses, à court terme, sont dues à un nombre de départs en retraite anticipée plus grand que prévu et à une augmentation de la productivité dans l'économie canadienne moins importante que prévue. Je répète, monsieur le Président, une productivité de l'économie canadienne inférieure aux prévisions, c'est ce que dit le gouvernement. Le gouvernement a échoué dans la gestion de l'économie canadienne.

Le 30 janvier 1991, le *Winnipeg Free Press*, un quotidien de chez nous au Manitoba, a publié un éditorial intitulé «Pour assurer nos pensions». Permettez-moi d'en citer quelques extraits de cet éditorial:

> Michael Wilson, le ministre des Finances, avait un message rassurant cette semaine pour les salariés. En effet, lui et ses homologues provinciaux avaient eu le courage d'augmenter encore une fois les cotisations au Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec. Les travailleurs canadiens peuvent dormir tranquillement avec l'assurance que les pensions de l'État sont en sécurité.

Ainsi se termine le premier paragraphe. Telles sont les déclarations du ministre des Finances qui, d'après l'éditorial, a ajouté:

> Le Canadiens peuvent être assurés maintenant que «leurs prestations de retraite sont protégées et que le régime a les fonds nécessaires pour répondre à ses obligations.»

Ce sont des mots prononcés par l'ancien ministre des Finances du gouvernement. Comme il est dit au troisième paragraphe de l'éditorial avec un point d'interrogation: «Ça vous rappelle quelque chose?»

Eh bien, voici ce que nous lisons dans l'autre paragraphe:

> M. Epp avait persuadé le Parlement en 1986 d'introduire une disposition de retraite anticipée dans le RPC en promettant que cette disposition ne coûterait pas un cent.

Dans le discours qu'il prononçait à la Chambre le 11 juin 1986, M. Epp a ensuite déclaré, toujours d'après l'éditorial:

> «J'aimerais souligner que cette disposition de retraite anticipée n'ajoutera rien, à la longue, au coût du régime.»

• (1310)

Monsieur le Président, nous avons entendu ce matin l'un des arguments que ce gouvernement avance pour expliquer la hausse des cotisations. Comme l'éditorial le

dit très bien, l'annonce faite aujourd'hui par ce gouvernement est une surprise désagréable. En d'autres termes, le gouvernement s'est trompé dans ses calculs.

Étant donné que le gouvernement s'est trompé par le passé et qu'il a dilapidé si rapidement les cotisations majorées déjà imposées il y a quatre ans, comment pouvons-nous croire aux déclarations qu'il fait avec tant de raisonnements et de justifications lorsqu'il dit qu'il voudrait augmenter les cotisations afin de renflouer le RPC. Ce n'est pas étonnant que cette idée m'ait troublé pendant des nuits et qu'elle me troublait encore au moment où je me préparais pour ce débat.

À mon avis, retraite anticipée est devenue synonyme de crise économique, où l'on demande aux employés de prendre leur retraite plutôt que de se voir mis à pied. Ce n'est pas la joie lorsque mari et femme plient bagages pour se diriger vers des cieux plus cléments. C'est souvent un choc pour ces femmes et ces hommes qui peuvent encore être productifs pendant de nombreuses années, qui ne sont peut-être pas—financièrement—prêts pour la retraite anticipée et qui préféreraient cotiser au Régime de pensions du Canada plutôt que d'en être prestataires.

Dans tout le Canada, des entreprises—moyennes et grandes—réduisent leurs effectifs face à l'augmentation des coûts, au ralentissement de l'économie, aux taxes écrasantes et aux rendements décroissants. Les entreprises doivent se préparer à une autre surprise la semaine prochaine: une nouvelle augmentation des cotisations à l'assurance-chômage dans une proportion de six à douze pour cent.

Durant la récession que connaît notre pays, et qui, au dire du gouvernement, est en train de prendre fin, des gens de tous les secteurs de la population active ont perdu leur emploi—nombre de cadres moyens et de travailleurs qualifiés se sont vu couper l'herbe sous les pieds par suite de l'installation dans un autre pays des industries qui les employaient.

À présent, le gouvernement dit que la diminution du taux de natalité et l'augmentation de la longévité ont rendu nécessaire d'accroître les contributions au Régime de pensions du Canada. Fait assez intéressant, lors d'un symposium national sur les enfants tenu récemment à Ottawa—il y a moins d'un mois—, les participants ont fait remarquer une chose que le gouvernement sait depuis des années, à savoir que les enfants d'aujourd'hui constituent une génération perdue, prise dans un cycle de pauvreté.

À ce sujet, j'aimerais citer un excellent document afin de brosser le tableau de la pauvreté et de ce qu'elle signifie de façon à ce qu'un jour ce gouvernement prenne, espérons-le, vraiment conscience du fait qu'il ne s'est pas attaqué au problème de la pauvreté enfantine, et le reconnaisse. Avec votre permission, je citerai ce document intitulé *Beyond Rhetoric: A New American Agenda for Children and Families*, le rapport final de la Commission américaine nationale de l'enfance. Le document a été publié cette année.

> Même si beaucoup d'enfants grandissent forts, heureux et en santé dans des familles stables, il y en a beaucoup trop pour qui ce n'est pas le cas. Les parents de ces enfants ont trop de travail et de soucis pour être en mesure de leur offrir l'attention et les conseils dont ils ont besoin. Ils grandissent sans soutien, ni matériel ni moral, de la part de leurs père et mère. Ils sont pauvres, et leur famille ne peut les nourrir et les vêtir adéquatement, ni même leur assurer la sécurité d'un foyer familial. Ils sont victimes d'abus et de négligence entre les mains d'adultes qu'ils aiment et en qui ils ont confiance, et peuvent être le jouet d'autres personnes qu'ils ne connaissent même pas. Ce sont des enfants qui sont nés prématurément et trop petits, et qui seront sujets à des maladies ou à des invalidités chroniques.
>
> Ces enfants entrent à l'école mal préparés à la rigueur de la formation. Ils ne développent pas les compétences et les attitudes nécessaires pour obtenir un bon emploi et devenir des éléments de la société conscients de leurs responsabilités. Il y en a qui n'entretiennent aucun espoir quant à leur avenir, qui croient qu'ils n'ont pas grand-chose à perdre à laissant l'école ou en ayant un enfant, et de nombreux adolescents vont jusqu'à commettre des crimes violents ou se suicider.

Je ne sais pas si l'on peut parler de conscience sociale chez un gouvernement qui ne peut pas établir de programme national sur une question aussi fondamentale que la pauvreté des enfants. Le gouvernement peut toujours dédaigner ce document, parce qu'il est américain. Avant que le gouvernement soit tenté d'invoquer publiquement cet argument, je rappelle que, du 27 au 30 octobre dernier, un colloque sur la situation des enfants au Canada a été tenu ici même à Ottawa par une coalition de quelque 15 organismes qui se disaient inquiets pour le sort des enfants au Canada. Ils ont fait ressortir que les enfants pauvres au Canada se trouvent dans la même situation que les enfants américains.

Avec un taux de chômage de 17 p. 100 et plus d'un million de personnes vivant sous le seuil de la pauvreté, combien de jeunes aujourd'hui contribueront de façon suivie au Régime de pensions du Canada? L'histoire nous montre que la plupart de ces jeunes deviendront des chômeurs chroniques, qu'ils seront sous-employés, qu'ils seront plus exposés que les autres aux problèmes de santé et qu'il auront des enfants qui subiront malheureusement le même sort. J'espère de tout mon coeur, pour le bien du Canada, que cette prophétie ne se réalisera jamais.

Est-ce que le gouvernement s'inquiète de la diminution du taux de natalité? Permettez-moi d'expliquer quelques petites choses. Lorsque les temps sont difficiles, les gens ont moins d'enfants. Ils craignent de ne pas pouvoir leur offrir une vie décente parce qu'ils ont peur des pertes d'emploi, des taxes, du crime, de la drogue, des catastrophes environnementales et de la pauvreté. J'imagine qu'aujourd'hui les parents s'inquiètent face à l'ave-

nir. Beaucoup n'ont pas les moyens d'avoir des enfants, la plus haute aspiration de l'humanité.

Les hommes et les femmes de ma génération avaient souvent quatre enfants, comme ma femme et moi, mais aujourd'hui, dans la classe moyenne, les familles n'ont pas les moyens d'en avoir plus de deux. Je rappelle au gouvernement qu'il y a moins de 20 ans, un seul membre du couple travaillant 48 heures par semaine au salaire minimum gagnait autant que le couple d'aujourd'hui dont l'homme et la femme travaillent au salaire minimum 46 heures par semaine. C'est là une statistique qui en dit long sur la conscience sociale canadienne. Je crois que le gouvernement doit admettre son manque d'engagement envers les Canadiens. Peut-on s'étonner qu'il y ait moins de cotisants au RPC lorsque le taux de natalité diminue?

Le gouvernement prétend que le Régime de pensions du Canada n'a pas été mal géré. Pourtant, la Chambre de commerce du Canada soutient qu'il n'a pas pris conseil auprès de l'Institut canadien des actuaires avant de fixer ces nouveaux taux de cotisation. Je recommanderais à l'avenir que le gouvernement sollicite les conseils de ce groupe avant de prendre des décisions aussi importantes à l'égard du RPC, à moins bien sûr qu'il ait quelque chose à cacher.

Qu'est-ce qui me fait dire cela?

• (1320)

Pourquoi faire une telle recommandation au gouvernement? Parce que, en février dernier, le Conseil canadien du bien-être social a dit ceci dans son rapport intitulé *Réforme des pensions*: «À notre avis, il est fondamentalement inexplicable qu'un régime public de pensions conçu pour protéger l'ensemble de la population active rémunérée ne puisse procurer des prestations suffisantes pour éviter à la plupart de ses bénéficiaires de vivre dans la pauvreté.» Cela signifie, à mon sens, que le gouvernement a besoin d'aide. Il a besoin de bons conseillers financiers. Le caucus libéral est prêt à lui offrir cette aide.

Il y a d'autres aspects du projet de loi qui me déplaisent. L'occasion rêvée s'offre au gouvernement de s'attaquer au problème des gens qui ont perdu des prestations d'invalidité parce qu'ils ont trop tardé à présenter une demande. Mon collègue de Broadview—Greenwood y a fait allusion tout à l'heure dans ses questions.

La plupart des personnes handicapées qui sont atteintes de paralysie cérébrale par suite de complications au moment de la naissance, du syndrome de fatigue chronique, maladie qu'on cherche encore à décoder dans le milieu médical, de la maladie environnementale, de migraines ou d'autres maladies mal connues, refusent d'admettre qu'elles sont malades. Il répugne à nombre de Canadiens et de Canadiennes d'admettre qu'ils sont handicapés parce qu'ils veulent travailler. Quand ils finissent par admettre qu'ils sont incapables de travailler parce que c'est devenu une impossibilité physique, il est trop tard pour réclamer des prestations d'invalidité. Ils font alors appel, et leur appel est souvent rejeté. Cela ne les aidera guère si le délai d'appel en première instance est ramené de un an à 90 jours, comme le gouvernement projette de le faire.

Des études gouvernementales ont prouvé que, s'ils disposent de 90 jours, les gens vont prendre 90 jours. C'est le raisonnement dont s'inspire la réduction du délai d'appel que propose le gouvernement. Le gouvernement soutient que, si on leur donne une année, ils prendront une année.

À mon avis, l'une des principales lacunes du système ne réside pas dans le délai accordé, mais dans le degré de compassion et de compréhension manifesté. Je souhaiterais que le gouvernement incorpore cela dans le projet de loi.

Je pense que de nombreuses personnes s'y prennent trop tard, comme en témoignent les dizaines de lettres adressées à mon bureau. Je dois dire que je me réjouis vraiment de l'initiative du gouvernement visant à supprimer une disposition qui empêchait le paiement des prestations à un cotisant handicapé pour un enfant qui est en fait adopté ou qui est placé sous la garde et le contrôle d'un cotisant après le commencement de cette invalidité. Je loue cette initiative, bien qu'elle ne s'applique qu'à une poignée d'enfants qui ont besoin aussi de cette aide qui leur était autrefois refusée.

J'éprouve une autre inquiétude au sujet de ce projet de loi. Elle concerne l'échange apparemment inoffensif de renseignements que propose ce projet de loi. Je voudrais indiquer à la Chambre un scénario possible concernant l'échange de renseignements avec les provinces.

Par exemple, ma province d'origine, le Manitoba, qui connaît des difficultés financières et dont les paiements de transfert fédéraux ont été réduits, a besoin d'argent pour assurer les services sociaux. Par conséquent, cette province prend comme exemple la Colombie-Britannique ou le Québec. La Colombie-Britannique fait payer des primes d'assurance-maladie pour les soins de santé et le Québec un ticket modérateur pour les services de la salle d'urgence.

Les primes sont déconseillées et les tickets modérateurs sont interdits par la Loi canadienne sur la santé. Mais avons-nous vu le gouvernement prendre des mesures pour que les principes de cette loi, notamment les

interdictions qu'elle renferme, soient vraiment respectés?

Le Manitoba pourrait alors être tenté d'imposer des cotisations ou un ticket modérateur en sachant que cela n'entraînerait aucune répercussion. Je dois dire que, dans une circonscription de Winnipeg représentée par une députée de ce gouvernement, les électeurs s'étaient prononcés en faveur de l'imposition d'un ticket modérateur.

Si le gouvernement fédéral et les provinces se partagent des renseignements, les dispositions qu'ils pourraient prendre ne seraient peut-être pas rendues publiques par la suite. Par conséquent, les gens ne pourraient pas crier leur mécontentement lorsqu'on appliquerait à leur insu une forme de ticket modérateur. Je me demande si le gouvernement y a déjà pensé. Dans le cadre du nouveau partage des renseignements entre le gouvernement fédéral et les provinces, on peut prétendre que ceux qui n'ont pas les moyens de payer n'auront pas à le faire. Par conséquent, l'un des grands arguments contre le ticket modérateur pourrait disparaître, comme le souhaite le gouvernement.

Grâce aux dossiers fédéraux concernant les allocations familiales, la Sécurité de la vieillesse et le Régime de pensions du Canada, les provinces sauront exactement qui est en mesure ou non de payer les services de santé. Elles peuvent déterminer qui sont ces gens par recoupement sur leur propre liste de bien-être social et leur envoyer peut-être des cartes de pauvreté pour les exempter du ticket modérateur ou des cotisations.

Ce processus peut sembler orwellien, mais il n'est pas tellement invraisemblable. J'ai vu ce gouvernement prendre des dispositions qui sont encore plus subtiles que celle que je propose. Non seulement le gouvernement fédéral n'applique-t-il pas la Loi canadienne sur la santé, mais encore il veut fournir aux provinces des renseignements qui pourraient les aider à imposer un ticket modérateur.

Permettez-moi de terminer en disant que ce projet de loi comporte certains points favorables, notamment en ce qui concerne l'augmentation des prestations versées aux survivants, mais je voudrais qu'on clarifie d'autres articles. Le Conseil canadien du bien-être social a proposé que les prestations augmentent en même temps que les cotisations. Je pense qu'il faut étudier cette possibilité. Par ailleurs, je proposerai des amendements lorsque le projet de loi sera étudié en comité, comme la plupart de mes collègues libéraux le feront, j'en suis sûr, afin d'éliminer les dangers et les lacunes qu'il comporte.

Pour terminer, même si nous appuyons ce projet de loi en principe et nous voulons qu'il soit étudié plus en détail en comité, je veux faire savoir au gouvernement qu'il ne doit pas utiliser ce projet de loi pour camoufler ce qu'il n'a pas fait pour l'économie et la population canadiennes.

M. Sid Parker (Kootenay-Est): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir participer au débat du projet de loi C-39, Loi modifiant le Régime de pensions du Canada, la Loi sur les allocations familiales et la Loi sur la sécurité de la vieillesse.

Nous, de notre parti, jugeons devoir appuyer le projet de loi. Il prévoit une hausse de 35 $ par mois pour les enfants des cotisants invalides et pour leurs orphelins.

Je suis également heureux de participer au débat parce que nous avons vraiment l'occasion de faire de véritables progrès sur des questions relatives au Régime de pensions du Canada. Je crois également que nous, les parlementaires, avons maintenant l'occasion de réfléchir à l'état du soutien que nous assurons aux personnes âgées en général, et j'espère que nous profiterons de l'occasion pour examiner un plus large éventail de questions.

Tout d'abord, je me réjouis de voir que le projet de loi prévoit une augmentation des prestations destinées aux enfants des cotisants invalides et à leurs orphelins. C'est un pas dans la bonne voie. J'ai un certain nombre de questions à poser concernant le projet de loi C-39 et un certain nombre de suggestions à faire pour l'améliorer.

• (1330)

Comme je l'ai déjà dit, nous avons maintenant l'occasion de parler de certains des défauts de longue date du RPC. À titre de porte-parole du Nouveau Parti démocratique en matière de pensions, j'ai constaté moi-même certains des problèmes que présente le programme du RPC concernant l'invalidité.

Je souhaiterais que l'on apporte certaines améliorations à la définition du terme «invalidité». La définition actuelle comporte deux éléments: l'invalidité du requérant doit être grave et prolongée. Personne, que je sache, n'a jamais été capable de décrire ou de définir ce qu'on entend par «grave» et «prolongée». Beaucoup de médecins qui examinent des requérants trouvent de plus en plus difficile de l'établir d'une façon qui décrive réellement le problème dont souffre le requérant quand il demande une pension d'invalidité.

Comme parlementaires, nous voyons des choses vraiment affligeantes, par exemple des chefs de famille qui se présentent à notre bureau, parfois atteints d'arthrite au point où ils ont peine à se déplacer et doivent utiliser une canne. Ils viennent nous voir parce qu'ils ont essuyé un

refus et doivent passer par tout le processus de l'appel. Après un long processus et bien des difficultés, ils parviennent à convaincre finalement les autorités qu'ils ont une invalidité.

Ce terme doit être examiné très sérieusement. L'interprétation qu'on en donne a souvent entraîné l'exclusion de travailleurs à temps partiel ou de gens qui suivaient un programme de formation ou qui faisaient diverses sortes d'études.

Dans ce système, les gens sont pénalisés en tentant de rester indépendants et autonomes malgré leur invalidité. Du simple fait qu'ils poursuivent des études ou travaillent à temps partiel, ils courent le risque de perdre leur pension à tout jamais. Le système actuel est non seulement injuste, mais également improductif.

Cette mesure de découragement doit être supprimée. Il nous faut un système qui permmette aux gens de suivre des cours et de profiter d'une autre chance d'essayer de réintégrer le marché du travail.

En l'état actuel du RPC, des projets pilotes offrent des possibilités de formation et de réemploi. Il est important que nous intégrions pleinement ces programmes à l'ensemble du système. Il est plus sensé d'encourager le recyclage et la réintégration sur le marché du travail que de dresser des obstacles contre les gens qui ont une invalidité.

Le deuxième critère actuellement utilisé est que l'invalidité doit être de longue durée. Je vois quotidiennement des cas de personnes qu'un accident ou une maladie grave rend invalides et qui se retrouvent pris dans un piège. Leurs prestations d'assurance-chômage expirent après quatre mois et elles n'ont pas droit à des prestations d'invalidité du RPC.

Je voudrais proposer que la définition du terme «invalidité» soit modifiée de trois façons pour que le système fonctionne mieux. Premièrement, les mots «grave» et «prolongée» devraient être remplacés par «importante» et «de longue durée». Deuxièmement, le mot «importante» devrait être défini de façon à permettre des possibilités d'emploi limitées en tant que première étape en vue de réintégrer le marché du travail.

Enfin, l'expression «de longue durée» devrait être définie comme voulant dire au moins quatre mois afin que les gens n'éprouvent pas de difficultés financières à cause de circonstances malheureuses. La loi comporte un autre défaut important que le projet de loi C-39 ne corrige pas. Je crois que c'est un problème auquel tous les députés de la Chambre font face à un moment ou un autre.

Il s'agit de la limite de 15 mois qui est imposée relativement aux demandes de prestation d'invalidité du RPC. Un cas seulement est prévu dans le projet de loi C-39, soit celui du cotisant souffrant d'incapacité mentale. Nous avons tous au moins un électeur qui a été jugé inadmissible parce qu'il a présenté sa demande trop tard. On ne se rend pas compte non plus que ces gens peuvent avoir beaucoup de raisons légitimes de ne pas avoir présenté de demande au cours des 15 premiers mois.

La principale raison que j'ai pu observer, c'est le simple manque d'information. Beaucoup de gens ne sont tout simplement pas au courant que des prestations d'invalidité peuvent être versées dans le cadre du RPC. Beaucoup de gens paient des cotisations au Régime de pensions du Canada mais, comme ils ne savent pas que ce régime prévoit des prestations d'invalidité, ils n'en font pas la demande immédiatement. Lorsqu'ils apprennent que ces prestations existent, ils se retrouvent dans une situation très malheureuse.

Même si une personne a un peu d'information sur le sujet, le régime est tellement complexe que, souvent, elle ne sait pas si elle admissible ou non. Bien des gens ne présentent pas de demande immédiatement.

Comme ces gens reçoivent des prestations temporaires dans le cadre de l'indemnisation des accidents du travail ou d'une assurance-automobile ou encore d'un régime d'assurance-invalidité à long terme, ils ne se rendent pas compte qu'ils se trouvent en fait à se rendre inadmissibles aux prestations d'invalidité du RPC. La situation est encore pire dans le cas des Canadiens qui savent à peine lire et écrire et de ceux qui n'ont personne pour les défendre.

Je serais surpris qu'un de mes collègues ne se soit jamais senti frustré et fâché en apprenant que des citoyens ont perdu à tout jamais leur droit aux prestations à cause de ce délai de 15 mois. À de trop nombreuses reprises, on m'a demandé pourquoi ce délai était imposé. Je n'ai pu que répondre que je n'avais aucune idée.

Nous avons aujourd'hui l'occasion de supprimer cette disposition archaïque qui a nui à tant de Canadiens invalides. Si une personne était invalide il y a deux ans, pourquoi faudrait-il tenir compte du fait qu'elle présente sa demande neuf mois en retard? Si elle est invalide, elle est invalide, qu'est-ce que cela peut faire qu'elle soit en retard de neuf mois? Si le gouvernement hésite à cause des prestations rétroactives, je n'ai qu'une chose à lui dire. J'ai l'impression que la plupart des gens avec qui j'ai

eu affaire seraient plus que heureux de se contenter de prestations rétroactives limitées s'ils pouvaient commencer à toucher des prestations.

Je crois que nous pourrions établir un plafond, solution qui apaiserait les craintes du gouvernement tout en nous permettant d'indemniser les Canadiens invalides qui ont écopé à cause du délai de 15 mois actuellement imposé.

Enfin, il y a un dernier domaine où nous pourrions améliorer le projet de loi C-39. Il s'agit des dispositions d'exclusion pour élever des enfants. Celles-ci permettent à un parent d'exclure de ses cotisations les années où il a dû rester à la maison pour prendre soin d'un enfant de moins de sept ans. Je ne crois pas qu'il soit déraisonnable d'étendre ces dispositions aux parents qui restent à la maison pour veiller sur un enfant atteint d'une grave incapacité.

Il y a bien d'autres questions à soulever au sujet du RPC. Étant donné les défis financiers que doit surmonter le RPC, pouvons-nous encore nous permettre de prêter aux provinces les surplus de la caisse de retraite à des taux privilégiés? Ne pouvons-nous pas réduire l'écart qui existe actuellement entre les prestations d'invalidité que touchent les hommes et les femmes dans le cadre du RPC?

Je ne prétends pas avoir abordé toutes les préoccupations formulées par les Canadiens au sujet de ce projet de loi, ni toutes les améliorations qu'ils ont proposées. J'ai essayé de signaler et d'exposer de façon constructive certaines améliorations à apporter au projet de loi. Voilà vraiment une occasion de procéder à une réforme de la législation sur la pension, et j'estime que nous devons prendre à cette fin tout le temps nécessaire. Nous devons laisser les Canadiens s'exprimer. Dans un pays où le quart des personnes âgées vivent au-dessous du seuil de la pauvreté, nous ne pouvons laisser passer cette occasion.

Je voudrais parler de certains des problèmes liés au RPC. À mon avis, c'est l'occasion de le faire. Je sais que l'échéance pour que les enfants puissent recevoir ces fonds est fixée au 1er janvier. Ces fonds sont nécessaires, mais je crois sincèrement que nous devons faire un examen plus exhaustif de notre régime de pension canadien. Nous devons l'étudier sérieusement.

Il est inconcevable qu'une personne âgée qui survit à son conjoint continue de recevoir le chèque de ce dernier quatre mois après avoir déclaré son décès et qu'elle continue de renvoyer tous les mois un chèque qui lui est sans cesse retourné. C'est extrêmement pénible pour ces personnes.

• (1340)

Bonté divine, étant donné le temps que requiert le traitement des prestations de survivant, on peut sûrement rationaliser nos dispositions législatives afin que les comptes concernant l'enterrement, etc., ne soient pas envoyés avant six mois. Il est inconcevable que quelqu'un devienne invalide et que, jour après jour, mois après mois, audition après audition, sa famille, sa femme et ses enfants se rongent les sangs à se demander s'il aura droit à une pension d'invalidité dans le cadre du Régime de pensions du Canada, pour finalement apprendre qu'il a effectivement droit à une pension. Bonté divine, dans un pays où les dispositions nécessaires sont en place, nous pouvons rationaliser le processus pour garantir que le traitement de ces cas ne sera pas retardé et que nous pourrons répondre aux besoins de la clientèle que nous servons.

J'attends avec impatience le moment où le projet de loi sera renvoyé à un comité et celui où je pourrai y proposer des amendements au nom du Nouveau Parti démocratique. Nous ferons tout notre possible pour essayer d'améliorer ce projet de loi.

M. Doug Fee (Red Deer): Monsieur le Président, c'est avec grand plaisir que je prends part au débat et que j'y vais de quelques observations sur le projet de loi C-39, Loi modifiant le Régime de pensions du Canada, la Loi sur les allocations familiales et la Loi sur la sécurité de la vieillesse.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, j'aurais une remarque à faire. Pendant le week-end, j'ai rencontré des infirmières; elles se demandaient pourquoi, lorsqu'un projet de loi est présenté, les députés ne vont pas discuter de toutes ses ramifications avec tous ceux qui sont directement intéressés. C'est plein de bon sens. En principe, c'est ce que les députés devraient faire. Notre travail consiste à communiquer avec nos électeurs, à leur faire savoir ce qui se passe, à demander leurs réactions et à nous faire l'interprète de leurs opinions à la Chambre.

En préparant quelques notes en prévision de mon intervention sur le projet de loi C-39, ce matin, je me disais qu'il ne serait pas facile de parler à absolument tous les travailleurs de nos circonscriptions au sujet des répercussions de cette mesure. Il reste que nous devons nous faire les interprètes des citoyens et, comme le député précédent l'a dit, parler de la question avec le plus grand nombre de Canadiens possible.

J'ai trouvé judicieuses bien des observations que j'ai entendues ce matin, de part et d'autre de la Chambre. Le ton de ces observations ne laisse place à aucun doute: les députés des deux côtés se préoccupent du bien-être des Canadiens et de la santé financière de nos programmes

nationaux. Néanmoins, comme dans le cas de tous les autres programmes, tous semblent appuyer sans hésiter l'amélioration des prestations, mais avec un peu moins d'empressement les mesures nécessaires pour financer ces améliorations. Il en est de même de tous les programmes gouvernementaux, et on en a un exemple aujourd'hui avec les changements proposés au Régime de pensions du Canada.

Depuis 1966, les travailleurs canadiens et leurs employeurs cotisent au Régime de pensions du Canada ou au Régime de rentes du Québec. Le Régime de pensions du Canada assure aux travailleurs et à leurs familles un revenu de retraite, ainsi qu'un soutien financier en cas de décès ou d'invalidité du travailleur. Suite à la discussion de ce matin, il est évident que l'on se préoccupe beaucoup du cas des personnes handicapées ainsi que des obstacles administratifs auxquels ces personnes ont dû faire face lorsqu'elles ont demandé ces pensions. Je suis moi aussi très sensible au sort de ces personnes, mais je voudrais discuter ici du mode de financement du Régime de pensions du Canada.

Le régime est principalement financé au moyen de cotisations, c'est-à-dire des cotisations égales versées par les employeurs et les travailleurs, ainsi que de l'intérêt sur les réserves accumulées du régime. À mesure que les dépenses faites dans le cadre du régime augmentent, le gouvernement fédéral, en étroite collaboration avec les provinces, prend des mesures afin de faire en sorte que les Canadiens puissent toujours compter sur ce régime afin de toucher les pensions de retraite, les prestations de survivant ou l'indemnité en cas d'invalidité auxquelles ceux-ci ont ou auront droit.

Le Régime de pensions du Canada a été créé en 1966 après des consultations et des négociations poussées avec les provinces. J'ai souvent entendu en Chambre des députés faire allusion à une année importante et je me demandais comment ceux-ci faisaient pour se souvenir ainsi des dates et des années. Personnellement, je me souviens très bien de l'année 1966 et de l'entrée en vigueur de ce régime: 1966 est l'année où je me suis joint à la population active; c'est l'année où je suis devenu un contribuable. Je me souviens d'avoir eu une discussion avec mon père qui m'avait souligné que je ferais partie du premier groupe de Canadiens qui allaient pouvoir bénéficier du Régime de pensions du Canada après y avoir contribué durant chaque année de ma vie active.

Les pages sourient. Ils pensent peut-être que ça fait longtemps que je suis sur le marché du travail. J'estime avoir une responsabilité, non seulement envers les pages qui commencent à travailler et ceux de ma génération qui ont commencé à verser des cotisations au régime en 1966 ou après, mais aussi envers chaque travailleur canadien. Cette responsabilité consiste à faire en sorte que le régime demeure financièrement viable.

Lorsque le régime est entré en vigueur en 1966, le taux de cotisation correspondait à 3,6 p. 100 des gains cotisables. Cette contribution était fournie à parts égales par le travailleur et l'employeur, chacun d'eux versant 1,8 p. 100 des gains cotisables. Ce taux, qui est demeuré le même jusqu'en 1986, a permis d'accumuler une réserve de quelque 42 milliards de dollars. Cette réserve a été accumulée parce que les dépenses étaient inférieures aux rentrées tirées des cotisations et des intérêts. Toutefois, on savait dès le début que le taux de cotisation allait devoir être réévalué au milieu des années 80, soit après une vingtaine d'années d'application du régime. Plus récemment, on s'est rendu compte qu'il allait falloir réviser les exigences financières du régime, de façon à tenir compte de l'évolution des conditions démographiques au Canada, notamment les taux de fécondité et de mortalité.

Évidemment, nous sommes tous heureux que les Canadiens vivent plus longtemps. Toutefois, cette longévité accrue se traduit par des pressions supplémentaires sur nos programmes sociaux, étant donné que les personnes vivent plus longtemps et bénéficient par conséquent des avantages du régime pendant une plus longue période de temps.

C'est cette évidence qui a incité le gouvernement actuel à faire d'un examen global du financement du régime, conjointement avec les provinces. Ce fut l'une de ses premières fonctions officielles après avoir été élu en 1984. Au mois de décembre 1985, une entente était conclue avec les provinces afin de donner au Régime de pensions du Canada une base financière solide et durable.

Il importe de noter qu'il ne s'agissait pas là d'une décision prise unilatéralement par le fédéral. Au contraire, cette décision a été prise en consultation avec les provinces, ainsi que l'a souligné plus tôt la députée de Calgary-Sud-Ouest, lorsqu'elle a expliqué comment ces consultations s'étaient déroulées, tout en précisant certaines des étapes du processus ayant permis d'en arriver aux changements proposés.

Le Régime de pensions du Canada est en vigueur dans toutes les provinces sauf au Québec. Nous savons tous que le Québec applique un régime semblable comportant les mêmes avantages et les mêmes taux de cotisation. Actuellement, environ 10 millions de Canadiens contribuent au Régime de pensions du Canada et trois autres millions contribuent au Régime de rentes du Québec. Par ailleurs, plus de 2,7 millions de personnes reçoivent des

prestations du Régime de pensions du Canada et quelque 800 000 en reçoivent du Régime de rentes du Québec.

Lorsque je pense à l'aspect financier des pensions, je voudrais revenir 26 ans en arrière et tout recommencer. Malheureusement, cela est impossible, mais je ne peux m'empêcher de penser à la situation avantageuse dans laquelle nous serions aujourd'hui si nous avions pu asseoir ce régime sur les mêmes bases que les régimes privés et le soumettre aux mêmes conditions. Cependant, cela n'a pas été fait il y a 26 ans.

Dans ce régime, comme dans les régimes de pensions publics de presque tous les pays industrialisés, chaque génération de travailleurs paie les pensions de la génération qui l'a précédée. Les prestations du Régime de pensions du Canada sont donc garanties par la volonté du gouvernement et de la population du Canada de maintenir le régime.

J'ai quelques réserves devant cette formule de financement, mais elle comporte tout de même quelques avantages. Il a été possible de verser des prestations dès les premiers jours d'existence du régime sans avoir à exiger des contributions très élevées. On évite ainsi les problèmes que crée l'administration d'un gros fonds du domaine public.

Nous pourrions discuter longtemps sans parvenir à décider s'il s'agit d'un avantage ou d'un désavantage, mais en ce moment, le fonds devrait s'élever à 400 milliards de dollars pour couvrir tous ses éléments de passif et un tel fonds serait difficile à administrer. Mais il est vain de parler de cela puisqu'il n'y a pas de fonds à administrer. Puisque le financement du Régime de pension du Canada se fait, plus ou moins, au fur et à mesure, le total des contributions doit être sensiblement égal au total des dépenses qui augmentent pour trois grandes raisons. Premièrement, le Régime de pensions du Canada n'a pas terminé sa croissance; de plus en plus de retraités canadiens touchent des prestations du Régime de pensions du Canada. Deuxièmement, la baisse des taux de fécondité et de mortalité a entraîné le vieillissement de la population canadienne. Troisièmement, on a augmenté à maintes reprises les prestations sans en faire autant pour les cotisations afin d'absorber les frais supplémentaires. C'est le cas notamment des prestations en cas d'invalidité.

• (1350)

Le projet de loi C-39, dont nous sommes actuellement saisis, aurait pour effet d'augmenter de 35 $ les prestations mensuelles versées aux personnes à la charge des cotisants décédés ou invalides du Régime de pensions du Canada. On atteindrait ainsi un total de 148 $ par mois.

Monsieur le Président, le fait est que nous devons tenir compte des futures augmentations de coûts. Selon nos prévisions, les dépenses liées au Régime de pensions du Canada vont doubler au cours des 40 prochaines années. C'est que les cotisants sont plus nombreux à prendre leur retraite, qu'ils vivent plus vieux et qu'ils touchent plus longtemps des prestations.

Certes, il est très difficile de rendre des statistiques intéressantes, mais il importe ici de montrer la progression des coûts. En 1970, au tout début du Régime de pensions du Canada, les dépenses représentaient un demi pour cent des gains cotisables. Cela s'explique du fait qu'à l'époque il y a avait très peu de cotisants qui prenaient leur retraite et que, le cas échéant, il s'agissait de gens qui n'avaient cotisé que pendant quelques années.

En 1975, les dépenses ont augmenté, pour représenter 1,4 p. 100 de l'ensemble des gains cotisables. En 1980, elles représentaient 2,7 p. 100 des gains cotisables. En 1985, ce taux passait à 4,3 p. 100. En 1990, les dépenses liées au régime représentaient 6,1 p. 100 de l'ensemble des gains cotisables.

De là, nous pouvons faire des projections. On prévoit qu'à la fin du siècle, soit dans neuf ans, les dépenses liées au régime représenteront 7, 5 p. 100 des gains cotisables. En 2010, elles s'élèveront à 8, 6 p. 100 et, en 2030, à 13 p. 100.

Monsieur le Président, selon ces projections, les dépenses liées au régime vont doubler d'ici 40 ans et les cotisations vont devoir augmenter proportionnellement si on veut que le régime soit maintenu.

En 1985, après un examen approfondi par les provinces et le public en général, les gouvernements fédéral et provinciaux sont convenus d'établir un programme de financement à long terme pour le régime. C'était un plan à long terme ayant pour objectif de veiller à ce que les niveaux de cotisation augmentent doucement et graduellement pour satisfaire aux demandes de prestations dans l'avenir.

La loi de mise en oeuvre de l'entente a établi un barème des taux de cotisation pour que les employeurs, les employés et les travailleurs indépendants aient une idée des niveaux de cotisation futurs et planifient en conséquence. Il a donc été décidé que les taux augmenteraient tous les ans, passant de 3,6 p. 100 en 1986, à 7,6 p. 100 en l'an 2011.

La loi prévoyait aussi que les gouvernements fédéral et provinciaux devaient réexaminer le barème en vigueur tous les cinq ans de manière que les taux de cotisation continuent d'être fixés à des niveaux appropriés, à la lumière des projections actuarielles. En outre, une autre période quinquennale doit être ajoutée, avec l'assentiment des ministres des Finances, sinon d'office au moyen d'une formule tenant compte des principes de financement établis dans la loi de 1986.

Selon ces principes de financement, la réserve du régime doit être maintenue à approximativement deux années de prestations. On se servirait de cette réserve pour atténuer les effets causés par les fluctuations de la conjoncture et de la démographie.

Par suite du premier examen quinquennal exigé par la loi de 1986, les ministres des Finances fédéral et provinciaux sont convenus, en janvier 1991, de rajuster les taux de cotisation pour tenir compte des nouvelles données fournies dans le rapport actuariel le plus récent. Ce rapport, soit le onzième rapport actuariel officiel, faisait ressortir les tendances suivantes, qui allaient exiger des taux plus élevés de cotisation au régime à court comme à long terme.

Des taux de fécondité et de mortalité à la baisse donne un nombre relativement moindre de travailleurs et un nombre plus élevé de bénéficiaires des prestations de retraite. Puis, la chute du taux de croissance de la productivité des travailleurs entraîne un ralentissement plus marqué que prévu de l'augmentation des salaires à partir desquels les taux sont calculés.

Si les taux de cotisation n'étaient pas rehaussés, la réserve tomberait à moins de six mois de prestations d'ici à l'an 2011, soit un niveau inférieur à l'objectif de deux ans fixé par la loi de 1986. En conséquence, les ministres des Finances ont convenu que le taux de cotisation combiné de l'employeur et de l'employé devrait augmenter chaque année de façon plus marquée à partir du taux actuel de 4,6 p. 100. Selon la nouvelle disposition, il atteindrait 9,1 p. 100 en 2011, comparativement aux 7,6 p. 100 prévus dans l'annexe de 1986. Les ministres ont aussi convenu d'élargir l'annexe de telle sorte que les taux de cotisation atteignent 10,1 p. 100 en l'an 2016.

Qu'est-ce que cela signifiera pour les employeurs et les employés de tout le Canada? Conformément aux nouveaux taux, les travailleurs gagnant au moins le salaire moyen, soit 30 500 $ en 1991, devront contribuer 7 $ de plus en 1992, 15 $ de plus en 1993 et 42 $ de plus en 1996. Cela ne fera pas une aussi grande différence dans leur salaire net puisque les cotisations au Régime de pensions du Canada sont déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu des particuliers. Les employeurs continueront comme avant—il faut bien le comprendre—de contribuer le même montant que les employés.

Même avec ces hausses, les taux de cotisation se comparent favorablement à ceux des régimes publics de pensions de la plupart des pays industrialisés. En outre, la courbe future des âges de la population canadienne, à savoir le rapport entre les personnes qui contribueront au régime et les bénéficiaires de celui-ci, sera similaire à celles qui existent déjà aujourd'hui dans bien des pays européens.

Il est très important, surtout en ce moment, que les Canadiens voient que leurs gouvernements, fédéral et provinciaux, sont déterminés à assurer à long terme la force de nos institutions nationales et la viabilité de notre économie. Le Régime de pensions du Canada est l'une des plus importantes structures de sécurité sociale de notre pays. Je sais que tous les députés vont appuyer la confirmation donnée par le projet de loi C-39. Les Canadiens vont se réjouir de cette confirmation, sachant que les gouvernements font ce qu'il faut pour que leur régime demeure solide et sûr maintenant et à l'avenir.

Mme Barbara Sparrow (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je voudrais partager avec mon collègue de Red Deer certaines de mes préoccupations sur la question de l'invalidité. J'aimerais également lui demander plus de détails sur le barème et sur les taux de cotisation, car les travailleurs, les travailleuses et les employeurs sont touchés.

En ce qui concerne le fonds de réserve, il existe dans le Régime de pensions du Canada (RPC) un fonds de réserve d'environ 40 milliards de dollars qui assure une disponibilité de fonds pendant trois ans. Certains députés à la Chambre ont laissé entendre aujourd'hui que ces sommes sont prêtées aux provinces à des taux privilégiés. Ce n'est pas vrai. Ces fonds sont prêtés en proportion des cotisations payées par la province. Par exemple, si l'Alberta verse un montant donné dans le fonds et qu'il en résulte un excédent, celui-ci est réinvesti en Alberta à un taux beaucoup plus bas que celui du marché. Par conséquent, c'est l'argent des contribuables qui est réinvesti dans la province d'où il vient à un taux beaucoup plus bas. Je pense qu'il s'agit là d'une sage utilisation de l'argent des contribuables, une utilisation qu'il faudrait encourager.

Article 31 du Règlement

L'autre point qui me préoccupe a trait aux handicaps. Le député de Red Deer sait très bien qu'il y a des personnes handicapées qui ne comprennent peut-être pas le fonctionnement du RPC. Il sait que nous avons produit de nouveaux manuels sur les dispositions relatives à l'invalidité. Ces manuels ont été envoyés à environ 120 compagnies d'assurances privées partout au Canada, ainsi qu'à tous les bureaux de la Commission des accidents du travail. Des affiches ont été produites et distribuées. Des trousses d'information sur le RPC, qui traitent notamment de l'invalidité et du financement des pensions d'invalidité, ont été mises à la disposition de tous les députés de la Chambre. Nous sommes maintenant beaucoup plus disposés à aider ces gens pour qu'ils ne souffrent pas trop longtemps.

Dans son intervention, qui a été des plus opportunes, le député de Red Deer a déclaré que les taux allaient commencer à augmenter, je crois, en janvier prochain, et qu'ils augmenteraient à nouveau en 1997.

• (1400)

Au nom de toute la population du Canada, je lui demanderais de nous redire quels seront ces taux exactement. Qu'est-ce que cela signifie, monsieur le Président? Je voudrais demander au député de Red Deer de me dire ce que cela signifie pour les employeurs et pour les employés. Combien vont-ils devoir payer de plus pour garder cette caisse financièremement stable et viable dans tout le pays?

M. Fee: Monsieur le Président, ma collègue et moi aurions dû nous consulter. Ainsi, j'aurais les bons documents sous la main. Elle a posé toutes ces questions, qui sont très bonnes.

J'ai mentionné à quel point il était difficile de présenter un discours comportant des statistiques qui ont l'air intéressantes. Comme la députée l'a dit, ces tableaux et ces graphiques sont disponibles. Il y a eu des consultations étendues dans tout le Canada.

J'ai commencé mes observations en mentionnant ce qui s'est passé au cours du week-end, lorsqu'un groupe en particulier voulait savoir pourquoi il n'avait pas été consulté lors des premières étapes de l'élaboration de ce projet de loi.

Nous sommes saisis aujourd'hui, comme les autres fois, d'un projet de loi qui a entraîné des consultations étendues avec des groupes d'un peu partout au Canada. La députée de Calgary-Sud-Ouest a mentionné les rencontres tenues avec les commissions des accidents du travail et les organismes d'assurances. Des groupes d'employeurs et des syndicats ont été consultés. Il y a eu beaucoup de consultations, parce que ce projet de loi a des répercussions sur les Canadiens d'un bout à l'autre du pays.

Tous les Canadiens veulent savoir s'ils ont un programme raisonnable et si leurs fonds de pension seront protégés. Ils ont également besoin de savoir comment planifier leur retraite.

J'en viendrai très rapidement au fait. La députée a posé une question au sujet des taux de cotisation. Le régime a été établi de façon à ce que ces taux soient désormais fixés pour une période de 25 ans. Ils continueront d'être partagés entre l'employeur et l'employé, et ils augmenteront d'environ 0,02 p. 100 par année jusqu'en 1996, et de 0,025 p. 100 par la suite.

M. le Président: Comme il est 14 heures, conformément à l'article 31 du Règlement, la Chambre passe maintenant aux déclarations de députés.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LE JOUR DU SOUVENIR

M. Geoff Scott (Hamilton—Wentworth): Monsieur le président, je vous remercie de m'avoir donné la parole en premier, car je veux faire remarquer à la Chambre que nos premières nations ont été les dernières à rendre leur hommage au cours de la cérémonie du jour du Souvenir aux monuments des morts, à Ottawa.

Le chef de l'Assemblée des premières nations, Ovide Mercredi, a déclaré qu'il a déposé la couronne au nom des anciens combattants vers la fin de la cérémonie, car c'est bien juste si l'on a pensé à l'inviter.

Selon sa direction nationale, la Légion royale canadienne, qui avait établi le programme de la cérémonie du 11 novembre, a déposé une couronne au nom de tous les anciens combattants canadiens, y compris les anciens combattants autochtones. Le gouvernement fédéral admet cependant qu'après les dignitaires et les membres du corps diplomatique, ce sont les représentants des peuples autochtones qui auraient dû prendre rang, puisque le Canada a toujours été reconnaissant envers eux et il le sera toujours.

Cet incident semble confirmer la perception habituelle d'un manque d'estime à leur égard, surtout en ce moment qui est déterminant dans l'histoire de notre pays. Les premiers habitants du Canada ne doivent pas venir au dernier rang.

L'ASSURANCE-MALADIE

Mme Albina Guarnieri (Mississauga-Est): Monsieur le Président, récemment, une habitante âgée de Mississauga a été transportée d'urgence à un hôpital de l'endroit. Peu après, les ambulanciers l'ont déposée dans le terrain de stationnement d'une école parce qu'il n'y avait pas un seul lit de disponible dans toute la ville.

Le gouvernement de l'Ontario a annoncé depuis d'autres fermetures de lits et d'autres restrictions concernant les hôpitaux, à cause de la diminution constante des paiements de transfert du fédéral. Cet incident illustre encore une fois que l'attaque de ce gouvernement contre l'assurance-maladie nuit aux établissements de santé partout au Canada.

Je demande au gouvernement fédéral d'admettre que l'abandon du financement de l'assurance-maladie force les malades chroniques à subir les conséquences de sa mauvaise gestion de l'économie.

* * *

[*Français*]

LES PARCS À RÉSIDUS MINIERS

M. Gabriel Desjardins (Témiscamingue): Monsieur le Président, la Société Radio-Canada, dans le cadre de son émission *Le Point*, vient de consacrer trois reportages aux problèmes environnementaux vécus en Abitibi—Témiscamingue.

J'espère que cette série d'émissions, qui met en lumière l'ampleur du problème environnemental causé principalement par la présence de parcs à résidus miniers dans notre région, fera enfin bouger les gouvernements, notamment celui du Québec, responsable de plusieurs de ces sites.

Monsieur le Président, ces parcs à résidus miniers recouvrent globablement une surface de plus de 40 kilomètres carrés soit l'équivalent de la distance Montréal-Québec. Ils constituent non seulement une menace pour nos lacs et notre sous-sol mais aussi pour la santé publique.

Je demande donc aux deux gouvernements de passer à l'action et de joindre leurs efforts pour doter notre région d'un centre de recherche environnementale dont le mandat serait de trouver des solutions à ce sérieux problème qui menace notre environnement. Ce dossier est devenu prioritaire pour l'ensemble de mes concitoyens.

Article 31 du Règlement

[*Traduction*]

L'ASSURANCE-MALADIE

M. Jim Karpoff (Surrey—Nord): Monsieur le Président, dimanche, nous célébrions le 30e anniversaire de l'instauration au Canada d'un régime public universel d'assurance-maladie. Ce régime vit le jour en 1961 en Saskatchewan lorsque le CCF fit adopter la Saskatchewan Medicare Insurance Act. Puis en 1966, la Chambre des communes adopta un régime national. En Saskatchewan, la mise en place d'un régime provincial universel d'assurance-maladie donna lieu à un long conflit qui se termina par une grève de 17 jours des médecins de la province qui avaient l'appui de l'opposition libérale ainsi que des organismes canadiens et américains de réglementation de la médecine.

Le moment est venu de rendre hommage à l'esprit de vision et à la détermination de ces innovateurs qu'ont été en Saskatchewan Tommy Douglas et Woodrow Lloyd. Et il est grand temps que nous réaffirmions notre attachement à un régime national d'assurance-maladie.

Il faut que le gouvernement fédéral cesse de réduire sa part du financement du régime national et qu'il s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en la matière, faute de quoi le régime national d'assurance-maladie ne survivra pas trente ans de plus.

* * *

LA CONSTITUTION

Mme Edna Anderson (Simcoe-Centre): Monsieur le Président, vendredi dernier j'ai entendu dire à la radio de Radio-Canada que le chef de l'opposition officielle blâmait le gouvernement actuel pour les maux constitutionnels dont sont actuellement affectés les Canadiens. Selon lui, une constitution ne peut être rédigée en une semaine, et il faut d'abord consulter les citoyens.

Je trouve incroyable que la personne qui est généralement considérée comme responsable de nos problèmes constitutionnels actuels puisse se permettre de faire de tels commentaires. C'est le chef de l'opposition et son parti qui ont rapatrié l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en introduisant des changements sans que les Canadiens aient été consultés. C'est lui qui a concocté un accord constitutionnel dans la salle arrière d'un restaurant, en plein milieu de la nuit, pendant que la majorité des Canadiens dormait.

Monsieur le Président, les Canadiens ne dorment plus. Si le chef de l'opposition s'imagine qu'il peut les tromper et réécrire l'histoire ou la modifier, il les connaît bien mal. La vérité éclatera au grand jour, et ses manoeuvres

Article 31 du Règlement

ne rendront que plus évidente aux yeux du public une autre vérité, à savoir que les libéraux préfèrent faire passer les intérêts de leur parti et leur soif de pouvoir avant. . .

M. le Président: Le temps de parole de la députée est maintenant écoulé. La parole est au député d'Hamilton–Est.

* * *

[*Français*]

LA PAUVRETÉ

Mme Sheila Copps (Hamilton–Est): Monsieur le Président, la semaine dernière fut une semaine de deuil pour les Montréalais, pour les Québécois et aussi pour les Canadiens. La perte du cardinal Léger est la perte d'un grand homme qui a toujours oeuvré pour les moins bien nantis. Cela, monsieur le Président, se produit deux ans après l'anniversaire de la mort de notre ancien collègue, Jean–Claude Malépart.

Tous les partis politiques se sont réunis dimanche dernier à Montréal pour assister à une pièce de théâtre qui s'appelle «Le Faucon» justement pour remercier Jean–Claude et sa famille pour tout le travail qu'ils ont fait.

Je suis heureuse de constater, monsieur le Président, que grâce au travail de tous les gens, ces hommes et ces femmes qui croient dans les moins bien nantis, comme c'était le cas pour Jean–Claude Malépart et comme ce fut certainement le cas pour le cardinal Léger, le CICD Sainte–Marie bénéficie maintenant de 64 000 $ de plus dans ses coffres.

La mémoire de Jean–Claude n'est pas morte, elle est toujours vivante par sa veuve Pierrette et par ses deux enfants, Sylvie et Nathalie et nous sommes tous contents du fait que le travail du CICD continue grâce au travail de cette grande famille canadienne. Nous sommes tous perdants maintenant que Jean–Claude est parti.

* * *

LE CONSEIL CANADIEN DE LA SÉCURITÉ

M. Jean–Pierre Hogue (Outremont): Monsieur le Président, la troisième Semaine nationale de la sécurité des aînés s'est tenue cette année du 12 au 18 novembre 1991. Je suis fier d'annoncer que l'événement a été parrainé par le Conseil canadien de la sécurité.

Depuis sa création en 1968, le Conseil canadien de la sécurité s'est pleinement associé aux efforts déployés dans le pays pour atteindre l'objectif de diminuer les blessures, les décès et les pertes économiques causés par les accidents tout autant que les risques qu'ils ont sur la santé en général.

Recevant l'appui du secteur privé, des gouvernements, des entreprises et des associations communautaires, le Conseil attire l'attention de la population sur les questions de sécurité, questions qui touchent tous les Canadiens, particulièrement les aînés.

Le thème de cette semaine est «Protégez vos meilleures années —La route pour toujours». Ainsi, le Conseil fait en sorte que les aînés continuent de conduire prudemment.

Je félicite le Conseil canadien de la sécurité pour le rôle actif qu'il joue dans sa communication auprès des aînés.

* * *

• (1410)

[*Traduction*]

TIMOR ORIENTAL

M. John Manley (Ottawa–Sud): Monsieur le Président, depuis 1975, l'Indonésie occupe illégalement l'ancienne colonie portugaise du Timor oriental et, durant cette période, sur les 600 000 habitants de la région, au moins 100 000 ont perdu la vie du fait du régime brutal imposé par les forces indonésiennes.

Or, maintenant, le gouvernement indonésien a décidé de s'en prendre encore plus largement aux habitants de la région grâce à des méthodes comme des programmes très stricts de contrôle des naissances et de réinstallation forcé.

Ces habitants du Timor oriental doivent sûrement se demander en quoi leur situation diffère tant des problèmes des Koweïtiens et des innombrables autres injustices qu'on a réussi à corriger sous la pression de la communauté internationale. Dans le passé, la petite taille et l'éloignement du Timor oriental ont permis de cacher les attaques horribles perpétrées contre un peuple pauvre qui n'aspire à rien de plus qu'à une société juste et pacifique.

Alors que nous envisageons un nouvel ordre mondial, j'exhorte le gouvernement à veiller à ce que le Canada se fasse entendre et à ce que la situation critique de ces gens ne soit pas reléguée au second plan par les événements dans d'autres régions du monde.

* * *

LA SEMAINE DE LA PAIX DE L'UCJG

M. J.W. Bud Bird (Fredericton—York—Sunbury): Monsieur le Président, il est encourageant de remarquer le flot continu d'exemples positifs et constructifs qui aident à renforcer l'image et la réalité du Canada dans le monde. Récemment, j'ai pu constater avec fierté l'action sociale menée par le comité international de l'UCJG dans ma circonscription de Fredericton—York—Sunbury

auprès des néo-canadiens de diverses nationalités et origines culturelles.

L'Union chrétienne des jeunes gens de Fredericton joue un rôle de premier plan dans la mise sur pied de la Semaine de la paix au Canada et, en fait, c'est dans notre ville que les médaillons de la paix remis partout au Canada ont été, au départ, conçus et fabriqués. Durant cette semaine de la paix, il est notamment question d'accueillir et d'orienter les réfugiés et les immigrants auxquels le Canada a ouvert ses portes. Cette année, l'UCJG local a remis le médaillon de la paix à l'Église unie Saint-Paul pour le rôle impressionnant qu'elle joue depuis plusieurs années en ce qui concerne le parrainage et l'accueil des familles de réfugiés.

Nous espérons que la semaine de la paix de l'UCJG touchera tous les Canadiens et nous amènera à tirer une grande fierté de notre rôle dans le maintien de la paix dans le monde.

* * *

LE CARDINAL LÉGER ET LE DR MCCLURE

M. Ron Fisher (Saskatoon—Dundurn): Monsieur le Président, la semaine dernière, les Canadiens ont appris avec tristesse la disparition de deux grands bienfaiteurs de l'humanité: le cardinal Paul-Émile Léger et le Dr Robert McClure.

Ces deux hommes représentaient le Canada comme peu d'autres n'ont su le faire. Le cardinal Léger, un prêtre catholique, a atteint les plus hauts honneurs de son église lorsqu'il a été fait cardinal en 1963. En 1967, il a démissionné de son siège épiscopal pour travailler comme missionnaire auprès des lépreux et des enfants handicapés, en Afrique.

Le Dr Robert McClure a aussi atteint les plus hauts honneurs dans son église lorsqu'il est devenu, en 1968, le premier modérateur laïque de l'Église unie du Canada. Le Dr McClure a eu une carrière distinguée, comme missionnaire médical, principalement en Chine, en Palestine et en Inde.

Le cardinal Léger et le Dr McClure représentaient ce qu'il y a de mieux dans l'esprit du service à l'humanité, et le Canada est fier qu'ils aient appartenu à ce pays. Le monde est infiniment meilleur à cause de ces deux grands serviteurs de la cause humanitaire.

Article 31 du Règlement

[*Français*]

LE DÉCÈS DU CARDINAL PAUL-ÉMILE LÉGER

M. Guy Saint-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, le Canada pleure la mort d'un de ses plus illustres fils, le cardinal Paul-Émile Léger, dont toute la vie adulte a été consacrée au service des autres.

L'élévation de sa pensée, nourrie des valeurs éternelles, et la fécondité de son action, inspirée par la solidarité humaine, ont touché plusieurs générations d'hommes et de femmes, sur tous les continents et dans toutes les couches de la société.

Sa bonté naturelle et sa sagesse profonde ont fait que des milliers de personnes ayant eu le privilège de le rencontrer le considéraient comme un père. Mais sa gloire éternelle sera d'avoir été dans la famille humaine, le frère aimé et apprécié des pauvres, des malades et des oubliés.

* * *

L'INDUSTRIE DE L'ACIER

M. Paul Martin (LaSalle—Émard): Monsieur le Président, vendredi dernier, l'usine de Sidbec de Ville-Émard a dû fermer une partie de ses installations. Cent quarante autres travailleurs ont perdu leur emploi, pour un total de près de 400 cette année. Ces mises à pied sont le résultat des effets désastreux des politiques gouvernementales, qui frappent durement l'industrie de l'acier.

Le sud-ouest de Montréal est déjà durement touché: taux aberrant de fermetures d'usines; licenciements collectifs; taux de chômage de 50 p. 100.

Lundi dernier, j'ai rencontré les syndicats de Sidbec. Ils pressent le gouvernement de relancer cette industrie et de sauver ces emplois dans ce qu'était jadis le coeur industriel de Montréal et de notre pays.

Le seul moyen de relancer le sud-ouest de Montréal, c'est pour ce gouvernement de mettre un terme à ses politiques économiques dévastatrices pour les travailleurs.

Si Jean-Claude Malépart était encore avec nous, il dirait: «Zéro pour cent d'inflation, c'est beau. Mais cela servira à quoi si, au bout, il y a 50 p. 100 de chômeurs?»

Questions orales

LE DÉCÈS DU CARDINAL PAUL-ÉMILE LÉGER

Mme Lise Bourgault (Argenteuil—Papineau): Monsieur le Président, le plus célèbre prince de l'Église catholique, le cardinal Paul-Émile Léger, n'est plus. Il laisse dans le deuil tous les fidèles catholiques du Canada et du monde entier. Nous venons de perdre notre grand-père spirituel bien-aimé.

Je retiens du cardinal Léger son éloquence et sa grande simplicité. Qui d'autre que le cardinal Léger, en pleine gloire épiscopale, aurait pu mettre ses talents au service des lépreux, les personnes les plus oubliées de la planète, et ainsi servir une des plus grandes leçons d'humilité au monde entier.

Les oeuvres de la Fondation Jules et Paul-Émile Léger serviront à perpétuer sa mission. Et je souhaite fermement que son action serve de modèle et d'inspiration à toutes les personnes qui auront à poursuivre la noble tâche qu'il s'était fixée.

* * *

[*Traduction*]

LE SERVICE DE TRAVERSIERS DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Mme Catherine Callbeck (Malpèque): Monsieur le Président, dans ma province de l'Île-du-Prince-Édouard, les camionneurs et les autres utilisateurs des traversiers vers le Nouveau-Brunswick se préparent à un autre hiver de retards. Ces retards font augmenter le coût déjà élevé de faire des affaires dans l'île et exposent certaines industries vitales, comme le tourisme, à des perturbations.

Personne ne sait exactement, mais on estime que 30 à 40 p. 100 des camions connaîtront des retards importants cet hiver. Le problème est encore aggravé par l'âge des navires. Trois des quatre traversiers ont plus de 20 ans. Ces navires coûtent plus cher à exploiter et tombent plus souvent en panne.

Je prie le gouvernement d'approuver la construction d'un nouveau traversier pour l'Île-du-Prince-Édouard, quelle que soit la décision sur la construction d'une liaison terrestre. Pendant les cinq à dix ans nécessaires pour construire un pont, on verra encore plus de réparations coûteuses et de risques de perturbations de l'économie de l'Île-du-Prince-Édouard.

LES PARCS NATIONAUX

Mme Louise Feltham (Wild Rose): Monsieur le Président, les ministres des Travaux publics, de l'Environnement et des Transports ont reçu, par décision prise par le Conseil du Trésor lors de sa réunion du 14 juillet 1988, instruction d'examiner lequel de ces ministères devrait assumer les frais de construction et d'entretien des routes dans les parcs nationaux.

Trois années et quatre mois plus tard, aucune décision n'a été prise à ce sujet. Les accidents et les victimes se multiplient à un rythme alarmant dans le parc national de Banff.

Il est impératif que le président du Conseil du Trésor fixe aux trois ministres une date limite pour régler cette question de façon à ce que nous puissions entreprendre la construction, grandement nécessaire, d'une nouvelle voie parallèle à la route transcanadienne dans le parc national de Banff.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'hon. Jean Chrétien (chef de l'opposition): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Les journaux nous apprennent que le gouvernement a l'intention d'annoncer une augmentation de 6 p. 100 pour les cotisations à l'assurance-chômage.

Cette nouvelle a pris au dépourvu les employeurs et les employés. Tous croient à ce moment-ci que c'est le plus mauvais moment qu'on puisse avoir pour augmenter des primes comme celles-là, au moment où on essaie de se sortir de cette très difficile récession.

Je demande donc ceci au ministre des Finances, également vice-premier ministre: Va-t-il annoncer aujourd'hui qu'il n'a pas vraiment l'intention de donner suite à cette augmentation massive, et qu'il va prendre les moyens pour aider pendant cette période difficile les employeurs et les employés canadiens?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, nous avons il y a quelques minutes annoncé la décision du gouvernement de majorer les cotisations au Régime de l'assurance-chômage de 2,8 p. 100 à 3 p. 100, et ce parce que le déficit du Compte d'assurance-chômage va être beaucoup plus élevé que prévu lors des pronostics pour ledit compte. C'est pour cette raison que le taux de cotisation a été majoré. Et la décision vise à assurer l'intégrité du Comp-

te d'assurance-chômage et à minimiser les répercussions sur le compte financier du gouvernement, parce que les gens doivent savoir que si on laisse le déficit de l'assurance-chômage augmenter de façon non contrôlée, ce sont les bénéficiaires même de l'assurance-chômage qui devront en payer le prix.

• (1420)

[*Traduction*]

L'hon. Jean Chrétien (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je suis vraiment désolé de le lui entendre dire.

J'ai une question à poser au ministre des Finances. Quand son prédécesseur a annoncé que le gouvernement se retirait du financement de l'assurance-chômage dans le Budget de 1989, il a dit ceci: «L'État continuera de contribuer au financement du programme en périodes de difficultés économiques, lorsqu'il ne serait pas judicieux de relever les cotisations.» Voilà ce qu'on lit dans le Budget de 1989.

Je voudrais savoir pourquoi le ministre des Finances ne tient pas aujourd'hui la promesse qu'avait faite son prédécesseur dans le Budget de 1989? Reviendra-t-il sur cette décision qui va à l'encontre de la politique gouvernementale telle que son prédécesseur l'a énoncée dans le Budget d'avril 1989?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, le gouvernement du Canada se trouve à cotiser à la caisse d'assurance-chômage en consentant des avances. Ainsi, il y a versé quelque 2,1 milliards de dollars en 1991 et y versera encore 1,3 milliard de dollars en 1992. Ainsi, le gouvernement est donc conforme à ce que disait l'ancien ministre des Finances.

L'hon. Jean Chrétien (chef de l'opposition): Monsieur le Président, pourquoi le ministre des Finances refuse-t-il de se rétracter? L'intention du gouvernement était pourtant bien claire. En période de récession, ce qui est le cas actuellement, la pire chose qu'on puisse imposer à l'économie, c'est bien de majorer les sommes qu'on prélève auprès des employés et des employeurs. Ce qu'il faudrait faire, c'est injecter de l'argent dans les entreprises et faire en sorte que les consommateurs soient en mesure d'acheter leurs produits afin de sortir le pays de la récession qui dure depuis bientôt deux ans.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, je sais que le chef de l'opposition préférerait que l'on reporte ces décisions difficiles à plus tard et qu'on impose le fardeau de cette responsabilité aux générations à venir.

Il reste qu'il incombe au gouvernement de fixer le taux de cotisation en fonction de trois critères. Premièrement, il faut préserver la solidité financière de la caisse d'assurance-chômage. Deuxièmement, il faut tenir compte des répercussions qu'aura le barème sur les employés et les employeurs, ce qui a été fait. Enfin, il faut tenir compte des conséquences que le déficit de ce compte aura sur les objectifs financiers globaux du gouvernement. Après mûre réflexion, nous en sommes venus à la décision que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration vient d'annoncer.

[*Français*]

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard): Monsieur le Président, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration vient d'annoncer qu'il augmente de 3 p. 100 la cotisation des employés et employeurs au Régime d'assurance-chômage.

Monsieur le Président, c'est la troisième augmentation depuis l'élection de 1988 et apparemment, on en aurait une quatrième dans les mois qui vont suivre. Le ministre ne se rend-il pas compte que les Canadiens ne peuvent pas prendre cette nouvelle taxe? Comment va-t-on sortir de la récession quand il augmente toujours les primes des employés et des employeurs? Comment les travailleurs pourront-ils passer à travers l'hiver qui s'en vient quand on leur impose encore une autre augmentation de taxes?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, si le déficit du Compte de l'assurance-chômage n'allait pas en augmentant, il n'y aurait pas lieu, à ce moment-ci, de majorer les cotisations pour le Régime d'assurance-chômage. Mais la situation est telle que si nous n'agissons pas, nous allons laisser augmenter le déficit du Compte de l'assurance-chômage et placer son intégrité en question.

Or, comme le soulignait le ministre des Finances tout à l'heure, sans doute que le député aimerait mieux reporter le problème à une autre époque, mais il demeure qu'on doit vivre avec la réalité et la réalité, c'est qu'on a choisi une solution mitoyenne, celle d'assurer que sur une période de temps, ce compte-là sera à nouveau viable et aura une balance positive en 1995.

[*Traduction*]

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Juste avant les dernières élections, le gouvernement avait annoncé une réduction des cotisations d'assurance-chômage. Depuis, nous avons connu

deux hausses, et deux autres sont à venir. Cela veut dire que les travailleurs et les petites entreprises du Canada ont vu augmenter ces cotisations de plus de 50 p. 100 depuis l'automne de 1988.

Dans l'esprit de la consultation, le ministre a-t-il sollicité l'avis de sa commission d'employeurs et de sa commission de travailleurs avant d'annoncer il y à peine a quelques minutes la nouvelle hausse des cotisations d'assurance-chômage? S'il a obtenu leur avis, quelle en était la teneur?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, le ministre des Finances et moi avons effectivement rencontré les membres de ces commissions pour discuter de la santé financière de la caisse de l'assurance-chômage et du fardeau additionnel pour les employeurs et pour les employés. Le problème consistait bien sûr à trouver un équilibre entre les deux. Je crois que nous avons réussi à établir un équilibre raisonnable.

Les Canadiens se rendent bien compte qu'il n'y a pas de solutions rapides et faciles aux problèmes auxquels nous faisons face dans ce domaine. Le député et son parti peuvent essayer de faire croire aux gens que l'argent va tout simplement tomber du ciel, mais les chômeurs et les Canadiens qui sont très inquiets de leur avenir savent bien que l'argent ne tombe pas du ciel. C'est pourquoi nous avons adopté cette ligne de conduite responsable.

* * *

LA CONSTITUTION

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable des Affaires constitutionnelles. Elle concerne le projet gouvernemental de tenir quelques conférences constitutionnelles, y compris une conférence nationale. Le ministre semble finalement répondre à certaines des préoccupations de mon parti et se rapprocher de l'idée d'un processus plus global, d'une assemblée constituante ou autre processus semblable.

Le ministre peut-il confirmer qu'une conférence nationale sur la Constitution aura lieu et que la participation tiendra compte de l'équilibre à réaliser concernant les régions, la langue, le sexe et la diversité d'opinions?

Le très hon. Joe Clark (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada et ministre responsable des Affaires constitutionnelles): Monsieur le Président, je peux confirmer que nous avons l'intention de tenir cinq conférences, ainsi qu'une réunion spéciale avec les autochtones vu le caractère particulier des questions qui les concernent. La dernière conférence serait l'occasion de faire le point sur l'ensemble du processus en vue d'aider le comité mixte spécial à parvenir à des conclusions qui nous permettent de progresser sur la voie d'un règlement de la question constitutionnelle.

Il est certain que nous chercherions à assurer la plus grande représentativité possible. Chacune des cinq conférences portera sur un aspect particulier des propositions, et nous veillerons à ce que des avis éclairés sur les diverses questions soient entendus et à ce que les conférences permettent non seulement aux parlementaires, mais aussi aux autres Canadiens de s'orienter résolument vers un consensus sur les modifications à apporter à la Constitution.

[*Français*]

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le Président. Le ministre doit savoir que le succès de la Conférence constitutionnelle dépend entièrement de la confiance que lui font les Canadiens et les Canadiennes. Ce n'est pas une question de parti politique, mais bien de la confiance du public. Pour qu'il obtienne cette confiance, le ministre peut-il nous assurer que le point de vue de tous ceux et celles, exclus par le passé, les sans-emploi, les démunis et les autres groupes, aura cette fois-ci autant de poids que celui des experts traditionnels sur la Constitution? Peut-il nous assurer que tous les points de vue seront considérés dans les discussions sur la Constitution?

Le très hon. Joe Clark (président du Conseil privé et ministre responsable des Affaires constitutionnelles): Monsieur le Président, le gouvernement cherche un équilibre efficace entre les perspectives légitimes sur les questions constitutionnelles. Bien sûr que les experts doivent être perçus dans un sens traditionnel, mais j'accepte qu'il soit aussi important d'avoir les autres groupes dont les intérêts sont affectés par les résultats de discussions constitutionnelles. L'équilibre exact doit être déterminé à l'avenir.

• (1430)

J'espère bien avoir l'occasion de discuter de cet équilibre avec le chef du Nouveau parti démocratique, avec le chef ou un représentant du Parti libéral, de même qu'avec les autres qui partagent, je crois et je l'espère, notre intérêt dans un résultat juste et équilibré.

[*Traduction*]

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon): Je vais accepter l'engagement que le ministre a pris, soit qu'il consultera les autres partis au sujet de la représentation à ces conférences, car ce sera très important que tous les points de vue soient exprimés si nous voulons en arriver à un consensus.

Le 14 mars dernier, après l'octroi d'une subvention de 400 000 $ au Conseil canadien des chefs d'entreprises, j'ai demandé au premier ministre si une aide financière semblable serait versée à d'autres groupes qui voudraient aussi faire des recherches et préparer leurs mémoires sur la Constitution et sur l'unité nationale.

Je veux demander au ministre si le gouvernement a étudié les propositions de ces autres groupes et si des ressources seront mises à la disposition des groupes qui participeront à la conférence, afin que tous les délégués arrivent aussi bien préparés les uns que les autres.

Le très hon. Joe Clark (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada et ministre responsable des Affaires constitutionnelles): Monsieur le Président, pour les affaires constitutionnelles et pour d'autres questions, nos ressources sont quelque peu limitées. Nous avons mis quelques millions de dollars à la disposition des groupes autochtones, par exemple, afin qu'ils puissent entreprendre de vastes consultations avec leurs membres.

Nous sommes prêts à verser des fonds limités pour d'autres genres de conférences. Je crois que, pour assurer l'efficacité des conférences dont on a parlé plus tôt au cours de la période des questions, il est essentiel que le gouvernement soit disposé à voir à ce que le coût du déplacement n'empêche personne d'y participer.

Pendant que j'ai la parole, monsieur le Président, je voudrais simplement exprimer ma gratitude et celle du gouvernement pour le leadership dont le Nouveau Parti démocratique a fait preuve ce matin en acceptant de prendre des mesures afin que le comité mixte spécial puisse reprendre ses travaux et afin que nous puissions ainsi faire des progrès en ce qui concerne les propositions constitutionnelles. . .

* * *

L'ÉCONOMIE

L'hon. Roger C. Simmons (Burin—Saint-Georges): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre des Finances, qui n'est pas sans savoir que la politique gouvernementale visant à maintenir le dollar à un niveau élevé fauche des emplois à droite et à gauche. Chaque fois que la valeur du dollar augmente d'un cent, le Canada perd 2 milliards de dollars en exportations. Depuis 1984, le dollar a grimpé de 13 cents, ce qui a provoqué d'innombrables mises à pied dans les domaines de l'exploitation minière, de l'exploitation forestière et de la pêche, tous des secteurs d'activité qui comptent énormément sur les ventes à l'exportation.

Je voudrais demander au ministre pourquoi il persiste à appliquer une politique qui ravage autant l'économie et qui cause tant de souffrances.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, nous n'avons pas de politique visant à maintenir le dollar à un niveau élevé. C'est le marché qui détermine le taux de change.

En ce qui concerne les exportations, je voudrais signaler à la Chambre que la balance commerciale a augmenté de 8,1 milliards de dollars au mois d'août et de 13,5 milliards sur un an. Donc, contrairement à ce que prétend le député, notre balance commerciale est positive et nos échanges commerciaux avec les États-Unis vont en s'améliorant.

Il y a d'autres questions fondamentales à régler, notamment la compétitivité et la productivité auxquelles notre économie doit faire face. Je sais que le député est, en fait, heureux de l'initiative qu'a prise mon collègue, le ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, dans le but d'obtenir la collaboration de tous dans ce dossier.

L'hon. Roger C. Simmons (Burin—Saint-Georges): Monsieur le Président, permettez-moi de dire au ministre que ces statistiques ne paieront pas la note d'épicerie des 178 000 travailleurs canadiens qui sont venus gonfler les rangs des chômeurs cette année, à cause des politiques que suivent le ministre et son gouvernement.

Le taux de chômage à Terre-Neuve seulement atteint 18 p. 100 et le nombre de faillites a connu une hausse vertigineuse supérieure à environ 71 p. 100, sans parler de l'augmentation du nombre de sans-abri et de personnes qui souffrent de la faim au Canada.

Comment le ministre peut-il demeurer aussi dur, aussi insensible et aussi imperturbable en voyant la Banque du Canada maintenir le dollar à un niveau aussi scandaleux, qui nous vaut encore plus de détresse et de misère.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, personne n'apprécie le fait que notre pays, en pleine période de restructuration et d'adaptation, a été frappé par la récession.

Personne n'apprécie le chômage élevé. Il faut mettre en place les éléments de base, les éléments fondamentaux.

Pour relancer l'économie, nous voulons réduire les pressions inflationnistes, ce qui nous permettra de maintenir à long terme les taux d'intérêt à un faible niveau. Il en résultera une reprise durable et une stabilité des prix. C'est l'objectif que nous visons. Il est bien évident que les indicateurs, bien qu'ils soient quelque peu instables, montrent très clairement que l'économie se redresse.

En tout, 43 000 nouveaux emplois à plein temps ont été créés le mois dernier, ce qui fait au total 108 000 nouveaux emplois à temps plein depuis le mois d'août. Bien sûr, c'est loin d'être suffisant. Le mois dernier, 24 000 nouveaux emplois ont été créés. C'est loin d'être suffisant, mais c'est un pas dans la bonne direction.

Les mises en chantier devraient s'élever à 202 000 pour l'année. La confiance des entreprises n'est pas aussi solide ni aussi soutenue que nous le souhaiterions, mais le Canada n'est pas le seul pays à vivre une telle situation. Il y a des problèmes partout autour de nous. Nous tentons actuellement de mettre en place les éléments fondamentaux; après quoi, nous connaîtrons une reprise durable à long terme.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'hon. Roy MacLaren (Etobicoke–Nord): Monsieur le Président, en l'absence du ministre du Commerce extérieur, j'adresse ma question au ministre des Finances.

Selon des bruits qui courent depuis peu, le gouvernement américain aurait décidé de retarder la conclusion de l'accord de libre–échange entre les États–Unis, le Canada et le Mexique jusqu'à ce que se soient tenues les élections présidentielles américaines de novembre 1992.

Le gouvernement canadien a, par contre, toujours soutenu que le Canada avait intérêt à conclure rapidement ces pourparlers et ces négociations.

Le gouvernement du Canada est–il maintenant d'avis que les négociations seront retardées et que la conclusion d'un accord n'aura pas lieu avant 1993? Est–ce là la position du gouvernement canadien, tout comme celle du gouvernement des États–Unis?

L'hon. Don Mazankowski (vice–premier ministre et ministre des Finances): Pas à ma connaissance, monsieur le Président.

Pour autant que je sache, les négociations se poursuivent. Le Canada y participe et, à ma connaissance, aucun retard, artificiel ou autre, n'est prévu.

L'hon. Roy MacLaren (Etobicoke–Nord): Monsieur le Président, le ministre sait sûrement que la négociatrice commerciale en chef des États–Unis a dit récemment qu'elle ne parierait pas son salaire sur le fait que les négociations seront conclues avant les élections présidentielles américaines.

Si la politique canadienne est à la remorque de la politique commerciale américaine, lorsque le gouvernement américain exige, et il l'a déjà fait, que les industries culturelles et le Pacte de l'automobile soient négociables, comment les Canadiens peuvent–ils croire que la politique américaine n'aura pas préséance dans ce domaine également?

L'hon. Don Mazankowski (vice–premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, cette question comporte beaucoup de «si» et elle est plutôt hypothétique.

Je puis donner au député l'assurance que nous ne nous sommes pas engagés dans les négociations sur un accord de libre–échange nord–américain dans l'intention d'avantager les États–Unis ou le Mexique ni d'améliorer leur sort. Nous y participons parce que nous croyons qu'il est bon pour le Canada d'y prendre part et de protéger ses intérêts.

Nous participons à ces négociations parce que nous voulons multiplier nos échanges commerciaux et les libéraliser, parce que le commerce a été important pour le Canada dans le passé et qu'il le sera dans l'avenir.

* * *

L'ASSURANCE–CHÔMAGE

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, je voudrais revenir à la hausse de 7 p. 100 des cotisations au régime d'assurance–chômage.

Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration dit que, de nos jours, l'argent ne tombe pas du ciel. C'est vrai. On va le chercher dans les poches des contribuables.

Je tiens à signaler au ministre de l'Emploi que cette hausse équivaut à une augmentation d'impôt de 1,3 milliard de dollars. Comment le ministre des Finances peut–il justifier un prélèvement fiscal pareil à un moment où l'activité économique est au ralenti, où les sans–emploi sont nombreux et où l'économie, d'un bout à l'autre du pays, est mal en point?

• (1440)

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, le député est tout à fait conscient qu'il faut tenir compte de certains facteurs pour fixer le taux des cotisations, à commencer par l'intégrité financière de la caisse de l'assurance-chômage. Si nous ne faisions rien, le déficit cumulatif serait de 4,6 milliards à la fin de 1992. À la fin de 1993 et de 1994, il serait de 6,2 et de 7 milliards de dollars respectivement. Le moins qu'on puisse dire, c'est que la caisse serait dans un état très précaire. Voilà donc un facteur à considérer.

Il faut tenir compte également des difficultés éprouvées par l'employé et l'employeur ainsi que de l'incidence financière globale sur les comptes du gouvernement. Comme le ministre de l'Emploi et de l'Immigration l'a dit, nous avons trouvé ce que nous estimons être un heureux compromis. Si nous avions essayé d'équilibrer la caisse plus tôt, l'augmentation aurait été de 3,20 $ ou 3,2 p. 100. Dans les circonstances, nous avons calculé que la hausse pouvait varier entre 2,8 et 3,2 p. 100, et nous avons opté pour 3 p. 100, ce qui nous semble juste, raisonnable et équitable.

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, si le gouvernement payait sa juste part, comme il le faisait autrefois et devrait continuer à le faire, cette augmentation ne serait pas nécessaire.

Il y a quelques minutes, le ministre des Finances a admis que la confiance des entreprises avait baissé considérablement, que la confiance des consommateurs, selon le Conference Board du Canada, avait fléchi au cours du dernier trimestre. Comment peut-il, tout en reconnaissant ces faits, aller chercher 1,3 milliard de plus dans les poches des contribuables?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, on ne bâtit pas un climat de confiance en alourdissant le déficit. À dire vrai, le problème du déficit est aussi important que les taux d'intérêt et de change. Tous ces facteurs sont d'un importance cruciale.

Le député veut faire augmenter les dépenses. De qui veut-il exiger un impôt plus lourd? Avant d'inviter le gouvernement du Canada à dépenser davantage, il devrait préciser où il faut aller chercher les recettes fiscales et combien il faut prélever. Dans ces conditions, la recommandation du député serait juste.

Je le répète, le gouvernement du Canada va avancer 2,1 milliards de dollars en 1992 et 1,3 milliard en 1993. Il s'agit d'une avance qui permettra d'atténuer l'effet d'une ponction qui, autrement, serait très lourde pour le régime.

* * *

LA MONNAIE CANADIENNE

Mme Marlene Catterall (Ottawa-Ouest): Monsieur le Président, en l'absence du ministre des Approvisionnements et Services, je m'adresse au vice-premier ministre. Ma question porte sur la grève des employés de l'Hôtel de la monnaie à Ottawa et à Winnipeg, grève qui coûte aux contribuables canadiens des millions de dollars en recettes.

Une fois de plus, sous le gouvernement actuel, les mandarins sont grassement payés alors que le menu fretin doit se contenter des miettes bien que l'Hôtel de la monnaie ait fait 10 millions de bénéfices l'an dernier.

Que fait le gouvernement pour relancer les négociations, pour garantir un règlement équitable de ce conflit et pour que l'argent recommence à rentrer dans les coffres de l'État?

L'hon. Marcel Danis (ministre du Travail): Monsieur le Président, comme le sait la députée, la grève dure depuis quelque temps déjà, et le ministère du Travail a offert l'aide de ses médiateurs aux deux parties, mais à ma connaissance, à ce jour, ni l'une ni l'autre n'a répondu à cette offre.

M. Ronald J. Duhamel (Saint-Boniface): Monsieur le Président, les femmes et les hommes de ma circonscription qui travaillent pour l'Hôtel de la monnaie à Winnipeg se sont vu proposer une augmentation d'un peu plus de 2 p. 100, alors que les cadres supérieurs se sont vu eux accorder—je dis bien, accorder—une augmentation d'à peu près 5 p. 100, voire dans certains cas, d'importantes primes. Tout ce que veulent ces hommes et ces femmes, c'est une entente équitable.

Le ministre aura-t-il la décence de demander aujourd'hui à un médiateur de régler ce conflit dès maintenant?

L'hon. Marcel Danis (ministre du Travail): Monsieur le Président, je n'ai pas l'habitude de nommer des médiateurs à moins d'en avoir été prié par l'une des parties. Dans ce cas particulier, ni la direction ni le syndicat n'ont demandé la médiation. J'étudierai la question quand l'une des deux parties l'aura demandée.

Questions orales

TIMOR ORIENTAL

Mme Beryl Gaffney (Nepean): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

La semaine dernière, plusieurs gouvernements occidentaux, notamment ceux des États-Unis et de la Communauté européenne, ont condamné sans réserve le massacre de plus de 100 résidants non armés du Timor oriental par l'armée indonésienne.

Quand le gouvernement cessera-t-il de se contenter de belles paroles en matière de droits de la personne et appuiera-t-il enfin les efforts faits à l'échelle internationale, y compris les résolutions des Nations Unies exigeant la fin de l'occupation illégale du Timor oriental par l'Indonésie, ainsi que le droit à l'autodétermination de la population de cette région?

L'hon. Barbara McDougall (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je tiens d'abord à dire que le matin qui a suivi le geste posé par les Indonésiens au Timor oriental, j'ai présenté directement au ministre des Affaires étrangères de ce pays, à Séoul, les protestations du Canada. Nous avons eu une longue discussion au sujet de cet incident, et j'ai fait part au ministre des préoccupations des Canadiens, lesquelles datent de longtemps en ce qui a trait à la situation au Timor oriental. J'ai aussi fait part de notre préoccupation liée au fait que le gouvernement indonésien n'avait pas accueilli la délégation portugaise qui devait se rendre au Timor oriental, au nom des Nations Unies, pour examiner la situation. Nous avons exhorté les intéressés à accepter la délégation du Portugal. À cet égard, nous allons être en communication directe avec le gouvernement du Portugal.

La situation qui prévaut au Timor oriental est tragique et nous dénonçons la violation des droits de la personne dans ce cas particulier mais aussi d'une façon générale dans cette région.

Mme Beryl Gaffney (Nepean): Monsieur le Président, le communiqué de presse de la ministre faisait état de sa préoccupation, ce qui est un mot bien faible. Auparavant, le Canada avait voté contre les résolutions des Nations Unies prônant l'autodétermination. Le Canada a exercé des pressions afin que cette question soit retirée de l'ordre du jour. À plusieurs occasions, le premier ministre a établi un lien entre l'aide accordée à l'étranger et le respect des droits de la personne. Or, ces dernières années, l'aide accordée par le Canada à l'Indonésie s'est chiffrée en moyenne à 50 millions de dollars annuellement.

La ministre s'inspirera-t-elle des propos du premier ministre et procédera-t-elle à un examen complet relativement à l'aide présentement accordée à l'Indonésie?

L'hon. Barbara McDougall (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, j'ai demandé que l'on procède à un tel examen, mais je tiens à souligner que l'aide accordée par le Canada s'est élevée à 46 millions de dollars et que celle-ci est accordée dans une large mesure directement à la population, par le biais de projets environnementaux, d'approvisionnement en eau, de ressources humaines, de soutien aux femmes et de développement. La plupart de cette aide est accordée sans passer par l'entremise du gouvernement.

Cela dit, j'ai demandé que l'on procède à un examen de l'aide accordée à l'Indonésie dans les circonstances, et je serai heureuse de faire rapport à la Chambre de cette question une fois que cet examen sera terminé.

M. Svend J. Robinson (Burnaby—Kingsway): Monsieur le Président, je veux moi aussi revenir sur la question du Timor oriental car, comme ne l'ignore pas la ministre, l'armée indonésienne a brutalement attaqué, mardi dernier, des citoyens non armés du Timor oriental qui assistaient à des obsèques, à Dili, faisant plus d'une centaine de morts et de nombreux blessés.

La ministre a finalement publié une déclaration en fin d'après-midi, vendredi, soit trois jours après cet acte de violence. Est-elle maintenant disposée à mettre en oeuvre la politique que le premier ministre du Canada est en train de prêcher au Sommet de la francophonie, à Paris? Est-elle disposée à dire aux Canadiens, et surtout au gouvernement indonésien, que nous prenons au sérieux le respect des droits de la personne et que nous sommes prêts à suspendre notre aide à un État aussi brutal qui n'a pas hésité à massacrer des civils innocents? Le gouvernement va-t-il pratiquer ce qu'il prêche?

L'hon. Barbara McDougall (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le député n'a manifestement pas entendu un seul mot de ce que j'ai dit en réponse aux deux dernières questions.

J'ai déjà dit que je suis en train de réexaminer notre aide à l'Indonésie et j'ai aussi dit qu'une bonne partie de cette aide ne se fait pas de gouvernement à gouvernement, mais bien par l'entremise d'organismes non gouvernementaux.

Effectivement, je suis en train de remettre notre aide en question. Comme je l'ai dit en réponse à la dernière question—et je m'excuse de me répéter, mais la question est fort redondante—j'ai exprimé personnellement notre préoccupation et notre condamnation à Séoul au ministre indonésien des Affaires étrangères dès le lendemain des événements.

Nous avons aussi convoqué l'ambassadeur et nous avons exprimé notre désapprobation par le truchement de notre ambassadeur à Djakarta.

M. Svend J. Robinson (Burnaby—Kingsway): Monsieur le Président, je voudrais poser une question supplémentaire.

Je tiens à rappeler à la ministre qu'il n'y a pas encore d'embargo sur les ventes d'armes au Canada l'Indonésie, si bien qu'on y a enregistré des ventes d'armes ces dernières années. J'espère que la ministre examinera aussi cette question.

• (1450)

Ma question supplémentaire, monsieur le Président, porte sur l'envoi d'une délégation parlementaire. La ministre a parlé de la délégation parlementaire portugaise qui tente d'intervenir au Timor oriental. La ministre appuiera-t-elle l'envoi d'une délégation parlementaire multipartite canadienne pour savoir exactement quelle est la situation sur le plan des droits de la personne en Indonésie et au Timor oriental?

L'hon. Barbara McDougall (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, ma répose sera brève: c'est non.

Je crois que les Portugais ont un rôle très important à jouer en raison de leur engagement passé dans la région. Quant à nous, nous sommes prêts à envisager un certain nombre de mesures à prendre, suivant l'évolution de la situation. Nous intervenons très activement dans ce dossier depuis pas mal de temps, tant au sein des Nations Unies qu'auprès des autorités à Djarkarta.

Je pense que le Portugal joue un rôle important et j'espère qu'on lui permettra de continuer ce qu'il fait depuis 1981. Je vois bien que le député s'inquiète vivement de ce qui se passe au Timor oriental, mais je crois que le travail du Portugal suffit pour le moment.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES INDIENNES

Mme Lise Bourgault (Argenteuil—Papineau): Monsieur le Président, comme vous le savez, j'ai remis ma démission comme secrétaire parlementaire, donc je peux poser une question. Ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Le ministre, ainsi que les députés de la Chambre savent très bien que la partie de mon comté qui s'appelle Oka n'a pas retrouvé sa sérénité depuis les événements de l'été 1990, et pour cause. Et le ministre n'est pas sans savoir que la parution d'un article vendredi dernier dans *La Presse* à l'effet que 25 millions de plus pour l'achat des terrains à Kanesatake a soulevé de l'anxiété et de l'espoir auprès de mes commettants. Voici donc ma question.

Est-ce que le ministre peut confirmer qu'il a effectivement demandé un crédit de 25 millions de dollars au Conseil du Trésor pour unifier les terres mohawks à Oka? Si cette demande a été acceptée, peut-il donner à la Chambre les détails de cette somme de 25 millions de dollars?

[*Traduction*]

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, je voudrais d'abord remercier la députée d'Argenteuil—Papineau de s'intéresser de si près à cette question et des conseils utiles qu'elle a donnés au gouvernement pour composer avec les événements difficiles qui ont touchés sa circonscription. Je pense que tous les députés devraient prendre exemple sur son engagement dans cette cause.

Je confirme que le gouvernement a donné son accord, par le truchement du Conseil du Trésor, à un budget pour la négociation et l'acquisition des terres à proximité d'Oka et de Kanesatake. Je ne peux toutefois révéler le montant prévu dans ce budget pour des raisons liées au caractère délicat des négociations. Mais je n'en confirme pas moins que le Conseil du Trésor a approuvé ce budget.

[*Français*]

Mme Lise Bourgault (Argenteuil—Papineau): Monsieur le Président, considérant les nombreux problèmes qui sévissent à Oka et à Kanesatake, je voudrais que le ministre dise à mes commettants dans combien de temps ils peuvent espérer être contactés afin de régler leur situation qui est extrêmement difficile et à laquelle ils sont confrontés depuis la crise de l'été 1990.

[*Traduction*]

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, je dirai à la Chambre que, vers la fin de l'année dernière, la députée, qui a posé la question, a proposé que le négociateur chargé des questions qui restaient à résoudre à Kanesatake ait aussi comme mandat d'amorcer des négociations avec des gens qui ont une propriété dans les environs de Kanesatake. En fait, M. Bernard Roy a commencé ces négociations, qui se poursuivent depuis

quelques mois. Le ministère des Travaux publics a demandé que des évaluations soient effectuées, après quoi des offres ont été faites et acceptées par nombre de propriétaires.

* * *

[*Français*]

LE TRANSPORT FERROVIAIRE

M. Francis G. LeBlanc (Cap-Breton Highlands—Canso): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports et elle porte sur la vente de la voie ferrée entre Truro et Sydney, en Nouvelle-Écosse. Le 27 septembre dernier, son collègue a affirmé dans cette Chambre qu'aucune mise ne sera considérée sans que le même niveau de service soit maintenu. Pourtant, CN et le gouvernement ont gardé le public dans la noirceur quant aux conditions de la vente et l'identité des acheteurs potentiels.

Maintenant que les mises ont toutes été reçues, le ministre peut-il rendre publique cette information afin que nous puissions voir comment l'intérêt du public sera sauvegardé par cette vente?

L'hon. Jean Corbeil (ministre des Transports): Monsieur le Président, comme je l'ai mentionné à plusieurs reprises dans cette Chambre, il s'agit d'une initiative du Canadien National à qui nous avons donné un mandat d'opérer le plus commercialement et le plus profitablement possible. Les demandes de soumissions ont été reçues et sont présentement en voie d'exécution par le Canadien National qui prendra ensuite une décision expressément dans le meilleur intérêt de la population.

[*Traduction*]

M. Francis G. LeBlanc (Cap-Breton Highlands—Canso): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Les habitants de la Nouvelle-Écosse ne font pas confiance au gouvernement. Ils croient que la vente proposée par le CN n'est en fait qu'une autre façon d'abandonner le service ferroviaire. Cela signifierait une catastrophe économique pour le tiers de la Nouvelle-Écosse où les trois principaux employeurs, Sysco, Devco et Stora Forest Industries, sont tributaires de cette liaison entre Truro et Sydney.

Pourquoi le ministre met-il en péril l'avenir de milliers d'habitants de la Nouvelle-Écosse en autorisant le CN à vendre ce tronçon vital?

L'hon. Jean Corbeil (ministre des Transports): Monsieur le Président, je tiens à répéter qu'aucune décision n'a encore été prise. Le CN a demandé des soumissions. Il étudie actuellement la situation et prendra ensuite une décision.

Je pense que les habitants de la Nouvelle-Écosse devraient se réjouir du fait que le ministre des Travaux publics et moi avons octroyé la semaine dernière un contrat de 42,6 millions de dollars pour la construction d'un traversier à destination de Pictou Industries Ltd., en Nouvelle-Écosse.

* * *

LES TAUX D'INTÉRÊT

M. Ron MacDonald (Dartmouth): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Consommateurs et des Sociétés.

Les taux d'intérêt sur les cartes de crédit au Canada continuent d'être supérieurs de 10 à 12 p. 100 au taux préférentiel. Pourtant, le ministre refuse résolument de prendre des mesures pour protéger les consommateurs canadiens qui se font ainsi escroquer de façon injuste par les grandes banques.

Étant donné que chaque baisse de 1 p. 100 des taux d'intérêt sur les cartes de crédit permet aux consommateurs canadiens d'épargner plus de 10 millions de dollars par mois, le ministre va-t-il suivre l'exemple du Congrès américain et présenter un projet de loi tendant à plafonner ces taux au Canada?

[*Français*]

L'hon. Pierre Blais (ministre des Consommateurs et des Sociétés et ministre d'État (Agriculture)): Monsieur le Président, je ferai remarquer à mon honorable collègue que le projet de loi qui est actuellement devant le Sénat américain n'a pas reçu l'assentiment du président des États-Unis et de l'administration américaine. L'administration américaine, jusqu'à ce jour, s'est opposée fermement à toute limite ou à tout «cap» sur les taux d'intérêt.

Cependant, je suis d'accord avec mon collègue que nous suivions avec intérêt cette différence et le fait que les banques n'ont pas réduit de façon significative leur taux d'intérêt sur les cartes de crédit au cours de la dernière année. Je suis cela de très, très près et j'ai été heureux d'apprendre que justement, grâce aux signaux qu'on a lancés dans le public, à la fois aux consommateurs

et à la fois aux banques, une banque l'a réduit de 1,5 p. 100 au cours des derniers jours.

Je suis persuadé que tant qu'on maintiendra la concurrence et qu'on maintiendra la pression sur le marché, on sera probablement en mesure de voir d'autres baisses dans les prochains jours, monsieur le Président.

[*Traduction*]

M. Ron MacDonald (Dartmouth): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre.

C'est une bien maigre consolation pour les consommateurs canadiens d'entendre le ministre leur dire qu'ils ne pourront obtenir des taux d'intérêt équitables sur les cartes de crédit que lorsqu'un comité de la Chambre des communes réussira à placer les grandes banques suffisamment dans l'embarras pour les amener à baisser leurs taux d'intérêt tout à fait inadmissibles. Ce ne sont pas des belles paroles qu'il nous faut, mais une mesure législative permettant d'éviter que les consommateurs se fasse escroquer.

Ma question est celle-ci: Le ministre va-t-il enfin accepter les recommandations du Comité des consommateurs et des sociétés, suivre l'exemple du Sénat américain et imposer par voie législative un plafond sur les taux d'intérêt pratiqués sur les cartes de crédit au Canada?

[*Français*]

L'hon. Pierre Blais (ministre des Consommateurs et des Sociétés et ministre d'État (Agriculture)): Monsieur le Président, mon honorable collègue doit connaître la différence entre le taux de crédit sur les cartes de crédit aux États-Unis et le taux de crédit, le *prime rate* américain. La marge est beaucoup plus large aux États-Unis qu'elle l'est au Canada actuellement considérant qu'il y a, à l'heure actuelle, des différences significatives entre plusieurs cartes de crédit au Canada.

J'ai personnellement invité, il y a quelques semaines, les consommateurs canadiens, dont moins de la moitié... Plus de la moitié des gens qui ont des cartes de crédit ne paient aucun intérêt parce qu'ils paient leur balance à chaque mois, monsieur le Président. Plus de la moitié des gens ne paient aucun sou d'intérêt sur leurs cartes de crédit. J'ai invité l'autre moitié à vérifier et à magasiner des taux d'intérêts plus bas sur des prêts, soit sur une marge de crédit ou encore sur des prêts personnels où ils pourront épargner plusieurs points de pourcentage. J'ai invité tous les Canadiens à le faire, même les députés de cette Chambre. Ils vont pouvoir épargner beaucoup.

• (1500)

[*Traduction*]

M. Garth Turner (Halton—Peel): Je voudrais relancer ce que mon collègue d'en face a déclaré. Je me demande si le ministre des Consommateurs et des Sociétés serait prêt à reconnaître que les Canadiens s'interrogent sur le niveau des taux d'intérêt sur les cartes de crédit. Pourrait-il envoyer un message aux banques pour leur dire que la meilleure façon d'éviter une loi draconienne, comme celle dont parle mon collègue, consiste à réduire notablement leurs taux d'intérêt dès maintenant.

L'hon. Pierre Blais (ministre des Consommateurs et des Sociétés et ministre d'État (Agriculture)): Monsieur le Président, je remercie mon collègue de sa question.

J'ai signalé aux banques, aux sociétés de fiducie et aux grands magasins qui émettent tous des cartes de crédit que j'examine la situation de très près. Je vais rencontrer leurs représentants dans quelques jours; je suis déjà en rapport avec eux. Mon sous-ministre rencontre tous ses homologues provinciaux car les cartes de crédit des grands magasins sont de compétence provinciale.

Nous examinons cette question qui est importante. Nous envoyons un signal aux banques et nous attendons de voir les résultats.

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Consommateurs et des Sociétés. Encore une fois, elle a trait aux taux usuraires que les institutions financières imposent sur les cartes de crédit et les cartes de commerçant.

Ces taux varient entre 18 et 30 p. 100.

Une voix: C'est honteux.

M. Rodriguez: Nous n'avons pas besoin de George Bush pour nous dire quoi faire au sujet des taux usuraires imposés sur les cartes de crédit.

Ma question est très directe. Le Comité permanent des consommateurs et des sociétés a recommandé un plafond flottant. Le ministre est-il prêt à agir comme un pit-bull, au lieu d'agir comme une sorte de caniche, lorsqu'il traite avec les établissements financiers?

Des voix: Oh, oh!

[*Français*]

L'hon. Pierre Blais (ministre des Consommateurs et des Sociétés et ministre d'État (Agriculture)): Malheureusement, monsieur le Président, je ne sais pas ce que l'honorable député veut effectivement que je sois. On lui a coupé la parole juste au bon moment. Quoi qu'il en soit, je sais que le Comité permanent sur la consommation et les corporations regarde actuellement cette question. Je suis persuadé que cette recommandation qui avait été faite il y a déjà un bout de temps, de mettre un «cap» sur les taux d'intérêts, avait été même rejetée par l'Associa-

tion canadienne des consommateurs, parce que cela n'avait pas été considéré comme étant une mesure qui maintienne une bonne concurrence parmi les compagnies.

Je comprends ce que mon honorable collègue veut dire et que cela le préoccupe. Je le suis moi aussi. Nous avons envoyé un signal à la communauté. Nous allons voir quelle sera la réaction et nous pouvons déjà voir qu'une des banques importantes au Canada a baissé son taux de 1,5 p. 100 au cours des trois derniers jours. Je suis persuadé que peut-être le président Bush, lorsqu'il a mentionné cela la semaine dernière, avait répété ce que moi j'avais dit dans cette Chambre il y a à peine deux semaines, monsieur le Président.

* * *

[*Traduction*]

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

M. le Président: Je voudrais signaler aux députés la présence à notre tribune du Comité des affaires extérieures du Bundestag de la République fédérale d'Allemagne.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à 31 pétitions.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

LOI SUR LES ROUTES NATIONALES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. Robert D. Nault (Kenora—Rainy River) demande la permission de présenter le projet de loi C-323, Loi créant un réseau de routes nationales et une administration des routes nationales.

Le président suppléant (M. DeBlois): En conformité avec le paragraphe 68(2) du Règlement, la motion est adoptée.

M. Nault: Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter ce projet de loi d'initiative parlementaire. Le but en est simplement, comme son titre l'indique, de créer un réseau de routes nationales et l'Administration des routes nationales.

Une telle administration comporterait des représentants de toutes les provinces et des territoires de notre beau pays.

Le but du projet de loi est la création d'une administration qui s'occuperait de l'acquisition des terrains nécessaires à la construction de nouvelles routes ainsi que de l'entretien et de l'amélioration des routes nationales que nous avons.

Je crois que, en présentant ce projet de loi, je ferai réfléchir le gouvernement sur la nécessité d'un réseau de routes nationales qui permettrait d'améliorer notre compétitivité et d'être mieux préparés en matière de défense.

De plus, et c'est sans doute le plus important, il ferait que les normes seraient nationales et qu'on donnerait ainsi le même accès ainsi que les mêmes possibilités à toutes les parties du Canada.

Le président suppléant (M. DeBlois): M. Nault propose que le projet de loi soit lu pour la première fois et imprimé.

En conformité avec le paragraphe 69(1) du Règlement, la motion est adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

PÉTITIONS

L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le privilège de présenter, conformément à l'article 36 du Règlement, une pétition signée par quelque 125 habitants de la grande circonscription de Glengarry—Prescott—Russell, qui demandent au gouvernement de défendre l'article XI de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce ainsi que le système de gestion de l'offre dans le secteur agricole au Canada.

J'ai plusieurs autres pétitions de ce genre qui doivent être approuvées par le greffier de la Chambre. Je prie le gouvernement d'accueillir la demande des électeurs de Glengarry—Prescott—Russell.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter, conformémemt à l'article 36 du Règlement, une pétition venant d'électeurs de la région de Kamloops, en Colombie-Britannique, qui demandent au gouvernement du Canada de garantir un appui financier approprié à la Gendarmerie royale du

Canada, afin qu'elle puisse s'acquitter de son mandat tel que nous le connaissons tous.

LA RIVIÈRE THOMPSON-NORD

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Sur un autre sujet, des électeurs de diverses collectivités en Colombie-Britannique demandent au gouvernement de déclarer catégoriquement que les eaux douces de nos rivières ne seront pas contenues par des barrages ni détournées vers les États-Unis pour quelque raison que ce soit, compte tenu surtout de la proposition visant à construire un barrage et à détourner une partie de la rivière Thompson-Nord à Belmont, en Colombie-Britannique.

LA CROATIE

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, c'est avec tristesse que je présente à la Chambre une pétition signée littéralement par des milliers de Canadiens.

Les pétitionnaires, résidants canadiens, se sont prévalus de leur droit ancestral de présenter un grief sur une situation qui les préoccupe:

Attendu que la Croatie a élu un gouvernement démocratique lors d'élections multipartites tenues en avril 1990;

• (1510)

Attendu que 94 p. 100 de la population Croate a voté en faveur de l'indépendance;

Attendu que les Croates ont droit, ainsi que tout autre peuple, à la liberté, à la démocratie et à l'autodétermination;

Attendu que le Canada a une réputation internationale en tant qu'autorité morale, ce qui lui permet de mettre en branle ce processus démocratique sans compromettre la paix mondiale;

Les pétitionnaires prient humblement le Parlement de prendre l'initiative de reconnaître officiellement la Croatie comme un État démocratique indépendant et souverain.

Cette pétition a été signée par quelques milliers de personnes au cours des derniers mois. Les signataires espèrent ainsi mettre fin au conflit sanglant dont nous sommes maintenant témoins.

[*Français*]

LA RECONNAISSANCE DE L'INDÉPENDANCE DE LA CROATIE

M. Alex Kindy (Calgary-Nord-Est): Monsieur le Président, j'ai ici une pétition qui est signée par 1 336 Canadiens, et qui se lit comme suit:

Nous, soussignés, résidants canadiens, venons solliciter l'assurance d'un appui auprès de vous en vue de trouver une solution immédiate à la situation qui nous préoccupe. Étant donné que la Croatie a élu un gouvernement démocratique aux élections d'avril 1990; étant donné que la population croate a voté pour l'indépendance à 94 p. 100; étant donné que les carburants du communisme anachronique brûlent et que l'armée yougoslave pousse les terroristes serbiens à la révolte, attaque les civils non armés, n'ont pas de pitié pour personne, même les femmes et les enfants; étant donné que le Canada maintient sa réputation internationale de messager de paix et de leader moral, ils demandent que le Canada reconnaisse l'indépendance de la Croatie, et je les appuie.

[*Traduction*]

LA JUSTICE

Mme Beth Phinney (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter, conformément à l'article 36 du Règlement, quelques pétitions signées par des milliers de gens de diverses régions du Canada, y compris de ma propre circonscription, de Toronto, de Timmins et de l'Ouest. Les pétitionnaires croient que le système de droit pénal contient de sérieuses lacunes et qu'il offre peu de protection à beaucoup de groupes vulnérables, en particulier, les femmes, les enfants et les personnes handicapées.

Ils demandent donc au Parlement de reconnaître que les crimes violents contre les personnes sont graves et répugnants pour la société. Aussi, le gouvernement devrait-il modifier le Code criminel du Canada, la Loi de 1972 sur la réforme du cautionnement et la Loi sur la libération conditionnelle.

[*Français*]

MARIE SKLODOWSKA CURIE

M. Paul Martin (LaSalle—Émard): Monsieur le Président, j'ai une pétition adressée à cette Chambre de la part des concitoyens de Montréal et du Québec.

Attendu que nous estimons qu'on doit rendre hommage à une grande dame, Marie Sklodowska Curie, pour ses contributions scientifiques à l'humanité, nous estimons que M^me^ Curie, deux fois Prix Nobel pour sa découverte du radium et première femme à se mériter une place dans l'histoire des sciences, doit être reconnue par le Canada. Nous croyons que cette illustre Polonaise, bienfaitrice de l'humanité scientifique, dont la renommée n'a jamais été altérée, devrait être honorée par le Canada comme elle l'a déjà été par plusieurs pays.

[*Traduction*]

LA CROATIE

M. Svend J. Robinson (Burnaby—Kingsway): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par des centaines de résidants du Lower Mainland de Colombie-Britannique qui font remarquer que la Croatie a choisi d'élire parmi plusieurs partis un gouvernement démocratique en 1990, et qu'elle a voté en faveur de l'indépendance dans une proportion de 94 p. 100.

Les pétitionnaires tiennent à souligner que l'armée yougoslave, qui s'inspire d'un communisme anachronique, appuie des terroristes serbes tout en poursuivant ses violentes attaques contre des milliers de civils non armés, des femmes et des enfants en Croatie. Les Croates, comme tous les autres peuples, ont droit à la liberté, à la démocratie et à l'autodétermination.

Enfin, les pétitionnaires disent que le Canada jouit d'une autorité morale de réputation internationale et qu'il peut, à ce titre, entamer le processus démocratique sans compromettre la paix mondiale.

Par conséquent, ils demandent au Canada de prendre l'initiative de reconnaître officiellement la Croatie comme un État indépendant, souverain et démocratique.

Je présente cette pétition au nom des résidants du Lower Mainland de Colombie-Britannique.

L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

M. Bob Speller (Haldimand—Norfolk): Monsieur le Président, j'invoque, moi aussi, l'article 36 du Règlement pour présenter les pétitions d'un grand nombre de producteurs qui participent aux programmes de gestion de l'offre dans ma circonscription et qui prient le gouvernement de se montrer ferme au cours des négociations du GATT. Ils veulent que nous demandions au gouvernement de donner le système canadien en exemple au reste du monde et de le protéger dans son intégralité et à tout prix pendant les négociations actuelles du GATT.

LA CROATIE

M. David D. Stupich (Nanaimo—Cowichan): Monsieur le Président, j'invoque l'article 36 du Règlement pour présenter des pétitions signées par 1 260 Canadiens.

Ils rappellent humblement qu'en Croatie, 94 p. 100 des électeurs qui ont participé aux élections pluripartites d'avril 1990, auxquelles j'ai eu le grand plaisir d'assister, et qui ont mis au pouvoir un gouvernement démocratique, se sont prononcés en faveur de l'indépendance. Les Croates, comme tout autre peuple, ont droit à la liberté, à la démocratie et à l'autodétermination.

Les signataires supplient le gouvernement de prendre l'initiative de reconnaître officiellement la Croatie comme État souverain, indépendant et démocratique.

L'AGRICULTURE

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par plusieurs douzaines de citoyens du sud-ouest de l'Ontario qui exhortent le gouvernement à accorder cette année aux producteurs de céréales, d'oléagineux et de produits horticoles une aide d'urgence pour compenser les sérieuses compressions imposées l'an dernier aux programmes de soutien.

Les pétitionnaires demandent au gouvernement de calculer le montant de l'aide comme si le régime de protection du revenu, qui doit entrer en vigueur l'an prochain, avait été mis en oeuvre en 1990.

Je sais que devant la situation critique des agriculteurs canadiens, le gouvernement accueillera favorablement cette demande et ne se contentera plus d'une réponse tiède.

Mme Christine Stewart (Northumberland): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36 du Règlement, je voudrais également présenter une pétition signée par des agriculteurs de tout le Canada qui connaissent de graves difficultés cette année et aussi par leurs représentants.

Il y a eu une réunion spéciale du Comité permanent de l'agriculture en août dernier. Les pétitionnaires demandent au gouvernement de suivre les recommandations de ce comité pour que les agriculteurs obtiennent une aide suffisante qui leur permettra de survivre.

LES CRIMES AVEC VIOLENCE

M. Harry Chadwick (Bramalea—Gore—Malton): Monsieur le Président, il est de mon devoir, conformément à l'article 36 du Règlement, de présenter une pétition concernant l'affaire Nina De Villiers.

Les pétitionnaires demandent humblement au Parlement de reconnaître que les actes de violence perpétrés contre une personne constituent un crime grave et odieux aux yeux de la société et de modifier en conséquence le Code criminel du Canada, la Loi de 1972 sur la réforme du cautionnement et la Loi sur la libération conditionnelle.

M. Rey Pagtakhan (Winnipeg–Nord): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'aimerais présenter plusieurs pétitions au nom de nombreux Canadiens qui ont été choqués par le meurtre insensé, le 9 août, de Nina de Villiers, et dont la signature figure sur les documents en question.

Les pétitionnaires aimeraient faire remarquer les lacunes du système de justice pénale et demandent par conséquent au Parlement de reconnaître que les actes de violences perpétrés contre des personnes sont des crimes graves et odieux aux yeux de la société et qu'il est nécessaire de modifier en conséquence le Code criminel du Canada, la Loi sur la réforme du cautionnement ainsi que la Loi sur la liberation conditionnelle.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque)

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des Communes): Monsieur le Président, nous répondons aujourd'hui à la question nº 132.

[*Texte*]

Question nº 132—**M. Young (Acadie—Bathurst):**

Sauf pour ce qui est du plan opérationnel pluriannuel (POP), est–ce qu'un ministère a le droit de consacrer des ressources liées aux traitements à d'autres priorités internes sans avoir obtenu l'approbation du Conseil du Trésor?

L'hon Gilles Loiselle (président du Conseil du Trésor et ministre d'État (Finances)): En vertu des règles et formalités actuelles, un ministère ne peut rajuster le montant des ressources salariales dont il dispose sans avoir obtenu l'autorisation préalable du Conseil du Trésor. Même si, dans le cadre du POP, les ministères peuvent proposer des réaffectations internes pour majorer ou pour réduire leurs ressources salariales, la proposition devra être soumise à l'examen de Conseil du Trésor qui se prononcera sur le bien–fondé d'y donner suite.

Compte tenu du projet de FP 2000 préconisant la mise en oeuvre des budgets de fonctionnement au cours de 1993–1994, le Conseil du Trésor devra modifier radicalement sa façon de gérer les ressources. D'après cette formule, les gestionnaires disposeront d'une marge de manoeuvre pour gérer leur budget et réaffecter les ressources financières entre les salaires et les postes non salariaux. Ils seront en mesure de retenir la façon qu'ils jugent la plus efficace et la plus rentable pour atteindre les objectifs de leur programme. Cette façon de procéder s'écarte des mesures habituelles de contrôle centralisé pour permettre au gestionnaire de devenir plus responsable de la gestion des ressources qui lui sont confiées.

Somme toute, les règles et les formalités actuellement en vigueur sont les suivantes:

L'article 31 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* prévoit que l'administrateur général subdivise les crédits accordés par le Parlement en affectations, en observant la forme des prévisions qu'impose le Conseil du Trésor. Ces affectations sont approuvées par le Conseil du Trésor et elles ne peuvent être modifiées sans l'autorisation de celui–ci.

La structure de base des affectations en vigueur dans la plupart des ministères et des organismes centraux (à l'exception des sociétés d'État) prend la forme suivante:

—Salaires et traitements—tous les coûts du personnel sont imputés sur cette affectation;

—Affectation de réserve pour le rajustement des traitements—ce sont des fonds mis de côté pour combler une partie ou la totalité des coûts associés aux augmentations salariales prévues dans le prochain exercice;

—Autres coûts de fonctionnement—il s'agit du reste des fonds affectés à un crédit.

En 1985, le Conseil du Trésor a confié au secrétaire du Conseil du Trésor la tâche d'approuver, en son nom, certaines modifications administratives apportées aux affectations, notamment le pouvoir de revoir et d'approuver la réaffectation des fonds provenant de l'affectation des salaires et des traitements ou versés à celle–ci.

[*Traduction*]

M. le Président: On a répondu à la question citée par le secrétaire parlementaire.

M. Cooper: Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*

M. le Président: Les autres questions restent–elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

MOTION D'AJOURNEMENT (ARTICLE 52)

LA YOUGOSLAVIE

L'hon. Barbara McDougall (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je demande l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 52 du Règlement afin de discuter d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, à savoir la situation tragique en Yougoslavie.

M. le Président: La Chambre a entendu la demande de débat d'urgence sur la situation en Yougoslavie.

Un certain nombre de demandes ont été reçues. Je sais que des discussions ont eu lieu. Je déclare donc que le débat commencera à 20 heures ce soir. Je remercie la ministre.

M. Riis: Monsieur le Président, maintenant que vous avez rendu votre décision, vous constaterez qu'il y a peut-être consentement unanime afin que ce débat d'urgence commence vers 18 h 30, immédiatement après le débat sur la motion d'ajournement, au lieu de 20 heures. En d'autres mots, le débat pourrait commencer avant 20 heures.

M. le Président: J'aimerais entendre d'autres députés.

• (1520)

M. Dingwall: Monsieur le Président, le député a eu la gentillesse de me faire part de ce point avant la fin de la période des questions orales. À ce moment-là, j'ai convenu de consulter mon collègue, le député de Winnipeg-Sud-Centre, relativement à des questions d'horaire. Malheureusement, je crains que nous ne puissions consentir à ce que le débat débute plus tôt, et je pense que nous devrons nous en tenir à ce qui est prévu dans le Règlement, à savoir que le débat commence à 20 heures.

J'espère que cela ne posera pas trop de problèmes au député. J'ai discuté de la question avec le porte-parole de notre parti ainsi que ses adjoints, et certains d'entre eux arriveront par avion de Toronto et d'ailleurs pour participer au débat ce soir.

M. Cooper: Monsieur le Président, je tiens à signaler que nous aurions été disposés à commencer le débat à 18 h 20 ou à tout autre moment. Cela dit, le fait d'amorcer le débat à 20 heures nous convient probablement mieux aussi, étant donné que la ministre a un engagement antérieur et qu'elle ne pourra être de retour à la Chambre avant 21 h 20 ou 21 h 30.

Par conséquent, il est probablement préférable pour nous aussi de commencer le débat à 20 heures.

M. le Président: S'il y avait eu entente, le débat aurait pu commencer plus tôt, probablement à 18 heures, sinon à 18 h 30. Toutefois, comme la Chambre l'a entendu, il existe des raisons pour lesquelles le consentement requis ne peut être obtenu.

La motion sera présentée à 20 heures ce soir.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Bouchard (Roberval): Que le projet de loi C-39, Loi modifiant le Régime de pensions du Canada, la Loi sur les allocations familiales et la Loi sur la sécurité de la vieillesse, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au Comité législatif B.

Mme Mary Clancy (Halifax): Monsieur le Président, je suis très heureuse de participer au débat de deuxième lecture de ce projet de loi et j'attends avec impatience que celui-ci soit renvoyé au comité où on pourra lui apporter les amendements nécessaires pour en faire le genre de mesure législative dont nous avons besoin en ce qui concerne ces deux régimes et, plus particulièrement, le Régime de pensions du Canada.

Comme nous les avons tous, le Régime de pensions du Canada est en vigueur dans notre pays depuis 1966 ainsi que son équivalent, le Régime de rentes du Québec dans la province du Québec. Il a pour objet de protéger les travailleurs canadiens et leurs familles contre la perte de revenu attribuable à la mort, à l'invalidité ou à la retraite.

Il s'applique pratiquement à toutes les personnes salariées et aux travailleurs indépendants âgés de 18 à 65 ans qui gagnent plus que l'exemption de base annuelle et il est facultatif jusqu'à l'âge de 70 ans. Il fonctionne dans tout le pays, comme je l'ai dit, y compris dans la province du Québec où existe un régime parallèle, le Régime de rentes du Québec.

Il est financé par les cotisations des employés, des employeurs et des travailleurs indépendants ainsi que par l'intérêt provenant de ces cotisations.

Tout salarié a une période cotisable qui a commencé soit en 1966, soit à l'âge de 18 ans et qui se termine quand le cotisant touche sa pension de retraite ou atteint l'âge de 70 ans. Une personne qui se retire de la population active rémunérée pour s'occuper d'un enfant de moins de sept ans à l'égard duquel une prestation d'allocation familiale est payable, peut soustraire ces années de la période de cotisation si cela est à son avantage.

Autrement dit, c'est un bon régime. C'est un régime sur lequel comptent les travailleurs canadiens et leurs familles, un régime qui fait partie intégrante de la structure sociale de notre pays. Mais à l'instar de beaucoup d'autres institutions financières de notre pays, ce régime subit une certaine forme d'assaut attribuable à l'inflation et à d'autres problèmes auxquels nous faisons face à mesure que nous arrivons au terme du XX^{e} siècle.

En effet, les rapports actuariels les plus récents révèlent que si l'on n'augmente pas les taux de cotisation à la caisse, le Régime de pensions du Canada risque l'insolvabilité. Ce n'est que raisonnable quand on y songe, monsieur le Président, et cela concerne certainement un certain nombre des députés à la Chambre, ceux d'entre nous qui sont nés au cours du fameux baby-boom d'après-guerre, soit la plus grande explosion démographique qu'ait connue le pays. À mesure que nous avançons vers l'âge de la retraite, le nombre croissant de personnes ayant quitté la population active rémunérée et touchant des prestations va évidemment atteindre un niveau insupportable si les fonds n'augmentent pas dans la caisse.

D'après les calculs mêmes du gouvernement, la hausse des dépenses est attribuable à court terme au fait que les travailleurs prennent une retraite anticipée en nombre plus grand que prévu, chose que l'on encourage beaucoup à cause des problèmes de chômage que le pays connaît aujourd'hui, et au fait que la productivité de l'économie canadienne est plus faible que prévue. À long terme, les dépenses accrues sont attribuables aux hypothèses à la baisse concernant les futurs taux de fertilité et de mortalité ainsi que concernant les hausses de productivité.

Le barème des taux de cotisation subira donc une hausse. Elle s'établira à 7 $ pour chaque travailleur gagnant un salaire moyen de 30 500 $. La cotisation passera à 42 $ d'ici 1996, et le taux combiné pour l'employeur et l'employé passera de 4,6 p. 100 en 1991 à 9,1 p. 100 en 2011, contre 7,6 p. 100 si l'on conservait le barème actuel des taux de cotisation.

Quels sont les bons points de la mesure à l'étude? Tout d'abord, le projet de loi assurera la bonne santé du Régime de pensions du Canada qui est absolument à l'avantage de tous les Canadiens. Il procurera une augmentation des prestations pour 170 000 enfants de cotisants décédés, et ces prestations passeront de 113 $ à 148 $ par mois à compter de janvier 1992.

Une troisième raison d'appuyer le projet de loi tient au fait qu'il est plus avantageux pour les femmes. Une des questions qui me tiennent beaucoup à coeur, c'est celle du partage des droits à pension prévu au Régime des pensions du Canada.

Le régime avait été modifié en 1978 pour qu'en cas de divorce, les droits à pension gagnés durant les années de mariage puissent être divisés également entre les deux conjoints. Auparavant, les femmes qui restaient au foyer pour élever les enfants ne recevaient aucun droit à pension. L'un ou l'autre conjoint pouvait demander le partage des droits au cours des trois années suivant le divorce, mais seulement 2 p. 100 des conjoints l'ont fait. C'est surtout parce que cette disposition n'était pas très bien connue. Je me rappelle avoir porté cette question à l'attention du public au début des années 80, à Halifax, au cours d'une émission de radio. Cela m'avait valu de nombreuses plaintes de la part de certains de mes collègues. Si le partage des droits à pension n'était pas prévu dans le contrat de mariage, l'entente de séparation ou l'acte de divorce, la femme qui réclamait une part des prestations de son mari se retrouvait le bec à l'eau.

De plus, la plupart des femmes l'ignoraient, à moins que leur avocat le leur ait dit, mais les avocats eux-mêms étaient très peu nombreux à le savoir au Canada. Et si le mari le savait, évidemment, il était bien peu enclin à en informer sa femme à ce moment-là.

En 1983, la commission d'appel du Régime de pensions du Canada a jugé que la clause habituelle des ententes de divorce établissant qu'aucun recours ultérieur n'était possible l'emportait. La commission d'appel du RPC a statué que cette clause empêchait le partage ultérieur des droits à pension. Autrement dit, il était devenu de plus en plus difficile pour les femmes d'obtenir réparation et d'avoir droit à une part des prestations, ce qui pouvait

changer les choses, même si les sommes en cause étaient souvent peu élevées.

Cela était très important dans le cas des mères de famille à faible revenu. En 1986, on a de nouveau modifié le Régime de pensions du Canada. Désormais, il devenait impossible dans les causes de divorce de renoncer au partage des droits à pension, à moins que la législation provinciale relative à la famille ne le prévoit explicitement. En d'autres termes, à moins qu'une loi provinciale ne donne le droit de renoncer à ces prestations, on ne pouvait le faire même en signant un contrat. La nouvelle s'est propagée dans les divers coins du Canada, ce qui a donné lieu à la présentation d'un certain nombre de demandes de partage des droits au cours des quatre années suivantes. Mais, à l'automne 90, la cause ontarienne que la commission d'appel du RPC avait tranchée a été portée en appel devant une juridiction supérieure, qui a déclaré: «Aucune ordonnance d'un juge ne peut aller à l'encontre de dispositions législatives.» La question du partage des droits a donc encore une fois été reléguée aux oubliettes.

• (1530)

Les modifications apportées au RPC en 1987 visaient à rendre le partage des droits automatique en cas de divorce. Mais, actuellement, une des parties ou les deux doivent aviser le ministère du divorce et fournir les renseignements nécessaires pour procéder au partage des droits. Il y a de nombreux facteurs qui expliquent que cela ne se fait pas: ignorance de la disposition, apathie, manque de sensibilisation ou ignorance de la situation de la part de certains avocats. Quoi qu'il en soit, le nombre de demandes est peu élevé.

Il est absolument nécessaire que le gouvernement trouve moyen d'intégrer une disposition à ce projet de loi pour garantir le bien-être du conjoint qui ne cotise pas. Autrement dit, la décision rendue en 1990 relativement à cet appel disait qu'aucune ordonnance du tribunal ne peut produire un résultat contraire à ces arrangements prévus par la loi. S'il était précisé dans la loi que le partage des droits est automatique, je présume que le problème serait résolu.

Une étude menée par Santé nationale et Bien-être social Canada a révélé que 94 femmes sur 100 se marient, et que un mariage sur trois finit par un divorce. En 1988, 56 p. 100 des mères seules vivaient dans la pauvreté, et beaucoup d'entre elles avaient peu de chances de s'en sortir. Elles étaient condamnées, et non seulement elles mais leurs enfants aussi, à vivre dans des conditions extrêmement difficiles. Nous ne voulons pas dire ici que le partage des droits dans le cadre du Régime de pensions du Canada résoudra ce problème, mais cela aidera. Pour la mère moyenne qui vit dans la pauvreté ou presque et qui a de la difficulté à obtenir les paiements de pension alimentaire pour elle et pour les enfants, le partage automatique des droits peut changer les choses.

Nous nous rendons compte que cela peut sembler de peu d'importance par rapport à l'ensemble des affaires financières, mais je crois que chacun d'entre nous a la responsabilité morale d'aider les femmes qui ne reçoivent le soutien qu'elles devraient obtenir de leur ex-mari, les femmes qui, dans presque tous les cas, sont financièrement désavantagées, et celles qui ne gagnent encore que 60 cents pour chaque dollar que les hommes gagnent.

J'ai répété cela si souvent qu'on a l'impression d'entendre un enregistrement, mais je vais le répéter encore une fois. Je remercie le député d'Algoma-Est. Lorsqu'on dit que les femmes ne gagnent que 60 cents pour chaque dollar que les hommes gagnent, cela inclut celles qui touchent des salaires comme les femmes qui siègent à la Chambre, les femmes médecins, les avocates, les femmes ingénieurs, les gestionnaires, les hauts fonctionnaires, et ainsi de suite. Si on ne tient pas compte de ces femmes dans le calcul des statistiques, la femme moyenne qui travaille au Canada gagne 50 cents pour chaque dollar qu'un homme touche. Le vrai drame, c'est que ces statistiques n'ont pas changé depuis plus de quarante ans. Des années d'après-guerre qui correspondent à la fin des années 40 jusqu'à aujourd'hui, ces statistiques sont les mêmes. C'est lourd de sens pour moi, car cela signifie que, 43 ans après ma naissance, les statistiques sont toujours les mêmes. À mon avis, c'est une honte nationale.

Le projet de loi dont nous sommes saisis ne résoudra pas tous les problèmes, mais il prévoit au moins certains petits redressements que le gouvernement se devait de prendre. Le problème vient de ce que les différents gouvernements—tant libéraux que conservateurs—ont essayé de trouver une solution, mais que chaque série de modifications au projet de loi n'ont pas produit les résultats escomptés ni permis de d'amérlioer le sort des femmes.

Ce projet de loi comporte d'autres aspects positifs, notamment en ce qui concerne la prestation d'enfant de cotisant invalide. Jusqu'à maintenant, seuls les enfants naturels ou légalement adoptés pouvaient toucher une prestation d'enfant de cotisant invalide s'ils devenaient des personnes à charge du cotisant après que celui-ci fut devenu invalide.

Les prestations d'enfant de cotisant invalide seraient également versées pour des enfants adoptés ou placés sous la garde du cotisant après le début de l'invalidité.

C'est là également un ajout aussi très important. Je ne veux pas m'aventurer dans le domaine de prédilection de ma collègue de Hamilton Mountain, qui s'y connaît énormément en ce qui touche plus particulièrement les personnes invalides. Je voudrais toutefois soulever quelques points qui ont trait à la question de la garde des enfants, d'autant qu'à notre époque les tribunaux confient souvent à la grand-mère ou à la tante la garde des enfants en cas de séparation des parents. En effet, ce pourrait être quelqu'un d'autre qui, comme le prévoit la loi de la Nouvelle-Écosse, aurait un intérêt dans la garde et les soins de l'enfant. Autrement dit, nombre d'enfants sont confiés par les tribunaux à des gens qui ne sont ni les parents biologiques ni les parents adoptifs.

Par le passé, ces gens-là qui, dans la vaste majorité des cas, se sentaient très attachés à l'enfant et estimaient avoir une obligation morale envers lui ne pouvaient souvent pas s'en occuper parce que la loi applicable touchant les parents et les enfants les en empêchait.

Il incombe à la Commission de réforme du droit, dans une certaine mesure, ainsi qu'à la Chambre non seulement d'étudier le projet de loi dont nous sommes saisis, mais aussi de s'efforcer d'examiner la loi dans son ensemble dans la mesure où elle touche les femmes et les enfants pour garantir le versement de prestations peu élevées qui ne coûtent pas très cher au gouvernement, mais qui peuvent changer les choses en assurant à tous la satisfaction des besoins élémentaires, voire un peu plus, et l'accession à un niveau de vie auquel nous avons tous droit.

Il y a tellement de pauvreté et de misère dans notre pays qui sont dues au fait, nous dit-on, qu'il n'y a pas assez d'argent ou que les fonds ne sont pas affectés aux bons programmes qui visent à venir en aide aux gens. Mais, quand les gens perdent des avantages à cause d'erreurs dans la loi qui sont dues à des coquilles, nous devons en assumer la responsabilité.

C'est pourquoi j'attends avec impatience le jour où j'irai devant le comité législatif chargé d'étudier ce projet de loi pour proposer des amendements qui soient de nature à le clarifier davantage, à en renforcer la cohésion et à permettre aux Canadiens de profiter au maximum des avantages du Régime de pensions du Canada. Nous devons faire en sorte d'empêcher que des gens ne se retrouvent le bec à l'eau parce que la Chambre des communes est trop grande et que nous sommes trop occupés pour relever les petites lacunes qui pourraient réduire un grand nombre de gens à la misère.

L'heure est venue où, chacun d'entre nous, à quelque côté de la Chambre qu'il appartienne, doit bien mettre les points sur les i, surtout en cette période de récession où il est partout question de compressions budgétaires. Une mesure législative de ce genre peut changer considérablement les choses dans ma région, qui est la région de l'Atlantique. Nous nous inquiétons énormément de la réduction des paiements de transfert, des coups mortels que l'on porte au régime de l'assurance-chômage, de l'augmentation brutale du nombre de faillites et des terribles conséquences d'une récession qui a ruiné les quatre provinces de l'Atlantique.

La semaine dernière, j'en ai profité pour parcourir ma circonscription et j'y ai constaté le grand nombre de petites entreprises ayant dû fermer leurs portes dans les petits centres commerciaux en banlieue de Halifax et ailleurs. J'ai vu des usines fermées, des fenêtres barrées, des établissements condamnés et cela me dit mieux qu'aucune statistique ce qu'endurent les Canadiens de la région de l'Atlantique. Nous devons à tout le moins faire ce que nous pouvons.

• (1540)

Ce projet de loi est fort raisonnable en soi. Il nécessite une mise au point, une certain épuration et des modifications. Je sais que mon collègue, le député de Winnipeg-Nord, examinera cela de très près, tout comme ma collègue, la députée de Hamilton Mountain, d'ailleurs.

Je suis impatiente de collaborer avec eux de même qu'avec les députés ministériels. J'ai l'impression que c'est là un cas où tous les partis représentés à la Chambre pourront prouver qu'ils savent collaborer pour mettre en place un projet de loi qui répond à l'intérêt supérieur de tous les Canadiens.

Le ministre conviendra sûrement que les Canadiens de la région de l'Atlantique ont beaucoup souffert et comptent sur leur gouvernement pour leur ménager un certain répit et leur rendre la vie un peu plus facile.

Lorsqu'il reviendra à la Chambre à l'étape du rapport après avoir été convenablement modifié, ce projet de loi constituera au moins une bonne nouvelle. Il ne sera peut-être qu'une très petite lueur au bout d'un tunnel très sombre.

M. Dennis Mills (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir prendre la parole sur le projet de loi C-39.

Comme nous tous ici présents le savons, le but premier de ce projet de loi est de garder le Régime de pensions du Canada solvable par l'augmentation des cotisations versées par les employeurs et les employés. Nous savons que, dans la situation actuelle, si nous ne modifions pas ce projet de loi d'ici l'an 2001, notre fonds de pension ne pourra fondamentalement compter que sur une réserve de six mois aux prestataires.

Les représentants du ministère ont fait valoir qu'il ne s'agit pas vraiment d'une mauvaise gestion du fonds mais essentiellement d'une incapacité à calculer correctement les taux de natalité et de mortalité, car les calculs utilisés datent d'il y a 20 ans. Je peux comprendre cela.

Il y a également la baisse de productivité des travailleurs et la retraite anticipée. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, allons appuyer ce projet de loi parce que l'économie du pays est suffisamment en crise actuellement sans que nous venions semer le doute sur le Régime de pensions du Canada et sur notre système de pensions d'invalidité, ainsi que sur les autres fonds concernant les allocations familiales, etc.

Quand nous analysons le climat économique actuel, force nous est de constater qu'il s'agit d'un autre impôt pour les employés et les employeurs. Cela semble être la tendance générale de tous les projets de lois qui ont été présentés à la Chambre au cours des derniers mois, même si les chiffres mentionnés sont peu élevés comme dans le cas du projet de loi dont nous sommes saisis actuellement où il est question de 7 $ par employé chaque mois. Autrement dit, il s'agit d'une cotisation de 42 $ versée par l'employeur sur une période de six mois.

Cela semble peu, mais il reste qu'un impôt s'appliquera au nouveau projet de loi sur les faillites qui sera présenté. Voici un autre impôt qui vient se rajouter à notre Régime de pensions du Canada. Quand nous pensons à toutes les augmentations d'impôt que nous avons connues sous ce gouvernement, je crois que nous en sommes maintenant à plus de 40 si nous comptons les projets de loi qui en sont aux étapes de la première, deuxième ou troisième lecture.

Les Canadiens sont exaspérés par la situation actuelle sur le plan fiscal au Canada. Alors que je réfléchissais à ce projet de loi au cours du week-end—j'avais un petit peu de temps à ma disposition pour ce faire—, je me suis dit que, plutôt que de poursuivre le débat sur les détails de ce projet de loi, j'allais me pencher sur le fait que nous devrions peut-être parler davantage de ce que nous pouvons faire pour créer plus de richesses et empêcher les fuites de capitaux auxquelles nous assistons à l'heure actuelle au Canada. Ces fuites de capitaux, attribuables au régime fiscal actuel, atteignent maintenant des proportions telles qu'on peut parler d'une crise.

Nous savons qu'en Ontario seulement, au cours de la dernière année, les investissements étrangers, qui sont généralement des investissements directs, ont baissé de près de 50 p. 100. C'est là un chiffre extrêmement élevé. Quand on songe au nombre de suppressions d'emplois au Canada, il n'est pas surprenant de faire face à une réduction des investissements étrangers. Or, nous avons besoin des capitaux étrangers au Canada. Une des raisons, la principale, de cette fuite de capitaux réside dans le régime fiscal—et je le répète comme je ne cesse de le faire dans cette enceinte, car parfois on se demande si le gouvernement porte attention à ce qui se dit ici. Nos vis-à-vis nous invitent à leur soumettre des propositions pour faire avancer le débat, mais ils en tiennent très rarement compte.

Monsieur le Président, cela fait maintenant deux ans que je fais campagne dans cette enceinte pour faire modifier le régime fiscal. Selon moi, si nous décidions de modifier de façon radicale le régime fiscal au Canada, l'impôt sur le revenu des particuliers et celui sur les sociétés, nous ne discuterions pas aujourd'hui de ce projet de loi qui demande aux employeurs et aux employés d'accepter une autre augmentation indirecte d'impôts, et je ne parle même pas de la contribution du gouvernement.

Pour créer des richesses au Canada, il ne s'agit pas d'accroître encore davantage le fardeau fiscal, mais bien de le réduire au contraire. Lorsque des sociétés ou des particuliers réalisent des profits, du fait de notre régime fiscal actuel, ils n'ont pas tendance à vouloir garder cet argent au Canada et préfèrent le placer ailleurs. La plupart des gens qui ont de grosses sommes d'argent au Canada à l'heure actuelle veulent le placer dans les îles, en Suisse voire aux États-Unis. Il y a actuellement plus d'un million de Canadiens en Californie, et une des raisons pour lesquelles ils sont là-bas, ce sont les taxes et les impôts.

Pourquoi les gens mettent-ils leur argent aux Bahamas, à Nice ou dans les îles? Parce que la fiscalité y est plus avantageuse. C'est la même chose pour la Suisse; les gens mettent leur argent là parce qu'ils y sont moins imposés.

En raison du manque de confiance dans notre pays et que l'esprit d'entreprise est au plus bas, nous connaissons

une fuite des capitaux sans précédent. Non seulement l'apport de capitaux étrangers diminue, mais même les capitaux canadiens s'expatrient vers les États-Unis, les îles ou l'Europe.

Ce qu'il faut faire, c'est inverser le courant des capitaux. La seule façon d'y parvenir, c'est d'avoir des encouragements pour ceux qui désirent investir dans ce pays.

• (1550)

Lorsque les ambassades et les consulats généraux qui suivent les débats de la Chambre des communes voient, semaine après semaine, un projet de loi qui crée une nouvelle taxe, puis un autre, puis encore un autre, peu importe que ce soit de petits montants, lorsqu'ils les additionnent, en plus de la surcharge administrative, ils ne parviennent pas à une image susceptible d'inciter les gens à participer à la croissance économique.

Monsieur le Président, je répète à la Chambre des communes depuis au moins deux ans que nous devrions avoir un taux d'imposition unique, un taux de 20 p. 100, peut-être 22 p. 100 mais pas plus, pour les impôts sur le revenu des entreprises aussi bien que des particuliers.

Prenons le cas de quelques Canadiens bien connus. Prenons un artiste comme John Candy, par exemple, qui a énormément contribué à ce pays en investissant beaucoup, par exemple, dans l'équipe des Argonauts de Toronto, qui a du succès comme on l'a vu la fin de semaine dernière et comme on le verra la fin de semaine prochaine. Pour cette personne, un taux d'imposition inférieur ferait qu'il serait bien plus porté à investir dans l'économie canadienne qu'il ne le fait maintenant.

Il y a plein de John Candy dans ce pays. Ce ne sont peut-être pas tous des acteurs, mais il y en a beaucoup dans les affaires, dans les sports et dans d'autres secteurs de l'économie qui laisseraient leurs capitaux au Canada si le régime fiscal était différent.

Pourquoi le Canada ne pourrait-il pas être comme la Suisse et ne pourrait-il pas attirer des réserves? Pourquoi ne pourrions-nous pas être semblables, je ne parle pas du mode de vie, mais de la façon d'attirer les capitaux étrangers. Nous pouvons sûrement faire comme dans les Bahamas, ces îles qui attirent de gros capitaux.

Monsieur le Président, quand beaucoup de capitaux entrent dans un pays et sont placés dans des établissements financiers, ils font baisser les taux d'intérêt, ce qui permet ensuite aux entrepreneurs d'obtenir du crédit et de créer des emplois.

Si les Canadiens travaillent et paient des impôts, il y aura une baisse des prestations de l'assurance-chômage et de l'aide sociale, de telle sorte qu'au bout du compte, nous n'aurons plus à nous inquiéter de la solvabilité de notre Régime de pensions du Canada. Je trouve absolument ridicule de constater que nous, qui habitons un pays si riche, tant sur le plan des ressources que de l'esprit d'entreprise, nous misons si peu sur cette richesse. Nous ne la faisons pas fructifier. Nous n'utilisons pas du tout cette richesse pour attirer des capitaux qui finiraient par produire de larges recettes qui seraient à la disposition des Canadiens.

Je trouve tout à fait compréhensible qu'une personne, qui gagne cent ou deux cent mille dollars par année—certaines vedettes de l'industrie, du milieu culturel ou du monde du sport peuvent gagner jusqu'à un million de dollars par année—et qui, étant donné la structure de la loi de l'impôt actuellement en vigueur au Canada, doit verser en certains cas près de 60 p. 100, en garde au Canada juste assez pour pouvoir vivre et place ensuite le reste à l'étranger.

Peut-on imaginer ce qui se produirait, si l'on inversait la situation de sorte que plus de capitaux resteraient au Canada? On peut penser qu'il serait bon d'être à la Chambre aujourd'hui, car les deux millions et plus de chômeurs travailleraient et paieraient des impôts.

Peut-on imaginer ce que nous pourrions faire en ce cas? Le gouvernement doit faire un grand acte de foi. Je pense que, si nous voulons motiver les gens, il faudra leur montrer que les lois que nous adoptons à la Chambre sont équitables.

Toutes les mesures législatives que nous avons adoptées à la Chambre depuis 60 ou 90 jours portent la population à croire que le système est injuste. Semaine après semaine, nous consacrons nos travaux à la Chambre à l'imposition de nouvelles taxes. «Voyons, ce n'est pas si élevé que ça. Dans ce cas, il s'agit simplement de 7 $ par mois et, pour ce qui est de la Loi sur la faillite, l'augmentation n'est que de cinq sous par semaine pour chaque Canadien.» Il en est ainsi de la TPS à la taxe relative à la faillite. Le gouvernement veut maintenant nuire au Régime de pensions du Canada. À mon avis, le moyen de motiver une main-d'oeuvre, c'est de la traiter équitablement. Chaque fois qu'il se trouve à court d'argent et qu'il

tente de mettre de l'ordre dans ses finances, le gouvernement décide de hausser des impôts ou de vendre une société d'État pour ne plus avoir à s'en occuper.

Lorsque le gouvernement parle de productivité, il oublie que la clé de la productivité est une main-d'oeuvre motivée. Il contrôle le seul instrument qui peut motiver la main-d'oeuvre, soit la Loi de l'impôt sur le revenu.

Nous sommes à la Chambre aujourd'hui et nous parlons du Régime de pensions du Canada, dont les personnes âgées ne se sont jamais réellement inquiétées auparavant. Elles n'ont jamais considéré que le Régime de pensions du Canada était en péril.

Je comprends que le gouvernement veuille continuer de pratiquer la responsabilité financière avec ce projet de loi. J'ai dit plus tôt aujourd'hui que c'est une bonne initiative, et j'en ai félicité la députée de Calgary-Sud-Ouest. Nous voulons mettre de l'ordre dans nos finances. Ce faisant, nous devons regarder le tableau en entier. À mon avis, en réformant radicalement la Loi de l'impôt sur le revenu, nous pourrions peut-être créer beaucoup plus de richesse dans notre pays et financer ce régime de pensions d'une façon beaucoup plus progressiste, sans pour autant frapper de cette nouvelle taxe les employeurs et les employés. La simplicité de la loi doit être au coeur de cette réforme, de sorte que la population puisse juger de son équité.

Je soutiens que, si le gouvernement adoptait cette solution, les niveaux de productivité seraient tellement élevés que notre pays attirerait de nouveaux capitaux étrangers, qui constituent en fin de compte la clé de la création d'emplois. Dieu sait que nous avons désespérément besoin de nouveaux emplois à l'heure actuelle. Une réforme radicale de la Loi de l'impôt sur le revenu encouragerait probablement beaucoup de personnes qui sont actuellement tentées d'aller placer leurs richesses à l'étranger de les garder ici et d'investir au Canada.

En définitive, c'est ce que nous sommes censés faire à la Chambre. Nous devons trouver un moyen de sortir le pays de sa dépression chronique. Nous devrions utiliser notre créativité pour essayer de trouver des moyens de remonter le moral.

• (1600)

Ce projet de loi sur le Régime de pensions du Canada dont nous discutons aujourd'hui et qui vise a imposer une nouvelle taxe aux employeurs et aux salariés au moment même où nous essayons de nous ressaisir pour éviter d'entrer dans une deuxième récession, est une épée à double tranchant.

Oui, c'est une responsabilité financière. Nous devons maintenir le Régime de pensions du Canada en bonne posture. Ce faisant, nous devrions toutefois considérer le régime dans son ensemble. Nous devrions étudier les mesures à prendre pour attirer les capitaux et mobiliser la volonté nationale pour arriver à remettre ces deux millions de gens au travail et à faire en sorte que les caisses de l'État aient toutes les ressources dont elles ont besoin.

Nos personnes âgées et nos salariés, qui travaillent dur et qui s'attendent à ce que, dans quinze ou vingt ans, quand ils seront âgés, le régime ait les fonds nécessaires pour être solvable, ne devraient jamais avoir à s'inquiéter de la santé du Régime de pensions du Canada, l'un des plus grands régimes du monde.

M. Neil Young (Beaches—Woodbine): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de dire quelques mots au sujet du projet de loi C-39 et des amendements que propose le gouvernement fédéral en collaboration et en consultation avec ses partenaires provinciaux.

Le Régime de pensions du Canada ne peut être modifié qu'avec le consentement du gouvernement fédéral et des provinces, ce qui rend la loi extrêmement difficile et parfois même impossible à modifier.

Je tiens tout d'abord à souligner que les deux amendements qui m'intéressent particulièrement aujourd'hui ont l'appui de mon parti. Le premier, bien sûr, est celui qui vise à augmenter d'environ 35 dollars les prestations mensuelles versés aux enfants de cotisants handicapés ou décédés.

Cela étant dit, je rappelle à la Chambre qu'en 1986 ou en 1987, le dernier grand examen du Régime de pensions du Canada a eu lieu. Les gouvernements fédéral et provinciaux se sont entendus sur une série de modifications dont l'augmentation, nécessaire, des pensions d'invalidité.

Avec la coopération des partis d'opposition, la Chambre a étudié en vitesse les modifications proposées, comme nous sommes forcés de le faire encore maintenant parce qu'il y a un délai à respecter pour le versement des prestations majorées aux bénéficiaires de pensions d'invalidité du RPC.

Nous avons ensuite constaté que les gouvernements provinciaux avaient immédiatement déduit un montant égal à ces augmentations des programmes provinciaux de prestations d'invalidité. Des compagnies d'assurance et

des employeurs qui versaient aussi des prestations en vertu de différents régimes de pensions ont fait de même.

Les députés ministériels, comme ceux de l'opposition, s'étaient alors élevés contre cette situation. À quoi bon augmenter les prestations versées à un groupe de personne qui en ont grand besoin si une deuxième, une troisième ou une quatrième partie vient déduire des sommes égales à ces augmentations des prestations qu'elle verse de son côté. Au bout du compte, le bénéficiaire n'améliore pas sa situation.

Je constate que le gouvernement fédéral n'a rien appris au cours des quatre ou cinq dernières années parce que rien dans les modifications proposées n'empêche la même situation de se reproduire. Si c'est le cas, je crois que nous aurons beaucoup nui aux enfants des bénéficiaires que nous voulons maintenant aider.

J'espère que le comité étudiera cet aspect des modifications avec une attention toute particulière lorsqu'il recevra le projet de loi, demain ou après-demain. Je m'inquiète de voir que l'on a pas négocié avec les provinces le moyen d'éviter que cela se reproduise.

Je suis déçu aussi que l'on n'ait rien fait pour adoucir un peu la situation de la personne devenue invalide, qui a été confiée aux soins de médecins, de thérapeutes et d'autres professionnels de la santé, et qui est susceptible de se rétablir et de retrouver un emploi rémunérateur. Ce qui se passe très souvent, c'est que cette personne, parce qu'elle espère reprendre son travail et parce que les médecins espèrent toujours la guérir, prenne deux ou trois ans pour faire sa demande de prestations d'invalidité au Régime de pensions du Canada.

Seulement, en vertu du régime, vous n'êtes pas admissible à ces prestations si vous n'avez pas fait votre demande dans les 15 mois suivant le début de votre invalidité.

Il pourrait s'agir d'une personne qui contribue au régime depuis sa mise en place en 1966. Et tout d'un coup, simplement parce que la situation a changé, cette personne n'aurait pas droit aux prestations parce qu'elle n'en aurait pas fait la demande dans les 15 mois suivant le début de son invalidité.

La seule modification qu'apportent les amendements qui nous sont proposés est que, si le requérant n'a pas fait sa demande pour raison d'incapacité mentale, le gouvernement et les administrateurs du régime seraient disposés à étudier son cas. C'est très bien. Je suis content que cette nuance, qui n'existait pas, soit rajoutée mais il n'en demeure pas moins qu'il peut y avoir et qu'il y a de nombreux Canadiens qui ne souffrent pas d'incapacité mentale mais qui n'ont pas fait de demande de prestation pour la simple raison qu'ils continuent à espérer guérir.

Je pense honnêtement que le gouvernement devrait reconsidérer sa proposition car elle n'est pas juste pour les personnes handicapées que, dans biens des cas, elle n'encourage pas à se réadapter. Et d'autres termes, il est dans l'intérêt de l'individu de faire immédiatement une demande de prestation d'invalidité au Régime de pensions du Canada et au diable tout le reste. À mon avis, ce n'est pas ainsi qu'on pourra réinsérer les gens dans la population active.

Sûr, il est juste de dire qu'un individu devrait avoir la possibilité de s'inscrire à des programmes de réadaptation, et les personnes que je connais s'en réjouiraient. Par la suite, elles ne devraient pas être pénalisées pour n'avoir pas fait une demande de prestation dans les délais prescrits par la loi.

Se cantonner dans cette attitude serait, selon moi et pour reprendre un vieux proverbe, faire des économies de bouts de chandelles d'un côté et jeter l'argent par les fenêtres de l'autre. À mon avis, ce n'est pas logique à notre époque où nous sommes sensibilisés aux problèmes des personnes handicapées au Canada.

L'autre chose qui m'ennuie, c'est que lorsqu'une personne est handicapée au point de ne plus pouvoir travailler, il est prévu aux termes du Régime de pensions du Canada toutes sortes de formalités. Bref, il faut être pratiquement dans un état comateux pour pouvoir faire une demande de prestation et la toucher.

• (1610)

Selon la loi, pour avoir droit à une prestation d'invalidité au Régime de pensions du Canada, la personne doit être régulièrement incapable de détenir une occupation véritablement rémunératrice.

Je regarde la partie gouvernementale et les députés du côté de l'opposition. Chacun d'entre nous a eu, dans sa circonscription, des personnes qui ont eu un mal fou à établir une demande parce qu'elles pouvaient peut-être descendre la rue ou bien s'asseoir dans un ascenceur. J'ai

connu un homme, qui bien que ce genre d'emploi n'existe plus, était garçon d'ascenseur. Il y en avait avant au centre Eaton à Toronto, mais plus maintenant. Assis sur un petit tabouret, il appuyait sur les boutons pour les clients. Ça n'existe plus.

J'ai finalement réussi à obtenir que cet homme ait droit à une pension. Il l'a eue, après des années et des années. Son médecin a alors décidé que ce serait bon pour lui, mentalement, de suivre un cours d'anglais langue seconde. C'était salutaire pour lui sur le plan mental, et ce l'était certainement aussi physiquement. Il a accepté de le faire, à mon insu.

Il s'est inscrit au cours et en a avisé le RPC. On lui a immédiatement retiré ses prestations. C'est un homme qui tentait de s'aider, dans l'espoir de réintégrer le marché du travail et de reprendre le rôle de soutien de famille qu'il avait joué auparavant, et on lui a retiré ses prestations. Il m'a fallu trois mois pour obtenir qu'on recommence à les lui verser, mais j'ai dû lui demander d'abandonner ses cours. Il n'y avait pas moyen pour lui de retirer ses prestations tout en suivant le cours. Je lui ai donc dit d'abandonner le cours avant de m'engager à voir si je pouvais faire quelque chose pour qu'il soit de nouveau admissible au RPC. Monsieur le Président, le moins qu'on puisse dire, c'est que c'est stupide de traiter les gens ainsi.

Même quand une personne est incapable de travailler, si elle tente au moins de s'inscrire à un programme de réinsertion, pourquoi irions-nous l'en empêcher? Nous décourageons leur réinsertion en coupant leurs prestations s'ils s'inscrivent à un programme. C'est vraiment ce qu'on fait, et je pense qu'il est grand temps qu'on change cette méthode absurde. Le gouvernement nous a d'ailleurs promis d'y voir il y a quatre ou cinq ans.

Il serait sûrement sensé de changer la définition d'invalidité en vigueur aux fins du RPC pour remplacer les mots «grave et prolongée» pour qualifier l'invalidité par des adjectifs voulant dire importante ou étendue. Ce serait beaucoup plus sensé et plus juste pour les gens. Franchement, je pense que de telles conditions, plus subtiles, empêcheraient le drainage des capitaux du Régime de pensions du Canada.

Il y a un autre point dont je veux traiter avant de clore mes propos. C'est le cas d'un couple qui se trouve malheureusement dans une situation où ils doivent se séparer ou même divorcer.

Il existait des cas en 1986 et en 1987 lorsque nous avons étudié pour la dernière fois le Régime de pensions du Canada. Nous avons essayé d'y remédier à cette époque-là et nous avons rencontré de grandes difficultés pour diverses raisons. Mais il y a le cas signalé récemment, il y a trois ou quatre semaines, d'une femme qui était mariée depuis 30 ou 35 ans quand son mari et elle se sont séparés.

Il s'est trouvé que le mari a continué une liaison ou s'est retrouvé dans un mariage de fait avec une femme plus jeune pendant environ cinq ou dix ans. Puis il est décédé. À sa mort, sa femme, la première femme, s'est vue refuser toutes prestations aux termes du Régime de pensions du Canada. Non, excusez-moi, elle a reçu les prestations aux termes du Régime de pensions du Canada. On s'est aperçu alors qu'à cause de ce concubinage elle n'avait probablement pas droit aux prestations qu'elle touchait. Les fonctionnaires du Régime de pensions du Canada ont exigé qu'elle les rembourse.

Je pense que j'ai exposé correctement les faits. Cette femme âgée se trouvait maintenant dans une situation où, sans aucun moyen visible de soutien financier, elle allait, en toute probabilité, perdre sa seule possession, qui est la maison qu'elle et son ancien mari avaient payée, pour lui fournir un revenu dans sa vieillesse.

Nous avons essayé de résoudre ce genre de problème en 1986-1987. Il est temps, je pense, que nous envisagions sérieusement de partager les prestations de pensions du Canada dans le cas d'une séparation et de le faire automatiquement. Actuellement ce n'est pas le cas. Ce qui se produit, c'est que, le droit des biens étant du ressort des provinces, ces biens, y compris les droits à pension, doivent être partagés conformément aux exigences provinciales.

C'est bien triste, à mon avis. Ainsi, une femme âgée qui a consacré sa vie à son ménage se retrouve avec sa pension de vieillesse pour toute source de revenu parce que, pour une raison ou pour une autre, il y a eu rupture des liens du mariage. On ne lui verse aucune prestation en vertu du Régime de pensions du Canada auquel elle a contribué indirectement, même si elle n'était pas sur le marché du travail, et une partie des prestations accordées à son mari lui reviennent pour le travail qu'elle a accompli à la maison. Je trouve ridicule qu'on vienne dire ensuite qu'elle n'a pas droit à une partie de cette pension. Je crois, en tout cas, que le comité devrait se pencher sur ce point ou, à tout le moins, demander au ministre, quand il comparaîtra devant lui, de s'engager fermement à en

discuter avec les autorités provinciales, car il faudrait aussi obtenir leur accord.

Le dernier point que je veux soulever est le suivant: comme vous le savez, le Régime de pensions du Canada comporte une disposition d'exclusion pour éducation des enfants. Autrement dit, une femme peut s'absenter du marché du travail pour un certain temps, jusqu'à sept ans je crois, pour élever un enfant sans être pénalisée dans le calcul de la période ouvrant droit aux prestations du Régime des pensions du Canada au moment de prendre sa retraite.

Il y a une question qui ne se posait pas, mais qui se pose maintenant. En principe, durant ces sept années, l'enfant va à l'école quand il est en âge de le faire, et la mère—parce que c'est généralement elle qui s'occupe des enfants dans une société comme la nôtre—ne cotise pas au régime et risque par conséquent d'être pénalisée. Nous avons prévu cette éventualité, et la disposition d'exclusion d'une période de sept ans faisait très bien l'affaire dans les cas où elle s'appliquait.

J'aimerais que la loi reconnaisse l'existence d'autres prestataires de soins, ces femmes, surtout des mères, qui restent à la maison pour s'occuper d'enfants handicapés, des enfants qui n'iront peut-être pas à l'école pendant cette période de sept ans, des enfants qui n'iront peut-être jamais à l'école, car de nombreuses commissions scolaires n'ont pas l'assiette fiscale pouvant exister dans des villes comme Toronto, Vancouver ou St. John's et ne peuvent donc pas fournir les moyens d'instruire un enfant infirme comme cela peut se faire dans les grands centres.

Si nous ne pouvons pas aider les municipalités dépourvues de l'assiette fiscale susceptible de leur donner les moyens d'instruire ces enfants, nous ne devrions sûrement pas pénaliser la mère qui reste au foyer pour s'occuper de ces enfants.

C'est un autre point sur lequel nous devrions tâcher d'obtenir une promesse de la part du ministre, lorsqu'il comparaîtra devant le comité, la promesse d'aborder cette question avec ses homologues provinciaux afin de veiller à ce que ce genre d'occupation ne soit pas pénalisée. C'est non seulement injuste pour les femmes qui sont surtout celles qui donnent ces soins, mais ça l'est certainement aussi pour l'enfant.

On me signale qu'il ne me reste plus que quelques minutes. C'est à peu près tout ce que je voulais dire. Il se passera peut-être un certain nombre d'années avant que la Chambre ne soit saisie à nouveau d'une mesure concernant le Régime de pensions du Canada. C'est peut-être la dernière occasion avant les prochaines élections. J'exhorte simplement les membres du comité à discuter sérieusement non seulement des questions que j'ai soulevées, mais aussi de celles d'autres députés pour qu'on cherche vraiment à résoudre ces problèmes.

• (1620)

M. Rob Nicholson (secrétaire parlementaire de la ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, les commentaires du député m'ont beaucoup intéressé, car en tant que député, j'ai affaire presque toutes les semaines à des cas de pensions d'invalidité du RPC. Je rencontre des électeurs qui ont des questions à poser ou qui sont en pleine procédure d'appel. Je souscris à ce que dit le député.

Je voudrais faire remarquer à la Chambre qu'il faut obtenir beaucoup de coopération et de sympathie quand on présente une demande. Il est certainement utile d'avoir la coopération et la sympathie de son député et des fonctionnaires du ministère. J'essaie toujours aussi d'avoir l'appui d'un médecin. Dans l'exemple du député où la vie professionnelle d'une personne s'est arrêtée, il faut la coopération de la profession médicale pour obtenir gain de cause. Le député n'est pas médecin, et moi non plus; j'en vois un de l'autre côté. C'est une tâche parfois difficile. Quand je parle à des médecins, j'essaie de les encourager à essayer de conclure en faveur de la personne. C'est très important, car il faut que cette personne soit assujettie à la portée de la loi.

Pour ce qui est de l'exemple du député où la personne donnait des cours d'anglais langue seconde, je voudrais compléter le tableau en disant que, de l'autre côté, on a donné des exemples de cas où le ministère avait fait preuve d'une certaine souplesse. Je pense au type de Niagara Falls qui avait un problème cardiaque et qui travaille aujourd'hui au sein d'une brigade de la circulation. Tout comme le député, je craignais que cela ne mette fin à ses prestations d'invalidité du RPC. Il ne travaillait que quelques heures par jour, sur la recommandation de son médecin, qui y voyait une forme de thérapie. Dans ce cas précis, lorsque les fonctionnaires du ministère avaient examiné le dossier, ils ont convenu que cela pourrait faire partie de la réadaptation du demandeur et, en même temps, ils lui ont accordé une pension d'invalidité.

Je voudrais que le député réponde à une question; il s'agit d'un éclaircissement. Je crois qu'il a dit qu'une personne a reçu la pension d'invalidité quinze mois après en avoir fait la demande. J'espère qu'on n'aura pas l'impression que cette personne ne pourra faire une demande. Peut-être qu'elle ne recevra que douze mois de prestations rétroactives, mais elle serait toujours admissible si elle avait travaillé cinq des dix dernières années, ou deux des trois dernières années. Le dernier exemple ne va pas tout à fait, parce que la personne en question n'avait pas travaillé pendant quinze mois. Je ne veux pas laisser l'impression qu'une telle personne ne peut présenter une demande. J'encourage ceux et celles qui ont fait partie de la population active pendant cinq des dix dernières années à présenter une demande. Je me rends compte de l'exemple du député, où la personne n'avait pas travaillé pendant quinze mois et risquait de perdre des prestations qui lui auraient été dues, mais celle-ci pourrait toujours présenter une demande. Le député pourrait peut-être me fournir des précisions.

M. Young (Beaches—Woodbine): Monsieur le Président, je suis content que le député me pose cette question, parce qu'il faut apporter des précisions. Le député a parfaitement raison. J'ai peut-être laissé entendre le contraire.

Je désire éclaircir un point, car j'ai peut-être semé la confusion. L'homme dont je parlais n'a pas enseigné l'anglais comme langue seconde. Il s'est inscrit à un cours d'anglais, langue seconde. Comme il ne travaillait pas, son docteur a pensé que cela pouvait lui être salutaire sur le plan mental. Naturellement, dès qu'il a commencé à suivre ses cours, même s'il ne travaillait pas, il a cessé de toucher ses prestations. Il semble que la loi donne matière à ce genre d'interprétation sévère.

Je crois comprendre que certaines personnes, des agents ou des employés du Régime de pensions du Canada ou encore des bureaucrates, peuvent agir en toute liberté dans certains cas, mais il ne devrait pas en être ainsi. C'est le problème que pose ce genre de loi. Sûrement que les gens devraient tous avoir droit aux prestations pour lesquelles ils ont versé des cotisations dans le cadre d'un programme, comme le Régime de pensions du Canada, qui est administré par un organisme gouvernemental. Ça ne devrait pas seulement tenir à la personne qui se rend au bureau de Niagara Falls, par exemple, et qui rencontre un administrateur aimable du Régime de pensions du Canada qui lui dit: «Oh, M. Tremblay, vous avez tout à fait raison, vous avez été traité de façon injuste. C'est ridicule, vous êtes admissible.» Pourtant, cette même personne aurait pu se présenter à un bureau de Toronto, de Vancouver ou de St. John's, peu importe, et être accueilli par un grincheux qui lui aurait dit: «Je n'en ai rien à faire que vous soyez invalide. D'accord? Tout ce que je sais, c'est que je suis d'humeur exécrable ce matin. . .» Je ne prétends pas que les choses se passent ainsi, mais vous pourriez ne pas obtenir de prestations, tandis qu'une autre personne, vivant dans une autre région du pays, mais se trouvant dans la même situation que vous, pourrait toucher des prestations parce qu'elle aurait eu affaire à un administrateur plus compatissant du RPC.

Ce que je voudrais, c'est que la loi soit plus souple de sorte qu'une personne qui s'inscrit à un programme quelconque de recyclage ne soit pas découragée et ne perde pas ses prestations.

M. Rey Pagtakhan (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, la loi actuelle ne permet pas que des paiements soient versés rétroactivement à tout demandeur qui est âgé de moins de 70 ans au moment de la demande lorsque celle-ci n'a pas été faite à temps.

Beaucoup d'électeurs ont été pris au piège. À mon avis, les Canadiens qui ont cotisé à ce régime pendant des années avant de prendre leur retraite ont le droit de réclamer ce qui leur est dû.

Ainsi, pourquoi prévoir une disposition qui empêche les gens de recevoir des prestations s'ils n'en font pas la demande à temps? Je me demande si le député pourrait faire quelques observations sur le caractère injuste d'une disposition de la loi actuelle qui empêche une personne de toucher des prestations si elle en fait la demande trop tard. Si cette personne a cotisé au régime, elle devrait avoir le droit de toucher les prestations qu'elle demande.

M. Young (Beaches—Woodbine): Monsieur le Président, à mon avis, lorsqu'une personne présente une demande de prestation d'invalidité dans le cadre du RPC et que cette invalidité est confirmée par un professionnel de la santé, on devrait tenir compte de cette demande.

J'ai connu des personnes qui sont devenues quadriplégiques ou paraplégiques après s'être heurté la tête contre un rocher ou quelque chose d'autre en plongeant dans un lac l'été. C'est le genre d'accident qu'on voit le plus souvent. Cela peut arriver à n'importe quel âge et, très souvent, la victime n'est pas en mesure, à cause de

l'accident, de présenter une demande ou, comme dit le ministère, de la présenter à temps.

• (1630)

Si cette personne souffre d'incapacité, il incombe certainement à la société de lui donner toute l'aide possible afin qu'elle puisse continuer de vivre une vie relativement normale. Je crois que c'est là le coeur de la question. Il s'agit de déterminer dans quel genre de société nous voulons vivre et dans quel genre de société nous voulons que les autres vivent. Lorsqu'une mesure législative est tellement restrictive qu'elle ne permet pratiquement aucune latitude, on peut dire que quelque chose ne va pas, particulièrement lorsque, plus souvent qu'autrement, cette mesure législative limite certaines personnes dans leurs efforts en vue de réintégrer le marché du travail. Nous avons une obligation non seulement envers ces personnes, mais aussi envers nous-mêmes.

[*Français*]

Mme Sheila Finestone (Mont-Royal): Monsieur le Président, il me fait grand plaisir d'adresser la parole aujourd'hui sur le projet de loi C-39 qui a été déposé il y a à peine deux semaines, je crois.

[*Traduction*]

Ce projet de loi et les modifications qu'il propose d'apporter au Régime de pensions du Canada diffèrent un peu de ce qui existe pour mes électeurs de la circonscription de Mount Royal, en vertu du Régime de rentes du Québec, bien qu'ils constituent pour les Canadiens de toutes les régions du pays la pierre angulaire des mesures de protection sociale que nous avons si soigneusement établies au Canada depuis 1966, sauf erreur.

Dans la circonscription que je représente, près de 20 p. 100 des électeurs ont 60 ans ou plus; à mon avis, ce régime ou programme aura donc, dans l'avenir, des répercussions implicites très importantes sur le Québec, à titre de point de repère ou comme source d'inspiration.

Bon nombre des modifications ne s'appliquent pas au Québec pour le moment, mais le Régime de rentes du Québec a été modifié de manière que les taux de cotisation augmentent à un rythme semblable pour les cinq prochaines années, soit de 1992 à 1996. Un programme de 25 ans commme celui qui a été adopté pour le Régime de pensions du Canada, conformément aux décisions prises conjointement aux niveaux fédéral et provincial, n'existe pas encore pour le Régime de rentes du Québec.

Je tiens à dire clairement que les prestations versées dans le cadre du Régime de rentes du Québec sont différentes de celles qui sont accordées en vertu du Régime de pensions du Canada. Je me contenterai donc de faire des remarques très générales.

Les députés ne s'intéressent pas seulement aux mesures qui touchent directement la circonscription qu'ils représentent, mais aussi à celles que le gouvernement propose pour tous les Canadiens d'un océan à l'autre. Dans cette optique, je pense que le projet de loi dont nous sommes saisis est important à bien des égards, notamment les enfants ainsi que certains rajustements et correctifs proposés.

Mon collègue qui a entamé le débat pour notre parti, le député de Winnipeg-Nord, a soulevé quelques questions, fort pertinentes, et d'autres députés ont fait de même. J'espère qu'elles seront étudiées avec le plus grand sérieux, notamment pour assurer le bien-être des enfants. Ceux-ci font l'objet d'une attention spéciale dans le projet de loi. Ils auront droit à des prestations supérieures en cas d'invalidité ou de décès de leurs parents et pourront ainsi compter sur un soutien accru pendant leur enfance et leur adolescence, jusqu'à 18 ans et, s'ils font des études universitaires, entre 18 et 25 ans.

Comme je l'ai déjà dit, le principal objectif du projet de loi C-39 est de préserver, par un relèvement des prestations, la santé financière du Régime de pensions du Canada et sa capacité de verser des prestations. Ce qui est envisagé, c'est un plan de 25 ans, avec des rajustements pendant les cinq prochaines années. Nous tenons là un exemple de collaboration entre deux niveaux de gouvernement pour apporter des modifications qui s'imposent.

Passons aux modifications concrètes. Le projet prévoit l'augmentation des prestations versées aux 170 000 enfants à la charge lorsque les cotisants sont décédés ou sont devenus invalides. Nous sommes de plus en plus conscients des droits de l'enfant, de ses besoins. Nous envisageons de signer une convention internationale sur les droits des enfants. Le niveau de pauvreté chez les enfants nous inquiète aussi. Il est donc important de tenir compte de tout cela pour que nos enfants puissent entrer sur le marché du travail avec une bonne formation et devenir des citoyens satisfaits qui contribuent à la vie de la société. C'est donc une heureuse initiative. Le montant, soit 35 $, ne semble pas énorme, mais si on le multiplie par 170 000, on arrive à un montant rondelet. C'est au moins une amorce de solution au grave problè-

me de la pauvreté chez les enfants, problème qui nous préoccupe tant.

Être pauvre, ce n'est pas seulement manquer d'argent. C'est aussi avoir une alimentation déficiente et manquer de vêtements chauds, dans notre rude climat.

La pauvreté, c'est encore des enfants qui grandissent dans des logements insalubres. Il y a aussi un certain lien entre pauvreté et taille ou structure de la famille, qu'il s'agisse d'une famille dirigée par une femme seule ou d'un autre genre de famille. Nous savons que près de 80 p. 100 de ces familles vivent sous le seuil de pauvreté et que cette situation a des répercussions importantes sur le bien-être de l'enfant.

Toute mesure prise pour atténuer le stress des enfants, en particulier lorsqu'un membre de la famille meurt ou subit un handicap physique, constitue une politique sociale très importante que ce côté-ci de la Chambre appuiera sans réserve.

Lorsque je songe au Régime de pensions du Canada, je pense à sa raison d'être. Celui-ci vise fondamentalement à nous protéger lorsque nous vieillissons et, dans un sens, à faire en sorte que même si nous ne sommes plus en mesure d'apporter une contribution au monde du travail en étant rémunérés pour effectuer des tâches, nous sommes encore en mesure d'apporter de bien d'autres façons une contribution à la société. Je songe évidemment au bénévolat, à la possibilité d'être des modèles de comportement et de montrer que les personnes âgées jouent un rôle important.

Pour qu'il en soit ainsi, il est vraiment essentiel d'avoir une société saine qui dispose des moyens financiers de se nourrir, de s'habiller et de se loger. En ce qui a trait au régime de pensions, la question consiste à assurer un revenu suffisant aux travailleurs notamment lorsque ceux-ci prennent leur retraite, que ce soit à 65 ans, à 70 ans ou avant.

Un pays comme le nôtre ne saurait se fixer un objectif plus noble que celui d'aider à assurer un revenu aux Canadiens qui se trouvent dans l'une ou l'autre de ces situations.

Lorsqu'on y songe, beaucoup d'entre nous ont des amis et des voisins qui ont pris leur retraite et qui doivent compter sur le Régime de pensions du Canada, la pension de sécurité de la vieillesse ainsi que le supplément de revenu garanti afin de jouir d'un niveau de vie adéquat. Nous savons tous qu'un nombre de plus en plus grand de Canadiens ont besoin de ce genre de programmes.

Le projet de loi porte sur les droits des retraités, sur leur état de santé, sur les personnes handicapées, ainsi que sur les enfants de cotisants décédés. J'imagine que ces éléments importants et changeants ont été visés par des rajustements au Régime de pensions du Canada depuis que celui-ci a été créé en 1966. Je signale ici que ce régime a été créé par un gouvernement libéral.

La province de Québec fournit les mêmes avantages à sa population par le biais de son régime de rentes, qui a aussi été créé en 1966. À cette occasion, le Québec s'est prévalu de son droit constitutionnel d'établir un régime de pensions provincial comparable, au lieu d'adopter le régime de pensions du Canada.

Il faut reconnaître que les deux programmes sont semblables à bien des égards en ce qui a trait à leur structure et aux critères d'admissibilité, bien que les avantages accordés puissent varier sensiblement.

Pour l'instant, le Québec a convenu de modifier ses taux de cotisation pour faire pendant aux augmentations que connaîtra le RPC au cours des cinq prochaines années, comme le prévoit cette mesure législative, ce qui fait ressortir les similitudes avec ce programme.

Toutefois, j'ai appris que le Québec comptait modifier sa loi sur le régime de rentes, peut-être à la fin de l'année. Ces cinq ans passés, le Québec devra se livrer à un nouvel examen des prestations et des cotisations prévues pour déterminer ses besoins pour les 20 prochaines années.

Selon moi, les résultats pourraient bien différer suivant que l'on est assujetti au Régime de rentes du Québec ou au Régime de pensions du Canada. Je ne dis pas qu'ils seront meilleurs ou pires. Ils seront différents.

• (1640)

Malgré ces différences, je crois que l'on peut tirer parti de l'expérience du Québec, ce qui pourrait faire l'objet d'une étude en comité. Le Québec a trouvé un moyen d'utiliser les fonds de façon très créative et très efficace au profit de l'industrie. Par l'entremise de la Caisse de dépôt et de placement, ces gros montants sont en effet utilisés pour le plus grand bien des Québécois et de leur industrie.

Je me demande s'il n'y aurait pas lieu d'examiner cette façon de faire pour voir s'il ne serait pas possible, bien que ce projet de loi ne le prévoie pas, de profiter de l'étude de cette mesure pour créer un fond particulier dans lequel on verserait une partie des cotisations provenant du Régime de pensions du Canada, montants qu'on investirait ensuite de façon créative, en s'inspirant quelque peu du modèle québécois, tandis que le reste continuerait d'être attribué, moyennant un faible taux d'intérêt, aux provinces.

Avec cette mesure législative, nous essayons de préserver la santé du Régime de pensions du Canada ainsi que sa capacité de payer, en augmentant les taux de cotisation. En 1992, le barème d'augmentation des taux de cotisation sera fixé à 7 $ pour toutes les personnes dont le salaire moyen est égal à 30 500 $. Ce montant passera à 42 $ en 1996, si bien que le taux de cotisation employeur–employé qui est de 4,6 p. 100 en 1991, s'élèvera à 9,1 p. 100 en 2011, contre 7,6 en 2001, à condition, bien sûr, que le barème des taux de cotisation actuel soit maintenu.

Monsieur le Président, je vous ferai remarquer que les Canadiens ont actuellement l'impression d'être imposés à mort à bien des égards. Je ne crois pas que ce que le gouvernement considère comme une modification nécessaire à ce moment–ci sera accueilli à bras ouverts par les contribuables. Cela s'impose peut–être, mais il faudrait trouver aujourd'hui un autre mécanisme.

Les familles à faible revenu ainsi qu'à revenu moyen et faible sont tellement sollicitées de toutes parts, que ce soit par le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial, l'administration municipale ou les taxes de vente et d'accise. Tout le monde en veut à leur argent. Le gouvernement vient de hausser les primes d'assurance–chômage des employeurs comme des employés et il songe maintenant à faire la même chose pour le Régime de pensions du Canada.

J'espère que le comité se demandera sérieusement s'il est essentiel d'améliorer ce régime ou de hausser ainsi les primes ou s'il ne faudrait pas défalquer cela des recettes générales.

Je ne suis pas un professionnel du domaine. Je ne suis pas un spécialiste. J'ose espérer que le secrétaire parlementaire comme les membres du comité tiendront bien compte de la possibilité d'une rébellion fiscale en examinant ce projet de loi.

À l'instar du député de Winnipeg, qui a parlé avec tant d'éloquence des modifications à apporter au projet de loi, je tiens à revenir sur certains de ces grands principes au nom de mes électeurs de Mount Royal.

Le Canada fait figure de proue dans le monde pour la bienveillance et la compassion qu'il témoigne à sa population. Il suffit pour s'en convaincre de considérer le filet de sécurité sociale qui est en place chez nous et qui n'a heureusement pas été trop modifié ni rétréci et qui comprend l'assurance–maladie, les allocations familiales, la sécurité de la vieillesse, le Régime de pensions du Canada et tous les autres programmes sociaux destinés aux personnes âgées, que leur situation financière soit bonne ou moins bonne, et aux enfants.

De tels programmes pourraient devenir de véritables cauchemars bureaucratiques pour les personnes qui veulent y participer. Vous avez entendu, monsieur le Président, un certain nombre de députés parler notamment de la définition de l'invalidité, des critères à considérer, des conditions d'admissibilité, des retards subis dans l'accès aux pensions d'invalidité et du stress additionnel que cela cause. J'espère que ce genre de problème bureaucratique sera réglé efficacement par les membres du comité, quand ceux–ci étudieront ces questions.

Je vois, avec plaisir, le secrétaire parlementaire hocher la tête en signe d'affirmation. Il ne sert à rien d'augmenter la détresse des personnes qui vivent déjà une situation difficile.

Cela dit, je souhaite au comité bon succès dans ses entreprises. J'espère que ce petit montant d'argent aidera les enfants qui sont dans une situation désespérée. Je suis certaine que cela ne suffira pas.

Cependant, il y a des circonstances auxquelles nous ne pouvons échapper et où nous devons procéder par étapes. J'espère que l'examen révélera que nous ne sommes pas dans une situation financière aussi difficile que le secrétaire parlementaire l'a laissé entendre dans ses observations préliminaires. Il disait que le fonds devait être renfloué et qu'on aurait pu le réévaluer plus tôt, en 1986, quand les premières révisions ont été faites en vue de permettre la retraite anticipée.

J'ai compris cela quand le ministre de la Santé de l'époque, qui est maintenant ministre de l'Énergie, a déclaré que les répercussions ne seraient pas importantes. Mais elles l'ont été, ou il y a eu un erreur de calcul quelque part. On dit que le fonds avait besoin de quelque

90 milliards de dollars. Ce montant correspond-il au montant dont le régime semble avoir besoin? Si c'est le cas, j'espère qu'un examen sera fait et que vous vous assurerez que ce sont là les vrais besoins financiers. J'espère sincèrement que vous réduirez le fardeau des cotisants le plus possible tout en garantissant la stabilité du fonds et que, en même temps, vous examinerez le genre de service qui est offert à ces gens ainsi que le genre d'accès qui leur est donné.

Selon le Conseil national du bien-être, il n'est pas correct que le régime de pensions de l'État destiné à toute la main-d'oeuvre rémunérée ne parvienne pas à produire suffisamment de bénéfices pour tenir la plupart de ses bénéficiaires loin de la pauvreté. C'est dans cette optique que j'espère que le gouvernement étudiera attentivement les questions soulevées quand il présentera un projet de loi de ce genre et que nous n'aurons pas une loi qui ne fera que jeter de la poudre aux yeux. Nous voulons une loi où le fond importera plus que la forme et qui viendra en aide aux personnes dans le besoin.

M. Rey Pagtakhan (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, je voudrais simplement féliciter ma collègue de Mount-Royal pour le discours qu'elle a prononcé sur le sujet à l'étude aujourd'hui et qui était excellent comme toujours.

Mon intervention portera plus particulièrement sur le fonds particulier dont elle a parlé. Je pense qu'elle a soulevé un point crucial dans ce débat, à savoir qu'il faut se demander si le gouvernement a été un bon gestionnaire financier au cours des dernières années. Pourquoi?

Le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé l'a dit au début du débat sur ce projet de loi, le gouvernement veut solidifier les bases financières du régime pour les personnes âgées. Quand j'ai amorcé le débat, j'ai dit que personne ne conteste qu'il faut solidifier les bases financières de ce régime.

Je voudrais soulever le point suivant parce que ma collègue de Mount Royal a parlé de la nécessité de la création d'un fonds particulier, de la nécessité de solidifier les assises financières du régime. Dans un éditorial paru dans le *Winnipeg Free Press* le 13 janvier 1991, on se demande comment le ministre des Finances de ce gouvernement a pu dilapider si rapidement les augmentations de primes qu'il a imposées il y a quatre ans.

Aucun ministre provincial n'a posé de question au ministre fédéral à ce sujet. Les ministres provinciaux ont avec joie donné leur accord, comme l'a dit le gouvernement en amorçant le débat sur ce projet de loi. Et qui ne le ferait pas si on lui donnait l'occasion de puiser dans le fonds à des taux d'intérêt réduits. Par conséquent, je pense qu'il faut faire bien attention aux répercussions de tout cela.

Ma collègue de Mount Royal a fait ressortir le moment choisi pour cette augmentation.

• (1650)

Faut-il procéder aujourd'hui? Je jetais un coup d'oeil au communiqué publié par le gouvernement le 24 octobre dernier. On dit qu'en plus de l'ajustement des taux de cotisation des 20 prochaines années, afin de tenir compte des nouvelles prévisions de dépenses, le projet de loi ajoute cinq ans au tarif des cotisations, de manière à toujours couvrir une période de 25 ans. Je passe à la page 2 pour pouvoir citer correctement. On dit qu'à la suite de la révision quinquennale des taux de cotisation au RPC par les ministres des finances fédéral et provinciaux, ces taux seront haussés en deux étapes, de sorte que le nouveau taux entrera en vigueur en janvier 1992.

La première partie de cette hausse sera mise en oeuvre grâce au règlement prévu en vertu des lois qui régissent actuellement le RPC. La deuxième partie de cette hausse, et je termine là-dessus, représente une autre augmentation graduelle qui commencera en 1997 et qui entrera en vigueur dès que la nouvelle mesure législative, la modification proposée aura reçu l'approbation provinciale nécessaire.

Il faut donc se demander d'où vient la hâte. Pourquoi procéder aujourd'hui alors qu'en fait, la mesure entrera en vigueur au début de 1997.

Mme Finestone: Je voudrais simplement ajouter un mot. Je suppose que c'est très commode d'obtenir de l'argent à prix réduit sans avoir à rendre des comptes comme lorsque l'on empruntait sur le marché libre. On emprunte donc en puisant dans les poches des contribuables canadiens, et c'est exactement ce que vous avez fait ressortir, car le gouvernement aurait pu attendre un peu. J'espère que vous étudierez la question au comité. Je vous remercie beaucoup d'avoir soulevé cet argument.

Mme Marlene Catterall (Ottawa-Ouest): Monsieur le Président, je suis heureuse d'avoir la possibilité d'intervenir au sujet de ce projet de loi, car le Régime de pensions du Canada et le Régime de rentes du Québec, ainsi qu'un certain nombre d'autres mesures mises en oeuvre au Canada depuis un certain nombre de décennies, contribuent à une qualité de vie et à une sécurité que nous

considérons, selon moi, importantes pour permettre aux gens d'avoir une vie productive et active.

Ainsi, c'est un honneur pour moi d'être en mesure d'intervenir au sujet de ce programme et de ce projet de loi et de soulever, à l'instar de la députée qui m'a précédée, des questions que les membres du comité chargé d'étudier ce projet de loi examineront très attentivement, je l'espère.

Sans m'étendre trop longtemps sur les avantages de ce projet de loi, permettez-moi de soulever certaines des questions qu'on approfondira, je l'espère, au comité.

Lorsque nous augmentons les cotisations de cette façon, je crois qu'il faut tenir compte de toutes les répercussions des augmentations en question sur les gens à revenus faible et modeste. Il y a une limite aux contributions que les gens peuvent apporter au Régime de pensions du Canada et aux avantages qu'ils peuvent en tirer. Ainsi, ce sont les gens aux revenus les plus modestes qui souffrent le plus de toute augmentation. Sauf erreur, en l'occurrence, le maximum des gains ouvrant droit à pension s'élève à 30 000 $ environ.

Depuis quelques années, un certain nombre de modifications de ce genre apportées aux lois pertinentes et aux régimes contributif ont des répercussions financières accrues sur les gens à très faible revenu. Les cotisations d'assurance-chômage, par exemple, sont plus lourdes à supporter pour les revenus plus modestes, là encore parce qu'il y a un plafond sur les gains assurables.

Les droits sur les prêts aux étudiants, par exemple, sont, là encore, un impôt sur un avantage offert justement aux gens qui viennent de ménages à très faible revenu. Je crois qu'il est assez important pour le comité de se pencher non seulement sur cette augmentation des cotisations, mais également sur l'effet cumulatif pour les familles à faible revenu de certaines modifications de politique.

Il importe également de signaler que lorsqu'on a mis en oeuvre le Régime de pensions du Canada, on savait que, sur une période donnée, le nombre de personnes âgées allait s'accroître et que le nombre de retraités allait ainsi augmenter et celui des salariés, diminuer. Par conséquent, il était important de faire tout ce qui était possible, au moyen du régime d'impôt, des REER et du RPC, pour encourager les gens à mettre assez d'argent de côté en prévision de leurs années de retraite, pour qu'il n'y ait pas une demande massive d'aide sociale à cause d'un revenu insuffisant.

Nous avons vu à quoi servait toute cette initiative qui visait à encourager les gens à faire tout en leur pouvoir pour assurer leur propre retraite, que ce soit à l'aide de programmes publics ou privés. Nous constatons que leur retraite est minée par la récupération des prestations de la sécurité de la vieillesse, par exemple, qui frappera de plus en plus de foyers pour personnes âgées à revenu modeste au fil des années. J'espère que le comité tiendra compte de cela dans le cadre de l'examen de ce projet de loi et de ses répercussions.

En outre, nous savons que la situation des petites entreprises n'est pas enviable. Nous avons assisté à une hausse radicale du nombre de faillites et à une diminution des emplois et, partant, à une réduction du nombre de personnes qui, au moyen de l'impôt sur le revenu et de programmes comme celui-ci, contribuent au bien public. Nous avons vu des entreprises déclarer faillite, leurs emplois perdus à jamais; par conséquent, la base économique permettant de financer ces programmes à l'avenir s'est considérablement érodée.

Encore une fois, j'estime que le comité doit examiner les répercussions de cette situation en même temps que les hausses des cotisations d'assurance-chômage et un certain nombre d'autres nouvelles dépenses, comme les frais d'administration de la TPS, qui frappent beaucoup plus les petites entreprises que les grosses. Il devrait également s'assurer qu'en protégeant la sécurité de notre RPC, le gouvernement ne cause pas plus de dégâts que d'avantages pour les personnes à revenu modeste, les petites entreprises ou l'économie en général.

Dans cette optique, je voudrais reprendre un point qui a été à peine mentionné par ma collègue qui a parlé avant moi, et c'est la nécessité d'examiner la gestion du fonds. Si ce doit être un fonds de pensions auto-financé, alors il doit être géré comme tout autre fonds de qualité. Ce ne devrait pas être un régime qui utilise les cotisations reçues des travailleurs et des employeurs pour subventionner d'autres activités. Autrement dit, ceux qui cotisent au Régime de pensions du Canada, que ce soit à titre de salariés ou à titre d'employeurs, ont le droit d'être assurés que leurs cotisations produisent les mêmes revenus que tout régime de pensions bien géré du secteur privé et que le fonds est véritablement utilisé pour payer des prestations et non à d'autres fins.

J'espère donc que le comité examinera cela soigneusement, car c'est au coeur du problème qui exige que l'on relève le taux des cotisations. La gestion du fonds est un autre aspect, tout comme l'affectation des revenus.

Une autre chose qu'il faut se demander, c'est ce qui a conduit à la nécessité de cette augmentation. Même s'il y a une légère amélioration des prestations au profit des enfants ou enfants survivants des bénéficiaires, cette majoration est surtout imputable au fait qu'il continuera à y avoir moins de cotisants et plus de bénéficiaires.

C'est une chose qui se produit dans toute la société canadienne. Les Canadiens vivent plus vieux, restent en bonne santé plus longtemps et sont actifs plus longtemps. Je pense que c'est grâce à l'un des meilleurs régimes de soins de santé du monde, et nous devrions tous en être fiers. Malheureusement, le problème est de trouver le moyen de nous assurer que les gens qui vivent plus longtemps échappent à la pauvreté et profitent de leurs années de vieillesse.

• (1700)

Cependant, nous devons examiner les deux côtés. Pourquoi les cotisations ne nous permettent-elles pas de remplir nos obligations? Évidemment, si le taux de chômage est élevé et qu'une politique veuille qu'il en soit ainsi, si près d'un million et demi de Canadiens sont aujourd'hui sans emploi et sans revenu, de sorte que ni eux ni les employeurs ne contribuent au Régime de pensions du Canada, les répercussions se feront sentir sur ce régime et nous obligeront directement à augmenter les cotisations tant pour les salariés que pour les employeurs.

Je pense que nous devons examiner les autres politiques d'intérêt public, comme la politique relative au chômage qui est responsable de ce genre de situation.

Je pense que nous devons tenir compte des nombreux travailleurs âgés qui perdent leur emploi sans pouvoir jamais réintégrer la population active. Comme beaucoup d'autres députés de cette Chambre, j'ai entendu des histoires très tristes concernant des électeurs qui, à l'âge de 50, 54 ou 55 ans, se retrouvent sans emploi pour la première fois de leur vie et savent qu'ils ne pourront jamais retourner sur le marché du travail. C'est une situation extrêmement difficile.

Dans le domaine de l'emploi où j'interviens le plus souvent en tant que critique de la fonction publique, je vois que c'est à cause de la compression des effectifs, des licenciements et des marchés de services que l'excédent des recettes par rapport aux dépenses a diminué dans le Régime de pension de la fonction publique. En dépit de ce que la *National Citizens Coalition* voudrait faire croire aux gens, l'excédent a diminué pour passer de 400 à 50 millions de dollars par année. Nous devrions certainement nous en inquiéter. Les politiques officielles, comme les mises à pied, la mise à la retraite anticipée, la passation de contrats pour l'exécution de travaux exécutés auparavant par les salariés, commencent à nuire au régime de pensions le plus important de ce pays.

Il y a une ou deux choses que, j'espère, le comité examinera. Je note par exemple que l'une des dispositions dites de forme du projet de loi porte sur un meilleur partage des renseignements entre un certain nombre de programmes sociaux: allocations familiales, sécurité de la vieillesse et Régime de pensions du Canada. J'espère bien que le comité demandera au commissaire à la protection de la vie privée son avis sur ce qui touche la Loi sur la protection des renseignements personnels et sur tout problème qu'il pourrait avoir à ce sujet, mais je remarque que les renseignements seront plus librement divulgués à des personnes ne faisant pas partie de l'administration fédérale, et c'est là également un problème.

Par exemple, il sera possible de divulguer les renseignements sur les poursuites pénales. Je veux attirer l'attention du comité sur un autre point qu'il désirera peut-être examiner, à savoir la façon dont le gouvernement fédéral décide de divulguer ou non les renseignements sur ces programmes aux femmes—qui ne reçoivent pas les paiements qu'elles sont censées recevoir à titre de la pension alimentaire et de garde d'enfant. Si nous libéralisons la divulgation des renseignements et l'accès à l'information sur les bénéficiaires des programmes de l'État, c'est un point très important sur lequel nous devons nous pencher.

Je ne puis que complimenter le gouvernement pour l'amélioration des prestations aux enfants. Le symposium national sur l'enfance, qui a eu lieu il y a quelques semaines, nous a sensibilisés à la situation terriblement difficile dans laquelle se trouvent les enfants des milieux pauvres dans notre pays. Bien que cette disposition touche 170 000 enfants, ce n'est qu'une petite proportion par rapport aux millions d'enfants qui, du simple fait qu'ils sont pauvres, se voient ôter toute possibilité, privés de toute éducation: ils ne peuvent jouir du même avenir que la majorité des enfants canadiens. Ce n'est qu'une petite amélioration de la qualité de la vie de quelques enfants, mais espérons qu'elle sera sentie.

Enfin, je m'arrête à la situation des femmes devant les pensions parce que, à mon avis, les modifications envisagées ne règlent pas de façon satisfaisante les problèmes à

cet égard. J'estime qu'il est grand temps que nous examinions la situation des gens qui travaillent sans nécessairement être rémunérés. Ce groupe est surtout constitué de femmes qui s'occupent de leurs enfants pendant une période assez longue qu'elles consacreraient autrement à gagner un revenu.

J'espère que le comité cherchera à savoir pourquoi des modifications ne sont pas apportées au régime pour que les femmes qui restent à la maison puissent plus facilement toucher une pension. Au Canada, deux tiers des personnes âgées dans le besoin sont encore des femmes. C'est en grande partie parce qu'elles ne peuvent tout simplement pas aussi facilement que les hommes se constituer un régime de pension.

Puisqu'un certain nombre de députés ont déjà parlé du partage des droits à la pension, je n'entrerai pas dans le détail, mais j'espère que le comité examinera cette possibilité.

Je voudrais aussi que le comité examine l'administration du RPC. Peu importe les prestations prévues par la loi, s'il est impossible de les toucher rapidement et équitablement, elles ne sont guère utiles. Il manque certainement de personnel pour administrer le RPC et les autres programmes d'aide, ce qui met certaines personnes dans une grave situation, notamment lorsque leur conjoint meurt et qu'elles doivent attendre deux ou trois mois avant de toucher des prestations de survivant. Ma collègue a déjà cité des statistiques sur la forte proportion de prestataires du RPC ayant un revenu sous le seuil de pauvreté au Canada. Lorsque quelqu'un vit déjà au-dessous du seuil de pauvreté, il ne peut pas attendre deux ou trois mois pour recevoir sa pension réduite. Il doit la recevoir immédiatement. Il suffit qu'il y ait assez de personnel pour que l'on puisse traiter ces demandes.

De la même façon, si un couple à la retraite demande le partage de la pension et qu'il faut six mois pour que ce soit fait, comme ça s'est produit dans certains cas dont je me suis occupé, le couple peut comprendre deux choses. D'abord, le conjoint en faveur duquel le partage est fait, généralement la femme, a l'impression qu'il n'a pas vraiment droit à cette pension—qu'on le lui offre par simple générosité. Mais cela signifie surtout que le couple s'est vu nier pendant six mois le droit de partager sa pension et d'ainsi réduire ses impôts.

J'espère que le comité étudiera la possibilité de modifier la loi de façon que le partage puisse être fait rétroactivement à la date de la demande, si le régime et le gouvernement ne disposent pas d'assez de personnel pour traiter rapidement ces dossiers.

Comme je l'ai déjà dit, je suis contente qu'on se penche sur cette question. Je suis heureuse de pouvoir m'exprimer à cet égard. Je signale que je partage certains points de vue exprimés par d'autres, par exemple sur la définition de l'invalidité, et surtout sur la nécessité d'être plus généreux en matière d'invalidité affective ou mentale.

Monsieur le Président, je remercie la Chambre pour son indulgence. Je suivrai avec intérêt les travaux du comité sur ce projet de loi. J'espère qu'on en profitera pour examiner d'autres questions touchant le RPC et les répercussions du projet de loi, en particulier la hausse des cotisations en cette période économiquement difficile et les conséquences que cela aura pour certains cotisants.

Mme Sheila Finestone (Mont Royal): Monsieur le Président, j'ai écouté avec grand intérêt ma collègue qui a fait des commentaires d'une grande sagesse. J'aimerais revenir sur deux points qu'elle a soulevés et lui demander si elle a d'autres renseignements à nous donner à leur sujet. Le premier concerne les problèmes posés par le recouvrement des pensions alimentaires et la recherche du conjoint absent qui, lors de l'étude du projet de loi sur le divorce à la Chambre, ont été le sujet de longues discussions.

• (1710)

La ministre de la Justice devait faire un suivi. Il y avait l'exemple du Manitoba, je crois, où on a recours aux services de santé et de bien-être social pour retrouver un conjoint manquant et pour l'obliger à respecter ses obligations et à verser la pension alimentaire de ses enfants.

Quand je considère l'échange de renseignements qui va être autorisé entre le RPC, Régime de pensions du Canada, le programme de Sécurité de la vieillesse et le programme d'Allocations familiales, je me dis qu'on l'a autorisé premièrement pour éviter aux pensionnés les frustrations de faire un changement d'adresse pour leur chèque de sécurité de la vieillesse puis de perdre leur chèque de prestations du RPC.

Deuxièmement, les pensionnés qui ont soumis un certificat de mariage pour avoir droit aux allocations au conjoint n'auraient pas besoin de tout recommencer cela pour être admissibles à la pension de survivant. Troisièmement, les mères qui reçoivent des allocations familiales pour leurs jeunes enfants bénéficieraient automatiquement de la disposition d'exclusion pour la période où elles élèvent leurs enfants sans avoir à faire plus tard une déclaration spéciale.

Ne pourrait-on pas ajouter une autre raison? L'idée serait de réduire le nombre d'enfants qui vivent en dessous du seuil de la pauvreté—il y a en a plus d'un million—dans notre pays. Dans la majorité des cas, ils sont issus de foyers brisés, les paiements de pension alimentaire sont en retard et on n'arrive pas à trouver les parents.

Le système proposé permettrait certainement de retracer les parents. Je souhaiterais donc un élargissement de cet aspect en particulier. Je remercie ma collègue d'avoir attiré notre attention là-dessus.

Elle a également parlé de tirer un rendement raisonnable du capital investi en tant que contribuables. Il me semble que l'on prend l'argent des pré-retraités et qu'on le place dans un fond pour le leur verser à un moment donné.

Par ailleurs, l'argent est prêté aux provinces à un taux de beaucoup inférieur à ceux qui ont cours: quatre pour cent je crois. La députée pourrait-elle me dire—je le lui demande parce qu'aucun ministériel ne demande à intervenir dans le débat; autrement, je leur poserais la question à eux—s'il y a, à sa connaissance, des gouvernements provinciaux qui ont commencé à rembourser au gouvernement fédéral l'argent emprunté depuis 1966?

Mme Catterall: Monsieur le Président, je vais commencer par la première question: non, je ne suis pas au courant de la manière dont on utilise actuellement les cotisations ni comment on calcule leur taux de rendement, mais il est extrêmement important, je pense, que le comité détermine si cette augmentation est vraiment nécessaire à l'heure actuelle.

Le comité doit étudier quel a été le taux de rendement de l'argent provenant de 20 ans de cotisations à ce régime, y compris celle des employeurs. Il doit le comparer à celui d'autres fonds bien gérés de même importance. Je pourrais en proposer un ou deux que les membres de ce comité voudront peut-être examiner et qui réussissent, par exemple, depuis 10 ans à assumer le coût de l'indexation sans augmenter les primes.

Il est, à mon avis, très important que le comité étudie cette question de façon très approfondie. Il est fondamental pour ce projet de loi de savoir s'il faut augmenter ou non les primes.

Pour la première question, ma collègue a parlé des pensions alimentaires pour les enfants et comment les obtenir. Notre pays connaît un très grave problème d'enfants privés de nourriture, de vêtements et d'abri parce qu'un des parents, habituellement le père, a abandonné sa famille. Il peut éviter de payer la pension alimentaire à ses enfants en déménageant simplement d'Ottawa à Hull ou du nord de l'Ontario à Winnipeg.

Le gouvernement fédéral, à mon avis, ne permet pas suffisamment aux organismes provinciaux d'avoir accès aux dossiers fédéraux pour trouver cette personne. Il s'agit de deux paliers différents. Premièrement, lorsqu'il y a une décision judiciaire imposant une pension alimentaire, si cette personne reçoit un remboursement d'impôt sur le revenu, celui-ci devrait-il être versé à sa famille?

Deuxièmement, lorsqu'il n'y a pas d'ordonnance de pension alimentaire, quelle est la responsabilité du gouvernement fédéral qui, après tout, verse la majorité des paiements d'aide sociale fixés et doit alors remplir les obligations qui ne sont pas assumées par l'un des parents? Est-ce que le gouvernement fédéral est tenu d'aider à trouver cette personne qui paie un impôt sur le revenu, a un numéro d'assurance sociale et communique de bien des manières avec lui? Le gouvernement est-il tenu d'aider à trouver cette personne pour le faire comparaître devant le juge afin de régler la question du montant de pension alimentaire nécessaire pour sa famille et faut-il partager ces renseignements? C'est une bonne occasion pour le comité, à mon avis, d'étudier comment nous pouvons veiller à ce que des parents qui en ont les moyens subviennent aux besoins de leurs enfants, au lieu que ceux-ci soient à la charge du système d'aide sociale qui les condamne à une vie de pauvreté.

M. Rey Pagtakhan (Winnipeg-Nord): Je voudrais simplement faire une brève observation sur ce dont on vient de parler. Un article paru dans *The London Free Press* du 30 juin 1990 rapportait les propos de M. Don Gass, de l'Institut canadien des comptables agréés; selon ce dernier, en 1986, la caisse du RPC était déficitaire de plus de 230 milliards de dollars, et à la fin de 1988, le manque à gagner avait atteint environ 300 milliards de dollars. C'est évidemment une nouvelle très alarmante. Je suis heureux que ma collègue d'Ottawa-Ouest ait dit à quel point

il était essentiel que le comité législatif examine cet aspect et montre l'échec du gouvernement à cet égard.

M. J. W. Bud Bird (Fredericton—York—Sunbury): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de parler du projet de loi C-39, et notamment d'un de ses éléments particulièrement important concernant les enfants.

Dans le discours du trône de mai dernier, notre gouvernement a clairement exprimé l'intérêt qu'il voue aux enfants. Il a déclaré à la Chambre qu'il avait notamment pour objectif de veiller à ce que les enfants canadiens soient mieux instruits, mieux protégés et mieux élevés.

Je me réjouis de pouvoir parler aujourd'hui de la proposition visant à augmenter les prestations prévues pour les enfants par le Régime de pensions du Canada, de même que des autres modifications qui sont particulièrement avantageuses pour les enfants.

À propos des enfants et de l'incidence du projet de loi C-39, je tiens à signaler que c'est là une autre expression encore de l'intérêt que porte notre gouvernement à la situation des enfants aux Canada. L'étude du projet de loi revêt une certaine urgence, car l'augmentation prévue des prestations d'enfant doit entrer en vigueur en janvier 1992. Si l'on veut que cela se fasse, non seulement nous, à la Chambre, devons approuver le projet de loi en deuxième lecture et le renvoyer au comité pour en être saisis à nouveau à l'étape de la troisième lecture, mais il faut également que le Sénat l'adopte, et il faut en saisir chacune des provinces, sauf erreur, pour qu'elles le ratifient par décret avant que les prestations majorées puissent être versées aux familles canadiennes en janvier 1992 comme prévu.

La proposition principale prévoit une augmentation substantielle de la prestation d'enfant de 35 $ par mois pour les enfants à charge des cotisants invalides ou décédés. Cela représente une hausse de 30 p. 100 par rapport à la prestation actuelle de 113 $ par mois. Environ 170 000 enfants de cotisants invalides ou décédés en bénéficieront à compter du 1er janvier 1992 si nous adoptons la mesure à l'étude.

Les enfants en cause sont les enfants à charge de moins de 18 ans et ceux qui ont entre 18 et 25 ans et qui fréquentent un établissement d'enseignement à plein temps. Chose intéressante, le principe de l'augmentation a reçu l'appui unanime des ministres des Finances fédéral et provinciaux à la réunion qu'ils ont tenue en janvier 91. Comme je l'ai dit tout à l'heure, l'augmentation doit être ratifiée avant décembre prochain pour que les paiements entrent en vigueur en janvier 92.

• (1720)

L'augmentation de la prestation pour enfant avait été préconisée dans le document fédéral de consultation de 1987 concernant la réforme des prestations de survivant du RPC. On y recommandait une réforme globale des prestations de survivant du RPC pour qu'elles répondent davantage aux besoins des Canadiens. Bien que les ministres fédéral et provinciaux des Finances aient accepté le principe d'une nouvelle structure des prestations de survivant, il n'y a pas encore de consensus ferme sur la forme que prendra cette structure. Dans l'intervalle, les ministres des Finances ont décidé de procéder immédiatement à l'augmentation des prestations pour enfant. Les députés seront également heureux d'apprendre que cette augmentation n'ajoutera pas beaucoup aux frais du RPC à court et à long terme, soit moins de 1 p. 100 des dépenses globales du régime.

Le document fédéral de consultation de 1987 a été renvoyé à un comité parlementaire, qui a tenu des audiences publiques. Au cours de ce processus, l'augmentation des prestations d'enfant a reçu l'appui d'importants groupes d'intérêt, comme le Comité national d'action sur la situation de la femme, le Congrès du travail du Canada et l'Association nationale de la femme et du droit. Les améliorations qui ont été apportées à ce chapitre sont conformes aux recommandations du comité parlementaire.

Cette augmentation répond à l'évolution de la société et à la vulnérablilité économique des enfants. Les changements sociaux survenus depuis les années 60 ont eu des répercussions considérables sur la famille, notamment sur les enfants. Parmi ces changements, mentionnons l'accroissement des séparations et des divorces ainsi que l'augmentation du nombre de familles monoparentales et des situations familiales où l'enfant à charge d'un cotisant décédé ne peut même pas vivre sous le même toit que le conjoint survivant.

Compte tenu de ces développements, monsieur le Président, il est souhaitable que le Régime de pensions du Canada aide davantage les enfants qui souvent en dépendent vraiment.

L'augmentation proposée tiendra compte aussi des circonstances parfois difficiles des survivants qui touchent une pension du RPC, ainsi que des cotisants gravement handicapés avec enfants à charge. Nous savons que les enfants dans de telles circonstances ont des revenus inférieurs à ceux d'autres enfants canadiens dans bien des cas. Par conséquent, l'augmentation donnera un soutien accru à un groupe particulièrement vulnérable. Cette

augmentation constitue donc un investissement important dans les enfants, notre ressource la plus précieuse.

Le projet de loi C-39 contient aussi certaines modifications mineures du Régime de pensions du Canada. Je voudrais parler brièvement de deux modifications qui touchent les enfants directement. Le Régime de pensions du Canada verse des prestations aux enfants à charge d'un cotisant invalide et des prestations d'orphelin lors du décès d'un cotisant. Si les enfants à charge d'un cotisant invalide ont droit à des prestations et que le cotisant meurt, on propose que les enfants aient droit automatiquement aux prestations d'orphelin sans qu'il soit nécessaire d'en faire la demande. La nécessité de faire une demande peut entraîner une interruption des versements aux enfants à un moment particulièrement difficile. On propose que les paiements continuent sans interruption, ce qui est une innovation très pratique.

Le projet de loi propose aussi que des prestations soient versées à un enfant qui est à la charge ou sous la garde d'un cotisant du Régime de pensions du Canada après que le cotisant devient invalide. En vertu de la loi actuelle, seuls les enfants naturels nés après le mois où survient l'invalidité et les enfants légalement adoptés après cette date peuvent toucher des prestations. Cette modification proposée assurera le traitement égal des enfants en vertu du programme. Même si ce ne sont là que des modifications mineures, elles visent à faire en sorte que le régime reste sensible aux besoins des enfants.

Cette sensibilité s'inscrit dans le cadre des efforts déployés par le gouvernement en vue d'aider davantage les personnes dans le besoin. Depuis le début de son mandat, le gouvernement a mis sur pied diverses initiatives à caractère financier qui répondent aux besoins des familles à faible revenu avec des enfants. Par exemple, les modifications apportées au Régime de pensions du Canada en 1987, dans ce qui était à l'époque le projet de loi C-116, prévoyaient le versement de deux prestations d'enfant lorsque le décès ou l'invalidité entraînait la perte du revenu des deux parents. Auparavant, une seule prestation était versée. Ce projet de loi supprimait aussi le critère relatif à l'état matrimonial pour les prestations d'enfant. Cela visait à rendre les dispositions de cette loi conformes aux dispositions de la Charte canadienne des droits et liberté en matière d'égalité. On a également apporté d'importantes modifications aux programmes fédéraux de supplément de revenu et aux dispositions fédérales relatives à l'impôt sur le revenu. Pendant son mandat, notre gouvernement a haussé de façon considérable le crédit d'impôt pour enfants, dont le montant maximum est passé de 384 $ par enfant en 1985 à 585 $ en 1991.

De plus, en 1988, nous avons ajouté à ce crédit d'impôt un supplément de 200 $ par enfant pour les enfants âgés de six ans et moins. Afin de mieux répondre aux besoins des familles canadiennes à faible revenu, ces deux crédits sont maintenant versés de façon anticipée en novembre. Le crédit pour taxe sur les produits et services est venu remplacer le crédit pour taxe fédérale sur les ventes et offre de meilleurs avantages dans le cadre du programme de la TPS.

Pour mieux répartir l'aide à ceux qui en ont besoin, l'exemption d'impôt pour enfants, qui favorisait davantage les familles à revenu élevé, a été remplacé en 1988 par le nouveau crédit pour enfants à charge. Grâce à ce crédit, des prestations accrues sont versées à la naissance du troisième enfant et des enfants subséquents. De plus, en 1988, on a doublé la déduction pour frais de garde des enfants de six ans et moins ainsi que des enfants ayant des besoins spéciaux, la faisant passer de 2 000 $ à 4 000 $ par enfant, et on a éliminé le plafond par famille.

Notre gouvernement est également fier d'avoir joué un rôle important sur la scène internationale pour les enfants canadiens et tous les enfants du monde. En septembre 1990, le premier ministre a coprésidé le Sommet mondial sur l'enfance. À la suite de ce sommet, on a créé le Bureau de l'enfance au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Ce bureau élabore actuellement un plan d'action pour les enfants.

Je voudrais rappeler aux députés les obligations que nous avons à l'endroit de ces enfants qui forment le groupe le plus vulnérable de notre société. Les changements proposés dans ce projet de loi nous permettront d'investir encore davantage dans nos enfants. En appuyant fortement ces changements au nom des enfants des cotisants invalides ou décédés du Régime de pensions du Canada, nous, les parlementaires, leur témoignons, à eux et à tous les Canadiens, l'intérêt et l'engagement que nous partageons tous.

Par conséquent, pour que ces prestations d'enfant soient offertes en janvier 1992, j'exhorte les députés à voter en faveur du projet de loi C-29 à l'étape de la deuxième lecture, à renvoyer la mesure législative à un comité dès que possible, à la ramener à la Chambre pour la troisième lecture, à la faire adopter au Sénat et à la faire ratifier, par décret, dans chacune des provinces, dans le but de pouvoir, au nom des enfants du Canada,

augmenter de façon considérable ces prestations versées dans le cadre du Régime de pensions du Canada.

M. Rey Pagtakhan (Winnipeg–Nord): Monsieur le Président, je remercie le député de Fredericton—York—Sunbury de son exposé. Il a commencé en disant que ce projet de loi est une autre preuve de l'engagement du gouvernement à l'égard des enfants, parce qu'il propose d'augmenter les prestations versées aux personnes à charge des cotisants au régime qui sont décédés ou invalides.

Comme je l'ai dit ce matin, personne ne s'oppose à ce que le gouvernement verse des prestations aux enfants. On peut toutefois s'interroger sur la participation du premier ministre au Sommet mondial sur l'enfance, il y a de cela plus d'un an. Le député a dit aujourd'hui que le bureau de l'enfance, qui a été créé à peu près à la même date, travaillait toujours à son plan d'action. Près d'un an s'est écoulé depuis, car le sommet remonte à peu près au mois de septembre l'an dernier.

Encore une fois, le gouvernement nous présente un projet de loi qu'il veut faire adopter à toute vapeur, faute de quoi nous priverons les enfants canadiens de prestations. S'agit-il d'un effort sincère?

Comme l'a expliqué un excellent journaliste, M. Leonard Shifrin, dans l'édition du 4 février 1991 du *Toronto Star*, les prestations de ce genre ne sont qu'un bel enrobage dans le cadre de ce régime. Il a tout à fait raison. Ce sont, il est vrai, des prestations importantes.

• (1730)

Au moment où le gouvernement tente de nous faire adopter ce projet de loi à toute vapeur, il y a lieu de s'interroger sur sa sincérité. Quand on songe qu'il a autorisé une hausse des cotisations il y a environ quatre ans et qu'il a déclaré qu'il n'y aurait pas de frais supplémentaires pour les autres programmes. Comme le gouvernement réclame encore des augmentations, l'auteur d'un éditorial paru le 30 janvier 1991 dans le *Winnipeg Free Press* se demande, à juste titre, pourquoi nous devrions croire le gouvernement quand il dit qu'il a maintenant bien fait ses calculs.

J'invite le député à répondre à cette question soulevée dans l'éditorial: Pourquoi les Canadiens devraient-ils croire que les chiffres qu'on leur présente aujourd'hui sont exacts et fondés? De plus, si le gouvernement a vraiment à coeur le bien-être de nos enfants, et tout particulièrement celui des démunis, pourquoi a-t-il réduit les paiements de transfert en matière d'éducation? Et pourquoi n'a-t-il pas, à ce jour, présenté le projet de loi sur les garderies qu'il a promis durant la campagne électorale de 1988?

M. Bird: Monsieur le Président, avant tout, je tiens à me rallier au grand principe énoncé par le député: nous devrions toujours agir avec plus d'empressement lorsqu'il s'agit d'initiatives en faveur des enfants et des ménages qui ont des enfants, dont le revenu est faible et qui vivent dans la misère. Je suis sûr que le premier ministre et tous les membres du gouvernement attendent eux aussi avec impatience le plan d'action que doit produire le Bureau de l'enfance. Je crois savoir que ce plan a déjà été établi et discuté avec de nombreuses provinces et qu'il faut terminer les consultations dans l'ensemble du pays. Cela montre à quel point le processus politique peut être semé d'embûches, parfois. Même lorsqu'il y a consensus complet sur certaines questions, nous ne pouvons pas toujours agir aussi vite que nous le voudrions. Je suis d'accord pour dire que nous devrions intensifier nos efforts au nom ou par l'entremise du Bureau de l'enfance et donner suite au sommet international sur les droits de l'enfant le plus rapidement et le plus efficacement possible.

Quant aux observations du député sur le relèvement des cotisations au Régime de pensions du Canada, je crois comprendre, bien que je ne sois pas un expert en la matière, que ce régime devait être solide dès le départ sur le plan actuariel. Il devait aussi être revu tous les cinq ans, et cette revue devait s'accompagner d'études actuarielles. Sauf erreur, la onzième étude actuarielle a servi de fondement aux modifications proposées.

Le régime a atteint sa maturité, il verse des prestations et il procure aux Canadiens des avantages très importants, je crois. Néanmoins, la solvabilité du régime est toujours exposée à des risques. Il avait été prévu dès le départ que le régime devait toujours avoir une réserve équivalente au montant des prestations versées sur une période de deux ans.

On nous dit maintenant que si les taux actuels demeuraient les mêmes la réserve serait, en l'an 2011, inférieure au total des prestations versées sur une période de six mois. Cette situation est inacceptable. Par conséquent, il n'y a pas d'autres solutions que de changer les taux, comme on le ferait pour tout régime d'assurance ou de pension fondé sur une analyse actuarielle solide. C'est ce qui se passe ici.

Le député sait qu'il doit en être ainsi, et cela me désole quelque peu de déceler un certain esprit sectaire dans ses propos. Celui-ci sait pertinemment que le Régime de pensions du Canada repose sur une analyse actuarielle qui n'a rien à voir, directement ou notablement, avec les recettes publiques, que ce soit au niveau fédéral ou provincial. Il a toujours été prévu que les taux de cotisa-

tion changeraient en fonction des besoins. Je pense qu'il n'est ni raisonnable ni pertinent d'insinuer qu'il puisse en être autrement.

M. Jim Karpoff (Surrey–Nord): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole relativement aux pensions versées aux personnes âgées.

J'espère que ce projet de loi sera examiné en détail par le comité et j'espère aussi que celui–ci se penchera véritablement sur le sort des personnes âgées au pays.

Nos parents et nos grands–parents ont travaillé fort pour bâtir le Canada. Leur contribution a été importante et ils méritent de vivre dans la dignité et de bénéficier d'un revenu assuré durant leur retraite, de façon à ne pas avoir à s'inquiéter de leur sécurité financière.

On a souvent laissé entendre cet après–midi que si les personnes âgées ne sont pas financièrement à l'aise, du moins elles parviennent à joindre les deux bouts. On serait porté à croire qu'il ne s'agit ici que d'un projet de loi d'ordre administratif visant à régler certaines questions actuarielles, à accorder un peu plus d'avantages aux enfants qui sont des personnes à charge, ainsi qu'à modifier quelque peu la définition des handicaps physiques.

Il importe que la Chambre et le comité se penchent véritablement sur la situation des personnes âgées au Canada. Ici, 50,8 p. 100 des personnes seules âgées de plus de 65 ans et 24 p. 100 de l'ensemble des personnes âgées vivent sous le seuil de pauvreté. J'ai bien dit que 50 p. 100 des personnes âgées seules et 24 p. 100 de l'ensemble des personnes âgées vivent dans la pauvreté.

Les femmes âgées risquent deux fois plus de vivre dans la pauvreté que les hommes. Un grand nombre de femmes âgées au pays vivent effectivement dans la pauvreté. Le revenu de la plupart des Canadiens diminue énormément lorsque ceux–ci prennent leur retraite. Même le Régime de pensions du Canada, la Sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti ne sont pas suffisants pour répondre aux besoins de ces personnes.

Le Régime de pensions du Canada a été conçu uniquement pour représenter 25 p. 100 du revenu avant retraite. Je ne connais personne dans cette enceinte qui puisse vivre avec 25 p. 100 de son revenu avant retraite. Seulement 37 p. 100 des femmes salariées et un peu plus de la moitié, soit 54 p. 100 en fait, des hommes salariés adhèrent à un régime de pension privé au Canada.

À notre époque, dans un pays aussi industrialisé que le nôtre, c'est impardonnable que seulement 37 p. 100 des femmes salariées et 54 p. 100 des hommes salariés adhèrent à un régime de pensions privé.

Voyons comment les choses ont évolué ces dernières années sur le chapitre des pensions. Les travailleurs ont vu leurs pensions se déprécier considérablement sous les pressions inflationnistes. Parallèlement, à cause des taux d'intérêt élevés, les investissements et les fonds de retraite ont augmenté. À maintes reprises, les sociétés privées ont profité des surplus obtenus grâce aux taux d'intérêt élevés sur leurs fonds de pension au lieu d'en faire bénéficier leurs anciens employés.

Dans notre pays, les travailleurs ne peuvent pas transférer les cotisations d'un régime de retraite à un autre. Ils perdent souvent les cotisations de l'employeur quand ils changent d'emploi dans le secteur privé.

Je pense que nous devrions examiner le bilan des dernières années de ce gouvernement dans le dossier des personnes âgées afin de voir si celles–ci sont dans une situation plus enviable qu'il y a quelques années.

• (1740)

D'abord, le gouvernement a trouvé le moyen de récupérer une partie des pensions de vieillesse. Il dit tout simplement que les personnes âgées n'ont pas besoin de plus de 50 000 $ par année. Comme ce n'est pas indexé, les personnes âgées vont voir baisser leur pouvoir d'achat. Il dit simplement aux personnes âgées que leur revenu annuel maximal ne devra jamais dépasser 50 000 $.

On s'en est pris à la capacité des personnes âgées de se débrouiller toutes seules. La loi sur les brevets appliqués aux produits pharmaceutiques a considérablement fait monter le prix des médicaments d'ordonnance pour les Canadiens âgés.

Une voix: Foutaise!

M. Karpoff: C'est de la foutaise, dites–vous. Eh bien, lisez donc les études qui font ressortir la différence entre les médicaments d'ordonnance et les médicaments génériques et qui montrent quel est leur coût au Canada. Les programmes d'assurance–médicaments de tout le pays doivent composer avec la hausse bien réelle des prix des médicaments d'ordonnance. Demandez à n'importe quel retraité si le prix de ses médicaments n'a pas augmenté considérablement ces dernières années.

Des voix: Il a baissé.

M. Karpoff: Il a baissé dans le cas des médicaments non brevetés, mais non dans celui des médicaments protégés en vertu de la Loi sur les brevets.

L'Accord de libre-échange a rendu possible l'américanisation de notre système de soins de santé, qui menace ses fondements même, d'autant que les paiements de transfert aux provinces ont été réduits par ce gouvernement. Les personnes âgées craignent, avec raison, que notre régime de soins de santé ne soit attaqué principalement parce que le gouvernement fédéral a renoncé à son engagement envers la gestion et le financement partagés des soins de santé.

Le gouvernement fédéral ne veut plus s'occuper du logement. Il a déclaré qu'il allait simplement confier cette responsabilité aux provinces. Sa politique consistant à maintenir le dollar à un niveau élevé a fait mal à notre économie.

Une voix: Où étiez-vous au cours de la période des questions? Le gouvernement n'a pas de politique de maintien du cours du dollar à un niveau élevé.

M. Karpoff: Nos vis-à-vis affirment qu'ils n'ont pas de politique de ce genre. Or, lorsqu'un gouvernement ne cesse de prendre des mesures pour maintenir le dollar à un niveau élevé, de ce côté-ci, nous en venons enfin à la conclusion, à regret, que ce doit être là sa politique. S'ils n'ont pas une telle politique, nos vis-à-vis ne comprennent alors pas les conséquences de leur décision.

Essayez-vous de me dire que le gouvernement n'est pas conscient de ce qu'il fait? Ne sait-il donc pas que c'est sa politique et ses programmes qui maintiennent, en fait, le dollar à un niveau élevé? Prétendez-vous que c'est là une pure coïncidence? Voyons. Même les conservateurs, qui sont tout à fait incapables d'administrer les deniers publics, ne peuvent en toute innocence affirmer qu'ils n'ont pas de politique du genre. Il se peut que ce soit le cas. Les conservateurs n'ont peut-être aucune politique économique.

Il y a ensuite la TPS qui a de dures répercussions sur les personnes âgées de tout le pays.

Une voix: Parlez-nous de la ristourne.

M. Karpoff: Les personnes âgées ne cessent de nous répéter que cette ristourne ne couvre pas l'augmentation des coûts qu'elles doivent subir à la suite de l'entrée en vigueur de la taxe sur les produits et services. Elles le disent ouvertement et clairement. Elles vont s'assurer de le faire comprendre au gouvernement au cours des prochaines élections, en le jetant dehors.

Cela fait bien des années que les personnes âgées ne sont pas traitées comme il se doit au Canada en matière de pensions. Les libéraux ont tenu les rênes du pouvoir durant la majeure partie des 25 dernières années et ils n'ont pas mis sur pied les régimes de pensions voulus pour permettre à toutes les personnes âgées d'avoir un revenu suffisant pour vivre dans la dignité. Ils n'ont pas proposé une pension pour personne au foyer lorsqu'ils ont eu l'occasion de le faire. Ils n'ont pas créé de programmes permettant à toutes les personnes âgées de vivre au-dessus du seuil de pauvreté.

Au début des années 80, avec leur programme des 6 et 5 p. 100, ils ont sabré dans l'indexation de la Sécurité de la vieillesse; ils ont ainsi montré aux conservateurs comment procéder à des coupes sombres et nos vis-à-vis ont beaucoup appris d'eux alors.

Une voix: Qu'a fait Bob Rae?

M. Karpoff: Les libéraux ont appris comment réduire universellement les paiements de transfert relatifs aux soins de santé et comment désindexer les prestations de la Sécurité de la vieillesse, et ils l'ont enseigné aux conservateurs. Puis, ils avaient mis en place toute la question des REER. Les REER ont pour but de faire en sorte que les riches n'aient pas à dépendre du Régime de pensions du Canada ni des régimes de retraite privés. Ainsi, les riches peuvent vraiment bénéficier de gros avantages. Les conservateurs sont arrivés au pouvoir et, bien sûr, ils ont haussé le plafonnement des contributions aux REER à 86 000 $. À cause de ces deux partis, il y aura un manque à gagner de 11,4 milliards de dollars au chapitre des recettes fiscales cette année, parce que des gens contribuent à des REER. En réalité, c'est de l'argent qui vient des taxes et impôts et qu'on redonne sous forme de subventions.

La Chambre et le gouvernement doivent trouver des moyens de concevoir un programme cohérent de pensions pour les personnes âgées de toutes les couches sociales; il ne faut pas s'en tenir uniquement aux REER pour les riches, au moyen des REER et aux cotisations des employeurs et des employés dans le cadre du Régime de pensions du Canada. Malgré toutes les belles paroles qui ont été prononcées ici aujourd'hui, nous n'avons pas accompli un bon travail au nom des personnes âgées. Nous ne leur avons pas garanti un revenu satisfaisant pour qu'elles puissent envisager leur retraite avec un certain degré de dignité et un revenu assuré.

Nous, du Nouveau Parti démocratique, continuons d'insister pour que le gouvernement veille à ce que les programmes de sécurité sociale soient satisfaisants pour les personnes de plus de 65 ans. Nous devons certes rétablir le financement conjoint aux termes de la Loi canadienne sur la santé. Nous devons rétablir le partenariat par lequel le gouvernement fédéral partage, dans une proportion égale à celle des provinces, le financement des soins de santé au Canada.

Nous devons abolir les programmes comme la récupération de la pension de sécurité de la vieillesse. Il faut envisager de doubler au moins la pension du RPC de sorte que les Canadiens aient accès à un régime de pensions adéquatement indexé.

Mme Browes: Une augmentation du déficit.

M. Karpoff: Nous devons faire en sorte que les régimes de pensions soient ouverts aux ménagères.

Une voix: N'oubliez pas la promesse de supprimer les frais de scolarité.

M. Karpoff: Les ménagères ont le droit d'avoir leur travail reconnu à leur juste valeur et de s'assurer qu'elles préservent leur droit à une vieillesse à l'abri des soucis financiers.

Nous devons nous assurer que la fiscalité est juste, que nous n'avons pas d'énormes échappatoires pour les riches comme les REER où une personne qui verse 1 000 $ par mois recevra un remboursement fiscal de 500 $ par mois si son revenu est de 86 000 $, mais de seulement 265 $ si elle gagne 20 000 $. Quel genre de régime fiscal avons-nous si, pour des cotisations égales, le riche reçoit un remboursement deux fois plus élevé que celui qui n'a qu'un faible revenu? Est-ce un régime fiscal juste? Je pense qu'il faut aussi examiner cela.

Le comité devrait regarder toutes ces choses qui gravitent autour de la question des pensions.

• (1750)

Ce projet de loi présente quelques avantages. Il s'attaque dans une certaine mesure à quelques-uns des problèmes. Comme tout le monde, j'appuie bien sûr l'augmentation des prestations pour les enfants à charge. Ces prestations devront être augmentées de 35 $ pour passer de 113 $ à 154,54 $.

J'espère que le comité cherchera à savoir si le gouvernement a négocié avec les provinces pour s'assurer que l'augmentation des prestations du Régime de pensions du Canada ne se fait pas aux dépens des prestations versées pour ces mêmes enfants à charge en vertu des programmes provinciaux de sécurité du revenu. C'est souvent ce qui arrive. À moins que l'enfant ne soit totalement autonome ou qu'il n'ait un revenu suffisant pour pourvoir à ses besoins, il reçoit une prestation quelconque du gouvernement provincial.

L'augmentation des prestations du Régime de pensions du Canada entraîne évidemment une baisse de celles du régime provincial.

À mon avis, il est bon de réexaminer la définition d'invalide. Je suis sûr que le comité étudiera longuement non seulement les définitions mais aussi la procédure servant à établir l'invalidité.

Essayer de travailler avec des gens de leur circonscription qui font une demande pour toucher ce type de pension et qui n'arrivent pas à l'obtenir en raison d'une définition trop rigide est une des choses les plus frustrantes pour les députés. Les gens ne comprennent pas. Ils n'y voient aucune justice. Ils ont cotisé au Régime de pensions du Canada pendant des années. Ils ne saisissent ni la différence entre l'invalidité prolongée ou de longue durée, grave ou importante, ni la définition des autres termes. Tout ce qu'ils savent, c'est qu'ils ne peuvent avoir une occupation rémunératrice et qu'il n'ont aucune chance d'en avoir une. Ils ne comprennent pas pourquoi il leur faut tant de rapports médicaux et pourquoi ils doivent remplir tant de formalités. Ils ne voient que les tracasseries administratives destinées, à leur sens, à les déclarer inadmissibles aux prestations.

Je pense que le comité doit se pencher non seulement sur la formation des définitions juridiques mais aussi sur le besoin de formalités plus humaines, en plus de tenir compte de l'état d'esprit des personnes invalides.

Des gens m'ont dit qu'ils craignaient que leur pension d'invalidité leur soit retirée parce qu'ils avaient accepté des emplois bénévoles. Ils consacrent quelques heures par semaine au travail bénévole dans un centre. En reconnaissance de leur contribution, ce centre leur a dit qu'ils étaient des employés plutôt que des bénévoles et leur verse un dédommagement pour payer leur transport, leurs vêtements et d'autres dépenses. Tout à coup, quelqu'un est venu et leur a dit: «Vous travaillez. Vous êtes à l'emploi d'un organisme sans but lucratif.» Une personne trouve le moyen d'améliorer sa qualité de vie, et son revenu est mis en danger.

Vous me faites signe qu'il ne me reste qu'une minute, monsieur le Président. Je suppose que je n'ai pas le temps de parler de la solidité du fonds du point de vue actuariel. C'est l'une des questions fondamentales que le comité doit examiner.

On a prêté de l'argent aux provinces à des taux réduits. C'est avantageux d'une certaine façon pour les provinces, pour les contribuables canadiens, mais c'est fait au détri-

ment de nos personnes âgées. J'espère que le comité profitera de l'occasion pour vraiment déterminer si les avantages pour les provinces compensent les désavantages pour les personnes âgées.

M. Lee: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Comme il est presque 18 heures, j'ai cru bon de vous rappeler, à vous et aux greffiers, qu'un ordre présenté sous forme de motion d'adoption est inscrit au *Feuilleton* et qu'il sera adopté d'office à 18 heures ce soir. Il s'agit d'un ordre enjoignant le gouvernement de révoquer un texte réglementaire, c'est-à-dire celui portant sur les prêts aux expositions agricoles.

Je tenais à le signaler pour que le Président puisse confirmer que c'est bien ce qui va arriver. C'est une première, car on n'a jamais auparavant procédé de la sorte.

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): Alors la Présidence prend en délibéré la question et vérifiera quelle est la coutume et les règles de cette Chambre concernant cette question.

M. John Manley (Ottawa-Sud): Monsieur le Président, pendant les cinq ou six minutes qui me restent, j'aimerais tout d'abord répondre aux remarques de mon préopinant, le député de Surrey-Nord, qui, entre autres choses, a critiqué notre parti, le Parti libéral, à cause de certains aspects de nos anciennes politiques.

[*Traduction*]

Le député qui a pris la parole avant moi a semblé prendre ombrage du fait que c'est notre parti, quand il était au pouvoir, qui a instauré le RPC, mais que celui-ci n'était pas aussi parfait qu'il ne l'aurait voulu. Il a omis de mentionner que, si ce régime existe, tout comme le régime national de soins de santé, c'est grâce aux efforts que le gouvernement libéral a déployés durant les années 60. Au lieu de cela, il a préféré parler d'une taxe.

Je m'efforce d'être le moins partial possible, mais je ne m'attendais vraiment à rien de tel, surtout de la part du NPD. Comme vous le savez, monsieur le Président, le NPD est connu dans notre province comme le parti qui ne tient jamais ses promesses. Il avait en effet promis la gratuité en matière d'éducation et il est revenu sur sa parole. Il avait aussi promis un régime d'assurance-automobile public. Il n'y a pas donné suite non plus. Ce parti a abandonné ses promesses les unes après les autres, et c'est le même parti qui vient pontifier en parlant de l'excellent régime de pensions qu'il instaurerait s'il avait la chance de prendre le pouvoir à l'échelle nationale, une pensée qui me donne froid dans le dos.

Le député de Surrey-Nord a dit que le REER était une cause importante d'injustice. Le parti du monde syndical s'est plaint ici de la déductibilité des cotisations aux régimes de retraite, le parti de Bob White et des Travailleurs unis de l'automobile dont les membres ont l'un des régimes de retraite les plus avantageux au Canada, le parti du monde syndical canadien dont chaque composante tâche de négocier les régimes de retraite les plus avantageux possible et dont les membres obtiennent des déductions pour chaque dollar qu'ils versent à leur régime privé de retraite, ce parti-là veut faire supprimer la possibilité pour les travailleurs à leur compte d'accumuler leur propre petit pécule au moyen de cotisations au REER. Voilà le genre de parti qu'est le NPD. Si quelqu'un peut trouver un bon travail avec la sécurité d'emploi et un bon régime de pension, qu'il le conserve. Mais si une personne doit créer des emplois pour d'autres et prendre des risques, elle est mieux de se préparer à vivre du RPC au moment de la retraite, car c'est tout ce qu'elle aura. Je ne peux le croire, monsieur le Président.

Au sujet du RPC, j'ai certaines inquiétudes dont je voudrais vous faire part ici au nom de mes électeurs. Tout d'abord, je ne sais combien de personnes de ma génération m'ont dit qu'elles ne s'attendent pas à recevoir de prestations du RPC. Bon nombre de mes contemporains croient qu'il n'y aura plus assez de fonds quand ils auront atteint l'âge de la retraite, d'où l'importance à leurs yeux d'avoir un régime enregistré d'épargne-retraite.

Ils se disent ceci: «Nous devons y voir nous-mêmes, car ce régime n'existera plus sous la même forme qu'aujourd'hui quand nous aurons atteint l'âge de la retraite.» Voilà pourquoi j'appuie entièrement le principe du réexamen à brève échéance de la suffisance du financement du RPC d'un point de vue actuariel.

Il est essentiel pour la survie du réseau social de notre pays que chacun croie que le système n'est pas là seulement pour aider les autres. Le système viendra en aide à chacun d'entre nous. Tous les Canadiens qui cotisent doivent être convaincus de pouvoir compter sur les avan-

Article 52 du Règlement

tages sociaux, si jamais ils deviennent invalides, chômeurs ou malades.

Ce contrat social est fondamental à l'appui soutenu offert à tous nos programmes. Il est essentiel que ce contrat repose sur une analyse actuarielle fiable. C'est de la plus haute importance.

Dans les quelques instants qu'il me reste, je voudrais aborder une autre question, soit mes craintes, nonobstant l'augmentation. . .

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): Comme il est 18 heures, je dois malheureusement interrompre l'honorable député.

Je suis tout de suite en mesure de répondre à la demande de précision faite il y a quelques instants par le député de Scarborough—Rouge River, à savoir que le deuxième rapport du Comité mixte permanent d'examen de la réglementation, comme il est 18 heures, est réputé adopté. Il en paraîtra ainsi aux *Procès-verbaux* de la séance d'aujourd'hui.

[*Traduction*]

Comme il est 18 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 20 heures. La Chambre entamera alors un débat d'urgence sur la situation en Yougoslavie.

(La séance est suspendue à 18 h 03.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 20 heures.

MOTION D'AJOURNEMENT (ARTICLE 52 DU RÈGLEMENT)

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA YOUGOSLAVIE

Le président suppléant (M. DeBlois): Conformément à l'ordre établi aujourd'hui, la Chambre procédera maintenant à l'étude de la motion d'ajournement aux termes de l'article 52 du Règlement, afin de discuter d'une question précise et importante dont l'étude s'impose d'urgence, soit la situation en Yougoslavie.

M. Benno Friesen (au nom de la secrétaire d'État aux Affaires extérieures) avec l'appui du député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Axworthy) et du député de Burnaby (M. Robinson), propose:

Que cette Chambre s'ajourne maintenant.

Le président suppléant (M. DeBlois): Je veux rappeler à tous les députés que la durée des discours est normalement de 20 minutes, mais si les membres d'un même parti veulent partager leur temps de parole, ceux-ci doivent le préciser au début de leur intervention.

M. Friesen: Monsieur le Président, comme vous l'avez mentionné, tous les députés sont réunis ce soir pour débattre d'un sujet que, par euphémisme, nous appellons «la situation en Yougoslavie».

Au cours des six derniers mois, les députés et les citoyens canadiens ont assisté avec horreur à la guerre qui a déchiré la Yougoslavie. Nous nous sommes tous entretenus avec des électeurs qui avaient le coeur brisé d'assister au spectacle de leur ancienne patrie dévastée par la guerre. Beaucoup d'entre eux ont eu des conversations téléphoniques avec des parents et des amis vivant en Yougoslavie et dont la voix était altérée par la peur et l'appréhension de ce qui les attend.

Nous voulons exprimer ce soir notre inquiétude, nos préoccupations et nos craintes à l'égard du peuple yougoslave, ainsi que notre aversion pour ce qui se passe là-bas. Les fondements mêmes de ce pays de la péninsule balkanique, qui semblaient constituer à l'origine une solution politique acceptable pour tous les peuples de la région, sont aujourd'hui ébranlés. Tous ces gens en sont venus à la conclusion que la Yougoslavie, telle que nous la connaissons, ne saurait continuer d'exister. Il faut trouver un nouvel arrangement entre les diverses républiques yougoslaves. Vous le savez, des milliers de vies ont été sacrifiées et des centaines de milliers d'êtres innocents ont été forcés de quitter leurs maisons à cause des combats.

• (2010)

C'est en outre la plus redoutable menace qui pèse sur la sécurité et la stabilité de l'Europe depuis les soulèvements démocratiques qu'ont récemment connus tous les pays de l'Europe de l'Est. Je voudrais tenter d'expliquer la situation telle que la perçoit le gouvernement du

Canada. Pour commencer, la situation actuelle dans les républiques yougoslaves est très complexe. Il n'y a pas d'explication unique au conflit qui oppose Serbes et Croates. Ce n'est pas une lutte uniquement idéologique, ethnique, religieuse ou économique, car tous ces facteurs sont en cause. Ce à quoi nous assistons, c'est le fruit amer de craintes et de récriminations viscérales profondément enracinées qui remontent à des décennies. Cette guerre est avant tout la manifestation flagrante de l'absence de confiance entre ces groupes ethniques. Dans le conflit yougoslave, les accusations de génocide sont lancées de part et d'autre avec une facilité déconcertante.

Il est vrai que les élections tenues en 1990 dans toutes les républiques yougoslaves ont eu, dans certaines de celles-ci, des résultats diamétralement opposés à ceux obtenus dans d'autres. Ainsi, les Serbes et les Monténégrins ont élu des partis socialistes d'origine clairement communiste. Par contre, les Slovènes, les Croates, les Macédoniens et la Bosnie-Herzégovine ont rejeté le communisme. Élus pour nombre d'entre eux sur une plate-forme nationaliste, tous ces gouvernements se sont immédiatement lancés dans une transformation des relations que leur république avait entretenues jusqu'alors. Des différences fondamentales et irréconciliables se sont donc fait jour entre les républiques yougoslaves.

Les Slovènes estiment que leur situation est relativement simple. Ils représentent 90 p. 100 de la population de la Slovénie et la vaste majorité d'entre eux ont voté par référendum en faveur de la création d'une république indépendante. En Croatie, dont la population est composée à 75 p. 100 de Croates, un référendum a également montré que la majorité était en faveur de l'indépendance. Cependant, les Serbes de Croatie, qui forment 12 p. 100 de la population, constituent un des noeuds gordiens de la crise actuelle. Nombre d'entre eux ont pris les armes pour exprimer leur opposition ferme aux plans d'accession à l'indépendance des Croates, voire leur volonté de se séparer eux-mêmes de la Croatie. Des gouvernements régionaux serbes ethniques se sont même formés au sein de la Croatie dans le but de conserver ces territoires dans une Yougoslavie renouvelée, où tous ceux qui le désirent peuvent continuer à faire partie du pays, malgré la redéfinition violente des frontières que cette situation entraînerait.

C'est aussi ce que la Serbie et son allié, le Monténégro, préconisent. La Macédoine, à l'extrême sud du pays, partage le désir de la Croatie d'être indépendante de la Serbie. Entre temps, dans un référendum tenu récemment, les Macédoniens se sont prononcés en faveur d'une forme d'association où un certain nombre d'attaches, principalement économiques, seraient conservées avec les autres républiques.

Enfin, il y a la Bosnie-Herzégovine, un microcosme de la Yougoslavie, qui se compose de 44 p. 100 de musulmans, de 31 p. 100 de Serbes et de 17 p. 100 de Croates. Pour compliquer le tout, les Serbes de la Bosnie, ainsi que les Albanais et les musulmans de la Serbie, revendiquent une certaine forme d'autonomie.

Il suffit de jeter un coup d'oeil sur la carte de la Yougoslavie pour se rendre compte qu'il serait virtuellement impossible de diviser le pays suivant les aspirations de ces divers groupes. La situation est donc infiniment plus complexe que certains des protagonistes voudraient nous le laisser croire dans leurs efforts en vue de gagner notre appui. Nous voyons une interaction très délicate, à des niveaux différents, entre des peuples qui réclament le droit à l'autonomie gouvernementale. Nous voyons aussi des groupes ethniques qui, à tort ou à raison, craignent beaucoup pour la survie et celle de leur culture.

Comment peut-on à la fois garantir les droits ainsi que la sécurité des minorités et respecter les aspirations légitimes des peuples majoritaires? Dans notre système, nous y arriverions par le dialogue et par des compromis. En Yougoslavie, le contraire est vrai. Il y a une grande méfiance de chaque côté, par exemple entre les Croates et l'armée fédérale, ce qui fait qu'il est extrêmement difficile pour chacune des parties de faire les premiers pas. L'histoire bien connue des 12 ou 13 ententes de cessez-le-feu en est la preuve.

La communauté internationale, particulièrement les pays d'Europe, se trouvent devant un défi de taille. D'une part, il y a les aspirations légitimes des divers groupes nationaux qui veulent remodeler les relations avec leurs voisins et participer à l'édification d'une nouvelle Europe. D'autre part, il y a ce recours injustifié à la violence par l'armée fédérale yougoslave, que le gouvernement ne contrôle plus et qui a ses propres objectifs politiques, et par de nombreux groupes armés en Croatie, en Serbie et ailleurs, qui voient le recours à la force comme un argument politique. Tout cela se passe en Europe, qui nous semblait enfin à l'abri de toute menace d'affrontement militaire depuis la fin de la guerre froide.

La communauté internationale ne reste cependant pas là à ne rien faire pendant que la guerre fait rage en

Article 52 du Règlement

Yougoslavie. Malgré ce que disent les protagonistes, pour qui la seule solution acceptable est la leur, la communauté européenne, appuyée par les 38 pays de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, a mis à la disposition des parties une série d'outils de négociation et de maintien de la paix.

Depuis le tout début de la crise, la Communauté européenne, principalement par l'entremise des Pays-Bas qui en assurent la présidence, a pris des mesures concrètes pour créer des conditions favorables à un cessez-le-feu. Une offensive diplomatique sans précédent en Europe a été lancée par le ministre néerlandais, M. Van Den Broek, et ses collègues pour essayer de mettre fin aux combats. Ils ont élaboré des solutions de compromis qui ont eu certains résultats positifs: la violence a été contenue en Slovénie, et les forces fédérales se sont retirées de la république. Ils ont aussi réussi à réunir les diverses parties yougoslaves autour d'une même table pour discuter d'une solution globale à la crise.

Mais tout cela aurait été impossible sans l'appui de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Cette tribune qui, exception faite de la Yougoslavie, réunit tous les pays européens, le Canada et les États-Unis, s'est portée garante des efforts de la Communauté européenne. C'est la CSCE qui a donné à la Communauté européenne le mandat d'envoyer une mission de 200 observateurs, d'abord en Slovénie, puis en Croatie, et maintenant dans d'autres régions menacées.

Dès que la mise sur pied d'une mission a été annoncée, le Canada s'est dit intéressé à en faire partie. Avec la Pologne, la Tchécoslovaquie et la Suède, le Canada a donné une plus grande envergure à la mission coordonnée par la présidence européenne. Affrontant souvent des dangers et des situations périlleuses, nos observateurs ont été témoins des multiples violations des accords de cessez-le-feu par l'une ou l'autre partie. Ils ont aussi aidé à ce que soit évitée la violence dans des conflits localisés. Enfin, ils ont participé à de nombreuses opérations visant à fournir de l'aide humanitaire aux victimes de ce conflit.

• (2020)

Nous devrions tous être fiers que des Canadiens aient pu, encore une fois, jouer le rôle de pacificateurs dans des conflits à l'étranger. Je sais que mes collègues de la Chambre applaudissent les efforts déployés par ces Canadiens gardiens de la paix. Cependant, notre pays n'agit pas uniquement par l'entremise d'organisations multilatérales. Même si nous sommes loin, notre gouvernement a vu dans la guerre civile en Yougoslavie une question très importante au regard de sa politique étrangère.

Notre collègue, la secrétaire d'État aux Affaires extérieures, s'est personnellement intéressée au dossier. Elle a profité de ses nombreuses rencontres avec ses homologues européens pour discuter de la situation et déterminer quel serait l'apport du Canada dans la recherche d'une solution. Avec le premier ministre, elle a assisté à une série de conférences internationales. Les participants à la dernière rencontre, le sommet de l'OTAN qui a eu lieu à Rome, ont réaffirmé la nécessité de trouver une solution pacifique à la crise en Yougoslavie.

Le 8 novembre 1991, le Canada a emboîté le pas à la Communauté européenne dans l'imposition de sanctions économiques contre la Yougoslavie. Les États-Unis, le Japon, l'Australie et d'autres pays ont aussi adopté des mesures semblables.

Le gouvernement du Canada a décidé de prendre des sanctions contre toutes les républiques yougoslaves, pour indiquer clairement qu'il souhaite que toutes les parties cessent leurs hostilités et participent pleinement au processus de négociation. Le Canada appuie le principe des négociations qui figure dans la proposition que la Communauté européenne a déposée à la conférence sur la paix en Yougoslavie. Nous estimons que les sanctions, si difficiles à appliquer qu'elles soient, sont le meilleur moyen à notre disposition en ce moment pour mettre fin à cette guerre insensée.

Nous ne le répéterons jamais assez ni avec suffisamment de fermeté, le Canada s'oppose à toute modification des frontières par la force et à l'imposition du fait accompli. Si tels sont les objectifs de l'armée yougoslave, elle fait mieux d'y réfléchir à deux fois. Le Canada partage cette position avec tous les pays de la Communauté européenne, de l'OTAN, de la CSCE et du Conseil de sécurité de l'ONU. Nous nous élevons avec vigueur contre les tentatives de l'armée yougoslave et des milices ultranationalistes visant à modifier la composition ethnique de certaines régions par la force, provoquant ainsi l'exode de dizaines de milliers de personnes.

Plusieurs évacuations forcées de civils, plus particulièrement de femmes et d'enfants, ont déjà eu lieu dans diverses régions de la Croatie, et c'est dans cette optique

uniquement qu'on peut comprendre la détermination de l'armée yougoslave à s'emparer de Dubrovnik.

Certains députés ont proposé que le Canada reconnaisse les déclarations unilatérales d'indépendance de la Croatie et de la Slovénie. Ils reviendront peut-être à la charge ce soir. Ces propositions sont l'écho des demandes des Canadiens d'origine croate qui voient en ce type de reconnaissance un moyen de s'opposer aux prétentions de la Serbie sur la Croatie et de répondre aux voeux exprimés par la majorité des Croates. Selon eux, la reconnaissance diplomatique mettrait un terme à la violence. Un certain nombre d'entre nous ont reçu aujourd'hui par télécopieur une requête dans le même sens provenant du Centre d'information croate.

La position du Canada à cet égard est claire. Nous devons toujours appuyer les autres membres de la communauté internationale pour que l'offensive de paix soit concertée. En reconnaissant dès maintenant l'indépendance de la Slovénie et de la Croatie, nous porterions un coup fatal aux négociations.

C'est pourquoi le Canada, la Communauté européenne, le Japon et d'autres pays ont imposé des sanctions, dans l'espoir que les négociations se poursuivent. Si celles-ci se soldaient par un échec total, la violence et la force seraient la seule solution qui resterait.

Je suis convaincu que personne dans cette Chambre ni n'importe où ailleurs au Canada ne veut que cela se produise. Il faut faire en sorte que de véritables négociations se tiennent pour décider de l'avenir de toutes les parties constituantes de la Yougoslavie et il faut que ce processus se déroule dans le plein respect des droits de tous les intéressés. C'est exactement ce que nous sommes disposés à faire en imposant des sanctions: convaincre toutes les parties de mettre un terme à la violence et de retourner à la table de négociations.

Le Canada a aussi joué un rôle actif aux Nations Unies où, comme vous le savez, le premier ministre a lancé le débat sur la Yougoslavie. Le Canada a joué un rôle clé en informant le Conseil de sécurité de la crise en Yougoslavie, ce qui a entraîné l'adoption de la résolution 713 et l'élargissement du mandat du secrétaire général. Cette mesure s'est révélée particulièrement importante au cours des derniers jours. Le premier ministre et la secrétaire d'État aux Affaires extérieures ont déclaré à maintes reprises que le Canada était disposé à participer à une force internationale de maintien de la paix en Yougoslavie. Si les conditions se prêtent à la délégation d'une telle force, le Canada est prêt à assumer un rôle encore plus grand dans le règlement pacifique de ce conflit.

Nous n'avons pas attendu que les Nations Unies discutent de la question pour imposer un embargo sur la vente d'armes à la Yougoslavie. Depuis le début de la crise, la secrétaire d'État aux Affaires extérieures a refusé de délivrer des licences d'exportation d'armes ou d'autre matériel militaire à la Yougoslavie.

Je m'en voudrais de ne pas mentionner les efforts soutenus faits par nos fonctionnaires en poste à Belgrade et à Zagreb depuis le début de la crise pour assurer la sécurité des Canadiens qui vivent en Yougoslavie ou qui se rendent dans ce pays. Deux lettres ont été écrites à tous les Canadiens en Croatie qui sont enregistrés à notre ambassade. Dans ces lettres, on leur recommande de quitter la zone des combats. Des contacts récents établis avec ces personnes nous ont néanmoins permis d'apprendre que la plupart d'entre elles avaient choisi de demeurer en Croatie. Les Croates et les Slovènes qui voudraient s'installer au Canada et qui éprouvent des difficultés à se rendre à Belgrade peuvent obtenir des visas auprès d'autres missions diplomatiques canadiennes dans la région.

Comme je l'ai mentionné au début de mon allocution, la crise yougoslave constitue un défi à la sécurité en Europe. Elle représente aussi un défi pour la communauté internationale qui s'efforce de venir en aide aux petits groupes de nations qui sont incapables de s'entendre quant à la forme de leurs relations futures.

Le Canada fait figure de chef de file parmi les pays qui souhaitent aider les Serbes, les Croates, les Slovènes et les autres Yougoslaves à surmonter cette crise. Notre pays fera tout ce qu'il peut, en collaboration avec nos amis et alliés, pour aider ces peuples à retrouver la paix et l'harmonie.

M. Horner: Monsieur le Président, je demande le consentement unanime de la Chambre pour poser une brève question au secrétaire parlementaire.

Le président suppléant (M. DeBlois): Y a-t-il consentement unanime pour que le député prenne la parole?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): Il n'y a pas consentement unanime.

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur le Président, je me permets de dire au député de Mississauga-Ouest que nous espérons avoir l'occasion, au cours du présent débat, de l'entendre exposer ses préoccupations, car nous savons que sa circonscription compte un nombre considérable de Canadiens d'origine croate. Nous serons certes heureux qu'il participe à ce débat.

Dans cet esprit, permettez-moi, monsieur le Président, de dire tout d'abord que beaucoup de Canadiens attendent depuis longtemps que le Parlement se penche sur cette question. Jour après jour, nous avons assisté à l'escalade des souffrances, de la tragédie, de la destruc-

Article 52 du Règlement

tion, de la mort, du conflit, de l'inquiétude, de la crainte et de l'angoisse, notamment chez nos concitoyens qui ont des proches ou de la famille dans cette région assiégée du monde, et le tout s'est trouvé exacerbé du fait qu'on ne savait pas quoi faire et qu'on était frustré de ne pas trouver ici une tribune où s'exprimer.

• (2030)

Soit dit en passant, monsieur le Président, cela prouve qu'il faut trouver le moyen de rendre le Parlement suffisamment souple et responsable pour traiter des crises qui secouent régulièrement le monde avec beaucoup plus de compassion et, certes, de célérité.

Je ne tiens pas à prononcer ici un discours sur la procédure parlementaire, mais je veux plutôt parler de ce qui arrive en Yougoslavie et de ce qu'il faudrait faire pour mettre fin au plus tôt au massacre.

Je dois dire que j'ai attendu avec une certaine impatience les observations du secrétaire parlementaire, pour savoir quelles initiatives le gouvernement annoncerait peut-être ce soir, soit de participer, de s'engager ou d'intervenir davantage, mais malheureusement, il n'y avait rien d'autre à dire.

La raison pour laquelle je rappelle cela à la Chambre, c'est qu'il y a tout juste un an—à quelques heures près—, le Parlement a été saisi de la question des événements dans la région du Golfe. Je peux vous dire qu'alors, monsieur le Président, il n'y a eu aucune hésitation, aucune tergiversation, aucun propos modeste, prudent ou circonspect.

Le premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures se tenaient sur les barricades, prêts à faire tout leur possible. On mobilisait tout le monde occidental. On se préparait à déployer la plus vaste armée depuis les 40 dernières années. Des milliers de navires mouillaient dans le Golfe, prêts à imposer un programme de sanctions. Tout cela parce que nous allions avoir, pour citer le président des États-Unis, un nouvel ordre mondial où les agressions, les conflits et le recours aux armes ne seraient pas les arbitres dans les questions humaines. Nous trouverions un moyen de résoudre ces problèmes avant que des civils ne soient tués.

Avec ce qui se passe en Yougoslavie, nous nous sommes beaucoup éloignés du meilleur des mondes ou du nouvel ordre mondial d'il y a un an. Mis à part les pertes de vies, la destruction de biens et le désordre civil dans ce qui reste de la Yougoslavie, une des tragédies réelles est la désillusion du monde, qui constate de plus en plus que la communauté internationale applique deux poids deux mesures lorsqu'il s'agit de savoir pour qui, où, quand et comment elle interviendra.

Si le secrétaire parlementaire pense vraiment en son for intérieur que, jusqu'à maintenant, la Communauté européenne ou les Nations Unies ont fait suffisamment, je lui demande alors de lire les discours de son premier ministre et d'autres personnes qui ont parlé de la nécessité pour le monde de dire enfin que nous ne laisserons pas la force s'imposer, que la communauté internationale a bien l'intention de trouver des moyens différents de régler les conflits et également que la souveraineté des nations ne fait pas que donner certains droits, mais impose des devoirs. Or le premier devoir d'un pays est de protéger la vie de ses citoyens et, lorsqu'il commence à abuser de ses droits et à ne pas assumer ce devoir, la communauté internationale a alors le droit d'intervenir.

Selon moi, parmi les bons discours que le premier ministre a prononcés, il y a celui de l'Université Stanford, il y a deux mois, dans lequel il a préconisé le principe en question; cependant, lorsqu'on examine les faits, on se demande ce qu'il est advenu de ce principe et pourquoi on l'a abandonné. Eh bien, monsieur le Président, il se peut que ce soit parce que la Yougoslavie n'a pas d'énormes ressources pétrolières. Cela peut s'expliquer également par le fait que ce pays ne s'ingère pas dans les projets stratégiques des grandes puissances. Il y a peut-être toutes sortes d'autres raisons, mais je tiens à vous dire que, lorsqu'on se penche sur les points essentiels, la question demeure.

Ce soir, dans les villes et les villages de la Croatie, les combats se poursuivent et des gens sont tués, et tout cela dans l'indifférence générale parmi la communauté internationale. Oh, on agit. On réclame des conférences, on s'entend sur des cessez-le-feu—huit, neuf, dix ou douze—qui sont violés immédiatement, mais ce qui manque, c'est la volonté politique nécessaire et des mesures bien concrètes de la part du président des États-Unis, du premier ministre de la Grande-Bretagne, du premier ministre du Canada et des dirigeants des autres pays européens pour mettre un terme à ce conflit.

Le secrétaire parlementaire a parlé de l'embargo sur les armes imposé par les Nations Unies. Je lui demande de se reporter à l'article d'Olivia Ward, correspondante aux Nations Unies, qui a déclaré que plusieurs semaines après l'imposition de cet embargo, des armes en provenance notamment de nombreux pays siégeant au Conseil de sécurité, entraient en Yougoslavie. Elle disait ensuite dans son article que, pour que l'embargo soit réellement efficace, le conseil aurait dû mettre sur pied un comité des sanctions, comme cela a été fait dans le cas de l'Irak, pour s'occuper des violations et rendre publique l'identité de ceux qui continuent d'envoyer des armes dans la région. L'auteure conclut que jusqu'à présent les cinq

membres permanents du conseil n'ont guère manifesté d'intérêt pour de telles mesures.

J'ajouterais un autre paragraphe où elle dit ceci: «Le Canada non plus n'a guère montré d'intérêt pour l'imposition de telles sanctions. Je n'ai toujours pas vu notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures, notre premier ministre ou notre ambassadeur à l'ONU dire au Conseil de sécurité que ses lois sont battues en brèche, ses résolutions sont pleines de trous et qu'ils doivent faire quelque chose, car ils aident les gens à se massacrer.» Pas un mot.

Est-ce que le secrétaire parlementaire pense que c'est une nouvelle initiative courageuse pour régler cette situation de conflit?

Une voix: La voix de remplacement des États-Unis est silencieuse.

M. Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre): C'est une tragédie.

Ce que nous voyons ce soir, si l'on mesure l'évolution des affaires mondiales depuis un an, c'est que, pour je ne sais quelle raison, nous n'avons certainement pas mobilisé les mêmes efforts pour cette question des sanctions. En fait, les Nations Unies, depuis l'appel des nations de l'OTAN il y a deux semaines. . .

M. Blenkarn: Quel autre pays a soulevé cela à l'ONU?

M. Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur le Président, j'entends la voix du député de Mississauga qui comprend à peu près autant les affaires internationales que les finances canadiennes, ce qui veut dire pas beaucoup.

Une voix: Oh, oh!

M. Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre): Si cette vache continue de beugler, il faudra lui faire porter une clochette.

Au fond, dans cette affaire très importante où nous savons qu'il a déjà été question de sanctions, la Communauté européenne a finalement admis qu'elle avait échoué et qu'elle n'avait aucune chance de réussir, de sorte qu'elle a renvoyé l'affaire aux Nations Unies. Je demande aux députés:» Qu'est-ce qu'on a fait? A-t-on présenté une autre résolution de l'ONU demandant un embargo pétrolier qui pourrait vraiment amener les parties à négocier et faire savoir clairement que nous voulons qu'elles négocient?» Monsieur le Président, c'est le silence.

En fait, à la Chambre, nous l'avons souvent demandé directement aux ministériels—et je voudrais bien que le député de Mississauga se débouche les oreilles pour écouter—, mais la secrétaire d'État aux Affaires extérieures a refusé de répondre. Aucun compte rendu ne fait état d'un appui du gouvernement à un embargo pétrolier contre ces pays.

Est-ce ainsi qu'on défend le nouvel ordre international? Est-ce ainsi qu'on défend la primauté du droit? Est-ce ainsi qu'on désapprouve le recours à la force pour influencer les affaires internationales? Ce silence me laisse songeur.

M. Blenkarn: Étiez-vous dans le golfe?

M. Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur le Président, il est regrettable que les membres du Parti conservateur ne se soient pas montrés plus loquaces pour défendre les Croates qui souffrent qu'ils le sont pour excuser leur pitoyable performance.

M. Blenkarn: Nous savons où vous étiez.

M. Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre): Je serai heureux de vous entendre. Je resterai assis à attendre impatiemment que le député de Mississauga se lève pour nous proposer un embargo pétrolier et pour expliquer pourquoi son gouvernement ne prend pas les mesures qu'il devrait prendre. Nous attendrons de voir quelles sont, d'après lui, les mesures qu'il faudrait prendre puisque nous connaissons celles que son gouvernement ne prend pas pour le moment.

La dure réalité, c'est qu'il ne s'agit pas seulement d'une question de souffrance humaine, car l'enjeu est considérable pour tous les Canadiens. Même s'ils ne regardent pas la télévision et s'ils ne sont pas tourmentés par la catastrophe qui se produit, ils doivent reconnaître fondamentalement que la sécurité mondiale est en jeu. C'est une cause décisive pour l'Europe de l'Est où règne l'instabilité et où l'on trouve toutes sortes de groupes qui cherchent à affirmer leur sens de la liberté et de l'autodétermination. Ils essaient de voir quelles mesures de sécurité on va prendre pour permettre à ces discussions de se dérouler et à ces aspirations de se réaliser dans des conditions pacifiques.

Article 52 du Règlement

Je me souviens très bien de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe tenue à Moscou en septembre. Les délégations d'Europe de l'Est, formées entre autres de Tchécoslovaques, de Hongrois, de Russes et de Polonais, ont proposé à cette occasion des façons dont cette conférence pourrait renforcer ses mécanismes d'intervention dans des situations comme celle de la Yougoslavie.

• (2040)

Cet organisme international, dont l'ancien secrétaire d'État disait l'année dernière que c'était le tout nouvel espoir pour l'ordre mondial, devait finalement s'attaquer à un véritable problème.

Pendant que les démocraties naissantes de l'Europe de l'Est présentaient des propositions visant à renforcer ces mécanismes, devinez qui traînait les pieds, devinez qui disait non. Nous nous attendions à ce que quelques-unes des grandes puissances disent non en présentant toutes sortes de motifs pour expliquer que c'était impossible. Mais pourquoi le Canada a-t-il fait marche arrière? Pourquoi avons-nous reculé?

Je voudrais citer une observation faite à ce sujet par la secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je ne vous imposerai pas tout le paragraphe, mais elle a dit: «Ce n'était ni l'endroit ni le moment, à la rencontre de Moscou, pour prendre de telles décisions. Nous nous en occuperons en octobre, entre le 22 et le 24.» C'était il y a un mois. Pourquoi n'entend-on pas le Canada demander devant la CSCE des mécanismes plus rigoureux et réclamer les nouvelles structures nécessaires pour garantir la sécurité dans la région devant les incroyables défis qui se présenteront?

Encore une fois, on n'entend rien. Encore une fois, le Canada a évité l'intervention directe. Les nouvelles démocraties qui émergent attendaient un exemple; elles attendaient les conseils d'un pays expérimenté, d'une puissance moyenne comme le Canada, qui jouit d'une grande réputation sur la scène diplomatique, mais quelle a été la réponse de la secrétaire d'État? Ce n'était jamais le moment ni l'endroit ou elle était occupée quand ce n'était pas une autre excuse. C'est triste. C'est très triste, mais on a laissé échapper une belle occasion.

Aujourd'hui, les Canadiens se cherchent eux-mêmes, et s'interrogent sur leur propre identité. Depuis la création des Nations Unies jusqu'à aujourd'hui—ces quatre dernières années—la véritable raison d'être du Canada a été l'idée que, dans les affaires internationales, nous offrons un moyen terme, et ne craignons pas de prendre les devants, ou d'innover pour tenter de renforcer l'ordre mondial en faisant respecter le droit par l'intermédiaire des institutions internationales.

Désormais, lorsque l'on fera appel à nous, nous ne répondrons pas. Nous restons silencieux. Les troubles continuent, et il demeure impérieux de parvenir à un nouveau régime garantissant la sécurité pour éviter que l'Europe de l'Est ne s'embrase au moment même où elle se libère d'un système impérialiste et doit se chercher une nouvelle voie. Nous devrions être très clairs. Le statu quo ne doit pas nécessairement être préservé à tout prix.

Nous devons permettre à la situation d'évoluer grâce à des élections démocratiques. Nous devons favoriser l'instauration pacifique de l'autodétermination par la protection des minorités. Il faudra pour ce faire un cadre de travail très efficace, international et multilatéral. Il est maintenant temps de commencer à le mettre sur pied. Il est temps de montrer que nous sommes sérieux. Il est temps d'adopter une nouvelle morale en matière d'intervention, si je puis ainsi m'exprimer, qui nous permettra d'aller au-delà de notre position actuelle.

Si nous ne le faisons pas, le monde en souffrira pendant des années et des années. Nous aimerions que ce Parlement s'affirme très clairement ce soir, afin d'insuffler au gouvernement une nouvelle détermination, une nouvelle volonté de faire pression sur les Nations Unies pour qu'elles se réunissent et discutent tout d'abord de l'imposition de sanctions sur le pétrole.

Deuxièmement, il faudrait commencer à réclamer de la communauté internationale qu'elle se montre plus sévère. Si l'une des grandes puissances ne veut pas s'engager, qu'elle le dise. Tâchons au moins de faire connaître ceux qui font obstacle à la solution de ce conflit. Faisons de l'embargo sur les armements une mesure efficace. Réclamons d'abord la fin des échappatoires et la création d'un comité chargé d'étudier les sanctions possibles. Prenons l'initiative. Agissons comme des meneurs. Faisons la même chose à la CSCE et demandons une réunion d'urgence. Nous avons tout à fait le droit de le faire en vertu du règlement. Réunissons les ministres des Affaires étrangères et amenons-les à déclarer que les choses ont trop traîné. Pour que la CSCE ait quelque influence dans les temps à venir et pour qu'elle reste un organisme utile dans le règlement des problèmes de l'Europe, elle doit commencer à agir maintenant. S'il faut pour ce faire envisager de nouvelles solutions, nous ne devons pas suivre le conseil de notre secrétaire d'État, quand il dit: «Ailleurs et une autre fois». C'est maintenant qu'il y a un problème.

En tant que Canadiens, nous devons aussi assumer notre responsabilité et tenter de soulager les grandes souffrances humaines que connaît cette région. On a fait une importante contribution de 1,5 million de dollars à la Croix-Rouge, mais cela peut-il réellement agir sur les souffrances des 60 000 ou 70 000 personnes qui sont aujourd'hui assiégées dans Dubrovnik, sans eau, sans électricité, sans traitement des eaux usées et sans nourriture, parce qu'elles sont victimes d'un blocus? Pensez-vous que ça va les aider?

Si l'on s'en tient au principe fondamental qui figurait dans les pactes des Nations Unies et probablement dans la Convention sur la prévention et la répression du crime de génocide, qui figure certainement dans les pactes de la CSCE et fait sans nul doute partie de la nouvelle éthique d'intervention, nous ne pouvons permettre qu'un gouvernement laisse mourir de faim les citoyens de son pays et les maltraite délibérément. Si cela signifie qu'il faut lever le blocus de Dubrovnik et utiliser à cette fin des navires de la communauté internationale, qu'on le fasse.

C'est drôle comme on oublie. Il y a deux semaines, il était question, à la rencontre au sommet de l'OTAN à Rome, de demander à cette organisation, qui dispose d'une force permanente, des mécanismes nécessaires, d'un comité militaire réunissant d'innombrables généraux et de moyens de planification incroyables, de faire lever le blocus de Dubrovnik.

L'écran se lève; le mur et le rideau tombent, et plus personne ne parle de cette proposition parce que la volonté politique fait fondamentalement défaut. Toutes les bonnes paroles qu'a eues ce soir le secrétaire parlementaire, toutes ses descriptions ne suffisent pas à dissimuler le chaos qui bouleverse la Yougoslavie, et le fait que, si ce conflit n'est pas enrayé au moyen d'un règlement pacifique, il risque d'entraîner le chaos en d'autres lieux et d'autres temps.

En tant que nation privilégiée et protégée jouissant du respect de beaucoup d'autres pays, nous ne devons pas nous contenter d'être l'écho et de dire «nous aussi»; nous ne devons pas nous contenter de dire que nous ferons le nécessaire et non ce qui compte vraiment. Nous devons faire plus.

Je déclare aux députés de la Chambre qu'il n'y a qu'un moyen pour cela, à savoir que chaque député ici présent prenne ce soir la parole et s'engage en cette période d'épreuve. C'est le moment pour le Parlement de se faire entendre. C'est le moment pour le Parlement de diriger le gouvernement et de montrer aux Canadiens et au monde que nous ne resterons pas les bras croisés alors que la planète sombre dans ce genre de chaos et que nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour prouver que nous pouvons résoudre ces problèmes par des moyens pacifiques.

M. Friesen: Monsieur le Président, je voudrais juste apporter une rectification. La ministre a demandé il y a plusieurs semaines exactement les mêmes choses que le député. Il est un peu en retard sur les événements.

Une voix: Et comment donc!

M. Svend J. Robinson (Burnaby—Kingsway): Monsieur le Président, je partagerai le temps dont je dispose avec mon collègue de Victoria. Je sais qu'il y a beaucoup d'autres députés qui veulent participer à ce débat et qu'ils n'en auront pas la possibilité. Je voudrais signaler en particulier des collègues qui, comme le député de Thunder Bay—Atikokan, ont parlé avec éloquence en public pour exprimer leur profonde inquiétude et leur colère ainsi que pour refléter le sentiment de trahison qu'un trop grand nombre de leurs électeurs ont ressenti devant le silence et l'absence de réaction de leur gouvernement au moment où ils lui demandaient de donner l'exemple.

C'est l'occasion pour le Parlement de dire à notre gouvernement et à notre ministre qu'il faut mettre fin à ce silence. Le Canada doit enfin donner l'exemple, non seulement au sein des Nations Unies, mais aussi, comme l'orateur précédent l'a fait remarquer, au sein de la CSCE qui a établi des mécanismes pour faire face à une crise, à une tragédie humaine et à une tragédie politique: la tragédie d'un pays qui a cessé d'exister.

• (2050)

Assurément, en tant que Parlement, nous devons comprendre cette réalité fondamentale que la Yougoslavie n'existe plus en tant que pays. Nous devons reconnaître que la Yougoslavie n'est plus, qu'il s'agisse des Slovènes et des Croates qui se sont prononcés massivement pour l'indépendance dans un référendum, avec 94 p. 100 des voix, qu'il s'agisse des Macédoniens qui ont voté en faveur de l'indépendance en septembre ou qu'il s'agisse des représentants élus de Bosnie-Herzégovine qui ont proclamé la souveraineté de cette république au milieu du mois d'octobre.

Article 52 du Règlement

Il est de notre devoir—c'est l'un de nos devoirs fondamentaux en tant que représentants élus— de dire la vérité et de tirer de cette vérité les conclusions qui doivent couler de source. Quelles sont ces conclusions et que devrait maintenant faire le Canada alors que l'on nous juge en tant que nation? Le nouvel ordre mondial, à quoi est-ce que ça rime pour les gens de Dubrovnik, pour ceux de Vukovar, pour les affamés de Zagreb, pour les enfants parmi les 350 000 réfugiés qui essaient d'échapper à la folie de cette guerre, pour ce gamin de huit ans qui, à Vukovar, parle des gens du camp de réfugiés qui ne comprennent pas pourquoi de nos jours on a recours à la violence pour essayer de régler ce conflit?

Que répondre en vérité? Si l'on accepte le principe fondamental énoncé dans les documents de la CSCE sur l'autodétermination, force nous est de reconnaître que les Slovènes et les Croates se sont prononcés éloquemment en faveur de l'indépendance, de la liberté et de la démocratie.

Par ailleurs, la Communauté européenne ainsi que les dirigeants croates ont reconnu l'importance de respecter les droits des minorités. En fait, le président Tudjman de Croatie s'est déclaré prêt à accorder à tous ceux qui résident en Croatie tous les droits dont jouissent les minorités de par le monde et à reconnaître qu'il se peut que des accords concernant le respect de ces droits et comportant des garanties en matière de droits de la personne, doivent être conclus sous surveillance internationale. Nous savons que les craintes sont profondes et bien ancrées. Il y a en tout cas 600 000 Serbes en Croatie qui éprouvent ces craintes quand ils évoquent le passé.

En même temps, il ne faut pas nous laisser enliser dans les morts et la tragédie du passé. Nous savons que la majorité albanaise du Kosovo subit depuis trop longtemps une répression brutale. En tant que parlementaires, nous avons l'obligation de reconnaître qu'en l'absence de leadership de la part du gouvernement actuel, nous devons faire nous-mêmes preuve de leadership au nom des citoyens que nous avons l'honneur de représenter.

Qu'est-ce que cela veut dire? Par exemple, qu'il doit y avoir un rôle à jouer pour les Nations Unies, pour les forces de maintien de la paix des Nations Unies, mais non, comme l'a suggéré le président de Serbie, pour une grande Serbie de facto. Non, car les troupes qui ont été levées sur le territoire de la Serbie réaliseraient en fait l'objectif que s'est donné la Serbie d'arracher de gros morceaux de territoire. Les Nations Unies ne doivent pas participer à un tel plan.

La communauté internationale et le Canada doivent faire savoir très clairement et en termes non équivoques à l'armée yougoslave que la violence, la brutalité et le carnage ne réussiront pas à faire céder un pouce de territoire. Il faut ordonner à l'armée yougoslave de se retirer hors des frontières de la Croatie et de mettre fin à la violence qui multiplie les morts et les blessés, sème la destruction et crée des centaines de milliers de réfugiés. Nous avons entendu l'appel désespéré, lancé par le maire de Dubrovnik, Pero Poljanic: «Nous sommes désespérés, chers amis, nous avons besoin de vous. Nous avons parfois l'impression de crier dans le désert.» Les bombardements sont en train de dévaster complètement ce joyau historique.

Nous devons comprendre et accepter qu'il ne s'agit pas de savoir quand la Croatie sera indépendante, mais combien de sang devra encore être versé avant que cette indépendance soit reconnue. Je dis au nom de mes collègues que trop de sang a déjà été versé et que le Canada garde le silence depuis trop longtemps.

Certains disent que les Serbes et les Croates ne peuvent pas vivre en paix. Or, en réalité, c'est exactement ce qu'ils ont fait avant le déclenchement de ce conflit. Ils se sont mariés entre eux. Il existait une relation de confiance. Et, oui, cela a été ruiné et détruit, mais ce sont des choses qui peuvent se produire.

En fin de compte, le Canada doit prendre l'initiative de réclamer le retrait des troupes, un retrait inconditionnel, et l'intervention de forces de maintien de la paix des Nations Unies, non pas à l'intérieur du territoire de la Croatie, mais sur la frontière entre la Croatie et la Serbie. Nous devons prendre l'initiative de réclamer la fin de la brutalité dont a fait état une Croate qui est venue à mon bureau apporter un morceau de shrapnel tombé devant sa maison. Elle a pu échapper à cette scène d'horreur. Et j'espère que le Canada sera très généreux et qu'il accordera un visa de visiteur à ceux qui tentent d'échapper eux aussi à ce cauchemar.

Nous devons imposer de dures sanctions économiques. Nous aurions dû le faire il y a longtemps. Mon collègue de Victoria a pris la parole le 8 octobre au nom de son parti, demandant instamment l'imposition de sanctions et d'un embargo pétrolier. Qu'avons-nous fait? Finalement, un mois plus tard, nous avons imposé des sanctions

économiques. Mais l'embargo pétrolier? Rien dans ce domaine.

Enfin, une aide humanitaire s'impose de toute urgence. Elle est capitale à ce moment-ci de la crise. On nous le demande non seulement dans la communauté croate, mais aussi dans la communauté serbe qui, la veille du jour du Souvenir, s'est réunie dans une église de Vancouver pour prier pour la paix et recueillir des fonds afin de pouvoir acheter et envoyer des médicaments, des vivres et des vêtements. Je veux rendre hommage aux Croates de ma région de Vancouver qui ont envoyé ces secours humanitaires. Mais il appartient au gouvernement de faire preuve d'un véritable leadership et d'envoyer d'autres secours.

En terminant, je veux rendre hommage aussi aux jeunes qui ont manifesté leur inquiétude pour leurs parents et amis en envoyant des pétitions au Parlement et qui ont se sont fait l'écho du président de la Croatie, qui disait: «Nous ne succomberons pas à la force militaire ni au chantage économique. Notre liberté, c'est notre vie.»

Monsieur le Président, que cet appel soit entendu aujourd'hui au Parlement et partout au Canada.

M. John Brewin (Victoria): Monsieur le Président, je remercie mon collègue de Burnaby—Kingsway d'avoir cédé une partie de son temps. Il est notre porte-parole en matière d'affaires extérieures et il aurait certainement pu contribuer davantage au débat. Mais afin que le plus grand nombre de membres de notre parti puissent participer à cette discussion, nous avons décidé de partager notre temps de parole.

Ce débat est important. Ce n'est pas une occasion de faire de la politique sectaire. Tous les députés doivent s'unir pour dire que la tragédie qui a lieu en Croatie doit cesser immédiatement et que le gouvernement du Canada doit dire au nom de tous les Canadiens que cette tragédie doit cesser maintenant. Mais pour le faire comme il faut, nous ne devons pas hésiter à attribuer la responsabilité de cette tragédie là où il convient. Comme le premier ministre l'a dit à la Chambre le 8 octobre dernier, l'armée dite yougoslave est absolument hors de contrôle.

• (2100)

Le secrétaire général des Nations Unies conclut ce qui suit dans un rapport adressé au Conseil de sécurité, et je cite la page 12 d'un rapport que Cyrus Vance lui a envoyé:

Article 52 du Règlement

Malgré la participation occasionnelle des huit membres de la présidence de la République fédérale socialiste de Yougoslavie à la conférence de La Haye, les événements survenus depuis le 3 octobre dernier et la situation sur le terrain ont gravement nui à l'autorité du gouvernement central yougoslave. Cette situation a de très graves conséquences, puisque l'ANY ne reçoit plus de directives politiques d'une autorité civile jouissant de l'appui de toutes les républiques et de toutes les collectivités de la fédération.

Monsieur le Président, quand vous avez lancé ce débat, vous avez affirmé qu'il porterait sur la situation en Yougoslavie. En fait, la Yougoslavie n'existe plus et, comme le disait le secrétaire général, elle n'exerce plus aucune direction politique sur l'armée qui est déchaînée en Croatie. Voilà ce qui devrait être la base de toute argumentation et de toute déclaration de la part de notre Parlement.

Le monde entier est horrifié par ce qui se passe. Nous sommes par contre aussi horrifiés de voir que la communauté internationale semble incapable de réagir.

Comme l'ont déjà dit d'autres députés, cela est absolument et horriblement contraire aux gestes qui ont été posés il y a un an au cours de la crise du Golfe.

À l'instar de tous les députés, je viens de passer une semaine dans ma circonscription. Vendredi soir, j'ai assisté à Victoria à une réunion à laquelle participaient des membres de la communauté croate. Ces gens, de même que tous les Canadiens, n'arrivent tout simplement pas à comprendre pourquoi on tolère une telle tragédie et pourquoi la communauté mondiale n'a rien fait pour mettre un terme aux hostilités. Nous avons entendu des résolutions et des discours, nous avons proposé des sanctions timides et nous avons essuyé des échecs. Tous les députés doivent aborder la question principale: il est temps que la communauté internationale prenne les mesures qui s'imposent.

Il y a plus d'un mois, le secrétaire général de l'OTAN a effectué un séjour à Ottawa. Au cours des conversations qu'il a eues, il a parlé à la première personne en affirmant: «Je possède évidemment les troupes nécessaires pour me rendre en Yougoslavie et mettre un terme aux hostilités.» Il a ajouté que l'OTAN n'en ferait rien, par crainte de s'enfoncer dans un bourbier.

Si c'est la raison pour laquelle la communauté internationale refuse d'agir, c'est un crime international. Nous ne recommandons pas à l'OTAN de se rendre en Yougoslavie. De la même façon que l'OTAN n'aurait pas dû se rendre dans le Golfe, l'OTAN ne devrait pas exercer son activité hors de son territoire. En fait, c'est pour cette raison que cet organisme est désuet du point de vue politique. Toutefois, le Conseil de sécurité des Nations

Article 52 du Règlement

Unies peut demander aux États membres, ainsi qu'il l'a fait dans le cas de la crise du Golfe, de fournir les forces de maintien de la paix nécessaires pour arrêter la destruction de la Croatie. La Chambre doit faire cette déclaration maintenant.

Les droits des Croates ne peuvent être violés comme ils le sont actuellement; c'est une question qui émarge au droit international. De même, le patrimoine inestimable de cette collectivité ne doit pas être détruit. Le moment est venu pour la Communauté internationale d'intervenir, par l'entremise du Conseil de sécurité des Nations Unies, afin de mettre un terme aux combats en Yougoslavie.

Selon les dépêches qui nous parviennent ce soir de Yougoslavie, il semblerait qu'il règne au moins un certain calme à Dubrovnik. Si cette accalmie dure, peut-être celle-ci fournira-t-elle les bases d'un règlement. Cela dit, cette trêve ne suffira pas puisqu'en juin dernier les Croates ont voté à 94 p. 100 en faveur de l'indépendance. La Chambre doit respecter le voeu de 94 p. 100 des Croates et leur donner une chance de se faire entendre. Si les Croates veulent leur indépendance, ils doivent pouvoir l'obtenir. D'autres pays avant eux ont obtenu leur indépendance. Nos voisins du Sud, les États-Unis d'Amérique, ont déjà vécu une révolution pour s'assurer leur indépendance; de même, nous célébrons maintenant le printemps de l'espoir dans toute l'Europe de l'Est.

La première étape consiste donc à rétablir la paix et la seconde, à faire en sorte que la communauté internationale permette aux Croates de décider s'ils veulent avoir un pays indépendant.

Nous voulons tous avoir un certain degré de cohésion dans cette région, mais il doit être clair que les habitants de cette région ont le droit de décider de leur avenir dans une nouvelle Europe. Nous, de la communauté internationale, devons être disposés à leur accorder ce droit.

Je conclurai en disant qu'il s'agit d'une question d'aide humanitaire qu'il faut régler et qui doit être réglée plus efficacement qu'elle ne l'a été jusqu'à maintenant. Le gouvernement a d'abord offert 250 000 $ au nom du Canada. Ensuite, le Canada a augmenté sa contribution pour porter l'aide, si je comprends bien, à environ un million de dollars. Pourtant, des rumeurs disent que l'aide ne se rend pas à bon port, qu'elle est acheminée par la Croix-Rouge internationale et qu'elle n'arrive pas à destination. Cette aide devrait être acheminée par la Slovénie, pour garantir qu'elle parvient aux habitants de la Croatie qui en ont besoin.

Je terminerai mon intervention en communiquant à la Chambre l'expérience dont j'ai parlé tout à l'heure et que j'ai eue la semaine dernière. La communauté croate de Victoria s'exprimait clairement, et je pense que nous avons tous eu connaissance de cet événement la semaine dernière. Quelque 200 membres de la communauté croate, dont ceux de la communauté hongroise, sont venus manifester leur solidarité envers les Croates.

À mesure que les rapports continuaient d'affluer de la Croatie, le sentiment de frustration et de désespoir devenait évident. Nous devons cependant saisir la lueur d'espoir qui brille ici aujourd'hui et tenter de nous en servir pour montrer le leadership du Canada et pour faire cesser rapidement cette tragédie afin que les habitants de Croatie, qui veulent une Croatie libre et indépendante, puissent voir leur souhait exaucé.

Une fois la réunion terminée, M^me^ Maria Micic est venue me voir et m'a remis une lettre de sa soeur, qui a passé beaucoup de temps récemment dans des abris souterrains à subir les bombardements. Elle m'a demandé de la remettre au premier ministre, ce que je m'empresserai de faire dès son retour de Paris. Il s'agit d'une lettre poignante et émouvante; elle est très révélatrice de l'expérience que tant de gens ont dû vivre dans ce siècle, ces centaines de milliers de personnes qui ont été victimes de la guerre civile et de la guerre entre pays.

Nous sommes à nouveau appelés, en tant que Parlement, à prôner la paix. J'inviterais tous mes collègues à prier pour la paix ce soir.

[*Français*]

M. Guy Ricard (Laval—Ouest): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de vous parler aujourd'hui de la terrible situation dans laquelle se trouve la Yougoslavie. J'ai écouté avec attention les remarques qui ont été présentées jusqu'ici ce soir et j'ai un peu de difficulté à comprendre ce que l'opposition veut nous passer comme message. Je comprends que le gouvernement canadien travaille à aider le peuple yougoslave et je comprends aussi qu'il y a peut-être autre chose qui devrait être fait. Mais si je me souviens, à la même discussion qu'on avait eue il y a quelques mois au sujet de la guerre du Golfe, ce qu'on nous demande de faire aujourd'hui, les mêmes partis d'opposition avaient voté contre la même résolution des Nations Unies.

Alors, pour être poli, monsieur le Président, je vais juste vous dire que j'ai de la difficulté à les comprendre. Mais j'aimerais peut-être ramener dans les faits ce que le Canada fait actuellement. Ce que nous voulons avant tout, c'est d'arriver à arrêter le massacre et engager les

adversaires dans la voie d'un règlement pacifique de ce conflit.

• (2110)

Comme vous le savez, le Canada a acquis une grande expérience du maintien de la paix et c'est dans cette perspective que je voudrais examiner la situation en Yougoslavie. Cette situation est plutôt complexe. Il ne s'agit pas simplement d'une guerre entre deux armées, qui se prêterait facilement à une opération classique de maintien de la paix.

De nombreux facteurs entrent en jeu ici qui compliquent la situation: les différences ethniques, l'éclatement d'une fédération, le statut de la sécurité des minorités, le nationalisme, les rivalités et les haines ancestrales, la méfiance à l'égard des voisins, le drame vécu par la population, en un mot, toutes les conséquences tragiques de l'écroulement de l'ordre social et de la guerre civile.

La situation en Yougoslavie, monsieur le Président, m'inquiète également parce que c'est dans ce pays qu'ont éclaté les premières étincelles qui ont mis le feu à la Première Guerre mondiale. La Yougoslavie n'est certainement pas une île, et de ce fait, il est donc possible que l'instabilité qui y règne s'étende aux États voisins. Il y a cependant des différences marquées avec la situation de 1914, qui me permettent, monsieur le Président, d'espérer que le passé ne se répétera pas.

Aucune grande puissance n'a d'intérêt personnel dans la région. Les voisins immédiats veulent profiter de l'occasion que leur offre la fin de la guerre froide pour se développer sur les plans politique et économique. Il n'y a, dans la région, aucun mécanisme visant à prévenir, à limiter et à régler les conflits comme la Conférence sur la coopération et la sécurité en Europe, la CSCE, ou les Nations Unies. Notre seul espoir de mettre fin à ce conflit sera de trouver les moyens d'arrêter les combats et d'entamer les pourparlers.

Monsieur le Président, le Canada a acquis une grande expérience des opérations de maintien de la paix. Le concept de maintien de la paix a été proposé par un Canadien, M. Lester B. Pearson au moment de la crise de Suez, en vue d'aider les belligérants à arriver à un cessez-le-feu. Cette idée, monsieur le Président, lui a valu de recevoir le Prix Nobel de la paix. Depuis lors, le Canada a pris part à toutes les missions de maintien de la paix des Nations Unies. À l'heure actuelle, plus de 1 000 soldats canadiens sont déployés au service de la paix dans le Golfe, à Chypre, dans le Sahara et au Moyen-Orient. Nous participons aussi à la toute récente mission de maintien de la paix au Cambodge où deux militaires canadiens ont déjà commencé à mettre sur pied les opérations destinées à appuyer le processus de paix dans ce pays.

L'histoire de notre participation à ces missions étant longue et continue, il n'y a pas eu plus grand hommage rendu aux Canadiens qui ont servi la paix que l'octroi du Prix Nobel de la paix de 1988 aux troupes de maintien de la paix du monde entier. Un magnifique monument commémorant cet événement et dédié aux soldats canadiens qui ont participé à ces opérations est actuellement en construction sur la promenade Sussex.

Il ne suffit cependant pas, monsieur le Président, que le Canada se complaise dans ses hauts faits du passé. Une nation qui a acquis une telle expérience du maintien de la paix se doit d'en faire profiter les pays où éclatent de nouveaux troubles, comme la Yougoslavie. Je suis fort satisfait des initiatives prises par le Canada à cet égard, monsieur le Président.

C'est le Canada qui, le premier, a demandé une réunion extraordinaire du Conseil de sécurité et l'envoi d'une mission du maintien de la paix. Le premier ministre a parlé lui-même de cette question. Notre expérience nous a permis qu'il faut parfois aider les adversaires à s'entendre sur un cessez-le-feu et que l'intervention des troupes de maintien de la paix pourrait s'avérer utile maintenant.

Le Canada a joué un rôle actif en vue d'engager l'importante organisation qu'est la CSCE à intervenir dans la crise yougoslave. Certains ont été surpris de notre position étant donné que nous ne sommes pas un État européen. Monsieur le Président, le maintien de la sécurité en Europe nous tient à coeur. C'est pour protéger la paix en Europe que les Canadiens ont combattu lors des deux dernières guerres mondiales.

Nos troupes font partie de l'OTAN depuis quelque 30 ans toujours pour cette même raison. Comment pourrions-nous ne pas élever notre voix au sein de la CSCE quand la guerre en Yougoslavie menace cette paix pour laquelle nous nous sommes tant battus?

Monsieur le Président, le Canada a fait bien plus que condamner la violence et demander l'envoi d'une mission du maintien de la paix. Notre volonté de paix va bien plus loin que les paroles. Le Canada s'est en effet joint aux nations européennes qui ont formé la mission de surveillance du cessez-le-feu en Yougoslavie.

Cette mission a été mise sur pied dans le but de voir s'il était possible d'éviter le conflit, et, si cela n'était pas possible, de voir si le conflit pouvait être maîtrisé, et si cela n'était pas possible, de voir si l'on pouvait au moins protéger la population civile innocente des combats les plus violents. Sous la direction éclairée et dynamique des Hollandais, les observateurs ont été bien au-delà de leur

mandat pour tenter d'établir et de maintenir un cessez-le-feu.

Zagreb, Vukovar, Dubrovnik, Split; bon nombre d'entre nous apprennent l'existence de ces villes à mesure que nous en entendons parler dans les médias. Ce sont les noms des villes où les observateurs se sont rendus et où ils poursuivent leurs efforts de paix.

Je ne sais pas si les Canadiens, ou même ceux qui sont ici présents, se rendent pleinement compte de l'ampleur de la participation du Canada à cette mission d'observation. Nous avons affecté 11 personnes à cette tâche difficile. Il s'agit, me dit-on, de spécialistes du maintien de la paix, et leur contribution à la mission est, paraît-il, exceptionnelle.

Nous tous ici assemblés, monsieur le Président, devrions saluer leur courage et leur abnégation. Nous devrions nous joindre à leurs familles pour rendre grâce qu'ils aient été épargnés jusqu'à présent, et pour prier qu'ils nous reviennent sains et saufs. Ces Canadiens démontrent que nous avons à coeur de ramener la paix en Yougoslavie; ils traduisent en actes les paroles que nous prononçons au sein des tribunes de l'Europe et du monde.

Monsieur le Président, j'ai dit tout à l'heure que le conflit yougoslave est bien plus qu'un affrontement classique entre armées opposées et mis en lumière quelques aspects bien plus complexes de la situation. Nous sommes en présence d'une guerre civile.

Les opérations du maintien de la paix sont elles aussi devenues plus complexes, plus raffinées et plus aptes à s'attaquer aux causes profondes d'un conflit plutôt qu'à ses simples manifestations militaires. Elles ont évolué au point qu'elles englobent aujourd'hui des missions chargées de vérifier le respect des droits de la personne, de veiller au retour des réfugiés dans leur pays, d'organiser des référendums nationaux, de superviser des élections et de répondre aux besoins d'ordre humanitaire.

Le Canada dispose de militaires comme de civils ayant l'expérience de telles missions. Ainsi, nous avons des gens qui oeuvrent au sein de l'unité de vérification des droits de l'homme au Salvador. Nous avons apporté notre aide pour la tenue des élections en Haïti, et des Canadiens sont encore une fois à l'oeuvre pour rétablir la démocratie dans ce pays troublé. Nous participons actuellement à la mission chargée d'organiser un référendum au Sahara occidental, à la campagne de réconciliation nationale en Angola et, depuis tout récemment, à la mission générale des Nations Unies ayant pour mandat de restructurer les institutions politiques au Cambodge.

Le Canada a en outre joué un rôle de chef de file dans l'évolution du maintien de la paix sur le plan des concepts. C'est le comité des 34 nations de l'ONU qui étudie à ce chapitre tous les aspects de cette activité. J'estime révélateur que, depuis la fin de la guerre froide et la revitalisation consécutive du maintien de la paix, ce comité se soit donné pour vice-président un Canadien, qui assure également la présidence de son groupe de travail.

Des idées innovatrices, conjuguées à une vaste expérience des nouvelles possibilités du maintien de la paix, nous apporterons peut-être le moyen de désamorcer la situation en Yougoslavie.

Monsieur le Président, il va sans dire que le Canada a déjà contribué aux efforts entrepris pour maîtriser ce conflit. Nous avons apporté nos conseils à la CSCE et à l'ONU. Nous participons à la mission d'observation en Yougoslavie. Nous appuyons la conférence européenne de paix. Nous avons condamné les actes de violence. Nous avons appliqué des sanctions et nous avons fourni une aide aux victimes innocentes. Mais les combats se poursuivent toujours. Il semble toutefois que les parties en conflit et la Communauté européenne envisagent maintenant la mise en place d'une force de maintien de la paix pour faire cesser les combats et permettre la tenue de pourparlers.

• (2120)

Je crois savoir que le secrétaire général des Nations Unies a dépêché en Yougoslavie son représentant spécial, M. Cyrus Vance, ainsi que son secrétaire adjoint chargé du maitien de la paix, pour voir ce qui peut être fait à cet égard. C'est là une évolution dont il faut se féliciter.

Comme je l'ai noté plus tôt, monsieur le Président, le Canada a de bonnes références à la CSCE, à la Communauté économique européenne et aux Nations Unies. Nous avons maintenu une politique impartiale à l'égard des parties en conflit. J'estime par conséquent que nous sommes bien placés pour continuer de participer aux efforts de paix, et nous y attachons une grande importance.

Au cours de leurs délibérations, les organismes internationaux et les parties concernées examineront les divers rôles que pourraient jouer en Yougoslavie ceux qui seraient chargés du maintien de la paix. Ils pourraient, par exemple, garantir la sécurité des minorités. Ils pourraient superviser le cessez-le-feu et le désengagement des forces en présence. Ils pourraient également participer aux efforts d'aide humanitaire et introduire des mesures propres à renforcer la confiance.

Par ailleurs, monsieur le Président, il faudra certainement rouvrir la route et la voie ferrée trans-yougoslaves, et s'occuper de relancer l'économie. Il y a des secours à distribuer dans les zones de combat et des réfugiés à faire

rentrer dans leurs foyers. Enfin, il y a à surveiller la question du respect des droits de la personne pour tous.

Monsieur le Président, une mission de maintien de la paix ne peut en elle-même régler la crise yougoslave. Sa mise en place doit être accompagnée d'une volonté globale de paix. De plus, l'enthousiasme suscité par sa présence ne doit pas prédéterminer le règlement final. Ainsi, il ne faut pas permettre qu'une ligne de cessez-le-feu temporaire se transforme en nouvelle frontière *de facto*.

Monsieur le Président, pour conclure, j'affirmerai que le Canada a joué jusqu'ici, dans cette crise, un rôle important, approprié et impartial. Certains signes indiquent que les parties pourraient maintenant, avec quelques encouragements, s'entendre pour déposer les armes. Nous devrions maintenir notre aide afin de les amener à cesser les combats et à entreprendre des négociations.

[*Traduction*]

Mme Christine Stewart (Northumberland): Monsieur le Président, je prends la parole pour participer au débat d'urgence sur la question de la Yougoslavie. Toutefois, comme convenu, je vais partager mes 20 minutes avec mes collègues de Scarborough—Rouge River et de Hamilton-Ouest, avec votre permission.

Nous sommes ici ce soir pour discuter d'une crise très grave qui secoue le monde. Je veux parler de celle qui perdure en Yougoslavie. C'est une situation vraiment déplorable à cause des conséquences qu'elle entraîne pour un grand nombre de victimes innocentes en Yougoslavie: 3 000 morts et 350 000 personnes déplacées, dans une société moderne, c'est tout fait inacceptable. C'est particulièrement inacceptable quand on songe à la réaction de la communauté internationale face à la crise qu'a connue le Moyen-Orient l'an dernier, lors de l'invasion du Koweït par l'Irak.

Il a semblé que nos intérêts propres étaient à ce point menacés que nous ne pouvions rien faire de plus que réagir. Or, aujourd'hui, face à tous ces être innocents qui souffrent dans leur chair en Yougoslavie, on dirait que ceux qui ont le pouvoir de modifier le cours de l'histoire ne sont pas prêts à faire le nécessaire ou n'ont pas la volonté politique qu'il faut pour apporter une solution pacifique à ce problème.

Article 52 du Règlement

Dans cette région, les susceptibilités de souveraineté se sont soldées par l'inaction. C'est inacceptable. Des jeunes, des étudiants, des hommes et des femmes, qui, au cours de ces dures années de dictature, ont appris à taire leurs différences ethniques et culturelles, souffrent aujourd'hui.

Un de mes premiers souvenirs d'étudiant remonte à un séjour en Yougoslavie au cours duquel j'avais été reçu par des étudiants yougoslaves. Ça été l'une des expériences les plus enrichissantes qu'il m'ait été donné de vivre sur les plans culturel et ethnique.

C'était merveilleux de voir Serbes et Croates, Slovènes et Macédoniens, ainsi que Yougoslaves de toutes les cultures se rassembler pour chanter et danser ensemble et parler de leur patrimoine culturel commun. Ce fut une expérience inoubliable. Tous ces gens vivaient en paix à l'époque. Ce qui arrive aujourd'hui est certes pénible à voir.

Je crois que la communauté internationale a depuis longtemps à sa disposition des solutions qu'il nous faut examiner ici. Par exemple, on propose maintenant depuis des mois d'imposer un embargo pétrolier à la Yougoslavie de façon à amener le conflit à se tarir littéralement, faute de ressources énergétiques. Un embargo existe pour les armes. Et pourtant, la communauté internationale n'a pas fait tout ce qu'elle pouvait pour qu'il porte fruit.

Parlant d'embargos contre la Yougoslavie, pays actuellement secoué par une guerre et des conflits inutiles, il ne faut pas oublier les besoins humanitaires de toutes les personnes déplacées. Il faut s'assurer par tous les moyens possibles, y compris par des ponts aériens et maritimes, de satisfaire les besoins des innocentes victimes de ces bouleversements.

Les Serbes et les Croates ont eux-mêmes demandé l'aide internationale. On sait que la Communauté européenne a essayé plusieurs fois de ramener la paix dans cette région. Malheureusement et même s'il subsiste un lointain espoir ce soir, tant de cessez-le-feu n'ont pas donné les résultats escomptés.

Il est vrai que les Yougoslaves voient les républiques et les pays voisins rechercher une nouvelle forme de liberté et que cela les amènent à souhaiter une nouvelle association de leurs patrimoines culturels divers. Je crois que la communauté internationale pourrait appuyer la proposition européenne visant la création d'une vague confédération yougoslave composée de six républiques. Mais

Article 52 du Règlement

avant tout, il faut que la paix règne à nouveau dans cette région.

Il nous incombe de faire quelque chose pour corriger la situation. Si nous continuons à parler de la crise yougoslave froidement et avec des mots vides de sens, nous mériterons certainement la condamnation de l'histoire.

M. Stan Keyes (Hamilton–Ouest): Monsieur le Président, c'est un honneur pour moi que de représenter mes électeurs à la Chambre et c'est mon devoir que de prendre la parole en leur nom pendant ce débat d'urgence qui a été demandé par l'opposition officielle pour la troisième fois depuis un mois et qui porte sur les événements tragiques de Yougoslavie ayant entraîné d'effroyables et inutiles pertes de vie.

Elles sont inutiles parce que dues à une autre guerre insignifiante qui aurait pu être évitée si les Nations Unies, la seule institution qui veille aux intérêts de la communauté internationale, avaient reçu un message de notre gouvernement. Qu'ont fait les gens d'en face? Ne l'oublions pas, c'est ce gouvernement qui a mené la charge contre Saddam Hussein et qui n'a pas perdu de temps à déclarer qu'il enverrait une flotte dans le golfe Persique. Par suite de la guerre du Golfe, le gouvernement canadien a également été parmi les premiers à appuyer le nouvel ordre international. Les choses sont bien différentes cette fois–ci, selon le gouvernement. Le spectre de la guerre n'est plus brandi désormais à l'ONU, car celle–ci est maintenant un outil servant à la promotion de la paix et de la sécurité. Qu'on se le tienne pour dit, la communauté internationale dira sûrement non à toute nouvelle action guerrière.

Quelles résolutions le Conseil de sécurité a–t–il adoptées dans cette crise? On se rappellera qu'il en a adopté plusieurs pendant la guerre du Golfe. Pourquoi n'en adopte–t–il pas maintenant? L'opposition officielle a déclaré à cette époque que le gouvernement conservateur se liait trop étroitement aux Américains et que le Canada ne pourrait plus servir d'intermédiaire entre les pays. La voix du Canada aurait dû se faire entendre il y a longtemps à ce sujet, mais nous avons conservé un gouvernement qui n'est rien de plus que le valet des États–Unis.

• (2130)

Pendant que des Yougoslaves meurent et que des Canadiens d'origine yougoslave souffrent, que fait notre gouvernement? Quelles résolutions les Nations Unies ont–ils prises pour condamner la violence et exhorter l'armée yougoslave à cesser ses attaques et à se retirer de la Croatie?

Je l'ai dit et je le répète: «Vous ne pouvez négocier». Je tiens à répéter au député de Mississauga–Sud qu'on ne négocie pas sous la menace d'un fusil.

Nous, de l'opposition, exhortons le gouvernement canadien à mobiliser davantage la communauté internationale, afin de l'inciter à prendre des mesures fermes pour mettre un terme au conflit en Yougoslavie qui a déjà coûté des milliers de vies.

Alors que nous intervenons ce soir, il y a plus de 50 000 personnes qui sont victimes d'un blocus et qui vivent sans aliments, sans eau, sans électricité et sans fournitures médicales dans des villes comme Vukovar ou Dubrovnik. Les médias nous parlent de ces villes, mais elles nous paraissent bien éloignées. Nous ne pouvons oublier que la communauté internationale, surtout le Canada, ne propose aucune mesure utile pour mettre fin à cette guerre civile.

À cette fin, le Parti libéral demande un accroissement de l'aide humanitaire acheminée par air ou par mer, si possible, afin d'apaiser les souffrances des civils. Nous exhortons également les autres membres des Nations Unies à faire leur part pour mettre un terme à ce conflit.

Le Parti libéral a réclamé une telle action dès juin dernier. Si notre gouvernement avait donné l'exemple alors, on aurait peut–être pu éviter bien des morts. Je veux bien que le gouvernement ne fasse aucun cas des modifications législatives proposées par l'opposition, mais je n'accepte absolument pas qu'il fasse la sourde oreille aux voix qui réclament la paix.

Voici la position exprimée par les gens de ma circonscription de Hamilton–Ouest. Boris me dit: «Nous voulons simplement vivre comme des êtres humains.» Mon voisin, Peter, ajoute: «Les maisons sont en feu, les enfants pleurent; aidez–nous à mettre un terme à ces actes barbares.»

Je n'entends pas aujourd'hui défendre la supériorité morale des Croates sur les Serbes ou inversement. Je n'ai pas l'intention de faire la leçon aux Canadiens et de leur dire pourquoi un côté plus que l'autre devrait triompher. Je crois qu'il m'incombe de réclamer justice, afin qu'on mette un terme à cette guerre, à ce conflit fratricide ainsi qu'à la destruction de villes, de villages et de familles. Pour ce faire, mon pays devra donner l'exemple et amener les autres nations du monde à prendre des mesures pour parvenir à la paix.

Sommes-nous si supérieurs sur le plan moral que nous pouvons nous précipiter vers le golfe Persique, mais pas à Vukovar? Pouvons-nous permettre que cette guerre se poursuive jusqu'à ce que tout soit terminé? Cela pourrait prendre bien longtemps. Tout pourrait se régler assez rapidement, mais pas pour les Yougoslaves, pas pour les gens qui doivent rebâtir leurs vies brisées.

Mon message est bref. La demande des intéressés n'a rien de compliquée. Il s'agit d'user de toute notre influence pour mobiliser la communauté internationale et l'amener à agir pour mettre un terme à ce terrible conflit. La Chambre, notre parti, le gouvernement et le NPD doivent collaborer à cette fin. Il faut prendre des mesures constructives et donner l'exemple en l'occurrence.

Si nous voulons être justes, le gouvernement devra défendre ce qui reste de ce nouvel ordre mondial et essayer ainsi de montrer la voie de la paix. On pourra alors parler de justice.

M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River): Monsieur le Président, je suis heureux de traiter de cette question très importante, ici, ce soir, pendant six minutes environ.

Beaucoup d'entre nous, des deux côtés de la Chambre, qui ont regardé cette terrible situation évoluer en Yougoslavie, et maintenant surtout en Croatie, vivent une expérience très malheureuse et très frustrante. Nous avons vu toutes les innocentes victimes, les vieillards comme les jeunes. Nous avons vu la mort, la mutilation et la destruction, et nous nous demandons pourquoi cette situation continue, puisque tant de gens dans le monde veulent qu'on y mette fin.

Certains demanderont: «Que pouvons-nous faire ici, au Parlement?» Nous reconnaissons tous que nous ne pouvons pas apporter de solution miracle, mais le Parlement nous permet d'exprimer au nom des Canadiens nos désirs, nos points de vue et notre position en tant que peuple et nation. C'est par l'intermédiaire du Parlement que nous pouvons presser et convaincre notre gouvernement d'agir comme nous le souhaitons. C'est pourquoi nous sommes ici ce soir.

Nous voulons que notre gouvernement intervienne énergiquement en faveur de la paix et non simplement pour la forme. Ni le gouvernement ni le Parlement n'a causé le problème qui existe en Croatie. Il remonte très loin dans l'histoire. Mais il me semble que, parfois, le gouvernement ne sait pas exactement ce qu'il veut faire. Il ne semble pas chercher énergiquement de nouveaux moyens créateurs pour rétablir la paix en Yougoslavie. Je sais pertinemment que ce genre de problème n'a pas arrêté Mike Pearson il y a 50 ans. Il a cherché les solutions nouvelles.

Dans cette affaire, il manque un leadership international capable de remédier à l'échec de notre communauté internationale dans ses tentatives pour améliorer la situation en Croatie. Cet échec contraste nettement avec les mesures efficaces prises par cette même communauté internationale dans le cas du Koweït, il y a environ un an.

Je sais que la communauté internationale a essayé. Des observateurs de la Communauté européenne se sont rendus sur place. Il y a eu des propositions de paix. Il y a eu des cessez-le-feu. On a beaucoup parlé d'une force de paix, d'un embargo pétrolier et de sanctions économiques, mais tout cela semble avoir peu de poids face à ce qui se passe actuellement en Croatie.

La semaine dernière, on nous a montré des images terribles, et je sais qu'il y a bien pire, car l'armée yougoslave se sert de la ville historique de Dubrovnik pour s'entraîner au tir. Nous devons simplement faire davantage.

Certains soutiennent qu'il s'agit d'une guerre civile et que nous ne devrions pas intervenir. Je considère que ce n'est plus simplement une guerre civile. Il est clair, d'après les propos des observateurs internationaux, que la Yougoslavie ne contrôle plus son armée. En effet, l'armée agit maintenant à son gré, opère où elle veut et échappe au contrôle politique du peuple yougoslave. La Slovénie, qui a adopté une démarche à peu près comparable à celle de la Croatie, a acquis un certain degré d'indépendance ou du moins a franchi un grand pas en vue d'acquérir l'indépendance qu'elle recherche, mais sans subir le genre de conflit qui se déroule actuellement en Croatie. Ce n'est pas une guerre civile, mais bien l'anarchie.

À mon avis, le recours à l'armée pour écraser la résistance en Croatie traduit un manque de vision et l'histoire montrera qu'il ne sert à rien de recourir à l'armée pour poursuivre un but quand on va à l'encontre d'une initiative démocratique viable. Les fusils ne sont jamais les vrais vainqueurs.

Je termine en soulignant que cette tragédie exige une intervention internationale, parce qu'en Croatie, les innocents en ont besoin, parce que nous la voulons et que notre pays veut aider et parce que les deux parties en

Article 52 du Règlement

Croatie l'ont vraiment demandée. Qu'est-ce qui nous retient? Le manque d'action internationale.

• (2140)

J'ai trois questions pour vous, trois questions qui m'ont été posées par des membres de la communauté croate au Canada. Il paraît que le Canada a envoyé cinq observateurs en Croatie. Mais sont-ils allés à Zagreb? Ont-ils jamais quitté Belgrade? On m'a dit que non. Comment s'y prennent-ils pour suivre les événements et nous tenir, nous et les autres Canadiens, au courant de la situation en Croatie?

Deuxièmement, j'ai entendu dire que le premier ministre avait refusé de rencontrer une délégation croate aux environs du 22 septembre. Je me demande bien pourquoi; peut-être avait-il ses raisons, mais ça donne l'impression que la situation le laisse indifférent.

Troisièmement, pourquoi le Canada a-t-il décidé de ne pas présenter lui-même sa propre résolution devant le Conseil de sécurité des Nations Unies? C'est la France qui l'a présentée. Il ne fait aucun doute que si la France a permis au Canada de présenter sa motion par son intermédiaire, elle lui aurait aussi permis d'en parler. On me dit que le Canada n'en a même pas parlé.

J'adresse ces questions au gouvernement qui, de toute évidence, croit pouvoir y répondre. Je laisse la parole aux autres députés qui veulent poursuivre le débat sur ce sujet ce soir.

L'hon. Barbara McDougall (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, il y a aujourd'hui une semaine, à quelques centaines de mètres seulement de cette Chambre, le rabbin Reuven Bulka, aumônier honoraire de la Légion royale canadienne, faisait remarquer dans un discours prononcé à l'occasion du jour du Souvenir que le contraire de la guerre n'est pas la paix, mais l'harmonie—paix signifiant seulement ne pas être en guerre.

La Yougoslavie a pendant de nombreuses années connu une paix difficile, mais jamais l'harmonie. Au cours des derniers mois, le monde a assisté, horrifié, à la détérioration de cette situation fragile qui a fait place à une guerre généralisée.

Permettez-moi tout d'abord de dire à tous ceux qui sont personnellement touchés par ce conflit que le Canada les appuie de tout coeur. Pour la communauté internationale, il s'agit d'un double défi: premièrement, mettre fin aux effusions de sang, aux massacres et à la destruction malveillante de villes et de villages entiers et, deuxièmement, après la cessation inévitable des hostilités, établir les conditions qui sont propices à l'instauration de la confiance mutuelle et essentielles à une harmonie durable dans la région.

Ce ne sont pas là des tâches faciles. Les racines de ce conflit remontent loin dans l'histoire, et le désir abject de revanche et de châtiment de l'homme, loin de s'apaiser avec le temps, n'a fait que s'accroître. Il est tragique de constater que, tandis qu'une ère sans précédent de liberté et de justice s'annonce pour tous les peuples de l'Europe, la Yougoslavie se trouve jetée dans un cycle d'intolérance, d'inflexibilité, de mort et de destruction.

[*Français*]

Monsieur le Président, l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre demande au gouvernement de prendre des mesures immédiates et décisives pour mettre fin au carnage. Nous ne pourrions partager davantage les sentiments et les objectifs exprimés. Sur ce point, il est inutile d'entreprendre un débat. Nous pensons exactement la même chose.

Toutefois, l'honorable député a également déclaré que les mesures prises par le Canada et la Communauté européenne jusqu'à maintenant sont des mesures trop timides et trop tardives. Sur ce point, je dois me dissocier de l'honorable député.

[*Traduction*]

Je suis sûre que le député sait et se souvient que l'un des avantages de faire partie du gouvernement est de pouvoir changer les choses pour le mieux. Mais il sait aussi que l'une des frustrations est de reconnaître un problème et de ne pouvoir le régler seul—il en est ainsi de la situation désespérée en Yougoslavie. J'aimerais connaître les paroles susceptibles de convaincre les parties de lâcher leurs armes et de négocier un règlement juste et durable. Mais, en raison de la politique et des sentiments exacerbés dans cette région, une solution aussi logique est impossible.

Pensez un instant à la complexité des relations interethniques dans la région: 66 p. 100 de la population de la Servie est serbe, mais dans une partie du territoire, la province du Kosovo, 90 p. 100 de la population est albanaise; en Croatie, 75 p. 100 de la population est croate, mais il y a 12 p. 100 de Serbes; le mélange ethnique est encore plus complexe en Bosnie-Herzégovine où 44 p. 100 de la population est slave musulmane, 31 p. 100 serbe et 17 p. 100 croate.

Il n'est pas facile d'instaurer la paix et la stabilité dans une région où les groupes ethniques sont si étroitement mélangés. Mais je tiens à rassurer la Chambre et les Canadiens: nous n'avons pas renoncé. Dès le départ, le Canada a parlé haut et a été direct. Pour tous les peuples de la Yougoslavie, nous recherchons un règlement pacifique, complet et négocié qui protège les droits des minori-

tés, empêche la modification unilatérale et forcée des frontières ainsi que prévoit des ententes financières et juridiques acceptables.

[*Français*]

Nous avons, par l'entremise de mécanismes internationaux officiels, fait connaître notre point de vue au gouvernement yougoslave et aux peuples de la Yougoslavie.

Dès le début de la crise, le Canada a joué un rôle actif dans les efforts accomplis par la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe en vue d'une résolution pacifique du conflit.

Nous appuyons sans réserve la déclaration de la CSCE selon laquelle les rivalités que connaît la Yougoslavie doivent être aplanies au moyen de négociations pacifiques, comme le prévoient les principes d'Helsinki de la CSCE, et la déclaration selon laquelle toute modification forcée des frontières à l'intérieur de la Yougoslavie sont inacceptables.

[*Traduction*]

Cependant, la CSCE a été incapable d'agir efficacement au printemps parce qu'un certain nombre de pays, dont l'URSS, ne voulaient pas la voir s'engager dans un conflit à l'intérieur des frontières d'un État membre. La Yougoslavie—membre de la CSCE—était aussi incertaine, et la mission de tenter de régler le conflit a été confiée à la Communauté européenne.

[*Français*]

Nous nous sommes assurés que cette initiative s'inscrivait dans le contexte des plus vastes responsabilités de la CSCE et, à l'instar de la Tchécoslovaquie, de la Pologne et de la Suède, nous avons placé des Canadiens dans les équipes d'observateurs envoyées en Yougoslavie par la Communauté européenne.

Mais l'effort le plus important était entrepris à la Conférence de paix de La Haye, sous la présidence de Lord Carrington. Nous avons soutenu ces efforts comme constituant l'activité majeure, et nous continuons d'appuyer Lord Carrington. D'ailleurs, conformément à la Charte des Nations Unies, il faut chercher d'abord à régler les conflits au niveau régional avant d'en saisir le Conseil de sécurité.

[*Traduction*]

La question qui se pose est la suivante: Combien de fois ces efforts devront-ils être répétés pendant que cette tuerie obscène se poursuit avant qu'une mesure énergique soit prise? Encore là, il n'y a pas de réponse simple.

[*Français*]

Le premier ministre et moi-même avons condamné, de façon uniforme, la violence et l'intolérance qui ont cours dans le pays et qui ont conduit à la guerre totale.

Deuxièmement, nous avons été parmi les premiers à montrer à la Communauté internationale les possibles répercussions de cette tragédie.

[*Traduction*]

Le Canada a été le premier pays à demander une réunion du Conseil de sécurtité des Nations Unies sur la situation en Yougoslavie. Nous n'avons pas pris la parole sur la motion parce que le règlement du Conseil de sécurité ne nous le permettait pas, en dépit de demandes répétées. Nous estimons que la crise yougoslave n'est pas seulement une très grave tragédie humaine, mais qu'elle fait également peser une menace sur la paix et la sécurité internationales dans la région. L'effondrement d'un pouvoir en place accroît les risques de guerre civile et menace la paix ainsi que la sécurité des pays environnants. Certains membres du Conseil de sécurité ont résisté à l'adoption d'une résolution réclamant des mesures, parce qu'ils croyaient que la tragédie que vit ce pays restait une affaire intérieure et que cette mesure constituerait une ingérence. Malheureusement, malgré nos plaidoyers, nos pressions et le travail que nous avons fait auprès de chacun des membres du Conseil de sécurité, permanents et non permanents, l'un des membres permanents a maintenu son point de vue. C'était la Chine, membre qui a un droit de veto.

• (2150)

Nous sommes d'accord pour dire que cette façon de penser est dépassée et qu'elle cause beaucoup de torts dans les circonstances. Nous avons quelques raisons d'espérer que la Chine assouplira sa position, mais entretemps, nous ne pouvons rien faire, sauf poursuivre nos efforts de persuasion, ce que nous faisons quotidiennement.

En outre, la situation menace directement les principes de la charte de Paris et l'idéal de règlement pacifique des conflits prôné par tous les pays participant à la

Article 52 du Règlement

Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Nous avons réclamé l'établissement d'une mission de maintien de la paix et avons précisé que nous étions prêts à y contribuer.

La semaine dernière, tant la présidence yougoslave dominée par les Serbes que la Croatie ont réclamé des troupes de maintien de la paix de l'ONU, mais elles ne s'entendent pas sur la question fondamentale de savoir où les factions en présence seront séparées.

L'envoyé spécial du secrétaire général de l'ONU, M. Cyrus Vance, et le secrétaire général adjoint responsable du maintien de la paix sont maintenant en Yougoslavie pour voir ce qui peut être fait. Nos observateurs sont restés en poste et oeuvrent en collaboration avec la Communauté européenne, qui est l'organisme responsable de diriger la mission de surveillance et de décider du lieu d'affectation de ses membres. Une telle force de maintien de la paix pourrait jouer plusieurs rôles dont quelques-uns ont été mentionnés plus tôt:

Premièrement, superviser un cessez-le-feu dans le désengagement des forces rivales;

Deuxièmement, assurer la protection des minorités dans les républiques;

Troisièmement, participer à la distribution de l'aide humanitaire et aider les personnes déplacées à retourner dans leur foyer;

Quatrièmement, superviser les secours destinés aux camps en état de blocus et surveiller d'une manière générale les activités de l'armée yougoslave;

Cinquièmement, confirmer les frontières existantes à l'intérieur de la Yougoslavie;

Sixièmement, aider au rétablissement des routes et des voies ferrées essentielles;

Septièmement et dernièrement, établir la confiance entre les éléments de base des factions rivales.

Voilà les mesures que le Canada a préconisées dans toutes les tribunes. La liste est longue, mais elle est nécessaire pour passer de la paix à l'harmonie.

Le Canada est fin prêt à contribuer à une mission aussi globale de maintien de la paix, et ce depuis le début. Ne serait-ce que pour envisager la paix, il faut amener les dirigeants des parties à ce conflit en Yougoslavie à s'asseoir ensemble pour discuter ouvertement. Cette question pose un problème difficile pour les pays qui ne sont pas en cause. Comment faire pour forcer le débat sans blesser encore plus les gens qui sont déjà touchés?

Comme dans d'autres conflits, le Canada a cherché à obtenir la paix en recourant d'une façon équitable à des moyens économiques et politiques, tout en apportant une aide humanitaire aux victimes de la violence.

Lorsque la crise a éclaté, j'ai ordonné à mon ministère de refuser systématiquement de délivrer tout permis d'exportation d'armes ou de matériel militaire à la Yougoslavie. Ainsi, non seulement le Canada a-t-il appuyé la résolution 713 des Nations Unies, mais encore elle l'a devancée.

Le premier ministre et moi avons écrit aux chefs de partis impliqués dans la crise pour les exhorter à mettre fin à la violence et à chercher une solution négociée. J'ai rencontré les ministres des affaires extérieures de Yougoslavie et de Croatie, et je ne manquerai pas de le faire chaque fois que l'occasion se présentera.

Notre gouvernement continue de faire l'objet de pressions pour qu'il reconnaisse officiellement ces républiques qui se sont unilatéralement déclarées indépendantes. Je sais que c'est une question délicate. Nous allons continuer de résister à ces pressions. Tout d'abord, parce que nous sommes d'avis—et nous sommes arrivés à cette conclusion au terme d'un long examen de conscience et de longues discussions—que la reconnaissance que réclament les républiques qui veulent se séparer de la Yougoslavie ne devrait leur être accordée que dans le cadre d'un accord général. Cette position a été débattue entre les pays membres de la Communauté européenne, à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, ainsi qu'à l'OTAN. J'en ai parlé personnellement à Cyrus Vance et à Peter Carrington.

Reconnaître l'indépendance de la Croatie et de la Slovénie à ce moment-ci mettrait un terme aux négociations et il ne resterait alors que la force et la violence pour régler le différend.

De plus, cela mettrait en danger l'avenir des autres républiques et minorités qui préconisent d'autres solutions à la crise yougoslave.

Nous croyons fermement que la condition première à toute solution politique est la paix dans la région. Comme je l'ai signalé tout à l'heure, des Canadiens participent à la mission internationale de surveillance du cessez-le-feu mandatée par la CSCE et dirigée par la Communauté européenne. Le Canada continuera de faire son possible au sein de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe pour servir la cause de la paix.

Le Canada a en outre accordé son plein appui aux efforts de paix de la Communauté européenne. La CEE a

joué un rôle de premier plan en ce qui concerne cette crise parce que c'est elle qui a le plus d'influence sur les république yougoslaves, dont plusieurs demandent à devenir membres de la CEE ou en ont à tout le moins exprimé le désir. La CEE a, à ce qu'on dit, une certain pouvoir de pression.

Au début du mois, nous avons annoncé, de concert avec la Communauté européenne, une série de sanctions pour exercer des pressions sur les diverses factions en présence en Yougoslavie. Nous avons notamment suspendu le tarif de préférence général à l'égard de la Yougoslavie. Nous avons également inscrit la Yougoslavie sur la liste des pays visés par contrôle, ce qui signifie qu'il faut dorénavant être muni d'une licence pour exporter des produits dans ce pays.

[*Français*]

Nous avons annoncé que toutes les demandes concernant la Yougoslavie et faites aux termes du Programme de développement des marchés d'exportation et aux termes du Programme Renaissance de l'Europe de l'Est seraient refusées et nous avons suspendu, en ce qui concerne la Yougoslavie, les mesures de promotion commerciale et de soutien des échanges.

Nous avons fait bon accueil aux suggestions de la Communauté européenne qui préconisent l'adoption de mesures complémentaires visant à renforcer l'embargo sur les armes et qui souhaitent l'application d'un embargo sur le pétrole.

Monsieur le Président, nous avons également agi avec notre coeur. Au Sommet de l'OTAN à Rome, j'ai été la première à insister auprès des autres ministres des Affaires étrangères pour que les sanctions s'accompagnent de mesures spécifiques visant à promouvoir l'efficacité de l'aide humanitaire.

[*Traduction*]

Nous sommes intervenus dès le début pour venir en aide aux victimes. Notre première mesure a été de fournir au comité international de la Croix-Rouge une contribution de 250 000 $ pour appuyer ses programmes dans toutes les régions touchées par la crise.

Le 8 novembre, nous sommes allés encore plus loin. Le premier ministre a annoncé de Rome que le Canada autoriserait 1 million de dollars de plus pour l'aide humanitaire. Des crédits seront fournis à la Croix-Rouge canadienne pour acheter des fournitures médicales et de secours d'urgence pour que le comité international de la Croix-rouge les utilise en Yougoslavie, et les Forces canadiennes les transporteront sur place par air.

Article 52 du Règlement

J'annoncerai les détails de cette opréation dans les prochains jours. Dans l'intervalle, les pays de l'OTAN appuient activement les efforts de l'ONU et de la Croix-Rouge. Alors que cette tragédie se déroule en Yougoslavie, monsieur le Président, à des milliers de milles de distance il y a de nombreuses familles canadiennes qui sont directement concernées. Pour tous les Canadiens d'origine croate, slovène et serbe, ces événements ne sont pas seulement des images vidéo sur les écrans de télévision. Ils concernent des parents, des amis, des endroits spéciaux et des souvenirs personnels.

Je sais, monsieur le Président, sans enfreindre le Règlement, qu'un grand nombre d'entre eux sont ici aujourd'hui pour nous entendre et que beaucoup d'autres regarderont la retransmission de ce débat chez eux. Tous les jours, les images de la guerre leur brisent le coeur et troublent leur tranquillité d'esprit comme celle de tous les autres Canadiens.

Depuis le début de cette crise, nous nous sommes aussi préoccupés de la sécurité des Canadiens. Nous avons écrit à tous les Canadiens enregistrés en Croatie pour leur conseiller de quitter les zones de conflit. Toutes les missions canadiennes sont en mesure de fournir des visas pour le Canada aux citoyens yougoslaves, et le personnel recruté localement pour travailler à notre consulat général de Zagreb continue de faire fonctionnner la mission et d'offrir de l'aide aux citoyens canadiens se trouvant en Croatie.

Mais nous devons également encourager et soutenir les Canadiens ici au pays qui ont des parents et des amis dans cette région. Ils vivent paisiblement parmi nous dans nos quartiers avec des gens de toutes races et de toutes croyances, venus de partout dans le monde. Ils travaillent aux côtés de gens dont la famille est arrivée ici il y a trois ans ou trois cents ans. Ils apprécient la paix, la liberté, l'ordre et l'égalité des chances pour les membres de leur famille et les habitants de leur localité tout comme pour les habitants de leur pays d'origine. Ils tolèrent la diversité, les divergences d'opinions ou d'appartenances politiques, car ils vivent dans notre pays au milieu d'une société généreuse et tolérante. Ils apprécient cette harmonie qui est la pierre angulaire de notre société.

• (2200)

Nous leur demandons de nous aider. Ils se sentent engagés sur le plan affectif et autrement. Nous leur demandons de nous aider à exhorter les dirigeants de toutes les parties de la Yougoslavie et de ses États membres à cesser de tirer et à se réunir autour d'une table.

Nous pouvons imposer des sanctions sévères. Nous pouvons condamner la violence et plaider en faveur de la paix, nous pouvons siéger toute la nuit dans nos diverses

assemblées et adopter toutes sortes de résolutions, mais les habitants de la Yougoslavie doivent trouver eux-mêmes cette harmonie qui est essentielle à leur avenir. Ce n'est pas un aveu d'échec ni un manque de volonté de faire tout en notre pouvoir pour soutenir les efforts de paix et fournir du secours. C'est une mise en garde à l'intention des Canadiens qui pensent qu'il existe des solutions rapides et simples alors même que nous cherchons à trouver de nouvelles solutions.

Nous nous engageons à faire tous les efforts possibles pour aider les habitants de la Yougoslavie. Quand les occasions se présenteront, nous les saisirons et nous chercherons à les trouver. Nous recherchons également une paix immédiate. Un mort de plus, un blessé de plus, un édifice dévasté de plus, c'est un mort, un blessé et une ruine de trop. Mais nous prions pour le retour de l'harmonie et nous la recherchons. Nous nous joignons à nos alliés et à nos compatriotes canadiens dans cette quête.

M. Horner: Monsieur le Président, pourrais-je demander le consentement unanime de la Chambre pour poser une question?

Le président suppléant (M. DeBlois): Y a-t-il consentement unanime pour donner la parole au député afin qu'il pose une question?

Des voix: D'accord.

M. Bob Horner (Mississauga-Ouest): Monsieur le Président, nous parlons ici d'une question qui n'a pas besoin d'être débattue. Chaque député sait très bien que nous devons certainement arrêter. . .

Le président suppléant (M. DeBlois): Le député de Saint-Denis pour un rappel au Règlement.

M. Prud'homme: Je regrette d'intervenir, mais jusqu'à présent, nous avions eu un débat très ordonné. Le député a demandé à la Chambre l'autorisation de poser une question à la ministre. Chose rare, nous avons tous été d'accord pour dire oui, mais il veut faire un discours. Qu'il s'inscrive, monsieur le Président, et il pourra ensuite faire un discours. Il désire provoquer les députés, alors que jusqu'à présent le débat avait été excellent, mais je ne vois pas pourquoi nous devrions faire de la provocation.

Le député a demandé la permission de poser une question. Nous avons dit oui parce que nous sommes intéressés. Qu'il pose sa question à la ministre et ensuite nous pourrons revenir à un débat ordonné.

Le président suppléant (M. DeBlois): Je demande la collaboration du député.

M. Horner: Monsieur le Président, je remercie mon collègue d'avoir porté cela à mon attention. Je n'avais certainement pas l'intention de perturber un débat très ordonné.

Nous avons là une situation troublante. Tout le monde ici est tout à fait d'avis que les combats doivent cesser, que la dévastation doit cesser, que la perte de vies doit cesser, que les souffrances doivent cesser. Toutefois, je félicite la ministre. . .

Des voix: Question.

M. Horner: Je félicite la ministre d'avoir présenté les choses qu'elle a faites. Cependant, cela n'arrête pas les combats. La ministre disait qu'elle avait consulté. . .

Des voix: Posez votre question.

Le président suppléant (M. DeBlois): À l'ordre, s'il vous plaît. Le député a reçu le consentement unanime de la Chambre pour poser une question. Je suis patient, mais je voudrais bien qu'il la pose.

M. Horner: La ministre dit qu'elle a consulté Cyrus Vance et Lord Carrington au sujet de la reconnaissance de la Croatie. Pourquoi ne pouvons-nous reconnaître la Croatie maintenant, pour montrer notre bonne foi? Ne serait-ce pas une bonne chose que le Canada reconnaisse maintenant la Croatie comme État indépendant?

Mme McDougall: Monsieur le Président, je comprends parfaitement les intérêts des députés et de tous ceux qui ont des liens avec des personnes de cette région, lorsqu'il s'agit de reconnaissance.

Mais nous tous, qui essayons de décider des mesures bilatérales et internationales à prendre, savons que la simple reconnaissance, ce n'est pas ce qui va permettre de réaliser l'objectif numéro un: mettre un terme à la violence. La simple reconnaissance peut changer la nature des combattants, c'est-à-dire qu'elle peut faire de cette guerre civile une guerre entre pays étrangers, mais elle ne mettra pas un terme à la violence.

C'est pourquoi j'ai communiqué avec ces messieurs, qui sont en quelque sorte nos émissaires dans cette région. Ils sont en contact avec les divers intéressés, y compris les dirigeants des pays en cause et tous les intevenants des tribunes internationales. J'en ai discuté

aux Nations Unies. Nous nous demandons tous en notre âme et conscience comment agir dans les circonstances.

Et que faisons-nous au Canada dans les circonstances? Nous faisons tout ce que nous pouvons au sein des organismes dont nous sommes membres et, au niveau bilatéral, grâce aux contacts que nous avons avec les dirigeants des pays en cause. Reconnaître actuellement la Croatie ou une autre de ces républiques—la Slovénie est dans une position semblable—ne ferait que nous enlever du poids dans les pressions que nous exerçons pour réunir les intéressés autour d'une table et ramener la paix.

Voilà quel est le consensus à l'échelle internationale. C'est une question sur laquelle nous revenons sans cesse et que nous continuerons à nous poser, car à un moment donné, le temps sera venu de le faire. Mais, pour l'instant, on considère en hauts lieux que le temps n'est pas encore venu.

M. Alex Kindy (Calgary-Nord-Est): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre part à ce débat d'urgence ce soir.

Durant mon mandat à la Chambre, j'ai eu l'honneur, comme d'autres députés, de participer à des débats sur l'autonomie gouvernementale et sur les droits de la personne.

Ce soir, le débat porte sur l'indépendance de la Croatie et sur les crimes de guerre perpétrés contre les Croates. À deux reprises, j'ai visité la Croatie et la Bosnie-Herzégovine à titre d'observateur canadien durant les élections.

C'est lors des élections en Croatie en 1989 et en Bosnie-Herzégovine un an plus tard que j'ai vu que la démocratie était possible. J'ai de bons souvenirs du moment où l'on a annoncé que l'Union démocratique croate avait remporté les élections.

Le résultat de ces élections reflétait certainement la volonté du peuple. Pourtant, le gouvernement canadien refuse encore de reconnaître l'indépendance de la Croatie. Je dois me demander pourquoi il en est ainsi. À mon avis, le gouvernement ne veut pas reconnaître l'indépendance de la Croatie à cause d'une entente conclue à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe le 20 juin à Berlin et à cause de la déclaration faite par les chefs d'État du Groupe des 7 au sommet de Londres le 16 juillet, lorsqu'ils se sont entendus sur le maintien du statu quo en ce qui concerne la Yougoslavie.

Article 52 du Règlement

Je vais citer ici ce que disait la députée de St. Paul's, la secrétaire d'État aux Affaires extérieures, dans un communiqué publié par le ministère le 27 juin. «Comme le premier ministre Mulroney l'a dit, le Canada considère que l'unité de la Yougoslavie est très importante pour la stabilité en Europe centrale.» C'est pourquoi le Canada a signé la déclaration faite le 20 juin par les ministres qui appuyaient l'unité et l'intégrité territoriale de la Yougoslavie dans le cadre de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

Je veux citer aussi Andrew Cohen, journaliste au *Financial Post*. Il a dit que l'effondrement de la Yougoslavie est presque le reflet de ce qui se passe au Canada et que, par conséquent, les politiques canadiens pensent qu'il est possible que les Québécois s'identifient trop aux nationalistes des républiques. Les républiques de Croatie et de Slovénie relèvent de l'ancien ordre mondial, qui exige le maintien de l'intégrité de la Yougoslavie, un ordre mondial qui, en 1956, a abandonné la Hongrie lorsqu'elle a été envahie par les forces armées soviétiques, un ordre mondial qui n'a pas tenu compte du processus démocratique en Tchécoslovaquie en 1968, un ordre mondial qui a créé artificiellement la Yougoslavie en 1918 en unissant diverses nations de l'empire austro-hongrois et de l'empire ottoman.

• (2210)

Le premier ordre mondial découle donc directement de la Première Guerre mondiale, puisque, à la conférence de Versailles, les vainqueurs ont créé artificiellement la Yougoslavie. Ils ont reconnu l'indépendance de la Pologne, de la Tchécoslovaquie, de la Hongrie, de la Roumanie et de la Bulgarie et ont remercié les communistes de Moscou en les aidant à se bâtir un empire soviétique et en soumettant à leur contrôle l'Ukraine, la Biélorussie et d'autres nationalités. Les vainqueurs ont également aidé Staline en ne tenant aucun compte des millions de personnes qu'il a fait assassiner. Ils ont notamment provoqué de façon artificielle la famine de 1932 en Ukraine, où 7 millions de personnes ont péri, et ont fermé les yeux sur l'existence de goulags, tout cela au nom de nouvel ordre mondial.

Après la Première Guerre mondiale, on a également décidé de punir l'Allemagne et l'Italie, en leur imposant des sanctions économiques. Naturellement, cette décision a ravagé l'économie de ces deux pays et a mené à l'ascension de Hitler et de Mussolini.

Ensuite, il y a eu la Deuxième Guerre mondiale et toutes les tragédies qui l'ont accompagnée. Plus de 40 millions de personnes sont mortes au cours de ce conflit, la plupart en Europe de l'Est. À la fin de la Deuxième Guerre mondiale, à la conférence de Yalta, le président Roosevelt, Staline et Churchill ont de nouveau divisé le monde en sphères d'influence. Les Soviétiques ont pris la

Article 52 du Règlement

Yougoslavie, la Pologne, l'Allemagne de l'Est, la Tchécoslovaquie, la Hongrie et la Roumanie. Les participants à ces négociations n'ont aucunement tenu compte du droit à l'autodétermination de ces pays. Les États-Unis d'Amérique et la Grande-Bretagne, elles-mêmes des puissances coloniales, n'ont eu aucun mal à accepter le concept ou à faire de ces nations des colonies de l'Union soviétique. Cela a conduit à la création de deux superpuissances nucléaires et à la guerre froide. Dans leur pays respectif, les deux puissances ont fabriqué des milliers d'ogives et de fusées nucléaires.

Le monde a commencé à parler de la destruction mutuelle assurée advenant une guerre nucléaire. Puis, en 1986, un événement des plus tragiques est survenu en Union soviétique. Je veux parler de la fusion du coeur d'un réacteur nucléaire à Tchernobyl. Soudainement, la population de l'Union soviétique a perdu son esprit d'abnégation, et M. Gorbatchev a été obligé de mettre en oeuvre la glasnost et la perestroïka. On peut donc dire que Tchernobyl a été un catalyseur du mouvement d'indépendance de la plupart des anciennes républiques soviétiques comme l'Ukraine, la Biélorussie et le Kazakhstan; la même situation s'est produite en Yougoslavie.

En raison de ces événements, l'équilibre entre les deux superpuissances a penché en faveur des États-Unis, et la crise du Moyen-Orient est survenue au même moment. Les États-Unis ont pu tirer avantage de la situation parce que l'Union soviétique se disloquait peu à peu. C'est ce qui a permis au président Bush de parler d'un nouvel ordre mondial.

Les conséquences du premier ordre mondial de 1918 ont été la Seconde Guerre mondiale, ou du moins ses germes, et celles du second ordre mondial de 1945 ont été la guerre froide et la prolifération des armes nucléaires. Nous voilà maintenant face à un troisième ordre mondial, et c'est une étape très dangereuse, car il pourrait évidemment s'agir des germes d'une autre guerre. Alors que les Nations Unies essaient de mettre en oeuvre un nouvel ordre mondial à la suite de la guerre contre l'Irak, les États-Unis, qui jouent un rôle prépondérant au sein de cette organisation parce qu'ils la contrôlent financièrement, deviennent les superflics du monde entier.

Dans ce contexte, le président Bush souhaite le statu quo en Yougoslavie et en Union soviétique. Je me reporte au discours de Kiev, en Ukraine, le 1er août. Le président Bush a lancé une mise en garde contre les excès d'un nationalisme suicidaire. Permettez-moi de citer un passage d'un article paru dans le *New York Times*, le 2 août:

> Néanmoins, M. Bush a passé une bonne partie de sa journée à Kiev à louer M. Gorbatchev et sa vision de l'Union soviétique.

Mais l'Union soviétique n'existe plus. M. Bush appuie donc M. Gorbatchev:

> Les Américains n'appuieront pas ceux qui réclameront l'indépendance pour remplacer une tyrannie lointaine par un despotisme local, a-t-il dit. Ils ne soutiendront pas ceux qui favorisent un nationalisme suicidaire fondé sur les haines ethniques.

Ils ont peur de pays comme la Croatie, la Slovénie, l'Ukraine, la Biélorussie, mais, que cela leur plaise ou non, la justice et les droits de la personne finiront pas l'emporter. À notre époque de communications, il n'est plus possible de tromper les gens, mais il ne faut pas oublier non plus que nous sommes à un tournant très dangereux de notre histoire.

Que sont devenus les idéaux de l'Ouest en faveur des gouvernements démocratiques dûment élus, de leurs dirigeants et du droit des peuples à l'autodétermination? Je le dis aux démocraties occidentales: «Tenez-vous-en à vos principes au lieu de nous abreuver de belles paroles.» Qu'est devenu le droit international? La Convention de la Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé remonte à 1954.

La Yougoslavie a signé cette convention en 1955. C'est donc dire que les attaques portées aujourd'hui contre des églises et des monuments sont non seulement une insulte à la conscience mondiale, mais aussi une atteinte au droit international.

Que dire de Dubrovnik, porte d'entrée du monde slave, qui est bombardée et dont les habitants sont réduits à la famine? Cette ville a été fondée au VIIe siècle après Jésus-Christ. On y a toujours respecté les droits de la personne. Cette ville république a donné asile à des réfugiés de tous les pays, dont le roi Édouard d'Angleterre. Cette État-nation a été l'un des premiers à reconnaître l'indépendance des États-Unis d'Amérique. Quel cruel revirement de l'histoire! Au moment où une marine dominée par des communistes bombarde cette ville historique, détruisant ses monuments et les vestiges de son histoire, l'Amérique garde le silence. C'est un drame pour la Croatie et tous les peuples de l'ancienne Yougoslavie.

Nous le demandons aux grands de ce monde: «Est-ce bien là votre nouvel ordre mondial? Nous avons deux poids deux mesures, car nous n'agissons pas de la même manière dans le cas du Koweït et de la Croatie.

Un mot des armes chimiques de la Yougoslavie. Nous savons que la Yougoslavie a devancé le Brésil dans l'obtention d'un marché avec l'Irak pour la fourniture d'un arsenal chimique et de missiles porteurs d'armes chimiques. Je conclurai en disant que notre gouvernement a l'obligation de montrer la voie au monde en reconnais-

sant le gouvernement dûment et librement élu de Croatie. J'estime que cette initiative favoriserait la paix et les négociations. Autrement, la guerre se poursuivra et les habitants de ce pays continueront d'en souffrir.

Mme Albina Guarnieri (Mississauga-Est): Monsieur le Président, hier, le monde entier a vu les habitants de Vukovar sortir de leurs abris souterrains pendant que leurs maisons étaient la proie des flammes.

Ce qui se passe à Vukovar et dans d'autres villes dévastées par la guerre en Croatie représente les pires souffrances qu'ait connues l'Europe depuis la Seconde Guerre mondiale.

Parcourant Dubrovnik, des responsables du Fonds des Nations Unies pour l'enfance ont trouvé des enfants qu'une guerre, incompréhensible pour eux, avait laissé blessés et sans abri.

• (2220)

La destruction qui sévit aujourd'hui a son origine dans l'antique croyance qui veut que l'atteinte d'objectifs politiques a préséance sur les vies humaines, et même sur des milliers de vies, surtout si la plupart de ces pertes sont le fait de l'ennemi.

Comme dans tout autre guerre, celle-ci repose sur la peur, la haine, ainsi que sur des considérations économiques, territoriales et politiques.

Dans toute guerre, l'agresseur motive ses partisans en inventant des raisons de se venger et d'avoir peur, en se livrant à toutes sortes d'attaques sournoises et d'actes de cruauté, tous des éléments présents dans le conflit actuel. Cette guerre civile a déjà fait des milliers de morts et laissera des millions de survivants réduits à l'état de misère pour des années à venir. En avril 1990, j'étais du nombre des députés de la Chambre des communes qui se sont rendus en Croatie pour surveiller le déroulement des premières élections démocratiques depuis un demi siècle. Nous avons tous vu un peuple rempli d'espoir et assoiffé de démocratie, de liberté individuelle et de prospérité économique. Plusieurs de ceux que j'ai rencontrés à Osijek, par exemple, il y a 18 mois, sont aujourd'hui morts, mutilés ou sans abri. C'est une guerre où des frères s'entretuent, où des conscrits reçoivent l'ordre de bombarder leur propre ville et où des centaines de milliers de gens ont vu leurs maisons et leur vie dévastées par des politiques d'indifférence aux horreurs de la guerre.

Article 52 du Règlement

Cette guerre a déjà mutilé le paysage qu'offrait jadis la Croatie et a dévasté son littoral parfait. La destruction des villes et villages, la perturbation du commerce et du tourisme ainsi que les dépenses militaires soudaines feront que la Croatie aura désespérément besoin d'une aide financière en provenance de l'étranger. Le reste de la Yougoslavie souffrira sans doute des conséquences d'ordre économique et diplomatique d'une condamnation internationale et aura à supporter tout le fardeau d'une dette extérieure encore alourdie par la mobilisation.

En dépit des appels qui se faisaient de plus en plus forts en faveur d'une intervention, le monde est resté honteusement muet et inactif. Les différents pays ont d'abord évalué les répercussions qu'une guerre en Yougoslavie aurait sur les aspirations nationalistes de leurs propres groupes ethniques. La Grande-Bretagne doit s'inquiéter des répercussions en Irlande du Nord. L'Espagne regarde nerveusement du côté des Basques. Même les Canadiens cherchent des parallèles. Mais le gouvernement canadien n'a pas encore réagi comme il se doit à la tragédie croate. La ministre a bien dit tout à l'heure qu'elle espérait que la paix serait rétablie en Croatie et que, par la suite, elle songerait aux solutions à apporter au problème yougoslave.

Il y a six mois, j'ai pris la parole à la Chambre pour dire que la démocratie était menacée en Croatie par les militaires. J'ai pressé le gouvernement canadien de reconnaître la forme de gouvernement démocratique choisie par le peuple de Croatie. Ni le Canada ni le reste de la communauté internationale n'ont reconnu la déclaration d'indépendance de la Croatie. Et la guerre civile s'en est suivie.

Le Canada a enfin pris la décision symbolique d'imposer des restrictions commerciales, mais la stratégie actuelle risque de faire de la Macédoine et de la Bosnie-Herzégovine les principales victimes de cette guerre à laquelle elles ne participent pas.

Le Parti libéral appuie sans réserve l'imposition et le maintien, par les Nations Unies, d'un embargo total sur les exportations de pétrole en Yougoslavie. Pareil embargo aura certes des effets néfastes sur les habitants des républiques neutres, mais il contribuera sûrement à enrayer la machine de guerre yougoslave. En effet, l'armée hautement mécanisée de la Yougoslavie compte largement sur son aviation, ses tanks et son matériel lourd, qui consomment tous beaucoup de carburant.

Article 52 du Règlement

La priorité en matière de carburant sera certes accordée à l'armée, mais il reste que l'appui politique en faveur de la guerre diminuera à mesure que les pénuries énergétiques se feront sentir. Il est temps pour le gouvernement fédéral de cesser les discours creux et de faire vraiment des efforts pour amener un règlement pacifique du conflit en Yougoslavie.

Des députés des deux côtés de la Chambre ont, à plusieurs reprises, fait allusion aux mots et aux actions de Lester B. Pearson comme exemples à suivre pour la résolution des conflits internationaux par des moyens pacifiques et humanitaires.

Tout à l'heure, la ministre a adopté une attitude plutôt défaitiste à propos des tensions raciales en Yougoslavie. Le temps est venu pour la communauté internationale de s'unir afin d'amener un règlement pacifique en Yougoslavie. Le nombre des victimes est beaucoup trop grand pour qu'on se permette de l'oublier ou de se perdre en belles paroles et en signes d'impuissance diplomatique comme on l'a fait ici ce soir.

Le Canada n'a pas encore déployé de réels efforts pour alléger la terrible pénurie de médicaments et d'équipement humanitaire. Les infections, la maladie et le surpeuplement des hôpitaux font aussi des victimes et ajoutent aux souffrances des blessés. L'envoi de matériel et d'équipement médicaux directement aux régions où la guerre fait rage, comme les Italiens ont commencé à le faire aujourd'hui, pourrait sauver la vie d'innombrables Croates. Le million et demi de dollars réservé par le gouvernement canadien et l'autre million de dollars que le ministre a annoncé ce soir ne sont rien comparativement aux milliards que le Canada consacre à l'aide internationale ailleurs dans le monde et ne sont qu'une bagatelle en regard des 600 millions de dollars que le gouvernement actuel a investis dans des opérations militaires dans le Golfe.

Davantage de Croates sont aujourd'hui sans abri qu'il n'y avait de Koweïtiens au Koweït lorsque Sadaam Hussein a envahi ce pays. La Croatie n'a peut-être pas l'importance stratégique d'un riche État pétrolier du golfe Persique aux yeux de l'Ouest, mais si celui-ci veut faire croire au monde que la guerre du Golfe constituait un effort humanitaire, il a intérêt à agir immédiatement pour sauvegarder la démocratie et les droits de la personne en Croatie.

Le Parti libéral est d'accord pour que le Canada contribue à créer une bonne force de maintien de la paix de l'ONU et qu'il y participe directement. Comme le bombardement des civils ne semble pas vouloir prendre fin, le Canada doit aussi s'efforcer d'offrir un secours humanitaire et de s'assurer que les ressources et les produits canadiens ne contribuent nullement à alimenter l'agresseur.

En outre, le Canada devrait annoncer que des missions commerciales seront entreprises pour s'assurer que les territoires et les biens conquis ne profiteront pas à l'armée ni à ses partisans. Le butin de cette guerre ne doit jamais être monnayé en dollars canadiens.

L'hon. Chas L. Caccia (Davenport): Merci, monsieur le Président. Dans l'intervention qu'elle a faite il y a quelques minutes, la secrétaire d'État aux Affaires extérieures a énuméré les événements dont elle a été témoin ou auxquels elle a participé et, ce faisant, elle a fait ressortir l'impuissance des politiques qu'elle et son gouvernement ont appliquées jusqu'à maintenant.

Il me semble que la secrétaire d'État aux Affaires extérieures a omis de présenter deux questions dans ce débat. La première est la suivante: Pendant combien de temps le gouvernement du Canada peut-il continuer à faire affaire avec le gouvernement d'un pays qui oblige ses habitants à bombarder sa population, à détruire ses villes et à anéantir la fibre du pays?

Il faut se demander pendant combien de temps la secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut continuer à croire que le Canada et l'Occident peuvent avoir de l'influence dans leurs négociations avec Belgrade quand le pays même s'est effondré et que le gouvernement a perdu l'autorité morale de gouverner parce qu'il a entrepris de détruire son propre peuple. Je ne peux pas croire que la secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne possède pas la force intellectuelle nécessaire pour faire débattre cette question ce soir. À mon avis, c'est là l'une des principales questions qu'il faut examiner.

• (2230)

Autrement dit, pendant combien de temps le Canada peut-il prétendre que la Yougoslavie existe encore? Pendant combien de temps le gouvernement du Canada peut-il se faire croire qu'il peut négocier avec un gouvernement à Belgrade quand cette fédération, qui a été le rêve de deux générations depuis 1945, s'est soudainement effritée et qu'elle a disparu presque du jour au lendemain?

Il s'agit ensuite de se demander, selon moi, pourquoi malgré les appels et le débat qui ont précédé son intervention, la secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne nous a pas exposé les principes pertinents ou du moins son point de vue sur la proposition formulée par le député de Winnipeg-Sud-Centre qui a parlé tout à l'heure d'une nouvelle éthique d'intervention. Manifestement, on peut s'apercevoir au niveau mondial que le

transfert de souveraineté à un niveau plus élevé s'impose, afin de faire face à des problèmes nationaux.

Il est évident que les institutions internationales que nous avons créées ne permettent pas de remédier aux divisions internes dans un pays comme la Yougoslavie. Ainsi, à ce stade-ci, lorsque nous en venons à cette conclusion, je crois alors que nous devons discuter de la notion proposée par le député de Winnipeg-Sud-Centre, de cette nouvelle éthique en matière d'intervention, et examiner la question plus en profondeur. C'est le genre d'éthique qui s'impose, afin d'amener la paix à cette nation désespérée, déchirée par la guerre, qui renferme tant de qualités humaines et qui est si riche en histoire, en architecture et en culture, comme tous les députés l'ont déjà souligné.

Manifestement, les organisations de sécurité qui nous ont jusqu'à maintenant assez bien servis ne permettent plus de régler les problèmes régionaux et internationaux. Nous entrons maintenant dans une nouvelle ère.

Il y a quelques mois, le Canada est intervenu avec ardeur dans le dossier haïtien comme il se devait de le faire; il y a, en effet, beaucoup de Canadiens d'origine haïtienne. La communauté yougoslave est également importante au Canada. Je ne peux comprendre que la secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'ait pas eu la même ardeur pour la question yougoslave. Je me demande vraiment pourquoi le Canada ne participe pas vraiment aux négociations en vue de parvenir à une solution. Nous devons rechercher activement une solution et nous ne pouvons pas nous contenter de souscrire simplement aux initiatives d'autres pays. Nous devons donner l'exemple et montrer que nous avons un rôle à jouer dans la recherche d'une solution satisfaisante.

Nous savons que l'initiative tchécoslovaque et allemande n'a pas reçu l'appui voulu. Nous n'ignorons pas qu'on craint probablement dans la communauté internationale de créer un précédent. Permettez-moi d'expliquer ma pensée.

Il y a un certain nombre de pays qui ont eux-mêmes des minorités sur leur territoire et craignent d'intervenir en cas d'urgence; ils ont en effet le sentiment que, ce faisant, ils créeraient un précédent qui permettrait à leurs minorités de se révolter et qu'on risquerait en définitive d'en arriver à une situation semblable à celle de la Yougoslavie, ce qui justifierait à ce moment-là l'intervention de la communauté internationale.

Article 52 du Règlement

C'est le député de Victoria, sauf erreur, qui s'est demandé pourquoi nous, les Canadiens, ne comprenons pas pourquoi cette question ne se règle pas. La réponse est peut-être en partie que nous craignons de créer un précédent en intervenant dans cette partie sinistrée du monde.

Nous avons été témoins, ces derniers mois, du recours à une force brutale qui a détruit une fédération de six républiques et de deux provinces, laquelle était devenue un modèle pour beaucoup d'autres nations fédérées. Cette fédération existait depuis 45 ans. Elle avait rassemblé des gens de différentes langues et de différentes origines pendant toutes ces années et avait réussi à bâtir une économie ainsi qu'une force très puissantes et très impressionnantes sur la scène internationale.

Cependant, le respect mutuel que cette fédération avait suscité a malheureusement été remplacé par des fusils et des mortiers, des bombardements navals et des guérillas.

Que voient les gens au pouvoir à Belgrade lorsqu'ils regardent la Croatie? De toute évidence, il y a autre chose que la question des minorités serbes là-bas. Ils savent qu'il y a des voies navigables, des terres agricoles merveilleusement bien gérées, du tourisme côtier et du gaz naturel. En s'efforçant de s'emparer du territoire de la Croatie, les gens au pouvoir à Belgrade espèrent pouvoir encercler la Bosnie-Herzégovine, se rapprochant ainsi de leur objectif, soit de créer une grande Serbie.

Au début, et je terminerai là-dessus, la communauté mondiale a laissé le conflit s'envenimer. Or, des mouvements nationalistes de droite, tant en Croatie qu'en Serbie, n'auraient pas eu la haute main si l'Ouest était intervenu tôt et fermement.

Maintenant, après 13 cessez-le-feu, la situation est catastrophique. Les passions ont abouti à une tragédie. Nous devons reconnaître que l'Ouest n'a rien fait pour l'empêcher. Collectivement, nous n'avons pas su faire preuve de leadership. Par conséquent, je conclus en reprenant les propos du député de Winnipeg-Sud-Centre. Nous avons besoin d'une nouvelle éthique d'intervention. Nous devons savoir comment aborder des situations semblables qui risquent également de se produire ailleurs dans le monde, car celle-ci est inacceptable pour la communauté mondiale du point de vue humain, culturel et social.

Article 52 du Règlement

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre des Consommateurs et des Sociétés et ministre d'État (Agriculture)): Monsieur le Président, je partage mon temps avec le député de Don Valley-Est.

• (2240)

Lorsque Vukovar a été assiégée, le monde y a accordé peu d'importance. Il s'agissait d'une petite ville située dans le coin est de la Croatie. C'est uniquement lorsqu'un des précieux trésors de l'Adriatique, Dubrovnik, cette magnifique ville de la Renaissance, a commencé à subir l'attaque brutale que le monde a réagi avec un certain retard toutefois.

On peut être cynique et soutenir que si des champs de pétrole étaient en jeu, nous y serions déjà. Il est facile d'affirmer que cet État fédéral n'a qu'à régler ses problèmes et de dire, à l'instar de M. Trudeau: «Où se trouve le Biafra?» Pourtant, des Canadiens de diverses origines insistent sur l'existence de problèmes graves dans la péninsule des Balkans. Des particuliers et des groupes décident peu à peu de réagir à ces problèmes. Des Canadiens issus de familles croates sont de plus en plus nombreux à offrir leur vie pour leurs cousins européens.

Ce soir, des habitants d'Edmonton envoient au Parlement canadien une pétition portant 2 000 signatures et demandant la reconnaissance de l'indépendance croate. Une semi-remorque quittera Edmonton jeudi à destination de Montréal, où son chargement d'aliments, de vêtements, de fournitures médicales, de fauteuils roulants et de prothèses sera mis sur un navire canadien pour être livré dans un des rares ports de l'Adriatique non touchés par le blocus.

On s'interroge sur ce curieux silence qui règne dans certains coins du monde. Dans un article du *New York Times*, que mon collègue de Davenport a fait circuler, Anthony Lewis pose la question suivante: «Supposons qu'en ce moment, Venise soit la cible de bombardements au cours d'une guerre civile, que ses précieux monuments soient menacés et que sa population soit affamée. Le monde occidental garderait-il le silence? Bien sûr que non. Il se serait scandalisé et aurait réagit. Il serait intervenu pour mettre un terme à un tel crime contre l'histoire et l'humanité.»

«De l'autre côté de l'Adriatique, aujourd'hui, un autre joyau historique, Dubrovnik, est l'objet de bombardements. Sa population est étouffée par le blocus, mais où sont les protestations? Où trouve-t-on la moindre mesure efficace pour mettre un terme à ce crime?»

Dans ce même article d'Anthony Lewis, un des nouveaux démocrates distingués de l'Europe de l'Est, Vaclav Havel, déclare que le danger qui vient de Yougoslavie est plus profond et durera plus longtemps que la communauté internationale ne le pense.

Autrement dit, je suppose que le président de Tchécoslovaquie fait allusion à la possibilité d'un autre conflit d'envergure qui naîtrait une nouvelle fois, comme en juillet 1914, de la situation dans les Balkans.

Les Croates n'ont pas eu la même histoire que les Slovènes, même si les deux ont passé plusieurs siècles au sein de l'Empire des Habsbourg. Aux Xe et XIe siècles, les Croates avaient pu établir un État indépendant fort qui comprenait la plus grande partie de la Dalmatie.

Comme vous le savez, monsieur le Président, la Croatie reconnaît en 1102 la suzeraineté de la Hongrie et se trouve donc gouvernée par les rois de ce pays. En 1358, après la paix de Zadar, naît le triple royaume de Croatie, de Slovénie et de Dalmatie.

Nous avons là une nation, un peuple qui a une cohésion et une identité depuis des siècles. Comme l'ont fait remarquer de nombreux intervenants ce soir, il y a un mélange d'ethnies qui fait que, en un sens, tous les belligérants ont des otages potentiels sur leur territoire. Il y a plus de 600 000 Serbes en Croatie et environ 1 million de Croates à l'extérieur de la Croatie.

Naturellement, nous nous rappelons tous des horribles événements qui se sont produits entre 1941 et 1945, de toutes les atrocités commises par les deux parties. Il y a eu 2 millions de morts, soit 10 p. 100 de la population de Yougoslavie. La moitié de ces morts sont imputables à des Yougoslaves eux-mêmes.

Article 52 du Règlement

Dans les mois écoulés depuis le 25 juin, il est apparu clairement que les Yougoslaves n'ont pas été capables de résoudre leurs différends de façon pacifique. Depuis cette date, nous avons eu au moins une douzaine de cessez-le-feu, sans que cela ne réussisse à mettre fin aux combats. Cette violence risque de déborder de la Croatie et de s'étendre à d'autres parties de la Yougoslavie, voire même à l'extérieur des frontières de ce pays.

Je suis heureux que, dès le début, le Canada ait dit clairement son horreur devant les méthodes utilisées pour résoudre des différends politiques et ethniques. Le 4 juillet, le premier ministre faisait remarquer que les pays ne sauraient être maintenus ensemble à la pointe du canon ou du fusil, mais qu'ils le sont par la volonté des habitants de vivre ensemble. La secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré par la suite qu'il fallait comprendre, dans le cas de la Yougoslavie, qu'on ne pouvait pas imposer la paix par la force pas plus qu'on ne pouvait recourir à la violence et à l'agression pour faire respecter les droits légitimes des minorités. Dans un appel urgent lancé en faveur d'un cessez-le-feu dès le 3 juillet, le Canada s'est joint aux autres membres de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe pour offrir d'envoyer de l'aide et des observateurs dans la région.

[*Français*]

Depuis le début du conflit, il est clair que la Communauté internationale ne peut considérer la crise en Yougoslavie comme un simple conflit interne. La situation en Yougoslavie porte directement atteinte à la paix et à la sécurité internationales dans la région. Le quasi-effondrement d'un gouvernement yougoslave efficace a intensifié le conflit civil et menace la paix et la sécurité des pays voisins. En ce moment même, seuls les Serbes et les Monténégrins contrôlent ce qui reste de l'Assemblée et de la Présidence fédérales.

Le principe de la souveraineté, essentiel à la survie d'un État a été invoqué par ceux qui rejettent toute intervention étangère en Yougoslavie. Mais le concept de la souveraineté doit respecter des principes plus fondamentaux. De nos jours, la destruction aveugle de vies humaines ne peut plus être considérée comme une question purement interne. Les autorités fédérales yougoslaves ont elles-mêmes reconnu la nécessité d'une participation internationale en appuyant des initiatives comme la conférence de paix organisée à La Haye par le CE et en acceptant que des observateurs de la CE et du Canada, mandatés par la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, soient stationnés dans les zones de conflit à l'intérieur de la Yougoslavie.

[*Traduction*]

Les Canadiens n'ont pas intérêt à imposer une solution de l'extérieur. La seule solution durable à la crise dépend d'un consensus interne. Le Canada a quand même tenté avec d'autres pays de la communauté internationale de trouver une solution politique réalisable à partir d'un processus démocratique qui exclut la coercition et qui prévoit des dispositions précises visant à sauvegarder les droits des minorités qui vivent dans les différentes républiques.

Lorsque nous nous sommes rendus à l'évidence que certaines factions yougoslaves avaient décidé de recourir à la force, le Canada s'est joint aux trente-quatre autres États membres de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, au cours d'une réunion d'urgence tenue à Prague au début de juillet, pour lancer un appel urgent en faveur d'un cessez-le-feu. Ces États ont déclaré clairement que le recours à la force dans la crise yougoslave était absolument inadmissible. Ils ont offert l'aide de leur organisme pour rétablir la paix dans la région et ont proposé de dépêcher des observateurs en Yougoslavie.

Le 28 août, la secrétaire d'État aux Affaires extérieures a réitéré l'offre du Canada de participer à l'équipe de surveillance du cessez-le-feu mandatée par la CSCE sous la direction de la CEE. Cette offre a été acceptée le 5 septembre, et un groupe de neuf Canadiens du ministère de la Défense nationale restent déployés en Croatie pour l'instant. Serait-il possible pour la communauté internationale de jouer un rôle plus actif dans le maintien de la paix, par exemple, en renforçant l'équipe de surveillance du cessez-le-feu ou en dépêchant d'autres forces de maintien de la paix? Le Canada a clairement fait savoir qu'il était disposé à faire sa part. Tout ce que nous attendons, c'est un cessez-le-feu permanent et le consentement des principales forces en cause dans le conflit.

Le Conseil de sécurité s'est réuni le 25 septembre pour adopter la résolution 713 qui appuie entièrement les initiatives de paix de la Communauté économique européenne et de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et qui demande à toutes les factions de respecter le cessez-le-feu.

Article 52 du Règlement

• (2250)

En bref, le rôle du Canada a été de prendre une part constructive au processus international de paix. La situation en Yougoslavie est complexe et difficile. Il n'existe pas de solution facile. Le Canada s'est engagé à continuer à chercher avec ses partenaires internationaux un moyen de mettre un terme à la violence. Les entretiens avec toutes les parties au conflit se poursuivent.

Cette semaine, les Nations Unies s'attaqueront à la question des sanctions universelles et obligatoires en ce qui concerne le pétrole et à celle du maintien de la paix. Le Canada maintient son engagement à l'égard d'une solution pacifique et négociée à ce conflit tragique, une solution susceptible d'apporter une paix permanente dans une région qui a été une poudrière dans l'histoire de l'Europe et du monde.

L'hon. Alan Redway (Don Valley-Est): Monsieur le Président, je tiens à remercier mon collègue, le député d'Edmonton-Sud-Ouest de m'avoir accordé quelques minutes de son temps au cours du débat de ce soir.

J'ignore si vous avez jamais eu l'occasion de visiter la Yougoslavie. Je l'aie eue, et je peux vous dire que c'est un pays magnifique constitué de peuples merveilleux et divers. Comme vous le savez, des dizaines de milliers de personnes originaires de Yougoslavie sont venus s'installer au Canada au cours de nombreuses années et chacune d'elles, de même que leur famille, ont fait une énorme contribution à notre pays, le Canada, qui s'en est trouvé d'autant enrichi.

En 1979, alors que j'étais maire d'East York, une des villes constituant l'agglomération torontoise, j'ai eu l'occasion de me rendre en Yougoslavie, notamment à Skopje, dans la république de Macédoine, une ville jumelée à East York. Mais Skopje est seulement l'une des nombreuses communautés et villes—dont celle de Dubrovnik—que j'ai alors visitées. Ces derniers jours, j'ai, comme vous et tous les Canadiens, regardé avec horreur la destruction systématique de la ville de Dubrovnik et de ses habitants qui ont été totalement anéantis.

Cette ville a une longue histoire. C'est une ville qui, vous le savez peut-être, a tenu tête aux armées de Napoléon. À présent, elle est l'objet d'attaques et d'une destruction systématique par une armée qui, comme l'a dit le premier ministre, est hors de tout contrôle.

Dubrovnik est l'un des nombreux et terribles exemples des innombrables tragédies qui ont bouleversé la Yougoslavie au cours des dernières semaines. Le fils d'un de mes électeurs, un journaliste, a été tué il y a quelques semaines dans une ville à proximité de Zagreb. Je sais que vous, monsieur le Président, moi et tous les Canadiens, voulons voir la fin de cette tuerie et voulons que cesse immédiatement la destruction de la Yougoslavie. Nous savons que jusqu'à maintenant, le Canada a pris des mesures pour tenter de régler la crise, y compris en soulevant la question devant les Nations Unies, en proposant d'envoyer des forces de maintien de la paix et en proposant d'imposer des sanctions.

Mais nous pouvons et nous devons faire encore plus pour mettre un terme à cette épouvantable situation. Après tout, monsieur le Président, vous et moi savons que le Canada n'a pas hésité un instant à intervenir dans le golfe Persique et qu'il n'a pas hésité non plus, comme beaucoup l'ont dit, à intervenir dans les affaires internes de l'Afrique du Sud. Donc, nous pouvons certainement faire plus.

Juste avant de me présenter à la Chambre pour le débat, j'ai reçu un appel téléphonique d'un ami du Yukon. Il m'a dit, comme il me l'avait déjà suggéré auparavant, que nous devrions demander une force d'urgence des Nations Unies.

Ce soir, la secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit que cela posait des problèmes, notamment en raison de la possibilité que la République populaire de Chine impose son veto.

Si tel est le cas, le Canada a l'obligation envers les Canadiens d'adopter ouvertement une position ferme et de faire clairement savoir aux Canadiens pourquoi il est difficile de faire entendre la voix du Canada et leur pointer du doigt ceux qui font obstacle à l'intervention de notre pays, des Nations Unies et d'autres organisations internationales.

Plus tôt aujourd'hui, j'ai reçu un télégramme d'un bon ami et électeur de ma circonscription, Miro Mihelic. En voici le texte: «Au cours du débat, demandez la reconnaissance immédiate de la Slovénie. Que le Canada soit le premier. La Slovénie répond à toutes les conditions. Elle a un gouvernement démocratique et des frontières non contestées, elle possède les infrastructures nécessai-

res et sa propre monnaie et elle n'a pas d'ennemis. Sa reconnaissance améliorera les chances de paix. Sans reconnaissance, sa survie économique est menacée.»

Il implorait le Canada de reconnaître l'indépendance de la Slovénie. Je dois dire que je reçois tous les jours, à mon bureau de circonscription, des appels de Canadiens d'origine croate, qui demandent que le Canada reconnaisse également l'indépendance de la Croatie.

Monsieur le Président, vous savez comme moi que la Slovénie, la Macédoine, la Bosnie et la Croatie ont toutes déclaré leur indépendance. Plusieurs de ces républiques ont organisé des référendums. Vous savez aussi que d'autres pays d'Europe de l'Est, comme la Lettonie, l'Estonie et la Lituanie, ont déclaré unilatéralement leur indépendance. Chaque fois qu'une telle déclaration d'indépendance a été faite, que la population votait massivement en faveur de l'indépendance et que les droits des minorités étaient correctement protégés, le Canada n'a pas manqué de reconnaître l'indépendance de ces États et de ces pays.

Le premier ministre a annoncé que, dans une semaine ou deux, lorsque se tiendra le référendum en Ukraine, le Canada reconnaîtra aussi l'indépendance de l'Ukraine si c'est là le voeu exprimé par la population.

Le Canada doit donc à tout le moins être constant lorsqu'il s'agit de reconnaître les États qui se sont proclamés indépendants.

Heureusement, la secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'a pas rejeté cette idée ce soir, mais dans ce cas particulier, le temps est venu de reconnaître très ouvertement cet État.

M. David D. Stupich (Nanaimo—Cowichan): Monsieur le Président, je remarque que vous avez précisé 10 minutes. Vous êtes donc au courant que le député de Regina—Qu'Appelle et moi partageons cette période. J'apprécierais que vous me fassiez signe vers la fin de mes 10 minutes.

Nous sommes installés très confortablement ce soir, pendant que nous discutons de cette question. Il fait froid dehors, mais c'est agréablement chaud ici. Nous avons mangé. Nous pouvons nous asseoir à nos fauteuils et faire comme si rien ne se produisait réellement et n'était pas vraiment important—mais des gens meurent tandis que nous parlons. Des gens se font massacrer par une armée, et le Canada discute. Nous sommes plutôt fiers de parler et de faire des déclarations qui ne veulent pas dire grand-chose pour ceux qui sont en train de mourir.

La ministre a dit que les Canadiens condamnent la violence. Monsieur le Président, nous savons, vous et moi, que toute cette violence est perpétrée dans une seule république, la Croatie. Ailleurs, il n'y a pas de violence. Il y a de la violence en Croatie parce que celle-ci a été envahie par une armée, l'armée yougoslave, qui aurait échappé au contrôle des autorités civiles.

• (2300)

J'ai bien du mal à le croire. Je ne sais pas ce que vous en pensez, mais on sait qu'une armée dépend de son approvisionnement. Une armée a besoin de nourriture, de vêtements et d'abris. Elle a besoin d'être ravitaillée pour poursuivre le combat. Or il faut quelqu'un pour assurer cet approvisionnement et l'entretenir.

Ce ne peut être que le gouvernement. Laissée à elle-même, l'armée ne pourrait pas poursuivre ses opérations au-delà de quelques heures encore. Dans l'intervalle, nous avons la possibilité d'avoir la conscience tranquille et d'être fiers de nous en condamnant la violence, conscients que nous la condamnons à un seul endroit.

Nous avons demandé au Conseil de sécurité d'intervenir. C'est bien! Nous avons demandé l'envoi d'une mission de maintien de la paix. Ça aussi, c'est bien. Nous allons imposer des sanctions. Nous allons nous y mettre très bientôt. Nous avons fait tout cela, et parlé de tout cela, dans un cadre douillet, à des milliers de kilomètres des gens qu'on assassine.

Pour avoir dit que nous le ferions, nous nous sentions bien. Peut-on vraiment dire que tout ce qu'a fait le Canada jusqu'à maintenant à l'exception des dons de la Croix Rouge et que toutes les belles paroles ont sauvé un seul Croate? Peut-on dire que tel ou tel Croate a bénéficié le moindrement des mesures que nous, Canadiens, avons prises et de notre participation au concert des discussions qui ont cours dans le monde entier?

Les combats continuent en Croatie. C'est la terre natale de mon père. Il n'a jamais vécu dans un pays appelé la Yougoslavie parce qu'il est parti en 1897, soit bien avant qu'il ne soit seulement question de créer la Yougoslavie. Mais les combats font rage dans le village où il est né. J'ai là-bas un cousin qui est marié et qui a une fille, elle-même mère de deux enfants, et un fils de mon âge ou à peu près. Aux dernières nouvelles, les combats faisaient rage à proximité du village d'Ozalj, à dix kilomè-

Article 52 du Règlement

tres de Karlovacz, et je me demande bien si mes cousins sont encore en vie.

Cette localité est fière d'avoir résisté aux Turcs. Ceux-ci n'ont jamais conquis Ozalj. Il y avait là-bas un château et, chaque fois que les Turcs approchaient, les gens d'Ozalj s'enfermaient dans le château et arrivaient à sauver leur village. Celui-ci n'est jamais tombé aux mains des Turcs. Il a une fière histoire. Tel est genre de pays dont il est ici question, un pays qui a perdu et reconquis son indépendance pendant des siècles, un pays qui a su préserver son indépendance.

On parle de lui donner 250 000 $ et de lui envoyer la Croix-Rouge. C'est magnifique et cela répondra à un besoin. On va lui donner encore un million de dollars à un moment donné, on ne sait pas encore au juste quand. Il faudra trouver d'abord cet argent, comme il faudra trouver l'argent qu'on a promis aux producteurs de blé des Prairies. Cela ne fera tout au plus que 1 250 000 $, alors que les journaux de Zagreb parlent de 110 000 000$ de dommages chaque jour. Cela fait 12 milliards de dollars en trois mois, et nous offrons de contribuer 1 250 000 $. Ma foi, grand bien nous en fasse.

Nous pourrions faire davantage et nous devrions faire davantage. De toute manière, je crois que nous devrions faire plus. La Yougoslavie, qui a été créée par les alliés à la fin de la Première Guerre mondiale, n'est pas vraiment un pays. Le nom même de Yougoslavie signifie les Slaves du Sud, l'union des pays slaves du Sud, une union de nations. Le Canada est un pays, malgré ce que certains peuvent en penser ici, et reste un pays. Nous sommes des colonies distinctes qui ont accepté de se regrouper pour former un pays. Nous avons obtenu notre indépendance de la Grande-Bretagne et nous avons formé un pays. La Yougoslavie n'a jamais accepté, en tant que groupe, de former un pays. Ce sont les alliés qui en ont décidé ainsi pour empêcher les Russes de s'étendre au Sud-Ouest et d'avoir accès à la mer Adriatique. La Yougoslavie a été créée pour des raisons de pouvoir; les pays qui la composent n'ont jamais accepté de cohabiter ni même souhaité la cohabitation. Chose certaine, les Croates n'ont jamais voulu se soumettre aux règles des Serbes. Ils ne l'ont jamais voulu et ne le veulent toujours pas aujourd'hui.

Il a été question de reconnaissance. En effet, la reconnaissance est importante parce qu'il n'y a aucun moyen de mettre fin à cette situation en ne faisant que parler, et cela tant et aussi longtemps que les Serbes recevront l'appui de leur gouvernement, le gouvernement yougoslave, si vous préférez, ou le gouvernement serbe. La Serbie est sûrement la plus grande république, la plus populeuse et celle qui contrôle l'armée, qui la nourrit et qui peut l'arrêter en coupant les vivres à tout moment. C'est ce qui s'appelle le contrôle. La Serbie a le contrôle.

La reconnaissance signifierait que nous admettons, en tant que regroupement de pays, que nous nous sommes trompés quand nous avons forcé ces personnes à se soumettre aux Serbes dans cette prétendue union des Slaves du Sud; que nous nous sommes trompés en agissant ainsi et que nous allons corriger cette erreur; que nous allons la corriger en disant que nous n'aurions jamais dû agir ainsi.

Nous reconnaissons que les Croates dans des élections libres et démocratiques—et j'ai eu le privilège d'y assister en tant qu'observateur—ont décidé d'élire leur propre gouvernement démocratique et à demander l'indépendance.

À défaut d'autre chose, les Serbes ont démontré qu'ils n'ont pas le droit de diriger des gens comme eux. Étant donné la manière dont ils agissent depuis trois mois, ils n'en ont pas le droit et ils ne devraient pas l'avoir. Il n'y a qu'une solution. Tous les beaux discours du monde ne vont pas sauver une seule vie humaine. Comme je l'ai dit, les gens s'y font massacrer tous les jours.

Il n'y a qu'une solution, il faut que les Nations Unies interviennent pour prendre les mesures que nous devrions être prêts à prendre dans de nombreuses parties du monde, le genre de mesures, comme l'a dit un député, que les États-Unis ont pris quand ils sont allés en Irak. Il y a du pétrole dans ce pays-là. Est-ce que quelqu'un croit que, si la Croatie avait du pétrole, il n'y aurait pas une guerre maintenant et que les Nations Unies ne seraient pas intervenues ainsi que les Américains? Ils seraient intervenus naturellement si cela avait de l'importance pour eux. Ce n'est pas le cas. Aussi ils n'ont rien fait.

À mon avis, cela devrait être important pour nous tous membres des Nations Unies et cela devrait vouloir dire la reconnaissance de la Croatie comme pays indépendant. Cela devrait vouloir dire que nous sommes prêts à y aller et à dire que nous négocions un traité avec cet État indépendant pour sauver ces gens du génocide qui a lieu actuellement, mais qui n'anéantira jamais les Croates. Ils ont l'habitude de se battre.

Ils ont lutté contre les Allemands pendant la Seconde Guerre mondiale. Les Serbes se sont battus contre les Croates. Ils étaient attaqués de deux côtés à la fois, mais ils ont survécu. Ils survivront encore cette fois-ci. Mais nous serons responsables si nous laissons cette lutte s'éterniser et tant de gens dans les deux camps se faire tuer. Il faut intervenir. S'il faut commencer par reconnaî-

tre ce pays, qu'il en soit ainsi. Faisons-le. Ne nous contentons pas de beaux discours et prenons des mesures qui voudront dire quelque chose pour les Croates qui meurent en ce moment même. Ils ont leur drapeau et leur hymne national. Je voudrais être capable de le chanter. Mais je peux dire, monsieur le Président, *zivjeli hrvatski*.

M. Simon de Jong (Regina—Qu'Appelle): Monsieur le Président, je voudrais intervenir.

Quand la République de Croatie a tenu ses premières élections libres, on m'a demandé de constituer un groupe de parlementaires qui seraient chargés d'observer le déroulement de ces élections. De même, à l'occasion des premières élections libres en Bosnie-Herzégovine, on m'a demandé de réunir un groupe de députés de tous les partis pour se rendre sur place à titre d'observateurs.

Je n'oublierai jamais cette soirée, alors que les résultats des élections commençaient à arriver de Croatie: la joie, la jubilation et les larmes dans les yeux des hommes comme des femmes dans les rues de Zagreb. Ce fut un honneur pour moi que de pouvoir vivre cette expérience avec eux ce soir-là. J'ai découvert certaines choses qu'il est très important de signaler à la Chambre, selon moi.

Comme nous étions sur place au moment des élections, j'ai pu écouter nombre de leurs politiciens, dont le président, M. Tudjman. J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec celui-ci pendant et après les élections. Je dirais même que j'ai eu jusqu'ici cinq ou six entretiens avec M. Tudjman et divers membres ou dirigeants du gouvernement croate.

Ce qui m'a frappé, c'est que ce gouvernement a compris que, pour que la Croatie soit plus indépendante—ce qu'il souhaite justement—et qu'elle retrouve son existence en tant que nation, il faudrait procéder de façon à éviter le déclenchement d'une guerre civile, précisément ce à quoi on assiste actuellement.

La Croatie veut devenir une démocratie occidentale professant des valeurs occidentales.

• (2310)

Le gouvernement croate savait qu'une guerre civile aurait un impact terrible et qu'elle susciterait de vifs sentiments de haine, de vengeance, de violence et d'héroïsme qui l'empêcheraient d'atteindre les buts qu'il s'était fixés. Il le savait, monsieur le Président. Il a tout fait pour composer avec les minorités serbes qui vivent dans la république.

J'ai parlé avec les dirigeants croates à maintes occasions et, chaque fois, la question revenait: Comment faire pour arriver à créer une démocratie libérale et libre qui respecte les droits de la personne? Comme prévenir le carnage et la guerre civile, cette catastrophe qui est en train d'anéantir tant les Croates que les Serbes? Il n'y a que des perdants dans cette affaire.

Ils ont essayé, mais c'est l'Ouest qui est responsable en partie, c'est notre gouvernement et celui des États-Unis qui sont responsables, et ceux des pays d'Europe, qui n'ont pas été assez clairs dans leurs messages aux Serbes. Je ne devrais pas dire les Serbes, mais plutôt le groupe qui contrôle la situation actuellement là-bas. Ils auraient dû leur faire savoir qu'un tel comportement était inacceptable en cette époque du monde moderne.

S'ils avaient envoyé un tel message il y a un an, nous n'aurions pas toute cette tuerie aujourd'hui. Nous n'aurions pas toute cette violence, toute cette destruction. Malheureusement, ils ne l'ont pas fait et nous en payons maintenant le prix.

Je ne comprends pas la pensée des gouvernements occidentaux. Nous avons salué par des applaudissements l'arrivée de la démocratie; une fois le bulletin de vote entre les mains, les gens s'empressent de voter pour le rétablissement des structures originales dans leur pays. Qu'y a-t-il d'étonnant à cela? Si l'Allemagne avait gagné la guerre et si elle avait occupé les Pays-Bas, la Belgique et la France et que, 40 ou 50 ans plus tard, on avait remis un bulletin de vote aux Néerlandais, qu'est-ce qui se serait passé? Les Néerlandais auraient voté pour le rétablissement des structures de leur pays, et c'est exactement ce qu'ont fait les Croates, les Slovènes et tous les peuples du monde à qui on avait imposé une union dont ils ne voulaient pas. Redonnez-leur un bulletin de vote, et vous verrez qu'ils s'empresseront de voter pour le rétablissement des structures originales.

Qu'y a-t-il d'étonnant à cela? Je ne vois pas. Le simple bon sens dit pourtant que c'est inévitable. Ou bien nous acceptons la démocratie, ou bien nous ne l'acceptons pas. Et les gens de la Slovénie et de la Croatie ont parlé haut et clair: ils veulent leur propre république; ils veulent leur propre pays; ils veulent un pays où vivre en paix et qui protégera les droits de ses minorités. Combien de fois n'ai-je pas discuté de cela avec des représentants du

Article 52 du Règlement

gouvernement croate, qui étaient disposés à tout faire pour garantir les droits des minorités serbes. Ils veulent une société qui respecte les droits de la personne. Ils veulent ressembler aux démocracies libérales occidentales.

Ils n'ont pas réussi. Certains diraient même que M. Tudjman et le gouvernement croate ont voulu apaiser en un sens l'armée en ne faisant pas ce que la Slovénie avait fait en déclarant l'indépendance, c'est-à-dire tenir l'armée en garnison. En donnant plus de latitude à l'armée, ils espéraient éviter ce genre de situation.

Mais cela a simplement encouragé les Serbes et l'armée yougoslave à continuer leur agression. Or, les seuls à en avoir profité sont évidemment les Yougoslaves, car chaque fois qu'on décrète un prétendu accord de cessez-le-feu, ils continuent tout simplement à avaler davantage de territoire.

Quand allons-nous donc cesser de nous faire des illusions? J'ai écouté la secrétaire d'État aux Affaires extérieures; est-elle naïve? Le monde occidental est-il si naïf? Elle dit qu'on ne reconnaît pas l'indépendance de la Croatie parce que cela nous priverait d'un moyen d'action. Le contraire est vrai également. Si elle veut se servir d'un moyen d'action pour mettre fin au carnage, elle n'a qu'à dire aux Serbes que nous allons reconnaître l'indépendance de la Croatie. Cela aura un certain effet, au lieu de dire que nous ne reconnaîtrons pas l'indépendance de la Slovénie et de la Croatie parce que nous en avons besoin comme d'un moyen d'action. Sur qui? Ce n'est pas sur les Croates qu'elle doit agir, mais sur les Serbes.

Il y a ensuite l'argument selon lequel il s'agit d'une affaire interne qui ne concerne que la Yougoslavie. Ce pays n'existe plus aujourd'hui. La Yougoslavie n'a pas de gouvernement légal aujourd'hui. D'après sa propre constitution, il n'a plus de gouvernement légal. Ce pays n'existe plus.

Si nous voulons produire un certain effet, nous devons faire intervenir une force internationale. Sans une telle force internationale, la quatrième armée en importance en Europe continuera de commettre un génocide sur une partie de sa population. Nous ne pouvons pas accepter pareille chose dans le monde occidental.

Je recommanderais, tout d'abord, que le Canada reconnaisse l'indépendance de la Croatie et de la Slovénie; deuxièmement, qu'il déclare que le pays appelé Yougoslavie n'existe plus et ordonne à son ambassadeur de rentrer au pays. Je devrais également demander l'abolition du siège de la Yougoslavie aux Nations Unies. Troisièmement, qu'il considère l'armée yougoslave comme une armée d'occupation et en exige le retrait de la Croatie; quatrièmement, si l'armée yougoslave ne se retire pas, que le gouvernement ou une organisation internationale se disent prêts à anéantir l'aviation yougoslave, la marine yougoslave et les colonnes armées yougoslaves. Alors verrons-nous finalement la fin du carnage.

Le monde occidental doit se rendre compte d'une nouvelle réalité: les gens ont le droit de vote, ils vont s'en servir, et nous allons assister à des changements pacifiques. Je propose que les pays occidentaux posent deux conditions pour la reconnaissance de toute nouvelle république ou entité créée: premièrement, que les frontières actuelles soient maintenues et qu'elles ne soient changées que par la négociation pacifique; deuxièmement, que les droits des minorités soient établis, reconnus et inscrits dans la constitution des nouvelles républiques et qu'un mécanisme comme notre commission des droits de la personne soit établi et suivi par un organisme international chargé du respect des droits de la personne.

À ce moment-là, des changements pacifiques vont se produire, à mon avis. Le changement est inévitable, mais espérons et prions pour qu'il se fasse pacifiquement, non seulement dans ce qu'était la Yougoslavie mais aussi dans ce qu'était l'Union soviétique et peut-être dans beaucoup d'autres parties du monde. Les pays qui ont été créés par la force militaire ou l'impérialisme ne peuvent plus se tenir quand leur population a le droit de vote. Nous assisterons à des changements.

Établissons des conditions pour que ces changements soient pacifiques et pour que les groupes minoritaires puissent continuer à faire valoir leurs libertés et leurs droits. Si les pays du monde ne le font pas, nous continuerons à être les témoins de carnages semblables.

Le Canada et les pays de l'Ouest ne peuvent certes plus se permettre de ne rien dire. Il faut se faire entendre.

M. Terry Clifford (London—Middlesex): Monsieur le Président, comme je veux m'assurer que le député de Mississauga-Sud aura l'occasion de prendre la parole ce soir, j'essaierai d'être bref.

On se souviendra que j'ai déjà abordé cette question à la Chambre des communes dans certains de mes discours. Je me réjouis que nous ayons su faire l'unanimité ce soir, que nous ayons étudié la question et que nous ayons enfin réalisé qu'en unissant nos efforts, nous pouvons faire collectivement ce que nous n'étions jamais parvenus à faire auparavant. Je veux toutefois rappeler aux députés que, en mars de cette année, le Président de la Chambre des communes a autorisé la formation d'une délégation multipartite qui s'est rendue en Yougoslavie pour y faire une étude approfondie de la situation et que, dans son

rapport à la Chambre, la délégation appréhendait beaucoup ce qui s'est produit.
• (2320)

Les membres ont dit que, à leur avis, la violence éclaterait en Yougoslavie, que la situation y serait catastrophique et que la secrétaire d'État aux Affaires extérieures devrait en prendre note et en saisir immédiatement les Nations Unies, si l'occasion se présentait. Cela s'est passé il y a des mois. Nous nous réjouissons que des mesures soient enfin prises en ce sens, mais sommes désolés qu'une tragédie d'une telle ampleur se soit produite.

Je veux rappeler à la Chambre les paroles qu'a prononcées le pape Jean-Paul II, le 13 novembre, lorsqu'il a personnellement dénoncé la furie destructrice dont est victime la population croate. Voici ce qu'il a dit: «Il faut que cesse cette tragédie qui déshonore l'Europe et le monde entier. Ces derniers jours, des attaques d'une violence incroyable ont été menées partout en Croatie, mais plus particulièrement à Dubrovnik et à Vukovar. À Dubrovnik, un hôtel et un hôpital remplis de réfugiés et de blessés ont été l'une des cibles de ces attaques. Il faut que ces agressions cessent. J'exhorte l'armée yougoslave à épargner la vie des civils sans défense.»

Le président de la Serbie, M. Milosevic, a dit à la délégation qu'il avait la maîtrise complète de cette même armée et qu'il n'y avait pas lieu de s'inquiéter. Malgré ces paroles prononcées il y a quelques mois, on peut se demander dans quelle mesure il maîtrise vraiment la situation, car sa position était à ce moment-là diamétralement opposée à celle de M. Tudjman, qui avait arrêté la sienne démocratiquement. Le référendum en Croatie a montré clairement que la population réclame son droit à l'autodétermination et aspire à l'indépendance. Et même si cela contrarie les Serbes, c'est néanmoins quelque chose que les Canadiens et leurs gouvernements ont toujours reconnu.

Je me demande ce qu'est devenue cette reconnaissance. Je conviens que le gouvernement canadien a préconisé une initiative, que la CSCE et les 38 pays de cette conférence ainsi que la Communauté européenne ont tenté de ramener la paix et de jouer un rôle de médiateur. C'était la première fois, il est vrai, que l'occasion se présentait de travailler dans ce domaine, et nous devrions sans doute, nous qui restons à l'écart, applaudir ces initiatives et ces efforts. Mais il est évident que ces instances ne sont pas dans leur élément et que l'ONU aurait dû se saisir de la question dès le départ. Maintenant, nous avons besoin de l'ONU de toute urgence pour résoudre cette crise et accorder à la Croatie la reconnaissance qu'elle mérite de plein droit.

Je voudrais dire un mot de ceux qui ont incité les Communes à étudier le problème. J'estime que les Canadiens d'origine croate ont fait un travail admirable à cet égard. Je ne nie pas pour autant le rôle de la télévision qui a fait voir aujourd'hui à tous les Canadiens l'épisode horrible que traverse la Croatie, cette violence que nous abhorrons tous et dont nous avons parlé avec éloquence ce soir.

Selon moi, ces Canadiens nous ont rendu un fier service, digne de vrais Canadiens, en attirant notre attention avec insistance sur ce conflit. Il incombe aux députés d'agir de concert. Nous devons unir nos efforts et exhorter le gouvernement à se comporter de manière responsable. Il est absolument clair que les peuples de Croatie et de Slovénie ont choisi leur avenir. Nous savons depuis des mois que cela va à l'encontre de la position du gouvernement serbe dans le cadre de ce qui était la Yougoslavie.

Ce n'est pas le moment de faire du sectarisme politique. Le temps est venu pour cette Chambre d'agir de façon concertée, de prendre ses responsabilités au sérieux, de présenter la situation telle quelle est au gouvernement et de continuer à exercer sur ce dernier des pressions pour que les assemblées législatives des autres pays sachent que nous, parlementaires canadiens, voulons des mesures concrètes. Nous voulons que la situation soit rectifiée immédiatement, que les droits à la démocratie des Croates soient reconnus à l'extérieur de leur pays par le Canada ainsi que par les autres nations qui forment les Nations Unies, que le droit à l'autodétermination leur soit accordé le plus tôt possible dans un climat de paix, que les Nations Unies en garantissent et en surveillent l'application, et qu'il en soit de même des autres républiques.

Bien que nous nous limitions ce soir à la Croatie et à la situation en Yougoslavie, il existe d'autres républiques qui cherchent à obtenir par des moyens démocratiques les mêmes concessions et qui n'ont pas non plus été reconnues par ce gouvernement. Je dirais qu'elles ont, elles aussi, ce droit. Nous commettons une grave erreur si nous ne restons pas unis dans la poursuite de ce même objectif et déterminés à prendre la tête pour faire reconnaître le droit à l'autodétermination des Croates, des Slovènes, des Macédoniens et de toutes les autres

Article 52 du Règlement

républiques ainsi que pour garantir que, si elles obtiennent démocratiquement le droit à l'autodétermination, elles puissent exercer ce droit.

Je cède la parole au député de Mississauga-Sud.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, au début du mois de septembre, mon collègue de London—Middlesex et moi étions du nombre des délégués canadiens qui ont participé à une conférence sur la démocratie tenue au Parlement européen. Nous nous sommes rendus à Paris en avion, puis à Strasbourg en voiture. En chemin, nous avons fait un arrêt à Verdun pour voir toutes ces rangées de croix, tristes preuves d'une guerre qui, au dire de certains, aurait été provoquée par l'assassinat de l'archiduc perpétré à Sarajevo, en 1914.

Après cette guerre, on a formé un pays qui est devenu la Yougoslavie. Ce pays n'avait aucune cohésion. Il a été formé pour briser l'empire austro-hongrois, ronger une bonne partie de l'Empire ottoman et réunir des gens qui n'avaient aucun véritable lien commun.

Tous ces gens différents ont été réunis pour faire un pays. Cet État n'a connu aucun succès. Il n'a pas obtenu de succès pendant la dernière guerre mondiale, il a été reformé, puis voilà qu'il éclate encore de nos jours. Ce n'est plus une nation. Sa population et ses diverses républiques ont voté en masse en faveur de l'indépendance.

Il est illusoire de prétendre que la Yougoslavie, en tant que pays, existe toujours. Elle n'existe plus. Il est insensé de continuer à prétendre que l'ambassadeur de la Yougoslavie, qui occupe des bureaux à Ottawa, représente la population yougoslave et parle en son nom. Ce n'est pas vrai. Il ne peut pas parler au nom de la population, comme il ne peut pas parler au nom du gouvernement yougoslave, parce que celui-ci n'existe plus. Nous avons des républiques distinctes qui ont toutes l'intention d'assumer leur indépendance et qui se dirigent dans cette voie. Le problème auquel nous faisons face aujourd'hui découle du fait que l'une de ces républiques contrôle la puissance militaire qu'était auparavant la Yougoslavie et que cette armée, contrôlée par les Serbes, est en train d'envahir et d'assiéger la Croatie.

• (2330)

Il existe depuis fort longtemps des conflits entre les Serbes et les Croates. Nous n'y sommes pour rien et nous n'avons pas à déterminer comment ces problèmes ont évolué, ni où ils ont pris naissance. Il reste que nous faisons partie du monde occidental qui a tenté de former un pays avec ces gens qui ne voulaient pas vraiment s'unir. Il est donc temps d'admettre notre erreur et de reconnaître l'indépendance à laquelle aspirent vraiment tous ces gens.

Nous avons tous les combats en horreur. En tant que Canadiens, nous avons jusqu'à maintenant cherché à jouer aux conciliateurs. Nous avons tenté de dire aux Nations Unies: «Faisons intervenir le Conseil de sécurité; nous sommes même prêts à faire partie d'une troupe de maintien de la paix.» La communauté européenne a collaboré à la ratification de 13 cessez-le-feu, qui se sont transformés en 13 nouvelles guerres. Je suppose que nous pourrions avoir un autre cessez-le-feu demain et que la guerre reprendrait aussitôt.

Il me semble évident, et je crois que ça devrait être la même chose pour l'ensemble des députés présents à la Chambre ce soir, que les cessez-le-feu ne fonctionneront pas et que nous n'en arriverons pas facilement à une situation où les Nations Unies peuvent intervenir pour jouer normalement leur rôle de gardien de la paix. Je crois qu'il est important que les pays du monde commencent à se rendre compte que la seule façon de rétablir la paix dans cette région, c'est de reconnaître les diverses républiques comme des États indépendants et de cesser de reconnaître la Yougoslavie comme un État parce que cet État n'existe plus.

Il est important pour la Chambre et pour le gouvernement d'accepter le fait qu'il ne sera pas facile d'essayer de jouer le rôle d'intermédiaire entre les peuples et que nous devrons prendre position. Cette position que nous prendrons, ce ne sera pas contre la Serbie ni contre la Croatie. Nous irons du côté du bon sens, qui nous dit que ces deux pays sont vraiment deux pays distincts et que nous devons les reconnaître comme des pays distincts. De ce point de vue, nous devons insister pour que ces deux pays distincts cessent de se battre. S'ils refusent, nous devons alors insister pour que les Nations Unies ou une autre instance prennent des mesures pour faire cesser les hostilités sans la permission des parties impliquées, parce que celles-ci ne peuvent pas négocier un cessez-le-feu entre elles. Il faudra donc les forcer à arrêter de se battre.

Nous ne pouvons pas permettre que les guerres continuent de faire des ravages dans ce monde. Il s'agit ici d'une guerre entre des peuples très hostiles les uns envers les autres, et cette guerre se propagera si nous n'intervenons pas pour y mettre fin. Nous nous retrouverons alors dans des circonstances comme celles qui ont

mené à la Première Guerre mondiale et à la Seconde Guerre mondiale.

Les députés de la Chambre doivent montrer au gouvernement, dans leurs discours, qu'ils sont tous d'avis qu'il est grand temps de régler la question de la Croatie, de la Serbie, de la Bosnie-Herzégovine et du Monténégro et de respecter la volonté de ces États le plus rapidement possible.

Mme Beryl Gaffney (Nepean): Monsieur le Président, je suis moi aussi très heureuse de prendre la parole ce soir relativement à cette question très importante.

Je voudrais revenir brièvement sur les propos formulés par le dernier membre du gouvernement à avoir pris la parole. Je pense que personne ici ce soir ne manifeste d'esprit de parti. Nous souhaitons tous la même chose, à savoir la paix dans les républiques, en Croatie ainsi que dans les autres régions de ce que le député à appelé l'ancienne Yougoslavie.

Il y a longtemps que le débat d'urgence de ce soir aurait dû se tenir. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons demandé la tenue de ce débat. Les intervenants d'en face n'ont pas exercé la même pression sur leur gouvernement que nous de ce côté-ci de la Chambre l'avons fait.

Nous avons régulièrement demandé au gouvernement de s'occuper de cette question. Mes collègues et moi avons exhorté le gouvernement à se servir de son influence aux Nations Unies pour obtenir l'envoi d'une force de maintien de la paix. Il faut mettre un terme à cette violence brutale et insensée à l'endroit d'innocents.

Un résidant de ma circonscription—j'espère qu'il ne m'en voudra pas de mentionner son nom—, M. William Viduka, a fait un plaidoyer passionné pour que l'on mette fin à la violence en Croatie, sa terre natale. M. Viduka a même présenté un vidéo qui montrait la violence que les habitants de sa terre natale doivent subir. Celui-ci me répétait sans cesse ce message: «Faites quelque chose. Le Canada doit faire quelque chose pour mettre un terme à cette violence.»

Des milliers de Canadiens sont originaires de la Yougoslavie. Ceux-ci et en fait tous les Canadiens veulent que le gouvernement donne suite à l'engagement très ferme qu'il a pris de promouvoir la paix. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, condamnons l'armée yougoslave pour son attaque contre les Croates.

Article 52 du Règlement

J'ai rencontré et entendu des représentants de toutes les parties dans ce débat. J'ai participé aux travaux en comité et j'ai fait des interventions à la Chambre. Ce qui m'intéresse c'est la protection des droits de la personne et de la vie. Je veux aussi l'adoption d'une politique nationale et internationale cohérente et uniforme pour préserver la dignité ainsi que les droits des personnes. La question des droits de la personne devrait avoir préséance sur celle de la souveraineté. Il existe déjà un précédent.

La Yougoslavie est victime de la politique de deux poids deux mesures de la communauté internationale. Lorsque des activités semblables se déroulaient au Koweït et que l'Irak était l'agresseur, la communauté internationale n'a pas tardé à réagir et elle est même allée en guerre.

Si la communauté internationale veut assurer une justice véritable, c'est-à-dire la protection des droits de la personne, celle-ci doit réagir d'une manière plus uniforme et efficace face aux violations permanentes et flagrantes des droits de la personne.

Les causes de ce conflit sont nombreuses et complexes, mais le droit de la Croatie à l'autodétermination est le noeud du problème. L'autodétermination est un droit accordé aux peuples par le Pacte international des Nations Unies relatif aux droits civils et politiques. Cette convention a été ratifiée par plus de 80 pays, y compris le Canada et la Yougoslavie.

Je ne suis jamais allée en Yougoslavie, contrairement à nombre de députés ici présents qui disent y être allés. J'ai cependant visité d'autres belles villes historiques d'Europe comme Prague, dont l'architecture est probablement semblable à celle de Dubrovnik. Elle est sans pareille et irremplaçable.

La destruction insensée et aveugle qui frappe la Yougoslavie entraînera non seulement la mort de sa population, mais encore la disparition à tout jamais du patrimoine architectural de ce pays.

La secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le premier ministre ont toujours dit qu'ils ont fait des protestations au nom du Canada. Quant à moi, je pense que la Yougoslavie n'a jamais figuré à l'ordre du jour de ce gouvernement.

Les Canadiens veulent davantage que de vaines paroles.

Article 52 du Règlement

Le Canada a toujours eu un certain poids au sein de la communauté internationale sans être une puissance militaire. Son pouvoir était d'ordre diplomatique. Comment se fait-il que ce gouvernement soit incapable de jouer un rôle de premier plan dans le règlement de ce conflit?

Les Canadiens exigent que leur gouvernement joue de nouveau ce rôle pour mettre fin à la violence et aux tueries. Le Canada doit faire jouer son influence au sein de la communauté internationale pour veiller à ce que semblables atrocités ne se reproduisent plus jamais dans aucun pays du monde.

M. de Jong: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement; je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer:

> Que la Chambre reconnaisse les républiques de Slovénie et de Croatie comme des États indépendants.

• (2340)

Ai-je le consentement unanime de la Chambre, monsieur le Président, pour proposer cette motion?

Le président suppléant (M. DeBlois): Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): Non.

M. David Berger (Saint-Henri—Westmount): Monsieur le Président, l'incapacité des peuples de la Yougoslavie de coexister pacifiquement et l'incapacité de la communauté mondiale de mettre fin à ce conflit, constituent une tragédie sans bornes. Il y a des milliers de morts, des dizaines de milliers de réfugiés. Des amis et des voisins deviennent du jour au lendemain des ennemis.

Des conflits semblables sont tout à fait possibles dans la majeure partie de l'Europe de l'Est. La plupart des États en question et des républiques de l'Union soviétique sont multi-ethniques. C'est pourquoi je ne comprends pas vraiment que le Canada n'ait pas décidé de promouvoir vigoureusement la notion de fédéralisme.

Malgré nos échecs, monsieur le Président, nous réussissons mieux que d'autres pays à offrir des garanties constitutionnelles aux minorités linguistiques. Une bonne partie de ces garanties découlent de la structure fédérale. Le fédéralisme est la seule solution, à moins que la communauté mondiale ne soit disposée à envisager l'indépendance de tous les groupes ethniques du monde.

[*Français*]

Le porte-parole en matière d'affaires extérieures pour le Nouveau parti démocratique a dit que les peuples de Slovénie et de Croatie avaient choisi l'indépendance. C'est vrai, mais il n'a pas dit que les Serbes de la Croatie qui comptent 12 p. 100 de la population veulent continuer à faire partie de la Yougoslavie.

La secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit que le Canada voulait un règlement pacifique et négocié qui protégera les droits des minorités. Si j'ai bien compris, elle a aussi dit que le Canada s'opposait à tout changement unilatéral des frontières. Mais cet énoncé évite la question. Quelles garanties vont satisfaire les Serbes de la Croatie? Ils veulent rester dans la Yougoslavie.

[*Traduction*]

Ils ont montré qu'ils étaient prêts à lutter pour y rester. Je ne dis pas que la Yougoslavie ou d'autres pays doivent demeurer ensemble pendant une éternité, avec des frontières ou une composition ethnique qui sont peut-être artificielles. Il faudra probablement faire des rajustements. Le 22 octobre, le professeur Oral Brown, du Département de sciences politiques à l'Université de Toronto, a dit au Comité permanent des affaires extérieures:

> Ce que nous pouvons peut-être faire de mieux, c'est gérer la dissolution de la Yougoslavie. Cela nécessitera peut-être des compromis territoriaux, mais on ne peut pas parvenir à un règlement fondé uniquement sur des considérations ethniques, car c'est géographiquement impossible. Il faudrait donc créer certaines conditions garantissant les droits des minorités à l'intérieur des États et faire des rajustements, tout en conservant ces minorités.

Monsieur le Président, notez ce que le professeur Brown a dit: il faudra peut-être faire des rajustements. Cela nécessitera peut-être des compromis territoriaux. Mais il a ajouté que nous ne pouvons pas parvenir à un règlement fondé uniquement sur des considérations ethniques, car cela devient géographiquement impossible, à moins, comme je l'ai dit plus tôt, que nous soyons disposés à envisager l'indépendance de chaque groupe ethnique ou peuple, ou le déracinement de millions de gens.

Je vous rappelle, monsieur le Président, qu'en Union soviétique, une trentaine de millions de Russes d'origine vivent à l'extérieur de la république de Russie.

Si nous voulons préserver la paix, nous, la communauté mondiale et les Canadiens, devrons promouvoir la notion de fédéralisme. Bien entendu, nous devons faire face à la situation actuelle. De nombreux Canadiens sont stupéfaits de constater que la communauté mondiale n'a pris aucune mesure énergique face à la guerre en Yougoslavie.

Le 16 septembre, j'ai écrit à la secrétaire d'État aux Affaires extérieures au nom d'une électrice qui s'alarmait et qui continue d'ailleurs à s'inquiéter vivement du manque de réaction de la communauté mondiale, en général, et du gouvernement canadien, en particulier, face au conflit yougoslave. Cette électrice était d'avis que le gouvernement canadien n'avait pas fait assez pour protester et faire arrêter le massacre de centaines de Croates. Cette femme est d'origine croate, et tous ses parents,

sauf sa famille immédiate, vivent en Yougoslavie. Moi aussi, je pense que la communauté mondiale et le Canada n'ont pas agi avec suffisamment de détermination. J'ai écouté ce qu'a dit la secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle a mentionné que le Canada avait été le premier pays à demander une réunion du Conseil de sécurité, mais que la Chine considérait cela comme une question intérieure. Elle disait espérer que la Chine change d'avis.

En dépit de ses assurances, je ne vois pas dans cette Chambre et au sein du gouvernement la même détermination que lorsque nous nous sommes trouvés devant la situation que l'on sait dans le golfe Persique. Le 28 octobre, notre critique des Affaires extérieures, le député de Winnipeg–Sud–Centre, demandait à la ministre si le Canada était prêt à appuyer publiquement un embargo économique contre la Yougoslavie. La ministre a répondu ce jour–là, qu'elle craignait qu'un embargo économique ne nuise à la population—je termine, monsieur le Président—que l'on voulait aider, et que par ailleurs un embargo économique n'arrêterait pas l'attaque de Dubrovnik.

Bien sûr, 11 jours plus tard, soit le 8 novembre, le Canada s'associait à la communauté européenne et imposait des sanctions économiques. Pourquoi cette équivoque? Pourquoi ne pas montrer aux Canadiens que le gouvernement réclame constamment des mesures, comme la ministre le disait ce soir.

J'espère que le débat de ce soir amènera le gouvernement à prendre des mesures plus vigoureuses et plus visibles en vue de mettre un terme à l'effusion de sang en Yougoslavie.

M. Ray Pagtakhan (Winnipeg–Nord): Monsieur le Président, j'apprécie l'occasion de prendre la parole sur cette motion d'urgence qui va droit au coeur de tous ceux qui se soucient de l'humanité.

Nous assistons depuis cinq mois à la destruction et à la plus grande infamie qui se passent dans la République de Croatie et non en Yougoslavie. Je dis République de Croatie parce que, le 25 juin de cette année, la Croatie a déclaré son indépendance de la Yougoslavie et a réaffirmé cette déclaration le 7 octobre à l'expiration du moratoire sur l'indépendance.

Je ne dis pas Yougoslavie parce la fédération yougoslave ne constitue plus une entité politique. L'armée yougoslave est hors de contrôle. En fait, nous savons qu'en septembre dernier, le président de la Yougoslavie, M. Stipe Mesic, a ordonné aux forces fédérales de ne pas engager le combat avec les forces croates. L'armée a refusé d'obtempérer à son commandant en chef, le président légalement constitué qui dirige les huit membres du comité présidentiel.

En fait, la télévision et les journaux nous rendent compte chaque jour des victimes et des souffrances infligées par l'armée en Croatie. Certains ont perdu dans ce conflit des membres de leur famille et des amis. Ceux–là sont plus directement touchés.

Dans ma circonscription de Winnipeg–Nord, des gens ont perdu des être chers morts en Yougoslavie, en Croatie. De jeunes Canadiens d'origine yougoslave ont planifié de se rendre à Dubrovnik pour apporter leur appui moral.

Aussi horrible que soit cette guerre pour les deux parties, la Croatie est devenue la victime et l'armée yougoslave, l'oppresseur. La tuerie qui ravage la Croatie, les gens, les villes et tout le pays est une aberration. Il est temps de mettre fin aux effusions de sang. Ça n'aurait jamais dû commencer. Le Canada ne peut plus rester inactif.

Beaucoup de Canadiens de toutes les régions ont déjà exprimé leurs préoccupations sur la question, et j'ai reçu de nombreuses lettres d'électeurs de ma circonscription de Winnipeg–Nord me faisant part de leur désarroi et me demandant ce que le gouvernement peut faire et ce qu'il fait pour mettre fin à cette situation.

Plus de 3 000 personnes sont mortes et des centaines de milliers d'autres n'ont plus de toit. Aujourd'hui, à la télévision, j'ai vu la reddition de Vukovar où des centaines de croates, bombardés pendant des jours par l'armée yougoslave, se sont rendus et ont été contraints de quitter leur maison. J'ai vu des femmes en larmes qui portaient des bébés dans leurs bras quitter la ville vers un avenir inconnu. Les défenseurs croates abandonnaient leurs armes en tas le long de la route, se mettant à la merci de l'armée.

Dans cette guerre comme dans toutes les autres, des milliers de civils innocents se font blesser. Cela fendait le coeur. La démolition de la Croatie a vraiment de quoi fendre le coeur. L'armée sous domination communiste a violé 13 accords de cessez–le–feu décrétés par la Communauté européenne. Elle a attaqué toute la région le long de la côte dalmate de même que les villes de Dubrovnik, Karlovak, Somobor, Sibenik, Vukovar, Zadar et Zagreb. Les attaques brutales contre Dubrovnik ont été particulièrement dévastatrices. L'armée a envahi cette ville du XIV^{e} siècle avec une telle violence que d'innombrables

Article 52 du Règlement

édifices consacrés au culte, hôpitaux, écoles et merveilles architecturales ont été démolis.
• (2350)

Un tel anéantissement culturel constitue une violation absolue du droit international. Peut-on laisser continuer sans entrave une destruction aussi complète et intégrale?

Nous devons fournir des engagements aux Croates et leur assurer la présence de forces canadiennes de maintien de la paix sous les auspices des Nations Unies pour les aider dans leur lutte et favoriser une rapide conclusion de ce conflit profondément destructeur.

Nous sommes en faveur d'un strict embargo pétrolier, comme l'a dit plus tôt ma collègue, la porte-parole pour les affaires extérieures, la députée de Winnipeg-Sud.

Le Canada doit en faire plus et participer directement à la recherche de la paix dans cette partie du monde.

Pour terminer, j'espère que le gouvernement reconnaîtra non seulement la gravité de la situation, mais aussi la nécessité d'en faire plus et d'être ferme. Cette tuerie monstrueuse doit cesser en Croatie. Qu'allons-nous faire comme députés pour mettre un terme à cette guerre?

Permettez-moi de vous relater brièvement quelques faits récents par rapport à la tragédie que vit la Croatie. Les États baltes ont lutté pour la liberté et l'indépendance; les Croates font de même. Les États baltes se sont battus pour se débarrasser des forces tyranniques; la Croatie fait de même. Les États baltes ont voté en masse en faveur de la démocratie; les Croates ont fait de même dans une proportion de 94 p. 100.

On ne peut pas simplement fermer les yeux sur les 94 p. 100 de Croates qui ont opté pour la liberté, la démocratie et l'indépendance. Le Canada doit répondre à une question: Devons-nous permettre à la Croatie d'exister en tant que république autonome qui a le droit de déterminer son propre avenir politique comme nous l'avons fait pour les États baltes? C'est une question sérieuse qui exige une réponse tout aussi sérieuse.

La ville de Winnipeg, que je représente, a donné la réponse dans une résolution adoptée le 6 novembre dernier, et je cite: «Qu'il soit ainsi résolu que le conseil de la ville de Winnipeg, au nom de tous les citoyens de cette ville, reconnaît la souveraineté du peuple croate et son droit d'exister à l'abri de la menace des armes. Qu'il soit aussi résolu que, en adoptant cette résolution, le conseil prie instamment le premier ministre et la Chambre des communes de reconnaître la Croatie et de recourir à tous les moyens diplomatiques possibles pour mettre fin à toute action militaire contre cette nation.»

Il n'y a plus de temps à perdre. Les sanctions économiques sont arrivées trop tard. Voyons maintenant à ce que la solution définitive n'arrive pas trop tard.

M. Bill Kempling (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor et ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir participer à cet important débat.

Il y a une douzaine d'années, je suis allé en Yougoslavie avec le gouverneur général de l'époque, le très honorable Ed Schreyer, l'honorable Jean-Luc Pepin et le néo-démocrate Mark Rose. Nous y étions allés pour assister aux funérailles du maréchal Tito. Pendant que nous attendions à l'aéroport l'avion qui devait nous ramener au Canada, nous nous sommes demandé combien de temps il faudrait avant que la Yougoslavie n'éclate. Lorsque le président et ses conseillers ont été nommés, nous nous sommes posé à nouveau la question. Maintenant, nous connaissons évidemment la réponse. Il aura fallu 12 ans avant que ne se produise l'éclatement.

La situation actuelle en Yougoslavie est le résultat d'une histoire triste et tragique, d'une histoire de méfiance, de soupçons, de récriminations et de conflits. Tout le monde en Croatie et en Serbie a des souvenirs douloureux d'incidents tragiques survenus entre ces deux peuples au cours de la Seconde Guerre mondiale. Le régime communiste imposé par le maréchal Tito à la fin de la guerre n'est pas venu à bout des profondes rivalités régionales et ethniques. Il leur a simplement mis une sourdine. Maintenant que le maréchal Tito n'est plus là, maintenant que le régime de répression qu'il a imposé a perdu son emprise, l'amère inimitié qui oppose ces deux peuples peut s'exprimer avec encore plus de virulence, ce qui se passe effectivement.

En 1990, lorsque le communisme a été rejeté par les peuples d'Europe de l'Est, toutes les républiques yougoslaves ont tenu des élections multipartites. Presque sans exception, elles ont élu des gouvernements non communistes mais fortement nationalistes. La Serbie et le Monténégro ont allié nationalisme et communisme, rebaptisé socialisme.

Après des mois de négociations stériles sur de nouveaux arrangements constitutionnels variant entre la confédération et une association souple entre États, la

Slovénie et la Croatie ont déclaré leur indépendance unilatéralement. C'était le 25 juin.

Le 27 juin, l'armée fédérale yougoslave a tenté, sans l'appui total du gouvernement fédéral du pays, d'imposer son contrôle aux frontières de la Slovénie. Les forces de défense slovènes ont eu un certain nombre d'affrontements violents avec l'armée fédérale.

Après des discussions avec les autorités fédérales et républicaines, des représentants de l'Italie, du Luxembourg et des Pays-Bas ont annoncé que l'armée avait accepté de réintégrer ses quartiers et que les deux républiques sécessionnistes allaient suspendre leur processus de déclaration d'indépendance.

Après avoir échoué dans ses efforts pour prendre le contrôle des symboles d'indépendance en Slovénie, l'armée a accepté un cessez-le-feu lors d'une rencontre, tenue le 7 juillet sur l'île de Brioni, rencontre qui était parrainée par la Communauté européenne. Onze jours plus tard, l'armée acceptait de se retirer de la Slovénie, et une équipe internationale chargée de surveiller le cessez-le-feu était déployée en Slovénie afin de veiller au respect de l'entente du Brioni.

On assiste à un scénario semblable de violence en Croatie. Toutefois, il existe des éléments qui rendent la situation encore plus complexe qu'en Slovénie.

Lorsque le gouvernement nationaliste de Croatie a été élu au mois de mai 1990, des groupes serbes en Croatie ont décidé de prendre le contrôle de certaines des régions serbes de la république. Ces groupes, qui ont pris sur eux de proclamer des régions autonomes serbes en Croatie, ont lancé une importante offensive en juillet afin de s'assurer le contrôle de régions plus étendues et ayant des populations serbes importantes, ainsi que d'autres établissements industriels et services de transport importants.

Depuis, les gouvernements serbe, croate et fédéral ont négocié des cessez-le-feu mais, comme nous le savons, ceux-ci n'ont pas été respectés. Ils ne l'ont pas été parce que la Serbie ne contrôle pas complètement les groupes armés dans les parties de la Croatie qui sont contrôlées par des Serbes. La Croatie n'a pas le contrôle de toutes ses unités paramilitaires et l'armée fédérale semble vouloir faire à sa tête.

J'ai fourni ces précisions afin de montrer combien complexe est la situation actuelle. Mais ce n'est pas la complexité de la situation que nous déplorons le plus; c'est la perte de vies humaines, la destruction volontaire de maisons et de familles ainsi que le règlement violent des comptes, parfois à cause d'incidents qui remontent à plusieurs dizaines d'années ou générations.

Pendant que nous, dans ce pays pacifique qui est le nôtre, essayons de résoudre nos propres différences, nous devons porter attention à la tragédie qui se déroule en Yougoslavie. Celle-ci nous rappelle d'une façon douloureuse les dangers que présente l'insularité ethnique et culturelle. Elle nous rappelle aussi les vertus de la tolérance, de l'ouverture d'esprit et de la souplesse.

La paix, l'ordre et le bon gouvernement sont depuis longtemps les principes qui sous-tendent la Constitution canadienne. Vu les événements troublants des derniers mois en Croatie, en Slovénie et en Serbie, ces principes constitutionnels révèlent la sagesse des Pères de la Confédération.

Je suis fier de la façon dont le premier ministre et la secrétaire d'État aux Affaires extérieures ont formulé la réponse du Canada à la crise yougoslave. Bien que le Canada soit loin d'exercer beaucoup d'influence en Europe centrale et en Europe de l'Est, il a joué un rôle de premier plan dans l'élaboration de mesures qui ont été prises au niveau international pour appuyer les efforts de paix et offrir de l'aide aux innocentes victimes de ce conflit.

À la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, à l'OTAN et aux Nations Unies, le Canada a cherché activement une solution à cette crise. Il y en aura toujours qui, pour une raison ou une autre, habituellement pour des motifs sectaires, soutiendront que le Canada devrait intervenir davantage et se montrer plus généreux. Monsieur le Président, à mon avis, nous en avons déjà fait beaucoup. Nous devons rester réalistes. Demandez à n'importe quel Canadien, et il vous dira que le Canada ne peut pas régler cette crise tout seul. En fait, je dirais que c'est la Communauté européenne qui est la mieux en mesure d'influencer le cours des événements là-bas, ce qui ne veut pas dire que le Canada doive se croiser les bras et rester passif, ou presque. En tant qu'élément responsable et actif de la communauté mondiale, ce serait faire fi de nos responsabilités que d'agir ainsi.

Cela signifie cependant que nous devons nous servir de notre tête et rester lucides sur ce que nous pouvons ou devons faire. Le premier ministre et la secrétaire d'État aux Affaires étrangères ont collaboré avec d'autres pays qui partagent le même point de vue, en particulier la Communauté européenne, pour exercer des pressions sur ceux qui recourent à la violence afin d'essayer de résoudre le problème et pour apporter des secours à ceux qui ont été les cibles de cette violence.

Article 52 du Règlement

L'un des aspects frustrants de toute cette affaire est la notion de souveraineté. Pendant des décennies, le droit et l'usage aux Nations Unies se sont opposés à toute action qui pourrait être considérée comme une ingérence dans les affaires intérieures des États membres, et il y a d'excellentes raisons pour cela. Mais où cela s'arrête-t-il? Combien faut-il d'effusion de sang, de brutalité, d'oppression et de destruction avant que la communauté internationale puisse intervenir?

Nous conviendrions tous que le nationalisme ne saurait légitimer les massacres et les sévices commis au hasard et avec persistance. Nous pouvons aussi convenir que les tueries et les mauvais traitements ne peuvent pas non plus se justifier par la notion de souveraineté. Nous espérons tous, monsieur le Président, que ce débat aura permis de mettre en lumière le problème auquel fait face la Yougoslavie et nous allons continuer de faire tout notre possible pour faire en sorte d'apporter paix et réconfort aux gens qui sont aux prises avec ce terrible conflit.

Le président suppléant (M. DeBlois): Comme il est minuit, je déclare la motion adoptée, conformément au paragraphe 52(12) du Règlement.

[*Français*]

M. Prud'homme: Monsieur le Président, puis-je simplement attirer l'attention de la Chambre sur le fait que d'autres orateurs auraient bien aimé participer au débat. J'en suis un, j'en vois deux autres. Mais, au nom de mes 10 collègues du Parti libéral qui ont participé au débat, je tiens à vous remercier. Mais je voudrais tout simplement que les gens soient bien assurés que si certains d'entre nous n'avons pas participé au débat, ce n'est pas par manque d'intérêt, c'est que le temps mis à la disposition de la Chambre dit qu'à minuit cela doit se terminer. Et, comme il faudrait demander la permission, je vois qu'il n'y aura pas de disposition dans ce sens. Je veux vous remercier et remercier aussi l'honorable. . .

Le président suppléant (M. DeBlois): J'hésite à reconnaître des rappels au Règlement. À cette heure-ci, je pense que la procédure, enfin. . . Je reconnais l'honorable secrétaire parlementaire.

[*Traduction*]

M. Friesen: À ce propos, monsieur le Président, je suis d'accord avec le député de Saint-Denis. Nombreux sont les députés qui auraient voulu prendre la parole. N'eut été de la limite convenue par tous les partis et fixée à minuit, bien d'autres députés de part et d'autre de la Chambre auraient voulu participer à ce débat.

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre demeure ajournée jusqu'à plus tard aujourd'hui, à 10 heures, conformément à l'article 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 24 h 00.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 19 novembre 1991

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

EXAMEN DE LA RÉGLEMENTATION—TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer le troisième rapport du Comité permanent d'examen de la réglementation.

Je dois informer la Chambre que, conformément à l'article 123 du Règlement, ce rapport contient une proposition visant l'abrogation des articles 8, 13, 14 et 15 du Règlement sur la santé des Indiens, figurant au chapitre 955 de la Codification des règlements du Canada de 1978. Le texte des articles à abroger est inclus dans l'annexe A de ce rapport.

Monsieur le Président, conformément au paragraphe 35(1) du Règlement, je voudrais présenter une brève explication de la proposition. Selon le comité, le Règlement sur la santé des Indiens contient des dispositions qui n'ont pas été autorisées par la loi adoptée par le Parlement, ainsi que des dispositions qui dérogent à la Charte canadienne des droits et libertés ainsi qu'à la Déclaration canadienne des droits.

De plus, le comité mixte est d'avis que ces dispositions contreviennent à son critère d'examen nº 9 puisqu'elles enfreignent indûment les droits et les libertés, de même qu'à son critère d'examen nº 10 car elles font en sorte que les droits et les libertés de la personne dépendent injustement de la discrétion administrative et ne sont pas conformes aux règles du droit naturel.

Conformément à ces dispositions, des fonctionnaires pourraient ordonner l'arrestation, la détention et le traitement médical de force de citoyens canadiens sans une autorisation judiciaire.

D'autres dispositions donnent aux fonctionnaires le droit d'entrer librement dans des résidences privées et celui d'ordonner la destruction de bâtiments sans préavis.

Comme les ministères intéressés hésitaient à révoquer ces dispositions, le comité, que j'ai le privilège de présider conjointement avec le sénateur Norman Grimard et mon collègue, le député de Red Deer, ne pouvait que se résoudre à le faire.

JUSTICE ET SOLLICITEUR GÉNÉRAL—TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Bob Horner (Mississauga-Ouest): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le troisième rapport du Comité permanent de la justice et du solliciteur général.

Conformément à son ordre de renvoi du vendredi 4 octobre 1991, votre comité a examiné le projet de loi C-30, Loi modifiant le Code criminel (troubles mentaux) et modifiant en conséquence la Loi sur la défense nationale et la Loi sur les jeunes contrevenants, et a convenu d'en faire rapport avec des propositions d'amendement.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

• (1010)

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE

M. John Reimer (Kitchener) demande à présenter le projet de loi C-324, Loi modifiant le Code criminel (armes à feu).

Le président suppléant (M. DeBlois): Conformément au paragraphe 68(2) du Règlement, la motion est adoptée.

M. Reimer: Monsieur le Président, ce projet de loi vise à dissuader fortement toute personne qui songe à prendre une arme à feu pour aller commettre un crime.

Ce projet de loi renforce l'article 85 du Code criminel, qui punit l'utilisation d'une arme à feu pendant la perpétration d'un crime. La peine minimale obligatoire passe-

rait de un an à cinq ans pour une première infraction et de trois ans à huit ans en cas de récidive.

Selon ce projet de loi, le contrevenant ne serait pas admissible à une libération conditionnelle. En outre, le projet de loi prévoit expressément qu'une peine obligatoire ne peut avoir aucun effet sur la peine imposée pour l'autre infraction. Le projet de loi requiert expressément le consentement du procureur général d'une province avant que toute accusation prévue à l'article 85 ne puisse être retirée ou négociée.

Cette idée n'est pas nouvelle. Elle a été proposée par un ancien premier ministre du Canada, M. John Diefenbaker. Je me suis entretenu avec beaucoup de chefs de police d'un peu partout au Canada qui sont enthousiastes à l'égard de ce projet de loi et qui souhaitent son adoption.

Le président suppléant (M. DeBlois): M. Reimer propose que le projet de loi soit lu pour la première fois et que l'impression en soit ordonnée.

Conformément au paragraphe 69(1) du Règlement, la motion est adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

PÉTITIONS

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer aujourd'hui trois pétitions.

La première est signée par des habitants de la ville de Kamloops, en Colombie-Britannique, qui exhortent le gouvernement à envisager le maintien de plans de financement adéquat de la Gendarmerie royale du Canada afin de lui permettre de remplir son mandat et son rôle comme seul service de police visible dans les collectivités de la Colombie-Britannique et, bien sûr, comme symbole viable de l'unité canadienne en cette période critique de notre histoire.

UNITEL

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, j'ai une autre pétition à présenter.

Un certain nombre de collectivités de l'ouest du Canada, surtout de la Colombie-Britannique, ont exprimé des réserves concernant la soumission faite par Unitel dans le but de livrer concurrence aux compagnies de téléphone du Canada dans le domaine des services interurbains.

Ces collectivités craignent une augmentation du prix du service local et prient le ministre des Communications d'organiser à leur intention des séances d'information avant de décider du sort du réseau de télécommunications du Canada. Elles reconnaissent, naturellement, que la décision finale reviendra au Cabinet, en cas d'appel.

LA RIVIÈRE THOMPSON-NORD

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, j'ai une troisième pétition à présenter sur un autre sujet. Les pétitionnaires sont des habitants de Kamloops, de Vernon, de Kelowna et d'autres collectivités de la vallée de l'Okanagan.

Ils m'ont fait part de leurs préoccupations concernant une proposition qui vise à endiguer la rivière Thompson-Nord à Valemount. Cette rivière se jette dans le fleuve Fraser, et le promoteur veut en détourner une partie des eaux aux États-Unis et les amener jusqu'à San Diego, en Californie.

Les pétitionnaires prient le gouvernement de ne pas autoriser la réalisation de ce projet.

[*Français*]

L'ÉDUCATION

M. Ronald J. Duhamel (Saint-Boniface): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de vous présenter et de présenter à la Chambre des communes aujourd'hui une pétition au sujet de l'éducation.

[*Traduction*]

J'ai ici plusieurs pétitionnaires qui font remarquer que le gouvernement parle d'apprentissage et de compétitivité, mais qui se demandent également ce qu'il fait? Il a supprimé plus d'un demi milliard de dollars cette année. C'est en plus de l'effet de la taxe sur les produits et services sur tout ce dont les étudiants ont besoin, et des 3 p. 100 de frais d'administration.

Ils déplorent les mesures du gouvernement et disent souhaiter qu'il prenne une attitude pro-active et fasse preuve de leadership.

[*Français*]

J'appuie cette pétition, et je m'engage à essayer de faire ce que je peux afin de réaliser ce projet.

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

M. Ray Funk (Prince Albert—Churchill River): Monsieur le Président, j'ai ici une pétition signée par plus de 200 Canadiens de diverses localités de Saskatchewan, comme Gainsborough, Oxbow, Domremy, Shaunavon, Weyburn, Moose Jawj de Nouvelle-Écosse, comme Wolfville, et du Nouveau-Brunswick, comme Falmouth et Westfield.

Ces personnes déclarent que c'en est assez et qu'il faut mettre un terme à la dégradation du mode de vie rural, et en particulier arrêter la fermeture des bureaux de poste ruraux.

Ils demandent au Parlement d'appuyer le mode de vie rural ainsi que le maintien des bureaux de poste et des services postaux ruraux, et de rejeter le programme conservateur de réductions de budget et de fermetures.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je suggère que toutes les questions soient réservées.

Le président suppléant (M. DeBlois): Les questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Français*]

RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 18 novembre, de la motion de M. Bouchard (Roberval): Que le projet de loi C-39 tendant à modifier le Régime de pensions du Canada, la Loi sur les allocations familiales et la Loi sur la sécurité de la vieillesse, soit lu pour la deuxième fois et déféré au Comité législatif B.

Le président suppléant (M. DeBlois): La parole est à l'honorable député d'Ottawa-Sud qui dispose de 14 minutes.

M. John Manley (Ottawa-Sud): Monsieur le Président, lorsque j'étais à compléter mes remarques hier soir, j'expliquais le fait que beaucoup de collègues de ma génération ont peur que ce système de pensions ne continue pas jusqu'à notre âge d'or. En fait, j'appuie ce projet de loi parce qu'il est très important pour nous d'avoir confiance que lorsque nous aurons atteint cet âge,

que nous aurons le droit de recevoir des bénéfices du programme de pensions.

[*Traduction*]

Il est, je pense, essentiel de maintenir l'ensemble du système canadien de prestations sociales. Tous les Canadiens estiment avoir des intérêts dans le bon fonctionnement de ces programmes, que ce soit le Régime de pensions du Canada, l'assurance-maladie, la sécurité de la vieillesse, etc. Ils doivent avoir confiance que quel que soit l'endroit où ils s'installeront, ils pourront cotiser à ces régimes et en profiter éventuellement.

C'est l'essence même du contrat social que nous Canadiens avons pu mettre sur pied et qui est crucial à notre existence.

Je tiens, cependant, à profiter de l'occasion pour vous faire part de mes craintes au sujet de la tendance qu'ont tous les niveaux de gouvernement d'avoir de plus en plus recours à des cotisations sociales et à d'autres impôts qui ne sont pas reliés à la rentabilité des entreprises visées.

Le Régime de pensions du Canada a été créé, bien entendu, à une époque où les cotisations sociales étaient plutôt l'exception que la règle. Nous comprenons que ces cotisations de l'employeur et des employés à un régime autofinancé et fiable sur le plan actuariel, font fondamentalement partie de notre système. Cependant, entretemps, depuis les années 60, l'importance accrue des cotisations sociales, surtout au Canada par rapport aux États-Unis, devient de plus en plus un problème, surtout pour les petites et les moyennes entreprises.

La Fédération canadienne de l'entreprise indépendante a souligné ce problème dans une étude du régime fiscal et de ses répercussions sur les petites entreprises, étude publiée il y a à peu près une année et intitulée *Taxing Ourselves to Death*. Permettez-moi de citer ce rapport qui précise qu'au total, les cotisations sociales et les impôts locaux, qui ne sont pas proportionnels à la rentabilité, représentent près de 30 p. 100 du fardeau fiscal global des grandes entreprises dans la plupart des provinces, alors que la proportion est supérieure à 60 p. 100 dans le cas des petites entreprises. Des études sur le régime fiscal en Ontario et dans cinq États montrent que les petites entreprises sont sérieusement désavantagées à cet égard, surtout en période de vaches maigres comme à l'heure actuelle, lorsque les profits sont bas.

• (1020)

Deux questions se posent en l'occurrence. Lorsqu'on se penche sur le fardeau que les cotisations sociales représentent pour les petites entreprises, il faut inclure, bien entendu, les cotisations des employeurs au Régime de pensions du Canada dont nous discutons dans ce projet de loi.

Dans le cas de l'assurance-chômage, les petites entreprises doivent également verser des cotisations sociales basées sur le nombre d'employés et les frais de personnel. Tout semble indiquer que ces cotisations sont sur le point d'être augmentées de façon marquée également.

Dans les provinces, les entreprises doivent, en vertu de la Loi sur les accidents de travail, verser là encore des cotisations basées non pas sur la rentabilité, mais sur leurs frais de personnel. Dans plusieurs provinces, surtout en Ontario, le programme de santé est financé par les employeurs par l'entremise d'un impôt-santé qui est, en fait, une cotisation sociale.

Ainsi, la combinaison de tous ces impôts, ainsi que de l'impôt foncier qui lui aussi n'est pas calculé en fonction de la rentabilité des entreprises, constitue un lourd fardeau, surtout pour les petites et moyennes entreprises.

Si on met de côté un instant l'impôt foncier, il faut se rappeler qu'en imposant des cotisations sociales plus lourdes aux entreprises, on les encourage fondamentalement à limiter leurs effectifs. Dans bien des cas, ces cotisations sont calculées en fonction du niveau du salaire de l'employé. Il vaut mieux alors pour une entreprise, inciter ses employés à faire des heures supplémentaires que d'engager un nouvel employé. Dès l'instant où le nouvel employé passe la porte, cela signifie une augmentation des taxes et de la charge administrative.

Le Canada est actuellement aux prises avec un taux de chômage de plus de 10 p. 100. Près de 1,5 million de Canadiens sont au chômage. M'intéressant comme je le fais à la solidité du Régime de pensions du Canada, je pense qu'il serait sage que ce gouvernement ou les gouvernements provinciaux étudient un moyen d'alléger le fardeau que sont les charges sociales en cette période où le chômage pose un problème aussi aigu.

Deuxièmement, ainsi que la Fédération canadienne des entreprises indépendantes le fait remarquer dans les propos que je viens de citer, cette charge est démesurément lourde pour les petites et moyennes entreprises. Par exemple, si nous tenons compte de l'étude réalisée il y un an ou deux par le Conseil du premier ministre de l'Ontario sur la position du Canada dans le monde et la nécessité pour les entreprises canadiennes d'être mondialement compétitives, la conclusion est que nous sommes constamment en train de nous débattre pour déterminer comment faire en sorte que les petites entreprises deviennent des moyennes entreprises. Comment faire des moyennes entreprises de grandes entreprises de calibre international. Voilà quel devrait être notre objectif. Le gouvernement veut des consultations sur la prospérité. Il me semble que des études ont déjà été faites à ce sujet et que c'est là ce qu'elles nous disent.

Si c'est là ce que nous voulons faire et si c'est ce dont nous avons besoin d'accomplir afin d'assurer aux habitants de notre pays une prospérité soutenue, pourquoi chercherions-nous à mettre au point en même temps des systèmes fiscaux qui nuisent justement aux entreprises que nous nous efforçons de faire prospérer? Nous nous condamnons nous-mêmes en nous obstinant à compter sur les charges sociales pour assumer nos frais. Voilà ce que je voulais dire.

L'autre point qui m'inquiète au sujet du Régime de pensions du Canada, c'est l'usage qu'on a toujours fait du fonds du RPC et qu'on continue de faire au Canada. La situation est différente au Québec qui dispose de sa propre caisse de retraite dans le cadre du Régime de rentes du Québec, gérée maintenant par la Caisse de dépôt, alors qu'on a utilisé essentiellement le fonds de placement du Régime de pensions du Canada non pas pour se renflouer autant que possible, mais pour consentir des prêts à des taux préférentiels aux provinces. C'était peut-être logique à l'époque, mais lorsque je compare les résultats de la Caisse de dépôt au Québec aux investissements du Régime de pensions du Canada, je dois franchement en conclure que le régime fédéral tire de l'arrière. Je pense que le Québec nous a montré ce qu'on pouvait réellement faire avec une économie mixte.

Si on utilise un régime gouvernemental comme moteur pour accélérer la croissance de l'économie, on peut aboutir à des résultats étonnants. Beaucoup d'entreprises bien établies au Québec et sur le marché international doivent en grande partie leur existence et leur croissance au rôle que la Caisse de dépôt a joué au cours des dernières décennies.

Ce que nous avons fait sur le plan fédéral, je le répète, c'est que nous avons versé dans un fonds les cotisations qu'employeurs et employés ont faites au Régime de pensions du Canada afin de consentir des prêts d'une manière générale aux gouvernements provinciaux à des taux légèrement inférieurs à ceux du marché.

C'est une belle affaire pour les gouvernements provinciaux. Étant donné que les prêts sont offerts en fonction des cotisations versées au régime, je suppose que les

cotisants bénéficient de taux d'impôts plus faibles au moment où ils reçoivent les prêts.

Comme nous sommes ici pour discuter de la solvabilité de ce régime, nous devons nous demander si ce type d'économie mixte, qui permet aujourd'hui de réaliser quelques épargnes d'une façon tout à fait indirecte, grâce sans doute à une atténuation d'impôts provinciaux, vaut vraiment la peine à la longue, parce que nous devrions plutôt dire: «Mettons cet argent de côté. Assurons-nous qu'il profite le plus possible aux cotisants et qu'il leur sera accessible à l'avenir.» D'après moi, c'est une meilleure façon d'aborder la question.

J'exhorte le gouvernement à saisir l'occasion de réexaminer, en posant des questions cruciales, certains des principes fondamentaux adoptés lors de la mise sur pied du RPC et dans son administration depuis 25 ans.

Peut-être serait-il temps d'envisager de remplacer l'ancien système de placement par un système hybride où une partie des fonds serait investie pour le plus grand bien non seulement des cotisants et futurs bénéficiaires, mais également de l'économie canadienne qui aurait bien besoin de tels investissements.

Les activités de recherche et de développement font cruellement défaut au Canada. Nous éprouvons de la difficulté à trouver des capitaux d'investissement, surtout pour les entreprises canadiennes qui seraient prêtes à faire beaucoup de recherche et de développement. Notre rendement en recherche et en développement est très inférieur à celui de nos grands concurrents sur la scène internationale, en partie parce que notre économie est fortement tributaire des ressources et qu'elle repose sur des succursales d'entreprises américaines qui font leur recherche près de leur administration centrale.

Avec tout l'argent versé au Régime de pensions du Canada, nous disposons d'une excellente source de capitaux qui pourraient servir à des activités de recherche et de développement profitables à tout le Canada et, je crois, à tous les cotisants et prestataires du régime lui-même. Pourquoi n'examinerions-nous pas certaines idées?

En terminant, je dirai qu'à mon avis, il ne suffit pas d'adopter le projet de loi en nous félicitant d'avoir raffermi les assises financières du RPC pour la génération issue de l'explosion démographique.

Nous avons maintenant la possibilité d'examiner de près notre façon de faire les choses, de remettre en question toutes les hypothèses du passé et de chercher des moyens différents et plus efficaces.

• (1030)

M. Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia): Monsieur le Président, j'ai un commentaire à faire et une question à poser au député d'Ottawa-Sud.

J'aimerais tout d'abord le féliciter de l'enthousiasme avec lequel il a défendu le REER hier soir; je partage entièrement son opinion à ce sujet.

À mon avis, le projet de loi C-39 présente une lacune qui touche les Canadiens invalides qui cotisent au Régime de pensions du Canada sur leurs gains et qui sont obligés de quitter leur emploi à la suite d'une invalidité mais qui ne savent pas qu'ils ont droit à une pension d'invalidité. Car croyez-le ou non, il y a toujours des gens dans cette situation. Ils ne sont pas au courant de la possibilité de faire eux-mêmes une demande, et ni les médecins, ni les infirmières, ni leurs amis ni leur famille ne leur en ont parlé. Quand finalement ils apprennent qu'ils ont droit à une pension, ils ne répondent plus aux critères car les délais ont expiré conformément à la règle du caractère récent de l'invalidité qui veut, si je me souviens bien, qu'une personne doit avoir cotisé pendant au moins deux des trois dernières années et cinq des dix dernières. Et si, en fait, l'invalide n'a pas fait sa demande dans ces délais, il n'est plus admissible.

Le projet de loi C-39 fait un pas dans la bonne direction. Il donne aux personnes dont l'invalidité a empêché de faire une demande, la possibilité de la faire faire par quelqu'un d'autre et qu'il laisse, en fait, à la discrétion du ministre la décision de la dater du jour où elles sont devenues invalides; mais cela ne s'applique qu'aux personnes qui sont dans l'incapacité de faire leur demande elles-mêmes.

Le sort de ces Canadiens qui sont réellement invalides mais qui ignorent tout de la pension d'invalidité me préoccupe. Je me demande si le député appuierait un amendement ou une initiative permettant de faire profiter de cette disposition les quelques Canadiens qui ne savaient pas qu'ils avaient droit à une pension d'invalidité, afin que leur demande soit antidatée.

M. Manley: Monsieur le Président, c'est une question qui, à ma connaissance, a été soulevée aussi dans ma circonscription où il y a eu des personnes qui, par ignorance ou pour toute autre raison, n'ont pas fait leur demande à temps. J'ai toujours trouvé les règles du RPC singulièrement arbitraires quand on les compare, par exemple, à celles régissant les prestations versées aux anciens combattants. Les services chargés de l'administration des programmes d'indemnités d'invalidité destinés aux anciens combattants se sont en fait montrés extrêmement généreux en permettant aux requérants de faire leur déclaration d'invalidité bien des années après leur service de guerre s'ils fournissent des preuves médicales que les blessures dont ils souffrent sont les conséquences de leur service de guerre.

Il existe une autre divergence, par exemple, entre les dispositions concernant l'invalidité du RPC et celles des régimes de retraite de l'État. J'ai vu des situations où des gens avaient droit aux pensions d'invalidité, mais pas aux prestations du RPC, bien qu'on penserait que les paiements sont faits par la même entité et que les critères d'admissibilité devraient être les mêmes.

Ce n'est pas une manière équitable d'administrer le régime, à mon avis, que d'étendre le délai rigide qui empêche les gens de recevoir ce à quoi ils ont droit. Une limite de temps présente comme seul avantage qu'il est possible d'étudier les preuves, mais cet argument peut être réfuté si on impose des conditions garantissant que, lorsqu'une personne fait une demande, celle-ci a trait à une invalidité qui s'est produite pendant la période d'admissibilité. Il s'agit donc simplement de dispositions transitoires visant à permettre aux gens d'antidater leur demande une fois qu'ils auront prouvé de manière satisfaisante le moment où s'est produite l'invalidité. J'appuierais donc complètement cette façon de procéder.

M. Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia): Monsieur le Président, je voudrais consacrer la première partie de mon temps de parole aux aspects généraux du projet de loi C-39, auquel je souscris. Je mettrai ensuite en lumière certains points qui sont susceptibles d'améliorations à mon avis.

Le projet de loi C-39 propose un certain nombre de changements au Régime de pensions du Canada. Le plus important, je crois, est celui qui vise à garantir la stabilité à long terme du régime ainsi qu'à majorer les prestations d'enfant. En effet, il est toujours bon de pouvoir discuter de notre filet de sécurité sociale et de la place que le Régime de pensions du Canada y occupe.

Le Régime de pensions du Canada est un programme qui jusqu'ici a très bien servi les Canadiens et qui continuera, je crois, de le faire dans l'avenir. Il est l'élément principal de notre système de revenu de retraite et, comme les autres éléments du système de pensions, il a été visé par la réforme des pensions entreprise ces dernières années.

Au Canada, le premier palier ou niveau de ce système de revenu de retraite est la Sécurité de la vieillesse qui prévoit le versement d'une pension de base aux aînés. Il comprend en outre le supplément de revenu garanti (SRG) subordonné au revenu qui est accordé aux pensionnés à faible revenu, l'allocation au conjoint fondée sur le revenu qui est accordée aux gens de 60 à 64 ans dont le conjoint est pensionné et l'allocation au conjoint pour veuf ou veuve à faible revenu appartenant à ce groupe de personnes de cet âge.

Bref, grâce à la Sécurité de la vieillesse, plus de 3,1 millions de personnes âgées, dont 1,4 million reçoivent également le supplément pour faible revenu au titre du SRG, touchent, au Canada, un revenu minimum garanti.

Le deuxième palier de notre système de revenu de retraite est le Régime de pensions du Canada. Outre le fait qu'il procure aux cotisants un revenu au moment de leur retraite, ce régime protège leur revenu et celui des personnes à leur charge en cas d'invalidité ou de décès.

Le Régime de pensions du Canada joue un rôle essentiel en ce qu'il garantit aux travailleurs employés et autonomes un revenu de remplacement limité dont le plafond est fixé en fonction du salaire moyen. En 1991, près de 1,9 million de Canadiens touchent des pensions de retraite en vertu du RPC et 600 000 autres touchent des prestations similaires en vertu du Régime de rentes du Québec, l'équivalent du RPC.

Le troisième palier de notre système de revenu de retraite découle d'ententes conclues avec le secteur privé, dont les régimes de retraite ou d'assurances parrainés par l'employeur, les REER et les autres programmes privés d'épargnes et de placement.

Un des objectifs du gouvernement actuel est de favoriser une plus grande autonomie chez tous les Canadiens. C'est pour cette raison que le gouvernement encourage les Canadiens à recourir aux instruments de placement privés, notamment les régimes enregistrés d'épargnes retraite. Les REER existent depuis de nombreuses années, et la proportion de travailleurs canadiens qui y contribuent s'est considérablement accrue ces dernières années.

Dans le but d'inciter encore davantage les Canadiens à épargner en vue de leur retraite, le gouvernement a modifié la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Ces modifications, qui entreront en vigueur à partir de l'année d'imposition

1991, relèveront le plafond des cotisations à un REER qui donnent droit à une déduction d'impôt. Ainsi, en 1991, la contribution maximale sera de 11 500 $ ou 18 p. 100 du revenu admissible, le moindre des deux étant retenu.

En ce qui a trait à la Sécurité de la vieillesse, malgré les conditions financières difficiles et l'obligation de payer des sommes énormes pour le service de la dette nationale accumulée, il est louable que les prestations versées en vertu du programme, y compris le SRG et les allocations de conjoint et de veuve, sont demeurées complètement indexées.

Le gouvernement a introduit en 1989 la récupération fiscale des prestations de Sécurité de la vieillesse dans le cadre de sa stratégie de réduction du déficit, mais cette récupération ne s'applique qu'aux Canadiens dont les revenus imposables sont supérieurs à 50 000 $. Cette récupération s'effectue graduellement pour les contribuables dont les revenus imposables vont de 50 000 $ à 75 000 $.

En 1984, on a augmenté de 50 $ par mois le montant maximum du SRG pour les pensionnés seuls. On a pris une autre mesure importante dans le cadre de la Sécurité de la vieillesse en créant en 1985 l'allocation au conjoint pour veuf et veuve.

• (1040)

Il faut également remarquer que les personnes âgées à faible revenu ont été protégées contre toute incidence négative de la taxe sur les produits et services instaurée cette année. Non seulement les paiements mensuels du SRG ont été complètement indexés, mais les bénéficiaires touchent également le crédit trimestriel pour TPS.

Le Régime de pensions du Canada a fait l'objet d'un certain nombre de modifications importantes en 1987. Une nouvelle disposition de retraite flexible permettait aux cotisants de commencer à toucher une pension de retraite rajustée sur une base actuarielle n'importe quand entre 60 et 70 ans. Une autre disposition concernant le partage des droits à pension entre conjoints permettait de partager les droits accumulés par chaque conjoint durant le mariage.

On a également établi un programme global de financement qui assurera la solvabilité à long terme du régime. Nous en voyons aujourd'hui l'application effective dans les modifications du financement qui sont au coeur du projet de loi.

On a par ailleurs élargi en même temps les dispositions du régime relatives au partage des droits, et augmenté substantiellement le montant des prestations d'invalidité.

Une modification que le ministre a qualifiée de mineure me paraît au contraire importante. Elle aura pour effet de protéger les droits des cotisants frappés d'incapacité qui ne peuvent agir en leur propre nom et n'ont donc peut-être pas demandé à temps de bénéficier des avantages du Régime de pensions du Canada. Il y a lieu de croire que cette modification aura une incidence minime sur les coûts du régime, mais qu'elle aura pour effet de clarifier la loi, d'en simplifier l'application et de permettre de verser des prestations dans des cas où l'admissibilité n'est actuellement pas possible.

C'est dans ce domaine que je crois vraiment qu'on pourrait apporter des améliorations au projet de loi. Des centaines, voire des milliers de Canadiens ont cotisé au RPC et ont dû finalement quitter leur emploi à cause d'une invalidité physique ou mentale.

Malgré tous les mécanismes de notification qui sont en place et bien que la plupart d'entre nous puissent juger évidente la question de l'admissibilité, il reste que certains Canadiens, qui auraient eu droit à une pension d'invalidité mais qui ne l'ont pas demandé à temps, ont perdu la chance d'obtenir la protection qu'ils méritaient et qui leur revenait de droit puisqu'ils avaient dûment payé leur cotisations.

Je prends la liberté de vous citer encore le cas d'une de mes électrices qui m'a même autorisé à mentionner son nom. Il s'agit de M^me^ Donna Sinclair, de Swift Current, en Saskatchewan. La situation de M^me^ Sinclair est probablement semblable à celle d'autres Canadiens qui devraient pouvoir participer à la vie de la société tout en recevant une pension d'invalidité.

M^me^ Sinclair a cotisé au RPC depuis l'entrée en vigueur de ce régime, en 1966. Elle y a cotisé pendant onze des treize années comprises entre 1966 et 1978. Mais voilà qu'elle est devenue diabétique et qu'on a dû lui amputer une jambe en 1978, ce qui l'a empêché de continuer à travailler. Pour une raison ou une autre, ce n'est qu'en 1987, soit quelque huit ou neuf années plus tard, qu'elle a appris qu'elle pourrait bien avoir droit à une pension d'invalidité. Elle en a alors fait la demande et, évidemment, elle a essuyé un refus à cause des délais réglementaires dont nous avons parlé plus tôt.

Bien qu'elle ait cotisé au régime onze des treize années pendant lesquelles elle a travaillé, elle a perdu son droit à une pension d'invalidité parce que personne ne lui a dit qu'elle y avait droit et parce qu'elle a laissé passer trop de temps avant de présenter une demande. Les députés des deux côtés de la Chambre doivent connaître des cas semblables. Cette situation doit absolument être corrigée.

Ce n'est pas que nous n'en ayons jamais parlé avant. La question a été soulevée à la Chambre à quelques reprises. Je sais, par exemple, que nous en avons discuté au cours du débat sur la motion d'ajournement en octobre 1989, et j'avais d'ailleurs mentionné le cas de M^me^ Sinclair à cette occasion. À l'époque, le secrétaire parlementaire du ministre avait répondu que le député qui réclamait la modification de la loi n'était pas sans savoir que cela nécessiterait un processus très long et compliqué. Pour apporter des changements importants au RPC, il faut l'approbation des deux tiers des provinces regroupant deux tiers de la population canadienne ainsi que l'approbation du Parlement. Toutefois, le secrétaire parlementaire promettait que, si la loi devait être modifiée, les recommandations du député seraient prises en considération. Il faisait cette déclaration en octobre 1989.

En juin 1989, on avait questionné le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de l'époque, qui avait notamment déclaré que le gouvernement n'avait pas l'intention de modifier le Régime de pensions du Canada mais que, si l'occasion se présentait, le gouvernement tiendrait sûrement compte des recommandations du député.

Pourtant, il est évident que la loi a entre-temps été modifiée. Les provinces ont vraisemblablement été consultées. Je ne sais ce qui est advenu des gens en difficulté. Je ne crois pas qu'il y en ait beaucoup, mais il faut certainement redresser leur situation.

En mai 1990, le Conseil consultatif du Régime de pensions du Canada a présenté un rapport au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, dans lequel il faisait, dans sa grande sagesse, la déclaration suivante. Le rapport n'est pas très long; il n'a que six pages. La question des demandes présentées en retard y est traitée très brièvement. Je vous en cite un extrait tiré de la page 4:

> Comme la prestation d'invalidité vise à remplacer les gains perdus, les dispositions relatives au caractère récent et à la rétroactivité sont généreuses et la plupart des personnes présentent une demande dans les délais prescrits, le comité ne voyait pas le besoin de rendre les dispositions plus généreuses.

Je dois, avec le plus grand respect, exprimer mon désaccord à l'égard de cette conclusion, car le fait que la plupart des personnes présentent leur demande dans les délais prescrits ne résout certainement pas le problème de celles qui n'étaient simplement pas au courant de cette possibilité et qui n'ont donc pas présenté de demande. Il me semble que l'objectif premier de notre système de sécurité sociale est d'assurer un certain niveau de revenu aux gens qui ont versé des cotisations. Cette femme et beaucoup d'autres personnes dans la même position ont cotisé au régime, et je crois qu'elles méritent de recevoir des prestations.

Je veux féliciter le gouvernement d'avoir donné suite à une des recommandations en modifiant la loi de façon à accorder aux personnes dont la demande est en retard un droit d'appel fondé sur leur incapacité de faire une demande de prestation d'invalidité dans les délais prescrits. Il n'y aucun doute là-dessus: si une personne est dans l'impossibilité de présenter une demande parce qu'elle souffre d'une incapacité mentale ou peut-être parce qu'elle est dans le coma ou pour une autre raison de ce genre, il est clair que quelqu'un devrait pouvoir présenter une demande au nom de cette personne. Je crois que les Canadiens trouveraient que c'est juste et raisonnable.

Toutefois, je suis d'avis qu'on devrait accorder la même considération à tous les Canadiens qui souffraient d'une incapacité au moment où ils ont cessé de travailler—en fait, qui ont laissé leur emploi à cause de cette incapacité—et qui, simplement parce qu'ils ignoraient l'existence de ce genre de prestation, n'ont pu présenter une demande dans les délais prescrits et sont donc devenus inadmissibles à cause des règles relatives au caractère récent. C'est une situation à laquelle il faut absolument remédier, et je ne vois pas pourquoi nous ne le ferions pas dès maintenant. Je prie instamment le gouvernement de présenter un amendement. Si cela n'est pas possible, j'encourage certainement le comité à proposer un amendement visant à élargir cette disposition pour que les personnes dont la demande est en retard aient droit aux prestations de façon rétroactive.

Je ne crois pas que cette question touche un grand nombre de Canadiens, mais les personnes visées ont certes grandement besoin de cette aide. Elles ont cotisé au régime, et il n'y a absolument aucune raison pour qu'elles n'aient pas droit d'être admissibles aux prestations, si elles peuvent prouver leur incapacité.

Pour en revenir à l'affaire Sinclair, je dois ajouter que je crois que le gouvernement a modifié la procédure en 1985 en envoyant à tous les demandeurs potentiels dans le cadre du Régime de pensions du Canada un avis les informant de leurs droits et des possibilités qu'offrent le RPC. Malheureusement, cet avis n'existait pas avant 1985, et ces personnes n'avaient aucun moyen de connaître leurs droits, si ce n'est par leur milieu de travail, leurs voisins, leurs amis, les médecins, etc. En dépit d'un

système d'avis très compliqué, il est évident qu'il y a encore des gens que l'on n'a pas réussi à atteindre, pour ainsi dire, des gens qui seraient autrement admissibles si ce n'était du temps écoulé. J'exhorte à nouveau la Chambre à prendre en considération un amendement à ce sujet.

• (1050)

Certains ont dit que cette question pourrait être traitée dans le cadre des mesures d'initiative parlementaire, mais je ne le pense pas, sauf le respect que je vous dois. Plusieurs députés ont présenté des projets de loi et des motions dans le cadre du tirage au sort, mais comme vous le savez, monsieur le Président, c'est une question de chance. Leurs projets de loi ou motions peuvent être tirés au sort afin d'être débattus, être étudiés pendant cinq heures et faire l'objet d'un vote, mais ce n'est qu'une possibilité.

Je veux féliciter le député de Don Valley-Est d'avoir présenté le projet de loi C-280 qui est actuellement à l'étude et qui élargirait, pour les personnes handicapées, les chances de présenter une demande. Sauf erreur, il permettrait de prolonger la période autorisée et de modifier les critères concernant les règles relatives au caractère récent. La probabilité que ce projet de loi fasse l'objet d'un vote est toutefois mince.

Je pense que le moment est maintenant venu de traiter cette question. La Chambre est saisie de l'idée, et je sens que des députés de part et d'autre de cette Chambre la trouve intéressante. Elle n'aurait pas d'importantes répercussions financières et, à mon avis, elle mérite d'être prise en considération.

En conclusion, j'estime que ce projet de loi est, somme toute, louable et qu'on peut l'appuyer. Selon moi, l'idée d'augmenter les prestations d'enfant est excellente. Dans les années à venir, il est absolument indispensable de rendre le Régime de pensions du Canada financièrement solide.

Je félicite le ministre d'avoir présenté ces modifications, mais j'insiste sur le fait que la question des Canadiens handicapés mérite notre attention. Il ne suffit pas de dire que le cas de ceux qui sont frappés d'incapacité et incapables de présenter une demande devrait être pris en considération. À mon avis, tous les Canadiens qui étaient handicapés, qui ont quitté leur travail à la suite de cette invalidité et qui ont cotisé au régime, devraient pouvoir en bénéficier.

L'hon. Alan Redway (Don Valley-Est): Monsieur le Président, je tiens à remercier le député de ses bons mots sur le projet de loi C-280, que j'ai présenté à titre de simple député. Je le remercie beaucoup aussi d'avoir dit que le projet de loi C-39 devrait être modifié pour englober les dispositions concernant la période cotisable aux fins des rentes d'invalidité du Régime de pensions du Canada. Ses électeurs et les miens, tout comme ceux de tous les autres députés, j'en suis persuadé, ont signalé à cet égard de nombreuses difficultés.

J'ai trouvé particulièrement intéressant qu'il signale s'être fait dire que, lorsque la loi serait modifiée, on s'occuperait de cette question de rentes d'invalidité. Je me suis fait dire la même chose en 1985. On a tenu le même discours au député en 1989. Tout récemment, on m'a dit encore que, à la prochaine série de modifications du Régime de pensions du Canada, le gouvernement s'empresserait de régler enfin la question cette fois-ci.

Je crois savoir qu'on a communiqué avec mon bureau ce matin, et le personnel du ministre va me rencontrer demain. Je suis sûr que ce sera pour me demander encore une fois d'attendre la prochaine série de modifications. C'est inacceptable, au bout de sept ou huit ans d'attente.

Le député ne croit-il pas que, si les Canadiens n'ont plus confiance dans leurs politiques, leurs députés et leur gouvernement, c'est à cause de situations comme celle-ci, où nous sommes portés à nous ranger à l'avis du personnel des ministères ou des collaborateurs des ministres et à attendre interminablement des mesures qui ne viennent jamais, les uns rejetant la faute sur les autres? Et on nous dit d'attendre la prochaine fois, que ça se passera autrement. Le député ne convient-il pas avec moi que c'est une des grandes raisons qui expliquent la désaffection des Canadiens à l'égard du processus politique?

M. Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia): Monsieur le Président, il est difficile de ne pas souscrire au point de vue exprimé par mon collègue de Don Valley-Est.

Une partie du problème réside dans le fait que les gouvernements ont tendance à s'occuper assez bien des éléments importants mais négligent parfois certaines questions secondaires ou ne leur accordent pas l'importance voulue.

Il n'y a probablement que quelques centaines ou quelques milliers de personnes tout au plus qui seraient touchées par cette modification mineure au Régime de pensions du Canada. Il ne s'agit certainement pas d'une question importante. Tout ce qu'il faut, c'est la volonté d'en discuter.

Les ministres, comme M. Epp, M. Beatty et, évidemment, le titulaire actuel, se succèdent, et ce n'est pas un reproche; de même, les députés arrivent et repartent. Toutefois, les fonctionnaires ont tendance à demeurer. Ce sont eux qui ont rédigé les discours et les réponses du secrétaire parlementaire et qui ont dit: «Oui, on s'occupera de cette question.» Ce sont eux qui sont en place en permanence. Toutefois, il demeure que, lorsque le moment est venu de passer aux actes, il semble que ceux-ci décident de ne pas s'occuper de cette question.

Je suis d'accord avec le député pour dire qu'il ne suffit pas de remettre cette question à plus tard. Je prie instamment les députés de tous les partis de saisir l'occasion qui nous est donnée de corriger ce problème. Si nous n'agissons pas maintenant, il est évident que le règlement de cette question continuera d'être reporté. Les fonctionnaires estiment peut-être qu'il s'agit d'un détail sans importance puisque seulement quelques centaines de personnes sont touchées. Toutefois, cette question est extrêmement importante pour ces personnes, et il importe pour l'ensemble des Canadiens que les principes et l'intégrité de notre filet de sécurité sociale soient préservés et que tous puissent profiter de ces avantages. Il n'est pas acceptable que les fonctionnaires du ministère se retranchent derrière la réglementation.

En ce qui a trait au cas de M^me^ Sinclair, celle-ci a interjeté appel, comme c'était son droit, devant un tribunal composé de trois personnes, c'est-à-dire un représentant gouvernemental, son propre représentant et un président. Ces trois personnes ont dit unanimement: «Mais bien sûr que cette femme devrait être admissible.» Les membres du tribunal ont invoqué la charte ainsi que la simple justice dans leurs motifs. Mais, évidemment, les fonctionnaires du ministère, dans leur grande sagesse, ont jugé pertinent d'en appeler de cette décision. La décision de ce tribunal n'est pas suffisante. Les fonctionnaires disent: «La règle du délai expiré est claire et le fait que vous ayez cotisé, que vous soyez handicapée et que vous ayez besoin de cette aide n'a absolument aucune influence.»

Par conséquent, il est évident que les bureaucrates vont dire: «Voici le rapport du conseil consultatif sur le Régime de pensions. Il y a ceci, il y a des problèmes budgétaires et tout le reste.» Les fonctionnaires trouveront mille excuses, mais le fait demeure que cette femme, ainsi que les centaines d'autres Canadiens qui ont cotisé au régime, qui sont handicapés, qui ont besoin de cette aide et qui y ont droit, devraient toucher ces prestations. Les bureaucrates ne vont pas verser ces prestations à ces personnes; c'est pourquoi il incombe aux représentants élus du peuple canadien de faire en sorte que ces personnes touchent les avantages auxquels elles ont droit.

M. Rey Pagtakhan (Winnipeg-Nord): Justement, monsieur le Président, comme les cotisants ont un droit inhérent au régime, qu'il s'agisse de prestations d'invalidité ou de simples prestations de pension, le député n'est-il pas d'accord que, lorsque le cotisant ne présente pas sa demande à temps, il ne devrait pas être pénalisé puisque la pénalité automatique correspond aux intérêts sur les prestations qu'il a perdues, mais que le droit inhérent à ces prestations doit toujours appartenir au cotisant et que, par conséquent, le délai prévu par la loi pour la présentation de la demande est archaïque et qu'il faut le supprimer complètement?

• (1100)

M. Ronald J. Duhamel (Saint-Boniface): Monsieur le Président, je m'excuse, je n'avais pas compris ce qu'il fallait faire, c'est-à-dire permettre à mon collègue de poser sa question. Maintenant je comprends.

[*Traduction*]

La première observation que je tiens à faire, c'est qu'il est facile pour les politiciens de blâmer la fonction publique de son inaction. La fonction publique est un bouc émissaire très commode.

Cela m'irrite un peu. En fait, j'ai souvent déploré que nous n'apprécions pas à sa juste valeur la fonction publique. Peut-être ne savons-nous pas nous en servir comme il faut.

Très souvent, nous ne parvenons pas à expliquer clairement ce que nous attendons de la fonction publique. Je tenais à faire cette observation parce que je crois qu'on dénigre trop facilement la fonction publique.

Je suis heureux de pouvoir prendre la parole aujourd'hui au sujet d'une loi modifiant le Régime de pensions du Canada, la Loi sur les allocations familiales et la Loi sur la sécurité de la vieillesse. De quoi s'agit-il au juste? D'abord, il semble que l'objectif principal soit d'assurer la solvabilité du régime. Je n'ai pas d'objections à cela, mais je veux en savoir un petit plus long à ce sujet.

Deuxièmement, on augmente les prestations d'enfant, et je m'en réjouis. Je crois qu'on aurait dû le faire il y a longtemps.

Il y a des dispositions supplémentaires. Je m'en réjouis également pour les Canadiens handicapés. Je crois qu'il faut faire davantage à ce chapitre. À tout le moins, ces Canadiens—et les autres—doivent pouvoir se renseigner sur leurs droits dans des textes faciles à lire.

Ces dispositions sont souvent extrêmement déroutantes. Elles sont rédigées dans une langue qui n'est pas tout ce qu'il y a de plus clair. Je ne dis pas que ce soit intentionnel. C'est un fait, et j'espère que nous y mettrons bon ordre.

Le partage des droits est une notion qu'il est grand temps d'appliquer. Je suis heureux que cela se fasse maintenant, car c'est une mesure positive. Bien sûr, il s'agit d'une mesure de rationalisation administrative.

Bien que j'y voie un avantage possible, je suis toujours un peu méfiant quand on rationalise quelque chose sur le plan administratif. En effet, je crains toujours qu'il y ait un motif sous-jacent, comme savoir s'il ne serait pas possible de faire passer des fonds d'un programme à un autre. S'il s'agit d'économiser de l'argent sans pénaliser pour autant les Canadiens qui en ont de besoin, je suis tout à fait d'accord. Mais s'il y a d'autres motifs sous-jacents, alors je ne marche pas.

Permettez-moi de soulever la question de la solvabilité, car je crois qu'elle est très importante. En fait, cela semble être le principal objectif du gouvernement dans le cadre de ce projet. On doit s'assurer que ce régime sera autosuffisant, qu'il n'engendrera pas de déficits et qu'il sera en mesure de s'autofinancer.

Quand il affirme que cette mesure doit être prise maintenant, le gouvernement invoque trois raisons. Ces trois raisons, selon lui, sont la baisse du taux de natalité, la baisse de productivité et le phénomène de la retraite anticipée. Certes, ce sont des faits incontestables, mais le gouvernement s'arrête là, ce qui ne m'étonne pas.

Le gouvernement ne parle pas des chômeurs qui sont près de 1,5 million à ne pas pouvoir contribuer à ce fonds. Il ne parle pas des difficultés de notre économie qui, en plus de grossir le nombre des chômeurs canadiens, ont entraîné des réductions d'effectifs et ont obligé bon nombre de Canadiens à prendre leur retraite plus tôt que prévu.

Ce sont d'autres raisons pour lesquelles ce programme se trouve à court de fonds. Cette situation est en partie attribuable à la mauvaise gestion de l'économie nationale par le gouvernement, et je le dis sans malveillance. Je pense que si l'on examine bien les faits, on constatera que c'est l'exacte vérité.

Récapitulons. Pourquoi le gouvernement agit-il ainsi? C'est pour maintenir le bon fonctionnement du Régime de pensions du Canada et prévoir les fonds nécessaires en vue de garantir des prestations accrues aux 170 000 enfants de cotisants décédés et de pourvoir à la hausse des prestations qui passeront de 113 $ à 148 $ par mois. Je pense que ces mesures sont très intéressantes et qu'elles méritent d'être louées.

Je veux aussi préciser—sans vouloir rien dénigrer—que c'est une nouvelle forme d'imposition. Qu'on le veuille ou non, vous, moi et bien d'autres devrons payer davantage. C'est donc un nouvel impôt.

M. Stewart MacLeod du Thomson News Service a fait une observation intéressante en février 1991 lorsqu'il a signalé que ce genre d'impôt, ce genre de frais d'utilisation si vous préférez, arrive au troisième rang des sources de recettes du gouvernement aujourd'hui, après l'impôt sur le revenu et la taxe de vente. On peut essayer de le cacher avec toutes sortes de beaux discours, mais ça reste un impôt et, en fait, on devrait l'admettre. Comme je le disais, c'est la troisième source de recettes en importance au Canada actuellement.

L'autre observation que je voulais faire est la suivante:

[*Français*]

Il n'y aucune garantie en ce moment que cette augmentation du taux des cotisations sera suffisante. Personne ne peut le garantir. Et nous savons que cette augmen-

tation ne suffira peut-être pas, qu'il pourrait y avoir encore d'autres grands problèmes financiers.

Vous savez très bien que les provinces empruntent de l'argent, à un taux préférentiel, et elles continueront à le faire. Donc, si on regarde le taux préférentiel des provinces, nous nous rendons compte que là aussi ça diminue, si on veut, le montant d'argent qu'il pourrait y avoir dans ce fonds-ci, et ça ne contribue aucunement à sa stabilité.

[*Traduction*]

Je suis convaincu qu'il faut réexaminer en profondeur tout le régime, comme les autres programmes sociaux offerts aux Canadiens. On peut, bien entendu, se demander pourquoi.

Permettez-moi de citer un article qui explique toute l'affaire très éloquemment, selon moi. On y lit: «Nous croyons qu'il est absolument inacceptable qu'un régime de pension public desservant l'ensemble des salariés soit dans l'impossibilité de produire des prestations suffisantes pour permettre à la plus grande partie des bénéficiaires de vivre au-dessus du seuil de pauvreté.» C'est tiré du rapport sur la réforme des pensions publié en février dernier par le Conseil national du Bien-être.

C'est là toute la question. Ce régime de pension particulier ne tient pas compte d'un certain nombre des grandes questions de l'heure au Canada. Examinons brièvement le contexte social.

[*Français*]

Nous nous rendons compte qu'il y a ici au Canada environ cinq millions de gens qui vivent dans la pauvreté. La majorité sont des femmes, et un million sont des enfants. Nous nous rendons compte que, à l'heure actuelle, il y a deux millions de Canadiens qui reçoivent de l'aide sociale, qu'il y aura 1,8 million de Canadiens et de Canadiennes qui seront nourris par des banques alimentaires, dont un haut pourcentage sera des enfants. Et, si ma mémoire est fidèle, il s'agit d'environ 40 p. 100 d'enfants et de jeunes.

Au moment où je parle, il y a près de 1,5 million de gens qui sont au chômage. Donc, qu'est-ce que ces ajustements représenteront pour tous ces gens?

[*Traduction*]

Je pense que nous devons nous rendre compte que les hypothèses ont changé depuis la création de ce régime. Nous devons donc le réexaminer depuis le tout début. Il en va de même de certaines réalités que nous devons affronter.

Par exemple, plus de gens prennent une retraite anticipée de nos jours, peut-être à cause de l'économie chancelante, des styles de vie qui changent ou d'une combinaison de ces facteurs, sans oublier les conditions démographiques. Il y a moins de naissances qu'avant et les profils de l'immigration ont changé, tout comme ceux de la main-d'oeuvre.

Il est donc absolument essentiel de réexaminer ce régime pour voir si ses assises financières sont toujours solides et s'il répond encore aux besoins des Canadiens ainsi que pour voir de quelle manière il cadre avec les autres programmes sociaux afin qu'on ait un régime qui réponde le mieux possible aux besoins réels des Canadiens.

J'ai encore quelques points à soulever. Je pense qu'à l'instar de ceux qui ont pris la parole aujourd'hui, nous conviendrons tous que ces mécanismes ne sont pas suffisants. Ils répondent certes aux besoins d'un bon nombre de Canadiens, et c'est très important. Or, il incombe sûrement au gouvernement de perfectionner ces mécanismes et d'en corriger les lacunes.

• (1110)

La question que je voudrais poser est la suivante: Où est l'étude dans laquelle on se penchait sur les diverses situations portées à l'attention du gouvernement et dont certains députés ont parlé aujourd'hui dans leur discours? Où est cette étude qui est censée cerner quelques-unes des difficultés réelles qui se posent aux Canadiens? Où est la réponse à cette étude?

[*Français*]

Malheureusement, cette étude n'existe pas et les ajustements que l'on fait en ce moment, même s'ils sont assez favorables, ceux-ci ne se concentrent pas sur les problèmes réels que subissent les Canadiens et les Canadiennes en ce moment. Et je le déplore.

[*Traduction*]

J'aurais cru que l'une des premières choses que l'on aurait faites aurait été non seulement de s'assurer de la solvabilité de ce régime mais encore de dresser la liste des Canadiens de tout le pays qui éprouvent des problèmes à cause de ces restrictions et de prendre des mesures correctives en conséquence. Cela fait douloureusement défaut et c'est bien malheureux. J'ose croire qu'on fera quelque chose sous peu à cet égard.

Ce qui s'impose vraiment au Canada, c'est un examen de ce régime. Il faut affronter de nouvelles réalités et réformer ce régime en tenant compte d'autres programmes. Il me semble fondamental que nous prenions deux engagements. D'abord, il faut veiller à prévoir une protection suffisante pour tous les Canadiens qui ont besoin d'une aide de ce genre. Je crois que nous sommes tous d'accord là-dessus. Il faut débattre ouvertement les montants et le genre de protection dont devraient bénéficier les Canadiens. Bien sûr, il faut s'engager à mettre en place un régime solvable.

Vous et moi, monsieur le Président, ne sommes pas sans savoir que ce sont les investissements d'aujourd'hui qui sont, en fait, garants de l'avenir. Je crains vraiment beaucoup que les investissements d'aujourd'hui ne suffisent pas à nous permettre d'affronter les réalités d'aujourd'hui ni celles de demain.

[*Français*]

Donc, permettez-moi, monsieur le Président, de faire un bref résumé. Tout d'abord, j'applaudis, dans un certain sens, certains changements. Je crois qu'il est absolument essentiel d'avoir une certaine stabilité financière sur ce plan. Je vois certains changements administratifs d'un bon oeil, mais encore, je veux simplement alerter les gens en espérant que cela était dans le but d'essayer de simplifier et non de profiter de certaines gens ou de certaines situations.

Évidemment, il y a d'autres mesures qui sont très bonnes et j'en suis très heureux. Mais je veux encore dire et accentuer davantage qu'il est terriblement important de se mettre à l'oeuvre et de regarder soigneusement les problèmes réels que je viens d'identifier et de s'assurer qu'on mette sur pied un plan qui répondra à ces problèmes propres. Sinon, on risque de continuer, pendant encore quelques années, et puis faire des ajustements ici et là sans vraiment trouver des solutions aux problèmes fondamentaux pour lesquels on a mis sur pied un tel programme.

[*Traduction*]

Je me réjouis de pouvoir dire quelques mots au sujet de ces importantes modifications. Il importe, je le répète, de réexaminer le régime de fond en comble afin de s'assurer qu'il répond aux besoins, d'étudier les hypothèses ainsi que les nouvelles réalités et de s'engager, nous tous parlementaires, à satisfaire les besoins financiers et réels des Canadiens. Ce n'est pas parce que nous devons agir de façon responsable au plan financier que cela doit nous empêcher d'aller de l'avant dès maintenant.

M. Guy H. Arseneault (Restigouche—Chaleur): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord féliciter mon collègue de Saint-Boniface pour son excellent exposé.

Je tiens à signaler que je souscris à ce projet de loi en principe, d'une part, parce qu'il vise à assurer la bonne santé financière du Régime de pensions du Canada et, d'autre part, parce qu'il prévoit des prestations accrues pour les enfants de cotisants décédés.

Cependant, à l'instar de mon collègue, j'ai certaines réserves dont je voudrais vous faire part et je demanderai peut-être au député de bien vouloir nous donner sa position à ce sujet. Ce qui m'inquiète notamment, c'est que les Canadiens en ont assez de payer des impôts. Cela s'applique à toutes les classes de la société. En l'occurrence, une augmentation des cotisations au Régime de pensions du Canada constitue une autre forme d'imposition.

J'espère que, lorsqu'il réexaminera ce projet de loi, le comité se penchera sur les répercussions d'une augmentation des coûts pour les travailleurs à revenus modeste et faible.

L'autre secteur que nous oublions souvent, c'est celui des petites entreprises qui éprouvent déjà bien des difficultés à l'heure actuelle et sont aux prises avec d'énormes dépenses, surtout en cette période de récession. Nous sommes déjà témoins d'une augmentation des cotisations d'assurance-chômage qui constituent là encore un impôt déguisé. Or, nous parlons maintenant d'une augmentation des cotisations au Régime de pensions du Canada. Selon moi, nous devons tenir compte de cela et formuler certaines recommandations pour aider ces secteurs spéciaux de notre économie.

Je voudrais ensuite me pencher sur la gestion du fonds du régime, et même si c'est peut-être là un point que le député a abordé, je souhaiterais qu'il revienne là-dessus pour notre gouverne. À mon avis, les Canadiens doivent être persuadés que le Régime de pensions du Canada est bien administré, et j'espère que le député aura d'autres choses à ajouter à ce sujet.

J'ai une crainte personnelle. Depuis que je siège dans cette enceinte, je me suis occupé d'un certain nombre de demandes de pensions d'invalidité. Or, je m'aperçois qu'il y a, semble-t-il, un manque de compassion dans l'interprétation des règles ainsi qu'un manque de souplesse et un manque de clarté dans les critères pertinents en ce qui concerne les cas d'incapacité prolongée et grave. J'espérais que le gouvernement allait se pencher sur cette question dans le projet de loi C-39, mais tout semble indiquer qu'il n'en a pas l'intention.

Mon collègue pourrait-il également nous dire si, selon lui, il faut cesser de pénaliser les gens qui prennent une retraite anticipée, ainsi que supprimer le délai prévu dans la loi pour en faire la demande. J'attache certes beaucoup d'importance à ces deux questions.

M. Duhamel: Mon collègue a soulevé un certain nombre de questions, et je l'en remercie.

Tout d'abord, parlons du régime bien géré. C'est absolument essentiel, autrement nous perdrions confiance. Naturellement, la perte de confiance pourrait probablement le miner, indépendamment de la question de savoir s'il sera solvable ou non. Nous devons donc nous assurer que les personnes qui le gèrent, la façon dont il est géré et la transparence en ce qui concerne le partage des informations, inspirent confiance aux Canadiens, de sorte que, lorsque le moment viendra de prendre notre retraite, la situation sera celle qu'on nous a promise. C'est très important.

Je suis heureux aussi de la question concernant les salariés à faible revenu et les petits entrepreneurs, car ces modifications auront une grande influence sur eux, il n'y a pas de doute là-dessus. Je pense que nous devrions être tout aussi sensibles à leur situation qu'à celle de la classe moyenne qui, en un sens, est le moteur d'une économie comme la nôtre. Cependant, elle a été tellement frappée par toutes les augmentations de taxes et d'impôts, bien plus de 30 maintenant, que le moteur ne tourne pas très rond. Naturellement, c'est de là que viennent certains de nos problèmes, notre instabilité économique, notre chômage et les autres difficultés que nous connaissons.

Donc, le député a parfaitement raison. C'est un autre impôt. Comme je l'ai déjà dit, c'est aujourd'hui la troisième source de recettes pour nos gouvernements. Autrement dit, cela apporte plus d'argent que la plupart des autres sources, et cela ne vient qu'après l'impôt sur le revenu et la taxe de vente. C'est un impôt. Nous pouvons le déguiser de la façon que nous voulons et lui mettre des rubans de couleur, cela n'en reste pas moins un impôt qui frappe tous les Canadiens. Les augmentations de taxes et d'impôts ont été si grandes et si nombreuses ces dernières années qu'il y a réellement raison de s'inquiéter.

L'absence de définitions est également un excellent point. Le député a raison. C'est peut-être là mon plus grand défi en ce qui concerne les cas dont je m'occupe en tant que député. Je pense qu'il est facile de blâmer les bureaucrates, mais les politiciens au pouvoir savent très bien que c'est un problème. Ils pourraient demander aux bureaucrates de préparer des définitions qu'ils pourraient examiner pour déterminer si elles sont correctes ou non et demander qu'on les retravaille si elles ne sont pas parfaites.

Je m'inquiète un peu de ce refus de se mouiller que l'on constate ici. Nous connaissons certains des problèmes, et les députés de la majorité les connaissent aussi. C'est pourquoi je pense qu'il est très important de définir les problèmes, de proposer des solutions et de choisir les meilleures.

Deux autres brèves réactions. Pas de pénalités en cas de départ en retraite anticipée: je pense que c'est quelque chose qu'il faudrait envisager pour l'ensemble de la population. Cela exigerait des investissements supplémentaires de la part des travailleurs. Je l'appuie sur le plan des principes, mais il faudrait l'étudier très soigneusement. Je suis certainement d'avis que les Canadiens devraient y avoir droit.

• (1120)

J'en arrive finalement à mon dernier argument, soit la question de la rétroactivité des prestations. J'ai rencontré un homme de 81 ans qui ne savait pas qu'il était admissible à un certain programme. Il a touché rétroactivement les avantages de trois années, alors qu'il avait droit à 15, 16 ans ou plus. J'ai également rencontré une veuve de guerre qui, après avoir appris qu'elle était admissible à deux programmes financiers précis, a bénéficié d'une année de rétroactivité dans un cas et de trois années dans l'autre, je crois. Or, pendant 20 ans, cette femme n'avait reçu aucune aide de ce genre. Elle avait sacrifié sa maison, élevé ses enfants et éprouvé maintes difficultés.

Il est injuste de pénaliser des Canadiens qui ne sont pas au courant de cette disposition, parfois à cause de leur mauvais état de santé. Je crois qu'ils devraient avoir droit à cette disposition.

[*Français*]

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard): Monsieur le Président, il me fait plaisir aujourd'hui de participer au débat sur le projet de loi C-39, Loi modifiant le Régime de pensions du Canada, la Loi sur les allocations familiales et la Loi sur la sécurité de la vieillesse.

J'aimerais tout d'abord féliciter particulièrement mon collègue de Winnipeg–Nord qui a dirigé, pour les Libéraux, le débat sur ce projet de loi. Il accomplit un excellent travail, et ce n'est pas la première fois. C'est un député qui fait toujours un excellent travail, monsieur le Président.

Le projet de loi C–39, présenté par le ministre de la Santé nationale et du Bien–être social, est ambitieux et complexe, comme l'a souligné mon collègue de Winnipeg–Nord. Il a repassé ce projet de loi en présentant la position de notre parti, et, comme mon temps de parole est limité, j'aimerais seulement discuter de quelques points importants de ce projet de loi.

L'objectif du projet de loi est d'apporter des modifications au Régime de pensions du Canada. Le gouvernement nous dit qu'il doit augmenter le taux des cotisations des employeurs et des employés pour s'assurer que le Fonds du Régime de pensions du Canada se maintienne à un niveau suffisant. Les modifications au Régime de pensions du Canada visent, selon le gouvernement, l'assise financière du Régime. Actuellement, monsieur le Président, le taux des cotisations des employeurs et des employés est de 4,6 p. 100. Avec ce projet de loi, le gouvernement propose de doubler cette contribution d'ici l'an 2011.

Monsieur le Président, comme moi, vous êtes de la province de Québec. Je représente le comté de Saint–Léonard au Québec et, bien sûr, nous avons notre propre régime de pensions: le Régime des rentes du Québec. Mais les changements proposés dans ce projet de loi vont également forcer le gouvernement du Québec à augmenter le taux des cotisations de son propre régime. D'ailleurs, je pense qu'il a déjà manifesté son intention d'agir en ce sens. Donc, comme je le disais, même si au Québec nous n'avons pas le Régime de pensions du Canada, puisque nous avons le Régime des rentes du Québec, ce que nous faisons ici va être d'une importance vitale pour le Québec.

Le gouvernement augmente le taux des cotisations pour plusieurs raisons. Il y en quelques–unes que j'appuie. Bien sûr qu'il faut maintenir ce projet de loi viable et vital, le Régime de pensions du Canada. Mais, encore une fois, monsieur le Président, comme je l'ai dit hier, à propos des cotisations à l'assurance–chômage, et je le répète aujourd'hui, il s'agit encore d'une augmentation de taux. C'est vrai qu'en ce moment je me réfère au Régime de pensions du Canada et au Régime des rentes du Québec, ainsi qu'à la Loi sur les allocations familiales, et non à l'assurance–chômage, mais le problème est le même. C'est que chaque fois qu'on augmente le taux des cotisations, soit du Régime de pensions du Canada ou du Régime des rentes du Québec, ou de l'assurance–chômage, c'est une augmentation de taxes que nous imposons à nos travailleurs et à nos employeurs. Quand on pense à la situation économique que l'on connaît actuellement, c'est difficile de pouvoir justifier ces augmentations.

Le gouvernement nous dit que les sans–emploi qui ne bénéficient pas du Régime ne sont pas touchés par ces augmentations. C'est vrai. Mais il ne faut pas oublier qu'en même temps les sans–emploi ne contribuent pas au régime parce que le Régime de pensions du Canada ainsi que le Régime des rentes du Québec sont basés sur les revenus provenant des salaires.

Alors, les gens qui ne travaillent pas ne contribuent pas à ce programme. Donc, la situation économique actuelle n'a pas aidé le Régime de pensions du Canada. Comme le gouvernement l'a admis hier, si le Fonds de l'assurance–chômage se trouve dans un déficit épouvantable, c'est à cause de la récession économique. Dans le cas de l'assurance–chômage, oui, il y a plus de gens qui reçoivent des prestations, mais il y en a moins qui contribuent, parce le système de cotisations est basé sur le travail. Donc, les gens qui ne travaillent pas ne contribuent pas au plan, l'employeur non plus, et cela met automatiquement le plan en difficulté.

Donc, monsieur le Président, lorsque le ministre nous dit que ce n'est pas la faute de la situation économique si on doit augmenter les taux, je ne suis pas tout à fait d'accord avec lui, parce que la situation économique a un effet direct sur le Régime de pensions.

Monsieur le Président, c'est le gouvernement conservateur qui est responsable du marasme économique. Ce n'est pas seulement moi qui le dis, des dirigeants canadiens l'ont dit. C'est à cause de la politique monétaire, de la TPS, du Traité de libre–échange avec les États–Unis. Donc, le gouvernement doit prendre ses responsabilités. Quand ça va bien, le gouvernement se lève ici en Chambre, à toutes les occasions, pour le dire. Mais aujourd'hui, il doit prendre ses responsabilités. Si l'on est obligé d'augmenter la cotisation au Régime de pensions du Canada et celle de la Régie des rentes du Québec, la responsabilité tombe sur le gouvernement. C'est le gouvernement qui devait présenter aux Canadiens des politiques économiques dans le but de garder ces fonds de pension et tout le secteur économique en vie, monsieur le Président, au lieu de se retrouver avec des faillites. Les statistiques sur les faillites démontrent que c'est complètement hors contrôle, que le chômage augmente et que nous avons un problème financier.

Donc, je n'ai pas encore touché l'aspect des petites et moyennes entreprises. Imaginez–vous ce que cela fera aux petites et moyennes entreprises. Si on fait l'analyse de tout les secteurs des services économiques et des travailleurs autonomes, on réalise que 50 p. 100 des

travailleurs au Canada travaillent dans le secteur de la petite et moyenne entreprise; 92,7 p. 100 des entreprises au Canada sont des petites et moyennes entreprises ayant moins de 50 employés; 97,2 p. 100 sont aussi qualifiées de petites et moyennes entreprises qui ont 100 employés ou moins.

Alors, imaginez-vous si on additionne l'augmentation que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous impose, si on ajoute à cela l'augmentation de 7,1 p. 100 que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a annoncé hier pour les primes de l'assurance-chômage, vous réalisez que c'est un fardeau très pesant à un moment où tout le monde, soit le travailleur, soit l'employeur, soit le petit propriétaire, essaient de relancer l'économie. Tout le monde fait tout son possible afin de garder au moins les emplois existants et d'en créer d'autres. On sait que la petite et moyenne entreprise crée 80 p. 100 des emplois.

Si on lit ou on écoute les commentaires, depuis hier, de tous les milieux, que ce soit le milieu patronal ou le milieu syndical, tout le monde nous dit que ce n'est pas le bon moment, que c'est le moment d'encourager les gens à créer des emplois. Si on veut encourager la création d'emplois,—on sait que la petite et moyenne entreprise crée 80 p. 100 de nos emplois—c'est justement ce secteur-là qui ne peut pas ou n'a pas les moyens, monsieur le Président, de payer de telles augmentations. C'est pour cela que je dis que le moment est mauvais. Ce n'est pas le bon temps d'augmenter les primes.

Bien sûr, monsieur le Président, je dois reconnaître qu'il y a des choses davec lesquelles je suis d'accord dans le projet de loi. Par exemple, ce projet de loi C-39 propose une augmentation de 35 $ de prestations destinées aux enfants à charge des cotisants décédés et invalides. Il y a environ 170 000 enfants de cotisants décédés ou invalides au pays et personne ne peut critiquer un effort pour les aider dans ces temps difficiles.

• (1130)

Donc, je ne veux pas donner l'impression, monsieur le Président, que je fais des critiques seulement... Quand le gouvernement fait des bonnes choses, je le dis et je le félicite. Je crois aussi, monsieur le Président, et d'ailleurs mon collègue de Winnipeg-Nord a dit la même chose, de même que tous mes autres collègues qui ont pris la parole, quand on dit que l'opposition ne fait que critiquer, c'est faux car on souligne les bonnes choses du gouvernement. Mais malheureusement, il n'en fait pas suffisamment.

À ce moment-ci, monsieur le Président, dans une récession, nous essayons de nous en sortir et ce n'est pas en imposant de nouvelles taxes ou en augmentant des taxes existantes que nous allons sortir de ce marasme économique.

Je dois dire que ce projet de loi, monsieur le Président, comme je le disais, a encore de bons points mais encore une fois, il s'agit d'une autre taxe au mauvais moment. Les employeurs et les employés du pays sont le moteur de notre économie; le pouvoir d'achat de ce moteur est continuellement diminué et empêche notre économie de sortir de la récession. Alors, quand on calcule que seulement en 1991, monsieur le Président, il y a eu la TPS, il y a eu 24 p. 100 d'augmentation des taux de primes d'assurance-chômage et un paquet d'autres taxes et droits et permis, parce qu'il y a beaucoup de taxes cachées, monsieur le Président. Si quelqu'un veut aller au bureau d'immigration pour faire une demande pour un parent qui veut venir le joindre ici au Canada, eh bien, seulement pour ouvrir le dossier, cela coûte 250 $. C'est une autre taxe, cela.

Si on considère tout cela, monsieur le Président, cela fait beaucoup. Et moi dans tout cela, je me pose de sérieuses questions, à savoir si les conseillers du gouvernement réfléchissent car toute la politique monétaire du gouvernement a été basée pour réduire l'inflation. Si on regarde ce qu'il y a dans l'inflation et qu'on enlève tout ce qui est produit, tout ce qui est nécessaire, notre inflation, ce sont des taxes. Alors d'un côté, ils maintiennent un dollar élevé, des taux d'intérêt élevés—bien sûr que maintenant, on dit qu'ils baissent et je suis d'accord, mais avant de baisser, ils ont augmenté, monsieur le Président, il ne faut pas l'oublier. Ils les ont augmentés et maintenant ils les baissent. Après nous avoir placés dans une situation intenable au niveau économique, maintenant, ils commencent à baisser les taux d'intérêt et pourtant, cela fait longtemps qu'on dit qu'il faut baisser les taux d'intérêt.

Mais si la politique monétaire a servi à abaisser l'inflation, on ne peut pas d'un côté baisser l'inflation en pénalisant les entreprises, en pénalisant les consommateurs avec des taxes car ces dernières ne font qu'augmenter l'inflation, monsieur le Président. Donc, il y a une contradiction dans les politiques économiques du gouvernement et j'espère que les conseillers du gouvernement et le gouvernement lui-même pourront regarder cette situation et vraiment qu'ils cesseront de taxer les Canadiens et qu'ils tenteront de donner une aide pour les faire sortir de ce marasme économique. Ensuite, on pourra regarder tous nos programmes sociaux pour les tenir, bien sûr, en santé parce que, monsieur le Président, personne ne s'oppose au principe de maintenir ce Régime de pensions en santé.

Si nous appuyons ce projet de loi en principe, bien sûr, comme je le disais, nous voulons quand même l'étudier en profondeur en comité afin de trouver et d'apporter des corrections. Autre chose que je soumets à mon collègue de Winnipeg-Nord et qu'on pourrait peut-être regarder, c'est la question de la pension d'invalidité au Canada. Je représente la circonscription de Saint-

Léonard et j'imagine, monsieur le Président, que probablement vous comme moi ou d'autres collègues à travers le pays, on a des cas de comté qui traitent de la question de l'invalidité. On a un système selon lequel, pour recevoir une pension d'invalidité au Canada, il faut être vraiment à l'article de la mort.

Si un jeune a une maladie ou quelque chose d'autre qui l'empêche de travailler, ce jeune a beaucoup de temps devant lui, mais s'il s'agit d'une personne qui est malade ou invalide et qui a un certain âge, monsieur le Président. . . Je me souviens, dans mon comté, d'un cas d'une personne qui avait 55 ans—car à 60 ans, on se qualifie, même si le montant est réduit, pour prendre le Régime des rentes—mais à 55 ans, cette personne a subi une grave opération et le médecin lui a dit—il s'agissait d'un travailleur de la construction: «Tu ne pourras plus travailler dans la construction; il faut que tu te trouves un travail léger». Cela veut dire quoi, monsieur le Président? Quelqu'un qui a travaillé toute sa vie dans la construction, comment va-t-il se trouver un travail léger?

Le médecin qui dit dans son rapport que cette personne-là est malade, qu'elle ne peut pas faire un travail de construction, il ne dit pas qu'elle ne peut faire aucun travail. Automatiquement cette personne ne se qualifie pas, ne reçoit pas sa pension d'invalidité et elle crée définitivement un problème financier dans sa famille. Cette personne ne pourra pas avoir d'enfants au collège ou à l'université parce qu'elle devra les retirer de l'école.

Je pense que l'on pourrait profiter de cette occasion pour regarder un peu comment améliorer toute la question qui touche le Régime des rentes, sous l'invalidité, parce que c'est très important. Je dirais que 25 p. 100 des cas que j'ai dans mon comté concernent la pension d'invalidité. Il y a bien sûr plusieurs cas qui surviennent lors d'un accident de travail, qui sont de juridiction provinciale. Mais comme je l'ai dit au début de mes remarques, au Québec, nous avons notre Régime des rentes du Québec. Si on apporte certains changements au programme fédéral, le programme provincial de la province de Québec va certainement suivre cet effort. C'est nous qui suivons le Québec comme dans le cas de la pension à 60 ans où le Québec l'a mise en vigueur avant le fédéral, et le fédéral a permis de prendre une pension moindre à 60 ans.

En ce qui nous concerne ici, au niveau fédéral, nous devons regarder tout l'aspect de l'invalidité, monsieur le Président. C'est très important dans une société comme celle d'aujourd'hui, parce que lorsqu'on a un certain âge, puis qu'on nous dit: Ton travail tu ne peux plus le faire à cause d'un accident ou à cause de maladie, mais tu pourrais faire un autre travail, quand on connaît le marché de l'emploi compétitif comme il l'est aujourd'hui, rendu à un certain âge, c'est encore plus difficile. Alors, on devrait permettre à ces personnes de retirer une pension d'invalidité. D'autres personnes pourraient peut-être faire un travail léger, à temps partiel, pour boucler le budget familial et continuer à garder leurs enfants à l'université ou au collège. On a besoin que nos jeunes soient instruits.

C'est tout un ensemble de programmes sociaux que nous devons réviser et qu'on devrait établir le plus vite possible.

[*Traduction*]

Monsieur le Président, j'ignore combien de temps il me reste, probablement trois minutes. Je tenterai donc de présenter un résumé à l'intention des électeurs anglophones de ma circonscription, Saint-Léonard, même si nous avons notre propre Régime de rentes du Québec.

Il est question du Régime de pensions du Canada ainsi que de la possibilité de hausser les cotisations que les employés et les employeurs doivent verser pour que les régimes canadien et québécois restent solvables et que nous puissions tous recevoir des prestations quand notre temps viendra. La question est importante, car nous devrions tous nous assurer que ces régimes demeurent solvables.

De plus, étant donné la conjoncture économique actuelle, je suis d'opinion que le gouvernement devrait geler les cotisations du Régime de pensions du Canada jusqu'à ce que la situation s'améliore. Le gouvernement québécois a déjà indiqué qu'il gèlerait les cotisations à son Régime de pensions du Québec.

L'annonce, hier, d'une hausse de 7,1 p. 100 des cotisations à l'assurance-chômage nuira aux petites entreprises, qui représentent la majorité des entreprises au Canada, soit 90 p. 100. Cette hausse les touchera beaucoup et ce n'est certainement pas en l'imposant que nous les aiderons à sortir de la récession et à créer les emplois dont nous avons tant besoin, de manière que le Canada tout entier sorte de la récession.

Je voudrais aussi traiter de la partie du régime relative à l'invalidité. Il y a bien des gens qui, à l'âge de 50 ou 55 ans, par suite d'un accident ou d'une maladie, se font dire par leur médecin: «Vous n'êtes plus apte à faire ce que vous faites. Un travail moins pénible vous conviendra peut-être.» Étant donné la situation du marché du travail, une personne de cet âge éprouve de grandes difficultés à changer d'emploi, surtout si, au départ, elle souffre d'une invalidité.

Pour ces personnes qui sont dans le besoin et qui souffrent, nous devrions donc envisager la possibilité d'accorder une pension d'invalidité avant l'âge de 60 ans, de telle sorte qu'elles puissent continuer à bien entretenir leur famille et à garder leurs enfants à l'université.

• (1140)

[*Français*]

Je vous remercie de votre patience, monsieur le Président. Je sais que mon temps de parole est écoulé.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Une voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité législatif B.)

Mme Sparrow: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je me demande si je peux, par votre entremise, demander aux députés de la Chambre s'il est possible de renoncer à l'avis de 48 heures pour la tenue de la première réunion du comité législatif.

Le projet de loi C-39 va être renvoyé à un comité législatif, et le délai de 48 heures nous cause certaines difficultés lorsqu'il s'agit d'aviser les témoins que l'un ou l'autre des partis voudrait inviter. S'il y a une entente et, de fait, si le comité est créé par votre entremise, monsieur le Président, peut-être que les trois partis s'entendront pour renoncer à l'avis de 48 heures.

M. Gagliano: Monsieur le Président, je prends note de la demande de la députée. Ce que je lui conseillerais de faire dans une telle situation serait de s'adresser au whip de son parti et aux whips des trois partis. Ils pourront peut-être en discuter. Il se peut que cela ne pose pas de problème, mais je pense que la meilleure façon de procéder dans ce cas, c'est de s'adresser aux whips.

M. Parker: Monsieur le Président, j'aimerais également prendre la parole au sujet du renvoi de ce projet de loi et de la façon de l'étudier en comité. Nous avons eu des discussions à ce sujet, et nous en avons discuté dans notre groupe parlementaire et dans nos comités. Nous voudrions qu'il soit renvoyé à un comité législatif, comme cela est recommandé. S'ils préfèrent en discuter avec notre leader parlementaire, nous n'y voyons pas d'objection.

* * *

LOI SUR LA RÉORGANISATION ET L'ALIÉNATION DE TÉLÉSAT CANADA

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. John McDermid (ministre d'État (Finances et Privatisation)) propose: Que le projet de loi C-38, Loi prévoyant la prorogation de Télésat Canada sous le régime de la Loi sur les sociétés par actions et la cession des actions de Sa Majesté du chef du Canada, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité législatif E.

—Monsieur le Président, je suis heureux d'entamer aujourd'hui le débat sur le projet de loi C-38, qui permettra au gouvernement de vendre les actions qu'il possède dans Télésat Canada.

Avant d'aborder les particularités du projet de loi, je voudrais prendre quelques instants pour discuter du programme de privatisation établi par le gouvernement et, dans ce contexte, expliquer pourquoi nous avons décidé de vendre les actions que le gouvernement possède dans Télésat.

Au départ, j'estime important de souligner que Télésat Canada n'est pas une société d'État. Elle est plutôt une entreprise mixte à propriété publique et privée. Par conséquent, la vente des actions que possède le gouvernement dans cette société ne constitue pas techniquement une privatisation d'une entreprise appartenant à l'État. Cependant, les principes du programme de privatisation s'appliquent en effet au projet d'aliénation des actions du gouvernement dans Télésat.

Lorsque le gouvernement est arrivé au pouvoir en 1984, il a hérité d'une situation financière qui était décrite comme un gâchis total. En 1984-1985, le déficit s'élevait à 38,5 milliards de dollars. Cela comprenait un intérêt de 22,4 milliards sur la dette accumulée jusque là et un déficit de fonctionnement de 16,1 milliards. Autrement dit, le gouvernement dépensait pour des programmes 16 milliards de dollars de plus qu'il ne touchait en recettes.

Contrairement aux gouvernements précédents et à leur propension à dépenser, ce gouvernement-ci croit au contrôle des dépenses et à une gestion efficace des fonds. À l'instar d'un ménage, nous nous rendons compte que si nos dépenses continuent d'excéder considérablement notre revenu, les factures ne cesseront de s'accumuler. Bien sûr, cette situation mène à de graves ennuis financiers.

Les Canadiens ont toujours su quelle était la position du gouvernement au sujet des questions fondamentales. C'est pourquoi ils l'ont élu d'une manière écrasante en 1984, puis en 1988. Au cours de cette période, nous avons réalisé de réels progrès financiers.

Comme l'indiquait le budget de février 1991, cette année, le déficit sera maintenu à 30,5 milliards de dollars, en dépit de la récession. Le déficit serait considérablement plus élevé si nous n'avions pas, grâce au contrôle des dépenses, transformé le déficit de fonctionnement de 16,1 milliards de dollars, que nous avons découvert en 1984, en un excédent de 12,5 milliards dès l'année financière 1990-1991. En d'autres mots, nous avons perçu 12,5 milliards de dollars de plus que nous en avons dépensé pour des programmes.

Au cours du prochain exercice financier, celui de 1992–1993, le déficit tombera au–dessous de 25 milliards de dollars et ce, pour la première fois en dix ans. D'ici à 1995–1996, on prévoit que le déficit tombera à six milliards de dollars, soit 0,7 p. 100 du produit intérieur brut. Alors, le gouvernement n'aura plus à emprunter de fonds sur les marchés financiers, et je pourrais dire que, pour la première fois en un quart de siècle, il commencera à racheter ses obligations et les bons du Trésor qui composent, comme on le sait, cette immense dette accumulée.

En appliquant notre programme de limitation des dépenses, nous avons examiné étroitement les sociétés d'État et d'autres placements de l'État. Vous vous souviendrez que les grandes lignes du programme de privatisation du gouvernement ont été décrites pour la première fois dans le budget de 1985. À ce moment–là, le ministre des Finances avait annoncé notre intention de faire une évaluation de nos sociétés d'État en vue de privatiser les compagnies canadiennes commercialement viables qui n'avaient plus de vocation publique.

[*Français*]

Le moment était venu pour le gouvernement de prendre des mesures traduisant les changements qui se sont opérés depuis plusieurs dizaines d'années au niveau des infrastructures économiques et sociales du Canada. Comme cela s'est produit fréquemment, les problèmes et questions prioritaires du passé avaient trouvé solution. De nouveaux problèmes surgis par ailleurs nécessitaient des solutions nouvelles.

[*Traduction*]

Par le passé, l'étatisation était une façon pratique de combler un vide dans le secteur privé, de protéger la technologie ou de contribuer à l'édification du pays. À beaucoup d'égards, ce n'était plus le cas en 1985. L'économie nationale et les infrastructures sociales avaient atteint une certaine maturité. Le secteur privé était en mesure d'offrir des services qui jadis étaient fournis efficacement par le gouvernement. Qui plus est, dans beaucoup de cas, l'économie était capable de croître et de prospérer sans les politiques d'intervention directe du gouvernement.

Comme je l'ai déjà dit, moins les sociétés d'État seront appelées à répondre à une vocation publique, moins il sera nécessaire de puiser dans le Trésor fédéral. Compte tenu du bourbier financier dont nous avons hérité en 1984 et de l'assainissement de la gestion des ressources publiques tant désiré par les Canadiens, on ne peut pas en dire assez de l'importance du programme de privatisation du gouvernement.

• (1150)

En outre, la privatisation nous aidera à réduire le fardeau financier du Canada parce que, je tiens à le souligner très clairement, le produit net de la vente des sociétés d'État sera versé au compte de réduction et de service de la dette annoncé évidemment dans le budget de février et prévu dans le projet de loi dont on discute actuellement en comité.

Quant à Télésat, quoiqu'elle ne soit pas une société d'État, c'est une compagnie dans laquelle le gouvernement possède un bloc de contrôle. D'ici, je peux voir les députés du NPD qui me désapprouvent d'un signe de tête. Je rappelle que Bob Rae vient de privatiser le Skydome. Même le NPD s'est lancé dans la privatisation. C'est intéressant. Ils hochent la tête, pourtant leurs frères, au provincial, privatisent parce qu'ils savent que c'est la voie à suivre.

Télésat a été créé en 1969—je dis cela pour le bénéfice de mon collègue qui, de toute évidence, ne sait rien de Télésat—avec trois classes d'actionnaires: le gouvernement, les sociétés de télécommunication et la population en général. Il ne s'agissait donc pas d'une société d'État, mais d'une entreprise mixte. Cependant, des actions n'ont jamais été vendues au public. Avec l'adoption du projet de loi C–38, le gouvernement sera en mesure de vendre 53 p. 100 des actions de Télésat. Il en détient actuellement 49,3 p. 100 et le CN, 3,7 p. 100. Le produit net de la vente des actions du gouvernement sera versé au fonds du service et de la réduction de la dette. Un député de l'opposition veut avoir, je crois, une définition de «profits nets».

On pourrait dire que le produits net est l'argent qui reste une fois toutes les dettes payées. Télésat doit 30 millions de dollars au gouvernement du Canada. C'est inscrit dans nos registres. Cette dette devra être payée sur l'argent tiré de la vente, tout comme les frais juridiques et les frais financiers associés à la vente—, ce qui ne représente pas de grandes dépenses. Mais, après paiement des dettes, tout ce qui restera sera versé au compte de réduction de la dette.

C'est là un élément original de notre programme de privatisation par rapport à celui des autres pays. En Grande–Bretagne, par exemple, les sociétés d'État ne doivent jamais rien à l'État. Ainsi, la totalité de l'argent réalisé au moment de la vente d'une société d'État est versé au Trésor public. Au Canada, la situation est différente. Lorsque le gouvernement crée une société d'État

ou lui prête de l'argent, les sommes en cause sont inscrites aux registres de l'État et, bien sûr, ces prêts, l'argent dû au gouvernement, doivent être remboursés aux contribuables au moment de la vente. C'était le cas d'Air Canada et c'est le cas de Télésat.

Je dois préciser, monsieur le Président, que le programme de privatisation stimule l'économie canadienne en libérant les sociétés d'État à vocation commerciale de la lenteur relative du processus décisionnel gouvernemental et en leur ouvrant la voie de l'expansion, de la compétitivité et de la diversification tout en leur permettant d'accéder au marché des capitaux, ce qui est nécessaire à leur croissance.

Depuis le début du programme de privatisation, 20 sociétés d'État ont été privatisées et neuf autres ont été dissoutes. Suite à ces privatisations, près de 50 000 employés sont passés du secteur public au secteur privé, et la participation directe de l'État à l'économie en a été considérablement réduite.

[*Français*]

Monsieur le Président, Télésat Canada a été mise sur pied en tant que coentreprise de l'État et de plusieurs des grands télécommunicateurs avec pour mission de développer un réseau national de télécommunications par satellite. Eh bien, nous pouvons aujourd'hui clamer que c'est mission accomplie.

[*Traduction*]

Télésat Canada est maintenant propriétaire de six satellites qu'elle exploite; cette société offre des services commerciaux de transmission par satellite dans tout le Canada, y compris le Nord et les régions éloignées, et gère les installations nécessaires. Ses revenus proviennent de la location de la capacité de ses satellites à des entreprises de radiotélédiffusion et à des compagnies téléphoniques, et des services de transmission de sons, d'images et de données qu'elle offre aux entreprises. Télésat assure également des services de consultation en télécommunication internationale.

Autrement dit, Télésat Canada est un succès commercial et n'a plus besoin de la participation de l'État pour servir l'intérêt public conformément à son mandat. En fait, maintenir la participation de l'État ne serait pas faire bon usage de l'argent des contribuables. Qui plus est, la vente des actions de Télésat que possède le gouvernement incitera cette société à rechercher d'autres débouchés et lui donnera les moyens financiers de le faire.

J'aimerais expliquer ça de façon plus approfondie car je pense qu'il est essentiel que les Canadiens comprennent ce qu'il en est. Télésat Canada fait face à une concurrence croissante, particulièrement de la part de ses homologues américains et des diffuseurs terrestres.

Pour soutenir la concurrence et pour conserver sa part du marché, il faut que Télésat devienne plus rentable et plus efficace et qu'elle fasse preuve d'un plus grand esprit d'innovation. Et c'est pour ça que nous proposons d'abroger la Loi relative à Télésat Canada et de vendre au secteur privé les actions de Télésat que le gouvernement possède. De cette façon, Télésat aura accès aux capitaux privés qui lui permettront, sous une direction éclairée, de maintenir sa position sur le marché et, bien entendu, de continuer à offrir les services à la fine pointe de la technologie qu'exigent les consommateurs d'aujourd'hui.

Voyons à présent les dispositions clés du projet de loi. Le projet de loi sur la réorganisation et l'aliénation de Télésat Canada transfère les actions ordinaires de Télésat détenues par le ministre des Finances—soit comme je l'ai déjà mentionné 49,3 p. 100—au ministre d'État (Finances et Privatisation). Elle transfère également les actions ordinaires de Télésat détenues par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada—3,7 p. 100—au même ministre d'État qui détient ainsi 53 p. 100 des actions, et devient donc majoritaire.

Aux termes du projet de loi, le ministre sera autorisé à mettre en vente la part majoritaire des actions de Télésat. La Compagnie des chemins de fer nationaux recevra la part proportionnelle du produit net de la vente de ses actions. Le produit net de la vente des actions détenues par le gouvernement sera, comme je l'ai déjà mentionné, porté au crédit du compte de service et de réduction de la dette.

Le projet de loi prévoit en outre la prorogation de la compagnie conformément à la Loi sur les sociétés par actions, afin que Télésat soit assujettie aux mêmes règles que les autres sociétés privées. Dès la prorogation de la compagnie, la Loi relative à Télésat Canada sera abrogée.

Je tiens à souligner à mon collègue qu'aux termes de ce projet de loi, la part des actions de Télésat que peuvent détenir au total, directement ou indirectement, les non-résidents au Canada ne peut dépasser 20 p. 100, et cela afin de veiller à ce que Télésat reste sous contrôle canadien, tout en permettant un montant raisonnable d'investissements étrangers dans la compagnie. Cette disposition est conforme à la politique du gouvernement qui veut limiter à 20 p. 100 la part des actions détenues par

des non-résidents dans les sociétés d'exploitation de télécommunications.

Le gouvernement a pris dans ce projet de loi des mesures afin de veiller à ce que la compagnie ne puisse être liquidée sans approbation préalable par voie législative. Télésat sera également tenue pour le moins de continuer d'établir des systèmes de télécommunications par satellite et de fournir des services de télécommunications par satellite au Canada. À cet égard, la compagnie continuera d'être régie en tant qu'exploitant de télécommunications par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, le CRTC.

J'ai brièvement mentionné plus tôt que Télésat Canada fournit des sur une base commerciale des services et des installations dans tout le pays, y compris le Nord et les régions reculées du Canada. En fait, par suite de la politique gouvernementale, Télésat est le principal véhicule servant à assurer au Nord et aux régions reculées du Canada l'accès aux services de téléphone, de radiodiffusion, et autres services de télécommunications extrêmement importants pour notre vaste pays.

Par conséquent, le gouvernement exigera de Télésat qu'elle continue d'assurer des services aux régions du Nord et aux régions reculées du Canada. J'aimerais souligner que la Loi sur la radiocommunication confère au gouvernement les pouvoirs législatifs nécessaires pour faire appliquer cette politique, qui, j'ajouterai, ne devrait pas accroître les frais de fonctionnement de Télésat. En fait, il est rentable pour Télésat de fournir ses services aux régions éloignées et du Nord de notre pays et il est improbable que cette société y renonce quelles que soient les circonstances.

• (1200)

Pour en revenir au projet de loi, comme je l'ai déjà dit, la société Télésat continuera à être réglementée par le CRTC. Également, tout transfert de contrôle de Télésat exigera l'accord préalable du CRTC. De même, Télésat ne pourra vendre, louer à bail, prêter ou, d'une manière générale, céder ses biens qui font partie intégrante de la prestation de ses services essentiels, encore une fois, qu'avec l'accord du CRTC.

Celui-ci estime que certains des services de Télésat sont offerts sur des marchés suffisamment concurrentiels et que, par conséquent, ces services n'ont pas besoin d'être réglementés. Ce projet de loi donne donc au CRTC le pouvoir de ne pas réglementer les activités de Télésat lorsqu'il est convaincu que le degré de concurrence existant sur le marché assurera des tarifs justes et raisonnables ainsi qu'un service non descriminatoire.

Je voudrais vous citer un exemple si vous me le permettez: les antennes paraboliques de retransmission par satellite sont fournies par Télésat et par de nombreuses autres sociétés privées. Par conséquent, le CRTC n'aura pas à assurer l'approvisionnnemnt constant de ces antennes. Si n'importe qui d'entre nous, je pense, arrive en voiture dans une de nos localités et de nos circonscriptions, il voit une foule d'antennes paraboliques en vente aujourd'hui de tailles et de formes diverses. Cette vente n'a pas besoin d'être réglementée par le CRTC, c'est donc prévu naturellement dans ce projet de loi.

Cela n'a pas pour objet de réduire le pouvoir du CRTC de réglementer Télésat—nous devrions l'indiquer très clairement—ni, en particulier, les activités monopolistiques de cette société. Je pourrais dire que cet article figure dans le projet de loi à la demande du CRTC. On estime que, s'il y a de la concurrence sur le marché, il ne devrait pas être nécessaire de réglementer une personne ni un fournisseur particulier alors que les autres ne le sont pas. C'est logique naturellement.

Le gouvernement va aussi prendre des mesures pour faire en sorte que Télésat soit dans la meilleure position pour fournir aux Canadiens ses services par satellite. Pendant un minimum de 10 ans après la vente des actions de Télésat détenues par le gouvernement, on ne délivrera à aucune autre société de télécommunications un permis aux termes de la Loi sur la radio pour exploiter ces installations de satellite au Canada.

Cette mesure contribuera à assurer un environnement stable pour Télésat après que le gouvernement aura vendu ses actions dans cette société, et c'est une démarche raisonnable étant donné le niveau de trafic prévu. Cela aidera aussi Télésat à mieux servir le marché canadien et à assumer sa responsabiltié de fournir des services par satellite aux régions éloignées et du Nord de notre pays.

La politique de privatisation du gouvernement donne une grande priorité au règlement des problèmes des employés. La vente des actions du gouvernement dans Télésat ne changera rien aux conditions d'emploi actuelles des employés, y compris les pensions.

De plus, il sera exigé, au nombre des conditions de vente, que l'acquéreur de Télésat perpétue le programme d'actionnariat ouvrier mis en oeuvre par la société en janvier 1990. Soit dit en passant, plus de 60 p. 100 des employés de Télésat participent à ce programme qui a été très bien accueilli.

Les soumissionnaires devront également faire connaître leurs intentions quant à l'emploi des deux langues officielles du Canada et au maintien du siège social et des activités de Télésat dans la région de la capitale nationale.

Le gouvernement reconnaît l'importance des industries axées sur la technologie pour le développement économique à court et à long terme du Canada. Par conséquent, comme nous souhaitons voir cet important secteur continuer de prospérer, nous exigerons que Télésat s'engage, dans la promesse de vente, à accorder la priorité aux fournisseurs canadiens et à consulter le ministre des Communications à propos de tout gros marché.

Les actions de Télésat seront cédées par vente à un tiers décidée au terme d'un processus d'adjudication qui sera entrepris une fois le projet de loi adopté.

Comme cela se fait normalement, une liste restreinte de soumissionnaires sérieux sera établie après un premier examen, puis l'acquéreur sera choisi après évaluation des soumissions définitives. Dans la mesure où la limite de 20 p. 100 imposée à l'égard des investisseurs non résidents sera respectée, n'importe qui pourra présenter une offre en vue d'acheter les actions que le gouvernement détient dans Télésat Canada. Toutefois, conformément à la politique gouvernementale qui consiste à favoriser la concurrence dans le secteur des télécommunications, la vente sera assujettie aux dispositions de la Loi sur la concurrence.

Cela signifie que le Directeur des enquêtes et recherches au Bureau de la politique de concurrence vérifiera si la vente respecte bien la législation canadienne en matière de la concurrence. Je voudrais donc, question de faciliter le processus, même s'il ne sera amorcé qu'une fois que le projet de loi aura reçu la sanction royale, profiter de l'occasion pour inviter tous les intéressés à faire savoir dès que possible au directeur qu'ils ont l'intention de se porter acquéreur de nos actions de Télésat. Ainsi, le directeur pourra établir assez tôt s'il y a des questions de concurrence qui doivent être réglées. J'ai entendu dire que certaines sociétés ont déjà fait part au directeur de leur intention de soumissionner. J'inviterais donc celles qui ne l'ont pas encore fait à prendre les mesures nécessaires.

Nous avons une vision pragmatique de la propriété publique. Nous ne nous départissons pas de biens publics pour des motifs idéologiques. Nous essayons au contraire de reorganiser sur une base rationnelle l'administration fédérale en nous départissant des sociétés dont l'État n'a plus besoin d'être le propriétaire pour réaliser un objectif d'intérêt public et en affranchissant les entreprises à vocation commerciale qui ne peuvent exploiter pleinement leur potentiel économique tant qu'elles demeurent sous la régie de l'État.

À cet égard, la vente des actions détenues par l'État dans Télésat va entièrement privatiser la société. Il n'y aura plus de représentants de l'État ni de personnes désignées par lui au sein de son conseil d'administration, et son exploitation ne sera plus soumise aux contraintes de la *Loi relative à Télésat Canada*.

Devenue libre de gérer ses affaires entièrement sur une base commerciale, Télésat pourra désormais exploiter les possibilités emballantes qu'offre une industrie des télécommunications en évolution rapide. Quiconque aura le bonheur de visiter le siège social de la société dans la région de la capitale nationale sera fasciné par la technologie que nous mettons au point ici au Canada. Je constate que le député qui représente la région où la société est installée est ici aujourd'hui à la Chambre et qu'il attache un très grand intérêt à ce débat. À le voir ainsi acquiescer, on sent que c'est un endroit des plus intéressant à visiter. Non pas que je veuille vous convaincre d'aller visiter cette entreprise, mais je recommanderais certainement à ceux que la chose intéresse de le faire, car il s'agit d'une entreprise vraiment intéressante.

Enfin, je dirais qu'une fois privatisée, Télésat devrait être en mesure de tirer profit de nouvelles possibilités commerciales avec ses nouveaux propriétaires. Cela ne fait aucun doute.

Je suis impatient d'entendre le point de vue de mes collègues de l'opposition qui participeront au débat à la Chambre et, évidemment, lors de l'étude de cette mesure au comité. Je crois qu'une fois qu'ils auront examiné sérieusement le projet de loi, tous se rendront compte de la sagesse de cette aliénation et donneront leur appui d'emblée à cette mesure législative afin qu'elle puisse être adoptée dans un délai raisonnable.

M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River): Monsieur le Président, je suis heureux de participer au débat de deuxième lecture du projet de loi concernant Télésat Canada. J'ai écouté très attentivement l'intervention du ministre. Je soulèverai au cours de mon intervention des questions sur certains des points qu'il a abordés. J'espère pouvoir discuter de bon nombre de ces points plus tard au comité.

Que faisons-nous au juste en l'occurrence avec ce projet de loi visant à privatiser Télésat Canada? Et qu'est-ce qu'une privatisation de nos jours?

• (1210)

Le phénomène de la privatisation existe depuis un certain temps. Longtemps avant que je vienne ici, je pense qu'on parlait d'aliénation, mais ce n'est pas un terme aussi sympathique que l'exigent les temps modernes. À un moment donné, nous avons inventé le terme privatisation pour remplacer celui d'aliénation. Le terme a eu cours durant un bout de temps. Puis, certains ont pensé que le terme privatisation était un peu trop étroit tandis que le terme privé n'était pas tout à fait juste, et c'est ainsi que nous en sommes arrivés à parler de participation publique au capital. Cette expression présentait beaucoup plus d'attraits au public et sonnait bien. Certains des autres projets de loi de privatisation dont nous avons été saisis à la Chambre se présentaient sous le titre de loi sur la participation publique au capital de telle ou telle société.

Dans le projet de loi concernant Télésat, on ne parle pas de participation publique au capital, mais de cession des actions. Nous sommes peut-être revenus au point de départ. Nous nous débarrassons maintenant de quelque chose. Le terme n'est pas aussi séduisant que les autres, mais nous devons faire ce que nous avons à faire, peu importe le terme employé.

La société Télésat Canada a été créée en 1969, comme on l'a fait remarquer. Je veux rappeler à la Chambre la mission qu'on avait confiée à Télésat au moment de sa création. Il s'agit d'un passage d'une loi du Canada, un article assez court. La société a pour mission:

> a) d'établir des systèmes de télécommunications par satellite pouvant fournir, sur une base commerciale, des services de télécommunications entre certains points situés au Canada et, sous réserve des accords intergouvernementaux pertinents, à destination d'autres lieux et entre ceux-ci;
>
> b) de fournir, en tout ou en partie, au Canada ou à l'étranger, sur une base commerciale, des systèmes de télécommunications par satellite; et
>
> c) de fournir, en tout ou en partie, au Canada ou à l'étranger, sur une base commerciale, des services liés au développement, à la mise en oeuvre et à l'exploitation des systèmes de télécommunications par satellite.

Je signale les mots «ou à l'étranger» aux alinéas *a*) et *b*). Je suppose que, de nos jours, Télésat a limité ses services de télécommunications au Canada ou du moins au marché canadien, mais il existe une autre société canadienne qui s'occupe à l'étranger de fournir des services canadiens de télécommunications à l'échelle internationale.

Un autre paragraphe énonce ainsi les principes directeurs de Télésat Canada: elle doit, dans la mesure du possible, avoir recours à des techniques, à des installations et à du personnel canadiens pour la recherche et le développement touchant ses systèmes de télécommunications par satellite. C'est toute une mission. Depuis 1969, le Canada a favorisé beaucoup de développement et de progrès dans ce domaine. On peut dire à bon droit que notre pays y a été à l'avant-garde.

Télésat Canada exploite maintenant six satellites dans l'espace. Un autre satellite a été loué récemment à une multinationale américaine. Je crois savoir qu'il cessera de fonctionner dans un délai relativement bref. Tous ces satellites là-haut termineront en effet leur vie utile soit à cause de l'épuisement de leur source d'énergie, soit à cause du changement de leur orbite.

Quoi qu'il en soit, nos satellites Anik fonctionnent bien à l'heure actuelle, et Télésat Canada va bien. Je voudrais m'assurer ici qu'on comprend bien les sommes en cause. J'ai deux ou trois statistiques utiles que je veux citer. D'après le dernier rapport pour l'exercice de 1990, les produits d'exploitation se sont élevés à 177,8 millions de dollars. Les gains nets—on pourrait dire les bénéfices, mais ce n'est pas que ça—ont été de 30,4 millions. L'avoir des actionnaires, soit la valeur comptable de l'entreprise, ce qu'elle vaut pour tous les actionnaires, y compris le gouvernement, se chiffrait à 282,4 millions. La valeur d'une action ordinaire s'établissait à 38,45 dollars.

Ce qui ressort de toutes ces statistiques par rapport à il y a quelques années, c'est que Télésat a prospéré. Elle a réalisé une très belle performance: ses recettes ont presque doublé en cinq ans, et elle semble promise à un bel avenir dans son domaine.

Le gouvernement dit qu'il privatise ou cède Télésat pour un certain nombre de raisons, entre autres parce qu'elle a atteint les objectifs fixés. Le ministre a dû le répéter ici aujourd'hui, mais dans la documentation qui accompagne ce projet de loi d'initiative ministérielle, on dit que le gouvernement a atteint l'objectif qui consistait à encourager, en investissant dans Télésat, l'introduction, le développement et l'utilisation de satellites dans le

secteur national des télécommunications commerciales faisant appel à la technologie spatiale.

Oui, Télésat a atteint et continue d'atteindre tous ces objectifs, mais était-ce là ses seuls objectifs? À mon avis, il y en avait d'autres qui débordent ce cadre. Le gouvernement devait assurer une présence marquée dans un domaine où il n'y avait pas assez d'activité auparavant.

Le gouvernement prétend maintenant avoir atteint l'objectif national qu'il s'était fixé, mais le défi du maintien d'une forte présence dans le secteur des télécommunications par satellite sur la scène nationale à tout le moins, voire sur la scène internationale, demeure. Le simple fait que nous ayons réalisé l'objectif premier qui était de nous imposer sur ce marché ne signifie pas qu'il n'y ait plus de défis à relever.

Ce n'est pas en privatisant que le gouvernement va générer d'autres activités. Il opte pour une solution de facilité. Il fait un bel emballage, comme celui de Télésat dans le rapport annuel, et cède la marchandise. Puis il récolte le produit de la vente, et tout le monde pense qu'il a fait du bon boulot. Mais ce qu'il vend, c'est une part du patrimoine national qui est le fruit des efforts des parlementaires et de l'ensemble des Canadiens. Si nous décidons de vendre cette entité, oui, nous voulons avoir un bon prix. Cependant, je ne crois pas que ce soit prudent de fonder ce genre de décision sur des motifs purement idéologiques.

Parfois, je pense que le gouvernement écoute trop attentivement ce que certains de ses amis ont à dire sur la question de l'idéologie. Si nous décidons de vendre une entité gouvernementale, nous ne devrions pas le faire pour des raisons purement idéologiques, mais pour d'autres raisons. Nous devrions le faire pour des raisons logiques et valables sur le plan économique.

Je signalerai qu'il est aussi mauvais de vendre quelque chose pour des raisons purement idéologiques que d'acheter quelque chose pour des raisons purement idéologiques, comme ce fut le cas des nombreuses nationalisations qu'on a pu voir partout dans le monde au cours des 50 ou 100 dernières années. Je ne crois pas que l'idéologie ait un grand rôle à jouer dans une entreprise commerciale.

Le gouvernement a dit ici que son but était de favoriser l'essor d'un secteur des télécommunications obéissant aux lois du marché. Je suis curieux de savoir maintenant si, oui ou non, cette vente, à elle seule, favorisera l'essor d'un secteur des télécommunications obéissant aux lois du marché. Nous, qui siégeons à la Chambre, devrons déterminer si la réponse à cette question est oui ou non, et nous devrons le déterminer à l'avance parce que, une fois que la société aura été vendue, il sera trop tard.

• (1220)

Télésat Canada détient un monopole depuis 22 ans, et le gouvernement a affirmé qu'il en sera ainsi pendant 10 ans encore. Je ne veux pas manquer de respect à l'égard des acheteurs éventuels de ces actions pour ce qui est de l'importance qu'ils accordent au marché, mais il y a une question que je dois poser: si l'entreprise détient un monopole maintenant et qu'il en est ainsi pendant 10 ans encore, dans quelle mesure le secteur des télécommunications obéira-t-il davantage aux lois du marché qu'il ne le fait maintenant? Il s'agit d'un monopole. Ceux qui achètent les services de Télésat Canada obéissent certainement aux lois du marché, mais la société qui offrent ces services détient un monopole.

Le gouvernement a choisi de privatiser Télésat Canada juste au moment où nous savons que nous entrons dans une ère où la concurrence se fait à l'échelle mondiale, juste au moment où nous savons que les industries canadiennes, y compris le secteur des télécommunications, ont besoin de toutes les formes d'aide et d'appui que le gouvernement peut leur donner pour se tailler une place sur les marchés mondiaux. Le moment est peut-être mal choisi. Car juste au moment où nous devons faire tout ce qu'il est possible de faire en tant que nation pour que nos entreprises aient du succès à l'échelle mondiale, nous allons nous défaire de Télésat Canada. Cela ne veut pas dire que cette société ne peut pas poursuivre ses activités commerciales.

Je me demande simplement si, oui ou non, les possibilités sont plus grandes avec la participation du gouvernement. C'est d'ailleurs une question dont nous parlerons plus tard au cours de ce débat.

Je veux soulever deux ou trois points au sujet du mécanisme de privatisation. Le ministre nous a parlé du produit net de la vente dont il est question au paragraphe 5(3). J'ai lu ce paragraphe à plusieurs reprises et j'en ai discuté avec d'autres. Dans cette disposition, le ministre a cherché à expliquer à quelles fins servirait le produit de la vente. Je ne suis pas sûr d'avoir encore très bien compris. Si le ministre a raison, et je suis convaincu que c'est le cas, alors j'aurais encore une autre question à poser, puisque nous sommes là à nous renvoyer la balle. Il y a énormément d'argent en jeu. Il a parlé de la somme de 30 millions de dollars inscrite comme un prêt dans les livres comptables du gouvernement du Canada.

Disons que j'ai une auto et que je demande à un agent de la vendre. J'ai payé la voiture 5 000 $ et j'y ai apporté quelques petites améliorations. Si la voiture se vendait 10 000 $, une fois la vente réglée, je m'attendrais à recevoir la somme de 10 000 $, moins les frais de vente, qui sont évidemment inévitables. L'agent me dirait sans doute: «Voici la somme de 10 000 $ moins les frais de vente qui s'élèvent à 500 $.» Je lui répondrais: «Merci beaucoup. Maintenant, je vais aller dépenser mon argent, cette belle somme de 9 500 $ qui est à moi tout seul.»

Au paragraphe 5(3) du projet de loi, le gouvernement précise que, après la vente, il consacrera à la dette et au service de la dette le produit net de la vente excédant la valeur comptable. Si la valeur comptable est évaluée à 30 millions de dollars, c'est très bien. À la fin de la transaction, le gouvernement mettra la main sur tout l'argent, y compris cette somme de 30 millions de dollars. Rappelons que le gouvernement a dû puiser dans le Trésor, il y a de très nombreuses années, afin de pouvoir consentir ce prêt qui figure, selon lui, dans ses livres comptables. Il s'est servi de l'argent des contribuables. Je suis sûr que cette somme est inscrite comme un prêt dans les livres du gouvernement, mais c'est aussi un élément d'actif pour les contribuables, tout comme les actions de Télésat. Que l'argent remis au gouvernement provienne du remboursement d'un prêt ou de la vente d'actions, c'est le moindre de mes soucis; tout ce que je veux, à titre de contribuable, c'est que cette somme soit consacrée au service et à la réduction de la dette, comme le gouvernement l'a promis.

Nous avons donc besoin de précisions. Si cette somme, cette menue monnaie, cette valeur comptable, correspond à 30 millions de dollars, nous, les députés de ce côté-ci de la Chambre, voulons savoir ce qu'il adviendra de cet argent. Je crois qu'il devrait être réservé à la réduction et au service de la dette.

Il a également été question de soumettre cette vente au bureau de la concurrence à des fins d'étude. Cela peut sembler un geste noble, mais j'y vois plutôt une habile diversion. C'est de la poudre aux yeux. À mon avis, cette disposition a été incluse dans le projet de loi pour qu'il paraisse plus solide, plus juste et meilleur qu'il n'est en réalité. Je vais essayer de vous expliquer pourquoi.

Si cette vente doit faire l'objet d'un examen en vertu de la Loi sur la concurrence, c'est pour qu'on détermine si, oui ou non, la concurrence se trouvera réduite de quelque façon à la suite de cette vente. Nous savons tous que Télésat a détenu un monopole pendant 22 ans et qu'elle continuera d'en détenir un pour encore 10 ans. Je ne vois pas comment la concurrence pourrait s'en trouver réduite, puisque la situation de monopole va demeurer.

Logiquement, il serait donc impossible, en théorie, que la direction chargée d'examiner les fusions aux termes de la Loi sur la concurrence en arrive à la conclusion que la concurrence sera réduite, car cette concurrence n'existe pas actuellement et n'existera pas non plus. Il n'y en a pas, il n'y en a jamais eu et il n'y en aura pas. Voilà ce que je voulais dire.

Il peut y avoir des aspects des services de télécommunication où il existe une concurrence; dans la commercialisation en aval des services, il y a peut-être des aspects de la concurrence à étudier. Le comité qui examinera ce projet de loi pourra ultérieurement se pencher sur cette question.

Le troisième point, l'article 14, concerne l'abstention. Dans ce contexte, l'abstention désigne la capacité des autorités qui sont chargées de la réglementation de se soustraire à leur pouvoir de réglementer ou d'exercer leurs pouvoirs de réglementation dans un domaine particulier, de s'en abstenir ou de refuser de s'en prévaloir. Je pense que la Cour suprême du Canada a dit que, comme forme de déréglementation, l'abstention serait acceptable dans le contexte législatif canadien.

Je n'ai rien contre cela, mais tous les députés seront certainement d'accord pour dire que, s'il appartient au gouvernement ou à son Parlement de décider d'établir ou non un cadre réglementaire pour des raisons d'intérêt public, il devrait aussi lui appartenir de décider si la réglementation doit ou non continuer. Je ne suis pas certain que nous voulions donner aux autorités chargées de la réglementation le pouvoir de décider s'il doit y avoir ou non une réglementation.

En toute honnêteté, il faut dire que le gouvernement a, en l'occurrence, indiqué le critère sur lequel les autorités chargées de la réglementation peuvent s'appuyer pour décider de continuer ou non d'exercer leurs fonctions de réglementation—ce critère étant celui de la concurrence existante. C'est la première fois que j'ai à étudier la question de l'abstention, que je qualifie de «déréglementation présentée subrepticement», et je pense qu'avant de s'engager dans cette voie, les députés de cette Chambre doivent se demander si c'est vraiment ce qu'ils veulent.

• (1230)

Si des problèmes se présentaient sur le terrain après coup, les Canadiens devraient-ils élever des objections parce qu'ils trouvent ce qui se passe inadmissible? Nous aurions alors adopté un mécanisme que, au moins pendant une courte période, nous ne pourrions modifier, soit

la possibilité de réglementation dans l'intérêt public qui existe maintenant.

Le gouvernement a dit que, après la vente de Télésat, cette société conservera, dans l'intérêt public, le monopole dont elle jouit maintenant. En d'autres termes, Télésat sera seule sur le marché des satellites de télécommunications intérieures au Canada.

Cela ne figure pas dans le projet, mais dans l'ancienne loi de 1969 qui a créé Télésat. Ce n'est pas dans le projet qui prévoit l'aliénation de la société. Je ne sais pas trop pourquoi cela n'y figure pas. Si le gouvernement a pour politique de maintenir un monopole, s'il maintient un monopole parce que le législateur a prévu des dispositions en ce sens, je ne vois pas pourquoi il n'affirmerait pas que le monopole doit durer encore dix ans ou encore au moins dix ans.

De toute façon, le projet est muet là-dessus et on semble présumer que le public ou la Chambre ont pris la décision que le monopole, dans la prestation de ces services, n'était plus nécessaire. Ce n'est certainement pas mon avis. Un rapport récent, commandé par le gouvernement, traite de la question des monopoles dans les services de télécommunications. Les auteurs du rapport disent que le monopole pourrait durer encore cinq ans. Néanmoins, c'est là une question que mes collègues et moi voulons étudier de plus près pour nous sentir plus à l'aise avec l'ensemble des dispositions du projet de loi.

J'ai une question à poser à propos de l'avenir de Télésat. Ce n'est que conjecture, mais il ne faut pas oublier que la création de Télésat a été due uniquement à une coentreprise du gouvernement et du secteur privé vers 1969. Voilà comment la société est née. Ce sont ses origines, et, grâce à son monopole, elle a prospéré.

J'en suis réduit aux spéculations, mais je me demande ce qui se passera lorsque les satellites qui sont actuellement en orbite seront au terme de leur vie utile. Je ne crois pas qu'aucun d'eux puisse durer plus de 10 ans. Je pense avoir lu quelque part que les deux satellites Anik E lancés récemment peuvent durer huit ans.

Que se passera-t-il lorsqu'ils quitteront leur orbite ou lorsqu'ils ne fonctionneront plus? Aurons-nous encore au Canada, chez Télésat, qui n'aura peut-être plus le monopole, ou ailleurs, un esprit d'entreprise suffisant pour lancer d'autres satellites canadiens? Je l'ignore. Cet esprit d'entreprise n'existait pas en 1969.

Je sais que ceux qui gèrent et animent Télésat sont des spécialistes et des gens d'affaires. Ce sont des investisseurs. Ce sont tous des intervenants importants, remarquez bien, comme Bell Canada, Télécom et d'autres.

Y aura-t-il de l'esprit d'entreprise lorsqu'ils auront tous mis en service de nouveaux satellites? Je l'ignore, mais je sais qu'il pourrait bien y avoir de la concurrence, ce qui n'est pas une mauvaise chose. C'est probablement une bonne chose, mais la concurrence sera farouche de la part de pays comme la France, le Japon et les États-Unis ainsi que d'autres pays où le gouvernement continue de jouer un rôle important dans les télécommunications et dans l'exploitation commerciale de l'espace, si je puis m'exprimer ainsi. Je ne sais pas si le Canada doit se retirer de ce secteur. J'ai déjà parlé de cela. Je pose la question dans le cadre du présent débat, et nous pourrons sûrement la soulever en comité.

Un quatrième point lié à la vente, c'est l'engagement que prend le gouvernement de promouvoir la technologie canadienne après la vente. Il décrit son engagement de deux façons dans la documentation. Je signale qu'il n'en est pas question dans le projet de loi. Il n'y est pas du tout question de la promotion de la technologie canadienne.

Cela dit, je tiens à rappeler à la Chambre qu'il en était question dans le projet de loi initial, comme en fait foi l'extrait que j'en ai lu en Chambre. Il investissait la société du mandat de promouvoir la technologie et l'information canadiennes dans ce domaine. Si j'ai bien compris, le gouvernement entend promouvoir la technologie canadienne en exigeant que Télésat, d'une part, accorde la priorité aux fournisseurs canadiens et, d'autre part, fasse de son mieux pour faire appel à des fournisseurs canadiens.

Je ne voudrais pas entrer dans les détails mais accorder la priorité et faire de son mieux sont deux mécanismes différents, deux normes différentes. Lorsque ces deux normes s'inscrivent dans un cadre sans mandat législatif, sans exigence aucune, je me demande ce que Télésat sera priée au juste de faire.

Télésat sera composée de gens d'affaires qui voudront conclure des accords pour leur société. C'est leur travail. C'est ce qu'ils vont faire. Je suis sûr qu'ils voudront avoir les coudées franches lorsqu'ils feront des achats. Ils vont vouloir acheter ce qu'il y a de mieux au meilleur prix.

Si le gouvernement dit qu'il insistera pour que Télésat Canada agisse ainsi et s'il lui fait connaître sa volonté de deux façons, il y a bien des chances que, lorsque le message parviendra à Télésat Canada, il sera flou. Je crois qu'il faut préciser cette norme.

Je voudrais que ce soit précisé dans le texte du projet de loi. Dans la version actuelle, force est d'admettre que l'engagement qu'on y prend n'est pas une promesse. Ce n'est même pas un engagement. Le gouvernement ne fait que souhaiter que Télésat Canada agisse ainsi. Je crois que les Canadiens veulent que Télésat Canada ne se contente pas d'acheter canadien ou de faire de la promotion. Je crois qu'il faut nous assurer que, dans ce secteur de pointe, les télécommunications, nous restons forts mondialement.

Le dernier point a trait à l'accès à l'information après la vente. Le gouvernement n'a pas encore déterminé les modalités d'appel d'offres. Les actions seront vendues dans le cadre d'un appel d'offres. Ce ne sera pas une vente au public par l'intermédiaire du marché boursier ou de courtiers en valeurs mobilières. Il y aura, en fait, un appel d'offres, et des soumissions seront présentées par quiconque voudra acquérir une partie ou l'ensemble de la fraction de Télésat qui est à vendre, soit un peu plus de 53 p. 100.

Ceux d'entre nous qui s'inquiètent de ce que devient l'argent des contribuables—et je sais que c'est notre cas à tous—voudront savoir, une fois la transaction conclue, d'où l'argent sera venu et où il aura été employé. Nous voudrons savoir combien d'argent aura été versé comptant et d'autres détails de la vente.

• (1240)

Nous voudrons connaître les autres conditions de la vente. S'il s'agit d'un simple achat comptant, parfait, ce sera plus facile à compter. Le vérificateur général sait fort bien compter. La seule question demeurera alors celle que j'ai évoquée tout à l'heure relativement à l'utilisation de l'argent qui sera désormais considéré comme des valeurs comptables pour le gouvernement.

Je vous fais remarquer que la Chambre ne connaît toujours pas tous les détails financiers de la vente de la société de Havilland à la société Boeing. La transaction s'est faite au moyen d'un décret, soit d'un instrument statutaire. Il s'agit en fait d'une loi du Canada.

Je tiens à signaler que je siège à un comité qui a réclamé cet instrument statutaire, ce décret, pour se faire dire par le gouvernement qu'il ne pouvait pas l'avoir. Nous ne pouvons pas l'avoir parce qu'il a été adopté au Cabinet. Cela constitue un problème très grave, monsieur le Président. Cela se passe ailleurs au Parlement, mais je ne crois pas que ce soit juste. Il n'est pas juste qu'un gouvernement qui a vendu un bien réponde aux législateurs, aux parlementaires qui lui demandent quelles étaient les conditions du marché et comment l'argent a changé de mains, réponde qu'il ne peut malheureusement pas le leur dire.

Il se peut que des transactions de ce genre comportent des détails confidentiels. Le gouvernement peut certes trouver le moyen de contourner ce genre de difficulté. Les députés voudront certes le faire. Comme je l'ai dit, c'est une autre histoire, mais si nous procédons à cette privatisation, il faut se poser la question: Dans six mois ou dans un an, quand tous les détails de cette vente auront été réglés, s'il se trouve un député ou un comité de la Chambre qui demande de l'information sur la façon dont cette vente s'est faite, sur la destination de l'argent ou sur les conditions de la transaction, le gouvernement répondra-t-il qu'il est désolé mais qu'il ne sait rien? J'espère que non.

La situation actuelle n'est pas de bon augure. Il y a d'autres questions en jeu, comme la confidentialité des affaires du Cabinet, qui doit être prise en compte. Cependant, je sais qu'on en débattra plus tard. Si j'en fais mention maintenant, c'est pour rappeler au ministre que les députés voudront savoir ce qui s'est passé au Cabinet. Ce n'est qu'une question de temps.

Je conclus, monsieur le Président. J'ai commencé par parler du rôle que joue l'idéologie dans la privatisation, non seulement au Canada mais dans le monde entier. L'Europe de l'Est est l'une des régions où il y a beaucoup de privatisations. Mais il y en a eu même dans les États communistes; il y en a même en République populaire de Chine. Ces privatisations favorisent une meilleure activité économique axée sur le marché. Il n'y avait autrefois absolument aucune activité de la sorte, si ce n'est sur le marché noir.

Nous avons donc réalisé beaucoup de progrès dans notre pays, en Amérique du Nord et dans le monde entier, en augmentant la participation des gouvernements dans les grandes entreprises. Ce ne sont pas les gouvernements qui ont envoyé les hommes dans l'espace, c'est le secteur privé. Mais chaque fois, l'exploration de l'espace par l'homme a exigé l'engagement et la participation du gouvernement. Ça s'est produit aux États-Unis, ça s'est produit en Union soviétique et ça se produit maintenant en France. Chaque projet dans ce domaine a été appuyé par le gouvernement et, pardonnez le jeu de mot, c'est ce qui leur a permis de prendre leur envol.

Je pense que c'est une chose qu'il ne faut jamais oublier, que la participation du gouvernement dans l'entreprise privée, dans une économie mixte, n'est jamais une mauvaise chose.

Je vois déjà la ruée des politiciens qui voudront appuyer le projet de train rapide dans le corridor Québec–Windsor. Je sais que c'est un projet en veilleuse. Je crois que des propositions seront déposées, mais je peux vous garantir, monsieur le Président, qu'il y aura une file d'un mille de long de politiciens qui voudront vanter les mérites de la technologie de ce train à grande vitesse et de toute cette entreprise. Je ne m'en plains absolument pas. Je dis simplement qu'il ne faut pas présumer que la seule façon de procéder est de vendre, de privatiser et de se retirer du monde des affaires. Nous avons une économie mixte et il nous faut composer avec cela.

Ce gouvernement a un rôle à jouer dans la promotion de l'entreprise canadienne. Il peut le faire directement ou indirectement, en participant ou non, mais il doit le faire et il le sait.

Pour ce qui est de notre appui au projet de loi, j'ai posé un certain nombre de questions que nous jugeons importantes. Nous ne pouvons pas appuyer le projet de loi dans l'état actuel des choses. Il en sera ainsi jusqu'à ce que nous obtenions des réponses valables à toutes ces questions, ou à la plupart. Nous ne pouvons donc pas donner maintenant notre accord de principe à ce projet de loi.

M. Lyle Dean MacWilliam (Okanagan—Shuswap): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir donner mon point de vue sur cette question liée aux télécommunications.

Je dirai d'abord, au nom de mes collègues néo–démocrates, que nous ne nous sommes pas fondés sur des motifs idéologiques pour appuyer ou rejeter ce projet de loi. Nous l'avons plutôt examiné d'un point de vue pratique en cherchant à savoir s'il respectait certains critères en matière de recouvrement des coûts, s'il répondait aux besoins des consommateurs et s'il se prêtait bien à l'élaboration de futures initiatives d'intérêt public.

À certains égards, la privatisation de Télésat présente des avantages. Je sais, par exemple, que l'entreprise éprouve actuellement de graves difficultés qui l'empêchent de consacrer des ressources financières à la R-D. Il ne se fait pas grand–chose dans ce domaine, car l'entreprise n'en a tout simplement pas les moyens. Si elle est privatisée, la société pourra sans doute trouver les fonds nécessaires à cette activité, je le reconnais. Cependant, je pense qu'il faut se demander si la privatisation est la solution appropriée à l'heure actuelle.

Je voudrais citer trois raisons pour lesquelles Télésat ne devrait pas être privatisée, pas pour le moment dans tous les cas. D'abord, le Canada n'a pas, à proprement parler, de politique de télécommunications. C'est triste à dire, mais nous n'avons pas de cadre conceptuel à jour à partir duquel nous pourrions déterminer s'il convient de déréglementer ce secteur, de privatiser, etc. Nous n'avons aucun cadre conceptuel, sans lequel il est absolument impossible de déterminer si, à longue échéance, la privatisation de Télésat Canada va être nous être bénéfique ou si, au contraire, elle va être préjudiciable aux intérêts du Canada.

Ensuite, je voudrais parler de certains des aspects financiers de cette privatisation. La situation financière de Télésat n'est pas aussi bonne qu'elle l'était il y a quelques années, la rendant du même coup moins intéressante pour les investisseurs. Aujourd'hui, son ratio d'endettement est très élevé. Sans l'autorisation d'une augmentation des tarifs, qui n'a pu être obtenue par l'entremise du CRTC, on prévoit que Télésat Canada va perdre de l'argent au cours des prochaines années.

• (1250)

Les 53 p. 100 de la participation majoritaire du Canada dans Télésat ne semblent pas en favoriser la cession. Je voudrais entrer davantage dans les détails.

Troisièmement, je vais axer mes arguments sur le fait que Télésat Canada est le seul système national de télécommunications par sattellite qui fait de la radiodiffusion, transmet des données et assure les communications téléphoniques au Canada. Il est important de le souligner, car c'est le seul système national que nous ayons. Après avoir investi dans cette entreprise, le Canada doit-il céder sa participation majoritaire? Voilà, selon moi, une question à laquelle il importe de répondre.

Je vais maintenant développer davantage chacun des arguments que je viens d'invoquer. Je voudrais souligner d'abord le fait que le Canada n'a pas une politique bien définie en matière de télécommunications. Comme je l'ai dit, il n'existe pas de politique fédérale en matière de télécommunications, mais le gouvernement va de l'avant et poursuit son processus de privatisation. On dirait qu'il obéit à une approche idéologique et que son unique objectif est de vendre le plus grand nombre de biens de l'État possible. Malgré l'absence d'une politique fédérale

en matière de télécommunications, on s'apprête à céder un acquis aussi important que Télésat.

Télésat assure notre liaison par satellite avec le Nord et les autres régions isolées du pays. Télésat permet aux Canadiens de se voir tels qu'ils sont. J'ai de sérieuses réserves quant à la question de savoir s'il faut laisser filer cette occasion qui nous avait été offerte d'investir dans cette industrie.

Les régions du Canada situées au nord du 55e parallèle dépendent presque entièrement des communications par satellite pour la réception des signaux à longue distance. Télésat transmet aux localités les plus isolées du Grand Nord la plupart des programmes de radio et de télévision régionaux, interprovinciaux et nationaux. Comme le disait récemment Eldon Thompson, président de Télésat Canada, et je cite: «Vu notre faible taux de population, notre géographie capricieuse et notre climat parfois excessif, un système de télécommunications canadien est devenu vital sur les plans économique et social, pour notre pays et nos citoyens.» Je crois que tout le monde partagera cet avis. Ce sont des propos très pertinents, d'où l'importance d'établir s'il y a lieu ou non de céder les titres que nous détenons dans cette industrie.

C'est le communiqué qui accompagnait le projet de loi qui précise cela et non le projet de loi lui-même. On y dit que le gouvernement fédéral entend s'assurer que Télésat respecte la politique actuelle du gouvernement en assurant aux régions éloignées et du Nord un accès aux divers services de télécommunications, comme les services de radiotélédiffusion et les services téléphoniques. Cela ne figure pas dans le projet de loi. Ce manque de précision, cette omission dans le projet de loi, m'inquiète beaucoup.

La politique est établie par le gouvernement au pouvoir. Ainsi, elle peut être modifiée facilement à la suite d'un changement de gouvernement. Il s'agit donc de savoir à quel point les localités du Nord et des régions isolées peuvent être certaines que cette politique ne sera pas modifiée et qu'en l'absence d'un Parlement actif, elles ne perdront pas en définitive leurs services de télécommunications essentiels par satellite. Il en est question dans la déclaration de M. Thompson que je viens de citer, mais pas dans le projet de loi. Il est vraiment regrettable qu'on ait oublié d'y inclure l'exigence en question.

Le ministre des Communications affirme que la prestation de services aux régions septentrionales et éloignées n'entraîne pas des coûts spéciaux, mais personne ne sait au juste ce que sera notre avenir technologique dans cinq ou six ans même. Cela aura-t-il des répercussions sur notre capacité d'offrir ces services aux régions en question?

Là encore, le président de Télésat a fait récemment au comité certaines déclarations à ce sujet. Permettez-moi de vous citer ses paroles. Voici ce qui pourrait se passer, selon lui, si en 1997, la société ne réalisait pas de profits. Il parle de remplacements pour le matériel, les satellites. Il dit:

> Quand viendra 1997 et qu'il faudra penser à remplacer le matériel, il est possible que les actionnaires décident qu'ils ne peuvent pas se permettre cette dépense et qu'ils préfèrent faire construire quelque chose de très petit pour assurer uniquement la transmission voix-données vers le Nord.

Je pense que cela souligne une crainte tout à fait légitime. Les prévisions sur la marge brute d'autofinancement de Télésat au cours de la prochaine décennie ne sont pas très encourageantes. Que se passera-t-il si la société doit acheter un nouveau satellite et elle n'a pas un budget d'exploitation suffisant? Que va-t-il se produire si on ne prévoit pas dans la loi la nécessité d'offrir des services aux régions éloignées et septentrionales? Ces services pourraient fort bien être sacrifiés ou grandement réduits.

Doit-on comprendre que ces régions, qui représentent le gros des terres du Canada, ne pourront bénéficier que de certains services au cours de la prochaine décennie?

Je voudrais également m'attarder au fait que notre politique de radiodiffusion est pratiquement improvisée puisque, comme je l'ai dit, il n'existe, en fait, aucun cadre social contemporain à l'intérieur duquel on pourrait décider de l'orientation de nos services de télécommunications au Canada. Notre politique en la matière n'a pratiquement aucune portée générale; on essaie dans chaque région de répondre aux besoins, mais il n'y a pas de cadre réglementaire général.

La technologie actuelle déborde largement notre cadre de réglementation. En fait, notre politique est englobée dans une loi qui a près de 60 ans; il s'agit de la Loi sur les chemins de fer qui remonte à l'époque de la télégraphie au Canada. Pour l'amour du ciel, nous possédons maintenant des services en numérique, des satellites de radiodiffusion, des ondes courtes et des réseaux à fibres optiques. Ce projet de loi n'en parle même pas. Rien, dans nos lois actuelles, ne nous permet de traiter de ces progrès qui se produisent à un rythme de plus en plus rapide.

Nous n'avons pas de politique pour traiter, par exemple, des étoiles de la mort des États-Unis, qui sont en réalité les satellites de radiodiffusion directe et qui auront des répercussions importantes sur notre réseau de radiodiffusion. Nous n'avons pas abordé des questions de ce genre parce que nous ne possédons pas de cadre

Article 31 du Règlement

politique à ce sujet. Et nous voilà prêts à vendre l'une de nos fenêtres les plus importantes et les plus essentielles dans l'industrie des télécommunications.

Nous nous apprêtons à entrer dans le XXIe siècle avec des politiques et des règlements qui datent de l'âge de pierre sur le plan de la technologie. Je regrette, mais il n'y a pas d'autre façon de le dire.

Je sais que mon temps de parole est limité. J'espère avoir l'occasion de poursuivre le débat après la suspension de la séance. La vente de Télésat est prématurée. C'est, en quelque sorte, mettre la charrue technologique devant les boeufs politiques. À cet égard, le système actuel ne sert ni les intérêts du public ni les intérêts des sociétés et n'aide aucunement les sociétés de télécommunications à explorer de nouvelles voies, à faire de la recherche, à effectuer la recherche et le développement qui s'imposent, à trouver une application aux résultats obtenus, et à présenter le résultat final au CRTC pour apprendre que leurs efforts ont été vains parce qu'ils ont été faits dans une direction autre que celle privilégiée par cet organisme.

Ce que je veux dire ici, c'est qu'avant toute chose, nous devons moderniser nos politiques. Il nous faut savoir si le Canada veut ou non privatiser nos entreprises de télécommunications, si ces entreprises devraient continuer d'être réglementées ou si elle devraient être déréglementées.

Je veux revenir sur la question de la rentabilité. J'ai dit tout à l'heure que Télésat Canada se trouve dans une situation financière difficile. Pour cette raison, je suppose que son avenir dépend beaucoup du programme qui sera établi par ses futurs actionnaires, quels qu'ils soient.

Les actions de Télésat ont été achetées en 1969 pour quelque 30 millions de dollars et, depuis, au fil des ans, elles ont rapporté presque 22 millions de dollars en dividendes en espèces. En réalité, les contribuables du Canada n'ont rien à débourser. Cet argent a été réinvesti à ce moment-là. Il est là. Nous obtenons des dividendes en espèces qui sont retournés à l'État chaque année, et si je ne m'abuse, ces 30 millions de dollars, convertis en dollars de 1991, vaudraient en réalité presque 120 millions de dollars.

Nous avons effectivement un investissement important. Je constate que mon temps est écoulé. Je reprendrai la discussion dès que l'occasion m'en sera fournie.

Le président suppléant (M. DeBlois): Après la période des questions, à la reprise du débat, le député pourra prendre la parole pendant cinq minutes.

[*Français*]

Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Français*]

LE CONSEIL CANADIEN POUR LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

Mme Suzanne Duplessis (Louis-Hébert): Monsieur le Président, aujourd'hui et demain, le Conseil canadien pour la coopération internationale tient ses journées parlementaires sur la Colline. Des représentants de 129 organisations membres de partout au Canada prendront part aux activités.

Au nom de la ministre des Relations extérieures et du Développement international, l'honorable Monique Landry, au nom de tous les collègues de cette Chambre et en mon nom, je veux leur souhaiter la plus cordiale des bienvenues, de fructueuses discussions sur l'importance de l'intervention du Canada en matière d'aide publique au développement et surtout, les féliciter pour leur magnifique travail.

* * *

[*Traduction*]

L'EMPLOI

L'hon. Roger C. Simmons (Burin—Saint-Georges): Monsieur le Président, lors des élections de 1984, le cheval de bataille du premier ministre était les emplois. Pourquoi pas? Il s'y connaît fort bien dans ce domaine. Lorsqu'il a pris en main la société de minerai de fer de Schefferville, il y avait 1 000 emplois. Lorsqu'il est parti six ans plus tard, il n'y avait plus d'emplois et, en fait, plus de ville. Ce qu'il a fait pour Schefferville, il le fait depuis pour tout le Canada.

Qu'on le demande aux centaines de commerçants et de propriétaires des postes d'essence qui ont dû fermer boutique à cause du magasinage aux États-Unis, provoqué par la TPS insensée du premier ministre. Ou qu'on le demande aux milliers de pêcheurs et d'employés des

usines de transformation du poisson de Terre-Neuve et de Nouvelle-Écosse, qui sont sans emploi parce que les bateaux étrangers ont pillé leurs stocks de poisson pendant que le premier ministre reste les bras croisés. Ou encore, qu'on le demande aux dizaines de milliers de travailleurs des usines de fabrication dont les emplois s'en vont au Sud, en raison du fiasco du libre-échange causé par le premier ministre.

Où cela finira-t-il, monsieur le Président? Pourquoi le premier ministre n'a-t-il pas le courage de déclencher des élections immédiatement, pour que les Canadiens puissent lui rendre la monnaie de sa pièce et le démettre de ses fonctions une fois pour toutes?

* * *

LE CENTRE VERT C.O.P.P.E.R.

M. Pat Sobeski (Cambridge): Monsieur le Président, les Ontariens qui habitent dans le bassin de la rivière Grande peuvent contribuer à procurer un avenir à l'environnement du Canada.

Les écoliers de Cambridge donnent un nouveau sens aux expressions «Un sou est un sou» et «Il n'y a pas de petites économies». Ils ont commencé à ramasser littéralement des tonnes de sous que la plupart d'entre nous laissent dans leurs tiroirs de commode. Chaque sou ramassé aidera à construire le Centre vert C.O.P.P.E.R. Ce centre, qui doit être situé à Cambridge, doit abriter des expositions interactives, un centre de conférences pour le programme environnemental, une installation de recherche affiliée aux universités et bien d'autres choses encore.

Bien sûr, ces sous à eux seuls ne permettront pas de financer le projet. Toutefois, comme cette campagne s'étend au-delà de la région de Waterloo et dans toutes les écoles et les localités du bassin, les sous constituent la preuve tangible que les enfants se préoccupent de l'environnement.

Je félicite les bénévoles de la C.O.P.P.E.R. Trust Foundation d'avoir fait preuve de leadership en organisant les nombreux partenariats qui ont permis de faire de ce rêve une réalité.

* * *

L'AGRICULTURE

M. Vic Althouse (Mackenzie): Monsieur le Président, quand il s'est présenté à l'assemblée annuelle du Saskatchewan Wheat Pool, vendredi dernier, le ministre de

Article 31 du Règlement

l'Agriculture a expliqué que le paiement au chapitre de la troisième ligne de défense avait été réduit, passant de 1,3 milliard à 800 millions de dollars, parce que c'est tout l'argent qu'il avait pu trouver.

Je n'avais jamais entendu cette explication, qui a d'ailleurs grandement intéressé les députés. Jusqu'à vendredi dernier, le gouvernement refusait de dévoiler la provenance des fonds, déclarant seulement qu'ils viendraient de programmes existants.

Maintenant qu'il dispose de ces fonds, j'invite le ministre à faire les trois choses suivantes: premièrement, dire à la Chambre d'où viennent ces 800 millions de dollars pour que l'on connaisse les programmes qui font l'objet de réductions; deuxièmement, verser les 800 millions de dollars avant le Jour de l'an; troisièmement, convenir d'une méthode plus équitable pour soutenir les prix des produits agricoles, avant les semailles du printemps prochain.

* * *

LE BIEN-ÊTRE

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, il y a quelques semaines, les responsables municipaux du district d'Algoma ont appris avec stupéfaction de fonctionnaires de l'aide sociale que, cet hiver, les assistés représenteront jusqu'à 15 p. 100 de la population, car des milliers de chômeurs auront épuisé leurs prestations d'assurance-chômage et devront recourir à l'aide sociale pour vivre.

En fait, au cours des huit premiers mois de l'année, le nombre de gens qui demandent l'aide sociale dans les municipalités organisées du district d'Algoma a fait un bond, passant de 3 814 en 1989 à plus de 10 000 en 1991, et les dépenses à ce chapitre ont augmenté de 400 p. 100. Les mises à pied effectuées par Algoma Steel, à Sault Ste. Marie, et par les mines d'uranium, à Elliot Lake, l'an dernier, auront des conséquences néfastes sur les factures de taxes municipales cette année.

J'ai demandé au premier ministre Bob Rae d'assumer tous les coûts de l'aide sociale avec le gouvernement fédéral, comme cela se fait dans sept provinces sur dix au Canada, de manière à alléger le fardeau des municipalités. Je demande au gouvernement fédéral de reconnaître la tragédie humaine des milliers de travailleurs qui perdent leur emploi et qui doivent recourir à l'aide sociale. Je demande au gouvernement fédéral d'élaborer les moyens de créer des emplois et de redonner un travail valable à ses habitants plutôt que de l'aide sociale.

Article 31 du Règlement

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

M. Guy Saint-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, à compter du 1er janvier 1992, la Société canadienne des postes augmentera de deux cents son tarif-lettres de base. Le prix d'un timbre passera de 40 cents à 42 cents, et ce sans compter la TPS qui s'y ajoutera, pour un total de 45 cents.

Afin de minimiser les répercussions d'une telle nouvelle, Postes Canada offre un coupon-rabais de 1 $ à l'achat de 50 timbres. Monsieur le Président, pensez-vous qu'il s'agit d'une aubaine pour les consommateurs et les personnes âgées? Non, monsieur le Président. Avec cette augmentation tarifaire, Postes Canada va investir pour de la rénovation, de l'acquisition de nouveaux équipements et pour sa loge au SkyDome de Toronto.

Monsieur le Président, je serais très surpris si Postes Canada invitait les personnes âgées de l'Abitibi dans cette loge. Je demande donc à la Société canadienne des postes de retarder d'un an cette augmentation du coût du timbre-poste.

* * *

[*Traduction*]

LE CHÔMAGE

M. David Dingwall (Cap-Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, les habitants du Cap-Breton se battent pour simplement survivre. Le taux de chômage dans l'île est actuellement de 20,9 p. 100, mais nous savons tous que ce n'est pas le chiffre réel des sans emploi. Nous savons que c'est probablement le double.

Nos bureaux de l'emploi locaux arrivent au bout de leurs fonds. Il n'y a plus d'argent pour les projets de développement de la main-d'oeuvre et très peu pour l'aide à la mobilité. Nous ne pouvons même plus nous permettre d'envoyer notre population à l'extérieur pour qu'elle trouve du travail. Ottawa se contente de dire qu'il n'y a plus d'argent. Nous avons une population honnête et travailleurs qui ne trouve même pas assez de travail pour avoir droit à l'assurance-chômage. Les politiques en place ne font rien pour aider ces familles qui essaient de surmonter l'adversité créée par le gouvernement.

Quand le gouvernement, par l'intermédiaire de son organisme Entreprise Cap-Breton, commencera-t-il à travailler avec les administrations municipales de la région pour mettre sur pied des programmes créatifs, à court et à long terme, de développement de la main-d'oeuvre pour ces Canadiens qui ont désespérément besoin d'emplois satisfaisants?

LA CONSTITUTION

M. Bill Casey (Cumberland—Colchester): Monsieur le Président, le récent échec du comité sur l'unité est un exemple de la politique canadienne dans ce qu'elle a de pire.

On ne verrait dans aucun autre secteur de la société canadienne un comité s'effondrer en raison des ultimatums et des boycotts résultant de différends. On ne verrait cela ni dans un conseil municipal, ni dans un conseil d'administration, ni dans un comité d'église, ni dans aucun autre comité. Des gens normaux parleraient des problèmes, s'efforcèraient de les résoudre et continueraient leurs activités. C'est le lot quotidien. Ici, le sectarisme prend le dessus et les intérêts des politiciens sont placés au-dessus des intérêts de la nation ou de toute autre chose.

Il est probable que tous les partis ont fait des erreurs, y compris les conservateurs, les néo-démocrates et les libéraux, mais il est temps maintenant d'en revenir à l'objectif du comité et de faire le travail qui lui a été confié.

J'ai constaté avec satisfaction qu'aucun de mes électeurs ne m'a posé de question ou n'a même fait de remarque sur le fonctionnement du comité. Peut-être est-ce simplement une preuve qu'ils nous considèrent dans une tour d'ivoire où nous nous occupons des problèmes qui nous intéressent et non de ceux qui les intéressent.

* * *

• (1410)

«LE CANOT NOIR»

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, le Canot noir, oeuvre représentant l'esprit haïda Gwaii, sera officiellement présenté aujourd'hui, à Washington, à l'ambassade du Canada. Ce chef d'oeuvre d'art monumental laisse transparaître l'histoire, l'humeur, les aspirations, l'esprit et l'espoir du peuple haïda et de l'humanité entière.

Grâce à son génie créateur, Bill Reid a su brillamment faire surgir du fond des rêves les formes et le pouvoir du peuple haïda. C'est pour l'ambassade du Canada aux États-Unis un grand jour que célèbre aujourd'hui avec Bill Reid une imposante délégation d'anciens et de chefs haïdas et d'amis.

Durant la réalisation de cette grande sculpture de bronze noir, Bill Reid a pris le temps, un après-midi qu'ils n'oublieront jamais, de raconter à mes enfants l'histoire de ce canot noir et de ses 13 occupants. Les histoires de la femme à bec de canard, de la mère ourse, du loup, du

corbeau et du soldat appelé contre son gré sous les drapeaux, les ont marqués à tout jamais.

Ce même après-midi, à l'île Granville, j'ai pu me rendre compte du pouvoir de l'art et de l'importance d'artistes du calibre de Bill Reid. Cette sculpture, le Canot noir, évoque le Canada. Elle évoque un monde auquel nous aspirons tous.

* * *

LES OFFICES DE COMMERCIALISATION DE PRODUITS AGRICOLES

M. Greg Thompson (Carleton—Charlotte): Monsieur le Président, malgré la rumeur qui parle de la disparition des offices de commercialisation de produits agricoles, le gouvernement ne compte pas retirer l'appui qu'il leur apporte alors qu'on espère encore une fois en venir à une entente dans les négociations de l'Uruguay round sur l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

C'est ce qu'a rappelé hier notre ministre du Commerce extérieur, et ce qu'a répété maintes fois notre ministre de l'Agriculture.

Le ministre a lui-même déclaré hier que notre position concernant les offices de commercialisation est bien claire depuis le début. D'après lui, nous avons ici un système de gestion de l'offre qui ne s'applique pas aux exportations et qui ne déforme pas les échanges commerciaux dans les autres marchés.

Ce gouvernement a pris un engagement vis-à-vis des offices de commercialisation de produits agricoles et il n'y renoncera pas.

* * *

L'ÉCONOMIE

Mme Mary Clancy (Halifax): Monsieur le Président, je voudrais rappeler au gouvernement que dans la ville de Halifax rien ne laisse entrevoir une fin à cette récession que le gouvernement a aggravée par sa politique du dollar fort, sa TPS régressive, ses taux d'intérêts élevés et la réduction des paiements de péréquation.

De prime abord, les statistiques ne sont que des chiffres sur une page, mais si le gouvernement le voulait, il pourrait lever le voile sur les théories économiques arides et comprendre les conséquences humaines de ses politiques. Il verrait les faillites, les gens déplacés et les familles qui sont séparées à cause d'un faux espoir de trouver un emploi ailleurs. Si le gouvernement le voulait, il pourrait peut-être jeter un regard sur les diplômés d'université qui, après des années d'études supérieures, errent dans les rues de Halifax à la poursuite d'un rêve qui s'est évaporé.

Article 31 du Règlement

Ce gouvernement doit commencer par se rendre compte que les provinces de l'Atlantique ne sont pas en train de sortir de cette récession et que ses statistiques n'ont rien à voir avec cette région ni même avec ma propre ville de Halifax, où le taux de chômage est de 11,3 p. 100.

Les représentants de tous les niveaux de gouvernement doivent se réunir immédiatement pour discuter de la voie à suivre. Le gouvernement doit collaborer avec les entreprises régionales pour assurer la diversification et le développement communautaire. Il faut s'y atteler maintenant avant qu'il ne soit trop tard.

* * *

M. TERRY WAITE

M. Bill Attewell (Markham—Whitchurch—Stouffville): Monsieur le Président, depuis cinq ans, partout dans le monde, des gens prient pour la libération du Britannique Terry Waite, l'envoyé de l'Église anglicane qui avait été pris en otage au Liban pendant qu'il tentait d'obtenir la libération de deux otages américains.

J'ai eu le privilège de rencontrer Terry Waite à Londres, en Angleterre, en 1986, lors d'une conférence de l'Association parlementaire du Commonwealth. Quelques parlementaires et leurs conjoints assistaient à un petit déjeuner spécial que j'ai eu l'honneur d'inaugurer par une prière. L'orateur invité était Terry Waite qui nous a parlé de son intention de retourner au Liban quelques jours plus tard.

Il savait qu'au cours de sa mission au Liban il s'exposait à de sérieux risques, mais personne d'entre nous n'avait la moindre idée de la terrible épreuve qu'il devrait subir pendant cinq ans. Nous remercions Dieu que M. Waite ait pu retrouver sa famille et nous prions pour que tous les autres otages soient libérés et pour que les terroristes qui ont recours à la prise d'otages renoncent à cette méthode inhumaine de négociation.

* * *

L'ÉCONOMIE

M. John Harvard (Winnipeg St. James): Monsieur le Président, vous souvenez-vous qu'il y a sept ans, Brian Mulroney nous promettait des emplois, des emplois et encore des emplois? Nous sommes maintenant en 1991 et Brian Mulroney nous a donné le libre-échange, la TPS, les privatisations, la déréglementation, toujours plus de taxes, une dette plus lourde et des compressions dans les programmes sociaux. Qu'avons-nous obtenu en échange? Une économie dans un état lamentable. Monsieur le Président, au Manitoba, ma province, le chômage a augmenté de près de 50 p. 100 au cours de la dernière année, passant à plus de 8,5 p. 100. Winnipeg enregistre le pire taux de chômage de tout l'ouest canadien. Le taux de

Article 31 du Règlement

chômage chez les jeunes se situe à 14,9 p. 100. Près d'un cinquième des emplois dans le domaine de la construction sont disparus depuis janvier dernier. Les choses vont si mal que 10 000 Manitobains ont fait leurs bagages et sont partis. Seule la Saskatchewan a perdu plus d'habitants.

Monsieur le Président, il est temps que le gouvernement fasse ses bagages, et le plus tôt sera le mieux.

* * *

LES TAUX D'INTÉRÊT

M. Garth Turner (Halton—Peel): Monsieur le Président, depuis plusieurs semaines, nous demandons dans cette Chambre au ministre des Consommateurs et des Sociétés ce qu'il compte faire au sujet des forts taux d'intérêt des cartes de crédit. Suite, en partie, à nos questions, l'affaire est maintenant devant le comité permanent, et également, en partie, en réponse à ces questions, les banques ont entrepris de faire baisser leurs taux d'intérêts astronomiques qu'elles auraient préféré, j'en suis sûr, pouvoir continuer à cacher aux parlementaires.

Je tiens tout particulièrement à remercier le ministre du courage qu'il a eu hier en dénonçant publiquement les banques qui, à son avis, devraient diminuer leurs taux d'intérêts et accorder un répit aux consommateurs. Les politiciens peuvent toujours adopter des mesures législatives qui influent sur les lois du marché, mais combien plus efficaces sont les interventions de personnalités comme le ministre qui a déclaré sans ambages qu'à son avis, les Canadiens devraient être traités équitablement.

Il aurait été plus facile de défendre le statu quo. Le ministre aurait pu se faire le larbin des banques, mais il a refusé la solution de facilité et il a présenté les choses telles qu'elles sont. C'est maintenant aux magnats de la carte de crédit de prendre note.

* * *

L'INDUSTRIE DU BOIS D'OEUVRE

M. Brian L. Gardiner (Prince George—Bulkley Valley): Monsieur le Président, de nouvelles allégations ont fait surface à propos du rôle tenu par Bill Vander Zalm, ancien premier ministre de Colombie-Britannique, et par Jack Kempf, ministre des Forêts créditiste, au sujet de leurs marchés en coulisse avec les Américains pendant les négociations tarifaires sur le bois d'oeuvre.

D'après un reportage paru samedi dans le *Globe and Mail*, M. Vander Zalm et M. Kempf ont tenu informé la Lumber Coalition américaine de la stratégie canadienne pendant les négociations. D'après ce reportage, Vander Zalm et Kempf révélaient tout aux Américains, parfois le soir même où les entretiens avaient lieu.

Ces terribles révélations soulèvent de nouvelles questions quant à savoir si le gouvernement fédéral était au courant et s'il a pris des mesures, ou, pire, s'il a fermé les yeux sur leur conduite. Il s'agit d'un abus de confiance politique, et cela signifie que nous devons toujours nous méfier du gouvernement. Les conservateurs et les rares amis qui leur restent dans les capitales provinciales dans tout le pays cherchent encore des moyens de brader le Canada.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

M. Lee Clark (Brandon—Souris): Monsieur le Président, je suis heureux d'annoncer qu'à Genève aujourd'hui le Canada, de même que les États-Unis et la plupart des pays européens, a signé un important protocole international qui demande l'imposition de contrôles en vue de réduire les émissions de polluants à l'origine du smog.

Comme vous le savez, monsieur le Président, le Canada a joué un rôle décisif pour élaborer ce protocole et promouvoir les besoins ainsi que les objectifs de régions géographiques déterminées en vue de réduire ces émissions.

Ce protocole a pour objet de réduire les émissions de composés organiques volatiles, les COV, qui sont une des principales causes de l'ozone au niveau du sol, le composant de base du smog. Il permettra au Canada de réduire de 30 p. 100 les émissions de COV pour 1999 dans le bas de la vallée du Fraser et dans le couloir Windsor-Québec.

Il engage aussi le Canada à opérer un blocage national des émissions de COV aux niveaux de 1988, objectif à atteindre pour 1999.

Cela représente un engagement important et exigera de grands efforts de la part du gouvernement, de l'industrie et du public canadien, qui ont tous participé à l'élaboration du plan fédéral-provincial de gestion des NOX-COV en vue de réduire le smog.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'hon. Jean Chrétien (chef de l'opposition): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Commerce extérieur.

Aujourd'hui, le Canada a enregistré son premier déficit de la balance commerciale en plus de quinze ans. Les importations ont atteint un niveau sans précédent.

On se souvient tous de ce que le premier ministre avait promis en période électorale: des emplois, des emplois et encore des emplois. Il n'avait pas précisé que c'était des emplois en Europe, en Asie et aux États-Unis, pas au Canada.

Le ministre peut-il nous dire quand le gouvernement commencera à créer des emplois ici, au Canada, plutôt qu'à l'étranger?

L'hon. Michael Wilson (ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, mon honorable collègue a sûrement été absent de la Chambre pendant une bonne partie du mandat de notre gouvernement, car à tous les mois, nous avons créé des emplois, comme promis.

Je reconnais que nous avons traversé une récession.

• (1420)

Les entreprises ont connu certaines difficultés durant la récession, mais mon collègue devrait éviter de tirer des conclusions à partir de chiffres pour un mois seulement. S'il examine les chiffres du mois dernier, il verra que nos exportations vers les États-Unis ont atteint un niveau sans précédent, ce qui veut dire que l'Accord de libre-échange favorise la création d'emplois au Canada.

Mon honorable collègue devrait être prudent quand il tire des conclusions des chiffres de ce mois-ci, car le mois prochain, il pourrait devoir ravaler ses paroles.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (chef de l'opposition): Monsieur le Président, quand je regarde les statistiques, on voit que la tendance est à la baisse depuis des mois et que les chiffres qui viennent d'être publiés aujourd'hui sont tout à fait catastrophiques pour le Canada. Quand le gouvernement va-t-il enfin réaliser que sa politique du dollar élevé tue toutes les industries qui exportent vers l'étranger? Et quand le ministre du Commerce extérieur va-t-il aviser le ministre des Finances que le temps est venu de changer cette politique du dollar élevé et de nous assurer que les manufacturiers canadiens puissent embaucher des travailleurs plutôt que de créer des chômeurs et encore des chômeurs?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je voudrais simplement citer certains chiffres qui ont dû échapper à mon honorable collègue.

En examinant les chiffres pour le premier trimestre de 1991, il verra que les exportations ont atteint 138 milliards de dollars. Au deuxième trimestre, elles s'élevaient à 145,9 milliards, et au troisième, à 150,2 milliards en moyenne. Elles ont donc augmenté à chaque trimestre cette année.

Je ne me rappelle pas avoir jamais entendu mon collègue s'émerveiller devant l'augmentation des exportations issue de la croissance économique. Les seules fois qu'il intervient dans le débat, il prend un malin plaisir à nous reprocher une baisse des exportations au cours d'un mois donné. Que fait-il des neuf mois précédents?

L'hon. Jean Chrétien (chef de l'opposition): Je voudrais citer Doug Peters, l'éminent économiste principal de la Banque Toronto-Dominion.

Il a dit aujourd'hui que ces chiffres montrent que l'économie est encore souffrante. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est l'économiste principal de la Banque Toronto-Dominion de Bay Street, où il a beaucoup d'amis.

Tous les Canadiens savent que notre problème, c'est de créer des emplois et que la politique de la valeur élevée du dollar est fatale pour le secteur des exportations. Ce que nous voulons du gouvernement, c'est qu'il s'engage à supprimer cette politique et qu'il cesse de ponctionner une économie déjà souffrante.

Des millions et des millions de personnes veulent que le gouvernement modifie ces terribles politiques économiques.

L'hon. Michael Wilson (ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, mon collègue parle de Douglas Peters.

Douglas Peters est un de ses conseillers économiques, je crois. Qu'attend-il de Douglas Peters?

Des voix: Oh, oh!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Il ne peut observer objectivement la scène économique canadienne. Il est sous l'emprise du chef de l'opposition, et le chef de l'opposition le sait.

Je vois que mon honorable collègue de Hamilton commence à s'énerver. Elle dit que c'est incroyable. Qu'elle aille demander à Douglas Peters à qui il est affilié politiquement.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

Mme Catherine Callbeck (Malpèque): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances.

Le Commissaire pour les employeurs a déconseillé au gouvernement de hausser les cotisations d'assurance-chômage, mais le gouvernement les a quand même haussées de 7,1 p. 100. Un comité parlementaire qui étudiait la Loi sur les faillites s'est prononcé contre l'imposition d'une nouvelle charge sociale, mais le gouvernement ne l'a pas écouté.

Quand le gouvernement va-t-il enfin écouter les petites entreprises qui réclament qu'on mette un terme à ces lourds impôts qui paralysent la petite entreprise?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, ce qui est en cause dans la question du taux des cotisations d'assurance-chômage, c'est d'une part la santé financière de la caisse et d'autre part le fardeau supplémentaire imposé aux employeurs et aux employés.

Comme nous l'avons mentionné hier, il fallait naturellement essayer de trouver un juste équilibre entre ces deux objectifs, et je crois que nous y sommes assez bien parvenus.

Il n'existe pas de solution miracle pour régler le problème du déficit croissant de la caisse d'assurance-chômage. Comme je l'ai dit hier, le député peut bien essayer de faire croire que l'argent va tomber du ciel, mais il n'en est rien, et les Canadiens ne sont pas dupes.

On doit ou bien augmenter les impôts ou bien augmenter le déficit. Nous croyons qu'à moyenne échéance, il est préférable pour l'économie de ne pas augmenter le déficit.

Mme Catherine Callbeck (Malpèque): Monsieur le Président, j'aurais une question supplémentaire à l'intention du même ministre.

Il y a, cette année, 178 000 chômeurs canadiens de plus qu'à la même époque l'an dernier. L'indice de l'offre d'emploi est à son plus bas niveau depuis sept ans et demi. Or, force nous est de constater que la promesse du gouvernement en 1984 de créer une masse d'emplois disparaît devant un cortège d'impôts.

Pourquoi le gouvernement crée-t-il autant d'obstacles à la petite entreprise pour nous sortir de la récession et pourquoi s'obstine-t-il à ne pas voir les problèmes et les souffrances qu'entraînent ses mesures d'imposition excessive?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je ne doute pas que la députée, pas plus que moi-même et tous les députés à la Chambre, ait en horreur de voir un Canadien perdre son emploi. Comme tous les Canadiens, elle sait très bien que le gouvernement ne peut pas toujours prévenir les pertes d'emploi, comme on voudrait bien le laisser croire. Cela est impossible. On verse des prestations de chômage pour remplacer le revenu des victimes mises à pied et, avec les prestations de formation et les programmes d'adaptation, on aide les employés et les industries à s'adapter. Ces programmes coûtent aux contribuables quelque 3,4 milliards par année, sans compter qu'il y a aussi les programmes économiques qui définissent le cadre voulu pour que le pays conserve sa prospérité.

Rien ne fonctionne en vase clos. Il faut faire concorder ces mesures dans l'intérêt de. . .

M. le Président: La députée du Yukon.

* * *

[*Français*]

L'ÉCONOMIE

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Il est clair aux millions de Canadiens que notre économie est en crise. Un million et demi de sans-emploi, presque deux millions de gens essaient de survivre sur le bien-être, des usines se vident, des fermes se vident, des milliers d'enfants survivent grâce aux banques d'alimentation. Tous ces gens se demandent pourquoi ce gouvernement ne fait rien. En fait, ce gouvernement lutte contre la crise avec les mêmes politiques qui nous ont amené cette récession. Il met de l'huile sur le feu. Quand

va-t-il aider tous ces millions de gens qui vivent en ce moment sans espoir?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, notre gouvernement a pour politique de faire baisser le taux d'inflation et les pressions inflationnistes, et de faire baisser les taux d'intérêt, qui ont effectivement diminué. Voilà la clé pour la reprise économique, pour les investissements et pour la création d'emplois.

Le gouvernement s'est donné pour politique de consolider la dette, de lutter contre le déficit et contre l'inflation, de faire baisser les taux d'intérêt et de cultiver la confiance des investisseurs en notre pays, et c'est fondamentalement ainsi que nous réussirons à créer un climat propice à une reprise économique durable et à la création d'emplois à long terme. Voilà notre objectif, Un certain nombre d'indicateurs nous portent à croire que nous sommes sur la bonne voie.

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon): Il y a en effet, monsieur le Président, un certain nombre d'indicateurs touchant les résultats des politiques économiques du gouvernement actuel, et le principal indicateur retenu aujourd'hui, celui de la balance commerciale, affiche une chute bien réelle. Le gouvernement prétend qu'il fait baisser le chômage et qu'il fait baisser le taux d'inflation, mais ce qu'il a fait baisser en réalité, ce sont les exportations de blé. Les exportations de pétrole brut, de minerais, de voitures, d'avions et de matériel de transport ont diminué, et quantité d'emplois ont disparu. C'est le pire bilan en 15 ans.

• (1430)

Les faits confirment que les politiques du gouvernement actuel causent la ruine de notre économie. Je le demande au ministre: Quand présentera-t-il un plan qui réponde aux besoins des 3,5 millions de chômeurs et d'assistés sociaux? Quand redonnera-t-il du travail aux Canadiens, quand reconnaîtra-t-il que ses politiques ont échoué et quand présentera-t-il des mesures pour venir en aide aux Canadiens?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, nous avons un plan, et il donne des résultats.

Des voix: Oh, Oh!

M. Mazankowski: La députée monte en épingle un chiffre pour un mois. Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, les chiffres qui nous parviennent sont changeants et peuvent varier d'un mois à l'autre.

Le fait est que la balance commerciale pour le troisième trimestre se chiffrait à 4,8 millions de dollars. Nos exportations ont augmenté de 6 p. 100 depuis décembre.

La députée dit que les exportations de blé ont diminué. Je lui ferai tout simplement remarquer qu'elles ont diminué en bonne partie à cause des conflits de travail et des grèves que nous avons connus.

Des voix: Oh, Oh!

M. Mazankowski: Monsieur le Président, c'est un des facteurs qui ont contribué à faire baisser notre balance commerciale.

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, le ministre ne joue pas franc jeu quand il affirme que ce n'est qu'un problème à court terme, une affaire d'un mois. Ce n'est pas vrai. J'aimerais que le ministre examine ce diagramme qui montre que notre excédent commercial a accusé une baisse chaque année, sauf en 1982. Il faut que le ministre assume ses responsabilités.

Le ministre devrait observer le visage de l'agriculteur qui a perdu sa ferme, du travailleur qui a perdu son emploi et de l'enfant qui vit dans la pauvreté, et admettre que les politiques de son gouvernement ne fonctionnent pas.

Si le ministre est incapable de proposer aujourd'hui une stratégie pour régler ces questions, il devrait inciter le premier ministre à déclencher des élections pour permettre à un gouvernement, comme un gouvernement néo-démocrate, de s'occuper de ce dossier.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, je voudrais signaler à la députée, qui le sait peut-être déjà, que le volume des exportations a affiché une hausse dans chacun des trimestres. Au premier trimestre de 1991, le volume atteignait 138 milliards de dollars; au deuxième trimestre, 145,9 milliards, et au troisième, 150,2 milliards. Ces chiffres ne m'indiquent pas que les exportations sont à la baisse.

Il ne faut pas oublier qu'il y a eu afflux de matériel lourd, essentiellement de la machinerie et de l'équipement, en plus d'innombrables accessoires et pièces d'automobiles, signe précurseur d'une hausse de la production dans le secteur automobile au pays, ce que nous verrons, j'en suis sûr, dans les mois qui viennent. Cela étant dit, il est vrai que les chiffres, à eux seuls, ne sont pas très intéressants. Cependant, la hausse des importations traduit clairement la demande et la force de notre économie canadienne.

Questions orales

LES ENFANTS VICTIMES DE LA PAUVRETÉ

Mme Christine Stewart (Northumberland): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Je prends la parole à la Chambre aujourd'hui pour parler de la pauvreté chez les enfants dans notre pays.

Le premier ministre et son gouvernement doivent reconnaître que plus d'un million d'enfants canadiens vivent dans la pauvreté et que les initiatives symboliques qu'ils prennent ne font rien pour changer cette triste réalité. Des milliers d'enfants vivent ici, au Canada, dans des conditions que l'on associe habituellement aux pays du tiers monde.

Le gouvernement nous assurera-t-il aujourd'hui que, dorénavant, il accordera la plus haute priorité au problème de la pauvreté chez les enfants et mettra en place des politiques qui donneront à tous les enfants canadiens la chance de développer au maximum leurs aptitudes et leurs capacités?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, la députée soulève une question très importante. Je crois qu'elle fait allusion au rapport publié aujourd'hui par le Conseil national du Bien-être, rapport qui renferme certaines critiques à l'endroit du gouvernement fédéral et aussi des gouvernements provinciaux. Je crois qu'il serait juste de signaler que le gouvernement fédéral transfère quelque 37 millions de dollars aux provinces sous forme de transferts pécuniaires ou de points d'impôt. Au cours des cinq ou six dernières années, ceux-ci se sont accrus à un taux annuel d'environ 6 p. 100. Le grave problème du déficit nous a évidemment forcés à limiter ce taux de croissance. Il n'en reste pas moins que les paiements au Régime d'assistance publique du Canada et les transferts aux provinces continuent d'augmenter.

Je sais que la députée voudrait que le gouvernement fédéral dépense davantage, mais elle ferait mieux de nous dire où prendre l'argent.

[*Français*]

Mme Christine Stewart (Northumberland): Monsieur le Président, ma deuxième question s'adresse au même ministre. L'avenir de notre pays dépend de nos enfants. Les initiatives du gouvernement s'adressant aux enfants pauvres n'ont pas réglé le problème. Au cours des sept dernières années, le nombre d'enfants pauvres au Canada a augmenté malgré une baisse de 3,7 p. 100 du nombre total d'enfants. Beaucoup trop d'enfants dépendent des banques alimentaires et autres organismes de charité. Quel message le gouvernement veut-il donner aujourd'hui aux milliers de parents et d'enfants qui font la queue devant les banques alimentaires, partout au Canada?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, la députée reconnaîtra sûrement que le pire héritage que nous puissions léguer à nos enfants et aux générations futures, c'est le fardeau de la dette, l'héritage de la dette. Il faut aussi prendre cela en considération.

Je sais que la députée pose la question très sérieusement, mais je l'invite aussi à réfléchir au fait que le nombre de Canadiens à faible revenu a chuté de plus de un million depuis l'arrivée au pouvoir de notre gouvernement. Grâce à la réforme fiscale, au crédit pour la TPS, à l'augmentation du crédit d'impôt pour enfants, aux pensions et à un certain nombre d'autres réformes, le revenu réel des Canadiens a augmenté de 2 p. 100. Cela peut sembler modeste, mais il n'en demeure pas moins que c'est un pas dans la bonne direction, dans une conjoncture financière très difficile.

Je sais que la députée est vraiment préoccupée, mais je lui demande de s'interroger également sur la meilleure façon d'affecter les fonds dont nous disposons et de les employer le plus efficacement possible, de manière que nous puissions faire une utilisation optimale des dollars que nous avons, des dollars qui sont rares, monsieur le Président.

* * *

LE RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA

M. Rey Pagtakhan (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au vice-premier ministre. Tout ce que le gouvernement actuel a fait pour les pauvres, c'est de les rendre plus pauvres encore.

Le Conseil national du Bien-être, dans le rapport qu'il a publié aujourd'hui et auquel le vice-premier ministre a fait allusion, condamne sans réserve aucune la politique du gouvernement tendant à plafonner jusqu'en 1995 la participation fédérale au Régime d'assistance publique du Canada. Selon les auteurs du rapport, l'organisme estime toujours que la politique actuelle du gouvernement fédéral sert mal l'intérêt public.

Pourquoi le gouvernement refuse-t-il d'annuler le plafonnement de sa participation au Régime d'assistance publique du Canada?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, le député doit se rendre compte, j'en suis persuadé, que le financement du Régime d'assistance publique du Canada a progressé au rythme de 7,2 p. 100 par année, en moyenne, entre 1984-1985 et 1990-1991. L'augmentation devrait être d'environ 5 p. 100 d'ici à 1992-1993.

En d'autres termes, le Régime d'assistance publique du Canada, qui a déboursé 4 milliards de dollars en 1984-1985, fera des versements de 6,6 milliards en 1992-1993. On ne peut pas dire que ce soit une réduction. Ce serait plutôt une augmentation appréciable.

M. Rey Pagtakhan (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au vice-premier ministre. Les plus pauvres parmi les pauvres ne goberont pas ces chiffres-là. On lit aussi dans le rapport que, même si les assistés sociaux comptent parmi les plus pauvres dans notre société, ils sont rarement à l'abri des augmentations du coût de la vie et que, entre 1986 et 1990, de nombreux prestataires se sont appauvris, en fait.

Le ministre est-il disposé à dire à la Chambre aujourd'hui ce qu'il entend faire pour secourir les plus nécessiteux?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, l'un des meilleurs moyens de garantir la sécurité des plus indigents est de s'attaquer aux causes profondes de l'inflation, et c'est justement ce que nous faisons. Un taux annualisé d'inflation de 2 p. 100 est de loin préférable aux 8 ou 10 p. 100 que nous connaissions à l'époque des libéraux.

• (1440)

En 1981-1982, l'inflation se situait entre 13 et 15 p. 100. Nous nous sommes attaqués aux vraies causes du problème. Le taux d'inflation doit rester faible, nous y tenons, car c'est ce qui garantira la sécurité des personnes âgées, des personnes à revenus fixes ou faibles. Voilà l'orientation que le gouvernement s'est donnée, et il entend maintenir le cap.

* * *

LA SANTÉ

M. Ray Funk (Prince-Albert—Churchill River): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes. Elle porte sur la situation scandaleuse de la santé dans beaucoup de localités autochtones du Nord, situation qui est semblable à celle du tiers monde. Il ressort de statistiques récentes qu'il y a eu 105 nouveaux cas de tuberculose dans le nord de la Saskatchewan l'an passé. C'est trois fois plus qu'il y a cinq ans et plus de deux fois plus qu'en 1925, année d'épidémie. Comme toutes les études montrent que le surpeuplement est la cause principale de cette épidémie, voici ce que je demande au ministre: S'engagerait-il aujourd'hui à construire suffisamment de maisons pour que les enfants de Black Lake et de toutes les localités nordiques restent en bonne santé et ne soient pas affligés de ces maladies du tiers monde?

[*Français*]

L'hon. Monique Vézina (ministre d'État (Emploi et Immigration) et ministre d'État (Troisième âge)): Monsieur le Président, au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, je veux donner l'assurance à cette Chambre que nous connaissons bien la situation qui prévaut et nous regrettons, bien sûr, ce taux élevé de tuberculose que l'on retrouve chez les autochtones.

Voilà pourquoi nous avons mis en place une façon de travailler en collaboration avec les représentants provinciaux, des experts-conseils de l'Université de Saskatchewan et les fonctionnaires de Santé et Bien-être. Nous sommes à essayer de trouver une stratégie visant à éliminer la tuberculose chez les autochtones, en consultation bien sûr avec tous les intervenants, pour s'assurer que ces personnes, les autochtones, aient aussi droit à une qualité de vie et à une meilleure qualité de santé.

[*Traduction*]

M. Ray Funk (Prince-Albert—Churchill River): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Affaires indiennes.

Il est évident, me semble-t-il, que tant que les gens sont obligés de vivre jusqu'à 18 dans une petite boîte, leur santé s'en ressentira et que les maladies de ce genre continueront de sévir.

Le ministre est-il disposé à s'engager aujourd'hui à construire suffisamment de maisons pour régler ce problème qui fait la honte du Canada.

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, bien sûr que oui. Je signale, cependant, que le député a déclaré que, selon toutes les études, le surpeuplement est la principale cause du problème.

Ce n'est pas tout à fait juste. Il y a bien des causes à cette forte incidence de tuberculose parmi les peuples autochtones du Nord.

Le gouvernement s'est engagé à déterminer les endroits où il y a surpeuplement et à trouver les solutions aux problèmes. Je tiens à signaler aussi que les logements autochtones dans le nord de la Saskatchewan abritent en moyenne de cinq à six personnes. Nous rebâtissons au rythme de quelque 6 500 logements par année, ce qui veut dire que, d'ici 15 ans, tout le logement autochtone sera renouvelé.

* * *

L'AGRICULTURE

M. Lyle Vanclief (Prince Edward—Hastings): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture.

Les négociations de l'Uruguay Round menées dans le cadre du GATT sont entrées dans leur phase finale et il semblerait que la coalition canadienne favorable à la gestion de l'offre s'affaiblit à un point tel que le Canada a rencontré ses deux grands alliés dans la défense de l'article XI, le Japon et la Corée du Sud, pour les encourager à adopter un système de tarification pour les contrôles exercés sur les importations.

Qu'est-ce que le ministre entend faire pour assurer le maintien du système de gestion de l'offre à une étape aussi cruciale des négociations?

L'hon. Bill McKnight (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, mon collègue et les autres députés le savent, tous les ministres du gouvernement ont participé activement aux échanges suivant la formule et le processus arrêtés il y a 12 mois par le gouvernement du Canada et tous ceux qui avaient des enjeux dans la gestion de l'offre.

La position que le Canada a prise et qu'il maintient aux négociations dans le cadre du GATT est conforme à celle qui a été arrêtée en collaboration avec le secteur de la gestion de l'offre. Il en sera toujours ainsi, monsieur le Président, parce que nous croyons, comme les autres parties intéressées qui nous ont assuré de leur appui, que c'est le moyen d'apporter la sécurité.

J'espère que le député continuera d'appuyer le gouvernement dans ses démarches.

M. Lyle Vanclief (Prince Edward—Hastings): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au vice-premier ministre.

On rapporte que certains hauts fonctionnaires envisageraient d'effectuer un recul par rapport à la position du gouvernement sur l'article XI. Pourtant, hier, le ministre du Commerce extérieur disait que la position du Canada n'avait pas changé, comme le ministre de l'Agriculture vient de le dire. Les faits sont très contradictoires et les producteurs, extrêmement nerveux. Le ministre peut-il assurer aux agriculteurs canadiens que notre demande de consolider et de clarifier l'article XI ne sera pas oubliée au profit d'un système de tarification?

L'hon. Bill McKnight (ministre de l'Agriculture): Je pense avoir répondu à la question du député dans ma réponse précédente, monsieur le Président.

Je n'ai pas entendu dire que le gouvernement du Canada envisageait un recul sur cette question et je trouve que le député devrait nous dire qui a dit cela. J'ai répondu il y a deux semaines à une question identique du député. Il y aura peut-être recul de la part du Parti libéral dans ce dossier. Quant à nous, nous réclamons toujours la clarification et la consolidation de l'article XI du GATT.

* * *

[*Français*]

LA VALEUR DU DOLLAR

M. Paul Martin (LaSalle—Émard): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. La valeur d'une monnaie est un élément essentiel de toute entente de libre-échange. Dans le cas du libre-échange avec le Mexique, le ministre pourrait-il nous dire, selon lui, à quel niveau le dollar canadien devrait se situer par rapport au peso mexicain pour que nos travailleurs ne perdent pas leur chemise?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, la question est absurde. Le député sait pertinemment que la valeur du dollar est fixée sur le marché international et il ne devrait pas s'abaisser à poser une question aussi stupide.

M. Paul Martin (LaSalle—Émard): Le gouvernement avait aussi trouvé la question absurde à l'égard de l'Accord de libre-échange avec les États-Unis, monsieur le Président, et c'est pour cette raison que la valeur de notre dollar a grimpé et que nous avons perdu tellement d'emplois.

Il ne faut pas laisser le gouvernement commettre la même erreur deux fois ni faire le genre de bêtises dont vient de parler le ministre.

Contrairement au gouvernement canadien, le gouvernement mexicain a déjà fait savoir qu'il ne permettrait pas qu'un peso surévalué nuise aux travailleurs ni aux exportations mexicaines.

La question est vraiment de savoir pourquoi le gouvernement canadien ne prend pas le même engagement à l'endroit des travailleurs canadiens en ce qui concerne notre dollar?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, cette question est encore plus ridicule que la première.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

M. Garth Turner (Halton—Peel): Monsieur le Président, les médias ont beaucoup parlé ces derniers temps du libre-échange entre le Canada, les États-Unis et le Mexique. D'aucuns craignent qu'un accord de libre-échange nord-américain ne rende le Canada trop dépendant envers un marché continental unique.

Ma question s'adresse au ministre du Commerce extérieur. Le ministre peut-il dire à la Chambre quelles mesures concrètes il entend prendre pour diversifier le commerce international du Canada de manière à créer d'autres débouchés pour nos produits?

L'hon. Michael Wilson (ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je voudrais que le député sache que, ces dernières semaines, j'ai dirigé deux missions commerciales au Japon et en Corée du Sud. J'étais accompagné par des représentants de l'industrie automobile, du secteur de la construction résidentielle, du secteur de la transformation alimentaire, de l'industrie nucléaire et de l'industrie des télécommunications. Voilà le genre de produits qui nous permettent de faire des percées sur les marchés internationaux. Cela reflète la stratégie que nous avons adoptée pour les missions commerciales dans un certain nombre de pays, au Moyen-Orient, en Espagne et ailleurs en Europe.

Ces missions s'inscrivent aussi dans le cadre de l'initiative en faveur de la prospérité, aux termes de laquelle nous incitons les entreprises canadiennes à se lancer à l'assaut des marchés internationaux à l'extérieur de l'Amérique du Nord, à former des alliances stratégiques afin d'investir dans des échanges technologiques avec les entreprises en cause, à se lier à d'autres entreprises pour percer de nouveaux marchés, à élargir nos horizons commerciaux et à réduire ainsi notre dépendance envers le marché nord-américain.

LA DISCRIMINATION RACIALE

M. Howard McCurdy (Windsor—Sainte-Claire): Monsieur le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor.

La semaine dernière, la *Gazette* de Montréal a fait paraître un article sur la discrimination contre les minorités visibles qui règne à la Direction générale de la protection de la santé du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. La situation en question touche notamment M. Dennis Wang qui, comme le ministre le sait, est un des experts mondiaux sur les plants médicinales. Son poste a mystérieusement disparu.

• (1450)

Le ministre ne trouve-t-il pas ironique qu'on retrouve M. Wang sur une affiche vantant le caractère multiculturel de la fonction publique? Cela l'incite-t-il à prendre des mesures pour remédier à la discrimination raciale à la direction générale en question, ainsi que dans la fonction publique en général?

L'hon. Gilles Loiselle (président du Conseil du Trésor et ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, je suis heureux de vous dire, ainsi qu'aux députés, que le gouvernement n'a pas du tout l'intention de tolérer un comportement de ce genre à la fonction publique.

Je ne connais pas bien ce cas particulier, mais le gouvernement est bien décidé à supprimer tout harcèlement dans ses services. Nous avons pris certaines mesures. Il existe des façons de régler ces questions, et j'entends bien approfondir cette question. Je tiens à répéter que nous ne tolérerons aucun harcèlement racial dans la fonction publique.

M. Howard McCurdy (Windsor—Sainte-Claire): Monsieur le Président, je trouve la réponse du ministre quelque peu surprenante, car malgré l'article 15 de la Charte canadienne des droits et libertés, la Commission canadienne des droits de la personne et les prétendus programmes d'équité en matière d'emploi, il y a trois plaintes visant la discrimination raciale au Conseil national de recherches, il y en a cinq à la Direction générale de la protection de santé, une enquête est en cours sur une plainte relative à de la discrimination systémique au ministère de la Justice et une autre aux Affaires extérieures.

Ainsi, étant donné la situation dont ne cesse de se plaindre les membres des minorités visibles au Canada, le gouvernement va-t-il envisager dès maintenant de former un groupe de travail comme celui qui a été créé pour les femmes, afin de faire enquête sur la discrimination en

matière d'emploi touchant les minorités visibles dans la fonction publique?

L'hon. Gilles Loiselle (président du Conseil du Trésor et ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, on porte à notre attention des cas regrettables, et j'espère que nous les réglons comme il se doit.

Nous avons créé un système; nous pouvons compter sur une commission des droits de la personne, et je pense que nous traitons ces cas du mieux possible. Je ne souscris donc pas à la proposition du député. J'ai créé au sein de la fonction publique quatre nouveaux comités pour se pencher sur ce problème. Nous allons certes examiner toutes les questions pertinentes et les renseignements qui m'ont été transmis par le député. Si je crois que des mesures s'imposent, nous les prendrons. Nous n'avons pas l'intention de tolérer ce type de harcèlement dans la fonction publique.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

M. Bill Casey (Cumberland—Colchester): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture et porte aussi sur les négociations menées dans le cadre du GATT. Nous savons qu'une pression énorme est exercée sur le Canada pour qu'il démantèle le système de gestion de l'offre et applique plutôt la tarification. Ces mesures seraient néfastes pour la collectivité agricole du Canada atlantique. Même si nous savons que le Canada résiste fortement à cette pression, nous voulons savoir s'il a modifié sa position sur la question des systèmes de gestion de l'offre très défensifs.

L'hon. Bill McKnight (ministre de l'Agriculture): Je n'ai certes pas l'intention d'agir comme les membres de l'opposition et de remercier le député d'avoir posé cette question. Il a participé activement aux efforts du gouvernement et du ministère en vue de prévenir l'érosion de la gestion de l'offre.

Le député sait fort bien que l'engagement du gouvernement à l'égard de l'article XI, du renforcement et de la clarification de cet article, nous permettra de maintenir la gestion de l'offre d'une façon plus prévisible au Canada. C'est la position du gouvernement.

Il sait également que, dans l'Uruguay Round, nous cherchons à entreprendre l'élimination des subventions qui faussent les échanges commerciaux et qui causent un tort considérable à un autre secteur de l'agriculture au Canada. Sur ces deux questions, monsieur le Président, le secteur intéressé, le gouvernement du Canada et les provinces unissent leurs efforts dans ces négociations. Je remercie le député, qui manifeste constamment son appui et son intérêt.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'hon. William Rompkey (Labrador): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. La politique actuelle du gouvernement oblige les travailleurs mis à pied, qu'ils soient à Labrador-Ouest, à Elliot Lake ou à Sydney, à épuiser toute leur indemnité de départ et toutes leur paye de vacances avant de pouvoir toucher des prestations d'assurance-chômage ou d'avoir accès aux fonds de formation prévus dans la caisse d'assurance-chômage. Tout cela est imputable au projet de loi C-21.

Étant donné que le chômage constitue un problème grave et croissant dans le pays, le ministre proposera-t-il immédiatement des modifications à la Loi sur l'assurance-chômage, pour que les travailleurs canadiens ne soient pas obligés d'épuiser leurs avantages sociaux ou de déclarer faillite avant de pouvoir toucher des prestations d'assurance-chômage et, partant, des fonds de formation?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, comme le député le sait, lorsque nous avons déposé le projet de loi C-21 modifiant la Loi sur l'assurance-chômage, bon nombre des modifications de la loi visaient à permettre la formation de Canadiens sans emploi. Cette politique se poursuivra.

Je suis certes disposé à examiner la proposition du député pour que les chômeurs reçoivent une formation sans devoir épuiser leurs avantages sociaux. Ce qui est plus important, je voudrais consulter le secteur privé, les syndicats et les entreprises pour savoir si c'est possible.

L'hon. William Rompkey (Labrador): Monsieur le Président, j'apprécie cette réponse. S'il consulte l'industrie de l'acier, l'industrie du minerai de fer et les autres industries du pays, il constatera que les travailleurs ne peuvent profiter de prestations de formation que s'ils reçoivent des prestations d'assurance-chômage. La majeure partie des avantages du projet de loi C-21 est perdue si vous ne recevez pas des prestations d'assurance-chômage.

Il y a des personnes qui ont travaillé de 15 à 20 années, et il leur faudra une année pour épuiser leurs avantages sociaux avant d'être admissibles aux prestations d'assurance-chômage. Au nom de ces travailleurs, nous demandons que des modifications soient apportées dès maintenant.

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, le député soulève un point important pour les travailleurs du Canada. Il apprendra que, dans le discours du Trône et dans l'initia-

tive favorisant la prospérité, nous avons proposé, par exemple, que le secteur privé quadruple les fonds consacrés à la formation de ses employés. Je crois que cela rejoint la réalité dont parle le député.

Comme je l'ai dit, je suis prêt à examiner la situation avec le secteur privé et, si c'est possible, de tenter ensuite d'améliorer le régime d'assurance-chômage pour qu'il soit mieux adapté aux besoins des travailleurs. Je suis disposé à étudier la question.

* * *

LES TAUX D'INTÉRÊT

M. Ron MacDonald (Dartmouth): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Consommateurs et des Sociétés.

Les Canadiens se font quotidiennement escroquer par les grandes banques et sociétés de fiducie qui leur demandent des intérêts prohibitifs sur le solde de leurs cartes de crédit. Les banques canadiennes réalisent des bénéfices records, vu que le taux d'intérêt sur les cartes de crédit dépasse d'au moins 10 points le taux préférentiel.

Étant donné que le ministre a refusé hier de mettre un plafond aux taux d'intérêt utilisés pour les cartes de crédit, pourrait-il nous annoncer aujourd'hui qu'il va prendre la défense des Canadiens et ordonner une enquête complète sur la structure des taux d'intérêt utilisée par les banques canadiennes pour les cartes de crédit?

[*Français*]

L'hon. Pierre Blais (ministre des Consommateurs et des Sociétés et ministre d'État (Agriculture)): Monsieur le Président, j'ai déjà répondu à mon collègue hier que j'étais moi-même inquiet, comme on doit tous l'être, quant au taux d'intérêt sur les cartes de crédit qui est assez élevé. J'ai mentionné à mon collègue que je rencontrais les représentants des banques et des compagnies de fiducie dans les prochaines semaines, dans les prochains jours pour discuter de ce sujet avec eux.

Cependant, mon collègue devrait admettre également que déjà, plusieurs banques ont annoncé des baisses significatives du taux d'intérêt qui permettra aux consommateurs de sauver passablement d'argent. Je dois de plus répéter, monsieur le Président, que les consommateurs doivent continuer d'être prudents et de vérifier, au moment où ils font leurs achats, s'ils sont obligés, à l'occasion, d'utiliser leurs cartes de crédit, de faire tout le nécessaire pour aller négocier des prêts à leurs banques locales ou à leurs caisses populaires pour avoir le taux le plus bas possible. Et je fais encore confiance à la concurrence, monsieur le Président.

[*Traduction*]

M. Ron MacDonald (Dartmouth): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre.

En 1989, un comité de cette Chambre recommandait un plafond de 8 p. 100 pour l'intérêt sur le solde des cartes de crédit, une recommandation qui, si elle avait été adoptée, aurait permis aux consommateurs canadiens d'économiser plus de 100 millions de dollars en frais d'intérêt.

Le ministre a refusé de mettre un plafond. Aujourd'hui, il refuse une enquête. Que faudra-t-il pour que le ministre place les intérêts des Canadiens avant les intérêts des grandes banques?

[*Français*]

L'hon. Pierre Blais (ministre des Consommateurs et des Sociétés et ministre d'État (Agriculture)): Monsieur le Président, je pense que j'ai toujours manifesté de l'intérêt pour les consommateurs et je veux tout simplement mentionner à mon collègue les efforts que nous avons faits justement pour ramener les taux d'intérêt à un taux qui se situe actuellement au plus bas niveau depuis des années. Ce taux ne se compare absolument pas à la période où le gouvernement, dont les gens d'en face faisaient partie, avait des taux d'intérêt qui se promenaient au-dessus de 20 p. 100, monsieur le Président.

Je n'ai pas de leçon à recevoir et ce gouvernement n'a pas de leçon à recevoir quant aux taux d'intérêt qui ont été chargés, monsieur le Président. Ces gens-là ont étranglé les consommateurs canadiens pendant des années, monsieur le Président!

* * *

• (1500)

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

M. Bill Attewell (Markham—Whitchurch—Stouffville): Ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Beaucoup de gens s'inquiètent de l'augmentation alarmante des actes de violence commis dans l'agglomération torontoise. Beaucoup de gens lient ce problème à nos politiques en matière d'immigration et de réfugiés, qui ne permettent pas d'identifier comme il se doit les personnes ayant un casier judiciaire qui font une demande à ce titre.

Quelles mesures le ministre envisage-t-il de mettre en place pour assurer un meilleur filtrage, empêcher que des criminels ne soient admis au Canada et remédier aux autres lacunes de notre système afin de dépister les criminels étrangers, de les empêcher de pénétrer dans notre pays ou de les refouler?

Recours au Règlement

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): À mon avis, les Canadiens ont besoin de savoir, veulent savoir et savent, je crois, que la vaste majorité des immigrants et des visiteurs qui sont admis au Canada sont des personnes qui respectent la loi. Le gouvernement le sait.

Nous avons relevé les niveaux d'immigration au Canada, qui se trouvent à présent parmi les plus élevés depuis la fin de la guerre. Nous tenons à ce que les Canadiens sachent que nous nous efforçons activement d'empêcher des criminels étrangers de pénétrer dans notre pays. De nombreuses mesures sont en place pour veiller à dépister les personnes indésirables, le Ministère est particulièrement vigilant à cet égard.

* * *

LE PROJET DE LOI C-22

M. Jim Karpoff (Surrey-Nord): Ma question s'adresse au ministre des Consommateurs et des Sociétés. Par suite des modifications apportées à la Loi sur les brevets par le projet de loi C-22, on a observé une augmentation des coûts des médicaments, les laboratoires pharmaceutiques fabriquant des produits génériques n'étant pas en mesure de faire concurrence aux multinationales durant la période de protection des brevets de dix ans.

Or, les multinationales font aujourd'hui pression pour que cette période de protection soit étendue à 18 ans. Le ministre peut-il assurer aux consommateurs canadiens qu'ils ne seront pas sacrifiés et qu'il n'étendra pas la période de protection?

[*Français*]

L'hon. Pierre Blais (ministre des Consommateurs et des Sociétés et ministre d'État (Agriculture)): Monsieur le Président, je n'en crois pas mes oreilles. Une législation comme le projet de loi C-22 dont plusieurs députés de l'opposition se sont opposés a amené des investissements de centaines de millions de dollars au cours des dernières années. L'augmentation des prix des médicaments a été maintenue en deçà de l'augmentation de l'inflation, ce qui est un succès absolument exceptionnel. Alors, je ne sais pas où mon collègue prend ses informations. J'ai ici une douzaine de pages des investissements qui sont prévus par les entreprises, qui représentent quelques centaines de millions de dollars. Cent trente-cinq millions chez Boehringer Ingelheim Ltd, 270 millions à Montréal chez Merck-Frosst, Berlex Canada 3 millions, 95 millions chez Astra Pharma Bristol-Myers, 150 millions. . .

* * *

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

LES PROPOS TENUS AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. David Dingwall (Cap-Breton—Richmond-Est): J'invoque le Règlement. Mon rappel au Règlement a trait à un échange entre le chef de l'opposition officielle et le ministre du Commerce extérieur. Je présume que l'attaque du ministre du Commerce extérieur a été lancée un peu par étourderie, mais je crois, monsieur le Président, que mon rappel au Règlement pourrait bien justifier la question de privilège. Je vous demande de relire la transcription. Je la lirai de mon côté. Le ministre du Commerce extérieur a déclaré que le chef de l'opposition officielle avait sous son emprise M. Peters, économiste canadien réputé.

Une voix: Honte.

M. Dingwall: M. Peters ne fait pas partie de notre personel. Il n'en a jamais fait partie. Ni le Parti libéral, ni le bureau du chef du parti n'ont jamais retenu les services de M. Peters à contrat. De plus, et c'est très grave, cet économiste réputé a été consulté régulièrement par l'ancienne collègue du ministre du Commerce extérieur, l'honorable Pat Carney, lorsqu'elle était elle-même ministre du Commerce extérieur.

J'estime, monsieur le Président, que le ministre du Commerce extérieur, sans le vouloir, risque de nuire à la carrière d'un économiste réputé et je lui demande de retirer ses paroles.

Une voix: Bonne idée.

L'hon. Michael Wilson (ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur): Je faisais simplement allusion à un article de journal d'il y a, je crois, deux ou trois mois, où on rapportait la nomination de M. Peters au sein d'un comité consultatif auprès du chef de l'opposition. C'est à cela que je faisais allusion.

Une voix: Est-ce que cela portait atteinte à sa réputation?

M. le Président: J'examinerai la transcription.

M. Dingwall: Monsieur le Président, je tiens à vous remercier de bien vouloir vous pencher sur cette question. Je veux qu'il soit bien clair que le ministre du Commerce extérieur ne devrait pas être autorisé à prendre la parole à la Chambre pour calomnier et mettre en doute, en faisant des insinuations et utilisant des moyens astucieux. . .

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Je doute que l'échange au sujet duquel le député de Cap-Breton—Richmond-Est a demandé l'avis de la présidence constitue une violation grave des usages parlementaires. J'ai signalé au député que j'allais y réfléchir.

Les députés ne doivent pas oublier que, peu importe si les allusions servent d'entrée en matière ou si elles sont formulées en réponse à une question, il est clair que, dans un cas comme dans l'autre, elles font plus de tort que de bien. Je vais examiner la question.

LES DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, on lit dans le commentaire 374, à la page 111 du *Beauchesne*, sixième édition, qu'en vertu de l'article 31 du Règlement, les déclarations ne doivent pas servir à lancer des attaques personnelles.

Je n'étais pas à la Chambre à ce moment-là, mais on m'a communiqué au téléphone la déclaration avec laquelle le député de Burin—Saint-Georges a annoncé ses remarques aujourd'hui. Je vous prierais simplement de lire les «bleus» pour voir si cette déclaration était contraire au Règlement de la Chambre.

DEMANDE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement pour une autre raison. Je me demande si mon ami le leader parlementaire du gouvernement ne pourrait pas parler à son collègue le ministre des Consommateurs et des Sociétés. Il a cité un certain nombre de documents—il y a fait allusion en tout cas—pour répondre à une question qui lui a été posée aujourd'hui. Je me demande si le leader parlementaire du gouvernement pourrait demander au ministre de bien vouloir déposer ces documents à la Chambre quand il en aura l'occasion.

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je remercie le leader parlementaire du Nouveau Parti démocratique pour sa demande.

J'aimerais bien qu'ils soient déposés et que tout le monde puisse les lire. Le projet de loi C-22 a été une réussite éclatante, et je veux que cela se sache.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI SUR LA RÉORGANISATION ET L'ALIÉNATION DE TÉLÉSAT CANADA

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. McDermid: Que le projet de loi C-38, Loi prévoyant la prorogation de Télésat Canada sous le régime de la Loi sur les sociétés par actions et la cession des actions de Sa Majesté du chef du Canada, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité législatif E.

Le président suppléant (M. DeBlois): Le député d'Okanagan—Shuswap ne dispose plus que de cinq minutes.

M. Lyle Dean MacWilliam (Okanagan—Shuswap): Monsieur le Président, comme je le disais avant que le débat ne soit temporairement suspendu, l'un des problèmes que pose la liquidation de l'actif de Télésat est que cette société éprouve à l'heure actuelle de graves difficultés financières.

Ce n'est vraiment pas le moment de se défaire des actions publiques de Télésat. La société a une dette qui écraserait un éléphant. On prévoit que la situation financière de Télésat ne s'améliorera pas avant la prochaine décennie en raison d'une récente capitalisation d'envergure et de l'imposition, par le CRTC, d'une structure tarifaire écrasante.

La société a un ratio d'endettement de plus de 60 p. 100, ce qui est considérable. Ce chiffre, pour l'année 1990, a presque doublé par rapport à celui de 1987. Et depuis 1986, sa marge brute d'autofinancement s'est nettement amenuisée. Au cours des deux prochains exercices financiers, Télésat va devoir assumer des échéances de plus en plus lourdes pour le paiement de sa dette.

Je me permettrais d'ajouter que les problèmes financiers actuels de Télésat sont directement attribuables à une décision du CRTC qui ne lui a accordé qu'une modeste augmentation annuelle de 2,67 p. 100 de ses tarifs.

• (1510)

En prenant cette décision, le CRTC n'a pas pris en considération dans le calcul des tarifs ce que j'appellerais des frais considérables et s'est laissé guider par des prévisions commerciales qui, selon la direction de Télésat, étaient beaucoup trop optimistes. La marge brute d'autofinancement de la société est quasiment réduite à néant.

En conséquence, ses gains sont extrêmement faibles, et elle ne s'attend pas à avoir des revenus imposables avant plusieurs années. C'est ce que j'ai découvert aux cours de mes entretiens avec les représentants de Télésat.

Pendant les premières années d'exploitation de sa nouvelle série de satellites, la société aura de plus en plus de mal à faire des bénéfices. M. Eldon Thompson, le président-directeur général de Télésat a déclaré, et je le cite encore: «Il sera extrêmement difficile sinon impossible de collaborer pour maintenir le service à la longue. La prise de décision relative au tarif aggrave le caractère cyclique qui est inhérent au commerce des satellites puisqu'elle veut qu'on exige les prix les plus bas à un moment où les dépenses de la compagnie sont les plus élevées.»

Il est tout à fait naturel de conclure, d'après les prévisions budgétaires, le profil des recettes et dépenses ainsi que le ratio d'endettement de Télésat, que l'investisseur qui envisage d'acquérir des actions de cette société ne sera pas emballé par cette idée. Je ne pense pas que l'on puisse attendre beaucoup de l'émission des actions.

Ce que je veux dire, c'est que, compte tenu des circonstances du marché, ce n'est pas le moment de faire une sorte de liquidation à tout prix, car on pourrait très bien en venir à cela. Il est donc peu probable que la vente, si elle a lieu, rapporte grand-chose aux contribuables sur les fonds que l'État pourrait recouvrer.

Comme je l'ai déjà dit, on peut bien envisager la privatisation pour certaines raisons, mais je pense que la question est de savoir pourquoi il faut le faire et pourquoi il faut le faire maintenant. Je me rends compte que mon temps est limité. Il me reste peu de temps pour parler. Si vous me permettez de résumer plus ou moins ce que je pense de toute cette question, je dirai que les avoirs du Canada dans Télésat représentent un investissement considérable dans l'avenir des télécommunications canadiennes.

Le gouvernement veut renoncer à cet investissement alors que nous assistons à une révolution technologique mondiale dans cette industrie. Si le Canada cède ses actions et se prive de ses possibilités dans notre seule industrie de télécommunications spatiales, cela voudra dire que nous renonçons à donner une certaine orientation dans ce secteur à un moment critique de l'évolution de cette industrie et de cette société commerciale.

En outre, le Canada n'a pas encore établi de stratégie bien définie en matière de communications. Comme nous l'avons déjà dit, nous sommes entrés dans le XXI^{e} siècle de la haute technologie avec une politique qui remonte aux premiers temps de l'évolution technologique.

Je crois que ce serait une grave erreur de renoncer à notre investissement dans Télésat à ce moment-ci sans avoir défini auparavant une stratégie globale en matière de communications.

L'hon. John McDermid (ministre d'État (Finances et Privatisation)): Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours de mon collègue.

Il y a deux ou trois choses que je voudrais dire, puis je lui poserai peut-être une question. Il a parlé, entre autres, de la marge brute d'autofinancement et du coefficient d'endettement. Il a comparé 1987 à 1990.

Monsieur le Président, ce domaine particulier, celui des satellites, est cyclique. Les frais d'acquisition sont énormes. Il faut engager une société qui envoie des satellites dans l'espace. Il faut acheter ces satellites, les faire construire et, dans le cas présent, il s'agissait de Spar Aerospace. Les dépenses en immobilisations sont énormes.

Les deux ou trois premières années du cycle reviennent très cher à la société, et c'est la période où nous nous trouvons actuellement. Comme tout le monde le sait, nous étions tous en fait tenus en haleine au Canada pendant un certain temps parce que le premier satellite ne s'était pas déployé exactement comme on le désirait. Pour le faire fonctionner, il a fallu le secouer, mais on a réussi à ce qu'il se déploie.

Le deuxième satellite a également été lancé avec succès. Il y a eu d'énormes frais initiaux. Cette société, et toute société dans le domaine des télécommunications par satellite, réalisent traditionnellement leurs bénéfices pendant la deuxième moitié du cycle. C'est à ce moment-là qu'elles commencent à gagner de l'argent. Dire que nous la vendons maintenant au mauvais moment est une erreur parce que ceux qui vont acheter cette société connaîtront parfaitement le caractère cyclique des grandes dépenses en immobilisations et, en même temps, les bénéfices qui existent à l'autre bout.

En ce qui concerne les inquiétudes exprimées par M. Thompson à propos des décisions du CRTC concernant les tarifs, c'est naturellement un sujet d'inquiétude, mais comme mon collègue le sait pertinemment, le gouvernement a ordonné au CRTC d'examiner le barème de tarifs à cause des frais initiaux excessifs. Encore une fois, les personnes qui vont acheter cette société seront très au courant de tous ces facteurs et les prendront en considé-

ration. Je ne crois pas du tout que le moment soit mal choisi pour cette vente.

J'ai une question à poser au député. Il nous sert le vieil argument socialiste néo-démocrate.

Une voix: Pas du tout. Vous n'avez pas écouté.

M. McDermid: Laissez-moi terminer. Il parle comme à l'époque des diligences. Je puis vous dire que vous n'avez pas besoin de posséder une société pour dicter une politique. Pour une raison quelconque, les néo-démocrates pensent qu'il faut posséder une société pour dicter une politique, qu'il faut faut posséder une société pétrolière pour avoir une politique énergétique, qu'il faut posséder une société exploitant de satellites pour avoir une politique de télécommunications. C'est une illusion. Ce n'est tout simplement pas vrai. On peut dicter une politique sans avoir à être propriétaire de sociétés. Il pense le contraire. C'est pourquoi j'ai dit qu'il en est encore à l'époque des diligences quand il nous sert ce genre d'analogie selon laquelle nous devrions avoir une société pour pouvoir avoir une politique. Les deux ne vont pas nécessairement ensemble. On peut avoir une politique et dicter une politique, sans posséder une société.

La société en cause a demandé qu'on la privatise afin de pouvoir prendre de l'expansion et relever les nouveaux défis qui s'annoncent. Bien sûr, en gouvernement pragmatique, nous avons examiné leur demande et nous nous sommes déclarés disposés à y acquiescer parce que la société ne sert pas l'intérêt public.

M. MacWilliam: Monsieur le Président, je sais que le ministre a raté une bonne partie de mon discours; il m'avait informé qu'il devait s'absenter pour des raisons incontournables. J'apporte cette précision simplement pour faire savoir au ministre que, s'il avait entendu le début de mon intervention, il ne m'accuserait pas de fonder ma position sur des motifs idéologiques.

Monsieur le Président, vous vous rappellerez que, au début de mon discours, j'ai déclaré que nous devrions peut-être, au lieu d'étudier toute la question de la privatisation d'un point de vue idéologique, réfléchir aux raisons très valides qui justifieraient la privatisation. J'ai mentionné, entre autres raisons positives, l'accroissement de la recherche et du développement.

J'ai fait valoir notamment que nous devions prendre cette décision en fonction d'objectifs d'ordre pratique, comme la rationalisation du recouvrement des frais, si nous voulions recouvrer notre argent et maximiser le rendement de l'actif de l'État. Cependant, je ne crois pas que nous y parviendrons pour le moment.

J'ai aussi invoqué, comme deuxième raison, les besoins des consommateurs, ce que le ministre n'a pas entendu puisqu'il était absent. Quel est l'intérêt à long terme des consommateurs dans les services qu'offre Télésat?

Enfin, nous devons prendre cette décision en l'absence d'initiatives d'intérêt public bien définies et bien étoffées. J'ai ajouté, et je crois que le ministre a entendu les tout derniers éléments de ces arguments, que nous sommes en train de mettre la charrue devant les boeufs, de penser technologie avant politique. En fait, nous n'avons pas de politique globale pour nous guider vers le XXI^{e} siècle, vers l'ère du changement technologique. Nous sommes embourbés dans l'âge des chevaux et des chariots, dans l'âge de pierre bien représentatif de notre technologie. La Loi sur les chemins de fer est la principale mesure législative qui régit les communications au Canada à l'heure actuelle. Il faut réviser notre politique pour tenir compte de tous les changements technologiques qui sont survenus et pour jeter des bases philosophiques qui nous aideront à aborder le domaine des télécommunications. Quand nous nous dirigerons d'un pas ferme dans cette direction, il sera alors peut-être raisonnable de nous défaire de l'actif de Télésat. J'estime que nous ne pouvons pas prendre cette décision avant d'avoir élaboré une politique globale répondant à nos besoins actuels. Ce n'est qu'alors que nous serons vraiment en mesure de déterminer s'il est effectivement dans l'intérêt des Canadiens et du gouvernement de vendre Télésat.

• (1520)

Mme Sheila Finestone (Mont-Royal): Monsieur le Président, je suis très heureuse de prendre la parole cet après-midi pour participer à ce débat sur les principes qui sous-tendent le projet de loi C-38, qui porte sur la privatisation de Télésat Canada.

La décision du gouvernement de privatiser Télésat Canada à ce moment-ci soulève de très sérieuses questions. À mon avis, ces questions sont toutes assez importantes pour que je les considère comme des principes de cette mesure législative, car ce qui est perçu comme une politique est en réalité un ensemble de principes fondamentaux dans la dynamique canadienne.

Certains députés du parti ministériel s'opposeront peut-être aux points que je vais soulever, mais je crois qu'il faut les examiner très sérieusement dans l'intérêt du Canada et dans l'intérêt du monde des affaires.

Ce projet de loi arrive à un moment où nous n'avons pas de politique en matière de télécommunications. Il ne

protège pas les services du Nord ni le monopole que détient actuellement Télésat Canada. Le fait d'assujettir le processus de sélection des soumissionnaires à la Loi sur la concurrence, par l'intermédiaire du Bureau de la politique de concurrence, n'est pas une bonne méthode dans le domaine des télécommunications. Et il y a, à mon avis, beaucoup d'autres points critiques, notamment le fait qu'on ne s'est pas demandé si les radiodiffuseurs devraient pouvoir présenter des soumissions, les conditions de vente plutôt vagues, les termes de la politique sur la prestation des services au Canada, le fait qu'on invite la société à utiliser les deux langues officielles au lieu de l'y obliger, l'emplacement du siège social et, enfin, le rejet non justifié d'une émission publique d'actions ainsi que l'absence d'une politique de base pour la présentation des soumissions.

Je sais que le ministre pourra peut-être répondre rapidement à certaines de ces questions et j'espère bien avoir ces réponses avant que nous allions beaucoup plus loin dans l'étude de ce projet de loi.

D'abord et avant tout, nous devons reconnaître que Télésat Canada est un élément important de notre patrimoine national. Le Canada doit continuer d'avoir un joueur important dans le domaine des satellites si nous voulons tirer avantage des nouvelles technologies, des nouveaux services, des nouveaux emplois dans le secteur de la haute technologie ainsi que des investissements en recherche et développement que cette entreprises procure au Canada, aux Canadiens et à leurs entreprises.

À une époque où les changements technologiques se bousculent, ce secteur constitue le moteur, le pivot, le levier économique qui peut nous permettre d'être compétitifs à l'échelle internationale, dans ce contexte de vive concurrence.

Notre préoccupation première doit être de nous assurer que Télésat demeure un actif national rentable pour tous les Canadiens. Ceux qui, en face, décident de l'action gouvernementale, devraient prendre cela en considération. Après tout, le contribuable canadien est le premier à avoir fait l'investissement clé qui a permis à cette entreprise de prendre son envol, il y a de cela deux décennies.

Longtemps avant de procéder à une privatisation, il faut s'assurer que les principes directeurs nécessaires ont été établis, en l'occurence la politique en matière de télécommunications, avant de pouvoir même envisager une privatisation. Le gouvernement fédéral a complètement échoué à ce chapitre. Il n'a élaboré aucune stratégie nationale pour le secteur des télécommunications, en dépit des promesses que le député d'Etobicoke-Centre a faites dans son exposé économique de 1984. Je rappelle au gouvernement ce qu'il disait alors. Il disait qu'une politique nationale en matière de télécommunications est absolument indispensable si nous voulons profiter des possibilités que présente une technologie qui évolue très rapidement ainsi que de la demande croissante des Canadiens en ce qui concerne les nouveaux services de télécommunications.

Il a par ailleurs ajouté que, par une réforme de la réglementation, le gouvernement peut encourager les innovations et stimuler l'économie canadienne. Et pourtant, autour de nous, la révolution dans le monde des télécommunications fracasse quotidiennement tous les nouveaux records. Elle a progressé à une vitesse inespérée depuis 1984, mais le gouvernement a laissé cette industrie aux prises avec une loi centenaire, la Loi sur les chemins de fer, et il n'a pas mis ses règles et règlements à l'heure de la compétitivité à l'échelle mondiale.

Les recettes provenant de l'industrie des télécommunications dépassent 21 milliards de dollars par année. Cette industrie a des retombées dans la vie quotidienne de chaque Canadien ou presque. Elle a des répercussions extraordinaires sur les entreprises. À l'échelle internationale, les marchés financiers fonctionnent maintenant grâce aux télécommunications mondiales. Grâce à elles, les entreprises, grandes et petites, peuvent maintenant communiquer avec leurs clients, leurs bureaux éloignés et les employés à leur domicile. Vous avez certainement tous vu les nouvelles publicités sur les télécommunications, celle de Bell Canada, par exemple, où on voit un homme qui part en vacances tandis que l'autre se précipite pour rencontrer ses collègues partout au pays. Et ils parlent de téléconférences, service qui est offert également par Unitel et Télésat.

Voilà ce qui se passe dans le monde des télécommunications de nos jours. La technologie numérique a fait son entrée, tout comme la fibre optique. Tout le domaine de la diffusion, de la radio et de la télévision, témoigne des mutations qui s'opèrent dans le monde des techniques de télécommunications.

Les Américains ont bâti de vastes réseaux mondiaux. Pour sa part, le gouvernement fédéral observe comme dans un rétroviseur ces bouleversements profonds. Et voici que la privatisation de Télésat est décidée en l'absence de toute politique d'ensemble. Il y a sept ans, l'ancien ministre des Finances, le député d'Etobicoke-Centre, a promis une nouvelle politique des télécommunications audacieuse et l'ancien ministre des Communications, le député de Frontenac, a aussi pris des engagements. On pourrait même remonter jusqu'à Flora Macdonald. Même un observateur impartial conviendrait que les efforts du gouvernement n'ont pas été très fructueux. Il n'a pas su actualiser et réviser la politique ou la

stratégie nationale globale en matière de télécommunications, contexte fondamental de l'action de Télésat.

L'absence de toute politique et de stratégie nationale des télécommunications est vraiment préoccupante au moment où le gouvernement s'apprête à vendre Télésat. N'êtes-vous pas d'accord?

Télésat est la seule entreprise canadienne qui fournisse des services commerciaux de communications par satellite et desserve l'ensemble du pays. C'est aussi la seule qui donne les services de télécommunications de base aux localités du Nord et aux régions éloignées. C'est le deuxième principe dont je veux discuter relativement à cette mesure législative.

Le gouvernement va-t-il laisser ces collectivités sans installations de communications protégées? Pourquoi le gouvernement a-t-il jugé pertinent de protéger ces services très importants et précieux uniquement par le biais d'une politique gouvernementale? Si l'on voulait faire preuve de cynisme, on dirait qu'une telle politique entre les mains du gouvernement est très précaire. Par ailleurs, l'argument, selon lequel une fois qu'un satellite est en orbite, il n'y a aucune raison pour quiconque d'interrompre les services fournis aux régions du Nord, est pour le moins très contestable. Ne faut-il pas des stations réceptrices et des stations terrestres? Ces satellites n'entraînent-ils pas des coûts? Ne nécessitent-ils pas un entretien coûteux? Ne doivent-ils pas faire l'objet de mises au point coûteuses et fréquentes? Qu'en est-il des coûts des investissements dans la technologie de pointe afin de pouvoir capter les signaux des satellites?

Tous ces éléments nous font douter du fait qu'il n'y ait pas lieu de s'inquiéter au sujet du maintien des services offerts par Télésat dans le Nord une fois que cette entité aura été vendue. Les satellites sont en orbite et, selon le gouvernement, ceux-ci ne coûtent pratiquement plus rien. J'espère qu'on nous pardonnera de ne pas croire le ministre sur parole relativement à cette question. Celle-ci devrait faire l'objet de dispositions législatives plutôt que d'être laissée aux caprices et à la volonté du gouvernement en place.

Je suis curieuse de voir comment le gouvernement expliquera aux localités éloignées du Nord la valeur d'une politique de service à ces collectivités, surtout si celle-ci est sujette à modification suivant les caprices d'un ministre. Permettez-moi de dire que cette façon de procéder n'est guère rassurante et qu'elle n'est pas non plus conforme à la tradition canadienne. Les services offerts aux régions du Nord doivent être protégés dans la loi, et nous nous efforcerons d'obtenir cette protection si la mesure législative est étudiée en comité. Franchement, ce projet de loi devrait tout simplement être placé sur une tablette.

• (1530)

J'aimerais dire un mot sur la proposition du gouvernement visant à assurer un monopole de dix ans à Télésat, par le biais d'une politique gouvernementale, tout comme dans le cas des services offerts aux régions du Nord. La question d'un service monopolistique n'a pas été prise en considération, celle-ci devant être examinée une fois la privatisation faite. Cette façon de procéder n'a aucun sens.

En fait, il faudrait tenir un débat complet sur la concurrence étrangère, les conditions du marché, le contenu canadien et d'autres questions. Le gouvernement a tout simplement mis la charrue devant les boeufs en proposant ce projet de loi, et l'absence d'une politique gouvernementale claire sur les services de satellite monopolistiques constitue un autre aspect extrêmement important du vide auquel j'ai fait allusion plus tôt.

Il importe que Télésat continue d'exercer un monopole et demeure un service public national essentiel de retransmission par satellite, compte tenu des conditions actuelles du marché. Le gouvernement est manifestement d'accord ou, du moins, ne semble pas rejeter l'idée. Il signale qu'une politique sur le statut de monopole sera établie une fois que la société Télésat aura été privatisée. C'est là une attitude irresponsable et une façon d'éviter la question.

Encore là, si l'on était cynique, on pourrait se demander pourquoi un gouvernement qui se dit persuadé de la nécessité d'avoir une disposition relative au monopole n'en prévoit pas une dans le projet de loi. Il faudrait être encore plus cynique pour supposer qu'une telle disposition n'est pas dans le projet de loi parce que le gouvernement pourrait vouloir renoncer à la protection contre l'établissement d'un monopole à la demande pressante du nouveau propriétaire ou de qui que ce soit d'autre et que la politique serait alors beaucoup plus facile à modifier que si elle était déjà dans la loi.

Il faudra se demander notamment, je crois, quel sera le coût réel d'une simple politique par opposition à une protection légale contre l'établissement d'un monopole, et ce que cela changera pour une société Télésat privatisée, d'après les soumissionnaires possibles. Et, ce qui est encore plus important, il faudra se demander combien coûtera aux contribuables canadiens cette incertitude concernant le statut de monopole de la société Télésat et quel sera le coût réel de cette incertitude en soumissions à la baisse. Ce sont là des questions bien réelles que le comité législatif devra examiner.

Le processus d'appel d'offres soulève deux questions. Pourquoi a-t-on écarté une vente publique d'actions et pourquoi a-t-on recours à la Loi sur la concurrence pour évaluer les soumissions? On ne peut pas dire que ce soit là une politique de télécommunications très moderne ni très valable pour les années 90, n'est-ce pas?

Nous voudrions savoir tout d'abord—et c'est un principe clé de ce projet de loi—pourquoi une vente publique d'actions a été rejetée dans ce cas-ci. Cela n'aurait-il pas permis aux contribuables de prendre part au succès de Télésat Canada?

Les Canadiens ont déjà donné en tant qu'investisseurs. Ne croyez-vous pas qu'on a oublié un peu trop vite que l'argent des contribuables canadiens a déjà été investi dans cette affaire? Le ministre espère-t-il que quelque grande entreprise mettra la main sur Télésat? Vise-t-il une partie précise du secteur des télécommunications en faisant un appel d'offres? Le fait est que rien ne prouve que le gouvernement se soit même penché sur ces questions très importantes avant d'opter pour l'appel d'offres à l'exclusion d'autres méthodes de privatisation. On devra répondre au comité à une question absolument fondamentale.

Pourquoi la Loi sur la concurrence est-elle le seul critère utilisé dans l'évaluation des soumissions pour un élément clé du secteur canadien des communications? La question est importante, je crois. J'y répondrais en disant que, encore une fois, le gouvernement n'a pas su se donner une stratégie nationale claire, cohérente et globale en matière de télécommunications. La politique de télécommunications aurait dû être revue et corrigée en fonction de l'évolution des marchés et des entreprises de télécommunications, tant au Canada qu'à l'étranger, afin qu'on soit mieux en mesure de filtrer les offres dans le cadre de cette politique. Laisser une des questions clés de la présente décennie dans le secteur des télécommunications, à savoir la cession de Télésat Canada, au jugement exclusif du Bureau de la politique de concurrence est une grave erreur commise non seulement par le ministre d'État chargé de la Privatisation et le ministre des Communications, mais encore par le Cabinet tout entier. Quelle est leur responsabilité envers la population du Canada? Comment peuvent-ils permettre à de simples bureaucrates, qui sont peut-être fort compétents, mais n'en sont pas moins non élus, de prendre des décisions sur l'admissibilité ou la nature des offres? Je pensais que nous avions un gouvernement formé de représentants élus.

Le Bureau de la politique de concurrence n'a pas pour mandat d'élaborer la politique en matière de télécommunications. C'est à nous de le faire par ce projet de loi.

Je me demande comment se sent le ministre des Communications au sujet de sa contribution de quelques paragraphes figurant dans le communiqué du ministre d'État chargé de la Privatisation. Pensez-vous, monsieur le Président, que cela le satisfait? Comble de l'ironie, il y a à peine une semaine, le ministre du Travail, à la place du ministre des Communications, a présenté le projet de loi sur le statut de l'artiste. Voici maintenant que le ministre d'État chargé de la Privatisation présente la politique en matière de communications.

Si la politique culturelle et la politique en matière de communications sont élaborées par le ministre d'État chargé de la Privatisation et le ministre du Travail, dictées par le Conseil du Trésor et approuvées par le ministre des Finances, pourquoi diable avons-nous un ministre des Communications? C'est un excellent point qui devrait être soulevé au comité.

Le ministre des Communications ne déplore-t-il pas une bien triste perte de pouvoir? Est-ce qu'il s'en rend seulement compte? Sinon, il est temps qu'il le fasse. Il devrait se présenter devant le Cabinet pour discuter de la question.

La décision relative à l'admissibilité des offres d'achat d'actions de Télésat revêt une importance capitale pour la structure, l'avenir et le développement de cette industrie. Encore une fois, c'est une question que nous aimerions bien poser aux deux ministres quand ils comparaîtront devant le comité législatif.

Selon moi, en déclinant ses responsabilités en matière de politiques à propos de la privatisation de Télésat, le ministre des Communications soulève bien d'autres questions encore. Est-ce que les radiodiffuseurs canadiens devraient pouvoir faire une soumission pour Télésat et, le cas échéant, l'acquérir? Monsieur le Président, vous rappelez-vous ce que nous avons fait dans le cas du projet de loi sur la radiodiffusion pour les gens du secteur des télécommunications et le droit à la radiodiffusion?

J'ignore les réponses à ces questions. J'espère que les ministres les connaissent. Quant à moi, c'est une question de politique en matière de télécommunications et de radiodiffusion, et non pas une affaire de politique de concurrence. C'est une erreur que le ministre des Communications a laissé se glisser dans ce projet de loi.

En effet, depuis quand, au Canada, laisse-t-on aux fonctionnaires du Bureau de la politique de concurrence le soin d'élaborer les politiques culturelles et celles en matière de communications? Je crois que ce n'est pas ainsi que nous devrions procéder et j'aimerais bien entendre ce que nos deux ministres auront à dire à ce sujet devant le comité.

Voilà pour l'essentiel des questions que je me pose quant aux lacunes du processus d'appel d'offres. Pourquoi se contente-t-on d'inviter les entreprises intéressées à expliquer comment elles assureraient l'exploitation de Télésat dans les deux langues officielles? Pourquoi n'en fait-on pas une condition préalable, en exigeant que les soumissionnaires s'y engagent au préalable?

Je perçois l'attitude cynique d'un ministre favorable à la privatisation dans ces vagues demandes de renseignements sur la façon dont les acheteurs éventuels de Télésat entendent assurer le maintien des deux langues officielles. C'est insuffisant. C'est inadéquat, et c'est ce qui m'amène à poser une autre question. Est-ce que le ministre a déjà entendu parler de la Loi sur les langues officielles? Sait-il que les organismes sous réglementation fédérale sont assujettis à la Loi sur les langues officielles? Est-ce pour cela qu'il veut savoir s'il lui conservera son statut de monopole et qu'il s'intéresse à tous les autres points qu'il reste à régler sur le plan de la réglementation?

Encore une fois, on se demande comment le ministre réglera la question des exigences que les soumissionnaires devront remplir au sujet du futur emplacement de Télésat. Il prétend qu'on leur demandera de faire savoir leurs intentions au sujet de l'établissement du siège social de Télésat dans la région de la capitale nationale. Le gouvernement choisira alors la meilleure soumission sans se fonder sur cette information, mais simplement sur les plans du soumissionnaire.

Cela me semble n'être rien de plus qu'une façon de passer par-dessus des questions capitales liées à la privatisation. Je trouve que les dispositions des règles d'acquisition qui seront imposées aux acheteurs sont également inadéquates. Pourquoi les soumissionnaires ne seraient-ils pas simplement priés d'examiner les offres des fournisseurs canadiens et de faire de leur mieux pour acheter leurs produits?

La politique d'achats canadiens n'était-elle pas l'une des principales raisons de créer Télésat, pour aider l'industrie intérieure à décoller? N'était-elle pas là l'une des principales raisons qui nous ont amenés à établir Télésat et Spar Aérospatiale?

Finalement, monsieur le Président—je sais qu'il me reste moins d'une minute—je me demande pourquoi le gouvernement n'a pas publié d'évaluation de ce qu'il croit être la valeur de Télésat.

• (1540)

Pourquoi les Canadiens n'auraient-ils pas le privilège de connaître la valeur de leurs actions dans Télésat avant que le ministre de la Privatisation prenne connaissance des offres? Ainsi, les contribuables pourraient eux aussi connaître l'importance de la somme en jeu.

Je me demande pourquoi le ministre n'a pas fixé de prix minimum pour les actions de Télésat, au nom de tous les contribuables. Cela n'aurait-il pas été dans l'intérêt tant des contribuables que du ministre, vu qu'il prétend investir le produit de la vente dans le fonds de réduction du déficit?

Il me semble que le ministre est tellement fier de mettre de l'argent dans ce fonds qu'il devrait être plus que prêt à partager avec ses concitoyens une évaluation de la valeur des actions de Télésat, afin que les Canadiens puissent se faire une opinion sur le genre d'entente qu'ils obtiennent. C'est un autre point qui devra être étudié par le comité.

En conclusion. . .

Le président suppléant (M. DeBlois): Je regrette, mais votre temps est écoulé.

M. Peter L. McCreath (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Finances et Privatisation)): Monsieur le Président, j'ai beaucoup apprécié l'intervention de la députée de Mont-Royal. Manifestement, elle a beaucoup réfléchi à la question.

La députée soulève un certain nombre de questions auxquelles, bien souvent, selon moi, le ministre a répondu dans son discours plus tôt aujourd'hui, un discours auquel, j'en suis persuadé, elle a porté toute l'attention voulue.

Je voudrais juste répondre brièvement à certains des points qu'elle a soulevés, dont le dernier sur la valeur des actions. Cela m'amène à me rappeler que lorsque le gouvernement précédent a acheté Petrofina pour en faire Petro-Canada et a décidé de déterminer arbitrairement sa valeur, il a dépensé beaucoup plus d'argent qu'il aurait dû le faire. Nous ignorons, en fait, la valeur exacte des actions de Télésat à ce stade-ci. C'est le marché qui décidera, et je peux garantir à la députée que le gouvernement obtiendra le meilleur prix possible.

Pour en revenir à un des points qu'elle a abordés au sujet de la vente de la société, le gouvernement entend bien en tirer le maximum, afin de verser tout ce qu'il peut au Compte de service et de réduction de la dette.

Comme le ministre l'a signalé, on va porter à ce compte le produit net de cette vente. Or, il se trouve que Télésat doit au gouvernement du Canada 30 millions de dollars. On déduira donc cette somme du montant total de la vente, afin de rembourser cette dette. Le reste de l'argent sera versé au Compte de service et de réduction de la dette. Il y a donc des avantages à cette vente.

Ma collègue a parlé de la Loi sur les langues officielles. Comme elle n'est peut-être pas au courant, même si je suis persuadé que oui, je tiens à lui rappeler que Télésat n'est pas une société d'État et qu'elle n'a jamais été

assujettie à la Loi sur les langues officielles. Manifestement, cela demeure, et nous ne pouvons rien y changer. Cependant, afin de poursuivre les objectifs de la Loi sur les langues officielles, le gouvernement demande, en fait, aux soumissionnaires de préciser leurs intentions au sujet de cette question.

La députée a soulevé de très nombreuses questions tout à fait légitimes, et j'essaie juste de répondre rapidement à quelques-unes d'entre elles, mais avant de lui céder à nouveau la parole, je voudrais enfin revenir sur les services offerts aux habitants du Nord, qui sont si importants. Je crois qu'il faut se rappeler que le gouvernement va exercer ses pouvoirs en vertu de la Loi sur la radio, afin de s'assurer que la société Télésat entièrement privatisée appuie et respecte la politique fédérale sur la radiotélédiffusion et les télécommunications.

Télésat devra continuer à se plier à la politique actuelle du gouvernement et demeurer le principal moyen d'offrir aux habitants du Nord et des régions éloignées des services téléphoniques, des services de radiotélédiffusion et d'autres services de télécommunications. Sur ce, monsieur le Président, je vais céder la parole à ma collègue pour lui permettre de faire quelques brèves observations.

Mme Finestone: Monsieur le Président, je remercie le secrétaire parlementaire de ses réponses respectueuses. À mon avis, elles ne sont toujours pas satisfaisantes. Mais j'ai peut-être tort. Étant donné le penchant du gouvernement pour le contenant et non le contenu, je pense que la réponse rapide du secrétaire parlementaire est peut-être justifiée.

Je lui suggère d'aller dire à son ministre qui ne s'est même pas donné la peine de se présenter à la Chambre pour écouter les porte-parole de l'opposition officielle, et on le reconnaît bien là, qu'il faudrait renvoyer cette mesure au comité pour un examen plus attentif. . .

M. McCreath: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. La députée ne voulait certainement pas critiquer injustement le ministre. En fait, il a dû partir tôt, parce qu'il avait un rendez-vous chez le médecin, à l'hôpital.

C'était ce matin, mais je voulais seulement m'assurer qu'elle était au courant. C'est la raison pour laquelle il a dû partir plus tôt qu'en temps normal.

Mme Finestone: Monsieur le Président, même si nous ne sommes pas censés faire allusion à l'absence de députés, je souhaite une bonne santé au ministre et j'espère que les résultats de son examen médical sont bons. Honnêtement, j'aurais souhaité utiliser également un prétexte pour qu'on reporte l'étude du projet de loi à demain, car je voudrais siéger au comité, où je m'y plais.

Espérons qu'avec sa majorité, le gouvernement adoptera ce projet de loi, le renverra au comité et répondra à toutes ces questions en étant ouvert à des amendements et à des changements positifs. En fait, je serais même disposée à ce qu'on réexamine le caractère opportun de ce projet de loi et qu'on adopte une politique des télécommunications, pour que nous puissions alors étudier le projet de loi dans son contexte approprié.

M. Lyle Dean MacWilliam (Okanagan—Shuswap): Monsieur le Président, je voudrais simplement ajouter quelques observations aux arguments que vient de présenter ma collègue de Mont-Royal.

Elle a parlé de l'affectation du produit de la vente de Télésat au—j'en oublie le nom—compte de stabilisation pour la réduction de la dette, ou quelque chose du genre. En Colombie-Britannique, il y avait un compte semblable pour la stabilisation budgétaire.

La mesure prévoyant ce compte n'a même pas été adoptée à la Chambre. En fait, ce compte n'a pas été établi et risque de ne jamais l'être. Je demande donc à ma collègue ce qui se produirait si ce compte ne voyait pas le jour. Où iraient ces fonds? Reviendraient-ils à l'État en étant versés au Trésor? Comment pouvons-nous savoir qu'ils serviraient vraiment à réduire la dette que ce gouvernement accumule depuis des années?

Mme Finestone: Monsieur le Président, tout d'abord, nous ne savons pas la valeur de cette société. Ensuite, nous ignorons qui seraient les acheteurs et si les modalités feront en sorte que nous obtiendrons un rendement suffisant de notre investissement pour que la vente soit justifiée. Enfin, de toute façon, comme nous ne devrions pas procéder à cette vente, nous n'avons donc pas à nous demander qui seraient les acheteurs. Nous devrions tout simplement leur enlever tout espoir de mettre le grappin sur Télésat. En tout cas, le gouvernement ne devrait pas procéder à cette privatisation.

Je voudrais bien savoir ce que le gouvernement fait de tout son argent. Il hausse les impôts de façon insensée et il puise l'argent de nos poches sans entendre nos protestations. Tous les paliers de gouvernement s'y adonne et pourtant, on est incapable de réduire la dette. Le déficit

augmente. J'attends qu'on m'explique ce qu'on fait avec l'argent, car je l'ignore.

[*Français*]

M. Eugène Bellemare (Carleton—Gloucester): Monsieur le Président, je désire d'abord féliciter la députée de Mount Royal pour une excellente présentation sur le projet de loi concernant la vente de Télésat Canada.

[*Traduction*]

Je me demande si la députée partage mon inquiétude, elle doit la partager, j'en suis sûr, et elle voudra peut-être faire certains commentaires concernant l'accès à l'information une fois la vente effectuée.

Le gouvernement du Canada possède 53 p. 100 des actions de Télésat Canada d'une valeur possible de 150 millions de dollars et plus. Nous nous souviendrons que dans la vente de la société de Havilland effectuée par décret, l'information a été gardée secrète sous le couvert de la confidentialité du Cabinet et du commerce.

Dans le cas qui nous occupe, nous avons peut-être 150 millions de dollars et plus en actions. Que devrons-nous faire, quel mécanisme devrons-nous mettre en place dans les lois pour avoir accès à l'information sur l'aliénation des biens de l'État?

Mme Finestone: Monsieur le Président, c'est là une excellente question. Je suis très heureuse que le député de Broadview—Greenwood soit assis derrière moi. Grâce à son expérience des affaires, il pourra m'aider à y répondre.

Le gouvernement possède 49,5 p. 100 de Télésat, soit un peu moins de 50 p. 100. Quand des renseignements de cette nature étaient en cause, vous et moi savons que, jusqu'à maintenant, le gouvernement actuel n'a guère été ouvert et n'a pas joué cartes sur table de toute façon. Je suppose que le gouvernement qualifiera d'information concurrentielle tout ce qu'il va faire à cet égard et que, finalement, nous n'aurons pas tellement accès à l'information entourant cette vente.

• (1550)

Mme Catherine Callbeck (Malpèque): Monsieur le Président, je suis très heureuse de pouvoir prendre la parole sur le projet de loi C-38, une loi sur la privatisation de Télésat Canada.

Une fois de plus, nous avons une mesure législative qui découle de l'obsession des conservateurs, qui est de réduire la capacité du gouvernement du Canada de définir la politique dans des domaines d'importance nationale et régionale.

Au sujet de cette mesure, j'ai des inquiétudes que je voudrais vous exposer. Dans les premières minutes, je parlerai d'abord du désir du gouvernement de pratiquement tout privatiser.

Les Canadiens ont vu le service ferroviaire sérieusement réduit par la diminution du budget de VIA Rail. La privatisation d'Air Canada a mis en péril les services nécessaires dans le Nord et d'autres régions du pays.

Actuellement, nous sommes en train de réduire notre influence sur le très important secteur des ressources nationales du fait de la privatisation de Petro-Canada.

Le gouvernement se vante des bénéfices réalisés récemment par Postes Canada depuis que la société est privatisée, omettant de dire que des bureaux de poste ont été fermés dans toutes les régions rurales du Canada. Cela a profondément modifié, dans certains cas, le caractère des localités rurales. Cela inquiète aussi beaucoup les ruraux qui se battent pour garder en vie leurs localités, leurs villages et leurs communautés.

Maintenant, le gouvernement nous propose une mesure législative qui va enlever à la population canadienne toute possibilité d'influer sur le secteur des communications par satellite. Une fois de plus, nous devons examiner de très près le plan du gouvernement, pour être sûrs que cette mesure législative est véritablement dans l'intérêt de la population canadienne, plutôt qu'un autre exemple d'application de la philosophie d'extrême droite des conservateurs.

Nous devons aussi examiner cette mesure pour être certains qu'elle est rédigée d'une façon qui mette les intérêts des Canadiens au-dessus de tout, plutôt que les intérêts de quelques particuliers, des investisseurs privés ou des sociétés en cause.

Télésat a été constituée sous le gouvernement libéral de M. Trudeau, en 1969, en vertu de la Loi relative à Télésat Canada. On créait ainsi une entreprise commune du gouvernement et des principaux réseaux de communications chargée de mettre sur pied un réseau commercial national de télécommunications par satellite. C'est la

seule entreprise canadienne qui fournisse des services commerciaux par satellite dans tout le Canada.

Il y a d'autres sources d'inquiétude que je voudrais soulever au sujet de cette mesure. Pour de nombreux Canadiens, notamment ceux qui vivent dans le Nord et les régions reculées du Canada, les services par satellite assurés par Télésat Canada sont peut-être le seul moyen pratique et financièrement possible d'obtenir des services de radiodiffusion et de téléphone ainsi que d'autres services de télécommunications.

J'ai appris il y a un moment que Télésat Canada continuerait d'assurer ces services de télécommunications par satellite au Nord et aux régions reculées. Quand j'ai entendu ça, j'ai été soulagée. Cependant, en lisant ce projet de loi, je suis étonnée et alarmée de constater qu'il n'en est nullement fait état. Pas un mot. Il semble que tout ce que nous avons, c'est la promesse du ministre qui nous a affirmé que, selon la politique gouvernementale, Télésat Canada continuera d'assurer aux régions du Nord des services par satellite.

Avec tout le respect que je dois au ministre, ce n'est pas la première fois que le gouvernement fait des promesses. Les belles promesses d'emplois qu'on leur avait faites résonnent encore aux oreilles des Canadiens, notamment des chômeurs—au nombre de près d'un million et demi au Canada.

Les Canadiens ont vu, ces sept dernières années, le gouvernement manquer à chacune de ses promesses.

Je ne serais donc pas étonnée que les Canadiens du Nord et des régions reculées de notre pays ne se sentent pas rassurés par la promesse du gouvernement de veiller à ce que Télésat Canada continue d'assurer à leurs régions des services par satellite.

Je serais très surprise qu'une promesse de ce gouvernement apaise les esprits qui craignent que ce projet de loi ne mette en danger ces services essentiels.

À moins que la responsabilité de Télésat d'assurer des services au Nord ne soit inscrite dans le projet de loi, les habitants auront à mon avis de bonnes raisons de penser que ces services sont menacés. Même si le gouvernement tient sa promesse et même si les habitants du Nord continuent de se voir assurer des services par satelllite, il n'existe que je sache rien—aucune mention, aucune promesse—qui oblige le gouvernement à assurer des services de qualité et de niveau équivalent à celui d'aujourd'hui. Aussi cette promesse pourrait-elle ne rien vouloir dire si la qualité des services par satellite assurés au Nord venait à baisser.

J'ai aussi des réserves au sujet de l'intention du gouvernement de privatiser Télésat Canada par voie d'appel d'offres ouvert plutôt que par une émission publique d'actions. Même le vice-président aux Finances et à l'Administration de Télésat, M. Fred Bartlett, a exprimé sa préférence pour une émission publique d'actions. Selon le *Financial Post* de mai dernier, il aurait déclaré:

> Si vous voulez que Télésat demeure une entité distincte et si vous voulez conserver la concurrence au sein de l'industrie, la participation publique est un bon moyen de vous en assurer.

Ce sont là les paroles du vice-président aux Finances et à l'Administration de Télésat.

Avec un appel d'offres ouvert, il est fort possible qu'une seule personne physique ou morale fasse l'acquisition de suffisamment d'actions pour constituer un bloc de contrôle. Évidemment, cela pourrait réduire la concurrence dans une industrie des télécommunications déjà fortement concentrée.

Si ce propriétaire est une société nationale de télécommunications comme Télécom Canada ou Unitel, il se peut qu'il administre Télésat de manière à se donner un avantage concurrentiel. En outre, si la société qui contrôle Télésat est dans le domaine de la téléphonie, il est possible qu'elle donne à Télésat une orientation privilégiant la téléphonie au détriment de la câblodistribution, ou vice-versa.

Si un tel scénario est concevable, je crois que le gouvernement devrait prendre des précautions pour qu'il ne se réalise pas. En lisant le communiqué du gouvernement, on comprend que n'importe qui peut présenter une offre pour faire l'acquisition des actions, la seule restriction étant que des non-résidents ne peuvent pas posséder plus de 20 p. 100 des actions.

Je présume que cela permettrait aux sociétés de téléphone de devenir actionnaires majoritaires de Télésat, si elles soumettent l'offre la plus élevée. C'est un aspect que le comité examinera sûrement de très près, je l'espère.

Un autre point que je voulais soulever cet après-midi a trait à ce que l'on appelle l'assouplissement des contraintes imposées à Télésat comme l'obligation de s'approvisionner au Canada, ce qui pourrait découler de l'adoption de ce projet de loi. Le gouvernement a-t-il examiné l'effet que cela pourrait avoir sur les entreprises canadiennes qui approvisionnent Télésat en biens et services?

• (1600)

Si Télésat n'est plus tenue d'acheter ses produits à des fournisseurs canadiens, combien d'emplois au Canada seront menacés? Nul doute que le Canada devra alors être concurrentiel sur les marchés internationaux et éviter de recourir à des mesures commerciales protectionnistes. Mais si le gouvernement envisage de permettre à Télésat de s'approvisionner à l'étranger, est-il disposé à venir en aide aux entreprises canadiennes et à leurs employés dont la situation financière serait précaire ou mise en péril par cette décision?

Cette mesure législative suscite bien des inquiétudes. Je n'en ai relevé que trois cet après-midi, mais d'autres ont déjà été soulevées et je suis sûr qu'il y en aura d'autres encore à mesure que se déroulera le débat. Il faudra interroger le gouvernement sur les motifs qui l'ont incité à proposer cette mesure, lui demander quels intérêts seront servis par ce projet de loi: les Canadiens, l'entreprise privée ou le gouvernement lui-même. Il faudra lui demander si les services aux régions nordiques et éloignées de notre pays continueront à être fournis et améliorés. Il y a lieu de se demander pourquoi le gouvernement a décidé de vendre ses actions par voie d'appel d'offres ouvert plutôt qu'au moyen d'une émission publique d'actions. Reste aussi à savoir quelles répercussions aura cette loi sur les entreprises canadiennes qui approvisionnent Télésat Canada et ce qu'il adviendra des emplois occupés par les travailleurs de ces entreprises.

Je suis heureuse d'avoir pu intervenir sur cette question. Je souhaite que ce projet de loi soit examiné à la loupe en comité, où l'on saura, je l'espère, trouver réponse à certaines de ces questions.

M. Peter L. McCreath (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Finances et Privatisation)): Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'attention la question de ma collègue. Elle a repris un certain nombre de points soulevés par l'orateur précédent, et je dois dire que j'y ai déjà répondu. Mais je serais heureux de répéter certaines de mes réponses à son intention.

Je n'ai pas pu m'empêcher de remarquer au début de son discours qu'elle a abordé un certain nombre de sujets et qu'elle a même fait allusion au projet de loi deux ou trois fois. Elle a parlé de la privatisation en général et des coûts, mais il est important, à mon avis, qu'elle reconnaisse qu'il existe une différence doctrinale fondamentale entre le gouvernement et celui qui avait été formé par ses collègues d'en face, à savoir que le gouvernement croit à la responsabilité financière. Il croit qu'on doit payer ses dettes et rentabiliser chaque dollar de deniers publics qui est dépensé. Nous privatisons, entre autres, parce que nous conservons seulement les organismes et les sociétés d'État tant que l'intérêt public exige que ces organismes soient détenus par le secteur public.

Il se trouve que nous croyons que l'industrie privée peut fournir des services plus efficacement dans un environnement concurrentiel et c'est pourquoi, entre autres choses, nous proposons de privatiser nos actions de Télésat, parce que cela ne servirait plus l'intérêt public de les conserver.

Elle a fait allusion dans ses remarques et a eu recours à une tactique qui, très franchement, n'est pas étrangère aux rapports que le Parti libéral entretient avec le public—et qui ne peut être qualifiée que de tactique alarmiste. Elle a de nouveau demandé ce qui allait arriver aux services dans le Nord. Ce fait a été établi on ne peut plus clairement par le ministre à l'instant, et je viens moi-même de confirmer que la privatisation ne changerait rien au fait que Télésat est assujettie à la politique gouvernementale qui prévoit que cette société doit offrir des services de télécommunication par satellite dans le Nord et dans les régions éloignées. Cette responsabilité ne sera pas lourde pour Télésat, puisque ses satellites déservent déjà ces zones de toute façon.

De plus, les services que fournit Télésat dans le Nord et dans les régions éloignées sont rentables. La société souhaite donc continuer à les fournir de toute façon. Toutefois, si Télésat décidait un jour d'orienter ses satellites de telle sorte que le Nord et les régions éloignées se trouveraient exclus de son champ de couverture, le ministre des Communications a le pouvoir, en vertu de la Loi sur la radiodiffusion, de révoquer les permis attribués ou de refuser d'en attribuer de nouveaux à l'égard de certains satellites.

Il existe des garanties. La question de la compétitivité se pose également.

Qu'arriverait-il si Télésat était acheté par quelqu'un dans l'industrie des télécommunications ou par une société quelconque? Je rappellerai à la députée que le ministre l'a expliqué clairement lorsqu'il a présenté le

projet de loi: les actions seront vendues par adjudication, et la vente s'effectuera conformément aux dispositions de la Loi sur la concurrence. Cela veut dire que le Cabinet doit être convaincu que la vente répond aux exigences énoncées dans la Loi sur la concurrence avant d'approuver celle-ci.

Quant à la question de la souscription publique, comme je le disais—et c'est le dernier point que je vais aborder—la tâche du gouvernement dans ce dossier consiste à obtenir le meilleur prix dans l'intérêt des contribuables canadiens. Il ne fait aucun doute que la méthode d'adjudication va permettre au gouvernement de faire des recettes beaucoup plus importantes, c'est-à-dire plus d'argent à verser dans le fonds de service et de réduction de la dette, ce que nous ne serions pas obligés de faire n'eût été la piètre façon dont le gouvernement libéral s'est acquitté de ses responsabilités financières.

Mme Callbeck: Monsieur le Président, je veux certainement remercier le député des réponses qu'il a fournies, mais je dois dire qu'elles m'inspirent encore beaucoup de questions.

Il a parlé de responsabilité financière. Je tiens à l'assurer que nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous préoccupons certes de responsabilité financière. En tant que femme d'affaires, je puis dire que je me préoccupe vraiment du déficit et de la dette. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, tenons à ce que chaque dollar du Trésor public soit dépensé pour quelque chose de valable.

Il parle de la promesse faite par le ministre et le secrétaire parlementaire concernant le maintien des services dans le Nord. J'ai dit que nous en avions effectivement la promesse. Mais le gouvernement a violé bien des promesses. Je ne pense pas que les habitants du Nord soient très rassurés parce qu'on leur a fait une promesse. J'ai demandé pourquoi on n'inscrivait pas cet engagement dans le projet de loi. Les habitants du Nord sauraient alors qu'on va leur assurer ce service.

Il est facile d'en faire la promesse maintenant, mais qu'arrivera-t-il si le service devient non rentable? Si le projet de loi n'en prévoit pas le maintien lorsqu'il deviendra non rentable, les habitants du Nord constateront peut-être qu'on manquera à une promesse.

Une voix: Exactement.

Mme Callbeck: C'est ce que je voulais prouver.

[*Français*]

M. Phillip Edmonston (Chambly): Monsieur le Président, je suis sûr que c'est une coïncidence que nous soyons en train de parler de cette soi-disant privatisation au mois de novembre, juste avant le mois de décembre et la fête de Noël, parce que c'est un cadeau. Oui, c'est un cadeau. Ce n'est pas un cadeau pour moi, ce projet de loi, c'est un cadeau pour les hommes d'affaires qui vont pouvoir acheter cette industrie de télécommunication, Télésat, que nous avons présentement. C'est un cadeau. Le gouvernement est encore en train de donner des cadeaux. Encore faut-il savoir à qui ça va bénéficier. C'est évident, qui va obtenir des bénéfices de ce cadeau du gouvernement fédéral, ce ne sont sûrement pas les gens qui ont payé pour Télésat, ce ne sont pas eux autres qui vont faire des bénéfices. Je trouve ça incroyable, monsieur le Président, que ce gouvernement puisse comparer la vente de Télésat, sa privatisation, avec la vente de Petro-Canada parce qu'on n'a jamais eu un cas aussi flagrant de manque de responsabilités qu'avec Petro-Canada, et je peux vous dire. . .

Le président suppléant (M. DeBlois): Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je veux être bien sûr qu'il soit dans la période de questions et commentaires sur les propos de l'orateur précédent. Alors, je le reconnais là-dessus.

M. Edmonston: Monsieur le Président, je voudrais simplement dire que, quand mon honorable collègue a parlé du fait qu'il faut savoir qui va bénéficier de cette privatisation, je crois que c'est clair et évident que ce sont les gens des milieux d'affaires qui vont en bénéficier. Et je fais allusion, justement, à la privatisation de Petro-Canada comme d'un exemple remarquable de la façon dont ce gouvernement peut nous dire: Voilà, on fait cela pour votre bonheur, pour votre bien-être et on va privatiser Petro Canada. On va privatiser justement Télésat, et cela ira dans votre intérêt. Rien n'est plus loin de la vérité. Cela n'est pas correct et d'après moi ce n'est pas ce qui est arrivé avec Petro Canada, c'est bien le contraire.

Le président suppléant (M. DeBlois): L'honorable député de Carleton—Gloucester a la parole. Il reste deux minutes à la période de questions et réponses.

M. Bellemare: Monsieur le Président, j'aimerais faire une mise au point au lieu d'invoquer une question de privilège. La députée de Mount Royal m'a repris dans son discours, à la fin, lorsqu'elle répondait à ma question, pour dire que la part du Canada était de 49,3 p. 100. J'ai eu une discussion avec elle après lui avoir montré la documentation et elle est d'accord avec moi, que si on ajoute la part du Canadien National, qui est une compagnie canadienne, du moins encore jusqu'à aujourd'hui, que le total est plus de 51,1 p. 100. Donc, les Canadiens

sont propriétaires de plus de 51,1 p. 100 de Télésat Canada.

Concernant le discours de la députée de Malpèque, j'aurais cette inquiétude-ci. Le gouvernement nous a avisés, par le ministre de la privatisation, qu'il mettrait dans un fonds pour la dette nationale les profits de la vente de Télésat, en vue de la réduction de la dette et des intérêts. Monsieur le Président, la question que je pose est celle-ci: Il faut se rappeler que le ministre nous a dit que ceci se ferait après que la dette de 30 millions soit payée, la dette, l'emprunt ou le prêt qu'ils avaient fait à Télésat Canada. Il y a sûrement des détails de coûts de vente qui entreront en jeu, qui pourraient monter à 31, 32. . .

Le président suppléant (M. DeBlois): Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais la période de 10 minutes de questions et observations est maintenant complétée. Reprise du débat. La parole est à l'honorable député de Chambly.

M. Phillip Edmonston (Chambly): Monsieur le Président, quand nous parlons de ce projet de loi pour la privatisation de Télésat, le projet de loi C-38, c'est vraiment un projet de loi qui donne comme cadeau aux entrepreneurs ce que nous avons payé très cher au Canada, 30 millions de dollars, Télésat Canada.

Nous devrions avoir honte d'avoir trahi les Canadiens d'une telle façon, parce qu'ils ont déjà vu cela avec Petro Canada. Ils ont déjà vu cela avec Air Canada. Nous avons un gouvernement qui a une tendance avec ce projet de loi de vendre des entreprises ou des sociétés de la Couronne qui vont assez bien, qui font des profits. Au moment où elles font des profits, ils vendent à des intérêts privés et souvent, dans la totalité des cas, c'était le consommateur qui en payait la note. Je peux vous parler de Petro Canada, parce qu'on parle maintenant, monsieur le Président, en principe de la privatisation et je trouve cela difficile à accepter qu'on puisse traiter Télésat Canada un peu comme on a traité Petro Canada.

Petro Canada a été justement privatisée et créée d'abord par les Libéraux pour avoir une fenêtre sur l'industrie, pour savoir ce qui se passe dans l'industrie pétrolière, pourquoi les autres ont eu des augmentations du prix de l'essence, pourquoi ça prenait souvent quelques jours pour augmenter le prix de l'essence et souvent trois ou quatre mois pour réduire le prix de l'essence en rapport avec le prix du baril de pétrole.

Alors, les Canadiens et Canadiennes ont été très contents de voir que le gouvernement voulait acheter une compagnie pétrolière, même créer une compagnie pétrolière assez rentable et et que nous ayons notre fenêtre sur l'industrie pétrolière.

Mais moi je vois Télésat Canada comme une fenêtre sur l'industrie des télécommunications, une fenêtre assez importante, parce que même si cela nous a coûté quelque 30 millions de dollars, présentement si je comprends bien ce que nous a dit le ministre d'État (Finances et Privatisation), c'est une compagnie qui commence à faire des profits. Mais, plus tard, il n'y aura peut-être pas autant de profits, mais présentement, cette compagnie n'est certainement pas déficitaire. Alors pourquoi la vendre présentement? Pourquoi la vendre à un prix tellement bas que, effectivement, c'est un cadeau que l'on offre aux entrepreneurs? Pourquoi prendre quelque chose que le public canadien a payé de ses impôts, de ses taxes, pour le vendre par la suite, simplement parce que le gouvernement a besoin d'argent?

Moi je trouve qu'il faut faire attention quand il s'agit de privatiser. Si la privatisation peut aider le public, la société en général, si c'est un trou noir d'argent qui est tellement profond, tellement vaste, qu'on ne peut plus y injecter d'argent, tel SkyDome en Ontario, créé par les Libéraux et appuyé par les Conservateurs, par les entrepreneurs conservateurs, alors là il faut arrêter, il faut privatiser. C'est ce que je n'ai jamais compris de la part de ce gouvernement. Le gouvernement semble porter ce qu'on appelle en anglais des *blinkers*, ce que le cheval porte pendant la course et qui l'oblige à ne regarder que devant lui. Je ne connais pas le terme exact en français.

Une voix: Des oeillères.

M. Edmonston: C'est cela, des oeillères, je vous remercie. Même les Libéraux ont pu constater le problème de ce gouvernement. Pour employer une expression bien québécoise, il ne voit pas clair. Dans le cas de SkyDome, par exemple, le NPD accepte que ce doit être privatisé, parce qu'il voit clair. Le NPD voit clair. On voit que c'est une catastrophe. Mais ce n'est pas le cas de Télésat, et ce n'était sûrement pas le cas avec Petro-Canada, pas du tout.

Je pense, monsieur le Président, qu'on doit se poser la question suivante: Premièrement, est-ce que la vente de Télésat, la privatisation, va faire avancer le Canada sur le plan fiscal? Deuxièmement, est-ce cela va faire avancer le Canada vers une meilleure compréhension de l'industrie des télécommunications? Troisièmement, est-ce que cela va nous aider à réduire—j'ai entendu cela tellement souvent que je n'ose même plus le répéter—à réduire le déficit? Voilà, je l'ai dit, «réduire le déficit». Parce qu'on entend cela tellement souvent comme prétexte pour faire toutes sortes de choses: on veut réduire le déficit. Va-t-on parvenir à réduire le déficit, monsieur le Président? Mon Dieu, si cela arrivait, je serais le premier à dire que les Conservateurs sont formidables. Mais, maheureusement, aujourd'hui je ne peux pas le dire.

Une voix: Demain.

M. Edmonston: Demain peut-être, mais aujourd'hui non. Parce que si on s'en tient au projet de loi actuel, il n'y a aucune garantie que nous allons réduire le déficit.

Bien au contraire, si on regarde ce que notre cher gouvernement nous a donné comme cadeau dans le passé avec la TPS qui devait être un revenu neutre, qui devait être visible, qui devait être une façon de réduire le déficit. Rien de tout cela. J'ai d'ailleurs lu un excellent reportage de M^me^ Marjorie Nichols qui disait que la taxe de vente rapportait, avant l'application de la TPS, 19 p. 100 environ en revenus. Mais avec tout ce que nous coûte la TPS, le revenu net, ce que nous allons avoir, sera un revenu net d'environ 16 p. 100. Cela veut dire qu'après avoir compté tous les emplois, tous les fonctionnaires, tout le tralala que cela a coûté pour mettre en place la TPS, on a moins d'argent que nous avions lorsqu'on avait la taxe des manufacturiers. Lisez-le vous-même! C'est dans les journaux. . . Oui, oui, c'est dans les journaux d'aujourd'hui même.

• (1620)

Je suis très content. . . Ah oui, je sais, on a certains conservateurs maintenant qui voient mieux qu'ils ont vu dans le passé. Je suis content de voir cela. Mais le problème, c'est qu'on ne peut pas utiliser un prétexte pour réduire le déficit, parce que la population canadienne, les Anglais et les Français, les allophones ne vous croient plus. Vous n'avez plus de crédibilité là-dessus. Vous comprenez cela! Alors, il ne faut pas utiliser comme prétexte que vous voulez réduire le déficit. Cela ne marche plus! Cela a peut-être fonctionné lors de votre premier mandat, mais plus maintenant.

Deuxièmement, c'est que Télésat ne fait pas d'argent, c'est un trou noir et que cela va nous coûter trop cher, le gouvernement ne devrait pas être là-dedans. Mais cela ne tient pas debout non plus! C'est justement dans l'industrie des télécommunications que le gouvernement devrait aller profondément, pleinement, avec enthousiasme. Il devrait y aller parce que c'est cela, l'avenir.

Pour nous, du côté NPD, au lieu de chercher des prétextes pour réduire le déficit, je pense qu'il faut voir la réalité. La seule façon de réduire le déficit, d'après moi, c'est de changer ce gouvernement. Cela changera beaucoup de choses, on pourrait avoir un gouvernement beaucoup plus responsable et un gouvernement, si c'était un gouvernement néo-démocrate, qui privatiserait, s'il le faut, mais qui n'aurait pas comme idée de tout privatiser. Ce serait surtout un gouvernement qui aiderait la population canadienne dans les industries qui ont un grand potentiel comme les télécommunications.

Alors, je crois que présentement, avec le projet de loi que nous avons, le gouvernement trahit. Même les déclarations faites aujourd'hui par le ministre d'État aux Finances et à la Privatisation disaient que les raisons pour lesquelles il voulait avoir ce projet de loi, c'était pour avoir *effective money management*, une gestion fiscale efficace. Je ne pense pas que ce sera avec ce projet de loi qu'on le fera. Il faut regarder l'histoire, il faut regarder la réputation ou les actions antérieures de ce gouvernement: 33 taxes en l'espace de huit ans; un rapport de 85 p. 100 versus 15 p. 100 de revenu venant des petits contribuables, 85 p. 100 et 15 p. 100, des corporations.

Le ministre, en présentant ce projet de loi, a dit que—et je vais le dire en anglais: «*Crown corporations must meet public policy goals without draining finances*». Mon dieu! je peux souscrire à ce credo. Je n'ai pas de problème avec cela, monsieur le Président, c'est vrai que les sociétés de la Couronne devraient avoir un but social sans trop drainer, siphonner les réservoirs d'argent que nous avons au Canada. Mais je ne pense pas que Télésat soit en train de siphonner notre argent. Je ne crois pas, du moins pas en rapport avec la technologie que nous allons perdre, la technologie que nous n'aurons plus si nous vendons cette compagnie à des intérêts privés.

Vraiment je trouve qu'avec ce projet de loi, quand le ministre parle d'une responsabilité fiscale qu'il faut avoir, c'est justement une irresponsabilité fiscale et un manque de responsabilité, parce que, comme on dit en anglais *If it is not broken, why fix it?* Je ne suis pas convaincu que Télésat est tellement cassée, c'est tellement boiteux, fonctionne tellement mal que ça prend un coup de hache pour justement la mettre sur la bonne voie, sur le bon chemin. Je ne le crois pas, monsieur le Président.

Je peux aussi vous parler du fait que lorsque le gouvernement a privatisé Petro Canada—et je reviens souvent à Petro Canada, parce qu'à ce moment-là j'étais président de l'Association pour la protection des automobilistes, et on a eu beaucoup d'automobilistes qui se plaignaient parce qu'ils ont toujours été presque harcelés par le gouvernement d'acheter chez Petro Canada, parce que cela aidait le gouvernement. Et Petro Canada a justement eu l'appui de beaucoup d'automobilistes, mais on a arrêté de donner à Petro Canada notre appui quand on a vu que le gouvernement conservateur avait changé le mandat de Petro Canada, avait changé le mandat juste avant de la vendre. Ils ont changé le mandat. Au lieu de laisser Petro Canada être un catalysateur de concurrence pour rendre le prix de l'essence moins cher, le gouvernement a décidé que non, Petro Canada devrait agir comme n'importe laquelle compagnie d'essence, ou compagnie pétrolière, et Petro Canada devrait vendre l'essence aussi cher qu'elle le peut, aussi cher à chaque occasion, parce que c'est une compagnie qui nous appartient.

Mais finalement, les consommateurs ont dit: Écoute, tu ne veux rien savoir de Petro Canada. C'est aussi cher ou plus cher que les autres compagnies d'essence. Alors, le gouvernement est en train de prendre autant d'argent qu'il le peut pour la vendre. Et c'est cela qu'ils ont fait. Nous avons perdu, non seulement un outil extrêmement

important pour les consommateurs canadiens, mais nous avons perdu justement un excellent catalysateur de concurrence pour faire baisser le prix de l'essence. Et cela c'est honteux.

Moi, quand je vois Télésat,—et j'entends que le ministre veut soi-disant protéger les intérêts des Canadiens en la privatisant, mais je cherche des points de comparaison. Je cherche des points où je peux dire: Ah oui, ils ont déjà privatisé quelque chose et cela nous a protégés. Mais où, monsieur le Président? La de Havilland, pas du tout. Air Canada, je ne suis pas convaincu que cela nous a plus avancés. Petro Canada, sûrement pas avec Petro Canada. Alors, maintenant il veut nous faire croire qu'en privatisant Télésat cela va protéger nos intérêts. Je ne le crois pas, monsieur le Président.

Alors, en terminant, je veux simplement dire que la déclaration du ministre en présentant le projet de loi à l'effet que c'est un gouvernement pragmatique qu'il dirige, qui participe, si ce gouvernement était vraiment pragmatique, cela veut dire que si le gros bon sens était primordial avec ce gouvernement, on n'aurait pas la privatisation présentement de Télésat où on a des prix tellement bas, tellement bas justement qu'on ne peut pas avoir grand-chose pour ceux qui ont payé très cher. Le gouvernement attendra plus tard et donnera une chance aux coureurs et cherchera à sauver de l'argent avec d'autres choses.

Je crois qu'il y a plusieurs choses que le gouvernement peut faire et l'une de ces choses ne serait pas la privatisation de Télésat.

Alors, monsieur le Président, il est vrai que nous comme parti politique, on va voter contre ce projet de loi. Ce n'est pas un rejet idéologique, non, parce que nous avons déjà été en faveur de la privatisation de certaines autres compagnies, comme SkyDome, pas de problème avec cela. Mais dans ce cas-ci, comme on dit avec la TPS, c'est la mauvaise taxe au mauvais moment. Et la privatisation, dans ce cas-ci—pas dans tous les cas—mais dans ce cas-ci, ce n'est pas acceptable parce que cela ne représente rien qu'un cadeau, juste avant Noël, aux intérêts privés.

• (1630)

Je ne veux pas donner ce genre de cadeau aux intérêts privés, surtout quand c'est nous, les Québécois et les Canadiens, qui avons payé très cher pour Télésat Canada.

Le président suppléant (M. DeBlois): Avant de poursuivre avec la période de questions et commentaires, il est de mon devoir, conformément à l'article 38 du Règlement, de faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera ce soir au moment de l'ajournement, à savoir: l'honorable député de Skeena—La souveraineté; l'honorable député de Don Valley-Est—L'emploi; l'honorable député de Restigouche-Chaleur—La Société canadienne des postes; l'honorable député de Haldimand-Norfolk—La taxe sur les produits et services; et l'honorable député d'Eglington-Lawrence—L'immigration.

Nous reprenons la période de questions et observations avec l'honorable secrétaire parlementaire du ministre d'État (Finances et Privatisation).

[*Traduction*]

M. Peter L. McCreath (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Finances et Privatisation)): Monsieur le Président, nous avons ici deux conceptions fondamentalement différentes. Notre parti estime que le gouvernement n'a pas à s'occuper de choses qui peuvent être faites d'une manière probablement plus économique et plus efficace dans le secteur privé, alors que le parti de mon collègue d'en face qui vient de prendre la parole, le député de Chambly, se demande pourquoi livrer à la concurrence du marché quelque chose qui peut être fait par le gouvernement d'une manière plus coûteuse et par un plus grand nombre de personnes. Il parle abondamment de Petro-Canada et de la place qu'elle occupe dans l'industrie pétrolière canadienne.

Je voudrais lui citer un meilleur exemple, qui reflète mieux la conception de notre parti: l'exemple d'Air Canada et de son présécesseur, Trans Canada Airlines. En 1937, c'est un gouvernement conservateur qui a créé Trans Canada Airlines, devenue par la suite Air Canada.

C'est également un gouvernement conservateur qui a créé la Société Radio-Canada. Pourquoi? Dans l'intérêt public, parce qu'il fallait que le gouvernement intervienne et offre un service auquel le secteur privé ne s'intéressait pas. C'est ainsi que ces deux sociétés ont été mises sur pied.

Je voudrais poursuivre avec l'exemple d'Air Canada, que le député n'a pas abordé. Elle a été créée à une époque où il n'y avait pas de lignes aériennes, à une époque où le besoin s'est fait sentir d'avoir un service aérien national. Quelque cinquante ans plus tard, on constate que la concurrence est multiple dans l'industrie des lignes aériennes en Amérique du Nord. On était rendu avec deux transporteurs nationaux, et les contribuables canadiens devaient subventionner un de ces services pour qu'il reste à flot alors que l'autre devait se

débrouiller seul et affronter la concurrence sans l'aide de l'État.

Notre gouvernement a eu parfaitement raison d'entreprendre de privatiser Air Canada, ce qui rapporté une somme rondelette au Trésor tout en créant une juste concurrence sur le marché.

J'ai lu ce qu'a dit le président du conseil d'administration d'Air Canada, qui était partisan de la privatisation. Il a dit après la privatisation que cette société était trop grosse, un peu comme moi, et qu'il fallait lui faire subir une cure d'amaigrissement pour la rendre plus efficace. Voilà ce qui est arrivé à Air Canada.

De nos jours, Air Canada est l'une des meilleures lignes aériennes au monde. Elle soutient très efficacement la concurrence des Lignes aériennes Canadien International sans saigner les contribuables canadiens.

Mon collègue a parlé des nombreuses taxes qui ont été imposées ces dernières années. En tant que député qui appuie les mesures prises par le gouvernement, je tiens à signaler au député que j'aimerais bien que nous supprimions toutes ces taxes. Je n'ai pas encore rencontré un seul de mes électeurs qui aime payer des taxes. Le problème, c'est que les gens veulent des services et que, pour fournir ceux-ci, il faut générer des recettes en imposant des taxes. C'est le but que visaient les diverses taxes.

Si le gouvernement n'avait pas hérité d'un déficit de 38 milliards de dollars et d'un déficit d'exploitation de 16 milliards, nous n'aurions pas eu à augmenter les taxes afin de payer les excès et les dettes de nos prédécesseurs.

En ce qui concerne Télésat, je voudrais prendre quelques minutes seulement pour soulever un point, de façon à ce que mon collègue puisse répondre par la suite. Je lui rappellerais que l'État se devait d'intervenir pour veiller à ce que la société Télésat soit conçue de façon à élaborer et à fournir des services commerciaux de télécommunications par satellite au Canada. L'objectif est atteint.

Le gouvernement ne fournit plus de capitaux ou de fonds d'exploitation à Télésat et n'a plus de raison de continuer à investir dans cette société. Par conséquent, nous estimons qu'il est temps de confier la société au secteur privé afin qu'elle puisse continuer à prendre de l'expansion et à servir les Canadiens.

M. Edmonston: Monsieur le Président, vous avez certainement remarqué que, lorsque j'ai commencé à parler de ce sujet, j'ai dit que, souvent, le gouvernement ne voit et n'entend que ce qu'il veut.

J'espère que le gouvernement me permettra de dire ceci encore une fois, qu'il écoutera toute l'histoire et qu'il comprendra. J'ai dit que, en principe, mon parti n'est ni pour ni contre la privatisation. Je crois que la privatisation peut être utile, comme tout autre élément de la politique publique.

Le gouvernement doit intervenir dans les secteurs où personne d'autre ne peut intervenir. C'est là le rôle du gouvernement. À mon avis, et je crois que c'est aussi l'avis de mon parti, l'intervention du gouvernement devrait être un dernier recours et non un premier recours.

Nous aimerions voir l'entreprise privée jouer pleinement son rôle. Cela a toujours été notre position en tant que parti. Si l'on écoute attentivement ce que disent les premiers ministres provinciaux et ce que dit mon chef, on se rend compte que c'est ce que nous avons toujours proposé. En fait, vous verrez que, à mesure que la situation financière s'aggrave dans notre pays—et je crois qu'elle continuera de s'aggraver avant de s'améliorer pour la plupart d'entre nous—, tous ces partis, néo-démocrates, libéraux et conservateurs, devront reconnaître que nous avons besoin de tous ces outils économiques pour créer une société juste, et cela peut inclure la privatisation.

Toutefois, je dois parler de ce projet de loi en particulier. Je ne crois pas que ce soit le temps pour le gouvernement d'abandonner ce secteur. Ce n'est pas ce que les contribuables attendent de la part du gouvernement. Ils veulent un gouvernement responsable qui n'abandonnera pas le secteur des télécommunications, qui offre tant de possibilités. Malheureusement, sans politique en matière de télécommunications, nous ne connaissons même pas l'ampleur de ces possibilités ni les sous-secteurs auxquels le gouvernement devrait vraiment participer.

En terminant, je dirai seulement que j'espère que mes collègues d'en face enlèveront leurs oeillères pour mieux voir la réalité. C'est la seule façon pour nous d'accomplir quelque chose ici, à la Chambre.

M. Dennis Mills (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, j'ai une brève question à poser au député néo-démocrate de Chambly. J'ai écouté la majeure partie de son discours. Je souscris à l'essentiel de ce qu'il a

dit, mais j'ai un peu de difficulté à accepter ses remarques au sujet du *SkyDome* et de ce qui se passe actuellement dans ma province, l'Ontario.

Le *SkyDome* a coûté environ 500 millions de dollars, sans compter le terrain dont le gouvernement du Canada nous a fait cadeau et qui vaut probablement 100 millions de dollars de plus. Je pense qu'une dizaine d'entreprises privées ont proposé à la province de l'Ontario de verser environ 100 millions de dollars comptant. Je pense que le coût du stade s'élevait à quelque 350 millions de dollars. Elles l'ont payé environ 350 millions de dollars. De ce montant, environ 225 millions de dollars consistent en des obligations non garanties et sans intérêt qui sont différées et que les entreprises ne commenceront à payer que dans 20 ans.

J'ai de la difficulté à comprendre et je me demande si le député pourrait essayer de m'expliquer son approche au sujet de la façon de gouverner et l'approche du Nouveau Parti démocratique qui consiste à vendre quelque chose pour environ le septième de sa valeur.

• (1640)

M. Edmonston: Monsieur le Président, il ne faut pas oublier que le gouvernement de l'Ontario, lorsqu'il a accédé au pouvoir, s'est trouvé aux prises avec un très grave problème dont les libéraux avaient nié jusqu'à l'existence. Le gouvernement était au bord de la faillite. Il ne restait que très peu d'argent dans les coffres.

Ce que j'essaie de dire, c'est que, parfois, il y a de très lourdes dépenses. Je sais, évidemment, après la lecture du cahier financier du *Toronto Star*, qu'il s'agissait d'un gouffre. Le gouvernement doit régler le problème parce que le fardeau deviendrait insupportable. Que le gouvernement ait agi comme il l'a fait est tout à son honneur.

Ce que dit le député, c'est que notre parti, le Nouveau Parti démocratique est, sur le plan idéologique, favorable à l'intervention de l'État. C'est vrai. Mais je ne crois pas que mon parti, à l'échelon fédéral ou provincial, ait des oeillères au point d'appliquer ses principes coûte que coûte. Ce n'est pas du tout le cas. Je dois féliciter Bob Rae. Il a fait un choix qui n'était pas facile, et c'est cela, être chef.

M. Mills: Monsieur le Président, depuis le début, les sociétés d'État au Canada ont eu le mandat de servir le public. Au cours des dernières années, surtout en raison de la politique du gouvernement, nous avons trop facilement été tentés, en période difficile ou lorsqu'une société devenait soudainement un fardeau financier, de se débarrasser de celle-ci. Par conséquent, la politique adoptée et mise en oeuvre par le gouvernement a fondamentalement entraîné le démantèlement des meilleurs éléments d'actif de notre pays.

Cette question me préoccupe réellement, parce que si je jette un coup d'oeil sur la liste des sociétés qui ont été privatisées, je ne vois pas les avantages concrets qu'ont pu en retirer les Canadiens. Commençons par Air Canada, puisqu'on y a fait allusion. Lors de la première offre d'Air Canada, société d'État qui a été privatisée il y a trois ans si je ne m'abuse, les actions se sont vendues à environ 1,50 $, suite aux analyses faites par certains des meilleurs spécialistes au pays. Le produit de la première offre n'a pas été versé dans le Trésor public; ces sommes ont été réinvesties dans la société, ce qui a eu pour effet de gonfler la valeur des actions restantes.

Examinons maintenant le cas des hôtels du CN. Je ne suis pas convaincu que l'acquisition des terrains ait été adéquatement prise en compte. Dans le cas de CN En Route, nous savons, pour en avoir discuté à maintes reprises ici à la Chambre, que les terrains vendus valaient près de deux fois plus que ce que le gouvernement a touché. En d'autres mots, le gouvernement du Canada a obtenu 29 millions de dollars dans le cadre du projet CN En Route, mais l'acquéreur qui a versé ces 29 millions de dollars a par la suite vendu les terrains pour près de 46 millions de dollars. Et ça continue. Songez un instant à tout ce que le gouvernement a privatisé: Canadair, la compagnie qui fabrique nos Challenger et nos avions-citernes; Arsenaux Canada et la société de Havilland. La liste est incroyable.

Examinons le cas de la société de Havilland. Les contribuables canadiens ont versé près d'un milliard de dollars pour la recherche et le développement, par le biais de cette société d'État. Nous avons fabriqué certains des meilleurs aéronefs au monde, les Dash-7 et les Dash-8, et nous commencions à obtenir beaucoup de commandes pour ces appareils. Soudain, parce que la société Boeing éprouve des difficultés et essaie de stabiliser sa situation chez elle, la première entreprise sacrifiée est la filiale canadienne.

Si de Havilland était demeurée une société d'État, celle-ci remplirait aujourd'hui son mandat d'organisme public, et il n'y aurait pas 4 000 emplois directs qui seraient menacés en Ontario. Évidemment, je félicite le premier ministre et son homologue de l'Ontario, qui sont à Paris aujourd'hui pour essayer de sauver la société de Havilland, mais non pas pour les contribuables canadiens;

en fait, ils sont presque en train de supplier un acheteur étranger d'acquérir cette entreprise et de s'en occuper.

C'est là un exemple qui illustre comment le gouvernement, dans son empressement à démanteler une industrie tellement importante au niveau du commerce international, a agi de façon imprudente et trop rapide. Dans ce cas-ci, les seules personnes qui ont réellement profité de la situation sont les courtiers. Le Trésor public n'en a certes pas profité.

Prenez la Commission d'énergie du Nord canadien. On l'a vendue aux Territoires du Nord-Ouest. Bon an mal an, le gouvernement fédéral subventionne les Territoires du Nord-Ouest. Ce n'est qu'un jeu d'écritures. À qui le gouvernement veut-il en faire accroire? Et puis, il y a eu Téléglobe, les Télécommunications CNCP, la Société de développement du Canada, les Fruits de mer FPI Ltée et Varity. On a vu ce qui s'est passé dans le cas de Varity: une fois l'affaire dans le sac, en route pour Buffalo!

Je n'ai rien contre les décisions que prennent les entreprises. Lorsque ce sont des entreprises privées, il incombe à leur conseil d'administration, qui doit rendre des comptes aux actionnaires, de se préoccuper de rentabilité. Le souci des entreprises, ce sont les bénéfices, mais le souci du gouvernement, ce sont les gens. Voilà le critère qu'il faut employer lorsqu'il s'agit de décider si on doit ou non vendre ou démanteler ces sociétés d'État.

Dans le cas du projet de loi C-38 sur Télésat Canada, prenons le cas très simple des communications dans le Nord. Il n'y a rien dans le projet de loi qui prévoit leur maintien à perpétuité. Comment pourrait-il en être autrement? Vous ne pouvez pas imposer aux acheteurs d'une société d'État leur plan d'entreprise pendant dix ans. Leurs objectifs sont complètement différents.

On aura beau déclarer qu'on veillera à ce que les acheteurs fassent telle ou telle chose pendant deux ou trois ans, mais il arrive invariablement que, tout à coup, l'entreprise se mette à perdre de l'argent. L'entreprise revient à Ottawa; elle met ses puissants groupes de pression en place qui feront passer le message suivant: «Nous perdons de l'argent dans cette entreprise; c'est pourquoi vous devez nous soutenir, appuyer l'octroi d'une subvention ou d'un prêt sans intérêt, ou bien demander au Cabinet d'être derrière nous, si vous tenez à ce que nous maintenions notre système dans le Nord.»

Alors que faisons-nous? Eh bien, nous les soutenons. Nous sommes derrière eux. Après leur avoir en quelque sorte cédé le contrôle de cet instrument de politique gouvernementale, nous continuons à en assurer le financement. Pourquoi donc? Nous aurions intérêt à comprendre que ces sociétés d'État sont des instruments de politique gouvermentale. Elles servent à créer des emplois, à maintenir des emplois et à imposer une norme nationale de services dans un des secteurs clés de notre économie, de façon qu'un habitant de l'Île-du-Prince-Édouard ou des Territoires du Nord-Ouest bénéficie du même genre de service qu'un Torontois. Dès qu'on déménage la société d'État, qui est un instrument de politique gouvernementale et qu'on la cède à une entreprise du secteur privé, qui poursuit un autre objectif, on réduit notre capacité d'appliquer une norme nationale, que ce soit dans le domaine des télécommunications ou ailleurs. C'est là que le bât blesse au sein du gouvernement actuel; il ne pense pas aux normes nationales. Il ne se rend pas compte que c'est en établissant des normes nationales et des services qui sont partout les mêmes qu'on aboutit à une volonté nationale. C'est avec cette volonté nationale que nous voulons continuer de lutter contre toutes les forces qui se liguent pour mettre la main sur le pays tout entier. Quand on prend un secteur de l'économie et qu'on le fractionne, en passant d'une région à une autre, comme le gouvernement actuel a tendance à le faire, c'est difficile de rester unis. Il est très difficile de lutter contre les forces économiques qui cherchent à mettre le grappin sur nous.

• (1650)

Je vais vous citer l'exemple d'une société qui se trouve dans ma ville, la société de Havilland, et de ses travailleurs qualifiés qui, à Toronto, fabriquent le Dash-8, l'un des meilleurs avions au monde sur le plan du décollage et de l'atterrissage courts. Pouvez-vous imaginer qu'on s'inquiète maintenant à la Chambre de la possibilité que cette entreprise cesse d'exister dans sa forme actuelle? Et nous allons mendier dans le monde, demandant à l'Italie et à la France de former une sorte d'entreprise en participation pour pouvoir acheter ensemble de Havilland.

Toute cette affaire est absolument absurde. Les contribuables canadiens ont investi un milliard de dollars dans la recherche et le développement pour que de Havilland puisse se faire connaître. Maintenant qu'elle est connue et que tous les coûts d'établissement ont été payés par les contribuables, que toutes ses dépenses importantes ont été consacrées à une seule chose, un carnet de comman-

des bien rempli, on en cède le contrôle à une organisation dirigée à partir des États-Unis.

Que se passe-t-il quand les temps sont durs aux États-Unis? L'organisation ne va pas fermer une de ses installations américaines. Comme on peut être naïf! Elle regarde autour et se demande où elle peut réduire les frais parce que, comme toute autre, elle cherche à faire un bénéfice par action. Elle se tourne donc vers le Canada et décide de fermer de Havilland, puisqu'il n'y a aucune possibilité que cette entreprise améliore son bénéfice par action aux États-Unis.

Je pense que le programme de privatisation de ce gouvernement est désastreux. Je n'ai rien contre le fait qu'une entreprise soit autonome. Un gouvernement n'a pas à diriger des entreprises—sauf si le secteur privé lui dit que de telles entreprises ne sont pas rentables et qu'elles sont justement essentielles au maintien d'un service national. Ou encore, il peut arriver qu'un produit ait besoin d'un coup de pouce pour commencer mais qu'on puisse après un certain temps en confier la gestion au secteur privé. Quand c'est le cas, c'est magnifique. Ce que nous sommes en train de faire, c'est nous défaire de ces sociétés d'État qui sont des joyaux dont les contribuables canadiens sont fiers. Par exemple, je suis fier de Petro-Canada et je suis fier d'avoir fait partie du gouvernement qui a créé cette société d'État.

Cette dernière n'était peut-être pas parfaite, certaines des commissions ont peut-être été un peu excessives, mais il reste que Petro-Canada nous a procuré une fenêtre sur l'industrie pétrolière, laquelle empochait auparavant des centaines de millions de dollars de bénéfices par année au détriment des contribuables canadiens. Petro-Canada a servi de catalyseur au Canada. Elle a servi de ciment à l'unité canadienne, et je sais que, d'un point de vue politique, le gouvernement a subtilement mis cette société d'État au service de l'intérêt public. Qu'y a-t-il de mal à avoir une fenêtre sur l'industrie pétrolière? Il n'y a pas un seul pays du monde qui n'en ait pas une. Je répète ce que j'ai dit plus tôt, nous avons peut-être fait des erreurs au moment de l'établissement de Petro-Canada, mais ce n'est pas une raison pour s'en débarrasser.

Ces députés-là veulent faire place nette. Ce gouvernement ne tient pas vraiment à gouverner.

On se demande bien pourquoi ils sont venus à Ottawa. Ils sont censés être ici pour gouverner, non pas pour abdiquer leurs responsabilités. S'ils ne veulent pas la vendre au secteur privé, ils veulent la donner aux provinces.

C'est comme l'Agence d'examen de l'investissement étranger. Je vois le député de Calgary, et je n'oublierai jamais le premier soir que je l'ai vu. Nous avons eu une formidable discussion sur l'AEIE. Nous voulions établir des contrôles sur l'investissement étranger. Nous voulions que l'investissement étranger soit canalisé vers la R-D. Nous voulions que les investisseurs étrangers viennent placer leur argent dans le secteur de la fabrication.

Qu'en est-il maintenant? N'importe qui peut venir au Canada et investir son argent comme bon lui semble. Mais si les choses tournent mal, il n'y a aucune règle qui les force à continuer de faire affaire ici. Les entreprises s'en vont tout bonnement. Voilà pourquoi nous assistons aujourd'hui à une fuite des organisations manufacturières et à un exode de capitaux encore jamais vus au Canada.

Si nous avions de solides sociétés d'État dans ces divers secteurs, c'était notamment pour essayer non seulement d'assurer une présence dans ces secteurs, mais de négocier avec eux la création d'emplois. Oui, il fut peut-être un temps où on a même vendu de ces produits à des prix plutôt faibles, mais tant que des gens travaillaient au lieu de poireauter chez eux, nous estimions que c'était un bon instrument de la politique publique.

Le gouvernement doit se rendre compte maintenant que son plan d'action pour notre pays ne fonctionne pas. Ce plan ne fonctionne pas, en dépit des liquidations, cessions, bradages et restructurations de sociétés d'État. Il est probable que davantage de sociétés d'État ont été cédées et bradées en trois ou quatre ans que dans toute l'histoire de notre pays.

En dépit de tout cela, le gouvernement n'en a pas moins doublé la dette et le déficit. Il n'a pas le contrôle du taux de chômage et il est coincé. Il est tellement coincé qu'il ne peut même pas lancer de programmes de création d'emplois. Il ne peut pas hausser les impôts, car il l'a déjà fait 40 fois. Il ne peut pas compter sur ses marchés financiers, car il est en train d'y perdre son crédit.

Pourquoi ne peut-il donc pas changer son fusil d'épaule en ce qui concerne ces sociétés d'État et reconnaître qu'il a tort de prétendre réduire le déficit en vendant des sociétés d'État, alors qu'il sait pertinemment que ce n'est vraiment pas le cas. Il jongle avec les chiffres, et cela ne contribue en rien à équilibrer le bilan de notre pays. Cela

ne fait absolument rien pour réunir les Canadiens. Cela n'a aucun effet à long terme.

Pouvez-vous imaginer que le premier ministre du Canada soit presque obligé aujourd'hui de supplier quelqu'un d'acheter une société d'État comme de Havilland? C'est insensé. Vraiment. Il s'agissait de l'une des meilleures sociétés du Canada, mais nous avons perdu notre influence. Nous avons perdu notre contrôle en la vendant à Boeing.

Une voix: Beaucoup d'argent a été perdu.

M. Mills: Nous n'avons pas perdu d'argent si vous faites intervenir le facteur de création d'emplois et celui de la recherche et du développement. Les gens d'en face parlent de compétitivité à l'échelle mondiale. Ils perdent le contrôle du secteur de l'avionnerie quand ils le cèdent aux Américains.

Le représentant des ventes et de la commercialisation des Dash-8, de qui reçoit-il ses directives en ce moment? Il les reçoit de Boeing, aux États-Unis, tandis que quand le gouvernement avait le contrôle, il pouvait envoyer ces représentants de la commercialisation au Salon de l'aéronautique de Paris ou où qu'il veuille, et il pouvait remplir les carnets de commande. Il pouvait décider des prix et faire travailler tout le monde.

Je crois qu'il vaut beaucoup mieux former les gens et garder des ouvriers qualifiés que de réduire ces gens au chômage. Pensez à tous les emplois indirects que vous pourriez contrôler par l'entremise de toutes ces sociétés d'État.

Je ne dis pas ici que je ferme les yeux sur le gaspillage; ce n'est pas le cas. Je ne dis pas que nous n'aurions pas pu rendre ces sociétés plus compétitives. Nous l'aurions pu. Vous agissez de la même manière avec l'aéroport.

Regardez ce que vous avez fait à l'aéroport de Toronto, avec l'aérogare 3. Si jamais les Canadiens apprennent ce qui s'est passé à l'aérogare 3, il y aura une révolte au pays. C'est une installation à usage non facultatif à l'heure actuelle. Vous savez que la personne qui l'a achetée ne peut respecter ses obligations financières et vous êtes coincés. On vous critiquera si vous essayez de régler le problème; on vous critiquera également si vous ne faites rien. Voilà ce qui ne va pas.

Vous ne voyez pas cela comme des instruments d'intérêt public qui vous permettent de donner du travail aux gens. Je préférerais un déficit plus élevé, mais des emplois pour tous, au déficit que vous avez, avec 2,5 millions de chômeurs. Vous plongez le pays dans un état de crise chronique et vous ne savez pas où vous allez. C'est là tout le problème. Vous n'avez aucune idée précise, et vous bradez tout. Vous avez presque détruit le pays.

Le président suppléant (M. DeBlois): Comme il est 17 heures, conformément au paragraphe 30(6) du Règlement, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 8 octobre, de la motion de M. Arseneault: Que le projet de loi C-211, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage (service communautaire temporaire), soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité législatif A.

M. Fred J. Mifflin (Bonavista—Trinity—Conception): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole concernant ce projet de loi C-211.

Je rappelle à la Chambre que ce projet de loi a pour objet de modifier l'article 14 de la Loi sur l'assurance-chômage, pour faire en sorte que les personnes qui font du service communautaire temporaire en tant que jurés ou membres d'équipes d'urgence ne soient pas considérées comme non admissibles à des prestations du seul fait de leur participation à une telle activité.

Je voudrais faire valoir certains arguments en guise de discours préliminaire, étant donné que je dispose encore de neuf minutes et demie. On doit se demander pourquoi je prends la parole sur cette question. J'ai trois raisons de le faire. Premièrement, j'ai été frappé par la façon dont le député de Restigouche—Chaleur a présenté sa motion, car je crois qu'il y a là une injustice qu'il faut corriger. La correction peut être effectuée avec l'accord de tous les députés, et je serai très déçu si je décèle la moindre intention d'étouffer ce projet de loi et d'empêcher qu'il devienne loi.

Deuxièmement, je connais fort bien la région de Restigouche—Chaleur. J'y ai passé bien du temps, même si cela remonte loin. J'éprouve beaucoup d'affection pour les gens de la région, qui sont différents des électeurs de ma circonscription de Bonavista—Trinity—Conception. Ce coin de pays n'est pas riche, et il y existe bien des injustices à réparer. Je crois que nous devrions prendre le temps et les efforts qu'il faut à la Chambre pour nous occuper de tout ce monde ordinaire. C'est exactement l'objet de ce projet de loi et c'est ce que nous tentons de faire de ce côté-ci de la Chambre. J'espère que les

députés d'en face et ceux de ce côté-ci qui n'appartiennent pas à mon parti accorderont de l'attention à cette mesure qui est somme toute assez fondamentale.

Troisièmement, je tiens à parler de ce projet de loi, parce qu'il se rapporte à la Loi sur l'assurance-chômage. J'ai abordé ce sujet à maintes reprises à la Chambre. J'ai parlé des aspects du projet de loi C-21 qui inquiètent non seulement moi mais la population de ma circonscription dans la région de l'Atlantique et, je présume, de partout au Canada.

Je ne vais pas passer en revue les déficiences du projet de loi C-21, mais plutôt entrer dans le vif du débat. Il faudra bien que le gouvernement reconnaisse qu'il y a une injustice dans cet article de la Loi sur l'assurance-chômage. Bien honnêtement, je ne crois pas qu'il y ait beaucoup d'efforts à déployer pour modifier ce projet de loi.

En ce faisant, le gouvernement fera preuve de la souplesse voulue, dans le sens positif du terme, pour y apporter les modifications nécessaires.

N'importe quel membre de la société qui touche des prestations d'assurance-chômage et qui représente cette société en remplissant les fonctions de juré ou toute autre fonction communautaire en cas de sinistre peut être pardonné et peut toujours être considéré comme apte à l'emploi au sens de la Loi sur l'assurance-chômage. En fait, lorsqu'il remplit cette fonction, il peut toujours avoir droit à des prestations d'assurance-chômage.

Ce que nous examinons ici, c'est la possibilité que le gouvernement fasse preuve d'une certaine souplesse à l'égard de la Loi sur l'assurance-chômage. Dieu sait qu'il l'a déjà fait abondamment dans cette loi. Je suis à la Chambre des communes depuis peu de temps relativement, mais je l'ai vu apporter de nombreux changements à cette loi. On l'a adoptée en 1940 afin de protéger le revenu des Canadiens qui étaient sans emploi. Le gouvernement y a apporté une multitude de changements et a manifesté un certain degré de souplesse mais, malheureusement, toujours dans un sens négatif.

Permettez-moi de vous donner quelques exemples fâcheux. Je rappelle au gouvernement que ce sont des exemples fâcheux. Lorsqu'il décidera d'examiner la possibilité de continuer de faire preuve de souplesse dans un sens positif, ces personnes qui méritent le moins d'être privées de prestations auront droit à cette protection du revenu.

Lorsque je suis arrivé à la Chambre—il y a presque 4 ans aujourd'hui que je suis député—, je me souviens que le ministre de Terre-Neuve, qui représentait le gouvernement à l'époque et est maintenant ministre des Pêches et des Océans, était à St. John's et, en réponse à certaines questions sur le libre-échange—je sais qu'il n'aime pas qu'on lui rappelle, mais je vais tout de même lui en rappeler la substance—, il disait: «Vous vous inquiétez de l'assurance-chômage et du filet de sécurité ainsi que de la nécessité d'être sur le même plan que les États-Unis, mais n'écoutez pas des propagandistes de la peur comme Mifflin et d'autres qui voudraient vous faire croire que l'on va réduire les prestations d'assurance-chômage, ne faites pas attention à eux, car je peux vous assurer, je le tiens du premier ministre, qu'il n'y aura absolument aucun changement à la Loi sur l'assurance-chômage.»

C'était en octobre. La Chambre s'est réunie le 21 novembre, après les élections, et nous avons appris avec horreur, le 22 novembre, moins d'un mois après cette déclaration du ministre, qu'on allait faire des changements en vertu du projet de loi C-21, des changements tellement controversés que j'ai pu présenter à cette Chambre des pétitions opposées à ce projet de loi portant 40 000 signatures. C'est en avril que la ministre de l'époque, qui est assise là-bas, a proposé les changements qui ont tellement horrifié ce côté de la Chambre. Ils faisaient un certain nombre de choses. Essentiellement, le projet de loi dégageait le gouvernement de ses responsabilités à l'égard de l'assurance-chômage. Il retirait de ma circonscription et surtout de la région atlantique particulièrement touchée, les programmes de développement de l'emploi sur lesquels, malheureusement, la population devait se rabattre. Ils n'existent plus. Tout ce qu'il nous reste, c'est l'article 25 qui ne contribue pas à rendre les gens employables, mais vise seulement ceux qui ont suffisamment de semaines de travail pour avoir droit à des prestations. Il augmente la période d'admissibilité et les programmes de création d'emplois, que j'ai connus et encouragés, ont maintenant disparu, faisant ainsi beaucoup de tort à ma circonscription.

L'autre point qui révélait de la souplesse, c'était la formule de cotisation à l'assurance-chômage, d'après laquelle l'employeur payait 43 p. 100, soit 1,4 fois plus que l'employé qui payait 31 p. 100. À cette époque, le gouvernement versait une contribution de 26 p. 100. Maintenant, le gouvernement ne donne rien. Au début, la cotisation de l'employé était de 1,95 $ par tranche de 100 $ de gains assurables. Elle va passer maintenant à 3 $, ce qui représente une augmentation de 60 p. 100 en trois ans. La

contribution de l'employeur était de 2,73 $ par tranche de 100 $ de gains assurables. Elle a augmenté et elle augmentera encore le 1er janvier pour passer à 4,20 $, ce qui représente une augmentation de 60 p. 100. Est-ce cela la souplesse? Si nous pouvons faire preuve de souplesse en supprimant des programmes publics, en retirant le gouvernement du Régime de l'assurance-chômage et en annulant des programmes de création d'emplois destinés à ceux qui sont sans travail, en particulier dans le secteur des pêches, cette année et l'année dernière, c'est une chose terrible. Si nous pouvons faire preuve de souplesse au sens négatif, pourquoi alors le gouvernement ne le fait-il pas au sens positif?

• (1710)

J'ai lu toutes les lettres adressées par Marsha Valdron au député de Restigouche—Chaleur. Elle ne pouvait pas croire que, parce qu'elle avait accompli une tâche et été honnête, elle soit pénalisée par le système. J'ai lu toute la correspondance qu'elle a échangé avec les autorités, et on lui a dit: «Oui, mais c'est ce que dit la loi. D'ailleurs, le service judiciaire relève de la responsabilité des provinces.»

Voici un exemple où un simple particulier ne s'est pas laissé faire. Elle nous dit dans cette Chambre: «Je suis l'une des nombreuses personnes qui ont été traitées de cette façon, et je voudrais obtenir un redressement. J'aimerais que les gens sachent ce qu'il en est.» Eh bien, c'est chose faite, et je suis sûr qu'un député du gouvernement va bientôt prendre la parole.

Je sais que beaucoup de ministériels veulent voter en faveur de cette mesure. Je serai très blessé si je découvre que l'esprit de parti a désigné tant de députés pour voter contre, car il n'en coûterait rien au gouvernement de voter pour. Cela ne fera de mal à personne de faire preuve de souplesse au sens positif pour tenir compte de ces gens qui s'acquittent de leurs devoirs civiques. Je pense que c'est une chance de le faire.

Je viens juste d'entendre ce que le député de Broadview—Greenwood avait à dire au sujet des idées et de la créativité. Eh bien, je partage son avis, d'une façon générale, bien sûr. C'est la seule chance que ce gouvernement a de montrer qu'il a de la créativité et qu'il se soucie du citoyen ordinaire que l'on pourrait appeler en l'occurrence «l'homme ordinaire», «la personne ordinaire» ou «la femme ordinaire».

Si le gouvernement pouvait s'arrêter un instant et montrer ses égards, sa compassion et ses sentiments pour les citoyens ordinaires, je ne pense pas que cela lui ferait du tort. Cela leur ferait énormément de bien et cela ferait du bien au pays en ce moment particulier de notre histoire.

M. Bill Attewell (Markham—Whitchurch—Stouffville): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre part au débat sur le projet de loi C-211. Ce projet de loi visant à modifier la Loi sur l'assurance-chômage présente des lacunes fondamentales. S'il semble louable en théorie, il promet le chaos en pratique.

Ce projet de loi risque de donner lieu à toute une série de modifications parallèles qui alourdiraient le Régime d'assurance-chômage en plus d'avoir des retombées administratives complexes, et d'entraîner une augmentation illimitée des coûts.

La solution consiste donc clairement à rejeter ce projet de loi, certes bien intentionné mais mal conçu. Mes collègues de la Chambre présenteront à l'appui de ce rejet de solides arguments d'ordre juridique et financier. Qu'il soit bien clair, toutefois, s'il existe encore certains doutes, que nous n'avons rien contre l'objectif général implicite de la modification proposée.

Peu d'entre nous ici présents pourraient être contre la mise en place d'un système d'indemnisation plus pertinent et financièrement moins dissuasif à l'intention des Canadiens qui remplissent leurs devoirs civiques et rendent des services à la communauté, en faisant partie d'un jury ou en luttant contre les incendies. Ce point a été soulevé à plusieurs reprises le 8 octobre, lors de la présentation du projet de loi C-211 à la Chambre. Il ne fait guère de doute que les taux d'indemnisation doivent être relevés à des niveaux plus réalistes afin de veiller à ce que les services communautaires et les responsabilités civiques gardent la place essentielle qui est la leur dans la société canadienne.

Toutefois, appliquer ce taux d'indemnisation au programme d'assurance-chômage est non seulement inopportun sur les plans financier et juridique, mais risque de donner lieu à des ajouts inexorables à un filet de protection sociale déjà serré aux coutures. Le Régime d'assurance-chômage nous coûte actuellement 20 milliards de dollars. Si nous ouvrons la porte à l'indemnisation ainsi que le suggère le projet de loi C-211, on

risquerait alors de se trouver pris dans un tourbillon de cas particuliers qui finirait Dieu sait où.

Même si on ne tient pas compte des conséquences administratives d'un tel scénario, il n'en demeure pas moins que la juste indemnisation des citoyens qui font leur devoir civique ne relève en aucun cas du Régime d'assurance-chômage. Oui, il est vrai que les indemnités qui sont accordées aux jurés par les systèmes judiciaires provinciaux sont insuffisantes, mais la solution à ce problème n'est pas du ressort du Régime d'assurance-chômage. Oui, il est vrai que les indemnités versées pas les provinces aux Canadiens choisis comme jurés sont généralement bien inférieures aux prestations d'assurance-chômage, mais la question que devrait se poser la Chambre est la suivante: «Depuis quand les prestations d'assurance-chômage sont-elles destinées à subventionner les systèmes judiciaires provinciaux?»

Dans chaque région du pays, il incombe aux autorités provinciales ou territoriales de revoir de près leur programme d'indemnisation des jurés et de les rajuster de façon à ce qu'ils tiennent mieux compte des besoins des citoyens qui sont appelés à donner une partie de leur temps au service la communauté. Il ne fait aucun doute que ce n'est pas aux ressources du Régime d'assurance-chômage qu'on devrait faire appel pour régler le problème de l'indemnisation de personnes qui s'acquittent de leurs devoirs de citoyen.

C'est au système judiciaire de chaque province que revient la responsabilité de trouver une solution à ce problème. De cela, il ne peut y avoir aucun doute.

Par ailleurs, d'un point de vue pratique, il est beaucoup plus facile aux provinces et aux territoires d'apporter des modifications simples à leurs pratiques administratives que de tenter de régler ce problème en modifiant le Régime d'assurance-chômage.

Les modifications servent à raffiner, préciser ou améliorer autrement les lois existantes. L'adoption de cette modification n'améliorera en rien la Loi sur l'assurance-chômage. Cela ne ferait au contraire que la compliquer.

En proposant ainsi d'accroître le nombre d'exceptions, on ne fait rien pour que le Régime d'assurance-chômage serve mieux les Canadiens. On ne fait que demander que ce régime fasse des choses pour lesquelles il n'avait pas été conçu à l'origine, ce qui est irresponsable.

La question à laquelle les députés doivent répondre est la suivante: Reformulons-nous complètement la Loi sur l'assurance-chômage ou recommandons-nous fortement aux provinces et aux territoires d'accorder aux personnes qui remplissent leur devoir de citoyen des indemnités reflétant mieux les salaires de 1991? La question d'une indemnité suffisante est importante, et nous devons féliciter le député de l'avoir portée à l'attention de la Chambre. Cependant, ce n'est pas au Régime d'assurance-chômage du Canada qu'il faut faire appel pour régler ce problème.

J'invite les députés à se poser des questions sur les répercussions de ce projet de loi. Où cela nous mènera-t-il? Enfin, je les exhorte à laisser le Régime d'assurance-chômage faire ce pourquoi il a été conçu et à laisser les gouvernements provinciaux faire leur travail.

M. Lyle Kristiansen (Kootenay-Ouest—Revelstoke): Monsieur le Président, je suis très heureux d'avoir la possiblité de parler et d'appuyer le projet de loi C-211, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage, au nom de mes collègues du Nouveau Parti démocratique. Je voudrais simplement lire les mots que le projet de loi dont nous sommes saisis ajoutera à l'article 14 de la Loi sur l'assurance-chômage.

On peut lire à l'article 14: «Un prestataire n'est pas admissible au versement des prestations pour tout jour ouvrable d'une période de prestations pour lequel il ne peut prouver: a) soit qu'il était capable de travailler et disponible à cette fin et incapable d'obtenir un emploi convenable ce jour-là; b) soit qu'il était incapable de travailler ce jour-là par suite d'une maladie, blessure ou mise en quarantaine prévue par les règlements et qu'il aurait été sans cela disponible pour travailler. Il ajouterait à cela la disposition suivante: c) soit qu'il remplissait les fonctions de juré; d) soit qu'il servait la collectivité, temporairement, en raison d'un sinistre, en tant que participant à la lutte contre un incendie ou une inondation, à des opérations de sauvetage, à la fourniture de vivres ou de logement ou à d'autres activités de ce genre au profit de la collectivité.

Mon collègue d'en face vient de dire que la Loi sur l'assurance-chômage et le régime s'y rapportant n'étaient pas les instruments appropriés et a laissé entendre que, lorsque ce régime a été conçu, il n'avait pas été créé dans le but indiqué par le projet de loi dont nous sommes saisis et qu'il n'était pas chargé de tenir compte des fonctions de juré ou des services en cas d'urgence ni d'indemniser les gens qui effectuent des activités nécessaires dans l'intérêt public.

Au cours des années, alors que ce n'est peut-être pas la meilleure comptablité des coûts sociaux, nous avons ajouté, sous divers gouvernements d'au moins deux allégeances politiques différentes, un certain nombre d'objectifs

et de raisons pour toucher des prestations d'assurance-chômage aux termes de la Loi sur l'assurance-chômage. Ces objectifs non plus n'ont rien à voir avec la raison initiale pour laquelle le régime d'assurance-chômage a été mis en place, mais dire maintenant que ce n'est pas l'instrument approprié, ce serait, à mon avis, tenter de réécrire tout une page d'histoire. Tous, nous avons trouvé qu'il s'agissait d'un système très pratique pour dédommager les gens pour une foule de raisons qui n'ont rien à voir avec les caprices du marché ou avec le fait qu'un employé ou un groupe d'employés se trouvent en chômage sans que ce soit de leur faute.

• (1720)

Ainsi, nous avons ajouté les congés de maladie au système d'assurance-chômage. Cela n'a rien à voir avec les caprices du marché, à ce que je sache.

Nous avons ajouté le congé de maternité. Sauf erreur, cela n'a rien à voir non plus avec les caprices du marché.

Nous avons ajouté la formation professionnelle. Mais qu'est-ce que cela a à voir avec les mises à pied résultant des difficultés économiques?

Nous avons également aidé les employés à se réinstaller lorsqu'ils acceptent de travailler dans une autre région. Nous avons versé une partie du salaire des employés inscrits à des programmes de formation. Nous avons subventionné, au fil des ans, les salaires des employés qui travaillaient en régime de temps partagé.

Ce sont toutes des activités, en matière de comptabilité des coûts sociaux, qu'il vaudrait mieux financer sur le Trésor public plutôt que par l'entremise d'un régime dont les fonds proviennent en grande partie des cotisations des employés et des employeurs sans égard à leurs moyens.

Or, le gouvernement vient de décider de cesser de financer le régime. Nous avons collectivement décidé que toutes ces obligations, pour financer les congés de maladie, les prestations de maternité, les prestations de formation, pour rembourser les salaires des employés qui participent à des programmes de partage de l'emploi, ainsi que pour subventionner la formation professionnelle qui, selon certains, devrait plutôt s'insérer dans le système d'éducation, nous avons décidé, dis-je, en votant à diverses occasions sur ce genre de mesures à la Chambre des communes, que tous ces obligations seraient financées à l'aide des cotisations des employés et des employeurs.

Après nous être entendus sur tout cela parce que nous estimions qu'il convenait d'y inclure ces programmes jugés être dans l'intérêt public, pourquoi dire aujourd'hui que le mécanisme n'est pas approprié. Si c'est là l'argument, alors soyons logiques et remettons tous ces autres charges dans le régime qui est financé par le Trésor et non par les seules cotisations des employés et des employeurs sans égard à leur capacité de payer. Ce sont des responsabilités sociales.

Mais, si la situation reste inchangée et que toutes ces choses ne sont pas financées sur les recettes générales, je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas ajouter un élément relativement peu coûteux dans un domaine dont la responsabilité est partagée dans une certaine mesure.

Dans sa lettre aux députés datée du 8 octobre 1991, le ministre dit que la question des jurés et du service judiciaire relève de la compétence des provinces. Je veux bien, mais le Code criminel, le droit criminel et l'administration de la justice relèvent certainement à la fois du fédéral et des provinces. Il n'est que normal de ne pas pénaliser des personnes qui font du service communautaire en tant que jurés ou membres d'équipes d'urgence, assumant ainsi leurs responsabilités publiques, conformément aux voeux des autorités fédérales et provinciales.

Certes, les provinces ne portent pas ce que la plupart d'entre nous considèrent comme une juste part du fardeau à assumer pour ne pas pénaliser les Canadiens qui s'acquittent de ces responsabilités et elles devraient augmenter leur participation, mais cela ne dégage pas le fédéral de ses propres responsabilités, et il devrait lui aussi veiller à faire sa juste part pour les personnes visées par le projet de loi C-211.

Nous sommes d'accord sur les objectifs. Les néo-démocrates estiment que le Régime d'assurance-chômage a permis à juste titre d'aider les Canadiens dans diverses entreprises que les députés et les Canadiens jugent être dans l'intérêt public et, dans cette mesure, les personnes qui font du service communautaire en tant que jurés ou membres d'équipes d'urgence sont en droit de s'attendre à ne pas être pénalisées à cause de l'action ou de l'inaction du gouvernement.

[*Français*]

M. Gilles Bernier (Beauce): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de prendre part à ce débat portant sur le projet de loi présenté par mon collègue; un projet de loi dont l'intention fondamentale sera, j'en suis sûr, chaudement accueillie par tous les députés de cette Chambre.

Cependant, il est essentiel que nous puissions compter sur des citoyens et citoyennes qui assument leurs responsabilités, qui sont appelés à faire partie d'un jury ou qui donnent de leur temps pour venir en aide aux membres de leur collectivité.

Le pays compte plus de cinq millions de bénévoles et il n'est pas exagéré, monsieur le Président, de dire que ceux-ci et celles-ci constituent l'essence même du civisme au Canada. Je sais que tous les députés conviendront que le bénévolat apporte une immense contribution à la qualité de vie des Canadiens et Canadiennes.

La question n'est pas de savoir si les citoyens qui exercent une fonction de juré, ou qui travaillent bénévolement, à titre de sapeur-pompier ou de secouriste, par exemple, devraient être indemnisés par l'assurance-chômage. De toute évidence, ils devraient l'être! La question est de savoir si le projet de loi du député constitue un moyen adéquat de résoudre le problème.

Monsieur le Président, nous connaissons tous le rôle de l'assurance dans nos vies. Presque tous les Canadiens et Canadiennes détiennent une police d'assurance sous une forme ou sous une autre: assurance sur la vie, sur la résidence ou contre les accidents, assurance automobile, assurance-chômage. Nous payons nos cotisations et, en cas de besoin, nous touchons des indemnités.

Toutefois, monsieur le Président,—et je suis convaincu que c'est là un point essentiel—nous ne pouvons être indemnisés que lorsque nous respectons les conditions de notre contrat d'assurance. La compagnie d'assurances peut très bien compatir à notre situation, mais, si nous ne répondons pas aux conditions stipulées dans notre police d'assurance, nous ne pouvons être indemnisés. Le secteur privé de l'assurance ne pourrait survivre s'il faisait une exception chaque fois qu'un client lui faisait valoir une raison, si louable soit-elle, de toucher des indemnités, sans toutefois y être admissible aux termes de son contrat d'assurance.

Puisque le gouvernement canadien a la responsabilité financière de ses programmes, ceux-ci doivent donc être administrés de la même façon. Il existe des critères pour chacune des dépenses gouvernementales. Le gouvernement fédéral serait accusé, à juste titre, d'irresponsabilité en matière fiscale s'il n'exigeait pas de ceux qui demandent des prestations qu'ils respectent au moins les critères d'admissibilité.

Or, monsieur le Président, notre collègue fait valoir que son projet de loi modifiera ces critères d'admissibilité et permettra aux prestataires d'assurance-chômage qui remplissent des fonctions de juré ou qui travaillent bénévolement en tant que membre d'une équipe d'urgence de recevoir des prestations. Toutefois, je ferai remarquer a notre collègue que, bien que d'autres députés et moi-même souscrivions entièrement à l'intention du projet de loi, ce n'est pas la Loi sur l'assurance-chômage qu'il faut modifier.

La Loi sur l'assurance-chômage a pour but d'aider les travailleurs qui sont temporairement sans emploi et qui cherchent du travail. C'est pour cela que les Canadiens paient des cotisations d'assurance-chômage; ce n'est pas pour indemniser des jurés ou des bénévoles qui travaillent ici et là, aussi louable que soit leur travail.

Quel serait, au juste, la portée du projet de loi C-211? Pensons-y. Les répercussions de la modification de la Loi sur l'assurance-chômage seraient-elles aussi simples qu'elles le paraissent? Quelles pourraient en être les conséquences pour le gouvernement, si le projet de loi était adopté?

• (1730)

Examinons plus attentivement le projet de loi de notre collègue. En vertu de l'alinéa *c*) des prestations d'assurance-chômage seront versées aux personnes, et je cite:

. . .qui remplissent des fonctions de juré.

Alors, monsieur le Président, pendant combien de temps? La façon du gouvernement d'envisager cette question n'est pas déraisonnable. Nous accordons déjà deux jours de grâce, ce qui est une période raisonnable, avant de mettre en cause la disponibilité du prestataire.

Le projet de loi du député ne prévoit aucune période limite de temps pendant laquelle le prestataire d'assurance-chômage pourrait siéger comme juré tout en touchant des prestations.

Alors, monsieur le Président, une politique dont les limites ne sont pas strictement définies ne serait tout simplement pas pratique et serait carrément irresponsable. Certains procès durent des mois. Les fonctions de juré sont la responsabilité des systèmes judiciaires provinciaux. Alors, les prestations que verse le gouvernement fédéral en vertu de son Régime d'assurance-chômage n'ont jamais été destinées à indemniser les citoyens qui sont appelés à remplir des fonctions de juré pour des périodes indéterminées, parce que les gouvernements provinciaux ne les paient pas suffisamment.

Prenons le paragraphe *d*) du projet de loi C-211. En vertu de ce paragraphe, des prestations d'assurance-chômage seraient versées à une personne qui, et je cite le paragraphe:

> . . .servirait la collectivité, temporairement, en raison d'un sinistre, en tant que participant à la lutte contre un incendie ou une inondation, à des opérations de sauvetage, à la fourniture de vivres ou de logement ou à d'autres activités de ce genre au profit de la collectivité.

Alors, monsieur le Président, quelle durée peut englober le terme «temporairement»? L'incendie d'une maison ne durerait peut-être que quelques heures, mais le temps nécessaire pour combattre un feu de forêt dépend des conditions de la météo et de divers autres facteurs.

Notre collègue reconnaîtra certainement que le Régime d'assurance-chômage pourrait faire face à un accroissement considérable des coûts, si le terme «temporairement» signifie «indéfiniment».

En vertu du paragraphe *d*), des prestations seraient également versées à la personne qui participe «à la fourniture de vivres ou de logement ou à d'autres activités de ce genre au profit de la collectivité». Qu'est-ce que notre collègue entend par d'autres activités? Quelles sont les limites des activités du bénévolat en question?

Monsieur le Président, le projet de loi laisse une vaste latitude en ce qui concerne l'interprétation de cette expression. Alors, l'intention de notre honorable collègue est indéniablement fort louable, mais adopter son projet de loi ce serait peut-être ouvrir une boîte de Pandore qui créerait un véritable cauchemar du point de vue administratif, aussi bien que financier. Et quel est le nombre de personnes qui bénécieraient des dispositions prévues en vertu de ce projet de loi? Peut-être pas un très grand nombre, monsieur le Président, pas assez pour justifier les coûts administratifs supplémentaires que nécéssiterait la mise en oeuvre de ces nouvelles dispositions.

Monsieur le Président, comme je l'ai déjà dit, nous sommes tous reconnaissants aux citoyens et citoyennes qui font preuve de civisme. Ils témoignent d'un esprit de dévouement à la collectivité qui contribue largement à la force de notre grande nation. Mais la Loi sur l'assurance-chômage n'est pas le mécanisme qui doit assurer, récompenser, ou assurer la rémunération des jurés ou des bénévoles, quelle que soit la contribution qu'ils apportent à notre société. Si nous supprimons l'exigence de recherche active d'un emploi, nous courons le risque de transformer les prestations d'assurance-chômage en une aide sociale, et cela n'est pas la raison pour laquelle les Canadiens versent des cotisations d'assurance-chômage.

Alors, monsieur le Président, le projet de loi proposé par notre collègue est bien intentionné, mais il n'a rien à voir avec l'administration de la Loi sur l'assurance-chômage. Après tout, les jurés sont des personnes employées, même si la rémunération qu'ils reçoivent est extrêmement faible. Ce serait une contradiction avec la raison d'être de la Loi sur l'assurance-chômage que de verser des prestations d'assurance-chômage à une personne qui est déjà employée. Le problème que soulève notre honorable collègue devrait être envoyé aux provinces qui prévoient des taux de rémunération faibles dans leurs systèmes judiciaires. C'est pourquoi je demanderais à notre collègue d'envisager la question sous l'angle suivant: La véritable responsabilité de cette question incombe aux provinces. C'est à ces dernières qu'il devrait présenter sa fort louable proposition.

Alors, je suis certain que si notre collègue retirait son projet de loi, il pourrait facilement obtenir beaucoup d'appui afin d'expliquer la situation aux gouvernements provinciaux et leur demander d'examiner leur politique en matière de rémunération des jurés et des bénévoles au service de la collectivité.

Je suis sûr, monsieur le Président, que notre collègue député obtiendra un appui considérable à l'égard de cette question. Mais il est essentiel de porter cette question à l'attention de ceux et celles dont elle relève et qui sont en mesure de l'étudier. Cela signifie qu'il faut porter la question devant les assemblées législatives provinciales, mais non pas devant ce gouvernement.

M. Ronald J. Duhamel (Saint-Boniface): Monsieur le Président, je veux tout d'abord de façon publique, féliciter mon collègue, le député de Restigouche—Chaleur, qui a entrepris cette initiative que je trouve fort louable. Pourquoi fort louable? Parce qu'il veut corriger une injustice.

J'ai entendu tous les députés qui se sont prononcés jusqu'à présent et qui l'ont appuyé. Ils sont tout à fait d'accord avec ce qu'il tente de faire, c'est-à-dire de corriger quelque chose qui n'est pas correct en ce moment. Mais comme ils le font souvent, et ils accusent quelquefois les bureaucrates de le faire, ils disent que ce n'est pas suffisamment clair, qu'il manque des définitions, si on fait cela, ça va peut-être créer cet autre problème-là. Je dis allons de l'avant et faisons quelque chose. Voilà une injustice, quelque chose qui ne devrait pas arriver.

Et donc voilà, mon collègue a proposé une solution. Il a proposé une solution que j'applaudis. Je vais vous dire une autre chose.

[*Traduction*]

Il n'y a pas que moi, mon collègue et d'autres qui avons dit qu'il y avait en l'occurrence un problème auquel il fallait remédier. Je voudrais citer quelque chose tiré d'un article de journal où une règle de l'assurance-chômage est qualifiée de «stupide».

Qui pourrait bien dire une chose pareille? C'est un juge qui exemptait des candidats jurés parce qu'il trouvait vraiment incorrecte cette règle qui privait de leurs prestations ceux qui remplissent les fonctions de juré ou qui servent la collectivité en cas de sinistre. Il en était encore

plus convaincu que moi ce jour-là, au point de la qualifier de stupide.

Qu'arrive-t-il? On touche l'assurance-chômage quand on se trouve sans emploi, si l'on a cotisé suffisamment à la caisse de l'assurance-chômage. Quelqu'un peut être appelé à exercer les fonctions de juré ou d'autres tâches en cas d'urgence, lutter contre les incendies, par exemple. Si ces tâches l'occupent plus de deux jours, il pourrait perdre ses prestations. Il perd ses prestations, mais il n'est pas en mesure non plus de chercher du travail et, bien sûr, quand on combat un incendie ou quand on exerce les fonctions de juré, il est très difficile de chercher du travail.

C'est injuste. Ce n'est pas correct. Ce n'est pas bien, et il faut faire quelque chose pour y remédier.

Revoyons ensemble, pour ne pas perdre de vue ce que tentait de faire mon collègue de Restigouche—Chaleur, l'objet de la Loi sur l'assurance-chômage. Ce régime a pour objet de favoriser la sécurité économique et sociale des Canadiens en subvenant aux besoins des travailleurs qui perdent leur emploi.

Si l'on a perdu son emploi et que l'on touche ce genre de prestations, et si l'on doit faire du travail communautaire ou exercer son devoir de citoyen, on ne devrait évidemment pas être pénalisé. Certains de mes collègues ont dit qu'il existe d'autres formes d'indemnisation. Je suppose, bien que je ne puisse parler à la place de mon collègue, qu'il veut qu'on remédie à la situation. Voilà une façon de le faire. Si d'autres, et notamment des députés ministériels, veulent proposer des mesures susceptibles d'y remédier, nous serions heureux de les examiner. Mais nous ne voulons pas simplement en parler. Nous ne voulons pas d'un simple sujet d'évasion. Nous ne voulons pas qu'on élude la question, mais qu'on s'y attaque directement.

Les chômeurs qui sont appelés à exercer leur devoir de citoyen et qui n'ont au fond d'autre choix que d'accepter, comme ils le veulent probablement, ne devraient pas être pénalisés parce qu'ils font ce que la collectivité, leur province ou leur pays leur demandent de faire.

Je voudrais rappeler également aux députés un autre principe fondamental de la Loi sur l'assurance-chômage. L'équité a toujours été un élément important de la Loi sur l'assurance-chômage. On y a apporté beaucoup de modifications pour éliminer les injustices que pouvait comporter la loi initiale. C'est intéressant. On a réduit les périodes de carence pendant les années 50. On a rendu assurables davantage de catégories d'emplois. On a couvert d'autres cas: maladie, maternité et retraite. Les conditions d'admissibilité ont été assouplies, et les prestations sont devenues plus généreuses.

• (1740)

J'ai dit cela pour montrer que ce que mon collègue demande n'est pas inhabituel. Ce n'est pas farfelu. Toutes ces modifications ont été apportées pour corriger des injustices ainsi que pour rendre le système plus juste, et c'est précisément ce que mon collègue de Restigouche—Chaleur tente de faire.

Je veux aussi rappeler aux gens que la Loi sur l'assurance-chômage vise à donner une certaine sécurité financière aux Canadiens, et non pas à les pénaliser lorsqu'ils sont obligés d'exercer leur devoir de citoyen. C'est là le coeur de la question.

Tous les députés ont des électeurs qui seront peut-être appelés à exercer leur devoir de citoyen en tant que jurés ou travailleurs d'urgence. Par conséquent, il me semble que les députés de tous les partis devraient appuyer un projet de loi qui vise à corriger une injustice flagrante.

Je ne peux tout simplement pas croire que nous ne pouvons pas en arriver à une entente sur cette question. Soit que nous appuyions cette mesure législative, soit que nous trouvions immédiatement une autre façon d'arriver au même résultat. Ne pénalisons pas les gens qui font leur devoir de citoyen.

Je veux rappeler à mes collègues, et je vais citer ce que dit mon collègue dans son communiqué, que la modification proposée verra à ce que les personnes affectées à des services communautaires temporaires, par exemple les jurés et les travailleurs d'urgence, ne deviennent pas inadmissibles aux prestations d'assurance-chômage à cause de leur participation à ce genre d'activité.

Voilà l'essentiel de la question. C'est ce que nous voulons faire.

[*Français*]

Nous avons l'occasion inouïe, il me semble, sur une petite question, une question très importante pour nombre de gens, de corriger quelque chose qui est injuste. Pourquoi ne pas le faire? Pourquoi ne pas être d'accord pour une fois sur une question comme celle-ci, qui touche une injustice, qui permettrait de corriger cette injustice? On est tous d'accord que les gens qui donnent de leur temps à leur communauté, leur province, leur

pays, ne devraient pas être pénalisés. Pourquoi ne pas corriger cela?

[*Traduction*]

Il me semble que ce projet de loi est tellement sensé que nous ne devrions même pas prendre le temps de le débattre. Je ne dis pas cela pour dénigrer le projet de loi en minimisant l'importance de cette question.

Ce projet de loi est tellement sensé qu'il devrait y avoir un mécanisme qu'on pourrait utiliser lorsqu'un collègue a une idée comme celle-là. Ce mécanisme devrait permettre d'étudier rapidement ce genre de proposition et d'apporter sans tarder les mesures correctives qui s'imposent.

Si tous les partis n'arrivent pas à s'entendre sur cette question qui concerne les hommes et les femmes d'un bout à l'autre pays, sur cette question importante pour les personnes visées mais peu importante par rapport à d'autres questions que nous devons examiner, comment pouvons-nous seulement rêver de nous entendre sur les grandes questions?

[*Français*]

Qu'il s'agisse des grandes questions constitutionnelles, de l'économie, des programmes sociaux, de l'environnement ou d'autres questions clés qui touchent tous les Canadiens, si on ne parvient pas à s'entendre sur une simple question de cette envergure, je crois qu'il sera très difficile d'en arriver à des solutions pour les autres grandes questions.

[*Traduction*]

Je vois qu'il me reste très peu de temps. Je voudrais non seulement proposer d'accroître la portée du projet de loi présenté par mon collègue, le député de Restigouche—Chaleur, M. Arseneault, mais aussi suggérer que, après l'adoption du présent projet de loi, nous saisissions cette occasion pour étudier toute la Loi sur l'assurance-chômage.

L'initiative de mon collègue est louable. Elle était nécessaire, mais nous connaissons tous les problèmes que posent la Loi sur l'assurance-chômage et la situation des travailleurs à temps partiel, les variations qui existent, le nombre d'heures qu'il faut travailler, les critères d'admissibilité, la possibilité pour un prestataire de se recycler tout en touchant des prestations d'assurance-chômage, ce qui lui permet d'aspirer à améliorer un jour sa situation, le montant inadéquat des prestations, bref, les problèmes associés à toute cette notion.

Mon collègue m'a rappelé le cas des parents adoptifs et des contradictions qui existent à ce sujet. Nous devrions, je crois, nous inspirer de cet exemple, adopter ce projet de loi et entreprendre le travail de reconstruction.

[*Français*]

Essayons d'aller de l'avant avec cette question afin que l'on passe à d'autres grandes questions, qu'on puisse mettre un peu d'ordre, que l'on s'assure que les Canadiens et les Canadiennes, qui ont besoin d'aide, la reçoivent, la reçoivent de façon efficace, un montant adéquat, et à temps.

[*Traduction*]

Je demande à mes collègues de faire l'impossible pour veiller à ce que ce projet de loi répare l'injustice qu'a décrite mon collègue, le député de Restigouche—Chaleur, et qui découle de la Loi sur l'assurance-chômage.

M. Al Johnson (Calgary-Nord): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir traiter aujourd'hui de ce projet de loi dont l'objet est bien noble. Je félicite le député de Restigouche—Chaleur. C'est ce genre de mesure législative qui vaut véritablement à un député l'épithète «honorable».

Tous les députés reconnaîtront, comme moi, que l'intention derrière ce projet de loi est fort honorable.

Cependant, nous ne votons pas en faveur de projets de loi simplement parce qu'ils visent des objectifs louables. Ce serait nier nos responsabilités. Nous examinons plutôt chaque projet de loi avec minutie. Ayant analysé attentivement la présente mesure législative, je crois que la Chambre ne devrait pas l'appuyer, essentiellement pour une raison de forme.

Premièrement, monsieur le Président, je vous invite à étudier les répercussions que pourrait avoir ce projet de loi sur un programme financé par deux grands secteurs, c'est-à-dire les employeurs et les travailleurs canadiens. En tenant compte de ce facteur, je voudrais décrire les conséquences financières que pourrait avoir cette motion sur le Régime d'assurance-chômage. J'espère ainsi convaincre mes collègues que cette motion n'est pas viable dans le contexte économique actuel, ni souhaitable dans la mesure où elle empiète sur les compétences des provinces ou les usurpe.

Combien devrait-on débourser pour mettre en oeuvre cette motion? Ce n'est pas là ce qui importe. Ainsi, nous sommes incapables d'évaluer ce qu'il en coûterait pour verser des prestations d'assurance-chômage aux travailleurs bénévoles, mais nous savons qu'il en coûtera environ 2,2 millions de dollars pour en verser uniquement aux prestataires qui ont rempli les fonctions de jurés au cours de la dernière année financière.

Dans le budget de l'État, 2,2 millions de dollars ne semblent peut-être pas une somme pharamineuse et n'en sont effectivement pas une, notamment dans le

cadre d'un programme de 20 milliards de dollars comme celui de l'assurance-chômage. Mais là n'est pas la question. La question importante, c'est la suivante: Quel est le but du Régime d'assurance-chômage et à qui incombe les responsabilités à cet égard et en ce qui concerne le travail de juré et les services communautaires?

Si nous évaluons la motion uniquement en fonction des sommes qui sont en cause pour les fonctions de juré, je suis certain que bon nombre de députés voteront en faveur de celle-ci. Je dois toutefois les mettre en garde: lorsqu'on s'en tient exclusivement aux chiffres, on risque de ne pas voir la situation dans son ensemble. Il est donc essentiel de prendre d'autres facteurs en considération.

Monsieur le Président, mon collègue vient de parler des répercussions de cette motion. Il a dit clairement que son adoption aurait de nombreuses retombées. En d'autres termes, si cette motion est adoptée, la Chambre sera sûrement saisie d'autres demandes semblables dans l'avenir et l'on s'interrogera encore et encore sur l'opportunité de verser des prestations d'assurance-chômage dans d'autres circonstances.

Je voudrais ouvrir une parenthèse pour parler de l'aide que le gouvernement accorde aux organismes sans but lucratif et même aux églises. Je souhaiterais que le gouvernement, au lieu de verser des contributions pour les activités religieuses, remplace les crédits d'impôt actuels pour les dons de charité et les dons aux églises par un programme de financement de contrepartie pour le véritable travail de bienfaisance et pour les services communautaires qui sont exécutés alors que la part des frais généraux ne dépassent pas 20 p. 100 du budget. Mais c'est là une question dont nous pourrons discuter un autre jour.

Pour en revenir à celle dont nous sommes saisis, si les demandes commencent à se multiplier, à combien s'élèveront les coûts? De toute évidence, ni moi, ni les députés d'en face ne pouvons répondre à cette question. Je puis toutefois leur garantir que la somme dépassera largement les chiffres que j'ai mentionnés il y a un moment. J'espère que les députés qui appuient inconditionnellement cette motion verront là matière à réflexion.

Je les invite à réfléchir au moins aux conséquences qu'elle aura sur ceux qui versent une partie de leur salaire hebdomadaire pour appuyer ce programme d'assurance. Comme vous le savez, monsieur le Président, le programme d'assurance-chômage est financé par les contributions des employeurs et les cotisations des travailleurs. Le gouvernement fédéral assure un financement transitoire, qui est d'environ 1,3 milliard en 1992, mais ce sont les travailleurs et les employeurs qui, au bout du compte, financent le programme. Je suis sûr que les députés conviendront avec moi que les cotisants verraient d'un très mauvais oeil une nouvelle charge venir s'ajouter au programme, d'autant plus qu'il est impossible de calculer les nouvelles obligations avec précision.

• (1750)

Cela est d'autant plus vrai au lendemain de l'annonce faite par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration. En effet, il a annoncé que la participation des travailleurs et des employeurs augmenterait de quelque 7,1 p. 100 en 1992. Je sais à quel point il répugnait au ministre de faire cette annonce, mais il n'avait pas le choix. La caisse de l'assurance-chômage est actuellement déficitaire, et même les hausses annoncées ne combleront pas l'écart. Elles suffiront tout juste à maintenir le déficit à un niveau contrôlable.

Compte tenu de ces faits, j'estime qu'il ne serait guère prudent de solliciter encore davantage la caisse de l'assurance-chômage. Nous ne pouvons tout simplement pas nous le permettre. Il serait encore plus difficile de justifier une hausse de cotisations si l'argent était dépensé dans un domaine qui relève des provinces, de toute évidence.

Les observations au sujet des pompiers m'ont laissé particulièrement perplexe. Lorsque j'étais jeune géologue, je travaillais dans les localités du Nord très fréquemment, et j'ai très souvent touché des crédits d'assurance-chômage pour ce genre de travail. Si nous versions des prestations de chômage à ceux qui participent à la lutte contre les incendies, il est facile d'imaginer que les gouvernements provinciaux refuseraient de les payer et les obligeraient simplement à assurer ce service.

La rémunération des jurés et des membres d'équipes d'urgence relève des provinces. Dans ces circonstances, comment peut-on s'attendre que le gouvernement fédéral impose des cotisations plus lourdes aux travailleurs et aux employeurs canadiens? Faudrait-il demander aux Canadiens d'accepter que la caisse de l'assurance-chômage soit encore plus gravement déficitaire? Je ne le crois pas.

En guise de conclusion, je tiens à louer encore une fois les intentions du député qui a fait cette proposition, mais il est clair que son idée est inapplicable et détournerait le programme d'assurance-chômage de sa vraie mission, qui est de protéger le revenu des chômeurs pendant qu'ils se cherchent du travail.

M. Dennis Mills (Broadview—Greenwood): Je veux féliciter mon collègue de Restigouche—Chaleur pour avoir pris l'initiative de présenter un projet de loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage au sujet du service communautaire temporaire.

Pour commencer, je reviens aux propos du député de Calgary-Nord, qui a d'abord salué l'initiative du député en la disant bien intentionnée et qui a terminé en laissant entendre qu'elle était difficile à mettre en pratique. Mais quel est le but de la Chambre des communes si ce n'est pas justement d'élaborer des lois et de les modifier? Quand on découvre une faiblesse dans une loi, qu'y a-t-il de mal à avoir un de ces débats de bon aloi, pour lesquels le gouvernement peut parfois manifester sa bonne foi et, plutôt que de discuter seulement pour la forme, vraiment avoir à coeur de faire franchir toutes les étapes à cet amendement. Ce projet de loi ne va pas ébranler le cadre financier du pays. Quant à la réaction du député de Markham, elle m'a amusé. Suivant son raisonnement, il se demandait jusqu'où allait nous mener l'adoption d'un tel amendement. Il pourrait entraîner d'autres amendements. Je dois en avoir perdu un bout, parce que je pensais que nous étions ici pour rédiger et modifier les lois.

Cette semaine, un de mes électeurs s'est présenté à mon bureau. Il a parlé de la lacune qu'il y avait dans la Loi sur l'assurance-chômage en ce qui concerne les parents adoptifs, en ce sens que ceux-ci ne jouissent pas des mêmes avantages que les parents biologiques. Je devais être endormi ou avoir quelque chose le jour où ce projet de loi a été adopté, parce que c'est vraiment une lacune de cette loi. Je vais demander au légiste de la Chambre s'il peut m'aider à préparer un amendement.

Je ne peux pas croire que quiconque, du côté du gouvernement, va alléguer qu'à cause des restrictions budgétaires, il faut que la loi soit différente pour les parents adoptifs. Ce n'est tout simplement pas logique.

Il me semble que ce genre de modification est l'occasion pour le gouvernement de mettre en pratique ce qu'il a prêché depuis deux semaines. Je crois me souvenir que le gouvernement a parlé de faire preuve de bonne volonté dans nos relations et de nous montrer bons joueurs.

M. Johnson: Parlez-en à M. Chrétien.

M. Mills: J'aimerais l'entretenir à ce sujet.

Une voix: Il ne peut pas appuyer ce projet de loi.

M. Mills: Il appuie ce projet de loi. Voilà qu'ils remettent ça, monsieur le Président. La bonne volonté est unilatérale. On voudrait que ceux de ce côté-ci se taisent devant chacune des inepties proférées par les députés de l'autre côté de la Chambre. C'est comme lorsque le leader parlementaire du gouvernement a parlé de décorum. Ce ne sont que des mots. Il n'était pas sincère.

On parle de mon chef. Je pense que c'est un bon exemple. Nous sommes tous des humains. Je pense que ce que le chef de l'opposition a voulu dire, c'est que face à la frustration qu'ils provoquent non seulement chez les Canadiens mais également chez nous, députés, nous avons parfois besoin d'un exutoire.

M. Johnson: Et d'une occasion de détruire le pays.

M. Mills: Voilà le député de Calgary-Nord qui perd les pédales. Il n'est question ici que d'une simple modification à la Loi sur l'assurance-chômage et voilà qu'il mêle une modification d'une loi et la destruction du pays. Il n'en est rien. Je n'arrive pas à le croire.

Le député de Restigouche—Chaleur a manifestement entendu parler de ses électeurs et se sert de la tribune que lui offre la Chambre des communes, mais, dans tout cela, monsieur le Président, il n'y a pas le moindre signe de bonne volonté. Je vous jure, monsieur le Président, qu'il n'est question que d'une simple modification à la Loi sur l'assurance-chômage. Nous ne demandons pas grand-chose au gouvernement. Savez-vous ce qui rend la situation invraisemblable? C'est que le ministre responsable vient de la même province, le Nouveau-Brunswick, et que ces hommes et ces femmes ne font pas pression sur lui. Il suffirait d'un trait de plume du ministre pour modifier la loi.

Il suffirait d'un petit geste de bonne volonté. On ne demande pas la lune. Mais non, ils restent sur la défensive et se contentent d'affirmer que c'est irréalisable et que ça ne mènerait à rien. J'ai nettement l'impression qu'il n'y a pas grand-chose à tirer d'eux. Pas étonnant que nous levions parfois les bras en signe de frustration et que nous nous demandions ce que faisons ici au juste. J'espère seulement que viendra le moment où les députés d'en face réexamineront la question et se demanderont pourquoi, lorsqu'il s'agit de modifications concernant des

bénévoles de ce genre partout au Canada ou même de parents adoptifs, ils attendent que nous leur tapions dessus au lieu de faire preuve d'un peu d'initiative et de dire: «Écoutez, cette mesure législative est insuffisante et il faut la modifier. Faisons cela au plus vite et trouvons le moyen de redonner du travail aux Canadiens!»

• (1800)

M. Lee Richardson (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président. Nous sommes loin de disposer de tout le temps que je voudrais consacrer à cette affaire. Mon collègue, le député de Calgary-Nord, m'a beaucoup impressionné avec son argumentation sur les répercussions économiques d'un tel projet de loi.

Nous sommes nombreux de ce côté-ci aussi bien qu'en face à partager le sentiment exprimé par le député de Restigouche, qui a proposé cette motion, mais je crois que les bonnes intentions du député sont mal orientées. S'il songe aux Canadiens qui sont appelés à faire partie d'un jury ou à combattre des incendies de forêt, il est vrai que ces gens-là reçoivent souvent moins pour leurs efforts qu'ils ne pourraient toucher en prestations d'assurance-chômage. Mais est-ce la faute de l'assurance-chômage où sont-ce les provinces qui ne rémunèrent pas suffisamment les gens qui font partie d'un jury ou qui participent à une opération d'urgence, comme l'extinction d'un incendie de forêt?

Le fait est que le député n'aurait probablement pas entendu parler de son électeur si, dans sa province, les jurés recevaient davantage que les bénéficiaires de l'assurance-chômage. C'est donc là le problème qu'il devrait viser à régler. Ce n'est pas en modifiant le projet de loi sur l'assurance-chômage et, partant, en alourdissant le déficit de l'assurance-chômage qu'il y arrivera. Le Parti libéral veut encore ajouter au déficit de l'assurance-chômage ou simplement. . .

Le président suppléant (M. DeBlois): À l'ordre, s'il vous plaît. Le temps réservé à l'étude des initiatives parlementaires est désormais expiré.

Conformément à l'article 93 du Règlement, l'ordre retombe au bas de la liste de priorité des affaires inscrites au *Feuilleton*.

L'ajournement

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité avec l'article 38 du Règlement.

LA SOUVERAINETÉ

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole cet après-midi au sujet de la permission que le Canada a accordée aux sous-marins nucléaires américains Trident de passer par l'entrée Dixon et les eaux intérieures canadiennes.

L'histoire de l'établissement de la frontière, de la ligne AB et de ce plan d'eau, qui fait partie des eaux intérieures canadiennes, est marquée par l'intimidation, les promesses brisées, la trahison, la déception ainsi que le mensonge, et ça se continue jusqu'à ce jour.

Le 2 octobre dernier, j'ai posé la même question au premier ministre. Je lui ai demandé pourquoi le gouvernement avait autorisé les sous-marins nucléaires américains à emprunter l'entrée Dixon, ce à quoi le ministre du Commerce extérieur a répondu au nom du premier ministre, et je cite: «Les discussions se poursuivent.»

Dans un document du 28 août 1991 du Cabinet, que je vais déposer aujourd'hui aux fins du compte rendu, il est dit ceci:

> Étant donné que le gouverneur en conseil va bientôt rendre publique sa décision concernant le passage des sous-marins nucléaires américains par l'entrée Dixon. . .

Cette citation laisse très clairement entendre qu'une décision avait déjà été prise par des bureaucrates, ainsi que par les ministres et le Cabinet. J'ai donc posé de nouveau la question que l'on trouve à la page 4371 du hansard du 1er novembre.

> La ministre pourrait-elle nous dire si des sous-marins américains immergés sont passés par l'entrée Dixon depuis deux ans. . .?

Et la secrétaire d'État a répondu: «Je crois savoir que non. . .»

Le 30 octobre, la même ministre a annoncé la prise d'un décret qui autorisait les sous-marins nucléaires américains à passer en immersion par l'entrée Dixon. Cela soulève une question très fondamentale, monsieur le Président, celle de savoir qui est responsable. Qui est réellement responsable. Est-il possible que, le 30 octobre, la secrétaire d'État aux Affaires extérieures puisse donner son consentement préalable sans restrictions à

l'utilisation de l'entrée Dixon par les sous-marins nucléaires américains et penser que les députés et le public canadien croient qu'elle n'avait jamais été informée et ne savait pas que la marine américaine utilisait régulièrement l'entrée Dixon, sans autorisations, depuis deux ans? Je ne pense pas.

Il faut se demander pourquoi l'autorisation était restée secrète.

Je voudrais réfléchir un moment sur les mots de l'ancien secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le très hon. Joe Clark, tels qu'ils figurent à la page 4447 du hansard du 23 mars 1987, dans sa réponse à une question de l'ancienne députée de New Westminster—Coquitlam, Pauline Jewett, à propos du Polar Sea et de la souveraineté dans l'Arctique. M^me^ Jewett demandait:

> Pouvons-nous avoir l'assurance qu'on ne balancera pas aux Canadiens un quelconque accord négocié en secret à ce moment-là?

M. Clark a répondu:

> [. . .] l'assurance est catégorique. On ne balancera à personne un accord secret. Je prends très au sérieux, si on me permet de le dire, l'obligation de consulter très étroitement les chefs des gouvernements du grand Nord entre autres.

Il dit ensuite que son gouvernement, qui a affirmé sa souveraineté sur le Nord, a l'habitude de consulter tous les Canadiens intéressés.

Il n'y a pas eu de consultations. Tout s'est fait dans le secret. Il n'y a pas eu d'évaluation environnementale alors qu'il devrait y en avoir une, car au cours d'une période récente de quatre ans, ces sous-marins nucléaires américains ont connu 400 accidents, 12 échouages, 50 collisions, 113 incendies à bord, 14 explosions à bord et 31 suicides de membres d'équipage.

Il est clair que la population de Colombie-Britannique et de ma circonscription mérite une évaluation du risque, une évaluation de l'état de préparation en cas de danger, une évaluation environnementale complète et un examen public. Le gouvernement ne peut pas continuer à garder ces questions secrètes. Nous devons savoir publiquement ce qui se passe.

M. Benno Friesen (secrétaire parlementaire de la secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, nous ne souscrivons peut-être pas à toutes les affirmations du député aujourd'hui.

Cependant s'il y a une chose sur laquelle nous nous entendons parfaitement, c'est sur la souveraineté de la ligne AB, la frontière entre les États-Unis et le Canada, le haut de la côte de la Colombie-Britannique. Cette frontière ne peut être contestée. Le Canada n'a jamais reculé sur cette question. C'est là une frontière reconnue internationalement qui remonte à près de 100 ans. Il s'agit là d'une région qui appartient sans aucun doute au Canada.

Je m'oppose, par contre, tout d'abord, à la comparaison qu'il fait entre cette question et le Polar Sea. Il ne s'agit pas d'un exercice de l'OTAN ni d'un exercice du NORAD, mais bien d'une question de souveraineté entre le Canada et les États-Unis. L'ancien secrétaire d'État aux Affaires extérieures a fait des déclarations bien précises et catégoriques à ce sujet.

Cette question de la navigation sous-marine dans l'entrée Dixon touche nos accords avec les États-Unis dans le cadre de l'OTAN et du NORAD. Ce ne sont pas que les sous-marins américains qui passent par là, mais également des sous-marins d'autres pays de l'OTAN. Ainsi, si vous me permettez un jeu de mots, il ne faut pas polariser la question et faire comme si elle n'opposait que le Canada et les États-Unis, car cette affirmation ne résiste pas à un examen des faits. Il est tout à fait alarmiste et déraisonnable de la part du député de parler d'incendies à bord des sous-marins en question sans préciser s'il s'agit d'un cendrier, d'un steak brûlé dans la coquerie ou d'un feu dans la salle des machines.

Je tiens à dire qu'il est vrai qu'il existe une entente entre le Canada et les États-Unis dans le cadre de l'OTAN. Il est également vrai qu'on a effectué une étude environnementale et que nous allons poursuivre tout cela. Il ne s'agit pas d'une question canado-américaine, mais d'une question de sécurité collective, et le Canada entend bien respecter ses engagements.

L'EMPLOI

L'hon. Alan Redway (Don Valley-Est): Monsieur le Président, la société Kendall a établi une usine à Toronto en 1916 environ. En 1953, elle a déménagé dans York-Est, qui était alors une banlieue de Toronto et qui est maintenant une des six villes formant l'agglomération torontoise.

Il y a deux ans, la société Kendall employait quelque 700 personnes dans son usine de York-Est où elle fabriquait des bandes, des pansements et des fournitures médicales. À l'époque, notre gouvernement a versé à cette société un million de dollars pour qu'elle déménage de York-Est à Peterborough, en Ontario, et qu'elle y établisse une toute nouvelle usine. Ainsi, avec l'argent des contribuables et notamment celui des 700 employés de York-Est, la société a fermé son usine à cet endroit. Elle a licencié 700 personnes, établi une nouvelle usine à Peterborough et engagé 200 autres personnes. C'était il y a deux ans.

• (1810)

En septembre dernier, elle a annoncé qu'elle allait fermer sa nouvelle usine de Peterborough et licencier ainsi 165 employés pour déménager aux États-Unis. Je souhaiterais que ce soit-là un cas isolé, mais il n'en est rien.

Selon le gouvernement lui-même, depuis deux ans, il y aurait eu, en chiffres nets, près de 195 000 suppressions d'emplois dans le secteur manufacturier au Canada. En toute justice, il faut bien dire que des milliers d'emplois sont perdus chaque année, en périodes de vaches maigres ou grasses.

Il est vrai également que plus de 4 millions de Canadiens changent d'emploi tous les ans. On doit reconnaître aussi que le pourcentage d'emplois dans le secteur manufacturier par rapport à la main-d'oeuvre totale baisse depuis 1950; il était alors de 26 p. 100 et il n'est plus aujourd'hui que de 16 p. 100. Il ne faut pas oublier, en outre, que les États-Unis ont également perdu près d'un million d'emplois dans le secteur manufacturier au cours des deux dernières années et que, malgré toutes les suppressions d'emplois dans ce secteur,le nombre d'emplois en chiffres nets a augmenté au Canada.

Monsieur le Président, vous et moi savons que cela n'aide en rien ceux qui ont perdu leur emploi, qui ont reçu un avis de licenciement ou qui ont peur de perdre leur emploi ou de voir un membre de leur famille être privé de son emploi sous peu.

Que va faire le gouvernement à ce sujet? Je prétends que nous pouvons stimuler la demande, créer des emplois et relancer l'économie en portant à 5 p. 100 peut-être le montant du versement initial pour l'achat d'une maison, en permettant aux gens d'utiliser leur régime enregistré d'épargne-retraite comme paiement initial, en réduisant la différence entre les taux d'intérêt pratiqués au Canada et ceux en vigueur aux États-Unis et en offrant des prêts à court terme, et non des subventions, aux entreprises manufacturières qui ont besoin d'aide pour survivre à court terme.

Jusqu'à maintenant, le gouvernement refuse de donner suite à une seule de ces propositions. Il ne nous soumet aucune idée brillante et se contente de nous dire qu'il va continuer à réduire les taux d'intérêt. Or, une baisse des taux d'intérêt n'a pas permis de résoudre les problèmes qui se posaient dans les années 30, et il en va de même jusqu'à maintenant.

Qu'a donc à l'esprit le ministre?

M. Bill Domm (secrétaire parlementaire du ministre des Sciences): Monsieur le Président, je me permets d'abord de souligner que, lorsque la société Kendall a annoncé, il y a près de deux ans et demi, qu'elle mettait un terme à son exploitation, qui employait environ 700 personnes, le Programme de développement industriel et régional, le PDIR, était en place et Peterborough était admissible au financement accordé pour l'établissement d'industries dans des régions où le chômage était élevé.

Le PDIR n'existe plus, mais j'appuie mon collègue qui cherche à le rétablir. En effet, je suis heureux de signaler que, grâce à ce programme, 26 projets ont été réalisés dans la région de Peterborough, ce qui représente un investissement de 8,836 millions de dollars.

J'ai communiqué aujourd'hui avec la société Kendall, de Peterborough. Elle m'a informé qu'elle gardait l'usine ainsi que le terrain et qu'il n'était pas question de les mettre en vente. Elle emploiera au cours des prochaines années au moins 107 travailleurs pour distribuer partout au Canada les produits de l'usine de Peterborough, qui utilise une superficie de 80 000 pieds carrés.

En outre, elle est obligée de louer 80 000 autres pieds carrés et elle y installe du matériel de haute technologie, afin de s'acquitter d'un programme très compliqué de distribution pancanadienne. Grâce à des systèmes de télécommunication très modernes, n'importe quel hôpital au Canada peut communiquer directement avec l'usine, et la société compte exploiter des entrepôts à Moncton ainsi qu'à un autre endroit au Canada. La société maintient ses centres de distribution à Moncton et dans l'Ouest.

Je suis heureux d'annoncer que Kendall entend poursuivre ses activités. J'informe le député que le gouvernement a enquêté sur l'investissement de un million de dollars et que, de prime abord, il est disposé à déclarer que la société a respecté les ententes qu'elles avait conclues dans le cadre du PDIR et qu'il n'a pas l'intention. . .

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

M. Guy H. Arseneault (Restigouche—Chaleur): Monsieur le Président, j'ai donné avis le 10 juin dernier de mon intention de soulever à nouveau, lors du débat à l'ajournement, la question que j'ai soulevée à cette date.

En effet, monsieur le Président, le 10 juin, je demandais au gouvernement ce qu'il entendait faire afin de préserver des emplois reliés au triage manuel dans le bureau de poste de Campbellton. Cette question faisait suite à un communiqué émis par la Société canadienne des postes, le 7 mai dernier, annonçant la mise en oeuvre de mesures de rationalisation du traitement du courrier, qui éliminerait plus de la moitié du personnel du bureau de poste de Campbellton.

La réponse du gouvernement était prévisible. Le ministre me rebattait les oreilles avec des platitudes concernant l'utilisation de la technologie pour accroître l'efficacité de la Société canadienne des postes. Cependant, il oublia de façon opportune de répondre à ma question concernant les pertes d'emploi dans une région accablée par un très haut niveau de chômage. Lorsque je lui eus mis sous le nez une lettre en provenance du bureau du président de la Société canadienne des postes indiquant que cette dernière n'avait aucune intention de déménager les opérations de tri de Campbellton, il évitait de nouveau la question en se référant à ce que le gouvernement libéral avait fait il y a 10 ans au chapitre de l'ingérence politique dans la Société canadienne des postes.

[*Traduction*]

La raison pour laquelle je pose ma question au sujet de cette date, c'est que j'ai reçu une lettre de la Société canadienne des postes. Au lieu d'en faire lecture en entier, j'en lirai seulement la dernière phrase

Monsieur Arseneault,

Je peux vous assurer que nous n'avons aucune intention de déménager les opérations de tri de Campbellton.

Par la suite, la Société canadienne des postes a diffusé un communiqué dans lequel elle nous disait essentiellement le contraire, soit qu'il y aurait une réduction des opérations de tri dans un certain nombre de localités de tout le Canada, dont Campbellton.

J'ai immédiatement demandé à rencontrer les représentants de la Société canadienne des postes. En toute justice, je dois dire que la société a réagi très rapidement et que ses représentants sont venus dans ma circonscription pour me rencontrer ainsi que d'autres personnes. Je voudrais remercier officiellement la Société canadienne des postes, car à la suite de cette rencontre, cette décision a été partiellement annulée.

Je tiens cependant à rappeler au gouvernement que j'avais obtenu l'engagement qu'il n'y aurait aucune réduction d'aucune sorte. Donc, à mes yeux, une annulation partielle ne suffit pas.

Nous avons entendu le gouvernement dire qu'il avait agi ainsi en raison de la technologie. Je n'ai rien contre la technologie, mais dites-moi: Est-ce la technologie qui fait que vous deviez entrer dans un bureau de poste, acheter un timbre, et en ressortir pour poster votre courrier quand ce bureau de poste est ouvert? Est-ce cela, la technologie? La technologie, est-ce le manque de boîtes aux lettres dans le Canada rural? Est-ce la fermeture de bureaux de poste? La technologie récompense-t-elle la direction de la Société canadienne des postes pour toutes les coupes importantes qu'elle a effectuées dans tout le pays et pour ses attaques contre les syndiqués?

J'aurais espéré, ce soir, recevoir une réponse plus directe. J'aurais espéré que la Société canadienne des postes dise clairement qu'aucun poste ne sera coupé au bureau de poste de Campbellton, comme cela avait été dit initialement.

Pour terminer, je voudrais dire que j'ai une autre promesse de la Société canadienne des postes dans notre circonscription. On m'a dit que je serais tenu informé de tous les changements touchant la Société canadienne des postes qui se produiraient dans ma circonscription, et j'ai été informé hier qu'il y a bel et bien eu des coupes au bureau de poste de Nash Creek, une réduction d'heures pour certains employés. Je demanderais à la Société canadienne des postes de revenir sur cette décision.

M. Jack Shields (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je note soigneusement les inquiétudes du député concernant l'annonce faite récemment par la Société canadienne des postes au sujet du traitement du courrier dans la ville de Campbellton.

• (1820)

Il se plaint que le centre de traitement du courrier va être retiré de la ville et que les gens vont perdre leur emploi. Il demande donc que le gouvernement intervienne dans cette question.

Je suis vraiment surpris que le député propose au gouvernement d'intervenir dans le service postal alors que les trois partis ont convenu en 1981, il n'est peut-être pas au courant, que Postes Canada devait être libre de toute intervention politique. Le temps est loin où la Société canadienne des postes était cousue de dettes et constituait un fardeau qui coûtait des centaines de millions de dollars aux contribuables canadiens. En fait, elle vient d'enregistrer des bénéfices pour la troisième année consécutive.

Le succès de la Société canadienne des postes est attribuable en partie à l'efficacité opérationnelle qu'elle a atteinte grâce à des initiatives telles que la rationalisation de ses méthodes. Ce programme n'est pas nouveau. En septembre 1990, la Société canadienne des postes a introduit une série de changements dans le traitement du courrier, afin de faire une meilleure utilisation de sa main-d'oeuvre, de son matériel et de ses installations. Elle a en outre amélioré les réseaux de communication dans tout le pays. Ces mesures de rationalisation lui permettent de maintenir les normes de distribution, voire en fait de les dépasser. Le programme en place dans une centaine de villes canadiennes fonctionne bien, et la société a maintenant l'intention d'introduire dans le courant de cette année des mesures similaires dans 54 autres collectivités. Les centres de tri seront regroupés, et le courrier sera traité dans des installations mécanisées

pour une efficacité maximale ainsi que pour un tri et une distribution plus rapides.

Dans certaines localités comme Campbellton, on introduira les boîtes à lettres jumelées pour que les clients puissent séparer le courrier local du courrier extérieur, c'est-à-dire le courrier pour toutes les autres destinations. Cette séparation élimine une étape dans la manipulation du courrier. Le courrier extérieur ira directement à Saint John où il sera trié mécaniquement tandis que le courrier local continuera d'être trié à Campbellton.

Enfin, pour ce qui est de l'élimination de postes pouvant résulter de l'implantation du programme, je tiens à garantir aux Canadiens que toute variation du nombre d'employés à Postes Canada est administrée de façon responsable.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Bob Speller (Haldimand—Norfolk): Monsieur le Président, j'ai pour la première fois porté cette question à l'attention du ministre des Finances il y a plus d'un an avant que la loi sur la TPS ne soit adoptée.

J'ai commencé à recevoir des appels téléphoniques et des lettres de mes électeurs qui étaient naturellement contrariés par la discrimination dont ils étaient victimes de la part du gouvernement avec la TPS.

J'ai essayé d'expliquer au ministre qu'il était injuste d'établir deux poids deux mesures, c'est-à-dire que les habitants des villes puissent se procurer une quantité d'eau illimitée exempte de la TPS, mais que, dans le Canada rural, la TPS soit appliquée à l'eau servant aux besoins fondamentaux.

Cependant, le 6 février 1991, le ministre des Finances d'alors a déclaré, et je cite: «Aucune TPS ne sera imposée pour l'approvisionnement en eau potable.» Cela n'a pas été le cas. On a apporté des changements, et le Canada rural a continué d'être écrasé sous le fardeau de cette taxe rétrograde.

Cédant devant l'insistance de mes électeurs, le 11 juin 1991, j'ai demandé au ministre, ici même, de mettre immédiatement un terme à cette discrimination injuste envers les Canadiens des régions rurales.

L'actuel ministre des Finances m'a répondu, dans une lettre datée du 13 juin 1991, qu'en vertu des dispositions modifiées le 27 mars à l'égard de la TPS, est exonérée la fourniture d'eau non embouteillée, pourvu qu'elle soit effectuée par une municipalité ou par une administration désignée comme municipalité à cette fin.

Le gouvernement a changé son fusil d'épaule, mais il continue d'essayer de faire croire aux Canadiens qui vivent en milieu rural que le système est parfaitement juste et que le problème a été réglé, alors que ce n'est pas le cas. Le remède que le gouvernement a trouvé à la taxation injuste de l'eau consommée dans les régions rurales n'a fait que déplacer le problème, tant et si bien que ce sont maintenant ceux qui approvisionnent ces régions en eau qui sont victimes de discrimination. Bien sûr, les fournisseurs peuvent demander à être considérés comme une municipalité afin de ne pas avoir à facturer la TPS à leurs clients. Toutefois, en tant que municipalité, ils ne peuvent réclamer que 57,14 p. 100 de leurs crédits de taxe sur les intrants comparativement à 100 p. 100 comme petite entreprise. Par conséquent, les consommateurs économisent peut-être la taxe sur l'eau quand on désigne le fournisseur comme municipalité, mais ce dernier en fait les frais puisqu'il n'a alors plus droit à la remise intégrale dont bénéficient tous les autres.

Cette incertitude est discriminatoire et absolument inacceptable. Cette mesure législative emberlificotée dresse les fournisseurs d'eau les uns contre les autres, sans compter qu'elle est une source d'irritation et de frustration pour leurs clients et que le remboursement des crédits sur les intrants cause un véritable cauchemar administratif. En outre, il est à peu près impossible d'obtenir une réponse catégorique de Revenu Canada à ce sujet. Le ministre devait savoir qu'une taxe comme la TPS susciterait des difficultés, et c'en est une. Le pire, c'est qu'il pourrait facilement régler ce problème; il lui suffirait de modifier la loi pour assujettir les fournitures d'eau en vrac à un taux zéro. Sur l'ensemble des biens taxés, cela peut sembler négligeable, mais je vous assure que la mesure a créé d'énormes difficultés aux résidants des régions rurales et en particulier aux fournisseurs d'eau en vrac. Les problèmes et le mécontentement des résidants des localités rurales sont clairement illustrés par les 6 000 signatures et plus qui figurent sur les pétitions que j'ai reçues et que je reçois encore des régions rurales.

L'eau étant un bien essentiel, je demanderais au ministre des Finances de remédier immédiatement à cette injustice à l'égard des régions rurales du Canada.

M. Benno Friesen (secrétaire parlementaire de la secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je voudrais d'abord faire remarquer au député que le ministre des Finances représente le Canada rural et qu'il comprend très bien la question de l'approvisionnement en eau.

Le député de Haldimand—Norfolk a critiqué le fait que la TPS crée une injustice dans le traitement des approvisionnements en eau entre les résidants des localités rurales et ceux des centres urbains. Il trouve injuste

que les résidants des localités rurales qui n'ont pas accès à des systèmes de distribution municipaux doivent payer la TPS sur l'eau qu'ils consomment, contrairement aux habitants des villes.

Permettez-moi d'apporter quelques précisions. La taxe sur les produits et services, telle que modifiée le 27 mars, classe parmi les fournitures exonérées les approvisionnements en eau non embouteillée fournie par une municipalité ou par un organisme désigné par une municipalité. Un fournisseur d'eau indépendant, par exemple un service d'aqueduc privé ou un fournisseur d'eau en grande quantité, peut présenter une demande à Revenu Canada—Douanes et Accise pour obtenir une telle désignation. Ses ventes d'eau ne seront alors pas assujetties à la TPS. Comme les municipalités, ce fournisseur aura également droit à une remise partielle de 57 p. 100 pour la taxe sur les intrants, y compris les véhicules, l'équipement et le carburant. Par conséquent, selon la politique, l'approvisionnement en eau est traité de la même façon dans les régions rurales et dans les régions urbaines. Évidemment, un fournisseur privé peut choisir de ne pas demander le statut de municipalité. Dans ce cas, il devra percevoir ainsi que verser la TPS et aurait droit à la totalité du crédit de taxe sur les intrants. Cela convient peut-être très bien lorsque les clients de ce fournisseur, c'est-à-dire les agriculteurs qui achètent de l'eau pour irriguer leurs terres, peuvent eux-mêmes réclamer le crédit de taxe sur les intrants pour la TPS qu'ils ont payée.

Cependant, dans d'autres circonstances, les fournisseurs privés préféreront probablement profiter de l'exemption, permettant ainsi aux habitants des régions rurales d'avoir de l'eau sans payer de taxe, comme les habitants des régions urbaines.

Le député de Haldimand—Norfolk a recommandé de détaxer les services des fournisseurs d'eau en grande quantité, c'est-à-dire de supprimer la taxe sur les services d'approvisionnement et d'accorder en même temps aux fournisseurs le plein montant des crédits d'impôt pour intrant. Toutefois, on n'accorderait pas ainsi un traitement équitable aux fournisseurs d'eau en grande quantité et aux fournisseurs municipaux.

Selon la loi actuelle, l'approvisionnement en eau est traité de la même façon dans les régions urbaines et dans les régions rurales. Toutefois, nous admettons avoir eu du mal à informer les transporteurs d'eau de cette politique. Cela a contribué à semer un peu la confusion en ce qui concerne l'approvisionnement en eau dans les régions rurales. Par conséquent, nous cherchons des moyens de simplifier l'application de cette exemption dans ce domaine. Comme il s'intéresse de près à la question, le député pourrait nous aider à informer la population.

L'IMMIGRATION

M. Joseph Volpe (Eglinton—Lawrence): Monsieur le Président, le 17 juin dernier, j'ai soulevé une question importante sur nos modalités administratives en matière d'immigration et la façon dont assurons le respect des droits et libertés qui sont garantis, sur le plan religieux, aux termes de la Charte des droits et libertés.

Cette question vise directement les personnes dont j'ai parlé ce jour-là, c'est-à-dire quatre prêtres sikhs à qui l'on a refusé le statut de réfugié et qui risquent la déportation.

Quarante mille membres du temple sikh Khalsa Dabar de Mississauga ont par la suite dû recourir aux tribunaux afin d'obtenir pour leurs prêtres les droits que la Loi sur l'immigration et ses règlements d'application garantissent à tous les prêtres et ministres religieux.

Ainsi, des directives du Bureau de l'immigration de la région du Québec garantissent un droit aux prêtres, celui de présenter une demande de statut de réfugié ayant un minimum de fondement sans avoir à subir une entrevue ou une audience officielle. Ces quatre prêtres n'ont pas eu cette possibilité. Le ministre a répondu avec brusquerie à une demande raisonnable d'intervention. Il a commencé par dire que les prêtres devraient simplement partir. Ensuite, il a fait preuve de précipitation, il s'est trompé et, pis encore, il a jeté de l'huile sur le feu.

Deuxièmement, il a refusé de s'occuper de la question ou de faire des commentaires sous prétexte que l'affaire était devant les tribunaux. Pourtant, aucune procédure n'avait commencé. On lui demandait justement d'intervenir pour éviter les procédures judiciaires.

Troisièmement, une fois que je lui ai eu dit que les prêtres avaient à eux quatre entamé douze nouvelles procédures administratives aux audiences sur le statut de réfugié, il s'est lancé dans des attaques personnelles contre moi, tentant une manoeuvre de diversion parce qu'il ne connaissait pas les faits.

Le ministre a la responsabilité, envers les Canadiens, de se tenir au courant. Son inaction retorse occasionne des perturbations inutiles dans la vie de ces prêtres et de leurs paroissiens. Le ministère de l'Immigration refuse de tenir compte de la religion et des prêtres. Il force les prêtres à suivre la filière pour obtenir le statut de réfugié, ce qui prive les sikhs du droit d'accès aux prêtres dont jouissent les catholiques, les protestants et d'autres.

En agissant de la sorte, le Ministère montre qu'il ne reconnaît pas la religion sikh. Sans leurs prêtres, les sikhs ne peuvent pas exercer la liberté de religion que leur garantit l'article 2 de la charte. Le caractère multiculturel du Canada dont il est question à l'article 27 ne s'applique pas à eux. Les dispositions de l'article 15 en matière d'égalité sont lettre morte pour eux.

Comment le ministre peut-il justifier qu'on prive ainsi les sikhs de leurs libertés fondamentales?

[*Note à l'éditeur: Le député parle en pendjabi.*]

[*Traduction*]

C'est un affront à la religion sikh et aux Canadiens venus du Pendjab qui en sont des adeptes. Ceux-ci vivent selon les préceptes du fondateur, le guru Nanck, qui prônait la paix, l'égalité des sexes et des races, le respect des droits et des particularités de chaque être, l'humilité, le travail et le civisme. Monsieur le Président, ces préceptes dignes d'admiration correspondent à des valeurs canadiennes et nous devrions accorder notre appui à ceux qui s'y conforment, au pays et partout dans le monde.

[*Traduction*]

Et pourtant, le ministre est disposé à renvoyer ces prêtres dans un pays où ils seront de toute évidence en danger. La presse internationale, l'ONU, Amnistie internationale, entre autres observateurs impartiaux, font remarquer que la déportation au Pendjab met en péril certain les demandeurs.

Il est temps que le ministre veille à ce que la communauté sikh canadienne puisse vraiment vivre dans la dignité. Elle ne peut pas continuer de prospérer sans le concours de personnes importantes dans la religion et la culture sikhs, en l'occurrence les prêtres.

Je demande au ministre de cesser de tergiverser et d'intervenir pour s'assurer qu'ils ont la chance de rester au Canada et de répondre aux besoins de leurs ouailles de la religion sikh au Canada.

M. Jack Shields (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, au nom du ministre de l'Emploi et de l'Immigration, je voudrais répondre plus longuement aux questions soulevées par mon collègue d'Eglinton—Lawrence.

Comme il le sait parfaitement, le programme d'élimination de l'arriéré prévu dans le projet de loi C-55 et notre processus de reconnaissance du statut de réfugié figurent parmi les plus généreux au monde. Le député devrait le reconnaître.

Les deux systèmes sont administrés uniformément partout au Canada. Les personnes qui prennent les décisions—et j'insiste là-dessus—sont totalement libres et elles prennent toujours en considération les raisons d'ordre humanitaire ou familial invoquées. Toutefois, au Canada, le processus de reconnaissance du statut de réfugié n'a jamais, au grand jamais, été une autre voie d'accès pour l'immigration. Que cela soit bien clair.

Notre objectif est d'assurer la protection de ceux qui en ont vraiment besoin et de traiter fermement mais équitablement ceux qui n'en ont pas besoin. Il convient de mentionner que les quatre personnes auxquelles le député fait allusion sont tous des revendicateurs du statut de réfugié. Ils ont droit à l'étude de leur demande. En fait, aux termes de la loi canadienne, nous sommes tenus d'étudier les demandes. Précisons aussi qu'Emploi et Immigration Canada travaille depuis longtemps avec des congrégations canadiennes, dont des sikhs, des travailleurs religieux et des membres du clergé étranger.

Des procédures bien établies sont en place pour faciliter l'admission de travailleurs religieux étrangers à titre d'immigrants ou de travailleurs temporaires. Les fonctionnaires d'Emploi et Immigration Canada seraient heureux d'aider la congrégation du Temple Khalsa Dabar si celle-ci a l'intention de faire venir des travailleurs religieux étrangers conformément aux dispositions de la loi canadienne.

De même, si une demande de statut de réfugié est rejetée et qu'une ordonnance de renvoi est émise, les mêmes fonctionnaires n'ont pas le choix, ils doivent renvoyer la personne en cause. Telle est la loi qui doit être appliquée.

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 14 heures, conformément à l'article 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 33.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 20 novembre 1991

La séance est ouverte à 14 heures.

Prière

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LA PAUVRETÉ

M. Rey Pagtakhan (Winnipeg–Nord): Monsieur le Président, n'est–il pas tragique de voir une mère troquer des meubles contre de la nourriture et voler pour habiller ses enfants? C'est arrivé il y a seulement quelques mois, dans ma ville de Winnipeg, à une femme qui essayait de survivre en ne touchant que l'aide sociale.

En janvier 1991, la banque d'alimentation Winnipeg Harvest a reçu 306 appels demandant une aide alimentaire pour les familles. En août dernier, ce même organisme a reçu 1 335 appels en ce sens. D'après le rapport publié hier par le Conseil national du Bien–être, les bénéficiaires de l'aide sociale, dans presque toutes les provinces, sombrent de plus en plus dans la pauvreté parce qu'ils sont incapables de faire face à l'inflation.

Dans l'Ouest, sauf en Colombie–Britannique, les plus durement touchés sont les familles monoparentales. Cette année, la ville de Winnipeg a déjà dépensé 58 millions de dollars en aide sociale, mais elle a encore besoin de 12 millions de dollars avant la fin de décembre. La Souscription du panier de Noël livrera 19 000 paniers à provision à des familles nécessiteuses, ce qui est un chiffre record.

Le directeur de la Winnipeg Harvest, M. David Northcott, a déclaré que s'il était ici à la Chambre des communes, il dirait une seule chose au gouvernement: «Donnez–nous à manger aujourd'hui.»

La responsabilité incombe au gouvernement fédéral. J'exhorte le premier ministre à supprimer le plafond imposé au Régime d'assistance publique du Canada et à aider les plus pauvres parmi les pauvres. Aidez–les à passer un joyeux Noël.

LA CROATIE

M. Al Horning (Okanagan–Centre): En Yougoslavie, comme les députés le savent, on est en train d'éliminer le peuple croate.

Le pays lui–même a été réduit en ruines et ses monuments historiques sont réduits en poussière.

On craint chaque jour la perte de nouvelles vies croates. J'exhorte les députés et le gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à ce bain de sang et à reconnaître le plus rapidement possible la Croatie libre.

Je ne vois pas d'autre moyen que la reconnaissance officielle pour que la Croatie soit enfin libre.

* * *

LA RÉANIMATION CARDIO–PULMONAIRE

M. Jim Karpoff (Surrey–Nord): Monsieur le Président, novembre est le mois de sensibilisation à la réanimation cardio–pulmonaire.

La Fondation canadienne des maladies du coeur veut que les Canadiens sachent que plus de gens apprendront la technique de réanimation cardio–pulmonaire, plus on pourra sauver de vies.

Chaque année, quelque 45 000 Canadiens meurent de crise cardiaque. L'an dernier, plus de 560 000 Canadiens ont reçu une formation en soins immédiats en réanimation, soit 30 p. 100 de plus qu'en 1989.

Cette augmentation du nombre de personnes ayant reçu une formation en réanimation cardio–pulmonaire est encourageante, mais seulement 2 p. 100 de la population a reçu cette formation. C'est très peu pour faire face à la première cause de décès au Canada, les maladies cardiaques.

Plus vite une personne prise d'un malaise cardiaque reçoit des soins médicaux, plus grandes sont ses chances de survie. Plus de 80 p. 100 des victimes de crise cardiaque menées à l'hôpital sans délai survivent. Faisons tout ce que nous pouvons pour que le plus grand nombre possible de Canadiens frappés d'un malaise cardiaque puissent rentrer chez eux.

Suivez la formation en réanimation cardio–pulmonaire.

Article 31 du Règlement

CHYPRE

M. Gus Mitges (Bruce—Grey): Monsieur le Président, la résolution 716, prise à l'unanimité par le Conseil de sécurité des Nations Unies, exprime sans équivoque la volonté collective de la communauté internationale de mettre fin à l'impasse à Chypre et de travailler à la réunification de ce pays.

La résolution réaffirme le besoin de reconnaître l'égalité politique des deux communautés et de favoriser leur coexistence au sein d'un seul et même pays. Le gouvernement chypriote a fait savoir qu'il était prêt à accepter les termes de la résolution et qu'il enjoignait la Turquie de l'imiter.

Je pense qu'il est maintenant temps que les deux parties fassent preuve de prudence et d'unanimité et qu'elles s'efforcent sans relâche de trouver une solution pour le plus grand intérêt de tout le monde.

La division artificielle et forcée d'un pays comme ce qui a été fait à Chypre est une chose du passé. De telles divisions ne réussissent qu'à priver les gens de leurs droits et libertés les plus élémentaires et sont complètement dépassées et absolument intolérables dans ce monde en pleine évolution qui est le nôtre.

Il est à espérer que l'entrée en fonction du gouvernement qui vient d'être élu en Turquie avec à sa tête un nouveau premier ministre, en la personne de Suleiman Demiree, marquera l'avènement d'une ère nouvelle de coopération et de confiance réciproque dans une Chypre unie.

* * *

LA PAUVRETÉ

Mme Sheila Finestone (Mont-Royal): Monsieur le Président, la crise de la pauvreté à Montréal, de même que dans les autres régions de notre pays, requiert une attention immédiate.

À Montréal, une personne sur quatre vit dans la pauvreté, de plus en plus d'enfants vont à l'école le ventre creux, de plus en plus d'adolescents se trouvent sans autre foyer que la rue, et les personnes âgées font la queue pour qu'on leur donne à manger et des vêtements pour l'hiver.

Ces conditions ressemblent à certaines scènes auxquelles on pourrait peut-être s'attendre dans une grande ville d'Europe de l'Est en hiver, et pourtant il s'agit de Montréal, à peu de distance de la colline du Parlement par l'autoroute.

Il existe actuellement à Montréal 374 centres qui distribuent gratuitement des vivres, et on estime à 10 millions de dollars la somme nécessaire rien que pour nourrir les 20 000 enfants qui vont à l'école le ventre creux.

Le gouvernement qui nous fait face se montre navré pour la forme de cette pauvreté spectaculaire, mais ses actions, au lieu d'aider à corriger la situation, n'ont fait que l'aggraver. Non seulement les taxes ont été augmentées à 33 reprises, mais en plus il faut chaque jour débourser de l'argent pour la TPS. Les changements qui doivent être apportés prochainement aux prestations d'assurance-chômage ne feront qu'exacerber cette situation.

Si le gouvernement qui nous fait face aspire à un Canada plus compétitif, il doit instaurer le climat propice à cette fin, il doit veiller à ce que les enfants mangent à leur faim, à ce que les pauvres aient un abri et suivent un programme de recyclage. Les Canadiens veulent travailler. L'assurance-chômage et l'aide sociale. . .

M. le Président: Je regrette, mais la députée a dépassé le temps qui lui était alloué.

* * *

L'EXPOSITION SUR LE THÈME D'UN AVENIR AXÉ SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE AU CANADA ATLANTIQUE

M. Bill Casey (Cumberland—Colchester): Monsieur le Président, je voudrais porter à l'attention de la Chambre une proposition de projet écologique passionnante et opportune pour l'été 1993 à Truro, en Nouvelle-Écosse.

Le Canada atlantique va organiser une grande exposition sur le thème d'un avenir axé sur le développement durable ou «Going Green in 1993.»

Cette exposition comprendra un centre de documentation sur l'avenir axé sur le développement durable et rassemblera la collectivité culturelle et universitaire, le secteur privé et public pour éduquer les gens et conduire des expériences dans le but d'assurer un meilleur avenir environnemental pour tous.

Truro est l'endroit idéal pour ce genre d'exposition étant donné tout ce que cette localité a déjà fait pour préserver et améliorer l'environnement local. Le maire Douglas Carter et le conseil municipal s'intéressent depuis longtemps à tous les aspects de la protection de l'environnement. Ce projet nécessitera un financement de tous les paliers de gouvernement qui s'ajoutera à la contribution que la ville a déjà fournie.

J'exhorte tous les ministres et tous les ministères concernés à accueillir favorablement ces propositions et à s'occuper des demandes aussi rapidement que possible.

* * *

• (1410)

LA PAUVRETÉ

Mme Christine Stewart (Northumberland): Monsieur le Président, de nos jours, la pauvreté sévit partout au

pays, et ce fléau monstre n'épargne ni ma province, l'Ontario, ni ma circonscription de Northumberland.

La pauvreté, telle qu'on la connaît aujourd'hui, a été exacerbée par les mesures et le mode de gestion du gouvernement actuel. Cette pauvreté est imputable aux licenciements, à la perte de marchés internationaux, aux faillites commerciales et personnelles, à l'exode des entreprises vers les États-Unis, à l'absence de programmes d'adaptation suffisants à la libéralisation des échanges commerciaux, à l'absence de travaux de recherche et de développement et d'une formation adéquate et, enfin, facteur tout aussi important, au dollar canadien fort.

Par ses mesures, le gouvernement a jeté le Canada, hommes, femmes, enfants et entreprises dans la misère. Le gouvernement conservateur ne saurait s'arroger tout le mérite quand les choses vont bien et plaider l'impuissance quand elles vont mal.

Il doit adopter sur-le-champ des positions qui répareront le mal fait par celles qui sont en vigueur et atténueront la pauvreté.

* * *

LES FORÊTS

M. J. W. Bud Bird (Fredericton—York—Sunbury): Monsieur le Président, il semble ressortir nettement des propositions constitutionnelles actuelles que l'environnement devra demeurer l'affaire de tout le monde. Ainsi, alors qu'on laisse entendre dans la clause Canada proposée que le développement durable est une question d'intérêt national, d'autres domaines comme les forêts et les mines sont reconnus comme étant de compétence provinciale.

En réalité, force nous est d'admettre qu'il n'est pas possible de délimiter aussi catégoriquement les incidences de toutes nos actions sur l'environnement. Il devra forcément toujours y avoir des structures fédérales et provinciales pour veiller à ce que l'environnement demeure intact.

À mon avis, c'est dans le domaine de la gestion de nos forêts que l'objectif du développement durable semble le plus impérieux. Si nous ne parvenons pas à l'appliquer à ce secteur, il serait illusoire d'espérer réussir ailleurs.

Le gouvernement du Canada a approuvé en principe la recommandation en vue d'un accord qui serait élaboré par l'entremise du Conseil canadien des ministres des Forêts. J'exhorte toutes les parties en cause à faire l'impossible pour que cet accord se concrétise.

Article 31 du Règlement

[*Français*]

LE CONSEIL CANADIEN POUR LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

M. Svend J. Robinson (Burnaby—Kingsway): Monsieur le Président, aujourd'hui, le Conseil canadien pour la coopération internationale, qui regroupe quelque 129 organismes de toutes les régions du Canada, est sur la Colline parlementaire pour promouvoir sa campagne «Un seul monde».

[*Traduction*]

Dans un monde qui a affecté plus de 900 milliards de dollars l'année dernière à l'achat d'armements, où 40 000 enfants meurent chaque jour de faim et de maladie, dont on est en train de dévaster l'environnement et où l'on observe une sortie massive nette de capitaux du Sud vers le Nord, l'action s'impose désespérément. Le Canada doit faire beaucoup plus.

L'ONU a invité le Canada à consacrer beaucoup plus de ressources au service des besoins humains fondamentaux comme la salubrité de l'eau, l'enseignement élémentaire, les soins de santé primaires et la planification familiale.

Le Canada devrait lier son aide au respect des droits de l'homme en réaffectant et en accroissant l'aide destinée aux organismes communautaires dans les pays contrevenants et en appliquant ses critères d'une façon universelle, cohérente et transparente.

Enfin, nous devrions vraiment récolter les dividendes de la paix en réduisant substantiellement les dépenses militaires et en réaffectant les fonds ainsi libérés au service des besoins humains et écologiques fondamentaux au Canada et dans le monde entier.

* * *

LE MOIS NATIONAL DE L'OSTÉOPOROSE

M. Jim Edwards (Edmonton-Sud-Ouest): Je profite de cette occasion pour rappeler aux députés et aux Canadiens que la Société de l'ostéoporose du Canada a proclamé novembre Mois national de l'ostéoporose.

Fondée en 1982, cette société de bienfaisance est vouée à l'éradication de l'ostéoporose, maladie des os dont sont atteints au Canada 25 p. 100 des femmes de plus de 50 ans et environ 12 ou 13 p. 100 des hommes de plus de 50 ans.

Article 31 du Règlement

Cette société fournit de l'information aux médecins et au public et soutient la recherche sur les causes, la prévention et les formes efficaces de traitement de l'ostéoporose. Les services inestimables des bénévoles locaux aident à améliorer la qualité de vie des Canadiens qui sont aux prises avec cette maladie.

Le gouvernement fédéral participe à cet effort. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social fournit une aide financière à l'organisation elle-même pour son fonctionnement de même qu'aux chercheurs pour leurs travaux.

C'est avec plaisir que je rends hommage à cette société exemplaire et que j'appuie publiquement le Mois national de l'ostéoporose.

* * *

[*Français*]

LE RÉFÉRENDUM SUR LA SOUVERAINETÉ DU QUÉBEC

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie): Monsieur le Président, hier, à Montréal, 2 500 personnes étaient réunies afin de réclamer un référendum sur la souveraineté. Quel contraste avec les salles vides de la Commission Castonguay-Dobbie au Manitoba! Rien de surprenant, le Canada ne peut se redéfinir, se réformer en raison de la présence du Québec.

Les Canadiens veulent un pays à leur image, le Québec les en empêche. Les Québécois veulent un pays à leur image, le Canada les en empêche. Deux visions du pays, un seul pays, il manque un pays.

L'avenir réside dans la coopération entre deux pays souverains, comme le font les pays européens dans le cadre de la Communauté économique européenne.

Le Québec ne veut pas être une province pas comme les autres; le Québec veut être un pays comme les autres. Le Canada doit comprendre cela et exiger de ses politiciens qu'ils mettent fin au cirque constitutionnel de Castonguay-Dobbie, digne successeur du *Spicer Circus* et précurseur des cinq conférences constitutionnelles qui seront autant de foires improvisées.

* * *

LA CONCURRENCE

M. Guy Saint-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, selon une récente étude effectuée par la Banque Toronto-Dominion, les mises à pied, les fermetures d'usines et les achats outre-frontière sont tous des symptômes de la détérioration de l'aptitude des fabricants canadiens à être concurrentiels. De plus, la banque ajoute qu'un des éléments ayant contribué à l'affaiblissement de la concurrence canadienne a été les fluctuations du dollar au Canada. Si la baisse du dollar canadien, survenue au début des années 1980, a aidé les fabricants à demeurer concurrentiels à cette époque-là, elle leur a nui à long terme parce que les fabricants ne se sont pas rendu compte de l'augmentation des salaires en vigueur au Canada, relativement à ceux des États-Unis.

Monsieur le Président, avec une croissance relativement élevée des salaires, un dollar canadien en hausse et une faible croissance de la productivité, devons-nous nous surprendre de la faible concurrence du Canada depuis 1985.

* * *

[*Traduction*]

LE PROJET GRANDE-BALEINE

Mme Lynn Hunter (Saanich—Les Îles-du-Golfe): Monsieur le Président, j'interviens aujourd'hui pour condamner la position que le premier ministre a adoptée en ce qui concerne le projet Grande-Baleine. Appelé à commenter une motion proposée au Parlement européen, le premier ministre a déclaré que les Européens devraient s'occuper de leurs affaires.

D'un seul coup, le caractère indépendant du processus d'évaluation environnementale de Grande-Baleine a été bafoué. Comment les Cris et les Inuit peuvent-ils se fier au gouvernement fédéral quand le premier ministre affirme au monde entier que les questions globales sont sans importance? À l'instar du premier ministre Bourassa, le premier ministre Mulroney a décidé de traiter d'ennemis tous ceux qui remettent ce projet en question. La myopie du premier ministre a quelque chose de dangereux. Sa position est contraire à la reconnaissance, de plus en plus évidente au niveau international, de l'interdépendance des grandes questions environnementales.

Le premier ministre doit choisir. Si vous prêchez le respect des droits de la personne et de l'environnement au monde entier, vous devez être disposés à essuyer les critiques quand vous faites fausse route.

Encore une fois, le premier ministre a profité d'un de ses grandioses voyages à l'étranger pour commettre une gaffe.

LA PAUVRETÉ

M. Ronald J. Duhamel (Saint-Boniface): Monsieur le Président, au moment où nous sommes réunis ici aujourd'hui, près de 5 millions de Canadiens vivent dans la pauvreté, 2 millions de Canadiens reçoivent de l'aide sociale, 1,8 million de Canadiens dépendent des banques d'alimentation pour se nourrir, et près de 1,5 million de Canadiens sont en chômage.

Aujourd'hui, à Winnipeg, plus de 50 000 personnes reçoivent de l'aide sociale, soit plus de une personne sur douze. Nous pouvons voir, dans un rapport publié par le Conseil national du Bien-être, que le revenu d'un parent seul, et il s'agit le plus souvent d'une mère, est inférieur de 3 p. 100 à ce qu'il était il y a cinq ans. Ce parent seul, qui a un enfant, doit se contenter d'un revenu qui est inférieur de presque 9 000 $ au seuil de la pauvreté.

Cela est tout à fait inacceptable. Quand le gouvernement changera-t-il sa politique?

* * *

BRYAN ADAMS

M. Garth Turner (Halton—Peel): Monsieur le Président, le chanteur canadien Bryan Adams fait actuellement une tournée en Europe où il a su charmer un public vaste et connaisseur. Puisqu'il est une source d'inspiration à l'étranger, le moment est venu pour nous de réfléchir à ses réalisations.

Bryan Adams est le seul Canadien à avoir participé à la tournée mondiale d'Amnistie internationale. Alors que des millions de personnes mouraient de faim en Éthiopie, c'est Bryan Adams et son gérant Bruce Allen qui ont réagi en mettant sur pied le projet Tears Are Not Enough. Non seulement Brian Adams participe-t-il régulièrement au gala de bienfaisance organisé en Angleterre par le prince de Galles, mais il aide aussi fréquemment les ambassades canadiennes à faire connaître le Canada partout dans le monde.

J'invite la Chambre et tous les Canadiens à rendre hommage avec moi au plus grand ambassadeur du Canada à l'étranger, Bryan Adams, et à le remercier parce qu'il nous rend fiers d'être Canadiens.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre.

Le gouvernement blâme tout le monde pour ses échecs en matière économique. Il s'en est pris successivement aux provinces, aux fonctionnaires, à la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, aux travailleurs et aux économistes indépendants.

J'invite le ministre à commenter une déclaration du président de l'Association des manufacturiers canadiens: «Pour le secteur manufacturier, la récession n'est pas chose du passé. C'est une profonde récession qui dure longtemps et touche une multitude de secteurs.»

Le vice-premier ministre croit-il encore que le président de l'Association des manufacturiers canadiens soit à la solde du chef de l'opposition ou finira-t-il par admettre que ce sont les politiques de son gouvernement qui anéantissent les entreprises canadiennes de fabrication?

• (1420)

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, l'importance relative de la fabrication par rapport à l'ensemble de la production intérieure brute a diminué. Je crois que, depuis le début des années 70, la proportion qu'elle représente est passée de quelque 22 p. 100 à environ 17 p. 100. On observe le même phénomène dans la plupart des pays industrialisés.

Le député doit admettre que nous traversons une récession. Il y a eu un fort ralentissement de l'économie aux États-Unis, au Royaume-Uni et chez certains autres de nos partenaires commerciaux. La reprise est amorcée, c'est certain, mais elle demeure timide. Les chiffres sont contradictoires. Ainsi, en septembre et octobre, le nombre annualisé des mises en chantier a atteint les 202 000. En septembre, les ventes de voitures ont progressé de 13 p. 100. Ce sont des indicateurs encourageants.

Par contre, on a annoncé hier un déficit du commerce des marchandises. Je dois donc répondre à la députée que, même s'il y a un certain regain de vigueur, toutes les données ne confirment pas la relance et la situation demeure incertaine. La députée ne devrait pas faire des

comparaisons ni juger de la performance économique à partir des données d'un seul mois.

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, on a mentionné hier que le député de York-Est, ancien ministre conservateur du Logement, a demandé qu'on fasse baisser le taux de change du dollar canadien, ajoutant que l'écart entre les taux d'intérêt aux États-Unis et au Canada est encore trop élevé.

Le premier ministre croit-il que le député de York-Est prend la défense du chef de l'opposition ou reconnaîtra-t-il enfin ce que disent ses propres collègues, à savoir que la valeur élevée du dollar est en train de tuer l'industrie manufacturière au Canada, qui a besoin d'aide dès maintenant?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, si je comprends bien, la députée propose un régime de change fixe. Si telle est la politique prônée par les libéraux, la députée pourrait peut-être nous l'expliquer et nous dire quel taux de change elle établirait et comment elle le maintiendrait.

Le gouvernement poursuit une politique de taux de change flottant. Ce taux est fixé par les lois du marché. Une relance économique soutenue repose d'abord sur une baisse des taux d'intérêt, et la façon de faire baisser ces taux consiste à juguler l'inflation et les pressions inflationnistes.

Je rappelle à la députée que les taux d'intérêt ont diminué de 625 points de base depuis le sommet atteint en mai 1990. La députée admettra sans doute que l'écart entre les taux d'intérêt des deux pays est passé de 5,65 p. 100 à environ 2,3 ou 2,4 p. 100.

Les buts et objectifs qui ont été fixés dans le budget du mois de février 1991 et qui constituent les éléments clés de la relance économique sont en place et sont respectés. Je peux garantir à la députée que c'est la formule qui nous permettra d'assurer une croissance soutenue et des prix stables.

[*Français*]

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, la décision du gouvernement de laisser se poursuivre cette récession «faite au Canada» est un désastre pour les milliers de chômeurs canadiens. Je repose encore la question au ministre: Pourquoi n'écoute-t-il pas les suggestions, non seulement celles des rangs de l'opposition, mais de ses propres collègues, qui ont dit hier que les taux d'intérêt au Canada sont toujours trop élevés par rapport à ceux des États-Unis? Est-ce qu'il serait prêt finalement aujourd'hui à abandonner sa politique de taux d'intérêt élevés pour donner la chance aux compagnies canadiennes de survivre?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, le Canada n'applique pas une politique de taux d'intérêt élevés. Nos taux d'intérêt sont les plus bas au monde après ceux des États-Unis et du Japon.

Si la députée veut imputer tous les problèmes économiques à la valeur du dollar, je lui signale qu'en 1976, lorsque le dollar canadien valait 1,01 $ américain, les ratios de rentabilité des ventes et de rendement de l'actif de l'industrie forestière de la Colombie-Britannique étaient respectivement de 4,6 p. 100 et de 5,1 p. 100.

En 1985, lorsque le dollar valait 73c., ces ratios étaient nuls dans les deux cas. Par conséquent, réduire la valeur du dollar ne résoudra pas nécessairement tous les problèmes économiques.

Je répète ce que j'ai dit à la députée. La valeur du dollar, c'est-à-dire le taux de change, est établie sur les marchés. La Banque du Canada intervient pour modérer les tendances, afin qu'il n'y ait aucune augmentation ou diminution susceptible de perturber les marchés. C'est le rôle de la Banque du Canada et c'est la politique appliquée par le gouvernement du Canada.

Mme Albina Guarnieri (Mississauga-Est): Monsieur le Président, en optant pour des taux d'intérêt élevés et un dollar fort, le gouvernement savait sûrement que le chômage augmenterait.

Ne voulant pas supporter les coûts de cette hausse du chômage, il a réduit les prestations d'assurance-chômage et forcé ainsi les sans-emploi à faire appel à l'assistance sociale. Ne voulant pas supporter l'augmentation des frais d'assistance sociale, il a limité sa participation au Régime d'assistance publique du Canada.

Le ministre des Finances admettra-t-il que, prévoyant que sa politique entraînerait une augmentation du chômage et de la pauvreté, son gouvernement a décidé qu'il allait faire payer la note à d'autres?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, je répète que le gouvernement du Canada ne pratique pas une politique de taux d'intérêt élevés. À 8,25 p. 100, le taux préférentiel de la Banque de Montréal est à son niveau le plus faible depuis environ 14 ans.

Je le répète, le Canada a les taux d'intérêt les plus faibles au monde après le Japon et les États-Unis. Voyez les prévisions de croissance, de chômage et d'inflation dans le budget déposé par mon collègue en février 1991. Toutes ces prévisions se vérifient. Tout se déroule comme prévu.

J'assure à la députée que, pour qui s'occupe de l'essentiel, l'abaissement des taux d'intérêt et la lutte contre l'inflation sont les clés de la croissance économique soutenue et de la stabilité des prix.

Mme Albina Guarnieri (Mississauga-Est): Monsieur le Président, on dit que la misère aime la compagnie. Les Canadiens qui font la queue aux bureaux d'assurance-chômage aimeraient peut-être la compagnie du ministre.

[*Français*]

Ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Le ministre s'amuse souvent à parler de la pénurie de fonds. Dans son rapport déposé hier, le Conseil national du bien-être social dit qu'il y a au moins 1,9 million de Canadiens qui vivent sur le bien-être et qui ont de moins en moins de chance de trouver un emploi.

Ma question au ministre est celle-ci: Comment s'attend-il à augmenter la collecte de revenus quand tellement de Canadiens sont sans emploi pour si longtemps qu'ils sont forcés d'avoir recours au bien-être?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, le meilleur moyen d'assurer la sécurité de ceux qui vivent sous le seuil de la pauvreté, des gens à revenus fixes et des personnes âgées, c'est de s'attaquer aux causes profondes de l'inflation. Il faut réduire l'inflation parce qu'elle gruge les revenus des personnes âgées, des gens à revenus faibles ou fixes. Voilà l'objectif du gouvernement. Voilà ce qui va mettre de l'argent dans les poches de tous les Canadiens. La réduction des pressions inflationnistes et l'abaissement des taux d'intérêt créent le climat d'investissement favorable à la création d'emplois et à l'activité économique qui sont les garants d'une reprise durable.

Questions orales

LES DROITS DE LA PERSONNE

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le premier ministre est à nouveau à l'étranger en train de faire valoir à la communauté internationale la nécessité de lier l'aide aux pays en développement au bilan de ces pays sur le chapitre du respect des droits de l'homme, ce que mon parti préconise depuis des années déjà.

En dépit de cela, le gouvernement continue d'accorder son aide à un certain nombre d'États qui ont été dénoncés au plan international pour leurs horribles atteintes aux droits de la personne, des gouvernements comme ceux du Sénégal, du Cameroun ou du Kenya, qui arrêtent, emprisonnent et torturent leurs administrés.

La ministre est-elle disposée à agir ici en annonçant l'arrêt immédiat de toute aide canadienne aux États qui violent les droits de la personne de façon aussi horrible?

L'hon. Barbara McDougall (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, comme je l'ai dit hier au comité, c'est là une question qui nous intéresse au plus haut point et que nous examinons soigneusement.

J'ai dit que nous étions en train de remettre en question l'aide au Kenya, et nous en faisons autant pour l'Indonésie. Nous ne pouvons pas trancher la question du jour au lendemain. En fait, j'ai demandé au comité s'il était prêt à nous aider à mettre au point des lignes directrices sur la façon de lier l'aide au développement à la question du respect des droits de la personne.

• (1430)

Nous y songeons sérieusement au ministère et nous avons déjà commencé à prendre des mesures en ce sens. Toutefois, je ne veux pas supprimer l'aide à ces pays tant que je n'aurai pas eu l'occasion d'examiner les programmes que nous avons et de m'assurer que nous pourrons encore répondre aux besoins humanitaires de ces pays. C'est l'aide de gouvernement à gouvernement qui est en cause ici.

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon): J'ai une question supplémentaire à poser à la ministre, monsieur le Président.

Elle est sans doute au courant des événements survenus récemment au Kenya, lorsqu'une douzaine de manifestants en faveur de la démocratie ont été brutalement arrêtés. C'était la fin de semaine dernière, et les gouvernements des États-Unis, de la Suède et de la Grande-

Bretagne ont tous condamné le gouvernement du Kenya pour ces actions. Or, le Canada est resté silencieux.

Il est inadmissible d'aller à l'étranger parler de droits de la personne quand on refuse de prendre des mesures concrètes chez soi. Ma question est la suivante: le Canada est-il prêt à agir et à geler l'aide de 35 millions de dollars destinée au Kenya? Les événements en question constituent des atteintes aux droits de la personne. Le gouvernement canadien a-t-il l'intention de prendre des mesures pour exprimer son désaveu?

L'hon. Barbara McDougall (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je viens de dire que nous étions en train de remettre en question l'aide destinée au Kenya et que je condamne les actions en cause. Je ne vois donc pas ce que le chef du NPD veut savoir.

Qui plus est, j'ai porté cette question à l'attention du ministre des Affaires étrangères du Kenya à la réunion des chefs de gouvernement du Commonwealth, et le premier ministre a fait de même avec le chef du gouvernement de ce pays. Nous nous intéressons donc vivement à ce problème depuis un certain temps.

Nous examinons notre programme d'aide au Kenya, mais je ne veux pas causer des difficultés aux habitants les plus pauvres du Kenya en réduisant ou en gelant l'aide, jusqu'à ce que j'aie la certitude que cela est dans l'intérêt de la population du Kenya. Nous nous sommes adressés au Parlement pour qu'il nous aide à établir des lignes directrices à cet égard. J'espère que la députée nous aidera elle aussi.

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon): J'ai une question supplémentaire, monsieur le Président. Il me semble incroyable que le premier ministre, qu'il soit à la Conférence du Commonwealth ou au Sommet de la francophonie, parle de lier l'aide internationale au respect des droits de la personne sans avoir aucune idée de la façon dont il procédera. Cela me semble incroyable.

[*Français*]

Il est évident que la priorité de ce gouvernement c'est le développement corporatif, pas le développement humain. Pour la plupart des pays en voie de développement, c'est l'eau propre, c'est l'éducation, c'est la santé qui sont les priorités. Les ONG peuvent fournir ces services. L'ACDI s'occupe plus de développement corporatif que de développement humain. Pourquoi le gouvernment a-t-il réduit les fonds pour les ONG tels CUSO, Jeunesse Canada Monde ou Carrefour canadien international? Qui voit à fournir les services essentiels?

[*Traduction*]

L'hon. Barbara McDougall (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, une grande partie de l'argent que nous consacrons à l'aide internationale est distribué par des organisations non gouvernementales. Je me ferais un plaisir d'examiner la situation de celles que la députée a mentionnées. Nous faisons affaire avec un grand nombre d'organismes multilatéraux, en plus, bien sûr, de nos ONG dans certains pays. Nous avons augmenté cette partie de notre budget et nous avons de plus en plus recours à ces organisations. Évidemment, dans les pays où nous croyons que le respect des droits de la personne par le gouvernement en place pose des difficultés, nous nous fierons davantage aux ONG.

Je dois dire d'ailleurs que cela n'est pas une nouvelle politique et que notre aide internationale est conditionnelle depuis déjà quelque temps. Au Sommet de la francophonie et à la Conférence du Commonwealth, le premier ministre a déclaré que nous examinions soigneusement notre programme d'aide et que nous allions rendre considérablement plus stricts les critères qui détermineront le droit à l'aide en fonction du respect des droits de la personne dans un pays en particulier.

Le premier ministre s'est montré très franc sur la question, et ce sont les mesures que nous prenons en ce moment. Je ne vois pas où est le problème de la députée.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. Maurizio Bevilacqua (York-Nord): Monsieur le Président, la décision du gouvernement de hausser les cotisations d'assurance-chômage a été condamnée par les gens d'affaires et les syndicats, et les commissaires à l'assurance-chômage du gouvernement s'y sont opposés. Les particuliers et les gens d'affaires souffrent encore des effets de la récession. On ne peut donc pas leur imposer un fardeau supplémentaire.

Est-ce que le ministre des Finances va reconsidérer la décision de hausser les cotisations afin d'accorder aux Canadiens et au monde des affaires le répit dont ils ont besoin et qu'ils méritent en ces temps difficiles sur le plan économique?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, je reconnais que le député pose la question avec les meilleures intentions du monde, mais je voudrais lui demander d'aborder ce problème en tenant compte de trois critères très importants: premièrement, l'intégrité du compte d'assurance-chômage; deuxièmement, les grands objectifs financiers du gouvernement; et troisièmement, la conséquence d'une telle mesure pour les employés et les employeurs.

Je rappelle au député que le gouvernement du Canada versera encore 2,1 milliards dans la caisse d'assurance-chômage cette année et 1,3 milliard en 1992. Nous avons essayé de trouver un taux qui nous permette de maintenir un équilibre, en ce sens que le gouvernement supporte toujours une partie du fardeau et paie l'avance, tandis qu'on accroît un peu la part de l'employé et de l'employeur. Si nous n'y parvenons pas, le taux d'intérêt de la caisse finira bientôt par nous placer dans une position où nous devrons payer plus d'intérêts que de prestations, ce qui ne nous avancerait pas à grand-chose.

Je demanderais au député de bien vouloir considérer sérieusement le dilemme auquel nous sommes confrontés.

M. Maurizio Bevilacqua (York-Nord): Monsieur le Président, nous avons 1,5 million de chômeurs. Le monde des affaires traverse une période difficile. Pendant ce temps, le gouvernement déclare qu'il consulte et qu'il écoute les Canadiens. Pourtant, les gens d'affaires et les syndicats affirment que le temps n'est pas propice à cette hausse des cotisations d'assurance-chômage. Ils disent qu'ils n'ont pas les moyens d'absorber une hausse des cotisations.

Sommes-nous ici pour favoriser la croissance économique du Canada ou pour l'entraver?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, nous sommes ici pour promouvoir la croissance économique. Or, on ne favorise pas la croissance économique en remettant à plus tard le soin de s'acquitter des obligations qui nous incombent aujourd'hui et en imposant un fardeau aux générations à venir. La situation étant ce qu'elle est, je demande au député de réfléchir à la question.

Il nous demande de choisir entre une augmentation des impôts dans un autre domaine ou un accroissement du déficit. Laquelle des deux solutions préfère-t-il?

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le Président, ma question s'adresse au même ministre. Depuis la mise en oeuvre du programme d'assurance-chômage en 1941, la caisse d'assurance-chômage a été déficitaire en période de chômage élevé et excédentaire, au contraire, lorsque le taux de chômage était faible. Ainsi, la caisse a été équilibrée sur plusieurs années et non chaque année.

Pourquoi le gouvernement abandonne-t-il une pratique qui remonte à 48 ans et qui a donné d'excellents résultats jusqu'à maintenant, en augmentant les cotisations d'assurance-chômage de plus de 30 p. 100 cette année, alors que le taux de chômage est supérieur à 10 p. 100 et que les faillites sont en hausse de plus de 50 p. 100? Pourquoi lever cet énorme impôt à ce stade-ci?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, nous n'abandonnons pas le principe en question. En fait, je le répète, en 1991, le gouvernement fédéral versera une avance de 2,1 milliards de dollars dans le compte. Pourtant, il y aura encore un déficit accumulé. En 1992, le gouvernement versera 1,3 milliard de dollars de plus et nous serons encore confrontés à un déficit accumulé. Ainsi, l'hypothèse sur laquelle le député base sa question est fausse.

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le Président, en 1988, l'année où le gouvernement a présenté son projet de loi C-21 sur l'assurance-chômage, il y avait un excédent de 2,8 milliards de dollars dans la caisse d'assurance-chômage, et cet argent était là pour subvenir aux besoins des chômeurs. Cependant, le gouvernement a pris cet excédent et l'a consacré à la formation qui était auparavant financée sur les recettes générales. Or, maintenant que nous sommes confrontés à un fort taux de chômage, il ne reste plus d'argent dans la caisse à cause des modifications que le gouvernement a apportées à la loi il y a deux ans.

L'année dernière, le gouvernement a signifié par écrit son intention de geler les cotisations d'assurance-chômage pendant trois ans. Cela était prévu dans la loi. Pourquoi alors le gouvernement ne tient-il pas la promesse qu'il a faite l'année dernière? Pourrons-nous jamais le croire?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, nous respectons notre parole. Le gouvernement fédéral va quand même avancer de l'argent pour la caisse d'assurance-chômage.

Le député s'offusque de la décision du gouvernement de consacrer certaines sommes à la formation. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration vient d'annoncer qu'il allait faire passer les crédits affectés à la formation de 1,4 milliard de dollars à 1,8 milliard de dollars; le député devrait s'en réjouir.

* * *

LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

M. Ian Waddell (Port Moody—Coquitlam): Monsieur le Président, tous les Canadiens s'inquiètent des meurtres, des agressions sexuelles, bref, de la violence dont sont de plus en plus victimes les femmes de notre société. Ils appuieraient volontiers l'adoption de mesures énergiques à cet égard.

Je voudrais poser une question à la ministre de la Justice concernant le droit de la preuve et la protection des victimes de viol.

• (1440)

La ministre peut-elle confirmer si, dans le projet de loi sur la protection des victimes de viol, qui sera présenté en décembre, le gouvernement inclura une définition du consentement qui sera objective et sans équivoque?

L'hon. Kim Campbell (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je le fais.

M. Ian Waddell (Port Moody—Coquitlam): Monsieur le Président, je suis heureux que la ministre le déclare officiellement.

Permettez-moi de rester sur le sujet en posant une question supplémentaire. La ministre se rendra compte qu'il ne suffit pas d'adopter une mesure législative. Il est bon, espérons-le, d'en adopter une rapidement, mais ce n'est pas la seule chose qu'elle puisse faire.

La ministre suivra-t-elle l'exemple du gouvernement ontarien et encouragera-t-elle les autres provinces à faire de même en ordonnant aux procureurs du ministère public dans les territoires, qui relèvent de sa compétence, afin qu'ils s'opposent d'office aux défenses fondées sur les antécédents sexuels des femmes? Ensuite, la ministre mettra-t-elle immédiatement sur pied un programme obligatoire de sensibilisation des juges de première instance à la très importante question de la violence faite aux femmes?

L'hon. Kim Campbell (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, j'ai été très heureuse d'apprendre que le procureur général de l'Ontario a pris récemment des mesures à cet égard puisque, en fait, je les avais fortement recommandées lors de notre conférence fédérale-provinciale à Yellowknife, au début de septembre. J'ai tenu ma parole en donnant des directives dans le même sens à mes propres fonctionnaires du ministère public qui, comme vous l'avez dit avec raison, n'engagent des poursuites criminelles que dans les territoires. Alors, sauf votre respect, je dirai que j'étais en avance sur le procureur général de l'Ontario à cet égard.

Le député saura que la sensibilisation obligatoire des juges est une question délicate, car il faut respecter l'indépendance de la magistrature. J'ai toutefois soulevé auprès du directeur du Centre canadien de la magistrature, qui se charge de la formation des juges nommés par le gouvernement fédéral, un certain nombre de questions dont celle qui nous préoccupe ainsi que d'autres questions, dont la sensibilisation et l'attitude du public face aux armes à feu et aux infractions commises avec des armes à feu. En effet, dans l'étude de cette question, on s'est demandé si les tribunaux appliquaient la loi dans toute sa rigueur. Nous travaillons en étroite collaboration dans ce domaine.

Comme vous le savez peut-être, la sensibilisation des juges au problème du parti pris contre les femmes constitue désormais une composante obligatoire des colloques auxquels assistent tous les juges. J'espère que les activités de ce genre se multiplieront, car elles permettront d'appuyer le Parlement dans ses efforts pour instaurer le cadre législatif nécessaire.

* * *

L'ÉCONOMIE

M. Jim Peterson (Willowdale): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie.

Hier, nous avons appris que le Canada a connu son premier déficit commercial en 15 ans. Le chômage est en hausse. Aujourd'hui, Statistique Canada a révélé que plus du tiers des familles canadiennes comprenant l'époux et l'épouse comptent sur l'assurance-chômage.

Comment le ministre peut-il conserver les mêmes politiques qui ont fait le désespoir d'un si grand nombre de Canadiens? Quand annoncera-t-il de nouvelles mesures pour arrêter la chute libre de notre économie, pour stimuler l'emploi et pour diminuer les rangs des prestataires de l'assurance-chômage et de l'assistance sociale?

L'hon. Michael Wilson (ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, c'est exactement le but de l'initiative de la prospérité que j'ai annoncée il y a un peu moins d'un mois. Cette initiative vise à encourager les Canadiens, d'un océan à l'autre, à discuter entre eux de ce qu'ils peuvent faire, de ce que leurs entreprises peuvent faire, de ce que les éducateurs peuvent faire et de ce que les gouvernements peuvent faire pour améliorer la compétitivité de l'économie canadienne. C'est là le meilleur moyen de conserver notre niveau de vie et de régler les problèmes de chômage dont le député vient de parler.

M. Jim Peterson (Willowdale): Monsieur le Président, je ferais respectueusement remarquer que l'initiative de la prospérité du ministre est une blague. Voilà un minis-

tre qui prêche la consultation, mais qui refuse d'écouter lorsque les travailleurs, les petites entreprises, les fabricants et les exportateurs lui disent que le cours du change est trop élevé et qu'ils ne peuvent supporter des primes d'assurance-chômage plus élevées. Voilà un ministre qui n'écoute pas lorsqu'il consulte. Maintenant il veut davantage de consultations et il ne fera rien avant l'automne prochain.

Que vont faire les millions de Canadiens qui dépendent de l'assurance-chômage et de l'aide sociale pendant qu'il procède à toutes ces fausses consultations?

L'hon. Michael Wilson (ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, mon collègue peut penser que ce sont de fausses consultations, mais ce sont des consultations entre Canadiens, par des Canadiens, pour essayer de trouver comment améliorer notre compétitivité.

Tim Reid, président de la Chambre de commerce du Canada, disait que c'était une bonne idée que d'examiner de façon critique certaines des questions concernant la concurrence qui figurent dans le document de M. Wilson. J'encourage mon collègue, au lieu de citer Douglas Peters, premier vice-président et économiste en chef de la banque Toronto-Dominion, qui est aussi membre du groupe de travail personnel du chef de l'opposition sur la compétitivité, à examiner ces documents sur la prospérité et de voir ce que nous pouvons faire, collectivement, pour améliorer notre niveau de vie.

M. Paul Martin (LaSalle-Émard): Monsieur le Président, tous les économistes sérieux de ce pays qui ont lu les documents sur la prospérité ont dit que c'étaient des documents vides sans le moindre intérêt.

[*Français*]

Ma question s'adresse au ministre des Finances. Hier, à Londres, le Surintendant des institutions financières a envoyé un message clair à nos banquiers, de restreindre le crédit aux Canadiens. En d'autres mots, on nous a dit qu'il faut serrer la vis.

Ma question, monsieur le Président, est la suivante: Alors que les Canadiens font tout ce qu'ils peuvent pour traverser la crise, alors que nos industries font tout ce qu'elles peuvent pour créer des emplois, pourquoi le gouvernement veut-il les couper de leur seule ligne de survie?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, je ne suis pas sûr d'avoir bien compris la première partie des questions du député. Pourrait-il répéter?

M. Martin (LaSalle-Émard): Le surintendant des institutions financières a dit clairement, à Londres, que les banques canadiennes devaient restreindre le crédit. Est-ce la politique du gouvernement? Est-ce le reflet exact de ce que le gouvernement déclare, contrairement à toutes les fadaises des ministres à la Chambre?

M. Mazankowski: Monsieur le Président, il est difficile de comprendre comment quelqu'un peut laisser entendre que nous poursuivons une politique de restriction du crédit, alors que les taux d'intérêt sont à leur plus bas niveau depuis 14 ans.

Le député devrait savoir que la concurrence entre les banques canadiennes est très forte. Ainsi, la Banque de Montréal a toujours été la première à réduire ses taux d'intérêt et son taux préférentiel est maintenant de 8,25 p. 100.

Si le député peut me montrer des cas précis où les banques ont refusé les crédits nécessaires, je voudrais bien les étudier.

M. Paul Martin (LaSalle-Émard): Monsieur le Président, est-ce que le ministre comprend comment fonctionne le système financier? Son fonctionnaire de plus haut niveau, le surintendant des institutions financières, déclarait clairement qu'il voulait que les banques resserrent le crédit. Il leur disait: «Peu m'importe jusqu'à quel niveau baisseront les taux d'intérêt, je ne veux pas que vous prêtiez de l'argent aux entreprises canadiennes pour créer des emplois.» Est-ce la politique du gouvernement? Si ce n'est pas la politique du gouvernement, pourrait-il nous dire ici même qu'il n'est pas de l'avis de son surintendant?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, le député parle maintenant de ce qui constitue de bonnes pratiques commerciales. Je suppose que n'importe quelle banque doit considérer la solvabilité de sa clientèle. J'imagine que le député veut que les banques canadiennes se comportent vis-à-vis des finances de ce pays comme les sociétés d'épargne et de fiducie aux États-Unis.

Le député devrait admettre que notre système bancaire est l'un des meilleurs et des plus solides du monde, et le député ne devrait pas le critiquer en cette période difficile. Il devrait louanger un système qui nous a toujours très bien servis.

* * *

LES FORÊTS

M. J. W. Bud Bird (Fredericton—York—Sunbury): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre des Forêts.

Dans un rapport présenté au Parlement il y a un an, le Comité des pêches et des forêts recommandait l'adoption d'un accord canadien sur les forêts qui serait une entente fédérale-provinciale visant à la mise en oeuvre des principes du développement durable dans le domaine forestier.

Dans sa réponse officielle, le gouvernement a accepté cette recommandation demandant au Conseil canadien des ministres des Forêts d'adopter un mécanisme prospectif de consultation et d'atteinte de consensus s'appliquant à toute politique forestière future.

La nécessité d'un tel mécanisme est accentuée aujourd'hui par les propositions constitutionnelles concernant le développement durable, la forêt et les autres ressources.

Ma question est en trois volets. A-t-on commencé à élaborer un accord forestier canadien? Quels progrès ont été accomplis jusqu'à maintenant? Et enfin, quelles sont les chances de conclure un tel accord au Canada?

L'hon. Frank Oberle (ministre des Forêts): Monsieur le Président, je remercie mon collègue et ami dont l'intérêt pour la question ne fléchit pas. Il est clair pour nous tous que la responsabilité première de la gestion des forêts incombe aux provinces. Néanmoins, un accord sur les forêts comme celui que le comité présidé par le député a proposé, touche tous les aspects environnementaux, les dimensions sociale et spirituelle de nos forêts ainsi que nos obligations internationales et nationales. Cette question a été inscrite au programme du Conseil canadien des ministres des Forêts qui travaillent à l'élaboration d'un nouvel accord sur les forêts et d'une nouvelle stratégie forestière qui devraient être présentés d'ici le 6 mars.

• (1450)

L'ÉNERGIE

M. Ross Harvey (Edmonton-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

La semaine dernière, la California Public Utility Commission a décrété que les acheteurs californiens de gaz naturel pourraient, à compter du mois d'octobre prochain, déchirer les contrats qui les liaient aux fournisseurs canadiens.

Cette décision américaine de refuser d'honorer les contrats que les producteurs de l'Alberta avaient négociés collectivement pourrait avoir des conséquences désastreuses pour ce secteur qui est déjà en perte de vitesse et causer de graves problèmes aux petits producteurs indépendants du Canada.

Quelles mesures le ministre a-t-il prises pour défendre les producteurs de gaz de l'Alberta contre cette décision de la commission californienne permettant de déchirer les contrats?

L'hon. Jake Epp (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question tout à fait légitime.

Comme il le sait peut-être, avant que la CPUC n'annonce sa décision, j'avais demandé à mon sous-ministre de présenter notre position de façon très ferme, ce que nous avons fait à San Francisco.

En outre, j'ai rencontré hier le ministre de l'Énergie, Rick Orman; et aujourd'hui, hier et même avant cette semaine, je me suis entretenu avec des représentants de cette industrie.

Cette décision prise unilatéralement par l'organisme californien de réglementation me préoccupe beaucoup. Nous avons essayé de prévoir qu'en vertu de l'Accord de libre-échange, les contrats de vente de gaz naturel seraient honorés et que le caractère sacré des contrats serait respecté.

Je suis reconnaissant au député d'avoir ajouté sa voix à la nôtre et maintenant que nous avons étudié ensemble nos options, j'ai l'intention de prendre d'autres mesures. Je remercie le député de son soutien.

M. Ross Harvey (Edmonton-Est): Monsieur le Président, les réunions avec les producteurs canadiens et les ministres canadiens de l'Énergie seront manifestement utiles, mais ne peuvent remplacer la mesure décisive qu'il faut prendre sans tarder de façon à défendre les producteurs de l'Alberta.

Le ministre pourrait-il envisager de débloquer des fonds pour une ou plusieurs procédures d'appel de la décision rendue par la commission californienne devant un tribunal compétent au Canada ou en Californie

L'hon. Jake Epp (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je pense que, ainsi qu'il l'a mentionné dans la première partie de sa première question, le député se rend compte qu'il s'agit là d'une question extrêmement sérieuse, non seulement pour les producteurs de gaz de l'Alberta, mais aussi pour l'efficacité des échanges commerciaux entre nos deux pays.

Je n'ai éliminé aucune option. J'accepte sa suggestion que nous étudierons attentivement comme celles qui nous ont déjà été faites. Nous ne pouvons évidemment attendre trop longtemps pour décider des mesures à prendre.

* * *

LES NOMINATION À LA MAGISTRATURE

M. Russell MacLellan (Cap-Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de la Justice.

Les Canadiens estiment qu'ils ont le droit d'avoir un système judiciaire qui soit à la fois équitable et expéditif. Ce droit est remis en question par la lenteur avec laquelle la ministre nomme les juges.

Elle sait sans doute que les juges de notre pays sont surchargés de travail et que le juge en chef de la division générale de l'Ontario l'a ouvertement critiquée.

Pourquoi la ministre ne nomme-t-elle pas ces juges? Le gouvernement est-il si résolu à réduire les dépenses qu'il est disposé à sacrifier notre système judiciaire?

L'hon. Kim Campbell (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, c'est absolument faux.

Au contraire, depuis un an, nous avons nommé 64 nouveaux juges dont 29 à la Cour de l'Ontario (division générale), ce qui représente une augmentation d'environ 50 p. 100 par rapport au nombre de nominations qui sont faites normalement au cours d'une telle période.

En fait, en ce qui concerne les efforts déployés par mon cabinet pour trouver des candidats, les examiner et les nommer, nous battons tous les records d'efficacité.

En ce qui concerne l'Ontario, je reconnais qu'il y a des postes vacants à combler à la Cour de l'Ontario (division générale), mais comme je l'ai dit l'autre jour, trois d'entre eux sont des nouveaux postes et 10 sont des postes surnuméraires, ce qui signifie que les juges qui ont atteint un certain âge peuvent décider d'assumer une charge de travail réduite tout en conservant leur salaire.

C'est en quelque sorte la première étape avant la retraite. Par conséquent, cela signifie non pas qu'il manque 10 juges, mais que ces derniers ont une charge de travail réduite. Je m'efforce de combler aussi rapidement que possible ces postes vacants. J'espère en avoir comblé la plupart d'ici une quinzaine de jours.

M. Russell MacLellan (Cap-Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, la ministre sait que le rôle des juges surnuméraires n'est pas de se remplacer. Si le ministère de la Justice a effectué un si grand nombre de nominations d'un seul coup, c'est parce qu'il est tellement lent à les faire qu'il est bien obligé d'en nommer un grand nombre à la fois.

Si, comme la ministre le prétend, aucun problème ne se pose, pourquoi sommes-nous sans juge en chef de la Cour d'appel fédérale depuis onze mois? Pourquoi le juge en chef Callaghan a-t-il déclaré que son travail se résume à la gestion de crises? Et pourquoi les tribunaux canadiens ont-ils refusé d'entendre 50 000 causes? Pourquoi la ministre ne règle-t-elle pas la crise dont elle est l'instigatrice en nommant le nombre voulu de juges afin de combler certaines des vacances qu'elle a causées?

L'hon. Kim Campbell (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Sauf votre respect, monsieur le Président, le problème des retards judiciaires ne saurait être réglé simplement en comblant les vacances chez les juges nommés par le fédéral. Le problème est plus complexe que cela. Par suite de la décision rendue dans l'affaire Askov et des nombreux non-lieux qui en ont découlé en Ontario, c'est en fait le procureur général de l'Ontario qui a décidé de pourvoir aux postes vacants dans ses propres tribunaux provinciaux, car beaucoup de causes criminelles sont entendues par cette instance.

Le juge en chef du Canada a ouvert une enquête sur les retards judiciaires et la gestion des tribunaux pour voir si celle-ci pourrait avoir un rapport avec les retards.

Je tiens à signaler, sauf votre respect, que la façon de procéder en Ontario est très différente de celle utilisée chez moi, en Colombie-Britannique. À mon avis, certains aspects de la gestion des tribunaux empêchent ceux-ci de venir à bout d'une charge de travail qui s'alourdit. Tout ce que je peux dire, c'est que je ferai tout mon possible pour les aider à y arriver.

J'ajouterai cependant que la nomination de juges est une tâche très sérieuse. Au cours de l'année, j'ai modifié la composition des comités chargés d'examiner les candidatures pour moi, mais de façon tout à fait indépendante, pour que ces comités représentent mieux les femmes et d'autres groupes minoritaires et qu'ils soient une image plus fidèle de la société quand ils examinent les titres et qualités des candidats qui devront occuper un poste d'une telle importance.

* * *

LES TAUX D'INTÉRÊTS

M. Ron MacDonald (Dartmouth): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Consommateurs et des Sociétés. Le ministre semble enfin acquiescer à ce que le Parti libéral soutient depuis longtemps, à savoir que les taux d'intérêt sur les cartes de crédit sont tout simplement trop élevés.

Ma question est la suivante. Le temps des paroles est révolu, l'heure est aux actes. Le ministre a le pouvoir de changer les choses. Pourquoi s'obstine-t-il à refuser de s'en servir?

L'hon. Pierre Blais (ministre des Consommateurs et des Sociétés et ministre d'État (Agriculture)): Monsieur le Président, j'ai dit la semaine dernière que je croyais, comme la plupart des Canadiens, que les taux d'intérêt étaient élevés. J'ai incité les consommateurs à faire preuve de vigilance et à prendre de bonnes décisions lorsqu'ils empruntent de l'argent, peu importe le montant et les circonstances qui les y poussent.

Les consommateurs peuvent s'adresser à leur banque ou caisse populaire et obtenir un prêt à 14, 15 et 16 p. 100 et éviter de payer 28 p. 100 en se servant des cartes de crédit que leur fournissent les grands magasins. C'est à eux de prendre les bonnes décisions. Ne l'oublions pas.

La semaine dernière, trois banques ont abaissé leurs taux d'intérêt à trois occasions diverses. La situation évolue bien. Du moins jusqu'à maintenant.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, j'aimerais dire au ministre des Consommateurs et des Sociétés que 12 p. 100 de plus que le taux préférentiel, ce n'est pas élevé, c'est trop élevé.

[*Français*]

J'aimerais poser une question supplémentaire au ministre. Le ministre refuse de comprendre que les taux d'intérêt sur les cartes de crédit sont usuraires. Pourquoi refuse-t-il de défendre les consommateurs canadiens? Pourquoi défend-il les banquiers? Quelle en est la raison?

L'hon. Pierre Blais (ministre des Consommateurs et des Sociétés et ministre d'État (Agriculture)): Monsieur le Président, je crois que ce que j'ai mentionné est à l'avantage de l'ensemble des consommateurs canadiens. Je l'ai dit et répété à plusieurs reprises. Il y a différents taux d'intérêt et il y a une très forte concurrence à l'intérieur des banques à travers le Canada, que ce soit pour les prêts personnels, les prêts sur hypothèques ou encore les prêts sur cartes de crédit. Et je crois qu'il faut maintenir cette concurrence à travers les banques au Canada. De temps à autre, je crois qu'il est nécessaire d'envoyer un signal à ces banques. Le comité des consommateurs et des sociétés, présidé par mon honorable collègue, l'a signalé également. Ils sont en train de regarder cela.

Je peux assurer mon collègue que je vais suivre cela de très près, mais qu'il n'est pas dans l'intérêt des Canadiens de mettre un plafond sur les taux d'intérêt, mais inciter davantage les consommateurs à magasiner et à encourager la concurrence dans ce secteur, monsieur le Président.

* * *

• (1500)

[*Traduction*]

LA PÊCHE AUX HUÎTRES

M. Bill Casey (Cumberland—Colchester): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans à propos des huîtres de Wallace Bay.

Le port de Wallace Bay reste toujours fermé trop longtemps pendant qu'on y effectue des tests. Des tests y sont présentement en cours—on en est aux sixième et septième mois—et le port est entre-temps fermé à la pêche aux huîtres. Cela cause des problèmes et de l'incertitude pour les pêcheurs.

Pourquoi faut-il des mois et des mois avant d'obtenir les résultats des tests à Wallace Bay alors que cela pouvait se faire très rapidement dans d'autres régions? Le ministère fera-t-il quelque chose pour réduire le temps nécessaire pour ces tests?

M. Ross Belsher (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique): Monsieur le Président, je remercie le député de la Nouvelle-Écosse de cette question.

Il doit savoir que les pêcheurs ont été prévenus l'an dernier que des échantillonnages d'eau seraient effectués cette année dans le port de Wallace Bay. Les échantillonnages ont été faits par Environnement Canada et ont eu lieu entre le 14 juin et le 1er octobre.

Le député doit également savoir que le Canada a des normes de salubrité très élevées pour la consommation du poisson et autres produits alimentaires. L'évaluation des échantillons se poursuit et nous devrions en connaître les résultats d'ici quelques semaines.

* * *

NATIONAIR

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports, qui sait que Nationair a déclaré hier un lock-out contre ses agents de bord, qu'il a remplacés par des stagiaires sans expérience.

Ces stagiaires n'ont même pas participé à des exercices de simulation permettant de s'entraîner pour savoir quoi faire contre le feu et la fumée, comment aider des collègues en difficulté ou comment procéder à une évacuation d'urgence, alors que les ordonnances de la navigation aérienne exigent une expérience préparatoire en vol pour le personnel de cabine.

Les Canadiens doivent être assurés de pouvoir voyager en toute sécurité. Le ministre va-t-il enquêter immédiatement sur Nationair et va-t-il en suspendre le permis s'il découvre que la sécurité n'est pas suffisante?

L'hon. Jean Corbeil (ministre des Transports): Monsieur le Président, je déplore vivement ce qui se passe actuellement à Nationair, mais c'est du ressort du ministre du Travail, qui a assuré aux deux parties que si elles voulaient profiter des services de conciliation et de médiation du fédéral, elles n'avaient qu'à le demander.

Quant à la question de la sécurité, je dois dire à mon collègue que les fonctionnaires du ministère des Transports ont intensifié leurs inspections et autres mesures de contrôle de cette société aérienne pour être absolument certains que le public peut voyager en toute sécurité.

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse à la ministre associée de la Défense nationale, qui sait que le ministère de la Défense nationale a conclu un contrat avec Nationair pour la prestation de services de transport voyageurs entre le Canada et notre base à Lahr, en Allemagne.

Les civils ont le choix, eux, contrairement aux militaires et à leurs familles. Je voudrais savoir de la ministre si elle envisagera de suspendre le contrat signé avec Nationair jusqu'à ce que le conflit ait été réglé.

L'hon. Mary Collins (ministre associée de la Défense nationale et ministre responsable de la situation de la femme): Monsieur le Président, je peux assurer à mon collègue que nous prendrons toutes les mesures nécessaires pour qu'en tout temps les militaires et leurs familles voyagent en toute sécurité, quelle que soit leur destination.

Cela demeure notre engagement et je peux en assurer la Chambre.

M. le Président: Je crois comprendre que la Chambre est disposée dans l'ensemble à écouter un député qui aurait des hommages à rendre cet après-midi.

* * *

SIR WILFRID LAURIER

M. Mark Assad (Gatineau—La Lièvre): Monsieur le Président, comme je l'ai mentionné, j'ai demandé le consentement unanime de la Chambre et, après avoir tenu les consultations d'usage, je suis persuadé que je l'obtiendrai.

[*Français*]

Il s'agit, comme vous le savez, monsieur le Président, de rendre hommage à un des plus grands et un des plus illustres citoyens du Canada, en l'occurrence sir Wilfrid Laurier, à l'occasion de son 150e anniversaire de naissance.

J'ai parlé avec un étudiant en histoire, M. Giuliano D'Andrea, au sujet de sir Wilfrid Laurier et j'ai fait remarquer que. . .

[*Traduction*]

. . .le grand historien américain, Will Durand, Canadien de naissance, a déjà déclaré que l'histoire était faite de suppositions en grande partie et de préjugés pour le reste.

À mon avis, aucune version de l'histoire du Canada ne parviendrait à minimiser l'héritage que nous a laissé sir Wilfrid Laurier et sa contribution au Canada.

[*Français*]

Monsieur le Président, nous célébrons aujourd'hui le 150e anniversaire de naissance de sir Wilfrid Laurier. Né

à Saint-Lin, au nord de Montréal, il fit ses études classiques au Collège de l'Assomption pour ensuite poursuivre ses études en droit à l'Université McGill de Montréal.

Élu pour la première fois en 1871, à l'Assemblée législative de Québec, il fut par la suite élu à la Chambre des communes en 1874. En 1887, Laurier devient chef du Parti libéral du Canada et lors des élections de 1891, il fit la lutte à sir John A. Macdonald. Mais c'est en 1896 que Laurier fut le premier Canadien français à être élu premier ministre du Canada.

[*Traduction*]

En tant que premier ministre, sir Wilfrid Laurier a réclamé plus d'autonomie à la Grande-Bretagne à l'époque où l'impérialisme britannique était particulièrement populaire au Canada anglais. Les questions des écoles au Manitoba et de la guerre des Boers semaient énormément de discorde entre le Canada anglais et le Canada français, mais le gouvernement Laurier a su, grâce à son habileté politique et à son leadership, atténuer les tensions.

C'est peut-être dans l'ouest de notre grand pays que Wilfrid Laurier a réalisé ses plus grands exploits. Son gouvernement a accueilli des milliers d'immigrants qui se sont établis dans les Prairies et sont devenus agriculteurs. Des milliers d'autres ont collaboré à la construction de deux chemins de fer transcontinentaux. Sous le régime Laurier, des quartiers ethniques ont vu le jour dans certaines villes, notamment à Winnipeg, à Vancouver, à Toronto et à Montréal.

Puis, en 1905, toujours avec le premier ministre Laurier à la barre du pays, deux provinces canadiennes ont été créées, la Saskatchewan et l'Alberta. Ce fut un grand jour dans l'histoire du Canada.

[*Français*]

Ses talents, surtout comme orateur, monsieur le Président, sont légendaires. Il a su captiver l'imagination des plus grands autant que des plus modestes. Il a su inspirer confiance aux Canadiens en leur démontrant que leur pays avait sa place dans la communauté des nations libérées et indépendantes, et qu'ils devaient être fiers. Il a ouvert les portes du Canada à tous les peuples de la terre qui y ont trouvé refuge, liberté et prospérité, sans précédent.

L'histoire de notre pays, comme notre hymne national le souligne, est une épopée des plus grands exploits, des exploits de tolérance, de paix et de démocratie.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

COMMISSION DES RELATIONS DE TRAVAIL

DÉPÔT DU 5E RAPPORT ANNUEL

M. Jean-Guy Hudon (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé de la Reine pour le Canada et ministre responsable des Affaires constitutionnelles): Monsieur le Président, au nom du très honorable Joe Clark, président du Conseil privé, il me fait plaisir de déposer en cette Chambre aujourd'hui le 5e rapport annuel de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique pour l'exercice se terminant le 31 mars 1991.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

[*Traduction*]

SITUATION DE LA FEMME

RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL CONSULTATIF

L'hon. Mary Collins (ministre associé de la Défense nationale et ministre responsable de la situation de la femme): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 32(1) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, des exemplaires du rapport annuel de 1990-1991 du Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme.

* * *

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à 26 pétitions.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

[*Français*]

DÉLÉGATIONS INTERPARLEMENTAIRES

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'AIPLF

L'hon. Andrée Champagne (Saint-Hyacinthe—Bagot): Monsieur le Président, en vertu de l'article 34 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre, dans les deux langues officielles, le rapport des activités de la section canadienne de l'Assemblée internationale des

parlementaires de langue française à la réunion du Bureau à Québec, le 31 août 1991.

• (1510)

[*Traduction*]

PRÉSENTATION DU RAPPORT DE L'ASSOCIATION PARLEMENTAIRE DU COMMONWEALTH

M. Girve Fretz (Erie): Monsieur le Président, conformément à l'article 34, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre, dans les deux langues officielles, le rapport de la section canadienne de l'Association parlementaire du Commonwealth sur la 37e Conférence parlementaire du Commonwealth en Inde et sur la visite parlementaire à Hong Kong du 22 septembre au 5 octobre 1991.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

JUSTICE ET SOLLICITEUR GÉNÉRAL—QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Bob Horner (Mississauga-Ouest): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le quatrième rapport du Comité permanent de la justice et du solliciteur général.

Conformément à son ordre de renvoi du lundi 28 octobre 1991, votre comité a étudié le projet de loi C-35, Loi visant à corriger des anomalies, incompatibilités, archaïsmes et erreurs dans les lois du Canada, à y effectuer des modifications mineures et non controversables ainsi qu'à y abroger certaines dispositions ayant cessé d'avoir effet par caducité ou autrement, et a accepté d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

CONSOMMATEURS ET SOCIÉTÉS ET ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE—DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Felix Holtmann (Portage—Interlake): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le deuxième rapport du Comité permanent des consommateurs et des sociétés et de l'administration gouvernementale.

Travaux de la Chambre

Conformément à son ordre de renvoi du mercredi 18 septembre 1991, le comité demande respectueusement que la date limite soit reportée au vendredi 28 février 1992.

Avec le consentement de la Chambre, je proposerai l'adoption du rapport plus tard aujourd'hui.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. David Dingwall (Cap-Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement au sujet des travaux de la Chambre pour le reste de la journée.

Je me demandais si les députés seraient disposés à devancer le vote qui est censé se tenir à 19 h 20 ce soir, à supposer que le débat sur le projet de loi C-38 se termine avant 18 heures.

Je me demandais si les cinq minutes de débat qui restent au sujet du projet de loi C-204 et la mise aux voix finale pourraient avoir lieu vers 18 h 20 et si les députés de cette Chambre accepteraient de devancer ainsi le vote. Nous pourrions alors informer du changement tous les députés qui sont présents à Ottawa.

Si c'est impossible, je comprendrai et je l'accepterai de bonne grâce, mais comme nous pourrions terminer le débat sur le projet de loi C-38 bien avant 19 heures, les députés se raviseront peut-être.

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, le député, comme d'habitude, fait une bonne proposition pour rendre la Chambre plus productive. Je ne veux pas l'écarter définitivement, mais je dois dire que j'ai personnellement prévenu un certain nombre de députés que le vote aurait lieu peu après 19 heures.

Je vais essayer de communiquer de nouveau avec eux pour voir s'ils peuvent modifier leur programme, mais, comme le vote avait été prévu pour 19 heures, ils ont été informés qu'il aurait lieu à cette heure-là. Comme il s'agit d'un vote important pour beaucoup de députés, je crains de ne pas pouvoir donner suite à la proposition, mais je laisse la porte ouverte.

Je vais faire de mon mieux pour rejoindre ces députés à qui j'ai parlé personnellement, et, s'il y a moyen d'accé-

der à la requête de mon collègue, je le ferai certainement, mais, pour l'instant, je crains de ne pas pouvoir le faire.

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, ce matin nous avons informé les membres de notre caucus que ce serait probablement vers 19 h 20 ce soir. Si une décision est prise assez rapidement, nous aurons le temps de communiquer avec les députés, mais si cette décision est prise seulement à 17 h 45, par exemple, cela ne conviendra absolument pas. La notion de temps intervient ici et une décision doit être prise assez rapidement parce que nous devons communiquer avec 158 personnes et que nous disposons de peu de temps pour le faire.

M. Dingwall: Monsieur le Président, permettez-moi de faire une autre suggestion aux députés de la Chambre. Peut-être conviendrait-il que nous nous donnions approximativement jusqu'à 16 heures. Si aucune entente n'est intervenue à ce moment, nous pourrions passer au vote conformément au Règlement, soit à 19 h 20 ce soir.

M. Riis: Monsieur le Président, compte tenu de certaines difficultés éprouvées lors de votes touchant des affaires émanant des députés, je tiens à tirer cette question au clair.

Mon ami propose qu'à moins que nous puissions en arriver à une solution d'ici 16 heures, nous procédions de la façon habituelle et que la sonnerie d'appel débute vers sept heures ou peu de temps après. Ainsi, si nous pouvons faire quelque chose d'ici 45 minutes nous le ferons; autrement, nous procéderons de la façon habituelle.

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, j'estime que c'est une proposition des plus sages.

Je voudrais quand même préciser que si le débat sur le projet de loi C-38 prend fin avant 19 heures sans qu'une entente ne soit intervenue, la Chambre passera à l'étude du projet de loi C-12 aujourd'hui et continuera demain à l'étape de la troisième lecture.

M. Dingwall: Monsieur le Président, ce n'est pas ce qui a été convenu hier à la réunion des leaders parlementaires et du secrétaire parlementaire. En fait, il y a quelques instants, nous avons eu une discussion et j'ai clairement laissé entendre que ce n'était pas là ce que nous préférions.

Certes, le gouvernement a tout à fait le droit, en vertu du Règlement, de passer à l'étude du projet de loi C-12, s'il le veut. Cependant, au nom de l'esprit de collaboration et de réforme qui servait de fondement à ma proposition bien réfléchie, je croyais que le député ne risquerait pas de s'aliéner la coopération de l'opposition en procédant trop rapidement sans tenir de consultations appropriées avec les leaders parlementaires. J'espère qu'il réfléchira à la proposition qu'il vient tout juste de faire.

M. Riis: Monsieur le Président, je dirais qu'en ce qui concerne le projet de loi C-38, nous faisons exactement tout ce qu'il faut pour en accélérer l'étude et l'adoption à cette étape. Si c'est possible, nous serions très heureux de reprendre l'étude du projet de loi C-12. Il me semble qu'il est dans l'intérêt de la Chambre de faire avancer rapidement l'étude des projets de loi.

J'ai donc hâte qu'on ait d'autres discussions afin de rendre le processus le plus productif possible.

M. Cooper: Monsieur le Président, je veux utiliser le temps de la Chambre le plus efficacement possible et j'apprécie la bonne volonté dont font preuve mes amis et collègues d'en face.

Je voulais proposer quelque chose. Si le débat sur le projet de loi C-38 se termine avant 19 heures, heure où l'on passe normalement aux initiatives parlementaires, je pense qu'il serait judicieux de procéder à l'étude du projet de loi C-12, plutôt que de ne rien faire. Nous n'avons certainement pas l'intention de franchir toutes les étapes de ce projet de loi aujourd'hui, mais simplement de nous assurer que nous faisons bon usage de tout le temps de la Chambre.

• (1520)

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): Je vous demanderais d'être très brefs, car la présidence souhaite que ce genre de discussion se fasse lors d'une rencontre directe à l'extérieur de la Chambre. Encore une fois, j'en appelle à votre collaboration.

L'honorable leader de l'opposition en Chambre a la parole.

[*Traduction*]

M. Dingwall: Je pense que vous allez trop vite, monsieur le Président. Je tiens cependant à dire que je comprends les préoccupations de la présidence. Toutefois, elle devrait aussi tenir compte du fait que les médias

affirment que les députés de ce côté-ci de la Chambre ne collaborent pas tellement avec leurs collègues d'en face.

Je tiens à souligner à la présidence et aux députés d'en face que la collaboration est en réalité très bonne. Certaines ententes ont été convenues par les trois partis politiques dans une réunion privée tenue hier.

Je ne veux pas entrer dans les détails, monsieur le Président, mais je tiens à dire que le secrétaire parlementaire a dérogé à ces ententes. Cela ne veut pas dire que nous ne serons pas prêts s'il veut interpréter les règles à l'avantage du gouvernement. Nous serons présents et nous participerons au débat.

Je veux que la présidence reconnaisse que nous saisissons toutes les occasions de collaborer avec le gouvernement pour faciliter l'adoption des projets de loi en participant au débat à la Chambre, mais si le secrétaire parlementaire manque à la règle, nous avons tout à fait le droit, en tant que parti d'opposition, de porter l'affaire à l'attention de la présidence et de tous les députés et de dire que les ententes dont nous avions convenu ne sont pas respectées.

M. Cooper: Monsieur le Président, je ne peux pas ne pas contester cela. Il est vrai, en effet, qu'il existe une grande collaboration entre les partis représentés à la Chambre, ce que j'encourage et m'efforce de promouvoir d'ailleurs.

Je tiens à bien préciser que j'avais cru pouvoir déduire des discussions que nous avions eues antérieurement que nous nous rabattrions sur le projet de loi C-12 chaque fois que nous terminerions un débat cette semaine.

M. Dingwall: Vous vous trompez.

M. Cooper: De quel projet de loi s'agit-il alors?

M. Dingwall: Nous sommes censés passer demain à l'étude du projet de loi C-38.

M. Cooper: Voulez-vous que nous passions à l'étude du projet de loi C-30?

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): À l'ordre, s'il vous plaît.

Je ne pense pas que la Chambre soit l'endroit propice pour ce genre de tractations. Je suis désolé, je ne veux blesser personne de cette Chambre et quand j'en appelle à la collaboration, c'est aux deux côtés de la Chambre que je m'adresse. Je demande simplement d'éviter que nos téléspectateurs assistent à ces discussions qui, me semble-t-il, ont davantage leur place à l'extérieur de la Chambre.

Cela dit, je reconnais à nouveau le député de Kamloops.

[*Traduction*]

M. Riis: Nous y arrivons, monsieur le Président. Comme vous le dites, monsieur le Président, il vaudrait mieux toujours décider entre nous d'avance de la meilleure marche à suivre.

Je tiens seulement à dire quelques mots ici sur l'observation présentée par mon collègue, le leader parlementaire de l'opposition. Nous ne voyons sans doute pas les choses de la même façon en ce qui a trait aux lois et à la politique, mais je tiens à dire simplement ceci: il existe effectivement une grande collaboration entre nous. Nous travaillons tous très fort à faire de notre assemblée un endroit vraiment productif.

On ne le dirait pas toujours mais, en tant que parlementaire, j'estime que la présente assemblée fonctionne très bien 99,9 p. 100 du temps, grâce à la volonté de collaborer de tous. Faisons donc cela maintenant!

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): Cela dit, la présidence recevra avec intérêt toute entente qui pourrait survenir et qui sera communiquée à la Chambre.

* * *

[*Traduction*]

CONSOMMATEURS, SOCIÉTÉS ET ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE

ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Felix Holtmann (Portage—Interlake): Monsieur le Président, si la Chambre y consent, je propose:

> Que le deuxième rapport du Comité permanent des consommateurs et des sociétés et de l'administration gouvernementale, qui a été présenté à la Chambre plus tôt aujourd'hui, soit agréé.

M. Riis: Monsieur le Président, je ne m'attendais pas à ce que cette motion soit agréée aujourd'hui. Il y a probablement eu un problème de communication. Je me demande si mon collègue ne pourrait pas expliquer en quoi consiste ce rapport. Il n'a pas fait l'objet d'une discussion générale. Je ne voudrais pas voter à l'aveuglette.

M. Holtmann: Monsieur le Président, avec la permission de la Chambre, je serais heureux de répondre à la demande du député. En fait, ses collègues qui siègent au Comité permanent des consommateurs et des sociétés et de l'administration gouvernementale et au comité plénier ont été chargés d'examiner le SIMDUT. Cette étude n'est pas terminée. On l'a renvoyée à la Chambre au

début de novembre. On voulait obtenir un délai supplémentaire, d'où cette motion.

Le président suppléant (M. DeBlois): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

PÉTITIONS

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, j'ai le privilège de présenter, en vertu de l'article 36 du Règlement, une pétition au nom d'un certain nombre d'électeurs de Kamloops, en Colombie-Britannique.

Les pétitionnaires s'inquiètent vivement de ce qui semble être, du moins de leur point de vue, une hausse de la criminalité dans les localités entourant Kamloops, et dans la ville elle-même. Selon eux, la GRC ne semble pas avoir le personnel et les fonds voulus pour lui permettre de bien remplir son mandat qui consiste à faire respecter la loi et l'ordre et ils exhortent le gouvernement du Canada à s'assurer de prévoir un financement suffisant pour la GRC.

LA JUSTICE

M. Stan Keyes (Hamilton-Ouest): Monsieur le Président, j'ai l'honneur, le devoir et le privilège de présenter dans cette enceinte, en vertu de l'article 36 du Règlement, une pétition certifiée correcte par le greffier des pétitions et signée littéralement par des centaines d'habitants de Hamilton et de la région qui appuient les parents de Nina De Villiers et souhaitent que la Chambre et le Parlement se rendent compte que les crimes violents contre la personne sont des actes sérieux et tout à fait odieux. Ils exhortent donc la Chambre à modifier en conséquence le Code criminel, la Loi sur la réforme du cautionnement de 1972 et la Loi sur la libération conditionnelle.

LA CROATIE

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition venant d'habitants de ma circonscription, notamment de Prince-Rupert, qui rappellent à la Chambre qu'étant donné que la Croatie s'est donné un gouvernement démocratique, en avril 1990, à la suite d'élections multipartites et que 94 p. 100 de la population de la Croatie a voté pour l'indépendance, les pétitionnaires exhortent le Parlement à prendre l'initiative de reconnaître officiellement la Croatie comme une nation démocratique, indépendante et souveraine.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Svend J. Robinson (Burnaby—Kingsway): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par des habitants de Vancouver, de Lillooet et de Victoria, en Colombie-Britannique, ainsi que de Scarborough, en Ontario. Les pétitionnaires font remarquer qu'en 1986, le gouvernement conservateur a accepté un rapport du Sous-comité sur les droits à l'égalité relevant du Comité de la justice, de même que ses recommandations, en s'engageant à prendre toute mesure nécessaire pour garantir que l'orientation sexuelle soit un motif de distinction illicite.

Ils soulignent que cinq années se sont écoulées depuis cette promesse, mais que le gouvernement n'a encore proposé aucune modification à la Loi canadienne sur les droits de la personne. Ils font remarquer que la Commission canadienne des droits de la personne réclame constamment cette modification et que diverses provinces, dont le Québec, l'Ontario, le Manitoba et la Nouvelle-Écosse, ainsi que le Yukon ont inclus cette protection dans leurs lois.

Enfin, ils demandent au Parlement d'insister auprès du gouvernement pour qu'il propose sans tarder une modification à la Loi canadienne sur les droits de la personne, afin d'ajouter l'orientation sexuelle à la liste des motifs de distinction illicite.

LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

M. Svend J. Robinson (Burnaby—Kingsway): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une autre pétition signée par des habitants de la Colombie-Britannique, qui soulignent la nécessité de consulter pleinement toutes les parties concernées par tout changement éventuel de la relation entre le service interurbain et le service local, avant l'adoption d'une mesure législative ou réglementaire et qui demandent que les audiences du CRTC sur la soumission d'Unitel s'inscrivent dans le cadre d'une politique canadienne globale des télécommunications.

Par conséquent, ils prient le Parlement de demander au ministre des Communications de s'opposer à la demande d'Unitel, qui veut concurrencer les compagnies de téléphone dans le domaine du service interurbain.

En plus d'une consultation, ils invitent le ministre des Communications à tenir des audiences dans leurs collectivités avant de décider de l'avenir du système canadien des télécommunications.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Ian Waddell (Port Moody—Coquitlam): Monsieur le Président, je voudrais moi aussi présenter une pétition. Cette pétition ressemble à la première pétition que le député de Burnaby–Kingsway vient tout juste de déposer. Les pétitionnaires demandent humblement au Parlement de veiller à ce que le gouvernement et le Parlement présentent immédiatement une modification visant à ajouter l'orientation sexuelle aux motifs de distinction illicite prévus dans la Loi canadienne sur les droits de la personne. Les pétitionnaires précisent que le gouvernement avait promis de le faire il y a plus de cinq ans.

• (1530)

Je constate que la pétition est signée par de nombreux électeurs de la circonscription de la ministre de la Justice, soit Vancouver–Centre, mais aussi par M. McIlroy, M. Dunn, M. Scheck, et d'autres habitants de ma propre circonscription, celle de Coquitlam. Je voudrais déposer cette pétition.

LE CANADA RURAL

M. Ray Funk (Prince–Albert—Churchill River): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par plus de 100 habitants de collectivités rurales de la Colombie–Britannique, de la Saskatchewan et de l'Ontario. Les pétitionnaires s'opposent farouchement aux mesures prises par le gouvernement qu'ils considèrent comme une attaque directe au mode de vie des zones rurales du pays. Ces mesures comprennent la réduction des services de VIA Rail, l'abandon d'embranchements ferroviaires, l'insouciance à l'égard des secteurs des pêches, des forêts et de l'agriculture, ainsi que la détérioration des services postaux dans les zones rurales.

Les pétitionnaires pressent le Parlement d'appuyer le mode de vie des zones rurales du Canada et de rejeter le programme de compressions et de fermetures du gouvernement conservateur.

LA COLLINE DU PARLEMENT

M. Lyle Kristiansen (Kootenay–Ouest—Revelstoke): Monsieur le Président, je suis heureux de présenter une pétition signée par un certain nombre d'habitants de la région de la capitale, Ottawa. Les pétitionnaires disent: «Étant donné que la présence d'amiante sur les lieux de travail pose une grave menace pour tous les employés dans les édifices du Parlement, et que les employés de la Chambre des communes, du Sénat, de la Bibliothèque du Parlement, des députés et des sénateurs ne sont protégés par aucune loi sur la santé et la sécurité au travail, les soussignés demandent au Parlement de presser le gouvernement de proclamer sans plus tarder les parties II et III de la Loi sur les relations de travail au Parlement.»

LE JOUR DE L'UKRAINE

M. Lyle Kristiansen (Kootenay–Ouest—Revelstoke): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai une deuxième pétition jugée correcte et signée par un certain nombre d'électeurs des municipalités de Revelstoke et de Trail, en Colombie–Britannique. Ces pétitionnaires soulignent que les Canadiens d'origine ukrainienne sont fiers de leur patrimoine, qui remonte à très loin, et ont grandement contribué à bâtir notre pays. Ils estiment que le gouvernement fédéral devrait mieux reconnaître les descendants des Ukrainiens qui sont au Canada.

Les pétitionnaires demandent au Parlement d'aviser le gouvernement fédéral de déclarer le 7 septembre jour de l'Ukraine, en reconnaissance du riche patrimoine et de l'immense contribution des Canadiens d'origine ukrainienne.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, nous répondons aujourd'hui aux questions n^os^ 104, 129 et 139.

[*Texte*]

Question n^o^ 104—**M. Holtmann:**

Où en est la demande d'indemnisation foncière concernant la reddition de la réserve de St. Peter présentée par la bande indienne de Peguis située dans la région de Interlake au Manitoba?

L'hon. Thomas Edward Siddon (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): En 1976, la bande indienne de Peguis présentait au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien une revendication territoriale touchant la reddition de la réserve de St. Peter. À la demande de la bande et avec le consentement du Ministère, la revendication a été retirée en raison de la nécessité d'entreprendre de longues recherches supplémentaires. En 1987–1988, la Division du financement de la recherche du Ministère a offert une contribution à la bande afin qu'elle achève ses recherches. La revendication n'a pas encore été soumise de nouveau. Le 2 octobre 1991, la bande nous a informé qu'elle devait faire des recherches additionnelles et que les questions d'ordre juridique devaient être réglées avant la présentation de la revendication.

Affaires courantes

Question nº 129—**M. Young:**

Dans le cadre des travaux du Groupe de travail Fonction publique 2000, le gouvernement a-t-il consulté les cadres supérieurs de la fonction publique qui ont pris leur retraite récemment et, dans la négative, pourquoi ne l'a-t-il pas fait?

M. Leonard Gustafson (secrétaire parlementaire du premier ministre): Oui, il y eu différents types de consultations:

a) Le Comité consultatif de Fonction publique 2000 comprend quatre anciens hauts fonctionnaires—deux anciens secrétaires de cabinet des gouvernements de l'Ontario et du Québec, et deux anciens hauts fonctionnaires fédéraux, Gaétan Lussier et Jaffray Wilkins;

b) la Commission de la fonction publique a fait une enquête auprès de hauts fonctionnaires qui avaient quitté la fonction publique peu de temps auparavant;

c) Plusieurs consultations moins officielles ont eu lieu avec d'anciens fonctionnaires (dont la plupart ont fait valoir leur point de vue dans des articles ou des discours) comme Gordon Osbaldeston, ancien secrétaire du Cabinet, Jack Manion, ancien secrétaire adjoint du Cabinet, et John Carson, ancien président, Commission de la fonction publique.

Question nº 139—**M. Nunziata:**

Quelle est la valeur en dollars de l'ensemble des biens et de l'argent saisis par le service de police de la région métropolitaine de Toronto et qui ont été remis au gouvernement par suite des poursuites engagées aux termes de la Loi sur les stupéfiants pour *a*) 1989, *b*) 1990, *c*) 1991?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):

	ANNÉE	DÉPÔT NET
a)	1989	249 400 $
b)	1990	390 140 $
c)	1991 (jusqu'au 17 octobre)	386 030 $

NOTA: Le dépôt net est le montant total déposé duquel on déduit tout montant retourné soit au service de police de la région métropolitaijne de Toronto ou au(x) clients.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. DeBlois): On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, si la question nº 80 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

Le président suppléant (M. DeBlois): Plaît-il à la Chambre que la question nº 80 soit transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

Question nº 80—**M. Skelly (Comox—Alberni):**

Pour les années 1984 à 1991, combien de demandes de projets ont été présentées à chaque ministère ou société d'État *a*) par les chefs héréditaires des Six-Nations de la bande de Kanesatake, *b*) par la Société de communications de Kanesatake, *c*) par Onentokon Treatment Services et, dans chaque cas, (i) quelle était la nature du projet, (ii) quels projets ont été approuvés et pour quels montants, (iii) y a-t-il eu des projets approuvés ou rejetés parmi ceux que le député d'Argenteuil a soumis pour étude?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Cooper: Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Le président suppléant (M. DeBlois): Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

M. Riis: Monsieur le Président, j'ai deux rappels au Règlement. Je voudrais simplement informer le leader à la Chambre du gouvernement et le leader à la Chambre de l'opposition officielle et les indépendants que je n'ai pas pu communiquer avec certains de mes collègues au sujet du vote de ce soir. Je crains donc d'être obligé de dire que le vote devra avoir lieu à l'heure prévue.

Deuxièmement, monsieur le Président, j'ai une question peut-être pour mon collègue le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre. Hier, à la fin de la période des questions, j'ai demandé si les documents cités par le ministre des Consommateurs et des Sociétés en réponse à une question seraient déposés. Le leader à la Chambre du gouvernement a dit qu'il serait très heureux de le faire.

J'ai vérifié auprès du greffe, et ils n'ont toujours pas été déposés. Je me demandais si mon collègue ne pourrait pas s'assurer qu'ils soient déposés.

M. Cooper: Bien sûr, monsieur le Président, je sais que notre parti s'était engagé et nous avons l'intention de respecter notre engagement. Je verrai ce qui s'est passé.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI SUR LA RÉORGANISATION ET L'ALIÉNATION DE TÉLÉSAT CANADA

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 19 novembre, de la motion de M. McDermid: Que le projet de loi C-38, Loi prévoyant la prorogation de Télésat Canada sous le régime de la Loi sur les sociétés par actions et la cession des actions de Sa Majesté du chef du Canada, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au Comité législatif E.

Mme Mary Clancy (Halifax): Monsieur le Président, je suis très heureuse de prendre part à ce débat. D'entrée de jeu, je dois dire qu'à mon avis, ce projet de loi est prématuré.

Il est évident que, contrairement à ce que soutient le gouvernement, Télésat Canada joue encore un rôle très utile dans le domaine public. Télésat fournit notamment des télécommunications par satellite nécessaires dans le Nord et dans d'autres régions isolées du Canada.

Habituellement, lorsque j'interviens dans un débat sur un projet de loi, je parle des répercussions qu'il aura dans ma propre région, l'Atlantique, plus précisément en Nouvelle-Écosse. Ce projet de loi n'a pas de répercussions particulières dans ma province. Il en a cependant dans des régions isolées de l'Atlantique comme le Labrador et certaines parties de Terre-Neuve.

Mais il me paraît ironique que nous envisagions d'abréger la vie de Télésat Canada comme instrument d'intérêt public qui fournit un service si nécessaire dans les régions isolées du pays à une époque où nous consacrons tous tant d'énergie à essayer d'empêcher le pays de se diviser.

Le gouvernement soutient que la vente de Télésat contribuera à instaurer une saine concurrence dans le secteur des télécommunications, ce qui est vital pour la croissance soutenue et la diversification de l'économie canadienne. Maintenant, on ne peut arguer qu'un bon secteur des télécommunications, mû par les forces du marché, n'est pas essentiel au maintien de la croissance et de la diversité de l'économie canadienne. Je n'essaierai même pas de le faire. C'est le genre de choses auxquelles nous croyons tous. Mais il est certes d'autres choses auxquelles nous croyons tous, à savoir une certaine forme de similarité, sinon d'égalité, d'accès pour tous les Canadiens à des questions d'importance nationale. Qu'y a-t-il de plus important en cet âge de l'information que la diffusion, par Télésat Canada, de ce type d'information aux régions reculées de notre pays?

Une politique d'intérêt public convient particulièrement à notre pays à la fois béni et maudit sur les plans géographique et démographique. Dieu sait combien de fois il a été question à la Chambre de la répartition de notre petite population sur une superficie gigantesque. Il existe dans chaque province des régions reculées. Les territoires du Nord sont isolés par rapport aux grands centres du pays, qu'il s'agisse de la capitale nationale, ou des autres grandes villes. Il est absolument incroyable que ce gouvernement puisse estimer que Télésat Canada a fini de remplir son rôle en tant qu'organisme chargé d'élaborer la politique gouvernementale.

Selon le gouvernement, les services au Nord et aux régions reculées ne seront pas affectés par la nouvelle mesure législative. Ce que j'aimerais savoir, c'est qui a ce don de voyance, qui est soudainement devenu le devin de la partie gouvernementale? Avec tout le respect que je dois à mes collègues de la partie gouvernementale, s'ils prétendent avoir une espèce de devin qui connaît à l'avance les conséquences de la privatisation de Télésat Canada, tout ce que je puis dire c'est que les Canadiens, que ce soit de ce côté de la Chambre ou ceux de l'extérieur, n'ont guère confiance en leurs dons de voyants. Nous avons certes remarqué que le gouvernement n'était pas toujours sur la bonne voie, compte tenu des avantages qui, d'après lui, devaient découler de l'Accord de libre-échange. Nous avons certes remarqué que toutes les belles promesses faites au sujet de la TPS ne se concrétisaient évidemment pas dans le coeur et l'esprit des Canadiens. Toute prophétie faite en ce sens était tout à fait à côté de la voie.

• (1540)

Il y a d'autres domaines dans lesquels les prophéties du gouvernement se sont révélées fausses. C'est ici même, dans cette Chambre, il y a à peine deux semaines, que le ministre des Finances nous a dit que la récession était terminée. Le lendemain, il a dû ravaler ses mots. Oui, il a dû ravaler ses mots, ce que certains Canadiens ne peuvent pas faire parce que ce gouvernement est incapable de prédire ce qui va arriver même dans un avenir rapproché.

Lorsqu'on entend ce gouvernement dire aux gens du Nord et des régions éloignées: «Ne vous inquiétez pas; soyez heureux; la privatisation de Télésat Canada ne va pas vous priver des services de télécommunications», je crains qu'on ne soit obligé de lui répondre: «Eh bien, on ne vous croit pas.» Le ministre a dit: «Nous n'avons même pas besoin de vous le garantir.» Je suppose que c'est plus doux à entendre. Une garantie du gouvernement permettrait pourtant à tous les Canadiens d'avaler plus facilement cette pilule. La confiance touchante du ministre d'État aux Finances et à la Privatisation m'émeut encore une fois; en fait, je dirais plutôt qu'elle me laisse indifférent.

Le gouvernement a également promis que Télésat maintiendrait son monopole sur la prestation des services de télécommunications par satellite pendant dix ans. Cette disposition, par mégarde bien sûr, n'a pas été prévue dans le projet de loi. Ce simple fait devrait susciter le scepticisme des Canadiens. Il semble incroyable de penser que les Canadiens puissent être sceptiques à l'égard de ce gouvernement—je peux voir l'expression horrifiée de mon collègue d'Ottawa-Centre—et pourtant, il est bien vrai que le peuple canadien éprouve un grand scepticisme envers les promesses qui ont été faites en l'air et qui ne figurent pas dans le projet de loi que propose le gouvernement.

J'aimerais vous rappeler que Télésat est la seule société canadienne qui offre des services commerciaux de transmission par satellite et qui possède les installations nécessaires pour le faire dans tout le pays.

J'ai quelques questions à poser au gouvernement. Comment le gouvernement se propose-t-il d'obliger le secteur privé à offrir des services qui risquent de ne pas être rentables, comme par exemple dans le Nord et les régions éloignées? Nous savons bien qu'au Canada, il y a des sociétés privées qui prennent leurs responsabilités au sérieux. Nous le savons tous. Tout le monde de ce côté de la Chambre croit fermement et même passionnément à l'importance d'un secteur privé vigoureux.

Nous sommes en pleine récession. Les entreprises ferment leurs portes d'un bout à l'autre du pays. Les faillites se multiplient à un rythme vertigineux. Est-ce que Télésat, une fois devenue privée, va continuer à offrir des services là où ils ne sont pas rentables alors qu'elle pourrait faire d'importants bénéfices dans les autres régions du pays? Le ministre est à nouveau ahuri que j'aie l'audace de poser de telles questions. Je suppose que je devrais rester assise et le croire sur parole. Eh bien! Je suis désolée. Mes électeurs ne m'ont pas envoyée à Ottawa pour croire le gouvernement sur parole. Pour douter de sa parole, oui, pas pour le croire sur parole.

Ce n'est pas la responsabilité du secteur privé, c'est sans aucune équivoque celle du gouvernement fédéral. Une société d'État, constituée pour promouvoir, encourager et défendre le patrimoine culturel des Canadiens, ce qui est d'ailleurs le mandat de ce gouvernement, doit rester entre les mains du gouvernement et ne doit pas être bradée.

Quand les hommes d'affaires décident que certaines activités ne sont pas rentables, ils se fondent, à juste titre, entre autres, sur leur rapports annuels, leurs états de compte et leurs prévisions financières. C'est ainsi qu'agissent les hommes d'affaires. Le gouvernement ne comprend pas très bien que le secteur public et le secteur privé ne sont pas absolument identiques. Le gouvernement a des responsabilités, en particulier dans le domaine qui touche à l'âme d'un pays. Si l'on vend tous les instruments qui permettent de faire en sorte que l'âme de notre pays reste bien vivante, alors est-il étonnant que nous ayons les ennuis que nous connaissons actuellement en ce qui concerne l'état de notre pays?

Je n'accuse pas le gouvernement de mal agir, mais de ne pas voir, de peut-être ne pas regarder dans la bonne direction, de peut-être ne pas comprendre ce qui est nécessaire pour assurer la stabilité de notre pays et l'empêcher de faire fausse route.

Les Canadiens ont aussi le droit d'habiter des régions éloignées et du Nord, d'en avoir la possibilité. Le ministre me fait signe de la tête qu'il est de mon avis. Je le sais. Je lui demande ainsi qu'à son gouvernement quelle est leur garantie. Vous me dites que vous avez une garantie, mais j'entends que vous le ferez. Je devrais vous faire confiance. Je ne peux pas. Au moins, pourquoi ne modifiez-vous pas le projet de loi pour lui ajouter la prestation des services de télécommunications par satellite pendant les 10 prochaines années. Ce serait une petite concession. Cela pourrait nous rassurer tous.

L'intervention du gouvernement dans le domaine de la culture est très importante si l'on veut que les Canadiens vivent une expérience commune. On entend parler, depuis quelques semaines, de certaines des difficultés que pose notre expérience commune au Canada. Nous traversons le pire moment de notre histoire, du moins je l'espère, pour ce qui est de l'unité nationale et de notre confiance dans l'avenir. J'ose espérer que la plupart des députés seront d'accord pour dire qu'il est à espérer que le nadir a été atteint, que le pire est passé et que, dorénavant, nous allons nous consacrer à régler nos problèmes dans un esprit de réconciliation, sans partisanerie et par amour pour le plus merveilleux pays que cette terre ait porté.

Pour le moment, cette mesure législative n'est guère utile. Elle ne contribue pas au débat de l'heure, ni à donner aux Canadiens et aux Canadiennes le sentiment de sécurité qu'ils cherchent désespérément.

Télésat Canada, par les services de télécommunication par satellite qu'elle fournit, sert d'appui concret à ce qui devrait être la politique culturelle au Canada parce qu'elle comporte les structures voulues pour diffuser la politique culturelle partout au pays. On pourrait la perdre, si elle passe aux mains de gens, de bonnes gens et de bons Canadiens sans doute, mais néanmoins des gens dont la responsabilité première est envers leurs actionnaires et leurs conseils d'administration.

Le gouvernement du Canada doit rendre compte à 25 millions de Canadiens qui s'intéressent passionnément non seulement à leur avenir, mais à leur capacité de prospérer en tant que pays, faut-il s'étonner que nous, les députés de l'opposition, soulevions des objections? Alors, pourquoi s'étonner que cette mesure législative nous inspire des craintes? Il n'y a rien d'étonnant à ce que nous la jugions prématurée.

Un jour peut-être, le moment de privatiser Télésat Canada viendra. Un jour peut-être, mais il me semble qu'il est carrément stupide de se débarrasser ainsi, en pleine crise d'unité nationale, d'un des principaux instruments auxquels peut recourir le gouvernement pour appliquer sa politique des communications.

J'irais même plus loin sauf que je ne veux pas mettre en doute les motifs du gouvernement. Certes pas. Je crois que les ministériels sont aussi convaincus que les députés de l'opposition de la nécessité d'assurer l'avenir du Canada, mais la façon dont ils s'y prennent est carrément irréalisable, voire nuisible à une grande partie de la population canadienne.

• (1550)

Quand je vois le gouvernement aller ainsi à l'encontre des forces que nous essayons de mobiliser pour garder le pays uni, je me vois forcée de lui dire: «Je vous en prie, nous pensons ceci. Regardez-y de plus près. Êtes-vous bien sûr de ce que vous proposez? Êtes-vous vraiment convaincu que c'est ce que vous voulez faire?»

Je crains que le gouvernement n'adopte ici une attitude de plutôt masochiste. Il suffit qu'il n'a déjà pas bonne presse auprès des Canadiens; il n'a donc pas intérêt à ternir davantage son image.

Parlons maintenant de ce qui arrivera après l'expiration des dix ans au cours desquels la société pourra maintenir son monopole. A-t-on prévu de prolonger ce délai? Qu'arrivera-t-il à ce formidable instrument qui sert l'intérêt public, à supposer qu'il dure aussi longtemps que me promet le ministre? Par quoi le remplacera-t-on?

Si nous ne renégocions pas ces périodes de dix ans, nous devrons nous occuper du problème en permanence. Si nous ne le faisons pas, la situation de la communauté artistique et celle de l'artiste au Canada, par exemple, souffriront d'incertitude, sans parler de celle dont souffrent déjà ceux qui sont les bienfaiteurs de cet organisme.

L'ACTRA, l'Alliance of Canadian Cinema, Television and Radio Television Artists, a dit: «Bien que la radiodiffusion compte parmi les liens les plus forts entre les collectivités canadiennes, elle est aussi un pipeline pour un flot d'émissions non canadiennes qui menacent le caractère distinct de notre culture.»

Grâce aux services de radiodiffusion assurés à l'aide de satellites, les émissions canadiennes de télévision peuvent être transmises aux régions éloignées et contribuer à réduire le sentiment d'isolement et de marginalité qu'éprouvent les habitants de ces régions. C'est bien sûr un truisme. Nous le savons tous sûrement. Nous voulons tous sûrement que cela soit à nouveau garanti.

Quelle meilleure façon de le garantir que de garder à cet organisme son statut de société d'État? Pourquoi privatiser? Pourquoi? Pour quelle raison? Privatiser Télésat Canada ne va sûrement pas beaucoup contribuer à réduire le déficit du pays. Je ne peux pas le croire. Nous ne devrions sûrement pas échanger ce qui constitue un

élément essentiel de notre droit de Canadien contre ce qui constitue au fond un plat de lentilles.

Une voix: La conserver contribuera en fait à réduire le déficit. . .

Mme Clancy: Absolument. Elle est rentable, et pourtant le gouvernement veut s'en débarrasser.

Une voix: Et Imperial Oil?

Mme Clancy: Oh! oui, mais je le dis au ministre, autant que je sache, nous n'avons jamais possédé Imperial Oil, à moins que je ne m'en sois pas rendu compte.

Une voix: Oh, oh!

Mme Clancy: Je dirai au député de Mississauga que nous aurions certainement voulu la posséder. Nous voulions que vous conserviez Petro-Canada aussi.

Une voix: Oh, oh!

Mme Clancy: Le député de Mississauga aura l'occasion de prendre la parole. Il devrait se calmer.

Grâce aux services de radiodiffusion assurés à l'aide de satellites, les émissions canadiennes de télévision peuvent être transmises aux régions éloignées et contribuer à réduire le sentiment d'isolement et de marginalité de leurs habitants.

Cela mérite d'être répété: le sentiment d'isolement et de marginalité. N'oublions pas, monsieur le Président, que nous assistons à une véritable prolifération des satellites de télécommunications et que nous vivons—personne n'a besoin de se le faire rappeler—juste à côté du plus grand et du plus influent des géants culturels qui existent sur terre. Nous sommes tous bombardés d'émissions américaines de télé et de radio, de musique, de films, de livres et de revue des États-Unis. Voilà.

Une voix: Certaines sont transmises par satellite.

Mme Clancy: C'est tout à fait exact. Certaines émissions sont transmises par satellite. Le député à raison. Quand les satellites appartiendront à des intérêts privés, sera-t-il plus lucratif de retransmettre des émissions américaines ou sera-t-il plus payant de diffuser des émissions canadiennes? S'il est plus lucratif de transmettre des émissions américaines, qu'adviendra-t-il de toute la culture canadienne?

Je vais vous le dire. Si le gouvernement ne prend pas d'engagement ferme, s'il n'a plus de responsabilité bien définie en la matière, notre culture risque carrément de s'étioler.

Les parlementaires cherchent tous désespérément la meilleure façon de maintenir l'union canadienne. Si le gouvernement persiste dans cette folle entreprise, la question de l'unité ne se posera peut-être plus bientôt.

L'hon. John McDermid (ministre d'État (Finances et Privatisation)): Monsieur le Président, je dois intervenir, car la députée a soulevé des questions sur le service dans le Nord qui ne peuvent demeurer sans réponse.

Elle a des inquiétudes bien légitimes concernant le service dans le Nord, c'est indéniable. Si le gouvernement vend les actions qu'il détient dans Télésat—en passant, la moitié appartient actuellement à des intérêts privés—, elle craint que le Nord ne soit plus desservi, que nous n'ayons aucun pouvoir de veiller à ce qu'il le soit.

Je voudrais lui rappeler une lettre adressée à son collègue le porte-parole en matière de privatisation, qui exprimait des inquiétudes quand nous avons annoncé la vente de Télésat au sujet du service dans le Nord. Le président de Télésat, qui, en passant, n'est pas un fonctionnaire mais un homme d'affaires. . .

Une voix: Nommé par le gouvernement.

M. McDermid: Il n'a pas été nommé par le gouvernement; il a été recruté par l'entreprise et il a les intérêts de celle-ci à coeur. Il a fait certaines déclarations très claires à ma collègue et au gouvernement lorsque nous avons parlé de privatisation.

Premièrement, le service dans le Nord est très rentable pour Télésat. Cela ne constitue pas une garantie, et je l'admets volontiers, mais la députée prétend que ce service fonctionnait à perte. C'est faux. En fait, c'est rentable pour Télésat. Elle doit d'abord comprendre cela.

Deuxièmement, et c'est le point le plus important, les clients de Télésat, c'est-à-dire les sociétés de télécommunication et l'industrie canadienne de la radiodiffusion, se sont vu donner le mandat, par le CRTC, d'assurer ces services au Nord canadien. Ils doivent le faire pour obtenir leur permis d'exploitation. Le service dans le Nord est donc garanti. Je peux dire à la députée, si elle a étudié la question, qu'il serait beaucoup trop coûteux d'installer des services terrestres dans le Nord, compte tenu de sa situation géographique et de l'éparpillement de la population. La région est très rude et accidentée; l'une des plus hostiles au monde. On doit donc utiliser les installations de Télésat.

Par ailleurs, les sociétés de télécommunication sont des partenaires importants dans cette entreprise. Le service dans le Nord est assuré dans le cadre du mandat que le CRTC a confié aux sociétés de radiodiffusion et de

téléphone. Je pense que c'est très, très important et la députée doit comprendre cela.

Enfin, le fait qu'un gouvernement détienne des actions dans une entreprise ne garantit pas des services ou la mise en oeuvre d'une politique ou orientation de ce gouvernement. Ma collègue a proposé qu'on inscrive le mandat exclusif de 10 ans dans le projet de loi. Un autre gouvernement pourrait modifier la loi à sa guise. Ce n'est pas dans la loi qu'on doit fournir cette protection. On doit le faire dans l'offre d'achat et de vente, afin de garantir l'exclusivité pendant 10 ans. Par le passé, la société jouissait de ce monopole en vertu d'une politique et non d'une loi.

La députée sait peut-être qu'une société qui est une cliente de Télésat vient de demander un permis de satellite. Le gouvernement et le ministère des Communications ont jugé que, compte tenu du degré de développement de notre réseau de télécommunication au Canada, Télésat devait exercer un monopole.

La députée dit ne pas faire confiance au gouvernement et à ce que nous disons. C'est son droit, mais peut-être qu'elle ferait confiance au président de la compagnie qui veut vraiment assurer le service à ces régions, premièrement parce que ses clients le demandent et, deuxièmement, parce que c'est rentable pour l'entreprise.

• (1600)

Mme Clancy: Monsieur le Président, je remercie le ministre de ses remarques. Je crains, encore une fois, qu'il ait mal compris ce que j'ai dit. C'est sans doute parce que je ne me suis pas exprimée assez clairement.

Tout d'abord, le fait que le CRTC donne à Télésat Canada le mandat de fournir des services canadiens ne m'inspire pas du tout confiance. C'est ce qui m'inquiète.

La question de la programmation canadienne dans le Nord me préoccupe beaucoup. Je reconnais que, présentement, ces services sont très rentables, mais cela pourrait changer.

Il y a quelques années, le CRTC ne tenait-il pas absolument à ce que la station de Radio-Canada à Windsor reste là pour offrir des services d'information canadiens dans cette région, comme un poignard planté dans le coeur des États-Unis? Ce mandat a été abandonné, et c'est pour cette raison que je manque de confiance et que je dis qu'on ne peut pas être certain que les choses resteront pareilles.

Pour ce qui des services dans le Nord, je ne nie pas qu'ils sont rentables. Je veux que le ministre sache bien que je ne voulais pas dire que les services dans le Nord étaient offerts à perte. C'est peut-être là que j'ai involontairement induit le ministre en erreur.

Ce que je veux dire, c'est que ça pourrait bien devenir moins rentable d'offrir des émissions canadiennes que d'offrir les émissions des grandes chaînes américaines.

Il y a aussi un autre point à considérer. Les gens ont parfaitement le droit de regarder ce qu'ils veulent. Ils ont le choix entre une trentaine de chaînes de télévision qui présentent des films, des émissions canadiennes, des émissions produites par les réseaux américains, des émissions produites par des stations américaines privées, et ainsi de suite.

Je n'ai pas de preuves concrètes de cela, mais je dirais que les émissions canadiennes, à quelques exceptions près, se perdent parmi les innombrables émissions américaines qui sont accessibles. Nous ne pouvons pas légiférer pour dire aux Canadiens quelle chaîne ils peuvent regarder, et nous ne devrions pas le faire de toute façon.

Nous devons plutôt voir à ce que les Canadiens aient accès à un éventail plus vaste d'émissions canadiennes grâce aux services offerts par leur gouvernement, et non grâce aux services offerts sur le marché libre.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, j'aimerais que la députée m'explique comment elle peut affirmer que la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, détentrice des actions devant être transmises au ministre, est un organisme culturel nécessaire à la culture du pays.

Pourquoi il est si important pour la culture du Canada que cette compagnie de chemins de fer possède ces actions. Si cela est tellement important, pourquoi ne pas confier les actions au ministre, qui pourrait tenter de trouver un autre acheteur susceptible de veiller de plus près à la vigueur de la culture canadienne?

La députée s'oppose-t-elle à ce que le ministre prenne des mesures à ce sujet? S'oppose-t-elle aussi à ce que le produit de la vente soit versé au fonds de réduction de la dette?

Mme Clancy: Monsieur le Président, comme le Canadien National détient 3 p. 100 des actions, c'est toute une réduction qu'on peut envisager. Je tiens aussi à préciser que le député ne parle que de 3 p. 100. Il devrait vérifier ses renseignements.

Le député m'a posé une autre question qui est encore plus intéressante. Au sujet de la vie culturelle au pays et de l'incompréhension du gouvernement dans ce domaine, le député de Mississauga me demande: «Pensez-vous vraiment que le CN est une si grande institution culturelle?» Oui, bien sûr. Les habitants du Canada atlantique qui n'y ont plus tellement accès pensent vraiment qu'il s'agit d'une grande institution culturelle. C'est l'une des grandes institutions culturelles qui unit le pays.

En fait, c'est la vision d'un grand conservateur, sir John A. Macdonald, qui doit sûrement se retourner dans sa tombe s'il écoute les propos du député de Mississauga, qui nous unit, et c'est sur cette vision que le gouvernement s'est inlassablement acharné, particulièrement au Canada atlantique. S'agit-il d'un organisme culturel? Oui, monsieur le Président, c'est un organisme culturel. Empêchons le CN de vendre la ligne reliant Sydney à Truro, empêchons-le de vendre les lignes qui desservent le Canada atlantique, nous protégerons ainsi l'unité du pays et la viabilité de la région atlantique.

Nous ne pouvons pas tous vivre au centre-ville de Toronto. Certains d'entre nous ont besoin des services que le pays est censé offrir.

M. J. W. Bud Bird (Fredericton—York—Sunbury): Monsieur le Président, je suis très heureux de participer au débat sur cette question après ma collègue de Halifax. Je vois qu'elle nous quitte pour assister à une séance de comité à laquelle j'arriverai moi-même en retard du fait de son intervention. J'aurais espéré qu'elle reste pour que nous puissions nous engager dans un échange intéressant après mon intervention. Je suis déçu, mais je vais tout de même prendre la parole.

C'est avec grand plaisir que j'appuie aujourd'hui la décision du gouvernement de vendre ses actions dans Télésat Canada. J'appuie cette décision parce que, à mon avis, elle concourt à notre objectif d'améliorer la compétitivité des entreprises canadiennes.

L'amélioration de la compétitivité canadienne s'inscrit dans notre plan économique visant à accroître la prospérité d'un océan à l'autre. Pour réussir, nous devons mettre à profit les talents et les efforts de tous les Canadiens. Faire moins dans le contexte économique de plus en plus concurrentiel où nous vivons se traduira par une baisse du niveau de vie de tous les Canadiens.

Durant les années 60, une chanson populaire disait que les temps changeaient. En réalité, ils changent toujours. Ceux qui ne s'adaptent pas sont condamnés à être à la traîne. Comme tous les gens d'affaires prospères pourront vous le dire, dans le contexte actuel, la capacité de s'adapter aux changements est indissociable de celle d'être concurrentiel.

Permettez-moi de vous expliquer le rapport qui existe entre la compétitivité et le fait que le gouvernement se départisse de ses sociétés d'État et autres, comme Télésat Canada. Je suis le premier à reconnaître que, lorsque le gouvernement possède une entreprise qui sert légitimement l'intérêt public, il devrait en rester propriétaire et que nous devrions l'appuyer. Protéger la technologie canadienne, épauler les industries naissantes et participer à l'édification de la nation, voilà trois des objectifs justifiant le fait que l'État soit propriétaire.

Toutefois, un examen critique des biens et des investissements de l'État révèle que la mission d'ordre économique, social ou culturel qui avait été confiée au départ à un certain nombre de sociétés a été remplie ou est maintenant chose dépassée ou bien que, compte tenu du temps qui a passé et des événements qui sont survenus, cette mission ne sera jamais remplie.

À une certaine époque de notre histoire, la propriété d'État était peut-être un moyen rentable pour fournir des services que le secteur privé ne voulait pas ou ne pouvait pas assurer. Je voudrais rapporter les propos que le président-directeur général de Télésat Canada a tenus devant le Comité permanent des communications et de la culture. Il est remonté aux débuts de la société, en 1969, à l'époque où le gouvernement a énoncé les objectifs qu'il poursuivait en se dotant de cette société.

Un de ces objectifs était de rendre possible l'établissement de réseaux nationaux de radio et de télévision. Le satellite remplit maintenant ce rôle. Autrefois, la Société Radio-Canada n'arrivait pas à rejoindre toutes les régions. Aujourd'hui, ses émissions se captent dans toutes les villes et villages, y compris dans le Grand Nord.

Le deuxième objectif était de garantir les communications dans toutes les conditions météorologiques entre diverses localités du Nord et entre le nord et le sud du Canada. Le satellite a permis et permet toujours ces

communications. Ce n'est plus un problème. Ces liaisons sont là pour rester.

Le troisième objectif était de renforcer les communications est-ouest assurées par câble dans le sud du Canada, et le témoin a dit que Télésat remplissait ce rôle. Rares sont ceux qui le savent, apparemment, mais la société peut prendre le relais des réseaux câblés dans l'axe est-ouest. Lorsqu'on répare ou remplace des câbles, toutes les communications téléphoniques entre l'Ontario et la Colombie-Britannique ou entre cette dernière province et l'Alberta passent par satellite.

M. Eldor Thompson, le directeur général de Télésat Canada, vient du Nouveau-Brunswick. Dans un moment, je vais donner lecture des résultats impressionnants que la société a obtenus ces dernières années. Eldon Thompson a été président de N.B. Tel et il s'est distingué aussi bien dans sa propre province que sur la scène nationale. M. Thompson signale qu'outre ces trois raisons originales, la participation du gouvernement à Télésat Canada visait à donner un coup de pouce à la recherche scientifique au Canada dans le secteur de la fabrication—et c'est certainement ce qui s'est produit. Il y a aujourd'hui des exportations canadiennes de matériel spatial et d'équipement pour satellite; en fait la société Télésat Canada est elle-même active sur le marché des exportations. M. Thompson précise que la société tire 6 p. 100 de ses recettes des services de consultation en génie qu'elle fournit dans le monde entier grâce au travail de Canadiens.

• (1610)

Les buts originaux de la participation du gouvernement à Télésat Canada ont été atteints. Il y a tout lieu de croire que cette société d'État sera mieux en mesure d'aborder la prochaine étape en appartenant au secteur privé.

Il fut un temps où les sociétés d'État constituaient un moyen approprié de fournir des services que le secteur privé n'était pas capable ou prêt à fournir. Toutefois, cette époque est, dans une large mesure, révolue. En effet, compte tenu de la maturité, de la diversité et du dynamisme de notre infrastructure économique, le secteur privé est maintenant en mesure de fournir aux Canadiens les services dont ils ont besoin, dans la plupart des cas sans la participation directe du gouvernement. En tant qu'homme d'affaires du secteur privé, je suis heureux qu'il en soit ainsi; à mon avis, ce contexte élargit les possibilités d'avenir du Canada, à condition de régler nos problèmes actuels.

Dans bien des cas, les ressources financières et humaines du gouvernement sont inutilement affectées à des secteurs ou services. Cette façon de procéder est inefficace tout en ayant pour effet de nous rendre non compétitifs. Elle entraîne aussi des pertes de débouchés sur les marchés et, en fin de compte, des pertes d'emplois.

Permettez-moi de rappeler une réalité fondamentale: plus que jamais auparavant, le Parlement dispose des pouvoirs législatifs nécessaires pour influencer fortement l'orientation de l'économie, de même que pour résoudre les problèmes sociaux sans devoir recourir à des sociétés d'État ou à des entreprises en participation comme Télésat.

Il n'est pas nécessaire d'être brillant pour comprendre que le gouvernement doit renoncer à ses intérêts dans des entreprises privées, parce que cela nuit à notre compétitivité. Nous l'avons compris il y a des années, et c'est pourquoi nous avons mis en oeuvre le programme de privatisation. Même si Télésat n'est pas une société d'État, la vente des actions du gouvernement dans cette entreprise donnera les mêmes résultats et procurera les mêmes avantages que dans le cas d'une privatisation.

La privatisation permet de créer de nouvelles possibilités d'investissement, de nouveaux emplois ainsi que de nouveaux marchés pour les entreprises canadiennes. Il s'agit d'une décision pragmatique et rationnelle. C'est d'ailleurs la voie suivie par la presque totalité de nos partenaires commerciaux. Si nous ne faisons pas de même, notre capacité de soutenir la concurrence dans un monde de plus en plus compétitif en souffrira.

Nous pouvons aussi favoriser la compétitivité et la croissance économique en délaissant les services publics dont les possibilités d'expansion sont gravement compromises du fait que ceux-ci relèvent du gouvernement. En effet, de par sa nature même, le processus gouvernemental de prise de décision est lent, ce qui peut nuire gravement au rendement des sociétés d'État qui exercent leur activité là où le secteur privé est présent et où il faut souvent pouvoir réagir rapidement.

Libérées des contraintes imposées par l'appareil gouvernemental et ces mécanismes complexes en matière de responsabilité, ces entreprises peuvent connaître un regain de vie, se fixer de nouveaux objectifs et avoir accès à de nouveaux marchés.

Il serait peut-être bon de parcourir les états financiers de 1990 de Télésat Canada pour faire ressortir les bons résultats que cette société d'État obtient déjà et pour

mieux voir l'essor qu'elle pourrait prendre grâce à la vigueur et à l'énergie que le secteur privé lui insufflerait.

En 1990, en dépit d'une réduction de tarifs et de la concurrence farouche sur le marché des télécommunications, lui-même en proie à la récession économique, Télésat a quand même réussi à augmenter, par rapport à 1989, ses recettes d'exploitation de 21 p. 100, score sans précédent. Bien que ses frais d'exploitation aient augmenté de 11 p. 100 par rapport à l'année précédente, elle a enregistré des gains nets applicables aux actions ordinaires de 26,4 millions de dollars, soit une hausse de 29 p. 100 par rapport à 1989.

Examinons maintenant la croissance remarquable des cinq dernières années. En 1990, à la fin de sa première période de cinq ans comme fournisseur direct de services de télécommunications, Télésat a enregistré un taux de croissance cumulatif de plus de 12 p. 100. Aujourd'hui, Télésat est solide sur trois fronts essentiels: en tant que porteur de choix de l'industrie canadienne de la radiodiffusion, c'est-à-dire de presque tous les radiodiffuseurs nationaux et régionaux; en tant que fournisseur de services de transmission à d'autres porteurs et revendeurs; et en tant que fournisseur direct d'un réseau de communications d'affaires au gouvernement et à l'industrie.

Sur ces trois fronts, Télésat a enregistré une croissance remarquable. Elle a vu le nombre de ses clients directs passer de 90 à plus de 350; ses actifs passer de moins de 600 millions de dollars à la fin de 1985 à 1,2 milliard de dollars à la fin de 1990, soit le double; et ses gains nets augmenter de 20 p. 100 par année en moyenne depuis 1985. Ce sont là des résultats financiers et économiques remarquables.

L'un des grands objectifs de la société, c'est de devenir un intervenant de classe mondiale dans la prochaine génération de systèmes de communications personnelles par satellites. D'ailleurs, sa participation de 50 p. 100 à Télésat Mobile Inc. lui confère déjà une place considérable sur le marché nord-américain des communications mobiles. À la fin de l'année, Télésat a annoncé la signature d'un contrat de fourniture de satellites MSAT canadiens et américains qui seront exploités par TMI.

On voit ainsi l'excellence dont fait preuve cette société, dans laquelle le gouvernement détient une participation directe et indirecte de 53 p. 100. Cela permet d'imaginer toutes les possibilités qui s'offriront à elle, j'en suis sûr, à la suite de sa réorientation vers le secteur privé.

Dans un autre ordre d'idées, permettez-moi de rappeler à mes collègues qu'il est urgent de reprendre fermement la maîtrise des finances du pays; c'est l'un des objectifs de notre programme de privatisation. En réduisant les investissements fédéraux dans des sociétés d'État ou des entreprises en participation comme Télésat, nous contribuerons à réduire le déficit fédéral et la dette nationale. Les avantages sont la réduction des pressions inflationnistes, la baisse des taux d'intérêt, la perspective d'une reprise économique solide et la croissance future soutenue qui entraînera dans son sillage de nouveaux emplois et une plus grande prospérité.

Comme je l'ai expliqué, Télésat est mûre pour passer aux mains d'intérêts privés. Nous savons qu'elle possède six satellites en exploitation. Nous connaissons le rôle qu'elle a joué depuis cinq ans pour aider le secteur privé à mettre au point un réseau intérieur de communications par satellite. Le but premier du gouvernement a été atteint relativement à cette société. Sa participation n'est plus justifiable. Par conséquent, le temps est venu de cueillir les fruits que pourrait engendrer cette vente pour le gouvernement, en vue non seulement de contribuer à nos efforts de restrictions budgétaires et de réduction de la dette nationale, mais de donner à Télésat elle-même cette chance unique que représente son rachat par des intérêts privés.

Télésat fournit maintenant des satellites commerciaux et des services connexes dans tout le pays, y compris dans le Nord et dans les régions éloignées du Canada. Comme vient de le dire mon collègue, le ministre responsable de la Privatisation, et il citait une lettre de M. Thompson, chef de la direction, qui confirmait ses dires, ces services sont sains et viables et rien ne permet de prévoir que les services de Télésat dans le Grand Nord en souffriraient.

Comme je l'ai expliqué tout à l'heure, nous croyons que, pour des raisons économiques, il est préférable de confier la prestation de ces services au secteur privé. À l'heure actuelle, Télésat rivalise avec les sociétés du secteur privé qui se spécialisent dans les télécommunications. Or, bien que la technologie des télécommunications par satellite que possède Télésat profite toujours aux Canadiens, le maintien de cet objectif ne nécessite plus la participation du gouvernement au sein de l'orga-

nisme. Franchement, si Télésat n'obéit pas aux mêmes règles et ne se voit pas offrir les mêmes occasions que le secteur privé, les autres sociétés de télécommunications qui rivalisent maintenant avec elle auront alors un avantage décisif. Ce qui n'est ni dans l'intérêt des Canadiens ni dans celui du gouvernement. Nous croyons que la position commerciale de Télésat sera bien meilleure si la société est entièrement privatisée.

La société continuera de produire et de fournir des services aux Canadiens, cette fois-ci sur une base commerciale et sans la présence du gouvernement au conseil d'administration. Télésat va prospérer du fait qu'elle sera davantage incitée à réussir et disposera d'une plus grande souplesse pour saisir les occasions de faire des affaires. Elle sera plus en mesure de rivaliser, car elle sera désormais plus innovatrice, plus rentable et plus efficace.

• (1620)

Étant donné qu'il faut de toute urgence accroître la compétitivité de nos industries et assainir les finances publiques, la vente des actions de Télésat Canada est une mesure prudente, sensée et responsable du point de vue fiscal. Même si Télésat n'est pas une société d'État, la vente des actions que le gouvernement détient dans cette entreprise contribuera d'une façon marquée à la réduction du déficit fédéral.

En guise de conclusion, je dirai que le gouvernement fait de son mieux pour que les entreprises canadiennes puissent soutenir la concurrence étrangère. C'est pourquoi nous avons l'intention de vendre nos actions de cette remarquable société, Télésat Canada, ce qui aura comme résultats d'amener de nouveaux investissements, d'ouvrir de nouvelles perspectives pour l'entreprise, de susciter la création d'emplois et d'offrir de nouvelles possibilités d'investissement à tous les Canadiens.

M. Brian L. Gardiner (Prince George—Bulkley Valley): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de dire quelques mots au sujet du projet de loi C-38, dont la Chambre est saisie aujourd'hui.

Je voudrais d'abord féliciter et remercier notre collègue, le député d'Okanagan—Shuswap, qui représente principalement les régions de Vernon et de Salmon Arm, pour tout le travail qu'il a accompli dans ce domaine. En fait, j'ai eu le temps de lire dans le hansard certaines des déclarations faites par le ministre d'État aux Privatisations et le député au moment du débat de deuxième lecture du projet de loi mardi.

Je voudrais d'abord très brièvement faire des observations d'ordre général sur Télésat Canada et la politique de télécommunications ou, ce qui convient davantage, l'absence de politique. Ensuite, je voudrais donner mon point de vue sur la position actuelle du gouvernement relativement à la privatisation et à la vente de biens publics.

Ma première observation a trait à la privatisation de Télésat Canada. Ainsi que le ministre l'a dit dans son introduction, il s'agit en fait d'une cession d'actions, même si la procédure suivie s'apparente de très près à une privatisation, comme si Télésat était une société d'État.

Deux choses nous préoccupent au sein du gouvernement en ce qui concerne la vente des actions de Télésat Canada. Deux grandes préoccupations nous viennent à l'esprit.

La première, c'est que c'est le seul système de satellites canadien que nous ayons, et il doit continuer d'appartenir à des intérêts canadiens. On m'a rappelé l'importance capitale des télécommunications et d'autres moyens de communication. En fait, pendant la guerre du Golfe, des représentants de la Société canadienne des postes m'ont dit, à des réunions, qu'ils craignaient que le gouvernement ne privatise également leur société. Le député de Mississauga applaudit à cette notion.

D'après ce receveur des postes, le gouvernement fédéral avait vraiment abandonné, à ce moment-là de la guerre, les moyens que nous avons en tant que pays de maîtriser et de réglementer la politique nationale en matière de communications. Je dirais donc qu'on est plutôt inquiet par suite de ce que je qualifierais de relâchement du contrôle public sur ces sociétés. Je ferai valoir tout à l'heure—et le ministre lui-même en conviendra peut-être—qu'il faut réglementer les entreprises des secteurs absolument essentiels comme les communications et les transports.

Un autre sujet de préoccupation, si j'en juge par les notes qui m'ont été fournies, c'est que l'établissement d'une politique en matière de communications fait encore l'objet de différends au Canada entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et notamment ceux qui veulent carrément rapatrier cette politique, comme c'est le cas du Québec, quoique je me souviens d'initiatives en ce sens de ministres britanno-colombiens. J'estime que la société Télésat Canada est de celles sur lesquelles le gouvernement fédéral doit encore exercer une forte influence.

Ce que je veux faire valoir en ce qui a trait à la réglementation—et le ministre lui-même sera peut-être d'accord avec moi—c'est qu'elle est devenue, si vous voulez, un outil classique de gouvernement au Canada, quel que soit le parti au pouvoir, et qu'on s'en sert pour s'assurer dans certains cas d'un minimum de service.

Cela me préoccupe et je vais vous dire pourquoi en me servant de l'exemple des transports. Ce qu'a donné essentiellement la déréglementation dans ce domaine, c'est évidemment une réduction des services dans le Nord, et pourtant, la réglementation tend dans une certaine me-

sure à garantir un monopole ou des profits en réduisant considérablement la concurrence.

Je serai donc très franc. Je m'interroge parfois sur la capacité des organismes de réglementation de garantir véritablement un certain service, que ce soit en rapport avec la politique sur les communications ou le transport public, mais, en même temps, je me demande comment faire en sorte qu'il y ait cette prétendue concurrence pour voir ce qui se fait.

Je reviens simplement sur la question du transport. Ma ville, Prince George, compte deux compagnies aériennes concurrentes. Bien que cela ne fasse pas beaucoup de différence, les organismes de réglementation, en l'occurrence l'Office national des transports, font en sorte que la qualité du service devienne en fin de compte minimale plutôt que optimale ou maximale. Si l'on veut, la réglementation amène en quelque sorte un plafonnement du service. Je ne suis pas certain d'avoir la solution à cette question aujourd'hui, mais je suis convaincu que nous devrons nous pencher là-dessus.

Dans les collectivités du Nord, en particulier, je m'inquiète de l'effet qu'aurait une réduction du contrôle que le gouvernement et les organismes de réglementation exercent sur des sociétés comme Télésat. J'ai été frappé d'entendre la remarque d'un représentant d'une entreprise de Toronto, je ne sais plus laquelle, qui, à son retour d'une visite dans le nord de la Colombie-Britannique, se disait étonné d'avoir vu un si grand nombre d'antennes paraboliques. J'ai été frappé parce qu'il s'agissait d'un représentant haut placé d'une entreprise de communications qui n'était évidemment pas sorti assez souvent de Toronto pour savoir qu'en Colombie-Britannique, les gens ont très souvent des antennes paraboliques sur leur terrain.

Je devine qu'il s'agissait d'un dirigeant de l'entreprise, qu'il avait de toute évidence participé à bien des audiences portant sur la politique en matière de communications, mais qu'il n'avait pas la moindre idée de ce que font vraiment les gens ordinaires dans une région éloignée dans le nord de la Colombie-Britannique. Pourtant des organismes comptent sur sa participation au processus de réglementation en vue d'élaborer une politique. Si c'est ce que nous faisons, nous n'aurons pas la meilleure politique possible au Canada.

M. McDermid: À quels satellites ces gens ont-ils accès?

M. Gardiner: Exactement. Le ministre soulève un point important. Ce que j'essaie de dire, c'est que même dans les règlements—et j'ignore si nous tirons le maximum du CRTC—nous nous préoccupons surtout des centres urbains et nous devrons donc déployer davantage d'efforts en l'occurrence; on pourrait formuler d'autres observations à ce sujet.

En terminant, je voudrais m'arrêter très brièvement sur l'orientation générale du gouvernement qui semble vouloir se débarrasser des sociétés d'État et de ses intérêts dans d'autres sociétés. Je ne vois rien de mal à ce que le gouvernement fédéral soit présent dans certains secteurs essentiels de notre économie. Selon moi, nous n'avons pas tort de penser que l'investissement public est important au Canada et en fait, si on se reporte à notre histoire et en particulier au Canadien Pacifique et le reste, le gouvernement a joué un rôle en l'occurrence du fait même de notre pays et de la façon dont il s'est bâti. Je pense que cela doit demeurer.

Nous ne craignons pas l'intervention gouvernementale dans l'économie au besoin et selon moi, dans de nombreux secteurs le gouvernement doit même jouer un rôle accru. Manifestement, il s'agit de le faire de façon judicieuse. Nous prétendons qu'à ce stade-ci, étant donné l'importance de Télésat, il n'est pas sage d'agir comme le fait le gouvernement; nous espérons donc que lorsque le projet de loi sera renvoyé au comité, il y aura d'autres témoignages allant dans ce sens et que lorsque la Chambre en sera saisie à nouveau, on pourra soulever d'autres questions à cet égard.

• (1630)

L'hon. John McDermid (ministre d'État (Finances et Privatisation)): Monsieur le Président, j'ai trouvé intéressants les commentaires du député sur les antennes paraboliques dans le nord du pays.

Cela l'intéresserait peut-être de savoir que dans le nord de ma circonscription, qui se trouve juste au nord de Toronto dans les zones rurales de l'Ontario où il n'y a pas de services de câblodiffusion, vous en rencontrez beaucoup. Cela n'est pas typique du nord du Canada. Vous en retrouvez également dans des régions qui ne sont pas desservies par le câble, où les sociétés de câblodiffusion n'offrent pas de service.

À mon avis, le député a fort bien expliqué, d'une manière philosophique, la différence entre le Parti progressiste conservateur et le Nouveau Parti démocratique. Il a dit très clairement que le Nouveau Parti démocratique estime que pour exercer une réglementation et un contrôle, il doit avoir également une mainmise sur certains secteurs, que ce soit celui de l'énergie ou celui des banques.

Je crois, et le député me corrigera si je me trompe, que ce point figure encore à son programme. Il fait partie de sa politique visant à nationaliser l'une de nos banques. On ne dit pas quelle banque, mais on a parlé d'une de nos banques. C'était l'une des politiques du parti. On veut

également nationaliser une ou deux sociétés pétrolières. Cela figure également dans les politiques du parti.

Il y a peut-être eu du changement à ce sujet, je n'en suis pas certain. Il a dit très clairement aujourd'hui que le gouvernement devrait continuer de posséder la société de transmission par satellite pour réglementer les communications par satellite dans le pays.

Les règlements existent. Cette société n'a pas été réglementée et n'a pas reçu de directives, dans le passé, concernant ce qu'elle devrait diffuser ou transmettre. La réglementation a visé ses clients. Les industries de la radiodiffusion et des télécommunications ont été réglementées, et continueront de l'être, en ce qui concerne ce gouvernement. Il n'est peut-être pas de cet avis, mais en ce qui concerne ce gouvernement, nous voulons, par l'intermédiaire du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, garantir que le nord, et les régions reculées du pays soient desservies, et qu'elles le soient par satellite.

C'est, pour ces régions, le seul moyen valable d'obtenir un service. Tous les services de télécommunications et de radiodiffusion vous diront que malgré les merveilleux progrès réalisés dans la transmission terrestre, il leur est carrément impossible d'y recourir pour desservir le nord du pays. Ce n'est pas rentable. Mais bien sûr, il existe le système de transmission par satellite qui revêt, pour notre pays, une très grande importance.

Je ne suis pas d'accord avec le député quand il dit que nous n'avons pas donné de directives à cette société quant au type de radiodiffusion qu'elle devrait faire. Elle transmet, sur le réseau TSN, les événements sportifs qui se déroulent au Canada et sur la scène internationale, 24 heures par jour, et s'occupe également de la radiodiffusion de ce qui se passe au pays ainsi que de télécommunications, surtout dans le Nord.

Je ne suis pas du tout d'accord avec lui; nous n'avons pas à continuer de posséder cette société pour assurer la réglementation et le service dans ces autres régions. À mon avis, comparer la déréglementation des transports avec la vente de nos actions de Télésat, c'est comparer des pommes et des oranges.

M. Gardiner: Monsieur le Président, je voudrais juste faire une brève observation pour répondre au ministre.

Le même commentaire s'applique également aux antennes paraboliques en Ontario. Je présume qu'il y en a sur certains immeubles à appartements dans le centre-ville de Toronto et d'Ottawa. Le ministre a raison de dire cela.

Je voulais faire valoir le fait que ce dirigeant d'entreprise, sur qui nous comptons beaucoup, de toute évidence, pour qu'il élabore une politique et fasse des observations, ne semblait pas savoir grand-chose de la politique des communications en dehors de la région de Toronto.

Je suis heureux que le ministre estime qu'il y a une différence marquée entre l'idéologie du Parti progressiste conservateur et celle du Nouveau Parti démocratique au sujet de la participation du gouvernement dans l'économie canadienne et du fait que l'État soit propriétaire de certains secteurs de l'économie. Le Canada n'aurait probablement pas vu le jour si nous avions adopté les politiques que le gouvernement poursuit actuellement. Il suffit de jeter un coup d'oeil sur les domaines dans lesquels le secteur public intervient. Dans ma province, je songe, par exemple, à la B.C. Ferry Corporation et à la B.C. Rail, des sociétés d'État très prospères, et ailleurs au Canada, à quelques-unes des sociétés d'État très importantes, comme le CN, la Société canadienne des postes et, anciennement, Petro-Canada, qui sont des fenêtres sur l'industrie. Je n'irais peut-être pas jusqu'à dire, comme l'orateur précédent l'a fait, que le CN est une institution culturelle. Néanmoins, il est très évident qu'il y a une différence entre l'idéologie du Parti conservateur et celle du Nouveau Parti démocratique. Nous voudrions que le gouvernement joue un rôle vigoureux, énergique et positif dans l'économie canadienne.

M. Marc Harb (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir la possibilité de parler de cette mesure législative.

Tout d'abord, je voudrais remercier mon collègue de Scarborough—Rouge River d'avoir exposé la position de notre parti sur cette question.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, je dirais qu'il semble y avoir des idées et des propositions de nature philosophique qui flottent dans la Chambre aujourd'hui et, pour le bénéfice de ceux qui nous écoutent et des Canadiens en général, j'estime qu'il est important que je mentionne où se situe le Parti libéral sur ces questions.

Alors que la philosophie du gouvernement fédéral ou du Parti conservateur est de faire faire tout le travail par le seul secteur privé et que celle du NPD est de tout faire faire par le gouvernement, le Parti libéral est en faveur d'un partenariat entre le secteur privé et le secteur

public, de façon à parvenir aux meilleures réponses possibles à nos problèmes socio-économiques.

Un député de la majorité a mentionné qu'une des raisons pour lesquelles cette société est vendue c'est que nous avons désespérément besoin d'argent pour le fonds de réduction du déficit.

Je dirais que ce prétendu fonds de réduction du déficit n'existera peut-être pas avant 1996. Il n'y a donc aucune raison d'essayer de donner au public l'impression que la vente de Télésat ou de toute autre société dans laquelle le gouvernement fédéral a des intérêts servira à réduire le déficit. En réalité, d'une façon ou d'une autre, l'argent ira au Trésor et le gouvernement pourra l'utiliser pour payer ses dépenses.

Notre parti estime que pour s'attaquer au déficit il faut stimuler l'économie, améliorer la productivité des travailleurs, encourager et accroître notre population active hautement spécialisée et s'assurer que ses connaissances sont à jour et qu'elle est prête à produire.

En ce qui concerne la façon de réduire le déficit, mon collègue pourrait considérer les pertes qui résultent, par exemple, de l'analphabétisme dans notre société. Les pertes dues au manque de productivité se chiffrent à environ 4 milliards de dollars par année. Quant à l'analphabétisme, il coûte à l'ensemble de la société 10 milliards de dollars par année. C'est une question sur laquelle le gouvernement pourrait s'arrêter, s'il voulait vraiment réduire le déficit et freiner la baisse de productivité dans notre société.

Lorsque cette question s'est posée, je n'ai pas pu m'empêcher de relire un paragraphe tiré d'un communiqué publié récemment par le Conseil canadien de recherches en sciences naturelles et en génie.

D'après ce communiqué, le plus grave problème du Canada, c'est qu'on s'inquiète de plus en plus de notre avenir économique. L'ancien président du Conseil canadien de recherches en sciences naturelles et en génie, M. Arthur May, croit que nous sommes en retard sur nos concurrents internationaux dans la recherche scientifique en ce sens que nous n'exploitons pas le fruit de cette recherche à des fins technologiques.

• (1640)

D'après le rapport qui s'intitule «Dans dix ans, l'an 2000: un document stratégique», il faudrait investir davantage dans la recherche et le développement et augmenter le nombre des chercheurs pour faire face à la concurrence internationale et aux graves problèmes environnementaux qui se poseront à notre pays au cours de la prochaine décennie.

Ce rapport que j'ai ici devant moi, est tout à fait alarmant. En fait il porte sur la science, la technologie et les télécommunications et parle d'une compagnie qui est extraordinaire non seulement ici au Canada, mais dans le monde entier. En ce qui concerne la vente et l'achat de matériel scientifique et technique, le Canada a accumulé un déficit de 53 milliards de dollars entre 1978 et 1987. En 1987 seulement, le déficit enregistré dans ce domaine est d'environ 7 milliards de dollars.

Le rapport parle ensuite de la recherche et du développement au Canada en faisant des comparaisons avec l'étranger. Le Canada est l'un des grands pays industrialisés qui dépensent le moins dans ce domaine. En fait, les statistiques de 1987 révèlent que le Canada ne consacre que 1,38 p. 100 de son produit intérieur brut à la recherche et au développement, ce qui est bien inférieur aux 2,83 p. 100 et 2,78 p. 100 que les États-Unis et le Japon dépensent respectivement dans ce domaine.

Monsieur le Président, en 1986, le Canada a consacré à la recherche et au développement la somme totale de 5,6 milliards de dollars, ce qui est infime par rapport aux États-Unis où ce chiffre est de 117,4 milliards et au Japon, où il est de 41,8 milliards.

Si on considère les sommes consacrées à la recherche et au développement au cours des 15 dernières années, on constate qu'au Canada elles ont diminué.

Cette situation est alarmante, ça ne fait aucun doute. Si nous voulons vraiment augmenter les investissements de notre société dans la recherche et le développement, il ne faut pas oublier que le gouvernement fédéral a un rôle à jouer dans ce domaine et qu'il doit donner l'exemple.

Voilà pourquoi, en guise d'introduction à mon plaidoyer contre la vente de nos actions de Télésat Canada, je voulais brosser ce bref portrait de notre pays en ce qui concerne la recherche et le développement et montrer quelle est notre position par rapport aux autres pays. La raison pour laquelle il ne faut pas que nous vendions nos actions de Télésat Canada, c'est que celle-ci a prouvé aux autres sociétés, non seulement au Canada mais dans le reste du monde, qu'elle était un chef de file dans le domaine des télécommunications où elle se retrouve en

compagnie de géants comme Northern Telecom et bien d'autres.

Monsieur le Président, comme vous le savez, la création en 1969 de Télésat Canada en vertu de la Loi relative à Télésat Canada était une entreprise conjointe entre le gouvernement du Canada de l'époque et les grandes sociétés de télécommunications canadiennes. L'objectif visé à l'époque était la mise sur pied de systèmes et de services de télécommunications par satellite. Encore aujourd'hui, Télésat Canada est la seule entreprise canadienne à fournir des installations commerciales et des services de communication par satellite d'un bout à l'autre du Canada. Elle est aussi la seule entreprise canadienne à fournir des services de télécommunications de base aux collectivités septentrionales et aux régions isolées du Canada.

Télésat possède et exploite six satellites et un réseau d'environ 500 stations terrestres. Elle a lancé deux satellites cette année, Anik 1 et Anik 2. L'entreprise tire ses revenus de la location de canaux sur ses satellites aux principaux réseaux de télévision, aux membres de Télécom Canada ainsi qu'à d'autres entreprises plus petites qui fournissent des services de télécommunication spécialisés.

Télésat tire également des revenus des services de communication téléphonique et de transmission de données et d'images en coucurrence directe avec Unitel, les compagnies de téléphonie et des entreprises de services de télécommunications perfectionnés. Télésat vend aussi des services internationaux de consultation en télécommunications.

J'apporte toutes ces précisions pour vous donner une image exacte de Télésat et des services qu'elle fournit aux Canadiens. Mais, le plus intéressant et ce qui est très important, c'est que Télésat a réalisé des revenus nets d'environ 23 millions de dollars en 1989; en 1990, ces revenus nets ont été de 30,5 millions de dollars. Donc, Télésat n'est pas un éléphant blanc, mais une entreprise rentable qui s'est taillé une place de premier plan dans le domaine des télécommunications. Elle est rentable.

Plutôt que de vendre les actions que nous détenons dans Télésat, ne vaudrait-il pas mieux utiliser ces actions comme moyen de pression, comme un moyen pour le gouvernement et la société de jouer un rôle de chef de file et de donner l'exemple aux autres industries dans le secteur des sciences et de la technologie, de façon à ce qu'elles puissent investir davantage, et non moins, dans la recherche et le développement.

Comme vous le savez, monsieur le Président, au Canada, les industries et les entreprises consacrent moins de fonds à la recherche et au développement. Le gouvernement le sait, l'industrie le sait, les experts aussi. Tout le monde parle de la nécessité d'investir davantage dans la recherche et le développement. Puisque nous avons ce moyen de pression, servons-nous en, ne le laissons pas aller.

Je ne peux m'empêcher de revenir au rapport publié par le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada, dans lequel il est question, à la page 10, des initiatives politiques. Il s'agit là, monsieur le Président, d'un point très important. Il y est question du fait que nous devons, en tant que société, établir une politique cohérente en matière de science et de technologie et investir davantage dans la recherche et le développement. On y reconnaît le fait que d'ici l'an 2000, plus de 60 p.100 des emplois nécessiteront au moins 16 ans d'études. Ceci pour dire que notre société dépend de plus en plus d'une industrie fondée sur l'information, et que nous avons besoin d'une main-d'oeuvre hautement spécialisée.

À mon avis, nous ne donnons pas le bon exemple en mettant nos actions en vente. En fait, nous devrions faire le contraire. Nous devrions investir davantage. Quelqu'un m'a demandé pourquoi. Pourquoi investir plus? Parce que dans tous les grands pays du monde, le gouvernement participe à la recherche spatiale. Je vous parie, monsieur le Président, que, n'eut été de l'apport du gouvernement américain dans le domaine de la technologie spatiale, l'homme n'aurait jamais marché sur la Lune.

• (1650)

C'est la même chose dans d'autres pays, notamment en Union soviétique. Sans aide gouvernementale, les Soviétiques n'auraient pas pu accomplir ce qu'ils ont accompli dans ce domaine. Cela vaut aussi pour le Japon, la France et tous les autres pays qui sont à l'avant-garde dans ce domaine.

Je me demande s'il est judicieux de céder les actions que nous détenons dans l'une des meilleures sociétés au monde, Télésat. D'après les données les plus récentes, cette industrie, et le secteur des télécommunications en particulier, rapporte plus de 21 milliards de dollars par année. S'il est une bannière sous laquelle nous pouvons marcher avec fierté au Canada, c'est bien celle des télécommunications. Je ne vois vraiment pas pourquoi nous

allons de l'avant avec la vente de cette société à ce moment-ci.

L'hon. John McDermid (ministre d'État (Finances et Privatisation)): Monsieur le Président, je trouve que je suis tout à fait d'accord avec ce que le député a dit à propos de la participation du gouvernement dans, entre autres, la recherche et le développement, l'exploration spatiale et les télécommunciations. Cela ne signifie pas qu'il faille posséder la société.

Le gouvernement canadien a participé à la construction du télémanipulateur spatial qui a été mis au point par une société privée, SPAR Aerospace. Nous l'avons aidée avec les travaux. Les Américains ont utilisé ce télémanipulateur dans leur programme spatial qui est principalement dirigé par le secteur privé. On peut citer plusieurs entreprises qui participent à ce programme. Elles n'appartiennent pas au gouvernement américain.

C'est là où je ne suis plus d'accord avec le député. Je ne comprends pas pourquoi un gouvernement doit avoir une entreprise pour participer, promouvoir ou encourager, entre autres, la recherche et le développement et l'esprit d'entreprise. C'est vraiment là où je ne suis plus d'accord avec lui. Je conviens avec lui qu'il y a place pour les sociétés d'État. Dieu sait que les conservateurs ont créé à cette époque-là un grand nombre des sociétés d'État que nous avons aujourd'hui. C'est incontestable.

Dans mes remarques préliminaires, j'ai dit qu'il y avait des moments où les gouvernements devraient intervenir si le secteur privé n'est pas disposé à faire ce qui s'impose ou ne dispose pas de l'expertise voulue. Mais un pays arrive à maturité ainsi qu'une industrie. Lorsque cela se produit dans un pays, les gouvernements ont le mandat de changer. Nous ne pouvons pas rester statiques. Dieu sait que nos parents et nos grands-parents ne voudraient pas nous voir changer. Mais les choses évoluent trop vite pour cela.

Je ne suis plus d'accord avec mon collègue quand il dit que pour participer, promouvoir et encourager, nous devons être propriétaires. Cela ressemble beaucoup aux théories néo-démocrates. Il ne dit nulle part que les conservateurs pensent que le secteur privé peut tout faire. Manifestement, ce n'est pas le cas ou nous aurions tout privatisé, mais nous ne l'avons pas fait. Nous avons privatisé les sociétés qui ne servent plus l'intérêt public. Je suis surpris que lui, qui a l'esprit clair, soit en faveur du principe selon lequel il faut être propriétaire pour pouvoir promouvoir, réglementer ou participer.

M. Harb: Monsieur le Président, contrairement au NPD, nous ne demandons pas au gouvernement de tout faire. En fait, ce qu'il lui demande, c'est de former un partenariat avec le secteur privé. Monsieur le Président, si vous examinez les «bleus» vous verrez que c'était le thème principal de mon exposé d'aujourd'hui.

Les raisons pour lesquelles le gouvernement est intervenu dans le secteur de la recherche et du développement en 1969, les motifs qu'il avait à cette époque, monsieur le président, sont exactement les mêmes que ceux que le gouvernement devrait avoir aujourd'hui. Quand on observe les sommes investies en travaux de recherche et de développement par le secteur privé entre 1975 et l'an dernier, on s'aperçoit qu'il n'y a pas eu tellement de progrès à comparer avec les fonds que le gouvernement a injectés dans ce secteur. De toute évidence, malgré sa contribution, le gouvernement ne semble pas avoir réussi à donner l'amorce aux investissements privés.

Ce facteur n'est pas suffisant pour nous amener à conclure que puisque ça n'a pas fonctionné dans le passé, que ça n'a pas fonctionné depuis l'adoption de la loi et la création de ces sociétés d'État en 1969, nous pouvons tout laisser tomber. Il nous faut être d'autant plus persévérants que nous n'avons pas réussi à convaincre le secteur privé d'investir davantage dans les projets de recherche et de développement; nous devrions donner l'exemple et proposer de travailler en partenariat avec le secteur privé. N'allez pas croire pour autant que je souhaiterais voir le gouvernement prendre la place de l'industrie et tout maîtriser. L'expérience des mouvements socialistes ou communistes un peu partout dans le monde nous a montré que les entreprises gérées par l'État ne sont pas toujours des succès. Nous devons être conscients de la nécessité d'avoir une industrie qui soit importante et prospère et qui connaisse bien le produit qu'elle commercialise.

Bref, c'est ce qu'est Télésat Canada. Cette société a une réputation d'envergure mondiale. Nous pourrions la citer en exemple au reste de l'industrie, en faisant valoir qu'il s'agit d'une société dans laquelle l'État possédait un peu moins de 50 p. 100 des actions, alors que dans le secteur privé on en possède un peu plus de 50 p. 100, en faisant valoir qu'il s'agit d'un modèle d'association entre le secteur privé et le secteur public; nous montrons au secteur privé que nous investissons et lui demandons d'en faire autant afin d'en arriver à former une industrie plus saine qui peut être bénéfique pour notre société et nous

aider également à entrer dans le XXI[e] siècle comme force de premier plan, surtout dans le domaine de la recherche et du développement. C'est un domaine dans lequel nous avons beaucoup de force, beaucoup de compétence, un domaine dans lequel nous pourrions faire beaucoup de bien et aider d'autres industries.

Je ne puis m'empêcher de faire remarquer une chose à mon collègue: quand on compare le nombre des scientifiques et des ingénieurs ici au Canada avec celui qu'on trouve au Japon, environ dix fois plus d'ingénieurs au Japon qu'ici au Canada, tandis que nous avons au Canada vingt fois plus d'avocats qu'au Japon. Voilà qui devrait nous montrer clairement qu'il est nécessaire d'établir un meilleur équilibre et de nous mettre très rapidement à accroître nos investissements dans la recherche et le développement et dans les sciences et la technologie.

M. McDermid: Je ne suis pas en désaccord avec le député, pas du tout. Mais un gouvernement peut participer à cet effort sans posséder une société. Or, en l'occurrence, la société a demandé qu'on la privatise afin de pouvoir être libre de prendre de l'expansion et de faire davantage. . .

Une voix: Réunir des capitaux.

M. McDermid: Oui, réunir des capitaux et entreprendre certaines choses. L'État a beaucoup de mal à mobiliser des capitaux, comme le député le sait, et la situation économique du gouvernement fédéral est difficile. Or voici une société qui veut prendre de l'expansion, se placer sur les marchés, livrer concurrence, faire plus de recherche et de développement; nous pouvons continuer à l'aider grâce aux divers programmes gouvernementaux sans en être propriétaires.

• (1700)

C'est sur ce point que je diverge d'opinions. Soixante pour cent des employés participent actuellement à un régime de participation au capital de la société. La direction est impatiente de passer à la privatisation. Je suis d'accord avec tout ce qu'il a dit au sujet de la société. C'est une société formidable, de grande valeur. Elle fera encore mieux une fois libérée des chaînes de l'État et de la lenteur du processus.

Pour être bien franc, le gouvernement a beaucoup de mal à mobiliser des capitaux ces temps-ci, comme le député le comprend sûrement. Nous sommes sur la même longueur d'ondes. Nous sommes peut-être de la même paroisse, mais distants d'un banc.

M. Harb: Monsieur le Président, très intéressant comme commentaire de la part du ministre.

L'essentiel, c'est que cette société rapporte de l'argent chaque année—beaucoup d'argent—, mais est-ce que les 30 ou 40 millions de dollars qu'elle rapporte vont régler tous nos problèmes? Bien sûr que non.

Chaque fois qu'il cherche à vendre une société d'État ou autre organisation oeuvrant dans le domaine des sciences et de la technologie, le gouvernement devrait envisager d'imposer à l'acheteur, quel qu'il soit, l'obligation d'affecter au moins un certain pourcentage de ses recettes à la R-D.

Je me demande quelles exigences concernant l'investissement en R-D on imposera à ceux qui achèteront ces actions, à quiconque se portera acquéreur de Télésat plus tard.

Mme Marlene Catterall (Ottawa-Ouest): Monsieur le Président, c'est un plaisir pour moi de prendre la parole au sujet de ce projet de loi et, certes, de me prononcer contre cette mesure.

Une des choses que nous savons à propos de notre pays, c'est qu'il n'est pas issu tout bonnement d'une conjonction de facteurs géographiques ou économiques, mais bien d'un souci de l'intérêt public.

Un petit nombre de citoyens d'une petite partie de l'est de ce grand continent ont décidé qu'avec le temps, ils pourraient créer un pays s'étendant d'un océan à l'autre. Deux éléments principaux ont contribué à atteindre l'objectif qu'on poursuivait dans l'intérêt public: un bon réseau de transport et, facteur qui a pris de plus en plus d'importance avec le temps, un bon réseau de communication.

Un certain nombre d'instruments de l'action gouvernementale sont intervenus, dont la prise en charge des moyens de communication et de transport, qui n'étaient pas économiquement viables dans un pays aussi vaste ayant une petite population aussi disséminée.

Ces instruments se sont perfectionnés avec le temps, et Télésat est certainement un des outils de l'action gouvernementale qui aura permis de faire entrer notre réseau de communication non seulement dans un autre siècle, mais dans un autre millénaire.

Le ministre dit que les sociétés prennent de la maturité. Je suppose que c'est une des sociétés qui a atteint une certaine maturité. Mais il faudrait savoir si le pays a atteint une maturité telle que l'intérêt public ne com-

mande plus une participation majoritaire dans Télésat Canada.

Si les sociétés prennent de la maturité, les pays aussi, mais notre pays est loin d'avoir atteint sa pleine maturité. Notre population est toujours peu nombreuse et disséminée sur une petite partie seulement de notre territoire. L'idée fragile de la nation est encore largement tributaire des nos réseaux de communication et de transport. C'est la société Télésat Canada qui a fait en sorte que tous les Canadiens puissent profiter des toutes dernières technologies en matière de communications, non seulement les habitants des régions peuplées du sud du Canada, la forte proportion de Canadiens qui vivent dans les grands centres urbains, mais tous ceux qui vivent dans les régions éloignées, qui vivent dans le Nord, qui appartiennent vraiment au Canada grâce aux services de communication et de transport qui les relient au reste du pays.

Donc, comme les sociétés et les pays acquièrent de la maturité, il reste à savoir si notre pays a évolué au point où une société comme Télésat Canada ne sert plus l'intérêt public. Mon parti et moi n'en sommes pas convaincus.

De bien des façons, les communications par satellite n'en sont encore qu'à leurs débuts. On est loin d'avoir atteint les objectifs mentionnés dans le premier mandat de Télésat Canada. Le Canada a encore beaucoup de chemin à parcourir avant de devenir un chef de file dans le secteur des communications.

À mon avis, ce projet de loi vise à vendre et à privatiser une grosse part de notre avenir, puisque l'avenir de notre pays réside en grande partie dans le potentiel qu'il nous reste à réaliser. Nous avons encore du travail à accomplir pour atteindre nos objectifs, et il n'est pas dans l'intérêt de la génération actuelle, ni des générations à venir, d'attaquer le fondement sur lequel reposera notre avenir.

Le ministre a précisé que les gestionnaires avaient hâte de procéder à la privatisation. Je dirai, en toute franchise, que je n'accorde pas tellement d'importance à ce genre d'argument. Dans un certain nombre de cas, j'ai pu constater que les gestionnaires attendaient avec impatience la privatisation, parce qu'ils allaient en profiter. Au cours des deux ou trois dernières années, j'ai entendu sur les ondes plusieurs déclarations qui m'ont rendue furieuse, notamment celle que le directeur général, ou président, ou je ne sais trop quoi, d'Air Canada avait faite à l'époque à l'émission Cross Canada Checkup. Il avait dit: «Privatisez Air Canada et donnez-moi pleine liberté d'action afin que je puisse administrer cette société comme elle devrait l'être.»

J'étais absolument furieuse lorsque j'ai entendu cela parce que je me disais: «Si vous pouvez améliorer la façon dont vous administrez la société, pourquoi ne le faites-vous pas pour les contribuables canadiens qui ont investi dans cette entreprise?» Je dis la même chose à la direction de Télésat Canada: «Si vous pouvez améliorer la façon dont vous administrez la société, faites-le.» Il ne devrait y avoir aucune différence, que les propriétaires majoritaires soient les contribuables canadiens ou des sociétés privées.

En réalité, si cet argument n'a pas beaucoup de poids pour moi, c'est vraiment parce que très peu d'entreprises ont été privatisées sans que les dirigeants en tirent des avantages financièrement et personnellement. Le plus souvent, la privatisation est organisée de façon à ce que ce soit ainsi. Ainsi, à mon point de vue, ce n'est pas là un argument très convaincant de la part du ministre.

Le gouvernement estime manifestement qu'il est important que Télésat Canada continue de détenir un monopole, sans toutefois qu'il y ait de réglementation à cet égard. C'est un équilibre très délicat qu'il ne faut pas perturber. Si je dis que le gouvernement est d'avis que Télésat Canada devrait continuer de détenir un monopole, c'est parce qu'il a exprimé l'intention de maintenir ce monopole pendant dix ans, mais le projet de loi ne précise pas quel mécanisme sera utilisé à cette fin et ne dit pas ce qui se passera dans dix ans. Si c'est avantageux pour le gouvernement de continuer à intervenir même après qu'il aura privatisé la société, je me demande quelle différence il y a entre les avantages liés à ce genre d'intervention et ceux qu'on aurait en gardant Télésat Canada comme société d'État.

Il me semble que, comme d'autres mesures législatives portant sur la privatisation dans le secteur des télécommunications et dans celui des transports, ce projet de loi est présenté sans que nous ayons une politique solide à cet égard et sans que nous comprenions vraiment où nous nous dirigeons dans un certain nombre de ces domaines.

• (1710)

Permettez-moi de vous donner deux ou trois exemples pour vous expliquer ce que je veux dire. Les télécommunications et Télésat, à titre de composante de cette industrie canadienne, ont un rôle important à jouer, non seulement dans le domaine des communications au Canada, mais aussi en ce qui concerne la place de notre pays sur le marché international des communications.

Pourtant, nous n'avons pas de politique en matière de communications. Quelles sont nos orientations à ce chapitre? Qu'entend faire le gouvernement? À mon avis, il ne suffit pas de présenter un projet de loi fragmentaire qui ne s'inscrit pas dans une ligne de conduite manifestement avantageuse pour le Canada et les Canadiens.

Par ailleurs, nous n'avons pas de politique en ce qui concerne les échanges commerciaux mondiaux. Nous n'avons aucune indication précise quant au type de créneau commercial que le Canada compte se tailler dans l'avenir. Il me semble que nous n'avons aucune politique qui soit au moins fondée sur notre compréhension et notre interprétation des orientations mondiales, sur les possibilités que nous pressentons et sur la façon de mettre nos compétences à profit dans les différents secteurs, sur la façon dont nous allons commencer à exploiter les nouvelles possibilités et la nouvelle technologie, sur la façon dont nous allons organiser nos programmes d'éducation et de formation pour permettre aux Canadiens de s'adapter au monde de demain.

On a abondamment parlé du commerce mondial et de la compétitivité, mais je ne vois pas de lignes directrices à partir desquelles nous puissions prendre des décisions uniques et éclairées qui aideront notre pays à s'intégrer au monde de demain.

Je ne vois aucune politique en matière de recherche et développement. Au Conseil national de recherches, on continue de sabrer la recherche fondamentale. J'en ai parlé plus d'une fois à la Chambre, mais le Canada n'a toujours pas de politique en matière de recherche et développement. Nous n'avons aucune ligne directrice sur les marchés mondiaux de demain, ni sur les mesures qui permettront au Canada de s'y implanter solidement dans l'avenir.

Nous avons préféré délaisser les perspectives à long terme au profit des perspectives à court terme. À mon sens, le gouvernement est en train d'émonder l'arbre de la recherche et du développement alors qu'il oublie d'en arroser les racines.

Le ministre a parfaitement raison de dire que le gouvernement ne doit pas obligatoirement être propriétaire d'une entreprise ou d'une industrie pour participer à sa recherche et à son développement. Cependant, je ne vois, au sujet de ce projet de loi, aucune ligne directrice qui établisse le rôle du gouvernement dans la recherche et le développement des télécommunications.

Nous savons également que les télécommunications par satellite sont déjà importantes et le deviendront de plus en plus dans le domaine environnemental, pour comprendre les problèmes et appliquer les techniques nécessaires à leur solution.

Il est extrêmement important d'avoir une politique d'intérêt public en matière de télécommunications pour lutter contre la dégradation de l'environnement dans le monde mais nous n'avons aucune politique que nous pourrions suivre pour guider nos investissements en recherche et développement dans le domaine de l'environnement. L'État renonce à s'occuper des services de télécommunication par satellite, mais on ne dit pas un mot des conséquences de cette mesure sur le rôle que le Canada pourrait jouer comme chef de file mondial pour certaines applications des satellites et d'autres techniques de télécommunication dans le domaine de l'environnement.

Le ministre dit qu'il y aura un monopole de dix ans, mais nous ne savons pas vraiment à quoi nous en tenir. Que se passera-t-il au bout de dix ans? Est-il acceptable que les entreprises canadiennes de télécommunication ne puissent avoir accès à des satellites que par l'intermédiaire de sociétés étrangères, que ces satellites soient sans lien aucun avec le Canada?

Le gouvernement a l'obligation de répondre à toutes ces questions et d'étudier tous ces problèmes avant de commencer à vendre par petits bouts l'infrastructure qui nous permet, comme pays, d'explorer notre plein potentiel économique dans le domaine des télécommunications et de l'exploiter dans l'intérêt des autres pays et dans le nôtre. Il nous faut une politique sur la recherche et le développement dans beaucoup de secteurs où des besoins se feront sentir, dans notre monde en mutation. Nous devons examiner notre rôle dans la recherche et les applications environnementales, car voilà au moins un secteur étroitement lié aux moyens de communication.

Je tiens à parler de la situation d'une personne en particulier, parce que cela n'est pas étranger au débat. Un scientifique qui travaillait au Canada s'est vu contraint de déménager aux États-Unis par suite de la vente d'une importante compagnie aérienne. L'été dernier, soit deux ans plus tard, cette personne était de retour au pays et elle faisait beaucoup d'efforts afin de se trouver un emploi. Je précise ici qu'il s'agit d'un homme qui avait reçu une formation internationale et qui était très spécialisé dans des secteurs importants de recherche et de technologie scientifiques au Canada. Pourtant, il n'y a pas de place pour lui au pays. Il n'y pas d'emploi pour lui au sein de la fonction publique, non plus que dans le secteur privé. Pourtant des compagnies canadiennes et des ministères fédéraux font appel à des compétences semblables à l'étranger.

Si nous ne décidons pas de ce que nous allons faire en matière de recherche et de développement, il sera bientôt trop tard pour encourager les jeunes Canadiens à se lancer dans les secteurs spécialisés où notre pays a besoin de compétences. Il sera trop tard pour garder les Canadiens dans ces postes. Il sera trop tard aussi pour inciter les compagnies à développer, à encourager et à employer des compétences canadiennes.

Ce cas n'en est qu'un parmi de nombreux autres. Notre pays a perdu un brillant scientifique qui devrait et qui veut travailler au Canada et aider à bâtir notre avenir.

Les communications sont un secteur de pointe chez nous. Il en est ainsi en raison de la présence du gouvernement dans l'industrie des télécommunications.

En présentant aujourd'hui un projet de loi qui est muet sur un certain nombre d'aspects, le gouvernement dit: «Nous retirons nos billes». Qui plus est, il n'y a absolument rien qui permette de croire que le gouvernement juge important que le Canada demeure un chef de file dans ce secteur. Il renonce en quelque sorte à sa responsabilité de préserver notre avenir.

Je voudrais prendre les quelques minutes qui me restent pour dire un mot sur la supercherie qu'est la réduction du déficit. Ces jours-ci, le gouvernement joue un jeu qui consiste à mettre notre argent dans différentes poches et à dire: «L'argent dans cette poche sert à payer ceci et l'argent dans l'autre poche sert à payer cela. Nous allons créer une autre petite poche distincte pour la réduction du déficit et consacrer plus d'argent à la réduction de ce déficit.» C'est ridicule. Vous avez une certaine somme et, peu importe dans combien de poches vous la mettez, ce qui compte aux fins du déficit c'est la façon dont vous allez dépenser cet argent.

Il est exact que l'une des façons de réduire le déficit consiste à se débarrasser de la dette. Si le gouvernement est sérieux lorsqu'il dit vouloir utiliser des recettes pour réduire le fardeau des contribuables, la façon de procéder consiste à faire baisser la dette. Or, ce n'est pas ce qui se produit. En fait, la dette augmente constamment. Pourtant, tous savent qu'il faut continuer à faire des versements hypothécaires tant et aussi longtemps que nous avons une hypothèque. Le gouvernement ne peut pas justifier chacune de ses erreurs graves en disant qu'il faut s'efforcer de réduire le déficit. L'augmentation ou la réduction du déficit est fonction des dépenses et de rien d'autre. Le gouvernement le sait et les Canadiens ne sont pas dupes.

• (1720)

Le gouvernement doit se pencher sur un certain nombre de politiques si l'on veut que l'avenir de notre pays soit aussi prometteur que par le passé. Je ne crois pas que le fait de prendre une mesure semblable soit sage.

L'hon. John McDermid (ministre d'État (Finances et Privatisation)): Monsieur le Président, juste un petit mot.

La députée m'a fait rire lorsqu'elle a dit que le gouvernement n'avait pas de politique pour le monde de demain, c'est, je crois, ce qu'elle a dit. Si quelqu'un nous avait dit il y a 14 mois tout ce qui allait se passer sur la scène politique internationale, l'aurions-nous cru?

L'une des choses qui m'ont agacé dans son discours, c'est qu'elle n'a évidemment pas pris le temps de lire le document que vient de publier le ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, document qui apporte réponse à 90 p. 100 de son discours. Ce document fait voir très clairement aux Canadiens le défi qu'ils doivent relever à tous les niveaux. Il ne s'agit pas d'une initiative purement gouvernementale. C'est une initiative qui met à contribution les provinces, le monde syndical, le patronat, les éducateurs à coup sûr et les autorités fédérales et municipales.

Ce qui est bon, c'est que les réunions aient déjà commencé. Elles sont très courues. Des Canadiens de tous les milieux, y compris le monde syndical et le patronat, les éducateurs, mettent ainsi la dernière main à ce dont parlait la députée.

Elle a déclaré que le gouvernement ne faisait rien à ce sujet. C'est complètement faux. Je l'invite ainsi que tous les Canadiens à prendre le temps nécessaire, et il leur en faudra un peu, pour lire ce très bon document. Comme la terminologie n'est pas trop technique, nous pouvons, elle et moi, la comprendre. Le document est écrit dans la langue de tous les jours. Je lui suggérerais donc de le lire, puis de modifier le petit discours qu'elle vient de prononcer et de féliciter le gouvernement d'avoir pris cette initiative en collaboration avec tous les autres groupes de notre société qui ont un rôle très important à jouer sur le plan dont elle parle, c'est-à-dire la prospérité, la compétitivité, la recherche et le développement, la formation professionnelle, l'aide à l'éducation, et ainsi de suite, si

nous voulons que le Canada conserve le rang qui lui revient.

Mme Catterall: Monsieur le Président, je voudrais commenter les observations du ministre. Je trouve fascinante son affirmation selon laquelle je n'ai pratiquement rien ajouté à ce que mon collègue a dit au sujet des enjeux politiques, alors qu'il a complimenté le même député à ce propos. Vraiment, je trouve que le ministre a fait preuve d'un peu de condescendance quand il a qualifié mes propos de «petit discours» et a prétendu que je n'avais pas lu le rapport. C'est faux dans les deux cas.

Je trouve fascinant que le ministre ait préféré accorder deux traitements différents à deux discours qui disaient à peu près la même chose.

Je vais donc reprendre les arguments du ministre, puisque c'est ce qu'il a fait. En réalité, le document dont il a parlé, si j'ai bien compris, était un document de travail. Publié pour susciter la discussion, ce document fait précisément ressortir que ces orientations ne sont pas mises en oeuvre. Selon le ministre, il s'est produit beaucoup de changements dans le monde. C'est précisément parce qu'il se produit beaucoup de changements qu'il nous faut connaître exactement quels sont nos points forts, quelle est notre orientation et quelles sont nos attentes, de façon à pouvoir nous adapter à ces changements. Or, je ne vois rien venir de ce gouvernement, ni dans sa politique de télécommunications à l'échelle internationale ni dans sa politique de l'environnement dans le monde ni dans notre politique de recherche et de développement.

[*Français*]

M. Eugène Bellemare (Carleton—Gloucester): Monsieur le Président, j'apprécierais beaucoup si le Président, qui est un bon ami à moi, se donnait la peine de mémoriser le nom de ma circonscription.

Je suis très fier d'être le député de Carleton—Gloucester, comme vous le savez. En ce qui a trait au débat d'aujourd'hui sur le projet de loi C–38 prévoyant que le gouvernement vende Télésat Canada, je dois admettre avec grande fierté que celle–ci est située dans la municipalité où j'habite depuis très longtemps, c'est–à–dire la municipalité ou la ville de Gloucester.

Monsieur le Président, j'ai eu le plaisir, il y a quelques années, de faire partie du conseil de ville de Gloucester, un conseil de ville qui a tout fait pour préparer le terrain afin de souhaiter la bienvenue à Télésat Canada. Nous avons été très chanceux, car malgré la grande concurrence de la part de plusieurs municipalités à travers la région qui voulaient avoir Télésat Canada sur leur territoire, celle–ci est heureusement située dans la ville de Gloucester.

Télésat compte 877 employés, dont 672 sont situés à Gloucester, au bureau central.

[*Traduction*]

Télésat Canada est une florissante société de télécommunications par satellite dont le siège social se trouve, comme je l'ai dit, à Gloucester, ma ville natale. Elle est la propriété conjointe du gouvernement fédérale qui détient 53 ou 51 p. 100 de ses actions ainsi que des plus grandes compagnies de téléphone canadiennes. Unique exploitant commercial des télécommunications par satellite au Canada, Télésat tire la majorité de ses recettes de la location de voies de transmission par satellite aux radiodiffuseurs et aux compagnies de téléphone.

Télésat est réglementé par le CRTC. La Loi de la Télésat Canada a été adoptée en 1969. Selon la Loi originale relative à Télésat Canada, cette société a pour mission: a) d'établir des systèmes de télécommunications par satellite pouvant fournir, sur une base commerciale, des services de télécommunications entre certains points situés au Canada et, sous réserve des accords intergouvernementaux pertinents, à destination d'autres lieux et entre ceux–ci; b) de fournir, en tout ou en partie, au Canada ou à l'étranger, sur une base commerciale, des systèmes de télécommunications par satellite; et c) de fournir, en tout ou en partie, au Canada ou à l'étranger, sur une base commerciale, des services liés au développement, à la mise en oeuvre et à l'exploitation des systèmes de télécommunications par satellite.

Contrairement au projet de loi C–38, l'ancienne loi comportait aussi des garanties, prévoyant ainsi que Télésat ait recours à des techniques, des installations et du personnel canadiens pour la recherche et le développement touchant ses systèmes de télécommunications par satellite, ainsi que pour leur conception et leur construction. Il s'agissait d'une entreprise vraiment canadienne vouée à la poursuite de progrès technologiques dans le secteur des télécommunications par satellite.

Le gouvernement promet que la société Télésat va conserver son monopole dans la prestation de services de télécommunications par satellite pendant les dix prochaines années. Toutefois, il ne le précise pas dans le projet de loi. Qu'arrivera–t–il au bout de dix ans? Qu'arrivera–t–il lorsque ce sursis de la politique publique prendra fin?

• (1730)

En ce qui concerne la concurrence internationale, le gouvernement a peut-être atteint une partie de l'objectif public au Canada, mais il n'y est pas encore arrivé au plan international ou mondial, comme le prévoyait la Loi constituant Télésat. Le défi de la concurrence mondiale se pose aujourd'hui plus que jamais et on ne devrait pas enlever à Télésat la mission de le relever, comme le prévoit le nouveau projet de loi. Il n'est plus ici question d'initiatives commerciales internationales pour Télésat.

Le gouvernement est peut-être en train de sortir le Canada d'un secteur des communications de pointe, d'un secteur d'avenir au sein de l'économie mondiale, plutôt que de faire de Télésat et du Canada des chefs de file dans le domaine. Télésat a toujours été à la fine pointe du progrès dans la prestation de services de télécommunications par satellite. Plutôt que d'exploiter cet avantage concurrentiel, le gouvernement déclare que l'objectif d'intérêt public a été atteint et retire ses billes.

Les Américains n'auraient pas été les premiers à marcher sur la Lune sans la participation de leur gouvernement. Ce n'est pas le secteur privé des États-Unis ou de l'URSS qui a mis le premier homme dans l'espace. Le gouvernement canadien est tellement obnubilé par l'idéologie de ses amis du secteur privé qu'il va maintenant leur céder cette entreprise dans sa totalité.

Le gouvernement prétend que la vente de ses actions de Télésat s'inscrit dans le cadre des efforts de réduction du déficit. Or, seul le produit net de la vente des actions du gouvernement va être versé dans le compte de service et de réduction de la dette. Pourquoi pas le montant brut? Il semble que le gouvernement veuille conserver la valeur comptable de 30 millions de dollars pour d'autres fins. Quelles sont ces fins?

Sur le chapitre de la R-D, le projet de loi C-38 ne comprend aucune disposition sur le maintien du recours au personnel industriel, de conception et de recherche, de l'utilisation des installations et de la technologie de R-D liées aux systèmes de télécommunications par satellite, ni sur la conception et la construction de ces systèmes. Le gouvernement promet d'établir une condition de vente selon laquelle Télésat continuera d'accorder la priorité aux fournisseurs canadiens de satellites et des principales pièces d'équipement des stations terrestres. Cependant, rien ne garantit que cette exigence sera maintenue après la vente des actions de Télésat du gouvernement. Comment celui-ci pourra-t-il exiger que la priorité soit accordée aux fournisseurs canadiens? Cela sera-t-il considéré comme une violation des exigences du GATT sur le traitement national? Est-ce pour cette raison que le projet de loi n'en parle pas?

J'ai l'impression que ce projet de loi constitue une sorte de déréglementation déguisée. L'article 14 du projet de loi C-38 nous donne un indice de cette possibilité de déréglementation des télécommunications canadiennes. On y lit en effet que, dans certaines circonstances, le CRTC peut s'abstenir de réglementer les activités de Télésat. En langage juridique, on parle de «non-nécessité de produire un tarif». Devrait-il revenir au CRTC ou au Parlement de décider de cette possibilité de déréglementation?

Bell Canada, qui détient actuellement 25 p. 100 des parts de Télésat, a déclaré qu'elle pourrait s'en départir si la participation de plus de 51 p. 100 du gouvernement tombait entre les mains d'indésirables—une société rivale comme le Canadien Pacifique, par exemple. On a dit que Bell était l'un des acheteurs possibles de Télésat. La privatisation risque-t-elle de déstabiliser à la fois le marché et le rôle futur de Télésat, si l'on procède à un appel d'offres public?

Télésat possède et exploite six satellites ainsi qu'un réseau d'environ 500 stations terrestres. Elle a en outre procédé au lancement de deux satellites cette année, le Anik E2 et le Anik E1.

Les bénéfices de la société découlent de la location de voies de transmission par satellite à de grandes entreprises de radiodiffusion, à des partenaires de Telecom Canada et à un grand nombre de plus petites sociétés qui offrent des services de télécommunications à valeur ajoutée spécialisés.

Télésat tire aussi un revenu de ses services de transmission de données et de transmission sonore et visuelle aux entreprises. Dans ce secteur, elle fait directement concurrence à Unitel, aux compagnies de téléphone et aux fournisseurs de services de télécommunication améliorés.

Enfin, la société offre des services de consultation en matière de télécommunications à l'échelle internationale. Comme je l'ai dit, le gouvernement du Canada possède de 49,3 p. 100 des actions de Télésat Canada ce qui, plus les actions du CN, correspond à plus de 51 p. 100.

La situation financière de Télésat est la suivante. En 1990, le résultat d'exploitation s'établissait à 177,8 millions de dollars. Le bénéfice net était de 30,4 millions de dollars. L'avoir des actionnaires totalisait 282,4 millions de dollars. Le taux de rendement du capital investi était de 10,8 p. 100 en 1987 et, en 1990, il atteint maintenant 12 p. 100. La valeur comptable d'une action est de 34,54 $. Télésat Canada a doublé ses recettes au cours des dix

dernières années et le gouvernement lui a consenti un prêt de 30 millions de dollars.

Pourquoi se défaire de Télésat Canada, si elle est si rentable? Cette aliénation me préoccupe. Le gouvernement affectera au remboursement et au service de la dette la valeur nette du prêt après la vente. Alors, si l'on soustrait le prêt de 30 millions de dollars et les coûts que suppose le transfert de ce prêt, combien d'argent sera affecté à la dette?

Je m'inquiète particulièrement de l'accès à l'information, une fois la vente réalisée. Cette vente pourrait représenter bien au-delà de 150 millions de dollars d'actions. Les chiffres seront-ils disponibles, monsieur le Président? Le gouvernement a jusqu'ici l'habitude d'agir de façon très cachottière. On n'a qu'à rappeler le cas de de Havilland. Les détails ne pouvaient être dévoilés, sous prétexte que l'affaire faisait l'objet d'un décret, de sorte que la population était tenue dans l'ignorance.

Je voudrais que le ministre nous dise si, une fois la vente conclue—et je souligne mon opposition à cette vente—, tous les chiffres seront disponibles. Seront-ils complètement disponibles pour que le Comité permanent des comptes publics, par exemple, puisse vérifier si la vente était bonne pour le contribuable, si elle était justifiée?

En terminant, je fais remarquer que les Canadiens ont l'habitude, grâce à la collaboration du gouvernement, de la collectivité et du monde des affaires, de mettre sur pied des entreprises très prospères. Je voudrais bien savoir pourquoi le gouvernement actuel s'en prend à ces réussites en voulant vendre de telles industries? La seule explication que je peux donner, c'est qu'il veut se faire des amis. Merci beaucoup.

M. Peter L. McCreath (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Finances et Privatisation)): Monsieur le Président, je suis heureux de répondre à certaines des observations que vient de faire mon collègue de Carleton—Gloucester.

M. Dionne: J'invoque le Règlement. Il me semble que nous ne sommes pas correctement représentés dans cette Chambre, vu qu'il n'y a pas de ministre présent.

M. McCreath: J'espère qu'avec des ministres présents on écoutera encore plus attentivement ce que j'ai à dire.

• (1740)

Ayant écouté mon collègue, je ne peux m'empêcher de penser qu'il y a réellement une différence fondamentale de philosophie entre ce côté de la Chambre et l'autre. Nos collègues d'en face semblent penser que le rôle du gouvernement est d'employer du monde, autant de monde que possible, de créer des emplois. Il n'y a qu'un problème à cela, monsieur le Président, un problème pratique, c'est que pour payer ces gens il faut percevoir des impôts, alors que la population n'aime pas les impôts. La réponse de mes collègues d'en face, c'est d'augmenter le déficit. Actuellement, le pays a un déficit considérable que nous devons supporter.

M. Belsher: Il n'y a que deux libéraux. . .

M. McCreath: Nous sommes d'avis que le gouvernement ne devrait intervenir dans l'économie que lorsque l'intérêt public l'exige. C'était le cas en 1969, lorsque le gouvernement du Canada a décidé de créer Télésat.

Les objectifs qu'a lus mon collègue et qui ont conduit aux arrangements de 1969 ont maintenant été atteints et il n'est plus nécessaire que le gouvernement s'en mêle. Il n'y a donc, à notre avis, aucune raison valable pour que le gouvernement du Canada conserve la propriété de Télésat puisque le but a été atteint. Par ailleurs, la privatisation peut conduire à des avantages financiers non négligeables qui aideront à réduire la dette qui, entre autres choses, est un legs du gouvernement précédent à la population et aux contribuables du Canada. Je ne crois pas qu'il soit correct que le gouvernement possède des choses rien que pour le plaisir de les posséder.

Le député dit avoir consulté 672 employés de Télésat, qui sont des habitants de sa circonscription. Les gens qui travaillent pour Télésat ont l'air tout excités à la perspective de la privatisation parce que, jusqu'à un certain point, elle émancipe cette société et lui permet de prendre de l'expansion et de tenter d'accroître son marché.

En fait, les gens de Télésat sont très enthousiastes vis-à-vis de ce projet et l'appuient, même si leur député ne l'appuie pas.

Le député a soulevé un certain nombre de questions. Je tenterai de répondre à certaines d'entre elles. Il a parlé, notamment, de la justification des fonds. Je peux lui dire, comme le ministre l'a déclaré au moment de la présentation du projet de loi, que lorsque la dette de 30 millions de dollars que Télésat a contractée envers le gouvernement du Canada et les autres coûts de la privatisation auront été déduits, tout le produit de la vente ira

au compte de réduction et de service de la dette, qui est, à mon avis, un concept fort populaire. Je sais que ce côté-ci de la Chambre l'appuie, je sais que le public l'appuie, et j'ose espérer que le député d'en face en fera autant.

Le député a parlé de la déréglementation déguisée de Télésat. C'est bien là, si je ne m'abuse, l'expression qu'il a utilisée. Le CRTC réglemente Télésat en vertu de la Loi sur les chemins de fer, qui l'oblige à réglementer tous les services de télécommunications de Télésat. Ce règlement s'appliquera encore lorsque Télésat aura été entièrement privatisée. La disposition du projet de loi concernant la non-nécessité de produire un tarif ne vise pas à contourner le pouvoir du CRTC de réglementer les activités de Télésat, particulièrement les activités où cette société exerce un monopole. Le CRTC ne renoncera pas à ses responsabilités en matière de réglementation, mais il croit cependant que certains services de Télésat sont offerts sur des marchés compétitifs et n'ont pas à être réglementés. Notre gouvernement ne croit pas dans une réglementation inutile. Ainsi, le projet de loi donnera au CRTC le pouvoir de s'abstenir de réglementer certaines activités de Télésat lorsqu'il juge. . .

Le président suppléant (M. DeBlois): À l'ordre, s'il vous plaît. Nous sommes rendus à la période réservée aux questions et aux observations. J'invite le député à conclure ou à soulever sa question.

M. Bellemare: Aujourd'hui.

M. McCreath: Monsieur le Président, je vais essayer de terminer mes questions et observations. Je m'attardais peut-être davantage sur les questions soulevées par mon collègue d'en face.

Il a parlé du monopole de dix ans. Télésat est à l'heure actuelle la seule compagnie canadienne de télécommunications par satellite. Étant donné les prévisions sur la demande au cours des dix prochaines années, il est improbable que le marché puisse soutenir une autre compagnie. Si c'est toujours le cas dans dix ans, on pourra alors prolonger le monopole en question.

Quoi qu'il en soit, ce ne sont là que quelques brèves observations, et je suis persuadé que mon collègue voudra peut-être nous faire part de sa position à ce sujet.

[*Français*]

M. Bellemare: Je vous remercie tellement, monsieur le Président, de cette gracieuseté de prononcer le nom de ma circonscription avec autant d'enthousiasme et de façon si correcte! Au moins quatre ministres se sont lancés pour venir écouter la fin de mon discours, et je l'apprécie.

[*Traduction*]

Je suis un fervent partisan des techniques de réanimation cardio-pulmonaire dans cette enceinte, et je vais faire sous peu une autre déclaration aux termes de l'article 31 du Règlement à ce sujet. Vous vous rappelez sans doute qu'il y a un certain temps, j'ai organisé une démonstration pour la gouverne des députés.

Je suis très heureux que vous ayez interrompu le député de South Shore, car j'ai cru un instant que j'allais être obligé de me servir de mes connaissances en réanimation cardio-pulmonaire.

[*Français*]

Il était certes vraiment excité, au point où je commençais à me poser des questions sur sa santé. J'ai vu que le député était tellement surenthousiasmé, qu'à certains moments il ne passait son temps qu'à balbutier. Il m'a accusé d'avoir plutôt un penchant envers le déficit. Monsieur le Président, je suis contre le déficit, que ce soit sur une base personnelle, une base d'organisme, une base municipale, provinciale ou même fédérale. Je ne crois pas que nous puissions parler de déficit dans le cas présent, lorsque l'on parle d'une compagnie qui fait de bons profits, où les choses vont bien, lorsqu'il sagit d'une entreprise mixte, où le gouvernement et l'entreprise travaillent si bien main dans la main, et dans un domaine qui est un domaine du présent et de l'avenir. Je crois que le député de South Shore a fait de graves erreurs et j'ai un peu de peine d'avoir livré mon discours dans sa propre langue. Peut-être que si je l'avais lu en français, il aurait porté attention à la traduction. Il aurait dû porter attention au discours au lieu de s'énerver comme il l'a fait, il y a quelque temps, et de dire toutes sortes de cochonneries!

Monsieur le Président, en terminant, lorsque le député a parlé de la vente, je dois lui rappeler que lorsque le gouvernement a vendu la de Havilland, on n'a jamais pu connaître les détails de cette vente, parce qu'ils se sont cachés derrière le secret de la confidentialité d'un arrêté en conseil, c'est-à-dire de décisions prises par le Cabinet. Moi j'aimerais être assuré, sinon rassuré, que lorsque la vente aura lieu, que nous les parlementaires aurons toutes les réponses imaginables concernant cette vente, à savoir qui a vendu, qui a fait des profits, qui a fait des commissions, surtout qui a fait les commissions. Il faudrait aussi savoir combien d'argent on a fait ou perdu, où est allé tout cet argent. Peut-on nous garantir les réponses à ces questions? J'en doute beaucoup.

Je vois qu'il y a des ministres ici, des ministres que j'admire même beaucoup, et j'aimerais entendre dire de leur propre voix, monsieur le Président, me donner la garantie que tout sera dévoilé.

Le président suppléant (M. DeBlois): Un mot, simplement. Je ne sais pas si le mot «cochonnerie» est parlementaire, mais peut-être que l'expression a peut-être dépassé la pensée du député. Enfin, je voulais simplement le signaler.

[*Traduction*]

La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. DeBlois): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non

Le président suppléant (M. DeBlois): Adoptée avec dissidence.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la deuxième fois et renvoyé au Comité législatif E.)

• (1750)

M. Charest: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Pour une question de clarté, je tiens à préciser que nous avons adopté avec dissidence la motion que vous venez d'annoncer.

Le président suppléant (M. DeBlois): Vous avez raison. Le projet de loi est adopté avec dissidence et renvoyé au Comité législatif E.

M. Fee: Monsieur le Président, je crois comprendre qu'après en avoir discuté entre eux, les députés de tous les partis sont d'accord pour suspendre la séance de la Chambre jusqu'aux initiatives parlementaires, à 19 heures.

Le président suppléant (M. DeBlois): Consent-on à l'unanimité à suspendre la séance?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

SUSPENSION DE LA SÉANCE

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre suspend ses travaux jusqu'à 19 heures.

(La séance est suspendue à 17 h 51.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 19 heures.

Le président suppléant (M. DeBlois): À l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est 19 heures, conformément à l'article 36 du Règlement, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

Le ministre d'État chargé des Finances et de la Privatisation a la parole pour un rappel au Règlement.

* * *

LES VOIES ET MOYENS

DÉPÔT D'UN AVIS DE MOTION

L'hon. John McDermid (ministre d'État (Finances et Privatisation)): Monsieur le Président, je demande pardon à tous les députés d'interrompre les travaux, si vous le permettez juste un instant.

Conformément au paragraphe 83(1) du Règlement, je désire déposer une motion de voies et moyens relative à la Loi de l'impôt sur le revenu et à d'autres lois, et je demande que l'étude de la motion soit inscrite à l'ordre du jour.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE CONTRÔLE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 22 octobre, de la motion de M. Blaikie: Que le projet de loi C-204, Loi modifiant la Loi sur le contrôle de l'énergie nucléaire (suppression de l'exploitation et de l'exportation d'articles et substances réglementées), soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au Comité législatif D.

M. Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia): Monsieur le Président, le Canada est le plus grand exportateur d'uranium du monde. En effet, ma province, la Saskatchewan, compte pour plus de 20 p. 100 de la production mondiale d'uranium. Ayant son siège social à Saskatoon, la société Cameco est l'un des principaux producteurs d'uranium de la planète. Elle fournit du combustible nucléaire à des centrales énergétiques partout dans le monde.

À elle seule, la société Cameco emploie 1 200 personnes au Canada, dont plus des deux tiers se trouvent en Saskatchewan. On voit donc que cette société est, de loin, le plus gros employeur du secteur privé dans le nord de la Saskatchewan. L'industrie canadienne de l'uranium a

compté pour plus de 850 millions de dollars au total dans les exportations canadiennes en 1990.

Le Canada s'est doté d'une technologie nucléaire de premier ordre qui satisfait aux normes et aux critères stricts qui sont exigés par la Commission de contrôle de l'énergie atomique. Les réacteurs Candu fournissent près de la moitié de l'électricité en Ontario, près de 30 p. 100 de celle du Nouveau-Brunswick et plus de 15 p. 100 de l'ensemble de l'électricité au Canada. En 1990, 17 p. 100 de l'électricité dans le monde entier était produite par plus de 400 centrales nucléaires en activité dans 24 pays. Ainsi, l'énergie nucléaire est un facteur dans le monde d'aujourd'hui, et nous devons continuer de veiller à ce qu'elle soit bien gérée par un personnel expérimenté et qualifié pour mieux servir le public en toute sécurité et fiabilité.

Dans le domaine de la santé, des centaines de milliers de gens subissent des traitements faisant appel à des radio-isotopes, qui sont produits au moyen d'un réacteur nucléaire.

Le cobalt 60 est un isotope artificiel qui sert à diverses fins médicales. La société canadienne Nordion International est le premier fournisseur au monde de cobalt 60, qui est produit en vertu d'un contrat dans des réacteurs Candu au Canada. Nordion fournit aussi le plupart des radio-isotopes produits dans des réacteurs pour être utilisés partout dans le monde, surtout pour établir des diagnostics médicaux. Le travail de pionnier que réalise l'industrie canadienne de la médecine nucléaire a permis d'améliorer la santé partout dans le monde; en fait, plus de 500 000 patients dans plus de 80 pays sont traités chaque année au moyen de la technologie nucléaire canadienne.

Le recours aux radio-isotopes ne se limite pas à la médecine et s'étend à d'autres domaines de la santé. En agriculture, la recherche nucléaire a produit de nouvelles souches qui produisent des récoltes plus abondantes et qui sont plus résistantes aux maladies. D'autres applications en agriculture déterminent l'humidité des sols dans différentes régions et s'ils sont capables de répondre aux besoins en eau de cultures déterminées et elles permettent d'établir la manière dont ces cultures utilisent les substances nutritives en vue d'améliorer les engrais.

Une autre application consiste à suivre le déplacement des nappes phréatiques des ruisseaux contaminés afin de s'assurer que les prises d'eau potable ne sont pas menacées.

De même, l'irradiation de la nourriture promet d'améliorer notre capacité de conserver les aliments, tout en réduisant l'incidence des maladies transmises par la nourriture. Le processus de préservation des aliments est un domaine qui pourrait avoir une importance extraordinaire pour le Canada et les pays du tiers monde. L'énergie nucléaire présente un autre avantage extrêmement important pour la santé qui découle du fait qu'aucune pollution provenant des produits de combustion ne résulte du processus de réaction nucléaire. La puissance nucléaire n'émet aucun gaz à effet de serre, aucun anhydride sulfureux ni aucun dioxyde de carbone.

L'emploi d'électricité d'origine nucléaire pour les applications énergétiques—on utilise actuellement des combustibles fossiles—réduira les émissions de gaz à effet de serre ainsi que celles de gaz sulfureux à l'origine des pluies acides.

Il est clair, monsieur le Président, que les moyens renouvelables de produire de l'électricité, tels que l'énergie éolienne, solaire et marémotrice, seront loin de satisfaire aux besoins du Canada. Nous devons produire de plus grandes quantités d'électricité d'une façon propre, de sorte à protéger l'environnement et, ultimement, la santé des Canadiens.

L'adoption du projet de loi C-204 compromettrait le programme d'énergie nucléaire du Canada et l'approvisionnement continu en radio-isotopes, lesquels sont utilisés à des fins de soins médicaux et diagnostiques. Le projet de loi C-204 met en danger la réputation du Canada en tant que partenaire commercial international à la fois stable et fiable. Il ne fait aucun doute que nos concurrents en tireraient parti. Notre industrie de l'uranium, c'est-à-dire l'extraction, le traitement, l'exploration et la mise en valeur de l'uranium, qui attire d'importants investissements internationaux au Canada, serait menacée.

Le Canada vient juste de vendre un des ses plus fameux réacteurs à la Corée. Cette vente permettra d'injecter plus de 400 millions de dollars dans l'économie canadienne. Si l'on obtenait d'autres commandes le secteur de technologie de pointe de l'industrie canadienne s'en trouverait renforcé. Plus de 100 000 emplois dépendent du nucléaire. La viabilité du réacteur Candu ne doit pas être mise en péril par le moratoire proposé dans le projet de loi C-204.

Les avantages de l'énergie nucléaire dont j'ai parlé aujourd'hui sont surtout liés aux thérapies médicales et aux soins de santé qui recourent aux radio-isotopes produits par les réacteurs nucléaires. Ces avantages dont profitent les Canadiens, de même que les autres dont les intervenants qui m'ont précédé ont discuté, font nettement ressortir la nécessité de préserver et de protéger l'industrie nucléaire canadienne. J'invite mes collègues députés à voter contre le projet de loi C-104.

Le président suppléant (M. DeBlois): Il est 19 heures et le temps prévu pour le débat aux termes de l'article 93 du Règlement est expiré.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés.

Le président suppléant (M. DeBlois): Convoquez les députés.

[*Français*]

Avant le vote:

M. Gagliano: Monsieur le Président, étant donné qu'il s'agit d'un projet de loi émanant des députés, je pense que l'on pourrait avoir le consentement unanime pour que le vote soit pris par rangée, au lieu de par parti, comme c'est la coutume. Donc, chaque député pourra voter.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre est-elle d'accord pour que le vote se fasse par rangée?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): J'aimerais rappeler aux députés la procédure suivie dans le cas de votes par rangée. Les députés qui appuient la motion voteront en premier. Je demanderai aux députés situés à ma droite de bien vouloir se lever une rangée à la fois et je demanderai aux députés situés à ma gauche de faire de même. Cette procédure sera répétée pour les députés s'opposant à la motion.

[*Traduction*]

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote N° 61)

POUR

Députés

Allmand
Angus
Assad
Barrett
Althouse
Arseneault
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Bellemare
Benjamin
Breaugh
Butland
Champagne (Champlain)
Desjardins
Duhamel
Fisher
Gagliano
Gauthier
Harvard
Heap
Jacques
Kindy
Langan (Mission—Coquitlam)
Lapierre
MacWilliam
Marin
McGuire
Murphy
Parker
Pronovost
Redway
Robinson
Rodriguez
Samson
Skelly (Comox—Alberni)
Taylor
Waddell
Young (Beaches—Woodbine)—65
Blaikie
Brewin
Catterall
de Jong
Dingwall
Edmonston
Fulton
Gardiner
Harb
Harvey (Edmonton)
Hunter
Karpoff
Kristiansen
Langdon (Essex—Windsor)
MacAulay
Maheu
McCurdy
McLaughlin
Nystrom
Plamondon
Proud
Riis
Robitaille
Saint-Julien
Skelly (North Island—Powell River)
Stupich
Vanclief
Whittaker

CONTRE

Députés

Anderson
Atkinson
Belsher
Bernier
Bird
Blackburn (Jonquière)
Bourgault
Browes
Cardiff
Charest
Cole
Cooper
Couture
Darling
Dick
Dobbie
Dorin
Edwards
Fee
Ferland
Foster
Friesen
Grey (Beaver River)
Halliday
Hawkes
Hogue
Hopkins
Hudon
Johnson
Jourdenais
Keyes
Langlois
Layton
Littlechild
Lopez
MacDougall (Timiskaming)
Martin (Lincoln)
McCreath
McDougall (St. Paul's)
Mifflin
Monteith
Oberle
Plourde
Reimer
Richardson
Schneider
Sobeski
Sparrow
Stewart
Andre
Attewell
Berger
Bertrand
Bjornson
Blenkarn
Brightwell
Cadieux
Casey
Clifford
Collins
Côté
Crosby (Halifax)
Della Noce
Dionne
Domm
Duplessis
Epp
Feltham
Fontaine
Fretz
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gustafson
Harvey (Chicoutimi)
Hicks
Holtmann
Horning
Hughes
Joncas
Kempling
Koury
Larrivée
LeBlanc (Cap Breton Highlands—Canso)
Loiselle
MacDonald (Dartmouth)
Marleau
Mayer
McDermid
McKnight
Mitges
Nicholson
Parent
Porter
Ricard
Roy-Arcelin
Shields
Soetens
Stevenson
Tardif

Tétreault — Thompson
Thorkelson — Tremblay (Québec-Est)
Tremblay (Lotbinière) — Van De Walle
Vankoughnet — Vézina
Vien — Weiner
White — Wilbee
Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia)
Winegard — Worthy—113

DÉPUTÉS—«PAIRÉS»

nil/aucun

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): Je déclare la motion rejetée.

Comme il est 19 h 35, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à 10 heures, conformément à l'article 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 19 h 35.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 21 novembre 1991

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

L'IMMIGRATION

L'hon. Alan Redway (Don Valley-Est): Madame la Présidente, j'ai le grand honneur de présenter une pétition émanant de dizaines de personnes de ma circonscription. Les pétitionnaires demandent au Parlement de faire ce qui est nécessaire pour résoudre les difficultés des réfugiés qui se trouvent actuellement au Canada et de faire preuve de compassion en prenant rapidement des décisions pour permettre à ces personnes d'organiser leur vie.

Ils s'inquiètent particulièrement au sujet des personnes qui sont séparées de leur famille depuis de nombreuses années et ils veulent qu'on remédie à cette situation aussi rapidement que possible.

J'ai une autre pétition émanant d'habitants de Toronto, de Est York, de Don Mills et de Victoria Village. Les pétitionnaires s'inquiètent tous du fait que des époux sont séparés à cause du processus d'immigration et de demande du statut de réfugié.

Ils demandent au Parlement de faire ce qui est nécessaire pour permettre la réunification des familles dans un délai raisonnable, à savoir, un délai ne dépassant pas un an.

Nous connaissons tous la triste situation des familles d'immigrants et de réfugiés dont les membres sont séparés. Manifestement, il faut y remédier rapidement.

L'AGRICULTURE

M. Maurice Foster (Algoma): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom de quelques dizaines d'agriculteurs du sud-ouest de l'Ontario qui déplorent le manque d'aide gouvernementale.

L'an dernier, les programmes d'aide gouvernementale ont été réduits de 40 p. 100 alors que le cours mondial du grain chutait de presque autant.

Les pétitionnaires prient le gouvernement de leur fournir l'assistance financière qu'ils auraient obtenue si les nouveaux filets de sécurité avaient été en vigueur durant la campagne agricole de 1990-1991.

En fait, lorsque le gouvernement s'est enfin décidé à faire une annonce, l'aide offerte ne correspondait plus qu'à la moitié environ du montant nécessaire. Le ministre doit annoncer, à onze heures ce matin, les modalités précises de cet arrangement.

En tout cas, il ne fait aucun doute dans l'esprit de ces producteurs agricoles qu'il se sont fait rouler par le gouvernement qui ne leur donne que la moitié du montant prévu, et cela avec plus d'un an de retard.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton*.

Mme le vice-président: Toutes les questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 8 novembre, de la motion de Madame Campbell (Vancouver-Centre): Que le projet de loi C-12, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel, soit lu pour la troisième fois et adopté.

Mme Marlene Catterall (Ottawa–Ouest): Madame la Présidente, avoir une société sûre et respectueuse des lois est un objectif qui nous tient tous à coeur, et qu'en tant que députés, il nous incombe tout particulièrement d'atteindre.

Il est toujours bouleversant d'apprendre que la criminalité est en hausse chez les jeunes, et les Canadiens souhaiteraient sûrement tous régler le problème. Nous, du Parti libéral, croyons que cette loi est mal orientée, car elle ne permet pas vraiment de rendre la société plus sûre, ni à court ni à long terme.

Au moment de son adoption, il y a près de dix ans, la Loi sur les jeunes contrevenants proposait deux moyens pour protéger la société. Elle permettait d'abord, lorsque cela s'imposait, d'enfermer les jeunes criminels qui présentaient un danger pour la société. Elle devait en outre assurer que toutes les mesures possibles seraient prises pour protéger la société contre un futur criminel d'habitude, autrement dit, pour éviter que le jeune délinquant ne menace à tout jamais la sécurité de la société.

On croyait alors que les centres de détention pour jeunes devaient non seulemet assurer la réclusion des délinquants pour protéger la société, mais qu'ils devaient aussi leur offrir des services de réadaptation, de counselling et de formation afin que ces jeunes criminels cessent éventuellement de présenter un danger pour la société et en deviennent au contraire des éléments utiles et dévoués.

Cette loi visait aussi à séparer les jeunes contrevenants des criminels endurcis pour éviter qu'ils ne s'engagent rapidement dans les voies du crime et qu'ils n'en apprennent toutes les subtilités.

Le comité étudie ce projet de loi depuis plus de 16 mois. De nombreux témoins de toutes les sphères du système judiciaire y compris celle de la délinquance juvénile ont déjà été entendus, et tous ont dit déplorer l'orientation du projet de loi, qu'ils ont qualifié de régressif et de fondé sur des concepts et des théories dépassés.

Le projet de loi n'est pas fondé sur la notion que la société a échoué lorsqu'un enfant aboutit en prison. Plutôt que de s'attaquer à la réalité des causes de la criminalité juvénile et de chercher la meilleure façon de réhabiliter les jeunes contrevenants et d'empêcher qu'ils soient toute leur vie un problème pour la société, le projet de loi permet plus facilement de pénaliser les enfants dans le système judiciaire pénal pour adultes et de les abandonner pour toujours à une vie de criminels endurcis.

Après neuf ans, nous savons que la loi et le système chargé de son application présentent des problèmes, et que des modifications s'imposent. Une grosse lacune réside dans le fait que les installations nécessaires pour la détention et le traitement des jeunes contrevenants ne se sont pas matérialisées. Sachant cela, les tribunaux n'ordonnent pas nécessairement la détention quand cela devrait s'imposer, et les jeunes contrevenants en centres d'accueil ne bénéficient pas des services de soutien nécessaires pour leur assurer un niveau approprié de surveillance pendant qu'ils sont réinsérés dans la société à un rythme qui maximise au moins les chances qu'ils deviennent au sein de la collectivité des citoyens sains, adaptés et productifs.

Le manque de ressources entraîne la privatisation des services de détention et de traitement. C'est une chose de privatiser un stade de baseball, mais tout autre chose de laisser au secteur privé le traitement de jeunes gens vulnérables et blessés par la vie.

• (1020)

On privatise le système parce qu'on pense qu'il en coûtera moins cher de fournir les services. Cela coûte moins cher peut–être parce qu'il est plus facile de payer de maigres salaires hors du secteur public. Il en résulte un roulement rapide du personnel des centres de détention, de sorte que ceux qui s'occupent de ces jeunes sont toujours des débutants inexpérimentés.

On observe dans les centres d'accueil privatisés un contrôle insuffisant de la prestation des programmes, et surtout des programmes de réhabilitation que ces centres ont pour mission de fournir. Les moyens manquent pour bien réintégrer dans la société le jeune contrevenant libéré. Il y a peu de contrôle pour empêcher que des jeunes très vulnérables de 12 ans se retrouvent avec des jeunes contrevenants assez incorrigibles de 18 ans.

Le projet de loi ne s'attaque pas à ces problèmes. Il ne répond absolument pas au besoin d'un programme global de réhabilitation que la plupart des témoins entendus au sujet du projet de loi et nous–mêmes avons recommandé. Le gouvernement propose au contraire de renvoyer le jeune contrevenant au système judiciaire pour adultes, au tribunal pour adultes, et éventuellement à la prison pour adultes, qui se révélera une véritable école du crime dans la vie du jeune contrevenant.

Le projet de loi revient à abandonner ces jeunes, à abandonner l'objet même de la Loi sur les jeunes contrevenants. Or, nous voulons éviter que le jeune contreve-

nant ne soit constamment un risque pour lui-même et pour la société, un risque et une charge.

Si cela ne suffisait pas à nous convaincre qu'il s'agit d'une mauvaise solution, le traitement inégal que reçoivent les jeunes contrevenants d'une province à l'autre au Canada devrait y réussir. Dans une province, par exemple, le risque pour le jeune contrevenant d'être renvoyé à un tribunal criminel est d'aussi peu que 15 p. 100, tandis qu'il peut atteindre 87 p. 100 dans une autre. Le gouvernement fédéral doit assumer ses responsabilités et veiller à ce qu'il y ait plus d'uniformité dans le traitement des jeunes contrevenants au Canada. Si nous avons un pays, c'est parce que nous croyons en l'existence de normes nationales, en l'existence de programmes et de droits qui s'appliquent uniformément dans toutes les régions du pays.

Une deuxième raison pour condamner cette approche, c'est la Convention des Nations Unies relative aux droits des enfants, qui exige que les jeunes contrevenants ne soient pas incarcérés avec des adultes. Comment peut-on donner de multiples conférences de presse à l'occasion d'une réunion internationale sur l'enfant tout en faisant fi des obligations internationales envers les enfants, obligations dont on parle, mais au sujet desquelles on ne fait rien?

Pas plus tard qu'il y a deux semaines, nous avons eu un symposium national sur les enfants et les adolescents; 400 personnes des divers coins du Canada étaient ici quand le symposium a pris fin et sont venues rencontrer des parlementaires pour les sensibiliser à la crise à laquelle sont confrontés les jeunes. Certaines des situations qu'ils nous ont décrites et à propos desquelles ils nous ont demandé d'intervenir de toute urgence se rapportent directement au projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui et au fait que le nombre de jeunes contrevenants est effectivement très élevé et que nous ne faisons pas face au problème adéquatement.

La pauvreté est l'une des principales causes de l'escalade de la criminalité chez les jeunes. Nous connaissons peut-être tous les chiffres, mais il faut les répéter continuellement, jusqu'à ce que nous comprenions ce drame qui se passe dans un des pays les plus riches du monde et auquel il faudrait s'attaquer. Un million d'enfants vivent dans la pauvreté au Canada; les enfants forment le groupe le plus nombreux parmi les pauvres. Un enfant sur six vit dans la pauvreté. En 1989, 62 000 enfants de plus ont joint les rangs des pauvres du Canada, et ce problème ne cesse de s'aggraver. Dans bien des banques alimentaires, 40 p. 100 des personnes à qui on vient en aide sont des enfants.

Ici même, à Ottawa, un enfant sur quatre vit dans une famille dont le revenu ne suffit pas à répondre aux nécessités de base. Dans certains quartiers non loin de la colline du Parlement, le taux de pauvreté chez les enfants dépasse 35 p. 100. Trente-neuf pour cent de tous les enfants pauvres de la région ont moins de six ans.

On sait qu'il y a un lien direct entre la pauvreté et l'augmentation du taux de décès, du nombre d'accidents, du taux d'hospitalisation, du taux de suicide et du taux d'abandon scolaire chez les enfants, des enfants qui n'auront jamais une juste chance dans la vie.

Il y a un nombre disproportionné d'enfants d'assistés sociaux chez les jeunes vagabonds: les jeunes assistés sociaux, les chômeurs, les victimes du sous-emploi, les jeunes prostitués, ceux qui ont des démêlés avec les tribunaux de la jeunesse, ceux qui se retrouvent derrière les barreaux et ceux qui ont des difficultés d'apprentissage. Des milliers de jeunes, dès l'âge de treize ans, vivent dans les rues de nos villes canadiennes. Leur vie est marquée par la pauvreté, la maladie, la violence et le crime.

Il y a quelques années, dans le cadre des programmes d'emploi et de formation pour les jeunes, nous avons découvert de terribles statistiques au sujet des jeunes qui avaient droit à une aide du gouvernement en matière de formation, des jeunes qui étaient en chômage depuis au moins six mois et qui n'avaient qu'une 8e ou une 9e année. En fait, ils n'avaient guère occupé d'emplois véritables dans leur vie et ils étaient admissibles aux programmes de formation.

Nous avons découvert que plus de 80 p. 100 de ces jeunes qui répondaient aux critères d'admissibilité des programmes de formation avaient été victimes d'abus. Quand on se met à examiner ces chiffres, on peut commencer à se rendre compte à quel point les coûts sont élevés, et pour l'enfant, et pour la société.

Chez la population carcérale, c'est vrai aussi. Beaucoup de détenus viennent de familles où l'on abusait des drogues ou de l'alcool, ou de familles où les enfants étaient victimes d'abus sexuel ou physique.

Le Parti libéral ne prône pas une politique de mollesse à l'endroit des jeunes contrevenants. Nous croyons qu'il faut s'attaquer aux causes de la criminalité chez les jeunes et détenir les jeunes tant qu'ils représentent un danger pour la société et pour eux-mêmes. Nous proposons de prolonger la durée maximale des peines de trois ans à sept ans, étant donné que la réadaptation peut souvent prendre beaucoup plus que trois ans.

Nous croyons qu'il faut imposer une peine appropriée afin que la jeune personne ait le plus de chances possible, plutôt que de la condamner à une vie de crime dont la société est victime. Nous avons encouragé le gouvernement à établir un régime de justice totalement distinct pour les jeunes, dans le cadre duquel l'établissement des

peines et la réadaptation font partie d'un tout, et à mettre en place les programmes de réadaptation qui sont essentiels pour atteindre les deux objectifs, soit la protection de la société et la récupération des jeunes contrevenants.

La criminalité chez les jeunes monte rapidement. La société paie cher sa négligence à l'endroit des jeunes les plus vulnérables et les plus perturbés. Ce sont eux qui ont des démêlés avec la justice. Si, au moment où les jeunes font face au système de justice pénale, nous ne réglons pas le problème que nous négligions, la société perd sa dernière chance parce que les jeunes contrevenants, qui sont souvent très violents, n'ont pas reçu leur dû de la société pendant leur enfance et leur jeunesse.

Ne ratons pas notre dernière chance, lorsque ces jeunes ont des problèmes judiciaires, de les mettre dans un milieu contrôlé pour leur propre bien et pour la protection de la société.

Pour sa propre sécurité, une société respecteuse des lois ne doit pas abandonner les jeunes mais faire davantage pour les réadapter.

• (1030)

M. David Barrett (Esquimalt—Juan de Fuca): Madame la Présidente, je suis heureux de participer à ce débat et je voudrais tout d'abord féliciter la députée qui vient d'intervenir et qui a, à mon avis, soulevé franchement des questions précises qui devaient être mentionnées. J'appuie fortement tout ce qu'elle a dit au sujet de la réadaptation.

Il y trente ans, je me suis lancé en politique après avoir été congédié du poste d'agent principal du personnel que j'occupais à la direction des services correctionnels, en Colombie-Britannique. J'ai été licencié parce que j'avais prononcé en public des discours sur le sujet dont nous sommes saisis aujourd'hui. On m'a dit que je m'écartais de la politique gouvernementale. Après avoir acquis de l'expérience dans ce domaine et après avoir perdu mon emploi, je me suis donc lancé en politique simplement pour découvrir que, comme tout le monde en politique, le sort des enfants en difficulté, ma priorité à moi, n'en était pas une pour les autres.

Je n'aurais jamais cru que, trente ans plus tard, il serait encore nécessaire de défendre devant d'autres compétences, les mêmes arguments que nous avancions à l'époque. C'est simplement par réflexe que le gouvernement, qui sent le besoin de se montrer plus sévère dans le domaine juridique, a présenté ce projet de loi.

Permettez-moi avant tout de préciser que je ne crois pas que le gouvernement a fait preuve de mauvaise volonté en proposant cette mesure législative. Par contre, je vous dirais, en toute franchise, qu'il ne fait qu'obéir au souci électoral. Il cherche à satisfaire aux exigences des éléments les moins éclairés de notre société en tenant compte de ce que cette question signifie vraiment pour eux. Ma collègue a parlé de réadaptation; je n'ai, quant à moi, que quelques minutes pour aborder la question de la prévention.

Nous pouvons prévoir, à ce stade-ci, nonobstant ce projet de loi, malgré ce projet de loi, et même à cause de ce projet de loi, vous diront certains, que le taux de récidive augmentera chez les jeunes contrevenants en dépit de tout ce qu'on fait pour empêcher les mauvaises graines de pousser et de nous donner de futurs délinquants au pays.

Le projet de loi ne traite pas d'un aspect important du problème qu'a mentionné ma collègue, soit la pauvreté et la négligence dont souffrent les enfants canadiens. Franchement, sur le plan moral, il est immoral, pour ne pas dire amoral, que le gouvernement actuel et les gouvernements antérieurs, peu importe leur allégeance politique, n'aient jamais rédigé une charte des droits des enfants pour veiller à ce que tous les jeunes, garçons et filles, jouissent de toute la protection que peut leur offrir la loi. Ainsi, nous serions assurés que chaque génération aura fait de son mieux pour prévenir le genre de problèmes que notre société, de par sa nature, ne fait qu'aggraver.

Est-ce normal que les enfants aillent à l'école le ventre vide? Ce n'est pas là un fait banal qu'on peut glisser dans le débat sur ce projet de loi et oublier tout de suite après. La réalité est que, chaque jour, des enfants canadiens vont à l'école le ventre vide à cause des politiques gouvernementales. Chaque jour, les écoles accueillent des enfants qui n'ont pas de surveillance parentale adéquate, des enfants qui ne connaissent pas ce que c'est qu'être aimés, des enfants délaissés, des enfants battus.

Avons-nous des programmes de prévention pour essayer de résoudre ces problèmes? Le gouvernement n'en a pas parlé, ni le comité. Tout ce que nous avons, c'est un autre projet de loi ridicule qui laisse supposer que nous pouvons résoudre ces problèmes en punissant les enfants. C'est très facile de punir les enfants. Notre société est hypocrite. Notre système judiciaire punit les enfants

beaucoup plus facilement que les adultes. Le traitement réservé aux adultes dans notre système de justice pénale, particulièrement à ceux qui sont riches, n'a rien à voir avec ce qui attend les enfants.

La compétence de l'avocat qui défend un accusé et la situation financière de cet accusé ont une grande incidence sur le verdict. Et même là, les enfants de familles riches ne se retrouvent généralement pas dans les centres de détention.

C'est sur les enfants de la pauvreté, les enfants oubliés, que porte cette mesure législative qui s'inscrit dans le cadre d'une sorte de campagne visant à montrer aux Canadiens que nous les protégeons.

Tout enfant qui a besoin de soins préventifs et qui n'en reçoit pas parce qu'il n'a même pas l'argent nécessaire pour se nourrir, se vêtir ni se loger convenablement est comme une bombe à retardement qui causera du tort à la société plus tard en tant que criminel adulte.

Je tiens à signaler que ce n'est pas comme si nous ne savions pas qui sont ces enfants. Si nous voulons protéger la société contre les criminels violents, examinons la première ligne de défense. Dès la maternelle ou l'école primaire, nous pouvons déceler les enfants qui montrent déjà des problèmes ou des troubles graves et pour qui des services de prévention seraient nécessaires.

Dites-moi s'il y a un endroit au Canada où il existe, dans le système scolaire, un bon programme de prévention qui permet de déceler immédiatement l'enfant problème et de voir à ce qu'il ait les soins et l'attention dont il a besoin. Il n'en existe pas. Ce n'est pas là que nous concentrons nos efforts. Nous dépensons volontiers de l'argent pour incarcérer les gens, pour les punir, mais chaque dépense au titre de la prévention est purement accidentelle. Les gouvernements fédéral et provinciaux ne prévient rien à cet effet.

Bien sûr, on essaie de combattre ce problème par l'intermédiaire des organismes privés. Dieu sait qu'il y a de nombreux organismes soutenus par Centraide qui essaient de donner des services de garderie préventifs, mais nous avons toujours laissé ce travail au secteur privé. Nous avons toujours compté sur les organismes caritatifs pour «faire la charité». Comme pays, nous n'avons jamais compris que nous avons envers l'enfant une responsabilité morale fondamentale. Il s'agit d'une responsabilité collective qu'il ne faut pas essayer de refiler aux organismes philanthropiques.

Prétendre que ce projet de loi, en punissant les jeunes contrevenants, va en quelque sorte résoudre le problème, c'est mentir effrontément. Je ne traite personne de menteur, mais le projet de loi est une imposture. Il laissera chez certains politiques l'impression durable que son adoption a réglé le problème. Il n'est sera rien. Le projet de loi fera croire à la population que nous prenons des mesures nouvelles pour contrer la criminalité juvénile. C'est un mensonge. Le projet de loi donnera à certains journalistes et à quelques éditorialistes consciencieux l'impression qu'il s'agit d'un élément de solution à un problème très grave. Selon moi, c'est un mensonge.

Tant qu'il y aura au Canada des enfants qui ont faim, qui sont agressés physiquement, sexuellement, qui n'ont aucun adulte pour les aimer, ces problèmes continueront de s'aggraver, ils se multiplieront dans l'anonymat de plus en plus étanche de notre société.

Autrefois, les groupements religieux s'occupaient de ces problèmes. Cela aussi s'est effondré. Nous parlons de l'anonymat de l'enfant négligé dans son milieu qui, à dire vrai, s'en balance éperdument. Il est absolument stupide de prétendre que nous allons, par les quelques mesures timides de ce projet de loi, empêcher des enfants de tomber dans le crime et la violence.

Que peut-on faire? Il faut immédiatement et sans détours examiner le grave problème de la pauvreté. Comme pays, nous devons nous engager à faire en sorte qu'aucun enfant ne se présente à l'école le ventre creux. Nous devons être déterminés à faire en sorte qu'aucun enfant, où qu'il vive, ne soit forcé d'habiter dans des taudis, dans des logements qui sont une honte nationale et même internationale. Prenons l'engagement d'appliquer un programme de services sociaux et de santé préventifs afin de pouvoir mobiliser tous les services de la société pour les enfants dans le besoin.

Il ne s'agit pas ici des 98 ou 99 p. 100 de nos enfants qui ont la chance, même s'ils peuvent buter sur toutes sortes d'obstacles, d'avoir dans leur vie des relations affectives qui les aident à endurer la pauvreté et des conditions de logement déplorables.

• (1040)

Je parle du 1 ou même du 2 p. 100 des enfants qui n'ont jamais eu une chance depuis qu'ils sont nés. Sincèrement, j'admire les principes des groupes militants qui s'oppo-

sent à l'avortement et qui défendent le droit à la vie, mais je ne suis pas d'accord avec leur position.

Je dis ceci à ces groupes: s'ils sont tellement préoccupés par la vie des enfants à naître, qu'ils se préoccupent donc autant de ceux qui sont nés; qu'ils consacrent la même énergie à défendre ces enfants, à protéger leurs droits et à leur assurer des services.

Trente années se sont écoulées et je dois encore tenir ce genre de discours. Cela signifie peut-être que je suis un raté ou que personne n'écoute, mais je ne suis pas seul. Récemment, ici à Ottawa, plus de 400 hommes et femmes représentant toutes sortes d'organismes ont exigé que nous, parlementaires, adoptions une nouvelle approche face aux besoins des enfants dans notre pays.

Des représentants de tous nos caucus ont rencontré ces personnes et leur ont servi de belles banalités. Ces personnes en ont conclu que nous sommes tous de bons hommes et de bonnes femmes, indépendamment de notre allégeance politique, et que nous avons à coeur les besoins des enfants. Madame la Présidente, ce n'est pas vrai.

Ce n'est pas parce que le Parlement et les politiciens font preuve d'indifférence. Nous n'avons jamais pris le temps d'essayer de comprendre ces problèmes. Ce n'est pas parce que nous sommes des conservateurs, des libéraux ou des néo-démocrates. C'est simplement parce que nous n'avons pas encore compris qu'un dollar consacré à la prévention vaut 100 $ pour la réhabilitation. Un dollar consacré à la prévention pourrait donner à chaque enfant la chance de vivre une bonne vie.

La seule façon de leur donner cette chance consiste à adopter une loi qui établisse une charte des droits pour les enfants du pays. Ainsi, chaque fois qu'un enfant aurait faim, ne vivrait pas dans un logement adéquat ou ne bénéficierait pas des services nécessaires, une ordonnance du tribunal stipulerait que la situation doit être corrigée. Une mesure moins draconienne ne donnera pas de résultats.

La bonté et la bonne volonté collectives ne sont tout simplement pas suffisantes, parce que les budgets municipaux, provinciaux et fédéraux sont toujours consacrés à d'autres priorités.

Les enfants doivent avoir la priorité. C'est ce que nous disons tous, mais il faut aller au-delà des paroles et inscrire ce principe dans la loi, de façon à commencer à s'occuper de ce problème.

J'ai formulé avec une certaine passion mes opinions ici aujourd'hui, et je sais que le gouvernement retirera le projet de loi et dira: «Nous allons réorienter nos énergies de façon à faire en sorte que les enfants soient protégés». Si cela devait se produire, je serais très heureux mais je quitterais les lieux.

J'ai dit ce que j'avais à dire et la roue continue de tourner. Le système qui crée des jeunes délinquants demeurera en place et certains croiront que nous avons fait quelque chose aujourd'hui pour changer ce système. Ce n'est tout simplement pas vrai.

Si nous aimons réellement les enfants, si nous nous préoccupons réellement d'eux, prenons des mesures légales concrètes au lieu de nous contenter de boniments.

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Madame la Présidente, la Loi sur les jeunes contrevenants soulève une question chère à plusieurs députés dont moi-même et le député qui vient de parler.

La question est de savoir comment régler le problème des enfants maltraités et négligés, comment mobiliser à cet effet les forces législatives et gouvernementales. Je ne crois pas que le cabotinage parlementaire soit de quelque utilité à cet égard.

Je suis convaincu que mon ami admet que le gouvernement doit lutter contre ce problème dans le cadre d'une législation bien conçue.

J'espère que le député se rend compte que la Loi sur les jeunes contrevenants ne vise qu'un aspect du problème des enfants maltraités et négligés, à savoir les enfants qui enfreignent les lois criminelles, les lois conçues pour protéger l'ensemble des citoyens, et c'est bien sûr un problème dont il faut se préoccuper.

Je me demande ce que pense le député d'une charte canadienne des droits de l'enfant. Depuis bien des années, dans cette enceinte et ailleurs, je défends la cause des enfants disparus et je préconise l'adoption d'une loi à ce sujet. Les fonctionnaires du ministère de la Justice me disent que le problème n'est pas de compétence fédérale, parce que le règlement de ce problème relève des provin-

ces en vertu de leur pouvoir civil d'adopter des lois pour protéger les enfants négligés et maltraités.

Le député est en faveur d'une charte canadienne des droits de l'enfant. Mais comment propose-t-il d'atteindre ce but? Comment les provinces et le gouvernement fédéral pourraient-ils s'entendre à cet égard? Reconnaît-il qu'il nous faut des dispositions constitutionnelles en ce sens? Il faut absolument trouver un moyen commode de modifier la Constitution de manière que nous puissions régler ces problèmes.

Le député compte-t-il demander à son ami, le nouveau premier ministre de la Colombie-Britannique, de prôner l'adoption d'une charte des droits de l'enfant et de déposer à son assemblée un projet de loi permettant de réformer la Constitution en ce sens?

M. Barrett: Madame la Présidente, je voudrais remercier mon collègue d'avoir soulevé ces questions.

Les obstacles ne sont pas aussi insurmontables qu'on pourrait le croire à première vue. Permettez-moi de citer l'exemple d'un programme analogue. Une seule province a entrepris d'étatiser les soins de santé, mais le gouvernement fédéral s'en est mêlé et a fixé ses conditions. En fait, c'est madame Bégin qui, par le truchement de sa mesure législative, a imposé des restrictions aux provinces sur le plan des soins de santé étatisés. Il appartient donc à la province, puis au gouvernement fédéral de faire connaître leurs décisions.

Deuxièmement, comme mon collègue le sait, la Constitution accorde à chaque province le pouvoir de prendre un enfant en charge. Il n'y a pas une seule province qui ne soit pas mandatée par la loi pour s'occuper d'un cas confirmé de négligence, prendre en charge l'enfant en question, le protéger, voire le retirer à ses parents et le confier à un foyer nourricier. Nous avons donné aux provinces le mandat d'intervenir.

C'est pourquoi j'insiste sur le fait que le pouvoir existe déjà. Pas une seule province ne renoncerait à son programme de soins en foyer nourricier. Pas une seule province n'abdiquerait son pouvoir de prendre un enfant en charge. Pas une seule province ne déclinerait sa responsabilité d'assurer les soins nécessaires à un enfant, une fois que la cause a été entendue par un tribunal pour adolescents.

Ce que je voudrais que mon collègue comprenne, c'est qu'il faut aller plus loin, comme nous avons essayé de le faire en Colombie-Britannique en fermant les écoles pour filles de Brannen Lake et de Willingdon. Nous les avons fermées. Nous avons ordonné la fermeture de ces deux centres d'éducation surveillée et avons précisé qu'il n'était pas question de revenir à ce style d'établissement. Tout ce que cela demande, c'est du leadership.

Je voudrais faire comprendre au député que notre système législatif actuel est amplement suffisant. Ne partez pas; revenez et citez-nous une province qui n'ait pas déjà ce pouvoir. Le pouvoir et le leadership dont parle le député, toutes les provinces les ont. Ce qui fait défaut, c'est la volonté ou l'intention de mettre sur pied les services complémentaires.

Certes, l'État a déjà le pouvoir de prendre en charge un enfant, mais, une fois qu'il a pris cette mesure, il a encore l'obligation morale et sociale de lui fournir les services nécessaires. On ne peut pas s'occuper d'un adulte de la même façon. On ne peut pas s'occuper d'un adulte de la même façon que l'État prend en charge un enfant. Cette responsabilité est très sérieuse et, si le député est sérieux, il faut ensuite faire en sorte que les politiques financières et les moyens budgétaires soient suffisants pour permettre à l'enfant de recevoir les soins dont il a besoin, tant sur le plan émotif que physique. Se contenter de dire que tel premier ministre devrait poser un geste, c'est, au mieux, ignorer ce qui se fait déjà. Le pouvoir est là; l'ennui, c'est que nous n'avons pas la volonté de faire suivre les budgets.

• (1050)

M. Ron Fisher (Saskatoon—Dundurn): Madame la Présidente, je tiens à féliciter mon camarade et collègue pour son extraordinaire allocution. Si l'on peut se permettre de s'indigner quelque peu, c'est bien à ce moment-ci.

Compte tenu de la très grande expérience du député dans ce domaine, je voudrais lui poser une question que m'inspire une observation que j'ai entendu faire il y a à peu près un an par Jesse Jackson et qui est la suivante: «On a deux possibilités—peut-être quatre, en fait, mais rassemblées en deux groupes—on peut avoir à payer des garderies maintenant ou des pénitenciers et des prestations d'assistance sociale plus tard.» Même si cela n'entre pas exactement dans le cadre du projet de loi, le député pourrait-il établir un certain lien entre la négligence dont

sont victimes nos enfants et les problèmes de criminalité qu'ils nous posent une fois devenus grands?

M. Barrett: Je tiens à remercier le député pour son observation. Mon cher ami, cela me rappelle la réclame populaire qui dit: «Vous pouvez payer maintenant ou plus tard».

Si l'on s'en tient strictement à l'argent des contribuables, tous les faits prouvent qu'il est payant de prévenir. Mais au-delà de cela, je puis vous dire que des études montrent que lorsque l'on s'efforce vraiment d'assurer des soins préventifs en bas âge, la violence diminue, les assauts personnels sont moins nombreux et la société bénéficie de la présence d'adultes mûrs et productifs.

Comment cela? Le député veut un exemple, et je vais terminer par une analogie. Lorsqu'un puits est empoisonné, il faut évidemment en assainir l'eau. Et on le fait tout de suite au nom de la santé publique. Lorsqu'une maladie est diagnostiquée tôt et qu'on a recours à un traitement préventif, on réussit à sauver une vie. Nos puits empoisonnés, madame la Présidente, ce sont la pauvreté, des logements insalubres, la négligence dont souffrent les enfants faute de bons services de garderie. Ce sont là nos puits empoisonnés.

On peut parler d'infection en utilisant la même analogie médicale. On peut découvrir très tôt un virus chez un jeune. Qu'il soit sociologique plutôt que physique ne change rien au problème. Si l'on prévient la propagation de ce genre de virus comme on prévient celle d'un virus physique au moyen d'un vaccin ou de soins préventifs, on se trouve à faire aussi de la médecine préventive. C'est la même chose.

M. Tom Wappel (Scarborough-Ouest): Madame la Présidente, je suis très heureux de pouvoir communiquer aujourd'hui à la Chambre des communes les préoccupations de mes électeurs au sujet de la Loi sur les jeunes contrevenants et de la société, qui est partiellement responsable des actes de délinquance des jeunes.

En guise d'introduction, je précise simplement que la circonscription que je représente, Scarborough-Ouest, est l'une des cinq circonscriptions fédédrales de la ville de Scarborough qui compte 550 000 habitants. C'est donc une assez grande ville. La population de ma circonscription réunit aussi un assez grand nombre d'électeurs et tant les jeunes que les personnes âgées y sont assez fortement représentés. La ville de Scarborough, et particulièrement la circonscription de Scarborough-Ouest, est le théâtre de conflits et de difficultés. Dans certains cas, ces conflits et ces difficultés mettent en cause des jeunes gens dont la solution au problème peut être prévue dans le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Tout récemment, dans ma circonscription, plus précisément à la limite nord de ma circonscription, j'ai été témoin de très près d'un incident qui s'est produit, un dimanche, dans un marché aux puces bondé de monde. Un groupe d'environ 50 jeunes a envahi le marché aux puces pour faire un hold-up de toute évidence bien organisé et bien planifié. Ces jeunes ont détruit les vitrines d'un vendeur de bijoux et lui ont volé pour plus de 100 000 $ de stock. Ce fut accompli presque comme une opération militaire. Ils étaient partis avant que quiconque ait eu le temps de réagir.

Ça s'est passé dans une rue de ma circonscription, avenue Leyton. Les gens qui y habitent vivent dans la peur. Peur de quoi? De la drogue. Il y a des fumeries de crack dans cette rue. C'est un lieu de rassemblement connu pour une certaine catégorie de jeunes. Les gens ont peur de marcher dans cette rue. Les gens ont littéralement peur de passer devant certaines maisons. Les efforts de la police sont louables, mais n'ont pas encore permis d'endiguer le problème. La sécurité des gens dans la rue a diminué.

Je n'exagère pas quand je dis que la soeur d'un de mes adjoints de circonscription a dû littéralement plonger pour se mettre à l'abri et protéger le corps de son enfant parce que des coups de feu étaient tirés. Cela se passe dans l'avenue Leyton, dans la circonscription de Scarborough-Ouest, dans la ville de Scarborough, dans la province de l'Ontario, au Canada.

Si l'on porte des chaussures Doc Martins, un blouson de cuir ou un accessoire de valeur, que l'on soit jeune ou vieux, il faut y penser plus qu'à deux fois avant d'entrer dans un centre commercial de quartier. On risque d'en ressortir sans blouson ni chaussures. La plupart de ces délits sont commis par des jeunes.

C'est une tragédie. Les gens ne semblent pas savoir quoi faire. Ils semblent ne pas comprendre ce qui se passe. Ils viennent me voir pour me demander ce que je peux faire, en tant que député fédéral, ce que le Parlement peut faire ou ce que le Parlement fera effectivement. Y a-t-il quelqu'un pour entendre leurs demandes? Y a-t-il des gens qui sont conscients que ce genre de chose se produit dans notre pays?

J'ai tenu des assemblées publiques dans ma circonscription au sujet de la sécurité dans les rues, de la Loi sur les jeunes contrevenants. J'ai demandé aux gens qu'ils me fassent part de leurs préoccupations par écrit. Tout ce que je puis dire, madame la Présidente, c'est qu'ils sont venus à ces assemblées et qu'ils m'ont écrit. J'ai mainte-

nant l'occasion d'exprimer en leur nom, à la Chambre, leurs préoccupations.

Ils ont des préoccupations, mais la principale a trait à leur protection personnelle. Ils ont en effet l'impression de ne pas pouvoir partir en toute sécurité de leur foyer pour personnes âgées pour aller au dépanneur du coin. Ils sont coincés dans leur appartement parce qu'ils craignent pour leur propre vie. Et cela se passe dans un grand centre urbain. C'est difficile à croire, mais ils ont peur.

C'est ce qui explique que presque tous estiment malheureusement que la Loi sur les jeunes contrevenants actuelle est, comme ils le disent eux-mêmes, «trop indulgente». Nous en parlons. Nous essayons de comprendre ce qu'il faut entendre par «trop indulgente». Évidemment, il ne s'agit pas ici d'adultes, mais d'enfants. Il s'agit de jeunes gens qui, dans bien des cas, viennent de familles aux prises avec de terribles problèmes de mauvais traitements et autres difficultés. Que faisons-nous? J'ai entendu des cas d'infractions graves où la population souhaite que les contrevenants en cause soient jugés par des tribunaux pour adultes. Pourquoi? Pour la protection de la société. Ce genre de cas n'est pas fréquent, mais quand ça arrive, les réactions sont nombreuses.

Par exemple, à Scarborough, un jeune qui a tué trois personnes a écopé de trois ans. Il est maintenant libre. Il a écopé de trois ans pour trois meurtres. La population de Scarborough-Ouest considère que c'est inacceptable.

• (1100)

Qu'en est-il du champ d'application de la Loi sur les jeunes contrevenants? Comme certains de mes électeurs l'ont fait remarquer, la Loi sur les jeunes contrevenants remplace, évidemment, la Loi sur les jeunes déliquants. Or, cette dernière date d'une autre époque où nous n'avions pas les mêmes connaissances qu'aujourd'hui dans les domaines de la psychologie humaine et de la croissance personnelle de la naissance à la mort. Cependant, l'âge de raison était fixé à sept ans. Il est maintenant passé à 12 ans. C'est un problème, comme je le montrerai plus tard.

La dernière préoccupation, et il y avait unanimité là-dessus, avait trait à l'impossibilité de publier les noms des personnes accusées d'infractions graves. Cette question a été soulevée non seulement par mes électeurs et habitants de Scarborough-Ouest, mais encore par la police de la Communauté urbaine de Toronto. Manifestement, il est très difficile pour les policiers d'arrêter les présumés contrevenants s'ils ne peuvent rendre leurs noms publics. Si une personne est accusée d'agression sexuelle contre une petite fille de dix ans et si la police sait qui elle recherche au juste, elle n'a pas le droit, en vertu de la loi, de divulguer l'identité du jeune contrevenant en question. Cela l'empêche dans une certaine mesure d'arrêter l'intéressé et de le faire entrer dans le système qui, nous l'espérons tous, va favoriser sa réinsertion sociale en tant que membre productif. Ainsi, les policiers s'inquiètent de leur capacité de publier les noms en question, et cela met en danger leur sécurité.

Comment aborde-t-on le cas des jeunes contrevenants dans la Loi sur les jeunes contrevenants. Je crois utile de vous citer textuellement l'article 3 de la loi qui dit ceci:

> Les principes suivants sont reconnus et proclamés: a) les adolescents ne sauraient, dans tous les cas, être assimilés aux adultes quant à leur degré de responsabilité et les conséquences de leurs actes; toutefois, les jeunes contrevenants doivent assumer la responsabilité de leurs délits;

C'est dans la loi.

> b) la société, bien qu'elle doive prendre les mesures raisonnables qui s'imposent pour prévenir la conduite criminelle chez les adolescents, doit pouvoir se protéger contre toute conduite illicite; c) la situation des jeunes contrevenants requiert surveillance, discipline et encadrement; toutefois, l'état de dépendance où ils se trouvent, leur degré de développement et de maturité leur créent des besoins spéciaux qui exigent conseils et assistance;

Il y a un certain nombre d'autres alinéas, mais je vais simplement m'arrêter à l'alinéa 3.*d*).

> d) il y a eu, dans le traitement des jeunes contrevenants, d'envisager, s'il est décidé d'agir, la substitution de mesures de rechange aux procédures judiciaires prévues par la présente loi, compte tenu de la protection de la société;

Je n'ai rien contre ces déclarations de principes et il en va de même, j'en suis persuadé, de mes électeurs de Scarborough-Ouest. C'est l'application de ces principes qui pose certains problèmes et je voudrais me pencher tout particulièrement sur trois d'entre eux.

Qu'en est-il du renvoi devant un tribunal pour adultes dans le cas d'infractions graves. Eh bien, c'est ce dont il est notamment question dans ce projet de loi qui tend à modifier la Loi sur les jeunes contrevenants. Quel est l'objectif visé? S'agit-il de forcer le jeune contrevenant accusé d'un crime grave—disons un meurtre—à se retrouver dans le système pour adultes? Veut-on faire en sorte qu'après leur condamnation, ces contrevenants soient forcés d'aller purger leur peine dans un établissement pénitentiaire pour adultes? Je ne le crois pas. Selon moi, il s'agit plutôt de s'assurer de bien protéger la société et de venir en aide au jeune contrevenant en question qui peut alors profiter des services de conseils et de tous les autres programmes qui, nous l'espérons, seront offerts par la société. Cette dernière sera alors protégée et nous éviterons ainsi que ces jeunes contreve-

nants ne soient condamnés qu'à une peine de trois ans pour un meurtre.

Le projet de loi permet-il de réaliser l'objectif en question? Le gouvernement voudrait nous faire croire qu'il tient compte de cette préoccupation de la société, mais je tiens à dire que ce n'est pas du tout le cas. Malheureusement, il ne fait que donner cette impression. Si un jeune contrevenant est reconnu coupable d'un meurtre au premier ou deuxième degré par un tribunal pour adolescents, le projet de loi prévoit une peine maximale de cinq ans par opposition à la peine actuelle de trois ans. Ou, du moins, est-ce vraiment le cas? En examinant le projet de loi, on s'aperçoit qu'on modifie les dispositions actuelles, afin de prévoir l'imposition par ordonnance «d'une peine maximale de cinq ans moins un jour. . .» Si on s'arrêtait là, cela paraîtrait plutôt clair à première vue. Toutefois, il continue:

> consistant:
>
> (i) d'une part, en une mesure de placement sous garde, exécutée de façon continue, pour une période maximale de trois ans à compter de sa date d'exécution, sous réserve du paragraphe 26.1(1),
>
> (ii) d'autre part, en la mise en liberté sous condition, au sein de la collectivité conformément à l'article 26.2;

Qu'est-ce que cela signifie? Cela signifie que si nous adoptons ce projet de loi, un adolescent qui commet un meurtre n'ira toujours en prison que pour trois ans au plus, s'il est jugé coupable par un tribunal pour adolescents. Ensuite, il sera mis «en liberté sous condition» pour une période supplémentaire de deux ans.

Il n'y a donc pas d'augmentation à cinq ans dans le but de protéger la société. La société ne pourra pas exercer le contrôle nécessaire pour la réadaptation d'une personne qui a tué, pendant une période supérieure à trois ans. Pourtant, le gouvernement prétend qu'il répond aux demandes de protection d'un public inquiet.

Que se passe-t-il si un adolescent est condamné par un tribunal pour adultes? Tout d'abord, et je suis sûr que la plupart des gens seront d'accord, en tout cas les bien-pensants, aucun adolescent ne devrait être emprisonné avec des criminels adultes. Ce n'est pas logique. Ce n'est dans l'intérêt ni de l'adolescent ni, à long terme, de la société en général.

Mais qu'arrive-t-il? Si la personne est jugée coupable—et ce peut être une personne qui aurait eu 18 ans le lendemain ou une qui venait juste d'avoir 14 ans—la loi prévoit que la peine est l'emprisonnement à vie sans possibilité de libération avant 5 à 10 ans, selon la décision du juge. Si un adulte est jugé coupable, il doit purger entre 10 et 25 ans.

Qu'est-ce que cela veut dire? Cela veut dire, dans le cas dont nous parlons, celui d'un adolescent qui a tué trois personnes—il avait 17 ans et demi lorsque les crimes ont été commis—que la peine maximale, s'il avait été jugé par un tribunal pour adultes, ce qui ne fut pas le cas, aurait été de 10 ans au maximum si le juge en avait décidé ainsi.

Cela ne satisfait pas les habitants de Scarborough-Ouest.

À qui s'applique ce projet de loi? Beaucoup de gens ne réalisent pas qu'un «adolescent» est défini dans cette loi comme «toute personne qui, étant âgée d'au moins 12 ans, n'a pas atteint l'âge de 18 ans». Cela signifie que la loi ne s'applique pas au moins de 12 ans, elle ne s'applique absolument pas.

Aujourd'hui, dans le journal, on rapporte qu'à Toronto, un enfant de 11 ans avait une réplique d'un fusil en métal et que cet enfant, qui n'est pas considéré comme un jeune au sens de la Loi sur les jeunes contrevenants, a frappé une personne âgée avec son fusil. La police a arrêté l'enfant de 11 ans, sauf qu'elle ne pouvait rien faire d'autre que de le confier à la société d'aide à l'enfance. En effet, cette loi ne fait absolument rien pour aider les enfants de moins de 12 ans qui commettent une infraction.

Si mes électeurs et moi sommes au courant de cela, il est certain que les trafiquants de drogues le sont, de même que les adultes qui recrutent des enfants dans le but de les utiliser. Aux États-Unis et dans certains endroits au Canada, il est déjà arrivé que des adultes se servent d'enfants comme passeurs, sachant fort bien que, dans le cas d'enfants de moins de 12 ans, absolument aucune mesure ne peut être prise. Ce projet de loi ne fait rien pour remédier au problème et la société s'en inquiète. Nous avons adopté un projet de loi sur le contrôle des armes à feu, mais si un enfant de 11 ans descend dans la rue avec un pistolet qu'il a pris dans l'armoire de ses parents ou ailleurs, personne n'y peut rien. Bien sûr, on peut confisquer l'arme et la rendre aux parents, mais aucune mesure ne peut être prise concernant l'enfant. Est-ce logique? Les gens de Scarborough-Ouest ne le pensent pas. C'est tragique de se savoir si impuissant à aider ces jeunes.

• (1110)

Comme le mentionne la disposition, ces jeunes ont besoin de surveillance, de discipline et d'encadrement, mais ils ne peuvent y avoir accès parce qu'ils ne sont pas visés par la Loi sur les jeunes contrevenants.

Ces modifications ne changent nullement les dispositions relatives à la publication des noms de ceux qui sont accusés d'avoir commis de graves infractions criminelles. C'est une erreur importante. Les Canadiens veulent s'assurer qu'ils sont protégés. Ils veulent s'assurer que leurs enfants, quand ils vont à l'école, ne sont en contact avec aucune personne qui ait été accusée ou reconnue coupable d'un acte criminel grave. Par acte criminel grave, j'entends un acte tel qu'un meurtre au premier ou au deuxième degré.

Voilà certains des problèmes qui ont été soulevés par les habitants de ma circonscription. Ce ne sont que quelques-uns des problèmes qui existent. Ce qui choque les habitants de ma circonscription et moi-même, leur député, c'est que ce gouvernement laisse entendre qu'il s'occupe de leurs préoccupations tandis qu'en réalité, il ne fait que de la mise en scène à l'approche des fêtes pour faire croire aux Canadiens qu'il fait quelque chose.

En réalité, il n'aide pas les jeunes et n'écoute pas les préoccupations de la société. Il est temps d'écouter, non seulement les bureaucrates, non seulement les soi-disant experts, mais aussi les Canadiens qui ont peur de marcher dans les rues et qui se sentent frustrés parce qu'on ne les écoute pas, ainsi que les jeunes qui veulent être guidés en cette époque où le mot d'ordre, c'est «fais ce que bon te semble». Cela ne peut plus durer.

Nous devons régler les problèmes fondamentaux qui nous assaillent. Je parle ici des attaques contre la famille et contre l'autorité. Il est temps de définir les problèmes à ce chapitre. Ce projet de loi ou la loi sont des instruments qui peuvent servir à protéger notre société et à aider les enfants qui sortent du droit chemin. Cessons de discuter de la taille et de la couleur du pansement, et occupons-nous de la plaie. Puisque ce projet de loi ne soigne pas la plaie, je ne l'appuierai pas.

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake): Madame la Présidente, j'étais assis ici il y a quelques instants, avant que le député ne prenne la parole, à écouter les propos du député d'Esquimalt—Juan de Fuca, qui a parlé avec beaucoup d'éloquence de la prévention et de la nécessité d'épargner aux jeunes de notre société la pauvreté et les privations.

J'ai écouté le député qui vient de prendre la parole et je me demande s'il a bien compris les propos du député d'Esquimalt—Juan de Fuca au sujet des questions de prévention. Lorsque le député parle d'un enfant de 11 ans qui commet un acte de violence ou qui déambule dans la rue en brandissant un pistolet, je me demande s'il laisse entendre qu'il faut prendre des mesures pour punir cet enfant ou s'il reconnaît que cet enfant a besoin d'aide, qu'il a peut-être vécu dans un logement surpeuplé et a été privé de nourriture et de moyens de subsistance, d'attention, d'amour et de soin. Faut-il punir cet enfant de 11 ans pour la façon dont la société s'en est occupée, ou a-t-il besoin de soin et d'attention? Devrait-il être mis au monde lorsqu'on ne s'assure pas qu'il fait partie intégrante de la société?

La prévention est-elle importante pour le député qui vient de prendre la parole? Ou devons-nous recourir aux lois, envoyer les enfants en prison, jeter la clé et leur faire payer leurs péchés?

M. Wappel: Madame la Présidente, je me demande réellement si le député écoutait mes propos.

J'ai dit appuyer pleinement l'alinéa 3*c*) de la Loi sur les jeunes contrevenants, qui indique très clairement que les jeunes ne sont pas des adultes et que, contrairement à ces derniers, ils requièrent une aide et des conseils particuliers.

L'argument que je veux faire valoir, toutefois, c'est que cet enfant de 11 ans n'obtiendra pas l'aide et les conseils particuliers que la société peut offrir, car il n'est pas visé par la Loi sur les jeunes contrevenants. C'est là où je voulais en venir.

Nous ne parlons pas de punir un enfant de 11 ans, mais bien de l'aider et, oui, j'ai écouté très attentivement les propos du député de Juan de Fuca.

Je conviens que nous devons examiner les problèmes de la société et que nous devons examiner celui-ci de façon globale. Je demande aux députés de songer à ceci: à une époque où la famille est critiquée, où l'on ridiculise les gens qui appuient la famille traditionnelle dans laquelle les deux parents donnent amour, soin et conseils, où l'on ridiculise les gens qui prônent la monogamie hétérosexuelle, où la pornographie prolifère sous le couvert de la liberté d'expression, où nous tuons chaque année plus de 100 000 enfants non encore nés, aux frais du contribuable, où des éléments de la société occidentale parlent de l'euthanasie active pour se défaire des faibles et des infirmes, où de plus en plus d'hommes que jamais agressent des femmes et où l'on abuse de femmes et d'enfants à des fins de gratification sexuelle, peut-on

s'étonner que les Canadiens sentent que notre société s'effrite?

Oui, nous devons examiner toutes ces questions. Nous ne pouvons pas en étudier une séparément et nous ne pouvons certes pas étudier un projet de loi qui prétend être ce qu'il n'est pas.

M. George S. Rideout (Moncton): Madame la Présidente, je suis heureux d'avoir encore une fois l'occasion de prendre la parole pour traiter d'une manière générale du mauvais but visé par ce projet de loi du gouvernement, pour aborder quelques-unes des questions qui préoccupent la société dans son ensemble au sujet de cette mesure portant sur les jeunes contrevenants, et pour revenir sur quelques-unes des questions qui ont été discutées ce matin.

Le Parti libéral n'appuiera pas cette mesure législative parce que nous ne croyons pas qu'elle est bonne. Nous reconnaissons qu'il existe des problèmes. J'en ai fait l'expérience pas plus tard qu'hier soir.

C'est difficile à croire, mais je gardais l'un de mes neveux, le fils de mon frère. Il m'a posé des questions au sujet de mon fils et m'a demandé, entre autres, ce qu'il faisait à l'école. Patrick, c'est son nom, m'a demandé également si mon fils avait des Doc Martin, un type de chaussures que les jeunes portent de nos jours. Je lui ai répondu oui, qu'il en avait une paire. Ce sont les chaussures les plus laides que j'aie jamais vues, lui ai-je dit, mais il les trouve tout à fait super.

Patrick m'a fait remarquer que s'il avait des chaussures comme celles-là, il ne pourrait pas les porter à l'école parce que quelqu'un les lui volerait. Je l'ai écouté et il m'a vraiment été difficile de croire que les choses se passaient ainsi jusqu'à ce que j'entende quelques histoires au sujet de la violence dans nos écoles et chez nos jeunes.

Mon propre fils, Stephen, parle de ce que font ses amis et dit que certains font l'objet d'attaques non provoquées. Il y a des actes de violence, des interventions policières et toutes sortes de choses de ce genre. Lorsque nous étions jeunes, nous nous sommes tous retrouvés, je pense, dans des situations difficiles. Sans doute parce que j'étais trop sournois ou trop lâche, je réussissais la plupart du temps à éviter ces affrontements. Mais aujourd'hui, il me semble que ces affrontements ont lieu de plus en plus souvent.

Nous avons certainement des problèmes avec nos jeunes et nous entendons parler de vrais petits durs que des barons de la drogue utilisent dans leur trafic. Nous entendons dire qu'il y a des jeunes qui participent à des sorties en gangs et à des choses de ce genre. Nous reconnaissons qu'il existe des problèmes.

Je ne suis pas sûr qu'il faille enfermer les enfants pour trouver la solution à ces problèmes. Je conviens, comme il a été mentionné plus tôt, qu'il faut considérer les choses d'une façon globale. Il y a des problèmes de logement. Il y a un problème de pauvreté. Il y a à l'origine de cette situation un problème d'enfants victimes de mauvais traitements. Ne sommes-nous pas en train de traiter les symptômes plutôt que de nous attaquer à la cause réelle?

• (1120)

Je pense que cette mesure législative et les changements que le gouvernment propose s'attaquent seulement aux symptômes et non à la cause réelle du problème. Comment éradiquer la pauvreté en général et la pauvreté chez les jeunes? Comment éliminer les problèmes de logement et autres problèmes du genre? Comment mettre un terme aux mauvais traitements infligés aux enfants? Bref comment éliminer tous ces problèmes auxquels nous devons aussi nous attaquer?

À mon avis, cette mesure législative n'aide vraiment pas à résoudre ce problème. Elle a surtout pour but de veiller à l'ordre public, de voir à ce que les enfants ne traînent plus dans les rues, soient enfermés et mis hors circuit. Je pense que, dans un certain sens, nous pouvons comprendre ça parce que nous n'aimons pas que la violence règne au sein de nos collectivités, et surtout parce que nous n'aimons pas la violence quand elle touche les jeunes.

En même temps, traiter un enfant comme un adulte et l'enfermer pendant 10, 15 ou 20 ans ne peut à mon avis qu'en faire un monstre. Si nous prenons le cas classique d'un jeune impliqué dans un meurtre, que nous renvoyons ce jeune devant un tribunal pour adultes et que nous le plaçons pendant 20 ans dans une prison pour adultes, qu'est-ce que nous allons avoir? Il ne faut pas oublier que ce jeune, probablement âgé de 15, 16, peut-être 17 ans, si nous l'enfermons pendant 20 ans, se trouve relâché dans la société à 35, 36 ou 37 ans. Qu'avons-nous fait de lui?

À mon avis, madame la Présidente, et je suis sûr que vous en conviendrez, nous avons créé un monstre. Nous créerons beaucoup de monstres car notre système carcéral est tel que si ces enfants ont été victimes de mauvais traitements avant leur emprisonnement, il ne fait aucun doute qu'ils le seront également pendant leur incarcération. Nous nous trouverons alors à fermer les yeux sur leur sort.

J'imagine que l'objectif de la loi concernant les jeunes contrevenants est louable. Nous devons partir du principe que les jeunes sont différents et que nous devons

réfléchir à la manière dont nous les traitons ainsi qu'aux peines que nous leur infligeons pour leurs erreurs. D'innombrables facteurs doivent donc être pris en considération.

Mais, à mon avis, il n'est pas très avisé de faciliter le renvoi devant un tribunal ordinaire d'une cause impliquant un jeune contrevenant. On peut déjà entrevoir des critères de renvoi différents entre les provinces. Je ne me souviens pas des chiffres exacts, mais je crois qu'un jeune contrevenant est moins susceptible de voir son dossier renvoyé à un tribunal ordinaire à l'Île-du-Prince-Édouard qu'au Manitoba.

La tournure que prend la vie d'un jeune, d'un enfant, pourrait donc être fonction de la province où il vit. Ce n'est pas là un traitement juste et équitable. Notre système judiciaire doit traiter tous les jeunes le plus également et le plus équitablement possible.

J'ai aussi des réserves au sujet des dispositions législatives concernant la réadaptation et la formation. Pour qu'un enfant de 14 ou 15 ans commette un crime, il faut qu'avant qu'il atteigne cet âge, des faits graves l'aient marqué. Que faisons-nous pour réadapter et former ces enfants?

J'imagine que la réponse à cette question c'est de les envoyer dans les pénitenciers pour adultes où ils peuvent suivre des cours et apprendre comment fabriquer des plaques d'immatriculation. Ce n'est pas la bonne voie. Dans un pénitencier pour adultes, ils sont très susceptibles d'apprendre comment mieux commettre des crimes, comment éviter de se faire prendre. Et cela, parce que nous ne les avons pas envoyés dans des établissements où nous pouvons tenter de les convaincre que leur mode de vie et leurs comportements sont inacceptables en société, tout en les orientant dans une direction où ils ne voient pas les profits du crime, mais n'en voient que les inconvénients. Notre société a tellement à leur offrir qu'ils peuvent devenir des membres productifs de notre société.

Mais malheureusement, le gouvernement en a décidé autrement et préfère envoyer ces enfants dans des établissements pour adultes. Nous connaissons tous les histoires horribles qui circulent à leur sujet et n'ayons pas peur de raconter tout haut que certains des prisonniers plus âgés voient arriver ces jeunes avec concupiscence. Ils se partagent déjà le butin, si on peut s'exprimer ainsi. Et le gouvernement veut condamner ces enfants à cette vie, à ce genre de vie.

De ce côté de la Chambre, nous estimons que c'est une erreur qui va à l'encontre de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, et bien que le gouvernement ait essayé de la corriger, il n'y est pas parvenu et elle existe toujours; ce projet de loi va à l'encontre de la Charte internationale des droits de l'homme et rien n'a été fait pour modifier cette situation.

Nous croyons que la meilleure façon d'atteindre les objectifs de ce projet de loi, et ils sont louables, est de procéder à une refonte complète du système et, en fait, de créer un système judiciaire pour les jeunes. Et d'y garder les jeunes.

Il ne fait guère de doute que certains jeunes profitent du système tel qu'il existe à l'heure actuelle. Je ne peux réprimer ma colère quand j'entends parler de ce jeune qui a commis trois meurtres mais qui n'a été condamné qu'à trois ans de prison. Ce n'est pas la faute de la loi, c'est la faute du tribunal et des personnes qui y siègent. On ne peut abandonner ni l'esprit ni les objectifs de ce projet de loi pour la seule raison qu'il est mal conçu.

Nous pensons qu'il y a deux choses à faire; il faut d'abord créer un système pour les jeunes ou pour les adolescents et ensuite il faut le doter de toutes les ressources en matière d'éducation, de formation et de réadaptation sociale qui nos permettront de récupérer ces jeunes; mais il ne faut pas pour autant oublier les mesures de dissuasion. Celles qui existent à l'heure actuelle ne semblent pas avoir d'effet. Dans mon autre vie, quand j'étais maire, la délinquance juvénile revenait souvent sur le tapis et j'ai essayé de m'y attaquer; par conséquent, je suis très conscient des problèmes auxquels se heurte la police.

Et ce qu'elle demande, ce sont des peines de prison plus longues. Je pense que, dans un sens, ce n'est pas une mauvaise chose mais ça dépend de ce qu'on fait de cet enfant, de ce jeune. Peut-être devrions-nous examiner cette solution comme un moyen de récupérer ces jeunes, au lieu de les incarcerer dans un établissement pénitentiaire pour ne pas avoir à s'en soucier pendant un certain temps. Car si nous faisons cela, nous devrons les prendre en charge une fois leur peine purgée et les problèmes seront alors beaucoup plus sérieux.

Peut-être devrions-nous mettre de l'ordre dans nos affaires en ce qui concerne les jeunes, notre politique en matière de logement, afin de venir à bout notamment du problème de la pauvreté, qui frappe les jeunes et les vieillards des centres urbains. Nous devons envisager la question sous un angle global.

De ce côté-ci, nous pensons que la mesure actuelle est mauvaise. Nous avons proposé un certain nombre d'amendements qui auraient rendu la loi plus humaine, auraient remédié à un bon nombre de ses failles et

auraient permis de la rendre conforme à la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant. Mais le gouvernement ne les a pas jugées sensées et a préféré opter pour le châtiment plutôt que pour une solution qui aurait permis de récupérer les jeunes. Les députés de notre parti estiment que cette mesure est inacceptable.

M. Gilbert Parent (Welland—St. Catharines—Thorold): Madame la Présidente, mon collègue a en effet soulevé plusieurs points pertinents concernant cette mesure législative. Essentiellement, ce qui se dégage de ce qu'il a dit ce matin, c'est que nous devrions chercher des moyens de récupérer les jeunes plutôt que de nous contenter de les punir.

• (1130)

Je partage avec lui et avec bien des parents d'un bout à l'autre du pays ce profond malaise qu'on éprouve devant les jeunes contrevenants qui font tout simplement un pied de nez, semble-t-il, au système. Pas plus tard que la semaine dernière, une mère de famille m'a téléphoné pour me dire qu'elle perd petit à petit son emprise sur ses enfants à cause de l'ingérence de la loi dans sa vie et me demander comment dans ces circonstances elle arriverait à les élever. Je cite son cas seulement pour vous faire comprendre que ce n'est pas la volonté qui lui manque de sauver ses enfants, mais que la loi les met, semble-t-il, hors de sa portée.

Mes collègues ont fait remarquer que nous devrions offrir une formation et des installations adéquates. Personnellement, je crois qu'il faut absolument soumettre le jeune contrevenant qui est accusé ou condamné au counselling obligatoire avant de le relâcher. Je ne crois pas que le counselling devrait être facultatif parce que, là encore, le jeune contrevenant pourrait dire: «Écoutez, je n'ai pas besoin de votre aide.» Dans bien des cas, je ne sais pas si ces jeunes sont à même de prendre cette décision.

Je n'irai pas par quatre chemins. Je voudrais que mon collègue exprime un avis, pas seulement en son nom propre, mais au nom du Parti libéral vu qu'il est notre principal porte-parole dans ce débat. J'aimerais savoir ce qu'il pense de ce que je considère comme une nécessité, c'est-à-dire les services d'orientation obligatoire pour les jeunes délinquants lorsqu'ils ont été accusés, jugés et condamnés pour des crimes qu'ils ont commis.

M. Rideout: Madame la Présidente, je remercie mon collègue pour sa question. C'est l'une des questions difficiles à laquelle notre comité a été confronté quand nous avons étudié le projet de loi en question parce que cette proposition de formation et de résocialisation obligatoires entrait en conflit avec la Charte des droits et libertés et il se posait la question de savoir si ces droits existeraient et comment nous pourrions y parvenir.

Le comité a estimé que nous ne pourrions probablement pas le rendre obligatoire même si certains d'entre nous pensaient que c'était une bonne idée et que nous aimerions le faire. On nous a dit que ce serait probablement rejeté comme étant anticonstitutionnnel. Nous avons donc pensé que si nous pouvions assouplir suffisamment le système, nous pourrions probablement atteindre ce but en utilisant la technique de la carotte et du bâton et dire que s'il y avait assez de souplesse dans le système, ces jeunes, qui ont suivi cette formation, cette réhabilitation, ces services d'orientation et ce genre de choses, pourraient avoir leur dossier étudié dans le but d'une libération anticipée. Il serait plus avantageux pour eux de se lancer dans un processus de résinsertion sociale consistant en consultations et en ce genre de mesures.

L'autre réponse que je voudrais donner à mon collègue concerne le problème que nous connaissons au Canada, à savoir que nous n'avons pas assez de ressources, du moins c'est ce qu'on nous dit. La loi et l'orientation prise par le gouvernement me font peur. La solution qu'il préconise est de les envoyer à un tribunal pour adultes pour s'en débarrasser de sorte que nous n'ayons plus à nous soucier de ce problème.

Nous disons de ce côté-ci de la Chambre qu'il faut débloquer les fonds nécessaires et élaborer un système qui fonctionne. Il faut établir un système pour les jeunes qui présente tous ces avantages. Il faut garder nos jeunes en dehors du système pour adultes. Il faut offrir toutes les consultations, les services de réadaptation sociale, l'enseignement et les installations de formation nécessaires pour pouvoir récupérer nos jeunes.

Bref, je dirai qu'à mon avis, ce traitement et ces services d'orientation obligatoires sont une bonne idée, mais j'ai été confronté à l'argument juridique de la Charte des droits et libertés et j'ai dû reconnaître que cela empiéterait probablement sur celle-ci et que, par conséquent, on ne pouvait pas réaliser ce qui serait peut-être une bonne idée.

M. Russell MacLellan (Cap-Breton—The Sydneys): Madame la Présidente, je voudrais remercier le député pour son excellent discours.

Il nous a beaucoup renseigné et il nous a certes permis de mieux voir premièrement les problèmes que crée ce projet de loi et deuxièmement les problèmes qui sont déjà là et qu'il ne règle pas.

Le député a fait allusion au fait que nous enverrons ces jeunes derrière les barreaux où ils suivront un cours intensif sur les mille et une façons de commettre un crime. Ils seront victimes de violence et d'abus sexuels et seront donc encore plus en colère contre la société. Ils vont avoir l'impression qu'ayant connu de tels débuts

dans la vie, ils ne peuvent plus s'en sortir et n'ont qu'à continuer dans la même veine. Ils deviendront de plus en plus désespérés et s'enfonceront toujours plus dans la criminalité.

Nous ne réglons rien ici du point de vue de la réadaptation et du traitement des jeunes contrevenants. Je doute que nous fassions quoi que ce soit qui permette de freiner la hausse de la criminalité, qui inquiète de très nombreux citoyens.

Je voudrais simplement demander au député, qui représente une circonscription du Canada atlantique et qui a déjà oeuvré dans le secteur municipal, quelles sont ses inquiétudes et quelles sont les inquiétudes de ses électeurs devant l'augmentation de la criminalité. Nous avons entendu parler des craintes des habitants des grandes villes, et je voulais lui demander simplement si on retrouve les mêmes craintes dans les villes ordinaires, de taille moyenne.

M. Rideout: Madame la Présidente, je remercie mon collègue de sa question. Il ne fait aucun doute qu'on se préoccupe de la hausse du taux de la criminalité dans toutes les villes canadiennes. Il faut nous garder jusqu'à un certain point de réagir instinctivement devant ce phénomène.

Nous devons mettre en place un système qui donne des résultats. Je viens de lire dans un article paru récemment dans les journaux que la violence chez les jeunes a augmenté de 34 p. 100 en quatre ans et que les crimes avec violence avaient connu une hausse spectaculaire pendant l'année 1990–1991.

Il ne fait donc aucun doute qu'il existe un problème et qu'il ne se rencontre pas uniquement dans les grandes villes. Nous avons connu dans ma propre province un certain nombre de crimes de violence et observé une augmentation du nombre des meurtres, et cela même en excluant les affaires qui ont fait les manchettes comme celles d'Allen Legere et celles dont tout le monde a entendu parler.

Quant au monde des jeunes, lorsqu'on discute avec les enseignants et avec les parents, on se rend compte qu'il y a une montée de la violence chez les jeunes, que les enfants dans nos écoles vivent jusqu'à un certain point dans la crainte et ont maintenant appris à composer avec la loi de la jungle.

Mon neveu Patrick m'a dit hier soir que jamais il ne porterait de vêtements à la mode, car quelqu'un pourrait chercher à l'en dépouiller. C'est un garçon de 11 ou 12 ans. Voilà donc la réalité à laquelle est confronté un enfant ici à Ottawa, et mon fils me dit que la même chose se rencontre dans une ville comme Moncton, au Nouveau–Brunswick. Il s'agit donc d'un problème, il y a de la violence et les enfants ont appris comment y réagir. Patrick m'a dit qu'il se contente de porter des vêtements ordinaires et qu'il ne porte rien qui soit à la mode parce qu'il risquerait d'avoir un problème.

Il y a donc de la violence. Des choses graves se produisent. Elles ne se produisent pas seulement dans les grandes villes, mais dans les petites villes aussi.

Mme le vice–président: La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Mme le vice–président: La Chambre a entendu la motion. Plaît–il à la Chambre de l'adopter?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le vice–président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le vice–président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le vice–président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Mme le vice–président: Convoquez les députés.

Après l'appel du timbre:

• (1140)

M. Vien: J'invoque le Règlement, madame la Présidente. Pourrions–nous obtenir le consentement unanime de la Chambre pour reporter le vote à lundi?

Mme le vice–président: Le député des Laurentides est le whip suppléant du gouvernement. On m'a déjà informée que le whip du gouvernement demanderait que le vote soit reporté. Cela est tout à fait conforme au Règlement. Le vote est donc reporté à demain, mais puisqu'on ne vote pas le vendredi, il est reporté automatiquement à lundi.

Initiatives ministérielles

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-30, Loi modifiant le Code criminel (troubles mentaux) et modifiant en conséquence la Loi sur la défense nationale et la Loi sur les jeunes contrevenants, dont le Comité permanent de la justice et du solliciteur général a fait rapport avec propositions d'amendement.

L'hon. Shirley Martin (au nom de la ministre de la Justice) propose que le projet de loi modifié soit agréé.

(La motion est adoptée.)

Mme le vice-président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant, avec la permission de la Chambre?

Des voix: D'accord.

Mme Martin (au nom de la ministre de la Justice) propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. Rob Nicholson (secrétaire parlementaire de la ministre de la Justice et procureur général du Canada): Madame la Présidente, je suis heureux d'avoir l'occasion de parler en faveur de ce projet de loi à l'étape de la troisième lecture. Je crois qu'il représente une amélioration importante de la loi concernant les personnes ayant des troubles mentaux qui ont eu des démêlés avec la justice.

Lorsqu'elle a présenté ce projet de loi, la ministre de la Justice a dit que celui-ci renfermait des changements d'envergure pour moderniser, simplifier et clarifier les dispositions du Code criminel relatives aux accusés ayant des troubles mentaux.

Aujourd'hui, je veux parler du rôle que doivent jouer les commissions d'examen afin qu'on traite équitablement, tout en tenant compte de la sécurité publique, les personnes ayant des troubles mentaux qui ont été jugées inaptes à subir leur procès ou non responsables du point de vue du Code criminel.

Aux termes du Code criminel actuel, le lieutenant-gouverneur de chaque province est responsable de toutes les décisions concernant la détention, la garde et les conditions de libération de ceux qui sont visés par un mandat du lieutenant-gouverneur. Le code prévoit l'établissement de commissions chargées d'examiner les causes des personnes détenues en vertu d'un mandat du lieutenant-gouverneur, mais cette disposition n'est pas obligatoire. En fait, la Colombie-Britannique et les deux territoires n'ont pas encore établi de commissions d'examen en vertu du code. Les commissions ont un rôle purement consultatif et le code ne dit pas grand-chose au sujet de leur fonctionnement.

Ce n'est donc pas surprenant que, dans un rapport publié en 1976 et intitulé *Le désordre mental et le processus pénal*, la Commission de réforme du droit du Canada ait déclaré que la composition des commissions, les ressources à leur disposition, les critères qu'elles appliquent, les procédures qu'elles utilisent, les documents qu'elles examinent et les droits qu'elles accordent aux prisonniers varient d'une province à l'autre. Dans certains cas, il y a plus de différences que de similarités.

Bien que, ces dernières années, les commissions d'examen aient déployé beaucoup d'efforts pour se renseigner sur ce qui se fait dans les autres provinces, le premier rapport annuel tiré de la base de données canadienne sur les patients détenus en vertu d'un mandat du lieutenant-gouverneur, rapport qui a été rédigé par les docteurs Hodgins et Webster pour le ministère fédéral de la Justice en octobre 1989, révèle qu'il y encore des divergences considérables dans les procédures.

Mon but n'est pas de critiquer les commissions d'examen ni leurs membres, qui accomplissent une tâche difficile avec beaucoup de dévouement. Je ne dis pas non plus que nous devrions insister pour que les procédures employées par les diverses commissions soient absolument uniformes. Cependant, il nous incombe de voir à ce que les personnes souffrant de troubles mentaux soient traitées de façon juste et équitable dans le système de justice pénale. Cela est particulièrement important à la lumière des remarques faites par la Cour suprême du Canada, dans l'affaire *Swain contre la Reine*, sur la façon dont les personnes souffrant de troubles mentaux sont traitées actuellement en vertu des dispositions du Code criminel.

Afin de favoriser un traitement équitable, le projet de loi exige qu'une commission d'examen soit établie dans chaque province et dans chaque territoire. Cette disposition garantit que, quel que soit l'endroit où l'on vit au Canada, les cas de ce genre seront traités par un organe qui a la même structure, les mêmes pouvoirs et les mêmes obligations que partout ailleurs au pays. De plus, la commission d'examen sera l'organe de décision au lieu de jouer simplement un rôle de conseiller auprès du lieutenant-gouverneur, comme c'est le cas aujourd'hui.

Ce changement est plein de sens, tant du point de vue pratique que du point de vue juridique. Il y a un principe de droit selon lequel la personne qui rend la décision doit entendre la preuve, mais à l'heure actuelle, le lieutenant-gouverneur n'entend par les témoins ni les arguments des avocats. C'est la commission d'examen qui voit la personne souffrant de troubles mentaux, qui en-

tend la preuve, qui examine les dossiers et qui a la compétence nécessaire pour rendre une décision sur ce qui doit être fait.

Sur le plan pratique, dans les grandes provinces, si le lieutenant-gouverneur devait examiner tous les cas avec autant de minutie que les commissions d'examen, il passerait presque tout son temps à étudier les dossiers et à prendre des décisions. Donc, par nécessité, le lieutenant-gouverneur doit se fier aux recommandations formulées par la commission d'examen. Grâce à la modification qui est proposée, on confierait le pouvoir décisionnel aux gens compétents.

On propose aussi dans ce projet de loi de modifier la structure des commissions d'examen. Selon les dispositions du Code criminel actuellement en vigueur, la commission se compose de trois à cinq membres. Au moins deux d'entre eux sont des psychiatres dûment qualifiés et autorisés à exercer la médecine en conformité avec les lois de la province pour laquelle la commission est établie et un autre membre appartient au barreau de la province.

Aux termes de la modification proposée, la commission se composerait d'au moins cinq personnes, et aucun nombre maximal n'est prévu. On augmente le nombre minimal de membres pour que plus de spécialistes de divers domaines puissent siéger à la commission. En ne prévoyant aucun nombre maximal, on permet la création de sous-groupes dans les grandes provinces, afin que la charge de travail ne soit pas trop lourde pour les membres, qui doivent s'absenter de leur travail régulier.

On modifierait également la composition des commissions d'examen. Comme le lieutenant-gouverneur n'a plus aucun rôle à jouer dans le processus, on a jugé qu'il était important que la commission soit présidée par un juge nommé par le gouvernement fédéral, un juge à la retraite ou une personne remplissant les conditions de nomination à un poste de juge. On espère ainsi que la population fera confiance à la commission. On permet cependant à un président titulaire de continuer à exercer ses fonctions jusqu'à la fin de son mandat afin de ne pas perturber les travaux de sa commission.

Le projet de loi réduit également de deux à un le nombre minimal de psychiatres devant siéger à une commission d'examen. Toutefois, s'il n'y a qu'un seul psychiatre, il doit y avoir au moins une personne dont la formation et l'expérience relèvent de la santé mentale et qui est autorisée par le droit d'une province à exercer la médecine ou la profession de psychologue.

Si l'on réduit le nombre requis de psychiatres, c'est qu'on a souvent du mal, dans les territoires et dans certaines petites provinces, à trouver deux psychiatres n'ayant pas traité la personne qui souffre de troubles mentaux et qui se retrouve devant la commission.

• (1150)

Pour cette même raison, le projet de loi stipule uniquement que les membres des commissions d'examen soient qualifiés au Canada, mais non pas nécessairement dans la province où se trouve la commission.

Le rapport de la Commission de réforme du droit du Canada, auquel j'ai fait allusion plus tôt, ainsi que l'étude faite par les docteurs Webster et Hodgins révèlent que les commissions d'examen tiennent leurs auditions d'une façon plutôt particulière. Il n'est pas essentiel que chaque commission suive exactement la même procédure; toutefois, certaines règles de base doivent être respectées afin d'agir «en conformité avec les principes de justice fondamentale», pour employer l'expression renfermée à l'article 7 de la Charte des droits et libertés.

Voici certains des droits qui devraient être respectés dans tous les cas. Ceux-ci sont: le droit de recevoir un avis d'audition, le droit d'être représenté par un avocat, le droit d'être présent durant toute l'audition, à moins qu'il existe une bonne raison d'exclure la personne, le droit de témoigner et le droit d'interroger ou de contre-interroger des témoins.

Ce sont là certaines des règles de procédure fondamentales énoncées dans le projet de loi. D'autres règles visent à protéger la vie privée des personnes souffrant de troubles mentaux. Le projet de loi stipule que la commission doit conserver un procès-verbal des auditions et doit fournir les motifs de ses décisions. D'autres règles traitent aussi de problèmes précis qui pourraient se manifester. Toutefois, il convient de préciser que ces modifications ne visent pas à transformer les commissions d'examen en tribunaux. La première des règles de procédure énoncées dans le projet de loi porte que, sous réserve de ces règles, l'audition peut être aussi informelle que possible, compte tenu des circonstances.

Le projet de loi prévoit aussi que toute irrégularité procédurale ne porte pas atteinte à la validité des procé-

dures, sauf en cas de préjudice sérieux causé à l'accusé. Certaines commissions peuvent craindre que la procédure énoncée dans le projet de loi n'allonge le processus et le rende plus complexe. À cet égard, il est rassurant d'apprendre de son honneur le juge Thomas Callon, président de la commission d'examen du lieutenant-gouverneur, que cette commission applique ces règles sans problème depuis trois ans.

En plus d'énoncer un certain nombre de dispositions ayant trait à la procédure, le projet de loi fait état des décisions qui peuvent être prises par les commissions ainsi que des pouvoirs que celles-ci peuvent exercer dans l'accomplissement de leur mandat. Ces dispositions sont nécessaires parce que, dans l'avenir, les commissions détiendront le pouvoir de prise de décisions qui était jusqu'à maintenant exercé par le lieutenant-gouverneur.

Parmi les autres dispositions touchant les commissions d'examen, il y en a deux dont je voudrais faire mention, parce qu'elles traitent chacune d'un problème qui existe dans la loi actuelle. La première accorde le droit d'en appeler d'une décision de la commission à la Cour d'appel de la province ou du territoire pertinent. À l'heure actuelle, il n'existe aucun droit d'en appeler des recommandations de la commission d'examen ou de la décision du lieutenant-gouverneur, bien qu'il soit possible dans certains cas d'obtenir une décision de ce dernier au moyen d'un bref de prérogative. Il est universellement convenu qu'un droit d'appel doit exister dans ces cas; par conséquent, le projet de loi corrige une lacune qui existe depuis longtemps.

L'autre disposition traite de la possibilité, pour la commission d'examen, de réviser le cas d'une personne qui a été transférée d'une province à une autre. À l'heure actuelle, il ne semble pas y avoir accord concernant cette question. Le projet de loi règle le problème en disant que la commission de la province d'accueil aura compétence à l'égard de la personne, sous réserve de dispositions spéciales convenues entre les procureurs généraux des provinces en cause.

En somme, le projet modernise la loi actuelle et résout un certain nombre de problèmes relatifs aux soins et aux dispositions administratives concernant les personnes inaptes à subir leur procès ou ne pouvant être tenues criminellement responsable pour cause de troubles mentaux. Le projet modernise la loi en respectant les droits des personnes souffrant de troubles mentaux et en garantissant la sécurité du public.

Enfin, le projet semble répondre aux préoccupations exprimées par la Cour suprême à propos de l'affaire Swain. En outre, madame la Présidente, une disposition proposée par le député de Moncton a été insérée dans le projet de loi à l'étape du comité législatif. Elle prévoit le réexamen des dispositions du projet de loi au plus tard dans cinq ans.

Il s'agit d'une mesure dont tous les députés ont lieu de se féliciter, je crois. Comme la mesure à l'étude est compliquée, il me paraît opportun que le Parlement y revienne au bout de cinq ans.

Selon moi, cinq ans suffisent pour mettre les dispositions en application et en évaluer les effets bénéfiques et les éventuelles faiblesses.

Je suis donc heureux que cette disposition se retrouve dans le texte. Comme je l'ai dit, je suis heureux également que l'ensemble de la Chambre ait collaboré pour l'étude de ce projet et que cette collaboration se soit poursuivie au comité législatif.

Au terme de ces délibérations et de tout ce travail de préparation, j'invite tous les députés à appuyer cette mesure législative progressiste et humanitaire.

M. George S. Rideout (Moncton): Madame la Présidente, je tiens à donner à mon ami d'en face l'assurance que nous appuierons ce projet de loi.

Malgré les hésitations et les préoccupations qui ont fait surface en comité, nous appuierons le projet de loi. Je suis sûr que, dans les circonstances actuelles, il y a des gens que la décision Swain laisse perplexes. Le fait est que la Cour suprême du Canada nous a imposé un délai très strict dont nous avons dû nous accommoder.

En fait, le gouvernement a été contraint de demander une prolongation du délai, lequel a expiré, je crois, le 2 novembre. Le délai a été reporté en février. Le projet de loi lui-même est sans doute acceptable. Nous ne pouvons pas en dire plus pour le moment parce qu'il y a encore beaucoup d'incertitude.

Plus nous entendions les témoignages, plus notre confusion augmentait. Il s'agissait, en somme, de mettre en balance et de concilier les arguments juridiques traditionnels et les définitions médicales en matière d'aliénation mentale.

En tout cas, pendant les audiences, il est arrivé que plus personne ne comprenait les dispositions du projet de loi et la façon dont elles seraient appliquées.

Je crois, en fait, que ce projet de loi n'est pas mauvais. Il règle les problèmes soulevés dans la décision Swain et la question de la constitutionnalité des mandats du lieutenent-gouverneur.

Je suis heureux d'avoir proposé l'amendement qui nous conduirait à revenir sur nos pas et à regarder de plus près les questions dont j'ai parlé, les problèmes que le comité a rencontrés, à faire le point des différentes questions qui se posent. Nous pourrons ainsi au moins corriger les éventuelles lacunes.

Je suis certain qu'il y en aura, mais, dans l'ensemble, ce projet de loi semble atteindre le but visé et c'est tant mieux. Par ailleurs, une bonne partie du projet de loi sera mise en application assez lentement et le secrétaire parlementaire a parlé de toutes les difficultés et de toutes les conséquences du projet de loi.

Il y aura une période de transition. Les ordonnances de détention dans un hôpital commenceront par des projets pilotes et certaines dispositions du projet de loi n'entreront en vigueur que dans deux ou trois ans. C'est pourquoi l'amendement prévoit que la loi fera l'objet d'un réexamen au bout de cinq ans.

• (1200)

Cela pose un problème. J'ai consulté la majorité des ministres provinciaux de la Justice et de la Santé pour connaître leurs points de vue. Ils craignent que cette mesure législative pose des problèmes aux provinces, ce dont nous devons tenir compte.

Essentiellement, ils estiment que, selon notre Constitution, tout ce qui touche le droit pénal est de compétence fédérale et tout ce qui touche la santé et les soins offerts dans le cadre du régime d'assurance-santé est de compétence provinciale. Les provinces se verront donc imposer un fardeau supplémentaire, d'où la crainte d'une certaine inégalité dans la prestation des services de santé. Ces questions ne sont pas sans nous préoccuper.

Je voudrais simplement citer quelques extraits de lettres que j'ai reçues, car elles traitent toutes de cette inquiétude à l'échelle provinciale. De ma province natale, le Nouveau-Brunswick, j'ai reçu la réponse suivante du ministre de la Santé, l'honorable Russel King, et je cite: «Ce qui inquiète le ministère de la Santé et des Services communautaires, c'est que le système de prestation de services rendu nécessaire pour respecter la décision de la Cour suprême devra être souple quant à la prestation des services en milieux communautaire et hospitalier. Quant à l'exigence supplémentaire imposée à la province du Nouveau-Brunswick de prouver la dangerosité, il nous faudra des spécialistes de la santé mentale qui connaissent bien le système de justice pénale, ce qui n'était pas le cas jusqu'ici. En milieu communautaire, ce service comprendra la sélection, l'évaluation et le traitement. En milieu hospitalier, ce service devra être amélioré.»

On a ainsi une bonne idée des inquiétudes que l'examen de cette mesure législative a suscitées chez le ministre de la Santé du Nouveau-Brunswick. Il ne dit pas de ne pas faire cela, mais seulement de reconnaître que cela va créer des problèmes pour le Nouveau-Brunswick.

Le même thème revient dans une lettre que j'ai reçue du ministre de la Justice et premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard, M. Joseph Ghiz. Il me fait savoir que son gouvernement appuie les modifications, mais reconnaît que le fardeau est refilé aux provinces, surtout en ce qui concerne la question du traitement. Cela le préoccupe et il écrit ceci: «Dans ses modifications, le Parlement fédéral ne prévoit nullement le traitement du contrevenant dérangé mentalement, mais laisse entièrement cette question à la discrétion des gouvernements provinciaux et cela, au moment même où l'atteinte aux droits de la personne que constitue un traitement imposé de force soulève une vive controverse dans tout le Canada. Nous aurions préféré que ces modifications prévoient un traitement précis qui ne constituerait après tout qu'une atteinte très légère et justifiable (sécurité publique) aux droits de la personne qui procéderait et découlerait de l'intérêt public pour la sécurité et la prévention de la criminalité.»

Si j'en juge par ces lettres et d'autres que j'ai reçues de tout le pays, les gouvernements provinciaux sont vraiment inquiets. Ils se rendent compte que c'est à eux de s'occuper des malades mentaux mais, comme il est question du système de justice pénale aussi bien que de maladie mentale, ils savent que cela va entraîner de nouvelles responsabilités et de nouvelles obligations pour le système hospitalier et les services communautaires, toutes choses qui ont une incidence certaine sur les budgets provinciaux.

Or, pendant que le gouvernement fédéral en profitera dans une certaine mesure, car il a réglé cette affaire

plutôt rapidement à son avantage, les provinces se voient refiler un fardeau et une responsabilité et s'en inquiètent.

D'où l'intérêt de l'amendement que nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons proposé, car il nous permettra d'évaluer la situation dans cinq ans et de déterminer si les gouvernements provinciaux auront su s'adapter aux répercussions de ce projet de loi.

Dans l'ensemble, nous appuyons le projet de loi. Il s'imposait absolument, parce que la Cour suprême avait jugé que nous devions agir en ce sens. Nous allons appuyer le projet de loi et attendre impatiemment l'évaluation qui aura lieu dans cinq ans car, si nous faisons erreur, nous aurons au moins la possibilité de corriger le tir et cela, très rapidement.

M. Ian Waddell (Port Moody—Coquitlam): Madame la Présidente, c'est en ma qualité de porte-parole du NPD pour les questions de justice que je prends la parole aujourd'hui. Je voudrais simplement faire suite à quelques-unes des observations faites par mes collègues, le secrétaire parlementaire et le député de Moncton.

Pour faire ressortir encore davantage l'un des thèmes soulevés par le député, je dirais que l'intérêt public n'a guère été servi dans cette affaire. Le gouvernement a laissé à la Cour suprême le soin d'imposer une modification des dispositions actuelles du Code criminel relativement à l'aliénation mentale. C'est bien de cela qu'il s'agit dans le projet de loi C-30, il est question d'aliénation mentale criminelle.

Le gouvernement a ce projet de loi depuis 1986. Il pouvait se reporter au rapport de la Commission de réforme du droit, qui a été déposé en 1976, si je ne m'abuse. Ça veut donc dire qu'il n'a rien fait d'autre que d'attendre que la Cour suprême le force à agir. Ce n'est pas comme ça qu'il faut légiférer. La ministre a mis beaucoup de temps à présenter ce projet de loi et ce n'est que dernièrement, sous la pression du public et de l'opposition, qu'elle s'est finalement résolue à le faire. Elle est enfin passée à l'action, et il y a lieu de s'en réjouir.

Certains principes méritent d'être soulignés—j'ai remarqué d'ailleurs que le secrétaire parlementaire en a parlé au début de son discours et je suis fondamentalement d'accord avec lui. Il s'agit essentiellement du fait qu'il faut tenir compte de la sécurité publique, qu'il faut protéger les gens contre les aliénés sans perdre de vue les droits de la personne. Les gens ont droit à cette protection en vertu de la Charte des droits et libertés, en tant que citoyens canadiens et en tant qu'êtres humains.

Je crois que c'est la décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire Swain qui a été, en partie, à l'origine de ce projet de loi. Si je me souviens bien, cette affaire avait donné lieu à une sentence assez imprécise envers une personne qui avait été mise sous les verrous pendant longtemps pour voies de fait. Les gens ont l'impression que c'est injuste, que cette façon de faire est inacceptable. Et je pense que c'est ce qui a créé dans la population le sentiment général que ce système ne respectait pas vraiment les droits de la personne.

Il faut donc équilibrer les considérations en matière de droits de la personne et de sécurité publique. J'ai pu concrètement prendre connaissance de ce sentiment de la population quand j'ai rencontré, il y a quelques mois en Colombie-Britannique, des représentants du comité des droits de la personne de l'association des malades mentaux de Colombie-Britannique. La présidente de cette association, M^me^ Judy Shipper, est venue à Ottawa pour témoigner devant notre comité parlementaire. Je suis très reconnaissant envers mes concitoyens de Colombie-Britannique d'avoir beaucoup travaillé à ce projet de loi et d'avoir formulé des commentaires utiles. Je suis allé rencontrer quelques patients d'un service de médecine légale dans ma circonscription, le plus grand service de ce genre, et cette rencontre a été très intéressante. J'étais assis à une table en face de deux personnes qui avaient commis un meurtre à une époque où elles souffraient de troubles mentaux. D'après ce que je pouvais voir, elles avaient fait des progrès importants dans la voie de la santé mentale.

Ce sont des cas très difficiles. Que faut-il faire de ces personnes? Il faut tenir compte de la question du châtiment, de l'intérêt de la population, mais aussi des droits de ces personnnes. Elles ne devraient pas être enfermées quand elles sont pratiquement guéries. Ce sont des questions très délicates. C'est là-dessus que porte le projet de loi.

Permettez-moi de traiter de certaines dispositions du projet de loi. Comme je le disais, les dispositions du Code criminel touchant les contrevenants atteints de troubles mentaux comportent beaucoup d'irrégularités et de lacunes. Souvent, elles ne sont pas claires. Elles remontent en grande partie à 1892, ou même avant. La loi sur les troubles mentaux, au Canada, remonte en réalité au XIX^e^ siècle. Les termes utilisés pour décrire les troubles mentaux sont désuets et dans certains cas, les pouvoirs conférés aux tribunaux et au lieutenant-gouverneur sont inadéquats.

Le 2 mai 1991, dans l'affaire Swain, la Cour suprême du Canada a statué que l'une des dispositions clés du Code criminel contrevenait à la Charte canadienne des droits et libertés et que pour cette raison, elle n'était pas valable. La cour a donné au Parlement six mois pour

mettre la loi à jour. Ce délai a été prolongé, et le Parlement a finalement reçu le projet de loi C-30.

• (1210)

En 1976, dans son cinquième rapport intitulé *Le désordre mental et le processus pénal*, la Commission de réforme du droit du Canada avait déclaré que des changements majeurs s'imposaient dans la façon dont le droit criminel traite les personnes atteintes de troubles mentaux.

Le ministère de la Justice a effectué d'autres études dans le but de recueillir d'autres données sur le fonctionnement du système actuel. Il a également consulté le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, et présenté un avant-projet de loi en 1986. Et ce n'est que maintenant que nous en arrivons au projet de loi.

Il s'agit d'un gros projet de loi. Les modifications proposées visent à moderniser et à simplifier la loi en réponse aux demandes de changement présentées par les médecins et les avocats ainsi que par les organismes intéressés et conformément au projet d'examen des lois fédérales concernant les personnes handicapées annoncé par le gouvernement en 1990.

Les modifications sont basées sur la reconnaissance de la complémentarité des rôles du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux. Il y a deux paliers de gouvernement qui interviennent ici. Nous décidons des lois, mais fondamentalement, les gouvernements provinciaux s'occupent du domaine de la santé et des établissements et prennent de nombreuses décisions. C'est une façon de faire typiquement canadienne. Nous devons donc traiter également avec eux.

Je pense que le député de Moncton a proposé un amendement prévoyant un examen de l'application de ce projet de loi après son entrée en vigueur. C'est une excellente idée. Honnêtement, je trouve que nous avons été très occupés par les mesures législatives sur le contrôle des armes à feu, sur les jeunes contrevenants, sur l'extradition et sur bien d'autres sujets dans le domaine de la justice et que nous n'avons peut-être pas suffisamment étudié ce projet de loi. Je crois que nous nous protégeons en prévoyant cet examen après son entrée en vigueur. Si nous faisons preuve de bonne volonté, nous obtiendrons de bons résultats. Je pense que nous devrons nous repencher sur ce projet de loi à l'avenir.

Permettez-moi d'aborder certains points de ce projet de loi. Si je comprends bien, l'une des premières dispositions concerne le renvoi à des fins d'évaluation. Je précise ici qu'au début de ma carrière, j'ai travaillé comme procureur de la Couronne à Vancouver. J'ai été avocat de la défense et, en cette qualité, j'ai dû quotidiennement traiter de certains cas de renvoi pour évaluation, comme le font d'ailleurs les avocats de la poursuite.

Un tribunal peut ordonner qu'une évaluation soit faite de l'état mental d'une personne accusée d'un acte criminel. On dit que l'accusé est renvoyé pour évaluation. Il peut y avoir internement en vertu de la loi provinciale sur la santé mentale, si la personne est malade mentalement. Nous parlons ici d'une personne soupçonnée de maladie mentale, mais qui est accusée d'une infraction criminelle. L'infraction criminelle va du vol à l'étalage à l'agression et au meurtre.

À l'heure actuelle, le Code criminel autorise le renvoi seulement lorsqu'il se fonde sur la preuve médicale et uniquement aux fins d'examen visant à déterminer l'aptitude à subir un procès. Par conséquent, lorsqu'une personne se présente devant un tribunal, il faut déterminer si elle est apte à subir le procès. Il y a alors renvoi et donc suspension. La cause est remise et la personne est détenue.

Ces modifications laisseront le tribunal décider du type de preuve nécessaire pour justifier le renvoi. Le renvoi prend également plus d'extension, de manière à inclure une évaluation visant à déterminer l'état mental au moment de l'infraction, ainsi qu'à permettre au tribunal de prendre une décision finale qui peut être une ordonnance de placement dans un hôpital. C'est très bien. Le juge dispose ainsi d'une plus grande latitude.

Le projet de loi maintient le régime actuel du renvoi pour déterminer l'aptitude de l'accusé à subir son procès. Le cas échéant, le tribunal peut ordonner sous certaines réserves un traitement pour rendre l'accusé apte à subir son procès. Il faut déterminer sans tarder si l'accusé est apte à subir son procès. Ainsi, la personne sera jugée le plus rapidement possible, pendant que les témoins sont encore disponibles et avant que les souvenirs s'effacent. Il n'est pas question de mettre la personne sous les verrous et de ne pas tenir le procès.

Ce n'est pas comme dans *Alice au pays des merveilles*. La reine ne s'embarrasse pas de procès et déclare sans ambages: «Coupez-lui la tête!» Dorénavant, la procédure sera un peu plus juste. Nous ne couperons la tête de personne sans tenir un procès et nous tiendrons ce procès plus rapidement.

Une disposition prévoit un renvoi pour cinq jours dans le cas d'une évaluation. Normalement, si l'aptitude à subir le procès soulevait des doutes lorsqu'une personne se présentait devant le tribunal, le renvoi était automatiquement de 30 jours. C'est une grave perte de liberté si l'infraction est un vol à l'étalage, car la peine serait normalement un sursis ou une probation.

Si je comprends bien, pour épargner du temps et de l'argent et pour minimiser toute entrave à la liberté de la personne soumise à l'évaluation, les modifications apportées par le projet de loi stipulent qu'un renvoi pour une évaluation d'aptitude ne dépasse pas cinq jours, sans compter le temps de déplacement, à moins que l'accusé

et le ministère public ne s'entendent sur une prolongation de cette période. C'est manifestement une amélioration de la loi.

L'autre aspect nouveau du projet de loi concerne les déclarations protégées. Ce qu'il y a de nouveau, c'est que, lorsqu'il est renvoyé à un psychiatre ou un psychologue pour une évaluation, les déclarations faites par l'accusé sont protégées. Au cours de cette période de renvoi ordonné par le tribunal dans le but de l'évaluation, la loi prévoit que les déclarations faites par l'accusé au psychiatre ou au psychologue ne sont pas recevables en preuve devant un tribunal sans le consentement de l'accusé. Il y a des exceptions à cette règle, mais je vous en dispenserai. C'est grosso modo ce qui se passe. C'est logique, n'est-ce pas? On veut que la personne puisse se confier au psychologue ou au psychiatre pour savoir si elle est réellement apte à subir son procès. C'est une amélioration.

L'autre aspect du projet de loi porte sur le verdict d'aliénation mentale. L'article 16 du Code criminel permet de plaider l'aliénation mentale et le projet de loi le modifie afin de moderniser la terminologie. Vous vous rappelez sûrement que j'ai déclaré que cette notion d'aliénation mentale dans notre droit remontait au XIX^{e} siècle, au Code criminel de 1892 en fait. Quoi qu'il en soit, on modifie la disposition en question, afin d'une part de moderniser la terminologie utilisée pour qu'elle corresponde davantage aux termes médicaux actuels et d'autre part, de supprimer un paragraphe que la Cour jugeait inutile; cependant, on n'essaie absolument pas de modifier l'interprétation juridique de la notion d'aliénation mentale.

Ainsi, nous prenons certaines mesures pour moderniser en quelque sorte la disposition, mais nous ne la mettons pas complètement à jour. Sauf erreur, le comité législatif qui a étudié ce projet de loi a entendu des psychiatres et des psychologues qui réclamaient de vraiment moderniser la loi, bien que les criminalistes ne s'entendent pas tout à fait avec eux sur les termes. Je tiens à signaler à la Chambre qu'il nous faut encore aborder cette question et que nous devrons peut-être revenir sur tout ceci dans quelques années pour vraiment moderniser le droit en matière d'aliénation mentale. Cependant, c'est là un énorme projet.

Les reportages sur la question au cours des dernières années montrent, madame la Présidente, que le grand public comprend difficilement qu'on acquitte quelqu'un pour cause d'aliénation mentale alors qu'on sait que cette personne a bel et bien commis un crime. On se demande comment elle peut alors être reconnue non coupable. En outre, selon un certain nombre de psychiatres, le verdict de non-culpabilité permet à l'accusé de continuer à croire qu'il n'a rien fait de mal et cela nuit, en fait, au traitement.

C'est là la position des psychiatres. J'ai reçu une lettre d'un des plus éminents criminalistes du Canada, mon ami, Clayton Ruby, de Toronto qui voulait me parler des modifications proposées au sujet de l'aliénation mentale; je vais vous citer simplement un paragraphe de sa lettre. Il me dit ceci: «Je ne comprends pas pourquoi on refuse l'idée que l'aliénation mentale puisse conduire à autre chose qu'un véritable acquittement. Moi, j'aime bien l'idée. Ce document—c'est-à-dire le projet de loi—l'abandonne et crée une nouvelle forme de responsabilité non criminelle. En fait, je n'aime pas l'idée d'abandonner le verdict de non-culpabilité pour raison d'insanité. Je pense que c'est une notion que les gens comprennent et que c'est un acquittement véritable.» C'est ce que j'appelle parler comme un vrai avocat de la défense.

Nous voyons là la différence entre les médecins et les avocats, et c'est pourquoi le Parlement doit essayer de trouver une définition adéquate.

Certains États américains ont adopté la notion de culpabilité pour une personne souffrant d'incapacité mentale, mais c'est contraire au principe fondamental du droit criminel canadien qui dit que pour être condamné pour un crime il faut l'avoir commis, c'est l'*actus reus* du droit criminel, en pleine possession de vos facultés mentales, c'est le *mens rea* du droit criminel. Il faut non seulement avoir commis un acte répréhensible, mais il faut l'avoir commis intentionnellement. Si vous ne possédez pas toutes vos facultés vous ne pouvez pas agir intentionnellement et vous n'êtes donc pas coupable, si je peux simplifier de cette façon. C'est en deux phrases le droit canadien en matière d'incapacité mentale.

• (1220)

Le projet de loi propose donc un verdict qui dit que l'accusé a commis l'acte, mais n'est pas criminellement responsable pour raison d'insanité. Cela me paraît raisonnable, mais je voulais faire remarquer que les avocats criminalistes qui connaissent mieux la loi que moi, Clay Ruby par exemple, disent que cela ressemble trop à un hybride. Nous devrons réexaminer cette question.

Aux termes de cette disposition, une fois qu'une personne a été déclarée inapte pour cause d'aliénation mentale, le tribunal doit ordonner qu'elle soit placée sous garde rigoureuse, jusqu'à ce que le bon plaisir du lieutenant-gouverneur soit connu. Quelle tournure bizarre. Le lieutenant-gouverneur est essentiellement le Cabinet, ou le lieutenant-gouverneur de la province, agissant pour le Cabinet provincial. Une personne peut ainsi rester enfermée jusqu'à ce que le Cabinet ou les politiciens décident de la laisser sortir.

Ainsi, si une personne souffrant de troubles mentaux tue des membres de sa famille, voire commet un délit moins grave, le lieutenant-gouverneur ne va pas hésiter à signer cette ordonnance et elle sera enfermée pendant une période prolongée. C'est là le problème.

De telles personnes sont détenues, comme je l'ai dit, dans des établissements psychiatriques, relevant du lieutenant-gouverneur provincial. Quelque 1 100 Canadiens se trouvent actuellement ainsi gardés. Il est important de reconnaître qu'aucun d'eux n'a été reconnu coupable d'un crime. En fait, nombre d'entre eux n'ont même pas eu droit à un procès afin de déterminer s'ils étaient ou non coupables. Leur situation est à maints égards pire que s'ils avaient été jugés coupables du délit dont ils sont accusés, la durée de la mise sous surveillance sous mandat du lieutenant-gouverneur étant à la discrétion de celui-ci.

Le Code criminel prévoit la constitution d'une commission d'examen dans chaque province. Cependant, comme l'a dit le secrétaire parlementaire, pendant un moment il n'existait aucune commission de ce genre dans les territoires et en Colombie-Britannique. Le lieutenant-gouverneur n'est pas tenu d'en constituer une ou de se conformer à son avis. Les règles de procédure appliquées par la commission ne sont pas établies. En outre, les décisions rendues par la commission comme celles rendues par le lieutenant-gouverneur sont sans appel.

Nous pouvons voir pourquoi la Cour suprême du Canada a dit que certaines procédures prévues aux termes de cette législation étaient très contestables du point de vue de la Charte des droits et libertés.

En vertu de ce projet de loi, les commissions d'examen deviendront obligatoires et assumeront le rôle que jouent actuellement les lieutenants-gouverneurs provinciaux lorsqu'il s'agit d'établir si une personne est mentalement apte ou non à subir son procès. C'est le point capital, la partie la plus importante de ce projet de loi, et je pense que c'est cette partie que nous appuyons tous dans cette Chambre.

Pour voir à ce que l'on s'occupe rapidement des personnes qui n'ont pas de responsabilité criminelle parce qu'elles sont jugées inaptes à subir leur procès pour cause de troubles mentaux, le projet de loi dispose que le tribunal peut rendre une décision à leur égard s'il est convaincu qu'il est en mesure de le faire sans difficulté et qu'une telle décision devrait être rendue sans délai. Si le tribunal n'a pas rendu de décision, la commission d'examen doit en rendre une dans les quarante-cinq jours du prononcé du verdict. Si le tribunal est convaincu qu'il existe des circonstances exceptionnelles, ce délai peut être prolongé jusqu'à quatre-vingt-dix jours. La commission d'examen doit tenir une audition dans les quatre-vingt-dix jours de la décision du tribunal.

C'est ainsi qu'il est prévu dans le projet de loi. C'est une question de procédure, mais c'est ce qui est écrit, d'après moi, dans le projet de loi. Nous allons voir comment les choses se déroulent. Nous savons que le gouvernement s'est engagé à observer la situation et à réviser, je crois, cette disposition s'il se rend compte qu'elle ne fonctionne pas.

Le principe directeur qui est à la base de toutes les décisions prévues par ce projet de loi, c'est que le tribunal ou la commission d'examen doit utiliser la méthode la moins gênante ou la moins restrictive qui lui permette de protéger la société. Dans le cas d'une personne accusée de vol qui n'est pas dangereuse et qui est disposée à subir volontairement des soins psychiatriques en consultation externe, le tribunal ou la commission d'examen peut lui permettre, par exemple, de rester à la maison au lieu de lui imposer une hospitalisation coûteuse. Dans un tel cas, la personne serait soumise à une surveillance et à d'autres mesures de ce genre.

Je voudrais seulement souligner un point. Je pense que la tendance à désinstitutionnaliser les gens qui souffrent de troubles mentaux est en somme une bonne idée.

Mais nous devons assortir cette mesure de ressources. Nous pouvons promulguer toutes les lois que nous voulons, nous ne pouvons pas vivre de charité. Il faut que les gouvernements fédéral et provinciaux fournissent les ressources pour s'occuper de ces gens. Nous ne l'avons pas fait et nous ne le faisons pas encore. C'est une erreur.

Il faut que des spécialistes puissent venir rencontrer ces gens. Il faut de bonnes installations et de bons centres de traitement, et le reste. Il y a là une lacune que nous tardons à combler. Si nous ne remédions pas à la situation, nous connaîtrons au Canada le même problème que pose dans d'autres pays le grand nombre de sans-abri atteints de troubles mentaux. Nous ne voulons pas aller dans cette direction. Je mets le gouvernement en garde car c'est ce vers quoi nous nous dirigeons.

Je remercie la Chambre de me permettre de terminer mon intervention en m'accordant du temps supplémentaire. J'ajouterai simplement qu'il y a des dispositions imposant des durées maximales. Dorénavant, des personnes atteintes de troubles mentaux ne pourront être maintenues en accusation que pendant des périodes limitées par la loi. Je pense que c'est une bonne idée. Il était temps que nous ayons de telles dispositions et je crois que c'est ce qui a été dit dans l'affaire Swain.

Si j'ai bien compris, certaines provinces devront modifier leur loi sur la santé mentale pour se conformer aux nouvelles dispositions du Code criminel. Je crois que mon ami de Moncton a fait un excellent travail en écrivant au gouvernement du Nouveau-Brunswick pour l'informer et l'amener à réagir à la situation.

Cela signifie donc que l'entrée en vigueur des dispositions sur les durées maximales sera retardée un certain temps. Je sais que c'est ce qui se produira et j'espère que ce retard sera plutôt court que long.

La prochaine fois que nous nous penchons sur le sujet, nous devrions nous occuper de protéger la société des criminels dangereux. Le projet de loi modifie les dispositions concernant les criminels dangereux en fonction de la Charte des droits et libertés. Il y aura aussi des dispositions relatives aux ordonnances de détention dans un hôpital, aux contrevenants à double statut et à la modification de la Loi sur les jeunes contrevenants.

En conclusion, j'aimerais résumer mes idées en termes simples. Nous avons examiné un projet de loi compliqué et volumineux qui traite d'un sujet très compliqué. J'ai essayé de le présenter en termes assez simples; nous avons de nouvelles dispositions concernant la mise en liberté, la durée maximale et la commission d'examen; nous y avons inclus les principes de la Charte des droits et libertés pour que personne ne soit privé de ses droits. J'espère que nous sommes parvenus à un juste équilibre entre la protection de la société et les droits individuels car c'est la clé du droit pénal et de la procédure au criminel.

Il faut que nous travaillions de concert avec les provinces et nous avons besoin de ressources pour le faire. Nous devons continuer à consulter les intervenants.

Avant de terminer, je remercie la Chambre de m'avoir accordé un peu plus de temps de parole et annoncer, madame la Présidente, que mon parti est d'accord pour adopter ce projet de loi aujourd'hui. Je sais qu'il ira ensuite au Sénat et que très bientôt il prendra force de loi au Canada.

J'aimerais rappeler que, dans quelques années, cette loi fera l'objet d'une étude et j'espère que d'ici là les provinces auront mis en place leurs commissions et aménagé leurs établissements.

[*Français*]

M. Vien (Laurentides): J'invoque le Règlement, madame la Présidente. Je crois que les deux côtés de la Chambre seraient d'accord à reconnaître qu'il est 13 heures.

Mme le vice-président: Si l'honorable député était d'accord, on pourrait peut-être poser la question, voter, et ensuite nous en arriverons à décider de l'heure qu'il est.

[*Traduction*]

La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Mme le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

• (1230)

[*Français*]

Mme le vice-président: Il semble qu'il y ait consentement unanime pour déclarer qu'il soit 13 heures.

M. Waddell: Madame la Présidente, il n'est que midi et demi. Mais si les députés disent qu'il est une heure, c'est possible, car ce Parlement a beaucoup de pouvoirs!

Mme le vice-président: La Chambre est toujours souveraine.

Comme il est 13 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 12 h 31.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LA PORNOGRAPHIE

M. Russell MacLellan (Cap-Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, nous perdons du terrain face aux répugnants empires de la pornographie multimillionnaires. Le gouvernement doit remédier à l'augmentation croissante de la pornographie dans notre société. Il est temps de légiférer à ce sujet.

La pornographie favorise la dégradation et l'asservissement sexuel des femmes et des enfants. Ses utilisateurs deviennent indifférents à la souffrance des femmes et des enfants qui servent à produire la pornographie ou qui doivent affronter les hommes qui en sont amateurs.

La pornographie porte atteinte aux femmes et aux enfants du fait de son existence, de sa production et de son utilisation. Les Canadiennes n'obtiendront pas l'égalité tant qu'existera une pornographie violente et dégradante.

La ministre de la Justice, lors d'une comparution devant le comité l'année dernière, a déclaré qu'elle étudiait la question de la pornographie. J'exhorte le gouvernement à lutter pour arrêter la violence et l'inégalité où vivent les femmes en proposant immédiatement une mesure législative sévère contre la pornographie.

* * *

L'AGRICULTURE

Mme Louise Feltham (Wild Rose): Monsieur le Président, récemment, Preston Manning a déclaré: «Les agriculteurs doivent s'habituer à vivre avec de moins gros revenus et à moins compter sur les subventions du gouvernement.»

Pour faire une déclaration aussi irresponsable, Preston Manning doit sûrement fort mal connaître et comprendre le milieu agricole. Sait-il combien il en coûte pour produire un boisseau de blé et à quel prix cette denrée se vend sur le marché international? Sait-il aussi que 80 p. 100 de notre production doit être vendue sur le marché international?

Notre gouvernement a dépensé, depuis 1985, quelque 12,5 milliards de dollars pour venir en aide à l'industrie agricole. Nous avons créé le Régime universel et le CSRN. Nous poursuivons nos efforts en vue de faire

Article 31 du Règlement

préciser et renforcer l'article XI du GATT. Nous avons toujours soutenu les agriculteurs et nous continuerons de le faire.

Réduire la dette nationale est un objectif louable que notre gouvernement est déterminé à atteindre. Mais nous ne le ferons pas aux dépens des agriculteurs canadiens.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

M. Brian L. Gardiner (Prince George—Bulkley Valley): Monsieur le Président, le projet North East Coal réalisé pour mettre en valeur le bassin charbonnier du nord-est de la Colombie-Britannique, fait de nouveau la manchette parce que le gouvernement fédéral aurait, par l'intermédiaire de la SCHL, ordonné aux sociétés de prêt hypothécaire de voter contre la réorganisation de Quintette Coal.

En effet, la SCHL a assuré plus de 700 maisons de Quintette, d'une valeur globale d'environ 50 millions de dollars, situées dans la localité de Tumbler Ridge, dans le nord-est de la Colombie-Britannique.

Des millions de deniers publics ont été investis dans ce projet. Il importe donc que le gouvernement fédéral expose clairement les raisons pour lesquelles il a ordonné un vote en ce sens.

Je trouve encourageant que le gouvernement ait décidé de charger un comité interministériel de surveiller le déroulement du projet lorsque des ministères fédéraux sont impliqués.

J'espère que, comme les ministres des Transports et de l'Énergie l'ont promis, le gouvernement fédéral s'efforce d'établir de meilleurs rapports avec le gouvernement de la Colombie-Britannique, ce qui devrait l'aider à faire en sorte que l'intérêt public est protégé et que les intérêts des travailleurs de Tumbler Ridge comptent dans toute décision affectant l'avenir de la mine.

* * *

[*Français*]

L'EXPORTATION DE BIENS ET SERVICES

M. David Berger (Saint-Henri—Westmount): Monsieur le Président, le gouvernement insiste sur l'importance pour les Canadiens d'exporter nos biens et services. Pourtant, il a coupé les budgets destinés à aider les compagnies canadiennes à faire de l'exportation.

La semaine dernière, j'ai rencontré à Montréal la présidente d'une firme en marketing international. Elle avait encouragé des firmes à participer à une exposition à Dubaï, au mois de janvier prochain. Une dizaine de compagnies avaient accepté de s'y rendre et le gouvernement devait assumer une partie de leurs dépenses. Maintenant, il n'y a plus de fonds et les compagnies vraisem-

Article 31 du Règlement

blablement ne s'y rendront pas. Elle m'a demandé d'attirer l'attention des députés au sujet de l'écart entre le discours du gouvernement et ses actions. Il faut faire du commerce international, insiste le gouvernement, mais en même temps il coupe les appuis à l'exportation. Le Canada a enregistré le mois dernier son premier déficit de sa balance commerciale depuis 15 ans, mais les politiques de ce gouvernement ne redresseront certainement pas cette situation.

* * *

[*Traduction*]

LES PROGRAMMES DE GESTION DE L'OFFRE

M. Willie Littlechild (Wetaskiwin): Monsieur le Président, l'issue des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay Round est d'une importance capitale pour les producteurs canadiens d'oeufs, de lait et de volailles.

De nombreux agriculteurs de ma circonscription et de toute l'Alberta sont fermement d'accord pour que l'on précise et renforce l'article XI.

Cet article du GATT, comme vous le savez, prévoit l'établissement de quotas d'importation pour appuyer les programmes de gestion de l'offre qui ont assuré aux producteurs des prix équitables fondés sur leur coût de production. On y est parvenu sans subvention et sans dumping sur les marchés internationaux.

On s'inquiète vivement qu'en dépit de notre engagement officiel à l'égard de l'article XI, les négociateurs canadiens seront obligés d'accepter des droits de douane, ce qui aboutirait à une protection insuffisante.

Je citerai l'un de mes électeurs: «Les droits de douane sont en contradiction directe avec l'utilisation de la gestion de l'offre comme moyen d'assurer en permanence aux producteurs des prix suffisants sur le marché intérieur qui soient fondés sur leur coût de production.»

Je demande aux députés d'encourager les négociateurs canadiens au GATT à rester fermes dans leur engagement à l'égard de l'article XI et à assurer à mes électeurs inquiets qu'ils ne seront pas les victimes de ce processus.

LA SOCIÉTÉ WORLD COMMUNICATION NETWORK

M. David Dingwall (Cap-Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, le cas de World Communication Network cause bien des embêtements à Entreprise Cap-Breton tout comme à l'Agence de promotion économique du Canada Atlantique.

Le gouvernement fédéral a investi plus de 4,2 millions de dollars dans une entreprise dont les pratiques commerciales étaient douteuses. Le gouvernement ne pourra pas récupérer les 342 000 $ qu'il a versés à WCN Investments, la société mère, pour effectuer une étude de faisabilité.

Les contribuables canadiens espèrent toutefois que le gouvernement prendra toutes les mesures nécessaires pour recouvrer les 4,2 millions de dollars de prêt sans intérêt qu'il a consentis à cette société.

Plus que tout autre, je souhaite que l'économie de la région du Cap-Breton soit prospère. Il y a cependant lieu de mettre en doute les intentions du gouvernement lorsqu'il encourage le développement de technologies spéculatives mises de l'avant par une société dont les actions ont fait un bond spectaculaire, passant de 35c. à 57 $, et qui ensuite renie ses propres engagements.

Certains ont gagné gros. Malheureusement, ceux-là ne sont ni les contribuables canadiens ni les quelques innocents résidents du Cap-Breton dont les rapports avec World Communication Network Investments au Cap-Breton ont été de courte durée.

* * *

• (1410)

L'AGRICULTURE

M. Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia): Monsieur le Président, ce matin, le ministre de l'Agriculture a communiqué les détails de la façon dont sera réparti le montant supplémentaire de 800 millions de dollars qui sera accordé au titre des mesures de soutien et d'adaptation en agriculture, appelées communément FSAM II.

Sur cette somme, les producteurs de céréales et d'oléagineux recevront 700 millions de dollars en soutien du revenu. Dans les Prairies, on accordera, à l'égard des surfaces fourragères et des jachères d'été admissibles, 25 p. 100 du montant alloué pour la superficie ensemencée.

Je tiens à féliciter le ministre de reconnaître la situation propre à la partie méridionale des Prairies, où les jachères d'été sont une nécessité, ce qui devrait encourager l'enherbement des terres marginales et érodables.

Cette aide financière qui s'ajoute aux autres paiements et programmes tels que le RARB, le CSRN et le FSAM I, permettra aux producteurs de céréales et d'oléagineux de se partager quelque 3,4 milliards de dollars d'ici à juin.

Au total, le producteur moyen recevra environ 40 $ l'acre en sus de ses recettes provenant de la vente de ses produits au cours des 12 prochains mois.

* * *

LA RELIGION SIKH

M. Mac Harb (Ottawa–Centre): Monsieur le Président, je prends aujourd'hui la parole au nom de mes collègues et plus particulièrement celui de York–Ouest.

Aujourd'hui, comme vous le savez, des dizaines de milliers de Canadiens dans tout le pays célébreront le 522e anniversaire de la naissance du guru Nanak, le fondateur de la religion sikh.

Les Canadiens le savent, les sikhs forment au Canada une communauté fière et vigoureuse qui contribue depuis un siècle à la croissance et à la force de notre pays.

Dans beaucoup de temples aujourd'hui, les sikhs canadiens célébreront cette fête avec une piété particulière. Les Canadiens devraient savoir que le sikhisme enseigne la compassion, la tolérance et la compréhension mutuelle et, plus important, que l'espèce humaine forme une unité, sans distinction de couleur, de race, de classe ou de sexe.

Tous les Canadiens voudront sûrement se joindre à moi pour marquer ce jour de reconnaissance du principe de respect mutuel qui était enseigné par le guru Nanak et qui guide l'existence de millions de personnes dans le monde entier. Cette communauté peut être fière de la contribution incessante qu'elle apporte au développement de notre pays.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE MINIÈRE

M. Guy Saint–Julien (Abitibi): Monsieur le Président, le secteur minier québécois attend avec impatience la signature d'une nouvelle entente auxiliaire Canada–Québec.

La signature d'une nouvelle entente est essentielle pour l'industrie minière dans le but d'effectuer de la recherche dans les gisements filoniens, les parcs à résidus

et l'exploration dans les secteurs de l'Abitibi–Témiscamingue et de Chapais–Chibougamau.

* * *

[*Traduction*]

LES MÉDIAS

M. Howard McCurdy (Windsor—Sainte–Claire): Monsieur le Président, David Duke a mordu la poussière devant un ancien gouverneur décrié dont le seul mérite est d'avoir remporté la victoire en Louisiane en 1991.

Mais Edwards, le vainqueur, est déjà tombé dans l'oubli, tandis que Duke est partout, car il est maintenant candidat à la présidence. Pour qui? Pour les médias. Pourquoi? Précisément parce que David Duke le marginal est un raciste et un nazi et que cela va faire vendre des journaux.

La leader libérale adjointe connaît bien les médias. Elle les attirerait comme des mouches avec une version canadienne de David Duke. Peut–être pas au même point, mais elle pourrait être offensée. . .

M. le Président: Je sais que la question tient beaucoup à coeur au député, mais cela ressemble de plus en plus à une attaque personnelle et il ne voudrait sûrement pas que c'en soit une. Je lui demande de finir sa déclaration.

M. McCurdy: Pendant ce temps, on fait bien peu de cas du racisme dans la fonction publique, un véritable problème canadien, sauf dans *The Montreal Gazette*, et ici.

Voulez–vous savoir ce qui cloche en politique? Demandez–le aux médias, ils seront légion à vous répondre.

* * *

LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

Mme Beryl Gaffney (Nepean): Monsieur le Président, plus de 300 personnes se sont rassemblées à Ottawa hier pour commémorer la mort d'une femme tuée brutalement au moyen d'une arbalète la semaine dernière.

Le mari séparé de Patricia Allen est accusé de meurtre au premier degré relativement à cette tragédie. La plupart du temps, les femmes connaissent leur agresseur. En 1989, 119 femmes, soit 62 p. 100 des victimes, ont été tuées par leur époux ou leur conjoint.

Comme une femme l'a dit hier, nous sommes plus en sécurité quand nous sommes seules dans la rue la nuit que chez nous.

Le meurtre de Patricia nous montre aussi que la violence faite aux femmes touche toutes les couches de la société. N'importe quelle femme peut en être victime.

Article 31 du Règlement

Je suis heureuse de voir les initiatives prises récemment par la ministre de la Justice, notamment l'engagement qu'elle a pris d'inclure une définition précise du consentement dans les nouvelles dispositions sur l'agression sexuelle, ainsi que sa réaction positive aux suggestions de mes collègues à la Chambre voulant qu'on réglemente l'accès aux arbalètes.

Jusqu'ici, le gouvernement a pris de petites mesures. À mon avis, le moment est venu de donner le grand coup dans la lutte contre la violence faite aux femmes.

* * *

LES PRÊTS À LA CONSOMMATION

M. Garth Turner (Halton—Peel): Monsieur le Président, la situation financière de nombreux consommateurs canadiens devient de plus en plus critique.

Aujourd'hui, certains signes nous portent à croire que bien des banques sont peu disposées à accorder du crédit aux consommateurs pour qu'ils puissent consolider leurs dettes à des taux moins élevés. Les consommateurs sont donc obligés de s'endetter encore davantage en utilisant leurs cartes de crédit, qui portent des taux d'intérêt atteignant près de 20 p. 100.

D'autres ont dû se tourner vers une nouvelle génération d'usuriers, de gens qui demandent des frais initiaux simplement pour faire une demande à un prêteur. Les consommateurs se font exploiter par ces usuriers et il semble n'exister aucune loi fédérale ou provinciale pour interdire cette pratique.

J'exhorte le gouvernement à envisager de mettre un terme à cette pratique répugnante. J'exhorte aussi les banques canadiennes à se montrer plus généreuses et à aider les consommateurs en leur prêtant les fonds dont ils ont besoin pour vivre.

* * *

L'INDUSTRIE AÉRONAUTIQUE

M. Albert Cooper (Peace River): Monsieur le Président, des poursuites punitives intentées aux États-Unis contre les avionneries ont entraîné la fermeture des usines de petits avions dans ce pays.

Il s'en est suivi une énorme pénurie de petits avions à l'échelle internationale. Le Canada se trouve maintenant dans une position où il pourrait devenir le centre mondial de la construction de petits aéronefs.

Le fait que le groupe Eaton semble intéressé à amener la société Piper au Canada en est d'ailleurs une preuve.

J'exhorte le gouvernement à saisir l'occasion de créer des milliers de nouveaux emplois en faisant du développement de l'industrie de la construction de petits avions au Canada une priorité et en supprimant tous les obstacles réglementaires et juridiques dans les plus brefs délais.

* * *

LES LOGEMENTS AUTOCHTONES

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake): Monsieur le Président, depuis des années, les autochtones se plaignent de devoir vivre entassés les uns sur les autres et déplorent l'insuffisance des ressources affectées au logement. Le 19 novembre, mon collègue, le député de Prince-Albert—Churchill River, a demandé au ministre des Affaires indiennes de résoudre ce problème de surpeuplement des logements, car, si on ne fait rien, la santé des enfants autochtones continuera d'en souffrir.

Le ministre a répondu que les programmes de logement existants suffisaient, malgré les nombreux exemples qui montrent le contraire. Cette semaine, dans ma propre circonscription, un père de Canoe Lake, en Saskatchewan, a retiré ses enfants de l'école pour protester contre l'exiguïté de sa maison, où sa famille qui compte huit personnes essaie depuis cinq ans d'améliorer ses conditions de vie. Selon le chef de la bande de Canoe Lake, il y a sans doute une cinquantaine de personnes qui attendent un nouveau logement.

Il est bien clair que le programme des logements autochtones présente des lacunes qu'il faut combler. Je demande aujourd'hui au ministre d'ouvrir les yeux, de prendre conscience de la situation du logement dans les réserves et de débloquer de nouveaux crédits afin que les bandes aient de quoi répondre aux besoins de leurs membres en matière de logement.

* * *

LA YOUGOSLAVIE

M. Bill Attewell (Markham—Whitchurch—Stouffville): Monsieur le Président, la guerre en Croatie est absolument inconcevable à notre époque. On laisse les Croates se défendre tout seuls contre un gouvernement communiste dominé par la Serbie et la quatrième armée d'Europe.

La présidence yougoslave est impuissante. L'armée échappe à tout contrôle.

En refusant de reconnaître la Croatie et la Slovénie, le gouvernement canadien se trouve à dire à la Serbie et à l'armée yougoslave dominée par les Serbes qu'elles peuvent poursuivre leur tuerie sans crainte de représailles.

Je demande à la secrétaire d'État aux Affaires extérieures de reconnaître la légitimité des gouvernements démocratiquement élus de la Croatie et de la Slovénie. Ce geste améliorerait la situation désespérée de ces pays et contribuerait à mettre fin à cette violation brutale des droits de la personne.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances.

Hier, le gouvernement a prétendu que la Chambre de commerce appuyait ses politiques économiques. Aujourd'hui, la même Chambre de commerce a carrément rejeté l'orientation économique du gouvernement.

Ce matin, le ministre des Finances disait: «Tout va très bien, à l'exception de deux choses. Premièrement, le taux de chômage va augmenter et, deuxièmement, personne n'a confiance en l'économie.»

Le ministre a-t-il songé au fait que si le chômage augmente et si personne n'a confiance en l'économie, c'est peut-être parce que ses politiques sont mauvaises? Comment le ministre peut-il justifier un taux de chômage plus élevé lorsqu'il y a déjà 1,5 million de Canadiens sans travail?

• (1420)

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, nous sommes heureux d'apprendre qu'en septembre les ventes au détail ont augmenté de 0,8 p. 100, ce qui constitue un pas dans la bonne direction. Il y a eu 202 000 mises en chantier en octobre. Par ailleurs, 108 000 emplois à plein temps ont été créés en septembre et en octobre. Les taux d'intérêt continuent de baisser. Ils ont encore diminué de 9 points de base. Aujourd'hui, le taux d'escompte est de 7,69 p. 100. Ce sont tous des indices favorables.

[*Français*]

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, la Chambre de commerce du Canada a dit aujourd'hui que le pays fait face à une crise économique nationale, et elle blâme précisément les politiques monétaires de ce gouvernement. Pourquoi le ministre refuse-t-il de changer ses politiques quand lui-même ce matin a prédit que le taux de chômage, qui touche déjà 1,5 million de Canadiens, va atteindre un niveau encore plus élevé? Pourquoi supporte-t-il une politique de taux de chômage aussi élevé et qui fait mourir des familles canadiennes?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, je ne sais pas si la députée, qui est très occupée, a eu le temps de lire la lettre que m'a fait parvenir la Chambre de commerce. Si je comprends bien, cet organisme est préoccupé par le fardeau de la dette, tant au niveau fédéral que provincial, le niveau de la dette extérieure, ainsi que les taux d'intérêt élevés. La Chambre de commerce dit essentiellement que le gouvernement doit réduire ses dépenses.

J'ai témoigné devant le Comité des finances ce matin. J'avais avec moi des recommandations faites par le Nouveau Parti démocratique, qui propose des dépenses supplémentaires de 3 à 4 milliards de dollars afin de relancer l'économie. Agir de cette façon serait certainement contraire aux voeux de la Chambre de commerce.

Par ailleurs, il convient de mentionner que le ratio de la dette par rapport au PIB se stabilisera au Canada en 1991 et 1992, puis commencera ensuite à baisser. Je signale que le ratio du déficit par rapport au PIB a diminué de 50 p. 100, passant de 8,7 p. 100 à 4,6 p. 100. Cette performance est très supérieure à celle qui a été enregistrée aux États-Unis. Je mentionne leurs chiffres. Aux États-Unis, le ratio du déficit par rapport au PIB est passé de 6,2 p. 100 à 5 p. 100, tandis qu'au Canada, il est passé de 6,7 p. 100 en 3,7 p. 100. Monsieur le Président, à mon avis c'est une bonne performance.

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, le ministre des Finances a lui-même prédit ce matin que le taux de chômage allait augmenter. Le ministre est-il allé dans les banques alimentaires? A-t-il écouté les chômeurs qui perdent espoir un peu partout au pays? Peut-il au moins écouter la Chambre de commerce du Canada qui a dénoncé aujourd'hui ses politiques monétaires? Va-t-il laisser baisser la valeur du dollar canadien et ainsi redonner espoir aux familles canadiennes?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): J'aimerais connaître la politique de la députée en ce qui a trait au dollar. Propose-t-elle un régime de change fixe? Si c'est ce qu'elle veut, pourquoi ne le dit-elle pas clairement?

L'hon. Herb Gray (Windsor–Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse aussi au ministre des Finances. Plus tôt aujourd'hui, le ministre a avoué que le taux de chômage à la fin de 1991 et au début de 1992 serait légèrement plus élevé que prévu. A–t–il bien dit: légèrement plus élevé que prévu. Monsieur le Président, il parle d'un taux de chômage supérieur à 10 p. 100. Il s'ensuit que des dizaines de milliers de travailleurs de plus perdront leur emploi à cause du cauchemar économique interminable provoqué par les politiques de ce gouvernement. Ma question est la suivante: le ministre est–il prêt aujourd'hui à reconnaître que ses politiques ont échoué et à annoncer de nouveaux programmes qui favoriseront la création d'emplois?

Des voix: Bravo!

L'hon. Don Mazankowski (vice–premier ministre et ministre des Finances): Je ne vois pas ce qui ennuie le député.

Des voix: Oh, oh!

M. Mazankowski: Ma façon d'échanger franchement. . . Monsieur le Président, on me critique parce que je dis les choses comme elles sont. Le fait est que le taux de chômage va être plus élevé que prévu à cause d'un certain nombre de facteurs que j'ai énoncés ce matin, comme le surcroît de l'endettement des ménages et la mauvaise situation financière des entreprises. Il y a aussi le fait que la relance économique aux États–Unis ne montre pas tous les signes de vigueur prévus. Je répète que la Chambre de commerce peut faire sa propre évaluation de l'activité économique. Le Conference Board du Canada a déclaré cette semaine qu'il s'attendait à un taux de croissance de 4,3 p. 100 en 1992. Le FMI, un organisme international respecté, prévoit que l'économie canadienne va croître à un rythme de 3,8 p. 100 en 1992. Un autre organisme international respecté, l'OCDE, projette un taux de croissance de 3,5 p. 100 pour l'économie canadienne, ce qui représente le taux de croissance le plus élevé de l'ensemble des pays industrialisés.

Si ce scénario se concrétise, et j'ai bon espoir qu'il le fera, des emplois seront créés, l'économie redémarrera et les prix se stabiliseront. C'est ce que nous visons.

L'hon. Herb Gray (Windsor–Ouest): Monsieur le Président, le ministre des Finances dit que je suis ennuyé. Il devrait l'être aussi en pensant aux dizaines de milliers de personnes qui perdent leur emploi à cause des politiques de ce gouvernement et qui s'ajouteront au million et demi de Canadiens qui sont déjà sans travail. Je suis ennuyé, et il devrait l'être aussi au sujet des 6 500 habitants de Windsor et des 250 000 habitants de Toronto qui arrivent à la fin de leurs prestations d'assurance–chômage ce mois–ci et qui se retrouveront tributaires du bien–être social par la faute de ce ministre.

Le ministre a annoncé aujourd'hui qu'il a trouvé de l'argent pour aider nos agriculteurs. Nous en sommes heureux. Je lui demande maintenant pourquoi il n'annoncerait pas aussi aujourd'hui qu'il a trouvé l'argent pour établir de nouveaux programmes qui favoriseront la création d'emplois au profit des gens sans travail plutôt que de les voir solliciter des prestations de bien–être social. Pourquoi ne peut–il pas vous annoncer pareille mesure?

L'hon. Don Mazankowski (vice–premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, c'est bien sûr que la situation des chômeurs m'inquiète et m'ennuie. Mais l'énorme dette dont nous avons hérité à cause de la mauvaise gestion de l'ancien gouvernement me préoccupe et m'ennuie aussi, et c'est pourquoi nous devons nous soumettre à des restrictions très sévères.

M. Nault: Cette boutade ne nous atteint plus. Nous n'acceptons pas de porter le blâme.

M. Mazankowski: Ils disent qu'ils n'acceptent plus de porter le blâme. Je veux dire à mon collègue d'en face que ce gouvernement n'a pas ajouté un sou à la dette nationale. Il a hérité d'une dette de 206 milliards de dollars, ce qui représente 197 milliards d'intérêts composés. C'est ce qui a fait monter la dette. C'est ce qui fait qu'il est si difficile pour nous de nous sortir de cette conjoncture économique difficile que nous connaissons.

* * *

LES IMPÔTS DES SOCIÉTÉS

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Aujourd'hui, le ministre a déclaré devant le Comité permanent des finances qu'il allait enfin prendre des mesures pour venir en aide aux agriculteurs, et nous nous en réjouissons.

Ce que j'ai trouvé fort intéressant, c'est que le ministre a affirmé qu'il entendait recueillir une partie de l'argent nécessaire des impôts non payés par les sociétés, soit une somme de 2,6 milliards de dollars. Toutes les semaines, dans cette enceinte, mon collègue de Nickel Belt signale au gouvernement le nombre de sociétés qui ne paient aucun impôt. Mon parti et moi–même faisons de même; or, chaque fois, l'ancien ministre des Finances nous a répondu que le gouvernement avait supprimé les échappatoires et pour sa part, le ministre d'État aux Finances ne cesse d'affirmer qu'on a réussi à rendre le régime fiscal des sociétés équitable et plus simple. Cependant, le ministre nous dit aujourd'hui que les sociétés doivent

encore au gouvernement 2,6 milliards de dollars sous forme d'impôts.

Le ministre des Finances pourrait-il nous dire comment ce régime peut être aussi inefficace? Comment peut-il fermer les yeux pendant si longtemps sur l'iniquité de ce régime fiscal et qu'entend-il faire pour remédier à la situation?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, je suis heureux de voir que le chef du Nouveau Parti démocratique souscrit aux mesures que nous prenons.

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon): Nous souhaiterions, monsieur le Président, que le gouvernement fasse bien davantage. Le ministre des Finances et son gouvernement auraient bien fait d'écouter le vérificateur général qui, en 1990, les a avertis qu'en réduisant la capacité de percevoir des impôts et de réprimer les fraudes fiscales, ils diminuaient les recettes, en fait; et aujourd'hui, nous voyons que c'est exactement ce qui se passe. Le gouvernement ferait bien de mettre de l'ordre dans ses affaires.

[*Français*]

L'assurance-maladie a été coupée, les soins de santé ont été coupés, l'éducation a été coupée et beaucoup de programmes destinés aux gens ont été coupés par ce gouvernement. Après toutes ces coupures, après ce gâchis lamentable, ce gouvernement découvre que les corporations ne font pas leur part et qu'il y a de l'argent qu'il est possible de récupérer.

Le ministre va-t-il récupérer tout cet argent que les corporations doivent aux Canadiens et aux Canadiennes et restaurer les programmes pour les gens du Canada?

• (1430)

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, le ministre du Revenu national précisera en détail les initiatives que nous allons prendre à cet égard. Je suis heureux que la députée souscrive à la décision du gouvernement d'intensifier la procédure de perception. Il faut espérer que nous continuerons à pouvoir compter sur son appui à cet égard.

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, ce n'est pas notre appui qui manquait au ministre des Finances; le problème, c'est que le gouvernement n'écoutait tout simplement pas. Or voilà maintenant qu'il a décidé de consulter les Canadiens. Ces derniers veulent se faire entendre. Le ministre reconnaît enfin aujourd'hui que nous avions raison d'affirmer que notre régime fiscal était inéquitable, et il est à peu près temps que le gouvernement en soit conscient.

Je tiens à dire que le ministre est très bon lorsqu'il s'agit de prévoir l'avenir. Il parle toujours au futur; il parle de ce qui va se produire. Il a reconnu aujourd'hui que le chômage cet hiver allait être plus élevé que ce qu'il avait prévu, qu'il en irait de même du déficit. Il avait tort de prévoir une relance prochaine et une baisse du taux de chômage.

Le ministre pourrait-il nous dire comment les Canadiens peuvent avoir confiance dans ses prévisions sur l'avenir alors qu'il n'est même pas conscient des problèmes actuels et que toutes ses prévisions se révèlent fausses?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, la députée n'a pas à me croire sur parole. Elle peut téléphoner au Fonds monétaire international, à l'OCDE, au Conference Board du Canada ainsi qu'à d'autres organisations qui procèdent à des analyses et à des évaluations objectives de notre pays.

La députée peut fort bien nous brosser un tableau très sombre de la situation, mais il y a quand même des signes positifs comme on en a eu des exemples aujourd'hui. Nos ventes au détail sont en hausse et non en baisse. En outre, depuis septembre et octobre, on a créé 108 000 nouveaux emplois à temps plein, et c'est là un excellent signe. Les taux d'intérêt continuent à baisser; les mises en chantier dans le secteur de la construction domiciliaire augmentent. Tout n'est pas parfait, mais si on compare la relance actuelle à celle de 1981-1982, on constate que les choses ne vont pas si mal du tout.

Il y a eu un grand nombre de données contradictoires en 1981-1982. En fait, en ce qui concerne la reprise, durant la première année, la croissance a été négative pendant deux mois. Ainsi, lorsqu'on sort d'une récession, il faut s'attendre à ce type d'instabilité, monsieur le Président.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Dix-neuf Haïtiens occupent maintenant de force une partie de l'ambassade de Port-au-Prince. Est-ce que le vice-premier ministre peut faire rapport à la Chambre des développements en Haïti et indiquer quel-

les mesures sont prises pour reprendre le contrôle de la situation et assurer la sécurité des Canadiens?

[*Traduction*]

L'hon. Mary Collins (ministre associée de la Défense nationale et ministre responsable de la situation de la femme): Monsieur le Président, je voudrais répondre à cette question au nom de la secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Comme le député le sait, le premier ministre, pendant son séjour à Paris, a récemment invité le président Aristide à venir au Canada pour discuter plus longuement de cette question. Nous voulons nous assurer que le gouvernement démocratiquement élu soit rétabli à Haïti.

Quant aux 19 Haïtiens qui occupent l'ambassade du Canada, aux dernières nouvelles, ils s'y trouvent toujours. On a proféré des menaces contre notre personnel là-bas. Pour cette raison, ils ne seraient pas des candidats à l'obtention du statut de réfugié. C'est pourquoi nous les encourageons à quitter l'ambassade. À l'heure actuelle, je peux assurer au député que tous les membres de notre personnel sont en sécurité.

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur le Président, je remercie la ministre de ce renseignement. J'espère qu'elle clarifiera des déclarations en apparence très confuses.

Le premier ministre, qui se trouve à Paris, a dit que les gens qui occupaient notre ambassade ne demandent pas l'asile politique. Par ailleurs, le porte-parole des Affaires extérieures, à Ottawa, a déclaré qu'ils demandaient à être reconnus comme des réfugiés politiques.

Les Canadiens aimeraient savoir exactement ce qui se passe, ce que sont leurs exigences et ce que nous entendons faire. La ministre peut-elle nous dire si le gouvernement du Canada entend accepter les demandes des réfugiés, ou bien les rejeter, ce qui semble être la position actuelle du gouvernement des États-Unis?

L'hon. Mary Collins (ministre associée de la Défense nationale et ministre responsable de la situation de la femme): Monsieur le Président, je voudrais informer le député que dans le cas des 19 Haïtiens qui occupent actuellement notre ambassade, d'après les informations dont nous disposons actuellement, leur conduite et les menaces proférées dans l'ambassade du Canada, nous n'envisageons pas d'examiner la demande de statut de réfugié de ces gens.

Nous continuons évidemment d'accueillir les personnes qui satisfont à nos critères de statut de réfugié, qu'elles viennent d'Haïti ou d'ailleurs.

* * *

L'INDUSTRIE AÉROSPATIALE

M. Jim Peterson (Willowdale): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le gouvernement est au courant depuis quelque temps déjà d'un projet de coentreprise entre la société McDonnell Douglas et le gouvernement de Formose, projet qui aurait pour effet de transférer 3 500 emplois du Canada à Formose.

Quelles mesures précises le gouvernement va-t-il annoncer aujourd'hui pour conserver ces emplois au Canada?

L'hon. William C. Winegard (ministre des Sciences): Monsieur le Président, il n'existe aucune entente de ce genre entre la société McDonnell Douglas et le gouvernement de Formose. Et je crois qu'il serait plutôt prématuré d'essayer de répondre à cette question purement hypothétique.

M. Jim Peterson (Willowdale): Cela n'a rien d'hypothétique lorsque 3 500 emplois de plus sont en jeu dans le secteur aéronautique, monsieur le Président.

Encore là, je dirai au ministre des Finances que pendant que des pays du monde entier et maintenant Formose reconnaissaient la nécessité d'investir dans l'aérospatiale, notre ministre de l'Industrie et notre premier ministre sont allés récemment supplier la communauté européenne de leur permettre de céder la société de Havilland aux gouvernements français et italien.

Est-ce que la destruction systématique et graduelle de l'industrie aérospatiale canadienne n'est qu'un élément de plus du prétendu programme de prospérité du gouvernement?

L'hon. William C. Winegard (ministre des Sciences): Monsieur le Président, le député n'ignore pas que nous avons participé aux pourparlers concernant de Havilland depuis le début. Il n'ignore pas non plus que le protocole d'entente vient d'être signé entre McDonnell Canada et le gouvernement de Formose. Il est en train de spéculer sur une entente dont il ne sait rien du tout. Et dont nous ne savons rien non plus.

L'AGRICULTURE

M. Vic Althouse (Mackenzie): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances qui a annoncé aujourd'hui que 400 millions de l'aide aux agriculteurs viendront des fonds non dépensés de la guerre du Golfe et que les 400 autres millions viendraient du budget de l'an prochain et seraient obtenus en exigeant que les sociétés versent la moitié des impôts sur le revenu contestés.

Pourquoi n'a-t-il pas exigé que ces grandes sociétés versent la totalité des 2,6 milliards d'impôts contestés, ce qui aurait permis d'avoir plus qu'assez d'argent pour le 1,3 milliard dont nous avons besoin pour aider l'agriculture, au lieu de ramener cette aide à 800 millions?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Tout simplement, monsieur le Président, parce que ces impôts sont contestés et qu'il faudrait adopter une loi.

M. Vic Althouse (Mackenzie): Je m'adresse maintenant au ministre de l'Agriculture. Le gouvernement a décidé de pénaliser les agriculteurs qui ont fait des cultures de fourrage sur les terres de catégories 1 à 4, en ne leur versant qu'un quart de ce qui sera versé pour les mêmes terres ensemencées en céréales ou en oléagineux.

Est-ce que le gouvernement a déjà abandonné sa brève politique qui préconisait une agriculture diversifiée, durable et sensible aux conditions du marché? Quelle est la raison pour laquelle on incite les agriculteurs à semer des céréales et des oléagineux plutôt que du fourrage?

L'hon. Bill McKnight (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, de toute évidence le député n'a pas compris l'annonce d'aujourd'hui. C'était la culmination de discussions avec le comité de la troisième ligne de défense qui est constitué de représentants de l'industrie, des agriculteurs et des provinces. Le comité a recommandé que l'on paie 25 p. 100 pour la jachère d'été et 25 p. 100 pour les cultures de fourrage.

Le député oublie également que l'une des raisons pour lesquelles je n'ai pas choisi de payer seulement pour les superficies ensemencées—c'était une autre option du comité de la troisième ligne de défense—c'est que notre gouvernement, en vertu des MSAA-I (Mesures de soutien et d'adaptation en agriculture, phase de transition), a consacré 50 millions à promouvoir la production de fourrage dans les Prairies, j'ai bien dit 50 millions, et 22 millions dans le reste du Canada aux mêmes fins. C'est donc 72 millions que l'on a déjà versés pour la production de fourrage.

Est-ce que le député est en train de nous dire que ceux qui font des jachères d'été et ceux qui ensemencent n'ont pas droit aux subventions, que ce sont seulement ceux qui sont dans une certaine catégorie de sols ou ceux qui peuvent cultiver du fourrage qui devraient recevoir l'aide du gouvernement?

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

Mme Albina Guarnieri (Mississauga-Est): Monsieur le Président, lundi, le gouvernement a annoncé qu'il porterait à 7,2 p. 100, soit un taux plus élevé même que celui de la TPS, l'impôt à l'emploi que constituent les cotisations à l'assurance-chômage. Cette hausse d'impôt se traduira par un nombre moins élevé de nouveaux emplois et par des chèques de paie plus maigres pour le travailleur canadien.

Le ministre des Finances admettra-t-il qu'en taxant les emplois, son gouvernement réduira encore plus de Canadiens au chômage?

• (1440)

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, on a déjà posé cette question à la Chambre, et moi-même et le ministre de l'Emploi et de l'Immigration y avons répondu.

Il faut tenir compte de trois critères: premièrement, l'intégrité financière du compte d'assurance-chômage; deuxièmement, son incidence sur les employeurs et les employés et troisièmement, son incidence globale sur les comptes du Canada. Il fallait prendre tous ces aspects en considération.

Nous devions choisir entre maintenir la cotisation à 2,80 $, ce qui aurait généré des déficits de 4,6, 6,2 et 7,3 milliards de dollars au cours des prochaines années, ou imposer une augmentation modeste qui la portera à 3 $ ou 3,20 $, ce qui permettrait d'équilibrer plus rapidement le compte.

Nous avons opté pour ce compromis, reconnaissant qu'il aurait un effet positif et que nous devions assainir le compte d'assurance-chômage.

Mme Albina Guarnieri (Mississauga-Est): Monsieur le Président, le ministre demande toujours où il peut trouver de l'argent. Il aurait peut-être dû toucher une commission sur les emplois que son gouvernement a expédiés aux États-Unis.

Ce qui amène le gouvernement à augmenter sa taxe sur les emplois, car c'est bien de cela qu'il s'agit, c'est qu'il veut faire payer davantage aux travailleurs à revenu moyen les coûts du haut taux de chômage dont lui et son gouvernement sont responsables.

Le ministre trouve-t-il juste de faire assumer une si grande part du coût social du recul économique provoqué par les conservateurs?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, c'est une question difficile. Je voudrais que la députée comprenne qu'il ne s'agit pas simplement de faire assumer les fardeaux d'aujourd'hui par les générations futures.

Vient un moment où nous devons commencer à payer notre part. Nous ne pouvons reporter ce moment indéfiniment. Nous croyons qu'il est temps de serrer les dents et de veiller à préserver l'intégrité financière de cette caisse. Nous dérober à la tâche augmenterait le fardeau du service de la caisse de l'assurance-chômage et entraînerait une diminution du montant des prestations d'assurance-chômage. Ce n'est sûrement pas ce que souhaite la députée.

* * *

LES TAUX D'INTÉRÊT

M. Ron MacDonald (Dartmouth): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances.

De plus en plus, on exige une intervention du gouvernement à l'égard des taux d'intérêt des cartes de crédit. Hier encore, l'Association des consommateurs du Canada a averti que, si ces taux ne baissaient pas de façon marquée d'ici 30 jours, elle appuierait l'adoption d'une mesure législative pour les plafonner.

La question que je pose au ministre est la suivante: combien de jours faudra-t-il attendre, combien de fois faudra-t-il réclamer des mesures et combien de millions de dollars de plus les consommateurs devront-ils verser en frais d'intérêt pour que lui et son gouvernement s'attaquent à ce véritable problème?

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre des Consommateurs et des Sociétés et ministre d'État (Agriculture)): Monsieur le Président, le député sait fort bien que le plafonnement des taux d'intérêt n'est pas une véritable solution.

En effet, les taux d'intérêt auraient alors tendance à s'établir tous autour du taux plafond. Comme le ministre l'a répété maintes fois à la Chambre, il serait préférable que les consommateurs s'efforcent d'acquitter les sommes dues sur leurs cartes de crédit à la date d'échéance.

M. Ron MacDonald (Dartmouth): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances.

Hier soir, l'Association des consommateurs a également déclaré à propos des cartes de crédit qu'il existait assez de preuves de manipulation des taux d'intérêt et d'exploitation des consommateurs pour qu'une enquête par le Tribunal de la concurrence soit justifiée. C'est une allégation très grave.

Le ministre est-il disposé à ordonner qu'une enquête rapide soit menée par le Tribunal de la concurrence pour déterminer s'il est vrai que les grandes banques ont réalisé gratuitement des bénéfices scandaleux sur le dos des consommateurs canadiens? Êtes-vous prêt à le faire ou choisirez-vous plutôt de laisser les choses telles qu'elles sont?

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre des Consommateurs et des Sociétés et ministre d'État (Agriculture)): Monsieur le Président, comme le député le sait, parce qu'il étudie ces questions, le Tribunal de la concurrence est un organisme indépendant. C'est un organisme qu'il souhaite sûrement voir fonctionner sans qu'il y ait ingérence ou directive de la part du gouvernement du Canada. Cet organisme a des obligations qui lui sont imposées par la loi, il les connaît et je suis certain qu'il s'en acquittera.

* * *

HIBERNIA

M. Steve Butland (Sault Ste. Marie): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre et porte sur l'objectif de 55 à 60 p. 100 visé pour le contenu canadien dans le projet Hibernia.

Les fabricants canadiens se préoccupent du fait que les lignes directrices relatives au projet Hibernia ne leur accordent pas la priorité.

Le ministre peut-il garantir aux fabricants canadiens que l'objectif de 55 à 60 p. 100 visé pour le contenu canadien sera effectivement atteint?

M. John MacDougall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, les représentants fédéraux et

provinciaux de l'Office Canada–Terre–Neuve des hydrocarbures extracôtiers estiment qu'on peut atteindre cet objectif et ont promis de faire l'impossible pour voir à ce qu'il soit atteint.

M. Steve Butland (Sault Ste. Marie): Monsieur le Président, tous les rapports des fabricants canadiens disent que ce n'est pas vrai.

Plus précisément, l'industrie canadienne de l'acier est en crise et compte sur des commandes avantageuses du marché interne. Elle prévoyait que ces commandes viendraient du projet Hibernia. Le député doit savoir que la semaine dernière, Algoma a perdu une importante commande de plaques d'acier au profit d'un fournisseur belge.

Nous savons que nous pouvons soutenir la concurrence dans ce domaine. On a laissé entendre que les Européens faisaient du dumping de plaques d'acier au Canada.

Le ministre peut–il nous assurer que les acieries canadiennes sont protégées et qu'elles obtiendront leur juste part de tout nouveau contrat prévu pour Hibernia?

M. John MacDougall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, comme le député le sait, les dirigeants d'Algoma peuvent certainement saisir la justice de ce dumping s'ils estiment que leur accusation est fondée.

D'après les renseignements que j'ai reçus, nous ferons tout notre possible pour voir à ce que l'objectif de 55 à 60 p. 100 visé pour le contenu canadien soit atteint.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES CONSTITUTIONNELLES

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable des Affaires constitutionnelles. Après l'accolade Wells–Chrétien en 1990, qui a répugné tout le Québec, nous avons assisté au cours des derniers jours à l'accolade Chrétien–Clark à propos du référendum du fédéral. Comment le ministre peut–il justifier sa connivence avec le leader de l'opposition pour, une fois de plus, tenter de mettre le Québec à sa place et faire dérailler le processus de la Loi 150?

Le très hon. Joe Clark (président du Conseil privé et ministre responsable des Affaires constitutionnelles): Monsieur le Président, je ne veux pas parler à mon ami de la connivence entre un député et M. Chrétien, parce qu'il a une grande expérience avec une telle connivence.

Notre proposition est celle que nous avons faite lors du discours du Trône: soumettre au Parlement un projet de loi pouvant permettre au gouvernement, si nécessaire, d'avoir un référendum au niveau national. Cela touche l'engagement d'avoir une loi sur les référendums.

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, le ministre responsable des Affaires constitutionnelles sait fort bien qu'à l'Assemblée nationale hier le ministre de la Justice du Québec, en fait, l'Assemblée nationale à l'unanimité, ont réitéré que le fédéral n'avait pas d'affaire à essayer de présenter un référendum ou empêcher les Québécois de choisir eux–mêmes leur propre destin.

Je demande ceci au ministre responsable des Affaires constitutionnelles: Comment peut–il justifier d'essayer de se donner un instrument pour passer le rouleau–compresseur sur les intentions du Québec et, surtout, sur sa Loi 150?

Le très hon. Joe Clark (président du Conseil privé et ministre responsable des Affaires constitutionnelles): Monsieur le Président, je suis heureux de cette question, parce que je crois qu'il est très important que les Québécois connaissent tous les faits afin de bien comprendre la position du gouvernement fédéral. Notre position est que nous allons présenter une loi pouvant permettre un référendum. J'ai dit à plusieurs reprises qu'il n'était pas dans notre intention de présenter un projet de loi ou un référendum qui permettrait à une partie du Canada de forcer une autre partie d'agir d'une certaine façon. Cela est tout à fait clair.

* * *

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

M. Guy Saint–Julien (Abitibi): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Travail. Depuis plusieurs mois, un grand nombre de Canadiennes sont dans l'attente d'une décision de la part du gouvernement fédéral concernant le retrait préventif de la travailleuse enceinte pour qu'il soit inclus dans le Code canadien du travail. Est–ce que le ministre peut nous dire aujourd'hui quels sont les derniers développements pour que la femme enceinte obtienne un retrait préventif au fédéral?

• (1450)

L'hon. Marcel Danis (ministre du Travail): Monsieur le Président, comme mon collègue le sait, j'ai commencé un processus de consultations afin de rehausser la protection que les femmes qui allaitent et les femmes enceintes peuvent avoir. Je dois lui dire que le processus de consultations est maintenant terminé et que je suis prêt à faire une recommandation à mes collègues du Cabinet.

* * *

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

M. Paul Martin (LaSalle–Émard): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement.

L'incendie qui a frappé hier soir un entrepôt provincial de produits chimiques à Grande–Coulée, en Saskatchewan, démontre une fois de plus la menace que les catastrophes environnementales font peser sur les collectivités du Canada.

La Loi sur la protection de l'environnement donne au ministre le pouvoir de promulguer un code national imposant des consignes de sécurité à toutes les installations d'entreposage de produits dangereux au Canada.

Pourquoi le ministre ne l'a–t–il pas fait? Plus encore, pourquoi le gouvernement n'affirme–t–il pas le droit des collectivités de savoir quels produits toxiques sont présents dans leur milieu?

L'hon. Jean J. Charest (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, nous avons été informés de l'incident survenu en Saskatchewan comme la plupart des gens.

Environnement Canada a offert ses services et est toujours prêt à travailler en coopération avec les autorités provinciales lorsque de tels incidents surviennent.

Je crois que le député admettra que dans de tels cas, c'est aux gouvernements provinciaux qu'il incombe au premier chef d'intervenir. Ils sont les premiers responsables de l'entreposage. J'ai même cru comprendre que le nouveau ministre de l'Environnement de la Saskatchewan a ordonné la tenue d'une enquête sur cet incendie afin de déterminer pourquoi les produits étaient entreposés là.

M. Paul Martin (LaSalle–Émard): Monsieur le Président, je m'adresse au même ministre.

Puisqu'il y a eu des incidents du même genre partout au pays, la responsabilité incombe maintenant au ministre fédéral de l'Environnement.

L'article 35 de la loi—si le ministre a lu la Loi sur la protection de l'environnement—donne au ministre le pouvoir de prendre des arrêtés d'urgence concernant tout produit toxique et d'adopter les règlements nécessaires.

Le ministre reconnaîtra–t–il qu'il a le pouvoir de prendre de tels arrêtés pour assurer l'entreposage sécuritaire de tous les produits chimiques dangereux au Canada, et s'engagera–t–il à garantir le droit de la population d'être informée?

Il n'est pas juste de demander aux Canadiens de vivre sous la menace constante de catastrophes causées par des produits chimiques toxiques.

L'hon. Jean J. Charest (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, je crois devoir mettre en garde le député contre la tentation de dramatiser inutilement des situations très sérieuses. Je ne nie pas un instant la gravité des situations dont nous parlons.

Le gouvernement fédéral ne veut pas être paternaliste dans le domaine de l'environnement. Je sais que le député ne voit pas d'un même oeil le rôle du gouvernement dans le domaine économique, par exemple. Il semble s'opposer énergiquement à ce que le gouvernement fédéral aille au–delà des responsabilités que lui donne la Constitution. Cependant, dans le domaine de l'environnement, il semble penser différemment. Il faudrait qu'il se fasse une idée.

Nous travaillons en collaboration avec les provinces et en étroite coopération avec le Conseil canadien des ministres. Lorsque des problèmes ont surgi, par exemple, avec les BPC, nous avons toujours agi de concert avec les provinces pour localiser les sites. Lorsqu'ils relevaient du gouvernement fédéral, nous avons pris des mesures. Quant à ceux qui relevaient des gouvernements provinciaux, ce sont eux qui ont pris les mesures.

Nous avons l'intention de continuer de travailler dans cet esprit de collaboration.

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

Mme Diane Marleau (Sudbury): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics et concerne la résiliation d'un contrat pour la

construction à Kirkland Lake de l'édifice des Affaires des anciens combattants.

Le ministre peut-il expliquer à la Chambre pourquoi, alors qu'une somme aussi énorme a été consacrée à l'achat d'un terrain et que la construction, commencée début août est déjà bien entamée, il a été décidé de refaire tous les plans et de construire cet édifice à un emplacement complètement différent dans la même ville?

Cela a-t-il du sens?

L'hon. John McDermid (ministre d'État chargé des Finances et de la Privatisation): Monsieur le Président, comme la députée le sait, le ministre des Travaux publics est absent pour le moment.

Je me fais un plaisir de prendre note de sa question et de m'informer pour elle des détails dans les meilleurs délais.

Mme Diane Marleau (Sudbury): Monsieur le Président, j'aimerais aussi demander au ministre s'il peut nous donner une estimation de la somme que son ministère a déjà consacrée à ce projet.

Combien d'entreprises du nord de l'Ontario vont perdre de l'argent du fait de l'abandon du site original? Est-il prêt à rencontrer toutes les parties concernées, à réduire les dégats à un minimum et à poursuivre les travaux dans les meilleurs délais?

L'hon. John McDermid (ministre d'État chargé des Finances et de la Privatisation): Comme je l'ai indiqué dans ma réponse à la première question, je ferai part des observations de la députée au ministre et nous lui ferons connaître la réponse dès que possible.

* * *

L'ÉCONOMIE

M. Garth Turner (Halton—Peel): Monsieur le Président, le franc témoignage du ministre des Finances ce matin en comité, où il s'en est tenu aux faits, lui a valu d'être mis au pilori ici cet après-midi.

J'aimerais lui poser une question au sujet de la lettre de la Chambre de commerce dans laquelle cette dernière dit que quoi que fasse le ministre pour réduire le déficit, ça ne sert à rien si les provinces et les municipalités procèdent à des augmentations considérables de leurs déficits et de leurs impôts.

Est-ce que le ministre des Finances partage cette opinion? Comme le dit la Chambre de commerce: «Les progrès faits grâce au ministre ne risquent-ils pas d'être éliminés à cause des impôts et du déficit des provinces et des municipalités?»

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, je suis tout à fait de cet avis et je pense que c'est exactement dans cet esprit que nous avons présenté, aux fins du débat constitutionnel, des propositions d'union économique qui visent à mieux coordonner les politiques budgétaires des deux ordres de gouvernement. Je crois d'ailleurs que les provinces sont entièrement d'accord. Il ne reste plus qu'à trouver les mécanismes qui nous permettront d'y parvenir.

Je dis ça parce que, pour chaque 1,36 $ que les provinces et les municipalités dépensent dans le secteur hospitalier, le gouvernement fédéral en dépense un. Pour ce qui est des impôts, elles prélèvent 1,05 $ pour chaque dollar d'impôt fédéral. Et nous savons tous que nous imposons les mêmes contribuables.

On nous reproche d'avoir réduit les paiements de transfert mais nous l'avons fait justement pour forcer les provinces à exercer la même retenue dans leurs dépenses que celle que nous nous sommes imposée à l'égard du financement des programmes fédéraux.

* * *

LES CIGARETTES

M. Jim Karpoff (Surrey-Nord): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances et concerne la contrebande de cigarettes, problème qui prend rapidement de l'ampleur et qui encourage le crime organisé. Elle fait perdre à l'État plus de 350 millions de dollars par an en recettes fiscales et sabote un important programme antitabac. Le ministre sait que les exportations de cigarettes en provenance du Canada ont doublé cette année et que les cigarettes réexpédiées au Canada en contrebande viennent principalement des États-Unis.

Le gouvernement va-t-il imposer une taxe à l'exportation sur le prix exigé au Canada pour les cigarettes canadiennes?

L'hon. Doug Lewis (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, le gouvernement est tout à fait conscient du problème de la contrebande de cigarettes. Le ministre du Revenu national s'emploie, en collaboration avec les autorités policières intéressées, à trouver des moyens plus efficaces pour enrayer ce problème croissant.

M. Jim Karpoff (Surrey-Nord): Monsieur le Président, quatre milliards de cigarettes ont été exportées du Canada au cours des neuf premiers mois de cette année, soit

plus du double de la quantité exportée l'an dernier. Cela représente un marché noir potentiel de 2,8 milliards de dollars.

Le ministre pourrait-il nous expliquer pourquoi il ne peut lever immédiatement une taxe à l'exportation? Ce genre de taxe a déjà été utilisé pour une variété de produits, notamment le bois d'oeuvre, le pétrole et le gaz naturel.

L'hon. John McDermid (ministre d'État chargé des Finances et de la Privatisation): Monsieur le Président, je signale au député que le ministre du Revenu national s'emploie à trouver d'autres moyens que les taxes à l'exportation pour freiner cette activité.

J'aimerais que le député sache que l'augmentation enregistrée dans les exportations de cigarettes ne vise pas forcément les exportations vers les États-Unis. Il reste que nos exportations globales de cigarettes outre-mer se sont accrues considérablement. Elles ont notamment aidé les producteurs de tabac que son parti nous recommande constamment d'aider.

* * *

LA HUTTE DE PURIFICATION

M. Larry Schneider (Regina—Wascana): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Je crois comprendre que son ministère est en train d'établir un critère pour déterminer où se trouvera la hutte de purification à l'intention des femmes autochtones purgeant une peine fédérale. Puisque je représente une collectivité autochtone en faveur de ce projet, je m'intéresse beaucoup à cette installation.

Par conséquent, je voudrais demander au solliciteur général de m'indiquer où en est le processus de sélection de l'emplacement?

• (1500)

L'hon. Doug Lewis (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je peux confirmer qu'il y a plusieurs collectivités qui ont manifesté de l'intérêt pour la hutte de purification ainsi que d'autres pour les prisons pour femmes.

J'ai annoncé en juillet dernier que la hutte serait située dans l'une des provinces des Prairies dont sont originaires la majorité des femmes autochtones purgeant une peine fédérale. Ce critère a été approuvé par le groupe de travail et il devrait être communiqué aux collectivités concernées dans les deux prochaines semaines.

LA PAUVRETÉ

M. Ronald J. Duhamel (Saint-Boniface): Monsieur le Président, la question s'adresse au ministre des Finances.

Le rapport du Conseil national du bien-être social fait remarquer qu'une mère habitant au Manitoba qui élève seule un enfant touche moins de 9 000 $, ce qui est en-dessous du seuil de pauvreté. Cette même mère célibataire reçoit souvent de son époux une pension alimentaire insuffisante pour élever cet enfant, et celle-ci est souvent payée en retard ou pas du tout.

Qu'est-ce que le gouvernement est disposé à faire pour aider cette mère qui élève seule son enfant et toutes les autres mères de notre pays à obtenir ce qui légitimement leur revient de droit?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, le gouvernement fédéral fournit quelque 7,5 milliards de dollars en soutien du revenu et de l'emploi aux familles et en particulier aux enfants.

Il y a eu depuis 1985 de sensibles augmentations du crédit d'impôt pour enfants et des changements apportés au Régime récent d'assistance publique du Canada. Le gouvernement a doublé la déduction pour frais de garde d'enfants. Nous avons augmenté le crédit d'impôt pour enfants. On a pris un certain nombre d'initiatives.

Le député laisse entendre qu'il faudrait faire davantage. Manifestement, si nous pouvions trouver le moyen de faire plus, le gouvernement a toujours été disposé à le faire. Nous croyons que les enfants dans notre société représentent vraiment l'avenir de notre pays et nous faisons de notre mieux pour les libérer du fardeau de la dette qui a été accumulée par son parti quand celui-ci était au pouvoir.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. John Brewin (Victoria): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre suppléant.

Hier, la Chambre a appris que le gouvernement n'a toujours pas arrêté sa politique d'aide au développement à l'égard des pays qui violent les droits de la personne.

Aujourd'hui, dans son témoignage devant le sous-comité sur le commerce des armes, M. Ernie Regehr, de Project Ploughshares, a signalé que, d'après des données recueillies depuis trois ans, 43 p. 100 des pays du tiers monde où l'exportation de matériel militaire en provenance du Canada est autorisée sont en fait des pays qui violent les droits de la personne et figurent sur une liste

de contrevenants reconnus, notamment le Kenya, l'Indonésie et le Sri Lanka.

Je voudrais que le premier ministre suppléant me dise qu'est-ce qui est arrivé à la politique d'interdiction des exportations à destination des pays qui violent les droits de la personne que le gouvernement prétend avoir. Est-ce par incompétence ou par simple négligence qu'il ne l'a pas appliquée?

L'hon. Mary Collins (ministre associée de la Défense nationale et ministre responsable de la situation de la femme): Monsieur le Président, je répondrai à la question du député en deux temps. Pour commencer, comme le député le sait, il existe bel et bien, au ministère des Affaires extérieures, une politique régissant l'exportation de produits militaires. Elle compte parmi les meilleures au monde.

Il y a quelques mois à peine, la secrétaire d'État aux Affaires extérieures a publié, par souci de transparence, la description complète de nos exportations dans une brochure. C'était une première, et nous avons invité d'autres pays à suivre notre exemple.

Quant à l'autre partie de la question, je crois que la position du Canada, que le premier ministre vient encore de rappeler cette semaine à l'occasion du sommet de la Francophonie, est claire et sans équivoque: l'aide étrangère du Canada est liée au respect des droits de la personne. Les pays de la francophonie ont d'ailleurs adopté nos propositions en cette matière. Le Canada a en outre annoncé un projet visant à les aider à mettre en valeur les droits de la personne.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LES PROPOS TENUS AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement à propos d'un échange qui a eu lieu hier entre le député de LaSalle-Émard et moi. Il a fait une allégation extrêmement injuste et fausse. J'espère qu'il reviendra sur ses paroles.

Voici ce qu'il a dit dans le préambule de sa question :

> [. . .] le surintendant des institutions financières déclarait clairement qu'il voulait que les banques resserrent le crédit. Il leur disait: «Peu m'importe jusqu'à quel niveau baisseront les taux d'intérêt, je ne veux pas que vous prêtiez de l'argent aux entreprises canadiennes pour créer des emplois.» Est-ce la politique du gouvernement?

M. Mackenzie est un excellent fonctionnaire et j'ai eu l'occasion de vérifier ce qu'il avait dit. Il a bien dit que la situation était difficile pour les institutions financières dans le monde entier. En toute honnêteté, le député conviendra avec moi que c'était une allégation très regrettable, et je lui demanderais de revenir sur ses paroles.

M. le Président: Je ne suis pas tout à fait convaincu qu'il s'agisse d'un rappel au Règlement, mais comme l'un de nos collègues vient de le dire, puisqu'il a dit cela, le député de LaSalle—Émard devrait pouvoir répliquer.

M. Paul Martin (LaSalle—Émard): Monsieur le Président, il y a plusieurs façons de faire passer un message. Dans le langage du monde bancaire, on pouvait très clairement interpréter le discours de M. Mackenzie comme une invitation faite aux banques de resserrer le crédit. Le sens est très clair; j'ai eu l'occasion d'en discuter avec des membres du monde bancaire, et c'est effectivement le message qui leur était adressé.

J'ajouterai qu'il n'y avait là aucune allégation et que je ne prêtais aucun motif malveillant à M. Mackenzie. Je voulais faire remarquer qu'il y avait une très nette différence entre son message tel qu'interprété dans le monde bancaire et le message constamment exprimé par le ministre des Finances à la Chambre.

M. le Président: Je dois prévenir la Chambre que j'ai un avis concernant probablement un autre rappel au Règlement. J'ai aussi un avis concernant une question de privilège, et je dois maintenant revenir à l'ordre dans lequel je les ai reçus. Nous allons d'abord entendre la question de privilège. La parole est au député de Skeena.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LES PROPOS TENUS À LA CHAMBRE

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, ma question de privilège découle d'observations que le secrétaire parlementaire de la secrétaire d'État aux Affaires extérieures a faites le mardi 19 novembre 1991.

En fait, tout part d'une question que j'ai posée au premier ministre le 2 octobre dernier, et qui figure à la page 3139 du hansard, et de la réponse que, conformément à l'article 38 du Règlement, le secrétaire parlementaire de la secrétaire d'État aux Affaires extérieures m'a donnée et qui figure à la page 5062 du hansard du 19 novembre dernier.

Je crois que c'est une question de privilège parce qu'elle concerne en partie un fait et en partie un outrage au Parlement. J'ai communiqué directement avec la secrétaire d'État aux Affaires extérieures et je suis convaincu que la déclaration que son secrétaire parlementaire a faite le 19 novembre dernier est fausse.

J'ai tenté d'obtenir du gouvernement une réponse écrite satisfaisante, mais, jusqu'à maintenant, je n'ai rien eu de satisfaisant. Je crois que la question va bien au-delà d'un simple différend sur un fait. Je vous cite la déclaration du secrétaire parlementaire:

> Ce ne sont pas que les sous-marins américains qui passent par là, mais également des sous-marins d'autres pays de l'OTAN.

On fait directement allusion à l'entrée Dixon. C'est plus qu'une affaire de frontière. Quand j'ai demandé à la secrétaire d'État aux Affaires extérieures si des sous-marins américains étaient passés par l'entrée Dixon depuis deux ans, elle m'a répondu le 1er novembre dernier:

> Je crois savoir que non, mais je suis tout à fait disposée à vérifier et à transmettre l'information au député.

Trois jours plus tard, j'ai dû intervenir de nouveau au cours de la période des questions et la ministre m'a alors répondu, et je cite:

> Il est exact qu'on a franchi l'entrée Dixon en 1989 et en 1990.

Quand un secrétaire parlementaire ou un ministre sait qu'une de ses déclarations est fausse, un député ne devrait pas avoir à intervenir sans cesse à la période des questions pour faire rectifier les choses.

Si je dis que c'est une question de privilège, c'est que le gouvernement a nié à la Chambre et à l'extérieur que des sous-marins immergés soient illégalement passés par l'entrée Dixon puis il a dû l'admettre.

Le secrétaire parlementaire, qui a accès à des renseignements des Affaires extérieures que les députés n'ont pas, a déclaré à la Chambre que des sous-marins autres que les sous-marins américains sont passés par l'entrée Dixon. Il est bien clair que la ministre dit que ce n'est pas le cas. C'est une question de privilège dans la mesure où il n'y a pas eu de démenti à la Chambre ou par écrit comme je le demandais. Je suis disposé à présenter la motion nécessaire pour que la Chambre soit saisie de la question.

• (1510)

M. Benno Friesen (secrétaire parlementaire de la secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, hier après-midi, je me suis rendu compte que je me suis trompé en répondant à une déclaration faite par le député de Skeena. Je veux apporter une correction aujourd'hui au hansard; j'ai préparé une déclaration à cette fin.

M. le Président: J'informe la Chambre que le député de Surrey—White Rock—South Langley m'a donné avis qu'il soulèverait une question de privilège et je suppose que c'est ce dont il s'agit.

M. Friesen: C'est exact.

M. le Président: Je remercie le député. Veuillez poursuivre.

M. Friesen: Comme vous l'avez dit, je vous ai donné avis de mon intention de corriger le compte rendu. J'ai demandé aux responsables du hansard de tenir compte du fait que ma déclaration du 19 novembre aurait pu donner l'impression que des sous-marins de pays membres de l'OTAN autres que les États-Unis avaient passé par l'entrée Dixon.

Je faisais allusion à l'annonce faite par le gouvernement le 30 octobre d'accorder la permission de faire des visites portuaires à des navires à propulsion nucléaire ou porteurs d'armes nucléaires, notamment des sous-marins britanniques. J'insiste sur le fait que l'entrée Dixon n'a pas été utilisée par des alliés de l'OTAN autres que les États-Unis. La permission accordée par le Canada d'emprunter l'entrée Dixon, qui a été annoncée le 30 octobre, ne s'applique qu'aux sous-marins des États-Unis qui se rendent à l'installation d'essais acoustiques sous-marine du canal Behm, en Alaska.

Je veux souligner au député qu'en cas de divergence entre mes propos et ceux de la ministre, c'est toujours la ministre qui a raison.

M. le Président: Le député de Skeena a soulevé la question de privilège et celle-ci semblait justifiée. Le député a pris la parole et s'est expliqué et je remercie les deux députés de la courtoisie dont ils ont fait preuve.

LES PRÉAMBULES DES QUESTIONS

M. Bill Attewell (Markham—Whitchurch—Stouffville): Monsieur le Président, je soulève la question de privilège.

À la page 124 de l'ouvrage de Beauchesne, on peut lire le commentaire 410(8), qui dit ceci:

> Le préambule d'une question doit être bref et une question supplémentaire n'appelle aucun préambule.

Monsieur le Président, si vous lisez les «bleus», vous constaterez que le chef du NPD a littéralement fait un discours aujourd'hui avant de poser sa deuxième question supplémentaire.

Je voulais poser une question à la Chambre aujourd'hui. Monsieur le Président, je crois que c'est très injuste que vous ne coupiez par court à de telles interventions. Elles ne devraient pas être permises. Nous devrions retourner aux principes fondamentaux exposés dans l'ouvrage de Beauchesne.

M. le Président: Le député peut bien citer l'ouvrage de Beauchesne, et ses collègues aussi. Lorsque tous les députés se mettront ensemble pour demander au Président de changer une pratique qui existait déjà depuis longtemps, avant même l'époque où le parti qui forme aujourd'hui le gouvernement siégeait du côté de l'opposition, je serai alors prêt à limiter les préambules.

Il n'y a pas de doute que l'utilisation de préambules, ou disons plutôt l'utilisation excessive de préambules, crée des problèmes à la Chambre. Cela crée des problèmes pour moi parce que c'est trop long. Cela crée aussi des problèmes pour la personne à qui la question s'adresse parce qu'elle doit assimiler tout le préambule avant d'entendre la question.

Le point soulevé par le député n'est pas sans fondement, mais j'aurai besoin de la collaboration de tous les députés si nous voulons changer la pratique en ce qui concerne l'utilisation des préambules. Je ferai de mon mieux. Je remercie le député de son intervention.

Le député veut-il encore prendre la parole?

M. Attewell: Oui, monsieur le Président. Je voulais simplement ajouter que, même si vous dites que les députés peuvent faire quelque chose à cet égard s'ils unissent leurs efforts, je crois vraiment que votre leadership est essentiel. À mon avis, ce n'est pas si difficile.

M. le Président: Vous vous rendrez peut-être compte maintenant jusqu'à quel point c'est difficile.

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, comme vous le savez fort bien et comme tous les députés le savent aussi, les leaders parlementaires des divers partis ont entrepris des discussions il y a un certain temps en vue de trouver des façons de rendre la période des questions plus productive.

Par exemple, nous avons proposé d'en prolonger la durée, d'autres ont proposé de raccourcir les préambules. Je crois que tous les députés qui ont écouté attentivement les questions soulevées aujourd'hui par le chef du Nouveau Parti démocratique durant la période des questions reconnaîtront que c'étaient des questions vraiment remarquables compte tenu de l'importance du sujet. C'est du moins mon avis.

Je crois que le député a raison. Nous pouvons tous faire des efforts pour poser nos questions de façon plus efficace. Nous continuerons certainement de travailler en vue d'atteindre ce but.

M. le Président: Le député de Kamloops vient de dire, je crois, qu'il y a toujours moyen d'apporter des améliorations. Peut-être que cet échange nous mettra sur la bonne voie. Je remercie les deux députés.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. David Dingwall (Cap-Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, je voudrais poser la question hebdomadaire sur les travaux de la Chambre. Je m'adresse au leader du gouvernement à la Chambre, qui est fort conscient de la collaboration qu'il a reçue de l'opposition officielle et des députés néo-démocrates en vue de l'adoption des projets de loi C-38, C-12 et C-30.

Étant donné la collaboration qui lui a été offerte, je me demande s'il pourrait informer la Chambre du calendrier des travaux pour le reste de la journée et pour vendredi. Si je ne m'abuse, nous nous sommes déjà entendus sur les travaux prévus pour le début de la semaine prochaine jusqu'au mercredi. Le leader de gouvernement pourrait peut-être nous apporter des précisions à ce sujet.

Deuxièmement, il pourrait peut-être en profiter pour nous signaler clairement quand la Chambre sera saisie du projet de loi prévoyant la tenue d'un référendum fédéral.

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je serais disposé à répondre à la question, même s'ils ne s'étaient pas montrés coopératifs.

Ils ont effectivement accepté de collaborer et nous avons pu faire des progrès. J'ai l'intention cet après-midi de mettre en discussion la motion nº 5 émanant du gouvernement, motion qui porte sur le décorum à la Chambre. Cela semble tout à fait indiqué, étant donné le rappel au Règlement que nous venons d'entendre. Nous

aurons l'occasion d'en discuter plus longuement entre nous.

Demain, le vendredi 21 novembre, nous espérons pouvoir entreprendre et terminer l'étude à l'étape du rapport et la troisième lecture du projet de loi C-3, Loi concernant les immeubles. Il s'agit d'une simple mesure d'ordre administratif. Nous pourrions également terminer l'étude à l'étape du rapport et la troisième lecture du projet de loi C-35, Loi visant à corriger un certain nombre de mesures législatives. Encore une fois, il ne s'agit pas d'un sujet tellement controversé.

Au début de la semaine prochaine, j'espère que nous pourrons terminer l'étude à l'étape du rapport et la troisième lecture de la série de projets de loi portant sur les institutions financières, c'est-à-dire le projet de loi C-4, Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt, le C-19, Loi sur les banques, le C-28, Loi concernant les sociétés d'assurance, et le C-34 portant sur les associations coopératives et les caisses populaires.

Je m'attends à tenir les discussions d'usage afin d'établir les travaux pour le reste de la semaine prochaine ainsi que pour les trois semaines qui restent avant le congé de Noël.

Malheureusement, je n'ai pas les renseignements nécessaires pour répondre à la question qu'a posée le leader parlementaire du Parti libéral au sujet d'un projet de loi prévoyant la tenue d'un référendum.

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, j'aurais une question à poser au leader du gouvernement à la Chambre à propos de quelque chose qui s'est passé il y a deux ou trois jours au cours de la période des questions.

Le ministre des Consommateurs et des Sociétés s'est reporté à un certain nombre de lettres, dont il a extrait des citations. Le leader du gouvernement est intervenu avec enthousiasme et il a dit qu'il s'empresserait de les faire déposer.

Je n'ai pas vérifié avec les services du greffier, mais le leader du gouvernement pourrait peut-être me dire si ces documents ont été déposés. Sinon, les déposerait-il demain?

M. Andre: C'est avec le même enthousiasme que je m'occuperai de la question. Je suis désolé d'apprendre qu'ils n'ont pas été déposés. Je vais m'efforcer de les faire déposer demain.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

M. le Président: En ma qualité de président du Bureau de régie interne de la Chambre des communes, j'ai le plaisir de déposer, dans les deux langues officielles, le rapport du vérificateur général suite à la vérification récente de l'administration de la Chambre.

Au nom du bureau, je remercie le vérificateur général et ses collaborateurs qui ont procédé à un examen minutieux et constructif de notre administration, la première vérification intégrée depuis 1980.

Le rapport conclut que des progrès importants ont été accomplis depuis, et qu'il y a encore des possibilités d'amélioration.

On y précise cependant que «cela ne signifie pas qu'il existe des problèmes sérieux et généralisés».

[*Français*]

Le Bureau est heureux de noter que le vérificateur général constate une amélioration considérable dans la façon dont la Chambre utilise les deniers publics.

Nous sommes aussi reconnaissants au vérificateur général d'avoir diagnostiqué avec précision nos pratiques administratives susceptibles de perfectionnement et d'avoir recommandé des solutions.

• (1520)

Pour aider, le Bureau de régie interne a mis sur pied un sous-comité qui supervisera l'application concrète des mesures proposées par le vérificateur.

Tous les députés de la Chambre des communes ont l'obligation de faire le meilleur usage possible des ressources qui leur viennent du public canadien. Le Bureau continuera de faire en sorte que les recommandations qui visent cet objectif sont respectées.

[*Traduction*]

Conformément aux recommandations du vérificateur général, le bureau entend renforcer la gestion des questions qui concernent l'ensemble de la Chambre en réexaminant et en améliorant les systèmes de planification, d'information et de prise de décisions. On a déjà entrepris de revoir l'organisation et les responsabilités des deux comités de gestion de l'administration de la Chambre et de leurs rapports avec le bureau. On a aussi établi un programme formel d'évaluation et une fonction de vérification interne.

Le rapport constate que l'efficacité des services administratifs varie. Des mesures sont déjà en place pour adopter dans d'autres domaines qui pourraient en profi-

ter, «les meilleures pratiques» des services performants. D'autres mesures seront prises pour améliorer, le cas échéant, le rendement des opérations et les pratiques de gestion.

Selon les recommandations, des mesures seront prises pour améliorer l'efficacité des opérations du service de sécurité. Quant à la fusion des services avec ceux du Sénat, le bureau note que le vérificateur général examine en ce moment cette possibilité ainsi que d'autres projets de fusion également. Le bureau attendra de connaître les résultats de cette étude avant de prendre une décision.

[*Français*]

Pour ce qui est de généraliser l'information sur les activités de la Chambre et les dépenses des députés, le Bureau convient que les données budgétaires devraient être davantage accessibles au public.

Le Bureau entreprendra également de revoir les différents postes de dépenses qu'on ne retrouve pas dans le budget de fonctionnement des députés mais pourraient y figurer.

[*Traduction*]

Enfin, le bureau est heureux de noter que plus de 90 p. 100 des députés qui ont répondu au questionnaire ont jugé que presque tous les services mis à leur disposition étaient «bons» ou «très bons». Le vérificateur général en a conclu:

> «Les gestionnaires et les employés de la Chambre ont sûrement raison d'être fiers de ces résultats.»

Le bureau reconnaît donc d'emblée le travail assidu et le dévouement de tous les employés de la Chambre et leur exprime son appréciation pour les services de grande qualité qu'ils assurent à la Chambre et au public canadien.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE DÉCORUM À LA CHAMBRE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 25 octobre 1991, de la motion de M. Andre, à la page 4030, ainsi que de l'amendement de M. Dingwall (p. 3887) et du sous-amendement de M. Riis (p. 3881).

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona): Madame la Présidente, je suis heureux de participer au débat sur le décorum à la Chambre. Ce débat porte sur une motion qui fait suite à certains événements malheureux qui se sont produits récemment à la Chambre, mais dont la nature n'est pas précisée dans la motion du gouvernement.

Lorsqu'il a présenté cette motion, le gouvernement voulait avant tout donner suite à la perception du public selon laquelle il y a de moins en moins de décorum à la Chambre. Or, ce qui a donné naissance à cette perception c'est l'emploi de termes racistes et sexistes.

Pourtant, la motion présentée par le gouvernement porte sur des questions générales de décorum mais n'établit pas une distinction adéquate entre celles-ci et les propos racistes et sexistes. Si je comprends bien, l'amendement présenté par l'opposition officielle vise précisément à faire en sorte que cette distinction soit faite par le gouvernement dans la motion, afin que ce dernier ne puisse cacher derrière la question plus globale du manque de décorum à la Chambre la gêne tout a fait normale qu'il doit ressentir suite aux propos racistes et sexistes tenus par certains députés.

Notre amendement vise à faire en sorte que les partis politiques assument la responsabilité du comportement de leurs membres. Il souligne la nécessité, pour le gouvernement, de réagir plutôt que de se contenter de demander à la Chambre de décider si, par suite de certains écarts de comportement ou de langage, des députés doivent être autorisés à continuer de s'acquitter de leurs fonctions parlementaires. Le gouvernement n'a pas voulu aborder cette question et c'est pourquoi nous essayons de le faire avec notre amendement.

Une chose curieuse s'est produite en ce qui a trait à cette motion. Le leader du gouvernement à la Chambre a dit que cette motion sur le décorum allait faire l'objet d'un vote libre. Je ne sais pas trop pourquoi celui-ci estimait qu'il était important de procéder de cette façon. Je ne sais pas s'il y a des membres de son caucus qui veulent voter contre la motion et que celui-ci a décidé de leur permettre de le faire. Qu'est-ce qu'il a bien pu vouloir dire lorsqu'il a déclaré que cette motion, qui vise

à assurer le décorum à la Chambre des communes, fera l'objet d'un vote libre? Y a-t-il discussion ou dissension au sein de son caucus concernant la question de savoir si le décorum est une bonne chose à la Chambre?

Si c'est un vote libre, pourquoi le leader du gouvernement à la Chambre, qui a présenté la motion, s'exprime-t-il au nom du gouvernement quant au caractère acceptable de certains amendements? Si nous avons un vote libre, il me semble que le leader du gouvernement à la Chambre ne peut négocier au nom de la collectivité que représente le gouvernement, pour ce qui est de savoir si l'amendement des néo-démocrates ou des libéraux est acceptable. Par conséquent, on peut se demander ce que le leader du gouvernement à la Chambre a en tête lorsqu'il parle de vote libre. Premièrement, pourquoi avoir déclaré au départ qu'il y aurait vote libre, bien que je ne m'oppose certainement pas au principe? Deuxièmement, si le vote est libre, pourquoi le gouvernement continue-t-il à se comporter comme s'il s'agissait d'un vote non libre, c'est-à-dire d'un vote assujetti à la discipline de parti?

Ce que je voudrais dire à propos de décorum, c'est que, même s'il convient de réagir aux incidents qu'on sait, il s'est agi chaque fois de propos que les députés ont tenus sans vouloir qu'ils figurent au compte rendu. Je crois qu'on aurait tort de se préoccuper seulement des propos de ce genre.

Le fait est que cette Chambre risque tout autant d'être compromise par ce que les députés disent haut et fort.

• (1530)

Ce dont je parle, c'est de la question générale du décorum, du comportement des députés en Chambre, de la façon dont ils posent des questions et dont on y répond et de la conduite générale des affaires de la Chambre.

Une bonne part de ce qui se dit ouvertement et dans le respect du Règlement contribue depuis quelque temps à la détérioration de l'image de la Chambre des communes dans l'opinion publique. Je tiens à préciser, toutefois, que ce n'est pas la première fois que la Chambre des communes tombe dans le discrédit.

J'étais un enfant à l'époque de Diefenbaker et de Pearson, et je me souviens que, au moment de l'affaire Munsinger, de l'affaire Rivard, les gens pensaient que la vie politique au Canada ne se remettrait jamais de tels gâchis, de tels scandales. Et pourtant, elle s'en est remise.

Il semble y avoir des cycles dans la vie politique. Nous voyons bien que tous les Canadiens, à l'exception des 16 ou 17 pour cent qui, chose étrange, appuient les conservateurs, estiment qu'un renouvellement s'impose. Ils ne s'entendent peut-être pas sur les modalités de ce renouvellement, mais ils sont presque unanimes à penser qu'il s'impose.

Je crois au fond que la vie parlementaire est entrée dans une nouvelle ère et que le désenchantement actuel à l'égard de la politique n'est pas seulement un phénomène cyclique, mais bien quelque chose de tout à fait nouveau dans l'histoire de notre pays. Je crois qu'il y a à cela deux raisons qui sont liées.

C'est que, d'une part, les députés ont perdu le peu de pouvoir et d'influence qu'ils avaient jadis et que, d'autre part, ils n'ont reçu, en échange, que l'accès à la publicité.

Je ne cherche pas à faire revivre un âge d'or où les députés jouissaient de toutes sortes de pouvoirs. Les députés ont probablement toujours eu à lutter pour exercer le plus d'influence possible sur le Cabinet, sur le premier ministre et sur les autres forces en présence dans l'arène politique. Je suis persuadé que depuis mon arrivée ici, en 1979, le pouvoir des députés, tant individuel que collectif, tant au sein des partis d'opposition que des comités, a diminué.

Je sais que c'est contraire à la sagesse conventionnelle du camp gouvernemental, puisqu'à la suite des réformes McGrath, le pouvoir du député, pris individuellement, a été accru. Je poursuis. Je pense qu'à certains niveaux, pour certains aspects de la procédure et dans certains cas, cela est peut-être vrai, mais quand on s'en tient à l'essentiel, quand on se place du point de vue des choses qui comptent vraiment, le pouvoir du Parlement, exercé en tant que tel ou par l'entremise des partis d'opposition ou encore sous la forme des décisions prises en comité, ce pouvoir, dis-je, loin d'avoir été accru, a diminué depuis 1984.

Ainsi, les comités ont désormais le pouvoir d'étudier ce que bon leur semble, sans devoir attendre un renvoi du gouvernement, ce qui était le cas à mes débuts. Toutefois, les comités n'ont pas encore le pouvoir de disposer des conclusions auxquelles ils sont arrivés. Après avoir effectué des études indépendantes, ils n'ont aucun pouvoir pour amener le gouvernement à respecter leurs conclusions.

L'enthousiasme pour la réforme des comités a diminué parce que le gouvernement n'est pas prêt, dans certains cas, à respecter la décision unanime des comités. On y croit moins parce que la réforme n'a pas accordé de pouvoir réel aux comités.

Ce n'est qu'un exemple parmi d'autres. Par suite des toutes dernières modifications, la capacité de l'opposition de faire obstruction au gouvernement et de critiquer ses propositions ou ses projets de loi a été considérablement diminuée. D'aucuns diront: «C'est ça le problème, l'usage de l'obstruction contre le gouvernement.»

À bien des égards, c'est à ça que sert le Parlement. Nous sommes ici pour demander des comptes au gouvernement, pour l'empêcher d'agir à sa guise, pour voir à ce qu'il ne fasse pas toujours à sa tête. Nous sommes ici pour faire entendre un autre son de cloche, pour présenter des solutions de rechange aux solutions choisies par le gouvernement dans les projets de loi pour résoudre tel ou tel problème.

Au fil des ans, le pouvoir de l'opposition qui consiste à forcer le gouvernement à l'écouter, à lui mener la vie dure, s'est érodé. Cette capacité de faire retarder les choses ne devrait pas être considérée d'un point de vue tout à fait négatif, comme s'est souvent le cas. Il me semble que ce pouvoir-là a été bien trop discrédité. Ce que nous essayons de faire, particulièrement lorsque le gouvernement tente de faire quelque chose dont la population n'a guère conscience, c'est simplement de retarder un peu les choses le temps que le public soit informé ou mobilisé, suivant le point de vue de ce dernier.

Il y a toujours un jugement politique à rendre entre le gouvernement et l'opposition. Lorsque nous retardons les choses, nous risquons de nous tromper et d'en payer le prix au plan politique. La population pourrait nous reprocher de bloquer une mesure qu'elle considère finalement comme bonne ou, du moins, passable. Le gouvernement doit aussi faire ce genre de jugement. Ce qui arrive, c'est qu'on a tellement remanié le Règlement récemment qu'on ne peut plus retarder quoi que ce soit suffisamment longtemps pour être en mesure d'exercer un tel jugement.

Faute d'un pouvoir de ce genre, les députés ont tendance à vouloir que leurs électeurs sachent au moins qu'ils sont ici. Comment s'y prennent-ils? Ils s'arrangent pour être présents dans les médias, pour être vus. Pas seulement pour paraître à la chaîne parlementaire, mais pour faire les nouvelles, si possible.

Faute d'un pouvoir aussi réel, qu'on peut respecter et employer, les députés se conduisent de façon irrationnelle pour des raisons très rationnelles. Ils se conduisent de façon irrationnelle pour qu'on ait l'impression qu'ils sont actifs lorsqu'ils ne peuvent plus faire les choses qu'ils avaient l'habitude de faire parce que le Règlement a été modifié ou parce que le gouvernement ne voit rien de plus profond dans les modifications apportées au Règlement que des changements de forme.

La mauvaise conduite réussit toujours à attirer l'attention ici. Les gens se demandent pourquoi. Je vais risquer une tentative d'explication. Les députés qui veulent jouer le jeu sont condamnés à une vie relativement obscure. Les députés qui, de par leur nature, ne sont ni désireux ni capables de chercher ainsi à attirer l'attention sont condamnés à un certain anonymat. Ils peuvent essayer de trouver d'autres moyens de se faire valoir au plan politique en défendant les intérêts de leurs circonscriptions ou d'autres stratégies qui les sortent de l'anonymat.

• (1540)

Le fait est que c'est l'un des principaux problèmes de la Chambre des communes aujourd'hui et si nous ne nous en occupons pas, nous ne pourrons jamais régler tout à fait la question.

On pourrait avoir une relation plus égale, mais elle ne pourra jamais être complètement égale. Le gouvernement aura toujours le dessus sur la situation, jusqu'à un certain point, et c'est bien comme ça. Le gouvernement est le gouvernement.

Cependant, quand la situation est aussi déséquilibrée qu'elle l'est en ce moment, on ne négocie plus d'égal à égal. On ne fait qu'avoir un semblant de savoir-vivre, comme lorsqu'on se retrouve quelque part avec une grande brute connue pour son comportement violent. On

essaie de s'entendre, parce qu'on sait ce qui se passera si on n'y parvient pas.

C'est ce type de relation que nous avons maintenant, mais si le pouvoir était réparti plus également, ou de façon plus équilibrée, nous pourrions alors faire ce que la population nous envoie faire ici.

Je vais citer quelques exemples. Dans les dernières semaines, nous avons adopté quelques lois de retour au travail. Comme une loi de retour au travail est le genre de chose dont le gouvernement a besoin le jour même et comme il n'a pas encore trouvé le moyen de modifier les règles en sa faveur, il arrive encore qu'il ait besoin de nous pour faire quelque chose ce jour-là.

Quand le gouvernement a besoin de nous, comme ce devrait être le cas—après tout, nous sommes plus que des meubles—nous sommes capables d'adopter une attitude constructive.

Nous sommes capables de travailler ensemble. Nous sommes capables de dire au ministre du Travail que s'il a besoin d'une loi de retour au travail en ce qui concerne les manutentionnaires du grain de Thunder Bay, c'est que peut-être il aurait mieux fait d'écouter les demandes que formulait leur syndicat et d'accepter de négocier la question des pensions.

Il a dû négocier la question des pensions, et ce fut une bonne chose. Nous sommes tous d'accord là-dessus, et cette affaire a été fructueuse, parce que la relation de pouvoir était celle qu'on avait l'habitude de voir beaucoup plus souvent à l'époque où les ministres devaient compter sur les députés pour faire adopter les crédits à la Chambre et pour bien d'autres choses. C'était l'époque où les députés exerçaient un pouvoir réel sur le gouvernement, au lieu d'être juste une façade pour la dictature parlementaire que l'on voit naître.

Même chose avec la mesure législative de rappel au travail des travailleurs des postes. Nous étions dans une situation où il y avait un meilleur équilibre des forces à la Chambre et nous avons pu dire: ce serait beaucoup plus facile et beaucoup plus juste si l'on donnait aux travailleurs les montants qui avaient été négociés avant la rupture et si nous n'imposions pas un arbitrage qui ramène tout, y compris les questions salariales, à la case de départ.

Nous avons pu faire cela, même si, depuis, Postes Canada a essayé de revenir sur cet engagement. C'est un autre exemple de ce que le Parlement pourrait être. J'ai parfois l'impression que c'est dans ces rares occasions où le gouvernement a besoin de nous que nous fonctionnons réellement comme le Parlement devrait fonctionner.

Lorsque nous devenons importants et que l'on prend notre point de vue en considération, ce qui sort d'ici reflète dans une certaine mesure les opinions de tous ceux qui siègent à la Chambre. Bien sûr, ce n'est pas toujours possible.

Je n'essaie pas de paraître naïf, mais j'utilise cela comme exemple. Si nous pouvions trouver un moyen de donner plus de pouvoirs aux députés, individuellement et collectivement, nous verrions disparaître, dans une large mesure un comportement que nous désapprouvons.

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame la Présidente, j'allais quitter la Chambre lorsque j'ai entendu le député prendre la parole.

Ses propos m'ont vivement intéressé, car il a travaillé très fort au sein de la Commission McGrath, qui a permis la première grande tentative de réforme parlementaire. Je suis heureux d'être resté. J'ai entendu des réflexions et des idées très utiles.

J'aimerais lui répondre. Un soir, il y a environ deux semaines, et ce n'était pas un soir très agréable, le député a pris la parole pour demander certains renseignements. Le Président a refusé qu'ils soient déposés sur la table à ce moment-là, mais c'est vrai que nous avions eu un vote hâtif. C'était réellement à la demande du député, pendant l'heure réservée aux initiatives parlementaires, car il avait présenté une motion en ce sens. Tous les whips étaient favorables à la demande du député qui voulait renvoyer le sujet au comité sans la tenue d'un vote, mais un député séparatiste a bloqué cette motion.

Alors, juste pour éclaircir les faits, car je crois savoir que les députés ne les ont pas compris lorsqu'ils étaient dans le feu de l'action, nous devrions réellement répondre aux désirs des simples députés si nous voulons respecter l'heure réservée aux initiatives parlementaires, et c'est ce que les whips ont fait ce soir-là.

Je voudrais également ajouter que cette journée est étrange. Quelques députés ont fait des déclarations au sujet du décorum avant que cette situation ne se produise et j'allais prendre la parole, mais j'en ai décidé autrement et je me suis rendu à la table par la suite. Nous avons l'article 31 du Règlement, qui porte sur la première partie de la période de questions. Aujourd'hui, quinze députés ont fait autant de déclarations et sept d'entre eux ont violé un article du Règlement, celui qui porte sur la durée de la déclaration. Personne ne leur a demandé de s'expliquer. Seront-ils punis demain parce qu'ils ont usurpé le temps de parole d'autres députés, en ce sens que le Président ne leur a pas accordé la parole? Personnelle-

ment, j'estime qu'ils devraient l'être. Il est pire d'avoir un règlement et de ne pas l'appliquer que de n'avoir aucun règlement. C'est un des problèmes que nous avons.

Je suis tout à fait d'accord avec le député: ici, on récompense la mauvaise conduite. Si nous faisons intervenir l'arbitre pour décourager la mauvaise conduite, nous récompenserons peut-être la conduite responsable, mais ici, quand la caméra de télévision enregistre l'image de quelqu'un qui enfreint le Règlement de la Chambre par son langage ou sa conduite au lieu de quelqu'un qui fait une déclaration calme, et rationnelle, dix fois sur dix, cette image sera retransmise au public. À moins que la Chambre n'intervienne pour faire cesser ces infractions dès qu'elles se manifestent, c'est cette image que le public aura d'elle.

Je suis tout à fait d'accord avec le député quand il dit qu'on récompense la mauvaise conduite, et que cela devrait changer. On devrait punir la mauvaise conduite en refusant le droit de parole au coupable.

À mes débuts dans cette Chambre, nous faisions de l'obstructionnisme au sujet de la Constitution. J'ai invoqué le Règlement pendant environ une heure pour savoir l'heure et savoir quelle horloge indiquait l'heure juste. Je n'ai pas enfreint le Règlement, mais j'ai tenté d'empêcher le gouvernement de faire ce que j'estimais mauvais. Ma question a gêné le Président parce que la télévision a repris l'argument de l'heure maintes et maintes fois. Il ne m'a pas donné la parole pendant les 33 périodes de questions suivantes. Au bout de la 31e, j'ai invoqué le Règlement et mon nom a été inscrit sur la liste. Il reste que c'est le Président, l'arbitre, qui a le contrôle. Il n'est pas obligé de donner la parole à qui que ce soit dans cette Chambre. Si nous nous comportons mal, je suggère que nous n'ayons pas la parole pendant une certaine période et que le coupable, contrairement à ce qu'il cherche, ne soit pas récompensé.

L'utilisation de propos incendiaires, d'insultes, de ce genre de comportement, que nous désapprouvons tous chez les députés des différents partis, se poursuivra tant que nous continuerons de la récompenser. Le fait, pour un politicien, de passer inaperçu, de ne pas entrer dans le champ de la caméra et de ne pas passer à la télévision est le meilleur moyen de le punir. Cette punition doit toutefois venir de la Présidence. Elle doit venir des boutons de commande sur les bras du fauteuil, qui coupent les micros et les caméras.

Je ne sais pas si le député partage mon avis, peut-être pas complètement, mais lui et son parti pensent-ils qu'il faut faire cesser la conduite déplacée qui ternit la réputation de la Chambre et que, par la suite, nous ayons tous des pouvoirs égaux? Je pense que l'égalité des pouvoirs est la conséquence de l'égalité du respect.

Dans cette Chambre, les députés de tous les partis vous écoutent quand vous avez leur respect. Je crois que plus que tout, c'est cela qui compte quand il s'agit de mesures législatives et de modifications.

• (1550)

Il y a d'autres tactiques auxquelles nous participons de temps à autre. Au cours de ces 12 années, j'ai vu des députés de tous les partis influer énormément sur divers événements simplement parce qu'ils s'étaient bien informés et qu'ils avaient acquis le respect de leurs collègues.

C'est la conduite correcte, et non la conduite déplacée, qui attire le respect.

M. Blaikie: Madame la Présidente, je crois que le whip du gouvernement faisait allusion au vote pris sur le projet de loi d'initiative parlementaire présenté par le député de Winnipeg St. James, qui avait provoqué la colère au cours de laquelle la masse a été saisie, entre autres.

Mon opinion sur cette affaire est différente parce que je me suis entretenu avec le député de Winnipeg St. James. Quand je lui ai parlé à ce moment-là, je n'avais pas du tout l'impression qu'il avait demandé un vote hâtif. Il a paru aussi surpris que tous les autres députés. Je crois savoir que l'on a proposé que le sujet soi renvoyé au comité et que ce vote n'ait pas lieu. Tout se serait déroulé avec le consentement du député.

Le vote a finalement été provoqué par le refus du Bloc québécois de donner un consentement unanime au renvoi au comité. La tenue du vote au bout de quatre ou cinq minutes de sonnerie d'appel a été décidée par les whips du gouvernement et de l'opposition, ce qui a évidemment irrité bien des députés qui, comme moi, se dirigeaient vers la Chambre pour participer au vote sur ce projet de loi d'initiative parlementaire.

Cela soulève vraiment une question, à laquelle j'hésite à répondre. Je ne veux pas dire qu'il est facile de préciser le rôle des whips quant à la tenue de votes sur des initiatives parlementaires. On peut imaginer—et je n'insinue pas que c'est ce qui s'est produit dans ce cas; les whips du gouvernement et de l'opposition avaient peut-être de bons motifs—, mais on peut imaginer que les deux whips peuvent se liguer contre un député, parce qu'il a

présenté une motion plutôt impopulaire pouvant faire l'objet d'un débat, et envisager la possibilité de son rejet au moyen d'un vote hâtif.

Je pense qu'il y a là un problème qu'on pourrait peut-être régler au Comité permanent de la gestion de la Chambre avec la longue liste des questions que nous devons y examiner.

Quant aux observations faites par le député au sujet de la présidence, je dois reconnaître, avec le plus grand respect dû à la présidence, qu'elles contiennent une grande part de vérité. Je l'ai déjà dit. Dans mes premiers temps ici en 1979, lorsque le Président estimait que votre première question avait été trop longue ou que vous aviez obtenu la réponse à votre question, il vous refusait la parole pour une question supplémentaire. Ça m'est arrivé.

Je pouvais me lever et rester debout pendant que quelqu'un d'autre commençait à parler. Le Président utilisait ce pouvoir pour nous corriger. Quand on n'avait pas fait les choses comme il fallait, on le savait très vite. Comment faisait-on pour le savoir? On le savait parce qu'on n'avait pas le droit de poser une question supplémentaire ni même de prendre la parole.

L'argument de la présidence, c'est qu'elle se demande à quoi elle peut recourir maintenant que nous avons les listes par parti qui lui sont remises. Nous avions aussi des listes par parti à l'époque. Je ne crois donc pas que cet argument répond tout à fait aux objections. L'un des objectifs du Comité McGrath, qui avait recommandé que le Président soit élu au scrutin secret par l'ensemble des députés, c'était de renforcer et non de diminuer les pouvoirs autorisant le Président à voir au déroulement des travaux de la Chambre au nom de la Chambre.

Je sais ce que monsieur le Président pourrait répondre à ce sujet. Toutefois, avec le plus grand respect que je lui dois, je crois qu'il dispose déjà de ces pouvoirs. Si ces pouvoirs étaient utilisés équitablement, un grand vent de soulagement soufflerait dans cette Chambre. J'espère seulement que cela arrivera à un moment donné.

Finalement, au sujet du rapport qu'il a établi entre le respect et le pouvoir, je pense que le député a raison. Le respect compte beaucoup, mais le pouvoir a aussi sa place.

Mme Diane Marleau (Sudbury): Madame la Présidente, c'est avec grand plaisir que je prends la parole aujourd'hui pour commenter la motion du gouvernement. Je suis tout à fait d'accord que c'est une question sur laquelle la Chambre doit se pencher, et à laquelle chacun d'entre nous doit réfléchir très sérieusement.

Quand j'étais au pensionnat, les religieuses donnaient des cours de savoir-vivre et nous apprenaient à bien nous conduire, à respecter les autres élèves, à nous tenir correctement et à nous adresser poliment à autrui. Un grand nombre d'entre nous ici auraient bien besoin d'un cours de ce genre et de se faire rappeler maintes fois que si l'on veut être traité avec respect, il faut commencer par respecter les autres. C'est une question extrêmement importante.

Nous ne sommes pas dans une école. Nous sommes la plus haute instance du pays. C'est ici que sont adoptées les lois qui gouvernent le peuple canadien.

Lorsque nous sommes témoins, ici à la Chambre des communes, d'un manquement au décorum, ce que nous voyons en fait c'est la frustration des Canadiens que trahit la conduite des députés. D'un bout à l'autre du Canada, les gens ont le sentiment—et nous en sommes tous très conscients—que le Parlement n'écoute pas le Canadien moyen. Et on retrouve ce même sentiment ici où bien souvent les députés ont l'impression qu'on ne les écoute pas. Nous avons l'impression que bien souvent le gouvernement établit son programme à huis clos, sort de son sac des projets de loi et nous impose une démarche sans demander l'avis des députés de l'opposition ni de ses simples députés. C'est une chose extrêmement frustrante. Nous avons été élus pour représenter les habitants de nos circonscriptions mais quand cette situation se produit, c'est comme si on ne nous permettait pas de bien finir notre travail.

Il faut avant tout que le processus soit plus ouvert. Il faudrait peut-être avoir plus d'études préliminaires des projets de loi, plus de discussions ouvertes, et plus de respect pour l'opinion d'autrui car nous ne pouvons pas toujours être du même avis. Nous avons une démocratie parlementaire, ce qui sous-entend différents partis, ayant chacun sa philosophie, ses règles, ses intérêts et sa façon de voir les choses. Il n'est pas un parti qui soit meilleur que l'autre, encore que parfois nous croyons être les seuls à avoir la réponse. Aussi existe-t-il des divergences profondes sur certaines questions.

Honnêtement, je pense que nous pouvons nous entendre si nous travaillons ensemble. J'ai vu les choses fonctionner et même bien fonctionner quand le gouvernement est ouvert à l'idée de présenter la meilleure mesure législative qui soit.

Alors que je faisais partie du Comité des finances, j'ai eu la chance de travailler sur un projet de loi dans le cas duquel on nous avait dit: «Nous voulons que vous nous proposiez une mesure législative aussi parfaite qui soit.» Les ministériels s'étaient rendu compte que celle qu'ils avaient présentée n'était pas la meilleure. Il s'agissait d'une question très difficile. La mesure que nous avons

proposée n'était certes pas parfaite. Tous les partis l'ont examinée ensemble et de façon constructive. C'était un plaisir. Nous étions tous en mesure d'appuyer le projet de loi, sachant ce qu'il contenait. Nous en connaissions les lacunes, les points forts, et nous étions très contents de l'appuyer. Cela ne veut pas dire que nous n'avions pas certaines réserves.

J'aimerais que cela se produise plus souvent.

Quand nous parlons de décorum à la Chambre, nous faisons souvent allusion à la période de questions. Il y a maintenant trois ans que je suis députée à la Chambre des communes. Je peux vous dire que ce n'est pas toujours facile, surtout quand on est nouveau, de prendre la parole à la Chambre pour poser une question. Il arrive souvent qu'on se moque de vous quand on intervient durant la période des questions orales. On entend toutes sortes de remarques. C'est plutôt pénible. Je crois savoir que les ministériels s'adonnent à ce petit jeu, entre autres, parce que certaines de nos questions les mettent mal à l'aise.

• (1600)

J'admets qu'elles sont parfois déconcertantes, mais la période des questions est, selon moi, le seul moment et la seule tribune dont nous disposons actuellement au Parlement pour demander des comptes au gouvernement et pour l'interroger sur certaines de ses initiatives.

Le whip du gouvernement a dit tout à l'heure: «Vous savez qu'il faut faire respecter le temps de parole. Cela signifie que le Président doit être moins indulgent, qu'il doit, au besoin, couper court aux interventions et ne pas accorder la parole à d'autres députés.» Le problème, c'est qu'il fait porter toute la responsabilité au Président. J'ose espérer que le Président saura faire preuve d'indulgence pour tempérer la rigueur de certaines de ces règles.

Il arrive que la nervosité nous étreigne quand on prend la parole à la Chambre et que notre discours soit plus hésitant que d'habitude. J'espère que les députés feront preuve d'un peu d'indulgence, au lieu de nous interrompre systématiquement après 30 secondes parce qu'il est écrit quelque part qu'on n'a pas droit à plus de temps. Il y a des questions qu'il est impossible de formuler en 30 secondes.

Nous nous efforçons, je le sais, d'être aussi concis que possible. Je sais aussi que le gouvernement demande à ses ministres de répondre aussi succinctement que possible.

Pour en revenir à la période des questions et au fait que les Canadiens ne sont souvent témoins que de la comédie qui se déroule à ce moment-là parce qu'elle se prête à des clips de 10 ou de 30 secondes, je ne pense pas que cela changera beaucoup. La télévision existe et elle existera encore longtemps. Les gens aiment la télévision. Quoiqu'on dise des bouffonneries, elles continueront à se produire. Les gens en redemandent, et la télévision va continuer de leur en donner tant que nous allons nous y livrer.

Le mieux que nous ayons à faire, c'est de ne pas retomber dans le panneau, de répondre aux questions avec calme, en vrais professionnels. Peut-être qu'alors on donnera de nous une image plus équilibrée au lieu de ne présenter que le côté bouffon.

Nous vivons dans un monde en évolution rapide. On ne sait jamais à quoi s'attendre d'une minute à l'autre, et il faut être prêt à tout.

Il y a aussi la question de la télévision des débats. Les Canadiens ont-ils commencé à moins respecter le Parlement depuis que la période des questions et les débats sont télévisés ou est-ce une coïncidence? Je crois que cela serait arrivé de toute façon.

Si on étudiait l'histoire du Parlement, on trouverait dans un grand nombre des débats que les mêmes questions de respect du Parlement par les Canadiens ont été soulevées à plusieurs reprises. La même chose se passe dans le monde entier. Savoir si c'est la télévision qui en est ou non la cause, je me risquerai à dire que non. Je dirais que cela se produit dans le monde entier, et pas seulement dans notre pays. Par conséquent, nous ne sommes pas les seuls à connaître ce genre de problèmes.

Je voudrais rappeler aux députés que la télévison, à mon avis, a vraiment amélioré le décorum.

J'étais étudiante à l'Université d'Ottawa il y a trente ans. Je prenais beaucoup de plaisir à venir à la tribune pour suivre les débats. Je peux dire que ce que je vois aujourd'hui est bien plus civilisé que ce qui se passait il y a 30 ans à la Chambre des communes pendant les débats et la période des questions. C'est un endroit beaucoup plus calme. Il y a deux fois moins de bruit.

Je peux vous dire qu'on jetait des papiers, qu'on tapait sur les bureaux et qu'il se passait toutes sortes de choses. Naturellement ce n'était pas télévisé et c'était très agréable—pour un étudiant—de s'asseoir en haut à la tribune pour se moquer de certains des protagonistes et pour en admirer d'autres. Parce que j'ai eu la possibilité de me rendre à la Chambre il y a tant d'années, je suis très heureuse de rapporter que c'est aujourd'hui un endroit bien différent de ce qu'il était autrefois et qu'à certains égards c'est un progrès.

Nous parlons de la responsabilité. Je pense que tout le monde doit assumer ses responsabilités. Les partis aussi ne serait-ce que pour rappeler en général à leurs membres les responsabilités qu'ils ont envers leurs électeurs en tant que parlementaires.

J'aimerais croire que nous allons tous assumer nos responsabilités et que nous ne rejetterons pas tout le fardeau sur les épaules de celui qui occupe le fauteuil. Je crois que votre position n'est pas facile, car c'est à vous qu'il incombe d'attribuer le temps de parole, voire les sanctions. Je ne crois pas que cette responsabilité devrait retomber sur les seules épaules du Président.

Parlant de responsabilité, il est toujours plus facile d'avoir des égards envers celui qui vous respecte. Permettez-moi de vous donner un exemple. Les ministres viennent les uns après les autres dans ma circonscription pour annoncer toutes sortes de choses, et on ne m'en informe jamais. Je ne sais jamais ce qu'ils viennent faire dans ma circonscription. Je l'apprends après coup en lisant les journaux.

Je crois que, comme marque de respect, on devrait avoir la gentillesse de nous informer de leur venue, peut-être pas très longtemps à l'avance, car on craindrait alors de nous voir intervenir. Cependant, si les ministres nous faisaient part de leur intention de venir dans notre circonscription et si nous étions invités à assister à l'événement à l'occasion, nous serions plus à l'aise et nous nous sentirions davantage solidaires de ce que fait le gouvernement. Peut-être que cela nous amènerait aussi à mieux traiter les ministres. C'est une simple question de politesse, à mon avis. Bien des fois, il nous serait impossible d'être présents, car ils profiteraient peut-être du fait que nous sommes retenus à Ottawa pour venir dans notre circonscription. Mais si l'on était un peu plus poli envers nous, nous serions mieux disposés au sujet de bien des choses qui se passent ici.

Il va falloir qu'on commence à agir de la sorte et aussi à imaginer de nouvelles façons de présenter les projets de loi, les budgets. Le gouvernement agit privément; il consulte le secteur privé et ses experts, puis il nous présente un budget auquel nous sommes censés réagir sur-le-champ.

Cela provoque évidemment beaucoup de controverse. Si nous pouvions étudier la situation à l'avance et analyser les problèmes auxquels nous faisons face pour parvenir à certaines décisions ou au moins être au courant de certaines des décisions, tous les Canadiens seraient mieux servis. Nous ressentirions moins d'animosité en entendant les gens d'en face dire qu'il faut supprimer tel ou tel programme ou réduire telle ou telle dépense.

Si le processus permettait aux Canadiens de connaître toutes les solutions qui ont été envisagées et de savoir pourquoi exactement il faut prendre ces mesures, qu'elles nous plaisent ou non, cela donnerait plus d'humanité aux travaux de la Chambre et au processus.

J'ai déjà siégé à un conseil municipal et je sais que notre assemblée en diffère beaucoup car ses membres sont élus sous l'égide de partis politiques, contrairement au conseil municipal où je siégeais. Mais il était beaucoup plus facile d'établir un budget quand les gens de la région avaient suivi toutes les délibérations et connaissaient tous les choix difficiles qu'il fallait faire. Ils avaient alors plus de respect pour les conseillers municipaux qui avaient à prendre ces décisions difficiles. Certaines suscitaient parfois de l'animosité, mais le processus était plus ouvert et il était donc plus facile d'accepter certaines des décisions pénibles. Je crois que nous pourrions suivre ce modèle.

• (1610)

Je crois, cependant, que lorsqu'il se produit des violations graves, comme certaines des paroles sexistes ou racistes qu'on a déplorées, ces violations méritent une sévère réprimande.

J'étais chez moi quand un député s'en est pris au sergent d'armes qui emportait la masse, et j'ai compris pourquoi on a réprimandé ce député, mais je n'ai pas compris pourquoi tant de sévérité dans ce cas-là par rapport à la réaction qui a suivi les paroles sexistes et racistes. Il faut rétablir un certain équilibre entre les deux, et tout le monde s'en rend compte. J'espère que le débat actuel permettra d'y changer quelque chose.

Nous parlons aussi de votes plus libres. J'y crois, et je n'y vois absolument aucun problème. J'ai certains principes, et chaque fois que je suis appelée à me prononcer sur des mesures où mes principes risqueraient d'être com-

promis, j'espère que je continuerai à voter contre ces mesures. Cela ne me pose aucun problème. Le mécanisme permettant des votes plus libres existe déjà, comme mon collègue l'a déjà dit, et il devrait servir plus souvent. Nous sommes saisis de très nombreux projets de loi qui ne s'inspirent pas uniquement d'une idéologie; il y a des mesures sur lesquelles nous pouvons tous plus ou moins nous entendre, des mesures sur lesquelles certains d'entre nous peuvent se trouver en désaccord, mais qui peuvent susciter l'accord de députés de tous les partis. Il est très important qu'on nous donne dans ces cas-là le droit de nous prononcer comme nous l'entendons et de voter comme nos électeurs voudraient que nous votions.

Il n'est pas toujours facile de savoir ce que veulent la majorité des habitants de la circonscription. Il y a souvent un certain nombre d'électeurs très bruyants qui accaparent notre attention, mais il ne représentent pas nécessairement toujours l'opinion de la majorité. Il faut souvent se servir de son jugement pour trouver un moyen de déterminer ce que pensent vraiment ceux qui ne se prononcent pas clairement sur une question. Ça peut être difficile et cela concerne tous les députés. De toute évidence, durant une campagne électorale, les gens des circonscriptions doivent veiller à interroger les candidats pour savoir ce qu'ils pensent et ce en quoi ils croient, de manière à pouvoir porter un jugement quant à savoir si oui ou non ils veulent être représentés par telle ou telle personne.

Je m'intéresse aussi beaucoup à la question des débats d'urgence. Nous avons eu un débat d'urgence sur la guerre qui oppose la Croatie et la Yougoslavie. Je me demande pourquoi il a fallu attendre si longtemps avant de tenir ce débat. La situation s'est progressivement détériorée, et je sais qu'on avait demandé à tenir ce débat peut-être deux mois avant qu'il ait finalement lieu. Comme député, on se demande pourquoi ce débat n'a pas eu lieu avant. C'est pourtant simple.

Je ne sais pas trop comment on décide de la tenue des débats d'urgence. Je voudrais bien que quelqu'un m'explique comment on procède, s'il faut l'unanimité ou si une question de toute première importance pour un vaste segment de la population devrait être étudiée automatiquement. Je crois qu'auparavant, il était beaucoup plus facile pour un député de faire débattre d'urgence une question importante.

Je vous remercie, Madame la Présidente, de me faire signe que mon temps de parole tire à sa fin. Je voudrais simplement rappeler à chacun que nous sommes ici pour gouverner les Canadiens, parce que nous sommes des Canadiens et que nous travaillons pour les Canadiens et pour notre pays.

M. Alex Kindy (Calgary-Nord-Est): Madame la Présidente, j'ai vraiment apprécié le discours de la députée de Sudbury. Elle exprime ce qu'elle ressent quant au fonctionnement de la Chambre.

Je voudrais formuler quelques observations. Elle veut savoir comment les projets de loi sont élaborés et d'où ils viennent. J'ai eu le plaisir, voire l'honneur, et peut-être aussi la déception de siéger de l'autre côté de la Chambre, sur les banquettes ministérielles.

Je peux lui dire que les députés ministériels ne discutent pas des projets de loi. Le caucus n'est pas consulté. C'est le ministère qui rédige le projet de loi. Le ministre apporte le document et dit qu'il veut faire étudier un projet de loi en première lecture à telle date. Naturellement, on ne peut modifier le principe d'un projet de loi après la première lecture.

Les députés ministériels se sentent très frustrés parce qu'il ne participent aucunement au processus législatif. C'est la même chose pour ce qui est du budget. Celui-ci est élaboré par le ministre et le sous-ministre des Finances, quelques conseillers et probablement le premier ministre, qui est informé de son contenu.

Même les ministres ne sont pas au courant. Le budget est secret. Je vous donne un aperçu de ce qui se passait quand j'étais là. J'ai dit au député d'Etobicoke—Lakeshore, le ministre des Finances à l'époque: «Vous allez présenter un budget et vous voulez que nous l'appuyions. Nous ne savons pas ce qu'il renferme. Nous ne savons pas si nous sommes d'accord ou non, si les Canadiens seront d'accord ou non. Mais c'est ainsi que ça se passe. Demain, vous aurez la documentation. Demain, vous prendrez le téléphone et vous vous porterez à la défense du budget.»

Le budget prévoyait, entre autres, la réduction des pensions de vieillesse. Naturellement, si l'on avait consulté les députés, ils auraient dit de ne pas s'en prendre à ceux qui ont travaillé pour bâtir le pays.

C'est comme ça que cela se passe et c'est pourquoi les députés sont très frustrés. Ils sont frustrés parce qu'ils ne participent pas au processus. Ils n'ont pas leur mot à dire

sur les projets de loi, ni sur l'orientation politique du gouvernement et ainsi de suite.

C'est pour cela que l'on donne tant dans le cabotinage au Parlement. Il faut prouver qu'on est important. Les intervenants pendant la période de questions deviennent agressifs. Ils élèvent la voix. Plus ils parlent fort, mieux c'est. S'ils n'obtiennent pas la bonne réponse du gouvernement, tout le monde rit et est heureux.

La députée de Sudbury a déclaré: «À la Chambre des communes, quand vous posez une question au gouvernement, il n'est pas toujours facile de le faire en trente secondes.» On se moque de vous et on passe des commentaires. Si vous en êtes à votre premier mandat à la Chambre, cela peut vous déconcerter. Vous vous dites: «Qu'est-ce que j'ai fait? Ai-je commis un impair? Pourquoi rient-ils? Y a-t-il quelque chose qui cloche dans mon habillement?»

On n'accorde pas d'importance aux questions qui sont posées, même si le sujet est grave. On parle du chômage, du taux élevé d'inflation, des souffrances, toutes des questions que soulève l'opposition.

Aujourd'hui, on a parlé des faillites. Le problème est grave. Les gens perdent leurs maisons et leurs entreprises. Nous ne voulons pas de réponses spirituelles de la part des députés d'en face. Nous voulons connaître les faits. Tout le monde veut aborder cette question, que ce soit l'opposition ou les ministériels, mais ils n'ont rien à apporter au débat.

Tout ce qu'ils peuvent faire, c'est rire et faire des plaisanteries sur des questions graves.

• (1620)

Si nous ne procédons pas à des changements profonds à la Chambre, je crois qu'il deviendra extrêmement difficile d'avancer.

Je vois que la présidence me fait signe que je prends trop de temps pour faire mes observations. Je regrette, je vais conclure.

Il reste que nous devons apporter des changements profonds à la Chambre des communes. Nous devrions tenir plus de votes libres, manifester plus de respect envers nos collègues, ne pas revenir à la mentalité de la petite école, où seule la présidence est chargée de faire régner la discipline et de distribuer les punitions. Comme nous sommes la plus haute instance du pays, nous ne devrions pas agir de la sorte.

Le whip du gouvernement aimerait bien cela, parce qu'il a toutes les caractéristiques d'un maître d'école.

Permettez-moi de conclure puisque mon temps de parole est écoulé. Je voudrais féliciter la députée de Sudbury pour l'excellent discours qu'elle a prononcé.

Mme Marleau: Je remercie le député. Ses remarques m'amènent à croire que le manque de décorum que nous voyons à la Chambre est attribuable en partie au contrôle exercé par une poignée de personnes du côté du gouvernement et au sentiment d'impuissance totale qu'ont de nombreux députés.

Je crois que nous devons oublier notre ancienne façon de faire les choses et repartir dans une nouvelle direction. Nous faisons les choses de la même façon à la Chambre depuis nombre d'années. Il est grand temps de changer le processus pour que tous les députés aient voix au chapitre. Tout le monde sera beaucoup plus heureux ainsi et les Canadiens auront peut-être l'impression d'être mieux servis par leurs élus. Je vous remercie, monsieur le Président.

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Je n'ai pas de question à poser, mais j'aimerais faire deux observations. Il y a quelqu'un qui attend pour prendre la parole, alors je ne serai pas long.

Pour faire quelques remarques au sujet du discours de la députée de Sudbury, j'ai remarqué qu'on dit dans la motion que les Canadiens ont exprimé de l'inquiétude face à l'esprit de parti excessif manifesté à la Chambre. On parle aussi de décorum et de civisme.

Je crois que le genre d'esprit de parti qui inquiète les Canadiens, c'est celui qui nous empêche de résoudre les problèmes et de répondre aux questions. C'est ce qui cause le plus de difficulté. Il y a tant de domaines où les députés pourraient régler des problèmes s'ils unissaient leurs efforts.

Je pense à la décision rendue par le Cour suprême du Canada au sujet de la protection des victimes de viol, et j'espère que c'est là une question qui tient la députée à coeur. La Cour suprême du Canada a invalidé une disposition du Code criminel qui visait à protéger les victimes de viol. Il n'y a certainement pas un seul député à la Chambre qui s'oppose à la protection des victimes de viol. Pourtant, nous siégeons ici jour après jour et semblons incapables de faire quoi que ce soit à ce sujet. Je suis certain que si nous unissions nos efforts, nous pourrions adopter une mesure législative ou une motion—en fait, j'ai présenté un projet de loi d'initiative parlementaire à cet égard—pour que les dispositions relatives à la protection des victimes de viol restent en vigueur indépendamment de la Constitution.

C'est ce genre de difficulté qui inquiète le public: nous n'arrivons pas à nous entendre pour résoudre des problèmes simples que, au fond, nous voulons tous résoudre.

Je voudrais que la députée fasse quelques remarques sur ce point et qu'elle nous dise si, à son avis, il y aurait une façon pour les députés d'unir leurs efforts pour régler des questions au sujet desquelles il n'y a vraiment aucun désaccord. Je crois que c'est ce genre d'esprit de parti qui choque les Canadiens.

Mme Marleau: Il doit y avoir moyen de trouver une solution, mais il faut que tout le monde soit prêt à collaborer. Lorsqu'on se dit prêt à se concerter pour trouver une réponse, une issue, il faut écouter le point de vue de toutes les parties. Ce ne peut pas toujours être tout l'un ou tout l'autre. Il faut que chacun fasse des compromis. Lorsque nous aurons appris à faire des compromis, nous aurons déjà fait un grand progrès et nous aurons un comportement acceptable.

[*Français*]

Mme le vice-président: Conformément à l'article 38 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir: L'honorable député d'Algoma—Le chômage; l'honorable député de Kenora—Rainy River—L'emploi; l'honorable député de Saint-Léonard—L'industrie papetière; l'honorable député d'Ottawa-Centre—L'éducation; l'honorable député de Prince George —Bulkley Valley—Les forêts.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Madame la Présidente, le député de Saint-Denis, comme on le sait, est un bon député qui voudrait bien participer à ce débat. Alors, je ne prendrai pas trop de temps pour lui donner la chance, justement, de faire part de ses pensées sur cette motion nº 5 qui est devant la Chambre et qui suscite, j'imagine, beaucoup d'intérêt parmi les députés et parmi ceux qui nous écoutent.

En fait, soyons honnêtes, madame la Présidente, être député fédéral ou provincial aujourd'hui—enfin, quel que soit le type de politicien—ce n'est pas de tout repos. Lorsqu'on visite son comté, on se fait dire: «Vous savez, l'impression qu'on a de la Chambre des communes—pas seulement de celle-ci mais également des chambres provinciales, parfois—c'est que ce n'est pas tellement discipliné, ça manque un peu de décorum, les députés, parfois, n'agissent pas comme des gens sérieux». Cela fait mal parce que je sais que la majorité des députés, du moins ceux avec qui j'ai travaillé ici depuis plusieurs années, sont des gens sérieux, en grande partie, qui prennent leur devoir de député comme il se doit, avec beaucoup d'attention et de préoccupation. De tout coeur, ils se lancent dans cette expérience de politique, parfois avec beaucoup de naïveté, soyons honnêtes, sans trop savoir dans quoi ils s'embarquent. Bien des députés sont surpris, tout à coup, de s'apercevoir que c'est vraiment un job, un travail prenant, un travail qui peut accaparer beaucoup de temps et qui demande beaucoup d'attention.

Cela dit, madame la Présidente, je reconnais la motion et par celle-ci, la motivation du gouvernement de déposer dans cette Chambre une motion de cette nature. La motion essaie de répondre à une préoccupation populaire, à savoir comment on va faire pour rendre ce forum, cette Chambre des communes plus représentative des intérêts des Canadiens, plus juste, plus équitable de ce que les Canadiens attendent de leurs représentants élus.

Je pense que les députés se souviendront assez facilement de la déclaration ou du commentaire d'un grand policien français, Charles De Gaulle. Ce dernier, lorsqu'on lui parlait de l'assemblée française et du désordre qui parfois y régnait—parce que ce n'est pas nouveau, madame la Présidente, ce n'est pas seulement qu'au Canada que ça règne, ce genre de chambre. . .

M. Prud'homme: Partisane.

M. Gauthier: . . .où il y a des différends entre les différents groupes parlementaires. Donc, Charles De Gaulle disait, et vous me pardonnerez si je paraphrase et si je n'utilise pas les mots exacts, mais je vais quand même tenter de transmettre la pensée que Charles De Gaulle émettait. Il disait: «Nous sommes des élus et le suffrage universel auquel nous nous soumettons ne fait pas la sélection, ne fait pas le tri des meilleurs. Il est le reflet de la population».

Lorsqu'on y réfléchit bien, c'est assez juste de dire que d'une part, on a les parlements que l'on mérite, parce que ce sont des parlements que nous avons élus, nous tous, les 27 millions de Canadiens. Mais les gouvernements également ont les parlements qu'ils méritent eux aussi, parce que c'est souvent le gouvernement qui donne le ton, qui doit donner le ton, qui décide quels seront les travaux de la Chambre et qui doit nécessairement présenter les mesures législatives devant cette Chambre. Or, dans le discours du Trône de ce gouvernement—et j'emprunte un article de Michel Vastel qui a paru dans le journal *Le Droit* du 25 mai 1991.

• (1630)

M. Prud'homme: C'est un excellent journaliste, d'ailleurs.

M. Gauthier: Michel Vastel rapporte ceci, et il cite le discours du Trône: «Il est essentiel, dans une saine démocratie, que la population respecte le Parlement et ses membres, dit le discours du Trône, mais la crédibilité d'un Parlement et de ses membres suit, finalement, la courbe

de popularité du parti qui la domine et refuse d'assurer son indépendance.»

Madame la Présidente, dans les quelques minutes que j'ai à ma disposition, c'est là-dessus que je veux porter mes commentaires: l'indépendance des députés vis-à-vis des questions qui nous sont posées en cette Chambre, la façon que l'on vote, la façon que l'on parle, la façon que l'on participe à des débats, tant en comité, en commission parlementaire qu'en Chambre.

La télévision a beaucoup changé, Madame la Présidente, dans la façon dont on se comporte en cette Chambre, et j'en suis. En 1976, quand la télévision est arrivée, les présidents de la Chambre qui, jusque-là, fonctionnaient assez bien, n'avaient pas de liste de députés, par exemple, pour la période des questions, n'avaient pas de liste pour les déclarations—dans le temps, on les appelait les 43; aujourd'hui, ce sont les 31, je pense. Il n'y avait pas de liste d'orateurs, non plus. Le Président était chargé de reconnaître, durant la période des questions, par la force des choses, le chef de l'opposition et les chefs d'opposition et, ensuite, le Président avait le devoir de sélectionner les députés selon son jugement.

Or, si l'on regarde dans les livres, dans les registres, dans les statistiques, on s'aperçoit que M. Lamoureux, qui n'avait pas de liste, a réussi, tout de même, à équilibrer de façon assez correcte les questions, tant de l'opposition officielle, d'un tiers parti, que celles des membres du gouvernement, proportionnellement.

Et on se pose la question: Pourquoi, en 1976, tout d'un coup, l'opposition officielle qui, dans le temps, était représentée par les Conservateurs, a-t-elle inventé cette liste? C'est assez simple, c'est la télévision qui a imposé cette discipline, si on veut l'appeler ainsi. Il n'était pas possible, en 1976, pour la télévision de ce temps, de suivre 40 députés qui se levaient en même temps. C'était absolument impossible au point de vue logistique, mécanique ou scientifique. En tout cas, au point de vue de la télévision, c'était une programmation impossible.

Alors, l'opposition officielle a décidé, pour pouvoir contrôler l'ordre, de proposer une liste au Président. À ce moment-là, cela a apporté un certain ordre à nos délibérations, mais cela a aussi aidé le Président à mettre en place un système. Et aujourd'hui, bien nombreux sont ceux qui, comme moi d'ailleurs, croient que la liste est mauvaise, que c'est une mauvaise chose, que la liste des députés que l'on soumet au Président, tant pour les 31 que pour la période des questions, n'est pas tout à fait ce que j'aimerais qu'on fasse au niveau d'une discipline. Je vois mon collègue de Saint-Denis qui m'indique qu'il est d'accord avec moi là-dessus.

La raison pour laquelle je dis cela, madame la Présidente, c'est que je suis un de ceux qui sont convaincus que la Présidence devrait être capable et est capable d'utiliser son jugement pour s'assurer qu'il y a, dans la période des questions, dans les déclarations de députés, dans les débats, une certaine équité d'établie dans l'ordre qu'elle reconnaît les orateurs ou les gens qui posent des questions.

Je sais que c'est une responsabilité additionnelle à donner à la Présidence. Je sais que c'est un fardeau additionnel imposé au Président, mais je pense que les députés d'arrière-ban se sentiraient beaucoup plus, comment dirais-je, justement traités si on avait un système comme celui-là.

Évidemment que la discipline de parti entre en cause. Les caucus vont dire: Bien, écoutez, cela n'a pas de sens. La période des questions, aujourd'hui, c'est le spectacle de la journée, c'est ce que la télévision et les médias regardent presque exclusivement. Et actuellement, à 16 h 30, il y a probablement très peu de journalistes qui regardent les travaux de la Chambre. Mais entre 14 heures et 15 heures, vous pouvez être certains qu'il y en a un grand nombre qui le font.

Or, pour ma part, je pense que cette liste nuit à l'ordre, parce qu'elle frustre certains députés de pouvoir poser des questions au gouvernement concernant des préoccupations au sujet de leur circonscription. Je ne dis pas que c'est la solution au problème, mais si je regarde ce qui s'est passé depuis que le Président Jerome a accepté cette liste, dans les années 1976-1977, je me dis que cela n'a pas été un grand succès. Et j'explique, madame la Présidente, la raison pour laquelle je suis un de ceux qui croient que la liste est nuisible.

Si un député dans cette Chambre utilise trop de temps pour poser sa question, si un député utilise un langage qui n'est pas tout à fait ce qu'on appellerait un langage correct, sexiste, raciste ou autre, la Présidence a l'obligation, à ce moment-là, d'agir et de prendre des dispositions pour que cela soit corrigé.

Or, la Présidence, dans le débat, soit à la période des questions ou dans les déclarations de députés en vertu de l'article 31 du Règlement, ou durant le débat sur un projet de loi aux initiatives parlementaires ou pour une motion, peut et devrait, à mon avis, agir immédiatement pour corriger l'erreur, l'infraction, si l'on veut, parce que la Présidence protège l'ordre de la Chambre. Elle doit le protéger. Mais si la Présidence n'agit pas immédiatement, évidemment, là on revient à la thèse que j'ai entendu d'un autre député, à savoir qu'il est parfois payant de faire des niaiseries en Chambre. Soyons honnêtes: un député qui utilise un langage qui est parfois fort connu comme étant des plus inadéquats, est récompensé pour des raisons que je ne comprends pas, par les médias

qui le couvrent, elle ou lui, en lui donnant une couverture parfois nationale.

Que l'on fasse une mauvaise utilisation de langage, et on est récompensé. C'est absolument ridicule comme système! Je crois qu'il va falloir mettre fin à cette disposition qui semble prévaloir ici ou qui semble être maintenant la nôtre, à savoir récompenser les délinquants. Il y a toujours bien une limite!

Alors, pour ma part, je pense que le Président ou la Présidence devrait avoir les outils pour pouvoir discipliner immédiatement les députés qui enfreignent l'ordre.

On a modifié quelque peu le Règlement, madame la Présidente, avec McGrath, en 1985, sauf erreur, et on a permis à la Présidence d'exclure un député pour la séance parlementaire, sans avoir à demander à la Chambre de se prononcer sur cette question, à venir jusqu'à ce que l'on adopte cet article du Règlement, qui est l'article 11.*(1)a)*. Alors je vais le lire, parce qu'il est important:

> L'Orateur a le pouvoir de maintenir l'ordre en désignant par son nom tout député qui n'a pas respecté l'autorité de la Présidence et, sans avoir à présenter une motion, en lui ordonnant de se retirer durant le reste de cette séance, nonobstant l'article 15 du Règlement.

Or, la Présidence a le pouvoir d'exclure, d'évincer un député pour une séance.

• (1640)

La deuxième option que la Présidence devrait utiliser, à mon avis, mais qui ne relève pas de son autorité mais plutôt de l'autorité de la Chambre, c'est que lorsqu'une motion ayant trait à une situation difficile de langage ou de comportement est devant nous, qu'il s'agisse de propos racistes, sexistes ou d'un comportement qui n'est pas jugé propre à cette enceinte parlementaire, le leader parlementaire du gouvernement peut, et doit demander à la Chambre, par motion, de mettre un député à la porte. Cette deuxième possibilité a toujours impliqué la présentation d'une motion proposée généralement par le leader parlementaire du gouvernement, en vertu de laquelle la participation du député aux travaux de la Chambre est suspendue pendant une certaine période, une journée, deux journées, ou plus. Si la motion est adoptée, cette motion comporte une sanction plus lourde, car la suspension porte non seulement sur les travaux de la Chambre, mais également sur ceux des comités.

Or, comme deuxième option, le leader du gouvernement peut, lui, agir, en proposant une motion à la Chambre. Et c'est la Chambre, non pas la Présidence, qui prend la décision d'exclure un député pour une, deux, trois ou quatre journées. Cela, madame la Présidente, n'est pas un fardeau pour la Présidence, c'est un fardeau que doit porter, c'est une obligation que doit assumer cette Chambre à travers le leadership qui est donné par le leader du Parlement. Regardons maintenant ce qui se passe dans d'autres législatures et prenons, par exemple, la mère-patrie.

[*Traduction*]

Prenons les Communes britanniques. Comment les choses se passent-elles là-bas? Chez nous, si un député est expulsé sur adoption d'une motion, il ne peut pas venir à la Chambre ou à ses comités pendant un, deux ou trois jours. En Grande-Bretagne, le député est expulsé de tout ce qui peut se qualifier de parlementaire: son bureau, la Chambre, les comités. Par conséquent, il ne peut pas jouer son rôle de député en utilisant les budgets, les locaux et les services du Parlement. Il doit se retrancher dans sa chambre d'hôtel, sa pension ou son appartement et faire son travail à partir de là pendant la période que dure l'expulsion.

C'est bien différent de ce qui se passe chez nous, il me semble. Je crois que ce serait une meilleure façon de procéder. Ceux qui ont des écarts de langage ou de comportement, ceux qui troublent l'ordre à la Chambre ne seraient aucunement récompensés. À mon avis, la sanction serait un peu plus lourde et passablement plus efficace.

Madame la Présidente, j'ai expliqué comment, selon moi, la présidence pourrait et devrait garantir l'ordre à la Chambre. J'ai parlé aussi de l'obligation de la Chambre elle-même, qui a ses responsabilités, qui doit présenter les députés comme un modèle de comportement. Croyez-le ou non, il y a des gens qui pensent que les députés devraient être des modèles de comportement, qu'ils doivent être exemplaires par leur comportement, leur façon de s'exprimer, leur travail.

La plupart d'entre nous s'efforcent d'être à la hauteur de cet idéal. Certains n'y arrivent pas toujours, et cela me paraît normal. Nous sommes l'image de la société que nous représentons. J'aime à croire que nous faisons tous les efforts pour nous amender. Si la motion que le gouvernement nous propose nous donne une lueur d'espoir, je souhaiterais que le gouvernement envisage sérieusement d'apporter quelques modifications, rien de très important, à notre protocole, à la manière dont nous nous comportons ici.

Par exemple, madame la Présidente, j'ai été whip du Parti libéral pendant six ou sept ans et les premiers temps que j'ai occupé le poste de whip en chef de l'opposition, je me souviens que lorsque le whip arrivait pour prendre part à un vote, chaque député de la Chambre des communes était déjà à sa place. Les whips arrivaient une fois que les députés étaient à leur place et ils signalaient au Président qu'ils étaient prêts pour le vote.

Aujourd'hui, si vous êtes whip, vous devez avoir la carrure d'un joueur de football pour pouvoir vous frayer

un chemin depuis la porte jusqu'à la masse. Tout le monde est debout à parler. Il n'y a pas d'ordre ni de discipline. Effectivement, rien ne permet de penser que nous sommes disciplinés et ordonnés.

Une voix: Changez le whip.

M. Gauthier: Nous avons changé le whip mais je ne vois aucune différence. Le député dit qu'il faut changer le whip. Je ne pense pas que ce soit nécessaire; les whips font leur possible. Ce qu'il faut, c'est changer notre comportement ici.

Par exemple, lorsque le Président se lève, tout le monde s'assoit mais lorsque le Président se lève pour l'ajournement, nous devrions attendre que la masse et l'autorité de la Chambre aient quitté les lieux avant de sortir. Madame la Présidente, à chaque fois que je me suis trouvé à la Chambre au cours des trois, quatre ou cinq dernières années, j'ai vu des personnes sortir avant même que vous n'ayez eu la chance de vous lever et de quitter la Chambre.

J'aurais aimé vous faire part de quelques autres idées, mais vous me signalez que mon temps est écoulé. Je termine en disant que la plupart de ceux qui participent au débat ont à coeur le respect du Parlement: ils tiennent à ce que celui-ci fonctionne de façon ordonnée et conformément aux attentes des Canadiens, et ils veulent faire leur possible. J'espère que nous y parviendrons d'ici peu.

M. Jerry Pickard (Essex—Kent): Madame la Présidente, je tiens à féliciter mon collègue de Vanier. C'est un député très astucieux, mais il a aussi de grandes qualités de chef. Aucun doute que si tous les députés suivaient son exemple, il ne se poserait pas de problèmes de décorum.

J'abonde dans le sens de ce que le député de Vanier vient de dire. L'immense majorité des députés sont des gens qui travaillent fort, qui prennent au sérieux leur métier de législateur et qui tiennent à faire de cette Chambre une institution digne du respect des Canadiens. Toutefois, il y a, à notre courte honte, des exceptions à la règle.

Mais je voudrais m'attarder sur l'autre côté de la médaille. J'ai fait mes premières armes comme député dans le débat sur le libre-échange. Croyez-moi, j'avais le trac avant ma première intervention à la Chambre des communes. Je me souviens que j'ai été chahuté et, chose curieuse, je crois me rappeler par quels députés je l'ai été.

Il est vrai qu'ils en ont l'habitude. Ce n'est pas le fait de tout le monde, mais d'un groupe bien particulier. Tous les partis politiques comptent dans leurs rangs des députés qui s'emportent facilement, mais il ne faut pas oublier que la Chambre des communes est un haut lieu de l'esprit partisan. C'est une arène où les combattants prennent les choses à coeur.

Je représente une circonscription rurale. L'agriculture est un dossier de première importance et les temps sont très difficiles à cet égard. Quand il question d'agriculture ou du secteur de la fabrication, je me sens très concerné et je deviens peut-être plus émotif que d'autres députés.

Quand on a l'impression que les gens ne prêtent pas une oreille assez attentive aux questions que vous soulevez, quand on a l'impression que ses points de vue ne sont pas clairement partagés, on a parfois tendance à réagir de façon négative. Ce n'est pas nécessairement ainsi que ça devrait être, mais c'est comme ça. Je vais donc faire de mon mieux pour exprimer les préoccupations de mes électeurs et pour faire en sorte qu'on y prête une oreille attentive.

• (1650)

Je crois que la Chambre des communes fait ressortir ce qu'il y a de pire chez les gens par le biais de la presse, comme mon collègue l'a souligné très clairement. Ce que les gens recherchent le plus avidement, c'est souvent ce qui abaisse la Chambre à un niveau que ne souhaite aucun d'entre nous.

Je pense au clip de 30 secondes à la télévision ou à la manchette d'un journal ou encore à un autre médium par lequel les gens cherchent à obtenir une reconnaissance nationale. Ce sont autant de choses qui abaissent souvent le niveau de la Chambre. Je suis le premier à le déplorer. Bien des gens me questionnent au sujet des libéraux et de leur tendance à réagir négativement à bien des choses que le gouvernement propose.

Les libéraux sont négatifs parce qu'ils représentent l'opposition officielle. C'est le rôle de l'opposition de déceler les difficultés que posent les projets de loi et d'en parler.

Les observations dont je voulais vous entretenir ici, comme l'a dit l'orateur précédent, mon collègue de Vanier, ne sont pas le fait de tous les députés. Elles ne sont le fait que d'un petit nombre. Je dirais même d'un tout petit nombre. Je voulais également faire ressortir que la façon dont la presse couvre la scène politique peut être très néfaste au moral de la Chambre. C'est très malheureux.

M. Gauthier: Madame la Présidente, je remercie le député d'Essex—Kent de ses observations.

Je pense que nous sommes d'accord sur les deux points présentés dans sa motion. Comme lui, je pense que le Règlement et les conventions actuellement en vigueur à la Chambre suffisent. Nous n'avons pas besoin de réinventer la roue, ni le bouton à quatre trous.

Si nous appliquons correctement et efficacement les règles que nous avons, la Chambre pourrait s'en trouver beaucoup mieux. Si je devais ajouter quelque chose aux propos de mon collègue d'Essex—Kent, je me contenterais de répéter que la Chambre constitue le reflet du Canada pour les Canadiens.

Je suis de ceux qui croient que leur pays n'est pas représenté de façon juste quand nous échangeons des propos ou que nous posons des gestes non parlementaires. Je pense qu'avec les moyens dont nous disposons, nous pouvons régler la question et faire régner la discipline dans cette enceinte. Il faut cesser de récompenser ceux qui ont enfreint les règles en faisant beaucoup de publicité autour de leur geste ou en y accordant plus d'attention que nécessaire. Il faut que cela cesse.

[*Français*]

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Madame la Présidente, j'ai écouté, comme je le fais toujours d'ailleurs, les propos de mon collègue et ami de toujours. J'aimerais qu'il élabore un peu plus longuement, parce qu'il n'a pas eu le temps de toucher à ce sujet, sur ce dont nous parlions ce matin au Comité de la régie de la Chambre, à savoir comment, sans changer les règlements, faire valoir aux députés que lorsqu'on a une éducation de base—et quand je dis éducation de base, je ne veux pas nécessairement parler d'un degré universitaire—en gens bien élevés... Mon père et ma mère avaient l'habitude de dire: «Ils se comportent comme des gens bien élevés». C'est tellement élémentaire, que je me surprends à dire une chose aussi claire que celle-là.

Quand on est bien éduqué, on agit en conséquence. Je comprends que la vigueur des débats, à l'occasion, nous amène à prononcer des paroles que souvent on peut être portés à regretter.

Mais je ne vois pas pourquoi on devrait détruire un Parlement pour des choses semblables. Je regarde mon collègue et ami, parce que j'aime toujours plutôt, comme vous le savez, madame la Présidente, appeler les députés par leur nom, même si on dit que cela n'est pas conforme au Règlement. Mais, M. Darling, notre estimé collègue...

[*Traduction*]

Ceux qui l'ont vu prendre part à un débat savent qu'il sait discuter avec vigueur et passion, mais qu'il n'a jamais cherché à être vulgaire.

[*Français*]

Ainsi, l'honorable député d'Ottawa—Vanier nous dit que nous sommes souvent la réflexion de ce qui se passe dans le pays. Alors, j'imagine qu'il ne faut pas détruire cette institution parce qu'il y a des comportements plus ou moins acceptables. Il pourrait nous rappeler, je le souhaiterais d'ailleurs, ce qui se passait ici dans les années 1964 à 1968. Je vous jure, mes chers collègues, que ce que vous voyez à l'heure actuelle ne se compare pas. Donc, il faut aussi donner de l'espoir aux Canadiens qui nous regardent en leur disant que tout ne va pas si mal dans cette institution. Voilà le message que je soumettrai à la Chambre lorsque je participerai au débat. Il ne faut pas détruire l'institution parce qu'il y a eu des écarts de langage et de comportement de la part de certains députés. Et j'aimerais que mon collègue, qui est près de ce sujet, s'il lui reste du temps, puisse bien vouloir élaborer.

Mme le vice-président: L'honorable député d'Ottawa—Vanier, à qui il reste toute une grande minute.

M. Gauthier: Madame la Présidente, j'invite mon collègue de Saint-Denis et mes collègues de cette Chambre à lire le compte rendu des délibérations qui se sont tenues à Ottawa, ici, alors que l'Association internationale des parlementaires de langue française ont tenu toute une journée d'étude sur le comportement des députés et la réflexion que l'on donnait au grand public. J'invite les députés à lire attentivement ces documents. On va s'apercevoir qu'on n'a pas réinventé quoi que ce soit. L'indiscipline et les causes de désordre existaient dans les années 1800, 1700 et même 1600. On va traiter de ce sujet de façon adulte, on va voir à corriger les failles, mais il ne faut pas essayer de réinventer la roue!

Et, madame la Présidente, en tant que présidente de l'AIPLF, vous me permettrez de dire, en terminant, que vous savez très bien, tout comme moi, que ce colloque d'une journée à Ottawa, sous votre présidence, a été un grand succès. Et j'inviterais les députés à lire attentivement ce compte rendu.

[*Traduction*]

M. Howard Crosby (Halifax–Ouest): Madame la Présidente, dans les quelques minutes qui restent, je voudrais donner mon point de vue sur la motion dont la Chambre est saisie.

Pour commencer, je voudrais m'arrêter à la déclaration qu'on trouve dans la motion et qui est la suivante: «Que la Chambre reconnaisse qu'elle tient lieu de tribune nationale chargée d'examiner les problèmes et les défis auxquels tous les Canadiens font face.»

Je pense que cette formulation a été très bien choisie parce qu'il importe de faire remarquer aux Canadiens que la Chambre des communes n'est pas une tribune servant à résoudre les problèmes. La Chambre des communes n'a pas le pouvoir de prendre elle–même des initiatives pour régler les problèmes auxquels les Canadiens sont confrontés en ces temps de difficultés économiques. La Chambre se contente d'étudier les propositions mises de l'avant par le gouvernement. Il va de soi que la plupart des députés ministériels appuient ces propositions et que les députés de l'opposition, dans leur presque totalité, s'y opposent.

Par conséquent, il importe de reconnaître que c'est dans ce climat que se tiennent les débats. Nous sommes ici pour discuter des problèmes. Il est tout naturel que les députés forment deux camps quand vient le temps d'étudier les mesures présentées par le gouvernement.

Cette motion, à mon avis, vise à déterminer si les députés pourraient faire preuve d'une plus grande civilité dans notre système de débat contradictoire. Si les députés respectent davantage le décorum, nos débats n'en seront que plus efficaces et feront en sorte que les propositions soient jugées à leur mérite.

Si le public reconnaît cela, nous aurons réussi à lui faire mieux connaître les travaux de la Chambre des communes.

• (1700)

Je ne veux pas que l'on croie que je suis le moindrement en faveur d'un manque de décorum à la Chambre des communes, madame la Présidente, problème qui doit vous préoccuper beaucoup puisque vous le vivez quotidiennement.

Je crois important aussi de rappeler aux Canadiens que la Chambre des communes n'est pas un lieu du culte. Ce n'est pas une église et on n'y célèbre pas de service religieux. On n'y entend pas le sermon d'un ministre, d'un pasteur ou d'un prêtre. On ne conteste pas les déclarations faites dans une église ou sur d'autres tribunes, mais on a le droit de contester celles qui sont faites à la Chambre des communes. Si des députés se montrent parfois excessifs dans leurs contestations, cela peut poser des problèmes, mais ne risque pas de bouleverser tout le système.

Je crois que tous les députés, moi–même y compris, doivent reconnaître la nécessité que règne ici un certain décorum et s'y conformer.

Je tiens à faire valoir un autre point qui ressort nettement de la motion, à savoir l'esprit de parti qui règne à la Chambre des communes. Il est très difficile de renverser la vapeur lorsqu'on a des préjugés. Je sais que je me fais de moins en moins partial en vieillissant, mais il suffit de peu pour réveiller mes plus vils instincts et m'amener à mordre à l'hameçon pour faire à nouveau preuve d'esprit de parti. J'espère donc que d'autres députés et moi–même réussirons à nous maîtriser à cet égard, mais nous ne pouvons tout de même pas nous excuser auprès de la population canadienne de faire preuve d'un certain sectarisme politique. Cela fait partie du système parlementaire britannique depuis littéralement des siècles et du système canadien, depuis plus d'un siècle.

Nous pouvons prendre la résolution de mieux respecter le décorum au nom des intérêts communs de tous les parlementaires et de la simple camaraderie qui doit exister entre nous. Nous pouvons y aller mollo dans nos attaques. Nous sommes membres de partis politiques divers, mais nous nous devons de viser un objectif commun. La motion est utile, je crois, en ce qu'elle nous rappelle que c'est ici une tribune nationale où des questions sont débattues. Une certaine contestation est nécessaire, mais elle peut s'exercer avec politesse et autant d'impartialité possible.

Mme le vice–président: Je dois interrompre le député, qui pourra poursuivre ses observations la prochaine fois que la Chambre se penchera sur cette motion.

Avant de passer à l'étude des initiatives parlementaires, je tiens à informer la Chambre que le député de Hamilton–Ouest m'a avisée par écrit qu'il sera incapable de présenter sa motion pendant l'heure réservée aux affaires parlementaires, le vendredi 22 novembre 1991.

[*Français*]

Comme il n'a pas été possible de procéder à un échange de position sur la liste de priorité, conformément à

l'article 94(2)*a*) du Règlement, je demande au greffier de porter cette affaire au bas de la liste de priorité.

[*Traduction*]

Conformément à l'alinéa 94(2)*d*) du Règlement, l'heure réservée aux initiatives parlementaires sera suspendue et la Chambre poursuivra les travaux dont elle était saisie avant le début de cette période.

[*Français*]

Comme il est 17 heures, conformément à l'article 30(6) du Règlement, la Chambre abordera maintenant l'étude des Affaires émanant des députés, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Français*]

LES MONUMENTS HISTORIQUES

LA STATUE COMMÉMORATIVE HARPER

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager de déménager la statue commémorative Harper de la rue Wellington sur les terrains de la Colline du Parlement, et que ledit monument soit dédié aux employés du gouvernement fédéral pour souligner leur contribution valable à la société canadienne.

—Madame la Présidente, il me fait plaisir aujourd'hui d'offrir à cette Chambre cette motion, de la débattre, et je souhaite, bien sûr, d'en voir l'adoption un peu plus tard. La motion, comme vous l'avez bien dit, madame la Présidente, a deux buts: premièrement, de déménager la statue Harper et, dans un deuxième temps, de la dédier aux employés du gouvernement pour leur contribution à la société canadienne.

[*Traduction*]

Tout d'abord, je voudrais parler du monument commémoratif Harper et de sa signification. Il s'agit d'une merveilleuse statue érigée près de la colline du Parlement. Elle est située rue Wellington, pratiquement en face de l'édifice du Centre.

Elle a été érigée en l'honneur d'Albert Henry Harper, un jeune fonctionnaire du ministère du Travail qui avait été engagé par le ministre du Travail de l'époque, William Lyon Mackenzie King, qui est devenu par la suite premier ministre. Un soir qu'il rentrait chez lui il a fait un détour pour se promener le long de la rivière des Outaouais comme cela se faisait beaucoup à l'époque. Des jeunes patinaient dessus à ce moment-là. Malheureusement, la glace a cédé sous leur poids et deux d'entre eux étaient en train de se noyer. Le jeune M. Harper a essayé sans succès de les sauver et il y a laissé sa vie.

Deux ou trois jours plus tard, semble-t-il, un groupe important de citoyens d'Ottawa se sont réunis, afin d'ériger une statue en l'honneur de ce jeune homme courageux. C'était une chose inhabituelle, bien entendu, car beaucoup d'autres actes de bravoure de Canadiens n'avaient pas été reconnus de cette façon, mais pour toute une série de raisons, on a érigé cette statue en l'honneur de M. Harper. C'est Mackenzie King, devenu entre-temps premier ministre, qui a choisi le site. On a érigé cette statue en face de l'édifice du Centre, mais à l'extérieur de la colline même.

À ceux qui affirment qu'on ne devrait pas déplacer cette statue, je tiens à leur dire qu'on l'a déjà fait à deux reprises. Elle se trouvait immédiatement en face de la rue Metcalfe. On l'a déplacée vers l'est de quelques pieds. Par la suite, parce que les autobus et les autres véhicules commerciaux éclaboussaient la statue en passant et qu'elle était ainsi endommagée par le sel, on l'a déplacée de quelques pieds encore, pour la rapprocher cette fois-ci davantage du trottoir.

Si je veux qu'on la mette ailleurs, c'est parce qu'il s'agit là d'un monument historique important qui est sur le point d'être détruit, là encore à cause de la corrosion due au sel et parce qu'en outre, contrairement à ce qui se passait aux environs de 1916, il y a maintenant de nombreux gros véhicules commerciaux qui pourraient manquer leur virage, heurter la statue et la détruire.

Je veux donc qu'on déplace la statue sur la colline elle-même, afin de la protéger.

[*Français*]

Laissez-moi vous dire pourquoi je voudrais, en même temps, attacher une plaque, si l'on veut, à la statue pour commémorer la contribution valable des fonctionnaires canadiens.

[*Traduction*]

Cela fait seulement quelques semaines, madame la Présidente, que cinq Canadiens courageux ont perdu leur vie dans le cadre d'une mission civile, même s'ils travaillaient quand même pour l'armée canadienne, à la suite de l'écrasement de leur avion dans le nord du Canada. Deux d'entre eux venaient de ma circonscription de Glengarry—Prescott—Russell, soit le capitaine Judy Trépanier de Cumberland et l'adjudant-maître Robert Grimsley de Limoges. Ce sont là deux exemples de fonctionnaires qui ont perdu la vie au service de leur pays, et même si ce n'était pas en temps de guerre, ils ont, quoi qu'il en soit, apporté une immense contribution à leur pays.

Parfois nous tenons pour acquis le travail des fonctionnaires qui jouent un rôle extrêmement utile. Il y a eu récemment un affrontement entre le gouvernement et les fonctionnaires et je ne veux pas, à ce stade-ci, vous dire qui avait raison ou qui avait tort en l'occurrence. Je pourrais le faire, mais c'est inutile. Cela n'apportera rien à ce débat.

Je tiens à dire que nous reconnaissons tous l'énorme contribution de nos fonctionnaires. Ainsi, je crois que nous devrions leur offrir un petit témoignage de notre reconnaissance.

[*Français*]

Quelques semaines après mon élection, en 1984, madame la Présidente, lorsque je suis arrivé sur la Colline parlementaire—j'y avais déjà travaillé à titre de fonctionnaire pendant un bon nombre d'années—on m'a fait une tournée guidée de la Colline et dans cette tournée, on s'est arrêtés devant une plaque. Cette dernière était située non loin de l'entrée de la Chambre mais elle a été déménagée depuis. Sur cette plaque était inscrit le nom d'un député qui était décédé lors de l'incendie du Parlement. On m'a dit: «Voici la plaque du député, M. Bowman Law, qui est décédé dans cet incendie. En plus du député, six employés y ont perdu la vie». J'ai demandé au garde de sécurité qui m'offrait ce service guidé qui étaient ces employés et il m'a répondu qu'il ne le savait pas. J'ai demandé à la Bibliothèque du Parlement si on savait qui étaient ces employés et on m'a dit l'ignorer.

• (1710)

Après plusieurs mois de recherches, nous avons obtenu la liste des noms des six personnes décédées, des six fonctionnaires, comme le député, dans l'incendie du Parlement. Elles avaient été oubliées. Elles sont restées dans l'oubli pour fort longtemps.

Plus tard, le 3 février 1988, le Président actuel de la Chambre des communes a décidé, à ma suggestion, lors d'une motion que j'avais présentée à la Chambre en 1985, d'ériger une plaque près de celle du nom du député, pour se souvenir de ces six employés morts dans l'incendie du 3 février 1916. Je suis reconnaissant au Président de la Chambre d'avoir posé ce geste. Cela n'a pas été un geste très coûteux. Les contribuables ne s'en sont pas sentis beaucoup, mais cela indique quelque chose, je pense, de profond.

Ce que je demande aujourd'hui, dans le deuxième volet de ma motion, c'est la même chose.

[*Traduction*]

Je ne demande pas que l'on discrédite M. Harper en fixant une autre plaque sur sa statue. Je voudrais qu'en soulignant sa contribution, on dise: «Monsieur Harper, de nombreux fonctionnaires et vous avez donné beaucoup à votre pays. Nous le reconnaissons à l'aide de cette petite plaque.»

Je n'en demande pas plus. Je m'adresse aux députés d'en face, car je sais que des représentants des partis, surtout ceux du gouvernement, nous demandent parfois de lire un texte rédigé par d'autres nous recommandant d'appuyer une cause ou d'en rejeter une autre. Or, ma demande est apolitique. Nous avons souvent l'occasion de démontrer un esprit de parti. Il y a à peine dix minutes, nous débattions une motion qui se rapportait au fait que, de temps à autre, nous montrons plus d'esprit de parti qu'il n'en faut. Il est ironique de penser que nous discutons maintenant d'une question où l'esprit de parti n'est même pas nécessaire.

Les frais sont peu élevés, s'il y a en a. Il faut déménager la statue, sans quoi elle sera détruite. Je demande simplement qu'elle soit placée sur les terrains, à l'intérieur de l'enceinte. Quelques centaines de dollars couvriront le prix d'achat de la plaque qui soulignera la valeur de nos fonctionnaires.

Je reprends des paroles que j'ai déjà prononcées à la Chambre, car j'y suis depuis de nombreuses années, même si je n'y ai pas toujours été à titre de député. Comme mes collègues le savent, j'ai été embauché au Parlement le 25 octobre 1966 comme aide-serveur. Je me considère comme un de ces fonctionnaires, bien que je ne compte pas parmi ceux à qui il faut rendre hommage parce qu'ils ont donné une part d'eux-mêmes. Ce sont eux que je demande à la Chambre de reconnaître. Si le gouvernement se dit dans l'impossibilité de fournir les quelque deux cents dollars que coûterait la plaque, je suis certain qu'il me serait possible de recueillir la somme auprès de fonctionnaires qui cotiseraient chacun un dollar.

[*Français*]

Alors, madame la Présidente, j'invite mes collègues à appuyer cette motion et je pense que, dans l'esprit de ce que nous venons de débattre en Chambre cet après-midi. . . J'écoutais les propos de mon honorable collègue de Saint-Denis, ceux de mon collègue de Halifax-Ouest et les autres, lorsqu'ils ont parlé avec grande éloquence de cette motion que nous a présentée le leader du gouvernement à la Chambre, à l'effet qu'il n'était pas toujours nécessaire d'être aussi partisan, comme on nous le dictait

ou que l'on croyait nous-mêmes que nous devions l'être. Alors, dans quelques minutes, nous aurons peut-être l'occasion de prouver que ces belles paroles, que cette belle motion que nous avons débattue un peu plus tôt aujourd'hui avait réellement des bonnes intentions.

[*Traduction*]

Je sais que les députés sont bien intentionnés. Je leur demande simplement de le manifester cet après-midi.

M. Jack Shields (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame la Présidente, je voudrais dire tout d'abord que je souscris de tout coeur au principe de la motion présentée par le député de Glengarry—Prescott—Russell.

La statue de sire Galaad charme de nombreux visiteurs de la capitale depuis des années. Il est vrai que, à cause de son emplacement, l'érosion provenant du sel répandu dans les rues l'avait endommagée. Elle a donc été déplacée un peu plus en retrait. Par ailleurs, tout le monde connaît l'acte courageux et altruiste de Henry Albert Harper. Chacun de nous ici et tous les visiteurs qui sont venus en sont au courant. La plupart d'entre nous peuvent s'identifier à cet acte, même dans l'agitation du monde actuel. Le très honorable William Lyon Mackenzie King éprouvait de la sympathie et de l'admiration pour le courage dont Harper a fait preuve. On éprouve de la sympathie et de l'estime pour l'honorable William Lyon Mackenzie King et on admire la bravoure dont Harper a fait preuve.

Harper et Mackenzie King étaient devenus des amis très proches, ce qu'on ne sait peut-être pas aussi bien. Ils passaient de longues heures à débattre de la bonne conduite des hommes de l'époque, ou de leur courage, je présume. Harper avait conservé cet enthousiasme puéril, mais pas King. Parce que Harper conservait les idéaux et les rêves idylliques de la jeunesse, King devenait irritable devant le manque d'ambition de son ami. Harper possédait une forme d'idéalisme plus profonde et plus sérieuse qu'on trouvait couramment chez les poètes, même au début du siècle, mais peut-être un peu moins chez les hommes d'affaires et les politiciens.

Le monument érigé par King rappelle le courage de Harper et sa noyade lorsqu'il a tenté d'empêcher M^lle^ Bessie Blair de disparaître sous la glace, mais on a dit de ce monument qu'il était de la part de King un signe d'adieu, non seulement à son ami, mais également au sentiment d'avoir probablement perdu un peu de l'enthousiasme qu'éprouvait cet ami, après être lui-même entré en politique.

Soit dit en passant, il n'est pas tout à fait vrai que la statue de sire Galaad soit le seul monument érigé en l'honneur des fonctionnaires à Ottawa. Derrière la Bibliothèque nationale, au bout de la rue Wellington, il y a un beau buste de sir Arthur Doughty, archiviste du Dominion, dont le regard est tourné solennellement vers la rivière. Lui aussi était un ami de King. Le monument Doughty était autrefois érigé dans un endroit plus en vue. Je crois savoir que c'était devant l'immeuble, mais selon les rumeurs, un bibliothécaire en chef qui a succédé à Doughty a fait transporter son buste derrière.

Quant au contenu de la motion du député, j'aimerais souligner à la Chambre que le ministère des Travaux publics, qui est responsable des statues de la colline, a nettoyé la statue commémorative Harper et a fait de son mieux pour lui rendre son aspect original. La statue a été nettoyée, l'action dévastatrice du sel répandu sur les routes a été stoppée, et sire Galaad a presque retrouvé son aspect d'antan.

Le député de Glengarry—Prescott—Russell a tout à fait raison de dire que même si la statue a été reculée d'un ou deux mètres pour l'éloigner du danger immédiat posé par le sel et la circulation dense, elle demeure à un emplacement éventuellement dangereux pour une statue faite de bronze et de pierre. Je vous assure, madame la Présidente, que la décision de la laisser à cet emplacement n'a pas été prise pour respecter servilement le principe de la restauration des édifices patrimoniaux, pas plus qu'elle n'a été prise à la légère. La statue de Sir Galaad a déjà été déplacée dans le passé et, en général, on ne dit pas qu'on ne déplacera jamais les statues. Avant d'installer cette statue dans la rue Wellington, le ministère des Travaux public avait consulté des conservateurs, le Bureau d'examen des édifices fédéraux à valeur patrimoniale et la Commission de la capitale nationale. Il avait également pris connaissance de l'analyse détaillée effectuée immédiatement après l'érection de la statue de Diefenbaker par une équipe de spécialistes mondialement réputés dans le domaine de la conservation du bronze.

• (1720)

Il en avait conclu que la statue de sire Galaad était bien protégée grâce au processus de restauration et aux couches de cire durcie dont elle était enduite. Il faudrait la laisser à cet emplacement, pas éternellement, mais pour le moment, tant qu'un certain nombre de questions à ce sujet n'auront pas été étudiées.

J'aimerais que mon collègue écoute ceci, car c'est très bien pensé. Il n'y a pas très longtemps, lors du débat sur

une autre motion du député de Glengarry—Prescott—Russell demandant l'érection d'une statue du très honorable Lester B. Pearson, l'ancien premier ministre, Stewart McInnis a déposé un rapport au Parlement sur les statues commémoratives des premiers ministres et autres Canadiens éminents. Au cours des délibération sur ce rapport, le gouvernement a reconnu que l'enceinte du Parlement, c'est-à-dire la colline elle-même, devrait être réservée aux statues et monuments en mémoire des parlementaires et des monarques, en particulier des premiers ministres, même si l'on sait qu'il existe d'autres statues sur la colline.

Ce n'est pas une nouvelle idée. King avait participé au sous-comité chargé de trouver une place pour ce monument. Il s'opposait à ce qu'il soit mis en un endroit obscur et isolé et avait insisté vigoureusement pour qu'il soit installé à un endroit bien en vue sur la colline, dans la région de la pelouse sud-est. Toutefois, ses collègues de l'époque n'étaient pas d'accord, pas par manque de respect pour les fonctionnaires, mais parce qu'ils étaient conscients du fait que la colline est un espace fini qui pourrait être rapidement saturé si on laissait libre cours aux passions politiques.

Je suis d'avis qu'en ce qui concerne ces monuments historiques, des monuments qui seront vus, admirés et étudiés par nos petits-enfants, nous devrions éviter des mesures impulsives que nous pourrions regretter plus tard, même si cette motion a beaucoup de mérite.

Presque toutes les statues qui sont sur la colline ont été placées où elles sont par une décision de la Chambre des communes, sans considérer de plan général ou penser à l'effet de l'objet sur l'ensemble. La Chambre a naturellement le droit de prendre de telles décisions, mais ce n'est pas forcément idéal pour l'avenir. On a déjà songé, par le passé, à ce qu'on ferait des monuments de la colline, mais on a tout mis de côté dans le feu de la controverse qui se soulève inévitablement chaque fois qu'on propose une nouvelle statue ou un nouveau monument.

Je préfère que l'on prenne de telles décisions sobrement, conformément à un plan global comme celui qu'examine actuellement le Bureau de régie interne. J'espère que mon ami est au courant de cet examen.

L'autre point non moins important dont il faut tenir compte, c'est le financement de tous ces travaux. Je dois vous dire que le ministère des Travaux publics a pu nettoyer et restaurer ces grands monuments en puisant de petites sommes dans les crédits votés pour l'entretien des édifices du Parlement. Il a puisé dans notre encaisse, si vous voulez. Aucun crédit n'a été spécialement affecté à l'entretien des monuments de la colline.

Comme vous pouvez vous en rendre compte par vous-même, madame la Présidente, près de la moitié de la vingtaine de monuments ont été restaurés, mais les autres devront attendre. Nous espérions, tout comme les fonctionnaires des Travaux publics, pouvoir commencer la restauration de notre monument commémoratif de guerre en 1992. Nous aimerions tous que ce joyau de monument, qui représente tant de choses pour les Canadiens, soit nettoyé, restauré et remis dans son état original pour le 125e anniversaire de la Confédération. Nous n'avons malheureusement pas assez d'argent pour le moment et nous devrons remettre ce projet à plus tard. Compte tenu d'une telle pénurie de ressources, il serait irresponsable d'entamer les travaux sans planification.

Je puis toutefois assurer aux députés et à l'auteur de la motion que le gouvernement reconnaît la validité de cette proposition. Le ministère des Travaux publics verra à ce que cette question ne soit pas mise aux oubliettes et, aussitôt que les fonds nécessaires seront débloqués, il étudiera la question de la réinstallation de Sir Galaad comme il se doit, c'est-à-dire dans le cadre d'un plan global.

M. Robert D. Nault (Kenora—Rainy River): Madame la Présidente, j'aimerais faire quelques observations à propos de cette motion particulière de mon collègue, le député de Glengarry—Prescott—Russell, concernant le déplacement de la statue commémorative Harper.

J'ai écouté avec attention ce qu'a dit le secrétaire parlementaire dans l'intervention qu'il a faite au nom du gouvernement, qui a indiqué notamment qu'à son avis, c'était de la part de mon ami et collègue une bonne idée et que quand l'occasion se présenterait et que l'on aurait les fonds nécessaires, il serait en faveur de voir à ce que l'on déplace cette statue pour la mettre dans un meilleur endroit.

Il ne s'agit pas d'une somme tellement importante. Ainsi, pas plus tard que cet après-midi, j'ai lu une coupure de presse dans laquelle on disait que le Conseil du Trésor avait dépensé 250 000 $ pour expliquer pourquoi il ne donnerait pas d'augmentation aux fonctionnaires en grève.

J'ignore quel est exactement la somme qu'il faudrait pour déplacer cette statue, mais je suis sûr qu'elle n'est pas bien grosse—au maximum quelques milliers de dollars. Il n'y a pas très longtemps, dans ma ville, nous avons déplacé une statue avec l'aide de bénévoles qui l'ont chargée sur un véhicule pour la transporter dans un autre endroit. Je ne veux pas être partial, mais j'aimerais dire

au gouvernement qui nous fait face que ce motif ne constitue pas une raison valable de s'y opposer.

Le tout est de savoir où mettre la statue. D'après mon collègue, la statue n'est pas dans un bon endroit et devrait être déplacée. Il est suggéré de la placer sur la colline du Parlement où elle serait un peu plus en sécurité. Je pense que c'est une raison légitime. Encore faut-il savoir où la mettre exactement.

Je suis d'accord avec le député d'en face. On ne peut mettre des statues ici et là car, connaissant les députés et le raffinement et l'arrogance dont ils sont parfois capables, ils voudraient tous qu'on leur érige une statue après leur départ. Comme si ça ne suffisait pas qu'ils soient obligés d'apporter nos chaises.

J'approuve tout particulièrement cette partie de la motion du député qui recommande que cette statue soit dédiée aux employés du gouvernement fédéral pour souligner leur précieuse contribution à la société canadienne.

En tant que critique en matière de main-d'oeuvre et en ma qualité de député qui s'intéresse de très près au travail des fonctionnaires, je pense que la suggestion de mon collègue de Glengarry—Prescott—Russell est excellente.

Si on laisse son regard errer sur la colline et sur les différentes statues qui y sont érigées, on ne trouve nulle part mention des mérites des employés du gouvernement auxquels s'adresse la motion dont je viens de citer un extrait. Peut-être est-ce que nous tenons trop souvent pour acquis le travail de ces personnes qui assurent le bon fonctionnement du Parlement et des fonctionnaires qui, d'un bout à l'autre du Canada, consacrent de longues heures pour qu'il continue à faire bon vivre dans ce pays qui est le nôtre.

Je demande instamment au gouvernement de bien vouloir reconsidérer sa décision selon laquelle il se dit en accord avec l'esprit de la motion, mais refuse de l'accepter et de créer un comité qui choisirait l'emplacement idéal pour cette statue et s'occuperait de la faire ériger. Il devrait en même temps s'en servir pour rendre hommage aux fonctionnaires qui ont consacré toute leur vie au service de leur pays et à ceux qui sont encore employés par le gouvernement canadien.

Je pense que c'est la moindre des choses, surtout si l'on pense aux relations tendues qui existent entre le gouvernement et ses employés, aux grèves et à cette loi qui a forcé les grévistes à reprendre leur travail que nous avons adoptée dernièrement et qui avait soulevé une vive controverse ici.

• (1730)

Ce petit geste en dirait long aux fonctionnaires, qui travaillent jour après jour pour le public, sur notre admiration pour leur dévouement; une simple plaque commémorative sur cette statue leur redonnerait le prestige qu'ils méritent.

Je dirais donc en conclusion que cette motion a mon appui indéfectible. Elle prouve que, nous les députés, nous ne pensons pas seulement à nous, contrairement à ce que beaucoup de Canadiens semblent croire. En fait, nous pensons à nos fonctionnaires et nous pensons aussi au passé qu'il faut prendre grand soin de ne pas oublier.

C'est grâce à notre passé que nous en sommes arrivés là où nous sommes aujourd'hui. Dès que nous oublions d'où nous venons, c'est l'anarchie dans ce pays. Après ces arguments, j'ose espérer que le gouvernement sera prêt à accepter cette motion dans son intégralité et à passer à l'action sans plus tarder.

M. Bruce Halliday (Oxford): Madame la Présidente, je suis heureux de participer au débat d'aujourd'hui sur la motion du député de Glengarry—Prescott—Russell augmentée par des députés des deux côtés de la Chambre.

Je trouve particulièrement approprié que ce soit ce député qui ait présenté cette motion puisque, comme il l'a fait savoir tout à l'heure, il a vécu l'expérience inhabituelle et unique de commencer à travailler sur la colline du Parlement après avoir quitté l'école et avant de devenir député. Je ne suis pas étonné que ce soit lui qui fasse une telle suggestion.

Je suis également d'accord avec lui lorsqu'il affirme que le sujet de la motion n'est pas teinté d'esprit de parti et que les ministériels n'ont pas à rejeter sa motion sous prétexte qu'elle dénote un parti pris politique.

Je n'ai pas du tout l'intention aujourd'hui de discuter du bien-fondé du déménagement de la statue commérative Harper de son emplacement actuel sur un emplacement de la colline du Parlement. Mon point de vue se fonde sur des raisons très simples. Elles ne sont pas subjectives puisqu'elles se rapportent à des critères qui ne permettent pas, actuellement, de donner suite à la motion.

Les règles qui régissent l'installation de monuments commémoratifs sur la colline du Parlement sont très claires. Selon ces règles, seuls des monuments en l'honneur de premiers ministres et de monarques peuvent être érigés sur ces terrains. Je vois que le député hoche la tête. Peut-être ces règles pourraient-elles faire l'objet de plusieurs interprétations, mais je suis porté à croire que ce privilège est réservé aux monarques et aux anciens premiers ministres.

La vie d'Henry Albert Harper est digne d'intérêt. Le député de Glengarry—Prescott—Russell nous en a parlé un peu. J'aimerais bien qu'on nous en apprenne davantage là-dessus parce que diverses réalisations se sont produites pendant sa vie.

Strictement parlant, je ne crois pas que ces réalisations ou ces contributions aient eu une portée nationale et qu'en conséquence, elles méritent d'être soulignées sur la colline du Parlement, au même titre que celles des premiers ministres et des anciens monarques.

En fait, si l'on devait aujourd'hui décider de l'endroit où serait élevé un monument à la mémoire de Henry Harper, on trouverait certes qu'il ne convient pas de lui attribuer cette place de prestige.

Autrement dit, sans vouloir oublier que le personnage été dûment honoré à l'époque, j'avoue qu'il n'est pas coutume de nos jours de reconnaître un tel mérite à ce genre d'actes de bravoure.

Pour appuyer notre position, madame la Présidente, je rappellerai brièvement la vie qu'a menée Henry Harper avant son décès précoce, survenu il y a 90 ans.

Quand il est arrivé à Ottawa en 1900 pour occuper le poste de sous-ministre au nouveau ministère du Travail, William Lyon Mackenzie King reprit contact avec un certain nombre d'anciens amis qu'il avait connus durant ses études à l'Université de Toronto. Parmi eux, se trouvait le jeune Henry Harper, qui était originaire de Cookstown, en Ontario.

M. King avait poursuivi ses études à Toronto et aux États-Unis où il avait obtenu son diplôme en 1895, tandis que Harper avait fait carrière dans le journalisme. Quand ils se sont retrouvés à Ottawa cinq ans plus tard, les deux hommes ont renoué connaissance.

En 1900, M. Harper, qui cumulait les fonctions de correspondant parlementaire et de chef de pupitre d'un quotidien de Montréal, était tout désigné pour devenir le bras droit de King à la rédaction de la nouvelle publication du ministère: la Gazette du travail.

Vivement intéressés à la condition des petits salariés dans la société industrielle, King et Harper ont tous deux cherché à jouer, dans leurs nouvelles fonctions, le rôle de preux chevaliers du XX^{e} siècle: galants, chevaleresques, tout dévoués au bien d'autrui comme à leurs propres ambitions politiques. Harper avait d'ailleurs accroché au mur de sa chambre une reproduction de son tableau préféré, un portrait de sire Galaad.

Durant l'hiver, les deux hommes s'absorbaient dans la lecture d'ouvrages de chevalerie et avaient de longues discussions sur le sujet. Un de leurs auteurs favoris était lord Alfred Tennyson, dont le poème épique *Idylles du roi* sur le roi médiéval Arthur et ses chevaliers leur a inspiré un idéal de comportement viril.

L'hiver était également propice aux sports de plein air. Les parties de patinage étaient particulièrement en vogue, notamment celles organisées par le gouverneur général et son épouse, lord et lady Minto. À propos de parties de patinage et de tragédies, je me souviens que ma mère m'a raconté, il y a des années de cela, qu'elle patinait justement à Ottawa lors de l'incendie du Parlement en 1916. Ce fait m'est revenu à l'esprit en évoquant la tragédie qui est survenue cette nuit-là.

Parmi celles qui étaient invitées à cette partie de patinage par le gouverneur général, il y avait de jeunes débutantes comme Bessie Blair, qui a déjà été mentionnée précédemment, l'une des filles de Andrew G. Blair, ancien membre du Cabinet du gouvernement libéral de sir Wilfrid Laurier.

Le vendredi 5 décembre 1901, alors qu'il occupait le poste de sous-ministre pendant une absence de King, Harper est allé patiner sur la rivière des Outaouais. En rentrant chez lui, il a apparememnt rencontré un groupe de jeunes gens venant de l'une des parties de patinage de Minto près de Rideau Hall et s'est joint à eux. Quelques instants plus tard, cependant, la glace a cédé et Harper a vu deux personnes du groupe s'enfoncer dans l'eau glacée.

Alors qu'un jeune homme a atteint la terre ferme, Bessie Blair était manifestement en difficulté et était en train de se noyer. En dépit des exhortations des autres personnes de ne pas risquer sa vie, Harper a plongé pour la sauver.

Leurs corps n'ont été retrouvés que le lendemain matin.

Dans les trois jours qui ont suivi la noyade et le jour qui aurait été le 28^{e} anniversaire de Harper, un grand nombre de citoyens, comme on l'a mentionné précédemment,

se sont réunis à l'hôtel de ville d'Ottawa pour exprimer leur désir de commémorer la bravoure de Harper.

Membre du comité nommé pour s'occuper du projet, King a joué un rôle très actif. Il a proposé, par exemple, que le monument commémoratif s'inspire d'une peinture de sire Galaad que Harper aimait.

King a joué aussi un rôle actif au sous-comité nommé pour choisir un endroit pour le monument, ce qui fait l'objet aujourd'hui de discussions si passionnées. Rejetant les propositions d'ériger le monument dans un parc isolé, il a lutté avec acharnement pour qu'il soit placé dans un endroit central et, de préférence, sur la colline du Parlement dans le coin sud-est de ses terrains. Le gouvernement a rejeté les rapports de King.

Malgré cet échec, il a réussi à la faire installer non loin, soit du côté nord de la rue Wellington, au débouché de Metcalfe, au pied de la grande allée qui mène au Parlement.

Madame la Présidente, nous reconnaissons les réalisations de Henry Harper comme journaliste et durant sa brève carrière de fonctionnaire. Nous reconnaissons aussi le courage dont il a fait preuve en ce jour de l'hiver 1901 où il est mort en essayant de sauver M^me^ Blair.

Nous respectons ce qu'il a fait, son sacrifice. C'est pour cela qu'on lui a érigé une statue en un endroit prestigieux de la capitale, au pied de l'allée qui mène au Parlement.

• (1740)

Prenons l'exemple de la décision prise en 1990 d'enlever la statue de sire Galaad pour la restaurer après de longues années d'exposition aux polluants, comme en a déjà parlé mon collègue. Un comité mixte de la CCN et de Travaux publics Canada a décidé finalement de replacer la statue non loin d'où elle était avant, ce qui a été fait en 1990.

Mais je voudrais rappeler aux députés qu'en avril 1988, un rapport commandé par la Commission de la capitale nationale au sujet de statues commémoratives dans la capitale recommandait, et j'insiste, que seules les statues commémoratives d'anciens premiers ministres soient placées sur la colline du Parlement. Le Cabinet a approuvé en septembre un programme visant à ériger sur la colline du Parlement les statues de tous les premiers ministres décédés, et le Cabinet a approuvé l'érection de futures statues sur la colline du Parlement jusqu'à ce que l'espace ne le permette plus. Comme il y a six premiers ministres décédés qui n'ont pas encore reçu cette commémoration, sans compter la statue de la reine Elizabeth qui sera dévoilée l'an prochain, l'espace est précieux.

C'est pour ces raisons que la question de l'emplacement de la statue de sire Galaad n'a pas fait l'objet de controverse quand on en a discuté l'année dernière.

Étant donné que la statue commémorative est déjà bien en évidence, qu'on en a fait la restauration et que le Cabinet a approuvé la politique de commémoration de la CCN, nous ne croyons pas qu'on devrait déménager la statue commémorative Harper pour l'installer sur les terrains de la colline du Parlement.

Je vous remercie, madame la Présidente, de m'avoir permis d'intervenir dans le débat.

[*Français*]

Mme le vice-président: Nous reprenons le débat.

Comme il n'y a aucun député demandant la parole, l'heure réservée aux Affaires émanant des députés est terminée et l'ordre est rayé du *Feuilleton*.

M. Gagliano: Madame la Présidente, s'il y a consentement unanime, et le secrétaire parlementaire de l'autre côté peut répondre, on pourrait commencer tout de suite le débat sur l'ajournement.

[*Traduction*]

Mme le vice-président: Ai-je le consentement unanime pour dire qu'il est 18 heures?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 38 du Règlement.

LE CHÔMAGE

M. Maurice Foster (Algoma): Madame la Présidente, le 31 octobre, j'ai posé au ministre du Travail une question au sujet des très nombreuses mises à pied survenues l'an dernier dans la région de Algoma, autant à la société Algoma Steel de Sault Ste. Marie qu'aux mines d'uranium en exploitation à Elliot Lake. En fait, quelque 2 400 mineurs ont perdu leur emploi l'an dernier à Elliot

Lake. La plupart d'entre eux ne touchent plus de prestations d'assurance-chômage.

J'ai été informé en août dernier que 260 de ces travailleurs étaient admissibles au Programme d'adaptation pour les travailleurs âgés, qui verse une pension équivalant à environ 70 p. 100 du montant des prestations d'assurance-chômage aux travailleurs âgés de 55 à 64 ans. Par la suite, ces personnes deviennent admissibles aux prestations de la sécurité de la vieillesse, du Régime de pensions du Canada et d'autres pensions.

Le ministre a répondu alors que le gouvernement du Canada, son bureau et son ministère avaient approuvé la demande relative à ces 260 travailleurs sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor.

Je crois comprendre que le Conseil du Trésor a donné son approbation et que, saisi de la demande, le gouvernement de l'Ontario rendra sous peu sa décision en ce qui concerne l'admissibilité de ces 260 travailleurs au Programme d'adaptation des travailleurs âgés.

J'espère que, lorsqu'il parlera au nom du ministre, le secrétaire parlementaire sera en mesure de donner une réponse favorable à ces travailleurs.

Il s'agit clairement, à mon sens, d'un des meilleurs programmes du gouvernement parce que les travailleurs qui ont entre 55 et 64 ans ont souvent peu de chances d'être recyclés, d'obtenir un emploi, surtout dans notre district où le chômage est très élevé et où, cet hiver, les frais d'aide sociale seront très élevés, même dans un pays qui compte 1,5 million de chômeurs.

J'espère, si le ministre est en mesure de donner une réponse favorable et si le gouvernement ontarien a accepté d'appliquer ce programme à quelque 260 travailleurs, soit environ 200 des deux mines Rio Algom qui ont fermé leurs portes il y a un an, et 60 de Denison Mines Limited, que le gouvernement pourra agir rapidement et faire passer des entrevues à ces travailleurs, évaluer leurs besoins puis leur fournir tous les avantages du programme d'adaptation des travailleurs âgés.

La décision du ministre est très importante, non seulement pour ces 260 travailleurs, mais aussi pour les centaines d'autres qui seront licenciés chez Denison Mines Limited, à la fin du printemps prochain. Évidemment, ces travailleurs ne seront pas admissibles avant de ne plus pouvoir toucher de prestations d'assurance-chômage. Je suis très heureux que le gouvernement fédéral ait approuvé cette mesure. J'espère que le ministre sera en mesure d'annoncer qu'il a obtenu l'approbation du gouvernement ontarien et que ces avantages seront accordés très bientôt aux travailleurs qui sont dans une situation très difficile en l'absence du Programme d'adaptation des travailleurs âgés.

M. Jack Shields (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame la Présidente, nous sommes en avance d'une vingtaine de minutes sur l'horaire et notre secrétaire parlementaire qui a la réponse officielle n'est pas encore arrivé. En attendant, je propose que nous passions à la prochaine question. Lorsqu'il sera là, nous pourrons donner la réponse, si cela convient au député.

L'EMPLOI

M. Robert D. Nault (Kenora—Rainy River): Madame la Présidente, je prends la parole aujourd'hui pour tenter d'obtenir une réponse à la question que j'ai posée le 18 juin 1991 au ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

Je l'ai interrogé ce jour-là sur la stratégie nationale de recyclage et les programmes que nous tentons de mettre en oeuvre au Canada dans le cadre de la restructuration qui fait suite à l'entrée en vigueur de l'Accord de libre-échange.

La population sait que nous traversons une récession et que les temps sont durs. Il y a plus de 10 p. 100 de chômage. Il y a plus d'un million de Canadiens qui vivent de l'assurance-chômage. Lors des élections de 1988, les premières auxquelles je me présentais, nous avons, de ce côté-ci de la Chambre, demandé au gouvernement s'il allait créer des programmes d'adaptation des travailleurs pour venir en aide à ceux qui souffriraient des conséquences de ce nouvel accord de libre-échange qui allait être signé entre les États-Unis et le Canada.

Pendant la période des questions du 18 juin 1991, j'ai demandé au ministre s'il pouvait nous expliquer en détail ce qui s'était produit en ce qui concerne les 10 800 travailleurs déplacés de l'industrie de l'automobile et, bien sûr, les 9 200 travailleurs déplacés de l'industrie de l'acier. Nous voulions savoir si le gouvernement avait l'intention d'offrir à ces travailleurs déplacés des programmes de formation, notamment à ceux qui étaient à un âge où il est considéré comme essentiel de se recycler, pour qu'ils conservent leur emploi et ne comptent pas sur l'aide sociale ou l'assurance-chômage pour de longues périodes.

Ceux qui ont eu l'occasion de lire le hansard sauront que le ministre m'a simplement répondu que le gouvernement avait mis en oeuvre 400 programmes différents, qu'il ne pouvait en faire plus et qu'il faisait essentiellement le nécessaire.

• (1750)

Si c'est le cas, pourquoi alors le gouvernement a-t-il lancé cette initiative de «partenariat pour la prospérité» et pourquoi consulte-t-il les Canadiens sur les moyens à prendre pour régler tous les problèmes de l'heure dans différents secteurs? Si nous faisons un si bon travail avec ces quelque 400 programmes auxquels le ministre a fait allusion, pourquoi faut-il alors entreprendre toute cette campagne pour la prospérité à laquelle il a fait allusion et dont le ministre du Commerce parle maintenant?

Dans le cadre de ce débat d'ajournement, je voudrais simplement dire à mes vis-à-vis et au secrétaire parlementaire du ministre que cela m'exaspère énormément, ainsi que les Canadiens, lorsque je pose une question très sérieuse au sujet des mesures prévues pour venir en aide au secteur sidérurgique et à celui des pièces d'automobiles, qui éprouvent de graves difficultés, et lorsqu'on ne répond pas vraiment à ma question.

Nous ne sommes pas naïfs dans cette enceinte et il en va de même des travailleurs canadiens également. Nous savons que dans un marché mondial, certaines modifications doivent être envisagées. Cependant, fondamentalement, ce que j'essaie de dire, c'est que lorsqu'on pose une question de ce genre, on ne veut pas obtenir la réponse à laquelle j'ai eu droit de la part du ministre qui m'a dit, en fait, que de ce côté-ci, on ne comprenait pas la question et qui m'a invité alors à venir le voir après la période des questions, afin qu'il puisse m'expliquer ce que je ne comprenais pas.

Nous savons parfaitement que nous éprouvons de graves difficultés. La Chambre de commerce du Canada elle-même le dit et c'est ce que nous déclarons depuis de nombreux mois maintenant. La restructuration qui se poursuit dans notre économie soulèvera de graves problèmes de longue durée. Nous avons besoin de ces programmes de rajustement, nous en avons besoin maintenant. J'ai bien dit maintenant. Nous voulons connaître quel effet ils produiront exactement dans les divers secteurs d'activité.

Dans une collectivité comme la mienne, où l'industrie forestière est le principal employeur, nous voulons savoir ce que le gouvernement entend faire si ce secteur ralentit. J'espère qu'au cours des quelques minutes dont dispose le secrétaire parlementaire, il pourra nous donner un aperçu de ce que fait au juste le gouvernement, de sorte que nous pourrons dire à nos électeurs et à tous les employés, qui se sentent menacés par la situation actuelle, qu'il y a de l'espoir, que nous préparons l'avenir et que nous planifions afin de les aider à faire face à leurs difficultés.

M. Jack Shields (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame la Présidente, Je voudrais fournir plus de précisions en réponse aux questions posées le 18 juin par le député de Kenora-Rainy River au sujet de l'Accord de libre-échange.

Il serait, pour l'heure, prématuré de déterminer de façon précise quelle sera l'incidence de l'Accord de libre-échange. Toutefois, certains faits sont de bon augure. Le commerce et l'investissement ont progressé dans les trois dernières années. Les exportations canadiennes de produits finis destinées au États-Unis se sont accrues de 4 milliards de dollars entre 1988 et 1990. Entre 1989 et 1990, l'investissement a augmenté de 15 p. 100 au Canada dans les industries manufacturières. Parmi les nations du Groupe des Sept (G-7), le Canada se classe bon deuxième—je le souligne—derrière le Japon pour la hausse de 16 p. 100 observée au chapitre de l'investissement dans des installations et du matériel nouveaux. En 1990, il y a eu au total une arrivée nette de capitaux étrangers au Canada de 4,3 milliards de dollars; il s'agissait de la première arrivée nette en plus de quinze ans.

Les mécanismes de règlement des conflits prévus à l'Accord de libre-échange fontionnent très bien. L'Accord de libre-échange a suscité un nombre restreint de conflits professionnels, et la procédure établie aidera à régler les prochains conflits à mesure qu'ils surgiront.

Les pertes d'emploi des douze derniers mois ne devraient pas être attribuées à l'Accord de libre-échange. Cet accord n'est qu'un des divers facteurs (avec notamment les taux de salaire, les cycles économiques et la valeur du dollar canadien) qui influent sur la courbe de l'emploi au Canada. Malgré les faits positifs, certains travailleurs pourraient subir les conséquences défavorables de l'adaptation structurelle qui s'effectue au sein de l'économie du Canada. Ces personnes ont toujours accès au large éventail des programmes généraux relatifs au marché du travail qu'a mis en oeuvre le ministère de l'Emploi et de l'Immigration.

Mme le vice-président: Je vois que le secrétaire parlementaire vient d'arriver. Désire-t-il répondre au député d'Algoma maintenant?

M. James: Le député a-t-il exposé son point de vue?

Mme le vice-président: Oui. Il a présenté son point de vue. Nous avons commencé un peu plus tôt. Le secrétaire parlementaire a la parole.

LE CHÔMAGE

M. Ken James (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Madame la Présidente, je remercie le député d'avoir posé cette question concernant l'admissibilté au Programme d'adaptation des travailleurs âgés des travailleurs mis à pied en raison de la réduction des effectifs chez Rio Algom Mines et Denison Mines à Elliot Lake. Le gouvernement sait à quel point la situation est difficile et il s'en inquiète.

Bien sûr, le Nord traverse une période très difficile et la décision d'Ontario Hydro de cesser d'acheter l'uranium du nord de l'Ontario a eu des conséquences négatives sur l'économie de la région.

Le Programme d'adaptation des travailleurs âgés, le PATA, est un programme fédéral-provincial conçu pour aider les travailleurs âgés qui se voient dans l'impossibilité de trouver un nouvel emploi après avoir été licenciés.

Il me fait plaisir d'informer mes collègues de la Chambre qu'aujourd'hui, les gouvernements du Canada et de l'Ontario ont annoncé que les licenciements à Rio Algom et à Denison Mines font l'objet d'une désignation en vertu du PATA, tout comme ceux de vingt autres entreprises. Donc, nous nous sommes occupés de la situation, et je sais que le député s'en réjouira. On ne pourrait trouver meilleur jour pour faire cette annonce. Jusqu'à 260 travailleurs âgés de la région d'Elliot Lake pourraient être admissibles à des prestations.

Je tiens à rappeler que les travailleurs touchés par la décision en seront informés le plus tôt possible. Ces licenciements ont été désignés aux termes du PATA et on décidera quels employés sont admissibles aux prestations.

Pour ce qui est du nombre de mises à pied, sachez que le comité se rendra à Elliot Lake très bientôt afin d'interviewer les travailleurs âgés pour déterminer leur admissibilité aux prestations. Comme le député le sait, l'admissibilité au PATA commence dès que le versement des prestations d'assurance-chômage prend fin.

Je tiens à remercier le député pour son intérêt. Je ne doute pas qu'il ait hâte que les interviews et les désignations aient eu lieu pour que les travailleurs âgés commencent à recevoir des fonds en vertu d'un régime de rentes acheté auprès d'entreprises privées.

Nous sommes très fiers, en tant que gouvernement fédéral, d'avoir réagi aux préocupations exprimées dans cette situation.

[*Français*]

L'INDUSTRIE PAPETIÈRE

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard): Madame la Présidente, le 27 septembre dernier, je me suis levé en cette Chambre pour demander au président du Conseil du Trésor ce qu'il entendait faire pour aider une industrie en crise, en l'occurrence, l'industrie papetière.

Lors de mon intervention, j'avais demandé au ministre de réviser la politique monétaire de son gouvernement pour donner une chance aux 400 employés mis à pied de la compagnie Donohue Matane Inc. Au Québec, la région de Matane affiche un taux de chômage de plus de 25 p. 100, donc il va sans dire qu'on n'a pas besoin de ces 400 mises à pied. On pourrait s'en passer complètement, madame la Présidente.

Le ministre des Forêts me disait, et je me réfère au hansard du 27 septembre, et je cite:

> Il est évidemment bien triste de voir une usine aussi moderne et aussi bien outillée ne pas survivre à sa période de démarrage.

Voilà ce que le ministre avait à offrir aux 400 employés mis à pied! Je suis d'accord que c'est triste, madame la Présidente, mais il faut faire quelque chose pour stimuler la demande de ces produits.

Le ministre sait très bien que le Canada est un pays exportateur de richesses naturelles. Malheureusement, la politique monétaire absurde du gouvernement conservateur détruit une demande déjà rendue faible par la récession.

Madame la Présidente, les Libéraux ne sont pas les seuls à dire que la politique monétaire du gouvernement affecte non seulement l'industrie papetière mais toutes les industries canadiennes. En effet, le *Conference Board* prévoit un recul de 1,6 p. 100 des exportations et dit qu'un dollar fort rend les produits, comme le bois d'oeuvre, moins abordables pour les étrangers. La preuve est que le Canada affiche—on a appris la mauvaise nouvelle hier—son premier déficit commercial en 15 ans. Et aujourd'hui, on a appris que la Chambre de commerce du Canada a

aussi critiqué le gouvernement pour sa politique monétaire. Donc, rien n'est plus simple: un dollar fort détruit l'industrie papetière et toutes les autres industries dont les produits sont à destination étrangère.

Le ministre a même dit que l'usine de Matane, étant moderne et bien outillée, devrait survivre à la récession. Ce n'est cependant pas le cas. Il y a quelques semaines, dans *La Presse*, nous avons appris que les ventes nettes consolidées à la Donohue ont subi une perte de 19,4 millions de dollars par rapport à l'année précédente.

Donc, je continue et je me répète, madame la Présidente, mais je demande au ministre s'il sait ce que son gouvernement entend faire pour venir en aide, rescaper l'industrie papetière canadienne et corriger cette baisse importante de nos exportations.

[*Traduction*]

M. Bill Kempling (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor et ministre d'État (Finances)): Madame la Présidente, la question posée au ministre sur la valeur du dollar canadien revient souvent sur le tapis à la Chambre ces derniers jours. Certaines entreprises d'exportation semblent croire malheureusement que si nous déprécions le dollar canadien, nous pourrons résoudre tous leurs problèmes en ce sens. Si nous le faisons, nous allons évidemment créer un tas de problèmes pour les importations et peut-être accroître les problèmes de la dette que nous avons à l'heure actuelle et dont la majeure partie nous vient de l'étranger.

Le dollar canadien est soumis à de fortes pressions dont certaines peuvent être allégées à brève échéance par la Banque du Canada. À longue échéance, cependant, on ne peut pas faire grand-chose sinon que de laisser agir librement les forces du marché. C'est ce qui arrive aujourd'hui, le marché est là, le dollar canadien est environ à 88 cents, légèrement en baisse.

Il ne faut cependant pas oublier les pressions exercées sur le dollar. Les municipalités du pays, les grandes municipalités font des emprunts à l'étranger, les provinces aussi. Les grosses sociétés qui disent que notre taux d'escompte officiel est trop élevé émettront leurs propres actions de trésorerie ou feront des emprunts à l'étranger. Tout ceci exerce une pression sur le dollar canadien. En fait, le gouvernement du Canada a pendant des années encouragé les provinces et les municipalités à faire de tels emprunts à l'étranger plutôt que de puiser encore dans les fonds d'investissement très limités que ce pays possède en raison de la petite taille de sa population.

Selon nous, le dollar va tomber. Mais je dois dire très honnêtement que si je dirigeais aujourd'hui une entreprise, ce qui n'est pas le cas, je ne lierais pas le succès de mon entreprise au niveau du dollar canadien. Ce n'est pas une bonne façon de faire affaire. Certes, nous pourrions, dans l'immédiat, intervenir ici et là, mais, à long terme, mieux vaut s'efforcer de juguler l'inflation, de maintenir les taux d'intérêt à un bas niveau et d'accroître la productivité. Cela vaut beaucoup mieux que d'imposer une mesure comme l'établissement du taux de change fixe pour le dollar canadien.

Il me semble que le député est comptable général licencié. Dans ce cas, il sait très bien quelle est la situation financière du Canada; il la connaît parfaitement. Je comprends son empressement à vouloir prendre la parole au nom de ses électeurs et à toucher un mot de l'industrie papetière. Cette industrie est actuellement aux prises avec bien des problèmes. Certes, on décèle des perspectives plus favorables à l'horizon, mais nous ne croyons pas que la solution consiste à dévaluer le dollar canadien.

L'ÉDUCATION

M. Mac Harb (Ottawa-Centre): Madame la Présidente, si je prends la parole, c'est que le 11 octobre 1991, j'ai posé au secrétaire d'État une question concernant le financement de l'éducation par le gouvernement canadien. À ce moment-là, le ministre a dit: «Nous dépensons par habitant tout autant, sinon plus, que tout autre. . .» Puis, le leader de la Chambre l'a interrompu et a dit: «En fonction du P.I.B., nous venons au deuxième rang après la Suède.» Le secrétaire d'État a répondu: «Tout à fait.»

Lorsqu'il a dit que nous venions au deuxième rang après la Suède, j'ai été poussé à faire un peu de recherche. J'ai en main le rapport qu'a publié cette année le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada. On y compare le Canada à sept autres pays du monde. Le rapport débute en disant que les comparaisons internationales montrent que les dépenses du Canada—uniquement pour la recherche et le développement—sont parmi les plus faibles chez les principaux pays industrialisés. En fait, on y fait une comparaison exactement en fonction du produit intérieur brut. Voici les données: la Suède, 2,93 p. 100; les États-Unis, 2,83 p. 100, le Japon, 2,78 p. 100; l'Allemagne, 2,71 p. 100; le Royaume-Uni, 2,42 p. 100; la France, 2,33 p. 100; le Canada, 1,38 p. 100.

Comme vous pouvez le constater, madame la Présidente, d'après les statistiques qui ont été publiées et reconnues par le gouvernement du Canada, le Canada arrive loin derrière les autres grands pays industrialisés dans certains aspects de l'éducation tel que ceux de la recherche et du développement.

Si vous regardez le bilan du gouvernement pour l'an passé seulement, vous constaterez que dans le dernier budget, des coupes de 485 millions de dollars ont été

effectuées dans le domaine de l'éducation. Les fonds pour la formation ont diminué de 4,6 p. 100 cette année, malgré l'augmentation globale de 4,3 p. 100 des dépenses du gouvernement.

En fait, madame la Présidente, entre 1986 et 1994, le gouvernement aura réduit de 9,5 milliards de dollars les paiements de transfert aux provinces. Selon les dernières statistiques, en l'an 2004, le gouvernement fédéral ne versera plus de paiements de transfert aux provinces pour le financement de l'éducation.

Pendant que les fonds versés par le fédéral au titre de l'éducation diminuent, les coûts auxquels les étudiants doivent faire face augmentent. Si on regarde au niveau postsecondaire, par exemple, Statistique Canada rapporte que, en Ontario, les frais de scolarité se sont accrus de 53 p. 100 depuis 1983–1984.

Le coût de la vie augmente aussi. En plus de cela, le gouvernement fédéral a introduit une taxe de 3 p. 100 sur les prêts aux étudiants et a appliqué la TPS aux livres. Cela a ajouté des centaines de dollars au fardeau financier de bien des étudiants, et c'est ceux qui sont le moins capables de payer leurs études qui sont le plus durement touchés.

Je suis ici pour demander au gouvernement d'expliquer aux Canadiens comment il peut dire que nous sommes en tête pour ce qui est des dépenses au titre de la recherche et du développement, alors qu'il fait d'énormes coupes dans des secteurs comme l'éducation et les paiements de transfert.

[*Français*]

Mme Suzanne Duplessis (secrétaire parlementaire du ministre des Relations extérieures et ministre d'État (Affaires indiennes et Nord canadien)): Madame la Présidente, je sais que le député d'Ottawa–Centre est préoccupé par l'éducation et je tiens à l'assurer que je le suis moi aussi, puisque, avant d'être députée, j'étais enseignante.

Contrairement à ce que laisse entendre le député, le Canada joue un rôle prépondérant, car il est nettement déterminé à promouvoir l'excellence dans le domaine de l'enseignement et ce, dans le respect des juridictions provinciales. Ainsi que l'a souligné le secrétaire d'État, nous consacrons à l'éducation un pourcentage de notre PNB plus élevé que la plupart des autres pays. Pour ce qui est de la proportion de jeunes inscrits dans des établissements d'enseignement postsecondaire, le Canada se classe au deuxième rang, tout de suite après les États–Unis.

Pour nous aider à demeurer à l'avant–garde dans le domaine du développement des ressources humaines, le gouvernement a récemment annoncé la mise en oeuvre de l'initiative «Prospérité», dont l'instruction constitue un des grands thèmes.

Madame la Présidente, en ce qui concerne la dernière partie de la question du député, j'aimerais signaler que le gouvernement n'a pas réduit le financement de l'enseignement postsecondaire. Nous avons gelé les dépenses afin de juguler la dette nationale, et nous sommes fiers de notre réussite dans ce domaine. De plus, même si nous avons dû pour ce faire limiter aussi les paiements de transfert aux provinces, le total du financement disponible pour l'enseignement postsecondaire continue d'augmenter.

Ainsi, l'aide à l'enseignement postsecondaire au titre du financement des programmes établis a augmenté de 80 millions de dollars en 1990–1991 et de 70 millions de dollars en 1991–1992, pour atteindre cette année près de 6 milliards de dollars. Sur le total de cette aide, environ 2 milliards de dollars sont versés en espèces. Il est prévu de faire augmenter le montant total des transferts pour tenir compte de la croissance démographique dans les années à venir.

En terminant, madame la Présidente, en plus de fournir une aide financière aux provinces et aux territoires, le gouvernement fédéral accroît son soutien direct à l'enseignement supérieur, par le truchement de programmes tels que le financement du Conseil de recherches universitaires et le Programme canadien d'aide aux étudiants. Au total, on estime qu'environ 2 milliards de dollars seront versés en soutien direct en 1991–1992.

• (1810)

[*Traduction*]

LES FORÊTS

M. Brian L. Gardiner (Prince George—Bulkley Valley): Monsieur le Président, je prends la parole relativement à certaines questions que j'ai posées au gouvernement concernant la ratification d'une entente très importante conclue entre le gouvernement du Canada et la province de la Nouvelle–Écosse en matière de forêts. Le 26 mars dernier, au comité, j'ai demandé au ministre quand cette entente allait finalement être ratifiée. Le ministre m'avait répondu à l'époque qu'il avait la situation bien en main, que les fonds avaient été trouvés et qu'il ne prévoyait pas de retard.

Plus tard au cours de l'année, soit le 28 octobre, j'ai demandé au ministre, en Chambre, quand serait signée cette entente importante. Le ministre m'a répondu qu'il serait en mesure de signer le nouvel accord dès qu'une date serait fixée.

Notre personnel a vérifié auprès du gouvernement de la Nouvelle-Écosse et, mardi, le gouvernement du Canada n'avait encore donné aucune indication de la date à laquelle le ministre allait ratifier cet accord. Or, il est très important que cette entente soit signée.

J'espère que le député qui répondra au nom du gouvernement conviendra de l'importance de cette entente et qu'il nous dira ce qu'il en est de la déclaration faite par le ministre il y environ neuf mois, à savoir que la signature d'une entente était imminente. J'espère aussi que le député pourra nous préciser quand le ministre signera ce nouvel accord avec la Nouvelle-Écosse.

[*Français*]

M. Jean-Guy Hudon (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé de la Reine pour le Canada et ministre responsable des Affaires constitutionnelles): Madame la Présidente, je suis heureux de pouvoir profiter de l'occasion qui m'est offerte aujourd'hui pour vous entretenir de nos réalisations dans le domaine du développement forestier durable en Nouvelle-Écosse.

Comme vous le savez sans doute, l'Entente de coopération négociée avec la Nouvelle-Écosse comporte deux volets. Dans le cadre du premier volet, une entente provisoire de deux ans, 1989-1991, l'Entente de coopération Canada—Nouvelle-Écosse sur le développement forestier, a été signée. Cette entente provisoire a eu des répercussions majeures sur les deux plans très importants: premièrement, elle a permis de profiter de l'impulsion générée par les ententes forestières antérieures; deuxièmement, elle a constitué un nouveau départ vers un développement forestier mieux intégré et durable.

Le gouvernement fédéral a investi 24 millions de dollars sur les 45 millions, soit 55 p. 100 du budget total de l'entente, dans l'industrie forestière de la Nouvelle-Écosse, plus particulièrement dans les secteurs clés de la gestion forestière, de la recherche appliquée, du développement et du transfert technologique, des communications et de l'éducation.

Pendant les deux années de l'entente, nous avons pris les mesures nécessaires au maintien en bon état de la diversification du secteur forestier. Ainsi, des traitements sylvicoles ont été appliqués sur plus de 11 000 hectares et des arbres ont été plantés sur 4 000 hectares et ce, dans des petits boisés privés seulement. Des projets de recherche visant à évaluer les effets des activités forestières sur l'environnement ont vu le jour. Les données sur les activités forestières sont plus facilement disponibles et des programmes d'éducation et de formation ont été mis en oeuvre.

Depuis la fin de l'entente, les principaux programmes ont pu être maintenus grâce aux fonds provisoires fournis par la province et je tiens à préciser que la nouvelle entente tient compte des fonds qui ont été versés par la province.

Je suis toutefois heureux de vous annoncer que nous n'aurons pas à dépendre pendant encore bien longtemps des fonds du gouvernement provincial. Tout ce qui nous manque pour qu'une nouvelle entente soit signée, c'est de trouver une date qui convienne à toutes les parties concernées.

[*Traduction*]

Toutefois, je suis heureux de dire que nous n'aurons plus à compter sur des fonds provinciaux bien longtemps. Une nouvelle entente sera signée dès qu'une date appropriée aura été fixée.

Le contenu et l'orientation de cette nouvelle entente suscitent un vif enthousiasme. L'entente est d'une durée de quatre ans, soit de 1991 à 1995, et garantit le maintien des principes du ministère fédéral des Forêts pour ce qui est d'assurer un développement durable.

Une date appropriée pour la signature de l'entente est en train d'être négociée et je puis vous assurer que cet accord tiendra compte des concepts liés au développement durable.

[*Français*]

Mme le vice-président: La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. Conséquemment, la Chambre s'ajourne jusqu'à 10 heures demain matin, conformément à l'article 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 11.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 22 novembre 1991

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI SUR LES IMMEUBLES FÉDÉRAUX

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, à l'étape du rapport, du projet de loi C-3, Loi concernant l'acquisition, la gestion et l'aliénation des immeubles du domaine public fédéral, dont le Comité législatif F a fait rapport avec un amendement.

L'hon. Gilles Loiselle (président du Conseil du Trésor et ministre d'État (Finances)) propose: Que le projet de loi modifié soit agréé.

(La motion est adoptée.)

Mme le vice-président: Quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois? Avec la permission de la Chambre, maintenant?

Des voix: D'accord.

M. Loiselle propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois et adopté.

—Madame la Présidente, c'est un grand plaisir pour moi de diriger le débat à l'étape de la troisième lecture de ce projet de loi.

Le projet de loi C-3 est la pierre angulaire d'un nouveau régime de gestion d'immeubles par le gouvernement. Ce nouveau régime permettra d'améliorer les services offerts au public. Il permettra d'accroître l'efficacité interne au sein du gouvernement et fera entrer dans l'époque moderne la cession d'immeubles par le gouvernement.

Je voudrais prendre quelques instants pour résumer certaines des principales caractéristiques de ce projet de loi. Premièrement, le projet de loi C-3 sera le fondement des transactions immobilières du gouvernement fédéral. La législation actuelle dans ce domaine n'assure plus l'unité nécessaire dans ces transactions. Le projet de loi C-3 fonderait en une seule mesure législative les trois principales lois dans le domaine de l'immeuble, ce qui nous donnerait un cadre unique et une série de règles unique.

Deuxièmement, le projet de loi C-3 simplifierait et moderniserait la gestion et la cession d'immeubles par le gouvernement. Pour l'essentiel, les lois actuelles n'ont pas changé depuis un bon bout de temps et ne laissent pas de place pour les méthodes et les pratiques modernes en matière d'immobilier. Même une transaction concernant un petit immeuble peut être beaucoup plus longue à conclure que ce n'est normalement le cas dans le secteur privé. Le projet de loi C-3 permettrait d'améliorer la situation.

Ce projet de loi permettrait aussi d'utiliser les pratiques de cession communément employées dans le secteur privé, ce qui faciliterait les transactions avec le gouvernement fédéral. Nous pourrons conclure une transaction immobilière dans une province d'une manière que connaîtra bien la province en cause. Ainsi, les transactions gouvernementales seront non seulement plus efficaces, mais aussi plus simples et plus faciles à comprendre pour le public.

Le projet de loi C-3 a été conçu de façon à ne rien changer dans le cas des immeubles régis par des mesures législatives spéciales comme la Loi sur les parcs nationaux ou la Loi sur les terres territoriales. Le projet de loi C-3 est donc une mesure législative complémentaire et ces lois spéciales primeraient les dispositions qu'il renferme.

Enfin, ce projet de loi clarifierait le rôle du Conseil du Trésor pour que ce dernier puisse gérer la cession d'immeubles de manière plus efficace. Il clarifierait le rôle des ministères responsables de la garde d'installations pour qu'ils soient plus efficaces dans les transactions immobilières. Enfin, il clarifierait aussi le rôle du ministère de la Justice dans le contrôle de la qualité des transactions. Les gérants d'immeubles du gouvernement auront plus de responsabilités directes dans les transactions immobilières et devront rendre compte des résultats.

En conclusion, madame la Présidente, je crois que ce projet de loi permettra d'accroître l'efficacité des opérations gouvernementales tout en améliorant le service au public. Je voudrais remercier les députés pour leur collaboration à l'égard de cette mesure et je demande que ce projet de loi soit adopté.

M. Mills: Madame la Présidente, le ministre pourrait-il répondre à une brève question à propos du projet de loi avant que mon collègue prenne la parole?

Mme le vice-président: Il faudrait pour cela le consentement de la Chambre.

Des voix: D'accord.

M. Dennis Mills (Broadview—Greenwood): Madame la Présidente, il s'agit d'un projet de loi complexe, à caractère technique, et je dois avouer que je n'en comprends pas tous les aspects.

Je me demande qui aurait finalement le dernier mot concernant l'aliénation des biens du gouvernement. Le projet de loi donne-t-il au fond un rôle prépondérant au Conseil du Trésor et à son président, ou décentralise-t-il l'aliénation de terres de manière à donner aux ministères responsables, dont les biens peuvent inclure des terres, la capacité d'effectuer ces aliénations de leur propre chef?

Si tel est le cas, je me demande qui en fera la vérification et quel mécanisme existe déjà à cette fin pour veiller à ce que le contribuable obtienne dans cette transaction une juste valeur marchande pour les terres ou les biens de la Couronne ainsi aliénés. Si je décidais de vendre un immeuble dont je ne connais pas très bien la valeur, comme je ne suis pas un expert en la matière, je ferais procéder à trois évaluations indépendantes afin de m'assurer de la valeur de cette propriété.

Le ministre pourrait-il prendre deux minutes pour m'expliquer?

M. Loiselle: Je remercie le député de sa question sur un point absolument essentiel qui est au coeur du projet de loi.

Le Conseil du Trésor a joué autrefois un rôle très centralisé, et les problèmes que nous éprouvions dans la gestion de ces transactions d'un bout à l'autre du Canada tenaient en partie au fait que tout devait passer par Ottawa.

Le projet de loi a effectivement pour objet de décentraliser ces transactions. Le Conseil du Trésor conserve bien sûr sa responsabilité générale, mais il établit le modèle d'après lequel il faut effectuer ces transactions et stipule les méthodes qui serviront à juger des résultats de la transaction. Le projet de loi constitue donc une énorme amélioration.

Nous croyons avoir de bons gestionnaires à notre service dans les régions. Le projet de loi énonce les règles en vertu desquelles les ministères seront en fin de compte responsables des terres ou des biens relevant de leur gestion; si ces biens immobiliers ne leur servent pas, ils devront les offrir tout d'abord au gouvernement provincial, puis à l'administration municipale et enfin au public en général.

Des règles sont établies. Il s'agit de lignes directrices, mais les décisions seront prises dans les régions, et on continuera bien sûr de procéder à des appels d'offres et ainsi de suite comme il se doit. Sauf pour certaines restrictions, nous allons commencer par donner le choix aux autres paliers de gouvernement en appliquant les meilleures méthodes ayant cours dans le secteur privé.

[*Français*]

M. Mark Assad (Gatineau—La Lièvre): Madame la Présidente, après la brève rencontre que l'on a eue en comité, nous sommes facilement convaincus que des changements s'imposaient dans la façon dont le gouvernement central vendait ou cédait des terrains. À cause de l'expérience que j'ai acquise lorsque j'étais à l'Assemblée nationale du Québec, alors que des lettres patentes devaient être transférées, et où l'on devait attendre des mois et des mois à cause, entre autres, de la recherche, il était alors très frustrant pour les gens de devoir attendre une procédure que l'on pourrait qualifier de bureaucratique.

Madame la Présidente, comme mon collègue de Toronto l'a mentionné, ce projet de loi est hautement technique. Toutefois, nous ne prétendons pas en connaître tous les aspects. J'ai parlé avec les hauts fonctionnaires du ministre, qui sont très renseignés, mais ce que l'on peut absorber et expliquer est très limité.

Évidemment, on nous a expliqué que ces changements avaient été effectués dans plusieurs pays du Commonwealth et que la modernisation, de même que la rapidité de l'information nous obligent à être à la fine pointe, sans aucun doute. C'est sûrement une bonne initiative de la part du ministère d'en arriver à ces changements, mais je dois toutefois mentionner que le Vérificateur général fait des rapports à chaque année et que beaucoup de gens sont inquiets de la façon de procéder du gouvernement. Certaines personnes trouvent qu'elles sont lésées dans leurs droits. Madame la Présidente, notre rôle au Parlement, avant tout, est de s'assurer que tout soit transparent. Non seulement faut-il que cela soit transparent, mais que cela ait l'allure d'être transparent, si je peux m'exprimer ainsi.

[*Traduction*]

Je voudrais connaître l'opinion du ministre sur cet aspect précis; je voudrais savoir si les fonctionnaires de son ministère pourraient étudier cette question.

La dernière préoccupation a trait à l'absence d'un mécanisme de surveillance efficace dans le projet de loi afin que les transactions immobilières du gouvernement fédéral soient au-dessus de tout soupçon.

À cet égard, certains ont demandé l'établissement d'un dépôt central où tous les documents utilisés par le gouvernement fédéral pour transférer ou acquérir des biens immeubles seraient déposés et pourraient être consultés par le public. Si un tel dépôt était établi, les renseignements concernant les transactions immobilières seraient facilement disponibles, ce qui constituerait une protection contre les transactions douteuses que le vérificateur général du Canada découvre régulièrement et dont il fait rapport tous les ans à la Chambre des communes.

Voici ce que je demande au ministre. Il faut prévoir un mécanisme qui permette d'éviter, dans la mesure du possible, les problèmes dus au manque de transparence. En somme, c'est la seule critique que je puisse formuler à ce sujet.

Comme je l'ai dit, c'est un projet de loi très technique. Nous ne pouvons pas prétendre en connaître tous les aspects. C'est impossible.

Une voix: Qu'entendez-vous par transparence?

M. Assad: Tout comme mon collègue, je demande au ministre de nous dire comment il voit la transparence, relativement à ce projet de loi, tel qu'il est maintenant. Je suis sûr que le ministre voudrait bien recevoir des suggestions de son ministère—les fonctionnaires sont des experts—afin que toutes les transactions soient littéralement, dans la mesure du possible, irréprochables.

[*Français*]

Mme le vice-président: L'honorable ministre n'a pas à répondre car nous sommes en troisième lecture. Normalement, il n'y a pas de questions, ni de réponses. Par contre, si la Chambre est d'accord et que le ministre veut répondre à la question, bien sûr que la Présidence ne pourra s'y objecter. La parole est à l'honorable président du Conseil du Trésor.

[*Traduction*]

M. Loiselle: Madame la Présidente, je pense que le député soulève une question très pertinente.

Bien sûr, nous nous attendons à ce que ce processus soit irréprochable et ne permette pas toutes sortes de transactions. Le processus sera très transparent. Le député est au courant des explications fournies en comité.

• (1020)

Nous mettons sur pied un meilleur mécanisme de compte rendu. Des milliers de petites transactions ont lieu. Le député soulève néanmoins une question très pertinente. Il faut avoir accès à l'information. Celle-ci doit être disponible et facilement accessible pour que les gens puissent s'assurer que les transactions ont été honnêtes. Des responsables de la gestion des biens immeubles du gouvernement fédéral mettront sur pied ces systèmes. Nous fournirons les meilleurs renseignements possibles dans les meilleurs délais.

Grâce aux modifications apportées dans ce projet de loi, les députés et tous les intéressés auront un accès beaucoup plus facile aux renseignements sur les transactions. Le processus sera beaucoup plus ouvert au public et les règles seront bien connues. Les renseignements seront disponibles dans les régions. Cela veut dire qu'en cas de problème au niveau régional, il ne sera pas nécessaire de passer par Ottawa, ce qui est très coûteux pour beaucoup de citoyens. Dans la mesure du possible, ceux-ci auront accès au niveau régional et, en fin de compte, au niveau national.

Nous avons fait savoir que nous travaillerons ensemble afin d'obtenir tous ces résultats. La centralisation peut prendre du temps. Nous devrons examiner le rapport qualité-prix. C'est une entreprise très coûteuse.

En principe, ces transactions sont faites d'une manière ouverte et les renseignements sont accessibles. Bien sûr, le prix est le prix du marché, sauf dans le cas des transactions conclues avec les municipalités et les gouvernements provinciaux. Comme nous l'avons expliqué en comité, nous pourrions procéder autrement dans certains cas, par exemple aux fins du développement local ou régional. Là encore, le public sera tenu informé.

M. John Brewin (Victoria): Madame la Présidente, je prends la parole pour énoncer la position de mon parti sur ce projet de loi. Je le fais au nom du député de Sault Ste. Marie qui, jusqu'à maintenant, a été notre porte-parole en ce qui concerne cette mesure législative. Comme il ne pouvait pas être présent aujourd'hui et qu'il ne voulait pas retarder davantage l'étude du projet de loi, il m'a demandé de participer au débat à sa place.

Je dois dire d'abord que le député de Sault Ste. Marie m'a demandé de féliciter le ministre et ses collaborateurs, ainsi que les membres du comité, de l'excellent

travail qu'ils ont fait pour trouver des solutions à certains des problèmes qui le préoccupent et qui préoccupent notre parti. Nous appuyons l'attitude ouverte que le ministre a adoptée à l'égard de ce projet de loi.

Au départ, nous avions certaines inquiétudes au sujet des pouvoirs discrétionnaires que le projet de loi donne au gouverneur en conseil, au Cabinet. Le gouvernement a répondu en acceptant que l'article 4 soit modifié de façon à limiter, dans une certaine mesure, les pouvoirs du gouverneur en conseil pour ce qui est d'autoriser que les dispositions du projet de loi ne soient pas respectées. Cet amendement a été proposé à l'origine par le député de Sault Ste. Marie, et il est très heureux que le gouvernement l'ait accepté.

Au cours de l'étude en comité, le ministre et ses collaborateurs ont pris un certain nombre d'engagements importants en ce qui concerne l'application efficace de la loi et en ce qui concerne un autre point dont il a déjà été question pendant le débat. Je veux parler ici de la nécessité que toutes les opérations touchant les immeubles du gouvernement fédéral se fassent ouvertement et que le public puisse comprendre ce qui se passe à cet égard. Si je comprends bien, et j'espère que le ministre pourra le confirmer à la Chambre, le Conseil du Trésor recommandera un décret du conseil aux termes du paragraphe 16(1) dans deux situations seulement. Il le fera, premièrement, lorsque l'opération est possible en vertu des règlements mais que le ministre estime préférable d'avoir l'autorisation du gouverneur en conseil et, deuxièmement, lorsque l'opération n'est pas prévue dans les règlements existants. Cette politique du Conseil du Trésor est très importante et nous aide à appuyer ce projet de loi.

Le ministre s'est également engagé à lancer une campagne d'information afin de mettre le public au courant de l'accessibilité d'un répertoire des immeubles fédéraux. Je crois comprendre que le répertoire sera prêt d'ici la fin de l'année. Pour chacune des 25 000 à 30 000 propriétés qui y figureront, on donnera une description de base et on mentionnera le lieu, l'utilisation, la superficie ainsi que le ministère ou la société responsable. Au cours de la campagne d'information, on distribuera le répertoire à divers bureaux fédéraux répartis un peu partout au pays, ainsi qu'à tous les bureaux d'enregistrement des terres au Canada, pour que la population puisse le consulter. Le gouvernement mettra au point les derniers détails afin de créer un système central de renseignements pour répondre aux demandes des citoyens qui désirent obtenir des renseignements publiés dans ce répertoire. Au moins, le répertoire des immeubles fédéraux sera maintenant mis à la disposition de la population qui pourra découvrir ce que sont les terres fédérales.

Je crois que la prochaine étape sera, comme l'a également mentionné le ministre, de rendre les transactions foncières plus transparentes, de façon à ce que la population puisse constater que les opérations immobilières du gouvernement fédéral se font dans les règles. Nous reconnaissons et appuyons certainement les efforts déployés par le ministère et le Conseil du Trésor qui cherchent véritablement à atteindre cet objectif.

Cela étant dit, je peux vous assurer que, à la lumière des engagements qu'a pris le ministre, notre parti est heureux d'appuyer ce projet de loi, une mesure qui nous sera utile pour simplifier et moderniser les transactions foncières du gouvernement fédéral.

Je ne voudrais toutefois pas finir sans faire valoir un autre point. J'en ai déjà parlé à l'étape de la deuxième lecture. J'encourage le ministre à en prendre note; il pourra en tenir compte la prochaine fois qu'il sera question des immeubles fédéraux. Je sais que, dans une certaine mesure, le répertoire sera utile à cette fin, mais voici le point que je veux soulever.

Au fil des ans, le gouvernement fédéral a accumulé de grandes propriétés immobilières. Dans bien des cas, les fins pour lesquelles les terres ont été acquises n'ont plus aucune utilité, ou encore l'utilisation des terres a changé. Les localités du Canada, particulièrement les centres urbains, ont aujourd'hui besoin de terrain. Je sais fort bien que, dans ma propre circonscription de Victoria, il y a un certain nombre de terres fédérales qui pourraient très bien servir à des fins nouvelles, notamment au logement social et à l'aménagement de parcs.

En fait, comme je l'ai signalé à l'étape de la deuxième lecture, le ministère de la Défense nationale possède un grand terrain dans le secteur qui s'appelle Rocky Point. Il en a besoin d'une partie, mais nous avons énormément de mal à nous imaginer qu'il aura un jour besoin du reste de cette propriété. Naturellement, le ministère nous dira: «Oh oui, nous pourrions en avoir besoin.» Il me semble que c'est au Conseil du Trésor de remettre en question la nécessité pour le gouvernement de posséder ce terrain et même de prévoir, dans le cadre de ce processus, une forme de consultation publique afin de pouvoir déterminer ce genre de propriétés et d'autres terres qui pourraient être disponibles.

Le gouvernement fédéral et les décideurs du Conseil du Trésor ignorent cela ou n'en tiennent pas autant compte, notamment lorsqu'il est question des régions canadiennes vastes et éloignées comme celle de Victoria. Si le gouvernement instituait une sorte de processus

public qui permettrait au Conseil du Trésor de consulter la population sur les autres utilisations possibles de certaines terres de la région, il pourrait peut-être même établir une étude à caractère publique dans le cadre de laquelle les représentants, en l'occurrence le ministère de la Défense nationale, seraient obligés de défendre publiquement ou de justifier leurs projets concernant ces terres. L'utilisation des terres publiques pourrait, dès lors, devenir beaucoup plus efficace.

Les terres publiques sont un héritage important. On ne peut soudainement risquer de les perdre parce que, un bon jour, quelqu'un a eu une idée brillante à leur sujet. En ayant cette mise en garde à l'esprit, nous pouvons utiliser certaines terres beaucoup plus efficacement qu'elles ne l'ont été jusqu'à maintenant. Il serait très important que le gouvernement soit disposé à le faire.

Une autre mise en garde s'impose. Il y aura des situations, et je pense à une dans la circonscription que je représente, où le gouvernement fédéral ne peut utiliser une terre, mais où d'autres autorités publiques locales pourraient le faire, fondamentalement dans le même but que celui qu'aurait souhaité le gouvernement fédéral. En pareilles circonstances, le Conseil du Trésor ne devrait pas insister pour obtenir la pleine valeur marchande de la terre, mais devrait plutôt accepter que celle-ci soit utilisée à d'autres fins publiques et se montrer prêt à participer au projet et à donner son appui.

• (1030)

Après avoir fait ces remarques supplémentaires, je réitère que notre parti se réjouit du projet de loi et qu'il est disposé à l'appuyer. Nous félicitons le ministre et tous les membres du comité du travail qu'ils ont accompli. Le projet de loi s'en trouve amélioré. Voilà un excellent exemple du travail que peut faire le Parlement lorsqu'il s'y met sérieusement.

M. Loiselle: Madame la Présidente, je tiens à remercier le député de ses observations très constructives. J'estime que le projet de loi a été amélioré grâce au travail de l'opposition libérale et néo-démocrate, et qu'il montre, comme le député l'a dit, ce dont le Parlement est capable.

Il s'agit d'un projet de loi complexe et d'une extrême difficulté. Avec la permission de mes collègues, je voudrais remercier les fonctionnaires du Conseil du Trésor qui s'en sont occupés. La question est très difficile. Ils y travaillent depuis des années et ils ont conçu ce qui est probablement, en tout cas à mes yeux, le meilleur projet de loi possible pour gérer l'immobilier dans le secteur public. Ils méritent des félicitations.

Quant aux engagements pris au comité, je suis heureux de les confirmer et de dire que nous les respecterons. Pour ce qui est de faire un meilleur usage des biens immobiliers, notamment dans les villes, c'est une question sur laquelle nous travaillons très fort. Nous avons la responsabilité de veiller à ce que les terrains appartenant aux Canadiens soient utilisés le mieux possible. C'est avec plaisir que je signale que nous travaillons déjà à de grands projets en Colombie-Britannique et dans la région de Toronto.

Les autorités locales font fréquemment l'objet de pressions très intenses, et il nous incombe de collaborer avec elles chaque fois que c'est possible. Nous pouvons le faire en gérant bien nos biens immobiliers.

Je remercie tous les députés et les fonctionnaires, les uns pour leur coopération et les autres pour leur travail sur ce projet de loi difficile et le soutien qu'ils nous ont donné.

M. Brewin: Madame la Présidente, je ne sais pas si c'est permis, mais je voudrais réagir aux propos du ministre. Je devrais lui laisser le dernier mot, mais c'est une chose à laquelle je ne me résigne pas.

Je voudrais entendre d'abord les observations du ministre sur un point très précis. Je me demande, une fois que j'en aurai terminé, si la Chambre ne permettrait pas, à l'unanimité, au ministre de répondre à un argument que je lui présenterai sous la forme d'une question. Je suis en mesure maintenant de bien cerner cette question.

Le député n'a pas entendu le dialogue de tout à l'heure. On semble tenir pour acquis que l'affaire est dans le sac.

Voici ma question. Comme je l'ai dit, le gouvernement fédéral possède des terrains excédentaires qu'il accepte souvent de céder aux autorités locales à un prix inférieur à la valeur marchande. Mais lorsque les terrains sont cédés au secteur privé, il me semble que le Conseil du Trésor devrait plutôt consulter le public avant de les vendre ou, lorsqu'il en fixe la valeur marchande, tenir compte de l'utilisation qu'en fait le public.

Prenons le cas des sociétés d'État, de la Société canadienne des postes notamment. On sait que, un peu partout au pays, celle-ci se défait de ses bureaux de poste. Le Conseil du Trésor a-t-il pour principe d'envisager de vendre ces immeubles à bas prix ou pour un dollar s'ils restent propriété publique?

Tandis que j'y suis, je tiens à souligner l'excellent travail du député de Sault Ste. Marie dans le cadre de ce projet de loi.

Mme le vice-président: Je voudrais que le député de York-Sud—Weston comprenne que la situation est complètement renversée et que le ministre réagissait à l'intervention du député de Victoria. Comme nous avions le consentement de la Chambre et que le ministre a répondu aux questions après son discours, il convient de donner la parole au ministre pour qu'il pose une question après l'intervention du député de Victoria. Nous devons bien avoir le temps de donner la parole au député pour une brève question adressée au député de Victoria.

M. Loiselle: Madame la Présidente, en tant que gestionnaires du pays nous avons la responsabilité de faire en sorte que le gouvernement et les Canadiens obtiennent le maximum. Il est toujours possible de trouver des cas particuliers mais, d'une façon générale, nous collaborons avec les responsables afin d'assurer la meilleure utilisation possible, notamment en zones urbaines. Notre politique a toujours consisté à obtenir la meilleure valeur marchande possible. Toutefois, il arrive que d'autres dispositions soient prises.

Quant au gouvernement, chaque fois qu'il veut avoir accès à de nouveaux immeubles, il doit en payer le prix. Sa gestion doit donc être équilibrée.

Nous examinons chaque cas individuellement et nous nous efforcerons d'être aussi utiles que possible, compte tenu des ressources très limitées dont nous disposons.

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Madame la Présidente, j'aimerais poser une question d'ordre général au sujet de l'aliénation des biens ou des terres appartenant à l'État.

Nous savons que le gouvernement néo-démocrate de l'Ontario a vendu la part qu'il détenait dans le SkyDome. En effet, les contribuables ontariens détenaient une participation dans le SkyDome et on a annoncé cette semaine que le produit de cette vente servirait à réduire le déficit. Afin de s'acquitter de certaines responsabilités fiscales que le gouvernement néo-démocrate de cette province s'est lui-même imposé, celui-ci vend des biens publics et le trésorier de l'Ontario a mentionné qu'une bonne façon de s'occuper des problèmes financiers était de vendre. . .

Une voix: À un septième de la valeur.

M. Nunziata: . . .à un septième de la valeur, comme le précise mon collègue de Broadview—Greenwood, pour régler un problème financier à court terme.

Ma question au député de Victoria est la suivante: est-il d'accord avec son camarade Bob Rae de l'Ontario pour dire que la vente de biens immobiliers du domaine public constitue une façon adéquate d'assumer ses responsabilités fiscales à court terme? Ce projet de loi précise-t-il ce qui devrait être fait du produit de la vente de terres publiques? Y a-t-il des dispositions visant à restreindre l'utilisation qui peut être faite du produit de la vente d'un bien public?

Selon moi, ce n'est pas une bonne façon de procéder. Vous faites un très mauvais calcul si vous vendez des biens immobiliers ou autres afin de régler un problème financier à court terme, parce qu'une fois que vous avez vendu ces biens, en particulier si vous les vendez à perte comme le fait le gouvernement néo-démocrate ontarien avec le SkyDome, vous les perdez pour toujours. Or, nous savons tous que les biens immobiliers prennent de la valeur à long terme.

Le député de Victoria est-il d'accord, d'une façon générale, avec la vente de biens familiaux afin de régler un problème financier à court terme?

M. Brewin: Madame la Présidente, comme d'habitude, le député de York-Sud—Weston intervient dans la présente discussion impartiale et fort utile sur un projet de loi en faisant ressortir un point des plus tendancieux qui a trait à un autre gouvernement.

Le député dit que ce n'est pas une partie de plaisir. J'en conviens, mais il reste que le député tente de marquer des points dans la politique ontarienne. Peut-être vaudrait-il mieux qu'il soit dans l'opposition à l'Assemblée législative de l'Ontario plutôt que député de l'opposition à la Chambre des communes.

• (1040)

Le gouvernement de l'Ontario tente d'éponger l'énorme déficit que lui a légué le gouvernement libéral précédent. Ce dernier n'a pu panser la plaie purulente que constitue la dette du SkyDome. Le gouvernement de l'Ontario a agi d'une manière efficace et efficiente pour remédier à la situation. Il a minimisé les pertes. C'est une excellente transaction pour la population de l'Ontario, qui lui est sans doute reconnaissante pour cela.

M. Dennis Mills (Broadview—Greenwood): Madame la Présidente, quand je me suis levé ce matin et que je me suis mis en route pour la Chambre, je n'avais aucunement l'intention de prendre la parole, même si je me sentais très bien parce que c'est aujourd'hui le premier jour de la dernière année du mandat du gouvernement. Et la population du Canada devrait se le faire rappeler. Elle devrait se réjouir à l'idée que si, de ce côté-ci de la Chambre, nous présentons ensemble des solutions de rechange constructives, il y a de bonnes chances pour que, dans moins d'un an, nous puissions redonner un peu d'espoir et de fierté aux Canadiens.

Une fois rendu à mon bureau, j'ai lu des passages du projet de loi C-3, Loi concernant l'acquisition, la gestion et l'aliénation des immeubles du domaine public fédéral. Nous avons tous appuyé ce projet de loi, mais quand j'ai commencé à réfléchir au fond de cette mesure législative, je me suis inquiété. Bien sûr, il faut encourager tout ce qui peut contribuer à rendre le gouvernement du Canada plus efficace. En ce sens, je suis totalement en faveur du projet de loi.

Toutefois, un des aspects de cette mesure législative m'inquiète énormément. Cela m'inquiète parce qu'un an après l'adoption de ce projet de loi, il se pourrait bien qu'il ne reste plus de terres publiques. Quand on songe au bilan du gouvernement conservateur actuel, quand on songe à son approche idéologique, qui consiste essentiellement à intervenir le moins possible et à tout décentraliser, on saisit le danger que présente une telle mesure.

Ainsi, quand je songe à la façon dont le gouvernement actuel a aliéné les terres de la Société Harbourfront à Toronto, quand je songe à la façon dont le gouvernement actuel a aliéné l'aérogare nº 3 à l'aéroport international Pearson, je me dis que ce projet de loi va combler de joie les promoteurs immobiliers de toutes les régions et de toutes les villes du Canada.

Voici comment les choses vont se passer si ce projet de loi est adopté. Un ministère qui aura un terrain ne répondant pas aux besoins du moment pourra le mettre en vente comme bon lui semblera—je crois que le ministre a été très clair à ce sujet. Trois petites soumissions et le tour sera joué. Ce n'est pas là le rôle d'un gouvernement. On ne doit pas diriger le pays par l'entremise des ministères. C'est peut-être que les terres destinées aux chemins de fer n'ont plus leur raison d'être.

Étant donné la façon dont le gouvernement actuel a démantelé notre réseau de chemins de fer national, il est vrai que ces terres ont perdu de la valeur. Mais cela ne veut pas dire que ces terres publiques ont perdu toute valeur et qu'elles ne pourraient pas être utilisées à d'autres fins dans le cadre d'un nouveau plan stratégique ou d'un objectif global visant à servir les intérêts des Canadiens.

Voilà ce qui m'inquiète. Cela s'inscrit peut-être dans le même processus mis en oeuvre par le gouvernement actuel pour démanteler le service postal national par le biais de la privatisation. S'il se trouve un bureau de poste qui a perdu sa vocation, on le brade.

On sait que, dans le passé, les biens de la Couronne pouvaient être utilisés à d'autres fins. Ce qui m'inquiète avec ce projet de loi, c'est qu'une fois qu'on aura tout décentralisé et qu'on aura vendu les terrains publics, nos grands objectifs nationaux ne seront pas atteints pour autant. Nous n'avons pas l'analyse nous permettant de savoir si ces objectifs fonciers seraient encore réalisables.

C'est cet aspect du projet de loi qui m'inquiète. Je le répète, qui oserait s'opposer à une mesure destinée à rendre le gouvernement du Canada plus efficace? En ce sens, j'appuie totalement cette mesure législative. Toutefois, je crois qu'il se produira des cas où les objectifs d'un ministère ne cadreront pas avec les grands objectifs stratégiques.

Dans dix ans, nous nous demanderons peut-être pourquoi nous avons vendu telle ou telle terre. Nous aurions pu l'aménager en parc. Nous aurions pu y construire des logements publics. Nous aurions pu nous en servir à d'autres fins.

Une voix: Y enterrer l'actuel gouvernement.

M. Mills: Je crois que ce serait gaspiller une bonne terre domaniale que d'y enterrer le gouvernement.

Ce projet de loi est dangereux pour une raison bien simple: il est aux mains d'un gouvernement qui adore décentraliser et qui ne croit pas dans des programmes nationaux ni dans la nécessité d'établir un objectif national global.

Je tiens à bien avertir le gouvernement et le ministre qui, je le sais, est efficace. Avant de laisser aller la propriété, le bureau du Conseil du Trésor ferait bien de s'assurer qu'il n'existe pas d'autre mécanisme.

Lorsqu'un ministère responsable veut vendre un terrain, il devrait chercher à savoir si ce terrain ne pourrait pas servir à d'autres ministères—autrement dit, il devrait en être des terres domaniales comme des joueurs de hockey qu'on veut renvoyer de la LNH dans les ligues mineures. On commence par s'assurer qu'aucun autre club de la ligue a besoin des joueurs en question. On devrait faire la même chose avec les terres domaniales.

Cela ne devrait pas être toléré, ni de la Société canadienne des postes ni du ministère des Travaux publics. Ce que les ministères responsables demandent depuis toujours au ministère des Travaux publics, c'est fondamentalement de leur trouver un terrain ou de leur construire un immeuble. Lorsqu'un ministère n'a plus besoin du terrain ou de l'immeuble en question, on devrait, avant de se débarrasser de ceux-ci, vérifier s'ils n'auraient pas une autre utilisation non seulement à court terme, mais à long terme. Je crois qu'un mécanisme de ce genre empêcherait les abus.

• (1050)

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Madame la Présidente, avec votre permission, je voudrais poser à mon collègue la même question que j'ai posée à mon ami du Nouveau Parti démocratique au sujet de l'idée de vendre nos bijoux de famille. Il s'agit plus précisément, dans le cas présent, de vendre une propriété de l'État pour constituer une solution rapide au déficit ou à la responsabilité financière du gouvernement.

Je ne crois pas que ce soit un moyen approprié d'aliéner les biens fédéraux. Autrement dit, on ne vend pas des biens fédéraux pour aider à régler un déficit dans une année donnée. Le trésorier de l'Ontario, pour sa part, a déclaré que c'était la chose à faire, qu'il fallait vendre des biens de l'État pour réduire le déficit. La réduction du déficit ne peut se faire qu'une fois. On le réduit et on passe ensuite au prochain exercice.

La question que je pose à mon vaillant ami de Broadview—Greenwood est donc la suivante: est-il d'accord avec le principe que prône le trésorier de l'Ontario au sujet de la vente de terrains appartenant à l'État?

M. Dennis Mills (Broadview—Greenwood): Je remercie mon collègue de York-Sud—Weston de sa question.

Je n'ai absolument rien contre le fait que le secteur privé tente d'obtenir les meilleures conditions possibles pour ses actionnaires et cherche à atteindre ses propres objectifs. Dans le cas du consortium du SkyDome, il faut reconnaître qu'il a démontré une adresse admirable dans ses négociations avec le trésorier néo-démocrate de l'Ontario.

Je ne peux pas croire que les journaux de Toronto n'ont pas accordé plus d'attention à toute cette affaire. Si le gouvernement conservateur avait conclu ce marché, jour après jour la presse n'aurait parlé que de ça. Je ne peux pas comprendre—on dirait que parce que cette transaction est l'oeuvre du Nouveau Parti démocratique, la plupart des journalistes ne veulent pas s'en mêler.

Pourtant, les Canadiens devraient connaître les faits. Et le fait est que le terrain sur lequel le Skydome a été construit—qui est virtuellement la contribution du gouvernement du Canada, par l'intermédiaire du CN, à la construction de ce stade—vaudrait aujourd'hui quelque 100 millions de dollars, de l'avis de la plupart des experts. On a élevé là-dessus un édifice qui a coûté 550 millions de dollars aux contribuables de l'Ontario. Notre stade vaudrait donc environ 650 millions de dollars.

Le trésorier néo-démocrate de l'Ontario a alors vendu, ni plus ni moins, ce service public au secteur privé pour 100 millions de dollars comptants et une débenture de 200 millions de dollars reportée de 20 ans. C'est ainsi que les choses se sont passées—et cette transaction ne porte même pas intérêt. Quel bénéfice en tire le Trésor de la province de l'Ontario?

Ce marché paraît bien sur papier, parce qu'on a fait disparaître une dette de l'Ontario pour la dissimuler dans une autre colonne. Cependant, l'Ontario renonce fondamentalement à sa capacité de jouer le moindre rôle dans la gestion de cette propriété. Je tiens à dire à mon collègue de York-Sud—Weston que ce ne sont pas les entrepreneurs privés, qui ont réussi à soutirer le maximum du trésorier du gouvernement ontarien, qui sont à blâmer en l'occurrence.

Le problème, c'est que ce stade couvert devait offrir des emplois dans le secteur du tourisme, car les matchs de baseball et de football, les tournois de tennis, les foires commerciales et tout le reste que nous pouvons ainsi avoir à Toronto attirent beaucoup de gens.

Si le secteur privé peut accroître le prix des hot-dogs et de la bière comme bon lui semble, car il n'a plus pour partenaire un gouvernement provincial préoccupé par la

question du tourisme, alors, tout d'un coup, les objectifs visés grâce à ce stade tombent à l'eau; en effet, comme l'a répété mon ancien chef à de nombreuses reprises, le but d'une entreprise, c'est de faire de l'argent.

Par contre, il incombe au gouvernement de s'occuper de la population en général. Le NPD a commis une grave erreur en renonçant à sa capacité d'utiliser ce stade en tant qu'instrument de sa politique publique. En ce qui concerne ce marché, si les journalistes en examinent un jour les conditions, ils sauront qu'on n'a jamais vu pire depuis la construction du chemin de fer au Canada.

M. David Barrett (Esquimalt—Juan de Fuca): Madame la Présidente, j'ai bien du mal à accepter que dans le cadre de ce débat sur cette mesure législative mes collègues libéraux essaient de réécrire l'histoire.

Je veux bien que les députés tentent de marquer des points sur le plan politique dans cette enceinte; cela arrive. Je peux accepter qu'ils fassent preuve d'un peu de sectarisme politique; c'est dans la nature des choses. Cependant, cela me soulève l'estomac lorsque je vois qu'on dénature ainsi les faits.

Une voix: Vous avez pourtant la panse toujours pleine.

M. Barrett: Mais je n'ai certes pas digéré les affirmations en question, et je dois dire que j'en perds l'appétit pour un bon bout de temps.

C'est un gouvernement conservateur, sous le premier ministre Davis, qui a conclu le marché pour la construction de ce stade. C'était là un marché tout à fait stupide, car en ce qui concerne le mode de financement, il s'agissait dès le départ d'une escroquerie de la part du secteur privé qui a réussi à obtenir des avantages incroyables. Nous sommes d'accord là-dessus. Ainsi, ce sont les conservateurs qui se sont fait avoir au départ. Honte à eux.

Je ne voudrais surtout pas soulever cette question en cette belle matinée tranquille. Cependant, après que les conservateurs eurent conclu ce marché idiot, les libéraux ont aggravé les problèmes en ne disant pas toute la vérité sur leur situation financière lors du déclenchement des élections en Ontario.

Ce que je peux reprocher à Bob Rae, c'est d'avoir été trop charitable, en bon chrétien qu'il est. Il aurait dû demander à des comptables de venir vérifier les livres; il aurait alors découvert qu'on avait menti aux Ontariens au sujet du déficit, du dépassement des budgets et de la situation en ce qui concerne le stade.

Qui suis-je pour soulever toutes ces questions publiquement? Je n'ai pas l'intention de mettre dans l'embarras. . .

Article 31 du Règlement

M. Mills: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement.

M. Barrett: Oh, le député a maintenant un rappel au Règlement.

M. Mills: Madame la Présidente, je ne voudrais jamais prétendre avoir la même expérience que le député de Esquimalt—Juan de Fuca en matière parlementaire, mais je ne suis pas certain qu'on puisse traiter des gens de menteurs. Je pense que vous feriez mieux de vérifier cette affirmation.

Mme le vice-président: La présidence se demande depuis un petit bout de temps déjà si le débat à ce stade-ci se rapporte vraiment au projet de loi. Au départ, tout a commencé de façon très anodine, et je vois que le député de York-Sud—Weston ne me regarde même pas. Je voudrais en rester là, mais je pense que nous devons faire attention et nous en tenir le plus possible au projet de loi dont la Chambre est saisie. À cause de tout le bruit autour de moi, je n'ai pu entendre les paroles du député de Esquimalt—Juan de Fuca. S'il a formulé des affirmations non parlementaires, je suis persuadé qu'il agira de façon honorable et fera ce qui s'impose.

M. Barrett: Madame la Présidente, je n'ai nommé personne. J'ai dit que le gouvernement et les partis politiques avaient menti. Mes propos étaient donc parlementaires, ce qui n'aurait pas été le cas, si j'avais nommé quelqu'un en particulier.

Si mon collègue a besoin d'une leçon gratuite sur la procédure, je lui réserverai 15 minutes de mon temps à l'extérieur de la Chambre. Il est permis de dire que le gouvernement ou qu'un parti politique a menti.

Madame la Présidente, puisque vous avez soulevé la question de la pertinence, je serai pertinent. Je limiterai mes observations aux déclarations qu'ont pu faire les députés libéraux, sans qu'il y ait d'interruption. Je ne voudrais jamais insinuer qu'ils se sont écartés du sujet, mais, si c'est eux qui semblent le dire, je suis libre de le faire, moi aussi.

En terminant mes observations, je suppose donc que, si le gouvernement ontarien ne s'était pas défait du Skydome, les contribuables de l'Ontario auraient été obligés, comme ils devront peut-être le faire en vertu de ce projet de loi, de verser directement de leurs poches des centaines de millions de dollars en frais d'intérêt. Au moins, il a arrêté l'hémorragie.

Pourquoi le gouvernement fédéral n'avait-il pas dit la vérité sur ce marché? Pourquoi les libéraux essaient-ils de réécrire l'histoire à la Chambre? Pourquoi ne vont-ils

pas prononcer les mêmes discours à Queen's Park? Leur embarras serait trop grand, car les faits sont trop éloquents. Ils ont laissé le désordre derrière eux et, ensuite ici, ils essaient de se faire du capital politique avec ce même désordre. C'est honteux de leur part. Ils ne devraient pas essayer maintenant de réécrire l'histoire à la Chambre. Ce qu'ils ont fait là-bas est déjà assez regrettable.

Mme le vice-président: La période réservée aux questions et aux observations est maintenant terminée.

Comme il est 11 heures, en conformité du paragraphe 30(5) du Règlement, la Chambre passe maintenant aux déclarations de députés, conformément à l'article 31 du Règlement.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LE MOIS DE LA SENSIBILISATION AU DIABÈTE

Mme Edna Anderson (Simcoe-Centre): Madame la Présidente, novembre a été désigné le Mois de la sensibilisation au diabète par l'Association canadienne des diabétiques.

Plus d'un million de Canadiens souffrent du diabète, qui cause de graves problèmes de santé et peut même provoquer une mort prématurée. Cette maladie coûte au régime canadien d'assurance-maladie 2,5 milliards de dollars par année. Bien que le commencement du diabète se manifeste parfois de façon spectaculaire, c'est une maladie qui est le plus souvent sournoise.

Le gouvernement fédéral joue un rôle important, par l'intermédiaire du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social qui verse une importante subvention à l'Association canadienne des diabétiques, aide au fonctionnement du Conseil consultatif canadien sur le diabète, finance des activités spéciales auprès des autochtones du Canada et en appuyant diverses recherches.

J'ai le plaisir de souligner les efforts des bénévoles et du personnel de l'Association canadienne des diabétiques, au cours de ce Mois de la sensibilisation au diabète.

* * *

LE RÈGLEMENT

M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River): Madame la Présidente, lundi dernier, on a créé à la Chambre des communes un précédent important qui témoignait de l'amélioration constante du contrôle du Parlement sur les règlements gouvernementaux.

Au début de 1986, à la suite des recommandations du Comité mixte d'examen de la réglementation et du Comité McGrath, le Parlement a ajouté une procédure d'annulation à notre Règlement.

Cette procédure permettait au comité mixte et à la Chambre des communes d'ordonner l'annulation de tout règlement irrégulièrement pris par le pouvoir exécutif.

Le 10 octobre, nous avons déposé le deuxième rapport du Comité mixte permanent d'examen de la réglementation, qui a été adopté à l'unanimité et qui renfermait une résolution visant à abroger le Décret sur les prêts aux expositions agricoles.

Lundi dernier, cette résolution est devenue la première ordonnance en son genre à la Chambre des communes. Tous ceux qui se soucient de l'efficacité du Parlement seront reconnaissants de cette procédure et du fait qu'elle continuera d'être appliquée adéquatement. Nous attendons maintenant que le gouverneur en conseil s'y conforme.

* * *

LA CROIX DE VICTORIA

M. Lee Clark (Brandon—Souris): Madame la Présidente, comme vous le savez, la Croix de Victoria représente le plus grand honneur que puissent recevoir des Canadiens et d'autres ressortissants des pays du Commonwealth pour l'héroïsme dont ils ont fait preuve en temps de guerre. Des 93 Canadiens qui ont reçu cette distinction, 13 sont des Manitobains.

En fait, on a rebaptisé «Valour Road» une rue de Winnipeg, après que trois de ses habitants ont été honorés de la Croix de Victoria au cours de la Première Guerre mondiale.

Au nom des nombreux habitants de Brandon—Souris avec qui je me suis entretenu à ce sujet, je demande aux fonctionnaires de ne modifier en aucune façon la portée de cette récompense.

Bien que la Croix de Victoria ne soit pas une récompense canadienne proprement dite, les membres passés et actuels des Forces canadiennes sont très favorables à son maintien, estimant qu'elle constitue le plus grand honneur auquel un Canadien puisse avoir droit en temps de guerre.

Je suis heureux de pouvoir ajouter ma voix à celle de ces électeurs au sujet de cette question des plus importantes.

LE CONGRÈS CANADIEN POLONAIS

M. Jesse Flis (Parkdale—High Park): Madame la Présidente, le Congrès canadien polonais, une fédération coiffant quelque 240 organismes canadiens polonais, est aujourd'hui à Ottawa pour présenter sa réponse à la proposition *Bâtir ensemble l'avenir du Canada.*

Le Congrès canadien polonais recommande notamment d'indiquer, dans le préambule de la Constitution, que toutes les parties et que tous les habitants du Canada aient, en plus des privilèges et des droits garantis, certaines obligations envers l'État et l'ensemble des Canadiens.

Il faudrait insister davantage sur la nécessité, pour tous les citoyens, indépendamment de leur lieu de résidence, d'un engagement vis-à-vis du Canada. De toute évidence, on ne retrouve pas cet engagement chez certains Canadiens.

Trop de Canadiens demandent non pas ce qu'ils peuvent faire pour leur pays, mais ce que leur pays peut faire pour eux. Il semble que la majorité des Canadiens veulent obtenir le plus possible en contribuant le moins possible, et recherchent ce qu'il y a de mieux.

Selon les Canadiens de souche polonaise, il est temps d'aborder l'autre côté des droits et des libertés de la personne et de traiter également des devoirs et des responsabilités.

* * *

LA LOI SUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

M. Walter Van De Walle (St-Albert): Madame la Présidente, ce gouvernement pense qu'il est possible de traiter de questions d'économie tout en améliorant l'environnement. Le projet de loi C-41 intitulé Loi sur l'efficacité énergétique, qui reconnaît l'importance de l'emploi des énergies de substitution dans l'avenir, montre l'engagement de ce gouvernement envers le développement durable.

Il est question ici d'éthanol et d'essence contenant de l'éthanol. Le fait d'ajouter de l'éthanol à l'essence élèvera l'indice d'octane tout en diminuant l'utilisation d'additifs nocifs tels que le MMT et le benzène.

La production d'éthanol comporte de grands avantages sur le plan de l'économie. Elle aurait pour effet de faire monter les prix des céréales, faisant ainsi bénéficier l'agriculture canadienne de millions de dollars pour soutenir son économie.

Je prie le gouvernement d'étudier toutes les possibilités de promouvoir l'utilisation d'essence contenant de l'éthanol, car c'est bon pour l'économie agricole, pour l'environnement et pour le Canada.

* * *

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake): Madame la Présidente, lorsque le gouvernement a mis en place la taxe sur les produits et services, il a pris des mesures pour exempter les produits achetés par des bandes indiennes et livrés pour être utilisés sur les réserves. Il avait décidé alors que les produits livrés par la poste auraient droit à l'exemption si le bureau de poste était sur la réserve.

Toutefois, il y a peu de réserves au Canada qui ont leur bureau de poste, ce qui fait que les bandes qui achètent des choses comme des livres pour leurs écoles, qui sont envoyées par la poste, doivent payer la TPS alors qu'elles devraient normalement en être exemptées. Ce n'est pas normal.

J'ai déjà fait valoir cela au ministre des Finances et il a admis qu'il y avait des incohérences dans l'application, mais il refuse de corriger celle-ci.

Je pense que nous serions mieux sans TPS, mais tant qu'il y en a une et tant que le gouvernement exempte les produits achetés par les bandes indiennes et qui leur sont livrés, il devrait être logique avec lui-même et exempter. . .

Mme le vice-président: Je regrette, mais le député a épuisé son temps de parole.

* * *

LE SECTEUR PÉTROLIER ET GAZIER

M. Ken Hughes (Macleod): Madame la Présidente, l'investissement au Canada devrait être traité de façon juste et équitable, indépendamment du secteur où cet investissement est fait. Malheureusement, Investissement Canada soumet toujours l'investissement dans le secteur pétrolier et gazier à des restrictions.

Ces restrictions n'ont aucun sens. Elles entraînent un investissement total moindre dans le secteur, une activité économique plus faible et une moindre sécurité des approvisionnements en énergie du Canada.

Article 31 du Règlement

Nous contrôlons les ressources pétrolières qui sont encore dans le sol, puisque la plupart des droits sont la propriété de l'État et que tout le développement est réglementé. De combien de contrôle avons-nous besoin?

Débarrassons-nous de ce dernier vestige de type Programme énergétique national et essayons de construire un secteur énergétique actif et compétitif.

Mes collègues de l'Alberta et moi-même demandons au Cabinet d'éliminer aussi rapidement que possible toutes les restrictions à l'investissement dans le secteur énergétique.

* * *

• (1110)

LA PAUVRETÉ

Mme Mary Clancy (Halifax): Madame la Présidente, dans son tout dernier rapport sur les revenus de l'aide sociale en 1990, le Conseil national du Bien-être signale que 1,9 million de bénéficiaires d'aide sociale au Canada se trouvent maintenant sous le seuil de la pauvreté. Plus précisément, la valeur relative des prestations baisse, dans beaucoup de cas, depuis plusieurs années parce que les taux de base ne sont pas indexés automatiquement sur le coût de la vie. Les prestations sont donc tombées à un niveau terriblement bas.

En Nouvelle-Écosse, par exemple, le revenu total est d'à peine plus de 11 000 $ dans le cas d'une famille monoparentale ayant un enfant et dépasse à peine 14 000 $ dans le cas d'un couple ayant deux enfants. Dans le cas d'une personne handicapée et d'une personne seule apte au travail, le revenu total est de 8 164 $ et de 5 982 $ respectivement.

Ces montants sont tristement insuffisants étant donné que le revenu total d'une famille monoparentale ayant un enfant correspondait ainsi à seulement 66 p. 100 du revenu annuel défini comme seuil de la pauvreté.

Pour un gouvernement qui parle de compétitivité, cela laisse songeur. Les enfants pauvres ont souvent faim. . .

Mme le vice-président: Je regrette, mais la députée a épuisé son temps de parole.

M. FARLEY MOWAT

M. Garth Turner (Halton—Peel): Madame la Présidente, je voudrais aborder une question très grave dont la présidence devrait tenir compte immédiatement.

Hier soir, au cours d'une cérémonie de remise de primes tenue à Toronto par le Conseil des Canadiens, l'auteur Farley Mowat a tenu des propos profondément troublants. Il a qualifié le premier ministre de traître. Il a ensuite exhorté les Canadiens à prendre les armes contre le gouvernement légalement élu du Canada.

J'estime que ces observations constituent un outrage au Parlement, madame la Présidente. Je vous demande ici même si vous allez statuer sur cette affaire et indiquer aux députés les mesures à prendre contre ce personnage qui a publiquement fait appel à l'insurrection armée contre le Parlement.

* * *

L'EST DE L'ONTARIO

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Madame la Présidente, je demande au gouvernement de mettre en place un programme de développement régional dans l'est de l'Ontario.

Cette partie de l'Ontario et du Canada est l'une des dernières régions à ne pas avoir de programme de ce genre. De nombreuses personnes—265 000 en Ontario, parmi lesquelles un grand nombre de gens de l'est de la province—ont perdu leur emploi.

La nouvelle augmentation des cotisations au régime d'assurance-chômage est un fardeau pour les entreprises et les travailleurs encore en place, et donc une nouvelle charge pour les municipalités qui se voient obligées d'augmenter les impôts parce que ce gouvernement s'est déchargé de sa responsabilité sur les paliers inférieurs de gouvernement.

Le président du Comité des finances a indiqué au lendemain des dernières élections que l'est de l'Ontario serait puni d'avoir voté en faveur des libéraux. Il semble aujourd'hui qu'il savait alors de quoi il parlait.

Tout ce que nous demandons, c'est un peu de décence dans le processus démocratique, un peu d'équité dans. . .

Mme le vice-présidente: Je suis désolée, mais la période de temps allouée au député a expiré.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

M. Lyle Dean MacWilliam (Okanagan—Shuswap): Madame la Présidente, récemment, alors qu'il se trouvait à Vancouver, le ministre du Commerce extérieur a tancé vertement les fabricants canadiens.

Selon ses dires, notre commerce extérieur repose sur un trop petit nombre d'entreprises. C'est drôle qu'il mentionne ça parce que, au moment même où il tenait ces propos, un camion-plateau chargé de certains produits constituant aujourd'hui nos principales exportations—des emplois canadiens—faisait route vers les États-Unis. Sous la bâche se trouvaient des outils provenant d'une usine de produits du cuivre de Colombie-Britannique, à présent disparue, et 180 emplois canadiens.

Wolverine Industries, qui a son siège en Alabama et détient le monopole du marché canadien, ferme son usine en Colombie-Britannique pour épargner de l'argent, et ce avec la bénédiction de l'organisme de surveillance de la concurrence au Canada.

Selon le gouvernement, Wolverine n'a plus le monopole étant donné que le libre-échange a ouvert la porte à la concurrence américaine. Ainsi, Wolverine bâtit un monopole canadien puis ferme ses usines au Canada laissant la débâcle de façon à ôter aux Canadiens toute possibilité de soutenir la concurrence sur leur propre marché. Et ce, avec les encouragements d'un gouvernement qui se met en quatre pour plaire à l'oncle Sam.

Bienvenue au monde merveilleux du libre-échange.

* * *

LE SYNDROME DU DYSFONCTIONNEMENT SOMATIQUE INDUIT PAR DES PRODUITS CHIMIQUES

M. Ross Belsher (Fraser Valley-Est): Madame la Présidente, au nom des habitants de la vallée du Fraser, je veux signaler aujourd'hui une question d'extrême urgence.

Plus de 200 personnes de la région d'Abbotsford—Chilliwack ont subi des examens préliminaires qui ont révélé des symptômes de maladies liées à l'environnement.

Appelée syndrome de dysfonctionnement somatique induit par des produits chimiques par le docteur Richard Sweeting d'Abbotsford, cette maladie provoquerait des pertes de poids, des maux de tête, une faiblesse musculaire extrême et de graves douleurs intermittentes dans les articulations.

Les gens se demandent ce qui cause cette maladie et des allégations d'infiltrations de produits chimiques dans la nappe aquifère d'Abbotsford suscitent de graves inquiétudes.

Je suis convaincu que les ministères de la Santé nationale et du Bien-être social et de l'Environnement voudront intervenir immédiatement pour calmer les sérieuses inquiétudes des habitants de la vallée du Fraser. J'exhorte les deux ministres à faire en sorte que leur ministère respectif recherchent activement l'origine du problème.

* * *

L'ÉCONOMIE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Madame la Présidente, la population d'Ottawa-Carleton, dont celle de ma circonscrition, n'est pas surprise que le gouvernement conservateur n'ait que de mauvaises nouvelles économiques à annoncer.

Aujourd'hui, nous avons appris que les modifications qu'il a apportées au régime d'assurance-chômage ont ajouté 2,6 millions de dollars aux dépenses des programmes d'aide sociale d'Ottawa-Carleton pour 1991. Il y aura cette année 23 000 bénéficiaires de l'aide sociale dans la région, ce qui représente une augmentation marquée par rapport aux 17 200 cas de l'an dernier.

Rien ne permet de croire que le gouvernement conservateur prépare quoi que ce soit pour alléger le problème du chômage. Même le ministre des Finances a admis hier que le taux de chômage demeurera plus élevé que prévu jusqu'à la fin de l'année et l'an prochain également. La reprise économique est lente.

Le gouvernement fédéral devrait avoir honte de faire porter le poids de l'échec de sa politique économique par les autres paliers de gouvernement. Ce gouvernement devrait avoir honte de tenter aussi maladroitement de tromper les Canadiens.

Lors des prochaines élections, les Canadiens se souviendront que le gouvernement conservateur leur a coûté leurs emplois, leurs maisons, leur fierté et leur dignité.

* * *

LA RÉANIMATION CARDIORESPIRATOIRE

Mme Barbara Sparrow (Calgary-Sud-Ouest): Madame la Présidente, la Fondation du Canada des maladies de coeur, en collaboration avec l'Ambulance Saint-Jean, la Société canadienne de la croix-rouge, la Société royale de sauvetage du Canada et l'Organisation de la patrouille canadienne de ski a choisi le mois de novembre comme Mois de la réanimation cardiorespiratoire.

Le but de cette campagne annuelle est de mieux faire prendre conscience aux Canadiens qu'une vie saine axée sur la santé cardiovasculaire avait de nombreux avantages et que les cours de réanimation cardiorespiratoire sauvaient des vies.

Les cours de RCR permettent d'acquérir les connaissances et les techniques nécessaires pour réagir immédiatement en cas d'urgence et venir en aide aux victimes de crises cardiaques, d'étouffement, de noyade, d'électrocution ou de surdose. Ces cours insistent sur les trois grands principes de la RCR: agir immédiatement, aider les sauveteurs et appeler au secours.

Près de 45 000 Canadiens meurent tous les ans de crise cardiaque. Chacun d'entre nous peut contribuer à la baisse de ce chiffre en prenant le temps d'apprendre les éléments essentiels de la réanimation cardio-respiratoire. Vous pourriez sauver une vie.

* * *

L'UNITÉ NATIONALE

L'hon. John Bosley (Don Valley-Ouest): Monsieur le Président, s'il est vrai qu'on peut voir la lumière au bout du tunnel, alors Jim Taylor est cette lumière. M. Taylor, qui est un de mes électeurs, est l'inspirateur de l'Association «Mon pays comprend le Québec»

M. Taylor, qui a fait installer son slogan sur 15 immenses panneaux d'affichage d'un bout à l'autre du Canada, vient d'entreprendre une tournée du Québec et des Maritimes, y compris Terre-Neuve.

Si les Canadiens ne consacraient que la moitié de ses efforts pour que notre pays reste uni, nous n'aurions pas besoin de nous préoccuper de l'avenir de notre pays. Il fait preuve d'un respect et d'une tolérance à l'égard de ceux qui parlent l'autre langue officielle que nous ferions bien d'imiter. Il veut que nous partagions sa vision d'un Canada plus fort que la somme de ses éléments constitutifs.

[*Français*]

Bonne chance, monsieur Taylor, nos meilleurs sentiments et nos félicitations!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

M. John Manley (Ottawa-Sud): Madame la Présidente, hier le ministre des Finances a été confronté aux commentaires cyniques de certains articles de journaux selon lesquels il envisageait de réduire les impôts avant les prochaines élections. Il a refusé de démentir qu'il avait intention de le faire.

Le moment est venu maintenant où l'économie aurait besoin d'une nouvelle impulsion, où les gens n'ont plus d'argent et où ils ont perdu espoir.

Le ministre va-t-il acorder un allégement fiscal aux Canadiens maintenant au lieu de plus tard quand il aura besoin de recourir à des manoeuvres électorales?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame la Présidente, je pense que ce projet n'existait que dans l'esprit du député.

Il a soulevé la question hier au comité. Il connaît très bien les problèmes financiers auxquels nous sommes confrontés et il est un partisan très convaincu et champion de la consolidation budgétaire.

Propose-t-il maintenant que nous augmentions le déficit?

M. John Manley (Ottawa-Sud): Madame la Présidente, je sais qu'en 1988, avant les dernières élections lorsque le déficit était très élevé, les ministériels d'en face ont trouvé le moyen de diminuer les impôts même lorsque l'économie connaissait un taux de croissance de 5 p. 100.

[*Français*]

Compte tenu que le ministre a dit que la récession sera en fait plus grave qu'il le prévoit, comment est-ce que le gouvernement s'attend à ce que les provinces et les municipalités aident les Canadiens et les Canadiennes qui sont en chômage et qui n'auront bientôt plus de prestations d'assurance-chômage puisque le gouvernement fédéral coupe aux provinces ce qu'elles sont en droit de recevoir?

• (1120)

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame la Présidente, le député sait qu'en 1988 on a procédé à une réforme fiscale. Celle-ci a eu pour effet de réduire les impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés.

En ce qui concerne la deuxième partie de sa question, le député sait pertinemment que les paiements de transfert aux provinces se poursuivent. Cela constitue l'une des plus fortes augmentations de l'ensemble des dépenses gouvernementales. En fait, les transferts fiscaux ont augmenté sur une base annuelle d'environ 6 p. 100.

Nous avons dû réduire cette augmentation parce que nous nous sommes imposés en tant que gouvernement fédéral de limiter l'accroissement des dépenses des programmes à environ 3 ou 3,5 p. 100, et naturellement nous demandons à tout le monde de respecter cet objectif,

dans le cadre de la formule en question. Nous ne demandons pas aux provinces, aux municipalités ni à personne d'autre de s'imposer des objectifs plus stricts que ceux que nous nous sommes donnés.

Le député sait très bien que les difficultés de consolidation budgétaire sont très réelles. La Chambre de commerce a laissé entendre hier que nous devons réaliser une meilleure consolidation budgétaire que nous ne l'avons fait jusqu'ici.

M. John Manley (Ottawa–Sud): Madame la Présidente, la question ici est de savoir qui va remédier aux conséquences humaines de la récession dans laquelle notre pays se trouve plongé.

Hier, le commissaire aux services sociaux d'Ottawa–Carleton a déclaré: «Le gouvernement fédéral a décidé qu'il en serait ainsi. Cette façon de procéder lui permet d'économiser, mais elle nous coûte de l'argent. Nous ne pouvons faire autrement que de continuer d'assumer cette responsabilité.» D'autres paliers de gouvernement ne veulent pas laisser tomber les pauvres et les chômeurs, quand ils souffrent et qu'ils n'ont plus ni argent ni emploi. Pourquoi le gouvernement fédéral est–il prêt à les abandonner et à leur faire perdre tout espoir en l'avenir?

L'hon. Don Mazankowski (vice–premier ministre et ministre des Finances): Peut–être que le député pourrait indiquer à la Chambre s'il est vraiment en faveur du type de stimulant financier qu'utilise le gouvernement de l'Ontario, stimulant qui a fait tripler son déficit cette année et qui portera à 37 millions de dollars le déficit global cumulé au cours des quatre prochaines années. Est–ce ce genre de mesure qu'il voudrait voir le gouvernement fédéral adopter? À mon avis, ce serait plutôt illogique.

Le taux de chômage est nettement plus élevé que nous ne le souhaiterions. Mais je rappelle au député que 101 000 emplois ont été créés depuis février. Nous nous attendons à ce qu'il y en ait 300 000 de plus l'an prochain, soit une augmentation de 400 000 emplois d'ici la fin de l'an prochain. Le taux de chômage devrait osciller aux alentours de 10,2 p. 100 en 1992 pour atteindre 10 p. 100 vers la fin de l'année. Le budget avait prévu 9,8 p. 100 à la fin de l'année. Par contre, cette forte croissance de l'emploi sera annulée par la croissance démographique, quoique le raffermissement de l'économie devrait favoriser le retour à l'emploi. Le député admettra donc que l'avenir n'est pas aussi sombre qu'il le prétend. Il y a des éléments positifs à l'horizon.

L'hon. Herb Gray (Windsor–Ouest): Madame la Présidente, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Finances. Les Canadiens vont lui demander d'arrêter de tourner autour du pot et de reconnaître que les mesures du gouvernement ne répondent pas aux besoins des travailleurs canadiens en matière d'emploi. Autrement, le taux de chômage n'augmenterait pas continuellement.

Hier, il a laissé entendre que le milieu des affaires voit ses marges bénéficiaires s'amenuiser par suite, entre autres, de la vigueur acquise par le dollar canadien.

Maintenant que le ministre a reconnu que sa politique du dollar élevé réduit les profits des sociétés canadiennes et tue la confiance des entreprises dans l'économie, admettra–t–il qu'il s'est enfin décidé à prendre des mesures pour éliminer cette politique et permettre à l'économie de redémarrer?

L'hon. Don Mazankowski (vice–premier ministre et ministre des Finances): Madame la Présidente, l'élément productivité et compétitivité n'est qu'un des facteurs qui entrent en ligne de compte. Le député n'est pas sans savoir que la situation de l'emploi a fait augmenter le coût unitaire des produits fabriqués au Canada de 28 p. 100 entre 1985 et 1990 pendant qu'il n'a pas augmenté du tout aux États–Unis. Cela a nui à notre compétitivité. La valeur du dollar canadien n'est qu'un facteur isolé.

Je rappellerai au député que la chute des taux d'intérêt a eu un effet très bénéfique sur la petite et la moyenne entreprise: leurs coûts ont diminué de 20 p. 100 environ par rapport à l'an dernier sur le chapitre des frais d'intérêt.

Si nous continuons de réduire les pressions inflationnistes et d'empêcher l'inflation d'augmenter, les taux d'intérêt n'augmenteront pas. C'est là que réside le secret de la croissance économique soutenue et de la stabilité des prix.

L'hon. Herb Gray (Windsor–Ouest): Madame la Présidente, je sais que l'écart entre les taux d'intérêt au Canada et aux États–Unis est encore trop grand et que cela nuit à notre compétitivité.

Hier, M. Tom Courchene, directeur de l'École d'études politiques à l'Université Queen's, a déclaré à l'occasion d'une conférence que le dollar canadien fort a entraîné «l'éviscération» de l'industrie manufacturière.

J'aimerais donc que le ministre me dise pourquoi le gouvernement s'acharne à éviscérer, à détruire notre industrie de fabrication. Pourquoi n'écoute–t–il pas M. Courchene, qui est d'ailleurs un partisan de son gouvernement, et ne prend–il pas immédiatement des mesures pour faire baisser le dollar?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame la Présidente, j'ai lu l'article auquel fait allusion le député. M. Courchene y avance que l'Ontario a été l'auteur de son propre malheur.

À propos du secteur manufacturier, M. Courchene a ajouté ceci: «L'Ontario a dépensé les rentrées inattendues provenant de l'essor de l'activité économique des années 1983 à 1989, forçant littéralement la Banque du Canada à relever les taux d'intérêt pour garantir la stabilité des prix. Les déficits projetés de 37 milliards de dollars pour les quatre prochaines années en Ontario sapent les efforts de restrictions financières d'Ottawa et risquent de mettre en péril les objectifs de la Banque du Canada en matière de contrôle de l'inflation, ce qui se répercutera sur les taux d'intérêt dans notre pays.»

Madame la Présidente, si le député veut citer M. Courchene, il devrait le citer entièrement.

* * *

LES ENFANTS VICTIMES DE LA PAUVRETÉ

M. Chris Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing): Madame la Présidente, mes questions s'adressent également au ministre des Finances et concernent un groupe particulier de Canadiens qui ont beaucoup souffert des politiques économiques du gouvernement.

Le ministre se rappellera qu'il y a deux ans, la Chambre a adopté à l'unanimité une résolution visant à éliminer la pauvreté chez les enfants d'ici l'an 2 000. Le gouvernement n'a même pas de ligne de conduite pour parvenir à enrayer cette honte nationale, alors que le Canada se classe deuxième au monde après les États-Unis au chapitre de la pauvreté. Le premier ministre lui-même a reconnu avec les Nations Unies que les enfants doivent être les premiers à bénéficier des ressources d'un pays.

En tant que ministre des Finances, le vice-premier ministre doit assumer la responsabilité du plafonnement du RAPC, des compressions effectuées dans le domaine de la santé et de l'enseignement postsecondaire et de la désindexation des allocations familiales, qui frappent durement les enfants. Les enfants canadiens doivent-ils comprendre que le ministre des Finances n'est pas d'accord avec le premier ministre pour dire que les enfants doivent être les premiers à bénéficier des ressources d'un pays?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame la Présidente, le député a fait remarquer que le Canada se classe deuxième au monde dans ce domaine, et cela ne doit pas passer inaperçu.

L'aide aux enfants, plus précisément le soutien du revenu et de l'emploi pour les familles, représentent des dépenses d'environ 7,5 milliards de dollars annuellement. J'ai mentionné l'autre jour à la Chambre que nous avions doublé la déduction des frais de garderie que nous accordons pour les enfants d'âge pré-scolaire. J'ai mentionné que nous avons créé un fonds pour les initiatives spéciales et que nous avons mis en oeuvre un nouveau supplément au crédit d'impôt pour enfant. Le crédit d'impôt pour enfant a été augmenté de près de 50 p. 100 par rapport à 1986, et nous avons lancé des initiatives pour lutter contre la violence familiale. Tout cela montre bien que le gouvernement soutient les enfants et que le règlement de leurs problèmes est pour lui une priorité.

Nos enfants sont très importants non seulement pour la société actuelle, mais aussi pour la société de demain.

M. Chris Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing): Madame la Présidente, je ne vois pas ce qu'il y a d'enviable à se classer deuxième au chapitre de la pauvreté chez les enfants. Nous ne le cédons qu'aux États-Unis dans ce domaine. Voilà le triste bilan dont le gouvernement actuel doit répondre.

Séance après séance au comité, des organismes d'aide aux pauvres et de défense de l'enfant sont venus poser une question toute simple: le gouvernement déteste-t-il les enfants? À en juger par ses politiques, c'est en effet la conclusion à laquelle en arrivent ces organismes qui ont une expérience directe de la pauvreté.

Qu'est-ce que le ministre a à dire à ces Canadiens qui comprennent la pauvreté et qui pensent que le gouvernement déteste les enfants?

• (1130)

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Cette allégation est absolument fausse, madame la Présidente.

Le député n'est pas de mon avis quand je dis, et avec raison, que notre gouvernement a pris des mesures très positives à l'égard des enfants. Ce fait a été reconnu par les Nations Unies. En fonction d'un indice de développement humain, l'ONU a en effet classé le Canada au second rang parmi les pays où il faisait bon vivre dans le

monde. Cet indice porte sur des éléments tels que les soins accordés aux enfants, l'éducation, l'environnement et le traitement accordé aux malades, aux personnes âgées et aux handicapés. Tous ces facteurs sont pris en considération, et le Canada ne le cède qu'au Japon à cet égard, ce dont nous devrions tous être fiers.

M. Chris Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing): Madame la Présidente, nous avons encore un million d'enfants qui vivent dans la pauvreté au Canada; le ministre pourrait peut-être expliquer ce fait.

[*Français*]

De récentes déclarations de ministres nous démontrent bien que ce gouvernement ne comprend rien à la pauvreté des Canadiens et des enfants de la nation. Par trois fois, des banques d'alimentation de Montréal ont demandé au premier ministre de leur rendre visite, et par trois fois, il a refusé. Je demande donc encore une fois ceci au vice-premier ministre et à ses collègues: Vont-ils prendre l'engagement de rendre visite aux gens des banques d'alimentation et des refuges pour sans-abri afin de constater par eux-mêmes les effets de leurs politiques fiscales?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame la Présidente, j'ai signalé que le gouvernement fédéral avait dépensé 7,5 milliards de dollars pour ces programmes.

J'ai déjà fait remarquer également à la Chambre qu'au chapitre des transferts aux provinces, qui contribuent à couvrir des dépenses liées aux programmes de bien-être social, de santé et d'éducation, le total des paiements est passé de 25,6 milliards en 1984-1985 à 38,1 milliards en 1992-1993. Madame la Présidente, il s'agit là d'une augmentation de 12,5 milliards au cours de cette période, et nous l'avons consentie à un moment où nous subissions des pressions financières extrêmement fortes.

Et l'inflation? demande le député. Je voudrais qu'il me dise qui il voudrait imposer, et à quel taux, pour fournir cette aide additionnelle. Il est facile de se lever à la Chambre pour demander qu'on dépense davantage, mais il n'est pas si facile de dire où l'on trouvera les fonds nécessaires, comment s'y prendre pour les réunir et qui imposer pour faire grossir les recettes. S'il pouvait nous donner ce genre d'information, je la prendrais volontiers en considération.

L'ÉCONOMIE

L'hon. Jean Chrétien (chef de l'opposition): Madame la Présidente, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Il y a à peine un an, le 12 octobre 1990, le premier ministre a dit, et je cite:

> Nous avons provoqué un ralentissement. M. Wilson l'a dit dans son budget de février. Regardez le budget. C'est clair comme de l'eau de roche.

Hier, le ministre des Finances a admis que les prévisions budgétaires étaient erronées et que le taux de chômage serait beaucoup plus élevé cet hiver qu'on ne l'avait prévu.

Une voix: Quelle honte!

M. Chrétien: C'est donc très clair. Je plains le ministre des Finances qui doit prendre la parole chaque jour à la Chambre pour essayer de défendre le budget de son prédécesseur, bien que ce soit une tâche impossible.

Nous voulons simplement que le ministre mette de l'avant ses propres politiques, et nous lui donnerons le bénéfice du doute. Nous croyons qu'il pourrait faire du meilleur travail que son prédécesseur, ce qui ne serait pas très difficile.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame la Présidente, la situation économique au Canada doit être examinée dans le contexte de ce qui se passe ailleurs dans le monde. Le député sait que le Canada est un partenaire dans l'économie mondiale.

Je suis certain qu'il sait aussi que la croissance économique mondiale a été de 2 p. 100 en 1990. Jusqu'à maintenant en 1991, elle est de 1 p. 100, soit le niveau le plus bas depuis 1981-1982. Nous sommes entourés de pays qui connaissent de graves difficultés. Les États-Unis prévoient une croissance de 2,5 p. 100 en 1992. Dans le cas de l'Allemagne, la croissance projetée est de 1,5 p. 100. La France aussi connaît des difficultés; elle prévoit une croissance se situant entre 2 et 2,5 p. 100. En Italie, la croissance projetée est de 2 p. 100, et elle est de 1,5 p. 100 au Royaume-Uni.

Madame la Présidente, il faut examiner la situation du Canada dans ce contexte. Je crois que nous nous tirons relativement bien d'affaire comparativement aux autres pays industrialisés.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (chef de l'opposition): Madame la Présidente, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Au mois d'octobre 1990, le premier ministre a admis candidement, c'était clair comme de l'eau de roche, que la récession—il appelait cela une diminution de l'activité économique—avait été voulue par le gouvernement. C'est la première fois dans l'histoire du Canada qu'un gouvernement admet qu'il a causé une récession. Le ministre des Finances a lui-même admis, hier, que toutes les prévisions budgétaires de son prédécesseur sont complètement inadéquates. Nous demandons donc au nouveau ministre des Finances, qui fait un peu pitié à essayer de défendre ce programme qui a été un fiasco complet: Quand va-t-il présenter un nouveau plan économique pour redonner de l'espoir aux Canadiens qui sont de plus en plus désespérés?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame la Présidente, le chef de l'opposition sait fort bien qu'il était nécessaire de neutraliser les pressions inflationnistes qui sont apparues en 1989. Si nous avions failli à la tâche, nous aurions mis le Canada dans une situation semblable à celle que nous avons connue en 1981-1982, lorsque l'inflation a atteint 13 ou 14 p. 100 et que les taux d'intérêt ont grimpé jusqu'à 21 ou 22 p. 100. Nous voulions éviter cela.

Toutes les organisations internationales qui s'intéressent à l'économie mondiale sont du même avis. L'OCDE a dit que, grâce aux mesures financières qui ont été prises, aux objectifs de réduction de l'inflation qui ont été annoncées et aux efforts soutenus en vue d'apporter des réformes structurelles, le Canada sera en très bonne position pour rester un des plus prospères parmi les pays membres de l'OCDE.

L'OCDE s'attend à ce que l'économie canadienne s'accroisse de 3,5 p. 100 en 1992. Compte tenu des mesures que nous avons prises dans le cadre de nos politiques financière et monétaire, le FMI prévoit que nous aurons un taux de croissance de 3,8 p. 100 en 1992. Quant au Conference Board du Canada, il prévoit que ces mesures nous permettront d'atteindre un taux de croissance de 4,3 p. 100 en 1992.

Il y a certains éléments de base qu'il faut mettre en place avant de pouvoir avoir une croissance soutenue et des prix stables.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Madame la Présidente, ma question s'adresse également au ministre des Finances. À cause des compressions énormes que le gouvernement a pratiquées dans le programme d'assurance-chômage il y a deux ans, il revient désormais aux provinces et aux municipalités d'aider les chômeurs canadiens, ce qui fait qu'elles sont aux prises avec des dettes excessives et doivent majorer leurs taxes.

En Ontario, la proportion d'assistés sociaux en mesure de travailler mais incapables de se trouver un emploi est passée à 63 p. 100, comparativement à 14 p. 100 en 1988.

Comment le gouvernement peut-il, d'une part, prêcher l'unité nationale et, d'autre part, assommer ainsi les provinces?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame la Présidente, les dispositions du projet de loi C-21, mesure législative que l'opposition a contestée, nous ont grandement aidés à faire face à la situation. Des augmentations ont été prévues pour la formation et le perfectionnement des travailleurs. Tout dernièrement, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a annoncé que les dépenses allaient passer de 1,4 à 1,8 milliard de dollars.

Il ne faut pas prendre au sérieux les malheurs que nous prédisent les députés d'en face, car de nouveaux emplois seront créés en 1992. . .

M. Nault: Que dire de la chambre?

M. Mazankowski: Que dire de la chambre? Madame la Présidente, ce que la Chambre de commerce conteste, c'est le niveau de la dette au pays, pas l'accroissement des dépenses, ni l'augmentation de la dette.

Je le répète, nous prévoyons la création d'environ 400 000 emplois cette année et l'an prochain. En temps normal, cela nous permettrait de réduire le taux de chômage d'environ 2 points de pourcentage. Cependant, étant donné l'accroissement de la population active, la reprise de l'activité économique et une plus grande main-d'oeuvre, le taux réel augmentera.

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Madame la Présidente, il reste que ce sont les provinces et les municipalités qui doivent désormais porter le poids des politiques du gouvernement. À Ottawa seulement, les frais augmenteront cette année de 2,6 millions de dollars.

[*Français*]

Madame la Présidente, au Québec, plus de 600 000 personnes sont maintenant sur le bien-être social, et plus de 300 000 sur l'assurance-chômage, ce qui fait près d'un million de Québécois. Étant donné cette situation déplorable, comment le gouvernement peut-il dire que ses politiques sont efficaces? Efficaces pour qui? N'est-il pas temps de changer cette politique scandaleuse?

• (1140)

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame la Présidente, j'ai déjà signalé à un autre député que, depuis que nous avons pris le pouvoir et jusqu'à l'an dernier, les transferts aux provinces se sont accrus à un taux annuel de 6 p. 100. Ce programme du gouvernement du Canada figure parmi ceux qui ont affiché les plus forts taux de croissance.

Nous n'avons pu maintenir ce niveau; il a fallu le réduire quelque peu, mais les transferts aux provinces continuent d'augmenter. Les paiements de péréquation sont majorés en fonction de la demande. Les transferts du RAPC versés aux provinces les plus démunies augmentent, eux aussi, selon la demande, et le taux global de croissance est de beaucoup supérieur à 3 p. 100. Nous nous employons à contenir les dépenses de programmes, afin de pouvoir atteindre les objectifs de la Chambre de commerce du Canada. Nous tentons de limiter ces dépenses.

Comme le député nous suggère des façons de dépenser plus d'argent, il pourrait peut-être nous dire où trouver cet argent.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

M. Robert E. Skelly (Comox—Alberni): Madame la Présidente, le ministre des Affaires indiennes se targue des progrès que le gouvernement a accomplis dans le cadre de son nouveau programme concernant les autochtones, notamment au chapitre des revendications particulières. Pourtant, sept mois après l'annonce d'une commission sur les revendications particulières et cinq mois après sa création par décret, aucun commissaire n'a été nommé à l'exception de son président, et la commission n'a pas entendu ni réglé une seule revendication particulière des autochtones.

Le ministre peut-il expliquer pourquoi il parle sans cesse des progrès réalisés dans ce dossier alors qu'aucun commissaire n'a été nommé et aucune revendication réglée?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame la Présidente, la réponse est très simple, mais je veux d'abord signaler que, depuis l'annonce faite par le premier ministre en mai dernier, le gouvernement a engagé 355 millions de dollars pour le règlement des revendications particulières durant les cinq prochaines années. Un certain nombre de ces revendications sont réglées, et j'ai personnellement participé aux annonces faites à ce sujet.

En juillet dernier, nous avons nommé M. Harry LaForme à la présidence de la Commission des revendications particulières et, depuis, nous avons consulté les dirigeants des premières nations, notamment ceux de l'Assemblée des premières nations, sur les représentants autochtones qui feront partie de cette commission.

Comme le sait le député, il est très important d'obtenir la participation et les commentaires des premières nations avant de prendre une décision définitive. C'est d'ailleurs pour cette raison que je vais rencontrer cet après-midi le chef national de l'APN.

M. Robert E. Skelly (Comox—Alberni): Madame la Présidente, il faut aussi écouter ce que l'APN et ses experts-conseils ont à dire, et prendre en considération les conseils qu'elle nous donne. L'APN n'est pas la seule à avoir critiqué le ministre et son gouvernement; la commission les a dénoncés elle aussi, non seulement en raison des délais dans la nomination des commissaires, mais aussi à cause des consignes qui lui ont été données. En fait, le ministre est loin d'avoir amélioré la politique gouvernementale désuète au sujet des revendications particulières; il l'a plutôt encadrée dans la loi, dans le décret qui institue la Commission des revendications particulières.

Dans une lettre au président de la commission, M. Harry LaForme, le ministre a dit qu'il faudra attendre que la commission royale se mette à l'oeuvre avant de modifier la politique des revendications particulières. Le premier ministre, lorsqu'il a annoncé la création de la commission royale, n'a-t-il pas promis exactement le contraire?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame la Présidente, il est très injuste que le député choisisse une phrase dans une lettre pour la citer tout à fait hors contexte. Ce qui est dit dans la lettre, c'est que si le groupe de travail mixte composé de représentants des chefs autochtones et du gouvernement ne font pas de progrès relativement aux modifications à apporter à la politique des revendications particulières, nous pourrons ou nous devrons peut-être saisir la commission royale de ces questions.

On a proposé qu'un groupe de travail mixte composé de chefs autochtones élabore les modifications à apporter à la politique. Entre-temps, nous nous attendons à ce que la Commission des revendications particulières, sous la présidence d'une éminente personnalité autochtone du Canada, conseille le gouvernement en toute liberté et sans restriction et qu'elle lui donne des conseils sur lesquels nous nous appuierons pour prendre des décisions concernant les revendications territoriales.

* * *

LES ANCIENS COMBATTANTS

M. Stan Darling (Parry Sound—Muskoka): Madame la Présidente, j'ai une question à poser au ministre des Anciens combattants. Aux Communes, l'opposition a reproché au ministère des Anciens combattants d'avoir toléré, pendant plusieurs années, que des millions de dollars de son budget ne soient pas dépensés.

Certains ont prétendu que cet excédent permettrait de satisfaire facilement aux demandes des anciens membres de la marine marchande. Dernièrement, le Comité permanent des affaires des anciens combattants, dont je suis membre, a déposé un rapport appuyant bon nombre de ces demandes.

On ne peut nier que, pendant l'effort de guerre du Canada, les membres de la marine marchande ont fait d'énormes sacrifices qu'il faut reconnaître et qui méritent notre gratitude.

Est-il possible, selon le ministre, de répondre à ces demandes en puisant dans les ressources budgétaires que le ministère ne dépense pas?

L'hon. Gerald S. Merrithew (ministre des Anciens combattants): Madame la Présidente, le député a derrière lui assez d'expérience pour comprendre que l'élaboration des budgets est une science fort peu précise. Lorsque nous préparons des budgets un ou plusieurs mois à l'avance, nous devons estimer la demande que nos services et programmes destinés aux anciens combattants devront satisfaire.

Je dois dire au député que nous essayons d'insérer dans le budget des montants pour parer à l'imprévu ou à un accroissement de la demande. Il se trouve qu'il reste parfois de l'argent à des postes prévus pour des fins précises.

Dans tout ministère, il arrive que des fonds affectés à certains programmes ne soient pas dépensés. Cela ne nous donne pas le droit de dépenser cet argent selon ce que le ministre ou le gouvernement jugent bon. Il doit y avoir une caution législative. Or, il n'y a aucune disposition, du moins pour l'instant, qui nous autorise à offrir les programmes réclamés par les anciens membres de la marine marchande.

Néanmoins, je puis garantir au député que le gouvernement étudie la question avec le plus grand sérieux. Nous sommes tout à fait conscients de ce que ces marins ont fait pour leur pays, et nous les aiderons à l'avenir, du moins j'en ai l'espoir.

* * *

LA DISCRIMINATION RACIALE

Mme Shirley Maheu (Saint-Laurent—Cartierville): Madame la Présidente, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Des accusations de racisme sont encore chose courante à la Direction générale de la protection de la santé, à Santé et Bien-être social Canada. Pendant que le ministre du Multiculturalisme parle d'harmonie raciale, il existe des problèmes graves dans un autre ministère.

Le ministre de la Santé s'engagera-t-il aujourd'hui à faire ouvrir une enquête poussée concernant ces allégations? Promet-il d'imposer des mesures disciplinaires sévères à tout haut fonctionnaire trouvé coupable de discrimination systématique? Je ne parle pas de harcèlement suite à la question posée mardi; je parle de discrimination.

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre d'État (Condition physique et Sport amateur), ministre d'État (Jeunesse) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre): Madame la Présidente, comme la députée le sait, le gouvernement ne tolère pas la discrimination et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social dispose de moyens pour s'occuper de ce problème et je crois savoir qu'il s'en occupe.

[*Français*]

Mme Shirley Maheu (Saint-Laurent—Cartierville): Madame la Présidente, je désire poser une question supplémentaire au même ministre. Approximativement 10 p. 100 du personnel scientifique au département de la protection de la santé sont des minorités visibles, et moins de 1 p. 100 ont des postes de gestion. Le ministre n'est-il pas d'accord que la meilleure façon de combattre

le racisme dans son propre ministère est de placer quelques-uns de nos nombreux savants du groupe des minorités visibles à des postes cadres?

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre d'État (Condition physique et Sport amateur), ministre d'État (Jeunesse) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, comme mon honorable collègue le sait très bien, il y a eu de grands pas qui ont été faits dans tous les ministères relativement à la question qu'elle soulève, incluant le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Cependant, je suis prêt à admettre avec mon honorable collègue qu'il y a place à amélioration.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

M. John Harvard (Winnipeg St. James): Madame la Présidente, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture, dont la déclaration d'hier a suscité le désappointement et la confusion chez un grand nombre d'agriculteurs.

Ces derniers devront attendre encore plus longtemps avant d'obtenir de l'aide. Le ministre a déclaré qu'environ la moitié du montant nécessaire proviendrait des sommes qui ont été affectées à la guerre du Golfe mais non dépensées.

Pourquoi n'a-t-on pu trouver cet argent plus tôt? La guerre du Golfe a pris fin il y a neuf mois. Les fonds sont restés inutilisés. Pendant que le gouvernement tergiversait, les agriculteurs souffraient. Le ministre doit fournir une explication aux agriculteurs canadiens.

L'hon. Bill McKnight (ministre de l'Agriculture): Madame la Présidente, la mémoire du député lui joue des tours ou alors il est mêlé dans ses dates, parce qu'il sait très bien que les opérations dans le Golfe se sont poursuivies durant une longue période et continuent même maintenant, pour les militaires canadiens en poste dans cette région.

Je me permets de poser au député la question qu'ont posée hier des journalistes à son collègue du Parti libéral, à savoir: êtes-vous prêt à dire que le gouvernement aurait dû augmenter les impôts afin de trouver les sommes supplémentaires dont ont besoin les agriculteurs aujourd'hui?

Nous nous sommes efforcés d'agir de façon responsable et de fournir la moitié, soit environ 55 p. 100, de l'aide maintenant, et d'accorder le reste avant les semences de l'an prochain.

• (1150)

Je tiens à dire au député que personne ne m'a proposé d'augmenter les impôts pour trouver les fonds nécessaires.

M. John Harvard (Winnipeg St. James): Madame la Présidente, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre.

Le gouvernement prend bien son temps pour ce qui est d'aider les agriculteurs, mais peut-être y aurait-il une autre façon de procéder. Le prix du blé sur les marchés mondiaux semble augmenter. Cette semaine, le prix du blé a grimpé à 3,67 $ américains le boisseau à la Bourse de Chicago, c'est-à-dire à plus de 4,00 $ canadiens le boisseau. Ce prix est plus que le double du prix initial offert par le gouvernement.

Le ministre peut-il nous dire s'il envisage d'augmenter le prix initial payé pour le blé?

L'hon. Bill McKnight (ministre de l'Agriculture): Le député devrait se montrer très prudent lorsqu'il cite des prix de la Bourse de Chicago et qu'il établit une comparaison avec les prix payés à la Commission canadienne du blé.

Le député pourrait aussi regarder la situation sur d'autres marchés, notamment celui de Rotterdam. Il ne fait aucun doute que le prix des céréales s'est raffermi. Ce changement découle entre autres de la déclaration du premier ministre portant qu'un crédit de 500 millions de dollars avait été accordé à l'Union soviétique pour lui permettre d'acheter environ 4 millions de tonnes qui seront livrées avant la fin du mois de février, ce qui aidera évidemment la situation financière des agriculteurs.

Nous savons tous que la Commission canadienne du blé conseille le gouvernement quant au prix initial qui devrait être fixé. Dans le passé, nous avons parfois effectué des rajustements et nous le ferons très rapidement dans ce cas-ci si la Commission nous le recommande.

Par ailleurs, il ne faut pas oublier que lorsque, à la recommandation de la Commission du blé, le gouvernement a fixé des prix initiaux qui étaient plus élevés que les prix sur le marché, il a soutenu ces prix. Cette situation a entraîné un déficit à l'égard du blé pour la Commission canadienne du blé, laquelle bénéficie de l'appui du gouvernement.

Ainsi, on a fourni un soutien supplémentaire non pas en contribuant au revenu mais en ce qui a trait à la guerre commerciale internationale qui a eu lieu.

Questions orales

L'INDUSTRIE DU BOIS D'OEUVRE

M. Brian L. Gardiner (Prince George—Bulkley Valley): Madame la Présidente, nos exportations annuelles vers l'Europe de bois d'oeuvre en provenance de la Colombie-Britannique, des Maritimes et du Québec, exportations d'une valeur de plus de 1 milliard de dollars, sont menacées par l'interdiction dont la Communauté européenne a frappé nos importations de bois vert.

Les fonctionnaires canadiens croyaient pouvoir faire lever l'interdiction, mais ils ont échoué dans leur dernière tentative. Le Canada pourra à nouveau faire valoir sa position lorsque les Européens réexamineront la question le 16 décembre.

Le ministre des Forêts peut-il nous dire ce que le gouvernement entend faire pour qu'il se prenne une décision favorable au Canada en décembre?

L'hon. Frank Oberle (ministre des Forêts): Madame la Présidente, lors d'un récent voyage en Europe, j'ai discuté de ce dossier et de plusieurs autres avec mes homologues européens et avec le commissaire McSharry de la Commission européenne.

On nous assure que cette question sera traitée en priorité. Naturellement, nous sommes déçus que la décision, qui est d'ordre phytosanitaire en Europe, ait été retardée, mais nous cherchons, en collaboration avec la Communauté européenne, les moyens d'éliminer ce parasite et de revenir à la normale.

M. Brian L. Gardiner (Prince George—Bulkley Valley): Madame la Présidente, étant donné le succès du Canada à cet égard, je doute qu'il soit nécessaire que le ministre retourne en Europe pour défendre la cause du Canada.

Quoi qu'il en soit, madame la Présidente, ma question au ministre est la suivante: étant donné l'échec du gouvernement non seulement dans ce dossier, mais aussi en ce qui a trait au bois d'oeuvre, aux normes relatives au contreplaqué et aux bardeaux, le ministre va-t-il faire comprendre au gouvernement qu'il ne peut pas continuer de jouer dans les grandes ligues du commerce international s'il se fait damer le pion à tout coup?

L'hon. Frank Oberle (ministre des Forêts): Madame la Présidente, le député se trompe lorsqu'il dit que nous nous faisons damer le pion dans tous les différends commerciaux.

Notre part du marché international augmente. Elle est en expansion. Nos débouchés se multiplient en Asie. Ma province, par exemple, exporte davantage en Asie qu'aux États-Unis. Le député a donc tout à fait tort.

Je suis allé en Europe et je n'ai pas à m'en excuser. Bien entendu, je n'étais pas escorté par une escadrille de chasseurs CF-18. Nous avons fait valoir notre position le plus fermement possible et nous espérons qu'on la respectera.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Hier, le gouvernement fédéral a admis que la promesse qu'il avait faite lors des élections de 1988 de dépolluer le fleuve Saint-Laurent avant la fin du prochain mandat était une promesse en l'air. Or, voilà qu'on nous dit, madame la Présidente, que ce sera fait en 1995. La ministre d'État chargée de l'Environnement peut-elle nous dire ce que le gouvernement entend faire concrètement pour que les Canadiens aient des raisons de croire que ce nouveau délai sera respecté?

L'hon. Pauline Browes (ministre d'État (Environnement)): Madame la Présidente, la dépollution du fleuve Saint-Laurent est un projet très ambitieux qui s'inscrit dans le Plan d'action des Grands Lacs et qui doit être réalisé en collaboration avec les industries. Nous visons les installations industrielles le long du fleuve Saint-Laurent. Notre objectif premier est de dépolluer 90 p. 100 des effluents de ces usines. Nous informerons régulièrement les Canadiens sur l'état d'avancement du projet. Il va de soi que le règlement sur les effluents des pâtes et papiers qui verra bientôt le jour sera d'une grande utilité dans ce domaine. Les deux sociétés visées font actuellement l'objet d'enquêtes menées par le Québec et le gouvernement du Canada, par l'entremise de la société Toxide Canada Incorporated.

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Madame la Présidente, il y a quatre ans, le ministre de l'Environnement a promis que son gouvernement allait examiner, consolider et renforcer les mesures législatives concernant les eaux. Or, nous n'avons pas encore vu l'ombre d'un projet de loi

destiné à prévenir l'exportation des eaux, et encore moins celle d'un projet de loi bien ficelé pour assurer la protection des eaux canadiennes.

[*Français*]

Madame la Présidente, est-ce que le ministre pourrait nous dire quand cette promesse de quatre ans sera tenue?

[*Traduction*]

L'hon. Pauline Browes (ministre d'État (Environnement)): Madame la Présidente, la politique du gouvernement du Canada en matière d'exportation des eaux est déjà en vigueur. Avant même la tenue des élections de 1988, nous avons présenté un projet de loi portant sur l'exportation des eaux. Nous y avons travaillé depuis, si bien que nous pourrons éventuellement déposer la mesure législative.

Je voudrais ajouter, madame la Présidente, qu'à propos des diverses usines le long du fleuve Saint-Laurent, nous envisageons d'élaborer sous peu un programme qui viendra renforcer le Plan vert et qui contribuera grandement à la dépollution du fleuve.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES CONSTITUTIONNELLES

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Madame la Présidente, dans le journal *The Gazette* de ce matin, on apprend que le ministre des Affaires constitutionnelles a suggéré qu'un référendum fédéral pourrait être utile si une province en particulier faisait son propre plébiscite et je le cite: «. . .sur une question qui ne reflétait pas les vues de tout le pays».

Ma question au ministre est celle-ci: Il est évident que la Loi 150 et un référendum québécois sur la souveraineté seraient une question qui ne refléterait pas les vues de tout le pays. Le ministre n'a-t-il pas sorti le chat du sac et démontré clairement qu'un référendum fédéral ne serait qu'une attaque frontale à la Loi 150, mais surtout une négation du droit du Québec à l'autodétermination?

Le très hon. Joe Clark (président du Conseil privé et ministre responsable des Affaires constitutionnelles): Madame la Présidente, c'est bien clair que s'il y a un référendum au niveau national, ce sera pour protéger les intérêts de tout le Canada et pour permettre aux Canadiens d'exprimer leurs perspectives sur les questions de base dans notre pays.

Ce dont il est question ici, madame la Présidente, c'est un engagement, par notre gouvernement, de soumettre au Parlement un projet de loi qui peut permettre au gouvernement fédéral de tenir un référendum.

J'ai indiqué clairement plusieurs fois qu'un tel référendum, si référendum il y a, ne forcera pas, n'imposera pas à une province une opinion, une position qui n'est pas partagée par cette province. Cela, c'est bien clair et c'est élémentaire.

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Madame la Présidente, le ministre des Affaires constitutionnelles connaît bien son histoire et il sait que ces mêmes propos ont déjà été entendus dans cette Chambre en 1942. Ne voit-il pas là un parallèle entre son initiative référendaire et la trahison fédérale du 27 avril 1942 où ce Parlement adoptait la Loi sur le plébiscite qui imposa la conscription aux Québécois à leur corps défendant? Ne pense-t-il pas que nous sommes au même carrefour historique? N'est-il pas mal à l'aise de devenir le complice du chef de l'opposition?

• (1200)

Le très hon. Joe Clark (président du Conseil privé et ministre responsable des Affaires constitutionnelles): Madame la Présidente, voilà je crois l'indication d'un manque de confiance dans l'opposition, de la part du député, qu'il doive essayer d'utiliser des arguments de peur ici à la Chambre. Ce n'est pas l'histoire, c'est plutôt une distorsion de l'histoire. Et ce que nous voulons faire ici, c'est d'éviter une distorsion des possibilités, des promesses d'avenir faites aux Canadiens.

Je crois que la meilleure façon de protéger les Canadiens, c'est d'agir ensemble. Mais la façon de garder le Canada ensemble est de permettre aux Québécois et aux Québécoises, aux Canadiens et aux Canadiennes le droit de faire leurs propres choix, qui est de dire la vérité et de ne pas essayer de mal les informer.

* * *

[*Traduction*]

LA CONTREBANDE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Madame la Présidente, ma question s'adresse au solliciteur général.

Un rapport interne de la GRC nous apprend qu'il entrera l'équivalent de 500 millions de dollars de produits de contrebande au Canada cette année, surtout dans la région d'Akwesasne.

Quand le gouvernement commencera-t-il à prendre cette question au sérieux et qu'entend-il faire pour mettre fin à cette terrible pratique qui fait tellement de tort à mes électeurs et à beaucoup d'autres Canadiens?

L'hon. Doug Lewis (solliciteur général du Canada): Madame la Présidente, j'apprécie les préoccupations de mon ami au sujet de la vente de cigarettes de contrebande. La GRC et les autorités douanières surveillent davan-

tage la situation et continueront à être vigilantes pour faire cesser la contrebande de ce produit.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Madame la Présidente, actuellement, il y a 17 agents de la GRC qui patrouillent la région. Ils ont tous un poste temporaire. Il est rare que nous voyions la même personne travailler dans ce secteur plus de deux semaines avant d'être transférée ailleurs.

[*Français*]

Alors, j'aimerais demander au ministre de prendre ce dossier au sérieux. Il y a 500 millions de dollars en taxes qui sont perdus. Il y a eu des batailles à Akwesasne, il y a eu des meurtres, il y a eu tout le reste. Quand le gouvernement va-t-il prendre au sérieux la contrebande au Canada? C'est un problème très sérieux, c'est un problème sérieux non seulement pour mon comté mais pour le pays tout entier!

[*Traduction*]

L'hon. Doug Lewis (solliciteur général du Canada): Madame la Présidente, je peux assurer à mon collègue que la GRC, les douanes et le gouvernement prennent très au sérieux le problème qui sévit à Akwesasne et font tout leur possible pour éliminer la contrebande des cigarettes.

Il est évident que le problème continue d'exister jusqu'à un certain point et que nous faisons tout ce que nous pouvons pour le résoudre.

* * *

LE RACISME

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Madame la Présidente, ma question s'adresse à la ministre de la Justice. Cette semaine, tous les députés ont eu le malheur de recevoir une infecte analyse raciste et anti-sémite de l'histoire canadienne. Intitulé *Stop Apologizing*, ce livre est une longue diatribe contre les Canadiens qui ne sont ni blancs ni protestants.

Sans doute que la ministre se préoccupe autant que nous de la montée du racisme au Canada. En sa qualité de procureur général, va-t-elle examiner ce document dont nous avons tous reçu un exemplaire pour déterminer s'il enfreint les dispositions du Code criminel sur la littérature haineuse et déposer une plainte en bonne et due forme?

L'hon. Kim Campbell (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Madame la Présidente, je n'ai pas vu le document dont parle le député. Peut-être en ai-je un exemplaire dans mon bureau. Cependant, je partage son inquiétude si ce document enfreint les dipositions du Code criminel sur la littérature haineuse.

Ce sont les procureurs généraux des provinces qui portent plainte dans ces cas-là, sauf dans les territoires. Toutefois, je veux bien examiner le document et demander à mes collègues provinciaux d'en faire autant et de prendre les mesures qui s'imposent.

M. Ron MacDonald (Dartmouth): Moi aussi, madame la Présidente, je veux poser une question à la ministre. L'affaire que soulève le leader parlementaire du Nouveau Parti démocratique est effectivement très grave.

J'ai lu cette publication hier soir et je dois dire que c'est la publication la plus injurieuse que j'ai jamais reçue par la poste à mon bureau. Elle est pleine d'allégations et d'insinuations contre tous les cultes et toutes les races excepté la blanche. C'est vraiment une publication injurieuse.

Je demande à la ministre d'examiner cette affaire aujourd'hui même et de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour s'assurer qu'un écrit aussi haineux n'ait pas sa place dans le courrier ni dans aucun bureau au Canada.

L'hon. Kim Campbell (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Madame la Présidente, je me ferai un plaisir de transmettre les observations du député au ministre du Revenu national au cas où il y aurait ici un problème de douanes, d'accise et d'importation.

Mais je répéterai au député ce que j'ai dit au leader parlementaire du Nouveau Parti démocratique, à savoir que la meilleure façon d'attirer promptement l'attention sur cette affaire, en fait, serait pour le député de communiquer directement avec le procureur général de l'Ontario ou de sa province. Je me ferai un plaisir d'examiner cette affaire, mais je ne suis pas habilitée à déposer une plainte conformément au Code criminel.

Des voix: Et la Société canadienne des postes?

Mme Campbell (Vancouver-Centre): Il y a ici une foule de suggestions concernant la Société canadienne des postes que j'accueille très volontiers. Le ministre chargé de la Société canadienne des postes est ici présent. Je crois que cette question intéresse aussi le ministre chargé des Douanes et de l'Accise. Je me ferai un plaisir de

prendre la question en délibéré et de la transmettre aux ministres compétents.

Conformément au Code criminel, c'est aux procureurs généraux provinciaux qu'il revient de porter plainte. Je me ferai un plaisir d'attirer leur attention là-dessus. Mais le député et tous les autres députés sont libres d'en faire autant, et je les y encourage puisqu'ils ont l'avantage sur moi d'avoir lu la publication en question.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Greg Thompson (Carleton—Charlotte): Madame la Présidente, à ma connaissance, les ministériels n'ont posé qu'une seule question aujourd'hui durant la période des questions. Or, il est de plus en plus courant, durant cette période, qu'on ne nous accorde pas le droit, en tant que députés, de poser des questions.

Madame la Présidente, je pense que si vous examinez les questions que j'ai posées à la Chambre depuis que je siège dans cette enceinte, vous vous apercevrez qu'elles sont tout aussi dures que celles venant de nos vis-à-vis.

Mme le vice-président: Je suis persuadée que le député de Carleton—Charlotte ne veut pas remettre en question le droit de la présidence de donner ou de refuser la parole à quiconque. Je l'invite à se rasseoir maintenant.

Je tiens à lui dire également qu'à trois reprises durant la période des questions, j'ai voulu lui donner la parole, mais il n'était pas à sa place.

M. David Dingwall (Cap-Breton—Richmond-Est): Madame la Présidente, en ce qui concerne la question soulevée par mon collègue, s'il souhaite en discuter avec le leader du gouvernement à la Chambre des communes, la Chambre sera peut-être prête à donner son consentement unanime pour permettre au député de poser sa question et pour laisser d'autres députés de ce côté-ci et, je le suppose, les néo-démocrates, intervenir eux aussi.

Nous pourrions peut-être prolonger la période des questions aujourd'hui jusqu'à environ 12 h 20 pour satisfaire les députés qui ont des questions très pressantes qu'ils souhaitent poser à des ministres.

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Madame la Présidente, toujours au sujet de ce rappel au Règlement, permettez-moi d'ajouter que vous cherchez, comme toujours, je le sais, à trouver une solution à tous les problèmes qui se posent. Je ne pense pas qu'il s'agisse là d'un problème, mais je sais que dans notre caucus, il y avait un certain

nombre de députés dont les noms figuraient sur notre liste et qui avaient des questions pressantes à poser aujourd'hui.

À l'instar de mon collègue, je tiens à dire que nous serions plus que disposés aujourd'hui et peut-être pratiquement tous les jours, à prolonger la période des questions pendant, disons, 20 minutes, afin de permettre à un certain nombre de députés de tous les côtés de poser davantage de questions.

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley—Hants): Madame la Présidente, je ne vais pas commencer à réclamer qu'on prolonge la période des questions. Je pense qu'on devrait le faire parfois, mais je crois, en fait, qu'il incombe à la présidence de traiter tous les députés dans cette enceinte sur le même pied.

Une fois qu'on a posé les questions principales et qu'on y a répondu sous une forme ou une autre, ce sont les députés alors qui doivent faire en sorte d'attirer l'attention de la présidence, afin d'obtenir la parole. En effet, malheureusement il est de plus en plus courant, j'en ai bien peur, que la présidence—et ce n'est peut-être pas votre cas, madame la Présidente—semble regarder un bout de papier et ne donner la parole qu'à ceux dont les noms y figurent, peut-être.

On est loin de la façon dont la période des questions devrait se dérouler et, en toute franchise, cette période est tellement ennuyeuse que dans bien des cas, lorsqu'on pose une bonne question, si quelqu'un a une question supplémentaire, la présidence n'a parfois pas la latitude de lui donner la parole. La période des questions dans cette enceinte a déjà été un peu plus animée qu'à l'heure actuelle.

• (1210)

La plupart des députés sont déjà partis et je comprends que c'est généralement le stratégème utilisé à ce stade-ci dans le cadre d'un rappel au Règlement. Cependant, pour de futures périodes de questions, je crois que la présidence ne devrait pas avoir cette liste saugrenue sous les yeux une fois la question principale posée, afin qu'il puisse y avoir davantage d'échanges entre les ministériels et l'opposition et qu'on puisse donner un peu plus de sens à toute cette procédure.

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, j'hésite à participer à cet intéressant débat. Le problème concernant la période des questions et, en fait, le comportement à la Chambre et la façon dont nous nous acquittons de nos tâches, par exemple, a soulevé des

commentaires et fait l'objet de discussions entre les leaders à la Chambre.

Nous devons examiner certains aspects de la période des questions. Il faut sûrement se demander s'il est préférable d'exiger pour cette période que l'opposition présente toutes ses questions par écrit ou de donner un préavis, comme cela se fait au Royaume-Uni.

En pratique, tous les ministres, lorsqu'ils ne sont pas en mission, sont assis à se demander si on leur posera une question ou non. Ils consacrent énormément de temps pour se préparer à répondre et je me demande si c'est là une bonne façon de dépenser l'argent des contribuables.

Une voix: Oh, oh!

M. Andre: Voilà encore le député de Broadview-Greenwood qui fait du chahut, après avoir nié que ce soit une de ses habitudes et s'être vanté de bien se conduire.

C'est peut-être un aspect qu'il faut examiner. L'opposition soutient qu'il suffit d'allonger la période des questions pour régler le problème. Il faut reconnaître que cette période représente le moment le plus vivant de la journée et probablement le seul où la Chambre est bien remplie. Est-ce la meilleure façon de servir les contribuables canadiens qui paient nos salaires? Sommes-nous ici pour distraire ou pour informer? Sommes-nous ici pour demander des comptes au gouvernement?

Une voix: Oh, oh!

M. Andre: Le député de Broadview-Greenwood s'adonne encore au chahut. Il ne fait que cela.

Je crois que les leaders à la Chambre devraient vraiment étudier la question. Quant à moi, tout est négociable.

M. Thompson: Madame la Présidente, soit dit en toute déférence, vous avez dit que je n'étais pas à ma place. Nous avons trois noms sur la liste dont le député de Nouvelle-Écosse a parlé. J'y figurais au troisième rang. Celui qui est au deuxième n'a pas eu l'occasion de poser sa question. Aujourd'hui, 30 questions ont été posées. De ce côté-ci, nous n'avons eu droit qu'à une seule.

Cela n'a rien à voir avec le fait que je n'étais pas à ma place. Ce qui est en cause, c'est le nombre de questions qu'on laisse poser aux députés de ce côté-ci de la Chambre. En toute équité, madame la Présidente, nous n'avons pas pu en poser aujourd'hui, et je m'élève vigoureusement contre ce fait.

Mme le vice-président: Je puis montrer au député la liste que j'avais sous les yeux. Du côté du gouvernement, c'est la personne qui était au deuxième rang qui a obtenu la parole. À un moment donné, il était le seul qui, de sa place, demandait la parole.

Je pense avoir répondu. Il est vrai que, aujourd'hui, il y a eu une seule question du côté ministériel. Il y a des jours où il y en a deux ou trois. Tout dépend. La présidence fait ce qu'elle peut, en fonction de la longueur des questions et des réponses. La période des questions dure 45 minutes. Si, pendant cette période, il y a 28 ou 29 questions, il est possible de répartir le temps de manière satisfaisante.

Je suis désolée que le député n'ait pas pu poser au ministre sa question, qui était certainement importante et intéressante. J'espère que l'occasion lui sera donnée à la prochaine période des questions. Il est très difficile, pour la personne qui occupe le fauteuil, de prendre des décisions ou de faire des choix. C'est le cas depuis un certain temps.

La Chambre est saisie d'une motion sur le décorum qui demande à la présidence de faire toutes sortes de choses. Lorsqu'on suit les choses depuis les banquettes, il peut paraître facile de prendre à tout coup la bonne décision. Je puis vous assurer que tous ceux qui président les délibérations font de leur mieux pour être justes.

Il se pose des problèmes pendant la période des questions, je suis la première à l'admettre. Tous ceux qui ont l'occasion d'occuper le fauteuil seraient heureux de suivre les conseils des députés. Il existe un comité chargé de la gestion de la Chambre, et j'estime que la conduite des députés pendant la période des questions pourrait fort bien relever de son mandat. Le comité voudra peut-être revenir sur ce point et faire une demande officielle. Je suis sûre que le Président et moi-même serions très heureux de discuter avec les députés pour arriver à une meilleure compréhension des choses. Il est très difficile que, après chaque période des questions, un député ou l'autre se plaigne de n'avoir pas pu intervenir.

Hier, pendant que nous débattions la motion, un député a dit que, si une question est posée et qu'une question complémentaire ne semble pas s'imposer, le Président devrait céder la parole à quelqu'un d'autre. C'est ce que j'ai fait il y a une quinzaine de jours et un membre du parti de ce député a soulevé la question de privilège parce

qu'il n'avait eu le droit de poser cette deuxième question. Que doit faire la présidence?

Je suis heureuse d'être au service de la Chambre, et j'essaie de faire de mon mieux, mais je ne suis pas un robot et je ne suis pas la perfection incarnée. Je suis simplement députée, comme vous tous. Je remercie tous les députés de leur collaboration et de leur compréhension. Je puis leur assurer que je vais continuer à faire de mon mieux pour servir la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Dingwall: Madame la Présidente, je voudrais simplement réaffirmer notre appui à la présidence et aux décisions qu'elle a prises aujourd'hui et à des occasions précédentes.

À mon avis, il est très important pour les délibérations à venir que nous examinions sérieusement la proposition qu'a faite le député d'en face. Il a dit être le troisième sur une liste qu'on a remise au Président. Le Président n'est pas parvenu à son nom sur la liste, car il n'est pas parvenu non plus à la deuxième personne qui y figurait. Un autre député a laissé entendre que les députés qui ont des questions à poser ont toujours un autre moyen de le faire. Il faudrait que la Chambre soit disposée et consente à l'unanimité à prolonger la durée de la période de questions pour répondre aux désirs de ces députés.

Je tiens à appuyer le leader du gouvernement à la Chambre lorsqu'il dit qu'il faudrait examiner dans une tribune ou une autre les aspects de fond de la période de questions. Comme nous le savons tous, le Comité de la gestion possède un sous-comité qui étudie certains de ces aspects. Toutefois, je ne voudrais pas que les députés d'en face laissent entendre d'une façon ou d'une autre que les discussions qui auraient lieu au sein du sous-comité auraient pour effet de changer radicalement les aspects fondamentaux et les traditions qui sont propres à la période de questions.

En terminant, je comprends que la présidence ait du mal à donner la parole à tous les députés qui désirent s'exprimer pendant la période de questions. C'est la raison pour laquelle nous, de ce côté-ci, avons tenté de lui faciliter la tâche en lui remettant une liste. J'estime que ce n'est que raisonnable lorsque 300 députés sont à la Chambre en même temps et veulent prendre la parole sur un sujet en particulier. Cependant, nous sommes étonnés de constater que le gouvernement a maintenant une liste qu'il présente régulièrement. Nous étions convaincus que la période de questions constituait un des moyens principaux dont les partis et les députés de l'opposition disposaient pour obliger le gouvernement à répondre de ses actes.

• (1220)

Enfin, madame la Présidente, je vous dis ainsi qu'aux députés de la Chambre que les députés d'en face devraient peut-être reconnaître le fait qu'il y a bien des fois. . .

Une voix: Encore plus.

M. Dingwall: . . .malgré que. . .

Une voix: Laissez-nous répondre.

M. Dingwall: Madame la Présidente, je tente de faire valoir un argument que j'estime très important. Le député. . .

Une voix: Ce qui sort de votre bouche n'est pas vraiment un argument.

Mme le vice-président: S'il vous plaît. Le leader parlementaire a la parole.

M. Dingwall: Madame la Présidente, je vais conclure là-dessus. Les députés d'en face—et je pense à un collègue capable et sincère, le député Guy St-Julien, qui a pris la parole plus de 500 fois au titre de l'article 31 du Règlement depuis 1988. . . Donc je n'accepte pas. . .

Des voix: Oh, oh!

Mme le vice-président: Je remercie le leader à la Chambre du parti libéral de son aide. Je sais que je pourrai compter sur son aide.

Je vais écouter une dernière fois le député de Carleton—Charlotte qui demande la parole.

M. Thompson: Madame la Présidente, je prends très sérieusement ce que vous avez dit à propos de faire de notre mieux. Nous essayons tous de faire de notre mieux. C'est sans doute pour cela que moi et d'autres, vous aussi sans doute, éprouvons parfois quelque découragement.

Je vais faire une suggestion, madame la Présidente, pour ce qu'elle vaut. Vous avez laissé entendre que certains députés de l'opposition s'inquiétaient parce qu'ils n'avaient pas eu droit à une question supplémentaire. À mon avis, c'est à ce niveau-là que les abus se situent. Selon Beauchesne, les questions supplémentaires ne devraient pas avoir de préambule. C'est là que le problème commence. Si la question supplémentaire restait dans les limites de la définition prévue au Règlement, on économiserait bien du temps. On pourrait alors donner l'occasion à cinq ou six autres députés, de ce côté ou

de l'autre, de poser une question, évitant ainsi beaucoup de peines et de souffrances.

Mme le vice-président: Je remercie le député. Il voudra peut-être faire sa suggestion au Comité de gestion de la Chambre. Je suis sûre qu'il l'étudierait avant de faire sa recommandation à la présidence.

[*Français*]

M. Ouellet: J'invoque le Règlement!

Mme le vice-président: Oui, un à la fois, s'il vous plaît, monsieur le député de Papineau—Saint-Michel. L'honorable député de Fraser Valley-Est a la parole.

[*Traduction*]

M. Ross Belsher (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique): Madame la Présidente, je voudrais ajouter que je reconnais, moi aussi, le dilemme dans lequel se trouve la présidence.

La présidence a-t-elle déjà tenté de noter, de façon informelle, la quantité de temps que prennent les questions quand un seul député de ce côté-ci de la Chambre a pu poser sa question? A-t-elle tenté de noter le temps que l'on prend au lieu de veiller à ce qu'un nombre X de députés de chaque parti prenne la parole?

Mme le vice-président: C'est là aussi une excellente suggestion. Je répondrai au député qu'on a déjà fait quelque chose du genre, et qu'il s'agit aussi d'une très bonne suggestion pour le Comité de gestion de la Chambre.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (Papineau—Saint-Michel): Madame la Présidente, je voudrais intervenir brièvement pour rappeler que le précédent gouvernement libéral n'a jamais soumis à la Présidence une liste de personnes qui devaient être reconnues pour la période des questions.

Cette pratique de soumettre une liste émane du whip et du leader du gouvernement à la Chambre. Cela a commencé avant que vous n'occupiez le fauteuil. C'est un Président précédent qui a commencé à accepter, de la part du gouvernement conservateur, une liste de députés d'arrière-ban qui devaient ou qui devraient être reconnus par la Présidence.

C'est une pratique qui n'existait pas antérieurement. C'est une pratique, madame la Présidente, qui n'existe pas au Parlement de Londres. La Présidence a toujours gardé une entière discrétion sur ceux et celles qui devaient poser des questions durant la période des questions orales.

Je dois dire qu'il est évident que je sympathise avec l'honorable député qui prétend qu'il était le troisième sur la liste rédigée par son propre parti et soumise avant le début de la période des questions orales à la Présidence. Je vous soumets que cette pratique n'est pas dans la règle et dans la tradition parlementaire et qu'elle n'existe pas au Parlement de Londres. Je crois que c'est là un des aspects des difficultés des députés d'arrière-ban du gouvernement qui se rendent bien compte qu'il y a une certaine discrimination parmi eux, puisque le député d'Abitibi revient constamment sur cette liste, et que d'autres députés n'ont pas la chance de voir leur nom apparaître sur la liste aussi souvent que lui.

Donc, je demande à la Présidence de revoir cette pratique qui fait que depuis que le gouvernement conservateur est au pouvoir, qu'un représentant du *house leader* ou qu'un représentant du whip remettent une certaine liste de noms de personnes qui, de l'avis du gouvernement, devraient être reconnues par la Présidence. Cette pratique du gouvernement devrait être abandonnée.

[*Traduction*]

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, je trouve les observations et les commentaires du député de Papineau des plus intéressants.

J'estime que désormais, la présidence ne devrait plus accueillir de listes. Elle devrait décider par elle-même qui doit avoir la parole à un moment donné en regardant les députés et en tenant compte de leurs antécédents et de leur intérêt pour les sujets dont la Chambre est saisie. C'est, selon moi, un pouvoir que la présidence possède et qu'elle devrait exercer.

Personnellement, je suis sûr que les députés de ce côté-ci de la Chambre seraient d'accord pour que les listes soient éliminées.

[*Français*]

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Madame la Présidente, j'ai beaucoup d'estime et de respect pour mon président du Comité de la gestion, mais je pense qu'il procède un peu rapidement. Ce que l'on vient de vous soumettre, madame la Présidente, qui présidez nos destinées avec beaucoup de délicatesse et de savoir-faire, il ne faudrait tout de même pas que vous en arriviez à la conclusion que cette question devrait être immédiatement mise à votre disposition pour réfléchir et nous donner un jugement très rapide. Il est très important que le débat se poursuive. Nous en discutons d'ailleurs ac-

tuellement au Comité de la gestion. Pas plus tard qu'hier, trois collègues de mon parti et moi-même, sous la présidence très habile de l'honorable député, discutions exactement de ces questions-là.

[*Traduction*]

Je suis de ceux qui estiment que les déclarations de députés ne devraient pas faire l'objet de certaines mesures de contrôle. Je crois aussi que nous ne devrions pas agir prématurément, car c'est là une question très importante. Certains peuvent ne pas être d'accord. J'ai mon opinion, une opinion ferme, à ce sujet. Tous savent que je n'aime pas tellement le système. C'est la raison pour laquelle le Comité de gestion en discute actuellement.

Je vous assure, madame la Présidente, que sous la présidence du député de Peace River, le Comité de gestion en rediscutera dès mardi ou jeudi prochain. Je vous prierais de ne pas rendre de décision maintenant parce que, sage comme vous l'êtes, vous voudrez sûrement y réfléchir.

M. Rod Murphy (Churchill): Madame la Présidente, j'essaie d'avoir la parole depuis environ 25 minutes sur ce même rappel au Règlement. Je suis heureux d'avoir enfin obtenu votre attention.

La suggestion du secrétaire parlementaire paraît raisonnable aux yeux de beaucoup de gens, mais elle crée de nombreux problèmes. Puisqu'elle a été faite à la Chambre, je tiens à en parler.

Tout d'abord, si tout le monde avait la parole tous les jours, personne ne saurait quelles sont les priorités au sein d'un caucus. Il y aurait aussi le risque que des questions importantes une journée, qu'il s'agisse de la fermeture d'une mine dans le nord du Manitoba ou d'une mesure gouvernementale, ne soient jamais abordées lors de la période des questions. Nous aurions peut-être l'équité, mais nous n'aborderions pas les questions importantes pour les Canadiens à un moment donné. C'est à cela que nous nous exposerions.

Au sein de chacun de nos caucus, nous décidons à quels sujets nous souhaitons accorder plus d'attention, qu'il s'agisse du haut taux de chômage ou des taux d'intérêt élevés.

• (1230)

En outre, lorsque le leader du gouvernement à la Chambre a pris la parole, il a dit que ce serait une bonne idée de donner des préavis pour que le ministre compétent puisse être présent. Comme vous le savez, madame la Présidente, mon nom était inscrit sur la liste et je n'ai pas eu la parole. Je pourrais m'indigner qu'un libéral ait pris ma place, mais ce n'est pas l'objet de mon intervention.

La question que j'ai soulevée était motivée par une manifestation survenue à Vancouver aujourd'hui parce que le gouvernement tente d'expédier des céréales par le port de Seattle. Il m'était impossible de donner un préavis au gouvernement.

J'ai été informé de cette manifestation juste avant la période des questions. C'est une question d'actualité très importante et il est évident que notre caucus a estimé qu'elle devait être abordée aujourd'hui à la Chambre des communes. Il n'aurait pas été utile de donner avis que la question serait posée jeudi ou vendredi prochain.

J'estime important de disposer d'un système permettant aux gens de soulever les grandes questions d'actualité au moment où elles se présentent.

Mme le vice-président: Je remercie tous les députés qui ont pris part au long débat sur ce rappel au Règlement ou cette question de privilège.

Soyez assurés que je continuerai de faire de mon mieux. Il est plus que probable que je ne réussirai pas toujours à contenter les 293 députés qui siègent à la Chambre, mais je continuerai de faire de mon mieux sachant que lorsqu'il y a une pleine lune, des choses comme celle-là se produisent.

* * *

[*Français*]

LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B), 1991-1992

L'hon. Gilles Loiselle (président du Conseil du Trésor) présente un message dont Madame le vice-président donne lecture à la Chambre et par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet le budget des dépenses supplémentaire (B) des sommes requises pour le Service public du Canada pour l'année financière se terminant le 31 mars 1992.

RENVOI AUX COMITÉS PERMANENTS

L'hon. Gilles Loiselle (président du Conseil du Trésor et ministre d'État (Finances)): Madame la Présidente, en vertu des dispositions des articles 81(5) et 81(6) du Règlement de la Chambre, j'aimerais proposer:

Que les prévisions du budget des dépenses supplémentaire (B) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1992, qui a été déposé au-

jourd'hui, soit déféré aux divers comités permanents de la Chambre comme il suit.

Madame la Présidente, étant donné que la répartition du budget des dépenses supplémentaire (B) aux divers comités est détaillée et que la liste est longue, si la Chambre y consent, je demande qu'elle soit imprimée au hansard comme si elle avait été lue dans cette enceinte.

Mme le vice-président: Y consent-on?

Des voix: D'accord.

Mme le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Au Comité permanent des affaires autochtones

Affaires indiennes et du Nord canadien, crédits 6b, 10b, 15b et L20b.

Au Comité permanent de l'agriculture

Agriculture, crédits 5b, 15b, 20b, 30b et 50b.

Au Comité permanent des communications et de la culture

Communications, crédits 10b, 15b, L21b, 25b et 95b.

Secrétariat d'État, crédits 5b et 30b.

Au Comité permanent du multiculturalisme et de la citoyenneté

Secrétariat d'État, crédit 15b.

Au Comité permanent des consommateurs et des sociétés et de l'administration gouvernementale

Industrie, Sciences et Technologie, crédit 100b.

Conseil privé, crédits 1b et 35b.

Travaux publics, crédit L16b.

Approvisionnements et Services, crédits 1b et 5b.

Au Comité permanent de l'énergie, des mines et des ressources

Énergie, mines et ressources, crédits 5b, L15b et 35b.

Au Comité permanent de l'environnement

Environnement, crédits 1b, 5b et 15b.

Au Comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur

Affaires extérieures, crédits 10b, 11b, 20b, 30b et 35b.

Finances, crédit 25b.

Au Comité permanent des finances

Finances, crédits 2b et 16b.

Revenu national, crédit 15b.

Conseil privé, crédit 25b.

Au Comité permanent des forêts et des pêches

Pêches et Océans, credits 1b et 10b.

Forêts, crédits 1b, 5b et 10b.

Au Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées

Justice, crédit 10b.

Au Comité permanent de la justice et du solliciteur général

Justice, crédits 1b, 5b et 45b.

Solliciteur général, crédit 20b.

Au Comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration

Emploi et immigration, crédits 1b, 10b, 15b, 20b et 25b.

Travail, crédits 10b et 15b.

Au Comité permanent de la défense nationale et des affaires des anciens combattants

Défense nationale, crédits 15b et 20b.

Au Comité permanent de la santé nationale et du bien-être social, des affaires sociales, du troisième âge et de la condition féminine

Emploi et Immigration, crédit 40b.

Santé nationale et bien-être social, crédits 10b et 15b.

Au Comité permanent de l'industrie, de la science et de la technologie, du développement régional du Nord

Affaires indiennes et du Nord canadien, crédits 30b et 50b.

Industrie, Sciences et Technologie, crédit 40b.

Au Comité permanent des transports

Transports, crédits 1b, 10b et 26b.

(La motion est adoptée.)

* * *

[*Traduction*]

DÉCRETS DE NOMINATION

DÉPÔT ET RENVOI

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, j'ai le plaisir de déposer, dans les deux langues officielles, quelques décrets annonçant les nominations faites par le gouvernement. Conformément au paragraphe 110(1) du Règlement, ces décrets sont renvoyés d'office aux comités permanents énumérés dans la liste ci-jointe.

* * *

LES CONSOMMATEURS ET LES SOCIÉTÉS

DÉPÔT DE DOCUMENTS DEMANDÉS

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambres des communes): Comme je suis debout, je voudrais profiter de l'occasion pour déposer, comme l'a demandé le leader parlementaire du Nouveau Parti démocratique, les documents qu'a men-

tionnés mardi mon collègue, le ministre des Consommateurs et Sociétés, pendant la période de questions.

J'espère que le leader parlementaire du NPD en prendra connaissance pour son information.

* * *

LES DÉLÉGATIONS INTERPARLEMENTAIRES

LA QUATRE-VINGT-SIXIÈME CONFÉRENCE INTERPARLEMENTAIRE

Mme Edna Anderson (Simcoe-Centre): Madame la Présidente, conformément au paragraphe 34(1) du Règlement, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre, dans les deux langues officielles, le rapport du groupe canadien de l'Union interparlementaire qui a représenté le Canada à la 86e Conférence interparlementaire tenue à Santiago, au Chili, dans la semaine du 7 au 12 octobre 1991.

* * *

[*Français*]

LES TRANSPORTS

DÉPÔT DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Denis Pronovost (Saint-Maurice): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter à cette Chambre, dans les deux langues officielles, le premier rapport du Comité permanent des transports qui a étudié le projet de loi C-5 présenté avec amendements. J'aimerais profiter de l'occasion pour féliciter les députés des trois partis qui ont étudié ce projet de loi de façon non partisane.

* * *

[*Traduction*]

LOI SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS CHEZ LES PARLEMENTAIRES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Harvie Andre (pour le premier ministre) demande à présenter le projet de loi C-43, Loi visant à empêcher toute incompatibilité entre les intérêts privés des parlementaires et les devoirs de leur charge, constituant la Commission des conflits d'intérêts et apportant des modifications corrélatives à certaines lois.

Recours au Règlement

Mme le vice-président: Conformément au paragraphe 68(2) du Règlement, la motion est adoptée d'office.

M. Andre, au nom du premier ministre propose que le projet de loi soit lu pour la première fois et que l'impression en soit ordonnée.

Conformément au paragraphe 69(1) du Règlement, la motion est adoptée d'office.

(Le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

PÉTITIONS

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom de plusieurs électeurs de Kamloops, en Colombie-Britannique, qui s'inquiètent de ce qui ressemble à une montée de l'anarchie dans certaines localités du Canada et qui demandent simplement au gouvernement d'augmenter son soutien à la Gendarmerie royale du Canada.

LA RIVIÈRE THOMPSON-NORD

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Madame la Présidente, encore une fois au nom de résidents d'un certain nombre de localités de l'intérieur de la province de Colombie-Britannique, les pétitionnaires s'inquiètent sérieusement de ce qu'une entreprise de la Colombie-Britannique ait annoncé son intention de travailler avec une entreprise californienne à la construction d'un barrage sur la rivière Thompson-Nord à Valemount, en Colombie-Britannique, afin d'en dériver les eaux pour la vente à San Diego, en Californie.

Les pétitionnaires demandent au gouvernement canadien—et je les appuie sans réserve—de déclarer qu'il ne permettra pas que nos eaux douces soient dérivées vers les États-Unis.

L'IMMIGRATION

M. Mac Harb (Ottawa-Centre): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui à la Chambre une pétition signée par nombre de mes électeurs, qui demandent au gouvernement de faire preuve de compassion et d'intensifier ses efforts dans l'examen du cas des demandeurs de statut de réfugié.

Plusieurs réfugiés et leurs familles ont des difficultés d'ordre personnel et économique. Leur avenir est incertain alors qu'ils attendent patiemment l'examen de leur dossier.

La présente pétition fait partie d'une série de pétitions qui seront présentées ultérieurement à la Chambre.

Recours au Règlement

LE PORT DE CHURCHILL

M. Rod Murphy (Churchill): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par les résidents des communautés de Gladmar, Lake Alma, Buyea, Tribune, Outlook, Climax, Bracken, Orkney, Dinsmore, Beechy, Wiseton, Stony Beach, Moose Jaw, Regina, Alida, Storthoaks, Northgate et Oxbow, en Saskatchewan, et de Dauphin, Churchill, Warrenton, Snow Lake et Winnipeg, au Manitoba.

La pétition a trait au port de Churchill. Elle demande au gouvernement fédéral de veiller à ce qu'au moins 3 p. 100 des expéditions annuelles de céréales se fassent par le port de Churchill, faisant remarquer qu'étant donné les débouchés croissants qu'offrent les marchés en expansion de l'Europe de l'Est et de l'Union soviétique, les expéditions de céréales et autres devraient se faire par le seul port intérieur du Canada.

Il est paradoxal que le gouvernement canadien essaie d'expédier du grain à Seattle et envisage d'expédier des céréales par le réseau du Mississipi quand les ports canadiens ne sont pas utilisés.

• (1240)

Je demande au gouvernement du Canada et à la Commission canadienne du blé de reconnaître que l'on devrait créer des emplois au Canada et exploiter les possibilités qu'offre notre pays.

LES GARDERIES

M. Brian O'Kurley (Elk Island): Madame la Présidente, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de présenter plusieurs pétitions au nom d'un certain nombre d'électeurs d'Elk Island qui appuient les efforts d'un groupe appelé «Kids First».

Les signataires prient humblement le Parlement de bien vouloir modifier la Loi de l'impôt sur le revenu pour que les prestations pour enfants et les déductions pour frais de garde soient rendues justes et équitables pour toutes les familles et qu'elles tiennent compte de leurs besoins financiers et pas de leur choix de garde.

LE RV-486

M. Robert E. Skelly (Comox—Alberni): Madame la Présidente, il m'incombe de présenter une pétition signée par environ 200 électeurs de ma circonscription. Je dois dire d'abord que, bien que je ne partage pas les opinions exprimées dans cette pétition, je suis dans l'obligation de la présenter au nom de ses signataires.

Les soussignés prient humblement le Parlement de bien vouloir refuser d'approuver le médicament destiné à provoquer l'avortement et connu sous le nom de RU-486 et d'en interdire l'essai et la mise en marché.

LA RIVIÈRE THOMPSON-NORD

M. Robert E. Skelly (Comox—Alberni): J'ai également une pétition, madame la Présidente, signée par un certain nombre de résidents de l'intérieur de la Colombie-Britannique qui prient le gouvernement de refuser à la Multinational Resources Ltd le droit de construire un barrage à Valemount sur la rivière Thompson-Nord et de détourner ses eaux au profit de San Diego, en Californie.

Les requérants prient le Parlement d'enjoindre le gouvernement du Canada de déclarer catégoriquement qu'il ne permettra pas que nos rivières soient endiguées et détournées vers les États-Unis et d'affirmer que nos rivières ne sont pas à vendre.

M. Lyle Dean MacWilliam (Okanagan—Shuswap): Madame la Présidente, j'ai un certain nombre de pétitions émanant d'habitants de ma circonscription, en particulier des localités de Sorrento, de Tappen, de Vernon et de Canoe.

Les pétitionnaires s'inquiètent de l'annonce faite par Multinational Resources de construire un barrage à Valemount sur la rivière Thompson-Nord et de détourner les eaux de cette rivière vers le marché californien.

Ils s'inquiètent également qu'aux termes des dispositions de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis l'exportation d'eau en grosses quantités d'eau du Canada vers les États-Unis entraînerait en fait l'obligation de notre part de continuer ces exportations même dans le cas où on manquerait d'eau dans notre pays. Ils exhortent le gouvernement à étudier très sérieusement la question et à indiquer très clairement que nous n'autoriserons pas le détournement et l'exportation des grandes sources d'eau du Canada.

UNITEL

M. Lyle Dean MacWilliam (Okanagan—Shuswap): Madame la Présidente, j'ai un certain nombre d'autres pétitions qui sont signées par des habitants de toute la province de Colombie-Britannique. Les pétitionnaires exhortent le ministre des Communications à s'opposer à l'offre d'Unitel d'entrer sur le marché des communications téléphoniques interurbaines au Canada.

Ils demandent au ministre de consulter les parties concernées, en particulier les citoyens qui habitent en dehors des grands centres urbains de notre pays dans les localités du Nord plus isolées et qui seraient les plus touchées par des augmentations des tarifs locaux si cette offre était acceptée.

Je soumets ces pétitions au nom des habitants de ces localités.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, nous répondrons aujourd'hui à la question nº 130.

[*Texte*]

Question nº 130—**M. Young (Acadie—Bathurst):**

> En ce qui concerne les restrictions salariales pour 1991–1992, l'affectation de réserve pour le rajustement des traitements (3 p. 100) a-t-elle été éliminée des budgets des ministères et, dans l'affirmative, *a*) comment procédera-t-on aux augmentations de traitement annuelles, *b*) comment majorera-t-on les montants relatifs aux divers marchés, *c*) les ministères seront-ils autorisés à (i) virer des fonds à partir d'autres budgets de fonctionnement, (ii) déduire les dépenses liées aux traitements du crédit pour dépenses en capital, *d*) ces dépenses pourront-elles être déduites des contributions ou subventions et, dans la négative, comment les dépenses liées aux traitements seront-elles assumées?

L'hon. Gilles Loiselle (président du Conseil du Trésor et ministre d'État (Finances)): Dans le budget du 26 février 1991, le ministre des Finances a demandé de réduire de 500 millions de dollars les crédits ministériels proposés dans le Budget principal de 1991–1992 et précisé qu'il n'y aurait pas de fonds en 1991–1992 pour absorber une augmentation salariale des fonctionnaires. Par conséquent, les ministres du Conseil du Trésor ont demandé à chaque ministère de «bloquer» dans une affectation sur laquelle aucune dépense ne pouvait être imputée, leur part de cette réduction, y compris la réserve prévue pour le rajustement des salaires. Même si on n'a pas ôté ces montants des crédits ministériels, dans les faits, on a soustrait du budget de chaque ministère le montant de son affectation bloquée.

Quant aux augmentations salariales annuelles, les budgets de tous les ministères font l'objet de rajustements annuels égaux correspondant à six dixièmes de 1 p. 100 de leurs dépenses prévues au titre des salaires et des traitements (exclusion faite des allocations). Ce calcul correspond à une moyenne générale pour toute la fonction publique et tient compte du fait que certains employés sont au maximum de l'échelle de rémunération de leur groupe professionnel et que les autres sont à divers échelons. Ce montant est inclus dans l'enveloppe des salaires et traitements disponible et il n'a pas été bloqué. Les augmentations de salaire sont exemptées de la *Loi sur la rémunération du secteur public*.

En vertu de la loi récemment adoptée par le Parlement pour restreindre les salaires, toutes les conventions devenant échues après le 26 février 1991 seront prorogées d'un an, sans augmentation. Par conséquent, comme les augmentations de coûts liées aux conventions devenant échues au cours de 1991–1992 se limiteront à quelques groupes professionnels comptant relativement peu de membres, les ministères visés pourront les imputer sur leurs crédits existants, mis à part les affectations bloquées.

Si un ministère a besoin de fonds supplémentaires, il pourra demander au Conseil du Trésor d'approuver un virement entre postes d'un même crédit, y compris les fonds réservés à l'origine pour les dépenses en capital ou les subventions et contributions. S'il disposait de fonds dans d'autres crédits, par exemple dans celui des dépenses en capital ou dans celui des subventions et contributions, il pourrait demander au Parlement d'approuver dans un budget des dépenses supplémentaires le virement de fonds de l'un de ces crédits pour combler le déficit au chapitre de la rémunération. La politique du Conseil du Trésor à cet égard vise à assumer que ces virements permettront d'accroître l'efficacité et l'efficience des programmes.

[*Traduction*]

Mme le vice-président: Nous avons répondu à la question indiquée par le secrétaire parlementaire.

M. Cooper: Madame la Présidente, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

M. Nunziata: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Le député peut-il nous dire si l'on a répondu à la question nº 138 et, dans l'affirmative, quand cela a été fait?

M. Cooper: Madame la Présidente, permettez-moi de vérifier sur la liste que j'ai ici. Non, on n'a pas encore répondu à cette question. Il nous manque encore des renseignements en provenance de 13 ministères, mais nous avons reçu le reste.

Nous ferons tout notre possible pour donner suite à cette question sur les membres de la tribune des journalistes et sur la nature de leur contrat.

M. Nunziata: Madame la Présidente, j'aurais besoin qu'on éclaire ma lanterne. Je croyais que le délai de réponse prévu dans le Règlement était de 45 jours.

Le député peut-il me dire quelles sont les ramifications de cette règle? Est-ce une règle absolue? Peut-on s'attendre à ce que le gouvernement réponde aux questions en temps voulu, c'est-à-dire dans un délai de 45 jours?

M. Cooper: Madame la Présidente, le gouvernement s'efforce toujours de respecter le délai de 45 jours. Mais cela nous est parfois impossible, surtout quand, comme dans ce cas-ci, on nous demande de recueillir des données dans tous les ministères et organismes fédéraux, ce qui n'est pas une mince affaire, car, si les ministères sont nombreux, les organismes gouvernementaux le sont encore plus.

À ce stade-ci, le député peut, s'il le veut, renvoyer la question pour débat ultérieur. Nous nous ferons alors un plaisir de coopérer. Autrement, il peut me croire sur parole; je vais poursuivre mes efforts pour obtenir la réponse qu'il demande.

Mme le vice-président: Le gouvernement a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire.

Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI SUR LES IMMEUBLES FÉDÉRAUX

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Loiselle: Que le projet de loi C-3, Loi concernant l'acquisition, la gestion et l'aliénation des immeubles du domaine public fédéral, soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River): Madame la Présidente, j'aimerais vous saisir d'un aspect bien précis du projet de loi. Il concerne la communication des détails de ce genre de transaction, une fois l'aliénation réalisée.

Avant d'en finir, je crois que je vais me fâcher à nouveau. Je vais me fâcher, parce qu'à mon avis, et je ne siège à la Chambre que depuis trois ans, cet article du projet de loi est probablement la mesure la plus rétrograde à avoir jamais été proposée en ce qui concerne l'obligation de rendre compte.

J'exhorte les contribuables, les actionnaires du Canada, à être vigilants.

Ce projet de loi régit la procédure en vertu de laquelle l'État gère et dispose des biens immobiliers du Canada, et je vous assure qu'ils sont nombreux. Il s'agit en grande partie de biens que nous conservons pour maintes raisons diverses. Il peut s'agir aussi bien de parcs nationaux comme d'immeubles à bureaux, ou de terrains que le gouvernement fédéral a achetés pour d'éventuels besoins militaires. Ils sont utilisés à des fins multiples qui sont, à quelques exceptions près, utiles et sages. Les critiques, qui surgissent à l'occasion, concernent la façon dont ils sont gérés.

Lorsque notre gouvernement décide de se départir de ces biens immobiliers, il déclenche habituellement un processus où les fonctionnaires jouent un rôle décisionnel, à l'issue duquel ils décident si ces biens doivent être vendus ou non. Selon la décision, le bien peut alors être aliéné. Il peut être offert à l'encan ou bien vendu par appel d'offres, mécanismes qui ont tous pour but de permettre au gouvernement d'obtenir un prix représentatif du marché.

Je n'ai rien contre le principe en soi. Mes objections concernent surtout le manque de transparence, une fois la transaction effectuée, l'absence de mécanismes qui pourraient permettre au public de savoir comment l'aliénation s'est réalisée et à qui elle a profité.

Permettez-moi de rappeler à la Chambre deux cas où des biens de l'État avaient été aliénés et où le gouvernement a carrément refusé, malgré de multiples demandes, de révéler aux contribuables et au Parlement les détails du marché. Je vais vous parler des deux. La première concerne la vente des actions de de Havilland à la société Boeing. Ces actions ont été cédées par décret du conseil. Je signale aux lecteurs ou aux auditeurs des débats que le gouverneur en conseil regroupe tous les ministres du

Cabinet, ce qui permet au gouverneur de donner effet aux décisions prises en vertu des lois et des règlements.

• (1250)

La vente de la de Havilland a été effectuée au moyen d'un texte réglementaire, une sorte de règlement. En vertu de ce règlement, les actions ont été vendues à Boeing et le gouvernement a empoché l'argent.

Madame la Présidente, malgré les multiples demandes qui lui ont été formulées au cours des derniers mois, le gouvernement refuse toujours de divulguer la teneur du règlement. Il s'agissait d'un texte réglementaire adopté en vertu d'une loi stipulant que le gouvernement peut vendre ou aliéner des immeubles par règlement. Or, le gouvernement a adopté un règlement, qui a force de loi au Canada, et a refusé d'en montrer le texte au Parlement. C'est incroyable. Je ne puis imaginer comment un gouvernement—le gouverneur en conseil—peut refuser de montrer au Parlement un texte qui a été promulgué en vertu d'une loi du Parlement. Et pourtant, c'est précisément ce qui s'est produit.

Le Comité mixte de l'examen de la réglementation a exigé ce texte réglementaire, mais le gouvernement a refusé en faisant valoir qu'il s'agissait d'un décret du Cabinet et qu'il contenait des secrets du Cabinet.

Je le dis à la Chambre, si nous ne pouvons pas voir une de nos lois, nous avons de très graves problèmes au Canada.

Le comité a un travail à faire, et il a besoin de voir ce texte réglementaire pour bien s'en acquitter.

Le deuxième cas a trait au remboursement par le gouvernement à un contribuable, en vertu d'un décret de remise, de l'impôt qu'il a perçu et à propos duquel il juge qu'il devrait en rembourser le contribuable.

Le décret de rémission d'impôt dont je veux parler concernait la Stelco, et avant ce décret portant sur le remboursement de plusieurs millions de dollars à ce contribuable, trois autres entreprises sidérurgiques avaient bénéficié de semblables remises. Le même comité parlementaire a demandé au ministre du Revenu les détails du décret de remise pour savoir le montant qui était ainsi remboursé et à qui. Nous avons donc demandé ces renseignements au gouvernement qui verse ainsi des fonds publics à un contribuable, mais le gouvernement a répondu que nous ne pouvions pas voir ce texte, que nous ne pouvions pas voir comment il avait dépensé les fonds publics en les remboursant au contribuable.

On trouve au paragraphe 16(1) du projet de loi la clause essentielle autorisant le gouvernement à aliéner ces biens. Elle stipule tout simplement que, par dérogation aux règlements d'application de la loi, par dérogation à n'importe quelle autre loi qui aura pu être promulguée, le gouverneur en conseil—c'est-à-dire le premier ministre et les ministres—peut, sous réserve des conditions qu'il juge indiquées, autoriser la vente, l'aliénation, l'achat, la location de biens.

Or, on peut penser que cette autorisation ne sera pas accordée au moyen d'un règlement ou d'un texte réglementaire. Elle le sera lorsque quelqu'un l'écrira sur une feuille de papier. J'ai déjà fait remarquer à la Chambre que nous ne pouvons même pas voir les textes réglementaires qui ont déjà autorisé l'aliénation d'autres biens. Si c'est maintenant le cas, comment allons-nous pouvoir examiner, au nom de nos électeurs, la feuille de papier qui ne constitue même pas un texte réglementaire?

Comment allons-nous pouvoir connaître les conditions de la vente de ces biens et l'utilisation qu'on a faite du produit de la vente?

Par le paragraphe 16(1), le gouvernement court-circuite complètement la responsabilité devant le Parlement. C'est tout à fait inacceptable. Qu'advient-il de l'obligation de rendre compte? Avec cette nouvelle disposition, il n'y a plus de texte législatif qu'on peut examiner minutieusement et sur lequel on peut donc revenir.

Le gouvernement ne veut pas devoir faire adopter un texte législatif. Au paragraphe 16 (2), il reprend sa vieille habitude d'autoriser ces ventes, locations et autres formes d'aliénation par voie de texte réglementaire.

Je le dis aux Canadiens: s'il n'y a pas de texte législatif, s'il y a seulement une liste de souhaits dressée par le Cabinet, c'est-à-dire par le premier ministre et ses ministres, alors on ne pourra jamais savoir ce qu'il en est, car il s'agira de documents du Cabinet confidentiels auxquels on ne pourra accéder avant 25 ans. On camoufle volontairement la vente de ces biens et ce qu'on fait avec le produit de la vente. C'est totalement inacceptable.

J'ai mentionné les deux affaires concernant le décret de remise de Stelco et la vente de de Havilland. On traite

des deux, et je veux vous dire ce que nous avons dû faire au comité.

Dans un document de discussion concernant la loi préparé par la bibliothèque du Parlement, on reconnaît ce que le président du Conseil du Trésor a dit au comité chargé d'examiner le projet de loi, à savoir qu'on pouvait avoir recours à la Loi sur l'accès à l'information, cette merveilleuse loi qui permet d'accéder à des informations gouvernementales. Je sais qu'on l'utilise avec succès partout au gouvernement. Je ne veux pas sous-estimer l'efficacité de cette loi à bien des égards.

Mais il y a des problèmes. Je voudrais signaler que le conseiller du Comité mixte d'examen de la réglementation a décidé, vu la façon dont la fonction publique a répondu à notre comité au sujet des renseignements qu'il désirait obtenir concernant le décret de remise de Stelco, qu'il présenterait une demande en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.

Je parle d'un comité du Parlement qui fait son boulot, qui a besoin de renseignements pour le faire et qui se sert d'une loi qui a été créée pour le grand public et non pour les parlementaires ou les comités du Parlement. Mais nous avons quand même essayé. Le fonctionnaire en question s'est excusé et a dit qu'il ne pouvait divulguer le nom du bénéficiaire et le montant du paiement. C'est ce que la Loi sur l'accès à l'information a donné au Parlement, zéro.

Le ministre dit au comité de la Chambre de ne pas s'inquiéter, parce qu'on peut obtenir les renseignements voulus en vertu de la Loi sur l'accès à l'information. Le ministre aurait honte s'il savait ce qui se passe en réalité. Il essaie de nous duper ou alors il est dupe lui-même. Je préfère penser qu'il n'est pas au courant.

J'espère qu'il se renseignera et qu'il prendra en considération mes propos et ceux d'autres collègues à ce sujet. La Loi sur l'accès à l'information ne donnera pas les résultats voulus. S'il pense le contraire, je suis prêt à débattre de cette question. Je suis sûr que beaucoup d'autres parlementaires voudraient le faire aussi.

• (1300)

Si le ministre est si confiant, peut-être qu'il doit modifier la Loi sur l'accès à l'information pour faire un renvoi au paragraphe 16(1) de ce projet de loi, où l'on dit que le gouverneur en conseil peut faire n'importe quoi sans texte réglementaire, sans adopter un règlement ou une loi, afin que tous les Canadiens puissent se prévaloir des dispositions du paragraphe 16(1) de la Loi sur l'accès à l'information.

Je signale à la Chambre que, jusqu'ici, je suis incapable en tant que membre du comité d'obtenir des renseignements sur deux cas, à savoir la vente d'actions de la société de Havilland et le décret de remise visant Stelco et d'autres sociétés. Les députés des deux côtés de la Chambre s'occupent de cette question et nous n'abandonnons pas la lutte. Nous ferons notre possible pour contraindre le gouvernement à rendre des comptes. Ce projet de loi est censé obliger le gouvernement à rendre des comptes après la vente. Moi, je suis contrarié parce que le gouvernement n'agit pas comme il est censé le faire. Il fait semblant. Le mot «camouflage» est trop fort. Il ne dit pas la vérité, il agit en secret et le contribuable se fait avoir parce qu'il ne peut obliger le gouvernement à rendre des comptes. Il n'est pas au courant. Le gouvernement peut agir en secret. Le Cabinet prend des décisions à huis clos.

J'ai constaté aujourd'hui que le leader du gouvernement à la Chambre ne reconnaît pas l'utilité de la période des questions comme moyen d'obliger le gouvernement à rendre des comptes. C'est un outil dont l'opposition a su profiter et que les députés ministériels peuvent utiliser aussi. Il a oublié d'en parler. C'est une façon d'obliger le gouvernement et les ministres à rendre des comptes. C'est vrai, ils peuvent passer 45 minutes à la Chambre sans qu'on leur pose une question, mais il est important de faire venir le Cabinet à la Chambre pour répondre aux questions des députés qui représentent tous les Canadiens. C'est notre seule occasion au cours de la séance.

Je dis au gouvernement que le paragraphe 16(1) est une farce. Il ne servira ni au Parlement, ni aux parlementaires, ni aux Canadiens. Nous ne l'appuierons pas et je ferai tout ce que je peux en tant que député pour qu'il ne soit pas adopté.

M. Dennis Mills (Broadview—Greenwood): Je veux poser une question à mon collègue. Elle se rapporte à la question que le député d'Esquimalt—Juan de Fuca a posée, avant la période des questions, au sujet du lien qui existe entre la vente du stade couvert par le gouvernement néo-démocrate de l'Ontario et le projet de loi C-3 concernant l'aliénation des immeubles du domaine public fédéral. Le député croyait que nous citions cette vente en exemple à des fins purement partisanes.

Je veux rappeler à mon collègue néo-démocrate d'Esquimalt—Juan de Fuca qu'il y a un lien direct entre la vente du SkyDome, à Toronto, et le projet de loi dont nous parlons aujourd'hui. Les terres sur lesquelles le stade couvert a été érigé à Toronto appartenaient au gouvernement fédéral. C'est le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du CN, une société d'État, qui a cédé ces terres à titre de contribution au projet.

J'ai entendu des estimations variant entre 50 millions de dollars et 150 millions de dollars pour ce qui est de la valeur de ces terres appartenant à l'État.

Nous avons, en Ontario, une situation qui peut être débattue. La presse ne veut pas en parler. C'est un mystère. Je ne sais pas pourquoi elle ne veut pas en parler. Encore une fois, je ne veux pas critiquer le secteur privé, qui a fait une bonne affaire en concluant ce marché avec la province de l'Ontario. Cela prouve que ces gens sont très habiles. Le problème, c'est que le stade couvert n'est pas seulement là pour les Blue Jays ou pour les Argonauts. C'est une attraction touristique qui crée de nombreux emplois dans les hôtels et les motels et dans tous les secteurs liés à l'industrie touristique. Lorsque l'État participait à ce projet, nous avions notre mot à dire sur le prix du billet pour assister à un match de base-ball, sur le prix d'un hot-dog, sur le prix d'une bière. En mettant le stade entre les mains du secteur privé, nous perdons notre capacité d'exercer une certaine influence pour voir à ce que le public en général puisse profiter de ces installations.

Ce projet de loi qui vise à accélérer la vente ou l'aliénation des terres de l'État me rend nerveux. Il s'agit en général de méga-projets. Si nous n'en faisons pas une analyse approfondie en tenant compte des conséquences à long terme, nous pourrions nous en mordre les pouces dans cinq ans, et les contribuables ne nous pardonneraient jamais cette erreur.

Mon collège, le député de Scarborough—Rouge River, connaît bien le marché concernant la société Harbourfront, celui concernant la société En Route, et tous les autres marchés relatifs à la vente de biens appartenant à l'État. Comme le mandat du gouvernement se termine dans un an, ne croit-il pas que ce projet de loi pose un véritable danger, que le gouvernement risque de se défaire des quelques biens qui appartiennent encore à l'État sans qu'on puisse faire une étude approfondie des conséquences à long terme?

M. Lee: Je remercie mon ami et collègue de Broadview—Greenwood pour sa question. Elle me donne l'occasion d'apporter des précisions.

Le SkyDome nous offre un bel exemple. Il n'appartient pas au fédéral, mais à un gouvernement provincial. La société Harbourfront, quant à elle, appartient bien au gouvernement fédéral. On a ici un bon exemple du problème auquel nous ferons face si le paragraphe 16(1) est adopté. J'ai déjà signalé la différence entre le paragraphe 16(1) et le 16(2). Au paragraphe 16(2), on précise que le gouvernement devra prendre des règlements pour procéder à la vente ou à l'aliénation d'immeubles. Au paragraphe 16(1), on permet au gouvernement d'agir sans adopter de règlements. C'est donc grâce au paragraphe 16(2), qui oblige le gouvernement à prendre des règlements, que la Chambre sera informée de ce qui se passe.

Je ne sais pas exactement comment on a procédé pour vendre le SkyDome à Toronto, mais supposons, aux fins de cette discussion, qu'il s'agissait d'un immeuble fédéral. En invoquant le paragraphe 16(1) du projet de loi, le gouvernement, après avoir mis la main sur le produit de la vente, pourrait déclarer: «Nous ne pouvons dévoiler tous les aspects de cette transaction financière pour deux raisons; il y a premièrement le caractère confidentiel des travaux du Cabinet. Comme nous avons discuté de cette question au Cabinet, nous avons le droit de protéger le caractère confidentiel de nos délibérations.» «Désolés, diraient-ils, nous ne pouvons pas en parler.»

Il pourrait également invoquer une autre raison, soit le caractère confidentiel des transactions commerciales. Après la vente, il pourrait affirmer: «Les acheteurs ont demandé au gouvernement de ne pas divulguer certaines choses, afin de ne pas être mis dans une situation désavantageuse par rapport à leurs concurrents.» Je n'accepte aucun de ces arguments. Quand le gouvernement vend nos biens, nos immeubles, et qu'il empoche le produit de la vente, les contribuables doivent savoir ce qui se passe. Ils doivent connaître chacun des éléments de la transaction. Le gouvernement doit se montrer transparent et responsable devant la population. Je le répète, le paragraphe 16(1) nous ramène 500 ans en arrière, à l'époque où le roi faisait tout ce qu'il voulait. Nous nous éloignons de ce que devrait être la vocation du Parlement. Je suis très déçu, très déconcerté, de voir cette disposition dans le projet de loi. Je n'arrive pas à croire qu'elle se soit rendue jusqu'ici.

• (1310)

De toute façon, j'espère avoir répondu à la question et j'espère que les députés sont conscients du danger. Je vous en supplie, n'adoptez pas le paragraphe 16(1) de ce projet de loi.

M. Mac Harb (Ottawa–Centre): Monsieur le Président, je voudrais parler de ce projet de loi. Je remercie mon collègue d'avoir fait un exposé très intéressant sur la position de notre parti à ce sujet.

Comme vous le savez, monsieur le Président, ce projet de loi a été présenté pour que soit abrogée la Loi sur les concessions de terres publiques et afin que soient modifiées la Loi sur les travaux publics, celle sur la gestion des finances publiques et celle sur les biens de surplus de la Couronne; ainsi, toutes les lois générales sur les biens immobiliers seront regroupées en une seule. À mon avis, cet aspect est extrêmement important et très bien accepté.

Le projet de loi vise aussi à simplifier et à moderniser la gestion des biens immobiliers, au regard des méthodes de transfert par le gouvernement.

Par ailleurs, le projet de loi ne s'appliquerait pas aux biens immobiliers assujettis à des lois concernant des programmes spéciaux, par exemple, la Loi sur les parcs nationaux, la Loi sur les Indiens ou la Loi sur les terres territoriales. Le projet de loi permettrait aussi de recourir aux méthodes de transfert fréquemment utilisées dans le secteur privé, ce qui faciliterait les transactions avec le gouvernement fédéral.

Tous ces objectifs sont excellents. Voilà, semble-t-il, la principale raison pour laquelle le gouvernement a présenté ce projet de loi.

Évidemment, comme on le ferait pour tout autre projet de loi, il est très important d'examiner les deux côtés de la médaille. Nous devons examiner les points forts et les faiblesses du projet de loi. En toute objectivité, il faut reconnaître qu'il comporte certains points forts. Il permettrait de regrouper dans une seule loi toutes les autorisations législatives concernant la gestion. Il permettra de définir plus clairement la gestion des terres et de simplifier un peu les chinoiseries administratives du système. Cependant, le projet de loi n'explique pas en détail l'ensemble de la procédure relative aux transactions concernant les biens immobiliers.

Au lieu de répéter ce qu'a dit mon collègue, je vais vous donner des exemples concrets qui touchent la circonscription que je représente, celle d'Ottawa–Centre.

Il existe une rue piétonnière qui est située à un coin de rue de la Chambre des communes et qui s'appelle le mail de la rue Sparks. Dans cette rue, il y a trois catégories de partenaires. La ville d'Ottawa en possède certaines parties. Le gouvernement fédéral est propriétaire de plus de 40 p. 100 des immeubles de cette rue, les autres biens appartenant au secteur privé.

Monsieur le Président, vous serez peut-être très déçu d'apprendre que la grande majorité des immeubles qui appartiennent au gouvernement fédéral sont inoccupés. Ils sont maintenant vides depuis plus de deux ans. Bon nombre ont grandement besoin d'être habités et d'être entretenus.

Je ne veux pas discuter de la question de l'entretien. Je veux parler de location. En un sens, le gouvernement fédéral n'a réellement pas su gérer adéquatement ses immeubles sur le mail de la rue Sparks. Cette mauvaise gestion a non seulement fait perdre des recettes fiscales importantes à ma ville en la privant de taxes d'affaires, mais a aussi nui aux autres entreprises de cette rue. En conséquence, nous nous retrouvons avec un mail où le taux de vacance est d'environ 30 p. 100. C'est là un exemple de la mauvais administration des immeubles possédés par le gouvernement fédéral.

Dans cette situation, le gouvernement devrait s'en remettre au conseil de gestion du mail afin que celui-ci s'occupe d'une manière efficace et énergique de trouver des locataires pour les édifices.

Cela n'est pas possible à l'heure actuelle parce que le gouvernement fédéral en demande beaucoup au secteur privé. Par conséquent, il devient relativement difficile pour un locataire d'occuper ces immeubles.

Les quelque 150 acres de terrain aux plaines LeBreton, juste à côté de la colline du Parlement, sont un autre exemple de l'apathie du gouvernement. Il y a environ 25 ans qu'il ne se passe rien aux plaines LeBreton. En hiver, la municipalité régionale d'Ottawa–Carleton, qui représente 11 municipalités de notre région, entasse la neige à cet endroit. En été, les plaines servent aux campeurs, aux aérostiers et à ceux qui veulent faire une marche ou promener leur chien.

Le gouvernement fédéral, par l'entremise de son agence, la Commission de la Capitale nationale, a enfin tenu des consultations avec la ville d'Ottawa et la municipalité régionale d'Ottawa–Carleton, ainsi qu'avec des représentants du secteur privé. Il semble qu'on va passer à l'action. Là encore, il y a une faille dans le processus.

Les plaines LeBreton ont une très grande valeur, mais on laisse entendre qu'il pourrait exister une certaine forme de contamination à cet endroit, ce qui pourrait avoir des conséquences importantes dans ce secteur. Des membres de la collectivité ont demandé au gouvernement de procéder à une étude environnementale. Le gouvernement est très lent à réagir, ce qui a pour effet d'engendrer l'inquiétude et la frustration au sein de la collectivité.

Ces deux exemples illustrent la lenteur du gouvernement à réagir. Je vais donner un autre exemple. Nous avons des millions de pieds carrés d'espace de bureau dans notre ville qui sont inutilisés. Or, une grande partie de cette superficie appartient au gouvernement fédéral et est exploitée par celui-ci.

Les ministères fédéraux cherchent des locaux actuellement. La réaction initiale semble être de louer les premiers bureaux disponibles sur le marché et d'emménager sans avoir réellement consacré le temps et l'énergie nécessaires afin de voir ce que le gouvernement fédéral a comme espaces de bureau vides.

Ainsi, nous dépensons l'argent des contribuables pour louer des bureaux à leur valeur marchande alors que le gouvernement fédéral possède des immeubles vides. Évidemment, cette situation a du bon et du mauvais. C'est bon dans le sens que nous injectons de l'argent dans la collectivité et j'imagine que je devrais m'en réjouir.

Toutefois, c'est mauvais en ce sens qu'il y a des centaines de bureaux vides qui appartiennent au gouvernement fédéral. En matière de gestion immobilière, monsieur le Président, pourquoi le gouvernement n'aurait-il pas, à l'échelle régionale et nationale, une banque de données lui indiquant exactement le nombre de pieds carrés de locaux administratifs, de locaux commerciaux, de locaux résidentiels et de terrains qu'il en sa possession? Grâce à cette base de données, il pourrait déterminer ses besoins non pas dans deux mois ou dans deux ans, mais dans cinq, dix, 25, voire 50 ans. Il pourrait ainsi mieux gérer ses biens immobiliers en fonction de ses besoins.

• (1320)

Voilà de la bonne gestion immobilière, de la bonne gestion foncière, de la bonne gestion tout court.

Il faut simplifier le système, monsieur le Président. Ce projet n'est qu'un pas dans la bonne direction. En effet, je n'y vois rien au sujet des besoins à long terme du gouvernement.

En qualité d'ancien porte-parole pour les Travaux publics, j'ai pu me rendre compte de la qualité des gestionnaires du gouvernement. Nous avons les meilleurs fonctionnaires au monde. Mais, depuis quelques années, nous les clouons dans leur fauteuil, nous les noyons dans la paperasse, nous ne leur donnons pas la chance d'offrir au gouvernement et à la Chambre des conseils dont pourraient profiter l'ensemble des Canadiens.

Je pourrais faire état d'autres histoires d'horreur en matière de gestion foncière et de gestion immobilière, mais je me limiterai aux questions qui sont chères à mon coeur et à ma ville. C'est pourquoi j'ai parlé du mail de la rue Sparks, de tous les immeubles vides qui s'y trouvent, qu'on ne donne pas à bail, et aussi des plaines LeBreton, où le gouvernement n'a pas encore procédé à l'examen environnemental nécessaire pour en assurer l'aménagement équilibré. Et il doit y avoir bien d'autres cas semblables dans l'ensemble du pays.

Vendre ou ne pas vendre, voilà, bien sûr, une question hypothétique. Je pense, pour ma part, que le gouvernement devrait conserver les immeubles qui ont de la valeur pour les Canadiens en vue des occasions qui se présenteront dans l'avenir. Car, vous le savez, une maison qui vaut aujourd'hui 100 000 $, va en valoir 105 000 $ demain et 110 000 $ dans un an. De cette façon, loin de perdre des intérêts, le gouvernement va en accumuler au cours de la prochaine décennie.

Aussi ne faut-il pas trop s'empresser de dire: «Je n'ai plus besoin de ceci, je le vends.» Il faut d'abord prendre en considération les objectifs nationaux. Cela nous amène à nous poser trois questions. Premièrement, quel était le but de cet achat? Deuxièmement, à quoi ce bien pourra-t-il servir maintenant? Troisièmement, quelle sera son utilisation future?

Je tiens à faire ici l'éloge de nos administrateurs et de nos fonctionnaires. Ils accomplissent un travail formidable chaque fois qu'une propriété est jugée inutile au gouvernement fédéral. Ils contactent les gouvernements provinciaux, les autorités de la ville où se trouve cette propriété, ainsi que d'autres organismes, voire des organismes de bienfaisance ou sans but lucratif et, si l'un d'eux se montre intéressé, ils lui proposent de l'acheter.

C'est bien, mais il y a lieu de réviser notre système sur le plan de la gestion des terres et des biens immobiliers, afin de comparer nos besoins et les possibilités. Ce projet de loi n'en souffle pas mot.

M. Dennis Mills (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, je voudrais féliciter le député d'Ottawa-Centre pour ses observations sur ce projet de loi.

J'ai toutefois une question précise à lui poser. Nous savons que le gouvernement actuel a une propension à vendre tout ce qui figure à l'inventaire du gouvernement du Canada. Croit-il ou partage-t-il l'avis que ce projet de loi va permettre au gouvernement d'accélérer encore davantage la cession des biens de la Couronne?

M. Harb: Monsieur le Président, je voudrais remercier mon collègue de Broadview—Greenwood de son excellente question.

C'est vrai que cela accélérera le processus. Pas de doute là-dessus. Il permettra au gouvernement d'accélérer la vente des éléments d'actif qu'il détient dans les sociétés d'État.

Monsieur le Président, une foule de calamités frappent actuellement notre société. On fait peur à la population en agitant le spectre du déficit. En effet, quand il veut faire avaler des couleuvres à la population, le gouvernement agite le spectre du déficit pour l'amadouer.

Il suffit, pour s'en convaincre, de mentionner les exemples suivants, qui datent des dernières années. Prenez le cas de VIA Rail, monsieur le Président, ou encore celui de la Société Radio-Canada. Point n'est besoin d'aller bien loin. Regardez Petro-Canada. Cette société est une entreprise hors du commun qui fonctionne très bien.

Elle a un mandat, une mission à remplir, et des objectifs à atteindre dans une société comme la nôtre. Elle a été mise en vente. Il s'ensuit que les habitants de ma région se trouvent maintenant à payer leur essence plus cher que partout ailleurs en Ontario. J'ai bien dit partout en Ontario.

Elle a été créée pour faire un équilibre entre les intérêts des consommateurs et ceux du gouvernement. Or, ce dernier n'a pas hésité à sacrifier les intérêts des Canadiens pour verser quelques dollars au compte de réduction de la dette.

Est-ce équitable? Le gouvernement procédait à la vente de ses actions de Télésat. C'est une entreprise hors pair, une entreprise modèle qui constitue l'exemple idéal du partenariat entre les secteurs public et privé. C'est une des meilleures institutions du monde. Au nom de la réduction du déficit, le gouvernement veut s'en défaire. C'est terrible. C'est épouvantable.

Mon collègue de Broadview—Greenwood soulève cette question. C'est exactement ce qu'il pense. Il veut que j'exprime mon exaspération contre cette cession par le gouvernement de l'un de nos fleurons. C'est terrible de faire une chose pareille. En tant que gouvernement et société, nous commençons à vendre les meubles pour payer le loyer.

On viendra à bout du déficit en investissant dans nos enfants, dans la lutte contre l'analphabétisme, en augmentant la productivité par la formation et le recyclage, en solidifiant l'infrastructure. Ce n'est pas en vendant tout ce que le pays a de particulier.

C'est honteux. Je présente mes excuses pour m'être un peu emporté sur cette question, mais je deviens hors de moi chaque fois que je vois ce gouvernement prendre des décisions aussi graves et vendre des institutions qui font l'orgueil de notre société. Nous vivons dans l'un des plus beaux pays au monde, l'un des pays où les questions humanitaires ont le plus d'importance, et pourtant nous vendons les meubles pour payer le loyer.

J'ai bien peur—le député me regarde de travers—que la prochaine fois, ce sera la Chambre des communes que nous vendrons. Nous allons la privatiser, monsieur le Président.

Le député frappe en plein dans le mille.

Une voix: En investissant.

M. Harb: Bien sûr. Il a toujours un argument pour tout. Le député tente de défendre la mesure du gouvernement.

En 1969, on a adopté la Loi relative à Télésat Canada. Je reviens encore à cet exemple, parce que cela m'a réellement choqué.

• (1330)

En 1969, le principal objet de la Loi relative à Télésat était de permettre au gouvernement fédéral d'établir un partenariat avec le secteur privé afin que plus d'argent soit injecté dans la recherche et le développement. C'était le but de cette loi, monsieur le Président.

Maintenant, 30 ans plus tard, nous sommes toujours dans la même situation. La part du secteur privé dans la recherche et le développement n'a pas beaucoup grandi et l'objectif du gouvernement fédéral n'a pas été atteint. Puisqu'il en est ainsi, pourquoi faire volte-face et vendre Télésat? Pourquoi?

Monsieur le Président, vous remarquerez que les députés d'en face sont très tranquilles, absolument silencieux.

Une voix: T'inquiètes pas, Mac, il ne leur reste qu'une année à faire, un an au plus.

M. Harb: Le député me dit qu'il ne reste plus qu'un an. Je ne peux plus attendre. Les dommages sont tellement importants que je commence à me demander par où il faut commencer. Tout ce que nous avons à coeur en tant que pays est remis en question pour des raisons de réduction du déficit.

Après l'entrée en vigueur du projet de loi C-3, n'importe quel ministre pourra défendre la vente d'un bien en alléguant que le produit de la vente sera versé au fonds de réduction du déficit. C'est un fonds qui ne servira pas avant 1996.

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, je n'avais pas l'intention de prendre la parole au sujet du projet de loi C-3 jusqu'à ce que les interventions de mes collègues libéraux m'amènent à me préoccuper des dispositions de celui-ci. Je n'ai pas participé à l'établissement de ce projet de loi et je n'y ai pas beaucoup prêté attention jusqu'à aujourd'hui. Certains arguments très persuasifs avancés par mon collègue, le député de Broadview—Greenwood, et par d'autres collègues de ce côté-ci de la Chambre m'ont convaincu.

À mon grand regret, je constate que les députés conservateurs et les députés néo-démocrates sont apparemment parties à une espèce de complot—et j'emploie ce mot assez librement—visant à faire adopter au plus vite ce projet de loi sans trop le débattre ni l'examiner.

Ce projet de loi s'intitule: Loi concernant l'acquisition, la gestion et l'aliénation des immeubles du domaine public fédéral. On nous a dit qu'il s'agit essentiellement d'un projet de loi de procédure et, dans une large mesure, c'est vrai. Il contient beaucoup de dispositions de forme concernant l'aliénation des biens de la Couronne et, notamment, des terres domaniales.

Une fiche de la Bibliothèque du Parlement résume ainsi l'objet du projet de loi:

> Le projet de loi C-3 vise à moderniser et à rationaliser la loi régissant la plupart des transactions intéressant des terres fédérales. C'est ainsi qu'il concentre dans un seul statut le pouvoir général de vendre, d'acheter, de louer et de réglementer de quelque manière que ce soit l'aliénation de toute propriété fédérale.

C'est là un but louable, à savoir essayer de rationaliser dans une seule formule la vente et l'aliénation de toutes les terres et biens domaniaux. Il existe évidemment des exceptions. La portée du projet de loi C-3 ne s'étend pas à certaines terres et propriétés. Sont notamment exclues les propriétés régies par la Loi sur les parcs nationaux, la Loi sur les Indiens, la Loi sur les terres territoriales, la Loi fédérale sur les hydrocarbures et la Loi sur les ports de pêche et de plaisance. Toutes les propriétés ressortissant à ces lois ne sont pas visées par les dispositions du projet de loi C-3.

Comme l'ont signalé certains de mes collègues, l'une des principales lacunes de ce projet de loi, c'est qu'il ne prévoit aucun dépôt central, aucun endroit où un particulier, un député ou tout groupe ou organisation pourraient

aller vérifier ce qu'il serait advenu de tel ou tel terrain et se renseigner sur une transaction intéressant un bien ou une terre de la Couronne.

Si ce projet de loi est adopté dans sa version actuelle et si le Sénat, dans toute sa sagesse, décide de ne pas l'amender, il sera assez difficile d'obtenir des renseignements sur la vente d'un terrain appartenant au gouvernement, par exemple. C'est une lacune grave de cette mesure. Il n'existe aucun dépositaire des renseignements facilement disponibles sur les opérations immobilières du gouvernement fédéral.

Je voudrais citer l'article 4 de ce projet de loi:

> Sous réserve de toute autre loi, la vente, la location ou autre acte d'aliénation d'un immeuble fédéral ou la délivrance d'un permis à son égard sont subordonnés soit aux prescriptions de la présente loi, soit à l'autorisation ou aux instructions du gouverneur en conseil.

En d'autres termes, tous les immeubles du gouvernement fédéral doivent être aliénés conformément aux dispositions du projet de loi C-3, à moins qu'il existe une autre loi. J'ai mentionné tout à l'heure plusieurs exemples, notamment la Loi sur les Indiens, la Loi sur les terres territoriales et la Loi fédérale sur les hydrocarbures. Ce projet de loi régira l'aliénation d'immeubles s'il n'en est pas question dans ces lois.

À l'article 2, le projet de loi définit les immeubles de la façon suivante:

> «immeubles» Terres (. . .) qu'ils soient situés au Canada ou à l'étranger.

Un immeuble qui se trouve à l'étranger, que ce soit une ambassade ou une résidence officielle, par exemple, est visé par ce projet de loi particulier.

> «immeubles» Terres, mines et minéraux ainsi que les bâtiments, ouvrages et autres constructions ou améliorations de surface, de sous-sol ou en surplomb, y compris les droits réels afférents, qu'ils soient situés au Canada ou à l'étranger.

Il n'est donc pas strictement question de la vente d'immeubles, mais aussi de la location. La définition d'«immeubles» est donc assez large. Le projet de loi traite de toute structure, amélioration ou autre installation qui se trouve sur la surface de l'immeuble, au-dessus et au-dessous de cette surface aussi.

Nous passons ensuite à l'article 16 pour comprendre tout ce que cela veut dire. L'article 16 s'intitule: *Pouvoirs du gouverneur en conseil*. Nous savons que le gouverneur en conseil est le Cabinet. Ensemble, le premier ministre et les ministres forment le Cabinet.

L'article 16 confère au Cabinet, au premier ministre et aux ministres, le pouvoir d'aliéner des immeubles fédéraux.

Le paragraphe 16(1) dit:

> Par dérogation aux règlements d'application du paragraphe (2), le gouverneur en conseil peut, sur la recommandation du Conseil du Trésor,

qui relève du ministre du Conseil du Trésor

> . . .sous réserve des conditions et restrictions que lui-même juge indiquées,

Le projet de loi énumère ensuite une dizaine de pouvoirs différents que détiendrait le Cabinet. Son pouvoir principal, ou sa compétence principale, est indiqué à l'alinéa *a*). Le Cabinet, et je paraphrase:

> . . .autorise la vente, la location ou autre forme d'aliénation d'immeubles fédéraux dans les cas qui ne sont pas déjà prévus sous le régime d'une autre loi;

Qu'est-ce que cela signifie?

M. Lee: Une opération dans les coulisses.

M. Nunziata: Le député de Scarborough parle d'une opération dans les coulisses. C'est exactement ce que prévoit ce projet de loi. Permettez-moi de donner un exemple.

• (1340)

Si le gouvernement, dans sa sagesse—ce dont il est permis de douter ces temps-ci à le voir vendre avec frénésie tous les biens de l'État et vendre tout le pays—décidait de vendre l'aéroport Pearson de Toronto à des promoteurs du secteur privé, pourrait-il le faire?

Pour commencer, il faudrait établir si le projet de loi C-3 s'appliquerait à cette vente. Voyons un peu quelles sont les lois fédérales qui sont exclues du champ d'application de cette mesure. La Loi sur les parcs nationaux ne régit pas l'aéroport Pearson, pas plus que la Loi sur les Indiens, la Loi sur les terres territoriales, la Loi fédérale sur les hydrocarbures et la Loi sur les ports de pêche et de plaisance. Le projet de loi C-3, s'il est adopté, s'y appliquerait vraisemblablement.

L'article 16 du projet de loi stipule, que le Cabinet peut autoriser la vente, la location ou autre forme d'aliénation d'immeubles fédéraux dans les cas qui ne sont pas déjà prévus sous le régime d'une autre loi. Le Cabinet aurait donc le loisir, puisqu'on lui donne le feu vert, de concocter des ententes en catimini avec qui bon lui semblerait. Le Parlement du Canada ne serait pas saisi de l'aliénation ou de la vente de l'aéroport international Pearson ni de quelque autre aéroport canadien ou immeuble appartenant au gouvernement du Canada qui tombe sous le régime de cette loi.

Est-ce bien ce que nous souhaitons? Voulons-nous accorder un tel pouvoir au Cabinet fédéral, que ce soit le Cabinet actuel ou celui qui le remplacera lorsque les libéraux auront été portés au pouvoir? Voulons-nous qu'un Cabinet soit habilité à vendre des biens sans l'aval de la Chambre des communes?

Je dirai que non. Les marchés seraient alors conclus en coulisse, en secret, et il n'y aurait pas, pour permettre aux Canadiens de prendre connaissance de la nature des marchés ou de vérifier si les transactions ont été concoctées en coulisse, de registre central où seraient déposés ou classés les documents relatifs à la vente des biens de l'État.

Le projet de loi C-3 peut avoir d'énormes conséquences. Comme je l'ai signalé au début de mon intervention, je n'avais pas l'intention de prendre la parole au sujet du projet de loi C-3, mais j'ai commencé à m'inquiéter lorsque j'ai vu le ministre applaudir aux propos du porte-parole du NPD, puis les députés du NPD applaudir à ce que le ministre venait de dire. Monsieur le Président, vous savez, lorsque le NPD et le gouvernement sont complices, il y a anguille sous roche. Ensuite, j'ai compris pourquoi le NPD allait peut-être appuyer le projet de loi C-3. C'est un gouvernement du Nouveau Parti démocratique qui, en Ontario, a vendu le SkyDome ou s'apprête à le céder, à le donner littéralement pour colmater quelques brèches et régler ses problèmes fiscaux et financiers.

Comme mon collègue d'Ottawa l'a mentionné, on ne vend pas les meubles pour payer le loyer. C'est ce que Bob Rae et ses camarades s'apprêtent à faire à Queen's Park. Ils vendent les meubles pour rembourser l'énorme dette et le déficit considérable qu'a accumulés la province à cause des mesures malavisées de Bob Rae et de sa bande de socialistes qui siègent à Queen's Park.

Nous pouvons comprendre pourquoi le NPD a tendance à vouloir appuyer sans trop lésiner le projet de loi C-3, car ce projet de loi donne au cabinet fédéral le même type de pouvoir que possède Bob Rae à Queen's Park et sur lequel il pourrait s'appuyer pour vendre les biens de l'État ou conclure des ententes en coulisse avec des promoteurs ou des grandes entreprises sans faire approuver ses décisions par le corps législatif qu'est la Chambre des communes.

Il me semble que nous ne devrions pas, dans les circonstances, déléguer ou conférer au gouvernement, par une mesure législative, le pouvoir qu'a cette Chambre en ce qui concerne l'aliénation des biens publics fédéraux. De la façon dont il est formulé, ce projet de loi laisserait entière discrétion au Cabinet. Comme je l'ai indiqué, il pourrait s'agir de n'importe quel Cabinet, actuel ou futur. Ce n'est pas ainsi, à mon avis, que le gouvernement devrait procéder.

Je constate avec plaisir que le leader parlementaire de mon parti, qui vient de la Nouvelle-Écosse, partage mon avis. Je sais qu'il parlera peut-être de ce projet de loi, de la façon dont il touche les habitants de sa circonscription, celle de Cap-Breton. Ce projet de loi devrait susciter autant d'inquiétude chez les habitants de sa circonscription que chez les habitants de ma circonscription.

Pour terminer, je voudrais dire que ce projet de loi, et la façon dont il a progressé jusqu'à maintenant, m'inquiètent. J'espère que le Sénat l'étudiera attentivement pour garantir qu'il respecte l'intérêt public. Aux fins de l'intérêt public, il faudrait, selon moi, que la Chambre conserve ses pouvoirs sur l'aliénation des principaux biens immobiliers qui appartiennent aux contribuables et aux Canadiens.

Je ne parle pas ici des terres excédentaires de nature non importante, par exemple des quelques lots qu'un ministère fédéral donné peut juger excédentaires. Je parle ici de biens importants, et . . .

M. Mills: La base aérienne de Downsview.

M. Nunziata: La base aérienne de Downsview et les terres de Pickering, par exemple. Je discutais tout à l'heure avec certains députés de l'aliénation des terres de Pickering. Pour le moment, les autorités les ont jugées inutiles pour l'aménagement d'un deuxième grand aéroport dans l'agglomération urbaine de Toronto. D'après ce projet de loi, le Cabinet pourrait vendre ces terres sans que la question ne soit mentionnée ou débattue à la Chambre. Il n'existe aucun mécanisme ni aucun dépôt central décidant si, ultérieurement, le gouvernement fédéral pourrait utiliser ces terres à d'autres fins.

En conclusion, monsieur le Président, je prierais le Sénat d'examiner attentivement ce projet de loi pour veiller à ce qu'il tienne compte, de manière juste et raisonnable, de l'intérêt public.

M. Lee: Monsieur le Président, j'ai une question pour mon collègue de York-Sud—Weston. Je remarque que le ministre écoute pour pouvoir intervenir dans le débat sur ce projet de loi. Je voudrais essayer de faire une observation constructive au sujet de ce que moi et d'autres de ce

côté, et peut-être de l'autre côté aussi, considérons comme un défaut important de ce projet de loi. C'est au sujet du paragraphe 16(1). Je sais que le ministre n'ignore pas que le gouvernement n'est pas en terrain solide avec ce paragraphe. D'autres en ont parlé. S'il a lu le commentaire de la Bibliothèque du Parlement, s'il a suivi les délibérations du comité, je pense qu'il voit le problème.

Je voudrais demander à mon collègue s'il pense qu'il serait utile—le ministre entend cela aussi—que le paragraphe 16(1) soit amendé pour prévoir, par exemple, que l'autorisation prévue soit donnée en application d'un document légal et considérée renvoyée au Comité des comptes publics ou au comité mixte pour examen. Tel qu'il est actuellement, le paragraphe 16(1) ne renvoie à aucun document législatif ou réglementaire, et toute vente ou autre aliénation autorisée pourrait l'être au dos d'une formule de message téléphonique, sur un bout de papier, n'importe quoi, encore que je suppose qu'elle devrait être par écrit, elle pourrait aussi être dans le procès-verbal d'une réunion du Cabinet. Nous aurions ainsi un mécanisme qui permettrait, *ex poste facto*, d'examiner les transactions, qui pourraient être en faveur de copains, définies dans le paragraphe 16(1).

M. Nunziata: Monsieur le Président, c'est à mon avis une excellente suggestion. Je serais en faveur d'avoir une disposition ou un mécanisme permettant l'examen public, permettant entre autres aux députés d'examiner publiquement l'aliénation de terres ou d'immeubles appartenant au domaine public fédéral.

• (1350)

Ce que suggère mon collègue permettrait que la question de l'aliénation d'un bien donné ou la mise en location d'un immeuble donné soit renvoyée à un comité qui pourrait l'étudier, en débattre et en discuter. Je suis personnellement en faveur de toute disposition en ce sens.

J'aimerais également voir un dépôt central, doté d'un bureau d'enregistrement de toutes les terres appartenant au domaine public fédéral, où devraient être consignés toute proposition de vente ainsi que tout contrat et document relatif à la vente ou à la location d'une terre appartenant au domaine public fédéral, de façon à ce que le public puisse y avoir accès et les examiner.

La suggestion de mon collègue, de modifier cet article afin de permettre le renvoi à un comité me plaît.

M. Mills: Monsieur le Président, j'aimerais faire remarquer à mon collègue de York-Sud—Weston, que c'est la fonction publique du Canada qui administre les biens de la Couronne, qu'il s'agisse des aéroports, des bureaux de poste ou des institutions et des biens du ministère de la Défense nationale, et que nous ne sommes nullement en mesure ou en position de juger de leur capacité d'administrer ces biens.

Par ailleurs, tout le monde sait que si les gouvernements du pays décident de se défaire de leurs biens, il appartient à la fonction publique de suivre leurs consignes.

Je me demande s'il ne serait pas bon que ce côté de la Chambre suggère aux fonctionnaires de tout le pays, qui gèrent et administrent les biens de la Couronne de procéder à un examen et de voir l'usage que non seulement leur ministère mais aussi les autres pourraient faire de ces biens à court ou à moyen terme. De cette façon, au lieu de procéder à la vente expéditive de ces terres, comme le prévoit ce projet de loi, on pourrait faire profiter la Chambre des vues à long terme des fonctionnaires responsables de la gestion de ces biens partout au Canada.

En d'autres termes, nous ne voyons pas toujours à la Chambre l'usage qui peut être fait à long terme d'une terre ou d'un immeuble de la Couronne, tandis que le fonctionnaire le peut du fait qu'il est sur place et qu'il fait partie du marché. Il peut donc être victime d'une directive du gouvernement national et peut ne pas pouvoir nous faire part de ses idées sur ce plan.

J'aimerais savoir ce qu'en pense mon collègue de York-Sud—Weston.

M. Nunziata: Monsieur le Président, je remercie mon collègue de Broadview—Greenwood pour sa question. C'est une excellente question.

Ce qu'il veut savoir, c'est si, lorsqu'un ministère juge qu'un terrain est excédentaire, cela signifie nécessairement que ce terrain ne peut être utile à aucun autre ministère.

J'ai examiné le projet de loi et je ne n'y ai rien vu qui force le gouvernement à vérifier auprès de tous ses ministères et organismes si un terrain est vraiment excédentaire. Peut-être le ministre pourrait-il dire quel article du projet de loi l'oblige à le faire?

Le ministre dit qu'il y a une disposition en ce sens dans le projet de loi et qu'un terrain ne peut pas être vendu ou aliéné avant que cela ait été fait.

Je n'ai pas trouvé cette disposition en parcourant rapidement le projet de loi. Ainsi, Postes Canada peut juger un terrain excédentaire même si Travaux publics ou le solliciteur général pourraient avoir besoin de ce terrain.

Nous pouvons donc nous retrouver dans une situation où un organisme du gouvernement peut prendre une mesure nuisible à un autre organisme du gouvernement. S'il y a une disposition empêchant cela dans le projet de loi, j'aimerais qu'elle soit claire pour que les gens sachent qu'elle y est et que les ministères sachent qu'elle y est.

Je remercie encore le député de Broadview—Greenwood pour sa question.

M. Mills: Monsieur le Président, j'ai une brève question à poser à mon collègue.

L'une des choses qui m'inquiètent le plus au sujet de ce projet de loi, c'est la situation qui pourrait se présenter un jour dans ce pays. Nous avons au Québec des terres et des biens de la Couronne dont la valeur s'élève à plusieurs milliards de dollars.

J'aimerais connaître les répercussions que ce projet de loi pourrait avoir sur les biens qui, en raison d'une dépréciation provoquée par les dures réalités économiques du Québec et le débat actuel sur l'unité nationale, pourraient attirer des acheteurs astucieux. Essentiellement, cela revient à éliminer la présence fédérale au Québec.

Nous le savons dans l'ouest du Canada, c'est la présence fédérale de tous les ministères qui, très souvent par le passé, a maintenu l'unité de ce pays. Je suis très inquiet des répercussions que ce projet de loi pourrait avoir sur les terres de la Couronne au Québec.

J'espère certainement que nous n'avons pas ici de sous-programme pour le Québec.

M. Nunziata: Monsieur le Président, mon ami vient de poser une autre question assez grave au sujet des répercussions que ce projet de loi pourrait avoir si l'on opte pour une certaine orientation au Québec.

Je ne sais pas si un inventaire a été dressé. Je ne sais pas si au Québec, en Ontario ou dans une autre province quelconque, il existe quelque part un répertoire des biens appartenant au gouvernement fédéral.

Il ne s'agit pas ici de compétence juridique. Nous ne parlons pas de terres qui pourraient se trouver à l'intérieur des frontières de l'Ontario, du Québec ou d'une autre province du pays. Nous parlons des propriétaires qui détiennent des titres légaux sur certaines terres dans diverses provinces.

M. Mills: Ils pourraient les donner à la province.

M. Nunziata: En effet. Mon ami dit qu'en vertu de ce projet de loi, le gouvernement fédéral pourrait, en vue d'atteindre certains objectifs politiques, décider de donner ou de céder à une province certaines terres appartenant à l'État.

J'ose espérer qu'il existe quelque part un répertoire central de tous les biens qui appartiennent à l'État dans chacune des provinces. Je suis sûr que nos législateurs, que ce soit à Québec, à Toronto ou dans une autre capitale provinciale, seront surpris de l'étendue des biens que le gouvernement fédéral possède dans chacune des provinces.

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake): Monsieur le Président, j'aimerais simplement faire une brève observation à l'intention du député libéral de Toronto, qui ne semble pas pouvoir accepter le fait que son parti s'est fait battre aux élections provinciales de l'an dernier. La population de l'Ontario s'est clairement prononcée à cette occasion, faisant savoir à ses représentants qu'elle en avait marre de la mauvaise administration du gouvernement et des marchés qui ont abouti au déficit qu'a accumulé le SkyDome. La population a fait savoir qu'elle voulait que le Nouveau Parti démocratique débarrasse la province du déficit accumulé par les libéraux, celui des conservateurs. . .

• (1400)

M. Lee: Monsieur le Président, j'invoque brièvement le Règlement. Je suis sûr que tous les députés ici présents souscriront à la règle de la pertinence. Ma foi, j'arrive mal à imaginer d'où vient cette histoire. J'inviterais tout simplement les députés, et je suis sûr que le Président m'appuiera, à essayer de s'en tenir à des propos pertinents.

Le président suppléant (M. Van De Walle): J'ai le regret de vous informer que le temps des questions et des observations est maintenant écoulé.

M. Lyle Dean MacWilliam (Okanagan—Shuswap): Monsieur le Président, je n'avais pas initialement l'intention de prendre la parole sur ce projet de loi, mais heureusement, j'étais ici pour entendre notre collègue libéral de York-Sud—Weston formuler ses observations sur l'aliénation des biens de l'État.

Je vous avouerai franchement que j'ai été plutôt offusqué des propos tenus par le député au sujet des décisions prises par le gouvernement provincial de l'Ontario concernant la vente du SkyDome. J'estime que cette observation se rattache exactement au projet de loi dont nous sommes saisis.

Je voudrais simplement signaler que le gouvernement néo-démocrate de l'Ontario s'est départi du SkyDome, parce qu'il essaie de mettre de l'ordre dans le bourbier financier que lui ont légué ses prédécesseurs libéraux en raison de leur mauvaise gestion financière.

J'ajouterai que mes collègues et moi-même, du Nouveau Parti démocratique, appuyons le projet de loi présenté par le gouvernement parce qu'il est logique. Nous sommes toujours disposés à appuyer le gouvernement lorsqu'il prend des mesures sensées. Je trouve cette mesure législative positive et je suis convaincu qu'elle sera efficace.

Les libéraux sont contre ce projet de loi. Ils formulent toutes sortes de critiques à son endroit. Je leur signale simplement que les exploitants de petites entreprises seraient probablement tous d'accord avec ma façon de voir les choses. Voyant leurs revenus diminuer à cause des difficultés économiques, ils trouveraient sans doute beaucoup plus logique de vendre leurs immeubles, que de licencier des travailleurs ou de leur imposer le gel des salaires. C'est logique à condition que la capitalisation de ces biens immobiliers puisse être recouvrée et que ces avoirs soient réinvestis dans des sociétés d'État.

Ce genre d'initiative n'a pas toujours sa raison d'être. Il y a eu bien des cas dans le passé où, par exemple, les mesures du gouvernement créditiste de Colombie-Britannique concernant la vente des terrains d'Expo 86 étaient absurdes parce que ces terrains ont été vendus à perte. Mes collègues néo-démocrates qui formaient l'opposition à l'époque dans cette province s'y sont bel et bien opposés. La vente de ces biens était essentiellement un cadeau. C'était absurde. Cela consistait en une perte nette pour les contribuables de la Colombie-Britannique.

Nous devons étudier la question cas par cas. Je pense vraiment que le projet de loi à l'étude donne au gouvernement la possibilité d'examiner les biens immobiliers qu'il possède, la cession de ces actifs et le recouvrement de la capitalisation de ceux-ci de façon à pouvoir réduire l'endettement très réel de notre pays.

Je préférerais de beaucoup qu'on réduise les frais d'exploitation d'immeubles plutôt que les salaires ou les emplois dans la fonction publique fédérale. Nous savons que nous sommes confrontés à un très grave problème de déficit et, à mon avis, le gouvernement fait preuve d'esprit pratique en proposant dans le projet de loi en question d'attaquer le problème de front.

Je n'ai pas peur de dire que je suis d'accord avec le gouvernement. J'estime que c'est une mesure législative pragmatique qui devrait être appuyée. Très franchement, je suis stupéfait de voir que l'opposition libérale est si prête à adopter n'importe expédient politique pour en satisfaire ses besoins politiques. Elle ne prête simplement pas attention aux aspects pragmatiques du projet de loi dont nous sommes saisis.

M. Mills: Monsieur le Président, j'ai une question à poser au député du Nouveau Parti démocratique. Nous avons déjà dit aujourd'hui que le projet de loi nous paraît bon sur le plan de l'efficacité. Je l'ai dit après que le ministre a parlé ce matin et je le répète au député du Nouveau Parti démocratique. Cela sera consigné au hansard. J'ai également dit ce matin au ministre que le projet de loi m'inspire des inquiétudes à cause du processus de responsabilité qu'il tend à décentraliser.

Ce n'est pas parce que les libéraux provinciaux ont perdu les dernières élections que j'ai évoqué le cas du stade de Toronto. Je sais que cela vous paraît incroyable, monsieur le Président, mais c'est la vérité.

Il s'agit d'une propriété de 700 millions de dollars dans laquelle, soit dit en passant, l'État fédéral a une participation minoritaire car le terrain sur lequel le stade est construit appartient au fédéral par l'entremise du CN. Est-il juste de faire passer cet instrument d'intérêt public au secteur privé où nous n'aurons aucun contrôle sur l'établissement des prix? Une fois la transaction conclue, rien n'empêchera le prix des billets de grimper de 20 à 40 $. Rien n'empêchera le prix des boissons gazeuses de passer de 2,50 à 5,50 $.

À court terme, bien sûr, cela semble une bonne affaire, car nous nous préoccupons de l'équilibre budgétaire en Ontario, et il y a de quoi se préoccuper à mon avis. Mais les autorités provinciales ne pensent pas à long terme. Cette transaction aura des répercussions sur l'industrie de la restauration et sur l'industrie de l'accueil en Ontario, car le stade est un édifice qui attire les visiteurs de

l'étranger. Il attire les foires commerciales. C'est très simple.

Je ne puis croire que le Nouveau Parti démocratique adopte maintenant une position capitaliste aussi énergique. Je ne suis pas contre le capitalisme, mais je m'interroge sur ce que l'entreprise gagne par action. Il est naturel que les nouveaux propriétaires du stade veillent à ce que les capitaux investis produisent un rendement respectable.

Quant au gouvernement, il doit veiller à utiliser ces instruments de manière à protéger et à promouvoir l'emploi non seulement à court et à moyen terme, mais également à long terme.

Pour ce qui est de ce bien de la Couronne, la ville de Toronto avait investi 30 millions de dollars, la province en avait investi plus de 30 millions, et le fédéral, au moins 100 millions, je crois. On réalise ensuite une vente de 100 millions de dollars seulement et on renonce à une possibilité de servir la collectivité. Je ne comprends pas.

Je fais abstraction de tout esprit de parti, je vous prie de me croire. Je trouve simplement qu'il n'est pas rentable que le gouvernement du Canada vende seulement 100 millions de dollars un bien qui fait partie de l'avoir collectif et qui en vaut 700 millions. Ce n'est un secret pour personne à la Chambre. Les acheteurs du stade sont des amis à moi. Eux sont bien chanceux d'avoir conclu une si bonne affaire.

Mais je ne suis pas ici pour défendre les intérêts de la bande, du groupe, des entrepreneurs qui ont obtenu le stade. Je suis ici pour faire valoir l'intérêt public. Je n'avais pas prévu de me prononcer sur ce projet de loi aujourd'hui.

Je voudrais savoir quelque chose du député. Que va-t-il arriver—Dieu nous pardonne—si les péquistes prennent le pouvoir au Québec aux prochaines élections? Avec un projet de loi semblable, ils pourraient conclure toutes sortes de marchés territoriaux qui pourraient réduire à néant la présence du fédéral dans cette province. Est-ce le genre de choses qui favorisent l'unité dans notre pays? Je ne crois pas.

Je le dis en toute déférence pour mon collègue néo-démocrate, si je suis intervenu aujourd'hui dans ce débat sur l'aliénation de biens de la Couronne, ce n'est pas parce que je suis un libéral et que Bob Rae est un néo-démocrate et que ce sont les conservateurs qui dirigent le pays. Je suis tout à fait contre le fait que nous vendions à rabais les biens de l'État simplement parce que nous traversons une période difficile. Il y a d'autres façons de générer de la richesse au pays. Nous savons tous que le gouvernement a été incapable, à la suite des cinq ou six dernières transactions qu'il a conclues, de verser directement des fonds au Trésor. En fait, analysons la situation en des termes très simples. Si l'on possède un bien évalué à 700 millions de dollars et qu'on peut l'offrir en garantie à une personne disposée à nous prêter de l'argent, il est préférable de conserver cet élément d'actif de 700 millions de dollars. Nous pourrions au moins nous en servir comme levier, pour encourager les gens qui veulent se procurer des obligations du gouvernement du Canada, ou favoriser toute autre transaction qui permettrait au gouvernement national de fonctionner. Quand vous vous débarrassez d'un bien évalué à 700 millions de dollars, vous perdez l'effet de levier que pouvait avoir le bilan du pays tout entier. Il est faux de croire que cela contribue à résorber le déficit. C'est un mythe. Je m'excuse si je m'emporte, mais il est illusoire de croire que ce genre de marché nous permettra de réduire le déficit du pays.

• (1410)

M. MacWilliam: Monsieur le Président, nous traversons une période difficile sur le plan économique. Pendant les périodes difficiles, les gouvernements doivent prendre des décisions difficiles. C'est exactement ce genre de décision que le gouvernement de Bob Rae a prise.

Je dirai que le stade couvert—je réponds ici à la question du député—a été un cheval de Troie, du point de vue économique, pour le gouvernement libéral précédent. Le fait est que des décisions difficiles doivent être prises. Un gouvernement doit décider s'il va se défaire de certains de ses biens immeubles, s'il va réduire la taille de la fonction publique ou s'il va accroître la dette.

Nous savons que les contribuables d'un bout à l'autre du pays, que ce soit en Ontario ou en Colombie-Britannique, ont atteint le point de saturation en ce qui concerne les impôts. Ils ne peuvent plus en payer davantage. Il faut donc prendre des décisions difficiles.

Je veux répéter, monsieur le Président, que le gouvernement provincial de l'Ontario est aux prises avec un véritable problème économique dans cette province, problème causé en grande partie par l'Accord de libre-échange qui nous a fait perdre de nombreux emplois et qui nous a également fait perdre des marchés et une partie de notre capacité manufacturière au profit des États-Unis. Il faut prendre des décisions difficiles.

D'un autre côté, ce projet de loi prévoit un mécanisme qui, en ce qui concerne le gouvernement fédéral, pourrait nous aider à régler certains des problèmes que pose la dette. C'est pourquoi nous avons dit que, lorsqu'une politique est sensée—et Dieu sait que les politiques de ce gouvernement sont souvent insensées, mais celle-ci l'est—le Nouveau Parti démocratique est prêt à appuyer

le gouvernement. Nous appuyons donc le gouvernement relativement à cette mesure législative.

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Puis-je poser une brève question, madame la Présidente, juste une question très brève?

Mme le vice-président: Le député a été le dernier à en poser une. La parole est au député de Scarborough—Rouge River, et il reste une minute et demie à la période de questions ou d'observations.

M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River): Madame la Présidente, j'ai une question très courte à poser au député d'Okanagan—Shuswap.

S'il y a une transaction en vertu du paragraphe 16(1), transaction qui n'aura apparemment lieu qu'à la suite de délibérations du Cabinet, le député peut-il expliquer à la Chambre comment il s'y prendra pour découvrir, après coup, les détails de la transaction, les produits de la vente, à qui le bien immobilier a été vendu ainsi que toutes les conditions de la transaction? Comment pourra-t-il le découvrir s'il n'a pas satisfait aux critères permettant de se soustraire à la confidentialité du Cabinet et à la confidentialité en matière commerciale de la Loi sur l'accès à l'information, car il va se heurter au fait que le gouvernement ne rend pas publics les documents du Cabinet? Comment va-t-il découvrir les conditions de cette vente pour ses électeurs?

M. MacWilliam: Monsieur le Président, selon moi, il s'agit d'une bonne mesure législative, mais je ne dis pas qu'elle est parfaite. Le député en est parfaitement conscient.

Je comprends les préoccupations du député. La deuxième lecture permet d'étudier le principe du projet de loi. J'appuie sans réserve les observations du député. Les députés néo-démocrates proposeront un certain nombre d'amendements à l'étape où cela est possible.

Mme le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Mme le vice-présent: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

Mme le vice-président: Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

* * *

LA LOI CORRECTIVE DE 1991

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-35, Loi visant à corriger des anomalies, incompatibilités, archaïsmes, et erreurs dans les lois du Canada, à y effectuer d'autres modifications mineures et non controversables ainsi qu'à y abroger certaines dispositions ayant cessé d'avoir effet par caducité ou autrement, dont le Comité permanent de la justice et du solliciteur général a fait rapport sans amendement.

L'hon. Gerald S. Merrithew (au nom de la ministre de la Justice) propose: Que le projet de loi soit agréé.

M. Dingwall: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Je sollicite l'aide de la présidence relativement à la façon de procéder en ce qui a trait au projet de loi C-35.

J'ai fait part de mes préoccupations au secrétaire parlementaire ainsi qu'au secrétaire parlementaire du leader parlementaire à la Chambre. Mes préoccupations ont trait à la partie III du projet de loi C-35. Cette mesure législative apporte des amendements de forme à plus de 90 lois touchant toutes les facettes de l'activité gouvernementale. La partie III, qui vise les projets de loi déposés mais non sanctionnés, fait allusion au projet de loi C-3 dont nous venons de traiter. Elle fait aussi allusion au projet de loi C-4 qui n'a pas encore été sanctionné. Ce projet de loi est présentement étudié par le comité et est censé faire l'objet d'un débat lundi prochain. Il y a des amendements au projet de loi C-18, qui est en train d'être étudié par le Comité des finances, ainsi qu'au projet de loi C-19, qui sera lui aussi étudié par la Chambre lundi et mardi prochains. Il y a en outre les projets de loi C-22 et C-26. Le projet de loi C-22 est en train d'être étudié par un comité de la Chambre, tandis que le projet de loi C-26 n'a pas encore franchi l'étape de la deuxième lecture.

Le projet de loi C-35 prévoit donc des amendements à des mesures législatives qui en sont à différentes étapes devant des comités de la Chambre. Je sollicite l'aide de la présidence. Je ne pense pas que nous puissions adopter ce projet de loi alors qu'il vise d'autres mesures non sanctionnées qui sont en train d'être étudiées par divers comités de la Chambre. Si la présidence me donne raison

à cet égard, je ne voudrais pas retarder les travaux de la Chambre. Par conséquent, je proposerais d'en finir avec l'étape du rapport et de passer à la troisième lecture du projet de loi C-35, s'il y a consentement unanime pour supprimer la partie III de ce projet de loi, puisque cette partie vise des mesures législatives qui sont en train d'être étudiées par divers comités permanents. Ainsi, les amendements souhaités pourraient être présentés en temps utile.

• (1420)

Je sais que le secrétaire parlementaire va me dire qu'un comité permanent a étudié le texte et qu'il l'a approuvé. Je crois cependant que nous aurions tort d'aller de l'avant.

Voici ce que je propose à la Chambre. Si nous avons effectivement tort d'aller de l'avant, ce qu'il faudrait faire, pour faciliter le débat sur d'autres aspects du C-35, c'est d'obtenir le consentement unanime pour poursuivre l'étude du C-35, exception faite de la seule partie III.

Je demande à la présidence de nous éclairer à ce sujet. On vient tout juste de me signaler cette grave erreur.

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Madame la Présidente, j'ai écouté avec intérêt le leader parlementaire à la Chambre de l'opposition officielle. Il a certes passablement raison de signaler le dilemme dans lequel nous nous retrouverons à l'étape du rapport et à l'étape de la troisième lecture. Comme il l'a mentionné, la partie III touche un grand nombre de projets de loi à diverses étapes du processus législatif et dont l'examen n'est pas totalement terminé.

Ceux qui ont étudié les projets de loi C-3, C-4, C-18, C-19 et C-22, notamment, vont se rendre compte que nos amendements sont tout ce qu'il y a de plus simple, mais qu'ils vont plus loin que les dispositions générales que l'on trouve dans la mesure législative. C'est pourquoi je ne crois pas que le moment soit venu d'aborder le processus d'amendement proprement dit.

Je suis d'accord avec l'argumentation générale de mon collègue, mais quand on entre dans le détail de cette mesure législative—c'est ce qu'ont fait tous ceux qui sont ici aujourd'hui—, on constate que, dans bien des cas, on va plus loin que les dispositions des projets de loi précités, soit le projet de loi C-3 portant sur les biens réels, le projet de loi C-4 portant sur les banques, et ainsi de suite.

Je crois que nous ne pouvons pas faire nôtre la proposition de mon collègue. En revanche, ma proposition nous permettrait d'examiner le projet de loi C-35 à l'étape de la troisième lecture et à l'étape du rapport. Au lieu de vous demander une décision, un avis ou une orientation quelconque, nous pourrions pour le moment nous mettre d'accord pour continuer.

Certes, le point de vue de mon collègue est défendable, car ce serait accepter de poursuivre tout en sachant que cette procédure paraît contraire au Règlement sous bien des rapports, mais, nous conviendrions que le projet de loi C-35 ne soit pas proclamé. En d'autres termes, on peut franchir les différentes étapes, mais cette mesure législative ne sera pas proclamée tant que tous les projets de loi n'auront pas été étudiés par le Parlement. En dernière analyse, il ressort que le Parlement devra adopter les projets de loi C-3, C-4, C-18, C-19, C-22 et C-26 avant que cette mesure législative soit proclamée et ait force de loi.

Il y a moyen d'échapper à ce dilemme et de procéder de bonne foi tout en reconnaissant le bien-fondé de l'argument de mon collège, et c'est de nous mettre d'accord pour aller de l'avant.

M. Dave Worthy (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Madame la Présidente, j'ai écouté le débat avec grand intérêt. Je n'ai pas l'habitude de soulever des points de procédure. Certes, je n'ai pas une connaissance approfondie du Règlement, mais il faut bien reconnaître qu'il s'agit de projets de loi dont l'étude n'est pas encore terminée et qui en sont à diverses étapes à la Chambre.

Je me demande pourquoi cette question n'a pas été posée à l'étape de la deuxième lecture, où cela aurait mieux convenu à mon avis. Il a été étudié en comité, où les membres de tous les partis ont eu l'occasion non seulement de l'examiner de près, mais aussi de poser toutes les questions qu'ils voulaient, sauf en ce qui a trait aux aspects liés à la procédure.

Les membres du comité étaient d'avis que la Partie III devait rester inchangée. J'estime que, pour le commun des mortels, ce projet de loi ne prévoit que des modifications de forme.

Je pense que tous conviendraient que si ce projet de loi devait être adopté aujourd'hui ou que nous soyons autrement en mesure d'apporter des modifications au projet de loi initial, cela ne ferait guère de différences pour le commun des mortels.

La façon normale de procéder à l'égard de ce projet de loi, c'est d'obtenir un consensus. J'ai entendu les arguments de part et d'autre sur la façon de procéder.

À ma connaissance, si nous décidions à l'unanimité de procéder de la façon que recommande le leader parlementaire du NDP, ou qu'il faille procéder ainsi, le gouvernement ne s'opposerait pas à ne pas proclamer le projet de loi avant l'adoption de tous les autres.

M. Dingwall: Madame la Présidente, je n'ai aucun doute sur la sincérité du député qui vient de prendre la parole, quant à la question de la collaboration et des ententes entre les partis politiques.

Je pense cependant qu'on passe un peu à côté de la question en disant cela, parce qu'on a adopté quelque chose à l'étape du comité. En fait, il y a eu une erreur. Il n'est pas du ressort des députés à la Chambre de prendre la parole pour saisir la Chambre de cette erreur et obtenir une décision de la présidence sur la façon de la corriger.

Je suis sûr que le député d'en face se rend compte que les membres du comité ont probablement fait de leur mieux, étant donné les circonstances dans lesquelles ce projet de loi leur était présenté.

Je ne suis pas en train d'essayer de retarder le débat sur le projet de loi C-35, parce que je serai de toute façon le porte-parole de mon parti. Il y a un certain nombre de choses que je voudrais proposer, mais je veux que la présidence me fasse savoir si c'est acceptable ou non du point de vue de la procédure.

Ensuite, selon ce que sera la décision, je pourrai donner mon consentement et le consentement de mon parti. Si votre décision ne me donne pas raison, madame la Présidente, nous suivrons la procédure normale. Dans le cas contraire, nous pourrions nous entendre pour poursuivre le débat de fond sur le projet de loi C-35 à l'étape de la troisième lecture.

Je serais prêt à commencer le débat en troisième lecture pendant qu'on attendrait la décision de la présidence sur cette question.

M. Riis: Madame la Présidente, je trouve la proposition de mon collègue absolument excellente.

Je tiens à dire au nom de tous les députés néo-démocrates qu'il importe d'aller de l'avant avec ce projet de loi non controversé quoique très important. Je ne suis pas d'accord avec mon collègue.

Pour avoir lu le projet de loi et pour l'avoir examiné à fond, je ne trouve pas qu'il porte le moindrement à controverse. Quelque chose m'a peut-être échappé, mais je ne suis pas de cet avis. Certaines parties sont manifestement critiques et importantes. Je n'y ai encore rien vu qui soit de nature à susciter la controverse.

Toutefois, là n'est pas la question. Je crois que mon collègue propose quelque chose de bien. Il y a moyen de tenir aujourd'hui le débat et de s'entendre entre partis pour le poursuivre en attendant votre décision.

J'estime que nous devrions entamer le débat. Si vous considérez que des problèmes méritent notre attention, je propose que nous les réglions tout de suite afin de compléter le débat avant la fin de la journée.

• (1430)

M. Dionne: J'invoque le Règlement, madame la Présidente. Nous venons d'entendre la proposition du leader parlementaire du NPD. J'éprouve encore de sérieuses réserves quant à la possibilité d'aller de l'avant avec ce projet de loi, alors que d'autres projets de loi en dépendent. Ceux-ci vont se trouver sanctionnés d'office.

Mme le vice-président: Je tiens à remercier tous les députés qui ont essayé d'aider la présidence à régler cette question extrêmement délicate.

Si je peux revenir sur le premier point soulevé par le député de Cap-Breton—Richmond-Est, je ne pense pas que je puisse retirer la partie III du projet de loi et soumettre ensuite le projet de loi à la Chambre. Cette proposition est certes irrecevable. Quoi qu'il en soit, j'ignore si je pourrais prendre une décision de ce genre à ce stade-ci.

Je suis tout à fait disposée, cependant, avec le consentement unanime de tous les députés, à faire adopter le projet de loi à l'étape du rapport et à entreprendre l'étape de la troisième lecture. Si on s'entend pour que le projet de loi ne soit pas soumis à un vote en troisième lecture aujourd'hui, je serai prête à terminer l'étape du rapport et à entreprendre l'étape de la troisième lecture. Par la suite, avec l'aide des services du greffier, nous pourrons essayer de régler le problème très évident que l'honorable leader parlementaire de l'opposition officielle a porté à l'attention de la Chambre et de la présidence.

M. Dingwall: Madame la Présidente, toujours dans l'esprit de coopération qui règne dans cette enceinte depuis que je siège ici, en tant que leader parlementaire de l'opposition officielle, je serais tout à fait disposé, à l'instar de mon collègue néo-démocrate, à souscrire à

votre proposition. J'aurai donc aujourd'hui l'occasion d'intervenir à l'étape de la troisième lecture, à l'instar d'autres députés. Selon la décision de la présidence, le débat ne se terminera pas aujourd'hui et pourrait être reporté à lundi. Je suis d'accord là-dessus. C'est là une proposition tout à fait raisonnable.

Mme le vice-président: Je remercie le député. Ce que je propose, c'est que le rapport soit agréé et que nous entreprenions la troisième lecture, et lorsqu'il n'y aura plus d'orateurs à l'étape de la troisième lecture, nous permettrons la suspension du débat jusqu'à une date ultérieure sans mettre la question aux voix.

Des voix: D'accord.

Mme le vice-président: On propose donc que le projet de loi C-35 soit agréé à l'étape du rapport.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée.)

Mme le vice-président: Quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois? Maintenant?

Une voix: Maintenant.

L'hon. Gerald S. Merrithew (au nom de Mme Campbell) propose: Que le projet de loi soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. Dave Worthy (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Madame la Présidente, tous les députés ont unanimement demandé que je sois bref, je m'engage donc à l'être.

Le projet de loi C-35 reprend les propositions présentées en 1990, sous le titre de Loi corrective. Ces propositions avaient d'abord été déposées à la Chambre et au Sénat le 15 février 1990. Depuis cette date, elles ont été examinées par le Comité permanent de la justice et du solliciteur général ainsi que par un comité sénatorial.

Les modifications dont nous sommes saisis, c'est-à-dire ce projet de loi ou les modifications qu'il propose, sont le fruit du programme des lois correctives, établi en 1975. Ce programme avait pour objet d'effectuer de légères modifications de forme à des lois fédérales, sans devoir attendre que des modifications de fond soient envisagées et rédigées.

Il est intéressant de noter que, depuis 1975, soit depuis les 16 ans d'existence de cette procédure, nous y avons eu recours six fois.

Le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui comprend des propositions qui ont été approuvées à l'unanimité par les deux comités l'an dernier. Le projet de loi C-35, qui est la mesure présentée cette année au cours de la nouvelle session, madame la Présidente, a été examiné et approuvé par le Comité permanent de la justice et du solliciteur général.

Ce comité s'est assuré que le projet de loi reprenait exactement les propositions qu'il avait déjà examinées et approuvées. Nous avons entendu au cours du débat qui a précédé cette troisième lecture, que le comité a centré son attention sur la partie III du projet de loi, parce qu'elle traite de projets de loi qui ne faisaient pas partie des propositions de 1990 et qui n'ont pas encore été examinés.

Les membres du comité ont vérifié que la partie III de ce projet de loi correspondait bien aux propositions qu'ils avaient déjà approuvées. Cette partie était ajoutée seulement parce que d'autres projets de loi avaient été présentés depuis l'étude par le comité des propositions de 1990, de telle sorte qu'il ne doit pas y avoir de contradiction entre ce projet de loi et d'autres projets de loi dont est saisie la Chambre.

Du fait que le comité permanent a approuvé le projet de loi, des modifications administratives entrent en vigueur et sont importantes pour les ministères, car elles touchent leur fonctionnement, ainsi que pour les députés. Il est normal que les divers partis représentés à la Chambre collaborent et conviennent que toute la mesure est bien ordonnée et bien constituée. Je recommande aux députés l'adoption en troisième lecture.

M. David Dingwall (Cap-Breton—Richmond-Est): Madame la Présidente, je voudrais discuter d'un certain nombre de points concernant le projet de loi, mais auparavant, je voudrais souligner officiellement la grande coopération ayant entouré ce projet de loi. Je pense que le député n'en a pas vraiment parlé, qu'il n'a fait qu'effleurer la question. Je voudrais que tous sachent qu'il y a eu beaucoup de coopération au comité et à l'extérieur du comité pour faciliter l'avancement de ce projet de loi que

la ministre de la Justice a présenté en première lecture le 4 octobre 1991 et qui vise à corriger certaines erreurs et à rectifier certains points contenus dans diverses lois fédérales.

Nous tous ici présents avons accepté de ne pas voter sur le projet de loi C-35, d'ajourner le débat quand tous ceux qui devaient avoir la parole l'auront eue, et d'attendre la décision de la présidence. Mais ne nous méprenons pas. Le secrétaire parlementaire sait, et je sais moi aussi, que le projet de loi C-35 modifie plus de 90 lois fédérales et modifie, je suppose—peut-être faiblement dans chaque cas mais peut-être de façon assez considérable, dans l'ensemble—les rapports du gouvernement du Canada avec ses propres organismes et avec les organismes des gouvernements provinciaux. Il modifie, notamment, les Travaux publics. Tous les Canadiens comprendront que le gouvernement du Canada possède des terres dans toutes les provinces et tous les territoires du pays.

• (1440)

Le projet de loi propose de modifier diverses lois fédérales qui concernent, à la fois directement et indirectement, ce ministère fédéral en particulier.

La Loi sur les chemins de fer nationaux du Canada, la Loi dérogatoire de 1987 sur les conférences maritimes, la Loi sur les ports et installations portuaires publics, la Loi de 1987 sur les transports nationaux, la Loi sur la Société canadienne des ports, la Loi de 1987 sur les transports routiers, la Loi sur le ministère de l'Agriculture, la Loi sur l'examen de l'endettement agricole, la Loi sur la Commission canadienne du lait, la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, la Loi sur les stupéfiants, la Loi sur l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, la Loi sur l'accès à l'information, la Loi sur l'assurance du service civil, la Loi sur la gestion des finances publiques du gouvernement du Canada qui, à l'article 99, autorise les ministres fédéraux à donner des directives aux établissements publics qu'ils sont chargés d'administrer.

J'aimerais aborder divers points concernant ce projet de loi. Je tiens à en parler aux députés de la Chambre afin qu'ils comprennent mes préoccupations. Ce ne serait pas très honnête de ma part de dire: «Vous savez, cela fera tomber le gouvernement et créera d'autres problèmes pour l'économie canadienne.» Ce n'est pas ce que je veux dire. J'estime que, sur le plan de la procédure, nous devons soulever un certain nombre de préoccupations concernant le contenu du projet de loi et ses conséquences.

Avec le projet de loi dont nous sommes actuellement saisis, la Société canadienne des ports sera désormais chargée de l'administration, de la gestion et de la régie des biens et des ouvrages situés dans le périmètre portuaire ou dans un rayon de vingt kilomètres. C'est certes une modification de fond par rapport à la situation antérieure, car l'administration, la gestion et la régie des ports relevaient des ports eux-mêmes. On étend désormais cette régie d'une vingtaine de kilomètres.

L'ancienne loi dit: «L'administration des biens et ouvrages situés dans le périmètre portuaire et qui relevaient de la Société est réputée lui avoir été transférée.» Dorénavant, non seulement cette régie est transférée, mais elle est étendue de 20 kilomètres. Ayant pratiqué le droit, je pense que cela s'est fait pour des raisons probablement très valables, mais encore une fois, c'est certes une question digne de mention qui préoccupe les députés qui siègent dans l'opposition.

Le transfert à la société ou à une société portuaire locale convient peut-être en fait dans certaines circonstances, mais on doit se demander s'il faudrait appliquer ce principe global à tous les cas. Nous soulevons cette préoccupation auprès des députés de la Chambre qui songent peut-être à certains cas où l'administration portuaire locale serait la mieux placée, mais ce projet de loi laisse entendre que ce sera le cas pour tous les divers ports qui sont gérés par la Société canadienne des ports.

Un autre point que j'estime digne de mention et qui me préoccupe concerne les modifications apportées par l'article 37, à la page 13, où le ministre reçoit un préavis d'exportation d'une substance toxique et rend public le nom ou les caractéristiques de la substance toxique. Antérieurement, selon l'article 45 de la loi pertinente, c'est-à-dire la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, le ministre responsable, sauf erreur, le ministre de l'Environnement, recevait un préavis d'exportation ou d'importation d'une substance toxique ou de déchets dangereux. Cette disposition a désormais été modifiée, et j'estime qu'il s'agit d'une modification de fond. Le nouvel article dit:

> Après réception du préavis d'exportation d'une substance toxique, prévu à l'article 42.

Il ne traite pas d'importation, mais uniquement d'exportation, alors que l'ancienne loi mentionnait l'exportation et l'importation de substances toxiques ou de déchets dangereux.

On peut noter avec intérêt que, dans d'autres nouveaux articles du projet de loi, on mentionne l'exportation et l'importation de déchets dangereux prévues à l'article 43, mais que dans le paragraphe 37(2), on ne parle que de l'exportation de déchets toxiques, et non de leur importation.

Une fois de plus, je voudrais attirer, sur cela, l'attention du secrétaire parlementaire, qui j'en suis persuadé voudra lire tout le projet de loi ce soir et du leader à la Chambre du Nouveau Parti démocratique qui l'a tout lu, et lui demander d'y penser et de voir si un changement ne devrait pas être apporté.

Madame la Présidente, je me dois d'être très franc. Je n'ai pas étudié ce projet de loi dans tous ses détails. Ce sont certaines des choses que j'ai trouvées particulièrement flagrantes et que je voulais porter à votre attention. Je suis sûr que vous n'en attendiez pas moins.

Au titre de la Loi sur l'immigration, il y a aussi un changement sur lequel je voudrais attirer l'attention. La partie visée est le paragraphe 46.01: la revendication de statut n'est pas recevable par la section du statut si le demandeur se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes: [. . .]il est l'objet d'une enquête tenue en vertu de l'alinéa 23(4)*a*) et il est arrivé au Canada d'un pays autre que celui dont il a la nationalité.

C'est modifié. On dit maintenant: «. . .l'autorisation légale d'y entrer ou le droit à une décision au fond. . .»

Pour ceux qui ne se préoccupent pas des aspects techniques de certaines lois, cela ne signifie peut-être pas grand-chose, mais pour ceux qui sont chargés de l'application de la loi, je dis que c'est un changement d'une certaine importance qui, à mon avis, devrait faire l'objet d'un examen.

Il y a beaucoup d'autres choses que j'ai vues et qui, peut-être, pourraient être mieux rédigées, mais je ne vais pas ennuyer la Chambre en lui exposant toutes mes interprétations de ces modifications techniques et de la façon dont elles devraient être formulées.

Si on me le demandait amicalement, je pourrais peut-être être persuadé de donner mon consentement à son adoption en principe.

Mais avant, il y a une dernière chose que je voudrais mentionner. Dans les provinces maritimes, d'où je viens, on utilise le mot «sneaky» (sournois) qui n'est peut-être pas aussi utilisé en Ontario ou au Québec. Je ne dis pas que le gouvernement est sournois. Ce sont des modifications techniques et je ne pense pas que le premier ministre, lors de ses voyages à Paris, Londres, Bruxelles et ailleurs, a lu ce projet de loi. Il y a un petit article qui vise la Loi sur les prestations d'adaptation pour les travailleurs, l'article 92.

En feuilletant ce projet de loi, je me suis dit qu'il y avait eu des élections en 1988, il y a presque trois ans, et qu'il me semblait que certains avaient promis pendant la campagne électorale qu'il y aurait une politique d'adaptation pour les travailleurs canadiens, indépendamment de leur lieu de résidence. Cela n'a pas été promis par une ou deux personnes, mais par tous les ministres actuellement dans le Cabinet, en fait par tous ceux qui appuyaient l'Accord de libre-échange approuvé par le gouvernement. Que dit cet amendement? Prévoit-il la constitution d'un nouveau fonds? Non. Il dit:

> 92. Le paragraphe 29(2) de la *Loi sur les prestations d'adaptation pour les travailleurs* est abrogé et remplacé par ce qui suit:
>
> (2) Les paragraphes 94(13) à (21) de la *Loi sur l'assurance-chômage* s'appliquent, compte tenu des adaptations de circonstance, à l'application de la présente loi.

• (1450)

Une voix: C'est sournois.

M. Dingwall: Madame la Présidente, je ne veux pas utiliser ce mot, mais je dois vous dire qu'il y a en dehors de cette Chambre des gens qui le font, qui disent qu'encore une fois le gouvernement agit sournoisement.

Ce n'est pas pour les députés qui se trouvent aujourd'hui à la Chambre, ni pour ceux—peu nombreux, j'en suis sûr—, qui nous regardent à la télévision, mais il faut rappeler qu'il y a moins de quatre ans, le gouvernement d'en face avait promis de mettre en place des programmes d'aide à l'adaptation de la main-d'oeuvre à l'intention des Canadiens. Rien que dans la province de l'Ontario, ce pays a vu des milliers de personnes perdre leur emploi à la suite des politiques commerciales du gouvernement, notamment de l'Accord de libre-échange.

Nous attendons encore la mise en place d'un nouveau programme après les promesses réitérées qu'a faites le premier ministre dans un débat national télévisé qui réunissait les chefs des trois partis, au cours duquel il a déclaré que ce programme se matérialiserait si l'Accord de libre-échange se faisait.

Qu'est-il arrivé? En dépit de l'opposition exprimée par les partis de l'opposition, sous la conduite du député de Vancouver Quadra—qui était alors chef de notre parti—et malgré le fait que plus de 60 p. 100 des Canadiens se soient opposés à l'entente de libre-échange, le gouvernement s'est servi de la majorité parlementaire pour la faire adopter. . .

Mme Sparrow: Oh, je vous en prie, vous exagérez.

M. Dingwall: . . .majorité parlementaire, madame la Présidente, et nous attendons encore qu'il donne suite à sa promesse. C'est tout à fait honteux ou, comme on le dirait à Calgary. . .

M. Nunziata: Sournois.

M. Dingwall: Comme on le dirait dans le Canada atlantique.

Une voix: Sournois.

M. Dingwall: Comme on dirait au Québec.

Mme Maheu: Très sournois.

M. Dingwall: Comme on dirait en Ontario.

Des voix: Sournois.

M. Dingwall: Vous voyez, madame la Présidente, c'est bien ce dont il s'agit ici; mettons-le dans le projet de loi C-35, personne ne le verra. C'est tout comme les attaques surprises dont les enfants parlent lorsqu'ils jouent au Nintendo.

M. Nunziata: Mais non! C'est une attaque de Big Mac.

Mme Sparrow: Une attaque de Mac.

M. Dingwall: Elle veut parler d'une attaque de Mac? Elle en aura l'occasion dans une minute, quand nous aborderons l'autre partie du projet de loi.

Madame la Présidente, nous nous sommes fait avoir par le parti d'en face. L'Ontario a souffert de ne pas avoir eu de programme d'aide à l'adaptation de la main-d'oeuvre.

Mme Sparrow: C'est de la faute de Peterson.

M. Dingwall: Les gens en Ontario se sont souvent fait avoir. La députée d'en face demande ce que l'ancien premier ministre de l'Ontario, M. David Peterson, a fait. Qu'est-ce qu'il a fait?

Je vais vous le dire, moi, madame la Présidente, ce qu'il a fait. Lorsque le gouvernement fédéral a failli à son rôle de chef de file et n'a pas offert de programmes pour aider les travailleurs canadiens qui étaient déplacés à se réadapter, M. Peterson et son gouvernement en ont fait de même dans leur province et les Ontariens ont décidé qu'il était temps de les mettre à la porte. C'est ce qu'ils ont fait et c'est ce qu'ils vont faire au premier ministre et aux députés d'en face qui n'ont pas pris l'initiative d'offrir des programmes d'aide à l'adaptation de la main-d'oeuvre. Les Canadiens vont les mettre dehors, eux aussi. Voilà ce qui va leur arriver.

Madame la Présidente, si je peux me le permettre, j'aimerais faire remarquer qu'il y a d'autres choses très sournoises dans le projet de loi C-35. Je viens juste d'en souligner une. Au cours d'une intervention précédente, j'ai attiré l'attention de la Chambre sur l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. Ah, c'est une question qui intéresse le député tout comme elle intéresse, j'en suis sûr, le ministre des Anciens combattants. Cette agence va maintenant présenter tous les cinq ans un rapport global sur ses activités.

Les députés d'en face m'ont aidé. Ils ont prouvé que j'avais raison. Ils savent que toutes les agences de l'État doivent présenter un rapport annuel au gouvernement du Canada. Si cette agence était tellement admirable et si elle était le remède miracle au développement économique qu'elle devait être, pourquoi attendrait-elle cinq ans pour présenter un rapport global sur ses activités? Je vous le demande. Ah, c'est exactement ce que je pensais. Elle est sournoise, au sens le plus fort du terme. Pourquoi le ministre ne participe-t-il pas au débat au lieu de rester à sa place à siffloter sur les bancs du gouvernement? Pourquoi ne participe-t-il pas au débat?

Je sais pourquoi. C'est qu'il a extrêmement honte de son rendement et du rendement de son gouvernement en ce qui a trait à l'économie du Canada atlantique. Lui et son gouvernement ont lamentablement échoué dans cette région. Je m'attendais à ce qu'il profite de l'occasion pour se lever et justifier quelques-unes des mesures et des fantaisies mal pensées du gouvernement fédéral dans

le dossier de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique.

Je souligne à la présidence que ce ministre fait preuve d'une grave négligence en appuyant l'Agence de promotion économique du Canada atlantique alors que le président de cette agence, qui a été nommé par décret, a déclaré clairement et sans équivoque que les frais d'utilisation exigés par le ministère des Transports dans les aéroports du Canada atlantique étaient très mauvais pour le tourisme dans cette région.

Ah, le député prétend que ce n'est pas pertinent. C'est de la sournoiserie, madame la Présidente. Et c'est pourquoi le ministre s'est allié à ses collègues pour le mettre dans le projet de loi. Encore une attaque sournoise un vendredi après-midi. C'est ce qu'ils voulaient. Mais, il n'en est pas question. . .

Une voix: Nous ne sommes pas nés hier.

M. Dingwall: C'est vrai. Je voudrais demander au ministre d'en face pourquoi il ne pense pas que ce fait est pertinent, le fait que le président de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, M. Peter Lesaux, ait dit dans un discours prononcé devant les représentants de l'industrie du tourisme au Canada atlantique que l'augmentation des frais d'utilisation imposés par le gouvernement fédéral dans les ports et aéroports de la région entraînait de grandes difficultés pour cette industrie. Ce n'est pas pertinent?

Je comprends pourquoi il trouve que cela n'est pas pertinent. C'est parce que le ministre d'en face ne s'en soucie pas du tout. C'est bien cela.

J'ai d'autres points à souligner. En vertu de l'article 113 du projet de loi C-35, des modifications sont apportées à la Loi sur les brevets. L'alinéa 34*e*) de la loi actuelle dit que dans son mémoire descriptif, le demandeur:

> Indique particulièrement et revendique distinctement la partie, le perfectionnement ou la combinaison qu'il réclame comme son invention.

Cela est très important en terme de propriété intellectuelle, de protection des brevets. C'est à partir de cela que sont calculés les récompenses accordées aux personnes créatives ou qui ont l'esprit inventif et innovateur. C'est pourquoi cette disposition figurait dans la loi.

• (1500)

L'article 113 du projet de loi abroge l'alinéa 34(1)*e*) de la Loi sur les brevets.

Dorénavant, un demandeur ne devra plus donner de renseignements spécifiques sur son invention en indiquant particulièrement et en revendiquant distinctement la partie, le perfectionnement ou la combinaison qu'il réclame comme son invention.

Je me demande qui cela protégera. Je me demande à qui ce petit avantage a été accordé. S'agit-il des sociétés pharmaceutiques génériques qui ont traditionnellement réussi, au Canada, à garder les médicaments à un prix raisonnable comme en témoignent tous les documents fédéraux-provinciaux publiés sur la question? Grâce à elles, le Canadien ordinaire a les moyens de se payer des médicaments d'ordonnance.

Madame la Présidente, cette modification prévue dans le projet de loi C-35 profitera à qui? Aux sociétés pharmaceutiques génériques? À leurs employés? Je ne le crois pas.

Je ne dis pas que cette modification est répréhensible en soi, mais nous devrions dire clairement à qui le gouvernement veut faire plaisir en adoptant le projet de loi C-35. Je suis un peu déçu.

Je suis un peu déçu que le ministre des Anciens combattants ait quitté la Chambre, probablement pour une très bonne raison. Je ne me prononce pas sur le fait qu'il quitte la Chambre, mais j'affirme qu'il est parfaitement irresponsable pour des ministres de donner à entendre que l'opposition devrait tout simplement approuver sans débat le projet de loi C-35 qui modifie plus de 35 lois fédérales devenues caduques.

Je crois que cela est assez représentatif de la mentalité des ministériels.

Les sept dernières années ont été longues et dures pour beaucoup de Canadiens. Pour dire la vérité, nous connaissons, nous voyons, nous entendons et nous surveillons les gestes et les omissions des ministériels. Nous en sommes arrivés à la conclusion que tout ne s'explique pas par leur incompétence et par leur mauvaise gestion. Ils sont fatigués, madame la Présidente. Ils sont usés à la

corde. Ils en sont arrivés au stade de leur carrière politique où ils ne se soucient plus de rien.

Laissons apporter des modifications aux frais d'utilisation et à la Société canadienne des ports. Cela nous importe peu. Nous ne disposons pas de la volonté politique nécessaire. Nous ne comprenons pas vraiment ce qui se passe, mais qu'on nous donne les clés de la voiture parce que nous voulons être ministres. C'est ce qu'ils se disent. Causons des ravages pendant quelques mois de plus. S'ils s'en préoccupaient vraiment, ils auraient des arguments de poids pour réfuter mes affirmations.

Le ministre ne l'a pas fait. Il n'a réfuté aucune de mes affirmations. Il n'a pas pu me donner une bonne raison pour expliquer pourquoi le projet de loi C-35 est présenté aujourd'hui sous la forme de cette modification à apporter à l'Agence de promotion économique du Canada atlantique ainsi que des autres modifications qui sont contenues dans le projet de loi en question.

Nous en avons conclu que le gouvernement est fatigué. Il est épuisé et il devrait agir honorablement. Je ne le dis pas, madame la Présidente. Si les conservateurs veulent avoir des élections, je serais obligé de me présenter et je le ferai.

Une voix: Est-ce que vous gagneriez?

M. Dingwall: J'aurais une chance.

Une voix: Est-ce que les conservateurs ont une chance dans votre circonscription?

M. Dingwall: Absolument aucune.

Un comportement honorable consisterait à admettre que vous avez tort, à corriger vos erreurs et à passer à autre chose, mais le gouvernement ne le fera en aucun cas. Je le sais. Nous l'avons vu avec la TPS. Des centaines de milliers de Canadiens ont dit qu'ils n'en voulaient pas et le gouvernement l'a adoptée quand même. Quant à l'Accord de libre-échange, les partis d'opposition, l'un après l'autre, nos collègues au Sénat, la Chambre haute et plus de 60 p. 100 des Canadiens d'un littoral à l'autre s'y sont opposés et le gouvernement a déclaré qu'il allait l'adopter quand même.

Mme Clancy: Et regardez ce qui est arrivé.

M. Dingwall: Et regardez ce qui est arrivé. Il n'est pas étonnant que notre pays se trouve dans un tel chaos et que les Canadiens soient de si mauvaise humeur.

Le secrétaire parlementaire, je pense, voudra probablement intervenir dans le débat et j'en serais heureux. Je serais heureux si des députés d'en face débattaient de choses importantes pour les Canadiens, mais le fait est que non seulement les conservateurs sont incompétents, non seulement ils ont mal géré l'économie, non seulement ils ont saboté le projet de loi C-35 et la manière dont celui-ci est présenté, mais ils sont indifférents à tout.

Si vous habitez en Nouvelle-Écosse, en Colombie-Britannique, au Québec, en Ontario, n'importe où dans les Maritimes ou dans l'ouest du Canada, il est évident et très clair que le gouvernement se moque de ce qui arrive à l'économie canadienne. Il ne s'en soucie pas. Il ne se préoccupe que de népotisme. Nous le voyons partout au gouvernement.

Une voix: Est-ce que c'est pertinent?

M. Dingwall: Oui, c'est pertinent parce que je ne m'explique pas que les ministériels d'en face laissent un ou une sous-ministre continuer d'occuper son poste après avoir fait des déclarations comme celles que le président de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique a faites. Quelqu'un ne dit pas la vérité, mais qui du sous-ministre ou du gouvernement?

Le secrétaire parlementaire s'offusque. Peut-être devrais-je avoir peur et aller me cacher sous la table. Mais c'est la pure vérité; je n'invente rien. C'est le président de l'Agence qui l'a dit, pas moi. J'invite donc mes collègues d'en face à me poser des questions sur les problèmes délicats qui se posent actuellement au Canada et à en débattre avec nous.

Je crois que, dans l'ensemble, abstraction faite de certaines dispositions, le projet de loi C-35 est correct du point de vue technique et qu'il sera bénéfique. Il contient cependant un grand nombre de ce que je considère comme des petites attaques sournoises, des petites vacheries, des petites mesures qui sont l'oeuvre d'une grosse crapule de gouvernement.

M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River): Madame la Présidente, je ne pouvais laisser passer l'occasion, en ce vendredi après-midi, de soulever. . .

Une voix: Dans le cadre du débat?

M. Lee: Dans le cadre du débat.

M. Cooper: J'invoque le Règlement, madame la Présidente.

Je prie le député de m'excuser.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE PROJET DE LOI C-43

CONSTITUTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL MIXTE

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Il y a eu des discussions entre les partis, et vous constaterez, je crois, que la Chambre donnera le consentement unanime à l'égard de la motion qui suit:

Qu'un Comité spécial mixte de la Chambre et du Sénat soit constitué et habilité à entreprendre une étude exhaustive du projet de loi C-43, Loi visant à empêcher toute incompatibilité entre les intérêts privés des parlementaires et les devoirs de leur charge, constituant la Commission des conflits d'intérêts et apportant des modifications corrélatives à certaines lois;

Que le Comité puisse, dans l'exécution de son mandat, étudier les approches adoptées en matière de conflit d'intérêt par d'autres juridictions et toute autre question s'y rapportant;

Que le Comité permnanent de la gestion de la Chambre nomme, pour la Chambre, les membres du Comité mixte spécial et présente son rapport qui sera réputé adopté, au moment de son dépôt à la Chambre des communes, au plus tard cinq jours de séance après l'adoption de la présente motion;

Que ledit Comité mixte spécial soit composé de 14 membres de la Chambre des communes et de 5 membres du Sénat;

Que ledit Comité mixte spécial ait tous les pouvoirs d'un comité permanent de la Chambre des communes conformément aux articles 108(1), 120 et 121 du Règlement;

Que les changements dans la liste des membres dudit Comité mixte s'appliquent spécial immédiatement après que le député qui agit comme whip en chef de tout parti reconnu en a déposé avis sous sa signature auprès du greffier du Comité;

Que le Comité mixte spécial soit autorisé à demander au gouvernement le soutien nécessaire pour la rédaction de son rapport final sous la forme d'un projet de loi ou de rapport sur le projet de loi C-43 avec ou sans amendements ou sous la forme d'énoncé de principes qui pourraient être incorporés dans la loi; et

Qu'un message soit envoyé au Sénat le priant de se joindre à la Chambre pour les fins susmentionnées et de choisir, s'il le juge opportun, 5 sénateurs pour le représenter audit Comité mixte spécial.

M. David Dingwall (Cap-Breton—Richmond-Est): Madame la Présidente, je pense que notre parti est d'accord pour adopter cette motion. Pour être bien sûr que j'ai les idées bien claires en ce vendredi après-midi, le député a bien dit 14 députés, n'est-ce pas? Je suppose que cela veut dire quatre députés de l'opposition officielle, deux du Nouveau Parti démocratique et huit du Parti conservateur. Chez les sénateurs, je crois comprendre qu'on ferait appel à trois sénateurs conservateurs et à deux libéraux. Est-ce exact?

M. Cooper: C'est bien cela, madame la Présidente. Je ne peux rien pour garantir au député qu'il ait les idées claires, mais je peux confirmer que la composition du comité sera effectivement de huit députés conservateurs, quatre libéraux et deux néo-démocrates, trois sénateurs conservateurs et deux sénateur libéraux.

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Madame la Présidente, je profite de l'occasion pour remercier mes deux homologues d'avoir bien voulu négocier la taille du comité ainsi que sa composition. Ainsi, les néo-démocrates pourront être représentés par deux députés au sein de ce comité mixte d'une importance capitale. Je voulais seulement faire part de notre reconnaissance à mes deux amis.

Mme le vice-président: La Chambre consent-elle à l'unanimité que le secrétaire parlementaire présente sa motion?

Des voix: D'accord.

Mme le vice-président: La Chambre a entendu le libellé de la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

Mme le vice-président: Reprise du débat.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI CORRECTIVE DE 1991

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre repend l'étude de la motion de M^me^ Campbell (Vancouver-Centre): Que le projet de loi C-35, Loi visant à corriger des anomalies, incompatibilités, archaïsmes, et erreurs dans les lois du Canada, à y effectuer d'autres modifications mineures et non controversables ainsi qu'à y abroger certaines dispositions ayant cessé d'avoir effet par caducité ou autrement, soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River): Madame la Présidente, simplement quelques brèves remarques à faire au sujet du projet de loi C-35, Loi corrective de 1991.

J'aimerais porter à l'attention de la Chambre deux aspects concernant ce projet de loi. Le premier a déjà été relevé par mon collègue, le leader de l'opposition à la Chambre. Il concerne la tendance évidente qu'ont certaines personnes au sein du gouvernement d'abuser de la notion de loi corrective. Bref, de temps à autres, avec l'approbation ou l'aide du ministère de la Justice, certains ministères essaient de passer en douce—je ne sais trop si c'est le mot juste—, mais de faire entrer dans ce projet de loi autant d'amendements qu'il est possible d'y insérer. Nous devons garder à l'esprit que l'objectif de ce genre de loi et de permettre certaines modifications d'ordre technique lorsque celles-ci sont évidentes.

C'est le cas, par exemple, des différences mineures qui sont repérées entre les versions française et anglaise d'une loi. Tous les ans, un certain nombre de ces erreurs sont portées à l'attention du Parlement, soit par les tribunaux, soit par les citoyens.

Il incombe à la Chambre et à ses comités de revoir les lois, ainsi qu'aux fonctionnaires du ministère de la Justice qui supervisent leur rédaction pour s'assurer que l'esprit de la loi est sauvegardé, que les amendements demeurent d'importance mineure et de nature purement technique et que les fonctionnaires ne soient pas tentés de faire un usage abusif du caractère d'impartialité de cette loi.

Je tiens à rappeler, en deuxième lieu, qu'au début de l'année, le gouvernement a modifié le Règlement de la Chambre pour réduire la taille de comités.

Étant membre du Comité de la justice, je sais que, compte tenu de tout le travail qu'il a à faire, y compris la révision de la Loi corrective de 1991, sa capacité d'exécuter cette tâche convenablement est plutôt réduite, vu qu'il ne compte que sept ou huit membres. Il s'en est assez bien tiré durant bien des années, même si l'adoption de ce mécanisme remonte à peine à 1975, mais il est un peu à court de ressources humaines pour accomplir son mandat de comité permanent, examiner les mesures législatives que lui renvoie la Chambre, et exécuter à l'occasion d'autres tâches législatives.

J'estime qu'il faudra faire attention à l'avenir lorsque la taille des comités—notamment celle du Comité de la justice—fera l'objet d'un débat. Le Comité de la justice n'a probablement pas pu examiner à fond cette Loi corrective de 1991 parce que le Règlement a été modifié.

Cela étant dit, je crois qu'il s'agit d'un statut très utile qui sert rapidement et fort bien les contribuables en permettant de modifier promptement nos lois.

M. Cooper: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Je viens de m'entretenir avec le leader parlementaire du Parti libéral et je crois comprendre qu'on s'est entendu tout à l'heure pour ne pas compléter ce débat aujourd'hui parce qu'il faut attendre la décision de la présidence.

Dans ce cas, madame la Présidente, je crois pouvoir dire qu'il est 16 heures.

Des voix: D'accord.

Mme le vice-président: Comme il est 16 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'au lundi 25 novembre 1991, à 11 heures, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 15 h 15.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 25 novembre 1991

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LA MORAINE D'OAK RIDGES

M. Maurizio Bevilacqua (York–Nord) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait s'engager à entamer des négociations avec le gouvernement de l'Ontario pour préserver la moraine d'Oak Ridges et pour empêcher que ne s'aggravent la pollution et la contamination par des produits toxiques des formations aquifères alimentant le lac Ontario.

—Monsieur le Président, j'interviens aujourd'hui, pour soulever une question qui revêt beaucoup d'importance pour les Ontariens et les Canadiens. Ma motion précise que le gouvernement devrait s'engager à entamer des négociations avec le gouvernement de l'Ontario pour préserver la moraine d'Oak Ridges et pour empêcher que ne s'aggrave la pollution et la contamination par des produits toxiques des formations aquifères alimentant le lac Ontario.

J'ai présenté cette motion à la Chambre, car je crois fermement que le Parlement du Canada doit examiner cette question et prendre les mesures qui s'imposent.

Je suis également tout à fait persuadé que le gouvernement doit collaborer avec le gouvernement provincial, afin d'assurer la protection de cette moraine. Je comprends en effet l'importance de la moraine d'Oak Ridges qui est essentielle à notre pays sur le plan environnemental. Étant donné que des millions de Canadiens dépendent directement de cette moraine pour leur approvisionnement en eau, je peux dire que la protection de toute cette structure est peut–être la question environnementale la plus importante au Canada.

Pour bien vous montrer ceci, je voudrais commencer par vous fournir certains renseignements pour la gouverne des députés qui ne connaissent pas bien la moraine.

La moraine d'Oak Ridges a été formée il y a quelque 14 000 ans lorsque les glaciers de la dernière période glaciaire ont commencé à se retirer dans tout l'Ontario. Il s'agit là d'une énorme formation géographique de 1 500 kilomètres carrés qui part de l'escarpement du Niagara, à l'ouest, et va jusqu'à Trenton, à l'est.

C'est sa composition qui donne à la moraine son importance dans l'écosystème de l'Ontario. Étant donné qu'elle est née à la suite de la pression exercée par deux glaciers, la moraine est formée d'une combinaison de sable, de gravier et de débris de roche de diverses tailles. Ainsi, l'intérieur de la moraine est poreux comme une éponge. Contrairement à ce qui se passe dans le cas du Bouclier canadien où l'eau s'écoule, la neige fondante et l'eau de pluie sont absorbées par le sol et filtrées du même coup, et toute cette eau vient s'accumuler à l'intérieur du sol.

Ainsi, la moraine d'Oak Ridges est, en un sens, un réservoir naturel muni d'un système de filtration. Personne ne devrait être surpris d'apprendre qu'une importante quantité d'êtres vivants dépendent du fait que la moraine joue bien son rôle.

L'eau contenue dans les aquifères qu'on retrouve dans la moraine alimente de nombreuses rivières du centre–sud de l'Ontario. Les rivières Rouge, Don, Humber, Holland, Nottawasaga et Ganaraska dépendent toutes des sources en question. Ces rivières viennent se jeter dans le lac Simcoe, le lac Ontario, la baie Georgienne et, en définitive, la partie inférieure des Grands Lacs. Le fait que les Grands Lacs soient touchés ajoute un élément international qu'on ne devrait pas négliger.

Ainsi, il est manifeste que la moraine d'Oak Ridges influe sur la qualité et la quantité d'eau dans le sud de l'Ontario. Cela touche de nombreux marécages et d'autres réserves naturelles, ainsi que l'agriculture et la consommation humaine.

Malheureusement, la croissance accélérée dans le centre–sud de l'Ontario menace maintenant la santé de cette moraine. La décharge de la vallée Keele située dans

ma circonscription est le plus important dépotoir du Canada. Il est en plein centre de la moraine. Au bord de la moraine, dans l'ensemble, les activités minières augmentent depuis quelques années, ce qui contribue à l'érosion et menace l'intégrité écologique de cette formation. Tout le long de la moraine, dans le cadre de travaux d'aménagement, on coupe tous les arbres et on couvre la surface de la moraine de béton et d'asphalte ce qui, en fait, coupe la route à l'eau qui alimente normalement les aquifères.

L'effet cumulatif de toute cette activité est catastrophique. Tout d'abord, voyons les dommages causés par le dépotoir de la vallée Keele. À l'heure actuelle, ce dépotoir est rempli à pleine capacité.

Certaines des politiques qu'envisage le gouvernement provincial soulèvent des interrogations et peuvent entraîner l'agrandissement du site.

Or, les lixiviats filtrent à travers le revêtement d'argile de la décharge et contaminent les formations aquifères de la moraine. Selon des estimations, 100 millions de livres de lixiviats se retrouvent ainsi chaque année dans le lac Ontario et dans l'eau potable.

En plus du risque que représentent les dépotoirs, il y a aussi celui que pose l'extraction de la couche granulaire dans les comtés de Northumberland et de Dufferin–Simcoe.

Cette extraction de sable et de gravier gruge la moraine et, si elle n'est pas contrôlée, finira par l'endommager de façon irréversible.

Le principal danger réside dans l'érosion. Contrairement à la moraine à l'état naturel, la surface des carrières de sable et de gravier est exposée aux éléments. Au lieu de filtrer à travers la couche arable pour s'accumuler dans la couche aquifère, la neige fondante et l'eau de pluie érodent la surface, de telle sorte que la moraine n'arrive plus à retenir l'eau.

Le dommage subi est double: d'abord, l'eau qui serait normalement absorbée dans la moraine ne l'est plus et peut contribuer à causer l'inondation. Ensuite, comme la moraine s'use et son pouvoir absorbant diminue, l'inondation risque d'être plus forte le printemps suivant.

À long terme, cette érosion réduit la capacité de la moraine de reconstituer les réserves d'eau. Autrement dit, une quantité d'eau plus faible s'achemine vers les nombreuses rivières qu'alimente la moraine de même que vers la nappe phréatique, de telle sorte qu'il y a moins d'eau propre disponible pour les habitants de la région du Grand Toronto.

Enfin, la mise en valeur des terrains est doublement néfaste. Premièrement, le déboisement sur la moraine accentue encore l'érosion que je viens de décrire. Deuxièmement, la construction qui s'effectue sur la moraine cause divers dommages. En effet, on creuse des puits; or, un trop grand nombre de puits abaissent la pression de l'eau et les réserves d'eau s'épuisent. L'urbanisation entraîne également des vidanges venant de sources industrielles et agricoles et des fosses septiques. Ces vidanges contaminent les réserves d'eau, surtout lorsque le taux de matières polluantes dans l'eau augmente.

Tous ces actions de l'homme, les décharges, les carrières de gravier, le déboisement, les puits, les fosses septiques et l'agriculture, représentent une menace excessive pour la moraine d'Oak Ridges. On ne peut exiger davantage de cette structure qui était très fragile au départ, mais qui subit un dommage qui sera irréparable si l'on n'y met pas un terme.

J'ai donc présenté cette motion, après avoir mené des consultations avec mon groupe local d'experts–conseils en matière d'environnement, ainsi qu'avec des groupes écologiques tels que S.T.O.R.M., Vaughan–Cares et d'autres. J'en suis arrivé à la conclusion que seule une intervention active du gouvernement fédéral, de concert avec le gouvernement provincial, peut offrir à la moraine la protection dont elle a désespérément besoin.

Les arguments en faveur d'une action fédérale sont nombreux et convaincants. Je vous en présenterai quelques–uns pendant le temps qu'il me reste aujourd'hui.

Il y a tout d'abord les questions de la protection de l'environnement et du développement durable qui vont de pair. Beaucoup de gens ne connaissent toujours pas avec précision la signification de «développement durable». J'estime que ce qui se passe à la moraine d'Oak Ridges constitue un bon exemple de développement durable.

Par le passé, le gouvernement canadien a souvent répété qu'il était fermement déterminé à assainir l'environnement. Il a signé le traité sur les pluies acides avec les États–Unis et a publié le Plan vert. En fait, dans le Plan vert, le gouvernement parle expressément de l'importance de protéger nos ressources en eau.

Dans le chapitre intitulé «La poursuite des mesures en vue de protéger et d'améliorer les ressources en eau», le gouvernement prend un certain nombre d'engagements très louables à cet égard. Il promet de présenter une loi sur l'eau potable en 1991 et de publier une série de lignes

directrices et de codes de bonnes pratiques afin d'aider les municipalités à faire face aux problèmes de la nappe souterraine, comme la contamination causée par les déchets des décharges et par les réservoirs souterrains qui fuient. Il promet de mettre sur pied un centre de prévention de la pollution des Grands Lacs.

• (1120)

Toutes ces promesses supposent que le gouvernement reconnaît l'importance du rôle de reconstitution des réserves d'eau que jouent des formations comme la moraine d'Oak Ridges. Si le Plan vert constitue la politique officielle du gouvernement, on doit alors en conclure que le gouvernement admet qu'il lui incombe d'agir pour protéger nos ressources en eau.

Toutefois, mis à part la reconnaissance de cette responsabilité technique, l'obligation morale du gouvernement de protéger l'environnement constitue une question plus importante. La première responsabilité d'un gouvernement consiste à protéger la qualité de la vie des administrés. Nos gouvernements s'acquittent de cette responsabilité en maintenant une force policière, un système judiciaire, un système national de santé et divers autres programmes qui visent à améliorer notre niveau de vie. De plus en plus, les Canadiens exigent que leurs gouvernements se chargent également de protéger l'environnement.

Pour en revenir au Plan vert, le gouvernement fédéral reconnaît de toute évidence qu'il a une obligation morale dans ce domaine. Comme il le dit dans l'introduction, la santé et l'environnement sont indissociables. Il dit également: «Le Canada entend faire en sorte que les citoyens d'aujourd'hui et de demain puissent jouir d'un air pur, d'une eau propre et de sols non contaminés, lesquels sont essentiels au maintien de la santé et à la préservation de l'environnement.» Il incombe donc manifestement au gouvernement d'agir. Si nous admettons que le Plan vert est sincère et légitime et ne constitue pas uniquement 174 pages de paroles vides de sens, nous pouvons alors dire que le gouvernement a également la volonté d'agir.

Mais que faire, et en quelle qualité? Le gouvernement, animé de bonnes intentions, peut vraiment vouloir faire quelque chose, mais de quels moyens dispose-t-il pour protéger la moraine d'Oak Ridges? Heureusement, un certain nombre de mécanismes ont été prévus pour permettre au gouvernement fédéral de prendre des mesures aux fins indiquées dans ma motion.

Par exemple, l'article 4 de la Loi sur les ressources en eau du Canada dispose que:

> En vue de faciliter l'élaboration d'une politique et de programmes en ce qui concerne les ressources en eau du Canada et d'assurer leur utilisation optimale au profit de tous les Canadiens, le ministre peut conclure un arrangement avec un ou plusieurs gouvernements provinciaux en vue d'établir, des comités inter-gouvernementaux ou autres organismes ayant pour objet de poursuivre des consultations constantes sur les questions ayant trait aux ressources en eau et de donner des avis sur les priorités afférentes à la recherche, à la planification, à la conservation, à la mise en valeur et à l'utilisation en la matière; de donner des avis sur l'élaboration de la politique et des programmes afférents à l'eau; de faciliter la coordination et la mise en oeuvre d'une politique et de programmes afférents à l'eau.

Si ce n'est pas là un plan d'action du gouvernement visant à préserver la moraine d'Oak Ridges, je me demande bien ce que c'est.

L'une des raisons pour lesquelles la Loi sur les ressources en eau du Canada a été présentée, c'est que «la pollution des ressources en eau du Canada constitue, pour la santé, le bien-être et la prospérité de la population du Canada, une menace sérieuse qui s'accroît rapidement. Les dommages causés à la moraine d'Oak Ridges sont le plus bel exemple de cette menace. Comme je l'ai dit tout à l'heure, la croissance démographique rapide de cette région et des activités telles que la construction, les mines et l'agriculture contribuent graduellement à la désagrégation de la moraine. Il faut à tout prix protéger cette merveille de la nature dont dépend la survie de divers écosystèmes de tout le centre-sud de l'Ontario.

Le gouvernement fédéral pourrait invoquer, en plus de la Loi sur les ressources en eau, la Loi sur les pêches et la Loi sur les parcs nationaux. La politique avouée de la Loi sur les pêches est de ne permettre aucune perte nette d'habitat. Aux termes de cette loi, le ministre est habilité à accorder une protection spéciale à certaines masses d'eau. Comme le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario a la responsabilité d'appliquer la loi, c'est une excellente occasion, pour les deux paliers de gouvernement, de travailler ensemble à la protection de la moraine.

On pourrait également, pour préserver ce trésor national, recourir à la Loi sur les parcs nationaux. Le Groupe de travail de 1976 sur l'établissement des parcs nationaux a constaté que le Canada, qui possède moins de 3 p. 100 de sa superficie en parcs nationaux et en autres lieux protégés, fait figure de suiveur et non de meneur en matière de parcs nationaux. Comme le disait son rapport: «Vu notre taille, notre échec a une importance mondiale.»

C'est une occasion pour l'initiative des parcs du patrimoine de réduire l'écart en reconnaissant la valeur culturelle et naturelle de la totalité de la moraine d'Oak

Ridges et en constituant un comité qui envisagerait la possibilité de créer de nouveaux parcs dans cette région.

Dans son Plan vert, le gouvernement reconnaît qu'il a le devoir de protéger notre richesse naturelle la plus précieuse, l'eau. Il admet aussi dans ce plan qu'il a l'obligation morale de le faire.

Enfin, la Loi sur les pêches, la Loi sur les parcs nationaux et surtout la Loi sur les ressources en eau du Canada, donnent au gouvernement un bon nombre de moyens lui permettant d'agir de façon décisive pour protéger les eaux de cette région.

Tout ce que je demande, et tout ce que les Canadiens demandent, c'est que le gouvernement respecte ses engagements. Si l'état de la moraine d'Oak Ridges continue de se détériorer, s'il n'y a pas de mesures prises pour la protéger dans sa totalité, on mettra en danger les approvisionnements en eau de millions de Canadiens.

Je prie le gouvernement, avec toute la conviction dont je puisse faire preuve, d'agir avant qu'il ne soit trop tard. Prenons l'initiative, montrons au Canada et au monde que le Plan vert signifie quelque chose, que le gouvernement prend ses responsabilités environnementales au sérieux et se préoccupe vraiment de la qualité de vie de ses citoyens. Le gouvernement a les outils, l'obligation et la possibilité d'agir. L'inaction serait inexcusable. Je demande au gouvernement de retenir ma motion et d'assurer la protection de l'intégrité écologique de la moraine d'Oak Ridges.

M. John E. Cole (York—Simcoe): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de parler de la motion que mon ami de York-Nord a proposée aujourd'hui au sujet des négociations que le gouvernement devrait entamer pour préserver la moraine d'Oak Ridges. Je suis très content de l'avoir entendu dire qu'il approuvait les mesures prévues par le Plan vert en vertu de la Loi sur les ressources en eau du Canada et la Loi sur les pêches et océans. C'est un pas dans la bonne direction qui prouve que, si nous nous y mettons tous ensemble, nous pouvons trouver une solution efficace et rapide à ces problèmes.

La moraine d'Oak Ridges est l'une des plus grandes ressources naturelles de l'agglomération urbaine de Toronto. Elle mérite que les citoyens, les groupes environnementaux et tous les ordres de gouvernement s'y intéressent de près. Elle exige que des mesures soient prises immédiatement.

La moraine d'Oak Ridges représente une grande partie des espaces verts du Grand Toronto. Après tout, elle alimente plus de trente rivières et ruisseaux dans cette région. La grande nappe phréatique est essentielle à l'alimentation en eau potable de nombreuses autres municipalités telles que Newmarket, Sharon, East Gwillimbury, Palgrave, Caledon East et la partie ouest de la circonscription de mon ami. C'est une question très importante pour ces municipalités.

L'importance de la moraine vient du fait également que ses pentes sont parsemées de terres humides qui ne représentent peut-être pas grand-chose en soi, mais qui ensemble constituent une ressource naturelle qu'on voit décliner en Ontario depuis quelques années.

La moraine se distingue en outre par le décor naturel qu'elle offre tant pour les loisirs que pour le tourisme. Le sentier panoramique de Pine Ridge qui sillonne la moraine est probablement, comme on dit, une piste créée il y a bien des années.

Le gouvernement fédéral appuie entièrement le rôle que joue le gouvernement provincial en tant que premier intéressé pour assurer la préservation de ces nombreuses ressources naturelles. En fait, la province poursuit avec les municipalités et les autorités responsables de la protection de l'environnement, les groupes d'intérêt public, les promoteurs et les groupes de consultation des citoyens, ses efforts visant à tenir compte des pressions exercées en vue de l'aménagement de la moraine, et continuera de le faire.

• (1130)

La province examinera, avec les municipalités, les modifications qu'il est proposé d'apporter au plan officiel et les demandes de changement de zonage dans cette région.

Le gouvernement fédéral appuie ces efforts de diverses façons, notamment en faisant partager son expertise en matière de modélisation et d'analyse informatiques de ce secteur. Il est prêt à fournir à la province les renseignements scientifiques et techniques dont elle a besoin pour ses études.

La moraine d'Oak Ridges est l'une des caractéristiques physiographiques les plus marquantes du sud de l'Ontario. Elle remonte à la période glaciaire. La moraine est formée essentiellement de sable et de gravier. C'est une élévation de terre située au nord du Grand Toronto, qui s'étend de l'escarpement du Niagara à l'ouest jusqu'à la rivière Trent à l'est, soit sur une distance de plus de 160 kilomètres et, dans l'agglomération torontoise, sur une

distance d'environ 90 kilomètres, englobant les régions de Peel, York et Durham.

La moraine joue un rôle particulièrement important dans l'écoulement des eaux des rivières qui se déversent dans le port de Toronto. Elle est en effet la source des rivières Don, Humber et Rouge. En outre, elle alimente des rivières coulant vers le nord comme la Holland et la Nottawasaga.

Ces rivières sont extrêmement importantes pour les habitants de ma région. On a tendance à l'oublier quand il question de la moraine d'Oak Ridges.

La moraine recouvre une superficie de plus de 1 000 kilomètres carrés, englobant 14 municipalités. Elle intéresse et touche donc directement un nombre très important d'habitants.

La moraine sert de ligne de partage entre le basssin d'écoulement du nord et celui du sud. Les eaux de pluie s'infiltrent rapidement dans ses sols bien drainés, venant grossir la nappe phréatique. La moraine a deux fonctions. Elle fait office de filtre puisque les eaux qui passent à travers le sable et le gravier sont purifiées avant de s'écouler au sud où elles alimentent les affluents qui se jettent dans le lac Ontario et au nord où elles alimentent par exemple la baie Géorgienne et le lac Simcoe. Elle contribue également à polluer les eaux souterraines, ce qui risque d'avoir de graves conséquences, étant donné, d'une part, que ces collectivités dépendent des formations aquifères de la moraine pour leur eau potable et que, d'autre part, ces eaux finissent par se jeter dans les lacs que nous utilisons à diverses fins, notamment pour la navigation de plaisance dans la région du lac Simcoe. La qualité de l'eau et sa quantité sont importantes pour les activités récréatives.

Toute mesure susceptible de modifier l'équilibre hydrique délicat de la moraine aurait des répercussions proportionnelles dans toute la région.

La moraine contient des variétés importantes de plantes et d'animaux représentatives de la faune et de la flore de la région métropolitaine. Elle compte un certain nombre de petits lacs qui, grâce à cette faune et à cette flore, constituent un havre au milieu de cette région très densément peuplée. De nombreux ruisseaux prennent leur source sur les pentes morainiques où se sont aussi formés beaucoup de petits marécages. Les espaces ouverts et les zones naturelles jouent un grand rôle dans la qualité de l'air et de l'eau. Tout bouleversement de ces zones pourrait avoir de graves répercussions sur nous tous.

Il est évident que la forêt filtre notre air, tout comme les marécages filtrent l'eau. La région est donc très importante.

Elle l'est aussi par les espèces sauvages qu'elle abrite, dont le cerf, et tous les oiseaux qui viennent y nicher. En outre, tous les espaces sauvages visés constituent un couloir qui permet aux espèces animales de migrer dans la province pour trouver des aires d'alimentation ou des aires de nidification. La région de la moraine d'Oak Ridges est aussi très importante pour la population de la zone métropolitaine. Beaucoup d'entre nous reconnaissent l'importante des espaces ouverts et des espaces verts dans notre mode de vie. Nous pouvons profiter de la moraine d'Oak Ridges pour améliorer notre santé physique.

Je sais qu'il ne me reste presque plus de temps, monsieur le Président. Il y a encore beaucoup à dire sur cette région qui joue incontestablement un rôle important pour notre bien-être physique et mental et nous avons aujourd'hui la possibilité de faire quelque chose en faveur de cette zone.

Le gouvernement fédéral participe activement à l'examen et à l'évaluation des activités menées sur la moraine d'Oak Ridges. Une stratégie a été adoptée après qu'une commission royale d'enquête ait étudié les sources qui alimentent le lac Ontario et les lacs du Nord. Il y a également une étude provinciale en cours.

Je m'inquiète cependant de savoir que l'Office régional de protection de la nature du lac Simcoe, groupe très important et concerné au premier chef par la moraine d'Oak Ridges, n'ait pas été invité à participer à cette étude. Ce groupe a demandé au ministre des Ressources naturelles de prendre part à l'étude.

On peut lire dans sa lettre: «L'office s'efforce de préserver tous les cours d'eau, les marécages et les sources d'alimentation des lacs de la région et nous devons être invités à participer directement à l'élaboration de toute politique concernant la région. Nous avons effectué une importante étude environnementale de la région au cours de laquelle nous avons délimité les zones écologiquement délicates et identifié les sources d'alimentation des lacs ainsi que leurs effluents. Nous avons mis en

oeuvre un certain nombre de projets dans la zone des sources d'alimentation des lacs afin d'améliorer les habitats en eau froide offerts par nos cours d'eau.»

Je pourrais continuer, mais je voulais citer ce passage de la lettre. Il s'agit d'un groupe de gens qui veut apporter une contribution au processus. Il a été temporairement écarté, mais j'espère que le gouvernement provincial sera assez sage pour sauver la moraine d'Oak Ridges qui est vitale pour nous tous et j'espère aussi qu'il tiendra compte des connaissances non seulement du gouvernement fédéral, mais aussi de celles de l'Office régional de protection de la nature du lac Simcoe afin d'élaborer un plan efficace qui nous sera profitable à nous tous ainsi qu'aux prochaines générations.

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, j'aimerais féliciter le député de York—Simcoe d'avoir présenté cette importante motion à la Chambre, motion qui se lit comme suit:

> [. . .] le gouvernement devrait s'engager à entamer des négociations avec le gouvernement de l'Ontario pour préserver la moraine d'Oak Ridges et pour empêcher que ne s'aggravent la pollution et la contamination par des produits toxiques des formations aquifères alimentant le lac Ontario.

C'est une motion très importante et je suis certain, qu'à la réflexion, le député prendra conscience qu'elle marque le début d'une très longue lutte à laquelle il devra prendre part. J'en sais quelque chose.

Il y a presque 15 ans, je me suis lancé avec d'autres dans une longue bataille pour protéger le région de Moresby–Sud, qui se trouve dans ma circonscription; après de nombreuses tractations, la Chambre fut saisie d'une résolution proposant de donner à cette région le statut de parc national qu'elle a aujourd'hui.

C'est le début d'une longue lutte mais je pense que certains des éléments nécessaires à son succès sont déjà en place. En juin dernier, cette Chambre a, pour la première fois, adopté à l'unanimité une résolution tendant à protéger et à préserver 12 p. 100 de la superficie terrestre et des étendues d'eau du Canada.

Le région dont il est question aujourd'hui mesure 1 500 milles carrés et répond bien aux critères de cette résolution. C'est une façon de voir les choses assez révolutionnaire, très différente de celle qui nous a donné nos parcs nationaux. C'est en 1885 que fut créé, grâce à l'esprit incroyablement visionnaire de nos ancêtres, le parc national de Banff. À cette époque, et encore maintenant dans certains cas, nous délimitions une superficie donnée en déclarant que tout ce qui se trouvait à l'intérieur de ces limites constituait dorénavant un parc national et serait protégé comme tel. Les provinces et les territoires ont suivi la même voie.

Grâce, en grande partie, à la Commission Bruntland constituée par les Nations Unies, le monde et le Canada ont une bien meilleure idée du genre de planification de l'utilisation des sols—planification intégrée par région—qui est nécessaire au maintien de l'intégrité écologique de la masse terrestre que nous devons préserver non seulement pour nous mais aussi pour les générations à venir.

La région qui préoccupe le député de York–Nord et qui va de l'escarpement du Niagara à l'ouest jusqu'à la région de Trenton à l'est, en fait jusqu'à la rivière Trent, est d'une importance capitale.

• (1140)

En effet, c'est là que prennent leur source les rivières Rouge, Don, Humber, Holland, Nottawasaga et Ganaraska. J'espère avoir prononcé leur nom correctement mais étant originaire de Colombie–Britannique, je ne suis pas expert en la matière.

Ces rivières se déversent dans le lac Simcoe, le lac Ontario et la baie Géorgienne et finalement, bien entendu, dans les Grands Lacs inférieurs dont 45 millions d'entre nous boivent les eaux.

Cette région revêt donc un importance capitale. Nous savons que cette région joue non seulement le rôle d'éponge en permettant aux eaux résiduaires de couler en quantité suffisante pendant toute l'année afin de protéger l'écologie et tous ces réseaux hydrographiques provenant de la source, mais aussi celui d'excellent filtre organique pour toutes les eaux de cette immense région.

Nous avons entendu les deux orateurs précédents parler des problèmes, de l'incroyable absence de coordination entre les paliers de gouvernement et les promoteurs du secteur privé. Nous savons que cela va exiger de la coordination de la part de l'État canadien. Mon collègue de York–Nord a très bien indiqué dans quel genre de cadres législatifs nous pouvons agir pour faciliter les choses.

Il faut que l'État canadien nomme des négociateurs qui puissent remplir ces rôles fédéraux. Je le demande aujourd'hui à Bob Rae, premier ministre de l'Ontario et à Ruth Grier, ministre de l'Environnement, pour faire un

travail utile du côté provincial en ce qui concerne ces 1 500 kilomètres carrés ainsi qu'avec les municipalités.

C'est par l'intermédiaire de chambres comme celle-ci que nous pouvons aussi demander au secteur privé de ne pas toujours chercher le moyen le plus rapide et le plus facile de faire des bénéfices lorsqu'il s'agit de décharges, en cherchant des endroits qui soient proches de villes de la taille de Toronto pour enlever l'extraordinaire quantité d'ordures qui ne devraient pas se déverser d'une ville de cette importance. Nous devrions nous préoccuper bien davantage des quatre R en ce qui concerne les ordures plutôt que de s'inquiéter de savoir, lorsqu'on cherche des décharges immenses, si elles ont ou non une sous-couche d'argile. Nous savons que d'énormes quantités de lixiviats vont en sortir à la longue.

Il y a les difficultés croissantes auxquelles sont exposées les terres privées comme celles de l'État résultant de la destruction de la couverture forestière et des couvertures naturelles qui jouent un si grand rôle pour la moraine qui est recouverte d'une couche si fine d'alluvions légers. Nous nous pencherons d'abord sur ces difficultés exposées dans un document préparé vraiment dans un mémoire au député de York-Nord au sujet de l'histoire de ce système incroyable d'éponge et de filtre avant de parler davantage des problèmes des agrégats et de la coupe des arbres.

«On fait remarquer, entre autres, que la question est de savoir si nous allons laisser cette région comme un legs précieux ou comme la scène d'un crime écologique.»

On poursuit en donnant l'histoire géologique: «Il y a environ 14 000 ans, lorsque les lobes du lac Simcoe et du lac Ontario du glacier du Winconsin ont reculé, des roches et des sables transportés par la glace se sont accumulés en quantités énormes dans un lac provisoire formé entre les deux fronts glaciaires. Ce sont ces sédiments rocheux qui ont formé la moraine d'Oak Ridges, et comme ceux-ci se sont décantés dans une colonne d'eau, ils ont été bien séparés, les roches les plus lourdes et le poussier se déposant d'abord, et les particules de sable extrêment fines les dernières. C'est ce sable fin à la surface de la moraine qui rend celle-ci extrêmement suceptible de s'éroder quand elle subit une coupe à blanc et d'autres activités humaines irréfléchies. C'est à cause de la texture granuleuse et bien décantée de la structure morainique que le sol est si perméable et qu'il y a aussi peu de masses d'eau en surface, c'est-à-dire des rivières et des lacs.»

Cette citation est tirée d'un ouvrage de Peter Adams, publié en 1985. On sait qu'il s'agit en fait d'un très petit territoire par rapport à l'ensemble du Canada, à peine quelque 1 500 kilomètres carrés. Divers paliers de gouvernement sont en cause, et il y a aussi les divers travaux qui, les uns après les autres, viennent altérer cette structure, certains intentionnels comme les décharges et d'autres non.

Il y probablement encore très peu de propriétaires, dans les environs de la moraine, qui se rendent vraiment compte que le fait d'abattre des arbres sur une superficie d'un acre ici et d'enlever la couverture forestière sur un hectare là a des conséquences cumulatives réelles. Ces gestes causent de l'érosion et celle-ci, à la longue, finit par gravement endommager la surface de la moraine.

Sans compter l'extraction des agrégats dont parlait mon collègue. J'ai été étonné de constater, dans l'un des documents qu'on nous a remis, que, malgré les directives actuelles du gouvernement provincial visant à préserver la moraine, dans près de 44 p. 100 des cas, soit près de la moitié, l'extraction se poursuit sans limite. Nous savons d'après certaines recherches que l'enlèvement de grandes quantités d'agrégats à des fins de construction, notamment dans les couches inférieures, contribue à l'échauffement des eaux de source qui alimentent les frayères.

Il y a donc tous ces effets combinés découlant du déboisement et de l'enlèvement de la couverture végétale sur les terrains privés comme publics. Il y a aussi l'extraction d'agrégats qui modifie la température de l'eau et qui, par ricochet, nuit aux stocks de poisson et évidemment à l'ensemble de l'écologie. Il y a en outre les torts importants et permanents causés par les décharges responsables de l'envahissement de cette précieuse nappe aquifère par des dizaines et des centaines de millions de livres de lixiviats. Comme je l'ai déjà signalé, nous sommes encore l'une des seules espèces à polluer nos réserves alimentaires. Cela donne à réfléchir. Même les termites ont appris à disposer de leurs excréments plus sagement que nous. Nous sommes en train de polluer cette nappe aquifère avec les déchets les plus toxiques qui soient en provenance des décharges. Nos méthodes d'élimination sont indignes d'un comportement humain et irresponsables. Elles sont anti-écologiques. Nous dégarnissons la couche de surface.

Il est temps que nous fassions valoir nos points de vue avec la détermination à laquelle on s'attend de la part du Parlement du Canada. Si nous prétendons vouloir tripler d'ici l'an 2000 la quantité de terres protégées au Canada,

commençons par appliquer ce principe à la région que le député de York-Nord nous propose. Il ne s'agit pas de réserver tout le territoire. Nous ne suggérons pas de clôturer les 1 500 kilomètres carrés et d'y interdire tout développement, tout peuplement, tout et tout. Tel n'est pas notre propos. Nous proposons plutôt une approche birégionale dictée par le besoin de protéger nos sources d'alimentation en eau, et qui servirait de modèle pour protéger l'ensemble du territoire.

Cette motion est, à mon avis, un bon début, et je félicite mon collègue de l'avoir présentée au Parlement aujourd'hui.

M. René Soetens (Ontario): Monsieur le Président, je suis heureux de participer aujourd'hui au débat sur cette motion du député de York-Nord. Elle ne manque certainement pas d'à-propos en ce qui concerne la situation géographique de notre région si je peux m'exprimer ainsi. Je sais que la moraine d'Oak Ridges traverse la circonscription du député ainsi que la mienne. Pendant huit ans, nous avons été confrontés, au conseil municipal d'Ajax, dont j'ai fait partie avant d'être élu député, au problème de l'étendue d'aval de cette moraine. Non seulement la moraine d'Oak Ridges englobe-t-elle une grande partie des localités situées en amont dans ma circonscription, mais une trentaine de rivières et de ruisseaux y prendraient naissance.

Je peux vous dire que des petits cours d'eau tels que les ruisseaux Dawson, Petticoat, Carruthers et Millers prennent tous naissance dans ma circonscription. La rivière Rouge, qui longe la limite occidentale de ma circonscription, est évidemment affectée. Je sais qu'il y a en outre plusieurs petits cours d'eau dont on peut établir hors de tout doute que la source première se trouve dans la moraine d'Oak Ridges.

Je n'ai pas besoin de vous décrire la superficie totale de la moraine, puisque d'autres députés l'ont déjà fait, ni ses avantages pour l'étendue méridionale de l'Ontario. Je voudrais cependant dire quelques mots au sujet de son importance et des moyens que nous pouvons prendre pour la protéger.

L'importance capitale de la moraine est indéniable, mais l'on n'a pas encore mesuré toute sa valeur réelle. Nous connaissons bien sûr son importance comme nappe phréatique pour l'agglomération torontoise et comme source d'eau potable pour un grand nombre de petites municipalités des environs. Il y a cependant un équilibre fragile qui doit être maintenu dans la moraine d'Oak Ridges.

• (1150)

Je pense ici à la dénivellation marquée du paysage au nord du lac Ontario. Quand vous roulez vers le nord, en provenance du lac Ontario, si l'on emprunte Lakeridge Road—c'est l'exemple le plus frappant, je crois, parce que Lakeridge Road monte depuis le lac jusqu'au sommet de la crête, d'où son nom, évidemment, mais on pourrait aussi prendre Brock Road, Wesley Road ou un autre—vous vous rendez compte que, non seulement vous roulez vers le nord, mais vous montez aussi une pente. Vous êtes en fait en train de gravir l'étendue supérieure de la moraine.

La pluie qui tombe sur cette partie de la moraine doit certainement s'infiltrer dans le sol et former la nappe phréatique qui coule vers le sud, en direction du lac, et vers le nord, en direction des régions de la baie Géorgienne et du lac Simcoe. Si l'on exerce une action dommageable pour la région, cela se répercutera évidemment sur l'approvisionnement en eau potable de nombreuses localités.

Il incombe cependant surtout au gouvernement ontarien de protéger l'eau souterraine. Je sais bien que le député a soulevé cette question au Parlement du Canada, mais notre Constitution prévoit déjà que la province d'Ontario devrait en l'occurrence jouer un rôle prépondérant pour la protection des eaux souterraines de même que pour la protection de la faune et des espaces ouverts offerts par les formes et les particularités naturelles de la région s'étendant au nord du lac Ontario.

Afin de s'acquitter de cette fonction vitale, la province s'est assuré le concours des municipalités de toute la région, des offices de protection de la nature, des groupes de défense de l'intérêt public, des promoteurs et des groupes consultatifs publics. Dans ma circonscription, l'Office de protection de la nature de l'agglomération de Toronto est certes très actif à cet égard, tout comme celui du centre de la région riveraine du lac Ontario dans le secteur est de ma circonscription.

Mais pour gérer cette moraine, il faut vraiment veiller à garder au minimum l'enlèvement de la terre ou la dégradation de la nature et à maintenir des corridors de passage pour la faune. Le gouvernement fédéral est prêt à coopérer avec le gouvernement ontarien dans des domaines pouvant exiger les compétences que nous pouvons fournir, par exemple la recherche scientifique nécessaire pour aider à comprendre les processus physiques, chimiques et biologiques qui influent sur la quantité et la qualité de l'eau souterraine et de l'eau de surface dans la région.

L'Institut national de recherche sur les eaux du gouvernement fédéral est profondément engagé dans des études sur l'eau souterraine et sur l'eau de surface; c'est le plus important établissement de recherche sur l'eau douce au Canada et il est établi à Burlington, en Ontario, soit à proximité de la moraine d'Oak Ridges. Par l'intermédiaire de cet institut, Environnement Canada a conclu avec l'Université du Nouveau-Brunswick un protocole d'entente prévoyant une aide pour élaborer un programme de recherche sur les eaux souterraines. Sauf erreur, l'intervention du député a surtout porté sur cette question, bien qu'il ne s'y soit pas limité. Il existe donc très clairement un mécanisme et un système en place pour s'occuper des programmes de recherche dans ce domaine.

Des scientifiques ont collaboré avec les responsables ontariens des questions d'eau potable pour réaliser une étude visant à mettre au point des systèmes d'expert pour les puits situés dans la moraine d'Oak Ridges et d'autres régions de la province. Je sais que les habitants de localités comme Whitevale et Claremont, dans ma circonscription, se préoccupent au plus haut point des puits et des problèmes touchant les eaux souterraines dans la région. Ils portent un intérêt très net et très direct à la pureté et à la salubrité des sources d'eau potable.

Le député a parlé des inquiétudes entourant le site d'enfouissement de Keele Valley. Le député le sait, le site d'enfouissement de Pickering constitue la solution de rechange à celui de Keele Valley, et il suscite lui aussi des inquiétudes similaires car il a une incidence sur la clarté et la pureté générales de l'eau potable. Je me réjouis en un sens de pouvoir dire que le gouvernement fédéral a une certaine responsabilité à cet égard puisqu'il est un important propriétaire terrien dans le secteur nord de Pickering où il possède 18 000 acres de terrain dans la partie aval de la moraine. Je me réjouis de pouvoir dire, comme le député se réjouira sûrement de l'apprendre, que le gouvernement fédéral a toujours dit qu'il n'y aura pas de site d'enfouissement dans les terrains qu'il possède pour plusieurs raisons. L'un des avantages très nets de cette décision, ce sera certainement que la contamination dont il parle, du moins certes en ce qui concerne les terres fédérales, ne se produira pas.

On trouve dans cette moraine de grands espaces verts d'importance vitale qui assurent l'intégrité et la survie d'un écosystème en équilibre. Ces espaces verts jouent un rôle dans la qualité de l'air et de l'eau et préservent la diversité de la faune et de la flore. Il n'est certes pas rare de rencontrer une faune très variée près des cours d'eau et dans les forêts que l'on trouve dans cette moraine. Dans le nord de la circonscription, par exemple sur les terres protégées de Glen Major, je me souviens qu'il y a 15 ou 20 ans, des groupes avec lesquels j'ai eu affaire ont planté des milliers et des milliers d'arbres. Ces terres ne sont donc pas laissées à l'abandon.

Des projets de conservation ont été réalisés dans cette région. Les possibilités sont maintenant considérables avec tous les organismes publics associés au Plan vert et tous les programmes de reboisement maintenant offerts. À Pickering, on trouve le sentier de randonnée Seaton, et il y a la forêt Ganaraska, qui, bien que située hors de ma circonscription, n'en demeure pas moins une autre zone récréative importante pour mes électeurs.

L'importance du maintien de ces ressources naturelles est certes reconnue. La Commission royale sur l'avenir du secteur riverain de Toronto en reconnaît l'importance. Elle s'est prononcée en faveur de la conservation des zones d'intérêt écologique, touristique et récréatif. Elle recommande aussi de créer un groupe de travail qui aurait un mandat provincial clair et qui serait chargé de déterminer les priorités en matière de conservation. Il devrait d'abord et avant tout se pencher sur l'utilisation future de la moraine, fixer des objectifs concernant l'utilisation des terres et établir un plan de conservation.

Le gouvernement provincial a reconnu ses responsabilités dans tout ce dossier. Il a lancé une étude à ce sujet et il considère que la moraine d'Oak Ridges est une région d'importance particulière qui exige un contrôle accru du point de vue du développement.

On est sur la bonne voie dans la réalisation des objectifs que vise le député avec sa motion. C'est avec plaisir que je poursuivrai le débat sur cette question.

M. Dennis Mills (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, je voudrais demander le consentement de la Chambre pour partager mon temps de parole avec mes collègues.

Le président suppléant (M. DeBlois): Y a-t-il consentement unanime pour donner la parole pour cinq minutes à chacun des deux prochains intervenants?

Des voix: D'accord.

M. Mills: Je voudrais d'abord féliciter mon collègue de York-Nord, qui doit éprouver une certaine satisfaction aujourd'hui parce que, pendant la dernière campagne électorale, il s'est efforcé de sensibiliser ses électeurs à la question de la moraine d'Oak Ridges. À l'époque, il s'était engagé à poursuivre son travail sur ce dossier et, trois ans plus tard, nous sommes ici à la Chambre des communes pour débattre de cette question très importante et demander au gouvernement de coordonner l'intervention de tous les organismes gouvernementaux, tant municipaux que provinciaux, afin de protéger la moraine d'Oak Ridges.

Je m'intéresse énormément à la moraine d'Oak Ridges et je veux la protéger parce qu'elle est la source de la rivière Don, qui constitue la limite ouest de ma circonscription.

Même si l'honorable David Crombie et MM. Charles Souriol et Mark Wilson, ainsi que d'autres intéressés travaillent très fort sur différents fronts afin de sauver la rivière Don, nos efforts ne seront pas vraiment fructueux tant que la moraine d'Oak Ridges ne sera pas protégée. Voilà pourquoi je m'intéresse tellement à cette question. La rivière Don est maintenant une soupe chimique pleine de déchets toxiques et biologiques, dont certains viennent des formations aquifères de la moraine d'Oak Ridges.

• (1200)

J'encourage les députés à ne pas hésiter à appuyer ce projet de loi. C'est une occasion pour le gouvernement de prendre l'initiative et j'encourage les députés à appuyer cette mesure législative.

M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion d'aborder la motion proposée par le député de York-Nord et mes collègues de Broadview—Greenwood et Northumberland.

Je n'ai pas le temps aujourd'hui, de traiter de toutes les questions qui ont été soulevées mais il est évident que la population de ma circonscription de Scarborough—Rouge River s'intéresse à la moraine d'Oak Ridges, à sa préservation et à sa protection.

Il faut se demander qui a le devoir de s'occuper de ce dossier, quel niveau de gouvernement en est responsable. Essentiellement, cette tâche revient à tous les niveaux de gouvernement, à tous les individus, à tous les êtres humains qui habitent cette région.

La moraine d'Oak Ridges est source de nombreuses rivières qui ont toutes été mentionnées ici aujourd'hui. Ces rivières, qui coulent vers le sud, traversent diverses régions, y compris la mienne, celle de Rouge River. D'ailleurs, la rivière Rouge est l'un des cours d'eau qui ont leurs sources dans la moraine d'Oak Ridges. Heureusement, on prend actuellement des mesures pour préserver les terres le long de cette rivière, mais il ne faut pas oublier les 40 espèces de poisson qui vivent dans la rivière Rouge. Certaines de ces espèces sont assez rares et ont réussi à survivre jusqu'à maintenant, ce qui est incroyable. Nous voulons protéger la qualité de l'eau de même que le niveau d'eau.

La moraine d'Oak Ridges commence à ressentir les effets des activités dans cette région. Nous voulons signaler l'impact de ces activités sur bon nombre de nos rivières. Si la qualité de l'eau se détériore, il en va de même pour la qualité de la vie des espèces qui ont besoin des rivières et des être humains qui ont besoin de l'eau qu'ils puisent dans ces rivières.

Pour conclure rapidement, je rappellerais les deux facettes de la question. Nous soulevons ce problème à la Chambre non seulement pour les poissons qui vivent dans la rivière, mais aussi pour les êtres humains qui vivent tout autour. Nous faisons tous partie de la même unité écologique. Montrons de façon manifeste que les députés se préoccupent de la question et appuient la résolution proposée par le député de York-Nord.

Le président suppléant (M. DeBlois): Le temps réservé à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulé. Conformément au paragraphe 96(1) du Règlement, l'article est rayé du *Feuilleton*.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Français*]

LOI SUR LES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET DE PRÊT

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-4, Loi remaniant et modifiant la législation régissant les sociétés de fiducie et de prêt fédérales et comportant des mesures connexes et corrélatives, dont le Comité permanent des finances a fait rapport avec des propositions d'amendement.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

M. le Président: Il y a 95 motions d'amendement inscrites au *Feuilleton des Avis* pour ce qui concerne l'étape du rapport du projet de loi C-4, Loi remaniant et modifiant la législation régissant les sociétés de fiducie et de prêt fédérales et comportant des mesures connexes et corrélatives.

[*Traduction*]

Les motions nos 1, 2, 3, 4, 6, 7, 11, 16, 18, 19, 21, 22, 25, 27, 32, 35, 37, 39, 40, 41, 44, 45, 46, 48, 51, 52, 59, 63, 64, 65, 69, 80, 81, 82, 83, 84, 86, 87 et 89, trente-neuf motions, en tout, inscrites au nom du minsitre d'État aux Finances, sont de nature technique et visent à modifier soit la version française, soit la version anglaise de certaines dispositions du projet de loi de manière à ce que ces versions aient le même sens.

[*Français*]

La Présidence propose de grouper ces motions pour les fins du débat et que le vote sur la motion no 1 vaille pour les 38 autres motions.

[*Traduction*]

Les motions nos 5, 53 et 55, inscrites au nom du député de Nickel Belt, seront groupées pour les fins du débat. La motion no 5 sera mise aux voix séparément. Le vote sur la motion no 53 vaudra pour la motion no 55.

Les motions nos 8, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 17, 23, 26, 31, 33, 34, 36, 42, 43, 49, 50, 54, 56, 57, 61, 62, 66, 66A, 67, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 79, 81A, 85, 88 et 90, trente-neuf motions en tout, aussi inscrites au nom du ministre, sont similaires aux dispositions qu'on trouve aux autres projets de loi relatifs aux institutions financières.

Je crois que le ministre cherche à uniformiser et harmoniser la terminologie de ces projets de loi relatifs aux institutions financières. Je propose donc de grouper ces motions pour les fins du débat, le vote sur la motion no 8 vaudra pour les 38 autres motions.

[*Français*]

Les motions nos 20, 24, 28, 29 et 38, inscrites au nom du ministre, seront groupées pour les fins du débat, et le vote sur la motion no 20 vaudra pour les motions nos 24, 28, 29 et 38.

[*Traduction*]

Les motions nos 30 et 47, inscrites au nom des députés de Nickel Belt et de Malpèque, feront l'objet de débats et de votes distincts.

Les motions nos 41A et 46A, inscrites au nom du ministre, seront groupées pour les fins du débat et le vote sur la motion no 41A vaudra pour la motion no 46A.

[*Français*]

La motion no 42A, inscrite au nom du député de Nickel Belt, sera débattue et mise aux voix séparément.

[*Traduction*]

Les motions nos 58 et 60, inscrites au nom du député de Nickel Belt, seront groupées pour les fins du débat, mais elle feront l'objet de votes distincts.

[*Français*]

La motion no 68, inscrite au nom de la députée de Malpèque, sera débattue et mise aux voix séparément.

[*Traduction*]

La motion no 78, inscrite au nom du député de Nickel Belt, sera débattue et mise aux voix séparément.

Pour l'utilité de la Chambre, je vais maintenant résumer. Les motions nos 1, 2, 3, 4, 6, 7, 11, 16, 18, 19, 21, 22, 25, 27, 32, 35, 37, 39, 40, 41, 44, 45, 46, 48, 51, 52, 59, 63, 64, 65, 69, 80, 81, 82, 83, 84, 86, 87 et 89 sont groupées pour les fins du débat; le vote sur la motion no 1 vaudra pour les autres.

[*Français*]

Les motions nos 5, 53 et 55 sont groupées pour les fins du débat. La motion no 5 fera l'objet d'un vote distinct. Le vote sur la motion no 53 vaudra pour la motion no 55.

[*Traduction*]

Les motion nos 8, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 17, 23, 26, 31, 33, 34, 36, 42, 43, 49, 50, 54, 56, 57, 61, 62, 66, 66A, 67, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 79, 81A, 85, 88 et 90 sont groupées pour les fins du débat; le vote sur la motion no 8 s'appliquera aux autres motions.

Les motions nos 20, 24, 28, 29, et 38 sont groupées pour les fins du débat et le vote sur la motion no 20 s'appliquera aux motions nos 24, 28, 29, et 38.

[*Français*]

Les motions nos 30 et 47 feront l'objet de débats et de votes distincts.

[*Traduction*]

Les motions nos 41A et 46A sont groupées pour les fins du débat et le vote sur la motion no 41A vaudra pour la motion no 46A.

[*Français*]

La motion no 42A fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

[*Traduction*]

Les motions nos 58 et 60 sont groupées pour les fins du débat, mais elles seront mises aux voix séparément.

[*Français*]

La motion no 68 sera débattue et mise aux voix séparément.

[*Traduction*]

La motion no 78 sera débattue et mise aux voix séparément.

• (1210)

Je propose maintenant que nous passions à l'étude des motions nos 1, 2, 3, 4, 6, 7, 11, 16, 18, 19, 21, 22, 25, 27, 32, 35, 37, 39, 40, 41, 44, 45, 46, 48, 51, 52, 59, 63, 64, 65, 69, 80, 81, 82, 83, 84, 86, 87 et 89.

MESURE MODIFICATIVE

M. David Dingwall (Cap-Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, étant donné les nombreux éléments que renferme cette décision, je me demande si la présidence pourrait en mettre plusieurs copies à la disposition des députés présents à la Chambre afin que nous puissions avoir un débat prudent durant le reste de la journée.

Pendant que j'ai la parole, je voudrais en profiter pour soulever un point pendant que le ministre est présent à la Chambre. Je suppose que le ministre voudra donner une brève description de chacun de ces amendements afin que les députés, particulièrement ceux qui n'ont pas participé au débat à l'étape de l'étude en comité, comprennent bien ce qu'il essaie de faire en apportant des changements aux mesures législatives en question.

Si je dis cela, c'est pour faciliter le débat et pour permettre à l'opposition de présenter des arguments raisonnables.

L'hon. John McDermid (ministre d'État (Finances et Privatisation)): Monsieur le Président, le ministre ne fera pas de remarques aujourd'hui au sujet de ces amendements. J'ai demandé à quelqu'un d'autre de le faire, soit à mon collègue de Mississauga-Sud, qui participe activement au processus depuis le tout début. Je crois qu'il est juste de dire que ce député connaît probablement les lois régissant les banques, les sociétés de fiducie, etc., mieux que tout autre député de la Chambre, même si mon collègue de Nickel Belt pourrait bien revendiquer cet honneur.

Je suis certain que vous écouterez avec grand intérêt les remarques de mon collègue de Mississauga-Sud, qui a toute la compétence nécessaire pour participer à ce débat, monsieur le Président.

M. Dingwall: Monsieur le Président, je comprends la réponse du ministre. Toutefois, afin que tout soit très clair, je voudrais qu'on me confirme que le député, qui est un membre distingué du Comité des finances depuis fort longtemps, parlera au nom du gouvernement et que les opinions qu'il exprimera sont aussi celles du ministre. Il ne s'agira donc pas d'un simple membre du Comité des finances qui fera quelques remarques, mais bien d'un député qui présentera le point de vue du gouvernement. Est-ce que j'ai bien compris ce que le ministre a dit à la Chambre?

M. McDermid: Cela me met dans une position délicate, monsieur le Président. Cependant, je suis convaincu que mon collègue de Mississauga-Sud représentera de façon juste le point de vue du gouvernement relativement à ces amendements dont la Chambre est saisie.

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, ceux d'entre nous qui ont suivi l'étude en comité de ces projets de loi ont constaté qu'il s'agit de mesures législatives extrêmement complexes et que la démarche adoptée à leur égard est très tortueuse. Ainsi, nous avons d'abord examiné le projet de loi C-4 et nous avons terminé par l'étude des projets de loi C-19, C-28 et C-34. À mon avis, il n'est pas très professionnel de nous présenter 100 amendements relatifs au projet de loi C-4 quelques heures avant que nous n'entamions le débat sur ces mesures législatives très compliquées.

L'opposition a présenté ses amendements depuis deux semaines. Le gouvernement, lui, nous présente ce matin ces 100 amendements que nous devons examiner et essayer de comprendre et, même à cette étape avancée du processus, il nous signale qu'un article a été oublié dans l'un des amendements, que la Chambre devra donner son consentement unanime pour l'y inclure et qu'il manque plusieurs amendements relatifs au projet de loi C-28.

J'estime que cette opération a été mal organisée, qu'elle se déroule dans une énorme confusion et que l'épisode de ce matin est le dernier événement qui en témoigne.

J'espère que le débat se déroulera beaucoup mieux que ne le laissent présager les événements de ce matin.

M. Dingwall: Monsieur le Président, je partage l'avis de mon collègue et si j'ai soulevé la question, c'est que nous venons tout juste d'être saisis de ces amendements. Il nous faudra une explication claire sur leur signification et sur les conséquences que le projet de loi pourrait avoir sur les autres mesures législatives dont la Chambre est saisie.

Aussi, pour faciliter le débat, j'espère que le ministre responsable et le député qui répondront à nos questions au nom du gouvernement du Canada comprendront le dilemme dans lequel nous nous trouvons actuellement à titre de députés de l'opposition et les raisons pour lesquelles nous voulons une explication claire.

Évidemment, les députés d'en face peuvent dire qu'il s'agit d'amendements de forme qui n'ont vraiment pas une grande portée. Dans le cas du projet de loi C-35, nous avons toutefois constaté que les amendements corrélatifs étaient plutôt des amendements de fond.

Comme vous occupiez le fauteuil vendredi dernier, vous vous souvenez sans doute, monsieur le Président, que la Chambre n'a pas encore adopté le projet de loi C-35.

M. Simon de Jong (Regina—Qu'appelle): Monsieur le Président, je voudrais intervenir moi aussi à propos de ce rappel au Règlement et signaler que tous ces amendements nous ont été soumis ce matin.

Le gouvernement s'occupe de la réforme des institutions financières depuis 1985, je crois. À l'époque, je faisais partie du Comité des finances, qui a tenu des audiences et étudié l'ensemble de ces questions. Voici que le gouvernement propose de très nombreux amendements à la dernière minute. Il s'agit d'un domaine fort complexe et même quelques modifications de forme dans le libellé risquent d'avoir des conséquences énormes pour les milieux financiers.

Nous ne voyons pas au juste où le gouvernement veut en venir par ces amendements, et nous ne sommes pas en mesure d'en établir les conséquences avant d'entendre le point de vue des institutions financières et avant que les spécialistes ne se prononcent. C'est alors seulement que nous saurons à quoi nous en tenir sur le sens réel de ces amendements et sur leurs conséquences.

À titre de députés de l'opposition, il nous est impossible de faire notre travail correctement dans ce domaine si complexe, si le gouvernement propose toute une série d'amendements à la dernière minute.

Par conséquent, je voudrais proposer que ce débat soit mis de côté.

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): Avant de reconnaître le député de Mississauga-Sud, je tiens à rappeler que la Présidence a reçu les derniers amendements du gouvernement vendredi soir et que la Présidence a étudié, avec ses conseillers, toutes ces motions pour être en mesure, ce matin, de rendre une décision.

Sur le même rappel au Règlement, le député de Mississauga-Sud.

[*Traduction*]

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, je comprends très bien les problèmes qu'éprouvent les députés, face au grand nombre d'amendements proposés aux projets de loi C-4, C-19, C-28 et C-34. Les députés ne sont pas sans savoir que les très nombreux amendements proposés au projet de loi C-4 découlent tous des audiences qui ont porté sur les trois autres projets de loi.

Pendant nos travaux sur ces projets, des instances ont été présentées au comité et aux milieux financiers qui travaillaient en étroite collaboration sur les détails des mesures. L'engagement a été pris envers tous les intéressés que les projets de loi seraient amendés de manière à former un ensemble cohérent de mesures dans le domaine financier.

• (1220)

Personne ne cherche à faire passer des dispositions en douce. Je voudrais négocier et m'entretenir de temps à autre avec mes collègues d'en face. Je le ferai pendant les pauses pour m'assurer que tout se déroule normalement.

Je tiens à souligner que ces mesures sont difficiles, comme l'a déjà affirmé le député de Regina—Qu'Appelle, mais nous y avons travaillé de manière très approfondie sur une fort long période.

La mesure qui constitue maintenant le projet de loi C-4 a été adoptée pour la première fois l'an dernier, au

cours de la session précédente. Le texte est maintenant repris à l'étape du rapport comme projet de loi C-4 sans autre débat à la Chambre parce que nous voulons faire avancer le travail. Néanmoins, le temps a passé, et il est devenu nécessaire d'apporter des changements. Ceux-ci ont, dans l'ensemble, obtenu l'accord de tous ceux qui sont touchés par la loi. Il a donc été apporté au projet de loi C-4, lorsque nous avons commencé à l'étudier, les changements nécessaires pour tenir compte des modifications déjà effectuées aux projets de loi C-19, C-28 et C-34.

Comme la Chambre s'en doute, la rédaction des amendements est une affaire délicate sur le plan juridique. Juste avant la reprise des travaux aujourd'hui, on m'a signalé que la motion nº 57, qu'on est censé étudier en troisième lieu, doit faire l'objet d'une modification parce que les avocats du ministère de la Justice ont oublié un alinéa dont on avait convenu et qui apportait une restriction à l'activité des banques. Il faudrait donc adopter à l'unanimité un amendement semblable en ce qui a trait aux sociétés de fiducie et aux compagnies d'assurance.

Il s'agit d'un projet de loi compliqué, mais s'il y a des choses à changer ou des questions à régler, il convient que la Chambre y consacre le temps voulu de manière à remédier à toutes les failles éventuelles.

Toutefois, dans la mesure du possible—et compte tenu de la complexité du dossier—rien n'a été épargné pour que les divers projets de loi reflètent non pas tant les vues du gouvernement que celles du Comité des finances.

Il y a une question au sujet de laquelle je demanderai le consentement unanime. C'est que, par suite d'observations relatives au C-19, le gouvernement a apporté des modifications aux prêts qui peuvent être consentis aux administrateurs et aux dirigeants d'une institution. La question est réglée pour les banques, mais non pas pour les sociétés de fiducie et les compagnies d'assurance, et nous sommes disposés à effectuer cette modification. La Chambre souhaite, je n'en doute pas, que toutes ces institutions, sociétés de fiducie, banques, compagnies d'assurance, soient gérées de la même façon même si elles oeuvrent dans des domaines légèrement différents. En fait, dans le cas des compagnies d'assurance, la différence est considérable quant à la façon dont sont obtenus les dépôts du public.

Je saurais gré à la Chambre de son aide en la matière. La Chambre comprendra comme d'ailleurs le député de Regina—Qu'Appelle que je travaille à ce projet de loi depuis longtemps, depuis beaucoup plus longtemps que le député de Regina—Qu'Appelle.

Tout ce dossier fait l'objet de questions, de débats au Comité des finances et de temps à autre à la Chambre depuis 1981. Il est à l'étude depuis une bonne dizaine d'années. Ce n'est pas quelque chose qui se prépare du jour au lendemain. C'est un dossier auquel travaillent depuis longtemps et fort bien les industries financières et le ministère des Finances ainsi que les agents de la SADC et du bureau du surintendant.

Je tiens à garantir à la Chambre que cette mesure législative est le mieux que nous pouvons faire. Le projet de loi peut présenter certains problèmes, et même s'il est probable que les amendements comportent quelques lacunes, c'est le mieux que nous pouvons faire et c'est pourquoi je pense que nous devrions adopter cette mesure le plus tôt possible.

M. Dingwall: Monsieur le Président, j'ai plusieurs commentaires à faire. Je ne doute pas de la sincérité du député qui vient de s'exprimer. Toutefois, un certain nombre de choses se sont produites. Le député a fait allusion au fait que le sujet dont nous traitons est très complexe. Les membres du comité ont été informés du fait que le gouvernement allait proposer des amendements, et c'est effectivement ce qu'il a fait. Le gouvernement a suivi la procédure appropriée pour présenter ces amendements à la Chambre. Toutefois, pour des raisons de simple courtoisie—le député hausse les épaules—, c'est nous qui avons consenti à ce que les quatre projets de loi soient regroupés aux fins du débat, de façon à faciliter la discussion ainsi que le travail des porte-parole, ce qui me semble logique.

M. McDermid: C'est logique.

M. Dingwall: Absolument. Mais question de courtoisie, le fait d'avoir déposé tard vendredi après-midi toute une série d'amendements dépassant de beaucoup ce qu'avaient prévu les députés de ce côté-ci de la Chambre ne me semble pas une façon loyale de procéder.

Si je comprends bien, le leader du gouvernement à la Chambre, le secrétaire parlementaire et le ministre responsable ont le droit d'agir de cette façon. C'est très bien, mais je tiens à informer la présidence que les simples politesses auxquelles nous nous attendions de ce côté-ci

de la Chambre, par suite de la collaboration dont nous avons fait preuve, ne se sont pas concrétisées.

J'accepte l'engagement pris par le député de ne pas essayer d'appliquer une procédure accélérée pour faire adopter cette mesure législative. Toutefois, celui-ci ainsi que les députés d'en face doivent comprendre que lorsque vous discutez d'une question aussi complexe et technique que celle-ci, le fait de présenter un amendement sur le tard nous contraint, et en particulier le gouvernement, à expliquer en détail, ici à la Chambre, le sens de cet amendement ainsi que ses répercussions. L'opposition ne peut, du simple fait d'avoir entendu le point de vue de divers groupes ou organismes, se contenter de donner son appui au gouvernement.

Le ministre a beau secouer la tête, il a manqué de courtoisie et cela pourrait lui rendre plus difficile l'adoption de cette mesure législative.

Je tiens simplement à porter à l'attention de la présidence le fait que nous ne sommes pas très heureux de la façon dont les choses se passent. Ma collègue de Malpèque, qui est le porte-parole de l'opposition officielle relativement à cette question, souhaite faire connaître ses vues au sujet du processus appliqué dans le cadre de ce débat.

Je demande respectueusement à la présidence de permettre à ma collègue de faire une intervention.

M. McDermid: Monsieur le Président, je tiens à assurer mon ami que nous tiendrons un débat complet sur les amendements et que nous fournirons des explications détaillées qui, on l'espère, seront à la satisfaction de l'opposition.

Je suis convaincu que l'opposition sera satisfaite des amendements, dont un grand nombre visent à corriger des problèmes techniques, orthographiques, traductionnels et autres. Je suis convaincu que ces amendements seront acceptés.

• (1230)

Je tiens à assurer mon collègue ainsi que les députés du Nouveau Parti démocratique que nous discuterons en profondeur de ces amendements. À cet égard, mon collègue de Mississauga-Sud lancera le débat.

M. Mike Breaugh (Oshawa): J'invoque le Règlement, monsieur le Président. J'en appelle à votre compréhension, parce que vous êtes mon dernier recours.

Je suis arrivé ici ce matin avec l'intention de prendre la parole au sujet de ces projets de loi, comme je l'ai fait à d'autres occasions. On a présenté 95 amendements dont je n'ai pas encore pu prendre connaissance. Selon la décision du Président, certains sont recevables et d'autres, non. Ils seront traités en conséquence, et c'est bien ainsi. Le Président a pris connaissance de ces amendements avant moi.

Ma dernière chance, monsieur le Président, c'est de vous demander de remettre ce débat à plus tard, jusqu'à ce que tous les députés—et pas seulement ceux pour qui ces amendements présentent un intérêt direct, mais tous ceux qui devront voter sur ces questions—aient eu la même possibilité que les ministériels de prendre connaissance de ces amendements. Je ne blâme personne. La Chambre a toujours remarquablement collaboré sur des projets de loi de ce genre, en vue de faciliter et d'organiser le débat. Ce matin, le ministre responsable est absent. Je n'ai rien à redire là-dessus, mais je pense, monsieur le Président, que vous avez des obligations envers chacun de nous. Dans l'état actuel des choses, vous êtes le seul qui puissiez y faire quelque chose.

Ce n'est pas juste de demander à des députés de discuter d'amendements qu'ils n'ont pas encore vus. Ce n'est pas juste de demander aux députés de voter sur des propositions dont certains ont pris connaissance et d'autres, non. Ça ne change rien pour moi, en tant que député, que la présidence ait décidé qu'ils sont recevables. De fait, la présidence a vu des amendements que je n'ai pas vus. Je n'en ai rien à faire qu'ils soient recevables ou non; je ne sais même pas ce qu'ils disent.

J'interviens, pour une question de justice, au nom de tous les députés qui devront voter sur ces amendements et qui devraient savoir de quoi il retourne et quelles en sont les conséquences car nous, nous ne savons rien. Dans le cas présent, il n'y a pas moyen de savoir de quoi il s'agit, puisque nous ne les avons même pas vus.

Si le gouvernement demandait l'ajournement de la Chambre, l'adoption d'un congé férié national ou n'importe quoi de simple par une motion concise, la Chambre demanderait simplement que vous nous disiez d'avance le contenu de la motion. La Chambre serait alors prête à dire qu'il s'agit d'une affaire assez simple et que nous pouvons en débattre sur-le-champ.

Mais il ne s'agit pas d'une affaire simple. Il s'agit de 95 amendements proposés à l'égard de projets de loi très complexes. On en a discuté souvent et longuement à la Chambre. Nous savons que chaque mot, chaque nuance change quelque chose.

Je demande simplement à la présidence de rendre une décision. Il ne s'agit pas de bousculer les règles, mais juste de donner aux députés la possibilité de voir les amendements que d'autres ont déjà vus, afin qu'ils puissent prendre connaissance de ce que le Président connaît déjà. En tant que simple député, je n'ai pas eu cette possibilité. Vous êtes le seul qui puissiez me donner cette possibilité. Je ne vous demande pas, monsieur le Président, de renverser toute la démarche ni de mettre cette affaire de côté, mais simplement de me donner la même chance qu'aux autres. Je crois que la situation est fondamentalement injuste et que la Chambre ne devrait pas mettre aux voix des amendements que seuls certains députés ont vus. Vous êtes mon dernier recours, monsieur le Président.

M. le Président: Les députés peuvent exprimer leurs doléances.

Mme Catherine Callbeck (Malpèque): J'invoque le Règlement pour la même raison, monsieur le Président. Je suis la porte-parole de mon parti pour les questions ayant trait aux établissements financiers. Ce qui se passe ici ce matin est absolument inacceptable.

Cela fait plus d'un an que nous avons entamé cette démarche. Il s'agit d'une démarche fort longue et compliquée. Et voici qu'on nous présente ce matin une douzaine d'amendements—95 en tout, je crois—que nous n'avons jamais vus. Nous, de l'opposition, avons déposé nos amendements il y a plusieurs jours déjà. On aurait cru que le gouvernement en aurait fait autant.

Ce n'aurait été que simple politesse de sa part. Nous aurions dû avoir des copies de ces amendements avant de venir aujourd'hui à la Chambre pour en débattre. Que nous n'en ayons pas eu prouve certes que le gouvernement est vraiment désorganisé. Je l'ai toujours su, mais nous en avons ici un exemple extrême. Nous débattons aujourd'hui de la plus grande réforme des établissements financiers à avoir jamais eu lieu dans toute l'histoire du Canada.

Le gouvernement nous présente ici, ce matin, des douzaines d'amendements dont nous sommes censés discuter.

Je le répète, il s'agit ici de mesures législatives complexes sur lesquelles nous travaillons depuis plus d'une année et il nous faut examiner chacun de ces amendements et l'incidence qu'ils ont tous les uns sur les autres.

Je trouve inacceptable que le gouvernement ne nous ait pas donné le temps d'examiner ces amendements. J'ai même entendu dire tout à l'heure qu'il avait oublié une partie d'un amendement.

Si ce n'est pas une totale désorganisation, je me demande bien ce que c'est. Cela illustre certes l'arrogance, l'indifférence, le manque de courtoisie et surtout la désorganisation du gouvernement. Je le répète, je suis la porte-parole de mon parti pour les questions relatives aux institutions financières, et je trouve cela absolument inacceptable.

M. Rodriguez: Monsieur le Président, je voudrais souligner le rôle que nous avons joué au sein du comité.

J'étais le porte-parole de notre parti pour les questions relatives aux institutions financières. J'ai pris cette responsabilité extrêmement au sérieux. Pendant toute la durée des séances du comité sur les projets de loi, j'ai noté les modifications sur lesquelles nous nous étions mis d'accord.

Quant aux projets de loi ultérieurs, j'ai essayé d'associer les amendements proposés avec les projets de loi suivants, car toutes ces mesures législatives sont étroitement liées. En somme, nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous nous sommes montrés très coopératifs.

Nous avons étudié le projet de loi C-83 au cours de la législature précédente. C'est le nom que portait le projet de loi C-4 dans une autre législature. Nous avons tous convenu de redonner au projet de loi C-83 la forme qu'il avait à l'issue de son étude par le comité. Voilà l'historique du projet de loi C-4.

La Chambre tout entière était d'accord, si bien que notre parti a accepté la proposition de prolonger d'un an l'étude de la Loi sur les banques afin que la mesure législative ne meure pas au *Feuilleton* en avril 1990.

Nous avons tous convenu de débattre trois projets de loi en deuxième lecture. Nous avons débattu trois projets de loi, soit le C-19, le C-28 et le C-34, du même coup. À quand remonte la dernière fois où trois projets de loi ont été débattus en deuxième lecture d'un même souffle?

Ensuite, nous nous sommes mis d'accord pour n'aborder l'étude du projet de loi C-4 qu'après en avoir terminé avec ces trois autres projets de loi. Puis nous sommes passés à l'étape du rapport. Nous avons donc traité ces trois projets de loi de façon très expéditive.

Pendant tout le processus, le président du comité, le député de Mississauga-Sud, va être le porte-parole du gouvernement, le ministre de service. Bien qu'il n'ait pas droit au titre, il va faire fonction de ministre aujourd'hui dans le cadre de l'étude de ces projets de loi.

Or, le député de Mississauga–Sud ne cesse de répéter que l'affaire est dans le sac. Il me l'a encore redit ce matin. Toutes les parties intéressées, c'est–à–dire les sociétés de fiducie, les banques, les compagnies d'assurances et les sociétés de gestion se sont entendues. Tout a été réglé.

Aucun amendement proposé par les députés, que ceux–ci soient du côté de l'opposition ou de celui du gouvernement, ne saurait être considéré comme du beurre. À quoi sert le Parlement si les banques, les compagnies d'assurances, les sociétés de fiducie et les sociétés de gestion ont déjà décidé de ce que sera la loi?

Si on s'arrête chaque fois qu'une disposition de la loi présente un intérêt pour les Canadiens, on n'aboutira à rien. Les jeux sont faits. Nous avons les mains liées. Il ne nous reste plus qu'à dire: «Oui, monsieur. D'accord, monsieur. Voilà, monsieur. Au revoir, monsieur.»

Comme en fait foi le procès–verbal, c'est ainsi qu'on a abordé les 600 amendements proposés lors de l'étude de ces projets de loi.

• (1240)

On se bornait à dire: «L'article 416 est–il adopté?» Adopté, adopté, adopté. On n'avait que ce mot à la bouche, monsieur le Président.

La goutte qui a fait déborder le vase, c'est que même si nous avons déposé les amendements que nous souhaitons voir apporter il y a deux semaines, nous ignorons encore tout des amendements du gouvernement malgré nos demandes incessantes en ce sens. Nous voulions les examiner, vu leur nature très technique. Nous voulions comparer les amendements dont j'ai pris connaissance dans le *Feuilleton* ce matin et ceux sur lesquels on s'est mis d'accord au comité. Par conséquent, au moment même où nous faisons cela, le président du comité et ministre de service se présente et dit: «Écoutez, nous avons oublié l'article 416, et je viens tout juste de recevoir un appel d'un certain John Evans d'une société de fiducie, qui m'a dit que nous ne respections pas notre engagement; ce sur quoi nous nous étions entendus ne figure pas dans le projet de loi.» Ensuite, il y a les modifications apportées au projet de loi C–28.

Je ne pense pas que c'est de cette façon qu'il faut procéder. Franchement, on nous demande de reconnaître le bon travail du ministère de la Justice et de lui faire confiance malgré la réputation qu'il a d'oublier certains articles. Ce n'est pas comme ça que je travaille et je voulais avoir le temps de vérifier ces amendements. C'est comme ça que je travaille au sein du comité, ainsi que les autres membres vous le diront, et c'est comme ça qu'il faut faire maintenant à l'étape du rapport. Je ne pense pas que le fait de reporter cela à 15 heures va retarder quoi que ce soit pour le gouvernement. Après tout, ne nous sommes–nous pas montrés des plus coopératifs jusqu'à maintenant? Je pense donc que c'est de cette façon qu'il faut procéder.

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je voudrais seulement prendre quelques instants pour donner mon avis sur ce rappel au Règlement parce que des points fort pertinents ont été soulevés.

Je dirai d'abord que le processus entrepris par les partis à l'égard de ces quatre projets de loi à caractère financier constitue un modèle que le Parlement devrait toujours suivre. Nous avons montré que les trois partis pouvaient faire preuve de beaucoup de sagesse et de leadership en collaborant et en traitant de questions très difficiles et d'une grande complexité.

Je voudrais donc commencer par féliciter mes collègues des deux côtés de la Chambre pour leurs efforts et leur collaboration.

C'est évident qu'une malencontreuse erreur s'est glissée dans le processus, et je ne peux que demander à la Chambre de nous en excuser. Je dis «à la Chambre» parce qu'il ne s'agit pas seulement des députés de l'opposition, mais aussi de ceux du gouvernement. Je m'excuse donc de cette erreur. Nous allons faire de notre mieux pour la corriger. Je propose, monsieur le Président, qu'on fasse comme s'il était 13 heures et qu'on permette aux députés d'étudier les amendements.

Le président suppléant (M. DeBlois): Les députés ont entendu la motion du secrétaire parlementaire.

Le whip du NPD a la parole.

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, je me suis placé dans ce dilemme il y a quelque temps. Puis–je proposer de suspendre la séance jusqu'à 14 heures?

Le président suppléant (M. DeBlois): Y a–t–il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Article 31 du Règlement

[*Français*]

SUSPENSION DE LA SÉANCE

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre suspend donc ses travaux jusqu'à 14 heures cet après-midi.

(La séance est suspendue à 12 h 40.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

M. le Président: Puis-je avoir un instant l'attention de la Chambre? Je demande à tous les députés de s'assurer que leur déclaration ne dure pas plus d'une minute. Merci.

* * *

L'ÉDUCATION

Mme Mary Clancy (Halifax): Monsieur le Président, je tiens à rappeler au gouvernement que sa politique économique a des répercussions très défavorables pour les Canadiens. Les compressions dans les paiements de transfert aux provinces au titre de l'éducation en sont le dernier exemple.

L'Université Dalhousie, à Halifax, qui avait réussi à prospérer pendant 200 ans auparavant, parvient à peine à survivre depuis sept ans que le gouvernement est au pouvoir. Il s'agit d'un centre d'éducation de la région de l'Atlantique qui emploie plus de 1 000 professeurs à temps plein qui enseignent à près de 20 000 étudiants dans de nombreuses disciplines.

Cette université est essentielle à la prospérité de la région de l'Atlantique. Cependant, elle doit maintenant augmenter de 10 p. 100 ses frais de scolarité qui compteront dorénavant parmi les plus élevés au Canada. Cette augmentation touchera directement ceux qui ont le moins les moyens de la supporter, les étudiants.

Le gouvernement doit comprendre qu'il ne peut hypothéquer notre avenir de cette façon et qu'il fait disparaître la clé de la prospérité de notre pays à l'avenir. C'est là une situation bien étrange étant donné la prétendue importance que le premier ministre attache à l'éducation.

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. Guy Saint-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, la Division des impressions de la Chambre des communes a acheté, au printemps 1990, une presse *offset* à deux couleurs, de 40 pouces, au coût de 800 000 $, après une analyse peu documentée de la demande future ou de solutions de rechange. Elle a demandé au Bureau de la Régie interne d'approuver l'achat au motif que la presse améliorerait la productivité, réduirait les heures supplémentaires et accroîtrait la capacité.

Les vérifications ont révélé que les gains de productivité s'appliquent uniquement à la lithographie spécialisée, multicolore, qui pourrait être confiée à contrat à des imprimeurs commerciaux. À l'heure actuelle, les employés réclament très peu d'heures supplémentaires, et comme il est mentionné ci-dessus, les presses actuelles suffisent plus qu'amplement à la tâche. Dix-neuf mois plus tard, monsieur le Président, la nouvelle presse n'a pas encore été installée, ni même déballée.

Monsieur le Président, je vous demande, au nom des contribuables, de retourner ce cadeau couleur dans les plus brefs délais.

* * *

[*Traduction*]

LA COUPE GREY

M. David Walker (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, Winnipeg a reçu de nombreux visiteurs qui venaient de loin pour assister avec grand plaisir à l'événement sportif le plus marquant au Canada, celui de la Coupe Grey.

Les habitants de Winnipeg peuvent être fiers de la semaine formidable qu'ils ont offerte à tous ces visiteurs. En effet, ils ont organisé des fêtes, des réceptions et des galas de bienfaisance, en un mot, ils ont démontré leur hospitalité légendaire. Les visiteurs se sont sentis à l'aise dès leur arrivée.

Hier, c'était le match habituel entre l'Est et l'Ouest. Devant la télévision ou au stade même, tout le monde s'est amusé.

Cette partie de la Coupe Grey a rappelé qu'à Winnipeg, l'esprit canadien est bien vivant. Nous avons tous été très heureux d'avoir l'occasion de montrer à tous que les Canadiens ont beaucoup de plaisir à être ensemble.

Toutes nos félicitations à la ville, aux bénévoles et à la Ligue canadienne de nous avoir donné ce grand événement.

* * *

LA DELTA MARITIME HERITAGE SOCIETY

M. Stan Wilbee (Delta): Monsieur le Président, samedi dernier, la Delta Maritime Heritage Society a organisé

une cérémonie de mise sur cale en vue de la construction d'une réplique de l'embarcation utilisée par le capitaine Vancouver dans son expédition hydrographique au large de la côte nord-ouest du Pacifique, il y a 200 ans. Il s'agit de la même embarcation dont s'est servi le capitaine Bligh pour aller à Java, après la mutinerie du Bounty.

Cette embarcation sera principalement construite par des ouvriers bénévoles, dans les prochains mois, à l'aide d'outils à main. Une fois terminée, elle sera utilisée par des jeunes gens qui organiseront une croisière dans les régions de la côte nord-ouest du Pacifique explorées par le capitaine Vancouver. Le périple durera 22 semaines. L'embarcation sera ensuite utilisée par des groupes locaux, tels que les Sea Scouts, à des fins de formation et pour d'autres voyages.

Nous devons féliciter la Delta Maritime Heritage Society pour son projet des plus ambitieux et des plus excitants, et lui accorder notre appui. Les habitants de Delta peuvent être fiers, à juste titre, de participer à la reconstitution d'un événement historique important qui coïncide avec le 125e anniversaire du Canada.

* * *

L'AGRICULTURE

M. Ron Fisher (Saskatoon—Dundurn): Monsieur le Président, aujourd'hui arrive à Ottawa une délégation de plus de 100 agriculteurs des Prairies. Ils sont ici pour parler aux députés de la gravité de la crise que traverse l'agriculture.

En 1990, 44 000 familles agricoles ont fait faillite ou sont devenues insolvables. Cette même année, la dette totale du secteur agricole était de 22 milliards de dollars. Dans ma province de la Saskatchewan, deux familles sont contraintes, quotidiennement, de quitter leur exploitation. Cette année, le revenu total net des agriculteurs de la Saskatchewan baissera de 52,9 p. 100.

Les agriculteurs sont ici cette semaine pour essayer d'attirer l'attention sur cette crise. Comme si la situation n'était pas suffisamment mauvaise, le premier ministre les insulte en refusant de les recevoir et le ministre de l'Agriculture n'est pas disponible. Il est intéressant de remarquer qu'ils étaient tous les deux disponibles lorsque Grant Devine cherchait de l'aide au moment des élections.

Il est temps que le gouvernement cesse de faire de la politique avec la vie des familles agricoles et qu'il fasse quelque chose au sujet de cette crise grandissante.

Article 31 du Règlement

[*Français*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

Mme Lise Bourgault (Argenteuil—Papineau): Monsieur le Président, depuis la crise d'Oka à l'été 1990, on apprend beaucoup de choses. On apprend que les vrais motifs qui ont soutenu la levée des barricades à Oka et sur le pont Mercier, n'étaient en réalité que pour permettre à la société des *warriors* de s'imposer. En effet, monsieur le Président, différents éléments nous le prouvent car, depuis ces événements, on apprend que la Sûreté du Québec ne peut procéder à l'arrestation de Mohawks coupables d'infractions criminelles et dont plus de 400 mandats ont été émis par la justice, parce que les bandes protègent leurs marginaux à l'interne.

On apprend de la GRC que la contrebande de cigarettes opérée par des Mohawks fait perdre plus de 350 millions de dollars en taxes à l'État et que des membres de la GRC se sont fait agresser par des Mohawks en fin de semaine simplement parce qu'ils faisaient leur travail.

On apprend que l'Hydro-Québec, entre autres, ne peut pas débrancher des Mohawks comme elle le fait pour des Blancs qui ne payent pas leurs comptes d'Hydro, par peur d'attaques et de représailles. Et aujourd'hui on apprend du Service canadien de sécurité que la société des *warriors* mohawks entretient des contacts avec des extrémistes et étend son influence au Québec et à l'Ontario.

Monsieur le Président, il est temps que les gouvernements se tiennent debout et fassent le ménage dans ces sociétés mohawks autarciques. Il ne peut pas y avoir «deux poids deux mesures» au Canada: la sécurité et l'intégrité de notre système de justice doivent prévaloir.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE DU CAP-BRETON

M. Russell MacLellan (Cap-Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, hier à Sydney, en Nouvelle-Écosse, plus de 3500 personnes ont défilé dans les rues pour exprimer leur inquiétude devant le manque de possibilités d'emploi dans l'île du Cap-Breton.

En 1984, le gouvernement promettait des emplois, des emplois et des emplois. En 1988, il présentait le traité de libre-échange comme la planche de salut de la région atlantique. Au lieu de cela, le Cap-Breton a connu des licenciements massifs, une montée du chômage, la colère et le désespoir devant les initiatives gouvernementales.

Article 31 du Règlement

Malheureusement, nos jeunes quittent en nombre croissant, simplement parce qu'il n'y a pas d'emplois. Le gouvernement doit réaliser qu'à l'île du Cap-Breton des milliers de personnes souffrent et continueront de souffrir cet hiver en raison du chômage. Il doit arrêter de financer des entrepreneurs à la petite semaine et donner aux habitants de la région les moyens de faire le travail.

Mais non, le président de l'APECA déclare que la raison pour laquelle l'économie du Cap-Breton n'a pas été revitalisée, c'est qu'il y fait mauvais et que le taux d'illettrés est de 10 p. 100 supérieur à la moyenne nationale.

Quand va-t-il cesser d'utiliser des méthodes aussi blessantes et scandaleuses pour essayer de se justifier et commencer à faire quelque chose de concret pour l'économie du Cap-Breton?

* * *

L'ÉCONOMIE

M. Garth Turner (Halton—Peel): Monsieur le Président, la période de questions débutera dans quelques instants, et si les chefs des partis d'opposition sont fidèles à la tendance qu'ils ont suivie tous les jours de séance du Parlement ce mois-ci, ils prendront la parole pour dire à quel point l'économie nationale est mauvaise, combien de personnes sont au chômage et que, tout cela, c'est la faute du gouvernement. On dirait presque qu'ils se réjouissent vivement des difficultés économiques, parce que toute cette négativité nuit au parti au pouvoir.

Je voudrais rappeler aux chefs de l'opposition qu'ils ont eux aussi des responsabilités. À l'heure actuelle, les taux hypothécaires n'ont pour ainsi dire jamais été aussi faibles en vingt ans. Le taux préférentiel est à son plus bas niveau depuis 13 ans. L'inflation est bien maîtrisée et, d'ici trois ans, le Canada n'aura plus de déficit. Ce sont certes de bonnes nouvelles. Mais ce qu'il nous manque, c'est l'étincelle qui ranimera l'économie, c'est-à-dire la confiance des consommateurs.

Je demande aux chefs de l'opposition d'aider à inspirer cette confiance en mettant un terme aux propos négatifs et partiaux dont ils abreuvent quotidiennement les Canadiens.

* * *

• (1410)

LA COUPE GREY

M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River): Monsieur le Président, je voudrais présenter mes félicitations aux vainqueurs de la Coupe Grey de 1991, les Argonauts de Toronto.

Des voix: Bravo!

M. Lee: Conformément à une tradition qui remonte à 1909, lorsque Earl Grey a fait don de la Coupe, les Canadiens se sont rassemblés hier à Winnipeg pour profiter du spectacle de ce sport des temps modernes. Honneur au rouleau compresseur des Argonauts qui a ramené la Coupe Grey à Toronto d'où elle était partie depuis 1983.

Je tiens à féliciter également les Stampeders de Calgary et la direction des deux équipes. Il y a lieu de noter que c'est la ville de Calgary qui a célébré pour la première fois la Semaine de la Coupe Grey en 1948 et qui continue d'entretenir la fièvre et la vitalité du football canadien.

Les Argonauts ont l'intention de conserver la Coupe Grey à Toronto pendant quelque temps et ont hâte de relever le défi de l'année prochaine.

* * *

LA COUPE GREY

L'hon. Alan Redway (Don Valley-Est): Monsieur le Président, Toronto a perdu confiance en elle lorsqu'on lui a refusé les Jeux olympiques.

Depuis, la pauvreté, que les opposants aux Jeux voulaient combattre, a augmenté au lieu de diminuer parce que non seulement Toronto a perdu confiance en elle mais les entrepreneurs et les consommateurs ont aussi perdu confiance en elle.

Mais maintenant, grâce à la victoire hier des Argonauts qui, galvanisés par Matt Dunigan et Rocket Ismael, ont remporté la Coupe Grey, Toronto a retrouvé sa fierté et sa confiance en elle. Cette victoire dépasse le cadre d'un championnat national de football; elle prouve que si un joueur peut gagner avec une fracture de la clavicule et que si David peut renverser Goliath alors il n'y a aucune raison pour que nous ne puissions pas nous inspirer de ce courage et de cette détermination pour remettre Toronto et le Canada sur la bonne voie.

Messieurs les Argonauts, nous vous remercions.

* * *

LE PROJET HYDRO-ÉLECTRIQUE DE GRANDE-BALEINE

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, l'un des savants les plus éminents du Canada, M. David Schindler, a donné l'alarme en ce qui concerne le projet hydro-électrique de Grande-Baleine.

Il a lancé une mise en garde, disant que ce projet risque, au fil des décennies, de contribuer davantage au réchauffement de la planète que si l'on produisait la même quantité d'énergie au moyen de combustibles fossiles.

Il y a un an à Genève, le Canada s'est engagé à stabiliser, d'ici l'an 2000, les émissions de gaz à effet de serre aux niveaux de 1990. Cet objectif est nettement inférieur à celui recommandé à l'unanimité par les représentants de tous les partis dans le rapport au Parlement intitulé *En rupture d'équilibre*, où il est demandé au Canada de réduire, d'ici l'an 2005, les émissions de gaz à effet de serre de 20 p. 100 par rapport aux niveaux de 1988.

Ottawa et le gouvernement Bourassa ne peuvent plus échapper à la réalité. Les émissions de méthane provenant de grands projets comme celui de Grande-Baleine sont une menace à la fois réelle et mesurable au climat de la planète.

M. Armory Lovins estime qu'une utilisation plus rationnelle de l'énergie permettrait d'économiser sur l'île de Montréal autant d'énergie que permettrait de produire le projet de Grande-Baleine. Cela créerait des milliers d'emplois permanents et donnerait naissance à de petites entreprises.

On connaît maintenant la vérité sur ce projet. C'est un désastre pour l'environnement.

M. le Président: Je suis désolé, mais la période de temps allouée au député a expiré.

* * *

LA PÊCHE AU SAUMON DANS L'ATLANTIQUE

M. J. W. Bud Bird (Fredericton—York—Sunbury): Monsieur le Président, maintenant que les chiffres définitifs sont disponibles pour la saison du saumon de l'Atlantique, nous pouvons voir nettement que celle-ci a été l'une des pires jamais enregistrées.

Venant aggraver le dilemme de la préservation, les pêcheurs à la ligne, les pêcheurs commerciaux et les autochtones qui pêchent pour se nourrir ont imposé une demande toujours croissante sur cette ressource. La pêche sans discrimination avec des filets maillants a ajouté un nouveau danger.

Manifestement, il est impérieux de redéfinir notre conception de l'utilisation et de la gestion de cette grande ressource et, avant tout autre considération, d'en assurer la préservation et la survie.

Article 31 du Règlement

Particulièrement au Nouveau-Brunswick, la situation est devenue critique, et d'une façon louable, le ministre des Pêches et Océans s'est déjà engagé à organiser une conférence de planification entre tous les groupes d'utilisateurs pour discuter de l'avenir du saumon. La date de cette conférence est cruciale également, si elle doit avoir des répercussions bénéfiques sur la saison de l'année prochaine, qui va arriver si vite.

J'exhorte le ministre à convoquer cette conférence sur la préservation aussi rapidement que possible.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES CONSTITUTIONNELLES

L'hon. Lucien Bouchard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le Président, le gouvernement vient de signer un pacte avec le chef du Parti libéral afin de soumettre ses offres constitutionnelles à une décision référendaire pancanadienne. La manoeuvre vise à dépouiller l'Assemblée nationale et le gouvernement du Québec d'une prérogative fondamentale, celle d'organiser le référendum par lequel les Québécois décideront de leur avenir.

L'avenir et le destin du Québec, ça se décide au Québec, par les Québécois et sous l'égide de la démocratie québécoise! Le Québec ne se laissera pas noyer dans une campagne fédéraliste pancanadienne où Ottawa manipulera la question et pipera les règles du débat. Il se trouve déjà six députés et un ministre conservateurs assez courageux pour combattre cette usurpation. Tout le Québec attend de voir ce que feront les autres.

* * *

[*Traduction*]

LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

M. Benno Friesen (Surrey—White Rock—South Langley): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui à l'occasion de la Journée internationale pour la fin de la violence faite aux femmes.

La violence faite aux femmes est l'atteinte aux droits de la personne la plus répandue qui soit et, pourtant, elle est la moins reconnue. C'est un problème que presque tous les pays, toutes les cultures et toutes les classes sociales ont en commun. Pourtant, jusqu'à tout récemment, on ne s'en préoccupait pas tellement, au niveau international.

Je suis fier d'informer la Chambre que le Canada a été l'un des premiers pays à se pencher sur le problème. Récemment, lors d'une session des Nations Unies à Vienne, nous avons parrainé un groupe d'experts internationaux qui se sont réunis pour étudier des moyens d'éliminer la violence envers les femmes. Le groupe a instamment recommandé aux Nations Unis d'adopter une déclaration sur la violence faite aux femmes et d'y inclure des mesures appropriées afin de régler ce problème.

Je puis garantir à la Chambre que le Canada demeurera un chef de file, sur le plan international, au chapitre des mesures à prendre pour venir à bout de ce problème trop répandu et faire en sorte que les femmes puissent vivre sans crainte d'être victimes de brutalité.

* * *

[*Français*]

LES ARTS ET LA CULTURE

Mme Sheila Finestone (Mont-Royal): Monsieur le Président, la communauté culturelle du Québec est vivement perturbée par les recommandations du Rapport Arpin à l'effet que le gouvernement canadien devrait se retirer du domaine culturel. En effet, les différents éléments de l'industrie du film, de la télévision et de l'édition, soit les producteurs, directeurs, techniciens et auteurs des livres, films et vidéos, aussi bien que leurs collègues de l'industrie du disque et de nombreux membres de l'Union des artistes sont en total désaccord avec cette approche.

Monsieur le Président, les artistes québécois brillent autant chez nous que par le monde. Leur esprit créatif et leur talent reflètent la diversité de notre société. Toutefois, la grande majorité d'entre eux reconnaissent que leur énergie et leur dynamisme ne seraient plus les mêmes sans la contribution économique, ainsi que du soutien continu et essentiel du gouvernement canadien.

Voilà pourquoi j'encourage les députés et artistes à faire reconnaître autour d'eux les mérites de la contribution fédérale dans le domaine des arts et de la culture, et à inciter le gouvernement à conserver l'intégralité de sa contribution.

* * *

[*Traduction*]

LES ACHATS AUX ÉTATS-UNIS

M. Ken James (Sarnia—Lambton): Monsieur le Président, ce mois-ci, les médias ont rapporté que le gouvernement envisageait d'imposer une taxe à la frontière aux Canadiens qui rentrent au Canada. Ma réaction immédiate a été, et je l'ai dit publiquement: «Pas question!»

J'ai écrit au ministre des Finances à ce sujet. Il me savait farouchement opposé à une telle surtaxe parce que nous n'avons que faire d'un droit qui va accroître indûment la charge de travail de nos douaniers, ce qui irait à l'encontre de nos efforts visant à accélérer le trafic frontalier. Ce qu'il nous faut, ce sont des mesures qui s'attaqueraient aux causes profondes de notre manque de compétitivité, des mesures fédérales qui viendraient s'ajouter à celles qu'il s'impose que le secteur privé et nos homologues provinciaux se doivent de mettre au point.

Le ministre m'a fait languir pendant quelques semaines. J'en ai perdu le sommeil. Je ne tenais plus en place. Mon épouse m'a trouvé plus irritable que de coutume.

Finalement, la semaine dernière, j'ai obtenu un entretien avec le ministre, et il m'a assuré que le gouvernement fédéral n'allait pas donner suite à ce projet.

Au nom de mes amis, de ma famille, de mon personnel et de mes électeurs, je tiens à remercier le ministre. Merci, monsieur le ministre, pour ce répit et la tranquillité d'esprit qu'il nous procure.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LA PAUVRETÉ

L'hon. Jean Chrétien (chef de l'opposition): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Il y a deux ans, tous les partis de cette Chambre avaient appuyé une résolution pour éliminer la pauvreté chez les enfants canadiens, et pendant deux ans, le gouvernement n'a fait aucun progrès pour améliorer cette situation terrible. Aujourd'hui, le nombre d'enfants qui vivent sous le seuil de la pauvreté au Canada est plus grand que toute la population de la Nouvelle-Écosse ou celle de la Saskatchewan. Et ces enfants, monsieur le ministre, sont l'avenir du Canada. Est-ce que le gouvernement a l'intention d'agir et de s'occuper de ce problème comme la Chambre des communes lui avait demandé il y a deux ans?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je pense qu'il a été rapporté récemment que je me préparais à faire une intervention majeure concernant la pauvreté en général, mais particulièrement sur le dossier des enfants. Et cela peut être vrai au niveau des enfants à risque aussi bien qu'au niveau d'autres dossiers concernant les en-

fants. Cependant, le leader de l'opposition est au courant que c'est un sujet qui, *a priori*, est sous la responsabilité des provinces. Donc, il nous faut... S'il veut demander à la députée de Hamilton–Est—parce que je pense que son chef veut comprendre, si elle avait la décence d'écouter quand on parle des enfants, elle comprendrait peut–être ce que cela veut dire.

[*Traduction*]

L'hon. Jean Chrétien (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre.

Aux dernières élections, le gouvernement avait clairement promis d'instituer un programme national de garderies. Comme je l'ai dit plus tôt, les gens et les enfants qui vivent dans la pauvreté au Canada pourraient remplir le stade de Toronto 200 fois.

• (1420)

Nous avons lu dans le journal ce matin que le gouvernement attend pour introduire ce programme d'être plus près des élections. Ces enfants ne peuvent attendre les élections; c'est maintenant que le problème se pose.

Je veux donc savoir du ministre: quand le gouvernement introduira–t–il le programme qui avait été promis il y a trois ans, presque le jour même des élections?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de la Santé nationale et du Bien–être social): Monsieur le Président, je répète ce que j'ai dit: cela n'a rien à voir avec les élections. D'ici janvier, nous devrions pouvoir présenter une stratégie d'aide à l'enfance en tenant compte des mesures à prendre pour lutter contre les problèmes comme la violence dont les enfants peuvent être victimes dans leur famille, notamment la violence sexuelle.

J'ai dit aussi que nous nous pencherions sur la question des garderies. Le chef de l'opposition s'est fait dire par des spécialistes hier que nous ne devrions pas dépenser de l'argent que nous n'avons pas. C'est là la principale cause de la pauvreté.

* * *

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

L'hon. Jean Chrétien (chef de l'opposition): Monsieur le Président, nous avons appris hier qu'il est possible d'assurer la prospérité au Canada tout en continuant de veiller à ce que les gens, les pauvres, vivent dans la dignité. Voilà ce que nous avons appris hier.

J'ai une question à poser au ministre des Finances. Au Cap–Breton, 4 000 personnes ont manifesté dans les rues pour essayer de sauver l'économie de la région. Elles ne veulent plus de ces chevaliers d'industrie qui empochent les subventions du gouvernement et disparaissent sans laisser d'emplois derrière eux.

Je veux donc savoir du ministre des Finances quand on va veiller à ce que les gens de cette partie du Canada, qui ont manifesté en fin de semaine, obtiennent ce qu'ils veulent: des emplois. Ils ne veulent pas la charité mais la dignité, c'est–à–dire des emplois, et ils attendent que le gouvernement agisse en conséquence.

L'hon. Don Mazankowski (vice–premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, je veux pour commencer féliciter le chef de l'opposition et son parti d'être entrés dans le monde réel de la mondialisation. J'ai suivi jusqu'à un certain point les discussions qu'il a eues avec ses principaux collaborateurs au sujet de l'avenir.

La mondialisation est une réalité. Le Canada fait partie de l'économie mondiale et nous devons remettre de l'ordre dans nos affaires. Nous devons procéder aux rajustements de structure et autres changements nécessaires que ce soit par la réforme fiscale, la politique commerciale, la mise en oeuvre de la TPS, qui remplace l'ancienne taxe fédérale de vente, une faucheuse sournoise d'emplois, ou par l'Accord de libre–échange. Voilà le genre d'initiatives qui nous assureront une prospérité à long terme, un développement économique durable, et c'est la politique du gouvernement.

M. David Dingwall (Cap–Breton—Richmond–Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Hier, des milliers de personnes ont participé à une marche dans l'est de la Nouvelle–Écosse pour attirer l'attention sur la crise nationale que constitue le chômage au Cap–Breton et le nombre extrêmement élevé d'assistés sociaux.

Les manifestants réclamaient des emplois et la dignité. Maintenant, en leur nom, je demande de l'aide au gouvernement. Le ministre des Finances demandera–t–il aux hauts fonctionnaires de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique de rencontrer des intervenants des municipalités, des entreprises et des syndicats afin de mettre sur pied un programme d'emplois d'urgence pour les Canadiens et les Canadiennes qui habitent cette région du pays?

L'hon. Don Mazankowski (vice–premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, le ministre responsable de l'APECA se rend dans la région de l'Atlantique à toutes les fins de semaine, sinon toutes les semaines. Il rencontre des représentants de différents

groupes d'intérêt, des gens qui veulent la création d'emplois et de nouvelles possibilités économiques. Il est là pour donner un coup de main.

Si le député a des suggestions précises à faire au ministre responsable, je serai heureux de les lui transmettre.

M. David Dingwall (Cap-Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, je rappelle au ministre que le chômage au Cap-Breton est une crise nationale.

Des gens ont perdu leur dignité et des familles croient que leur avenir est extrêmement sombre. Mais les habitants du Cap-Breton, en tant que Canadiens, n'ont pas perdu l'espoir d'apporter une contribution valable à la société canadienne.

Je demande donc au ministre des Finances si, en collaboration avec le ministre responsable de l'APECA, il demandera aux fonctionnaires des organismes fédéraux dont ils sont responsables, à savoir la CEIC, Entreprise Cap-Breton et l'APECA, de rencontrer les intervenants des milieux des affaires, syndicaux et municipaux afin de mettre en oeuvre un plan avant l'ajournement de Noël. Le ministre des Finances prendra-t-il cet engagement?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Pêches et des Océans et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique): Monsieur le Président, il n'est absolument pas nécessaire de demander aux responsables de l'APECA ou aux fonctionnaires d'autres ministères d'agir de la sorte parce qu'ils savent déjà ce qu'ils doivent faire. Ils savent aussi que l'effort de création d'emplois au Cap-Breton a doublé depuis 1984. Les fonds affectés à l'élimination des disparités régionales ont augmenté énormément.

Au Cap-Breton, par exemple, depuis le début du programme APECA, les contributions autorisées au développement économique s'élèvent à 75 millions de dollars, tandis que 253 millions ont été dépensés pour des projets. On a fait des efforts extraordinaires par l'entremise d'Entreprise Cap-Breton et d'autres organismes au Cap-Breton.

On nous reproche très souvent de prendre trop de risques au Cap-Breton, plutôt que le contraire.

* * *

L'AGRICULTURE

M. Ray Funk (Prince-Albert—Churchill River): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances, qui rencontrera demain une importante délégation de représentants de la communauté agricole des Prairies venus jusqu'ici non seulement parce que les agriculteurs n'ont pas d'argent, mais aussi parce qu'ils sont aux prises avec une dette comparable à celle des pays du tiers monde.

Depuis 1982, la valeur de l'actif agricole dans les Prairies a chuté de 20 milliards de dollars. Dans cette région, la dette agricole s'élève à 12 milliards de dollars, et les agriculteurs n'ont aucun revenu pour la combler. Par conséquent, je voudrais poser la question suivante. Étant donné que plus de 24 000 agriculteurs des Prairies ont fait faillite ou sont devenus insolvables l'an dernier, le ministre mettra-t-il fin à cette dévastation de la communauté agricole en imposant immédiatement un moratoire sur les saisies effectuées par la Société du crédit agricole?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, le député est fort conscient de la guerre commerciale qui place les agriculteurs canadiens dans une situation très difficile.

Cette année, comme les années précédentes, nous avons prêté secours aux agriculteurs, comme le prouvent les résultats d'un sondage diffusés cette semaine. Plus de 90 p. 100 des agriculteurs interviewés ont admis que c'est grâce à l'aide que leur a consentie le gouvernement du Canada s'ils sont encore en mesure aujourd'hui de poursuivre leurs activités. Nous n'avons jamais cessé de leur offrir notre soutien.

En ce qui concerne le moratoire que le député voudrait que nous imposions sur les saisies effectuées par la Société du crédit agricole, je lui signale qu'il existe un processus, appliqué par l'entremise du Bureau d'examen de l'endettement agricole, qui fonctionne, à mon avis, de façon très satisfaisante. Il n'est pas parfait, mais il s'agit d'un processus de médiation où les agriculteurs peuvent rencontrer des arbitres indépendants pour trouver une solution à leurs problèmes financiers. Ce processus a très bien fonctionné, et il ne faut pas oublier les répercussions que comporte un moratoire.

M. Ray Funk (Prince-Albert—Churchill River): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au même ministre.

Je sais que le gouvernement a distribué beaucoup d'argent et que d'innombrables discussions se poursuivent actuellement, mais il reste que, pendant ce temps, la SCA fauche des familles d'agriculteurs un peu partout dans les Prairies.

Le ministre acceptera-t-il d'imiter la Société du crédit agricole de la Saskatchewan et d'annoncer un gel immédiat de toutes les saisies pratiquées par la SCA afin qu'il nous reste encore des agriculteurs quand la crise dans le secteur agricole aura finalement été réglée.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, si le député connaît des cas où la Société du crédit agricole aurait pris des mesures injustifiables contre certains agriculteurs, j'aimerais qu'il me les signale ou qu'il en informe le ministre de l'Agriculture, que la question intéressera vivement, j'en suis sûr. Nous pourrions alors certainement régler ces problèmes.

M. Simon de Jong (Regina—Qu'Appelle): Monsieur le Président, ma question aussi s'adresse au ministre des Finances. Comme deux familles agricoles sont forcées d'abandonner leur exploitation chaque jour, le système ne fonctionne manifestement pas. Il faut absolument trouver une solution à long terme beaucoup plus efficace.

Le gouvernement de la Saskatchewan s'efforcera de mettre au point une meilleure solution à long terme et il invitera le gouvernement fédéral et les institutions financières privées à collaborer avec lui en vue d'atteindre cet objectif. Le gouvernement peut-il s'engager aujourd'hui à donner son entière collaboration afin que nous puissions trouver une solution à long terme au problème de l'endettement agricole et à toute la question du transfert des terres d'une génération à l'autre?

• (1430)

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, le député est certainement au courant du débat qui a eu lieu il y a quelque temps à la Chambre lorsque nous avons établi le Régime d'assurance-revenu brut et le Compte de stabilisation du revenu net. Ce sont des mesures générales qui visent non seulement à donner aux agriculteurs une aide immédiate, mais aussi à assurer à la communauté agricole une certaine stabilité à long terme.

Je crois que le député qui tend à critiquer cette approche ferait mieux d'examiner l'efficacité de ces programmes car, au moment même où je parle, les agriculteurs reçoivent de l'argent dans le cadre du Régime d'assurance-revenu brut et du Compte de stabilisation du revenu net. Par ailleurs, nous leur avons versé plus de 600 millions de dollars en aide financière d'urgence le printemps dernier et leur avons accordé 800 millions de dollars de plus cet automne. Ces derniers paiements d'urgence leur seront versés avant Noël.

Monsieur le Président, nous avons certainement les programmes permanents et les programmes ponctuels nécessaires pour venir en aide aux agriculteurs durant cette période difficile.

* * *

[*Français*]

L'OCCUPATION DE L'AMBASSADE CANADIENNE À HAÏTI

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur le Président, beaucoup de Canadiens sont inquiets de l'occupation de notre ambassade à Port-au-Prince depuis des jours.

Je demande au vice-premier ministre pourquoi le gouvernement n'arrive pas à reprendre le contrôle après une semaine? Pourquoi ne pas demander l'aide d'une tierce partie, par exemple les Églises ou les organisations internationales pour assurer la fin de cette occupation?

[*Traduction*]

L'hon. Mary Collins (ministre associée de la Défense nationale et ministre responsable de la situation de la femme): Monsieur le Président, la situation n'a pas vraiment évolué. Nous avons dit à ceux qui occupent l'ambassade du Canada qu'ils avaient intérêt à quitter les lieux sans délai et le plus pacifiquement possible, de manière qu'il ne leur soit fait aucun mal et que notre ambassade ne subisse pas d'autres dommages. Le président Aristide et la communauté haïtienne de Montréal appuient d'ailleurs cette position.

Nous les invitons à nouveau à quitter notre ambassade le plus rapidement possible.

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre): Je signale à la ministre que la situation est encore plus compliquée. La semaine dernière, à Paris, le premier ministre a dit que l'impasse était sur le point de se dénouer à Haïti et que le retour au pouvoir du gouvernement Aristide semblait tout à fait certain.

L'occupation de l'ambassade dure maintenant depuis plus d'une semaine. Le gouvernement et la ministre peuvent-ils m'expliquer pourquoi le premier ministre se montre si optimiste? Quelles autres mesures le gouvernement prend-il pour mettre un terme à l'occupation? La ministre peut-elle nous dire notamment si la délégation de l'OEA qui sera à Port-au-Prince aujourd'hui tentera de dénouer l'impasse à l'ambassade du Canada et si, par ses bons offices, l'OEA mettra fin à l'occupation?

L'hon. Mary Collins (ministre associée de la Défense nationale et ministre responsable de la situation de la femme): Monsieur le Président, l'occupation a débuté il y a moins d'une semaine. À mon avis, dans ce genre de situation, la meilleure solution consiste à faire savoir de façon très claire et non équivoque à ceux qui occupent illégalement l'ambassade du Canada qu'ils doivent quitter pacifiquement et rapidement les lieux pour nous permettre d'y reprendre nos activités habituelles.

Quant à la délégation de l'OEA, elle doit se pencher sur d'autres questions et, pour le moment, nous persistons à dire que les occupants devraient quitter l'ambassade.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES CONSTITUTIONNELLES

L'hon. André Ouellet (Papineau—Saint-Michel): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable du dossier constitutionnel.

Jeudi dernier, en cette Chambre, le leader parlementaire du gouvernement, en réponse à une question posée par mon collègue de Cap-Breton—Richmond-Est, a dit qu'il n'avait aucune information concernant une loi référendaire.

J'aimerais savoir si le ministre a eu l'occasion de discuter avec son collègue et s'il est en mesure aujourd'hui d'assurer cette Chambre qu'en effet, le gouvernement déposera un projet de loi pour permettre, s'il le juge à propos, de tenir un référendum dans les meilleurs délais sur une question constitutionnelle?

Le très hon. Joe Clark (président du Conseil privé et ministre responsable des Affaires constitutionnelles): Monsieur le Président, comme nous avons pris les arrangements la semaine passée, il y a aura une réunion des *house leaders* des trois partis cette semaine pour discuter d'un échéancier afin de permettre au gouvernement de mettre sur la table une législation qui puisse réaffirmer. . . Est-ce que le Bloc québécois est en train de vouloir améliorer ma prononciation, parce que j'aurais, moi aussi, certaines améliorations à leur suggérer.

L'hon. André Ouellet (Papineau—Saint-Michel): Monsieur le Président, j'apprécierais que le ministre complète sa pensée. Il a été interrompu par ceux qui ne veulent absolument voir aucune proposition constitutionnelle favorable au Canada être acceptée. Est-ce que le ministre peut nous assurer que dans le cas d'une telle proposition d'une loi référendaire, qu'il serait prévu dans cette loi référendaire que si un tel référendum avait lieu, qu'il s'agira d'une majorité double: d'une part, une majorité nationale et, d'autre part, une majorité dans chacune des régions du pays. Et ce afin que ceux qui dans le Bloc québécois s'inquiètent pour rien et essaient de faire peur aux Québécois soient complètement rassurés sur la tenue d'un référendum canadien, qui pourrait permettre non seulement aux Canadiens mais aux Québécois d'affirmer qu'ils veulent rester dans le Canada.

Des voix: Bravo!

Le très hon. Joe Clark (président du Conseil privé et ministre responsable des Affaires constitutionnelles): Monsieur le Président, la semaine passée, le Parti libéral a demandé si j'étais prêt à donner une garantie que l'on puisse commencer avant Noël avec un projet de loi sur les référendums. J'ai dit que ce serait possible pour nous de donner un engagement, qu'il y aura une discussion entre *house leaders* cette semaine pour discuter de cette question. Le Parti libéral a demandé plus, mais j'ai indiqué que le gouvernement a donné un engagement en ce qui concerne une réunion des *house leaders* pour discuter des moyens par lesquels le Parlement peut poursuivre l'engagement donné dans le discours du Trône. Mais je peux stipuler, une fois de plus, que c'est toujours l'intention de notre gouvernement, s'il devenait nécessaire d'avoir un référendum national, qu'il n'est pas dans notre intention d'avoir une décision dans une autre partie du Canada, d'imposer une position au Québec. Cela est bien clair.

* * *

[*Traduction*]

LES ENFANTS

M. Mike Breaugh (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre et porte sur la pauvreté chez les enfants ainsi que la résolution pertinente adoptée par la Chambre.

Ce matin, le groupe appelé Campagne 2000 a annoncé ce qu'il considère comme des principes. Je me demande si le vice-premier ministre est d'accord avec le point de vue de cet organisme en ce qui a trait aux obligations du Parlement. Est-il d'accord pour dire que le gouvernement fédéral a la responsabilité primordiale de financer des programmes nationaux, d'appliquer des normes nationales et de créer, conjointement avec les gouvernements provinciaux, un cadre pour l'élaboration et la mise en oeuvre de stratégies nationales visant à éliminer la pauvreté chez les enfants?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, j'ai déjà dit que nous travaillons avant tout en collaboration avec les provinces relativement au problème de la pauvreté chez les enfants, et c'est ce que nous continuons de faire.

Je me permets de signaler que nous dépensons annuellement 6,7 milliards de dollars, par le biais de programmes. En fait, si vous incluez tous les crédits ainsi que les diverses formes de réduction d'impôt que le gouvernement offre aux Canadiens, vous arrivez à environ 15 milliards de dollars. Je ne dis pas que cette somme est trop élevée. Je dis que c'est beaucoup d'argent et que cette aide est accordée en fonction de nos moyens.

Nous essayons de trouver une formule qui nous permettrait d'accorder un soutien encore plus grand.

Je répète encore une fois que les Canadiens doivent savoir que le dixième du budget total de notre pays est consacré aux divers programmes et mécanismes mis en place pour aider les enfants et les familles. Cette aide n'est pas trop élevée, mais il reste que, sauf erreur, c'est la deuxième en importance au monde.

M. Mike Breaugh (Oshawa): Monsieur le Président, je veux poser une question supplémentaire au ministre.

Pendant qu'il songe à ce qu'il pourrait faire, je lui signale qu'à Halifax, par exemple, un groupe appelé Bayer's–Westwood Family Support Services Association applique un programme de soutien aux familles. Cette association fournit, par l'entremise de son programme, des services de garderie très nécessaires à une soixantaine d'enfants. Or, le financement dispensé à ce groupe cessera à la fin de décembre. Le ministre peut-il s'engager aujourd'hui à ce que cette association de parents qui s'entraident et qui en aident d'autres à se sortir du cycle de pauvreté bénéficie d'un financement prolongé qui lui permette de continuer à fonctionner en janvier?

• (1440)

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je ne peux évidemment pas m'engager à adopter une stratégie non structurée comme mon ami le souhaiterait.

Je répète ce que j'ai dit en réponse au leader de l'opposition, à savoir que la question des garderies et le problème de la pauvreté chez les enfants concernent d'abord la province de la Nouvelle-Écosse.

Si mon collègue se donne la peine de m'écouter, je pense qu'il comprendra ce que je dis. Il pense que nous avons les moyens de consacrer 3, 4 ou 5 milliards de dollars à la création d'un réseau de garderies au pays. Si l'on agissait de la sorte, on dépenserait de l'argent que nous n'avons pas. Nous essayons de fournir une aide en fonction des fonds dont nous disposons. Par conséquent, la question des garderies sera traitée en tenant compte de notre capacité à fournir ces services.

* * *

DAVID MILGAARD

M. John Harvard (Winnipeg St. James): Monsieur le Président, j'ai une question à poser à la ministre de la Justice. Dans l'affaire David Milgaard, les résultats positifs se font toujours attendre.

Milgaard est en prison depuis 22 ans et espère toujours un nouveau procès. Lui, sa famille et ses avocats attendent. Tous, nous attendons, mais c'est toujours la même rengaine: un beau jour, la ministre va prendre la parole à la Chambre et nous annoncer sa décision. Mais ce beau jour n'arrive jamais. La ministre est-elle en mesure de nous faire part de sa décision aujourd'hui?

L'hon. Kim Campbell (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je répondrai pour commencer que, lorsque je serai prête à annoncer ma décision, je m'adresserai au premier intéressé et non au Parlement. C'est avec le demandeur et ses avocats que je traite. Ces derniers sont venus à Ottawa récemment pour des entretiens avec les fonctionnaires du ministère de la Justice. Un certain nombre de questions ont été abordées. Ils sont rentrés à Winnipeg pour étudier quelques-uns de ces points et ils nous ont fait part de leur point de vue ces derniers jours.

J'espère que leur réponse me permettra de rendre une décision sous peu. Si le député avait suivi l'évolution du dossier, il ne ferait pas à la Chambre le genre de réflexion qu'il vient de se permettre.

M. John Harvard (Winnipeg St. James): Monsieur le Président, c'est tout à fait intolérable. Combien de temps faudra-t-il donc attendre?

On me dit que, au début de novembre, les collaborateurs de la ministre ont annoncé à Milgaard et à ses avocats qu'une décision serait rendue dans les deux ou trois semaines.

Ces deux ou trois semaines ont passé, et toujours rien. C'est de la cruauté mentale. Pourquoi la ministre ne peut-elle pas mettre un terme à cette torture en rendant sa décision tout de suite?

L'hon. Kim Campbell (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je répète que c'est aux avocats de M. Milgaard que j'ai affaire. Mes échanges avec eux ont été fructueux, et j'espère être

en mesure de rendre une décision dans un très proche avenir.

J'ajoute que, à la différence des observations du député, ma décision doit s'appuyer sur les faits qui me sont présentés, et non sur des spéculations comme celles du député.

* * *

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

M. David Walker (Winnipeg–Nord–Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice–premier ministre en l'absence du ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest.

Il y a deux semaines, la province du Manitoba et la ville de Winnipeg ont annoncé leur volonté de signer une troisième initiative relative au centre–ville. Cela s'est passé à une assemblée publique dans le quartier le plus pauvre de Winnipeg.

Le gouvernement fédéral a pour la première fois en dix années de collaboration refusé d'y envoyer ne serait–ce qu'un observateur.

Je demande au ministre pourquoi le gouvernement refuse de venir en aide aux pauvres de Winnipeg. Pourquoi tourne–t–il le dos à ses partenaires?

L'hon. Don Mazankowski (vice–premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, sans accepter les prémisses de la question, je m'engage à me renseigner sur la situation et à répondre au député le plus tôt possible.

M. David Walker (Winnipeg–Nord–Centre): Monsieur le Président, je remercie le ministre de sa réponse.

En outre, les gens de Winnipeg se trouvent dans une situation économique très difficile. Jamais au cours des cinq dernières années le gouvernement n'a annoncé un plan économique d'aide à la ville.

N'est–il pas temps que le ministre et le gouvernement dressent des plans pour aider les gens de Winnipeg à revivifier leur économie?

L'hon. Don Mazankowski (vice–premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, le Programme de diversification de l'économie de l'Ouest n'est pas conçu pour venir en aide seulement aux grandes villes.

En fait, le député sera heureux d'apprendre que plus de 3 000 projets d'une valeur totale de 1 milliard de dollars ont été subventionnés dans le cadre de l'Initiative de diversification de l'économie de l'Ouest. Comme beaucoup de ces projets ont été réalisés au Manitoba et dans des régions rurales, je pense que le député reconnaîtra que l'Initiative de diversification de l'économie de l'Ouest répond aux initiatives et aux demandes des entrepreneurs.

Je crois que ce programme donne de bons résultats. Il a pour effet d'élargir la base économique de l'Ouest canadien. S'il souhaite obtenir plus de renseignements à l'appui de ce que j'avance, je me ferai un plaisir de les lui communiquer.

* * *

LE TRANSPORT DES CÉRÉALES

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre d'État chargée des Transports.

La ministre n'ignore pas que, même si les ports canadiens sont sous–utilisés, la Commission canadienne du blé expédie du blé par le port de Seattle, aux États–Unis. En outre, un porte–parole de la commission a admis qu'on envisageait même de passer à l'avenir par les ports du golfe du Mexique.

La ministre ne pense–t–elle pas que le grain canadien expédié aux frais des Canadiens devrait être acheminé par l'entremise de ports canadiens afin de procurer de l'emploi aux Canadiens?

L'hon. Shirley Martin (ministre d'État (Transports)): Monsieur le Président, comme le député le sait, les subventions à l'exportation du grain canadien s'appliquent au transport du grain expédié par un port canadien et non au grain expédié par les ports du Mexique.

M. Iain Angus (Thunder Bay—Antikokan): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse à la même ministre.

La ministre sait sans aucun doute que la Commission canadienne du blé a décidé de retirer 500 wagons à grain du réseau de l'Est pour les faire passer par Seattle, dans l'État de Washington. Or, le port de Thunder Bay, que le gouvernement actuel trouve si important qu'il a fait adopter une loi forçant le retour au travail des manutentionnaires céréaliers, peut s'occuper de 4 000 wagons, ce qui n'est pas sa capacité maximale.

La ministre n'est–elle pas d'avis qu'il vaudrait mieux ramener ces wagons de Seattle pour les remettre dans notre réseau canadien et protéger ainsi les emplois des Canadiens?

L'hon. Shirley Martin (ministre d'État (Transports)): Monsieur le Président, le port de Thunder Bay expédie des céréales partout où c'est possible. On doit également faire de même pour les autres ports. La Commission canadienne du blé fait son possible pour assurer l'expédition du blé des agriculteurs afin que ceux-ci soient payés.

* * *

[*Français*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

Mme Lise Bourgault (Argenteuil—Papineau): Monsieur le Président, ma question s'adresse au Solliciteur général du Canada.

En fin de semaine, deux agents de la GRC se sont fait attaquer par des Mohawks reliés aux *warriors* de Kahnawake, et aujourd'hui, le Service canadien du renseignement de sécurité nous apprend que cette société *warrior* entretient des contacts avec des extrémistes et étend son influence au Québec et en Ontario. Le ministre sait aussi que ces *warriors* sont reliés aux complots, crimes et contrebandes de toutes sortes qui affligent et discréditent le peuple mohawk au Canada.

Le ministre peut-il nous dire, monsieur le Président, ce qu'il entend faire maintenant, avec l'aide de ses homologues provinciaux, afin de nettoyer la société de ces bandits et rétablir la sécurité des Canadiens et l'intégrité de notre système de justice?

L'hon. Doug Lewis (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, mon prédécesseur et moi avons rencontré M. Ryan à plusieurs reprises et nous avons eu des discussions importantes sur le maintien de l'ordre et l'application de la loi dans le contexte autochtone.

Comme résultat, je puis vous assurer que les efforts au niveau de l'application de la loi ont bel et bien été augmentés. La GRC prête son assistance à la Sûreté du Québec afin de s'occuper de ces questions.

Mme Lise Bourgault (Argenteuil—Papineau): Monsieur le Président, le ministre lit une réponse écrite d'avance! Monsieur le Président, la réalité est toute autre, la réalité est différente de celle que le ministre veut bien me dire.

Monsieur le Président, ma question supplémentaire est la suivante: Le ministre sait parfaitement que la situation est insoutenable dans les communautés mohawks et que la GRC, avec l'aide de la Sûreté du Québec, doit mettre en place un système pour intervenir maintenant afin que ces belligérants soient arrêtés dans les plus brefs délais.

L'hon. Doug Lewis (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, quand un député me soumet sa question à l'avance, je prépare une réponse.

Au sujet de cette situation, j'ai eu plusieurs réunions avec M. Ryan et je pense que nous avons travaillé de manière à ce que. . .

• (1450)

[*Traduction*]

. . .nous finissons par trouver la solution à cette situation fâcheuse.

* * *

LES PRODUITS TOXIQUES

Mme Marlene Catterall (Ottawa-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Consommateurs et des Sociétés.

L'empoisonnement au plomb constitue le principal risque pour la santé des enfants, causant des dommages permanents au cerveau, une perte d'intelligence et des problèmes de comportement.

Et pourtant, cela fait 240 jours que le ministre examine un rapport dans lequel on recommande au gouvernement de diminuer de six fois la teneur en plomb et en mercure des peintures, tout comme cela a déjà été fait aux États-Unis.

Quand le gouvernement se décidera-t-il à agir, à faire de la santé des enfants une priorité et à imposer des restrictions sévères sur la teneur en plomb et en mercure des peintures?

[*Français*]

L'hon. Pierre Blais (ministre des Consommateurs et des Sociétés et ministre d'État (Agriculture)): Monsieur le Président, le gouvernement est déjà intervenu à plusieurs reprises dans le passé, et dès que nous avons été mis au courant des difficultés, et surtout des problèmes causés par la présence de plomb dans la peinture, nous sommes intervenus immédiatement. Nous avons entrepris des discussions avec les entreprises qui utilisaient du plomb dans la peinture pour les amener elles-mêmes à modifier le mélange ou l'utilisation qu'elles en faisaient, avec succès. Et c'est justement de cette façon-là, monsieur le Président, lorsqu'on est en mesure d'obtenir un résultat, en amenant les entreprises elles-mêmes à modifier, que nous en arrivons à un résultat positif, monsieur le Président.

[*Traduction*]

Mme Marlene Catterall (Ottawa-Ouest): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse aussi au ministre.

Le ministre n'ignore pas que le secteur industriel s'impose lui-même des limites depuis le 1er janvier dernier. En fait, il y a plus d'un an, soit en septembre 1990, il a demandé au ministre d'interdire l'addition de plomb aux peintures. Le ministre ne l'a pas fait.

Le secteur industriel veut demeurer concurrentiel. Il veut prendre ses responsabilités au plan social. Il veut protéger la santé de nos enfants.

Pourquoi le ministre ne collabore-t-il pas avec le secteur industriel en faisant cela?

[*Français*]

L'hon. Pierre Blais (ministre des Consommateurs et des Sociétés et ministre d'État (Agriculture)): Monsieur le Président, c'est exactement ce que je viens de répondre à ma collègue lors de sa question précédente. Dès que nous avons été mis au fait des dangers que cela pouvait représenter, nous nous sommes assis avec les entreprises concernées et nous les avons amenées à se plier volontairement pour améliorer la situation de façon à obtenir volontairement la disparition du plomb dans la peinture. Je crois que c'est le résultat qui est important, monsieur le Président, et nous avons agi le plus rapidement possible pour répondre à la situation.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉDUCATION

M. Ronald J. Duhamel (Saint-Boniface): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances.

Le gouvernement parle d'améliorer la compétitivité, d'accroître la productivité et d'intégrer à notre mentalité la valorisation du savoir. Statistique Canada vient d'annoncer qu'au cours des dix dernières années, les frais de scolarité ont augmenté de 184 p. 100 en Colombie-Britannique et de 139 p. 100 au Nouveau-Brunswick, par exemple. L'augmentation moyenne est de 120 p. 100. La dette imposée aux étudiants a donc augmenté à un taux incroyable.

Le ministre admettra-t-il que son gouvernement est bel et bien en train de créer un réseau collégial ou universitaire réservé aux riches, à la suite de ses compressions dans le système d'aide financière?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, le député sait que le Canada vient au second rang des pays de l'OCDE pour son niveau d'investissement dans l'éducation.

Je pense que le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux, l'industrie et les particuliers consacrent collectivement quelque chose comme 50 milliards de dollars par année à l'éducation.

En fait, les transferts n'ont pas été réduits. Les transferts aux provinces augmentent de façon continue et ils continuent d'augmenter. Le financement des programmes établis augmente maintenant au taux de plus de 3 p. 100 par année, ce qui est supérieur au taux d'inflation annuel. Le total des transferts aux provinces a augmenté de 12,5 milliards depuis notre arrivée au pouvoir.

Il est évident, monsieur le Président, qu'il nous faut peut-être chercher des moyens de mieux exploiter le système d'éducation et d'en avoir plus pour notre argent et nos ressources, plutôt que de dire que nous devons dépenser davantage. Comparativement aux autres pays, nous sommes le deuxième pays au monde sur le plan des dépenses à cet égard.

[*Français*]

M. Ronald J. Duhamel (Saint-Boniface): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Au niveau postsecondaire, on n'est pas en deuxième place. On ne l'est pas. Mais je vais me référer à un rapport, à un communiqué récent de l'Institut canadien des comptables agréés, qui annonce que le Japon consacre 200 heures par travailleur et travailleuse par année pour la formation professionnelle de sa main-d'oeuvre; la Suède, 170 heures par année; le Canada, 7 heures seulement. Pourquoi est-ce que le gouvernement refuse d'aider la main-d'oeuvre canadienne?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, le député devrait savoir également que les étudiants canadiens passent environ 180 jours par année en classe, tandis que les Allemands en passent environ 245 et les Japonais, plus de 240. C'est peut-être une autre question que nous devrions étudier.

Il est évident qu'il ne s'agit pas de blâmer d'office un gouvernement ou un secteur particulier de la société. Cette question exige la collaboration de tous les secteurs, et c'est justement là-dessus que reposent la prospérité et la compétitivité.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES CONSTITUTIONNELLES

L'hon. Jean Chrétien (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre en charge du dossier constitutionnel. Nous venons d'apprendre à l'instant que le sénateur Castonguay a remis sa

démission comme coprésident du Comité. Est-ce que l'honorable ministre a l'intention de consulter le Parti libéral et le Nouveau parti démocratique concernant les changements qui s'imposent maintenant pour mener à bien ce Comité?

Le très hon. Joe Clark (président du Conseil privé et ministre responsable des Affaires constitutionnelles): Monsieur le Président, je suis certain que tout le monde ensemble partage le regret du gouvernement que le sénateur Castonguay ait décidé, après une conversation avec son médecin, qu'il n'était plus possible pour lui de continuer en tant que coprésident et membre du Comité conjoint, étant donné l'horaire de ce Comité pendant les prochains mois. Il y aura une réunion du comité de direction dans les prochains jours et, bien sûr, une décision sera prise par le Comité. Dans ce contexte, l'intention du gouvernement est de suggérer le sénateur Gérald Beaudoin à la coprésidence du Comité.

* * *

[*Traduction*]

LA SANTÉ

M. Stan Wilbee (Delta): Monsieur le Président, ma question s'adresse aujourd'hui au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Chez environ 200 habitants de la vallée du Haut-Fraser, on a diagnostiqué une maladie appelée syndrome de dysfonctionnement somatique induit par des produits chimiques.

Comme l'a souligné mon collègue de Fraser Valley-Est, vendredi, cette question urgente inquiète les habitants de la région. Étant donné les allégations d'infiltration de produits chimiques dans la nappe aquifère de la vallée du Fraser et l'apparition de nombreux cas dans la région, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social peut-il informer la Chambre des mesures que son ministère et lui-même ont prises pour s'attaquer à ce problème grave?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je signale tout d'abord que des fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social sont en communication avec des représentants du domaine de la santé, tant à l'échelle locale que provinciale, depuis le début de 1990. Au terme d'une enquête approfondie menée par le ministère, nous n'avons pu conclure à l'existence de preuves établissant un affaiblissement de la fonction musculaire chez les habitants d'Abbotsford. Cependant, nous continuons à collaborer avec les représentants provinciaux et nous sommes disposés à aider le plus possible la province de la Colombie-Britannique à enquêter sur cette question et à déterminer s'il existe de nouvelles constatations.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES CONSTITUTIONNELLES

L'hon. Lucien Bouchard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable des Affaires constitutionnelles. Si je me reporte à sa Loi sur les référendums, le ministre vient de répéter que les majorités seraient compartimentées par province, ou par région. Toutefois, on sait qu'en l'absence d'un droit de veto pour le Québec, l'accord de sept provinces représentant 50 p. 100 de la population suffit à amender la Constitution. Est-ce que le ministre reconnaît que dans une telle hypothèse son référendum permettra au gouvernement fédéral d'imposer ses offres au Québec, même si ce dernier n'en veut pas?

Le très hon. Joe Clark (président du Conseil privé et ministre responsable des Affaires constitutionnelles): Monsieur le Président, je ne suis pas ici pour répondre aux hypothèses du député.

L'hon. Lucien Bouchard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le Président, l'une des hypothèses que le ministre a énoncée récemment, c'est qu'il n'allait pas utiliser une loi qu'il va faire adopter. Ce qui revient à dire qu'il va acheter le fusil, il va acheter les balles, il va mettre le doigt sur la gâchette, mais qu'il ne s'en servira pas. Et dans sa descente aux enfers, le gouvernement a fait une mauvaise rencontre en la personne du chef de l'opposition officielle.

• (1500)

Comment le ministre veut-il que la population du Québec ait confiance dans les intentions pieuses d'un gouvernement qui vient de faire un pacte avec l'auteur du coup de Jarnac de 1982?

* * *

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

M. Brian L. Gardiner (Prince George—Bulkley Valley): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable de la SCHL.

Demain, à Vancouver, la question de la restructuration de la mine de charbon Quintette, dans le nord-est de la Colombie-Britannique, sera de nouveau devant les tribunaux. Jusqu'à présent, le gouvernement fédéral a demandé à la SCHL de voter contre la restructuration, bien que le gouvernement ait refusé de rendre public l'avis juridique sur lequel il basait sa position.

Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelle est la raison des ordres du gouvernement et quelles directives il a donné pour les audiences de demain?

L'hon. Elmer M. MacKay (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, mon collègue d'en face déforme un peu les faits. Je peux lui dire que notre agence, la Société canadienne d'hypothèques et de logement, a fait tout son possible pour collaborer à la restructuration et à la réouverture possible du projet Quintette.

S'il désire avoir plus de détails, ou s'il veut être informé, je serais heureux de le rencontrer ou de lui arranger un rendez-vous avec un de mes collaborateurs.

M. Brian L. Gardiner (Prince George—Bulkley Valley): Monsieur le Président, selon une note de la mine Quintette, la SCHL aurait empêché la restructuration. Il devait y avoir une réunion la semaine dernière avec le ministre et les fonctionnaires pour essayer de trouver une solution à ce problème.

Je voudrais demander de nouveau au ministre: quelles instructions a-t-il données pour les audiences de demain, pour que les emplois de Tumble Ridge puissent au moins être protégés et que les travailleurs aient un avenir quelconque?

L'hon. Elmer M. MacKay (ministre des Travaux publics): Comme je le craignais, mon collègue vient d'admettre qu'il n'a entendu qu'un seul son de cloche.

L'instruction que j'ai donnée à la Société d'hypothèques et de logement, c'est de collaborer. Nous avons déjà fait quelques suggestions et concessions pour faciliter la solution qu'il aimerait voir.

* * *

L'ÉCONOMIE

L'hon. Alan Redway (Don Valley-Est): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre des Finances.

La semaine dernière, le gouverneur de la Banque du Canada a dit au Comité des finances que la banque suivait les directives du ministère des Finances en ce qui concerne le taux de change.

Le ministre pourrait-il nous dire si son ministère et lui-même ont maintenant demandé à la Banque du Canada de réduire la valeur du dollar canadien et dans la négative, pourquoi?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Le député sait pertinemment que ni le gouvernement fédéral ni la Banque du Canada ne fixent la valeur du dollar canadien. Elle est établie par le marché et la Banque du Canada intervient pour amortir toute fluctuation irrégulière qui peut se produire de temps à autre.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à plusieurs pétitions.

[Note de l'éditeur: Voir les *Procès-verbaux* d'aujourd'hui.]

* * *

LES DÉLÉGATIONS INTERPARLEMENTAIRES

L'ASSOCIATION PARLEMENTAIRE CANADA-EUROPE

M. Terry Clifford (London—Middlesex): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 34(1) du Règlement, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre, dans les deux langues officielles, le rapport de l'Association parlementaire Canada-Europe qui a assisté à la troisième conférence de Strasbourg sur la démocratie parlementaire dans le cadre du débat annuel de l'OCDE.

En outre, je voudrais signaler aux députés que demain après-midi, à 15h30, ils pourront rencontrer le principal conseiller du secrétaire général de l'OCDE qui rendra visite à l'Association parlementaire Canada-Europe pour parler précisément de l'OCDE et de ce qu'elle peut faire pour notre jeunesse et notre pays. Cette rencontre aura lieu à 15h30 demain, à la pièce 601.

* * *

L'ASSOCIATION PARLEMENTAIRE CANADIENNE DE L'OTAN

HUITIÈME RAPPORT

M. Bob Hicks (Scarborough-Est): Monsieur le Président, conformément à l'article 34 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre, dans les deux langues officielles, le huitième rapport de l'Association parlementaire canadienne de l'OTAN.

Comme mon collègue de London—Middlesex l'a fait au sujet du sien, j'entends faire l'éloge de ce rapport. Il s'agit là d'un document exhaustif sur les activités de l'Association parlementaire canadienne de l'OTAN et je recommande à tous les députés et à tous les Canadiens de le lire.

* * *

GESTION DE LA CHAMBRE

DIX-SEPTIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, conformément aux articles 104 et 114 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le 17e rapport du Comité permanent de la gestion de la Chambre.

Avec le consentement de la Chambre, j'entends proposer l'adoption de ce rapport plus tard aujourd'hui.

[Note de l'éditeur: Voir les *Procès-verbaux* d'aujourd'hui.]

* * *

[*Français*].

PÉTITIONS

LA TAXE SUR LES LIVRES

M. Ronald J. Duhamel (Saint-Boniface): Monsieur le Président, j'ai deux pétitions à présenter cet après-midi à la Chambre des communes, selon le Règlement de la Chambre.

[*Traduction*]

La première pétition concerne la taxe sur les articles de lecture. Les pétitionnaires soulignent qu'il n'y a jamais eu de taxe sur les articles de lecture dans notre pays, étant donné la haute priorité que nous avons accordée à l'alphabétisation et à l'éducation au cours des années. Ils déplorent le fait que le gouvernement impose cette taxe.

L'ÉDUCATION

M. Ronald J. Duhamel (Saint-Boniface): Ma deuxième pétition porte sur l'éducation. Elle est signée par des Canadiens d'un peu partout qui soulignent que, cette année, le gouvernement a retranché près de un demi-milliard de dollars des paiements de transfert. Ils ajoutent que le gouvernement parle parfois assez éloquemment de l'accroissement de la compétitivité et de la productivité, ainsi que de la valorisation du savoir. Pourtant, il prend de telles mesures. Les pétitionnaires demandent au gouvernement d'accroître son aide financière aux collèges et aux universités et de supprimer cette taxe déplorable de 3 p. 100 sur les prêts aux étudiants.

LA CROATIE

M. Alex Kindy (Calgary-Nord-Est): Monsieur le Président, j'ai trois ou quatre pétitions signées par des Canadiens d'un peu partout qui demandent au gouvernement de tenir compte du fait qu'en avril 1990, les Croates avaient voté dans une proportion de 94 p. 100 en faveur de leur indépendance.

• (1510)

À l'heure actuelle, ils sont envahis par une armée dirigée par des éléments antidémocratiques serbes. Par conséquent, les pétitionnaires demandent au gouvernement de reconnaître l'indépendance de la Croatie.

LA BASE DE CORNWALLIS

Mme Coline Campbell (South West Nova): Monsieur le Président, je voudrais également déposer une pétition. La mienne est signée par des centaines d'habitants du comté d'Annapolis, du comté de Digby et d'ailleurs qui s'inquiètent du sort de la base des Forces canadiennes de Cornwallis. Les signataires veulent rappeler au gouvernement que Cornwallis possède des installations de premier ordre qui pourraient facilement assumer, en plus de l'entraînement des recrues, de nouvelles fonctions dont le ministère de la Défense nationale peut avoir besoin.

Cela comprend la proposition actuellement à l'étude pour les forces de maintien de la paix, ainsi que les troupes de réserve, la milice et tout ce que le gouvernement voudrait ajouter pour conserver les quelque 500 emplois civils et plus de 64 millions de dollars dans la région.

LA RIVIÈRE THOMPSON-NORD

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter une pétition au nom d'un certain nombre d'habitants de la Colombie-Britannique, venant surtout de Fort Nelson. Les pétitionnaires y expriment leurs inquiétudes concernant la proposition d'une société de Vancouver qui vise à endiguer la rivière Thompson-Nord à Valemount, en Colombie-Britannique, pour en détourner une partie des eaux à San Diego, en Californie.

Cette proposition s'inscrit dans le NAWAPA, North America Water and Power Alliance, qui est un plan global de détournement d'eaux. Les pétitionnaires prient le gouvernement de déclarer catégoriquement qu'aucun de nos cours d'eau ne sera endigué ou détourné, en tout ou en partie, vers les États-Unis.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

M. Nelson R. Riis (Kamloops): J'aimerais également vous faire part, monsieur le Président, d'une autre préoccupation des habitants de Kamloops, de Penticton, de Prince George, de Cash Creek, de Surrey et de Nutsburg, en Colombie-Britannique. Ils s'inquiètent de ce qu'ils perçoivent comme un degré croissant d'anarchie et de la nécessité d'appuyer plus que jamais la Gendarmerie royale du Canada pour lui permettre de remplir son mandat.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes, soit les questions nos 128 et 140.

[*Texte*]

Question no. 128—**Mme Gaffney:**

Entre le 27 septembre 1991 et le 1er octobre 1991, combien d'argent le gouvernement a-t-il dépensé en publicité dans les journaux à travers tout le Canada afin de décrire l'offre qu'il a faite à l'Alliance de la fonction publique du Canada?

L'hon. Gilles Loiselle (président du Conseil du Trésor et ministre d'État (Finances)): Le Secrétariat du Conseil du Trésor attend une facture concernant les coûts des annonces sur l'offre salariale faite à l'Alliance de la fonction publique du Canada. Selon les renseignements qui lui ont été fournis, le coût total se chiffrerait à 245 893 $.

Question No 140—**Mme Gaffney:**

Combien d'argent le gouvernement a-t-il dépensé, au total, en publicité dans les journaux à travers tout le Canada afin de décrire l'offre qu'il a faite à l'Alliance de la fonction publique du Canada *a*) pendant la grève, *b*) après l'adoption de la mesure législative sur le retour au travail?

L'hon. Gilles Loiselle (président du Conseil du Trésor et ministre d'État (Finance)): Le Secrétariat du Conseil du Trésor attend une facture concernant les coûts des annonces sur l'offre salariale faite à l'Alliance de la fonction publique du Canada. Selon les renseignements qui lui ont été fournis, le coût total se chiffrerait à 245,893 $.

La quasi-totalité des annonces ont paru durant la grève. Cependant, l'annonce a paru dans quelques quotidiens les jeudi et vendredi suivant l'entrée en vigueur de la loi parce qu'il s'est avéré impossible d'annuler dans de si courts délais.

[*Français*]

M. Cooper: Monsieur le Président, je suggère que les autres questions soient réservées.

Le président suppléant (M. DeBlois): Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

M. David Dingwall (Cap-Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, vers la fin de la semaine dernière, un de mes collègues a adressé au secrétaire parlementaire du leader du gouvernement une demande précise concernant la question no 138. Je me demande si le secrétaire parlementaire est mieux en mesure aujourd'hui de nous dire si les 13 ministères sont prêts à faire connaître leur réponse avant que cette information puisse être communiquée à la Chambre.

Peut-être le secrétaire parlementaire pourrait-il dire à la Chambre s'il a eu d'autres renseignements.

M. Cooper: Monsieur le Président, j'aimerais informer le député que je puis lui donner des précisions à ce sujet. De 13, nous sommes maintenant à 8, et j'espère que nous serons rapidement à zéro.

* * *

MOTION D'AJOURNEMENT (ARTICLE 52)

LES REVENUS DES AGRICULTEURS

Le président suppléant (M. DeBlois): Le député de Mackenzie présente une demande en vertu de l'article 52 du Règlement.

M. Vic Althouse (Mackenzie): Monsieur le Président, je demande la tenue d'un débat d'urgence conformément à l'article 52 du Règlement pour porter à l'attention du gouvernement l'urgence de tenir ses promesses d'alléger les effets de la crise actuelle de l'agriculture au Canada.

Le gouvernement sait qu'il faut au moins 1,3 milliard de dollars pour remédier à l'insuffisance des revenus nets des agriculteurs.

Le mois dernier, le gouvernement a accepté de couvrir 60 p. 100 de ce manque à gagner en dégageant 800 millions de dollars sous forme d'aide.

Les agriculteurs, déjà aux prises avec une crise, ont appris cette semaine que cet engagement de 800 millions de dollars avait été pour ainsi dire dilué car cette somme sera divisée en deux: 400 millions de dollars proviendront de la partie non utilisée des fonds prévus pour la guerre du Golfe et 400 millions de dollars seront obtenus en obligeant les entreprises à verser la moitié des montants d'impôt sur le revenu faisant l'objet de litiges. La deuxième moitié de l'engagement du gouvernement est reportée à la prochaine année financière.

De plus, les agriculteurs ont appris vendredi dernier que les fonds promis pour cette année avaient été amputés de 11 p. 100. Selon le budget supplémentaire déposé vendredi, seulement 356,2 des 400 millions de dollars promis avaient été virés. Le gouvernement ne comprend peut-être pas tout à fait la gravité de la situation à laquelle sont confrontés les collectivités agricoles canadiennes et ne saisit peut-être pas bien à quel point il est nécessaire de verser tous les fonds promis. Il faut intervenir d'urgence. Le gouvernement a peu de temps pour empêcher la diminution des sommes promises et présenter un nouveau budget supplémentaire.

À mon avis, un débat d'urgence serait le moyen le plus efficace et le plus rapide de permettre à la Chambre de porter les préoccupations des collectivités agricoles du Canada à l'attention des personnes responsables qui ont les moyens de faire quelque chose.

Le président suppléant (M. DeBlois): Le député soulève une question très importante.

[*Français*]

Malheureusement, sa demande ne rencontre pas les exigences du Règlement de la Chambre, et je ne peux la recevoir.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI SUR LES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET DE PRÊT

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-4, Loi remaniant et modifiant la législation régissant les sociétés de fiducie et de prêt fédérales et comportant des mesures connexes et corrélatives, dont le Comité permanent des finances a fait rapport avec propositions d'amendements.

L'hon. William C. Winegard (au nom du ministre d'État aux Finances) propose:

Motion nº 1.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, dans la version française, à l'article 2, par substitution, à la ligne 14, page 4, de ce qui suit:

«des valeurs mobilières, ou encore, de toute».ministre d'État (Finances).

Motion nº 2.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, dans la version française, à l'article 2, par substitution, à la ligne 27, page 6, de ce qui suit:

«mées ou signée de tous les actionnaires».

Motion nº 3.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, dans la version frannçaise, à l'article 10, par substitution, à la ligne 4, page 13, de ce qui suit:

«des droits de vote attachés à l'ensemble des».

Motion nº 4.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, dans la version anglaise, à l'article 10, par substitution, à la ligne 28, page 14, de ce qui suit:

«standing voting shares of the body corporate,».

Motion nº 6.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, dans la version française, à l'article 37, par substitution, à la ligne 32, page 23, de ce qui suit:

«société était obligée, à la date de la».

Motion nº 7.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, dans la version française, à l'article 41, par substitution, à la ligne 11, page 26, de ce qui suit:

«existant ou qui lui est similaire, selon le».

Motion nº 11.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, dans la version française, à l'article 68, par substitution, à la ligne 16, page 38, de ce qui suit:

«l'approbation du surintendant, en biens.»

Motion nº 16.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, dans la version française, à l'article 124, par substitution, à la ligne 44, page 64, de ce qui suit:

«ferts ou nantissements de la même valeur».

Motion nº 18.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, dans la version française, à l'article 167, par substitution, à la ligne 33, page 84, de ce qui suit:

«société, lors de leur élection à».

Motion nº 19.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, dans la version française, à l'article 167, par substitution, à la ligne 41, page 84, de ce qui suit:

«tive de toutes les actions avec droit de vote de la société, à».

Initiatives ministérielles

Motion nº 21.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, dans la version anglaise, à l'article 172, par substitution, à la ligne 12, page 88, de ce qui suit:

«outstanding, other than directors' qualify-».

Motion nº 22.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, dans la version française, à l'article 172, par substitution, à la ligne 14, page 88, de ce qui suit:

«actionnaires sont».

Motion nº 25.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, dans la version française, à l'article 175, par substitution, aux lignes 17 et 18, page 90, de ce qui suit:

«pourvoir aux postes encore vacants dans les cas d'application de l'alinéa 174(4)a), soit d'élire un nouveau conseil d'administration dans les cas d'application des paragraphes 174(1) ou (2) ou de l'alinéa 174(4)b).»

Motion nº 27.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, dans la version anglaise, à l'article 187, par substitution, à la ligne 40, page 94, de ce qui suit:

«munications facilities, the business».

Motion nº 32.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, à l'article 232, par:

a) substitution, aux lignes 35 et 36, page 115, de ce qui suit:

«issue de la fusion seront identiques à l'acte constitutif et aux règlements administratifs de la société mère,»;

b) substitution, aux lignes 15 et 16, page 116, de ce qui suit:

«issue de la fusion seront identiques à l'acte constitutif et aux règlements administratifs de la société fusionnante dont les».

Motion nº 35.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, dans la version française, à l'article 241, par substitution, à la ligne 29, page 121, de ce qui suit:

«l'approbation du ministre sauf en cas d'annu-».

Motion nº 37.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, dans la version française, à l'article 266, par substitution, à la ligne 32, page 133, de ce qui suit:

«dique accessible au public les motifs et les».

Motion nº 39.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, dans la version française, à l'article 284, par substitution, à la ligne 29, page 146, de ce qui suit:

«b) s'il s'agit de la première mise en circulation».

Motion nº 40.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, dans la version française, à l'article 289, par substitution, à la ligne 42, page 149, de ce qui suit:

«indirectement, par lui-même,».

Motion nº 41.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, dans la version française, à l'article 307, par substitution, à la ligne 7, page 157, de ce qui suit:

«tions prévues à ces paragraphes;».

Motion nº 44.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, dans la version anglaise, à l'article 320, par substitution, à la ligne 3, page 164, de ce qui suit:

«a company, the company and the firm of».

Motion nº 45.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, dans la version française, à l'article 321, par substitution, aux lignes 25 à 28, page 164, de ce qui suit:

«nal de déclarer, par ordonnance, que le vérificateur de la société ne remplit plus les conditions prévues à l'article 320 et que son poste est vacant.»

Motion nº 46.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, dans la version française, à l'article 327, par substitution, à la ligne 6, page 167, de ce qui suit:

«réponse dans les quinze jours à la demande».

Motion nº 48.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, dans la version française, à l'article 330, par:

a) substitution, aux lignes 18 à 20, page 168, de ce qui suit:

«surintendant et de lui faire rapport à ce sujet.»;

b) substitution, aux lignes 29 et 30, page 168, de ce qui suit:

«à ce sujet.»

Motion nº 51.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, dans la version française, à l'article 354, par substitution, à la ligne 37, page 178, de ce qui suit:

«ou de leurs prédécesseurs:».

Motion nº 52.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, dans la version française, à l'article 354, par substitution, à la ligne 18, page 179, de ce qui suit:

«les fondateurs, en numéraire ou en biens;».

Motion nº 59.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, dans la version française, à l'article 416, par substitution, à la ligne 27, page 214, de ce qui suit:

«d'assurance et de louer ou fournir des».

Motion nº 63.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, dans la version anglaise, à l'article 432, par substitutton, à la ligne 11, page 222, de ce qui suit:

«scribed manner and at the prescribed time, to its customers and to the».

Motion nº 64.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, dans la version anglaise, à l'article 433, par:

a) substitution, à la ligne 23, page 222, de ce qui suit:

«manner and at the prescribed time to the customer in whose name the»;

b) substitution, à la ligne 34, page 222, de ce qui suit:

«scribed manner and at the prescribed time to the customer in whose».

Motion nº 65.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, dans la version française, à l'article 438, par substitution, à la ligne 6, page 224, de ce qui suit:

«carte de paiement, de crédit ou de débit à une per-».

Motion nº 69.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, dans la version française, à l'article 449, par substitution, à la ligne 1, page 235, de ce qui suit:

«développement, à la fabrication et à la vente de matériel».

Motion nº 80.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, dans la version anglaise, à l'article 464, par substitution, aux lignes 43 et 44, page 245, de ce qui suit:

«acquisition of the interest or the making of the improvement».

Motion nº 81.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, dans la version anglaise, à l'article 474, par substitution, aux lignes 27 à 29, page 252, de ce qui suit:

«"controlled" means "controlled, within the meaning of section 3, determined without regard to paragraph 3(1)(d)".»

Motion nº 82.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, dans la version française, à l'article 484, par:

a) substitution, à la ligne 7, page 259, de ce qui suit:

«qu'elle offre au public pourvu qu'elles soient»;

b) substitution, à la ligne 10, page 259, de ce qui suit:

«société peut offrir des services financiers, à»;

c) substitution, aux lignes 13 à 15, page 259, de ce qui suit:

«moins de dix-huit ans à des conditions plus favorables que celles qu'elle offre au public si elle offre ces services à ses employés aux mêmes conditions».

Motion nº 83.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, dans la version française, à l'article 499, par substitution, à la ligne 3, page 267, de ce qui suit:

«sauf en ce qui a trait aux alinéas (1)c) ou d),».

Motion nº 84.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, dans la version française, à l'article 503, par substitution, à la ligne 34, page 268, de ce qui suit:

«des institutions financières dans le cadre de celle-ci;».

Motion nº 86.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, dans la version française, à l'article 505, par substitution, à la ligne 26, page 269, de ce qui suit:

«qu'aux titres détenus par elle;».

Motion nº 87.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, dans la version française, à l'article 507, par:

a) substitution, aux lignes 12 et 13, page 270, de ce qui suit:

«(2) Sous réserve du paragraphe (3), le surintendant ne peut imposer l'obliga-»;

b) substitution, à la ligne 21, page 270, de ce qui suit:

«alinéas (1)a) et b) pour une période d'au plus».

Motion nº 89.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, dans la version anglaise, à l'article 558, par substitution, à la ligne 45, page 291, de ce qui suit:

«each company to which the Trust».

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, il s'agit là d'une mesure assez inhabituelle mais la présidence a choisi de regrouper ces propositions puisqu'elles visent toutes à uniformiser le libellé des deux versions de la loi.

Elles traitent de toute une série de changements techniques très mineurs visant à faire en sorte que le français corresponde à l'anglais et vice versa, afin que les personnes qui lisent la loi, que ce soit en anglais ou en français, lisent la même chose.

Je ne vois là aucun problème, mais peut-être ai-je tort. Quoi qu'il en soit, je propose que ces motions soient adoptées.

Mme Catherine Callbeck (Malpèque): Monsieur le Président, comme vient de le dire le député, ces amendements sont d'ordre technique. Il s'agit de modifier la version française ou la version anglaise de certaines parties du projet de loi pour qu'elles aient le même sens ou pour qu'elles soient plus claires. Monsieur le Président, nous appuyons ces amendements.

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, j'ai examiné les amendements proposés au projet de loi C-4 et je dois dire que je me sens fort soulagé, tout comme n'importe qui à l'extérieur du Parlement, de savoir que tous les experts en la matière ne sont pas du côté du ministère des Finances ni du ministère de la Justice.

Malgré tous les examens auxquels ils se sont livrés au sujet du projet de loi C-4, autrefois appelé C-83 puis C-19, ces experts ont laissé passer des choses quant à la traduction et au libellé de certaines dispositions. Nous ne voyons aucune objection quant à ce groupe de motions. Comme le député de Mississauga-Sud l'a fait remarquer, elles portent surtout sur la forme et visent à rendre le texte plus concis. Elles ne nous posent donc aucun problème.

• (1520)

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. DeBlois): Je rappelle à tous les députés qu'un vote sur la motion nº 1 s'appliquera aux 38 autres motions.

Le vote porte sur la motion nº 1.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 1 est adoptée.)

Le président suppléant (M. DeBlois): Les 38 autres motions sont adoptées.

Les motions nºs 5, 53 et 55, inscrites au nom du député de Nickel Belt, sont regroupées pour le débat.

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt) propose:

Motion nº 5.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, à l'article 22, par suppression des lignes 13 à 15, page 18.

Motion nº 53.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, à l'article 375, en ajoutant à la suite de la ligne 10, page 189, ce qui suit:

«(2) Le ministre ne peut agréer que les acquisitions suivantes:

a) l'acquisition par une personne ou par une entité qu'elle contrôle jusqu'à la totalité des actions d'une société ou d'une entité qui détient de telles actions, si la société ou l'entité à acquérir détient au total un actif dont la valeur est inférieure à dix milliards de dollars;

b) l'acquisition par une personne ou par une entité qu'elle contrôle jusqu'à soixante-quinze pour cent des actions d'une société ou d'une entité qui détient de telles actions, si la société ou l'entité à acquérir détient au total un actif dont la valeur n'est pas inférieure à dix milliards de dollars ni supérieure à vingt milliards de dollars;

c) l'acquisition par une personne ou par une entité qu'elle contrôle jusqu'à cinquante pour cent des actions d'une société ou d'une entité qui détient de telles actions, si la société ou l'entité à acquérir détient au total un actif dont la valeur n'est pas inférieure à vingt milliards de dollars ni supérieure à trente milliards de dollars;

d) l'acquisition par une personne ou par une entité qu'elle contrôle jusqu'à vingt-cinq pour cent des actions d'une société ou d'une entité qui détient de telles actions, si la société ou l'entité à acquérir détient au total un actif dont la valeur n'est pas inférieure à trente milliards de dollars ni supérieure à quarante milliards de dollars;

e) l'acquisition par une personne ou par une entité qu'elle contrôle jusqu'à dix pour cent des actions d'une société ou d'une entité qui détient de telles actions, si la société ou l'entité à acquérir détient au total un actif dont la valeur dépasse quarante milliards de dollars.» — M. Rodriguez.

Motion nº 55.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, à l'article 379,

a) en retranchant les lignes 3 à 6, page 193, et en les remplaçant par ce qui suit:

«chaque société acquise visée au paragraphe 375(2) doit avoir un nombre d'actions conférant le pourcentage suivant des droits de vote attachés à l'ensemble de ses actions en circulation:

a) s'il s'agit d'une société visée à l'alinéa 375(2)b), vingt-cinq pour cent,

b) s'il s'agit d'une société visée à l'alinéa 375(2)c), cinquante pour cent,

c) s'il s'agit d'une société visée à l'alinéa 375(2)d), soixante-quinze pour cent,

d) s'il s'agit d'une société visée à l'alinéa 375(2)e), quatre-vingt-dix pour cent,

et qui:»;

b) en retranchant les lignes 19 à 30, page 193, et les remplaçant par ce qui suit:

«(2) Dans le cas d'une société visée au paragraphe (1), qu'il s'agisse ou non d'une société antérieure, la date applicable se situe cinq ans après l'entrée en vigueur de la présente partie.»;

c) en retranchant les lignes 39 à 43, page 193, et les lignes 1 et 2, page 194.

Monsieur le Président, vous avez regroupé trois motions, soit les motions nºs 5, 53 et 55. Vous avez lu la motion nº 53. Cette motion est à la base même de la position de ce parti en ce qui concerne les institutions financières.

Tout au long de l'étude et de la restructuration des institutions financières, nous avons établi en principe que le droit de propriété élargi qui s'applique maintenant aux banques est la meilleure garantie contre la concentration des pouvoirs. Nous voulions que ce droit soit accordé à toutes les autres institutions financières. Nous avons eu des inquiétudes à ce sujet. Beaucoup de Canadiens, des Canadiens informés, s'inquiètent beaucoup que le droit de propriété ne soit accordé à contre-courant à des institutions non financières.

En d'autres termes, nous ne voulons pas faire comme les Standard Trust de ce monde, des institutions financières possédées et contrôlées par des particuliers ou des sociétés qui n'ont rien à voir avec les institutions financières. Dans le cas de Standard Trust, il s'agit d'une société minière, d'une compagnie d'uranium, qui était essentiellement propriétaire d'une institution financière. Nous connaissons les causes qui sont à l'origine de tous ces problèmes.

En fait, il existe des gens très bien informés comme M. Corrigan aux États-Unis. Il est très bien informé des règles qui régissent les établissements financiers et a fortement recommandé que nous séparions les transactions commerciales des opérations financières.

Nous savons qu'en fait toute la question devient extrêmement compliquée quand on a des rapports au sommet où sont prises les décisions concernant la société propriétaire ainsi que les biens et l'actif de l'institution financière.

Nous croyons que c'est la meilleure façon d'empêcher toutes relations qui ne soient pas sans lien de dépendance. Nous avons aussi prévu dans le projet de loi C-5 une modification qui est importante, à notre avis, dans la mesure où les ministériels, dans la Loi sur les banques et dans le projet de loi C-4, ont déclaré que les gouvernements ne devraient pas créer de banques.

Il est interdit au gouvernement fédéral de créer une banque. Je voudrais dire que cela témoigne assurément, à mon avis, d'une conception moyenâgeuse de l'État. Si on empêche réellement le gouvernement fédéral de créer une banque, on supprime, à mon avis, la possibilité que le public possède un établissement bancaire ou financier.

Les gouvernements provinciaux au Canada possèdent bel et bien des sociétés de fiducie et de prêt. Ici, dans la rue piétonnière Sparks, il y a l'établissement Provincial Savings and Loans du gouvernement ontarien. L'Alberta et d'autres provinces possèdent leurs sociétés d'épargne et de prêt.

Pourtant, nous avons un projet de loi fédéral qui interdit vraiment au gouvernement fédéral de créer un établissement bancaire ou financier. Le débat a été assez intéressant quand j'ai soulevé cette question au comité. J'ai fait remarquer qu'il me semblait plutôt médiéval que le gouvernement fédéral ne soit pas autorisé à posséder une banque.

Le représentant du ministère des Finances m'a dit au comité que l'un des problèmes, si le gouvernement fédéral possédait une banque, serait que celle-ci n'aurait pas un grand nombre d'actionnaires.

Si vous pensez, monsieur le Président, que la banque n'aurait pas un grand nombre d'actionnaires, pouvez-vous imaginer de laisser entendre que ce serait aussi le cas pour une banque possédée par les Canadiens? Il me semble que ce serait une affirmation assez extraordinaire.

Je le conçois mal, et c'est pourquoi j'ai proposé qu'on apporte un amendement à ce projet de loi en vue de permettre au gouvernement du Canada de créer une banque à n'importe quel moment s'il le désire. Je n'y vois pas d'inconvénient.

• (1530)

La motion nº 55 concorde parfaitement avec la motion nº 53 qui prévoit une échelle mobile en matière de propriété. Ce n'est pas une idée qui m'est venue comme ça. C'est le Comité des finances qui l'avait recommandé du temps où le député de Mississauga-Sud en était le président. Cette recommandation est tirée du Livre vert. Elle a été formulée parce qu'on se disait que, si Canada Trust voulait prendre de l'expansion et devenir une banque, elle pourrait le faire lorsque son actif aurait atteint 40 milliards de dollars, mais qu'elle devrait alors se conformer à l'obligation en matière de propriété dispersée applicable aux banques.

Tout ce que je fais, dans cette motion, c'est appliquer cette échelle mobile. À l'époque, le Comité des finances a estimé que c'était la chose à faire, la solution qui s'imposait. Elle n'a, semble-t-il, pas l'heur de plaire aux gens du milieu bancaire. Parce que le projet de loi C-4 et toutes les mesures connexes, soit les projets de loi C-19, C-28 et C-34, sont intimement liés, les jeux sont faits, à ce qu'on me dit. En fait, pour ce qui est de la propriété des institutions financières, ce que les députés jugent important compterait moins que ce que les institutions elles-mêmes en pensent.

Une voix: Qui décide?

M. Rodriguez (Nickel Belt): Le député demande qui décide.

Une voix: Les banques, parce que ce sont elles qui rédigent la Loi sur les banques.

M. Rodriguez: Exactement. Vous savez, le député de Mississauga-Sud était renommé pour dire à ses collègues qui siégeaient au comité, qu'il n'était pas nécessaire de passer tant de temps à discuter, que les jeux étaient faits et que, quoi qu'on fasse, il valait mieux donner son accord et qu'on ne pouvait pas y changer grand-chose de toute façon.

Une voix: Blenkie n'a pas dit cela?

M. Rodriguez: Bien sûr qu'il l'a dit. J'ai toujours dit qu'il avait l'esprit indépendant. Il ne se préoccupait pas de ce que pensait son gouvernement, si le député de Mississauga-Sud estimait avoir raison, s'il jugeait que l'autre proposition était valable, il le disait. Eh bien, quel mouton est-il devenu! Je me demande qui tire ses ficelles. En effet, lorsqu'en tant que conférencier il s'adresse à un groupe d'assureurs qui lui font connaître leurs points de vue puisqu'il se rend alors chez les banquiers qu'il fréquente assidument, je veux que vous sachiez. . .

Une voix: Il va s'en aller à la Banque de la Nouvelle-Écosse avec Wilson.

M. Rodriguez: Va-t-il aller lui aussi à la Banque de la Nouvelle-Écosse? Je ne sais pas. Président-directeur de la Banque Royale. Voilà! Pour un royaliste, quoi de mieux?

Monsieur le Président, nous avons exprimé ces craintes au sujet des actionnaires multiples. Mais c'est là le meilleur instrument de contrôle qu'on puisse avoir parce qu'il n'y a pas concentration de propriété. Nous voulions être sûrs que l'exigence voulant, que les institutions financières appartiennent à un grand nombre d'actionnaires s'applique aussi aux familles.

Ainsi, un père pourrait posséder 10 p. 100 du capital-actions de la Banque Canadienne Impériale de Commerce et son fils de 21 ans pourrait posséder une autre tranche de 10 p. 100. Pas de problème, s'il n'y a pas collaboration entre les deux. Qu'arrive-t-il s'ils partagent la même maison? Eh bien, pour autant qu'ils ne collaborent pas, peu importe les moyens, pourvu qu'ils ne parlent pas de questions financières. Nous avons déjà eu Sinc Stevens, ici, à la Chambre. Il était ministre. Sa femme était son fiduciaire. Je sais que l'amour est aveugle, mais je vous assure qu'il est très, très important que les institutions financières appartiennent à une multiplicité d'actionnaires. C'est le principe que nous avons inséré dans les amendements 53 et 55. Le numéro 5 autorise le gouvernement du Canada à créer une banque.

Mme Catherine Callbeck (Malpèque): Monsieur le Président, je prends la parole au sujet des motions nos 5, 53 et 55.

La motion no 5 est un amendement à la disposition interdisant une société de fiducie fédérale. Je dois dire que nous avons entendu beaucoup de témoins au comité à propos de ce projet de loi concernant les institutions financières. Il en est venu plus d'une centaine. Je n'en ai pas entendu un seul souhaiter ou exiger pareil amendement. Nous n'avons pas eu pareille demande de la part d'un gouvernement provincial, ni d'un groupe de consommateurs. Autrement dit, personne n'est venu plaider en faveur d'une telle disposition.

En l'absence de toute demande du public, comme personne n'a demandé pareil amendement, je voterai contre.

De plus, si un gouvernement provincial veut entrer dans le secteur des services financiers, il peut lancer une société de fiducie provinciale comme l'ont fait l'Ontario et l'Alberta.

Je veux enfin faire remarquer une dernière chose. Autoriser une province à posséder une institution financière fédérale qui serait réglementée par Ottawa pourrait causer de très graves problèmes dans les relations fédérales-provinciales.

Pour toutes ces raisons, je ne voterai donc pas pour la motion no 5.

Voyons maintenant les motions nos 53 et 55 proposées par le Nouveau Parti démocratique. Le député a dit qu'il les avait proposées parce qu'il se préoccupait des relations au sommet, car elles pouvaient influer sur l'actif des institutions financières.

Le projet de loi à l'étude aujourd'hui, dans sa version améliorée, répond aux inquiétudes que le député peut avoir à propos des opérations d'initié. Le projet de loi C-4 comporte en effet une règle de 35 p. 100 pour les sociétés. Cela veut dire qu'une société dont le capital excède 750 millions de dollars doit avoir une participation publique de 35 p. 100. Les opérations d'initié sont interdites. Il existe à cet égard des comités de vérification et des comités de révision des affaires des sociétés. Voilà certaines des mesures prévues dans le projet de loi pour éliminer les opérations d'initié.

J'estime donc que le projet de loi C-4 répond bien à ces inquiétudes. Par ailleurs, le surintendant des institutions financières de même que le président de la Société d'assurance-dépôts du Canada, deux personnes qui connaissent extrêmement bien le domaine, ont soutenu que cet amendement n'était pas nécessaire.

Nous avons au Canada un régime mixte d'institutions financières à participation restreinte et à capital largement réparti. Je crois que ce mélange nous a bien servis au fil des années. Le gouvernement canadien n'a pas eu à dépenser un sou pour tirer d'affaire les déposants non assurés d'une institution financière à participation restreinte.

Au contraire, Ottawa a dépensé un milliard de dollars à la suite de la faillite de la Banque Commerciale du Canada dont le capital était largement réparti. Je répète donc qu'il n'y a vraiment rien qui prouve qu'une forme de propriété soit supérieure à une autre.

J'ai une dernière chose à faire remarquer: cette disposition permet aux petites sociétés d'avoir un capital fermé, mais à mesure qu'elles grandissent, leur capital doit devenir plus largement réparti. Quand on examine ce qui s'est produit dans le passé, on se rend compte que ce sont surtout les petites sociétés qui essaient de se faire une place sur le marché qui font faillite, pas les grandes sociétés.

Si l'on se préoccupe des opérations d'initié et des manoeuvres louches et qu'on examine ce qui s'est passé autrefois, on constate qu'on devrait plutôt retourner l'amendement pour protéger les petites sociétés, qui en ont le plus besoin.

• (1540)

Nous voterons donc contre ces amendements pour les raisons que j'ai exposées.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, je suis un peu étonné que ces amendements soient regroupés, car le premier n'a pas de rapport avec les amendements 53 et 55. Mais le Président les a regroupés et c'est donc ainsi que nous allons procéder.

Tout d'abord, pour ce qui est de la motion nº 5, il faudrait éclairer la lanterne de mon collègue de Nickel Belt. Un gouvernement provincial peut constituer une société de fiducie qui sera autorisée à fonctionner à l'intérieur de la province. Probablement qu'une telle société peut s'entendre avec d'autres provinces pour y exercer une activité commerciale. Ces sociétés ont leurs propres systèmes d'inspection. On ne veut pas contrôler les gouvernements provinciaux. On ne peut certes pas s'attendre que les gouvernements provinciaux constituent une société de fiducie en vertu de la loi fédérale sur les sociétés de prêt et de fiducie.

Si des gens des provinces veulent constituer une société de fiducie fédérale, ils peuvent le faire en vertu de cette loi. Et ils peuvent constituer une société de fiducie provinciale en s'adressant à leur province. Il est impossible que la couronne du chef d'une province s'assujettisse elle-même au surintendant des institutions financières. À cet égard, nous rencontrons toutes sortes de problèmes.

Cet amendement doit être repensé. Quant au gouvernement fédéral, il peut évidemment constituer des banques s'il souhaite avoir des banques. Il a constitué la Banque du Canada. Il a constitué la BFD pour les prêts aux petites entreprises. Il peut constituer des institutions fédérales pour s'occuper d'affaires bancaires, mais les banques qui appartiennent au gouvernement fédéral ne seraient pas assujetties à la Loi sur les sociétés de fiducie. Cette loi vise les entreprises appartenant au secteur privé. Elle ne concerne nullement les institutions qui appartiennent à l'État. Je crois que l'amendement est dénué de fondement.

Dans les motions nos 53 et 55, mon collègue propose une mesure dont a traité le Comité permanent des finances dans un rapport présenté en novembre 1985. D'ailleurs, ce rapport très bien étoffé a servi de base au débat où l'on tentait de trouver une solution au problème que pose au pays la propriété dispersée, que certains, comme le gouverneur de la Banque du Canada et le président de l'Association des banquiers canadiens, considèrent comme la panacée à tous nos problèmes de surveillance. Comme le député le sait, c'est la position qu'a adoptée la Banque de Nouvelle-Écosse, établissement qu'il connaît fort bien, mais pas nécessairement la position de certains autres. Dans son Livre vert sur les institutions financières, le Sénat recommandait un régime différent, celui qui figure actuellement dans la loi, soit la dispersion de 35 p. 100 des actions.

Voici comment fonctionne ce régime. Quand une société enregistre un capital d'apport ou un excédent de 750 000 $, on considère qu'elle a pris assez d'expansion pour que son capital soit largement réparti. Une fois la barre des 65 p. 100 franchie, elle doit trouver 35 p. 100 du capital requis sur le marché.

Cette solution a été relativement bien accueillie par les établissements bancaires du pays, par les sociétés de fiducie et les sociétés d'assurances. Il est vrai que, en tant que président du Comité des finances qui a présenté un rapport en 1985, j'avais l'impression qu'une structure progressive du capital s'appliquant autant aux sociétés étrangères qu'aux sociétés nationales constituait une excellente solution. Cependant, grâce à la sagesse que m'a procurée le temps et aux discussions qui se sont déroulées, au débat qui a eu lieu au pays, puisque cette question a été fortement débattue au pays, lors de rencontres privées entre représentants d'institutions financières, de séminaires ou autres, je dois avouer que le régime qui est proposé aujourd'hui me semble une solution plutôt acceptable.

On prévoit certaines mesures pour un établissement comme la Compagnie Standard Trust, dont a parlé mon collègue, même si cette société est loin d'avoir détenu 750 millions de dollars en capital d'apport. Si elle avait eu cette somme, elle n'aurait jamais échoué. Le problème, c'est que la Compagnie Standard Trust était une assez petite société de fiducie qui a échoué parce qu'elle ne possédait pas le capital nécessaire pour réussir. Mon collègue me dirait peut-être: «Il faudrait des sociétés à propriété dispersée.» Je signalerais à la Chambre que la plupart des établissements dont l'actif est actuellement largement réparti, comme la Banque Canadienne Impériale de Commerce et la Banque Royale, n'étaient pas très largement ouverts au début. C'est le cas aussi de la

Banque de Montréal. Il faut se rappeler qu'il fut un temps où les grands établissements aujourd'hui à propriété dispersée n'étaient pas très largement ouverts.

Je crois, à l'instar de ceux qui ont bien étudié toute la question, que les propositions que contient ce projet de loi, qui prévoit la propriété dispersée une fois franchie la barre des 750 millions de dollars en capital d'apport, sont, à l'heure actuelle, la meilleure solution qui pouvait nous être suggérée.

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour appuyer la motion nº 5, qui concerne l'article 22 du projet de loi C–4.

Cet amendement vise à supprimer les dispositions du projet de loi qui prévoient le rejet obligatoire d'une demande de constitution par lettres patentes présentée par Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province ou un de ses organismes.

Les Canadiens semblent presque horrifiés à la simple pensée de voir leur gouvernement s'engager dans des activités bancaires commerciales. Beaucoup de gens semblent d'avis, particulièrement du côté de la droite politique, que les gouvernements ne peuvent absolument pas administrer une banque de façon efficace.

Je ne sais pas comment nous en sommes venus à penser cela. Je ne sais pas si nous avons été influencés par les États–Unis ou si nous avons développé nous–mêmes cette philosophie. Il suffit de regarder ce qui se passe en France, en Allemagne ou en Italie, où un certain nombre de banques appartiennent à l'État. En France, par exemple, beaucoup de banques ont été étatisées récemment, et ce processus a commencé même avant que le gouvernement socialiste de François Mitterrand n'accède au pouvoir. J'admets ne pas être un expert dans le domaine des banques, mais il n'en reste pas moins que, autant que je sache, l'économie française n'est pas en difficulté parce que les grandes banques du pays appartiennent à l'État. Ce que je veux dire, c'est que ce n'est pas pour cette raison que la France est au bord de la récession aujourd'hui. Il y a bien d'autres raisons.

Au Canada, nous avons la Banque fédérale de développement. Elle porte le nom de banque, mais ce n'est en réalité qu'une semi–banque ou une quasi–banque ou une version diluée d'une banque, parce qu'elle ne peut pas recevoir de dépôts ni exercer de nombreuses autres activités que les banques à charte exercent quotidiennement.

Au départ, la BFD, qui a été mise sur pied au milieu des années 1970, avait pour mandat de consentir des prêts que les banques privées ou les banques à charte jugeaient trop risqués. Si l'emprunteur possédait certains éléments d'actif ou si la BFD avait une certaine confiance dans l'emprunteur, elle pouvait consentir un prêt à un taux d'intérêt plus élevé. Je crois que les prêts en question devaient être supérieurs à 250 000 $ ou, du moins, qu'ils doivent actuellement dépasser ce montant. C'est malheureux. Certains de mes électeurs et beaucoup de nos électeurs au Canada viennent nous consulter de temps à autre lorsqu'ils veulent lancer une petite entreprise. Les banques commerciales ou à charte refusent toutefois de leur consentir de petits prêts de l'ordre de 50 000 $ ou 75 000 $. Nous référons alors nos électeurs à la BFD, qui leur dit qu'elle ne peut leur prêter que 200 000 $ ou 250 000 $, rien de moins. Évidemment, pour le nouvel entrepreneur qui a des actifs et un capital très limités, l'idée d'emprunter pareille somme et la planification qu'elle suppose sont paniquantes. L'électeur revient alors voir son député et lui dit : «Merci beaucoup de vos conseils, mais j'ai essuyé un refus, non pas parce que j'ai demandé trop, mais parce que je n'ai pas demandé assez», ou pour diverses autres raisons.

• (1550)

Je ne comprends pas pourquoi, dans une mesure législative comme le projet de loi C–4, nous devrions délibérément empêcher le gouvernement canadien actuel ou tout autre gouvernement qui lui succédera d'offrir des services bancaires commerciaux. J'ignore pour quelle raison il devrait en être ainsi. Est–ce parce que les banques à charte s'y opposent catégoriquement à l'heure actuelle, autrement dit, parce qu'elles veulent gagner sur tous les plans? Elles ne veulent pas du gouvernement canadien dans le secteur des services bancaires sur lequel elles veulent conserver la haute main. Par contre, elles veulent aussi s'assurer que ceux qui présentent le plus de risques ne puissent emprunter de petites sommes afin de mettre sur pied une entreprise commerciale.

Je ne connais pas leurs raisons. Je n'ai discuté de cette question ni avec des banquiers ni avec des représentants des institutions bancaires récemment. Il me semble que, en vertu de sa charte actuelle, la BFD est blâmée quoi qu'elle fasse. Ainsi, si elle consent des prêts qui ne sont pas risqués, l'association des banquiers canadiens l'accusera de s'écarter de son mandat à titre de prêteur de dernier ressort et de souffler des clients aux banques privées. L'association l'accusera aussi de concurrence déloyale si elle consent des prêts à rabais, c'est–à–dire à un taux inférieur à celui des banques commerciales. Soit dit en passant, cette accusation ne serait pas fondée à l'heure actuelle.

La BFD n'est un concurrent déloyal que pour les usuriers, car elle prête systématiquement à des taux qui dépassent de 1 à 3 p. 100 les taux normaux. C'est là un besoin auquel la BFD peut répondre à l'heure actuelle. Je voudrais que, grâce à ce projet de loi, le gouvernement fédéral puisse ultérieurement réorganiser la BFD, à défaut de le faire maintenant, de manière qu'elle devienne une banque nationale, une banque d'État en concurrence avec les banques privées. Le gouvernement devrait peut-être veiller à ce que les banques privées, c'est-à-dire les banques commerciales ou les banques à charte, soient un peu plus honnêtes. Il pourrait peut-être les rendre un peu plus compétitives. Je ne sais pas si les banques sont compétitives ou non. Si vous vous rendez dans quatre banques différentes, vous allez constater que les taux d'intérêt sur les dépôts et les emprunts sont pratiquement les mêmes de l'une à l'autre. Franchement, je ne vois pas où est la concurrence. Je ne vois pas où est le choix. La liberté de choix est censée faire partie du programme de l'aile droite du pays. Je ne vois vraiment pas comment s'exerce ce choix en ce qui a trait aux taux d'intérêt. La différence entre les taux est minuscule, lorsqu'il en existe une.

Ce que j'aimerais voir, c'est une banque qui s'aventurerait dans un secteur auquel les autres banques n'ont pas encore touché, c'est-à-dire celui des prêts peu élevés, où nous sommes au moins disposés à courir un risque. Le gouvernement prétend vouloir favoriser les petites entreprises au pays; pourtant, il impose toutes sortes d'obstacles à ceux qui veulent se lancer en affaires. Les taux d'intérêt sont très élevés. Certaines banques exigent des garanties tellement importantes qu'elles sont tout à fait protégées si l'emprunteur se trouve en difficulté; en fait, ces garanties sont tellement importantes que si les emprunteurs pouvaient les offrir, ils n'auraient certainement pas besoin d'emprunter à la banque. C'est ce genre de situation ridicule que nous devons essayer de changer.

J'appuie l'amendement proposé dans la motion nº 5. J'espère que le gouvernement se montrera raisonnable et prévoira au moins la possibilité, dans l'avenir, d'avoir des banques publiques au pays.

Je ne vois rien de mal avec ce genre de banques qui existent, comme je l'ai dit au début, dans des pays tels que la France, l'Allemagne et l'Italie. Je ne vois pas pourquoi nous devrions craindre d'avoir au Canada des banques appartenant au gouvernement. Il y a sûrement une banque appartenant au gouvernement dans notre pays qui fournirait une véritable concurrence aux banques à charte.

M. David D. Stupich (Nanaimo—Cowichan): Monsieur le Président, je voudrais ajouter quelques mots au sujet de cet amendement qui permettrait au gouvernement d'avoir des activités bancaires. Ce n'est peut-être pas si compliqué et tous les gouvernements ne seraient d'ailleurs pas obligés de se lancer dans ce genre d'entreprise.

Je me souviens de l'époque où les néo-démocrates étaient au pouvoir en Colombie-Britannique. Nous sentions le besoin d'avoir une banque qui représenterait la province et nous estimions qu'aucune des banques qui existaient alors ne répondait à ce besoin. La loi, dans sa version actuelle, interdisait de faire quoi que ce soit en ce sens, mais cet amendement nous y autoriserait. Nous avions alors envisagé la possibilité d'acquérir une banque à vendre aux États-Unis. Nous aurions déménagé son siège social juste au sud du 49e parallèle, de sorte que, tout en restant en sol américain, l'établissement aurait pu défendre ce que nous considérions comme étant les intérêts des habitants de la Colombie-Britannique.

Dans les derniers temps, on a été assailli de critiques de la part des banques qui nous reprochaient notamment de pratiquer un taux d'intérêt presque identique sur le chapitre des cartes de crédit. En vertu de cet amendement, une banque, qui serait la propriété du gouvernement provincial, pourrait donner l'exemple en fixant des taux d'intérêt que le gouvernement jugerait raisonnables. Face au genre de concurrence que je propose, les autres banques auraient tôt fait de constater la nécessité d'emboîter le pas, de peur que ce phénomène ne se répande partout au Canada.

Ce ne serait pas un précédent, car, comme l'a souligné l'orateur précédent, nous avons la BFD, la Banque fédérale de développement qui, dans une certaine mesure, oeuvre dans le domaine bancaire. Elle ne peut cependant pas profiter des nombreuses occasions qui s'offrent aux banques, qui ont les moyens de consentir des prêts plus ou moins risqués.

C'est un peu ce que faisait d'ailleurs le gouvernement fédéral à l'époque de la caisse d'épargne postale. Vous vous souvenez sans doute, monsieur le Président, de l'époque où l'on pouvait, en se rendant à un bureau de poste, effectuer un certain nombre d'opérations bancaires et faire des économies, grâce à la caisse d'épargne postale. Ce n'était pas une vraie banque, mais un simple service offert par le gouvernement. À cette époque—c'était avant la création de la Société canadienne des postes—, il y avait des bureaux de poste dans bon nombre de petites localités où l'on ne trouvait pas de banques et où il n'était pas facile d'avoir accès une banque.

Nous ne préconisons pas qu'un gouvernement fasse cela absolument. Ce que nous disons, ce n'est pas que le gouvernement fédéral ou un gouvernement provincial ou territorial devraient se lancer en affaires dans ce secteur, mais que, au besoin, ils puissent le faire pour amener les banques à procéder autrement, ou même établir une banque provinciale ou acheter une banque, peu importe, et se lancer en affaires à une échelle relativement modeste pour montrer au moins au secteur des banques qu'il doit, de l'avis du gouvernement, améliorer le service qu'il offre aux gens de la localité, de la province et de tout le pays.

C'est seulement rendre la chose possible sans contrevenir à la loi, sans la contourner non plus, comme nous songions à le faire en achetant une banque étrangère et en l'installant près de la frontière de la Colombie-Britannique. Un tel subterfuge deviendrait inutile pour donner aux Britanno-Colombiens ce que nous souhaitions leur donner.

Des investisseurs étaient prêts à y faire des dépôts substantiels. Nous projetions à l'époque de nous spécialiser dans les hypothèques, d'encourager la construction de logements, car il faut en construire beaucoup en Colombie-Britannique. Je suppose que c'est le meilleur aspect de l'économie de la Colombie-Britannique, n'est-ce-pas, que nous soyons obligés de construire beaucoup de maisons pour loger les gens qui fuient de nombreuses autres régions du pays pour venir prendre leur retraite en Colombie-Britannique, disons plutôt qui viennent de différents coins du pays pour passer leur retraite en Colombie-Britannique.

Cet amendement donne aux gouvernements la possibilité de faire cela au nom des Canadiens.

• (1600)

Si les gens n'approuvent pas ce que fait le gouvernement, ils peuvent le lui faire savoir dans un, deux, trois ou cinq ans en s'en débarrassant. Ce sont eux qui ont le dernier mot et ils ont la possibilité de changer de gouvernement et même d'empêcher le gouvernement de se lancer dans de telles affaires, s'il ne l'a pas encore fait, ou de l'amener à en sortir s'ils estiment que cela n'est pas dans leur intérêt.

J'appuie cet amendement.

M. Simon de Jong (Regina—Qu'Appelle): Monsieur le Président, moi aussi je veux prendre la parole au sujet des amendements dont nous sommes saisis.

Tout d'abord, l'un des amendements porte sur l'habilité du gouvernement fédéral, de l'État, à se lancer dans des activités bancaires. La Loi sur les banques interdit au gouvernement fédéral de participer à la gestion des affaires bancaires, ce qui signifie que le gouvernement fédéral n'a pas le droit de se constituer en institution de dépôt.

Nous avons la Banque fédérale de développement, mais ce n'est pas une institution de dépôt. Nous avons constaté que cette institution, qui pourrait et qui devrait être utile, surtout pour les petites entreprises, n'a pas été très active. J'ai rencontré quelques petits entrepreneurs qui ont personnellement fait affaire avec cette institution et ils ne m'en ont pas parlé de façon très favorable. En s'adressant à cette institution, on se trouve bien souvent confronté à une ribambelle de bureaucrates. Elle ne remplit pas vraiment son mandat, qui est d'aider les petites entreprises, particulièrement dans les cas où les banques commerciales ne leur ont pas offert toute l'aide qu'elles auraient voulue.

Quand des petits entrepreneurs présentent un mémoire au Parlement ou au Comité des finances, ils se plaignent toujours du traitement que leur réservent les banques commerciales. C'est sûr que si nous avions une banque efficace qui livrevrait concurrence aux banques commerciales, celles-ci traiteraient beaucoup mieux les petits entrepreneurs, surtout ceux qui tentent de s'établir en affaires.

Les autres amendements dont il est question et que vous avez regroupés portent sur une échelle mobile en ce qui a trait à la propriété et à la taille des sociétés.

Je me souviens du temps où j'étais membre du Comité des finances et où, en 1985 ou en 1986, on a demandé que les sociétés de fiducie soient placées sur un pied d'égalité avec les banques. Nous avons dû alors discuter de la question de la propriété. Nul ne peut détenir plus de 10 p. 100 du capital d'une banque. Ce n'est pas le cas des sociétés de fiducie.

À ce moment-là, c'était, semble-t-il, une bonne idée que de faire varier le degré de propriété en fonction d'une échelle mobile. Prenons le cas d'une petite société de fiducie de la Nouvelle-Écosse dirigée par une famille. Il nous semblait, avec raison, que ça n'avait aucun sens que d'établir de nouvelles règles de propriété empêchant la famille de détenir 50, 60, 80 ou 90 p. 100 du capital de la société, ou plus de 10 p. 100, si la société de fiducie devenait comme une banque.

Si je me souviens bien, je pense que le Comité des finances était d'accord avec nous. Dans le cas d'une petite société de fiducie, on pouvait permettre à une seule personne d'être propriétaire à 100 p. 100 de la société. Plus la société grandissait, plus il fallait que son capital soit largement distribué jusqu'à ce qu'elle atteigne un certain niveau—je ne me souviens pas des chiffres exacts—, mais nous ne discutons pas de chiffres pour le moment, c'est le concept qui nous intéresse. Si la société atteignait un certain niveau et voulait être traitée comme une banque, elle devait se conformer à l'exigence suivant laquelle nul ne pouvait détenir plus de 10 p. 100 de son capital.

Il y a des raisons pour lesquelles nul ne peut détenir plus de 10 p. 100 du capital d'une banque. La principale, c'est évidemment qu'il ne faut pas qu'un particulier, une famille ou une société exerce un contrôle sur une banque de manière à ce que celle-ci serve ses intérêts.

C'est pourquoi d'un point de vue idéologique, nous nous opposons au groupement des établissements commerciaux avec les institutions financières de dépôts.

Là encore, il s'agissait fondamentalement de protéger l'intérêt public. C'est essentiel. Tous les amendements que nous proposons sont basés sur le principe en question. Notre critique, le député de Nickel Belt, nous a fait part ce matin des observations de mon collègue et ancien président du Comité des finances, le député de Mississauga qui, à sa façon parfois cavalière, mais en toute honnêteté, nous a dit que la question était déjà réglée.

Toutes les coopératives, toutes les banques, toutes les compagnies d'assurance-vie et toutes les sociétés de fiducie ont déjà conclu une entente. Lorsqu'il nous a lu cela, nous nous sommes demandé alors qui représentait l'intérêt public en l'occurrence, qui, à la table des négociations, avait dit: «Un instant; ces dispositions sont tout à fait contraires à l'intérêt public.»

Lorsque le gouvernement apporte des modifications aussi essentielles touchant nos institutions financières, nous savons malheureusement qu'il défend la même idéologie que les présidents Reagan et Bush. Or, nous n'ignorons pas que l'intérêt public est relégué au second plan chez nos voisins du Sud. Je crains fort alors qu'il en aille de même au Canada.

Que fait-on de l'intérêt public? Qui est là pour protéger les déposants, le public? Je ne voudrais pas être mélodramatique, mais qui va protéger la veuve et ses économies de toute une vie ou la jeune famille de travailleurs qui a déposé toutes ses économies dans ces institutions financières? Ces gens sont persuadés que lorsqu'ils vont prendre leur retraite dans quelques années, ces institutions financières solides n'auront pas fait faillite et que leurs économies et leurs dépôts seront bien administrés, dans leur intérêt et non dans celui d'une organisation financière ou commerciale quelconque.

C'est essentiel. Si on détruit la confiance de la population dans nos institutions financières, cela sonnera le glas de ces institutions. Nous reviendrons à l'époque primitive où les gens cachaient leur or sous leur matelas.

Je suis persuadé que les compagnies d'assurance-vie, les banques et les sociétés de fiducie vont être très heureuses des dispositions de ce projet de loi, mais j'ai bien peur que certaines propositions ne minent à long terme la confiance de la population dans ces institutions et qu'en définitive ce seront ces mêmes institutions qui seront les perdantes.

Je le répète, si ces institutions n'ont plus la confiance du public, elles seront les premières à en souffrir. Dans les années 1980, nous avons été témoins d'importantes faillites de sociétés de fiducie au Canada. Aux États-Unis, de grosses caisses de dépôt ont été totalement détruites.

On dit qu'il va en coûter jusqu'à un billion de dollars aux États-Unis pour renflouer les sociétés d'épargne et de crédit. Ce sont les contribuables qui vont payer la note. Vous parlez d'un déficit! Qu'a-t-on fait de l'intérêt public en l'occurrence? Qui était là pour protéger les gens ordinaires? Manifestement, personne. On a tout simplement laissé faire.

À la lumière de certaines des propositions contenues dans ce projet de loi, je crains que nous nous exposions aux mêmes types d'erreurs.

Dans le cadre du débat sur d'autres amendements, je reviendrai sur beaucoup de ces points et je m'étendrai alors davantage là-dessus.

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. DeBlois): Le vote porte sur la motion nº 5.

• (1610)

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): À mon avis, les non l'emportent.

Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

Le vote suivant porte sur la motion nº 53. Le résultat du vote sur la motion nº 53 s'appliquera à la motion nº 55.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): À mon avis, les non l'emportent.

Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

[*Français*]

Les motions nos 8, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 17, 23, 26, 31, 33, 34, 36, 42, 43, 49, 50, 54, 56, 57, 61, 62, 66, 66A, 67, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 79, 81A, 85, 88 et 90 sont regroupées pour les fins du débat.

[*Traduction*]

M. Blenkarn: J'invoque le Règlement. Monsieur le Président, je crois que si vous le demandiez, il y aurait consentement unanime à retirer de la liste la motion nº 57. Je pense que nous nous entendons pour modifier légèrement cette motion et mon collègue de Nickel Belt me dit qu'il voudrait intervenir séparément sur cette question.

Nous pourrions donc accélérer les travaux en mettant de côté la motion nº 57 conformément à ce qui est ressorti de nos consultations.

Le président suppléant (M. DeBlois): Les députés ont entendu la suggestion du député de Mississauga-Sud. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre est d'accord.

[*Français*]

Un peu comme je l'ai fait pour le premier groupe de motions, comme toutes ces motions sont inscrites au nom du ministre d'État (Finances), je proposerais que je sois dispensé de la lecture. Y consent-on?

Des voix: D'accord.

L'hon. Monique Landry (au nom du ministre d'État (Finances)) propose:

Motion nº 8.

Qu'on modifie le projet de loi C-4 à l'article 44, par:

a) substitution, à la ligne 10, page 27, de ce qui suit:

«(3) Sous réserve du paragraphe (4) et de l'article 260, la société»;

b) insertion, après la ligne 13, page 27, de ce qui suit:

«(4) Dans le cas où la société exerce son activité commerciale ou s'identifie sous un autre nom que sa dénomination sociale, le ministre peut, par arrêté, lui interdire d'utiliser cet autre nom s'il est d'avis que celui-ci est visé à l'un des alinéas 41a) à e).»

Motion nº 9.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, à l'article 48, par:

a) substitution, aux lignes 20 à 22, page 28, de ce qui suit:

«telle société, l'institution financière qui est du même groupe qu'elle, au sens du paragraphe 6(2), ainsi que l'entité, sauf une institution financière, qui existait à la date d'entrée en vigueur du présent article et qui était à cette date du même groupe qu'elle peuvent, avec l'agrément écrit du»;

b) substitution, aux lignes 28 à 31, page 28, de ce qui suit:

«trôle, abstraction faite de l'alinéa 3(1)d), l'institution financière qui est du même groupe qu'elle, au sens du paragraphe 6(2), ainsi que l'entité, sauf une institution financière, qui existait à la date d'entrée en vigueur du présent article et qui était à cette date du même groupe qu'elle peuvent, avec l'agrément écrit du».

Motion nº 10.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, à l'article 62, par substitution, à la ligne 25, page 35, de ce qui suit:

«régime de la présente loi, à l'exception des droits de vote, sont réputés, après».

Motion nº 12.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, à l'article 68, par substitution, aux lignes 28 et 29, page 38, de ce qui suit:

«sion de ses actions, que toute disposition de celles-ci relative à une somme d'argent ou prévoyant soit le paiement d'une somme d'argent, soit l'obligation d'en payer une est exprimée en monnaie étrangère.»

Motion nº 13.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, à l'article 71, par substitution, aux lignes 8 et 9, page 40, de ce qui suit:

«pas aux actions d'une catégorie émises:

a) moyennant un apport autre qu'en numéraire;

b) à titre de dividende;

c) pour l'exercice de privilèges de conversion, d'options ou de droits accordés antérieurement par la société.»

Motion nº 14.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, à l'article 82, par substitution, à la ligne 32, page 45, de ce qui suit:

«du paragraphe (4), en argent ou en biens; le dividende payable en argent peut être payé en monnaie étrangère.»

Motion nº 15.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, à l'article 83, par:

a) substitution, à la ligne 13, page 46, de ce qui suit:

«libéré en argent ou, avec l'approbation du surintendant, en biens.»;

b) substitution, aux lignes 21 et 22, page 46, de ce qui suit:

«sion de titres secondaires, que toute disposition de ceux-ci relative à une somme d'argent ou prévoyant soit le paiement d'une somme d'argent, soit l'obligation d'en payer une est exprimée en monnaie étrangère et que les intérêts afférents sont payables en une telle monnaie.»

Motion nº 17.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, dans la version française, à l'article 161, par substitution, à la ligne 31, page 82, de ce qui suit:

«termes du paragraphe 441(1);».

Motion nº 23.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, à l'article 174, par substitution, à la ligne 7, page 89, de ce qui suit:

«qui suivent la découverte de l'inobservation, les».

Motion nº 26.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, à l'article 187, par substitution, aux lignes 22 et 23, page 94, de ce qui suit:

«b) dans les autres cas, la majorité des présents sont des résidents»

Motion nº 31.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, à l'article 205, par:

a) substitution, à la ligne 5, page 102, de ce qui suit:

«205. (1) Les actes des administrateurs ou des»;

b)insertion après la ligne 8, page 102, de ce qui suit:

«(2) Les actes du conseil d'administration sont valides malgré l'irrégularité de sa composition ou de son élection ou de la nomination d'un de ses membres.»

Motion nº 33.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, à l'article 238, par substitution, aux lignes 36 à 38, page 120, de ce qui suit:

«238. La convention de vente doit être communiquée au ministre avant d'être soumise aux actionnaires de la société ven-».

Initiatives ministérielles

Motion nº 34.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, à l'article 239, par substitution, à la ligne 41, page 120, de ce qui suit:

«société vendeuse doit soumettre la».

Motion nº 36.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, à l'article 243, par substitution, à la ligne 1, page 123, de ce qui suit:

«c) les renseignements visés aux alinéas 499(1)a), c) et e) à h) et figurant dans l'ensemble des relevés envovés au surintendant conformément à l'ar-».

Motion nº 42.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, à l'article 315, par substitution, à la ligne 11, page 161, de ce qui suit:

«ainsi que leurs représentants personnels, peuvent, sur».

Motion nº 43.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, à l'article 320, par substitution, à la ligne 42, page 163, de ce qui suit:

«nomination au poste de vérificateur, sauf si l'entité est une filiale de la société acquise conformément à l'article 457 ou dont l'acquisition découle de la réalisation d'une sûreté en vertu de l'article 458.»

Motion nº 49.

Qu 'on modifie le projet de loi C-4, à l'article 331, par substitution, à la ligne 4, page 169, de ce qui suit:

«paragraphe (1), le vérificateur déclare si,».

Motion nº 50.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, à l'article 334, par insertion, après la ligne 31, page 170, de ce qui suit:

«(3) Dans le cas où la société, après consultation de son vérificateur, estime que l'actif total d'une de ses filiales ne représente pas une partie importante de son actif total, le paragraphe (1) ne s'applique pas à cette filiale.»

Motion nº 54.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, à l'article 375, par substitution, aux lignes 2 à 4, page 190, de ce qui suit:

«traire à l'application du présent article et de l'article 376 toute catégorie d'actions sans droit de vote qui ne représente pas plus de dix pour».

Motion nº 56.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, à l'article 409, par substitution, à la ligne 11, page 212, de ce qui suit:

«ment et de gestion de portefeuille;

d) émettre des cartes de paiement, de crédit ou de débit et, conjointement avec d'autres établissements, y compris les institutions financières, utiliser un système de telles cartes.»

Motion nº 61.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, à l'article 419, par:

a) substitution, à la ligne 1, page 216, de ce qui suit:

«419. (1) Sous réserve du paragraphe (3), il est interdit à la société de»;

b) insertion, après la ligne 13, page 216, de ce qui suit:

«(3) Le paragraphe (1) ne s'applique pas aux suretés grevant:

a) soit les catégories de biens meubles désignées par ordonnance du surintendant;

b) soit les biens dont la valeur totale est moindre que le montant fixé par ordonnance du surintendant.»

Motion nº 62.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, à l'article 424, par insertion, après la ligne 28, page 219, de ce qui suit:

«(6) Le présent article ne s'applique qu'après huit ans suivant son entrée en vigueur.»

Motion nº 66.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, à l'article 443, par substitution, à la ligne 24, page 226, de ce qui suit:

«solde créditeur minimum à la société.»

Motion nº 66A.

Qu'on modifie le projet de loi C-4 à l'article 443, par substitution à la ligne 35, page 226, de ce qui suit:

«une société ou à toute autre institution financière canadienne acceptant des dépôts constituée en personne morale sous le régime d'une loi fédérale;».

Motion nº 67.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, à l'article 443, par substitution, à la ligne 3, page 227, de ce qui suit:

«(5) Le paragraphe (4) n'interdit pas les».

Motion nº 70.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, à l'article 449, par:

a) substitution, à la ligne 8, page 235, de ce qui suit:

«ment en leur détention ou en leur gestion —ou les actions»;

b) substitution, à la ligne 20, page 235, de ce qui suit:

«tion ou en leur gestion, ou sur les actions d'une personne».

Motion nº 71.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, à l'article 449, par substitution, aux lignes 22 à 32, page 234, de ce qui suit:

«l'activité se limite à la prestation de services aux entités suivantes ou à l'une d'entre elles, à condition qu'elle fournisse des services à la société ou à l'une des entités visées aux alinéas b) à d):

a) la société;

b) une entité dans laquelle la société a un intérêt de groupe financier;

c) une institution financière faisant partie du même groupe que la société;

d) une entité dans laquelle cette institution financière a un intérêt de groupe financier;

e) une autre institution financière canadienne constituée en personne morale ou formée sous le régime d'une loi fédérale qui détient en elle un intérêt de groupe financier;

f) une entité dans laquelle une institution financière canadienne visée à l'alinéa e) détient un intérêt de groupe financier;

g) une institution financière faisant partie au même groupe qu'une institution financière canadienne visée à l'alinéa e);

h) une entité dans laquelle une institution financière visée à l'alinéa g) détient un intérêt de groupe financier.»

Motion nº 72.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, à l'article 449, par substitution, aux lignes 22 à 27, page 236, de ce qui suit:

«b) à la détention d'une sûreté sur un bien immeuble, sauf si celle-ci est considérée comme un intérêt immobilier au titre de l'alinéa 465a);

c) à la détention d'une sûreté sur les titres d'une entité.»

Motion nº 73.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, à l'article 453, par substitution, aux lignes 2 à 10, page 239, de ce qui suit:

«(1)b), c), k) et l):

(i) soit la société la contrôle ou la contrôlerait de ce fait,

(ii) soit la société est autorisée en vertu des règlements d'application de l'alinéa 459a) à acquérir ou à augmenter son intérêt de groupe financier;

b) la société obtient l'agrément préalable écrit du ministre, sur recommandation du surintendant, dans le cas où :

(i) soit la personne morale est une institution financière ou exerce une ou plusieurs des activités exercées par les personnes morales énumérées aux alinéas (1)d), k) ou m),

(ii) soit la personne morale exerce une ou plusieurs des activités exercées par les personnes morales énumérées aux alinéas (1)b), c) ou l) lorsque la société est autorisée en vertu des règlements d'application de l'alinéa 459a) à acquérir ou à augmenter son intérêt de groupe financier.»

Motion nº 74.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, à l'article 453, par substitution, aux lignes 23 et 24, page 239, de ce qui suit:

«et (4), la mention de «contrôle» vaut mention de «contrôle au sens de l'article 3, abstraction faite de l'alinéa 3(1)d)».»

Motion nº 75.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, à l'article 453, par insertion, après la ligne 24, page 239, de ce qui suit:

«(6) La société qui contrôle une personne morale visée à l'alinéa (3)a) ne peut aliéner un nombre d'actions de celle-ci tel qu'elle en perd le contrôle mais y maintient un intérêt de groupe financier que si, à la fois:

a) elle y est autorisée par règlement pris en vertu de l'alinéa 459b),

b) le ministre y consent par écrit au préalable, sur l'avis du surintendant. »

Motion nº 76.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, à l'article 457, par insertion, après la ligne 8, page 243, de ce qui suit:

«(4) Par dérogation aux autres dispositions de la présente partie, lorsqu'elle a consenti un prêt au gouvernement d'un pays étranger ou à une entité contrôlée par celui-ci, ou qu'elle détient un titre de créance d'un tel gouvernement ou d'une telle entité, et que s'est produit un défaut prévu dans l'accord conclu entre eux relativement au prêt ou au titre de créance et aux autres documents en fixant les modalités, la société peut acquérir tout ou partie des actions ou titres de participation de l'entité ou de toute autre entité désignée par ce gouvernement si l'acquisition fait partie d'un programme de réaménagement de la dette publique du même gouvernement.

(5) La société peut, conformément aux modalités que le surintendant estime indiquées, détenir les actions ou titres de participation acquis en vertu du paragraphe (4) pendant une période indéterminée ou la période précisée par le surintendant.»

Motion nº 77.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, à l'article 459, par substitution, aux lignes 12 à 17, page 244, de ce qui suit:

«règlement:

a) autoriser l'acquisition ou l'augmentation des intérêts de groupe financiers pour l'application du paragraphe 453(3);

b) autoriser 1'aliénation d'actions pour l'application du paragraphe 453(6);

c) limiter, en application des articles 453 à 458, le droit de la société de posséder des actions d'une personne morale ou des intérêts dans une société d'opérations immobilières et imposer des conditions applicables aux sociétés qui en possèdent.»

Motion nº 79.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, à l'article 460, par:

a) substitution, à la ligne 18, page 244, de ce qui suit:

«460. (1) Sous réserve du paragraphe (3), la valeur de l'ensemble des prêts»;

b) insertion, après la ligne 36, page 244, de ce qui suit:

«(3) Le paragraphe (1) ne s'applique pas aux prêts, placements et intérêts qui, aux termes des règlements d'application de l'article 465, sont considérés comme des intérêts immobiliers.»

Motion nº 81A.

Qu'on modifie le projet de loi C-4 à l'article 483:

(a) par substitution à la ligne 35, page 256, de ce qui suit:

«b) sous réserve du paragraphe (4), la prestation par elle de services, à»;

(b) par adjonction, après la ligne 36, page 257, de ce qui suit:

«(4) Pour l'application de l'alinéa (1)b), sont exclus de la prestation de services les opérations de prêt ou de garantie.»

Motion nº 85.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, à l'article 504, par:

a) substitution, aux lignes 3 à 5, page 269, de ce qui suit:

«504. Le surintendant doit faire publier:

a) dans la Gazette du Canada, les renseignements figurant aux relevés»;

b) substitution, à la ligne 11, page 269, de ce qui suit:

«temps fixées par le ministre, compte tenu du paragraphe 503(1), tout autre».

Motion nº 88.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, à l'article 540, par substitution, à la ligne 8, page 283, de ce qui suit:

«vigueur pendant la troisième session de la».

Motion nº 90.

Qu'on modifie le projet de loi C-4 par:

a) insertion, après la ligne 45, page 291, de ce qui suit:

«Modification de la présente loi en cas de sanction du projet de loi C-19

559. Si, au cours de la troisième session de la trente-quatrième législature, le projet de loi C-19 intitulé Loi sur les banques et les opérations bancaires reçoit la sanction royale, alors:

a) dès l'entrée en vigueur de l'article 1 de ce projet de loi ou, si elle lui est postérieure, dès l'entrée en vigueur du paragraphe 38(1) de la présente loi, l'alinéa 38(1)b) de la présente loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

b) d'autre part, des lettres patentes de prorogation en banque aux termes du paragraphe 35(1) de la Loi sur les banques ou de fusion et prorogation en banque aux termes des paragraphes 233(1) et 229(1) de la même loi.

b) dès l'entrée en vigueur de l'article 1 de ce projet de loi ou, si elle lui est postérieure, dès l'entrée en vigueur de l'article 445 de la présente loi, ce même article est abrogé et remplacé par ce qui suit:

445. La banque prorogée comme société en vertu de la présente loi et qui, avant la prorogation, détenait une sûreté au titre des articles 426 ou 427 de la Loi sur les banques peut continuer de la détenir pendant toute la durée du prêt, et les dispositions de cette loi concernant la sûreté et sa réalisation continuent de s'appliquer à la société comme s'il s'agissait d'une banque.

«Modification de la présente loi en cas de sanction du projet de loi C-34

560. Si, au cours de la troisième session de la trente-quatrième législature, le projet de loi C-34 intitulé Loi remaniant et modifiant la législation régissant les associations coopératives de crédit et comportant des mesures connexes et corrélatives reçoit la sanction royale, alors, dès l'entrée en vigueur de l'article 1 de ce projet de loi ou, si elle lui est postérieure, dès l'entrée en vigueur de l'article 449 de la présente loi, l'alinéa e) de la définition de «société de services» au paragraphe 449(1) de la présente loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

e) une autre institution financière canadienne constituée en personne morale ou formée sous le régime d'une loi fédérale ou une coopérative de crédit centrale—assujettie à la partie XVI de la Loi sur les associations coopératives de crédit par ordonnance du surintendant rendue aux termes du paragraphe 473(1) de cette loi—qui détient en elle un intérêt de groupe financier;»;

b) les autres changements de désignation numérique et de présentation des renvois qui en découlent.

[*Traduction*]

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, comme je l'ai déclaré avant que ce débat commence, on s'efforce dans ce cas de normaliser toutes les mesures législatives, à la fois pour les sociétés de fiducie, les banques, les sociétés d'assurances et les associations coopératives du Canada.

Les motions qui sont regroupées ici, à l'exception de la motion nº 57, reviendront sous une forme identique dans les autres projets de loi.

Ces motions sont présentées de cette façon maintenant pour que le projet de loi C-4 s'harmonise avec les projets de loi C-19, C-28 et C-34, tels qu'ils ont été approuvés par le comité. Le Comité des finances s'est penché assez longuement sur ces questions. Parce que le projet de loi C-4 a en fait été approuvé au cours de la dernière session sous la désignation de C-89 et représenté à cette session sous sa nouvelle désignation, ces questions n'ont pas été étudiées. C'est pourquoi nous sommes maintenant saisis de ces motions particulières.

Je crois que nous devrions procéder rapidement à leur égard.

Mme Catherine Callbeck (Malpèque): Monsieur le Président, après avoir examiné ces amendements, je conviens avec le député qu'ils visent réellement à normaliser et à harmoniser le libellé correspondant dans tous les projets de loi portant sur les institutions financières.

Nous approuvons ces amendements.

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, moi non plus, je n'y vois aucun problème, sauf avec la motion nº 57. Lorsque nous la débattrons, je ferai valoir les arguments que je désire présenter.

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Le député de Nickel Belt invoque le Règlement.

M. Rodriguez: Monsieur le Président, je voudrais seulement être assuré que nous passerons ensuite à la motion nº 57. Elle ne fait pas partie de ce groupe.

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): Le vote sur la motion nº 8 va s'appliquer à toutes les motions énumérées dans la décision du Président, sauf la motion nº 57.

[*Traduction*]

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion nº 8?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 8 est adoptée.)

L'hon. William C. Winegard (au nom du ministre d'État (Finances)) propose:

Motion nº 57. (telle que modifiée)

Qu'on modifie le projet de loi C-4, à l'article 416, par:

a) substitution, aux lignes 23 et 24, page 214, de ce qui suit:

«livrer au commerce de l'assurance, sauf dans la mesure permise par la présente loi ou les règlements.»;

b) substitution, aux lignes 39 à 42 de la version anglaise, page 214, de ce qui suit:

«relations between companies and

(a) entities that undertake the business of insurance; or

(b) insurance agents or insurance brokers.»;

c) substitution, aux lignes 8 à 11 de la version anglaise, page 215, de ce qui suit:

«company, but a company may require that an insurance company chosen by a borrower meet with its approval, which shall not be unreasonably withheld.»;

d) substitution, à la ligne 5 de la version française, page 215, de ce qui suit:

«auprès d'une compagnie d'assurance donnée, une»;

e) substitution, à la ligne 9 de la version française, page 215, de ce qui suit:

«compagnie d'assurance agréée par elle, la société ne pouvant refuser sont agrément sans motif valable.»;

f) insertion, après la ligne 9, page 215, de ce qui suit:

«(6) Pour l'application du présent article, le versement d'une rente viagère est assimilé au commerce de l'assurance.»—Le ministre d'État (Finances).

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Cet amendement vise à reprendre la formulation de l'amendement apporté à la Loi sur les banques, qui empêche les succursales des banques de distribuer des assurances et des produits d'assurances.

Pendant que j'ai la parole, je voudrais présenter un autre amendement. J'estime que la Chambre consentira à l'unanimité à ce que je le présente maintenant. Le voici:

Qu'on modifie le projet de loi C-4, à l'article 416, après la ligne 9, page 215, de ce qui suit:

«(6) Pour l'application du présent article, le versement d'une rente viagère est assimilé au commerce de l'assurance.»

Cet amendement vise à faire en sorte que les sociétés de fiducie n'aient pas plus de pouvoir que les banques n'en auront en vertu des dispositions du projet de loi C-19, dont nous serons saisis plus tard. Ainsi, les banques et les sociétés de fiducie seront exactement sur un pied d'égalité en ce qui concerne la vente et la distribution de produits d'assurances.

• (1620)

Je demanderai donc aux députés de permettre à l'unanimité que cette motion soit présentée maintenant dans sa version modifée. Comme les députés le savent, quand une mesure législative est très complexe et très longue, il peut se produire de petits oublis et, dans ce cas précis, nous avons constaté ce matin que le ministère de la Justice, en compilant les amendements, n'avait pas intégré tous les amendements apportés à l'article 416 du projet de loi comme il aurait dû le faire, pour respecter la

formulation adoptée dans la Loi sur les banques. Il s'agit ici de se conformer à cette formulation.

Je demande le consentement unanime de la Chambre à ce sujet; j'en serais sincèrement reconnaissant.

Le président suppléant (M. DeBlois): Plaît-il à la Chambre d'adopter à l'unanimité l'amendement présenté par le député de Mississauga-Sud?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Blenkarn est adopté.)

Le président suppléant (M. DeBlois): Suite du débat sur la motion nº 57 modifiée.

Le député de Nickel Belt a la parole.

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, je pense que vous devez comprendre ce que suppose cette motion. De ce côté-ci de la Chambre, nous estimons que les banques devraient faire ce qu'elles savent le mieux faire et que les compagnies d'assurance devraient s'occuper d'assurances. De même, les sociétés de fiducie devraient s'occuper de questions qui sont de leur ressort, tout comme les sociétés de prêt et les coopératives.

C'est pourquoi nous nous sommes toujours opposés à toutes les tentatives de changement à ce sujet. Ce projet de loi, s'il est adopté, permettra aux banques de posséder des compagnies d'assurance, aux compagnies d'assurance de posséder des sociétés de fiducie et de prêt, et aux banques de posséder des sociétés de fiducie et de prêt également. Et je n'ai pas peur de dire qu'une fois que ce projet de loi aura été adopté, nous assisterons à la plus forte envie de fusion jamais vue au pays.

Nous n'approuvons pas ce projet. Nous ne croyons pas qu'il faille privilégier l'approche des lutteurs sumo. Comme nous l'avons déclaré, il n'y a rien de mal à ce qu'une banque conclue un contrat d'entreprise conjointe avec une compagnie d'assurance, et que la banque vende des assurances pour une ou plusieurs compagnies d'assurance. Les banques s'occupent déjà d'assurances. Il existe des assurances-crédit. Les banques vendent des assurances-hypothèque. Nous avons dit, bien franchement, aux banques: «Vous ne pouvez pas vendre des assurances dans vos succursales, mais vous pouvez mettre sur pied votre propre société d'assurance ou en acheter une petite et commencer à la développer.»

Il me semble que cela ne sert pas les intérêts des consommateurs. Tout ce que cela donnera, c'est qu'un beau matin les Canadiens vont se réveiller et il n'y aura plus qu'une seule super institution financière, une institution financière qui sera comme une pieuvre géante.

C'est pour cela que lorsque nous avons étudié le projet de loi C-83, qui était le nom du C-4 lors de la précédente session, nous sommes arrivés à l'article 416 et, surprise, nous avons constaté que la version française de l'article disait que l'on ne pouvait rien faire, sauf ce que l'on vous autorisait à faire. La version anglaise disait: «Vous pouvez faire n'importe quoi, sauf ce que l'on vous dit de ne pas faire.» Nous avons alors estimé que le principe naturel était celui de la version anglaise. J'ai proposé de modifier la version française pour qu'elle corresponde à la version anglaise. Tous les membres du comité étaient d'accord.

Je dois ajouter que notre président bien aimé est allé à Toronto et a eu une réunion avec des courtiers en assurance et des compagnies d'assurance.

Une voix: A Taïwan?

M. Rodriguez: Pas à Taïwan, à Toronto.

Une voix: Est-ce qu'on lui a offert le lunch?

M. Rodriguez: C'était le soir, au dîner. Lorsqu'il est revenu, c'est comme s'il avait été sur son chemin de Damas. C'était un converti. Il a dit: «Vous ne pouvez pas faire cela. Vous briseriez l'entente conclue.» Maintenant, les banques voudraient contourner les règles du projet de loi C-83, rebaptisé C-4, et être en mesure de vendre de l'assurance.

Ce qui s'est passé, c'est qu'en un instant, un instant fugace, dans une salle de comité de la colline du Parlement, les parlementaires ont décidé que ce qui était entendu n'était pas ce que nous pensions. Autrement dit, nous avons décidé de montrer à nos maîtres économiques et politiques qu'ils ne pouvaient plus nous garder enchaînés. Nous allions briser les chaînes qui nous liaient aux piliers de la finance de ce pays. Avec un peu d'efforts, une miette, mais on ne nous laissait même pas de miettes. Alors ils ont traîné notre fameux président là-bas et il est

revenu transformé et il a dit: «Vous ne pouvez pas faire cela, vous briseriez l'entente conclue.»

Je voudrais revenir sur cette entente, car il est important que les gens qui nous regardent comprennent. Au comité, voici ce que le président m'a dit et je voudrais que ce soit consigné au procès-verbal:

«Je sais ce qu'il en est et vous aussi. Regardons les choses bien en face, c'est une affaire arrêtée d'avance. Est-ce là ce que vous prétendez avoir négocié? Vous avez entendu des témoignages de toutes les parties. En ce qui concerne votre ministre, c'est ce qui doit se produire, au fond.» M. LePan, du ministère, a répondu: «En effet.»

Le président n'est pas convaincu. Il veut que ce soit bien clair et ajoute: «Pour le ministre, le gouvernement, et tous les intéressés, c'est ce qui doit arriver au fond.» M. LePan a répondu: «En effet.»

«Vous dites que le ministre et le gouvernement veulent que la loi soit ainsi.» M. LePan a ajouté: «C'est exact.»

Lorsque les gens de l'Association des banquiers canadiens demandent ceci et que ceux des compagnies d'assurance demandent cela, que pensez-vous que notre aimable président leur répond? «Oui, monsieur.» Lorsque le ministre regarde le député de Mississauga-Sud qui en sait probablement plus que lui, qu'est-ce qu'il lui dit? Il lui dit: «Qu'en pensez-vous?» Il répond: «Oui, monsieur.»

Nous avons décidé à un moment donné de faire cela. En ce qui concerne cet article, nous avons décidé que l'attitude normale était de corriger. C'est alors que dans le projet de loi C-19, les ministériels ont accédé à la demande de leurs patrons financiers et politiques et se sont retournés pour nous dire: «Vous devez encore changer le projet de loi C-4.» Je tiens à vous dire que mon parti et moi, nous ne sommes pas prêts à faire demi-tour. Pendant le week-end, mes collègues ont fait beaucoup de demi-tours à Aylmer sur beaucoup de questions importantes, et je suppose qu'ils vont en faire autant au sujet de cette question.

• (1630)

C'est donc là le fondement de notre motion. Nous ne voyons aucune objection à ce que les banques vendent des assurances par l'intermédiaire de leurs succursales à condition qu'il ne leur soit pas permis de posséder des compagnies d'assurances. Nous croyons qu'il vaut mieux procéder ainsi pour offrir de meilleurs prix aux consommateurs du bas de l'échelle plutôt que de laisser cette importante question financière aux mains des compagnies d'assurances qui appartiendraient à des banques. Si la propriété est concentrée, les prix ne baisseront jamais, ils resteront toujours élevés.

Nous croyons que les banques peuvent offrir ce service aux consommateurs à un coût bien moindre et sur une plus grande échelle parce qu'elles disposent dans l'ensemble du pays d'un réseau de succursales que les compagnies d'assurance n'ont pas. C'est l'argument qui sous-tend cette motion.

Mme Catherine Callbeck (Malpèque): Monsieur le Président, j'appuierai cette nouvelle version de la motion 57 car, après ample examen des institutions financières et après mûre réflexion, nous estimons que les banques et les sociétés de fiducie ne devraient pas être habilitées à vendre toutes sortes d'assurances.

Je reviendrai sur cette question en détail à la troisième lecture, mais je tiens à vous donner dès aujourd'hui deux ou trois raisons pour cela. D'abord, rien ne prouve que les banques peuvent vendre à leurs clients des assurances à un prix plus avantageux à long terme.

Ensuite, en habilitant les banques à vendre des assurances, cela risque de faire une concurrence déloyale aux compagnies d'assurances. La Banque Royale possède 126 milliards d'actif. Soit plus du total des actifs de toutes les compagnies d'assurances réunies. Nous redoutons donc beaucoup les risques de concurrence déloyale.

Il y a aussi des raisons de redouter les ventes liées, par exemple que la banque ne refuse de consentir un prêt hypothécaire à un client si celui-ci refuse de contracter une assurance auprès d'elle. Une étude effectuée aux États-Unis révèle que ça existe.

Voilà essentiellement les trois raisons sur lesquelles je reviendrai en détail à la troisième lecture.

Il y a un point que je ne comprends pas très bien dans ce qu'a dit le député néo-démocrate. Pourquoi veut-il que les banques assurent tous les services bancaires et vendent en plus des assurances, et pourquoi veut-il que les compagnies d'assurances se cantonnent elles à la vente d'assurances? Pensez-vous, monsieur le Président, que c'est juste? Personnellement, je ne le pense pas et, comme je l'ai dit, j'appuierai la nouvelle version de la motion 57.

M. Simon de Jong (Regina—Qu'Appelle): Monsieur le Président, je désire également prendre la parole à propos de cet article.

Il tourne autour de la question—dont nous avons débattu en 1985—de la possibilité pour les institutions financières qui acceptent des dépôts, telles les banques, de se lancer dans les assurances. Le problème fondamental est bien sûr que si une personne va à la banque pour obtenir un prêt hypothécaire, la banque va lui proposer le prêt et l'assurance en lui disant qu'elle doit prendre l'assurance. Elle va lui dire qu'elle doit prendre cette assurance sur sa maison. Il y a ici un lien. La personne doit obtenir un prêt hypothécaire et est donc en quelque sorte forcée de contracter les autres assurances. Certains vous diront bien sûr que non, que l'on va veiller à protéger le consommateur.

Au Comité des finances, on comparait cette protection à la muraille de Chine. On parlerait plutôt de mur coupe-feu maintenant. Je crains qu'aujourd'hui ce soit devenu un mur de feu. Monsieur le Président, vous ne pouvez pas légiférer contre ça. Vous ne pouvez faire appliquer les règlements pour l'empêcher.

Vous avez un petit bureau à Strasbourg, en Saskatchewan. Vous allez à la Banque royale ou dans une autre institution. Vous voulez obtenir un prêt hypothécaire. Il y a un bureau juste à côté de celui de l'employé qui vend de l'assurance pour la compagnie d'assurance qui appartient à la Banque Royale du Canada.

Ces deux employés travaillent l'un à côté de l'autre. Ils dînent ensemble.

Une voix: Ils ne peuvent pas faire cela.

M. de Jong: On ne peut pas faire cela. Bien sûr que non, mais qui les en empêchera?

Pouvons-nous croire que ce gouvernement qui ne croit pas en la réglementation gouvernementale—sous prétexte qu'il faut laisser les entreprises faire leur petite affaire sans intervenir pour que tout aille bien—fera respecter les règlements?

Ce qui est intéressant, c'est que les propositions mises de l'avant par le gouvernement rendront de nouveaux règlements nécessaires. Le gouvernement tentera le diable lui-même. Par conséquent, il faudra de nouveaux règlements pour réduire la tentation.

Pour dire la vérité, monsieur le Président, je ne crois pas que le gouvernement soit capable de faire respecter les règlements. Il ne croit pas à la réglementation. Les conservateurs réclament constamment la déréglementation.

Nous pouvons élaborer un beau régime qui fonctionne parfaitement en théorie. Nous adoptons les règlements. Nous avons des autorités qui formulent des règlements. Nous avons les inspecteurs et voilà que le vent politique tourne et qu'un gouvernement néo-conservateur de la nouvelle droite est élu en disant qu'il faut que le gouvernement laisse les entreprises tranquilles, qu'il doit déréglementer.

Une voix: Bravo!

M. de Jong: Nous entendons des «bravos». Ils peuvent difficilement s'empêcher de crier bravo.

Une voix: Attendez que Preston prenne le pouvoir.

M. de Jong: Mais tout le cadre réglementaire mis en place par la mesure législative du gouvernement dépend de l'efficacité de l'organisme qui réglemente. On nous demande de croire que le gouvernement, nos vis-à-vis, ces néo-conservateurs qui crient «bravo» dès qu'ils entendent le mot «déréglementation», mettront sur pied un organisme de réglementation efficace.

Mais voyons. Est-ce une plaisanterie? Nous attendons-nous vraiment à ce que les Canadiens croient cela? Allons, monsieur le Président.

Une voix: Ils croiraient en la fée Carabosse aussi.

M. de Jong: Monsieur le Président, le maintien des piliers est dans l'intérêt public. Que les compagnies d'assurance continuent de vendre de l'assurance. Elles ont leurs agents. Elles ont leurs méthodes de commercialisation. Elles ont des agents dans tous les coins du Canada. Je crois que la population canadienne est très bien servie.

Priver tous ces gens de leur travail, les rendre inutiles, pour que les banques puissent se mettre à vendre des assurances, je ne pense pas que ça va améliorer le sort des consommateurs ni celui des compagnies d'assurances de ce pays. Je ne pense pas non plus qu'il soit de l'intérêt des compagnies d'assurances de se reconvertir en établissements de dépôts.

Au Canada, nous sommes bien servis par le secteur des assurances. Qu'on le laisse tranquille. Pourquoi aller mettre son nez dans quelque chose qui marche relativement bien? Voulons-nous suivre l'exemple des Américains? Est-ce que c'est ça que veulent ces conservateurs, être comme les Américains? Une vague de faillites vient d'ébranler leurs établissements d'épargne et de placement. Faut-il que nous devenions comme les Américains

et que nous soyons nous aussi victimes de pareilles faillites? Faudra-t-il qu'elles soient épongées par les contribuables canadiens, par l'assurance-dépôts et peut-être même directement par des sorties de fonds publics?

• (1640)

Nous avons un vieux dicton qui dit que quand quelque chose n'est pas cassé, il ne faut pas y toucher. Nous croyons que, pour ce qui est des polices d'assurance, les Canadiens sont bien servis et qu'il ne faut pas toucher au système actuel.

Je me refuse à donner mon appui aux propositions du gouvernement. Je me refuse à croire que ce gouvernement puisse mettre en place un système de réglementation efficace. Ils disent qu'ils auront le personnel capable de le faire et les fonds et les ressources nécessaires. Ils disent qu'ils auront les ressources nécessaires pour faire respecter les règlements en vertu de cette loi.

Mais ça ne peut pas être fait par un groupe de néo-conservateurs. Et c'est un groupe de néo-conservateurs que nous avons au pouvoir en ce moment. Ce que le gouvernement propose est un non-sens. Ce qu'il faudra faire pour que ce système fonctionne dans la pratique, un groupe de néo-conservateurs en est incapable. Totalement incapable. Je m'oppose aux motions du gouvernement.

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. DeBlois): Il y aura deux votes. Le premier portera sur la motion nº 57 et le second, sur la motion présentée par le député de Mississauga-Sud.

Je veux m'assurer auprès du député qu'il y a bien consentement unanime pour adopter la motion présentée par le député de Mississauga-Sud.

M. Rodriguez: Monsieur le Président, sauf erreur, vous aviez mis la motion nº 57 en délibération. Le député de Mississauga-Sud avait alors demandé le consentement unanime de la Chambre pour modifier la motion en y ajoutant un sous-alinéa à la fin, ce à quoi nous avons tous consenti.

Vous avez ensuite mis en discussion la motion ainsi modifiée. Je ne vois pas pourquoi il faudrait procéder à deux votes. Un vote suffit pour se prononcer sur la motion nº 57 modifiée.

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): Je ne suis pas un expert en procédure, mais après vérification, pour être bien sûr, parce que l'amendement du député de Mississauga-Sud est un amendement substantiel, je veux bien m'assurer que la Chambre soit d'accord pour considérer le vote qu'on s'apprête à prendre comme étant la motion nº 57 modifiée par l'amendement du député de Mississauga-Sud. Est-ce bien le désir de la Chambre?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

M. Rodriguez: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Est-ce bien la motion nº 57 modifiée qui est mise aux voix?

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre consent-elle à l'unanimité à se prononcer sur la motion nº 57 modifiée?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. DeBlois): Le vote porte sur la motion modifiée. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. DeBlois): Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, la motion est reportée.

Les motions nºs 20, 24, 28, 29 et 38 sont regroupées aux fins du débat.

M. Winegard (pour le ministre d'État (Finances))

Motion nº 20.

Qu'on modifie le projet de loi C-4,, a l'article 170, par substitution, à la ligne 24, page 86, de ce qui suit:

«du présent article.»

Motion nº 24.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, à l'article 174, par substitution, aux lignes 14 et 15, page 89, de ce qui suit:

«suivant l'entrée en vigueur du présent article».

Motion nº 29.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, à l'article 196, par substitution, à la ligne 11, page 98, de ce qui suit:

«l'entrée en vigueur du présent article, ou».

Motion nº 38.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, à l'article 271, par substitution, à la ligne 25, page 138, de ce qui suit:

«trée en vigueur du présent article, aurait».

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, ces amendements sont de nature technique et visent à faciliter la transition entre la loi actuelle et la nouvelle loi. Les compagnies fonctionnent actuellement en vertu de la loi en vigueur et il leur faut quelque temps pour s'adapter au nouveau régime auquelles elles seront assujetties.

Ces amendements ont été regroupés parce qu'ils ont tous un caractère transitoire. Des amendements analogues ont déjà été adoptés pour d'autres lois. La Chambre en est donc maintenant saisie au même titre qu'elle l'a été dans des circonstances semblables pour d'autres lois.

Mme Catherine Callbeck (Malpèque): Monsieur le Président, évidemment, nous appuyons ce groupe d'amendements, les motions nos 20, 24, 28, 29 et 38. Comme l'a dit le député de Mississauga-Sud, ils sont vraiment de nature technique et ils précisent le sens de la loi.

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, nous ne voyons aucun inconvenient à adopter ces amendements.

• (1650)

Le président suppléant (M. Sobeski): Les amendements sont-ils adoptés?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Sobeski): Pour respecter la procédure, la motion nº 20 est-elle adoptée?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Sobeski): Alors les motions nos 24, 28, 29 et 38 sont aussi adoptées.

M. Blenkarn: C'est exact.

(Les motions nos 20, 24, 28, 29 et 38 sont adoptées.)

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): Nous passons maintenant aux motions nos 30 et 47, qui sont inscrites au nom des députés de Nickel Belt et de Malpèque.

[*Traduction*]

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt) propose:

Motion nº 30.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, à l'article 204, en ajoutant à la suite de la ligne 4, page 102, ce qui suit:

«(3) Le conseil d'administration doit, à l'assemblée annuelle, présenter aux actionnaires pour approbation par ceux-ci, une liste contenant les noms des cinq administrateurs, dirigeants ou employés qui recevront de la société les salaires les plus élevés lors du prochain exercice de la société ainsi que le montant de ces salaires.

(4) Nonobstant toute autre loi fédérale, la société ne peut verser les salaires visés au paragraphe (3) que dans la mesure où ces salaires ont été approuvés par résolution spéciale des actionnaires.

(5) La société est tenue de déposer auprès du Surintendant une déclaration contenant les noms des cinq administrateurs, dirigeants ou employés de la société qui recevront de celle-ci les salaires les plus élevés lors de l'exercice de la société qui suit ainsi que le montant de ces salaires.

(6) Pour l'application du présent article «salaire» s'entend de toute forme de rémunération payable par la société à l'administrateur, au dirigeant ou à l'employé en contrepartie de son travail et, notamment:

a) des commissions, indemnités de vacances et des primes;

b) de la juste valeur des prestations en loyers et logements;

c) des rétributions en nature;

d) des autres avantages reçus directement ou indirectement de la société;

à l'exception

e) des indemnités de licenciement.»

Mme Catherine Callbeck (Malpèque) propose:

Motion nº 47.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, à l'article 329, en ajoutant à la suite de la ligne 8, page 168, ce qui suit:

«(3) Nul n'encourt de responsabilité civile pour avoir fait, de bonne foi, une déclaration orale ou écrite en vertu du paragraphe (1) ou (2).»

M. Rodriguez: J'attends ceci depuis longtemps, monsieur le Président. Fondamentalement, cet amendement porte sur la nature même de notre pays. Il touche à ce que dans le monde occidental, nous considérons comme la chose la plus essentielle, soit la démocratie.

À partir de mon expérience avec les institutions financières, je me suis aperçu que le modèle que nous souhaitons au Canada, c'est la démocratie, et que les sociétés en question sont loin de correspondre à ce modèle.

En fait, monsieur le Président, c'est l'un des principaux objectifs de cet amendement—c'était là la première occasion que j'avais de m'occuper des banques et des institutions financières. Les actionnaires peuvent décider de la rémunération des administrateurs, mais ils n'ont pas la possibilité de se prononcer sur celui des dirigeants les mieux payés de ces institutions, qu'il s'agisse de banques, de sociétés de fiducie ou de compagnies d'assurances.

Selon moi, les actionnaires devraient savoir ce que touchent ces gens, leurs employés. C'est un peu comme dire aux Canadiens qu'ils n'ont absolument pas le droit de connaître le salaire des fonctionnaires et de leurs députés. Après tout, les Canadiens sont nos actionnaires et Dieu sait qu'ils peuvent obtenir les renseignements en question, car en définitive, c'est leur société.

C'est leur gouvernement, leur Parlement. Ils paient leur part dans ce qu'il en coûte pour faire fonctionner le pays et veulent être en mesure de savoir ce qui se passe. Ce n'est que juste.

J'entends beaucoup dire que nous voulons avoir des règles du jeu équitables avec notre principal partenaire commercial, les États-Unis. Les dirigeants de grandes sociétés américaines sont tenus de déclarer leurs traitements à la Security and Exchange Commission, alors que nous n'avons aucun organisme de la sorte au Canada. Lorsque nous voulons savoir combien touche le dirigeant d'une société canadienne, nous devons nous rendre aux États-Unis. Si cette société fait des affaires aux États-Unis, elle doit y déclarer ces renseignements. C'est là que nous pouvons les trouver. Par exemple, nous pouvons en trouver au sujet de Don Phillips, président-directeur général d'Inco Ltée. Il faut aller aux États-Unis pour constater que son salaire annuel s'élève à 1,9 million de dollars. Raymond Cyr, des Entreprises Bell Canada, touche 1,2 million de dollars par année; Frank Stronach, 1,2 million de dollars par année et Arden Haynes, président-directeur général de la Compagnie pétrolière Impériale, 1,2 million de dollars par année.

Il est important que les actionnaires et les investisseurs connaissent le salaire des dirigeants de leurs institutions financières.

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario tient des audiences pour déterminer si ce renseignement devrait être dévoilé. Elle a reçu quelque 58 mémoires. Dans la très grande majorité des cas, on s'oppose à cette divulgation et il est absolument renversant de voir pour quelles raisons les dirigeants refusent que leur salaire soit divulgué aux actionnaires de leur entreprise.

Ils soulignent qu'advenant la divulgation de ces renseignements, eux et leurs familles courraient plus de risques d'être kidnappés. Je n'ai jamais entendu dire que les habitants de Forest Hill étaient plus souvent victimes d'enlèvements que les membres de la classe ouvrière de Toronto. Un autre répondant a déclaré à la commission qu'il ne voulait pas que ces renseignements soient communiqués parce qu'il ne voulait pas être sollicité par toutes sortes de personnes voulant lui vendre des actions ou lui faire faire d'autres genres d'investissements.

Nul n'est tenu d'être un haut dirigeant d'entreprise dans ce pays, tout comme nul n'est tenu d'être député. C'est une question de choix. Il n'y a aucune obligation de votre part. En ce qui concerne ce que le gouvernement fait à l'économie du pays, j'aurais aimé qu'il se sente plus forcé d'écouter la population canadienne.

Je crois qu'il est dans l'intérêt public de divulguer les salaires des hauts fonctionnaires. Nous avons commencé des audiences sur le Standard Trust et nous avons trouvé des choses passablement alarmantes en ce qui concerne le paiement de bonus aux cadres supérieurs. Ils étaient fondés sur le nombre d'hypothèques commerciales signées, sur la quantité d'argent de la compagnie prêté pour la construction de centres d'achats, etc.

Il semble que ce soit un des moyens dont disposent les actionnaires pour contrôler ce qui se passe aux échelons supérieurs de la société. Après tout, c'est leur argent que l'on dépense.

J'ai saisi l'occasion de mettre cela dans l'amendement. Ce n'est pas juste pour aguicher le public, c'est important aussi pour les actionnaires et les investisseurs de ces sociétés.

• (1700)

Il me semble que le gouvernement fédéral pourrait prendre l'initiative. Il pourrait envoyer un message clair aux organismes provinciaux, comme la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, qui envisagent d'adopter un règlement prévoyant la divulgation de ces renseignements. Certes, on a toujours fait valoir que nous devions ressembler davantage aux États-Unis parce que nous devons livrer concurrence sur leur marché. Alors, comment se fait-il que nous ne voulions jamais adopter tous les bons règlements qu'ils possèdent? Par contre, nous voulons adopter, bon gré mal gré, toutes les mesures plus contestables qu'ils insèrent dans leurs lois.

J'approuve cette motion nº 30. J'espère que la Chambre la jugera raisonnable et nécessaire et votera en sa faveur.

Mme Catherine Callbeck (Malpèque): Monsieur le Président, c'est une question qui fait l'objet de bien des articles et dont nous entendons beaucoup parler de temps à autre.

Je dois dire que pendant les réunions de comité où nous discutions du projet de loi sur les institutions financières, aucun témoin n'a soulevé cette question. Par conséquent, il me semble que ce n'est pas un problème très urgent pour les actionnaires.

Le député de Nickel Belt a dit, je le sais, que la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario étudiait la question et avait reçu des mémoires à ce sujet. Nous entendrons dire sans aucun doute qu'elle va prendre une décision cet automne.

Il y a des gens, je le sais, qui estiment que cette divulgation des salaires mettrait les actionnaires dans une meilleure position pour déterminer la justice et le bien-fondé de l'affectation des ressources. On affirme aussi que les investisseurs devraient savoir si les cadres touchent des salaires trop élevés par rapport aux bénéfices réalisés par la société.

D'autre part, il y a les gens qui s'intéressent davantage au respect de la vie privée et au risque personnel et qui estiment qu'une rivalité accrue ferait monter les salaires.

Le Nouveau Parti démocratique a proposé cet amendement, mais il est loin d'être certain que celui-ci empêchera les salaires des cadres d'augmenter au Canada. C'est ce que le parti espère, je pense.

Il est intéressant de noter que la loi américaine sur laquelle est fondée cette modification n'a pas découragé, paraît-il, l'augmentation des salaires dans ce pays, bien au contraire. Quand on divulguera les cinq salaires les plus importants, certains cadres vont sans aucun doute se rendre compte qu'ils sont sous-payés. Nous pourrions avoir la même situation au Canada où le président-directeur général de Trust Royal s'apercevrait que celui de Canada Trust gagne 100 000 $ de plus que lui. Que se passerait-il? Le PDG de Trust Royal voudrait davantage d'argent. Par conséquent, c'est ce qui s'est passé aux États-Unis avec cette loi sur laquelle est fondée cette modification. Elle a vraiment fait augmenter les salaires, et non le contraire.

Par conséquence, c'est une modification que nous allons certainement rejeter.

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur le Président, la naïveté du député précédent est doublement renversante. Cet amendement ne vise pas principalement à limiter la hausse des salaires des dirigeants, problème qui concerne les sociétés elles-mêmes. Et il est absolument ridicule de prétendre que les premiers dirigeants d'une société ne savent pas à peu près combien gagnent leurs homologues d'une autre société. Évidemment qu'ils le savent. Ils ne connaissent pas les chiffres exacts, à la cent près, mais ils ont certainement une très bonne idée de ce que gagnent les membres de la haute direction. En fait, si les actions d'une société sont cotées en bourse aux États-Unis, ils n'ont qu'à téléphoner à Washington et ils vont le savoir sur-le-champ.

C'est une question de principe. Je ne vois pas pourquoi les seuls membres du conseil d'administration devraient être au courant. Je ne vois pas pourquoi adopter des lois dans notre pays qui nient délibérément aux actionnaires le droit de savoir combien gagnent les premiers dirigeants d'une société. C'est aussi simple que cela. C'est une question de principe, une question de transparence.

Je veux vous donner un exemple de ce qui est arrivé il y a quelques années quand le gouvernement du Canada et celui de l'Ontario ont donné 200 millions de dollars à Massey-Ferguson pour l'aider à se relever—125 millions du fédéral et 75 millions de l'Ontario.

À Brantford, nous voulions savoir ce que gagnait le président-directeur général de l'époque et personne n'arrivait à le savoir, ni nous, ni le gouvernement du

Canada, ni le gouvernement de l'Ontario, alors qu'on demandait au contribuable de cracher 200 millions de dollars pour renflouer cette société. Nous avons dû aller aux États-Unis pour savoir ce que gagnait Victor Rice. Si je me rappelle bien, il avait accepté une diminution de son traitement qui était passé d'environ 275 000 $ à 245 000 $ par année, ce qui représentait sa contribution personnelle pour tirer sa société d'affaire alors que les contribuables lui donnaient 200 millions de dollars.

C'est une question de principe. Nous croyons en une société ouverte au Canada. Nous croyons en la transparence pour le gouvernement, bien que ce ne soient pas tous les partis qui mettent en pratique ce qu'ils prêchent en matière de transparence. Nous tenons en l'occurrence une merveilleuse occasion à la Chambre de légiférer pour faire en sorte que les actionnaires, le public en général et le gouvernement du Canada sachent à combien s'élèvent les traitements que touchent ces directeurs généraux.

Par ailleurs, il est bien clair que les directeurs généraux ne veulent pas que leurs employés ni leurs actionnaires sachent quelles sont leurs hausses de traitement d'une année à l'autre, et cela se comprend, lorsqu'ils demandent à leurs employés d'accepter une hausse moins élevée en période de récession. C'est le revers de la médaille. Il se peut que certains directeurs généraux n'aient obtenu que des hausses de 4 ou 5 p. 100 depuis deux ans. Certains ont peut-être eu des hausses de 7 ou 8 p. 100. Mais compte tenu de la valeur des avantages et des privilèges attachés à leur poste et des actions qu'ils reçoivent, tout l'ensemble peut représenter beaucoup plus qu'une hausse annuelle de 4 ou 5 p. 100 pendant une récession, alors qu'ils demandent à leurs employés d'accepter des hausses de 2 ou 3 p. 100 ou peut-être même absolument aucune hausse.

Alors, pourquoi pas la transparence? Pourquoi le gouvernement défend-il les directeurs généraux des principales institutions financières du pays contre leurs propres employés? Voilà la question qu'on se pose et le principe qu'on défend.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, mon collègue de Nickel Belt, qui a présenté cet amendement, a exposé ses arguments avec beaucoup d'intensité, mais c'est vraiment un amendement qui est lié aux opérations boursières. Il saura que les sociétés de valeurs relèvent du gouvernement provincial et que le gouvernement de l'Ontario tient justement des audiences sur cette question.

• (1710)

Nous avons ici une situation qui porte sur la façon dont nous administrons les sociétés de fiducie. Il ne faut surtout pas oublier que les sociétés de fiducie sont ce qu'elles sont: des sociétés de fiducie. Elles sont surveillées très étroitement par le surintendant des institutions financières. Ce dernier est au courant des salaires versés à tous les directeurs, mais ce n'est pas quelque chose que le public devrait savoir. C'est très important que le public ait la plus grande confiance possible dans les institutions financières et que cette confiance ne soit pas minée par des débats visant à déterminer si le salaire d'un directeur est trop élevé ou trop bas ou s'il est comparable aux salaires offerts par une autre société. Il ne faut pas que des débats de ce genre aient lieu parce qu'ils nuisent à la crédibilité d'une institution.

Cette mesure législative renferme beaucoup de dispositions qui portent sur l'élection des directeurs et qui rendent les directeurs responsables de la gestion des institutions financières visées.

Pour ce qui est des sociétés de fiducie, un grand nombre d'entre elles appartiennent à un petit nombre de propriétaires. Ceux-ci sont au courant des salaires que touchent leurs principaux administrateurs. Ils le savent très bien. Ces sociétés embauchent les meilleures gens possibles au salaire le moins élevé que ces gens sont prêts à accepter. Le surintendant connaît les salaires que ces sociétés versent à leurs directeurs, et s'ils sont trop élevés, il traitera cette question de la même façon qu'il traitera toute autre question liée à la solvabilité d'une institution.

Il ne s'agit donc pas ici d'une situation comme celle de la société Massey-Ferguson et de M. Rice, ou de la société Inco et ainsi de suite. Ce n'est pas une situation où ces renseignements sont très utiles aux actionnaires. En fait, il est même préférable que ces renseignements ne soient pas rendus publics, car les actionnaires veulent que leur société soit prospère et soit bien administrée. Ils ne veulent pas que ce genre de renseignements soient étalés au grand jour, causant des problèmes relativement à la nature de la société et à la valeur de leurs investissements.

Le gouvernement est d'avis que cette proposition ne convient pas dans une mesure législative portant sur les sociétés de fiducie et de prêt. En fait, elle ne convient dans aucune mesure à caractère financier. C'est pourquoi le gouvernement ne peut pas appuyer cet amendement.

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole pour appuyer la motion nº 30 présentée par le député de Nickel Belt. Avant d'aborder certains aspects de cette motion, je veux toutefois parler des arguments pour le moins odieux et répugnants avancés par le député de Mississauga–Sud et par la députée de Malpèque.

Publiquement et à la Chambre, le député de Mississauga–Sud s'est toujours vanté d'avoir été, de tout temps, un défenseur de la transparence. D'un océan à l'autre, il s'est toujours targué d'être le grand sauveur et le grand défenseur du droit à l'information des Canadiens. Mais voilà qu'il refuse catégoriquement un amendement qui permettrait simplement que soient divulgués les salaires des cinq directeurs les mieux rétribués d'une société. Le député n'explique pas ses raisons, mais il essaie de nous renvoyer la balle et d'esquiver la question lorsqu'il parle des effets sur les opérations boursières. Il refuse d'entrer dans les détails, mais il dit que le gouvernement ne peut nous révéler les salaires des directeurs généraux ou des employés les mieux rémunérés parce que cela aurait des répercussions sur les opérations boursières.

Nous avons également entendu les propos de la perle libérale de Malpèque. À mon avis, les libéraux ont vraiment pris un virage à droite au cours du week–end. La députée dit qu'il pourrait s'ensuivre une concurrence pour l'obtention de salaires plus élevés. Voilà ce que nous appellerons le raisonnement de Malpèque lors de la prochaine campagne électorale fédérale. Il ne faut rien divulguer sous peine de provoquer une augmentation des salaires. Cet argument est impossible à avaler, mais les libéraux le feront probablement valoir pour ne pas divulguer le salaire des sénateurs ou députés, le montant des impôts que paient les contribuables ou ce qu'il en coûte pour prendre l'autobus. Il me semble que c'est ce genre d'attitude qui a probablement entraîné la perte de l'Union soviétique.

Examinons la chose de plus près. L'un des points soulevés par le député de Brant est très important. Nous savons pourquoi la National Citizens' Coalition aime s'en prendre aux députés, dénoncer la rémunération qui leur est versée et ainsi de suite. C'est qu'elle veut miner la crédibilité des institutions publiques.

Avez–vous jamais entendu la National Citizens' Coalition signaler que les principaux bénéficiaires de toutes les sociétés au Canada touchaient des salaires cachés? Peu probable. Nous savons qui finance cet organisme. Nous savons pourquoi il s'en prend aux institutions publiques, pourquoi il s'attaque en ce moment à l'Alliance de la Fonction publique du Canada et à Daryl Bean. Nous savons très bien pourquoi l'organisme se comporte ainsi.

Je constate que le solliciteur général est parmi nous. Il va certainement prendre la parole. Il dit savoir pourquoi la National Citizens' Coalition s'en prend à l'Alliance de la Fonction publique.

Les spectateurs aiment savoir ce qui se passe en coulisse. Jetons un coup d'oeil à cet excellent amendement qui porte sur l'article 204. Il dit que les administrateurs des banques doivent soumettre à l'approbation des actionnaires, à toutes les assemblées annuelles, une liste qui donne les noms des cinq administrateurs, dirigeants ou employés qui toucheront les plus hauts salaires versés par la société au cours de l'exercice suivant et indique le montant de ces salaires.

Chose intéressante, les libéraux et les conservateurs, qui s'entendent comme larrons en foire, soutiennent que nous ne pouvons pas adopter ce genre de disposition. Nous ne pourrions pas, semble–t–il, demander une chose pareille aux administrateurs des banques.

La motion dit ensuite que nonobstant toute autre loi fédérale, la société ne peut verser les salaires visés au paragraphe (3) que dans la mesure où ces salaires ont été approuvés par résolution spéciale des actionnaires. Le député de Mississauga–Sud parle toujours de divulgation, du droit de savoir comment l'argent est dépensé et quand il faut arrêter de dépenser. On serait porté à croire qu'il serait le premier à se lever et à exiger qu'il y ait divulgation, aux actionnaires comme aux directeurs, des salaires versés aux cinq personnes touchant les salaires les plus élevés.

Pourquoi ne le fait–il pas? Va–t–il s'en aller à la Banque de Nouvelle–Écosse avec le ministre du Commerce extérieur? Après des élections au cours desquelles des membres du gouvernement ont été défaits, on peut toujours deviner quels sont les ministres qui ont conclu des ententes, parce qu'on entend parler d'eux durant des semaines. En effet, on apprend qu'ils ont été nommés à tel ou tel conseil d'administration. Ces nominations se font à répétition. Que penser, par exemple, d'une personne comme Peter Lougheed, qui siège au sein de 40 ou 50 conseils d'administration? Que penser de Bill Davis?

Il est évident que nous touchons un point sensible. C'est comme chez le dentiste. Lorsqu'ils deviennent un peu nerveux, vous savez que vous touchez un point sensible.

La motion dit aussi que la société est tenue de déposer auprès du surintendant une déclaration contenant les noms des cinq administrateurs, dirigeants ou employés de la société qui recevront de celle-ci les salaires les plus élevés lors de l'exercice de la société qui suit ainsi que le montant de ces salaires.

C'est là une mesure fondamentale de divulgation. Je pense que la plupart des députés de la Chambre communiquent à l'occasion avec la U.S. Securities Commission pour obtenir ce genre d'information à l'égard de nouvelles sociétés ou de sociétés déjà en activité dans leur circonscription, ou encore lorsqu'ils commencent à avoir certaines impressions et qu'ils veulent voir ce qui en est. Parfois, on veut vérifier combien d'argent va vers le haut mais non vers le bas. C'est le genre de renseignements que les actionnaires aiment connaître. Ils veulent savoir si ces cinq administrateurs contrôlent le compte bancaire et en profitent. Il est normal de vouloir savoir ce qui en est, parce qu'un grand nombre d'actionnaires canadiens ont été privés de sommes énormes de cette façon.

On poursuit au point six en disant que, pour l'application du présent article, «salaire» s'entend de toute forme de rémunération payable par la société à l'administrateur, au dirigeant ou à l'employé en contrepartie de son travail et, notamment, des commissions—parce que c'est de cette façon qu'un bon nombre de profiteurs tirent avantage de la situation.

• (1720)

On peut toucher une petite commission au cours d'un voyage. Disons, dix, vingt ou trente mille dollars.

Que savons-nous des paies de vacances et des primes? Je ne voudrais pas citer le cas du premier ministre à qui l'on ferait cadeau, par exemple, d'une grosse propriété en Floride pour le récompenser d'avoir conclu une bonne affaire, comme un accord de libre-échange.

Selon moi, c'est une situation qui guette les Canadiens. Qu'adviendrait-il si le directeur général d'une grande société concoctait une affaire particulière? Il pourrait s'agir d'une affaire touchant le minerai de fer, par exemple. Vous fermez cette ville et nous vous donnons par la suite une grosse somme d'argent que vous déposez secrètement dans les coffres d'une banque, à l'étranger.

La divulgation est essentielle si l'on veut obtenir la confiance de la population. Que dire des primes? Il arrive très souvent qu'elles ne sont versées qu'après coup. Vous faites une sale besogne et on vous récompense douze mois plus tard. On doit divulguer toutes ces formes de rémunération.

M. Rodriguez: Tout comme les options sur actions.

M. Fulton: Ce dénommé Munk . . .en tout cas, un nom qui sonne comme ça. On parle de l'argent qu'il a fait grâce à des actions qu'il détenait sur le marché de l'or. Est-ce 5 ou 50 millions de dollars?

M. Bosley: Cinquante millions de dollars.

M. Fulton: Merci, Bos. C'est ça. Bosley pourrait détenir quelques-unes de ces actions.

Tous ces gains devraient être divulgués longtemps à l'avance afin qu'on sache combien de sacs ces gars transportent dans leurs camions Lumis quand ils partent en vacances.

Un prix raisonnable pour un appartement ou une maison, voilà un autre à-côté dont bénéficient les cinq plus hauts placés d'une grande société. On leur offre une belle maison d'une valeur de trois ou quatre millions de dollars où ils peuvent s'héberger. On équipe la maison. Ils ne font qu'y passer. Tout ça, gratuitement.

Les actionnaires devraient être tenus au courant de ces avantages indirects. Les actionnaires ont le droit de savoir. On ne doit pas les laisser dans l'ignorance.

Je pense qu'il faut rejeter l'argument des libéraux suivant lequel la divulgation pourrait entraîner une hausse des salaires. J'ai hâte de mettre ça dans mon matériel électoral. «[. . .] des rétributions en nature [. . .]»

Monsieur le Président, voici qu'on arrive à la perle suivante: «des rétributions en nature: des autres avantages reçus directement ou indirectement de la société;» C'est là qu'on commence à se poser de vraies questions. Je pense que cet alinéa n'est pas là sans raison.

Nous voulons en avoir le coeur net. Nous voulons que la vérité soit faite sur ces gens-là qui sucent la substantifique moelle de l'économie, qui exploitent honteusement les employés et qui cachent une foule de choses aux actionnaires.

Tout ce que nous voulons, c'est qu'on renonce à ce comportement colonialiste, qu'on mette les deux pieds sur terre et qu'on dise: «Combien d'argent ces gars-là empochent-ils? Combien gagnent-ils?»

Monsieur le Président, je vois que vous aimeriez avoir l'occasion de voter en faveur de cet amendement parce que c'est le meilleur qu'on ait entendu aujourd'hui.

M. Simon de Jong (Regina—Qu'Appelle): Monsieur le Président, je veux aussi participer à ce débat, même si j'ai bien peur que ce soit très délicat de prendre la parole après mon collègue.

Sérieusement, c'est très curieux que nous soyons encore en train de discuter de cette affaire en 1991. Quand on pense que le salaire du premier dirigeant d'une société d'État—c'est-à-dire une société publique—est gardé secret! Quelle idée! Pourquoi ne serait-il pas divulgué?

Il me semble qu'une telle exigence existe dans presque tous les pays civilisés, industrialisés, mais ce n'est certainement pas le cas des États-Unis. Le gouvernement doit protéger les intérêts de la population et des actionnaires.

C'est pour ça qu'on a des institutions publiques et c'est pour ça qu'on a un gouvernement. C'est pour ça que certaines choses sont du domaine public. Ce gouvernement est responsable de voir à ce que la loi garantisse que les données sur les primes, les salaires et toutes les formes de rémunération des premiers dirigeants des sociétés publiques sont des renseignements publics.

Nous considérons généralement le Canada comme un pays moderne et, sur bien des plans, c'est ce qu'il est.

Mais il nous arrive encore parfois d'être plongés dans les ténèbres comme au moyen âge. Le fait qu'il ne soit pas précisé quel est le salaire des fonctionnaires dans une société à caractère public nous plonge dans les ténèbres.

Je suis passablement surpris de voir l'attitude des libéraux, qui ont réellement perpétué cet état de fait, puisqu'ils ont été au pouvoir pendant des années et des années sans jamais rien faire pour changer les choses. Depuis qu'ils sont dans l'opposition, ils ont évolué suffisamment pour être capables d'appuyer un régime relativement plus moderne, lorsqu'il s'agit de divulguer de l'information au public.

Ils ont montré aujourd'hui qu'ils sont pour la conspiration du silence. Et, libéraux comme conservateurs, tous s'efforcent de justifier quelque chose d'injustifiable, quelque chose d'absolument dépassé et de complètement moyenâgeux. Et c'est vraiment très drôle de les voir se tortiller et patiner à cet égard. Ce serait à se pâmer de rire si ce n'était pas si triste, car ils sont sérieux.

On prétend que cela va encourager le versement de salaires élevés comme c'est arrivé aux États-Unis. Comment peut-on dire cela? Il est absolument impossible d'affirmer que cela a fait grimper les salaires aux États-Unis. Il faudrait pouvoir évoquer un pays où ces règles n'existaient pas. Qui sait? Les salaires des cadres supérieurs américains seraient peut-être 100 fois plus élevés aujourd'hui si cette condition n'avait pas existé.

Et pourtant, le député libéral tient à cette interprétation afin d'imposer l'amendement. Cela n'a rien de rationnel, remarquez. On essaie seulement d'arriver à justifier une décision qu'a prise le Parti libéral.

Lorsque j'entends mon collègue, le député de Mississauga-Sud, essayer de justifier cela, je le soupçonne de ne pas être tout à fait persuadé lui-même. Je le connais et je sais qu'il tient beaucoup à la transparence. Il croit que si la population est au courant, elle va, dans son infinie sagesse, empêcher les méfaits de se produire. L'élément clé, c'est l'information de la population, c'est la transparence.

Si les cadres supérieurs se laissent aller à des entourloupettes, la meilleure solution réside dans une autoréglementation ou dans un rappel à l'ordre du conseil d'administration par les actionnaires. Mais il faut que le public soit informé. Il faut de la transparence. Les actionnaires doivent savoir ce qui se passe pour pouvoir corriger la situation s'il le faut. Évidemment, s'il n'y a pas de transparence, il n'y a pas de redressement possible.

Bien sûr, il existe de bonnes raisons pour qu'on ne désire pas dévoiler son salaire. Comme l'a très bien fait valoir le député de Brant, en période de vaches maigres, tout le monde est appelé à se serrer la ceinture et à faire des sacrifices pour que l'entreprise reste à flot et il importe qu'on sache que les cadres supérieurs se serrent aussi la ceinture. Il faut qu'on sache qu'il ne s'agit pas d'un exercice purement cynique visant à priver les employés de leur hausse salariale pendant que les em-

ployeurs continuent à se payer grassement de toutes sortes de façons.

Il est important pour les employés comme pour les actionnaires de connaître les salaires versés. Surtout dans les petits établissements, il importe que les actionnaires sachent qu'une poignée d'administrateurs ne sont pas en train de tout empocher. Comme cela influe sur la valeur des actions et sur le montant des dividendes qui seront versés, cela leur importe beaucoup.

• (1730)

Les actionnaires ne pourront jamais le savoir à moins qu'on n'applique le principe de la divulgation intégrale des renseignements, en particulier en ce qui a trait aux institutions financières petites et moyennes. C'est un principe très important parce qu'il a ou pourrait avoir une influence directe sur les dividendes et la valeur des actions et, à la longue, sur la santé des institutions financières.

Je pense que l'argument en faveur de la divulgation intégrale des renseignements a déjà été invoqué depuis plusieurs années aux États-Unis (ce n'est pas récent). C'est surprenant que nous débattions de cette question au Canada en 1991, et il semble que nous aurons encore à en discuter dans dix ans lorsqu'il s'agira de modifier à nouveau la Loi sur les banques. Espérons que jailliront de nos travaux des éclaircissements et des idées modernes et que nous commencerons finalement à appliquer au Canada le principe de la divulgation des renseignements sur les institutions essentiellement publiques. S'agissant d'institutions publiques, le public—autrement dit les actionnaires—ont le droit d'être au courant.

Ce qui est tout à fait étonnant c'est que ce gouvernement ne puisse agir pour le compte des Canadiens et pour celui des actionnaires. Je trouve ça irresponsable.

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. DeBlois): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): À mon avis, les non l'emportent.

Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote sur la motion proposée est reporté.

Mme Catherine Callbeck (Malpèque) propose:

Motion nº 47

Qu'on modifie le projet de loi C-4 à l'article 329, en ajoutant à la suite de la ligne 8, page 168, ce qui suit:

«(3) Nul n'encourt de responsabilité civile pour avoir fait, de bonne foi, une déclaration orale ou écrite en vertu du paragraphe (1) ou (2).»

—Monsieur le Président, je propose cet amendement parce qu'il découle logiquement de l'un des objectifs adoptés par le Parti libéral dans l'examen de la mesure législative sur les institutions financières, à savoir, le raffermissement des institutions financières canadiennes. C'est un objectif que nous avons gardé à l'esprit tout au long de l'audition des témoins et de la lecture des mémoires présentés au comité et un objectif qui nous tient particulièrement à coeur si l'on pense à ce qui se passe chez nos voisins du Sud.

Cet amendement empêche les poursuites contre une personne donnant de bonne foi des renseignement à un vérificateur d'une institution financière. Nous pensons qu'il est important de protéger ceux qui, en donnant des renseignements aux vérificateurs, leur permettent de suivre des principes et des méthodes comptables efficaces et d'appliquer des méthodes actuarielles saines.

Nous pensons donc qu'une telle protection est nécessaire car on a imputé la faillite de deux banques dans l'Ouest en 1985 et celle l'an dernier de Standard Trust, société qui avait son siège en Ontario, à des méthodes comptables douteuses. Le surintendant des institutions financières a dit au Comité des finances, en novembre dernier, que de meilleures méthodes comptables auraient peut-être pu sauver la Standard Trust.

Si l'employé d'une banque possède des renseignements qui, à son avis, pourraient aider le vérificateur à mieux faire son travail, mais que la banque ou la société de fiducie en question ne veut pas que ces renseignements soient rendus publics, pour quelque raison que ce soit, cet employé risque d'hésiter à les divulguer de peur d'encourir des poursuites judiciaires. Mais s'il possède des renseignements et qu'il sait que la banque ne peut

pas le poursuivre et qu'il est de bonne foi—c'est à dire qu'il est honnête et sincère—alors, il est plus probable qu'il fasse part de ces renseignements; et il se pourrait que ces renseignements permettent de procéder à une meilleure vérification, de parvenir à un meilleur état financier et de donner au surintendant de meilleures chances de détecter les problèmes avant qu'ils ne deviennent trop gros et qu'ils menacent la survie de l'établissement en question.

Je conseille vivement à la Chambre d'appuyer cet amendement que j'estime être dans le plus grand intérêt des institutions financières canadiennes.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, je comprends parfaitement les raisons qui motivent la députée de Malpèque et je suis tout à fait d'accord avec ce qu'elle vient de dire.

Le problème, à mon avis, c'est que cet amendement est inutile et qu'il peut être dangereux pour une société lorsqu'on exempte ses gens de toute responsabilité civile à l'égard de ce qu'ils disent.

L'article 329 du projet de loi porte que les administrateurs, dirigeants, employés ou mandataires de la société, ou leurs prédécesseurs, doivent, à la demande du vérificateur lui fournir des renseignements ou éclaircissements. En application de l'alinéa *b*), la société est tenue de fournir au vérificateur l'information qu'il demande. Les employés, les dirigeants, les mandataires, les administrateurs et leurs prédécesseurs ainsi que la société elle-même ont l'obligation impérieuse de fournir des renseignements au vérificateur.

Quand vous êtes tenus de faire quelque chose en vertu de la loi, vous devez le faire. Si le vérificateur n'obtient pas l'information demandée, il lui incombe alors d'exiger du surintendant qu'il fasse respecter l'obligation énoncée dans la loi. Il n'y a certainement pas lieu, en plus, d'exempter les gens de toute responsabilité qu'ils puissent avoir dans une action civile, comme le propose la députée.

Sans entrer dans les détails, car on peut facilement imaginer le scénario, je ne vois vraiment pas comment quelqu'un pourrait faire l'objet d'une action civile pour avoir fourni une chose alors qu'il y était tenu par la loi. Par contre, peut-être devrait-il être tenu responsable de ses paroles et de ses actes, s'il en dit beaucoup plus qu'il n'est tenu de le faire, à dessein, ou s'il agit d'une manière préjudiciable à la compagnie. Et on devrait peut-être assumer une responsabilité dans une action civile.

C'est aller trop loin, je pense, que de dire qu'on peut d'une façon ou d'une autre se dérober à sa responsabilité d'être franc et de dire ce que l'on veut, en étant à l'abri de toute responsabilité civile—et alors pouvoir invoquer comme argument que, naturellement, on a diffamé ces personnes, mais on est à l'abri de toute poursuite. Si ce qu'on divulgue est ce que le vérificateur demande, alors on ne peut rien vous reprocher. Assurément on peut interpréter la loi de cette façon. Mais aller plus loin et permettre aux gens de se soustraire à toute responsabilité pour diffamation en matière commerciale parce qu'ils ont décidé d'aller bien au-delà, d'après eux, ou de divulguer plus qu'il n'était nécessaire, comme peut le déterminer un tribunal, et de faire des déclarations qui causent du tort à une société à cause d'une divulgation faite à la demande d'un vérificateur, nous semble aller au-delà de ce que nous devrions autoriser et de la protection que nous devrions accorder aux gens qui satisfont aux conditions requises aux termes de la loi.

• (1740)

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, je voudrais appuyer cet amendement. Je compare cet amendement avec l'article du projet de loi qu'il doit amender, à savoir le paragraphe 329(1) traitant des administrateurs, dirigeants, employés ou mandataires de la société ou leurs prédécesseurs et le paragraphe 329(2) visant le conseil d'administration.

Je constate qu'il met davantage à l'abri de poursuites judiciaires l'employé qui agit correctement en dévoilant au surintendant des institutions financières, à un député ou à un ministre l'existence de pratiques non conformes aux exigences régissant l'exploitation d'une institution financière.

Je pense par exemple à Standard Trust. Dieu sait que nous n'aurions pas dû nous fier à Diane Frances, qui, un an avant la crise, présentait Standard Trust comme le meilleur placement. Dieu sait qu'elle n'a pas un bon jugement financier ni en l'occurrence un bon jugement politique. Je dis qu'elle n'a pas un bon jugement financier parce qu'elle suggérait à ses lecteurs d'investir dans Standard Trust. Elle aurait dû examiner la situation de la société plus à fond.

Supposons qu'un employé de la société ait révélé au directeur d'une revue financière certaines choses qui se passaient, certains bonis accordés contre une hypothèque trouvée en vitesse pour des entrepreneurs chargés de construire un centre commercial. Supposons que cela se soit fait et que quelqu'un l'ait révélé. Cette motion oblige

les citoyens à révéler des choses qui ne sont pas correctes. En fait, si le gouvernement actuel avait le moindrement de courage, il présenterait une mesure législative qui protège les fonctionnaires dénonciateurs. Il a fallu le SFPC pour mettre sur pied une ligne téléphonique permettant aux gens d'appeler quand ils sont témoins de pratiques qui vont à l'encontre des règles établies par le Parlement.

Il me semble que la dernière fois que quelqu'un a essayé cela à Postes Canada, il y a perdu son emploi. En fait, il avait fait sa dénonciation à un conservateur qui avait mené le bon combat pour lui, et c'est alors que le gouvernement libéral a été défait et remplacé par un gouvernement conservateur; la Société des Postes relevait maintenant d'un ministère conservateur, mais elle a quand même congédié le gars. Il a fallu un raffut de tous les diables pour lui faire retrouver son emploi.

Une voix: Surveillez votre langage.

M. Rodriguez: Il a fallu tout un raffut pour que le gars retrouve son emploi. Il me semble que cet amendement permet aux citoyens, aux employés d'institutions financières qui sont témoins de pratiques illicites, et Dieu sait à quel point nous avons besoin d'une telle disposition à l'heure actuelle, qui sont témoins de pratiques contraires aux règles, de les dénoncer sans avoir à craindre de poursuites civiles.

C'est ce qui est arrivé. C'est un des moyens les plus efficaces pour les entreprises de faire taire leurs employés. C'est un des moyens les plus efficaces pour faire durer cette conspiration du silence. Je dois appuyer cet amendement, monsieur le Président.

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de parler en faveur de l'amendement proposé par la députée de Malpèque. Au cours de la dernière décennie, j'ai tenté à plusieurs reprises, tant sous le régime des libéraux que sous celui des conservateurs, de faire adopter des mesures législatives protégeant ceux qui dénoncent les pratiques incorrectes, mais en vain. Pourtant, toutes les autorités en Amérique du Nord et dans le monde entier adoptent ce type de loi, parce qu'une simple analyse des coûts et des avantages de ce genre d'informations permet de vous rendre compte rapidement des avantages énormes qu'offre une telle mesure législative, surtout dans les domaines de la santé et de la sécurité.

Examinons de plus près l'endroit exact où sera inséré cet amendement à la page 167. Les articles sont décrits dans la marge. Il y a d'abord l'article 328, Examen du vérificateur, puis les normes applicables et ensuite le droit à l'information. Je crois que cet article a de quoi intéresser tous les actionnaires et tous les citoyens.

On y dit:

> Les administrateurs, dirigeants, employés ou mandataires de la société, ou leurs prédécesseurs, doivent, à la demande du vérificateur et dans la mesure où, d'une part, ils peuvent le faire et,
>
> *a*) lui donner accès aux registres, éléments d'actif et sûretés détenus par la société ou par toute entité dans laquelle elle détient un intérêt de groupe financier;
>
> *b*) lui fournir des renseignements ou éclaircissements.
>
> d'autre part, ce dernier l'estime nécessaire à l'exercice de ses fonctions:

Il est assez évident que cette disposition vise tous les administrateurs, employés ou mandataires actuels de la société ainsi que leurs prédécesseurs. Ensuite, on passe à l'obligation du conseil d'administration en matière d'information, de toute évidence une disposition résultante qui se lit ainsi:

> (2) À la demande du vérificateur, le conseil d'administration de la société doit, dans la mesure du possible:
>
> *a*) obtenir des administrateurs, dirigeants, employés et mandataires de toute entité dans laquelle la société détient un intérêt de groupe financier, ou de leurs prédécesseurs, les renseignements et éclaircissements que ces personnes sont en mesure de fournir et que le vérificateur estime nécessaires à l'exercice de ses fonctions;
>
> *b*) lui fournir les renseignements et éclaircissements ainsi obtenus.

Quant à l'amendement proposé par la députée de Malpèque, il est ainsi libellé: «Nul n'encourt de responsabilité civile pour avoir fait, de bonne foi, une déclaration orale ou écrite en vertu du paragraphe (1) ou (2).»

Comme le savent le député de Mississauga-Sud, le ministre ou les députés du parti ministériel, la définition que les tribunaux donnent à l'expression «de bonne foi» est large. On ne peut simplement imaginer quelque chose, en faire part verbalement ou par écrit durant une vérification et, en cas de litige subséquent, s'attendre à être protégé d'une manière ou d'une autre simplement parce que l'on est quelqu'un de gentil ou que l'on porte des souliers bleus. Ce n'est pas ainsi que les choses fonctionnent. Il faut pouvoir démontrer que l'on a fourni ces renseignements de bonne foi et que l'on croyait vraiment que les livres étaient falsifiés, que quelque chose ne fonctionnait pas ou que la marchandise n'était pas livrée. Pour invoquer l'argument de la bonne foi, il faut pouvoir s'appuyer sur des faits.

La députée de Malpèque a fort pertinemment fait ressortir ce fait. Il ne s'agit pas d'un principe d'application générale favorisant les dénonciations. Dans l'ensemble, un équilibre souhaitable est maintenu. On ne veut pas qu'un employé, pour quelque raison que ce soit, parce qu'il s'est fait refuser une augmentation ou une nomination qu'il souhaitait, profite de la première occasion pour se livrer à une attaque calomnieuse, sournoise et tout à fait inadmissible au moment d'une vérification. Par contre, on ne veut pas écarter la possibilité qu'une personne qui possède des informations valables en fasse part, étant donné ce que nous observons aux États-Unis ou même, à ce compte-là, dans l'ouest du Canada.

N'oublions pas ce qui se passe dans bon nombre d'institutions financières. C'est en partie lié, bien sûr, à la politique de déréglementation de l'administration Reagan, politique qui s'est soldée par un énorme fiasco aux États-Unis. Nous savons ce qui a causé certaines des faillites retentissantes dans ce pays.

Dans bien des institutions financières, il y a, souvent à des niveaux très subalternes, des titulaires de postes de confiance publique qui savent qu'il y a quelque chose qui ne va pas, que ce soit en matière de comptabilité, d'opérations sur marchandises ou de transferts de fonds. Il nous faut non seulement cette disposition, mais d'autres dispositions de protection des dénonciateurs dans les projets de loi comme celui-ci pour protéger ceux qui, après avoir payé le loyer, payé la bicyclette du petit et peut-être une leçon de natation par mois, acheté des vêtements, de la nourriture, ont tout dépensé leur salaire. D'autant plus que, s'ils sont poursuivis au civil, ils ne sont pas admissibles à l'assistance judiciaire à cause de leur revenu. Ils doivent se dire: «Mon Dieu, si je dis cela au vérificateur et que je me fais poursuivre par untel qui d'ailleurs ne m'aime pas beaucoup, je vais devoir supporter tous ces frais supplémentaires, entre autres pour retenir les services d'un avocat, et puis si je perdais».

• (1750)

Je ne crois pas que, en cette fin du XX^{e} siècle, il soit de bonne politique de rejeter simplement ce genre de disposition sous prétexte que c'est inadmissible. J'ai écouté attentivement l'argumentation du député de Mississauga et elle ne me convainc pas.

Elle ne convaincra pas non plus ceux qui ont fréquenté les tribunaux, qui ont suivi des affaires de dénonciation, comme c'est le cas de nous tous dans cette enceinte, et qui connaissent les pressions qui pèsent sur les Canadiens, notamment dans les institutions financières avec qui ils ont constamment affaire. Songez aux tensions qui existent actuellement dans les Prairies entre les agents des institutions financières et les agriculteurs. Au cours des 12 derniers mois, 24 000 agriculteurs ont perdu leur ferme. Ils sont deux par jour à se rendre à leur institution financière complètement à bout. Ils ont perdu leur maison, leur tracteur, leur machinerie, leur voiture, leurs rêves. Ils ont tout perdu.

Au sein des institutions financières, toutes ces pressions sont constamment à l'oeuvre. Sans ce genre de libellé, cette disposition n'est qu'un bouclier protecteur. Ce n'est pas un mur. Elle ne protégerait certainement pas une personne qui, pour des raisons ou des motifs répréhensibles, aurait fourni des renseignements inexacts, incorrects ou faux. Cette disposition, qui a un fondement solide dans la common law de notre pays et dans la common law britannique, fournit une forme de protection.

On ne peut s'empêcher, au cours de débats comme celui-ci, de se demander pourquoi le gouvernement ne voudrait pas d'une telle disposition. Pourquoi ne veut-il pas que cette disposition soit incluse? Ne serait-ce qu'une autre mesure de protection inutile pour les personnes très riches, l'élite et les banquiers? Pourquoi accorde-t-on toujours une protection spéciale à ceux qui ont déjà les moyens de faire appel aux services d'un avocat, d'un autre comptable ou d'un autre vérificateur?

Pourtant, le gouvernement refuse. Il prétend qu'il faut accorder à ces personnes une mesure de protection supplémentaire afin de faire en sorte que celles-ci ne se fassent jamais prendre, peu importe qu'elles agissent légalement ou illégalement. Cette disposition vise, et la députée de Malpèque me corrigera si je me trompe, à faire en sorte, dans les cas où des agissements illégaux auraient pu se produire, d'avoir un certain recours et que la personne directement ou indirectement concernée puisse dire: «Je sais que j'ai raison. J'ai étudié les dossiers. J'ai participé à leur établissement. Je me suis occupé de la forclusion de cette exploitation agricole. Je sais ce qui se passe. Ce que j'ai lu dans les documents et ce

que j'ai entendu ne correspond pas réellement à ce qui s'est passé. Je vais, en toute bonne foi, me rendre chez le vérificateur, ainsi que je peux le faire.»

Nous disposons des normes de vérification, de l'examen du vérificateur, du droit à l'information, ainsi que des directeurs susceptibles de nous fournir cette information. Pourquoi ne pas aller un peu plus loin, là où l'on peut trouver les renseignements précis, c'est-à-dire chez les subalternes, plutôt que de s'adresser à ceux qui gagnent 100 000 $, 300 000 $ ou 500 000 $, parce que ceux-ci ne participent pas directement aux opérations. Ce sont les employés à la base qui savent ce qui se passe. Ce sont eux qui s'occupent des transactions de 10 $, 100 $ ou 1 000 $. Ils savent ce qui se passe parce qu'ils s'occupent de tout. S'il se passe des choses louches, c'est aux employés subalternes qu'il faut s'adresser.

Je pense que le gouvernement fait preuve d'une grande étroitesse d'esprit en refusant d'appuyer la motion nº 47.

M. Simon de Jong (Regina—Qu'Appelle): Monsieur le Président, je voudrais à mon tour participer au débat sur cet amendement et profiter de l'occasion pour féliciter le Parti libéral pour ce beau travail. Je suis heureux de constater que, malgré sa position à l'égard de certains amendements très valables, il a fini par présenter une mesure que je peux appuyer.

Chose certaine, quand il question des banques, des compagnies d'assurance-vie et des sociétés de fiducie, on peut aisément déceler les opinions des divers partis politiques. Ainsi, les conservateurs cherchent à défendre les intérêts des riches du secteur privé, à un point tel que mon collègue de Skeena s'interroge sur la nécessité d'accorder une mesure de protection supplémentaire aux gens très riches, qui ont les moyens de s'offrir les services d'un avocat. Ces gens n'ont pas besoin d'être protégés davantage. Mais quand il s'agit des riches, ce damné gouvernement ne peut pas s'empêcher de prendre chaque fois leur part.

L'opposition à cet amendement, je ne la comprends pas très bien. Revenons en arrière et examinons la position du gouvernement. Il est en train de démanteler les piliers. Il est en train de mettre en place un nouveau régime où les banques pourront vendre de l'assurance-vie, les sociétés de fiducie pourront être contrôlées par des banques, les sociétés commerciales pourront contrôler des établissements de dépôt. Il n'y aura qu'une seule catégorie. Il reconnaît toutefois qu'il pourrait y avoir des conflits d'intérêts entre l'élément assurance-vie et l'élément assurances IARD et l'élément hypothèques, ainsi qu'entre l'élément commercial et l'élément bancaire. Le gouvernement va donc devoir établir des normes. Dans mes observations de cet après-midi, j'ai formulé des réserves quant à la capacité d'un gouvernement néo-conservateur comme le nôtre d'établir un véritable cadre réglementaire veillant à ce qu'il n'y ait pas de conflits d'intérêts.

Les conservateurs répètent très souvent que ce qu'il faut, c'est de l'autoréglementation. Il faut, disent-ils, laisser les entreprises s'autoréglementer. S'ils y croient vraiment, le meilleur moyen de garantir une forme quelconque d'autoréglementation consiste à accepter l'amendement dont nous sommes saisis aujourd'hui et qui propose d'interdire le genre de pressions qu'une grande entreprise peut, sous forme de poursuites judiciaires, exercer sur un simple commis qui sait qu'il y a conflit d'intérêts entre les activités commerciales et les activités bancaires, qui sait que la personne chargée des hypothèques fait discrètement pression pour que le client souscrive telle ou telle assurance-vie ou hypothécaire, pour la bonne raison que c'est lui qui entre les données dans l'ordinateur. Il serait très utile, dans le processus d'autoréglementation, que cette personne puisse déclarer aux autorités que quelque chose de grave est en train de se produire. Ainsi, les méfaits pourraient être signalés à ceux qui sont chargés de faire appliquer les règles.

Je ne m'attends pas à ce qu'on puisse mettre sur pied une équipe suffisante de préposés à la réglementation—en fait, j'en doute fort—pour qu'on puisse garantir qu'à la Banque Royale du Canada de Strasbourg, en Saskatchewan, par exemple, la personne qui est en charge des hypothèques ne va pas insister, ou laisser entendre subtilement—il n'est pas nécessaire que ce soit officiel—que pour obtenir une hypothèque, il serait bon qu'on se munisse d'une police d'assurance offerte par la même institution. Aucun préposé à la réglementation ne pourrait plus passer les pauses-café assis entre les responsables des assurances et des hypothèques. Mais la petite caissière isolée dans son coin pourrait très bien se rendre compte qu'on impose certaines choses dans sa succursale—que pour obtenir telle hypothèque, il faut se procurer telle police d'assurance en particulier.

• (1800)

Il est essentiel, je crois, de permettre que la petite caissière isolée donne l'alarme. Elle ne pourra pas le faire si elle n'est pas protégée. Elle aura peur. Seules les plus braves se risqueront à rapporter des méfaits.

Si on leur accorde une certaine protection comme on propose de le faire avec cet amendement, les administrateurs du secteur des banques, du domaine de l'assurance-vie ou des sociétés de fiducie y penseront à deux fois avant de faire quoi que ce soit de répréhensible. En fait, ils seront peut-être même un peu plus stricts avec leurs employés, leur enjoignant de surveiller les choses de très près. Ils ne savent pas si une petite caissière isolée ne dira pas un jour que cela suffit, qu'elle ne peut pas accepter telle ou telle chose et qu'elle va donner l'alarme.

Voilà le type de règlement dont nous avons besoin et c'est pourquoi, monsieur le Président, j'exhorte le gouvernement à appuyer cet amendement.

M. Blenkarn: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Dans le cadre normal des consultations, les députés néo-démocrates et libéraux, et notamment ma collègue de Malpèque, ont présenté d'excellentes instances, et je me suis entretenu avec la députée de Malpèque et lui ai dit que si elle était prête à supprimer dans la version anglaise de la motion nº 47 le mot «therefrom» et à le remplacer par les mots «from making the communication», la motion pourrait probablement être appuyée. Ce serait là un ajout très utile au projet de loi.

Toujours au sujet du même rappel au Règlement, monsieur le Président, je crois que les arguments présentés sont sensés et ainsi, la motion devrait stipuler:

> «3. A person who in good faith makes an oral or written communication under subsections (1) or (2) shall not be liable in any civil action arising from having made the communication.»

Je n'ai pas le document écrit à ce stade-ci, mais je crois qu'il est 18 heures environ. Puis-je déclarer qu'il est 18 heures? On pourrait peut-être préparer les documents pertinents, afin de présenter cette motion demain, lorsque nous poursuivrons le débat sur cet article.

M. Rodriguez: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Puis-je signaler au député de Mississauga-Sud «any civil action arising from such communication.»?

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): La Présidence prend bonne note des intentions qui viennent d'être exprimées. Comme la nuit porte souvent conseil, probablement que demain, on arrivera avec une formule encore meilleure.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS ET LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 21 novembre, de la motion de M^me^ Campbell (Vancouver-Centre): Que le projet de loi C-12, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel, soit lu pour la troisième fois et adopté.

Le président suppléant (M. DeBlois): Comme il est 18 heures, conformément à l'alinéa 45(5)*a*) du Règlement, la Chambre procède maintenant au vote reporté sur la motion à l'étape de la troisième lecture.

Convoquez les députés.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 62)

POUR

Députés

Anderson	Andre
Atkinson	Beatty
Belsher	Bernier
Bertrand	Bird
Bjornson	Blackburn (Jonquière)
Blais	Blenkarn
Bosley	Bourgault
Boyer	Brightwell
Browes	Cadieux
Campbell (Vancouver-Centre)	Cardiff
Chadwick	Champagne (Champlain)
Clark (Brandon—Souris)	Clifford
Cole	Collins
Cooper	Corbett
Côté	Couture
Darling	de Cotret
Desjardins	Dobbie
Domm	Dorin
Duplessis	Edwards
Fee	Feltham
Ferland	Fontaine
Fretz	Friesen
Greene	Grey (Beaver River)
Guilbault	Gustafson
Halliday	Harvey (Chicoutimi)
Hawkes	Hicks
Hogue	Horner
Hudon	Hughes
Jacques	James
Jelinek	Johnson
Joncas	Kempling
Kindy	Koury
Landry	Langlois
Larrivée	Layton
Lewis	Littlechild

Loiselle
MacDonald (Rosedale)
MacKay
Martin (Lincoln)
McCreath
Merrithew
Monteith
Oberle
Plourde
Redway
Reimer
Richardson
Roy-Arcelin
Shields
Sobeski
Sparrow
Tardif
Thompson
Tremblay (Québec-Est)
Turner (Halton—Peel)
Vankoughnet
Vien
Weiner
White
Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia)
Winegard
Lopez
MacDougall (Timiskaming)
Malone
Mazankowski
McDermid
Mitges
Moore
O'Kurley
Pronovost
Reid
Ricard
Robitaille
Saint-Julien
Siddon
Soetens
Stevenson
Tétreault
Thorkelson
Tremblay (Lotbinière)
Van De Walle
Vézina
Vincent
Wenman
Wilbee
Worthy—121

CONTRE

Députés

Allmand
Angus
Baker
Berger
Blaikie
Brewin
Caccia
Catterall
de Jong
Duhamel
Fisher
Anawak
Arseneault
Bellemare
Blackburn (Brant)
Breaugh
Butland
Callbeck
Clancy
Dingwall
Finestone
Flis
Fontana
Funk
Gardiner
Gray (Windsor West)
Hopkins
Karpoff
Kilger (Stormont—Dundas)
Kristiansen
Laporte
MacDonald (Dartmouth)
Manley
McCurdy
Mifflin
Nault
Parker
Prud'homme
Robinson
Simmons
Skelly (Comox—Alberni)
Stupich
Walker
Whittaker
Fulton
Gagliano
Gauthier
Harvey (Edmonton East)
Jordan
Keyes
Kilgour (Edmonton Southeast)
Langdon (Essex—Windsor)
MacAulay
MacLellan
Marleau
McGuire
Mills
Pagtakhan
Phinney
Riis
Rodriguez
Skelly (North Island—Powell River)
Stewart
Taylor
Wappel
Young (Beaches—Woodbine)—66

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Nil/aucun

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

Le président suppléant (M. DeBlois): Comme il est 18 h 30, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à 10 heures, conformément à l'article 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 27.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 26 novembre 1991

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

PROJET DE LOI C-39

RAPPORT DU COMITÉ LÉGISLATIF

M. Allan Koury (Hochelaga—Maisonneuve): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le rapport du Comité législatif B sur le projet de loi C-39, la Loi modifiant le Régime de pensions du Canada, la Loi sur les allocations familiales et la Loi sur la sécurité de la vieillesse, sans modification.

[Note de l'éditeur: Voir les procès-verbaux d'aujourd'hui au sujet du rapport précité.]

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

L'AGRICULTURE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur et le privilège de présenter une pétition signée par des producteurs de céréales et d'oléagineux du Canada qui font face à une grave pénurie de fonds à cause du prix actuel des produits agricoles.

La pétition demande à la Chambre de convaincre le gouvernement d'apporter une aide immédiate à ces agriculteurs qui sont à court d'argent.

LA DÉRIVATION DES EAUX

M. Brian L. Gardiner (Prince George—Bulkley Valley): Monsieur le Président, j'ai le plaisir et le devoir de présenter aujourd'hui à la Chambre une pétition très importante signée principalement par des résidents de la région centrale de la Colombie-Britannique au sujet des projets de dérivation des rivières. Les pétitionnaires demandent au Parlement de convaincre le gouvernement de déclarer catégoriquement qu'il ne permettra pas que les eaux douces canadiennes soient endiguées et détournées vers les États-Unis et de faire savoir que nos rivières ne sont pas à vendre.

[*Français*]

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

M. Guy Saint-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition provenant des gens de Malartic, La Motte, Saint-Mathieu, Rivière-Héva, Cadillac et Dubuisson en Abitibi qui disent que la possibilité du retrait préventif pour les femmes enceintes est une option désirable et nécessaire pour les femmes au travail.

À ces causes, ils demandent au Parlement qu'il considère sérieusement, lors de la révision du Code canadien du travail, les lacunes de celui-ci et qu'il reconnaisse la nécessité d'intégrer au Code des clauses concernant le retrait préventif des femmes enceintes, et ceci avec salaire, monsieur le Président.

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

Mme Catherine Callbeck (Malpèque): Monsieur le Président, j'ai aujourd'hui le plaisir de présenter une pétition signée par de nombreux agriculteurs canadiens. Les pétitionnaires déclarent que les producteurs de céréales et de graines oléagineuses disposent actuellement de la marge brute d'autofinancement la plus faible jamais vue dans l'histoire de l'industrie.

Ils demandent humblement qu'il plaise au gouvernement du Canada de leur accorder une aide accrue pour leur permettre de faire face à leurs graves problèmes.

M. Rex Crawford (Kent): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36 du Règlement, j'ai encore une fois l'honneur de présenter une pétition au nom des agriculteurs de l'ouest de l'Ontario, qui déclarent que le gouvernement n'a pas fourni une aide suffisante aux agriculteurs pour leur permettre de faire face à leurs problèmes d'autofinancement durant la période de transition des anciens programmes spéciaux aux nouveaux programmes de protection du revenu, et de pouvoir ainsi remplir leurs obligations financières et préserver l'exploitation familiale. Les pétitionnaires demandent donc humblement qu'il plaise au Parlement de faire pression sur le gouvernement afin que celui-ci fournisse l'aide

proposée le 29 août 1991 par le Comité permanent de l'agriculture de la Chambre des communes.

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je suggère que toutes les questions soient réservées.

Le président suppléant (M. DeBlois): Toutes les questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI SUR LES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET DE PRÊT

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude à l'étape du rapport, interrompue le lundi 25 novembre, du projet de loi C-4, Loi remaniant et modifiant la législation régissant les sociétés de fiducie et de prêt fédérales et comportant des mesures connexes et corrélatives, dont le Comité permanent des finances a fait rapport avec propositions d'amendements, ainsi que de la motion de M^me^ Callbeck (p. 5309).

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, au moment de l'ajournement, hier soir, nous étions en train d'étudier un amendement à l'article 329 du projet de loi proposé par ma collègue de Malpèque.

Nous avons examiné très attentivement l'amendement de la députée de Malpèque et nous avons jugé que le texte français en était très satisfaisant. Cependant, il faudrait apporter un légère correction au texte anglais. J'ai fait distribuer aux députés et à vous, monsieur le Président, un texte anglais que la Chambre sera probablement disposée à adopter et qui rendrait le texte de l'amendement de ma collègue de Malpèque acceptable pour le gouvernement.

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre a entendu la motion déposée par le député de Mississauga-Sud. L'adopte-t-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Blenkarn est adopté.)

• (1020)

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion n^o^ 47?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. DeBlois): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion telle que modifiée?

Des voix: D'accord.

(La motion n^o^ 47 modifiée est adoptée.)

Le président suppléant (M. DeBlois): Les motions n^os^ 41A et 46A sont regroupées aux fins du débat.

[*Français*]

L'hon. Monique Vézina (au nom du président du Conseil du Trésor et ministre d'État (Finances)) propose:

Motion n^o^ 41A.

Qu'on modifie le projet de loi C-4 à l'article 313, par substitution à la ligne 33, page 160, de ce qui suit:

«cipes comptables généralement reconnus et principalement ceux qui sont énoncés dans le Manuel de l'Institut canadien des comptables agréés.»

Motion n^o^ 46A.

Qu'on modifie le projet de loi C-4 à l'article 328, par substitution à la ligne 22, page 167, de ce qui suit:

«de vérification généralement reconnues et principalement celles qui sont énoncées dans le Manuel de l'Institut canadien des comptables agréés.»

[*Traduction*]

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, les projets de loi à l'étude ici sont les mêmes que dans l'autre endroit.

L'autre endroit a passé les deux ou trois dernières semaines à étudier les projets de loi qui sont maintenant devant la Chambre, et a proposé des changements qui font l'objet des motions 41A et 46A publiées dans le *Feuilleton*.

Le Sénat suggère que la Chambre inclue, parmi les outils d'analyse des méthodes comptables, le Manuel de

l'Institut canadien des comptables agréés, qui établit les normes de comptabilité reconnues par la profession.

Le gouvernement est prêt à accepter ces recommandations car il estime qu'elles contribueront à normaliser l'application de bonnes méthodes comptables et à les officialiser, ce qui n'est pas une mauvaise chose.

Nous sommes tout à fait d'accord avec les suggestions de l'autre endroit et je pense que la Chambre l'est également.

Je propose que ces amendements soient adoptés.

Mme Catherine Callbeck (Malpèque): Monsieur le Président, je suis d'accord avec le député de Mississauga.

Je pense que cet amendement améliorera la loi. Je voterai donc en faveur de la motion.

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, ces deux motions ne nous posent aucun problème.

En fait, je suis heureux de voir qu'on prend le Manuel de l'Institut des comptables agréés comme norme. J'espère qu'on acceptera également les recommandations de l'institut visant à rendre le système encore plus fiable.

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. DeBlois): Le vote sur la motion nº 41A s'appliquera également à la motion nº 46A.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 41A est adoptée.)

[*Français*]

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt) propose:

Motion nº 42A.

Qu'on modifie le projet de loi C-4 à l'article 319, en retranchant les lignes 34 et 35, page 162, et en les remplaçant par ce qui suit:

«annuelle subséquente, nommer deux vérificateurs, qui sont indépendants l'un de l'autre et dont le mandat expire à la clôture de».

[*Traduction*]

—Monsieur le Président, cet amendement a pour objet d'exiger que les sociétés, les institutions financières, nomment deux vérificateurs au lieu d'un seul.

Actuellement, la Loi sur les banques exige deux vérificateurs. D'autres institutions financières n'en ont eu qu'un seul. Il est stupéfiant que, alors que nous étions en comité, le gouvernement et l'opposition officielle ont même changé l'exigence de deux vérificateurs pour une banque à un seul. Les banques voulaient en avoir deux. Je pense qu'on peut dire sans danger qu'elles voulaient que cette exigence soit étendue à certaines des autres institutions financières. En fait, maintenant plus que jamais, quand tous ces changements auront été effectués et que nous aurons tout cet amalgame, cet entremêlement où les banques peuvent posséder des sociétés de fiducie ou des compagnies d'assurance et où ces dernières peuvent posséder des sociétés de fiducie. Quand nous aurons tout cela. . .

Une voix: C'est du cannibalisme.

M. Rodriguez: . . .ce cannibalisme, et c'est un très bon terme pour décrire ce qui se passe, quand nous aurons toute cette frénésie de prise de contrôle, la situation deviendra encore plus complexe. Bien que j'aie une grande confiance dans l'organisme de réglementation, le BSIF, je crains que ce bureau soit incapable de vérifier chacune de ces opérations.

Le BSIF compte sur les rapports des vérificateurs. Le Conseil économique du Canada a déterminé en 1980 que des facteurs externes et internes expliquaient les principaux échecs des institutions fiancières et que les facteurs internes étaient les plus importants. Ils sont tous liés à l'existence de pratiques douteuses en matière de prêts. On a découvert aussi que des directeurs avaient essayé de tirer profit de certaines transactions aux dépens des déposants et des investisseurs.

Le BSIF compte sur les rapports de ces vérificateurs internes et externes. Je veux vous citer un passage du témoignage de Michael Mackenzie au comité, oui, le surintendant des institutions financières, dans le cadre de l'examen de Standard Trust.

Le 13 juin 1991, M. Mackenzie a déclaré au Comité permanent des finances, et je cite:

Nous leur avons indiqué que nous nous fiions aux états financiers qu'ils vérifiaient comme premier élément de détermination de la solidité financière d'une compagnie. Ce faisant, nous leur avons rappelé leur devoir de signaler à l'administration et à nous-mêmes toutes les situations ou transactions qu'ils découvriraient et qui seraient susceptibles de menacer la solvabilité de la compagnie. De plus, nous leur avons demandé de faire la même chose dans le cas de toutes les transactions sortant des compétences de la compagnie.

Enfin, nous leur avons indiqué notre désir d'examiner leurs documents de travail afin de parvenir à bâtir un cadre de confiance qui n'existait pas jusqu'alors. J'estime, pour ma part, que nous avons avisé

> les vérificateurs, dans ce cas. Nous nous sommes appuyés sur eux pour effectuer l'examen des prêts et si, par exemple, ils avaient constaté des concentrations excessives d'emprunts ou autres, nous nous attendions à ce que, en cas d'infraction aux dispositions de la loi ontarienne ou canadienne ou aux règlements en matière de concentration des actifs, la direction et nous-même en soyons informés.

À l'instar de M. Mackenzie, je veux vous illustrer par là combien le BSIF compte sur les rapports des vérificateurs.

• (1030)

Le BSIF ne vérifie pas sur place l'administration de toutes les institutions financières du pays. Il se fonde sur les rapports de leurs vérificateurs.

Les représentants de l'Institut canadien des comptables agréés nous ont recommandé d'exiger deux vérificateurs, lorsqu'ils ont comparu devant nous. Nous sommes d'accord avec les dispositions du projet de loi C-19 régissant la nomination des vérificateurs des banques. Elles exigent deux vérificateurs dans le cas des grandes banques; elles définissent les critères servant à déterminer quelles banques doivent avoir deux vérificateurs et elles n'obligent pas les banques à changer périodiquement de vérificateurs.

Dans son mémoire, l'ICCA souligne que les grandes banques sont les piliers de l'économie canadienne et qu'elles jouent un rôle essentiel en assurant la confiance généralisée des Canadiens dans l'économie.

Le secteur bancaire est très concentré. Un petit nombre de très grandes institutions accaparent une très grande partie des prêts commerciaux. L'efficacité du système de vérification est donc particulièrement importante pour assurer un climat de confiance et repose en fin de compte sur le fonctionnement constant des marchés financiers canadiens. Une réserve exprimée dans le rapport du vérificateur, où ce dernier révélerait un désaccord avec la banque, pourrait être préjudiciable à la confiance des déposants et, dans les cas extrêmes, provoquer une ruée sur les banques. On peut donc supposer que les vérificateurs hésiteront beaucoup à exprimer des réserves.

Les vérificateurs jouent donc à l'heure actuelle, dans un système bancaire très concentré, un rôle très important. Imaginez à quel point il deviendra plus concentré lorsque tous ces projets de loi seront adoptés. On observe déjà une forte envie de fusionner. Des sociétés de fiducie cherchent des associés. Des sociétés d'assurance font l'acquisition de sociétés de fiducie.

Il me semble nécessaire de protéger les intérêts des déposants. Le système à deux vérificateurs s'impose.

Nous nous rappelons tous l'effondrement de la Banque Commerciale du Canada et de la Norbanque. Une commission, sous la présidence de l'honorable Willard S. Estey, avait alors été chargée de faire enquête sur la faillite de ces deux banques. La recommandation nº 20 est particulièrement importante. Voici ce que le juge Estey recommandait:

> Nous recommandons que le système à deux vérificateurs, prévu à l'article 237 de la Loi sur les banques, ne soit pas modifié.

Il est amplement démontré que le système à deux vérificateurs donne sécurité et assurance aux déposants. Qu'ont fait les libéraux et les conservateurs au comité? Non seulement ils ont augmenté le volume de vérification extérieure dans les institutions financières, ils ont dit tout simplement aux banques qu'elles n'ont plus à fournir deux rapports de vérification, mais un seul. Ils veulent réduire à un seul le nombre des vérificateurs. Je ne peux absolument pas comprendre que ces projets de loi permettent à ce moment-ci une restructuration complète des institutions financières.

Nous n'aurons plus une myriade d'institutions financières d'un bout à l'autre du pays, mais un petit nombre de très grandes banques, de très grandes institutions financières, qui auront pour principal objectif de livrer concurrence à l'échelle mondiale. Voilà tout ce que j'entends de la part du gouvernement conservateur: «Nous devons soutenir la concurrence mondiale.» Je commence maintenant à entendre la même chose de la part des libéraux qui ont découvert la concurrence mondiale depuis le week-end dernier.

Voilà où les projets de loi C-4, C-19, C-28 et C-34 mènent les institutions financières de notre pays. Ils vont les réduire à un tout petit nombre où la concurrence s'exercera non pas à l'intérieur mais à l'extérieur du pays. Autrement dit, nous devrons compter sur les American Express du monde pour stimuler la concurrence entre les institutions financières ici au Canada. Nous allons devoir miser sur des institutions financières de l'étranger pour stimuler la concurrence. La compétition ne viendra pas de l'intérieur.

Songez aux problèmes que nous avons eus avec des institutions financières comme Standard Trust, ou Principal Trust, qui, si je ne m'abuse, étaient de compétence provinciale. Dans le cas de Standard Trust, il en a coûté à la Société d'assurance-dépôts du Canada, c'est-à-dire au contribuable, entre 200 et 300 millions de dollars pour

renflouer les déposants. Nous n'arrêtons pas de réparer les pots cassés.

Il est indéniable que les deniers publics versés au titre de l'assurance-dépôts se sont répartis à peu près également entre les banques et les sociétés de prêt et de fiducie qui ont été acculées à la faillite. Depuis une dizaine d'années, seules ces deux grandes banques de l'Ouest ont fait faillite. Ce que nous avons versé en assurance-dépôts pour ces deux banques équivaut à peu près à tout l'argent que nous avons déboursé pour les sociétés de prêt et de fiducie qui se sont effondrées.

Comme l'autorité réglementaire compte sur les vérifications qui sont faites des institutions financières, il me semble injuste envers les déposants et les contribuables d'assouplir maintenant les mesures de contrôle. Je suis en faveur d'un plus grand contrôle, et non l'inverse. C'est grâce à cela notamment que nous avons pu entretenir la confiance du public dans le système.

Je l'ai dit maintes fois et je le répète, le système bancaire canadien fait très bonne figure au Canada et ailleurs dans le monde. Les banques canadiennes qui ont été créées dans le cadre du régime réglementaire en place au Canada comptent parmi les établissements financiers les plus sûrs du monde.

En comparaison avec les banques japonaises, allemandes ou américaines, franchement, les banques canadiennes sont bien supérieures, car nous avons pu les réglementer, les contrôler. Et elles-mêmes ont pu se développer.

Je suggère au député de Mississauga-Sud de bien s'imprégner de cet amendement et de réparer l'erreur qu'il a faite au comité en supprimant le système de double vérification applicable aux banques. Étendons plutôt ce système de double vérification à toutes les institutions financières du Canada.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, je voudrais remercier le député de Nickel Belt pour l'intérêt qu'il porte à cette question. Il ne fait aucun doute que le système repose sur les vérificateurs, les actuaires et un excellent service d'information. Voilà d'ailleurs pourquoi ce projet de loi et les autres qui suivront traitent en détail des fonctions des vérificateurs, des obligations en matière d'information et de certification et de toutes les obligations qui y sont mentionnées.

Il reste à savoir si deux vérificateurs vaudraient mieux qu'un seul.

Je m'intéresse à la question depuis fort longtemps. Au printemps 1985, le Comité des finances a effectué une grande étude sur les problèmes de refinancement de la Banque Commerciale du Canada. Je me souviens très bien d'un représentant de la société Clarkson et d'un porte-parole de la société Peat Marwick qui ont comparu devant le comité. Nous tentions d'élucider les événements qui s'étaient produits quand un des vérificateurs a regardé l'autre et lui a demandé: «Mais, Alphonse, n'étiez-vous pas censé vous occuper de cela?» Et l'autre lui a répondu: «C'était votre responsabilité.»

Prétendre qu'il serait préférable d'avoir deux vérificateurs au lieu d'un seul, c'est comme avoir deux conducteurs au volant d'une même voiture, c'est ridicule. Il faut avoir une seule personne responsable, une seule société responsable, qui agit comme vérificateur. Veillons à ce que cette société assume ses responsabilités, à ce qu'elle s'acquitte bien de sa tâche. N'essayons pas de nous convaincre que deux vérificateurs vaudraient mieux qu'un seul. Sur le plan pratique, ce n'est pas vrai.

• (1040)

Nous avons, à l'heure actuelle, du moins dans le cas des banques, un système de rotation où un cabinet de vérificateurs s'occupe d'un client seulement pendant une courte période, disons un an. Le problème, c'est qu'il faut du temps aux vérificateurs pour bien comprendre tous les rouages d'un système de comptabilité interne.

À l'instar du gouvernement, je crois que nous avons pendant trop longtemps laissé aller les choses en prétendant nous fier à deux vérificateurs quand, en fait, cette solution n'offre que très peu de protection. En fait, il faut désigner un cabinet de vérificateurs qui sera responsable et s'assurer qu'on peut lui imputer la responsabilité.

L'arbitrage actuel où deux vérificateurs sont en cause n'est pas acceptable.

Je sais que certains membres de l'Institut canadien des comptables agréés souhaiteraient que nous élargissions leur champ de travail. Je comprends que la situation est difficile aujourd'hui dans ce secteur, que plus on peut obtenir de travail et plus les honoraires exigés pour assurer un service sont élevés, le mieux c'est. J'imagine que c'est une bonne façon de se protéger à outrance.

Je m'étonne que mon collègue de Nickel Belt soit en faveur de cette protection excessive et qu'il ne comprenne pas à quel point un vérificateur est nettement préférable à deux. C'est pour cette raison que le Comité des finances a proposé, pour le projet de loi C-19 que nous étudierons ensuite, l'idée d'une seul vérificateur, et voilà pourquoi nous devons évidemment nous en tenir à l'idée

d'un seul vérificateur pour les sociétés de fiducie et d'assurances.

Puis-je souligner que nous avons fort bien fonctionné avec un seul vérificateur? Le Canada Trust est une entreprise plus grande que certaines de nos banques et elle est peut-être même plus grande que la Banque Canadienne Nationale. À mon avis, on aurait tort de dire qu'un seul vérificateur ne suffira pas, car le système actuel d'un seul vérificateur fonctionne bien, voire très bien, et il ne faut rien y changer. Il faut continuer d'avoir un vérificateur responsable qui se conforme aux modalités très détaillées exposées dans ce projet de loi et dans les mesures législatives d'accompagnement. Il faut imposer ces modalités au cabinet de vérification comptable.

Nous croyons qu'il faut respecter les normes présentées dans le guide de l'Institut canadien des comptables agréés, mais que ces normes sont mieux respectées quand on confie la responsabilité du travail à une personne ou à un cabinet. Quand il y a un seul responsable, on sait qui blâmer si un problème se pose. Nous en avons assez que chacun se renvoie la balle en cas de difficulté.

Mme Catherine Callbeck (Malpèque): Monsieur le Président, le Comité des finances a discuté de l'amendement nº 42A, selon lequel les sociétés de fiducie devraient nommer deux vérificateurs. L'amendement à l'étude ce matin va à l'encontre de la position adoptée par le comité, qui consistait à laisser aux sociétés de fiducie le soin de décider elles-mêmes s'il leur faut un ou deux vérificateurs.

Aux termes de la loi actuelle, les sociétés de fiducie doivent avoir un vérificateur. Comme je l'ai mentionné il y a un instant, le surintendant des institutions financières a dit devant le Comité des finances qu'il ne voyait pas pourquoi nous devrions exiger que les sociétés de fiducie aient deux vérificateurs. En fait, comme l'a signalé le député de Mississauga-Sud et comme on l'a fait remarquer aussi au Comité des finances, le fait d'avoir deux vérificateurs pourrait entraîner des omissions, car un des deux vérificateurs pourrait ne pas exécuter certaines tâches, croyant que c'est à l'autre de s'en charger. Le député de Nickel Belt a parlé de la Commission d'enquête Estey sur la faillite de la Banque Commerciale du Canada et de la Norbanque. Je tiens à lui rappeler que M. Estey a dit, au cours de cette enquête, que le fait d'avoir deux vérificateurs n'aurait absolument rien changé dans le cas de ces banques. Pourquoi voudrait-on avoir deux vérificateurs? Il ne faut pas oublier que les vérificateurs doivent être rémunérés, et qui va devoir absorber les coûts supplémentaires au bout du compte? Ce sont les clients de la société de fiducie.

Si je pensais qu'il est absolument nécessaire pour une société de fiducie d'avoir deux vérificateurs, je voterais certainement en faveur de cet amendement. Si le surintendant des institutions financières ne croit pas que ce changement est justifié, comme il l'a dit au Comité des finances, je ne vois pas pourquoi nous devrions imposer ces coûts supplémentaires aux Canadiens. Si ce n'est pas nécessaire, pourquoi faire payer inutilement les clients des sociétés de fiducie?

Je le répète, le Comité des finances a étudié cette question. Nous avons voté contre cet amendement. De plus, le surintendant des institutions financières ne voit aucune raison d'apporter ce changement. Par conséquent, je vais voter contre l'amendement.

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. DeBlois): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. DeBlois): Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote sur la motion proposée est reporté.

Les motions nºs 58 et 60, inscrites au nom du député de Nickel Belt, sont regroupées aux fins du débat.

[*Français*]

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt) propose:

Motion nº 58.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, à l'article 416, en retranchant la ligne 25, page 214, et en la remplaçant par ce qui suit:

«(2) Sauf dans la mesure permise par la présente loi ou les règlements, il est interdit à la société d'agir au».

Motion nº 60.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, à l'article 416, en ajoutant à la suite de la ligne 36, page 214, ce qui suit:

«(4) Une société peut, avec le consentement préalable de son client, fournir à une compagnie, un courtier ou un agent d'assurances, des informations concernant le client.

(5) Un consentement donné aux termes de l'alinéa (4) doit être contenu dans un document distinct qui n'a pour objet que le consentement.»

[*Traduction*]

—Monsieur le Président, l'amendement proposé par la motion nº 58 permettrait d'adopter une réglementation pour que les sociétés puissent agir à titre d'agent pour la souscription d'assurances ou fournir des locaux dans leurs bureaux à une personne se livrant au commerce de l'assurance.

• (1050)

Je voudrais rappeler brièvement la position que nous avons adoptée à propos de la déréglementation des institutions financières prévue par les projets de loi.

Nous avons dit que les sociétés d'assurance devraient s'occuper d'assurances, les banques, d'affaires bancaires, les sociétés de fiducie et de prêt, des activités à caractère fiduciaire qui leur sont propres. Voilà la position que nous avons prise. Nous n'avons donc aucune objection à ce qu'une banque, par l'entremise de ses succursales, fasse la commercialisation de services d'assurance. Nous n'y voyons aucun inconvénient. Nous avons par contre de graves inquiétudes si les banques sont propriétaires de sociétés d'assurance et nous nous y opposons, car ce serait accepter que le système s'effondre et que le pouvoir économique soit concentré en quelques mains. Cela est préoccupant. L'une des victimes risque d'être le consommateur. Nous avons donc dit que les banques devraient être autorisées à commercialiser des services d'assurance par l'entremise de leurs succursales.

Beaucoup de sociétés d'assurance qui ont comparu devant le Comité des finances ont exprimé le point de vue suivant: «Vous ne pouvez absolument pas leur donner cette autorisation, parce que les banques vont exercer des pressions sur le consommateur, faire des ventes sous pression et se livrer à toutes sortes d'autres manoeuvres douteuses.» Il se trouve qu'un grand nombre de ces sociétés qui ont comparu devant le comité possèdent des institutions financières, des sociétés de fiducie, en Europe. Devinez ce qu'elles font en Europe. Ces institutions financières qui appartiennent à des sociétés d'assurances ici, au Canada, commercialisent des services d'assurance par l'intermédiaire de leurs succursales. La question leur a été posée: ces institutions financières que vous possédez en Europe ont-elles recours à tous ces procédés douteux, comme la vente sous pression, pour amener le consommateur à choisir leurs produits? Bien sûr que non. Elles n'en font rien. Jamais de la vie.

Une voix: C'est ce qu'ils disent.

M. Rodriguez: Oui. Monsieur le Président, nous avons souligné que, contrairement à ce que le porte-parole libéral a dit hier, des études faites aux États-Unis montrent que cette commercialisation de l'assurance par le biais de succursales d'institutions financières fait baisser les coûts de l'assurance.

Il est intéressant de noter que par la suite ces audiences ont fait l'objet de publicité et j'ai reçu une lettre le 24 avril 1991. Le député de Mississauga-Sud serait intéressé, parce que l'auteur de cette lettre possède une société d'assurance à Mississauga. Celui-ci traite des différentes questions puis écrit: «Les commentaires faisant allusion à des politiques et dividendes trop élevés sont une attaque au pifomètre de McLeod à l'endroit de la Mutuelle, qui verse des dividendes sur ses polices.» L'auteur de la lettre parle du professeur McLeod, qui a comparu devant le Comité des finances et qui a beaucoup critiqué les compagnies d'assurance. L'auteur poursuit en mentionnant que McLeod a raison de dire qu'il s'agit de dividendes sur le rendement d'un paiement en trop de prime et que c'est la raison pour laquelle ceux-ci ne sont pas imposés.

La compagnie Mutuelle d'assurance-vie appartient aux titulaires de police et non à des actionnaires. Cela signifie que, sur le plan de la gestion pratique, cette compagnie n'a de comptes à rendre à personne. Par exemple, la Mutuelle a récemment apporté des changements en vertu desquels les agents touchent une commission de 20 p. 100 dans le cas de la vente d'une nouvelle police, pendant la durée de celle-ci. En vertu de l'ancien système, les agents touchaient une commission de 80 p. 100 la première année, de 20 p. 100 la deuxième année, puis de 5 p. 100 par la suite. Les agents se sont plaints du fait que le renouvellement des vieilles polices et le niveau des commissions versées à l'égard des nouvelles polices ne leur procureraient pas un revenu suffisant. La Mutuelle a réglé le problème en acceptant de verser aussi la nouvelle commission à l'égard des polices existantes. Cela signifie que les anciennes polices font l'objet de deux commissions—n'est-ce pas merveilleux? Si j'étais vendeur, je serais très heureux d'être payé deux fois—toutefois, les propriétaires des compagnies d'assurances s'opposeraient à ces coûts. Or, la compagnie Mutuelle d'assurance-vie n'a pas de propriétaires susceptibles de se plaindre.

En ce qui a trait à la concurrence, l'auteur de la lettre incluait une liste partielle des compagnies au Canada. Je vous assure qu'il y en a un bon nombre dont je n'avais jamais entendu parler avant de prendre connaissance de cette liste. Beaucoup de ces compagnies ont été créées à des fins limitées précises et non pour la vente générale au

public. Un grand nombre de celles-ci ne sont pas actives à l'extérieur de la province où se trouve leur siège social.

Cela dit, il y a quand même beaucoup de compagnies d'assurances qui desservent le public. Malheureusement, celui-ci ne magasine pas en ce qui a trait à l'assurance-vie. S'il le faisait, certaines compagnies auraient très peu de clients, comme le montre l'étude.

Les gens ne magasinent pas. Ils se contentent d'acheter de l'agent d'assurances qui les sollicite. Les agents des grandes compagnies qui desservent environ 80 p. 100 du marché ont des contrats qui leur interdisent expressément de recommander la police d'une autre compagnie d'assurances, plutôt que celle de leur propre compagnie.

Les banques ajouteraient un nouveau niveau de concurrence en servant une clientèle qui, autrement, ferait appel aux services d'un agent d'assurances.

Toutefois, l'absence d'une concurrence véritable contribue à la domination de l'industrie par les quelques grandes compagnies qui ont des agents exclusifs. Je n'ai rien contre ces compagnies, mais j'en ai contre leur succès et le fait qu'elles étouffent la concurrence.

Par exemple, en Ontario, qui constitue probablement le plus important marché au Canada, le courtage est expressément interdit. Cela signifie qu'un agent ne peut représenter plus d'une compagnie dans cette province, exception faite des dispositions de la Loi sur les assurances, dont l'auteur de la lettre m'a envoyé copie. Il ajoute que, si les banques vendaient les sociétés qu'elles possèdent, la situation ne changerait guère. Les clients ne magasineraient pas plus et le vendeur ne vendrait que pour une société. C'est peut-être pourquoi McLeod disait qu'il ne voyait aucun avantage pour les consommateurs à ce que les banques possèdent des compagnies d'assurance.

Il a dit: «Je crois, pour ma part, que le public n'y gagnerait que si les banques travaillaient comme courtiers. Elles pourraient alors se faire la concurrence sur les frais d'assurance comme elles le font sur les taux d'intérêt.» Faudrait-il pour cela modifier les lois provinciales qui interdisent ou restreignent le courtage? Le public y gagnerait si l'on cherchait à vendre davantage de l'asssurance temporaire peu coûteuse. On pourrait former les commis de banque à vendre beaucoup de ce genre d'assurance. Les Canadiens, à mon avis, paient beaucoup trop cher leurs assurances.

Il s'agit de Jim Bulloch. Il a une maison de courtage d'assurances à Mississauga. Il sait ce qui se passe dans l'industrie. Or, il soutient que les banques devraient pouvoir vendre de l'assurance.

Je lisais l'autre jour un article dans le *Financial Post*. Il soutient la même chose, mais de façon différente. Il fait remarquer, par exemple, que la compagnie d'assurance-vie Sun Life du Canada a intégré ses succursales Sun Life Trust à ses opérations d'assurance. Les agents d'assurance peuvent ainsi offrir des services de fiducie aux clients et les clients peuvent acheter des certificats de placement garanti et obtenir des hypothèques au téléphone.

C'est là un des autres arguments que nous avons entendus. Les commis de banque ne sont pas formés à vendre de l'assurance. Les agents d'assurance sont légion à vendre des produits financiers en personne ou au téléphone. Ils vendent des REER, des rentes, des certificats de placement garanti et même des hypothèques au téléphone. Mais pourquoi? Pourquoi fournir cette formation?

Nous soutenons que les banques devraient pouvoir vendre de l'assurance dans leurs succursales. Il ne devrait pas leur être permis de posséder des compagnies d'assurance.

Mon autre motion, la motion nº 60: même si le gouvernement obtient gain de cause et que la séparation entre les opérations d'assurance et les opérations de banque est maintenue, si la banque possède une compagnie d'assurance qu'elle exploite à part, il lui interdirait, même avec l'approbation des clients, de communiquer à sa filiale d'assurance des renseignements les concernant. Ma motion nº 60 stipule que, avec le consentement écrit du client en ce qui concerne l'assurance, ces informations pourraient être communiquées à la filiale de la banque.

Je me rends à une succursale où je fais toutes mes affaires et je veux obtenir de l'assurance. Et le gérant de la banque me dit ceci: «Désolé, mais je ne peux pas vous parler de cela; vous allez devoir trouver l'adresse de notre succursale dans le bottin et aller vous renseigner là-bas.» Je suis donc obligé d'aller là-bas et de fournir à nouveau tous les renseignements que j'ai déjà donnés à la banque en ce qui concerne l'achat d'une assurance.

• (1100)

Il me semble que mon amendement permettra au client—et seulement au client—de faire transmettre, s'il le désire, à la succursale bancaire l'information dont elle a besoin en ce qui a trait à l'assurance. Il me semble que cela a déjà été proposé par les propriétaires de l'une des plus grandes compagnies d'assurances, soit Power Corpo-

ration, qui possède la Great West Life. Il me semble donc que Power Corporation a recommandé aussi que le client ait le droit d'autoriser la banque à envoyer l'information à la succursale qui s'occupe d'assurances.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, le projet de loi est fondé sur le principe que les compagnies d'assurances oeuvrent dans le domaine de l'assurance, que les sociétés de fiducie s'occupent de questions de fiducie et que les banques se spécialisent dans les opérations de banque. Si elles voulaient s'occuper d'assurance, les sociétés de fiducie s'arrangeraient pour avoir leur propre compagnie d'assurances. Cela vaut également pour toutes les autres entreprises.

C'est ce qui permet aux principaux intermédiaires financiers de fonctionner différemment.

Or, mon collègue s'imagine qu'on peut faire le contraire et permettre à chacun de s'occuper du domaine de l'autre, sans détenir le titre de propriété. Nous en avons parlé longuement. La Chambre s'en rend sûrement compte d'après les propos qu'a tenus mon collègue. La question a été sérieusement étudiée et longuement débattue.

Le député a lu du courrier venant d'électeurs très importants et très estimés de la circonscription de Mississauga. Et je suppose que les organismes auxquels lui-même et d'autres appartiennent ont dû tenir bon nombre de conférences et de réunions sur ce sujet. Les gens qui oeuvrent dans le domaine de la consommation se sont penchés sur la question. En fait, cette idée est loin d'être nouvelle. C'est le Comité des finances qui a été le premier, dans son rapport de 1985, à évoquer la notion de propriété sur laquelle reposent ces projets de loi, tout en insistant pour que des mesures rigoureuses soient prises afin d'empêcher que des gens n'entremêlent des activités sans y être autorisés.

Cette situation existe depuis pas mal de temps et nous voulons qu'elle reste ainsi. Autrement dit, nous ne voulons pas que les sociétés de fiducie se mettent à vendre des polices d'assurance et donnent des conseils à propos d'assurances. Si une société de fiducie veut oeuvrer dans le domaine de l'assurance ou être associée à une compagnie d'assurances, elle n'a qu'à se constituer en corporation ou à acheter une société qu'elle spécialisera dans l'assurance.

Cela s'applique également aux créations de la fiducie, et ainsi de suite. Si on juge bon d'avoir des employés mêlés à deux choses, on n'a qu'à faire en sorte que ceux-ci obtiennent l'autorisation d'exercer cette activité particulière. Les deux activités doivent s'opérer séparément, dans des bureaux distincts.

C'est le but que nous poursuivons en proposant ces projets de loi. Nous croyons que c'est dans l'intérêt de la population en général. On peut ne pas être de cet avis, et c'est notamment le cas de mon collègue. Il y a probablement des gens qui partagent son point de vue. Le fait est cependant que, dans une très vaste mesure, les personnes qui s'intéressent aux intermédiaires financiers et celles qui se soucient de l'intérêt public sont d'accord avec ce qui est proposé dans ces mesures législatives.

C'est donc à regret que je dois faire savoir que nous ne saurions appuyer ces amendements.

Mme Catherine Callbeck (Malpèque): Monsieur le Président, la motion nº 58 présente un amendement prévoyant qu'une société de fiducie puisse agir comme un agent. Pourtant, cet amendement a déjà été étudié et rejeté par le Comité des finances. Je ne vois aucune raison de présenter cet amendement. Nous ne croyons pas que les sociétés de fiducie doivent avoir le droit de vendre tous les types d'assurance.

La loi actuelle permet aux sociétés de fiducie d'agir en tant qu'agents pour offrir certains services d'assurance à leurs clients. Par exemple, si vous partez en voyage et que vous voulez une assurance-voyage, vous pouvez l'obtenir en vous adressant à votre société de fiducie. Dans ce cas, la société de fiducie a le droit de jouer un rôle d'agent. Les autorités du ministère des Finances ont déclaré officiellement que les sociétés de fiducie conserveraient ce droit en vertu du projet de loi C-4. Je ne vois donc aucune raison d'apporter cet amendement. Nous voterons contre.

En ce qui a trait à la motion nº 60, qui porte sur la transmission d'informations à des compagnies d'assurances avec le consentement du client, je m'y oppose également. Nous ne croyons pas que les sociétés de fiducie devraient avoir le droit de vendre tous les types d'assurance. Cette façon de faire serait contraire à la règle. Avec leurs imposantes banques de données, les banques transmettraient de longues listes de clients aux compagnies d'assurances qui solliciteraient éventuellement ces derniers. Tandis qu'un agent d'assurances chevronné

s'occuperait de la vente, les énormes ressources de la banque entraîneraient facilement une concurrence déloyale et des motifs de discorde graves dans l'industrie.

Pour toutes ces raisons, nous voterons contre ces amendements.

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Une voix: Le vote!

Le président suppléant (M. DeBlois): Le vote porte sur la motion no 58. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. DeBlois): Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

Le président suppléant (M. DeBlois): Le vote suivant porte sur la motion nº 60. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): Conformément à l'article 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

Mme Catherine Callbeck (Malpèque) propose:

Motion nº 68.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, en ajoutant, à la suite de la ligne 10, page 227, le nouvel article suivant:

«444. (1) La société doit utiliser la langue commune dans les contrats ayant trait à des services financiers, dans toutes les demandes de services financiers et dans les documents connexes qu'elle fournit à ses clients qui sont des personnes physiques.

(2) Le paragraphe (1) ne vise pas les termes ou formulaires de documents prescrits par la loi.

(3) Le paragraphe (1) ne vise pas les contrats, les demandes de services financiers et les documents connexes pour lesquels le prix du service financier ou la responsabilité totale que le client encourt ou peut encourir dépasse deux cents cinquante mille dollars.

(4) La preuve que la société a pris des précautions raisonnables pour se conformer de façon constante au paragraphe (1) constitue une défense complète dans toute poursuite engagée en vertu du paragraphe (1) et dans tout litige visant à déterminer si le paragraphe (1) a été observé.

(5) L'omission de la société de se conformer au paragraphe (1) n'a pas pour effet d'entacher le caractère exécutoire des documents qui y sont mentionnés et elle ne peut servir de moyen de défense pour un client poursivi en justice en vertu d'un de ces documents.

(6) Dans le présent article, «client» s'entend aussi d'une personne physique qui agit à titre de caution ou donne une sûreté quelconque à la société.

(7) Les paragraphes (1), (2), (3), (4), (5) et (6) entrent en vigueur deux ans après l'entrée en vigueur de l'article premier de la présente loi.»

• (1110)

[*Traduction*]

—Monsieur le Président, je suis heureuse de proposer cet amendement par lequel les sociétés de fiducie seraient tenues d'utiliser la «langue commune» dans les divers documents destinés au public.

Je suis convaincue, monsieur le Président, que vous avez déjà consulté un document d'une société de fiducie qui était non seulement très difficile à lire parce qu'il était écrit en caractères très fins, mais aussi difficile à comprendre à cause du grand nombre de termes juridiques utilisés.

Je propose cet amendement parce que j'estime qu'il est important que les clients puissent lire et comprendre ce genre de document. L'amendement porte donc sur les

besoins des consommateurs. Il oblige les sociétés à utiliser des phrases courtes et des mots de tous les jours pour faciliter la lecture des documents.

Je pense qu'il ne convient pas de remettre aux clients des contrats ou des demandes de services financiers qui sont difficiles à suivre et à comprendre.

Je tiens à souligner que des progrès ont été réalisés sur ce chapitre par certaines institutions financières. Ces progrès sont certes dignes de mention, mais il reste beaucoup à faire, et le secteur financier le reconnaîtra. J'ai proposé ce matin un amendement sur l'utilisation de la langue commune, comme l'ont déjà fait plusieurs États américains. Suivant l'exemple de l'État de New York, qui l'a fait en 1978, au moins une dizaine d'États américains ont adopté une disposition de ce genre.

Au Canada, seule la province de l'Alberta a adopté, en 1990, une disposition en ce sens.

Dans le cas de l'État de New York, il semble que les résultats de l'adoption de cette disposition soient impressionnants. Les experts de cet État sont d'avis que cette exigence est nécessaire, qu'on ne peut pas laisser cela à la discrétion des sociétés. Comme je l'ai dit tout à l'heure, le processus est commencé au Canada. Certaines institutions financières ont commencé à rédiger leurs formulaires dans la langue commune, dans une langue facile à lire que le client moyen peut comprendre. Cependant, les experts estiment qu'il faut adopter des dispositions législatives si on veut que cette pratique se généralise. C'est pour cette raison que j'ai présenté cet amendement.

À mon sens, c'est un amendement raisonnable. Il donne deux ans aux institutions financières pour rédiger leurs documents dans la langue commune; précisons qu'elles ne sont tenues de le faire que pour les clients moins importants qui empruntent moins de 250 000 $.

Je pense que cet amendement profitera énormément aux consommateurs, aux gens qui ont recours aux services des sociétés de fiducie. Je presse donc la Chambre de l'appuyer.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, je comprends parfaitement les préoccupations du député. Je crois moi aussi qu'une bonne partie de notre législation, par exemple, est beaucoup trop complexe pour les gens ordinaires. La même chose s'applique, bien entendu, aux contrats dans certains cas. Cependant, qu'est-ce qu'on entend par «langue commune» au juste? Si on pouvait définir avec exactitude cette expression, et préciser ce qu'est la langue commune en anglais ou en français, il n'y aurait alors aucun problème. Or, ce qui est commun pour moi pourrait être extrêmement compliqué pour un autre. Il est difficile dès le départ de comprendre ce qu'est la langue commune. Je suppose, monsieur le Président, qu'il devient alors extrêmement difficile de faire en sorte que la législation soit facilement lisible et compréhensible. Comment peut-on légiférer et dire que tel langage est commun et que tel autre ne l'est pas. Comment faire la distinction au juste?

Je l'ignore. Je regrette, mais je dois dire que même si je comprends parfaitement l'esprit de cet amendement, nous ne pouvons l'appuyer, car nous n'avons malheureusement aucun mécanisme nous permettant de déterminer si un langage est commun ou alambiqué.

Je ne crois pas que ce serait chose facile. Ainsi, dans le cas d'un contrat d'assurance ou de dépôt qui est le résultat de longues études du droit et de la jurisprudence, se pourrait-il qu'un juge décide que le document est nul car, à son avis, son libellé n'est pas assez simple?

Les clauses concernant les délais, par exemple, font l'objet d'une longue jurisprudence. Il en va de même des clauses concernant les avis.

Je respecte tout à fait les intentions de ma collègue, mais je dois dire que la solution qu'elle propose pour régler certains problèmes va créer davantage de problèmes encore.

Selon moi, nous devons compter sur les industries qui commercialisent leurs produits pour qu'elles fassent en sorte que les gens puissent facilement comprendre les termes du contrat en question. Un certain nombre d'institutions le font. Elles prennent garde à la façon dont elles présentent les choses à leurs clients éventuels. Ainsi, elles veulent être en mesure de dire que n'importe qui peut lire leur contrat et le comprendre.

Selon moi, nous devons en rester là. Nous ne ferions que créer davantage de litiges et de problèmes et soulever des controverses, si nous décidions d'appuyer cet amendement.

M. Maurice A. Dionne (Miramichi): Monsieur le Président, j'appuie l'intervention de ma collègue de l'Île-du-Prince-Édouard sur la motion concernant la langue commune. Je doute qu'il soit aussi difficile que le dit mon collègue de Mississauga de rédiger des contrats dans une langue commune, c'est-à-dire dans une langue compré-

hensible pour toute personne dotée d'une intelligence moyenne et capable de lire et d'écrire.

On sait depuis longtemps, ou du moins bien des gens le croient depuis longtemps, que les contrats sont rédigés dans une langue volontairement compliquée afin d'embrouiller le lecteur plutôt que de l'éclairer. Des spécialistes de la langue pourront certes trouver un moyen de rédiger un contrat dans une langue commune. Plus on y arrivera rapidement, mieux ce sera, d'après moi, tant pour les entreprises que pour les particuliers.

De nos jours, aucun argument sensé n'empêche la rédaction de contrats ou d'autres documents juridiques dans une langue commune et explicite. Cela s'applique certainement aux deux langues officielles du Canada.

• (1120)

Je crois que nous devrions poursuivre nos travaux sans plus tarder et que nous ne devrions pas nous arrêter au genre d'argument présenté par mon collègue.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, permettez-moi d'intervenir brièvement sur cette question.

Je conviens, avec mon collègue de Mississauga, qu'il n'est pas toujours facile de définir la langue commune, mais il existe des évidences. Je cite simplement un exemple qui découle de nos pratiques à la Chambre. Vous est-il arrivé de devoir expliquer à un électeur pourquoi, en anglais, le préambule des pétitions est rédigé comme il l'est? Pour ma part, j'ai déjà remis des formules de pétition à des électeurs, qui m'ont écrit disant qu'ils étaient furieux de constater que j'étais prétentieux, car j'utilisais exprès un langage qu'ils ne comprenaient pas. En effet, en anglais, la formule dit que les soussignés «humbly sheweth». Combien de gens qui comprennent l'anglais savent ce que signifient les mots «humbly sheweth»?

Une voix: Cela ne veut rien dire du tout.

M. Boudria: De toute évidence, cela part de bonnes intentions, mais nous n'utilisons pas l'anglais de Shakespeare aujourd'hui à la Chambre—ni ailleurs dans la société en général—car la langue moderne est tout à fait différente.

J'en suis arrivé à la conclusion qu'une partie du langage utilisé dans des contrats d'assurances n'a pas évolué avec le reste de la langue. Il est temps de changer cela. La députée de Malpèque a dit que d'autres provinces ou États l'ont fait. Il ne s'agit donc pas de réinventer la roue. D'autres provinces ou États l'ont fait. Peut-être que dans ces cas, certains éléments n'ont pas fonctionné. C'est possible, mais nous pouvons tirer parti de l'expérience d'une dizaine de provinces ou États qui utilisent des formulaires qui, dans une certaine mesure, ressemblent aux nôtres, au moins dans le domaine de l'administration de la justice.

Par conséquent, si d'autres démocraties libérales ont utilisé une forme plus simple de langage pour tenter au moins de rendre ces documents compréhensibles à certaines personnes qui ne les comprennent pas actuellement, alors elles ont accompli quelque chose.

Je conviens que certains documents sont plus difficiles à lire que d'autres. C'est évident.

[*Français*]

On n'a qu'à penser à la façon dont on écrit, par exemple, le quotidien *Le Devoir*, un journal bien connu, mais qui est écrit dans une forme qui est beaucoup plus difficile à comprendre que certains autres journaux.

La même chose se produit également même en loi, monsieur le Président, alors qu'on adopte une certaine forme d'écriture qui est, bien sûr, beaucoup plus complexe que d'autres, et parfois pour rien à part cela. On peut quand même faire notre part pour tenter de mettre dans des textes de loi, dans la mesure du possible, des termes qui sont un peu plus faciles à comprendre que ceux qu'on retrouve dans les lois actuelles.

[*Traduction*]

J'ai eu l'occasion, il y a environ un an, de lire ma police d'assurance-automobile. Il est dommage que je n'aie pas pensé à l'apporter ici ce matin pour en lire des extraits. Je ne suis même pas entièrement certain qu'on y utilise l'anglais. Cela lui ressemble vaguement, mais pas de très près. C'est une langue très différente de l'anglais de tous les jours que nous sommes habitués à entendre.

[*Français*]

Présumément, les textes qui sont écrits en langue française sont également tout aussi difficiles à comprendre.

[*Traduction*]

Notre collègue nous a donc donné matière à réfléchir très sérieusement, et nous devrions examiner sa motion favorablement. La langue commune n'est pas aussi facile à définir qu'elle pourrait l'être, mais la plupart des gens reconnaissent du charabia lorsqu'ils en voient.

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. DeBlois): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Des voix: Avec dissidence.

Le président suppléant (M. DeBlois): Je déclare la motion rejetée à la majorité.

(La motion nº 68 est rejetée.)

M. John Rodriguez (Nickel Belt) propose:

Motion nº 78.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, en ajoutant à la suite de la ligne 17, page 244, le nouvel article suivant:

«460. Malgré les articles 453 à 459, il est interdit à une société d'acquérir ou d'augmenter un intérêt de groupe financier dans une personne morale si, selon le cas:

a) la personne morale est une compagnie d'assurance régie par les parties I à VII de la *Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques* ou une société d'assurance constituée en personne morale sous le régime d'une loi de la législature d'une province;

b) les activités de la personne morale sont en grande partie similaires à celles d'une personne morale visée à l'alinéa *a*).»

—Monsieur le Président, j'ai dit tout à l'heure que ce parti estimait que dans le système des institutions financières, chaque institution devait exercer les activités de sa compétence, qu'elle était habilitée, par un permis, à exercer.

Les banques doivent traiter de questions bancaires, les compagnies d'assurance de questions d'assurances, les sociétés de fiducie et les sociétés de prêt de questions de fiducie et de prêt. À notre avis, le système des piliers a très bien servi les institutions financières de ce pays. Des banques, des sociétés de fiducie, des sociétés de prêt et des compagnies d'assurance ont vu le jour au Canada. D'ailleurs, pas une seule compagnie d'assurance du Canada n'a fait faillite, et cela tient, en grande partie, au fait que nous possédons un système de piliers bien réglementés.

Je sais que la situation a changé. Je sais qu'actuellement, il y a une grande synergie entre les différents piliers. Nous devons maintenant composer avec une nouvelle réalité où les entreprises exercent les activités les unes des autres, touchant ça et là aux différents piliers établis. Nous ne voyons aucune objection à ce qu'une banque conclue un contrat d'entreprise conjointe avec une compagnie d'assurance. Elle le fait déjà, par exemple, pour les assurances-crédit. Les prêts que nous obtenons sont garantis. Pas par la banque, mais par la compagnie d'assurance X avec laquelle elle a conclu un contrat d'entreprise conjointe. Il en va de même pour les assurances-hypothèque. La banque a conclu un contrat d'entreprise conjointe avec une compagnie d'assurance, qui garantit l'hypothèque.

Je ne crois pas que les contrats d'entreprise conjointe posent des problèmes. Ces ententes sont connues et réglementées. C'est là tout le principe de la vente d'assurances par les banques.

Cet amendement interdirait à une société de fiducie et de prêt de posséder une compagnie d'assurance. Nous avons évoqué les sombres perspectives qui nous attendent si ces entreprises commencent à s'acheter les unes les autres. De fait, nous n'avons qu'à jeter un coup d'oeil au marché pour constater que les petites sociétés de fiducie, et elles le savent trop bien, ne pourront survivre avec la mesure législative envisagée. Bon nombre d'entre elles cherchent d'ailleurs à contracter des alliances; elles cherchent, en fait, un partenaire.

• (1130)

Nous allons assister à une période où les fusions se produiront à un rythme effréné. Une fois cette période terminée, une fois toutes les fusions faites, nous nous retrouverons avec une super-institution financière. Cette institution aura des filiales, mais tout aboutira dans la même grande poche. Quand cela arrivera, nous aurons une concentration de pouvoirs économiques jamais vue au Canada.

Cet amendement est un des moyens que nous voulons utiliser pour remettre les fauves dans leur cage. Du moins c'est l'intention.

J'ai entendu le député de Mississauga-Sud dire que les compagnies d'assurance devraient vendre des assurances et les banques s'occuper de services bancaires. En réalité, j'aimerais bien qu'il m'explique comment il se fait qu'une compagnie d'assurance puisse vendre des instruments financiers comme des REER ou des CIG, et aussi ce qu'une annuité a à voir avec l'assurance. C'est un arrangement financier une fois que vous atteignez l'âge magique de 90 ans. Qu'y a-t-il de magique là-dedans? Pourquoi n'est-ce pas là un instrument que les banques peuvent vendre? Cela ne me paraît pas avoir beaucoup de sens.

Ce qui a du sens, c'est de reconnaître les coentreprises. C'est bien plus logique que de, par exemple, forcer les institutions financières à acquérir une compagnie d'assurance si elles veulent profiter de tout ce que la loi les autorise à faire. Elles devront donc acheter une société d'assurance ou en créer une.

Ce n'est pas logique car, à long terme, ce sera très coûteux. Seules les grandes et puissantes institutions pourront se permettre de suivre cette voie.

Cet amendement est conforme aux principes que nous défendons depuis le début. Le système des différents piliers à conduit à une structure d'institutions financières parfaitement saine, une structure qui a bien servi le pays. Parce que l'on cherche à déréglementer à toute allure, on va sacrifier le bon en se débarrassant du mauvais.

Le danger qu'il y a là, c'est que nous aurons une implosion. Un matin nous nous réveillerons et nous constaterons, comme c'est arrivé aux Californiens, que nous n'avons plus que deux banques et que l'une est en train d'acheter l'autre. Il n'y aura alors qu'une seule banque de reste, c'est ce qui se passe en Californie.

Nous avons vu le résultat de la déréglementation des institutions financières aux États-Unis. Il y a eu une véritable implosion dans ce pays. Les banques se rachètent et se renflouent mutuellement. En fin de compte il ne va rester que quelques institutions gigantesques.

Je demande aux députés de considérer cet amendement de façon positive. Son rôle, je pense, serait de conserver notre structure de piliers tout en permettant des coentreprises et le fonctionnement en réseau, ce à quoi nous n'avons aucune objection.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, cet amendement vise à nous ramener en arrière, mais ce ne sera pas facile de revenir en arrière. Il y a déjà vingt compagnies d'assurances et sociétés de fiducie qui ont des intérêts les unes dans les autres. Si l'on adopte tout d'un coup cet amendement pour interdire à l'une le droit d'acquérir l'autre, ça ne correspondra pas aux réalités d'aujourd'hui.

Le fait est que nous tenons à ce que les piliers de notre système financier restent séparés, mais dans l'ensemble de ces projets de loi, nous permettons essentiellement à une institution de faire l'acquisition d'une autre ou de partager avec elle des droits de propriété réciproques tout en fonctionnant séparément.

Je comprends l'intention de mon ami, mais ce n'est pas celle du projet de loi et ce n'est pas celle qui est généralement acceptée par l'ensemble du secteur. D'après moi, mon ami voudrait établir un nouvel ordre des choses, mais ce nouvel ordre n'est pas du tout acceptable pour les représentants des institutions financières, du moins pas pour beaucoup d'entre eux. Nous ne pouvons donc pas convenir avec lui d'essayer de corriger la manière dont les choses se passent.

Mme Catherine Callbeck (Malpèque): Monsieur le Président, comme le député de Mississauga-Sud l'a fait remarquer, on compte actuellement au Canada au moins vingt compagnies d'assurances qui possèdent une société de fiducie ou qui font partie d'un conglomérat propriétaire d'une société de fiducie. Par conséquent, il semble logique que les sociétés de fiducie aient le droit de posséder une compagnie d'assurances.

On a exprimé des inquiétudes au sujet de la concentration des sociétés, et je partage certainement ces inquiétudes. Nous pourrions régler cette question de deux façons, soit en invoquant la Loi sur la concurrence dans le cas de toute acquisition douteuse, soit en recourant au ministre des Finances. Le ministre peut interdire une fusion qui ne répond pas aux meilleurs intérêts du système financier du Canada.

L'autre point que je voudrais souligner, c'est que six grandes compagnies d'assurances sur dix au Canada sont à l'abri des prises de contrôle. Autrement dit, ce sont des sociétés mutuelles qui appartiennent à des souscripteurs. Par conséquent, elles ne peuvent pas faire l'objet d'une prise de contrôle.

Enfin, le Conference Board du Canada a déclaré au Comité des finances chargé de l'étude du projet de loi sur les institutions financières qu'il ne craignait aucun problème de concurrence si les sociétés de fiducie avaient le droit d'acquérir des compagnies d'assurances.

Pour toutes ces raisons, nous allons donc voter contre cet amendement.

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona): Monsieur le Président, si je comprends bien, le débat sur cet amendement montre la différence entre deux approches, celle adoptée par le gouvernement et celle adoptée par le NPD. Ce que le gouvernement cherche à faire, c'est de maintenir en apparence le système à quatre piliers sur lequel l'industrie financière repose depuis des années. Ce que nous cherchons à faire, c'est de maintenir réellement ce système.

Ceci dit, il me semble que cette course folle—comme l'a qualifiée le député de Nickel Belt—cette course folle à la déréglementation à laquelle on assiste ici est en réalité une course folle en vue d'imiter nos voisins du Sud, très symptomatique d'autres actions. En ce qui concerne cette question, je me demande comme je le ferais peut-être à propos d'autres d'où vient la haine nourrie par l'autre côté de la Chambre à l'égard du Canada, des institutions canadiennes et de la façon cana-

dienne de faire les choses. Que s'est-il passé? Je ne m'étais jamais rendu compte que j'avais grandi dans un pays si terrible qu'il nécessitait tous ces changements, qu'il s'agisse de la façon dont nous exploitons notre système de transport ou notre système de santé. Je n'avais pas l'impression d'avoir vécu au sein d'une société tellement abominable qu'il fallait radicalement la changer et l'américaniser.
• (1140)

Car c'est ce qui se produit. On observe chez le gouvernement un mépris à l'égard de ce qui est canadien et un désir de tout changer et d'américaniser d'une manière ou d'une autre. C'est pathologique. Le gouvernement souffre d'une affection psycho-politique très profonde qui se répercute dans tous les domaines. Cette maladie de vouloir absolument imiter affecte tout ce qui est canadien, tout ce qui a fonctionné jusqu'ici et qui a permis, dans ce cas, à notre pays d'avoir un système financier extrêment solide, l'un des plus solides au monde. Mais il faut s'en débarrasser. Dieu, quelle honte! Le fait que certaines personnes ou institutions ne gagnent peut-être pas autant d'argent qu'elles le voudraient nuit à notre image. Nous ne sommes pas dans un pays où les gens peuvent être réellement gourmands. Ils ne peuvent l'être qu'à moitié. Les choses doivent changer.

Je ne comprends tout simplement pas. Ce nouveau pétrin dans lequel le gouvernement est en train de nous mettre est un autre symptôme de ce malaise dont souffre malheureusement le pays tout entier. Si seuls les conservateurs couraient à la ruine, ça irait encore. Malheureusement, ils entraînent dans leur chute un pays dont nous n'avons qu'à être satisfaits.

M. Simon de Jong (Regina—Qu'Appelle): Monsieur le Président, je voudrais aussi intervenir dans le débat. L'amendement proposé par mon collègue de Nickel Belt interdirait aux sociétés de fiducie de faire l'acquisition de compagnies d'assurance.

Cet amendement s'inscrit dans notre stratégie globale d'opposition aux motions gouvernementales qui auraient pour effet de transformer radicalement nos institutions financières.

Hier, lorsque j'ai donné mon opinion sur d'autres amendements, j'ai soulevé la question de l'intérêt public. Mon collègue de Mississauga-Sud a parlé de l'intérêt des compagnies d'assurance et de celui des sociétés de fiducie, mais il n'a pas vraiment expliqué en quoi leur intérêt correspond à l'intérêt public.

Une voix: Ils ne semblent guère s'en soucier.

M. de Jong: Ce qui m'inquiète avec le projet de loi, et mon collègue de Nickel Belt l'a déclaré ici hier, c'est que selon des commentaires que l'ancien président du Comité des finances a faits devant ce comité, il a fait l'objet d'un accord négocié. J'ai demandé quelle attention avait été accordée à l'intérêt public lorsque les compagnies d'assurance, les banques et les autres institutions financières se sont réunies pour négocier cet accord.

C'est au gouvernement qu'il incombe de protéger l'intérêt public. C'est à lui qu'il incombe de démontrer que les projets de loi qu'il présente à la Chambre profitent à la population et la protègent. Pourtant, parmi des porte-parole gouvernementaux qui ont défendu la mesure législative, aucun n'a tenté de justifier quoi que ce soit en invoquant l'intérêt public. Ils sont ici pour défendre les intérêts des compagnies d'assurance, des sociétés de fiducie et des banques, mais c'est la population qu'ils devraient défendre. Ils protègent les banques et les autres institutions financières, mais pas la population. Ils ne font pas leur travail. Ils négligent leur mission qui est la défense de l'intérêt public.

Est-il dans l'intérêt public que les quelques grandes institutions financières qui possèdent des sociétés de fiducie et des compagnies d'assurance, qui acceptent des dépôts et le reste, prennent peut-être ces dépôts pour faire l'acquisition de compagnies d'assurances ou pour étendre leur empire commercial ou financier, selon le cas?

C'est le rôle du gouvernement de faire en sorte que lorsque les gens déposent leur argent dans un compte d'épargne, les banques fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour servir les intérêts de ces épargnants et pour s'assurer que leurs dépôts ne soient pas mis en danger.

Nous nous trouvons maintenant devant un scénario selon lequel ces institutions de dépôts peuvent acquérir d'autres entreprises commerciales, d'autres établissements financiers, prendre l'argent de leurs clients et le remettre entre les mains de ces mêmes entreprises commerciales et établissements financiers où il risque de ne plus être en sécurité.

Ce n'est pas bien. Les institutions de dépôts ne vont plus inspirer confiance. Et cela parce que nous avons le malheur d'avoir un gouvernement qui n'a pas agi d'abord et avant tout dans l'intérêt du public.

En ce qui concerne cet amendement, étant donné que le gouvernement n'a pas démontré qu'en permettant aux sociétés de fiducie d'être propriétaires de compagnies d'assurance-vie, il agissait dans l'intérêt du public, je ne peux pas accorder mon appui. Je voterai donc en faveur des amendements proposés par mon collègue de Nickel Belt.

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. DeBlois): Le vote porte sur la motion no 78. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): À mon avis, les non l'emportent.

Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

M. Blenkarn: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Hier, j'ai discuté avec mes collègues d'en face de la possibilité de présenter un amendement à l'article 484 du projet de loi.

Avec le consentement unanime de la Chambre, je dépose l'amendement suivant:

Qu'on modifie le projet de loi C-4, à l'article 484, par substitution, aux lignes 29 et 30, page 258, de ce qui suit:

«cède pas cent mille dollars ou, s'il est supérieur, deux fois le traitement annuel du dirigeant.»

Cet amendement a pour but d'assurer la concordance avec le projet de loi C-19. Je déposerai un amendement analogue plus tard, lorsque nous étudierons le projet de loi C-28.

Je voulais simplement m'assurer que, dans cette réforme des institutions financières, les projets de loi confèrent tous les mêmes pouvoirs, autorités et privilèges et imposent tous les mêmes obligations.

• (1150)

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre a entendu la motion déposée par le député de Mississauga-Sud. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Blenkarn est adopté.)

M. Blenkarn: Monsieur le Président, vous constaterez, je crois, que la Chambre est unanimement d'accord pour que tous les amendements à ce projet de loi présentés à l'étape du rapport soient mis aux voix à 18 heures en même temps que les autres amendements présentés à l'étape du rapport sur lesquels nous aurons peut-être à nous prononcer lors des prochaines étapes de l'ordre des travaux d'aujourd'hui, soit les projets C-19, puis C-28 et C-34.

J'en fais la proposition.

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre a entendu la motion. Y a-t-il consentement unanime pour reporter le vote sur les amendements?

M. Boudria: Monsieur le Président, nous avons été consultés au préalable et ne verrions certainement pas d'inconvénient à ce que tous les votes soient reportés à 18 heures ce soir. Je ne croyais cependant pas que nous allions adopter une motion à cet effet. Si je comprends bien la marche à suivre habituelle, lorsqu'il faut procéder au vote sur un projet de loi, la sonnerie d'appel se fait entendre durant un certain temps pour convoquer les députés, jusqu'à ce que l'un des deux whips ou son remplaçant désigné s'approche du Bureau pour demander qu'on procède au vote différé à 18 heures.

Je crois qu'il faudrait s'en tenir à la procédure. C'est en tout cas ce que mes collègues et moi souhaiterions. Du moins, c'est le consensus tacite qui se dégage. Mais on ne sait jamais; un revirement inattendu pourrait cependant se produire d'ici le moment du vote. Je recommanderais donc que la motion soit retirée et que nous continuions nos travaux, sauf qu'il serait entendu entre nous qu'un des whips demandera que le vote soit reporté à 18 heures ce soir.

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): Alors, si j'ai bien compris, il n'est pas nécessaire de retirer la motion, mais il n'y a pas unanimité pour accepter la motion.

[*Traduction*]

La Chambre procédera maintenant au vote par appel nominal différé à l'étape du rapport du projet de loi dont la Chambre est actuellement saisie.

Convoquez les députés.

[*Français*]

Et la sonnerie s'étant arrêtée:

Le président suppléant (M. DeBlois): Conformément à l'article 45a) du Règlement, le whip adjoint de l'opposition m'a demandé de différer le vote à plus tard. En conséquence, conformément à l'article 45(5)a) du Règlement, le vote par appel nominal sur la question dont la Chambre est maintenant saisie est différé jusqu'à 18 heures aujourd'hui, alors que la sonnerie d'appel se fera entendre pendant au plus 15 minutes.

* * *

LOI SUR LES BANQUES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-19, Loi sur les banques et les opérations bancaires, dont le Comité permanent des finances a fait rapport avec des propositions d'amendement.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Le président suppléant (M. DeBlois): Après avoir pris en considération les amendements qui ont été proposés, la présidence est en mesure de rendre une décision.

[*Traduction*]

Il y a 30 motions d'amendement inscrites au *Feuilleton des avis* pour ce qui concerne l'étape du rapport du projet de loi C-19, Loi sur les banques et les opérations bancaires.

[*Français*]

Les motions nos 1, 4 et 5 inscrites au nom du député de Nickel Belt sont recevables et seront regroupées pour les fins du débat. La motion no 1 fera l'objet d'un vote distinct. Le vote sur la motion no 4 vaudra pour la motion no 5.

[*Traduction*]

Les motions nos 1A, 1B, 1C, 2C et 10A, inscrites au nom du ministre d'État (Finances), proposent toutes des corrections techniques à la version française ou à la version anglaise du projet de loi. Elles sont recevables et seront groupées pour les fins du débat, le vote sur la motion no 1A vaudra pour les motions nos 1B, 1C, 2C et 10A.

[*Français*]

La motion no 2 inscrite au nom du député de Nickel Belt et la motion no 3 inscrite au nom de la députée de Malpèque sont recevables et feront l'objet de débats et de votes distincts.

[*Traduction*]

Les motions nos 2A et 2F, inscrites au nom du ministre d'État (Finances) sont recevables et seront groupées pour les fins du débat.

Le vote sur la motion no 2A vaudra pour la motion no 2F.

Les motions nos 2B, 2D, 2E, 2G, 3A, 3B, 3C, 3E, 3F et 3G, inscrites au nom du député de Nickel Belt, sont recevables et seront groupées pour les fins du débat.

Le vote sur la motion no 2B s'appliquera aux dix autres motions.

[*Français*]

Les motions nos 6 et 11, inscrites au nom du député de Nickel Belt, la motion no 7, inscrite au nom du député de Kingston et les Îles, et la motion no 8, inscrite au nom du député d'Ottawa—Vanier sont recevables.

Les motions nos 7 et 8 sont identiques. Après consultations, j'ai décidé de choisir la motion no 8 pour les fins du débat. En conséquence, les motions nos 6, 8 et 11 seront groupées pour les fins du débat. Si la motion no 6 est adoptée, il ne sera pas nécessaire de mettre la motion no 8 aux voix. Si la motion no 6 est rejetée, il faudra procéder au vote sur la motion no 8. La motion no 11 fera l'objet d'un vote distinct.

[*Traduction*]

Le sujet de la motion no 9, inscrite au nom du député de Nickel Belt, a été débattu et rejeté en comité. Pour cette raison, la motion n'est pas retenue.

La motion no 10, inscrite au nom de la députée de Malpèque, et la motion no 12, inscrite au nom du ministre d'État (Finances), sont recevables et feront chacune l'objet de débats et de votes distincts.

[*Français*]

En résumé, les motions nos 7 et 9 ne sont pas choisies.

[*Traduction*]

Les motions nos 1, 4 et 5 sont groupées pour les fins du débat. La motion no 1 fera l'objet d'un vote distinct; le vote sur la motion no 4 vaudra pour la motion no 5.

Les motions nos 1A, 1B, 1C, 2C et 10A sont groupées pour les fins du débat; le vote sur la motion no 1A s'appliquera aux quatre autres motions.

[*Français*]

Les motions nos 2 et 3 feront l'objet chacune d'un débat et d'un vote distincts.

[*Traduction*]

Les motions nos 2A et 2F sont groupées pour les fins du débat. Le vote sur la motion no 2A s'appliquera à la motion no 2F.

Les motions nos 2B, 2D, 2E, 2G, 3A, 3B, 3C, 3E, 3F et 3G sont groupées pour les fins du débat. Le vote sur la motion no 2B s'appliquera aux dix autres motions.

[*Français*]

Les motions nos 6, 8 et 11 seront groupées pour les fins du débat. Les motions nos 6 et 11 feront l'objet d'un vote distinct, mais la motion no 8 ne sera mise aux voix que si la motion no 6 est rejetée.

[*Traduction*]

Les motions nos 10 et 12 feront chacune l'objet de débats et de votes distincts.

Je vais maintenant mettre à l'étude les motions nos 1, 4 et 5.

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt) propose:

Motion no 1.

Qu'on modifie le projet de loi C-19, à l'article 23, en retranchant les lignes 23 à 25, page 20.

Motion no 4.

Qu'on modifie le projet de loi C-19, à l'article 377, en ajoutant à la suite de la ligne 11, page 195, ce qui suit:

«(2) Le ministre ne peut agréer que les acquisitions suivantes:

a) l'acquisition par une personne ou par une entité qu'elle contrôle jusqu'à la totalité des actions d'une banque ou d'une entité qui détient de telles actions, si la banque ou l'entité à acquérir détient au total un actif dont la valeur est inférieure à dix milliards de dollars;

b) l'acquisition par une personne ou par une entité qu'elle contrôle jusqu'à soixante-quinze pour cent des actions d'une banque ou d'une entité qui détient de telles actions, si la banque ou l'entité à acquérir détient au total un actif dont la valeur n'est pas inférieure à dix milliards de dollars ni supérieure à vingt milliards de dollars;

c) l'acquisition par une personne ou par une entité qu'elle contrôle jusqu'à cinquante pour cent des actions d'une banque ou d'une entité qui détient de telles actions, si la banque ou l'entité à acquérir détient au total un actif dont la valeur n'est pas inférieure à vingt milliards de dollars ni supérieure à trente milliards de dollars;

d) l'acquisition par une personne ou par une entité qu'elle contrôle jusqu'à vingt-cinq pour cent des actions d'une banque ou d'une entité qui détient de telles actions, si la banque ou l'entité à acquérir détient au total un actif dont la valeur n'est pas inférieure à trente milliards de dollars ni supérieure à quarante milliards de dollars;

e) l'acquisition par une personne ou par une entité qu'elle contrôle jusqu'à dix pour cent des actions d'une banque ou d'une entité qui détient de telles actions, si la banque ou l'entité à acquérir détient au total un actif dont la valeur dépasse quarante milliards de dollars.»

Motion no 5.

Qu'on modifie le projet de loi C-19, à l'article 381,

a) en retranchant les lignes 30 à 34, page 198, et en les remplaçant par ce qui suit:

«chaque banque figurant à l'annexe II acquise visée au paragraphe 377(2) doit avoir un nombre d'actions, conférant le pourcentage suivant des droits de vote attachés à l'ensemble de ses actions en circulation:

a) s'il s'agit d'une banque visée à l'alinéa 377(2)*b*), vingt-cinq pour cent,

b) s'il s'agit d'une banque visée à l'alinéa 377(2)*c*), cinquante pour cent,

c) s'il s'agit d'une banque visée à l'alinéa 377(2)*d*), soixante-quinze pour cent,

d) s'il s'agit d'une banque visée à l'alinéa 377(2)*e*), quatre-vingt-dix pour cent,

et qui:»;

b) en retranchant les lignes 2 à 20, page 199, et en les remplaçant par ce qui suit:

«graphe (1) se situe cinq ans après l'entrée en vigueur de la présente partie.»

—Monsieur le Président, maintenant que nous avons entamé le débat sur le projet de loi C-19, la Loi sur les banques, vous remarquerez qu'un grand nombre des amendements que j'ai proposés pour le projet de loi C-4, la Loi sur les sociétés de fiductie et de prêt, concerneront la Loi sur les banques. Par conséquent, bien des commentaires que nous avons faits au sujet du projet de loi C-4

s'appliqueront au projet de loi C-19. Le premier d'entre eux est la motion nº 1 qui porte sur l'interdiction pour l'État fédéral de créer une banque.

• (1200)

Je ne sais pas ce qui pousse le gouvernement à appliquer à l'État ce que je considère être des notions moyenâgeuses. Pourquoi veut-il empêcher l'État de créer une banque fédérale commerciale? Pourquoi renoncerions-nous à cette possibilité à ce stade?

Nous nous lançons maintenant dans la déréglementation des institutions financières et en fait nous ignorons où cela va nous mener. Le gouvernement fédéral a créé dans le passé la BFD, comme l'a fait remarquer hier un de mes collègues, ainsi que la Banque du Canada. Pourtant dans ce projet de loi on interdit à l'État de créer une banque commerciale. Je ne comprends pas cette position médiévale que j'ai vu exprimer de temps à autre selon laquelle l'État devrait s'interdire de posséder une banque.

Nous proclamons tous que nous voulons aller en Europe pour concurrencer les Européens. L'Europe de 1992, c'est notre objectif. Pourtant si on songe à l'expérience européeenne, les gouvernements de ces pays sont plongés jusqu'au cou dans les opérations des banques commerciales.

La France s'occupe beaucoup des opérations de ses banques commerciales. Il en est de même pour les Allemands. Dans notre pays, non seulement nous ne nous en occupons pas, nous présentons maintenant un projet de loi qui nous l'interdit carrément. Nous ne pouvons pas avoir de banque.

Je sais que mon parti a longtemps eu pour politique de nationaliser une banque. J'éprouve des doutes sérieux à ce sujet. À mon avis, ce projet a probablement été mis en veilleuse parce que personne ne veut dépenser des milliards de dollars de deniers publics pour acheter une banque.

Il me semble que c'est en établissant une banque que l'on peut entrer dans le secteur bancaire. Cette possibilité nous sera absolument interdite une fois le projet de loi adopté. Imaginez un gouvernement qui voit son propre rôle, sa propre fonction, d'un si mauvais oeil qu'il se refuse la possibilité de se donner une fenêtre sur le secteur bancaire si le besoin venait à s'en faire sentir. Mon Dieu, quand ces projets de loi auront été adoptés, nous aurons affaire à un animal différent. Les institutions financières de notre pays seront d'une espèce complètement différente.

J'en ai déjà parlé en les décrivant sous les traits d'animaux. Je leur ai donné des noms d'animaux selon le procédé de la fable. Je les avais enfermés dans leurs cages. L'ennui, c'est qu'on est en train d'ouvrir ces cages.

La Banque Royale a déjà le lion pour symbole. Il tient le globe dans ses pattes et le presse sur son poitrail. Voilà qui est très évocateur de l'orientation que prend cette banque. C'est la première chose. Mon amendement aurait pour effet de donner à l'État la possibilité d'établir une banque, et lui conserverait cette possibilité.

Deuxièmement, j'ai deux autres amendements, les motions nos 4 et 5, dont l'une découle de l'autre, qui ont fondamentalement quelque chose à voir avec ce qu'accomplit la mesure à l'étude.

Lors des audiences sur la Loi sur les banques et la Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt, la Canada Trust, qui est aussi grande que la plus petite des cinq banques, a fait savoir qu'elle aimerait devenir une banque puisqu'elle est en pleine croissance. Il n'y a qu'un problème à cet égard: la Canada Trust appartient à d'autres intérêts, de sorte qu'elle échapperait à la règle des 10 p. 100.

Mes motions nos 4 et 5 reconnaissent le fait qu'après l'adoption du projet de loi, certaines de ces institutions financières continueront de croître. Il est donc parfaitement possible qu'une très grande société de fiducie et de prêt, très grande de taille, soit pourtant à participation restreinte, à capital fermé.

Nous proposons par cette motion d'instituer une échelle mobile de propriété. Si la société croît au-delà d'une certaine taille, on protégera les actionnaires et les investisseurs en appliquant la disposition relative à la participation multiple, c'est-à-dire la règle des 10 p. 100 qui s'applique actuellement aux banques. Elle pourra donc décider: plus elle grandit, plus la propriété devra être à participation multiple. Elle a donc des options. Il me semble que cette échelle mobile est une protection pour les déposants, pour les investisseurs, pour tout le monde, parce qu'en cas de faillite, en cas de faillite monsieur le Président, c'est le contribuable qui paie la note. Il ne faut pas se leurrer. C'est la SADC qui assume le fardeau.

Je sais que des collègues ont mentionné hier le cas de Standard Trust. Dans cette affaire, le contribuable a déboursé environ 250 millions de dollars. Le contribuable a payé de sa poche. Et il s'agissait d'une société appartenant à un petit nombre d'actionnaires, d'une petite institution financière; imaginez maintenant quelles propor-

tions cela pourrait prendre avec cette mesure législative. Les risques seront là.

Mes collègues libéraux et conservateurs se sont concertés pour supprimer le système de double vérification. Donc, dans une nouvelle sphère, dans une ère nouvelle, nous aurons des institutions financières plus grandes, alors que nous aurons supprimé ou que nous n'aurons pas permis l'application de mesures de contrôle intégrées concernant par exemple les institutions financières appartenant à un grand nombre d'actionnaires. S'ils rejettent le principe de la double vérification—ce qui est une grosse erreur, vu toute l'ampleur que ces institutions financières pourront prendre—, les sociétés en cause pourront devenir, comme je l'ai dit maintes fois, d'énormes lutteurs de sumo représentant le Canada dans la bataille de la concurrence internationale. Je sais que c'est l'option maintenant privilégiée par les libéraux, qui se sont joints aux conservateurs dans cette course effrénée pour devenir toujours plus gros, au détriment de l'excellente formule de l'échelle mobile préconisée dans le Livre vert de 1985.

Je sais que le député va me dire que les règles du jeu ont changé. Le député de Mississauga-Sud me dira que cela ne fait plus partie des règles du jeu, parce que les institutions financières ne l'auraient pas accepté. Je veux rappeler encore aux députés qu'il n'appartient pas aux institutions financières de décider de ce qui est le mieux pour le Canada. Il revient au Parlement d'en décider. Il revient au législateur de déterminer ce qui sert le plus grand intérêt du Canada, et non à quelques gros banquiers sans scrupules de Bay Street ou de la rue Bank. Il appartient au législateur d'en décider. Je regrette que le député de Mississauga-Sud ait rompu avec son passé.

• (1210)

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, c'est toujours très divertissant d'entendre les interventions de mon collègue de Nickel Belt.

Le premier amendement à l'étude vise à permettre aux gouvernements de constituer une banque commerciale en vertu de cette loi.

Mon collègue sait que ni le gouvernement fédéral actuel ni ses prédécesseurs n'avaient pour politique de permettre à un gouvernement provincial de constituer une banque à charte, et cette interdiction demeure dans la Loi sur les banques.

Si le gouvernement fédéral voulait constituer une banque, il le ferait en adoptant une loi à cet effet, comme il l'a fait dans le cas de la Banque fédérale de développement et de la Banque du Canada.

Ce projet de loi porte sur les opérations des banques commerciales.

En ce qui concerne les motions n^os^ 4 et 5 sur l'échelle mobile de propriété, mon collègue saura que toutes les banques figurant à l'annexe A doivent être à participation multiple, c'est-à-dire qu'aucune personne ni aucun groupe de personnes ne peut détenir plus de 10 p. 100 des actions avec droit de vote, et nous n'avons pas l'intention de changer quoi que ce soit à cet égard.

Pour ce qui est des sociétés de fiducie et des banques figurant à l'annexe B—il y en a un certain nombre dans notre pays et mon collègue sait que ce sont toutes des banques étrangères—elles sont actuellement assujetties à la limite de 750 millions de dollars de capital d'apport. Dès qu'elles excèdent ce montant, elles doivent respecter la règle les obligeant à céder jusqu'à 35 p. 100 de leurs actions à des Canadiens selon le principe de la participation multiple.

Je crois que mon collègue devrait accepter cela parce que c'est une mesure très importante pour ce qui est de s'assurer que les banques étrangères qui viennent s'installer dans notre pays fonctionnent de la même façon que les banques canadiennes. Donc, la loi oblige les banques figurant à l'annexe B à vendre 35 p. 100 de leurs actions sur le marché si elle atteignent 750 millions de dollars de capital d'apport.

On a beaucoup discuté de l'échelle mobile au cours des cinq dernières années. Après examen, on a décidé que ce n'était pas acceptable à ce moment-ci. J'avais moi-même proposé l'échelle mobile lorsque j'étais président du Comité des finances en 1985. Nous avons examiné cette question très attentivement pour voir quel serait le meilleur moyen, comme l'a dit mon collègue, de protéger les intérêts du public et ceux de notre pays. Les dispositions en vigueur actuellement sont perçues par l'industrie et par le gouvernement comme étant la meilleure façon de procéder à ce moment-ci.

Je tiens à dire à mon collègue que la loi empêche les sociétés comme le Canada Trust et le Trust Royal, qui sont de très grandes organisations même si elles sont à participation restreinte, de devenir des banques à moins qu'elles ne deviennent à participation multiple. C'est peut-être comme cela que les choses devraient être. Le Canada Trust peut, s'il le veut, devenir à participation multiple et devenir une banque. Cependant, pour l'instant, il ne peut pas y avoir de banques à participation restreinte au Canada, et les banques étrangères doivent vendre des actions sur le marché lorsqu'elles dépassent les 750 millions de dollars de capital d'apport. Nous croyons que c'est le meilleur cadre que nous puissions avoir actuellement en ce qui concerne la propriété. Cette question a été débattue en long et en large, et nous

croyons que c'est le meilleur arrangement que nous puissions avoir aujourd'hui.

Mme Catherine Callbeck (Malpèque): Monsieur le Président, la motion nº 1 autoriserait un gouvernement à posséder une banque. Comme je l'ai dit hier, nous avons étudié pendant plus d'un an toute la législation relative aux établissements financiers, nous avons entendu plus de 100 témoins et jamais un gouvernement provincial ne nous a demandé cette autorisation.

Parmi les citoyens ou les groupes de consommateurs qui ont témoigné devant le Comité des finances, aucun n'a demandé que les gouvernements provinciaux puissent faire des demandes en vue de la constitution d'une banque.

Par conséquent, le comité n'a jamais eu à étudier cette question. D'ailleurs, un gouvernement qui désire être propriétaire d'un établissement financier peut le faire en possédant une société de fiducie provinciale, comme l'ont fait l'Ontario et l'Alberta. Voilà pourquoi nous voterons contre cet amendement.

Quant aux motions nºs 4 et 5, elles visent les banques étrangères figurant à l'annexe 2. Elles leur imposeraient une échelle graduelle de propriété. Autrement dit, plus la banque étrangère serait grande, plus son capital devrait être largement réparti.

Comme le mentionnait le député de Mississauga, selon la Loi sur les banques actuellement en vigueur, une banque étrangère figurant à l'annexe 2 peut demeurer indéfiniment une société à participation restreinte à moins que, grâce à l'acquisition d'un établissement financier canadien, son capital ne dépasse la barre des 750 millions de dollars. Alors là, elle devra vendre sur le marché 35 p. 100 de ses actions.

Au Canada, les sociétés de fiducie et les sociétés d'assurances n'auront qu'à respecter cette règle des 35 p. 100 plutôt que l'échelle graduelle de propriété qui a été proposée. Nous ne voyons pas pourquoi les sociétés étrangères et les banques étrangères figurant à l'annexe 2 devraient être traitées différemment.

La Loi sur les banques actuellement en vigueur permet aux banques étrangères figurant à l'annexe 2 de demeurer indéfiniment des sociétés à participation restreinte. Chose certaine, aucun témoin ne s'est présenté devant le Comité des finances pour réclamer à grands cris des changements à la politique actuelle.

Nous voterons contre ces amendements.

M. Simon de Jong (Regina–Qu'Appelle): Monsieur le Président, certains porte–parole du Parti libéral et du Parti conservateur se sont prononcés contre l'amendement qui propose de laisser le gouvernement fédéral se lancer dans les activités bancaires commerciales.

En proposant cet amendement, nous ne voulons pas que le gouvernement, toutes affaires cessantes, procède à sa nationalisation à titre de banque. Ce serait insensé. Il pourrait toutefois y avoir des occasions où il serait légitime qu'il le fasse, comme ce fut le cas au début des années 80, lorsque la Banque Commerciale du Canada et la Norbanque ont sombré.

Pour subventionner l'assurance–dépôts et se porter au secours des déposants, le gouvernement a dû engager beaucoup de deniers publics. Bon nombre des déposants visés, notamment ceux de la Banque Commerciale du Canada, investissaient dans les fonds à un jour et les capitaux à court terme, car la Banque Commerciale du Canada offrait des taux d'intérêt très attrayants sur les capitaux à court terme.

Voilà une situation paradoxale où le gouvernement canadien contracte auprès des banques des emprunts sur lesquels il paie des intérêts qui font partie de notre déficit et où il emprunte des institutions bancaires pour pouvoir rembourser à certaines banques une partie des fonds qu'elles auraient autrement perdus au moment de l'effondrement de la Banque Commerciale du Canada.

Je vois notre ancien président se gratter la tête et sourire. Il sait que ce fut un des moments ridicules de l'histoire de la haute finance canadienne. Nous voyons nos grands financiers courir le risque de marquer certains points en obtenant des taux d'intérêt plus élevés. Ils savaient sûrement que si la Banque Commerciale du Canada offrait des taux d'intérêt plus élevés, c'est qu'elle avait besoin d'attirer des déposants. Elle était en difficulté. Au lieu d'engloutir l'argent des contribuables pour se porter au secours des déposants de ces institutions financières, il me semble que le gouvernement aurait alors dû reprendre en main ces institutions et continuer de les exploiter à titre de banques commerciales. Il aurait épargné ainsi beaucoup de deniers publics. Il aurait épargné un peu d'argent à certains déposants. Il en aurait certainement épargné à la Société d'assurance–dépôts. Il aurait alors été logique que le gouvernement canadien reprenne la direction de ces deux institutions chancelantes et qu'il en continue l'exploitation.

• (1220)

Très souvent, lorsqu'une banque sombre, c'est parce qu'elle a consenti trop de prêts hypothécaires ou de prêts au secteur pétrolier. C'est justement ce qui s'est produit dans le cas de la Norbanque et de la Banque Commerciale du Canada. Nous savons aussi qu'il s'agit de phénomènes cycliques. Si nous avions pu continuer à exploiter ces institutions financières pendant une dizaine d'années, la situation se serait rétablie pour certains prêts irrécouvrables dans l'immobilier et les hypothèques garanties par des biens dont la valeur avait diminué.

Selon moi, l'occasion aurait été parfaite pour que le gouvernement acquière ces institutions et continue de les exploiter. Malheureusement, la loi interdit au gouvernement de le faire. C'est une mesure législative étrange. Si le gouvernement y tient, il peut la faire modifier. Pourquoi donc insérer une pareille disposition dans une loi, pour commencer?

Il n'arrive pas très souvent qu'on légifère pour interdire quelque chose au gouvernement. Compte tenu du mode de fonctionnement de la Chambre, cela ne tient pas debout. Il est tout à fait inacceptable d'insérer dans une loi une disposition interdisant au gouvernement de faire telle ou telle chose. On commence à se demander pourquoi le gouvernement y tient tellement. Je soupçonne qu'il essaie de plaire à quelques personnes en ajoutant une autre arme à leur arsenal, si jamais le gouvernement voulait un jour exploiter une banque commerciale. Si le cas se présentait, le gouvernement devrait tout d'abord présenter un projet de loi modificatif à la Chambre avant de procéder à l'acquisition et à l'établissement d'une banque commerciale. C'est donc une disposition déplacée qui n'a pas de raison d'être.

L'autre amendement qui me paraît important porte sur l'échelle graduelle. C'est un élément qui trouve son origine dans le Livre vert de l'ancienne ministre des institutions financières. En somme, il est logique que, lorsque des compagnies de fiducie veulent agir comme des banques, car le projet leur accorde bon nombre des pouvoirs des banques, elles soient traitées comme des banques. Là-dessus, je suis d'accord avec les banquiers: si une institution a l'allure d'une banque, si elle a le même fonctionnement et adopte la même attitude, c'est qu'il s'agit d'une banque. Voilà dans quelle situation nous serons pour ce qui est des fiducies. Par conséquent, pourquoi ne pas aller jusqu'au bout et exiger l'application de certaines règles et règlements en matière de propriété?

À mon avis, l'amendement proposé est mineur. Celui-ci porte qu'une fiducie peut être possédée à 100 p. 100 si la valeur de son actif est inférieure à 10 milliards de dollars, mais qu'elle doit se défaire d'une partie de son contrôle si la valeur de l'actif n'est pas inférieure à 10 milliards de dollars ni supérieure à 20 milliards de dollars. En d'autres mots, si la fiducie a un actif d'une valeur de 20 milliards de dollars, aucune personne ou entité contrôlée par une personne ne peut posséder plus de 75 p. 100 de cette fiducie.

Par ailleurs, le troisième volet porte qu'aucune personne ou entité contrôlée par une personne ne peut posséder plus de 50 p. 100 d'une fiducie dont la valeur de l'actif s'élève à 30 milliards de dollars. Aucune personne ne peut posséder ou contrôler une fiducie à plus de 25 p. 100 si la valeur totale de l'actif ne dépasse pas 40 milliards de dollars. Si cette valeur est supérieure à 40 milliards de dollars, l'amendement porte qu'aucune personne ne peut contrôler plus de 10 p. 100 d'une fiducie.

Ces dispositions sont raisonnables. Elles visent des sommes et des valeurs énormes. Est-il dans l'intérêt public qu'une personne détienne un pouvoir ou un contrôle aussi important?

Ce ne sont pas seulement les néo-démocrates qui pensent ainsi, même si nous sommes les seuls à faire valoir ce point ici à la Chambre. Une publication internationale très respectée, *The Economist*, publiait le 9 novembre 1991 un article dans lequel on posait la question de savoir si les finances canadiennes étaient dignes de confiance. Je tiens à ce que la citation suivante soit consignée au compte rendu:

> Les banques ont longtemps fait valoir que le fait d'autoriser une entreprise industrielle ou commerciale à contrôler une institution financière mène au désastre et à une mauvaise gestion. Les autorités à Ottawa n'ont pas donné suite à la demande des banques qui veulent que les fiducies soient assujetties aux mêmes règles générales en matière de propriété que celles qui s'appliquent aux banques. La faillite d'autres sociétés de fiducie pourrait inciter le gouvernement à réviser sa position.

On ne peut s'empêcher de se demander quand le gouvernement révisera sa position.

Au cours des années 1980, un certain nombre de sociétés de fiducie ont fait faillite. Je pense ici à Pioneer Trust, de Regina. Je ne pense pas que l'on ait pu considérer le fonctionnement, la gestion et la propriété de Pioneer Trust comme un modèle. Certaines décisions de gestion étaient contestables. Il y a eu des allusions de conflits d'intérêts entre l'intérêt commercial de certains directeurs et propriétaires de cette fiducie et l'activité commerciale de cette fiducie, notamment le genre de prêts qu'elle consentait et les éléments d'actif qu'elle exigeait en garantie.

Si Pioneer Trust avait été une institution ayant un actif d'une valeur de 10 ou de 40 milliards de dollars et qu'elle avait été animée par la même philosophie, on peut imaginer quelle aurait été l'ampleur du désastre, ainsi que le

préjudice économique qui aurait été causé au Canada et aux déposants.

Cet amendement vise donc à assurer une certaine forme de protection afin de faire en sorte qu'une ou deux personnes ne détiennent pas un contrôle, un pouvoir ou des éléments d'actif assez importants pour causer un préjudice grave aux Canadiens si elles devaient agir d'une manière répréhensible.

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. DeBlois): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): Le député de Nickel Belt pour un rappel au Règlement.

M. Rodriguez: Monsieur le Président, je ferai remarquer que vous n'avez pas lu la motion.

Le président suppléant (M. DeBlois): À l'ordre, s'il vous plaît. Le vote est demandé. Il m'est impossible d'arrêter le processus.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion nº 1?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. DeBlois): Conformément au paragraphe 76(8), le vote est reporté. Le vote sur la motion nº 4 s'appliquera à la motion nº 5.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion nº 4?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

• (1230)

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. DeBlois): Conformément au paragraphe 76(8), le vote sur la motion est reporté.

Le président suppléant (M. DeBlois): Les motions nos 1A, 1B, 1C, 2C et 10A sont groupées pour le débat.

[*Français*]

L'hon. Frank Oberle (au nom du ministre d'État (Finances)) propose:

Motion nº 1A.

Qu'on modifie le projet de loi C-19, dans la version française, à l'article 128 par substitution, à la ligne 33, page 69, de ce qui suit:

«fiducie ou de société de personnes ou règle-».

Motion nº 1B.

Qu'on modifie le projet de loi C-19, dans la version anglaise, à l'article 191 par substitution, à la ligne 30, page 98, de ce qui suit:

«section.»

Motion nº 1C.

Qu'on modifie le projet de loi C-19, dans la version anglaise, à l'article 200 par substitution, à la ligne 14, page 103, de ce qui suit:

«composition of the board or an irregularity in».

Motion nº 2C.

Qu'on modifie le projet de loi C-19, dans la version anglaise, à l'article 315 par substitution à la ligne 23, page 164, de ce qui suit:

«firm of accountants as auditor of a bank,»

Motion nº 10A.

Qu'on modifie le projet de loi C-19, dans la version française, à l'article 472 par:

a) substitution à la ligne 27, page 275, de ce qui suit:

«ger ou à une entité contrôlée par celui-ci,»;

b) substitution, à la ligne 38, page 275, de ce qui suit:

«ment de la dette publique du même».

[*Traduction*]

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, ce sont des motions assez simples qui ont trait à la langue. Au fur et à mesure que vous avancerez dans l'étude de ces projets de loi, vous constaterez qu'il y en a plusieurs de ce genre. Ces amendements visent à modifier la version anglaise ou française par souci d'uniformité. Je propose donc que ces motions soient adoptées sans débat.

Mme Catherine Callbeck (Malpèque): Monsieur le Président, je suis d'accord avec le député de Mississauga-Sud. J'ai parcouru ces amendements et je constate que ce sont des amendements de forme qui contribuent à clarifier la mesure législative.

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Nous n'avons pas d'objection, monsieur le Président.

M. Simon de Jong (Regina—Qu'Appelle): Monsieur le Président, il y en a un ou deux que je ne saisis pas parfaitement. Peut-être que le député de Nickel Belt ou encore les parrains de ces motions pourraient nous expliquer certains détails techniques.

M. Blenkarn: Il n'y a pas de détails techniques. C'est très simple à comprendre. Quand on traduit de l'anglais au français, et vice-versa, on constate qu'il y a parfois des écarts entre les deux textes. C'est à la fois l'un des problèmes et l'un des avantages de la Loi sur les langues officielles. Je suppose que mon collègue est toujours en faveur de cette loi. Si ce n'est pas le cas, qu'il le dise clairement.

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. DeBlois): Je rappelle à tous les députés que le vote sur la motion 1A s'appliquera aux quatre autres motions.

Des voix: D'accord.

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion nº 1A?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. DeBlois): Je déclare la motion adoptée.

Je déclare donc les motions nos 1B, 1C, 2C et 10A adoptées.

(La motion nº 1A est adoptée.)

[*Traduction*]

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt) propose:

Motion nº 2.

Qu'on modifie le projet de loi C-19, en ajoutant à la suite de la ligne 30, page 110, le nouvel article suivant:

«215.(1) Le conseil d'administration doit, à l'assemblée annuelle, présenter aux actionnaires pour approbation par ceux-ci par résolution spéciale, une liste contenant les noms des cinq administrateurs, dirigeants ou employés qui recevront de la banque les salaires les plus élevés lors du prochain exercice de la banque ainsi que le montant de ces salaires.

(2) Nonobstant toute autre loi fédérale, la banque ne peut verser les salaires visés au paragraphe (1) que dans la mesure où ces salaires ont été approuvés par résolution spéciale des actionnaires.

(3) La banque est tenue de déposer auprès du Surintendant une déclaration contenant les noms des cinq administrateurs, dirigeants ou employés de la banque qui recevront de celle-ci les salaires les plus élevés lors de l'exercice de la banque qui suit ainsi que le montant de ces salaires.

(4) Pour l'application du présent article «salaire» s'entend de toute forme de rémunération payable par la banque à l'administrateur, au dirigeant ou à l'employé en contrepartie de son travail et, notamment:

a) des commissions, indemnités de vacances et des primes;

b) de la juste valeur des prestations en loyers et logements;

c) des rétributions en nature;

d) des autres avantages reçus directement ou indirectement de la banque;

à l'exception

e) des indemnités de licenciement.»

—Monsieur le Président, rappelez-vous que le même amendement a été proposé hier, au cours de l'étude du projet de loi C-4, La Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt.

Cet amendement visait à exiger que soit divulguée aux actionnaires et approuvée par eux la rémunération des cinq administrateurs, dirigeants et des employés les mieux rémunérés d'une banque. Il me semble, comme je l'ai dit hier, que cela n'est que l'application des principes démocratiques qui sont à la base même de notre régime politique. D'une certaine façon, une banque ou une société, ça ressemble beaucoup à un pays.

Dans un pays, les électeurs jouent un rôle semblable à celui des actionnaires d'une entreprise. Leurs actifs sont gérés par ceux qu'ils élisent, c'est-à-dire le gouvernement, le Parlement.

Tous les habitants, qui sont des actionnaires dans notre démocratie canadienne, savent quelle est la rémunération de leurs dirigeants et administrateurs que sont les membres du Cabinet et les députés. Le public sait combien ces derniers sont payés parce qu'il est l'actionnaire qui paie la note, qui paie l'addition.

Les Canadiens ont le droit de savoir. Ils ont le droit de savoir, au même titre que les actionnaires d'une banque et les investisseurs. Après un certain temps, cet argent viendra des dividendes et servira à payer les salaires des hauts dirigeants.

Imaginez, monsieur le Président, que les actionnaires d'une entreprise puissent se prononcer sur le salaire des administrateurs de leur entreprise, qui se résume à peu de choses comparativement à ce que touchent les cadres supérieurs de la banque. Et pourtant, les actionnaires de la banque n'ont pas leur mot à dire dans la fixation du salaire des cadres supérieurs de la banque. Une telle transparence s'impose, je crois, car c'est ce qu'on appelle la responsabilité. La responsabilité passe par la transparence.

Cela ne découle pas du simple désir d'exciter la convoitise avec la rémunération des banquiers. Cela n'a rien à voir. Aux États-Unis, en fait, toute cette information est fournie à la commission américaine des valeurs mobilières.

Ce que nous réclamons ici n'a rien de radical. En fait, nous en avons fait l'expérience. Imaginez-vous que lorsque nous avons voulu savoir combien gagnent les cadres supérieurs des sociétés, il nous a fallu aller quérir l'information aux États-Unis.

Autrefois, nous avions l'habitude de recueillir cette information conformément à l'ancienne Loi sur les déclarations des personnes morales et des syndicats, ou «CALURA». Vous en souvenez-vous? Lorsque les conservateurs ont pris le pouvoir, ils ont mis cette loi au rancart.

Il fut un temps où la CALURA nous permettait d'avoir accès à cette information. Nous ne pouvons plus faire cela aujourd'hui. Il faut aller au sud de la frontière. Il nous faut compter sur les Américains pour obtenir l'information à notre place. Cela ne me semble pas très juste, monsieur le Président.

En fait, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario est actuellement saisie de cette affaire. Elle cherche à déterminer si elle devrait exiger que cette information lui soit fournie.

• (1240)

Ce que nous demandons ici, c'est que le gouvernement fédéral reconnaisse qu'il a un important rôle à jouer et qu'il a droit de regard sur les banques et les établissements financiers conformément au projet de loi C-19 et à la Loi sur les banques. Or, nous devrions montrer la voie. Nous devrions offrir aux actionnaires et aux éventuels investisseurs des banques la possibilité d'obtenir cette information qu'ils n'arrivent pas à obtenir par eux-mêmes des établissements dont ils détiennent des actions. J'en appelle aux députés. J'en appelle à mon collègue, le député de Mississauga-Sud, qui sait faire preuve à l'occasion de fair-play. Je sais qu'il a toujours à coeur les intérêts des actionnaires. Voici l'occasion de prévoir quelque chose dans la loi.

Pour l'amour du ciel, cela n'a rien de radical, cela se fait chez notre principal partenaire commercial. À en croire les banquiers et le gouvernement, c'est une des retombées de l'Accord de libre-échange. Après tout, les banques américaines peuvent venir s'installer ici dans le cadre de cet accord et nous les traitons comme des établissements canadiens.

Doug Peters lui-même, en fait, a montré que nos banques et établissements financiers ne bénéficient pas d'un accès réciproque aux marchés américains. Si tout allait comme l'envisage le gouvernement, toutes les banques canadiennes se rueraient vers les États-Unis. Mais pourquoi le feraient-elles? Elles seraient alors obligées, en réalité, de révéler l'information conformément aux règles américaines. Cela n'a aucun sens et nous ne marchons pas. En fait, la question est de savoir ce qui est logique et ce qui ne l'est pas. Nous avons un accord de libre-échange qui établit des règles de jeu équitables.

Il me semble logique que le gouvernement veuille imposer à ses banquiers, dans le cadre de sa loi sur les banques, les mêmes règles qui s'appliquent aux banquiers de notre principal partenaire commercial. Cela ne pose vraiment pas de problème.

Regardez ce qu'on veut faire inscrire dans la loi.

Monsieur le Président, je dois vous dire que l'une des choses qui devraient grandement préoccuper les actionnaires, l'une des choses cachées qu'ils doivent savoir, c'est que les cadre supérieurs de sociétés, des banques dans le cas présent, se voient offrir des avantages en or lorsqu'ils doivent se retirer. Je pense qu'il est très important que les actionnaires le sachent, surtout que nous verrons les fusions se multiplier. En période de fusions, il importe que les actionnaires des sociétés et les éventuels investisseurs sachent qui sont ceux qui bénéficieront d'avantages et de mesures de protection en or pour pouvoir s'éclipser et trouver des conditions favorables. C'est très important.

Ils doivent savoir quelles sont les primes qui sont payées. Si cette information avait pu être obtenue au moment de l'affaire d'escroquerie qui a touché la Standard Trust, si ces primes avaient été dévoilées, le travail du BSIF, qui cherchait à connaître le montant des primes et la façon dont elles ont été versées, aurait été beaucoup plus facile.

Ce facteur est très important. Je demande donc à tous les députés, et en particulier à ceux qui siègent à ma droite, mes collègues du Parti libéral, de ne pas se faire prendre par les conservateurs. Oubliez ce qui s'est passé la fin de semaine dernière. Défendez les actionnaires et les investisseurs éventuels de ce pays. Faites voir que vous n'êtes pas comme eux. Vous n'avez pas à voter comme eux là-dessus.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, je comprends la curiosité de mon collègue au sujet des salaires. Comme il l'a signalé, le gouvernement de l'Ontario est néo-démocrate et c'est lui qui est responsable des opérations sur valeurs mobilières à la Bourse de Toronto.

Il se peut qu'à la suite d'audiences sur les valeurs mobilières en Ontario, certaines sociétés cotées à la Bourse de Toronto soient forcées de dévoiler certains salaires, comme le propose cet amendement. Cependant, ce seraient toutes les sociétés. Ce que le député essaie de faire dans son amendement, c'est de se concentrer seulement sur les banques; ainsi, les banquiers devraient divulguer leur salaire, mais personne d'autre n'aurait à le faire. Je trouve cela tout à fait inacceptable.

En outre, le député doit comprendre qu'il s'agit là d'un système extrêmement confidentiel de gestion de fonds privés. Les banques ont un ratio de levier variant entre 20 pour 1 et 25 pour 1. Leurs activités sont surveillées de très près par le surintendant des institutions financières et en outre, les vérificateurs doivent s'assurer au nom des administrateurs que la gestion de l'entreprise est solide.

Tous les renseignements que le député voudrait voir rendre publics sont déjà entre les mains du surintendant et c'est là où ils devraient être. Ainsi, nous devons nous assurer qu'on respecte le caractère confidentiel des activités de nos banques, nos sociétés de fiducie, nos compagnies d'assurances et le reste; c'est essentiel sur le marché.

S'il était question d'une loi sur les valeurs mobilières pouvant s'appliquer à toutes les sociétés, cela relèverait alors de la compétence des législateurs en matière de valeurs mobilières. Cependant, il ne s'agit pas d'un projet de loi de ce genre. Cela ne touche pas toutes les sociétés; ce sont les banques qui sont visées. Ce projet de loi porte sur la gestion des fonds, la protection des déposants et la solvabilité des banques. C'est pourquoi nous ne devons pas confondre nos objectifs.

S'il s'agit de savoir au juste ce que les banquiers gagnent, alors le gouvernement de l'Ontario est tout à fait en mesure, dans le cas d'actions cotées en bourse, d'obtenir certains renseignements. Cependant, il n'est pas question de la Bourse en l'occurrence, mais de la sécurité des banques, et le gouvernement est d'avis que les renseignements en question ne devraient pas être rendus publics et qu'ils devraient plutôt être, comme c'est manifestement le cas, à la disposition du surintendant, dans le cadre de ses enquêtes sur la solvabilité des institutions en question.

Mme Catherine Callbeck (Malpèque): Monsieur le Président, je voudrais parler de la motion nº 2 qui porte sur la divulgation des salaires et qui ressemble à une motion dont j'ai parlé hier concernant les sociétés de fiducie.

Hier, j'ai déclaré que la loi des États-Unis, sur laquelle se fonde cet amendement, a fait monter les salaires des dirigeants. Je vous cite ici les propos tenus par le sénateur Claude Castonguay, le 10 octobre dernier, dans le *Globe and Mail*: «Nous avons constaté, avec la divulgation des salaires, que les dirigeants des États-Unis étaient mieux rémunérés que ceux de beaucoup d'autres pays. D'après ce que nous en savons, l'écart entre la rémunération des dirigeants et celle des autres employés est beaucoup plus grand aux États-Unis que dans les autres pays. Les experts en rémunération le reconnaissent.»

Monsieur le Président, c'est ce que je tenais à dire hier.

Nous avons entendu dire ce matin que pour connaître les salaires des dirigeants, nous devions aller aux États-Unis et obtenir les salaires des principaux dirigeants canadiens des compagnies qui sont cotées en Bourse. Vous ne pouvez obtenir les salaires de chacun de ces dirigeants individuellement. Vous pouvez obtenir, par contre, le chiffre total des salaires des cinq principaux dirigeants.

• (1250)

Je pense que si nous adoptons une mesure législative concernant la divulgation des salaires des principaux dirigeants afin d'en informer les actionnaires, il n'est que juste que cette mesure vaille également pour les autres grandes entreprises du pays et que les salaires des principaux dirigeants de ces entreprises soient communiqués aux actionnaires. Je trouve injuste, monsieur le Président, que nous fassions une distinction pour les salaires des dirigeants des institutions financières, et je n'appuierai pas cet amendement.

M. Simon de Jong (Regina—Qu'Appelle): Monsieur le Président, je ne comprends tout simplement pas le raisonnement du député de la majorité et du député de l'opposition officielle.

Tout d'abord, le député de l'opposition officielle dit qu'il est injuste d'insister autant sur les administrateurs des institutions financières. Ensuite, le député de Mississauga-Sud dit: «Voyez-vous, les institutions financières sont très importantes, elles reçoivent des dépôts d'argent et ont la garde de l'argent des autres, il faut donc qu'elles conservent beaucoup de choses secrètes. Moins on les force à divulguer et mieux cela vaut pour tout le monde.» Cela me paraît une logique un peu tordue.

Personnellement, je pense que plus il y a de transparence, plus les renseignements sont accessibles, plus la gestion est bonne et plus les investisseurs ont confiance en l'institution. Le secret, c'est la possibilité de conclure des ententes douteuses, surtout maintenant, avec cette prétendue réforme des institutions financières qui permet aux institutions qui acceptent des dépôts de se lancer dans des entreprises commerciales, dans l'assurance et autres choses. Il est donc particulièrement important de conserver la divulgation publique. Ce que nous entendons de la part des membres du Parti libéral et du Parti conservateur c'est, d'une part: «Pourquoi faire un cas particulier des institutions financières, si l'on doit avoir divulgation, que cela s'applique à tout le monde» et d'autre part: «Ce sont des institutions particulières qui exigent des considérations particulières.»

Ce qu'essaient de faire les députés libéraux et conservateurs, c'est justifier une de nos vieilles méthodes archaïques. Si mes renseignements sont exacts, les autres pays industrialisés ne donnent pas ce type d'exemption aux administrateurs des sociétés par actions cotées en Bourse. Pour nous, c'est archaïque, tout comme le Sénat—et un certain nombre d'autres institutions—est archaïque, que de ne pas avoir le même type d'exigences.

Je voudrais rappeler que nous parlons d'institutions financières cotées en Bourse dont les actions sont détenues par un grand nombre de particuliers. Dans une société démocratique les actionnaires, propriétaires de l'entreprise, les électeurs si l'on veut, devraient avoir certains droits. Il me semble qu'un de ces droits fondamentaux devrait être le droit de savoir combien gagnent les administrateurs de l'institution.

Imaginez une démocratie où les salaires seraient secrets, où on ne saurait pas combien gagnent les ministres. Ce serait inacceptable. Absolument inacceptable. Les électeurs, les contribuables, les actionnaires du Canada si vous voulez, on le droit fondamental de le savoir. Pourquoi les actionnaires ou les électeurs, pour ainsi dire, des sociétés à actions émises dans le public n'ont-ils pas eux aussi le droit de connaître les traitements des dirigeants? Nous entendons ces raisons illogiques et fausses pour lesquelles nous et les actionnaires ne devrions pas les connaître. Certains laissent entendre que cela encouragera à accorder des traitements plus élevés. D'autres disent que si les gens savent combien ces dirigeants touchent réellement, ils seraient davantage tentés de les kidnapper. D'accord, ils ont peut-être un argument valable. Mais, à mon avis, cela ne va pas vraiment dissuader ou encourager un kidnappeur.

Je n'ai pas entendu les porte-parole du Parti libéral ou du Parti conservateur réfuter certains des arguments qu'on a présentés, à savoir pourquoi le public, c'est-à-dire l'actionnaire, ne devrait pas avoir le droit de connaître ces renseignements.

Comme je l'ai dit plus tôt, étant donné que nous procédons à une réforme financière et que les institutions de dépôt s'intéresseront désormais à d'autres opérations commerciales et financières, il devient encore plus important de divulguer ces renseignements au public.

Je voudrais également faire valoir que, particulièrement dans le cas de petites institutions financières, où le montant de la rémunération versée au premier dirigeant peut avoir directement un effet sur le montant des dividendes payés aux actionnaires, ces derniers devraient certainement savoir combien de dépenses sont con

sacrées à cette rémunération, car elle aura des conséquences sur le montant des dividendes.

Les actionnaires ont certes le droit de savoir qu'on ne les escroque pas et que les administrateurs et le premier dirigeant n'ont pas conclu une sorte d'accord de compérage pour se remplir les poches à leurs dépens. Si tel est le cas, les actionnaires devraient pouvoir le savoir et être en mesure d'intervenir à leur prochaine assemblée générale.

Encore une fois, surtout dans le cas de petites institutions financières, il est vraiment important que les actionnaires sachent ce que doivent être le traitement ou les diverses formes de rémunération.

C'est avec regret que je commence à comprendre la façon de raisonner des libéraux et des ministériels.

Je connais bien mon collègue et ancien président du Comité des finances, le député de Mississauga-Sud, puisque j'ai travaillé avec lui au comité à enquêter notamment sur les frais de service bancaire. Je sais donc que, sur ces questions, il pense vraiment que plus l'obligation d'informer le public est grande, mieux c'est, car les activités se déroulent alors plus facilement.

Malheureusement, il doit maintenant agir comme principal porte-parole du gouvernement. Pour une raison ou une autre, le ministre ne peut être présent à la Chambre pour expliquer la mesure législative, pour la justifier, de telle sorte que mon collègue fait fonction de ministre. Je doute cependant qu'il touche le traitement d'un ministre.

Je trouve en outre que c'est regrettable, car il y aura un vide à la Chambre, et je crois comprendre qu'il ne sera pas candidat aux prochaines élections. C'est malheureux. D'une certaine façon, j'aurais voulu entendre ce qu'il aurait eu à dire, si jamais les ministériels revenaient former l'opposition.

Nous commencerions alors à savoir ce qu'il pense vraiment des motions comme l'amendement que propose mon collègue de Nickel Belt. Je pense que, si le député de Mississauga-Sud avait été assis de ce côté-ci de la Chambre, il aurait fait cause commune avec nous. Il aurait rivalisé avec le député de Nickel Belt pour être le premier à proposer des amendements du genre de ceux dont nous sommes saisis actuellement.

D'après moi, le député de Mississauga-Sud croit véritablement que plus l'obligation d'informer le public est grande, plus les activités se déroulent bien. Je crois que s'il avait été de ce côté-ci de la Chambre, nous aurions entendu des arguments très éloquents en faveur de cet amendement.

• (1300)

M. Stan J. Hovdebo (Saskatoon—Humboldt): Monsieur le Président, loin de moi l'idée de me porter à la défense des banques. Je tiens cependant à intervenir dans le débat parce que les banques sont des institutions dont les actions sont détenues par le public. Elles sont probablement plus importantes que toutes les autres institutions de la collectivité où je vis. Qu'elles soient en train d'accaparer une bonne portion des terres dans ma région n'a rien à voir avec la question.

J'estime cependant qu'il est très important que les agriculteurs dont les terres sont saisies sachent où une partie de leur argent s'en va. C'est un amendement sur la transparence, sur la confiance des Canadiens envers les institutions financières avec qui ils font affaire—confiance qu'ils n'ont pas en ce moment. Ils ne font pas confiance à ces institutions financières parce qu'ils ne savent pas où va leur argent.

L'autre jour, je m'entretenais avec un agriculteur qui me disait qu'il avait eu une dette de 300 000 $ sur laquelle il a payé 700 000 $ au cours des 10 dernières années, avant de perdre son exploitation agricole. Où est allé cet argent? Va-t-il dans les poches du directeur de banque? Dans celle des cadres supérieurs de la banque? L'amendement comporte une définition de salaire. Beaucoup de Canadiens aimeraient savoir ce qu'est exactement un salaire. Qu'entend-on par salaire? S'agit-il des commissions, de la paie de vacance, des maisons, des appartements, des immeubles, des primes? S'agit-il des paiements de toutes sortes qui ne devraient pas être prélevés. . .

Le président suppléant (M. DeBlois): À l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est 13 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

M. Joseph Volpe (Eglinton—Lawrence): Monsieur le Président, ce gouvernement arrivera-t-il un jour à faire quelque chose de bien? Jeudi dernier, le gouvernement a annoncé le versement de 800 millions de dollars aux agriculteurs et pour y arriver, il va voler Pierre mais il ne va presque rien donner à Paul.

Premièrement, cette somme ne représente que 25 p. 100 de ce dont ont besoin les agriculteurs de la Saskatchewan.

Deuxièmement, les fonds nécessaires seront recueillis en forçant les sociétés qui font appel de leurs impôts à payer 50 p. 100 du montant total en litige avant même que leur appel soit entendu. Cela va non seulement augmenter leurs problèmes de trésorerie mais en plus aller à l'encontre de certains principes de base énoncés, en 1984, par le groupe de travail conservateur qui, sous la présidence du ministre des Communications, a étudié le fonctionnement de Revenu Canada.

D'après ce groupe de travail, les contribuables sont innocents tant qu'ils n'ont pas été reconnus coupables et ne devraient pas être pénalisés avant d'avoir été entendus.

Nous sommes d'accord. Il faut que le ministre résolve les problèmes de notre secteur agricole. Et il faut qu'il le fasse vite mais pas au détriment d'un secteur déjà affaibli ni en allant à l'encontre de principes de droit élémentaires.

* * *

[*Français*]

LE SÉNATEUR CLAUDE CASTONGUAY

M. Garth Turner (Halton—Peel): Monsieur le Président, je voudrais parler de Claude Castonguay. Hier, nous avons appris que M. Castonguay, pour raisons de santé, se retirait de la direction du super Comité sur les propositions constitutionnelles du gouvernement fédéral.

C'est dommage, monsieur le Président, parce que cet homme est très respecté au Québec de même que dans le reste du Canada. Il a donné au Parlement son expérience et son appui à notre pays. Dans un temps où nous avons besoin de raison, de patience et de patriotisme, nous avons aussi besoin de gens comme Claude Castonguay.

Article 31 du Règlement

J'espère qu'il continuera de nous assister dans le débat constitutionnel comme conseiller du gouvernement pendant les prochains mois.

À M. Castonguay, merci bien pour votre travail pour le Canada. Vous nous avez donné plus de raisons de lutter pour notre grand pays.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

M. Les Benjamin (Regina—Lumsden): Monsieur le Président, certains agriculteurs s'attendaient à faire une bonne affaire lorsque les conservateurs ont pris le pouvoir en 1984. Ils se sont bigrement trompés. Au lieu de faire une bonne affaire, ils se sont retrouvés avec l'Accord de libre-échange, des taux intérêts exorbitants, une offensive contre les régimes de commercialisation ordonnée et les prix des années 30 pour leurs céréales.

Vers la fin de l'année dernière, la dette des agriculteurs des Prairies atteignait au total 13,6 milliards de dollars, dont 5,3 milliards en Saskatchewan.

Dans ma province, deux exploitations familiales sont forcées de cesser leurs activités tous les jours. Cette année, 253 fermes familiales ont fait faillite. À l'automne de 1990, plus de 90 000 personnes des Prairies étaient obligées de recourir aux banques d'alimentation; on en compte huit dans les localités rurales de la Saskatchewan.

Juste avant les dernières élections, on a promis 800 millions de dollars aux agriculteurs des Prairies. Mais c'est trop peu et quand ils le recevront ce sera trop tard.

En Saskatchewan, le revenu net d'un agriculteur baissera de 53 p. 100 cette année. Les agriculteurs ont besoin de 1,3 milliard de dollars immédiatement. Le gouvernement doit intervenir maintenant pour assurer la survie de milliers d'agriculteurs et sauver ainsi l'économie des Prairies.

* * *

LA YOUGOSLAVIE

M. Stan Wilbee (Delta): Monsieur le Président, la violence tragique qui frappe les civils en Yougoslavie est un grave sujet d'inquiétude pour nous tous.

La Croatie a été dévastée. La destruction massive de trésors historiques inestimables et de villes entières comme Dubrovnik est déplorable. Toutefois, la véritable tragédie, c'est encore les pertes quotidiennes de vies humaines. À tout instant, la Croatie vit dans la crainte d'une nouvelle attaque de l'armée yougoslave. C'est inacceptable.

Article 31 du Règlement

Tout comme ce gouvernement, je m'oppose à toute modification des frontières yougoslaves par la force. En outre, l'évacuation forcée des civils doit cesser. C'est inacceptable.

J'encourage ce gouvernement à faire l'impossible pour voir à ce que des organismes internationaux tels que l'ONU, la Conférence d'Helsinki et la Communauté européenne se mettent rapidement ensemble pour faire cesser immédiatement la violence.

* * *

[*Français*]

LE SÉNATEUR CLAUDE CASTONGUAY

M. Nic Leblanc (Longueuil): Monsieur le Président, la démission de M. Castonguay, hier, est un bel exemple d'un grand Québécois qui, encore une fois, s'est «essayé». Il a voulu relever le défi et relever la Constitution canadienne, mais le système l'a emporté. Je me pose des questions. Quand va-t-on finir par comprendre que le système fédéraliste ne fonctionne pas, qu'il ne peut être changé? La barre est trop haute entre le Québec et le reste du Canada. Combien d'énergie, de ressources et de personnes avons-nous gaspillées et ruinées? J'invite mes collègues conservateurs du Québec à réfléchir. Le système actuel est cruel. Il ne mérite pas que l'on se sacrifie à une cause perdue.

* * *

LA CITADELLE DE QUÉBEC

M. Guy Saint-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, aujourd'hui dans le journal *Le Soleil* il est mentionné que des travaux au coût de 403 000$ seront bientôt entrepris pour moderniser l'aile réservée aux employés de la Citadelle de Québec. Il n'y a pas seulement des rénovations qui y seront effectuées, mais aussi trois chambres additionnelles et une salle de repassage seront aménagées, ainsi que quatre nouveaux bureaux et un entrepôt réfrigéré pour les déchets.

Monsieur le Président, je trouve superflus ces travaux pour cet endroit qui sert de résidence au Gouverneur général du Canada, ceci pour une semaine par année.

* * *

[*Traduction*]

LA RÉANIMATION CARDIORESPIRATOIRE

M. Eugène Bellemare (Carleton—Gloucester): Monsieur le Président, novembre est le Mois de la réanimation cardiorespiratoire.

Il s'agit d'une manifestation annuelle lancée par la Fondation des maladies du coeur du Canada afin de promouvoir un style de vie sain et d'encourager les Canadiens à s'initier aux méthodes de réanimation cardiorespiratoire.

[*Français*]

Quelque 45 000 Canadiens succombent, chaque année, atteints d'une crise cardiaque. Les maladies de coeur et les attaques d'apoplexie sont la principale cause de décès au Canada, éteignant près de 80 000 vies par année. Ceux qui se prévalent de l'entraînement pour la réanimation cardiorespiratoire savent reconnaître les symptômes d'une crise cardiaque, et acquièrent la compétence et la capacité d'agir en cas d'urgence. Plus il y a d'individus formés en RCR, plus grand est le potentiel pour sauver des vies.

[*Traduction*]

En juin dernier, encouragé par le Président, j'avais parrainé une séance d'information fort réussie sur la réanimation cardiorespiratoire organisée à l'intention des députés, des sénateurs et du personnel de la Chambre des communes. Je demande une nouvelle fois à mes collègues de sensibiliser le public à la réanimation cardiorespiratoire.

* * *

GLOBAL VISION

M. Terry Clifford (London—Middlesex): Monsieur le Président, l'économie canadienne subit actuellement une transformation totale. Il est donc plus important que jamais pour les Canadiens de se familiariser avec les notions de commerce international et de compétitivité.

Global Vision, notre programme sur l'avantage concurrentiel, est une initiative unique destinée à inculquer aux jeunes Canadiens de toutes les régions du pays, les connaissances dont ils ont besoin pour comprendre le marché et être compétitifs. Grâce à ce programme, monsieur le Président, nous sommes en train de former un corps commercial de jeunes Canadiens.

Monsieur le Président, les participants à ce programme—dont M^me^ Min Kim, de notre circonscription—suivent aujourd'hui les débats à la Chambre et puis rencontreront le conseiller spécial auprès de l'OCDE.

• (1410)

Je tiens à les féliciter. Je tiens aussi à féliciter les commanditaires, à savoir les Lignes aériennes Canadien International, la Banque Canadienne Impériale de Commerce, la London Life, la brasserie Labatt, le groupe Matthews, Bombardier, Noranda, la Power Corporation, American Express, l'Aérospatiale, Japan Camera et la compagnie Canadian Shipbuilding and Engineering Ltd.

Le «corps commercial» des jeunes Canadiens entre en action, monsieur le Président. Le Canada va voir ce dont ils sont capables.

LA CROATIE

M. Lawrence MacAulay (Cardigan): Monsieur le Président, tous les Canadiens sont horrifiés d'apprendre les nouvelles que nous recevons de Croatie. Depuis des mois maintenant, nous sommes témoins des luttes incessantes entre la milice croate et l'armée fédérale yougoslave, entre l'autodétermination et l'oppression.

Dans un pays divisé par des siècles de méfiance et de haine raciales, des gens souffrent. Depuis que l'offensive de l'armée fédérale a commencé il y a des mois, des innocents sont morts. Toutes les tentatives pour négocier un cessez-le-feu ont échoué et les interventions de la Communauté européenne n'ont donné aucun résultat.

En tant que Canadiens, nous devrions faire tout ce que nous pouvons pour adoucir les souffrances de ces innocents. La faim et la mort ne font aucune distinction entre les races et les nationalités. Je demande au gouvernement canadien d'user de tous les moyens à sa disposition pour mettre fin au massacre et à la destruction et pour rétablir la paix et l'harmonie dans cette partie du monde tourmentée.

* * *

[*Français*]

LE MANOIR SULLY

M. Marcel R. Tremblay (Québec-Est): Monsieur le Président, le 8 novembre dernier était une journée de bonheur pour une centaine de personnes retraitées de mon comté, une journée de bonheur parce que leur désir devenait réalité. En effet, c'était l'inauguration officielle de leur nouvelle résidence qui a pour nom Le Manoir Sully.

Cette construction privée, d'une qualité tout à fait supérieure, d'une beauté et d'un cachet tout particuliers, fut construite par M. Raoul Émond et sera gérée par lui-même et son épouse Louise. Son souci de protéger l'environnement et de faire en sorte que nos aînés soient cajolés par cette atmosphère sans pareil font de son projet une réussite assurée et un modèle à suivre pour que cette période de vie soit des plus agréables.

* * *

[*Traduction*]

LES BRISE-GLACE

Mlle Deborah Grey (Beaver River): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour féliciter les créateurs concepteurs du brise-glace *Oden.* Ce navire qui bat pavillon suédois et qui a été conçu en Alberta, est le premier brise-glace non soviétique ainsi que le premier

navire qui ne soit pas à propulsion nucléaire de n'importe quelle nationalité à atteindre le Pôle Nord.

C'est une réalisation monumentale pour le Canada, mais malheureusement, elle n'a pratiquement pas été remarquée par le gouvernement fédéral.

Depuis 1969, époque où le pétrolier américain *Manhattan* renforcé pour la navigation dans les glaces a traversé l'archipel du Nord-Ouest, le Canada cherche un nouveau brise-glace polaire capable de patrouiller toutes les voies navigables de l'arctique et de protéger la souveraineté canadienne. Un tel brise-glace pourrait considérablement contribuer à l'augmentation de la prospection pétrolière dans le Nord.

La réalisation d'un tel brise-glace s'est révélée vaine, comme pour le projet Polar 8, une entreprise de 650 millions de dollars qui a été finalement abandonnée. Par contre, le coût total de conception et de construction de l'*Oden* s'est élevé à la somme modique de 55 millions de dollars.

Pourquoi le gouvernement ne continue-t-il pas à étudier le brise-glace de type *Oden*? Au lieu de cela, la Garde côtière canadienne essaye de moderniser le *Louis Saint-Laurent* âgé de 21 ans pour la coquette somme de 140 millions de dollars. Cela suffirait pour construire au moins deux *Odens* dans un chantier naval étranger, ou un navire de «classe Oden» au Canada et il resterait des dizaines de millions de dollars.

Quand le gouvernement va-t-il décider sérieusement de réduire les dépenses et de protéger la souveraineté canadienne?

* * *

[*Français*]

LE DÉCÈS DE M. GUY DESCARY

L'hon. Bob Layton (Lachine—Lac-Saint-Louis): Monsieur le Président, je désire faire quelques réflexions au sujet de M. le maire, Guy Descary.

Guy Descary fut un homme des plus dévoués à sa ville, la belle ville de Lachine. Depuis mon élection en 1984, en tant que député fédéral de Lachine—Lac-Saint-Louis, j'ai eu plusieurs occasions de participer à des événements en compagnie de M. le maire et, en chaque circonstance, je fus toujours impressionné par son don de soi, sa compétence, ses aspirations, son appréciation du patrimoine et des besoins de ses citoyens.

Guy Descary a aussi été l'initiateur du réaménagement du bord de l'eau, de la création de superbes parcs et du développement de la culture, le tout faisant de la ville de Lachine une place où il fait bon vivre pour tous ses résidants.

Article 31 du Règlement

Que peut-on ajouter d'autre que merci beaucoup, Guy Descary!

* * *

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, la semaine dernière, les néo-démocrates ont entrepris une tournée en Ontario pour discréditer l'entente de libre-échange que le gouvernement se propose de conclure avec le Mexique.

Comme le disait un sidérurgiste à Hamilton: «Cette entente va probablement nous faire encore plus de tort et nous enlèvera encore plus d'emplois et d'avantages sociaux que l'entente avec les États-Unis.» Pourtant, aujourd'hui, des ministres canadiens sont au Mexique. Ils n'ont pas pu prouver aux Canadiens que l'entente n'entraînera pas de nombreuses pertes d'emplois. Ils n'ont pas pu prouver que le traitement des droits de la personne au Mexique mérite des concessions commerciales spéciales de la part du Canada, et pourtant, les conservateurs, appuyés par les libéraux, font tout pour accélérer la signature de cette entente.

Au Nouveau Parti démocratique, nous croyons qu'il est temps que tout cela cesse. Il est temps que nous pensions d'abord aux Canadiens et au Canada, plutôt qu'aux bénéfices des sociétés qui souhaitent profiter de la main-d'oeuvre mexicaine mal rémunérée.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE DU HARENG FUMÉ

L'hon. Jean Chrétien (Beauséjour): Monsieur le Président, je porte à l'attention de la Chambre la crise qui sévit en ce moment dans l'industrie du hareng fumé à Cap-Pelé au Nouveau-Brunswick.

Les portes de leur plus grand marché, soit Haïti, sont pratiquement fermées, plus rien ne bouge. Les usines devront fermer et les travailleurs seront mis à pied. Vous comprenez, monsieur le Président, que dans Beauséjour, ces mises à pied vont faire mal.

Mais il y a une solution temporaire et c'est le ministre des Pêches qui la détient. Le ministre pourrait, par l'entremise de l'Office des prix des produits de la mer, aider ces usines à traverser cette crise.

[*Traduction*]

J'exhorte le gouvernement à intervenir dès maintenant, en collaboration avec l'Office des prix des produits de la pêche, pour sauvegarder les emplois de l'industrie du hareng dans le sud-est du Nouveau-Brunswick.

LA QUALITÉ COMME PRINCIPE DE GESTION

M. Ross Stevenson (Durham): Monsieur le Président, ce n'est un secret pour personne que nous sommes sur le point de ne plus être dans la course avec nos concurrents étrangers. Il n'existe pas de solution miracle, mais je sais que les entreprises concurrentielles, sur ce continent, adoptent de plus en plus comme principe de gestion le critère de la «qualité totale».

Dans les entreprises gagnées à cette théorie, les employés et les gestionnaires travaillent de concert pour produire des biens et des services de la plus haute qualité possible, en étant constamment à l'affût des attentes de leur clientèle et en les surpassant même.

En faisant de la qualité totale un objectif national, monsieur le Président, nous raffermirons notre position concurrentielle dans le monde, peu importe les facteurs externes tels que niveaux de salaires, taux d'intérêt, taux de change ou coûts environnementaux. Le Canada continuera d'être renommé pour la qualité de ses produits et le calibre de sa population, et notre qualité de vie n'en sera que meilleure.

J'exhorte le gouvernement fédéral à prôner l'adoption de programmes axés sur le principe de la qualité totale partout au Canada.

* * *

TIMOR-ORIENTAL

Mme Beryl Gaffney (Nepean): Monsieur le Président, ce matin, la BBC rapportait que le gouvernement de l'Australie qui a reconnu officiellement la souveraineté de l'Indonésie sur le Timor-Oriental est en train de reconsidérer sa position par suite du massacre récent de près de 200 habitants désarmés de cette région.

Le Canada reconnaît dans les faits, depuis quelques années, que l'Indonésie gouverne. Voilà qui contrecarre les efforts déployés à l'échelle internationale pour dénoncer les horribles violations des droits de la personne qui ont été commises dans le Timor-Oriental. On a refusé l'entrée aux représentants de la Croix-Rouge internationale. Les défenseurs des droits de la personne évitent cette région, de crainte de provoquer, comme on le prétend, la disparition des témoins du massacre.

Le gouvernement va-t-il intervenir sans délai pour suspendre l'aide canadienne à l'Indonésie pendant qu'on étudie la question de cette aide et des activités commerciales canadiennes en Indonésie et insister pour que le Conseil de sécurité des Nations Unies applique intégralement les résolutions n^{os} 389 et 384 qu'il a adoptées? Il s'agit de résolutions bien senties par lesquelles on somme l'Indonésie de retirer toutes ses troupes du Timor-Orien-

tal et l'on demande à la communauté internationale de se porter immédiatement à l'aide des habitants du Timor.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

L'AGRICULTURE

L'hon. Jean Chrétien (chef de l'opposition): Monsieur le Président, tout d'abord, je voudrais souhaiter la bienvenue au premier ministre après son séjour en France, au Sommet de la Francophonie, où il a démontré, à tout le Canada et à l'étranger, qu'il y a des Canadiens de langue françaises partout au Canada et qu'on a tous un intérêt dans l'avancement de la culture et de la langue françaises, non seulement au Canada, mais dans le monde.

[*Traduction*]

Pour en revenir à l'entreprise locale, j'ai une question à poser au premier ministre. Une centaine d'agriculteurs et de dirigeants politiques de l'Ouest sont réunis à Ottawa aujourd'hui parce que nos agriculteurs des Prairies se trouvent dans une situation désespérée. Tout ce que le gouvernement conservateur trouve à faire ces temps-ci, semble-t-il, c'est de gagner du temps.

Les énormes subventions accordées par l'Europe et les États-Unis sont en train de ruiner l'industrie agricole canadienne. Les pourparlers au GATT ne mènent à rien. J'aurais une suggestion à faire au premier ministre.

• (1420)

Le gouvernement ne pourrait-il pas convoquer un sommet international sur la guerre du prix du grain auquel seraient invités les Américains, les Européens et les autres pays producteurs et cela, hors du cadre du GATT, car on n'accomplit rien au GATT pour le moment?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, nous nous occupons constamment de ce problème capital. C'est le Canada en tant que membre du groupe de Cairns qui a soulevé la question des subventions agricoles qui dénaturent le commerce, au sein du Groupe des Sept à Tokyo en 1986. Voilà quelques années déjà que nous défendons notre opinion au GATT.

Nous atteindrons incessamment le moment crucial. J'ai justement eu, à Paris, la semaine dernière, une longue séance de travail précisément à ce sujet avec Jacques Delors, le président de la Commission européenne. Nous espérons arriver à persuader tant les Européens que les Américains d'arrêter d'accorder des subventions suicidaires qui ont pour effet non seulement de fausser le commerce, mais aussi de réduire les producteurs canadiens à la faillite sans raison valable.

C'est exactement le genre de réforme que nous cherchons à obtenir dans le cadre du GATT et de nos négociations constantes à l'échelle internationale.

L'hon. Jean Chrétien (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au premier ministre. Tandis que le gouvernement tarde à distribuer l'argent qu'il a promis aux agriculteurs, la Société du crédit agricole est occupée à saisir les biens des agriculteurs des Prairies. Des familles sont chassées de leur terre bien-aimée.

Si le gouvernement ne veut pas donner aux agriculteurs l'argent dont ils ont besoin immédiatement, ordonnera-t-il à la Société du crédit agricole de ne pas faire de saisie contre les agriculteurs, qui doivent attendre jusqu'à l'an prochain pour toucher l'argent qu'il leur a promis?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, on a posé une question semblable hier. Si le chef de l'opposition peut citer des exemples de mesures injustifiables de la part de la Société du crédit agricole, mon collègue le ministre de l'Agriculture et moi serions intéressés à en prendre connaissance.

Le chef de l'opposition en conviendra sûrement, la meilleure façon de résoudre le problème agricole consiste à résoudre le problème commercial. C'est la chose la plus importante à faire, et c'est l'initiative que nous prenons actuellement. Le premier ministre a fait preuve de leadership sur la scène internationale à propos de cette question.

Ici, nous assurons à l'agriculture et plus particulièrement au secteur des grains et des oléagineux un soutien sans précédent. Quand on compare le soutien direct que nous fournissons depuis cinq ou six ans avec celui des cinq années précédentes, de 1981 à 1984, on voit qu'il a presque sextuplé.

En fait, comme je l'ai rappelé à la coalition des agriculteurs que j'ai rencontrée aujourd'hui, 2,9 milliards de dollars auront été versés pour soutenir le secteur des grains et des oléagineux et l'agriculture d'ici la prochaine saison des semences. C'est un montant considérable.

Je sais bien que cet argent n'est pas encore entre les mains des agriculteurs, mais il est en route.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je voudrais poser ma question encore une fois au ministre des Finances. Le secteur de l'agriculture, non seulement dans l'Ouest mais dans tout le Canada, fait face à une situation très difficile. Au cours des derniers mois, les ministres du gouvernement ont assuré les agriculteurs de l'Ontario et du Québec que les offices de producteurs canadiens n'étaient pas menacés par le GATT.

Soudainement, nous apprenons dans les journaux ce matin que le gouvernement a été obligé de dépêcher d'urgence le ministre du Commerce extérieur et le ministre de l'Agriculture, alors qu'ils étaient au Mexique, pour les envoyer directement à Genève afin de discuter de la question des offices de producteurs. Est-ce que le gouvernement pourrait dire aux agriculteurs du Canada si on est en train de perdre, à Genève, nos offices de producteurs sur la table des négociations qui ont cours à l'heure actuelle, ce qui s'ajouterait aux difficultés que connaissent les agriculteurs de l'Ouest?

L'hon. Pierre Blais (ministre des Consommateurs et des Sociétés et ministre d'État (Agriculture)): Monsieur le Président, j'imagine que par offices de producteurs, mon honorable collègue fait allusion aux offices de commercialisation de produits agricoles. Effectivement, la position canadienne, qui est partagée par tous les agriculteurs canadiens, est que nous supportons non seulement le maintien de l'article XI, mais également sa clarification et son renforcement. Nous avons bâti cette position canadienne qui touche les agriculteurs de toutes les régions du pays. Nous l'avons bâtie ensemble, monsieur le Président.

Comme l'honorable leader de l'opposition vient de le mentionner, c'est un fait que le ministre du Commerce extérieur ainsi que le ministre de l'Agriculture sont actuellement à Genève, avec des représentants, des leaders agricoles canadiens, justement pour continuer d'insister tant auprès du directeur général du GATT, M. Dunkel, qu'auprès des autres délégations, pour insister sur le maintien de l'article XI et son renforcement. C'est la position canadienne, monsieur le Président, et nous n'avons pas l'intention de la changer.

[*Traduction*]

M. John Harvard (Winnipeg St. James): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre, qui dit que le gouvernement fait de son mieux pour les agriculteurs. Le problème, c'est que le gouvernement fait moins bien cette année que l'année dernière. Les chiffres de Statistique Canada le montrent bien.

Au cours des neuf premiers mois de cette année, les versements directs aux agriculteurs ont diminué de 700 millions de dollars par rapport à la même période l'an dernier, soit une baisse de 45 p. 100.

Voici ma question: pourquoi le gouvernement a-t-il réduit l'aide aux agriculteurs à un moment où ils en ont le plus besoin?

L'hon. Charles Mayer (ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien et ministre d'État (Céréales)): Monsieur le Président, nous n'avons pas réduit l'aide aux agriculteurs à un moment où ils en ont le plus besoin.

Des voix: Oh, oh!

M. Mayer: Nous avons annoncé une aide de 800 millions de dollars il y a un an. Ce n'est pas rien.

J'étais en Union soviétique il y a un mois, et le gouvernement a accordé 500 millions de dollars d'aide aux agriculteurs, ce qui nous permettra de vendre 4 millions de tonnes de grain au nom des agriculteurs de l'Ouest.

Nous sommes en voie d'accorder de l'argent dans le cadre du CSRN et du RARB, ce qui, comme l'a dit le vice-premier ministre, portera à près de 3 milliards de dollars la somme qui aura été versée aux agriculteurs d'ici le mois de juin. Ce n'est pas peu dire. C'est en fait une augmentation si on inclut des choses comme la prise en charge du déficit des comptes du syndicat du blé et la radiation du déficit de la stabilisation du grain de l'Ouest.

Tout cet argent représente donc en fait une augmentation de l'aide gouvernementale aux agriculteurs à un moment où ils en ont le plus besoin.

M. John Harvard (Winnipeg St. James): Monsieur le Président, avec votre permission, j'ai une autre question à poser au vice-premier ministre.

Souvent, l'avenir des nombreux agriculteurs ne se mesure pas en mois ni en années mais en jours ou en semaines. En Saskatchewan, deux familles par jour abandonnent leur ferme. Pourtant, le gouvernement dit aux agriculteurs que bon nombre devront attendre au printemps pour obtenir leur aide d'urgence. Mais pour un grand nombre d'entre eux il sera alors trop tard.

Pourquoi le gouvernement refuse-t-il de verser l'argent cette année? Pourquoi les agriculteurs doivent-ils attendre jusqu'au printemps?

L'hon. Charles Mayer (ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien et ministre d'État (Céréales)): Monsieur le Président, le député ne rend

service à personne en présentant la réalité sous un tel jour. Ce n'est pas comme cela.

Nous sommes en train d'imprimer des formulaires en vue de la distribution de 400 millions de dollars, dont une partie sera versée avant Noël. Nous distribuons actuellement de l'argent au titre du CSRN. Ce programme fonctionne, et les agriculteurs reçoivent aussi actuellement des fonds du RARB, les provinces ayant donné les confirmations nécessaires.

De plus, avec la vente supplémentaire de 4 millions de tonnes de grain, des quantités records de grain auront été vendues d'ici la fin de mars. Quand on prend tout cela en considération, on ne peut pas dire que les agriculteurs auront dû attendre longtemps avant d'obtenir l'aide gouvernementale qu'ils méritent.

M. Vic Althouse (Mackenzie): Monsieur le Président, ma question s'adresse au même ministre, qui n'est pas sans savoir que les agriculteurs ne s'emportent pas facilement, qu'ils acceptent, en général, d'endurer d'assez longues souffrances et qu'ils sont très au courant des mesures que prend le gouvernement.

Malgré tout cela, le ministre a sûrement entendu parler des grandes manifestations à l'origine de la délégation venue ici aujourd'hui pour signaler que, de l'avis des agriculteurs, le gouvernement n'a pas bien protégé leurs intérêts, qu'il ne leur a pas garanti un revenu net et que la troisième ligne de défense n'est pas suffisante, puisqu'elle n'offre à des familles d'agriculteurs de la Saskatchewan, par exemple, qu'un revenu net inférieur à 6 500 $ par famille, ce qui ne correspond qu'au tiers du seuil de la pauvreté au pays.

Le gouvernement va-t-il établir une troisième ligne de défense efficace et satisfaire aux besoins dont lui font part les agriculteurs?

L'hon. Charles Mayer (ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien et ministre d'État (Céréales)): Monsieur le Président, il ne fait aucun doute que les producteurs canadiens de céréales et d'oléagineux vivent une situation déconcertante et parfois même désespérée.

J'ai eu l'occasion d'assister à quatre de ces réunions dans les Prairies. Je dois également souligner que le problème n'est pas propre aux Prairies; il frappe aussi l'Ontario et d'autres régions du pays où l'on cultive des céréales. Il serait peut-être bon de rappeler à tout le monde que l'Ontario produit, en moyenne, plus de céréales que le Manitoba. Par conséquent, ce problème touche énormément les producteurs à l'extérieur des Prairies, et nous faisons de notre mieux pour le régler.

Peu importe l'argent que nous distribuons, ce n'est pas ainsi que nous parviendrons vraiment à résoudre le problème. Il faudrait, pour ce faire, que le commerce international retrouve un certain équilibre. Je ne suis pas d'accord avec le chef de l'opposition qui affirme que les négociations du GATT n'aboutissent pas. Heureusement, il a tort, car, pour la première fois en plus de cinq ans de réunions du GATT, nous avons tenu de franches discussions sur les subventions agricoles. Cela nous laisse espérer un règlement prochain.

• (1430)

Deuxièmement, le député devrait savoir, et il le sait probablement déjà puisqu'il est agriculteur, que nous avons observé tout dernièrement une hausse du prix des céréales. En fait, hier, nous avons augmenté les acomptes à la livraison pour l'orge de brasserie et nous verrons ce que nous pouvons faire avec les acomptes à la livraison du blé d'ici Noël.

M. Vic Althouse (Mackenzie): Monsieur le Président, d'après le rapport que Statistique Canada a rendu public aujourd'hui, le ministre sait aussi que non seulement les revenus agricoles nets ne se sont pas maintenus, mais que les agriculteurs n'ont également pas d'autre choix que de s'endetter davantage pour compenser la baisse de leurs revenus.

À son avis, comment les agriculteurs canadiens pourront-ils être concurrentiels à l'issue des négociations du GATT dont nous attendons l'aboutissement depuis maintenant cinq ou six ans, alors que notre niveau d'endettement est en hausse et que la dette agricole de presque tous nos concurrents est en baisse? Dans la mesure où il a déjà expliqué le peu qu'il entend faire au chapitre des revenus, que compte-t-il faire pour résoudre le problème de la dette agricole?

L'hon. Charles Mayer (ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien et ministre d'État (Céréales)): Monsieur le Président, l'opposition répète sans cesse que le gouvernement ne fait pas grand-chose au chapitre des revenus. Cette année, il versera 3,8 milliards de dollars en aide directe, celle-ci s'ajoutant aux autres programmes déjà en place. Le député pense peut-être que ce n'est pas suffisant, mais il devrait au moins reconnaître que 3,8 milliards de dollars, c'est une somme considérable.

La situation est très difficile à l'échelle internationale. Des pays comme le Canada, l'Australie et l'Argentine sont très vulnérables parce qu'une forte proportion de leurs revenus dépendent des exportations. C'est pour cette raison que nous avons poursuivi les négociations du

GATT avec autant d'énergie. Nous avons tous, y compris le premier ministre, soulevé la question chaque fois que nous en avons eu l'occasion.

Qui plus est, les deux ministres qui se trouvent aujourd'hui à Genève pour discuter de l'article XI y parleront aussi des mesures à prendre pour réduire les subventions à l'exportation, afin que nos agriculteurs puissent enfin concurrencer les cultivateurs des autres pays du monde, et non pas leurs Trésors publics, car nous savons tous que nous ne pouvons gagner à ce petit jeu.

M. Rod Laporte (Moose Jaw—Lake Centre): Monsieur le Président, l'un des problèmes, c'est que le gouvernement n'a pas adopté les politiques qui permettraient de répondre de façon adéquate aux besoins des familles agricoles de notre pays.

Ma question s'adresse au premier ministre. Statistique Canada a annoncé aujourd'hui que, en 1990, la dette agricole au Canada s'élevait à 24 milliards de dollars, ce qui représente une hausse importante par rapport à l'année précédente. Chaque jour, en Saskatchewan, deux agriculteurs sont forcés d'abandonner leur exploitation.

Le gouvernement mettra-t-il immédiatement un terme aux saisies agricoles jusqu'à ce que le ministre de l'Agriculture fasse son travail et mette en place le programme d'aide financière qu'il promet aux agriculteurs depuis 1989, programme qui réglera une fois pour toutes le problème de la dette agricole et des taux d'intérêt élevés qui est en train de détruire le Canada rural?

L'hon. Charles Mayer (ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien et ministre d'État (Céréales)): Monsieur le Président, il n'y a pas de doute que le besoin existe. Je comprends que certaines personnes ont même de la difficulté à subvenir aux besoins de leur famille. L'ironie dans tout cela, c'est que nos agriculteurs ne méritaient pas cela, car ils font de l'excellent travail.

Je serai très heureux de transmettre la requête du député au ministre de l'Agriculture, de qui relève la Société du crédit agricole, afin de voir ce que nous pouvons faire pour améliorer la situation.

Le député a parlé d'un moratoire, mais je ne suis pas certain que ce soit là la bonne façon de procéder. La Chambre s'est déjà penchée sur cette question il y a six ou sept ans. Je dois signaler que nous avons des bureaux d'examen de l'endettement agricole et que le mandat de la Société du crédit agricole lui permet de travailler de concert avec ces bureaux d'examen et d'autres institutions financières en vue de régler la situation.

Permettez-moi de dire encore une fois que je comprends et que le gouvernement comprend aussi la gravité du problème auquel les agriculteurs sont confrontés relativement aux saisies. Nous allons faire notre possible pour trouver une solution.

Mme Christine Stewart (Northumberland): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

La pauvreté et son cortège de misères sont une atroce réalité pour des centaines de milliers de Canadiens, à l'heure actuelle, et cette menace terrifiante en guette beaucoup d'autres. Nos agriculteurs sont parmi les plus durement touchés.

Cette année, la moyenne du revenu net de l'agriculteur de la Saskatchewan s'établit à 6 300 $ seulement, 6 300 $ après avoir travaillé sept jours par semaine pour nous nourrir tous. Si nous continuons à n'accorder aux producteurs qu'une aide de misère, nous nous retrouverons tous à faire la queue devant les banques d'alimentation, mais elles seront vides.

Le gouvernement remettra-t-il un peu d'ordre dans ses priorités pour garantir aux agriculteurs et à l'ensemble des Canadiens la sécurité alimentaire pour demain?

L'hon. Charles Mayer (ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien et ministre d'État (Céréales)): Monsieur le Président, en un sens, le Canada a beaucoup de chance, car sa population est relativement modeste et il peut produire beaucoup plus de denrées alimentaires qu'il n'en a besoin. C'est pourquoi les revenus agricoles dépendent tellement des exportations.

Le plus paradoxal, et je parle à titre d'agriculteur, c'est que, même si nous excellons dans ce que nous faisons, cela ne semble plus compter sur les marchés internationaux d'où nous tirons nos revenus.

Comme gouvernement, nous avons fait tout ce que nous pouvions. Tout d'abord, nous avons appuyé les réformes à l'échelon international. Nous avons aussi accordé une aide de plus en plus considérable aux agriculteurs. Cette année seulement, nous avons déboursé 3,8 milliards de dollars. Le chiffre semble énorme, mais, au niveau de chaque exploitant, nous savons que c'est souvent trop peu. Troisièmement, nous devons faire notre possible pour aider les agriculteurs à faire des ventes sur un marché fort peu favorable. Nous n'avons pas renoncé à appuyer la Commission canadienne du blé et les producteurs qui exportent leurs grains sans passer par cet organisme.

Nous avons été actifs sur ces trois fronts. Si nous pouvons arriver à une solution au GATT, et je crois qu'il y a lieu d'être très optimiste, nous traverserons ces difficultés, et nos agriculteurs toucheront de nouveau les revenus qu'ils méritent.

LES ENFANTS

Mme Christine Stewart (Northumberland): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse aussi au premier ministre.

La santé économique du Canada est importante, mais elle cesse d'être pertinente si le patient, c'est-à-dire notre société, est à l'article de la mort. La pauvreté est en train de tuer notre société. Plus d'un million d'enfants, qui représentent l'avenir de notre nation, sont sacrifiés au profit des politiques économiques injustes du gouvernement.

Le gouvernement va-t-il réviser aujourd'hui ses politiques échouées, soulager la misère de nos pauvres, et se fixer immédiatement comme priorité de préserver la vie familiale, d'assurer le plein emploi et de fournir des logements adéquats?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je comprends qu'on peut envisager la question du point de vue de la pauvreté chez les enfants. Je crois avoir répondu à cette question hier lorsque j'ai dit que le gouvernement consacrait déjà 15 milliards de dollars par année aux enfants, ce qui représente environ le dixième de ses dépenses.

Encore une fois, je ne dis pas que nous dépensons trop; je dis que cette somme correspond à notre capacité actuelle.

Par ailleurs, je suis d'accord que tant qu'il y aura des enfants qui vivent dans la pauvreté, nous devrons faire quelque chose, et c'est ce que nous nous efforçons de faire. Nous sommes en train d'élaborer une stratégie dont j'espère pouvoir vous faire part au début de la nouvelle année. Cette stratégie vise à améliorer la situation, mais je répète que nous agirons en fonction de nos moyens.

* * *

[*Français*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

Les bureaux d'assurance-chômage sont surchargés et le bureau de Pie IX, dans le comté de Saint-Léonard, monsieur le Président, ne fait pas exception. Depuis le 4 novembre, il y a eu plus de 1 850 nouvelles demandes pour l'assurance-chômage. De toutes ces demandes, seulement 329 sont réglées à cause d'un manque de fonds et de personnel.

Comment le ministre explique-t-il des délais de plus de douze semaines avant qu'une personne ne reçoive son chèque de chômage et va-t-il régler la situation surchargée de tous les bureaux, pas seulement de Saint-Léonard, mais de tous les bureaux à travers le pays?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, il est difficile pour moi de commenter en détail le cas du bureau de Saint-Léonard. Si j'avais eu un préavis, j'aurais pu fournir plus de détails.

Mais il demeure une réalité, c'est que durant cet automne, à cause des difficultés qu'on a connues avec la Fonction publique, il y a eu des retards, mais les gestionnaires du ministère m'informent que des mesures se prennent quotidiennement afin d'essayer de hâter le paiement aux récipiendaires des prestations d'assurance-chômage.

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard): Mais, monsieur le ministre, je vous ai soumis le cas de mon comté, mais ce problème se retrouve à travers tout le pays. Et si le ministre n'est pas au courant, je lui dirais que les chômeurs dans notre pays ont des problèmes sérieux avant Noël, monsieur le Président.

J'ai encore un autre cas à soumettre au ministre. Lyne Normandin, une femme qui réside dans mon comté et qui vient de subir une intervention chirurgicale, a remis sa demande d'assurance-chômage dans les délais prescrits. Elle a même remis un deuxième dossier médical tel qu'exigé par le fonctionnaire. Elle vient d'apprendre que son dossier s'était perdu et qu'elle doit soumettre un autre dossier médical. Elle devra donc débourser des frais pour ce dossier sans qu'elle n'ait reçu aucune somme d'argent de l'assurance-chômage, monsieur le Président.

Comment peut-on expliquer à cette dame ce qu'elle devra faire dans les prochaines quatre semaines?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, la Loi sur la protection des renseignements personnels ne me permet pas de commenter sur le cas individuel, mais le député soulève là un cas qu'il me fera plaisir, personnellement, de regarder parce qu'il est inadmissible qu'une personne dans cette situation-là souffre à cause de problèmes au niveau de la livraison.

Sûrement que je voudrai regarder le cas particulier que le député vient de soulever.

• (1440)

[*Traduction*]

L'EXPORTATION DES GRAINS

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. La délégation d'agriculteurs qui est ici aujourd'hui sait que le gouvernement ne peut tout faire. Toutefois, celui-ci peut prendre certaines mesures.

Puisque le premier ministre sait que le subventionnement des grains américains par le biais du programme d'amélioration des exportations s'est traduit par des ventes américaines sur des marchés canadiens en Afrique du Nord, dans la région méditerranéenne, aux Philippines et ailleurs, le gouvernement donnera-t-il suite à la demande de la coalition d'agriculteurs et dirigera-t-il un groupe de pression canadien à Washington afin d'obtenir une entente portant que, indépendamment de ce que les Européens puissent faire, les Nords-Américains, qui demeurent les principaux protagonistes sur les marchés d'exportation des grains, ne baisseront pas leurs prix sur les marchés traditionnels l'un de l'autre?

L'hon. Charles Mayer (ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien et ministre d'État (Céréales)): Monsieur le Président, nous faisons régulièrement part aux Américains de nos préoccupations quant à la façon dont ils appliquent leur programme d'amélioration des exportations.

Si le député se préoccupe des gestes posés par les Américains, et il est normal qu'il le fasse, comme nous tous d'ailleurs—je peux lui fournir des exemples de ce que ceux-ci ont fait en Algérie avec le blé dur. Toutefois, il devrait être tout aussi préoccupé par les Européens. À l'heure actuelle, ceux-ci versent régulièrement près de 200 $ par tonne en subventions à leurs exportations, tandis que les Américains ne subventionnent pas toutes leurs exportations. Lorsqu'ils le font, ces subventions peuvent atteindre 60 $ ou 70 $ la tonne.

Nous avons bien expliqué notre point de vue aux Américains, mais nous nous sommes montrés beaucoup plus fermes avec les Européens relativement à ce que je considère comme le plus grand problème sur les marchés internationaux, à savoir les subventions accordées aux exportations par les Européens.

LES ENFANTS

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Le premier ministre ne voudra sûrement pas s'absenter pendant une période de questions où l'on tente de régler une grave crise. . .

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Le député peut poser sa question, mais cette insinuation est inacceptable.

M. Blaikie: Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Le ministre de la Santé a dit qu'il n'y avait qu'une somme d'argent limitée à consacrer aux enfants. Pourtant, 49 p. 100 des utilisateurs des banques d'alimentation, qui s'établissent partout dans les Prairies et les régions rurales, sont des enfants.

Ma question est la suivante: le premier ministre prendra-t-il aujourd'hui même l'engagement d'éliminer les banques d'alimentation dans les Prairies ou les laissera-t-il s'ériger en monuments comme un symbole de son mandat?

[*Français*]

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je pense que, encore une fois, le député soulève davantage la question de la pauvreté elle-même, mais particulièrement au niveau des enfants et des banques d'alimentation. Encore une fois, les banques d'alimentation sont des mécanismes de dernier recours et je pense que tout le monde est d'accord avec cela. Cependant, dans les circonstances actuelles, je répète ce que j'ai dit tantôt: Le gouvernement investit actuellement au-delà de 15 milliards de dollars en termes de programmes pour s'adresser directement aux enfants, aussi bien à travers de mesures fiscales que de programmes directs. Je pense que l'ensemble des Canadiens doit prendre la responsabilité de lutter contre la pauvreté, particulièrement à travers l'amélioration de la situation économique. Je pense que l'on partage tous cette préoccupation, mais encore une fois, monsieur le Président, nous devons le faire également à travers les mécanismes dont nous disposons, particulièrement sur le plan financier.

* * *

[*Traduction*]

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

M. Francis G. LeBlanc (Cap-Breton Highlands—Canso): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Elle porte sur la crise de plus en plus grave qui afflige l'économie du Cap-Breton.

En fin de semaine, des milliers d'habitants du Cap-Breton ont participé à une marche dans Sydney pour revendiquer le droit à la dignité et à des emplois. Aujourd'hui, la Stora Forest Industries, l'un des plus importants employeurs de l'île, mettait 30 employés à pied. Certains d'entre eux travaillaient à cet endroit depuis cinq ans. D'ici Noël, le moulin, qui compte 1 000 employés, sera fermé au complet à cause de la situation désespérée dont souffre l'industrie forestière au Canada. Des centaines de travailleurs d'usines de transformation du poisson perdront aussi leur emploi si les quotas de poisson sont encore réduits cette année.

Le premier ministre reconnaîtra-t-il la gravité de la situation et organisera-t-il une réunion spéciale de ses hauts fonctionnaires et des dirigeants locaux pour régler cette situation d'urgence?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, le député parle du Cap-Breton et des difficultés des habitants de cette région. Je suis sûr qu'il admettra que l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, le ministère des Pêches et des Océans et d'autres organismes gouvernementaux travaillent en collaboration avec les gens du Cap-Breton pour tenter d'alléger leurs problèmes.

J'aimerais bien pouvoir dire au député que nous allons trouver une solution du jour au lendemain. Il sait que ce n'est pas possible. Entre-temps, les gens de l'endroit, qui doivent s'adapter à la situation, peuvent se prévaloir de programmes du ministère de l'Emploi et de l'Immigration.

Je suis disposé, tout comme les autorités du ministère, à continuer de travailler avec les habitants du Cap-Breton pour tenter d'améliorer leur situation.

M. Francis G. LeBlanc (Cap-Breton Highlands—Canso): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse également au premier ministre.

La crise que traverse l'économie du Cap-Breton est directement attribuable aux hausses d'impôt, à la politique d'argent cher et à la politique du chômage élevé du gouvernement. Dans sa propagande sur la prospérité, il fait appel à la collaboration de tous. Pourquoi ne collabore-t-il pas avec les habitants du Cap-Breton et n'ordonne-t-il pas à la haute direction du pays de concevoir d'urgence, en collaboration avec les dirigeants locaux, un programme pour relancer l'économie de la région?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, le député peut bien essayer de faire croire à la population du Cap-Breton que tous leurs maux viennent de notre politique économique. Mais, même moi, qui suis encore jeune, je me rappelle quelle était la situation de la région de l'Atlantique avant 1984. Aucun autre gouvernement n'a maintenu une politique économique qui se traduit, comme maintenant, par un taux d'inflation et des taux d'intérêt peu élevés. Même les habitants du Cap-Breton reconnaîtront que c'est en maintenant les taux d'intérêt à des niveaux peu élevés qu'on peut créer le plus d'emplois.

* * *

LES PÊCHES

L'hon. Roger C. Simmons (Burin—Saint-Georges): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

La surpêche que pratiquent certains pays étrangers continue de décimer nos populations de poisson, ce qui a pour effet de supprimer des emplois par milliers dans les provinces de l'Atlantique. L'an dernier seulement, je signale à la ministre que les pays de la Communauté européenne ont pris 98 000 tonnes de poisson dans les Grands Bancs, soit six fois plus que les quotas autorisés. Ça fait sept ans que ça dure. Les quatre premières années, le gouvernement n'a jamais soulevé la question et les trois dernières années, il a abordé la question sans rien faire.

La ministre va-t-elle enfin admettre que les beaux discours de ses collègues n'ont pas donné les résultats escomptés et nous expliquer comment le plan de rechange va obliger les Européens à laisser les pêcheurs de la région tranquilles?

L'hon. Barbara McDougall (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, tout comme mon collègue, je n'aime pas les paroles creuses. Nous avons travaillé très dur. Nous avons un ambassadeur spécial chargé de traiter du dossier de la pêche avec la Communauté européenne.

Lors du sommet de l'OTAN, je me suis entretenue personnellement avec le ministre portugais des Affaires étrangères, Ian Cumming, qui est président de la Communauté européenne. Nous allons nous tenir mutuellement au courant de l'évolution de la situation. Il est conscient que cela nous inquiète beaucoup et il est très favorable à notre cause. Nous continuerons donc de travailler très dur, directement et par l'entremise de notre ambassadeur.

L'hon. Roger C. Simmons (Burin—Saint-Georges): Il continue de nous manifester son appui en laissant ses pêcheurs piller nos bancs de poisson. Selon le premier ministre de Terre-Neuve, le temps n'est plus à la diplomatie, mais aux gestes. Il se dit en faveur de l'établissement d'une force de police internationale pour lutter contre la surpêche, qu'il assimile à de la piraterie.

Le gouvernement actuel a-t-il l'intention de donner suite à l'idée d'établir une force de police qui a l'appui,

me semble-t-il, du ministre des Pêches? La ministre est-elle prête à en parler avec les autres pays intéressés? Qu'en pense-t-elle? Qu'entend-elle faire maintenant qu'il est clair que les entretiens n'ont rien donné?

L'hon. Barbara McDougall (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): D'abord, monsieur le Président, il est faux de dire que les entretiens n'ont rien donné. C'est un processus long et ardu. C'est aussi frustrant pour nous que ce ne l'est pour quiconque, car nous défendons énergiquement les intérêts des pêcheurs terre-neuviens.

Selon moi, le plan proposé par le premier ministre de Terre-Neuve n'est pas réaliste. Toutefois, nous entendons travailler de concert avec nos alliés et les autres parties intéressées. Chose certaine, nous sommes persuadés qu'il faut exercer un meilleur contrôle sur les eaux navigables et sur l'ensemble des zones côtières du Canada.

* * *

L'AGRICULTURE

M. Lyle Dean MacWilliam (Okanagan—Shuswap): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Les agriculteurs canadiens craignent que le gouvernement n'abandonne son système de protection de la production de volaille, d'oeufs et de produits laitiers par suite des présentes négociations du GATT. Je ferai remarquer que la survie même du secteur canadien des produits laitiers et de la volaille est ici en jeu.

Le premier ministre me dira-t-il quelles mesures au juste le gouvernement est disposé à prendre dès maintenant pour faire en sorte que la structure canadienne de gestion de l'offre demeure intacte et son gouvernement peut-il garantir aux agriculteurs canadiens que la tarification ne servira pas de monnaie d'échange dans les présentes négociations du GATT?

L'hon. Pierre Blais (ministre des Consommateurs et des Sociétés et ministre d'État (Agriculture)): Monsieur le Président, nous avons signalé maintes fois que le Canada n'a adopté sa position aux négociations du GATT qu'après avoir bien consulté les dirigeants agricoles de tout le pays. Ces dirigeants agricoles sont aujourd'hui à Genève avec le ministre du Commerce extérieur et le ministre de l'Agriculture pour travailler et examiner la situation.

• (1450)

Nous savons que la tarification ne constitue pas un système acceptable de gestion de l'offre au Canada. Nous l'avons toujours dit et nous le maintenons.

Nous sommes en étroite communication avec nos négociateurs à Genève. Ils vont s'entretenir avec M. Dunkel. Les agriculteurs peuvent être sûrs que nous allons maintenir notre position à cet égard.

M. Lyle Dean MacWilliam (Okanagan—Shuswap): Monsieur le Président, les Américains sont les premiers à exiger la disparition de la gestion de l'offre aux présentes négociations du GATT. Ils ont estropié notre industrie du blé et voici qu'ils en veulent à nos offices de commercialisation.

Le ministre se rend-il compte que, sans la protection d'offices de commercialisation, les secteurs de la volaille et des produits laitiers ne survivront pas longtemps? Le ministre est-il disposé à tenir tête aux Américains et à exercer l'option qu'a le Canada d'annuler l'Accord de libre-échange? Faut-il laisser compromettre plus longtemps l'avenir de notre secteur agricole?

Des voix: Bravo!

L'hon. Pierre Blais (ministre des Consommateurs et des Sociétés et ministre d'État (Agriculture)): Je ne comprends pas très bien, monsieur le Président. Vous n'ignorez pas, et le député n'est pas sans savoir non plus, que nous avons préservé entièrement le système de gestion de l'offre dans nos négociations avec les États-Unis. Et nous n'avons pas l'intention de cesser de le faire.

* * *

L'USURE

M. Garth Turner (Halton—Peel): Monsieur le Président, ma question s'adresse au même ministre, mais en sa qualité de ministre des Consommateurs et des Sociétés. Elle porte sur une pratique inquiétante dans la région de Toronto.

Étant donné que les banques hésitent dernièrement à accorder des prêts à la consommation, des prêts personnels, beaucoup de gens se tournent vers une nouvelle classe d'usuriers. Les agences financières en question exigent le versement de centaines de dollars pour aider les gens à obtenir un prêt. Bien entendu, la plupart des gens s'aperçoivent qu'ils n'obtiennent rien en retour de leur argent.

Étant donné qu'il n'existe pas de loi à l'heure actuelle pour empêcher ce type d'activité, le ministre va-t-il

accepter d'examiner la situation et entend-il agir lui-même pour mettre un terme à cette pratique ou exhorter les gouvernements provinciaux à le faire?

L'hon. Pierre Blais (ministre des Consommateurs et des Sociétés et ministre d'État (Agriculture)): Monsieur le Président, c'est là une question extrêmement importante.

Comme mon collègue le sait pertinemment, nous n'avons pas vraiment de compétence en la matière. Cette question relève des provinces. À l'heure actuelle, les taux d'intérêt hypothécaires tournent autour des 8 p. 100, ce qui est excellent. Ces taux n'ont jamais été aussi bas au cours des huit dernières années.

Des voix: Où peut-on obtenir des taux de ce genre?

M. Blais: Ce sont les taux publiés dans les journaux d'aujourd'hui. Je comprends qu'il s'agit là d'un problème très grave. Je vais demander à mon sous-ministre d'examiner, de concert avec ses homologues provinciaux, cette importante question.

* * *

LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES MARCHÉS D'EXPORTATION

L'hon. Roy MacLaren (Etobicoke-Nord): Monsieur le Président, après à peine sept mois, on a déjà dépensé tous les crédits prévus cette année pour le Programme de développement des marchés d'exportation. Or, tout cela au moment même où pour la première fois en 15 ans, le Canada enregistre un déficit commercial.

Le gouvernement a-t-il l'intention d'affecter sans délai davantage de crédits à ce programme? A-t-il plutôt décidé maintenant de l'abandonner?

L'hon. William C. Winegard (ministre des Sciences): Monsieur le Président, le gouvernement se réjouit en fait que le Programme de développement des marchés d'exportation connaisse tant de succès.

Nous avons reçu tellement de demandes qu'il ne reste plus, en fait, de crédits. Nous allons donc essayer de trouver dans d'autres budgets l'argent nécessaire, afin de l'affecter à ce programme.

L'hon. Roy MacLaren (Etobicoke-Nord): Monsieur le Président, il y a trois ans, le gouvernement a entrepris une étude tendant à évaluer toutes ses activités de promotion des exportations. N'a-t-on pas prévu alors le manque de crédits pour le Programme de développement des marchés d'exportation? Quand le gouvernement va-t-il déposer son rapport à ce sujet? Est-ce là un autre exemple de la façon dont le gouvernement cache son inaction derrière toujours davantage de consultations?

L'hon. William C. Winegard (ministre des Sciences): Monsieur le Président, je pense que c'est exactement le contraire. En fait, cela montre bien à quel point nous réussissons à promouvoir nos exportations, afin d'assurer la prospérité de notre pays. Nous avons reçu un très grand nombre de demandes; elles n'ont jamais été aussi nombreuses. C'est exactement ce que la Chambre souhaite, je suppose.

* * *

[*Français*]

L'ÉNERGIE

M. Paul Martin (LaSalle—Émard): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le dernier Budget et les estimés ont clairement établi les priorités énergétiques du gouvernement. Dans ses choix budgétaires, le gouvernement a consacré seize fois plus d'argent aux énergies polluantes qu'aux énergies propres. Le Plan vert nous dit que ça fait bien longtemps qu'on doit avoir des études environnementales de toutes les politiques gouvernementales, incluant l'aspect énergétique du gouvernement. Ma question est la suivante: Quand le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources va-t-il faire ses devoirs, tel que promis?

[*Traduction*]

L'hon. Jake Epp (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je tiens à dire au député que selon moi, sa définition d'énergies propres et d'énergies de remplacement n'est pas exacte.

Ainsi, veut-il que le ministre de l'Énergie abandonne le secteur pétrolier au Canada? Souhaite-t-il qu'il laisse tomber le secteur gazier? L'invite-t-il à renoncer au charbon? Désire-t-il que le ministre n'appuie plus l'énergie hydraulique?

Je tiens à dire au député qu'il doit y avoir un équilibre. C'est pourquoi nous avons mis en oeuvre le programme des énergies de remplacement. J'ai annoncé un autre aspect de ce programme la semaine dernière, à Winnipeg. Nous avons même pu obtenir une bonne publicité à ce sujet durant la Semaine de la Coupe Grey, à Winnipeg.

Ainsi, j'invite le député à faire ses devoirs, et il s'apercevra alors que nous faisons bien les nôtres.

M. Paul Martin (LaSalle—Émard): Monsieur le Président, je tiens simplement à ce que le gouvernement remplisse les engagements qu'il a pris dans le Plan vert, ni plus ni moins.

Je pose ma question en espérant obtenir une réponse du ministre de l'Environnement. Le budget se révèle être un des instruments les plus utiles dont dispose le gouvernement dans le domaine de l'environnement. Dans le Plan vert, le gouvernement s'est clairement engagé à

rendre publique une évaluation environnementale en même temps qu'il annonce une politique. Nous venons encore une fois de constater que, malgré cet engagement, le ministre de l'Environnement est constamment mis à l'écart par ses collègues, comme une vieille chaussure.

Des voix: Oh! Oh!

M. Martin (LaSalle–Émard): Monsieur le Président, plutôt comme une neuve.

Ma question est la suivante: le ministre est–il prêt à s'engager à la Chambre à déposer, au moment même de la présentation du prochain budget, une évaluation environnementale de toutes ses composantes? Un tel engagement est prévu dans le Plan vert. Le ministre s'engage–t–il à le respecter?

L'hon. Jean J. Charest (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, je constate avec plaisir que le député de LaSalle–Émard rectifie ses paroles et m'associe plutôt à une chaussure neuve; j'ai toujours su que j'avais beaucoup de vivacité.

Des voix: Oh, oh!

M. Charest: Monsieur le Président, je suis heureux que le député attire l'attention sur le fait que ce gouvernement s'est engagé, en juin 1990, à entreprendre des évaluations environnementales relatives à toutes les politiques envisagées par le Cabinet.

En fait, notre gouvernement est l'un des rares dans le monde à avoir pris un tel engagement. D'ailleurs, cette façon de procéder est tellement nouvelle qu'il existe peu de modèles à suivre. Notre gouvernement a donc un défi important à relever. Tout gouvernement dans le monde qui se serait engagé comme nous l'avons fait serait confronté à un défi de taille. Nous avons fait un grand progrès en ce domaine. Nous sommes heureux que ce progrès ait été remarqué et nous entendons continuer à nous acquitter de tous les engagements que nous avons pris dans le Plan vert du Canada.

* * *

LE RÉACTEUR NUCLÉAIRE CANDU III

M. J. W. Bud Bird (Fredericton—York—Sunbury): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Il y a quelques mois, le ministre a annoncé qu'une entente était intervenue avec le gouvernement conservateur de la Saskatchewan au sujet de la construction du prototype du réacteur Candu III dans cette province. Cela suivait plusieurs mois de négociations infructueuses avec le gouvernement du Nouveau–Brunswick.

Nous savons tous que, par la suite, un gouvernement néo–démocrate a été élu en Saskatchewan et que, lors d'une conférence sur son orientation, ce parti a recommandé l'abandon de l'entente de construction du réacteur nucléaire Candu III.

Le ministre nous dira–t–il si l'entente sur le réacteur nucléaire Candu III a effectivement été signée avec le gouvernement de la Saskatchewan et si le nouveau gouvernement de la province a confirmé son engagement à construire ce réacteur?

L'hon. Jake Epp (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, un mémoire d'entente a été signé entre le gouvernement du Canada et celui de la Saskatchewan. Dans ce mémoire d'entente, qui a été suivi d'un accord entre Sask Power et Énergie atomique du Canada, on prévoit un délai de six mois pour étudier la faisabilité d'un système Candu III en Saskatchewan.

• (1500)

En plus de cela, la Saskatchewan bénéficierait d'un énorme avantage, soit un mandat de délivrance de licences dans le monde entier, ce qui lui conférerait la diversification que recherchent non seulement certains habitants de la Saskatchewan et qui devient nécessaire compte tenu des questions qui se posent aujourd'hui au sujet de l'agriculture des Prairies.

L'accord prévoit également une clause de dédit de 2 millions de dollars. Mais je dis ceci au député: le gouvernement de la Saskatchewan examinera cette question. Nous devrons déterminer s'il veut suivre cette voie. Je rappelle au député que la Saskatchewan produit actuellement 20 p. 100 de l'uranium mondial. Elle a une industrie d'extraction d'uranium la plus rentable au monde, je crois. Cette industrie est le plus grand employeur privé en Saskatchewan, et je pense que le gouvernement de cette province voudra réfléchir longuement et sérieusement avant d'interdire l'option nucléaire.

M. J. W. Bud Bird (Fredericton—York—Sunbury): Monsieur le Président, vu l'incertitude qui existe en Saskatchewan à propos de ce projet, est–ce que le ministre est prêt à recevoir des propositions concurrentes de la part d'autres provinces, notamment du Nouveau–Brunswick où, me dit–on, l'intérêt existe toujours?

L'hon. Jake Epp (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, comme le député le sait, nous remplirons nos obligations à l'égard de la Saskatchewan. Cela dit, comme l'a fait remarquer le député, nous avons eu des discussions avec la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick. J'aimerais bien que ces négociations aboutissent. Si le gouvernement et la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick sont prêts à nous rencontrer, nous sommes prêts également.

Je peux dire au député que notre réputation n'en cède à personne. Le système Candu est bon, et je peux dire que la meilleure centrale partout dans le monde ces dernières années a été Pointe Lepreau I au Nouveau-Brunswick.

* * *

[*Français*]

LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES

M. Benoît Tremblay (Rosemont): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État aux Finances, en l'absence du ministre des Finances.

Je voudrais que le ministre nous explique pourquoi son gouvernement a décidé d'émettre des obligations du Canada indexées qui permettent de payer moins d'intérêt à court terme, mais qui refilent encore davantage aux générations futures le coût des déficits.

La hausse des cotisations de l'assurance-chômage, de même que plein de décisions du gouvernement visent à nous dire de ne pas refiler aux générations futures les coûts des déficits. Or, on fait exactement l'inverse!

L'hon. Gilles Loiselle (président du Conseil du Trésor et ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, dans la gestion des finances publiques, le gouvernement, notamment au sujet des revenus et au sujet de la gestion de la dette et du déficit, recourt à une très vaste gamme de moyens, dont effectivement des obligations indexées.

Il ne s'agit pas d'une politique qui est généralisée mais elle s'applique à certains outils, parce que nous estimons, à un moment donné, que le marché est plus réceptif, ce qui nous permet de gérer, au meilleur compte possible, notre dette.

* * *

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ DES AÉROPORTS

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre d'État chargée des Transports et porte sur l'octroi par Air Canada d'un marché de services de sécurité aux aéroports de Halifax, de Saint John, de Moncton et de Fredericton.

En 1988, le ministre des Transports avait déclaré:

> Ces initiatives contribueront à réduire le taux de roulement du personnel de contrôle aux aéroports et les compagnies aériennes incluront une clause dans le cahier des charges pour maintenir les salaires et les avantages sociaux des employés actuels au niveau reconnu dans la convention en vigueur.

La ministre peut-elle dire pourquoi le gouvernement n'a pas donné suite à sa politique, pourquoi il permet qu'une nouvelle entreprise vienne remplacer la plupart des travailleurs et payer les nouveaux travailleurs à un niveau beaucoup plus bas que celui indiqué dans la convention? Que compte faire le gouvernement pour respecter son engagement?

L'hon. Shirley Martin (ministre d'État chargée des Transports): Monsieur le Président, comme le député le sait, les conventions sont négociées entre les compagnies aériennes et l'entrepreneur de contrôle. Dans la politique annoncée en 1988, il avait été convenu de protéger ces salaires au moment du réembauchage. Cette politique ne s'applique pas à l'embauchage de nouveaux employés.

* * *

[*Français*]

LES MINES

M. Guy Saint-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Depuis plusieurs mois, les intervenants économiques du secteur minier québécois sont dans l'attente d'une nouvelle entente auxiliaire sur le développement minéral au Québec.

Est-ce que le ministre peut nous dire aujourd'hui si le Québec a signifié au gouvernement fédéral son intention de signer une nouvelle entente pour le secteur minier québécois? Et dans l'affirmative, est-ce que cette entente sera signée avant le prochain budget fédéral?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, le gouvernement du Québec a déterminé, dans les priorités sur les ententes régionales, le développement industriel, la forêt et le tourisme, et les mines viennent en quatrième position. Cependant, j'ai rencontré hier soir la ministre de l'Énergie du Québec, M^me^ Bacon. Elle m'a fait part de ses préoccupations. Je lui ai dit que si le gouvernement du Québec voulait faire part au gouvernement du Canada de cette priorité, nous étions prêts à la considérer en fonction des priorités du Québec, puisque c'est toujours le gouvernement du Québec qui détermine l'ordre des priorités dans le développement régional.

[*Traduction*]

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

M. le Président: Je voudrais signaler aux membres la présence à la tribune de l'honorable Gerry Ducharme, ministre des Services gouvernementaux et ministre responsable du Troisième âge au Manitoba.

Des voix: Bravo!

M. le Président: Je voudrais également signaler aux membres la présence à la tribune de l'honorable Bernhard Wiens, ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LA SANCTION ROYALE

Le président suppléant (M. DeBlois): J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'une communication dont voici le texte a été reçue:

Résidence du Gouverneur général
Ottawa

le 26 novembre 1991

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Claire L'Heureux-Dubé, juge puînée de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 26 novembre 1991, à 15 h 30, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.
Le sous-secrétaire politique, programme et protocole
Anthony P. Smyth

* * *

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

LE PROJET DE LOI C-35 – LES ÉLÉMENTS DE PROCÉDURE

M. David Dingwall (Cap-Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, vendredi dernier, lors du débat sur le projet de loi C-35, nous avons suspendu la séance pour demander à la présidence de se prononcer sur certains éléments de procédure sur lesquels j'avais posé des questions.

Je me demande si la présidence peut dire à la Chambre quand nous pouvons espérer une décision. Nos travaux de cet après-midi portent sur certaines mesures législatives auxquelles j'avais fait allusion dans mes arguments. Je me demande si la présidence peut donner une idée approximative du moment où elle rendra sa décision.

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): Je n'ai à ce moment-ci aucune indication de la Présidence relativement à la question posée par l'honorable député. Cela étant dit, je pense que l'intérêt du député est soigneusement noté et que la Présidence apportera une réponse dans les meilleurs délais.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES BANQUES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude à l'étape du rapport du projet de loi C-19, Loi sur les banques et les opérations bancaires, dont le Comité permanent des finances a fait rapport avec des amendements; et de la motion de M. Rodriguez (p. 5340).

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. DeBlois): Le vote porte sur la motion nº 2, inscrite au nom de M. Rodriguez. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

• (1510)

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. DeBlois): Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote sur la motion est reporté.

[*Français*]

Nous passons maintenant à la motion nº 3, inscrite au nom de Mme Callbeck.

Mme Catherine Callbeck (Malpèque) propose:

Motion nº 3.

Qu'on modifie le projet de loi C-19, à l'article 324, en ajoutant à la suite de la ligne 27, page 168, ce qui suit:

«(3) Nul n'encourt de responsabilité civile pour avoir fait, de bonne foi, une déclaration orale ou écrite en vertu du paragraphe (1) ou (2).»

[*Traduction*]

—Monsieur le Président, c'est la même motion dont j'ai discuté hier lorsque j'ai pris la parole au sujet du projet de loi C-4, la loi sur les sociétés de fiducie.

Cette motion vise en somme à protéger les citoyens qui fournissent des renseignements de bonne foi au vérificateur. C'est une motion qui, selon moi, renforcera la solidité des institutions financières canadiennes parce qu'elle protège d'une poursuite en justice toute personne qui fournit au vérificateur ou à l'actuaire des renseignements utiles à son travail.

Cette protection est importante parce qu'un employé qui voudrait fournir au vérificateur des renseignements susceptibles de servir à une vérification efficace et approfondie, pourrait hésiter à le faire, par crainte d'une poursuite judiciaire.

Grâce à cet amendement, on permettrait donc à cet employé de se présenter devant le vérificateur ou l'actuaire pour lui fournir des renseignements que celui-ci pourrait utiliser, comme je l'ai dit, pour faire une vérification plus pertinente et établir des états financiers plus justes, et renforcer ainsi la solidité des institutions financières canadiennes.

Pour toutes ces raisons, j'encourage tous les députés de la Chambre à appuyer cette motion.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, je voudrais féliciter la députée de Malpèque pour cet amendement bien pensé. En ce qui concerne le projet de loi C-4, je voudrais proposer pour la version anglaise un amendement que la députée de Malpèque approuvera sûrement. La version anglaise que je propose maintenant est plus conforme, selon nous, à la version française. J'aimerais, avec le consentement unanime de la Chambre, que la motion présentée par la députée de Malpèque soit modifiée de sorte que la version anglaise dise ceci:

(3) A person who in good faith makes an oral or written communication under subsections (1) or (2) shall not be liable in any civil action arising from having made that communication.

Je crois que mon amie de Malpèque trouvera cette modification acceptable.

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, comme nous avons déjà si bien défendu cette motion hier dans ce coin de la Chambre, et que nous avons même forcé le gouvernement à l'accepter, nous ne voyons aucun problème à ce que le principe qui a été appliqué dans le cas du projet de loi C-4 le soit aussi pour le C-19.

Le président suppléant (M. DeBlois): Y a-t-il consentement unanime pour adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Blenkarn est adopté).

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. DeBlois): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion modifiée?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 3 modifiée est adoptée.)

Le président suppléant (M. DeBlois): Les motions nº 2A et 2F sont regroupées aux fins du débat.

[*Français*]

L'hon. Gilles Loiselle (président du Conseil du Trésor et ministre d'État (Finances)) propose:

Motion nº 2A.

Qu'on modifie le projet de loi C-19 à l'article 308 par substitution à la ligne 2, page 161, de ce qui suit:

«cipes comptables généralement reconnus et principalement ceux qui sont énoncés dans le Manuel de l'Institut canadien des comptables agréés.»

Motion nº 2F.

Qu'on modifie le projet de loi C-19 à l'article 323, par substitution à la ligne 37, page 167, de ce qui suit:

«nues et principalement celles qui sont énoncées dans le Manuel de l'Institut canadien des comptables agréés.»

[*Traduction*]

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, ces deux motions ont le même effet, celui de faire du Manuel de l'Institut canadien des comptables agréés l'ouvrage de référence précisant les normes d'excellence que devront suivre les comptables et les vérificateurs avant d'apposer leurs sceaux sur les états financiers d'une institution financière. Cette idée vient du Sénat et

nous sommes très heureux d'y donner suite; et je ne doute pas que la Chambre qui l'a déjà fait dans le cas du projet de loi C-4, le fera également dans le cas présent.

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Mme Callbeck: Monsieur le Président, pourriez-vous répéter la question s'il vous plaît?

Le président suppléant (M. DeBlois): Le vote porte sur la motion 2A inscrite au nom du ministre d'État aux Finances. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 2A est adoptée.)

Le président suppléant (M. DeBlois): Le vote sur la motion 2A s'applique également à la motion nº 2F.

Les motions nº 2B, 2D, 2E, 2G, 3A, 3B, 3C, 3D, 3E, 3F et 3G sont regroupées aux fins du débat.

[*Français*]

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt) propose:

Motion nº 2B.

Qu'on modifie le projet de loi C-19, à l'article 314,

(*a*) en retranchant les lignes 3 à 10, page 163, et en les remplaçant par ce qui suit:

«314. (1) Les actionnaires de la banque doivent,»;

(*b*) en retranchant la ligne 17, page 163, et en la remplaçant par ce qui suit:

«(2) La rémunération des vérifica-»

Le président suppléant (M. DeBlois): Je proposerais pour accélérer les travaux et étant donné que ces motions ont le même proposeur que je sois dispensé de la lecture des autres motions. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): propose:

Motion nº 2D.

Qu'on modifie le projet de loi C-19, à l'article 320, en retranchant la ligne 7, page 166, et en la remplaçant par ce qui suit:

«320. (1) Les vérificateurs de la».

Motion nº 2E.

Qu'on modifie le projet de loi C-19, à l'article 323,

(*a*) en retranchant la ligne 25, page 167, et en la remplaçant par ce qui suit:

«323.(1) Les vérificateurs de la»;

(*b*) en retranchant la ligne 35, page 167, et en la remplaçant par ce qui suit:

«tendant, les vérificateurs appliquent les».

Motion nº 2G.

Qu'on modifie le projet de loi C-19, à l'article 324,

a) en retranchant les lignes 3 et 4, page 168, et en les remplaçant par ce qui suit:

«leurs prédécesseurs, doivent, à la demande des vérificateurs et dans la mesure où,»;

b) en retranchant la ligne 6, page 168, et en la remplaçant par ce qui suit:

«part, les vérificateurs l'estiment néces-»;

c) en retranchant la ligne 14, page 168, et en la remplaçant par ce qui suit:

«(2) À la demande des vérificateurs,»;

d) en retranchant la ligne 23, page 168, et en la remplaçant par ce qui suit:

«fournir et que les vérificateurs esti-»;

e) en retranchant, dans la version anglaise seulement, la ligne 28, page 168, et en la remplaçant par ce qui suit:

«of the auditors of the bank; and»;

f) en retranchant, dans la version anglaise seulement, la ligne 29, page 168, et en la remplaçant par ce qui suit:

«(*b*) provide the auditors with».

Motion nº 3A.

Qu'on modifie le projet de loi C-19, à l'article 325,

a) en retranchant la ligne 29, page 168, et en la remplaçant par ce qui suit:

«écrit, que les vérificateurs de la banque»;

b) en retranchant, dans la version anglaise seulement, la ligne 35, page 168, et en la remplaçant par ce qui suit:

«extent of the procedures of the»;

c) en retranchant, dans la version anglaise seulement, la ligne 38, page 168, et en la remplaçant par ce qui suit:

«the auditors enlarge or extend the»;

d) en retranchant les lignes 35 et 36, page 168, et en la remplaçant par ce qui suit:

«certains cas, d'autres types de procédure. Les vérificateurs sont tenus de confor-»;

e) en retranchant la ligne 40, page 168, et en la remplaçant par ce qui suit:

«que les vérificateurs de la banque pro-».

Motion nº 3B.

Qu'on modifie le projet de loi C-19, à l'article 326,

a) en retranchant la ligne 15, page 169, et en la remplaçant par ce qui suit:

«la date de l'assemblée annuelle, les»;

b) en retranchant la ligne 20, page 169, et en la remplaçant par ce qui suit:

«paragraphe (1), les vérificateurs décla-»;

c) en retranchant la ligne 29, page 169, et en la remplaçant par ce qui suit:

«(3) Dans chacun des rapports, les».

Motion nº 3C.

Qu'on modifie le projet de loi C-19, à l'article 327,

a) en retranchant la ligne 1, page 170, et en la remplaçant par ce qui suit:

«327. (1) Si les actionnaires l'exigent,»;

b) en retranchant, dans la version anglaise seulement, la ligne 11, page 170, et en la remplaçant par ce qui suit:

«(2) A report of the auditors»

Motion nº 3D.

Qu'on modifie le projet de loi C-19, à l'article 328,

a) en retranchant, dans la version anglaise seulement, la ligne 13, page 170, et en la remplaçant par ce qui suit:

«328. (1) Les vérificateurs de la»;

b) en retranchant, dans la version anglaise seulement, les lignes 22 à 24, page 170, et en la remplaçant par ce qui suit:

«auditors affecting the well-being of the bank that in the opinion of the auditors are not satisfactory and require»;

c) en retranchant, dans la version anglaise seulement, la ligne 26, page 170, et en la remplaçant par ce qui suit:

«erality of the foregoing, the audi-»;

d) en retranchant, dans la version anglaise seulement, la ligne 30, page 170, et en la remplaçant par ce qui suit:

«come to the attention of the»;

e) en retranchant, dans la version anglaise seulement, la ligne 32, page 170, et en la remplaçant par ce qui suit:

«auditors have not been within»;

f) en retranchant, dans la version anglaise seulement, la ligne 38, page 170, et en la remplaçant par ce qui suit:

«which, in the opinion of the»;

g) en retranchant la ligne 33, page 170, et en la remplaçant par ce qui suit:

«sonne, à moins que, de l'avis des»;

h) en retranchant la ligne 36, page 170, et en la remplaçant par ce qui suit:

«(2) Les vérificateurs transmettent»;

i) en retranchant, dans la version anglaise seulement, la ligne 1, page 171, et en la remplaçant par ce qui suit:

«(*a*) the auditors shall transmit»;

j) en retranchant, dans la version anglaise seulement, la ligne 10, page 171, et en la remplaçant par ce qui suit:

«(*d*) the auditors shall, at the».

Motion nº 3E.

Qu'on modifie le projet de loi C-19, à l'article 330,

a) en retranchant la ligne 21, page 171, et en la remplaçant par ce qui suit:

«330. (1) Les vérificateurs ont droit»;

b) en retranchant la ligne 27, page 171, et en la remplaçant par ce qui suit:

«comité, les vérificateurs assistent à».

Motion nº 3F.

Qu'on modifie le projet de loi C-19, à l'article 331,

a) en retranchant, dans la version anglaise seulement, la ligne 42, page 171, et en la remplaçant par ce qui suit:

«331. (1) The auditors of a bank»;

b) en retranchant la ligne 35, page 171, et en la remplaçant par ce qui suit:

«des fonctions analogues doit rencontrer».

Motion nº 3G.

Qu'on modifie le projet de loi C-19, à l'article 332,

a) en retranchant la ligne 5, page 172, et en la remplaçant par ce qui suit:

«ainsi que les vérificateurs des erreurs ou»;

b) en retranchant, dans la version anglaise seulement, les lignes 9 et 10, page 172, et en les remplaçant par ce qui suit:

«which the auditors or any former auditors have reported.»;

c) en retranchant la ligne 10, page 172, et en la remplaçant par ce qui suit:

«(2) Les vérificateurs ou ceux de leurs»;

d) en retranchant, dans la version anglaise seulement, la ligne 18, page 172, et en la remplaçant par ce qui suit:

«terial, the auditors or former audi-»;

e) en retranchant, dans la version anglaise seulement, les lignes 21 et 22, page 172, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(3) When under subsection (2), the auditors or former auditors of a».

[*Traduction*]

—Monsieur le Président, toutes ces motions, de 2B à 3G, ont trait au rétablissement dans la Loi sur les banques et les opérations bancaires de la disposition voulant qu'il y ait deux vérificateurs, disposition qu'oh surprise,

les conservateurs et les libéraux au sein du comité s'étaient entendus pour faire éliminier.

Je m'y suis opposé au comité et je m'y oppose encore. J'ai déposé à ce stade du rapport des motions en vue de faire rétablir la disposition voulant qu'il y ait deux vérificateurs dans la Loi sur les banques et les opérations bancaires.

Malgré la complexité actuelle des banques et des opérations bancaires—qui devrait encore être plus grande après l'adoption du projet de loi C-19 et de toutes ces autres lois sur les institutions financières—je ne peux absolument pas comprendre pourquoi on ôterait cet instrument important pour le surintendant des institutions financières.

J'ai fait remarquer lors d'un débat antérieur que le Bureau du surintendant des institutions financières compte en grande partie sur les vérifications externes de ces institutions.

• (1520)

Quand nous parlons des banques, nous parlons en fait des institutions les plus puissantes de la structure économique du pays. Même les banques refusent que soit éliminée la disposition voulant qu'il y ait deux vérificateurs, qui rassure le public quant à la solidité de l'institution. Le public est en effet rassuré à l'idée que les banques sont réglementées et qu'il faut deux vérificateurs.

Je ne crois pas que les membres conservateurs du comité aient pris le temps de consulter le ministre d'État aux Finances avant de prendre position. Ils avaient en fait convenu de faire éliminer cette disposition de la Loi.

Je trouve cela particulièrement étrange en ce moment où les sociétés de fiducie risquent la faillite. Ce dont nous avons besoin, c'est d'exercer des contrôles plus efficaces sur les banques. Le député de Mississauga l'a dit au cours d'un débat antérieur sur cette question. Il a évoqué les cas de la Norbanque et de la Banque Commerciale du Canada et l'idée que chacun attend de l'autre qu'il fasse le travail en premier. Pourquoi avoir deux vérificateurs? Je laisse à Gilles le soin de répondre.

Le problème ne vient pas du fait qu'il y ait deux vérificateurs. Cela n'a rien changé au cas de la Norbanque et de la Banque Commerciale du Canada. Peut-être que ce qu'il faut faire, c'est réglementer les vérificateurs qui font rapport au Bureau du surintendant des institutions financières. Mais non, on a réduit à un le nombre de vérificateurs. Quand il s'agit de ces grandes institutions financières, et croyez-moi elles ne sont pas petites, il faut avoir une seconde opinion.

Supposez que vous allez chez le médecin parce que vous ne vous sentez pas bien. Celui-ci vous examine et vous dit: «Je pense que c'est le foie.» Si le patient n'est pas satisfait du diagnostic de son médecin, il va en voir un autre qui lui dit: «Vous avez quelque chose aux reins.»

À mon avis, le système de secours est très important pour assurer une réglementation efficace des institutions financières. Michael Mackenzie a comparu devant le Comité des finances à propos d'une enquête sur les activités du Standard Trust. Nous n'avons eu qu'une seule réunion pour étudier ce trust. Le président n'a pas jugé bon de demander une autre réunion afin de poursuivre cette enquête. Michael Mackenzie, surintendant du BSIF, a fait ressortir à quel point tout dépend de la vérification extérieure des institutions financières fournie au BSIF. Il a insisté à maintes reprises combien il comptait souvent sur la vérification extérieure parce que le BSIF ne dispose pas des moyens nécessaires pour vérifier toutes les institutions financières de notre pays.

J'ai essayé dans ces motions de remettre dans la Loi sur les banques ce qu'avait supprimé un président si désireux de terminer l'étude du projet de loi en comité qu'il était prêt à renoncer aux deux vérificateurs pour les banques. Je demande au ministre de revoir la question parce que c'est une décision prise à la hâte. Une fois ces projets de loi adoptés, nous serons confrontés à une situation complètement nouvelle.

Les banques pourront posséder des compagnies d'assurance et des sociétés de fiducie. Elles pourront faire toutes sortes de choses. Et nous que disons-nous? Nous allons supprimer l'un des gardiens.

À mon avis, il s'agit d'une décision prise à la hâte par un président qui voulait montrer combien il était compétent en faisant étudier de longs projets de loi au comité. Je pense que cette décision est inconsidérée et prise trop à la hâte.

Je demande au ministre de rétablir les deux vérificateurs dans la Loi sur les banques. J'irai jusqu'à proposer, et je l'ai fait dans le débat sur le projet de loi C-4, que nous devrions avoir deux vérificateurs pour les grandes sociétés de fiducie, parce qu'elles aussi vont pouvoir croître d'une manière entièrement différente. Elles vont envahir le marché. On fait toujours appel au public, aux investisseurs, aux actionnaires et, surtout, aux contribua-

bles canadiens par l'intermédiaire du fonds d'assurance-dépôts chaque fois qu'il y a des problèmes.

Si cela peut limiter le nombre de problèmes auxquels il faut remédier, le ministre peut assurément voir combien il est raisonnable de rétablir ces deux vérificateurs dans la Loi sur les banques.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, c'est une question qui revient sur le tapis tout le temps. Nous venons encore d'en parler lors de l'étude du projet de loi C-4.

La banque pourra, bien sûr, continuer d'avoir deux vérificateurs si elle le désire. Quelques-unes des grandes banques ont même dit, précisément pour les raisons invoquées par le député, que ce serait peut-être une bonne chose de faire savoir qu'elles ont deux vérificateurs. Toutefois, comme moyen de surveillance, ce ne sera pas nécessaire. D'après la Commission Estey, ce n'était pas nécessaire, avis que partageait le Comité permanent des finances, qui s'est penché sur cette question en 1985. Le collègue du député, le député de Regina—Qu'Appelle, a d'ailleurs collaboré à la rédaction du rapport de ce comité. Ce n'est pas plus nécessaire aujourd'hui que cela ne l'était à ce moment-là. Par conséquent, nous voterons contre les amendements.

Mme Catherine Callbeck (Malpèque): Monsieur le Président, j'ai pris la parole ce matin au sujet d'une motion similaire concernant la législation régissant les sociétés de fiducie et de prêt fédérales, le projet de loi C-4. La présente motion a pour objet de modifier la Loi sur les banques et vise à exiger qu'il y ait deux vérificateurs. Comme je l'ai dit ce matin, le Comité permanent des finances a bel et bien rejeté cette idée, et le surintendant des institutions financières estime qu'il n'est pas nécessaire d'avoir deux vérificateurs.

Comme certains l'ont fait observer dans leur témoignage devant le comité, et comme le député de Mississauga-Sud l'a dit ce matin, s'il y a deux vérificateurs, l'un risque de croire que l'autre se charge de faire telle ou telle chose, de sorte que certaines choses pourraient être carrément omises.

De plus, la Commission Estey, qui a fait enquête sur la faillite de la Banque Commerciale du Canada et de la Norbanque a bien fait valoir que cela n'aurait rien changé s'il y avait eu deux vérificateurs. Je le répète, pour le surintendant des institutions financières, il n'y a pas lieu d'avoir deux vérificateurs. Le Comité des finances en a rejeté le principe. S'il n'est pas nécessaire d'avoir deux vérificateurs, s'il l'on n'en a pas besoin, alors, pourquoi imposer cette dépense supplémentaire aux institutions financières, qui vont finir par répercuter ce coût sur les Canadiens?

Monsieur le Président, nous allons voter contre cet amendement.

M. Dionne: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. J'ai permis qu'on utilise mon nom comme appuyeur de cette motion, mais je tenais à préciser que j'ai l'intention de voter contre ce que propose le député.

• (1530)

L'hon. Gilles Loiselle (président du Conseil du Trésor et ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, j'aimerais remercier les députés de Nickel Belt et de Malpèque de leurs interventions. Je crois que le député avait dûment fait état de la complexité de l'institution actuelle. Il a laissé entendre à un moment donné que le député de Mississauga-Sud avait peut-être agi sans consulter le ministre. Je répète qu'il a effectivement consulté le ministre et qu'il y a des années que nous discutons ensemble de ces questions. Je vous affirme que ses connaissances et son expérience m'ont été très précieuses.

J'avoue que j'ai été très impressionné par la qualité du débat, que j'ai suivi de très près, même si je n'étais pas toujours présent à la Chambre ou au comité. Je suis toujours très impressionné de la qualité des interventions des députés, même si nous ne sommes pas toujours d'accord sur les amendements proposés. Je crois qu'il s'agit de questions extrêmement complexes, qui revêtent une grande importance pour les Canadiens. Je crois que nous sommes sur le point d'élaborer un excellent projet de loi.

M. David D. Stupich (Nanaimo—Cowichan): Monsieur le Président, j'ai entendu le député de Malpèque dire que le juge Estey n'avait pas recommandé de faire intervenir deux vérificateurs. Sauf erreur, une de ses recommandations—et vous m'excuserez si je ne la rapporte pas fidèlement—était de conserver le système de la double vérification prévu à l'article 237 de la Loi sur les banques. Quand le juge Estey a examiné la faillite de la CCB et de la Northland Bank, il s'est dit d'avis que le système de la double vérification était valable et qu'il devrait être maintenu.

La réputation du système bancaire canadien, en particulier des grandes banques, qui recourent à la double vérification depuis fort longtemps, est excellente. Je ne sais pas pourquoi nous modifierions ce système vu qu'il fonctionne. Le député de Mississauga et celui de Malpèque ont laissé entendre—et je me dois ici de prendre la défense des vérificateurs professionnels, des comptables

agréés—qu'il serait plus coûteux. Ils ont semblé dire—je les ai entendus, mais je ne sais si je suis trop sensible—que les cabinets de comptables feraient exactement le même travail l'un après l'autre et que cela en coûterait le double. Ce n'est pas très honnête envers les comptables agréés.

Croyez-vous qu'ils soient aussi stupides pour refaire simplement le travail entrepris par l'autre cabinet, ce qui doublerait les frais? Je suis sûr que les frais augmenteraient dans une certaine mesure. Si les deux cabinets faisaient ou se partageaient le travail, il y aurait sûrement consultation entre les deux pour voir qui dirigerait et qui serait second. On élaborerait un plan, mais on ne se succéderait pas pour refaire exactement le même travail. Le coût ne serait pas doublé.

Un autre argument que j'ai entendu ce matin à propos du projet de loi C-4, encore une fois de la part des deux députés, c'est que même à deux, les vérificateurs pourraient commettre des erreurs. Ils pourraient tous les deux laisser échapper un élément essentiel de leur enquête. Encore une fois, nous parlons de vérificateurs professionnels. Ils prennent connaissance du travail à faire. Ils le planifient. Même un vérificateur se donne la peine de planifier avant d'entreprendre son travail.

Ils feraient des plans pour établir comment procéder à la vérification, comment ils vont l'effectuer pendant l'année et se partager la charge de travail. Ils s'assureraient de ne rien oublier. C'est toujours possible, mais il y a plus de risque d'oubli s'il n'y a qu'une firme pour effectuer le travail plutôt que deux. Quand deux firmes examinent le tableau d'ensemble et décident comment se partager le travail, elles ont plus de chances d'assurer une couverture totale de tout ce qu'il y a à faire, plutôt qu'une seule qui pourrait être pressée et laisser échapper quelque chose.

Étant donné les projections de croissance des banques canadiennes, il est important de ne pas s'en remettre à un seul vérificateur pour s'occuper d'une banque. C'est un poids terrible pour les firmes canadiennes existantes que de prendre toute la responsabilité d'une des cinq grandes banques. Cette firme aurait tendance à se spécialiser dans ce domaine. Bien qu'elles ne soient pas censées s'occuper des concurrentes dans le secteur, cette firme pourrait avoir tendance à faire la vérification de plus d'une banque, ce qui veut dire qu'elle dépendrait totalement ou beaucoup de cet aspect des affaires dans notre pays, ce qui n'est pas bon ni pour la firme ni pour la banque.

Il est bon que les banques aient maintenant deux firmes différentes, et il est bon que les cinq banques retiennent également les services d'autres firmes, de sorte que personne ne suive une routine d'une année à l'autre sans avoir d'autres expériences dont elles puissent s'enrichir.

Il est bon pour les entreprises d'acquérir diverses expériences. Il est bon pour les banques et bon pour le Canada dans son ensemble d'encourager son système bancaire, d'être fier des réalisations de nos banques canadiennes, et de tirer parti de leurs échecs comme de leurs réussites. Il est bon qu'elles aient ce système à deux vérificateurs.

Je le répète, le juge Estey en recommande le maintien et le moins que nous puissions faire à la Chambre, c'est d'insister pour qu'on le conserve, du moins pour les grandes banques.

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Il n'y a pas de ministre à la Chambre.

M. Pat Sobeski (Cambridge): Monsieur le Président, j'ai revu mes notes sur cet amendement qui a été étudié au Comité des finances. J'étais d'accord avec le député de Nickel Belt pour voter en faveur du système de double vérification.

D'après l'Association des banquiers canadiens, qui nous a fait valoir quelques points de vue, un système de double vérification n'est pas plus coûteux qu'un système dans lequel n'intervient qu'un seul vérificateur.

Avec deux vérificateurs, il faut forcément une rotation et les banques concernées y gagnent souvent sur le plan de la cohérence, contrairement à ce qu'il en est dans le cas de la vérification unique.

Le président de l'Association des banquiers canadiens a également fait remarquer que le système de la double vérification est étudié à l'étranger et que certaines instances internationales semblent vouloir l'adopter, tandis que le Canada ferait le contraire.

J'ai donc pensé devoir prendre la parole pour faire savoir que j'appuyais le député de Nickel Belt au sujet du maintien du système de la double vérification. Il convenait que j'explique aujourd'hui les raisons pour lesquelles j'appuie le député de Nickel Belt.

M. Rodriguez: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement pour m'excuser auprès du député de Cambridge d'avoir dit que tous les conservateurs et tous les libéraux avaient voté en faveur du retrait du système de la double vérification appliqué aux banques. Qu'il veuille bien m'excuser. Je suis heureux de voir qu'on a corrigé cette erreur.

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. DeBlois): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): À mon avis, les oui l'emportent.

[Et plus de cinq députés s'étant levés:]

Le président suppléant (M. DeBlois): Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

* * *

• (1540)

SANCTION ROYALE

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant.

Monsieur le Président, c'est le désir de l'honorable suppléant du Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, le Président et les députés se rendent au Sénat.

[*Français*]

Et de retour

Le président suppléant (M. DeBlois): J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que lorsque la Chambre s'est rendue auprès du suppléant de Son Excellence le Gouverneur général dans la Chambre du Sénat, le suppléant de Son Excellence a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux projets de loi suivants:

Initiatives ministérielles

Projet de loi C-11, Loi modifiant la Loi sur les chemins de fer (subventions pour le grain et la farine)—Chapitre nº 37.

Projet de loi C-8, Loi portant dissolution ou cession de sociétés d'État et modifiant certaines lois en conséquence—Chapitre nº 38.

* * *

LA LOI SUR LES BANQUES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-19, Loi sur les banques et les opérations bancaires, dont le Comité permanent des finances a fait rapport avec des propositions d'amendements.

Le président suppléant (M. DeBlois): Les motions nos 6, 8 et 11 sont groupées pour les fins du débat.

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): propose:

Motion nº 6.

Qu'on modifie le projet de loi C-19, à l'article 416, en retranchant les lignes 13 à 16, page 215, et en les remplaçant par ce qui suit:

«livrer au commerce de l'assurance dans la mesure prévue par les règlements.

(2) Sauf dans la mesure permise par la présente loi ou les Règlements, il est interdit à la banque d'agir au».

Le président suppléant (M. DeBlois): La motion nº 8 n'est plus présentée.

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt) propose:

Motion nº 11.

Qu'on modifie le projet de loi C-19, en ajoutant à la suite de la ligne 15, page 277, le nouvel article suivant:

«475. Malgré les articles 468 à 474, il est interdit à une banque d'acquérir ou d'augmenter un intérêt de groupe financier dans une personne orale si, selon le cas:

a) la personne morale est une compagnie d'assurance régie par les parties I à VII de la *Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques* ou une société d'assurance constituée en personne morale sous le régime d'une loi de la législature d'une province;

b) les activités de la personne morale sont en grande partie similaires à celles d'une personne morale visée à l'alinéa *a*).»

[*Traduction*]

—Monsieur le Président, je voudrais, tout d'abord, parler de la motion nº 6. Je vous rappelle les événements qui nous ont amenés à proposer la motion nº 6. Quand le Comité des finances a commencé à étudier le projet de loi sur les institutions financières, nous avons d'abord été saisis du projet de loi C-83, appelé désormais le C-4. Au

cours de la législature précédente, on l'appelait le C-83; maintenant, c'est le C-4.

Les députés de mon parti et de ce coin-ci de la Chambre n'ont absolument rien contre le fait que les banques puissent vendre de l'assurance ou se livrer au commerce au détail de l'assurance. Ce qui nous inquiète énormément, c'est de voir qu'on supprime toutes les restrictions et qu'on permet aux banques de faire l'acquisition de sociétés d'assurances. Cette question nous préoccupe vivement, mais nous n'avons vraiment rien contre les entreprises conjointes, puisqu'elles permettraient aux banques de vendre au détail les services d'une société d'assurances.

Quand nous avons étudié le projet de loi C-83, il y avait une disposition qui allait à l'encontre du principe ou de l'activité de la personne physique. La version anglaise différait de la version française. En anglais, on disait qu'une banque pouvait se livrer au commerce de l'assurance, qu'elle pouvait faire tout ce qu'elle voulait, sauf ce que lui interdisait la loi. En français, on disait qu'il était interdit à la banque de faire quoi que ce soit, sauf ce que lui permettait la loi.

Avec l'accord du comité, nous avons décidé d'harmoniser les deux versions, de dire: «Vous pouvez faire tout ce que vous voulez, sauf ce que nous vous interdisons de faire.» C'est la façon de traiter une personne physique. C'est la façon utilisée partout dans la Loi sur les banques, sauf dans cette disposition.

Il est assez évident que les ministériels ont accepté d'apporter ce changement et de procéder à l'harmonisation. Ils ne voyaient, à ce moment-là, aucune raison de s'opposer à cette initiative. Du moins, il n'ont fait valoir aucune objection quand j'ai proposé la motion en comité; l'amendement a été appuyé. Toutefois, je ne sais pas ce qui s'est produit entre le moment où le comité a terminé l'étude du projet de loi C-83 et le moment où nous avons été saisis de la Loi sur les banques.

Tout d'un coup, on s'est aperçu, à l'article 416 de la Loi sur les banques, que le gouvernement avait rejeté les changements que nous avions apportés au C-83. J'ai l'impression qu'un représentant du secteur des assurances, probablement la société Great West tordu le bras du ministre et du gouvernement et a rétabli ce qui figurait à l'origine dans le projet de loi C-83.

Nous trouvons cela inacceptable, monsieur le Président. On ne peut accepter le principe de la personne physique d'une manière générale et s'en écarter quand cela nous convient.

Nous essayons donc de corriger ce que nous estimons être une erreur. Dans cet amendement, nous proposons de revenir au principe de la personne physique. Cela nous semble équitable.

L'autre motion, la motion nº 11, s'inspire elle aussi d'un principe que nous avons essayé de faire valoir dans ce débat, celui selon lequel les banques devraient se limiter à des activités bancaires et ne devraient pas pouvoir être propriétaires de sociétés d'assurances.

Notre amendement concernant le projet de loi C-4 stipulait qu'il ne faut pas autoriser les sociétés de fiducie et de prêt à être propriétaires de sociétés d'assurances. Dans cette motion, nous disons qu'il ne faut pas autoriser les banques à être propriétaires d'une société d'assurances.

Si le gouvernement s'imagine un seul instant protéger l'industrie des assurances en établissant ce genre de règles, il vit dans un monde de rêves, il vit à *Fantasy Gardens* avec Faye Leung et Bill Vander Zalm.

Je tiens à dire que les sociétés d'assurances n'ont aucune chance si elles doivent se mesurer aux banques. À l'heure actuelle, les banques sont en train d'établir leur position—et j'imagine très bien les discussions auxquelles se livrent les milieux bancaires afin de déterminer s'il vaut mieux acheter une société d'assurances, en fonder une ou en acculer une à la faillite. Je crois qu'ils ont opté pour la création de sociétés d'assurances et, à mon avis, grâce aux avantages que les réseaux de succursales confèrent aux banques d'un océan à l'autre, les sociétés d'assurances n'ont pas la moindre chance de survie. Elles vont s'effondrer.

En réalité, je pense que le gouvernement livre un combat d'arrière-garde. Je viens de jeter un coup d'oeil sur un article paru dans le *Toronto Star* du 12 octobre 1991. Ce qu'on y raconte est passionnant. Aux États-Unis, une banque américaine qui voulait devenir assureur a remporté la victoire. Si je signale le fait, c'est qu'il révèle une tendance, il me semble.

> C'est une grande victoire pour les banques qui cherchent à élargir leurs pouvoirs. Le gouvernement américain a décidé de ne pas en appeler d'une décision judiciaire levant les obstacles qui empêchaient la Citicorp de vendre de l'assurance dans tout le pays. Cette décision pourrait porter un coup fatal aux efforts déployés pour faire annuler une loi de 1990, au Delaware, qui permet aux grandes banques de commercialiser des services d'assurance dans tout le pays par l'entremise de filiales.
>
> Le puissant groupe de pression de l'assurance, qui s'oppose vigoureusement à cette loi, a pris le relais dans l'offensive judiciaire entreprise par la Federal Reserve, demandant à la Cour suprême mardi d'entendre son appel. On estime que les chances de succès de cette tactique sont fort minces.

En somme, la réalité, c'est que les banques vont s'emparer du secteur de l'assurance.

La motion proposée permettrait de tenir les banques en laisse. Nous avons essayé de le faire. Selon nous, il faut les tenir en laisse, mais elles pourraient conclure des

ententes, se lancer dans des entreprises en coparticipation qui seraient réglementées. Il me semble que c'est la solution, si nous voulons préserver le secteur de l'assurance et le faire prospérer, au lieu de laisser les banques s'en emparer. Selon moi, il y aura concentration de l'activité dès qu'elles commenceront à le faire.

• (1600)

Nous nous sommes occupés de la concentration de la propriété en recommandant une échelle graduelle. Nous avons distingué deux types de concentration: celle de la propriété et celle de l'activité. Nous avons réglé la question de la propriété par l'échelle graduelle et la dispersion, c'est-à-dire les 10 p. 100.

Cela fait, il faut maintenant se préoccuper de la concentration de l'activité. Comme nous l'avons dit, monsieur le Président, si nous enfermons toutes ces bêtes, lions, cobras et mangoustes, dans leurs cages, nous sommes en bonne voie pour leur imposer une réglementation et empêcher la concentration de la propriété et de l'activité, car il est tout à fait préjudiciable aux consommateurs de tout fusionner dans quelques institutions financières. C'est la tendance qu'on observe aux États-Unis.

Je ne prise pas beaucoup tout le bavardage sur la concurrence mondiale, sur l'expansion qui est inévitable parce que, plus on est gros, mieux c'est. Je pense plutôt que, plus on est futé, mieux on s'en trouve, monsieur le Président. Tout ce qu'on entend dire, c'est que, pour mieux livrer concurrence, il faut être une grosse société. N'oubliez pas, monsieur le Président, que j'ai deux motions à l'étude. La qualité ne va pas nécessairement de pair avec la grande taille des entreprises, et il n'est pas dans l'intérêt bien compris des consommateurs de n'avoir qu'une, deux ou trois grandes institutions financières. Vous savez comment les prix évoluent, et nous n'avons pas chez nous des lois assez efficaces contre les monopoles. Les États-Unis, au moins, ont des lois efficaces dans ce domaine, mais ce n'est pas notre cas, et nous nous apprêtons à tout déréglementer. Au bout du compte, ce sera le lion de la Banque Royale qui mettra la patte sur tout.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, ce sont les mêmes motions que celles dont nous avons traité relativement au projet de loi C-4 ce matin. Nous discutons ici de la façon de nous occuper du secteur de l'assurance. Nos projets de loi portent que les institutions continueront d'exercer le même genre d'activité: les compagnies d'assurances vendront de l'assurance; les banques s'occuperont d'activités bancaires, tandis que les sociétés de fiducie fourniront des services de fiducie, y compris les dépôts, et l'assurance ne sera pas commercialisée dans une institution de dépôt.

Il n'y a rien de mal à ce qu'une banque souhaite acheter ou créer une compagnie d'assurances. C'est cette forme de propriété mixte que sous-tendent les projets de loi. Toutefois, mon ami invoque les mêmes arguments dans ce cas-ci que ce matin. La réforme proposée dans ces mesures législatives vise à faire en sorte que les compagnies d'assurances demeurent des compagnies d'assurances et que les banques et fiducies ne s'immiscent pas dans ce secteur en commercialisant leurs produits dans leurs succursales.

En ce qui a trait à l'autre amendement, les arguments sont les mêmes que ce matin: les banques seront autorisées à acquérir ou à constituer une compagnie d'assurances, de sorte que nous ne pouvons accepter l'amendement de mon ami.

Mme Catherine Callbeck (Malpèque): Monsieur le Président, ces amendements sont essentiellement les mêmes que ceux dont nous avons traité ce matin relativement au projet de loi C-4, la Loi sur les fiducies. Évidemment, le premier amendement a trait au pouvoir des banques de vendre toutes sortes d'assurances.

Comme je l'ai mentionné plus tôt, nous avons entendu toutes sortes d'arguments concernant cette question. On nous a présenté des mémoires dans lesquels on faisait valoir pourquoi les banques devraient vendre de l'assurance. De même, nous avons reçu des mémoires et entendu des témoins qui ont fait valoir le point de vue opposé.

Nous avons examiné cette question en profondeur. Au terme de cet examen, le Parti libéral estime que les banques ne devraient pas pouvoir vendre toutes sortes d'assurances. J'ai déjà traité de cette question. Les motifs de cette décision ont été mentionnés ici à deux ou trois reprises. J'y reviendrai encore une fois lorsque je discuterai du projet de loi à l'étape de la troisième lecture.

L'autre amendement à l'étude a pour effet d'empêcher les banques de posséder des compagnies d'assurances. Nous pensons qu'étant donné que les compagnies d'assurances à propriété dispersée pourront, en vertu de la nouvelle mesure législative, posséder une banque, il est logique que les banques puissent posséder une compagnie d'assurances.

Je sais que des préoccupations ont été soulevées au sujet de la concentration d'entreprises. Cette question

sera traitée de deux façons. Premièrement, au moyen de la Loi sur la concurrence et, en second lieu, au moyen de la disposition accordant au ministre des Finances le pouvoir de refuser une fusion si celle-ci ne sert pas les meilleurs intérêts du système canadien d'institutions financières.

L'autre point que je veux mentionner est le fait que le Conference Board du Canada a déclaré au Comité des finances qu'il ne voyait aucun problème de concurrence lié au fait que les banques aient le pouvoir d'acheter une compagnie d'assurances.

J'ai l'intention de voter contre ces deux amendements.

M. Simon de Jong (Regina—Qu'Appelle): Monsieur le Président, je tiens moi aussi à intervenir dans le débat sur ces amendements. À vrai dire, ces amendements vont au coeur de l'objectif du gouvernement et de notre opposition à cet objectif.

Il s'agit des amendements qui visent à empêcher les banques de posséder des compagnies d'assurance. Le gouvernement veut faire tomber les quatre piliers de manière que les banques puissent posséder des compagnies d'assurance, les sociétés de fiducie des banques, les banques des sociétés de fiducie, et ainsi de suite.

Mon collègue, le député de Nickel Belt, a exposé plusieurs de nos objections et je crois qu'il l'a fait avec force et éloquence.

Je pourrais peut-être commencer là où il s'est arrêté. Il a dit que la taille n'était pas nécessairement la clé de la survie, que l'intelligence, le savoir-faire importaient davantage. Je suis d'accord avec lui.

Au cours des années 1980, d'énormes sociétés ont vu le jour grâce à des prises de contrôle de plusieurs milliards de dollars. Nous nous rendons compte aujourd'hui que c'est la société, notamment la société américaine, qui en paie le prix. Il en est issu des monstres. Ces sociétés étaient comme des dinosaures. Elles étaient sans intelligence. Elles étaient grosses, elles étaient énormes, mais elles étaient dénuées de savoir-faire. Bon nombre d'entre elles se sont lancées dans des domaines où elles n'avaient pas d'expérience, comme l'immobilier. Elles ont fini par devoir se dessaisir de certains éléments.

Des Canadiens se sont mis de la partie, comme M. Campeau. Quel immense tort des gens comme lui ont fait à des institutions, à des entreprises qui avaient mis des années à se bâtir! On croirait presque à des révolutionnaires décidés à détruire le système.

Deuxièmement, ils ont ruiné beaucoup de sociétés jadis grandes et fières, surtout aux États-Unis. Nombre de ces entités, de ces géants qui ont été créés ont une dette énorme dont ils ne peuvent assurer le service. Ces entités doivent vendre leurs composantes morceau par morceau. Autrement dit, elles sont grosses, mais elles ont à leur tête de petits cerveaux.

C'est comme notre gouvernement. Il a bien obtenu la majorité, mais ça ne prouve rien, car les conservateurs ne sont pas très intelligents, ils sont plutôt lourdauds. Ils commencent à se rendre compte que les choses en vogue au début des années 80 ont été désastreuses pour certains secteurs. Quand les conservateurs lancent quelque chose, c'est comme s'ils mettaient à l'eau un de ces superpétroliers. Une fois rendus à mi-chemin dans l'Atlantique, ces navires doivent ralentir pour pouvoir accoster au port. Quand les conservateurs lancent une idée, il leur faut dix ans pour la transformer en loi. Cependant, nous nous apercevons maintenant que l'idée qu'ils ont lancée au début des années 80 ne convient plus.

• (1610)

S'ils avaient la moindre vivacité d'esprit, ils retireraient tout de suite ce projet de loi. Nous, de côté-ci de la Chambre, nous savons qu'il nous mènera tout droit au désastre. Ils ont ouvert la porte à la création au Canada d'énormes institutions financières qui seront certes grosses, mais pas astucieuses. Ces grosses sociétés n'auront pas une bonne perception des marchés et des secteurs d'activité où elles seront présentes.

Je pense aussi aux nombreux agents d'assurance qui ont rendu de fiers services au pays, qui ont aidé les Canadiens à faire un bon choix entre une multitude de polices d'assurance. Il est évident qu'en permettant aux banques de vendre de l'assurance et même d'être propriétaires de compagnies d'assurances, on menacera l'existence même du réseau d'agents d'assurance qui s'est constitué au fil des ans au Canada ainsi que le gagne-pain de nombre de ces agents d'assurance.

Je ne sais pas quel genre de réglementation le gouvernement envisage de mettre en vigueur lorsque les banques se mettront à vendre de l'assurance. Les banques elles-mêmes pourront-elles vendre des polices d'assurance au comptoir? Quelle sera la réglementation? Les agents d'assurance pourront-ils vendre ces polices-là en même temps que celles qu'ils font souscrire habituellement? Je ne sais pas quelle sera la réglementation.

Je crois savoir que cet aspect de la question n'a pas encore fait l'objet de discussions au sein du Comité des finances, et c'est regrettable. Je considère que le Comité des finances aurait dû au moins consacrer un peu de temps à écouter les agents et à discuter des règles qu'on

pourrait instituer pour empêcher la destruction du réseau d'agents que nous avons au Canada. Si ce réseau est démantelé, la concurrence sera moins grande et on se retrouvera avec seulement quelques compagnies d'assurances, qui auraient un monopole important. Le consommateur pourrait en tirer profit au début, mais nous savons que s'il n'y a plus de concurrence réelle, c'est lui qui finit par en payer le prix.

Je souhaite surtout que dans cinq ou dix ans d'ici, lorsque ce projet de loi sera révisé, nous n'entendrons pas les députés et les responsables d'autres milieux se plaindre d'avoir fait toute une erreur en 1991. Il n'y a pas d'excuse. Nous avons vu ce qui s'est produit aux États-Unis avec la déréglementation, en 1980. De larges conglomérats ont été créés par des prises de contrôle. Nous savons qu'une grave et coûteuse erreur a été commise aux États-Unis et il n'y a aucune raison au monde qui puisse justifier que les Canadiens commettent maintenant la même.

Il est évident que nous pouvons tirer parti des leçons de la dernière décennie et en venir à la conclusion que ce que nous tentons maintenant de faire est déjà démodé depuis dix ans. Il n'est plus temps de fabriquer des géants. Le temps est venu plutôt de penser aux questions d'utilité et d'à-propos. Ce sont les ingrédients d'une saine économie. C'est ce qu'il faut pour que les Canadiens jouissent de bons services essentiels. Finalement, c'est ce qu'il faut faire dans l'intérêt de la population. C'est honteux que ce gouvernement adopte, avec l'appui des libéraux, des projets de loi aux notions dépassées.

J'espère que le leader du Parti libéral commence lui aussi à s'en rendre compte. À en juger par les observations qu'il a présentées en fin de semaine à l'exercice libéral de réflexion, il répète lui aussi des notions qui étaient à la mode dans les années 80, mais qui sont dépassées dans les années 90.

Si nous voulons demeurer concurrentiels en tant que pays, il nous faut faire preuve d'intelligence et non d'idées de grandeur. Tel est certes le secret de la prospérité.

Malheureusement, le projet de loi est réactionnaire. Il repose sur des notions populaires de la période néo-conservatrice des années 80. Ces notions ont été discréditées, surtout depuis leur application aux États-Unis.

Nous n'avons aucune raison d'entretenir des notions aussi dépassées. Pour l'amour du ciel, la Chambre doit se réveiller pour rejeter carrément ce projet de loi ministériel. Les députés ministériels comme les députés libéraux devraient certes se rendre compte que les amendements proposés par mon collègue, le député de Nickel Belt, constituent vraiment la solution.

Appuyons-les donc!

M. Brian L. Gardiner (Prince Georges—Bulkley Valley): Monsieur le Président, je souhaite simplement intervenir brièvement dans ce débat.

Selon moi, ce que la plupart des Canadiens vont découvrir, c'est la face cachée de ce projet de loi. Dans un certain nombre d'années, comme le député de Regina vient de le dire, les chefs d'entreprise et les consommateurs vont constater les graves torts que le gouvernement cause à notre économie.

En particulier, je tiens à féliciter le député de Nickel Belt qui accomplit un travail vraiment remarquable, notamment au comité. J'ai pu le constater en assistant aux réunions du comité chargé d'étudier ce projet de loi.

Nous avons eu hier et aujourd'hui et nous aurons, je le sais, dans les jours à venir, un bel exemple d'une opposition efficace qui examine comme il se doit ce projet de loi. Je sais que le député de Nickel Belt siégera de l'autre côté de la Chambre après les prochaines élections.

Je n'ignore pas que sa préoccupation pour l'économie augure bien pour nous et pour le pays en général, étant donné sa bonne connaissance des institutions financières du pays.

Cet amendement, monsieur le Président, vient, bien entendu, du député de Nickel Belt, malheureusement. Nous trouvons très difficile à comprendre que les libéraux fassent de la lèche aux conservateurs. Il est dur de faire la différence entre les deux partis ces derniers temps.

Cet amendement, proposé par mon collègue de Nickel Belt, empêchera les banques d'acheter des compagnies d'assurances au Canada. Comme le député qui m'a précédé l'a déclaré, il faut éviter que les banques ne deviennent d'énormes institutions monolithiques.

Dans un certain sens, ce gouvernement semble maintenant d'avis que «la taille est synonyme de qualité» et que le monolithisme des empires financiers qu'il privilégie est le meilleur moyen de servir la population.

Je serais plutôt d'accord avec les observations du député de Regina-Qu'Appelle, selon qui il faut faire impression par l'intelligence plutôt que par la taille.

Ce sont des amendements de ce genre qui refont surface deux ou trois mois après l'adoption d'une mesure législative aussi dense. On finit par proclamer la loi, de sorte que les règlements d'application sont alors rédigés. Puis, entre six mois et un an plus tard, les Canadiens sont étonnés d'apprendre ce que signifie vraiment pour eux cet article apparemment si petit dans un projet de loi si considérable.

Je crois que les politiques de ce gouvernement les décevront beaucoup et les inquiéteront. Nous le savons, ce gouvernement les contrarie déjà pour diverses raisons. Or, ces amendements seront le tourment de ce gouvernement. Malheureusement, ils tourmenteront en même temps les Canadiens.

Pendant que nous débattons de ce projet de loi et des autres projets de loi à caractère financier qui l'accompagnent, ces choses passent inaperçues pour un nombre incalculable de gens.

Il s'agit de dispositions arides. Le député de Nickel Belt fait de son mieux pour soulever l'intérêt à l'égard de ces mesures. Les Canadiens doivent comprendre à quel point il est important de saisir ce que le gouvernement fait au juste.

Je fais appel à tous les ministériels. Certains d'entre eux ont déclaré qu'ils approuveraient certains des amendements proposés par notre collègue de Nickel Belt.

• (1620)

Nous implorons le Parti libéral de revenir à la raison et de se rendre compte de l'importance de l'amendement de mon collègue. Nous pourrons ainsi assurer que les Canadiens bénéficieront des services financiers dont ils ont besoin.

Je termine avec la comparaison suivante. Elle est peut-être un peu tirée par les cheveux, mais j'estime qu'elle est appropriée. Nous avons une loi qui régit l'utilisation et l'usage abusif de numéros d'assurance sociale au Canada. Certains disent qu'elle n'est pas nécessaire ou que des règles existent déjà. Toutefois, j'estime que nous avons besoin de fixer des règles de ce genre dans l'intérêt du public, afin qu'il sache que la responsabilité est partagée et qu'il puisse être convaincu que, au moins, notre gouvernement et les organismes de réglementation comprennent ce partage. À mon avis, c'est là le fondement de l'amendement proposé par le député de Nickel Belt. Nous espérons que les députés d'en face l'appuieront.

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. DeBlois): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. DeBlois): Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt) propose:

Motion nº 11.

Qu'on modifie le projet de loi C-19, en ajoutant à la suite de la ligne 15, page 277, le nouvel article suivant:

«475. Malgré les articles 468 à 474, il est interdit à une banque d'acquérir ou d'augmenter un intérêt de groupe financier dans une personne morale si, selon le cas:

a) la personne morale est une compagnie d'assurance régie par les parties I à VII de la *Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques* ou une société d'assurance constituée en personne morale sous le régime d'une loi de la législature d'une province;

b) les activités de la personne morale sont en grande partie similaires à celles d'une personne morale visée à l'alinéa *a*).»

Le président suppléant (M. DeBlois): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. DeBlois): Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

Mme Catherine Callbeck (Malpèque) propose:

Motion nº 10.

Qu'on modifie le projet de loi C-19, en ajoutant à la suite de la ligne 36, page 260, le nouvel article suivant:

«459. (1) La banque doit utiliser la langue commune dans tous les contrats ayant trait à des services financiers, dans toutes les demandes de services financiers et les documents connexes qu'elle fournit à ses clients qui sont des personnes physiques.

(2) Le paragraphe (1) ne vise pas les termes ou formulaires de documents prescrits par la loi.

(3) Le paragraphe (1) ne vise pas les contrats, les demandes de services financiers et les documents connexes pour lesquels le prix du service financier ou la responsabilité totale que le client encourt ou peut encourir dépasse deux cents cinquante mille dollars.

(4) La preuve que la banque a pris des précautions raisonnables pour se conformer de façon constante au paragraphe (1) constitue une défense complète dans toute poursuite engagée en vertu du paragraphe (1) et dans tout litige visant à déterminer si le paragraphe (1) a été observé.

(5) L'omission de la banque de se conformer au paragraphe (1) n'a pas pour effet d'entacher le caractère exécutoire des documents qui y sont mentionnés et elle ne peut servir de moyen de défense pour un client poursuivi en justice en vertu d'un de ces documents.

(6) Dans le présent article, «client» s'entend aussi d'une personne physique qui agit à titre de caution ou donne une sureté quelconque à la banque.

(7) Les paragraphes (1), (2), (3), (4), (5) et (6) entrent en vigueur deux ans après l'entrée en vigueur de l'article premier de la présente loi.»

—Monsieur le Président, il s'agit du même amendement que j'ai proposé ce matin au projet de loi C-4, Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt. Il s'agit d'un amendement concernant la langue commune, qui demande aux banques de simplifier la formulation de certains documents pour en faciliter la lecture et la compréhension.

Beaucoup de ces documents sont difficiles à comprendre. J'en ai quelques-uns ici, nous pouvons choisir un paragraphe au hasard. En voici un exemple: «Indemniser la personne assurée ou toute autre personne qui conduit personnellement un véhicule de remplacement temporaire tel que cela est défini dans les dispositions générales de la présente police des dommages-intérêts imposés par la loi ou assumés par l'assureur de cette autre personne, aux termes de tout contrat ou de toute entente, en cas de perte ou de dommages matériels directs et accidentels causés à ce véhicule et découlant du soin, de la garde ou du contrôle de ce véhicule.» Ce n'est là qu'une phrase, monsieur le Président, parmi tant d'autres. Vous avez eu l'occasion de constater, j'en suis sûre, que les formules utilisées par les institutions financières sont souvent complexes. Elles sont très difficiles à comprendre. Les phrases sont très longues et sont souvent formulées en des termes qui diffèrent de ceux utilisés dans la vie de tous les jours.

Cependant, je tiens à souligner, monsieur le Président, que des efforts sont faits pour transposer ces documents en langage clair.

Je me réjouis certes de cette tendance, mais en même temps, l'industrie peut faire plus et le reconnaît.

Je propose cet amendement parce qu'à mon avis il est très important qu'il figure dans la loi.

Quelqu'un a dit ce matin que c'était très difficile. Sûr c'est difficile, mais ça s'est déjà fait. Aux États-Unis, cela figure dans la législation d'au moins dix États. La première fois, c'était à New York, en 1978. Et la même mesure législative a été adoptée en Alberta en 1990.

Si nous en jugeons par l'expérience de New York, les résultats sont très impressionnants, mais selon les experts, pour amener l'industrie à le faire, il faut que ce soit inscrit dans la loi. Voici donc pourquoi je propose cet amendement aujourd'hui.

Je pense que c'est un amendement raisonnable puisqu'il laisse aux institutions financières deux années pour examiner leurs documents et les remettre en termes simples. Cet amendement ne signifie pas qu'elles doivent le faire pour chaque document. Elles doivent seulement le faire pour ceux s'adressant au petit client qui fait un emprunt de moins de 250 000 $.

Comme je l'ai indiqué, j'en ai déjà parlé ce matin. Ces brèves remarques ont pour but de demander aux députés de la Chambre d'appuyer cet amendement.

M. Don Blenkarn (Mississauga—Sud): Monsieur le Président, je suppose que nous aimerions tous nous assurer que toutes les lois que nous votons et que tous les contrats qui sont dressés sont rédigés dans une langue commune. La question est de savoir ce qu'on entend par langue commune.

Permettez-moi de lire l'amendement:

«459. (1) La banque doit utiliser la langue commune dans les contrats ayant trait à des services financiers, dans toutes les demandes de services financiers et dans les documents connexes qu'elle fournit à ses clients qui sont des personnes physiques.

C'est clair, n'est-ce pas? Passons au point suivant:

> (3) Le paragraphe (1) ne vise pas les contrats, les demandes de services financiers et les documents connexes pour lesquels le prix du service financier ou la responsabilité totale que le client encourt ou peut encourir dépasse deux cent cinquante mille dollars.

Cela aussi est clair. Nous pourrions continuer ainsi. Jusqu'où veut-on aller pour être clair? Le fait est que ce langage n'est pas tellement clair pour celui qui n'a pas une formation universitaire. C'est malheureux, mais beaucoup de textes de nature juridique ne sont pas aussi clairs qu'ils pourraient l'être. Nous devrions peut-être montrer par l'exemple comment rédiger des amendements dans une langue commune. Si la députée de Malpèque pouvait rédiger ces amendements dans une langue commune, elle montrerait à la Chambre ce qu'elle attend de la part des banques.

Il se peut que oui, il se peut que non. Le fait est que les contrats, les règlements et les documents connexes sont rédigés dans une langue aussi simple que possible. Personne n'apprécie outre mesure le langage alambiqué, surtout pas les rédacteurs parce qu'en droit, le langage alambiqué est interprété au détriment du rédacteur du contrat et si le contrat est trop complexe, celui qui l'a rédigé finit par perdre sa cause.

Mais puisqu'il faut adopter des termes pouvant être interprétés et une terminologie juridique, nous nous retrouvons avec des textes très abscons et très complexes.

Malheureusement, par bien des aspects, nous vivons dans une société complexe. Il y a des institutions qui s'efforcent de rédiger leurs documents en utilisant une terminologie très simple, mais cela n'est pas toujours facile. Personnellement, j'ignore quelle sorte de système nous pourrions utiliser pour déterminer si un texte a été rédigé dans une langue commune acceptable.

J'imagine que toute personne ayant un différend avec une banque pourrait s'adresser à un tribunal en alléguant que tel ou tel document n'est pas dans une langue commune et que, de là, nous pourrions accumuler une jurisprudence nous permettant de savoir ce qui constitue une langue commune.

• (1630)

Cela ne serait pas possible. J'estime que nous devons laisser le monde des affaires s'occuper de cela. Les gens d'affaires devraient comprendre que la députée de Malpèque et la Chambre aimeraient que les contrats soient plus faciles à lire et nous les invitons à rédiger leurs contrats et autres documents en langue courante.

Je ne crois pas que nous pouvons formuler un amendement susceptible de faciliter les choses pour les contractants.

M. Simon de Jong (Regina—Qu'Appelle): Monsieur le Président, nous sommes dans l'ensemble favorables à l'amendement; certains d'entre nous se demandent cependant si c'est quelque chose qu'on peut imposer en vertu d'une loi.

Je ne suis pas entièrement d'accord avec le député de Mississauga-Sud. Je soupçonne les personnes qui rédigent les contrats de prendre un malin plaisir à utiliser ce langage ésotérique qu'elles ont mis au point.

Après tout, cette technique remonte à la nuit des temps. On adopte un langage réservé aux initiés. On ne pouvait pas devenir prêtre si on ne maîtrisait pas le cérémonial et la langue archaïques de l'ordre. En maintenant un système très complexe et en utilisant une langue compliquée pour rédiger les contrats, ceux qui font partie des initiés s'assurent que seuls ceux qui ont subi avec succès les épreuves de la connaissance, sont admis dans leur cercle d'initiés. C'est à ça que sert un langage archaïque.

Le député de Mississauga a bien raison quand il dit qu'il est très difficile de se débarrasser de cette habitude et de s'exprimer dans une langue simple. Il a cité des passages de l'amendement. Permettez-moi de m'amuser moi aussi. Au paragraphe 459.(1) on peut lire:

> La banque doit utiliser la langue commune dans tous les contrats ayant trait à des services financiers, dans toutes les demandes de services financiers et les documents connexes qu'elle fournit à ses clients qui sont des personnes physiques.

Une personne qui ne lit que des journaux et des revues doit se demander ce que ça peut bien être «des personnes physiques». Est-ce que ça existe des personnes non physiques qui ne sont pas visées par cette disposition? En quoi sont-elles faites? Et au fait, qu'est-ce que c'est des personnes physiques?

Une voix: Est-ce que ce serait la même chose qu'un Canadien moyen?

M. de Jong: C'est peut-être la même chose qu'un Canadien moyen par opposition à un Canadien exceptionnel. Nous pourrions sans doute en venir à adopter des règles ou des normes définissant ce qui constitue un

Canadien moyen et nous permettant de juger si quelqu'un est une personne physique ou pas.

C'est peut-être pour cela qu'il nous est si difficile d'atteindre un but que nous approuvons pourtant tous. Il faut utiliser des termes plus simples que tout le monde peut comprendre. Il est certes possible de rédiger des contrats dans une langue plus simple.

Je comprends le point de vue des libéraux. Dans l'amendement qu'ils proposent, ils partent du principe que plus la valeur monétaire du contrat augmente plus le libellé se complique. Il faut faire un effort spécial en ce qui concerne les contrats d'au plus 250 000 $ pour qu'ils soient plus faciles à comprendre.

Ce n'est pas une impossibilité absolue. Heureusement, le député de Mississauga semble être d'un avis contraire. Chaque fois qu'on cherche à simplifier les déclarations d'impôt dans le cadre de la réforme de la fiscalité, les formulaires finissent par être encore plus compliqués.

Lorsque nous avons entrepris la réforme fiscale en 1984-1985, nous avions tout lieu d'espérer que les formulaires seraient simplifiés. Pourtant, quand j'ai rempli ma déclaration d'impôt l'an dernier, je crois bien qu'elle comptait plus de pages et comportait plus de difficultés que jamais auparavant, en dépit du fait que le gouvernement s'efforce continuellement de la simplifier. Plus il cherche à la simplifier, plus elle devient compliquée. Peut-être arrivera-t-il la même chose quand on s'attellera à la tâche de simplifier les contrats. Nous risquons alors de nous retrouver avec des contrats encore plus compliqués.

Je suis d'accord avec les députés du Parti libéral. Quand vous voulez obtenir un prêt ou désigner un cosignataire, la banque vous demande de remplir ce fichu formulaire rédigé dans une langue incompréhensible. Les phrases sont si longues qu'on s'y perd. Des paragraphes de plusieurs pouces de long, mais ne contenant qu'une seule phrase sont monnaie courante. Cela n'a aucun sens. Je crois qu'il pourrait s'agir d'une forme de tromperie que de formuler quelque chose en termes si compliqués que le commun des mortels—encore et toujours la personne ordinaire—ne peut pas vraiment comprendre de quoi il retourne. Peut-on parler d'un juste contrat en pareil cas? Je crois que c'est une question intéressante que nous devrions nous poser.

Nous donnerons par conséquent notre appui à l'amendement proposé par le Parti libéral. Nous ne nous faisons cependant aucune illusion en ce qui concerne la possibilité que cet amendement, à lui seul, s'il était adopté, produise immédiatement les effets que nous espérons qu'il aura et qu'il devrait avoir.

M. Ross Harvey (Edmonton-Est): Monsieur le Président, je prends brièvement la parole pour participer au débat et déclarer que mon enthousiasme pour cet amendement dépasse peut-être celui de mon collègue de Regina. J'ai eu l'occasion à deux ou trois reprises d'entrer dans une banque ou, dans mon cas, dans une coopérative de crédit, pour discuter avec le directeur de la succursale locale de l'achat d'une voiture et plus récemment d'un camion et avoir une conversation amicale avec lui. Ce dernier a pu en quelques minutes expliquer clairement et pertinemment, entre autres, quels étaient précisément les termes du contrat et quelles seraient les conséquences si je ne payais pas. C'était très clair, très simple et très compréhensible pour moi, et je n'ai pas de diplôme universitaire.

J'ai signé le contrat. Ma mère m'a toujours dit de ne pas signer quelque chose que je n'avais pas lu. Aussi je l'ai lu ou j'ai essayé, mais mon Dieu, c'était comme si je déchiffrais quelque chose qui aurait été trouvé dans un site archéologique du sud de l'Italie. C'était incompréhensible. En fait, j'imagine que le directeur de la coopérative de crédit ne le comprenait pas non plus, ni l'avocat de cet établissement. Le contrat était rédigé ainsi et si je ne signais pas, je n'obtenais pas le prêt. Je ne vois pas pourquoi il est si difficile d'avoir un contrat rédigé dans le même langage que celui utilisé par le directeur de la coopérative de crédit ou de la banque.

J'éprouve beaucoup d'enthousiasme pour cet amendement, en mon propre nom, je le reconnais, mais je pense aussi au nom des électeurs d'Edmonton que je représente ici, qui, je pense, ont eu des expériences avec les banques qui sont peut-être beaucoup plus souvent semblables à la mienne qu'à celle du député de Mississauga. À propos, vous avez sans doute remarqué monsieur le Président que le député de Missaussauga a essayé de prouver son argument au sujet de la complication des termes employés dans l'amendement proposé en le lisant à ce qui ne pourrait raisonnablement être considéré que comme une vitesse folle. C'est probablement ce qui se produit lorsqu'on enregistre un discours sur un magnétophone à bobines à la vitesse de trois pouces et trois quarts par seconde et qu'on le fait tourner ensuite à sept et demi. C'est à peu près l'effet que ça donnait.

Je félicite le député de sa performance et de son habileté, mais ce n'était pas très juste pour la compréhension de son message. Si je pouvais reprendre cet article, à

une vitesse plus raisonnable, je crois qu'on se comprendrait. Le texte intégral dit ceci:

> La banque doit utiliser la langue commune dans tous les contrats ayant trait à des services financiers, dans toutes les demandes de services financiers et les documents connexes qu'elle fournit à ses clients qui sont des personnes physiques.

• (1640)

Certains pourraient avoir un peu de mal à comprendre l'expression «personnes physiques», puisque c'est un fait que bien des gens au Canada ne savent pas que le mot «personnes» qu'on retrouve dans bien des lois s'applique souvent, voire généralement, à ce qu'il est convenu d'appeler les «personnes morales», c'est-à-dire aux sociétés.

Il est dommage que bien des gens ne saisissent pas la différence. Il y aurait peut-être lieu d'intégrer ce débat dans une discussion plus large de notre système d'éducation. Malheureusement, je conviens qu'une simple expression peut créer de la confusion. Heureusement, bien peu de Canadiens seront appelés à lire cette loi. La plupart n'auront l'occasion de lire leur contrat de prêt qu'au bureau du directeur de leur banque ou de leur coopérative de crédit. Et si, à l'occasion de l'adoption de cet amendement, nous pouvions aider ces concitoyens à comprendre cette panoplie de mots et d'expressions bizarres qu'on retrouve constamment surtout dans les contrats financiers, nous aurions au moins rendu, ici dans cette Chambre, un service qui nous mériterait des applaudissements et des félicitations.

J'exhorte donc de tout coeur mes collègues députés à adopter cet amendement et je félicite celui qui l'a proposé.

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. DeBlois): Le vote porte sur la motion nº 10.

M. Simmons: La Chambre n'est pas prête à se prononcer.

Une voix: Trop tard.

[*Français*]

Le Président suppléant (M. DeBlois): Je ne devrais pas revenir en arrière, mais je suis prêt à reconnaître quelques instants l'honorable député de Burin—Saint-Georges.

[*Traduction*]

L'hon. Roger C. Simmons (Burin—Saint-Georges): Monsieur le Président, qu'y a-t-il de plus instructif que de voir le député de Provencher, cet exalté du Cabinet, assis tout à l'arrière de la Chambre? Cela présage vraiment quelque choese, surtout si lui et sa bande continuent de présenter des mesures législatives aussi absurdes que celle dont nous sommes actuellement saisis. Je le dis à mon collègue de l'Ontario, s'ils insistent pour faire des circonvolutions, que mon collègue et ami de l'Île-du-Prince-Édouard puisse au moins faire un peu de lumière là-dessus, pour que les Canadiens, à qui s'appliquent ces lois, aient la chance de comprendre à quoi riment les dernières mesures législatives issues de ce groupe.

De la simplicité, monsieur le Président. Il faut tout à coup défendre les mots simples. La plupart des Canadiens sont des gens simples, qui n'emploient pas des mots recherchés, qui vivent simplement, ce qui ne veut pas dire misérablement. Il n'y a rien de bienséant à parler en circonvolutions, d'une manière compliquée. Certains des hommes et des femmes de l'autre côté peuvent se délecter de se payer de mots, mais en soi, cela ne. . .

Une voix: Assez de parti pris. Des tas de projets de loi ont du bon sens.

M. Simmons: Je le dis à mon ami, nous, nous préconisons un amendement qui a du bon sens.

Une voix: Posez la question en termes simples.

M. Simmons: Il veut des mots simples.

Une voix: Des mots simples comme à la réunion d'Aylmer.

M. Simmons: La réunion d'Aylmer?

Une voix: Oui.

M. Simmons: Je dois admettre, je dois avouer à mon collègue que je n'étais pas à la réunion d'Aylmer. Pour compenser, je me suis acheté quelques soupes Aylmer qui m'ont permis de satisfaire mes envies, et puis je me suis mis à cogiter et à tenir ma propre conférence sur la

côte sud de Terre-Neuve. Nous l'avons fait dimanche matin, monsieur le Président, juste avant d'aller à l'église. Le premier ministre de la province, M. Wells, sa femme, le ministre des Forêts, M. Flight, le Président de la Chambre, M. Lush, et moi-même sommes allés visiter une piscifacture. Et donc, nous avons tenu une conférence, que nous avons appelée Conférence de la baie Rôtie, un mot bien français, prononcé à la terre-neuvienne. Nous avions un certain nombre d'idées sur la façon de remettre ce pays sur pied.

Mais comme mon collègue le sait, il est inutile d'avoir des idées sur la Constitution ou sur quoi que ce soit d'autre si—comme s'en est rendu compte M. Wells et d'autres personnes—quelqu'un là-bas n'écoute pas.

Monsieur le Président, comme je l'ai dit, nous appuyons cet amendement à la motion nº 10, proposé par ma collègue de l'Île-du-Prince-Édouard, qui a fait un travail phénoménal, absolument phénoménal en ce qui a trait à cette mesure législative. Elle a proposé, et nous l'appuyons de tout coeur, qu'on modifie le projet de loi C-19 en ajoutant à la suite de la ligne 36, page 260, le nouvel article suivant. Je ne le lirai pas au complet car les premiers mots sont assez éloquents.

La motion nº 10 se lit comme suit: «La banque doit utiliser la langue commune. . .» Quelle idée originale. On penserait à priori que ce type d'amendement viendrait d'une femme un peu simpliste. Qu'est-ce qui la pousse à faire ça? Vous n'avez qu'à lire l'un ou l'autre des documents que la banque vous présente lorsqu'elle veut votre signature en triple exemplaire. Jetez simplement un oeil sur ces documents, ne les lisez pas, vous attraperez un mal de tête et vous ne serez pas mieux éclairé pour autant. Enfin, le gérant de la banque ou son adjoint viendra à votre aide et dira: «Ne vous inquiétez pas, tout ce qu'il y a là-dedans, c'est ceci et cela.» Eh bien, s'il sait ce que disent ces documents, pourquoi ne les écrit-il pas dans les mots qu'il utilise pour les expliquer? Est-il impossible de trouver un avocat qui peut écrire en langage simple à quoi les gens s'engagent lorsqu'ils effectuent une transaction ou une autre?

Monsieur le Président, n'y a-t-il personne? Vous connaissez mes vis-à-vis mieux que moi—je vous remercie pour votre indulgence, j'établirai bientôt les liens entre les parties de mon discours—vous connaissez les ministériels beaucoup mieux que moi; pouvez-vous me dire comment l'un ou l'autre de ces députés pourrait voter contre une motion exigeant un langage simple? Je suis sûr qu'ils ne le feront pas.

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. DeBlois): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Des voix: Avec dissidence.

Le président suppléant (M. DeBlois): Je déclare la motion rejetée à la majorité.

(La motion nº 10 est rejetée.)

[*Français*]

L'hon. Gilles Loiselle (président du Conseil du Trésor et ministre d'État (Finances)) propose:

Motion nº 12.

Qu'on modifie le projet de loi C-19 par:

a) insertion, après la ligne 34, page 346, de ce qui suit:

«Modification de la présente loi en cas de sanction du projet de loi C-34

603. Si, au cours de la troisième session de la trente-quatrième législature, le projet de loi C-34 intitulé *Loi remaniant et modifiant la législation régissant les associations coopératives de crédit et comportant des mesures connexes et corrélatives* reçoit la sanction royale, alors, dès l'entrée en vigueur de l'article 1 de ce projet de loi ou, si elle lui est postérieure, dès l'entrée en vigueur de l'article 464 de la présente loi, l'alinéa *e*) de la définition de «société de services» au paragraphe 464(1) de la présente loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

e) une autre institution financière canadienne constituée en personne morale ou formée sous le régime d'une loi fédérale ou une coopérative de crédit centrale—assujettie à la partie XVI de la *Loi sur les associations coopératives de crédit* par ordonnance du surintendant rendue aux termes du paragraphe 473(1) de cette loi—qui détient en elle un intérêt de groupe financier;»;

b) les autres changements de désignation numérique et de présentation des renvois qui en découlent.

[*Traduction*]

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, je crois que l'amendement est raisonnable. Il veut établir un lien entre le projet de loi à l'étude et le projet de loi C-34 que nous étudierons bientôt et c'est un amendement qu'il nous faut pour conserver la cohésion du système financier. En outre, les deux projets de loi sont étroitement liés. Avec cet amendement, les associations coopératives de crédit seraient à l'abri des banques.

• (1650)

Mme Catherine Callbeck (Malpèque): Monsieur le Président, nous avons examiné l'amendement et n'y trouvons rien à redire.

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, nous n'avons rien à redire. Quand je vois le député de Mississauga-Sud se tortiller sur sa chaise, je sais qu'il regarde l'horloge, qui indique maintenant 16 h 50. Je sais qu'il est impatient. Je ne veux pas qu'il fasse une crise d'apoplexie si nous ne terminons pas l'étude de ce projet de loi avant 17 heures. Nous n'y trouvons rien à redire.

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Une voix: Le vote.

Le président suppléant (M. DeBlois): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Une voix: D'accord.

(La motion nº 12 est adoptée.)

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre passe maintenant aux votes différés à l'étape du rapport sur la projet de loi.

Convoquez les députés.

Pendant l'appel du timbre:

Le président suppléant (M. DeBlois): Conformément à l'alinéa 45(5)*a*) du Règlement, le représentant du whip m'a demandé de reporter le vote à plus tard.

[*Français*]

En conséquence, conformément à l'article 45(5)*a*) du Règlement, le vote par appel nominal sur la question dont la Chambre est maintenant saisie est différé jusqu'à 18 heures aujourd'hui, alors que la sonnerie d'appel se fera entendre pendant au plus 15 minutes.

* * *

[*Traduction*]

LOI SUR LES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-28, Loi concernant les sociétés d'assurances et les sociétés de secours mutuels, dont le Comité permanent des finances a fait rapport avec des propositions d'amendement.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Le président suppléant (M. DeBlois): Il y a 59 avis de motions d'amendements au projet de loi C-28, Loi concernant les sociétés d'assurances et les sociétés de secours mutuels, à l'étape du rapport.

La motion nº A, inscrite au nom du ministre d'État aux Finances fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

[*Français*]

Les motions nos B et 3B, inscrites au nom du ministre, sont groupées pour les fins du débat, mais elles seront mises aux voix séparément.

[*Traduction*]

La motion nº C, inscrite au nom du ministre d'État aux Finances, fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

[*Français*]

Les motions nos 1, 6 et 7, inscrites au nom du député de Nickel Belt, seront groupées pour les fins du débat. Elles seront mises aux voix de la façon suivante: a) la motion nº 1 fera l'objet d'un vote distinct; b) le vote sur la motion nº 6 vaudra pour la motion nº 7.

[*Traduction*]

Les motions nos 1A, 2A, 2B, 2C, 2D, 2E et 2F, inscrites au nom du ministre d'État chargé des Finances seront groupées pour le débat et seront mises aux voix de la façon suivante:

a) les motions nos 1A, 2E et 2F seront mises aux voix séparément;

b) le vote sur la motion nº 2A vaudra pour la motion nº 2C;

c) le vote sur la motion nº 2B vaudra pour la motion nº 2D.

Les motions nos 2 et 8, inscrites au nom du député de Nickel Belt, ne seront pas choisies parce qu'elles ont été présentées, débattues et rejetées au Comité permanent des finances, qui a étudié le projet de loi à l'étape de l'étude en comité.

[*Français*]

La motion nº 2G, inscrite au nom du ministre d'État (Finances), fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts. La motion nº 3, inscrite au nom du député de Nickel Belt, fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

[*Traduction*]

La motion nº 3A, inscrite au nom du ministre d'État chargé des Finances, fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

Les motions nos 3C et 3D, inscrites au nom du ministre, seront groupées pour le débat, et le vote sur la motion no 3C vaudra pour la motion no 3D.

Les motions nos 3E, 5A, 5B, 7C, 9A, 10B, 11A et 11B, toutes inscrites au nom du ministre d'État chargé des Finances, sont de nature technique et tendent à modifier soit la version française soit la version anglaise de certaines dispositions du projet de loi de sorte que les deux versions aient le même sens. Elles seront groupées pour les fins du débat et le vote sur la motion no 3E s'appliquera aux autres motions.

[*Français*]

Les motions nos 3F, 3H et 11D, inscrites au nom du ministre d'État (Finances), seront groupées pour le débat. Le vote sur la motion no 3F s'appliquera aux motions nos 3H et 11D.

[*Traduction*]

Les motions nos 3G et 11C, inscrites au nom du député de Nickel Belt, seront groupées pour les fins du débat, et le vote sur la motion no 3G vaudra pour la motion no 11C.

[*Français*]

Les motions nos 4, 5, 11 et 12, inscrites au nom de la députée de Malpèque, seront groupées pour les fins du débat, et le vote sur la motion no 4 vaudra pour les motions nos 5, 11 et 12.

[*Traduction*]

La motion no 4A, inscrite au nom du ministre d'État chargé des Finances, fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

[*Français*]

Les motions nos 5C et 11B.1., inscrites au nom du ministre d'État (Finances), seront groupées pour les fins du débat, et le vote sur la moton no 5C s'appliquera à la motion 11B.1.

[*Traduction*]

La motion no 6A, inscrite au nom du ministre d'État chargé des Finances, fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

Les motions nos 7A et 7B, inscrites au nom du ministre d'État chargé des Finances, seront groupées pour les fins du débat, mais elle seront mises aux voix séparément.

[*Français*]

Les motions nos 7D et 7E, inscrites au nom du ministre d'État (Finances), seront groupées pour les fins du débat, mais elles seront mises aux voix séparément.

[*Traduction*]

La motion no 9, inscrite au nom de la députée de Malpèque, sera débattue et mise aux voix séparément.

[*Français*]

La motion no 10, inscrite au nom du député de Nickel Belt, fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

[*Traduction*]

Les motions nos 10A et 10C, inscrites au nom du ministre d'État chargé des Finances, seront groupées pour les fins du débat, mais elles seront mises aux voix séparément.

[*Français*]

La motion no 13, inscrite au nom du ministre d'État (Finances), fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

[*Traduction*]

Les motions nos 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20 et 21, toutes inscrites au nom du ministre d'État chargé des Finances, sont de nature technique et cherchent à harmoniser le projet de loi C-28 et les autres projets de lois relatifs aux institutions financières. La présidence propose de grouper ces motions pour les fins du débat et de faire valoir le vote sur la motion no 14, pour les motions nos 15, 16, 17, 18, 19, 20 et 21.

Récapitulations: pour l'utilité de la Chambre, je résumerai comme ceci: les motions nos 2 et 8 ne sont pas choisies.

[*Français*]

La motion no A fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

[*Traduction*]

Les motions nos B et 3B sont groupées pour le débat, mais elles seront mises aux voix séparément.

[*Français*]

La motion no C fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

[*Traduction*]

Les motions nos 1, 6 et 7 sont groupées pour le débat. La motion no 1 sera mise aux voix séparément, et le vote sur la motion no 6 vaudra pour la motion no 7.

Les motions nos 1A, 2A, 2B, 2C, 2D, 2E, et 2F sont groupées pour les fins du débat.

Les motions 1A, 2E et 2F seront mises aux voix séparément. Le vote sur la motion no 2A vaudra pour la motion no 2C, et le vote pour la motion no 2B vaudra pour la motion no 2D.

[*Français*]

La motion no 2G fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts. La motion no 3 fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

• (1700)

[*Traduction*]

La motion no 3A fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

Les motions nos 3C et 3D seront groupées pour le débat et le vote sur la motion no 3C vaudra pour la motion no 3D.

Les motions nos 3E, 5A, 5B, 7C, 9A, 10B, 11A et 11B sont groupées pour le débat et le vote sur la motion no 3E vaudra pour les autres motions.

[*Français*]

Les motions nos 3F, 3H et 11D sont groupés pour le débat. Le vote sur la motion no 3F vaudra pour les motions nos 3H et 11D.

[*Traduction*]

Les motions nos 3G et 11C sont groupées pour les fins du débat et le vote sur la motion no 3G s'appliquera à la motion no 11C.

Les motions 4, 5, 11 et 12 sont groupées pour le débat. Le vote sur la motion no 4 s'appliquera aux motions nos 5, 11 et 12.

[*Français*]

La motion no 4A fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

[*Traduction*]

Les motions 5C et 11B.1, inscrites au nom du ministre d'État chargé des Finances, seront groupées pour les fins du débat et le vote sur la motion no 5C s'appliquera à la motion no 11B.1.

[*Français*]

La motion no 6A fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts. Les motions 7A et 7B sont groupés pour le débat, mais elles seront mises aux voix séparément.

[*Traduction*]

Les motions nos 7D et 7E sont groupées pour le débat, mais seront mises aux voix séparément.

La motion no 9 sera débattue et mise aux voix séparément.

La motion no 10 fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

[*Français*]

Les motions nos 10A et 10C sont groupés pour les fins du débat, mais elles seront mises aux voix séparément. La motion no 13 fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

[*Traduction*]

Les motions no 14 à 21 sont groupées pour le débat et le vote pour la motion no 14 vaudra pour les autres motions.

[*Français*]

Comme il est 17 heures, conformément à l'article 30(6) du Règlement, la Chambre abordera maintenant l'étude des Affaires émanant des députés selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Alan Redway (Don Valley-Est) propose: Que le projet de loi C-280, Loi modifiant le Régime de pensions du Canada (pension d'invalidité), soit lu pour la deuxième fois et soit renvoyé au Comité législatif F.

—Monsieur le Président, je suis ravi d'avoir enfin la chance de corriger ce qui m'apparaît comme une grossiè-

re injustice dans la loi, une injustice concernant la pension d'invalidité du Régime de pensions du Canada.

Le projet de loi C-280 modifiera la période minimale d'admissibilité à la pension d'invalidité du Régime de pensions du Canada pour les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 65 ans.

Ce projet de loi ne traite nullement de la pension de retraite, des prestations de survivant, des prestations d'orphelin ou des prestations de décès du Régime de pensions du Canada. Il n'entre nullement en conflit avec le projet de loi C-39 dont la Chambre est également saisie.

Ce projet de loi traite de la période minimale d'admissibilité à la pension d'invalidité du Régime de pensions du Canada.

Actuellement, les dispositions sur la pension d'invalidité du RPC prévoient que, pour avoir droit à une telle pension, une personne doit avoir cotisé pendant au moins deux des trois dernières années civiles comprises dans la période cotisable, et pendant cinq des dix dernières années civiles comprises dans la période cotisable. La période cotisable commence pour quelqu'un de mon âge le 1er janvier 1966. Pour quelqu'un de votre âge, monsieur le Président, elle commence à 18 ans et va jusqu'à l'âge de 65 ou 70 ans, ou jusqu'à ce que la personne touche une pension de retraite.

Si une personne n'a pas versé ces cotisations, la période minimale d'admissibilité actuelle l'empêche de recevoir une pension d'invalidité, même si elle a cotisé de nombreuses années au Régime de pensions du Canada.

Le projet de loi C-280, dont nous sommes saisis, modifierait la limite, de sorte qu'une personne qui a versé des cotisations pendant au moins le tiers de sa période cotisable sera admissible à recevoir une pension d'invalidité du Régime de pensions du Canada. Cette mesure législative vise à régler un problème des plus affligeants et à réparer une véritable injustice observée dans de nombreux cas. Je pense notamment à la personne handicapée qui ne savait pas vraiment qu'elle avait le droit de demander une pension d'invalidité, à celle qui ne voulait pas s'avouer à elle-même et admettre à sa famille qu'elle souffrait d'une invalidité, ou encore à la personne qui ne voulait pas grever le fonds ou devenir un fardeau pour la société, ou même à celle qui ne voulait pas faire de demande parce qu'elle avait suffisamment d'argent à l'époque.

Plus tard, lorsque son invalidité s'est aggravée peut-être ou lorsque sa situation financière s'est détériorée ou encore lorsqu'elle a été mise au courant des possibilités qu'offre le régime, il était alors trop tard pour présenter une demande en raison de la limite de temps imposée relativement aux prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada.

J'ai vu de nombreux cas de ce genre. Je suppose que vous n'en avez pas vu, monsieur le Président, parce que le Régime des rentes du Québec a déjà, depuis un certain nombre d'années, une disposition semblable à celle proposée dans ce projet de loi. Ce n'est cependant pas le cas du Régime de pensions du Canada. Je me suis rendu compte de ce problème pour la première fois lorsque je me préparais pour les élections de 1984. Je faisais du porte à porte dans ma circonscription en 1982 et 1983, et c'est ainsi que j'ai fait la connaissance de M. Carl Stoyanoff et de sa famille, dont le domicile se trouvait dans une partie de ma circonscription qui s'appelle Victoria Village.

En 1972, on a diagnostiqué que M. Stoyanoff souffrait de la maladie de Parkinson. Il n'était âgé que de 48 ans. Il a continué de travailler jusqu'en 1976, espérant la découverte d'un nouveau médicament ou d'un nouveau traitement qui pourrait lui redonner la santé. À ce moment-là, il n'était pas au courant de la pension d'invalidité offerte en vertu du Régime de pensions du Canada. Il n'en savait absolument rien. Lorsqu'il a découvert son existence et qu'il a présenté sa demande en vue de toucher une pension, le délai de prescription prévu pour le Régime de pensions du Canada n'était écoulé que depuis quelques mois.

Cet homme a cotisé au Régime de pensions du Canada pendant des années. Il devait avoir droit à une pension d'invalidité, mais il en est privé parce qu'il a présenté sa demande tardivement.

J'ai fait des démarches en son nom. Nous avons suivi toute la filière administrative. Nous en avons appelé de la décision au ministre, mais ce fut en pure perte. En 1987, comme il ne touchait toujours pas de pension d'invalidité en vertu du Régime de pensions du Canada, M. Stoyanoff a demandé un pension de retraite anticipée à l'âge de 60 ans.

Comme il n'avait jamais touché de pension d'invalidité, sa période cotisable continuait, et il a connu une période d'invalidité d'environ 11 ans, dont quatre ans à l'hôpital,

ce dont il n'a absolument pas été tenu compte aux termes des règles actuelles du Régime de pensions du Canada. Ainsi, M. Stoyanoff a reçu une retraite extrêmement réduite, sans oublier qu'il n'a pas touché de pension d'invalidité non plus.

Après son décès, en 1988, un an plus tard, on a refusé à sa veuve, M^me^ Stoyanoff, les prestations de survivant, même si son mari avait versé des cotisations pendant sept années consécutives au cours de sa période cotisable.

Enfin, toute cette histoire a connu un heureux dénouement, si on peut dire, car, après avoir fait appel plusieurs fois, M^me^ Stoyanoff a obtenu en 1991 une pension de conjoint survivant et des prestations de décès.

• (1710)

Cependant, ce fut pure chance, et cela ne corrige pas le problème que le projet de loi vise à régler. Ce n'est là qu'un seul des nombreux problèmes qui m'ont été signalés et je suppose que presque tous les députés ici présents ont eu la même expérience que moi.

J'ai été saisi d'un certain nombre de cas, dont celui de Max Critendon, reporter et rédacteur au *Toronto Star*, au *Toronto Telegram* et au *Toronto Sun*, qui a contracté la sclérose en plaques et qui n'a pas pu, lui non plus, toucher une pension d'invalidité du Régime de pensions du Canada parce qu'il a présenté sa demande tardivement. Il ne voulait pas s'avouer qu'il était effectivement handicapé.

Albert Culver a eu le même problème, tout comme Kalyopi Hilepo, tout comme Lucille Recupero, tout comme M^me^ Isabella Ross, tout comme Catherine Bélanger, tout comme Sam Allen. Ce ne sont là que quelques-uns des cas dont j'ai eu connaissance dans ma circonscription ces dernières années. Je suis persuadé que presque tout le monde dans cette enceinte—à l'exception des députés du Québec, où l'on trouve des dispositions analogues dans le Régime des rentes du Québec—a eu ce genre de problème.

Depuis que j'ai été élu député, en 1984, j'ai soumis tous ces cas au ministère, au ministre responsable. On m'a toujours écouté avec bienveillance. Les fonctionnaires disaient qu'ils accorderaient volontiers une pension d'invalidité à telle ou telle personne, mais qu'ils avaient les mains liées. Selon eux, la loi étant ce qu'elle était, ils ne pouvaient rien faire, et il était urgent de la modifier.

En 1985, je me suis adressé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de l'époque, et nous avons eu une discussion approfondie à cet égard. Il était d'accord pour dire que c'était injuste et que ces dispositions devaient être modifiées. Il a affirmé que le gouvernement s'assurerait d'apporter ces changements à la révision suivante. Vous vous souviendrez peut-être, monsieur le Président, qu'un projet de loi modifiant le Régime de pensions du Canada a été présenté en 1985 et qu'il devait entrer en vigueur le 1^er^ janvier 1986. Or, les travaux étaient passablement avancés, à peu près comme le projet de loi C-39 aujourd'hui. Le ministre a donc déclaré qu'on n'y pouvait plus rien changer, et qu'il faudrait y voir à la révision suivante. Il a dit cependant que la révision suivante aurait lieu dès l'année suivante. Ces changements devaient donc être effectués en 1986 et entrer en vigueur en 1987.

J'ai collaboré avec son adjoint parlementaire, M. Michael Hatfield. En fait, c'est Michael Hatfield qui a pondu le libellé même du projet de loi dont la Chambre est saisie ce soir. Ce projet de loi respecte la formulation et contient les propositions de l'adjoint parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de l'époque, maintenant ministre de l'Énergie.

Comme vous le savez, monsieur le Président, il n'y a pas eu d'autre révision avant les élections de 1988. En janvier 1989, un nouveau ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a été désigné, et c'est alors que j'ai commencé à présenter des demandes au ministère et au ministre. On n'a pu retrouver aucun dossier où l'on aurait conservé le compte rendu de mes discussions et de ma correspondance, ou de la lettre que m'a envoyée Michael Hatfield. Il n'en reste aucune trace, même si je l'ai en ma possession et que je peux la déposer si vous le désirez. Mais le ministère n'a conservé aucun dossier de cette correspondance ou de ces discussions.

On m'a dit, cependant, qu'on examinerait ces questions au cours de la prochaine révision. Eh bien, voici que nous avons aujourd'hui un autre ministre, une autre occasion de faire quelque chose et le projet de loi C-39, que la question n'est toujours pas abordée cette fois-ci dans les discussions ni dans le nouveau projet de loi, et que nous n'avons toujours pas résolu le problème.

La première fois que j'ai déposé le projet de loi dont la Chambre est saisie ce soir, soit le projet de loi C-280, et qu'il a été lu pour la première fois, le cabinet du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de l'époque m'avait contacté pour me dire que j'avais raison, que la situation était terrible, qu'il fallait la corriger et que cela se ferait peut-être la prochaine fois.

Monsieur le Président, la prochaine fois devait être en 1986. Nous sommes aujourd'hui en 1991. Nous sommes donc en retard de quelque cinq ans. Dieu seul sait combien de temps il faudra attendre encore la prochaine fois, combien de ministres devront être remplacés entre-temps et combien de fonctionnaires ministériels et de collaborateurs de ministres finiront par nous dire qu'ils

ne peuvent retracer aucune lettre, aucun procès-verbal de discussion ni rien de tel. En outre, comme vous le savez, après être passé en première lecture, le projet de loi C-289 a fait l'objet d'un tirage au sort parmi les mesures d'initiative parlementaire. Il a été soumis au Comité des affaires émanant des députés qui a décidé qu'il pouvait être mis aux voix. Toutefois, le projet de loi a ensuite été renvoyé au Comité de la gestion de la Chambre. Croyant faussement que cette mesure ne pouvait pas être adoptée sans le consentement préalable des provinces, celui-ci a décidé qu'elle ne pouvait pas faire l'objet d'un vote.

Quelques jours plus tard, j'ai rencontré des employés du ministre et des fonctionnaires du ministère qui m'ont dit que l'approbation préalable des provinces n'était pas nécessaire. Le projet de loi pouvait être mis aux voix, sauf qu'il ne pouvait pas entrer en vigueur sans l'accord des provinces. À défaut de cet accord, il ne pourrait jamais entrer en vigueur.

Ce raisonnement me semble très logique. Au cas où le projet de loi entraînerait des problèmes dans les relations fédérales-provinciales, le gouvernement pourrait toujours dire que c'est une mesure d'initiative parlementaire avec laquelle il n'a rien à voir. Si elle ne vous plaît pas, vous ne pouvez pas nous le reprocher car c'est le pourri de Redway qui l'a présentée et non pas nous.

Quoi qu'il en soit, au moment où je vous parle, ce projet de loi ne peut pas être mis aux voix parce qu'il a été rejeté par le Comité de la gestion de la Chambre. Apparemment, nous verrons s'écouler des années, nous verrons défiler des M. Stoyanoff, des dizaines, des centaines et peut-être des milliers de personnes handicapées qui ne pourront pas profiter des cotisations qu'ils ont versées parce qu'en vertu des dispositions actuelles du projet de loi, ces cotisations vont servir à subventionner le régime de retraite de quelqu'un d'autre.

Il me semble que c'est une véritable injustice, mais il y a moyen de la corriger et de le faire dès ce soir.

Robert Kennedy disait souvent qu'il y a des hommes qui voient les choses telles qu'elles sont et qui se demandent pourquoi il en est ainsi mais que lui, il rêvait de choses qui n'avaient jamais existé et se demandait comment faire pour réaliser ses rêves. Ce soir, l'occasion nous est donnée à nous tous, députés représentant le peuple canadien, de nous demander pourquoi une telle injustice existe et, au lieu de l'accepter, de nous demander ce que nous pouvons faire pour la corriger. Pourquoi pas? Mettons-nous à l'oeuvre dès ce soir.

Dans cet esprit, j'aimerais demander à la Chambre d'approuver à l'unanimité la motion suivante:

> Que nonobstant le Règlement et les usages ordinaires la Chambre, le projet de loi C-280, Loi modifiant le Régime de pensions du Canada (pension d'invalidité), soit renvoyé après la deuxième lecture à un comité plénier plutôt qu'au comité législatif F; et, Que à moins qu'on n'en ait disposé plus tôt à la fin de la période prévue pour l'étude des affaires émanant des députés aujourd'hui, le Président interrompe toute délibération dont la Chambre est alors saisie et mette aux voix, sur-le-champ et successivement sans autre débat ni amendement, toute question nécessaire en vue de disposer du projet de loi à toutes les étapes.

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre a entendu la motion présentée par le député. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. Redway est adoptée.)

M. Dennis Mills (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, avec l'assentiment de la Chambre, j'aimerais partager mon temps de parole avec le critique en matière de santé et de bien-être social.

Le président suppléant (M. DeBlois): Y a-t-il consentement unanime pour que l'opposition partage son temps de parole?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. DeBlois): Le député de Broadview—Greenwood dispose de cinq minutes.

M. Mills: Monsieur le Président, j'aimerais tout d'abord remercier le député de Don Valley-Est de son initiative. Nous nous partageons la communauté de East York, au centre de Toronto, et je sais combien il se dévoue pour ses électeurs. Les initiatives parlementaires d'aujourd'hui sont un autre exemple des efforts que déploie le député pour s'assurer qu'il représente les intérêts de ses électeurs.

• (1720)

En ce qui concerne les pensions d'invalidité, le député et moi-même avons partagé de nombreux cas dans notre communauté où la bureaucratie et les questions techniques peuvent souvent causer des peines inutiles aux personnes en cause, ainsi qu'à leur familles et à leurs enfants. Il faut féliciter le député de Don Valley-Est de sa magnifique initiative.

Dans ma circonscription, j'ai le cas de la famille Baxevanis. Le mari aidait des voisins à construire leur maison, car c'était un charpentier professionnel. Malheureusement, il est tombé du toit et s'est fracturé la jambe et la hanche à environ 25 endroits. Pendant trois ans, à cause de difficultés techniques au ministère de la Santé natio-

nale et du Bien-être social, cette personne a dû s'arranger sans aucune aide.

Voilà donc un amendement, espérons-le, qui forcera le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social à être un peu plus sensible aux conditions réelles, qui ne permettra pas que l'on laisse une personne totalement invalide, sa femme et sa famille sans aucun revenu et obligés de demander l'aide sociale.

Je veux dire à mon voisin, le député de Don Valley-Est, que c'est là du bon travail. Merci, monsieur le Président, de m'avoir donné l'occasion d'exposer mes vues.

M. Rey Pagtakhan (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier de l'occasion que vous me fournissez aujourd'hui de prendre la parole sur le projet de loi C-280, Loi modifiant le Régime de pensions du Canada (pension d'invalidité), un projet de loi qui a trop tardé, mais qui a été voué à l'échec par ce gouvernement au cours des dernières années.

Je tiens à complimenter le député de Don Valley-Est pour l'engagement, le courage et la conscience qu'il a manifestés en se dressant contre les opposants de ce projet de loi dans le passé, particulièrement ceux de son propre parti politique. Ces détracteurs doivent avoir bondi de joie quand on a annoncé que le projet de loi C-280 ne pouvait faire l'objet d'un vote.

Même si nous ne devons pas ignorer le rôle de la bureaucratie ministérielle pour faire obstacle à ce projet de loi, je dois avouer que nous devrions ne jamais avoir de difficulté si le ministre avait la volonté d'effectuer un changement. A-t-on oublié la signification de la responsabilité ministérielle? Je vous le demande.

Permettez-moi, de vous faire part ici de ma déception face à la décision de déclarer que ce projet de loi ne pouvait pas faire l'objet d'un vote dès le début. Je pense que nous avons trouvé une certaine solution aujourd'hui. Si nous avions insisté pour que ce projet de loi ne fasse pas l'objet d'un vote et ne soit pas renvoyé au comité, nous aurions tourné le Parlement en dérision, car nous aurions jugé, semble-t-il, que ce projet de loi ne serait jamais adopté et, en un sens, qu'il réduirait réellement les privilèges et les droits des députés.

Le député de Don Valley-Est tente depuis six ans de venir en aide à ceux qui sont privés des prestations du RPC auxquelles ils ont droit. Je partage son sentiment. Il semblait que le gouvernement réparerait les torts avant les élections de 1988, lorsque le député a reçu la collaboration de l'ancien ministre de la Santé, à l'époque le député de Provencher dans ma province, le Manitoba, mais depuis, les ministres ultérieurs de la Santé ont oublié cette question.

L'occasion rêvée s'est présentée le 24 octobre, lorsque le gouvernement, par l'intermédiaire de son ministre actuel, a déposé à la Chambre le projet de loi C-39.

On ne mentionne nulle part dans ce projet de loi C-39 que le délai pour demander des prestations d'invalidité est supprimé. En fait, ce délai a été ramené d'un an à 90 jours.

À mon avis, le délai pour demander le RPC ne devrait avoir aucune importance, franchement, tant que le demandeur a des preuves médicales pour montrer qu'il a droit aux prestations d'invalidité et qu'il satisfait aux exigences de cotisation minimale fixées par les lois.

Je suis furieux que ce projet de loi ait été bloqué par des gens qui ne peuvent pas comprendre le sort peu enviable des personnes qui sont victimes de la bureaucratie du Régime de pensions du Canada.

Tous les députés ont des électeurs qui en sont victimes. Pour quelque raison que ce soit, ces travailleurs avaient espéré que leur invalidité disparaîtrait et, par conséquent, ils n'ont pas présenté leur demande à temps.

Ils avaient de la conscience professionnelle. Certains ont pu assumer financièrement la première phase de leur invalidité. Ils ont donc été surpris quand leur invalidité est devenue une réalité inévitable et qu'ils ont découvert qu'ils faisaient leur demande trop tard et qu'ils n'avaient plus droit aux prestations.

J'estime que les personnes qui ont cotisé au Régime de pensions du Canada ont acquis un droit inhérent à ce régime. N'est-il déjà pas assez pénible de perdre son travail sans subir l'injustice supplémentaire de se voir refuser les prestations d'invalidité?

Au lieu de refuser des prestations aux invalides, le gouvernement devrait mieux gérer le Régime de pensions du Canada pour qu'il rapporte le plus possible et ainsi qu'on puisse augmenter les prestations des citoyens canadiens.

J'aurais aimé reprendre le débat sur le projet de loi C-39. Je serai bref, mais je vous signale que je suis heureux que la Chambre soit saisie de ce projet de loi.

Pour une fois, les parlementaires sont mis au défi de montrer leur conscience sociale, de se préoccuper de ceux qui ont besoin de notre aide: les invalides. Cette échéance est vraiment fictive et elle ne devrait pas empêcher ces personnes de se prévaloir de leur droit à des prestations pour lesquelles elles ont cotisé durant toute leur vie de travail.

À ce propos, je vous remercie de l'occasion qui m'est donnée de plaider en leur faveur. Je félicite le député de Don Valley-Est de la détermination, de l'engagement et du courage dont il a fait preuve en présentant ce projet de loi d'initiative parlementaire.

M. Sid Parker (Kootenay-Est): Monsieur le Président, je voudrais, moi aussi, féliciter le député de Don Valley-Est d'avoir présenté un projet de loi d'initiative parlementaire qui a pour effet de mettre la pension d'invalidité au titre du RPC plus à la portée de nos concitoyens nécessiteux.

Je le félicite également d'avoir obtenu le consentement unanime de la Chambre pour présenter sa motion.

J'ai consacré beaucoup de temps et d'énergie à des questions liées à la pension d'invalidité ainsi qu'à des cas précis, tant en ma qualité de porte-parole de mon parti en matière de pensions qu'à titre de député au service de ses électeurs de Kootenay-Est.

L'état pitoyable dans lequel se trouve actuellement le régime public de pensions d'invalidité pose le même problème à tous les députés. Ce problème est vraiment de ceux qui transcendent l'esprit de parti.

Monsieur le Président, je suis heureux d'accorder mon appui à un projet de loi qui permettra à un plus grand nombre de Canadiens de bénéficier de prestations d'invalidité. Par ailleurs, je suis certain que mon collègue sera d'accord pour dire qu'il y a aussi d'autres aspects de la pension d'invalidité au titre du RPC qui auraient grand besoin d'être étudiés à la Chambre.

Je crois que tous les députés reconnaîtront que, malgré les efforts déployés récemment par le gouvernement conservateur, la loi qui régit la pension d'invalidité au titre du RPC est truffée de lacunes.

Je voudrais énumérer brièvement un certain nombre de ces aspects qui exigent une attention immédiate. La définition même du terme «invalidité», qui figure dans la loi actuelle, exclut des milliers de Canadiens et de Canadiennes qui sont atteints d'invalidités légitimes et graves.

• (1730)

Aux termes de la loi actuelle, une personne incapable de travailler à cause d'une invalidité n'est pas nécessairement admissible aux prestations d'invalidité. Les Canadiens invalides qui cherchent à acquérir indépendance et dignité par le recyclage et l'éducation risquent leurs prestations d'invalidité parce que la loi actuelle dit qu'une invalidité légitime interdit absolument toute initiative.

Il est scandaleux du point de vue tant financier que moral que le régime public de pensions d'invalidité du Canada ne reconnaisse pas l'importance du recyclage et de l'éducation.

La même logique s'applique au travail à temps partiel. La loi actuelle interdit tout travail. Or, le travail à temps partiel peut constituer pour un Canadien atteint d'invalidité le premier pas pour rentrer éventuellement dans la population active.

Devrions-nous dire aux Canadiens qui font ces premiers efforts qu'ils mettent en jeu leur sécurité financière? Bien sûr que non, monsieur le Président. Nous avons besoin de plus d'encouragements, non de moins.

Le projet de loi C-280 s'attaque à la question de l'accessibilité, et il y a un certain nombre d'autres points qu'il faut examiner également.

Aux termes de la loi actuelle, une personne qui ne demande pas à recevoir une pension d'invalidité en vertu du Régime de pensions du Canada au cours des 15 premiers mois n'y est pas admissible. J'ai vu moi-même des personnes qui ont été exclues à cause de cette disposition ridicule. En privé, la plupart des fonctionnaires qui travaillent dans ce domaine reconnaissent que la transmission d'information du RPC aux Canadiens récemment atteints d'invalidité est très pauvre. Les gens ne comprennent donc pas ce qui leur est offert. Dans bien des cas, les gens ignorent tout simplement l'existence de la pension d'invalidité du RPC.

Le problème est sans doute encore pire pour les gens qui ne savent pas très bien lire et écrire ou pour les néo-Canadiens dont la première langue n'est ni l'anglais ni le français. Dans d'autres cas, des gens reçoivent initialement des prestations d'invalidité d'autres sources et découvrent par la suite qu'ils ne peuvent plus obtenir de pension d'invalidité du RPC.

Il est tout à fait logique qu'une personne qui devient invalide à une certaine date, et dont l'état est documenté et vérifié, puisse toucher une pension d'invalidité. Il faut, de toute évidence, supprimer la limite de 15 mois.

Je pourrais m'étendre sur le sujet, mais j'espère que j'ai bien fait valoir mon point. Je félicite le député pour les efforts qu'il a déployés afin d'apporter ce changement et j'espère que nous pourrons tous collaborer à l'amélioration de notre régime de pensions d'invalidité.

Au cours des travaux du comité chargé d'étudier le projet de loi C-39, dont nous venons de faire rapport à la Chambre et dont nous devrions être saisis très bientôt,

nous avons entendu des témoins. Tous les députés auraient dû entendre les histoires d'horreur et les problèmes associés au Régime de pensions du Canada, aux prestations d'invalidité et aux prestations que bien des gens se voient refuser, même s'ils ont versé leurs cotisations, faute de renseignements et de lois adéquates.

Le Régime de pensions du Canada a besoin d'être révisé et ce projet de loi constitue le premier pas dans cette direction. Le député a signalé un des aspects à améliorer, mais, en tant que parlementaires, nous devons examiner l'ensemble du Régime de pensions du Canada et penser à l'avenir pour veiller à ce que les gens soient protégés et ne soient pas privés des prestations auxquelles ils devraient avoir droit.

Je félicite le député de Don Valley-Est pour l'excellent travail qu'il a accompli.

M. Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia): Monsieur le Président, je me demande tout d'abord si je pourrais avoir le consentement de la Chambre pour partager le temps qui m'est accordé avec la députée de Calgary-Sud.

Le président suppléant (M. DeBlois): Y a-t-il consentement unanime pour permettre au prochain orateur du parti ministériel d'intervenir?

Des voix: D'accord.

M. Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia): Monsieur le Président, je veux, à ce moment-ci, exprimer mon appui à l'égard de cette motion et de toute mesure pouvant être prise pour améliorer le sort des Canadiens qui ont versé des cotisations au Régime de pensions du Canada lorsqu'ils travaillaient, qui ont dû ensuite quitter leur emploi à cause d'une invalidité et qui, actuellement, ne sont pas admissibles aux prestations d'invalidité simplement parce qu'ils n'en ont pas fait la demande dans les délais prescrits. Je crois qu'on doit louer toute initiative visant à améliorer la situation.

Je crois que c'est extrêmement injuste que des gens qui ont cotisé au régime et qui devraient être admissibles aux prestations d'invalidité se voient refuser ces prestations simplement parce qu'ils en font la demande trop tard. Je crois qu'il a été question de cela pendant le débat sur le projet de loi C-39, et c'est d'ailleurs un point qui a été soulevé souvent à la Chambre par moi-même et par d'autres ces dernières années. Il faut absolument corriger la situation.

Hier soir, durant les délibérations du comité, tous les partis représentés à la Chambre ont semblé appuyer ce processus. Il faudrait probablement qu'il y ait une entente fédérale-provinciale. Je crois que l'adoption de cette motion mènera à l'adoption du projet de loi. Celui-ci sera alors envoyé au Sénat, et il faudra ensuite obtenir l'accord des provinces participantes.

Le projet de loi à l'étude se trouve à mettre cette question à l'ordre du jour des discussions fédérale-provinciales. Cela a déjà été promis à la Chambre, mais nous attendons toujours. Par conséquent, je tiens à dire clairement que je suis en faveur de cette motion.

Je vais céder la parole à ma collègue de Calgary-Sud-Ouest pour le reste de la période qui m'était allouée.

Mme Barbara Sparrow (Calgary-Sud-Ouest): Monsieur le Président, je suis moi aussi heureuse de participer au débat sur le projet de loi C-280 présenté par le député de Don Valley-Est. Ce projet de loi vise essentiellement à permettre le versement d'une pension d'invalidité en vertu du RPC à une personne invalide qui a versé des cotisations pendant au moins le tiers de sa période cotisable et pendant au moins cinq ans.

Avant la mise aux voix, je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur deux autres aspects. D'une part, parce qu'elles occasionneront des coûts, des modifications de cette envergure devront être approuvées par deux tiers des provinces représentant les deux tiers de la population. Si nous adoptons le projet de loi, mais que les provinces s'y opposent, c'en est fait du projet de loi.

D'autre part, si nous l'adoptons et que deux tiers des provinces représentant les deux tiers de la population l'approuvent, le projet de loi ne pourra entrer en vigueur, au plus tôt, que le 1er janvier 1994, c'est-à-dire dans deux ans, un mois et quelques jours.

Le ministre a discuté avec le député de Don Valley-Est. Il est au fait de ses préoccupations et il comprend parfaitement ce qu'il souhaite pour les personnes invalides. Il a aussi promis à mon collègue d'examiner la situation au printemps de 1992 en vue de modifier le RPC. J'espère que le député écoute. À la suite de cet examen, nous pourrions améliorer les prestations versées en vertu du RPC aux personnes qui n'ont pas demandé de pension d'invalidité parce qu'elles ignoraient qu'elles pouvaient le faire. Nous pourrions alors modifier le projet de loi beaucoup plus rapidement.

Il y a deux façons d'envisager la situation. Si le projet de loi C-280 est adopté, il ne pourra pas entrer en vigueur

avant le 1er janvier 1994 ou il pourrait être catégoriquement rejeté par les provinces.

Un autre aspect, comme je l'ai dit au député, c'est que le ministre a promis d'étudier les points soulevés avec ses collègues des provinces lors d'une réunion au printemps au sujet de la période d'invalidité et d'apporter une solution.

En guise de conclusion, et avant que nous ne passions au vote, je tiens à ce que tous, nous sachions que nous risquons de tout perdre. Si nous adoptons le projet, il ne pourra être mis en oeuvre avant le 1er janvier 1994. Par contre, si nous rejetons le projet, dont j'approuve le principe—et je sais que le ministre saisira ses collègues de la question—nous pourrions adopter une mesure semblable en 1992 et la faire appliquer un an plus tôt.

• (1740)

Si nous approuvons tous en principe la position du député, je crois qu'il faut peser avec le plus grand soin les avantages et les inconvénients de nos choix. Le ministre a donné sa parole au député, et c'est peut-être cette voie qu'il faut choisir. Il appartient à chacun de nous de décider exactement quel sort réserver au projet de loi.

M. Parker: J'avais l'impression qu'il n'y aurait pas de vote. Je croyais que la motion avait été adoptée par la Chambre.

Le président suppléant (M. DeBlois): Je rappelle à tous les députés que la motion a été adoptée à l'unanimité. M. Redway proposait que:

> Nonobstant le Règlement et les usages ordinaires de la Chambre, le projet de loi C-280, Loi modifiant le Régime de pensions du Canada (pension d'invalidité), soit renvoyé, après la deuxième lecture, à un Comité plénier plutôt qu'au Comité législatif F; et que, à moins qu'on n' en ait disposé plus tôt, à la fin de la période prévue pour l'étude des affaires émanant des députés aujourd'hui, le Président interrompe toute délibération dont la Chambre est alors saisie et mette aux voix, sur-le-champ et successivement sans autre débat ni amendement, toute question nécessaire en vue de disposer du projet de loi à toutes les étapes.

C'est la motion qui a été adoptée à l'unanimité par la Chambre plus tôt cet après-midi.

M. Ronald J. Duhamel (Saint-Boniface): Monsieur le Président, je veux dire un mot au sujet de l'initiative extrêmement louable prise par mon collègue de Don Valley-Est.

À mon avis, il y a longtemps que l'on aurait dû éliminer le délai relatif à la présentation des demandes de pension d'invalidité. Il ne faut pas oublier que les personnes qui présentent de telles demandes ont souffert, souvent parce qu'elles ont subi un accident ou un coup dur. Je ne vois pas comment on ne pourrait être immédiatement d'accord pour dire que quiconque a subi ce genre de traumatisme ne devrait pas être assujetti à un délai particulier. Il existe des situations où des personnes sont seules, où elles ne bénéficient pas d'un soutien approprié, ou encore celles-ci sont tout à fait absorbées par ce qui leur est arrivé, de sorte qu'elles ne peuvent tout simplement pas être au courant des règles et règlements applicables ou en être informées.

Je pense qu'il s'agit là d'une initiative tout à fait appropriée.

[*Français*]

Je l'applaudis entièrement. Et j'aimerais bien que l'on puisse regarder d'autres possibilités, afin de répondre aux besoins des Canadiens et des Canadiennes, comme le fera ce projet de loi, si on peut aller de l'avant.

[*Traduction*]

J'espère aussi qu'au cours du débat d'aujourd'hui, ainsi qu'à d'autres moments appropriés, nous pourrons examiner la possibilité d'allonger les délais, et se pencher aussi sur la question du caractère rétroactif. Je pense en effet que le même principe s'applique ici. Une personne admissible à un programme gouvernemental devrait-elle être pénalisée parce qu'elle n'a pas présenté sa demande au cours d'une période précise?

Pourquoi une personne ne présente-t-elle pas sa demande? Il arrive très souvent qu'elle ne soit pas au courant de l'existence du programme ou qu'elle soit tellement absorbée par sa situation qu'elle n'a pas le temps, qu'elle ne possède pas les renseignements pertinents, ou encore qu'elle n'a aucun moyen de s'informer.

Permettez-moi de vous faire part de trois incidents qui sont survenus depuis que je suis devenu député, il y a un peu plus de trois ans. Il y a une personne handicapée dans ma circonscription qui ne savait tout simplement pas qu'elle était admissible, par suite de l'accident qu'elle avait subi. Ce n'était pas un illettré. C'était quelqu'un comme nous en rencontrons tous les jours dans notre circonscription. Un jour, après un entretien avec un membre de sa famille, il a pensé qu'il aurait pu se prévaloir de ce programme, mais, bien entendu, il était trop tard, il n'y était plus admissible. Voilà qui est terriblement injuste.

Je connais un autre cas de personne qui devrait être admissible aux prestations d'invalidité.

À cause de sérieux problèmes émotifs, cette personne est incapable de fonctionner comme il faut. Voilà une autre dimension importante. La définition d'invalidité grave et d'incapacité prolongée pose, en effet, beaucoup de problèmes. Il ressort d'un examen des appels interje-

tés à ces deux sujets que, faute de définitions précises, il se gaspille beaucoup d'argent et de temps.

Il ne s'agit là que de quelques exemples. J'ai déjà indiqué qu'il fallait revoir toute la notion de délai d'admissibilité, de rétroactivité dans tous les autres programmes gouvernementaux auxquels sont admissibles les Canadiens.

Prenez le cas d'une veuve d'ancien combattant qui a élevé toute seule cinq enfants sans les deux pensions, les deux programmes auxquels elle avait droit. Elle ne savait même pas qu'ils existaient. Il y avait des circonstances atténuantes, mais elle ne le savait pas. Elle a donc dû vendre son logement et consentir beaucoup de sacrifices pour élever ses enfants.

Aujourd'hui elle demande une allocation pour permettre à l'un de ses enfants de poursuivre sa formation. Elle n'a pas obtenu gain de cause, mais j'espère toujours que le ministre des Affaires des anciens combattants jugera possible d'aider financièrement cette femme et son fils pour que celui-ci puisse suivre la formation qui lui permettra de gagner sa vie comme il le mérite, cette formation qu'il aurait reçue s'il avait été informé à temps.

Permettez-moi un dernier exemple. C'est une personne âgée de 81 ans que j'ai rencontrée. J'ai déjà parlé de son cas à la Chambre. Il venait tout juste de se rendre compte qu'il avait droit à un certain programme d'aide du gouvernement en raison de son niveau de revenu. Il devait se contenter d'un maigre revenu, de conditions de vie inacceptables. Quand il est retourné, la rétroactivité ne portait que sur 14 mois. C'était très peu. Je trouve inacceptable que ce soit si court. Dans ma question inscrite au *Feuilleton*, je demande au gouvernement de dire aux Canadiens combien d'argent il économise ainsi en ne versant pas ces fonds qu'il devrait normalement verser si les gens en faisaient la demande à temps et s'ils connaissaient les programmes qui sont à leur disposition.

Un des mes collègues du gouvernement me signale qu'il faut qu'un certain nombre de provinces approuvent cette initiative avant qu'elle soit mise en oeuvre. J'espère bien que personne ne contestera la nécessité de pareille initiative et ne cherchera pas d'excuses ou de faux-fuyants d'ordre financier. Si c'était le cas, il faudrait le faire pour chacune des initiatives.

Je voudrais terminer mes observations en disant que si nous croyons vraiment que c'est un tort qu'il faut redresser, n'hésitons pas. Pour corriger la situation, faisons le nécessaire sans avoir à franchir tous ces obstacles dont on peut se passer.

[*Français*]

Monsieur le Président, je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de prononcer quelques paroles à ce sujet. C'est une initiative à laquelle j'applaudis. Il me semble que l'on a une chance inouïe de corriger quelque chose qui n'est pas du tout juste. Et j'espère qu'on ira non seulement de l'avant, mais qu'on pourra explorer d'autres avenues dans d'autres programmes où on doit absolument corriger le tir pour que cela soit juste.

M. Marcel R. Tremblay (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Condition physique et Sport amateur) et ministre d'État (Jeunesse) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre part aux délibérations sur le projet de loi d'initiatives parlementaires C-280, qui a été présenté par le député de Don Valley-Est. Ce projet de loi, dont la première lecture à la Chambre des communes a eu lieu le 20 septembre 1991, propose d'apporter des modifications au Régime de pensions du Canada.

En vertu de ce projet de loi, une personne invalide qui aurait cotisé pendant au moins le tiers de ses années de cotisation, mais au moins pendant 5 ans, serait admissible à des prestations d'invalidité du RPC. Actuellement, un cotisant doit, pour recevoir des prestations d'invalidité en vertu du RPC, avoir cotisé au Régime pendant cinq des dix dernières années, ou pendant au moins deux des trois dernières années avant que ne survienne l'invalidité. Le projet de loi propose en fait d'ouvrir une troisième voie d'accès aux prestations. Le projet de loi a donc pour but d'étendre dans le temps l'admissibilité virtuelle à des prestations.

• (1750)

Il n'y a aucun doute, monsieur le Président, que le soutien insuffisant du revenu est l'un des principaux problèmes auxquels les invalides doivent faire face en dépit de la myriade de programmes qui ont pour but de leur venir en aide. Les personnes invalides forment l'un des groupes de personnes les plus pauvres au Canada et le projet de loi dont nous devons débattre propose clairement un moyen de plus pour corriger cette situation. C'est là une intention louable.

Le parrain du projet de loi a affirmé que les dispositions du Régime de pensions du Canada relatives à l'invalidité nécessitent qu'on leur apporte des améliorations. Cette critique toutefois ne se rapporte pas au montant des prestations ni à la définition de l'invalidité, deux questions qui reviennent souvent en ce qui concerne les prestations d'invalidité du RPC.

Ils demandent plutôt que le gouvernement modifie les critères d'admissibilité portant sur les cotisations minimales que doit verser un cotisant du RPC qui est devenu invalide. Même si les modifications proposées peuvent sembler mineures à première vue, il ne fait aucun doute qu'elles amélioreraient la situation financière d'au moins quelques personnes invalides.

Monsieur le Président, depuis la création du RPC en 1966, les exigences relatives aux cotisations minimales ont fait l'objet de critiques et des recommandations en vue de leur modification ont été présentées. Effectivement, des modifications ont été apportées. Qu'il me soit accordé quelques minutes pour rappeler brièvement les modifications qui ont été apportées au RPC en 1986, puisqu'elles touchent les personnes invalides.

Depuis le 1er janvier 1987, la partie à taux uniforme des prestations de la pension d'invalidité a été augmentée d'environ 150 $ par mois et la partie de la pension d'invalidité du RPC, afférente au gain, est égale à 75 p. 100 de la pension de retraite imputée aux cotisants invalides. Cette mesure a donc eu pour effet, combinée à l'augmentation des prestations à taux uniforme, d'augmenter le versement mensuel maximal des prestations d'invalidité de 415 $ à 565 $ au taux de 1986.

Il faut noter qu'aujourd'hui, en 1991, la prestation maximale d'invalidité atteint presque 745 $ par mois, comprenant la partie des prestations à taux uniforme de 290 $. En outre, monsieur le Président, nous avons la modification proposée en 1986 qui est directement liée à celle dont nous devons débattre aujourd'hui et qui consiste à adoucir les exigences relatives aux cotisations.

Les cotisants qui deviennent invalides sont maintenant admissibles aux prestations s'ils ont cotisé au Régime au cours de deux des trois années qui ont précédé leur état d'invalidité. Cette mesure permet d'assurer rapidement aux jeunes une protection contre l'invalidité, de même qu'aux personnes qui retournent sur le marché du travail, notamment les femmes.

On a aussi retenu la formule actuelle qui exige que des cotisations aient été versées au Régime au cours de cinq des dix dernières années parce qu'elles assurent une protection continue contre l'invalidité pendant plusieurs années après que la personne a cessé de cotiser au Régime.

De plus, cette période de protection continue contre la perte de gains en raison de l'invalidité a été à nouveau allongée par la prolongation de la période de rétroactivité. À compter du 1er janvier 1987, l'invalidité peut être réputée avoir débuté jusqu'à 15 mois avant le mois où la demande de prestations a été faite. Je pense qu'il est important de noter que de nombreux Canadiens profitent maintenant des dispositions du RPC relatives à l'invalidité.

En 1991, environ 215 000 cotisants invalides et 73 000 enfants de cotisants invalides reçoivent des prestations du RPC. Ces bénéficiaires reçoivent au total chaque mois environ 160 millions de dollars. Bien qu'il ne fasse aucun doute que les mesures actuelles ne satisfont pas tous les besoins des invalides et de leurs enfants, je pense que nous conviendrons que tout cela constitue néanmoins une contribution importante et, monsieur le Président, particulièrement à une époque de difficultés économiques comme celle dans laquelle nous vivons actuellement.

En ce qui a trait au soutien du revenu des invalides, monsieur le Président, le RPC doit être considéré comme un programme d'assurance sociale pour les travailleurs canadiens. Les prestations sont versées en fonction des gains et comme toutes les prestations de ce type, elles sont assujetties, depuis la création du Régime en 1966, à une période minimale de cotisations. En examinant les discussions qui ont eu lieu lors de l'élaboration du Régime, il est clair qu'aucun autre type de prestations n'a posé autant de problèmes ou soulevé autant de questions que ne l'ont fait les dispositions relatives à l'invalidité. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux étaient alors d'avis que les règles d'admissibilité aux prestations devaient être plutôt sévères, jusqu'à ce que l'on ait acquis une certaine expérience du nouveau régime. Cette expérience a démontré que les exigences originales devraient être assouplies et comme nous venons de le voir, cela a été fait, même si le Régime de pensions du Canada n'a pas pour mission de répondre à tous les besoins des cotisants invalides. Il n'est certainement pas interdit d'améliorer la protection qu'il offre actuellement.

Je suis sûr que les députés de cette Chambre conviendront que le projet de loi C-39, que nous avons examiné la semaine dernière, et sur lequel nous nous sommes mis d'accord, prouve à l'évidence que le RPC est un programme dynamique et que les modifications qui prendront bientôt effet, à la suite de l'adoption de ce projet de loi, assureront la stabilité financière à long terme du régime et augmenteront de 35$ par mois les prestations versées aux enfants des cotisants invalides et des cotisants décédés.

On apportera aussi d'autres modifications mineures et si certaines de ces modifications ne font qu'apporter des précisions pour l'interprétation de la loi et simplifier son application, d'autres, par contre, permettront le paiement des prestations à des bénéficiaires qui, dans l'état actuel des choses, n'y seraient pas admissibles.

Je n'ai pas l'intention de revoir en détail, monsieur le Président, le projet de loi, étant donné que ces dispositions nous sont familières à tous à la suite de l'examen récent que nous avons fait en cette Chambre. J'aimerais toutefois mentionner en passant la protection accordée aux personnes qui sont dans un état d'incapacité et qui, de ce fait, ne sont pas en mesure de présenter par elles-mêmes une demande de prestations.

Dans le passé, certaines personnes ont perdu plusieurs mois de prestations ou sont devenues inadmissibles à recevoir des prestations en raison de leur incapacité à présenter à temps leur demande. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social sera dorénavant habilité à traiter toute demande de prestations du RPC comme si elle avait été présentée au moment où l'incapacité de la personne a commencé. Bien que cette mesure puisse ne pas toucher un grand nombre de personnes, je pense qu'elle est très importante, parce qu'elle reflète bien l'intention première dans laquelle le régime a été créé.

En ce qui concerne le projet de loi C-280, et nonobstant ce qui a été discuté et approuvé par la Chambre il y a quelques minutes, je suis quand même d'avis que les modifications proposées sont tout à fait valables. Il ne fait aucun doute qu'elles profiteraient à certains cotisants invalides qui ne satisfont pas pour le moment aux critères d'admissibilité. Je crois cependant que nous devons prendre le temps de nous assurer que nous n'apporterons pas de modifications fondamentales au régime en ce qui concerne le fonctionnement lié aux gains et le caractère récent de ces derniers.

Par conséquent, bien que j'appuie le principe de ce projet de loi, je crois qu'il nécessite, monsieur le Président, encore réflexion. Il faut aussi se souvenir que le législateur fédéral et les législateurs provinciaux ne modifient pas à la hâte le régime. Une modification qui porte sur le financement, comme en l'occurrence, nécessite l'approbation des deux tiers des provinces formant les deux tiers de la population canadienne, de même que celle du Parlement fédéral. Je suis très heureux que le ministre se soit engagé à porter cette question à l'attention des provinces et de la mettre à l'ordre du jour de la prochaine rencontre fédérale-provinciale portant sur le Régime de pensions du Canada, qui devrait avoir lieu au cours des prochains mois.

En terminant, monsieur le Président, j'aimerais remercier le député de Don Valley-Est d'avoir soulevé la question des prestations d'invalidité du RPC. La motion qu'il a présentée, et le débat qui s'en est suivi, nous donnent l'occasion d'examiner des questions qui se rapportent directement aux dispositions du régime relatives à l'invalidité.

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, des discussions ont eu lieu entre les partis et vous obtiendrez le consentement unanime, je crois, à l'égard de la motion suivante:

Que lorsque la Chambre commencera le débat en troisième lecture sur le projet de loi C-4, Loi remaniant et modifiant la législation régissant les sociétés de fiducie et de prêt fédérales et comportant des mesures connexes et corrélatives, tous les projets de loi qui font partie de l'ensemble des lois portant sur les institutions financières, notamment le projet de loi C-19, Loi sur les banques et les opérations bancaires; le projet de loi C-28, Loi concernant les sociétés d'assurances et les sociétés de secours mutuels; le projet de loi C-34, Loi remaniant et modifiant la législation régissant les associations coopératives de crédit et comportant des mesures connexes et corrélatives, soient réputés avoir été appelés en même temps que le projet de loi C-4, pour débat en troisième lecture;

Que l'application de l'article 11(2) du Règlement soit suspendu pour la durée du débat;

Que le débat porte sur la teneur des quatre projets de loi; et

Que, dès que la Chambre aura disposé du projet de loi C-4, le Président mette immédiatement et successivement aux voix, sans autre débat ni amendement, toutes les questions nécessaires pour disposer du projet de loi C-19, puis du projet de loi C-28 et du projet de loi C-34 à l'étape de la troisième lecture, dans cet ordre.

• (1800)

M. David Dingwall (Cap-Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, des discussions ont eu lieu entre les leaders parlementaires au sujet de cette motion. Nous la trouvons conforme aux termes de notre entente.

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, le caucus néo-démocrate ne conteste en rien cette motion.

Nous avons collaboré volontiers à l'étude de ces projets de loi aux étapes de la deuxième lecture et du rapport et nous allons continuer de le faire.

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre a entendu la motion déposée par le secrétaire parlementaire. Y a-t-il consentement unanime pour adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. Cooper est adoptée.)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Redway qui propose que le projet de loi C-280, Loi modifiant le Régime de pensions du Canada (pension d'invalidité) soit lu pour la deuxième fois et renvoyé, par consentement unanime, au comité plénier.

Le président suppléant (M. DeBlois): Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. DeBlois): Convoquez les députés.

• (1820)

[*Français*]

Avant le vote:

M. Gagliano: Monsieur le Président, je crois que la Chambre consentira de façon unanime, étant donné qu'il s'agit d'une motion d'initiative parlementaire, que le vote soit pris par rangées. Il serait peut-être temps d'innover depuis le temps que l'on vote, que l'on est soumis à une certaine discipline. On pourrait peut-être commencer par la gauche au lieu de commencer par la droite.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre consent-elle à prendre le vote rangée par rangée?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. DeBlois): Je voudrais rappeler aux députés la procédure qui est suivie lorsqu'un vote est pris rangée par rangée.

Les députés qui sont en faveur de la motion se prononcent d'abord. Je demanderai d'abord à ceux qui sont à ma droite de se lever, rangée par rangée, puis, à ceux qui sont à ma gauche de faire de même.

[*Français*]

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote Nº 63*)

POUR

Députés

Allmand	Althouse
Anawak	Anderson
Angus	Arseneault
Atkinson	Attewell
Baker	Bélair
Belsher	Benjamin
Berger	Bernier
Bertrand	Bjornson
Blackburn (Brant)	Blackburn (Jonquière)
Blaikie	Blais
Blenkarn	Blondin
Bouchard (Roberval)	Boudria
Bourgault	Boyer
Breaugh	Brewin
Butland	Caccia
Cadieux	Callbeck
Campbell (Vancouver Centre)	Cardiff
Catterall	Chadwick
Champagne (Champlain)	Charest
Chartrand	Clark (Yellowhead)
Clark (Brandon—Souris)	Clifford
Cole	Collins
Comuzzi	Cook
Corbett	Côté
Couture	Crawford
Darling	de Cotret
de Jong	Della Noce
Desjardins	Dick
Dingwall	Dobbie
Domm	Dorin
Duhamel	Duplessis
Edwards	Epp
Fee	Feltham
Ferland	Finestone
Fisher	Flis
Fontaine	Fontana
Fretz	Friesen
Fulton	Gaffney
Gagliano	Gardiner
Gauthier	Gérin
Gray (Windsor West)	Greene
Grey (Beaver River)	Guilbault
Halliday	Harvey (Chicoutimi)
Harvey (Edmonton East)	Hawkes
Hicks	Hogue
Holtmann	Hopkins
Horner	Horning
Hovdebo	Hudon
Hughes	Jacques
James	Johnson
Karpoff	Kempling
Keyes	Koury
Kristiansen	Landry
Langdon (Essex—Windsor)	Langlois
Laporte	Larrivée
Layton	Leblanc (Longueuil)
Lee	Lewis

Littlechild
Lopez
MacDonald (Dartmouth)
MacWilliam
Manley
Martin (Lasalle—Émard)
Mayer
McCurdy
McDougall (St. Paul's)
Merrithew
Mills
Monteith
Nault
Nunziata
Oberle
Pagtakhan
Peterson
Plourde
Pronovost
Redway
Ricard
Robinson
Rodriguez
Saint-Julien
Scott (Hamilton—Wentworth)
Siddon
Sparrow
Stevenson
Stupich
Taylor
Thompson
Tremblay (Rosemont)
Tremblay (Lotbinière)
Van De Walle
Vézina
Vincent
Walker
Wenman
Whittaker
Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia)
Winegard
Young (Acadie—Bathurst)—196

Loiselle
MacAulay
MacLaren
Malone
Marleau
Martin (Lincoln)
McCreath
McDermid
McGuire
Mifflin
Mitges
Murphy
Nicholson
Nystrom
O'Kurley
Parker
Phinney
Porter
Proud
Reimer
Riis
Robitaille
Roy-Arcelin
Scott (Victoria—Haliburton)
Shields
Soetens
Speller
Stewart
Tardif
Tétreault
Thorkelson
Tremblay (Québec-Est)
Turner (Halton—Peel)
Vankoughnet
Vien
Volpe
Wappel
White
Wilbee
Wood

CONTRE

Députés

nil/aucun

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

nil/aucun

• (1830)

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. DeBlois): Je déclare la motion adoptée.

M. Blaikie: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement, car peut-être que tous ceux qui se sont prononcés contre au moment du vote par oui ou non pourraient se lever à un autre moment!

Des voix: Oh, oh!

Le président suppléant (M. DeBlois): À l'ordre, s'il vous plaît.

(Le projet de loi est lu pour la deuxième fois et, avec le consentement unanime, la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. DeBlois).

[*Français*]

Le vice-président adjoint: La Chambre, formée en comité plénier, passe à l'étude du projet de loi C-280, tendant à modifier le Régime de pensions du Canada (pension d'invalidité).

L'article 1 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

(L'article 1 est adopté.)

Le vice-président adjoint: L'article 2 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

(L'article 2 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

Le vice-président adjoint: Le projet de loi est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

(Rapport est fait de l'état du projet de loi.)

L'hon. Alan Redway (Don Valley-Est) propose que le projet de loi soit agréé à l'étape du rapport.

Le président suppléant (M. DeBlois): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée).

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. DeBlois): Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois? La Chambre consent-elle à le faire maintenant?

Des voix: D'accord.

M. Redway propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois et adopté.

Le président suppléant (M. DeBlois): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

Des voix: Bravo!

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Français*]

LOI SUR LES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET DE PRÊT

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, à l'étape du rapport, du projet de loi C-4, Loi remaniant et modifiant la législation régissant les sociétés de fiducie et de prêt fédérales et comportant des mesures connexes et corrélatives dont le Comité permanent des finances a fait rapport avec des propositions d'amendement.

Le président suppléant (M. DeBlois): Conformément à l'article 45(5)a) du Règlement, la Chambre procédera maintenant au vote par appel nominal différé des motions à l'étape du rapport du projet de loi C-4, Loi remaniant et modifiant la législation régissant les sociétés de fiducie et de prêt fédérales et comportant des mesures connexes et corrélatives.

[*Traduction*]

Le premier vote porte sur la motion nº 5.

(La motion nº 5, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote Nº 64)

POUR

Députés

Althouse
Benjamin
Blaikie
Brewin
de Jong
Fulton
Harvey (Edmonton East)
Karpoff
Langdon (Essex—Windsor)
MacWilliam
Murphy
Parker
Robinson
Stupich
Whittaker—29

Angus
Blackburn (Brant)
Breaugh
Butland
Fisher
Gardiner
Hovdebo
Kristiansen
Laporte
McCurdy
Nystrom
Riis
Rodriguez
Taylor

CONTRE

Députés

Allmand
Anderson
Atkinson
Baker
Belsher
Bernier
Bird
Blackburn (Jonquière)
Blenkarn
Bouchard (Roberval)
Bourgault
Caccia
Callbeck
Cardiff
Chadwick
Charest
Clark (Yellowhead)
Clifford
Collins
Cook
Côté
Crawford
de Cotret
Desjardins
Dingwall
Domm
Duhamel
Edwards
Fee
Ferland
Flis
Fontana
Friesen
Gagliano
Gérin
Greene
Guilbault
Harvey (Chicoutimi)
Hicks
Holtmann
Horner
Hudon
Jacques
Johnson
Keyes
Koury
Langlois
Layton
Lee
Littlechild
Lopez
MacDonald (Dartmouth)
MacLaren
Manley
Martin (Lasalle—Émard)
Mayer
McDermid
McGuire
Mifflin
Mitges
Nault
Nunziata
O'Kurley
Peterson
Plourde
Pronovost
Prud'homme
Reid
Ricard
Robitaille
Saint-Julien
Scott (Hamilton—Wentworth)
Siddon

Anawak
Arseneault
Attewell
Bélair
Berger
Bertrand
Bjornson
Blais
Blondin
Boudria
Boyer
Cadieux
Campbell (Vancouver Centre)
Catterall
Champagne (Champlain)
Chartrand
Clark (Brandon—Souris)
Cole
Comuzzi
Corbett
Couture
Darling
Della Noce
Dick
Dobbie
Dorin
Duplessis
Epp
Feltham
Finestone
Fontaine
Fretz
Gaffney
Gauthier
Gray (Windsor West)
Grey (Beaver River)
Halliday
Hawkes
Hogue
Hopkins
Horning
Hughes
James
Kempling
Kindy
Landry
Larrivée
Leblanc (Longueuil)
Lewis
Loiselle
MacAulay
MacDougall (Timiskaming)
Malone
Marleau
Martin (Lincoln)
McCreath
McDougall (St. Paul's)
Merrithew
Mills
Monteith
Nicholson
Oberle
Pagtakhan
Phinney
Porter
Proud
Redway
Reimer
Richardson
Roy-Arcelin
Scott (Victoria—Haliburton)
Shields
Sobeski

Soetens
Speller
Stewart
Tétreault
Thorkelson
Tremblay (Québec-Est)
Turner (Halton—Peel)
Vankoughnet
Vien
Volpe
Wappel
White
Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia)
Winegard
Worthy
Sparrow
Stevenson
Tardif
Thompson
Tremblay (Rosemont)
Tremblay (Lotbinière)
Van De Walle
Vézina
Vincent
Walker
Wenman
Wilbee
Wood
Young (Acadie—Bathurst)—175

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

nil/aucun

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): Je déclare la motion rejetée.

[*Traduction*]

M. Dingwall: Monsieur le Président, je pense que vous vous apercevrez que les députés sont disposés à ce que les résultats du vote qui vient d'avoir lieu s'appliquent également aux motions nos 53, 30, 42A, 58, 60 et 78.

M. Angus: Monsieur le Président, plus précisément, les députés néo-démocrates s'opposeront à la motion nº 57 et souscriront à toutes les autres motions.

Nous voterons donc contre la motion nº 57 et en faveur des autres motions.

M. Hawkes: Monsieur le Président, selon moi, la proposition du leader parlementaire du Parti libéral est acceptable pour le gouvernement. Ainsi, nous allons nous prononcer sur la motion nº 57, mais on devra régler le cas des autres motions relatives au projet de loi C-4 comme le député l'a proposé.

M. Attewell: Monsieur le Président, je voudrais juste préciser que j'entends me prononcer en faveur de la motion nº 42A.

M. Dingwall: Monsieur le Président, pour faciliter les travaux de la Chambre, étant donné que mes collègues néo-démocrates disent vouloir s'opposer à la motion nº 57, nous pourrions peut-être signaler à la Chambre que notre parti entend souscrire à cette motion.

[*Français*]

M. Kindy: Monsieur le Président, je vais voter en faveur de la motion 42A.

[*Traduction*]

M. Hawkes: Monsieur le Président, le gouvernement a proposé la motion nº 57 et entend l'adopter. Je pense qu'on peut régler le cas de la motion nº 57 en y appliquant le résultat inverse du vote sur la motion nº 5.

Le président suppléant (M. DeBlois): Les députés ont entendu les termes de la motion présentée par l'honorable leader parlementaire de l'opposition et appuyée par les autres leaders parlementaires. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

(La motion nº 53, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant.)

(Vote Nº 65)

POUR

Députés

Althouse
Benjamin
Blaikie
Brewin
de Jong
Fulton
Harvey (Edmonton East)
Karpoff
Langdon (Essex—Windsor)
MacWilliam
Murphy
Parker
Robinson
Stupich
Whittaker—29
Angus
Blackburn (Brant)
Breaugh
Butland
Fisher
Gardiner
Hovdebo
Kristiansen
Laporte
McCurdy
Nystrom
Riis
Rodriguez
Taylor

CONTRE

Députés

Allmand
Anderson
Atkinson
Baker
Belsher
Bernier
Bird
Blackburn (Jonquière)
Blenkarn
Bouchard (Roberval)
Bourgault
Caccia
Callbeck
Cardiff
Chadwick
Charest
Clark (Yellowhead)
Clifford
Collins
Cook
Côté
Crawford
de Cotret
Desjardins
Dingwall
Domm
Duhamel
Edwards
Fee
Ferland
Flis
Fontana
Friesen
Gagliano
Anawak
Arseneault
Attewell
Bélair
Berger
Bertrand
Bjornson
Blais
Blondin
Boudria
Boyer
Cadieux
Campbell (Vancouver Centre)
Catterall
Champagne (Champlain)
Chartrand
Clark (Brandon—Souris)
Cole
Comuzzi
Corbett
Couture
Darling
Della Noce
Dick
Dobbie
Dorin
Duplessis
Epp
Feltham
Finestone
Fontaine
Fretz
Gaffney
Gauthier

Gérin
(Windsor West)
Grey (Beaver River)
Halliday
Hawkes
Hogue
Hopkins
Horning
Hughes
James
Kempling
Kindy
Landry
Larrivée
Leblanc (Longueuil)
Lewis
Loiselle
MacAulay
MacDougall (Timiskaming)
Malone
Marleau
Martin (Lincoln)
McCreath
McDougall (St. Paul's)
Merrithew
Mills
Monteith
Nicholson
Oberle
Pagtakhan
Phinney
Porter
Proud
Redway
Reimer
Richardson
Roy–Arcelin
Scott (Victoria—Haliburton)
Shields
Sobeski
Sparrow
Stevenson
Tardif
Thompson
Tremblay (Rosemont)
Tremblay (Lotbinière)
Van De Walle
Vézina
Vincent
Walker
Wenman
Wilbee
niboia)
Wood
Young (Acadie—Bathurst)—175

Gray (Windsor West)
Greene
Guilbault
Harvey (Chicoutimi)
Hicks
Holtmann
Horner
Hudon
Jacques
Johnson
Keyes
Koury
Langlois
Layton
Lee
Littlechild
Lopez
MacDonald (Dartmouth)
MacLaren
Manley
Martin (Lasalle—Émard)
Mayer
McDermid
McGuire
Mifflin
Mitges
Nault
Nunziata
O'Kurley
Peterson
Plourde
Pronovost
Prud'homme
Reid
Ricard
Robitaille
Saint-Julien
Scott (Hamilton—Wentworth)
Siddon
Soetens
Speller
Stewart
Tétreault
Thorkelson
Tremblay (Québec-Est)
Turner (Halton—Peel)
Vankoughnet
Vien
Volpe
Wappel
White
Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assi-
Winegard
Worthy

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

nil/aucun

(La motion, nº 57 mise aux voix, est adoptée par le vote suivant.)

(Vote Nº 66)

POUR

Députés

Allmand
Anderson
Atkinson
Baker
Belsher
Bernier
Bird
Blackburn (Jonquière)
Blenkarn

Anawak
Arseneault
Attewell
Bélair
Berger
Bertrand
Bjornson
Blais
Blondin

Bouchard (Roberval)
Bourgault
Caccia
Callbeck
Cardiff
Chadwick
Charest
Clark (Yellowhead)
Clifford
Collins
Cook
Côté
Crawford
de Cotret
Desjardins
Dingwall
Domm
Duhamel
Edwards
Fee
Ferland
Flis
Fontana
Friesen
Gagliano
Gérin
Greene
Guilbault
Harvey (Chicoutimi)
Hicks
Holtmann
Horner
Hudon
Jacques
Johnson
Keyes
Koury
Langlois
Layton
Lee
Littlechild
Lopez
MacDonald (Dartmouth)
MacLaren
Manley
Martin (Lasalle—Émard)
Mayer
McDermid
McGuire
Mifflin
Mitges
Nault
Nunziata
O'Kurley
Peterson
Plourde
Pronovost
Prud'homme
Reid
Ricard
Robitaille
Saint-Julien
Scott (Hamilton—Wentworth)
Siddon
Soetens
Speller
Stewart
Tétreault
Thorkelson
Tremblay (Québec-Est)
Turner (Halton—Peel)
Vankoughnet
Vien

Boudria
Boyer
Cadieux
Campbell (Vancouver Centre)
Catterall
Champagne (Champlain)
Chartrand
Clark (Brandon—Souris)
Cole
Comuzzi
Corbett
Couture
Darling
Della Noce
Dick
Dobbie
Dorin
Duplessis
Epp
Feltham
Finestone
Fontaine
Fretz
Gaffney
Gauthier
Gray (Windsor West)
Grey (Beaver River)
Halliday
Hawkes
Hogue
Hopkins
Horning
Hughes
James
Kempling
Kindy
Landry
Larrivée
Leblanc (Longueuil)
Lewis
Loiselle
MacAulay
MacDougall (Timiskaming)
Malone
Marleau
Martin (Lincoln)
McCreath
McDougall (St. Paul's)
Merrithew
Mills
Monteith
Nicholson
Oberle
Pagtakhan
Phinney
Porter
Proud
Redway
Reimer
Richardson
Roy–Arcelin
Scott (Victoria—Haliburton)
Shields
Sobeski
Sparrow
Stevenson
Tardif
Thompson
Tremblay (Rosemont)
Tremblay (Lotbinière)
Van De Walle
Vézina
Vincent

Volpe
Wappel
Wilbee
niboia)
Wood
Young (Acadie—Bathurst)—175

Walker
WenmanWhite
Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assi-
Winegard
Worthy

CONTRE

Députés

Althouse
Benjamin
Blaikie
Brewin
de Jong
Fulton
Harvey (Edmonton East)
Karpoff
Langdon (Essex—Windsor)
MacWilliam
Murphy
Parker
Robinson
Stupich
Whittaker—29

Angus
Blackburn (Brant)
Breaugh
Butland
Fisher
Gardiner
Hovdebo
Kristiansen
Laporte
McCurdy
Nystrom
Riis
Rodriguez
Taylor

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

nil/aucun

(La motion nº 30, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant.)

(Vote Nº 67)

POUR

Députés

Althouse
Benjamin
Blaikie
Brewin
de Jong
Fulton
Harvey (Edmonton East)
Karpoff
Langdon (Essex—Windsor)
MacWilliam
Murphy
Parker
Robinson
Stupich
Whittaker—29

Angus
Blackburn (Brant)
Breaugh
Butland
Fisher
Gardiner
Hovdebo
Kristiansen
Laporte
McCurdy
Nystrom
Riis
Rodriguez
Taylor

CONTRE

Députés

Allmand
Anderson
Atkinson
Baker
Belsher
Bernier
Bird
Blackburn (Jonquière)
Blenkarn
Bouchard (Roberval)
Bourgault
Caccia
Callbeck
Cardiff
Chadwick
Charest

Anawak
Arseneault
Attewell
Bélair
Berger
Bertrand
Bjornson
Blais
Blondin
Boudria
Boyer
Cadieux
Campbell (Vancouver Centre)
Catterall
Champagne (Champlain)
Chartrand

Clark (Yellowhead)
Clifford
Collins
Cook
Côté
Crawford
de Cotret
Desjardins
Dingwall
Domm
Duhamel
Edwards
Fee
Ferland
Flis
Fontana
Friesen
Gagliano
Gérin
Greene
Guilbault
Harvey (Chicoutimi)
Hicks
Holtmann
Horner
Hudon
Jacques
Johnson
Keyes
Koury
Langlois
Layton
Lee
Littlechild
Lopez
MacDonald (Dartmouth)
MacLaren
Manley
Martin (Lasalle—Émard)
Mayer
McDermid
McGuire
Mifflin
Mitges
Nault
Nunziata
O'Kurley
Peterson
Plourde
Pronovost
Prud'homme
Reid
Ricard
Robitaille
Saint-Julien
Scott (Hamilton—Wentworth)
Siddon
Soetens
Speller
Stewart
Tétreault
Thorkelson
Tremblay (Québec-Est)
Turner (Halton—Peel)
Vankoughnet
Vien
Volpe
Wappel
White
Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia)
Winegard
Worthy

Clark (Brandon—Souris)
Cole
Comuzzi
Corbett
Couture
Darling
Della Noce
Dick
Dobbie
Dorin
Duplessis
Epp
Feltham
Finestone
Fontaine
Fretz
Gaffney
Gauthier
Gray (Windsor West)
Grey (Beaver River)
Halliday
Hawkes
Hogue
Hopkins
Horning
Hughes
James
Kempling
Kindy
Landry
Larrivée
Leblanc (Longueuil)
Lewis
Loiselle
MacAulay
MacDougall (Timiskaming)
Malone
Marleau
Martin (Lincoln)
McCreath
McDougall (St. Paul's)
Merrithew
Mills
Monteith
Nicholson
Oberle
Pagtakhan
Phinney
Porter
Proud
Redway
Reimer
Richardson
Roy-Arcelin
Scott (Victoria—Haliburton)
Shields
Sobeski
Sparrow
Stevenson
Tardif
Thompson
Tremblay (Rosemont)
Tremblay (Lotbinière)
Van De Walle
Vézina
Vincent
Walker
Wenman
Wilbee
Wood
Young (Acadie—Bathurst)—175

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

nil/aucun

(La motion nº 42A, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant.)

(Vote Nº 68)

POUR

Députés

Althouse
Attewell
Blackburn (Brant)
Breaugh
Butland
de Jong
Fulton
Harvey (Edmonton East)
Karpoff
Langdon (Essex—Windsor)
MacWilliam
Murphy
Parker
Robinson
Stupich
Whittaker—31

Angus
Benjamin
Blaikie
Brewin
Catterall
Fisher
Gardiner
Hovdebo
Kristiansen
Laporte
McCurdy
Nystrom
Riis
Rodriguez
Taylor

CONTRE

Députés

Allmand
Anderson
Atkinson
Bélair
Berger
Bertrand
Bjornson
Blais
Blondin
Boudria
Boyer
Cadieux
Campbell (Vancouver Centre)
Chadwick
Charest
Clark (Yellowhead)
Clifford
Collins
Cook
Côté
Crawford
de Cotret
Desjardins
Dingwall
Domm
Duhamel
Edwards
Fee
Ferland
Flis
Fontana
Friesen
Gagliano
Gérin
Greene
Guilbault
Harvey (Chicoutimi)
Hicks
Holtmann
Horner
Hudon
Jacques
Johnson
Keyes
Koury

Anawak
Arseneault
Baker
Belsher
Bernier
Bird
Blackburn (Jonquière)
Blenkarn
Bouchard (Roberval)
Bourgault
Caccia
Callbeck
Cardiff
Champagne (Champlain)
Chartrand
Clark (Brandon—Souris)
Cole
Comuzzi
Corbett
Couture
Darling
Della Noce
Dick
Dobbie
Dorin
Duplessis
Epp
Feltham
Finestone
Fontaine
Fretz
Gaffney
Gauthier
Gray (Windsor West)
Grey (Beaver River)
Halliday
Hawkes
Hogue
Hopkins
Horning
Hughes
James
Kempling
Kindy
Landry

Langlois
Layton
Lee
Littlechild
Lopez
MacDonald (Dartmouth)
MacLaren
Manley
Martin (Lasalle—Émard)
Mayer
McDermid
McGuire
Mifflin
Mitges
Nault
Nunziata
O'Kurley
Peterson
Plourde
Pronovost
Prud'homme
Reid
Ricard
Robitaille
Saint-Julien
Scott (Hamilton—Wentworth)
Siddon
Soetens
Speller
Stewart
Tétreault
Thorkelson
Tremblay (Québec-Est)
Turner (Halton—Peel)
Vankoughnet
Vien
Volpe
Wappel
White
Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia)
Winegard
Worthy

Larrivée
Leblanc (Longueuil)
Lewis
Loiselle
MacAulay
MacDougall (Timiskaming)
Malone
Marleau
Martin (Lincoln)
McCreath
McDougall (St. Paul's)
Merrithew
Mills
Monteith
Nicholson
Oberle
Pagtakhan
Phinney
Porter
Proud
Redway
Reimer
Richardson
Roy-Arcelin
Scott (Victoria—Haliburton)
Shields
Sobeski
Sparrow
Stevenson
Tardif
Thompson
Tremblay (Rosemont)
Tremblay (Lotbinière)
Van De Walle
Vézina
Vincent
Walker
Wenman
Wilbee
Wood
Young (Acadie—Bathurst)—173

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

nil/aucun

(La motion nº 58, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant.)

(Vote Nº 69)

POUR

Députés

Althouse
Benjamin
Blaikie
Brewin
de Jong
Fulton
Harvey (Edmonton East)
Karpoff
Langdon (Essex—Windsor)
MacWilliam
Murphy
Parker
Robinson
Stupich
Whittaker—29

Angus
Blackburn (Brant)
Breaugh
Butland
Fisher
Gardiner
Hovdebo
Kristiansen
Laporte
McCurdy
Nystrom
Riis
Rodriguez
Taylor

Initiatives ministérielles

CONTRE

Députés

Allmand
Anderson
Atkinson
Baker
Belsher
Bernier
Bird
Blackburn (Jonquière)
Blenkarn
Bouchard (Roberval)
Bourgault
Caccia
Callbeck
Cardiff
Chadwick
Charest
Clark (Yellowhead)
Clifford
Collins
Cook
Côté
Crawford
de Cotret
Desjardins
Dingwall
Domm
Duhamel
Edwards
Fee
Ferland
Flis
Fontana
Friesen
Gagliano
Gérin
Greene
Guilbault
Harvey (Chicoutimi)
Hicks
Holtmann
Horner
Hudon
Jacques
Johnson
Keyes
Koury
Langlois
Layton
Lee
Littlechild
Lopez
MacDonald (Dartmouth)
MacLaren
Manley
Martin (Lasalle—Émard)
Mayer
McDermid
McGuire
Mifflin
Mitges
Nault
Nunziata
O'Kurley
Peterson
Plourde
Pronovost
Prud'homme
Reid
Ricard
Robitaille
Saint-Julien
Scott (Hamilton—Wentworth)
Siddon
Soetens
Speller
Stewart
Tétreault
Thorkelson
Tremblay (Québec-Est)
Turner (Halton—Peel)
Vankoughnet
Vien
Volpe
Wappel
White
Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia)
Winegard
Worthy
Anawak
Arseneault
Attewell
Bélair
Berger
Bertrand
Bjornson
Blais
Blondin
Boudria
Boyer
Cadieux
Campbell (Vancouver Centre)
Catterall
Champagne (Champlain)
Chartrand
Clark (Brandon—Souris)
Cole
Comuzzi
Corbett
Couture
Darling
Della Noce
Dick
Dobbie
Dorin
Duplessis
Epp
Feltham
Finestone
Fontaine
Fretz
Gaffney
Gauthier
Gray (Windsor West)
Grey (Beaver River)
Halliday
Hawkes
Hogue
Hopkins
Horning
Hughes
James
Kempling
Kindy
Landry
Larrivée
Leblanc (Longueuil)
Lewis
Loiselle
MacAulay
MacDougall (Timiskaming)
Malone
Marleau
Martin (Lincoln)
McCreath
McDougall (St. Paul's)
Merrithew
Mills
Monteith
Nicholson
Oberle
Pagtakhan
Phinney
Porter
Proud
Redway
Reimer
Richardson
Roy-Arcelin
Scott (Victoria—Haliburton)
Shields
Sobeski
Sparrow
Stevenson
Tardif
Thompson
Tremblay (Rosemont)
Tremblay (Lotbinière)
Van De Walle
Vézina
Vincent
Walker
Wenman
Wilbee
Wood
Young (Acadie—Bathurst)—175

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

nil/aucun

(La motion nº 60, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant.)

(Vote Nº 70)

POUR

Députés

Althouse
Benjamin
Blaikie
Brewin
de Jong
Fulton
Harvey (Edmonton East)
Karpoff
Langdon (Essex—Windsor)
MacWilliam
Murphy
Parker
Robinson
Stupich
Whittaker—29
Angus
Blackburn (Brant)
Breaugh
Butland
Fisher
Gardiner
Hovdebo
Kristiansen
Laporte
McCurdy
Nystrom
Riis
Rodriguez
Taylor

CONTRE

Députés

Allmand
Anderson
Atkinson
Baker
Belsher
Bernier
Bird
Blackburn (Jonquière)
Blondin
Boudria
Boyer
Cadieux
Campbell (Vancouver Centre)
Catterall
Champagne (Champlain)
Chartrand
Clark (Brandon—Souris)
Cole
Comuzzi
Corbett
Couture
Darling
Della Noce
Anawak
Arseneault
Attewell
Bélair
Berger
Bertrand
Bjornson
BlaisBlenkarn
Bouchard (Roberval)
Bourgault
Caccia
Callbeck
Cardiff
Chadwick
Charest
Clark (Yellowhead)
Clifford
Collins
Cook
Côté
Crawford
de Cotret
Desjardins

Dick
Dobbie
Dorin
Duplessis
Epp
Feltham
Finestone
Fontaine
Fretz
Gaffney
Gauthier
Gray (Windsor West)
Grey (Beaver River)
Halliday
Hawkes
Hogue
Hopkins
Horning
Hughes
James
Kempling
Kindy
Landry
Larrivée
Leblanc (Longueuil)
Lewis
Loiselle
MacAulay
MacDougall (Timiskaming)
Malone
Marleau
Martin (Lincoln)
McCreath
McDougall (St. Paul's)
Merrithew
Mills
Monteith
Nicholson
Oberle
Pagtakhan
Phinney
Porter
Proud
Redway
Reimer
Richardson
Roy-Arcelin
Scott (Victoria—Haliburton)
Shields
Sobeski
Sparrow
Stevenson
Tardif
Thompson
Tremblay (Rosemont)
Tremblay (Lotbinière)
Van De Walle
Vézina
Vincent
Walker
Wenman
Wilbee
Wood
Young (Acadie—Bathurst)—175

Dingwall
Domm
Duhamel
Edwards
Fee
Ferland
Flis
Fontana
Friesen
Gagliano
Gérin
Greene
Guilbault
Harvey (Chicoutimi)
Hicks
Holtmann
Horner
Hudon
Jacques
Johnson
Keyes
Koury
Langlois
Layton
Lee
Littlechild
Lopez
MacDonald (Dartmouth)
MacLaren
Manley
Martin (Lasalle—Émard)
Mayer
McDermid
McGuire
Mifflin
Mitges
Nault
Nunziata
O'Kurley
Peterson
Plourde
Pronovost
Prud'homme
Reid
Ricard
Robitaille
Saint-Julien
Scott (Hamilton—Wentworth)
Siddon
Soetens
Speller
Stewart
Tétreault
Thorkelson
Tremblay (Québec-Est)
Turner (Halton—Peel)
Vankoughnet
Vien
Volpe
Wappel
White
Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia)
Winegard
Worthy

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

nil/aucun

(La motion nº 78, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant.)

(Vote Nº 71)

POUR

Députés

Althouse
Benjamin
Blaikie
Brewin
de Jong
Fulton
Harvey (Edmonton East)
Karpoff
Langdon (Essex—Windsor)
MacWilliam
Murphy
Parker
Robinson
Stupich
Whittaker—29

Angus
Blackburn (Brant)
Breaugh
Butland
Fisher
Gardiner
Hovdebo
Kristiansen
Laporte
McCurdy
Nystrom
Riis
Rodriguez
Taylor

CONTRE

Députés

Allmand
Anderson
Atkinson
Baker
Belsher
Bernier
Bird
Blackburn (Jonquière)
Blenkarn
Bouchard (Roberval)
Bourgault
Caccia
Callbeck
Cardiff
Chadwick
Charest
Clark (Yellowhead)
Clifford
Collins
Cook
Côté
Crawford
de Cotret
Desjardins
Dingwall
Domm
Duhamel
Edwards
Fee
Ferland
Flis
Fontana
Friesen
Gagliano
Gray (Windsor West)
Grey (Beaver River)
Halliday
Hawkes
Hogue
Hopkins
Horning

Anawak
Arseneault
Attewell
Bélair
Berger
Bertrand
Bjornson
Blais
Blondin
Boudria
Boyer
Cadieux
Campbell (Vancouver Centre)
Catterall
Champagne (Champlain)
Chartrand
Clark (Brandon—Souris)
Cole
Comuzzi
Corbett
Couture
Darling
Della Noce
Dick
Dobbie
Dorin
Duplessis
Epp
Feltham
Finestone
Fontaine
Fretz
Gaffney
GauthierGérin
Greene
Guilbault
Harvey (Chicoutimi)
Hicks
Holtmann
Horner
Hudon

Hughes
James
Kempling
Kindy
Landry
Larrivée
Leblanc (Longueuil)
Lewis
Loiselle
MacAulay
MacDougall (Timiskaming)
Malone
Marleau
Martin (Lincoln)
McCreath
McDougall (St. Paul's)
Merrithew
Mills
Monteith
Nicholson
Oberle
Pagtakhan
Phinney
Porter
Proud
Redway
Reimer
Richardson
Roy-Arcelin
Scott (Victoria—Haliburton)
Shields
Sobeski
Sparrow
Stevenson
Tardif
Thompson
Tremblay (Rosemont)
Tremblay (Lotbinière)
Van De Walle
Vézina
Vincent
Walker
Wenman
Wilbee
niboia)
Wood
Young (Acadie—Bathurst)—175

Jacques
Johnson
Keyes
Koury
Langlois
Layton
Lee
Littlechild
Lopez
MacDonald (Dartmouth)
MacLaren
Manley
Martin (Lasalle—Émard)
Mayer
McDermid
McGuire
Mifflin
Mitges
Nault
Nunziata
O'Kurley
Peterson
Plourde
Pronovost
Prud'homme
Reid
Ricard
Robitaille
Saint-Julien
Scott (Hamilton—Wentworth)
Siddon
Soetens
Speller
Stewart
Tétreault
Thorkelson
Tremblay (Québec-Est)
Turner (Halton—Peel)
Vankoughnet
Vien
Volpe
Wappel
White
Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assi-
Winegard
Worthy

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

nil/aucun

Le président suppléant (M. DeBlois): Je déclare la motion rejetée.

[*Traduction*]

L'hon. Gilles Loiselle (président du Conseil du Trésor et ministre d'État (Finances)) propose: Que le projet de loi modifié soit agréé.

Le président suppléant (M. DeBlois): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

Le président suppléant (M. DeBlois): La motion est adoptée avec dissidence.

(La motion est adoptée.)

Le président suppléant (M. DeBlois): Il en est ainsi convenu.

* * *

• (1850)

[*Français*]

LA LOI SUR LES BANQUES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, à l'étape du rapport, du projet de loi C-19, Loi sur les banques et les opérations bancaires, dont le Comité permanent des finances a fait rapport avec des propositions d'amendement.

Le président suppléant (M. DeBlois): Conformément à l'article 45(5)a) du Règlement, la Chambre procédera maintenant au vote par appel nominal différé des motions à l'étape du rapport du projet de loi C-19, Loi sur les banques et les opérations bancaires.

[*Traduction*]

Le premier vote porte sur la motion nº 1.

M. Dingwall: Monsieur le Président, il y a peut-être une disposition prévoyant que le vote sur la motion nº 5 du projet de loi C-4 puisse s'appliquer aux motions nos 1, 4, 2, 2B, 6 et 11 du projet de loi C-19. Je suppose que la Chambre serait probablement disposée aussi à en disposer avec dissidence pour le projet de loi C-19.

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre a entendu la suggestion du leader de l'oppositon. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 1, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote Nº 72)

POUR

Députés

Althouse
Benjamin
Blaikie

Angus
Blackburn (Brant)
Breaugh

Brewin
de Jong
Fulton
Harvey (Edmonton East)
Karpoff
Langdon (Essex—Windsor)
MacWilliam
Murphy
Parker
Robinson
Stupich
Whittaker—29

Butland
Fisher
Gardiner
Hovdebo
Kristiansen
Laporte
McCurdy
Nystrom
Riis
Rodriguez
Taylor

CONTRE

Députés

Allmand
Anderson
Atkinson
Baker
Belsher
Bernier
Bird
Blackburn (Jonquière)
Blenkarn
Bouchard (Roberval)
Bourgault
Caccia
Callbeck
Cardiff
Chadwick
Charest
Clark (Yellowhead)
Clifford
Collins
Cook
Côté
Crawford
de Cotret
Desjardins
Dingwall
Domm
Duhamel
Edwards
Fee
Ferland
Flis
Fontana
Friesen
Gagliano
Gérin
Greene
Guilbault
Harvey (Chicoutimi)
Hicks
Holtmann
Horner
Hudon
Jacques
Johnson
Keyes
Koury
Langlois
Layton
Lee
Littlechild
Lopez
MacDonald (Dartmouth)
MacLaren
Manley
Martin (Lasalle—Émard)
Mayer
McDermid
McGuire
Mifflin
Mitges
Nault
Nunziata

Anawak
Arseneault
Attewell
Bélair
Berger
Bertrand
Bjornson
Blais
Blondin
Boudria
Boyer
Cadieux
Campbell (Vancouver Centre)
Catterall
Champagne (Champlain)
Chartrand
Clark (Brandon—Souris)
Cole
Comuzzi
Corbett
Couture
Darling
Della Noce
Dick
Dobbie
Dorin
Duplessis
Epp
Feltham
Finestone
Fontaine
Fretz
Gaffney
Gauthier
Gray (Windsor West)
Grey (Beaver River)
Halliday
Hawkes
Hogue
Hopkins
Horning
Hughes
James
Kempling
Kindy
Landry
Larrivée
Leblanc (Longueuil)
Lewis
Loiselle
MacAulay
MacDougall (Timiskaming)
Malone
Marleau
Martin (Lincoln)
McCreath
McDougall (St. Paul's)
Merrithew
Mills
Monteith
Nicholson
Oberle

O'Kurley
Peterson
Plourde
Pronovost
Prud'homme
Reid
Ricard
Robitaille
Saint-Julien
Scott (Hamilton—Wentworth)
Siddon
Soetens
Speller
Stewart
Tétreault
Thorkelson
Tremblay (Québec-Est)
Turner (Halton—Peel)
Vankoughnet
Vien
Volpe
Wappel
White
Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia)
Winegard
Worthy

Pagtakhan
Phinney
Porter
Proud
Redway
Reimer
Richardson
Roy-Arcelin
Scott (Victoria—Haliburton)
Shields
Sobeski
Sparrow
Stevenson
Tardif
Thompson
Tremblay (Rosemont)
Tremblay (Lotbinière)
Van De Walle
Vézina
Vincent
Walker
Wenman
Wilbee
Wood
Young (Acadie—Bathurst)—175

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

nil/aucun

(La motion nº 4, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote Nº 73)

POUR

Députés

Althouse
Benjamin
Blaikie
Brewin
de Jong
Fulton
Harvey (Edmonton East)
Karpoff
Langdon (Essex—Windsor)
MacWilliam
Murphy
Parker
Robinson
Stupich
Whittaker—29

Angus
Blackburn (Brant)
Breaugh
Butland
Fisher
Gardiner
Hovdebo
Kristiansen
Laporte
McCurdy
Nystrom
Riis
Rodriguez
Taylor

CONTRE

Députés

Allmand
Anderson
Atkinson
Baker
Belsher
Bernier
Bird
Blackburn (Jonquière)
Blenkarn
Bouchard (Roberval)
Bourgault
Caccia
Callbeck
Cardiff

Anawak
Arseneault
Attewell
Bélair
Berger
Bertrand
Bjornson
Blais
Blondin
Boudria
Boyer
Cadieux
Campbell (Vancouver Centre)
Catterall

Chadwick
Charest
Clark (Yellowhead)
Clifford
Collins
Cook
Côté
Crawford
de Cotret
Desjardins
Dingwall
Domm
Duhamel
Edwards
Fee
Ferland
Flis
Fontana
Friesen
Gagliano
Gérin
Greene
Guilbault
Harvey (Chicoutimi)
Hicks
Holtmann
Horner
Hudon
Jacques
Johnson
Keyes
Koury
Langlois
Layton
Lee
Littlechild
Lopez
MacDonald (Dartmouth)
MacLaren
Manley
Martin (Lasalle—Émard)
Mayer
McDermid
McGuire
Mifflin
Mitges
Nault
Nunziata
O'Kurley
Peterson
Plourde
Pronovost
Prud'homme
Reid
Ricard
Robitaille
Saint-Julien
Scott (Hamilton—Wentworth)
Siddon
Soetens
Speller
Stewart
Tétreault
Thorkelson
Tremblay (Québec-Est)
Turner (Halton—Peel)
Vankoughnet
Vien
Volpe
Wappel
White
Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia)
Winegard
Worthy
Champagne (Champlain)
Chartrand
Clark (Brandon—Souris)
Cole
Comuzzi
Corbett
Couture
Darling
Della Noce
Dick
Dobbie
Dorin
Duplessis
Epp
Feltham
Finestone
Fontaine
Fretz
Gaffney
Gauthier
Gray (Windsor West)
Grey (Beaver River)
Halliday
Hawkes
Hogue
Hopkins
Horning
Hughes
James
Kempling
Kindy
Landry
Larrivée
Leblanc (Longueuil)
Lewis
Loiselle
MacAulay
MacDougall (Timiskaming)
Malone
Marleau
Martin (Lincoln)
McCreath
McDougall (St. Paul's)
Merrithew
Mills
Monteith
Nicholson
Oberle
Pagtakhan
Phinney
Porter
Proud
Redway
Reimer
Richardson
Roy-Arcelin
Scott (Victoria—Haliburton)
Shields
Sobeski
Sparrow
Stevenson
Tardif
Thompson
Tremblay (Rosemont)
Tremblay (Lotbinière)
Van De Walle
Vézina
Vincent
Walker
Wenman
Wilbee
Wood
Young (Acadie—Bathurst)—175

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

nil/aucun

(La motion nº 2, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote Nº 74)

POUR

Députés

Althouse
Benjamin
Blaikie
Brewin
de Jong
Fulton
Harvey (Edmonton East)
Karpoff
Langdon (Essex—Windsor)
MacWilliam
Murphy
Parker
Robinson
Stupich
Whittaker—29
Angus
Blackburn (Brant)
Breaugh
Butland
Fisher
Gardiner
Hovdebo
Kristiansen
Laporte
McCurdy
Nystrom
Riis
Rodriguez
Taylor

CONTRE

Députés

Allmand
Anderson
Atkinson
Baker
Belsher
Bernier
Bird
Blackburn (Jonquière)
Blenkarn
Bouchard (Roberval)
Bourgault
Caccia
Callbeck
Cardiff
Chadwick
Charest
Clark (Yellowhead)
Clifford
Collins
Cook
Côté
Crawford
de Cotret
Desjardins
Dingwall
Domm
Duhamel
Edwards
Fee
Ferland
Flis
Fontana
Friesen
Gagliano
Gérin
Greene
Guilbault
Harvey (Chicoutimi)
Hicks
Holtmann
Horner
Hudon
Jacques
Johnson
Keyes
Koury
Langlois
Anawak
Arseneault
Attewell
Bélair
Berger
Bertrand
Bjornson
Blais
Blondin
Boudria
Boyer
Cadieux
Campbell (Vancouver Centre)
Catterall
Champagne (Champlain)
Chartrand
Clark (Brandon—Souris)
Cole
Comuzzi
Corbett
Couture
Darling
Della Noce
Dick
Dobbie
Dorin
Duplessis
Epp
Feltham
Finestone
Fontaine
Fretz
Gaffney
Gauthier
Gray (Windsor West)
Grey (Beaver River)
Halliday
Hawkes
Hogue
Hopkins
Horning
Hughes
James
Kempling
Kindy
Landry
Larrivée

Layton
Lee
Littlechild
Lopez
MacDonald (Dartmouth)
MacLaren
Manley
Martin (Lasalle—Émard)
Mayer
McDermid
McGuire
Mifflin
Mitges
Nault
Nunziata
O'Kurley
Peterson
Plourde
Pronovost
Prud'homme
Reid
Ricard
Robitaille
Saint-Julien
Scott (Hamilton—Wentworth)
Siddon
Soetens
Speller
Stewart
Tétreault
Thorkelson
Tremblay (Québec-Est)
Turner (Halton—Peel)
Vankoughnet
Vien
Volpe
Wappel
White
Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia)
Winegard
Worthy
Leblanc (Longueuil)
Lewis
Loiselle
MacAulay
MacDougall (Timiskaming)
Malone
Marleau
Martin (Lincoln)
McCreath
McDougall (St. Paul's)
Merrithew
Mills
Monteith
Nicholson
Oberle
Pagtakhan
Phinney
Porter
Proud
Redway
Reimer
Richardson
Roy-Arcelin
Scott (Victoria—Haliburton)
Shields
Sobeski
Sparrow
Stevenson
Tardif
Thompson
Tremblay (Rosemont)
Tremblay (Lotbinière)
Van De Walle
Vézina
Vincent
Walker
Wenman
Wilbee
Wood
Young (Acadie—Bathurst)—175

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

nil/aucun

(La motion nº 2B, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote Nº 75*)

POUR

Députés

Althouse
Benjamin
Blaikie
Brewin
de Jong
Fulton
Harvey (Edmonton East)
Karpoff
Langdon (Essex—Windsor)
MacWilliam
Murphy
Parker
Robinson
Stupich
Whittaker—29
Angus
Blackburn (Brant)
Breaugh
Butland
Fisher
Gardiner
Hovdebo
Kristiansen
Laporte
McCurdy
Nystrom
Riis
Rodriguez
Taylor

CONTRE

Députés

Allmand
Anderson
Anawak
Arseneault
Atkinson
Baker
Belsher
Bernier
Bird
Blackburn (Jonquière)
Blenkarn
Bouchard (Roberval)
Bourgault
Caccia
Callbeck
Cardiff
Chadwick
Charest
Clark (Yellowhead)
Clifford
Collins
Cook
Côté
Crawford
de Cotret
Desjardins
Dingwall
Domm
Duhamel
Edwards
Fee
Ferland
Flis
Fontana
Friesen
Gagliano
Gérin
Greene
Guilbault
Harvey (Chicoutimi)
Hicks
Holtmann
Horner
Hudon
Jacques
Johnson
Keyes
Koury
Langlois
Layton
Lee
Littlechild
Lopez
MacDonald (Dartmouth)
MacLaren
Manley
Martin (Lasalle—Émard)
Mayer
McDermid
McGuire
Mifflin
Mitges
Nault
Nunziata
O'Kurley
Peterson
Plourde
Pronovost
Prud'homme
Reid
Ricard
Robitaille
Saint-Julien
Scott (Hamilton—Wentworth)
Siddon
Soetens
Speller
Stewart
Tétreault
Thorkelson
Tremblay (Québec-Est)
Turner (Halton—Peel)
Attewell
Bélair
Berger
Bertrand
Bjornson
Blais
Blondin
Boudria
Boyer
Cadieux
Campbell (Vancouver Centre)
Catterall
Champagne (Champlain)
Chartrand
Clark (Brandon—Souris)
Cole
Comuzzi
Corbett
Couture
Darling
Della Noce
Dick
Dobbie
Dorin
Duplessis
Epp
Feltham
Finestone
Fontaine
Fretz
Gaffney
Gauthier
Gray (Windsor West)
Grey (Beaver River)
Halliday
Hawkes
Hogue
Hopkins
Horning
Hughes
James
Kempling
Kindy
Landry
Larrivée
Leblanc (Longueuil)
Lewis
Loiselle
MacAulay
MacDougall (Timiskaming)
Malone
Marleau
Martin (Lincoln)
McCreath
McDougall (St. Paul's)
Merrithew
Mills
Monteith
Nicholson
Oberle
Pagtakhan
Phinney
Porter
Proud
Redway
Reimer
Richardson
Roy-Arcelin
Scott (Victoria—Haliburton)
Shields
Sobeski
Sparrow
Stevenson
Tardif
Thompson
Tremblay (Rosemont)
Tremblay (Lotbinière)
Van De Walle

Vankoughnet
Vien
Volpe
Wappel
White
Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia)
Winegard
Worthy
Vézina
Vincent
Walker
Wenman
Wilbee
Wood
Young (Acadie—Bathurst)—175

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

nil/aucun

(La motion nº 6, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote Nº 76)

POUR

Députés

Althouse
Benjamin
Blaikie
Brewin
de Jong
Fulton
Harvey (Edmonton East)
Karpoff
Langdon (Essex—Windsor)
MacWilliam
Murphy
Parker
Robinson
Stupich
Whittaker—29
Angus
Blackburn (Brant)
Breaugh
Butland
Fisher
Gardiner
Hovdebo
Kristiansen
Laporte
McCurdy
Nystrom
Riis
Rodriguez
Taylor

CONTRE

Députés

Allmand
Anderson
Atkinson
Baker
Belsher
Bernier
Bird
Blackburn (Jonquière)
Blenkarn
Bouchard (Roberval)
Bourgault
Caccia
Callbeck
Cardiff
Chadwick
Charest
Clark (Yellowhead)
Clifford
Collins
Cook
Côté
Crawford
de Cotret
Desjardins
Dingwall
Domm
Duhamel
Edwards
Fee
Ferland
Flis
Fontana
Friesen
Gagliano
Gérin
Greene
Guilbault
Harvey (Chicoutimi)
Hicks
Holtmann
Horner
Hudon
Anawak
Arseneault
Attewell
Bélair
Berger
Bertrand
Bjornson
Blais
Blondin
Boudria
Boyer
Cadieux
Campbell (Vancouver Centre)
Catterall
Champagne (Champlain)
Chartrand
Clark (Brandon—Souris)
Cole
Comuzzi
Corbett
Couture
Darling
Della Noce
Dick
Dobbie
Dorin
Duplessis
Epp
Feltham
Finestone
Fontaine
Fretz
Gaffney
Gauthier
Gray (Windsor West)
Grey (Beaver River)
Halliday
Hawkes
Hogue
Hopkins
Horning
Hughes
Jacques
Johnson
Keyes
Koury
Langlois
Layton
Lee
Littlechild
Lopez
MacDonald (Dartmouth)
MacLaren
Manley
Martin (Lasalle—Émard)
Mayer
McDermid
McGuire
Mifflin
Mitges
Nault
Nunziata
O'Kurley
Peterson
Plourde
Pronovost
Prud'homme
Reid
Ricard
Robitaille
Saint-Julien
Scott (Hamilton—Wentworth)
Siddon
Soetens
Speller
Stewart
Tétreault
Thorkelson
Tremblay (Québec-Est)
Turner (Halton—Peel)
Vankoughnet
Vien
Volpe
Wappel
White
Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia)
Winegard
Worthy
James
Kempling
Kindy
Landry
Larrivée
Leblanc (Longueuil)
Lewis
Loiselle
MacAulay
MacDougall (Timiskaming)
Malone
Marleau
Martin (Lincoln)
McCreath
McDougall (St. Paul's)
Merrithew
Mills
Monteith
Nicholson
Oberle
Pagtakhan
Phinney
Porter
Proud
Redway
Reimer
Richardson
Roy-Arcelin
Scott (Victoria—Haliburton)
Shields
Sobeski
Sparrow
Stevenson
Tardif
Thompson
Tremblay (Rosemont)
Tremblay (Lotbinière)
Van De Walle
Vézina
Vincent
Walker
Wenman
Wilbee
Wood
Young (Acadie—Bathurst)—175

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

nil/aucun

(La motion nº 11, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote Nº 77)

POUR

Députés

Althouse
Benjamin
Blaikie
Brewin
de Jong
Fulton
Harvey (Edmonton East)
Angus
Blackburn (Brant)
Breaugh
Butland
Fisher
Gardiner
Hovdebo

Karpoff
Langdon (Essex—Windsor)
MacWilliam
Murphy
Parker
Robinson
Stupich
Whittaker—29

Kristiansen
Laporte
McCurdy
Nystrom
Riis
Rodriguez
Taylor

CONTRE

Députés

Allmand
Anderson
Atkinson
Baker
Belsher
Bernier
Bird
Blackburn (Jonquière)
Blenkarn
Bouchard (Roberval)
Bourgault
Caccia
Callbeck
Cardiff
Chadwick
Charest
Clark (Yellowhead)
Clifford
Collins
Cook
Côté
Crawford
de Cotret
Desjardins
Dingwall
Domm
Duhamel
Edwards
Fee
Ferland
Flis
Fontana
Friesen
Gagliano
Gérin
Greene
Guilbault
Harvey (Chicoutimi)
Hicks
Holtmann
Horner
Hudon
Jacques
Johnson
Keyes
Koury
Langlois
Layton
Lee
Littlechild
Lopez
MacDonald (Dartmouth)
MacLaren
Manley
Martin (Lasalle—Émard)
Mayer
McDermid

Anawak
Arseneault
Attewell
Bélair
Berger
Bertrand
Bjornson
Blais
Blondin
Boudria
Boyer
Cadieux
Campbell (Vancouver Centre)
Catterall
Champagne (Champlain)
Chartrand
Clark (Brandon—Souris)
Cole
Comuzzi
Corbett
Couture
Darling
Della Noce
Dick
Dobbie
Dorin
Duplessis
Epp
Feltham
Finestone
Fontaine
Fretz
Gaffney
Gauthier
Gray (Windsor West)
Grey (Beaver River)
Halliday
Hawkes
Hogue
Hopkins
Horning
Hughes
James
Kempling
Kindy
Landry
Larrivée
Leblanc (Longueuil)
Lewis
Loiselle
MacAulay
MacDougall (Timiskaming)
Malone
Marleau
Martin (Lincoln)
McCreath
McDougall (St. Paul's)

McGuire
Mifflin
Mitges
Nault
Nunziata
O'Kurley
Peterson
Plourde
Pronovost
Prud'homme
Reid
Ricard
Robitaille
Saint-Julien
Scott (Hamilton—Wentworth)
Siddon
Soetens
Speller
Stewart
Tétreault
Thorkelson
Tremblay (Québec-Est)
Turner (Halton—Peel)
Vankoughnet
Vien
Volpe
Wappel
White
Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia)
Winegard
Worthy

Merrithew
Mills
Monteith
Nicholson
Oberle
Pagtakhan
Phinney
Porter
Proud
Redway
Reimer
Richardson
Roy-Arcelin
Scott (Victoria—Haliburton)
Shields
Sobeski
Sparrow
Stevenson
Tardif
Thompson
Tremblay (Rosemont)
Tremblay (Lotbinière)
Van De Walle
Vézina
Vincent
Walker
Wenman
Wilbee
Wood
Young (Acadie—Bathurst)—175

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

nil/aucun

M. Hawkes: Monsieur le Président, sur la feuille que j'ai devant moi, il y avait la motion nº 10 inscrite au nom de Mme Callbeck. A-t-elle été différée, ou a-t-elle été étudiée plus tôt?

Le président suppléant (M. DeBlois): La motion nº 10 a été rejetée à la majorité plus tôt cet après-midi.

[*Français*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances) propose que le projet de loi C-19, soit agréé.

Le président suppléant (M. DeBlois): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Le président suppléant (M. DeBlois): Comme il est 18 h 52, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à 14 heures.

(La séance est levée à 18 h 52.)